

John Adams
Library.



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY



SHELF NO.

42 Q. 1

1777





ENCYCLOPÉDIE

OU

DICIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

T O M E X I X.

ENCYCLOPÉDIE

O U

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

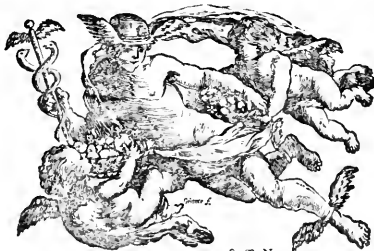
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT ; & quant à la partie mathématique,
par M. D'ALEMBERT.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris!* HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

T O M E X I X.



A G E N E V E,

Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la République.

A N E U C H A T E L,

Chez la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. D C C. L X X V I I I.

✓

++

20.1

0.19

A V I S

DE L'ÉDITEUR.

J'EUS à peine publié le quatrième tome de l'Encyclopédie, que M. Linguet dans son Journal, & un libraire de Liege dans son *prospectus*, annoncerent, le premier que mon édition auroit soixante volumes; le second, qu'elle en contiendrait quatre-vingt-dix-neuf. Ces deux assertions étoient propres à effrayer quelques souscripteurs. Je me hâtai de les rassurer, & dès le mois de septembre 1777, je publiai une lettre circulaire, dans laquelle je prenois un engagement sacré de donner *gratis* tous les tomes qui excédroient le nombre de trente-six. L'avertissement qui précède le onzième volume, consacra, pour ainsi dire, cette promesse, & lui donna une espèce de sanction. Pour imposer de plus en plus silence à la malignité ou à l'envie, qui mettoient en doute si je remplirois cet engagement solennel, j'ai livré *gratis* le quinzième tome; & depuis le neuvième j'ai augmenté de deux cents pages, l'un portant l'autre, ceux qui devoient le suivre.

Je m'étois flatté, en répandant cette lettre circulaire, que quelques souscripteurs dégoûtés me donneroient les moyens de fournir à l'empressement de plusieurs personnes qui vouloient souscrire; mais les premiers ayant tous accepté mes nouvelles conditions, & le nombre des seconds augmentant de jour en jour, je me suis vu forcé de commencer une troisième édition: elle contiendra, comme les deux premières, trente-trois volumes de discours, & trois de planches, qui seront payés en les recevant: tous les tomes qui excéderont seront donnés *gratis*.

Dans le desir de répondre à l'empressement de mes anciens souscripteurs , j'ai traité avec MM. de la Société Typographique de Neuchatel. En me remplaçant pour cette troisieme édition , ils me laissent le tems & les soins que je me fais un devoir sacré de donner aux deux premieres.

Ils ont mis en vente les tomes premier & second , & ils livreront l'édition complete dans le courant de 1779.





ENCYCLOPÉDIE,
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

JON

JON

JON. (*Hist. nat. Lithologie.*) Plinè dit que c'étoit une pierre d'une couleur violette claire & rarement foncée, qui se trouvoit dans les Indes.

JONAS (PROPHÉTIE DE), nom d'un des livres canoniques de l'ancien Testament, ainsi appelé de son auteur Jonas, l'un des douze petits prophètes. *V. PROPHÈTES.* Jonas étoit fils d'Amathi, & prophétisa sous le regne de Jéroboam, roi d'Israël, & du tems d'Osias ou Azarias, roi de Juda. Il semble être le plus ancien des prophètes. Dieu l'envoya à Ninive pour exhorter les habitans de cette ville à la pénitence. L'histoire de cette mission, de la désobéissance du prophète & de sa punition, & ensuite de sa prédication à Ninive, suivie de la conversion de cette ville & de quelques autres

Tome XIX.

circonstances personnelles à Jonas, font le sujet de cette prophétie qui ne contient que quatre chapitres.

Jonas avoit aussi composé une autre prophétie dont il est parlé dans le livre IV des Rois, ch. 14, v. 22, dans laquelle il avoit prédit, sous le regne de Joas, les conquêtes que feroit son fils Jéroboam. Le livre que nous avons, semble être cité dans Tobie, chap. 14, v. 6, & est approuvé par J. C. même. C'est pourquoi Pégurie l'a toujours reconnu pour canonique, & la synagogue l'avoit mis dans le canon des Juifs. Dupin, *Dissertation préliminaire sur la Bible*, livre V, chapitre 3, §. 22, page 377.

JONATHAS (*Dieu donné*), *Hist. sac.* fils de Saül, prince d'un excellent naturel,

A

qui vit avec chagrin l'animosité de son pere contre David, pour lequel il conserva toujours l'amitié la plus sincere, dont il ne cessa de lui donner les preuves les plus fortes. Il le réconcilia plusieurs fois avec son pere; mais Saül retomboit toujours dans ses fureurs. Il se plaignoit même à son fils des bonetés qu'il témoignoit à David. *Jonathas* étoit un prince très-vailant, qui dans toutes les occasions donna des marques de sa bravoure contre les Philistins. Un jour entr'autres, persuadé qu'il est aussi aisé à Dieu de donner la victoire à un grand qu'à un petit nombre, seul avec son écuyer, il pénétra dans le camp des Philistins, fit main-basse sur ce qui se présenta, & mit tout en désordre. Saül, s'apercevant de cette déroute, vint au camp des Philistins qu'il trouva couvert de corps morts, parce qu'ils s'étoient percés les uns les autres. On se mit à pour suivre les ennemis, & Dieu délivra Israël ce jour-là. Alors Saül fit devant le peuple cette imprécation avec serment: « Maudit qui conque mangera avant le soir, jusqu'à ce » que je me fois vengé de mes ennemis! » *Jonathas*, qui ignoroit la malédiction prononcée par son pere, goûta d'un rayon de miel. Saül qui vouloit encore attaquer les ennemis pendant la nuit, consulta le Seigneur; mais le silence qu'il garda fit connoître que quelqu'un avoit désobéi. On jeta le sort pour découvrir le coupable, & il tomba sur *Jonathas*. Saül vouloit donc le faire mourir, mais le peuple s'y opposa. La guerre s'étant de nouveau allumée quelque tems après entre les Hébreux & les Philistins, Saül & *Jonathas* se camperent sur le mont Gelboé avec l'armée d'Israël; mais ils y furent forcés, leurs troupes taillées en pieces & *Jonathas* tué. La nouvelle en ayant été portée à David, il fit un deuil très-amer, & composa un cantique funebre où il fait éclater toute sa tendresse pour son ami *Jonathas*, an du monde 2949. *Jonathas* est un modele admirable de la générosité & de l'amitié chrétienne. La gloire de David étoit sa sienne, & il n'est point jaloux, il n'est touché que de celle qui en revient au dieu d'Israël. Comme héritier présomptif de la couronne, personne ne devoit être plus ardent que lui à seconder la haine de son pere & à s'opposer à l'agrandissement de

son ennemi; mais il prend, aux dépens de ses propres intérêts, ceux de l'innocent persécuté. Tout le monde abandonne David, parce que Saül le hait; *Jonathas* seul lui demeure attaché, parce que la haine de son pere est injuste. (+)

JONATHAS, qu'on nomme aussi *Jonatham* ou *Johanam*, (*Hist. sacr.*) fils de Joïada & petit-fils d'Eliafif, succéda à son pere dans la charge de grand sacrificateur des Juifs, qu'il occupa pendant environ quarante ans. Ce pontife déshonora sa dignité par une action barbare & sacrilege. Il avoit un frere nommé *Jésus*, qui prétendoit parvenir à la souveraine sacrificateure par la protection de Bagoïse, général d'Artaxerxès. *Jonathas* en conçut de la jalousie; & un jour que les deux freres se rencontrèrent dans le temple, la dispute s'échauffa si fort, que *Jonathas* tua *Jésus* dans le lieu saint. Ce détestable sacrilege ne demeura point impuni; les Juifs perdirent leur liberté, & porterent pendant sept ans la peine de cette profanation. *Jonathas* eut pour successeur son fils Jaddus. (+)

JONATHAS, nommé *Apphus*, (*Hist. sacr.*) fils de *Matathias* & frere de *Judas Maccabée*, fut établi chef du peuple & général des troupes après la mort de son frere. *Bacchides*, général du roi de Syrie, tâcha de le surprendre; mais *Jonathas* se tenant sur ses gardes, lui résista avec tant de courage, qu'il le contraignit de se retirer après avoir perdu mille soldats. *Bacchides*, animé par les ennemis de la paix, revint encore pour faire périr *Jonathas*, & alla l'assiéger dans la forteresse de *Bethbessen*; mais *Jonathas*, après une vigoureuse résistance, sortit de la forteresse & tua un grand nombre d'ennemis. Il envoya ensuite faire des propositions de paix à *Bacchides* qui les accepta, & s'en retourna en Syrie. *Jonathas* établit sa demeure à *Machmas*, où il commença à juger le peuple, & il extermina les impies du milieu d'Israël. La réputation de *Jonathas* fit rechercher son alliance par *Alexandre Balès* & *Démétrius Soter*, qui se disputoient le royaume de Syrie. Il embrassa les intérêts du premier & prit possession de la souveraine sacrificateure, en conséquence de la lettre de ce prince qui lui donnoit cette dignité. Deux ans après, *Alexandre Balès* ayant cé-

lébré à Ptolémaïde son mariage avec la fille du roi d'Egypte, *Jonathas* y fut invité, & y parut avec une magnificence royale, & il fut traité avec beaucoup de distinction de la part du roi. Démétrius qui succéda à Balès, le confirma dans la grande sacrificature & dans tous les honneurs qu'il avoit eus, & le fit le premier de ses amis: mais sa bonne volonté ne dura pas long-tems; car *Jonathas* lui ayant aidé à soumettre ceux d'Antioche qui s'étoient soulevés contre lui, Démétrius n'eut pas la reconnaissance qu'il devoit pour un si grand service, il le prit en aversion, & lui fit tout le mal qu'il put. Diodore Tryphon, ayant résolu d'enlever la couronne au jeune Antiochus, fils de Balès, songea d'abord à se défaire de *Jonathas*. Il l'attira à Ptolémaïde, le prit par trahison, & le fit charger de chaînes; ensuite, après avoir tiré de Simon une somme considérable pour la rançon de son frere, ce perfide le fit mourir l'an du monde 3861. Simon envoya chercher les os de *Jonathas* & les ensevelit à Modin, dans un mausolée magnifique qu'il y fit bâtir en mémoire de son pere & de ses freres. 1. *Muc.* 14, 17. (+)

JONATHAS, (*Hist. sac.*) fils d'Ananus ou d'Anne, fut établi grand-prêtre par Vitellius, gouverneur de Syrie, après que Caïphe eut été déposé vers l'an 26 de Jésus-Christ. Mais un an après, le même Vitellius le dépouilla du pontificat pour en révéler Théophile son frere, à qui Agrippa l'ôta pour le donner quelque tems après à Simon. Il voulut ensuite le rendre à *Jonathas*; mais celui-ci s'en excusa sur son incapacité, & proposa à ce prince son frere Matthias, comme plus digne de cet honneur que lui. A l'occasion des troubles qui s'étoient élevés dans la Judée, il fut conduit à Rome, où il s'intéressa pour Félix, & obtint pour lui le gouvernement de la Judée. Mais le nouveau gouverneur se signalant par ses injustices & ses violences, *Jonathas* se crut obligé de lui en faire des reproches; & Félix, qui s'en trouva importuné, le fit assassiner par un nommé *Dora* de Jérusalem. (+)

JONC, *juncus*, f. m. (*Hist. nat.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient

dans la suite un fruit ou une capsule. Cette capsule a ordinairement trois côtés qui s'ouvrent en trois pieces, & qui renferment des semences, dont la plupart sont arrondies. Tournefort, *Instit. rei herb.* Voyez PLANTE.

JONC D'EAU, (*Hist. nat.*) *scirpus*; genre de plante à fleur sans pétales, composée d'étamines & disposée en bouquet écaillé; il sort des aisselles de ces écailles, des pistils qui deviennent dans la suite des semences triangulaires, disposées en bouquets. Ajoutez à ces caractères que les tiges ne sont pas triangulaires. Tournefort, *Instit. rei herbar.* V. PLANTE.

JONC FLEURI, (*Hist. nat.*) *butomus*, genre de plante à fleur en rose, composée pour l'ordinaire de plusieurs pétales disposés en rond, dont les unes sont plus grandes que les autres. Il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit membraneux, composé de plusieurs gaines rassemblées en forme de tête, la plupart terminées par une corne; elles s'ouvrent dans leur longueur, & elles renferment des semences ordinairement oblongues. Tournefort, *Instit. rei herbar.* Voyez PLANTE.

JONC MARIN, (*Hist. nat.*) *genista spartium*, genre de plante qui ne diffère du genêt & du sparte, qu'en ce qu'il est épineux. Tournefort, *Instit. rei herb.* Voyez PLANTE.

JONC ODORANT, (*Botan. exot.*) *schananthus*. C'est, suivant l'exacte description de M. Geoffroi, une espèce de gramen ou de chaume qu'on nous apporte d'Arabie, garni de feuilles, & quelquefois de fleurs. Il est sec, roide, cylindrique, luisant, genouillé, de la longueur d'un pied ou environ, rempli d'une moëlle spongieuse. Il est pâle ou jaunâtre près de la racine; verd ou de couleur de pourpre, près du sommet; d'un goût brûlant, un peu âcre, amer, aromatique & agréable, semblable à celui du pouliot, cependant beaucoup plus fort. Son odeur tient le milieu entre celle des roses & du pouliot; elle est très-pénétrante; il s'éleve plusieurs tiges d'une même racine.

Ne doutons plus que notre *jonc odorant* ne soit le même que celui des anciens. Mat-

chiole & Bauhin en ont donné plusieurs preuves convaincantes. Dioscoride & Galien l'appellent simplement *oxyris* ou *jonc* par excellence. Hippocrate le nomme *oxyris hōrē*, *jonc odoriférant*, & le recommande par cette qualité. Les autres anciens Grecs l'appelloient *oxyris ābrēs*; c'est-à-dire *fleur de jonc* ou *jonc précieux*; car le mot *ābrēs* ne désigne pas seulement une fleur, mais quelque chose d'excellent, selon les observations de Saumaise; & nous employons aussi le mot de *fleur* dans le même sens en françois.

La plante d'où le *jonc odorant* est tiré, s'appelle par les botanistes *schœnanthus*, sive *juncus odoratus*, J. B. T. *Juncus rotundus*, *aromaticus*, C. B. &c.

Ses racines sont blanchâtres, petites, plantées, dures, ligneuses, accompagnées à leur origine de plusieurs fibres très-menues. Ses feuilles ont plus d'une palme de longueur, semblables à celles du bled, roides, épaisses, larges vers la racine, roulées les unes sur les autres en manière d'écaillés; elles se terminent en pointe dure, menue, arrondie, & embrassent étroitement les tuyaux par leurs gaines, comme dans le roseau. Les tiges ont un pied de long, & sortent du haut de la racine; elles sont cylindriques, grêles vers leurs sommets, divisées par des nœuds fort éloignés les uns des autres; quelquefois elles sont ligneuses, sans nœuds, & remplis d'une moëlle spongieuse, telle qu'est celle du *jonc* ordinaire. Elles portent des épis de fleurs disposés deux à deux, comme l'ivraie; ces fleurs sont très-petites, composées d'étamines & d'un pistil à aigrette, contenues dans de petits calices rougeâtres en-dehors. Quand ces fleurs sont tombées, elles sont remplacées par des graines.

Cette plante vient en si grande quantité dans quelques provinces d'Arabie, qu'elle sert de nourriture commune aux chameaux. Autrefois on recherchoit toutes les parties de ce *jonc*, savoir, les tiges, les fleurs & les racines pour l'usage médicinal; en effet elles sont toutes odorantes. Les feuilles piquent la langue par une certaine acrimonie agréable; la racine a un goût brûlant & aromatique; les fleurs récentes sont un peu aromatiques, mais au bout d'un an elles ont

perdu leur parfum, & paroissent inutiles. Il faut donc employer pour les compositions de pharmacie, comme la thériaque & le mithridate, le *jonc odorant*, quand il est récent, aromatique, d'un goût brûlant & d'une odeur pénétrante. Il donne pour lors beaucoup d'huile essentielle par la distillation; ses fleurs, ses feuilles & ses tiges sont un peu astringentes, atténuantes & composées de parties volatiles. (D. J.)

JONC ODORANT, (*Mat. méd.*) voyez SCHœNANTE.

JONCS DE PIERRE, *junci lapidei*. (*Hist. nat. Minéralogie.*) Quelques auteurs nomment ainsi une pierre formée par l'assemblage de tubulites pétrifiées, ou de coralloïdes cylindriques parallèles les unes aux autres, & placées perpendiculairement, eu égard à la masse de la pierre; il se trouve une pierre de cette espèce en Angleterre, dans la province ou comté de Shropshire, suivant le rapport d'Emanuel Mendez d'Acosta, qui place cette pierre parmi celles qu'il nomme *marmoroides* ou ressemblantes au marbre. C'est aussi de cette espèce qu'est, selon lui, le *marmor juncum* ou les *junci lapides* décrits dans le catalogue de Woodward, où il est dit que les cylindres qu'on remarquoit dans le morceau qu'il possédoit, avoient près de deux pieds de longueur, & s'étendoient autant que la pierre, quoiqu'elle ne fût elle-même qu'un fragment. Ce morceau curieux étoit tiré d'une carrière située entre Carlisle & Cokesmouth, dans le duché de Cumberland. Il s'en trouve aussi en Angleterre, dans l'évêché de Durham & dans la province d'York. Voyez En. Mendez d'Acosta, *Natural history of joshil*, tome 1, page 248. (—)

JONC, (*Joaillier.*) bague unie qui n'a point de chaton, & dont le cercle est partout égal.

JONCHER, verb. act. (*Gramm.*) c'est répandre sur la terre sans ordre & à profusion. Il le dit des fleurs, des herbes, des corps morts, &c. Après cette action sanglante, la terre resta *jonchée* de morts. On *joncha* de fleurs les chemins qui conduisoient à son palais.

De *joncher* on a fait *jonchée*. Les Juifs firent des *jonchées* de palmes à l'entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem. Les Grecs

furent des *jonchées* de fleurs à l'arrivée d'Iphigénie en Aulide.

JONCHETS, f. m. pl. (*Jeux.*) sorte de jeu ancien dont parle Ovide. On jouoit autrefois aux *jonchets* avec de petits brins de jones, auxquels ont succédé de petits brins de paille, & ensuite de petits bâtons d'ivoire; c'est des brins de jones que lui vient son nom, comme il paroît par le *Dictionn. étymolog.* de Ménage. Rabelais n'a pas oublié ce jeu dans la longue liste de ceux auxquels Gargantua passoit la meilleure partie de son tems. *Jonchée*, dit Nicod, signifie « la poignée de petites branches » d'ivoire dont les filles s'ébattent, & » qu'on appelle le jeu des jonchées. » On emploie ces brins de jones pour les faire tomber tous ensemble, de manière qu'ils s'éparpillent en tombant: nos enfans y jouent encore avec des allumettes. (*D. J.*)

JONCTION ou **UNION**. (*Synonymes.*) Quoique ces deux mots désignent également la liaison de deux choses ensemble, les Latins ont rendu communément le premier par *junctio*, & le second par *conventus*; nous ne les employons pas non plus indistinctement en François, & l'abbé Girard en a marqué la différence avec beaucoup de justesse; il suffira presque de le copier ici.

La *jonction*, dit-il, regarde proprement deux choses écartées. qu'on rapproche ou qui se rapprochent l'une auprès de l'autre; l'*union* regarde particulièrement deux différentes choses qui se trouvent bien ensemble. Le mot de *jonction* semble supposer une marche ou quelque mouvement; celui d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance: on dit la *jonction* des armées & l'*union* des couleurs; la *jonction* de deux rivières, & l'*union* de deux voisins; ce qui n'est pas *joint* est séparé; ce qui n'est pas *uni* est divisé. On se *joint* pour se rassembler & n'être pas seuls; on *s'unit* pour former des corps de société.

Union s'emploie souvent au figuré, & toujours avec grace, mais on ne se sert de *jonction* que dans le sens littéral. La *jonction* des ruisseaux forme les rivières; l'*union* soutient les familles & la puissance des états. La *jonction* de l'Océan & de la Méditerranée par le canal de Languedoc, est un

projet magnifique, conçu d'abord sous François I, renouvelé sous Henri IV, & finalement exécuté sous Louis XIV, par les soins de M. Colbert. La sympathie qui forme si promptement l'*union* des cœurs qui fait que deux âmes assorties se cherchent, s'aiment, s'attachent l'une à l'autre, est une chose aussi rare que délicate. (*D. J.*)

JONCTION, (*Jurisp.*) est l'*union* d'une cause, instance ou procès, à un autre pour les juger conjointement par un seul & même jugement.

Appointement de *jonction*, est le règlement qui unit ainsi deux instances ou procès qui étoient auparavant séparés.

Dans les instances ou procès appointés, on appointe en droit & *joint* les nouvelles demandes qui sont incidentes au fond.

On *joint* même quelquefois au fond, des requêtes contenant demande provisoire, lorsqu'on ne trouve pas qu'il y ait lieu de statuer sur le provisoire.

Quand on *joint* simplement la requête, il n'y a point d'instruction à faire, on statue sur la requête en jugeant le fond.

Mais quand on appointe en droit & *joint*, il faut écrire & produire en exécution de ce règlement. (*A*)

Jonction du procureur-général, ou du procureur du roi, ou du ministère public en général, c'est lorsque dans une affaire criminelle où il y a une partie civile, le ministère public intervient pour conclure à la vengeance & punition du délit. Cette intervention s'appelle *jonction*, parce que le ministère public se *joint* à l'accusateur, lequel requiert la *jonction* du ministère public, parce qu'en France les particuliers ne peuvent conclure qu'aux intérêts civils; le droit de poursuivre la punition du crime & la vindicte publique résident en la personne du ministère public. (*A*)

JONE, (*Géog.*) petite isle d'Ecosse au S. O. de celle de Mull; elle a deux milles de long & un mille de large. Je n'en parle que parce qu'elle étoit le lieu où résidoient les évêques des isles, & celui du tombeau des rois d'Ecosse: on compte quarante rois d'Ecosse, quatre d'Irlande, & autant de Norwege, qui y sont enterrés. (*D. J.*)

JONGLEURS, f. m. pl. (*Littérai.*) joueurs d'instrumens, qui dans la naissance

de notre poésie, se joignoient aux troubadours ou poëtes provençaux, & couroient avec eux les provinces.

L'histoire du théâtre françois nous apprend qu'on nommoit ainsi des especes de bateleurs qui accompagnoient les *trouveurs* ou poëtes provençaux, fameux dès l'onzième siècle. Le terme de *jongleur* paroît être une corruption du mot latin *joculator*, en françois *joueur*. Il est fait mention des *jongleurs* dès le tems de l'empereur Henri II qui mourut en 1056. Comme ils jouoient de différens instrumens, ils s'associerent avec les *trouveurs* & les chanteurs pour exécuter les ouvrages des premiers, & ainsi de compagnie ils s'introduisirent dans les palais des rois & des princes, & en tirèrent de magnifiques présens. Quelque tems après la mort de Jeanne, première du nom, reine de Naples & de Sicile, & comtesse de Provence, arrivée en 1382, ceux de la profession des *trouveurs* & des *jongleurs* se séparèrent en deux différentes especes d'acteurs. Les uns, sous l'ancien nom de *jongleurs*, joignirent aux instrumens le chant ou le récit des vers; les autres prirent simplement le nom de *joueurs*, en latin *joculatores*, ainsi qu'ils sont nommés par les ordonnances. Tous les jeux de ceux-ci consistoient en gesticulations, tours de passe-passe, &c. ou par eux-mêmes ou par des singes qu'ils portoient, ou en quelques mauvais récits du plus bas burlesque. Mais leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriser, que pour signifier alors une chose mauvaise, folle, vaine & fausse, on l'appelloit *jonglerie*; & Philippe-Auguste, dès la première année de son règne, les chassa de la cour & les bannit de ses états. Quelques-uns néanmoins qui se réformèrent, s'y établirent & y furent tolérés dans la suite du règne de ce prince & des rois les successeurs, comme on le voit par un tarif fait par S. Louis pour régler les droits du péage dus à l'entrée de Paris sous le petit-châtelet. L'un de ces articles porte que les *jongleurs* seroient quittes de tout péage en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le péager. Un autre porte « que le » marchand qui apporteroit un singe pour » le vendre, paieroit quatre deniers; que » si le singe appartenoit à un homme qui » l'eût acheté pour son plaisir, il ne donne-

» roit rien, & que s'il étoit à un *joueur*, il » joueroit devant le péager, & que par ce » jeu il seroit quitte du péage tant du singe » que de tout ce qu'il auroit acheté pour » son usage. » C'est de là que vient cet ancien proverbe, *payer en monnoie de singe, en gambades*. Tous prirent dans la suite le nom de *jongleurs*, comme le plus ancien; & les femmes qui se mêloient de ce métier, celui de *jongleresses*. Ils se retiroient à Paris dans une seule rue qui en avoit pris le nom de *rue des jongleurs*, & qui est aujourd'hui celle de Saint-Julien-des-Ménétriers. On y alloit louer ceux que l'on jugeoit à propos, pour s'en servir dans les fêtes ou assemblées de plaisir. Par une ordonnance de Guillaume de Clermont, prévôt de Paris, du 14 septembre 1395, il fut défendu aux *jongleurs* de rien dire, représenter ou chanter, soit dans les places publiques, soit ailleurs, qui pût causer quelque scandale, à peine d'amende & de deux mois de prison au pain & à l'eau. Depuis ce tems il n'en est plus parlé; c'est que dans la suite les acteurs s'étant adonnés à faire des tours surprenans avec des épées ou autres armes, &c. on les appella *batalores*, en françois *bateleurs*; & qu'enfin ces jeux devinrent le partage des danseurs de corde & des fauteurs. De la Marre, *Traité de la police. Hist. du théâtre françois*. Moréri.

JONGLEURS, (*Divination*.) magiciens ou enchanteurs fort renommés parmi les nations sauvages d'Amérique, & qui sont aussi parmi elles profession de la médecine.

Les *jongleurs*, dit le P. de Charlevoix, sont profession de n'avoir commerce qu'avec ce qu'ils appellent *genies bienfaisans*, & ils se vantent de connoître par leur moyen ce qui se passe dans les pays les plus éloignés, ou ce qui doit arriver dans les tems les plus reculés; de découvrir la source & la nature des maladies les plus cachées, & d'avoir le secret de les guérir; de discerner dans les affaires les plus embrouillées, le parti qu'il faut prendre; de faire réussir les négociations les plus difficiles; de rendre les dieux propices aux guerriers & aux chasseurs; d'entendre le langage des oiseaux, &c.

Quoiqu'on ait vu naître ces imposteurs, s'il leur prend envie de se donner une

naissance surnaturelle, ils trouvent des gens qui les en croient sur leur parole, comme s'ils les avoient vu descendre du ciel, & qui prennent pour une espece d'enchantement & d'illusion de les avoir cru nés comme les autres hommes.

Une de leurs plus ordinaires préparations pour faire leurs prestiges, c'est de s'enfermer dans des étuves pour se faire suer. Ils ne different alors en rien des pythies telles que les poëtes nous les ont représentées sur le trépied. On les y voit entrer dans des convulsions & des enthousiasmes, prendre des tons de voix, & faire des actions qui paroissent au-dessus des forces humaines. Le langage qu'ils parlent dans leurs invocations n'a rien de commun avec aucune langue sauvage; & il est vraisemblable qu'il ne consiste qu'en des sons informes, produits sur-le-champ par une imagination échauffée, & que ces charlatans ont trouvé le moyen de faire passer pour un langage divin. Ils prennent différens tons: quelquefois ils grossissent leurs voix, puis ils contrefont une petite voix grêle, assez semblable à celle de nos marionnettes, & on croit que c'est l'esprit qui leur parle. On assure qu'ils souffrent beaucoup dans ces occasions, & qu'il s'en trouve qu'on n'engage pas aisément, même en les payant bien, à se livrer ainsi à l'esprit qui les agit. On a vu les pieux dont ces étuves étoient fermées, se courber jusqu'à terre, tandis que le *jongleur* se tenoit tranquille, sans remuer, sans y toucher, qu'il chantoit & qu'il prédisoit l'avenir. Cette circonstance & quelques prédictions singulieres & circonstanciées qu'on leur a entendu faire assez long-tems avant l'événement, & pleinement justifiées par l'événement, font penser qu'il entre quelquefois du surnaturel dans leurs opérations, & qu'ils ne devinent pas toujours par hasard.

Les *jongleurs* de profession ne sont jamais revêtus de ce caractère qui leur fait contracter un espece de pacte avec les génies, & qui rend leurs personnes respectables au peuple, qu'après s'y être disposés par des jeûnes qu'ils poussent très-loin, & pendant lesquels ils ne font autre chose que battre le tambour, crier, hurler, chanter & fumer. L'installation se fait ensuite dans une espece de bacchanale, avec des céré-

monies si extravagantes, & accompagnées de tant de fureurs, qu'on diroit que le démon y prend dès-lors possession de leurs personnes. Ils ne sont point, à proprement parler, les prêtres de la nation, car ce sont les chefs de famille qui exercent cet emploi; mais ils le donnent pour les interpretes des dieux. Ils se servent pour leurs prestiges, d'os & de peaux de serpens, dont ils se font aussi des bandeaux & des ceintures. Il est certain qu'ils ont le secret de les enchanter, ou pour parler plus juste, de les engourdir; qu'ils les prennent tout vivans, les manient, les mettent dans leur sein, sans qu'il leur en arrive aucun mal. C'est encore aux *jongleurs* qu'il appartient d'expliquer les songes, les présages, & de presser ou de retarder la marche de l'armée dans les expéditions militaires, car on y en mene toujours quelqu'un. Ils persuadent à la multitude qu'ils ont des transports extatiques, dans lesquels les génies leur découvrent l'avenir & les choses cachées, & par ce moyen ils persuadent tout ce qu'ils veulent.

Mais la principale occupation des *jongleurs*, ou du moins celle dont ils retirent le plus de profit, c'est la médecine. Quoiqu'en général ils exercent cet art avec des principes fondés sur la connoissance des simples, sur l'expérience & sur la conjecture, comme on fait par-tout, ils y mêlent ordinairement de la superstition & de la charlatanerie.

Par exemple, ils déclarent en certaines occasions qu'ils vont communiquer aux racines & aux plantes la vertu de guérir toutes sortes de plaies, & même de rendre la vie aux morts. Aussi-tôt ils se mettent à chanter, & l'on suppose que pendant ce concert, qu'ils accompagnent de beaucoup de grimaces, la vertu médicinale se répand sur les drogues. Le principal *jongleur* les éprouve ensuite; il commence par se faire saigner les levres. Le sang que l'imposteur a soin de sucer adroitement, cesse de couler, & on crie *miracle*. Après cela il prend un animal mort; il laisse aux assistans tout le loisir de se bien assurer qu'il est sans vie; puis au moyen d'une canule qu'il lui a insérée sous la queue, il le fait remuer, en lui soufflant des herbes dans la gueule. Quelquefois ils font semblant d'ensorceler divers

sauges qui paroissent expirer ; puis en leur mettant d'une certaine poudre sur les levres, ils les font revivre. Souvent quand il y a des blessures, le *jongleur* déchire la plaie avec ses dents, & montrant ensuite un morceau de bois ou quelque chose semblable, qu'il avoit eu la précaution de mettre dans sa bouche, il fait croire au malade qu'il l'a tiré de sa plaie, & que c'étoit le charme qui caufoit le danger de sa maladie.

Si le malade se met en tête que son mal est l'effet d'un maléfice, alors toute l'attention se porte à le découvrir, & c'est le devoir du *jongleur*. Il commence lui-même par se faire suer ; & quand il s'est bien fatigué à crier, à se débattre & à invoquer son génie, la première chose extraordinaire qui lui vient en pensée, il lui attribue la cause de la maladie. Plusieurs, avant que d'entrer dans l'éteve, prennent un breuvage composé, fort propre, disent-ils, à leur faire recevoir l'impression céleste, & l'on prétend que la présence de l'esprit se manifeste par un vent impétueux qui se leve tout-à-coup, ou par un mugissement que l'on entend sous terre, ou par l'agitation & l'ébranlement de l'éteve. Alors, plein de sa prétendue divinité, & plus semblable à un énergumène qu'à un homme inspiré du ciel, il prononce d'un ton affirmatif sur l'état du malade, & rencontre quelquefois assez juste.

Dans l'Acadie les *jongleurs* s'appelloient *autmoins*. Quand ils étoient appellés pour voir un malade, ils commençoient par le considérer assez long-tems, puis ils souffloient sur lui. Si cela ne produisoit rien, ils entroient dans une espece de fureur, s'agitoient, crioient, menaçoient le démon en lui parlant & lui pouffant des estocades, comme s'ils l'eussent vu devant leurs yeux, & finissoient par arracher de terre un bâton auquel étoit attaché un petit os, qu'ils avoient eu la précaution de planter en entrant dans la cabane, & ils prononçoient qu'ils avoient extirpé la cause du mal.

Chez les Natchez, autre nation d'Amérique, les *jongleurs* sont bien payés quand le malade guérit ; mais s'il meurt, il leur en coûte souvent la vie à eux-mêmes. D'autres *jongleurs* entreprennent de procurer la

pluie & le beau tems. Vers le printems on se cortife pour acheter, de ces préendus magiciens, un tems favorable aux biens de la terre. Si c'est de la pluie qu'on demande, ils se remplissent la bouche d'eau, & avec un chalameau dont un bout est percé de plusieurs trous comme un entonnoir, ils soufflent en l'air d'un côté où ils apperçoivent quelque nuage. S'il est question d'avoir du beau tems, ils montent sur le toit de leurs cabanes, & font signe aux nuages de passer outre. Si cela arrive, ils dansent & chantent autour de leurs idoles, avalent de la fumée de tabac, & brûlent au ciel leurs calumets. Si l'on obtient ce qu'ils ont promis, ils sont bien récompensés ; s'il ne réussissent pas, ils sont mis à mort sans miséricorde. *Hist. de la Nouv. France*, tome I. *Journal d'un voyage d'Amérique*, pag. 214, 235, 347, 360 & suiv. 368, 428 & 429.

IONIDES, f. f. pl. (*Mythologie*.) nymphes qui étoient adorées près d'Héraclée en Epire. Elles avoient un temple sur le bord d'une fontaine qui se jetoit dans le Cytherus.

IONIE, f. f. (*Géog. anc.*) partie du Péloponèse où les Ioniens s'établirent sous le nom de *Pelasses Aegialiens* ; ils furent nommés *Ioniens*, d'Ion, fils de Xuthus. L'*Ionie* étoit une partie de la presqu'isle que nous appellons présentement la *Morée*. Les Ioniens passioient pour les peuples les plus voluptueux de l'Asie ; leur musique, leurs danses & leurs poésies se sentoient de leur mollesse ; leurs vers étoient d'une cadence aussi agréable que la composition en est difficile.

L'*Ionie* proprement dite, étoit une contrée de l'Asie mineure, sur la côte occidentale. Strabon lui assigne les douze villes suivantes : Milet, Ephèse, Erythres, Clazomene, Priene, Lébède, Théon, Colophon, Myus & Phocée, en terre-ferme ; Samos & Chio, capitales des isles de même nom ; Milet au midi & Phocée au nord, étoient les dernières villes de l'*Ionie*.

L'*Ionie* reçut de fort bonne heure les lumières de l'évangile, & même dès le tems des apôtres elle eut des villes épiscopales, entre lesquelles Ephèse semble avoir tenu le premier rang. (*D. J.*)

IONIEN, adj. (*Littérature.*) Il se dit d'un pied composé qui estroit dans la versification. Il y avoit le grand & le petit *ionien* : le grand *ionien* étoit composé d'un spondée & d'un pyrrhique (*V. SPONDÉE & PYRRHIQUE*) ; & le petit , d'un pyrrhique & d'un spondée.

IONIEN. (*Musiq. des anc.*) Le mode *ionien* étoit, en comptant du grave à l'aigu, le second des cinq modes moyens de la musique des Grecs. Euclide l'appelle encore *phrygien grave*. (*S*)

Pollux, *Onomast.* liv. IV , chap. 10 , parle d'une harmonie ionienne propre aux flûtes. *V. DORIEN*, *musique des anciens*. (*F. D. C.*)

IONIENNE (MER), *Géog. anc.* *Ioni- nus udo*, dans Horace ; mer qui lave les côtes d'Ionie dans l'Asie mineure. Elle avoit au nord la mer Iapigienne, à l'est la mer de Crete, au sud la mer des Syttes, & à l'ouest la mer de Sicile. Io, fille d'Inaque, fameuse par sa métamorphose & ses erreurs, laissa son nom à ce pays & à la mer qui l'environne. Ce fut de là que partirent ces Ioniens qui allèrent s'établir sur les côtes occidentales de l'Asie mineure, dans cette contrée qui prit depuis le nom d'*Ionie*. Le caprice de quelques géographes modernes a voulu que l'on donnât très-improprement le nom de *mer Ionienne* à cette partie de la Méditerranée qui est entre la Grèce, la Sicile & la Calabre : mais nos navigateurs n'ont point adopté ce mot ; ils partagent cette mer, & disent, *la mer de Grece, la mer de Sicile, la mer de Calabre*, &c. (*D. J.*)

IONIQUE (SECTE). *Histoire de la philosophie*. L'histoire de la philosophie des Grecs se divise en fabuleuse, politique & sectaire ; & la sectaire en *ionique* & en pythagorique. Thalès est à la tête de la secte *ionique*, & c'est de son école que sont sortis des philosophes *ioniens*, Socrate, avec la foule de ses disciples, les académiciens, les cyrénaïques, les éristiques, les péripatéticiens, les cyniques & les stoïciens. On l'appelle *secte ionique* de la patrie de son fondateur, *Milet en Ionie*. Pythagore fonda la secte appelée de son nom *la pythagorique*, & celle-ci donna naissance à l'éléeque, à l'héraclitique, à l'épicurienne

& à la pyrrhonienne. *Voyez à l'article GRECS, PHILOSOPHIE DES GRECS ; & l'histoire de chacune de ces sectes, à leurs noms.*

Thalès naquit à Milet, d'Examias, & de Cléobuline, de la famille de Thalidès, une des plus distinguées de la Phénicie, la première année de la trente-cinquième olympiade. L'état de ses parens, les soins qu'on prit de son éducation, ses talens, l'élevation de son ame, & une infinité de circonstances heureuses, le porterent à l'administration des affaires publiques. Cependant sa vie fut d'abord privée ; il passa quelque tems sous Thrasibule, homme d'un génie peu commun, & d'une expérience consommée. Il y en a qui le marient ; d'autres le retiennent dans le célibat, & lui donnent pour héritier le fils de sa sœur, & la vraisemblance est pour ces derniers. Quand on lui demandoit pourquoi il refusoit à la nature le tribut que tout homme lui doit, en se remplaçant dans l'espèce par un certain nombre d'enfans : je ne veux point avoir d'enfans, répondoit-il, parce que je les aime ; les soins qu'ils exigent, les événemens auxquels ils sont exposés, rendent la vie trop pénible & trop agitée. Le législateur Solon, qui regardoit la propagation de l'espèce d'un œil politique, n'approuvoit pas cette façon de penser ; & Thalès qui ne l'ignoroit pas, se proposa d'amener Solon à son sentiment par un moyen aussi ingénieux que cruel. Un jour il envoia à Solon un messager lui porter la nouvelle de la mort de son fils ; ce pere tendre en est aussitôt plongé dans la douleur la plus profonde : alors Thalès vient à lui, & lui dit en l'abordant d'un air riant : eh bien ! trouvez-vous encore qu'il soit fort doux d'avoir des enfans ? La tyrannie n'eut point d'ennemis plus déclarés. Il crut que les conseils d'un particulier auroient plus de poids dans la société que les ordres d'un magistrat, & il n'imita point les sept sages qui l'avoient précédé, & qui tous avoient été à la tête du gouvernement. Mais son goût pour la philosophie naturelle & l'étude des mathématiques, l'arracha de bonne heure aux affaires. Le desir de s'instruire de la religion & de ses mythes le fit passer en Crete ; il espéroit démembrer dans le culte & la théogonie de

ces peuples, ce que les temps les plus reculés avoient pensé de la naissance du monde & de ses révolutions. De la Crete il alla en Asie. Il vit les Phéniciens, si célèbres alors par leurs connoissances astronomiques. Il voulut, dans sa vieillesse, converser avec les prêtres de l'Egypte. Il apprit à ceux qu'il alloit interroger, à mesurer la hauteur de leur pyramide, par son ombre & par celle d'un bâton. Qu'étoit-ce donc que ces géomètres Egyptiens? De retour de ses voyages, les grands, que la curiosité & l'amour-propre appellent toujours autour des philosophes, rechercherent son intimité; mais il préféra l'étude, la retraite & le repos à tous les avantages de leur commerce. C'est de lui dont il est question dans la vieille & ridicule fable de cet astronome qui regarde aux nues & qui n'apperçoit pas une fosse qui est à ses pieds. Bien ou mal imaginée, il falloit en étendre la moralité en l'appliquant aux grandes vues de l'homme & à la courte durée de sa vie; il projette dans l'avenir, & il a un tombeau ouvert à côté de lui. Thalès atteignit l'âge de quatre-vingt-dix ans. S'étant imprudemment engagé dans la foule que les jeux olympiques attiroient, il y périt de chaleur & de soif. On raconte de lui que, pour montrer à ses concitoyens combien il étoit facile au philosophe de s'enrichir, il acheta tout le produit des oliviers de Milet & de Chio, sur la connoissance que l'astronomie lui avoit donnée d'une récolte abondante. Il ne fut pas seulement philosophe, il fut aussi poëte. Les uns lui attribuent un traité de la nature des choses, un autre de l'astronomie nautique & des points tropiques & équinoxiaux. Mais ceux qui assurent que Thalès n'a rien laissé, paroissent avoir raison. Il ne faut pas confondre le philosophe de Milet avec le législateur & le poëte de la Crete. Il eut pour disciple Anaximandre.

Il y a plusieurs circonstances qui rendent l'histoire de la secte *ionienn*e difficile à suivre. Peu d'écrits & de disciples; le mystère, la crainte du ridicule, le mépris du peuple, l'effroi de la superstition, la double doctrine, la vanité qui laisse les autres dans l'ignorance, le goût général pour la morale, l'éloignement des esprits de l'étude des sciences naturelles, l'autorité de So-

crate qui les avoit abandonnées, l'inexactitude de Platon, qui ramenant tout à ses idées, corrompoit tout; la brièveté & l'infidélité d'Aristote, qui mutila, altera & tronqua ce qu'il touche; les révolutions des tems, qui défigurent les opinions, & ne les laissent jamais passer intactes aux bons esprits qui auroient pu les exposer nettement, si ils avoient paru plus tôt; la fureur de dépouiller les contemporains, qui recule autant qu'elle peut l'origine des découvertes; que fais-je encore? & après cela quel fonds pouvons-nous faire sur ce que nous allons exposer de la doctrine de Thalès?

De la naissance des choses. L'eau est le principe de tout: tout en vient & tout s'y résout.

Il n'y a qu'un monde; il est l'ouvrage d'un Dieu: donc il est très-parfait.

Dieu est l'ame du monde.

Le monde est dans le lieu, la chose la plus vaste qui soit.

Il n'y a point de vuide.

Tout est en vicissitude, & l'état des choses est momentané.

La matiere se divise sans cesse; mais cette division a sa limite.

La nuit exista la premiere.

Le mélange naît de la composition des élémens.

Les étoiles sont d'une nature terrestre, mais enflammée.

La lune est éclairée par le soleil.

C'est l'interposition de la lune qui nous éclipsé le soleil.

Il n'y a qu'une terre; elle est au centre du monde.

Ce font des vents éthésiens, qui soufflant contre le cours du Nil, le retardent & causent les inondations.

Des choses spirituelles. Il y a un premier Dieu, le plus ancien; il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin.

Ce Dieu est incompréhensible. Rien ne lui est caché; il voit au fond de nos cœurs.

Il y a des démons ou génies, & des héros.

Les héros sont nos ames séparées de nos corps. Ils sont bons, si les ames ont

été bonnes ; méchans, si elles ont été mauvaises.

L'ame humaine se meut toujours & d'elle-même.

Les choses inanimées ne sont pas sans sentiment ni sans ame.

L'ame est immortelle.

C'est la nécessité qui gouverne tout.

La nécessité est la puissance immuable & la volonté constante de la Providence.

Géométrie de Thalès. Elle se réduit à quelques propositions élémentaires sur les lignes, les angles & les triangles ; son astronomie à quelques observations sur le lever & le coucher des étoiles, & autres phénomènes.

Mais il faut observer, à l'honneur de ce philosophe, que la philosophie naturelle étoit alors au berceau, & qu'elle a fait ses premiers pas avec lui.

Quant aux axiomes de la morale, voici ce que Démétrius de Phalere nous en a transmis. Il faut se rappeler son ami, quand il est absent. C'est l'ame & non le corps qu'il faut soigner. Avoir pour ses peres les égards qu'on exige de ses enfans. L'intempérance en tout est nuisible. L'ignorant est insupportable. Le vent est un autre ce qu'on fait de mieux. Il y a un milieu à tout. Ne pas accorder sa confiance sans choix.

Interrogé sur l'art de bien vivre, il répondit : ne faites pas ce que vous blâmeriez en un autre. Vous serez heureux, si vous êtes sain, riche & bien né. Il est difficile de se connoître, mais cela est essentiel. Sans cela, comment conformer sa conduite aux loix de la nature ?

Anaximandre marcha sur les traces de Thalès. Il naquit à Milet dans la quarante-deuxième olympiade. Il passa toute sa vie dans l'école. Le tems de sa mort est incertain. On prétend qu'il n'a vécu que soixante & quatorze ans.

Il passe pour avoir porté les mathématiques fort au-delà du point où Thalès les avoit laissées. Il mesura le diamètre de la terre & le tour de la mer. Il inventa le gnomon. Il fixa les points des équinoxes & des solstices. Il construisit une sphere. Il eut aussi la physiologie.

Selon lui, le principe des choses étoit infini, un, non en nombre, mais en gran-

deur ; immuable dans le tout, variable dans les parties ; tout en émanoit, tout s'y résolvait.

Le ciel est un composé de froid & de chaud.

Il y a une infinité de mondes qui naissent, périssent, & rentrent ensuite dans l'infini.

Les étoiles sont des réceptacles de feu qu'elles aspirent & expirent : elles sont rondes ; elles sont entraînées dans leur mouvement par celui des spheres.

Les autres sont des dieux.

Le soleil est au lieu le plus haut, la lune plus bas ; après la lune, les étoiles fixes & les étoiles errantes.

L'orbe du soleil est vingt-huit fois plus grand que celui de la terre ; il répand le feu dans l'univers, comme la poussière feroit d'épaisseur de dessus une roue creusée & trouée, emportée sur elle-même avec vitesse.

L'orbe de la lune est à celui de la terre comme 1 à 19.

Il attribue les éclipses à l'obstruction des orifices des trous par lesquels la lumière s'échappe.

Le vent est un mouvement de l'air ; les éclairs & le tonnerre, des effets de sa compression dans une nue, & de la rupture de la nue.

La terre est au centre ; elle est ronde : rien ne la soutient : elle y reste par sa distance égale de tous les corps.

Cosmogonie d'Anaximandre. L'infini a produit des orbes & des mondes : la révolution perpétuelle est la cause de la génération & de la destruction ; la terre est un cylindre dont la hauteur n'est que le tiers du diamètre : un atmosphere de parties froides & chaudes forma autour de la terre une enveloppe qui la féconda. Cette enveloppe s'étant rompue, ses pieces formerent le soleil, la lune, les étoiles, & la lumière.

Quant aux animaux, il les tire tous de l'eau, d'abord hérissés d'épines, puis séchés, puis morts : il fait naître l'homme dans le corps des poissons.

Anaximene, disciple d'Anaximandre, & son compatriote, naquit entre la cinquante-cinquième & la cinquante-huitième olym-

piade : il suivit les opinions de son maître, y ajoutant & y changeant ce qu'il jugea à propos.

Celui-ci veut que l'air soit le principe & la fin de tous les êtres ; il est éternel & toujours mu ; c'est un dieu : il est infini. Il y a d'autres dieux subalternes , tous également enfans de l'air : une grande portion de cet élément échappe à nos yeux ; mais elle se manifeste par le froid & le chaud, l'humidité & le mouvement ; elle se condense & se raréfie ; elle ne garde jamais une même forme.

L'air dissous au dernier degré, c'est du feu ; à un degré moyen, c'est l'atmosphère ; à un moindre encore, c'est l'eau ; plus condensé, c'est la terre plus dense, les pierres, &c.

Le froid & le chaud sont les causes opposées de la génération, les instrumens de la destruction.

La surface extérieure du ciel est terrestre.

La terre est une grande surface plane, soutenue sur l'air ; il en est ainsi de la lune, du soleil, & de tous les astres.

La terre a donné l'existence aux astres par ses vapeurs qui se sont enflammées en s'atténuant.

Les vapeurs atténuées, enflammées, & portées à des distances plus grandes, ont formé les astres.

Les astres tournent autour de la terre, mais ne s'abaissent point au-dessous : si nous cessons de voir le soleil, c'est qu'il est caché par des régions élevées, ou porté à de trop grandes distances.

C'est un air condensé qui meut les planètes, & qui les retient.

Le soleil est une plaque ardente.

Les éclipses se font dans son système, comme dans celui d'Anaximandre.

Il ne nous reste de sa morale que quelques sentences découfues sur la vieillesse, sur la volupé, sur l'étude, sur la richesse, & sur la pauvreté, qui toutes paroissent tirées de sa propre expérience. Il se maria, il étoit pauvre ; il eut des enfans, il fut plus pauvre encore : il devint vieux, & connut tout ce que la misère, cette maîtresse cruelle, a coutume d'apprendre aux hommes.

Anaxagoras étudia sous Anaximene, il naquit à Clazomene, dans la soixante & douzième olympiade. Eubule son pere est connu par ses richesses & plus encore par son avarice. Son fils en fit peu de cas : il négligea la fortune que son pere lui avoit laissée, voyagea, & regardant à son retour d'un œil assez froid le désastre que son absence avoit introduit dans ses terres, il disoit, *non essim ego salvus, nisi iste perissent.* Il n'ambitionna aucune des dignités auxquelles sa naissance l'avoit destiné ; & il répondit à quelqu'un qui lui reprochoit que sa patrie ne lui étoit de rien : ma patrie, en montrant le ciel de la main, elle m'est tout. Il vint à Athenes à l'âge de vingt ans. Il n'y avoit pas encore, à proprement parler, d'écoles de philosophie. A peine eut-il connu Anaximene, qu'il s'écria dans l'enthousiasme, je sens que je suis né pour regarder la lune, le ciel, le soleil & les astres. Ses succès ne furent point au-dessous de ses espérances ; il alla dans sa patrie interroger Hermotime ; il étoit venu la première fois à Athenes pour apprendre, il y reparut pour enseigner ; il eut pour auditeurs Périclès, Euripide le tragique, Socrate même, & Thémistocle.

Mais l'envie ne lui accorda pas long-tems du repos ; il fut accusé d'impiété, pour avoir dit que le soleil n'étoit qu'une lame ardente ; mis en prison, & prêt à être condamné, l'éloquence & l'autorité de Périclès le sauverent de la fureur des prêtres. Le mot qu'il dit dans ces circonstances sâcheuses, marque la fermeté de son ame. Comme on lui annonçoit qu'il seroit condamné à mort, lui & ses enfans, il répondit : il y a long-tems que la nature a prononcé cette sentence contre eux & contre moi ; je n'ignorois pas que je suis mortel, & que mes enfans sont nés de moi.

Il sortit d'Athenes après un séjour de trente ans ; il s'en alla à Lampsaque passer ce qui lui restoit de jours à vivre ; il se laissa mourir de faim.

Philosophie d'Anaxagoras. Il ne se fait rien de rien.

Dans le commencement tout étoit, mais en confusion & sans mouvement.

Il n'y a qu'un principe de tout, mais divisé en parties infinies, similaires, contiguës, opposées, se touchant, se soutenant les unes hors des autres. Voyez HOMÉOMERIE.

Les parties similaires de la matière étant sans mouvement & sans vie, il y a eu de toute éternité un principe infini, intelligent, incorporel, hors de la masse, mu de lui-même, & la cause du mouvement dans le reste.

Il a tout fait avec les parties similaires de la matière, unissant les homogènes aux homogènes.

Les contrées supérieures du monde sont pleines de feu, ou d'un air très-subtil, mu d'un mouvement très-rapide, & d'une nature divine.

Il a élevé des masses arrachées de la terre, & les a entraînées dans sa révolution rapide là où elles forment des étoiles.

C'est cet art qui entretient leurs révolutions d'un pôle à l'autre; le soleil ajoute encore à sa force par son action & sa compression.

Le soleil est une masse ardente, plus grande que le Péloponèse, dont le mouvement n'a pas d'autres causes que celui des étoiles.

La lune & le soleil sont placés au-dessous des astres; c'est la grande distance qui nous empêche de sentir la chaleur des astres.

La lune est un corps opaque que le soleil éclaire; elle est semblable à la terre: elle a ses montagnes, ses vallées, ses eaux, & peut-être ses habitans.

La voie lactée est un effet de la lumière réfléchie du soleil, qui se fait apper. voir par l'absence de tout astre.

Les comètes sont des astres errans qui paroissent plusieurs ensemble, par un concours fortuit qui les a réunis: leur lumière est un effet commun de leur union.

Le soleil, la lune, & les autres astres, ne sont ni des intelligences divines, ni des êtres qu'il faille adorer.

La terre est plane: la mer formée des vapeurs rarifiées par le soleil, se soutient à sa surface.

La sphère du monde a d'abord été droite: elle s'est ensuite inclinée,

Il n'y a point de vuide.

Les animaux formés par la chaleur & l'humidité, sont sortis de la terre, mâles & femelles.

L'ame est le principe du mouvement: elle est aérienne.

Le sommeil est une affection du corps, & non de l'ame.

La mort est une dissolution égale du corps & de l'ame.

L'action du soleil raréfiant ou atténuant l'air, cause les vents.

Le mouvement rapide de la terre empêchant la libre sortie des vents renfermés dans les cavités de la terre, en excite les tremblemens.

Si une nue est opposée au soleil comme un miroir, & que sa lumière la rencontre & s'y fixe, l'arc-en-ciel sera produit.

Si la terre sépare la lune du soleil, la lune sera éclipsée; la même chose arrivera au soleil, si la lune se trouve entre la terre & cet astre.

Je n'entends rien à son explication des solstices, ni aux retours fréquens de la lune; il emploie à l'explication de l'un de ces phénomènes le mouvement ou plutôt l'éloignement de la lune & du soleil, & à l'autre le défaut de chaleur.

Si le chaud s'approche des nues qui sont froides, cette rencontre occasionnera des tonnerres & des éclairs; la foudre est une condensation du feu.

Diogène l'Apolloniate fut disciple d'Anaximène, & condisciple d'Anaxagore. Celui-ci fut orateur & philosophe; ses principes sont fort analogues à ceux de son maître.

Rien ne se fait de rien; rien ne se corrompt où il n'est pas; l'air est le principe de tout; une intelligence divine le meut & l'anime; il est toujours en action; il forme des mondes à l'infini, en se condensant: la terre est une sphère allongée: elle est au centre: c'est le froid environnant qui fait sa consistance: c'est le froid qui a fait sa solidité première: la sphère étoit droite; elle s'inclina après la formation des animaux: les étoiles sont des exhalaisons du monde: l'ame est dans le cœur: le son est un retentissement de l'air contenu dans la tête, & frappé: les animaux naissent chauds, mais inanimés: la brute a quelque portion de l'air &

de raison, mais cet air est embarrassé d'humour; cette raison est bornée, ils font dans l'état des imbécilles; si le sang & l'air se portent vers les régions gastriques, le fommeil naît; la mort, si le sang & l'air s'échappent.

Archélaüs de Milet succéda à Anaxagoras; l'étude de la physique cessa dans Athènes après celui-ci; la superstition la rendit périlleuse, & la doctrine de Socrate la rendit méprisable: Archélaüs commença à disputer des loix, de l'honnête & du juste.

Selon lui, l'air & l'infini sont les deux principes des choses, & la séparation du froid & du chaud; la cause du mouvement: le chaud est en action, le froid en repos: le froid liquéfié forme l'eau: resserré par le chaud, il forme la terre; le chaud s'éleve, la terre demeure: les astres sont des terres brûlées: le soleil est le plus grand des corps célestes: après le soleil, c'est la lune: la grandeur des autres est variable: le ciel étendu sur la terre, l'éclaire & la seche: la terre étoit d'abord marécageuse: elle est ronde à la surface, & creusée au centre; ronde, puisque le soleil ne se leve pas & ne se couche pas en un même instant pour toutes ses contrées: la chaleur & le limon ont produit tous les animaux, sans en excepter l'homme: ils sont également animés: les tremblemens de la terre ont pour causes des vents qui se portent dans les cavités qui en sont déjà pleines: la voix n'est qu'un air frappé: il n'y a rien de juste ni d'injuste, de décent, ni d'indécent en soi; c'est la loi qui fait cette distinction.

Voilà tout ce que l'antiquité nous a transmis de la *secte ionique* qui s'éteignit à Socrate, pour ne renaître qu'à Guillemet de Bérigard, qui naquit à Moulins en l'année 1598.

Bérigard étudia d'abord les lettres grecques & latines, & ne négligea pas les mathématiques. Il avoit fait un assez long séjour à Paris, lorsqu'il fut appelé à Pise. Il s'attacha à Catherine de Lorraine, femme du grand-duc de Toscane, en qualité de médecin; ce qui prouve qu'il avoit apparemment tourné son application du côté de l'art de guérir. Catherine lui procura la protection des Médicis; il professa les

mathématiques & la botanique. Les Vénitiens lui proposèrent une chaire à Padoue, qu'il accepta, & qu'il garda jusqu'à sa mort, qui arriva en 1663. Son ouvrage intitulé *Curfus Pisani*, n'est ni sans réputation, ni sans mérite. Il commença à philosopher dans un tems où le péripatétisme ébranlé perdoit un peu de son crédit, en dépit des décrets des facultés attachées à leur vieille idole. Quoiqu'il vécût dans un pays où l'on ne peut être trop circonspect, & qu'il eût sous ses yeux l'exemple de Galilée, jeté dans des prisons pour avoir démontré le mouvement de la terre & l'immobilité du soleil, il osa avancer qu'on devoit aussi peu d'égards à ce que les théologiens pensoient dans les sciences naturelles, que les théologiens à ce que les philosophes avoient avancé dans les sciences divines. Quel progrès fons cet homme rare la science n'auroit-elle pas fait, s'il eût été abandonné à toute la force de son génie? Mais il avoit des préjugés populaires à respecter, des protecteurs à ménager, des ennemis à craindre, des envieux à appaiser, des sentences de philosophie accréditées à attaquer sourdement, des fanatiques à tromper, des intolérans à surprendre; en un mot, tous les obstacles qu'il est possible d'imaginer à surmonter. Il en vint à bout: il renversa Aristote, en exposant toute l'impieété de sa doctrine: il le combattit, en dévoilant les conséquences dangereuses où ses principes avoient entraîné Campanella, & une infinité d'autres. Il hasarda à cette occasion quelques idées sur une meilleure maniere de philosopher: il ressuscita peu à peu l'*ionisme*.

Malgré toutes les précautions, il n'échappa pas à la calomnie: il fut accusé d'irreligion & même d'athéisme, mais heureusement il n'étoit plus. Nous avouerons toutefois que ses ouvrages en dialogues, où il s'est personnié sous le nom d'*Aristée*, demandent un lecteur instruit & circonspect.

IONIQUE (*Transmigration*). La *transmigration ionique* étoit autrefois une époque célèbre: c'est la retraite des colonies athéniennes, qui après la mort de Cœdrus, s'en allèrent sous la conduite de Néelée son fils, fonder les douze villes d'Ionie en Asie. *V. EPOQUE*. Ces colonies

s'établirent, selon Eratosthene, cinquante ans après le retour des Héraclides; & selon le chevalier Marsham, soixante & dix-sept ans après la prise de Troie.

La secte *ionique* étoit la premiere des trois plus anciennes sectes des philosophes; les deux autres étoient l'italique & l'éléatique. Voyez PHILOSOPHE.

Le fondateur de cette secte étoit Thalès, natif de Milet en *Ionie*, ce qui obligea ses disciples à en prendre le nom.

La principale doctrine de cette secte étoit que l'eau est le principe de toutes choses. Voyez EAU, PRINCIPE, &c. C'est à quoi Pindare fait allusion au commencement de la premiere ode de ses Olympiennes, lorsqu'il dit, que *rien n'est si excellent que l'eau*: pensée froide & commune, si on la prend à la lettre, comme faisoit M. Perrault, mais qui présente un sens noble, si remontant aux idées de la philosophie de Thalès, on imagine l'eau comme le premier principe de tous les autres êtres.

IONIQUE (Ordre). *Architecture.* C'est un des cinq ordres d'architecture: il tire son nom d'*Ionie*, province soumise aux Athéniens: & c'est pour cela qu'on l'appelle quelquefois *ordre attique*. Mais les Ioniens s'en attribuerent l'invention. Rivaux des Doriens, ils imaginerent avec esprit, des changemens dans la proportion & dans les ornemens des colonnes doriques, & s'étudierent à augmenter la facilité de l'exécution.

Cet ordre tient un juste milieu entre la maniere solide & la délicate: la colonne prise en-bas, y compris la base & le chapiteau, a neuf diametres de hauteur: son chapiteau est orné de volutes, sa corniche de denticules, & le fût des colonnes est cannelé. Il est bon de nous expliquer un peu plus au long.

Nous avons dit que dans cet ordre les colonnes avec le chapiteau & la base, ont neuf diametres de la colonne prise en-bas; nous devons ajouter que cela n'étoit pas ainsi lorsque cet ordre fut inventé, car alors les colonnes n'avoient que huit modules ou diametres de haut. Ensuite les anciens voulant rendre cet ordre plus agréable que le dorique, augmenterent la hauteur des colonnes, en y ajoutant une base qui n'é-

toit point en usage dans l'ordre dorique.

L'entablement a une cinquieme partie de la hauteur de la colonne, dont la base a un demi-diametre, & le chapiteau un peu plus d'un tiers.

Le chapiteau est principalement composé de volutes, qui le rendent différent de tous les autres ordres.

Les colonnes *ioniques* sont ordinairement cannelées de vingt-quatre cannelures; il y en a qui ne sont creusées & concaves, que jusqu'à la troisieme partie au bas de la colonne; & cette troisieme partie a ses cannelures remplies de baguettes ou bâtons ronds, à la différence du surplus du haut, qui demeure cannelé en creux, & entièrement vuide: celles qui sont ainsi, s'appellent *rudement*.

Enfin, le piédestal a de haut deux diametres, & deux tiers ou environ.

On ne peut guere s'empêcher d'ajouter une remarque de Vitruve sur cet ordre. De peur, dit cet habile homme, qu'on ne soit trop passionné en faveur de l'*ordre ionique*, à cause de la préférence qu'il a eue dans un siecle où l'architecture fleurissoit le plus, & chez une nation dont les productions ont été si long-tems la regle du bon goût, qu'elles ont en quelque sorte acquis le droit d'influer sur le jugement qu'on peut porter sur cette matiere, il est bon de faire la réflexion suivante: c'est qu'il n'y a point de doute que les Ioniens n'eussent de la partialité pour l'ordre qu'ils prétendoient avoir inventé. Cependant ils auroient préféré le dorique en plusieurs occasions, si leur ordre propre n'eût été plus aisé à exécuter, & si l'architecte, pour donner plus de carrière à son imagination, ne se fût pas mieux accommodé de l'*ordre ionique* que du dorique, où l'esprit est retenu par une attention continuelle à la distribution convenable des métopes & des triglyphes. Hermogenes, continue Vitruve, avoit dessein de faire dorique le fameux temple de Bacchus à Téos: & ce fut seulement pour la dernière raison qu'on vient de donner, qu'il changea son plan, & fit son temple *ionique*.

Quoique cette observation du prince des architectes de Rome soit très-judicieuse, il n'en est pas moins vrai que l'*ordre io-*

jonque eut constamment dans la Grece la préférence sur tout autre ordre, pour la construction de leurs célèbres édifices; & ce seroit assez de citer à sa gloire le temple admirable de Diane à Ephese. (D. J.)

JONQUE, f. m. (*Marine.*) c'est le nom que les Chinois donnent à leurs vaisseaux, soit qu'ils soient équipés en guerre ou en marchandises. Ceux dont on se sert communément pour le commerce, sont fort légers, & à peu près de la grandeur d'un fibot: la quille est de trois pieces, celle du milieu est en ligne droite, mais les deux autres qui sont plus courtes ont à l'arrière & à l'avant un relevement de cinq pieds.

L'avant est plat, formé presqu'en triangle, dont la pointe la plus aiguë est en-bas, & a un peu de quète.

L'arrière est plat aussi & rentré un peu en dedans depuis le bord jusqu'au milieu. De cette maniere ce bâtiment n'a ni écrave ni étambord; il n'y a qu'une préceinte posée à la hauteur du premier pont, & qui est ronde par-dehors, avec un relevement proportionné à tout le gabarit: sous cette préceinte le vaisseau est arrondi par le bas; mais au-dessus jusqu'au haut pont, il a les côtés plats. Il a deux ponts qui sont également ouverts dans le milieu, selon la longueur du bâtiment, & ces ouvertures sont entourées de bordages.

À l'arrière, proche du gouvernail, sont quelques marches sur le bas pont pour descendre au fond de cale: à ce même endroit le vaisseau est ouvert au-dessus de l'arcaste, laquelle est aussi haute que le pont, de sorte que le vent peut entrer par l'arrière.

Le gouvernail est suspendu à cette partie du bâtiment & attaché de chaque côté avec des cordes qui passent au-travers par le bas, & qui sont amarées au haut par le haut pour aider à gouverner, parce que le gouvernail étant fort grand, la barre ne suffit pas pour le faire jouer dans les gros tems. On ajoute même alors de grosses rames à chaque côté de l'arrière, pour gouverner avec plus de facilité.

Le grand mât est plus proche de l'avant que de l'arrière, & penche un peu vers l'arrière. Il y a sur le bas pont un banc ou tra-

versin tout rond, qui par chaque bout est joint avec la préceinte, & dans lequel le mât est enchâssé & tenu par un cercle de fer; mais par le bas il n'y a aucune piece qui l'arrête sur le plafond. Sa forme quarrée en cet endroit suffit.

À l'avant est un autre mât un peu plus petit, qui penche en avant. On peut ôter ces mâts & les coucher en arrière. Ils ont des tons fendus en échancrure, dont les deux côtés sont entretenus avec des chevilles & les bouts liés ensemble en-haut: c'est là que s'ente le bâton de pavillon; de sorte que quand on couche le mât, on en peut ôter le ton.

On monte le long du mât par des taquets qui y sont cloués, & on hisse les voiles avec des vindas.

L'ancre est de bois, sa figure ressemble à deux coudes courbés & attachés l'un à l'autre. Sous ses bras qui n'ont point de parties, il y a une piece de bois en travers, entée de chaque côté dans la vergue.

Dans le milieu du bâtiment, sous le premier pont, il y a de chaque côté une porte quarrée pour entrer dans le vaisseau. On met sur le bas pont quatre pieces de canon, à tribord & à bas-bord, dont deux sont posées sur le tillac même, & deux sont un peu plus élevées; on y voit aussi de faux sabords, les uns ronds, les autres quarrés, peints en dehors avec de la couleur noire. Ce sont les seuls endroits du vaisseau qui soient peints.

Il y a au haut du bordage à l'un & à l'autre bout, des balustres qui peuvent s'ôter & se remettre; & au haut contre le bord, est une espece d'échafaud où les matelots montent pour puiser de l'eau dans la mer.

À l'arrière contre le bord en-dedans, est à bas-bord un long épar où l'on hisse un pavillon & même une petite voile au besoin.

Pour donner une idée de la forme entiere d'un *jonque*, son pont est plus étroit à l'avant qu'à l'arrière, & le bâtiment plus étroit par le haut que par le bas.

Pour conduire ce bâtiment, le pilote est assis à l'arrière, & là avec un petit tambour il marque au timonier de quel côté il doit gouverner.

Cet article est tiré de M. Nicolas Witsen, bourg-mestre d'Amsterdam, dont l'ouvrage très-estimé est devenu fort rare, où il dit avoir fait cette description d'après un petit modele de jonque qu'il a eu entre les mains.

JONQUERE, (Géog.) ancienne ville d'Espagne en Catalogne dans le Lampourdan, au pied des Pyrénées, à huit lieues N. de Gironne, huit S. de Perpignan. Long. 20. 32. Lat. 42. 15. (D. J.)

JONQUIERES, (Géog.) petite ville de France en Provence, à cinq lieues S. O. d'Aix & autant de Marseille. Long. 22. 45. Lat. 43. 20. (D. J.)

JONQUILLE, f. f. (Botan.) *narcissus juncifolius*, plante bulbeuse qui est une espece de narcisse à fleur blanche, jaune, simple, double, grande ou petite; vous trouverez les caractères du genre au mot NARCISSE.

Il a plu aux fleuristes d'appeller *jonquilles*, diverses especes de narcisse, d'en multiplier les variétés & de leur donner des noms vulgaires à leur fantaisie; par exemple, ils ont appellé *jonquille simple*, le *narcissus juncifolius luteus* de C. B. P. *jonquille double*, le *narcissus juncifolius, flore pleno* de Clusius; *jonquille à grand godet*, le *narcissus juncifolius, petalis angustissimis, calice maximo, tubam referente* de Boerhaave; grande *jonquille* au godet citroné, le *narcissus juncifolius, luteus, major, oblongo calice* de C. B. P. &c.

Toutes les *jonquilles* sont fort cultivées dans les jardins: mais il faut les transplanter presque chaque année, autrement leurs racines s'allongent, s'amincissent & ne donnent plus de belles fleurs dans la suite. On remarque aussi qu'elles ne prospèrent pas long-tems dans une terre riche, & qu'elles veulent une terre qui ne soit ni forte ni légère, ni fumée; qu'elles demandent encore la profondeur de trois pouces & pour le moins autant de distance. On s'attache à les perpétuer par bulbes ou par oignons, parce que c'est la voie la plus prompte; cependant on obtient des graines un plus grand nombre de belles variétés.

Nous devons ces vérités aux soins, ou plutôt aux hasards de la culture, qui après nous avoir procuré la *jonquille*, nous en

Tome XIX.

fournit non-seulement au printems, mais dans l'automne, plusieurs especes fort recherchées. M. le comte d'Hamilton a dit une partie de tout cela dans les vers suivans, qui sont aisés & agréables:

*Allez, trop aimables jonquilles,
Nouvelles fleurs que le hasard
Sauve du frimas, du brouillard,
Des hannetons & des chenilles:
Quoique vous veniez un peu tard
Pour être du printems les filles,
Allez de vos jaunes guenilles
Offrir l'hommage de ma part;
Allez, hâtez voire départ
Pour la plus belle des familles.*

On fait avec des fleurs de *jonquilles*, des bouquets, des parfums, des poudres, des pommades & des essences. (D. J.)

JONTE ou JUNTE, f. f. (Hist. mod.) On nomme ainsi en Espagne un certain nombre de personnes que le roi choisit pour les consulter sur des affaires d'importance; il convoque & dissout leur assemblée à sa volonté; elle n'a que la voix de conseil, & le roi d'Espagne est le maître d'adopter ou de rejeter ses décisions. Après la mort du roi, on établit communément une *jonte* ou conseil de cette espece, pour veiller aux affaires du gouvernement; elle ne subsiste que jusqu'à ce que le nouveau roi ait pris les rênes du gouvernement.

JONTHLASPI, f. m. (Botan.) genre de plante à fleur, composée de quatre pétales disposées en croix: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé d'une seule capsule, plat, rond & fait en forme de bouclier: il renferme une semence plate & ronde comme le fruit. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

JOOSIE, f. m. (Hist. nat. Bot.) plante qui se trouve au Japon, où elle vient en très-grande abondance: c'est une espece de *gramen medicatum*; elle croit à la hauteur d'un pied; elle a des feuilles comme celles du roseau, & elles sont très-tranchantes par les côtés. Il y en a deux especes, la première s'appelle simplement *joosie*, la seconde s'appelle *joosie mutzuba*, parce qu'elle a six feuilles qui partent d'un même centre.

Les Japonois écrasent ces feuilles avec du

vinaigre & les mettent sur les plaies: ils font bouillir les racines dans l'eau avec du sucre; cette décoction filtrée est, dit-on, un remède excellent contre les douleurs des reins & la pierre. *Ephemerid. nat. curios. decur. III.*, a 5 & 6, pag. 1.

JOPOLI, (*Géog.*) bourg de la Calabre, dont le nom n'est connu que pour avoir donné le jour en 1473 à Augustin Nyphus, un des célèbres philosophes du seizième siècle & qui a tant commenté Aristote; mais il écrivit un livre qui fit encore plus de bruit; je parle de son traité *De intellectu & dominibus*, dans lequel il veut prouver qu'il n'y a pas d'autres substances au monde, séparées de la matière, que les intelligences qui sont mouvoir les cieux. Léon X protégea Nyphus malgré son livre hétérodoxe, & le créa comte palatin. Le P. Nicéron vous fournira la liste de ses autres ouvrages: son article est aussi dans Bayle. (*D. J.*)

JOPPE, (*Géog. sacrée.*) petite ville & port de mer de la Palestine sur la Méditerranée; elle est nommée *Japha* ou *Jiffa* par les auteurs du moyen âge & par les modernes. *V. Jafa.*

C'étoit le seul port que les Hébreux possédaient sur la Méditerranée, & encore est-il très-mauvais, à cause des rochers qui s'avancent dans la mer: quelques personnes croient que cette ville tire son nom de Joppé, fille d'Æolus & femme de Céphée, qui en fut la fondatrice. Plin. liv. IX, raconte que Scaurus apporta de Joppé à Rome, pendant son édilité, les os du monstre qui devoit dévorer Andromède: & S. Jérôme dit que de son tems on voyoit encore à Joppé des marques de la chaîne par laquelle cette princesse avoit été attachée lorsqu'on l'exposa au monstre marin: mais Ovide ne nomme point le lieu de cette aventure fabuleuse, & Corneille n'a eu garde de choisir la Palestine dans sa tragédie d'*Andromède*: il met la scène en Éthiopie, dans la capitale du royaume de Céphée. Au reste, il est souvent fait mention de Joppé dans le vieux & nouveau Testament, ainsi que dans l'histoire des croisades. (*D. J.*)

JOQUES, f. m. pl. (*Hist. mod.*) Bramines du royaume de Narfingue. Ils sont austères, ils errent dans les Indes: ils se traitent avec la dernière dureté, jusqu'à ce que

devenus abdulz ou exempts de toute loi & incapables de tout péché, ils s'abandonnent sans remords à toutes sortes de salcetés, & ne se refusent aucune satisfaction: ils croient avoir acquis ce droit par leur pénitence antérieure. Ils ont un chef qui leur distribue son revenu qui est considérable, & qui les envoie prêcher sa doctrine.

JORAM, *élévation du Seigneur*, (*Hist. sacr.*) roi d'Israël, fils d'Achab, succéda à son frère Ochofias, l'an du monde 3208. Il fit le mal devant le Seigneur: il ôta les statues de Baal; mais il ne renonça point au culte des veaux d'or. Les Moabites ayant refusé de lui payer le tribut que son père leur avoit imposé, il se prépara à leur faire la guerre, & il demanda du secours à Jofaphat, roi de Juda. Ces deux princes s'étant avancés par le désert d'Idumée, seroient bientôt périssés par la disette d'eau, si Elisée ne leur en eût procuré, en considération de Jofaphat, roi de Juda, comme il le déclara à Joram, en lui reprochant ses impiétés. Le prophète ne laissa pas de rendre encore de très-grands services au roi d'Israël, dans la guerre qu'il eut avec le roi de Syrie. Il lui découvroit tous les desseins qui se formoient dans le conseil de Benadad, & rendit par-là inutiles toutes les entreprises de ce prince. Benadad faisant un dernier effort pour accabler Joram, vint l'assiéger dans Samarie, à la tête d'une armée presque innombrable. Ce siège réduisit cette ville à une si grande famine, que la tête d'un âne s'y vendoit quatre-vingt sicles. C'est alors qu'arriva l'histoire tragique d'une femme qui, étant convenue avec une autre de manger leurs enfans, avoit d'abord fourni le sien, & venoit demander justice à Joram contre l'autre mère qui refusoit de donner son enfant. Ce prince désespéré d'un accident si barbare, déchira ses habits, tourna sa fureur contre Elisée, comme s'il eût la été cause de ces maux, & envoya des gens pour lui couper la tête. Mais se repentant bientôt d'un ordre aussi injuste, il courut lui-même pour en empêcher l'exécution; & le prophète Passura que le lendemain à la même heure, la farine & l'orge se donnoient presque pour rien. En effet, Dieu

ayant frappé les ennemis d'une frayeur subite, ils s'enfuirent, & laisserent un très-riche butin dans le camp. *Joram*, continuant de vivre dans ses impiétés, Dieu accomplit enfin sur lui les menaces qu'il avoit faites à la maison d'Achab. Ce prince ayant attaqué la ville de Ramoth en Galaad, l'emporta; mais il y fut dangereusement blessé, & il se fit mener dans Jezraël pour se faire guérir. Il avoit laissé Jéhu, un de ses généraux, pour réduire la citadelle qui tenoit encore; mais ce capitaine, ayant reçu l'onction royale, avec ordre d'exterminer toute la famille d'Achab, s'avança vers Jezraël. *Joram* vint au-devant de lui; & Jéhu payant rencontré dans le champ de Naboth, où il devoit être immolé à la vengeance divine, le perça d'un coup de fleche; & se souvenant de la prophétie d'Elie, il fit jeter son corps dans le champ, comme celui d'une bête morte, pour faire réparation à la mémoire d'un innocent, dont Achab son pere avoit répandu le sang & usurpé la vigne. Ainsi mourut *Joram*, l'an du monde 3210, la douzieme année de son regne. (+)

JORAM, (*Hist. sacr.*) fils & successeur du pieux Josaphat, roi de Juda; loin d'imiter la piété de son pere, il ne se signala que par des actions de fureur & d'impiété. Il épousa Athalie, fille d'Achab, qui l'entraîna dans l'idolatrie, & cau'a tous les malheurs dont son regne fut accompagné. A peine fut-il sur le trône, qu'il se fouilla par le meurtre de ses propres freres, & des principaux de son royaume, que Josaphat avoit le plus aimés. Il imita toutes les abominations des rois d'Israël; il éleva des autels aux idoles dans toutes les villes de Judée, & par son exemple il excita ses sujets à leur sacrifier. Dieu, pour punir son impiété, souleva contre lui les Idu-méens qui, depuis le regne de Judas, avoient toujours été assujettis aux rois de Juda. La ville de Lebnâ se retira de son obéissance, & ne voulut plus le reconnoître pour souverain. Les Philistins & les Arabes firent une irruption dans la Judée, où ils mirent tout à feu & à sang. Ces malheurs ne touchèrent point le cœur de ce prince, il fut même insensible à une lettre d'Elie, par

laquelle le prophete, après lui avoir reproché son impiété & ses meurtres, le menaçoit d'une terrible vengeance de Dieu, 2. *Par.* 21, 14. Il y avoit sept ou huit ans qu'Elie n'étoit plus sur la terre, lorsque cette lettre fut rendue à *Joram*: ainsi ce fut par un miracle unique dans son espece, qu'elle lui fut remise; il n'en fit aucun cas: aussi l'effet suivit de près la menace. *Joram* frappé coup sur coup par les fléaux de la colere de Dieu, mais toujours audacieux & impénitent, tomba dans une horrible maladie qui lui déchira & lui fit voider les intestins; & après avoir souffert pendant deux ans des maux incroyables, il mourut l'an du monde 3119, après six ans de regne. *Ibid.* 19.

JORDANUS BRUNUS (*PHILOSOPHE DE*), *Hist. de la philos.* Cet homme singulier naquit à Nole, au royaume de Naples. Il est antérieur à Cardan, à Gassendi, à Bacon, à Leibnitz, à Descartes, à Hobbes; & quel que soit le jugement que l'on portera de la philosophie & de son esprit, on ne pourra lui refuser la gloire d'avoir osé le premier attaquer l'idole de l'école, s'affranchir du despotisme d'Aristote, & encourager par son exemple & par ses écrits les hommes à penser d'après eux-mêmes: heureux s'il eût eu moins d'imagination & plus de raison! Il vécut d'une vie fort agitée & fort diverse: il voyagea en Angleterre, en France & en Allemagne: il reparut en Italie: il y fut arrêté & conduit dans les prisons de l'inquisition, d'où il ne sortit que pour aller mourir sur un bûcher. Ce qu'il répondit aux juges qui lui prononcèrent la sentence de mort, marque du courage: *majori forsân cum timore sententiam in me dicetis, quam ego accipiam.*

Les écrits de cet auteur sont très-rares, & le mélange perpétuel de géométrie, de théologie, de physique, de mathématiques & de poésie en rend la lecture pénible. Voici les principaux axiomes de la philosophie.

Ces astres que nous voyons briller au-dessus de nos têtes, sont autant de mondes.

Les trois êtres par excellence sont Dieu, la nature & l'homme. Dieu ordonne, la nature exécute, l'homme conçoit.

Dieu est une monade, la terre une mesure.

Entre les biens que l'homme puisse posséder, connoître est un des plus doux.

Dieu qui a donné la raison à l'homme, & qui n'a rien fait en vain, n'a prescrit aucun terme à son usage.

Que celui qui veut savoir commence par douter; qu'il sache que les mots servent également l'ignorant & le sage, le bon & le méchant. La langue de la vérité est simple: celle de la duplicité équivoque, & celle de la vanité recherchée.

La substance ne change point: elle est immortelle, sans augmentation, sans décroissement, sans corruption. Tout en émane & s'y résout.

Le *minimum* est l'élément de tout, le principe de la quantité.

Ce n'est pas assez que du mouvement, de l'espace & des atomes: il faut encore un moyen d'union.

La monade est l'essence du nombre, & le nombre un accident de la monade.

La matière est dans un flux perpétuel, & ce qui est un corps aujourd'hui, ne l'est pas demain.

Puisque la substance est impérissable, on ne meurt point: on passe, on circule, ainsi que Pythagore l'a conçu.

Le composé n'est point, à parler exactement, la substance.

L'âme est un point autour duquel les atomes s'assemblent dans la naissance, s'accumulent pendant un certain tems de la vie, & se séparent ensuite jusqu'à la mort, où l'atome central devient libre.

Le passage de l'âme dans un autre corps n'est point fortuit; elle y est prédisposée par son état précédent. Ce qui n'est pas un n'est rien.

La monade réunit toutes les qualités possibles; il y a pair & impair, fini & infini, étendue & non étendue, témoin Dieu.

Le mouvement le plus grand possible, le mouvement retardé & le repos, ne sont qu'un. Tout se transfère ou tend au transport.

De l'idée de la monade on passe à l'idée du fini, de l'idée du fini à celle de l'infini, & l'on descend par les mêmes degrés.

Toute la durée n'est qu'un instant infini.

La résolution du contenu en ses parties est la source d'une infinité d'erreurs.

La terre n'est pas plus au milieu du tout qu'aucun autre point de l'univers. Si l'espace est infini, le centre est par-tout & nulle part, de même que l'atome est tout & n'est rien.

Le *minimum* est indéfini. Il ne faut pas confondre le *minimum* de la nature & celui de l'art; le *minimum* de la nature & le *minimum* sensible.

Il n'y a ni bonté, ni méchanceté, ni beauté, ni laideur, ni peine, ni plaisir absolu.

Il y a bien de la différence entre une qualité quelconque comparée à nous, & la même qualité considérée dans le tout: de là les notions vraies & fausses du bien & du mal, du nuisible & de l'utile.

Il n'y a rien de vrai ni de faux pour ceux qui ne s'élevent point au-delà du sensible.

La mesure des sensibles est variable.

Il est impossible que tout soit le même dans deux individus différens, & dans un même individu dans deux instans. Comptez les causes, mais sur-tout ayez égard à l'influ & à l'influence.

Il n'y a de plein absolu que dans la solidité de l'atome, & de vuide absolu que dans l'intervalle des atomes qui se touchent.

La nature de l'âme est atomique; c'est l'énergie de notre corps, dans notre durée & dans notre espace.

Pourquoi l'âme ne conserveroit-elle pas quelque affinité avec les parties qu'elle a animées? Suivez cette idée, & vous vous reconciliez avec une infinité d'effets que vous jugez impossibles pendant son union avec le corps & après qu'elle en est séparée.

L'atome ne se corrompt point, ne naît point, ne meurt point.

Il n'y a rien de si petit dans le tout, qui ne tende à diminuer ou à s'accroître; rien de bien, qui ne tende à empirer ou à se perfectionner; mais c'est relativement à un point de la matière, de l'espace & du tems. Dans le tout, il n'y a ni petit ni grand, ni bien ni mal.

Le tout est le mieux qu'il est possible; c'est une conséquence de l'harmonie nécessaire & de l'existence & des propriétés.

Si l'on réfléchit attentivement sur ces propositions, on trouvera le germe de la raison suffisante, du système des monades, de l'optimisme, de l'harmonie préétablie:

en un mot, de toute la philosophie Leibnizienne.

A comparer le philosophe de Nole & celui de Léipzick, l'un me semble un fou qui jette son argent dans la rue, & l'autre un sage qui le suit & qui le ramasse. Il ne faut pas oublier que Jordan-Brun a séjourné & professé la philosophie en Allemagne.

Si l'on rassemble ce qu'il a répandu dans ses ouvrages sur la nature de Dieu, il restera peu de chose à Spinoza, qui lui appartient en propre.

Selon Jordan-Brun, l'essence divine est infinie. La volonté de Dieu, c'est la nécessité même. La nécessité & la liberté ne sont qu'un. Suivre en agissant la nécessité de la nature, non-seulement c'est être libre, mais ce seroit cesser de l'être que d'agir autrement. Il est mieux d'être que de ne pas être, d'agir que de ne pas faire: le monde est donc éternel; il est un; il n'y a qu'une substance; il n'y a qu'un agent; la nature, c'est Dieu.

Notre philosophe croyoit la quadrature du cercle impossible, & la transmutation des métaux possible.

Il avoit imaginé que les comètes étoient des corps qui se mouvoient dans l'espace, comme la terre & les autres planètes.

A dire ce que je pense de cet homme, il y auroit peu de philosophes qu'on pût lui comparer, si l'impétuosité de son imagination lui avoit permis d'ordonner ses idées, & de les ranger dans un ordre systématique; mais il étoit né poète.

Voici les titres de ses ouvrages. 1. *La cene de la cineri.* 2. *De umbris idearum.* 3. *Arts memoriar.* 4. *Il candelago, comedia.* 5. *Cantus circæus ad memoriæ praxin ordinatus.* 6. *De la causa, principio, ed uno.* 7. *De l'infinito, universo e mundi.* 8. *Spaccio della bestia trionfante.* 9. *Cabala del cavallo Pegaseo con l'agiunte dell'asino cillenico.* 10. *De gli heroici furori.* 11. *De progressu & lampade venatoria logicorum.* 12. *Acratismus, sive rationes articulorum physicorum adversus aristotelicos.* 13. *Oratio valedictoria ad professores & auditores in academia Wittebergenfi.* 14. *De specierum scrutino & lampade combinatoria Raimondi Lulli.* 15. *Oratio consolatoria habita in academia Julia in fine*

exequiarum principis Julii, ducis Brunsvicensium. 16. *De triplici minimo & mensura.* 17. *De monade, numero & figura, consequens quinque de minimo, magno & mensura, item de innumerabilibus, immenso & infigurabili, seu de universo & mundis.* 18. *De imaginum, signorum & idearum compositione.* 19. *Suntia terminorum metaphysicorum ad capeffendum logicæ & metaphysicæ studium.* 20. *Artificium perorandi.*

Il cite lui-même quelques autres ouvrages qu'on n'a point, comme le *Sigillum sigillorum*, & les livres de *imaginibus*, de *principiis rerum*, de *sphæra*, de *physica*, *magia*, &c. . .

Ses juges firent tout ce qu'il étoit possible pour le sauver. On n'exigeoit de lui qu'une rétractation; mais on ne parvint jamais à vaincre l'opiniâtreté de cette ame aigrie par le malheur & la persécution, & il fallut enfin le livrer à son mauvais sort. Je suis indigné de la manière indécente dont Scioppius s'est exprimé sur un événement qui ne devoit exciter que la terreur ou la pitié. *Sicque ustulatus misere perii*, dit cet auteur, *renunciaturus, credo, in reliquis illis quos finxit mundis, quoniam pacto homines blasphemi & impii a romanis tractari solent.* Ce Scioppius avoit sans doute l'ame atroce; & il étoit bien loin de deviner que cette idée des mondes, qu'il tourne en ridicule, illustreroit un jour deux grands hommes.

JORGIANE, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Perse, qui donne son nom à une ville qu'elle arrose, & se décharge dans la mer Caspienne, à 89 d. de long. & à 38 de lat. La ville de son nom, qu'elle baigne, est dans la Corassane. Longit. 85. latit. 37. (*D. J.*)

JOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, près de l'isle de Théra; elle est célèbre par le tombeau d'Homère qui y fut enterré, selon quelques anciens auteurs. Etienne le géographe la met au nombre des Cyclades: Plin dit qu'elle se nommoit autrefois *Phænice*: c'est présentement *Nio* (*D. J.*)

JOSAPHAT (LA VALLÉE DE) *Géog.* vallée de la Palestine, entre Jérusalem & la montagne des Oliviers. Ce mot *Josaphat* signifie jugement de Dieu, & n'est autre chose qu'une expression symbolique

dans le fameux passage de Joël, chap. 3, 2. Ainsî, dans le même chap. 3, 14, la vallée de Carnage, *vallis Concissionis*, ne peut se prendre que métaphoriquement. (D. J.)

JOSAPHAT, *jugement du Seigneur*, (*Hist. sac.*) fils d'Aza, roi de Juda, succéda au royaume & à la vertu de son pere, l'an du monde 3090. Ce prince eut toujours Dieu favorable, parce qu'il travailla sans cesse à lui plaire, 2. *Part.* 17, 3. Dès qu'il eut pris le gouvernement du royaume, son premier soin fut d'en bannir l'ignorance, le vice & l'idolatrie; il fit abattre les hauts lieux & les bois où l'on rendoit un culte rempli d'abomination. La troisieme année de son regne, il envoya les principaux de son état, & les sacrificateurs, dans toutes les villes, pour instruire les peuples dans la loi de Dieu, & lui faire rendre ce qu'ils lui devoient. Dieu le récompensa de ses bonnes œuvres, & le combla de gloire & de richesses. Il étoit craint & respecté de tous ses voisins; ses villes étoient bien fortifiées, & il entretenoit un corps nombreux de troupes. La seule chose que l'Écriture reproche à ce prince pieux, c'est d'avoir fait épouser à son fils Joram la fille de l'impie Achab, nommée *Athalie*, qui fut la ruine de sa maison, & d'avoir entrepris la guerre contre les Syriens avec ce même prince. Cette guerre fut malheureuse, le roi d'Israël y fut tué, & *Josaphat* reconnoissant la faute qu'il avoit faite en secourant cet impie, la répara par de nouvelles actions de piété. Les Ammonites, les Moabites & les Arabes l'étant venus attaquer, il s'adressa au Seigneur, qui lui accorda la victoire sur ces peuples d'une manière miraculeuse. Les chœurs du temple se mirent à la tête de ses troupes, & commencerent à chanter les louanges du Seigneur. Leur voix ayant mis l'épouvante & répandu la terreur parmi les infideles, ils s'entre-tuerent, & ne laisserent à *Josaphat* que la peine de recueillir leurs dépouilles. Ce prince continua le reste de sa vie à marcher dans les voies du Seigneur, sans s'en détourner, & il mourut, après vingt-cinq ans de regne, l'an 3113. (+)

JOSEDECH, *justice du Seigneur*. (*Hist. sac.*) fils & successeur de Saraias,

dans la charge de souverain sacrificateur des Juifs, qui fut mené captif à Babylone, où il mourut sans jamais avoir exercé les fonctions de la souveraine sacrificateure. Son fils Josué revint de la captivité, & entra dans l'exercice de cette dignité, après le rétablissement du temple, l'an du monde 3468. (+)

JOSEPH, *accroissement*, (*Hist. sac.*) fils de Jacob, naquit à Haran, ville de Mésopotamie, l'an du monde 2259. Jacob l'aimoit plus que les autres, tant parce qu'il l'avoit eu dans la vieillesse de Rachel qu'il avoit plus aimée, que par la bonté de son cœur, sa simplicité & l'horreur qu'il avoit du mal. Cette prédilection excita la jalousie de ses freres contre lui, & elle s'augmenta par quelques songes que *Joseph* leur raconta en présence de son pere. Il songea que sa gerbe étoit debout, & que les leurs s'inclinoient devant elle pour l'adorer. Une autre fois, il crut voir le soleil, la lune & onze étoiles descendre du ciel en terre, & se prosterner devant lui; il avoit alors dix-sept ans. Ses freres indignés de ce qu'il sembloit prétendre par-là qu'ils lui seroient soumis, résolurent un jour de se défaire de lui, & proposerent de le tuer à Dothaim, où Jacob l'avoit envoyé pour favoir de leurs nouvelles; mais Ruben s'étant opposé à cette cruelle résolution, ils se contenterent de le descendre dans une citerne sans eau, où ils croyoient qu'ils périroient bientôt. Peu de tems après, ils le vendirent à des marchands Israélites qui venoient des montagnes de Galaad pour aller porter des aromates en Egypte; & ils contribuèrent ainsi, sans le favoir, à cette haute puissance, devant laquelle ils se trouverent forcés de se prosterner: tant il est vrai que rien ne peut empêcher la volonté de Dieu, pour qui les obstacles même deviennent des moyens. Ces marchands le vendirent à Putiphar, capitaine des gardes de Pharaon, qui ayant bientôt connu le mérite de son esclave, lui confia l'intendance de toute sa maison, & dès ce moment la bénédiction se répandit sur tous ses biens, parce que le Seigneur étoit avec *Joseph*. Comme il étoit beau de visage, & d'une taille avantageuse, la femme de son maître conçut une passion violente pour lui, le sollicita vivement, & n'ayant

pu triompher de la vertu du jeune esclave, elle en vint à une violence ouverte. *Joseph* ne se déroba à ses efforts que par la fuite, & en laissant son manteau entre les mains de cette femme qui, se voyant méprisée, passa tout-d'un-coup d'un excès d'amour à un excès de fureur, & accusa *Joseph* auprès de son mari, d'avoir voulu la déshonorer. *Gen.* 39, 17, 18. *Putiphar*, sur cette accusation, le fit mettre dans un cachot, chargé de chaînes & les fers aux pieds; mais Dieu étoit avec lui, & lui fit trouver grace devant le concierge, qui, admirant sa sagesse, le traita plus humainement, & lui donna inspection sur les autres prisonniers. Pendant qu'il étoit dans cette prison, il y vit venir le grand pannetier & le grand échançon du roi, qui avoient offensé leur maître, & qui eurent chacun un songe qu'il leur expliqua. Il prédit au pannetier que dans trois jours il seroit pendu, & à l'échançon, que dans trois jours il seroit rétabli dans son poste. Il lui demanda de se souvenir de lui quand ce bonheur seroit arrivé; mais celui-ci l'oublia, jusqu'à ce que deux ans après, le roi ayant eu un songe, & ne trouvant personne qui pût le lui expliquer, l'échançon se ressouvint de celui qui avoit interprété le sien. Pharaon avoit vu en songe sept vaches grasses qui furent dévorées par sept autres maigres; il avoit encore vu sept épis parfaitement beaux, dévorés par sept autres extrêmement maigres. *Joseph* tiré de prison, expliqua ces songes de sept années de fertilité qui seroient suivies de sept autres de famine, & il conseilla au roi de faire amasser dans ses greniers la cinquième partie des grains que la terre produiroit, afin de s'en servir durant la famine. Le roi admirant la sagesse de ce jeune homme, lui confia l'exécution de ce projet, & l'éleva aux plus grands honneurs. *Gen.* 41, 40. Il lui donna le nom de *sauveur du monde*, lui mit son anneau au doigt, & lui fit épouser *Aseneth*, fille de *Putiphar*, prêtre d'Héliopolis, de laquelle *Joseph* eut *Manassé* & *Ephraïm*. Cependant les années de fertilité étant passées, *Joseph* qui avoit eu soin de faire de grands amas dans les greniers du roi, les ouvrit pendant les années de famine, & se trouva en état de soulager le peuple. De toute part on ve-

noit en Egypte pour acheter du bled; & la stérilité s'étant fait sentir dans la terre de Chanaan où demuroit Jacob, ce patriarche envoya ses fils en Egypte pour y acheter de quoi vivre. *Joseph* les reconnut d'abord, il les traita durement, & feignit de les prendre pour des espions, afin de les forcer à lui dire des nouvelles de leur père & de Benjamin. Il les renvoya ensuite avec ordre de lui amener Benjamin, & retint Siméon pour otage. Cependant il fit remplir leurs sacs de bled, & fit mettre l'argent de chacun au fond de son sac sans qu'ils s'en aperçussent. Quand ils eurent rendu compte de leur voyage à Jacob, ce saint homme refusa d'abord de laisser aller Benjamin; mais la famine croissant, il fut contraint d'y consentir, malgré la répugnance. *Joseph* ayant reconnu son jeune frère, fils de *Rachel* comme lui, ne put retenir ses larmes. Il fit préparer un grand festin pour tous ses frères, qu'il fit placer selon leur âge, & eut des distinctions particulières pour Benjamin. Le lendemain ils partirent avec leurs sacs remplis de bled; mais on courut après eux pour se plaindre de ce qu'ils avoient dérobé la coupe de l'intendant, qui les avoit comblés de biens. Comme ils le défendoient d'avoir commis ce vol, on trouva la coupe dans le sac de Benjamin, & ils furent ramenés à la ville, pleins de confusion. *Joseph* leur fit d'abord des reproches; mais n'étant plus maître de ses larmes, il se fit reconnoître, en disant: *je suis Joseph*. Il leur parla avec douceur, leur pardonna l'injustice qu'ils lui avoient faite. *Ce n'est point*, ajouta-t-il, *par votre conseil que j'ai été envoyé ici, mais par la volonté de Dieu*. Il les renvoya avec ordre d'amener promptement leur père en Egypte. Jacob, à cette nouvelle, se réveilla comme d'un profond sommeil, & courant vers ce fils qu'il croyoit perdu, il eut la consolation de finir ses jours auprès de lui, dans la terre de *Gessen*, que le roi lui donna. *Joseph*, après avoir vécu cent dix ans, & avoir vu ses petits-fils jusqu'à la troisième génération, tomba malade; alors il fit venir ses frères, leur prédit que Dieu les feroit entrer dans la terre promise, & leur fit jurer qu'ils y transporteroient ses os. C'est ce qu'exécuta *Mosé*.

Lorsqu'il tira les Israélites de l'Égypte, & ce corps fut donné en garde à la tribu d'Éphraïm, qui l'enterra près de Sichem, dans le champ que Jacob avoit donné en propre à *Joseph*, peu avant sa mort. Toute la vie de ce saint patriarche a représenté dans le plus grand détail, & avec des traits fort touchans, les mystères de Jésus-Christ. *Joseph* haï de ses freres malgré son innocence, va les chercher par ordre de son pere. Ceux-ci ne consultant que leur haine, confirent contre sa vie, le jettent dans une citerne, & ne l'en retirent que pour le vendre à des marchands qui le conduisent en Égypte. Le Fils de Dieu, envoyé par son Pere vers les Juifs ses freres selon la chair, paroît à peine pour exercer son ministère, que ceux-ci, sans être touchés ni de la sainteté de sa vie, ni de sa doctrine toute céleste, le persécutent avec fureur, le chargent d'opprobres, & il est vendu à prix d'argent par un de ses freres. *Joseph*, esclave en Égypte, calomnié par une femme, mis en prison, placé entre deux criminels, à l'un desquels il prédit sa grace, & à l'autre la condamnation; tiré de prison, établi sur toute l'Égypte, distribuant du bled à tout le monde dans le tems de la disette, est la figure de Jésus-Christ, s'anéantissant lui-même jusqu'à prendre la nature d'esclave, noirci par les accusations de la synagogue, cette épouse adultère, crucifié entre deux criminels, accordant à l'un la grace de la foi, & laissant l'autre dans les ténèbres, enseveli dans l'obscurité du tombeau, d'où par sa résurrection glorieuse il entre dans une gloire proportionnée aux opprobres dont il avoit été raffiné, & répand ses dons avec abondance sur toute son église. (+)

JOSEPH, (*Histoire sacrée.*) fils de Jacob, petit-fils de Mathan, époux de la sainte Vierge, & par cette raison pere putatif de Jésus-Christ, étoit de la tribu de Juda, & de la famille de David. Mathan, descendu de David par Salomon, & Melchi qui en descendoit aussi par Nathan, épouserent l'un après l'autre une femme nommée *Estha*; Mathan en eut Jacob, & Melchi en eut Héli qui étoient ainsi freres de mere. Héli étant mort sans enfans, Jacob épousa sa veuve, selon l'ordre

de la loi, qui veut qu'en ce cas le frere épouse sa belle-sœur pour susciter des enfans à son frere; & de ce mariage est venu *Joseph*, qui, par ce moyen, étoit fils d'Héli selon la loi, & de Jacob selon la nature. On ne fait point quel fut le lieu de la naissance de *Joseph*; mais on ne peut douter qu'il ne fût établi à Nazareth, petite ville de Galilée, dans la tribu de Zabulon; & il est constant par l'évangile même qu'il étoit artisan, puisque les Juifs parlant de Jésus-Christ, disent qu'il étoit *fabri filius*, ce qu'on entend du métier de charpentier, ou ouvrier en bois. Il étoit fiancé à la sainte Vierge, c'est-à-dire, à Marie, qu'il savoit bien être dans la résolution de garder la virginité, & par conséquent il étoit lui-même dans cette résolution. Le mystere de l'incarnation du Fils de Dieu n'avoit pas d'abord été révélé à *Joseph*; & ce saint homme ayant remarqué la grossesse de Marie, voulut la renvoyer secrètement, au lieu de la déshonorer publiquement; mais l'ange du Seigneur lui apparut, & lui dit de conserver sans crainte & de reprendre en quelque sorte Marie pour son épouse, parce que ce qui étoit formé en elle, venoit du Saint-Esprit. Lorsque Marie fut sur le point d'accoucher, *Joseph* & elle furent obligés d'aller à Bethléem par les ordres de l'empereur Auguste, & Marie mit au monde son fils Jésus-Christ dans une étable. *Joseph* eut la gloire d'être de ses premiers adorateurs. Il l'emmena depuis en Égypte, pour le soustraire à la fureur d'Hérode, & après la mort de ce prince, il revint dans son ancienne demeure de Nazareth. Il alloit de là tous les ans à Jérusalem, pour célébrer la fête de pâques, & s'occupoit à travailler de son métier, vivant dans une grande simplicité, & dans une pratique exacte de la loi. Voilà tout ce que nous avons d'assuré sur *Joseph*, parce que c'est tout ce que l'Écriture nous en dit. On croit avec beaucoup de vraisemblance qu'il mourut avant que Jésus-Christ commençât à prêcher l'évangile; car saint *Joseph* ne paroît ni aux noces de Cana, ni dans aucune autre circonstance de la vie du Sauveur, & Jésus-Christ recommande sa sainte mere à saint Jean; ce qu'il n'auroit

pas fait sans doute, si elle avoit eu son mari. (2+)

JOSEPH BARSABAS, surnommé *le Juste*, (*Hist. sacrée.*) fut un des premiers disciples de Jésus-Christ. Saint Pierre l'ayant proposé avec saint Matthias pour remplir la place du traître Juda, saint Matthias fut préféré. *Act. 4, 1, 23.* *Joseph* exerça le ministère apostolique jusqu'à la fin, & quelques martyrologes disent qu'il souffrit beaucoup de la part des Juifs, & qu'il eut une fin glorieuse en Judée. Il faut le distinguer de *Joseph* ou *Josué*, fils de Marie & de Cléophas, frère de saint Jacques le mineur, & proche-parent de Jésus-Christ selon la chair, dont l'Écriture ne nous apprend rien. *Marc 6, 3.* (+)

JOSEPH D'ARIMATHÉE, (*Hist. sacrée.*) prit ce nom d'une petite ville de Judée, située sur le mont Ephraïm, dans laquelle il naquit. Il vint demeurer à Jérusalem, où il acheta des maisons & d'autres héritages. Saint Matthieu l'appelle *riche*, & saint Marc un *noble décurion*, c'est-à-dire, *conseiller* ou *sénateur*. Cet office lui donnoit entrée dans les plus célèbres assemblées de la ville, & c'est en cette qualité qu'il se trouva chez le grand-prêtre Caïphe, lorsque Jésus-Christ y fut mené; mais il ne voulut point consentir à sa condamnation. L'évangile nous apprend que c'étoit un homme juste & vertueux, du nombre de ceux qui attendoient le royaume de Dieu, & qu'il étoit même disciple de Jésus-Christ, mais n'osant se déclarer ouvertement, par la crainte des Juifs. Après la mort du Sauveur, il alla hardiment trouver Pilate, & lui demanda le corps de Jésus-Christ pour l'ensevelir; il l'obtint, & le mit dans un sépulcre neuf qu'il avoit fait creuser dans le roc d'une grotte de son jardin. *Luc 23, 50.* L'Écriture ne dit plus rien de *Joseph d'Arimatee*; mais on croit qu'il se joignit aux disciples, & qu'après avoir passé le reste de sa vie dans la fervente des premiers chrétiens, il mourut à Jérusalem. (+)

JOSEPH I, successeur de Léopold, (*Hist. d'Allemagne.*) quarante-unième empereur d'Allemagne depuis Conrad I, trente-septième roi de Bohême, quarante-unième roi de Hongrie, premier roi héréditaire

de cette dernière couronne, naquit le 26 juillet 1676, de l'empereur Léopold & de l'impératrice Éléonore Magdeleine de Neubourg. Elevé à la cour d'un père qui se montra digne émule de Louis XIV, il fit éclater, dès sa jeunesse, des talens qui auroient été funestes à l'Europe, si une mort inopinée ne l'avoit arrêté au milieu des projets les plus vastes & les mieux concertés. Léopold qui l'avoit jugé capable d'exécuter les plus grandes choses, lui avoit donné de bonne heure des marques de sa confiance: il l'avoit mis dès l'âge de treize ans sur le trône de Hongrie qu'il venoit d'assurer & de rendre héréditaire dans sa famille. Roi dans un âge où l'on fait à peine ce que c'est que régner, *Joseph* tint d'une main ferme les rênes de l'état confié à ses soins, & les grands qui avoient éprouvé la sévérité du père ne redoutèrent pas moins celle du fils. Ils remuèrent cependant sur la fin du règne de Léopold; & soutenus de Ragotski qui joignoit à une valeur éprouvée toute la dextérité qu'on peut attendre d'un partisan, ils prétendirent forcer *Joseph* à signer une capitulation qui tendoit à conserver les prérogatives des Hongrois, & à en faire revivre d'autres qu'ils avoient perdus. La mort de l'empereur, auquel il succédoit en sa qualité de roi des Romains, ne lui permit point de châtier les rebelles. Il seignit d'oublier leurs hostilités, jusqu'en 1711, qu'il força Ragotski & le comte de Bercheni de s'enfuir en Turquie. Louis XIV, qui avoit un intérêt si vif d'abaïsser la maison d'Autriche, leur fit toujours passer de puissans secours. La guerre de France pour la succession de Charles II, dernier roi d'Espagne, du sang autrichien, se continuoït toujours & méritoit toute l'attention de l'empereur. Cette guerre mettoit en feu l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne & la Flandre. Le premier soin de *Joseph* fut d'envoyer des troupes en Espagne contre le duc d'Anjou, sous la conduite de l'archiduc Charles. Il réprima par lui-même le soulèvement des Bavaïrois contre le gouvernement autrichien. Cette révolte fut fatale à ses auteurs; elle l'auroit été à l'empereur, si une armée française avoit secondé les rebelles. L'électeur se refugia à Venise, & les princes élec-

toraux furent conduits à Inspruk. Les Bavarois furent taillés en pieces: le trésor & toutes les provinces de cet électorat tombèrent au pouvoir de l'empereur, qui les confisqua par une sentence impériale. L'électeur de Baviere & celui de Cologne furent mis au ban par les électeurs. La puissance impériale étoit mieux affermie que jamais. Ferdinand II, comme le remarque un moderne, s'étoit attiré la haine de toute l'Allemagne pour avoir puni un électeur qui prétendoit lui enlever la Bohême, & *Joseph* en proscrivit deux dont tout le crime étoit de ne point prendre les intérêts de sa maison, sans que l'Allemagne parût s'alarmer de cette conduite. L'empereur voyant son autorité affermie en Allemagne, chercha à punir la cour de Rome de son attachement pour la France. Une querelle qui s'éleva entre les sibirres & un gentilhomme de l'envoyé de sa majesté impériale, lui en fournit un prétexte. *Joseph* en trouva un second dans la prétention de Clément XI, qui contestoit à l'empereur le pouvoir d'exercer les droits des premieres prieres, sans la participation du souverain pontife. Cette prétention étoit autorisée par une particularité du regne de Frédéric III, qui dans la situation critique où il se trouva plus d'une fois, ne crut pas devoir se passer du consentement des papes avant que de présenter les *precifites*: on appelle ainsi les bénéficiers nommés en vertu des premieres prieres. Les successeurs de Frédéric III suivirent son exemple jusqu'à Ferdinand III, qui s'éleva au-dessus de ces ménagemens, quand la paix de Westphalie lui eut confirmé les premieres prieres. *Joseph* réclama ce droit, & en jouit, ainsi que ses successeurs, malgré les oppositions des pontifes: il ne s'en tint pas là, il envoya des ambassadeurs à Rome, qui semblèrent moins faire des représentations à Clément, que lui dicter les ordres d'un maître. La méfintelligence du pape & de l'empereur prit chaque jour de nouveaux accroissemens, depuis 1705 qu'elle commença, jusqu'en 1709 qu'elle se changea en une guerre ouverte. Les quatre années qui partagèrent ces deux époques, produisirent les plus grands événemens. Les destins de l'empire étoient toujours confiés à

Malboroug & à Eugene, qui faisoient le désespoir de Louis XIV, que la fortune abandonnoit. *Joseph*, pour entretenir le zèle de ses généraux, éleva Malboroug à la dignité de prince de l'empire. Les talens de ce général lui avoient mérité cette récompense. Ses efforts avoient toujours été suivis des plus grands succès; sa victoire, à Ramilly, sur le maréchal de Villeroi mit le comble à sa gloire, & le rendit maître d'Ostende, de Dendermonde, de Gana, de Menin & de tout le Brabant. Villars, la Feuillade & Vendôme s'efforcèrent inutilement de soutenir la gloire de la France qui commençoit à s'éclipser: ils n'eurent qu'un succès passager; & Louis XIV, qui quelque tems auparavant prétendoit donner des loix à l'Europe liguée contre lui, se vit contraint de recourir à la médiation du roi de Suede. Le duc d'Anjou, son petit-fils, étoit sur le point de renoncer au trône d'Espagne, & lui-même trembloit sur le sien. L'archiduc s'étoit fait proclamer roi d'Espagne dans une partie de la Castille: l'empereur craignit un revers de fortune, s'il avoit Charles XII pour ennemi. Il ne négligea rien pour l'engager dans son alliance, & parvint au moins à le faire rester dans la neutralité, en accordant aux protestans de Silésie le libre exercice de leur religion. On s'étonne que Charles XII parût insensible aux propositions de Louis XIV, qui l'appelloit pour être l'arbitre de l'Europe; mais les opérations pacifiques étoient incompatibles avec le caractère d'un héros qui n'étoit touché que de la gloire de vaincre, & qui ne vouloit point interrompre le cours de ses vastes projets, commencés sous les plus glorieux auspices. Il étoit animé de cet esprit qui conduisit Alexandre aux extrémités de l'Inde; mais il vivoit dans un siècle où, avec les memes talens, il n'étoit plus possible d'exécuter les memes desseins, ni les concevoir sans une espèce de délire. Louis XIV n'ayant pu rien obtenir de la Suede, continua d'employer les négociations au milieu de la guerre. La fortune, autrefois si favorable à ce monarque, sembloit alors acharnée à le persécuter: les finances étoient épuisées; la France, qu'une suite de triomphes avoit rendue si fiere, commençoit à murmurer; enfin les circonstances étoient si

fâcheuses, que Louis XIV, idolâtre de la gloire, & jaloux à l'excès de la grandeur de sa maison, consentoit d'abandonner la cause de son petit-fils, & de reconnoître l'archiduc Charles pour roi d'Espagne. L'empereur ne se contentoit pas de ces conditions; il exigeoit que le roi se chargeât lui même de détrôner le duc d'Anjou, & peut-être y eût-il été résolu, sans la petite vérole qui enleva *Joseph*, pour le bonheur de la France & la tranquillité de l'Europe. Il mourut le 17 avril 1711, âgé d'environ trente-trois ans. Ses cendres reposent dans l'église des capucins de Vienne, tombeau des princes de sa maison. Il avoit été fait roi de Hongrie en 1685, roi des Romains en 1690, & empereur en 1704. Les embarras de la guerre ne lui laisserent point le tems de se faire couronner roi de Bohême. L'impératrice Guillelmine-Amélie de Brunswick, sa femme, lui donna un fils, Léopold-Joseph, qui mourut au berceau, & deux filles. Auguste III, roi de Pologne, épousa la première, nommée *Marie-Joséph*: la seconde, appelée *Marie-Amélie*, fut mariée à Charles-Albert de Bavière, qui fut empereur en 1742. *Joseph* étoit d'un esprit vif & d'un caractère entreprenant; & ce qu'on doit regarder comme une qualité dangereuse dans un prince ennemi de toute dissimulation, il ignoroit l'art de faire illusion sur ses desseins; il est vrai que le secret étoit en quelque sorte impossible, ou plutôt superflu, par la promptitude à exécuter ce qu'il avoit conçu, au milieu de sa bouillante activité. On voyoit éclater en lui les plus sublimes talens: il avoit une grande expérience, d'autant plus admirable qu'elle n'étoit point le fruit de l'âge. Son ame étoit élevée, & les plus grands obstacles ne le rebutoient pas. Jamais prince ne connut mieux les différens intérêts des puissances de l'Europe, & ne fut mieux en profiter. Il savoit commander à ses ministres, & quelquefois les écouter: prompt à récompenser & à punir, il fut servi avec zèle, & n'éprouva jamais de perfidie. Les vertus guerrières & pacifiques trouverent en lui un rémunérateur aussi magnifique qu'éclairé. Sa fidélité dans les traités, autant que sa dextérité à manier les affaires les plus délicates, lui mérita l'affection de ses alliés, qui

ne l'abandonnerent jamais. La hauteur de Louis XIV, pendant le regne de Léopold, lui avoit fait concevoir une haine invincible contre la France: aussi lorsque les états lui présentèrent la capitulation qui l'obligeoit à signer le traité de Westphalie: *Je signerai*, dit-il, *excepté ce qui est à l'avantage de la France.* Il fut fidele à sa haine jusqu'au dernier soupir. Une particularité prouve combien son caractère étoit entier dans les propositions de paix; jamais il ne diminua rien de ses demandes, quelque rigoureuses qu'elles pussent être. Les cours de Rome & de Versailles l'éprouverent tour à tour. On ne peut passer sous silence les évènements de son regne en Italie: on doit suivre à cet égard la narration de M. de Voltaire, écrivain supérieur à tout autre, par-tout où il a le mérite de la fidélité: il y auroit même de la témérité à lutter contre lui. « *Joseph*, dit-il, agit véritablement en empereur romain dans l'Italie: » il confisqua tout le Mantouan à son profit, prit d'abord pour lui le Milanais, qu'il céda ensuite à son frere l'archiduc, mais dont il garda les places & le revenu, en démembrant de ce pays Alexandrie, Valenza, la Lomeline, en faveur du duc de Savoie, auquel il donna encore l'investiture du Montferrat, pour le retenir dans ses intérêts. Il dépouilla le duc de la Mirandole, & fit présent de son état au duc de Modene. Charles V n'avoit pas été puissant en Italie. Le pape Clément XI fut aussi alarmé que l'avoit été Clément VII. *Joseph* alloit lui ôter le duché de Ferrare, pour le rendre à la maison de Modene, à qui les papes l'avoient enlevé. Les armées maîtresses de Naples, au nom de l'archiduc son frere, & maîtresses en son propre nom du Boulonnois, du Ferrarois, d'une partie de la Romagne, menaçoient déjà Rome. C'étoit l'intérêt du pape qu'il y eût une balance en Italie; mais la victoire avoit brisé cette balance. On faisoit somme tous les princes, tous les possesseurs de fiefs, de produire leurs titres. On ne donne que quinze jours au duc de Parme, qui devoit du saint siege, pour faire hommage à l'empereur. On distribuoit dans Rome un manifeste qui attaquoit la puissance

» temporelle du pape, & qui annulloit toutes les donations des empereurs sans l'intervention de l'empire. Il est vrai que, si par ce manifeste on soumettoit le pape à l'empereur, on y faisoit aussi dépendre les décrets impériaux du corps germanique; mais on se sert dans un tems des raisons & des armes qu'on rejette dans un autre; & il s'agissoit de dominer à quelque prix que ce fût. Tous les princes furent confternés: on ne se seroit pas attendu que trente-quatre cardinaux eussent eu alors la hardiesse & la générosité de faire ce que Venise, ni Florence, ni Geneve n'osoient entreprendre: ils leverent une petite armée à leurs dépens; mais tout le fruit de cette entreprise fut de se soumettre, les armes à la main, aux conditions que *Joseph* prescrivit. Le pape fut obligé de congédier son armée, de ne conserver que cinq mille hommes dans tout l'état ecclésiastique, de nourrir les troupes impériales, de leur abandonner Comachio, & de reconnoître *Archiduc Charles* pour roi d'Espagne: amis & ennemis, tout résentit le pouvoir de *Joseph* en Italie. Ces succès justifient le tableau que l'on vient d'en tracer, & dans lequel on croit devoit insérer une particularité à l'égard de *Clément XI*. Ce pape, dans un bref que l'empereur l'obligeoit d'envoyer à *Archiduc*, chicanoit sur les expressions; il commençoit ainsi: A notre très-cher fils *Charles, roi d'Espagne, Joseph* le lui renvoya avec ordre d'y substituer celle: A notre très-cher fils *Charles, sa majesté catholique, roi des Espagnes*. Et le pontife obéit. (M-r.)

JOSEPH, roi de Portugal. (*Histoire de Portugal.*) Par quelle inconcevable fatalité les rois justes, équitables, habiles, modérés, sont-ils quelquefois exposés aux revers, aux désastres, aux fléaux les plus destructeurs, à ces atroces attentats qu'on croiroit ne devoir agiter que les regnes des despotes & des tyrans! Si la prudence, les lumières de leur respectable monarque n'ont pu mettre les Portugais à l'abri de ces violentes tempêtes, de ces épouvantables calamités qui ont pensé détruire, bouleverser l'état; pourquoi, dans le tems même que le roi, par sa vigilance, ses soins actifs, sa

bienfaisance, réparoit les malheurs de ses peuples & adoucissoit le souvenir cruel des ravages qu'ils venoient d'éprouver; pourquoi les rares qualités, les vertus éminentes n'ont-elles pu le garantir lui-même du plus noir des complots, du plus affreux des attentats? Le mémorable regne de *don Joseph* offre deux exemples frappans; l'un de l'autorité trop formidable de la superstition, & des effets funestes de son influence sur les esprits; l'autre des égaremens & des crimes dans lesquels peut entraîner une ambition outrée. A quels punissables & terribles excès peuvent se porter ces deux causes, lorsqu'elles sont réunies! Elles ont tenté de concert, étayées l'une par l'autre, enflammées l'une par l'autre, de renverser *don Joseph* de son trône. Par bonheur pour les Portugais, la Providence a détourné les coups que des mains parricides avoient portés contre ce prince qui, ferme & inébranlable au milieu de l'orage, a été rendu à ses sujets, dont il ne cesse point d'accroître la prospérité, par l'étendue & la sagesse de ses vues, comme par la justesse des moyens qu'il emploie. *Don Joseph-Pedre-Jean-Louis*, fils aîné du roi *Jean V*, & de l'archiduchesse *Marie-Anne*, seconde fille de l'empereur *Léopold*, naquit le 6 juin 1713: son éducation fut confiée à d'habiles instituteurs, qui virent leur élève remplir, au gré de leur attente, les grandes espérances que leur avoient données ses heureuses dispositions. Formé de bonne heure aux affaires les plus importantes de l'état, aux négociations, à l'art épineux de gouverner, *don Joseph* fit les délices du roi *Jean*, l'ornement de sa cour, qui s'embellit encore lors du mariage de ce prince avec *dona Anne-Marie-Victoire*, l'aînée des infantes d'Espagne, qu'il épousa au commencement de l'année 1729. A son avènement à la couronne, il fit les réglemens les plus utiles au commerce national; & les sages loix qu'il publia, firent murmurer les Anglois, qui, depuis bien des années en possession de faire eux seuls, & presque à l'exclusion des Portugais eux-mêmes, le commerce de Portugal, ne purent voir avec indifférence ce souverain restreindre leur excessive liberté sur cet objet. Une entreprise encore plus importante pour la tranquillité publique, fut

l'affoiblissement de la puissance illimitée de l'inquisition, & l'abolition de l'infame cérémonie des autodafés : abolition si précieuse à l'humanité, & qui pourtant eut des suites si cruelles par les attentats de la haine des personnes intéressées à la conservation des pratiques homicides & monstrueuses de ce tribunal. Le ciel parut récompenser les généreux soins du roi par l'arrivée sur le Tage, de la flotte de la baie de Tous-les-Saints, qui apporta des richesses immenses en marchandises & en espèces d'or & d'argent. Pieux, mais éclairé, & point du tout superstitieux, don Joseph voulut examiner si les longues querelles que le roi son pere avoit eues avec la cour de Rome, avoient épargné à l'état une bien forte exportation ; & il vit avec étonnement que, malgré ces démêlés qui avoient soustrait tant d'argent au saint siege, toutefois, durant le regne de Jean V, il étoit passé de Portugal à Rome quatre-vingt-quatorze millions de piastres tout au moins. L'attention du roi à exciter, autant qu'il étoit possible, les progrès du commerce national, eut le plus grand succès ; il accorda un octroi à une nouvelle compagnie des Indes orientales, qui s'engagea d'envoyer tous les ans onze vaisseaux ; & afin de donner plus de consistance à cette compagnie, & de facilité à ses opérations, don Joseph envoya un ambassadeur à l'empereur de la Chine, & cet ambassadeur fut reçu à Macao, & sur toute sa route, par des mandarins, avec la plus haute distinction. Les auteurs de l'*Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, &c. se plaignent amèrement de la conduite de don Joseph à l'égard des commerçans Anglois ; mais ces auteurs ne disent point qu'il étoit tenu aussi de délivrer les marchands Portugais des entraves fort gênantes, humiliantes même, que les Anglois mettoient à toutes leurs opérations : cette conduite, disent-ils, tome XXIX, page 602, fut telle que si quelcun autre nation avoit pu fournir le royaume de ce dont il avoit besoin, on lui auroit donné la préférence sur les Anglois. Pourquoi ne pas dire que cette conduite pouvoit seulement que don Joseph étoit, avec raison, persuadé que les marchands Portugais, pouvant seuls fournir le royaume

de ce dont il avoit besoin, il étoit aussi inutile que pernicieux à l'état de recourir aux Anglois, & de souffrir que ceux-ci, sous prétexte des marchandises qu'ils fournissent, fissent la loi aux Portugais. Le roi eût vraisemblablement réussi dans ses vues, aussi sages que patriotiques, si, pendant l'exécution des projets qu'il avoit conçus, un événement terrible, autant qu'il étoit imprévu, ne fût venu jeter la consternation, porter la terreur, le ravage & la mort dans Lisbonne, & dans presque toutes les provinces de ce royaume. On fait quels coups le Portugal ressentit de ce terrible tremblement de terre, qui en 1755 pensa causer la ruine totale de cette monarchie, de Lisbonne sur-tout, dévastée en même tems par le choc violent des secouffes du tremblement de terre, par le débordement des eaux du Tage, & par la violence de l'incendie qui faisoit périr dans les flammes ceux qui s'étoient sauvés de l'éroulement des maisons. Alarmés, éperdus, les habitans de cette capitale pensèrent d'abord que cet incendie étoit un effet naturel de l'explosion des feux souterrains ; mais bientôt on découvrit qu'il avoit été allumé, excité & étendu de rue en rue, par une troupe de scélérats qui, profitant avec la plus monstrueuse inhumanité du désastre général, pilloient, à la faveur de la confusion que causoit l'incendie, les effets les plus précieux. On fit d'abord monter le nombre des morts à Lisbonne dans ce jour de terreur, à quarante mille ; mais par des calculs plus exacts, on trouva qu'il ne périt qu'environ quinze mille habitans de cette capitale, d'où le roi, la reine & la famille royale eurent le bonheur de se sauver quelques momens avant la chute de leur palais. La cour d'Espagne ne fut pas plus tôt instruite de cet événement & de la déplorable situation des Portugais, que, quoique plusieurs villes Espagnoles eussent souffert des dommages considérables par ce même accident, elle se hâta d'envoyer en Portugal des secours abondans. Les Anglois, ainsi que je l'ai observé, se plaignoient amèrement des Portugais, & ils murmuroient hautement contre les réglemens faits par don Joseph ; cependant, par un trait bien digne de cette grandeur d'aine, de cette générosité qui caractérise la nation Britannique, à peine le roi George instruit

du désastre de Lisbonne, eut recommandé, à la considération de ses communes, cette grande calamité, que la chambre des communes mit le roi George II en état d'envoyer aux Portugais les plus grands & les plus prompts secours. Cet envoi fut si agréable à don *Joseph*, que depuis il n'est plus survenu ni méintelligence, ni sujet de plainte entre les deux nations. Par la bienfaisance & les soins attentifs de leur souverain, les Portugais avoient réparé en partie les sinistres effets de ce désastre, lorsqu'un nouvel événement vint encore les plonger dans les alarmes & dans la consternation. Le duc d'Aveiro avoit conçu une haine implacable contre le roi, parce que ce prince s'étoit opposé au mariage du fils de ce duc, avec la sœur du duc de Cadaval, auquel, dans la vue d'envahir tous ses biens, le duc d'Aveiro avoit suivit les affaires les plus cruelles. Le duc d'Aveiro, violemment entraîné par la haine, s'étoit lié avec tous les mécontents du royaume, & principalement avec les jésuites, qui, pour de très-fortes raisons, venoient d'être chassés de la cour, & pour lesquels il avoit eu jusqu'alors la plus implacable aversion. La marquise de Tavora, vivement ulcérée de n'avoir pas été élevée au rang de duchesse, se ligua, par la médiation des jésuites, avec le duc d'Aveiro; & pour entrer dans la conspiration, étouffa l'inimitié qui régnoit depuis très-long-tems entre sa maison & celle du duc. Joseph Romeiro, domestique du marquis de Tavora, & Antonio Alvarez Ferreria, ancien valet-de-chambre du duc d'Aveiro, furent les deux principaux scélérats que leurs maîtres chargent de porter les premiers coups au roi. Plusieurs autres personnes étoient intéressées dans cette conspiration, outre toutes celles qui tenoient par les liens de la parenté aux maisons de Tavora & d'Aveiro. Afin de préparer les Portugais à voir avec moins de terreur le crime qu'on vouloit commettre, les jésuites, & entr'autres Malagrida, se déchainoient contre ce qu'ils appelloient *l'impieété du souverain*, qui en effet avoit porté l'impieété jusques à bannir les jésuites de sa cour; Malagrida faisoit & répandoit de prétendues prophéties qui annonçoient audacieusement la mort du roi. Lorsque les

conjurés eurent pris toutes les mesures qu'ils jugeoient nécessaires au succès du complot, ils fixerent le jour de l'assassinat: les conjurés se trouverent à cheval au rendez-vous donné, & se partageant en différentes bandes, ils se mirent en embuscade dans un petit espace de terrain, où ils étoient assurés que le roi passeroit, & où il passe en effet quand il sort sans cortège. Peu de momens après, le roi venant à passer en chaise, don Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro, sortit, se leva de dessus l'arbre où il étoit caché, & tira un coup de carabine contre le postillon qui conduisoit la chaise: mais par le plus heureux des miracles, le feu prit sans effet, le coup ne partit pas, & le postillon averti par la lumière de l'amorce, du danger qui menaçoit le roi, pressa, sans rien dire, ses muscles avec la plus grande vivacité, & son intelligence sauva don *Joseph*: car il est constant que, si ce postillon eût été tué, c'en étoit fait de la vie du prince qui restoit au pouvoir des conspirateurs: mais malgré la rapidité de la course, les autres conjurés, à mesure que la chaise passoit d'une embuscade à une autre, tirerent leurs coups de carabine; mais les balles ne portant que sur le derrière de la chaise, le roi en fut quitte pour deux dangereuses blessures, depuis l'épaule droite jusqu'au coude en-dehors & en-dehors du bras & même sur le corps. Toutefois le danger croissoit à chaque instant: il restoit encore plusieurs conjurés prêts à tirer aussitôt que la chaise passeroit devant eux. Don *Joseph*, sans dire un mot, sans laisser échapper un cri, quelque vives que fussent les douleurs qu'il ressentoit de ses blessures, ordonna tranquillement de retourner sur ses pas & de le conduire à la maison du chirurgien-major, où il ne fut pas plus tôt arrivé, qu'après avoir rendu grâces à Dieu d'avoir échappé au péril imminent qui avoit menacé sa tête, il fit visiter ses blessures, & par l'habileté des pansements & l'efficacité des remèdes il fut en peu de jours entièrement rétabli. Tous les conjurés furent pris, & subirent le sort que méritoit leur crime: ils expirerent sur la roue ou dans les flammes; leurs hôtels, leurs armoires, jusqu'à leur nom, tout fut irrévocablement anéanti. Le peuple furieux les eût encore traités avec plus de sévérité, & en effet il

n'étoit guere de tourment assez douloureux qui pût expier cet horrible attentat. Le nonce du pape sollicitoit ouvertement pour les jésuites, avoit eu des liaisons avec quelques-uns des conspirateurs, parloit très-librement & donnoit contre lui de violens soupçons; la cour lui fut interdite, & d'après de nouvelles découvertes, il fut conduit par une forte escorte sur les frontieres du royaume. Le pape, fort mal-à-propos offensé, ordonna à l'ambassadeur Portugais de sortir des terres de l'église. Les jésuites furent tous arrêtés en même tems, embarqués & conduits à Civita-Vecchia: les troupes que cette société avoit dans le Paraguy furent complètement battus & défaits par les Portugais & les Espagnols. Lorsque cette conjuration fut dissipée & qu'il ne resta plus de traces de cette affaire, les Portugais alarmés sur les maux qu'eût causés à l'état l'exécution de ce complot s'il avoit réussi, ne pensoient qu'avec chagrin aux défordres qu'entraîneroit tôt ou tard l'incertitude de la succession à la couronne quand le roi viendrait à mourir. Don *Joseph*, dans la vue de ne laisser aucun sujet de crainte à cet égard, donna la princesse du Brésil sa fille en mariage à don Pedro son frere. Rassurés par cette union qui fut célébrée dans le mois de juin 1760, les Portugais oublièrent leurs défaites passées & commençoient à espérer de voir le royaume revenir à cet état paisible & florissant dont il avoit joui dans les premieres années de ce regne, lorsqu'un nouvel orage pensa renouveler tous les malheurs. L'Espagne & la France, ligués contre l'Angleterre, sollicitèrent don *Joseph* d'abandonner les intérêts de la Grande-Bretagne, & de faire avec elle une alliance offensive & défensive; & dans le même tems que cette étrange proposition étoit faite à la cour de Lisbonne, l'armée Espagnole s'avançoit vers les frontieres de Portugal, & tout commerce avec les habitans de ce royaume étoit interdit. Dans cette situation critique don *Joseph* demeura ferme & inébranlablement attaché à l'Angleterre son alliée. La guerre lui fut déclarée, & les Espagnols firent avec tant de succès des irruptions en Portugal, qu'ils le rendirent maîtres de provinces entieres: mais ce bonheur ne se soutint pas; secourus par les

Anglois, les Portugais luttèrent avec avantage contre l'Espagne & la France; & après bien de meurtrieres & trop longues hostilités, le calme se rétablit par un traité de paix avantageux aux Portugais. Depuis la conclusion de cette paix, don *Joseph* ne s'est occupé qu'à faire fleurir les états par le commerce & les manufactures, les sciences & les arts. (L. C.)

JOSEPH (SAN), Géog. isle de l'océan oriental, & l'une des isles Mariannes. V. SAYPAN. (D. J.)

JOSIAS, *feu du Seigneur*, (*Histoire sacrée.*) fils d'Amon, roi de Juda, succéda à son pere l'an du monde 3363, n'étant âgé que de huit ans. C'étoit un prince sage & pieux, qui n'oublia rien pour rétablir l'observation des anciennes loix. Il fit une recherche exacte dans Jérusalem & dans tout son royaume des lieux où l'on adoroit les faux dieux, fit couper les bois & abattre les autels qui leur étoient consacrés, & par ce moyen il éloigna le peuple du culte de ces idoles, & le ramena au culte du vrai Dieu. Ce prince religieux, animé d'un saint zele, étendit ses soins jusques sur le royaume d'Israël. Il profita de l'affoiblissement des rois d'Assyrie & des bonnes dispositions des dix tribus, pour exterminer l'idolatrie de l'héritage du Seigneur. Il alla à Béthel où étoit l'autel que Jéroboam avoit érigé au veau d'or: il le renversa, le mit en cendres, & accomplic ainsi ce que le prophete de Juda avoit prédit 300 ans auparavant à l'impie Jéroboam. Après cela, il s'appliqua à réparer le temple du Seigneur, qui avoit été fort négligé: & ce fut alors que le grand-prêtre Helcias trouva dans la chambre du trésor, le livre de la loi du Seigneur donné par les mains de Moÿse. On ne peut presque douter que ce livre ne fût le Deutéronome, l'original même écrit de la main de Moÿse, qui devoit être à côté de l'arche, mais qui, dans le défordre des regnes précédens, avoit été tiré de sa place & caché dans le trésor du temple. C'est sur-tout au vingt-huitieme chapitre que se trouvent les menaces & les malédictions dont *Josias* fut si effrayé. Ce prince se l'étant fait lire, envoya consulter la prophétesse Haldai qui prédit que tous les maux annoncés dans ce livre alloient fondre sur le peuple, parce qu'il avoit abandonné le Sei-

gneur ; mais que le roi ne les verroit pas , parce qu'il s'étoit humilié devant lui. *Josias*, ayant fait assembler tous les anciens de Juda , leur lut le livre qui avoit été trouvé , renouvella l'alliance avec Dieu , s'engagea à observer ses préceptes , & fit promettre la même chose à tous ceux qui étoient présens. Ensuite il redoubla ses efforts pour éteindre les restes de l'idolâtrie & faire refleurir le culte du Seigneur. Il ordonna à tout son peuple de célébrer la pâque , suivant ce qui en étoit écrit dans le livre de la loi ; & l'Écriture remarque que jamais pâque ne fut célébrée comme celle qui se fit la dix-huitième année de ce prince , c'est-à-dire , avec autant de piété , de zèle & d'unanimité , par tous les ordres du royaume. *Par. II*, 35 , 28. Elle ajoute qu'il n'y avoit point eu avant lui de roi qui lui fût semblable , ni qui fût retourné comme lui au Seigneur de tout son cœur & de toute sa force. Aussi Dieu , pour ne point rendre ce bon prince témoin de la vengeance qu'il alloit tirer de Juda , suscita Nécao , roi d'Égypte , qui voulant aller porter la guerre dans la Médie , passa par la Judée. *Josias* s'opposa à son passage , & lui livra bataille à Magdô au pied du mont Carmel. Il y fut blessé si dangereusement , qu'ayant été mené à Jérusalem , il mourut de ses blessures l'an du monde 3393. Le peuple fit un grand deuil à sa mort ; Jérémie composa un cantique lugubre à sa louange ; & ce deuil étoit devenu si célèbre que le prophète Zacharie le compare à celui que l'on devoit faire à la mort du Messie. Il paroît par-là que ce deuil commença dans la ville d'Adad-Remmon , comme plus voisine de la campagne où *Josias* avoit été tué. L'Esprit-saint fait de grands éloges de ce prince pieux , & le met au rang de David & d'Ézéchias. *Ecclesi. 49*, 5. L'Écriture dit encore de lui que sa mémoire est comme un parfum d'une odeur admirable , composé par un excellent parfumeur , & que son souvenir sera doux à la bouche de tous les hommes , comme le miel. *Ibid.* 1. (4)

JOSUE, *sauveur*, (*Hist. sacrée.*) fils de Nun ou Jésus, fils de Nave, de la tribu d'Ephraïm , naquit l'an du monde 2460. Il fut un des douze que Moïse envoya pour considérer la terre promise , & il fut seul avec Caleb qui s'opposèrent à l'incrédulité

du peuple , comptant pour rien la difficulté de l'entreprise , parce que Dieu étoit avec eux & s'étoit chargé de les lever. Ils attendoient tout de lui , persuadés que ce seroit lui qui combatroit & vaincroit pour eux. Eux seuls aussi , de toute cette multitude , entrèrent dans la terre promise ; tous les autres périrent dans le désert. Il fut choisi de Dieu , du vivant de Moïse , pour gouverner le peuple d'Israël. Il commença à exercer cette charge aussi-tôt après la mort de ce patriarche , & il envoya d'abord des espions pour examiner la ville de Jéricho. Dès qu'ils lui eurent fait leur rapport , il passa le Jourdain avec toute son armée ; & Dieu , pour faciliter le passage à son peuple , suspendit le cours des eaux , & le fleuve demeura à sec dans une étendue d'environ deux lieues. Peu de jours après ce miracle , *Josué* fit circoncire tous les mâles qui étoient nés pendant les marches du désert , & cette cérémonie se fit dans un endroit nommé pour cela *Galyata*. Il fit ensuite célébrer la pâque & vint assiéger Jéricho. Suivant l'ordre de Dieu , il fit faire six fois le tour de la ville par l'armée en six jours différens , les prêtres portant l'arche & sonnant de la trompette. Les murailles tombèrent d'elles-mêmes au septième jour ; Haï fut pris & fagacé ; & les Gabaonites craignant le même sort pour leur ville , se firent d'un stratagème pour faire alliance avec *Josué*, feignant d'être un peuple fort éloigné. Il ne voulut pas leur manquer de parole ; & Adonibech , roi de Jérusalem , irrité de cette alliance , s'étant ligué avec quatre autres rois , alla attaquer Gabaon. *Josué*, en ayant été informé , marcha toute la nuit , vint fondre sur les cinq rois qu'il mit en déroute ; & comme les ennemis fuyoient dans la descente de Bethorom , le Seigneur fit pleuvoir sur eux une grêle de grosses pierres , qui en tua un très-grand nombre. Alors *Josué* commanda au soleil de s'arrêter , afin d'avoir assez de jour pour achever la défaite des ennemis ; & cet astre soumis à sa voix , prolongea sa demeure sur l'horison douze heures entières. *Josué*, poursuivant les victoires , prit presque toutes les villes des Chananéens en six ans , & défit jusqu'à trente petits rois. Leurs terres furent distribuées aux victorieux qui , après de longues fatigues

& de grands périls, commencerent à jouir du repos que Dieu leur avoit promis. *Josué* envoya des arpenteurs dans tout le pays, & on assigna les lots à chaque tribu. Il eut pour sa part Thamnath-Saraa, dans les montagnes d'Ephraïm. Ce grand homme se voyant près de sa fin, fit venir toutes les tribus d'Israël à Sichem & y fit apporter l'arche d'alliance. Là, après avoir représenté aux Israélites les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, & les avoir exhortés à lui être fideles, il fit une alliance réciproque entre le Seigneur & le peuple, & il en rédigea l'acte qu'il écrivit dans le livre de la loi; & pour en conserver la mémoire, il érigea un monument par une très-grosse pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit près de Sichem.

JOSUÉ, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien Testament. C'est celui qui dans les Bibles suit ordinairement le pentateuque ou les cinq livres de Moÿse. Les Hébreux le nomment *Jehosua*. Il comprend l'histoire de l'entrée du peuple de Dieu, de ses premières conquêtes, & de son établissement dans la terre promise sous la conduite de *Josué* qui, après Moÿse, fut le premier chef ou général des Hébreux.

La synagogue & l'église font d'accord à attribuer ce livre à *Josué fils de Nun*, ou, comme s'expriment les Grecs, *fils de Navé*, qui succéda à Moÿse dans le gouvernement théocratique des Hébreux, & à le reconnoître pour canonique. On avoue cependant qu'il s'y rencontre certains termes, certains noms de lieux, & certaines circonstances d'histoire, qui ne conviennent pas au tems de *Josué*, & qui font juger que le livre a été retouché depuis lui, & que les copistes y ont fait quelques additions & quelques corrections: mais il y a peu de livres de l'Écriture où l'on ne remarque de pareilles choses.

Les Samaritains ont aussi un livre de *Josué* qu'ils conservent avec un grand respect, & sur lequel ils fondent leurs prétentions contre les Juifs. Mais cet ouvrage est fort différent de celui que les Juifs & les Chrétiens tiennent pour canonique. Il comprend quarante-sept chapitres remplis de fables, d'absurdités, de traits & de noms historiques, qui prouvent qu'il est posté-

rieur à la ruine de Jérusalem par Adrien. Ce livre n'est point imprimé. Joseph Scaliger, à qui il appartenoit, le légua à la bibliothèque de Leyde, où il est encore à présent en caractères samaritains, mais en langue arabe & traduit sur l'hébreu.

Les Juifs modernes attribuent encore à *Josué* une priere rapportée par Fabricius, *Apocryph.* tom. V, qu'ils récitent ou toute entiere ou en partie en sortant de leurs synagogues. Ils le font aussi autour de dix réglemens qui devoient, selon eux, être observés dans la terre promise, & qu'on trouve dans Selden, *De jure nat. & gent.* lib. VI, cap. 2. Dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible*.

IOTA, f. m. (*Gramm.*) c'est le petit *i* des Grecs.

JOTTEREAUX. (*Marine.*) Voyez **JOUTEREAUX**.

JOTTES ou **JOUES**, f. f. (*Marine.*) Ce sont les deux côtés de l'avant du vaisseau depuis les épaules jusqu'à l'étrave. (*Z*)

JOUAILLERIE, f. f. (*Commerce.*) Ce mot comprend toutes sortes de pierres, montées ou non montées, brutes ou taillées, diamans, rubis, saphirs, grenats, émeraudes, turquoises, topazes, améthystes, cornalines, agates, opales, cristal, ambre, corail, perles, & toutes sortes de bijoux, d'or, d'argent ou autre matière précieuse.

JOUAILLIER, f. m. (*Comm.*) qui fait le commerce de jouaillerie. Les *jouailliers* sont du corps des orfèvres. Les merciers peuvent vendre les mêmes marchandises que les *jouailliers*; mais ceux-ci peuvent mettre en œuvre, monter & fabriquer.

JOUBARBE, f. f. (*Botan.*) *Jedum*, genre de plante à fleur en rose, composé de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé de plusieurs capsules ou graines qui forment une tête: ce fruit renferme des semences qui sont pour l'ordinaire très-petites. Tournefort, *Insl. rei herb.* V. PLANTE.

Ce genre de plante est considérable par ses especes. M. de Tournefort en compte 37, au nombre desquelles il y en a trois qui sont d'usage ordinaire médicinal; savoir, la grande *joubarbe*, *Jedum majus*

vulgaris; la petite *joubarbe*, *sedum minus retetifolium album*, & la vermiculaire âcre, *sedum parvum, acre, flore luteo*.

La racine de la grande *joubarbe* est petite & fibreuse; elle pousse plusieurs feuilles oblongues, grosses, grasses, pointues, charnues, pleines de suc, attachées contre terre à leur pédicule, toujours vertes, rangées circulairement, & comme disposées en rose, convexes en-dehors, appliquées en-dedans, tant soit peu velues dans leurs bords. Il s'éleve de leur milieu une tige à la hauteur d'un pied ou davantage, droite, assez grosse, rougeâtre, moelleuse, revêtue de feuilles semblables à celles du bas, mais plus étroites, plus pointues, & qui la rendent comme écailleuse. Cette tige se divise vers la cime en quelques rameaux réfléchis qui portent une suite de fleurs à cinq pétales, disposées en roses ou en étoiles, de couleur purpurine, avec dix étamines à sommets arrondis. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits composés de plusieurs siliques ou vaisseaux séminaux; creux, en urnes, & contenant des semences fort menues.

La petite *joubarbe*, que le vulgaire appelle *trique-madame*, ou *tripe-madame*, diffère peu de la grande *joubarbe*. Sa racine est semblable; ses tiges sont longues d'environ six pouces, dures, ligneuses, rougeâtres, portant des feuilles épaisses, succulentes, rondes, émoussées par la pointe, & rangées alternativement. Aux sommets des tiges naissent des ombelles de fleurs blanches à cinq pétales, disposées en rose, avec plusieurs étamines à sommets purpurins. Ces fleurs sont place à de petites siliques en cornes, pleines de graines fort ténues.

L'une & l'autre *joubarbe* croissent sur les vieux murs, les toits des maisons ou chaumières, fleurissent en été, & se sechent en automne après la maturité de leurs semences. Ces deux plantes paroissent contenir un sel approchant de l'alun, mêlé d'un peu de sel ammoniacal, de soufre, & de beaucoup de phlegme. On les estime rafraîchissantes, détensives & astringentes. L'extrait fait de leur suc, exprimé, dépuré, filtré, & doucement évaporé au bain-marie, se réduit en consistance de gomme tendre,

ambrée, d'un goût acide, & sliptrique. Voyez JOUBARBE, *matiere medicale*.

La vermiculaire âcre ou brûlante que le peuple nomme *pain d'oiseau*, ou *poivre de muraille*, est une espece de *joubarbe* qui mérite nos regards par son goût piquant, chaud & brûlant, outre que son suc excite le vomissement, ce qui fait soupçonner que cette plante renferme un sel corrosif, semblable à l'esprit de nitre, mais adouci par beaucoup de phlegme & de soufre. Ses tiges sont couvertes de feuilles charnues, grasses, pointues, triangulaires, remplies de suc; au sommet des tiges naissent des fleurs jaunes, étoilées, pentapétales, avec plusieurs étamines à sommets de même couleur dans le milieu. Les fruits qui succedent aux fleurs, sont composés de gaines pleines de très-petites semences.

La vermiculaire âcre vient par-tout dans les lieux pierreux & arides, suspendue par ses racines, ou couchée sur de vieilles murailles, & les toits des maisons basses. Il en est de même des autres especes de *joubarbe*; & peut-être que le nom latin *sedum* des botanistes, vient de *federe*, être assis, parce qu'elle est comme assise dans les lieux où elle croît; mais il importe davantage d'observer, à cause de l'homonymie, que le nom *sedum* est encore commun à différentes sortes de saxifrages & de corylédons. (D J.)

JOUBARBE. (*Mat. méd.*) La grande *joubarbe* & la petite *joubarbe* ou *trique-madame*, sont mises au rang des médicamens, à titre de rafraîchissantes, tempérantes, incraissantes, & légèrement répercutives.

C'est le suc & l'infusion des feuilles de ces plantes qui sont principalement recommandées pour l'usage intérieur, & principalement dans les fièvres continues, ardentes, & dans les fièvres intermittentes qui participent du même caractère, c'est-à-dire, dont les accès sont marqués par une chaleur excessive qui n'est précédée d'aucun froid. Ces remèdes sont vantés aussi pour les affections inflammatoires de l'estomac & des intestins; on les croit utiles dans les dysenteries, d'après les succès observés chez certains peuples d'Afrique où ces remèdes sont fort usités dans ce dernier cas. On attribue les mêmes vertus à l'eau distillée de cette

plante. Nous pouvons positivement assurer que cette eau distillée ne possède aucune vertu : quant au suc & à l'infusion, ce que les auteurs, Boerhaave entr'autres, en publient, peut être très-réel ; mais ces remèdes n'en sont pas moins presque absolument inutiles parmi nous.

Leur usage extérieur est un peu plus fréquent ; on en fait avec le beurre frais des onguens pour les hémorrhoides & pour les brûlures.

L'eau distillée de ces plantes, & leur suc mêlé avec une certaine quantité d'esprit de vin, sont comptés parmi les cosmétiques.

Les feuilles de grande *joubarbe* entrent dans la composition de l'onguent mondificatif d'ache, & dans l'onguent *populeum* ; les racines, les feuilles & le suc de triquemadame entrent dans l'emplâtre *diabolanum*, & ses feuilles dans l'onguent *populeum*.

JOUARDE. (*Hist. nat.*) V. POULE D'EAU.

JOUE, s. f. (*Anat.*) la partie du visage qui s'étend des deux côtés du nez jusqu'aux oreilles, & depuis les tempes jusqu'au menton.

Ce terme a passé dans les arts, & l'on dit de plusieurs parties de machines étendues & placées sur les côtés symétriquement l'une à l'autre, que ce sont les *joues* de la machine. Exemple : les *joues* du peson, ce sont de petites plaques placées de part & d'autre sur les broches du peson.

JOUES, dans l'artillerie, sont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés selon son épaisseur pour pratiquer l'embranchure. V. BATTERIE.

JOUÉE, s. f. (*Architecture.*) c'est, dans l'ouverture d'une porte & d'une croisée, l'épaisseur du mur qui comprend le tableau, la feuillure & l'embranchure : on appelle aussi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans sa baie, comme porte & fenêtre.

Jouée de lucarne, ce sont les côtés d'une lucarne, dont les panneaux sont remplis de plâtre.

JOUER. (*Gramm.*) Il se dit de toutes les occupations frivoles, auxquelles on s'amuse ou l'on se délaisse, mais qui entraî-

nent quelquefois aussi la perte de la fortune & de l'honneur.

Les hommes ont inventé une infinité de jeux qui tous marquent beaucoup de légacité. V. JEU.

Le verbe *jouer* se prend en une infinité de sens différens. On se *joue* de son travail ; on se *joue* de la vertu ; on *joue* l'innocence ; on *joue* la comédie ; on *joue* d'un instrument ; on *joue* un mauvais rôle.

On *joue* beaucoup aujourd'hui dans le monde ; il n'est pas inutile de savoir *jouer*, ne fût-ce que pour amuser les autres ; & il est bon de savoir bien *jouer* si l'on ne veut pas être dupe.

JOUER, (*Gramm. Mathém. pures.*) c'est risquer de perdre ou de gagner une somme d'argent, ou quelque chose qu'on peut rapporter à cette commune mesure, sur un événement dépendant de l'industrie ou du hasard.

D'où l'on voit qu'il y a deux sortes de jeux ; des jeux d'adresse & des jeux de hasard. On appelle *jeux d'adresse* ceux où l'événement heureux est amené par l'intelligence, l'expérience, l'exercice, la pénétration, en un mot, quelques qualités acquises ou naturelles, de corps ou d'esprit, de celui qui joue. On appelle *jeux de hasard*, ceux où l'événement paroît ne dépendre en aucune manière des qualités du joueur. Quelquefois d'un jeu d'adresse l'ignorance de deux joueurs en fait un jeu de hasard ; & quelquefois aussi d'un jeu de hasard, la subtilité d'un des joueurs en fait un jeu d'adresse.

Il y a des contrées où les jeux publics, de quelque nature qu'ils soient, sont défendus ; & où l'on peut se faire restituer par l'autorité des loix l'argent qu'on a perdu.

A la Chine, le jeu est défendu également aux grands & aux petits ; ce qui n'empêche point les habitans de cette contrée de jouer, & même de perdre leurs terres, leurs maisons, leurs biens, & de mettre leurs femmes & leurs enfans sur une carte.

Il n'y a point de jeux d'adresse où il n'entre un peu de hasard. Un des joueurs a la tête plus saine & plus libre ce jour-là que son adversaire ; il se possède davantage, & gagne, par cette seule supériorité acciden-

telle, celui contre lequel il auroit perdu en tout autre tems. A la fin d'une partie d'échecs ou de dames polonoïses, qui a duré un grand nombre de coups entre des joueurs qui sont à peu près d'égale force, le gain ou la perte dépend quelquefois d'une disposition qu'aucun des deux n'a prévue & ne s'est proposée.

Entre deux joueurs dont l'un ne risque qu'un argent qu'il peut perdre sans s'incommoder, & l'autre un argent dont il ne sauroit manquer sans être privé des besoins essentiels de la vie, à proprement parler, le jeu n'est pas égal.

Une conséquence naturelle de ce principe, c'est qu'il n'est pas permis à un souverain de jouer un jeu ruineux contre un de ses sujets. Quel que soit l'événement, il n'est rien pour l'un; il précipite l'autre dans la misère.

On a demandé pourquoi les dettes contractées au jeu se payoient si rigoureusement dans le monde, où l'on ne se fait pas un scrupule de négliger des créances beaucoup plus sacrées. On peut répondre: c'est qu'au jeu on a compté sur la parole d'un homme dans un cas où l'on ne pouvoit employer les loix contre lui. On lui a donné une marque de confiance à laquelle il faut qu'il réponde. Aulieu que dans les autres circonstances où il a pris des engagements, on le force par l'autorité des tribunaux à y satisfaire.

Les jeux de hasard sont soumis à une analyse qui est tout-à-fait du ressort des mathématiques. Ou la probabilité de l'événement est égale entre les joueurs; ou si elle est inégale, elle peut toujours se compenser par l'inégalité des mises ou enjeux. On peut à chaque instant demander quelle est la prétention d'un joueur; & comme sa prétention à la somme des mises est en raison des coups qu'il a pour lui, le calcul déterminera toujours ou rigoureusement, ou par approximation, quelle seroit la partie de cette somme qui lui reviendroit si le jeu ne s'instituoit pas, ou si le jeu étant une fois institué on vouloit l'interrompre.

Plusieurs auteurs se sont exercés sur l'analyse des jeux; on en a un traité élémentaire de Huyghens; on en a un plus profond de Moivre: on a des morceaux très-savans de Bernoulli sur cette matière. Il y a une

analyse des jeux de hasard par Montmaur, qui n'est pas sans mérite.

Voici les principes fondamentaux de cette science. Soit p le nombre des cas où une chose arrive. Soit q le nombre des cas où elle n'arrive pas. Si la probabilité de l'événement est égale dans chaque cas, l'apparence que la chose fera est à l'apparence qu'elle ne fera pas comme p est à q .

Si deux joueurs A & B jouent à condition que si les cas p arrivent, A gagnera; que ce sera B au contraire qui gagnera, si ce sont les cas q qui arrivent, & que la mise des deux joueurs soit a , l'espérance de A sera $\frac{p a}{p+q}$, & l'espérance de B sera $\frac{q a}{p+q}$. Ainsi

si A & B vendent leurs espérances, ils en peuvent exiger l'un la valeur $\frac{p a}{p+q}$, l'autre la valeur $\frac{q a}{p+q}$.

S'il y a deux événemens indépendans, & que p soit le nombre des cas où l'un de ces événemens peut avoir lieu; q le nombre des cas où le même événement peut ne pas arriver; r le nombre des cas où le second événement peut avoir lieu; s le nombre des cas où le second événement peut ne pas arriver; multipliez $p + q$ par $r + s$; le produit $p r + q r + p s + q s$, sera le nombre de tous les cas possibles de la chose ou la somme des événemens pour & contre.

Donc si A gage contre B que l'un & l'autre événemens auront lieu, le rapport des hafaris sera comme $p r$ à $q r + p s + q s$.

S'il gage que le premier événement aura lieu & que le second n'aura pas lieu, le rapport des chances ou hafaris sera comme $p s$ à $p r + q r + q s$. Et s'il y a trois ou un plus grand nombre d'événemens, la raison des chances ou hafaris se trouvera toujours par la multiplication.

Si tous les événemens ont un nombre donné de cas où ils peuvent arriver, & un nombre donné de cas où ils peuvent ne pas arriver; & que a soit le nombre des cas où ils peuvent arriver; b le nombre des cas où ils peuvent ne pas arriver; & n le nombre de tous les cas: élevez $a + b$ à la puissance n .

Maintenant si A & B conviennent que si un de ces événemens indépendans ou un

plus grand nombre de ces évènements a lieu, A gnera; & que si aucun de ces évènements n'a lieu, le gagnant sera B: la raison ou le rapport des hasards qu'ils courent, ou celui de leurs chances relatives, sera comme $a + b^n - b^n$ à b^n : car b^n est le seul terme où a ne se trouve point.

Si A & B jouent avec un seul dé, à la condition que si A amène de six ou plus de deux fois six, en huit coups, il gagnera; & qu'en toute autre supposition ou cas, il perdra. On demande le rapport de leurs chances ou hasards.

Puisqu'il n'y a qu'un cas à chaque coup pour amener un six, & cinq cas pour ne le pas amener: soit $a = 1$ & $b = 5$; d'ailleurs puisqu'il y a huit coups à jouer, soit $n = 8$. On aura donc $a + b^n - b^n = n a b^n - 1$, pour la chance d'un des joueurs, & $b^n + n a b^n - 1$ pour la chance de l'autre; ou l'espérance de A à l'espérance de B comme 663991 à 1015625, ou à peu près comme 2 à 3.

A & B sont engagés au jeu de palets; il ne manque à A que quatre coups pour avoir gagné; il en manque six à B; mais à chaque coup l'adresse de B est à l'adresse de A comme 3 est à 2. On demande le rapport de leurs chances, hasards ou espérances. Puisqu'il ne manque à A que quatre coups, & qu'il n'en manque à B que six, le jeu sera fini dans neuf coups au plus. Ainsi élevez $a + b$ à la neuvième puissance, & vous aurez $a^9 + 9 a^8 b + 36 a^7 b^2 + 84 a^6 b^3 + 126 a^5 b^4 + 126 a^4 b^5 + 84 a^3 b^6 + 36 a^2 b^7 + 9 a b^8 + b^9$; & prenez pour A tous les termes où a a quatre ou un plus grand nombre de dimensions; & pour B tous ceux où b en a six ou davantage, & tout le rapport de leurs hasards comme $a^9 + a^8 b + 36 a^7 b^2 + 84 a^6 b^3 + 126 a^5 b^4 + 126 a^4 b^5$ est à $84 a^3 b^6 + 36 a^2 b^7 + 9 a b^8 + b^9$; & soit $a = 3$, & $b = 2$, & vous aurez en nombres les espérances des joueurs comme 1759071 à 194048.

A & B jouent au palet; mais A est le plus fort, en sorte qu'il peut faire à B l'avantage de deux coups sur trois. On demande le rapport de leurs chances dans un seul coup. Supposons que ce rapport soit

comme x à 1, élevez $x + 1$ à la troisième puissance, & vous aurez $x^3 + 3x^2 + 3x + 1$. Maintenant A pouvant faire à B l'avantage de deux coups sur trois, A se propose de gagner trois coups de suite, & conséquemment à cette condition la chance sera comme x^3 à $3x^2 + 3x + 1$, & $x = 3x^2 + 1$. Or $2x^2 = x^3 + 3x^2 + 3x + 1 + 1$. Et $x\sqrt{x} = x + 1$ & $x = \frac{1}{\sqrt{x-1}}$; donc les chances sont comme $\frac{1}{\sqrt{x-1}}$ à 1.

Trouver en combien de coups il est probable qu'un événement quelconque aura lieu; en sorte que A & B puissent gager pour ou contre à ea égal. Soit le nombre des cas où la chose peut arriver du premier coup = a ; soit le nombre des cas où la chose peut ne pas arriver du premier coup = b ; & x le nombre des coups à jouer, tel que l'apparence que la chose arrivera, soit égale à l'apparence qu'elle n'arrivera pas. Par ce qu'on a dit plus haut, $a + b^x - b^x = b^x$ ou $a + b^x = 2 b^x$. Ainsi $x = \frac{\log. a + b^x}{\log. b}$. Et reprenant l'équation

$a + b = 2 b^x$, & faisant $a . b :: 1 . q$, on

aura $1 + \frac{1}{q} = 2$. Elevez $1 + \frac{2}{q}$ à la puissance x , par le théorème de Newton, & vous aurez $1 + \frac{x}{q} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2q} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2} \times \frac{x-2}{3q^2}$, &c. = 2. Or, dans cette équation, si $q = 1$ & $x = 1$, q étant infinie, x le sera aussi. Faisant donc x infinie, on aura $1 + \frac{x}{q} + \frac{x^2}{2q^2} + \frac{x^3}{6q^3}$, &c. = 2. Soit $\frac{x}{q} = z$, on aura $1 + z + \frac{1}{2} z^2 + \frac{1}{6} z^3$, &c. = 2. Mais $1 + z + \frac{1}{2} z^2 + \frac{1}{6} z^3$, &c. est un nombre dont le logarithme hyperbolique est z . Donc $z = \log. 2$. Mais le logarithme hyperbolique de 2 est à peu près 7: donc $z = 7$ à peu près. Mais où q est 1, x est 1; & où q est infinie, $x =$ à peu près 7. Voilà donc les limites du rapport de x à q fixées. C'est d'abord un rapport d'égalité, qui dans la supposition de l'infini, devient celui de 7 à 10, ou à peu près.

Trouver en combien de coups A peut gager d'amener deux six avec deux dés.

Puisque A n'a qu'un cas où il puisse amener deux as avec deux dés; & trente-cinq où il peut ne les pas amener, $q = 35$; multipliez donc 35 par 7; le produit 245 montre que le nombre de coups cherché est entre 24 & 25.

Trouver le nombre des cas dans lesquels un nombre quelconque donné de points peut être amené avec un nombre donné de dés. Soit $p + 1$ le nombre donné de points; n le nombre de dés; & f le nombre des faces de chaque dé: soit $p - f = q$, $q - f = r$, $r - f = s$, $s - f = t$, &c. le nombre cherché de coups sera

$$\begin{aligned} & + \frac{p}{1} \times \frac{p+1}{2} \times \frac{p-2}{3}, \&c. \\ & - \frac{q}{1} \times \frac{q-1}{2} \times \frac{q-2}{3}, \&c. \times \frac{n}{1} \\ & + \frac{r}{1} \times \frac{r-1}{2} \times \frac{r-2}{3}, \&c. \times \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2} \\ & - \frac{s}{1} \times \frac{s-1}{2} \times \frac{s-2}{3}, \&c. \times \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2} \times \frac{n-2}{3}. \end{aligned}$$

Série qu'il faut continuer jusqu'à ce que quelques-uns des facteurs soit égal à 0, ou négatif; & remarquez qu'il faut prendre autant de facteurs des différens produits $\frac{q}{1} \times \frac{q-1}{2} \times \frac{q-2}{3}$, &c. $\frac{r}{1} \times \frac{r-1}{2} \times \frac{r-2}{3}$ &c. $\frac{s}{1} \times \frac{s-1}{2} \times \frac{s-2}{3}$, &c. qu'il y a d'unités dans $n - 1$.

Soit donc le nombre de cas cherché, celui où l'on peut amener seize points avec quatre dés.

$$\begin{aligned} & + \frac{15}{1} \times \frac{14}{2} \times \frac{13}{3} = + 455 \\ & - \frac{9}{1} \times \frac{8}{2} \times \frac{7}{3} \times 4 = - 336 \\ & + \frac{3}{1} \times \frac{2}{2} \times \frac{1}{3} \times 4 \times \frac{1}{2} = + 6. \end{aligned}$$

Or $455 - 336 + 6 = 125$. Donc 125 est le nombre cherché.

Trouver en combien de coups A peut gager d'amener quinze points avec six dés. A ayant 1666 cas pour lui & 44990 contre, divisez 44990 par 1666, & le quotient 27 fera = q . Multipliez donc 27 par 7: le produit 189 montrera que le nombre de coups est environ 19.

Trouver le nombre de coups dans lequel il y a à parier qu'une chose arrivera deux fois; de sorte que A & B risquent autant l'un que l'autre. Soit le nombre des cas où la chose peut arriver du premier

coup = a : & le nombre de ceux où elle peut ne pas arriver = b . Soit x le nombre de coups cherché. Il paroît par ce qui a été dit que $\frac{a+b^x}{x} = 2bx + 2axbx = 1$.

Et faisant $a.b :: 1.q; 1 + \frac{1}{q} = 2 \frac{q \cdot x \cdot 2}{1}$.
1°. Soit $q = 1$, & partant $x = 3$. 2°. Soit infinie & par conséquent x aussi infinie. Soit x infinie, & $\frac{x}{q} = z$. Donc $\frac{1}{2} + z + \frac{1}{2}z^2 + \frac{1}{2}z^3$ &c. = $2 + 2z$, & $z = \log. 2 + \log. 1 + z$. Soit $\log. 2 = y$. L'équation se transformera dans l'équation différentielle suivante.

$\frac{z \cdot z}{1 \cdot x \cdot 2} = y$, & cherchant la valeur de z par les puissances de y , on aura $z = 1678$, ou à peu près. Ainsi la valeur de x sera toujours entre les limites de 3 q & de 1. 678 q . Mais x convergera bientôt à 1678 q ; c'est pourquoi, si le rapport de q à 1 n'est pas très-petit, nous ferons $x = 1678 q$. Ou si on soupçonne x d'être trop petite, on

substituera sa valeur dans l'équation $1 + \frac{1}{q} = 2 + \frac{2x}{q}$ & l'on notera l'erreur si elle en vaut la peine; x prendra ainsi un peu d'accroissement. Substituez la valeur accrue de x dans l'équation susdite, & notez la nouvelle erreur. Par le moyen de ces deux erreurs, on peut corriger celle de x avec assez d'exactitude. Voici une table des limites qui conduiront assez vite au but qu'on se propose dans ce problème. Si l'on parie seulement que la chose arrivera une fois, le nombre sera entre

1 q & 0.	693 q
si deux fois, entre 3 q & 1.	678 q
si trois fois, entre 5 q & 2.	675 q
si quatre fois, entre 7 q & 3.	671 q
si cinq fois, entre 9 q & 4.	673 q
si six fois, entre 11 q & 3.	668 q .

Trouver en combien de coups on peut se proposer d'amener trois as deux fois avec trois dés. Puisqu'il n'y a qu'un cas où l'on puisse amener trois as, & 215 où l'on ne les amène pas, $q = 215$: multipliez donc 215 par 1678: le produit 360.7 montrera que le nombre de coups est entre 360 & 361.

A & B mettent sur table chacun douze

pièces d'argent ; ils jouent avec trois dés à cette condition qu'à chaque fois qu'il viendra onze points, A donnera une pièce à B, & qu'à chaque fois qu'il viendra quatorze points, B donnera une pièce à A ; en sorte que celui qui aura le premier toutes les pièces en sa possession, les regardera comme gagnées par lui. On demande le rapport de la chance de A à la chance de B. Soit le nombre de pièces que chaque joueur dépose = p . a & b le nombre des cas où A & B peuvent chacun gagner une pièce. Le rapport de leurs chances sera donc comme $a p$ à $b p$ ici $p = 12$, $a = 27$, $b = 15$. Or si 27 étant à 15 comme 9 à 5, vous faites $a = 9$ & $b = 5$: le rapport des chances ou des espérances sera comme 9^{12} à 5^{12} , ou comme 244416625 à 282429536481.

Une attention qu'il faut avoir, c'est de n'être pas trompé par la ressemblance des conditions, & de ne pas confondre les problèmes entr'eux. Il seroit aisé de croire que le suivant ne diffère en rien de celui qui précède. C a vingt-quatre pièces & trois dés ; à chaque fois qu'il amène 27 points, il donne une pièce à A, & à chaque fois qu'il amène 14, il en donne une à B ; & A & B conviennent que celui des deux qui aura le premier douze pièces, gagnera la mise. On demande le rapport des chances de A & de B. Ce second problème a ceci de propre qu'il faut que le jeu finisse en vingt-trois coups ; au lieu que le jeu peut durer éternellement dans le premier, les pertes & les gains se détruisant alternativement ; élevez $a + b$ à la vingt-troisième puissance, & les douze premiers termes seront aux douze derniers, comme la chance de A à celle de B.

Trois joueurs, A, B & C, ont chacun douze balles, quatre blanches & huit noires, & les yeux bandés ; ils jouent à condition que le premier qui tirera une balle blanche gagnera la mise ; mais A doit tirer le premier, B le second, C le troisième, & ainsi de suite, dans cet ordre. On demande le rapport de leurs chances. Soit n le nombre des balles, a le nombre des blanches, b le nombre des noires & l'enjeu = 1.

1°. A a pour amener une balle blanche les cas a , & les cas b pour en amener une noire ; donc sa chance en commençant est

$\frac{a}{n \times b} = \frac{a}{n}$. Soustrayant $\frac{a}{n}$ de 1, la valeur des chances restantes sera $1 - \frac{a}{n} = \frac{n-a}{n} = \frac{b}{n}$.

2°. B a pour amener une balle blanche les cas a , & les cas $b - 1$ pour en amener une noire ; mais c'est à A à commencer de jouer, & il est incertain s'il gagnera ou ne gagnera pas l'enjeu ; ainsi l'enjeu relativement à B n'est pas 1, mais seulement $\frac{b}{n}$; ainsi donc sa chance en qualité de second joueur est $\frac{a}{a \times b - 1} \times \frac{b}{n} = \frac{a b}{n \times n - 1}$. Soustrayez $\frac{a b}{n \times n - 1}$ de $\frac{b}{n}$, & la valeur du reste des chances sera $\frac{n b - b - a b}{n \times n - 1} = \frac{b \times b - 1}{n \times n - 1}$.

3°. C a pour amener une balle blanche les cas a , & les cas $b - 2$ pour en amener une noire ; ainsi sa chance en qualité de troisième joueur, est $\frac{a \times b \times b - 1}{n \times n - 1 \times n - 2}$.

4°. En raisonnant de la même manière ; A a pour amener une balle blanche les cas a , & pour en amener une noire les cas $b - 3$; ainsi comme jouant un quatrième coup après les trois premiers coups joués, sa chance sera $\frac{a \times b \times b - 1 \times b - 2}{n \times n - 1 \times n - 2 \times n - 2}$; & ainsi de suite pour les autres joueurs.

Ecrivez donc la série $\frac{a}{n} + \frac{b}{n-1} P + \frac{b-1}{n-2} Q + \frac{b-2}{n-3} R + \frac{b-3}{n-4} S$, où les quantités P, Q, R, S, dénotent les termes ou quantités précédentes, avec leurs caractères. Prenez autant de termes de la série qu'il y a d'unité dans $b + 1$; car il ne peut pas y avoir plus de tours au jeu qu'il y a d'unité dans $b + 1$; & la somme tous les troisièmes termes, fautant les deux termes intermédiaires, en commençant par $\frac{a}{n}$, fera toute la chance de A ; pareillement la somme de tous les troisièmes termes, en commençant par $\frac{b}{n-1}$ P, fera toute la chance de B, & tous les troisièmes termes en commençant par $\frac{b-1}{n-2}$ Q, fera la chance de C.

En faisant $a = 4$, $b = 8$, $n = 12$; la série générale se transformera dans la suivante $\frac{1}{12} + \frac{8}{11}P + \frac{7}{10}Q + \frac{6}{9}R + \frac{5}{8}S + \frac{4}{7}T + \frac{3}{6}V + \frac{2}{5}X + \frac{1}{4}Y$. Ou dans cette autre, en multipliant tous les termes par quelque nombre propre à ôter les fractions, comme ici par 495, $165 + 120 + 84 + 56 + 35 + 20 + 10 + 4 + 1$.

Donc,

la chance de A sera $165 + 56 + 10 = 231$,
la chance de B sera $120 + 35 + 4 = 159$,
la chance de C sera $84 + 20 + 1 = 105$.

Ainsi les chances de ces joueurs A, B, C, seront dans le rapport des nombres 231, 159, 105 ou 77, 53, 35.

A & B ont douze jetons, quatre blancs & huit noirs; A parie contre B qu'en en prenant sept les yeux fermés, il y en aura trois blancs. Quel est le rapport de leurs chances?

1°. Cherchez combien de fois on peut prendre diversément sept jetons dans douze; & par le calcul des combinaisons vous trouverez 792.

$$\frac{12}{1} \times \frac{11}{2} \times \frac{10}{3} \times \frac{9}{4} \times \frac{8}{5} \times \frac{7}{6} \times \frac{6}{7} = 792.$$

2°. Séparez trois jetons blancs, & cherchez toutes les manières dont quatre des huit noirs peuvent se combiner avec eux; vous en trouverez 70.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} \times \frac{5}{4} = 70.$$

Et puisqu'il y a là quatre cas où trois jetons peuvent être tirés de quatre, multipliez 70 par 4, & vous trouverez 280 pour les cas où trois blancs peuvent venir avec quatre noirs.

3°. Par la loi générale des jeux, celui-là est le gagnant qui amène le plus tôt l'événement convenu; à moins que la condition contraire n'ait été formellement exprimée. Ainsi donc si A tire quatre jetons blancs avec trois noirs, il a gagné. Séparez quatre jetons blancs, & cherchez toutes les manières dont trois noirs de huit peuvent se combiner avec quatre blancs, & vous trouverez 56.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} = 56.$$

Ainsi il y a 280 + 56 cas = 336 qui

font gagner A; ce qui ôté du nombre de tous les cas 792, il en reste 456 qui le font perdre. Ainsi le rapport de la chance de A à la chance de B, est comme 336 à 456, ou 14 à 19.

Dans les problèmes suivans, pour éviter la prolixité, nous ne donnerons point l'analyse, mais seulement son résultat. Cela suffira pour faire présumer les avantages & les désavantages dans les jeux, gageures, hasards de la même nature. Un bon esprit fera lui-même ces sortes d'estimations approchées, dont on peut se contenter dans presque toutes les circonstances de la vie où elles sont de quelque importance.

A & B jouent avec deux dés, à condition que si A amène six, il aura gagné; & B s'il amène sept. A jouera le premier, mais pour récompenser ce désavantage, B jouera deux coups de suite; & cela jusqu'à ce que l'un ou l'autre ait amené le nombre qui finit la partie. Si l'on cherche le rapport de la chance de A à la chance de B, on le trouvera de 10355 à 12276.

Si un nombre de joueurs A, B, C, D, E, &c. tous d'égale force, déposent chacun une pièce, & jouent à condition que deux d'entr'eux A & B commençant à jouer, celui des deux qui perdra cédera la place au joueur C; celui des deux qui perdra cédera la place au joueur D, jusqu'à ce qu'un de ces joueurs, vainqueur de tous les autres, tire les enjeux ou la mise. On demande le rapport des chances de tous ces joueurs. Selon la solution de M. Bernoulli, le nombre des joueurs étant $n + 1$, les chances des deux joueurs qui se suivent l'un l'autre, sont comme $1 + 2^n$ à 2^n , & partant les chances de tous les joueurs A, B, C, D, E, &c. selon la proportion géométrique $1 + 2^n : 2^n :: A. c :: c. d :: d. e$, &c. Cela posé, il n'est pas difficile de déterminer les chances de deux joueurs quelconques, ou avant que de commencer, ou quand le jeu est engagé.

Par exemple, sont trois joueurs A, B, C; alors $n = 2$, & $1 + 2^n : 2^n :: 5, 4 :: a. c$; c'est-à-dire, que leurs chances ou espérances de gagner avant que A ait gagné B, ou B, C, sont comme 5, 5,

4, ou font $\frac{5}{14}, \frac{5}{14}, \frac{1}{4}$; car toutes ensemble doivent faire 1. Lorsque A aura gagné B, les chances seront comme $\frac{1}{7}, \frac{2}{7}, \frac{2}{7} = 1$.

Si l'y a quatre joueurs A, B, C, D, leurs chances ou attentes seront en commençant comme 81, 81, 72, 64; & lorsque A a gagné B, les chances ou attentes de B, D, C, A, comme 25, 32, 36, 56; & lorsque A a gagné B & C, les chances ou attentes de C, D, B, A, comme 16, 18, 28, 87.

A, B, C, trois joueurs d'égale force, mettent une pièce, & jouent à condition que deux commenceront, & que celui qui perdra sortira, mais en sortant ajoutera une somme convenue à la mise totale; & ainsi de suite de tous ceux qui sortiront, jusqu'à ce qu'il y en ait un qui batte les deux autres, & qui tire tout. On demande si la chance de A & de B est meilleure ou plus mauvaise que celle de C.

Si la somme que chaque joueur qui sort ajoute à la masse, est à la première mise de chacun, comme de 7 à 6, les chances des trois joueurs sont égales. Si le rapport de la somme ajoutée par le sortant à la masse, est à la première mise en moindre rapport que de 7 à 6, le sort de A & B vaut mieux que celui de C; si ce rapport est plus grand, le sort de C est le meilleur; & lorsque A a gagné B une fois, les chances des joueurs sont comme les nombres $\frac{12}{7}, \frac{5}{7}, \frac{3}{7}$ ou 4, 2, 1. Celle de A est la plus avantageuse, & celle de B la moindre.

M. Bernoulli a généralisé la solution de ce problème, en l'étendant à un nombre de joueurs quelconque.

A & B deux joueurs d'égale force jouent avec un nombre donné de balles; après quelque tems il en manque une à A pour avoir gagné, & trois à B; on trouve que la chance de A vaut $\frac{2}{3}$ de la mise totale, & celle de B $\frac{1}{3}$.

Deux joueurs A & B d'égale force, jouent à condition qu'autant de fois que A l'emportera sur B, B lui donnera une pièce d'argent, & qu'autant de fois que B l'emportera sur A, A lui en donnera tout autant; de plus, qu'ils joueront jusqu'à

ce que l'un des joueurs aie gagné tout l'argent de l'autre. Ils ont maintenant chacun quatre pièces; deux spectateurs font une gageure sur le nombre de tours qu'ils ont encore à faire, avant que l'un des deux soit épuisé d'argent, & le jeu fini. R gage que le jeu finira en dix tours; & l'on demande la chance de S qui gage le contraire. On trouve la chance de S à celle de R, comme 560 à 464.

Si chaque joueur avoit cinq pièces, & que la force de A fût double de celle de B, le rapport de la chance de celui qui parie que le jeu finira en dix tours, à celle de son adversaire, sera comme 3800 à 6561.

Si chaque joueur a quatre pièces, & qu'on demande quelle doit être la force des joueurs, pour qu'on puisse parier avec égal avantage ou désavantage, que le jeu finira en quatre coups, on trouve que la force de l'un doit être à la force de l'autre, comme 5. 274 à 1.

Si chaque joueur avoit quatre pièces, & qu'on demandât le rapport de leurs forces, pour que le pari que le jeu finira en six coups fût égal pour & contre, on le trouvera comme celui de 2. 576 à 1.

Deux joueurs A & B d'égale force, sont convenus de ne pas quitter le jeu, qu'il n'y ait dix coups de joués. Un spectateur R gage contre un autre S, que quand la partie ne finira pas, ou avant qu'elle finisse, le joueur A aura trois coups d'avantage sur le joueur B, on demande le rapport des chances des gageurs R & S; & on le trouve comme les nombres 352 à 672.

On voit par la solution compliquée de ces problèmes, que l'esprit du jeu n'est pas si méprisable qu'on croiroit bien; il consiste à faire sur-le-champ des évaluations approchées d'avantages & de désavantages très-difficiles à discerner; les joueurs excellent en un clin d'œil & les cartes à la main, ce que le mathématicien le plus subtil a bien de la peine à découvrir dans son cabinet. J'entends dire que, quelqu'affinité qu'il y ait entre les fonctions du géomètre & celles du joueur, il est également rare de voir de bons géomètres grands joueurs, & de grands joueurs bons géomètres. Si

cela est , cela ne viendroit-il pas de ce que les uns sont accoutumés à des solutions rigoureuses , & ne peuvent se contenter d'à-peu-près, & qu'au contraire les autres habitués à s'en tenir à des à-peu-près, ne peuvent s'affujettir à la précision géométrique.

Quoi qu'il en soit, la passion du jeu est une des plus funestes dont on puisse être possédé. L'homme est si violemment agité par le jeu, qu'il ne peut plus supporter aucune autre occupation. Après avoir perdu sa fortune, il est condamné à s'ennuyer le reste de sa vie.

JOUER, (*Jurisprud.*) se jouer de son fief, signifie vendre une partie de son fief sans démission de foi. Voyez FIEF, DÉMEMBREMENT, & JEU DE FIEF.

Se jouer de ses qualités, c'est en changer selon l'occurrence. Un mineur peut se jouer de ses qualités, c'est-à-dire, que quoiqu'il se soit d'abord porté héritier, il peut ensuite se porter douairier ou donataire. (A)

JOUER des instrumens, (*Musiq.*) c'est exécuter sur ces instrumens des airs de musique, sur-tout ceux qui leur sont propres, ou les chants notés pour eux. On dit, *jouer du violon, de la basse, du hautbois, de la flûte; toucher le clavecin, l'orgue; sonner de la trompette; donner du cor; pincer la guitare*, &c. Mais l'affectation de ces termes propres tient de la pédanterie. Le mot *jouer* devient générique, & gagne insensiblement pour toutes sortes d'instrumens. (S)

JOUER. (*Marine.*) On dit d'un vaisseau qu'il *joue* sur son ancre, quand il est agité par les vents, & en même tems arrêté par son ancre. Le gouvernail *joue* lorsqu'il est en mouvement.

JOUER avec son mors, (*Maréch.*) se dit d'un cheval qui mâche & secoue son mors dans sa bouche. *Jouer de la queue*, se dit du cheval qui remue souvent la queue comme un chien, sur-tout lorsqu'on lui approche les jambes. Les chevaux qui aiment à ruer & à se défendre sont sujets à ce mouvement de queue qui désigne souvent leur mauvaise volonté.

JOUET d'une ancre. (*Marine.*) V. JAS.

JOUETS, (*Marine.*) ce sont des pla-

ques de fer de diverse longueur, dont on se sert pour empêcher que la cheville de fer qui les traverse n'entre dans le bois où elles sont posées.

Jouets de sep de drisse, plaques de fer clouées aux côtés du sep de drisse pour empêcher que l'aissieu des poulies n'entaille le sep.

JOUG, s. m. (*Hist. anc.*) Les Romains appelloient *jugum* un certain assemblage de trois piques ou javelines, dont deux étoient plantées en terre debout, surmontées d'une troisième attachée en travers au haut des deux autres: elles formoient une espèce de baie de porte, plus basse que la hauteur d'un homme ordinaire, afin d'obliger les vaincus qu'on y faisoit passer presque nus l'un après l'autre, de se baisser, ce qui marquoit l'entière soumission, & cela s'appelloit *mittere sub jugum*.

Tous les autres peuples voisins de Rome avoient le même usage. C'étoit le comble du déshonneur dont se feroit le vainqueur, pour faire sentir le poids de sa victoire à ceux qui avoient succombé. Les Romains ont rarement éprouvé cette honte, & l'ont assez souvent fait éprouver à leurs ennemis.

Cependant ils l'éprouverent dans la guerre contre les Samnites, lorsque le consul Spurius Posthumus, pour sauver les troupes de la république enfermées par sa faute aux défilés des Fourches Caudines, qu'on nomme aujourd'hui *Strata d'Arpaia*, consentit de subir lui-même cette infamie avec toute son armée. Il est vrai que, de retour à Rome, il opina dans le sénat, qu'on le renvoyât pieds & poings liés, pour mettre à couvrir la foi publique du traité honteux qu'il avoit conclu; son avis fut suivi, mais les Samnites ne voulurent point recevoir le malheureux consul.

Dénis d'Halicarnasse rapporte, liv. III, que les pontifes à qui Tullus Hostilius avoit renvoyé le jugement d'Horace, accusé du meurtre de sa sœur, commencèrent à purifier la ville par des sacrifices, & après plusieurs expiations ils firent passer Horace sous le *joug*: c'est une coutume, dit-il, parmi les Romains, d'en user ainsi envers les ennemis vaincus, après quoi on les renvoie chez eux. (D. J.)

JOUÏ, f. m. (*Hist. nat.*) liqueur que font les Japonois, qui est nourrissante & fortifiante; elle se conserve pendant plusieurs années sans se gâter; elle est liquide comme du bouillon; la couleur est noire, l'odeur & le goût qui est un peu salin en font agréables. Il se fait avec de la viande de bœuf à moitié rôtie: on n'en fait pas davantage sur les autres ingrédients qui entrent dans sa composition, parce que les Japonois en font mystère, & vendent ce jus très-cher aux Chinois & aux autres orientaux qui en font grand cas, & le regardent comme un grand restaurant.

JOVILABE, (*Astron.*) instrument propre à trouver les configurations ou les situations respectives apparentes des satellites de Jupiter. M. Veidler en a donné l'explication dans une brochure imprimée à Wittemberg en 1727, & qui a pour titre: *Explicatio jovilabii Cassiniani*. M. de Peiresc avoit eu autrefois l'idée de représenter ainsi, par des figures, le mouvement des satellites. Flamstæd décrit un instrument propre à cet usage dans les *Transactions philosophiques*, n°. 178, & Wilthou, dans le livre intitulé: *The longitude discovered*, 1738. Voici celui dont je me sers pour les configurations que je mets chaque année dans la *Connoissance des tems*; il est représenté dans la fig. 5, pl. d'*Astronomie. Supplément des planches*. On y voit quatre cercles mobiles divisés en jours, suivant la révolution de chacun des quatre satellites, & dont les diamètres sont proportionnés à ceux des quatre orbites. Une alidade de corne, représentée par A C B, tourne autour du centre C; elle se place sur le point A, où répond la longitude géocentrique de Jupiter, qui doit être connue par une éphéméride, & s'arrête au moyen d'une pince marquée en D. La figure suppose la longitude de Jupiter à $9^{\circ} 22'$, telle qu'elle étoit le premier mai 1759. Les quatre cercles intérieurs sont des cercles de carton qui doivent être mobiles autour du cercle C; ils représentent les orbites des quatre satellites, divisées en jours par les tables des moyens mouvemens des satellites qui se trouvent dans les tables de M. Cassini, ou dans mon *Exposition du calcul*

astronomique. On calcule par ces mêmes tables la longitude jovicentrique de chacun des quatre satellites pour le premier jour du mois. On trouve, par exemple, pour le premier mai 1759, les longitudes suivantes: $0^{\circ} 24'$ pour le quatrième satellite; $2^{\circ} 25'$ pour le troisième; $3^{\circ} 11'$ pour le second; $10^{\circ} 13'$ pour le premier: on place le chiffre 1 de chaque cercle vis-à-vis de cette longitude calculée; le chiffre 1 de l'orbite du quatrième satellite répond à $0^{\circ} 24'$, &c. alors la situation du point 1, par rapport à l'alidade A C B, fait voir la situation apparente de chaque satellite par rapport à Jupiter, le premier du mois, pour un observateur qui est situé sur le prolongement de l'alidade A C B, toujours dirigée vers la terre. La situation des points marqués 2 sur chacune des quatre orbites, fait voir la position des quatre satellites, le 2 à pareille heure; il en est de même de tous les autres jours du mois. Par ce moyen, l'on formera la configuration des quatre satellites, telle qu'on la voit sur la ligne E F au bas de la figure, où Jupiter est supposé en 1: le point 4 de l'orbite du troisième satellite étant de 8 lignes à la droite de l'alidade A B, m'apprend que je dois placer le troisième satellite de 8 lignes à gauche de Jupiter, sur la ligne E F, désignée par les bandes qu'on aperçoit sur le disque de Jupiter, & ainsi des autres; l'on figurera ainsi Jupiter, accompagné de ses quatre satellites, tel qu'il paroît dans une lunette astronomique qui renverferoit les objets, & qui grossiroit 60 ou 80 fois les objets; mais il faut observer que les quatre cercles sont disposés pour une figure redressée.

Les satellites 1 & 3 sont au-dessus de la ligne des bandes: parce que, à cause de l'inclination des orbites, les satellites paroissent un peu vers le nord, dans un des demi-cercles de leurs révolutions. Tant que le satellite est entre $10^{\circ} 15'$ & $4^{\circ} 15'$ de longitude, ou au-dessus de la ligne des nœuds N N, il paroît toujours un peu plus septentrional que l'orbite de Jupiter, & cela d'autant plus qu'il est plus éloigné des points N.

La position du chiffre qui accompagne chaque point, sert à marquer si le satellite

s'approche ou s'éloigne de Jupiter. Le chiffre qui indique le satellite, se met entre Jupiter & le point qui marque la place du satellite, quand on voit sur le *journal* que le satellite se rapproche de Jupiter, comme dans la *figure*; au contraire, on met le chiffre au-delà du point, quand le satellite s'éloigne de Jupiter. On peut voir de semblables configurations pour tous les jours, dans la *Connoissance des tems* de chaque année, dans les *Éphémérides* du P. Hell, & dans le *Nautical almanac* de Londres.

On comprendra la raison de l'opération précédente, en considérant que la ligne C A marque le rayon qui va de notre ciel au centre de Jupiter; ainsi les satellites nous paroîtront plus ou moins éloignés de Jupiter, suivant qu'ils seront plus ou moins éloignés de l'alidade B C A, sur laquelle nous voyons toujours le centre de Jupiter; il n'importe point qu'ils soient plus ou moins avancés le long de cette ligne C A, c'est-à-dire, plus ou moins éloignés de l'œil, qui ne peut apprécier cet éloignement; il ne s'agit que de leur distance à l'alidade. Nous marquons aussi dans nos configurations les tems où un satellite se trouve caché derrière le disque; cela est facile, parce que la largeur de l'alidade est égale à celle de Jupiter lui-même; ainsi quand le point est sous l'alidade, on juge que le satellite est derrière Jupiter, ou qu'il est sur son disque.

On y marque aussi les tems où le satellite est éclipsé, c'est-à-dire, dans l'ombre, afin que l'observateur ne soit pas étonné quand il manque un satellite à Jupiter: pour cet effet, il faut tendre un fil du centre C à la circonférence de l'écliptique, mais sur un point A, & qui soit à droite ou à gauche de la parallèle annuelle: c'est à gauche, si Jupiter a passé l'opposition; ce fil représentera l'axe du cône d'ombre qui est sur la ligne menée du soleil à Jupiter, & on lui supposera la même largeur qu'à l'alidade A B, ou à la planète elle-même.

Pour placer cette ligne de l'ombre, sans être obligé de calculer la parallaxe annuelle, je suppose que l'on connoisse l'heure du passage de Jupiter au méridien, on trouvera, à très-peu près, la situation de cette ombre par le moyen du petit demi-cercle,

où j'ai marqué l'effet de la parallaxe annuelle. Les heures du passage à gauche sont, pour le soir, dans une figure redressée. Je suppose que Jupiter passe au méridien à 2 heures ou à 10 heures du matin, on abaîssera du point marqué 2 & 10 une perpendiculaire sur le diamètre P O R; la distance O S du centre à la perpendiculaire, marquera la quantité dont l'axe de l'ombre est à droite de l'alidade A C sur la circonférence extérieure A V de l'écliptique, & l'on pourra la placer sur l'instrument, de manière à y voir les satellites éclipsés. J'ai donné dans mon *Astronomie* la figure d'un semblable instrument pour les satellites de Saturne: il est d'autant plus nécessaire, quand on veut les observer, qu'il est impossible de les reconnoître & de les distinguer des petites étoiles, à moins qu'on ne connoisse leur situation & leurs mouvemens.

M. DE LA LANDE.

JOUILLIERES, f. f. pl. (*Hydr.*) Voy. BAJOYERS.

JOVINIANISTES, f. m. pl. (*Théol.*) hérétiques qui parurent dans les quatrième & cinquième siècles, & qui prirent le nom de Jovinien, moine d'un monastère de Milan, que saint Ambroise dirigeoit, & qui en étant sorti avec quelques autres, sous prétexte que la règle étoit trop austère, enseigna & soutint opiniâtrément diverses erreurs.

Les principales étoient, que ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une pleine foi, ne peuvent plus être vaincus par le démon; que tous ceux qui auront conservé la grâce du baptême auront une même récompense dans le ciel; que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves ou les femmes mariées, si leurs œuvres ne les distinguent d'ailleurs; enfin qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes, & en user avec actions de grâces.

Jovinien & ses disciples nioient encore que la sainte Vierge fut demeurée vierge après avoir mis Jésus-Christ au monde, prétendant qu'autrement c'étoit attribuer à Jésus-Christ un corps fantastique avec les Manichéens. Ces hérétiques qui vivoient conformément à leurs principes, furent condamnés par le pape Sirice, & par un concile que saint Ambroise tint à Milan en

390. Saint Jérôme & saint Augustin écrivirent contr'eux, & réfutèrent solidement leurs erreurs. Fleury, *Hist. eccl.* tome IV, liv. XIX, n. 19.

JOUISSANCE, f. f. (*Gramm. Morale.*) Jouir, c'est connoître, éprouver, sentir les avantages de posséder: on possède souvent sans jouir. A qui sont ces magnifiques palais? Qui est-ce qui a planté ces jardins immenses? c'est le souverain. Qui est-ce qui en jouit? c'est moi.

Mais laissons ces palais magnifiques que le souverain a construits pour d'autres que lui, ces jardins enchanteurs où il ne se promène jamais, & arrêtons-nous à la volupté qui perpétue la chaîne des êtres vivans, & à laquelle on a consacré le mot de *jouissance*.

Entre les objets que la nature offre de toutes parts à nos desirs, vous qui avez une ame, dites-moi, y en a-t-il un plus digne de notre poursuite, dont la possession & la *jouissance* puissent nous rendre aussi heureux, que celles de l'être qui pense & sent comme vous, qui a les mêmes idées, qui éprouve la même chaleur, les mêmes transports, qui porte ses bras tendres & délicats vers les vôtres, qui vous enlace, & dont les caresses seront suivies de l'existence d'un nouvel être qui sera semblable à l'un de vous, qui dans ses premiers mouvemens vous cherchera pour vous serrer, que vous élèverez à vos côtés, que vous aimerez ensemble, qui vous protégera dans votre vieillesse, qui vous respectera en tout tems, & dont la naissance heureuse a déjà fortifié le lien qui vous unissoit?

Les êtres brutes, insensibles, immobiles, privés de vie, qui nous environnent, peuvent servir à notre bonheur; mais c'est sans le savoir, & sans le partager: & notre *jouissance* stérile & destructive qui les altere tous, n'en produit aucun.

S'il y avoit quelqu'homme pervers qui pût s'offenser de l'éloge que je fais de la plus aiguë & la plus générale des passions, j'évoquerois devant lui la nature, je la ferois parler, & elle lui diroit: pourquoi rougis-tu d'entendre prononcer le nom d'une volupté dont tu ne rougis pas d'éprouver l'attrait dans l'ombre de la nuit? Ignorois-tu quel est son but & ce que tu lui dois? Crois-

tu que ta mere eût exposé sa vie pour te la donner, si je n'avois pas attaché un charme inexprimable aux embrassemens de son époux? Tais-toi, malheureux, & songe que c'est le plaisir qui t'a tiré du néant.

La propagation des êtres est le plus grand objet de la nature. Elle y sollicité impérieusement les deux sexes, aussi-tôt qu'ils en ont reçu ce qu'elle leur destinoit de force & de beauté. Une inquiétude vague & mélancolique les avertit du moment; leur état est mêlé de peine & de plaisir. C'est alors qu'ils écoutent leurs sens, & qu'ils portent une attention réfléchie sur eux-mêmes. Un individu se présente-t-il à un individu de la même espèce & d'un sexe différent, le sentiment de tout autre besoin est suspendu; le cœur palpité; les membres trevaillent; des images voluptueuses errent dans le cerveau; des torrens d'esprits coulent dans les nerfs, les irritent, & vont se rendre au siege d'un nouveau sens qui se déclare & qui tourmente. La vue le trouble, le délire naît; la raison esclave de l'instinct se borne à le servir, & la nature est satisfaite.

C'est ainsi que les choses se passoient à la naissance du monde, & qu'elles se passent encore au fond de l'autre du sauvage adulte.

Mais lorsque la femme commença à discerner; lorsqu'elle parut mettre de l'attention dans son choix, & qu'entre plusieurs hommes sur lesquels la passion promenoit ses regards, il y en eut un qui les arrêta, qui put se flatter d'être préféré, qui crut porter dans un cœur qu'il estimoit, l'estime qu'il faisoit de lui-même, & qui regarda le plaisir comme la récompense de quelque mérite; lorsque les voiles que la pudeur jeta sur les charmes, laisserent à l'imagination enflammée le pouvoir d'en disposer à son gré, les illusions les plus délicates concoururent avec le sens le plus exquis, pour exagérer le bonheur; l'ame fut saisie d'un enthousiasme presque divin; deux jeunes cœurs éperdus d'amour se vouerent l'un à l'autre pour jamais, & le ciel entendit les premiers sermens indiscrets.

Combien le jour n'eut-il pas d'instans heureux, avant celui où l'ame toute entiere chercha à s'élançer & à se perdre dans

l'ame de l'objet aimé! On eut des *jouissances* du moment où l'on espéra.

Cependant la confiance, le tems, la nature & la liberté des caresses, amenerent l'oubli de soi-même; on jura, après avoir éprouvé la dernière ivresse, qu'il n'y en avoit aucune autre qu'on pût lui comparer; & cela se trouva vrai toutes les fois qu'on y apporta des organes sensibles & jeunes, un cœur tendre & une ame innocente qui ne connut ni la méchance ni les remords.

JOUISSANCE, (*Jurisp.*) est ordinairement synonyme de *possession*; c'est pourquoi l'on dit communément *possession* & *jouissance*; cependant l'on peut avoir la possession d'un bien sans en jouir. Ainsi la partie saisie possède jusqu'à l'adjudication, mais elle ne *jouit* plus depuis qu'il y a un bail judiciaire exécuté.

Jouissance se prend donc quelquefois pour la perception des fruits.

Rapporter les *jouissances*, c'est rapporter les fruits. Ceux qui rapportent des biens à une succession, sont obligés de rapporter aussi les *jouissances* du jour de l'ouverture de la succession; le possesseur de mauvaise foi est tenu de rapporter toutes les *jouissances* qu'il a eues. *Voy. FRUITS, POSSESEUR, POSSESSION, RESTITUTION. (A)*

JOUR, *f. m. (Chronol. Astron. Hist.)* division du tems, fondée sur l'apparition & la disparition successive du soleil.

Il y a deux sortes de *jours*, l'artificiel & le naturel.

Le *jour* artificiel, qui est le premier qu'il semble qu'on ait appelé simplement *jour*, est le tems de la lumière, qui est déterminé par le lever & le coucher du soleil.

On le définit proprement le séjour du soleil sur l'horison, pour le distinguer du tems de l'obscurité, ou du séjour du soleil sous l'horison, qui est appelé *nuit*. *Voyez NUIT.*

Le *jour* naturel, appelé aussi *jour civil*, est l'espace de tems que le soleil met à faire une révolution autour de la terre, ou pour parler plus juste, c'est le tems que la terre emploie à faire une révolution autour de son axe; les Grecs l'appellent plus proprement *nichemerion*, comme qui diroit *nuit & jour*.

Il faut cependant observer que par ces

lots de révolution de la terre autour de son axe, on ne doit pas entendre ici le tems qu'un point ou un méridien de la terre emploie à parcourir 360 degrés, mais le tems qui s'écoule depuis le passage du soleil à un méridien, & le passage suivant du soleil par ce même méridien; car comme la terre avance sur son orbite d'occident en orient, en même tems qu'elle tourne sur son axe, le soleil repasse par le méridien un peu avant que la terre ait fait une révolution entière autour de son axe. Pour en sentir la raison, il n'y a qu'à imaginer que le soleil se meuve d'orient en occident autour de la terre pendant l'espace d'un an, comme il paroît le faire, & qu'en même tems la terre tourne sur son axe d'orient en occident; il est facile de voir qu'un point de la terre qui se sera trouvé sous le soleil, s'y trouvera de nouveau un peu avant que d'avoir fait un tour entier.

L'époque ou le commencement du *jour* civil est le terme où le *jour* commence & où finit le *jour* précédent. Il est de quelque conséquence de fixer ce terme; & il est certain que, pour distinguer les *jours* plus commodément, il faut se fixer à un moment où le soleil occupe quelque partie facile à distinguer dans le ciel; par conséquent le moment le plus propre à fixer le commencement du *jour*, est celui dans lequel le soleil passé par l'horison ou par le méridien. Or, comme de ces deux instans, le plus facile à déterminer par observation, est celui du passage par le méridien, il semble qu'on doit préférer de faire commencer le *jour* naturel à minuit ou à midi; en effet l'horison est souvent chargé de vapeurs; d'ailleurs le lever ou le coucher du soleil sont sujets aux réfractions: ainsi il est difficile de les observer exactement; car les réfractions élevant le soleil, font qu'il paroît sur l'horison, dans le tems qu'il est encore au-dessous, & par conséquent elles augmentent la durée du *jour* artificiel; on ne peut donc savoir exactement la durée du *jour* par cette méthode, sans connoître bien les réfractions, & sans pouvoir observer facilement le soleil à l'horison: deux choses qui sont souvent susceptibles d'erreur. Cependant, comme le lever & le coucher du soleil sont d'un autre côté, le commence-

ment & la fin du *jour* artificiel, ils paroissent aussi être propres par cette raison à marquer le commencement & la fin du *jour* naturel ou civil.

Ceux qui commencent le *jour* au lever du soleil, ont l'avantage de savoir combien il y a de tems que le soleil est levé ; ceux qui commencent le *jour* au coucher, savent combien il leur reste de tems jusqu'à la fin du *jour* ; ce qui peut être utile dans les voyages & les différens travaux : mais les uns & les autres sont obligés de calculer pour avoir l'heure de midi & celle de minuit.

Il n'est donc pas étonnant que les différens peuples commencent différemment leur *jour*, puisque les raisons sont à peu près égales de part & d'autre.

Ainsi, 1°. les anciens Babyloniens, les Peres, les Syriens, & plusieurs autres peuples de l'Orient, ceux qui habitent aujourd'hui les isles Baléares, & les Grecs modernes, &c. commencent leur *jour* au lever du soleil.

2°. Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marocains, les Siléniens, les nations modernes, & les Chinois, &c. le commencent au coucher du soleil.

3°. Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, aussi bien que les astronomes modernes, le commencent à midi.

4°. Les Egyptiens & les Romains, les François modernes, les Anglois, les Hollandois, les Allemands, les Espagnols & les Portugais, &c. à minuit.

C'étoit aussi à minuit que les anciens Egyptiens commençoient le *jour*, & même le fameux Hypparque avoit introduit dans l'astronomie cette maniere de compter, en quoi il a été suivi par Copernic & par plusieurs autres astronomes ; mais la plus grande partie des astronomes modernes a trouvé plus commode de commencer à midi.

Le *jour* se divise en heures, comme le mois & la semaine en *jours*. V. HEURE, MOIS, SEMAINE, &c.

Sur les différentes longueurs des *jours* dans les différens climats, voyez CLIMAT & GLOBE.

Les astronomes ont été divisés entr'eux

sur la question, si les *jours* naturels sont égaux tout le long de l'année, ou non. Un professeur de mathématiques à Séville, prétend, dans un mémoire imprimé parmi ceux des *Transactions philosophiques*, qu'après des observations consécutives pendant trois années, il a trouvé tous les *jours* égaux. M. Flamsteed dans les mêmes *Transactions*, réfute cette opinion, & fait voir que quand le soleil est à l'équateur, le *jour* est plus court de quarante secondes, que quand il est aux tropiques ; & que quatorze *jours* tropiques sont plus longs que quatorze *jours* équinoxiaux de $\frac{1}{2}$ d'heure, ou de 10 minutes. Cette inégalité des *jours* vient de deux différentes causes ; l'une est l'excentricité de l'orbite de la terre, l'autre est l'obliquité de l'écliptique. La combinaison de ces deux causes fait varier la longueur du *jour* ; & c'est sur cette inégalité qu'est fondé ce qu'on appelle *équation du tems*. Voyez EXCENTRICITÉ, ECLIPTIQUE & EQUATION DU TEMS. *Wolf & Chambers.* (O)

JOUR. (*Hist. rom.*) Les Romains commençoient le *jour* à minuit ; ils partagerent l'espace d'un minuit à l'autre en plusieurs parties, auxquelles ils donnerent des noms pour les distinguer. Ils appellerent le minuit *inclinatio* ; le tems de la nuit où les coqs ont accoutumé de chanter, *gallicinium* ; le point du jour, *diluculum* ; le midi, *meridies* ; le coucher du soleil, *suprema tempestas* ; le soir, *vesper* ; la nuit, *prima fax*, parce que l'on allume des bougies, des lampes, des flambeaux, dès que la nuit commence ; & la durée de la nuit, *conubium*.

Par rapport aux *jours* dont chaque mois est composé, ils les divisèrent en fastes, néfastes, jours de fêtes, jours ouvriers & sabbats. Les *jours* fastes étoient comme nous disons aujourd'hui les jours d'audience, les jours de palais. Les *jours* néfastes étoient ceux pendant lesquels le barreau étoit fermé. Les *jours* de fêtes, ceux où il n'étoit pas permis de travailler ; & tantôt c'étoit le *jour* entier, tantôt jusqu'à midi seulement ; & les sabbats qui souvent n'étoient point *jours* de fêtes. Voyez FASTE, NÉFASTE, FÉRIES, &c.

Enfin, pour ce qui regarde la vie privée

des Romains pendant le cours de la journée. Voyez VIE PRIVÉE des Romains. (D. J.)

JOUR civil des Romains. (*Hist. rom.*) Le jour civil des Romains étoit divisé en plusieurs parties, auxquelles ils donnoient différens noms. La première partie étoit *media nox*, minuit : après cela venoit *media noctis inclinatio*, *gallicinium*, le chant du coq ; *conticinium*, qui étoit le tems le plus calme de la nuit ; *diluculum*, la pointe du jour ; & *mane*, le matin qui duroit jusqu'à midi. Après midi, étoit *meridiei inclinatio*, que nous appelions vulgairement la *relevée* ; *solis occasus*, le coucher du soleil ; après cela étoient *suprema tempestas*, *vesper*, *crepusculum*, *concupium*, le tems où l'on se couche, & *nox intempestas* qui duroit jusqu'à minuit. On divisoit aussi la nuit en quatre parties que les Romains appelloient *veilles*, *excubia* ou *vigilia*. Voyez NUIT.

Parmi ces jours, il y en avoit qu'on appelloit *festi*, & d'autres *profesti* : ceux-là étoient consacrés aux dieux, soit pour faire des sacrifices, soit pour célébrer des jeux en leur honneur. Ces jours de fêtes s'appelloient *feria* ; il y en avoit de publiques & de particulières. Voyez FÊTES des Romains.

Les jours qu'on nommoit *profesti*, étoient ceux dans lesquels il étoit permis de vaquer aux affaires publiques & particulières ; on les partageoit en *jours fastes* & *néfastes* ; les fastes étoient ceux où le préteur pouvoit prononcer ces trois mots, *do*, *dico*, *addico*, c'est-à-dire, les jours où il étoit permis de rendre la justice. Les jours néfastes étoient ceux où on ne pouvoit l'exercer, comme dans les fêtes & dans les tems de la vengeance & de la moisson. Il y avoit aussi des jours appellés *intercesi* & *endocsi*, dans lesquels on pouvoit rendre la justice à certaines heures seulement. On les trouve marqués dans les fastes par ces lettres *FP* & *NP*, qui signifient *fastus prior*, & *nefastus prior*. Quelques-uns confondent mal-à-propos les jours néfastes avec ces jours où l'on se faisoit un scrupule de travailler, à cause de quelque malheur arrivé à pareil jour, comme celui de la bataille d'Allia. Il est cependant vrai

qu'on a donné le nom de *néfastes* à ces jours malheureux.

Les Romains avoient encore d'autres jours qui avoient différens noms, comme ceux qu'on appelloit *comiciales*, pendant lesquels on tenoit les comices & les jours de marchés appellés *nundina* ou *novendina*, parce qu'ils revenoient tous les neuf jours. Les habitans de la campagne venoient à la ville ces jours de marché pour y porter des denrées, pour y recevoir des loix & même pour y travailler à leurs procès depuis la loi *Hortensia* ; car jusques-là ces jours avoient été néfastes.

Les jours qu'on nommoit *præliars*, étoient ceux où il étoit permis de répéter son bien & d'attaquer ses adversaires : les jours qui leur étoient opposés, s'appelloient *non præliars* : c'étoit, par exemple, les jours noirs & funestes, *dies anni*, qui arrivoient tous les lendemains des kalendes, des ides & des nones de chaque mois : car le peuple s'imaginait ridiculement qu'il y avoit quelque chose de funeste dans le mot *post* qui servoit à exprimer ce que nous appelons le lendemain. Ainsi tous les jours malheureux se nommoient chez les Romains comme chez les Grecs, des jours noirs. Les jours heureux au contraire étoient appellés blancs chez ces deux peuples.

On ne pouvoit, dans ces jours malheureux, travailler publiquement à aucune affaire : cependant on doit les distinguer des jours néfastes ; car les fêtes étoient des jours néfastes & non des jours malheureux. Les jours appellés *inominales* étoient tous les quatrièmes jours avant les kalendes, les ides & les nones de chaque mois & quelques fêtes.

On trouve dans le droit romain des jours qu'on nomme *compendini*, qui étoient ceux où l'on assignoit son adversaire à comparoître pour le surlendemain de la première audience : d'autres appellés *stuti*, qui étoient pour terminer ses affaires avec l'étranger, & d'autres enfin qui portoient le nom de *justi*, c'est-à-dire, trente jours complets, accordés par une loi des douze tables à celui qui avoit avoué son crime, ou à celui qui avoit été condamné, afin de lui donner la facilité de trouver la somme d'argent qu'il étoit obligé de payer ou de satisfaire de quelque autre

qu'autre maniere à la sentence du juge. (D. J.)

JOUR. (*Iconol.*) Les anciens, qui représentoient en figure tout ce qu'ils croyoient pouvoir en être susceptible, donnerent une image au *jour* considéré en lui-même, & sans aucun rapport ni à l'année, ni au mois, ni à la semaine dont il fait partie. Athénée, dans sa description d'une magnifique pompe d'Antiochus Epiphane, dit qu'on y voyoit des statues de toutes les sortes, jusqu'à celles du *jour* & de la nuit, de l'aurore & du midi.

Comme le nom grec du *jour* est féminin, le *jour* étoit peint en femme; & non-seulement le *jour*, mais aussi les parties étoient personnifiées suivant leur genre.

Le crépuscule,

Tempus,

Quod tu nec tenebras nec possis dicere lucem,

Sed cum luce tamen, dubiæ confinia noctis,

le crépuscule, dis-je, étoit peint en jeune garçon qui tenoit une torche & qui avoit un grand voile étendu sur la tête, mais un peu reculé en arriere: voilà ce qui désignoit que le crépuscule participoit à la lumière & aux ténèbres, au *jour* & à la nuit; & c'est aussi ce que signifie la torche qu'il tenoit à la main; car au point du *jour* il fait un peu clair, mais si peu, qu'on a encore besoin d'un flambeau qui éclaire.

L'aurore aux doigts de rose, & *croceo velamine fulgens*, se peignoit en femme ayant un grand voile, & étant traînée dans un char à deux chevaux; le voile qu'elle portoit sur la tête, étoit fort reculé en arriere, ce qui marque que la clarté du *jour* est déjà assez grande, & que l'obscurité de la nuit se dissipe.

Le midi, *quam medio sol aureus splendet olympo*, étoit aussi peint en femme, à cause qu'il est du genre féminin dans la langue grecque.

Le soir ou le vesper, *infuscans terras jam croceo noctis amictu*, étoit peint en homme qui tenoit le voile sur sa tête, mais un peu en arriere, parce que l'obscurité de la nuit ne se répand qu'insensiblement, & laisse assez long-tems de la clarté pour se conduire encore.

Tome XIX,

Enfin le crépuscule du soir étoit représenté comme celui du matin, par un petit garçon qui porte un voile sur la tête; mais il n'a point de flambeau; il lui seroit inutile, puisqu'il va se perdre dans les ténèbres de la nuit; il tient de ses deux petites mains les rênes d'un des chevaux du char de Diane, prise pour la lune, & qui couit se précipiter aussi dans les ondes de l'océan; *hesperias abicurus in undas.* Dict. mythol. (D. J.)

JOUR heureux & malheureux. (*Littér. anc. & mod.*) Quelque ridicule que soit l'idée qu'il y ait dans la nature des *jours* plus *heureux* ou plus *malheureux* les uns que les autres, il n'en est pas moins vrai que de tems immémorial, les plus célèbres nations du monde, le Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs & les Romains, ont également donné dans cette opinion superstitieuse, dont tout l'orient est encore convaincu.

Les rois d'Egypte, selon Plutarque, n'expédioient aucune affaire le troisieme *jour* de la semaine, & s'abstenoient ce jour-là de manger jusqu'à la nuit, parce que c'étoit le *jour* funeste de la naissance de Typhon. Ils tenoient aussi le dix-septieme *jour* pour infortuné, parce qu'Osiris étoit mort ce jour-là. Les Juifs poufferent si loin leur extravagance à cet égard, que Moïse mit leurs recherches au rang des divinations, dont Dieu leur défendoit la pratique.

Si je passe aux Grecs, je trouve chez eux la liste de leurs *jours* apophrades ou malheureux, ce qui a fait dire plaisamment à Lucien, en parlant d'un fâcheux de mauvaise rencontre, qu'il ressembloit à un apophrade. Le jeudi passoit tellement pour un apophrade chez les Athéniens, que cette superstition seule fit long-tems différer les assemblées du peuple qui tombotent ce *jour-là*. Le poëme d'Hésiode sur les travaux rustiques, écrit dans le onzieme siècle avant J. C. fait une espèce de calendrier des *jours heureux*, où il importe de former certaines entreprises, & de ceux où il convient de s'en abstenir; il met sur-tout dans ce nombre le cinquieme jour de chaque mois, parce que, ajoute-t-il, ce *jour-là* les furies infernales se promettent sur la terre. Virgile a saisi cette fiction d'Hésiode, pour en parer les géorgiques. "N'entreprenez

G

» rien, dit-il, le cinquième jour du
 » mois, c'est celui de la naissance de Plu-
 » ton & des Euménides; en ce jour la terre
 » enfanta Japer, le géant Cée, le cruel
 » Typhée, en un mot, toute la race
 » impie de ces mortels qui conspirèrent
 » contre les dieux » Mais Héfiode, pour
 » consoler son pays, mit au rang des *jours*
heureux le septième, le huitième, le neu-
 vième, le onzième & le douzième de cha-
 que mois.

Les Romains nous font assez voir par leur calendrier la ferme créance qu'ils avoient de la distinction des *jours*. Ils marquèrent de blanc les *jours* heureux, & de noir ceux qu'ils réputoient malheureux; tous les lendemains des kalendes, des nones & des ides étoient de cette dernière classe. L'histoire nous en a conservé l'époque & la raison.

L'an de Rome 363, les tribuns militaires, voyant que la république recevoit toujours quelque échec, requirèrent qu'on en recherchât la cause. Le sénat ayant mandé le devin L. Aquinius, il répondit que lorsque les Romains avoient combattu contre les Gaulois, près du fleuve Allia, avec un succès si funeste, on avoit fait aux dieux des sacrifices le lendemain des ides de juillet; & qu'à Crémère les Fabiens furent tous tués, pour avoir combattu le même jour. Sur cette réponse, le sénat, de l'avis du collège des pontifes, défendit de rien entreprendre à l'avenir contre les ennemis le lendemain des kalendes, des nones & des ides; chacun de ces *jours* fut nommé *jour funeste*, *dies atra*, *nefandus*, *inuspicatus*, *inominatus*, *egyptiacus dies*.

Vitellius ayant pris possession du souverain pontificat le quinzième des kalendes d'août, & ayant ce même jour fait publier de nouvelles ordonnances, elles furent mal reçues du peuple, disent Suétone & Tacite, parce que tel jour étoient arrivés les désastres de Crémère & d'Allia.

Il y avoit quelques autres *jours* estimés malheureux par les Romains; tels étoient le jour du sacrifice aux manes, celui des lémuries, des fêtes latines & des saturnales, le lendemain des volcanales, le quatrième avant les nones d'octobre, le sixième des ides de novembre, les nones de juillet, appelées caprotines, le qua-

trième avant les nones d'août; à cause de la défaite de Cannes, & les ides de mars, par les créatures de Jules-César.

On juge bien qu'outre ces *jours*-là il y en avoit d'autres que chacun estimoit malheureux par rapport à soi-même. Auguste n'entreprendoit rien d'important le jour des nones; & quantité de particuliers avoient une folie pareille sur le quatrième des kalendes, des nones & des ides.

Plusieurs observations historiques, superstitieusement recueillies, ont contribué à favoriser, avec tant d'autres erreurs, celle des *jours* heureux & malheureux. Joseph remarque que le temple de Salomon avoit été brûlé par les Babyloniens le 8 septembre, & qu'il le fut une seconde fois au même jour & au même mois par Titus. Émilien Probus débite que Timoléon le Corinthien gagna toutes ses victoires le jour de sa naissance.

Aux exemples tirés de l'antiquité, on en joint d'autres puisés dans l'histoire moderne. On prétend que Charles-Quint fut comblé de toutes les prospérités le jour de S. Matthias. Henri III, nous dit-on, fut élu roi de Pologne, ensuite roi de France, le jour de la pentecôte qui étoit aussi celui de sa naissance. Le pape Sixte V aimoit le mercredi sur toutes les *jours*-de la semaine, parce qu'il prétendoit que c'étoit le jour de sa naissance, de sa promotion au cardinalat, de son élection à la papauté, & de son couronnement. Louis XIII assureroit que tout lui réussissoit le vendredi. Henri VII, roi d'Angleterre, étoit attaché au samedi, comme au jour de tous les bonheurs qu'il avoit éprouvés.

Mais rien ne seroit si facile que d'apporter encore un plus grand nombre de faits qui prouveroient l'indifférence des *jours* pour la bonne ou mauvaise fortune, s'il s'agissoit de combattre par des exemples, des préventions superstitieuses, contraires au bon sens & à la raison. On remarqua, dit Dion Cassius, l. XLII, que Pompée fut assassiné en Egypte le même jour qu'il avoit autrefois triomphé des pirates & de Mithridate, & l'on ajoutoit encore que c'étoit celui de sa naissance. Le même jour, dit Guichardin, que Léon X fut sacré avec une pompe merveilleuse, il avoit été fait misé-

ralement prisonnier un an auparavant. Reconnoissons donc avec un ancien, qu'une même journée nous peut être également mere & marâtre, & que ceux conséquemment qui se sont moqués du choix superstitieux de certains *jours*, ont eu par-là un grand avantage pour le succès de leurs entreprises sur ceux qui ont été assez crédules pour s'y assujettir.

Alexandre le Grand, bien instruit sur ce point par Aristote son précepteur, se moqua spirituellement de quelques-uns de ses capitaines qui lui représentoient sur le bord du Granique, que jamais les rois de Macédoine ne mettoient leurs armées en campagne au mois de juin, & qu'il devoit craindre le mauvais augure qu'on pouvoit tirer s'il négligeoit de suivre l'ancien usage. « Il » faut bien y remédier, répondit-il en souriant; & j'ordonne aussi pour cela que » ce juin, que l'on craint tant, soit nommé le second mois de mai. » Il fut encore insister si adroitement au près de la Sibylle du temple de Delphes, qui lui refusoit de consulter le dieu un *jour* réputé malheureux, qu'elle lui dit enfin, en cédant à ses instances, qu'il vouloit faire paroître jusques sur le seuil du temple de Delphes qu'il étoit invincible. « Cet oracle me suffit, repartit » joliment Alexandre; je n'en peux recevoir de plus clairs ni de plus favorables. »

C'est sur le même ton que Luculle répondit à ceux qui tâchoient de le dissuader de combattre contre Tigranes aux nones d'octobre, parce qu'à pareil *jour* l'armée de Cépion fut taillée en pieces par les Cimbres; « & moi, dit-il, je vais le rendre de bon » augure pour les Romains. » Il attaqua le roi d'Arménie, & le vainquit.

Dion de Syracuse se conduisit de même vis-à-vis de Denys de Syracuse; il lui livra la bataille le *jour* d'une éclipse de lune, qui étoit réputé un *jour* funeste, & remporta la victoire. C'est assez sur les anciens.

Quoique la distinction des *jours* heureux & malheureux paroisse présentement aussi absurde qu'elle l'est en effet, je doute fort que tous les hommes en soient également déçabulés. Quand je considère d'un côté tant de choses propres à nourrir cette erreur qui sont toujours en usage, & que je vois régner dans la cour des monarches, chez ces

grands qui tonnent sur nos têtes, comme parmi le petit peuple qu'ils vexent, des opinions aussi puérides, aussi superstitieuses que celle-ci, & qui même y ont un très-grand rapport; je crois alors fermement que dans tous les siècles & dans tous les lieux la superstition a des droits qui peuvent bien changer de forme, mais qui ne seront jamais entièrement détruits.

Il y a dans le Mercure de juin 1688 un discours contre la superstition populaire des *jours* heureux & malheureux: cela n'est pas étonnant; mais le singulier, c'est que ce discours est de François Malaval, fameux écrivain mystique, qui donna dans toutes les extravagances du mysticisme. L'esprit humain, tantôt sage, tantôt fou, adopte également l'erreur & la vérité péle-mêle. Ce Malaval devint aveugle à neuf mois, & mourut en 1719 à vingt-huit ans (*D. J.*)

JOURS de jérie. (*Hist. ecclesi.*) *Dies feriales* ou *ferie*, signifioient chez les anciens, des *jours* consacrés à quelque fête, & pendant lesquels on ne travailloit point; du verbe latin *feriari*, être oisif, chomer, fêter.

Ce mot a totalement changé d'acception; & signifie présentement les jours du travail, par opposition au dimanche & aux fêtes chômées, comme on voit dans le statut 27 de Henri IV, chap. 5, & dans Fortesma, *De laudibus leg. Anglix.*

Le pape S. Sylvestre ordonna que *sabbati & dominici die retento, reliquos hebdomadae dies feriarum nomine distinctos, ut iam ante in ecclesia vocari ceperant, appellari.* De là vient que dans les brefs ou calendriers ecclésiastiques, le lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi sont désignés par les noms de *feria prima, secunda, tertia, quarta, quinta & sexta.*

JOURS maigres. (*Théologie.*) jours où, par un précepte de l'église, on ne doit point manger de viande. Voyez ABSTINENCE.

JOURS critiques, (*Hist. mod.*) *dies critici.* Voyez CRITIQUES.

JOURS, (*Médecine.*) pairs, impairs, principaux, radicaux ou critiques, indices ou indicateurs, intercalaires, vuides, &c. Voyez la *Doctrine médicale sur les jours,* au mot CRISE.

JOUR DE L'AN, (*Hist. anc.*) ou premier jour de l'année, a fort varié chez différents peuples par rapport au tems de sa célébration, mais il a toujours été en grande vénération.

Chez les Romains, le premier & le dernier jour de l'an étoient consacrés à Janus; ce qui a été cause qu'on le représente avec deux visages.

C'est des Romains que nous tenons cette coutume si ancienne des complimens du nouvel an. Avant que ce jour fût écoulé, ils se faisoient visite les uns les uns, & se donnoient des présens accompagnés de vœux réciproques. Lucien parle de cette coutume comme très-ancienne, & la rapporte au tems de Numa. *Voy. ETRENNES, VŒUX, &c.*

Ovide a cette même cérémonie en vue dans le commencement de ses *Fastes*:

*Postera lux oritur, linguisque animisque
favere:
Nunc dicenda bono sunt bona verba die.*

Et Pline plus expressément, liv. XXVIII, chap. 1: *Primum anni incipientis diem levis precationibus invicem faslum ominantur.*

JOURS ALCYONIENS, (*Hist. anc.*) phrase que l'on trouve souvent dans les auteurs pour exprimer un tems de paix & de tranquillité.

Cette expression tire son origine d'un oiseau de mer, que les naturalistes appellent *alcyon*, & qui, selon eux, fait son nid vers le solstice d'hiver, pendant lequel le tems est ordinairement calme & tranquille.

Les *jours alcyoniens*, suivant l'ancienne tradition, arrivent sept jours avant & sept jours après le solstice d'hiver; quelques-uns appellent ce tems-là *l'été de S. Martin*; & le calme qui regne dans cette saison, engage les *alcyons* à faire leurs nids & à couver leurs œufs dans les rochers qui sont au bord de la mer.

Columella appelle aussi *jours alcyoniens* le tems qui commence au 8 des kalendes de mars, parce qu'on observe qu'il regne pour lors un grand calme sur l'Océan Atlantique.

JOURS, GRANDS-JOURS, (*Jurisp.*) ou HAUTS-JOURS, étoient une espece d'assise extraordinaire, ou plutôt une commission pour tenir les plaids généraux du roi dans les provinces les plus éloignées.

Il ne faut pas s'imaginer que ces sortes d'assises aient été ainsi nommées parce qu'on les tenoit dans les plus longs jours de l'année, car on les tenoit plusieurs fois l'année & en différents tems; on les appella *grands-jours*, pour dire que c'étoit une assise extraordinaire où se traitoient les grandes affaires.

Les *grands-jours royaux* furent établis pour juger en dernier ressort les affaires des provinces les plus éloignées, & principalement pour informer des délits de ceux que l'éloignement rendoit plus hardis & plus entreprenans; on les tenoit ordinairement de deux en deux ans.

Ils étoient composés de personnes choisies & députées par le roi à cet effet, tels que les commissaires appellés *missi domini*, que nos rois de la première & la seconde race envoyoit dans les provinces pour informer de la conduite des ducs & des comtes, & des abus qui pouvoient se glisser dans l'administration de la justice & des finances contre l'ordre public & général.

Les *grands-jours*, les plus anciens qui aient porté ce nom, sont ceux que les comtes de Champagne tenoient à Troyes; & ce fut à l'instar de ceux-ci que les assemblées pareilles qui se tenoient au nom du roi, furent aussi nommées *grands-jours*.

La même chose même du parlement, lorsqu'il étoit encore ambulatoire, étoit nommé *grands-jours*. Les parlemens de Toulouse, Bordeaux, Bretagne, & quelques autres tenoient aussi leurs *grands-jours*.

Depuis que les parlemens ont été rendus sédentaires, les *grands-jours* n'ont plus été qu'une commission d'un certain nombre de juges tirés du parlement pour juger en dernier ressort toutes les affaires civiles & criminelles par appel des juges ordinaires des lieux, même les affaires criminelles en première instance.

Les derniers *grands-jours royaux* sont ceux qui furent tenus en 1666 à Clermont en Auvergne, & au Puy en Velay pour le Languedoc.

Nos rois accorderent aux princes de leur sang le droit de faire tenir des *grands jours* dans leurs apanages & pairies; mais l'appel de ces *grands-jours* ressortissoit au parlement, à moins que le roi ne leur eût octroyé spécialement le droit de juger en dernier ressort.

Plusieurs seigneurs avoient aussi droit de *grands-jours*, où l'on jugeoit les appellations interjetées des juges ordinaires, des crimes qui se commettoient par les baillifs & sénéchaux & autres juges dépendans du seigneur. Ces *grands-jours* seigneuriaux ont été abolis par l'ordonnance de Roussillon, qui défend à tout seigneur d'avoir deux degrés de juridiction en un même lieu: quelques pairs en font cependant encore assembler, mais ils ne jugent pas en dernier ressort.

Nous allons donner quelques notions sommaires des *grands-jours* dont il est le plus souvent mention dans les histoires particulières.

Grands-jours d'Angers ou du duc d'Anjou, étoient pour l'apanage du duc d'Anjou; ils furent accordés par Charles V à Louis son frère, duc de Tours & d'Anjou, avec faculté de les tenir, soit à Paris ou dans telle ville de ses duchés qu'il voudroit. Louise de Savoie, mère du roi François I, fit en 1516 ériger des *grands-jours* en la ville d'Angers; on en tint aussi pour le roi dans cette ville en 1539.

Grands-jours d'Angoulême étoient ceux des comtes d'Angoulême. Voyez le *Recueil* de Blanchard, à la table.

Grands-jours de l'archevêque de Rouen, ou *hauts-jours*, étoient une assemblée majeure qui se tenoit en son nom. Un arrêt du parlement de Rouen, du 2 juillet 1515, ordonna qu'ils se feroient du terme de *hauts-jours*, & non d'*échiquier*. Voyez le *Recueil d'arrêts* de M. Froland, pag. 34.

Grands-jours d'Auvergne, sont ceux qui se tintent dans cette province, tant à Clermont & Montferrand, qu'à Riom. Il y en eut à Montferrand en 1454, & sous Louis XI en 1481, tant pour l'Auvergne que pour le Bourbonnois, Nivernois, Lyonnais, Forez, Beaujolais & la Marche; ils s'ouvrirent à Montferrand: on les y tint encore en 1520, à Riom en 1542 & 1546.

Voyez *Grands-jours de Berry*.

Grands-jours de Beaumont; il est parlé des *grands-jours* de ce comté dans des lettres de Charles VI, du 6 mai 1403.

Grands-jours de Beaune ou de *Bourgogne*, étoient ceux qui se tenoient pour la province de Bourgogne avant l'érection du parlement de Dijon: ils jugeoient sans appel.

Grands-jours de Berry ou du duc de Berry. Jean I, duc de Berry, eut le droit de faire tenir les *grands-jours* pour juger les appellations que l'on interjetoit du sénéchal de Poitou & d'Auvergne, du bailli de Berry & de ses autres juges inférieurs dont il est parlé dans *Joannes Galli*, quest. 250, & dans les anciennes ordonnances.

Grands-jours de Bourbonnois. Voyez *Grands-jours d'Auvergne* & *Grands-jours de Moulins*.

Grands-jours de Bourgogne. Voyez *Grands-jours de Beaune*.

Grands-jours du duc de Bretagne; on donnoit quelquefois ce nom au parlement de cette province avant qu'il fût séculaire, comme on peut voir par l'ordonnance de Charles VIII de l'an 1495.

Grands-jours de Champagne. Voyez *Grands-jours de Troyes*.

Grands-jours de Brie; le duc d'Orléans, frère de Charles VI, y en faisoit tenir. Voyez les *Lettres* de 1403.

Grands-jours de Châtelleraut. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Clermont en Auvergne. Voyez *Grands-jours d'Auvergne*.

Grands-jours de Clermont en Beauvoisis. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Dombes; le parlement de cette principauté, qui tenoit anciennement ses séances à Lyon par emprunt de territoire, devoit aller tenir les *grands-jours* en Dombes deux fois l'année, suivant un édit de Louis III, prince souverain de Dombes, du mois de septembre 1571.

Grands-jours de Limoges. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Lyon, furent tenus en 1596.

Grands-jours du comté du Maine, étoient ceux qu'y faisoit tenir le duc d'An-

jou, comte du Maine, auquel ils avoient été accordés par des lettres de 1371.

JOURS (Grands). La cour des *grands-jours* de la ville de S. Michel en Lorraine, étoit déjà établie en 1380. Il y a sur ce tribunal une ordonnance de René d'Anjou, duc de Lorraine, du 4 mars 1449. Le duc Charles III en confirma l'établissement sous le titre de *cour de parlement & grands-jours* de Saint-Michel, le 8 octobre 1571. Le 3 décembre 1573 il en régla les fonctions. Il y a une ordonnance du même prince touchant l'appel des sentences de la cour des *grands-jours* de S. Michel, du 8 octobre 1607. Louis XIII supprima ces *grands-jours* en 1635, tems auquel il occupoit la Lorraine par ses armes.

Grands-jours de Montferrand. Voyez *Grands-jours d'Auvergne*.

Grands-jours du duché de Montmorency, c'étoient ceux que les seigneurs de Montmorency faisoient tenir dans leur pairie. *V. les Lettres-patentes* citées par Blanchard, à la table.

Grands-jours de Moulins furent tenus en 1534, 1540 & 1550.

Grands-jours de Normandie; les ducs de cette province en faisoient tenir, soit à Rouen, ou même quelquefois à Paris; on les appelloit les *hauts-jours*. Voyez le *Recueil d'arrêts* de M. Froland, page 74.

Grands-jours d'Orléans, c'étoit le duc d'Orléans qui les faisoit tenir dans son apanage: il en est parlé dans des lettres de Charles VI, du 6 mai 1403.

Grands-jours de Paris; Charles le Bel ordonna que l'on en tint dans cette ville, & que l'on y fit la recherche des criminels.

Grands-jours de Poitiers ou des comtes de Poitou, furent tenus en 1454, 1531, 1541, 1567, 1579 & 1634.

Grands-jours des reines, étoient ceux qui leur étoient accordés dans les terres qu'on leur donnoit pour leur douaire: il en est fait mention dans l'ancien style du parlement, chap. 23.

Grands-jours de Riom. Voyez *Grands-jours d'Auvergne*.

Grands-jours de Soissons, étoient ceux du comte de Soissons. *V. le Recueil* de Blanchard, à la table.

Grands-jours de Tours; le parlement de

Paris en tint dans cette ville en 1519, 1533, 1547.

Grands-jours de Troyes, appellés aussi *la cour de Champagne,* étoient des assises publiques & générales, que les comtes de Champagne tenoient à Troyes, pour juger en dernier ressort les affaires majeures & celles qui étoient dévolues par appel des assises des bailliages, & principalement les causes des barons de Champagne, lesquels relevoient immédiatement du comté. Cette prérogative fut accordée aux comtes de Champagne à cause de leur dignité de palatins. Leurs *grands-jours* se tenoient trois ou quatre fois l'année; ils étoient composés d'un certain nombre de juges choisis dans l'ordre de la noblesse; on y appelloit les causes selon le rang des bailliages, on y observoit les formes judiciaires, c'est-à-dire qu'on les jugeoit par enquêtes ou par plaids, selon la nature de l'affaire. Quand ces jugemens pouvoient servir de réglemens, on les inséroit dans le recueil des coutumes de Champagne. Deplus que Philippe le Bel eut réuni cette province à la couronne, les *grands-jours* de Troyes se tenoient en son nom, comme comte de Champagne; il ordonna en 1302 que ces *grands-jours* se tiendroient deux fois l'année: le roi y envoyoit huit députés du parlement, entre lesquels étoient plusieurs prélats: ils renvoyoient au parlement de Paris les affaires dont la connoissance pouvoit l'intéresser. *V. les Mémoires* de Pithou.

Grands-jours de Valois; le duc d'Orléans y en faisoit tenir, suivant ce qui est dit dans des lettres de Charles VI du 6 mai 1403.

Grands-jours de Vertus; Charles VI, par des lettres du 6 mai 1403, accorda au duc d'Orléans son frere le droit d'y faire tenir des *grands-jours*.

Grands-jours d'Yvetot, ou *hauts-jours d'Yvetot;* ce droit fut confirmé aux seigneurs d'Yvetot par des lettres de Louis XI de 1464. *V. la Dissertation* de l'abbé de Vertot, sur le royaume d'Yvetot.

Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *dies*; celui de Lauriere au mot *jours*. Fontanon, tom. I, liv. I, tit. 27. (A)

JOUR, dans le commerce des lettres de change, marque le tems auquel une lettre doit être acquittée.

On dit qu'une lettre de change est payable à jour préfix, à jour nommé, lorsque le jour qu'elle doit être payée est exprimé & fixé dans la lettre de change. Les lettres à jour préfix ne jouissent point du bénéfice de dix jours de faveur ou de grace. *V. FAVEUR & JOURS DE GRACE.*

Une lettre de change à deux, à quatre, à six jours de vue préfixe, est celle qui doit être payée deux, quatre ou six jours après celui de son acceptation. *V. LETTRE DE CHANGE & ACCEPTATION. Dictionnaire de commerce.*

JOURS DE GRACE, (*Commerce.*) c'est un nombre de jours accordés par la coutume pour le paiement d'une lettre de change lorsqu'elle est due, c'est-à-dire lorsque le tems pour lequel elle a été acceptée est expiré. *Voyez LETTRE DE CHANGE, CHANGE & FAVEUR.*

En Angleterre on accorde trois jours de grace; en sorte qu'une lettre de change acceptée pour être payée, par exemple, dans dix jours à vue, peut n'être payée que dans treize jours. Par toute la France on accorde dix jours de grace, autant à Dantzick; huit à Naples; six à Venise, à Amsterdam, à Rotterdam, à Anvers; quatre à Francfort; cinq à Leipzig; douze à Hambourg; six en Portugal; quatorze en Espagne; trente à Gènes, &c. Remarquez que les dimanches & les fêtes sont compris dans le nombre des jours de grace. *Voyez ACCEPTATION.*

JOUR NOMMÉ, (*Commerce.*) bateau de diligence, dont le maître s'est obligé d'arriver à certain jour préfix dans le port de sa destination, à peine de diminution de la moitié du prix porté par sa lettre de voiture. *Dictionnaire de commerce.*

JOUR DE PLANCHE. (*Commerce.*) On nomme ainsi à Amsterdam, & dans les autres villes maritimes des Provinces-Unies, le s. jour que le maître ou batelier d'un bâtiment freté par des marchands, est obligé de faire dans le lieu de son arrivée, sans qu'il lui soit rien dû au-delà du fret. On convient ordinairement de ces jours de planche par la charte partie, à moins qu'ils ne soient fixés ou par l'usage ou par des réglemens. A Rotterdam, par exemple, & aux environs, les bateliers sont obligés

de donner trois jours de planche; ceux de Brabant, Flandres, Zélande, & des autres villes également distantes d'Amsterdam, en donnent cinq ou six, suivant la grandeur du bâtiment; mais si après ces jours de planche, ou réglés ou convenus, le bâtiment reste encore chargés, le marchand paie tant par jour par proportion à sa grandeur, ou au prix accordé pour le fret. *Dictionnaire de commerce.*

JOUR, JOURNAL, (*Arpentage.*) grande mesure des héritages: cette dénomination est fort en usage en Lorraine; on y dit pour les terres labourables, jours, journaux; pour les prés fauchés, & pour les forêts, arpens: ce n'est cependant qu'une même mesure; elle est communément dans ce pays de 250 toises de Lorraine. Cette toise a de longueur 10 pieds de Lorraine, le pied 10 pouces, le pouce 10 lignes; ce qui fait environ huit pieds neuf pouces dix lignes, mesure de roi.

JOUR, (*Architecture.*) Ce mot s'entend de toute ouverture faite dans les murs, par où l'on reçoit de la lumière, & qu'on nomme aussi baie ou bée.

Jour droit, celui d'une fenêtre à hauteur d'appui.

Faux-jour, celui qui éclaire quelque petit lieu, comme une garde-robe, un retranchement, un petit escalier.

Jour-d'en-haut, celui qui est communiqué par un abajour, qui ne reçoit le jour que par le dôme, un soupirail, une lucarne faitière de grenier, & généralement tout jour qui est pris à six ou sept pieds de haut ou plus.

Jour-à-plomb, celui qui vient directement par-en-haut, comme au Panthéon à Rome.

Jour de coutume. *Voyez VUE DE COUTUME.*

Jour d'escalier, c'est le vuide ou l'espace carré ou rond qui reste entre les limons droits ou rampans de bois ou de pierre, sur lesquels est porté la rampe de fer.

JOUR, (*Horlogerie.*) c'est un espace qu'on laisse entre deux roues qui passent l'une sur l'autre, ou entre les platines & ces roues, pour empêcher qu'elles ne se touchent. Les jours de la grande roue

moyenne avec la platine des piliers & la grande roue, & du barillet avec la platine du dessus & la grande roue, ne doivent pas être trop considérables, ou, pour parler comme les horlogers, être bien ménagés, afin de conserver au barillet, & par conséquent au grand ressort, le plus de hauteur qu'il est possible.

JOUR. (*Peint.*) On dit qu'un tableau est dans son *jour*, lorsque la lumière qui fait qu'on le voit, vient du même côté que celle qui éclaire les objets peints dans ce tableau.

Il y a des auteurs qui prétendent qu'on appelle *jours*, les endroits les plus éclairés d'un tableau; mais on ne se sert point de cette expression: on dit la *lumière*, les *lumières* d'un tableau, & non les *jours* d'un tableau.

JOURS, (*Rubnier.*) ouvrage à *jour*, terme plus propre au galon qu'à tout autre ouvrage, puisqu'il n'y a presque que le galon qui soit susceptible de pareil travail; rarement on en ménage sur les rubans figurés; les *jours* sont des ornemens pratiqués dans les dessins, qui laissent effectivement à *jour* les espaces qu'ils doivent représenter; ces *jours* sont appelés *corps séparés*, parce qu'ils sont travaillés chacun séparément, & l'un après l'autre, par autant de navettes différentes; ce qui fait qu'il y a des ouvrages à 10 ou 12 & même 25 ou 26 navettes, quand les *jours* sont pratiqués l'un à côté de l'autre; il faut avoir soin de ne travailler que quelques coups de navette sur chacun de ces corps séparés tant qu'il y en a, afin que le battant puisse frapper le plus également qu'il est possible ces coups de navette; autrement si l'on achevoit entièrement le *jour*, qui est quelquefois de beaucoup de ces coups, & que l'on passât ensuite à un autre, l'épaisseur de ce premier qui vient d'être fait empêcheroit que le battant ne frappât régulièrement les autres coups qui restent à faire.

JOUR, CORDE A JOUR. (*Musique.*) *V. VUIDE, musique. (F. D. C.)*

JOURA, f. f. (*Géog.*) isle de l'Archipel petite & déserte; c'est le Gyaros des anciens; lisez ce qu'en dit M. Spon. Holltenius croyoit que l'ancienne Gyaros étoit Caloiro: mais la position des lieux, & le

nom même de *Joura*, qui n'est qu'une corruption de Gyaros, indiquent que Gyaros & *Joura* sont la même isle. (*D. J.*)

JOURDAIN, f. m. (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Scheria*, riviere de la Palestine: *Ἰσθμὸς* dans Pausanias, & *Jordanis* dans Pline, l. V, c. 15. Cette riviere, dit-il, qui sort de la fontaine Panéas, est très-agréable; & autant que la situation des lieux voisins le lui permet, elle fait mille détours, comme pour se prêter aux besoins des habitans, & semble ne se rendre qu'à regret dans le lac Asphaltique, la mer Morte.

Le *Jourdain*, après avoir tiré sa seule source de Panéas, forme à quelque distance le lac Séméthon, & parcourt (sans pouvoir acquérir cent pieds de largeur dans le tort de son cours) environ 50 lieues, jusqu'à son embouchure dans la mer Morte, où il se perd. Ses bords sont couverts de joncs, de roseaux, de cannes, de saules, & d'autres arbres qui sont, au rapport de Maundrell, que pendant l'été on a assez de peine à voir l'eau de cette riviere.

Le pere Hardouin dérive son nom de l'hébreu *Jor-Eden*, qui veut dire *fleuve des Délices*: & c'est à sa source que plusieurs mettent le paradis terrestre: cependant Joseph assure que toute la plaine qu'il arrose est déserte, extrêmement aride pendant l'été, & que l'air en est mal-sain à cause de l'excessive chaleur.

Quoi qu'il en soit, il n'y a point de fleuve, si je puis en parler ainsi, plus célèbre dans les livres sacrés: on fait par cœur les miracles qui s'opérèrent dans le *Jourdain*, lorsqu'il se partagea pour laisser un passage libre aux Hébreux sous la conduite de Josué, chap. 2, vers. 13 & suivans; lorsqu'Elie & Elisée le passèrent en marchant sur les eaux, liv. IV des *Rois*, c. 11, v. 8 & 14; lorsqu'Elisée fit marcher le fer de la coignée qui étoit tombée dans le *Jourdain*, liv. IV des *Rois*, chap. 6, v. 6 & 71; enfin lorsque le Sauveur du monde fut baptisé dans le même fleuve, que le ciel s'ouvrit, & que le Saint-Esprit descendit sur lui, *Matthieu*, c. 3, v. 16.

Cette dernière circonstance du baptême de J. C. a donné aux chrétiens une grande vénération

de vénération pour cette petite rivière : aussi c'étoit anciennement une dévotion commune de se faire baptiser dans le *Journal*, ou du moins de s'y baigner, comme font encore tous les pèlerins qui parcourent la Palestine. *V. GANGE. (D. J.)*

JOURDAIN, (Astron.) petite constellation boréale du nombre des constellations nouvelles formées en 1679, dans le catalogue d'étoiles & les cartes célestes, publié par Augustin Royer, d'après Tycho, Bayer, Riccioli, & le P. Anhelme, chartroux de Dijon. Cette constellation s'étend depuis 8'' 27° jusqu'à 11'' 1° de longitude, entre 25° & 52° de latitude boréale; elle ne contient pas d'étoiles plus belles que celles de la quatrième grandeur. *M. DE LA LANDE.*)

JOURNAL, f. m. (Gram. Littérat. Commerce, &c.) mémoire de ce qui se fait, de ce qui se passe chaque jour.

JOURNAL, en terme de commerce, est un certain livre ou registre, dont les marchands se servent pour écrire jour par jour toutes les affaires de leur commerce à mesure qu'elles se présentent. *Voyez MANIERE DE TENIR LES LIVRES DE COMPTÉ.*

On donne aujourd'hui le nom de *journal* à certains ouvrages qui contiennent le détail de ce qui se passe journellement en Europe. *V. GAZETTE.*

JOURNAL, (Littérature.) ou ouvrage périodique, qui contient les extraits des livres nouvellement imprimés, avec un détail des découvertes que l'on fait tous les jours dans les arts & dans les sciences.

Le premier *journal* de cette espèce qui ait paru en France, est celui qu'on appelle le *Journal des savans*, qui a été inventé pour le soulagement de ceux qui sont ou trop occupés ou trop paresseux pour lire les livres entiers. C'est un moyen de satisfaire sa curiosité, & de devenir savant à peu de frais. Comme ce dessein a paru très-commode & très-utile, il a été imité dans la plupart des autres pays sous une infinité de titres différens.

De ce nombre sont les *Acta eruditorum* de Leipzig; les *Nouvelles de la république des lettres* de M. Bayle; la *Bibliothèque universelle, choisie, ancienne & mo-*

Tome XIX.

derna de M. le Clerc; les *Mémoires de Trévoux*, &c. En 1692, Juncker a publié en latin un *Traité historique des journaux des savans publiés en divers endroits de l'Europe jusqu'à présent*. Wolfius, Struvius, Morhoff, Fabricius, ont fait à peu près la même chose.

Les Mémoires & l'histoire de l'académie des sciences; celle de l'académie des belles-lettres; les *Ephémérides*, ou *Miscellanea naturæ curiosorum*; les *Saggi di naturali esperienze fatte nel academia del cimento*; les *Acta aphilo-exoticorum naturæ & artis*, qui ont paru depuis mars 1686, jusqu'en avril 1687, & qui sont une histoire de l'académie de Brescia; les *Miscellanea Berolinensia*, qui sont en latin; l'histoire de l'académie royale des sciences & belles-lettres de Prusse, qui est en françois; les commentaires de l'académie impériale de Pétersbourg; les mémoires de l'institut de Bologne; les *Acta litteraria Sueciæ*, qui se font à Upsal depuis 1720; les mémoires de l'académie royale de Stockholm, commencés en 1740; les *Commentarii societatis regis Gottingensis*, commencés en 1750; les *Acta Erfordiensia*, *Acta Helvetica*; *Acta Norimbergica*; les Transactions philosophiques de la société de Londres; les Actes de la société d'Edimbourg; les Essais de la société de Dublin, & autres ouvrages semblables, ne sont point des journaux, dans lesquels on rende compte des ouvrages nouveaux; mais ce sont des collections de mémoires faits par les savans qui composent ces différentes sociétés savantes.

On donne communément la gloire de l'invention des journaux à Photius; sa bibliothèque n'est pourtant pas tout-à-fait ce que sont nos journaux, ni son plan le même. Ce sont des abrégés & des extraits des livres qu'il avoit lus pendant son ambassade en Perse.

M. de Sallo commença le premier le *Journal des savans* à Paris en 1665, sous le nom de *seigneur d'Hedouville*. *V. JOURNAL DES SAVANS.*

Depuis ce tems il a paru de tems à autres différens journaux françois; tels sont les *Mémoires & conférences sur les sciences & les arts*, par M. Denys, pendant

H

les années 1672, 1673, & 1674; les nouvelles découvertes sur toutes les parties de la médecine par M. de Blegny, en 1679; le *journal* de médecine commencé en 1684; & quelques autres semblables, qui ont été discontinués aussi-tôt que commencés; celui-ci vient de reprendre depuis quelque tems; M. Roux, médecin, est celui qui le continue.

Les *Nouvelles de la république des lettres*, que M. Bayle commença en 1684, & que M. de la Roque & quelques autres amis de M. Bayle, & M. Bernard ont continués depuis l'vrièr 1687, qu'une maladie obligea M. Bayle de les quitter, jusqu'en 1689. Après une interruption de neuf à dix ans, M. Bernard les reprit au commencement de 1699, & les continua jusqu'en 1710. L'*Histoire des ouvrages des savans*, par M. Bafnage, commença en 1686, & finit en 1710. La *Bibliothèque universelle & historique* de M. le Clerc, a été continuée jusqu'en 1693, & contient 25 volumes; la *Bibliothèque choisie* du même auteur commença en 1703. Le *Mercur de France* est un de nos plus anciens *journaux*; il s'est continué par différentes mains jusqu'à présent: il en est de même du *Journal de Verdun*.

Les *Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts*, appellés communément *Journal de Trévoux*, du lieu où ils s'imprimoient autrefois, ont commencé en 1701. C'étoient les RR. PP. Jésuites qui composoient ce *journal*, qui se continue à présent par des particuliers, gens de lettres.

On a fait & on fait encore plusieurs *journaux* françois dans les pays étrangers; tels sont la *Bibliothèque raisonnée*, la *Bibliothèque Germanique*, continuée sous le titre de *Nouvelle bibliothèque Germanique* par M. Formey. Il y a de plus en françois le *journal littéraire*, commencé à la Haie en 1713; le *Mercur historique & politique*, qui se continue jusqu'à ce jour. On imprime aussi en Hollande un *journal* dans lequel les *journaux des savans* & de Trévoux se trouvent combinés; la *Bibliothèque impartiale*, les *Mémoires littéraires de la Grande-Bretagne* par M. de la Roche, & la *Bibliothèque angloise*, qui se bornent aux livres au-

glois. Ces *journaux* interrompus ont été repris sous le titre de *Journal britannique*, par M. de Maty, & ont été continués sous le même titre, par M. de Mauve. M. de Joncourt a fait un *journal* françois, dans lequel il rend compte des livres nouveaux d'Angleterre, sous le titre de *Nouvelle bibliothèque angloise*.

Les *journaux* anglois anciens sont, *The history of the Works of the Learned*, qui commença à Londres en 1699; *Censura temporum*, en 1708: en 1710 il en parut deux nouveaux; l'un sous le titre de *Mémoires de littérature*; c'étoit une feuille volante, qui ne contenoit qu'une traduction angloise de quelques articles des *journaux* étrangers; l'autre étoit in-4°. en quatre ou cinq feuilles. C'est un recueil de pièces fugitives, intitulé *Bibliotheca curiosa*, ou à *Miscellany*. L'on doit encore mettre au rang des *journaux* anglois le *Gentleman's magazine*, l'*Etat actuel de la Grande-Bretagne*, &c.

Les *journaux* italiens sont celui de l'abbé Nazati, qui a duré depuis 1668 jusqu'en 1681; il s'imprimoit à Rome. Celui de Venise commença en 1671, & finit en même tems que celui de Rome. Les auteurs étoient Pierre Moretti, & François Miletti. Le *journal de Parme*, par le P. Gaudence Roberti & le P. Benoit Bauhini, tomba en 1690, & on le reprit en 1692. Le *journal de Ferrare*, entrepris par l'abbé de la Torre, commença & finit en 1691. La *Galeria di Minerva*, commencée en 1696, est l'ouvrage d'une société de gens de lettres: M. Apostolo Zeno, secrétaire de cette société, commença un autre *journal* en 1710, sous les auspices du grand-duc; il s'imprimoit à Venise, & plusieurs personnes de distinction y avoient part: les *Fasti eruditi della bibliotheca volante*, se faisoient à Parme. Depuis il a paru en Italie le *Giornale dei letterati*.

Le premier des *journaux* latins est celui de Leipzig, qui a commencé en 1682 sous le titre d'*Acta eruditorum*: cet ouvrage s'est continué sans interruption jusqu'à présent.

A Parme, les *Nova litteraria maris Baltici* ont duré depuis 1693 jusqu'en 1708. Les *Nova litteraria Germanica*,

recueillies à Hambourg, ont commencé en 1703. Les *Acta literaria ex manuscriptis*, & la *Bibliotheca curiosa* commencée en 1705, & finie en 1707, sont de M. Struvius. MM. Kuffer & Sike commencerent en 1697, & firent pendant deux ans la *Bibliothèque des livres nouveaux*. Depuis ce tems on a eu plusieurs *journaux* latins; tels sont entr'autres les *Commentarii de rebus in scientia naturali & medicina gestis*, par M. Ludwig.

Le *Journal* suisse appellé *Nova literaria Helvetiæ*, commença en 1702; il est de M. Scheuchzer; & les *Acta medica Hafnensia*, de Thomas Bartholin, qui font cinq volumes depuis 1671 jusqu'en 1679.

Il y a un *journal* hollandais, sous le titre de *Boeksaal van Europa*. Il fut commencé en 1692 par Pierre Rabbus, à Rotterdam, & repris depuis 1702 jusqu'en 1708; il se continue jusqu'à ce jour: on doit y joindre les *Mémoires de la société littéraire* de Harlem.

L'Allemagne a une foule innombrable d'ouvrages périodiques & de *journaux* en tout genre. Les principaux en langue allemande sont, le *Magasin d'Hambourg*, commencé en 1748, & qui se continue. Les *physicalische Belustigungen*, ou *Amusemens physiques*, commencés à Berlin en 1751. *Selecta physico-æconomica*, qui se font faits à Stutgard. Il se fait de plus une infinité de gazettes & de *journaux* littéraires, économiques, &c. en Saxe, dans la Silésie, dans le Brandebourg, dans la basse-Allemagne, &c. Cependant plusieurs de ces ouvrages périodiques ne font pas de vrais *journaux*, mais des collections de mémoires, auxquels on a quelquefois joint des extraits de quelques livres nouveaux; la Suede a donné un *journal*, sous le titre de *Magasin de Stockholm*.

Nous avons maintenant en France une foule de *journaux*; on a trouvé qu'il étoit plus facile de rendre compte d'un bon livre que d'écrire une bonne ligne, & beaucoup d'esprits stériles se sont tournés de ce côté. Nous avons eu les feuilles périodiques de l'abbé Desfontaines, continuées par M. Fréron & par M. l'abbé de la Porte: ces collègues se sont séparés, & l'un a travaillé sous le titre de l'*Année littéraire*, & l'autre

sous le titre d'*Observateur littéraire*. Nous avons eu des *Annales typographiques*; un *Journal étranger*; nous avons un *Journal encyclopédique* qui se fait & s'imprime à Bouillon; un *Journal chrétien*; un *Journal économique*; un *Journal pour les dames*; le *Journal françois*, par MM. Clément & Palissot; *Journal politique & littéraire* par M. de la Harpe; des *Annales politiques, civiles & littéraires*, par M. Linguet; que fais-je encore?

C'est là que les gens du monde vont puiser les lumières sublimes, d'après lesquelles ils jugent les productions en tout genre. Quelques-uns de ces journalistes donnent aussi le ton à la province: on achète ou on laisse un livre d'après le bien ou le mal qu'ils en disent; moyen sûr d'avoir dans sa bibliothèque presque tous les mauvais livres qui ont paru & qu'ils ont loués, & de n'en avoir aucun des bons qu'ils ont déchirés.

Il seroit plus sûr de se conduire par une règle contraire, & de prendre tout ce qu'ils déprisent, & de rejeter tout ce qu'ils relient. Il faut cependant excepter de cette règle le petit nombre de ces journalistes qui jugent avec candeur, & qui ne cherchent point, comme d'autres, à intéresser le public par la malignité & par la fureur avec laquelle ils avilissent & déchirent des auteurs & des ouvrages estimables.

JOURNAL DES SAVANS. (*Hist. litt.*) Il fut commencé à Paris en 1665; c'est le premier & le plus ancien de tous les *journaux*, le seul qui ait duré plus d'un siècle sans dégénérer de sa perfection; le seul qui compte parmi les auteurs une suite de personnes illustres dans tous les genres; le seul qui soit encore composé par une compagnie de savans, choisis dans les différentes parties des sciences & de la littérature. Tous ces avantages donnent au *Journal des savans* le premier rang parmi les *journaux*, comme la nature de son régime & de sa constitution en assure la durée. Tous les *journaux* que l'on a vu successivement se former entre les mains d'écrivains capables d'intéresser le public, n'ont duré que pendant le tems où ces mêmes auteurs ont soutenu leur zèle; mais le *Journal des savans*, composé sous les yeux du premier magistrat du

royaume, dont M. le chancelier choisit les auteurs, favorise les travaux & honore les assemblées, ne peut être sujet aux mêmes vicissitudes.

Lorsque M. de Claufre se proposa de travailler à la table des quatre-vingt-cinq premières années du *Journal des savans*, que le pere Fabre avoit déjà annoncée en 1743, il voulut mettre à la tête de la table l'histoire de cet ouvrage. M. Dupuy, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, & l'un des auteurs du *Journal des savans*, composa en 1764, un *Mémoire historique* fort ample, qui est à la fin du tome X de la table, & dont nous allons donner un extrait, en y ajoutant ce qui regarde l'état actuel du *journal*. On peut voir aussi dans le volume de janvier 1764, un abrégé de l'histoire de cet ouvrage.

C'est avec bien peu de fondement que quelques personnes ont regardé Photius, patriarche de Constantinople, dans le neuvieme siecle, comme le premier des journalistes, & que d'autres ont mis à la tête du catalogue le P. Louis-Jacob, dit de *Saint-Charles*, de l'ordre des carmes, comme l'inventeur des *journaux*, pour avoir publié en 1643 une *Bibliographie Parisienne*, ou le catalogue des livres qui s'imprimoient à Paris, ouvrage que l'auteur continua de donner tous les ans jusqu'en 1653; car, comme le remarque M. Camusat dans son *Histoire critique des journaux*, « un simple catalogue ne peut guere mériter à un homme la glorieuse qualité d'inventeur des *journaux*; autrement les libraires qui ont construit les catalogues informés des foires de Francfort, avant que le pere Jacob travaillât au sien, devoient être regardés comme les premiers journalistes. » On ne sauroit donc s'empêcher de reconnoître que M. de Sallo, conseiller au parlement de Paris, est le seul à qui la république des lettres soit redevable d'une idée aussi neuve & aussi utile que celle des *journaux*. Digne fils d'un pere doué des qualités qui sont les grands magistrats, M. de Sallo réunissoit dans sa personne les divers talens qui concourent à former le magistrat respectable & l'homme de lettres éclairé. Zélé pour les progrès des sciences qu'il cultivoit avec une ardeur infatigable, il essaya de

leur rendre un service dont le souvenir ne périra jamais. Ce fut le lundi, cinquieme jour de l'année 1665, que parut ce nouvel essai, sous le titre de *Journal des savans*. Il continua de paroître dès lors tous les lunais de chaque semaine, tant que M. de Sallo en fut chargé; & dans le volume de janvier 1765, qui a peu cent ans après, on voit un avis à l'occasion de l'année séculaire de son institution. A peine cet ouvrage fut-il publié, qu'il s'attira les regards & les suffrages des savans de tous les pays; on s'étonna qu'on se fût avisé si tard d'un expédient si propre à hâter les progrès des sciences & des beaux arts, & en répandre le goût; l'Angleterre en sentit si bien l'importance, qu'elle n'attendit pas la fin de cette même année 1665 pour publier un *journal de philosophie*, sur le même plan, moins général que celui qui venoit de naître en France, mais qui est devenu par la suite un ouvrage précieux d'un autre genre; je veux dire les *Transactions philosophiques de la société royale de Londres*. Voyez Birch, *History of the royal society of London*, tome II, p. 18, où l'on voit que ce fut dans l'assemblée du premier mars 1665, qu'on décida de l'impression du premier cahier, composé par M. Oldenburg. Voyez aussi l'*Histoire critique des journaux*, tome I, p. 5. Cet ouvrage nous a servi dans cette notice historique du *Journal des savans*, quoique nous nous en soyons écartés quelquefois.

DENIS DE SALLO, l'inventeur & fondateur de ce *journal*, étoit fils de Jacques de Sallo, conseiller en la grand'chambre du parlement de Paris. A la fin de son cours de philosophie, il soutint avec applaudissement des theses en grec & en latin: il fut reçu conseiller au parlement en 1652. On a de lui un ouvrage intitulé: *Traité de l'origine des cardinaux du S. Siege, & particulièrement des François*, avec deux *traictés curieux des legats a latere, & une collection exacte de leur réception, & des vérifications de leurs facultés au parlement de Paris*. Cologne (Paris), 1664, in-12. Son usage étoit d'extraire toujours des livres qu'il lisoit, ce qu'il y trouvoit de plus remarquable; plusieurs copistes étoient occupés à ce travail: il pouvoit, à l'aide de ces recueils, écrire sur une infinité de matieres.

Camusat dit qu'il avoit vu neuf volumes *in-folio* manuscrits des collections de M. de Sallo, où les matieres sont rangées selon l'ordre alphabétique. « Chaque volume » contient, dit-il, au moins deux mille » pages de grand papier, & l'on y voit » avec étonnement des extraits de toutes » sortes de livres grecs, latins, italiens, » françois, espagnols & allemands. On y » trouve, dit-il encore, sur chaque ma- » tiere des mémoires presque rédigés qu'il » seroit facile de mettre en ordre. » Une grande douceur, une profonde connoissance des loix, une probité à toute épreuve faisoient le caractère de M. de Sallo : on peut voir un trait singulier de sa générosité & de sa bienfaisance, dans une lettre de Bourfaut à M. l'évêque de Langres.

M. de Sallo ayant entrepris le *Journal des savans*, & sentant tout le poids d'un si pesant fardeau, crut devoirs'associer dans ce pénible travail quelques savans de ses amis, gens de goût & de mérite, dont il fut faire choix. MM. l'abbé de Bourzeys, de Gomberville, Chapelain, & l'abbé Gallois, furent de ce nombre. Les lumieres de ces habiles gens n'auroient pas penfervi à M. de Sallo pour le projet de réforme qu'il méditoit, & pour donner à ses *journaux* le nouveau degré de perfection qu'il avoit en vue, lorsque des ordres supérieurs arrêterent le cours d'un ouvrage qui ne voyoit le jour que depuis quelques mois, & rompirent les mesures que prenoit l'auteur pour le perfectionner. Camusat, page 20. Les intrigues des auteurs qui étoient mécontens de ses jugemens, la maniere dont il avoit parlé d'un décret de l'inquisition contre Baluze & M. de Launoy, furent les causes de cette suppression.

Charles Perrault parle dans ses mémoires d'un petit conseil des savans que le grand Colbert, ce ministre immortalisé dans nos annales littéraires & politiques, avoit toujours auprès de lui pour le consulter dans les choses qui regardoient les lettres. Perrault dit qu'il y étoit admis avec Chapelain, Charpentier, les abbés de Bourzeys & de la Calagne; d'autres mémoires y ajoutent M. de Sallo, qui n'étoit pas consulté sur les seuls objets de littérature, mais encore sur la marine, sur les droits de la couronne,

sur nos loix, &c. Ainsi il ne faut pas être surpris que M. de Colbert, convaincu de l'utilité du *journal* littéraire, dont le projet avoit été proposé & agréé sans doute dans son petit conseil, l'ait favorisé & protégé. Pour en assurer le succès & la durée, il le fit munir du sceau de l'autorité royale, avantage dont le *Journal des savans* jouit seul en France, à l'exclusion de tous les autres *journaux* littéraires, sous quelques titres ou dénominations qu'ils puissent paroître, & qui sont encore dépendans pour la plupart du privilege du *Journal des savans*.

M. Colbert comprenoit trop combien le *journal* étoit utile aux progrès des lettres qu'il protégeoit, pour souffrir qu'il fût interrompu & discontinué bien long-tems. Mais il s'agissoit de trouver un homme qui, assez docile pour se soumettre aux conditions qu'on exigeroit de lui, n'eût pas moins de talens que M. de Sallo pour pouvoir le remplacer. M. l'abbé Gallois, qui avoit déjà travaillé aux premiers *journaux*, fut celui sur qui on jeta les yeux : il étoit grammairien, philosophe, mathématicien, théologien : il avoit acquis des lumieres en tout genre. L'étude des langues orientales ne lui avoit pas fait négliger celle de l'italien, de l'espagnol, de l'anglois & de l'allemand. Les belles-lettres, la physique, la théologie & l'histoire faisoient ses délices & toute son occupation ; l'étendue de son érudition ne nuisoit point à la justesse de son esprit, ni à la pureté de son style. Avec tant de qualités, M. Gallois n'hésita point à reprendre le *journal*, quoiqu'il connût la difficulté de remplir la place d'un homme tel que M. de Sallo. Celui-ci avoit discontinué son ouvrage depuis le 30 mars 1665, qui est l'époque du troisieme & dernier *journal* qu'il ait donné au public; cependant M. Gallois n'a commencé de publier la continuation que le 4 janvier 1666. Il s'engagea à parler de la plupart des ouvrages qui étoient sortis de dessous la presse depuis le mois d'avril de l'année précédente : il promit aussi de se conduire avec tant de modération, qu'on n'auroit pas lieu de se plaindre, & il ajouta qu'il s'attacheroit à bien lire les livres qui paroïtroient, pour en pouvoir rendre un compte plus exact qu'on n'avoit fait jusqu'alors, sans s'attribuer le

droit d'en juger. L'auteur consacra ce nouveau travail à Louis XIV, & le mit sous sa protection par une épître qu'il lui adressa à la tête de son premier *journal*. On s'aperçut aisément de l'ardeur & de l'application avec lesquelles il y travailloit : on ne fut pas moins étonné de la variété prodigieuse qu'il y répandit, que des savantes & judicieuses remarques dont il enrichit ses extraits. Il eut sur-tout une attention particulière à recueillir les découvertes qui se faisoient dans l'astronomie, la physique, le mécanisme & dans les autres sciences. L'abbé Gallois trouva bon que son *journal* servit comme de champ de bataille aux auteurs qui avoient entr'eux des discussions critiques qui pouvoient intéresser le public & les lettres. Le P. Labbe profita de cette liberté, & écrivit contre M. Petit, intendant des fortifications, qui repliqua à son tour : il étoit question d'un passage de Pline. On voit aussi dans le septième *journal* de 1668, une lettre de M. Pecquet, où il soutient que M. Mariotte avoit tort de conclure d'une nouvelle découverte qu'il avoit faite sur la vue, que la vision se fait dans la choroïde, & non pas dans la rétine, comme on l'avoit cru. M. Pecquet y prend parti pour la rétine, & répond aux objections de M. Mariotte.

Les bontés dont M. Colbert avoit comblé M. Gallois, les diverses occupations dont il l'avoit chargé, ne lui permirent pas de s'occuper avec la même assiduité, de ce travail ; le nombre de *journaux* alla toujours en diminuant, pendant les neuf années qu'il en fut chargé. Dans l'année 1666, on en vit paroître quarante-deux ; en 1667, dix ; en 1668, treize ; en 1669, quatre ; en 1670, un seul ; en 1671, trois ; en 1672, huit ; l'année suivante le *journal* manqua entièrement ; & en 1674, M. Gallois en donna deux qui furent les derniers. M. l'abbé de la Roque lui succéda dans cette partie, & pour perfectionner le plan sur lequel ses prédécesseurs avoient travaillé, il imagina de placer à la fin du *journal* de chaque année un catalogue des livres imprimés chaque année. M. de la Roque fit le *journal* l'espace de treize ans, pendant lesquels il donna au public 342 *journaux*. On voit par l'avertissement qui est en tête de l'année 1680, qu'ils devoient être le seul dépôt de

la littérature, tant nationale qu'étrangère ; aussi voyons-nous que les découvertes les plus curieuses de l'académie des sciences y furent annoncées dans un tems où cette compagnie ne publioit point de mémoires.

La plume de M. Cousin, président en la cour des monnoies, qui succéda à M. de la Roque, ne fut pas moins féconde ; mais elle fut plus estimée, & elle devoit l'être. Le *journal*, auquel M. de la Roque avoit cessé de travailler dès la fin de l'année 1686, souffrit une interruption durant les dix premiers mois de l'année suivante. M. le chancelier Bocheiat eut besoin de ce tems-là pour chercher une personne douée des qualités nécessaires à un journaliste, qui pût faire renaître les beaux jours du *journal*, & rendre à cet ouvrage l'estime générale dont il avoit joui sous la direction de MM. de Sallo & Gallois. Le choix qu'il fit de M. Cousin fit honneur à son jugement, & répondit à ses vues. Célébre par la traduction fidelle & élégante des anciens historiens ecclésiastiques & des meilleurs écrivains de l'histoire Byzantine, M. Cousin jouissoit déjà de la réputation que tant d'ouvrages lui avoient acquise. Ecrivain éclairé, judicieux, délicat, éloquent, très-versé dans la connoissance de l'histoire ancienne & moderne, & extrêmement laborieux, il possédoit dans un degré éminent toutes les qualités qui pouvoient rendre au *journal* son premier éclat. Un ouvrage de cette nature ne pouvoit tomber en de meilleures mains. On peut conjecturer aussi par l'avertissement qui est à la tête du *journal* que M. Cousin fit paroître en 1687, qu'il profita dans ce nouvel emploi, du secours de quelques-uns de ses amis.

Cependant le *journal*, depuis sa naissance jusqu'à ce tems-là, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de 1701 que M. Cousin cessa d'y travailler, n'avoit été que sous la direction d'un seul écrivain. Si quelques personnes s'étoient jointes aux premiers journalistes, c'étoit sans aucun engagement de leur part ; & elles ne rendoient en cela qu'un office d'ami. On comprit enfin que le soin d'un ouvrage de ce genre devoit être confié à une compagnie de gens de lettres choisis, & versés dans les différens genres de la littérature.

M. le chancelier de Pontchartrain voulut bien se charger du soin de former cette compagnie; & M. l'abbé Bignon, dont le zèle pour le progrès des arts & des sciences a éclaté en une infinité d'occasions, consentit que les assemblées se tinssent chez lui une fois chaque semaine, & que cet ouvrage fût exécuté sous ses yeux. M. Dupin, ce fécond & laborieux écrivain, si connu dans la république des lettres, fut choisi pour la théologie: il est vrai qu'il ne fut pas longtemps associé à ce travail; car il fut relégué à Châtelleraut, en Poitou, en 1703, & on lui substitua M. Bigres, docteur de Sorbonne. On choisit M. Rassicod pour la jurisprudence; M. Andry, pour la physique & la médecine; M. de Fontenelle, pour les mathématiques & les matières d'érudition; M. l'abbé de Verrot, pour l'histoire; & M. Pouchart, pour les langues & la littérature. Ce dernier étant mort sur la fin de 1705, on lui substitua M. l'abbé Raguét, qui fut secrétaire du *journal* jusqu'à la fin de 1721 qu'il jugea à propos de se retirer.

M. l'abbé Bignon continua de présider au *journal* depuis l'année 1702 jusqu'en 1714, & M. de la Rocheport lui succéda dans cette fonction. En 1717, M. l'abbé d'Aguesseau voulut bien le remplacer jusqu'en 1718. Ce dernier eut pour successeurs MM. d'Argenson, l'ainé & le cadet, sous les yeux desquels le *journal* fut continué jusqu'en 1720. Depuis ce tems-là, la présidence du *journal* revint à M. l'abbé d'Aguesseau, qui la remplit jusqu'en 1722: elle passa ensuite à M. l'abbé de Vienne, conseiller de la grand'chambre, qui la quitta au mois de mai 1723. Après une interruption de sept mois que le *journal* souffrit alors, M. l'abbé Bignon en voulut bien reprendre la direction en 1724, & y présida jusqu'au mois de juin 1739. On commença en 1724 à le publier tous les mois, au lieu qu'il paroissoit tous les lundis. Pendant tout ce tems-là, diverses personnes, outre celles que nous avons nommées, travaillèrent au *journal*. Le premier qui fut donné par la compagnie dont nous avons parlé, parut le 2 janvier 1702, précédé d'une préface, dans laquelle les journalistes exposèrent les vues de M. le chancelier, & le zèle de M. l'abbé Bignon, pour la perfection des arts & des sciences.

Le *journal* fut très-bien reçu du public, & mérita les éloges des critiques judicieux. Bayle ne put refuser des louanges à ses auteurs qu'il compara à la fameuse Médée, pour avoir rajeuni du premier coup le *journal* qui tomboit dans les langues de l'âge caduc, & pour lui avoir redonné d'abord toute la force, toute la vivacité qu'il avoit eues dans son état le plus florissant. Il n'oublia pas de faire honneur à M. l'abbé Bignon de cet heureux changement.

M. Cousin étant mort au commencement de 1707, M. le marquis de Mimeure, qui fut choisi pour remplir sa place dans l'académie françoise, fit, selon l'usage, l'éloge de son prédécesseur. M. de Sacy, avocat au parlement, répondit au discours à la place de M. le marquis de Cressy, qui étoit pour lors directeur de l'académie, mais qu'une indisposition empêcha de s'acquitter de cette fonction dans l'éloge de feu M. Cousin. Voici de quelle manière M. de Sacy toucha l'article qui regardoit la continuation des *journaux*. « C'est à M. » Cousin, dit-il, que le public fut long- » tems redevable de la continuation de » ces *journaux* qui excitoient tant de cu- » riosité & qui caufoient tant de plaisir, » parce qu'ils ne paroissoient précisément » faits que pour soulager ceux qui man- » quoient ou de tems pour lire, ou de » mémoire pour retenir. Comme il n'avoit » pas moins de droiture dans le cœur que » dans l'esprit, loin de s'imaginer qu'en » faisant l'extrait des livres il eût acquis le » privilege de faire une satire, où sans res- » pect ni pour la vérité, ni pour la bien- » séance, il n'eût à suivre que ses dé- » goûts ou ses chagrins, il ne crut pas que » cet extrait lui donnât seulement le droit » de s'ériger un tribunal, d'où il pût pron- » noncer un jugement innocent & modeste. » Plein de défiance pour ses propres lu- » mieres, il appréhendoit qu'en croyant » donner une décision fondée & légitime, » il ne donnât une fantaisie ou une opinion » erronée, & qu'en se hasardant à guider » ceux qui s'abandonneroient à sa foi, il ne » les égarât. Attentif à l'esprit des inslitu- » tions de ce recueil, il ne se regarda ja- » mais, ni comme le juge, ni comme le » censeur du livre dont il parloit; mais

» il se souvint toujours qu'il n'en étoit que
 » l'historien. Les devoirs d'un sage histo-
 » rien furent toute sa règle; il savoit qu'on
 » ne lui demande que du choix, de l'or-
 » dre, de la clarté, de la fidélité, & que
 » le plus grand de tous ces vices c'est d'être
 » partial ou malin ». Telles sont les pa-
 roles que l'on voulut faire envisager moins
 comme l'éloge de M. Couffin, que comme
 la censure des nouveaux journalistes ses suc-
 cesseurs. Aussi n'oublirent-ils rien pour
 prévenir l'impression que des bruits si ma-
 licieusement semés étoient capables de faire
 sur les esprits. L'histoire du *Journal des sa-
 vans* nous meneroit trop loin, si nous vou-
 lions entrer à ce sujet dans de plus grands
 détails: nous finirons par une liste des jour-
 nalistes qui y ont travaillé depuis 1702, où
 le *journal* fut confié à une compagnie de
 gens de lettres, jusqu'à l'année 1773. Nous
 observerons seulement que depuis
 que M. le chancelier d'Aguesseau eut
 pris le *Journal des savans* sous sa protec-
 tion immédiate, les assemblées se sont tou-
 jours tenues à la chancellerie, & que M.
 de Malesherbes en a eu long-tems la prin-
 cipale direction sous M. le chancelier de
 Lamoignon, son pere; ce fut lui qui fit un
 nouveau traité avec le libraire en faveur des
 auteurs du *journal*.

DUPIN, docteur de Sorbonne, relégué
 en Poitou en 1703, & remplacé par M.
 Bigres, aussi docteur en Sorbonne.

DE FONTENELLE.

DE VERTOT (L'abbé).

POUCHART, mort en 1705, professeur
 royal en langue grecque. Voyez son éloge
 dans le tome I des *Mémoires de l'académie
 royale des inscriptions & belles-lettres*,
 page 343.

Nota. Le registre du *journal* que nous
 avons entre les mains, & qui ne remonte
 qu'au mois de janvier 1706, ne parle point
 de ces messieurs: on y voit seulement quel-
 ques extraits de M. de Fontenelle en dif-
 férens tems.

RASSICOD, pour la jurisprudence, de-
 puis 1702 jusqu'au 6 septembre 1708. Il a
 donné des notes sur le concile de Trente.
 Voyez son éloge dans le *Journal des savans*
 de 1718.

ANDRY, pour la médecine, depuis 1702

jusqu'au 11 avril 1739. Il est fort connu par
 son traité de la génération des vers dans le
 corps de l'homme.

RAGUET, successeur de Pouchard, &
 secrétaire du *journal* jusqu'au dernier de
 décembre 1721.

SAURIN, depuis 1702 jusqu'au 18 juil-
 let 1708.

FRAGUIER, le registre en fait mention
 depuis janvier 1706 jusqu'au 26 juin 1710.
 Voyez son éloge historique au septieme
 volume des *Mémoires de l'académie des
 belles-lettres*, page 394.

TERRASSON (L'avocat, non l'abbé,
 (comme l'a cru Camusat), depuis le mois
 de février 1706 jusqu'au 16 novembre 1713.

BURETTE, depuis le 3 juin 1706 jus-
 qu'au 23 décembre 1739. Voyez son éloge
 historique dans le vingt-unieme volume des
*Mémoires de l'académie des inscriptions
 & belles-lettres*.

HAVARD, depuis le 29 décembre jus-
 qu'au 4 juillet 1709.

MIRON, depuis le 25 août 1707 jus-
 qu'au 6 septembre 1708.

DE HÉRICOURT, depuis le 8 février
 1714 jusqu'au 21 janvier 1736. Il est au-
 teur des *loix ecclésiastiques*, mises dans
 leur ordre naturel; livre célèbre dans la
 jurisprudence.

JOURDAIN (l'abbé) succede à M. de
 Héricourt, & remplace M. Andry dans le
 secretariat le 25 février 1736: il demande
 que le secretariat n'ait point double part dans
 les rétributions; ce qui lui est accordé: il
 se retire le 11 avril 1739.

DESFONTAINES (l'abbé), depuis le
 20 novembre 1723 jusqu'au 5 avril 1727.

MANGENOT (l'abbé) son successeur de-
 puis le 20 septembre 1727 jusqu'au 17 no-
 vembre 1731.

DU RESNEL (l'abbé) le remplace le 15
 décembre 1731 jusqu'au 4 février 1736. On
 trouve son éloge historique dans les *Mé-
 moires de l'académie des inscriptions &
 belles-lettres*.

TRUBLET (l'abbé) succede à l'abbé du
 Resnel jusqu'au 11 avril 1739.

Nota. Il y eut une interruption de
 quelques mois pour les assemblées du *jour-
 nal*, après celle du 11 avril 1739. Les re-
 gistres nomment pour l'assemblée du 7

ôctobre de la même année, 1^o. Burette ; 2^o. l'abbé Dubos, qui ne paroît plus après le 25 octob. 1741. 3^o. Saurin, qui ne paroît plus aux assemblées après le 25 mai 1744 : il étoit frère du ministre Elie Saurin ; ayant abjuré, il fut gratifié d'une pension, & admis à l'académie des sciences ; personne n'ignore la contestation qu'il eut avec Jean-Baptiste Rousseau ; 4^o. Montcarville, qui ne paroît plus après le 12 juillet 1752, & qui est mort professeur au college royal.

DE MONTCRIF, depuis le 28 octob. 1733 jusqu'au 24 juillet 1743.

VATRY (l'abbé) ensuite professeur au college royal, depuis le 28 octob. 1739 jusqu'au 21 juillet 1751.

DU RESNEL (l'abbé), depuis le 25 nov. 1739 jusqu'au 9 fév. 1752.

BRUHIER, depuis le 6 juin 1742 jusqu'au 12 avril 1752.

GEYNOZ (l'abbé), depuis le 20 mai 1744 jusqu'au 24 nov. 1751.

DE MONDYON, depuis le 18 de juin 1744 jusqu'au 29 déc. 1745.

HUEZ, depuis le 3 mars 1745 jusqu'au 13 déc. 1747.

MAIGNAN de Savigny, pour la jurisprudence, depuis le 12 juillet 1752 jusqu'au premier août 1753.

BELLEY (l'abbé), depuis le 22 janvier 1749 jusqu'au 23 fév. 1752. Voyez son éloge dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*. Il y eut cette année-là un changement considérable dans la compagnie, occasionné par quelques mécontentemens ; il ne resta que M. Lavifette.

JOLLY (l'abbé), depuis le 7 janvier 1750 jusqu'au 21 mars 1759. Voyez son éloge dans le *Journal des sçavans*.

DEGUIGNES, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, depuis le 18 juin 1752 jusqu'à présent : il a succédé à M. l'abbé Belley.

DEPASSE, depuis le 18 juin 1752 jusqu'au 3 mai 1758.

COQUELEY, avocat au parlement, depuis le 2 août 1752 jusqu'à présent.

GAILLARD, l'un des quarante de l'académie françoise, depuis le 16 août 1752 jusqu'à présent.

BOUGUER, célèbre astronome de l'aca-

démie royale des sciences, depuis le 27 sept. 1752 jusqu'au 25 juin 1755.

CLAIRAUT, de la même académie, depuis le 19 nov. 1755 jusqu'en 1765 : il a été remplacé par M. de la Lande au mois de juin de la même année.

DUPUY, secretaire de l'académie des inscriptions, depuis le 12 juillet 1758 jusqu'à présent : il a succédé à M. l'abbé de la Palme qui y travailloit depuis 1752.

BARTHEZ, pour la médecine, depuis le 4 avril 1759 jusqu'au 19 déc. de la même année.

MACQUAR lui succéda le 3 sept. 1760, & il a été remplacé le 25 avril 1768 par M. Macquer de l'académie des sciences, qui est un des six auteurs actuels du *Journal des sçavans* : il est chargé de tout ce qui a rapport à la médecine : M. Deguignes, des langues étrangères & des voyages : M. Dupuy, de l'érudition grecque & latine & de la théologie : M. Gaillard, de la littérature agréable, poésie & histoire : M. Coqueley de la jurisprudence : & M. de la Lande, des sciences mathématiques ou physico-mathématiques & des arts.

Nota. 1^o. Qu'on a marqué dans la liste précédente, d'après les registres, le tems où chaque journaliste a assisté aux assemblées ou y a envoyé des extraits, & non le tems auquel ces extraits ont été publiés. Les registres, du tems même de M. l'abbé Bignon, sont entre les mains de M. Deguignes, secretaire du *journal*, qui les a tirés de la bibliothèque du roi.

2^o. Que le privilege du *journal* a été successivement sous les noms de M. de Boze, de M. Fugeres & de M. de Mairan, quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des auteurs du travail ordinaire. M. de Mairan n'a point été remplacé à cet égard.

3^o. Qu'on n'a point parlé de M. Paffel, docteur de Sorbonne, qui depuis 1721 jusqu'en 1723, travailla comme volontaire & furnuméraire au *journal*, non plus que de plusieurs autres qui de plein gré ont fourni des extraits en différens tems, & qui assistoient, comme honoraires, aux assemblées ; tels que MM. l'abbé Bignon, Senac, de Mairan, de Boze, de Foncemagne, de Fugeres : tels sont actuellement M. de Foncemagne, M. l'abbé Barthélemy, M. de Bie-

quigny, &c. M. le chancelier de Maupeou a pris sur-tout à ce travail un intérêt marqué, & il assistoit aux assemblées du *journal* dans le tems même où le poids des affaires publiques sembloit devoir l'éloigner du plus utile délassement.

Le *Journal des Savans*, établi en 1665, ne tarda pas à donner naissance à beaucoup d'autres dont on peut voir la notice dans Camusat & dans le dixieme volume de la table du *Journal des Savans*: parmi les plus célèbres, on compte les *Nouvelles de la république des lettres*, in-12, mars 1684. Le célèbre Bayle surpris de voir qu'en Hollande où il y avoit tant d'habiles gens & tant de libraires avec une grande liberté d'imprimer, on ne se fût pas encore avisé de donner un *journal littéraire*, fut souvent tenté d'en faire un: mais la vue des difficultés de l'entreprise le rebutoit toujours. Le *Mercurie savant* de Bloigny ayant paru à Amsterdam au commencement de 1684, excita l'indignation des savans de Hollande; & pour faire tomber ce mercure, ils déterminèrent Bayle à exécuter le dessein qu'il avoit formé d'un nouveau *journal*: il commença par le mois de mars de cette même année 1685, & le continua exactement tous les mois avec le plus grand succès jusqu'en février: dans les nouvelles de ce mois, il parle de ses maladies qui l'obligent à laisser même incomplettes les nouvelles de février.

Ce *journal* de Bayle fut reçu avec beaucoup d'applaudissemens, fut lu avec une singulière avidité, & fut fort regretté lorsque l'auteur se vit obligé par maladie, ensuite par d'autres entreprises, de renoncer à ce travail.

Les *Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts*, connus sous le nom de *Journal de Trévoux*, commença en 1701: il fut imprimé à Trévoux dans les trente premières années, avec privilege de M. le duc du Maine, prince souverain de Dombes. On dit que ce prince fatigué des plaintes qu'on lui faisoit sans cesse contre cet ouvrage, refusa un nouveau privilege; en sorte que les auteurs furent obligés de le faire imprimer à Paris. Ce *journal* changea de forme en 1734: un nouveau privilege du roi fut expédié au nom du P. Rouillé, qui en eut la principale direction. Il fut

assujetti à l'approbation d'un censeur royal, & chaque *journal* devoit être approuvé. On voit dans le premier *journal* de 1734, que des six articles qui le composent, il y en a cinq qui ont en tête les lettres initiales du censeur. Mais cet usage n'a pas duré au-delà de ce volume.

C'est au P. CATROU que les *Mémoires de Trévoux* doivent en partie leur naissance & leurs progrès. Il y travailla constamment pendant les douze premières années; il fut ensuite trois ans sans y avoir aucune part. Il recommença en 1715, & n'a cessé jusqu'à sa mort arrivée en 1737, d'y fournir non-seulement des extraits, mais même des dissertations & des pieces particulieres.

Le P. TOURNEMINE fut le premier associé à ce *journal*, & y contribua de son travail pendant dix-neuf ans « avec un succès auquel le public a toujours applaudi; » un style aisé, naturel, noble, nerveux, » sans rudesse, brillant sans affectation, » varié sans être inégal; l'ordre, la netteté » avec laquelle il exposoit ses idées, relevoient le prix de ses observations. . . . Il » a répandu dans les *mémoires* plusieurs » dissertations sur toutes sortes de sujets. » Il est mort en 1739. » *Mémoires de Trévoux* 1739.

Le P. BUFFIER, mort en 1737, a travaillé long-tems à ces *journaux* & presque dès leur origine: il s'y est toujours intéressé d'une façon particuliere jusqu'à sa mort.

Le P. MARQUER a été encore un des principaux auteurs de la composition de ce *journal* de Trévoux: il commença en 1707 & il y travailloit encore en 1718.

Le fameux P. LE TELLIER, dans le même tems, s'attacha aux articles de controverse, & y fournit beaucoup d'extraits & de pieces en ce genre.

Le P. GORMON y a aussi coopéré, mais il y est pour peu de choses: ce fameux critique, qui écrivoit très-purement en latin & qui aimoit cette langue, n'en pouvoit faire assez usage dans des mémoires tout françois.

Le P. LOUIS-BERTRAND CASTEL, célèbre par tant d'ouvrages singuliers dans les mathématiques & la physique, a partagé durant près de trente ans le travail du *journal*: il y a fourni plus de trente extraits, & près

de quarante piéces particulieres, dont quelques-unes même font considérables. Il est mort en 1757.

Le P. DU CERCEAU fut un des journalistes qui occasionna le plus de querelles par la hardiesse de ses critiques : on en peut citer pour exemple ses disputes avec M. l'abbé d'Olivet en 1721, 1725 & 1726 : principalement celle qu'il éleva au sujet du *Luchiana*.

Le P. BRUMOY, un des plus beaux esprits de la société & un des plus agréables écrivains, a beaucoup contribué à ces mémoires depuis 1722 jusqu'en 1739. « Nous » étions toujours surpris (disent les journa- » listes, février 1740) de la facilité avec » laquelle il approfondissoit les ouvrages » les plus savans & les plus systématiques » en aussi peu de tems qu'il en falloit pour » les parcourir : de sa justesse à en saisir » au premier coup-d'œil le fort & le foible : de l'exacritude, de l'ingénieuse élégance, de la précision & de la maniere » modérée & toujours obligeante dont il » en faisoit la critique & en donnoit une » idée exacte. »

Le P. PIERRE - JULIEN ROUILÉ, l'auteur des *notes* & des *dissertations* de la grande *Histoire romaine*, fut chargé de la direction du *Journal de Trévoux* depuis décembre 1733, jusqu'en février 1737, & mourut en 1740.

Le P. CLAUDE-RENÉ HONGNANT a aussi travaillé à ce *journal* : mais il s'étoit formé un style singulier, qui s'écartoit un peu du simple & du naturel.

On pourroit encore nommer les PP. Dorival, Soncier, Bougeant, Charlevoix, Fontenay, de la Tour, & plusieurs autres jésuites célèbres qui ont rendu ce *journal* très-intéressant & très-savants. Le P. Bertier y a travaillé seul jusqu'au tems de la dissolution des jésuites en 1761 : M. l'abbé Aubert l'a continué depuis quelques années. C'est actuellement en 1775, M. M. Castillon, sous le nom de *Journal des beaux arts*.

On trouve dans une *nouvelle* du mois de décembre 1742, l'annonce d'une traduction italienne du *Journal de Trévoux*, qui se faisoit à Pesare, & dont le premier volume devoit paroître au premier janvier 1743; & l'on y rapporte, d'après le *prof-*

peccus, que ce qui fait rechercher les *journaux* en Italie & ailleurs, ce sont non-seulement les livres annoncés & caractérisés dans les nouvelles littéraires, les extraits fideles, les jugemens équitables qu'on y trouve; mais encore les dissertations intéressantes qu'on y infere, & les éloges des savans, qu'on y donne après la mort : mais il n'est plus parlé de cette traduction dans la suite des *journaux*.

Les *journaux* françois les plus accrédités actuellement sont le *Journal encyclopédique* qui s'imprime à Bouillon & que M. M. Castillon ont fait pendant plusieurs années; le *Mercur de France*; le *Journal politique* de Bonillon, fait avec beaucoup de soin & d'exacritude; le *Journal de Verdun*; l'*Année littéraire*, à qui M. Fréron a donné de la célébrité, & qui depuis sa mort arrivée en 1776, se continue par M. son fils & l'abbé Grosier; le *Journal de physique* de M. l'abbé Rozier; le *Journal économique*; le *Journal de médecine*; le *Journal ecclésiastique* de M. l'abbé Dinouard; le *Journal historique & politique* de Genève; le *Journal de politique & de littérature*, imprimé à Paris sous le nom de Bruxelles; le *Journal des dames*; la *Bibliothèque des romans*. M. DE LA LANDE.

JOURNAL, (*Marine*.) c'est un registre que le pilote est obligé de tenir, sur lequel il marque régulièrement chaque jour les vents qui ont régné, le chemin qu'a fait le vaisseau, la latitude observée ou estimée, & la longitude arrivée à la déclinaison de la bouffole, les profondeurs d'eau & les fonds où il a fondé & mouillé; en un mot, toutes les remarques qui peuvent intéresser la navigation. Par l'ordonnance de la marine de 1689, le capitaine commandant un vaisseau de roi, est obligé de tenir un *journal* exact de sa route.

Ces *journaux*, au retour de chaque campagne, sont remis au dépôt des cartes & plans de la marine; & les observations & remarques qui s'y trouvent, servent à la perfection de l'hydrographie & à la construction des cartes marines. (Z)

JOURNALISTE, f. m. (*Littérat.*) auteur qui s'occupe à publier des extraits & des jugemens des ouvrages de littérature, des sciences & des arts, à mesure

qu'ils paroissent; d'où l'on voit qu'un homme de cette espèce ne seroit jamais rien, si les autres se reposoient. Il ne seroit pourtant pas sans mérite, s'il avoit les talens nécessaires pour la tâche qu'il s'est imposée. Il auroit à cœur les progrès de l'esprit humain; il aimeroit la vérité, & rapporteroit tout à ces deux objets.

Un journal embrasse une si grande variété de matieres, qu'il est impossible qu'un seul homme fasse un médiocre journal. On n'est point à la fois grand géometre, grand orateur, grand poëte, grand historien, grand philosophe: on n'a point l'érudition universelle.

Un journal doit être l'ouvrage d'une société de savans, sans quoi l'on y remarquera en tout genre les bévues les plus grossieres. Le journal de Trévoux, que je citerai ici entre une infinité d'autres dont nous sommes inondés, n'est pas exempt de ce défaut; & si jamais j'en avois le tems & le courage, je pourrois publier un catalogue qui ne seroit pas court, des marques d'ignorance qu'on y rencontre en géométrie, en littérature, en chymie, &c. Les *journalistes* de Trévoux paroissent sur-tout n'avoir pas la moindre teinture de cette dernière science.

Mais ce n'est pas assez qu'un *journaliste* ait des connoissances, il faut encore qu'il soit équitable; sans cette qualité, il élèvera jusqu'aux nues des productions médiocres, & en rabaisiera d'autres pour lesquelles il auroit dû réserver ses éloges. Plus la matiere sera importante, plus il se montrera difficile; & quelqu'amour qu'il ait pour la religion, par exemple, il sentira qu'il n'est pas permis à tout écrivain de se charger de la cause de Dieu, & il sera main-basée sur tous ceux qui, avec des talens médiocres, osent approcher de cette fonction sacrée, & mettre la main à l'arche pour la soutenir.

Qu'il ait un jugement solide & profond, de la logique, du goût, de la sagacité, une grande habitude de la critique.

Son art n'est point celui de faire rire, mais d'analyser & d'instruire. Un *journaliste* plaisant est un plaisant *journaliste*.

Qu'il ait de l'enjouement, si la matiere le comporte; mais qu'il laisse là le ton fa-

tyrique qui décele toujours la partialité.

S'il examine un ouvrage médiocre, qu'il indique les questions difficiles dont l'auteur auroit dû s'occuper, qu'il les approfondisse lui-même, qu'il jette des vues, & que l'on dise qu'il a fait un bon extrait d'un mauvais livre.

Que son intérêt soit entièrement séparé de celui du libraire & de l'écrivain.

Qu'il n'arrache pas à un auteur les morceaux saillans de son ouvrage, pour se les approprier; & qu'il se garde bien d'ajouter à cette injustice, celle d'exagérer les défauts des endroits foibles qu'il aura l'attention de sousigner.

Qu'il ne s'écarte point des égards qu'il doit aux talens supérieurs & aux hommes de génie; il n'y a qu'un sort qui puisse être l'ennemi de Voltaire, de Montesquieu, de Buffon, & de quelques autres de la même trempe.

Qu'il sache remarquer leurs fautes, mais qu'il ne dissimule point les belles choses qui les rachètent.

Qu'il se garantisse sur-tout de la fureur d'arracher à son concitoyen & à son contemporain le mérite d'une invention, pour en transporter l'honneur à un homme d'une autre contrée ou d'un autre siècle.

Qu'il ne prenne point la chicane de l'art pour le fond de l'art; qu'il cite avec exactitude, & qu'il ne déguise & n'altère rien.

S'il se livre quelquefois à l'enthousiasme, qu'il choisisse bien son moment.

Qu'il rappelle les choses aux principes, & non à son goût particulier, aux circonstances passagères des tems, l'esprit de la nation ou de son corps, aux préjugés courans.

Qu'il soit simple, pur, clair, facile, & qu'il évite toute affectation d'éloquence & d'érudition.

Qu'il loue sans fadeur, qu'il reprenne sans offense.

Qu'il s'attache sur-tout à nous faire connoître les ouvrages étrangers.

Mais je m'apperçois qu'en portant ces observations plus loin, je ne serois que répéter ce que nous avons dit à l'article CRITIQUE. Voyez cet article.

JOURNALIER, s. m. (*Gramm.*) ouvrier qui travaille de ses mains, & qu'on paie

au jour la journée. Cette espece d'hommes forme la plus grande partie d'une nation ; c'est son sort qu'un bon gouvernement doit avoir principalement en vue. Si le *journalier* est misérable, la nation est misérable.

JOURNÉE, f. f. (*Gramm.*) c'est la durée du jour, considérée par rapport à la maniere agréable ou pénible dont on la remplit. On dit un beau jour & une belle journée ; mais un jour est beau en lui-même, & une journée est belle par la jouissance qu'on en a. Cette journée fut sanglante. La journée sera longue ; il s'agit alors du chemin que l'on a à faire.

JOURNÉE de la saint *Barthélemy*, (*Hist. mod.*) c'est cette journée à jamais exécration, dont le crime inoui dans le reste des annales du monde, tramé, médité, préparé pendant deux années entieres, se consumma dans la capitale de ce royaume, dans la plupart de nos grandes villes, dans le palais même de nos rois, le 24 août 1572, par le massacre de plusieurs milliers d'hommes.... Je n'ai pas la force d'en dire davantage. Lorsqu'Agamemnon vit entrer la fille dans la forêt où elle devoit être immolée, il se couvrit le visage du pan de sa robe.... Un homme a osé de nos jours entreprendre l'apologie de cette journée. Lecteur, devine quel fut l'état de cet homme de sang ; & si son ouvrage te tombe jamais sous la main, dis à Dieu avec moi : ô Dieu, garantis-moi d'habiter avec ses pareils sous un même toit !

JOURNÉE. (*Comm.*) On appelle *gens de journée* les ouvriers qui se louent pour travailler le long du jour, c'est-à-dire, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir

Travailler à la journée se dit parmi les ouvriers & artisans, par opposition à travailler à la tâche & à la piece. Le premier signifie travailler pour un certain prix & à certaines conditions de nourriture ou autrement, depuis le matin jusqu'au soir, sans obligation de rendre l'ouvrage parfait ; le second s'entend du marché que l'on fait de finir un ouvrage pour un certain prix, quelque tems qu'il faille employer pour l'achever.

Les statuts de la plupart des communautés des arts & métiers, mettent aussi de la

différence entre travailler à la journée, & travailler à l'année ; les compagnons qui travaillent à l'année ne pouvant quitter leurs maîtres sans leur permission, que leur tems ne soit achevé, & les compagnons qui sont simplement à la journée, pouvant se retirer à la fin de chaque jour.

Quant à ceux qui sont à la tâche, il leur est défendu de quitter sans congé, que l'ouvrage entrepris ne soit livré. *Dict. de commerce.*

JOUTE, f. f. (*Hist. de la chevalerie.*) *joute* étoit proprement le combat à la lance de seul à seul ; on a ensuite étendu la signification de ce mot à d'autres combats, par l'abus qu'en ont fait nos anciens écrivains, qui, en confondant les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

Nous devons par conséquent distinguer les *joutes* des tournois ; les tournois se faisoient entre plusieurs chevaliers qui combattoient en troupe, & la *joute* étoit un combat singulier, d'homme à homme. Quoique les *joutes* se fissent ordinairement dans les tournois après les combats de tous les champions, il y en avoit cependant qui se faisoient seules, indépendamment d'aucun tournoi ; on les nommoit *joutes* à tous venans, grandes & plénieres. Celui qui paroissoit pour la premiere fois aux *joutes*, remettoit son heaume ou casque au héraut, à moins qu'il ne l'eût déjà donné dans le tournoi.

Comme les dames étoient l'ame des *joutes*, il étoit juste qu'elles fussent célébrées dans ces combats singuliers d'une maniere particuliere ; aussi les chevaliers ne terminoient aucune *joute* de la lance, sans faire à leur honneur une dernière *joute* qu'ils nommoient *la lance des dames*, & cet hommage se répétoit, en combattant pour elles à l'épée, à la hache d'armes & à la dague.

Les *joutes* passèrent en France des Espagnols qui prirent des Maures cet exercice & l'appellerent *juego de canas*, le jeu de cannes, parce que dans le commencement de sa premiere institution dans leur pays, ils lançoient en tournoyant des cannes les uns contre les autres, & se couvroient de leurs boucliers pour en parer le coup. C'est encore cet amusement que les Turcs appellent *lancer le gerid*, mais qui n'a aucun rapport

avec les jeux troyens de la jeunesse romaine. V. TROYENS (*Jeux*).

Le mot de *joûte* vient peut-être de *juxta*, à cause que les joûteurs se joignent de près pour se battre. D'autres le dérivent de *justa*, qui est le nom qu'on a donné, dit-on, dans la basse latinité à cet exercice : on peut voir le Glossaire de Ducange, au mot *justu*; car ces sortes d'étymologies ne nous intéressent guere, il nous faut des faits. (*D. J.*)

JOUTE, (*Maréchal.*) combat à cheval avec la lance ou l'épée.

JOUTEREAUX, f. m. (*Marine.*) ce sont deux pieces de bois courbes, posées parallèlement à l'avant du vaisseau pour soutenir l'éperon & qui répondent d'une herpe à l'autre, dont elles font l'assemblage.

Joutereaux de mâts; ce sont deux pieces de bois courbes que l'on attache au haut du mât de chaque côté pour soutenir les barres de hune. (*Z*)

JOUX, (*Géog. & Hist. nat.*) c'est le nom d'une chaîne de montagnes d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud, dans le canton de Berne en Suisse.

Le *mont-Joux*, *mon Jovius* ou *mons Jovius* : c'est une portion du mont Jura. Le mont Jura est une longue chaîne de montagnes qui s'étend depuis le Rhin près de Bâle jusqu'au Rhône à quatre lieues au-dessous de Geneve. Cette chaîne est tantôt plus, tantôt moins élevée; elle a aussi plus ou moins de largeur : enfin elle prend dans cette étendue différens noms particuliers. Le long du Rhône, c'est le grand *Credo*; c'est le mont *S. Claude* entre la Franche-Comté & le Bugey, c'est le mont *Joux* ou le mont de *Joux* vers les sources du Dain & du Doux en Franche-Comté; c'est aussi les monts de *Joux* dans le bailliage de Rommainmotier du canton de Berne, frontière du comté de Bourgogne; c'est Pierre-Peruis, *Petra Peruisa*, dans l'évêché de Bâle. La montagne a été percée par les Romains; on y voit encore une inscription qui en fait foi. C'est par-là qu'on entre dans le Munsterthal ou la vallée de Morier-Grandval. Tirant plus loin du côté de Bâle & de Soleure, le mont Jura est appelé *Botzberg*. Je ne m'arrête qu'aux dénominations les plus générales. Autrefois toute cette chaîne séparoit le royaume de Bourgogne, en Bourgo-

gne Cisjurane & Transjurane; aujourd'hui elle sépare la Suisse de la Franche-Comté & du Bugey.

Dans cette partie du mont Jura du comté de Bourgogne, qui porte aussi le nom de *mont-Joux*, est une petite ville avec un château à une lieue de Pontarlier. Sept lieues plus loin vers le midi il y a encore un village du même nom de *Joux*, avec une abbaye & un lac.

Le *mont-Joux*, dans le bailliage de Rommainmotier, a de même donné le nom à un lac & à une vallée. Là le mont Jura s'élargit considérablement; il forme trois vallées qui se communiquent par des gorges; celle de *Joux* est la plus grande & la plus élevée, d'où on passe à celle de Vaulion, & de là à celle de Valorbe qui est la plus basse. La partie la plus basse de la vallée de *Joux* est occupée par un lac de deux lieues de longueur, sur demi-lieue dans sa plus grande largeur. Toute la vallée a plus de quatre lieues de longueur & environ deux de largeur. Le lac a vers son extrémité un étranglement comme un canal, où l'on a placé un long pont de bois : le lac s'élargit de nouveau; ce qui forme un autre bassin qu'on nomme le *petit lac*. De l'extrémité du pont s'élève une montagne qui forme une nouvelle vallée du côté de la Franche-Comté; cette vallée s'appelle le *Lieu*, d'un village de ce nom. Là est un troisième lac qui n'est qu'un grand étang qu'on appelle *Lacher*, peut-être de *lacus Torici* : cet étang paroît communiquer par des souterrains au lac de *Joux*. Une riviere entre dans celui-ci : c'est l'Orbe qui vient du lac des Rouffes; grand nombre de ruisseaux y tombent aussi de toutes parts. L'abbaye est un gros village qui est presqu'au milieu de la vallée. A une portée de canon de ce lieu-là, on voit sortir du pied d'un rocher une petite riviere qui coule avec rapidité, & va se jeter dans le lac : elle a dix pieds de largeur sur deux pieds de profondeur. Malgré cette quantité d'eau qui entre sans cesse dans le lac, aucune riviere n'en sort extérieurement : mais on voit des bouches au fond de l'eau en divers endroits, où l'eau s'engouffre & se perd : les paysans appellent ces trous des *entonnoirs*, & ils sont attentifs qu'ils ne se bouchent pas. Il paroît qu'une partie de cette eau coule par

deffous diverses montagnes du côté de l'Isle, dans le baillage de Morges : le principal des entonnnoirs est à l'extrémité du petit lac, à une demi-lieue du pont. Dans cet endroit on a construit des moulins que l'eau, dans sa chute, avant que de se perdre dans les fentes des rochers, fait tourner : les moulins sont bâtis au-dessous du niveau du lac, dans un grand creux qu'il y a dans le rocher.

Quoiqu'il n'y ait aucun fruit dans cette vallée, elle est très-agréable & très-riante en été. Il y croit de l'orge & de l'avoine : les pâturages y sont fort bons : le lac est abondant en poissons : le pays est très-peuplé. Il y a trois grandes paroisses, composées chacune d'un village principal & de plusieurs hameaux, l'Abbaye, le Chenit & le Lieu.

Saint Romain & saint Lupicin ou saint Loup, deux freres dont Grégoire de Tours a écrit la vie, se retirèrent au bord d'un ruisseau appelé *Nofon* : ils y vécutent comme hermites. Saint Loup abandonna le *Nofon* pour aller au-dessus de la Sarra, sur un rocher, près duquel coule une source soufrée qui fait de bons bains. Dans le lieu où étoit resté l'ainé des freres, on bâtit un hospice, puis un couvent, sous le nom de *Romani monasterium*, d'où l'on a fait *Romainmotier*, qui est aujourd'hui une petite ville avec un baillage le mieux renté du pays de Vaud. Le prieur de Romainmotier fit bâtir sur la fin du quatorzieme siecle l'abbaye sur les bords du lac de *Joux*.

A une lieue de l'abbaye, sur la montagne du côté du pays de Vaud, on voit un grand trou large d'une douzaine de pieds : il communique perpendiculairement à une caverne très-profonde, où l'on entend des eaux souterraines couler avec bruit. Du côté opposé, c'est-à-dire du côté de la Franche-Comté, on voit aussi au milieu des bois un trou semblable, mais au-dessous duquel on n'entend point de bruit d'eau courante.

On ne doute point que l'eau du petit lac qui s'échappe vers les moulins, n'aille former au-dessous dans la vallée de Valorbe, la riviere de l'Orbe, qui sort toute formée d'un rocher à demi-lieue du village de Valorbe. Cette source a au moins seize pieds de largeur, sur trois de profondeur.

On peut conclure de là & de l'inspection des lieux, qu'il ne seroit pas impossible de

couper au travers des rochers un canal pour vider les lacs : ce seroit gagner du large dans un pays très-ferré & très-peuplé.

Les habitans de cette vallée sont ingénieux & industrieux. On y trouve de bons horlogers, des ferruriers fort adroits, & un grand nombre de lapidaires.

Il y a beaucoup de mines de fer dans les montagnes voisines. On y rencontre des pyrites globuleuses, & des marcaissites anguleuses : les payfans ne manquent point de prendre des dernieres, à cause de leur éclat, pour des mines d'or. On y trouve aussi, surtout sur les revers du côté du midi & du couchant, des pétrifications, comme des térébratules, des cornes d'Ammon & des musculites. Dans le chemin de la vallée de *Joux* à celle de Vaulion, on ramasse quelques glosiopetres ; & plus bas on voit une pierre ollaire, dont on pourroit peut-être tirer parti : il y a aussi des couches d'ardoise qui est négligée. *E. BERTRAND.*

JOUXTE, (*Jurisp.*) du latin *juxta*, terme usité dans les anciens titres, & singulièrement dans les terriers, reconnoissances & déclarations, pour désigner les confins ou terrains d'un héritage. On dit *jouxte* la maison, terre, pré ou vigne, &c. d'un tel. (*A*)

JOYAUX, f. m. (*Gramm.*) ornement précieux d'or, d'argent, de perles, de pierres.

JOYAUX, f. f. (*Jurispud.*) ou bagues & *joyaux*, en fait de reprises de la femme, font de deux sortes.

Les uns sont des bijoux que les époux ou les parens donnent volontairement à l'épouse, avant ou le lendemain du mariage. Lorsque le mariage ne s'accomplit pas, & qu'il y a lieu à la restitution des prétens de noces, on peut aussi répéter les *joyaux* qui sont de quelque valeur, ce qui dépend des circonstances & de l'arbitrage du juge.

Quelques coutumes permettent à la femme survivante, & même à ses héritiers, de reprendre ses bagues & *joyaux* en nature. Voyez l'article 48 de la coutume de Bordeaux.

L'autre espece de bagues & *joyaux* est un don en argent, que le mari fait à la femme en cas de survie, & qui se regle à proportion de sa dot. Voyez BAGUES & JOYAUX. (*A*)

JOYE, JOYEUX. *Ώρεξ* JOIE, & JOIEUX.

IPECACUANHA, f. m. (*Bot.*) Nous ne connoissons pas la plante qui s'éleve de la racine précieuse qu'on appelle *ipeca-cuanha* du Pérou, & nous ne connoissons encore qu'impartialement la plante qui jette en terre la racine nommée *ipeca-cuanha* brune du Brésil; voici cependant la description qu'en a faite M. Linnæus.

Le calice est divisé en cinq segmens égaux, étroits, & terminés en pointe. La fleur a cinq découpures & cinq étamines. Le pistil est un embryon placé entre le calice & la fleur; on ignore combien il a de styles. Cet embryon devient une baie arrondie, posée sur le calice, & creusée par le haut en maniere de ombrel. Elle n'a qu'une cavité dans laquelle sont renfermés trois noyaux osseux, voûtés d'un côté, aplatis sur les deux autres, réunis ensemble, & formant un globe. Chacun de ces noyaux qui ne renferme qu'une graine, est strié de cinq cannelures. La racine est très-longue; la tige rarement branchue, est couchée sur terre, & n'a de feuilles que vers son extrémité: ces feuilles sont opposées, ovales, pointues de deux côtés, raboteuses, plus pâles en-dessous qu'en-dessus, larges de deux pouces, longues de trois, & les intersections de la tige ont à peine un pouce de longueur.

Quant à la plante qui pousse en terre, l'espece de racine du Brésil, qu'on appelle *ipeca-cuanha blanc* de Pison, nous savons seulement que c'est une petite plante basse, assez semblable au pouliot, dont la tige qui s'éleve du milieu de plusieurs feuilles velues, est chargée d'un grand nombre de petites fleurs blanches disposées par anneaux. Au reste, voyez **PIGAYA** (*D. J.*)

IPECACUANHA. (*Mat. méd.*) *L'ipeca-cuanha* est une racine que les médecins ordonnent assez communément, sur-tout dans les formules latines, sous le nom de racine de Brésil, *radix brasiliensis*. Ce nom ne convient pourtant qu'à une des deux especes dont nous allons parler: mais comme on emploie indifféremment ces deux especes, malgré quelques différences que les bons pharmacologistes y ont observées, le

nom spécifique de *radix brasiliensis* est devenu, dans l'usage commun, synonyme au mot générique *ipeca-cuanha*.

Les deux especes d'*ipeca-cuanha* sont le gris & le brun. Voici leur description d'après M. Geoffroy.

L'ipeca-cuanha gris, ipeca-cuanha cinerea, ipeca-cuanha peruviana, off. bexuquillo, & Rais de oro Hispanorum, peut-être *l'ipeca-cuanha blanc de Pison*, est une racine épaisse de deux ou trois lignes, tortueuse, & comme entourée de rugosités, d'un brun clair ou cendré, dense, dure, cassante, résineuse, ayant dans son milieu dans toute la longueur, un filet qui tient lieu de moëlle, d'un goût un peu âcre & amer, & d'une odeur foible. Les Espagnols en apportent tous les ans à Cadix du Pérou, où elle naît aux environs des mines d'or.

L'ipeca-cuanha brun, ipeca-cuanha fusca, ipeca-cuanha brasiliensis, & radix brasiliensis off. ipeca-cuanha altera seu fusca Pisonis, est une racine tortueuse, plus chargée de rugosités que *l'ipeca-cuanha gris*, plus menue cependant, d'une ligne de grosseur, brune ou noirâtre en-dehors, blanche en-dedans, légèrement amere. On apporte cette espece d'*ipeca-cuanha* du Brésil à Lisbonne.

L'ipeca-cuanha, soit gris, soit brun, contient une quantité considérable de résine qu'on en sépare par l'esprit-de-vin, & un extrait mucilagineux pur, c'est-à-dire soluble par les menstrues aqueuses seules.

Selon les expériences de M. Geoffroy, huit onces d'*ipeca-cuanha gris* donnent dix gros de résine, & trois onces & demie d'extrait; & neuf onces d'*ipeca-cuanha brun* donnent six gros de résine, & une once trois gros d'extrait.

Selon Caribenser, ces principes résident entièrement dans l'écorce de ces racines; leur partie ligneuse en est absolument dépourvue; ce dernier auteur a retiré d'une once d'écorce d'*ipeca-cuanha gris*, quatre scrupules de résine, & trois dragmes d'extrait; & il pense que M. Boulduc, pere, n'a pas séparé exactement ces principes, lorsqu'il n'a obtenu, par l'application de l'esprit-de-vin, que trois grains de résine par once, de l'un & de l'autre *ipeca-cuanha*.

La résine d'*ipécacuanha* excite puissamment le vomissement; l'extrait l'excite très-peu, purge doucement, & passe pour être légèrement astringent *in recessu*, c'est-à-dire sur la fin de son opération purgative.

Nous donnons très-rarement l'un ou l'autre de ces principes ainsi séparés, ou pour mieux dire, ils sont entièrement hors d'usage. Nous donnons seulement quelquefois la décoction non filtrée de deux gros d'*ipécacuanha*, ce qui est donner en effet presque toute la partie extractive de cette drogue, & la petite quantité de résine qui peut avoir été détachée par l'action mécanique de l'ébullition de l'eau. Cette décoction fait vomir très-doucement. G. Pison, qui est le premier qui a publié les vertus de l'*ipécacuanha* dans son *Histoire naturelle du Brésil* en 1748, préfère cette décoction à l'usage de l'*ipécacuanha* en substance. Cartheuser propose une correction de ce remède absolument analogue à la précédente, savoir, de diminuer considérablement la portion de la résine dans l'*ipécacuanha* qu'on veut donner en substance, en enlevant une partie de ce principe par une application convenable de l'esprit-de-vin.

Les vues de ces auteurs peuvent être très-louables, & fournir un remède plus sûr, plus convenable dans certains sujets délicats, ou dans les cas où les remèdes trop actifs sont contre-indiqués: mais assez généralement nous donnons l'*ipécacuanha* en substance, sans nous assujettir à ces précautions, & nous ne trouvons pas que ce soit un remède violent, & dont l'action soit suivie d'accidens graves.

C'est 1°. à titre de vomitif, de remède général, que nous l'employons depuis dix grains jusqu'à vingt & à trente. On pense assez communément que son action est plus modérée que celle du tartre émétique. Ces deux remèdes sont presque les seuls vomitifs employés dans la pratique la plus reçue; le premier, dans les légères incommodités, principalement chez les femmes & chez les enfans; le dernier, dans les maladies proprement dites, & toujours même dans les sujets robustes. Voyez VOMITIF. L'*ipécacuanha* est le seul émétique

Tome XIX.

que nous tirions aujourd'hui du regne végétal.

2°. La célébrité de cette drogue est principalement fondée sur ses effets admirables dans les dysenteries; elle guérit infailliblement les dysenteries communes ou moins graves, & elle concourt efficacement à la guérison des dysenteries épidémiques & malignes. Voyez DYSENTERIE. On le donne dans ces maladies, premièrement à haute dose, c'est-à-dire, à quinze, vingt, trente grains; & on réitère ce remède deux ou trois fois dans des intervalles convenables, selon l'exigence des cas; & lorsque les symptômes commencent à s'affaiblir, *ineunte morbi declinatione*, c'est une pratique utile & très-usitée à Paris, de le donner à très-petite dose, mais souvent réitérée, par exemple, à deux ou trois grains dans un excipient convenable, la conserve de roses, le diascordium, &c. trois fois par jour, pendant huit, dix, douze jours. Voyez DYSENTERIE.

On trouve dans les boutiques, sous le nom d'*ipécacuanha* blanc, une racine qu'il n'est pas permis de confondre avec l'*ipécacuanha* blanc de Pison, puisque ce dernier est, selon cet auteur, émétique & purgatif, au lieu que l'*ipécacuanha* blanc de nos boutiques n'a point ces vertus. (b)

IPECA-GUACA, f. m. (*Ornith. exot.*) espèce de canard du Brésil, plus petit que celui qu'on nomme *ipecati-apa*, d'ailleurs apprivoisé & fort au-dessus par la beauté de son plumage. Sa tête est remarquable par une tache rouge sur le milieu; son dos est d'un blanc de cygne; ses jambes & ses pieds sont jaunes; il est vif, fécond, & s'engraisse aussi bien dans une basse-cour que dans l'eau. Pison, *Hist. Brasil.* (D. J.)

IPECATI-APOA, & par les Portugais PATA, f. m. (*Ornith. exot.*) canard du Brésil, de la grosseur d'une oie; la tête, le col, le ventre, & les parties inférieures de la queue de cet oiseau, sont blanches; mais le sommet de la tête, le dos, & les ailes, ont la couleur du plus beau verd de nos canards; le haut du bec est couvert d'un tubercule charnu, jaspé de taches

K

blanches ; ses jambes & ses pieds sont gris-bruns ; le mâle se distingue de la femelle par quelques longues plumes d'un brun luisant, qu'il a sur les ailes. Cette espece de canard est très-commune dans les rivières du pays, & sa chair est estimée. (D. J.)

IPECU, f. m. (*Ornith. exot.*) très-beau pic-vert du Brésil, qui a la grosseur de nos pigeons : sa tête d'un rouge vif, éclatant, est couronnée d'une crête de plumes de la même couleur : son col noir est orné d'une bandelette blanche qui décroît de chaque côté : ses ailes sont noires en-dehors, & rouges par-dessous : sa queue est toute noire : son ventre & ses cuisses sont diaprées de noir & de blanc : son bec est droit, dur, aigu, & fait pour percer l'écorce & le bois des arbres. Margrave, *Hist. Brésil.* (D. J.)

IPHIGÉNIE, (*Mythol.*) suivant plusieurs anciens auteurs, cités par Pausanias & par Plutarque, étoit fille de Thésée & d'Hélène. Lorsque cette princesse fut retirée par ses frères des mains de son premier ravisseur, on prétend qu'elle étoit grosse & qu'elle alla accoucher à Argos de cette *Ipfigénie*. Clytemnestre sœur d'Hélène, & déjà femme d'Agamemnon, pour sauver l'honneur de sa sœur, fit passer *Ipfigénie* pour sa fille, & la fit élever en cette qualité à la cour d'Argos. Agamemnon, qui avoit découvert dans la suite cette tromperie, sans oser la divulguer, ne fut pas fâché de trouver un prétexte de se défaire de cette fille supposée, lorsqu'il fut question du sacrifice d'*Ipfigénie*. Ces auteurs prétendent par-là justifier la facilité avec laquelle Agamemnon consentit à la mort de cette princesse : peut-être même l'oracle d'Aulide avoit-il été préparé de concert entre le roi & Calchas.

D'autres distinguent deux *Ipfigénies*, l'une fille d'Hélène, & l'autre de Clytemnestre. C'est l'opinion la plus commune, & que M. Racine a suivie dans sa belle tragédie d'*Ipfigénie*, où il introduit la fille d'Hélène sous le nom d'*Eriphile* qu'il suppose avoir été enlevée de Lesbos par Achille, & qui devint la victime de Diane à la place d'*Ipfigénie*.

Ipfigénie, fille d'Agamemnon & de

Clytemnestre, a fourni le sujet de deux tragédies à Euripide : l'une sous le titre d'*Ipfigénie en Aulide*, & l'autre *Ipfigénie en Tauride*. Voici le plan historique de la première.

Un calme opiniâtre arrêtant trop longtemps l'armée des Grecs au port d'Aulide, Calchas consulté sur les moyens d'apaiser les dieux, répondit qu'il falloit immoler à Diane, divinité tutélaire d'Aulide, *Ipfigénie*, fille d'Agamemnon ; qu'à ce prix seul les Grecs auroient les vents favorables, & l'avantage de renverser Troye. Le roi d'Argos, après avoir long-temps balancé entre la tendresse paternelle & la gloire qui lui reviendroit de l'expédition de Troye, consentit enfin de sacrifier sa fille aux intérêts de toute la Grece assemblée. La difficulté étoit de tirer *Ipfigénie* d'Argos, & des mains de Clytemnestre : Agamemnon écrit à la reine d'envoyer au plus tôt sa fille en Aulide, pour la donner en mariage à Achille, qui ne vouloit partir pour Troye qu'en qualité d'époux d'*Ipfigénie*. Clytemnestre n'hésite pas de partir avec sa fille dans la vue de cet hymen ; mais elle est à peine arrivée au camp des Grecs, qu'elle y apprend le fatal mystère. Aussi-tôt elle a recours à Achille, & implore sa protection pour la vie de sa prétendue épouse. Quant à *Ipfigénie*, le poëte nous la représente d'abord frappée d'horreur à la vue du sort qu'on lui prépare : elle court demander grace à son pere, met tout en usage pour le fléchir, les efforts de Clytemnestre, ses raisons personnelles, ses larmes, ses attraitis : ensuite elle pense à s'enfuir avec sa mere. Mais bientôt, après avoir réfléchi sur la gloire dont seroit suivi son trépas, elle l'accepte généreusement ; elle refuse avec constance le secours d'Achille, fait elle-même les préparatifs de son sacrifice, s'avance d'un pas ferme au pied de l'autel, & présente hardiment son sein au sacrificateur. Celui-ci prend le glaive, il invoque les dieux, il frappe, tous entendent le coup ; mais la victime dispaioit, sans qu'on apperçoive aucune trace de sa retraite. On voit étendue par terre & palpitante une biche d'une grandeur extraordinaire, & d'une rare beauté : l'autel est

arrofé de fon fang ; c'eft Diane qui, fatisfaite de la fommeifion de la princesse , a fubftitué cette biche en fa place. Pour *Iphigénie*, elle s'est envolée chez les dieux, dit Agamemnon à la reine, qui craignoit que ce prodige n'eût été inventé pour finir fes regrets.

Depuis Euripide, trois célèbres auteurs ont traité le même fujet tragique avec beaucoup de fuccès ; l'un Italien, c'est Louis Doleé, en 1566, & les deux autres François, favoir, Rotrou en 1649, & le célèbre Racine en 1675. L'auteur Italien n'a presque fait que rendre les penfées du poëte Grec en beaux vers italiens ; excepté que n'ayant pu fupporter le prodige de la biche fubftituée, il fait dire à l'acteur qui vient raconter l'histoire du facifice : « quelques-uns ont cru voir une » biche au lieu d'*Iphigénie*, mais je ne » veux pas croire ce que je n'ai pas vu. » De forte que chez lui non-feulement *Iphigénie* meurt, elle est décapitée dans les formes. Quant aux deux poëtes François, ils se font écartés de leur original, toutes les fois que les mœurs des Grecs ne s'accordoient pas avec les leurs, ce qui arrive assez fréquemment. Racine, qui a cru ne pouvoir pas faire mourir *Iphigénie*, ni la fauver par un prodige incroyable, fait dire à Calchas, pour le dénouement de la piece, que c'est la fille d'Hélène, Eriphile, qui sous un nom emprunté, est l'*Iphigénie* que demande Diane.

D'anciens mythologues difent qu'au moment du facifice, *Iphigénie* fut changée en ourfe, d'autres en geniffe, ou en une vieille femme. Lucrece veut que l'on ait effectivement répandu le fang de cette princesse ; qu'elle fut immolée à la fuperftition des foldats, & à la politique d'un prince qui craignoit de perdre le commandement d'une belle armée. Mais l'opinion la plus fuivie, est qu'Agamemnon menacé du courroux de la déesse, réfolut véritablement d'immoler fa fille, & que tout étant prêt pour le facifice, les foldats s'y oppoferent tous ; de maniere que Calchas qui appréhendoit une fédition, infirma que Diane, contente de la fommeifion de pere & de la fille, pouvoit être appaifée par le facifice d'une biche, & par la confécration d'*Iphi-*

génie, qu'on envoya en effet dans la Tauride pour lui fervir de prêtresse. Diés de Crete ne veut pas même qu'Agamemnon y ait confenti : il dit qu'Ulyffe partit fecrettement de l'armée, fans confulter Agamemnon ; qu'il contrefit des lettres de ce prince à Clytemneftre, avec ordre d'envoyer au camp des Grecs la jeune princesse ; & que l'y ayant conduite fecrettement, il alloit de concert avec Calchas l'immoler à la déesse, lorsqu'effrayé par quelques prodiges, peut-être auffi par les menaces d'Achille qui découvrit le mystere, elle fut envoyée dans la Tauride, & l'on sacrifia à fa place une biche que l'orage avoit obligé de se cacher près de l'autel de Diane.

Iphigénie en Tauride, autre tragédie d'Euripide, dont le fujet est une fuite du premier. Cette princesse enlevée de l'autel par Diane, est transportée en Tauride dans la Scythie, où la coutume est de facifier les étrangers à la déesse qui y préside : on l'établit prêtresse du temple : c'est elle qui initie les victimes, qui les prépare pour le facifice : d'autres mains les égorgent. Nul des Grecs ne favoit le fort d'*Iphigénie* : tout le monde la croyoit morte en Aulide par le glaive de Calchas. Quelques années après, Oreste son frere, pour se délivrer de fes furies, reçoit ordre d'Apollon d'aller en Tauride enlever la statue de Diane, qu'on croyoit être descendue du ciel, & de l'apporter dans l'Attique : il est pris avec son ami Pylade, on veut les immoler fuyant la barbare coutume de ce pays. *Iphigénie* fachant qu'ils étoient d'Argos, s'informe d'eux, de l'état de fa famille, offre de délivrer l'un des deux de la mort & de le renvoyer dans fa patrie, s'il veut fe charger d'une lettre pour son frere Oreste. A ce nom la reconnoiffance fe fait : ils conviennent de se sauver enfemble. *Iphigénie* trompe Thoas, roi de la Tauride, sous le prétexte d'une prétendue expiation qu'elle oit faire des victimes sur le bord de la mer : elle s'embarque avec Oreste & Pylade, emportant avec eux la statue de Diane. Nous avons un opéra d'*Iphigénie en Tauride*, commencé par M. Duché, & achevé par M. Danchet : il fut représenté en 1704. (+)

IPHIS, (*Myth.*) née fille, devint garçon

au tems de son mariage. Dans la ville de Pheffe, près de Gnofse, dit Ovide, étoit un certain Ligdus, homme pauvre & d'une naissance obscure, mais cependant d'une honnête famille. Cet homme, voyant sa femme grosse, lui dit que si elle accouchoit d'une fille, il ne vouloit pas l'élever, parce qu'il n'en avoit pas les moyens; il ordonna même de la faire périr. Téléthufe, sa femme, n'accoucha cependant que d'une fille qu'elle fit passer pour garçon auprès de son mari, & qu'elle éleva publiquement sous ce nom. Le mystere demeura long-tems caché, parce qu'*Iphis* (c'est le nom de l'enfant) avoit dans le visage tous les agrémens des deux sexes. A l'âge de treize ans, son pere le destina à Janthe, la plus belle fille de la ville. Sa mere qui savoit l'impossibilité de ce mariage, ne chercha qu'à l'éloigner; une maladie feinte, un songe prétendu, un présage funeste, tout lui servoit de raison pour le différer. A la fin, ayant épuisé tous les prétextes, & le jour du mariage étant arrêté, elle alla la veille avec sa fille dans le temple d'*Isis*, implorer le secours de la déesse, pour se tirer de l'embaras où elle se trouvoit. *Iphis*, en sortant du temple, s'aperçut qu'elle marchoit plus ferme qu'à l'ordinaire: son teint commença à perdre sa grande blancheur, & prit une couleur plus mâle: ses forces augmentèrent, ses cheveux s'accroirent, & elle sentit dans toute sa personne une vigueur qui ne convenoit point à la foiblesse de son sexe. Enfin elle reconnut qu'elle étoit homme. Charmé de ce changement, *Iphis* rentra dans le temple pour offrir à la déesse un sacrifice de grâces, & y laissa cette inscription: *Iphis garçon, accomplir les vœux qu'il avoit faits étant fille*. Le lendemain le mariage se fit au grand contentement des parties. (+)

IPHOFEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la Franconie, & dans l'évêché de Wirzbourg: un bailliage en ressortit, & de bons vins croissent dans son territoire. Elle a fait partie du comté de Castel. (*D. G.*)

IPRES. (*Géog.*) V. YPRES.

IPS. (*Géog.*) *Ipsum*, *Ibissa*, ville d'Allemagne, dans la basse-Autriche, & dans le cercle supérieur de la forêt de Vienne, au confluent de l'*Ips* & du Danube. On la croit bâtie sur les ruines de l'ancienne *Ipsi-*

pontum ou *pons Isis*: d'ailleurs elle est de petite enceinte, & de peu de considération. (*D. G.*)

IPSALA, (*Géog.*) selon Lenclavius, ville de la Turquie Européenne, dans la Romanie, avec un archevêché grec, sur la riviere de Larisse, à vingt-deux lieues sud-ouest d'Andrinople, huit sud-ouest de Trajanopolis, cinquante sud-ouest de Constantinople. *Long.* 43. 55. *lat.* 40. 57. (*D. J.*)

IPSERA, (*Géog.*) isle de l'Archipel, au nord-ouest de l'isle de Scio, dont elle est à six lieues: elle a la forme d'un cœur: elle est escarpée & remplie de rochers au nord & à l'est, & elle a environ six milles de long & trois de large. Elle est composée d'une espece d'ardoise dans laquelle on trouve quelques veines de marbre blanc. Il n'y croit que quelques buissons nains, parmi lesquels se trouvent des figuiers que les habitans ont plantés. Elle produit quelque peu de coton & de bled, & ils tirent le surplus d'Asie. Leur plus grand commerce consiste dans le vin rouge qu'ils portent à Scio. Les contrées méridionales & moyennes de l'isle consistent en de petites collines & en deux plaines situées sur les deux baies; le sol en est excellent: les montagnes dans plusieurs cantons sont couvertes de vignobles. L'isle est habitée par environ mille Grecs; ils passent pour très-braves. (+)

IPSWICH, (*Géog.*) ville maritime d'Angleterre, capitale de la province de Suffolk, & située dans un lieu bas, au bord de la riviere de Gippen ou d'Orwell. Elle est bâtie en demi-lune & renferme douze églises de paroisses, deux chapelles, une école gratuite, une bibliothèque publique, un grand hôpital, & un beau chantier. Son port est fréquenté par les plus gros vaisseaux; mais la marée qui les y fait entrer, s'arrête là, & la riviere qui s'y débouche ne participe en aucune façon à ses retours. Il n'y a pas de fabriques, ni de manufactures considérables dans cette ville; le négoce principal roule sur les vivres & les denrées qui abondent autour d'elle, & sur les bois que l'on y trouve pour la construction des navires. Elle est fort ancienne: c'étoit sous les Saxons une place forte, que les Danois démantelerent. Son enceinte a de même perdu beaucoup de son étendue: elle a neuf

paroisses de moins qu'elle n'avoit il y a quelques siècles. C'est cependant encore une assez grande ville, qui députa deux membres au parlement, qui jouit de plusieurs droits & privilèges particuliers, qui se gouverne par une magistrature nombreuse, & qui dans quelques-uns de ses établissemens publics, se ressent des bienfaits & de la magnificence du cardinal Wolfey (a), né dans ses murs l'an 1470. Long. 18. 51. lat. 52. 12. (D. G.)

I R

IRAC. (Géog.) *Iraca*, grand pays d'Asie, divisé en *Irac-Arabi*, & en *Irac-Agémi*.

L'*Irac-Arabi* ou l'*Iraque-Babylonienne*, est arrosée par le Tigre & par l'Euphrate; elle tire son nom de ce que l'Arabie déserte s'étend jusque là: elle est presque toute sous la domination des Turcs: Bagdad en est la capitale.

L'*Irac-Agémi* ou l'*Irac-Perfienne*, ainsi nommée par opposition à l'*Iraque-Arabique*, est bornée par le Ghilan & le Tabristan: elle a au N. l'Hérat, à l'E. le Sablestan, au S. le Farsistan, à l'O. le Laurestan & les Turcomans; la partie orientale de l'*Irac-Agémi* répond à une partie de l'ancien royaume des Parthes: il est appelé *Jébal* par Nassir-Eddin & par Ulug-Beig, qui s'accordent ensemble sur le nombre, l'ordre des villes, & leur po-

(a) Quoique fils d'un boucher, Wolfey devint archevêque d'York, chancelier d'Angleterre, cardinal, légat perpétuel à l'extérieur, l'arbitre de l'Europe, & le premier ministre de son maître, revêtu d'une puissance absolue dans le spirituel & le temporel. La bulle que Léon X lui envoya, lui donnoit droit de nommer des docteurs en toutes facultés, de créer cinquante chevaliers, cinquante comtes palatins, autant d'acolytes, de chapelains, & de notaires apostoliques; enfin, de légitimer les bâtards, de délivrer les prisonniers, & d'accorder des dispenses sans bornes. Entouré de toutes les grandeurs mondaines, il succomba à l'ordre d'Henri VIII de l'arrêter, se mit au lit en apprenant cette nouvelle, & mourut peu de jours après en 1531, âgé de 60 ans, le plus riche & le plus éminent particulier du siècle: cependant il montra dans cette conjoncture un courage, qu'on ne devoit pas attendre d'un homme corrompu depuis si long-tems par l'ambition, la fortune & la volupté; sa mort parut toute simple à l'Angleterre; elle n'y fit pas plus de bruit que la naissance. (D. J.)

sition: quoique l'*Irac-Agémi* ne soit pas la Perse propre, elle est sous la domination de ce royaume & dans le centre de l'empire, puisque c'est dans cette contrée qu'est la capitale de toute la nation, je veux dire *Ispahan*. V. ISPAHAN. (D. J.)

IRACAHHA, f. m. (Hist. nat. Bot.) grand arbre d'Amérique, dont on ne fait rien, sinon qu'il porte un fruit très-bon à manger, qui ressemble à nos poires; ses feuilles sont à peu près comme celles du figuier.

IRAN, (Géographie.) nom que les Orientaux donnent à la Perse en général, & à une province particulière de Perse, entre l'Aras & le Kur, dont les villes principales sont Erivan & Nachschivan. (D. J.)

IRANCI, (Géog.) petite ville de Bourgogne dans l'Auxerrois, entre Cruçan & Auxerre. Elle appartenoit à l'abbaye de Saint-Germain-l'Auxerrois, dès le neuvième siècle. Richard le justicier, duc bénéficiaire de Bourgogne, en étant abbé, donna *Iranci* aux religieux, & Héribert évêque d'Auxerre, donna à l'abbé Helderich l'église du lieu en 990.

De tems immémorial le vin d'*Iranci* est en réputation; les celliers où on le renfermoit sur le bord de l'Yonne, s'appelloient *vini cellulæ*, d'où on a formé le nom de *vincellotes*; de même que ceux où l'on gardoit les vins de Coulanges, ont été nommés *vini cellæ*, *vincelles*. On dit à la fin de la chronique de Saint-Marien, qu'en 1223, il y eut dans *Iranci* une si grande chute d'eau, que les maisons furent abattues, qu'on fut obligé de se réfugier sur les pressoirs, & que beaucoup d'hommes & d'animaux furent emportés par la rapidité du torrent. *Prise d'Auxerre*, par Lebœuf, 1723, page 157.

Roger de Colereye, poète sous François I^{er}, dit:

Faut aller boire à *Iranci*,
Et enjager robe & pourpoint.

Voyez *Bibliothèque Française* de Gouget, tome X, page 382.

Cette ville, qui souffrit beaucoup des

ravages des calvinistes, a été oubliée par la Martiniere, & même par l'auteur du *Dictionnaire de la France*, en six volumes. (C)

IRASCIBLE, adj. (*Gramm. Philos.*) terme de philosophie scholastique. Il est certain que tous les mouvemens de notre ame peuvent se réduire au desir & à l'aversion; au desir qui nous porte à approcher; à l'aversion qui nous inspire de fuir. Les scholastiques ont compris ces deux mouvemens sous le nom d'*appétit*, & ils ont distingué l'appétit en *irascible* & en concupiscible. Ils rapportent au premier la colere, l'audace, la crainte, l'espérance, le désespoir & le reste de cette famille; au second, la volupté, la joie, le desir, l'amour, &c... Platon complétoit le système de l'ame, en ajoutant à ces deux branches une partie raisonnable, c'étoit la seule qui subsistât après la destruction du corps, la seule immortelle; les deux autres périssoient avec lui. Il plaçoit la qualité *irascible* dans le cœur, la concupiscible dans le foie, la raisonnable dans la tête. Il est certain que nos passions, & même plus généralement nos actions, ont toutes des organes qui leur sont affectés: mais la substance est une. On ne conçoit pas que l'une passe & que l'autre reste. Quoiqu'il en soit, cette vision prouve bien que Socrate & Platon n'avoient aucune idée de la spiritualité.

IRENARQUE, f. m. (*Hist. anc.*) nom d'un officier de guerre dans l'empire Grec, dont la fonction étoit de maintenir la paix, le repos, la tranquillité & la sûreté dans les provinces.

Ce mot est grec, *ἰρηνοποιός*, composé de *ἰρηνή*, paix; & *ἀρχός*, prince *ἀρχή*, commandement.

Dans le code de Justinien, il est dit que les *irenarques* sont envoyés dans les provinces pour y maintenir la tranquillité & la paix; ce qu'ils faisoient en punissant les crimes, & en faisant observer les loix.

Il y avoit encore un autre *irenarque* dans les villes, pour y procurer & y conserver la concordé entre les citoyens, y éteindre les dissensions. On l'appelloit autrefois *prefet de la ville*. V. **PRÉFET**.

Les empereurs Théodose & Honorius

supprimerent les charges d'*irenarques*, parce qu'abusant de leur pouvoir, ils vexoient les peuples, au lieu de maintenir entr'eux le bon ordre. *Dictionnaire de Trévoux*.

IRESIONE, f. m. (*Litt. grecq.*) c'étoit chez les Athéniens un rameau d'olivier entortillé de laine avec des fruits attachés tout autour; on le portoit dans plusieurs fêtes. Les anciens auteurs en parlent beaucoup & citent les vers que l'on chantoit en le portant. *Voy. Meursius, de Festis grec. lib. V. (D. J.)*

JRID, f. m. (*Hist. mod.*) espece de dard que les Turcs lancent avec la main. Ils se piquent en cela de force & de dextérité.

IRIPA, f. m. (*Botan. exot.*) grand pommier des Indes orientales, connu dans l'isle de Malabar; les auteurs de botanique l'appellent *malus indica*, *pomo cucurbiti-formi*, *monopyreno*; on tire de son fruit une huile pour la galle & les maladies cutanées. *V. Ray, Hist. plant. (D. J.)*

IRIS. (*Gramm.*) Quoique j'aie, ce me semble, de bonnes raisons & de grandes autorités pour ne point faire ce nom féminin, toutes les fois qu'il signifie autre chose que la divinité fabuleuse ainsi nommée, ou une maîtresse, je ne me souviens pourtant pas de l'avoir fait masculin: quand j'ai eu à m'en servir, j'ai éludé la difficulté par un tour de phrase, ou par un synonyme, & cela, parce que le *Dictionnaire de l'académie françoise* fait toujours *Iris* féminin, ou que ce dictionnaire est du moins fort équivoque sur cet article. Voulant donc savoir, une fois pour toutes, à quoi m'en tenir, & ne fût-ce que pour aider à rectifier, s'il le faut, cet article du dictionnaire, je vais exposer tout ce que j'ai pu recueillir & ce que je pense sur ce sujet.

Le mot d'*iris* est certainement toujours féminin en latin, dans toutes ses significations quelconques. Les auteurs qui ont écrit en françois, il y a quatre-vingt ou cent ans, l'ont fait aussi de ce genre, dans la signification d'arc-en-ciel, à en juger du moins par M. de la Chambre, qui donna un traité de *l'iris*, pris en ce sens, en 1662. Mais je crois que les physiciens mo-

dernes l'ont fait toujours, ou presque toujours, masculin.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'avec une bibliothèque remplie de livres sur ces matières, je n'ai pu retrouver les endroits où j'avois lu le mot d'*iris* masculin ou féminin, quoique j'aie parcouru des chapitres entiers qui traitent de ce météore : par la circonstance de l'éclison avec l'article *le* ou *la*, c'est toujours *l'iris*. Il faut donc en venir au détail des raisons, & à d'autres autorités qui seront peut-être en même tems plus concluantes.

Iris, synonyme d'*arc-en-ciel*, météore, *cerle* lumineuse & colorée, tous substantifs masculins, a sans doute invité d'abord les physiciens modernes à le faire masculin dans la même acception, sans compter qu'on évite par-là l'équivoque d'une belle, d'une grande *iris*, avec une belle Philis ou une grande Célimène. Et en effet, il n'est pas plus question alors de la messagère de Junon, ou d'une belle femme, qu'il n'est question de Junon en parlant de l'air. Mais, comme une pareille induction ne suffiroit pas pour constater un usage, j'ai cru plus à propos de consulter là-dessus l'académie des sciences, & je me suis adressé à ceux de ses membres qui sont le plus au fait de la matière, & que je connois aussi pour les plus attentifs à se bien exprimer. Les uns m'ont fait l'honneur de me dire qu'ils me demandoient la chose à moi-même; les autres m'ont répondu sur-le-champ & sans hésiter, *masculin*, trouvant même ridicule qu'on pût en user autrement. Le *Dictionnaire de Trévoux*, nouvelle édition, dit aussi fort bien, que les philosophes font ce mot masculin : mais ensuite, dans les explications & dans les exemples, il le fait tantôt masculin, tantôt féminin, tenant sans doute un peu en cela de l'usage ancien & du moderne.

Cette espèce de zone ou d'anneau circulaire & diversement coloré qui entoure la prunelle de l'œil, & qu'on appelle aussi *l'iris*, est certainement masculin sous ce nom, selon nos plus célèbres anatomistes, MM. Winslow, Morand, Ferrein, &c. C'est, m'ont-ils dit, l'usage reçu parmi nous. Le premier, qui tout Danois qu'il

est, ne laisse pas de bien parler françois quand il s'agit des termes de l'art, m'a fait remarquer à cette occasion qu'on disoit *le tibia*, quoiqu'il n'y ait pas de mot plus pleinement latin & féminin en cette langue. Quant aux ouvrages imprimés, je trouve dans le volume de l'académie des sciences de 1704, un grand mémoire de M. Méty, qui roule entièrement sur *l'iris*, & d'où je n'ai pu tirer, non plus que de l'extrait de M. de Fontenelle, qui est de cinq à six pages, de quel genre ils font *l'iris* de l'œil; car c'est toujours *l'iris*, les fibres de *l'iris*, les mouvemens de *l'iris*. Mais j'ai été plus heureux dans le mémoire de M. Petit, médecin, sur les yeux de l'homme & de plusieurs animaux, lu à la même académie en 1726. On y trouve sans équivoque, un *iris* fort brun, tel qu'on le voit dans des bœufs & des chevaux.

Enfin la fleur, la plante, la racine ou la poudre d'*iris*, quand elle est désignée par le seul mot d'*iris*, devient un substantif masculin dans le langage des botanistes & des naturalistes. Les fleuristes, remarque encore fort bien Trévoux, font *l'iris* masculin, & l'on dit en ce sens, de *l'iris* commun, les *iris* bulbeux portent ordinairement neuf feuilles à chaque fleur, &c. Cependant Savary, dans le *Dictionnaire du commerce*, que l'académie françoise veut bien quelquefois consulter, a fait ce mot féminin; mais je crois qu'il fera plus sûr de nous en tenir au sentiment des Justifeux & des Duhamel, qui le font sans difficulté masculin, & qui sont les gens du monde qui entendent le mieux cette langue. Article tiré des papiers de M. DE MAIRAN.

IRIS BULBEUX, f. f. (*Bot.*) *xiphion*, genre de plante à fleur liliacée, monopétale, ressemblante à celle de la flambe. Le pistil a trois pétales, & le calice devient un fruit de même forme que celui de la flambe; mais la racine est bulbeuse ou composée de plusieurs tuniques. Tournefort, *Instit. rei herb.* V. PLANTE.

IRIS, (*Botan.*) genre de plante bulbeuse, dont on a donné les caractères au mot FLAMBE.

Entre les 74 espèces d'*iris* de M. Tour-

nefort, nous nous contenterons de décrire l'*iris ordinaire*, de dire un mot de l'*iris de Florence* & de l'*iris jaune de marais*, qui toutes trois intéressent principalement les médecins.

L'*iris ordinaire*, l'*iris nostras*, est l'*iris vulgaris*, germanica, sive hortenſis, sive ſylveſtris, de la plupart des botaniſtes.

Sa racine ſe répand obliquement ſur la ſurface de la terre ; elle eſt épaiſſe, ridée, genouillée, d'un rouge brun en-dehors, blanche en-dedans, garnie de fibres à ſa partie inférieure, d'une odeur âcre & forte lorsqu'elle eſt récente, mais qui devient agréable lorsqu'elle a perdu ſon humidité. Les feuilles qui ſortent de cette racine, ſont larges d'un pouce, longues d'une coudée, fermes, pleines de nervures, & de la figure d'un poignard : elles ſont tellement unies & touffues près de la racine, que la partie concave d'une feuille embrasse la partie convexe ou le dos de l'autre feuille. Entre ces feuilles s'éleve une tige droite, cylindrique, liſſe, ferme, branchue, diviſée par quatre ou cinq nœuds, garnis de feuilles qui l'entourent, & qui ſont d'autant plus petites, qu'elles ſe trouvent plus près du ſtemet.

Les fleurs commencent à paroître vers le printems, & ſortent de la coëſſe membraneuſe qui les enveloppoit : elles ſont d'une ſeule piece, diviſée en ſix quartiers, trois élevés & trois rabattus, extérieurement de la couleur de pourpre, ou de violet, parsemée de veines blanches.

Le piſtil s'éleve du fond de cette fleur, ſurmonté d'un bouquet à trois feuilles de la même couleur, voûtés, & formant une eſpece de gueule.

Le calice devient un fruit oblong, relevé de trois côtés ; il s'ouvre en trois ſegmens par la pointe, & eſt partagé en trois loges remplies de ſemences rondes, oblongues, placées les unes ſur les autres.

Cette plante eſt cultivée dans nos jardins, & commence à fleurir à la fin de mai.

L'*iris de Florence* eſt appellée des botaniſtes *iris alba*, *iris flore albo*, *iris Florentina*. Elle ne diffère point de l'*iris ordinaire* par la figure de ſes racines, de ſes feuilles & de ſes fleurs, mais ſeulement par

la couleur. En effet, ſes feuilles tirent plus ſur le verd de mer ; ſes fleurs d'un blanc de lait, ont peu d'odeur, mais très-agréable ; ſes racines ſont plus grandes, plus épaiſſes, plus ſolides, plus blanches, & plus odorantes que celles de l'*iris-nostras*. Elle croit ſans culture aux environs de Florence, mais on ne la voit ici que dans nos jardins.

Sa racine eſt ſeulement d'usage en médecine : elle ſe trouve chez nos droguiſtes en morceaux oblongs, genouillés, un peu aplatis, de l'épaiſſeur d'un ou de deux pouces, blanche, dépouillée de ſes fibres & de ſon écorce, qui eſt d'un jaune rouge ; elle donne une odeur de violette pénétrante ; ſon goût eſt âcre & amer. Elle entre dans pluſieurs préparations galéniques ; on la croit propre à atténuer & incifer la lymphe qui embarrasse les branches des poumons. On la mêle utilement dans les ſternutatoires ; mais ſon principal usage eſt pour les parfums.

La racine de l'*iris ordinaire* tient ſon rang parmi les plus violens hydragogues, c'eſt pourquoi les ſages médecins s'abstiennent de l'employer ; ſa ſaveur eſt également âcre & brûlante, & ſon acrimonie s'attache ſi fort à la gorge qu'on a raiſon de redouter ſes effets ſur l'eſtomac & ſur les inteſtins.

L'*iris jaune de marais*, nommé par Tournefort *iris vulgaris*, *lutea*, *paluſtris*, produit de l'encre paſſablement bonne, ſi on la cuit dans de l'eau, & qu'on y jette un peu de limaille de fer ; c'eſt le petit peuple d'Ecoſſe qui a fait cette découverte, dont perſonne ne ſe doutoit. On coupe quelques racines de cette *iris* par tranches, qu'on met bouillir à petit feu dans une certaine quantité d'eau, juſqu'à ce que la liqueur ſoit ſuffiſamment épaiſſie ; on la paſſe claire dans un autre vaſe ; on y plonge enſuite pendant quelque tems une lame inutile de couteau, ou quelqu'autre morceau de fer ; on frotte rudement ce morceau de fer avec un caillou fort dur qui ſe trouve dans le pays, & on répète ce frottement par intervalles, juſqu'à ce que la liqueur ait acquis la noirceur deſirée.

Le ſuc de la racine d'*iris* dont je parle, eſt encore un ſi puiffant hydragogue, qu'ayant

qu'ayant été donné avec du sirop de nerprun à un hydropique désespéré, sur lequel le jalap, le mercure doux & la gomme-gutte n'avoient presque plus d'action; ce remède-ci, à la dose de 80 gouttes d'heure en heure, fit évacuer au malade, au bout de quelques prises, plusieurs pintes d'eau, mesure d'Ecosse, qui est le double de celle de Paris. V. le détail de cette observation dans les *Mémoires d'Edimbourg*, tom. V. (D. J.)

IRIS, (*Anat.*) se dit d'un cercle qui entoure la prunelle de l'œil, & qui est formé par une duplicature de l'uvée. V. UVÉE.

Du centre orbiculo-ciliaire partent de toute la circonférence, des fibres convergentes, qui font un petit cercle; mais avant la pupille même, le cercle est plus étroit dans l'homme, & fait de plus courts rayons fibreux, parmi lesquels il est impossible de reconnoître aucune fibre orbiculaire.

Les vaisseaux colorés de l'*iris* & de l'uvée, sont de plus petits genres; les artères de la choroïde, qui ont formé des cercles rayonnés, passent sur le ligament orbiculo-ciliaire, dégèrent en de petits troncs dans la circonférence, & en dernier lieu en cercle artériel de Ruysch.

De ce cercle les plus petites artérioles se rapprochent sous la forme de rayons sur l'*iris* & forment par leur réflexion & en se joignant avec les externes, le cercle interne. Les petits vaisseaux de la membrane de Ruysch entrent de la même manière dans ce cercle, duquel il part de semblables artères, mais plus grandes, qui vont se distribuer à l'uvée. Flourens fait de plus mention de très-petits conduits entro-mêlés qui naissent du cercle, d'autres qui viennent des artérioles de l'uvée, & d'autres qui il soupçonne aller en sens contraire vers la sclérotique. Ne seroit-ce point là ces autres artères lymphatiques que M. Ferrein a démontrées dans l'uvée? *Histoire de l'académie*, 1738. Holler, *Comm. Boerh.*

L'*iris* est de différentes couleurs, & percé dans son milieu d'un trou, à travers lequel on voit une petite tache noire, appelée la prunelle de l'œil, autour de laquelle l'*iris* forme un anneau. V. PRUNELLE, ŒIL, LIGAMENT, CILIAIRE, &c.

On donne aussi le nom d'*iris* à ces cou-

leurs chryseantes, qui paroissent quelquefois sur les verres des télescopes & des microscopes, à cause qu'elles imitent celles de l'arc-en-ciel.

C'est ainsi qu'on appelle encore le spectre coloré que le prisme triangulaire forme sur une muraille lorsqu'on l'expose sous un angle convenable aux rayons du soleil. Voyez PRISME.

IRIS. (*Météor.*) V. ARC-EN-CIEL. Jetez en passant les yeux sur l'image poétique qu'en a donnée le chevalier Blackmore :

*Thus oft the Lord of nature in the air
Hangs evening clouds, his sable canvas,*

*where
His pencil dip'd in heav'nly colours, made
Of intercepted beams, mix'd with the shade
Of temper'd winter, and refracted light,
Paints his fair Rainbow, charming to
the sight.* (D. J.)

IRIS ou PIERRE D'IRIS, (*Hist. nat. Lithologie.*) nom donné par Pline & par d'autres naturalistes à une espèce de crystal, dans lequel on remarque les différentes couleurs de l'arc-en-ciel. Il paroît que cette pierre ne diffère en rien du crystal de roche ordinaire. Wallerius donne le nom d'*iris chalcidonica* à une espèce de chalcédoine de trois couleurs, & qui en regardant le soleil au travers, fait voir les nuances d'un arc-en-ciel. Cette pierre se trouve en orient, elle a une teinte ou jaunâtre ou pourpre. Quelques auteurs ont encore donné le nom d'*iris* à l'espèce de crystal de roche qui s'appelle fausse topaze, & ils l'ont nommée *iris citrina* ou *subcitrina*. Wormius appelle le crystal noir, *iris enthracini coloris*.

Enfin il y a des auteurs qui donnent le nom d'*iris* à une pierre orientale qui est de la couleur du petit-lait, mêlée d'une teinte légère de bleu céleste. (—)

IRIS, (*Mytholog.*) divinité de la fable, qui la fait fille de Thammas & d'Eieudre.

C'étoit, disent les poètes, la messagère des dieux & celle de Junon en particulier, comme Mercure l'étoit de Jupiter. Assise auprès du trône de la fille de Saturne & de Rhéa, elle attendoit le premier signe de ses ordres, pour les porter au bout du monde; alors volant d'une aile légère, elle fendoit les espaces immenses des airs, laissant après

elle une longue trace de lumière, que peignoit un nuage de mille couleurs aussi variées que brillantes.

Quelquefois députée par l'assemblée des divinités célestes, elle descendoit de l'Olympe parée de sa robe d'azur, pour venir apprendre aux mortels effrayés la fin des tempêtes, & leur annoncer le retour du beau temps.

Dans ses momens de repos, elle avoit soin de l'appartement de Junon & de ses magnifiques atours. Lorsque la déesse revenoit des enfers dans l'Olympe, c'étoit *Iris* qui la purifioit avec les parfums les plus exquis: cependant son principal emploi étoit d'aller trancher le cheveu fatal des femmes agonisantes, comme Mercure étoit chargé de faire sortir des corps les âmes des hommes, prêtes à s'envoler.

Ainsi dans Virgile, Junon voyant Didon lurrer contre la mort, après s'être poignardée, dépêche *Iris* du haut du ciel pour dégager son âme de ses liens terrestres, en lui coupant le cheveu dont Proserpine sembloit refuser l'emploi, parce que la mort de la fondatrice de Carthage n'étoit pas naturelle. Mais c'est la peinture admirable qu'en fait le prince des poètes, qu'il faut lire :

*Tum Juno omnipotens, longum miserata
dolorem,*

*Difficileque obitus, Irim demisit olympo,
Quæ lucantem animum, nexosque resolu-
veret artus;*

*Nam quia nec fatis, merita nec morte peri-
bat,*

*Sed misera ante diem, subitoque accensa
furorè,*

*Nondum illi flavum Proserpinæ vertice
crinem*

*Abstulerat, Stygioque caput damnaverat
Orco.*

*Ergo Iris, croceis per cælum rosida pennis,
Mille trahens varios adverso sole colores,
Devoluta, & supra caput adstitit. Hunc ego
diti*

*Sacrum iussa fero, teque isto corpore solvo.
Sic ait, & dextra crinem secat: omnis
& una*

*Dilatatus calor, atque inventos vita re-
cessit.*

Énéide, liv. IV, v. 695.

Iris n'est peut-être après tout qu'une divinité purement physique, prise pour l'arc-en-ciel; du moins on dérive assez bien son nom de *iris*, parler, annoncer; & cette étymologie convient à *Iris* météore, & à *Iris*, divinité fabuleuse. Comme Junon est la déesse de l'air, *Iris* en est la messagère; elle annonce ses volontés, parce que l'arc-en-ciel nous annonce les changemens de l'air, au moment de la pluie, & du soleil qui suit à l'opposite. (D. J.)

IRIS. (*Docimast.*) On donne encore ce nom à l'éclair. Voyez cet article. On appelle encore *iris* les petites bluètes qui se croissent rapidement dans un essai qui bout sur la coupelle, & qui font dire qu'il circule bien. Voyez CIRCULER, ESSAI & AFFINAGE.

IRIS. (*Géog. anc.*) rivière d'Asie dans la Cappadoce, selon Ptolomée; c'est le *Caſalmach* des modernes, rivière de Turquie dans la Natolie; elle baigne les murs d'Amaste, patrie de Strabon, & va se perdre dans la mer Noire. (D. J.)

IRIS, VERD D'IRIS. (*Peinture.*) couleur des plus tendres, & qui fait un très-beau verd. Voici comme elle peut se faire.

Prenez des fleurs de lis les plus bleues, qu'on appelle autrement *iris*; séparez-en le dessus qui est fatiné, & n'en gardez que cela, car le reste n'est pas bon; ôtez-en même toute la petite nervure jaune; pilez dans un mortier ce que vous aurez choisi; ensuite jetez dessus un peu d'eau, trois ou quatre cuillerées plus ou moins, selon la quantité des fleurs; il faut que vous ayez fait fondre dans cette eau un peu d'alun & de gomme, mais en petite quantité; ensuite broyez bien le tout ensemble, puis le passez dans un linge fort, & mettez ce jus dans des coquilles que vous ferez sécher à l'air.

IRKËN. (*Géog.*) grande ville de Tartarie, capitale de la petite Bucharie, avec un château; c'est le dépôt de tout le commerce qui se fait entre les Indes & le nord de l'Asie. Les Calmouks qui en sont les maîtres, quoique mahométans, se font une affaire de conscience de n'inquiéter personne au sujet de la religion; principe que le bon sens ou l'expérience suggéreront finalement à tous les peuples du monde. *Irken* est à 32

lieues N. de Cazchgar. *Long.* suivant le P. Gaubil, 101. 7. 30. *lat.* 38. 20. (D. J.)

IRKUSK, (*Géog.*) province de Sibérie, dont la capitale qui porte le même nom est située sur la rivière d'Angara, à peu de distance du lac de Baikal. Elle fut bâtie en 1661, dans l'endroit où la rivière d'*Irusk* se jette dans celle d'Angara; cette ville a un évêque, un gouvernement de qui relevent ceux de Scelenginsk, de Nertchinsk, d'Ilimk & de Jakusk, ainsi que les commandans d'Ochotzk & de Kamtschatka; mais qui est soumis lui-même au gouverneur général de Tobolsk. On compte 950 maisons à *Irusk*: le commerce de la Chine y attire beaucoup de marchands. Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

IRLANDE, (*Géog.*) *Hibernia*, c'est son nom latin le plus commun; Aristote, Strabon & d'autres la nomment *Jerna*; Pomponius Méla, Juvenal & Selin, *Juvenna*; les naturels du pays l'appellent *Eryn*; son nom *Irlande* ou *Ireland*, vient vraisemblablement d'*Eryrland*, qui signifie en irlandois, une terre occidentale, un pays situé à l'ouest.

L'*Irlande* est la plus considérable des isles Britanniques, après celle de la Grande-Bretagne, à laquelle elle est aujourd'hui sujette, & au couchant de laquelle elle est située.

Elle est bornée E. par une mer dangereuse, appelée la mer d'*Irlande* ou plutôt le Canal de Saint-Georges, qui la sépare de l'Angleterre par une distance de 45 milles depuis Holy-Head jusqu'à Dublin; mais elle n'est qu'à 15 milles de l'Ecosse.

Sa figure est oblongue, rapprochant de celle d'un œuf, en en retranchant l'irrégularité des angles; sa grandeur est à peu près moitié de celle de l'Angleterre; sa longueur est d'environ 285 milles, sa largeur de 160 milles, & son circuit de 1400 milles.

Les Bretons ont été, suivant les apparences, les premiers habitans de cette île; car il étoit aisé de s'y rendre de la Bretagne, comme de la terre la plus voisine; aussi les anciens écrivains l'appellent une *isle Brezonne*; & Tacite, en parlant d'elle dans la vie d'Agricola, nous dit que son terroir, le climat, le naturel & l'ajustement de ses habitans différoient peu de ceux de la

Grande-Bretagne: *Solum, cœlumque, & ingenia, cultusque hominum, haud multum a Britannia differunt.* Ils vivoient d'ailleurs sous le gouvernement de divers petits princes; des Danois & des Normands se mêlèrent depuis avec les naturels du pays en différentes occasions; mais on n'y connoît aujourd'hui de naturels que les habitans des trois isles Britanniques.

Leur langue étoit anciennement la bretonne, ou pour mieux dire, une dialecte de cette langue; les noms des rivières, des isles, des montagnes, des bourgs, sont encore presque tous bretons, si nous en croyons un savant moderne.

C'est une chose remarquable, qu'avant l'année 800 de Jésus-Christ, on se servoit déjà de monnoies d'argent battues dans le pays, ainsi que le prouve assez bien le chevalier Jacques Warceus dans ses *Antiquités d'Irlande*; consultez aussi un livre de Keder, imprimé in-4°, sous le titre de *Recherches des médailles frappées en Irlande* avant le douzième siècle.

L'air y est doux, tempéré, & en même tems fort humide. On y voit quelques loups dont l'Angleterre & l'Ecosse sont délivrées depuis bien des siècles; des renards, des lièvres, des lapins, & toute sorte de gibier; le poisson, sur-tout le saumon & le hareng, y sont en abondance: on y voit de bons chevaux, & tant d'abeilles qu'elles font leurs essains jusques dans des trous sous terre.

Le sol y est très-fertile & abondant en excellens pâturages; les bêtes à cornes sont la grande richesse du pays; ses denrées consistent principalement en gros & menu bétail, en cuirs, en saisis, en beurre & fromage, en sel, bois, miel, cire, chanvre, toiles, douves & laines; on y trouve du plomb, de l'étain & du fer, du marbre supérieur à celui de l'Angleterre, quantité de fontaines, de lacs, de rivières, de montagnes. Son lac Lough-Neagh est fameux pour ses vertus pétrifiantes; mais il faut lire sur toute l'histoire naturelle du pays, un bon ouvrage, intitulé: *A natural history of Ireland*, Dublin, 1627, in-4°. Il vaut beaucoup mieux que le livre de Gérard Boate, traduit en françois, & imprimé à Paris en 1666, in-12.

Les plus considérables bies d'Irlande font, la baie de Galloway qui est fort vaste & sûre, la baie de Dingle & la baie de Dublin; ses havres sont en grand nombre & fort commodes; les meilleurs sont celui de Waterford, celui de Cork, celui de Youghall, & sur-tout celui de Kingfale, depuis le nouveau fort bâti sous la direction du lord Roger, comte d'Orrery, du tems de Charles II. En un mot, peut-être n'y a-t-il aucun pays où l'on trouve de si bons ports à tous égards : cette isle, écrivoit autrefois Tacite, placée entre la Bretagne & l'Espagne, & très à portée de la Gaule, serviroit utilement d'entrepôt & de centre de commerce à ces trois riches puissances.

La plus importante des rivières d'Irlande, est le Shannon; les autres moindres, sont la Piffé, la Boyne, & la Lée; Spencer les a toutes célébrées dans son poème intitulé *la Reine des fées*, où il s'agit du mariage de la Tamise avec le Medway.

Les montagnes les plus remarquables, sont Knock-Patrick dans le comté de Limerik à l'ouest, celles de Sliew-Bloemy, d'Evagh, de Mourne, de Sliew-Galien, de Cirrew, & de Gualty.

Tout le pays est divisé en quatre provinces, la province d'Ulster, ou l'Ultonie; la province de Connaught ou la Connacie; la province de Leinster ou Lagénie, & la province de Munster ou la Mommonie.

Un viceroy qu'on appelle aujourd'hui *lord-lieutenant*, dont l'autorité est d'une grande étendue, gouverne l'Irlande; c'est toujours un des premiers seigneurs de la Grande-Bretagne; il y a pour le civil les mêmes cours de justice qu'en Angleterre, chancellerie, banc du roi, cour des plaideurs communs, & celle de l'écliquier. Le lord-lieutenant ou son député, convoque le parlement & le dissout suivant le bon plaisir du roi.

Le gouvernement ecclésiastique est sous quatre archevêques; Armagh primat, Dublin, Cashel & Tuam, qui ont pour suffragans dix-neuf évêques.

L'Irlande fut réunie à la couronne d'Angleterre sous Henri II, en 1172, mais Henri VIII fut déclaré le premier roi d'Irlande, dans la trente-troisième année de son regne, & pour lors cette isle fut traitée

de royaume; car avant lui, les rois d'Angleterre se disoient seulement seigneurs d'Irlande.

Je ne parcourrai pas ses diverses révolutions; c'est assez de remarquer qu'elles paroissent assoupies pour long-tems. Dublin, la capitale, ne respire que l'attache & l'affection au gouvernement établi.

La longitude de l'Irlande, suivant M. de Lisle, est depuis 7. 10 jusqu'à 12. 5. Sa latitude méridionale est par les 51. 20. Sa latitude septentrionale est par les 55. 20.

J'ai indiqué ci-dessus un bon livre sur l'histoire naturelle d'Irlande; ceux qui voudront connoître ses antiquités sacrées & profanes, les liront dans Oflérius, un des plus savans hommes du dix-huitième siècle, & qui a le plus fait d'honneur à sa patrie; ses écrits, en particulier ses annales, ont immortalisé son nom. Il mourut, comblé d'honneur & de gloire, le 21 mars 1555, à 75 ans. Cromwell le fit enterrer solennellement dans l'abbaye de Westminster.

Warcus a publié un ouvrage qui n'est pas exempt de préjugés sur les écrivains qui ont illustré l'Irlande depuis le quatrième siècle jusqu'au dix-septième. Il paroît assez vrai que les Saxons d'Angleterre ont reçu des Irlandois leurs caractères ou lettres, & conséquemment les sources de cette érudition profonde qui caractérise la nation Eritannique, tandis que leurs maîtres vinrent à tomber dans une extrême décadence. Je juge cette décadence, parce que la vie de Gothefcalque, moine de l'abbaye d'Orbais, faite par Oflérius en 1631, est le premier livre latin qu'on ait imprimé en Irlande; mais aussi depuis lors le goût des arts & des sciences a repris faveur dans cette isle, & y a jeté de belles & profondes racines. (D. J.)

IRMINISUL, f. m. (*Hist. Germ.*) dieu des anciens Saxons. On ignore si ce dieu étoit celui de la guerre, Fils des Grecs, le Mars des Latins, ou si c'étoit le fameux *Irmin*, que les Romains appellerent *Arminius*, vainqueur de Varus, & le vengeur de la liberté germanique.

Il est étonnant que Schedius qui a fait un traité assez ample sur les dieux des Germains, n'ait point parlé de *Irminisul*; & c'est peut-être ce qui a déterminé Meibom à publier sur cette divinité une dissertation

intitulée *Irminfula Saxonica*. Je ne puis faire usage de son érudition mal digérée ; je dois au lecteur des faits simples & beaucoup de laconisme.

Dans cette partie de l'ancienne Germanie, qui étoit habitée par les Saxons Westphaliens, près de la riviere de Dimele, s'élevoit une haute montagne, sur laquelle étoit le temple d'*Irminful*, dans une bourgade nommée *Héresberg* ou *Héresburg*. Ce temple n'étoit pas sans doute recommandable par l'architecture, ni par la statue du dieu, placée sur une colonne ; mais il l'étoit beaucoup par la vénération des peuples qui l'avoient enrichi par leurs offrandes.

On ne trouve dans les anciens auteurs aucune particularité touchant la figure de ce dieu ; car tout ce qu'en débite Kranzius, écrivain moderne, n'est appuyé d'aucune autorité : l'abbé d'Erperg, qui vivoit dans le treizième siècle, 300 ans avant Kranzius, nous assure que les anciens Saxons n'adoroient que des arbres & des fontaines, & que leur dieu *Irminful* n'étoit lui-même qu'un tronc d'arbre dépouillé de ses branches. Adam de Breme & Beatus Rhemanus nous donnerent la même idée de cette divinité, puisqu'ils l'appellent *columnam ligneam Jab deo positam*.

Si l'on connoissoit la figure de cette idole & des ornemens qui l'accompagnoient, il seroit plus aisé de découvrir quel dieu la statue représentoit ; mais faute de lumières à cet égard, on s'est jeté dans de simples conjectures. Suivant ceux qui pensent que *Irmin* ou *Hermes* sont la même chose, *Irminful* désigne la statue d'Hermès ou de Mercure. D'autres prétendent que *Héresburg* étant aussi nommé *Marsburg*, qui veut dire le fort de Mars, il est probable que les anciens Saxons, peuple très-belliqueux, adoroient sous le nom d'*Irminful* le dieu de la guerre. Enfin le plus grand nombre regardant *Irminful* comme un dieu indigène, se sont persuadés que c'est le même que le fameux Arminius, général des Chérusques, qui brisa les fers de la Germanie, défit trois légions romaines, & obligea Varus à se passer son épée au travers du corps. Velleius Paterculus qui raconte ce fait, ajoute que toute la nation composa des vers à la

louange d'Arminius, leur libérateur. Elle put donc bien, après sa mort, en faire un dieu, dans un tems sur-tout où on élevoit volontiers à ce rang ceux qui s'étoient illustrés par des actions éclatantes.

Quoi qu'il en soit, *Irminful* avoit ses prêtres & ses prêtresses, dont les fonctions étoient partagées. Aventin rapporte que, dans les fêtes qu'on célébroit à l'honneur de ce dieu, la noblesse du pays s'y trouvoit à cheval, armée de toutes pieces, & qu'après quelques cavalcades autour de l'idole, chacun se jeroit à genoux & offroit ses présens aux prêtres du temple. Meibon ajoute que ces prêtres étoient en même tems les magistrats de la nation, les exécuteurs de la justice, & que c'étoit devant eux qu'on examinoit la conduite de ceux qui avoient servi dans la dernière guerre.

Charlemagne ayant pris *Héresburg* en 772, pilla & rasa le temple du pays, fit égorgier les habitans, & massacrer les prêtres sur les débris de l'idole renversée. Après ces barbaries, il ordonna qu'on bâtît sur les ruines du temple, une chapelle qui a été consacrée dans la suite par le pape Paul III. Il fit encore enterrer près du Vêcher la colonne sur laquelle la statue d'*Irminful* étoit posée ; mais cette colonne fut déterrée par Louis le Débonnaire, successeur de Charlemagne, & transportée dans l'église d'*Hildesheim*, où elle servit à soutenir un chandelier à plusieurs branches. Voyez HILDESHEIM.

Un chanoine de cette ville nous a conservé les trois vers suivans, qui sont des plus mauvais, mais qui étoient écrits en lettres d'or autour ou fust de la colonne.

*Si fructus vestri, vestro sint gaudia patri,
Nè dantur cineræ qui fecerit ad hunc vna,
Juncta fides operi, sic lux superaddita luci.*

Apparemment que cette inscription avoit été gravée sur cette colonne, lorsqu'on la destina à porter un chandelier dans le chœur de l'église d'*Hildesheim*.

On dit qu'on célèbre encore tous les ans dans cette ville, la veille du dimanche qu'on appelle *Luxare*, la mémoire de la destruction de l'idole *Irminful* : les enfans sont en-

foncer en terre un pieu de six pieds de long, sur lequel on pose un morceau de bois en forme de cylindre; celui qui d'une certaine distance peut l'abattre, est déclaré vainqueur. (D. J.)

IRONIE, f. f. (*Gramm.*) « c'est, dit M. du Marfais, *Tropes* II. 14, une figure par laquelle on veut faire entendre le contraire de ce qu'on dit. . . . » M. Boileau, qui n'a pas rendu à Quinault toute la justice que le public lui a rendue depuis, en parle ainsi par *ironie*: *Sat.* 9.

Toutefois, s'il le faut, je veux bien m'en dédire;
Et pour calmer enfin tous ces flots d'ennemis,
Réparer en mes vers les maux qu'ils ont commis.
Puisque vous le voulez, je vais changer de style.
Je le déclare donc, Quinault est un Virgile.

Lorsque les prêtres de Baal invoquoient vainement cette fausse divinité, pour en obtenir un miracle que le prophète Elie faisoit bien qu'ils n'obtiendroient pas, ce saint homme les poussa par une *ironie* excellente, 3. *Reg.* 18. 27. Il leur dit: *Clamate voce majore, deus enim est, & forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certe dormit, ut excitetur.*

L'épître du P. du Cerceau à M. J. D. F. A. G. A. P. (Joly de Fleuri, avocat général au parlement) est une *ironie* perpétuelle, pleine de principes excellents, cachés sous de contre-vérités; mais l'auteur, en s'y plaignant de la décadence du bon goût, y devient quelquefois la preuve de la vérité & de la justice de ses plaintes.

« Les idées accessoires, dit M. du Marfais, *ibid.* sont d'un grand usage dans l'*ironie*: le ton de la voix, & plus encore la connoissance du mérite ou du démérite personnel de quelqu'un, & de la façon de penser de celui qui parle, servent plus à faire connoître l'*ironie*, que les paroles dont on se sert. Un homme s'écrie, *ô le bel esprit!* Parle-t-il de Cicéron, d'Horace; il n'y a point

là d'*ironie*; les mots sont pris dans le sens propre. Parle-t-il de Zoïle, c'est une *ironie*. Ainsi l'*ironie* fait une satire, avec les mêmes paroles dont le discours ordinaire fait un éloge. »

Quintilien distingue deux espèces d'*ironie*, l'une trope & l'autre figure de pensée. C'est un trope, selon lui, quand l'opposition de ce que l'on dit à ce que l'on prétend dire, ne consiste que dans un mot ou deux; comme dans cet exemple de Cicéron, 1. *Catil.* cité par Quintilien même: *a quo repudiatus, ad solalem tauri, virum optimum M. Marcellum demigrasti*, où il n'y a en effet d'*ironie* que dans les deux mots *virum optimum*. C'est une figure de pensée, lorsque d'un bout à l'autre le discours énonce précisément le contraire de ce que l'on pense: telle est, par exemple, l'*ironie* du P. du Cerceau, sur la décadence du goût. La différence que Quintilien met entre ces deux espèces, est la même que celle de l'allégorie & de la métaphore; *ut quemadmodum ~~id est~~ facit continuz ~~metaphora~~, sic hoc schemz faciat troporum ille contextus.* *Infl. orat.* IX. 3.

N'y a-t-il pas ici quelqu'inconséquence? Si les deux *ironies* sont entr'elles comme la métaphore & l'allégorie, Quintilien a dû regarder également les deux premières espèces comme des tropes, puisqu'il a traité de même les deux dernières. M. du Marfais plus conséquent, n'a regardé l'*ironie* que comme un trope, par la raison que les mots dont on se sert dans cette figure, ne sont pas pris, dit-il, dans le sens propre & littéral: mais ce grammairien n'est-il pas mépris lui-même?

« Les tropes, dit-il, part. I, art. 4, sont des figures par lesquelles on fait prendre à un mot une signification qui n'est pas précisément la signification propre de ce mot. »

Or il me semble que dans l'*ironie* il est essentiel que chaque mot soit pris dans sa signification propre; autrement l'*ironie* ne seroit plus une *ironie*, une moquerie, une plaisanterie, *illusio*, comme le dit Quintilien, en traduisant littéralement le nom grec *διδωξ*. Par exemple, lorsque Boileau dit, *Quinault est un Virgile*, il faut

1°. qu'il ait pris d'abord le nom individuel de *Virgile*, dans un sens appellatif, pour signifier par autonymase *excellent poète* : 2°. qu'il ait conservé à ce mot ce sens appellatif, que l'on peut regarder en quelque sorte comme propre, relativement à l'*ironie*; sans quoi l'auteur auroit eu tort de dire,

Puisque vous le voulez, je vais changer de style.

Il avoit assez dit autrefois que Quinault étoit un *mauvais poète*, pour faire entendre que cette fois-ci, changeant de style, il alloit le qualifier de *poète excellent*. Ainsi le nom de *Virgile* est pris ici dans la signification que l'autonymase lui a assignée; & l'*ironie* n'y fait aucun changement. C'est la proposition entiere, c'est la pensée, qui ne doit pas être prise pour ce qu'elle paroît être; en un mot, c'est dans la pensée qu'est la figure. Il y a apparence que le P. Jouvency l'entendoit ainsi, puisque c'est parmi les figures des pensées qu'il place l'*ironie*; & Quintilien n'auroit pas regardé comme un trope le *virum optimum* que Cicéron applique à Marcellus, s'il avoit fait réflexion que ce mot suppose un jugement accessoire, & peut en effet se rendre par une proposition indécente, *qui est vir optimus*. (B. E. R. M.)

IROQUOIS, (*Géog.*) nation considérable de l'Amérique septentrionale, autour du lac Ontario, autrement dit de Frontenac, & le long de la rivière qui porte les eaux de ce lac dans le fleuve S. Laurent, que les François appellent par cette raison *la rivière des Iroquois*. Ils ont au nord les Algonquins, à l'E. la Nouvelle-Angleterre, au S. le Nouveau-Jersey & la Pensylvanie, à l'O. le lac Érié.

Ces barbares composent cinq nations; les plus proches des Anglois sont les *Aniez*; à 20 lieues de là sont les *Annegouts*; à deux journées plus loin sont les *Onontagues*, qui ont pour voisins les *Goyagonins*; enfin, les derniers sont les *Tsonnomonans*, à cent lieues des Anglois. Ce sont, les uns & les autres, des sauvages guerriers, assez unis entr'eux, tantôt attachés aux Anglois, & tantôt aux François, selon qu'ils

croient y trouver leurs intérêts.

Le pays qu'ils habitent, est aussi froid qu'à Québec; ils vivent de chair boucanée, de bled d'Inde, & des fruits qu'ils trouvent dans les bois & sur les montagnes; ils ne reconnoissent ni roi, ni chef; toutes leurs affaires générales le traitent dans des assemblées d'anciens & des jeunes gens. Ils sont partagés par familles, dont les trois principales sont la famille de l'Ours, celle de la Tortue, & celle du Loup. Chaque bourgade est composée de ces trois familles, & chaque famille a son chef; leur plus grand commerce est de castor, qu'ils troquent contre de l'eau-de-vie qu'ils aiment passionnément.

Leur argent & leur monnoie consiste en grains de porcelaine: ces grains de porcelaine viennent de la côte de Manathe. Ce sont des burgos, sorte de limaçons de mer, blancs ou violets, tirant sur le noir; ils en font aussi leur principal ornement; ils se mâtachent le visage de blanc, de noir, de jaune, de bleu, & sur-tout de rouge. Se *mattacher*, est se peindre. Leur religion n'est qu'un composé de superstitions puériles, & leurs mœurs barbares y répondent.

Je n'entrerai point dans les détails: on peut consulter, si l'on veut, la relation que M. de la Potherie a donnée des *Iroquois* au commencement de ce siècle dans la description de l'Amérique septentrionale; mais il faut lire sur ce peuple l'ouvrage récent de M. Colden, intitulé, *History of the Five Nations*, London, 1753, in-8°. C'est une histoire également curieuse & judicieuse. (D. J.)

IRRADIATION, f. f. (*Gramm. Physiq. Physiolog.*) On dit l'*irradiation* des rayons du soleil; c'est l'action par laquelle il les lance. Il faut que l'*irradiation* passe par les pinules de l'alidade, pour que l'observation soit juste. On dit aussi l'*irradiation* des esprits animaux, ou leur mouvement aussi prompt que la lumière, & leur expansion en tout sens par les canaux des nerfs, qu'on imagine leur être ouverts, en conséquence de laquelle les mouvements volontaires s'exécutent, & sans laquelle le membre est paralytique.

IRRADIATION, (*Astronom. Optique.*) expansion ou débordement de lumière qui

environne les astres en forme de couronne de frange, & qui forme l'extension apparente de ces objets lumineux provenans de l'abondance de lumiere.

A la vue simple, cette *irradiation* est si grande, que Tycho-Brahé estimoit le diametre de Venus douze fois plus grand qu'il ne paroît réellement dans les lunettes, & Kepler sept fois trop grand. Après la découverte des lunettes d'approche, & sur-tout du micrometre des Huyghens, on a eu sur la grandeur apparente des astres, des idées beaucoup plus exactes; mais on n'a pas connu pour cela l'effet de l'*irradiation*. Cassini & Flamsteed, dans le dernier siecle, faisoient le diametre apogée du soleil de 31' 40"; il a été diminué successivement par M. Halley, par M. de la Caille, par M. Bradley & par moi. A mesure qu'on a employé des lunettes plus longues & plus parfaites, on a trouvé le diametre de plus en plus petit; ce qui semble indiquer que ces lunettes, en terminant & en consacrant mieux les objets, diminuent la largeur de la couronne d'aberration, ou la quantité de l'*irradiation*. Cependant Venus, paroissant sur le soleil & mesurée avec soin, n'a pas paru avoir un diametre sensiblement plus petit que quand on l'observe hors du soleil, comme je l'ai remarqué en comparant les observations de M. Short avec les miennes, *Mémoires de l'Académie de Paris*, année 1762. Ainsi l'on ne peut rien encore prononcer sur la quantité absolue & véritable de l'*irradiation*. **M. DE LA LANDE.**

IRRATIONNEL, adject. (*Arithm. Algeb.*) Les nombres *irrationnels* sont les mêmes que les nombres foudrs ou incommensurables. *Voyez* INCOMMENSURABLE, SOURD & NOMBRE. (E)

IRRECONCILIABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne se peut réconcilier, terme relatif à la haine, à l'envie, à la jalousie, & à d'autres passions odieuses qui divisent les hommes & les animent souvent les uns contre les autres. L'envie est plus *irréconciliable* que la haine; il ne faut jamais se *réconcilier* avec les méchans. Il y a des hommes dans la société, contre lesquels il est peut-être sage de ne jamais tirer l'épée; mais si on l'a fait une fois, il faut brûler le fourreau.

IRRÉDUCTIBLE (CAS). *Géométr.*

Voyez CAS IRRÉDUCTIBLE.

IRRÉDUCTIBLE, (*Chymie*.) se dit de la partie des vraies chaux métalliques, tellement décomposée par la calcination, qu'il est impossible de la réduire par l'application la plus convenable du phlogistique. *Voyez* CHAUX MÉTALLIQUES, & RÉDUCTION. (b)

IRREFORMABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être réformé. Lorsque le jugement du public est général, il passe pour inflexible & pour *irreformable*.

IRREFRAGABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être contredit avec avantage; il y a peu de témoins *irrefragables*; l'expérience est une preuve *irrefragable*; Alexandre de Haies a été surnommé le *docteur irrefragable*.

IRREGULARITÉ, f. f. (*Gramm.*) défaut contre les regles; par-tout où il y a un système de regles qu'il importe de suivre, il peut y avoir écart de ces regles, & par conséquent *irrégularité*.

On peut même quelquefois en accuser les ouvrages de la nature; mais alors il y a deux motifs qui doivent nous rendre très-circospects; la nécessité absolue de ses loix, & le peu de connoissance de sa variété & de son opération.

IRREGULARITÉ, (*Jurisprud.*) en matiere canonique, c'est un vice personnel qui empêche d'être promu aux ordres sacrés, ou d'en faire les fonctions, ou d'obtenir ou de conserver des bénéfices.

Le terme d'*irrégularité* ne se trouve pas dans les anciens canons; mais il a été formé de ce que dit le neuvieme canon du concile de Nicée: *tales regula non admittit*.

Tous ceux qui n'ont pas observé les regles prescrites par les canons, pourroient être traités d'*irréguliers*; mais on s'est relâché de cette rigueur en marquant certains empêchemens canoniques qui rendent *irrégulier*.

L'*irrégularité* n'est jamais encourue que dans les cas exprimés nommément par le droit; on ne peut pas les étendre, ni argumenter d'un cas à un autre.

Néanmoins dans le doute on doit s'abstenir de l'exercice des ordres, parce qu'il faut toujours prendre le parti le plus sûr.

L'irrégularité

L'*irrégularité* prive toujours de l'exercice des ordres, & empêche d'acquérir des bénéfices; mais depuis que l'ordre ne suppose plus nécessairement le bénéfice, on admet contre l'ancienne discipline, que l'*irrégularité* ne prit du bénéfice déjà acquis, que dans les cas où cela est expressément marqué.

Toute *irrégularité* provient *ex defectu* ou *ex delicto*.

Les *irrégularités ex defectu*, proviennent de plusieurs causes, savoir, *defectu natalium, corporis, lenitatis, & ex bigamia.*

Defectus natalium, c'est le vic de la naissance, qui se trouve dans les bâtards.

Defectus corporis, ce sont les difformités du corps; mais suivant la discipline présente de l'église, il ne forme plus une *irrégularité*, que quand la difformité est telle que l'ecclésiastique ne puisse faire ses fonctions sans péril & sans scandale; cela dépend de la prudence de l'évêque.

Defectus lenitatis, c'est lorsqu'un clerc, ou même un laïc, a eu part à un jugement dont l'exécution peut aller jusqu'à effusion de sang: le pape seul peut dispenser de cette *irrégularité*.

L'*irrégularité ex bigamia*, est lorsqu'un homme, avant d'être clerc, a épousé successivement deux femmes, ou qu'il épouse une veuve; ce qui forme la bigamie interprétative: ou enfin, lorsqu'un homme qui a fait des vœux solennels, se marie ensuite; ce qu'on appelle la *bigamie similitudinaire*, à cause de la similitude qu'il y a entre le mariage charnel & le mariage spirituel, qui se contracte par des vœux de religion.

On appelle *irrégularités ex delicto*, celles qui procedent de quelque crime grave; ceux qui sont le plus souvent encourir l'*irrégularité*, sont la simonie, l'hérésie, & l'homicide.

Quand le crime est occulte, c'est-à-dire, qu'il ne peut être prouvé, l'évêque peut dispenser de l'*irrégularité, post autem penitentiam*; mais si le crime a été déteré à la justice, l'évêque n'en peut dispenser qu'après la sentence d'abolition.

Il y a des crimes si graves, qu'on n'accorde point de dispense de l'*irrégularité* qui en procede, tel que l'homicide volon-

taire. Voyez BIGAMIE, DISPENSE, HÉRÉSIE, HOMICIDE, SIMONIE. Voyez le Concile de Trente, sess. 14, in proém. de reform. Vanespem, de inflit. & off. canonie. part. II, cap. 2. (A)

IRRÉGULIER, adj. (Gramm.) Les mots déclinaibles, dont les variations sont entièrement semblables aux variations correspondantes d'un paradigme commun, sont réguliers; ceux dont les variations n'imitent pas exactement celle du paradigme commun, sont *irréguliers*: en sorte que la suite des variations du paradigme doit être considérée comme une regle exemplaire, dont l'exacte imitation constitue la régularité, & dont l'altération est ce qu'on nomme *irrégularité*. Le mot *irrégulier* est générique, & applicable indistinctement à toutes les especes de mots qui ne suivent pas la marche du paradigme qui leur est propre: il renferme sous soi deux mots spécifiques, qui sont *anomal* & *hétéroclite*. Voyez ces mots. On appelle *anomal* un verbe *irrégulier*; & le nom d'*hétéroclite* est propre aux mots *irréguliers*, dont les variations se nomment *cas*; savoir, les noms & les adjectifs.

Ce n'est pas, dit-on, une méthode éclairée & raisonnée qui a formé les langues, c'est un usage conduit par le sentiment. Cela est vrai sans doute, mais jusqu'à un certain point. Il y a un sentiment aveugle & stupide qui agit sans cause & sans dessein; il y a un sentiment éclairé, sinon par ses propres lumieres, du moins par la lumiere universelle, que l'on ne sauroit méconnoître dans mille circonstances, où elle se manifeste par l'unanimité des opinions, ou par l'uniformité des procédés les plus libres en apparence. Que la premiere espece de sentiment ait suggéré la partie radicale des mots qui sont le corps d'une langue, cela peut être; & l'on pourroit l'affirmer sans me surprendre. Mais c'est assurément un sentiment de la seconde espece, qui a amené dans cette même langue le système plein d'énergie des inflexions & des terminaisons. Voyez INFLEXION. Et moins on peut dire que ce système est l'ouvrage de la philosophie humaine, plus il y a lieu d'assurer qu'il est inspiré par la raison souveraine, dont la nôtre n'est qu'une foible

émanation & une image imparfaite.

Que suit-il de là? Deux conséquences importantes : la première, c'est qu'il y a dans les langues beaucoup moins d'irrégularités réelles qu'on n'a coutume de le croire. La seconde, c'est que les irrégularités véritables qu'on ne peut refuser d'y reconnoître, sont fondées sur des raisons particulières, plus urgentes sans doute que la raison générale du système abandonné; & par conséquent ces prétendus écarts n'en sont au fond que plus réguliers, parce que la grande régularité consiste à être raisonnable. Outre la liaison nécessaire de ces deux conséquences avec le principe d'où je les ai déduites, chacune d'elles se trouve encore confirmée par des preuves de fait.

1°. Il est certain que le commun des grammairiens imagine beaucoup plus d'irrégularités qu'il n'y en a dans les langues. Voyez la *Minerve* de Sanctius, lib. I, c. 9. Vous y trouverez une foule de noms latins qui passent pour être d'un genre au singulier, & d'un autre au pluriel, & qui n'ont cette apparence d'irrégularité, que pour avoir été usités dans les deux genres : d'autres qui semblent être de deux déclinaisons, ne sont dans ce cas, que parce qu'ils ont été des deux, sous deux terminaisons différentes qui les y assujettissoient. Le système des tems, sur-tout dans notre langue, n'a paru à bien des gens, qu'un amas informe des variations discordantes, décidées sans raison & arrangées sans goût, par la volonté capricieuse d'un usage également aveugle & tyrannique. « En lisant » nos grammairiens, dit l'auteur des *Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux*, » tome IX, pag. 73 & suiv. il est fâcheux » de sentir, malgré soi, diminuer son estime pour la langue françoise, où l'on ne voit presque aucune analogie, où tout est » bizarre pour l'expression comme pour » la prononciation, & sans cause; où l'on » n'apperçoit ni principes, ni règles, ni » uniformité; où enfin tout paroît avoir » été dicté par un capricieux génie. » Que ceux qui pensent ainsi se donnent la peine de lire l'article TEMS, & de voir jusqu'à quel point est portée l'harmonie analogique de nos tems françois, & même de ceux

de bien d'autres langues. C'est peut-être l'un des faits les plus concluans contre la témérité de ceux qui taxent hardiment les usages des langues de bifarrierie, de caprice, de confusion, d'inconséquence & de contradiction. Il est plus sage de se défier de ses propres lumières, & même de la somme, si je puis le dire, des lumières de tous les grammairiens, que de juger irrégulier dans les langues tout ce dont on ne voit pas la régularité. Il y a peut-être une méthode d'étudier la grammaire, qui seroit retrouver par-tout, ou presque par-tout, les traces de l'analogie.

2°. Pour ce qui concerne les causes des irrégularités qu'il n'est pas possible de rejeter absolument, il est certain que l'on peut en remarquer plusieurs qui seront fondées sur quelque motif particulier plus puissant que la raison analogique. Ici l'usage aura voulu éviter un concours trop dur de voyelles ou de consonnes, ou quelque idée, soit fâcheuse, soit malhonnête, que la rencontre de quelques syllabes ou de quelques lettres auroit pu réveiller; là on aura craint l'équivoque, celui de tous les vices qui est le plus directement opposé au but de la parole, qui est la clarté de l'énonciation. Prenons pour exemple le verbe latin *fero*. Si on le conjugue régulièrement au présent, on aura *feris, ferit, feritis*, qui paroîtront autant venir de *ferio* que de *fero*: comprez que les autres irrégularités du même verbe, & celles de tous les autres, ont pareillement leurs raisons justificatives. Ajoutez à cela qu'une irrégularité une fois admise, les loix de la formation analogique rendent régulières les irrégularités subséquentes qui y tiennent.

Il en est sans doute des irrégularités de la formation, comme de celles des tours & de la construction; ou elles n'en ont que l'apparence, ou elles mènent mieux au but de la parole que la régularité même. Nous disons, par exemple, *si je le vois, je lui dirai*; les Italiens disent, *se lo veldrà, gliè lo dirò*, de même que les Latins, *quem si videbo, id illi dicam*. Selon les idées ordinaires, la langue italienne & la langue latine sont en règle; au lieu que la langue françoise autorise une irrégularité, en admettant un présent au lieu d'un futur.

Mais si l'on consulte la saine philosophie, il n'y a dans notre tour ni figure, ni abus; il est naturel & vrai. Ce que l'on appelle ici un futur, est un présent postérieur, c'est-à-dire, un tems qui marque la simultanéité d'existence avec une époque postérieure au moment même de la parole; & ce tems dont se servent les Italiens & les Latins, convient très-bien au point de vue particulier que l'on veut rendre. Ce que l'on nomme *présent*, l'est en effet; mais c'est un présent indéfini, qui indépendamment par sa nature de toute époque, peut s'adapter à toutes les époques, & conséquemment à une époque postérieure, sans que cet usage puisse être taxé d'irrégularité. *V. TEMS.* Il ne s'agit donc ici que de bien connoître la vraie nature des tems, pour trouver tous ces tours également réguliers.

En voici un autre: *si vous y allez & que je le sache.* La conjonction copulative & doit réunir des phrases semblables: cependant le verbe de la première est à l'indicatif, amené par *si*; celui de la seconde est au subjonctif amené par *que*: n'est-ce pas une irrégularité? Il y a, j'en conviens, quelque chose d'*irrégulier*; mais ce n'est pas, comme il paroît au premier coup-d'œil, la disparité des phrases réunies: c'est la suppression d'une partie de la seconde; supplétez l'ellipse, & tout sera en règle: *si vous y allez, & s'il arrive que je le sache.* Ce tout plus conforme à la plénitude de la construction analytique, est régulier à cet égard: mais il a une autre irrégularité plus fâcheuse; il présente au moyen du *si* répété, les deux événemens réunis, comme simplement co-existans, au lieu que le premier tour montre le second événement comme suite du premier: voilà donc plus de vérité dans la première locution que dans la seconde, & conséquemment plus de véritable régularité. Ajoutez que l'expression elliptique en devient plus énergique, & l'expression pleine plus lâche, plus languissante, sans être plus claire. Que de titres pour croire réellement plus régulière celle qui d'abord le paroît le moins! (*B. E. R. M.*)

IRRÉGULIER. (*Géométr.*) Les corps réguliers sont ceux qui ne sont point terminés par des surfaces égales & semblables.

Voyez CORPS & SOLIDES. (E)

IRRÉGULIER, (*Théol.*) en terme de casuistes, est un ecclésiastique interdit, suspendu ou censuré, qui a encouru les peines de droit, & qui est inhabile ou à posséder un bénéfice, ou à exercer les fondions sacrées. Les eunuques, les bigames, les enfans illégitimes, sont déclarés *irréguliers* par les canons. Le concile de Latran, sous Innocent II, permit pourtant la dispense pour ces derniers, quand ils entroient dans un ordre religieux. Les Grecs n'ont pas fait cette distinction, & n'excluent point les enfans illégitimes de l'état ecclésiastique, comme nous l'apprennent les patriarches Nicephore & Balsamon.

IRRÉGULIER, (*Fortification.*) qui n'est pas dans les formes ni dans les règles ordinaires. *V. les articles RÉGULIER & REGLE.*

On dit fortification *irrégulière*, édifice *irrégulier*, figure *irrégulière.* Voyez **EDIFICE, FORTIFICATION, FIGURE, BASTION & PLACE. Chambers.**

IRRÉGULIER, (*Musique.*) est le nom qu'on donne dans le plein-chant aux modes dont l'étendue est trop grande ou qui ont quelque autre irrégularité. On nommoit autrefois cadence *irrégulière*, celle qui ne tomboit pas sur une des cordes essentielles du ton: mais M. Rameau a donné ce nom à une cadence fort régulière, dans laquelle la base fondamentale monte de quinte ou descend de quarte après un accord de sixte ajoutée. *V. CADENCE. (S)*

IRRÉGULIERE, (*Architect.*) se dit, dans l'art de bâtir, des parties de l'architecture qui sont hors des proportions établies par les préceptes des anciens & confirmées par l'usage: comme quand on donne neuf modules de hauteur à une colonne dorique, & onze à la colonne corinthienne, aussi bien que lorsqu'on néglige dans un édifice de faire les angles extérieurs & les côtés égaux, comme dans la plupart des anciens châteaux où l'on a affecté cette irrégularité sans y être obligé, ou par le seul motif d'éclairer les dedans relativement à la distribution, sans avoir égard à la décoration extérieure; de manière qu'on voyoit fréquemment dans les dehors de petites croi-

ées placées à côté des grandes, de grands trumeaux avec des petits, &c.

IRRÉGULIER (Pouls). *Médec.* Voyez POULS.

IRRÉGULIER & IRRÉGULARITÉ, (*Médec.*) & plus communément *anomalie* & *anomalie*, se dit de la marche ou *type* de certaines maladies, de certains symptômes insolites ou étrangers à une maladie, ou enfin d'une maladie qui s'éloigne elle-même par sa marche & par ses symptômes du vrai caractère du genre auquel elle appartient. V. TYPE, *médecine*, MALADIE, & SYMPTÔME. (b)

IRRELIGIEUX, adj. (*Théol.*) qui n'a point de religion, qui manque de respect pour les choses saintes, & qui n'admettant point de Dieu, regarde la piété & les autres vertus qui tiennent à leur existence & à leur culte, comme des mots vuides de sens.

On n'est *irreligieux* que dans la société dont on est membre : il est certain qu'on ne fera à Paris aucun crime à un mahométan, de son mépris pour la loi de Mahomet, ni à Constantinople aucun crime à un chrétien de l'oubli de son culte.

Il n'en est pas ainsi des principes moraux : ils sont les mêmes par-tout. L'inobservance en est & en sera reprehensible dans tous les lieux & dans tous les tems. Les peuples sont partagés en différens cultes religieux ou *irreligieux*, selon l'endroit de la surface de la terre où ils se transportent ou qu'ils habitent : la morale est la même par-tout.

C'est la loi universelle que le doigt de Dieu a gravée dans tous les cœurs.

C'est le précepte éternel de la sensibilité & des besoins communs.

Il ne faut donc pas confondre l'immoralité & l'irreligion. La moralité peut être sans la religion, & la religion peut être, est même souvent avec l'immoralité.

Sans étendre ses vues au-delà de cette vie, il y a une foule de raisons qui peuvent démontrer à un homme que pour être heureux dans ce monde, tout bien pesé, il n'y a rien de mieux à faire que d'être vertueux.

Il ne faut que du sens & de l'expérience pour sentir qu'il n'y a aucun vice qui n'en-

aucune vertu qui ne soit accompagnée de quelque portion de bonheur ; qu'il est impossible que le méchant soit tout-à-fait heureux, & l'homme de bien tout-à-fait malheureux, & que malgré l'intérêt & l'attrait du moment, il n'a pourtant qu'une conduite à tenir.

D'irreligion, on a fait le mot *irreligieux* qui n'est pas encore fort usité dans son acception générale.

IRREMEDIABLE, (*Gramm.*) qui est sans remède.

IRREMISSIBLE, (*Gramm.*) pour lequel il n'y a pas de remission, de pardon.

IRRÉPARABLE, (*Gramm.*) qui ne peut se réparer.

IRREPREENSIBLE, (*Gramm.*) où il n'y a rien à reprendre.

IRREPROCHABLE, (*Gramm.*) à qui ou à quoi l'on n'a rien à reprocher.

IRRESISTIBLE, (*Gramm.*) à quoi l'on ne peut résister.

Tous ces termes sont négatifs, & l'on trouvera ce qu'ils comportent d'explication à leur acception positive. REMÈDE, PARDON, RÉPARATION, REPRENDRE, REPROCHER, &c. V. ces mots.

IRRESOLUTION, f. f. (*Gramm.*) état de l'ame lorsqu'également affectée par différens avantages ou différens inconvéniens, elle ne fait quel parti prendre dans une affaire : elle oscille sans cesse. Les hommes irrésolus sont à plaindre. Peu pénétrants, ils n'osent s'en rapporter à leurs propres lumières : méfians, ils craignent de suivre le conseil ou l'impulsion des autres. Je les comparerois volontiers, sur le chemin de la vie, à celui qui marche sur la crête d'une montagne escarpée entre deux précipices qu'il voit sans cesse à droite & à gauche, & que la crainte de tomber dans l'un fait pencher vers l'autre, d'où une même frayeur le rejette, & ainsi de suite, sans pouvoir ni marcher droit & ferme, ni tomber. L'irrésolu ignore que le plus mauvais parti est souvent celui de n'en point prendre. Il temporise, & à force de temporiser, le moment de se déterminer se passe, & le mal actuel ou le bonheur lui échappe. Mais si l'irrésolution est un état fâcheux pour l'irrésolu, c'est encore une qualité très-incommode pour les autres. On ne fait jamais à quoi s'en tenir avec cette sorte d'hommes, & ils vous font pres-

que toujours subir la peine de leur défaut.

IRREVERENCE, f. f. (*Gramm.*) manque de vénération; il ne se dit guere que des choses saintes & sacrées. On porte à l'église une *irrévérence* qu'on n'auroit point dans l'antichambre d'un grand. Incrédule ou croyant, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* des cérémonies & du culte d'un peuple chez lequel on vit; si l'on croit, l'*irrévérence* est un blasphème; si l'on ne croit pas, c'est une indiscrétion dangereuse. En quelque lieu du monde que vous foyez, révérez- en le souverain & le Dieu, au moins par le silence.

IRREVOCALLABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être révoqué. La loi qui condamne indistinctement tous les êtres de la nature à passer après une courte durée, est nécessaire & s'exécute d'une manière aussi générale qu'*irrévoicable*. *Irrévoicable* a encore une autre acception, & il signifie qui ne peut être *rappelé*; le passé est *irrévoicable*.

IRRITABILITE, f. f. (*Physiol.*) *L'irritabilité* est entièrement différente de la sensibilité; quand même elle en dépendroit, elle en seroit toujours distinguée, parce qu'elle opere invariablement un raccourcissement qui n'est jamais l'effet de la sensibilité.

Cette force mouvante étant regardée aujourd'hui assez généralement comme la source de tous les mouvemens vitaux, mérite d'être approfondie & d'être mise à son juste prix.

Il y a dans les fibres animales trois forces contractives. ou si l'on veut, trois degrés, mais très-distincts, de la même force; la force morte, *l'irritabilité*, & le mouvement nerveux.

La force morte est commune à toutes les fibres du corps animal, aux membranes, aux vaisseaux, au tissu cellulaire: elle se borne à tendre continuellement au plus grand raccourcissement possible, à résister à l'extension & à rétablir la fibre dans sa brièveté naturelle, quand elle a été forcée à se laisser étendre. Cette force n'a rien de commun avec la vie; elle subsiste dans les cordes de musique formées par des intestins d'animaux desséchés. Elle est toute entière dans la fibre du cadavre; chaque membrane se retire quand on la coupe, pendant qu'elle

est flexible, & la blessure qu'on y auroit faite, se dilate.

La peau dans laquelle on ne découvre pas de fibre musculaire, se contracte aisément par le froid, par les passions. Le tissu cellulaire se contracte, mais avec lenteur, & aucun stimulus n'accélère son mouvement; mais il ne laisse pas d'agir avec bien de la force. J'ai vu le fémur dans une perpétuelle contraction, le bas-ventre dans le même état, sans trouver d'autre cause de cet accourcissement si durable, que le tissu cellulaire même qui avoit acquis plus de dureté & de solidité.

Les poisons chimiques de la classe des esprits acides mettent cette force en jeu; répandus sur la peau, sur les vaisseaux, ils y excitent une contraction violente, & les font même ramper comme s'ils étoient en vie. Ce n'est pourtant qu'une force morte, car cet effet de ces poisons dure avec toute la force plusieurs jours après une mort parfaite.

Cette force morte agit sans interruption, du moins quant à l'effort; & si son action ne s'offre pas aux sens, c'est que l'action d'une fibre est balancée & détruite par l'action d'une autre fibre. La force morte agit même dans le relâchement, lorsque la force de l'irritation a diminué. Elle agit sans discontinuer, & n'a pas les accès alternatifs de relâchement & de contraction qu'on remarque dans *l'irritabilité*.

Cette dernière force, qu'il vaudroit mieux appeler *force innée*, mais qu'on s'est accoutumé à appeler *irritabilité*, est différente de la force morte. Celle-ci domine dans toutes les fibres, *l'irritabilité* ne réside que dans la fibre musculaire. C'est cette fibre seule qui, piquée, égratignée, irritée par le fer, par la chaleur, par l'air, est mise en jeu; & si les poisons chimiques produisent des mouvemens dans d'autres parties du corps animal, la force morte est évidemment différente de *l'irritabilité*, parce qu'elle dure sans discontinuer dans la fibre, lors même qu'elle est desséchée & entièrement détruite par la force du tems & le changement total de la structure; elle se conserve dans le cuir tanné, dans le cuir mis en œuvre, dans les tendons desséchés. *l'irritabilité*, en qualité d'aptitude au mouvement,

dure que peu de tems après la mort : dans les animaux à sang chaud, elle existe à peu près aussi long-tems que la chaleur ; dans les animaux à sang froid, elle est un peu plus durable ; mais le dessèchement la détruit. Si on considère l'*irritabilité* comme le mouvement même, elle est encore moins durable.

Elle ne dure que peu de tems après l'irritation, elle s'affoiblit bientôt & cesse, à moins que le stimulus ne soit renouvelé. Un cœur qui ne bat plus, soufflé & irrité, recommence à battre ; mais ces mouvemens cessent au bout d'un certain tems, à moins qu'une nouvelle irritation ne les rappelle,

L'*irritabilité* n'agit pas par elle-même comme le fait la force morte ; elle est l'effet d'une violence extérieure. Le cœur est irrité par le sang veineux ; parfaitement évacué, il cesse de battre dans l'animal en vie & recommence ces battemens quand on le souffle, ou qu'en déliant la veine-cave, on lui a rendu une certaine quantité de sang. Les intestins paroissent souvent tranquilles dans l'animal vivant : l'air, l'alignement, une irritation quelconque, les remet en jeu.

L'*irritabilité* agit presque toujours par des alternations de relâchement & de contraction : telle est l'action du cœur, des muscles en général. Il y a cependant des cas où l'irritation produit une contraction continuée ; tel est celui de la vessie urinaire qui, irritée, ne cesse de se contracter que lorsqu'elle est vuide. Les poisons chimiques operent une contraction semblable sur l'intestin, sur l'estomac. Peut-être est-ce dans ce dernier cas la force morte seule qui agit.

Les expériences ont prouvé que cette force ne réside ni dans les membranes, ni dans les viscères, ni dans le tissu cellulaire, ni dans le tendon, le ligament, le cartilage ou l'os : en un mot, l'irritation ne met en jeu que les fibres musculaires & les parties du corps animal qui en sont douées. L'artere est irritable à proportion des fibres charnues qui entrent dans sa composition : la veine n'a guere qu'une force morte. Il paroît, par les phénomènes, que l'*irritabilité* est vigoureuse dans les vaisseaux artériels & lymphatiques.

Toute sorte d'irritation réveille & met

cette force en mouvement ; mais elle n'agit pas dans la proportion du poids ni de l'acreté du stimulus. Les muscles creux ne sont jamais mis en mouvement avec plus de force qu'en y soufflant de l'air ; il fait plus que l'eau mille fois plus pesante, plus encore que les poisons les plus acres. Le stimulus le plus puissant est l'étrincelle électrique ; elle réveille avec force dans l'animal entièrement mort, les mouvemens des muscles, & même celui des grandes artères.

Un muscle déjà contracté ne sent point l'irritation. Une grenouille dont la tête vient d'être coupée, se roidit par un tetane général, & l'irritation n'y produit point de mouvement. Le cœur, son oreillette infiniment irritable, ne sont cependant aucun mouvement quand ils sont farcis de sang & qu'on les irrite. La même chose paroît avoir lieu dans l'estomac & dans la vessie urinaire trop remplie.

Cette même force n'agit pas avec la même vivacité, ni avec la même confiance, dans différens muscles ; elle est la plus foible dans les muscles soumis à la volonté, elle y est bientôt éteinte après la mort de l'animal. Le diaphragme a paru conserver plus long-tems l'*irritabilité* que d'autres muscles. Les intestins la conservent beaucoup plus long-tems, & sur-tout dans les animaux à sang chaud, & quelquefois même aussi long-tems que le cœur.

Mais en général, & dans les animaux à sang froid sur-tout, le cœur est sans comparaison le plus irritable des muscles, & celui dont l'*irritabilité* dure le plus long-tems. Elle commence aussi à se faire voir dans le cœur de l'embryon pendant que les intestins & les muscles ne sont encore qu'une gelée morte ; l'*irritabilité* ne se fait appercevoir dans les muscles & dans les intestins que plusieurs jours après que le cœur a battu avec la plus grande vivacité, & que son mouvement a résisté au froid continué de l'eau froide, & s'est réveillé par la chaleur des jours entiers après la mort.

Dans le cœur, c'est l'oreillette droite & la veine-cave qui possèdent éminemment la nature irritable & qui meurent les dernières de toutes les parties animales.

Le cœur arraché du corps, mis en pieces même, continue d'osciller très-long-tems.

Cette observation, toute simple qu'elle est, semble conduire à la solution d'un problème des plus difficiles de la physiologie. On a demandé de tout tems la raison qui fait agir le cœur & les intestins dans le sommeil, dans l'apoplexie, dans l'animal mourant, pendant que le reste des muscles est sans mouvement : on a sur-tout désiré de connoître la raison pour laquelle les muscles soumis à la volonté, n'agissent que par ses ordres, au lieu que le cœur & les intestins agissent sans aucun acte de la volonté, sans même que l'ame soit instruite de leur mouvement, sans qu'elle puisse ni augmenter ni diminuer, ni supprimer ni rappeler leur action.

La solution paroît fort naturelle. Le cœur étant constamment irrité dans la surface intérieure de ses cavités par le sang veineux que lui fournissent les deux grandes veines, agit constamment & sans interruption. Étant éminemment irritable, il ne lui faut pas d'autre cause pour agir que ce stimulus. Les intestins sont mis en jeu par l'action de l'air & de la masse alimentaire sur leur surface intérieure.

Les muscles soumis à la volonté n'étant pas irritables au même degré & n'étant pas irrités par des stimulus constamment renaissans, ne se remettent en mouvement que par l'action nerveuse qui dépend de l'ame. Ces mêmes muscles se mettent en mouvement & agissent convulsivement sans les ordres de la volonté & contre la volonté même, dès que les stimulus assez puissans sont appliqués, ou à leurs nerfs, ou au cerveau, ou aux muscles même.

La troisième puissance motrice du corps humain, c'est la *force nerveuse*, dont je ne recherche pas ici la cause mécanique, & que je regarde seulement comme le mouvement produit dans les muscles par l'action des nerfs. Cette action est supprimée par la ligature du nerf, par son retranchement, par une cause quelconque qui interrompt le commerce du nerf avec le cerveau, ou par des causes qui affectent le cerveau & la moëlle de l'épine assez fort pour en intercepter l'influence sur le nerf.

Cette force est suffisamment démontrée par l'expérience. Je n'ai jamais compris comment un célèbre anatomiste a pu en douter. Elle n'est pas même entièrement bor-

née à la continuité libre du nerf avec le cerveau; un nerf coupé & lié, mais irrité sous la ligature ou sous la division, met en mouvement le muscle ou les muscles qu'il fournit de ses branches.

La force nerveuse ressemble en bien des choses à la force innée; son siege est le même, elle naît de même de l'irritation; elle a les mêmes phénomènes, les mêmes alternatives de contraction & de relâchement; elle lui ressemble encore par les mouvemens excessifs que l'une & l'autre produisent dans les muscles. Aussi les a-t-on confondus, & bien des personnes s'obstinent encore à les confondre.

Regarder l'*irritabilité* comme la sensibilité même, c'est confondre des choses entièrement différentes. Le sentiment est un changement arrivé dans l'ame à l'occasion d'un changement arrivé dans le corps. Le mouvement de l'*irrégularité* se fait sans aucun sentiment de l'anie. Un homme qui se porte bien ignore profondément les battemens de son cœur, le mouvement péristaltique de ses intestins, la contraction de sa vessie. Les mouvemens convulsifs les plus violens se font sans douleur; les douleurs les plus violentes ne sont accompagnées d'aucun mouvement qui puisse faire la moindre peine.

C'est donc une autre idée que celle des auteurs qui confondent l'*irritabilité* avec la sensibilité. Ils pensent que la première de ces forces dépend de la seconde, & que le nerf communique à la fibre musculaire son *irritabilité*. C'est sous ce point de vue que nous allons examiner l'opinion de ces auteurs.

Le nerf donneroit en ce cas ce qu'il ne possède pas lui-même. Le nerf n'est rien moins qu'irritable; le cerveau & toute la moëlle sensitive sont infiniment éloignés de l'être. J'ai placé le nerf sur une règle graduée; je l'ai irrité; les muscles du ressort de ce nerf se sont contractés: mais le nerf n'a pas changé d'un degré de cette règle, le pouce y étant divisé en cent parties.

L'*irritabilité* n'a pas besoin d'un nerf pour devenir une force active. Il y a des milliers d'animaux sans tête, sans moëlle de l'épine, sans nerfs, & ces animaux sont très-irritables. Le polype l'est éminemment.

Les plantes même possèdent un pouvoir analogue ; il est assez commun & très-actif dans les étamines des plantes cinaro-céphales & de plusieurs à pétales.

Le sentiment est borné à la vie ; il l'est à l'existence du nerf dans le muscle, à la liberté même du commerce de ce nerf avec le cerveau. L'*irrégularité* est très-active après la mort ; & quelques jours même après la mort parfaite dans les animaux à sang froid, elle subsiste quand le nerf du muscle a été détruit, & que le muscle a été arraché du corps.

On a vu des contractions convulsives durer dans les muscles de la tête & dans les intestins pendant plusieurs jours, & la mâchoire d'une vipère à cette époque, se fermer & blesser dangereusement.

Le cœur, le plus irritable des muscles, se passe mieux que les autres de la force nerveuse, & son *irritabilité* seule en soutient le mouvement. J'ai découvert dans l'animal vivant les nerfs de la huitième paire & les intercostaux, la moëlle de l'épine même. J'ai coupé les nerfs, la moëlle ; le cœur a continué ses battemens dans un animal prêt à expirer, & dont le cœur ne battoit plus ; j'ai irrité ces nerfs, le cerveau, la moëlle de l'épine ; le cœur ne s'est point réveillé, il n'a pas repris de mouvemens, différent en cela de tout autre muscle dans lequel l'irritation du nerf réveille infailliblement la contraction.

Le cœur bat long-tems & constamment après qu'on l'a arraché du corps, sur-tout dans les quadrupèdes à sang froid & dans l'anguille.

L'*irritabilité* n'est point dans la même proportion que le sentiment. Le cœur n'a qu'une sensibilité médiocre, mais il est infiniment irritable.

La volonté peut tout sur les muscles soumis à la force nerveuse. Elle ne peut rien sur le cœur.

L'*irritabilité* diffère donc de la force nerveuse par son indépendance des nerfs, & de la volonté par sa durée, par le défaut du sentiment.

Si les nerfs sont nécessaires pour soutenir dans les muscles la force contractive, les artères le sont de même : sans l'influence nerveuse, la fibre musculaire ne conserve pas

l'intégrité nécessaire pour son action, tout comme elle ne la conserve pas sans l'affluence du sang artériel.

L'élément musculaire paroît avoir pour qualité innée celle de se contracter : cette qualité peut être mise en jeu par la force nerveuse, mais elle peut l'être sans elle.

Peut-être même la force morte fert-elle de base à tout mouvement animal, & qu'elle devient *irritabilité* dans la fibre musculaire, uniquement parce que dans cette fibre l'aptitude à la contraction est plus forte que dans la fibre simplement cellulaire. La force nerveuse n'y ajoute peut-être encore qu'une liqueur stimulante qui excite la fibre musculaire à se contracter. Cette fibre a dans les muscles volontaires besoin de ce secours pour agir, au lieu que dans les muscles vitaux, cette même force agit sans être aidée par le stimulus du suc nerveux. (H. D. G.)

IRRITABILITÉ. V. SENSIBILITÉ.

IRRITANT, adj. (*Jurisprud.*) signifie ce qui casse, annule & rend inutile quelque acte ou clause. C'est en ce sens que l'on dit un décret *irritant*, une condition ou cause *irritante*. (A)

IRRITATION, s. f. (*Médecine.*) Les médecins entendent par ce mot l'affection qu'éprouvent les parties irritables, c'est-à-dire sensibles & contractiles du corps animal, à raison de leur contractibilité ou sensibilité ; ou, ce qui revient au même, la sensibilité réduite en acte. Voyez SENSIBILITÉ.

IRRITER, v. act. (*Gramm.*) c'est exciter l'ire ou la colère. Les fautes des hommes *irritent* les dieux ; on *irrite* un animal en le tourmentant. La contrainte *irrite* le désir. Le mal *s'irrite* souvent par le remède. Il y a des hommes que l'on *irrite* facilement ; les poètes en font : *genus irritable vatum*.

IRROGATION, s. f. (*Histoire anc.*) punition décernée contre un accusé, après que la cause avoit été appelée trois fois. On annonçoit cette punition au peuple qui la confirmoit ou qui la modétoit ; cela s'appelloit *certatio* : voici la teneur de la loi. *Cum magistratus judicasset, irrogassetve, per populum multe pœnæ certatio esto.*

IRRUPTION, s. f. (*Gramm. & Art milit.*) entrée subite de l'ennemi dans une contrée

contrée pour s'en emparer ou pour la ravager. La Pologne est exposée aux *irruptions* des Turcs & des Cosaques; l'*irruption* est un acte de barbarie.

IRTICH ou **IRTIS**, (*Géog.*) grande rivière d'Asie dans la Sibérie. Après avoir arrosé une vaste étendue de pays depuis ses deux sources, qui sont vers le quarante-septième degré de *latitude* selon quelques-uns, ou selon le P. Gaubile, à 46. 4. & à 112° 12' 48" de *longit.* elle se jette dans le fleuve Oby à 60° 40' de *latitude*; ses eaux blanches & légères abondent en poissons, sur-tout en esturgeons & en saumons délicieux.

Pierre le Grand, empereur de Russie, considérant que l'*Irtych* lui pouvoit être d'une grande utilité pour fonder un commerce avantageux entre ses états & les autres pays de l'Orient, fit faire en 1715 de distance en distance le long de cette rivière, des établissemens qui seroient d'une toute autre valeur entre les mains d'une nation libre & commerçante.

Il y a une ville de ce nom au Mogolistan, à qui le traducteur de Timur-Beg donne 130 degrés de *longitude*, & 56 deg. 40 min. de *latitude*. (*D. J.*)

IRWIN, (*Géog.*) *Irva*, ville d'Écosse, capitale de la province de Cuningham, avec un port qui ne peut servir qu'à des barques; elle est sur la rivière de même nom, à 21 lieues S. O. d'Edimbourg, 107 N. O. de Londres. *Long.* 12. 50. *lat.* 56. 5. (*D. J.*)

ISAAC, *ris*, (*Hist. sac.*) fils d'Abraham & de Sara, naquit l'an du monde 2108, lorsque sa mere étoit stérile, & âgée de quatre-vingt-dix ans, & son pere de cent. Sara l'appella *Isaac*, d'un mot qui signifie *le ris*, parce qu'elle se mit à rire, quand l'ange lui annonça qu'elle auroit un fils. Lorsqu'*Isaac* eut atteint l'âge de vingt-cinq ans, le Seigneur, pour éprouver la foi d'Abraham, lui ordonna de prendre ce fil unique, de le mener sur la montagne qu'il lui indiqueroit, & de le sacrifier en son honneur. Le pere obéit, partit avec son fils. Ils marcherent deux jours, & arriverent le troisième au lieu destiné, qui étoit la montagne de Moria. Abraham laissa au bas de cette montagne deux serviteurs qui l'a-

voient accompagné, & ne mena que son fils, qu'il chargea du bois nécessaire pour brûler la victime; pour lui, il prit le feu & le couteau. Comme ils marcherent ensemble, *Isaac* dit à son pere: voilà le feu & le bois; mais où est la victime pour l'holocauste? *Gen.* 22. 7. Abraham, sans s'ouvrir davantage, lui répondit que Dieu y pourvoiroit. Lorsqu'ils furent arrivés au haut de la montagne, Abraham dressa un autel, y mit le bois, lia *Isaac* pour servir de victime; & prenant le couteau, il étoit sur le point de l'égorger, lorsque Dieu, touché de la foi du pere & de la soumission du fils, arrêta par un ange la main d'Abraham, & fit trouver au même endroit un bœuf qui fut immolé. Lorsqu'*Isaac* eut atteint l'âge de quarante ans, Abraham songea à lui donner une femme; & ne voulant pas qu'il épousât une Chananéenne, il envoya Eliezer, son intendant, dans la Mésopotamie, pour y chercher une femme de la famille de Laban son beau-frere. Eliezer amena de ce pays Rebecca, qu'*Isaac* épousa, & dont il eut, après dix-neuf ans de stérilité, deux jumeaux, Esau & Jacob. Quelques années après, il survint dans le pays une grande famine, qui obligea *Isaac* de se retirer à Gérare, où régnoit Abimelech. Là, Dieu le bénit, & multiplia tellement ses troupeaux, que les habitans & le roi lui-même, jaloux de ses richesses, le prièrent de se retirer, parce qu'il devenoit trop puissant. *Isaac* se retira à Bersabée, où il fixa sa demeure. C'est là que le Seigneur lui apparut, & lui renouvela les promesses qu'il avoit faites à Abraham, de le bénir, & de multiplier sa race. Comme il se vit fort vieux, il voulut bénir son fils Esau; mais Jacob, par les conseils de Rebecca, surprit la bénédiction d'*Isaac* qui étoit aveugle, & qui la confirma, lorsqu'il en fut informé, *Gen.* 28. 33, parce que le secret de Dieu ayant été révélé, il ne fut pas trompé, ayant eu dessein de bénir celui que Dieu vouloit qu'il bénit. Ce saint patriarche, craignant que Jacob ne s'alliât, à l'exemple de son frere, avec une Chananéenne, l'envoya en Mésopotamie pour y prendre une femme de sa race; & lorsque son fils revint, après vingt ans d'absence, il eut le plaisir de le revoir, & vécut

encore vingt-trois ans, étant mort âgé de cent quatre-vingt-huit ans, l'an du monde 2288. Il porta cet état si triste d'aveuglement plus de quarante ans, en ayant 137 lors de la bénédiction de Jacob. L'im-molation d'*Isaac* représente, dans toutes ses circonstances, le sacrifice de Jésus-Christ. *Isaac* est chargé du bois de son sacrifice; Jésus-Christ, de sa croix; la même montagne leur sert d'autel, ils montent, accablés d'un pesant fardeau. *Isaac* consent d'être immolé, & on le lie cependant, pour mieux représenter celui qui, donnant sa vie avec une souveraine liberté, a été attaché avec des cloux, afin que son sacrifice eût les dehors humilians d'un sacrifice forcé. Ils sont étendus tous les deux sur les bois, obéissans jusqu'à la mort, & survivent l'un & l'autre à leur sacrifice: mais *Isaac* n'est immolé & ne ressuscite qu'en figure, & Jésus-Christ donne sa vie, & la reprend réellement. *Genese*, 17. & suiv. *Ecclesiastique*, 55. *Jérémie*, 33. *Mat.* 1. (+)

ISABELLE, reine de Hongrie, (*Hist. moderne.*) fille de Sigismond, roi de Pologne, avoit épousé Jean, roi de Hongrie, prince foible, jouet tour-à-tour & de Soliman, empereur des Turcs, & de Ferdinand, archiduc d'Autriche, battu & par l'un & par l'autre; il céda ses états au sultan, les réclama pour les céder à l'archiduc, & mourut ignoré. Le rang d'*Isabelle* l'appelloit à la régence pendant la minorité d'Étienne, son fils. Le testament du feu roi lui avoit associé George le moine. C'étoit un homme qui, né dans la misère, avoit conçu le projet de jouer un rôle en Europe. Il fut successivement frere laïc, moine, prêtre; fut dans la crasse du froc affecter l'orgueil de la pourpre, se rendit nécessaire aux grands, fut d'abord leur esclave, puis leur égal, enfin leur maître. *Isabelle*, attaquée à la fois par Ferdinand & par Soliman, sentoit bien la nécessité de rechercher l'appui de l'un pour l'opposer à l'autre. La voie de l'équité la détermina sur le choix de son protecteur. Ferdinand réclamoit la Hongrie & rappelloit le traité conclu entre Jean & lui. La princesse n'avoit point encore adopté ces maximes très-familieres aux souverains, qu'un traité défavantageux est

nil, & que la foi donnée dans le péril est passée. George traita cette justice de foiblesse, soutint que Jean n'avoit pu, sans le suffrage de la nation, lui donner un autre maître, jura de défendre le patrimoine de son pupille qu'il regardoit comme le sien, fit alliance avec Soliman, & se renferma dans Bude. La reine l'y suivit, y fut assiégée, & voulut se rendre aux offres que lui fit l'archiduc d'une principauté dans ses états, en échange de ceux qu'elle perdoit. L'équité de la reine n'exciroit qu'une estime froide & peu sentie; en vain elle répétoit que son fils avoit hérité des malheurs de son pere & non pas de son trône, qu'une plus longue résistance exposerait la vie de cet enfant, à qui l'on vouloit conserver un sceptre. George, en s'opposant à cette cession, échauffoit l'enthousiasme du peuple qui ne voyoit pas qu'on ne dispuoit que sur le choix des tyrans. Soliman qui vouloit placer la couronne sur la tête du jeune Etienne, pour s'en emparer plus aisément, envoya à la reine un secours qu'elle ne demandoit pas; le siege fut levé, & Roccardolphe, général des Autrichiens, alla mourir de honte & de dépit dans l'isle de Comar. Soliman demanda à voir le jeune prince.

Isabelle qui sentoit que "empereur, en paroissant combattre pour Etienne, n'avoit combattu que pour lui-même, craignit qu'il ne l'embrasât pour l'étouffer: elle le refusa; mais malgré ses alarmes, Etienne fut conduit au camp des Turcs, & de là envoyé avec sa mere en Transilvanie, où elle devoit gouverner sous les yeux de George, & de Pierre Vichy. La reine partit, comblée d'honneurs & dépouillée de ses biens; grande dans l'adversité, sans faste comme sans foiblesse, n'affectant ni l'orgueil ni l'abatement ordinaire aux infortunés. George gagna les esprits & s'empara des finances. *Isabelle* se plaignit à Soliman, de ce qu'en lui donnant un coadjuteur, il lui avoit donné un maître, & que le rang qu'il lui laissoit n'étoit qu'une servitude déguisée sous un beau nom. L'empereur fit quelques reproches, le moine s'agrit, traita secrètement avec Ferdinand, résolu de se rendre également redoutable au sultan & à l'archiduc, passant tour-à-tour d'un parti à l'autre; seul roi dans ce flux & reflux de

cabales & de révolutions, préparant chaque jour à la reine de nouvelles disgrâces, il eût péroré la forcer enfin à suivre son goût pour la retraite, & régner seul sous le nom de son pupille. Nouvelles plaintes de la reine; nouvelles menaces de Soliman. Vichy marche contre George; la bataille se donne, & Vichy est vaincu. Nicolas Serpiette, l'un de ses généraux, échappé de la mêlée, va chercher un asyle dans son château. « Là, » che, lui dit son épouse, je te revois & » tu es vaincu. Si l'on n'eût apporté devant » moi mort & percé de coups honorables, » je t'aurois bientôt rejoint dans la nuit du » tombeau. J'aurois recueilli ton sang; j'aurois bu celui de nos ennemis, & je serois morte de joie en baignant tes blessures. » Tu pleures, malheureux, ah! ce n'étoit pas des larmes, c'étoit ton sang qu'il falloit répandre. Va, fuis loin de moi, & sur-tout garde-toi de dire que tu es mon époux. »

Par cette femme, on peut juger quels hommes George avoit à combattre; mais son génie aplaît tous les obstacles. Toute cette guerre ne parut être qu'un jeu poétique, dont *Isabelle* fut la victime. Soliman qui l'avoit secourue, se ligua avec George, dans le tems où ce même George s'uniftoit avec Ferdinand. Seule, & de tant de biens ne conservant que la vertu, la gloire & son fils, *Isabelle* convoque une diète à Egnet: un reste de compassion pour elle y conduit la noblesse. Les conférences commencent, *Isabelle* parle avec force; on la plaint, on va la secourir; George paroît, & l'assemblée se dissipe. Dans une seconde diète à Colofward, la reine vaincue par l'amour de la paix, plus que par sa mauvaise fortune, ôte la couronne à son fils; le moine eut l'audace de la lui demander. « La couronne de Hongrie à toi, misérable, s'écria la reine; je l'ôterois à mon fils, pour la remettre sur la tête d'un moine! » Je la rends à Ferdinand, à qui mon époux l'a cédée. » Puis s'adressant à son fils, qui étendoit ses bras pour retenir cette couronne: « Penses-tu, lui dit-elle, que ta mere voulût t'arracher un bien qu'elle auroit pu te conserver par des moyens légitimes & glorieux. Délaisés par nos amis, trahis par nos sujets, désarmés au

» milieu d'un peuple rebelle, errans d'asyle » en asyle, trompés par Soliman, & pour » comble d'ignominie, insultés par un » moine; l'appui, peut-être dangereux de » Ferdinand, est le seul qui nous reste. Il » nous le vend bien cher: il te prend un » royaume, mon fils, & ne te donne » qu'une principauté. L'échange n'est pas » égal, il est vrai; mais la vertu ne man- » que jamais de couronnes, & qui fait » faire des heureux, trouve toujours assez » de sujets. » Ferdinand possesseur d'une couronne si long-tems disputée, ne respecta plus la princesse; il la laissa partir presque sans suite, dans un appareil conforme à son malheur. Elle s'acheminoit vers Cassovie, toujours prête à tomber entre les mains des Turcs, exposée aux injures de l'air, gravissant le long des rochers, elle parvint à travers mille périls à la montagne qui sépare la Hongrie de la Transilvanie. Là, épuisée de fatigue, elle s'assit au pied d'un arbre, & grava ces mots sur son écorce:

Sic fata volunt... Isabella regina.

Soliman qui vit que sa proie lui étoit échappée, ne tarda pas à rallumer la guerre. Les Hongrois coururent aux armes; & dans la Transilvanie, suivant un usage antique, un officier dans chaque ville, parcourut toutes les rues à cheval, tenant une lance & une épée ensanglantée, & criant à haute voix: *Peuple, l'ennemi commun vient contre nous, apprêtez par chaque maison un homme pour le salut général, & envoyez-le où le roi vous l'ordonne.* La guerre le fit avec différens succès. Vainqueurs dans une province, vaincus dans l'autre, prenant tour-à-tour & perdant des villes, les Autrichiens & les Turcs se massacrerent long-tems sans fruit. On flottoit dans ces alternatives de triomphes & de défaites, lorsque George le moine fut assassiné par Castalde, général des troupes de Ferdinand. Tel fut le sort de ce tyran inconcevable pour son fielle, qui fut fasciner les yeux du peuple; jusqu'à paroître citoyen en subjuguant sa patrie, & bon sujet en dépouillant ses maîtres. Sa mort rendit à *Isabelle* une partie des trésors de son époux, que cet avaro prélat avoit engloutis. Ferdinand assembla une diète à Torde, pour y déli-

bérer sur les moyens de repousser les Turcs. Mais Soliman n'étoit pas le seul ennemi dont ce prince fût menacé. Le roi de Pologne, pere d'Isabelle, s'appretoit à la rétablir dans ses états, si l'archiduc différoit à remplir les engagements qu'il avoit contractés avec elle. Il les éludoit avec beaucoup d'art. La reine, lassé enfin de ses refus, prétendit être rentrée, par ces refus même, dans tous les droits de son fils, & que le traité qui les avoit annullés, devenoit nul à son tour, puisque Ferdinand avoit violé celui qu'il avoit conclu avec elle. Elle implora le secours de Soliman. Il l'avoit perçue par politique : il la secourut dans les mêmes vues. Les Transilvaniens touchés des malheurs d'Isabelle, & sur-tout de son courage, prirent les armes en sa faveur. Mais les habitans de la haute-Hongrie parurent constans dans leur soumission à l'archiduc. Ce fut alors qu'Isabelle fit éclater tous les talens qu'elle avoit reçus de la nature. Elle négocia avec sagesse, parut à la tête des armées pour intimider ses sujets & non pour les détruire, ne livra que des combats nécessaires, & pardonna toujours aux vaincus. Ferdinand, par la dureté du joug sous lequel il faisoit gémir ces peuples, servoit encore mieux son ennemie. C'est souvent l'effet de la tyrannie, de rendre à une nation la liberté qu'elle n'eût point regrettée sous un despotisme modéré. La révolte devint générale. Un cri unanime rappelloit Isabelle dans toutes les parties de ses états. Elle courut de conquêtes en conquêtes, de victoires en victoires, chassa les Autrichiens, humiliâ Ferdinand, combla de bienfaits ceux qui l'avoient secourue, les versa même sur ses persécuteurs, instruisit son fils dans l'art de la guerre, lui apprit à faire des heureux, à l'être lui-même, à compter peu sur les faveurs de la fortune, & moins encore sur l'amitié des hommes.

M. DE SACY.

ISABELLE, adj. (*Gramm. Teint.*) couleur qui participe du blanc, du jaune & de la chair.

ISABELLE, (*Maréchallerie.*) poil de cheval, tirant sur le jaune clair. Les chevaux *isabelle* ont quelquefois les crins & la queue *isabelle*; mais il y en a un plus grand nombre à crins blancs ou à crins noirs.

ISABELLE, (*Géog.*) petite ville de l'Amérique dans l'isle Espagnole, sur la Jahia, bâtie par Christophe Colomb en 1493, dans un terroir fertile & très-sain. *Long.* 307. 5. *lat.* 19. 55. (*D. J.*)

ISABELLE (*L'isle*) *Géog.* isle de la mer du Sud, de 230 lieues de circuit, & la plus grande des isles de Salomon; elle fut découverte par les Espagnols en 1568: sa partie orientale s'appelle le *Cap brûlé*. (*D. J.*)

ISADA, (*Hist. nat.*) nom donné par les Espagnols & Portugais de l'Amérique à la pierre des Amazones, que l'on appelle communément *jade*. V. *cet article*.

ISADAGAS ou TAGODAS, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Maroc, dans la province d'Escure, sur la cime d'une haute montagne, & néanmoins dans un terroir abondant en bétail, orge, froment, légumes & miel blanc fort estimé. Les habitans commercerent avec ceux de Numidie & de Cétulie, qui sont de l'autre côté du mont Atlas; ils accordent gratuitement l'hospitalité à tous les étrangers. (*D. J.*)

ISAGA, f. m. (*Hist. mod.*) officier du grand-seigneur; c'est le grand chambellan. C'est lui qui porte les paroles fectives du grand-seigneur à la sultane; il commande aux pages de sa chambre & de sa garde-robe, & veille à tout ce qui concerne la personne du sultan.

ISAGONE, adj. (*Géom.*) terme dont on se sert quelquefois, mais rarement, dans la géométrie, pour exprimer une figure composée d'angles égaux. (*E*)

ISAIE, (*Theol.*) nom d'un des livres prophétiques & canoniques de l'ancien Testament, ainsi appelé d'*Isaïe*, fils d'Amos, qui prophétisa sur la fin du regne d'Osias jusqu'au tems de Manassés.

Isaïe est le premier des grands prophetes. Il recueillit lui-même dans un volume les prophéties qu'il avoit faites sous les rois Osias, Joathan, Achaz & Ezéchias. Il avoit encore écrit un livre des actions d'Osias, dont il est parlé dans le second livre des Paralipom. chapitre 26, v. 22. On lui a aussi attribué quelques ouvrages apocryphes; entr'autres le *Célebre*, cité plusieurs fois par Origene, & un autre intitulé l'*Ascension*

d'*Isaïe*, dont S. Jérôme & S. Epiphane font mention, & enfin un dernier intitulé *Vision ou apocalypse d'Isaïe*. Quelques-uns ont prétendu que le livre d'*Isaïe* que nous avons n'est qu'une compilation tirée des ouvrages de ce prophète; mais les conjectures qu'ils apportent pour le prouver sont très frivoles; & M. Dupin, de qui nous empruntons ceci, les a solidement réfutées dans sa *Differt. prélimin. sur la Bible*, liv. I, chap. 3, pag. 356.

Quelques Juifs lui attribuent aussi les proverbes, l'ecclésiaste, le cantique des cantiques & le livre de Job, mais sans fondement, comme on peut voir aux articles où nous avons traité de ces livres. *Isaïe* passé pour le plus éloquent des prophètes, & Grotius le compare à Démosthène, tant pour la pureté du langage, que pour la véhémence du style. S. Jérôme, qui le trouve admirable à tous ces égards, & pour la vaste étendue de génie qui regne dans ses écrits, ajoute qu'il exprime tout ce qui concerne la vocation des Gentils, la répudiation du peuple Juif, le regne de J. C. sa vie, sa prédication, sa passion, l'établissement & la perpétuité de l'église, en termes si clairs, qu'il semble plutôt écrire des choses passées que d'en prédire de futures, & remplir les fonctions d'évangéliste plutôt que le ministère de prophète. Dupin, *ibid.* Calmet, *DiCTIONNAIRE de la Bible*.

ISALGUE, f. f. (*Blason*.) c'est une fleur en forme de cinq tresses, à queues allongées, dont les bouts traversent une portion de cercle, qui imite un croissant renversé.

Isalquier de Mousfens à Toulouse, de gueules à la fleur isalque d'argent. (G. D. L. T.)

ISAMBRON, f. m. (*Gramm. Comm.*) espece de panne, qui marquoit apparemment le luxe, puisqu'on défendoit aux chanoines de S. Victor d'en porter.

ISARCIENS, f. m. plur. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie dans les Alpes, soumis par Auguste à l'empire romain: c'est présentement le val de Sarcha, près de la vallée de Caonica. (D. J.)

ISARD, f. m. (*Chamoiseur*.) espece de chèvre sauvage, qu'on connoit plus ordinairement sous le nom de *chamois*, & dont

la peau est fort estimée dans le commerce des cuirs. Voyez CHAMOIS.

ISAURIE, (*Géog. anc.*) contrée d'Asie aux confins de la Pamphlie & de la Cilicie; c'est un pays de montagnes situées pour la plus grande partie dans le mont Taurus; ce pays n'avoit autrefois ni villes, ni bourgs, mais seulement deux gros villages nommés au pluriel *Isaura*; pendant ces deux villages donnerent bien de la peine aux Romains, du moins à Publius Servilius, qui rapporta de leur conquête le surnom d'*Isaurique*.

Sous les empereurs grecs, l'*Isaurie* s'accrut aux dépens des provinces voisines, car dans la notice de Hiéroclès, on y compte vingt-trois villes, dont Séleucie étoit la métropole; & outre ces villes il y avoit encore d'autres sièges indépendans; l'*Isaurie* propre fut soumise pour le spirituel à la juridiction du patriarcat de Constantinople.

Cette province, défendue par ses montagnes & par la valeur de ses habitans, resta sous la domination des empereurs grecs, jusqu'à l'invasion des Turcs Selgiukides, qui dans le onzième siècle se répandirent de la Syrie & de la Perse dans l'Asie mineure, & y établirent une puissante dynastie, connue sous le nom de *Sultans Selgiukides de Roum*.

Enfin, l'*Isaurie* & les pays voisins ont passé sous la domination des Turcs Ottomans, depuis le regne de Mahomet II. Ils appellent ce district *Ich-il*, c'est-à-dire, le pays intérieur; il dépend du gouvernement ou pachalik de l'isle de Chypre, & est presque entièrement occupé par divers tribus de Turkomans, qui habitent en hiver les villes & les bourgades, & se retirent pendant l'été dans les montagnes avec leurs troupeaux. La ville de Séleucie, appelée maintenant *Selké*, est encore assez peuplée, & le bey ou gouverneur particulier du pays d'*Ich-il* y fait sa résidence. (D. J.)

ISBOSUTH, *homme de confusion*, (*Hist. sacr.*) fils de Saül, régna pendant deux ans assez paisiblement sur les dix tribus d'Israël, lorsque David régnoit à Hébron sur celle de Juda. Il devoit la couronne à Abner qui après la mort de Saül l'avoit fait reconnoître pour souverain, régnant lui-même sous son nom. Il l'avoit maintenu

contre les forces de David ; mais Abner, piqué contre *Isbofeth*, passa du côté de David, & réunit à son obéissance les dix tribus. Ce malheureux prince, abandonné par ses sujets, fut assassiné dans son lit par deux scélérats, Bahana & Récab, qui allent porter la tête à David qui, détestant leur parricide, fit tuer ces deux meurtriers, & fit faire de magnifiques funérailles à *Isbofeth*. An du monde 2956. (+)

ISCHÉNIÉS, (*Ant. grecq.*) fête anniversaire qu'on célébroit à Olympie en mémoire d'Ischénus, petit fils de Mercure & de Hiérée. Dans un tems de famine il se dévoua lui-même en sacrifice pour le salut de son pays, & en l'honneur de cette belle action on lui éleva un magnifique monument près du stade d'Olympie. Potter, *Archæol. grec.* lib. II, cap. 20, tom. I, p. 407. (*D. J.*)

ISCHIA, (*Géog.*) ville d'Italie, capitale de l'isle de même nom, au royaume de Naples, avec un évêché suffragant de Naples, & une bonne forteresse, où Alphonse, fils de Ferdinand, roi de Naples, vint se réfugier, après avoir été privé de la couronne. *Longit.* 31. 30. *latit.* 40. 50. (*D. J.*)

ISCAIA, (*Géog.*) *ÆNARIA* ou *INARIMÉ* par les anciens ; isle du royaume de Naples, sur la côte de la terre de Labour, dont elle fait partie, & de laquelle elle n'est éloignée que par un trajet de mer de deux milles vers le cap de Miseno ; son circuit est d'environ 1650 pas. Dans cette petite étendue on voit au levant d'agréables vallées, qui produisent des fruits exquis, des côteaux qui fournissent d'excellens vins, & de très-bonnes sources ; mais le nord-est de l'isle est bien différent, car il est agité par de fréquens tremblemens de terre : là on trouve les horribles cavernes nommées le *Cremate*, desquelles en 1301 il sortit des torrens de flammes sulfureuses, qui ruinerent sans ressource tout le pays jusqu'à l'espace de trois milles. C'est sous ces cavernes, disent les poètes, que Typhée le Titan, foudroyé par le maître des dieux, a été précipité, & ses secousses causent celles de la terre.

Un naturaliste du dernier siècle a tâché de rétablir le mérite de cette isle, en établissant les remèdes qu'elle renferme, selon lui,

dans son sein. Je parle de Jafolinus (Julius) qui, après bien des recherches, a mis au jour pour preuve de son opinion, le livre intitulé *De gl' remedi naturali che sono nell' isola di Pitechusa, oggi nella Ischia*, Neapoli, 1689. in-4. (*D. J.*)

ISCHIATIQUE, adj. (*Anatomic.*) nom d'un échancre faite par l'os ilium & le pubis, située à la partie postérieure des os des hanches. *V. HANCHE.*

ISCHIO-CAVERNEUX, (*Anatomic.*) est un muscle du clitoris & de la verge, appellé communément *érecteur*. Voyez nos planches anatomiques, fig. 15, let. E. Voyez aussi *ÉRECTEUR.*

ISCHIO-COCCYGIEN, (*Anatomic.*) nom de deux muscles qu'on appelle aussi *coccygiens antérieurs*, ou *latéraux*. *V. COCCYGIEN.*

ISCHION, f. m. (*Anat.*) terme dont se servoient les anatomistes pour désigner une des trois pieces dont les os innominés sont composés dans les jeunes sujets. Voyez *INNOMINÉS & OS.*

Il est situé à la partie antérieure & inférieure du bassin ; il forme un angle, dont un des côtés appellé *branche*, s'unit intérieurement avec celle de l'os pubis ; & l'autre nommé, *corps*, s'unit avec l'ilium & le pubis pour former la partie inférieure de la cavité coryloïde. On remarque à la partie postérieure du corps une éminence appellée *épine*, & au-dessous une sinuosité : l'angle est inégal & raboteux, & s'appelle *la tubérosité*. *V. ILIUM, PUBIS, &c.*

ISCHNOPHONIE, f. f. (*Médec.*) air-greur & foiblesse de voix qu'on a dans certaines maladies ; ou bien encore une bégaiement, une imperfection dans les organes de la parole. Ce mot est composé de *ἰσος*, voix, & de *ἵσος* maigre, grêle, dérivé de *ἵκω* j'empêche, je mets obstacle. (*D. J.*)

ISCHURIE. (*Médec.*) *V. RÉTENTION D'URINE.*

ISCUSTOS, (*Hist. nat.*) pierre incon nue dont il est parlé dans Albert le Grand. Boèce de Boot croit que c'est l'asbeste, dont le nom a été défiguré.

ISELASTIQUES (JEUX), *Gymnast. athlét. iselastica certamina*, jeux publics des Grecs & des Romains, où les athlètes

vainqueurs avoient droit d'entrer en triomphe, non par la porte, mais par une breche, dans la ville de leur naissance: ce mot dérive du grec *être conduit en triomphe*; de là vient qu'on surnommoit un athlete qui avoit obtenu cet honneur, *athlete iselastique*.

Il jouissoit encore de toute ancienneté, du privilege d'être nourri le reste de ses jours aux dépens de sa patrie. Toutefois dans la suite des tems leurs victoires se multipliant aussi bien que les jeux, on fut obligé de resserrer dans les bornes de la médiocrité cette dépense qui devenoit fort à charge à l'état. Solon, par cette considération, réduisit la pension d'un athlete vainqueur aux jeux olympiques, à 500 drachmes; celle d'un vainqueur aux jeux isthmiques, à 100 drachmes, & ainsi des autres proportionnellement.

Les empereurs romains conserverent ces sortes de graces aux athletes; mais Trajan leur eut à peine confirmé ce privilege en faveur de quelques jeux institués ailleurs qu'à Olympes, qu'il s'éleva deux difficultés, sur lesquelles Plin le jeune se vit obligé de consulter le prince. Il s'agissoit de favoir, 1°. si les athletes *iselastiques* jouiroient de leurs privileges à compter du jour de leur victoire ou du jour de leur triomphe; 2°. si ces mêmes privileges leur étoient acquis par une victoire remportée dans des jeux qui n'étoient point encore *iselastiques*, mais qui étoient devenus depuis.

Trajan répondit en ces termes à ces deux questions: *Iselasticum tunc primum mihi videtur incipere debere, quum quis in civitatem suam ise iselastice. Obsonia eorum certaminum, quæ iselastica non fuerunt, retro non debentur*; c'est-à-dire que les athletes victorieux ne jouiroient de leur pension que du jour de leur entrée triomphale dans leur patrie, & seulement pour la victoire remportée dans les jeux actuellement *iselastiques*. Remarquez que Trajan ne dit point *j'entends, je veux, j'ordonne*; mais *il me semble* que telle chose doit être ainsi, *mihi videtur*: il décide en philosophe qui craint de se tromper. (D. J.)

ISELESTIN, (Géog.) petite ville des Pays-Bas sur l'Isèl, à une lieue & demie d'Utrecht; elle prend son nom de la riviere

qui l'arrose: on ignore le tems de sa fondation, mais elle n'eut des murs & des portes qu'en 1390; elle est du domaine des princes d'Orange, Long. 22. 34. lat. 52. 6. (D. J.)

ISENBOURG, (Géog.) petit canton d'Allemagne dans la Wétéravie, dont le chef-lieu n'est qu'un gros bourg avec un château; mais je me rappelle deux littérateurs du seizieme siecle nés dans ce comté, Paul Léonard & François Nansius; le premier mort en 1567 à 75 ans, a mis au jour vingt livres de mélanges, *Miscellaneorum five emendationum libri viginti*, qui sont remplis d'une grande érudition & d'un jugement droit: le second mort en 1595, âgé de 70 ans, a donné des notes sur Théocrite & Hésiode de Callimaque, qui lui ont fait honneur dans son tems. (D. J.)

ISEQUEBO, (Géog.) nom d'une colonie hollandoise d'Amérique, établie sur les bords d'une riviere de même nom dans la Guiane, province de l'Amérique méridionale.

ISER, (Géog.) riviere considérable d'Allemagne; elle prend sa source aux confins du Tirol & de la Baviere; & après avoir baigné les villes de Munich & de Landshut, elle se jette dans le Danube, entre Straubing & Passau. (D. J.)

ISERE, (Géog.) riviere qui prend sa source dans le mont d'Isérano, aux confins du Piémont & de la Savoye, & qui après avoir traversé une grande étendue de pays, se jette dans le Rhône, à 15 lieues au-dessous de Grenoble, & à 2 lieues au-dessus de Valence. (D. J.)

ISERNIA, (Géog.) ville d'Italie au royaume de Naples, dans le comté de Molisse, avec un évêché suffragant de Capoue; elle est au pied de l'Apennin, à 14 lieues N. E. de Capoue, 21 N. E. de Naples, 50 de Molisse. Long. 31. 55. lat. 41. 42.

C'est la patrie de Pierre Célestin, qui institua l'ordre qui porte son nom. Il fut à peine élu pape, qu'il abdiqua le pontificat; & Boniface VIII, son successeur, l'enverma au château de Fumon, où il mourut en 1296, âgé de 81 ans. Un pape le fit périr; un autre pape, Clément V, le canonisa sept ans après. (D. J.)

ISERNLOHN, (Géog.) petite ville

d'Allemagne en Westphalie, au comté de la Mark, sur la riviere de Baren. *Longit.* 25. 30. *lat.* 51. 48. (D. J.)

ISERNORE en Bugey. (*Géog.*) Ce lieu qui n'est plus qu'un village du Bugey, à six lieues de Moirans, diocèse de Lyon, est fort ancien : il est connu sous le nom d'*Ifernodorum*. C'est la patrie des trois premiers abbés de la célèbre abbaye de Condat, depuis, de Saint-Oyan, & aujourd'hui de Saint-Claude, établie dans le mont Jura, au cinquième siècle, par SS. Romain & Lupicin, qui étoit d'*Ifernore*. Cet endroit avoit un temple dédié à Mercure, dont il reste une frise & trois colonnes avec des figures, que M. Dunod a fait graver dans son premier volume, page 153 de *l'Histoire des Séquanais*. Les premiers rois Bourguignons y ont fait frapper des monnoies, sur lesquelles on lit *Ifoano* ou *Ifernoden* & *Ifernobero*. Voyez Bourteroiüe, *Mon. de Fr.* pag. 268, 269; le Blanc les cite aussi, pag. 65; le P. Lempereur a fait une dissertation sur cet endroit, page 4. L'auteur de la vie de Saint-Oyan dit qu'*Ifernodorum* signifie en langue celtique *porte de fer*. On appelle encore *porte de fer*, la gorge fort étroite par où l'on passe pour aller à Montréal & à Nantua. Toute la plaine est remplie de piéces de briques de différente épaisseur & la plupart ouvragées. On ne peut labourer un champ sans y trouver des médailles. Dans la cour de la maison curiale, est une pierre haute de trois pieds, & large d'un pied & demi, sur laquelle est gravée une inscription en beau caractère romain, tirée du temple de Mercure; dans le cimetière est une colonne avec sa base qui sert à porter une croix placée en 1607.

La Martinière, ni même Adrien de Valois, ne disent rien de ce lieu, ce qui nous a déterminés à en dire un mot. On peut consulter les auteurs cités ci-dessus. (C)

ISET, (*Céog.*) nom d'une province de l'empire russe, en Sibérie, arrosée par une riviere de même nom; elle dépend du gouvernement général de Tobolsk.

ISIAQUE, f. m. (*Littérat.*) prêtre de la déesse Isis. On trouve les *isiaques* représentés vêtus de longues robes de lin, avec une besace, une clochette & une branche

d'abrysente marine à la main. Ils portoient quelquefois la statue d'Isis sur leurs épaules, & se servoient du sistre dans leurs cérémonies. V. SISTRE.

Après avoir ouvert le temple de la déesse au lever du soleil, ils se prosternoient devant elle & chantoient les louanges; ensuite ils couroient une partie du jour pour demander l'aumône, revenoient le soir adorer de nouveau la statue d'Isis, l'accorder, la couvrir, & refermer son temple.

Ils ne se couvrent les pieds que d'écorce fine de la plante appelée *papyrus*; ce qui a fait croire à plusieurs auteurs qu'ils alloient nus pieds. Il étoient vêtus de lin parce qu'Isis passoit pour avoir appris aux hommes à cultiver & travailler cette plante. Ils n'emangeoient ni cochon ni mouton, se piquoient d'une grande austérité, & ne faisoient jamais leurs viandes, pour être plus chastes. Ils méloient beaucoup d'eau dans leur vin, & se rasoient très-souvent la tête; c'est ce que nous disent Plutarque & Diodore de Sicile.

Mais l'histoire romaine nous apprend que ces prêtres mendiants de leur profession & si vertueux en apparence, se servoient souvent du voile de la religion pour pratiquer des intrigues criminelles. Ils s'insinuoient adroitement dans les maisons la besace sur l'épaule; & sous prétexte de quêter pour leurs besoins, ils rendoient aux dames secrètement des billets, & leur donnoient des rendez-vous de la part de leurs amans.

Ils étoient d'autant plus propres à ce commerce, qu'on les en soupçonnoit le moins, & que les temples d'Isis étoient les lieux où les femmes galantes faisoient plus volontiers leurs stations : aussi Ovide dit aux hommes : « Ne fuyez point le temple de la » genisse du Nil; elle enseigne aux dames à » faire ce qu'elle a fait pour Jupiter. »

*Nec fuge Niliacæ Memphisitica templa
juvence.*

Multas illa facit, quod fuit ipsa Jovi.

Et ailleurs il dit au garde de sa maîtresse : « Ne vas point t'informer de tout ce qui » se peut pratiquer dans le sanctuaire de » l'Égyptienne Isis. »

Nec tu Niligenam fieri qui ad possit ad Isim Quæsieris.

En un mot, les prêtres *islaques* étoient très-bien assortis à ces tems de la dépravation des mœurs. On fait l'histoire de Pauline, qui fut violée dans un des temples d'Isis par Mundus, lequel s'étoit couvert de la peau d'un lion, afin de passer plus sûrement pour être le devin Anubis. (D. J.)

ISIAQUE (TABLE), *Antiq. égypt.* monument des plus considérables que l'antiquité nous ait transmis. On imagine qu'il désigne les grandes fêtes d'Isis & d'autres divinités égyptiennes.

Quoi qu'il en soit, ce monument fut trouvé au sac de Rome en 1525. C'est une table de bronze à compartimens, qui a environ cinq pieds de long sur trois de large; elle fut portée en Italie du tems des croisades, par un seigneur de la maison de Gonzague; ensuite elle a passé à Turin, sans qu'on sache par qui ni comment.

On m'a mandé de cette ville, que cette table représentoit en bas-relief cent choses différentes, dont les plus frappantes sont, à ce qu'il paroît, des divinités égyptiennes. On y voit plusieurs personnes faisant des offrandes à ces divinités, qui sont assises sur des trônes. On y remarque d'autres figures à genoux, qui semblent adorer des oiseaux, des bêtes à quatre pieds & des poissons. Ces dernières figures se trouvent dans la petite bordure qui environne les principaux compartimens. On distingue parmi les dieux, Osiris, son fils Horus, plusieurs Isis, une dans son vaisseau, une autre à tête de lion, une autre avec le cerc ou cercle solaire entre deux cornes de lotus & deux feuilles de persée, portant la mesure du Nil en main, & ayant sous son trône la canicule. On y distingue des sceptres d'Osiris, sa clef, son fouet, son bâton pastoral. Horus y paroît emmaillotté, portant la girouette à tête de hupe, l'équerre & le clairon. On y trouve des signes du zodiaque, toutes sortes d'espèces d'animaux, de reptiles & d'oiseaux, l'ibis, la cigogne, l'épervier, le sphynx. Enfin on y voit représentés différentes mesures du Nil, des avirons, des ancres, des canopes, des girouettes, des équerres, & quantité d'hiéroglyphes indéchiffrables :

Tome XIX.

tel est le spectacle qu'offre la *table isiaque*, dont Kircher & Pignorius ont donné des gravures dans leurs ouvrages.

On est fort partagé sur l'antiquité de ce monument. M. Shuckford, dans son histoire du monde, la juge des premiers tems, & croit qu'il a été gravé avant que les Egyptiens adorassent des figures d'hommes ou de femmes.

M. Warburthou pense au contraire que cette table a été faite pour les personnes attachées à Rome au culte d'Isis. Il est persuadé que l'ouvrier a désigné le culte rendu aux animaux, qui étoit si peu connu des étrangers, par la posture la plus remarquable d'adoration, tandis qu'il n'a marqué que par des actes d'offrandes & de sacrifices le culte que les Egyptiens rendoient à leurs grands dieux héroïques, & qui n'étoient pas différens de celui des Romains. En un mot, il regarde la *table isiaque* comme le plus moderne des monumens égyptiens; ce qu'il croit qu'on peut justifier par le mélange que l'on trouve de toutes les espèces de caractères hiéroglyphiques.

Mais si l'on ne peut fixer l'antiquité de ce monument, on peut encore moins l'expliquer. J'ose ajouter que c'est une folie de l'entreprendre; nous n'avons point la clef de l'écriture symbolique des Egyptiens, ni de celle des premiers tems, ni de celle des tems postérieurs. Cette écriture qui changea mille fois, varioit le sens des choses à l'infini par la seule position du symbole, l'addition ou la suppression d'une pièce de la figure symbolique. Quand l'écriture épistrolique prit le dessus par sa commodité, la symbolique se vit entièrement négligée. La difficulté de l'entendre, qui étoit très-grande, lorsqu'on n'avoit point d'autre écriture, augmenta bien autrement, quand on ne prit pas soin de l'étudier; & cette difficulté même acheva d'en rendre l'étude extrêmement rare. Enfin les figures symboliques & hiéroglyphiques, qu'on trouvoit sur les tables sacrées, sur les grands vases, sur les obélisques, sur les tombeaux, devinrent des énigmes inexplicables. Les prêtres & les savans d'Egypte ne savoient plus les lire; & comment nous imaginons-nous aujourd'hui en être capables? Ce seroit le comble du ridicule.

Le P. Montfaucon a bien pu hasarder de donner l'explication de cinq ou six grandes figures de la *table ifiaque*, parce que nous connoissons encore par les écrits des Grecs & des Romains la signification de plusieurs symboles & attributs de la déesse Isis, d'Osiris & d'Horus; mais ces foibles lumieres ne nous servent de rien pour nous procurer l'intelligence du monument dont nous parlons, ni même d'une partie de ce monument. Nos recherches se perdent dans le nombre & la variété des objets figurés, sans qu'il y en ait aucun qui découvre à nos yeux le but général qu'on s'est proposé.

Nous ririons de Pignorius, s'il nous eût offert ses explications *mensæ ifiacæ*, imprimées en 1669, sous un autre nom que sous celui de légères conjectures; & quant aux travaux du P. Kircher sur cette matière, ils excitent notre compassion. Ce savant jésuite ne fait qu'imaginer ce qu'il ignore, & dont il lui étoit impossible d'avoir connoissance; il a substitué ses visions à la place des trésors perdus de l'antiquité. (D. J.)

ISIENS ou ISIENNES, s. f. (*Littérat.*) *ofia*, *Isis*, fêtes d'Isis, qui s'introduisirent dans Rome avec celles des autres divinités étrangères. Elles dégénérèrent en de si grands abus, que la république fut obligée de les défendre & d'abattre les temples d'Isis, sous le consulat de Pison & de Gabinus. Mais Auguste les fit rétablir, & les mystères de la déesse devinrent de nouveau ceux de la galanterie, de l'amour & de la débauche. Les temples d'Isis se virent consacrés, comme auparavant, à ces rendez-vous de plaisirs, qui causoient tant d'impatience aux dames romaines, pour s'y trouver de bonne heure avec la parure de la tête, & la composition du visage nécessaire; ce qui fait dire à Juvénal, *apud ifiacæ potius sacrari a lenæ*. L'empereur Commode mit le comble au crédit des mystères d'Isis sous son regne; nulle fête ne fut célébrée avec plus de pompe & de magnificence: il se joignit lui-même aux prêtres de la déesse, & y parut tête rasée, portant Anubis en procession. (D. J.)

ISIGNI (*Géog.*) *Ifiniacum*, gros bourg de France dans la basse-Normandie, à six

lieues de Bayeux, avec un petit port & un siege de l'amirauté. Il est fort connu dans la province, à cause de ses salines, des salaisons de son beurre, & du cas que l'on fait de son cidre. *Long.* 16. 35. *lat.* 49. 20. (D. J.)

ISIO ou IXO, (*Géog.*) royaume du Japon, dans l'isle Niphon. Il a le royaume d'Oméa à l'O. celui de Voari à l'E. & celui d'Inga au S. Le chef de la seconde dynastie y a un temple qui est le plus ancien de l'empire, & le terme d'un fameux pèlerinage. (D. J.)

ISIS, s. f. (*Mythol. & Litt.*) nom propre d'une divinité des Egyptiens, & dont le culte a été adopté par presque tout le peuple de l'antiquité païenne. Il en est peu dont il nous reste autant de monumens, & sur lesquelles les savans de tous les âges aient plus exercé leur imagination. Plutarque a fait un livre d'*Isis* & d'*Osiris*; mais on ne peut que s'étonner que la fureur des étymologies ne se soit pas étendue sur le nom d'une divinité célèbre; ces recherches souvent plus curieuses que d'autres, sur lesquelles quelques savans se sont exercés, n'auroient cependant pas laissé de répandre un certain jour sur la nature de cette divinité, & par-là même sur le culte fastueux & presque universel qui lui étoit rendu.

Une ancienne racine arabe *ifcia*, signifie *exister invariablement, avoir une existence propre, fixe, & durable*: de là *is* des Grecs, *essentia*, *essentia*, *potestas*, *facultas*; & chez les Latins, ces anciens mots du siècle d'Ennius, incorporés par nos grammairiens modernes dans le verbe auxiliaire *sum, es, est, estis, esse*; on est bien convaincu aujourd'hui que les langues phéniciennes & égyptiennes étoient des dialectes de l'ancienne langue de l'Asiemen: d'où l'on peut conclure, sans trop hasarder, que le mot *Isis* est un dérivé d'*ifcia*, & marquoit dans son origine l'essence propre des choses, la nature; ce qui, pour le dire en passant, justifieroit cet ancien culte dans son origine, & le rapprocheroit assez des idées des plus sages philosophes.

Je ne ferai qu'indiquer ici d'autres étymologies propres à répandre du jour sur cette matière. *Is* racine syriaque signifie *se taire avec soin, garder un silence reli-*

gieux, & l'on fait jusqu'à quel point il devoit s'observer dans le mystère d'*Isis*; *ischia*, chaldaique, le fondement, une base solide; *isch*, en hébreu, un homme par excellence; son féminin, *ischah*, une femme, & chez les Arabes & Phéniciens *ischit*, *Isis*; enfin celle qui seroit peut-être la plus vraisemblable, l'ancien mot *esch*, *isch*, le feu, le soleil, qui a dû être le premier objet de l'admiration religieuse des humains, & par-là même de leur culte.

Les Egyptiens ont toujours passé pour avoir poussé l'idolatrie beaucoup plus loin qu'aucun autre peuple, & avoir élevé des autels aux plantes & aux animaux qui en méritent le moins; cependant leur mythologie paroît assez simple & naturelle dans son origine: ils admettoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; du principe du bien venoit la génération; de celui du mal, procédoit la corruption de toutes choses; le bon principe excelloit par-dessus le mauvais, il étoit plus puissant que lui, mais non pas jusqu'à le détruire & empêcher ses opérations. Ils reconnoissoient trois choses dans le bon principe, dont l'une avoit la qualité & faisoit l'office de pere, l'autre de mere, & la troisième de fils; le pere étoit Osiris, la mere *Isis*, le fils Orus: le mauvais principe s'appelloit Typhon. Plus une doctrine s'éloigne de son principe, plus elle dégénère, chacun veut y mettre du sien: des idées respectables dans leur origine deviennent enfin monstrueuses; la multitude ne voit que l'erreur, & la condamne sans remonter à une source d'autant plus excusable, qu'elle sembloit plus naturelle.

Le culte d'*Isis* étoit plus célèbre que celui d'Osiris; on la trouve bien plus souvent sur les marbres; elle étoit regardée comme la mere & la nature des choses, comme le prouve l'inscription de Capoue:

*Te, tibi,
Una que est una,
Dea Isis,
Arrius Babinus.
V. C.*

Chacun connoît la belle inscription que Plutarque rapporte, & qu'il dit avoir été sur le pavé du temple de Saïs: « Je suis » tout ce qui a été, ce qui est, & ce qui

» sera, & nul d'entre les mortels n'a encore levé mon voile. » Apulée, au liv. II des *Métamorphoses*, introduit *Isis* parlant d'elle-même & de ses attributs, dans des termes qui ne sont pas moins sublimes que ceux que Salomon emploie pour faire les éloges de la souveraine sagesse.

On ne convient pas de l'origine d'*Isis*; il est impossible de démêler aucune apparence de vérité dans des sujets où le principal mérite étoit de la voiler sous une multitude de fables & de rêveries poétiques. C'est à la faveur de toutes ces idées si peu liées entr'elles, & souvent incompatibles, qu'on a cru trouver l'*Isis* des Egyptiens dans presque toutes les déesses du paganisme; mais il paroît par le culte qu'on lui rendoit, & les divers symboles dont on ornoit ses statues, que les Egyptiens regardoient leur *Isis* sur le même pied que les Grecs leur Cérès. *Isis* fut particulièrement honorée en Grèce, comme il est aisé de le voir par le grand nombre de monumens qu'on lui érigeoit dans ce pays, & par les figures d'*Isis* qu'on voit sur les médailles grecques. Le culte d'*Isis* & des autres dieux égyptiens, eut d'abord beaucoup de peine à s'établir à Rome, quoique la tolérance fût extrême pour les opinions & les cultes étrangers, que chacun pouvoit librement adopter & suivre dans le particulier. Le culte d'*Isis* ne fut incorporé qu'assez tard dans la religion des Romains par arrêt du sénat; il paroît même qu'il fut rejeté plusieurs fois, sur-tout par la fermeté des consuls Pison & Gabinus qui, au rapport de Tertullien, s'opposèrent fortement à la célébration des mystères d'*Isis*. Le sénat renouvela souvent les mêmes défenses; mais l'empereur Comode (Lampridius) eut tant de passion pour ces mystères, que pour les honorer davantage, il se fit raser, & porta lui-même le simulacre d'Anubis.

On voit par les médailles de l'empereur Julien, & quelques autres où elle paroît portant un navire sur sa main, que, comme le dit Apulée, elle présidoit à la mer, comme si elle eût été la première qui eût trouvé l'art de naviger, ou du moins de se servir de voile à cet effet.

Son culte a passé de l'Égypte dans les

Gaules ; mais ce seroit peut-être trop donner aux conjectures , que de vouloir dériver le mot de *Paris* , de *πρωτη Ἰσις* , à cause que cette ville n'étoit pas éloignée du fameux temple de la déesse *Isis* , & d'établir que les Parisiens ont pris un navire pour armes de leur ville , parce que cette déesse y étoit venue dans un vaisseau : mais on ne peut raisonnablement douter qu'il n'y eût en effet à Paris ou dans son voisinage , au village d'*Isly* , un fameux temple dédié à la grande déesse des Egyptiens. Les anciennes chartres des abbayes de sainte Genevieve & de saint Germain en font mention , & disent que Clovis & Childeberr leurs fondateurs leur ont assigné les dévouils d'*Isis* & de son temple ; & nous aurions une preuve sans réplique de ce fait , sans le zèle un peu véhément du bon cardinal Briffonnet , qui , abbé de saint Germain-des-Prés l'an 1514 , fit réduire en poudre le grand idole d'*Isis* qu'on avoit par curiosité conservé dans un coin de ladite église de saint Germain. Les Iconoclastes tant anciens que modernes ont détruit de belles choses : le zèle aveugle est presque toujours destructeur.

Tacite , dans son traité de *moribus Germanorum* , nous apprend que le culte d'*Isis* avoit pénétré jusques chez les Sueves , peuple distingué parmi les anciens Germains : il avoue qu'il ne comprend pas comment il avoit passé dans un pays si éloigné ; mais si , comme l'établit solidement Dom Pezron , les Sueves étoient sortis d'Asie , il ne seroit pas étonnant qu'ils eussent apporté avec eux un culte qui de l'Egypte avoit passé dans presque tous les pays qui avoient quelque communication avec la Méditerranée : il seroit aussi très-probable que le culte d'*Isis* eût été porté dans la Germanie par les Gaulois qui y envoierent des colonies , & qui avoient reçu eux-mêmes le culte de cette déesse , ou par les Phéniciens qui allant jusqu'à Gades ou Cadix , s'étoient souvent arrêtés sur les côtes des Gaules , ou par les Carthaginois qui furent long-tems en commerce avec les Gaulois , & leur portèrent , comme on le fait , le culte de Saturne & de quelques autres divinités grecques.

Ce qui confirmeroit ce dernier senti-

ment , c'est qu'au rapport du même Tacite , les Sueves honoroient *Isis* sous la figure d'un vaisseau : or , comme l'assure cet illustre auteur , il n'étoit pas permis aux anciens Germains de peindre leurs dieux sous une figure humaine , pouvant d'ailleurs les honorer sous d'autres représentations : ils prirent le vaisseau pour le symbole d'*Isis* , voulant marquer par-là de quelle maniere le culte de cette déesse avoit passé dans l'occident chez les Gaulois , & de ceux-ci chez eux par les colonies qu'ils y avoient envoyées.

Dom Bernard de Montfaucon , dans son bel ouvrage de *l'antiquité expliquée par les figures* , a donné une belle collection de marbres anciens , de pierres gravées , de médailles , de tables , &c. où sont diverses figures d'*Isis* , avec ses attributs & les hiéroglyphes d'Egypte , dont elles sont accompagnées : il les a expliquées la plupart fort heureusement : on doit lui tenir compte de sa modestie , dans les cas où ne voyant rien il a cru devoir se taire & épargner à ses lecteurs les scolastiques rêveries dont sont remplis les commentaires & les remarques des critiques du moyen âge : on ne peut , par exemple , que trouver ridicule l'explication que Léonard Augustini , dans son ouvrage *le banne antiche figurate* , nous donne de la pêche & des feuilles de pêcher qui ornent assez souvent la tête d'*Isis* ; il les prend pour un titre de la vérité , parce que ce fruit a la figure du cœur , & les feuilles celle de la langue , qui réunies ensemble composent la vérité , ancienne divinité honorée des Egyptiens ; dans le tems que ce fruit , l'un des plus beaux , ne désigne sans doute que la part qu'*Isis* (la nature) a aux diverses productions de la terre. Si l'on veut ainsi donner essor à son imagination , les rocailles , les ailes de chauves-fouris si fort à la mode aujourd'hui , tous les ouvrages admirables de Germain & des autres excellens maîtres de l'art ,

Aux Saumaises futurs préparent des tortures.

ISIS , (*Astronomie.*) c'étoit chez les Egyptiens la constellation ou le signe de la vierge. *M. DE LA LANDE.*

ISTS (*Fête du vaisseau d'*), *Littérat.* fête annuelle que les Egyptiens célébroient au mois de mars en l'honneur du vaisseau d'*Isis*, depuis qu'ils eurent quitté l'averfion ridicule qu'ils avoient conçue pour la mer.

Cette fameuse fête fut établie par les Egyptiens, comme un hommage qu'ils rendoient à *Isis*, ainsi qu'à la reine de la mer, pour l'heureux succès de la navigation, qui recommençoit à l'entrée du printemps.

Voulez-vous en favoir quelques détails ? écoutez ce qu'*Isis* en apprit elle-même à Apulée lorsqu'elle lui apparut dans toute sa majesté, comme le seint agréablement cet auteur. Mes prêtres, lui dit-elle, doivent m'offrir demain les prémices de la navigation, en me dédiant un navire tout neuf & qui n'a pas encore servi : c'est aussi présentement le tems favorable, parce que les tempêtes qui regnent pendant l'hiver, ne font plus à craindre, & que les flots qui font devenus paisibles, permettent qu'on puisse se mettre en mer.

Apulée nous étale ensuite toute la grandeur de cette solemnité, & la pompe avec laquelle on se rendoit au bord de la mer pour consacrer à la déesse un navire construit très-artistement, & sur lequel on voyoit de toutes parts des caractères égyptiens. On purifioit ce bâtiment avec une torche ardente, des œufs & du soufre ; sur la voile qui étoit de couleur blanche, se lisoient en grosses lettres les vœux qu'on renouvelloit tous les ans pour recommencer une heureuse navigation.

Les prêtres & le peuple alloient ensuite porter avec zèle dans ce vaisseau, des corbeilles remplies de parfums, & tout ce qui étoit propre aux sacrifices ; & après avoir jetté dans la mer une composition faite avec du lait & autres matieres, on levoit l'ancre pour abandonner en apparence le vaisseau à la merci des vents.

Cette fête passa chez les Romains, qui la solemniserent sous les empereurs avec une magnificence singulière. L'on fait qu'il y avoit un jour marqué dans les fastes pour la célébration ; Aufone en parle en ces termes :

*Adjiciam cultus, peregrinaque sacra,
Nazlem herculeum, vel ratis isiacæ.*

Le vaisseau d'*Isis* qu'on fêtoit pompeusement à Rome, s'appelloit *navigium Isidis* ; après qu'il avoit été lancé à l'eau, on revenoit dans le temple d'*Isis*, où l'on faisoit des vœux pour la prospérité de l'empereur, de l'empire & du peuple romain, ainsi que pour la conservation des navigateurs pendant le cours de l'année ; le reste du jour se passoit en jeux, en processions & en réjouissances.

Les Grecs, si sensibles au retour du printemps qui leur ouvroit la navigation, ne pouvoient pas manquer de mettre au nombre de leurs fêtes, celle du *vaisseau d'Isis*, eux qui avoient consacré tant d'autels à cette divinité. Les Corinthiens étoient en particulier des adorateurs si dévoués à cette déesse, qu'au rapport de Pausanias, ils lui dédièrent dans leur ville jusqu'à quatre temples, à l'un desquels ils donnerent le nom d'*Isis Pélasgienne*, & à un autre le titre d'*Isis Egyptienne*, pour faire connoître qu'ils ne la révéroient pas seulement comme la première divinité de l'Egypte, mais aussi comme la patronne de la navigation & la reine de la mer. V. ISIS.

Plusieurs autres peuples de la Grece célébrerent, à l'exemple de Corinthe, la fête du *vaisseau d'Isis*. Ce vaisseau, nommé par les auteurs *ισακίου* est encore plus connu sous le nom de *Isis*. Il est même assez vraisemblable que le vaisseau sacré de Minerve, qu'on faisoit paroître avec tant d'appareil aux grandes Panathénées, n'étoit qu'une représentation du navire sacré d'*Isis*. V. NAVIRE SACRÉ. (D. J.)

ISTERIES, f. f. pl. (*Antiq. grecq.*) fêtes des Athéniens, qui tomboient au commencement de juin ; c'étoit le jour auquel les magistrats entroient en charge à Athenes, & par lequel ils commençoient leur année de magistrature. (D. J.)

ISITES, f. m. pl. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de la religion des Turcs, ainsi appelée de leur premier docteur, qui se nommoit *Ismerdad*, qui a soutenu que l'Alcoran de Mahomet a été créé, & n'est pas éternel ; ce qui, parmi les musulmans, passe pour une horrible impiété. Lorsqu'on leur objecte cet anathème de leur prophète, que celui-là soit estimé infidèle, qui dit que l'Alcoran a été créé,

ils se sauvent par cette distinction subtile, que Mahomet parle en cet endroit de l'original, & non pas de la copie; qu'il est vrai que cet original est dans le ciel écrit de la main de Dieu même, mais que l'alcoran de Mahomet n'est qu'une copie de cet original, d'après lequel elle a été transcrite dans le rem. On sent que par cette réponse ils mettent leur adversaire dans la nécessité de prouver que l'alcoran est incréé, & cela doit être fort embarrassant pour eux. Ricaut, *de l'empire Ottoman.*

ISLAM, f. f. (*Hist. Turq.*) *islam* ou *islamisme*, est la même chose que le musulmanisme ou le mahoméisme; car *moslem* veut dire *les musulmans*. C'est M. d'Herbelot qui a introduit ces mots dans notre langue, & ils méritoient d'être adoptés. *Islam* vient du verbe *salama*, se résigner à la volonté de Dieu, & à ce que Mahomet a révélé de sa part, dont le contenu se trouve dans le livre nommé *Coran*, c'est-à-dire, le livre par excellence. Ce livre qui fourmille de contradictions, d'absurdités & d'anachronismes, renferme presque tous les préceptes de l'*islamisme* ou de la religion musulmane. Nous l'appellons *alcoran*. V. ALCORAN & MAHOMÉTISME. (D. J.)

ISLAMISME, f. m. (*Hist. Turq.*) *islam* ou *islamisme*. V. ISLAM, ALCORAN & MAHOMÉTISME. (+)

ISLANDE, (Géog.) *Islandia*, grande île de l'Océan septentrional, située entre la Norwege & le Groënland, au nord de l'Écosse & appartenante au roi de Danemarck. La plupart des auteurs qui ont parlé de l'*Islande*, nous en ont donné des notions très-peu exactes: suivant la dernière carte qui a été levée de cette île, par les ordres du roi de Danemarck, sa partie méridionale commence à 63 degré 15 minutes de latitude, & sa partie la plus septentrionale va jusqu'à 67 degré 12 minutes. Quant à sa longitude, elle est de 25 degrés à l'ouest du méridien de Lunden en Scanie; par conséquent elle est plus orientale de quatre degrés que toutes les cartes ne l'avoient placée jusqu'ici.

L'*Islande* est, à l'exception de la Grande-Bretagne, la plus grande des îles de l'Europe. Suivant M. Horrebow, sa longueur est de 120 milles danois; quant à sa largeur elle varie, étant dans quelques endroits

de 40. dans d'autres de 50 à 60 milles.

Les habitans de l'*Islande* professent la religion luthérienne, comme les autres sujets du roi de Danemarck; on compte deux évêchés dans cette île, l'un est à Holum & l'autre à Skalholt. Il n'y a proprement point de villes en *Islande*; on donne ce nom aux endroits où l'on se rassemble pour le commerce: ce sont des villages sur le bord de la mer. Bessstedt est le lieu où résident les officiers que la cour de Danemarck envoie pour le gouvernement de l'île & pour la perception de ses revenus; le pays est partagé en différens districts que l'on appelle *Syffel*. Les habitations des *Islandois* sont éparpillées & séparées les unes des autres; le commerce consiste en poissons secs, en viandes salées, en suif, en laine, en beurre, en peaux de brebis & de renards de différentes couleurs, en plumes, en écrevisses, &c. C'est une compagnie privilégiée qui porte en *Islande* les marchandises dont on peut y avoir besoin.

L'*Islande* est remplie de montagnes élevées qu'on nomme *Joeklar* ou *Joekul* en langage du pays. V. GLACIER. Elles sont perpétuellement couvertes de neiges, & leurs sommets sont glacés; c'est ce qui, joint au froid rigoureux qu'on y sent, a fait donner à cette île le nom qu'elle porte, qui signifie *pays de glace*. Quelques-unes de ces montagnes sont des volcans & jettent des flammes en de certains tems; le mont Hecla est surtout fameux par ses éruptions. V. HECLA, géographie. L'*Islande* porte par-tout des marques indubitables des ravages que les éruptions des volcans y ont causés par les laves, les pierres-ponces, les cendres & le soufre que l'on y rencontre à chaque pas. Les tremblemens de terre y sont très-fréquens, & tout semble annoncer que ce pays a souffert de terribles révolutions.

Un seigneur Norvégien, nommé *Ingolphe*, s'étant mis à la tête de plusieurs de ses compatriotes, mécontents comme lui de la tyrannie de Harald, roi de Norwege, passa en l'an 874 dans l'île d'*Islande*, & s'y établit avec la colonie, composée de fugitifs. Leur exemple fut bientôt suivi par un grand nombre d'autres Norvégiens, & depuis ce tems les *Islandois* ont conservé une histoire très-complète de leur île. Nous voyons que ces fugitifs y établirent une ré-

publique qui se foutint vigoureusement contre les efforts de Harald & de ses successeurs ; elle ne fut soumise au royaume de Norwege que 400 ans après, avec lequel l'Islande fut enfin réunie à la couronne de Danemarck.

On a toujours cru que l'Islande étoit l'*ultima Thule* des Romains ; mais un grand nombre de circonstances semblent prouver que jamais les anciens n'ont poussé leur navigation si loin dans le nord.

L'Islande n'a reçu que fort tard la lumière de l'évangile : Jonas fixe cette époque à l'an 1000 de l'ère chrétienne. Cette isle a produit plusieurs auteurs célèbres, dont les écrits ont jeté un très-grand jour sur l'histoire des peuples du nord & sur la religion des anciens Celtes qui habitoient la Scandinavie. De ce nombre sont Sæmund Sigfusson, qui naquit en 1057, Arc Frode, Snorro Sturleson qui naquit en 1179, & qui après avoir rempli deux fois la dignité de juge suprême d'Islande, fut assassiné par une faction en 1241. C'est à lui qu'on est redevable de l'*Edda* ou de la mythologie *islandoise*, dont nous allons parler. Parmi les historiens on compte aussi Jonas Argrim, Torfaus, &c. La description qui nous a été donnée de l'Islande par M. Anderson, est très-peu fidelle ; elle n'a été faite, de l'aveu de l'auteur même, que sur les relations de personnes qui ne connoissoient ce pays que très-imparfaitement ; la description la plus moderne & la plus exacte est celle qui a été publiée à Copenhague en 1752, par M. Horrebow, Islandois de nation, & témoin oculaire de ce qu'il rapporte. (—)

De l'*Edda* ou de la mythologie des Islandois. L'*Edda* est un livre qui renferme la théologie, la théogonie & la cosmologie des anciens Celtes Scandinaves, c'est-à-dire des peuples qui habitoient la Norwege, la Suede, le Danemarck, &c. Le mot d'*Edda* signifie en langue gothique, *aieule* : on l'appelle *Edda des Islandois*, parce que ce sont des auteurs Islandois qui nous ont conservé ce morceau curieux de la mythologie commune à toutes les nations septentrionales de l'Europe. Dès l'antiquité la plus reculée, les Celtes ont connu la poésie : leurs poètes, qui s'appelloient *scades*, faisoient des hymnes pour célébrer les dieux & les héros : ces hymnes s'apprennoient par cœur : c'étoit là la seule manière de transmettre à

leur postérité les exploits de leurs aïeux & les dogmes de leur religion : il n'étoit point permis de les écrire. Ce ne fut qu'après que l'Islande eut embrassé le christianisme, qu'un auteur Islandois, nommé Sæmund Sigfusson, écrivit l'*Edda*, pour conserver parmi ses compatriotes l'intelligence d'un grand nombre de poésies qui avoient été faites d'après une religion qu'ils venoient d'abandonner, mais dont les hymnes étoient encore dans la bouche de tout le monde. Il paroît que ce recueil de Sæmund s'est perdu ; il ne nous en reste que trois morceaux qui sont parvenus jusqu'à nous. 120 ans après Sæmund, un savant Islandois, nommé Snorro Sturleson, d'une des familles, les plus illustres de son pays, dont il remplit deux fois la première magistrature, donna une nouvelle *Edda* moins étendue que la première, dans laquelle il ne fait qu'extraire ce qu'il y avoit de plus important dans la mythologie ancienne : il en forma un système abrégé, où l'on pût trouver toutes les fables propres à expliquer les expressions figurées rapportées dans les poésies de son pays. Il donna à son ouvrage la forme d'un dialogue ou entretien d'un roi de Suede à la cour des dieux. Les principaux dogmes de la théologie des Celtes y sont exposés, non d'après leurs philosophes, mais d'après leurs *scaldes* ou poètes. Ce livre fait connoître les dieux que tout le Nord a adorés avant le christianisme.

M. J. P. Resenius publia en 1665 à Copenhague, le texte de l'*Edda* en ancien islandois ; il y joignit une traduction latine & une autre traduction danoise. Enfin, M. Mallet, professeur en belles-lettres françaises à Copenhague, a publié en 1756 une traduction française de l'*Edda des Islandois* ; c'est un des monuments les plus curieux de l'antiquité : il est dépourvu d'inutilités & rédigé par un homme judicieux, savant & philosophe : l'*Edda* est à la suite de son introduction à l'histoire de Danemarck. Nous allons tirer de cet ouvrage intéressant les principaux points de la mythologie des anciens Scandinaves.

Ils admettoient un dieu nommé *Alfader* ou *Odin*, qui vit toujours, qui gouverne tout son royaume, & les grandes choses comme les petites : il a créé le ciel & la terre : il a fait les hommes, & leur a donné une ame

qui doit vivre & qui ne se perdra jamais, même après que le corps se sera réduit en poussière & en cendres. Tous les hommes justes doivent habiter avec ce dieu, d'abord dans un séjour appelé *valhalla*, & ensuite dans un lieu nommé *gimle* ou *vingolfe*, palais d'amitié : mais les méchans iront vers *nela*, la mort : & de-là à *niflheim*, l'enfer, en-bas dans le neuvième monde ; & ensuite après la destruction de l'univers, dans un séjour appelé *naftran*. Ce dieu, avant que de former le ciel & la terre, vivoit avec les géans : un poème ancien des peuples du nord, appelé *volufpa*, dit de lui : « au commencement du tems, lorsqu'il n'y » avoit rien, ni rivage, ni mer, ni fon- » dement au-dessous, on ne voyoit point » de terre en-bas ni de ciel en-haut : un vaste » abyme étoit tout : on ne voyoit de ver- » dure nulle part. » Dieu créa *niflheim*, ou le séjour des scélérats, avant que de créer la terre. Au milieu de ce séjour funeste est une fontaine qui se nomme *Huergelmar*, d'où découlent les fleuves appellés l'angoisse, l'ennemi de la joie, le séjour de la mort, la perte, le gouffre, la tempête, le tourbillon, le rugissement, le hurlement, le vaste & le bruyant, qui coule près des grilles du séjour de la mort qui s'appelloit *Helu*. Cette *Helu* avoit le gouvernement de neuf mondes pour qu'elle y distribue des logemens à ceux qui lui sont envoyés, c'est-à-dire à tous ceux qui meurent de maladie ou de vieillesse. Elle possède dans l'enfer de vastes appartemens défendus par des grilles : sa salle est la douleur, sa table est la famine, son couteau la faim, son valet le retard, sa servante la lenteur, sa porte le précipice, son vestibule la langueur, son lit la maigreur & la maladie, sa tente la malédiction ; la moitié de son corps est bleue, l'autre moitié est revêtue de la peau & de la couleur humaine : elle a un regard effrayant ; mais avant toutes choses existoit un lieu nommé *muspelheim* : c'est un monde lumineux, ardent, inhabitable aux étrangers, situé à l'extrémité de la terre : *Surtur* le noir y tient son empire : dans ses mains brille une épée flamboyante : il viendra à la fin du monde : il vaincra tous les dieux & livrera l'univers en proie aux flammes.

Ces morceaux tirés de l'*Edda*, sont con-

noître quelle étoit l'imagination de ces anciens Celtes, & leurs idées sur la formation du monde & sur sa destruction, qui devoit entraîner les dieux & les hommes. On voit aussi que leurs dogmes tendoient à exciter le courage, puisqu'ils assignoient des places aux enfers pour ceux qui mourroient de vieillesse & de maladie ; quant à ceux qui persévoient dans les combats, ils alloient au sortir de ce monde dans un séjour nommé *valhalla*, ou le palais d'*Odin*, où ils passoient leur tems en festins & en batailles. Voyez *ODIN*, & *VALHALLA*.

Suivant cette mythologie, il y avoit trois grands dieux : *Odin*, qui s'appelloit le pere des dieux & des hommes, & de toutes les choses produites par sa vertu ; *Frigga*, la terre, étoit sa fille & sa femme, & il a eu d'elle le dieu *Thor* : c'étoient là les trois grandes divinités des peuples du Nord. Ils reconnoissoient outre cela plusieurs autres dieux subalternes ; *Balder* étoit le second fils d'*Odin* ; on croit que c'est *Belenus* ou le soleil. *Njord* étoit le Neptune des Scandinaves ; il eut un fils & une fille nommés *Frey* & *Freyja* ; le premier étoit le dieu qui présidoit aux saisons ; *Freyja* étoit la déesse de l'amour ou la *Vénus* des Celtes. *Tyr* étoit le dieu de la guerre, très-révéré par des peuples chez qui la valeur étoit la plus haute des vertus. *Heimdall* étoit un dieu puissant ; on l'appelloit le gardien des dieux ; il défendoit le pont de *Bifrost*, c'est-à-dire, l'arc-en-ciel, pour empêcher les géans d'y passer pour aller attaquer les dieux dans le ciel. Le dieu *Hœder* étoit aveugle, mais extrêmement fort : *Vidar* étoit un dieu puissant ; *Vali* ou *Vile* étoit fils d'*Odin* & de *Rinda* ; *Uller* étoit le gendre de *Thor* ; *Forsete* étoit fils de *Balder* ; c'étoit le dieu de la réconciliation, & il assoupiroit toutes les querelles.

Quelques-uns mettent *Loke* au rang des dieux ; mais il étoit fils d'un géant, & l'*Edda* l'appelle le calomniateur des dieux, l'artisan des tromperies, & l'opprobre des dieux & des hommes ; il paroît que les Scandinaves vouloient désigner sous ce nom le diable ou le mauvais prince.

Les déesses dont il est fait mention dans l'*Edda*, sont *Frigga*, femme d'*Odin*, c'est la terre ; *Sara Eira*, déesse de la médecine ; *Gefione*,

Gefione, déesse de la chasteté : *Fylla*, compagne & confidente de *Frigga* : *Freya*, la déesse de l'amour, à qui l'on donnoit aussi le nom de *Vanadis*, déesse de l'espérance : *Siona*, la déesse qui enflamme les amans les uns pour les autres : *Lovna* réconcilie les amans brouillés : *Vara* préside aux sermens & aux promesses des amans : *Vora*, déesse de la prudence : *Synia* est la gardienne de la porte du palais des dieux : *Lyna* délivre des dangers : *Snoora* est la déesse de la science : *Gna* est la ménagère de *Frigga* : *Sol* & *Bil* étoient encore des déesses. Il y avoit outre cela les déesses nommées *Valkyries* : elles choisissoient ceux qui devoient avoir la gloire d'être tués dans les combats : enfin, *Jord* & *Rinda* sont aussi mises au rang des déesses. Outre ces déesses, chaque homme a une divinité qui détermine la durée & les événemens de sa vie. Les trois principales sont *Urd*, le passé ; *Verandi*, le présent ; & *Sculde*, l'avenir.

Tous ces dieux & ces déesses passaient leur tems dans le séjour céleste à boire de l'hydromel, & à voir les combats des héros admis avec eux dans le *Valhalla* : souvent ils alloient eux-mêmes chercher des aventures, dont quelquefois ils se tiroient très-mal : ils combattoient des géans, des génies, des magiciens, & d'autres êtres imaginaires, dont cette mythologie est remplie.

L'*Edda* parle ensuite d'un tems appelé *ragnarokur* ou le crépuscule des dieux : ce tems est annoncé par un froid rigoureux & par trois hivers affreux : le monde entier sera en guerre & en discord : les frères s'égorgeront les uns les autres : le fils s'armera contre son pere, & les malheurs se succéderont jusqu'à la chute du monde. Un loup monstrueux, nommé *Fenris*, dévorera le soleil : un autre monstre emportera la lune, les étoiles disparaîtront : la terre & les montagnes seront violemment ébranlées : les géans & les monstres déclarent la guerre aux dieux réunis, & *Odin* lui-même finira par être dévoré. Alors le monde sera embrasé, & sera placé à un séjour heureux, appelé *Gimle*, le ciel, où il y aura un palais d'or pur : c'est là que seront ceux d'entre les dieux qui auront

Tome XIX.

survécu à la ruine du monde, & qu'habiteront les hommes bons & justes : pour les méchans, ils iront dans le *Naftrande*, bâtiment vaste, construit de cadavres de serpens, où coule un fleuve empoisonné, sur lequel flotteront les parjures & les meurtriers. D'où l'on voit que ces peuples distinguoient deux cieus, le *Valhalla* & le *Gimle* ; & deux enfers, *Nifheim* & *Naftrande*.

Les idées de ces peuples sur la formation de la terre & la création de l'homme, n'étoient pas moins singulieres que le reste de leur doctrine. Voici comme en parlent leurs poëtes : « Dans l'aurore des siecles, » il n'y avoit ni mer, ni rivage, ni zé- » phirs rafraichissans : tout n'étoit qu'un » vaste abyme sans herbes & sans semences. » Le soleil n'avoit point de palais : les » étoiles ne connoissoient point leurs de- » meures : la lune ignoroit son pouvoir. » Alors il y avoit un monde lumineux & » enflammé du côté du midi : de ce monde » des torrens de feux étincelans s'écouloient » sans cesse dans l'abyme qui étoit au septen- » trion ; en s'éloignant de leur source, ces » torrens se congeloient dans l'abyme, & » le remplissoient de scories & de glaces. » Ainsi l'abyme se combla : mais il y res- » toit au-dedans un air léger & immobile, » & des vapeurs glacées s'en exhaloient : » alors un souffle de chaleur étant venu du » midi, fondit ces vapeurs, & en forma » des gouttes vivantes, d'où naquit le géant » *Ymer*. » De la sueur de ce géant il naquit un mâle & une femelle, d'où sortit une race de géans méchans, ainsi que leur auteur *Ymer*. Il naquit aussi une autre race meilleure, qui s'allia avec celle d'*Ymer* : cette race s'appela la famille de *Bor*, du nom du premier de cette famille, qui fut pere d'*Odin*. Les descendans de *Bor* tuèrent le géant *Ymer*, & exterminèrent toute sa race, à l'exception d'un de ses fils & de sa famille, qui échappa à leur vengeance ; les enfans de *Bor* formerent un nouveau monde du corps du géant *Ymer* ; son sang forma la mer & les fleuves ; sa chair fit la terre ; ses os firent les montagnes ; ses dents firent les rochers ; ils firent de son crâne la voûte du ciel ; elle étoit soutenue par quatre nains nommés *Sud*, *Nord*, *Est*, *Ouest* ; ils

placèrent des flambeaux pour éclairer cette voûte : ils firent la terre ronde , & la ceignirent de l'Océan , sur les rivages duquel ils placèrent des géans. Les fils de *Bor* se promenant un jour sur les bords de la mer , trouverent deux morceaux de bois flottans , dont ils formerent l'homme & la femme : l'aîné des fils de *Bor* leur donna l'ame & la vie ; le second , le mouvement & la science ; le troisieme , la parole , l'ouïe , la vue , la beauté , & des vêtements. Cet homme fut nommé *Askus* , & sa femme *Embla* : tous les hommes qui habitent la terre en sont descendus.

La seconde partie de l'*Edda* , ou de la mythologie *islandoise* , est remplie d'aventures merveilleuses , & de combats des dieux avec des géans. Tous ces détails sont suivis d'une espece de dictionnaire poétique , dans lequel les noms des dieux sont mis avec toutes les épithetes qu'on leur donnoit. Snorro Sturleson l'a voit compilé pour l'usage des Islandois qui se destinoient à la profession de *scaldes* ou de poetes.

À l'égard des morceaux contenus dans l'*Edda* de *Sæmund Sigússon* , qui sont parvenus jusqu'à nous , la premiere de ces pieces est un poëme appelé *Voluspá* , c'est-à-dire l'oracle de *Vola* ; c'est un poëme de quelques centaines de vers , qui contient le système de mythologie qu'on a vu dans l'*Edda des Islandois*. Cet ouvrage est rempli de désordre & d'enthousiasme ; on y décrit les ouvrages des dieux , leurs fonctions , leurs exploits , le dépérissement de l'univers , son embrasement total & son renouvellement , l'état heureux des bons , & les supplices des méchans.

Le second morceau est nommé *Havamal* , ou discours sublime ; c'est la morale d'*Odin* qui l'a voit , dit-on , apportée de la Scythie sa patrie , lorsqu'il vint faire la conquête de pays du Nord ; on croit que sa religion étoit celle des Scythes , & que sa philosophie étoit la même que celle de Zoroastres , de Dicensus , & d'Anacharis. Nous allons en rapporter les maximes les plus remarquables.

« L'hôte qui vient chez vous a-t-il les
» genoux froids , donnez-lui du feu : ce-
» lui qui a parcouru les montagnes a besoin

» de nourriture & de vêtements bien séchés.
» Heureux celui qui s'attire la louange
» & la bienveillance des hommes ; car tout
» ce qui dépend de la volonté des autres ,
» est hasardeux & incertain.

» Il n'y a point d'ami plus sûr en voyage
» qu'une grande prudence ; il n'y a point
» de provision plus agréable. Dans un
» lieu inconnu , la prudence vaut mieux
» que les trésors ; c'est elle qui nourrit le
» pauvre.

» Il n'y a rien de plus inutile aux fils du
» siecle , que de trop boire de biere ; plus
» un homme boit , plus il perd de raison.
» L'oiseau de l'oubli chante devant ceux
» qui s'enivrent , & dérobe leur ame.

» L'homme dépourvu de sens , croit
» qu'il vivra toujours s'il évite la guerre ;
» mais si les lances l'épargnent , la vieillesse
» ne lui fera point de quartier.

» L'homme gourmand mange sa propre
» mort ; & l'avidité de l'insensé est la
» risée du sage.

» Aimez vos amis , & ceux de vos
» amis : mais ne favorisez pas l'ennemi de
» vos amis.

» Quand j'étois jeune , j'étois seul dans
» le monde : il me sembloit que j'étois de-
» venu riche quand j'avois trouvé un com-
» pagnon : un homme fait plaisir à un au-
» tre homme.

» Qu'un homme soit sage modérément ,
» & qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il
» ne faut : qu'il ne cherche point à favoriser
» sa destinée , s'il veut dormir tranquille.

» Levez-vous matin , si vous voulez vous
» enrichir ou vaincre un ennemi : le loup
» qui est couché ne gagne point de proie ,
» ni l'homme qui dort , de victoires.

» On m'invite à des festins lorsque je n'ai
» besoin que d'un déjeuner : mon fidele
» ami est celui qui me donne un pain quand
» il n'en a que deux.

» Il vaut mieux vivre bien , que long-
» tems : quand un homme allume son
» feu , la mort est chez lui avant qu'il soit
» éteint.

» il vaut mieux avoir un fils tard que ja-
» mais : rarement voit-on des pierres sé-
» pulcrales élevées sur les tombeaux des
» morts par d'autres mains que celles de
» leurs fils.

» Les richesses passent comme un clin
 » d'œil : ce sont les plus inconstantes des
 » amies. Les troupeaux périssent, les pa-
 » rens meurent : les amis ne sont point
 » immortels, vous mourrez vous-même.
 » Je connois une seule chose qui ne meurt
 » point, c'est le jugement qu'on porte des
 » morts.

» Louez la beauté du jour, quand il est
 » fini : une femme, quand vous l'aurez
 » connue : une épée, quand vous l'au-
 » rez essayée : une fille, quand elle sera
 » mariée : la glace, quand vous l'aurez
 » traversée : la bière, quand vous l'aurez
 » bue.

» Ne vous fiez pas aux paroles d'une fille,
 » ni à celles que dit une femme : car leurs
 » cœurs ont été faits tels que la roue qui
 » tourne : la légèreté a été mise dans leurs
 » cœurs. Ne vous fiez ni à la glace d'un
 » jour, ni à un serpent endormi, ni aux
 » caresses de celle que vous devez épouser,
 » ni à une épée rompue, ni au fils d'un
 » homme puissant, ni à un champ nouvel-
 » lement semé.

» La paix entre des femmes malignes
 » est comme de vouloir faire marcher sur la
 » glace un cheval qui ne seroit pas ferré,
 » ou comme de se servir d'un cheval de
 » deux ans, ou comme d'être dans une
 » tempête avec un vaisseau sans gouver-
 » nail.

» Il n'y a point de maladie plus cruelle
 » que de n'être pas content de son sort.

» Ne découvrez jamais vos chagrins au
 » méchant, car vous n'en recevrez aucun
 » soulagement.

» Si vous avez un ami, visitez-le sou-
 » vent : le chemin se remplit d'herbes, &
 » les arbres le couvrent bientôt, si l'on
 » n'y passe sans cesse.

» Ne rompez jamais le premier avec
 » votre ami : la douleur ronge le cœur de
 » celui qui n'a que lui-même à consul-
 » ter.

» Il n'y a point d'homme vertueux qui
 » n'ait quelque vice, ni de méchant quel-
 » que vertu.

» Ne vous moquez point du vieillard,
 » ni de votre aïeul décrépît, il fort sou-
 » vent des rides de la peau, des paroles
 » pleines de sens.

» Le feu chasse les maladies, le chêne la
 » strangurie ; la paille détruit les enchan-
 » temens ; les ruines détruisent les impré-
 » cations ; la terre absorbe les inonda-
 » tions ; la mort éteint les haines. »

Telles étoient les maximes de la théo-
 logie & de la morale de ces peuples du
 Nord. On voit que l'une & l'autre étoit
 adaptée au génie d'un peuple belliqueux,
 dont la guerre faisoit les délices : il n'est
 donc pas surprenant qu'une nation nourrie
 dans ces principes, se soit rendue redouta-
 ble à toute la terre & ait fait trembler les
 Romains même, ces vainqueurs & ces
 tyrans du reste de l'univers. La crainte de
 l'opprobre dans ce monde, & des supplices
 réservés dans l'autre à ceux qui périssoient
 d'une mort naturelle ; la vue de la gloire
 & du bonheur destinés à ceux qui mou-
 roient dans les combats, devoient néces-
 sairement exciter chez les Scandinaves,
 un courage à qui rien ne pouvoit résister.

Un roi de Danemarck établit à Jomsbourg
 une république propre à former des soldats :
 il y étoit défendu de prononcer le nom de
 la peur, même dans les plus grands dangers.
 Ce législateur réussit en effet à détruire dans
 les soldats le sentiment de la crainte. En
 effet, les Jomsbourgeois ayant fait une ir-
 ruption en Norwege, furent vaincus, mal-
 gré leur opiniâtreté : leurs chefs ayant été
 faits prisonniers, furent condamnés à mort.
 Cette nouvelle, loin de les alarmer, fut
 pour eux un sujet de joie, & personne ne
 donna le moindre signe d'effroi. L'un d'eux
 dit à celui qui alloit le tuer, de le trapper
 au visage : *je me tiendrai immobile, &
 tu observeras si je donne quelque signe de
 frayeur.* Un roi des Goths mourut en chan-
 tant une hymne sur le champ de bataille,
 & s'écria à la fin d'une strophe : *les heures
 de ma vie se sont envolées, je mourrai en
 riant.* Un auteur de ce pays, parlant d'un
 combat singulier, dit que l'un des combat-
 tans tomba, rit, & mourut. Le roi *Regrer
 Lodbrog*, prêt à mourir de ses blessures,
 s'écrie : *nous nous sommes détruits à
 coups d'épée, mais je suis plein de joie
 en pensant que le festin se prépare dans le
 palais d'ODIN. Nous boirons de la bière
 dans les crânes de nos ennemis : un homme
 brave ne redoute point la mort ; je ne pro-*

noncerai point des paroles d'effroi en entrant dans la salle d'ODIN. Enfin, l'histoire de ces peuples est remplie de traits qui prouvent le mépris de la vie & une joie sincère aux approches de la mort : au contraire ils se lamentoient dans les maladies, par la crainte d'une fin honteuse & misérable ; & souvent les malades se faisoient porter dans la mêlée pour y mourir d'une façon plus glorieuse, & les armes à la main.

Il n'est point surprenant que la religion d'une nation si intrépide fût barbare & sanguinaire. L'histoire nous apprend que les peuples de Danemarck s'assembloient tous les neuf ans au mois de janvier, en Sélande, dans un endroit appelé *Lethra* : là ils immoloient aux dieux 99 hommes, & autant de chevaux, de chiens & de coqs. Les prêtres de ces dieux inhumains, issus d'une famille qu'on appelloit *la race de Bor*, étoient chargés d'immoler les victimes. Dans un tems de calamité, les Suédois sacrifioient un de leurs rois, comme le plus haut prix dont ils pussent racheter la faveur du ciel.

Ces peuples avoient leurs oracles, leurs devins & leurs magiciens, qu'ils consultoient dans de certaines occasions. *Odin* étoit regardé comme le pere de la magie & l'inventeur des caracteres *runiques*. Voyez RUNIQUES.

Chez un peuple si intrépide, le gouvernement absolu étoit ignoré, l'on y étoit fortement attaché à la liberté qui a toujours été le partage des pays du nord, tandis que l'asservissement a été celui des peuples énervés du midi. Les nations du nord avoient des loix dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous ; elles étoient très-sévères contre ceux qui fuyoient dans les combats ; ils étoient déclarés infames, exclus de la société, & même étouffés dans un bourbier.

Leurs idées de la justice étoient conformes aux maximes que l'on a vues, & ils croyoient que les dieux se rangent du côté des plus forts. Une de leurs loix portoit : on décidera par le fer les démêlés, car il est plus beau de se servir de son bras que d'intercéder dans les différends. Fondés sur cette maxime, ils se battoient dans toutes ces occasions où nous plaçons actuellement

il paroît que c'est de ces peuples qu'est venu l'usage du combat judiciaire. C'étoit aussi d'après ces principes qu'ils alloient faire des incurSIONS & des pirateries chez tous leurs voisins : à la faveur de ces irruptions ils ont conquis plusieurs royaumes, & pillé un grand nombre de provinces. La piraterie étoit une ressource nécessaire à des hommes qui avoient un profond mépris pour les arts & pour l'agriculture.

Les peuples du nord, malgré leur ardeur guerrière & la rigueur de leur climat, n'étoient pas insensibles à l'amour ; ils avoient une très-grande vénération pour les femmes ; ils ne se marioient que tard, parce qu'ils ne vouloient épouser leurs maîtresses qu'après les avoir méritées. Une beauté Norvégienne refusa de partager le lit d'un monarque, avant qu'il eût terminé une expédition périlleuse qu'il avoit commencée.

Le roi Regner Lodbrog essuya de semblables refus d'une simple bergere, à qui il avoit présenté ses vœux & la couronne. *Aslanga*, c'étoit le nom de la bergere, ne se rendit à ses desirs, qu'après qu'il fut revenu victorieux de son entreprise. Les femmes de ces guerriers méritoient bien d'être acquises à un très-haut prix ; elles excitoient les hommes aux grandes choses, & elles étoient renommées par leur chasteté & leur fidélité. Suivant Tacite, chez elle on ne rioit point des vices, & l'on ne se justifioit point de ses intrigues amoureuses, sous prétexte de la mode. Voyez l'introduction à l'histoire de Danemarck, par M. Mallet. (—)

ISLE, f. f. (*Géog. Physiq.*) étendue de terre environnée d'eau.

Il est probable que plusieurs des isles que nous connoissons, ont été séparées du continent par quelque tremblement de terre. On connoit les vers de Virgile sur la Sicile : on peut voir aussi la dissertation de M. Desmarests sur l'ancienne jonction de l'Angleterre au continent. V. TERRE, MER, TERRAQUÉE, GÉOGRAPHIE, &c.

Le isles nouvelles, dit M. de Buffon, dans son *Histoire naturelle*, se forment de deux façons, ou subitement par l'action des feux souterrains, ou lentement par le dépôt du limon des eaux. Nous parlerons d'abord de celles qui doivent leur origine à la pre-

mière de ces deux causes. Les anciens historiens & les voyageurs modernes rapportent à ce sujet des faits, de la vérité desquels on ne peut guere douter. Sénèque assure que de son tems l'isle de Thérésie, aujourd'hui Santorin, parut tout-d'un-coup à la vue des mariniers. Pline rapporte qu'autrefois il y ent treize isles dans la mer Méditerranée qui sortirent en même tems du fond des eaux, & que Rhodes & Délos sont les principales de ces treize isles nouvelles; mais il paroît par ce qu'il en dit, & par ce qu'en disent aussi Ammien Marcellin, Philon, &c. que ces treize isles n'ont pas été produites par un tremblement de terre, ni par une explosion souterraine. Elles étoient auparavant cachées sous les eaux, & la mer en s'abaissant a laissé, disent-ils, ces isles à découvert; Délos avoit le nom de *Pelagia*, comme ayant autrefois appartenu à la mer. Nous ne savons donc pas si l'on doit attribuer l'origine de ces treize isles nouvelles à l'action des feux souterrains, ou à quelqu'autre cause, qui auroit produit un abaissement & une diminution des eaux dans la mer Méditerranée; mais Pline rapporte que l'isle d'Hiera, près de Thérésie, a été formée de masses ferrugineuses & de terres lancées du fond de la mer; & dans le chap. 89, il parle de plusieurs autres isles formées de la même façon: nous avons sur tout cela des faits plus certains & plus nouveaux.

Le 23 mai 1707, au lever du soleil, on vit de cette même isle de Thérésie ou de Santorin, à deux ou trois milles en mer, comme un rocher flottant; quelques gens curieux y allerent & trouverent que cet écueil, qui étoit sorti du fond de la mer, augmentoit sous leurs pieds; ils'en rapportèrent de la pierre-ponce & des huîtres que le rocher qui s'étoit élevé du fond de la mer, tenoit encore attachées à sa surface. Il y avoit eu un petit tremblement de terre à Santorin deux jours auparavant la naissance de cet écueil: cette nouvelle isle augmenta considérablement jusqu'au 14 juin sans accident, & elle avoit alors un demi-mille de tour, & 20 à 30 pieds de hauteur. La terre étoit blanche & tenoit un peu de l'argille; mais après cela la mer se troubla de plus en plus; il s'en éleva des vapeurs qui

infectoient l'isle de Santorin, & le 15 juillet on vit 17 ou 18 rochers sortir à la fois du fond de la mer; ils se réunirent. Tout cela se fit avec un bruit affreux qui continua plus de deux mois, & des flammes qui s'élevoient de la nouvelle isle; elle augmentoit toujours en circuit & en hauteur, & les explosions lançoient toujours des rochers & des pierres à plus de sept milles de distance. L'isle de Santorin elle-même a passé chez les anciens pour une production nouvelle; en 726, 1427 & 1573, elle a reçu des accroissemens, & s'est formé de petites isles auprès de Santorin. Voyez l'*Hist. de l'Acad.* 1708, page 23 & suiv. Le même volcan, qui du tems de Sénèque a formé l'isle de Santorin, a produit du tems de Pline celle d'Hiera ou de Volcanelle, & de nos jours a formé l'écueil dont nous venons de parler.

Le 10 octobre 1720, on vit auprès de l'isle de Tercere un feu considérable s'élever de la mer; des navigateurs s'en étant approchés par ordre du gouverneur, ils aperçurent le 19 du même mois une isle qui n'étoit que feu & fumée, avec une prodigieuse quantité de cendres jetées au loin, comme par la force d'un volcan, avec un bruit pareil à celui du tonnerre. Il se fit en même tems un tremblement de terre qui se fit sentir dans les lieux circonvoisins, & on remarqua sur la mer une grande quantité de pierres-ponces, sur-tout autour de la nouvelle isle; ces pierres-ponces voyagent, & on en a quelquefois trouvé une grande quantité dans le milieu même des grandes mers. Voyez *Trans. phil. abr.* vol. VI, part. II, pag. 154. L'*Histoire de l'Académie*, année 1721, dit à l'occasion de cet événement, qu'après un tremblement de terre dans l'isle de Saint-Michel, l'une des Açores, il a paru à 28 lieues au large, entre cette isle & la Tercere, un torrent de feu qui a donné naissance à deux nouveaux écueils. Page 26, dans le volume de l'année suivante 1722, on trouve le détail qui suit:

« M. de l'Isle a fait savoir à l'Académie
» plusieurs particularités de la nouvelle isle
» entre les Açores, dont nous n'avions dit
» qu'un mot en 1721, page 26; il les avoit
» tirées d'une lettre de M. de Montagnac,
» consul à Lisbonne.

» Un vaisseau où il étoit, mouilla le 18
 » septembre 1721 devant la forteresse de
 » la ville de Saint-Michel, qui est dans l'isle
 » du même nom; & voici ce qu'on apprit
 » d'un pilote du port.

» La nuit du 7 au 8 décembre 1720,
 » il y eut un grand tremblement de terre
 » dans la Tercere & dans Saint-Michel,
 » distantes l'une de l'autre de 28 lieues, &
 » l'isle neuve sortit: on remarqua en même
 » tems que la pointe de l'isle de Pic, qui
 » en étoit à 30 lieues, & qui auparavant
 » jetoit du feu, s'étoit affaïlée & n'en
 » jetoit plus; mais l'isle neuve jetoit con-
 » tinuellement une grosse fumée, & effe-
 » tivement elle fut vue du vaisseau où étoit
 » M. de Montagnac, tant qu'il en fut à
 » portée. Le pilote assura qu'il avoit fait
 » dans une chaloupe le tour de l'isle, en
 » l'approchant le plus qu'il avoit pu. Du
 » côté du sud il jeta la sonde & fila 60
 » brasses sans trouver fond; du côté de
 » l'ouest il trouva les eaux fort changées;
 » elles étoient d'un blanc bleu & verd,
 » qui sembloit du bas-fond, & qui s'éten-
 » doit à deux tiers de lieue; elles paroï-
 » soient vouloir bouillir: au nord-ouest,
 » qui étoit l'endroit d'où sortoit la fumée,
 » il trouva 15 brasses d'eau fond de gros sa-
 » ble; il jeta une pierre à la mer, & il vit
 » à l'endroit où elle étoit tombée, l'eau
 » bouillir & sauter en l'air avec impétuo-
 » sité. Le fond étoit si chaud, qu'il fondit
 » deux fois de suite le suif qui étoit au bout
 » du plomb. Le pilote observa encore de
 » ce côté-là, que la fumée sortoit d'un petit
 » lac bordé d'une dune de sable: l'isle est à
 » peu près ronde & assez haute pour être
 » apperçue de sept à huit lieues dans un
 » tems clair.

» On a appris depuis par une lettre de
 » M. Adrien, consul de la nation françoise
 » dans l'isle de Saint-Michel, en date du
 » mois de mars 1722, que l'isle neuve
 » avoit considérablement diminué, &
 » qu'elle étoit presque à fleur d'eau; de
 » sorte qu'il n'y avoit pas d'apparence
 » qu'elle subsistât encore long-tems:
 » page 12. »

On est donc assuré par ces faits & par
 un grand nombre d'autres semblables à
 ceux-ci, qu'au-dessous même des eaux

de la mer, les matieres inflammables ren-
 fermées dans le sein de la terre, agissent
 & font des explofions violentes. Les lieux
 où cela arrive, sont des especes de volcans
 qu'on pourroit appeller *soumarins*, les-
 quels ne diffèrent des volcans ordinaires,
 que par le peu de durée de leur action & le
 peu de fréquence de leurs effers; car on
 conçoit bien que le feu s'étant une fois ou-
 vert un passage, l'eau y doit pénétrer &
 l'éteindre. L'isle nouvelle laisse nécessaire-
 ment un vuide que l'eau doit remplir; &
 cette nouvelle terre, qui n'est composée
 que des matieres rejetées par le volcan ma-
 rin, doit ressembler en tout au *monte di*
Cenere, & autres éminences que les vol-
 cans terrestres ont formées en plusieurs en-
 droits. Or, dans le tems du déplacement
 causé par la violence de l'explofion, & pen-
 dant ce mouvement, l'eau aura pénétré
 dans la plupart des endroits vuides, & elle
 aura éteint pour un tems ce feu fouterrien.
 C'est apparemment par cette raison que
 ces volcans soumarins agissent plus rare-
 ment que les volcans ordinaires, quoique
 les causes de tous les deux soient les mêmes,
 & que les matieres qui produisent & nour-
 rissent ces feux fouterreins, puissent se trou-
 ver sous les terres recouvertes par la mer
 en aussi grande quantité que les terres qui
 sont à découvert.

Ce sont ces mêmes feux fouterreins ou
 soumarins, qui sont la cause de toutes ces
 ébullitions des eaux de la mer, que les
 voyageurs ont remarquées en plusieurs en-
 droits, & des trombes dont nous avons
 parlé: ils produisent aussi des orages & des
 tremblemens qui ne sont pas moins sensibles
 sur la mer que sur la terre. Ces isles qui ont
 été formées par ces volcans soumarins, sont
 ordinairement composées de pierres-ponces
 & de rochers calcinés; & ces volcans pro-
 duisent, comme ceux de la terre, des trem-
 blemens & des commotions très-violentes.

On a aussi vu souvent des feux s'élever de
 la surface des eaux: Pline nous dit que le
 lac de Trafimene a paru enflammé sur toute
 sa surface. Agricola rapporte que lorsqu'on
 jette une pierre dans le lac de Denstad en
 Thuringe, il semble, lorsqu'elle descend dans
 l'eau, que ce soit un trait de feu.

Enfin, la quantité de pierres-ponces que

les voyageurs nous assurent avoir rencontrés dans plusieurs endroits de l'Océan & de la Méditerranée, prouve qu'il y a au fond de la mer des volcans semblables à ceux que nous connoissons, & qui ne diffèrent ni par les matieres qu'ils rejettent, ni par la violence des explosions, mais seulement par la rareté & par le peu de continuité de leurs effets: tout, jusqu'aux volcans, se trouve au fond des mers, comme à la surface de la terre.

Si même on y fait attention, on trouvera plusieurs rapports entre les volcans de terre & les volcans de mer: les uns & les autres ne se trouvent que dans les sommets des montagnes. Les *isles* des Açores & celles de l'Archipel ne sont que des pointes de montagnes, dont les unes s'élevaient au-dessus de l'eau, & les autres sont au-dessous. On voit par la relation de la nouvelle *isle* des Açores, que l'endroit d'où sortoit la fumée, n'étoit qu'à quinze brasses de profondeur sous l'eau: ce qui étant comparé avec les profondeurs ordinaires de l'Océan, prouve que cet endroit même est un sommet de montagne. On en peut dire tout autant du terrain de la nouvelle *isle* près de Santorin: il n'étoit pas à une grande profondeur sous les eaux, puisqu'il y avoit des huîtres attachées aux rochers qui s'élevaient. Il paroît aussi que ces volcans de mer ont quelquefois, comme ceux de terre, des communications souterraines, puisque le sommet du volcan du pic de Saint-Georges, dans l'*isle* de Pic, s'abaissa lorsque la nouvelle *isle* des Açores s'éleva. On doit encore observer que ces nouvelles *isles* ne paroissent jamais qu'après des anciennes, & qu'on n'a point d'exemple qu'il s'en soit élevé de nouvelles dans les hautes mers. On doit donc regarder le terrain où elles sont, comme une continuation de celui des *isles* voisines; & lorsque ces *isles* ont des volcans, il n'est pas étonnant que le terrain qui en est voisin, contienne des matieres propres à en former, & que ces matieres viennent à s'enflammer, soit par la seule fermentation, soit par l'action des vents souterrains.

Au reste, les *isles* produites par l'action du feu & des tremblemens de terre sont en petit nombre, & ces événemens sont rares;

mais il y a un nombre infini d'*isles* nouvelles, produites par les limons, les sables & les terres que les eaux des fleuves & de la mer entraînent & transportent à différens endroits. A l'embouchure de toutes les rivières il se forme des amas de terre & des bancs de sable, dont l'étendue devient souvent assez considérable pour former des *isles* d'une grandeur médiocre. La mer, en se retirant & en s'éloignant de certaines côtes, laisse à découvrir les parties les plus élevées du fond, ce qui forme autant d'*isles* nouvelles; & de même, en s'étendant sur de certaines plages, elle en couvre les parties les plus basses, & laisse paroître les parties les plus élevées qu'elle n'a pu surmonter, ce qui fait encore autant d'*isles*; & on remarque en conséquence qu'il y a fort peu d'*isles* dans le milieu des mers, & qu'elles sont presque toutes dans le voisinage des continens où la mer les a formées, soit en s'éloignant, soit en s'approchant de ces différens contrées. Tout cet article est entièrement tiré de l'*Histoire naturelle* de M. de Buffon, tome I, page 536 & suiv.

Les *isles* proprement dites, diffèrent; ou par leur situation, ou par leur grandeur. A l'égard de leur situation, il y en a dans l'Océan, dans les fleuves, les rivières, & même dans les lacs & les étangs.

Pour ce qui est de leur grandeur, elles diffèrent extrêmement les unes des autres. Quelques *isles* sont assez grandes pour contenir plusieurs états, comme la Grande-Bretagne, Ceylan, Sumatra, Java. Quelques-unes forment un seul royaume, comme la Sicile, la Sardaigne, &c. D'autres ne renferment qu'une ville, avec un territoire médiocre, comme quantité d'*isles* de l'Archipel, de la Dalmatie, &c. D'autres n'ont qu'un petit nombre d'habitations dispersées, d'autres enfin sont sans habitans.

Il y a des *isles* qui paroissent avoir été toujours telles; il y en a d'autres qui ont commencé à paroître dans les lieux de la mer où elles n'étoient pas auparavant; d'autres ont été détachées du continent, soit par des tremblemens de terre, soit par les grands efforts de la mer, soit par l'industrie & par le travail des hommes. Il est certain qu'il se forme de tems en tems des *isles* nouvelles, non-seulement par des attérisse-

mens, comme celle de Tfongming à la Chine, dans la province de Nanking, ou par des coups de mer qui ont séparé des morceaux du continent, & comme les anciens ont prétendu que la Sicile, & peut-être la Grande-Bretagne, ont été formées : mais il y en a même qui font sorties de dessous les flots, comme autrefois Santorin, & depuis les trois nouvelles *isles* qui se sont formées tout près d'elle ; & c'est sur quoi l'on peut voir les *Mémoires des missions du Levant*, imprimés en 1715.

On est présentement assuré que le continent que nous habitons, & où se trouvent l'Europe, l'Asie & l'Afrique, est une grande *isle* que la mer environne de toute part ; on pourra dire sans doute la même chose de celui qu'on appelle le *Nouveau-Monde*, lorsque l'on aura pénétré au nord & à l'ouest de la baie de Hudson : jusque là on ignore quelles sont les limites septentrionales de ce continent. Les Arabes, faute d'avoir un mot particulier pour exprimer une *presqu'isle*, donnent le nom d'*isles* à toutes les péninsules.

Les terres Arctiques, que l'on croyoit être un pays continu, sont vraisemblablement de grandes *isles*, dont on ne fait pas encore le nombre & l'étendue. La Californie, que l'on prenoit au contraire pour une *isle*, est une partie du continent. Ce que l'on avoit cru être le commencement d'un grand continent, au midi de l'Amérique, s'est trouvé n'être qu'une *isle* assez vaste, environnée d'autres petites *isles*.

On peut compter dix ou douze *isles* de la première grandeur : savoir, en Europe, la Bretagne, l'Islande, la Nouvelle-Zemble ; en Afrique, Madagascar, en Asie, Nippon, Manilles ou Luçon, Bornéo, Sumatra ; en Amérique, Terre-Neuve & la Terre-de-Feu.

On compte ordinairement dix autres *isles* de différentes grandeurs : savoir, dans la Méditerranée Européenne, la Sardaigne, la Sicile, Candie ; dans l'Océan, l'Irlande ; en Asie, Java, Ceylan, Mindanao, Célébes ; en Amérique, Cuba, Saint-Domingue.

Il y a d'autres *isles* auxquelles on peut donner le surnom de *moindres*, parce qu'elles ne sont pas si grandes que les précédentes ; comme l'*isle* Zéland en Danemarck,

la Corse, Négrepont, Majorque, Chypre ; dans la mer Méditerranée Européenne ; Gilolo, Timor, Amboine en Asie ; la Jamaïque en Amérique, dans la mer du Nord ; l'*isle* Isabelle, l'une des *isles* de Salomon, dans la mer du Sud.

Le nombre des petites *isles* est presque infini : on peut dire qu'elles sont innombrables, avec d'autant plus de vérité que l'on est encore bien éloigné de connoître toutes les mers. Il y reste à découvrir beaucoup de côtes, dont nous ignorons les détails, pour ne point parler de celles qui nous sont inconnues : on pourroit cependant faire trois classes de ces petites *isles*. La première seroit de celles qui, quoique seules & indépendantes des autres, ne laissent pas d'avoir de la célébrité : telles sont, dans la mer Baltique, Aland, Bornholm, Falster, Fune, &c. dans la mer Méditerranée, Rhode, Minorque, Corfou, Malthe, Chio, Cérigo, Ivica, Céphalonie, &c. dans l'Océan Atlantique, entre l'Afrique & le Brésil, Sainte-Hélène, l'Ascension & Saint-Thomé ; près du détroit de Gibraltar, Madere ; & en Afrique, à l'entrée de la mer Rouge, Zocotora.

La seconde classe comprendroit les *isles* que l'on connoît sous un nom général, quoique la plupart aient chacune un nom particulier : les principales sont les Westernes, au couchant de l'Ecosse ; les Orcades, au nord de l'Ecosse ; les *isles* de Schetland, au nord-est des Orcades ; les Açores, dans la mer du Nord ; les Canaries, les *isles* du Cap-Verd, dans la mer Atlantique ; les *isles* de l'Archipel, dans la Méditerranée ; les Lucayes & les Antilles, dans la mer du Nord ; les Maldives, les Moluques, les Philippines, le Japon, les Mariannes, dans la mer des Indes & dans l'Océan oriental ; les *isles* de Salomon, dans la mer du Sud.

La troisième classe contiendroit les *isles* des fleuves & des rivières, comme celles du Nil, du Niger, de Gambie, en Afrique ; de l'Indus, du Gange & autres, en Asie ; du fleuve de Saint-Laurent, du Mississipi, de l'Orénoque, de l'Amazone, en Amérique ; enfin celles de nos rivières d'Europe dans le Pô, le Danube, le Rhône, la Scine, &c. Les lacs d'Irlande, d'Ecosse, ont quantité d'*isles*

d'isles ; le lac de Dambéc en Erythopie , en plusieurs.

Il y a des *isles* artificielles ; & presque toutes les places fortes , dont les fossés sont remplis des eaux d'une riviere , sont en ce sens de véritables *isles*. Amsterdam , & la plupart des villes de la Hollande , ne sont pas seulement des *isles* ; mais chaque ville , selon son étendue , est composée d'un certain nombre plus ou moins grand de petites *isles* ; la seule ville de Venise n'est autre chose qu'une fourmilliere d'*isles* jointes ensemble par des ponts.

On trouvera dans cet ouvrage les principales *isles* du monde , & quelquefois d'autres moins célèbres , mais qui méritent de n'être pas oubliées , à cause de leur position , ou pour d'autres raisons. (*D. J.*)

ISLES AUX LOUPS MARINS , (*Géog.*) *isles* de l'Amérique septentrionale dans l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse , situées entre le cap Fourchu & le cap de Sable , trois ou quatre lieues en mer. Ces *isles* , dont les unes sont d'une lieue , les autres de deux & trois de tour , s'appellent *isles aux loups marins* , parce que ces animaux , en quantité , y vont faire leurs petits. On y trouve encore un nombre prodigieux de toutes sortes d'oiseaux , & l'on en prend tant qu'on veut ; mais les *isles* même sont difficiles à approcher à cause des rochers qui les environnent. Elles sont couvertes de sapins , bouleaux & autres bois semblables , qui n'y prennent guere d'accroissement. (*D. J.*)

ISLES BRULANTES , (*Géog.*) c'est un nom commun à toutes les *isles* qui ont des volcans ; il y en a plusieurs dans le monde , sur-tout dans la mer , vers les côtes de la Nouvelle-Guinée. (*D. J.*)

ISLES BONAVENTURE , (*Géog.*) *isles* de l'Amérique septentrionale dans le détroit d'Hudson , auprès des côtes du nord , à 53° 6' par estime , 43° de variation nord-est , à 50 ou 56 lieues de la petite *isle* de Salisbury. On les trouve à l'entrée d'un grand enfoncement , dont on ne voit pas le bout. (*D. J.*)

ISLE DE L'ASCENSION. (*Géog.*) Cette petite *isle* de l'Océan , entre l'Afrique & le Brésil , paroît manifestement formée ou entièrement brûlée par un volcan éteint. Elle est d'ailleurs si singuliere par la nature de

son terroir , par la figure & la position de ses montagnes , dont la vue inspire une certaine horreur , qu'il faut ajouter quelques lignes à ce qu'on en a dit au mot ASCENSION.

Quoique cette *isle* soit déserte , son histoire pourroit peut-être occuper assez longtems un naturaliste ; du moins doit-on la regarder comme un point qui intéresse la géographie & la navigation. Tous nos vaisseaux de la compagnie des Indes orientales y abordent à leur retour dans ce royaume , & y prennent pour leur subsistance un grand nombre de tortues de mer. M. de la Caille , qui s'y est trouvé le 15 octobre 1753 , profita de son séjour dans cette *isle* pour en déterminer la latitude. Il l'a jugée , au lieu du mouillage ordinaire , de 7° 54' australe ; & ayant eu le bonheur d'y observer une émerision du premier satellite de Jupiter , qui le fut aussi à Paris par MM. Maraldi & de Lisle , cette observation lui a servi à établir la longitude de ce lieu de 16° 19' à l'occident du méridien de Paris. V. les *Mem. de l'Acad. des scienc.* année 1751. (*D. J.*)

ISLE-BOUCHARD , (*Géog.*) en basse Touraine , au sud-ouest de Chinon , sur la Vienne ; ainsi nommée à cause de sa situation dans une *isle* , & de son château bâti au dixieme siecle par Bouchard , seigneur du lieu. Elle a été unie au duché de Richelieu par lettres-patentes de Louis XIII , en 1631. On y tient quatre foires , dont une auprès de la chapelle de S. Nicaise , dite communément de S. Lazare.

Il s'y fait un débit considérable de fruits secs , sur-tout de prunes , dont on fait des envois jusqu'à Paris.

Commanderie de Malte de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine ; il y a aussi trois prieurés , dont le troisieme est uni à la paroisse de Saint-Gilles.

C'est la patrie du savant André Duchêne , à qui notre histoire a tant d'obligation , mort en 1640 , à 56 ans. (*C.*)

ISLE DES CHIENS. (*Géog.*) Cette *isle* , dans la mer du Sud , trouvée en 1616 par Jacques le Maire , n'est autre chose que l'*isle* des Tiburons , que Magellan avoit découverte en 1520. Les pilotes ont souvent traité d'*isles* nouvelles & imposé de nouveaux noms à des *isles* qui avoient été dé-

couvertes long-tems avant eux. Par exemple, l'isle Sainte-Apollonie dans la mer des Indes, est la même que l'isle de Bourbon. (D. J.)

ISLES DU CAP-VERD, (Géog.) isles de l'Océan Atlantique, sur la côte occidentale d'Afrique, à l'ouest du cap dont elles prennent le nom. Les géographes en comptent douze, dont la plus grande est Saint-Iago; ce sont vraisemblablement les *Gorgades* de Pline : la connoissance s'en étoit perdue avec le tems; mais l'an 1460, Antoine Noli, Génois, au service du roi de Portugal, les retrouva ou les découvrit au profit de cette couronne qui les a conservées. L'air y est très-chaud & mal-sain. Les Portugais y tiennent un vice-roi, qui fait sa résidence à Saint-Iago. Long. 352-355, latit. 14-30, jusqu'au dix-neuvième degré, selon la carte de la Barbarie, Nigritie & Guinée, par M. de Lisle. (D. J.)

ISLE DE L'ÉLÉPHANT, (Géog.) isle de l'Indoustan, sur la côte de Malabar; voyez-en l'article au mot ÉLÉPHANT. J'ajouterai seulement que la pagode dans cette isle est une des choses les plus célèbres dans les voyageurs Portugais: ils nous disent que cette pagode est sur le penchant d'une haute montagne, où elle est taillée dans le roc même. Selon leur récit, elle a environ 120 pieds en carré & 80 en hauteur. Entre plusieurs autres pieces qui y sont jointes, il y a 16 piliers de pierre, éloignés de 16 pieds l'un de l'autre, qui ont chacun 3 pieds de diamètre; ils semblent destinés à soutenir cet édifice massif, dont la voûte n'est qu'un grand rocher. Aux deux côtés de la pagode, il y a 40 ou 50 figures d'hommes qui ont chacune 12 ou 15 pieds de haut; quelques-unes de ces figures gigantesques ont six bras, d'autres ont trois têtes, & d'autres sont monstrueuses à d'autres égards. On en voit qui prennent une jolie fille par le menton, & d'autres qui déchirent en pieces des petits enfans. Voilà l'objet du culte des Indiens qui s'y rendent en foule. La terre n'offre par-tout qu'un spectacle de différentes superstitions humaines. (D. J.)

ISLE DE FER, (Géog.) la plus occidentale des Canaries, par laquelle les géographes François & autres, tant anciens que modernes, placent le premier méridien.

Voyez FER, isle de, géographie.

J'ajoute ici, avec M. de Mairan, qu'il seroit sans doute plus sûr & plus commode de prendre pour point fixe un lieu plus connu, & dont la position fût mieux constatée, tel, par exemple, que l'observatoire de Paris, & de compter ensuite la longitude orientale & occidentale, en partant du méridien de ce lieu jusqu'au cent-quatre-vingtième degré de part & d'autre; c'est ainsi que plusieurs astronomes & géographes le pratiquent aujourd'hui. Mais outre que cet usage n'est pas encore assez généralement établi, il seroit toujours important de connoître la véritable position de l'isle de Fer, encore douteuse par rapport à Paris, pour profiter de quantité d'observations & de déterminations géographiques qui ont été faites relativement à cette isle. Il résulte des calculs de M. Maraldi, que la partie de l'isle de Fer, par où l'on fait passer le premier méridien, est plus occidentale que l'observatoire de Paris de 19° 53' 9"; cependant M. le Monnier l'astronome, diffère de 9' 21" avec M. Maraldi, dans la détermination de la longitude de cette isle, qu'il établit de 20° 2' 30". Voyez les *Mém. de l'acad. des scienc. ann. 1742.* (D. J.)

ISLE DE FERNANDEZ, (Géog.) voyez FERNANDEZ; j'ajouterai cependant que cette isle, quoique déserte, pourroit être facilement cultivée, peuplée & fortifiée. Juan Fernando, qui la découvrit en allant de Lima à Baldivia, y mit quelques chevres qui ont très-bien multiplié. Tous ses environs abondent en veaux marins; & Fernando s'y seroit établi, si l'Espagne eût voulu lui en accorder la patente.

Le célèbre Georges Anson, lors de la dernière guerre des Anglois & des Espagnols, y ayant été jeté en 1741 par une tempête affreuse, trouva dans cette isle abandonnée le climat le plus doux & le terrain le plus fertile; il y sema des légumes & des fruits, dont il avoit apporté les semences & les noyaux, & qui bientôt couvrirent l'isle entière. Des Espagnols qui y relâchèrent quelques années après, ayant été faits prisonniers à Londres, jugerent, comme le dit M. de Voltaire, qu'il n'y avoit qu'Anson qui eût pu préparer par cette attention générale le mal que fait la guerre,

& ils le remercièrent comme leur bienfaiteur. On doit encore au lord Anson la meilleure description & la meilleure carte, tant de cette *isle* que de la mer du Sud en général, & les navigateurs qui vont dans cette mer ne sauroient s'en passer. (D. J.)

ISLE FLOTTANTE. (Géog.) Les histoires de tous les rems sont pleines de relations d'*isles flottantes*. Les anciens l'ont avancé de Délos, de Théracie & des Calamines. Plin. liv. III, chap. 25, fait mention d'une *isle* qui nageoit sur le lac de Cutilie, & qui avoit été découverte par un oracle. Elle se foutient, assure-t-il, sur l'eau, & est non-seulement portée de côté & d'autre par les vents, mais même par de simples zéphirs, sans être fixe ni jour ni nuit. Téophraste & Pomponius Méla nous parlent aussi d'*isles flottantes* en Lydie, si mouvantes que la moindre cause les agitoit, les chassoit, les éloignoit & les rapprochoit. Sénèque n'est pas moins positif sur les *isles flottantes* d'Italie. Plusieurs de nos modernes ont aussi pris le parti d'en décrire de nouvelles en divers pays du monde.

Je ne répondrai point que tous les faits qu'on cite sont également fabuleux & dénués de tout fondement; j'oseraï dire néanmoins que la plus grande partie sont entièrement faux, où singulièrement exagérés. Il est très-ridicule de vouloir nous expliquer comment un grand nombre d'*isles*, autrefois flottantes, se trouvent si solidement fixées depuis tant de siècles. Laissons donc Callimaque comparer l'*isle* de Délos à une fleur que les vents ont portée sur les ondes. Laissons dire à Virgile que cette *isle* a été long-tems errante au gré des vents, tantôt cachée & ensevelie sous les eaux, tantôt par une révolution contraire, s'élevant au-dessus de ces mêmes eaux; qu'enfin Jupiter la rendit également immobile & habitable en faveur de Latone, sans permettre qu'elle fût davantage soumise à ses anciens changemens.

Immotamque colli dedit, & contemnere ventos.

Toutes ces peintures sont fort jolies dans la fable & dans les poëtes; mais la physique n'épouse point de pareilles merveilles.

En effet, tout ce qu'elle voit sous le

beau nom d'*isles flottantes*, n'est autre chose que des concrétions de portions de terre spongieuse, légère, sulfureuse, qui ternagent ou seules, ou entre-mêlées d'herbes & de racines de plantes, jusqu'à ce que les vents, les vagues, les torrens, ou le calme, les aient fixées sur la rive, pour y prendre corps. C'est ce qui arrive communément dans les lacs, comme dans le lac Lomond en Ecosse, où de pareils amas acquievent finalement une étendue assez considérable, se joignent ensemble, touchent le fond d'un bassin qui n'est pas égal, s'y arrêtent & y font une liaison. Les espèces d'*isles flottantes* qu'on a vu se former pendant quelque tems près de l'*isle* de Santorin, étoient un amas de rochers & de pierres-ponces jetées par des volcans sur la surface de l'eau, mais qui n'ont produit aucune *isle* fixe. On sait que les prétendues *isles flottantes* d'un lac près de Saint-Onier ne sont proprement que des tissus de racines d'herbes mêlées de vase & de terre grasse. Enfin, il ne reste aucune preuve de la vérité des anciennes & des nouvelles relations qui ont été faites de tant d'*isles* mouvantes; toutes ces *isles* ont disparu, & nous ne connoissons plus que des *isles* fixes. (D. J.)

ISLES FORTUNÉES. (Géog.) Voyez au mot FORTUNÉ; & si vous êtes encoire sensible aux charmes de la poésie, si vous aimez le brillant coloris d'un beau paysage, lisez ici la description que Garth fait de ces *isles*: nous n'avons point de peintures de lieux qui soient plus riantes & plus agréables.

The happy isles, where endless pleasures wait,

Are styl'd by tuneful birds, the fortunate. Eternal spring with smiling verdure here Warms the mild air, and crowns the youthfull year;

From crystal roks, transparent riv'lets flow.

The rose still blushes, and the violet's blow. The vine undress'd, her swelling clusters bears:

The lab'ring hind; the mellow olives cheers:

Blossoms and fruit, at once the citron shows; And as she pays, discovers still she owes;

Here the glad orange, court the am'rous maid

*With golden apples, and a silken shade.
No blast e'er discompose the peaceful sky;
The Spring but murmur, and the Winds
but sigh.*

Where Flora treads, her zephyr garlands flings,

Shaking rich odours from his purple wings :

And Birds from woodbine bow'rs, and Jess'min groves,

Chant their glads nuptials, and unenvy'd love.

*Mild seasons, rising hills, and silent dales,
Cool grottos, silver brooks, and flow'ry vales ;*

*In this blest climate, all the circling year
prevail....*

Je ne trouve pas même que la belle description d'Horace, ode 16, liv. V, connue de tout le monde, présente un paysage aussi gracieux de ces contrées charmantes, que l'est celui du chevalier Garth. Mais en échange, le tableau qu'en fait le poète latin est enrichi de tous les ornemens que la fable & la poésie pouvoient lui prêter. Ils y sont multipliés avec un goût, une élégance & une force admirables.

*Non huc Argoo contendit remige pinus ;
Neque impudica Colchis intulit pedem :
Non huc Sidonii torserunt cornua nau-
reæ,*

Laboriosa nec cohors Ulyssæi.

*Nulla nocent pecori contagia, nullius
astri*

*Gregem astuosus torret impotentia.
Jupiter illa pie secrevit littora genti,
Ut inquinavit ære tempus aureum :
Æreo dehinc ferro duravit sæcula.*

« Jamais les Argonautes n'entreprirent
» de faire une descente dans ces *isles for-*
» *tunées*. Jamais l'infame Médée n'y mit le
» pied : jamais les compagnons d'Ulysse
» n'y portèrent leurs passions avec leurs
» infortunes. La contagion n'y répandit
» jamais la mortalité parmi les troupeaux,
» & nulle consellation maligne ne les del-
» sécha par l'ardeur de ses influences. Si-tôt

» que le siecle d'airain eut altéré la pureté
» du siecle d'or, & que le siecle de fer eut
» succédé au siecle d'airain, Jupiter sépara
» cet heureux pays du reste du monde,
» pour servir d'asyle à la vertu, &c. »

Cet heureux pays, ces *isles fortunées* que Jupiter sépara du reste du monde, sont sans doute les *isles Canaries*, situées à l'occident de l'Afrique vis-à-vis du royaume de Suz : tout favorise ce sentiment, & rien ne peut le détruire. Il est assez vraisemblable que les Canaries, les Açores & l'Amérique sont les restes de cette grande *isle atlantide* de Platon, si fameuse chez les anciens, dont les parties les plus basses furent inondées par l'irruption de la mer Noire qui, s'étant ouvert un passage entre l'Europe & l'Asie, forma d'abord ce que nous appellons la *Méditerranée*, & se fit ensuite un canal pour joindre l'Océan, en détachant l'Espagne de l'Afrique. (D. J.)

ISLE DE FRANCE. (Géog.) *L'article suivant est tiré d'une lettre écrite sur les lieux en 1755 à M. Dodart, intendant de Bourges, par M. GAUDIN, qui va parler ici.*

Cette *isle*, autrement dite *l'isle de Mascarenhas*, est située sur la côte d'Afrique, à trois cents lieues environ de Madagascar, quarante de *l'isle* de Bourbon par les 20° 9' 42" de latitude méridionale, & les 55° 24' de longitude à l'égard du méridien de Paris : son plus grand diamètre est de 31891 toises, & sa plus grande largeur de 22824 toises, de sorte qu'elle peut avoir quarante-cinq lieues de circuit, conformément au calcul que j'en ai fait. Elle est ornée de deux beaux ports, dont l'un, qui est celui où le gouverneur fait sa résidence, est situé dans le nord-ouest, & l'autre qui est le plus grand & le moins pratiqué à cause de la difficulté qu'il y a pour en sortir dans le sud-est. Les Portugais ont été les premiers qui aient découvert cette *isle*, & nous n'avons aucune preuve certaine qu'ils aient eu dessein d'y former un établissement. Les Hollandois, depuis cette découverte, l'ont habitée, & n'en pouvoir douter, pendant plusieurs années ; on en juge par des édifices & des inscriptions en leur langue, qu'on voit encore aujourd'hui : on y a même trouvé des habitations formées, sur une desquelles vivoit un

seul Hollandois avec quelques esclaves, qui apparemment avoient été oubliés lorsque les Hollandois abandonnerent ce pays.

Lorsque les François prirent possession de cette isle, elle ne composoit qu'une forêt immense, dans laquelle sont distribuées plusieurs chaînes de montagnes aussi escarpées qu'éminentes; la plus élevée de toutes a, suivant mes opérations, 2544 pieds de hauteur & la plus basse n'en a pas moins de 658, le tout pris à l'horizon de la mer. Ces montagnes produisent dans leurs collines des rivières qui arrosent passablement bien le pays & vont se déposer de toutes parts dans la mer. Le terrain de cette isle n'est point un terrain ordinaire, sinueux, très-inégal, & presque entièrement recouvert d'une espèce de pierres qui ressemblent assez au grès gris de France; elles sont cependant un peu plus poreuses & moins dures. On y trouve aussi beaucoup de mines de fer, dont la recluse excède de deux tiers celle de l'Europe, & a donné lieu à un établissement de forges dans ce pays, qui promet un grand succès: l'air qu'on respire sous ce climat, quoique très-chaud, est fort sain. Les jours d'été y sont courts par rapport à la proximité de l'équateur, pluvieux, orageux & très-chauds: mais en récompense les neuf autres mois de l'année sont très-beaux. Les vents dépendent ici presque toujours de la même partie; c'est le vent de sud-est qui y règne le plus, & quelquefois le vent d'ouest; mais il ne tient pas long-tems, & ce n'est que dans la saison des pluies.

Quand on voulut établir cette isle, on donna indistinctement à chacun de ceux qui voulurent s'établir, un espace de terrain proportionné à leur état & condition, pour le défricher & le mettre en valeur; ce sont ces défrichés-là qu'on appelle *habitation*. On ne les cultive pas de la même manière que les terres d'Europe; c'est-à-dire que la grande quantité de pierres qui regnent sur la superficie, ne permet pas qu'on y mène la charrue; mais chaque habitant achète, suivant ses facultés, un nombre de noirs esclaves; il les occupe à piocher son terrain; & quand il est en état, il fait ses semences qui consistent en bled de froment, en riz, en bled de Turquie & en différentes espèces de légumes. Il n'y a presque point de tems limité

pour faire les récoltes. Dans certains quartiers, on ramasse le froment, tandis que dans un autre on en est éloigné de plus d'un mois. Ces récoltes sont souvent ravagées par les ouragans, les fauterelles & les rats, dont l'isle fourmille; c'est ce qui a obligé les Hollandois de l'abandonner, & depuis ce tems ils l'appellent *l'isle aux rats*. On y ramasse aussi du coton, on y fabrique de l'indigo & du sucre, mais on n'a pas le talent de le bien raffiner. Sur les habitations, on trouve très-peu de fruits: ce sont des ananas, des oranges amères, des citrons, des pommes d'acajoux, des manges, des bananes, des gouïaves, & de très-mauvaises pêches, dont l'espèce provient du cap de Bonne-Espérance. Nous n'avons point ici de fruits d'Europe: on a voulu y élever des pommiers, mais on n'a pu y réussir. On élève aussi sur ces habitations toutes sortes de bestiaux, de la volaille de toute espèce, & on y voit beaucoup de lievres, de la poule pintade & de la perdrix. On voit de même dans les forêts, du cerf, du sanglier, des chevres sauvages, des troupeaux de singes, des perroquets de plusieurs espèces, des pigeons ramiers, des tourterelles & des chauves-souris d'une espèce tout-à-fait singulière: elles sont de la grosseur d'un fort corbeau; leur tête ressemble en petit à celle du renard, & leur poil à celui du blaireau: leurs ailes sont réunies avec leurs pattes, ainsi que les petites chauves-souris de France, mais la tiffure en est beaucoup plus forte & plus brune: pour l'ordinaire elles ne font qu'un petit qu'elles allaitent & les portent attaché à leurs mamelles & sous leur ventre lorsqu'elles volent d'un endroit à un autre pour aller chercher à manger. Quand ces animaux sont gras, on les mange avec autant de délices qu'ils sont hideux, c'est-à-dire, qu'on les préfère au meilleur gibier de l'isle. Il y a de ces chauves-souris qui sont si grasses, que quatre suffisent pour remplir une bouteille de pinte de leur graisse; on se sert de cette graisse préférablement au beurre & au saindoux pour faire à manger: elle est très-bonne & très-saine. Les rivières de ce pays sont peu poissonneuses, on y trouve seulement de l'anguille, un peu de carpe & une espèce de petite écrevisse qu'on nomme *chic rectte*; mais en récompense la mer supplée à ce dé-

faute en nous procurant de très-bonne tortue, du lamontin, des coquillages, du poisson de différentes especes, & en abondance : on trouve aussi sur les bords de la mer du corail blanc, qui n'a d'autre propriété que celle de faire de très-bonne chaux pour bâtir. On voyoit pareillement, au tems de l'établissement de cette isle, de la tortue de terre ; mais l'espece en est entièrement détruite, & on est actuellement obligé d'en envoyer chercher à Rodrigue. C'est une petite isle éloignée d'environ cent lieues de celle-ci, qui en fournit en quantité. Le bouillon en est très-bon, & les scorbutiques y trouvent en peu de tems une parfaite guérison.

Quoique ce pays-ci soit très-chaud, il sembleroit qu'il dût y avoir beaucoup d'animaux nuisibles à l'homme & aux troupeaux, il n'y en a cependant aucun, c'est-à-dire qu'on n'y voit pas une seule couleuvre ni de crocodiles, non plus que de lions, ni de tigres ; il y a seulement une espece de petits scorpions, mais la piquure en est très-peu sensible & n'est aucunement dangereuse.

Comme mes opérations m'obligent à parcourir toute l'isle & à monter sur le sommet de presque toutes les montagnes (& les inégalités), tant pour y faire des observations, que pour tâcher de découvrir les endroits de l'isle qui ne sont pas encore connus, j'ai remarqué que l'escarpement des montagnes & les inégalités du terrain proviennent de ce qu'il y a eu autrefois ici un volcan. Voici comment j'en juge ; on voit çà & là aux environs du milieu de l'isle maintes cavernes d'une profondeur énorme, les unes pleines d'eau & les autres seches, qui à leurs embouchures montrent des pierres totalement dénaturées & fondues comme si elles avoient passé vingt-quatre heures dans un fourneau le plus ardent : on y trouve pareillement des morceaux de mine de fer, qui du côté où le feu paroît les avoir touchés, sont voir un fer aussi épuré que l'est celui qui sort des fourneaux après douze heures de fusion, tandis que la partie opposée ne paroît nullement endommagée, & est très-saine. J'ai aussi remarqué que la terre des environs de ces cavernes ressembloit à celle que l'on voit dans les endroits où on a fait cuire du charbon. J'en ai fait tamiser, & j'y ai trouvé des grains de fer très-purs ;

on trouve aussi aux environs de ces mêmes cavernes, & au bas de quelques montagnes, une espece de pétrification très-poreuse & presque aussi légère que la pierre-ponce, à cette différence près, qui est que la pierre-ponce que l'on trouve ici ne plonge jamais dans l'eau, & que cette pétrification se précipite, mais ce n'est qu'après avoir nagé au moins sept à huit heures sur la superficie. J'ai comparé dernièrement un de ces morceaux avec un que l'on m'apporta de Bourbon, qui provenoit d'une cassé que le volcan dépose ; il s'est trouvé être la même chose & n'en différer qu'en grosseur, & en ce que celui de Bourbon qui étoit de peu de chose moins gros que le mien, se précipita d'un quart d'heure plus tôt. Je crois, monsieur, que toutes ces choses bien examinées, prouvent assez que cette isle a porté autrefois un volcan.

N'ayant pu, dans le détail que je viens de vous faire, insérer le commerce que l'on fait ici des esclaves, ni la maniere dont on les traite, je vais tâcher de vous en donner une idée. La compagnie arme ordinairement trois ou quatre vaisseaux par an, pour aller chercher de ces noirs dans différens pays, tels que Madagascar, Mosambique & la côte de Malabar. Les vaisseaux qui viennent de France & qui relâchent en Guinée, nous en apportent du Sénégal ; de même que ceux qui reviennent de l'Inde, nous en amènent du pays. Ces noirs se troquent dans les endroits où on les prend, pour des couteaux, des fusils, de la poudre à canon, des petits miroirs, de la toile bleue, de l'eau-de-vie & quelques piastres, de sorte que chaque esclave ne coûte pas plus de 25 à 30 livres sur le lieu de l'achat. Quand un vaisseau en a sa cargaison qui peut monter à cinq ou six cents, on les met tous aux fers pour prévenir les révoltes, car ils ont en idée qu'on ne les achete que pour les manger. On les nourrit comme les matelots jusqu'au lieu de leur destination ; & lorsqu'ils sont débarqués, on en fait la vente aux particuliers qui les achètent depuis 200 livres les enfans, jusqu'à 500 & 600 liv. les plus beaux. Quand ces noirs sont sur les habirations, on occupe, comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie à la culture des terres, & les autres au

service de la maison ; pour lors ils se nourrissent avec du manioc qui est un arbrisseau dont la feuille approche assez de celle de la vigne , mais plus veloutée & moins large ; sa racine est à peu près laiteuse comme le falfifis , tendre comme des navets & très-grosse ; il y a de ces racines qui pèsent jusqu'à douze & quinze livres. Pendant que tous les noirs sont au travail , il reste une négresse à la maison , qui n'est occupée qu'à leur faire à manger , c'est-à-dire qu'elle va arracher les racines de manioc , qu'elle les rape , les met en farine & en forme des galettes qu'elle fait cuire sur une plaque de fer , telle que celle dont se servent les chapeliers pour souler leurs chapeaux. C'est pour lors ce qu'on appelle *caffave* à la Martinique. Lorsque les noirs vont le matin au travail , on leur donne à chacun une de ces galettes pour leur déjeuner , une autre à diner , & une autre à souper. Ils mangent avec cela une espece d'épinards qu'on appelle ici *bredes* , qu'ils font cuire simplement avec de l'eau ; ils y mettent pour tout assaisonnement un peu de sel , & voilà leur nourriture. La compagnie , ainsi que quelques habitans aisés , donnent deux livres de bled de Turquie à chacun de leurs noirs par jour ; cette nourriture est plus forte que la première , mais on prétend qu'elle est moins saine , & il y a des personnes qui y préfèrent la cassave.

Comme ces noirs ne mettent d'autre frein à leurs passions que celui que la nature leur inspire , on les marie pour les empêcher d'aller courir la nuit , les uns pour chercher des négresses , & les autres des noirs ; voilà comment le maître à qui ils appartiennent fait venir devant lui ceux & celles qui ne sont point encore mariés ; il les assortit le mieux qu'il lui est possible , c'est-à-dire , les Indiens avec les Indiennes , ceux de Madagascar avec celles de leur pays , ainsi des autres ; après quoi il leur demande s'ils se veulent pour maris & femmes : si-tôt qu'ils sont convenus , il donne à chaque couple une bouteille d'eau-de-vie pour la noce , & voilà toute la cérémonie.

Quoique ces noirs croient ce mariage aussi bon que celui que nous contractions en face d'église , ils n'en observent néanmoins pas les devoirs avec le même scrupule ; & pour

le moindre sujet de mécontentement , ils savent fort bien se démarier & se pourvoir à leur guise. En voici un exemple : il y a quelques jours que MM. les Lazaristes eurent la visite d'une négresse qu'ils avoient mariée avec les cérémonies ordinaires , après l'avoir instruite ainsi que son mari , sur la religion catholique & sur les devoirs du mariage : elle adressa la parole à celui de ces messieurs qui lui avoit administré le sacrement ; elle lui présenta l'encens qu'il lui avoit donné en la mariant , & lui dit de le reprendre , parce qu'elle ne vouloit plus pour mari celui qu'on lui avoit donné , & qu'elle prévoyoit être plus contente d'un autre noir qu'elle nomma. On lui fit toutes les représentations nécessaires en pareil cas , mais tout cela fut inutile ; après les avoir écoutées avec toute l'attention possible , elle jeta sa bague sur une table , fut trouver le noir qu'elle demandoit en secondes noces , & s'est mariée toute seule avec lui. Quand quelques noirs ou négresses ont commis quelque faute , on les fait attacher par les pieds & par les mains sur une échelle , & on leur fait distribuer depuis vingt-cinq coups de fouet pour les petites fautes , jusqu'à cinq cents pour les plus grandes : on ne peut leur en faire donner davantage sans contrevenir aux ordonnances du roi ; mais on peut les tenir à la chaîne autant de tems que le juge à propos le maître à qui ils appartiennent : on peut aussi les faire pendre pour le moindre vol , comme pour s'être révoltés contre leurs maîtres ; mais c'est un abus dans lequel les propriétaires des habitations ne donnent guere ; ils aiment beaucoup mieux s'en défaire au profit de quelqu'un de leurs confreres , moyennant cinq ou six cents livres , que de les mettre entre les mains de la justice.

ISLE GORGONE , (*Géog.*) isle de la mer du Sud au Popayan , à 3 degrés de latitude septentrionale ; elle est passablement élevée , & fort remarquable à cause de deux collines qui sont au sommet. Cette isle n'est habitée que par de petits singes noirs , & cependant elle est pourvue de toutes sortes d'arbres , qui ne quittent point leurs fleurs & leur verdure. Il y pleut beaucoup tout le long de l'année , & souvent comme si l'on jetoit l'eau par un crible. On y trouve

quantité d'huitres, & quelquefois des perles dans quelques-unes. Ces huitres croissent sur des rochers à 4, 5 ou 6 brasses d'eau, attachées par de petites racines comme les moules; le dedans de la coquille est plus brillant que la perle même: Dampier dit que c'est le seul endroit de la mer du Sud où il en ait vu. (D. J.)

ISLE-JOURDAIN, (Géog.) *Castellum Itium*; petite ville de France dans le bas Armagnac avec titre de comté. M. l'abbé de Longuerue n'a pas dédaigné d'en faire l'histoire dans sa description de la France, tom. I, page 197. Long. 18. 45. lat. 43. 40. (D. J.)

ISLE-LONGUE, (Géog.) *isle* de l'Amérique septentrionale sur la côte de la Nouvelle-Yorck. Elle s'étend de l'ouest à l'est, à environ cent milles de tour, & en plusieurs endroits huit à quatorze milles de large. Son terroir est excellent, & habité d'un bout à l'autre; elle appartient aux Anglois, & l'on y voit au printems les bois & les champs si garnis de roses & d'autres fleurs, qu'ils égalent plusieurs jardins d'Angleterre. (D. J.)

ISLE DE JEAN MAYEN, (Géog.) *isle* de l'Océan septentrional, au nord des *isles* de Féro, au levant du Groenland, vers le 71 degré de latitude & le 13 de longitude. Elle fut découverte en 1614 par Jean Mayen; on la reconnoît par une haute montagne que l'on voit de loin. (D. J.)

ISLES NOUVELLES. (Géog.) On a donné ce nom à des terres situées par les 51 à 52 degrés de latitude méridionale, environ 50 à 55 au nord-nord-est du détroit de le Maire. On n'a commencé à en avoir des connoissances certaines qu'en 1707 & 1708 par le capitaine Poré de Saint-Malo; il parcourut deux fois cette côte, & trouva qu'elle pouvoit avoir 50 lieues est-sud-est, & ouest-nord-ouest; il est à présumer que ce sont les mêmes que le chevalier Richard Hawkins découvrit en 1693, étant à l'est de la côte Déserte ou des Paragons; vers les 50 degrés de latitude méridionale; il fut jeté par une tempête sur une terre inconnue, & courut le long de ces côtes environ 60 lieues. Il paroît d'un autre côté que ces terres nouvelles ne sont pas les *isles* Sébaldés rangées en triangle, & qui sont séparées des *isles*

Nouvelles ou *isles* Malouines, comme M. de Lisle les nomme, au moins de 7 à 8 lieues. Voyez sur les *isles Nouvelles* la carte de l'extrémité de l'Amérique, réduite par M. Frezier, p. 263 de son *Voyage à la mer du Sud*. (D. J.)

ISLE DES PINS, (Géog.) *isle* de l'Amérique septentrionale, au midi de Cuba, dont elle est séparée par un canal de 3 à 4 lieues de largeur, par les 295 degrés de longitude. L'*isle des Pins* n'a que 10 ou 12 lieues de long, avec une haute montagne au milieu, garnie d'arbres, dont la plupart sont inconnus en Europe. Les collines sont couvertes de forêts de pins hauts, droits, & assez gros pour servir de grands mâts à de petits bâtimens. On y trouve en quelques endroits des tortues de terre & des cancrs blancs & noirs: les alligators & les crocodiles rodent beaucoup autour de cette *isle*. (D. J.)

ISLES PISCADORES, ou *isles des Pêcheurs*, (Géog.) ce sont plusieurs grandes *isles* désertes, situées près de Formosa, entre cette *isle* & la Chine, à 23 degrés ou environ de latitude septentrionale, & presque à la même hauteur que le tropique du cancer. (D. J.)

ISLE DE QUELPAERTS, (Géog.) autrement appelée *Fugma*; c'est une *isle* de la mer de Corée, au midi de cette péninsule, & placée par les Hollandois qui y firent naufrage en 1653, par les 33 deg. 32 min. de latitude nord, & par M. Béllin entre les 153 & 154 de longitude: les mêmes Hollandois lui donnent 15 lieues de circuit. (D. J.)

ISLE DE RÉOLUTION, (Géog.) *isle* de l'Amérique septentrionale, au 62. 33. de variation nord-ouest; sa grandeur peut être de huit lieues est & ouest; elle forme l'embouchure du détroit de Hudfon avec les *isles* Boutonnes. Les côtes de cette *isle*, ainsi que celles de tout le détroit, sont à pic & d'une élévation prodigieuse. (D. J.)

ISLE - ROYALE, (Géog.) autrefois nommée *isle du Cap-Breton*; c'est une *isle* de l'Amérique septentrionale que la France possède à l'entrée du golfe de S. Laurent, à 15 lieues de Terre-Neuve, & séparée de l'Acadie par un détroit d'une lieue de large; elle ressemble à un fer à cheval écrasé, & peut avoir 80 lieues de tour. Son terroir est par-tout entrecoupé de lacs; on y trouve plusieurs

plusieurs bons ports. Elle est d'un grand avantage à cause de la pêche de la morue qui se fait sur ces côtes. Louisbourg, petite ville bâtie sur une langue de terre qui forme un bon port fortifié, en est le chef-lieu. (D. J.)

ISLES DU VENT. (*Géog.*) *Les isles du Vent*, nommées par les Espagnols *isles Balovenca*, & connues sous le nom d'*Antilles*, d'*isles Caraïbes* ou *Cannibales* & *Camercaïnes*, sont situées dans l'Océan, près du golfe de la Trinité Espagnole, s'étendant en forme d'arc depuis le onzième degré de latitude au nord de l'équateur, jusqu'au dix-neuvième degré dans l'est-nord-est de Saint-Jean de Portorico; leur longitude étant estimée 63 deg. 18 min. 45 sec. à l'occident du méridien du Paris.

Lors de la découverte de ces *isles* par Christophe Colomb en 1492, elles étoient occupées par les Caraïbes, qui depuis furent contraints de les abandonner aux différentes nations qui les possèdent aujourd'hui. Ces sauvages se retirèrent dans les *isles* de S. Vincent & de la Dominique, où jusqu'à présent ils ont vécu en liberté.

Les François sont maîtres des *isles* Tabago, de la Grenade & des Grenadins, de Sainte-Lucie, de la Martinique, des Saintes, de Marie-Galande, de la Desfrade, des deux parties de la Guadeloupe, de l'*isle* de Saint-Barthélemi, de la moitié de Saint-Martin, & de quelques autres petites *isles*.

Antigoa, Nieves, Montserrat, Saint-Christophe, la Barbade, la Barboude, la Redonde & l'Anguille appartiennent aux Anglois.

Saint-Eustache, partie de Saint-Martin, & Saba, sont sous la domination des Hollandois.

Les Danois se sont établis dans les *isles* de Saint-Thomas, de Saint-Jean & de Sainte-Croix; & les Espagnols ont des prétentions sur une partie des *isles* nommées les *Virgès*.

Les *isles des Vents* étant exposées aux excessives chaleurs de la zone torride, seroient inhabitables, si deux fois le jour l'air n'étoit rafraîchi par des vents d'est qui regnent constamment dans ce climat, excepté depuis la fin de juillet jusqu'au 15 du mois d'octobre; tems auquel l'air est sujet à

de grandes variations qui produisent souvent d'horribles tempêtes nommées *ouragans*. Cette saison qu'on appelle *hivernage*, se termine ordinairement par des pluies abondantes, auxquelles succèdent dans plusieurs cantons des fièvres & des maladies opiniâtres.

Outre ces incommodités, les Antilles sont sujettes à de fréquens tremblemens de terre. Cela n'est point surprenant, si l'on considère la nature du terrain formé de très-hautes montagnes entrecoupées de vallons, de ravines & de falaises escarpées, où l'on aperçoit les couches de terre, de pierres & de sable, le plus souvent confondues & sans ordre, renfermant à des profondeurs inégales plusieurs sortes de minéraux, parmi lesquels on trouve une grande abondance de fer.

La quantité de soufre naturellement sublimé au sommet des plus hautes montagnes & dans quelques vallons, les laves, les eaux thermales, & les nombreux amas de pierres-ponces, prouvent évidemment l'existence des volcans dont le pays est intérieurement dévoré.

Malgré ces dangers, les *isles* sont extrêmement peuplées & très-bien cultivées. Les habitans y jouissent entr'autres avantages du plus beau ciel du monde: point d'hiver ni de frimats. Les montagnes en tout tems sont couvertes de verdure, & les vallons arrosés de rivières & de sources d'une eau pure qui est très-bonne dans beaucoup d'endroits. Les bestiaux y multiplient à merveille: la terre y produit des arbres d'une énorme grosseur, dont le bois incorruptible s'emploie aux ouvrages de charpente, de menuiserie & de marqueterie; d'autres sont propres à la teinture, & beaucoup portent d'excellens fruits. Les bananes, les patates, le magnoc & plusieurs autres racines sont la principale nourriture des habitans qui recueillent aussi beaucoup de riz & de maïs: les plantes tant potageres que médicinales, naturelles au pays, y sont en abondance, & les exotiques s'y naturalisent parfaitement bien.

Autour des petites *isles* désertes & dans les culs-de-sac ou baies, la mer fournit des tortues & beaucoup de bons poissons dont les espèces sont inconnues en Europe.

Les vaisseaux qui sont le commerce des

Antilles, en rapportent beaucoup de sucre & de café, du coton, de la casse, du caret, du cacao, de l'indigo & du rocou.

ISLES DE DESSOUS LE VENT. Ce que l'on a dit au sujet des *isles du vent* convient assez bien aux *isles de dessous de vent*. Celles-ci sont beaucoup plus grandes & situées à l'occident des premières & en se rapprochant du golfe du Mexique; elles sont au nombre de quatre principales, dont Hispaniola ou Saint-Domingue se trouve aujourd'hui partagée entre les François & les Espagnols; ces derniers possèdent en entier les *isles* de Cuba & de Portorico, & la Jamaïque appartient aux Anglois.

On peut ranger au nombre des *isles de dessous le vent* toutes celles qui sont situées sur les côtes de Vénézuëla & de Carac, dont l'*isle* de Curacao occupée par les Hollandois, est une des plus renommées par son commerce avec les différentes nations qui fréquentent ces parages. (M. L. R.)

ISLE, (*Jardin. Hydr.*) est une langue de terre élevée dans l'eau revêtue de murs, & isolée de tous côtés avec quelques puits qui y communiquent. Les fontainiers en pratiquent au milieu des grandes pièces d'eau, ainsi que l'on en voit à Fontainebleau, à Dampierre & autres lieux. (K)

ISLEBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, au comté de Mansfeld. *Longit.* 29. 28. *latit.* 51. 45.

Isleben n'est mémorable que pour avoir été le lieu de la naissance & de la mort de Luther. Je ne dirai rien de sa vie, M. Bossuet entre les catholiques, Seckendorf, Jean Muller, Christian Juncker & Bayle entre les réformés, vous en instruiront complètement.

Mais M. de Voltaire va vous peindre, ou plutôt je vais donner l'esquissé du tableau qu'il a fait de cette grande révolution dans l'esprit & dans le système politique de l'Europe, qui commença par un moine augustin.

« A peine eut-il pris l'habit de son ordre » à l'âge de vingt-deux ans, que ses supérieurs » le chargerent de prêcher contre la marchandise qu'ils n'avoient pu vendre. La querelle ne fut d'abord qu'entre les augustins & les dominicains; on ne prévoyoit pas qu'elle iroit jusqu'à détruire la religion

romaine dans la moitié de l'Europe.

» Luther, après avoir décrié les indulgences, examina le pouvoir de celui qui les donnoit aux chrétiens; un coin du voile fut levé. Les peuples plus éclairés voulurent juger ce qu'ils avoient adoré; ils requirent une réforme qui n'étoit pas possible; ils se séparèrent de l'église. Pour parvenir à cette scission, il ne falloit qu'un prince qui la secondât: le vieux Frédéric, électeur de Saxe, surnommé le Sage, celui-là même qui, à la mort de Maximilien, eut le courage de refuser l'empire, protégea Luther ouvertement. Cette révolution dans l'église eut un cours semblable à celles par qui les peuples ont détrôné leurs souverains; on présenta des requêtes, on exposa des griefs; on finit par renverser le trône. Il n'y avoit point encore néanmoins de séparation marquée, en se moquant des indulgences, en demandant à communier avec du pain & du vin, en parlant intelligiblement sur la justification & sur le libre arbitre, en voulant abolir le monachisme; en offrant de prouver que l'écriture-sainte ne dit pas un mot du purgatoire, &c.

» Léon X, qui dans le fond méprisoit ces choses, fut obligé, comme chef de l'église, d'anathématiser & Luther & ses propositions. Luther anathématisé ne garda plus de mesure, il composa son livre de la captivité de Babylone; il exhorta les princes à secouer le joug de Rome. On brûla les livres, & Léon X fulmina une nouvelle bulle contre lui. Luther fit brûler la bulle du pape & les décrétales dans la place publique de Wittemberg. On voit par ce trait si c'étoit un homme hardi; mais on voit aussi qu'il étoit déjà bien puissant: dès-lors une partie de l'Allemagne, fatiguée de la grandeur pontificale, embrassoit les intérêts du réformateur, sans trop examiner les questions de l'école, qui se multiplioient tous les jours.

» Les thèses les plus vaines se méloient avec les plus profondes, tandis que les fausses imputations, les injures atroces, les anathèmes nourrissoient l'animosité des deux partis. Les grossièretés du moine

» augustin, aujourd'hui si dégoûtantes, ne
 » révoltoient point des esprits allés gros-
 » siers; & Luther, avec le ridicule d'un ityle
 » bas, triomphoit dans son pays de toute
 » la politesse romaine.

» Le théâtre de cette guerre de plume
 » étoit chez les Allemands & chez les Suif-
 » ses, qu'on ne regardoit pas alors pour
 » les hommes de la terre les plus déliés,
 » & qui passent pour circonfpects. La cour
 » de Rome, savante & polie, ne s'atten-
 » doit point que ceux qu'elle traitoit de
 » barbares pourroient, la Bible comme
 » le fer à la main, lui ravir la moitié de
 » l'Europe, & ébranler l'autre.

» Cependant Luther ayant pour ennemi
 » son empereur, le roi d'Angleterre, le
 » pape, tous les évêques & les religieux,
 » nes'en étonna pas. Caché dans une forte-
 » resse de Saxe, il brava l'empereur, irrita
 » la moitié de l'Allemagne contre le fou-
 » verain pontife, répondit au roi d'Angle-
 » terre comme à son égal, posa, fortifia,
 » étendit son église naissante, & mourut
 » le 18 février 1546, à 63 ans trois mois
 » huit jours, regardé par son parti comme
 » un illustre réformateur de l'église, &
 » par les catholiques romains comme un
 » infigne hérésiarque. »

Les favans préfèrent les éditions qu'il a
 données lui-même de ses œuvres depuis
 1517 jusqu'à sa mort, à toutes les éditions
 postérieures. (D. J.)

ISLEBIENS, f. m. pl. (*Théol.*) est le
 nom que l'on donna à ceux qui embrasserent
 les sentimens d'un théologien luthérien de
 Saxe. appelé Jean Agricola, natif d'Isleben,
 disciple & compatriote de Martin Luther,
 avec lequel néanmoins il se brouilla pour les
 sentimens, parce qu'Agricola prenant trop
 à la lettre quelques paroles de l'apôtre Saint
 Paul touchant la loi juïdique, déclamoit
 contre la loi & contre la nécessité des bon-
 nes œuvres, d'où ses disciples furent appel-
 les *antinomiens*. Luther obligea Agricola à
 se dédire; mais il laissa des disciples qui
 suivirent ses maximes avec chaleur. *Præcol.*
de heresib. Bayle, *Diâ. crit.* V. ANTI-
 NOMIENS.

ISMAEL, *Dieu qui exauce*, (*Hist.*
facr.) fils d'Abraham & d'Agar, servante
 de ce patriarche, que Sara lui fit prendre

pour épouse, afin d'avoir des enfans par son
 moyen. Agar ayant conçu, mérita la mai-
 tresse; & celle-ci s'en étant plainte à Abra-
 ham, & l'ayant châtée, elle s'enfuit de la
 maison. L'ange du Seigneur lui apparut dans
 le désert, & lui dit: *retournez à votre mai-*
resse & humiliez-vous sous sa main: vous
enfanterez un fils que vous nonerez Is-
mael, c'est-à-dire, le Seigneur vous a écou-
té. Ce sera un homme fier & farouche, qui
 dressera ses tentes vis à vis les siennes, &
 qui occupera le pays voisin du leur. *Gen.*
26. 12. Cette humeur a passé dans les des-
 cendans, les Ismaélites & Sarralins, peu-
 ples sauvages & vagabons. Agar revint donc
 à la maison d'Abraham, & elle entanta un
 fils qui fut appelé *Ismael*, l'an du monde
 2094. Quatorze ans après, Sara étant deve-
 nue mere d'Isaac, & voyant *Ismael* qui le
 maltraitoit, sans doute par jalousie, elle
 le fit chasser avec sa mere. Ils étoient l'un
 & l'autre errans dans le désert de Bersabee:
 l'eau leur ayant manqué, *Ismael* le trouva
 pressé d'une soif si violente, qu'il étoit prêt
 de rendre l'esprit. Agar, désespérée, le mit
 au pied d'un arbre & s'éloigna de lui, ne
 pouvant se résoudre à le voir mourir. Alors
 un ange lui apparut, & lui montrant une
 fontaine, il lui recommanda d'avoir soin
 de son fils, parce que Dieu le rendroit pere
 d'un grand peuple. Lorsqu'*Ismael* fut en
 âge d'être marié, sa mere lui donna pour
 femme une Egyptienne, dont il eut douze
 fils, desquels sortirent les douze tribus des
 Arabes, qui subsistent encore aujourd'hui.
 Ses descendans habiterent le pays qui est
 depuis Hevila jusqu'à Sur. *Ismael* se trouva
 à la mort d'Abraham, & le porta avec
 Isaac dans la caverne du champ d'Ephron.
Ismael mourut en présence de tous ses
 fils, âgé de 137 ans. *Gen.* 16. 17. 25.
 28. (+)

ISMAEL I, ou SCHAH-ISMAEL, (*Hist.*
de Perse.) étoit fils d'Eider qui le premier
 prit le titre de *schah* qui signifie roi, quoi-
 qu'il n'eût jamais été revêtu du pouvoir sou-
 verain, puisqu'ils Turcs occupoient alors
 les plus belles provinces de la Perse. Il est
 vrai qu'il fut toujours à la tête d'une armée
 pour affranchir sa patrie de leur domination.
 Cet Eider laissa un fils nommé *Ismael*,
 qu'il confia, en mourant, à un seigneur

de la province de Xilan, en lui prédisant qu'il rétablirait un jour la splendeur de l'empire Persan, *Ismael* développa une raison prématurée & un courage héroïque qui furent le présage de sa grandeur future. Sensible à l'oppression de sa patrie, il envoya dans toutes les provinces des émissaires pour fonder les dispositions des peuples, leur annonçant qu'il étoit prêt à sacrifier sa vie pour les affranchir d'un joug étranger. Les Perses fortirent de leur abatement, vingt mille se rangerent sous les drapeaux de leur libérateur; & dès qu'il parut en campagne, l'empressement fut si grand, qu'il se vit à la tête de trois cents mille combattans. La religion lui fournit des armes pour subjuguier les esprits. Les Turcs, regardés comme les corrompueurs de l'alcoran, devinrent l'objet de l'exécration des peuples qui crurent servir Dieu, contre les profanateurs de sa loi. Cette guerre sacrée donna des scènes d'héroïsme & de cruauté. *Ismael* fut proclamé roi par le suffrage de la nation. Tous les Turcs qui tombèrent entre ses mains ne racheterent leur vie que sous promesse d'embrasser la religion des Perses. Trois provinces enlevées aux Turcs qui les avoient usurpées, formèrent le nouvel empire qui prit chaque année de nouveaux accroissemens. *Ismael*, après avoir assuré ses frontières contre les invasions des Turcs, porta la guerre du côté de l'Orient; il enleva au roi des Indes la forteresse de Candahar, qui devint le boulevard de ses états. Cette conquête fut suivie de la soumission d'une province voisine qui, sans attendre le sort des armes, le prévint par son obéissance. Il retourna chargé de gloire à Ispahan pour s'y faire couronner. Cette cérémonie n'est pas aussi pompeuse en Orient que dans l'Europe. On met devant le prince un tapis d'or, les grands lui présentent la couronne qu'il baise trois fois au nom de Dieu, de Mahomet & d'Ali; il la remet au grand-maître du royaume qui la lui pose sur la tête; ensuite tous les spectateurs crient *vive le roi*; chacun lui baise les pieds, lui fait des présents, & tout le jour se passe en jeux & festins. Ce fut *Ismael* qui fut l'instituteur de cette cérémonie. Dès que cette solennité fut achevée, il tourna ses armes contre le roi de Géorgie, & après l'avoir vaincu, il lui

accorda la paix à condition de lui payer un tribut annuel de trois cents balles de soie. Les Perses pendant cette guerre essuyèrent de grandes fatigues, & les supportèrent avec cette résignation qu'inspire le zèle d'une religion naissante. Son armée n'étoit qu'un assemblage de fanatiques qui déshoient les périls & la mort, pour être couronnés de la palme du martyre. *Ismael* donnoit l'exemple de cet enthousiasme religieux; & on le regarde comme l'instituteur de la secte qui domine aujourd'hui dans la Perse. Quoiqu'il affectât beaucoup de respect pour tous les dogmes contenus dans l'alcoran, il ne se faisoit point de scrupule de boire du vin & de manger de la chair de porc; même par dérision de l'averfion des Turcs pour cet animal, il en faisoit nourrir un dans sa cour, qu'il faisoit appeler *Bajazet*. Ce prince dévot & guerrier mourut à Casvin, âgé de 45 ans.

ISMAEL II, fils de Schah-Tamas, fut le quatrième roi de Perse, de la race des Sophis. Son frere aîné lui céda ses droits au trône pour vivre dans la retraite & l'austérité. Son pere qui avoit beaucoup de tendresse pour Eider, le plus jeune de ses fils, auroit bien voulu lui mettre la couronne sur la tête; mais les grands, à sa mort, la déférerent à *Ismael* qui depuis plusieurs années étoit détenu prisonnier dans une citadelle. Son exemple prouva que les princes nourris dans l'exil & la persécution, sont ordinairement cruels & sanguinaires. Il fit mourir son frere Eider, qui pendant sa détention s'étoit fait proclamer roi aussi-tôt après la mort de son pere. Tous les parens de ce jeune prince furent enveloppés dans sa ruine. Ceux qui avoient conseillé à son pere de le faire arrêter, périrent par le fer ou le poison. Son inclination pour la secte des Turcs, le rendit encore plus odieux que ses cruautés. Il ne put se dissimuler combien il étoit abhorré. Il usa d'artifice pour contondre ses plus grands ennemis, en faisant courir le bruit de sa mort. Tous ceux qui eurent l'imprudence de décrier son gouvernement, expirèrent dans les tourmens. Sa sœur craignant de tomber sous le glaive qui frappoit tant de citoyens, délivra la Perse de ce fléau. On ignore quel fut le genre de sa mort, on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il mourut le 24 novembre 1577.

ISMAEL III, fils de Mahomet Chodabende, fut le sixième roi de la race des Sophes. Il monta sur le trône par un fratricide. Le droit d'aînesse avoit placé sur le trône son frère Hemsé; il l'en fit descendre par la faction de plusieurs grands qui conjurèrent la mort de leur maître. Des assassins habillés en femmes & voilés comme elles, s'introduisirent dans le sérail & massacrerent le monarque. Ce crime ne resta point impuni. Abbas, qui dans la fuite mérita le nom de *Grand*, frère d'*Ismael* & du prince assassiné, craignit d'être la victime d'un ambitieux qui avoit outragé la nature; mais comme il ne pouvoit opposer une armée à celle de son frère, il corrompit un des valets de chambre d'*Ismael*, qui lui coupa la gorge dans le tems qu'il lui faisoit la barbe. Il n'avoit régné que huit mois. (T-N.)

ISMAELITE, f. m. & f. (*Hist.*) descendant d'*Ismael*. On appelle ainsi spécialement dans les histoires anciennes & modernes, les Arabes qui sont de la postérité d'*Ismael*, fils d'*Abraham* & d'*Agar*, servante de Sara. *Ismael* épousa une Egyptienne dont il eut douze enfans, qui s'emparèrent de l'Arabie, la partagerent entr'eux, & firent la tige des *Ismaélites*, des Agaréniens, des Arabes, des Sarahins, &c.

Tous ces peuples idolâtres poufferent la superstition, au rapport d'Euthymius Zigabenus, jusqu'à honorer de leur culte une pierre qu'ils nommoient *brachthan*; & quand on leur en demandoit la raison, les uns répondoient que c'étoit à cause qu'*Abraham* avoit connu *Agar* sur cette pierre; les autres, parce qu'il y avoit attaché son chameau, en allant immoler *Isaac*.

Cette pierre adorée par les Arabes, & qu'ils prenoient pour le dieu Mars, étoit toute noire & toute brute: *rideus temporibus prisca Persas fluvium coluisse, informem Arabæ lapidem colunt*, dit *Arnobe*. Et comment ne le diroit-il pas? Lui-même avoue qu'avant sa conversion, il avoit adoré de semblables pierres, comme si elles eussent eu quelque vertu divine; *si quando conspexeram lucubratum lapidem, & ex olivi unguine sordidatum, tanquam inesset vis præsens, adulabar, adstantam*; ce sont ses propres termes.

La mere des dieux, que les Phrygiens adoroient avec un zele tout particulier, n'étoit qu'une simple pierre; ils ne donnerent qu'une pierre aux ambassadeurs romains qui souhaitoient d'établir à Rome le culte de cette divinité. Tite-Live, l. XXIX, c. 11.

Quelque blâmable que fût l'idolatrie de ceux qui adorerent la pierre dont Jacob fit un monument, qu'il oignit, & qu'il crut devoir consacrer à Dieu, cette idolatrie étoit plus tolérable que celle des descendans d'*Ismael*; car la pierre de Jacob lui avoit servi de chevet pendant une nuit qu'il avoit passée pour ainsi dire avec Dieu: tant les songes & les visions qui l'occupent, représentoient des choses célestes! Les *Ismaélites* ne pouvoient pas tenir le même langage de leur prétendue pierre d'*Agar*. Scaligner a ramassé une grande érudition au sujet de la pierre de Jacob, dans ses *observations sur Eusebe*, n. 2150; mais le savant Pocock n'est pas moins curieux dans ses recherches sur la pierre du culte des descendans d'*Ismael*; consultez cet auteur dans ses notes, in *specimine hist. Arab.* p. 113. Je n'en veux extraire qu'un mot.

La pierre noire qu'ils vénèrent, dit-il, est placée dans un des coins du temple de la Mecque, & est élevée à près de trois coudées de terre. Ils supposent que c'étoit l'une des pierres précieuses du paradis; qu'elle fut envoyée à *Abraham* lorsqu'il bâtissoit le temple, & que ce fut l'ange Gabriel qui la mit entre ses mains. Elle avoit été au commencement plus blanche que la neige; mais elle devint noire, à ce qu'ils prétendent, pour avoir été touchée par une femme qui avoit ses mois, ou comme disent quelques Arabes, à force d'avoir été touchée & baissée.

Il y a une autre pierre considérable à la Mecque, toute blanche, & non moins vénérée; celle-ci passe pour être le sépulcre d'*Ismael*, & est placée dans une espèce de parquet, proche les fondemens du temple.

Après tout, les *Ismaélites* ne sont pas les seuls peuples chez lesquels les pierres aient reçu des honneurs divins; c'est là, je pense, une des pierres idolatries du monde: avant que l'art de la sculpture fût connue, on représenta les lieux par de simples pierres, & les bestyles furent les plus

anciennes idoles. *V. BÆTYLES.* (D. J.)

ISNE, (*Géog.*) ville impériale d'Allemagne en Souabe dans l'Algow, sur le ruisseau d'*Isne*, à six lieues S. O. de Kempten, sept N. E. de Lindaw, vingt-cinq S. O. d'Augsbourg. *Long.* 27. 45. *lat.* 47. 33. (D. J.)

ISNICH, (*Géog.*) ville de la Turquie Asiatique dans la Natolie, où elle occupe la place de l'ancienne Nicée; mais elle n'a rien de remarquable aujourd'hui qu'un aqueduc, ne présente à la vue que les rütes ruines de son ancienne splendeur, & contient à peine trois cents mauvaises maisons, la plupart habitées par des Juifs; ses murs sont presque tous raccommodés de piédestaux de marbre & de granite. Son territoire est fertile en fruits & en vin. On peut dans un vent favorable faire le trajet de Constantinople à *Isnich* en sept heures; car elle est à vingt-cinq lieues de Constantinople, sur le bord d'un lac poissonneux qui a quarante milles de tour, & qui donne son nom turc à la ville. C'est le lac *Ascanius* des anciens, & le *Nixaca* des Grecs modernes. Tavernier dit que ce lac s'appelle *Chabangioul*, à cause de la ville de Chabangi qui est aussi sur ses bords à cinq ou six milles de Nicée. *Long.* de la ville d'*Isnich*, 47. 45. *lat.* 40. 15. (D. J.)

ISOCHRISTES, s. m. pl. (*Théol.*) nom d'une secte qui parut vers le milieu du sixième siècle. Après la mort de Nonnus, moine origéniste, les origénistes se divisèrent en protocristes outétradesles & en *isochristes*. Ceux-ci disoient: si les apôtres font à présent des miracles & font en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la résurrection, s'ils ne sont égaux à Jésus-Christ? Cette proposition fut condamnée au concile de Constantinople en 553. *Isocrift* signifie égal au Christ.

ISOCHRONE, adj. (*Méch. Géom.*) se dit des vibrations d'un pendule qui se font en tems égaux. Voyez PENDULE & VIBRATIONS.

Les vibrations d'un pendule sont toutes regardées comme *isochrones*, c'est-à-dire, comme se faisant toutes dans le même espace de tems, soit que l'arc que le pendule décrit soit plus grand ou plus petit: car quand l'arc est plus petit, le pendule se meut

plus lentement, & quand l'arc est plus grand le pendule se meut plus vite: cependant il est bon de remarquer que les vibrations ne sont pas *isochrones* à la rigueur, à moins que le pendule ne décrive des arcs de cycloïde; mais quand il décrit de petits arcs de cercle, on peut prendre ces petits arcs pour des arcs de cycloïde, parce qu'ils n'en diffèrent pas sensiblement. Voy. OSCILLATIONS, CYCLOÏDE, TAUTOCHRONE, &c.

Ligne isochrone, est celle par laquelle on suppose qu'un corps descend sans aucune accélération, c'est-à-dire, de manière qu'en tems égaux il s'approche toujours également de l'horizon; au lieu que quand un corps tombe en ligne droite par sa pesanteur, il parcourt par exemple 15 pieds dans la première seconde, 45 dans la seconde, &c. de sorte que dans des tems égaux il ne parcourt pas des parties égales de la ligne verticale. Voy. DESCENTE, ACCÉLÉRATION & APPROCHE.

M. Leibnitz a donné dans les actes de Leipzig, pour le mois d'avril de l'année 1689, un écrit sur la ligne *isochrone*, dans lequel il montre qu'un corps pesant avec un degré de vitesse acquise par sa chute, de quelque hauteur que ce soit, peut descendre du même point par une infinité de lignes *isochrones* qui sont toutes de même espèce, & qui ne diffèrent entr'elles que par la grandeur de leurs paramètres: ces courbes sont des paraboles appellées *secondes paraboles cubiques*. Il montre aussi la manière de trouver une ligne par laquelle un corps pesant venant à descendre, s'éloignera ou s'approchera uniformément d'un point donné.

M. Leibnitz a résolu ces problèmes synthétiquement sans en donner l'analyse: elle a été donnée depuis par MM. Jacques Bernoulli & Varignon: par le premier dans les *Journaux de Leipzig* de 1690, & par le second dans les *Mém. de l'Acad. des sciences de Paris* en 1699. Ce dernier a, selon sa coutume, généralisé le problème de M. Leibnitz, & a donné la manière de trouver les courbes *isochrones* dans l'hypothèse que les directions de la pesanteur soient convergentes vers un point, & de plus il a enseigné à trouver des courbes dans lesquelles un corps pesant s'approche de l'horizon, non pas également en tems égaux, mais en

telle raison des tems qu'on voudra. (O)

ISOCHRONISME, f. m. (Géog. & Méch.) égalité de durée dans les vibrations d'un pendule, ou en général d'un corps quelconque. V. ISOCHRONE.

Il y a cette différence entre *isochronisme* & *synchronisme*, que le premier se dit de l'égalité de durée entre les vibrations d'un même pendule, & le second de l'égalité de durée entre les vibrations de deux pendules différens. V. SYNCHRONE & TAUTOCHRONE. (O)

ISOLA. (Géog.) Il y a trois villes de ce nom en Italie: la première est dans le duché de Milan, au comté d'Anghiera. La seconde est tout auprès de la première, sur la rivière d'Anza. La troisième s'appelle *Isola della Scala* dans le Véronois.

Il y a encore une ville de ce nom en Istrie, dans une isle du golfe de Trieste.

ISOLE, ISOLER, (Gramm.) c'est séparer du reste, rendre seul. On *isole* un corps des autres, un bâtiment du reste d'une habitation, une statue dans un jardin, une figure sur un tableau, une colonne du mur, &c.

Un homme *isolé* est un homme libre, indépendant, qui ne tient à rien. On s'épargne bien des peines; mais on se prive de beaucoup de plaisirs en *s'isolant*. Y a-t-il plus à gagner qu'à perdre? je n'en fais rien. L'expérience m'a appris qu'il y a bien des circonstances où l'homme *isolé* devient inutile à lui-même & aux autres: si le danger le presse, personne ne le connoît, ne s'intéresse à lui, ne lui tend la main. Il a négligé tout le monde, il ne peut dans le besoin solliciter personne.

Les connoissances prennent beaucoup de tems; mais on les trouve dans l'occasion. On est tout à soi dans la solitude; mais on est seul dans le monde.

En ne se montrant point, on laisse aux autres la liberté de nous imaginer comme il leur plaît, & c'est un inconvénient: on risque tout à se montrer. Il vaut encore mieux qu'ils nous imaginent comme nous ne sommes pas, que de nous voir comme nous sommes.

En vous répandant, vous vous attachez aux autres, les autres à vous; vous tenez corps avec eux, on vous rompra dif-

ficilement; en vous *isolant*, rien ne vous fortifiera, & il en fera d'autant plus aisé de vous briser.

ISOLÉ, adj. (Hydr.) se dit d'un bassin de fontaine détaché d'un mur, & de tout duquel on peut tourner; on le dit de même d'un pavillon, d'une figure qui se voit de tous côtés, & qui ne tient à rien.

ISOLER, (Physique. Électricité) c'est faire en sorte qu'un corps conducteur ne touche que des corps non-conducteurs, tellement qu'on puisse l'électriser positivement ou négativement. On prend pour cet effet les corps non-conducteurs à travers lesquels le fluide électrique passe le plus difficilement; le verre est par conséquent très-propre à cela, car c'est un des corps électriques qui est le plus imperméable à ce fluide. Il est vrai que sa fragilité empêche qu'on ne l'emploie généralement par-tout où on le voudroit; on prend alors du soufre & plus souvent des résines, sur-tout de la poix, avec laquelle on fait des gâteaux; mais il faut que l'épaisseur supplée ici à l'imperméabilité que ces substances ne possèdent pas au même degré que le verre; car on a trouvé que le fluide électrique s'écouloit assez vite à travers ces gâteaux lorsqu'ils n'étoient pas assez épais.

Le bois sec est très propre à *isoler*; c'est ce que le P. W. Ammerfin nous a appris dans un traité latin, publié à Lucerne en 1754. Il dit que si on fait sécher du bois au four jusqu'à ce qu'il soit devenu fort brun, il ne conduit plus le fluide électrique. Il recommande de faire bouillir ce bois dans de l'huile de graine de lin (car les huiles sont d'ailleurs des non-conducteurs) après qu'il a été séché, ou de le couvrir de vernis au sortir du four: celui que l'on fait avec de l'ambre & de l'huile de lin seroit très-propre à cela, afin d'empêcher toute humidité de rentrer dans ses pores; & il ajoute que du bois ainsi préparé semble donner des signes d'électricité encore plus forts que ceux que le verd donne. Il s'est même servi, en guise de globes, de mesures de bois dont on se sert dans les greniers, après les avoir ainsi préparées; & on remarquera à ce sujet que l'électricité de ces cylindres étoit positive ou négative, suivant que le frottoir étoit de soie ou de laine; mais l'électricité

en est plus puissante étant négative, que lorsqu'elle est positive. La soie sert aussi au même usage, & M. Grey a trouvé que celle qui étoit teinte en bleu étoit meilleure pour *isoler* que de toute autre couleur; mais ce n'est pas la couleur en tant que couleur, qui produit cet effet, comme il le croyoit; ce sont les ingrédients dont elle est composée, ainsi que M. Dufay l'a prouvé. Enfin on peut combiner ensemble ces différentes substances, pour en faire des tabourets à *isoler* ou d'autres machines pareilles, ce qui les rendra plus parfaites. Mais il faut observer que l'humidité est très-nuisible à l'isolation, & qu'il faut sécher tous ces meubles & en général tout ce qui appartient à la machine électrique, quand on veut s'en servir en tems humide; & même jusqu'à l'air de la chambre où est la machine, en y faisant un grand feu: car le tems le plus favorable pour faire des expériences électriques, c'est lorsqu'il est sec & froid. Une autre chose encore que nous devons faire observer avant que de terminer cet article, c'est que le verre, le bois & peut-être bien d'autres substances électriques qui sont trop échauffées, deviennent des conducteurs; c'est ainsi que le bois au sortir du four laissé librement passer le fluide électrique; quant au verre, il faut qu'il acquière une degré de chaleur beaucoup plus grand, pour produire le même effet. (J)

ISOMÉRIE, f. f. (*Algebre.*) maniere de délivrer une équation de fractions. *V.* FRACTION, ÉQUATION & EVANOUIR. Ce terme n'est en usage que dans les anciens auteurs. (O)

ISON. (*Musique.*) *V.* CHANT EN ISON, *musique.* (F. D. C.)

ISOPÉRIMETRE, adj. (*Geom.*) Les figures *isopérimetres* sont celles dont les circonférences sont égales. *V.* CIRCONFÉRENCE.

Il est démontré en géométrie qu'entre les figures *isopérimetres*, celles-là sont les plus grandes qui ont le plus de côtés ou d'angles. D'où il suit que le cercle est de toutes les figures, qui ont la même circonférence que lui, celle qui a le plus de capacité.

Cette proposition peut se démontrer aisé-

ment: si on compare le cercle aux seuls polygones réguliers, il est facile de voir que de tous les polygones réguliers *isopérimetres* le cercle est celui qui a la plus grande surface. En effet supposons, par exemple, un cercle & un octogone régulier, dont les contours soient égaux, le cercle sera au polygone comme le rayon du cercle est à l'apothème du polygone. Or l'apothème du polygone est nécessairement plus petit que le rayon du cercle: car s'il étoit égal ou plus grand, alors en plaçant le centre de l'octogone sur celui du cercle, l'octogone se trouveroit renfermer entièrement le cercle, & le contour de l'octogone seroit plus grand que celui du cercle, ce qui est contre la supposition. *V.* CERCLE, &c.

De deux triangles *isopérimetres* qui ont même base, & dont l'un a deux côtés égaux, & l'autre deux côtés inégaux, le plus grand est celui dont les côtés sont égaux.

Entre les figures *isopérimetres* qui ont un même nombre de côtés, celle-là est la plus grande qui est équilatérale & équiangle.

De là résulte la solution de ce problème, *faire que les haies qui renferment un arpent de terre, ou telle autre quantité déterminée d'arpens, servent à enfermer un nombre d'arpens de terre beaucoup plus grand.* Chambers. (E.)

Car si une portion de terre, par exemple, a la figure d'un parallélogramme dont un des côtés soit de 20 toises & l'autre de 40, l'air de ce parallélogramme sera de 800 toises carrées; mais si on change ce parallélogramme en un carré de même circonférence, dont l'un des côtés soit 30, ce carré aura 900 toises carrées de superficie.

La théorie des figures *isopérimetres* curvilignes est beaucoup plus difficile & plus profonde que celle des figures *isopérimetres* rectilignes.

M. Jacques Bernoulli a été le premier qui l'ait traitée avec exactitude; il proposa le problème à son frere Jean Bernoulli, qui le résolut assez promptement; son mémoire est imprimé parmi ceux de l'académie des sciences de 1705; mais il manquoit quelque chose à sa solution, comme ce grand géometre en est convenu depuis la mort de son frere, dans un nouveau mémoire imprimé parmi ceux de l'académie de

de 1718, & dans lequel le problème qui consiste à trouver les plus grandes des figures *isopérimètres*, est résolu avec beaucoup de simplicité & de clarté.

M. Euler a aussi publié sur cette matière plusieurs morceaux très-profonds dans les *Mémoires de l'Académie de Pétersbourg*, & l'on a imprimé à Lausanne en 1744 un ouvrage fort étendu, du même auteur, sur ce sujet. Il a pour titre: *Methodus inveniendi lineas curvas; maximi minimive proprietate gaudentes; sive solutio problematis isoperimetrici in latissimo sensu accepti*. On peut lire dans les tomes I & II des œuvres de M. Jean Bernoulli, les différens écrits publiés par lui & par son frere sur ce problème. M. Jean Bernoulli, dans son premier écrit, n'avoit considéré que deux petits côtés consécutifs de la courbe; au lieu que la vraie méthode de résoudre ce problème en général, demande qu'on considère trois petits côtés, comme on peut s'en assurer en examinant les deux solutions. Voyez *MAXIMUM*.

On trouve aussi dans les *Mémoires de Berlin* de 1752, un mémoire de M. Cramer, qui mérite d'être lu, & dans lequel il se propose de démontrer en général ce qu'on ne démontre dans les élémens de géométrie que pour les seules figures régulières, savoir, que le cercle est la plus grande de toutes les figures *isopérimètres* rectilignes, régulières ou non. (O)

ISOPSEPHE, adj. (*Littérat. grecq.*) mot composé de *ισος*, égal, & de *ἴσος*, calcul, suffrage.

Il faut donc savoir, pour se former une idée claire du sens de ce terme, que l'adjectif *ισοίσος*, s'entendoit de plusieurs manières, ainsi qu'on peut le remarquer dans l'*Histoire de l'Académie des belles-lettres*.

Comme le mot *ἴσος* signifie tout à la fois *suffrage* & *calcul*, par rapport à ces deux différentes choses, le mot *ισοίσος* étoit susceptible de différentes acceptions. Si on le considère comme formé de *ἴσος*, *suffrage*, ou si le disoit d'un magistrat, d'un juge, alors il signifioit qui a le même droit de suffrage, qui jouit d'une égale autorité; ou si le disoit d'une assem-

blée, d'une délibération, & en ce cas on s'en servoit pour exprimer celle où les suffrages sont partagés, où le nombre des suffrages est égal de part & d'autre. Mais si on le regarde comme venant de *ἴσος*, calcul, alors il se disoit de certains mots qu'on appelloit *ἰσοπέδη*, c'est-à-dire, mots dont les lettres calculées produisent le même nombre. Tout le mystère en ce dernier sens se réduit à ceci.

Les Grecs n'avoient point d'autres chiffres que les lettres de leur alphabet, de sorte que leur A signifioit un dans leur arithmétique, B deux, Γ trois, & ainsi du reste; cela supposé, ils appelloient deux mots *isopsephes*, lorsque les lettres de chacun de ces deux mots, considérées comme chiffres, & calculées par la règle de l'addition, produisoient une même somme.

Mais les anciens Grecs n'avoient pas seulement des mots *isopsephes*, ils avoient des vers entiers qu'ils appelloient du même nom, & pour les mêmes raisons. C'étoient des vers construits de manière que les lettres numériques du premier distique produisoient le même nombre que celles du second.

Un certain Léonide se distingua dans ce genre bizarre de poésies; il faisoit des épigrammes, dont les deux premiers vers étoient *isopsephes* aux deux seconds; quand l'épigramme étoit de deux vers, il opposoit vers à vers. M. Huet a remarqué l'*isopsephisme* dans l'épigramme du chapitre 12 du livre VI de l'*Anthologie*, qui commence par ces mots, *Ἐἰς πρὸς ἐν*; cette épigramme est composée de deux vers, dont chacun forme le nombre de 4111.

On prétend aussi qu'on trouve dans Homere quelques vers *isopsephes*; mais si cela est, ce sont de purs effets du hasard: un si grand poète n'a sûrement jamais perdu son tems à un amusement qui n'étoit pas moins frivole que celui de nos faiseurs d'anagrammes & d'acrostiches du siècle passé. (D. J.)

ISORA, f. f. (*Bot.*) genre de plante à fleur, ou monopétale, ou polypétale, mais irrégulière, ouverte & bien découpée. Il s'éleve du fond de la fleur un pistil

dont la tête devient dans la suite un fruit arrondi, composé de plusieurs gaines en forme de cuiller & remplies de semences qui ont presque la figure d'un rein. *Plumier.*

ISOSCELE, adj. (*Géom.*) Le triangle *isofcele* est celui qui a deux côtés égaux. *Voyez TRIANGLE.*

Dans tout triangle *isofcele* F, D, E, *pl. géomét. fig. 69*, les angles y & u opposés aux côtés égaux sont égaux; & une ligne tirée du sommet F sur la base, de manière qu'elle la coupe en deux parties égales, est perpendiculaire sur cette même base. *Chambers. (E)*

ISPAHAN, (*Géog.*) ou **HISPAHAN**, en persan *Sepahan*, & par les Arabes *Esfahan*, capitale de la Perse, la plus grande, la plus belle ville de l'orient, & celle où les sciences, si je puis user ici de ce terme, étoient le plus cultivées du tems de Chardin, qui a employé un volume entier à décrire cette superbe ville.

Il nous la peint aussi peuplée que Londres ou Paris le sont actuellement, dans un air sec & pur; un terroir fertile, où les vivres se vendent pour rien, & où abordent pour le commerce une foule incroyable de négocians de toute la terre, & de toutes les sectes, Banians, Bramins, Chrétiens, Juifs, Mahométans, Gentils, Guebres, &c. Les Banians vont du cap de Comorin jusqu'à la mer Caspienne, trafiquer avec vingt nations, sans s'être jamais mêlés à aucune.

Les mémoires représentent *Isfahan* ayant au moins sept lieues de tour, & possédant dans l'enceinte de ses murailles 162 mosquées, 1802 caravanserais, 273 bains, 48 collèges, des ponts superbes, 100 palais plus beaux les uns que les autres, quantité de rues ornées de canaux, dont les côtés sont couverts de platanes, afin d'y donner de l'ombre, des bazards magnifiques, placés dans tous les quartiers & dans les fauxbourgs; un nombre prodigieux de salles immenses qu'on appelle *maisons à café*, où les uns prenoient de cette liqueur devenue à la mode parmi nous sur la fin du dix-sep-

tième siècle; les autres jouoient, lisoient, ou écoutoient des faiseurs de contes, tandis qu'à un bout de la salle un ecclésiastique prêchoit pour quelque argent, & qu'à un autre bout, ces espèces d'hommes qui se font fait un art de l'amusement des autres; déployoient tous leurs talens. Tout son détail montre un peuple sociable dans une ville très-opulente.

Mais quand on parcourt la description que Chardin fait du Maydan, ou marché royal, celle du palais de l'empereur, qui a plus d'une lieue de circuit, la magnificence de sa cour, de ses ferrals, de ses écuries, du nombre de ses chevaux couverts de riches brocards, de leurs harnois brillans de pierres, de ces quatre mille vases d'or qui servoient pour sa table, on croit lire un roman, un conte de fées, ou du moins une relation du tems de Xerxès.

Telle étoit toutefois la magnificence de Sha-Abas II, dans le tems de notre voyageur; telle étoit alors *Isfahan*. Dans notre siècle, la Perse entière a été défolée & bouleversée pendant trente années de suite par tous ses voisins; la célèbre, la riche, la superbe ville d'*Isfahan* a été pillée, saccagée, ruinée de fond en comble; son commerce a été anéanti; enfin ses habitans ont presque tous péri par la famine ou par le fer, dans les deux étranges révolutions survenues depuis 1722, & qui ont jeté le royaume de l'état le plus florissant dans le plus grand abyme de malheurs. *Voyez PERSE.*

Isfahan est très-ancienne, quoique ce ne soit point l'*Hecatonopolis* des Grecs. Il est vraisemblable qu'elle a succédé à l'*Aspadana* de Ptolomée, l'*Aspahan* de Cédrene, & l'*Aspada* de l'anonyme de Ravenne. Sha-Abas I, qu'on a surnommé le Grand, parce qu'il fit de très-grandes choses, la choisit pour la capitale de son empire, & ne négligea ni soins ni dépenses pour l'embellir, jusqu'à percer une montagne pour amener une rivière dans le Zandéron, sur lequel elle est située, à 108 lieues S. E. de Casbin, & 106 N. E. de Bassora. *Long. selon Cassini, Desplaces & Lieutaud, 70. 21. 30. lat. 32. 25. (D.J.)*

ISPARA, f. m. (*Mythol.*) divinité adorée par les Malabares sur la côte de Coromandel. On la représente avec trois yeux & huit mains; elle a une sonnette pendue au col, une demi-lune & des serpens sur le front. Les Malabares croient que ce dieu embrasse les sept ciels & les sept terres.

ISRAEL, (*Hist. sacr.*) c'est le nom que l'ange donna à Jacob, après qu'il eut lutté toute la nuit avec lui au torrent de Jaboc. Ce nom signifie *un prince de Dieu*, c'est-à-dire un grand prince, ou un homme qui surmonte Dieu, *Gen. 32. 28.* Le nom d'*Israël* se prend quelquefois pour la personne de Jacob, quelquefois pour tout le peuple d'*Israël*, & quelquefois pour le royaume des dix tribus, distingué du royaume de Juda. (+)

ISRAELITÉS. (*Hist. sacr.*) Les descendants d'Israël d'abord appelés *Hébreux*, à cau'e d'Abraham, qui étoit venu de delà l'Euphrate, & ensuite *israélites*, à cause d'Israël, pere des douze patriarches; & enfin Juifs, *Judei*, sur-tout depuis le retour de la captivité de Babylone, parce qu'alors la tribu de Juda se trouva beaucoup plus forte & plus nombreuse que les autres tribus.

ISSACHAR, *récompense*, (*Hist. sacr.*) cinquieme fils de Jacob & de Lia, qui naquit vers l'an du monde 2255. On ne fait aucune particularité de sa vie. Comme il étoit un homme fort & vigoureux, endurci au travail, Jacob, en lui donnant sa bénédiction, lui dit : *Issachar, comme un âne vigoureux, demeurera dans les bornes de son partage; il a vu que le repos est bon, & que sa terre est excellente; il a baissé l'épaule sous le fardeau, & s'est assujéti à payer le tribut.* *Gen. 49. 14.* Issachar eut quatre fils, Thola, Phua, Jobab & Semron. Sa tribu eut son partage dans un des meilleurs endroits de la terre de Chanaan, le long du grand champ ou de la vallée de Jezrael Moÿse, en mourant, lui prédit qu'elle s'enrichiroit par le commerce qu'elle feroit sur la mer : *Qui inundationem maris quasi lac fugent, & thesauros absconditos arenarunt.* *Deutéronome, 33. 19.* (+)

ISSANT, adj. (*Blason.*) terme qui

se dit du lion & des autres animaux qui se mettent sur le chef de l'écu, qui ne paroissent qu'à demi-corps, ou qui sortent de quelque maison, ou de quelque bois.

Il est difficile de distinguer le lion *issant* du naissant. Quelques-uns croient que le lion *issant* est celui qui sort du champ de derrière un ample blason, montrant la tête, le col, les bouts des jambes de devant & la queue contre le chef de l'écu; au lieu que le naissant prend la source vers le milieu du champ de l'écu, & paroît dehors du train de devant & du bout de sa queue, comme s'il sortoit de terre. Voyez NAISSANT.

Montaynard en Dauphiné, de vait au chef de gueules, au lion *issant* d'or. Voyez SABLE.

ISSAS. (*Marine.*) V. DRISSE.

ISSEL, (*Géog.*) riviere. V. YSSEL.

ISSELMONDE, (*Géog.*) ville de la Hollande, bâtie au conflent de la Merwe & de l'Issel, dans une isle qui se trouve entre Dordrecht & Rotterdam.

ISSER, (*Marine.*) V. HISSER.

ISSOIRE, *Ixiodorum*, (*Géog.*) petite ville d'Auvergne sur la Couze, près de l'Allier, entre Clermont & Brioude. Grégoire de Tours en parle sous le nom de *Vicus*, & dit que S. Austremoine, apôtre des Auvergnats, y avoit été enterré. L'abbaye des bénédictins a été dédiée sous son nom. L'abbé est seigneur de la ville, qui a soutenu deux sieges, l'un en 1577, l'autre en 1590. C'est la patrie du cardinal Antoine Boyer, qui a fait construire l'hôtel-de-ville & l'horloge, & du trop fameux cardinal Duprat, (*) neveu de Boyer, qui vouut y établir une université en 1520; mais son projet échoua

(*) Antoine Duprat, chancelier de France, & depuis cardinal, ayant embrouillé l'état ecclésiastique après la mort de sa femme, sera longtemps connu dans notre histoire, pour avoir établi le concordat, & avoir aboli la pragmatique sanction; de plus, & c'est le pire, il persuada, par ses conseils, à François premier, de rendre vénales les charges de judicature, d'augmenter les tailles, & de créer de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des états du royaume. Je ne veux point prévenir les réflexions qui naissent en suite contre les auteurs de pareils projets; c'est assez de dire que ce ministre de France emporta au tombeau la haine publique en 1535, à l'âge de soixante & douze ans. (*D. J.*)

par l'opposition de l'université de Paris. *Long.* 20. 55. 11. *lat.* 45. 33. 56.

L'élection d'*Issoire* comprend 139 paroisses. Le pays est assez abondant, surtout en noyers, dont on débite beaucoup d'huile. (C)

ISSONG, f. m. (*Hist. nat. Méd.*) nom d'une plante de Guinée que l'on fait infuser dans de l'eau & boullir ensuite; on en lave la tête à ceux qui y ont mal, & on dit que c'est un remède souverain contre tous les maux de tête. Les botanistes ont décrit cette plante sous le nom de *pisum vesicarium fructu nigro*, dont le fruit est noir avec une tache blanche. Les habitants du Malabar l'appellent *ulinga*. Il s'en trouve aussi à la Jamaïque & aux Barbades. *Tranſactions philosoph.* n^o. 232.

ISSONS, f. m. pl. (*Marine.*) cordages blancs de 50 brasses de long & de 4 pouces de grosseur, qui servent à hisser les verges. (Z)

ISSOP, (*Marine.*) commandement qui se fait entre les matelots pour s'animer à hisser quelque chose. (Z)

ISSOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Berry, avec un vieux château. Quelques géographes prennent *Issoudun* pour l'ancienne *Erno-lurum*, ville de la Gaule Celtique, que d'autres placent à Saint-Ambrois sur Arnon, village du Berry; elle est dans une belle plaine, sur la petite rivière de Théols, à sept lieues de Bourges, 54 sud-ouest de Paris. *Long.* 18. 39. 49. *lat.* 46. 56. 53. (*)

Baron (Michel) le plus grand acteur tragique, l'*Elope* de la France, naquit à

(*) Les habitants font un grand commerce de bois, de drap, de ferres & de gros chapeaux: ce commerce est entreteñu par huit foires. Cette ville est recommandable par sa fidélité envers les rois de France, qui lui a acquis de beaux privilèges. Elle se distingua durant les guerres civiles en 880; & après avoir beaucoup souffert de la part des ligueurs, elle trouva enfin le moyen de recouvrer leur joug, & de conserver la place à Henri IV. Sous la fronde, elle fut presque entièrement ruinée par l'incendie de plus de denze cents maisons. Louis XIV, qui, quelques jours après, vassa par cette ville, vit encore les maisons fumantes, en fut touché, & donna aux habitants, en toute occasion, des marques de son souvenir & de la bienveillance.

Cette ville a eſſuyé trois incendies qui l'ont fort dégradée: l'un en 1736, le deuxième en 1504, & le troisième en 1681. (C)

Issoudun, & mourut à Paris en 1729, âgé de 77 ans. Il se nommoit *Boyron*; mais Louis XIV l'ayant appelé plusieurs fois *Baron*, ce nom lui est resté. *Baron*, dès sa plus tendre jeunesse, marqua ses talens supérieurs dans une petite troupe que la demoiselle Raſin avoit formée sous le titre de *Comédiens de M. le Dauphin*. Moliere l'ayant vu & entendu déclamer, l'attira dans celle dont il étoit le chef. *Baron* y joua toujours avec de nouveaux applaudissemens, jusqu'en 1691, qu'il se retira du théâtre, ayant obtenu du roi une pension de mille écus. Il passa trente ans dans une vie privée, & reparut au bout de ce tems-là sur la scene avec plus d'éclat que jamais.

La nature sembloit s'être épuisée en formant cet homme rare. Il avoit une taille avantageuse, la mine haute & fiere, la parole aisée, la prononciation nette & d'une grande précision; sa voix étoit sonore, forte, juste & flexible, ses tons énergiques & variés, ses gestes vrais, précis, nobles, ménagés; tout exprimoit en lui, son visage, son regard, ses attitudes & son silence même. Il n'étoit point seulement acteur, il étoit Achille, Agamemnon, Pyrrhus, Auguste, Cinna, Venceslas. Il termina au mois de septembre 1729 sa seconde carrière, en jouant dans la tragédie de *Rotrou* le même rôle de Venceslas, par lequel il avoit débuté la dernière fois qu'il monta sur le théâtre; il sentit un peu d'oppression, & s'arrêta sur ce vers:

Si proche du cercueil où je me vois descendre.

Trois mois après il mourut, & n'a pas été remplacé, mais la Champmeslé & la Lecouvreux l'ont été.

On fait les quatre vers que fit Despréaux pour mettre au bas de l'estampe de *Baron*.

*Du vrai, du pathétique il a fixé le ton:
De son art enchanteur l'illusion divine
Prévoit un nouveau lustre aux beautés
de Racine,*

Un voile aux défauts de Prælor. (D. J.)

ISSUE, f. f. (*Gramm.*) sortie étroite d'un lieu dans un autre. Un labyrinthe n'a

qu'une entrée & qu'une *issue* difficiles à reconnoître.

Il se dit du tems qui suit immédiatement : à l'*issue* du diner.

Les bouchers appellent *issues* les extrémités des animaux & autres parties, comme fraise, pieds, tête, &c.

Il se prend aussi au moral : il y a des maux dont la seule *issue* est celle de la vie.

ISSUE. (*Jurispr.*) Le droit d'*issue*, dans quelques coutumes, est le droit de lods & ventes, dû au seigneur. Ce terme est ordinairement joint avec celui d'*entrée*. *Issue* est proprement le délaissement fait par le vendeur ; *entrée* est la possession prise par l'acheteur : on a ensuite donné le nom d'*issues* & *entrées* aux droits qui se paient pour cette mutation. *V. la Coutume de Bayonne*, tit. 54, art. 42, & tit. 8, art. 9 ; celle d'Aix, tit. 9, art. 19, 20, 22, 27, 28, 34, 38.

Dans la *Coutume de Hefdin*, art. 4, & dans celle de Saint-Pol sous Artois, il est parlé d'un autre droit d'*issue* dû au seigneur haut-justicier par celui qui prend ou leve quelque chose en la justice par achat ou autrement, & la transporte en une autre juridiction. *Voyez le Glossaire de M. de Lauriere, au mot ISSUE. (A)*

ISSUE-FORAINNE. (*Commerce.*) Forain veut dire *étranger*, soit du royaume, d'une province, ou même d'un lieu particulier. Ce mot est en usage principalement dans le commerce & dans les fermes. En Lorraine, il y a divers réglemens sur les droits d'*entrée* & d'*issue-foraine*. C'est la même chose qu'*importation* & *exportation*. Le droit de transit est différent ; il a lieu lorsqu'on passe sur le territoire d'une puissance, pour aller d'un endroit d'un pays à un autre endroit du même pays. On appelle ces droits *la foraine* : il est juste de les exiger sur la frontière du royaume ; mais d'une province à l'autre, c'est rendre le royaume étranger au royaume, & arrêter la circulation. Aussi a-t-il été proposé plus d'une fois, même par des fermiers généraux, de supprimer beaucoup de ces droits de l'intérieur.

IS-SUR-TILLE, (*Isium ad Tillam*, (*Geog. anc.*) petite ville de Bourgogne dans le Dijonois, à 4 lieues nord de Dijon, 2 de Selongey, une de Tilchâtel.

Les habitans vécutent en toute franchise

& liberté jusqu'en 1312, qu'ils se mirent sous la protection de Philippe-le-Bel, pour se délivrer des vexations d'un seigneur de Tilchâtel, qui avoit droit sur huit ou dix hommes du lieu, moyennant douze deniers sur chaque hôtel, excepté huit *ménages* qui sont de franc-aleu & en ont toujours été, dit le roi dans ses lettres-patentes.

Cette terre fut réunie à la couronne par Louis XI en 1477. La grosse tour carrée, reste de l'ancien château des ducs, est un fief en toute justice : elle est fameuse par l'ordonnance de François 1^{er}, donnée en octobre 1535, appelée l'*ordonnance d'Ys*, concernant la police des prisons. « Ce » prince, dit Saint-Julien de Baléare, » page 18, s'aimoit fort en ce bourg, » situé en belle & plaisante assiette, tant » pour le plaisir de la chasse & de la vo- » lerie, qu'aux commodités favorisant son » naturel. »

Cette place étoit autrefois considérable, ayant trois portes & plus de sept cents feux ; elle n'en a plus que trois cents ; elle a essuyé bien des révolutions qui ont causé sa décadence. Les grandes compagnies, connues sous les noms effrayans de *retondeurs*, de *tard-venus*, d'*écorcheurs*, la pillèrent en 1444. Les Suisses, après avoir ravagé les bourgs voisins, en 1513, s'emparèrent de la maison-forte d'*Is-sur-Tille*, brûlèrent les titres & emportèrent les meilleurs effets, lorsqu'ils vinrent assiéger Dijon.

Mais le plus grand désastre arriva du tems de la ligue, où la ville, qui étoit royaliste, fut saccagée par le duc de Nemours, à la tête de six mille Lorrains. *grands larrons & ligueurs*, disent les *Mémoires de Tavarin* : ils y commirent toute sorte d'exces pendant dix-huit jours qu'ils y séjournerent.

Enfin, la révocation de l'édit de Nantes en 1685, lui fit beaucoup perdre de sa population & de son commerce. Les protestans y avoient élevé un temple en 1600, il fut démoli en 1685. Ils y eurent quelques ministres de réputation, tels que Durant, Sautier. . .

Hôpital fondé pour cinq lits en 1711, auquel on a réuni l'ancien hôpital, doté en 1434, par N. Milon, curé du lieu. On voit, par un titre de 1185, qu'il y avoit une mai-

son du temple aux chevaliers de ce nom.

Cette ville se souvint long-tems de François Michel, curé aussi zélé que charitable, mort en 1754. Il étoit frere du célèbre Michel, musicien de la sainte chapelle de Dijon. *Mémoires pris sur les lieux en 1773.* (C)

ISSUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Asie dans la Cilicie, remarquable par la victoire qu'Alexandre y remporta contre Darius. Cette bataille, où toute l'armée des Perses montant à cinq cents mille hommes, fut mise en déroute, est une belle preuve de l'ascendant que le courage a sur le nombre. La mere, la femme, la sœur, les filles & les fils de Darius demeurèrent au pouvoir du vainqueur, & Darius lui-même n'échappa que par la vitesse de son cheval. C'est encore de la ville d'*Issus*, que le golfe sur lequel elle est située, tiroit la dénomination. Le nom moderne d'*Issus* est *Ajaz-ço*, ou la *Jasso*; mais il ne reste ni bourg ni ville. (D. J.)

ISTAMBOL, (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent à la ville de Constantinople. C'est une corruption du grec *εις των πόλις*. Cependant le sultan date les ordonnances de Constantinie. *Voy. Cantemir, Histoire ottomane.*

ISTER. (*Géog. anc.*) C'est un des noms du Danube; car ce fleuve chez les anciens n'avoit pas le même nom vers sa source & dans la partie basse de son cours. Né dans cette partie de la forêt Hercinie, qu'on appelle la forêt Noire, il coule rapidement entre la Germanie au nord, la Rhétie, la Norique & la Pannonie au sud; mais parvenu à l'extrémité de la Mœsie & à l'entrée de la Dace qu'on appelloit *Ripensis*, il trouve en son chemin une barre de roche qui resserre son lit & le traverse; ce qui cause une chute ou cascade dans ses eaux. C'est de là que le Danube prend le nom d'*Ister*, qu'il conserve jusqu'à la mer.

C'est un peu au-dessous de cette cascade que Trajan fit construire un pont pour s'assurer en tout tems le passage du fleuve & l'entrée dans la Dace. On en voit encore les restes à l'entrée de la Bulgarie, entre *Pecistan* & *Swatin*; il étoit de vingt arches, dont l'ouverture étoit de cent soixante &

dix pieds romains. La longueur du pont étoit de cinq cents vingt toises, c'est-à-dire que le Danube en cet endroit est sept fois plus large que la Seine à Paris sous le pont-royal. L'*Ister*, qui se jetoit autrefois par sept embouchures dans le Pont-Euxin, n'en a plus que deux aujourd'hui. Ce grand fleuve reçoit plus de soixante rivières dans son cours. Malgré sa rapidité, il est glacé presque tous les hivers. C'est à la faveur des glaces, que les Daces & les Sarmates passoient le fleuve pour ravager les provinces romaines situées au midi. *Géog. de Virg.* page 140. (C)

ISTERBOURG, (*Géog.*) ville & château de la Prusse Brandebourgeoise, sur la rivière de Pregel.

ISTHME, f. m. (*Géog.*) langue de terre entre deux mers ou deux golfes, laquelle joint une presqu'île au continent, de la même manière que le cou joint la tête au tronc du corps. Les plus considérables entre les *isthmes* sont :

L'*isthme* de Corinthe, qui joint la Morée au reste de la Grece; il est situé entre le golfe de Lépante & le golfe d'Engia.

L'*isthme* d'Erizzo, qui joint le mont Athos au reste de la Macédoine.

L'*isthme* de Malacca, qui joint la presqu'île de ce nom au royaume de Siam, entre le détroit de Malacca & le golfe de Siam.

L'*isthme* de Panama qui joint l'Amérique septentrionale à l'Amérique méridionale, ou en d'autres termes, le Mexique au Pérou; il est situé entre la mer du Nord & la mer du Sud. Wafer (Lionel) en a donné la description en anglois, Londres, 1704. in-8.

L'*isthme* de Romanie, qui joint la presqu'île de Romanie au reste de cette province; il est situé entre le golfe de Mégarissè & la mer de Marmora.

L'*isthme* de Suez, qui joint l'Afrique à l'Asie, entre la Méditerranée & la mer Rouge.

L'*isthme* de Zacala, qui joint la Tartarie-Crimée ou Chersonese Taurique, avec la Tartarie Précopite; il est placé entre la mer Noire & le Palus Mécotide.

Mais il faut remarquer ici que dans tous les auteurs Grecs, quand ils disent simplement l'*isthme*, sans rien ajouter, ils

entendent l'*Isthme* de Corinthe, situé, comme on l'a dit, dans le passage qui joint la Grèce méridionale à la septentrionale, ou ce qui revient au même, le Péloponnèse au reste de la Grèce: il a de largeur 36 stades selon Hérodote, cinq mille pas selon Méla, c'est-à-dire, une grande lieue d'Allemagne, ou environ deux lieues de France. On a tenté plusieurs fois, mais inutilement, de le percer, & de joindre les deux mers par un canal. Quatre empereurs romains ont formé ce projet, & pour l'exécuter se sont engagés dans de grandes dépenses; mais avec toute leur puissance ils ne purent en venir à bout, ce qui donna lieu au proverbe grec, *entreprendre de percer l'Isthme*, pour dire tenter l'impossible. Neptune avoit dans cet *Isthme* un temple célèbre, à côté duquel étoit un bois de pins qui lui avoit été consacré, & c'est près de là qu'on célébroit les jeux *Isthmiques*. V. ISTHMIQUES, jeux. (D. J.)

ISTHME, (*Anatomie*.) Les anatomistes donnent ce nom à plusieurs parties du corps humain, sur-tout à cette partie étroite de la gorge qui est située entre les deux glandes thyroïdiennes. Voyez GORGE & THYROÏDIENNE.

ISTHMIENS (JEUX). *Litt. grecq.* Les jeux *Isthmiens*, ou si l'on aime mieux, les jeux *Isthmiques*, étoient un des quatre jeux sacrés de la Grèce, si fameux dans l'antiquité.

Ces jeux se nommerent *Isthmiens*, parce qu'on les donnoit dans l'*Isthme* de Corinthe; car lorsque les Grecs disent simplement l'*Isthme*, ils entendent l'*Isthme* de Corinthe, du nom de cette ville située dans le passage qui joignoit le Péloponnèse au reste de la Grèce, ou, pour parler avec les géographes modernes, qui sépare les goltes de Lépante & d'Engia, & joint la Morée à la Livadie. Neptune avoit dans cet *Isthme* un superbe temple, à côté duquel se trouvoit un bois de pins qui lui étoit consacré; & c'est près de ce bois qu'on célébroit les jeux *Isthmiques*.

Ils furent d'abord institués par Sisyphe, roi de Corinthe, en l'honneur de Mélicerte, environ 1350 ans avant J. C. & voici quelle en fut l'occasion.

Ino, femme d'Athamas, roi d'Orchomene en Béotie, pour éviter la juste vengeance de son mari, qu'elle n'avoit que trop méritée, se précipita dans la mer avec son fils Mélicerte. Neptune, dit la fable, à la prière de Vénus, dont Ino étoit petite-fille, les reçut l'une & l'autre au nombre des divinités de son empire; il nomma la mere Leucothoé, & le fils Palémon: cependant le corps de Mélicerte ayant été porté par un dauphin, ou pour parler plus simplement, ayant été jeté par les flots sur le rivage de l'*Isthme*, Sisyphe le trouva & l'enfvelit.

Quelques années après, le pays fut affligé d'une cruelle peste, sur laquelle l'oracle ayant été consulté, fit réponse que ce mal ne cesseroit que par la célébration des jeux funebres en l'honneur de Mélicerte. Comme les Corinthiens s'acquittoient de ce devoir avec assez de négligence, la contagion recommença. Sisyphe recourut une seconde fois à l'oracle, qui lui prescrivit d'établir des jeux perpétuels en l'honneur de Mélicerte. Alors il institua les jeux *Isthmiques*, qu'on donna d'abord pendant la nuit, & qui ressembloient moins à des spectacles qu'à des mystères nocturnes. On fut même obligé de les interrompre, à cause des vols & des meurtres qui se commettoient dans le tems de leur célébration, sur les grands chemins de l'*Isthme*.

Thésée, onzième roi d'Athènes, fut le restaurateur de ces jeux, & purgea le pays des infâmes brigands qui l'intelloient; mais leur chef nommé Sinnis existoit encore. Ce scélérat, non content de piller les passans, les crucifioit de la manière la plus barbare; il les attachoit aux branches de deux pins qui courboit avec violence, & qu'il abandonnoit ensuite à leur ressort naturel. Thésée le poursuivit, le prit, & le fit périr par le même supplice.

Au retour de cette expédition, il rétablit les jeux *Isthmiques* avec tant d'éclat qu'on peut, en quelque sorte, le regarder comme le premier instituteur de ces jeux. Il voulut qu'on les célébrât pendant le jour, & les consacra solennellement à Neptune, dont il se vançoit d'être fils, comme au dieu qui présidoit particulièrement sur l'*Isthme*.

Suivant Pline & Solin, les jeux *Isthmiques* se renouvelloient tous les cinq ans,

c'est-à-dire ; au bout de quatre années révolues , & au commencement de la cinquienne année : mais Pindare qui , sur cette matiere , est plus croyable que Plin & Solin , marque expressement qu'on les donnoit tous les trois ans. Nous ignorons dans quel tems de l'année , & nous conjecturons seulement que c'étoit en automne , sur ce qu'Hésychius & Suidas disent qu'on les célébroit dans la saison où les maladies regnent davantage.

On y dispuoit, comme aux jeux olympiques , les prix de la lutte , de la course , du saut , du disque & du javelot. Il paroît par un passage de Plutarque , & par un autre de l'empereur Julien , que les combats de musique & de poésie y furent encore admis.

Le concours de peuple étoit si grand à ces jeux qu'il n'y avoit que les principaux membres des villes de la Grece , qui pussent y être placés. Quoiqu'Athenes y tint le premier rang , elle ne pouvoit occuper d'espace qu'autant que la voile du navire qu'elle envoyoit à l'isthme , en pouvoit couvrir.

Les Eléens étoient les seuls de tous les Grecs qui ne se trouvoient point aux jeux *isthmiques* , pour éviter les malheurs des imprecations que Molione , femme d'Actor , avoit faites contre tous ceux de l'Elide qui oseroient jamais y assister.

Mais les Romains qui y furent reçus après leurs victoires , éleverent la magnificence de ces jeux au plus haut degré de splendeur. Alors , outre les exercices ordinaires du pentathlon , de la musique & de la poésie , on y donnoit le spectacle de la chasse , dans laquelle on faisoit paroître les animaux les plus rares , qu'on y conduisoit à grands frais de toutes les parties du monde connu. Enfin , ce qui augmenta le lustre de ces jeux , c'est qu'ils servirent d'époque aux Corinthiens , & aux habitans de l'isthme.

Au milieu de cette pompe qui attiroit une si prodigieuse multitude de spectateurs & de combattans , quels prix , me direz-vous , quelle récompense recevoient donc les vainqueurs ? Une simple couronne d'abord de feuilles de pin , ensuite de persil , selon Archias & le scolaste de Pindare ; mais selon la plus commune opinion & celle de Pindare lui-même , d'ache seche de marais , parce que cette herbe aquatique étoit

consacrée à Neptune , & que de plus on s'en servoit dans les funérailles. Or les jeux *isthmiques* n'étoient dans leur institution qu'une cérémonie funebre ; leur éclat se ternit quand les Romains joignirent les plus riches présens à cette couronne d'honneur.

Cependant ces jeux furent toujours réputés si sacrés dans l'esprit des peuples , qu'on n'osa pas les discontinuer lorsque Mummius eut pris Corinthe , 144 ans avant l'ere chrétienne. Le sénat de Rome se contenta d'ôter aux Corinthiens le droit qu'ils avoient d'en être les juges : mais dès que leur ville fut rétablie dans les prérogatives , ils rentrent dans leur ancienne possession.

Ce fut peu de tems après cet événement , & dans la célébration des jeux *isthmiques* , que les Romains portant au plus loin leur générosité , dirai-je mieux , leur sage politique , rendirent authentiquement la liberté à toute la Grece. Voici de quelle maniere ce fait , à jamais mémorable , est rapporté dans Tite-Live.

Il étoit venu , dit-il , aux jeux de l'isthme une multitude innombrable de peuples , soit par la passion naturelle que les Grecs ont pour ce spectacle où l'on propose toutes sortes de combats d'adresse , de force & d'agilité , soit à cause de la situation du lieu qui est placé entre deux mers , ce qui fait qu'on peut aisément s'y rendre de toutes parts.

Les Romains ayant pris leur place dans l'assemblée , le héraut , accompagné d'un trompette selon la coutume , s'avance au milieu de l'arene , & ayant fait faire silence à son de trompe , prononce ces mots à haute voix : « Le sénat , le peuple romain , & le » général Titus Quintius Flaminius , après » avoir vaincu le roi de Macédoine , déclara » rent qu'à l'avenir les Corinthiens , les » Phocéens , les Locriens , l'isle d'Eubée , » les Magnésiens , les Thessaliens , les Per- » rhébiens , les Achéens , les Phthiotes , » & tous les peuples ci-devant soumis à la » domination de Philippe , jouiront dès » à présent de leur liberté , de leurs immu- » nités , de leurs privilèges , & se gouver- » neront suivant leurs loix. »

Cette proclamation causa un ravissement de joie que toute la multitude d'hommes qui se trouvoient présens , ne put contenir. Ils doutent s'ils ont bien entendu ; pleins d'étonnement

d'étonnement ils se regardent les uns les autres, & prennent pour un songe ce qui se passe à leurs yeux; ils n'osent s'en fier à leurs oreilles.

On redemande, on fait paroître le héraut une seconde fois; tous se pressent, non-seulement pour entendre, mais encore pour voir le proclamateur de leur liberté. Le héraut répète la même formule: alors on se livre aux transports d'algresse avec toute assurance; & les acclamations furent si grandes & tant de fois répétées, qu'il fut aisé de reconnoître qu'au jugement de l'univers la liberté est le plus précieux de tous les biens. On célébra les jeux à la hâte, car ni les esprits ni les yeux de personne ne furent attentifs au spectacle, tant la joie qu'on ressentoit, avoit ôté le goût de tous les autres plaisirs. Ce grand événement arriva 194 ans avant J. C.

Au bout de 260 ans on fait que Néron renouvella la même protestation, & dans la même assemblée. Il fut le propre héraut de la grace qu'il accordoit. Il fut plus: il donna le droit de bourgeoisie romaine aux juges des jeux *isthmiques*, & les combla de ses présents.

Cependant les peuples de la Grece, accablés du joug de Rome, & des malheurs qu'ils éprouvoient depuis plus d'un siecle, n'espérant plus le retour de leurs beaux jours, ne sentirent aucun des transports de joie qui les avoient saisis du tems de Flaminius, & comptant encore moins sur les faveurs d'un Néron, ils ne répondirent à ses promesses que par de foibles acclamations.

Leurs conjectures ne furent point fausses, les préteurs d'Achaïe continuerent à les accabler; insensiblement tous leurs jeux perdirent leur éclat, & ceux de l'*Isthme* vinrent à cesser entièrement sous l'empire d'Adrien, c'est-à-dire vers l'an 130 de l'ère chrétienne.

Il ne resta dans le monde, pour en perpétuer le souvenir, que les belles odes de Pindare, à la louange des vainqueurs, auxquels il a fait un présent plus considérable que s'il leur eût élevé cent statues, *centum potiore signis munere donavit.*

Ces odes ont passé jusqu'à nous, & leur quatrième livre est intitulé, *les isthmiques.* (D. J.)

ISTHMION, f. f. (*Littérat. grecq.*) *isthmion*, espece d'ornement qui ceignoit

& couronnoit la tête des femmes chez les anciens Grecs, comme il paroît par quelques médailles. (D. J.)

ISTRIE, f. f. (*Géog.*) presqu'isle d'Italie dans l'état de Venise, entre le golfe de Trieste & le golfe de Quarner. Les Colques y fonderent autrefois le fameux port de *Pola*, si connu depuis chez les Romains sous le nom de *Julia Pietas*; & d'autres colonies grecques qui s'y établirent, y porterent le culte d'Isis.

L'air y est mal-sain & le pays dépeuplé; la plus grande partie de l'*Istrie* est aux Vénitiens; la maison d'Autriche y possède seulement la principauté & le port de Trieste; il ne faut pas dire avec Magin, que l'*Istrie* répond à la Japodie des anciens, cela n'est vrai que d'une partie de l'*Istrie* & de la Japodie.

Capo-d'Istria est la capitale de cette contrée. Voyez CAPO-D'ISTRIA. J'ajouterai qu'elle est sur une petite isle nommée *Ægida* par les anciens, & que le P. Coronelli met à 36. 36. de long. & 45. 31. de lat. septent. Elle quitta le nom d'*Ægida* & de *Copraria* qu'elle avoit eu depuis, pour celui de *Justinopolis*, qu'elle garde encore dans les actes publics. L'évêché de Capo-d'Istria fut fondé en 756; elle a d'assez belles églises; sa maison de ville étoit un temple de Pallas: son principal revenu consiste en salines qui produisent par an plus de sept mille muids de sel: la mer lui fournit du poisson en abondance, & la terre ferme d'alentour est couverte d'oliviers & de vignes qui donnent d'excellent vin.

Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de *Mathias Flaccus Illyricus*, l'un des plus savans & des plus turbulens théologiens de la confession d'Augsbourg, naquit dans l'*Istrie* le 3 de mars 1520; il s'éleva avec force contre l'interim de Charles-Quint, eut des démêlés très-vifs avec les catholiques, & mourut le 11 mars 1575, à 55 ans. Il tira de la poussiere des bibliothèques, une vieille messe qu'il fit imprimer en 1557, & compila l'ouvrage fameux intitulé *Catalogus testium veritatis, Basilæ*, 1556, première édition, suivie de celles de 1597 & 1603, & à Francfort 1666 in-4°, & 1672. Le plus considérable de ses travaux fut sans doute cette histoire ecclé-

statistique latine qu'on a nommée les *Centuries de Magdebourg*, dont il eut la principale direction. Il y a treize centuries. Les trois premières parurent en 1559, & la dernière en 1574. L'édition de Basle en 1624, 3 vol. in-fol. est la bonne de ce grand ouvrage; mais le *Clavis sacrae scripturae d'Illyricus*, est un de ses meilleurs livres: Bayle a donné un excellent article critique de ce célèbre auteur. (D. J.)

ISTROPOLIS, (*Géog. anc.*) ancienne ville sur la mer Noire, à l'embouchure du Danube. Ptolomée & Etienne le Géographe la nomment *Istros*; c'étoit une peuplade des Milésiens, qui élevèrent cette ville lorsque l'armée des Scythes barbares vint pour suivre en Asie les habitans du Bosphore Cimmérien. C'est aujourd'hui *Sravico*, ou *Prostravisa*, qui placée près d'une des embouchures du Danube, servoit alors d'entrepôt général à toutes les nations qui trafiquoient le long de ce fleuve.

ISTURIE, (*Géog.*) petit village à cinq lieues de Bayonne dans le pays basque, contrée d'Arberou. Je n'en parle que parce qu'il a donné son nom à une fameuse mine connue & jadis exploitée par les Romains; son ouverture avoit près de 1200 pieds de profondeur. La montagne étoit percée pour l'écoulement des eaux d'une petite rivière qui la traverse: trois grosses tours dont une existe encore en partie, avec un retranchement d'une douzaine de toises de surface, & quelques fortifications au haut de la montagne, servoient à loger des soldats pour soutenir les mineurs. Des naturalistes qui ont examiné cet endroit, croient que c'étoit une mine de fer, & ont regardé le grand souterrain comme une carrière d'où l'on tiroit la pierre. (D. J.)

ISUM, (*Géog.*) ville commerçante de la Russie, sur la rivière de Donetz, entre Asof & Bormut.

ISUREN, f. m. (*Idolât. mod.*) nom d'une des trois principales divinités auxquelles les Indiens idolâtres attribuent le gouvernement de l'univers; les deux autres sont Bramha, qu'ils prennent pour le créateur du monde, & Wisnou. Voyez BRAMHA & WISNOU.

Les Indiens adorent *Isuren* sous une figure obscure & monstrueuse qu'ils exposent

dans les temples, & qu'ils portent en procession. Lorsque cette divinité ne paroît pas dans les temples sous la forme infâme du Lingam, mais sous celle d'un homme, elle est représentée comme ayant un troisième œil au milieu du front. On lui donne deux femmes, l'une qui est peinte en vert, & l'autre en rouge, avec une queue de poisson. Les adorateurs de ces idoles se frottent le visage & quelques autres parties du corps, d'une cendre faite de fiente de vache, à laquelle ils attachent une grande idée de sainteté.

La secte d'*Isuren* passe pour la plus étendue qu'il y ait dans les Indes; elle est même subdivisée en plusieurs sectes, dont les uns n'adorent que le seul *Isuren*, d'autres ses femmes, d'autres ses enfans, d'autres enfin joignent à leurs adorations toute la famille & les domestiques. V. l'*Histoire du christianisme des Indes*, par M. de la Croze, où vous trouverez des particularités que je passe sous silence. (D. J.)

I T

IT, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Iguréens donnent à l'onzième géagh de leur cycle duodénaire; il signifie *chien*, & désigne encore l'onzième heure du jour, & l'onzième de leurs signes célestes. *Bibliothèque orient. & Dict. de Trévoux.*

ITABU, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un arbre du Japon qui est une espèce de figuier sauvage, dont le fruit est de couleur purpurine, & la feuille longue de quatre ou cinq doigts, terminée en pointe, & sans découpure. Un autre figuier nommé *Inuitabu*, porte un fruit insipide, & jette des racines qui tirent sur le roux. Ses branches sont courtes, grosses, courbées, revêtues d'une écorce rousse, ou d'un verd clair. Ses feuilles qui durent toute l'année, sont fermes, dures, épaisses, ovales, & terminées en pointe, longues ordinairement de trois pouces, unies & brillantes par-dessus, & d'un verd clair par le dos, qui est garni dans toute son étendue d'une infinité de nervures entrelacées les unes dans les autres d'une manière fort agréable. Les fleurs ne se montrent point. Les fruits dont le pédicule est court, gros & ligneux, sont de la grosseur & de la figure d'une noix, mais

quelquefois de la figure d'une poire. Leur chair est blanche, fongueuse, garnie d'un grand nombre de petites semences blanches & transparentes, qui sont environnées d'une très-petite fleur blanche à quatre pétales. L'arbre croit dans les endroits pierreux & le long des murs.

ITALICA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, aujourd'hui l'Andalousie. Appien nous en apprend l'origine, lorsqu'il dit que Scipion laissa les invalides de son armée dans une ville qui en reçut le nom d'*Italica*. Elle a le titre de municipe dans les médailles frappées sous l'empire d'Auguste; mais elle est bien autrement fameuse par les grands hommes dont elle a été la patrie. Je compte d'abord trois empereurs romains, Trajan, sous le règne duquel ce fut un bonheur d'être né; Adrien son cousin & son successeur qui n'étoit point chrétien, mais qui, loin de les persécuter, ordonna de châtier leurs calomniateurs; & Théodose le vieux, après la mort duquel l'empire s'affaissa tout-à-coup; le quatrième homme illustre, natif d'*Italica* selon quelques critiques, ou plutôt de *Corfinium*, est sans doute moins célèbre par les honneurs de son consulat qui tombe à l'an 68 de l'ère vulgaire, que par son poème, ou si l'on aime mieux, son histoire versifiée de la seconde guerre punique.

Les notices d'Espagne donnent à la ville d'*Italica* le premier rang après le siège de Spalix, Séville. Aujourd'hui ce n'est qu'un bourg ruiné, situé à trois ou quatre milles de Séville, & qu'on nomme *Sevilla-la-Veja*; mais M. Baudran remarque que la campagne de ces environs est encore appelée *los campos de Talca*. (*D. J.*)

ITALIE. (*Géog. anc.*) A ce grand pays de l'Europe, situé entre les Alpes & la mer Méditerranée, où il s'étend en forme de presqu'île, Pline donnoit en longueur mille & vingt de ces milles romains qui étoient en usage de son tems, & sept cents quarante-cinq milles dans sa plus grande largeur.

Tandis que quelques-uns dérivent le nom d'*Italie* d'un certain Italus, personnage fabuleux, le docte Bouchard en va chercher l'origine dans la langue phénicienne; chacun a sa folie, où toujours il revient.

Servius, dans ses commentaires sur Vir-

gile, nous indique les divers noms donnés jadis à cette contrée: elle a été appelée *Saturnie*, *Latium*, *Aufonie*, *Tyrrhénie*, *Ænotrie*, *Hespérie*, &c. On peut voir dans le liv. I des *Antiquités* de Denys d'Halicarnasse, ce qui a produit la créance du peuple qui établissoit le règne de Saturne en *Italie*. On dérive le nom de *Latium* que porta la contrée qui servit d'asile à ce prince, du verbe *lateo*, se cacher. Les noms d'*Aufonie*, de *Tyrrhénie* & d'*Ænotrie*, ne signifient originairement que des cantons particuliers du pays: le nom d'*Hespérie* lui fut imposé par les Grecs à cause de sa situation occidentale à leur égard, c'est ainsi qu'ils appelloient l'étoile du soir: les Latins donnerent le nom d'*Hespérie* à l'Espagne pour la même raison.

Mais les Grecs firent tant de descentes & d'établissements en *Italie*, que la partie méridionale en prit le nom de *Grande-Grece*. Ici Pline s'est laissé aller à je ne fais quelle vanité nationale, en croyant prouver par ce nom seul, l'avantage de l'*Italie* sur la Grèce, puisque, dit-il, une portion de l'*Italie* avoit paru assez considérable pour être appelée *la Grande-Grece*, au préjudice de la Grèce propre. Mais outre que la raison du naturaliste de Rome n'est guère philosophique, c'est lui-même qui se trompe; car la Grèce italique ou la grande Grèce, étoit réellement plus étendue que la Grèce proprement dite. Voyez GRECE, grande.

Cette belle presqu'île n'a pas toujours eu les mêmes bornes, & vraisemblablement elle ne renfermoit d'abord qu'un canton peu considérable, situé dans le centre du pays: outre que la grande Grèce en faisoit une partie, on appelloit *Gaule Cisalpine*, tout ce qui est entre les Alpes, l'Arne & l'Istrie, ou l'*Ælis* des anciens; mais après que les Romains eurent subjugué cette Gaule, ils reculèrent les frontières de l'*Italie* jusqu'aux Alpes.

Il s'ensuit que ce pays devoit changer souvent de divisions, & c'est aussi ce qu'on vit arriver. Je ne me propose point de rapporter ces divisions, c'est assez pour moi de jeter un coup-d'œil sur les plus anciennes nations qui peuplèrent l'*Italie*.

Il y en avoit de deux sortes: les unes se disoient *indigènes*, c'est-à-dire les naturels

du pays, ceux dont on ignore le premier établissement : les autres étoient des étrangers qui, attirés par la bonté du terroir, de l'air & des eaux, vinrent s'établir dans ce canton de la terre. Les Ombrins, *Umbri*, passèrent pour les plus anciens de tous les indigènes : les Sicules étoient aussi du nombre de ces anciennes nations. Les Énotriens qui se qualifioient aborigènes, les chassèrent du Latium, & ensuite les Aufones, *Aufonii* ou les Sabins, les ayant acculés au bas de l'*Italie*, les forcèrent de passer dans l'isle à laquelle ils donnerent leur nom qui est bien reconnoissable, en celui de Sicile qu'elle porte encore. Les Éganéens étoient encore de vieux habitans de l'*Italie* : mais leur pays fut envahi en partie par les Vénètes, en partie par les Carnes. Les autres étoient appelés Opiciens, *Opici*, Osques, *Ofci*, Sabins, *Sabini*, &c. & ce furent leurs descendants qui occupèrent presque tout le midi de l'*Italie*.

Les étrangers étoient ou Asiaticques, ou Arcadiens, ou Celtes : les Etrusques étoient venus d'Asie, & plus particulièrement de la Lydie. De Grece & d'Arcadie, sortirent les Pélasges, les Énotriens, les Japyges ou Pécétiens, ou Apuliens; les Rhètes étoient un détachement des Etrusques qui, chassés de leur territoire, se retirèrent dans les Alpes : les Énotriens qui se nommèrent ensuite *Aborigènes*, eurent pour descendants les Latins, dont les Rutules faisoient partie : les Volques fortoient peut-être aussi des Énotriens; ou pour mieux dire, on ne fait d'où ils étoient sortis. Les Venètes venoient des Gaules & non de la Troade & de la Paphlagonie : Cellarius & autres savans ont fait des tables très-utiles pour montrer d'un coup-d'œil les peuples qu'on vient de nommer, leur origine, leurs rapports & leurs descendants.

Il y a plusieurs divisions de l'*Italie* nécessaires pour l'intelligence de l'histoire : telle est celle d'Auguste en onze provinces, que Plinè a suivie & que le pere Briet a détaillée. Strabon qui vit presque tout le regne de Tibère, ne fait que huit parts de l'*Italie*; savoir, la Vénétie, la Toscane, la Ligurie, Rome ou le Latium, le Picénum, la Campanie, la Pouille & la Lucanie : il semble qu'il en retranche une grande partie de la

Gaule Cisalpine : les Semnites sont apparemment compris sous les Picentins.

L'empereur Trajan partagea l'*Italie* en dix-sept provinces, & Constantin suivant à peu près le même modèle, la divisa en trois diocèses, & la soumit à deux vicaires, dont l'un avoit la qualité de vicaire d'*Italie*, & l'autre de vicaire de Rome.

Après la chute de l'empire d'Occident, celui d'Orient, trop foible pour résister à des ennemis qui l'accabloient de toutes parts, perdit ce qu'il avoit encore conservé de l'*Italie*, où il se forma quantité de républiques & de souverainetés particulières qui ont éprouvé cent révolutions depuis ces tems reculés jusqu'à nos jours.

Léandre Alberti, religieux dominicain, a publié une ample & riche description de toute l'*Italie*; mais elle peche par la bonne critique. Il ne faut pas non plus prendre à la rigueur ses explications ni les rapports que le pere Briet met entre les anciens & les nouveaux noms que portent les provinces d'*Italie* dans les historiens. On se tromperoit fort, si l'on croyoit que le *Picenum*, par exemple, étoit renfermé dans les mêmes bornes que la marche d'Ancone d'aujourd'hui, ou si l'on pensoit que la grande Grece ne répondoit qu'à la haute Calabre : il faut nécessairement joindre à la lecture de ces sortes d'ouvrages d'érudition géographique, de bonnes cartes de l'ancienne & de la nouvelle *Italie* : celles, par exemple, de M. de l'Isle. (*D. J.*)

ITALIE, f. f. (*Géog. mod.*) Je suis bien dispensé de donner l'énumération des états de cette grande presque-isle, parce que les enfans même en sont instruits.

Les anciens comparoient l'*Italie* à une feuille de lierre, plus longue que large : les modernes, entraînés par le mauvais exemple de leurs prédécesseurs, ont plus ridiculement encore comparé ce pays, les uns à une jambe d'homme, & les autres à une botte : mais en se prêtant pour un moment à ces sortes de similitudes défectueuses, on remarquera que la plupart des cartes géographiques coupent trop le jarret de cette botte, ou bien ne la font ni assez droite ni assez unie.

MM. Sanson ont pris la peine de publier une table exacte de toute l'*Italie*, telle qu'elle

étoit avant l'arrangement de la succession d'Espagne : & cette table est assez précieuse, en ce qu'elle peut servir à entendre les historiens du dernier siècle ; mais comme les guerres & les traités entre les puissances ont causé depuis ce tems-là des changemens considérables dans cette contrée, il faut connoître ces changemens pour corriger la table de M. M. Sanfon par des astérisques, avec des notes qui marquent les variations survenues dans ce pays intéressant.

Nous devons le chérir pour avoir été le berceau des arts & des sciences après tant de siècles de barbarie, & pour avoir eu la gloire, comme autrefois l'ancienne Grèce, de les avoir cultivés sans altération pendant le seizième siècle, tandis que les armées de Charles - Quint saccoïoient Rome, que Barberouffé ravageoit ses côtes, & que les dissensions des princes & des républiques troublaient l'intérieur. Cependant, malgré tous ces obstacles, l'Italie seule, dans un court espace d'années, porta les beaux arts à leur perfection, & fit rapidement dans les lettres des progrès si prodigieux & si étendus, que nous ne nous lassons point de les admirer encore aujourd'hui.

Le siècle de Léon X sera donc à jamais célèbre par les hommes immortels qu'il a produits en tout genre, ainsi que par la grande révolution qui sous lui divisa l'église, déchira la voile, & finit par renverser ce colosse vénérable, dont la tête étoit d'or & dont les pieds étoient d'argille.

Mais dans le cours de cette révolution de l'esprit humain qui fit éclore un nouveau système politique, l'on découvrit un nouveau monde, & le commerce s'établit entre le vieux monde & les Indes. Par ces grands événemens, l'opulence devenue plus générale, excita l'industrie, adoucit les mœurs, répandit le goût du luxe, & porta la culture des arts & des lettres dans la plupart des provinces de l'Europe. Alors les beaux jours de l'Italie s'éclipserent, & sa gloire s'évanouit pour la seconde fois. Son commerce a passé, la source de ses richesses a tari, & ses peuples sont présentement esclaves des autres nations.

Rome, il est vrai, demeure toujours la capitale du monde chrétien ; mais on a très-bien remarqué que si la souveraineté que

le pape possède est assez grande pour le rendre respectable, elle est trop petite pour le rendre redoutable. Les républiques de Florence, de Venise & de Gènes, ont perdu leur lustre & leur gloire ; les états des autres princes, qui composent cette belle presqu'île, sont soumis à l'empereur, au roi de Sardaigne, & à l'infant don Carlos, qui ont tous des intérêts opposés. Ou bien, ce sont de petits états ouverts comme des caravanserais, forcés de loger les premiers qui y abordent : c'est pourquoi leur seule ressource est de s'attacher aux grandes puissances, & de leur faire part de leur frayeur, plutôt que de leur amitié. En un mot, pour achever de peindre l'Italie de nos jours, en empruntant le langage de la poésie :

*La nature en vain bienfaisante,
Veut enrichir ces lieux charmans,
Des prêtres la main désolante
Etouffe ses plus beaux présens.*

*Les monsignors, soi-disant grands,
Seuls dans leurs palais magnifiques,
Y sont d'illustres fainéans,
Sans argent & sans domestiques.*

*Pour les petits, sans liberté,
Martyrs du joug qui les domine,
Ils ont fait vœu de pauvreté,
Priant Dieu par oisiveté,
Et toujours jeûnant par famine.*

Nous n'ajoutons pas les autres strophes de mylord Harvey, qui sont assez connues, parce que nous ne faisons pas la satire des états : mais on doit nous permettre des tableaux vrais & spirituels, quand ils s'offrent d'eux-mêmes, & qu'ils peuvent délasser le lecteur de son attention à nos autres articles, souvent rebutans par leur longueur ou leur sécheresse. (D. J.)

ITALIENNE ou TITULAIRE, adj. f. (*Ecriture.*) se dit d'un caractère penché au premier & au second degré gauches d'obliquité.

On l'appelle aussi *bâtarde*, parce que dans la décadence de l'empire romain, les Lombards, les Goths & les Francs la gâtèrent tellement qu'aujourd'hui elle se ressent peu de sa première origine.

Il y a quatre especes de bâtardes : la *titulaire* du premier & second degrés, la *coulée de finance*, & l'*expédiée* mêlée de coulée & de bâtarde.

ITALIQUE, (*Gramm. & Hist.*) Ce terme ou adjectif se joint avec différens substantifs.

Heures *italiques*, ce sont les vingt-quatre heures du jour naturel, que l'on compte entre deux couchers du soleil consécutifs.

Cette maniere de compter les heures étoit autrefois en usage chez les Juifs, & l'est encore aujourd'hui chez les Italiens. *V. JOUR, TEMS.*

Italique, en terme d'imprimerie. *V. CARACTERES.*

Seûte italique. On appelle ainsi une secte de philosophes dont Pythagore fut le fondateur. Elle fut ainsi nommée, parce que ce philosophe enseigna dans l'Italie, & remplit de sa doctrine les villes de Tarente, de Métapont, d'Héraclée, de Naples. *V. PYTHAGORICIENS. Chambers. (G.)*

ITALIQUE (*Danse*), *Art orchestrique*. sorte de danse théâtrale inventée par Pylade & Bathylle, sous le regne d'Auguste.

Ces deux pantomimes, si célèbres dans l'histoire romaine, formerent, au rapport d'Athénée, de l'union des trois danses qui jusq'au temps avoient été en possession du théâtre, c'est-à-dire, de la danse tragique, de la comique & de la satyrique, une espece particuliere qu'on nomma *danse italique* ou *danse de pantomimes*, parce que ces sortes de danseurs faisoient profession de peindre, par leurs gestes, par leurs attitudes & par leurs mouvemens, toutes les actions des hommes. Cette nouvelle danse (théâtrale) enchantait les Romains, devint leur passion favorite, & ne tomba qu'avec l'empire. *V. DANSE & PANTOMIMES. (D. J.)*

ITAQUE, ITAGUE ou ETAQUE, *f. f. (Marine.)* cordage qui est amarré en haut au milieu d'une vergue, contre les racages, qui va passer par l'encornail, & qui est attaché par le bout d'en-bas à la drisse. Il sert à faire couler la vergue.

Itague de palan, cordage qui transmet l'effort d'un palan, qui assez souvent passe dans une poulie de renvoi. *Voyez l'article PALAN.*

Itague fausse ou *fausse itague*; c'est une

manœuvre qui est frappée ordinairement à bas-bord du vaisseau, & qui passant ensuite par une poulie placée derrière le mât de hune, va se joindre à la drisse de hunier par une poulie de palan, & sert à hisser le hunier, & par occasion à soutenir le mât de hune. (*Z*)

ITARA, (*Géog.*) province & ville d'Afrique, qui fait partie du royaume de Tafilet, dans le Biledulgerid près des déserts de Saara.

ITATINS (LES) *Géog. ou LES-ITATINES*, peuples sauvages de l'Amérique méridionale dans le Paraguay, aux confins du Pérou, au-dessus de la jonction de la riviere de los Payaguas avec le fleuve du Paraguay des deux côtés du fleuve. (*D. J.*)

ITEA, (*Botanique.*)

Caractere générale.

Le calice est petit, permanent & d'une seule piece, divisé en cinq; il porte cinq pétales & cinq étamines formées en alêne, terminées par des sommets oblongs : au centre est situé un embryon ovale qui devient une capsule allongée, conservant le style à son bout; elle n'a qu'une seule cellule remplie de semences très-menues.

Especes.

Itea, *Flor. Virg. Itea*. Gronov. On ne connoit qu'une espece de ce genre.

L'*itea* se multiplie aisément par les marcottes; il faut les faire avec les plus jeunes branches, qu'on couchera en automne; & si l'on a soin de les arroser par les tems secs, un an après elles seront suffisamment enracinées. J'ai tenté sans succès de le reproduire par la graine; il y a apparence que celle que j'ai employée avoit été recueillie en Angleterre avant d'être mûre.

Cet arbrisseau croit dans plusieurs parties de l'Amérique septentrionale, où il s'éleve à la hauteur de 8 ou 10 pieds sur plusieurs tiges droites & brunâtres qui partent des racines : ses branches sont garnies de feuilles lancéolées, finement dentelées par les bords & placées alternativement. Les fleurs naissent en épis droits au bout des bourgeons dont l'écorce est luisante & d'un beau verd; ses épis ont 3 ou 4 pouces de long, & paroissent

sent en juillet. C'est alors que les *iteas*, tout couverts de fleurs, charment le regard par le mélange gracieux de leur blanc pur & du verd gai de leur joli feuillage. Au printems même ils seroient fort parans; mais qu'ils sont précieux dans une saison qui accorde si peu d'arbustes fleuris! Enlacez-les dans la couronne de l'été; jonchez-en ses pas dans les bosquets que vous lui destinez; choisissez-leur les endroits les plus frais & dont la terre soit légère & substantielle: foncez que cet arbuste, dans son pays originaire, aime à pencher ses rameaux vers le courant des fleuves, & à étendre ses racines dans les terres qu'ils imbibent. N'allez pas le condamner à languir dans des terres seches: vous en feriez puni par le peu de hauteur qu'il acquerroit, par la maigreur de son feuillage & par la rareté de ses fleurs: la plus belle production de la nature perd tout son agrément si elle languit, & la plante la plus commune plait à l'œil si elle a toute sa force & sa fraîcheur.

On ne fera pas toujours assez heureux pour voir couler les flots d'une eau limpide sous les cintres verts des bosquets qu'on consacre à l'été; mais on y aura des terres fraîches. Dans le cas où elles ne le seroient pas assez, on pourroit suppléer quelque humidité aux *iteas* par ces moyens-ci: les placer à l'exposition du nord, rabaisser le terrain, le tapisser de mousse, & arroser par les tems secs.

Itea signifie faule en grec. Cet arbrisseau a du rapport avec cet arbre par ses feuilles & par les lieux qu'il habite de préférence. *M. le baron DE TSCHOUDI.*

ITEITES, f. m. pl. (*Hist. nat. Lythologie.*) Quelques naturalistes ont ainsi nommé des cailloux qui se trouvent dans la riviere de Sila en Suisse, près de Zurich. On voit des feuilles de faule de différentes grandeurs, empreintes ou représentées à leur surface; & dans les intervalles qui sont entre ces feuilles on remarque de petits corps arrondis & semblables à des gaines. On a aussi nommé ces pierres *salicites* & *phyllites*. V. *Ephemerides naturæ curiosæ*. decur. III, ann. V & VI, appendix, pag. 63.

ITERATIF, adj. (*Jurisprud.*) signifie qui est réitéré. On appelle *iteratif* com-

mandement, celui qui est fait pour la seconde fois. Lorsque le juge renouvelle des défenses qu'il a déjà prononcées, il fait *iteratives* inhibitions & défenses. On dit aussi d'*iteratives* jussions, *iteratives* remontrances. V. COMMANDEMENT, JUS-SION. REMONTRANCES. (A)

ITERATO, f. m. (*Jurisprud.*) ou arrêt d'*iterato*, sentence d'*iterato*, est un jugement qui se donne pour autoriser à user de la contrainte par corps, après les quatre mois, pour dépens excédant la somme de 200 liv. On l'appelle *iterato*, ou sentence & arrêt d'*iterato*, parce que le jugement porte qu'il sera fait *iteratif* commandement à la partie de payer le contenu au premier jugement, dans quinzaine; faute de quoi elle sera contrainte par emprisonnement de sa personne. Ce terme se trouve en ce sens dans l'édit de Charles VIII, de 1493, art. 104; dans celui de Charles IX, de l'an 1567, & de Henri III, en 1582.

On appelle lettres d'*iterato* des lettres de chancellerie qui portent un nouveau mandement. (A)

ITHACIENS, f. m. pl. (*Hist. ecclési.*) nom de ceux qui, au quatrième siècle, s'unirent à Ithace, évêque de Sossebe en Espagne, pour poursuivre la mort de Priscillien & des priscillianistes. Maxime sollicita S. Martin de communiquer avec les évêques *ithaciens*, & il ne put l'obtenir. Dans la suite le saint se relâcha, pour sauver la vie à quelques personnes, & il s'en repentit.

ITHAQUE (ISLE D'), f. f. (*Géog. anc.*) *Ithaca*, & pour le dire plus noblement avec Virgile, *Laertia regna*. Petite isle de Grece, fameuse pour avoir été la patrie d'Ulysse; elle étoit voisine de Dulichium. Ptolomée dit qu'il y avoit une ville de même nom, & Homère la plaçoit au pied du mont Néios, qui est peut-être le *Néritos* de Virgile. Nos voyageurs ne conviennent point du nom moderne d'*Ithaque* & de Dulichium; mais M. Spon, qui a visité les lieux, & qui paroît le plus croyable, prétend que *Thiaki* est Dulichium, & qu'*Ithaque* est un autre écueil, éloigné de sept ou huit milles de là, qu'on appelle encore *Iathaco*. M. de Lisle s'est conformé au sentiment de Spon. Mais dans ce

endroit, où regna jadis la chaste Pénélope, où sa beauté attira tant de princes, il n'y a de nos jours, pour tous habitans, que trois ou quatre misérables pêcheurs. (D. J.)

ITHOMATE, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, sous lequel il étoit honoré par les Messéniens, à cause d'un temple qu'ils lui avoient bâti au mont Ithome. Ces peuples qui se vantoient que le maître des dieux avoit été élevé sur cette montagne de leur pays, lui consacrerent un culte particulier, & une fête annuelle, qu'on appelloit *la fête ithomée*. V. **ITHOME & ITHOMÉE**.

ITHOME, (*Géog. anc.*) montagne avec une forteresse qui servoit de citadelle à la ville de Messene, comme l'Acrocorinthe à la ville de Corinthe. Jupiter y avoit un culte particulier, qui lui fit donner le nom de *Jupiter Ithomate*. (D. J.)

ITHOMÉE (FÊTE), *Littérat. grecq.* fête annuelle que les Messéniens consacrerent à Jupiter, outre le temple qu'ils lui avoient bâti sur le mont Ithome. La façon dont ils honoroient le maître des dieux, le jour de sa fête, avoit été très-ingénieusement imaginée. Tout ce jour se passoit à porter dévotement de l'eau, du bas de la montagne où étoit bâti le temple. On y avoit construit un vaste réservoir, pour contenir cette eau, destinée au service de Jupiter, c'est-à-dire, à l'usage des ministres de son temple, qui en auroient manqué, sans cette ressource que leur inspira la nécessité, mere de l'invention. (D. J.)

ITHOMÉE, (*Musique des anciens*.) J'ai trouvé quelque part que pendant la fête nommée *ithomée*, que les Messéniens célébroient à l'honneur de Jupiter Ithomete, il y avoit un combat ou concours de musique. (F. D. C.)

ITHOMETE, adj. (*Mytholog.*) surnom de Jupiter. Aristomene sacrifia cent hommes à Jupiter *Ithomete*, où à Jupiter qui avoit son temple à Ithome. Ithome étoit du territoire de Messène.

ITHYMBE, (*Musiq. des anc.*) chanson à l'honneur de Bacchus. L'air de cette chanson étoit encore l'air d'une danse, nommée aussi *ithymbe*, de même que le musicien qui l'exécutoit. (F. D. C.)

ITIGUE ou ITEGUE, s. f. (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'Éon donne en Éthiopie

ou en Abissinie à celle que le Negus ou empereur a choisie pour épouse. Ce titre répond à celui de reine ou d'impératrice. Elles sont choisies parmi les filles des grands du royaume. Aussi-tôt que le souverain a jeté les yeux sur celle qu'il veut honorer de sa couche, on l'ôte à ses parens & on la met dans la maison de quelques-uns des princes du sang royal. Là, l'empereur lui rend visite, pour s'assurer par lui-même de ses qualités. S'il est content de cet examen, il la conduit à l'église, où elle assiste avec lui à l'office divin & reçoit la communion; après quoi il la mène à sa tente, où l'abuna ou patriarche des Abissins donne aux époux la bénédiction nuptiale. L'épouse n'est point encore pour cela déclarée reine: elle demeure dans une tente séparée jusqu'à ce qu'il plaise à son époux de procéder à la cérémonie de son installation. Alors on assemble les grands de la cour, l'épouse est admise dans la tente du souverain, & un de ses aumôniers déclare au peuple que *l'empereur a créé son esclave reine*. Alors elle prend le titre d'*itegue* ou d'*éthie* que quelques auteurs rendent par celui d'*altessé*.

ITHYNTÉRION, (*Antiquit. grecq.*) *ἰθυντήριον*, nom de la baguette de laurier que les prophètes des dieux portoient dans leurs mains pour marque de leur charge. Potter, *Archæol. Grec. lib. II*, cap. 1. (D. J.)

ITINÉRAIRE, s. m. (*Géog.*) description que fait un voyageur de son voyage & des singularités qu'il a observées dans les lieux où il a passé.

L'*itinéraire* d'Antonin marque tous les grands chemins romains dans l'empire, & toutes les stations des armées romaines. Il fut fait par ordre de l'empereur Antonin le Pieux, comme le rapporte Luirprand; mais il est fort défectueux, par les fautes que les copistes y ont laissé glisser.

On appelle aussi *itinéraire*, un écrit dans lequel on a indiqué la route que l'on doit suivre dans un voyage, & les lieux par lesquels il faut passer. *Chambers* (G)

Une colonne *itinéraire* est une colonne à part, posée dans un carrefour sur un grand chemin, où elle indique les routes différentes par les inscriptions gravées sur ses pans.

TABIEAU des mesures itinéraires anciennes, & de leurs rapports entr'elles & avec les mesures modernes. Extrait d'un mémoire lu à l'académie des inscriptions & belles-lettres, en août 1756, par M. GIBERT, de cette académie.

Comparaison & rapports des stades entr'eux.				Comparaison des stades au mille, aux fcbènes & aux parasanges.					Evaluation des stades en toises & pouces de Paris.	Evaluation des pieds & coudées élémentaires des stades en pieds, pouces & autres parties du pied de Paris.										
										Tois. pie. pu. L.	Pieds.		Coudées.							
Les stades font de quatre espèces.	L'olympique.	Leur rapport entr'eux est comme	3	Chacun de ces stades a trois différences suivant lesquelles il y en a	Un commun	Un sacré ou italique, &c.	Le rapport de ces différences entre elles est comme	Le stade olympique vulgaire est de	13 ⁵ / ₁₂ au mille.		60 au fcbène comm.	120 au gr. fcbène.		30 au parasange com.	60 au grand parasange.	54 2 6	783 ³ / ₄ part. dont le pied du bat. les contient 1440.	6 6 3 ³ / ₄	9 9 5 ¹ / ₂	
	Le stade **.		4					Un sacré de roi	24	Suivant ces espèces & différences, & suivant leurs rapports dans la comparaison des stades au mille, aux fcbènes.	Le stade ** vulgaire est de	10 ⁵ / ₁₂ au mille.	40 au fcbène comm.		40 au grand parasange.	72 3 4	1044 ⁴ / ₄	8 8 4 ¹ / ₄	13 0 7 ¹ / ₂	
	Le pythique.		5								25	Le stade ** sacré est de	10 au mille.			75 3 5 8	1088 ¹ / ₁₆	9 0 8 ¹ / ₂	13 7 2 ¹ / ₂	
												Le stade ** de roi est de	9 ¹ / ₂ au mille.			81 3 9	1175 ¹ / ₁₆	9 9 5 ¹ / ₂	14 8 3 ¹ / ₂	
												Le stade pythique vulgaire est de	8 ¹ / ₂ au mille.			90 4 2	1306	10 10 6	16 3 3	
	Le philetérien.		6								27	Le stade pythique sacré est de	8 au mille.			94 2 10 1	1360 ¹ / ₁₂	11 4 3 ¹ / ₂	17 ¹ / ₁₆	
												Le stade pythique de roi est de	7 ¹ / ₂ au mille.	32 au fcbène comm.			102 0 2 3	1469 ¹ / ₄	12 2 9 ¹ / ₄	18 4 3 ¹ / ₈
												Le stade philetérien vulgaire est de	7 moins ¹ / ₄ au mille.	30 au fcbène comm.			108 5	1567 ¹ / ₄	13 0 7 ¹ / ₄	19 7 0 ¹ / ₄
												Le stade philetérien sacré est de	6 ¹ / ₂ au mille.				113 2 2	1632 ¹ / ₁₂	13 7 2 ¹ / ₈	20 4 8 ¹ / ₂
On a dans Censorin les stades pythique & olympique, dans Héron le stade philetérien, & il y a des vestiges du stade ** dans Strabon & ailleurs.								Les évaluations des stades pythiques & du philetérien vulgaire font expressément données par les anciens; celles des autres stades résulvent nécessairement de celles-là.				On n'a marqué que les évaluations du fcbène & du parasange exprimées dans les anciens; les autres qui en résulvent nécessairement, se peuvent aisément suppléer.				Le mille romain est de 755 toises 4 pieds 8 pouces 8 lignes. Le fcbène commun est de 3265 toises. Le parasange commun est de 1632 toises 3 pieds.				

Voici un tableau des mesures *itinéraires* anciennes, comparé avec les mesures *itinéraires* modernes. Il a été donné par M. Gibert à l'académie des inscriptions, & nous l'avons emprunté de ses recueils.

ITING, f. m. (*Ornis.*) nom que donnent les habitans des isles Philippines à un oiseau fort connu dans le pays, & qui par la description des voyageurs paroît de la classe des pies. Il est de la grosseur d'un étourneau; son bec, sa queue, ses ailes & ses jambes sont noires; le dos & le ventre sont d'un blanc argentin; sa tête n'a point de plumes, mais une raie de petites plumes noires s'étend depuis le bec jusqu'au col. Cet oiseau niche dans de petits creux ronds de palmier, & se nourrit de diverses sortes de fruits. Il est fort bruyant, & n'a pas un chant désagréable. (*D. J.*)

ITOMLIA, (*Géog.*) ville de Lithuanie, dans la Russie Blanche, au palatinat de Meslau.

ITONIA, (*Littérat.*) surnom de Minerve, parce qu'elle étoit particulièrement honorée à Itone en Béotie, quoique son temple fût à Coronée, au rapport de Polybe, liv. IV; de Strabon, liv. IX; de Plutarque, & du scoliasse d'Appollonius: mais le culte qu'on lui rendoit à Itone l'emporta sur le lieu de son temple, & la fit surnommer *Itonienne*, *Itonide*, *Itoniade*, en latin *Itonis*, *Itonia*. Au reste la ville d'Itone en Thessalie, distinguée par Etienne, d'Itone en Béotie, pourroit bien être une distinction chimérique. (*D. J.*)

ITUREE, (*Géog. sac.*) pays situé au-delà du Jourdain; Sanson place l'*Iturée* entre Samarie & l'Arabie.

Elle faisoit partie de la Céléfyrie au nord-est de la frontière d'Israël, entre l'héritage de la demi-tribu de Manassé, au-delà du Jourdain & le territoire de Damas. Le nom d'*Iturée* lui venoit d'*Itur*, un des fils d'Ismaël, qui dans les versions françoise, angloise & autres, est appelé mal-à-propos *Jétur*. L'*Iturée* est le même pays qui quelquefois porte le nom d'*Auroniis*.

Philippe, un des fils d'Hérode, étoit tétrarque ou prince de l'*Iturée*, quand Jean-Baptiste commença les fonctions de son ministère. Aristobule, fils d'Hircan, ayant succédé à son pere, l'an 106 avant

Tomte XIX.

J. C. dans la souveraine sacriphicature & dans la principauté temporelle, fit la guerre aux Ituréens; & après en avoir soumis la plus grande partie, il les obligea d'embrasser le judaïsme, ou de quitter le pays, comme quelques années auparavant Hircan y avoit obligé les Iduméens. Sa méthode de conversion lui réussit; les Ituréens aimèrent mieux rester, & firent ce qu'on exigeoit d'eux; de cette manière, ils furent incorporés aux Juifs pour le spirituel & pour le temporel. Voilà toute leur histoire.

S. Luc, chap. 3, v. 1, nous dit que Philippe, frere d'Hérode, étoit tétrarque de l'*Iturée* & de la Trachonitide, & ce passage prouve que l'évangélisme en fait deux pays différens. Strabon les distingue aussi, quoique les deux peuples habitassent également des montagnes au-delà de Damas, & fussent également des bandits & des misérables; c'est l'historien des Juifs & l'orateur de Rome qui nous l'assurent.

Joseph, dans ses *Antiq. jud.* liv. XV, ch. 13, caractérise les Trachonites des gens accoutumés au brigandage, n'ayant ni villes ni terres labourées, & demeurant dans des cavernes à la manière des bêtes. Cicéron, dans sa seconde Philippique, parle des Ituréens qui s'étoient rendus fameux par leur adresse à tirer une fleche, comme des plus barbares de tous les hommes, & se plaint qu'Antoine eût osé les introduire dans la place romaine, & en investir le sénat.

Auguste agrandit les états d'Hérode de l'Auranite, c'est-à-dire, de l'*Iturée*, de la Baranée & de la Tragonitide. Ces trois toparchies ou juridictions étoient bornées au nord par le mont Liban, & au sud par la Pérée. Hérode n'en fut pas plus tôt possesseur, qu'il se rendit sur les lieux avec un bon corps de troupes, pénétra dans les cavernes de ces brigands, & en délivra le pays. (*D. J.*)

ITYPHALLE, f. m. (*Hist. anc.*) c'étoit une espece de bulle en forme de cœur, que l'on pendoit au col des enfans & des vestales, & à laquelle on attribuoit plusieurs propriétés merveilleuses. Pline dit, livre XXVIII, ch. 5, que l'*ityphalle* étoit un préservatif pour les enfans & pour les empereurs même; que les vestales le mettoient

au nombre des choses sacrées, & le révèrent comme un dieu; qu'on le suspendoit au-dessous des chars de ceux qui triomphoient, & qu'il avoit la vertu de les préserver de la malignité de l'envie. Voyez BULLE.

ITYPHALLIQUE, adject. (*Littérat.*) sorte de vers en usage dans la poésie grecque. On en distingue de deux sortes, l'*ityphallique* trochaïque & l'*ityphallique* dactylique.

L'*ityphallique* trochaïque étoit un petit vers composé de trois trochées, qu'on entre mêloit alternativement de vers un peu plus longs, comme de quatre mesures ou de quatre mesures & demie, comme cette exclamation,

Bacche | Bacche | Bacche |

qui forme un exemple d'autant plus naturel qu'on l'employoit souvent dans les pièces de vers *ityphalliques*, qui furent d'abord consacrés aux mystères de Bacchus, dans lesquelles on portoit en pompe la représentation des parties naturelles d'un homme, que les Grecs appelloient *επιουρα*. Mais on s'en servit depuis à célébrer les louanges des hommes, témoins des vers de cette mesure qu'on chanta à Athènes en l'honneur de Démétrius Poliorcète, lorsqu'il y fit son entrée, & dont Calaubon nous a conservé quelques fragmens d'après Athénée.

L'*ityphallique* dactylique étoit composé de trois dactyles & d'un iambe, comme dans le premier de ces deux vers de Boëce, lib. III, metr. 1.

*Qui serere ingenuum volet agrum,
Liberet arva prius fruticibus.*

Voyez Vossius, *Poetic. institut.* lib. III, cap. 17.

ITYPHALLORES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom que portoient les ministres des orgies, qui dans les processions ou courses des bachantes, s'habilloient en saunes, contrefaisant les personnes ivres, & chantant en l'honneur de Bacchus des cantiques assortis à leurs fonctions & à leur équipage.

ITZEBOS, s. m. (*Comm.*) nom d'une monnoie du Japon, qui vaut le quart d'un kobang.

ITZEHOA, (*Géog.*) ancienne ville

d'Allemagne au duché de Holstein; elle appartient au roi de Danemarck, & tient le troisieme rang entre les villes de Holstein. Elle est sur la riviere de Stroër, à 2 milles N. E. de Gluckstadt, 7 N. O. de Hambourg. Long. 27. latit. 54. 8. (*D. J.*)

J U

JU, (*Géog.*) nom de deux villes & de deux rivieres de la Chine, marquées dans l'Atlas chinois, auquel je renvoie les curieux, si ce nom vient à se présenter dans leurs lectures. (*D. J.*)

JUAN DE PUERTORICCO (SAN) *Géog.* ou simplement *Porto-Rico*, isle de l'Amérique méridionale, entre les Antilles, de 40 lieues de long sur 20 de large. Elle fut découverte par Christophe Colomb en octobre 1493; elle est remplie de montagnes fort hautes, de rivieres & de vallées abondantes en sucre, en café & en bœufs. On y trouve plusieurs arbres singuliers. Ses mines d'or sont ou épuisées ou négligées, faute d'ouvriers.

La principale ville, commencée en 1514, est *Puerto-Rico*, que les François nomment *Portoric*. Son port est spacieux, à l'abri des vents, & commandé par une forteresse; mais Drak prit *Puerto-Rico* en 1595, & fit dans cette ville un riche butin; Baudouin, général de la flotte hollandaise, eut le même succès en 1615. *Portoric* est situé sur la pointe septentrionale de l'isle, à 80 lieues de S. Domingue. Long. 312. lat. 18. 30. (*D. J.*)

JUAN DE LA FRONTERA (SAN) *Géog.* ville de l'Amérique au Chili, au pied des Andes, dans la province de Chicuito, près du lac de Guanacacho. Le territoire de cette ville est habité par des Indiens tributaires du roi d'Espagne. Elle est à 120 lieues de Lima, 35 N. E. de Saint-Iago. Longitude 311. latitude méridionale 33. 25. (*D. J.*)

JUBA. (*Hist. anc.*) Le nom de *Juba* fut commun à plusieurs rois Africains, dont le plus ancien se glorifioit d'être descendu d'Hercule. C'étoit une tradition reçue que ce héros, après avoir purgé la Mauritanie de monstres & de brigands, y laissa quelqu'un de sa famille, à qui la reconnaissance pu-

blique déléra le sceptre. C'est de ce premier *Juba* que les rois de Mauritanie se glorifioient de tirer leur origine.

Le second *Juba*, fils d'Hiempsal, se distingua par son attachement à Pompée, dont il fut le plus zélé partisan. Ce fut lui qui défit Curion, lieutenant de César, & qui releva, par cette victoire, le courage des amis de Pompée. Ce service lui mérita le titre de roi de toute la Numidie. César, voyant en lui un rival dangereux, se chargea lui-même du soin de lui faire la guerre. Il passa en Afrique, & remporta sur lui une victoire éclatante dans les plaines de Taplé. *Juba* se battit en combat singulier contre *Pétréus*, & l'ayant tué, il se fit ôter la vie par un de ses esclaves.

Juba, troisième du nom, & fils de celui dont on vient de parler, fut élevé à Rome, où une excellente éducation perfectionna les talens qu'il avoit reçus de la nature. La douceur de son caractère & son amour pour les sciences, lui méritèrent la faveur d'Auguste, qui lui donna les deux Mauritanies en échange de la Numidie, dont il avoit hérité de son père, & qui depuis ce tems-là fut réduite en province romaine. Ce prince, appelé au commandement d'un peuple barbare, en adoucit la férocité par ses exemples & ses loix. On vit briller le flambeau des armes dans des contrées ténébreuses, où les plus sçavans de la Grece vinrent perfectionner leurs connoissances. *Juba*, occupé des devoirs du trône, trouva des délassemens dans l'étude de l'histoire. Il consulta les plus anciens monumens, & fouilla dans les archives les plus secrètes, pour y débrouiller le chaos des événemens. Ce travail le mit en état de donner une histoire complete des Grecs, des Carthaginois, des Africains & des Arabes. Son ouvrage sur l'antiquité des Assyriens & des Romains, offroit la plus riche étude. Toutes les contrées du génie étoient de son domaine; il écrivit l'histoire des théâtres, de la peinture & des peintres. Il s'exerça avec le même succès sur la grammaire & l'origine des langues: il étudia la propriété des plantes & des animaux. Toutes ses productions, dont nous n'avons plus que quelques fragmens, avoient l'empreinte du génie. Plin, qui s'est paré d'une partie de ses dépouilles, dit que ses connois-

sances lui donnerent plus d'éclat que sa couronne. La douceur de son gouvernement le rendit l'idole de ses sujets: ils lui érigerent une statue; & pour immortaliser leur reconnoissance, ils instituerent des fêtes & lui rendirent des honneurs divins. Il avoit épousé Cléopâtre, fille de Marc-Antoine & de la fameuse reine d'Egypte, dont il eut un fils appelé *Ptolomée Célène*, qui fut son successeur, & que Caligula fit égorger. (T.N.)

JUBARTE, s. f. (*Hist. nat.*) espece de baleines qui n'ont point de dents; on en trouve près des Bermudes; elles sont plus longues que celles du Groenland, mais elles ne sont point de la même grosseur. Elles se nourrissent communément des herbes qui se trouvent au fond de la mer, comme on a pu en juger par l'ouverture de la grande poche du ventricule de ces animaux, qui étoit remplie d'une substance verdâtre & semblable à de l'herbe. V. les *Transactions philosophiques*, année 1665, n^o. 1.

JUBE, s. m. (*Théolog.*) tribunes élevées dans les églises, & sur-tout dans les anciennes, entre la nef & le chœur, & dans lesquelles on monte pour chanter l'épître, l'évangile, & lire des leçons, prophéties, &c.

Ce nom lui a, dit-on, été donné, parce que le diacre, sous-diacre ou lecteur, avant que de commencer ce qu'il doit chanter ou réciter, demande au célébrant sa bénédiction, en lui adressant ces paroles: *jube*, *Domine*, *benedicere*.

On le nomme en latin *ambo*, qui vient du grec *ἀμβώβη*, parce qu'en effet on monte au *jubé* par des degrés pratiqués des deux côtés. D'autres veulent que pour cette raison on le dérive d'*ambo*, *amborum*, deux; étymologie qui paroît bien froide & bien forcée.

C'est à cause de ces degrés qu'on a nommé *graduel* la partie de la messe qui se chante entre l'épître & l'évangile. L'évangile se chantoit tout au haut du *jubé*, & l'épître sur le pénultième degré.

On voit peu de *jubés* dans les églises modernes, il y en a même plusieurs anciennes, où on les a supprimés. M. Thiers dans un traité particulier sur les *jubés*, a regardé cette suppression presque comme un sacrilège, & donne le nom singulier d'*ambono*.

clafles, ou *brifeurs de jubés*; à ceux qui les démoliffoient, ou qui en permettoient la destruction, que la vivacité de son zele n'a pourtant point empêchée. *Voyez* AMBON. *Voyez* auffi nos *pl. d'architeét.*

JUBETA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de la grofleur du prunier, dont les fleurs & les baies reffemblent à celles du troefne. Son écorce eft verdâtre. Ses feuilles font en grand nombre, difpofées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendres & fujettes à fe flétrir bientôt. Le noyau eft blanc, d'un goût astringent & cauftique. Ses baies paffent pour venimeufes.

JUBILE, f. m. (*Theol.*) fe difoit chez les Juifs de la cinquantieme année qui fuyoit la révolution de fept femaines d'années, lors de laquelle tous les esclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la poffeffion de leurs premiers maitres. *Voy.* ANNÉE & SABBATH.

Ce mot, fuyant quelques auteurs, vient de l'hébreu *jobel*, qui fignifie cinquante; mais c'est une méprife, car le mot hébreu *jobel* ne fignifie point cinquante, ni les lettres prises pour des chiffres, ou felon leur puiffance numérale, ne font point 50, mais 10, 6, 2 & 30, c'est-à-dire 48. D'autres difent que *jobel* fignifioit un béliér, & qu'on annonçoit le jubilé avec un cor fait d'une corne de béliér, en mémoire de celui qui apparut à Abraham dans le buiffon. Mafios croit que ce nom vient de *Jubal*, qui fut le premier inventeur des instrumens de mufique, auquel, pour cette raifon, on donna fon nom. De là enfuite les noms de *jobel* & de *jubilé* pour fignifier l'année de la délivrance & de remiffion, parce qu'on l'annonçoit avec un des instrumens qui ne furent d'abord que des cornes de béliér & fort imparfaits. *Diétionnaire de Trévoux.*

Il eft parlé affez au long du jubilé dans le chapitre 25 du Lévitique, où il eft commandé aux Juifs de compter fept femaines d'année, c'est-à-dire, fept fois fept, qui font quarante-neuf ans, & de fanctifier la cinquantieme année. Les chronologiftes ne conviennent pas fi cette année ubilaire étoit la quarante neuvieme ou la cinquantieme. Les achats qu'on faifoit chez les Juifs des biens & des terres, n'étoient pas à per-

pétuité, mais feulement jufqu'à l'année du jubilé. La terre fe repofoit auffi cette année-là, & il étoit dévoté de la femer & de la cultiver. Les Juifs ont pratiqué ces ufages fort exactement jufqu'à la captivité de Babylone. Mais ils ne les obferverent plus après le retour, comme il eft marqué dans le Talmud par leurs docteurs, qui affèrent qu'il n'y eut plus de jubiles fous le fecond temple. Cependant R. Moyfe, fils de Maimon, dans fon Abrégé du Talmud, dit que les Juifs ont toujours continué de compter leurs jubiles, parce que cette fuppotation leur feroit pour régler leurs années, & fur-tout chaque feptieme année qui étoit la fabbatique, & certaines fêtes qui devoient régulièrement revenir à des tems marqués. M. Simon, *Supplément aux cérémonies des Juifs.*

On donne aujourd'hui le nom de jubilé à une folemnité ou cérémonie eccléfiastique qu'on fait pour gagner une indulgence plénierie que le pape accorde extraordinairement à l'églife univerfelle, ou tout au moins à ceux qui vifitent les églifes de S. Pierre & de S. Paul à Rome. *Voyez* INDULGENCE.

Le jubilé fut établi par Boniface VIII, l'an 1300, en faveur de ceux qui iroient *ad limina apofolorum*, & il voulut qu'il ne fe célébrât que de cent en cent ans. L'année de cette célébration apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands l'appelloient l'année d'or, & que Clément VI jugea à propos de réduire la période du jubilé à cinquante ans. Urbain VI voulut qu'on le célébrât tous les trente-cinq ans, & Sixte IV tous les vingt-cinq ans, pour que chacun pût en jouir une fois en fa vie.

On appelle ordinairement ce jubilé, le jubilé de l'année faine. La cérémonie qui s'obferve à Rome pour l'ouverture de ce jubilé, confifte en ce que le pape, ou pendant la vacance du fiege le doyen des cardinaux, va à S. Pierre pour faire l'ouverture de la porte faine qui eft murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups, en difant, *aperite mihi portas justitiæ*, &c. puis on acheve de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Enfuite le pape fe met à genoux devant cette porte, pendant que les pé-

nitenciers de S. Pierre la lavent d'eau bénite; puis prenant la croix, il entonne le *Te Deum*, & entre dans l'église avec le clergé. Trois cardinaux légats que le pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes sont aux églises de S. Jean de Latran, de S. Paul & de sainte Marie-Majeure. Cette ouverture se fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premières vêpres de la fête de Noël. Le lendemain matin, le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé*. L'année sainte étant expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël en cette manière. Le pape bénit les pierres & le mortier, pose la première pierre, & y met douze caissettes pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui se fait avec la même cérémonie aux trois autres portes saintes. Le *jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guère aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les papes accordent ce privilège aux autres pays, qui peuvent faire le *jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Boniface IX accorda des *jubilés* en divers lieux à divers princes & monastères; par exemple, aux moines de Cantorbéry, qui avoient un *jubilé* tous les cinquante ans, durant lequel le peuple accouroit de toutes parts pour visiter le tombeau de saint Thomas Becker. Les *jubilés* sont aujourd'hui plus fréquens, & le pape en accorde suivant les besoins de l'église. Chaque pape donne ordinairement un *jubilé* l'année de sa consécration.

Pour gagner le *jubilé*, la bulle oblige à des jeûnes, à des aumônes & à des prières. Elle donne pouvoir aux prêtres d'absoudre des cas réservés, de faire des commutations de vœux, ce qui fait la différence d'avec l'indulgence plénière. Au tems du *jubilé*, toutes les autres indulgences sont suspendues.

Edouard III, roi d'Angleterre, voulut qu'on observât le jour de sa naissance en forme de *jubilé*, lorsqu'il fut parvenu à l'âge de cinquante ans. C'est ce qu'il fit en relâchant les prisonniers, en pardonnant tous les crimes, à l'exception de celui de trahison, en donnant de bonnes loix, & en

accordant plusieurs privilèges au peuple.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de certaines fêtes; au Puy en Velay, par exemple, quand la fête de l'Annonciation arrive le vendredi saint; & à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiste concourt avec la fête-Dieu.

L'an 1640, les jésuites célébrèrent à Rome un *jubilé* solennel du centenaire depuis la confirmation de leur compagnie; & cette même fête se célébra dans toutes les maisons qu'ils ont établies en divers endroits du monde.

JUBILÉ ou JUBILAIRE, (*Hist. ecclési.*) se dit d'un religieux qui a cinquante ans de profession dans un monastère, ou d'un ecclésiastique qui a desservi une église pendant cinquante ans.

Ces sortes de religieux sont dispensés en certains endroits, des matines & des rigueurs de la règle.

On appelle aussi dans la faculté de théologie de Paris, *jubilé*, tout docteur qui a cinquante ans de doctorat, & il jouit de tous les émolumens, droits, &c. sans être tenu d'assister aux assemblées, thèses, & autres actes de la faculté.

Jubilé se dit encore d'un homme qui a vécu cent ans, & d'une possession ou prescription de cinquante ans. *Si ager non invenietur in scriptione, inquiratur de senioribus, quantum temporis fuit cum altero, & si sub certo jubilao mansit sine vituperatione, maneat in æternum.*

JUCATAN, (*Géog.*) grande province de l'Amérique, dans la Nouvelle-Espagne, découverte en partie par Ferdinand de Cordoue en 1517; elle est vis-à-vis de l'isle de Cuba. Il y a dans cette province beaucoup de bois pour la construction des navires, du miel, de la cire, de la salsepaille, de la casse, & quantité de mahis; mais on n'y a point découvert de mines d'argent, & l'on n'y recueille point d'indigo ni de cochenille. La pointe de *Jucatan*, que les Indiens appellent *Eccampi*, git à 21 degrés de hauteur; elle a dans sa moindre largeur 80 de nos lieues, & 200 lieues de long. Cette province est moins connue par le nom de *Jucatan* que par celui de Campêche, port très-dangereux à la vérité, puisqu'il est rempli de bancs & d'é-

cueils, mais fameux par son bois qui est nécessaire aux belles teintures. La péninsule de *Jucatan* est située depuis le seizième degré de latitude septentrionale jusqu'au vingt-deux, depuis le golfe de Gonajos jusqu'au golfe de Trieste. Les Espagnols occupent la partie occidentale, & les Indiens Orientale, qui est du côté de Honduras; mais ces Indiens sont en très-petit nombre, tous tributaires, ou, ou pour mieux dire, esclaves de leurs conquérans. (*D. J.*)

JUCCA, f. f. (*Hist. nat.*) nom que l'on donne en certains endroits de l'Amérique à la racine de manioc. *Voyez* CASSAVE & MANIOC.

JUCHART, f. m. (*Économie.*) mesure usitée dans la Suisse pour mesurer les terres; elle contient 140 verges de Bâle, ou 287 verges de Rhinland, en carré. Ce mot vient du mot latin *jugerum*.

JUCHE, adj. (*Maréchallerie.*) Un cheval *juché* est celui dont les boulets des jambes de derrière sont le même effet que ceux des jambes de devant.

JUDA, (*Géog.*) royaume considérable de la Guinée en Afrique, sur les côtes des esclaves. Il y a trois forts à trois quarts de lieue de la mer: la descente à terre est défendue par une barre formée par un banc de sable. Cette barre est affreusement terrible par ses naufrages & par l'avidité des requins qui y sont en grand nombre. Les chaloupes ni les canots de navire ne peuvent venir sur cette barre; on y va avec de petits canots faits exprès, nagés par vingt negres adroits à ce métier & armés de petits poignards avec lesquels ils se battent contre les requins quand le canot vient à vivre. Le fort françois est le premier des trois, étant au vent des autres; le fort anglois est le second, & le fort portugais le troisième. Ces trois nations y font un commerce considérable d'esclaves; c'est l'endroit de la côte qui en fournit le plus. Les noirs de *Juda* sont les meilleurs & les plus chers de tous les negres de l'Afrique: on les estime en Amérique, sur-tout à cause de leur dextérité & de leurs dispositions à tout apprendre en peu de tems. Le fort françois de *Juda* appartenait au roi, mais il l'a cédé à la compagnie des Indes. Le royaume de *Juda* a souffert de grandes révolutions. Dahomet sortit des bois à la tête

de cent mille hommes en 1727, s'en empara, après avoir battu, chassé ou fait prisonniers les possesseurs qui étoient plus négocians que guerriers. Ce prince negre a dépeuplé tout ce pays. Au mois de décembre de chaque année, il faisoit inviter les Européens de se trouver à sa cour pour assister à ce qu'il appelloit ses *coutumes*, c'est-à-dire, à l'anniversaire de son pere. Là il immoloit aux mânes de son pere un grand nombre d'hommes, de femmes, de chevaux, bœufs, montons, chevreaux, poules & autres animaux, auxquels il faisoit couper la tête, & qu'il faisoit jeter dans un trou creusé en terre pour aller, dit-il, servir son pere dans l'autre monde. On jetoit dans le même trou de l'eau-de-vie, du mahis, des mouchoirs, des pieces de soie & toutes sortes de vivres & d'étoffes. Les Européens étoient présents à cet affreux spectacle, & Dahomet étoit alors environné des trois directeurs françois, anglois & portugais. Ensuite on refermoit le trou, & il faisoit distribuer au peuple de l'eau-de-vie & d'autres marchandises. Il immoloit autrefois à l'anniversaire de son pere jusqu'à huit ou neuf cents, tant hommes que femmes; mais en 1758, qu'il ne lui restoit plus environ qu'onze mille hommes & qu'il étoit mal avec tous ses voisins, il n'immoloit plus que peu de monde. On appelle *Judaïques* les habitans de ce royaume de *Juda*. (+)

JUDA, *louange du Seigneur* (*Hist. sac.*) quatrième fils de Jacob & de Lia, naquit en Mésopotamie l'an du monde 2249: ce fut lui qui conseilla à ses freres de vendre leur frere Joseph qu'ils vouloient faire mourir, & qui depuis ayant promis à Jacob de ramener Benjamin d'Égypte, s'offrit à Joseph de tenir sa place en prison & lui fit à ce sujet un discours qui est un modele de l'éloquence la plus persuasive & la plus touchante. Il épousa la fille d'un Chananéen, nommée *Hiran*, & il en eut trois fils, Her, Onan & Sélan. Il eut aussi de Thamar, femme de son fils, dont il jouit sans la connoître, Pharès & Zara. Lorsque Jacob bénit ses enfans, il dit à *Juda*: *le sceptre ne sortira point de Juda, ni le législateur de sa postérité, jusqu'à la venue de celui qui doit être envoyé & à qui les peuples obéiront.* Gen. 49. 10. La tribu de *Juda*, dès le commencement, tenoit le premier rang parmi les

autres : elle a été la plus puissante & la plus nombreuse ; car au sortir de l'Egypte , elle étoit composée de soixante-quatorze mille six cents hommes capables de porter les armes. Le lot de cette tribu occupoit toute la partie méridionale de la Palestine. La royauté passa de Benjamin, d'où étoient Saül & Isboseth, dans la tribu de *Juda* qui étoit celle de David & des rois ses successeurs. Les dix tribus s'étaient séparées, celle de *Juda* & celle de Benjamin demeurèrent attachées à la maison de David & formerent un royaume qui se soutint avec éclat contre la puissance des rois d'Israël. Après la dispersion & la destruction de ce dernier royaume, celui de *Juda* subsista & se maintint même dans la captivité de Babylone, conservant toujours l'autorité sur les siens. Au retour, cette tribu vécut selon ses loix, ayant ses magistrats & ses chefs ; & les restes des autres tribus se rangerent sous ses étendards, & ne firent plus qu'un peuple que l'on nomme *Juifs*. Les tems où devoit s'accomplir la promesse du Messie étant arrivés, la puissance romaine à qui rien ne résistoit, assujettit ce peuple, lui ôta le droit de se choisir un chef, & leur donna pour roi, Hérode, étranger & Iduméen ; & ainsi cette tribu, après avoir conservé le dépôt de la vraie religion & l'exercice public du sacerdoce & des cérémonies de la loi dans le temple de Jérusalem, & avoir donné naissance au Messie, fut réduite au même état que les autres tribus, dispersée & démembrée comme elles, étant par-là une preuve subsistante de l'accomplissement de la prophétie de Jacob. (+)

JUDAÏQUES (PIERRES), *Hist. nat. Lithologie*, ce sont des pierres d'une forme ovale, & semblables à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques naturalistes les ont aussi désignées sous le nom de *pierres d'olives* ; elles sont plus ou moins pointues & allongées, il y en a qui sont unies ; d'autres sont sillonnées ; d'autres sont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés ; mais il y a toute apparence que ce sont des tubercules ou pointes d'ourfins pétrifiées. Quelques naturalistes ont aussi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout & arrondies par l'au-

tre ; elles sont aussi ou lisses, ou sillonnées, ou garnies de tubercules. Ce sont pareillement des pointes d'ourfins pétrifiées ou d'échinites. *V. la Minéralogie* de Wallerius, tome II, pag. 97 & suiv. Ces pierres ont été ainsi nommées, parce qu'elles se trouvoient en Judée & dans la Palestine. Ils'en trouve aussi en Silésie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la pierre *judaïque* pulvérisée & prise dans de l'eau chaude, étoit un grand diurétique & un remède souverain contre la pierre des reins & de la vessie ; voilà apparemment pourquoi Pline l'a nommée *tecolithos*. (—)

JUDAÏSER, v. neut. (*Gram. Théol.*) c'est avoir de l'attachement aux cérémonies judaïques. On a reproché aux premiers chrétiens de *judaïser*. Nous disons aujourd'hui qu'un homme *judaïse*, lorsqu'il est observateur trop scrupuleux des choses peu importantes de la religion, s'il y a de pareilles choses.

JUDAÏSME, f. m. (*Théolog.*) religion des Juifs. Le *judaïsme* étoit fondé sur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du ciel ; mais il n'étoit que pour un tems, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la loi que J. C. nous a apportée.

Le *judaïsme* étoit autrefois partagé en plusieurs sectes, dont les principales étoient celles des pharisiens, des sadducéens & des esséniens. *Voyez* PHARISIENS, SADDUCÉENS, &c.

On trouve dans les livres de Moÿse un système complet de *judaïsme*. Il n'y a plus aujourd'hui que deux sectes chez les Juifs : savoir, celle des caraites qui n'admettent d'autre loi que celle de Moÿse, & celle des rabbins qui y joignent les traditions du Talmud. *V. CARAÏTE & RABBIN.*

On a remarqué que le *judaïsme* est de toutes les religions celle que l'on abjure le plus difficilement. Dans la dix-huitième année du regne d'Edouard I, le parlement lui accorda un quinzième sur les biens du royaume, pour le mettre en état d'en chasser les Juifs.

Les Juifs & tous les biens qu'ils possédoient, appartenoient autrefois en Anglè-

terre au seigneur sur les terres duquel ils vivoient, & qui avoit sur eux un empire si absolu, qu'il pouvoit les vendre sans qu'ils pussent se donner à un autre seigneur sans sa permission. Matthieu Paris dit que Henri III vendit les Juifs à son frere Richard pour le terme d'une année, afin que ce comte éventrât ceux que le roi avoit déjà écorchés.

Quos rex excoriaverat, comes evisceraret.

Ils étoient distingués des chrétiens, tant durant leur vie qu'après leur mort; car ils avoient des juges particuliers devant lesquels leurs causes étoient portées, & ils portoient une marque sur leurs habits en forme de table, qu'ils ne pouvoient quitter en sortant de chez eux, sans payer une amende. On ne les entroit jamais dans la contrée, mais hors des murailles de Londres.

Les Juifs ont été souvent proscrits en France, puis rétablis. Sous Philippe le Bel en 1308, ils furent tous arrêtés, bannis du royaume, & leurs biens confisqués. Louis le Hutin son successeur les rappella en 1320. Philippe le Long les chassa de nouveau, & en fit brûler un grand nombre qu'on accusoit d'avoir voulu empoisonner les puits & les fontaines. Autrefois en Italie, en France & à Rome même on confisquoit les biens des Juifs qui se convertissoient à la foi chrétienne. Le roi Charles VI les déchargea en France de cette confiscation qui, jusquelà, s'étoit faite pour deux raisons, 1°. pour éprouver la foi de ces nouveaux convertis, n'étant que trop ordinaire à ceux de cette nation de feindre de se soumettre à l'évangile pour quel qu'intérêt temporel, sans changer cependant intérieurement de croyance; 2°. parce que comme leurs biens venoient pour la plupart de l'usure, la pureté de la morale chrétienne sembloit exiger qu'ils en fissent une restitution générale, & c'est ce qui se faisoit par la confiscation. Mabillon, *Veter. analec.* tom. III.

Les Juifs sont aujourd'hui tolérés en France, en Allemagne, en Pologne, en Hollande, en Angleterre, à Rome, à Venise, moyennant des tributs qu'ils paient aux princes. Ils sont aussi fort répandus en Orient. Mais l'inquisition n'en souffre pas en Espagne ni en Portugal. V. JUIFS.

JUDAS, dit *Macchabée*. (*Hist. sacrée.*) fils de Mathathias, de la famille des Asmo-

néens, succéda à son pere dans la dignité de général des Juifs. Mathathias, qui avoit éprouvé son courage & son zele pour la loi de Dieu, le préféra à ses autres enfans, & le chargea de combattre pour la défense d'Israël. Judas ne trompa point ses espérances; mais, secondé de ses freres, il marcha contre Apollonius, général des troupes du roi de Syrie, le défit, le tua, & alla contre Sélon, autre capitaine, qui avoit une nombreuse armée qu'il battit également, quoiqu'avec un fort petit nombre, mais en mettant la confiance dans la force de Dieu. Antiochus ayant appris ces deux victoires, envoya contre Judas trois généraux de réputation, Ptolomée, Nicanor & Gorgias. L'armée prodigieuse qu'ils firent marcher en Judée, épouvanta d'abord ceux qui accompagnoient Judas; mais son courage ayant ranimé celui de ses gens, & s'étant préparé au combat par le jeûne & la priere, il tomba sur cette grande armée & la dissipa. Lyfias, régent du royaume pendant l'absence d'Antiochus, désespéré de ce que les ordres de son prince étoient si mal exécutés, crut qu'il seroit mieux par lui-même. Il vint donc en Judée avec une armée nombreuse; mais il ne fit qu'augmenter le triomphe de Judas, qui le défit, & l'obligea de retourner en Syrie pour armer de nouveau. Macchabée profita de cet intervalle pour rétablir Jérusalem: il donna ses premiers soins à la réparation du temple, détruisit l'autel que les idolâtres avoient profané, en bâtit un autre, fit faire de nouveaux vases, & le 25 du mois de Casleu, l'an du monde 3840, trois ans après que ce temple eut été profané par Antiochus, il en fit la dédicace, & célébra cette fête pendant huit jours. C'est de la mémoire de cette dédicace dont il est parlé dans l'évangile, où il est dit que Jésus-Christ vint au temple de Jérusalem, à la dédicace, pendant l'hiver. Peu de tems après cette cérémonie, Judas défit encore Timothée & Bacchides, deux capitaines Syriens; battit les Iduméens, les Ammonites; défit les nations qui assiégeoient ceux de Galaad, & revint chargé de riches dépouilles: il avoit Dieu même pour conducteur. Dans un nouveau combat contre Timothée, les ennemis sont épouvantés, en voyant cinq cavaliers

valiers envoyés du ciel, dont deux couvroient Judas de leurs armes, & lançoient sur eux des foudres qui les terrassoient. Plus de vingt mille hommes restèrent sur la place : Timothée s'étant en fui, fut pris & tué. Lyfias revient avec plus de cent mille hommes à cheval, & vêtu d'un habit blanc, avec des armes d'or & une lance, marche devant eux. L'armée de Lyfias est mise en déroute, & ce général est forcé de reconnoître que les Juifs sont invincibles, lorsqu'ils s'appuient sur le secours du Dieu tout-puissant. Lyfias, ayant perdu une partie considérable de son armée, conclut la paix avec Judas. Elle ne fut pas de longue durée; la guerre recommença, & Judas remporta plusieurs avantages. Antiochus Eupator, qui avoit succédé à Epiphane, irrité des mauvais succès de ses généraux, vint lui-même en Judée, & assiégea Bethfure. Judas marcha au secours de ses freres : du premier choc il tua six cents hommes des ennemis; & ce fut alors que son frere Eléazar fut accablé sous le poids d'un éléphant qu'il tua, croyant faire périr le roi: mais la petite armée de Judas, ne pouvant tenir tête aux troupes innombrables du roi, ce général se retira à Jérusalem. Eupator l'y vint assiéger; mais, averti de quelques mouvements qui se traamoient dans ses états, il fit la paix avec Judas, qu'il déclara chef & prince du pays, & retourna en Syrie, où il fut tué par Démétrius qui régna en sa place. Le nouveau roi, excité & trompé par la fourberie d'Alcime, qui aspirait au souverain pontificat, envoya contre Judas Nicanor, que l'expérience du passé avoit rendu sage, & qui, après avoir pris connoissance de l'état des affaires, jugea qu'il étoit plus avantageux de conclure une paix que de risquer une bataille. L'impie Alcime, qui vouloit dominer, inspira au roi des soupçons contre la fidélité de Nicanor, & lui fit donner des ordres de lui envoyer Judas pieds & mains liés. La guerre recommença donc; l'armée de Nicanor fut défaite, & lui tué dans le combat. Démétrius, ayant appris la défaite & la mort de Nicanor, envoya de nouveau Bacchides & Alcime avec la meilleure partie de ses troupes, & ces deux généraux marchèrent contre Judas qui étoit à Bethel avec

trois mille hommes. Cette petite armée fut faisie de frayer à la vue des troupes ennemies; elle se débanda, & il ne resta que huit cents hommes au camp. Judas, sans perdre cœur, exhorta ce petit nombre à mourir courageusement, fondit sur l'aile droite, la rompit, & la tailla en pieces; mais enveloppé par l'aile gauche, il fut tué après un combat opiniâtre, l'an du monde 3843. Simon & Jonathas, ses freres, emporterent son corps, & le mirent dans le sépulcre de leur famille à Modin. Tout le peuple le pleura amèrement; & après avoir pleuré pendant plusieurs jours, ils s'écrierent: *Comment est mort cet homme puissant qui fauvoit le peuple d'Israël!* 1 Macch. 9, 20, 21. La vie de Judas, qui n'a été qu'une suite de succès étonnans, de victoires éclatantes, remportées par une poignée d'hommes mal armés sur de nombreuses troupes, est une image de l'œuvre de Jésus-Christ dans l'établissement de son église, par la prédication de l'évangile. L'écriture dépeint Judas comme un géant revêtu de ses armes, dont l'épée étoit la protection de toute l'armée, & comme un lion qui se lance sur sa proie en rugissant. Jésus-Christ, dans les psaumes, est appelé un géant qui s'élance plein d'ardeur pour fournir sa carrière. Pl. 18. 6. & dans l'Apocalypse, le lion de la tribu de Juda qui a remporté la victoire. Apoc. 5, 5, Jésus-Christ, comme Judas, s'étant revêtu de ses armes, ayant ceint son épée qui est sa parole, secondé d'un petit nombre de soldats fideles qu'il avoit assemblés, & auxquels il inspiroit un courage intrépide, a exterminé de dessus la terre l'erreur & l'impieété qui y dominoient; il a arraché à l'enfer sa proie, & a triomphé avec gloire du monde & du prince des ténébres. Les freres de Judas & ses soldats étoient, dans leurs combats & leurs expéditions militaires, les précurseurs & les vives images de ces zélés prédicateurs du nom de Jésus-Christ, qui, étant destitués de tout secours humain, mais soutenus de la main de Dieu & sanctifiés par son esprit, se sont exposés à tout souffrir & la mort même, pour purger l'univers, qui est le temple de Dieu, des souillures de l'idolâtrie & de la superstition. (+)

JUDAS D'ISCARIOTH ou le *traître*, (*Hist. sacr.*) avoit été choisi par Jésus-Christ, pour être mis au nombre des apôtres, & pour être le dépositaire des aumônes; mais l'avarice corrompant son cœur, il promit aux princes des prêtres de leur livrer son maître pour trente deniers. Il se trouva à la dernière cène que Jésus-Christ fit avec ses apôtres, où il institua le sacrement de l'eucharistie. Il eut la hardiesse d'y participer, & avant la fin du repas, il le quitta pour aller commettre son crime. Peu après, ayant horreur de sa trahison, il fut touché de repentir, alla trouver les prêtres, leur rendit l'argent qu'il avoit reçu, & rendit un témoignage public de l'innocence de Jésus-Christ; mais il n'eut pas recours à sa miséricorde: ainsi sa pénitence lui fut inutile; & son désespoir, plus funeste pour lui que son crime, le porta à se pendre lui-même. Il creva par le milieu de son corps, & ses entrailles furent répandues par terre. *Jean 12. 3. Act. 25. (+)*

JUDE, (ÉPITRE DE S.) *Théol.* nom d'un des livres canoniques du nouveau Testament, écrit par l'apôtre saint *Jude*, surnommé *Thadée* ou *Lebbée*, & le *zélé*, qui est appelé aussi quelquefois le *frère du Seigneur*, parce qu'il étoit, à ce qu'on croit, fils de Marie, sœur de la sainte Vierge, & frère de saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem.

Cette épître n'est adressée à aucune église particulière, mais à tous les fideles qui sont aimés du Pere & appelés du Fils notre Seigneur. Il paroît cependant, par le v. 17 de cette épître, où il cite la seconde de saint Pierre, & par tout le corps de la lettre, où il imite les expressions de ce prince des apôtres, comme déjà connues à ceux à qui il écrit, que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis, qui étoient répandus dans toutes les provinces d'Orient, dans l'Asie mineure & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les gnostiques, les nicolaïtes, & les simoniens, qui troubloient déjà l'église.

On ignore en quel tems elle a été écrite, mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler: d'ailleurs saint *Jude* y parle des apôtres comme morts depuis quelque tems; ce qui fait

conjecturer qu'elle est d'après l'an de Jésus-Christ 66, & même, se'on quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques anciens ont douté de la canonicité & de l'authenticité de cette épître. Eusebe témoigne qu'elle a été peu citée par les écrivains ecclésiastiques, liv. II, ch. 23; mais il remarque en même tems qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejeter par plusieurs, c'est que l'apôtre y cite le livre d'Enoch, ou du moins sa prophétie. Il y cite aussi un fait de la vie de Moÿse, qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien Testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé *l'Assomption de Moÿse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siècles, parce que saint *Jude* pouvoit savoir d'ailleurs ce qu'il cite des livres apocryphes, ou qu'étant inspiré, il pouvoit y discerner les vérités, des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

Grotius a cru que cette épître n'étoit pas de saint *Jude* apôtre, mais de Judas, quinzième évêque de Jérusalem, qui vivoit sous Adrien. Il pense que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit au commencement de cette épître, ont été ajoutés par les copistes, & que saint *Jude* n'auroit pas oublié, comme il fait, de s'y qualifier apôtre; qu'enfin toutes les églises auroient reçu cette épître dès le commencement, si on eût cru qu'elle eût été d'un apôtre: mais cet auteur ne donne aucune preuve de cette addition prétendue. Saint Pierre, saint Paul & saint Jean ne mettent pas toujours leur qualité d'apôtres à la tête de leurs lettres. Enfin le doute de quelques églises sur l'authenticité de cette épître, ne lui doit pas plus préjudicier que le même doute sur tant d'autres livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament. On a aussi attribué à saint *Jude* un faux évangile qui a été condamné par le pape Gélase. *Voy. APOCRYPHES. Calmet, Dictionn. de la Bible.*

JUDEE, f. f. (*Géog.*) pays d'Asie sur les bords de la Méditerranée, entre cette mer au couchant, la Syrie au nord, les montagnes qui sont au-delà du Jourdain à l'orient, & l'Arabie au midi.

Sa longueur prise depuis la Syrie Antio-

chienne jusqu'à l'Égypte, faisoit environ soixante-dix lieues, & sa largeur depuis la Méditerranée jusqu'à l'Arabie pétrée, environ 30 lieues; Jérusalem en étoit la capitale. *V. JÉRUSALEM.*

On appelloit anciennement la *Judée* le pays de Chanaan; ensuite on lui donna le nom de Palestine, de Terre promise, de Juda, de royaume de Juda, de terre d'Israël, & finalement de Terre-sainte. Elle est arrosée par le Jourdain & quelques torrens; les montagnes les plus hautes du pays sont le Liban & l'Antiliban.

La *Judée*, avant Josué, fut gouvernée par des rois Chananéens; après Josué, les Israélites furent tantôt sous plusieurs servitudes, & tantôt eurent pour chefs des magistrats qu'ils nommerent *judes*, auxquels succédoient des rois de leur nation; mais depuis le retour de la captivité, la *Judée* demeura soumise aux rois de Perse, aux successeurs d'Alexandre le Grand; ensuite tantôt aux rois de Syrie, & tantôt aux rois d'Égypte. Après cela des Assoniens gouvernerent la *Judée* en qualité de princes & de grands-prêtres, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en province par les Romains, sous le département de la Syrie.

Depuis la chute de l'empire romain, les Arabes, les Mahométans, les princes chrétiens, les Chorazans, se sont rendus maîtres de la *Judée*: enfin ce pays est tombé sous la domination de la Porte Ottomane. Nous indiquerons son état présent au mot PALESTINE; & pour le reste, nous renverrons le lecteur à l'excellente description que Réland en a publiée. (*D. J.*)

JUDÉE (*Biome de*), *Hist. nat.* nom donné par l'ine & par quelques autres naturalistes, à une espèce d'asphalte ou de bitume solide, d'un noir luisant, extrêmement léger, qui se trouve en *Judée*, nageant à la surface des eaux de la mer Morte. *V. ASPHALTE & ASPHALTIDE.*

JUDENBOURG, (*Géog.*) *Judenburgum*, ville d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, capitale de la haute Styrie. Une singularité du gouvernement de cette ville, est que le magistrat n'y juge point à mort, & que toutes les causes criminelles se portent à Gratz; voyez *Zeyler*, *Styria typograph.* *Judenbourg* est dans un canton agré-

ble, à 14 milles N. O. de Gratz, 25 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 55. *latit.* 47. 20. (*D. J.*)

JUDICATURE, f. f. (*Jurisprud.*) est l'état de ceux qui sont employés à l'administration de la justice.

On appelle offices de *judicature*, ceux qui ont pour objet l'administration de la justice, tels que le offices de présidens, conseillers, baillis, prévôts, &c. Les offices de greffiers, huissiers, procureurs, notaires, sont aussi compris dans cette même classe.

Le terme de *judicature* est quelquefois pris pour tribunal; on dit la *judicature* d'un tel endroit, comme qui diroit le corps des juges.

Quelquefois aussi par *judicature* on entend l'étendue de la juridiction, ou le ressort d'un juge. (*A.*)

JUDICELLO, (*Géog.*) petite rivière de Sicile, dans le val de Noto, selon M. de L'isle. Elle a sa source auprès de la Motta di Sancta Anastasia, coupe en deux la ville de Catane & se perd dans la mer. C'est l'*Amenanus* des anciens, du moins de Strabon, liv. V, pag. 240, qui remarque qu'après avoir été à sec pendant quelques années, il avoit commencé à couler. (*D. J.*)

JUDICIAIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui se fait en jugement, ou par autorité de justice, ou qui appartient à la justice; ainsi une requête *judiciaire* est celle qui se fait sur le barreau.

Un bail *judiciaire* est celui qui se fait par autorité de justice.

La pratique *judiciaire* ou les formes *judiciaires*, sont le style usité dans les tribunaux pour les procédures & pour les jugemens. (*A.*)

JUDICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui marque du jugement, de l'expérience & du bon sens. On entend plus de choses ingénieuses & délicates, que de choses sentées & *judicieuses*. Il n'importe de plaire qu'aux hommes *judicieux*; ce sont leur autorité qui entraîne l'approbation des contemporains, & leurs jugemens que l'avenir ratifie. Un trait ingénieux amuse en conversation; mais il n'y a que le mot *judicieux* qui se soutienne par écrit.

JUDITH (LIVRE DE). *Théol.* nom d'un des livres canoniques de l'ancien Testament, ainsi appelé parce qu'il contient l'histoire de *Judith* héroïne Israélite, qui délivra la ville de Béthulie sa patrie, assiégée par Holoferne, général de Nabuchodonosor, en mettant à mort ce même Holoferne.

L'authenticité & la canonicité du livre de *Judith* sont des points fort contestés. Les Juifs lisoient ce livre, & le conservoient du tems de saint Jérôme; saint Clément, pape, l'a cité dans son épître aux Corinthiens, aussi bien que l'auteur des *Constitutions apostoliques*, écrites sous le nom du même saint Clément. Saint Clément d'Alexandrie, liv. IV, des *stromates*; Origène, *Homél.* 19 sur *Jérémie*, & tom. III, sur *saint Jean*; Tertullien, lib. de *Monogamia*, cap. 17; saint Ambroise, lib. 3 de *Officiis*, & lib. de *Viduis*, en parlent aussi. Saint Jérôme le cite dans son épître à Furia, & dans sa préface sur le livre de *Judith*, il dit que le concile de Nicée avoit reçu ce livre parmi les canoniques, non qu'il eût fait un canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoit aucun où il en soit fait mention, & saint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il savoit peut-être que les peres du concile l'avoient allégué, ou il présumoit que le concile l'avoit approuvé, puisqu'il depuis ce concile, les peres l'avoient reconnu & cité. Saint Athanase, ou l'auteur de la synopse qui lui est attribuée, en donne le précis comme des autres livres sacrés. Saint Augustin, comme il paroît par le livre II de la *Doctrina chrétienne*, chap. 8, & toute l'église d'Afrique le recevoient dans le canon. Le pape Innocent Ier, dans son épître à Exupère, & le pape Gélase dans le concile de Rome, l'ont reconnu pour canonique. Il est cité dans saint Fulgence & dans deux auteurs anciens, dont les sermons sont imprimés dans l'appendix du cinquième tome de saint Augustin; enfin le concile de Trente l'a déclaré canonique.

L'auteur de ce livre est inconnu. Saint Jérôme, in *Agg.* c. 1, v. 6, semble croire que *Judith* l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de son sentiment. D'autres veulent que le grand-prêtre Joachim ou Eliacim, dont il est

parlé dans ce livre, en soit l'auteur; ce ne font après tout que de simples conjectures. D'autres l'attribuent à Joüé, fils de Josedech; l'auteur, quel qu'il soit, ne paroît pas contemporain. Il dit, chap. 14, v. 6, que de son tems, la famille d'Achior subsistoit encore dans Israël; & ch. 16, v. 31, qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de *Judith*; expressions qui insinuent que la chose étoit passée depuis assez long-tems.

Les Juifs, du tems d'Origène, avoient l'histoire de *Judith* en hébreu, c'est-à-dire, selon toute apparence, en chaldéen, que l'on a souvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de son tems ils la lisoient encore en chaldéen, & la mettoient au nombre des livres hagiographe; voyez HAGIOGRAPHE. Sébastien Munster croit que les juifs de Constantinople l'ont encore à présent en cette langue; mais jusqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de *Judith* en chaldéen. La version syriaque que nous en avons est prise sur le grec, mais sur un grec plus correct que celui que nous lisons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait sa version latine sur le chaldéen, & elle est si différente de la grecque, qu'on ne sauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même source & du même original. Ce pere se plaint fort de la variété qui se voyoit entre les exemplaires latins de son tems. Calmet, *Diction. de la Bible*, tome II, pag. 460 & 461. On peut aussi consulter la *Préface* & le *Commentaire* de ce savant auteur sur le livre de *Judith*.

JUDOIGNE, (Géog.) *Judonia*, en flamand *Geldenaeken*, petite ville des Pays-Bas dans le Brabant, au quartier de Louvain, sur la Gete, à deux lieues de Tirlemont, quatre de Gemblours, cinq de Louvain. *Long.* 22. 30. *lat.* 50. 43. (*D. J.*)

IVELINE (FORÊT D') *Géog.* forêt de France, dans l'Isle-de-France, entre Chevreuse, Rochefort, Saint-Arnould & Epernon. Elle s'étendoit, au tems jadis, fort loin, & le bois de Rambouillet en faisoit une portion. Toutes ces parties détachées ont présentement des noms particuliers, comme le bois des *Ivelines* qui conserve l'ancien nom, le bois de Rochefort, la forêt de Dourdan, le bois de Eatoncau, le bois

Rambouillet, les railles d'Epéron & la forêt de Saint-Léger; le tout ensemble faisoit autrefois une forêt continue, nommée *Aquilina sylva*, *sylva Evelina* ou *Eulina*, dans les anciens titres. Carloman poursuivoit un sanglier dans cette forêt, près de Montfort; il fut blessé par un des gardes à qui il vouloit faire peur, & mourut de cette blessure six jours après. Il eut la générosité de publier que c'étoit le sanglier qui l'avoit blessé, afin de sauver celui qui étoit l'auteur innocent de sa mort, en 884. (D. J.)

IVETTE, f. f. (*Bot.*) *chamapitris*, genre de plante à fleur monopétale, qui n'a qu'une levre divisée en trois parties; celle du milieu a des dents qui occupent la place d'une levre supérieure. Il sort du fond de la fleur un pistil entouré de quatre embryons; ils deviennent dans la suite autant de semences oblongues & renfermées dans une capsule qui a servi de capsule à la fleur. Ajoutez à ces caractères, que les fleurs de l'*ivette* ne sont pas rassemblées en épi, mais dispersées dans les aisselles des feuilles. Tournetort, *Institu. rei herb.* V. PLANTE.

Nous nous contenterons de parler ici seulement de l'*ivette* ordinaire, *chamapitris lutea vulgaris*; & de la musquée, *chamapitris meseriata*, vu leur usage médicinal.

La racine de l'*ivette* ordinaire est mince, fibreuse, blanche. Ses tiges sont velues, couchées sur terre, disposées en rond, & longues d'environ neuf pouces. Ses feuilles partent des nœuds des tiges deux à deux, découpées en trois parties pointues, cotonneuses, & d'un jaune verd. Ses fleurs sortent des aisselles des feuilles disposées par anneaux, mais peu nombreuses & clair-semées. Elles sont d'une seule piece, jaunes, n'ayant qu'une levre inférieure, partagée en trois parties, dont la moyenne est échancrée; la place de la levre supérieure est occupée par quelques dentelures, & par quelques étamines d'un pourpre clair. Le calice est un cornet velu, fendu en cinq pointes; il renferme quatre graines triangulaires, brunes, qui naissent de la base du pistil.

Cette plante vient volontiers dans les terroirs en fliche & crayeux; elle fleurit en juin & juillet, & est toute d'usage. Son suc a l'odeur de la résine qui découle du pin & du mélèze; il rougit le papier bleu. Toute

la plante paroît contenir un sel essentiel, tartareux, un peu alumineux, mêlé avec beaucoup d'huile & de terre.

L'*ivette* musquée trace comme la précédente, à laquelle elle ressemble assez par ses feuilles & ses tiges, qui sont grêles. Mais plus fermes que celles de l'*ivette* commune. Sa fleur est la même, mais de couleur de pourpre. Son calice renferme aussi quatre graines noires, ridées, longuettes, un peu recourbées comme un vernisseau. Toute la plante est fort velue, d'une saveur amère, d'une odeur forte de résine, désagréable, qui approche quelquefois du musc dans les pays chauds, & sur-tout pendant les grandes chaleurs, suivant l'observation de M. Garidel.

L'*ivette* musquée est fort commune dans nos provinces méridionales; elle a les mêmes principes que l'*ivette* ordinaire, mais en plus grande abondance; cependant on les substitue l'une à l'autre. Les médecins leur donnent des vertus diurétiques, émménagogues, propres à rétablir le cours des esprits dans les nerfs & dans les vaisseaux capillaires. (D. J.)

IVETTE. (*Pharm. Mat. médic.*) Les vertus médicinales de l'*ivette* sont très-analogues à celles de la germandrée; la première cependant est un peu plus riche en parties volatiles: on emploie fort communément ces deux plantes ensemble, ou l'une pour l'autre.

L'*ivette* est d'ailleurs particulièrement célébrée pour les maladies de la tête & des nerfs; on prend intérieurement ses feuilles & ses fleurs en infusion ou en décoction légère, à la dose d'une pincée sur chaque grande tasse de liqueur.

Quelques auteurs en recommandent la décoction dans du lait de vache pour les ulcères de la vessie; d'autres la vantent dans l'asthme convulsif, & d'autres enfin dans le pissement de sang; mais toutes ces vertus particulières sont fort peu évidentes.

Les feuilles de l'*ivette* entrent dans l'eau générale, la thériaque, la poudre arthritique amère; ses sommités dans l'huile de renard, & ses feuilles & sa racine dans l'emplâtre diabolonum de la pharmacopée de Paris.

Au reste on emploie indifféremment deux sortes d'*ivette*, savoir l'*ivette* musquée, & l'*ivette* ordinaire. (b)

JUGA, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale, en entonnoir, & porte un tuyau frangé. Il s'éleve du fond du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit ou silique molle, charnue & contenant des semences irrégulieres. *Plumier.*

JUGA ou **JUGATINE**, (*Myth.*) nom que l'on donnoit à Junon, en qualité de déesse qui présidoit aux mariages. Il vient de *jugum*, joug; & Junon étoit appellée *jugatine*, du joug que l'on plaçoit sur les époux dans la cérémonie du mariage. Junon *juga* ou *jugatine*, avoit un autel à Rome dans une rue dite de cette circonstance *vicus jugatius*.

Il y avoit deux dieux *jugatins*; l'un pour les mariages auxquels il présidoit; l'autre ainsi nommé des sommets des montagnes.

JUGE, f. m. (*Droit moral.*) magistrat constitué par le souverain, pour rendre la justice en son nom à ceux qui lui sont soumis.

Comme nous ne sommes que trop exposés à céder aux influences de la passion quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorsque plusieurs familles se furent jointes ensemble dans un même lieu, d'établir des *juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offensés; de sorte que tous les autres membres de la communauté furent privés de la liberté qu'ils tenoient des mains de la nature. Ensuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient causer des fautes dans l'esprit des *juges* qu'on avoit nommés. On tira de ce sujet des loix qui réglerent la maniere d'avoir satisfaction des injures, & la satisfaction que chaque injure requéroit. Les *juges* furent par ce moyen soumis aux loix; on lia leurs mains, après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriser personne: c'est pourquoi, selon le style de la jurisprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit*. Ils ne sont pas les arbitres, mais les interpretes & les défenseurs des loix. Qu'ils prennent donc garde de supplanter la loi, sous prétexte d'y suppléer; les jugemens arbitraires coupent les nerfs aux loix, & ne leur laissent que la parole, pour s'exprimer avec le chancelier Bacon.

Si c'est une iniquité de vouloir retrécir les

limites de son voisin, quelle iniquité seroit-ce de transporter despotiquement la possession & la propriété des domaines en des mains étrangères! Une sentence injuste, émanée arbitrairement, est un attentat contre la loi, plus fort que tous les faits des particuliers qui la violent; c'est corrompre les propres sources de la justice, c'est le crime des faux monnoyeurs, qui attaque le prince & le peuple.

Personne n'ignore en quoi consistent les autres devoirs des *juges*, & je suis dispensé d'entrer dans ce détail. Je remarquerai seulement que le *juge* ayant rapport avec le souverain ou le gouvernement, avec les plaideurs, avec les avocats, avec les subalternes de la justice, ce sont autant d'especes de devoirs différens qu'il doit remplir. Quant aux parties, il peut les blesser, ou par des arrêts injustes & précipités, ou par de longs délais. Dans les états où regne la vénalité des charges de judicature, le devoir des *juges* est de rendre promptement la justice; leur métier est de la différer, dit la Bruyere.

Un *juge* prévenu d'inclination en faveur d'une partie, devroit la porter à un accommodement plutôt que d'entreprendre de la juger. J'ai lu dans Diogene Laërce que Chilon se fit récuser dans une affaire, ne voulant opiner ni contre la loi, ni décider contre l'amitié.

Que le *juge* sur-tout réprime la violence, & s'oppose à la fraude qu'il découvre; elle finit dès qu'on la voit. S'il craint que l'iniquité puisse prévaloir; s'il la soupçonne appuyée du crédit, ou déguilée par les détours de la chicane, c'est à lui de contrebalancer ces sortes de malversations, & d'agir de son autorité pour mieux faire triompher l'innocence.

En deux mots, « le devoir d'un *juge* est » de ne point perdre de vue qu'il est homme, » qu'il ne lui est pas permis d'excéder sa » commission; que non-seulement la puissance lui est donnée, mais encore la confiance publique; qu'il doit toujours faire » une attention sérieuse, non pas à ce qu'il » veut, mais à ce que la loi, la justice & la » religion lui commandent. » C'est Cicéron qui parle ainsi dans son oraison pour Cluentius, & je ne pouvois pas supprimer un si beau passage. (*D. J.*)

JUGE, f. m. (*Hist. des Israélites.*) gouverneur du peuple Juif avant l'établissement des rois; en effet on donna le nom de *juges* à ceux qui gouvernerent les Israélites, depuis Moïse inclusivement jusqu'à Saül exclusivement. Ils sont appellés en hébreu *sophetim* au pluriel, & *sophet* au singulier. Tertullien n'a point exprimé la force du mot *sophetim*, lorsque citant le livre des *juges*, il l'appelle le livre des censeurs; leur dignité ne répondoit point à celle des censeurs romains, mais coïncidoit plutôt avec les suffettes de Carthage ou les archontes perpétuels d'Athènes.

Les Hébreux n'ont pas été les seuls peuples qui aient donné le titre de *suffettes* ou de *juges* à leurs souverains; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus, les Goths n'accorderent dans le quatrième siècle à leurs chefs que le même nom; & Athanaric, qui commença des gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de roi, mais celle de *juge*, parce qu'au rapport de Théodoret, il regardoit le nom de roi comme un titre d'autorité & de puissance, & celui de *juge*, comme une annonce de sagesse & de justice.

Grotius compare le gouvernement des Hébreux sous les *juges*, à celui qu'en voyoit dans les Gaules & dans la Germanie, avant que les Romains Peussent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire, elle étoit à vie; & leur succession ne fut ni toutjours suivie, ni sans interruption; il y eut des anarchies & de longs intervalles de servitude, durant lesquels les Hébreux n'avoient ni *juges*, ni gouverneurs suprêmes. Quelquefois cependant ils nommerent un chef pour les tirer de l'oppression; c'est ainsi qu'ils choisirent Jephthé avec un pouvoir limité, pour les conduire dans la guerre contre les Ammonites; car nous ne voyons pas que Jephthé ni Barac aient exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puissance de leurs *juges* en général, ne s'étendoit que sur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils; toutes les autres grandes affaires étoient du district du sanhédrin: les *juges* n'étoient donc, à proprement parler, que les chefs de la république.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles loix, d'imposer de nouveaux tribus.

Ils étoient protecteurs des loix établies, défenseurs de la religion, & vengeurs de l'idolâtrie; d'ailleurs, sans éclat, sans pompe, sans gardes, sans suite, sans équipages, à moins que leurs richesses personnelles ne les missent en état de se donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne consistoit qu'en présens qu'on leur faisoit; car ils n'avoient aucun émolument réglé, & ne levoient rien sur le peuple.

A présent, nous récapitulons sans peine les points dans lesquels les *juges* des Israélites différoient des rois. 1°. Ils n'étoient point héréditaires. 2°. Ils n'avoient droit de vie & de mort que selon les loix, & dépendamment des loix. 3°. Ils n'entreprenoient point la guerre à leur gré, mais seulement quand le peuple les appelloit à leur tête. 4°. Ils ne levoient point d'impôts. 5°. Ils ne succédoient point immédiatement. Quand un *juge* étoit mort, il étoit libre à la nation de lui donner un successeur sur-le-champ, ou d'attendre; c'est pourquoi on a vu souvent plusieurs années d'*inter-juges*, si je puis parler ainsi. 6°. Ils ne portoiient point les marques de souveraineté, ni sceptre, ni diadème. 7°. Enfin ils n'avoient point d'autorité pour créer de nouvelles loix, mais seulement pour faire observer celles de Moïse & de leurs prédécesseurs. Ce n'est donc qu'improprement que les *juges* sont appellés rois dans deux endroits de la Bible, savoir, *Juges*, chap. 9 & chap. 18.

Quant à la durée du gouvernement des *juges*, depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül, c'est un sujet de chronologie sur lequel les savans ne sont point d'accord, & qu'il importe peu de discuter ici. (*D. J.*)

JUGES (LIVRE DES), *Théol.* livre canonique de l'ancien Testament, ainsi nommé parce qu'il contient l'histoire du gouvernement des *juges* ou chefs principaux qui régirent la république des Hébreux, à compter environ trente ans depuis la mort de Josué jusqu'à l'élevation de Saül sur le trône, c'est-à-dire l'espace de plus de trois cents ans.

Ce livre que l'église reconnoit pour authentique & canonique, est attribué par quelques-uns à Phinès, par d'autres à Esdras ou à Ezéchias, & par d'autres à Samuel ou à tous les *juges* qui auroient écrit chacun

l'histoire de leur tems & de leur judicature.

Le P. Calmet pense que c'est l'ouvrage d'un seul auteur qui vivoit après le tems des *juges*. La preuve qu'il en apporte est, qu'au chap. 15, 8, 10, & dans les suivans, l'auteur fait un précis de tout le livre, & qu'il en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuel paroît fort probable. 1°. L'auteur vivoit en un tems où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme il paroît par le ch. 1, 5, 21, & par conséquent avant David. 2°. Il paroît que lorsque ce livre fut écrit, la république des Hébreux étoit gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque en plus d'un endroit sous les *juges*, qu'alors il n'y avoit point de rois en Israël.

On ne laisse pas que de former contre ce sentiment quelques difficultés considérables: par exemple, il est dit dans les *juges*, chap. 18, v. 30 & 31, que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité, & que l'idole de Michâ demeura chez eux, tandis que la maison du Seigneur fut à Silo. Le tabernacle ou la maison de Dieu ne fut à Silo que jusqu'au commencement de Samuel, car alors on la tira de Silo pour la porter au camp où elle fut prise par les Philistins; & depuis ce tems, elle fut renvoyée à Cariath-iarim. Quant à la captivité de la tribu de Dan, il semble qu'on ne peut guere l'entendre que de celle qui arriva sous Theglapt Phalassar, roi d'Assyrie, plusieurs siècles après Samuel: & par conséquent il n'a pu écrire ce livre, à moins qu'on ne reconnoisse que ce passage y a été ajouté depuis lui; ce qui n'est pas incroyable, puisqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de semblables additions faites au texte des livres sacrés. Calmet, *Dictionn. de la Bible*.

JUGE, s. m. (*Hist. rom.*) Dans la république romaine, les *juges* furent d'abord choisis parmi les sénateurs; l'an 630, les Gracques transportèrent cette prérogative aux chevaliers; Drusus la fit donner aux sénateurs & aux chevaliers; Sylla la remit entre les mains des seuls sénateurs; Cotta la divisa entre les sénateurs, les chevaliers & les trésoriers de l'épargne; César prit le parti de priver ces derniers de cet honneur; enfin Antoine établit des décuries de

sénateurs, de chevaliers & de centurions; auxquels il accorda la puissance de juger.

Tant que Rome, ajoute l'auteur de l'*Esprit des loix*, conserva ses principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand Rome fut corrompue, à quelque corps qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, enfin à quelque corps que ce fût, on étoit toujours mal. Si les chevaliers avoient moins de vertu que les sénateurs; s'il étoit absurde de donner la puissance de juger à des gens qui devoient être sans cesse sous les yeux des *juges*, il faut convenir que les trésoriers de l'épargne & les centurions avoient aussi peu de vertu que les chevaliers: pourquoi cela? C'est que quand Rome eut perdu les principes, la corruption, la dépravation se glissèrent presque également dans tous les ordres de l'état. (*D. J.*)

JUGES DES ENFERS. (*Myth.*) La fable en nomme trois, Minos, Éaque & Rhadamante, & l'on imagine bien qu'elle leur donne à tous trois une origine céleste; ce sont les fils du souverain maître des dieux.

Rhadamante, selon l'histoire, fut un des législateurs de Crete, qui mérita, par son intégrité & par ses autres vertus, la fonction de *judge* aux enfers, dont les poètes l'honorèrent. V. RHADAMANTE.

Minos, son illustre frere & son successeur, eut encore plus de réputation. Sa profonde sagesse donna lieu de dire qu'il étoit dans la plus étroite confidence de Jupiter, & *Jovis arcanis Minos admissus*; on ne manqua pas d'assurer, après sa mort, qu'il remplissoit le premier des trois tribunaux, où tous les pâles humains sont cités pour rendre compte de leurs actions. V. MINOS.

Éaque régna sur Egine, aujourd'hui Eugia:

Ænopiam veteres appellaverunt; sed ipse Æacus, Æginam genitricis nomine dedit.

C'est le seul des rois de cette isle dont l'histoire ait conservé le nom. Ses belles qualités lui procurèrent une place entre Minos & Rhadamante: il jugeoit l'Europe entière. Sa réputation fut si grande pendant le cours de sa vie, que toute l'Attique ayant été

été affligée d'une longue sécheresse, on consulta l'oracle, qui répondit que ce fleuve cesserait seulement quand Eaque se rendroit l'intercesseur de la Grece. Voyez EAQUE.

Platon feint ingénieusement que lorsque Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le royaume de leur pere, ils ordonnerent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtement de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes injustices. Les princes fastueux, guerriers, despotiques, paroisoient devant leurs juges avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient, & se faisoient encore redouter, en sorte qu'ils passaient souvent dans l'heureux séjour des justes. Les gens de bien, au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ses jugemens; le tems en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Eaque ses fils, furent établis juges; le premier, pour les Asiatiques & les Africains; le second, pour les Européens; & Minos, son troisième fils, étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur tribunal fut placé dans un endroit appelé le *champ de la vérité*, parce que le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux champs Elysées. Là comparoit un prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoit dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un tems seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les destins des autres sages de la Grece.

Tous nos savans croient que l'idée de ce jugement après la mort, avoit été empruntée par les Grecs de la coutume des Egyptiens,

Tome XIX.

tiens, rapportée dans Diodore de Sicile, & dont nous avons fait mention au mot ENFER, & au mot FUNÉRAILLES des Egyptiens.

La sépulture ordinaire de ce peuple, dit l'historien Grec, étoit au-delà d'un lac nommé *Achérafie*. Le mort embaumé devoit être apporté sur le bord de ce lac, au pied d'un tribunal composé de plusieurs juges qui informoient de ses vie & mœurs, en recevant les dépositions de tout le monde. S'il n'avoit pas payé ses dettes, on livroit son corps à ses créanciers, afin d'obliger sa famille à le retirer de leurs mains, en feignant pour faire la somme due; s'il n'avoit pas été fidele aux loix, le corps, privé de sépulture, étoit jeté dans une espece de fosse, qu'on nommoit le *Tartare*. Mais si le jugement prononçoit à sa gloire, le batelier Querrou avoit ordre de conduire le corps au-delà du lac, pour y être enseveli dans une agréable plaine qu'on nommoit *Elifou*. Cette cérémonie finissoit en jetant trois fois du sable sur l'ouverture du caveau où l'on avoit enfermé le cadavre, & en lui disant autant de fois adieu: *Magna manes ter voce vocavi*.

M. Maillet nous a très-bien expliqué comment on enterroit les cadavres embaumés des Egyptiens. On les descendoit dans des caveaux profonds, qui étoient pratiqués dans le roc ou le tuf, sous les sables de la plaine de Memphis; on bouchoit le caveau avec une pierre, & on laissoit ensuite retomber par-dessus le sable des endroits voisins.

Ajoutons en passant, que la coutume égyptienne de jeter trois fois du sable sur le corps mort, devint universelle. Les Grecs en donnerent l'exemple aux Romains: *in seculo ter pulvere*, dit Horace. Ceux qui avoient négligé cet acte de religion, que la plupart des chrétiens suivent encore aujourd'hui, étoient obligés, pour expier leur crime, d'immoler tous les ans à Cérés une truie, qu'on nommoit *porca praecidanea*. V. SÉPULTURE. (D. J.)

JUGE, (*Jurisprud.*) du latin *judex*, quasi *jus dicens*, signifie en général toute personne qui porte son jugement sur quelque chose.

On entend quelquefois par le terme de

judge une puissance supérieure qui a le pouvoir de rendre à chacun ce qui lui appartient : on dit par exemple en ce sens, que Dieu est le souverain *judge* des vivans & des morts ; l'église est *judge* des articles de la foi ; les souverains sont les premiers *judges* de leurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils leur doivent la justice, mais ils se déchargent d'une partie de ce soin sur d'autres personnes.

On donne le titre de *judges* à ceux qui sont établis par les souverains pour rendre la justice, ou par ceux auxquels ils en ont concédé quelque portion pour la faire exercer, tels que les évêques & autres seigneurs ecclésiastiques & laïques, & les villes & communautés qui ont quelque part en l'administration de la justice.

Dans le premier âge du monde, les peres faisoient chacun la fonction de *judge* dans leur famille ; lorsque l'on eut établi une puissance souveraine sur chaque nation, les rois & autres princes souverains furent chargés de rendre la justice ; ils la rendent encore en personne dans leurs conseils & dans leurs parlemens ; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *judges*, sur lesquels ils se sont déchargés d'une partie de ce soin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le gouvernement militaire d'une province ou d'une ville, y remplissoient en même tems la fonction de *judges*, avec quelques assesseurs dont ils prenoient conseil.

La fonction de *judge*, dans le premier tribunal de la nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands de l'état.

En France, elle n'étoit autrefois remplie au parlement que par les barons ou grands du royaume, auxquels ont succédé les pairs, & par les prélats : pour y être admis en qualité de sénateur, il falloit être chevalier.

Du tems de saint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'est-à-dire, libre, pour faire la fonction de *judges* : aucun homme contumier ou villain ne pouvoit rendre la justice ; car dans les lieux où elle se rendoit par pair, il falloit nécessairement être pair pour être du nombre des *judges* ; & dans les lieux où elle se rendoit par des baillis, ceux-ci ne devoient appeller pour juger avec eux que des gentilshommes

ou des hommes francs, c'est-à-dire, des seigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois.

Il y a différens ordres de *judges* qui sont élevés plus ou moins en dignité, selon le tribunal où ils exercent leur fonction ; mais le moindre *judge* est respectable dans ses fonctions, étant à cet égard dépositaire d'une partie de l'autorité du souverain.

L'insulte qui est faite au *judge* dans ses fonctions & dans l'auditoire même, est beaucoup plus grave que celle qui lui est faite ailleurs.

Le *judge* doit aussi, pour se faire connoître & se faire respecter, porter les marques de son état, tellement que si le *judge* n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait seroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un sans caractère ; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques, ils ne sont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état, mais ils ne doivent toujours paroître en public qu'en habit décent, & tel qu'il convient à la gravité de leur caractère.

Les magistrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs : en France, plusieurs *judges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes ; le prévôt de Paris a douze huissiers armés de pertuisanes. Louis XI avoit aussi donné vingt-cinq gardes au prévôt de Bourges, à cause qu'il y étoit né.

Tous les *judges* ont des huissiers & sergens qui les précèdent lorsqu'ils entrent au tribunal ou qu'ils en sortent, pour leur faire faire place & leur faire porter honneur & respect ; ces huissiers battent ordinairement de la baguette devant le tribunal en corps, ou devant une députation, ou devant les premiers magistrats du tribunal, pour annoncer la présence de ces *judges* & en signe de leur autorité.

La fonction des *judges* est de rendre la justice à ceux qui sont soumis à leur juridiction. Ils rendent des ordonnances sur les requêtes qui leur sont présentées, & rendent des sentences, ou si ce sont des *judges* souverains, des arrêts sur les contestations instruites devant eux.

Ils sont aussi des enquêteurs, informations, procès-verbaux, descentes sur les lieux, & autres actes, lorsque le cas y échet.

Leurs jugemens & procès-verbaux sont rédigés & expédiés par leur greffier, & leurs commissions & mandemens sont exécutés par les huissiers ou sergens de leur tribunal, ou autres qui en sont requis.

Le pouvoir de chaque *judge* est limité à son territoire, ou à la matiere dont la connoissance lui a été attribuée, ou aux personnes qui sont soumises à sa juridiction ; lorsqu'il excède les bornes de son pouvoir, il est à cet égard sans caractère.

Il doit rendre la justice dans l'auditoire ou autre lieu destiné à cet usage ; il peut seulement faire en son hôtel certains actes, tels que les tuteles, curateles & référés.

L'écriture dit que *xenia & dona exccant oculos iudicum* ; c'est pourquoi les ordonnances ont toujours défendu aux *judges* de boire & manger avec les parties, & de recevoir d'elles aucun présent.

Les anciennes ordonnances défendoient même aux sénéchaux, baillis & autres *judges* de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun présent de leurs justiciables, à moins que ce ne fussent des choses à boire ou à manger que l'on pût consommer en un seul jour ; ils ne pouvoient pas vendre le surplus sans profusion, encore ne devoient-ils en recevoir que des personnes riches, & une fois ou deux l'année seulement ; s'ils recevoient du vin en présent, il falloit que ce fût en barils ou bouteilles. Telles étoient les dispositions de l'ordonnance de 1302, art. 40 & suiv.

Celle d'Orléans, art. 43, permettoit aux *judges* de recevoir de la venaison ou gibier pris dans les forêts & terres des princes & seigneurs qui le donnoient.

Mais l'ordonnance de Blois, art. 114, défend à tous *judges* de recevoir aucuns dons ni présens de ceux qui auront affaire à eux.

Le ministère des *judges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'est encore en effet pour les affaires d'audience ; mais pour les affaires appointées, l'usage ayant introduit que la partie qui avoit gagné son procès faisoit présent à ses *judges* de quelques boîtes de dragées & confitures seches que l'on appelloit alors *épices*, ces épices furent dans la suite converties en argent. V. EPICES.

Les *judges* sont aussi autorisés à se faire payer des vacations pour leurs procès-ver-

baux & pour les affaires qui s'examinent par des commissaires.

Les anciennes ordonnances défendent aux *judges* de recevoir aucuns sollicitations, dans la crainte qu'ils ne se laissent prévenir à force d'importunités.

On obtenoit aussi autrefois en France, comme chez les Romains, que nul ne fût *judge* dans son pays, afin que le *judge* ne fût point détourné de son devoir par des motifs de considération pour ses parens, alliés, amis, voisins, ou autres personnes à lui connues.

Anciennement les *judges* devoient être à jeûn pour juger : c'est la disposition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, & d'un concile de Rheims de l'an 813, ce qui ne s'observe plus ; on observe seulement que les procès-criminels doivent être vus le matin & non de relevée, & les *judges* ne sont pas obligés d'être à jeûn, même pour juger ces fortes d'affaires ; mais la prudence veut que s'ils déjeûnent, ils le fassent sobrement.

Quant au nombre de *judges* qu'il faut pour rendre un jugement, cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les justices seigneuriales & dans les petites justices royales, il n'y a ordinairement qu'un seul *judge* pour rendre une sentence ; mais dans les affaires criminelles, il en faut au moins trois, de sorte que s'il n'y en a pas, le *judge* appelle avec lui deux gradués.

Au châtelet de Paris, il faut du moins cinq *judges* pour rendre une sentence en la chambre du conseil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq, tels que le conseil souverain de Roussillon.

Les présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept, autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une proposition d'erreur, ce qui a été abrogé.

Les parlemens de Grenoble, Aix, & Dijon, jugent au nombre de sept, comme font aussi les maîtres des requêtes au souverain ; le parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au conseil du roi, il n'y a point de nombre fixe de *judges* pour rendre un arrêt.

Les *juges* doivent écouter avec attention les *avocats* & *procureurs* des parties, ou celui d'entr'eux qui fait le rapport de l'affaire; ceux qui ont manqué d'assister à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport, ne peuvent plus être du nombre des *juges* pour cette affaire.

Il n'est pas permis au *juge* de réformer lui-même la sentence, elle ne peut être réformée que par un *juge* supérieur; c'est pourquoi Philippe de Macédoine aimait mieux payer l'amende, en laquelle, étant endormi, il avoit condamné un homme, que de révoquer la sentence.

Les *juges* qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans leurs fonctions, sont sujets à diverses peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyse, roi de Perse, fit écorcher un *juge* pour avoir jugé fausement. Artaxerxès traita de même de mauvais *juges*, & fit asséoir sur leurs peaux leurs successeurs.

Les anciennes ordonnances du royaume veulent que les *juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans, soient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers, lorsque l'on se plaignoit d'un jugement, on intimoit le *juge* pour voir infirmer ou confirmer le jugement, & l'on ajournoit la partie; & lorsque le *juge* avoit mal jugé, on le condamnoit en l'amende; présentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la sentence, à moins qu'il n'y ait des causes pour prendre le *juge* à partie; il est seulement resté de l'ancien usage que les *juges* du châtelet assistent à l'ouverture du rôle de Paris.

Il n'est pas permis aux *juges* de se rendre adjudicataires des biens qui se vendent en leur siege ou qui s'y donnent à bail judiciaire; ils doivent aussi observer toutes les bienfaisances qui conviennent à leur état; par exemple, il est défendu aux *juges* royaux de faire commerce.

Les *juges* de seigneurs peuvent être destitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'aient payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être destitués qu'en les renboursant.

La destitution ne doit point être faite *cum elogio*, à moins que le seigneur ne soit en état de prouver les faits.

Pour ce qui est des *juges* royaux depuis la vénalité des charges, ils ne peuvent plus être destitués que pour malversation.

Voyez au code les titres de *officio civilium judicum*, de *officio diversorum judicum*, de *sententiis judicum*, le dictionnaire de Brillouin au mot JUGE, & ci-après aux mots JUSTICE, LIEUTENANT, MAGISTRAT. (A)

JUGE D'APPEAUX ou D'APPEL, est celui devant lequel ressortit l'appel d'un *juge* inférieur. On disoit autrefois *juge d'appiaux*; on dit présentement *juge d'appel*. On l'appelle aussi *juge ad quem*. Au reste, cette qualité n'est pas absolue pour les *juges* inférieurs, mais seulement relative; car le même *juge* qui est qualifié *juge d'appel*, par rapport à celui qui y ressortit, est lui-même qualifié de *juge a quo*, relativement à un autre *juge* qui est son supérieur, & auquel ressortit l'appel de ses jugemens. V. JUGE A QUO. (A)

JUGE D'APPEL, est celui qui connoît d'appel de la sentence d'un *juge* inférieur; au lieu que le *juge* dont est appel, est le *juge* inférieur dont l'appel ressortit au *juge* d'appel qui est son supérieur. Voyez APPEL. (A)

JUGE DONT EST APPEL, ne signifie pas simplement celui des jugemens duquel on peut appeler, mais celui dont la sentence fait actuellement la matière d'un appel. Voyez JUGE D'APPEL & JUGE A QUO. (A)

JUGE D'ARMES est un officier royal établi pour connoître de toutes les contestations & différends qui arrivent à l'occasion des armoiries, circonstances & dépendances, & pour dresser des registres dans lesquels il emploie le nom & les armes des personnes nobles & autres, qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet officier a succédé au maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII en 1487, pour écrire, peindre & blasonner dans les registres publics, le nom & les armes de toutes les personnes qui avoient droit d'en porter.

La noblesse de France, animée du même esprit, supplia le roi Louis XIII de créer un *juge d'armes*; ce qu'il fit par édit de janvier 1615, lequel lui donne plein pou-

voir de juger des blasons, fautes & méfiances des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différends à ce sujet, à l'exclusion de tous autres *juges* : voulant S. M. que les sentences & jugemens de ce *judge* ressortissent nuiement devant les maréchaux de France.

L'office de *judge d'armes* fut supprimé en 1696, & en sa place on créa un grand-maitre de l'armoirie générale, pour juger en dernier ressort l'appel des maitres particuliers, qui furent aussi créés dans chaque province : mais ces officiers furent eux-mêmes supprimés en 1700 ; & par édit du mois d'août 1707, celui de *judge d'armes* fut rétabli. Voyez ARMOIRIES. (A)

JUGE D'ATTRIBUTION est un *judge* extraordinaire, auquel le roi a attribué la connoissance de toutes les affaires d'une certaine nature ; tels sont les chambres des comptes, cours des aides, cours des nommoies, les élections, greniers à sel, les *juges d'eaux & forêts*, & autres semblables.

Il y a aussi des *juges ordinaires* qui deviennent *juges d'attribution*, pour certaines affaires qui leur font renvoyées en vertu de lettres-patentes.

L'établissement des *juges d'attribution* est fort ancien ; car il y en avoit déjà chez les Romains. Outre le *judge* ordinaire appellé *prator urbanus*, il y avoit d'autres *préteurs*, l'un appellé *prator peregrinus*, qui connoissoit des causes des étrangers ; un autre qui connoissoit des fidéicommis ; un autre, du crime de faux ; & en France la plupart des grands officiers de la couronne avoient chacun leur juridiction particulière pour la manutention de leurs droits, tels que le connétable, l'amiral, le grand-forestier & autres, d'où sont venus plusieurs juridictions d'*attribution* qui subsistent encore présentement. (A)

JUGE AUDITEUR DU CHATELET, est un *judge* royal qui connoit des affaires pures personnelles jusqu'à cinquante livres une fois payées ; on dit quelquefois les *auditeurs*, parce qu'en effet il y en avoit autrefois plusieurs.

On ne fait pas au juste le tems de leur premier établissement, non plus que celui des conseillers dont ils ont été tirés ; il paroît seulement que dès le douzième siècle

il y avoit au châtelet des conseillers, & que le prévôt de Paris en commettrait deux d'entr'eux pour entendre les causes légères dans les basses auditoires du châtelet, après qu'ils avoient assisté à l'audience du siege d'en-haut avec lui ; on les appelloit aussi *auditeurs de témoins*, & *enquêteurs* ou *examineurs*, parce qu'ils faisoient les enquêtes & examinoient les témoins.

Le commissaire de la Marre, en son *Traité de la police*, prétend que S. Louis, lors de la réforme qu'il fit du châtelet, élit des *auditeurs*, & voulut qu'ils fussent pourvus par le prévôt ; que ce fut lui qui sépara la fonction des *auditeurs* de celle des *enquêteurs & examineurs de témoins*. Il est cependant vrai de dire que les *auditeurs* firent encore pendant quelque tems la fonction d'*examineurs de témoins* ; que les uns & les autres n'étoient point des officiers en titre, & que ce n'étoient que des commissions momentanées que le prévôt de Paris donnoit ordinairement à des conseillers.

En effet, l'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de novembre 1302, fait mention que les *auditeurs de témoins* étoient anciennement choisis par le prévôt de Paris, lorsque cela étoit nécessaire ; que Philippe le Bel en avoit ensuite établi en titre ; mais par cette ordonnance il les supprima, & laissa au prévôt de Paris la liberté d'en nommer comme par le passé, selon la qualité des affaires. Il y en avoit ordinairement deux.

Cette même ordonnance prouve qu'ils avoient déjà quelque juridiction ; car on leur défend de connoître du domaine du roi, & de terminer aucun gros méfait, mais de le rapporter au prévôt de Paris ; & il est dit que nul *auditeur*, ni autre officier ne sera pensionnaire en la vicomté de Paris.

Par des lettres de Philippe le Bel, du 18 décembre 1311, il leur fut dévolu & à leurs clercs ou greffiers, de s'entremettre en la fonction d'*examineurs* ; & dans la sentence du châtelet, les *auditeurs & conseillers* qui avoient été appellés, sont dits *tous du conseil du roi au châtelet*.

Suivant une autre ordonnance du premier mai 1313, ils choisissoient avec le prévôt

de Paris les examinateurs & les clerics ou greffiers; ils ne devoient juger aucune cause où il fût question d'héritages, ni de l'état des personnes, mais seulement celles qui n'excédoient pas soixante sols; tous procès pouvoient s'instruire devant eux; & quand ils étoient en état d'être jugés, ils les envoyoient au prévôt, & celui-ci leur renvoyoit les frivoles amendemens ou appels qui étoient demandés de leurs jugemens.

Le réglemeut fait pour le châtelet en 1327, porte qu'ils feront continuelle résidence en leur siege du châtelet, s'ils n'ont excuse légitime; qu'en ce cas le prévôt les pourvoira de lieutenans; que ni eux, ni leurs lieutenans ne connoîtront de causes excédant 20 liv. parisis, ni pour héritages; qu'ils ne donneront ni décrets ni commissions signés, sinon es causes de leur compétence; qu'on ne pourra prendre un défaut *en-bas* devant les *auditeurs*, dans les causes commencées en-haut devant le prévôt, & *vice versâ*; qu'on ne pourra demander au prévôt l'amendement d'une sentence d'un *auditeur* pour empêcher l'exécution par fraude, à peine de 40 sols d'amende que le prévôt pourra néanmoins diminuer; qu'il connoitra sommairement & *de plano* de cet amendement; enfin que les *auditeurs* entreront au siege, & se leveront comme le prévôt de Paris.

On voit par une ordonnance du roi Jean, du mois de février 1350, qu'ils avoient inspection sur les métiers & marchandises, & sur le sel; qu'au défaut du prévôt de Paris, ils étoient appelés avec les maîtres de métiers pour connoître la bonté des marchandises amenées à Paris par les forains; que dans le même cas ils avoient inspection sur les bouchers & chandeliers, éliſoient les jurés de la marée & du poisson d'eau douce, & avoient inspection sur eux; qu'ils éliſoient pareillement les quatre prud'hommes qui devoient faire la police sur le pain.

Dans des lettres du même roi, de 1354, un des *auditeurs* est aussi qualifié de commissaire sur le fait de la marée.

Charles V, par une ordonnance du 19 octobre 1364, enjoint aux chirurgiens de Paris, qui panseront des blessés dans des lieux saints & privilégiés, d'avertir le pré-

vôt de Paris ou les *auditeurs*. La même chose leur fut enjoite en 1370.

Un autre réglemeut que ce même prince fit en septembre 1377, pour la juridiction des *auditeurs*, porte que dorénavant ils seroient élus par le roi; qu'ils auront des lieutenans; que leurs greffiers demeureront avec eux, & prêteront serment entre les mains du prévôt de Paris & des *auditeurs*; que ceux-ci répondront de leur conduite; que le produit du greffe ne sera plus affecté (comme cela le pratiquoit aussi bien que pour les offices d'*auditeurs*); que ces derniers & leurs lieutenans viendront soir & matin au châtelet; qu'ils y assisteront avec le prévôt ou son lieutenant, pour les aider à conseiller & à délivrer le peuple, jusqu'à ce qu'il soit heure qu'ils aillent dans leur siege des *auditeurs*, pour l'expédition des causes des *bonnes gens* qui auront affaire à eux; que les procès où il ne s'agira pas de plus de vingt sols, ne pourront être appointés.

Joly, en son *Traité des offices*, observe à cette occasion que les *auditeurs* assistoient aux grandes causes & aux jugemens que rendoit le prévôt de Paris, ou son lieutenant civil, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & que depuis dix jusqu'à midi ils descendoient es basses auditoires, où ils jugeoient seuls, & chacun en leur siege singulier; qu'en l'absence du lieutenant civil, ils tenoient la chambre civile; qu'ils recevoient les maîtres de chaque métier, & que les jurés prêteront serment devant eux.

On voit encore dans des lettres de Charles V, du 16 juillet 1378, que les deux *auditeurs* du châtelet furent appelés avec plusieurs autres officiers pour le choix des quarante procureurs au châtelet.

D'autres lettres du même prince, du 19 novembre 1393, nomment les avocats *auditeurs* & examinateurs, comme formant le conseil du châtelet que le prévôt avoit fait assembler pour délibérer avec eux si l'on ne fixeroit plus le nombre des procureurs au châtelet, comme cela fut arrêté & ordonné.

Il est encore parlé des *auditeurs* dans deux ordonnances de Charles VIII du 23 octob. 1485, qui rappellent plusieurs réglemens faits précédemment à leur sujet. L'une de

ces ordonnances porte de plus, qu'ils auront 60 liv. parisis de gages; qu'ils seront conseillers du roi au châtelet, & prendront chacun la pension accoutumée; qu'ils ne seront point avocats, procureurs ni conseillers d'autres que du roi; qu'ils ne souffriront point que les clercs des procureurs occupent devant eux.

A ce propos, il faut observer qu'autrefois il y avoit douze procureurs en titre aux *auditeurs*; on les appelloit les procureurs *d'en-bas*: ils avoient aussi un greffier, un receveur des épices, deux huissiers, deux sergens, & tous ces officiers se disoient officiers du châtelet. V. Joly, *des offices*, tit. des *auditeurs*. Présentement il n'y a plus de procureurs aux *auditeurs*, ce sont les parties elles-mêmes qui y plaident ou les clercs des procureurs; la plupart des autres officiers ont aussi été supprimés.

Par un arrêt du parlement, du 7 février 1494, rendu entre les *auditeurs* & le lieutenant criminel, il fut ordonné que les *auditeurs* connoitroient des crimes incidiens, & qu'ils pourroient rapporter & juger en la chambre du conseil, avec les lieutenans & conseillers du châtelet.

La juridiction des *auditeurs* fut confirmée par l'ordonnance de Louis XII, du mois de juillet 1499, portant défenses aux procureurs de traduire les causes des *auditeurs* devant le lieutenant civil, avec injonction au lieutenant civil de les renvoyer aux *auditeurs*.

Les deux sieges des *auditeurs* furent réunis en un par arrêt du parlement du 18 juin 1552, portant que les deux *auditeurs* tiendroient le siege alternativement, chacun pendant trois mois; que l'autre assisteroit pour conseil à celui qui seroit au siege, & que les émolumens seroient communs entr'eux.

François I donna en 1543 un édit, portant que les sentences des *auditeurs* seroient exécutées jusqu'à 20 l. parisis & au-dessous, & les dépens, à quelque somme qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition ou appellation quelconque: un arrêt du parlement, du mois de novembre 1553, portant vérification de cet édit entre les *auditeurs*, lieutenans & conseillers du châtelet, ordonna de plus, que les *auditeurs* pour-

roient prendre des épices pour le jugement des procès pendans pardevant eux.

Charles IX confirma les *auditeurs* dans leur juridiction jusqu'à 25 l. tournois, par une déclaration du 16 juillet 1572, qui fut vérifiée en 1576; leur juridiction fut encore confirmée par un arrêt du 14 avril 1620, que rapporte Joly, janvier 1629, ordonnance de Louis XIII, art. 116: « Les » *auditeurs* établis au châtelet de Paris, » pourront juger sans appel jusqu'à 100 l. » entre mercenaires, serviteurs & autres » pauvres personnes, & les dépens seront » liquidés par même jugement sans appel. »

Lors de la création du nouveau châtelet, en 1674, on établit deux *auditeurs*, comme dans l'ancien châtelet, de sorte qu'il y en avoit alors quatre; il y eut une déclaration, le 6 juillet 1683, qui en fixa le nombre à deux, & porta jusqu'à 50 liv. leur attribution, qui n'étoit jusqu'alors que de 25 liv.

Enfin, au mois d'avril 1685, il y eut un édit qui supprima les deux *juges-auditeurs* réservés par la déclaration de 1683, & en créa un seul avec la même attribution de 50 liv. On a aussi supprimé plusieurs autres offices qui avoient été créés pour ce même siege.

Le *juge-auditeur* tient son audience au châtelet, près le parquet; on assigne devant lui à trois jours; l'instruction y est sommaire; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience; il doit juger tout à l'audience ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministère d'avocat & sans épices; il ne peut prendre que cinq sols pour chaque sentence définitive.

L'appel de ses sentences doit être relevé dans quinzaine & porté au présidial où il est jugé en dernier ressort. V. le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*; Joly, *des offices*; le *Traité de la police*; le *Dictionnaire des arrêts* au mot AUDITEUR, & les *Réglemens de justice*. (A)

JUGE-BANNERET, est le nom que l'on donne en certains pays aux *juges* de seigneurs, comme dans le ressort du parlement de Toulouse. M. d'Olive, en ses *Actions forenses, troisieme partie, actions*, rapporte un arrêt de son parlement, du 29 août 1614, qui adjuge la préséance au *juge-banneret* sur le *juge royal* de la plus pro-

chaine ville, parce que l'église étoit dans la justice du *judge-banneret*.

On donne aussi ce même nom aux *judges* des seigneurs dans la principauté souveraine de Dombes.

Ce nom peut venir de ce que ces *judges* ont été créés à l'instar des douze *bannerets* qui étoient établis à Rome pour avoir chacun l'inspection sur leur quartier; ou bien ce nom vient de ce que chaque *judge* a son ban ou territoire. (A)

JUGE BAS-JUSTICIER, est celui qui exerce la basse-justice. Voyez JUSTICE BASSE. (A)

JUGES BOTTÉS. Quelques personnes entendent par-là des *judges* qui rendent la justice sans aucun appareil, & pour ainsi dire militairement; mais dans la vérité ce sont les officiers de cavalerie & de dragons qui assistent aux conseils de guerre, lesquels, suivant l'ordonnance du 25 juillet 1665, doivent avoir leurs bottes ou botines pour marque de leur état, comme les officiers d'infanterie doivent avoir leur hausse-col. (A)

JUGE CARTULAIRE ou CHARTULAIRE, on donne ce titre à certains *judges* établis pour connoître de l'exécution des actes passés sous leur scel & sous les rigueurs de leur cour.

Par exemple, selon le style nouveau imprimé à Nîmes en 1659, fol. 180, le *judge des conventions* de Nîmes, établi par Philippe III, en 1272, est *judge chartulaire*, ayant scel royal, authentique & rigoureux, comme celui du petit-scel de Montpellier, scel-mage de Carcassonne, siege de Saint-Marcellin en Dauphiné. Il connoît seulement des exécutions faites en vertu des obligations passées aux forces & rigueurs de sa cour, & aux fins de contraindre les débiteurs à payer & satisfaire ce à quoi ils sont obligés par saisie & vente de leurs biens, capture & détention de leurs personnes (si à ce se trouvent soumis). V. le Recueil des ordonnances de la troisième race, tom. II, p. 232 aux notes.

On donne aussi quelquefois le titre de *judge cartulaire* aux notaires, parce qu'en effet leurs fonctions participent en quelque chose de celles du *judge*; ils reçoivent les affirmations des parties, & leur donnent acte

de leurs dires & requisiions; il est même d'usage en quelques provinces, dans les actes passés devant notaire, de dire, en parlant des obligations consenties par les parties, dont nous les avons jugés & condamnés, de leur consentement; mais alors c'est moins le notaire qui parle, que le *judge* dont le nom est intitulé au commencement de l'acte, les notaires n'étant, dans leur origine, que les greffiers des *judges*. V. Loyseau, des offices, liv. I, c. 4, n. 24; le *Jurifconsulte cartulaire*, & au mot NOTAIRE. (A)

JUGE CIVIL, est celui qui connoît des matieres civiles, à la différence des *judges* criminels qui ne connoissent que des matieres criminelles. Il y a des *judges* qui sont tout à la fois *judges civils* & criminels; dans d'autres tribunaux, ces deux fonctions sont séparées. V. JUGE CRIMINEL. (A)

JUGE COMMIS, est celui qui n'a pas la juridiction ordinaire, mais qui est seulement commis pour juger certaines personnes ou certains cas privilégiés, tels que les requêtes de l'hôtel ou du palais pour les commençaux de la maison du roi & autres personnes qui jouissent du droit de *commitimus*. V. COMMENSAUX, COMMITTIMUS, PRIVILÉGIÉS, REQUÊTES DE L'HÔTEL ET DU PALAIS. (A)

JUGE COMPÉTENT, est celui qui a qualité & pouvoir pour connoître d'une affaire. V. COMPÉTENCE & INCOMPÉTENCE. (A)

JUGE COMTAL, est celui qui rend la justice attachée à un comté. (A)

JUGE CONSERVATEUR. V. CONSERVATEUR & CONSERVATION.

JUGE CONSUL. V. CONSULS.

JUGE CRIMINEL, est celui qui est établi singulièrement pour connoître des matieres criminelles; tels sont les présidens & conseillers qui sont de service à la tournelle ou chambre criminelle dans les cours & autres tribunaux, les lieutenans criminels, & les lieutenans criminels de robe-courte, les prévôts des maréchaux, leurs assesseurs. V. JUGE CIVIL. (A)

JUGE DÉLÉGUÉ est celui qui est commis par le prince, ou par une cour souveraine, pour instruire & juger un différend.

Les *judges* inférieurs ne peuvent pas déléguer à d'autres leurs juridictions; ils peuvent

vent seulement commettre un d'entr'eux pour entendre des témoins ou pour faire une descence, un procès-verbal, &c.

Le *juge délégué* ne peut pas subdéléguer, à moins qu'on ne lui en ait donné le pouvoir, comme les commissaires départis par le roi dans les provinces, lesquels font proprement des *juges délégués* pour certains objets avec pouvoir de subdéléguer. V. DÉLÉGATION.

En matière ecclésiastique le pape & les évêques déléguent des *juges* en certains cas. Le pape en commet en cas d'appel au saint siege. On les appelle *juges délégués in partibus*, parce que ce sont des commissaires que le pape *délégué* dans le royaume, & spécialement dans le diocèse d'où l'on a interjeté appel au saint siege. Car c'est une de nos libertés, que de n'être pas obligé d'aller plaider hors le royaume.

Il y a aussi des *juges délégués* par le pape pour fulminer des rescrits ou donner des *visa*. Ceux-ci ne dépendent pas du choix du pape, il doit toujours commettre l'évêque du lieu ou son officier.

On peut appeler de nouveau au saint siege de la sentence des *juges délégués par le pape*. Voyez aux *Décrétales* le titre de *officio & potestate judicis delegati*.

Les évêques sont aussi obligés de *déléguer* des *juges* en certains cas, comme quand ils donnent des lettres de vicariat à un conseiller-clerc du parlement pour juger, conjointement avec la cour, certaines causes où il peut y avoir quelque chose appartenant à la juridiction ecclésiastique. V. Fevret, *Traité de l'abus*, liv. IV, chap. 2; d'Héricourt, en ses *Loix ecclésiastiques*, part. I, chap. 9. (A)

JUGE DU DÉLIT, est celui qui a droit de prendre connoissance d'un délit ou affaire criminelle, soit comme *juge* ordinaire du lieu où le délit a été commis, soit comme *juge* de la personne, en conséquence de quelque privilège, soit enfin à cause d'une rétribution particulière qui est faite à ce *juge* de certaines matières. Voyez CRIME, DÉLIT. (A)

JUGE EN DERNIER RESSORT, est celui des jugemens duquel on ne peut pas appeler à un *juge* supérieur. Tels sont les présidiaux au premier chef de l'édit, & plusieurs

autres *juges* royaux auxquels les ordonnances attribuent le droit de juger certaines causes en dernier ressort; comme les consuls jusqu'à 500 francs. Les cours souveraines sont aussi des *juges en dernier ressort*: mais tous les *juges en dernier ressort* n'ont pas le titre éminent de cours souveraines. V. COUR & RESSORT. (A)

JUGE DU DOMICILE, est le *juge* ordinaire du lieu où le défendeur a son domicile. (A)

JUGE DUCAL, est celui qui rend la justice pour un duc, tels que les *juges* de la barre ducal de Mayenne. (A)

JUGE D'ÉGLISE, est celui qui exerce la juridiction ecclésiastique contentieuse de quelque église, monastère ou bénéficiaire.

Les officiers sont des *juges d'église*. V. JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE & OFFICIAL. (A)

JUGE D'ÉPÉE, est celui qui siège l'épée au côté, lorsqu'il rend la justice. Anciennement ceux qui rendoient la justice étoient tous gens d'épée, & siégeoient l'épée au côté: mais vers l'an 1288, ou au plus tard en 1312, on quitta l'épée au parlement & par-tout ailleurs; de manière que les chevaliers, les barons, les pairs, & les princes mêmes, siégeoient au parlement sans épée; le roi étoit le seul qui ne quittrât jamais la sienne. Mais depuis 1551 on commença à se relâcher de ce règlement, le roi ayant voulu que les princes du sang & les pairs, le connétable, les maréchaux de France & l'amiral, pussent en son absence porter l'épée au parlement.

Les maréchaux de France siègent aussi l'épée au côté, dans leur tribunal du point d'honneur & dans celui de la connétable.

Les autres *juges d'épée* sont les officiers tenant conseil de guerre, les chevaliers d'honneur, le prévôt de Paris & les baillis d'épée, les grands-maitres des eaux & forêts & les maitres particuliers, & quelques autres officiers auxquels on a accordé le droit de siéger l'épée au côté. (A)

JUGE DES EXEMPTS, est le nom qui fut donné à certains officiers établis dans les apanages des princes, pour y connoître au nom du roi des cas royaux, des causes des églises de fondation royale, des affaires des privilégiés, & de tous les cas dont les

officiers royaux connoissent par prévention, dans les terres & provinces données en apanage. On en trouve un exemple dans les lettres patentes de Charles IX, de l'an 1566, pour les apanages des ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres. La même chose fut pratiquée pour Montargis, lorsque le duché d'Orléans fut donné en apanage, & encore en d'autres occasions. *V. EXEMPTS & JURISDICTIONS DES EXEMPTS. (A)*

JUGE EXTRAORDINAIRE, seu quasi extra ordinem naturalem, est celui qui n'a pas la juridiction ordinaire, mais seulement une juridiction d'attribution, tels que les cours des aides, élections, greniers à sels, tables de marbre, maîtrises, les consuls; ou comme les *juges* de privileges, tels que des requêtes de l'hôtel & du palais, le prévôt de l'hôtel, les *juges* conservateurs des privileges des foires, & ceux des universités. *Voyez JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, & JUGE DE PRIVILEGE. (A)*

JUGE FISCAL, appelé *judex fiscalis*, & quelquefois *fiscalis* simplement, étoit un *judge* royal, mais d'un ordre inférieur. On l'appelloit *fiscalis*, parce qu'il exerçoit sa juridiction dans les terres fiscales & appartenantes au roi en propriété; ou, comme dit Loyseau, parce qu'il étoit établi, non par le peuple, mais par le roi, qui a vraiment seul le droit de *fisc*. Il en est parlé dans la loi des Ripuariens, tit. 32, §. 3; tit. 51, §. 1; & tit. 53, §. 1. Il paroît que l'on donnoit ce titre aux comtes particuliers des villes, pour les distinguer des grands du royaume, qui étoient *juges* dans un ordre plus éminent. Ces *juges fiscaux* tenoient probablement la place des *juges pédanées*. *Voyez le Glossaire de Ducange, au mot Judex fiscalis; & Loyseau, des Seigneuries, chap. 16, n°. 55. (A)*

JUGE GRUYER. Voyez GRUYER & GRURIE.

JUGE HAUT JUSTICIER, est celui qui exerce la haute justice. On entend quelquefois par-là un *judge haut*, moyen & bas *justicier*, suivant la maxime que *in majori minus inest*; quelquefois aussi ces termes s'entendent strictement d'un *judge* qui n'a que la haute justice seulement, la moyenne & la

basse étant exercées par un autre *judge*. *(A)*

JUGE HAUT, MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la haute, moyenne & basse justices. *(A)*

JUGE IMMÉDIAT, est celui qui a droit de connoître directement d'une affaire, sans qu'elle vienne par appel d'un autre tribunal. On ne peut appeler d'un *judge* à un autre, *omisso medio*, si ce n'est en matière criminelle ou en cas d'appel, comme de *judge* incompetent, & déni de renvoi. *(A)*

JUGE INCOMPÉTENT, est celui qui ne peut connoître d'une affaire, soit parce qu'il n'est pas le *judge* des parties, ou parce que l'affaire est de nature à être attribuée spécialement à quelqu'autre *judge*. *V. COMPÉTENCE, JUGE COMPÉTENT & INCOMPÉTENCE. (A)*

JUGE INFÉRIEUR, est celui qui en a un autre au-dessus de lui. Cette qualité est relative; car le même *judge* peut être *inférieur* à l'égard de l'un, & *supérieur* à l'égard de l'autre; ainsi les baillis & sénéchaux sont *juges* supérieurs à l'égard des *juges* de seigneurs, & ils sont *juges inférieurs* à l'égard du parlement. *(A)*

JUGE LAÏQUE ou SÉCULIER, est celui qui exerce la juridiction séculière. Il y a des clercs admis dans les tribunaux séculiers qui néanmoins sont considérés comme *juges laïques*, en tant qu'ils sont membres d'un tribunal séculier. On comprend sous ce terme de *judge laïque* tous les *juges* royaux, municipaux & seigneuriaux.

La qualité de *judge laïque* est opposée à celle de *judge d'église*. *Voyez JUGE D'ÉGLISE, & JUGE ROYAL.*

JUGE DES LIEUX, est celui qui a la justice ordinaire dans le lieu du domicile des parties, ou dans les lieux où sont les choses dont il s'agit, ou dans lequel s'est passé le fait qui donne lieu à la contestation. *Voyez JUGE DU DOMICILE, & JUGE DU DÉLIT. (A)*

JUGE-MAGE ou MAJE, quasi judex major, & qu'en effet on appelle en quelques endroits *grand judge*, signifie naturellement le premier *judge* du tribunal. Néanmoins dans le Languedoc on donne ce nom au lieutenant des sénéchaux. Dans quelques villes

il y a un *judge-mage*, qui est le premier officier de la juridiction, comme à Cluny. (A)

JUGE MOYEN JUSTICIER, est celui qui n'exerce que la moyenne justice. Voyez JUSTICE MOYENNE. (A)

JUGE MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la moyenne & de la basse justices. V. BASSE JUSTICE, & MOYENNE JUSTICE. (A)

JUGE SANS MOYEN, est celui qui a droit de connoître d'une affaire en première instance, ou qui en connoit par appel, sans qu'il y ait entre lui & le juge *a quo* aucun autre juge intermédiaire. (A)

JUGE MUNICIPAL, est celui qui exerce la justice ou quelque partie d'icelle dont l'administration est confiée aux corps de ville. On a appelé ces juges *municipaux*, du latin *municipium*, qui étoit le nom que les Romains donnoient aux villes qui avoient le privilege de n'avoir d'autres juges & magistrats que de leur corps; & comme par succession de tems le peuple, & ensuite les empereurs accorderent la même prérogative à presque toutes les villes, ce nom de *municipium* fut aussi donné à toutes les villes, & tous leurs officiers furent appellés *municipaux*.

Chaque ville, à l'imitation de la république romaine, formoit une espece de petite république particuliere, qui avoit son fisc & son conseil ou sénat qu'on appelloit *euriam* ou *senatum minorem*, lequel étoit composé des plus notables citoyens. On les appelloit quelquefois *patres civitatum*, & plus ordinairement *curiales* ou *curiones* seu *decuriones*, parce qu'ils étoient chefs chacun d'une dizaine d'habitans. Le conseil des villes étoit probablement composé des chefs de chaque dizaine. Cette qualité de *decurion* devint dans la suite très-onéreuse, sur-tout à cause qu'on les rendit responsables des deniers publics. Il ne leur étoit pas permis de quitter pour prendre un autre état, & l'on contraignoit leurs enfans à remplir la même fonction; on la regarda même enfin comme une peine à laquelle on condamnoit les délinquans. L'empereur Léon supprima les *decurions* & les conseils de ville.

Les *decurions* n'étoient pas tous juges ni magistrats: mais on choisissoit entr'eux

ceux qui devoient remplir cette fonction.

Dans les villes libres appellées *municipia*, & dans celles que l'on appelloit *colonia*, c'est-à-dire, où le peuple romain avoit envoyé des colonies, lesquelles furent dans la suite confondues avec celles appellées *municipia*, ceux qui étoient chargés de l'administration de la justice étoient appellés *duumviri*, parce qu'ils étoient au nombre de deux. Ceux qui étoient chargés des affaires communes étoient nommés *ædiles*. Les *duumvirs* avoient d'abord toute la juridiction ordinaire indéfiniment; mais dans la suite ils furent restreints à ne juger que jusqu'à une certaine somme, & il ne leur étoit pas permis de prononcer des peines contre ceux qui n'auroient pas déteré à leurs jugemens.

Les villes d'Italie qui avoient été rebelles au peuple romain n'avoient point de justice propre; on y envoyoit des magistrats de Rome appellés *præfecti*; elles avoient seulement des officiers de leur corps appellés *ædiles*. Ces officiers exerçoient la même police, & pouvoient infliger aux contrevenans de légères corrections & punitions, mais c'étoit sans figure de procès.

Enfin dans toutes les villes des provinces non-libres ni privilégiées, il y avoit un officier appellé *defensor civitatis*, dont l'office duroit cinq ans. Ces défenseurs des cités étoient chargés de veiller aux intérêts du peuple, & de diverses autres loix. Mais au commencement ils n'avoient point de juridiction; cependant en l'absence des prétens des provinces, ils s'ingérèrent peu à peu de connoître des causes légères, sur-tout *inter volentes*: ce qui ayant paru utile & même nécessaire pour maintenir la tranquillité parmi le peuple, les empereurs leur attribuerent une juridiction contentieuse jusqu'à 50 sous.

Les gouverneurs de provinces, pour diminuer l'autorité de ces défenseurs des cités, firent si bien qu'on ne choisissoit plus pour remplir cette place que des gens de basse condition, & même en quelques endroits ils mirent en leur place des juges pédanés: ce qui fut réformé par Justinien, lequel ordonna par sa *novelle* 15, que les plus notables des villes seroient choisis tour-à-tour pour leurs défenseurs, sans que les

gouverneurs pussent commettre quelqu'un de leur part à cette place ; & pour la rendre encore plus honorable ; il augmenta leur juridiction jusqu'à 300 sous, & ordonna qu'au dessous de cette somme on ne pourroit s'adresser aux gouverneurs, sous peine de perdre sa cause, quoiqu'auparavant les défenseurs des cités ne jugeassent que concurremment avec eux : il leur attribua même le pouvoir de faire mettre leurs sentences à exécution ; ce qu'ils n'avoient pas eu jusqu'alors, non plus que les *juges* pédanées. Mais il réduisit le tems de leur exercice à deux années au lieu de cinq.

Il n'y eut donc par l'événement d'autre différence entre les duumvirs & les défenseurs des cités, sinon que les premiers étoient établis dans les villes privilégiées & choisis dans le conseil ; au lieu que les défenseurs des cités étoient préposés dans toutes les villes de province où il n'y avoit point d'autres officiers de justice populaire, & étoient choisis indifféremment dans tout le peuple.

Les *juges municipaux* avoient le titre de magistrats, leurs fonctions étoient annales ou pour un autre tems limité : ceux qui fortoient de charge nommoient leurs successeurs, desquels ils étoient garans.

César & Srrabon remarquent que les Gaulois & les Allemands s'assembloient tous les ans pour élire les principaux des villes pour y rendre la justice.

C'est de-là, que plusieurs villes de la Gaule Belgique ont conservé la justice ordinaire jusqu'à l'ordonnance de Moulins, laquelle, art. 71, a ôté aux villes la justice civile, & leur a seulement laissé la connoissance de la police & du criminel. Ce qui n'a cependant point été exécuté par-tout, y ayant encore plusieurs villes, sur-tout dans la Gaule Belgique, où les maires & échevins ont la justice ordinaire. V. ECHEVINS & ECHEVINAGE.

Sous Charlemagne & ses successeurs, les comtes établis par le roi dans chaque ville jugeoient avec les échevins, qui étoient toujours *juges municipaux*.

Présentement dans la plupart des villes les *juges municipaux* ont pour chef l'un d'entr'eux, qu'on appelle *prévôt des marchands, maires, bayle* ; ailleurs ils sont tous

compris sous un même titre, comme les *capitouls de Toulouse, les jurats de Bordeaux*.

Dans toute la France Celtique & Aquitanique, les *juges municipaux* ne tiennent leur justice que par concession ou privilège ; ils n'ont communément que la basse justice ; en quelques endroits on leur a attribué la police, en d'autres ils n'en ont qu'une partie, comme à Paris où ils n'ont la police que de la riviere & des ports, & la connoissance de tout ce qui concerne l'approvisionnement de Paris par eau.

Quoique les consuls prennent le titre de *juges* & consuls établis par le roi, ils ne sont en effet que des *juges municipaux*, étant élus par les marchands entr'eux, & non pas nommés par le roi. V. CONSULS.

Les élus ou personnes qui étoient choisies par le peuple pour connoître des aides, tailles & autres subsides, étoient aussi dans leur origine, des officiers municipaux ; mais depuis qu'ils ont été créés en titre d'office, ils sont devenus *juges royaux*. V. Loyseau, *Traité des seigneuries*, chap. 15. (A)

JUGES DES NOBLES : ce sont les baillis & sénéchaux & autres juges royaux ressortissans sans moyen au parlement, lesquels connoissent en premiere instance des causes des nobles & de leurs tuteles, curatelles, scellés & inventaires, &c. Voyez l'Edit de Crémieu, art. 6. (A)

JUGE ORDINAIRE, est celui qui est le *juge naturel* du lieu, & qui a le plein exercice de la juridiction, sauf ce qui peut en être distraint par attribution ou privilège, à la différence des *juges* d'attribution ou de privilèges, & des commissaires établis pour juger certaines contestations, lesquels sont seulement *juges* extraordinaires. V. JUGZ EXTRAORDINAIRE. (A)

JUGES SOUS L'ORME, sont ceux qui n'ayant point d'auditoire fermé, rendent la justice dans un carrefour public sous un orme. Cette coutume vient des Gaulois, chez lesquels les druides rendoient la justice dans les champs, & particulièrement sous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne comédie gauloise latine, intitulée *Querolus*, il est dit en parlant des Gaulois qui habitoient vers la riviere de Loire, *ibi senten-*

riæ capitales de robore proferuntur; les François en uſoient autrefois communément de même; une vieille chartre de l'abbaye de S. Martin de Pontoife, anciennement dite S. Germain, qui eſt la 131^e de leur chartulaire, dit, *hæc omnia renovata ſunt ſub ulmo ante eccleſiam beati Germani, ipſo Hugone & filio ſuo Roberto majore audientibus*. Joinville en la premiere partie de ſon hiſtoire, dit que le roi ſaint Louis alloit ſouvent au bois de Vincennes, où il rendoit la juſtice, étant aſſis au pied d'un chêne. La coutume de rendre la juſtice ſous l'orme dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un orme dans le caretour où le peuple ſ'aſſemble. Il y a encore pluſieurs juſtices ſeigneuriales où le juge donne ſon audience ſous l'orme.

Dans le village de la Breſſe en Lorraine, bailliage de Remiremont, la juſtice ſe rend ſommairement ſous l'orme par le maire & les élus; cette juſtice doit être ſommaire. En effer, l'article 32 des formes anciennes de Breſſe, porte qu'il n'eſt loiſible à perſonne de plaider pardevant ladite juſtice, former, ou chercher incident frivole & ſuperflu, *ains* faut plaider au principal, ou propoſer d'autres fins pertinentes, afin que la juſtice ne ſoit prolongée. La déſenſe de former des incidens frivoles & ſuperflus doit être commune à tous les tribunaux, même du premier ordre, où la juſtice eſt mieux adminiſtrée que dans les petites juridiſtions. Il ſeroit même à ſouhaiter que dans tous les tribunaux on pût rendre la juſtice auſſi ſommairement qu'on la rend dans ces juſtices ſous l'orme; mais cela n'eſt pas praticable dans toutes ſortes d'affaires. Voyez les *Opuscles* de Loyſel, pag. 72. Brunſau, *Traité des criées*, page 20. Les *Mémoires ſur la Lorraine*, page 193. (A)

JUGE DE PAIRIE; eſt celui qui rend la juſtice dans un duché ou comté-pairie, ou dans quelqu'autre terre érigée à l'inſtar des pairies; ces ſortes de juges ne ſont pas juges royaux; mais ſeulement juges de ſeigneuries ayant le titre de pairie; la principale prérogative de ces juſtices eſt de reſſortir ſans moyen au parlement. Voyez PAIRIE. (A)

JUGES IN PARTIBUS, eſt la même

choſe que commiſſaires *ad partes*; ce ſont des juges que le pape eſt obligé de déléguer en France lorſqu'il y a appel du primat au ſaint ſiége, une des libertés de l'églie Gallicane étant que les ſieters du roi ne ſont point obligés d'aller plaider hors le royaume. Voyez ci-devant JUGE DÉLÉGUÉ. (A)

JUGE PÉDANLE, *judex pedaneus*, étoit le nom que l'on donnoit chez les Romains à tous les juges des petites villes, leſquels n'étoient point magiſtrats, & conſéquemment n'avoient point de tribunal ou prétoire; quelques-uns croient qu'ils furent ainſi appellés, parce qu'ils alloient de chez eux à pied au lieu deſtiné pour rendre la juſtice, au lieu que les magiſtrats alloient dans un chariot. D'autres croient qu'on les appella juges *pedantes*, *quasi ſtantes pedibus*, parce qu'ils rendoient la juſtice debout; mais c'eſt une erreur, car ils étoient aſſis; toute la différence eſt qu'ils n'étoient point ſur des ſièges élevés, comme les magiſtrats, mais *in ſubſelliis*, c'eſt-à-dire, ſur des bas ſièges; de maniere qu'ils rendoient la juſtice *de plano*, *ſeu de plano pede*; c'eſt-à-dire que leurs pieds touchoient à terre; c'eſt pourquoi on les appella *pedanei*, *quasi humi judicantes*.

On ne doit pas confondre avec les juges *pedantes* les ſénateurs *pedaniens*; on donnoit ce nom aux ſénateurs qui n'opinoient que *pedibus*; c'eſt-à-dire en ſe rangeant du côté de celui à l'avis duquel ils adhéroient.

Les empereurs ayant déſendu aux magiſtrats de renvoyer aux juges délégués autre choſe que la connoiſſance des affaires légères, ces juges délégués furent nommés *juges pedanes*.

L'empereur Zénon établit des juges *pedantes* dans chaque ſiége de province, comme il eſt dit en la *novelle* 82, chap. 1; & Juſtinien, à ſon imitation, par cette même *novelle*, érigea en titre d'office dans Conſtantinople, ſept juges *pedanes*, à l'inſtar des déſenſeurs des cités qui étoient dans les autres villes, & au lieu qu'ils n'avoient coutume de connoître que juſqu'à cinquante ſous, qui valoient cinquante écus, il leur attribua la connoiſſance juſqu'à trois cents.

L'appel de leurs jugemens ressortoit au magistrat qui les avoit délégués.

Parmi nous on qualifie quelquefois les juges de seigneurs, & autres juges inférieurs, de *juges pédanés*. La coutume d'Acqs, tit. 9, art. 43, parle des bayles royaux pédanens, *quasi pedanei*.

Voyez Aulu-Gelle & Festus; Cujas, sur la *novelle* 82; Loyseau, *des offices*, liv. I, chap. 5, n. 52 & suiv. (A)

JUGE DE POLICE, est celui qui est chargé en particulier de l'exercice de la police; tels sont les lieutenans de police; en quelques endroits, cette fonction est unie à celle de lieutenant général, ou autre principal juge civil & criminel; dans d'autres, elle est séparée & exercée par le lieutenant de police seul; en quelques villes, ce sont les maires & échevins qui ont la police. Voyez ECHEVIN & LIEUTENANT DE POLICE, MAIRIE & POLICE. (A)

JUGE PREMIER, n'est pas celui qui occupe la première place du tribunal, ni qui remplit le degré supérieur de juridiction; c'est au contraire celui devant lequel l'affaire a été traitée, ou dû l'être en première instance, avant d'être portée au juge supérieur. Ce n'est pas toujours celui qui remplit le dernier degré de juridiction, tel que le bas justicier qu'on appelle le *premier juge*. Un *juge royal*, & même un bailli ou sénéchal, est aussi qualifié de *premier juge* pour les affaires qui y devoient être jugées avant d'être portées au parlement ou autre cour supérieure. V. APPEL, JUGE D'APPEL, JUGE A QUO. (A)

JUGES PRÉSIDIAUX, sont ceux qui composent un présidial, & qui jugent présidiallement; c'est-à-dire, conformément au pouvoir que leur donne l'édit des présidiaux, soit au premier ou au second chef. Voyez PRÉSIDIAL. (A)

JUGE DE PRIVILEGE, est celui auquel appartient la connoissance des causes de certaines personnes privilégiées; tels sont les requêtes de l'hôtel & du palais, qui connoissent des causes de ceux qui ont droit de *committimus*. Tel est aussi le grand-prévôt de l'hôtel, qui connoît des causes de ceux qui suivent la cour: tels sont encore les juges conservateurs de privilèges des universités,

& quelques autres juges semblables. Voyez PRIVILEGE.

Les *juges de privilege* sont différens des juges d'attribution. Voy. ci-devant JUGES D'ATTRIBUTION. (A)

JUGE PRIVÉ, est opposé à *juge public*: on entend par-là celui qui n'a qu'une juridiction domestique, familière ou économique; les arbitres sont aussi des *juges privés*; on comprenoit aussi sous le terme de *juges privés*, tous les juges des seigneurs, pour les distinguer des juges royaux, que l'on appelloit *juges publics*. Voyez ci-après JUGE PUBLIC. (A)

JUGE PUBLIC, *judex publicus*: on donnoit autrefois ce titre aux ducs & aux comtes, pour les distinguer des juges séculiers des évêques. *Leurr. hist. sur le parlement*, page 125. (A)

JUGE AD QUEM: on se sert quelquefois de cette expression par opposition à celle de *juge a quo*, pour signifier le *juge* auquel l'appel doit être porté; au lieu que le *juge a quo* est celui dont est appel. (A)

JUGE A QUO: on sous-entend *a quo appellatur*, ou *appellatum est*, est celui dont l'appel ressortit à un juge supérieur. On entend aussi par-là singulièrement le *juge* dont la sentence fait actuellement la matière d'un appel. Voyez JUGE D'APPEL, JUGE DONT EST APPEL, JUGE AD QUEM. (A)

JUGES DE ROBE COURTE, sont ainsi appellés par opposition à ceux qui portent la robe longue; ils siegent l'épée au côté, & néanmoins ne sont pas considérés comme juges d'épée, mais comme juges de robe, parce qu'ils portent en même temps une robe dont les manches sont fort courtes, & qui ne leur descend que jusqu'aux genoux; tels sont les lieutenans criminels de robe courte. Voy. LIEUTENANS CRIMINELS, & au mot ROBE COURTE.

L'ordonnance d'Orléans porte que les baillis & sénéchaux seront de robe courte; néanmoins dans l'usage, on ne les appelle pas des juges de robe courte, mais des juges d'épée, attendu qu'ils ne portent point de robe courte, comme les lieutenans criminels de robe courte, mais seulement le manteau avec l'épée & la toque garnie de plumes. (A)

JUGES DE ROBE LONGUE, sont tous ceux qui portent la robe ordinaire, à la différence des *juges d'épée* & des *juges de robe courte*. Voyez ci-devant JUGES D'ÉPÉE & JUGES DE ROBE COURTE. (A)

JUGE ROYAL, est celui qui est établi & pourvu par le roi & qui rend la justice en son nom.

Toute justice en France est émanée du roi, soit qu'elle soit exercée par ses officiers ou par d'autres personnes qui en jouissent par privilège ou concession.

On distingue cependant plusieurs sortes de *juges*, savoir les *juges royaux*, les *juges d'église*, les *juges de seigneurs*, & les *juges municipaux*.

L'établissement des *juges royaux* est aussi ancien que la monarchie,

Il y avoit aussi dès-lors des *juges d'église* & des *juges municipaux* dans quelques villes, principalement de la Gaule Belgique; pour ce qui est des *juges de seigneurs*, leur première origine remonte jusqu'au tems que les offices & bénéfices furent institués, c'est-à-dire, lorsque nos rois distribuèrent à leurs officiers les terres qu'ils avoient conquises; mais ces officiers furent d'abord *juges royaux*, ils ne devinrent *juges de seigneurs* que lors de l'établissement des fiefs.

Les premiers *juges royaux* en France furent donc les ducs & les comtes, tant du premier que du second ordre, qui avoient été établis par les Romains dans les provinces & dans les villes; les grands officiers auxquels nos rois distribuèrent ces gouvernemens, prirent les mêmes titres; ils étoient chargés de l'administration de la justice.

Mais les capitaines, lieutenans, & sous-lieutenans, auxquels on distribua le gouvernement des petites villes, bourgs & villages, ne trouvant pas assez de dignité dans les titres que les Romains donnoient aux *juges de ces lieux*, de *judices ordinarii*, *judices pedanei*, *magistri pagorum*, conservèrent les noms de *centeniers*, *cinquantainiers*, & *dixainiers*, qu'ils portoient dans les armées, & sous ces noms, rendoient la justice. On croit que c'est de là que sont venus les trois degrés de haute, moyenne & basse justice, qui sont encore en usage dans les juridictions seigneuriales;

pendant ces *juges inférieurs* étoient aussi d'abord *juges royaux*, de même que les ducs & les comtes.

Vers la fin de la seconde race, & au commencement de la troisième race, les ducs, comtes, & autres officiers, se rendirent chacun propriétaires des gouvernemens qu'ils n'avoient qu'à titre d'office & de bénéfice. Ils se déchargèrent alors d'une partie de l'administration de la justice sur des officiers qu'ils établirent en leurs noms, & qui prirent indifféremment, selon l'usage de chaque lieu, les noms de *vicomtes*, *prévôts* ou *viguers*; ceux des bourgs fermés, ou qui avoient un château prirent le nom de *châtelains*; ceux des autres lieux prirent le nom de *maires*.

Les ducs & les comtes jugeoient avec leurs pairs l'appel des *juges inférieurs*, & les affaires de grand criminel; mais dans la suite, ils se déchargèrent encore de ce soin sur des officiers que l'on appella *baillis*, & en d'autres endroits *senéchaux*: mais ces baillis & senéchaux n'étoient d'abord que des *juges de seigneurs*.

À Paris, & dans les autres villes du domaine, qui étoient alors en très-petit nombre, le roi établissoit un prévôt royal pour rendre la justice en son nom. Ces prévôts royaux avoient d'abord la même autorité que les comtes & vicomtes qui les avoient précédés.

Le parlement, qui étoit encore ambulatoire, avoit l'inspection sur tous ces *juges*; nos rois des deux premières races envoioient en outre dans les provinces éloignées des commissaires appelés *missi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on pouvoit avoir à faire contre les seigneurs ou leurs officiers.

Les seigneurs se plaignant de cette inspection qui les ramenoit à leur devoir, on cessa pour un tems d'envoyer de ces commissaires; mais au lieu de ces officiers ambulatoires, le roi créa quatre baillis royaux permanens, dont le siege fut établi à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon, & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Le nombre de ces baillis fut augmenté à mesure que l'autorité royale s'affermir. Philippe-Auguste, en 1190, en établit dans toutes les principales villes de son do-

maine, & tous ces anciens duchés & comtés ayant été peu à peu réunis à la couronne, les baillis & sénéchaux, prévôts, & autres officiers qui avoient été établis par les ducs & les comtes, devinrent *juges royaux*.

Il y eut cependant quelques seigneurs qui donnerent à leurs *juges* le titre de baillis ; & pour les distinguer des baillis royaux ; ceux-ci furent appelés *baillici majores*, & ceux des seigneurs *baillici minores*.

Le dernier degré des *juges royaux*, est celui des prévôts, châtelains, viguiers, maires, &c. dont l'appel ressortit aux bailliages & sénéchaussées.

Quelques bailliages & sénéchaussées ont été érigés en présidiaux, ce qui leur donne un pouvoir plus étendu qu'aux autres.

L'appel des bailliages & sénéchaussées ressortit au parlement.

Outre les parlemens, qui sont sans contredit le premier ordre des *juges royaux*, nos rois ont établi encore d'autres cours supérieures, telles que le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, qui sont aussi des *juges royaux*.

Il y a des *juges royaux* ordinaires, d'autres d'attribution, d'autres de privilege. Voyez JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, JUGE DE PRIVILEGE.

Tous *juges royaux* rendent la justice au nom du roi ; il n'y a cependant guere que les arrêts des cours qui soient intitulés du nom du roi ; les jugemens des autres sieges royaux sont intitulés du nom du bailli ou sénéchal de la province.

La connoissance des cas appelés *royaux*, appartient aux *juges royaux*, privativement à ceux des seigneurs.

Ils précèdent en toutes occasions les officiers des seigneurs, excepté lorsque ceux-ci font dans leurs fonctions.

Ils ne peuvent posséder aucun office dans la justice des seigneurs, à moins qu'ils n'aient obtenu du roi des termes de comparibilité à cet effet. V. BAILLIS, COMTE, COUR, PRÉSIDIAUX, PRÉVÔT ROYAL, SÉNÉCHAL, VICOMTE, VIGUIER. (A)

JUGE SÉCULIER, est celui qui est établi par le roi ou par quelqu'autre seigneur. Cette qualification est opposée à celle de

juge d'église ou ecclésiastique. V. JUGE D'ÉGLISE. (A)

JUGE DE SEIGNEUR, est celui qui rend la justice au nom du seigneur qui l'a établi. On l'appelle aussi *juge subalterne*. V. JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUGE SEIGNEURIAL, est la même chose que *juge* de seigneur. On l'appelle ainsi pour le distinguer du *juge* royal. V. JUGE DE SEIGNEUR, & JUGE ROYAL. (A)

JUGE SOUVERAIN, est celui qui est dépositaire de l'autorité souveraine pour juger en dernier ressort les contestations qui sont portées devant lui.

Les magistrats qui composent les cours sont des *juges souverains*.

Quelques tribunaux ont le même caractère à certains égards seulement, comme maîtres des requêtes de l'hôtel, lesquels, dans les affaires qu'ils ont droit de juger souverainement, prennent le titre de *juges souverains en cette partie*.

Le caractère des *juges souverains* est plus éminent, & leur pouvoir plus étendu que celui des *juges* en dernier ressort ; les *juges souverains* étant les seuls qui puissent, selon les circonstances, faire céder la rigueur de la loi à un motif d'équité. V. COURS & JUGE EN DERNIER RESSORT. (A)

JUGE SUBALTERNE, signifie en général un *juge* inférieur qui en a un autre au-dessous de lui ; mais on donne ce nom plus communément aux *juges* de seigneurs relativement aux *juges* royaux qui sont au-dessus d'eux. V. JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUGE SUBDÉLÉGUÉ, est celui qui est commis par un *juge* qui est lui-même délégué. Voyez JUGE DÉLÉGUÉ & SUBDÉLÉGUÉ. (A)

JUGE SUPÉRIEUR, se dit quelquefois d'une cour souveraine, ou d'un magistrat qui en est membre.

Mais on entend aussi plus souvent par-là tout *juge* qui est au-dessous d'un autre. Ainsi le *juge* haut justicier est le *juge supérieur* du bas & du moyen justicier ; le bailli royal est le *juge supérieur* du *juge* seigneurial, de même que le parlement est le *juge supérieur* du bailli royal. Le terme de *juge supérieur* est opposé en sens à celui de *juge inférieur*. V. ci-dessus JUGE INFÉRIEUR. (A)

JUGES DES TRAITES ou DES TRAITES FORAINES, qu'on appelle aussi **MAITRES DES PORTS**, sont des juges royaux d'attribution, qui connoissent en premiere instance tant au civil qu'au criminel, des contestations qui surviennent pour les droits qui se perçoivent sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du royaume; ils connoissent encore des marchandises de contrebande & de beaucoup de matieres qui regardent l'entrée & la sortie des personnes & des choses hors du royaume, suivant leur établissement.

Henri II par des lettres-patentes en forme d'édit, du mois de septembre 1549, créa des *maîtres des ports*, lieutenans & autres officiers, auxquels il attribua, privativement à tous autres juges, la connoissance & juridiction en premiere instance, non-seulement des droits anciens d'imposition foraine ou domaine forain, qui faisoient partie de l'apanage des rois & de la couronne, mais encore des droits qu'il établit nouvellement, aussi appellés droits d'imposition foraine sur les choses qui entrent & sortent & même sur les personnes qui pourroient également entrer ou sortir du royaume. L'article 15 de cet édit enjoit aux officiers d'édits *maîtres des ports*, chacun en droit soi respectivement, d'envoyer de quartier en quartier, les états signés au vrai de leurs mains aux trésoriers de France, de ce qu'auront valu les droits de domaine forain & haut passage, & à l'égard de l'imposition foraine aux généraux des finances.

Cet édit fut adressé & vérifié au parlement; mais comme les droits de l'imposition n'étoient point de sa compétence, l'arrêt d'enregistrement porte: *lecta, publicata & registrata, in quantum tetigit domanium, domini nostri regis audito procuratore generali.*

Cette réserve, ou forme d'enregistrement, se trouve dans plusieurs arrêts de vérification de cette cour; ce qui prouve l'union & la fraternité qui régnoit entre ces deux cours également souveraines.

Le même roi Henri II, ayant institué en 1551 de nouveaux officiers & *maîtres des ports*, pour éviter la confusion dans la perception des droits de domaine forain & d'imposition foraine, établit des bureaux

dans les différentes provinces du royaume.

Ces bureaux, dont le plus grand nombre tire son origine de cet édit, si l'on excepte celui de Paris, furent successivement connus sous le nom de *bureaux des traites*, à la réserve des trois qui sont connus par distinction sous le nom de *douanne*, soit par leur situation ou leur ancienneté, qui sont les bureaux des douannes de Paris, Lyon & Valence.

L'on prétend que le nom de *douanne*, vient d'un terme bas-breton *doen*, qui signifie *porter*; parce que l'on transporte dans ces bureaux toutes sortes de marchandises.

Les *maîtres des ports* furent confirmés dans leurs fonctions & établissement sous Louis XIV, par un édit du mois de mars 1667, & furent indistinctement dénommés *maîtres des ports ou juges des traites*.

Mais ce même prince, après avoir établi par ses ordonnances de 1680 & 1687, une jurisprudence certaine pour la perception des droits qui composent les fermes générales des gabelles, aides, entrées & autres y jointes, dont la connoissance appartient aux élus en premiere instance, & par appel à la cour des aides, fixa & détermina pareillement des maximes concernant la perception des droits de sortie & d'entrée sur les marchandises & denrées par son ordonnance du mois de février 1687, contenant treize titres, dont le douzieme attribue la compétence & la connoissance de tous différends civils & criminels, concernant les droits de sortie & d'entrée, & ceux qui pourroient naître en exécution de ladite ordonnance, aux *maîtres des ports & juges des traites* en premiere instance, & par appel aux cours des aides de leur ressort.

Cette même ordonnance prescrit aux juges la forme de procéder tant en premiere instance que sur l'appel. (A)

JUGES DE LA RETENUE ou JUGES-CONSEILLERS DE LA RETENUE, (*Conim. Jurisp.*) marchands choisis & reconnus par le prier & consuls de la bouë comme une de Toulouse, pour les assister aux jugemens des affaires de commerce qui sont de la compétence de cette juridiction. (+)

JUGEMENT, s. m. (*Metaphysiq. c.*) puissance de l'ame, qui juge de la convenance, ou de la disconvenance des idées.

Il ne faut pas confondre le *jugement* avec l'accord successif des connoissances que procurent les sens, indépendamment des facultés intellectuelles; car le *jugement* n'a aucune part dans ce qui est aperçu & discerné par le seul effet des sensations. Lorsque nous buvons séparément du vin & de l'eau, les impressions différentes que ces deux liqueurs font sur notre langue, suffisent pour que nous les distinguions l'une de l'autre. Il en est de même des sensations que nous recevons par la vue, par l'ouïe, par l'odorat; le *jugement* n'y entre pour rien.

¶ Nous ne jugeons pas, lorsque nous apercevons que la neige est blanche, parce que la blancheur de la neige se distingue par la simple vue de la neige. Les hommes & les bêtes acquièrent également cette connoissance par le seul discernement, sans aucune attention, sans aucun examen, sans aucune recherche. Le *jugement* n'a plus lieu dans les cas où l'on est déterminé par sensation à agir, ou à ne pas agir. Si nous sommes, par exemple, placés trop près du feu, la chaleur qui nous incommodé, nous porte, ainsi que les bêtes, à nous éloigner, sans la moindre délibération de l'esprit.

Le *jugement* est donc une opération de l'ame raisonnable; c'est un acte de recherche, par lequel après avoir tâché de s'assurer de la vérité, elle se rend à son évidence. Pour y parvenir, elle combine, elle compare ce qu'elle veut connoître avec précision. Elle pèse les motifs qui peuvent la décider à agir, ou à ne pas agir. Elle fixe ses desseins; elle choisit les moyens qu'elle doit préférer pour les exécuter.

On estime les choses sur lesquelles il s'agit d'établir son *jugement*, en appréciant leur degré de perfection ou d'imperfection, l'état des qualités, la valeur des actions, des causes, des effets, l'étendue & l'exactitude des rapports. On les compte par les règles du calcul; on les mesure en les comparant à des valeurs, à des quantités, ou à des qualités connues & déterminées.

Cependant comme la faculté intellectuelle que nous appellons *jugement*, a été donnée à l'homme, non-seulement pour la spéculation, mais aussi pour la conduite de sa vie, il seroit dans un triste état, s'il devoit toujours se décider d'après l'évidence, & la cer-

titude d'une parfaite connoissance; car cette évidence étant resserrée dans des bornes fort étroites, l'homme se trouveroit souvent indéterminé dans la plupart des actions de sa vie. Quiconque ne voudra manger qu'après avoir vu démonstrativement qu'un tel mets le nourrira sans lui causer d'incommodité; & quiconque ne voudra agir qu'après avoir vu certainement que ce qu'il doit entreprendre sera suivi d'un heureux succès, n'aura presque autre chose à faire qu'à se tenir en repos, ou à périr d'inanition.

¶ S'il y a des choses exposées à nos yeux dans une entière évidence, il y en a un beaucoup plus grand nombre, sur lesquelles nous n'avons qu'une lumière obscure, & si je puis ainsi m'exprimer, un crépuscule de probabilité. Voilà pourquoi l'usage & l'excellence du *jugement* se bornent ordinairement à pouvoir observer la force ou le poids des probabilités; ensuite à en faire une juste estimation; enfin, après les avoir pour ainsi dire toutes sommées exactement, se déterminer pour le côté qui emporte la balance.

Les personnes qui ont le plus d'esprit & le plus de mémoire, n'ont pas toujours le *jugement* le plus solide & le plus profond: j'entends par esprit, l'art de joindre promptement les idées, de les varier, d'en faire des tableaux qui divertissent & frappent l'imagination. L'esprit, en ce sens, est satisfait de l'agrément de la peinture, sans s'embarrasser des règles sévères du raisonnement. Le *jugement*, au contraire, travaille à approfondir les choses, à distinguer soigneusement une idée d'avec une autre, & à éviter qu'une infinité ne lui donne le change.

Il est vrai que souvent le *jugement* n'émane pas de si bons principes; les hommes incapables du degré d'attention qui est requis dans une longue suite de gradations, ou de différer quelque tems à se déterminer, jettent les yeux dessus à vue de pays, & supposent, après un léger coup-d'œil, que les choses conviennent ou disconviennent entr'elles.

Ce seroit la matière d'un grand ouvrage, que d'examiner combien l'imperfection dans la faculté de distinguer les idées, dépend

d'une trop grande précipitation naturelle à certains tempéramens, de l'ignorance, du manque de pénétration, d'exercice & d'attention du côté de l'entendement, de la grossièreté, des vices, ou du défaut d'organes, &c. Mais il suffit de remarquer ici, que c'est à se représenter nettement les idées, & à pouvoir les distinguer exactement les unes des autres, lorsqu'il regne entr'elles quelque différence, que consiste en grande partie la justesse du *jugement*. Si l'esprit unit ou sépare les idées, selon qu'elles le sont dans la réalité, c'est un *jugement* droit. Heureux ceux qui réussissent à le former! Plus heureux encore ceux que la nature a gratifiés de cette rare prérogative! (D. J.)

JUGEMENT, (*Jurisprud.*) est ce qui est ordonné par un juge sur une contestation portée devant lui.

Ce terme se prend aussi quelquefois pour justice en général, comme quand on dit *ester en jugement, stare in judicio*, pour suivre quelqu'un en *jugement*.

On entend aussi quelquefois par-là l'audience tenante, comme quand on dit une requête faite en *jugement*, c'est-à-dire, judiciairement ou en présence du juge.

Tout *jugement* doit être précédé d'une demande; & lorsqu'il intervient sur les demandes & défenses des parties, il est contradictoire; s'il est rendu seulement sur la demande, sans que l'autre partie ait défendu ou se présente, alors il est par défaut; & si c'est une affaire appointée, ce défaut s'appelle un *jugement par forclusion*; en matière criminelle, c'est un *jugement de contumace*.

Il y a des *jugemens* préparatoires, d'autres provisionnels, d'autres interlocutoires, d'autres définitifs.

Les uns sont rendus à la charge de l'appel; d'autres sont en dernier ressort, tels que les *jugemens* prévôtaux & les *jugemens* présidiaux au premier chef de l'édit: enfin il y a des *jugemens* souverains, tels que les arrêts des cours souveraines.

On appelle *jugement arbitral*, celui qui est rendu par des arbitres.

Premier jugement, est celui qui est rendu par le premier juge, c'est-à-dire devant lequel l'affaire a été portée en première instance.

Jugement de mort, est celui qui condamne un accusé à mort.

Quand il y a plusieurs juges qui assistent au *jugement*, il doit être formé à la pluralité des voix; en cas d'égalité, il y a partage; & si c'est en matière criminelle, il faut deux voix de plus pour départager; quand il n'y en a qu'une, le *jugement* passe à l'avis le plus doux.

Dans les causes d'audience, c'est celui qui préside qui prononce le *jugement*; le greffier doit l'écrire à mesure qu'il le prononce.

Dans les affaires appointées, c'est le rapporteur qui dresse le dispositif.

On distingue deux parties dans un *jugement* d'audience, les qualités & le dispositif.

Les *jugemens* sur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le *vu* avant le dispositif.

On peut acquiescer à un *jugement* & l'exécuter, ou en interjeter appel.

Voyez dans le corps de droit civil & canonique les titres de *judiciis, de sententiis, de re judicata, de exceptione rei judicatae*; & l'ordonnance de 1667, titre de l'exécution des *jugemens*; & aux mots APPEL, DISPOSITIF, QUALITÉS, VU. (A)

JUGEMENT DE LA CROIX, étoit une de ces épreuves que l'on faisoit anciennement dans l'espérance de découvrir la vérité. Ce *jugement* consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus long-tems ses bras élevés en croix. Voyez M. le président Hénault, à l'année 848. (A)

JUGEMENT DE DIEU; on appelloit ainsi autrefois les épreuves qui se faisoient par l'eau bouillante, & autres semblables, dont l'usage a duré jusqu'à Charlemagne.

On donnoit aussi le même nom à l'épreuve qui se faisoit par le duel, dont l'usage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *jugement de Dieu*, que l'on donnoit à ces différentes sortes d'épreuves, vient de ce qu'on étoit alors persuadé que le bon ou mauvais succès que l'on avoit dans ces sortes d'épreuves, étoit un *jugement de Dieu*, qui se déclaroit toujours pour l'innocent. Voyez DUEL, EPREUVE & PURGATION VULGAIRE. (A)

JUGEMENS PARTICULIERS DES ROMAINS. (*Hist. de la jurisprud. rom.*) Les jugemens chez les Romains, étoient ou publics ou particuliers. Ces derniers se rendoient quelquefois devant un tribunal au barreau, quelquefois dans les basiliques, & quelquefois sur le lieu même où le peuple étoit assemblé de plano.

Par *jugement particulier*, on entend la discussion, l'examen & la décision des contestations qui naissent au sujet des affaires des particuliers. Voici l'ordre suivant lequel on y procédoit.

De l'ajournement. Si le différend ne pouvoit pas se terminer à l'amiable (car c'étoit la première voie que l'on tentoit ordinairement), le demandeur assignoit sa partie à comparoître en justice le jour d'audience, c'est-à-dire qu'il le sommoit de venir avec lui devant le préteur. Si le défendeur refusoit de le suivre, les loix des douze tables permettoient au demandeur de le saisir & de le traîner par force devant le juge; mais il falloit auparavant prendre à témoin de son refus quelqu'un de ceux qui se trouvoient présens; ce qui se faisoit en lui touchant le bout de l'oreille. Dans la suite il fut ordonné, par un édit du préteur, que si l'ajourné ne vouloit pas se présenter sur-le-champ en justice, il donneroit caution de se présenter un autre jour; s'il ne donnoit pas caution, ou s'il n'en donnoit pas une suffisante, on le menoit, après avoir pris des témoins, devant le tribunal du préteur, si c'étoit un jour d'audience, sinon on le conduisoit en prison, pour l'y retenir jusqu'au plus prochain jour d'audience, & le mettre ainsi dans la nécessité de comparoître.

Lorsque quelqu'un demouroit caché dans sa maison, il n'étoit pas à la vérité permis de l'en tirer, parce que tout citoyen doit trouver dans sa maison un asyle contre la violence; mais il étoit assigné en vertu d'un ordre du préteur, qu'on affichoit à sa porte en présence de témoins. Si le défaillant n'obéissoit pas à la troisième de ces assignations, qui se donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par sentence du magistrat, que ses biens seroient possédés par ses créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si le défendeur comparoissoit, le de-

mandeur exposoit sa prétention, c'est-à-dire qu'il déclaroit de quelle action il prétendoit se servir, & pour quelle cause il vouloit poursuivre; car il arrivoit souvent que plusieurs actions concouroient pour la même cause. Par exemple, pour cause de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication, ou par condition furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, si le voleur n'avoit pas été pris sur le fait, ou du quadruple s'il avoit été pris sur le fait.

Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché d'entrer dans sa maison, l'action en réparation d'injure, & celle pour violence faite, & ainsi dans les autres matieres. Ensuite le demandeur demandoit l'action ou le *jugement* au préteur; c'est-à-dire, qu'il le prioit de lui permettre de poursuivre sa partie, & le défendeur de son côté demandoit un avocat.

Après ces préliminaires, le demandeur exigeoit, par une formule prescrite, que le défendeur s'engageât, sous caution, à se représenter en justice un certain jour, qui pour l'ordinaire étoit le surlendemain; c'est ce qu'on appelloit de la part du demandeur, *reum vadari*, & de la part du défendeur, *vadimonium promittere*. S'il ne comparoissoit pas, on disoit qu'il avoit fait défaut; ce qui s'exprimoit par *vadimonium deferere*. Trois jours après, si les parties n'avoient pas transigé, le préteur les faisoit appeler; & si l'une des deux ne comparoissoit pas, elle étoit condamnée, à moins qu'elle n'eût des raisons bien légitimes pour excuser son défaut de comparoître.

De l'action. Quand les deux parties se trouvoient à l'audience, le demandeur propoisoit son action conçue selon la formule qui lui convenoit; car les conclusions de chaque action étoient renfermées dans des formules tellement propres à chacune, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter d'une syllabe. On prétend que C. N. Fulvius, qui de greffier devint édile, l'an de Rome 449, fut l'auteur de ces formules; mais l'empereur Constantin les abrogea toutes, & il fit bien.

La formule de l'action étant réglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal ou un juge; s'il lui donnoit un juge,

c'étoit ou un juge proprement dit, ou un arbitre ; s'il lui donnoit un tribunal, c'étoit celui des commissaires qu'on appelloit *recuperatores*, ou celui des centumvirs.

Le juge qui étoit donné de l'ordonnance du préteur, connoissoit de toutes sortes de matieres, pourvu que l'objet fût peu important ; mais il ne lui étoit pas permis, comme je l'ai déjà dit, de s'écarter tant soit peu de la formule de l'action.

L'arbitre connoissoit des causes de bonne foi & arbitraires. Quelquefois dans les arbitrages on consignoit une somme d'argent qu'on appelloit *compromissum*, compromis ; c'étoit un accord fait entre les parties de s'en tenir à la décision de l'arbitre, sous peine de perdre l'argent déposé.

Les commissaires *recuperatores* connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers : on ne donnoit ces juges que dans les contestations de faits, comme en matiere d'injure, &c.

Des juges nommés centumvirs. Je m'entendrai un peu davantage sur ce qui regarde les centumvirs. Ils étoient tirés de toutes les tribus, trois de chacune, de sorte qu'ils étoient au nombre de cent cinq ; ce qui n'empêchoit pas qu'on ne leur donnât le nom de centumvirs. Ces juges rendoient la justice dans les causes les plus importantes, lorsqu'il s'agissoit de questions de droit, & non de fait, sur-tout dans la pétition d'hérédité, dans la plainte de restamens inofficieux, & dans d'autres matieres semblables. Les *jugemens* des centumvirs avoient une certaine forme qui leur étoit propre.

Outre cela, ces juges étoient assis sur des tribunaux, au lieu que les autres n'étoient assis que sur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leurs *jugemens*, parce que c'étoit comme le conseil de tout le peuple. On a lieu de croire que ces magistrats furent créés l'an de Rome 519, ou environ, lorsque le peuple fut partagé pour la première fois en 135 tribus : cela paroît par la loi 12, 55, 29, ff. de l'origine du droit. Après le regne d'Auguste, le corps des centumvirs devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingt ; ils étoient distribués en quatre chambres ou tribunaux.

C'étoient les décevirs, qui par l'ordre

du préteur, assembloient ces magistrats pour rendre la justice. Les décevirs, quoiqu'au nombre des magistrats subalternes, étoient du conseil du préteur, & avoient une sorte de prééminence sur les centumvirs. Il y en avoit cinq qui étoient sénateurs & cinq chevaliers. Le préteur de la ville présidoit au *jugement* des centumvirs, & tenoit, pour ainsi dire, la balance entre les quatre tribunaux.

On se contentoit quelquefois de porter les causes à deux de ces tribunaux ; en sorte qu'on pouvoit instruire deux affaires en même tems. Les centumvirs s'assembloient dans les basiliques, qui étoient de magnifiques édifices où étoit déposée une pique pour marque de juridiction : de là vient qu'on disoit un *jugement* de la pique, *hæstæ judicium*, pour désigner un *jugement* des centumvirs. C'étoient les décevirs qui recueilloient les voix, & cet acte de juridiction s'exprimoit par ces mots, *hæstæ cogere*, de même que ceux qui présidoient à d'autres tribunaux étoient dits *judicium cogere*.

De la forme du jugement. Le juge, comme l'arbitre, devoit être approuvé par le défendeur, & on disoit alors que le juge convenoit. Il falloit aussi que les deux parties, tant le demandeur que le défendeur, souffrissent le *jugement* des centumvirs, afin qu'il parût qu'ils y avoient consenti. On donnoit pour juge un homme qu'aucun empêchement, soit du côté des loix, soit du côté de la nature, soit du côté des mœurs, n'excluoit de cette fonction, & on le donnoit dans le même tems qu'il étoit demandé ; ensuite on présentoit les cautions de payer les *jugemens* & de ratifier celle qui seroit ordonnée.

Celle du défendeur étoit présentée la première, ou par son procureur, en cas qu'il fût absent, ou par lui-même quand il étoit présent, ou hors le *jugement*, en confirmant ce qui avoit été fait par son procureur. Cette caution se donnoit sous trois clauses : savoir, de payer le juge, de défendre à la demande & de n'employer ni dol ni fraude : mais lorsque l'ajourné étoit obligé de se défendre en personne, il n'étoit point astreint à donner cette caution : on exigeoit seulement qu'il s'engageât d'attendre la décision ou sous sa caution juratoire ou sur sa simple

parole, ou enfin qu'il donnât caution selon la qualité.

Le procureur du demandeur devoit donner caution que ce qu'il feroit seroit ratifié. Lorsqu'on doutoit de son pouvoir à quelqu'égard, ou bien lorsqu'il étoit du nombre de ceux qu'on n'obligeoit point de représenter leurs pouvoirs, tels qu'étoient les parens & alliés du demandeur, on prenoit cette précaution pour empêcher que les *jugemens* ne devinssent illusoires, & que celui au nom duquel on avoit agi ne fût obligé d'essuyer un nouveau procès pour la même chose. Outre cela, si la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent déposé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à se présenter pour y répondre. Cet argent déposé s'appelloit *sacramentum*.

Suivoit la contestation en cause, qui n'étoit que l'exposition du différend, faite par les deux parties devant le juge en présence de témoins, *testato*. Ce n'étoit que de la contestation en cause que le *jugement* étoit censé commencer; d'où vient qu'avant le *jugement* commencé, & avant la cause contestée, étoient deux expressions équivalentes. Après la contestation, chaque plaideur assignoit sa partie adverse à trois jours ou au surlendemain: c'est pourquoi cette assignation étoit appelée *comperendinatio*, ou *condictio*. Ce jour-là il y avoit un *jugement* rendu, à moins qu'une maladie léthale, *morbus fonticus*, n'eût empêché le juge, ou l'un des plaideurs, de se trouver à l'audience; dans ce cas on prorogeoit le délai, *dies diffendebatur*.

Si une des parties manquoit de comparaître, sans alléguer l'excuse de maladie, le préteur donnoit contre le défaillant un édit préemptoire, qui étoit précédé de deux autres édits. Si les deux parties comparoissoient, le juge juroit d'abord qu'il jugeroit suivant la loi, & ensuite les deux plaideurs prêtoient, par son ordre, le *serment de calomnie*, c'est-à-dire, que chacun affirmoit que ce n'étoit point dans la vue de flustrer ou de vexer son adversaire, qu'il plaidoit: *calumniari* pris dans ce sens, signifioit *chicaner*. Dans certaines causes, le demandeur évaluoit par serment la chose qui faisoit la matière de la contestation, c'est-à-dire, qu'il affirmoit avec serment que la

chose contestée valoit tant; c'est ce qu'on appelloit *in litem jurare*: cela avoit lieu dans les causes de bonne foi, lorsqu'on répétoit la même chose ou qu'il étoit intervenu dol ou contumace de la part du défendeur.

Quand le juge étoit seul, il s'affocioit pour conseil un ou deux de ses amis, qui étoient instruits dans la science des loix; alors on plaidoit la cause, ce qui se faisoit en peu de mots, & c'est ce qu'on appelloit causes sommaires, *causa conjectio*; ou par des discours plus longs ou composés avec plus d'art; telles sont les oraisons ou plaidoyers de Cicéron pour Quintius & pour Roscius le comédien. On donnoit le nom de *moratores* à ces avocats déclamateurs qui n'étoient bons qu'à retarder la décision des causes, qui *causam morabantur*. Enfin, on présidoit à l'audition des témoins, & l'on produisoit les registres & les autres pièces qui pouvoient servir à instruire le procès.

De la fin du jugement. L'après midi, après le coucher du soleil, on prononçoit le *jugement*, à moins que le juge n'eût pas bien compris la cause; car dans ce cas il juroit qu'il n'étoit pas suffisamment instruit, *sibi non liquere*; & par cet interlocutoire il étoit dispensé de juger: c'est pourquoi dans la suite les juges, pour ne pas hasarder mal-à-propos un *jugement*, demandoient quelquefois la décision de l'empereur, ou bien ils ordonnoient une plus ample information. Cependant cette plus ample information n'étoit guère usitée que dans les *jugemens* publics. Ordinairement les juges prononçoient qu'une chose leur paroissoit être ou n'être pas ainsi: c'étoit la formule dont ils se servoient, quoiqu'ils eussent une pleine connoissance de la chose dont ils jugeoient; quand ils ne suivoient pas cette manière de prononcer, ils condamnoient une des parties & déchargeoient l'autre.

Pour les arbitres, ils commençoient par déclarer leur avis; si le défendeur ne s'y soumettoit pas, ils le condamnoient; & lorsqu'il étoit prouvé qu'il y avoit dol de sa part, cette condamnation se faisoit conformément à l'estimation du procès; au lieu que le juge faisoit quelquefois cette estimation, en ordonnant la prise.

Dans les arbitrages, il pouvoit avoir égard à ce que la loi exigeoit. Cependant

les arbitres étoient aussi soumis à l'autorité du préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faisoit exécuter leur *jugement* aussi bien que celui des autres juges. Aussi-tôt qu'un juge avoit prononcé, soit bien ou mal, il cessoit d'être juge dans cette affaire.

Après le *jugement* rendu, on accordoit quelquefois au condamné, pour des causes légitimes, la restitution en entier : c'étoit une action pour faire mettre la chose ou la cause au même état où elle étoit auparavant. On obtenoit cette action, ou en exposant qu'on s'étoit trompé soi-même, ou en alléguant que la partie adverse avoit usé de fraude ; par-là on n'attaquoit point proprement le *jugement* rendu, au lieu que l'appel d'une sentence est une preuve qu'on se plaint de son injustice.

Si le défendeur, dans les premiers trente jours depuis sa condamnation, n'exécutoit pas le *jugement*, on n'en interjeroit point appel ; mais le préteur le livroit à son créancier pour lui appartenir en propriété comme son esclave, *nexus creditore addicebatur*, & celui-ci pouvoit le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il se fût acquitté, ou en argent ou par son travail. Le demandeur de son côté étoit exposé au *jugement* de calomnie. On entendoit par calomnieurs, ceux qui pour de l'argent suscitoient un procès sans sujet. Dans les actions de partage, le défendeur étoit obligé de faire le serment de calomnie comme le demandeur.

Enfin, si le juge, sciemment & par mauvaise foi, avoit rendu un *jugement* injuste, il devenoit garant du procès, *litem faciebat suam*, c'est-à-dire, qu'il étoit contraint d'en payer la juste estimation. Quelquefois même on informoit de ce crime suivant la loi établie contre la concussion. Si le juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des plaideurs, il étoit condamné à mort, suivant la loi des douze tables. C'en est assez pour ce qui regarde les *jugemens particuliers*. Nous parlerons dans un autre article, des *jugemens publics*, dont la connoissance est encore plus intéressante. (D. J.)

JUGEMENS PUBLICS DES ROMAINS. (*Hist. de la jurispr. rom.*) Les *jugemens publics* de Rome étoient ceux qui avoient lieu pour raison de crimes ; ils sont ainsi appelés, parce que dans ces *jugemens* l'ac-

tion étoit ouverte à tout le monde. On peut donc les définir des *jugemens* que les juges, donnés par un commissaire qui les présidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux loix établies contre chaque espèce de crime.

Ces *jugemens* étoient ordinaires ou extraordinaires ; les premiers étoient exercés par des préteurs, & les seconds par des commissaires appelés *patriciani* & *duumviri* ; c'étoient des juges extraordinairement établis par le peuple. Les uns & les autres rendoient leurs *jugemens publics*, tantôt au barreau, tantôt au champ de Mars, & quelquefois même au Capitole.

Dans les premiers tems, tous les *jugemens publics* étoient extraordinaires ; mais environ l'an de Rome 605, on établit des commissions perpétuelles, *questiones perpetuas* ; c'est à-dire, qu'on attribua à certains préteurs la connoissance de certains crimes, de sorte qu'il n'étoit plus besoin de nouvelles loix à ce sujet. Cependant depuis ce tems-là il y eut beaucoup de commissions exercées, ou par le peuple lui-même dans les assemblées, ou par des commissaires créés extraordinairement ; & cela à cause de l'atrocité ou de la nouveauté du crime, dont la vengeance étoit poursuivie, comme, par exemple, dans l'affaire de Milon, qui étoit accusé d'avoir tué Clodius, & dans celle de Clodius lui-même, accusé d'avoir violé les saints mystères. C'est ainsi que l'an de Rome 640, L. Cassius Longinus informa extraordinairement de l'inceste des vestales. Les premières commissions perpétuelles furent celles qu'on établit pour la concussion, pour le péculat, pour la brigue & pour le crime de lèse-majesté.

Le *jugement* de concussion est celui par lequel les alliés des provinces répertoient l'argent que les magistrats préposés pour les gouverner, leur ont enlevé, contre les loix. C'est pourquoi Cicéron, dans ses plaidoyers contre Verrès, donne à la loi qui concernoit les concussions, le nom de *loi sociale*. En vertu de la loi *Julia* on pouvoit poursuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit passé, & les obliger à le restituer, quoiqu'il paroisse que la peine de l'exil avoit aussi été établie contre les concussionnaires.

Le *jugement* de péculation est celui dans lequel on accusoit quelqu'un d'avoir volé les deniers publics ou sacrés. Le *jugement* pour le crime d'argent retenu a beaucoup d'affinité avec le péculation : son objet étoit de faire restituer les deniers publics restés entre les mains de quelqu'un. Celui qui, par des voies illégitimes, tâchoit de gagner les suffrages du peuple, pour parvenir aux honneurs, étoit coupable de brigue ; c'est pourquoi le *jugement* qui avoit ce crime pour objet, cessa d'être en usage à Rome, lorsque l'élection des magistrats eut été remise au soin du prince, & qu'elle ne dépendit plus du peuple.

Le crime de lese-majesté embrassoit tout crime commis contre le peuple romain & contre sa sûreté, comme emmener une armée d'une province, déclarer la guerre de son chef, aspirer à la souveraine autorité sans l'ordre du peuple ou du sénat, soulever les légions, &c. Mais sous le spécieux prétexte de ce crime, les empereurs dans la fuite firent périr un si grand nombre d'innocens, que Pline, dans son panégyrique de Trajan, dit fort élégamment que le crime de lese-majesté étoit sous Domitien le crime unique & particulier de ceux qui n'en avoient commis aucun. Or la majesté, pour le dire ici en passant, dans le sens qu'on prend aujourd'hui ce terme, ou plutôt qu'on devoit le prendre, n'est autre chose que la dignité & le respect qui résulte de l'autorité & des charges. Sous les empereurs, ce crime étoit qualifié d'impieété, &c.

A ces commissions, le dictateur Sylla ajouta dans la suite celles contre les assassins, les empoisonneurs & les faussaires. On peut voir dans le titre des pandectes sur cette loi, qui sont ceux qui passèrent pour coupables des deux premiers crimes. Celui-là commet le crime de faux, qui fait un testamant faux, ou autre acte faux, de quelque nature qu'il soit, ou bien qui fabrique de la fausse monnoie ; & comme ce crime se commettoit plus fréquemment dans les testamens & dans la fabrication de la monnoie, bientôt après Cicéron contre Verrès, liv. I, chap. 42, appelle loi testamentaire & pécuniaire, celle qui avoit été faite pour la poursuite & la punition de ce crime.

On établit encore d'autres commissions,

comme celles qui furent établies en vertu de la loi *Pompeia* touchant les parricides, dont le supplice consistoit, en ce qu'après avoir été fouettés jusqu'au sang, ils étoient précipités dans la mer, coulés dans un sac avec un finge, un chien, un serpent & un coq ; si la mer étoit trop éloignée, ils étoient, par une constitution de l'empereur Adrien, exposés aux bêtes, ou brûlés vifs. On établit des commissions en vertu de la loi *Julia*, touchant la violence publique & la violence particulière. La violence publique étoit celle qui donnoit principalement atteinte au bien ou au droit public, & la violence particulière étoit celle qui donnoit atteinte au bien ou au droit particulier. Il y eut encore d'autres commissions de même nature, comme contre les adulteres, les parjures, &c.

Voici l'ordre qu'on suivoit dans les *jugemens publics*. Celui qui vouloit se porter accusateur contre quelqu'un, le citoit en justice de la manière que nous avons dit en parlant des *jugemens particuliers*. Souvent de jeunes gens de la première condition, qui cherchoient à s'illustrer en accusant des personnes distinguées dans l'état, ou qui, comme parle Cicéron, vouloient rendre leur jeunesse recommandable, ne rougissoient point de faire ce personnage. Ensuite l'accusateur demandoit au préteur la permission de dénoncer celui qu'il avoit envie d'accuser : ce qu'il faut par conséquent distinguer de l'accusation même ; mais cette permission n'étoit accordée ni aux femmes, ni aux pupilles, si ce n'est en certaines causes, comme lorsqu'il s'agissoit de poursuivre la vengeance de la mort de leur pere, de leur mere, & de leurs enfans, de leurs patrons & patronnes, de leurs fils ou filles, petits-fils ou petites-filles. On refusoit aussi cette permission aux soldats & aux personnes intames ; enfin il n'étoit pas permis, selon la loi *Memmia*, d'accuser les magistrats, ou ceux qui étoient absens pour le service de la république.

S'il se présentoit plusieurs accusateurs, il intervenoit un *jugement* qui decidoit auquel la dénonciation seroit déferée, ce qu'on appelloit *dirination* : on peut voir *Asconius* sur la cause & l'origine de ce nom ; & les autres pouvoient souffrir à l'accusation, s'ils

jugeoient à propos. Ensuite au jour marqué, la dénonciation se faisoit devant le préteur dans une certaine formule. Par exemple : « je dis que vous avez dépouillé » les Siciliens, & je répete contre vous cent mille sesterces, en vertu de la loi. » Mais il falloit auparavant, que l'accusateur prêtât le serment de calomnie, c'est-à-dire, qu'il affirmât que ce n'étoit point dans la vue de noircir l'accusé par une calomnie, qu'il alloit le dénoncer. Si l'accusé ne répondoit point, ou s'il avouoit le fait, on estimoit le dommage dans les causes de concussion ou de péculat ; & dans les autres, on demandoit que le coupable fût puni : mais s'il nioit le fait, on demandoit que son nom fût reçu parmi les accusés ; c'est-à-dire, qu'il fût inscrit sur les registres au nombre des accusés. Or, on laissoit la dénonciation entre les mains du préteur, sur un libelle signé de l'accusateur, qui contenoit en détail toutes les circonstances de l'accusation. Alors le préteur fixoit un jour, auquel l'accusateur & l'accusé devoient se présenter ; ce jour étoit quelquefois le dixième, & quelquefois le trentième. Souvent dans la concussion ce délai étoit plus long, parce qu'on ne pouvoit faire venir des provinces les preuves qu'après beaucoup de recherches. Les choses étant dans cet état, l'accusé, avec ses amis & ses proches, prenoient un habit de deuil, & tâchoient de se procurer des partisans.

Le jour fixé étant arrivé, on faisoit appeler par un huissier les accusateurs, l'accusé, & ses défenseurs ; l'accusé qui ne se présentoit pas étoit condamné ; ou si l'accusateur étoit défaillant, le nom de l'accusé étoit rayé des registres. Si les deux parties comparoissoient, on tiroit au sort le nombre de juges que la loi prescrivait. Ils étoient pris parmi ceux qui avoient été choisis pour rendre la justice cette année-là, fonction qui se trouvoit dévolue, tantôt aux sénateurs, tantôt aux chevaliers, auxquels furent joints par une loi du préteur Aurelius Cotta, les tribuns du trésor, qui furent supprimés par Jules César ; mais Auguste les ayant rétablis, il en ajouta deux cents autres pour juger des causes qui n'avoient pour objet que des sommes modiques.

Les parties pouvoient récusar ceux d'entre ces juges qu'ils ne croyoient pas leur être favorables, & le préteur ou le président de la commission en tiroit d'autres au sort pour les remplacer ; mais dans les procès de concussion, suivant la loi Servilia, l'accusateur, de quatre cents cinquante juges en présentoit cent, desquels l'accusé pouvoit seulement récusar cinquante. Les juges nommés, à moins qu'ils ne se récusassent eux-mêmes pour des causes légitimes, juroient qu'ils jugeroient suivant les loix. Alors on instruisoit le procès par voie d'accusation & de défense.

L'accusation étoit sur-tout fondée sur des témoignages qui sont des preuves où l'artifice n'a point de part. On en distingue de trois sortes ; 1°. les tortures, qui sont des témoignages que l'on tiroit des esclaves par la rigueur des tourmens, moyens qu'il n'étoit jamais permis d'employer contre les maîtres, sinon dans une accusation d'inceste ou de conjuration. 2°. Les témoins qui devoient être des hommes libres, & d'une réputation entière. Ils étoient ou volontaires ou forcés ; l'accusateur pouvoit accuser ceux-ci en témoignage, en vertu de la loi ; les uns & les autres faisoient leur déposition après avoir prêté serment, d'où vient qu'on les appelloit *juratores*. Mais il y avoit d'autres *juratores*, pour le dire en passant, chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port, sur leur nom, leur patrie, les marchandises qu'ils apportoient. Plaute en fait mention *in Trinummo*, act. 4, sc. 2, v. 30. Je reviens à mon sujet.

La troisième espece de preuve sur laquelle on appuyoit l'accusation, étoit les registres, & sous ce nom sont compris tous les genres d'écritures qui peuvent servir à établir une cause. Tels sont, par exemple, les livres de recette & de paiement, les inventaires de meubles qu'on doit vendre à l'encan, les registres des banquiers. Ces titres produits, l'accusateur établissoit son accusation par un discours, dans lequel il se proposoit de justifier la réalité des crimes dont il s'agissoit, & d'en montrer l'atrocité. Les avocats de l'accusé oppoisoient à l'accusateur une défense propre à exciter la commisération : c'est pourquoi, outre les témoignages en faveur de l'accusé, ils mettoient en

usage des raisonnemens tirés de sa conduite passée, & alloient même jusqu'aux conjectures & aux soupçons. Dans la péroraison sur-tout, ils employoient tous leurs efforts pour adoucir, pour toucher & fléchir l'esprit des juges.

Outre les avocats, l'accusé présentoit des personnes de considération qui s'offroient de parler en sa faveur; & c'est ce qui arrivoit principalement, lorsque quelqu'un étoit accusé de concussion. On lui accordoit presque toujours dix apologistes, comme si ce nombre eût été réglé par les loix; de plus, on faisoit encore paroître des personnes propres à exciter la compassion, comme les enfans de l'accusé, qui étoient en bas âge, sa femme & autres semblables.

Ensuite les juges rendoient leur *jugement*, à moins que la loi n'ordonnât une remise, comme dans le *jugement* de concussion. La remise, *comperendinatio*, différoit de la plus ample information, *ab ampliatio*, sur-tout en ce que celle-ci étoit pour un jour certain au gré du préteur, & celle-là toujours pour le sur-lendemain, & en ce que dans la remise l'accusé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus amplement informé.

Le *jugement* se rendoit de cette sorte. Le préteur distribuoit aux juges des tablettes ou bulletins, & leur ordonnoit de conférer entr'eux pour donner leur avis. Ces tablettes étoient de trois sortes, l'une d'absolution, sur laquelle étoit écrite la lettre A, *absolvo*; l'autre de condamnation, sur laquelle étoit écrite la lettre C, *condemno*, & la troisième de plus ample information, sur laquelle étoient écrites les lettres N & L, *non liquet*, qui signifioient qu'il n'étoit pas clair; & ce plus amplement informé se prononçoit d'ordinaire lorsque les juges étoient incertains s'ils devoient absoudre ou condamner.

Les juges jetoient ces tablettes dans une urne, & lorsqu'on les en avoit retirées, le préteur à qui elles avoient fait connoître quel devoit être le *jugement*, le prononçoit après avoir quitté sa prétexte. Il étoit conçu suivant une formule prescrite, savoir que quelqu'un paroïssoit avoir fait quelque chose, ou qu'il paroïssoit avoir eu raison de la faire, &c. & cela apparemment,

parce qu'ils vouloient montrer une espece de doute.

Lorsque les voix étoient égales, l'accusé étoit renvoyé absous. Souvent la formule de condamnation renfermoit la punition; par exemple, *il paroît avoir fait violence, & pour cela je lui interdis le feu & l'eau*. Mais quoique la punition ne fût pas exprimée, la loi ne laissoit pas d'exercer toute son autorité contre le coupable, à peu près de même qu'aujourd'hui en Angleterre les juges particuliers qu'on appelle *jurés*, prononcent que l'accusé est coupable ou innocent, & le juge a soin de faire exécuter la loi. L'estimation du procès, *estimatio litis*, c'est-à-dire la condamnation aux dommages, suivoit la condamnation de l'accusé dans les *jugemens* de concussion & de péculation; & dans les autres, la punition selon la nature du délit.

Si l'accusé étoit absous, il avoit deux actions à exercer contre l'accusateur: celle de calomnie, s'il étoit constant que par une coupable imposture il eût imputé à quelqu'un un crime supposé; la punition consistoit à imprimer avec un *f.r* sur le front du calomniateur la lettre K; car autrefois le mot de *calomnie* commençoit par cette lettre: de là vient que les Latins disent *integre frontis hominem*, un homme dont le front est entier, pour dire un homme de probité. La seconde action étoit celle de prévarication, s'il étoit prouvé qu'il y eût eu, de la part de l'accusateur, collusion avec l'accusé, ou qu'il eût supprimé de véritables crimes.

Outre le préteur, il y avoit encore, pour présider à ces sortes de *jugemens*, un autre magistrat qu'on appelloit *judex quaestiois*. Sigonius, dont le célèbre Nood adopte le sentiment, pense que cette magistrature fut créée après l'édilité, & que le devoir de cette charge consistoit à faire les fonctions du préteur en son absence, à instruire l'action donnée, à tirer les juges au fort, à ouïr les témoins, à examiner les registres, à faire appliquer à la torture, & à accomplir les autres choses que le préteur ne pouvoit pas faire par lui-même, tant à cause de la bienfaisance, qu'à cause de la multitude de ses occupations.

Quoiqu'il y eût des commissions perpé-

uelles établies, cependant certaines accusations se poursuivoient devant le peuple dans les assemblées, & l'accusation de rébellion, *perduellionis*, se poursuivoit toujours dans les assemblées par centuries. Or, on appelloit *perduellis*, celui en qui on découvroit des attentats contre la république. Les anciens donnoient le nom de *perduelles* aux ennemis.

Ainsi on réputoit coupable de ce crime celui qui avoit fait quelque chose directement contraire aux loix qui favorisent le droit des citoyens & la liberté du peuple; par exemple, celui qui avoit donné atteinte à la loi *Po cia*, statué l'an de Rome 556, par P. Porcius Léca, tribun du peuple, ou à la loi *Sempronia*. La première de ces loix défendoit de battre ou de tuer un citoyen Romain; la seconde défendoit de décider de la vie d'un citoyen Romain sans l'ordre du peuple; car le peuple avoit un droit légitime de se réserver cette connoissance, & c'étoit un crime de lèse-majesté des plus atroces que d'y donner atteinte.

Les *jugemens* se rendoient dans les assemblées du peuple par tribus. Lorsque le magistrat ou le souverain pontife accusoit quelqu'un d'un crime qui n'emportoit pas peine capitale, mais où il s'agissoit seulement d'une condamnation d'amende, ou lorsque la condamnation capitale ayant été renvoyée à un jour certain, l'accusé, avant que ce jour fût arrivé, prenoit de lui-même le parti de s'exiler; alors ces assemblées suffisoient pour confirmer son exil, comme il paroît par Tite-Live, lib. II, cap. 35; lib. XXVI, cap. 3.

Voici quelle étoit la forme des *jugemens* du peuple. Le magistrat qui avoit envie d'accuser quelqu'un, convoquoit l'assemblée du peuple par un héraut public; & de la tribune, il assignoit un jour à l'accusé pour entendre son accusation. Dans les accusations qui alloient à la peine de mort, le magistrat lui demandoit une caution, *vades*, laquelle étoit personnellement obligée de se représenter, ce qui fut pratiqué pour la première fois à l'égard de Quintius, l'an de Rome 291. Dans les accusations qui ne s'étendoient qu'à l'amende, il lui demandoit des cautions pécuniaires, *predes*.

Le jour marqué étant arrivé, s'il n'y avoit

point d'opposition de la part d'un magistrat égal ou supérieur, on faisoit appeller l'accusé, de la tribune, par un héraut; s'il ne comparoïssoit pas, & qu'on n'alléguât point d'excuse en sa faveur, il étoit condamné à l'amende. S'il se présentoit, l'accusateur établissoit son accusation par témoins & par raisonnemens, & la terminoit après trois jours d'intervalle. Dans toutes les accusations, l'accusateur conclusoit à telle peine ou amende qu'il jugeoit à propos; & la requisiion s'appelloit *inquisitio*. Ensuite l'accusateur publioit par trois jours de marché consécutifs son accusation rédigée par écrit, qui contenoit le crime imputé, la punition demandée; le troisième jour de marché, il finissoit sa quatrième accusation, & alors on donnoit à l'accusé la liberté de se défendre.

Après cela, le magistrat qui s'étoit porté accusateur, indignoit un jour pour l'assemblée, ou si c'étoit un tribun du peuple qui accusât quelqu'un de rébellion, il demandoit jour pour l'assemblée à un magistrat supérieur: dans ces circonstances, l'accusé en habit de deuil, avec ses amis, sollicitoit le peuple par des prières & des supplications redoublées; & le jugement se rendoit en donnant les suffrages, à moins qu'il n'intervint quelqu'opposition, ou que le jugement n'eût été remis, à cause des auspices, pour cause de maladie, d'exil, ou par la nécessité de rendre à quelqu'un les derniers devoirs; ou bien à moins que l'accusateur n'eût prorogé lui-même le délai en recevant l'excuse; ou que s'étant laissé fléchir, il ne se fût entièrement désisté de l'accusation: enfin on suivoit l'absolution de l'accusé, ou sa punition, s'il avoit été condamné; mais les différens genres de peines qui étoient portées par la condamnation dans les *jugemens publics* & particuliers, demandent un article à part: ainsi voyez PEINES, *jurisprud. rom.*

Nous avons tiré le détail qu'on vient de lire, du *Traité* de M. Nieuport, & lui-même a formé son bel extrait sur le savant ouvrage de Sigonius, *De judicis*, & sur celui de Sicana, *De judicio centumvrali*. (D. J.)

JUGEMENT DE ZELE. (*Hist. des Juifs.*) C'est ainsi que les docteurs juifs nomment

le droit par lequel chacun pouvoit tuer sur-le-champ celui qui, chez les anciens Hébreux, renonçoit au culte de Dieu, à sa loi, ou qui vouloit porter ses compatriotes à l'idolâtrie. Grotius cite, pour prouver ce droit, le chapitre 9 du *Deutéronome*; mais ce savant homme s'est trompé dans l'application, car la loi du *Deutéronome* suppose une condamnation en justice, & elle veut seulement que chacun se porte pour accusateur du crime dont il s'agit.

Si Phinéas exerça le *jugement de zèle*, comme il paroît par les *Nombres*, ch. 25, v. 7, il faut remarquer que le gouvernement du peuple d'Israël n'étoit pas alors bien formé.

L'exemple des éphores qu'on cite encore pour justifier que même depuis les établissemens des tribunaux civils, les simples particuliers ont conservé, dans les pays policés, quelque reste du droit de punir, que chacun avoit dans l'indépendance de l'état de nature; cet exemple, dis-je, ne le démontre pas, parce que quand les éphores faisoient mourir quelqu'un sans autre forme de procès, ils étoient censés le faire par autorité publique, supposez que cette prérogative fût renfermée dans l'étendue des droits dont Lacédémone les avoit revêtus, exprèsément ou tacitement. Mais pour abrégé, il vaut mieux renvoyer le lecteur à la dissertation de M. Buddeus, *De jure zelatorum in gente hebræa. (D. J.)*

JUGEMENT UNIVERSEL. (*Peint.*) Ce mot désigne en peinture la représentation du *jugement dernier*, prédit dans l'évangile. Plusieurs artistes s'y sont exercés dès le renouvellement de l'art en Italie, Lucas Signorelli à Orviette, Lucas de Leyde en Hollande, Jean Cousin à Vincennes, le Pontorme à Florence, & Michel-Ange à Rome. On a déjà parlé, au mot *ECOLE FLORENTINE*, du tableau du *jugement* de Michel-Ange, dans lequel il étale tant de licences & de beautés:

Lavarum omnigenas species, & ludicra miris,

Induxit portenta modis; stygiasque sorores,

Infernumque senem, conto simulacra cientem,

Et vada cerulævis sulcantem livida remis.

Cependant le premier qui ait hasardé de représenter ce sujet, est André Orgagna, né à Florence en 1329: doué d'une imagination vive & d'une grande fécondité pour l'expression, il osa peindre dans la cathédrale de Pise, le *jugement universel*, aussi fortement que singulièrement. D'un côté, son tableau représentoit les grands de la terre, plongés dans le trouble des plaisirs du siècle; d'un autre côté régnoit une solitude, où S. Magloire fait voir à trois rois qui sont à la chasse avec leurs maîtresses, les cadavres de trois autres princes; ce que l'artiste exprima si bien, que l'étonnement des rois qui alloient chassant, étoit marqué sur leur visage; il y en avoit un qui, en s'écartant, se bouchoit le nez pour ne pas sentir la puanteur de ces corps à demi pourris. Au milieu du tableau, Orgagna peignit la mort avec sa faux, qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit impitoyablement à ses pieds. Au haut du tableau, paroissoit Jésus Christ au milieu de ses douze apôtres, assis sur des nuages tout en feu: mais l'artiste avoit principalement affecté de représenter d'une manière ressemblante, ses intimes amis dans la gloire du paradis, & pareillement ses ennemis dans les flammes de l'enfer. Il a été trop bien imité sur ce point par des gens qui ne sont pas peintres. (*D. J.*)

JUGEMENT & JUGÉ. (*Méd.*) Ce mot signifie la même chose que *crise*, dont il est la traduction littérale: mais le dernier qui est grec, & qui a été adopté par les auteurs latins & françois, est presque le seul qui soit en usage, tandis que l'ancien *jugé*, dérivé du mot françois *jugement*, est au contraire d'un usage très-commun; ainsi l'on dit d'une maladie, qu'elle est terminée par une crise, ou qu'elle est *jugée* au septième ou au onzième jour, &c. V. *CRISE. (b)*

JUGERE, f. m. (*Littérat.*) mesure romaine en fait de terre; c'étoit originairement la grandeur de terrain qu'une paire de bœufs attelés pouvoit labourer en un jour. On dit encore en Auvergne, dans le même sens, un *joug de terre*.

Le *jugere* faisoit la moitié d'une hécétie; l'hécétie contenoit quatre actes carrés: l'acte carré, *actus quadratus*, avoit cent

vingt pieds, & deux actes quarrés faisoient le *jugere*.

Pline donne au *jugerum* des Latins deux cents quarante pieds de long. Quintilien, lib. I, c. 9, lui donne la même longueur, & cent vingt pieds en largeur. Enfin, Isidore, lib. XV, cap. 15, confirme la même chose en ces termes: *Actus duplicatus jugerum facit; jugerum autem constat longitudine pedum CCXL, latitudine CXX.*

Voilà donc l'étendue du *jugere* trouvée; & pour l'évaluer exactement, il ne faudroit pas dire le *jugere* est un demi de nos arpens, parce que notre arpent diffère suivant les différentes provinces. Le rapport du *jugere* des Romains à l'acre d'Angleterre, est comme 10000 à 16097. (*D. J.*)

JUGEURS, f. m. pl. (*Jurisp.*) étoit le nom que l'on donnoit anciennement à ceux des conseillers au parlement qui étoient distribués dans les chambres des enquêtes, pour y juger les enquêtes, c'est-à-dire, les procès par écrit, dont la décision dépendoit d'enquêtes ou autres preuves littérales. Les conseillers des enquêtes étoient de deux sortes; les uns *jugeurs*, les autres rapporteurs: cette distinction subsista jusqu'à l'ordonnance du 10 avril 1314, qui incorpora les rapporteurs avec les *jugeurs*.

On parlera plus amplement ci-après, au mot PARLEMENT, de ce qui concerne les enquêtes & les conseillers *jugeurs* & rapporteurs. (*A*)

JUGEURS ou HOMMES JUGEURS, juges ou hommes jugeans, étoient ceux qui rendoient la justice à leurs égaux, ou que les prévôts ou baillis appelloient avec eux pour juger, en sorte qu'ils étoient comme les assesseurs & conseillers du juge qui leur faisoit le rapport de l'affaire, & sur son rapport ils décidoient. Ils sont ainsi nommés dans quelques anciennes ordonnances, dans les lieux où la justice étoit rendue par des pairs ou hommes de fief. On ne les qualifioit pas de *jugeurs*, mais de *pairs* ou *hommes de fief*. Voyez les *Notes* de M. Secouffe, sur l'ordonnance de S. Louis, en 1254, p. 72, & sur les *Etablissemens* de S. Louis, liv. I, chap. 105, & liv. II, ch. 15; & sur l'ordonnance de Charles V, alors régent du royaume, du mois de mars 1356. (*A*)

JUGULAIRE, adj. (*Anatom.*) est un nom que les anatomistes donnent à quelques veines du cou, qui vont aboutir aux foulavrières. *V. VEINE.*

Il y en a deux de chaque côté: l'une externe, qui reçoit le sang de la tête & des parties externes de la tête: & l'autre interne, qui reporte le sang du cerveau. *Voyez nos planches d'anatomie, & leur explication.*

Jugulaire se dit aussi de quelques glandes du cou, qui sont situées dans les espaces des muscles de cette partie.

Elles sont au nombre de quatorze & de différentes figures, les unes plus grosses, les autres moins. Elles sont attachées les unes aux autres par des membranes & des vaisseaux, & leur substance est semblable à celle des maxillaires.

Elles séparent la lymphe qui retourne par les vaisseaux à tous les muscles voisins. C'est l'obstruction de ces glandes qui cause les écrouelles. *Dionis. V. MAL.*

JUGULANS, (*Astron.*) nom qui porte dans certains auteurs la constellation d'orion, à cause des petites étoiles ϕ & λ qui sont à la partie supérieure, & qui ressemblent assez à un jeu de 4 noix. On dit aussi *juglans* ou *stella jugula*, comme on dit *aux juglans*, le noyer. On prétend que l'origine de ce mot vient de gland de Jupiter, ou nourriture digne des dieux. *M. DE LA LANDE.*

JUHONES, (*Géog. anc.*) peuple imaginaire que l'on a forgé sur un passage altéré de Tacite, j'entends celui de ses annales, liv. XIII, chap. 57, où l'on a lu, *sed huhonum civitas socia nobis*, au lieu qu'il falloit lire *Ubiurum civitas*; c'est de Cologne dont il s'agit ici, située dans le pays des Ubiens, qui étoient alors les seuls alliés des Romains en Germanie, chez lesquels se trouvoit une colonie nouvellement fondée. (*D. J.*)

IVICA, (*Géog.*) ville capitale d'une île de même nom dans la mer Méditerranée, entre le royaume de Valence & l'isle de Majorque, à quinze lieues de l'une & de l'autre. Les Anglois s'en rendirent maîtres en 1706; mais elle est retournée aux Espagnols. Les salines sont le principal revenu de l'isle qui est plus longue que large, & par-

entourée d'écueils. Diodore de Sicile & Pomponius Méla en ont beaucoup parlé. Pline nous dit que les figures y étoient excellentes, qu'on les faisoit bouillir & sécher, & qu'on les envoyoit à Rome ainsi préparées dans des caisses. Le milieu de l'isle est à 39 degrés de latitude. La longitude de la capitale est à 19. 20. *lat.* 38. 42. (*D. J.*)

JUIF, *f. m.* (*Hist. anc. & mod.*) sectateur de la religion judaïque.

Cette religion, dit l'auteur des *Lettres persannes*, est un vieux tronc qui a produit deux branches, le christianisme & le mahométisme, qui ont couvert toute la terre; ou plutôt, ajoute-t-il, c'est une mere de deux filles qui l'ont accablée de mille plaies. Mais quelques mauvais traitemens qu'elle en ait reçus, elle ne laisse pas de se glorifier de leur avoir donné la naissance. Elle se sert de l'une & de l'autre pour embrasser le monde, tandis que sa vieillesse vénérable embrasse tous les tems.

Josèphe, Basnage & Prideaux ont épuisé l'histoire du peuple qui se tient si constamment dévoué à cette vieille religion, & qui marque si clairement le berceau, l'âge & les progrès de la nôtre.

Pour ne point ennuyer le lecteur de détails qu'il trouve dans tant de livres concernant le peuple dont il s'agit ici, nous nous bornerons à quelques remarques moins communes sur son nombre, sa dispersion par tout l'univers, & son attachement inviolable à la loi mosaïque au milieu de l'opprobre & des vexations.

Quand on pense aux horreurs que les *juijs* ont éprouvées depuis J. C. au carnage qui s'en fit sous quelques empereurs romains, & à ceux qui ont été répétés tant de fois dans tous les états chrétiens, on conçoit avec étonnement que ce peuple subsiste encore; cependant, non-seulement il subsiste, mais selon les apparences, il n'est pas moins nombreux aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois dans le pays de Chanaan. On n'en doutera point si après avoir calculé le nombre de *juijs* qui sont répandus dans l'Occident, on y joint les prodigieux essaims de ceux qui pullulent en Orient, à la Chine, entre la plupart des nations de l'Europe & de l'Afrique, dans les Indes orientales & occidentales, & même dans les parties intérieures de l'Amérique.

Leur ferme attachement à la loi de Moÿse n'est pas moins remarquable, sur-tout si l'on considère leurs fréquentes apostasies, lorsqu'ils vivoient sous le gouvernement de leurs rois, de leurs juges, & à l'aspect de leurs temples. Le judaïsme est maintenant, de toutes les religions du monde, celle qui est le plus rarement abjurée; & c'est en partie le fruit des persécutions qu'elle a souffertes. Ses sectateurs, martyrs perpétuels de leur croyance, se sont regardés de plus en plus comme la source de toute sainteté, & ne nous ont envisagés que comme des *juijs* rebelles qui ont changé la loi de Dieu en suppliciant ceux qui la tenoient de sa propre main.

Leur nombre doit être naturellement attribué à leur exemption de porter les armes, à leur ardeur pour le mariage, à leur coutume de le contracter de bonne heure dans leurs familles, à leur loi de divorce, à leur genre de vie sobre & réglée, à leurs abstinences, à leur travail, & à leur exercice.

Leur dispersion ne se comprend pas moins aisément. Si, pendant que Jérusalem subsistoit avec son temple, les *juijs* ont été quelquefois chassés de leur patrie par les vicissitudes des empires, ils l'ont encore été plus souvent par un zèle aveugle de tous les pays où ils se sont habitués depuis les progrès du christianisme & du mahométisme. Réduits à courir de terres en terres, de mers en mers, pour gagner leur vie, par-tout déclarés incapables de posséder aucuns biens-fonds & d'avoir aucun emploi, ils se sont vus obligés de se disperser de lieux en lieux, & de ne pouvoir s'établir fixement dans aucune contrée, faute d'appui, de puissance pour s'y maintenir, & de lumières dans l'art militaire.

Cette dispersion n'auroit pas manqué de ruiner le culte religieux de toute autre nation; mais celui des *juijs* s'est soutenu par la nature & la force de ses loix. Elles leur prescrivirent de vivre ensemble autant qu'il est possible, dans un même corps, ou du moins dans une même enceinte; de ne point s'allier aux étrangers, de se marier entr'eux, de ne manger de la chair que des bêtes dont ils ont répandu le sang, ou préparée à leur manière. Ces ordonnances, & autres sem-

blables, les lient plus étroitement, les forcent dans leur croyance, les séparent des autres hommes, & ne leur laissent, pour subsister, de ressources que le commerce, profession long-tems méprisée par la plupart des peuples de l'Europe

De là vient qu'on la leur abandonna dans les siècles barbares; & comme ils s'y enrichirent nécessairement, on les traita d'infames usuriers. Les rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, mirent à la torture les *juifs*, qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contre eux dans les autres pays. Le roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisonner les riches *juifs* de son royaume pour en extorquer de leurs mains; il y en eut peu qui échappèrent aux pourluisites de sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents l'une après l'autre pour avoir son bien, donna mille marcs d'argent à la huitième. Henri III tira d'Aaron, *juif* d'York, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la reine. Il vendit les autres *juifs* de son pays à Richard son frère pour un certain nombre d'années, *ut quos rex exortiauerat, comes euiferaret*, dit Matthieu Paris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les *juifs*; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les accusoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines; on les chassoit du royaume; on les y laissoit rentrer pour de l'argent; & dans le tems même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus: la coutume s'introduisit dans ce royaume de confisquer tous les biens des *juifs* qui embrassoient le christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la loi qui l'abroge; c'est l'édit du roi donné à Basville le 4 avril 1392. La vraie raison de cette confiscation, que l'auteur de l'*Esprit des loix* a si bien développée, étoit une espece de droit d'amortissement pour le prince, ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils leuoient sur les *juifs*, comme serfs main-morrables, auxquels ils succédoient. Or, ils étoient privés de ce bénéfice,

lorsque ceux-ci embrassoient le christianisme.

En un mot, on ne peut dire combien en tout lieu on s'est joué de cette nation d'un siècle à l'autre. On a confisqué leurs biens lorsqu'ils recevoient le christianisme; & bientôt après, on les a fait brûler lorsqu'ils ne voulurent pas le recevoir.

Enfin, proscrits sans cesse de chaque pays, ils trouverent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes, & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de France sous Philippe le Long, en 1318, ils se refugierent en Lombardie, y donnerent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de change sortit du sein du désespoir; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence, & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce tems-là, les princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts, & ont traité les *juifs* avec plus de modération. On a senti, dans quelques endroits du nord & du midi, qu'on ne pouvoit se passer de leur secours. Mais, sans parler du grand-duc de Toscane, la Hollande & l'Angleterre animées de plus nobles principes, leur ont accordé toutes les douceurs possibles, sous la protection invariable de leur gouvernement. Ainsi, répandus de nos jours avec plus de sûreté qu'ils n'en avoient encore eu dans tous les pays de l'Europe où regne le commerce, ils sont devenus des instrumens par le moyen desquels les nations les plus éloignées peuvent converser & correspondre ensemble. Il en est d'eux comme des chevilles & des clous qu'on emploie dans un grand édifice, & qui sont nécessaires pour en joindre toutes les parties. On s'est fort mal trouvé en Espagne de les avoir chassés, ainsi qu'en France d'avoir persécuté des sujets dont la croyance différoit en quelques points de celle du prince. L'amour de la religion chrétienne consiste dans sa pratique: & cette pratique ne respire que douceur, qu'humanité, que charité. (D. J.)

JUIFS (*Philosophie des*). V. tome X, page 342.

JUIVERIE, s. f. (*Commerce*.) lieu où demeurent les *juifs*. On donne ce nom

dans quelques villes de France, aux rues & marchés dans lesquels se fait le négoce des vieilles hardes, ou parce que les juifs qui y demeuroient anciennement, y exerçoient ce trafic, ou parce qu'en général ils s'en méloient. *Diétionnaire de commerce.*

JUILLET, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) Ce mot vient du latin *Julius*. Marc Antoine, dans son consulat, ordonna que ce mois, qui s'appelloit auparavant *Quintilis*, porteroit dorénavant le nom de *Julius*, qui étoit celui de la naissance de Jules-César. On l'appelloit *Quintilis*, parce qu'il étoit le cinquième mois de l'année, laquelle ne commençoit qu'en mars dans le premier calendrier, établi assez grossièrement par Romulus. Détaillons la distribution de ce mois.

Chez les Romains, le jour des calendes du mois de *juillet*, étoit celui auquel finissoient & commençoient les baux des maisons de Rome. C'est ce que nous apprenons d'une épigramme assez piquante de Martial, *épigram. 37, 12.*

Au 3 des nones, ou au cinquième du mois, tomboit la fête appellée *poplifugia*, en mémoire de la retraite du peuple sur le mont Aventin, après que les Gaulois eurent pris la ville de Rome.

La veille des nones, ou le sixième du mois, on faisoit cette fête de la fortune féminine, qui avoit été fondée par la femme & la mere de Coriolan, quand elles eurent obtenu de lui la paix & le salut de la patrie.

Le lendemain des nones, ou le huitième du mois, se célébroit la fête de la déesse *Vitula*. *V. VITULA.*

Le 4 des ides, ou le douzième du mois, se feroit du tems des empereurs, à cause de la naissance de Jules-César.

La veille des ides, ou le quatorze du mois, on commençoit les mercuriales, qui duroient six jours.

Les ides, ou le quinze du mois, étoit particulièrement consacré à Castor & Pollux, & l'on donnoit ce jour-là des jeux & des combats solennels.

Le 16 des calendes d'août, ou le dix-sept *juillet*, passoit pour un jour funeste, à cause de la bataille d'Allia.

Le 10 des calendes, ou le vingt-trois *juillet*, se célébroient les jeux de Neptune,

& les femmes enceintes sacrifioient à la déesse *Opigena*.

Le 24 on faisoit les festins des pontifes.

Le 8 des calendes, ou le vingt-cinq du mois, on célébroit les furinales, & le même jour arrivoient les ambarvalles.

Le 28 on faisoit un sacrifice de vin & de miel à Cérès; & le reste du mois, on égorgeoit quelques chiens roux à la canicule, pour détourner les trop grandes chaleurs qui regnent dans cette saison.

Enfin, c'étoit en *juillet* qu'on donnoit les jeux apollinaires, ceux du cirque & les minervales.

Les Grecs nommerent ce mois *Metageion*, à cause de la fête appellée *metaginie*, qu'ils consacrerent en l'honneur d'Apollon. Ils célébroient aussi dans le même mois la fête d'Adonis, favori de Vénus. *Voyez ADONIS.*

Les Syracusains faisoient le vingt-quatre de ce mois une fête qu'ils nommoient *asinaire*, en mémoire de la victoire qu'Euriclès, préteur de Syracuse, avoit remportée sur les Athéniens.

Le mois du *juillet* étoit censé sous la protection de Jupiter. Il est personnifié dans Aufone sous la figure d'un homme nu, qui montre ses membres hâlés par le soleil: il a les cheveux roux, liés de tiges & d'épis; il tient dans un panier des mûres, fruit qui paroît sous le signe du lion.

Voyez sur tous ces détails, Aufone, Hospinien, Meursius, Danet & Pitiscus. (*D. J.*)

C'est le septième mois de notre année. Le soleil entre au signe du lion. *V. MOIS, AN, &c.*

JUILLI, ou **JULY**, (*Géog.*) bourg de l'Isle-de-France, dans le canton de Goëlle, diocèse de Meaux, à trois lieues de cette ville, sept de Paris. Un seigneur nommé *Foucaud*, de S. Denis, y fonda une abbaye au douzième siècle. On y devoit suivre les usages de S. Victor de Paris. Le cœur de Henri d'Albret, roi de Navarre, y fut déposé en 1555. Cette abbaye, déchue de son premier état, fut incorporée à la congrégation de l'oratoire en 1639. Elle y entretient une pension très-florissante, érigée en académie royale, où enseignent les professeurs

professeurs du premier ordre. (C)

JUIN, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) en latin *Junius*, que quelques-uns dérivent de Junon, à *Junone*; Ovide le croit ainsi, car il fait dire à cette déesse:

Junius a nostro numine nomen habet.

Le premier jour de *juin*, les Romains faisoient quatre fêtes, l'un à Mars hors de la ville, parce qu'en tel jour F. Quintius, duumvir des sacrifices, lui avoit dédié un temple hors de la porte Capene. La seconde fête regardoit *Carna*, en mémoire du temple que Junius Brutus lui consacra sur le mont Célius après avoir chassé Tarquin. La troisième fête se faisoit à la gloire de Junon, surnommée *Moneta*, pour accomplir un vœu qu'avoit fait Camille de lui bâtir un temple. La quatrième fête étoit consacrée à la tempête, & fut instituée du tems de la seconde guerre punique. Parcourons les autres jours de *juin*.

Le 3 des nones étoit dédié à Bellone, & le jour suivant à Hercule dans le cirque.

Le jour des nones, ou le cinquième du mois, on sacrifioit au dieu Fidius, à qui les Romains bâtirent un temple sur le mont Quirinal.

Le 7 des ides, ou le septième du mois, les pêcheurs faisoient les jeux piscatoriens au-delà du Tibre.

Le 6 des ides, ou le huitième du mois, étoit la fête de la déesse *Mens*, c'est-à-dire de la déesse de l'entendement. Ce jour-là on sacrifioit solennellement à cette déesse dans le Capitole, où Otacilius Crassus, préteur lors de la seconde guerre punique, lui céda un temple, après la défaite du consul C. Flaminius au lac de Thrasimene.

Le 5 des ides, ou le neuvième du mois, les vestales chommoient la fête de leur divinité.

Le 4 des ides, ou le dixième du mois, étoit la fête des *Matutales*, en l'honneur de la déesse *Maruta*, que les Grecs appelloient *Leucothœa*. La même jour étoit dédié à la fortune.

Le 3 des ides, ou le onzième du mois, tomboit la fête de la *Concorde*.

Le 8 qui étoit le jour des ides, arrivoit la fête de Jupiter *invictus*, ou l'invincible, à qui l'empereur Auguste crut devoir

Tome XIX.

dédier un temple, en mémoire des victoires qu'il avoit remportées. On célébroit ce même jour la fête de *Minerve* appelée *quinquatus minores*, qui étoit la fête des ménétriers.

Le 17 des calendes de juillet, ou le quinze du mois de *juin*, on transportoit les immondices du temple de Vesta dans le Tibre, & cette cérémonie donnoit lieu à une fête particulière.

Le 16 des calendes, ou dix-huitième du mois, on faisoit la fête de la dédicace du temple de Pallas sur le mont Aventin.

Le 12 des calendes, ou le vingt de *juin*, venoit la fête du dieu *Summanus*, en mémoire de la dédicace du temple, faite en son honneur pendant la guerre de Pyrrhus.

Le 10 des calendes, ou le vingt-deux du mois, passoit pour un jour funeste, parce que Titus Flaminius fut vaincu ce jour-là par les Carthaginois.

Le 8 des calendes, ou le vingt-quatre, étoit la fortune *forte*. Ce jour-là Syphax fut défait par Massinissa, & le même jour fut appelé *dies fortis fortunæ*, parce que Servius lui avoit dédié un temple hors de la ville, au-delà du Tibre. Les artisans & les esclaves couronnés de fleurs, alloient se promener en bateaux sur la rivière, se régaler & se divertir.

Le 5 des calendes, ou le vingt-sept du mois, se consacroit à Jupiter *stator*.

Le 4 des calendes, ou le vingt-huit du mois venoit la fête des dieux *Lares*.

Le 3 des calendes, ou le vingt-neuf du mois étoit voué à Quirinus ou à Romulus, pour la dédicace de son temple au mont Quirinal.

Le dernier jour de *juin* étoit consacré à Hercule & aux Muses.

Les jeux olympiques, si fameux dans toute la Grece, commençoient au mois de *juin*. Les Athéniens, qui le nommoient *Ἐκτρομῆσις*, le solennifioient par la fête des hécatombes, & ensuite par la fête des istéries. Le huitième du même mois ils célébroient la mémoire de l'entrée de Thésée dans leur capitale, & le douzième ils célébroient les chronies en l'honneur de Saturne.

Les Béotiens faisoient vers le même tems les jeux de l'hippodromie ou des courses de chevaux; mais la plus illustre des fêtes de la Grece étoit celle des grandes panathénées,

C c

qui avoit lieu tous les cinq ans, qui étoit indiquée au 28 juin. V. PANATHÉNÉES.

Voici comme Aufone personifie ce mois dont Mercure étoit la divinité tutélaire. « Juin, dit-il, va tout nu, nous montre du » doit une horloge folaire, pour signifier » que le soleil commence à descendre. Il » porte une torche ardente & flamboyante » pour marquer les chaleurs de la saison » qui donne la maturité aux fruits de la » terre. Derrière lui est une faucille; cela » veut dire qu'on commence dans ce mois » à se disposer à la moisson. Enfin on voit » à ses pieds une corbeille remplie des plus » beaux fruits qui viennent au printemps » dans les pays chauds. »

C'est le sixième mois de notre année. Le soleil entre au signe du cancer; c'est dans ce mois qu'arrive le solstice d'été, & que les jours sont les plus longs; ils commencent à décroître vers la fin. V. SOLSTICE. (D. J.)

JUINE, (Géog.) rivière de France en Gatinois; elle vient de la Ferté-Alais, & est la même que celle qu'on appelle la rivière d'Essone qui se jette dans la Seine à Corbeil: on la nomme aussi la rivière d'Étampes, car on s'accorde à dire qu'Étampes est sur la Juine: donc la rivière d'Étampes & la Juine sont la même rivière. (D. J.)

JUITZ, (Hist. mod. Superstit.) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les partisans orthodoxes de la religion du Sintos, qui ont toujours adhéré aux dogmes & au culte de leurs ancêtres, sans jamais admettre les innovations de la religion de Budso; on donne le nom de Rio-bus à la secte qui leur est opposée. V. SINTOS, BUDSO, SIKA.

JUJUBE, f. f. (Diet. Mat. médic.) Les jujubes, avant leur parfaite maturité, ont un goût aigrelet, vineux, très agréable; c'est dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence, où elles sont assez communes. Elles rafraîchissent & calment un peu la soif; mais comme leur chair est ferme & peu succulente, elles ne sont pas très-faciles à digérer: on n'a cependant jamais observé qu'elles produisissent de mauvais effets.

Ce fruit mûr & séché est compté parmi les béchiques adoucissans; c'est un des fruits doux & pectoraux des houtiques. Voyez FRUITS DOUX, pharmacie.

On trouve dans la pharmacopée de Paris un sirop de jujubes composé, dans lequel ce fruit se trouve associé à d'autres substances qui lui sont parfaitement analogues; ce sirop a par conséquent les mêmes vertus que les jujubes même. Voyez BÉCHIQUE & FRUIT DOUX.

Les jujubes entrent encore dans le sirop de tortues & dans l'électuaire lénitif. (b)

JUJUBIER, f. m. (Bot.) en latin *ziziphus*, en anglais *jujube*, en allemand *Brustbeerlinstroach*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong, ressemblant à une olive, & charnu; il renferme un noyau divisé en deux loges, où il y a des semences. Tournefort, *Infl. rei herb.* V. PLANTE.

Caractère générique.

La fleur qui est dépourvue de calice, consiste en un pétale figuré en entonnoir, dont les segmens, au nombre de quatre ou cinq, s'étendent presque horizontalement; elle porte cinq étamines formées comme des alènes, qui tiennent par leur base aux bords intérieurs du pétale, & sont terminées par de petits sommets. Au centre, est situé un embryon ovale: il supporte deux styles déliés, couronnés par des stigmates obtus, & se change en une baie oblongue & ovale qui renferme un seul noyau de la même forme, divisé en deux cellules, dont chacune contient une amande oblongue. M. Linné a rangé assez mal-à-propos le jujubier sous le genre *rhamnus*.

Espece.

1. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuilles oblong-ovales, dentelées.

Ziziphus aculeis geminatis rectis, foliis oblongo-ovatis serratis. Mill.

Common jujube.

2. *Jujubier* à épines accouplées, dont une est recourbée, à feuilles ovales, nerveuses.

Ziziphus aculeis geminatis, altero recurvo, foliis ovatis nervosis. Mill.

Wild jujube.

3. *Jujubier* à épines solitaires & recourbées, à pédicules groupés, à feuilles cordiformes, arrondies & nerveuses, velues par-dessous.

Ziziphus aculeis foliariis recurvis, pedunculis aggregatis, foliis cordato-rotundis, nervosis, subtus tomentosis. Mill.

Jujube wite single recurved spines, &c.

4. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuille-ovales nerveuses.

Ziziphus aculeis geminatis rectis, foliis ovatis nervosis. Mill.

Jujube witeh double straight thorns and oval vained leaves.

Le *jujubier* n. 1, croit naturellement dans le midi de l'Europe. Il forme un grand arbrisseau, dont les branches sont tortues; ses fleurs d'une couleur herbacée, naissent deux à deux, ou trois à trois, aux côtés des bourgeons. Dans les provinces septentrionales de la France, elles ne paroissent qu'en juillet & août, & elles ne fructifient pas.

Soit qu'on regarde les feuilles de ce *jujubier* comme empennées, ou comme simples, elles n'en offrent pas moins une singularité très-remarquable; car si les filets demi-ligneux, qui portent les folioles, ne sont que des pédicules, pourquoi y trouve-t-on des épines, des fleurs & même des boutons qui donnent quelquefois d'autres fêtes de la même nature? Qu'on regarde au contraire ces filets demi-ligneux comme des branches, n'est-il pas encore plus singulier qu'elles soient attachées aux branches véritables par des genoux, à la manière des pédicules, & qu'elles se détachent & retombent de même, dès que la sève cesse d'agir? Que penser de l'anomalie de ces membres végétaux? Qu'ils sont mitoyens entre la branche & le pédicule, comme on voit des êtres mixtes, qui servent de nuance & de passage dans la grande série de la nature, & qu'on seroit également dans l'erreur, soit qu'on les appellât branches ou pédicules.

Miller dit qu'en Angleterre, cet arbre a bien de la peine à passer l'hiver en pleine terre, lors même qu'on l'y plante contre un mur bien exposé. M. Duhamel assure qu'il supporte nos froids ordinaires, sans en beaucoup souffrir. Ceux que nous avons sont encore en pots.

Les *jujubiers* se multiplient aisément par les rejets qu'ils pouitent de leur pied, lorsqu'ils ont acquis une certaine force; mais les individus provenus de la semence,

sont infiniment préférables aux autres. Il faut se procurer les *jujubes* dès qu'elles sont mûres; à leur arrivée, on les semera dans de petites caisses emplies de terre fraîche & légère, mêlée de terreau. Ces caisses passeront l'hiver sous une caisse à vitrage: on les tirera au mois de mars, pour les enterrer dans une couche tempérée. La plupart des semences leveront pendant l'été, le reste ne paroitra que la seconde année. A l'égard des especes suivantes, il faut employer une couche de tan. (a)

L'espece n. 2, habite les environs de Tunis; la troisième croit dans l'Inde, & s'éleve à dix ou douze pieds; la quatrième est une des productions de la Syrie; son fruit est arrondi; la seconde espece demande l'abri de l'orangerie; les deux dernières ne peuvent subsister dans nos climats, à moins qu'on ne les tienne dans une serre très-échauffée.

M. le baron DE TSCHOUDI.

Le *jujubier*, par rapport à la beauté de son feuillage dont la verdure est brillante, doit trouver place dans les bosquets d'arbres curieux; il a aussi quelque chose de singulier dans l'arrangement de ses branches qui sont de deux sortes; les unes plus grosses & moins confuses sont permanentes; les autres plus menues & dont la destination est de porter la fleur & le fruit, ne sont qu'annuelles; & comme l'arbre se garnit d'une grande quantité de ces branches du second ordre, qui sont toutes à peu près d'égale longueur, cette singularité, en contrastant avec les autres arbres, peut contribuer à la variété.

Les *jujubes* dans leur fraîcheur peuvent se manger, mais elles sont indigestes, & d'un goût trop relatif aux drogues de la pharmacie; ce n'est qu'en médecine qu'on en fait principalement usage. Voyez JUBUBES.

JUKAGIRI, (Géog.) peuples païens qui habitent les bords de la mer Glaciale, entre l'embouchure du fleuve Lena & le cap Suetoi-nofs; on prétend que leur façon de parler ressemble au breït que sont les oïcs. Chez eux on n'est pas dans l'usage d'enterrer

(a) Dans notre climat septentrional, il est bien rare que le *jujubier* porte un fruit; cependant ceux du jardin du roi à Paris, en ont donné dans les années favorables.

les morts ; on se contente de les suspendre à des arbres, & lorsqu'on va à la chasse, on porte sur son dos les os de ses parens : on croit que cela porte bonheur. *Voyez la Description de l'empire russe.*

JU-KIAU, (*Hist. mod. Philosophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à des sectaires qui, si l'on en croit les missionnaires, sont de véritables athées. Les fondateurs de leur secte sont deux hommes célèbres, appelés *Chu-tse* & *Ching-tse* ; ils parurent dans le quinzième siècle, & s'affoierent avec quarante-deux savans, qui leur aiderent à faire un commentaire sur les anciens livres de religion de la Chine, auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine, distribué en vingt volumes, sous le titre de *Sing-li-ta-tsuen*, c'est-à-dire, *philosophie naturelle*. Ils admettent une première cause, qu'ils nomment *Tai-Ki*. Il n'est pas aisé d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot ; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* est une chose dont les propriétés ne peuvent être exprimées : quoi qu'il en soit, voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki*, dans leur sens propre, signifient *faite de maison*, ces docteurs enseignent que le *Tai-Ki* est à l'égard des autres êtres, ce que le faite d'une maison est à l'égard de toutes les parties qui la composent ; que comme le faite unit & conserve toutes les pièces d'un bâtiment, de même le *Tai-Ki* sert à allier entr'elles & à conserver toutes les parties de l'univers.

C'est le *Tai-Ki*, disent-ils, qui imprime à chaque chose un caractère spécial, qui la distingue des autres choses : on fait d'une pièce de bois un banc ou une table ; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc : lorsque ces instrumens sont brisés, leur *Tai-Ki* ne subsiste plus.

Les *Ju-Kiau* donnent à cette première cause des qualités infinies, mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections sans bornes ; c'est le plus pur & le plus puissant de tous les principes ; il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin. C'est l'idée, le modèle & l'essence de tous les êtres ; c'est l'âme souveraine de tout l'univers ; c'est l'intelligence suprême qui gouverne tout. Ils soutiennent même que c'est

une substance immatérielle & un pur esprit ; mais bientôt s'écartant de ces belles idées, ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'est la même chose, disent-ils, que le ciel, la terre & les cinq élémens, en sorte que dans un sens chaque être particulier peut être appelé *Tai-Ki*. Ils ajoutent que ce premier être est la cause seconde de toutes les productions de la nature, mais une cause aveugle & inanimée, qui ignore la nature de ses propres opérations. Enfin, dit le P. du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténèbres de l'athéisme, rejetant toute cause surnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu insensible, unie & identifiée à la matière.

JULE, f. m. (*Littérat.*) nom d'une pièce de vers ancienne que les Grecs, & ensuite les Romains à leur imitation, chantoient pendant la moisson à l'honneur de Cérès & de Proserpine pour se les rendre propices.

Ce mot vient du grec *ἰούλος* ou *ἰούλος* qui signifie une gerbe.

On appelloit aussi cet hymne *démétrule* ou *démétriole* ; c'est-à-dire, *iole de Cérès*. On les nommoit encore *calliules*, selon Didyme & Athénée.

Iule est aussi le nom que les botanistes donnent à ces touffes vermiculaires qui, au commencement de l'année, croissent, & pendent des branches de noisetiers, de noyers, de chênes, de châtaigniers, de mûriers, de frênes, &c. qu'on appelle communément *chaton*. V. CHATON.

M. Ray les regarde comme des amas d'étamines des fleurs de l'arbre, à cause que dans les arbres & les plantes fertiles on découvre une grande quantité de fruits & de coques ; & cette opinion est adoptée par Bradley, qui les prend pour des fleurs mâles qui servent à imprégner les rudimens du fruit, ou pour des fleurs femelles qui croissent sur le même arbre ou sur d'autres de même espèce. V. PLANTE, GÉNÉRATION.

IULE, (*Hist. nat. Elmintol.*) *iulus*. L'*iule* est un animal très-singulier, insecte de l'ordre des aptères, toujours sans ailes ; du genre des polypodes, qui ont beaucoup de pieds, & la tête distincte de la poitrine ou corcelet ; de l'espèce des scolopendres,

dont le corps est tout allongé. Quelques naturalistes distinguent cependant l'*iule* de la scolopendre, comme une espèce à part. Le corps de celle-ci est allongé, mais aplati; le corps de l'*iule* est arrondi ou cylindrique. De plus, les antennes de la scolopendre sont composées d'anneaux courts, dont le nombre surpasse celui de cinq; il n'y en a jamais que cinq aux antennes de l'*iule*. Enfin les pattes de l'*iule* sont plus courtes; on en compte jusqu'à 200 & 268, selon les espèces. On a aussi donné aux deux espèces des scolopendres & des *iules*, le nom de *millepieds*.

Le célèbre Linné compte sept espèces d'*iules*; celui dont les anneaux du corps sont allongés en ovales, au nombre de 10, sans le corcelet ou la poitrine & la queue; ses jambes sont au nombre de 20, de part & d'autre. Celui dont les anneaux sont épais, & les jambes au nombre de 96 de part & d'autre. Celui qui habite sous terre, a 100 jambes de chaque côté. Celui qui a 115 jambes de chaque côté, & que Séba a vu dans les Indes. Celui qui vit dans le sable & qui a des deux côtés 120 jambes. Celui que Séba a encore vu dans les Indes, qui a 26 segments, sans le corcelet ou poitrine & sans la queue, & 124 jambes de chaque part. Enfin, celui du Brésil que Margraff décrit, qui a 134 jambes & 67 anneaux ou segments, sans le corcelet & la queue. Il est très-apparent qu'il y a encore un bien plus grand nombre d'espèces qui ne sont pas connues, sur-tout parmi les *iules* de mer.

Cet insecte a depuis 5 à 18 & 34 lignes de longueur. Il en vient de la mer qui ont plusieurs pouces de longueur, selon les espèces. Il marche moins vite que la scolopendre, parce que ses jambes sont toujours plus courtes. Elles ressemblent à une frange de poil. De chaque anneau du corps il en part quatre, deux de chaque côté, disposées de part & d'autre en deux rangées. Toutes ces pattes agissant successivement, il en résulte le mouvement d'ondulation, par lequel l'animal avance.

La peau de l'insecte est dure, comme testacée. Il s'en dépouille comme la scolopendre, & l'omique ou cloporte.

Lorsque l'insecte est en repos, il se replie sur lui-même en spirale; si on le touche,

& qu'il ne puisse pas s'enfuir, il en fait de même.

Entre les sept espèces que nous venons de décrire en abrégé, il y a encore des différences dans les antennes, dans la peau, dans les anneaux, dans leurs dispositions, &c.

Cet animal grandit, & par l'accroissement des anneaux, & par l'augmentation du nombre de ces anneaux & des pattes qui en naissent. Cette singularité lui est commune avec la scolopendre; mais chaque espèce a un terme, & l'animal parvenu au nombre d'anneaux de l'espèce, ne croît plus.

Cet insecte sur terre, dans la terre, sous les pierres, & dans la mer, vit d'autres insectes.

On n'a encore acquis aucune idée des circonstances de la génération de ces insectes irréguliers; c'est ainti que l'on a souvent occasion de s'apercevoir combien il nous manque encore d'observations dans toutes les parties de l'histoire naturelle. (B. C.)

JULE. (*Musiq. des anc.*) Ce mot, qu'on a dit, *article* CHANSON, être la chanson des ouvriers en laine, se dit aussi des hymnes ou chansons à l'honneur de Cérès. (F. D. C.)

JULEP, f. m. en latin *julepus* & *julapium*, (*Pharmacie. Thérapeutique.*) espèce de remède magistral, qui est une liqueur composée, diaphane, d'un goût agréable, d'une bonne odeur ou sans odeur, que le médecin prescrit ordinairement pour plusieurs doses.

La qualité de *diaphane* qu'on demande dans le *julep*, prouve que le mélange de ses différents ingrédients doit être fait par vraie dissolution chymique. L'agrément du goût qui est essentiel à cette espèce de remède, exigeoit nécessairement cette dissolution, puisqu'un simple mélange par confusion, ne peut fournir qu'une potion trouble qui ne sauroit être agréable au goût.

On peut préparer des *juleps* pour remplir la plupart des indications médicinales, ou ce qui est la même chose, on peut donner sous cette forme un grand nombre de médicaments doués de diverses vertus. Les *juleps* les plus usités sont cependant ceux qu'on prépare avec des remèdes humectans, adoucissans, rafraichissans, ou quelquefois, mais

plus rarement, avec des fortifiants & cordiaux.

La matiere des *juleps* doit être distinguée en *excipient* & en *bâse*, c'est-à-dire, en liqueur qui reçoit, qui étend, qui délaie, & en médicament principal, soit liquide, soit solide, qui est reçu, étendu, délaié.

L'excipient des *juleps* est premièrement l'eau commune, ou des eaux distillées des plantes inodores; telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'oseille, &c. L'eau commune vaut mieux que ces eaux distillées, qui ont toujours un goût fade & une certaine odeur de feu, & qui d'ailleurs ne possèdent aucune vertu réelle; voyez EAUX DISTILLÉES. Secondement, les eaux distillées aromatiques, dont le parfum est doux & agréable, ou qui sont véritablement actives, comme l'eau-rose, l'eau de fleur d'orange, l'eau de chardon-bénit, &c. Troisièmement, les infusions des fleurs & des especes aromatiques, comme d'aïllets, de violettes, de thé, de vulnéraires de Suisse, &c. Quatrièmement, les décoctions légères & qui n'ont point de saveur désagréable, clarifiées; telles que celles d'orge, de riz, de pruneaux, de raisins secs, de pommes, de corne de cerf, &c. enfin l'excipient peut être formé du mélange de ces diverses liqueurs.

La base du *julep* est, ou des sirops agréables & parfaitement solubles, (cette dernière qualité exclut celui d'orgeat, dont la dissolution dans l'eau fait une émulsion, voyez ÉMULSION) comme celui d'aïllet, de capillaire, de limon, de coin, de mûre, d'épinevinette, de framboise, &c. ou des fucs des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler; celui de cerises, de pommes, de groseilles, &c. les robs, les gelées, les marmelades, telles que le cognac, la gelée de groseilles, la marmelade d'abricots, le sucre, soit pur, soit aromatisé sous forme d'*oleo-saccharum*. (Nota. Les fucs, les sirops, les robs, gelées, marmelades & le sucre exigent qu'on filtre le *julep*, si on veut l'avoir clair & aussi élégant qu'il peut l'être), le vinaigre, l'esprit de vinaigre & les acides minéraux, les esprits ardents, soit purs, soit aromatiques, distillés; on introduit aussi quelquefois dans les *juleps* quelques sels neutres principale-

ment, & même presque uniquement le nitre. On y mêle aussi quelquefois les confections alkermès & d'hyacinthe: mais dès lors on a proprement une potion, voyez POTION; & ce n'est qu'inexactement qu'on appelle un pareil mélange *julep*.

On voit par l'idée que nous venons de donner du *julep*, que la limonnade est un véritable *julep*; que nos liqueurs spiritueuses aromatiques & sucrées, nos ratafiats étendus dans plusieurs parties d'eau seroient de vrais *juleps*. De plus, la limonnade & ce dernier mélange fourniroient des *juleps* éminemment conformes à la règle de l'art qui défend de multiplier les ingrédients des remèdes, & sur-tout dans ceux qu'on veut rendre agréables. Il ne faut donc jamais s'écarter de cette règle dans la prescription des *juleps*: la limonnade & la dissolution du ratafia de cerises dans l'eau en sont de fort bons modeles. V. LIMONNADE.

La proportion des divers ingrédients d'un *julep*, est telle que pour une livre de médecine ou douze onces d'excipient, on prenne environ deux ou trois onces de sirop ou de fucs, gelées, &c. ou une once & demie de sucre; on peut encore se régler sur le goût du malade, & déterminer la dose de ces ingrédients par le degré d'agréable douceur. Les acides se dosent toujours par le point d'agréable acidité. Les esprits ardents ne doivent pas y excéder la quantité d'une once par livre d'excipient. Le nitre est en suffisante quantité à la dose de demi-gros, d'un gros tout au plus.

La dose générale du *julep* ne doit se prescrire que pour la journée, quoique cette préparation ne soit pas aussi sujette à s'altérer que l'émulsion. Sa quantité se règle sur la soit du malade, & sur l'intention du médecin. Mais elle doit toujours être considérable: une seule dose de *julep* rafraîchissant ou fortifiant, donnée dans la journée & ordinairement le soir, comme le pratiquent quelques médecins, est un remède à peu près inutile. En général, les remèdes doux & purement altérans, comme ceux qu'on donne communément sous la forme des *juleps*, ne peuvent agir que par les doses répétées. Il est pourtant permis de préparer un seul verre de *julep*, quand on veut en faire le véhicule d'un narcotique qu'on donne

une fois seulement à l'heure du sommeil ; la dose particulière du *julep* se prescrit par onces ou par verrées.

Les anciens avoient une forme de remede qu'ils appelloient *julep*, & qui n'étoit qu'un sirop liquide. Le nôtre differe de celui-là par sa beaucoup plus grande liquidité. (b)

JULES, f. m. (*Commerce.*) petite monnoie courante en Italie ; sa valeur est d'environ cinq sous. Il y a les testons, les écus & les *jules*. La pistole d'Espagne vaut à Rome treize écus *jules*, & l'écu de notre monnoie dix ou environ.

Le nom de cette monnoie vient des papes qui se sont appellés *Jules*.

JULE TUNGLET, f. m. (*Hist. mod.*) douzieme mois des Suédois. Il s'appelle aussi *Jylamont* & *Jwlemanar*.

JULIA, (*Géog. anc.*) prénom de villes ou colonies romaines.

Quand Jules-César eut détruit la liberté de sa patrie, & qu'il eut usurpé l'autorité des consuls & du sénat, il arriva que plusieurs lieux joignirent son nom à celui qu'ils avoient déjà, soit parce qu'il y envoya des colonies pour les repeupler, soit parce qu'ils reçurent d'autres marques de sa bienveillance, ou qu'ils espérèrent de se la procurer par ce témoignage de leur dévouement ou de leur flatterie.

Quoi qu'on en pense, on ne voit que villes & colonies qui firent gloire de porter le nom de *Julia* ; ou simple, sans une autre dénomination, ainsi que *Julia* (Juliers) en Germanie, *Julia* aujourd'hui Fidence ou Borgo san Domino en Italie ; ou composée, ainsi que *Julio-polis* en Bithynie, *Julio-briga* dans la Tarragonoise, *Juliodunum* (Loudun) dans la Celtique, *Juliomagus* (Angers), *Julia-Bona* (Vienna) en Autriche ; ou joint avec quelque épithete, ou quelque qualité particulière ; comme *Julia-Fama* en Estramadane, *Julia-Campensis*, *Rubba*, dans la Mauritanie Tingitane, *Julia-Nova* dans le royaume de Naples, *Julia-Concordia*, *Julia-restituta*, *Segeda* dans la Bétique, *Julia-eruducta*, *Tingi*, dans la Mauritanie ; ou réuni simplement avec les anciens noms des villes, par exemple, *colonia Julia Berytus*, *colonia Julia Accitana*, *colonia Julia Sino-pe*, &c.

Les colonies romaines, & quantité d'autres villes, ne se firent pas moins d'honneur du titre d'*Augusta* que de celui de *Julia*. Les habitants de ces villes étoient persuadés qu'ils ne pouvoient mieux marquer à Auguste leur reconnoissance & la vénération qu'ils avoient pour son nom, qu'en l'adoptant ; il fut même consacré en quelque sorte à désigner la capitale & le chef-lieu de quantité de peuples particuliers ; de là l'*Augusta Taurinorum*, l'*Augusta Trevirorum*, *Vindelicorum*, *Suessionum*, *Veromandorum*, &c.

Plusieurs colonies prenoient, même conjointement, la qualité de *Julia* avec celle d'*Augusta* ; rien de plus ordinaire que de lire sur les médailles, *colonia Julia Augusta Berytus* ; *colonia Julia Augusta Apamena* ; *colonia Julia Augusta Pella* ; *colonia Julia Augusta Heliopolis*, & tant d'autres ; les unes, parce qu'Auguste les avoit fondées en exécution des dernières volontés de Jules-César, ou augmentées par de nouvelles bandes de soldats vétérans ; les autres, à cause qu'il les avoit confirmées dans leurs anciens droits & privilèges, ou qui leur en avoit accordé de nouveaux.

On trouve aussi, par les mêmes raisons, quelques villes nommées *Justinopolis*, de l'empereur Justin ; on en trouve encore un plus grand nombre nommées *Justiniana*, de l'empereur Justinien ; ce prince, qui désolant ses sujets par toutes sortes de tyrannies, crut étendre la gloire en bâtissant de nouvelles villes, en en réparant d'autres, & en construisant des forteresses qui portassent son nom : mais si plusieurs villes le prirent de cette manière, elles ne le garderent pas long-tems. (D. J.)

JULIA GENS, (*Antiq. rom.*) la premiere maison de Rome. La famille *Julia* prétendoit tirer son origine de Julius, fils d'Enée, & par lui conséquemment de la déesse Vénus. On trouve des médailles de cette famille, qui ont au revers un Enée portant Anchise sur le bras gauche, tenant de sa main droite le palladium, & marchant à grands pas comme un homme qui fuit. Le fils de Julius vint à succéder à son pere dans le souverain sacerdoce, & transmit à sa famille cette premiere dignité de la religion, dont les empereurs romains ne

manquerent pas de s'emparer, comme succédant aux droits des jules: car ils prirent tous le titre de *souverain pontife*, & ce fut un grand coup de politique, *primum arcanum imperii*. V. PONTIFE. (D. J.)

JULIANE ou **JULIENNE**, *hesperis*, (Botanique.) genre de plante à fleurs en croix, composées de quatre pétales: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique longue, cylindrique, divisée en deux loges par une cloison qui porte de chaque côté des panneaux creusés en gouttière. Cette silique renferme des semences oblongues presque cylindriques, quelquefois arrondies & logées dans les fosses de la cloison. Tournesort, *Instit. rei herb.* V. PLANTE & JULIENNE.

JULIEN, (*Chron.*) est un terme fort en usage dans la chronologie. Ce mot se prend en deux sens dans la chronologie, en tant qu'il est joint avec le mot *année* & avec le mot *période*.

JULIENNE (ANNÉE): c'est une ancienne manière de supputer les années, qui est ainsi appelée de *Jules César* son inventeur, pour la distinguer de la Grégorienne, qui est en usage dans la plus grande partie de l'Europe. V. AN & CALENDRIER.

Période julienne est une période à qui on a donné ce nom, parce que c'est Jules Scaliger qui en a parlé le premier. Voyez ANNÉE. Cette période est formée du produit du cycle solaire 28, par le cycle lunaire 29, & par le cycle des indictions 15; ce qui fait 7980 ans. V. CYCLE.

On la fait commencer environ 704 ans avant la création du monde, plus ou moins, selon l'hypothèse qu'on veut suivre. Son principal avantage consiste en ce que les mêmes années du cycle solaire, lunaire, ou de l'indiction, qui appartiennent à une année de cette période, ne peuvent se rencontrer ensemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on suppose dans cette période que le cycle solaire est 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit que c'est principalement à l'année *julienne* qu'elle convient: car dans l'année *julienne* le cycle solaire est constamment 28, parce que chaque quatrième année est toujours bissextile; au lieu qu'il n'en est pas de même dans l'année grégorienne, où sur

quatre années séculaires consécutives, il n'y en a qu'une qui soit bissextile. La première année de l'ère chrétienne dans tous nos systèmes de chronologie est toujours la 4714^e de la période *julienne*. Ainsi pour trouver à quelle année de la période *julienne*, appartient une année donnée depuis J. C. on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui se sont écoulées avant la naissance de notre Seigneur, & la somme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, à quelle année de la période *julienne* répond l'année 1720. $1720 + 4713 = 6433$, qui est l'année de la période que l'on cherche.

Si l'on connoît au contraire l'année de la période *julienne*, & que l'on veuille savoir quelle est l'année de J. C. qui lui répond, il n'y a qu'à retrancher de la première 4713, & le reste sera l'année que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, quelle année de J. C. répond à la période 6433; $6433 - 4713 = 1720$, qui est l'année que l'on cherche.

Si l'année donnée de la période *julienne* étoit moindre que 4713, il faudroit la retrancher de 4714 (qui est l'année de cette période qui répond à la première de J. C.) & le restant montreroit de combien l'année donnée de la période *julienne* a précédé la naissance de J. C.

Je suppose, par exemple, que la ville de Rome a été bâtie l'année 3960 de la période *julienne*, & je veux savoir de combien sa fondation a précédé la naissance de J. C. $4714 - 3960 = 754$, qui montre que Rome a été bâti 754 ans avant J. C.

Comme cette période n'est pas encore achevée, & qu'elle a commencé long-tems avant les époques les plus anciennes que nous connoissions, il est évident qu'elle doit renfermer tous les événemens qui sont arrivés sur la terre, & tous les faits historiques; en sorte qu'il ne peut y avoir qu'une année dans toute cette période qui répondre au même nombre des trois cycles dont elle est composée. C'est pourquoi si les historiens avoient eu soin de marquer dans leurs annales les cycles de chaque année, il n'y auroit plus d'incertitude dans
les

les époques ni dans la chronologie. On suppose que la première année de la période *julienne* avoit 1 de cycle solaire, 1 de cycle lunaire, & 1 d'indiction.

On peut proposer sur la période *julienne* un autre problème qui a fort exercé les chronologistes. Etant donnée l'année du cycle solaire, celle du cycle lunaire & celle de l'indiction, on propose de trouver l'année de la période *julienne*.

On multipliera le nombre 3845 par le nombre du cycle solaire; le nombre 4200 par le nombre du cycle lunaire, & le nombre 6916 par l'année de l'indiction. Ensuite on divisera la somme des trois produits par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera l'année de la période *julienne*. Exemple. Soit pris l'année 1718, le nombre du cycle solaire 19; celui du cycle lunaire 9, & de l'indiction 11, si on multiplie 4845 par 19, le produit sera 92055; de même si on multiplie 4200 par 9, le produit sera 37800; enfin si on multiplie 6916 par 11, le produit sera 76076. Or la somme des produits est 205931, qui étant divisée par 7970, & négligeant le quotient, le reste sera 6431, qui marque que l'année 1718 est la 6431 de la période *julienne*. Voici la raison de cette pratique. Le nombre 4200 est le produit de 28 par 150, ou de 15 par 280, ou de 19 par 221, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 4845 est le produit de 19 par 255, ou de 15 par 323, ou de 28 par 173, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 6916 est le produit de 19 par 364, ou de 28 par 247, ou de 15 par 461, en ajoutant 1 à ce dernier produit; donc si on multiplie 4200 par le cycle lunaire donné 9, ce produit pourra se diviser exactement par 28 & par 15, c'est-à-dire par le cycle solaire & le cycle des indictions; mais en le divisant par 19, qui est le cycle lunaire, il restera 9; car 4200 multiplié par 9, est égal à 28 multiplié par 9 & par 150, ou à 15 multiplié par 9 & par 280, ou à 19 multiplié par 9 & par 221, auquel produit il faudra ajouter 9. On verra par la même raison, que si on multiplie par 4845 le nombre 19 du cycle solaire 9, le produit se divisera exactement par 19 & par 15, mais que divisant par 28, il doit rester 19; & enfin que si on multiplie le nom-

Tome XIX.

bre de 11 de l'indiction par 6916, le produit pourra se diviser exactement par 28 & par 19; mais que divisant par 15, il restera 11. On démontrera de même que la règle que nous avons donnée est générale, quels que soient les nombres donnés du cycle solaire, du cycle lunaire & de l'indiction.

Au reste il est clair que la difficulté de ce problème & de tous les autres semblables, se réduit à trouver un nombre qui, divisé par 28, il reste 19; divisé par 19, il reste 9; & divisé par 15, il reste 11. M. Euler a donné dans le tome VII des *Mémoires de l'Académie de Pétersbourg*, une méthode générale pour résoudre ces sortes de questions, quels que soient les nombres par lesquels il faut faire la division, & en quelque quantité que soient ces nombres, & quels que doivent être les restes. Voyez le tome VII des *Mém. acad. de Pétersbourg*, page 46. Il est encore bon de remarquer que ces questions sont en quelque manière indéterminées, & qu'elles ont une infinité de solutions, si on les prend dans toute leur généralité. Car, par exemple, après avoir trouvé que l'année 16431 de la période *julienne* est celle qui a 19 de cycle solaire, 9 de cycle lunaire & 11 d'indiction, on trouve que l'année 6431, plus 7980, ou 6431, plus deux fois 7980, ou 6431, plus trois fois 7980 & ainsi à l'infini, ont les mêmes nombres de cycle solaire, de cycle lunaire, & de cycle d'indiction. Mais ces années appartiendroient à de nouvelles révolutions de la période *julienne*, de sorte que pour trouver l'année de la période *julienne* à laquelle répond une année proposée qui a 19, 9 & 11 de cycle, il faut non-seulement trouver un nombre qui étant successivement divisé par 28, 19 & 15, il reste 19, 9 & 11; il faut encore que ce nombre soit le plus petit qu'il soit possible parmi tous ceux qui ont cette propriété: tel est dans la question présente le nombre 6431, & alors le problème dont il s'agit est déterminé, & n'a qu'une seule solution.

La période *julienne* est la même que la période ou époque constantinopolitaine, dont les Grecs se servent, avec cette différence, que les cycles solaires, lunaires & des indictions s'y comptent autrement, & que la première année de cette époque est

D d

différente de la première année de la période *julienne*. V. EPOQUE.

Quelques auteurs, dans leurs tables astronomiques ou dans leurs éphémérides, comptent les années suivant cette période; mais quoique Képler & Bouillaud en aient fait usage, cependant c'est dans l'*Astronomie* de Mercator, publiée en 1676, qu'on s'en sert uniquement. *Infl. astron.* de M. le Monnier.

La période *julienne* est le produit de la période dyonissienne par 15. Voyez PÉRIODE & SOLAIRE, année. (O)

JULIENNE, (*Botan.*) *hesperis*, genre de plante qu'on caractérise ainsi. Sa fleur est d'ordinaire à quatre pétales en forme de croix. Du calice s'éleve le pistil qui devient une gouffe longue, unie, conique à deux panneaux divisés en deux cellules séparées par une cloison intermédiaire, & pleines de semences oblongues, sphériques ou cylindriques.

M. de Tournefort compte vingt-six especes de *julienne*, dont nous décrirons la plus commune, *hesperis hortenſis*. Elle porte, à la hauteur de deux pieds, des tiges rondes, velues, remplies de moelle. Ses feuilles sont rangées alternativement le long des tiges; elles ressemblent à celles de la roquette, mais elles sont moins découpées; d'ailleurs elles sont dentelées en leurs bords, pointues, cotonneuses, d'un vert noirâtre, & d'un goût un peu âcre. Il sort de leurs aisselles de petits rameaux qui portent des fleurs approchantes de celles de giroflier, belles, jaunes, composées chacune de quatre pét. le. disposés en croix, tantôt blancs, tantôt purpurins, tantôt de couleurs diversifiées, comme blanches avec des taches purpurines. Ces fleurs répandent une odeur suave, très-agréable; il leur succede des siliques lisses, renfermant des semences oblongues ou rondellettes, rougeâtres & âcres; ses racines sont petites, ligneuses & blanches.

La *julienne* diffère principalement du giroflier par ses gouffes qui sont cylindriques, & non pas applaties, & par ses graines qui sont entières, non bordées d'une aile, & qui de plus sont reçues dans des creux de la cloison intermédiaires.

Les *juliennes* que les fleuristes cultivent principalement, ce sont celles à fleur pour-

pre, blanche, panachée, soit simple, soit double, sur-tout ces dernières. En effet, la *julienne* blanche double, *hesperis hortensis*, *flore albo, pleno*, H. R. P. n'est point inférieure en beauté à la plus belle giroflée. Toutes les *juliennes* fleurissent en mai, & les *juliennes* simples perfectionnent leurs graines en août.

Les *juliennes* se multiplient de graine, de bouture, ainsi que de plan enraciné. Il faut les semer en mars, soit en planche, soit en pots, dans une terre meuble, non fumée, & couverte d'un bon doigt de terreau. Si l'on veut avoir des *juliennes* de bouture, on coupe des branches contre le pied; quand les fleurs sont passées, on les fiche en terre & on les arrose; on les met ensuite à l'ombre pendant quelques jours, & l'année suivante on les replante où l'on juge à propos.

Pour multiplier les *juliennes* de plant enraciné, il faut prendre un pied de deux ans qui ait fait touffe; on en éclaire les tiges, de telle maniere que chaque brin a des racines; on les replante, on les arrose aussitôt: on les laisse reprendre, & on leur donne une culture convenable. V. Morin, *Culteur des fleurs*. (D. J.)

JULIERS, (*Géog.*) en allemand *Julich*, ville d'Allemagne, capitale du duché de même nom, avec une bonne citadelle dont les murs épais sont bâtis sur pilotis. *Juliers* est ancienne, car l'itinéraire d'Antonin en parle sous le nom de *Juliacum*; elle étoit au pays des Ripuaires. Ammien Marcellin, lib. XVII, cap. 2, la désigne entre Cologne & Rheims; elle est sur la Roër, à 6 de nos lieues N. E. d'Aix-la-Chapelle, 7 O. de Cologne, 11 N. E. de Maëstricht. *Long.* 24. 10. *lat.* 50. 55. (D. J.)

JULIERS (*Duché de*), *Géog.* petit pays d'Allemagne dans la Westphalie, avec le titre de duché, borné N. par la Gueldre, E. par l'archevêché de Cologne, S. par les pays d'Essel & de Luxembourg, O. par le pays d'entre-Meuse. Les principales villes sont *Juliers*, capitale, Durin & Aix-la-Chapelle: ce pays appartient à l'électeur palatin. (D. J.)

JULIOBONA, (*Géog. anc.*) aujourd'hui Lillebonne, ancienne ville de la Gaule Lyonnaise. Ptolomée en fait la capitale des

Caletes qui entrèrent dans la confédération des Belges contre les Romains, & promirent d'envoyer 10000 hommes. Sous Honorius elle étoit déchuë de son ancienne dignité, & ne se trouve plus au rang des cités dans la notice des Gaules, réligée sous l'empire de ce prince : elle avoit été ruinée apparemment. L'église de S. Vaurille fut bâtie au commencement du huitième siècle, des pierres toutes taillées qu'on tiroit de ses ruines.

Sous Louis le Débonnaire, Lillebonne est appelée par le chroniqueur de Fontenelle, *Castrum quondam nobilissimum ac firmissimum*; il lui donne même la qualité de *cité*. Dans le moyen âge, elle reprit quelque éclat sous les ducs de Normandie, & Guillaume le Conquérant y tenoit sa cour, & y assëmbra un concile en 1080, où préféda Guillaume, dit *la bonne ame*, archevêque de Rouen.

Il y passoit un grand chemin qui conduisoit à *Caracotinum*, situé à Pembouchure de la Seine, & qui venoit par Rouen de Paris, Troyes & Sens. Une autre route venoit de Boulogne, à Brères, à Beville, à Lillebonne; de là à *Brevodurum* (Pont-Audemer); & à *Norionmagum* (Lizieux); ainsi *Juliobona* étoit placé au point d'intersection de la voie romaine de Caracotinum (Hartleur ou Gravelle) à *Augustobona* (Troyes), & de la voie de *Bononia* à *Brevodunum*: une autre chaussée y conduisoit à Fécamp, selon les chartres du douzième siècle.

Toutes les indications ne peuvent convenir qu'à Lillebonne au pays de Caux. Cette cité étoit d'une grande enceinte; on y découvre tous les jours des souterreins, des caves, des chaînes, des murs, des tombeaux & des monnoies romaines, dont les plus récentes sont de l'empereur Philippe. M. de Caylus, dit dans son tome VI des *Antiquités*, parle de son château & de son amphithéâtre dont il donne les plans qui annoncent une ville forte & peuplée; mais il n'est point de ciment que le tems ne dissolve. Lillebonne n'est plus qu'un bourg composé de deux paroisses & d'environ 240 feux, avec titre de comté à la maison de Lorraine. Voyez les *Mémoires de l'académie des inscriptions & belles-lettres*, tome XIV, notice de la Gaule, par d'Anville, page 393; mémoires

pris sur les lieux où j'étois en 1765. (A)

JULIS, f. m. (*Ichtyolog.*) ou *Julia*, *julia* en latin par Gaza, & par les Génois *girella*; petit poisson qu'on prend principalement sur la côte de Gènes & d'Antibes, qu'on vend dans les marchés à cause de sa délicatesse. Il vit en troupes comme le remarque Aristote, & est poisson de rochet comme le dit Galien.

Sa grandeur est de la longueur & un peu plus de la largeur du pouce. Il est couvert de petites écailles variées, brillantes & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtés regne une ligne blanche, & au-dessous une autre safranée; son ventre est d'un blanc de perle; ses yeux sont ronds & petits; son iris est rouge; le trou des excréments est placé au milieu du corps; sa bouche est petite, armée de dents fortes & aiguës; ses levres sont épaisses & charnues; la nageoire du dos s'étend jusqu'à la queue qui est non fourchue.

Les mâles sont peints des plus brillantes couleurs vertes sur le dos, tachetés de jaune & de rouge sur la tête, bordés de raies dorées sur les côtés & mouchetés de rouge & de bleu sur la nageoire du dos, ainsi que sur la queue.

Elien assure que ce poisson a les dents venimeuses. Il est rencontré plus juste, s'il eût été dit avec Athénée qu'il est friand de chair humaine; car il persécute les nageurs, les plongeurs, & sur eux à grande troupe, & vient mordre les jambes nues à ceux qui sont dans l'eau. Rondeler, liv. VI, ch. 7; Aldrovande, liv. I, chap. 7; Gesner, de *Piscibus*, page 549. (D. J.)

JULIS, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Céos, dont Ptoloméë, Suidas & Valere-Maxime ont fait mention. Cette ville située sur une montagne à trois milles de la mer, a été la patrie de Bacchylide, fameux poëte grec qui fleurissoit vers l'an du monde 552, propre neveu de Simonide, qui étoit de la même isle, & vraisemblablement de la même ville. Il nous reste quelques fragmens des poésies de Simonide qui ont été recueillies par Fulvius Ursinus. Le sophiste Prodicus, le médecin Erasistrate & un philosophe nommé Arifton, étoient aussi natifs de *Julis*.

Mais nous ne pouvons taire un fait bien

singulier que rapporte Valere-Maxime, liv. II, chap. 6, num. 7. Il raconte qu'allant en Asie avec Sextus Pompée, & passant par *Julis*, il assista aux dernières heures d'une dame de cette ville, âgée de plus de 90 ans. Elle avoit déclaré aux magistrats les raisons qui la portoient à renoncer à la lumiere, & ils les avoient approuvées. Comme elle crut que la présence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit supplier de vouloir bien y assister. Il lui accorda cette faveur, dans l'espérance de l'engager, par son esprit & par ses instantes prières, à changer de résolution; mais ce fut inutilement.

Elle le remercia de ses bontés, & chargea envers lui de sa reconnoissance, non pas tant les dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter. *Tibi quidem, inquit, Sexte Pompei, dii magis quos relinquo, quam quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ nec mortis spectator esse fastidisti.*

En même tems elle lui déclara qu'ayant toujours été favorisée de la fortune, elle ne vouloit point s'exposer à ses revers. Ensuite ayant exhorté à la concorde deux filles & sept petits-fils qu'elle laissoit, elle prit d'une main ferme la coupe qui contenoit le poison. Alors, après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux succès de son passage, elle but avidement la mortelle liqueur. *Poculum in quo venenum temperatum erat, constanti dextra arripuit. Tum defusus Mercurio delibamentis, & in oculo numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernæ deduceret partem, cupido haustu mortiferam traxit potionem.*

Ce récit intéresse sur une citoyenne de *Julis*, nous apprend encore une particularité qu'on ne trouve point ailleurs, je veux dire la maniere dont on se recommandoit aux dieux à l'article de la mort: nous ne lisons nulle part qu'on leur demandât pardon de ses péchés. (D. J.)

JULIUS-PORTUS. (*Géog. anc.*) Le *Port-Jule*, ainsi appelé en l'honneur de César, fut l'ouvrage d'Auguste. Cet empereur croyant que la côte d'Italie n'avoit que des ports peu sûrs & trop resserrés pour recevoir un grand nombre de vaisseaux, conçut le dessein de joindre le lac Lucrin à

l'Averne, & l'un & l'autre à la mer, pour en faire un vaste bassin qui pût recevoir les flottes les plus nombreuses & les mettre à couvert des vents. Agrippa fut chargé de l'exécution de ce grand ouvrage, & s'en acquitta parfaitement. Il fit couper, l'an de Rome 715, une langue de terre qui séparoit les deux lacs, & donna ainsi un écoulement aux eaux de l'Averne: il fit réparer & exhausser une digue à l'entrée du lac Lucrin pour donner entrée aux vaisseaux, & il y laissa deux ouvertures par lesquelles les vaisseaux entroient jusqu'au fond de l'Averne qui formoit proprement le *Port-Jule*. En même tems il fit abattre les forêts qui couvroient les bords de ce lac, & qui en rendoient l'air infect & pestilentiel.

C'est dans ce port qu'Agrippa rassembla la belle flotte qu'Auguste devoit employer contre Pompée, & qu'il forma 20000 rameurs ou matelots. *V. Rollin, Histoire romaine*, tome XV.

Le tems qui détruit tout, n'a pas épargné cet ouvrage qu'Horace appelloit *regis opus*. Un tremblement de terre a converti le lac Lucrin en une montagne de cendres, & la fameuse digue d'Agrippa est aujourd'hui sous les eaux. *Géog. de Virgile*, par M. Helliez. (C)

JUMART ou **JUMARS**, f. m. (*Hist. nat.*) est le nom d'un animal qu'on a dit se trouver dans le Piémont & qu'on a cru naître de l'accouplement d'un taureau & d'une ânesse, ou bien d'un âne & d'une vache, & toujours de l'accouplement entre la race des chevaux & celle des bœufs. On trouve dans Cardan plusieurs particularités sur cet animal; on a assuré qu'il étoit sans cornes, mais que son ongle étoit fendu.

Toutes ces fables n'ont pas résisté aux efforts de la vérité. M. le cardinal des Lances a fait disséquer des *jumars*, espèce de mulet, connue des Romains, & née du cheval & de l'ânesse plus petite que le mulet ordinaire, mais capable comme lui d'un grand travail. Cet animal est un véritable âne; il n'a ni corne ni ongle fendu, ni quatre estomacs. Sa queue est plus grosse que celle de l'âne.

En général, deux animaux de différentes especes engendrent ensemble, pourvu que ces especes soient fort voisines. Le bouc &

la brebis, le chien & le renard, le loup & la chienne, le coq & le taïfan, le terin, le chardonneret & la linotte, ont produit des petits qui, dans la classe des oïseaux, multiplient quelquefois l'espece, quoique, en général, les animaux nés de parens de deux especes différentes, soient le plus souvent stériles; les mulets du moins & les mules si connues le sont presque toujours. La cause de cette stérilité est inconnue; tout ce qu'on a débité là-dessus s'est trouvé ou fabuleux ou dans l'ordre ordinaire de la nature. La mule a l'ouverture de l'utérus à la même place que la jument, & l'utérus est le même.

Dans la classe des plantes, M. Koelreuter a fait des expériences très-exactes sur les nouvelles plantes, nées d'une espece dont il pouvoit les stigmates avec la poussiere des étamines d'une autre. Il s'est trouvé que cet accouplement artificiel réussissoit quand les deux plantes étoient du même genre comme le sont deux œillet différens, deux especes de tabac, deux especes de jusquiame. Dès que la différence étoit trop grande, l'opération devenoit stérile. Le mulet végétal ressembloit aux deux parens, un peu plus cependant à la mere, ou bien à celui des parens, dont on avoit le plus souvent cité l'asperision de la poussiere fécondante, en la répétant sur une suite de générations. La fertilité étoit plus constante du côté de la mere. M. Koelreuter ne croit pas que la nature seule produise des plantes mixtes, & l'on n'a pas d'exemple d'une véritable espece nouvelle, ni entre les animaux, ni entre des plantes, quoique dans l'un & l'autre regne il y ait beaucoup d'exemples de variétés considérables & constantes. (H. D. G.)

JUMALA, (*Mythol.*) c'est la divinité suprême des Lapons; elle est placée sur un autel, avec une couronne sur la tête & une chaîne d'or au col. Les Lapons la regardent comme la souveraine de la nature.

JUMEAUX (FRÈRES), *Physiol.* terme relatif, qui se dit de deux enfans mâles qu'une mere a portés en même tems dans son sein.

La naissance de deux freres jumaux a fait naître dans la société civile une question insoluble en elle-même, j'entends celle du droit d'aïnesse. On peut bien décider par la loi (parce qu'il faut une décision vraie ou

fausse), que le premier qui vient au monde, sera regardé comme étant l'aîné; mais ce qui se passe dans les entrailles de la mere, lors de la conception & du terme de l'accouchement, est un secret tellement impénétrable aux yeux des hommes, qu'il leur est impossible de dissiper le doute par les lumieres de la physiologie.

De là vient que quelques-uns de nos jurifconsultes, qui ont traité des successions, aiment mieux s'en tenir au sort ou au partage égal des biens de patrimoine entre freres jumaux, qu'aux arrêts d'une faculté de médecine. Pour moi j'approuve fort le partage égal à l'égard des particuliers; mais quand il s'agira d'un royaume, ces deux moyens de décision ne seront pas suivis: les royaumes ne se partagent pas aisément; il y en a même, comme celui de France, où l'on n'admettroit pas le partage. Quant au sort, on obligeroit difficilement les concurrens à soumettre leurs droits à l'incertitude de cet arrêt. Un célèbre Espagnol offre ici l'élection faite par les états assemblés; mais vraisemblablement cette idée ne seroit pas plus sûre, ni d'une pratique plus heureuse.

Ulpien propose cette autre question dans la loi dixieme, *§. ult. ff. de rebus dubiis*: un testateur legue la liberté à une esclave, si son premier enfant est un mâle; elle accouche d'un garçon & d'une fille, on n'a pu déterminer lequel des deux enfans étoit né le premier; dans ce cas Ulpien décide qu'il faut suivre le parti le plus doux, présumer le mâle né le premier, & déclarer la fille ingénuë, puisque la mere avoit acquis la liberté par la naissance du mâle. Quoique cette décision ne soit pas précise, on ne peut s'empêcher de la goûter, parce que les circonstances favorables doivent toujours faire pencher la balance en faveur de l'humanité.

Il s'offre sur les jumaux plusieurs autres questions difficiles à résoudre par les lumieres physiologiques; la cause de leur origine, & la rareté de ce phénomène n'est pas une des moindres.

La physiologie est encore plus embarrassée à comprendre la raison de la ressemblance des freres jumaux, car ils ont chacun dans le ventre de la mere leur placenta distinct, un cordon ombilical distinct, enfin

des enveloppes & des vaisseaux qui leur sont propres; cependant la ressemblance des freres *jumeaux* est assez bien constatée par les annales de l'histoire. Celle de France seule fournit à ma mémoire des exemples trop singuliers sur cet article, pour pouvoir les supprimer; ils tiendront lieu des dépenses d'esprit, dont nous sommes volontiers avares en fait d'explications.

Henri de Soucy, disent les historiens, fut pere de Nicolas & de Claude de Soucy, freres *jumeaux*, dont l'aîné eut en partage la seigneurie de Sissonne, & le puîné celle d'Origny. Ils naquirent le 7 avril 1548, avec tant de ressemblance, que leurs nourrices prirent le parti de leur donner des bracelets de différentes couleurs, afin de les reconnoître. Cette grande ressemblance se conserva pendant long-tems dans leur taille, dans leurs traits, dans leurs gestes, dans leurs humeurs & dans leurs inclinations: de sorte qu'étant vêtus de la même façon dans leur enfance, les étrangers les confondoient sans cesse. Ils furent placés à la cour; le seigneur de Sissonne, en qualité de page de la chambre d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, & le seigneur d'Origny, du jeune Henri de Bourbon son fils, depuis roi de France. Ils furent tous deux aimés de Charles IX, qui prenoit souvent plaisir de les mettre ensemble, & à les considérer pour y trouver les légères marques de différence qui les distinguoient. Le seigneur d'Origny jouoit parfaitement bien à la paume, & le seigneur de Sissonne s'engageoit quelquefois dans des parties où il n'avoit pas l'avantage. Pour y remédier, il sortoit du jeu, seignant quelque besoin, & faisoit adroitement passer son frere à sa place, lequel relevoit & gagnoit la partie, sans que les joueurs ni ceux qui étoient dans la galerie s'aperçussent de ce changement.

L'histoire moderne ajoute que Scévole & Louis de Sainte-Marthe, freres *jumeaux*, se ressembloient aussi beaucoup de corps & d'esprit; ils vécutent ensemble dans une étroite intimité, & travaillèrent de concert à des ouvrages qui ont immortalisé leur nom.

Je crois que messieurs de la Curne & de Sainte-Palaye (ce dernier est célèbre dans la république des lettres) ont pu servir

dans leur jeunesse d'un troisième exemple de grande ressemblance de figure, de goûts & d'inclinations. Quoi qu'il en soit, cette ressemblance inexplicable entre deux freres *jumeaux*, est par-tout beaucoup plus marquée que dans d'autres freres, dont les âges s'approchent autant qu'il est possible. (D. J.)

JUMEAUX, (*Anat.*) nom de plusieurs muscles, ainsi appellés parce qu'on les considère deux à deux.

Les *grands jumeaux* ou extenseurs du pied prennent leur attache de la partie postérieure & inférieure du fémur au-dessus des condyles. Ces muscles se réunissent pour former le gras de la jambe, & vont se terminer en unissant leur tendon avec ceux du plantaire & du solaire, à la partie postérieure & supérieure du calcaneum.

Les deux *jumeaux* de la cuisse sont deux petits muscles, dont le supérieur s'attache à l'épine de l'ischium, & l'inférieur au-dessus de la tubérosité de l'ischium. C'est entre ces deux muscles que passe le tendon de l'obturateur interne, avec lequel ils s'unissent intimement, & vont se terminer dans la cavité du grand trochanter.

JUMEAUX, (*Chymie.*) vaisseaux de chymie. Ce sont deux alambics de verre couplés, & qui se servent réciproquement de récipient, au moyen d'un tuyau ou goulot que chacun porte à la partie latérale de sa cucurbite, & qui reçoit le bec du chapiteau de l'autre. *V. la planche des vaisseaux de chymie.*

Cet appareil est destiné à la circulation; voyez CIRCULATION, *chymie*, & il est fort peu d'usage.

Le pélican est exactement le même appareil simplifié. *V. PÉLICAN. (b)*

JUMELLES, f. f. (*Marine.*) longues pieces de bois de sapin arrondies & creusées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes, quand il est nécessaire de le renforcer. (Z)

JUMELLE. (*Artificier.*) Les artificiers appellent ainsi un assemblage de deux fusées adossées sur une baguette commune.

JUMELLES, (*Fonderie.*) piece d'artillerie, ainsi nommée, parce qu'elle étoit composée de deux canons qui, séparés l'un de l'autre par en-haut, se réunissoient dans

le milieu vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons étoient fondus conjointement avec une seule lumière : on les chargeoit tous deux en même tems avec deux barres de fer attachées ensemble, & éloignées l'une de l'autre selon la distance des deux bouches. L'usage de ce canon *jumelle*, inventé par un fondeur de Lyon, ne fut pas de longue durée. Le P. Daniel en donne la figure dans sa *Milice françoise*, tome I, pag. 452. *Dictionnaire de Trévoux.* (D. J.)

JUMELLES, (*Imprimerie.*) *jumelles* de presse d'imprimerie ; ce sont deux pieces de bois à peu près quarrées, environ de six pieds de haut sur deux pieds de diametre, égales & semblables, posées d'à-plomb vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pieces d'assemblage ; leurs extrémités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins : aux faces du dedans de ces *jumelles*, sont différentes mortaises faites pour recevoir les tenons des sommiers. *Voyez* SOMMIERS, PATINS.

JUMELLES, (*Tourneur.*) ce sont deux longues pieces de bois placées horizontalement, entre lesquelles on met les poupées à pointes ou à lunettes, qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des tourneurs quand ils travaillent. Ces deux pieces de bois ne sont éloignées l'une de l'autre, que de l'épaisseur de la queue des poupées, & elles sont jointes à tenons par leurs extrémités dans les janbages du tour. *Voyez* TOUR.

On donne en général dans les arts mécaniques le nom de *jumelles*, à deux pieces semblables & semblablement posées.

JUMELLE, f. f. *bijuges instrix*, (*Bilzon.*) falce formée de deux burelles.

La *jumelle* occupe dans l'écu un espace égal à la falce ; cet espace se divise en trois parties égales horizontalement, la partie du milieu est le vuide entre les deux burelles, dont la *jumelle* est formée.

Les *jumelles* ordinairement au nombre de deux ou de trois dans l'écu, sont placées à égales distances que le même nombre de falces.

Les *jumelles* se placent non-seule-

ment en falce, mais aussi en bande, en fautoir, &c. Quand elles sont autrement qu'en falce, on en exprime la position en blasonnant.

Landois, sieur d'Hérouville, en Normandie ; de *gueules à deux jumelles d'or*.

De Gouffier de Thoix, en Picardie ; d'*or à trois jumelles de sable*.

La reine Catherine de Médicis étant régente du royaume, fit venir François de Gouffier, seigneur de Bonniver, lieutenant-général au gouvernement de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, pour lui annoncer qu'elle avoit nommé son fils à un régiment d'infanterie. « Madame, lui dit-il, il y a un mois » que mon fils passant sur le soir dans une » rue de Paris assez écartée, fut attaqué » par cinq hommes ; le capitaine Lavergne, » qui ne le connoissoit point, venant à » passer par cette rue, mit l'épée à la main, » se joignit à lui & chargea ses assassins avec » tant de courage que deux furent tués, les » trois autres s'enfuirent : agréez, madame, » que mon fils ne passe point avant son » bienfaiteur : vous mettez le comble à la » grace que vous nous accordez, en vou- » lant bien en disposer en faveur de Laver- » gne ; il s'est distingué en plusieurs occa- » sions ; vous vous acquerrez un des plus » braves hommes de France & qui vous » sera entièrement dévoué. A l'égard de » moi & de mon fils, vous connoissez, ma- » dame, notre inviolable attachement pour » votre majesté.

« Un cœur aussi reconnoissant que le vô- » tre, lui répondit Catherine de Médicis, » engage à ne le pas refuser ; je consens à » ce que vous souhaitez & n'oublierai pas » votre fils. »

Ce François de Gouffier de Bonniver, qui étoit chevalier de saint Michel, fut nommé chevalier du Saint-Esprit à la première promotion de cet ordre, le 31 décembre 1578. (*G. D. L. T.*)

JUMELLE, adj. (*Blason.*) qui se dit d'un fautoir, d'une bande, d'une falce, & d'un chevron de deux jumelles.

JUMELLIER, (*Marine.*) c'est fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

JUMENT, f. f. (*Maréchallerie.*) c'est la femelle du cheval, & la même chose que

caralle. On se sert plus communément du mot de *jument* dans les occasions suivantes. *Jument poulinière*, est celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déjà eu. *Jument de haras*, est la même chose : *jument pleine*, est celle qui a un poulain dans le ventre ; *jument vuide*, en terme de haras, est celle qui n'a pas été emplie par l'étalon. V. CHEVAL & HARAS.

JUMIEGE, au pays de Caux, (*Géog.*) bourg de Normandie, sur la Seine, à trois lieues de Caudebec & de Saint-Vandrille, à cinq de Rouen ; remarquable par une célèbre abbaye de bénédictins fondée en 660, par saint Philibert, son premier abbé, des bienfaits de Clovis II, & de sainte Batilde, sa femme. Sous saint Aicadre, deuxième abbé, il y eut neuf cents moines : l'abbé embarrassé de leur subsistance, eut révélation, dit la chronique, que la moitié iroit dans trois jours au ciel ; ce qui fut vérifié par l'événement. Deux freres de Clovis II s'y firent religieux & y sont inhumés, aussi bien que Tassillon, duc de Bavière, & son fils.

Au neuvième siècle, les Normands, sous la conduite de Hasting, saccagerent *Jumiege* : Guillaume Longue-épée, duc de Normandie, la rétablit en 904. C'est la quatrième maison unie à la congrégation de saint Maur, en 1616. Elle a produit plusieurs hommes illustres, entre lesquels on compte saint Hugues, abbé & archevêque de Rouen, qui y est inhumé ; saint Eucher, évêque d'Orléans ; Robert, évêque de Londres ; Freculfe, évêque de Lisieux ; Jacques d'Amboise, évêque de Clermont ; Hésifacar, abbé, & chancelier de Louis le Débonnaire, Guillaume de *Jumiege*, historien fort crédule du onzième siècle, mort en 1088 ; don Thomas Dufour, savant bénédictin de *Jumiege*.

Ce fut, dans les neuvième & dixième siècles, un séminaire d'évêques, dont il est souvent parlé dans l'histoire de l'église gallicane.

On voit encore la salle des gardes de Charles VII, longue de 102 pieds, unique reste des appartemens que ce prince avoit choisis pour son séjour, entre le dortoir & l'infirmerie, pendant que la belle Agnès Sorel faisoit le sien au Menil à un quart de

lieu de *Jumiege*, où elle mourut âgée de quarante ans, pleurée du roi & de ses sujets, en 1419 : elle fut appelée *la belle des belles* ; & plus attachée à la gloire du roi qu'à sa personne, elle ne vouloit jamais souffrir qu'il abandonnât le siège d'Orléans. « Oubliez-moi, lui dit-elle, jusqu'à ce que » vous ayez vaincu vos ennemis. » C'est peut-être la seule maîtresse de nos rois dont on puisse dire qu'elle avoit allumé le flambeau de la gloire aux feux de l'amour. François Ier. lui fit ces quatre vers :

*Gentile Agnez, plus d'honneur tu mérites,
Ta cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer,
Clause nonain, ou bien dev'oi heimité.*

On les a ainsi rendus en latin :

*Lilia dum servas, plus, Agnes pulchra,
mereris,
Quam castus frater, quamve pudica
soror.*

Ses entrailles furent enterrées à *Jumiege*, & son corps à Loches. Son inscription en ces deux endroits finit ainsi :

*Bella sui quondam Agnes nomine, regia
pélex,
Nunc tumulo vermes turpe cadaver alit,
Ilia Gemeticis latitantur, cætera Lo-
chis.*

Long. 18. 30. lat. 49. 25. (C)

JUNCAGO, (*Bot.*) genre de plante à fleur composée de quatre pétales disposés en rose : le pistil sort du milieu de la fleur, & il devient dans la suite un fruit qui s'ouvre par la base, & qui est composé de trois petites gânes, dont chacune renferme une seule semence oblongue. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

JUNCOIDES, (*Bot.*) genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines ; elle sort d'un calice à six coins : le pistil devient dans la suite un fruit arrondi & ordinairement à trois angles : il s'ouvre en trois parties, & il contient trois semences attachées au centre. Ajoutez aux caractères de ce genre, que ses feuilles ne sont

sont pas comme celles du jonc ; mais elles sont serrées & ressemblent beaucoup à celles du chiendent. *Nov. plantarum generaz*, &c. par M. Michelli.

JUNGFERNHOF, (*Géog.*) petite ville de Livonie, dans le territoire de Letten, à neuf lieues de Riga.

JUNGGHANG, (*Géog.*) grande ville de la Chine, huitième métropole de la province de Junnan : elle est dans un pays abondant en cire, miel, ambre, soie & lin. *Long.* 119. 55. *lat.* 24. 58. (*D. J.*)

JUNGNING, (*Géographie.*) ville de la Chine, onzième métropole de la province de Junnan. *Longit.* 120. 10. *latit.* 27. 33. (*D. J.*)

JUNIEN (SAINT). *Géog.* petite ville de France dans la basse-Marche, aux frontières du Limousin, sur la Vienne, à sept lieues S. de Limoges. *Long.* 18. 35. *lat.* 45. 40. (*D. J.*)

JUNIPA, (*Botan. exot.*) arbre des isles Caribbes, dont le fruit, suivant nos voyageurs, étant pressé, fournit une eau qui donne une teinture violette ; de sorte que les cochons & les perroquets qui se nourrissent de ce fruit, ont leur chair & leur graisse toute teinte de cette même couleur. La garance & d'autres plantes offrent des phénomènes semblables. *V. GARANCE.* (*D. J.*)

JUNNAN, (*Géog.*) la dernière de toutes les provinces de la Chine en rang, & la plus occidentale, proche les états du royaume d'Ava. C'est en même temps la plus riche de toutes les provinces, & où les vivres sont à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphants, des rubis, des saphirs, & autres pierres précieuses, & des mines très-riches. Elle comprend 12 métropoles, 8 villes militaires, plus de 80 cités, & plus de 14 millions d'ames, au rapport du P. Martini, dont il ne faut pas croire les hyperboles. La première métropole de cette province se nomme aussi *Junnan*, ville très-riche, où l'on fait les plus beaux tapis de la Chine : elle a plusieurs temples consacrés aux hommes illustres. *Long.* 121. 15. *lat.* 25. 20. (*D. J.*)

JUNON, s. f. (*Mythol. Littérat. Ant. Médail.*) déesse du paganisme que les Grecs appellent *Ἥρα* ; & ce nom fut ap-

pliqué à plusieurs endroits qu'on lui consacra.

Junon, suivant la fable, étoit la fille de Saturne & de Rhée, sœur & femme de Jupiter, & par conséquent reine des dieux. Aussi fait-elle bien le dire elle-même :

*Ast ego quæ divum incedo regina, Jovisque
Et soror & conjux.*

Personne n'ignore ce qui regarde sa naissance, son éducation, son mariage avec Jupiter, son mauvais ménage avec lui, sa jalousie, ses violences contre Calixte & la nymphe Thalie, son intendance sur les noces, les couches, & les accidens naturels des femmes ; les trois enfans, Hébé, Mars & Vulcain, qu'elle conçut d'une façon extraordinaire, la manière dont elle se tira des poursuites d'Ixion, le sujet de sa haine contre Paris, & ses cruelles vengeances à ce sujet, qui s'étendirent si long-temps sur les Troyens & le pieux Enée. Enfin l'on fait qu'elle prit le sage parti de protéger les Romains, en favorisant cette fuite de leurs victoires, qui devoient les rendre les maîtres du monde, & que Jupiter avoit prédites.

*Quin aspera Juno,
Quæ mare nunc terrasque, metu cælumque
fatigat,
Consilia in melius referet, mecumque
fovebit
Romanos rerum dominos, gentemque
rotamam.* *Æn.* lib. I, v. 279.

Les amours de cette déesse pour Jason, n'ont pas fait autant de bruit que ses autres aventures ; cependant à quelques diversités près dans le récit, Pindare, Servius, Hygin, Apollonius de Rhodes, & Valerius Flaccus, ne les ont pas omises.

Le prétendu secret qu'elle avoit de recouvrer sa virginité, en se lavant dans la fontaine Canathus au Péloponèse, n'a été que trop brodé par nos écrivains modernes. Pausanias dit seulement que les Argiens faisoient ce conte, & le fondeoient sur la pratique de leurs cérémonies dans les mystères de la déesse.

Mais ce qui nous intéresse extrêmement, comme philosophes & comme littérateurs, c'est que de toutes les divinités du paganisme, il n'y en a point eu dont le culte ait été plus grand, plus solennel, & plus général. La peinture des vengeances de *Junon*, dont les théâtres retentissoient sans cesse, inspira tant de craintes, d'alarmes & de respect, qu'on n'oublia rien pour obtenir sa protection, ou pour apaiser une déesse si formidable, quand on crut l'avoir offensée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, passèrent en Afrique, en Asie, en Syrie & en Egypte. On ne trouvoit par-tout que temples, autels, & chapelles dédiés à *Junon*; mais elle étoit tellement vénérée à Argos, à Samos, & à Stymphale, à Olympie, à Carthage & en Italie, qu'il est nécessaire de nous arrêter beaucoup au tableau qu'en fait l'histoire, concurremment avec les poètes.

Les Argiens prétendoient que les trois filles du fleuve Astérion avoient nourri la sœur & l'épouse de Jupiter. L'une de ces trois filles s'appelloit *Eubée*; son nom fut donné à la montagne sur laquelle paroïssoit de loin le temple de *Junon*, dont Eupoleme avoit été l'architecte. Son fondateur étoit Phoronée fils d'Inachus, contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

En entrant dans le temple, dit Pausanias, on voit assise sur un trône la statue de la déesse, d'une grandeur extraordinaire, toute d'or & d'ivoire. Elle a sur la tête une couronne que terminent les grâces & les heures; elle tient une grenade d'une main, & de l'autre un sceptre, au bout duquel est un coucon.

Les regards des spectateurs se portoient ensuite sur la représentation en marbre de l'histoire de Biron & Cléobis, deux freres recommandables par leur piété envers leur mere, & qui méritoient les honneurs héroïques. On conservoit dans ce même temple le plus ancien simulacre de *Junon*, qui étoit de poirier sauvage.

Le vestibule du temple offroit à la vue les statues de toutes les prêtresses de la déesse, prêtresses si respectées dans Argos, que l'on y comptoit les années par celles de leur sacerdoce. Ces prêtresses avoient le soin de couvrir l'autel de la divinité d'une

certaine herbe qui venoit sur les bords de l'Astérion; l'eau dont elles se servoient pour les sacrifices & les mystères secrets, se prenoit dans la fontaine Eleuthérie, & il n'étoit pas permis d'en puiser ailleurs: les scholastes de Pindare nous instruisent des jeux que les Argiens faisoient en l'honneur de *Junon*.

Les Samiens se vantoient que la reine des dieux avoit pris naissance dans leur isle; qu'elle y avoit été élevée; que même les noces avec Jupiter avoient été célébrées dans le temple qui lui étoit consacré, & qui a fait tant de bruit dans le monde. Voici ce qu'en dit M. de Tournesort, après son séjour sur les lieux.

Environ à 500 pas de la mer, & presque à pareille distance de la riviere Imbrabus, vers le cap de Cora, sont les ruines du fameux temple de *Junon*, la protectrice de Samos. Les plus habiles papas de l'isle connoissent encore cet endroit sous le nom de temple de *Junon*. Menodote Samien, cité dans Athénée, comme l'auteur d'un livre qui traite de toutes les curiosités de Samos, assure que ce temple étoit le fruit des talens de Caricus & des nymphes; car les Cariens ont été les premiers possesseurs de cette isle.

Pausanias dit qu'on attribuoit cet ouvrage aux Argonautes qui avoient apporté d'Argos à Samos une statue de la déesse, & que les Samiens soutenoient que *Junon* étoit née sur les bords du fleuve Imbrabus, d'où lui vint le nom d'*Imbrasia*, & sous un de ces arbres que nous appellons *agnus castus*: on montra long-tems par vénération ce pied d'*agnus castus*, dans le temple de *Junon*.

Pausanias prouve aussi l'antiquité de ce temple, par celle de la statue de la déesse, qui étoit de la main de Smilis, sculpteur d'Egine, contemporain de Dédale. Athénée, sur la foi du même Menodore, dont nous venons de parler, n'oublie pas un fameux miracle arrivé lorsque les Athéniens voulurent enlever la statue de *Junon*: ils ne purent jamais faire voile, qu'après l'avoir remise à terre, prodige qui rendit l'isle plus célèbre & plus fréquentée.

Le temple dont il s'agit ici fut brûlé par les Perses, & on en regardoit encore les

ruines avec admiration : mais on ne tarda pas à le relever , & il fut rempli de tant de richesses, qu'on ne trouva plus de place pour les tableaux & pour les statues. Verrès, revenant d'Asie, ne craignit point le fort des Tyrhéniens ; il ne fit pas scrupule de piller ce temple , & d'en emporter les plus beaux morceaux ; les pirates n'épargnerent pas davantage cet édifice du tems de Pompée.

Strabon l'appelle un grand temple , non-seulement rempli de tableaux , mais dont toutes les galeries étoient ornées de pieces fort anciennes. C'est sans doute parmi ces pieces, qu'on avoit exposé le fameux tableau qui peignoit les premieres amours de Jupiter & de *Junon*, d'une maniere si naturelle, qu'Origene ne put se dispenser de le reprocher aux gentils.

Il y avoit outre cela dans le temple de *Junon* à Samos , une cour destinée pour les statues, parmi lesquelles on en voyoit trois colossales de la main de Myron , portées sur la même base. Marc-Antoine les avoit fait enlever ; mais Auguste rendit aux Samiens celles de Minerve & d'Hercule , & se contenta d'envoyer celle de Jupiter au Capitole , pour être placée dans une basilique qu'il fit bâtir.

De tant de belles choses du temple de *Junon* Samienne , M. de Tournefort ne trouva sur la fin du dernier siecle, que deux morceaux de colonnes , & quelques bases d'un marbre exquis. Peu d'années auparavant, les Turcs s'imaginant que la plus haute étoit pleine d'or & d'argent , tenterent de l'abattre à coups de canon qu'ils tiroient de leurs galeries. Les boulets firent éclater quelques tambours , dérangerent les autres, & en mirent une moitié hors de leur situation.

On ne peut plus reconnoître le plan de cet édifice qui , selon Hérodote , étoit la seconde merveille de Samos , le temple le plus spacieux qu'il eût vu , & nous ignorons sans lui le nom de l'architecte ; c'étoit un Samien appellé *Rhœcus*.

Il ne faut pas s'en tenir au dessin de ce temple , qui se trouve sur les médailles antiques , parce qu'on y représentoit souvent différens temples sous la même forme , comme, par exemple, le temple dont nous parlons , & celui d'Ephèse qui vraisemblablement

n'étoit pas du même dessin.

Pausanias , que je cite souvent , fait mention de trois temples de *Junon* dans la ville de Stympale en Arcadie ; le premier étoit appellé le temple de *Junon* fille ; le second le temple de *Junon* mariée ; & le troisième le temple de *Junon* veuve. Ces trois temples lui furent érigés par Temerus , & le dernier fut bâti lorsque la déesse alla , dit-on , se retirer à Stympale , après son divorce avec Jupiter.

Cette reine des dieux recevoit aussi les plus grands honneurs à Olympie : il y avoit dans cette dernière ville seize dames proposées aux jeux que l'on y célébroit à la gloire tous les cinq ans , & dans lesquels on lui consacroit un péplus, espece de robe sans manches , & toute brochée d'or. Trois classes de jeunes filles descendoient dans la carrière des jeux olympiques , y disjutoient le prix de la course , & la fournissoient presque toute entiere. Les victorieuses obtenoient pour récompense une couronne d'olivier.

Carthage , fameuse capitale d'un vaste empire , passoit pour être la ville favorite de *Junon*. Virgile ne s'est point servi des privileges de son art , quand il a dit en parlant de cette ancienne ville d'Afrique , la rivale de Samos dans cette occasion :

*Quam Juno fertur, terris magis omnibus
unam
Post habita coluisse Samo.*
Æneid. lib. I, v. 15.

Son témoignage , fondé sur la tradition , est appuyé par Hérodote , Ovide , Agulée & Silvius Italicus. Ce dernier peignant l'attachement de *Junon* pour la ville de Carthage , déclare en trois beaux vers , qu'elle la préféroit à Argos & à Mycene.

*Hic Juno ante Argos (sic credidit alta
revestis),
Ante Agamemnoniam , gratissima tecta
Mycenam,
Optavit profugis aeternam condere sedem.*
Lib. I, v. 46.

Si nous passons en Italie , nous trouvons qu'avant l'existence de Rome , *Junon*
E e ij

jouïssoit déjà d'un temple à Falere en Tos-cane. Il ressembloit à celui d'Argos, & selon Denis d'Halicarnasse, on y suivoit le rit des Argiens.

Cependant les conquérans de l'univers sortoient à peine d'une retraite de voleurs, à peine leur ville naissante étoit élevée au-dessus de ses fondemens, que Tatiüs, collègue de Romulus, y établit le culte de la reine du ciel. Numa Pompilius, voulant à son tour gagner les bonnes grâces de cette divinité suprême, lui fit ériger un nouveau temple, & défendit, par une loi expresse, à toute femme débauchée d'y entrer, ni même de le roucher.

Sous le regne de Tullus Hostilius, les pontifes consultés sur l'expiation des meurtres involontaires, dressèrent deux autels, & y pratiquèrent les cérémonies qu'ils jugerent propres à purifier le jeune Horace, qui venoit de tuer sa sœur. L'un de ces autels fut consacré à *Junon*, & l'autre à Janus.

Tarquín le superbe lui voua le temple du Capitole en commun avec Jupiter & Minerve; & d'abord après la prise de Véies, Camille lui en bâtit un en particulier sur le mont Aventin. En un mot, la fille de Saturne & de Rhée voyoit tant de temples érigés uniquement en sa faveur, dans tous les quartiers de Rome, qu'elle ne put plus douter de la vénération extraordinaire que lui portoient les Romains.

Aussi Virgile (& c'est un des beaux endroits de son *Énéide*) introduit ingénieusement Jupiter, annonçant à son épouse qu'il arriveroit que les descendans d'Énée la serviroient plus dévotement que tous les autres peuples du monde, perntu qu'elle vouloit se dispenser de ses persécutions; à quoi la déesse ambitieuse consentit avec plaisir.

*Hinc gens Ausonio mistam quod sanguine
furgat*

*Supra homines, supra ire deos pietate
videbis.*

*Nec gens ulla tuos æque celebrabit honores.
Annuit his Juno, & mentem lætata re-
versit.*

Æneid. lib. XII, v. 838.

Les honneurs que *Junon* recevoit dans

d'autres villes d'Italie, n'étoient guere moins capables de la contenter. Elle étoit servie sous le titre de *sospita*, conservatrice, avec une dévotion singulière à Lanuvium, sur le chemin d'Appius. Il falloit même que les consuls de Rome, à l'entrée de leur consulat, allassent rendre leurs hommages à *Junon* Lanuvienne. Il y avoit un grand trésor dans son temple, dont Auguste tira de grosses sommes, en promettant d'en payer l'intérêt, & s'assurant bien qu'il ne tiendroit jamais sa parole. On croit que ce temple avoit été fondé par les Pélasges, originaires du Péloponèse, & l'on appuie ce sentiment sur ce que la *Junon* de Lanuvium est nommée par Elien *Junon Argolica*.

Quoi qu'il en soit, nous devons à Cicéron, dans ses écrits de la nature des dieux, liv. I, chap. 29, le plaisir de connoître l'équipage de cette déesse. Cotta dit à Velleïus: « Votre *Junon* tutélaire de Lanu-
» vium ne se présente jamais à vous, pas
» même en songe, qu'avec sa peau de
» chevre, sa javeline, son petit bouclier,
» & ses escarpins recourbés en pointe sur
» le devant. »

Mais le temple de *Junon* Lacinia, qu'on voyoit à six milles de Crotona, est encore plus fameux dans l'histoire. Ne nous étonnons pas de la variété de sentimens qui regnent touchant son fondateur & l'occasion de sa fondation: de tous tems les hommes ont inventé mille fables en ce genre; on convient, & c'est assez, qu'il surpassoit une fois, par son étendue, le plus grand temple de Rome. Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut transférée dans la capitale, l'an de sa fondation 579, pour couvrir le temple de la Fortune équestre, que Quintus Fulvius Flaccus faisoit bâtir.

Comme ce censeur périt misérablement, le sénat, par une action de piété & de justice, fit reporter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées. Annibal n'exécuta pas le dessein qu'il avoit d'enlever une colonne d'or de ce beau temple. Servius, Plin & Tite-Live récitent plusieurs choses miraculeuses, qu'on disoit arriver dans cet endroit: mais Tite-Live n'en croyoit rien; car il ajoute: « on attribue toujours quel-
» ques miracles à ces sortes de lieux, sur-
» tout lorsqu'ils sont célèbres par leurs ri-

» cheffes & leur fainteté. » Pour cette fois , cette remarque est d'un historien qui pense.

Au reste , on ne sauroit réfléchir au culte qu'on rendoit à *Junon* en tant de pays & avec tant d'appareil , sans en attribuer quelque chose à l'avantage de son sexe. Toute femme qui gouverne un état avec distinction , est généralement plus honorée & plus respectée que ne l'est un homme de pareille autorité. Les peuples ont transporté dans le ciel cet usage de la terre. Jupiter étoit considéré comme un roi , & *Junon* comme une reine ambitieuse , fiere , jalouse , vindicative , implacable dans sa colere , d'ailleurs partageant le gouvernement du monde avec son époux , & assistant à tous ses conseils.

Un homme de génie du siecle passé , pensoit que c'étoit de la même source que provenoient les excès d'adoration où des chrétiens sont tombés envers les saints & la vierge Marie , tant en Angleterre qu'ailleurs. Erasme lui-même prétendoit que la coutume de saluer la sainte Vierge en chaire après l'exorde du sermon , étoit contre l'exemple des anciens , & qu'il vaudroit mieux les imiter.

Au titre de reine que portoit *Junon* , & à sa qualité de femme , qui augmentoit sa célébrité , nous joindrons , pour comble de prérogatives , la direction en chef qu'on donnoit sur tous les mariages , & leurs suites naturelles : *illi vincla jugalia curæ* , dit Virgile. Voyez les commentateurs , ils vous indiqueront cent autres passages semblables , & vous expliqueront les épithetes de *jugalis* , de *pronuba* , de *populonia* , de *græca* , de *γυναικίς* , de *πρωιμύνης* , &c. qui ont été affectées à la femme de Jupiter , à cause de son intendance sur tous les engagements matrimoniaux.

Elle avoit encore , en cette qualité , des furnoms particuliers , fondés sur ce qu'elle présidoit à la conduite des nouvelles mariées à la maison de leurs maris , à l'oignement que faisoit la fiancée au jambage de la porte de son époux , & finalement au secours qu'elle accordoit à cet époux pour dénouer la ceinture virginalle. Vous trouverez ces sortes de furnoms dans ces paroles latines , d'une priere à cette déesse du mariage. *Iterducam , domitucam , unxiam* ,

cinctiam , mortales puellæ debent in nuptias convocare , ut earum itinera protegas , in optatas domos ducas , & quam postes ungent , faustum omen affigas , & cingulum ponentes in thalamis , non relinquant. Cette hymne est dans Martianus Capella , de *Nupt. Philol.* lib. II.

Je n'ose indiquer les autres épithetes qu'on donnoit à *Junon* , pour lui demander son assistance dans le lit nuptial ; la chasteté de notre langue , & les égards que l'on doit à la pudeur , m'obligent de les taire.

Disons seulement que la superstition romaine étoit si grande , qu'il y avoit des femmes qui honoroient *Junon* , en faisant semblant de la peigner & de la parer , & en lui tenant le miroir devant ses statues ; car c'étoit un proverbe , « que les coëffees » présentoient toujours le miroir à *Junon* , » *eternus speculum tenere Junoni* , s'écrie Sénèque. D'autres femmes , animées de passions différentes , alloient s'asseoir au capitole auprès de Jupiter , dans l'espérance d'avoir ce dieu pour amant.

Je voudrois bien savoir la maniere dont on représentoit l'auguste déesse du ciel dans tous les divers rôles qu'on lui faisoit jouer. En effet , en la considérant seulement sous les titres de *pronuba* , d'*opigena* , de *sebrua* , de *suonia* , ou comme présidant tantôt aux mariages , tantôt aux accouchemens , tantôt aux accidens naturels du beau sexe , il semble qu'elle devoit être vêtue différemment dans chacune de ces diverses cérémonies.

Une matrone majestueuse , tenant la pique ou le sceptre à la main , avec une couronne radiale sur la tête , & son oiseau favori couché à ses pieds , désignoit bien la sœur & la femme de Jupiter ; mais , par exemple , le croissant qu'on lui mettoit sur la tête , marquoit vraisemblablement la déesse Ména , c'est-à-dire , l'empire que *Junon* avoit tous les mois sur le sexe.

C'est peut-être pour la même raison qu'on la représentoit sur les médailles de Samos avec des espèces de bracelets qui pendoient des bras jusqu'aux pieds , & qui soutenoient un croissant : peut-être aussi que ces bracelets ne sont point un des attributs de *Junon* , mais un ornement de mode imaginé sous son nom , parce que

cette déesse avoit inventé la maniere de s'habiller & de se coëffer.

Triflan, dans ses *Observations sur Calimaque*, a donné le type d'une médaille des Samiens, représentant *Junon* ayant la gorge passablement découverte. Elle est vêtue d'une robe qui descend sur ses pieds, avec une ceinture assez serrée; & le repli que la robe fait sur elle-même, forme une espee de tablier. Le voile prend du haut de la tête, & tombe jusqu'au bas de la robe, comme faisoient les écharpes que nos dames portoient au commencement de ce siecle.

Le revers d'une médaille qui est dans le cabinet du roi de France, & que M. Spanheim a gravée, représente ce voile tout déployé, qui fait deux angles sur les mains, un angle sur la tête, & un autre angle sur les talons.

Sur une des médailles du même cabinet, cette déesse est coëffée d'un bonnet assez pointu, terminé par un croissant. On voit sur d'autres médailles de M. Spanheim, une espee de panier qui sert de coëffure à *Junon*, vêtue du reste à peu près comme nos religieux bénédictins. La coëffure des femmes turques approche fort de celle de *Junon*, & les fait paroître de belle taille. Cette déesse avoit sans doute inventé ces ornemens de tête avantageux, & que les songes ont depuis mal imités.

Junon nuptiale, gamélienne, ou préfidente aux noces, portoit une couronne de fouchet & de ces fleurs que nous appelons *immortelles*. On en couvroit une petite corbeille fort légère, que l'on arrêtoit sur le haut de la tête: c'est peut-être de là que sont venues les couronnes que l'on met encore dans le Levant sur la tête des nouvelles épouses; & la mode n'en est pas entièrement passée parmi nous, quand on marie les jeunes filles.

Il y a des médailles de Maximin, au revers desquelles est le temple de Samos, avec une *Junon* en habit de noces, assez semblable à ceux dont on vient de parler, & ayant à ses pieds deux paons, oiseaux qui, comme l'on sait, lui étoient consacrés, & qu'on devoit autour du temple de cette déesse.

Quelquesfois l'épervier & l'oïson accompagnent les statues; le didamne, le pavot & la grenade étoient les plantes ordinaires

que les Grecs lui offroient, & dont ils ornoient ses autels; enfin, la victime qu'on lui immoloit communément, étoit l'agneau femelle. Virgile nous le dit:

Junoni matans lectas de more bidentes.

Il est tems de finir cet article de *Junon*; mais quelque long qu'il soit, je n'ai pris que la fleur de l'histoire de cette déesse, sur son culte, ses temples, ses autels, ses attributs, ses statues & ses médailles. M. Bayle touche encore un autre sujet dans son dictionnaire; c'est la considération de l'état des malheurs du cœur qui tyrannisoient sans cesse cette divinité, selon le système populaire de la théologie païenne. Les poëtes, les théâtres, les statues, les tableaux, les monumens des temples offroient mille preuves des amertumes de son ame, en peignant aux yeux de tout le monde son humeur altière, impérieuse, jalouse, toujours occupée de vengeances & ne goûtant jamais une pleine satisfaction de ses succès. Le titre pompeux de reine du ciel, la séance sur le trône de l'univers, le sceptre à la main, le diadème sur la tête, tout cela ne pouvoit adoucir ses peines & ses tourmens. L'immortalité même y mettoit le sceau; car l'espérance de voir finir un jour ses chagrins par la mort, est une consolation que nous avons ici-bas. (*D. J.*)

JUNONALES ou JUNONIES, f. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *Junonalia*; fête romaine en l'honneur de *Junon*, dont Ovide ne parle point dans ses *Fastes*, & qui est cependant décrite fort particulièrement par Tite-Live, *Décade* 3, liv. VII.

Cette fête fut instituée à l'occasion de certains prodiges qui parurent en Italie; ce qui fit que les pontifes ordonnerent que vingt-sept jeunes filles, divisées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique composé par le poëte Livius; mais il arriva que comme elles l'approproient par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba sur celui de *Junon* - reine, au mont Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les devins ayant été consultés, répondirent que ce dernier prodige regardoit les dames romaines, qui devoient appaiser la fœur de

Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles achetèrent donc un bassin d'or, qu'elles allèrent offrir à *Junon* sur le mont Aventin; ensuite les décevirs assignèrent un jour pour un service solennel, qui fut ainsi ordonné: « On conduisit deux vaches » blanches du temple d'Apollon dans la » ville, par la porte Carmentale; on porta » deux images de *Junon*-reine, faites de » bois de cyprès: ensuite marchèrent vingt- » sept jeunes filles, vêtues de robes trai- » nantes, & ci tant une hymne en l'hon- » neur de la déesse. Les décevirs suivoient » couronnés de laurier, & ayant la robe » bordée de pourpre. Cette pompe après » avoir fait une pause dans la grande place » de Rome, où les vingt-sept jeunes filles » exécutèrent la danse de leur hymne, la » procession continua sa route, & se ren- » dit sans s'arrêter au temple de *Junon*- » reine; les victimes furent immolées par » les décevirs, & les images de cyprès » furent placées dans le temple de la di- » vinité. (D. J.)

JUNONIE, (*Géog. anc.*) la ville de Junon, nouveau nom que Carthage reçut de Caius Gracchus, lorsqu'il donna les soins à la rebâtir & à la repeupler, près de cent ans avant que Virgile travaillât à son Énéide. Ce n'est donc pas par une simple fiction poétique qu'il a dit de Carthage:

*Quam Juno fertur terris magis omnibus unam
Posthabita coluisse Samo.* Æn. I, v. 20.

On voit qu'il a suivi une tradition reçue & connue de son tems. (D. J.)

JUNONS, f. f. pl. (*Mythol.*) on appelloit ainsi les génies particuliers des femmes, par respect pour la déesse *Junon*. Chaque femme avoit sa *Junon*, comme chaque homme avoit son génie. Voyez GÉNIE, *mythol. livr.*

Nous trouvons plusieurs exemples de ces *Junons*, génies des femmes, dans les inscriptions anciennes qu'on a recueillies; nous n'en citerons qu'un exemple dans un monument consacré à la veuve *Junia Torquata*, dont la vertu digne des anciens tems, dit Tacite, fut honorée après sa mort d'un monument public. L'inscription porte: « A

» la *Junon* de *Junia Torquata*, céleste pa- » trone. » Enfin les femmes juroient par leurs *Junons*, comme les hommes par leurs génies. Voyez *Mémoires des inscriptions & belles-lettres*. (D. J.)

JUNSLAM, (*Géog.*) port d'Asie au royaume de Siam; c'est l'atyle de tous les vaisseaux qui, allant à la côte de Coromandel, sont surpris d'un ouragan. Ce port est de conséquence pour le commerce de Bengale, de Pégu, & autres royaumes voisins: sa situation est au nord d'une île de même nom. Long. 115. 35. lat. 8. 56. (D. J.)

JUNTES, (*Hist. mod.*) conseil, société de plusieurs personnes pour quelque administration.

Ce terme est en usage en parlant des affaires d'Espagne & de Portugal. A la mort de Charles II, roi d'Espagne, le royaume fut gouverné par une *junte* pendant l'absence de Philippe V.

Il y a en Portugal trois *juntas* considérables: la *junte* du commerce, la *junte* des trois états, & la *junte* du tabac. La première doit son établissement au roi Jean IV, qui assembla les états généraux pour créer le tribunal de la *junte* des trois états. Le roi Pierre II créa en 1675 la *junte* du tabac. Elle est composée d'un président & de six conseillers.

IVOIRE, f. m. (*Hist. nat.*) c'est la dent de l'éléphant. On en fait différens ouvrages. On le brûle, & il donne un noir qu'on broie à l'eau, & dont on obtient ainsi des trochiques qui servent au peintre. Ce noir s'appelle *noir d'ivoire*, *noir de velours*.

IVOIRE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *ebur fossile*. C'est ainsi qu'on appelle des dents d'une grandeur démesurée, & semblables à de grandes cornes qui ont souvent été trouvées dans l'intérieur de la terre. Elles sont ou blanches, ou jaunâtres, ou brunes; il y en a qui ont la dureté de l'ivoire ordinaire; d'autres sont exfoliées & devenues plus tendres & plus cassantes: ces variétés pour la consistance viennent du plus ou du moins de décomposition que ces dents ont souffert dans les différens endroits de la terre où elles ont été enfouies.

On a trouvé de ces sortes de dents dans plusieurs pays de l'Europe, tels que

l'Angleterre, l'Allemagne, la France; on dit même qu'il n'y a pas long-tems qu'en creusant la terre, on en a trouvé une fort grande au village de Guérard près de Cressy en Brie; on ajoute qu'on en a aussi rencontré une semblable dans la plaine de Grenelle, c'est-à-dire, aux portes de Paris: mais elles ne sont nulle part aussi abondamment répandues qu'en Russie & en Sibérie, & sur-tout dans le territoire de Jakusk, & dans l'espace qui va de cette ville jusqu'à la mer Glaciale: ces ossemens, suivant le rapport de quelques voyageurs, sont ordinairement mis à découvert par les eaux des grandes rivières de Lena & de Jenisci qui arrosent une grande partie de la Sibérie, & qui détachent la terre qui est sur leurs bords, quand dans les tems de dégel elles charient des glaçons très-considérables.

Les Jakutes, nation Tartare, qui habitent ce pays, croient que ces dents appartiennent à un animal énorme qu'ils nomment *mammon* ou *manut*. Comme ils n'en ont jamais vu de vivans, ils s'imaginent qu'il habite sous terre, & meurt aussi-tôt qu'il voit le jour; cela lui arrive, selon eux, lorsqu'il dans sa route souterraine il parvient inopinément au bord d'une rivière; & c'est là, disent-ils, pourquoy on y trouve leurs dépouilles: ils prétendent qu'on en a trouvé dont la chair n'étoit point encore entièrement consommée, ce qui est aussi fabuleux que le reste.

Le czar Pierre Ier, dans la vue de connaître à quel animal appartenotent les dents ou cornes d'*ivoire fossile*, envoya en 1722 des ordres à tous les waiwodes ou gouverneurs des villes de Sibérie, afin qu'ils donnassent leurs soins pour avoir un squelette entier de l'animal, ou du moins pour rassembler tous les ossemens qui se trouvoient auprès de ces dents monstrueuses. Sur ces ordres les Jakutes se mirent en campagne, & en cherchant ils trouverent des têtes entières & de grands ossemens, auxquels on n'avoit jusques là fait aucune attention; ils étoient ceux d'un animal inconnu que M. Gmélin, d'après l'examen de ses os, croit être une espèce de bœufs très-grands, qui n'existe plus dans le pays, & que jusqu'à présent on n'a point encore découvert ailleurs. Mais ces ossemens diffèrent entièrement de l'*ivoire*

fossile dont il s'agit dans cet article; & ce n'est point à cet animal qu'ont appartenu ces dents monstrueuses.

Il ne faut point non plus confondre l'*ivoire fossile* dont nous parlons, avec les dents du phoca ou de la vache marine, qui se trouvent en grande quantité sur les bords de la mer Glaciale; elles sont beaucoup moins grandes que les dents d'*ivoire fossile*, & elles sont comme marbrées ou remplies de veines & de taches noires. A l'intérieur cependant on dit qu'elles sont même plus dures que l'*ivoire fossile*, & qu'on en fait de très-jolis ouvrages.

L'*ivoire fossile* ne doit point non plus être confondu avec la corne que l'on nomme *unicornu fossile*, que l'on a aussi trouvée quelquefois en Sibérie. V. LICORNE FOSSILE.

On voit à Pétersbourg, dans le cabinet impérial des curiosités naturelles, une dent d'*ivoire fossile*, qui pèse jusqu'à 183 livres. Le chevalier Hansloane en possédoit une qui avoit 5 pieds 7 pouces de longueur, & dont la base avoit 6 pouces de diamètre. On en a trouvée en Angleterre, dans la province de Northampton, qui étoit blanche, & avoit 6 pieds de longueur. M. le baron de Strahlenberg parle de quelques dents d'*ivoire fossile* trouvées en Sibérie, qui avoient depuis 6 jusqu'à 9 pouces de diamètre par leur base, & d'un squelette d'animal qui avoit 36 aunes russiennes de longueur, & qui pouvoit bien être celui d'un éléphant. En effet M. le chevalier Hansloane a prouvé clairement dans les *Transactions philosophiques*, n. 403, & dans les *Mém. de l'Acad. des sciences*, année 1727, que ces dents si grandes ne peuvent être regardées que comme de l'*ivoire* ou de vraies dents qui ont autrefois appartenu à des éléphants; c'est ce que démontre leur structure intérieure, attendu qu'elles paroissent composées de couches concentriques arrangées de la même manière que les cercles annuels qu'on remarque dans l'intérieur du tronc d'un arbre. Cette vérité est encore prouvée par la comparaison que M. Gmélin a faite de l'*ivoire fossile* avec celui des éléphants, dans son excellent *Voyage de Sibérie*, publié en allemand en 4 volumes in-8, ouvrage propre à servir de modèle à tous les voyageurs.

voyageurs. Ce savant naturaliste rend aussi raison des variétés qui se trouvent parmi les différentes dents d'*ivoire fossile*, tant pour la couleur que pour les degrés de solidité ou de friabilité; il les attribue au climat & à la nature du terrain où ces sortes de dents sont ensevelies: celles qui se trouvent proche de la mer Glaciale, où la terre est perpétuellement gelée à une grande profondeur, sont compactes; celles qui se trouvent dans des cantons plus chauds, ont pu souffrir tantôt plus, tantôt moins de décomposition ou de destruction; c'est aussi la terre & les sucs qu'elle contient, qui leur ont fait prendre la couleur jaune ou brune, quelquefois semblable à du coco, que l'on voit dans quelques-unes de ces dents. Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie*, tome III, pag. 147 & suiv.

C'est donc à tort que quelques naturalistes ont cru que ces dents trouvées en Sibérie n'étoient point de *Pivoire*: elles ne diffèrent de celui des éléphants que par les changemens qu'il a pu subir dans le sein de la terre. Ce qui a pu faire croire qu'il y avoit de la différence, c'est qu'on aura peut-être confondu les autres ossemens, tels que les os du mammon ou dents de vaches marines avec *l'ivoire fossile*, ou les dents aiguës des éléphants qui se trouvent dans les mêmes pays.

Quant aux éléphants, ce seroit vainement qu'on en chercheroit aujourd'hui de vivans en Sibérie; on ne les trouve que dans les pays chauds, & ils ne pourroient vivre sous un climat aussi rigoureux que celui où l'on rencontre les restes de leurs semblables. A quoi donc attribuer la grande quantité d'*ivoire fossile* qui se trouve dans une région si septentrionale? Sera-ce, comme prétend le comte de Marsigli, parce que les Romains y ont mené ces animaux? Jamais ces conquérans n'ont été faire des conquêtes chez les Scythes hyperboréens, & il ne paroit pas qu'aucun autre conquérant Indien ait eu la tentation de porter la guerre dans un climat si fâcheux & si éloigné. Il faudra donc conclure que dans des tems dont l'histoire ne nous a point conservé le souvenir, la Sibérie jouissoit d'un ciel plus doux, & étoit habitée par des animaux que quelque révolution générale de notre globe

Tome XIX.

a ensevelis dans le sein de la terre, & que cette même révolution a entièrement changé la température de cette région. Les Sibériens emploient *l'ivoire fossile* aux mêmes usages que *l'ivoire* ordinaire; ils en font des manches de fabres, de couteaux, des boîtes, &c. (—)

IVOIRE. (*Mat. médic.*) La rapure d'*ivoire* passé pour cordiale, diaphorétique, antispasmodique, propre à résister au prétendu venin des fièvres malignes, à arrêter les diarrhées, à corriger les acides des premières voies & des humeurs. Toutes ces vertus sont purement imaginaires, tous les médecins instruits en conviennent aujourd'hui. La rapure d'*ivoire* donne par une décoction convenable, un suc gélatineux & purement nourrissant; mais il y a très-grande apparence que ce suc n'est pas extrait par les humeurs digestives, & qu'ainsi la rapure d'*ivoire* n'est dans l'estomac qu'une poudre inutile.

L'ivoire calciné à blancheur, connu dans les boutiques sous le nom de *spode*, est un alkali terreux, comme toutes les autres substances animales préparées de la même façon; & c'est gratuitement qu'on lui a attribué des vertus particulières contre les fleurs blanches, par exemple, le cours de ventre, la gonorrhée, &c. Voyez TERREUX, & l'article CHARBON, *chymie*, où l'on trouvera quelques réflexions sur l'état de *l'ivoire* calciné en particulier.

L'ivoire brûlé, ou le charbon d'*ivoire*, ne sauroit être regardé comme un remède. V. CHARBON, *chymie*. (B)

IVOY, (*Géog.*) selon l'itinéraire d'Antonin, ville de France ruinée, au pays de Luxembourg, & aux frontières de Champagne. Voyez son histoire dans l'abbé de Longuerue. En 1637 le maréchal de Châtillon prit *Ivoy*, & la démantela, de sorte que ce n'est plus qu'un village. (D. J.)

JUPE, f. f. (*Hist. mod.*) habillement de femme qui prend depuis la ceinture, & qui tombe jusqu'aux pieds. On les fait de toutes sortes d'étoffes.

JUPE. (*Tailleur.*) C'est ainsi qu'on appelle les quatre pans d'un habit, quand ils sont assemblés deux à deux, à compter depuis les hanches jusqu'en-bas. Dans les vestes, comme ces quatre pans sont rou-

F f

jours séparés, on les appelle des *basques*.

JUPITER, f. m. (*Astron.*) une des planètes supérieures, remarquable par son éclat, & qui se meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans, par un mouvement qui lui est propre. *V.* PLANETE.

Jupiter est situé entre Saturne & Mars; il tourne autour de son axe en 9 heures 56 minutes, & achève sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours 12 heures 20' 9". Le caractère par lequel les astronomes marquent *Jupiter*, est 4

Jupiter est la plus grande de toutes les planètes; il paroît par les observations astronomiques, que son diamètre est à celui du soleil comme 1077 à 10000; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104. La force de gravité sur sa surface est à celle qui agit sur la surface du soleil, comme 797 est à 10000; à celle de Saturne, comme 797, 15 à 534, 337; à celle de la terre, comme 797, 15 à 407, 832. La densité de sa matière est à celle du soleil comme 7404 à 10000; à celle de Saturne, comme 7404 à 6011; à celle de la terre, comme 7404 à 3921. La quantité de matière qu'il contient, est à celle du soleil comme 9, 248 à 10000; à celle de Saturne, comme 9, 248 à 4, 223; à celle de la terre, comme 9, 248, à 00044. *Voyez l'article GRAVITATION*, où nous avons enseigné la manière de trouver les masses des planètes qui ont des satellites. *Voyez aussi les articles RÉVOLUTION, DIAMÈTRE, &c.*

La moyenne distance de *Jupiter* au soleil est de 5201 parties, dont la moyenne du soleil à la terre en contient 20000, quoique Kepler ne la fasse que de 5196 de ces parties. Selon M. Cassini, la moyenne distance de *Jupiter* à la terre, est de 115000 demi-diamètres de la terre. La distance de *Jupiter* au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégoire en conclut que le diamètre du soleil ou de *Jupiter* ne paroît pas la cinquième partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque seroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumière & sa chaleur moindres en même proportion. *V.* QUALITÉ.

L'inclinaison de l'orbite de *Jupiter*, c'est-à-dire, l'angle que forme le plan de son

orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20'. Son excentricité est de 250 sur 1000; & Huyghens a calculé que sa surface est quatre cents fois aussi grande que celle de la terre. Au reste on observe dans les mouvements de cette planète plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les *Instructions astronomiques* de M. le Monnier, page 570, & ces irrégularités sont vraisemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planète. On peut voir aussi sur ce sujet la pièce de M. Euler, qui a remporté le prix de l'académie des sciences en 1748.

Quoique *Jupiter* soit la plus grande de toutes les planètes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diamètre de son équateur; & leur rapport, suivant M. Newton, est celui de 8 à 9; de sorte que la figure de *Jupiter* est celle d'un sphéroïde aplati; la vitesse de la rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'aplatissement de cette planète est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans les *Mémoires de l'académie* de 1734, & dans son *Discours sur la figure des astres*.

Jupiter paroît presque aussi grand que Vénus, mais il est moins brillant; il est quelquefois éclipsé par la lune, par le soleil, & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que M. Newton croit se former dans son atmosphère. Il y a dans ces bandes plusieurs taches dont le mouvement a servi à déterminer celui de *Jupiter* autour de son axe. Cassini, Campani & d'autres se disputent la gloire de cette découverte. *V.* BANDES, TACHES, &c.

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de *Jupiter*, & qu'il a appelées les *astres de Médicis*; on ne les nomme plus que les *satellites de Jupiter*. *V.* SATELLITES.

M. Cassini a observé que le premier de ces satellites est éloigné de *Jupiter* de cinq demi-diamètres de cette planète, & achève sa révolution en 1 jour 13 heures & 32 minutes.

Le second, qui est un peu plus grand, est

éloigné de *Jupiter* de huit diametres, & acheve son tour en 3 jours 13 heures & 12 minutes. Le troisieme qui est le plus grand de tous, est éloigné de *Jupiter* de 13 demi-diametres, & acheve son tour en 7 jours 3 heures 50 minutes. Le dernier qui est le plus petit, est éloigné de *Jupiter* de 23 demi-diametres, & acheve sa révolution en 16 jours 18 heures & 9 minutes.

Ces quatre lunes, selon l'observation de M. de Fontenelle, dans sa *Pluralité des mondes*, doivent faire un spectacle assez agréable pour les habitans de *Jupiter*, s'il est vrai qu'il y en ait; car tantôt elles se lèvent toutes quatre ensemble, tantôt elles sont tout au méridien, rangées l'une au-dessus de l'autre: tantôt on les voit sur l'horizon à des distances égales; elles souffrent souvent des éclipses dont les observations sont fort utiles pour connoître les longitudes. M. Cassini a fait des tables pour calculer les immersions & les émerfions du premier satelite de *Jupiter* dans l'ombre de cette planete. V. ECLIPSE, LONGITUDE.

Astronomie comparée de Jupiter. Le jour & la nuit sont à peu près de même longueur sur toute la surface de *Jupiter*; savoir, de cinq heures chacun, l'axe de son mouvement journalier étant à peu près à angles droits sur le plan de son orbite annuel.

Quoiqu'il ait quatre planetes principales au-dessous de *Jupiter*, néanmoins un œil placé sur la surface ne les verroit jamais, si ce n'est peut-être Mars qui est assez près de *Jupiter* pour en pouvoir être aperçu. Les autres ne paroïtroient tout au plus que comme des taches qui passent sur le disque du soleil, quand elles se rencontrent entre l'œil & ce dernier astre. La parallaxe du soleil ou de *Jupiter* doit être absolument ou presque sensible, aussi bien que celle de Saturne; & ce diametre apparent du soleil vu de *Jupiter*, ne doit être que de six minutes. Le plus éloigné des satellites de *Jupiter* doit paroître presque aussi grand que nous paroît la lune. Grégory ajoute qu'un astronome placé dans *Jupiter*, appercevroit distinctement deux especes de planetes, quatre près de lui, savoir, les satellites; & deux plus éloignées, savoir, le soleil & Saturne. La premiere cependant seroit beaucoup moins brillante que le soleil, malgré la grande dif-

proportion qu'il y a entre leur distance & leur grandeur apparente: les quatre satellites doivent donner quatre différentes sortes de mois aux habitans de *Jupiter*. Ces lunes souffrent une éclipse toutes les fois qu'étant opposées au soleil, elles entrent dans l'ombre de *Jupiter*: de même toutes les fois qu'étant en conjonction avec le soleil, elles jettent leur ombre du côté de *Jupiter*, elles causent une éclipse de soleil pour un œil placé dans l'endroit de *Jupiter* sur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces satellites sont dans un plan incliné sur celui de l'orbite de *Jupiter*, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipses deviennent centrales, lorsque le soleil est dans un des nœuds de ces satellites; & quand il est hors de cette position, les éclipses peuvent devenir totales, sans être centrales. La petite inclinaison du plan des orbites des satellites sur le plan de l'orbite de *Jupiter*, fait qu'à chaque révolution il se fait une éclipse des satellites & du soleil, quoique ce dernier soit à une distance considérable des nœuds. Bien plus: le plus bas de ces satellites, lors même que le soleil est le plus éloigné des nœuds, doit éclipser le soleil, ou être éclipié par rapport aux habitans de *Jupiter*: cependant le plus éloigné peut être deux ans consécutifs sans tomber dans l'ombre de cette planete, & celle-ci dans la sienne. On peut ajouter à cela que ces satellites s'éclipsent quelquefois l'un l'autre: ce qui fait que la phase doit être différente, & même souvent opposée à celle du satelite qui entre dans l'ombre de *Jupiter*, & dont nous venons de parler; car dans celui-ci, le bord oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en sortir le dernier, au lieu que c'est tout le contraire dans les autres.

Quoique l'ombre de *Jupiter* s'étende bien au-delà de ses satellites, elle est cependant bien moindre que la distance de *Jupiter* à aucune autre planete, & il n'y en a aucune, pas même Saturne, qui puisse s'y plonger. *Wolf, Harris & Chambers.* (O)

Ces taches ou bandes sont tantôt plus, tantôt moins nombreuses, quelquefois plus grandes, quelquefois plus petites, à cause des inégalités de la surface, des endroits moins propres à renvoyer la lumiere, des

changemens qui s'y font, comme dans Mars, soit par l'action des rayons du soleil, soit par celle de quelque matiere qui pénétre la planete. On voit ces bandes se retrécir après plusieurs années, ou s'élargir, s'interrompre & se réunir ensuite. Il s'en forme de nouvelles, il s'en efface : changemens plus considérables que si l'Océan inondoit toute la terre ferme, & laissoit à sa place de nouveaux continens. Les taches qui sont plus près du centre apparent de *Jupiter*, ont un mouvement plus prompt que les autres, ayant un plus grand cercle à parcourir en même tems. On les voit aller de l'orient à l'occident, disparaître, puis reparoître après neuf heures 56 minutes ; d'où l'on conclut que *Jupiter* tourne sur son axe en ce même tems.

Quand les satellites sont en conjonction avec le soleil, ils empêchent un cône de lumiere d'aller jusqu'à la planete, & c'est une ombre qu'ils jettent sur elle : cette ombre est une espece de tache mobile sur *Jupiter* ; c'est une éclipse. Et si la terre n'est pas dans la même ligne, nous la voyons cette éclipse, ou cette obscurité changeante, parcourir le disque de *Jupiter* d'orient en occident. Quelquefois les satellites paroissent plus ou moins grands, sans être plus ou moins éloignés. Cela vient apparemment de ce qu'ils ont leurs taches, leurs parties obscures, leurs endroits plus ou moins propres à réfléchir la lumiere. Quand ils tournent vers nous leurs parties plus solides & plus propres à renvoyer la lumiere, ils paroissent plus grands. Mais s'ils nous présentent des parties capables d'absorber la lumiere, ils en paroissent plus petits, parce que la lumiere réfléchie trace sur l'organe de la vue une plus petite image.

V. SATELLITES. M. *Formey*.

JUPITER, (*Mythol.*) fils de Saturne & de Rhée selon la fable, & celui que l'antiquité païenne a reconnu pour le plus puissant de ses dieux ; c'est, disent les poëtes, le roi des dieux & des hommes, qui d'un signe de sa tête ébranle l'univers.

Sa naissance, la maniere dont il fut allaité, son éducation, ses guerres, ses victoires, ses femmes, ses maitresses, en un mot tout ce qui le regarde dans la mythologie, est si connu de tout le monde, que je me ferois

un scrupule d'en ennuyer le lecteur.

Son culte, comme on fait, a été le plus solemnel & le plus universellement répandu. De là le *Jupiter* Sérapis des Egyptiens ; le *Jupiter* Belus des Assyriens ; le *Jupiter* Celus des Perles ; le *Jupiter* Afiabinus des Ethiopiens ; le *Jupiter* Teranus des Gaulois ; le *Jupiter* de Crete, le plus célèbre de tous, & tant d'autres.

Il eut trois fameux oracles, celui de Dodone, celui de Lybie, & celui de Trophonius. Les victimes qu'on lui immoloit, étoient la chevre, la brebis & le taureau, dont on avoit soin de dorer les cornes. Souvent sans aucune victime, on lui offroit de la farine, du sel & de l'encens. Personne, dit Cicéron, n'honoroit ce dieu plus particulièrement & plus chasteinent que les dames romaines ; mais il n'eut point de temple plus renommé que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycé dans l'Arcadie. Parmi les arbres, le chêne & l'olivier qu'il disputoit à Minerve, lui étoient singulièrement consacrés.

On le représentoit le plus ordinairement sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône, tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire ; à ses pieds est une aigle avec ses ailes déployées. On trouve dans les monumens de l'antiquité quantité d'autres symboles de ce dieu, fruit du caprice des artistes, ou de l'imagination de ceux qui en faisoient faire des statues.

Les anciennes inscriptions ne sont pleines que des noms & des surnoms qu'on lui a donnés. Les uns tirent leur origine des lieux où on l'honoroit ; les autres de différens peuples qui prirent son culte ; d'autres des grandes qualités qu'on lui attribuoit ; d'autres enfin des motifs qui avoient fourni l'occasion de lui bâtir des temples, des chapelles & des autels.

On s'adressoit à lui sous les titres magnifiques de *Sanctitati Jovis*, ou *Jovi Opt. Max. Statori, Salutari, Feretrio, Inventori, Tonanti, Fulguratori*, &c. Jupiter très-bon, très-grand protecteur de l'amitié, hospitalier, dieu des éclairs & du tonnerre, & si quod aliud tibi cognomen attoniti tribuant poete, dit plaisamment Lucien, s'adressant à ce dieu,

Le nom même de *Jupiter*, selon Cicéron, vient des deux mots latins, *jurans pater*, c'est-à-dire, pere fecourable.

Son titre de *Καταβασις* n'est pas moins commun dans les livres & sur les médailles. Il signifie simplement *descendant sur la terre*, si l'on ne s'arrête qu'à la grammaire; mais l'usage déterminoit ce mot à l'appellation de foudroyant, tenant la foudre, quoiqu'il ne fût pas censé descendre toujours sur la terre pour punir. M. Burman a démontré tout cela dans une dissertation expresse, intitulée *Ζεύς Καταβασις, Jupiter fulgurator*. Cette dissertation parut à Utrecht en 1700 : c'est l'affaire des littérateurs de la consulter.

Les historiens & les philosophes sont bien plus embarrassés dans l'explication des contes ridicules que les poètes débitent sur le souverain des dieux, & qui servirent de fondement à la religion du paganisme.

Diodore de Sicile prétend que *Jupiter* étoit un mortel de grand mérite, d'un caractère si différent de son pere, que sa douceur & ses manieres lui firent désirer par le peuple la royauté dont Saturne fut dépouillé. Il ajoute qu'il usa merveilleusement de son pouvoir; que son principal soin fut de punir les scélérats, & de récompenser les gens vertueux; enfin, que ses grandes qualités lui acquirent après la mort, le titre de *Ζεύς de Jupiter*; & que les peuples qui l'adorent sur la terre, crurent qu'ils devoient de même l'adorer dans le ciel, & lui donner le premier rang parmi les dieux.

Il manquoit à Diodore de prouver ce qu'il avançoit par des monumens historiques, & d'indiquer les sources de tant de vices & de crimes dont les poètes avoient fouillé la vie de cet illustre mortel.

La difficulté d'expliquer les fictions poétiques par des allégories ou des dogmes de physique, étoit encore plus grande. Si d'un côté l'on est surpris de la licence avec laquelle les poètes se sont joués d'une matiere qui méritoit tant de respect, de l'autre on est affligé de voir des philosophes, tels que Chryssipe, perdre un tems précieux à chercher des mysteres dans de pareilles fables, pour les concilier avec la théologie des stoïciens.

En rejetant les dieux des poètes, dieux

vivans & animés, & en leur substituant des dieux qui n'avoient ni vie ni connoissance, ils tomboient également dans l'impiété. Dès qu'une fois ils regardoient *Jupiter* pour l'éther pur, & Junon pour l'air qui nous environne, il ne falloit plus adresser de prières, ni faire de sacrifices à l'un & à l'autre; de tels actes devenoient ridicules, & la religion établie crouloit en ruine. C'est ainsi cependant qu'ils firent des profélytes, & qu'ils accoutumèrent les hommes à prendre pour Junon l'air grossier, *similitudo ætheris, cum eo inime conjuncta*; & pour *Jupiter*, la voûte azurée que nous voyons sur nos têtes. Ennius en parle sur ce ton dans Cicéron, *de nat. deor.* lib. I, cap. 11.

Aspice hoc

Sublime candens, quem invocant omnes Jovem!

Et Euripide, dans le même auteur, lib. II, cap. 25, s'exprime encore plus éloquemment & plus fortement.

Vides sublime fufum, immoderatum æthera,

Qui tenero terram circumjactu amplectitur,

Hunc jannum habeto divum, hunc perhibeto Jovem! (D. J.)

JUPITER CAPITOLIN (Temple de). *Hist. rom.* Ce fameux temple de Rome, voué par Tarquin, fils de Demaratus, fut exécuté par Tarquin le Superbe, son petit-fils, & entièrement achevé sous le troisieme consulat de Publicola.

Ce temple étoit situé dans cette partie du Capitole qui regardoit le *forum olitorium*, ou le marché aux herbes, aujourd'hui *la piazza Montanara*. Il occupoit un terrain de 8 arpens, & avoit 200 pieds de long, sur 135 de profondeur. Le devant étoit orné de trois rangs de colonnes, & les deux côtés de deux; la nef contenoit trois grandes chapelles, celle de *Jupiter* au milieu, celle de Junon à gauche, & celle de Minerve à droite. Il fut consacré par Horace-huilieme olympiade, 504 avant J. C. & brûlé la deuxieme année de la 174. olympiade, 81 ans avant la naissance de notre Sauveur: il dura donc 423 ans.

Sylla le rebâtit, & l'orna de colonnes de marbre qu'il tira d'Athenes du temple de *Jupiter Olympien*; mais comme *Catulus* eut la gloire de le consacrer 67 ans avant la naissance de J. C. Sylla disoit en mourant, qu'il ne manquoit que cette dédicace à son bonheur. Il avoit fait ce magnifique ouvrage de forme carrée, ayant 220 pieds en tout sens, & d'une admirable structure. Les embellissemens dont on l'enrichit depuis Sylla, les présens magnifiques que les provinces soumises & les rois alliés y envoyèrent sur la fin de la république & sous les premiers empereurs, rendirent ce monument un des plus superbes du monde.

Cependant il périt aussi par les flammes l'an 69 de l'ère chrétienne, lorsque *Vitellius* assiégea *Fl. Sabinus* dans le *Capitole*, sans qu'on sache, dit *Tacite*, si ce furent les assiégeans ou les assiégés qui y mirent le feu.

Vespasien le releva de fond en comble l'année qui suivit la mort de *Vitellius*, en l'élevant plus haut que les deux autres ne l'avoient été. On peut voir dans le livre IV de l'histoire de *Tacite* le détail de toutes les cérémonies qu'on mit en usage à cette occasion: on marqua cet événement par des médailles grecques au nom de l'empereur, avec l'effigie de *Jupiter Capitolin*, & une nouvelle époque d'années. Ce temple, qui avoit jadis échappé à la fureur des Gaulois, dans la prise de Rome, & où tant de peuple s'assembloit tous les jours, passoit pour renfermer les destins de l'empire.

Mais à peine *Vespasien* fut décédé, que le feu consuma pour la quatrième fois, & le *Capitole* & ce temple qu'il avoit bâti onze ans auparavant. *Domitien* le réédifia sans délai dès la première année de son règne, l'an 81 de J. C. avec une dépense incroyable; aussi mit-il son nom à cet ouvrage sans faire mention des premiers fondateurs.

La seule dorure coûta plus de douze mille talens, c'est-à-dire, plus de sept millions d'or. Les colonnes de marbre pentélique dont il le décora, avoient été tirées d'Athenes toutes taillées & d'une longueur admirablement proportionnée à leur grosseur; mais on voulut les retailler & les repolir à Rome, & l'on gâta leur grace & leur symétrie: jamais Rome n'eut la gloire de

pouvoir disputer l'empire des beaux arts à la Grece. *V. GRECS*, si vous voulez en être convaincu. (*D. J.*)

JUPITER LAPIS. (*Mythol.*) Les premiers Romains adoroient *Jupiter* sous ce nom de *lapis*, pierre, comme les Grecs sous celui de *δυσος*, qui veut dire la même chose. C'étoit par ce nom d'*δυσος* que se faisoient leurs sermens les plus solennels, au rapport d'*Aristote*, de *Démosthène* & de *Tite-Live*. Les Romains, à leur imitation, ne connurent point de serment plus sacré que lorsqu'ils juroient par *Jupiter lapis*. *Quid igitur censes? Jurabo per Jovem lapidem romano vetustissimo ritu*, dit *Apulée* dans son traité de *deo Socratis*.

JUPITER, (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens chymistes à l'étain. *V. ETAIN*.

JUPON, f. m. (*Hist. mod.*) habillement de femme semblable à la jupe, plus court seulement, & qui se porte dessous la jupe. *V. JUPE*.

On a des *jupons* piqués; ces *jupons* sont ouattés, & on les pique pour empêcher la ouatte de tomber. La piquure forme différens dessins de goût.

On trace ces dessins par le moyen de moules. Pour cet effet on a un établi de hauteur convenable, & de deux pieds de large ou environ, sur cinq à six pieds de long. On le garnit de drap bien tendu & bien cloué sur les bords de l'établi. Pour dessiner un *jupon*, on commence par la campane ou le bas du *jupon*. On place le *jupon* sur la longueur de l'établi; le bord d'en-bas du *jupon*, le long du bord de l'établi opposé à celui qu'on a devant soi. Pour donner à la campane la hauteur, on a une corde qui porte un plomb de chaque bout: on place cette corde sur le *jupon*; on a à côté de soi deux ou trois morceaux imbibés d'eau & couverts de blanc, ni trop clair délayé, ni délayé trop épais: on prend le moule à campane, on en frappe le côté gravé sur les morceaux de drap blanchis, & ensuite on applique ce moule sur le *jupon*. Appliqué ainsi, on a un maillet dont on frappe le moule appliqué sur le *jupon*; par ce moyen le moule laisse le dessin imprimé sur le *jupon*. On continue ainsi la campane; la corde dirige. On passe au reste du *jupon*, procédant de la même manière; on laisse lécher. Sec, on le donne à une ouvrière qui le tend sur un mé-

tier & qui le pique : *piquer*, c'est faire une couture en suivant tous les traits du dessin imprimé par le moule.

JURA, (*Géog.*) haute montagne qui sépare la Suisse de la Franche-Comté : les anciens l'ont nommée *Jurassus*, & les Allemands l'appellent *Leberberg*. Cette chaîne de montagnes commence un peu au-delà de Geneve, où elle fait le célèbre pas de l'Écluse, ne laissant qu'un chemin étroit entre le Rhône & la montagne ; & ce chemin est fermé par une forteresse qui appartient à la France ; de là le mont *Jura* court du sud-ouest au nord-ouest, couvrant le pays de Vaud, celui de Neuchâtel & le canton de Soleure jusqu'au *Botzberg* appelé *Vocatus* par Tacite. (*D. J.*)

JURA (*Isle de*), *Géog.* petite isle d'Écosse, l'une des *Westernes*, de huit lieues de long sur deux de large ; elle abonde en pâturages, & on y pêche de bons saumons. *Long.* 11. 12. 50. *lat.* 56. 15. 53. (*D. J.*)

JURANDE, f. f. (*Jurisprud.*) est la charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artisans. Les *jurandes* furent établies en même tems que les arts & métiers furent mis en communauté par saint Louis : on établit dans chaque communauté, des *préposés*, *suprapositi*, pour avoir l'inspection sur les autres maîtres du même état. Une ordonnance du roi Jean porte qu'en tous les métiers & toutes les marchandises qui sont & se vendent à Paris, il y aura visiteurs, regardeurs & maîtres qui regarderont par lesdits métiers & marchandises, les visiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront, aux commissaires, au prévôt de Paris, ou aux auditeurs du châtelet. Dans la suite ces *préposés* ont été nommés *jurés*, parce qu'ils ont serment à justice ; dans les six corps des marchands & dans quelques autres communautés, on les appelle *gardes*, dans d'autres, *jurés-gardes*.

Cette charge se donne par élection à deux ou quatre anciens, pour présider aux assemblées & avoir soin des affaires de la communauté, faire, recevoir les apprentifs & les maîtres, & faire observer les statuts & réglemens : les jurés n'ont cependant aucune juridiction ; ils ne peuvent même faire aucuns procès verbaux sans être af-

fistés d'un huissier ou d'un commissaire.

Le tems de la *jurande* ne dure qu'un an ou deux. (*A*)

JURAT, f. m. (*Commerc.*) nom d'une charge municipale de plusieurs villes de Guienne, entr'autres de Bordeaux. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS.

JURATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est accompagné du serment. La caution *juratoire* est une soumission que l'on fait à l'audience ou au greffe, de se représenter, ou quelques deniers ou effets, toutes-fois & quantes que par justice sera ordonné. *Voyez* CAUTION & SERMENT. (*A*)

JURÉ, f. m. (*Commerc.*) marchand ou artisan, élu à la pluralité des voix pour avoir soin des affaires du corps ou de la communauté.

Le nombre des *jurés* n'est pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps ; il y a pourtant certaines communautés d'arts & métiers à Paris qui en ont jusqu'à six, quelques-unes cinq, & d'autres un syndic avec les quatre *jurés*, & quelques-unes seulement deux.

L'élection des *jurés* se fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux seulement ; en sorte qu'ils sont en charge chacun deux années : ce sont toujours les deux plus anciens qui doivent sortir, & quinze jours après l'élection des nouveaux *jurés*, ils doivent rendre compte de leur *jurande*.

Il y a aussi des *maîtresses jurées* dans les communautés qui ne sont composées que de femmes & de filles, telles que les lingers, couturiers, &c.

Les principaux édits donnés pour l'établissement des *jurés*, leurs élections, leurs droits, visites, &c. sont des années 1581, 1588 & 1597, sous Henri III & sous Henri IV.

En 1691 Louis XIV supprima par un édit du mois de mars, tous les *maîtres-gardes*, *syndics* & *jurés* d'élection, & créa en leur place autant de *maîtres* & *gardes*, *syndics* & *jurés* en titre d'office dans tous les corps des marchands, communautés des arts & métiers de la ville & faubourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les corps & communautés les ayant

acquis moyennant le paiement des taxes réglées par le rôle du conseil du 10 avril 1691, il y en a peu, tant à Paris que dans le reste du royaume, qui ne soient rentrés en possession d'élire leurs *jurés* & autres officiers. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉ, f. m. (*Commerce.*) terme fort connu dans les anciennes déclarations des rois de France, au sujet des corps des marchands & des communautés des arts & métiers du royaume. On appelle villes *jurées*, bourgs *jurés*, les villes & les bourgs dont des corps & communautés ont des *jurés*; villes non *jurées*, & bourgs non *jurés*, ceux & celles qui n'en ont point. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉ TENEUR DE LIVRES, c'est celui qui est pourvu par lettres-patentes du roi, & qui a prêté serment en justice pour la vérification des comptes & calculs lorsqu'il y est appelé. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉS MAÎTRES MARQUEURS DE MESURES; on appelle ainsi en Hollande des officiers établis par les colleges des amirautes, pour faire le jaugeage & mesurage des vaisseaux. *V. MARQUEURS. Dictionnaire de commerce.*

JUREE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie quelque serment, quelquefois certain droit qui se paie pour la juridiction & connoissance des causes. On appelle bourgeois de *jurée*, hommes & femmes de *jurée*, ceux qui doivent au roi ou à quelqu'autre seigneur haut-justicier, un droit de *jurée* qui est communément de six deniers pour livre des meubles, & deux deniers pour livre des immeubles, à moins qu'il n'y ait quelque abonnement. (*A*)

IVRÉE, (*Géog.*) ville d'Italie en Piémont, capitale du Canavez, avec une forteresse, un évêché suffragant de Turin, & titre de marquisat qui commença sous Charlemagne & qui ne subsiste plus. Cette ville est très-ancienne: Velléus Paterculus, liv. I, chap. 16, rapporte que, sous le consulat de Marius & de Valerius Flaccus, les Romains y envoyèrent une colonie. Brutus en parle dans ses lettres à Cicéron, & Antonin en fait mention dans son itinéraire. Elle appartient au roi de Sardaigne, & est plus remarquable par son ancienneté que par

sa beauté & par sa grandeur, ne contenant que cinq ou six mille ames.

La Doria qui l'arrose est fort rapide; on la passe sur un pont qui n'a qu'une arche. Le nom latin d'*Eporedia*, qu'avoit cette ville, s'est changé avec le tems en *Eborcia*, *Ivorcia*, jusques-là qu'on est parvenu à dire *Ivrée*.

Les Romains lui donnerent le nom d'*Eporedia*, parce qu'au témoignage de Pline, les Gaulois appelloient *Eporedicos*, ceux qui s'entendoient à domter & à dresser les chevaux, soit que les habitans d'*Ivrée* s'occupassent de ce métier, soit que les Romains entretinssent dans ce pays un grand nombre de chevaux aux dépens du public, & les y fissent exercer. Dans le théâtre du Piémont on écrit *Ivrée*: elle est située en partie dans la plaine, en partie sur une colline d'une montée douce, à 8 lieues N. E. de Turin, 13 S. E. de Suze, 10 S. O. de Vercel. *Long. 25. 23. lat. 45. 12.* (*D. J.*)

JUREMENT, f. m. (*Littérat. Mythol.*) affirmation qu'on fait d'une chose en marquant cette affirmation d'un sceau de religion.

Les *juremens* ont pris chez tous les peuples autant de formes différentes que la divinité; & comme le monde s'est trouvé rempli de dieux, il a été inondé de *juremens* au nom de cette multitude de divinités.

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous ensemble. Ils ne réfervent pas aux dieux seuls le privilège d'être les témoins de la vérité; ils associoient au même honneur les demi-dieux, & juroient par Castor, Pollux, Hercule, &c. avec cette différence chez les Romains, que les hommes seuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor: mais ces regles même, quoi qu'en dise Aulu-Gelle, n'étoient pas inviolablement observées. Il est mieux fondé quand il observe que le *jurement* par Castor & Pollux, fut introduit dans l'initiation aux mystères éleusyniens, & que c'est de là qu'il passa dans l'usage ordinaire.

Les femmes juroient aussi généralement par leurs Junons, & les hommes par leurs génies; mais il y avoit certaines divinités,

au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athènes on juroit le plus souvent par Minerve qui étoit la déesse tutélaire de cette ville; à Lacédémone, par Castor & Pollux; en Sicile, par Proserpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva; & dans cette même isle, le long du fleuve Simettra, on juroit par les dieux Palices. Voyez PALICES.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens dont ils usoient davantage, selon la différence de leur état, de leurs engagements & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérès, les vengeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, &c.

Non-seulement on juroit par les dieux & les demi-dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulières. Juvénal, qui comme Sénèque ne fait pas toujours s'arrêter où il le faut, nous présente une longue liste des armes des dieux, par lesquelles les jurés de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractère, dit-il, brave dans ses *juremens* les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apolon, les fleches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule, la lance de Minerve, & finalement, ajoute ce poëte dans son style emphatique, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel.

Quidquid habent telorum armamentaria caeli.

Les poëtes & les orateurs imaginerent de certifier leurs affirmations, en jurant par les personnes qui leur étoient chères, soit qu'elles fussent mortes ou vivantes. J'en jure par mon pere & ma mere, dit Properce.

Offa tibi juro per matris & offa parentis.

Quintilien s'écrie au sujet de sa femme & d'un fils qu'il avoit perdu fort jeune: j'en jure par leurs mânes, les tristes divinités de ma douleur, *per illos manes, numina*

Tome XIX.

doloris mei. J'en atteste les dieux, & vous ma sœur, dit tendrement Didon dans l'Énéide, *testor, cara, deos & te, germana.*

Quelquefois les anciens juroient par une des principales parties du corps, comme par la tête ou par la main droite: j'en jure par ma tête, dit le jeune Ascagne, par laquelle mon pere avoit coutume de jurer.

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Dans la célèbre ambassade que les Troyens envoient au roi Latinus, Ilionée qui porte la parole, emploie ce noble & grand serment: j'en jure par les destins d'Enée, & par sa droite, aussi fidelle dans les traités, que redoutable dans les combats.

*Fata per Aeneas juro, dextramque potentem,
Sive fide, seu quis bello est expertus, & armis.*

Æneid. VII, v. 234.

On ne doit pas être surpris que les amans préférassent à tout autre usage celui de jurer par les charmes, par les beaux yeux de leur maîtresse: c'étoient là des sermens dictés naturellement par l'amour, *attestor oculos, sydero nostras, tuos*: je me l'ouvriens, dit Ovide, que cette ingrata me juroit fidélité par ses yeux, par les miens; & les miens eurent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.

*Perque suos nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos, & doluere mei.*
Amor. lib. III, eleg. 3.

Mais on est indigné de voir les Romains jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'empereur.

Il semble que les dieux n'auront jamais dû employer de *juremens*; cependant la fable a voulu leur donner une garantie étrangère, pour justifier aux hommes la sainteté de la parole. Ainsi la mythologie déclare que les divinités de l'Olympe juroient elles-mêmes par le Styx, ce fleuve que nous concevons sous l'idée d'un dieu, & que les

Grecs concevoient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long, tout ce qui regarde cette divinité redoutable.

Dii cujus jurare timen, & fallere numen.

Elle étoit, dit-il, fille de l'Océan, & épousa le dieu Pallas. De ce mariage naquirent un fils & trois filles, le Zele, la Victoire, la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent les intérêts de Jupiter dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Titans. Le maître du monde pour marquer sa reconnoissance, ordonna qu'à l'avenir tous les dieux jureroient par le Styx, & en même tems il établit des peines sévères contre quiconque d'entre les dieux oseroit se parjurer. Il devoit subir une pénitence de neuf années célestes, garder le lit la première année, c'est à dire demeurer tout ce tems-là sans voix & sans respiration; être ensuite chassé du ciel, exclu du conseil & du repas des dieux; mener cette triste vie pendant huit ans & ne pouvoir reprendre sa place qu'à la dixième année.

C'est par ces fictions qu'on tâchoit de rappeler l'homme à lui-même, & le contenir dans le devoir. Les sages disoient simplement que la déesse Fidélité étoit respectable à Jupiter même. Voyez STYX, FIDÉLITÉ, FIDIUS, & SERMENT. (D J.)

JUREMENT. (*Théologie.*) Dieu défend le faux serment, & les sermens inutiles; mais il veut que quand la nécessité & l'importance de la matiere demandent que l'on jure, on le fasse en son nom, & non pas au nom des dieux étrangers, ou au nom des choses inanimées & terrestres, ou même par le ciel & par les astres, ou par la vie de quelqu'homme que ce soit. Notre Sauveur qui étoit venu, non pour détruire la loi, mais pour la perfectionner, défend aussi les *juremens*; & les premiers chrétiens observoient cela à la lettre, comme on le voit dans Tertullien, dans Eusebe, dans saint Chrysostome, dans saint Basile, dans saint Jérôme, &c. Mais ni J. C. ni les apôtres, ni les peres, n'ont pas universellement condamné le *jurement*, ni même les sermens pour toutes occasions & pour toutes sortes de sujets. Il est des circonstances où l'on ne peut moralement s'en dispenser; mais il ne faut jamais jurer sans une très-grande néces-

sité ou utilité. Nous devons vivre avec tant de bonne foi & de droiture, que notre parole vaille un serment, & ne jurer jamais que selon la justice & la vérité. Voyez saint Augustin, ép. 157, n. 40, & les commentateurs sur saint Matthieu, v. 33, 34. Calmet, *Didionnaire de la Bible*.

JUREMENT, (*Jurisp.*) se prend quelquefois pour serment ou affirmation que l'on fait d'une chose en justice. V. AFFIRMATION & SERMENT.

Mais le terme de *jurement* se prend plus souvent pour certains termes d'emportement & d'exécration, que l'on prononce dans la colere & dans les passions. S. Louis fit des réglemens sévères contre les *juremens* & les blasphèmes; les ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui proferent des *juremens* en vain. L'article 86 de l'ordonnance de Moulins défend tous blasphèmes & *juremens* du nom de Dieu, sous peine d'amende & même de punition corporelle, s'il y échet. Voyez BLASPHEME. (A)

JURENSIS PAGUS, (*Géog. du moyen âge.*) le désert de Jura ou terre de Saint-Claude.

Le mont Jura, qui, selon César, étoit entre les *Sequani* & les *Helvetii*, que Strabon appelle *Jurassus*, & Ptolomée *Jora*, & Jonas dans la *Vie de S. Colombarre*, *Juranus*, a donné le nom à ce *pagus*. Grégoire de Tours rapporte que Romain & Lupicin, freres bugistes, établirent leur monastere, in *Jorensis deserti secretis*. Ce lieu s'appelloit *Condate* ou *Condatixone* depuis saint Oyan, du nom du quatrieme abbé, *Eugenius* ou *Augenius*, & enfin S. Claude, du nom du douzieme abbé, mort à la fin du septieme siecle. La montagne a aussi pris le nom de *Mont-Saint-Claude*.

Cette célèbre abbaye érigée en évêché en 1742, est désignée dans les anciens titres sous le nom d'*ecclesia Jurenfis*.

Ce *pagus* s'étendoit depuis la Serriere-fous-Jougne à Echalon en Bugey, & étoit borné par la Serine, le lac des Roullés & Orbe.

On lit dans la *Vie de S. Colombarre*, par Jonas, que Ramelene, duc de la haute-Bourgogne, fonda au commencement du septieme siecle un monastere dans le mont

Jura sur la riviere de Nozon, *in saltu Jurense super Novifonam* : on croit que c'est Romain-Moutier, où s'arrêta la nt Vandriille à son retour d'Italie, en 667, & où il resta dix ans. Dumod, *Hist.* tome premier, page 94.

Laucone, aujourd'hui Saint-Lupicin, parce que ce solitaire y fut inhumé, étoit aussi *in Turma Jurense*. Un diplôme de Charles le Chauve, daté de Reims, en 862, adjuge Laucone, disputé par Gédéon, archevêque de Besançon, à Ricbert, abbé de Condat. *Ibid.* p. 109, 110.

La Chaux-d'Arlier & Cicon sont marquées dans la région du mont *Jura*, par une chartre de 941, *Carlis Arlicani & Cicon in Turma Jurense*. Cette premiere terre fut donnée aux moines d'Againe. Voyez Dumod, *Hist.* tome premier, p. 294.

Uje Ozeiv est aussi cité en 967, *in Turma Jurense*. Villars près de Moirans, à une des gorges du *Jura*, détruit par les Sarrasins au septieme siecle, est appelé *Vicus Jurenfis, Villa Jurenfis*. *Ibid.* tome premier, p. 133.

Anleric, archevêque de Besançon, ayant été bien reçu à Dijon, par les chanoines réguliers de Saint-Etienne, leur accorda une terre située dans le *Jura*: *locum in Jurense terra situm*. Le pape Innocent dans sa bulle pour Saint-Etienne, de l'an 1139, nomme ce lieu *Bonnabelle* ou *Belveau, de Bona valle Jurense*. Voyez *Hist. eccl. J. Et. in-fol.* p. 83. pr. 96.

Le château de Joux est appelé *Castrum Jurense* par Guichenon, à l'an 1018, dans *fa Bibl. Sebuz.* p. 11.

L'abbaye de Saint-Rambert de Joux dans le Bugey, est nommée *Sancus Regribertus Jurenfis*, en 1538. *ib.* p. 139.

Fredegairre parle du *Pagus ultra-Juranus*. La Bourgogne Transjurane occupoit au neuvieme siecle les deux côtés du *Mont-Jura*. (C)

JUREUR, f. m. *jurtor*. (*Droit des barbares*.) On nommoit ainsi celui qui parmi les Francs, se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Il faut savoir que la loi des Francs Ripuaires, différente de la loi salique, se contenoit, pour la décision des affaires, des seules

preuves négatives. Ainsi, celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit, dans la plupart des cas, se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins, qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit; & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient *jurere*, augmentoit selon l'importance de la chole; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appelloit *jureurs, juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgera par son serment, & celui de deux *jureurs* réunis. La loi des Frisons exigeoit sept *jureurs* pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire, que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou de douze *jureurs*, pour pouvoir obtenir sa décharge; ce qu'on exprimoit par ces mots, *cum sexta, septima, octava, decima*, &c. *manu, jurare*.

Mais personne n'a su tirer un parti plus heureux de la loi des *jureurs* que Frédégonde. Après la mort de Chilperic, les grands du royaume & le reste de la nation ne vouloient point reconnoître Clotaire, âgé de quatre mois, pour légitime héritier de la couronne; la conduite peu réguliere de la mere faisoit douter que son fils fût du sang de Clovis. Je crains bien, disoit Gontrand son propre oncle, que mon neveu ne soit le fils de quelque seigneur de la cour; c'étoit même bien honnête à lui de ne pas craindre quelque chose de pis: cependant trois cents personnes considérables de la nation ayant été promptement gagnées par la reine, vinrent jurer avec elle, que Clotaire étoit véritablement fils de Chilperic. A l'ouïe de ce serment, & la vue d'un si grand nombre de *jureurs*, les craintes & les scrupules s'évanouirent; Clotaire fut reconnu de tout le monde, & de plus fut surnommé dans la suite Clotaire le Grand, titre qu'il ne méritoit à aucun égard. (D. J.)

JURIDIQUE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est régulier & conforme au droit d'un jugement qui n'est pas *juridique*, & de celui qui est contraire aux regles du droit ou de l'équité.

On dit aussi d'une procédure qu'elle n'est pas *juridique*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas régulière. (A)

JURIBEBA, f. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau épineux, ombrageux, & qui croit au Bresil, dans les terres sablonneuses; la feuille est longue, déchiquetée en plusieurs endroits, lanugineuse en-dessous, & amère au goût; sa fleur faite en étoile, est de couleur blanche & bleue; son fruit ressemblant au raisin & aux baies de genievre, est disposé en grappes. Voyez Pison, *Hist. Brasil. (D. J.)*

JURISCONSULTE, f. m. (*Jurisp.*) est un homme versé dans la jurisprudence, c'est-à-dire, dans la science des loix, coutumes & usages, & de tout ce qui a rapport au droit & à l'équité.

Les anciens donnoient à leurs *jurisconsultes* le nom de *sages* & de *philosophes*, parce que la philosophie renferme les premiers principes des loix, & que son objet est de nous empêcher de faire ce qui est contre les loix de la nature, & que la philosophie & la jurisprudence ont également pour objet l'amour & la pratique de la justice. Aussi Cassiodore donne-t-il de la philosophie la même définition que les loix nous donnent de la jurisprudence. *Philosophia*, dit-il en son livre de la dialectique, est *divinarum humanarumque rerum, in quantum homini possibile est, probabilis sententia*. Pythagore, Dracon, Solon, Lycurgue & plusieurs autres, ne devinrent législateurs de la Grece, que parce qu'ils étoient philosophes.

Tout *jurisconsulte* cependant n'est pas législateur; quelques-uns qui avoient part au gouvernement d'une nation, ont fait des loix pour lui servir de regle; d'autres se sont seulement appliqués à la connoissance des loix qu'ils ont trouvé établies.

On ne doit pas non plus prodiguer le titre de *jurisconsulte*, à ceux qui n'ont qu'une connoissance superficielle de l'usage qui s'observe actuellement; on peut être un bon praticien sans être un habile *jurisconsulte*; pour mériter ce dernier titre, il faut joindre à la connoissance du droit celle de la philosophie, & particulièrement celle de la logique, de la morale & de la politique; il faut posséder la chronologie & l'histoire;

l'intelligence, & la juste application des loix dépendent souvent de la connoissance des tems & des mœurs des peuples; il faut sur-tout allier la théorie du droit avec la pratique, être profond dans la science des loix, en favoir l'origine & les circonstances qui y ont donné lieu & les conjonctures dans lesquelles elles ont été faites, en pénétrer le sens & l'esprit, connoître les progrès de la jurisprudence, les révolutions qu'elle a éprouvées; il faudroit enfin avoir des connoissances suffisantes de toutes les choses qui peuvent faire l'objet de la jurisprudence, *divinarum atque humanarum rerum scientiam*; & conséquemment il faudroit posséder toutes les sciences & tous les arts; mais j'appliquerois volontiers à la jurisprudence la restriction que Cassiodore met par rapport aux connoissances que doit avoir un philosophe, *in quantum homini possibile est*; car il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un seul homme réunisse parfaitement toutes les connoissances nécessaires pour faire un grand *jurisconsulte*.

On conçoit par-là combien il est difficile de parvenir à mériter ce titre; nous avons cependant plusieurs auteurs qui se le sont eux-mêmes attribué, tel que Dumoulin, qui prenoit le titre de *jurisconsulte* de France & de Germanie, & qui le méritoit sans contredit: mais il ne sied pas à tous ceux qui ont quelque connoissance du droit, de s'ériger en *jurisconsulte*; c'est au public éclairé à déléguer ce titre à ceux qu'il en juge dignes.

Le premier & le plus célèbre de tous les *jurisconsultes*, fut Moïse, envoyé de Dieu pour conduire son peuple, & pour lui transmettre ses loix.

Les Egyptiens eurent pour *jurisconsultes* & législateurs trois de leurs princes, favoir les deux Mercure & Amasis.

Minos donna des loix dans l'isle de Crete; mais s'il est glorieux de voir des rois au nombre des *jurisconsultes*, il ne l'est pas moins de voir des princes renoncer au trône pour se consacrer entièrement à l'étude de la jurisprudence, comme fit Lycurgue, lequel, quoique fils d'un des deux rois de Sparte, prétéra de réformer comme citoyen, ceux qu'il auroit pu gouverner comme roi. Il alla

pour cet effet, s'instruire des loix en Crete, parcourut l'Asie & l'Égypte, & revint à Lacédémone, où il s'acquit une estime si générale, que les principaux de la ville lui aiderent à faire recevoir ses loix.

Zoroastre, si fameux chez les Perles, leur donna des loix qui se répandirent chez plusieurs autres peuples. Pythagore qui s'en étoit instruit dans ses voyages, les porta chez les Crotoniates: deux de ses disciples, Charondas & Zaleucus, les porterent l'un chez les Thuriens, l'autre chez les Locriens; Zalmoxis qui avoit aussi suivi Pythagore, porta ces loix chez les Scythes.

Athenes eut deux fameux philosophes, Dracon & Solon, qui lui donnerent pareillement des loix.

Chez les Romains, la qualité de législateur fut distinguée de celle de *jurisconsulte*: le pouvoir de faire des loix appartenoit à ceux qui avoient part à la puissance publique; la fonction des *jurisconsultes* se borna à étudier les loix & à les interpréter. On les appelloit *prudentes*; & leurs réponses étoient appellées par excellence *responsa prudentium*. On leur donnoit aussi le titre de *juris auctores*; & ils se qualifioient de prêtres de la justice, *justitiae sacerdotes*.

Les *jurisconsultes* romains tiroient leur origine du droit de patronage, établi par Romulus. Chaque plébéien se choisissoit parmi les patriciens un patron qui l'aideroit de ses conseils, & se chargeoit de sa défense: les cliens faisoient à leurs patrons des présents appellés *honoraires*.

La connoissance du droit romain étant devenue difficile par la multiplicité & les variations des loix, on choisit un certain nombre de personnes sages & éclairées, qui feroient leur unique occupation des loix, pour être en état de les interpréter: on donna à ces interpretes le nom de *patrons*, & à ceux qui les consultoient, le nom de *cliens*.

Ces interpretes n'étoient pas d'abord en grand nombre; mais dans la suite ils se multiplièrent tellement, que le peuple trouvant chez eux toutes les ressources pour la conduite de leurs affaires, le crédit des anciens patrons diminua peu à peu.

Depuis que Cnaeus Flavius, & Sextus

Ælius, eurent publié les formules des procédures, plusieurs *jurisconsultes* composèrent des commentaires sur les loix; ces commentaires furent toujours d'un grand poids, mais ils ne commencèrent à faire véritablement partie du droit écrit, que lorsque Théodoïe le jeune donna force de loi aux écrits de plusieurs anciens *jurisconsultes*.

Outre ces commentaires, les *jurisconsultes* donnoient aussi des réponses à ceux qui venoient les consulter; ces réponses étoient verbales ou par écrit, selon la nature de l'affaire, ou le lieu dans lequel elles se donnoient; car les *jurisconsultes* se promenoient quelquefois dans la place publique pour être plus à portée de donner conseil à ceux qui en auroient besoin. Ces sortes de consultations n'étoient que verbales; mais pour l'ordinaire ils se tenoient dans leurs maisons.

Il y avoit des termes consacrés par l'usage pour ces consultations; le client demandoit au *jurisconsulte*, *licet consulere*; si le *jurisconsulte* y consentoit, il répondoit *consule*. Le client après avoir expliqué son affaire, finissoit en disant, *quæro an existimes*, ou bien, *id jus est, necne*, &c. La réponse du *jurisconsulte* étoit *secundum ea quæ proponuntur existimo, placet, puto*.

Lorsqu'il se présentoit de grandes questions, on les discutoit en présence du peuple, ce qu'on appelloit *disputatio fori*, parce que cette dispute se faisoit dans une place publique: la question se décidoit à la pluralité des voix. Ces décisions n'avoient pas à la vérité d'abord force de loi, mais elles étoient confirmées par l'usage; quelques auteurs tiennent que le titre de *regulis juris* n'est qu'un recueil des principales de ces décisions.

Les plus célèbres *jurisconsultes*, depuis le commencement de la république romaine jusqu'à sa fin, furent Sexus Papyrius, Appius Claudius-Contemmanus, Simpronius, surnommé le Sage, Tiberius Coruncanus, les deux Catons, Junius Brutus, Publius Mucius, Quintus Mucius-Scevola, Publius Rutilius-Rufus, Aquilius-Gallus, Lucilius-Balbus, Caius Juvenius, Servius-Sulpitius, Caius Trebatius, Offilius, Aulus-Cacellius, Q. Ætius-Tubero, Alfenus-Varus,

Aufridius-Tuca, & Aufridius-Namufa, Lucius-Cornelius-Silla, Cneïus-Pompeïus, & plusieurs autres moins connus.

Les *jurisconsultes* de Rome étoient ce que font parmi nous les avocats consultants, c'est-à-dire, qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *advocati consiliarii* : mais à Rome les avocats plaïdants ne devoient point *jurisconsultes* ; c'étoient des emplois tout différens.

Du tems de la république, l'emploi des avocats étoit plus honorable que celui de *jurisconsulte*, parce que c'étoit la voie pour parvenir aux premières dignités. On appelloit même les *jurisconsultes* par mépris *formularii*, ou *legulei*, parce qu'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllabes, pour répondre plus gravement & plus mystérieusement ; cependant ils se rendirent si recommandables, qu'on les nomma *prudentes* ou *sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de personnes illustres le droit exclusif d'interpréter les loix, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de se conformer ; il donna même à ces *jurisconsultes* des lettres, en sorte qu'ils étoient regardés comme officiers de l'empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'ordre entier des *jurisconsultes* ; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibère & Adrien confirmèrent les *jurisconsultes* dans les privilèges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune, & Valentinien III, pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnèrent que les ouvrages de Papinien, de Caius, de Paul, d'Ulpien & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand les *jurisconsultes* seroient partagés, le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillèrent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant aussi composer des ouvrages des autres *jurisconsultes*.

Depuis Auguste jusqu'à Adrien, les *jurisconsultes* commencèrent à se partager en

plusieurs sectes. Antifstius Labeo, & Arterius Capito, furent les auteurs de la première ; l'un se livrant à son génie, donna dans les opinions nouvelles, & les sectateurs s'attachèrent plus à l'esprit de la loi & à l'équité, qu'aux termes mêmes de la loi ; l'autre au contraire, se tint attaché strictement à la lecture de la loi, & aux anciennes maximes. Le parti de Labeo fut soutenu par Proculus & Pegasus ses disciples, d'où cette secte prit le nom de *Proculéienne* & de *Pégasienne*, de même que celle de Capito fut appelée successivement *Sabienne* & *Cassienne*, du nom de deux disciples de Capito.

Les disciples de Labeo furent Nerva père & fils, Proculus, Pegasus, Celsus père & fils, & Neratius Priscus ; ceux de Capito, furent Massurius-Sabinus, Cassius-Longinus, Cælius-Sabinus, Priscus-Javolenus, Albinus-Valens, Tuscianus & Salvius-Julianus. Ce dernier, après avoir réuni les différentes sectes qui divisoient la jurisprudence, composa l'édit perpétuel.

Les plus célèbres *jurisconsultes* depuis Adrien jusqu'à Constantin, furent Gaius ou Caius, Scævola, Sextus-Pomponius Papinien, Ulpien-Paulus, Modestin, & plusieurs autres.

Depuis Constantin, on trouve Grégorien & Hermogénien, auteurs des deux codes ou compilations qui portent leur nom.

La direction de celles que Justinien fit faire, fut confiée à Tribonien, qui associa à ses travaux Théophile, Dorothee, Leontius, Anatolius, & Cratinus, le patrice Jean Phocas, Basilide, Thomas, deux Constantins, Dioscore, Prasentinus, Etienne, Menna, Prodocius, Eutolmius, Timothée, Léonides, Platon, Jacques.

Pour la confection du digeste, Tribonien choisit seize d'entre ceux qui avoient travaillé avec lui au code ; on sait que le digeste fut composé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les livres des *jurisconsultes* ; leurs ouvrages s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes, & plus de 300000 vers. On marque au haut de chaque loi le nom du *jurisconsulte*, & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée. On prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des *jurisconsultes*. Quoi qu'il

en soit, il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs; mais il en manque encore une grande partie, qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque *jurisconsulte*.

Les *jurisconsultes* les plus célèbres que l'Allemagne a produits, sont Irnerius, Haloander, Ulric Zarius, Fichard Ferrier, Sichard, Mudée, Oldendorp, Damhouden Rævard, Hopper, Zuichem, Ramus, Citner, Giffanius, Volfanghus, Freymonius, Dasius, Vander-Anus, Deima Wefembeck Leunclavius, Vander-Bier, Drodérode, Borcholten, Leclius Rittershusius, Treutler, Grotius, Godefroy, Matthæus, Conringius, Puffendorf, Cocceus, Leibnitz, & Gerard Noodt, Van-Espen, &c.

L'Italie a pareillement produit un grand nombre de savans *jurisconsultes*, tels que Martin & Bulgare son antagoniste, Accurse, Azon, Bartole, Ferrarius, Fulgose, Cacialupi, Paul de Castres, François Aretin, Alexandre Tartagni, les trois Sorin, Capola, les Riminaldi, Jason Decius, Ruinus, Alciat, Nevizan, Pancirolle, Matthæus de *assiliis*, Peregrinus, Julius Clarus, Lancelot, les deux Gentilis, Pacæus, Menochius, Mantica, Farinacius, Gravina, &c.

Il n'y a en guere moins de grands *jurisconsultes* en Espagne; on y trouve un Govea, Antoine-Augustin Covarruvias, Vasquez, Gomez, Pinellus, Garvias, Avarés, Pierre & Emmanuel Darbosa, Veneula, Amaña Caldas de Peirera, Caldera, Castillo-Soto-Msjor, Carranza, Perezus, &c.

La France n'a pas été moins féconde en *jurisconsultes*; le nombre en est si grand, que nous ne rappellerons ici que les plus célèbres; tels sont Guillaume Durand, surnommé le *spéculateur*, Guy Foucaut, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV, Jean Faber, Celse Hugues, Descousu, Guillaume Budée, Equinard Baron, Duaren. Tiraqueau, Charles Dumoulin, Jean de Coras, François Baudouin ou Balduin, Berenger Fernand, Contius, Hotman, Jacques Cuias, Pierre Faber, Barnabé Brisson, Charles Loyseau, Cheu, Loisel, *Petrus Gregorius*, Eveillon, Pierre Pithon,

Bouchel, Coquille, Pasquier, Pierre Ayrault, Charles Labbé, Maran, Lefchaffier, Brodeau, Antoine Faber, Janus Acofta, Didier Héroult, *Heraultus*, Edmond Merille, Charles-Annibal Fabrot.

On doit aussi compter entre les modernes Jean Doujat, Jean Domat, Henrys, Corbin, Baluze, Pinson, Bengy, Gerbais, Ferret, Grimaudet, de Lauriere, de la Marre, Pierre le Merre, Dupuy, Barder, le Prêtre, Dupineau, Boucheul, Ricard, le Brun, le Grand, Hevin, Poquet de Livonieres, Claude de Ferrieres, de Boutaric, Bouhier, Cochin, de Héricourt, & plusieurs autres, dont l'énumération seroit trop longue.

Nous ne parlons point ici des *jurisconsultes* vivans, dans la crainte d'omettre quelqu'un de ceux qui mériteroient d'être nommés.

Les *jurisconsultes* romains, françois & autres, ont toujours été en grande considération; plusieurs ont été honorés des titres de chevalier, de comte, de patrice, & élevés aux premieres dignités de l'état.

Bernardin Reclilius de Vicence a écrit les vies des anciens *jurisconsultes* qui ont paru depuis 2000 ans. Guy Pancirol a écrit quatre livres des illustres interpretes des loix. Taisan a aussi écrit les vies des *jurisconsultes* anciens & modernes; on trouve aussi dans l'histoire de la *Jurisprudence romaine* de M. Terrasson, une très-bonne notice de ceux qui ont écrit sur le droit romain. (A)

JURISDICTION, f. f. (*Jurisprudence*.) *Jurisdiclio*, quasi *potestas jus dicendi*, est le droit de rendre la justice à quelqu'un.

Quelquefois le terme de *jurisdiction* est pris pour le tribunal où se rend la justice, ou pour les officiers qui la composent.

Quelquefois aussi ce terme signifie le territoire qui dépend du tribunal, ou bien l'étendue de sa compétence.

La *jurisdiction* prise en tant que justice, est de plusieurs sortes; savoir, séculière ou ecclésiastique, volontaire ou contentieuse, ordinaire ou extraordinaire, royale ou seigneuriale, supérieure ou inférieure ou subalterne. Nous expliquerons ci-après ce qui concerne chacune de ces especes de *jurisdictiones*, & plusieurs autres qui ont encore d'autres dénominations particulieres.

Faire acte de *jurisdiction*, c'est user du pouvoir juridictionnel.

On appelle *degrés de jurisdiction* les différens tribunaux dans lesquels on peut plaider successivement pour la même affaire, & l'ordre qui est établi pour procéder dans une *jurisdiction* inférieure, avant de pouvoir porter l'affaire à une *jurisdiction* supérieure.

Les Romains avoient trois sortes de *jurisdiction*s, dont le pouvoir étoit différent; savoir, celle des magistrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium*, c'est-à-dire, l'entière *jurisdiction*, ou, comme on dirait parmi nous, *haute, moyenne & basse justice*. D'autres, d'un ordre inférieur, qui n'avoient que le *mixtum imperium*, dont le pouvoir étoit moins étendu, & ressembloit à peu près à la *moyenne justice*. Enfin, il y avoit des *jurisdiction*s simples qui ressembloient assez à nos *basses justices*. Voyez ci-après JURISDICTION SIMPLE. Mais ces diverses *jurisdiction*s, quoique de pouvoir différent, ne formoient pas trois degrés de *jurisdiction* pour l'appel.

Anciennement en France, quoiqu'il y eût différens magistrats qui avoient plus ou moins de pouvoir, on ne distinguoit point les degrés de *jurisdiction*; cependant du tems de Charlemagne le comte de chaque province connoissoit d'affaires graves privativement aux premiers juges appelés *centenarii, scabini, racemburgi*. Dès le tems de Pépin, il n'étoit pas permis d'aller au roi avant d'avoir plaidé devant le comte & devant les juges qui étoient sous lui; autrement si c'étoit un homme du commun, on le battoit de verges; si c'étoit un homme qualifié, il étoit puni à l'arbitrage du roi.

Dans les *jurisdiction*s séculières, il se trouvoit en quelques endroits jusqu'à cinq degrés de *jurisdiction*. Le premier degré, c'est-à-dire, l'ordre le plus inférieur, est celui de la basse ou de la moyenne justice: on peut appeler de ces justices à la haute, qui fait le second degré; de la haute justice, on peut appeler à la justice royale, qui fait le troisième degré; & si c'est une prévôté ou autre justice du même ordre, on peut en appeler au bailliage ou sénéchaussée, qui fait en ce cas le quatrième degré. Enfin, du bailliage ou sénéchaussée, on appelle au

parlement, qui fait le cinquième degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de *jurisdiction*, l'ordonnance d'Orléans, article 54, & celle de Rouffillon, article 24, avoient ordonné que toutes prévôtés, vigueries ou autres *jurisdiction*s royales & subalternes établies dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée, auxquelles elles ressortissoient, seroient supprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à mesure que les offices vaqueroient, l'exécution en fut par-là si long-tems différée, qu'Henri III, par son ordonnance de Blois, article 288, se contenta d'ordonner que les offices de ces sieges subalternes seroient réduits au même nombre où ils étoient suivant la première création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée; Louis XV, après avoir supprimé par différens édits particuliers plusieurs prévôtés, par un autre édit du mois d'avril 1749, ordonna que toutes les prévôtés, châtelainies, prévôtés foraines, vicomtes, vigueries, & toutes autres *jurisdiction*s royales établies, sous quelque dénomination que ce fût, dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée, auxquelles elles étoient ressortissantes, ensemble tous les offices créés & établis pour servir à l'administration de la justice dans ces *jurisdiction*s, demeureroient supprimées.

Cet édit a laissé subsister les *jurisdiction*s royales ressortissantes aux bailliages & sénéchaussées, lorsqu'elles ne sont pas dans la même ville.

En quelques endroits, l'appel de la haute justice est porté directement au bailliage ou sénéchaussée, auquel cas il n'y a que trois degrés de *jurisdiction*.

Dans les affaires qui sont portées *recta* au bailliage royal, il ne peut y avoir que deux degrés de *jurisdiction*.

Il en est de même des affaires qui sont du ressort des cours des aides, il n'y a jamais que deux degrés de *jurisdiction*. En effet, des élections, greniers à sel & juges des traites, on va directement par appel à la cour des aides.

En matière d'eaux & forêts, il y a ordinairement trois degrés, savoir, les greniers & maîtrises, la table de marbre, & le parlement.

L'ordre des *jurisdictions* est de droit public, tellement qu'il n'est permis à personne de l'interventir.

Il est défendu en conséquence aux juges d'entreprendre sur la *jurisdiction* les uns des autres.

Il n'y a que le prince ou les cours souveraines, dépositaires de son autorité, qui puissent distraire quel'un de la *jurisdiction* à laquelle il est naturellement soumis.

Une partie qui n'est pas assignée devant son juge naturel, ou autre juge compétent, peut décliner la *jurisdiction*. Voyez COMPÉTENCE & DÉCLINATOIRE.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des *jurisdictions* ni l'interventir, quelque soumission qui ait été faite à une *jurisdiction* à l'exclusion d'une autre, quand même cette soumission seroit une des clauses du contrat; il n'est pas permis aux parries, même d'un commun accord, de porter une affaire à un autre juge que celui auquel la connoissance en appartient naturellement; autrement le ministre public peut revendiquer l'affaire pour le juge qui en doit être saisi.

Il n'est pas non plus permis en matière civile, d'interventir l'ordre des *jurisdictions* pour porter l'appel d'une sentence à un autre juge que celui qui est le supérieur immédiat du juge dont est appel, si ce n'est dans les appels comme de déni de renvoi, ou comme de juge incompetent, dans lesquels l'appel est porté *rectis* au parlement.

En matière criminelle, l'appel va aussi toujours au parlement, *omisso medio*.

Dans la *jurisdiction* ecclésiastique, il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'évêque est le premier degré; on appelle de là à l'official de métropolitain, qui est le second degré; de celui-ci, au primat qui fait le troisième degré, & du primat au pape qui est le quatrième.

Quand l'évêque ou l'archevêque est soumis immédiatement au saint-siège, il n'y a que deux ou trois degrés de *jurisdiction*.

Il peut arriver, dans la *jurisdiction* ecclésiastique, que l'on soit obligé d'essuyer cinq ou six degrés de *jurisdiction*, parce que le pape étant tenu de déléguer des commissaires sur les lieux, on peut encore appeler de ces commissaires au pape, le-

quel commet de nouveaux commissaires jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, ainsi que cela a été limité par le concordat.

On ne doit pas confondre le détroit, district ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure avec son ressort: le détroit ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure, est le territoire qui est soumis immédiatement à cette *jurisdiction*, au lieu que le ressort de cette même *jurisdiction* est le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainsi la *jurisdiction* des premiers juges, qui n'ont point d'autres juges au-dessous d'eux, n'a point de ressort, mais seulement son détroit ou territoire; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'usage, sur-tout en parlant des cours souveraines, dont le territoire & le ressort sont la même étendue. (A)

JURISDICTION DES ABBÉS est le pouvoir que les abbés réguliers ont d'ordonner le service divin, & de donner la bénédiction dans leurs églises. Ils ont droit de correction sur leurs religieux en ce qui regarde la discipline intérieure & les fautes par eux commises dans le cloître; car la punition & correction de celles qu'ils commettent au-dehors, appartient à l'évêque pour le délit commun, & au juge royal pour les cas privilégiés. Quelques abbés ont aussi le pouvoir de donner à leurs religieux la tonsure & les ordres mineurs. Les abbés commendataires exercent la *jurisdiction* spirituelle, de même que les réguliers; mais ils n'ont pas la *jurisdiction* correctionnelle sur les religieux; car ce n'est pas à eux à faire observer une règle qu'ils ne professent pas: le droit de correction, en ce cas, est dévolue au prieur claustral. V. le *Traité des matières bénéf.* de Fuet, liv. II. chap. I, des abbés. (A)

JURISDICTION BASSE ou *pluri* BASSE JURISDICTION, comme elle est appelée dans la *Coutume de Poitou*, art. 21, qui la qualifie aussi de *jurisdiction foncière*, est une espèce particulière de basse justice qui ne donne pas connoissance de toutes les matières réelles & personnelles qui sont de la compétence du bas-justicier, mais seulement la connoissance du fonds qui relève du fief ou de l'étrouit-fonds, comme dit

L'art. 18 de la *Coutume de Poitou*, c'est-à-dire, des causes réelles qui regardent le fonds du fief & les droits qui peuvent en venir au seigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats, & autres causes concernant son fief. *V. Boucheul*, sur l'art. 18 de la *Coutume de Poitou*, & le mot JUSTICE FONCIERE. (A)

JURISDICTION DU PREMIER CHIRURGIEN DU ROI, est une espèce de *jurisdiction* économique que le premier chirurgien du roi, en sa qualité de chef de la chirurgie & garde des chartes, statuts & privilèges de cet art, exerce sur tous les chirurgiens, sages-femmes, & autres exerçant quelque partie que ce soit de la chirurgie ou de la barberie.

Elle consiste dans le droit d'inspection & vilitation sur toutes les personnes soumises à sa *jurisdiction*, de faire assembler les communautés de chirurgiens & de perruquiers pour leurs affaires & autres nécessaires à la réception des aspirans; de présider dans ces assemblées; d'y porter le premier la parole; de recueillir les voix; de prononcer les délibérations, recevoir les sermens, entendre & arrêter définitivement les comptes, & enfin de faire observer la discipline, le bon ordre & les statuts & réglemens donnés sur le fait de la chirurgie & barberie, & de prendre toute connoissance de ce qui concerne ces professions.

Comme on a omis de parler de cette *jurisdiction* à l'article CHIRURGIEN, nous croyons devoir suppléer ici ce qui a rapport à cet objet.

Le premier chirurgien du roi n'a commencé à jouir de cette *jurisdiction* qu'en 1668, en conséquence de la réunion qui fut faite pour lors de la charge de premier valet-de-chambre, barbier du roi, à celle de premier chirurgien, en la personne du sieur Felix qui remplissoit cette dernière place.

Long-tems avant cette époque, le premier barbier du roi étoit en possession de cette même *jurisdiction* à Paris & dans les villes des provinces, mais sur les barbiers-chirurgiens seulement, qui faisoient alors un corps séparé des maîtres en l'art & science de chirurgie. *V. CHIRURGIEN.*

Il paroît que l'origine des droits du premier barbier à cet égard, remonte à l'ancienne coutume des Francs, suivant laquelle chacun avoit droit d'être jugé ou réglé par ses *pairs*, c'est-à-dire, par des personnes du même état.

On voit par les statuts que Charles V donna aux chirurgiens-barbiers de Paris, au mois de décembre 1371, que de tems immémorial ils étoient gardés & gouvernés par le maître barbier & valet-de-chambre du roi, qu'il confirmas dans ce droit, ainsi que dans celui de se choisir un lieutenant.

Henri III, par des lettres du mois de mai 1575, ordonna également que le premier barbier valet-de-chambre du roi seroit maître & garde de l'état de maître barbier-chirurgien dans tout le royaume.

A l'égard des chirurgiens non-barbiers, ils n'étoient point soumis à cette inspection; ils étoient réglés par des statuts particuliers. On voit que dès le tems de Philippe le Bel, il fut ordonné par un édit du mois de novembre 1311, que dans la ville & vicomté de Paris, aucun chirurgien ni sage-femme (*chirurgien*) ne pourroit exercer l'art de chirurgie qu'il n'eût été examiné & approuvé par les maîtres chirurgiens demeurant à Paris, assemblés par Me Jean Pitard, chirurgien du roi juré au châtelet de Paris, & par les successeurs. Les récipiendaires devoient prêter serment entre les mains du prévôt de Paris.

Le roi Jean ordonna la même chose au mois d'avril 1352, avec cette différence seulement que l'inspection sur les chirurgiens de la ville & vicomté de Paris étoit alors confiée à deux chirurgiens du roi jurés au châtelet.

Ailleurs les chirurgiens étoient examinés par des maîtres en présence du juge. Cela fut ainsi ordonné par des lettres du roi Jean du 27 décembre 1362, adressées au Sénéchal de Beaucaire, concernant les juifs qui se méloient d'exercer la chirurgie, auxquels il est défendu d'exercer la physique ni la chirurgie envers les chrétiens ni aucuns d'eux, qu'ils n'eussent été examinés en présence du Sénéchal ou autres gens de ladite Sénéchaussée, par des maîtres ou autres chrétiens experts édités sciences.

Dans d'autres endroits ces chirurgiens faisoient membres des universités, & y étoient admis à la maîtrise en présence du recteur : c'est ce qui a été observé en Provence jusqu'au rétablissement des lieutenans du premier chirurgien du roi.

En 1655, les maîtres en Art & science de chirurgie de Paris, connus pour lors sous le nom de *chirurgiens de robe longue*, s'étant réunis avec la communauté des chirurgiens-barbiers ; & peu de tems après, le sieur Felix, premier chirurgien, ayant aussi acquis la charge de premier valet-de-chambre barbier, les deux places & les deux états de chirurgiens se confondirent en un seul, & demeurèrent soumis au même chef, premier chirurgien du roi. Le sieur Felix obtint au mois d'octobre 1668, un arrêt du conseil & des lettres-patentes, par lesquels les droits & privilèges, auparavant attribués à la charge de premier barbier du roi, furent unis à celle de premier chirurgien, en sorte que depuis ce tems la *jurisdiction* du premier chirurgien du roi, s'étend non-seulement sur les chirurgiens, sages-femmes & autres, mais aussi sur les barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes.

Quoique les barbiers-perruquiers forment précédemment un corps entièrement distinct & séparé de celui des chirurgiens, & que par la déclaration du 23 avril 1743, les chirurgiens de Paris aient été rétablis dans leurs anciens droits & privilèges, cette déclaration a néanmoins conservé au premier chirurgien l'inspection sur ces deux corps, avec le titre de *chef de la chirurgie* pour ce qui concerne les chirurgiens, & celui d'*inspecteur & directeur-général*, commis par sa majesté, en ce qui regarde la barberie & la profession de perruquier, avec injonction de veiller à ce qu'aucun desdits corps n'entreprenne sur l'autre.

Le premier chirurgien du roi exerce cette *jurisdiction* à Paris & dans toutes les communautés de chirurgiens & de perruquiers du royaume, par des lieutenans qu'il commet à cet effet, & auxquels il donne des provisions.

Dans les communautés de chirurgiens, les lieutenans doivent être choisis dans le nombre des maîtres de la communauté. Ils jouissent des exemptions de logemens de

gens de guerre, de guet & garde, collecte, tutelle, curatelle, & autres charges de ville & publiques.

L'établissement de ces lieutenans remonte à plusieurs siècles ; ils furent néanmoins supprimés dans les villes de province seulement, par l'édit du mois de février 1692, portant création d'offices formés & héréditaires de chirurgiens jurés royaux commis pour les rapports, auxquels S. M. attribua les mêmes droits dont avoient joui jusques là les lieutenans du premier chirurgien. Comme ceux auxquels ces offices passoient à titre d'hérédité, étoient souvent incapables d'en remplir les fonctions, ou ne fut pas long-tems à s'apercevoir des abus & des inconvéniens qui résultoient de ce nouvel arrangement, & de la nécessité de rétablir les lieutenans du premier chirurgien, ce qui fut fait par édit du mois de septembre 1723.

Les lieutenans du premier chirurgien subsistent donc depuis ce tems, à la satisfaction & au grand avantage des communautés, par l'attention que les premiers chirurgiens ont de ne nommer à ces places que les sujets qui sont les plus propres pour les remplir.

Les lieutenans du premier chirurgien, dans les communautés de perruquiers, sont également chargés de faire observer les réglemens de cette profession au nom du premier chirurgien. Ceux-ci acquiescent par leur nomination le droit d'exercer le métier de perruquier, sans qu'ils aient besoin d'être préalablement admis à la maîtrise dans ces communautés.

Le premier chirurgien commet aussi des greffiers dans chacune de ces communautés, pour tenir les registres & écrire les délibérations. *V. GREFFIER DU PREMIER CHIRURGIEN.*

J'ai profité, pour cet article & pour quelques autres qui y ont rapport, des mémoires & instructions que M. d'Olben, secrétaire de M. le premier chirurgien du roi, a eu la bonté de me fournir. (A)

JURISDICTION CIVILE. *V. JUSTICE CIVILE.*

JURISDICTION COACTIVE est celle qui a le pouvoir de faire exécuter ses jugemens. Les arbitres n'ont point de *jurisdic-*

tion coactive; leur pouvoir se borne à juger. On dit aussi que l'église n'a point par elle-même de *jurisdiction coactive*; c'est-à-dire qu'en vertu de la *jurisdiction spirituelle* qu'elle tient de droit divin, elle ne peut se faire obéir que par des censures, sans pouvoir exercer aucune contrainte extérieure sur les personnes ni sur les biens; elle ne peut même, pour la *jurisdiction* qu'elle tient du prince, mettre ses jugemens à exécution; il faut qu'elle implore l'ordre du bras séculier, parce qu'elle n'a point de territoire. V. JURISDICTION ECCLESIASTIQUE. (A)

JURISDICTION COMMISE est celle dont le magistrat commet l'exercice à une autre personne.

On confond souvent la *jurisdiction commise* avec la *jurisdiction déléguée*; on faisoit cependant une différence chez les Romains, *inter eum cui mandate erat jurisdictione*, celui auquel la *jurisdiction* étoit entièrement *commise*, & *judicem datum* qui n'étoit qu'un délégué spécial, & souvent qu'un subdélégué pour le jugement d'une certaine affaire.

Celui auquel la *jurisdiction* étoit *commise*, avoit toute l'autorité de la justice; il pronçoit lui-même ses sentences, & avoit le pouvoir de les faire exécuter, au lieu que le simple délégué ou subdélégué n'avoit simplement que le pouvoir de juger. Sa sentence n'étoit que comme un avis, jusqu'à ce que le magistrat l'eût approuvée, soit en la pronçant lui-même, *pro tribunali*, soit en décrétant la commission pour l'exécuter.

Parmi nous il n'est pas permis aux magistrats de commettre entièrement à d'autres personnes la *jurisdiction* qui leur est confiée; ils peuvent seulement commettre l'un d'eux pour certaines fonctions qui concernent l'instruction des affaires, mais non pas pour les décider: s'ils renvoient quelquefois devant des avocats, ou devant d'autres personnes, pour en passer par leur avis, ce n'est que sous la condition que ces avis seront homologués, sans quoi on ne peut les mettre à exécution.

Mais les cours supérieures peuvent commettre un juge inférieur au lieu d'un autre, pour connoître de quelque affaire, lorsqu'il y a quelque raison pour en user ainsi. Voyez

ci-devant JUGE DÉLÉGUÉ, & *ci-après* JURISDICTION DÉLÉGUÉE.

On entend ordinairement par *jurisdiction commise*, celle qui n'est pas ordinaire, mais qui est seulement attribuée par le prince pour certaines matières, ou sur certaines personnes, ou pour certaines affaires seulement. V. JUGE COMMIS, JURISDICTION D'ATTRIBUTION, ORDINAIRE, DE PRIVILEGE. (A)

JURISDICTION CONSULAIRE est celle qui est exercée par des consuls & autres juges établis pour connoître des affaires de commerce, tels que la conservation de Lyon. V. CONSERVATION & CONSULS. (A)

JURISDICTION CONTENTIEUSE est celle qui connoît les contestations nées entre les parties; elle est ainsi appelée pour la distinguer de la *jurisdiction* volontaire qui ne s'étend point aux affaires *contentieuses*. V. JURISDICTION VOLONTAIRE.

JURISDICTION CORRECTIONNELLE est celle que les supérieurs des monastères ont sur leurs religieux, & que quelques chapitres ont sur leurs membres. Cette espèce de *jurisdiction* n'est autre chose que le droit de correction modérée, que l'on a improprement appelé *jurisdiction*; en tout cas ce n'est qu'une *jurisdiction* domestique. V. CORRECTION & JURISDICTION DES ABBÉS. (A)

JURISDICTION CRIMINELLE. V. JUSTICE CRIMINELLE.

JURISDICTION DES CURÉS; on entend par ce terme la puissance qu'ils ont pour le spirituel; & dans ce sens on dit que leur *jurisdiction* est émanée immédiatement de J. C. qui donna lui-même la mission aux 72 disciples qu'il avoit choisis, aussi bien qu'à ses apôtres. (A)

JURISDICTION DÉLÉGUÉE est celle qui est commise à quelqu'un par le prince ou par une cour souveraine, pour instruire & juger quelque différend. Voyez JUGE DÉLÉGUÉ. (A)

JURISDICTION ECCLESIASTIQUE, considérée en général, est le pouvoir qui appartient à l'église d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable sur les choses qui sont de la compétence, & de faire exécuter ses loix & ses jugemens.

L'église a présentement deux sortes de *jurisdictions* qui sont regardées l'une & l'autre comme ecclésiastiques, l'une qui lui est propre & essentielle, l'autre qui est de droit humain & positif.

La *jurisdiction* qui est propre & essentielle à l'église, est toute spirituelle; elle tire son origine du pouvoir que Jésus-Christ a laissé à son église de la faire exécuter les loix qu'il avoit prescrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit nécessaire, & de punir ceux qui entreprendroient ces loix.

Cette puissance & *jurisdiction* qui appartient à l'église de droit divin, ne s'exerce que sur le spirituel; elle ne consiste que dans le pouvoir d'enseigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de pratiquer; d'interpréter sa doctrine; de réprimer ceux qui voudroient enseigner quelque chose de contraire; d'assembler les fideles pour la priere & l'instruction; de leur donner des pasteurs de différens ordres pour les conduire, & de déposer ces pasteurs s'ils se rendent indignes de leur ministère.

Jésus-Christ a encore dit à ses apôtres: « recevez le Saint-Esprit; ceux dont vous » remettrez les péchés, ils leur seront » remis; & ceux dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus. » Il leur a dit encore: « si votre frere a péché » contre vous, reprenez-le seul à seul; » s'il ne vous écoute pas, appelez un ou » deux témoins; s'il ne les écoute pas, » dites-le à l'église; s'il n'écoute pas » l'église, qu'il vous soit comme un païen » & un publicain. Tout ce que vous aurez » lié sur la terre sera lié dans le ciel, & » tout ce que vous aurez délié sur la terre » sera délié dans le ciel. » L'église a donc reçu de J. C. le pouvoir de juger les pécheurs, de distinguer ceux qui doivent être absous, de ceux qui ne sont pas en état de recevoir l'absolution, & de retrancher de l'église les pécheurs rebelles & incorrigibles.

Enfin l'église a pareillement le pouvoir d'assembler le clergé d'une ou de plusieurs églises pour ordonner conjointement ce qui est nécessaire par rapport au spirituel.

La *jurisdiction* de l'église étoit dans son

origine, bornée à ces seuls objets, & pour contraindre les réfractaires d'exécuter les loix & ses jugemens, elle n'avoit d'autres armes que les peines spirituelles.

Mais on lui a attribué peu à peu une autre espece de *jurisdiction* qui est de droit humain & positif; on l'a aussi comprise sous le terme de *jurisdiction ecclésiastique*, soit parce qu'elle a été attribuée à l'église, soit parce qu'elle s'exerce principalement sur des matieres ecclésiastiques; elle a néanmoins été aussi étendue à des matieres purement temporelles, lorsqu'elles intéresstoient des ecclésiastiques, ainsi qu'on l'expliquera dans la suite.

Cette partie de la *jurisdiction ecclésiastique*, qui est de droit humain & positif, lui a été attribuée à l'occasion de la puissance spirituelle.

L'église ayant droit de retrancher de son sein ceux qui ne rendoient pas justice à leurs freres, les apôtres défendoient aux chrétiens de plaider devant les magistrats infideles, & leur ordonnoient de prendre des arbitres d'entr'eux-mêmes.

Les jugemens que rendoient ces arbitres n'étoient que des jugemens de charité dont personne ne pouvoit se plaindre, parce qu'ils n'étoient exécutés que par la soumission du condamné.

On trouve qu'encore du tems de saint Cyprien, l'évêque avec son clergé jugeoient de tous les différens des fideles avec tant d'équité que les assemblées de l'église étant devenues plus difficiles dans la suite à cause des persécutions, c'étoit ordinairement l'évêque seul qui prononçoit, & l'on s'y soumettoit presque toujours.

On étoit si content de ces jugemens, que lors même que les princes & les magistrats furent devenus chrétiens, & que l'on n'eût plus les mêmes raisons pour éviter leurs tribunaux, plusieurs continuerent à se soumettre par préférence à l'arbitrage des évêques.

L'église avoit donc alors la connoissance des différens concernant la religion, l'arbitrage des causes qui lui étoient dévolues volontairement, & la censure & correction des mœurs que Tertullien appelle *exhortations, castigations, & censura divina*; mais elle n'avoit pas cet exercice parfait de

la justice, qui est appellé en droit *jurisdictio*. Tertullien appelle la justice des évêques *notionem, judicium, judicationem, audientiam*, & jamais *jurisdictionem*; & aussi M. Cujas observe que le titre du code qui traite de la justice des évêques, est intitulé de *episcopali audientia*, & non pas de *episcopali jurisdictione*, parce que les juges d'église ont seulement le pouvoir d'ouïr les parties, & de décider leurs différends; mais non pas de leur faire droit pleinement, ne pouvant mettre leurs jugemens à exécution, parce qu'ils n'ont point de tribunaux proprement dits, mais une simple audience, comme l'observa M. le premier président de Lamoignon, sur l'art. 1 du tit. 15 de l'ordonnance de 1667, & que d'ailleurs l'église n'a point la force extérieure en main pour mettre ses jugemens à effet, & qu'elle n'a point de territoire.

Cependant les princes séculiers, par respect pour l'église, & pour honorer les pasteurs, favoriserent les jugemens rendus par les évêques, en ordonnant qu'ils pourroient juger les affaires civiles comme arbitres, du consentement des parties. Constantin ordonna que leurs jugemens seroient exécutés sans appel, & que les juges séculiers les seroient exécuter par leurs officiers.

Arcadius & Honorius s'étant aperçus que quelques évêques cherchoient à étendre trop loin la puissance qui leur avoit été accordée, les rédimisrent à juger seulement des affaires de religion. Ce réglemeut fut renouvelé par Valentinien II, en sa nouvelle 12, où il déclare formellement que les évêques & les prêtres *forum legibus non habere, nec de aliis causis, præter religionem, posse cognoscere*. Il leur permet seulement de connoître des causes entre clercs ou entre laïques, mais seulement du consentement des parties, & en vertu d'un compromis.

Ainsi, lorsqu'il s'agissoit de religion, le pape & les évêques étoient juges, & dans ces matieres l'appel du jugement de l'évêque étoit porté au métropolitain, de celui-ci au primat ou au patriarche, suivant les différens lieux; dans l'occident on appelloit du primat au pape; & dans l'orient, des exarques ou primats, au patriarche de Constantinople; on ne voulut point per-

mettre l'appel du patriarche au pape.

Mais lorsqu'il s'agissoit de procès, les évêques n'en connoissoient que par compromis; ce fut la premiere cause pour laquelle il n'y avoit pas d'appel de leurs sentences.

Justinien en ajouta ensuite une autre, en ordonnant que les jugemens des évêques seroient respectés comme ceux des préfets du prétoire, dont il n'y avoit pas d'appel; il rendit aux évêques toute l'autorité que quelques-uns de ses prédécesseurs leur avoit ôtée; il leur établit même une audience publique, & donna aussi aux clercs & aux moines le privilege de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur province, & de n'avoir que leur évêque pour juge en matiere civile, & pour les crimes ecclésiastiques.

Ce même empereur connoissant la probité & la charité des évêques, & suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des turcs & des curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réception des ouvrages publics, la visite des prisons, & pour la protection des esclaves, des enfans exposés, des personnes misérables, enfin pour la police contre les jeux de hasard, & contre la prostitution; mais leur autorité, par rapport à ces différentes choses, ne consistoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, sans qu'ils eussent à cet égard aucune *jurisdiction* coactive.

Les loix civiles qui autorisoient les évêques à connoître des différends des clercs, entroient dans les vues de l'église, qui étoient d'empêcher ses ministres de plaider, ou du moins qu'ils ne parussent devant les juges laïques, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du ministère ecclésiastique; c'est pourquoi le troisieme concile de Carthage avoit ordonné que si un évêque, un prêtre, ou autre clerc poursuivoit une cause dans un tribunal public, que si c'étoit en matiere criminelle, il seroit déposé, quoiqu'il eût gagné sa cause; que si c'étoit en matiere civile, il perdrait le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'exposer à être déposé.

Le concile de Chalcedoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre évêque, commence par le déclarer à son évêque, pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du consentement de l'évêque.

Quelques autres conciles postérieurs ne défendent pas absolument aux clercs d'agir devant les juges séculiers, mais de s'y adresser ou d'y répondre sans la permission de l'évêque.

La *jurisdiction ecclésiastique* s'accrut encore dans les siècles suivans, tellement qu'en 866 le pape Nicolas I, dans ses réponses aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs; mais une fondée principalement sur les fausses décrétales, comme l'on voit dans le décret de Gratien.

Ce pouvoir des évêques augmenta encore beaucoup, tant par rapport au respect dû à la sainteté de leur ministère, que par la piété des princes chrétiens qui leur donnerent de grands biens, & par la considération due à leur savoir, sur-tout dans des tems où les laïques étoient presque tous plongés dans une ignorance profonde: les évêques furent admis dans les conseils des princes; ou leur confia une partie du gouvernement politique, & cette *jurisdiction*, qui n'étoit au commencement qu'extraordinaire, fut ensuite rendue ordinaire en quelques lieux avec plus ou moins d'étendue, selon les talens de l'évêque, & l'incapacité du comte qui étoit préposé sur la province.

Il n'y eut point de pays, sur-tout où les évêques acquirent plus d'autorité, qu'en France; quelques-uns prétendent que leur *jurisdiction*, par rapport aux matières temporelles, vint du commandement militaire que les évêques & les abbés avoient sur leurs hommes qu'ils menaient à la guerre; que cela entraîna depuis la *jurisdiction* civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le grand crédit qu'ils eurent sous les deux premières races, la part qu'ils eurent à l'élection de Pepin, la considération que Charlemagne eut pour eux, firent que ce prince leur accorda comme un droit de l'épiscopat, & sous le titre de *jurisdiction ecclésiastique*, une *jurisdiction* qu'ils ne tenoient aupara-

vant que du consentement des parties, & de la permission du prince.

On persuada à Charlemagne dans sa vieillesse, qu'il y avoit dans le code Théodosien une loi de Constantin, portant que si de deux séculiers en procès l'un prenoit un évêque pour juge, l'autre étoit obligé de se soumettre au jugement, sans en pouvoir appeler. Cette loi, qui s'est trouvée insérée au code Théodosien, liv. XVI, tit. 10, de *episcop. audient.* passe chez tous les critiques pour supposée.

Quoi qu'il en soit, elle n'a point été insérée dans le code de Justinien; & elle n'avoit jamais été exécutée jusqu'au tems de Charlemagne, lequel l'adopta dans ses capitulaires, lib. VI, cap. 336. Louis le Débonnaire son fils, en fut une des premières victimes.

Le troisième concile de Latran poussa les choses jusqu'à défendre aux laïques, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux; & Innocent III décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilege, comme étant de droit public.

La *jurisdiction* des évêques se trouva pourtant fort restreinte dès le dixième siècle, pour les matières spirituelles, par l'extension qui fut donnée à l'autorité du pape au préjudice des évêques, & par la *jurisdiction* des légats qui furent envoyés fréquemment dans le onzième siècle.

Les évêques cherchent à s'en dédommager, en étendant, sous différens prétextes, leur *jurisdiction* sur les matières temporelles.

Non-seulement les clercs étoient alors totalement exempts de la *jurisdiction* séculière, mais les évêques exerçoient même leur *jurisdiction* sur les séculiers, dans la plupart des affaires; ils prenoient connoissance des causes réelles & mixtes où les clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, soit sous prétexte de connexité, ou par reconvention; ils revendiquoient les criminels qui se disoient clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnoient la tonsure à tous ceux qui se présentoient, pour augmenter le nombre de leurs justiciables, & mettoient au nombre d'esclaves tous ceux

qui avoient la ténure, quoiqu'ils fussent mariés. Les meubles des clerks n'étoient sujets qu'à la *jurisdiction ecclésiastique*, sous prétexte que les meubles suivent la personne.

Ils connoissoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit oppolé la clause du serment, clause qui étoit devenue de style; & en général, toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaise foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit assez pour attirer la cause devant les juges d'église, au moyen de quoi ils connoissoient de tous les contrats.

L'exécution des testaments étoit aussi de leur compétence, à cause des legs pieux, ce qui entraînoit les scellés & les inventaires.

Ils connoissoient aussi des conventions matrimoniales, parce que le douaire se constituoit en face d'église, à la *porte du mouffier*.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient sous leur protection, & partant leurs justiciables.

Ils excommunioient ceux qui étoient en demeure de payer les sommes par eux dues, & obligeoient les juges laïques de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit quand les juges ne leur obéissoient pas; ils joignoient même aux censures, des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les juges d'église n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant selon leur état imposer que des peines spirituelles.

Ils prétendoient aussi que c'étoit à eux à suppléer à la justice séculière lorsqu'elle étoit suspecte aux parties ou qu'elle tarδοit un peu à faire droit.

Selon eux, dans les causes difficiles, surtout par rapport au point de droit, & quand il y avoit partage d'opinion entre les juges, c'étoit à l'église à décider, ce qu'ils appuyoient sur ce passage du Deutéronome: *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, & judicium intra portas rideris variari, venies ad sacerdotes levitici generis & ad judicem qui fuerit illo tempore, qui indicabunt tibi veritatem, & facies quacumque dixerint qui presunt in*

loco quem elegerit Dominus, appliquant ainsi une loi de police de l'ancien Testament, qui ne convenoit plus au tems présent.

Enfin ils qualifioient de crimes ecclésiastiques, même à l'égard des laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'usure, le parjure; ensuite qu'ils s'arrogeoient la connoissance de toutes les affaires criminelles, aussi bien que des affaires civiles; il ne restoit presque plus rien aux *jurisdictions séculières*.

Ces entreprises de la *jurisdiction ecclésiastique* sur la *jurisdiction séculière*, firent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugneres, avocat du roi, & Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes en 1329.

Pierre de Cugneres soutint que l'église n'avoit que la *jurisdiction* purement spirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des causes temporelles; il cotta soixante-six chefs, sur lesquels il soutint que les ecclésiastiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matieres temporelles, dont on a vu ci-devant que les juges d'église s'étoient attribué la connoissance.

Bertrandi prétendit au contraire que les ecclésiastiques étoient capables de la *jurisdiction* temporelle aussi bien que la spirituelle; il répondit à chacun des soixante-six articles, & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'église désavouoit; mais il en défendit la plus grande partie, alléguant la coutume, la possession & les concessions expresse ou tacites des princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire que de confier l'exercice de cette portion de la justice aux juges de l'église; il exhorta le roi à ne rien innover, & à la chose en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Pierre de Cugneres qualifia d'abus les entreprises des ecclésiastiques sur la *jurisdiction* temporelle, & c'est à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus, dont l'objet est de contenir les juges d'église dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de se conformer aux anciens canons, aux loix & aux ordonnances du royaume dans l'exercice de la *jurisdiction* qui leur est confiée.

On a encore apporté deux tempérémens pour limiter la *jurisdiction ecclésiastique*.

L'un est la distinction du délit commun d'avec le délit privilégié; l'église connoit du délit commun des clercs; le juge royal connoit du cas privilégié.

L'autre est la distinction que l'on fait dans les matieres ecclésiastiques du pétoire d'avec le possessoire; le juge d'église connoit du pétoire, mais le juge royal connoit seul du possessoire.

Ce fut principalement l'ordonnance de 1539 qui commença à renfermer la *jurisdiction ecclésiastique* dans les justes bornes. François I défendit à tous ses sujets de faire citer les laïques devant les juges d'église dans les actions pures personnelles, sous peine de perdre leur cause & d'amende arbitraire; défendit aussi par provision à tous juges d'église de délivrer aucunes citations verbales ni par écrit, pour citer les laïques dans les matieres pures personnelles, sous peine aussi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'est sans préjudice de la *jurisdiction ecclésiastique* dans les matieres de sacrement & autres purement spirituelles & ecclésiastiques, dont ils peuvent connoître contre les laïques selon la forme de droit, & aussi sans préjudice de la *jurisdiction* temporelle & séculière contre les clercs mariés & non mariés, faisant & exerçant états ou négociations, pour raison desquels ils sont tenus & accoutumés de répondre en cour séculière, pour lesquels ils continueront d'y procéder, tant en matiere civile que criminelle.

Il est aussi ordonné que les appels comme d'abus, interjetés par les prêtres & autres personnes ecclésiastiques, dans les matieres de discipline & de correction ou autres pures personnelles, & non dépendantes de réalité, n'auront aucun effet si ce n'est.

L'ordonnance d'Orléans régla que les prélats & leurs officiers n'useroient de censures ecclésiastiques que pour des crimes scandaleux & publics; mais comme cette disposition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX, par ses lettres patentes de l'an 1571, régla que les prélats pourroient user des censures dans les cas qui leur sont permis par les saints décrets & conciles.

L'édit de 1695, concernant la *jurisdiction ecclésiastique*, ordonne que les ordonnances, édits & déclarations rendus en

favor les ecclésiastiques, concernant leur *jurisdiction* volontaire & contentieuse, seront exécutés.

Les principales dispositions de cet édit sont que la connoissance & le jugement de la doctrine concernant la religion, appartiendra aux archevêques & évêques. Il est enjoint aux cours de parlement & à tous autres juges séculiers de la renvoyer aux prélats; de leur donner l'aide dont ils ont besoin pour l'exécution des censures, & de procéder à la punition des coupables, sans préjudice à ces mêmes cours & juges de pourvoir, par les autres voies qu'ils estimeront convenables, à la réparation du scandale & trouble de l'ordre & tranquillité publique & contraventions aux ordonnances que la publication de la doctrine auroit pu causer.

La connoissance des causes concernant les sacremens, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique & autres purement spirituelles, est déclarée appartenir aux juges d'église, & il est enjoint aux cours & autres juges de leur en laisser & même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune *jurisdiction* ni connoissance des affaires de cette nature, à moins qu'il n'y eût appel comme d'abus de quelques jugemens, ordonnances ou procédures émanées des juges d'église, ou qu'il fût question d'une succession ou autres effets civils.

Les cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des ordonnances & jugemens des juges d'église, que celles qui sont qualifiées comme d'abus.

Les procès criminels qu'il est nécessaire de faire à des prêtres, diacres, sous-diacres ou clercs vivans cléricallement, résidans & servans aux offices, ou aux ministères & bénéfices qu'ils tiennent en l'église, & qui sont accusés des cas que l'on appelle *priviliégiés*, doivent être instruits conjointement par les juges d'église & par les baillis & sénéchaux ou leurs lieutenans, en la forme prescrite par les ordonnances, & particulièrement par l'article 22 de l'édit de Melun, par celui du mois de février 1678, & par la déclaration du mois de juillet 1764.

Les archevêques & évêques ne sont obligés de donner des vicariats pour l'instruction & jugement des procès criminels, à moins

que les cours ne l'aient ordonné pour éviter la recouffé des accusés durant leur translation, & pour quelques raisons importantes à l'ordre & au bien de la justice dans les procès qui s'y instruisent; & en ce cas les prélats choisissent tels conseillers-clercs desdites cours qu'ils jugent à propos pour instruire & juger le procès pour le délit commun.

La *jurisdiction ecclésiastique* est de deux fortes; savoir, volontaire & contentieuse.

La *jurisdiction volontaire* est ainsi appelée, non pas qu'elle s'exerce toujours *inter volentes*, mais parce qu'elle s'exerce ordinairement sans qu'il y ait aucune contestation des parties; ou s'il y a quelque contestation entre les parties, l'évêque n'en connoît que sommairement & *de plano*, comme il arrive dans le cours des visites & autres occasions semblables. Elle s'exerce au for intérieur & au for extérieur. Celle qui s'exerce au for intérieur & de conscience, s'appelle *pénitentielle*, & regarde particulièrement le sacrement de pénitence; elle est administrée par les évêques même, par leurs pénitenciers, par les curés & par les confesseurs.

La *jurisdiction volontaire* qui s'exerce au for extérieur, consiste à donner des dimissoires pour chacun des ordres, des permissions de prêcher & de confesser; à approuver les vicaires qui servent dans les paroisses, approuver les maîtres & maîtresses des petites écoles; donner aux prêtres étrangers la permission de célébrer dans le diocèse; donner la permission de faire des annexes; conférer les bénéfices qui sont à la collation de l'évêque dans des mois libres; à ériger, diviser ou unir des cures & autres bénéfices. Dans toutes ces matières, la *jurisdiction volontaire* de l'évêque est aussi qualifiée de *jurisdiction gracieuse*, parce que l'exercice dépend de la seule prudence de l'évêque, & que ceux qu'il a refusés ne peuvent pas se plaindre de son refus; c'est pourquoi il n'est pas tenu d'en exprimer les motifs.

Il y a encore d'autres actes qui appartiennent à la *jurisdiction volontaire*, mais qui ne sont pas de *jurisdiction gracieuse*; comme la collation des bénéfices à des pourvus de cour de Rome, à des présentés par des patrons, à des gradués & autres exceptés auxquels il est obligé de conférer, à moins qu'il

n'y ait des causes légitimes pour les refuser; c'est pourquoi dans ce cas il est obligé d'exprimer les causes du refus, afin que le supérieur puisse connoître si le refus est bien ou mal fondé; comme de bénir les églises, chapelles, cimetières & les réconcilier; visiter les lieux saints, les vases sacrés & ornemens nécessaires au service divin; faire la visite des curés, vicaires, marguilliers, des régens, des pauvres, des pécheurs publics & scandaleux, des monastères; donner des dispenses pour l'ordination, des dispenses pour relever des vœux ou des irrégularités, des dispenses de bans de mariage & des empêchemens de mariage; prononcer des censures, accorder des absolutions des cas réservés à l'évêque & des censures.

La *jurisdiction contentieuse* qui s'exerce toujours au for extérieur, est celle qui s'exerce avec solennité & avec les formes prescrites par le droit pour terminer les différends des parties, ou pour punir les crimes qui sont de la compétence de la *jurisdiction ecclésiastique*, suivant ce qui a été expliqué précédemment; telles sont les causes concernant les sacremens, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique & autres purement spirituelles; telles sont aussi les causes personnelles entre clercs, ou dans lesquelles le défendeur est clerc; les causes de réclamation contre les ordres sacrés; la fulmination des bulles & autres signatures dont l'exécution est adressée à l'official de l'évêque.

Au reste, le privilège des clercs pour la *jurisdiction ecclésiastique* est restreint à ceux qui sont actuellement au service de quelque église, ou qui étudient dans quelque université, ou qui sont pourvus de quelque bénéfice.

Les réguliers sont soumis à la *jurisdiction* de l'évêque, par rapport à la prédication & à la confession; & pour les fonctions curiales à l'égard de ceux qui possèdent des cures, pour la réclamation contre leurs vœux & la translation à un autre ordre.

Les laïques même sont en certains cas soumis à la *jurisdiction contentieuse* de l'évêque; savoir, pour les demandes en accomplissement ou en nullité des promesses de mariage *quoad futurum*, pour les demandes en dissolution de mariage pour cause

d'impuissance ou autres moyens de nullité, pour l'entérinement des dispenses que l'on obtient en cour de Rome sur les empêchemens de mariage.

L'évêque peut commettre à des grands-vicaires l'exercice de sa *jurisdiction* volontaire & gracieuse, soit en tout ou partie; il lui est libre aussi de l'exercer par lui-même.

Pour ce qui est de la *jurisdiction* contentieuse, les évêques l'exerçoient aussi autrefois en personne; présentement ils ne peuvent juger eux-mêmes les affaires contentieuses, à moins que ce ne soit *de plano*; & dans le cours de leurs visites, ils doivent renvoyer à leurs officiaux les affaires qui méritent d'être instruites dans les formes.

Il est néanmoins d'usage en quelques diocèses, que le nouvel évêque est installé à l'officialité, & y juge ce jour-là les causes qui se présentent avec l'avis du doyen & du chapitre. Cela fut pratiqué le 2 juin 1746 pour M. de Bellefonds, archevêque de Paris.

L'évêque ne peut pas commettre une autre personne que son official ordinaire, pour juger les affaires contentieuses.

La *jurisdiction ecclésiastique* n'a point de territoire, c'est pourquoi la reconnaissance d'une promesse ou billet, faite devant le juge d'église, n'emporte point d'hypothèque.

Avant l'édit de 1695, le juge d'église ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles, & non par saisie réelle.

Le juge d'église pouvoit décréter même de prise de corps; mais il ne pouvoit faire arrêter ni emprisonner, sans implorer l'aide du bras séculier; il pouvoit seulement faire emprisonner ceux qui le trouvoient dans son auditoire, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. Mais par l'art. 24 de l'édit de 1695, il est dit, que les sentences & jugemens sujets à exécution, & les décrets décernés par les juges d'église, seront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, sans qu'il soit besoin de prendre aucun *pareatis* des juges royaux, ni de ceux des seigneurs; & il est enjoint à tous juges de donner main-forte, & toute aide & secours dont ils seront requis, sans prendre aucune connoissance des jugemens ecclésiastiques.

Il a toujours été d'usage de condamner aux dépens dans les tribunaux ecclésiastiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en cour laye; mais le juge d'église ne pouvoit autrefois condamner en l'amende, à cause qu'il n'a point de territoire: présentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'évêque, parce que l'église n'a point de fife; il faut qu'elle soit appliquée à de pieux usages, & que l'application en soit déterminée par la sentence.

Les autres peines auxquelles le juge d'église peut condamner, sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prières, la privation pour un tems du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un tems, & la prison perpétuelle; l'amende honorable dans l'auditoire nue-tête & à genoux.

L'église ne peut pas prononcer de peine plus grave; ainsi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effusion de sang, ni à être fouetté publiquement, ni à la question, ni aux galères; elle ne peut même pas condamner au bannissement, mais seulement ordonner à un prêtre étranger de se retirer dans son diocèse.

La justice ecclésiastique se rendoit autrefois aux portes des églises; c'est pourquoi on y représentoit Moÿse, législateur des Hébreux; Aaron leur grand-prêtre; Melchisédech qui unit le sacerdoce à la royauté; Salomon que la gessè de ses jugemens a rendu célèbre; J. C. auteur de la nouvelle loi; S. Pierre & S. Paul, principaux instrumens de son divin ministère, & la reine de Saba à côté de Salomon, dont l'évangile a dit: *regina austri sedet in judicio*. Cette reine a été regardée par les anciens commentateurs de l'écriture, comme une figure de l'église. On reprétoit aussi aux portes des églises David & Berlabé.

Lorsque les justices ecclésiastiques se tenoient aux portes des églises, on y représentoit ordinairement deux lions en signe de force, à l'imitation du tribunal de Salomon qui étoit *inter duos leones*. Le curé de saint Jean au Puy en Velay, avoit autrefois une *jurisdiction*, dont on trouve des

jugemens datés, *datum inter duos leones*. L'archiprêtre de saint Séverin à Paris, avoit aussi une *jurisdiction* qu'il tenoit sur le perron de cette église, entre les deux lions qui sont au-devant de la grande porte; c'est pourquoi l'on a eu soin de conserver ces figures de lions en mémoire de cette ancienne *jurisdiction* que l'archiprêtre a perdue.

En quelques endroits, les archidiacres se sont attribué une partie de la *jurisdiction* épiscopale, tant volontaire que contentieuse, & ont même des officiaux; ce qui dépend des titres & de la possession, & de l'usage de chaque diocèse.

Les chapitres des cathédrales ont en quelques endroits la *jurisdiction* spirituelle sur leurs membres. *V. JUSTICE DU GLAIVE*.

Les évêques, abbés, chapitres & autres bénéficiers ont aussi, à cause de leurs fiefs, des justices temporelles, qui sont des justices séculières & seigneuriales pour les affaires temporelles de leurs seigneuries; ce que l'on ne doit pas confondre avec leurs *jurisdictions ecclésiastiques*.

Sur la *jurisdiction ecclésiastique*, voyez dans le décret de Gratien le titre de *foro competenti*, & aux décrétales les titres de *judiciis & officio judicis*; les *Novelles 79, 83 & 124* de Justinien; les *Libertés de l'église gallicane*, les *Mémoires du clergé*, notamment tomes VI & VII; Loyseau, *Des seigneuries*, ch. 15; la *Bibliothèque canonique*, tome I; le *Traité de la jurisdiction ecclésiastique*, de Ducaffe; les *Loix ecclésiast.* de Héricourt, partie I, chap. 1. Voyez aussi aux mots ARCHIDIACRE, CAS PRIVILÉGIÉS, DÉLIT COMMUN, EVÊQUE, OFFICIAL, PROMOTEUR, VICE-GÉRENT, GRAND-VICAIRE. (A)

JURISDICTION ENTIÈRE, ou comme on dit plus communément, ENTIÈRE JURISDICTION, est celle qui appartient pleinement à un juge sans aucune exception; c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *merum imperium*, qui comprenoit aussi le mixte & la *jurisdiction* simple: parmi nous, c'est lorsque le juge exerce la haute, moyenne & basse justice; car s'il n'avoit que la basse ou la moyenne ou même la haute, supposé qu'un autre eût à moyenne ou la basse, il n'auroit pas

entière *jurisdiction*. (A)

JURISDICTION ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à l'évêque, tant pour le spirituel que pour les autres matières qui ont été attribuées à la *jurisdiction* ecclésiastique. *V. JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE*. (A)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à quelques abbés ou chapitres, qui exercent quelques-uns des droits épiscopaux. *V. ABBÉS*. (A)

JURISDICTION DESEXEMPTS, est celle qui est établie pour connoître des causes de ceux qui ne sont pas sujets à la justice ordinaire, soit en matière civile ou en matière ecclésiastique.

Il y a eu des juges des *exempts* dans les apanages des princes.

Les abbayes & chapitres qui sont *exempts* de la *jurisdiction* de l'ordinaire, ont la *jurisdiction* sur leurs membres. *V. JURISDICTION DES ABBÉS*. (A)

JURISDICTION EXTÉRIEURE, est celle où la justice se rend publiquement, & avec les formalités établies à cet effet, & qui s'exerce sur les personnes & sur les biens, à la différence de la *jurisdiction* intérieure, qui ne s'exerce que sur les âmes, & qui n'a pour objet que le spirituel. (A)

JURISDICTIONS EXTRAORDINAIRES, sont celles que *extra ordinem utilitatis causa sunt constitutæ*; telles sont les *jurisdictions* d'attribution & de privilège, les commissions particulières. *V. JURISDICTION D'ATTRIBUTION & DE PRIVILEGE*. (A)

JURISDICTIONS EXTRAVAGANTES, sont la même chose que les justices extraordinaires; on les appelle ainsi, *quia extra territorium vagantur*. Voyez Loyseau, *Des offices*, liv. I, chap. 6 & n. 49, & ci-après JUSTICES EXTRAORDINAIRES. (A)

JURISDICTION FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief. *V. BASSE-JUSTICE & JUSTICE SEIGNEURIALE*. (A)

JURISDICTION AU FOR EXTÉRIEUR & AU FOR INTÉRIEUR. *V. ci-devant JURISDICTION EXTÉRIEURE*.

JURISDICTION GRACIEUSE, est une partie de la *jurisdiction* volontaire de l'évêque, qui consiste à accorder ou refuser certaines grâces, sans qu'on puisse se plaindre

du refus, & sans que l'évêque soit tenu d'en exprimer les motifs : ainsi la collation libre des bénéfices, l'érection des cures & autres bénéfices, sont des actes appartenans à la *jurisdiction gracieuse*. Voyez *ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JURISDICTION INFÉRIEURE, est celle qui en a quelqu'autre au-dessus d'elle : ainsi les justices seigneuriales sont des *jurisdictions inférieures* par rapport aux bailliages royaux, & ceux-ci sont des *jurisdictions inférieures* par rapport aux parlemens, &c. (A)

JURISDICTION INTÉRIEURE, est celle qui s'exerce au for intérieur seulement. Voyez *ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE. (A)

JURISDICTION DE LA MAÇONNERIE. Voyez BATIMENT & MAÇONNERIE.

JURISDICTION DE LA MARÉE. Voyez CHAMBRE DE LA MARÉE.

JURISDICTION MÉTROPOLITAINE, c'est le droit de ressort qui appartient à l'archevêque sur ses suffragans ; l'appel de l'officialité ordinaire va à l'officialité métropolitaine. Les archevêques ont deux sortes de *jurisdictions* ; savoir, une à l'officialité ordinaire pour leur diocèse, & une officialité métropolitaine pour juger les appels des officiaux de ses suffragans. Le primat a encore une troisième officialité, qu'on appelle *primatiale*, pour juger les appels interjetés des métropolitains qui ressortissent à la primatie. (A)

JURISDICTION MILITAIRE. Voyez JUSTICE MILITAIRE.

JURISDICTION MUNICIPALE, est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par des personnes élues par les citoyens entr'eux. V. JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (A)

JURISDICTION ÉCONOMIQUE, est une *jurisdiction* privée & intérieure, une espèce de *jurisdiction* volontaire qui s'exerce dans certains corps sur les membres qui le composent, sans user néanmoins d'aucun appareil de *jurisdiction* & sans pouvoir coactif.

On peut mettre dans cette classe la *jurisdiction* du premier chirurgien dont on a parlé ci-devant. Voyez *ci-après* JUSTICE DOMESTIQUE. (A)

JURISDICTION ORDINAIRE, est celle qui a, de droit commun, la connoissance de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à quelqu'autre tribunal par quelque règlement particulier.

La *jurisdiction ordinaire* est opposée à la *jurisdiction* déléguée, à celle d'attribution & de privilège. (A)

JURISDICTION DE L'ORDINAIRE, est la *jurisdiction* que l'évêque a droit d'exercer pour le spirituel dans toute l'étendue de son diocèse, sur tous ceux qui ne sont pas exempts de la *jurisdiction* par quelque privilège particulier. Les chapitres & monastères qui sont soumis immédiatement au saint siege, sont exempts de la *jurisdiction de l'ordinaire*. V. EVÊQUE, EXEMPTS, ORDINAIRE. (A)

JURISDICTION PÉNITENTIELLE, est le pouvoir d'administrer le sacrement de pénitence, & de confesser les fideles, de leur donner ou refuser l'absolution, de leur imposer des pénitences convenables, de leur interdire la participation aux sacremens, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Cette *jurisdiction* appartient à l'évêque & au grand pénitencier, aux curés, vicaires & autres prêtres approuvés pour la confession. Les cas réservés sont une partie de la *jurisdiction pénitentielle* réservée à l'évêque & au grand pénitencier.

Les supérieurs réguliers ont la *jurisdiction pénitentielle* sur leurs religieux. V. CAS RÉSERVÉS, CONFESSION, PÉNITENCE, PÉNITENCIER, SACREMENS. (A)

JURISDICTION PERSONNELLE, est celle qui ne s'étend que sur les personnes & non sur les biens ; telle est la *jurisdiction* ecclésiastique. On peut aussi regarder comme personnelle la *jurisdiction* des juges de privilège ; avec cette différence néanmoins, que leurs jugemens s'exécutent sur les biens, sans qu'il soit besoin d'implorer l'assistance d'aucun autre juge. Voyez *ci-après* JURISDICTION RÉELLE. (A)

JURISDICTION PRIMATIALE, est celle que le primat a sur les métropolitains qui lui sont soumis. V. *ci-devant* JURISDICTION MÉTROPOLITAINE. (A)

JURISDICTION PRIVÉE, est celle qui ne s'exerce qu'*intra privatos parietes* ; c'est plutôt une police domestique qu'une *juris-*

diction proprement dite ; telles sont les *jurisdictions* domestiques , ou familiares & économiques.

Le terme de *jurisdiction privée* est quelquefois opposé à celui de *jurisdiction publique* ou *jurisdiction royale*. Voy. JUGE PRIVÉ & JUGE PUBLIC. (A)

JURISDICTION DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées. V. JUGE DE PRIVILEGE. (A)

JURISDICTION PROPRE, est celle que le juge a de son chef, à la différence de celle qui lui est commise ou déléguée. V. JURISDICTION DÉLÉGUÉE. (A)

JURISDICTION PROROGÉE, est celle qui par le consentement des parties est étendue sur des personnes ou des biens qui autrement ne seroient pas soumis au juge que les parties adoptent. V. PROROGATION DE JURISDICTION. (A)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE. Voyez *ci-devant après l'article* JURISDICTION ÉPISCOPALE. (A)

JURISDICTIONS RÉELLES, sont les justices féodales qui sont attachées aux fiefs , à la différence des justices royales qui ne sont point attachées singulièrement à une glebe , & des *jurisdictions* personnelles ou de privilèges qui n'ont point de territoire , mais s'étendent seulement sur les personnes qui leur sont soumises. (A)

JURISDICTION ROYALE, est un tribunal où la justice est rendue par des officiers commis à cet effet par le roi , à la différence des *jurisdictions* seigneuriales qui sont exercées par les officiers des seigneurs ; des *jurisdictions* municipales qui sont exercées par des personnes choisies par les citoyens entr'eux , & des *jurisdictions* ecclésiastiques qui sont exercées par les officiers des ecclésiastiques ayant droit de justice.

Il y a différens ordres de *jurisdictions royales*, dont le premier est composé des parlemens, du grand-conseil , & autres conseils souverains, des chambres des comptes , cours des aides, cours des monnoies , & autres cours souveraines.

Le second ordre est composé des bailliages, ténéchauffées & sieges présidiaux.

Le troisieme & dernier ordre est composé

des prévôtés, mairies, vigneries, vicomtés & autres *jurisdictions* semblables.

Les bureaux des finances, amirautés, élections, greniers à sel, & autres juges d'attribution & de privilege, sont aussi des *jurisdictions royales* qui ressortissent nuellement aux cours souveraines ; les gruries royales ressortissent aux maîtrises, celles-ci à la table de marbre, & celles-ci au parlement.

Les *jurisdictions royales ordinaires* connoissent de plusieurs matieres à l'exclusion des *jurisdictions seigneuriales*, comme des dixmes, des cas royaux, des substitutions, &c. V. JUSTICE ROYALE. (A)

JURISDICTION SÉCULIÈRE ou TEMPORELLE ; on comprend sous ce terme toutes les *jurisdictions* royales, seigneuriales & municipales. On les appelle *seculieres* pour les distinguer des *jurisdictions* spirituelles ou ecclésiastiques.

Il n'appartient qu'à la *jurisdiction seculiere* d'user de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des personnes & des biens. V. JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JURISDICTION SEIGNEURIALE, est celle qui appartient à un seigneur de fief ayant droit de justice, & qui est exercée par son juge. Voyez JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JURISDICTION SIMPLE, appelée chez les Romains *jurisdictio* simplement, étoit celle qui consistoit seulement dans le pouvoir de juger ; elle n'avoit point le pouvoir appelé *merum imperium*, ni même le *mixtum*, qui reviennent à peu près à la haute & moyenne justice ; c'est pourquoi cette *jurisdiction simple* est comparée par nos auteurs à la basse justice, & appelée quelquefois par eux *minimum imperium*, comme qui diroit la plus basse justice, celle qui a le moins de pouvoir.

Mais, quoique les Romains distinguassent trois sortes de *jurisdiction* ; savoir, *merum imperium*, *mixtum imperium* & *jurisdiction*, comme parmi nous on distingue trois sortes de justice, la haute, la moyenne & la basse, le rapport qu'il y a entre ces différentes justices des Romains & les nôtres, n'est pas bien exact pour la compétence ; car la *jurisdiction simple* qui étoit la moindre,

comprenoit des choses qui, parmi nous, n'appartiennent qu'à la moyenne justice.

La *jurisdiction simple* appartenoit aux magistrats municipaux, tels que les *édiles* & les *décemvirs*. Quoiqu'ils n'eussent pas le *merum* ni le *mixtum imperium*, ils ne laissoient pas d'avoir quelque pouvoir pour faire exécuter leurs jugemens, sans quoi leur *jurisdiction* eût été illusoire : mais ce pouvoir étoit seulement *modica coercitio* ; ils pouvoient condamner à une amende légère, faire exécuter les menbles du condamné, faire fustiger les esclaves, & plusieurs autres actes semblables qu'ils n'auroient pas pu faire s'ils n'avoient eu quelque sorte de pouvoir appelé chez les Romains *imperium*.

On pouvoit déléguer la *jurisdiction simple*, de même que celle qui avoit le *merum* ou *mixtum imperium*, comme il paroît par ce qui est dit au titre de *officio ejus cui mandata est jurisdictione*. Il faut même remarquer que celui auquel elle étoit entièrement commise, pouvoit subdéléguer & commettre en détail les affaires à d'autres personnes pour les juger ; mais ces simples délégués ou subdélégués n'avoient aucune *jurisdiction* même *simple* ; ils ne pouvoient pas prononcer leur sentence, ni les faire exécuter même *per modicam coercionem*. Il avoit *notionem tantum*, c'est-à-dire, le pouvoir seulement de juger comme l'avoient les juges pédanées, & comme font encore parmi nous les arbitres.

V. Loyseau, *Des offices*, liv. I, chap. 5, n°. 33 & suivans ; la *Jurisprudence française* de Helo, titre des *jurisdictions romaines*, & *ci-devant* JURISDICTION COMMISE. (A)

JURISDICTION SPIRITUELLE est celle qui appartient à l'église de droit divin, pour ordonner de tout ce qui concerne la foi & les sacremens, & pour ramener les fideles à leur devoir par la crainte des peines spirituelles. Cette *jurisdiction* ne s'étend que sur les ames, & non sur les corps ni sur les biens : elle ne peut user d'aucune contrainte extérieure. V. *ci-devant* JURISDICTION ECCLESIASTIQUE. (A)

JURISDICTION SUBALTERNE est celle qui est inférieure à une autre ; mais on entend singulièrement par ce terme les justices seigneuriales. Voyez *ci-devant* JUSTICE

SEIGNEURIALE. (A)

JURISDICTION SUPÉRIEURE est celle qui est établie au-dessus d'une autre pour réformer ses jugemens lorsqu'il y échet. V. *ci-devant* JURISDICTION INFÉRIEURE ET JUSTICE SUPÉRIEURE. (A)

JURISDICTION TEMPORELLE signifie quelquefois la *justice séculière* en général, ou une *jurisdiction séculière* ; quelquefois aussi l'on entend par-là une justice seigneuriale qui appartient à des ecclésiastiques, non pas pour connoître des matieres ecclésiastiques, mais pour connoître des affaires profanes qui s'élevont au-dedans de la justice qu'ils ont à cause de quelque fief. V. JUSTICE TEMPORELLE. (A)

JURISDICTION VOLONTAIRE est celle qui s'exerce sur des objets pour lesquels il n'y a pas de contestation entre les parties, comme pour les tuteles & curatelles, garde noble & bourgeoise, pour les adoptions, les émancipations, les affranchissemens, les inventaires. On appelle cette *jurisdiction volontaire*, pour la distinguer de la contentieuse qui ne s'exerce que sur des objets contestés entre les parties.

Les notaires exercent une partie de la *jurisdiction volontaire*, en recevant les contrats & testamens ; mais il ne le font qu'au nom d'un juge dont ils sont en cette partie comme les greffiers.

Il y a aussi une partie de la *jurisdiction ecclésiastique* que l'on appelle *jurisdiction volontaire*, dont l'objet est la collation libre des bénéfices, l'érection des nouvelles églises, les permissions de prêcher, de confesser, & autres actes semblables. V. *ci-devant* JURISDICTION ECCLESIASTIQUE. (A)

JURISPRUDENCE, s. f. est la science du droit, tant public que privé, c'est-à-dire, la connoissance de tout ce qui est juste ou injuste.

On entend aussi par le terme de *jurisprudence*, les principes que l'on suit en matiere de droit dans chaque pays, ou dans chaque tribunal ; l'habitude où l'on est de juger de telle ou telle maniere une question, & une suite de jugemens uniformes sur une même question qui forment un usage.

La *jurisprudence* a donc proprement deux objets, l'un qui a la connoissance du droit, l'autre qui consiste à en faire l'application.

Justinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, iusti atque injusti scientia*; il nous enseigne par-là que la science parfaite du droit ne consiste pas simplement dans la connoissance des loix, coutumes & usages, qu'elle demande aussi une connoissance générale de toutes les choses, tant sacrées que profanes, auxquelles les regles de la justice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainsi la *jurisprudence* embrasse nécessairement la connoissance de tout ce qui appartient à la religion, parce qu'un des premiers devoirs de la justice est de lui servir d'appui, d'en favoriser l'exercice & d'écartier les erreurs qui pourroient la troubler, de s'opposer à tout ce qui pourroit tourner au mépris de la religion & de ses ministres.

Elle exige pareillement la connoissance de la géographie, de la chronologie & de l'histoire; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, sans distinguer les pays & les tems, sans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui y sont arrivées dans leur gouvernement; & l'on ne peut bien connoître l'esprit d'une loi sans savoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoissance de toutes les autres sciences & de tous les arts & métiers, du commerce & de la navigation, entrent pareillement dans la *jurisprudence*, n'y ayant aucune profession qui ne soit assujettie à une certaine police qui dépend des regles de la justice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des personnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens, est aussi du ressort de la *jurisprudence*.

Les regles qui forment le fond de la *jurisprudence*, se puïssent dans trois sources différentes, le droit naturel, le droit des gens, & le droit civil.

La *jurisprudence* tirée du droit naturel, qui est la plus ancienne, est fixe & invariable; elle est uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme aussi une *jurisprudence* commune à tous les peuples, mais elle n'a pas toujours été la même, & est sujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la *jurisprudence*, est sans contredit le droit civil; en effet, elle embrasse le droit particulier de chaque peuple, tant public que privé, les loix générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations, & les loix particulières, comme font quelques édits & déclarations, les coutumes des provinces, & autres coutumes locales, les privilèges & statuts particuliers, les réglemens faits dans chaque tribunal, & les usages non écrits; enfin tout ce que les commentateurs ont écrit pour interpréter les loix & les coutumes.

Encore si les loix de chaque pays étoient fixes & immuables, la *jurisprudence* ne seroit pas si immense qu'elle est; mais il n'y a presque point de nation, point de province, dont les loix & les coutumes n'aient éprouvé plusieurs variations; & ce qui est encore plus pénible à supporter, c'est l'incertitude de la *jurisprudence* sur la plupart des questions, soit par la contradiction apparente ou effective des loix, soit par la diversité d'opinions des auteurs, ou par la diversité qui se trouve entre les jugemens des différens tribunaux, & souvent entre les jugemens d'un même tribunal.

L'ingénieur auteur de l'*Esprit des loix* dit à ce propos, qu'à mesure que les jugemens se multiplient dans les monarchies, la *jurisprudence* se charge de divisions, qui quelquefois se contredisent, ou parce que les juges qui se succèdent, pensent différemment, ou parce que les mêmes affaires sont tantôt bien, tantôt mal détendues, ou enfin par une infinité d'abus qui se glissent dans tout ce qui passe par la main des hommes. C'est, ajoute-t-il, un mal nécessaire que le législateur corrige de tems en tems comme contraire même à l'esprit des gouvernemens modérés.

On conçoit par-là combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'acquérir une connoissance parfaite de la *jurisprudence*; c'est pourquoi je croirois que dans la définition qu'on en donne, on devoit ajouter *in quantum homini possibile est*, comme Cassiodore le disoit de la philosophie, laquelle n'étant autre chose qu'une étude de la sagesse, & supposant aussi une profonde connoissance de toutes les choses divines &

& humaines, conséquemment à beaucoup de rapport avec la *jurisprudence*.

Les difficultés que nous venons de faire envisager, ne doivent cependant pas rebuter ceux qui se consacrent à l'étude de la *jurisprudence*. L'esprit humain a ses bornes : un seul homme ne peut donc embrasser toutes les parties d'une science aussi vaste ; il vaut mieux en bien approfondir une partie, que de les effleurer toutes. Il n'y en a guere qui ne soit seule capable d'occuper un juriconsulte.

L'un fait une étude du droit naturel & du droit public des gens.

D'autres s'appliquent au droit particulier de leur pays, & ceux-ci trouvent encore abondamment de quoi se partager ; l'un s'attache aux loix générales & au droit commun, telles que les loix romaines ; un autre fait son étude du droit coutumier ; quelques-uns même s'attachent seulement à la coutume de leur province, d'autres à certaines matieres, telles que les matieres canoniques ou les matieres criminelles, les matieres féodales, & autres semblables.

Ces divers objets qu'embrasse la *jurisprudence*, ont aussi donné lieu d'établir des tribunaux particuliers pour connoître chacun de certaines matieres, afin que les juges dont ces tribunaux sont composés, étât toujours occupés des mêmes objets, soient plus versés dans les principes qui y ont rapport.

Quoique le dernier état de la *jurisprudence* soit ordinairement ce qui sert de regle, il est bon néanmoins de connoître l'ancienne *jurisprudence* & les changemens qu'elle a éprouvés ; car pour bien pénétrer l'esprit d'un usage, il faut en connoître l'origine & les progrès ; il arrive même quelquefois que l'on revient à l'ancienne *jurisprudence*, à cause des inconvéniens qu'on a reconnus dans la nouvelle.

L'étude de la *jurisprudence* a toujours été en honneur chez toutes les nations policées, comme étant une science étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui se consacroient à la *jurisprudence* étoient gratifiés de pensions considérables. Ils furent même honorés, par les empereurs, du titre de

comtes de l'empire. Les souverains pontifes, les consuls, les dictateurs, les généraux d'armées, les empereurs même se firent honneur de cultiver cette science, comme on le peut voir dans l'histoire de la *jurisprudence* romaine que nous a donnée M. Ferrasson, ouvrage rempli d'érudition, & également curieux & utile.

La *jurisprudence* n'est pas moins en recommandation parmi nous, puisque nos rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui se sont consacrés à la *jurisprudence*, tels que les magistrats & les avocats, & ceux qui professent publiquement cette science dans les universités ; & avant la vénéralité des charges, les premières places de la magistrature étoient la récompense des plus savans juriconsultes. V. DROIT, JURISCONSULTE, JUSTICE, LOI. (A)

JURISPRUDENCE des arrêts est un usage formé par une suite d'arrêts uniformes intervenus sur une même question. Dans les matieres sur lesquelles il n'y a point de loi précise, on a recours à la *jurisprudence* des arrêts ; & il n'y auroit point de meilleur guide si l'on étoit toujours bien instruit des véritables circonstances dans lesquelles les arrêts sont intervenus, & des motifs qui ont déterminé les juges : mais les arrêts sont le plus souvent rapportés peu exactement par les arrétistes, & mal appliqués par ceux qui les citent. On ne doit donc pas toujours accuser de variation la *jurisprudence*. (A)

JURISPRUDENCE BÉNÉFICIALE est l'usage que l'on suit dans la décision des questions qui se présentent au sujet des bénéfices ecclésiastiques. (A)

JURISPRUDENCE CANONIQUE ; on entend par ce terme les regles contenues dans les canons & autres loix ecclésiastiques. Voyez CANONS, DROIT CANONIQUE. (A)

JURISPRUDENCE CIVILE : c'est la maniere dont on juge les affaires civiles, & les principes qu'on suit pour leur décision. (A)

JURISPRUDENCE CONSULAIRE ; c'est le style & l'usage des juridictions consulaires pour les affaires du commerce. (A)

JURISPRUDENCE COMMERCIALE ; c'est le style & la regle que l'on suit pour l'instruction & le jugement des affaires criminelles. (A)]

JURISPRUDENCE FÉODALE : c'est l'usage que l'on suit dans la décision des questions concernant les fiefs. (A)

JURISPRUDENCE MILITAIRE, c'est l'assemblage des loix & des regles que l'on suit pour la discipline des gens de guerre. V. CODE MILITAIRE. (A)

JURISPRUDENCE MOYENNE, *jurisprudencia media*, est celle qui tient le milieu entre l'ancien usage & le dernier état de la *jurisprudence*. Justinien dans le §. 3 aux institutes de *legitima agnatorum successione*, appelle de ce nom les réponses des juriscultes qui formoient une partie de la *jurisprudence* romaine, & il en donne la raison au même endroit ; savoir, que cette *jurisprudence* des juriscultes étoit *lege duodecim tabularum junior, imperiali autem dispositione anterior*. (A)

JURISTE, f. m. ou **LÉGISTE**, (*Jurisprud.*) signifie en général quelqu'un versé dans la science du droit & des loix : présentement on n'applique plus guere cette dénomination qu'aux étudiants en droit. Voyez JURISCONSULTES ou LÉGISTES. (A)

IVROGNERIE, f. f. (*Morale*.) appétit déréglé des boissons enivrantes. Je conviens que cette sorte d'intempérance n'est ni onéreuse, ni de difficile apprêt. Les buveurs de profession n'ont pas le palais délicat : « leur fin, dit Montagne, c'est l'avalier » plus que le goûter, leur volonté est plan-tureuse & en main. » Je conviens encore que ce vice est moins coûteux à la conscience que beaucoup d'autres ; mais c'est un vice stupide, grossier, brutal, qui trouble les facultés de l'ame, attaque & renverse le corps. Il n'importe que ce soit dans du vin de Tokai ou du vin de Brie que l'on noie sa raison ; cette différence du grand seigneur au favotier ne rend pas le vice moins honneux. Aussi Platon, pour en couper les racines de bonne heure, privoit les enfans, de quelque ordre & condition qu'ils fussent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettoit à l'âge viril que dans les fêtes & les festins ; il le défend aux magistrats avant leurs travaux aux affaires publiques, & à tous les gens mariés, la nuit qu'ils destinent à faire des enfans.

Il est vrai néanmoins que l'antiquité n'a pas généralement décrié ce vice, & qu'elle en parle même quelquefois trop mollement. La coutume de franchir les nuits à boire, régnoit chez les Grecs, les Germains & les Gaulois ; ce n'est que depuis environ quarante ans que notre noblesse en a raccourci singulièrement l'usage. Seroit-ce que nous nous sommes amendés ? ou ne seroit-ce point que nous sommes devenus plus foibles, plus répandus dans la société des femmes, plus délicats, plus voluptueux ?

Nous lisons dans l'histoire romaine, que d'un côté L. Pison, qui conquit la Thrace, & qui exerçoit la police de Rome avec tant d'exactitude ; & de l'autre, que L. Cossus, personnage grave, se laissoient aller tous deux à ce genre de débauche, sans toutefois que les affaires confiées à leurs soins en souffrissent aucun dommage. Le secret de tuer César fut également confié à Cassius buveur d'eau, & à Cimber qui s'enivroit de gaieté de cœur ; ce qui lui fit répondre plaisamment, quand on lui demanda s'il agréoit d'entrer dans la conjuration : « que » je portasse un tyran, moi qui ne peux » porter le vin. »

Il ne faut donc pas s'étonner de voir souvent dans les poètes du siècle d'Auguste l'éloge de Bacchus couronné de pampre, tenant le thyrs d'une main, & une grappe de raisin de l'autre. Un peu de vin dans la tête, dit Horace, est une chose charmante ; il dévoile les pensées secrètes ; il met la possession à la place de l'espérance ; il excite la bravoure ; il nous décharge du poids de nos soucis ; & sans étude, il nous rend savans. Combien de fois la bouteille de son sein fécond n'a-t-elle pas versé l'éloquence sur les levres du buveur ? Combien de malheureux n'a-t-elle pas affranchi des liens de la pauvreté ?

*Operta recludit,
Spes jubet esse ratas, ad praelia trudit
inertem ;
Solllicitis animis onus eximit, addocet
artes, &c.*

Ep. V, lib. I, v. 16.

Si ces idées poétiques sont vraies d'une liqueur enivrante qu'on prend avec modération, il s'en faut bien qu'elles convien-

nent aux excès de cette liqueur. La vapeur légère qui jette la vivacité dans l'esprit, devient par l'abus une épaisse fumée qui produit la déraison, l'embarras de la langue, le chancellement du corps, l'abrutissement de l'ame, en un mot les effets dont Lucrece trace le tableau pittoresque d'après nature, quand il dit :

*Consequitur gravitas membrorum, præ-
pediuntur
Crura vacillanti; tardefcit lingua, ma-
det mens;
Nant oculi; clamor, fingultus, jurgia
glifcunt.*

Ajoutez le sommeil qui vient terminer la scene de ce misérable état, parce que peut-être le sang se portant plus rapidement au cerveau, comprime les nerfs, & suspend la sécrétion du fluide nerveux; je dis *peut-être*, car il est très-difficile d'assigner les causes des changemens singuliers qui naissent alors dans toute la machine. Qu'on roidisse sa raison tant qu'on voudra, la moindre dose d'une liqueur enivrante fuffit pour la détruire. Lucrece lui-même a beau philosopher, quelques gouttes d'un breuvage de cette espece le rendent insensé : eh ! comment cela ne seroit-il pas ? L'expérience nous prouve si souvent que dans la vie l'ame la plus forte étant de sens froid, n'a que trop à faire pour se tenir sur pied contre sa propre foiblesse.

Le philosophe doit toutefois distinguer l'ivrognerie de la personne, d'une certaine ivrognerie nationale qui a sa source dans le terroir, & à laquelle il semble forcer les habitans dans les pays septentrionaux. L'ivrognerie se trouve établie par toute la terre dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pôle, vous y verrez l'ivrognerie augmenter avec les degrés de latitude; passez du même équateur au pôle opposé, vous y trouverez l'ivrognerie à l'er vers le midi, comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévèrement puni que dans les pays où l'ivrognerie a peu de mau-

vais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides; ainsi les loix qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il commettrait, & pour l'ivresse, n'étoient applicables qu'à l'ivrognerie de la personne, & non à l'ivrognerie de la nation. En Suisse, l'ivrognerie n'est pas décriée; à Naples, elle est en horreur; mais au fond laquelle de ces deux choses est la plus à craindre, ou l'intempérance du Suisse, ou la réserve de l'Italien?

Cependant cette remarque ne doit point nous empêcher de conclure que l'ivrognerie en général & en particulier ne soit toujours un défaut, contre lequel il faut être en garde; c'est une breche qu'on fait à la loi naturelle, qui nous ordonne de conserver notre raison: c'est un vice que l'âge ne corrige point, & dont l'excès ôte tout ensemble la vigueur à l'esprit, & au corps une partie de ses forces. (D. J.)

IVROIE, f. f. (Botan.) *Ivroie*, en grec *ἀνός*, en latin *lolium*, fait dans le système botanique de Linné un genre de plante particulier, dont voici les caractères distinctifs. Le calice est un tuyau contenant les fleurs rassemblées en maniere d'épis sans barbe. La fleur est formée de deux segments, dont l'inférieur est étroit, pointu, roulé, & de la longueur du calice; le segment supérieur est plus court, droit, obtus, & creux au sommet. Les étamines sont trois fils fort déliés, & plus courts que le calice; les bossettes des étamines sont oblongues; le germe du pistil est d'une forme turbinée; les styles sont au nombre de deux, chevelus & réfléchis. La fleur environne étroitement la graine: elle s'ouvre dans le tems convenable, & la laisse tomber. La graine est une, oblongue, convexe d'un côté, aplatie & sillonnée de l'autre.

Les botanistes comptent quatre ou cinq especes d'*ivroie*: mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée simplement *lolium* ou *lolium album*, & par Tournefort, *gramen loliaceum*, *spica longiori*.

Sa racine est fibreuse avec des filaments très-fins; sa tige est haute de deux ou trois coudées, aussi épaisse que celle du froment, un peu plus petite, ayant quatre ou cinq nœuds qui poussent chacun une feuille,

comme dans le chiendent, & dans les autres plantes dont la tige se change en chaume. Cette feuille est plus verte & plus étroite que celle du froment, luisante, lisse, grasse, cannelée, embrassant ou enveloppant la tige par l'endroit où elle sort. Sa tige porte un épi droit, menu, plat, long d'un demi-pied & plus, d'une figure particulière; car il est formé par l'union de six, sept, huit grains, & quelquefois davantage, qui sortent alternativement des deux côtés du sommet de la tige en forme de petits épis sans péricule. Chacun de ces petits épis est enveloppé d'une petite feuille. Ses graines sont plus menues que celles du bled, peu farineuses, de couleur rougeâtre & enfermées dans des coffes noirâtres, terminées par une barbe pointue qui manque quelquefois.

Cette plante ne croît que trop fréquemment dans les terres labourées, parmi l'orge & le bled. C'est pourquoi la plupart des anciens, & un grand nombre de modernes, ont cru que l'*ivroie* étoit une dégénération du bled; l'on a même tâché dans ce siècle d'appuyer cette opinion par des exemples de mélange monstrueux de bled & d'*ivroie* trouvés ensemble sur une même plante.

On a vu, dit-on, une plante de froment d'un seul tuyau, de l'un des nœuds duquel sortoit un second tuyau qui portoit à son extrémité un épi d'*ivroie*; le tuyau commun se prolongeoit & se terminoit par un épi de froment; ce tuyau commun, ouvert dans sa longueur, n'avoit qu'une seule cavité: voilà un fait bien fort en faveur de ceux qui admettent la dégénération du bled en *ivroie*. Mais plus on réfléchit sur la loi des générations, plus on étudie les caractères qui différencient les espèces, & moins on est disposé à croire qu'une plante puisse devenir une autre plante. Or les botanistes nous indiquent bien des caractères qui distinguent le bled de l'*ivroie*; la couleur des feuilles & celle de la tige, leur tissu, l'arrangement respectif des grains, leur structure, la qualité de la farine qui y est renfermée, forment autant de différences. Les proportions relatives des parties fournissent encore des caractères différens, très-marqués dans ces deux plantes. Par exemple, l'*ivroie* pousse ses secondes racines beau-

coup plus tôt que le bled; & le nœud d'où ces racines forment, se distingue aussi plutôt dans celle-là que dans celui-ci; il est donc sûr que le bled ne dégénère point en *ivroie*.

On a tenté de rendre raison du phénomène de cette plante, mi-partie bled & *ivroie*, en supposant que deux plantes, l'une de bled & l'autre d'*ivroie*, aient crû fort près l'une de l'autre, & se font greffées en approche. Seroit-ce donc ici une espèce de greffe, une greffe par approche? Seroit-ce un effet de la confusion des poussières des étamines. Toutes ces explications sont arbitraires; ce qui est certain, c'est qu'on ne peut expliquer le fait rapporté ci-dessus, par la prétendue dégénération du bled en *ivroie*; elle est contraire & aux vrais principes de la physique, & à toutes les expériences. (D. J.)

IVROIE. (*Matière médic.*) Les anciens employoient l'*ivroie* en cataplasme avec du soufre & du vinaigre, contre la lèpre; avec du sel & des raves, pour consumer les bords des ulcères putrides, avec de la fiente de pigeon & de la graine de lin, pour mûrir les tumeurs; mais en même tems ils ont été fort éclairés sur la nature pernicieuse pour l'intérieur. Tous les naturalistes, Aristote, Théophraste, Plin, Dioscoride, la plupart des historiens, des poètes, nous parlent des maladies qu'elle a causées en différentes occasions: ils ont même cru qu'elle rendoit aveugle; car c'étoit chez eux un proverbe, *lolio viditare*, pour dire devenir aveugle: Virgile appelle l'*ivroie* sinistre, *infelix lolium*. Les modernes savent par expérience qu'elle cause des éblouissemens, des vertiges, des maux de tête & des assoupissemens; que, mêlée dans la dreche, elle enivre, & qu'elle produit le même effet quand elle se trouve en trop grande quantité dans le pain; de là vient vraisemblablement son nom d'*ivraie* ou d'*ivroie*. (D. J.)

JURTES ou JURTI, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Russes nomment les habitations des nations tartares qui sont en Sibirie. Chaque famille occupe une cabane formée par des échals fichés en terre, & recouverts d'écorce de bouleau ou de peaux d'animaux, pour se garantir des injures de l'air. On laisse au milieu du toit qui a la forme d'un cône, une ouverture pour la sortie

de la fumée. Quand un Tartare ne trouve plus que l'endroit où il avoit placé la *jurte* lui convienne, il l'abandonne & va avec sa famille construire une autre *jurte* dans un lieu plus commode. Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie*.

JURUCUA, (*Zoolog. exot.*) espèce de tortue singulière du Brésil, grande ordinairement de quatre pieds & large de trois; ses pieds sont faits en forme d'ailes, & ceux de devant sont beaucoup plus longs que ceux de derrière. Sa queue est courte & de figure conique; ses yeux sont gros & noirs; sa bouche ressemble au bec d'un oiseau, & n'a point de dents. Ses côtes sont attachées à l'écaille; on en compte huit de chaque côté, & celles du milieu sont les plus longues. Cette espèce de tortue jette ses œufs sur le rivage, les couvre de sable, & les laisse éclore à la chaleur du soleil. Ils sont sillonnés comme par des lignes géométriques, diversément dirigées sur l'écaille qui est d'un noir luisant, marbrée de taches jaunes, avec une variété considérable dans les différentes espèces. (*D. J.*)

JURUNCAPEBA, (*Ichtyol. exot.*) nom d'un beau petit poisson d'excellent goût, qu'on prend sur les côtes du Brésil entre les rochers, & qui est de la classe des tourds; on l'appelle autrement *païara*. Voyez-en la description dans Margraff ou dans Ray. (*D. J.*)

JURURA, (*Zoolog. exot.*) genre de tortue de forme elliptique, & de la plus petite espèce du Brésil; sa coquille de dessous, longue de huit à neuf pouces, large de moitié, est jaunâtre & aplatie; la supérieure est brune. L'animal peut à la volonté cacher tout son corps dans sa coque; sa tête est grosse & alongée, son nez élevé & pointu, sa bouche grande, & ses yeux noirs; ses pieds sont armés de quatre ongles forts; sa queue est courte, sa peau épaisse & écailleuse; ses œufs sont blancs, ronds & d'excellent goût. Ray, *Syn. anim.* pag. 258. (*D. J.*)

IVRY, *Ivracum* (*Géog.*) longit. 19. 10. lat. 48. 46. bourg sur l'Eure, entre Ane & Pacy, à quatre lieues de Dreux, quinze de Paris, six d'Evreux, au pied d'une colline où étoit un château fort par sa situation, ruiné maintenant.

Ce fut dans la plaine d'*Ivry* que Henri IV battit les ligueurs commandés par Mayenne, en 1590. Avant de livrer cette bataille décisive, ce grand prince dit à ses soldats ce peu de paroles qui valent bien les longues harangues des généraux de Tito-Live: « Si » vous perdez vos enseignes, ne perdez » pas de vue mon panache blanc; vous le » trouverez toujours au chemin de l'hon- » neur & de la victoire. » Pensée que le chantre immortel de Henri IV a si bien rendue.

*Vous êtes nés François & je suis votre
roi,
Voilà nos ennemis, marchez & suivez-
moi :*

*Ne perdez point de vue, au fort de la
tempête,
Ce panache éclatant qui flotte sur ma tête;
Vous le verrez toujours au chemin de
l'honneur.*

(Chant. VII.)

Le commerce d'*Ivry* est en cuir: il y a de riches tanneurs; une manufacture de peignes fournit Paris & la Normandie. Près d'*Ivry* est le bourg de la Couture, l'endroit de France où l'on fait les meilleurs hautbois, flûtes allemandes & autres instrumens de cette espèce. *Moréri*, édition de 1759. (C)

IVRY-SUR-SEINE, près de Paris. (*Géog. Phys.*) Le 23 juin 1768, un remouleur repassoit, dans ce village, des ustensiles de cuisine à l'entrée d'une grande cour: à la quatrième pièce la meule saute en l'air toute en feu, se partage en mille éclats, avec explosion & bruit violent; un des éclats, pesant trois livres, passe par-dessus le bâtiment, élevé de quarante pieds, & va tomber dix-huit toises au-delà dans le jardin, où il casse une branche de tilleul par sa chute; une partie de la meule étoit réduite en poussière sur le pavé de la cour, sans accident. Le remouleur a assuré que la même chose lui étoit déjà arrivée en une autre occasion. *V. Journal de Verdun*, août 1768. Voilà un fait qui mérite l'attention des physiciens, & c'est pour cela que nous en faisons mention. (C)

JUS, (*Cuisine.*) *juccus carniùm, pisciùm, vel vegetantium*; terme géné-

qui désigne une liqueur, un suc liquide, naturel ou artificiel. Les chefs d'office & de cuisine, définissent le *jus* une substance liquide qu'on tire par artifice de la viande de boucherie, de la volaille, du poisson ou des végétaux, soit par expression, soit par coccion, soit par infusion; ainsi l'on voit que le *jus* a différentes propriétés suivant la nature des choses différentes d'où il est tiré. On se sert beaucoup de *jus* dans les cuisines pour nourrir les ragoûts & les potages. Les maîtres dans l'art de la glotonnerie vous apprendront la manière de tirer les *jus* de bœuf, de veau, de perdrix, de bécasse, de volaille, de poisson, de champignons & autres végétaux; ils vous apprendront encore le moyen d'en former des coulis, c'est-à-dire, de les passer à l'étamine, les épaisir & leur donner une faveur agréable pour les ragoûts. (D. J.)

JUSJURANDUM IN ACTA, (*Lit.*) serment particulier au sénat de Rome, par lequel il promettoit d'observer les ordonnances de l'empereur régnant & de ses prédécesseurs, excepté de ceux que le sénat avoit déclaré tyrans, tels que Néron, Domitien, Maximin, ou de ceux encore dont la mémoire, sans avoir été flétrie par une condamnation juridique, n'en étoit pas moins odieuse, tels que Tibère & Caligula. Il faut bien distinguer ce serment, du serment de fidélité que faisoient à l'empereur les militaires, & même ceux qui ne portoient pas les armes. Ce dernier serment se nommoit *jusjurandum in verba*, & quelquefois *in nomen*. La plupart des savans, entre autres Juste Lipse, Gronovius & M. de Tillemont, confondent le serment d'observer les statuts, nommé *jusjurandum in acta*, avec le serment de fidélité appelé *jusjurandum in verba*. (D)

JUSQUIAME ou HANNEBANE, f. f. *hyoscyamus*, (*Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme d'entonnoir & découpée; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie inférieure de sa fleur; il devient dans la suite un fruit renfermé dans le calice qui ressemble en quelque façon à une marmite avec son couvercle, & qui est divisé en deux loges par une cloison chargée de plusieurs semences. Tournefort, *Infl. rei herb.* V. PLANTE.

Entre les huit espèces de *jusquiam* que comptent Tournefort & Boerhaave, nous ne nous arrêterons qu'à deux, la noire & la blanche.

La *jusquiam* noire ou *hannebane* noire, *hyoscyamus niger, vulgaris*, des botanistes, a la racine épaisse, ridée, longue, branchue, brune en-dehors, blanche en-dedans. Ses feuilles sont amples, molles, cotonneuses, d'un verd-gai découpées profondément à leurs bords, semblables en quelque manière à celles de l'acanthé, mais plus petites & d'une odeur forte. Elles sont nombreuses, placées sans ordre sur des tiges hautes d'une coudée, branchues, épaisses, cylindriques, couvertes d'un duvet cotonneux. Ses fleurs rangées sur les tiges en longs épis, sont d'une seule pièce, de la figure d'un entonnoir, divisées en cinq segmens, obtus, jaunâtres à leur bord, marquées d'un pourpre noirâtre au milieu, garnies de cinq étamines courtes, qui portent chacune un sommet assez gros & oblong; le pistil, plus long que les étamines, est surmonté d'une tête ronde & blanche; il sort d'un calice velu, oblong, partagé sur les bords en cinq dentelures, roides & pointues. Ce pistil se change en un fruit caché dans le calice de la figure d'une marmite à deux loges, sur lequel est placé un couvercle qui se ferme également, rempli en-dedans de plusieurs petites graines cendrées, ridées, arrondies & applaties.

La *jusquiam* blanche, *hyoscyamus albus* *off.* diffère de la précédente par ses feuilles qui sont plus molles, plus petites, moins sinuées, garnies d'un duvet plus épais & plus blanc: ses tiges sont plus courtes & moins branchues; les fleurs sont blanches; le calice est plus ouvert & la graine plus blanche. Cette espèce de *jusquiam* croit naturellement dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence & en Italie.

Ces deux sortes de *jusquiam*, & sur-tout la noire, donnent une odeur forte, rebutante, appétissante & somnifère. Leurs feuilles ont un goût sale, & quand on les froisse dans les mains, elles répandent une odeur puante. Leur suc rougit le papier bleu; leurs racines sont douçâtres, & de la faveur des artichauts.

L'une & l'autre *jusquiam* paroissent contenir un sel essentiel, ammoniacal, uni à

beaucoup d'huile épaisse & fétide, qui les rend stupéfiantes; car le sel neutre liviviel qu'on tire de leurs cendres, n'a point de rapport à cet effet.

Leurs graines ont une saveur un peu visqueuse, & une odeur narcotique, désagréable. Elles contiennent une huile, soit subtile, soit grossière, puante, narcotique, susceptible de beaucoup de raréfaction, & jointe avec un sel ammoniacal.

Les qualités vénéneuses, stupéfiantes & turbulentes de la *jusquiame*, si connues des modernes, avoient été jadis observées par Galien, par Scribonius Largus, & par Dioscoride; mais les observations des médecins de notre siècle, sont encore plus détaillées & plus décisives pour nous. On en trouvera des exemples intéressans dans l'excellent traité de Wepfer, de *cicuta aquatica*; dans les Ephémérides des curieux de la nature, ann. 4 & 5, decur. 1, observ. 124; decur. 3, ann. 7 & 8, pag. 106; & ann. 9 & 10, pag. 78, in appendic. Enfin, dans l'hist. de l'acad. des sciences, année 1709, page 50; année 1737, page 72, & ailleurs. (Voyez aussi JUSQUIAME, mat. médic. (D. J.)

JUSQUIAME NOIRE ou HANNEBANE & JUSQUIAME BLANCHE, (mat. méd.) chez plusieurs médecins de réputation, tels que Craton, Heurnius, ces deux plantes sont censées les mêmes quant à leurs effets médicaux. Platerus & quelques autres ont vanté la graine de *jusquiame* prise intérieurement comme un remède très-efficace contre le crachement de sang; mais il est prouvé par trop d'observations que la *jusquiame* est un poison dangereux & aëtif, & qu'on ne peut sans témérité la donner intérieurement; son usage extérieur n'est pas même exempt de danger.

Toutes les parties de cette plante sont dangereuses, soit qu'on les prenne en substance, soit qu'on en avale la décoction, ou qu'on la reçoive en lavement, soit qu'on en respire la fumée, ou même l'odeur. Le poison de la *jusquiame* porte particulièrement à la tête, altère les fonctions de l'ame d'une façon fort singulière; il jette dans une espèce d'ivresse ou de manie furieuse.

Wepfer rapporte dans son traité de *cicuta aquatica*, une observation fort remarqua-

ble sur les effets de racines de *jusquiame* qu'on servit par mégarde en salade à une communauté nombreuse de bénédictins. Ces religieux furent pour la plupart attaqués pendant la nuit qui suivit ce repas, de divers genres de délire, de vertige & de manie. Ceux qui furent le moins malheureux, en furent quittes pour des fantaisies & des actions ridicules. On trouve dans divers observateurs un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuse absolue de la *jusquiame*, & son action particulière sur les fonctions de l'ame. Simon Scultzius, *Ephem. nat. cur. ann. 4 & 5*, decad. I, observ. 124, raconte que quatre jeunes écoliers & leurs cuisiniers, ayant mangé par mégarde des racines de *jusquiame* & de panais bouillies avec du lait, avoient eu l'esprit fort troublé; qu'ils étoient devenus comme furieux; que d'abord ils s'étoient querellés & ensuite battus avec tant d'acharnement, que si on ne les eût séparés, ils se seroient peut-être tués; qu'ils faisoient des gestes ridicules, & étoient remplis d'imaginations singulières. Geoffroy, de qui nous venons de copier cet extrait, a ramassé dans la matière médicale, article HYOSCYAMUS, une suffisante quantité de faits qui confirment ce que nous avons déjà avancé; savoir, que la décoction de *jusquiame* donnée en lavement, que la fumée & les exhalaisons, sur-tout lorsqu'elles étoient resserées dans un lieu fermé, pouvoient produire les funestes effets que nous venons de rapporter.

On prévient l'action vénéneuse de la *jusquiame*, comme celle des autres poisons irritans, en procurant son évacuation par le vomissement si l'on est appelé à tems, faisant avaler après à grandes doses, des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, &c. insistant sur les purgatifs doux & lubréfiens, & sollicitant enfin l'évacuation de la peau par des diaphorétiques légers. V. POISON.

La *jusquiame* entre, malgré ses mauvaises qualités, dans plusieurs compositions pharmaceutiques, la plupart destinées à l'usage extérieur; mais heureusement en trop petite quantité pour qu'elle puisse les rendre dangereuses.

L'huile exprimée des semences de *jus-*

quame ne participe point des qualités vénéneuses de cette plante.

En général, la médecine ne perdrait pas beaucoup quand on banniroit absolument de l'ordre des remèdes l'une & l'autre *justification*. (b)

JUSTION, f. f. (*Jurisprud.*) signifie *ordre, commandement*. Ce terme n'est guère usité qu'en parlant de certaines lettres du prince qu'on appelle *lettres de justification*, par lesquelles il enjoint très-étroitement à une cour de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit, déclaration ou autres lettres-patentes. Quand les premières lettres de *justion* n'ont pas eu leur effet, le prince en donne de secondes qu'on appelle *itérative justification* ou *secondes lettres de justification*. (A)

JUSTAUCORPS, f. m. (*Grammaire, Taill.*) vêtement de dessus; c'est ce que nous appellons plus communément un *habit*. Il y a des manches & des poches; il se boutonne par-devant jusqu'à la ceinture, & descend jusqu'aux genoux.

JUSTE, INJUSTE. (*Morale.*) Ces termes se prennent communément dans un sens fort vague pour ce qui se rapporte aux notions naturelles que nous avons de nos devoirs envers le prochain. On les détermine davantage, en disant que le *juste* est ce qui est conforme aux loix civiles par opposition à l'*équitable*, qui consiste dans la seule convenance avec les loix naturelles. Enfin, le dernier degré de précision va à n'appeler *juste* que ce qui se fait en vertu du droit *parfait* d'autrui, réservant le nom d'*équitable* pour ce qui se fait, eu égard au droit imparfait. Or on appelle *droit parfait* celui qui est accompagné du pouvoir de contraindre. Le contrat de louage donne au propriétaire le droit parfait d'exiger du locataire le paiement du loyer; & si ce dernier élude le paiement, on dit qu'il commet une injustice. Au contraire, le pauvre n'a qu'un droit imparfait à l'aumône qu'il demande: le riche qui la lui refuse peche donc contre la seule équité, & ne sauroit dans le sens propre être qualifié d'*injuste*. Les noms de *justes* & d'*injustes*, d'*équitables* & d'*iniques*, donnés aux actions, portent par conséquent sur leur rapport aux droits d'autrui; au lieu qu'en les considérant relativement à

l'obligation ou à la loi dont l'obligation est l'ame, les actions sont dites *dues* ou *illicites*; car une même action peut être appelée bonne, due, licite, honnête, suivant les différens points de vue sous lesquels on l'envisage.

Ces distinctions posées, il me paroît assez aisé de résoudre la fameuse question, s'il y a quelque chose de *juste* ou d'*injuste* avant la loi.

Faute de fixer le sens des termes, les plus fameux naturalistes ont échoué ici. Si l'on entend par le *juste* & l'*injuste* les qualités morales des actions qui lui servent de fondement, la convenance des choses, les loix naturelles; sans contredit, toutes ces idées sont fort antérieures à la loi, puisque la loi bâtit sur elles, & ne sauroit leur contredire: mais si vous prenez le *juste* & l'*injuste* pour l'obligation parfaite & positive de régler votre conduite & de déterminer vos actions suivant ces principes, cette obligation est postérieure à la promulgation de la loi, & ne sauroit exister qu'après la loi. Grotius, d'après les scholastiques & la plupart des anciens philosophes, avoit affirmé qu'en faisant abstraction de toutes sortes de loix, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler le *juste* d'avec l'*injuste*. Cela est vrai, mais cela n'est pas exactement exprimé: s'il n'y avoit point de loix, il n'y auroit ni *juste* ni *injuste*, ces dénominations survenant aux actions par l'effet de la loi: mais il y auroit toujours dans la nature des principes d'équité & de convenance sur lesquels il faudroit régler les loix, & qui munis une fois de l'autorité des loix, deviendroient le *juste* & l'*injuste*. Les maximes gravées pour ainsi dire sur les tables de l'humanité, sont aussi anciennes que l'homme, & ont précédé les loix auxquelles elles doivent servir de principes; mais ce sont les loix qui, en ratifiant ces maximes & en leur imprimant la force de l'autorité & des sanctions, ont produit les droits parfaits dont l'observation est appelée *justice*, la violation *injustice*. Puffendorf, voulant critiquer Grotius qui n'a erré que dans l'expression, tombe dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument des loix pour fonder les qualités morales des actions. (*Droit naturel*, liv. I, c. II, n. 6.) Il est pourtant

pourtant constant que la premiere chose à quoy l'on fait attention dans une loi , c'est si ce qu'elle porte est fondé en raison. On dit vulgairement qu'une loi est *juste* ; mais c'est une suite de l'impropriété que j'ai déjà combattue. La loi fait le *juste* ; ainsi il faut demander si elle est raisonnable , équitable : & si elle est telle , ses arrêts ajouteront aux caracteres de raison & d'équité celui de *justice*. Car si elle est en opposition avec ces notions primitives, elle ne sauroit rendre *juste* ce qu'elle ordonne. Le fonds fourni par la nature est une base sans laquelle il n'y a point d'édifice , une toile sans laquelle les couleurs ne sauroient être appliquées. Ne résulte-t-il donc pas évidemment de ce premier *requisium* de la loi , qu'aucune loi n'est par elle-même la source des qualités morales des actions, du bon, du droit, de l'honnête ; mais que ces qualités morales sont fondées sur quelqu'autre chose que le bon plaisir du législateur , & qu'on peut les découvrir sans lui ? En effet, le bon ou le mauvais en morale , comme par-tout ailleurs, se fonde sur le rapport essentiel , ou la disconvenance essentielle d'une chose avec une autre. Car si l'on suppose des êtres créés, de façon qu'ils ne puissent subsister qu'en se soutenant les uns les autres , il est clair que leurs actions sont convenables ou ne le sont pas à proportion qu'elles s'approchent ou qu'elles s'éloignent de ce but. & que ce rapport avec notre conservation fonde les qualités de bon & de droit, de mauvais & de pervers, qui ne dépendent par conséquent d'aucune disposition arbitraire , & existent non-seulement avant la loi, mais même quand la loi n'existeroit pas. « La nature universelle, dir l'empereur philosophe, livre X , art. 1 , ayant créé les hommes les uns pour les autres, afin qu'ils se donnent des secours mutuels, celui qui viole cette loi commet une impiété envers la divinité la plus ancienne : car la nature universelle est la mere de tous les êtres , & par conséquent tous les êtres ont une liaison naturelle entr'eux. On l'appelle aussi la *vérité*, parce qu'elle est la premiere cause de toutes les vérités. » S'il arrivoit donc qu'un législateur s'avisa de déclarer *injustes* les actions qui servent naturellement à nous conserver, il ne seroit que d'impuissans efforts : s'il vouloit au

moyen de ces loix faire passer pour *justes* celles qui tendent à nous détruire, ou le regarderoit lui-même avec raison comme un tyran, & ces actions étant condamnées par la nature, ne pourroient être justifiées par les loix : *si quis sint tyrannorum leges, si tringenta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses deleterent tyrannicis legibus, num idcirco hæ leges justas haberent? Quod si principum decretis, si sententiis judicum jura constituerentur, jus esset atrocitari, jus ipsum adulterare.* Cicero, lib. X, de *legibus*. Grotius a donc été très-fondé à soutenir que la loi ne sert & ne tend en effet qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la nature humaine ; & rien n'est plus aisé que de faire sentir le foible des raisons dont Puffendorf & quelques autres juriconsultes se sont servis pour combattre ce sentiment.

On objecte , par exemple , que ceux qui admettent pour fondement de la moralité de nos actions, je ne fais quelle regle éternelle indépendante de l'instruction divine, associent manifestement à Dieu un principe extérieur & co-éternel, qu'il a dû suivre nécessairement dans la détermination des qualités essentielles & distinctives de chaque chose. Ce raisonnement étant fondé sur un faux principe , croule avec lui : le principe dont je veux parler , c'est celui de la liberté d'indifférence de Dieu , & du prétendu pouvoir qu'on lui attribue de proposer à son gré des essences. Cette supposition est contradictoire : la liberté du grand Auteur de toutes choses consiste à pouvoir créer ou ne pas créer ; mais dès là qu'il se propose de créer certains êtres, il implique qu'il les crée autres que leur essence , & ses propres idées les lui représentent. S'il eût donc donné aux créatures qui portent le nom d'*hommes*, une autre nature, un autre être, que celui qu'ils ont reçu, elles n'eussent pas été ce qu'elles sont actuellement ; & les actions qui leur conviennent en tant qu'*hommes*, ne s'accorderoient plus avec leur nature.

C'est donc proprement de cette nature , que résultent les propriétés de nos actions, lesquels en ce sens ne souffrent point de variations ; & c'est cette immutabilité des es-

lences qui forme la raison & la vérité éternelle, dont Dieu, en qualité d'être souverainement parfait, ne sauroit se départir. Mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la nature & à l'essence des choses, ne forme pas un principe supérieur par rapport à Dieu. Elle est fondée sur ses propres idées, dont on peut dire en un sens, que découle l'essence & la nature des choses, puisqu'elles sont éternelles, & que hors d'elles rien n'est vrai ni possible. Concluons donc qu'une action qui convient ou qui ne convient pas à la nature de l'être qui la produit, est moralement bonne ou mauvaise, non parce qu'elle est conforme ou contraire à la loi, mais parce qu'elle s'accorde avec l'essence de l'être qui la produit, ou qu'elle y répugne: ensuite de quoi, la loi survenant, & bâtissant sur les fondemens posés par la nature, rend *juste* ce qu'elle ordonne ou permet, & *injuste* ce qu'elle défend.

JUSTE, (*Musique*.) est opposé à *faux*; & cette épithète se donne à tout intervalle dont les sons sont exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir. Mais ce mot s'applique spécialement aux consonnances parfaites. Les imparfaites peuvent être majeures ou mineures, mais celles-ci sont nécessairement *justes*; dès qu'on les altere d'un demi-ton, elles deviennent fausses, & par conséquent dissonantes. Ce mot est aussi quelquefois adjectif en musique; chanter *juste*, jouer *juste*.

JUSTE, (*Peinture*.) un dessin *juste*, conforme à l'original; dessiner avec *justesse*, c'est-à-dire, avec précision, exactitude.

JUSTE, (*Commerce*.) en fait de poids, ce qui est en équilibre, ce qui ne penche pas plus d'un côté que de l'autre; on le dit des balances.

Peser juste, c'est ne pas donner de trait; on pèse ainsi l'or, l'argent, les diamans, dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plupart des marchandises se pesent en donnant du trait, c'est-à-dire, en chargeant assez le bassin où on les met pour emporter celui où est le poids.

Auner juste, c'est auner bois à bois, & sans pouce écart. *V. AUNER & ÉVENT.*

Dictionnaire de commerce.

JUSTE, f. m. (*Gramm. Taill.*) c'est un

vêtement de femmes; il a des manches. Il s'applique exactement sur le corps, si l'on en porte un; il s'agraffe ou se lace par-devant ou par-derrière. Il est échancré, & laisse voir la poitrine & la gorge; il prend bien, & fait valoir la taille; il a de petites basques par-derrière & par-devant. La mode en est passée à la ville: nos payannes sont en *juste*; & quand elles sont jolies, sous ce vêtement elles paroissent encore plus élégantes & plus jolies.

Détails concernant la construction de cet habit. Pour un *juste* il faut deux aunes d'une étoffe de deux tiers de large. Il se taille à peu près comme une veste d'homme. *Voy. TAILLEUR D'HABITS.* Le *juste* n'a aucun pli, ses basques ne s'assemblent point, on ne coud le derrière & les côtés que jusqu'aux tailles: les basques, tant par-devant que par-derrière, finissent en pointe plus allongée par les côtés; quelquefois aussi les basques sont toutes égales, & le *juste* se termine par-derrière comme un manteau-de-lit: c'est assez la coutume des servantes dans les villes.

On assemble, on pose la doublure, on la glace, &c. comme à tous les autres habillemens que travaille la couturière. *Voyez TAILLEUSE.* On borde tout le tour du *juste* haut & bas, & toutes les basques, d'un ruban de soie, & on attache des cordons ou des rubans de fil par-devant pour le nouer, à moins qu'il ne doive se lacer, auquel cas on fait un rang d'aiguilles à chaque bord du devant comme à un corset pour passer le lacer. Il y a des *justes* qui se lacent par-derrière.

On coud les manches; il y en a qui sont toutes simples & vont jusqu'au coude; il y en a qui sont un peu plus courtes & auxquelles on ajoute un parement plissé à peu près comme à un manteau-de-lit. *V. MANTEAU DE LIT & TAILLEUSE.*

JUSTESSE, f. f. (*Gramm.*) Ce mot qu'on emploie également au propre & au figuré, désigne en général l'exactitude, la régularité, la précision. Il se dit au figuré en matière de langage, de pensées, d'esprit, de goût & de sentiment.

La *justesse* du langage consiste à s'expliquer en termes propres, choisis & liés ensemble, qui ne disent ni trop ni trop peu. Cette *justesse*, extrême dans le choix, l'union & l'arrangement des paroles, est essentielle

aux sciences exactes ; mais dans celles de l'imagination, cette *justesse* trop rigoureuse affoiblit les pensées, amortit le feu de l'esprit, & dessèche les discours. Il faut oser à propos, sur-tout en poésie, bannir cet esclavage scrupuleux, qui par attachement à la *justesse* servile ne laisse rien de libre, de naturel & de brillant. « *Je t'aimois inconsé-
tant, qu'eussai-je fait fidele !* est une inexactitude de langage à laquelle Racine devoit fe livrer, dès que la *justesse* de la pensée s'y trouvoit énergiquement peinte.

La *justesse* de la pensée consiste dans la vérité & la parfaite convenance au sujet ; & c'est ce qui fait la solide beauté du discours. Les pensées sont plus ou moins belles, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entiere fait la *justesse* de la pensée, de sorte qu'une pensée juste est, à proprement parler, une pensée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder. Le P. Bouhours n'a pas eu tort de donner pour exemple de cette *justesse*, l'épigramme d'Au'none sur Didon, & qui a été très-heureusement rendue dans notre langue.

*Pauvre Didon où t'a réduite
De tes maris le triste sort !
L'un en mourant cause ta fuite,
L'autre en jayant cause ta mort.*

Une pensée qui manque de *justesse* est fautive ; mais quelquefois ce défaut de *justesse* vient plus de l'expression qui est vicieuse, que de la fausseté de l'idée. On est exposé à ce défaut dans les vers, parce que la servitude de la rime ôte souvent l'usage du terme propre, pour en faire adopter un autre, qui ne rend pas exactement l'idée. Tous les mots qui passent pour synonymes, ne le font pas dans toutes les occasions.

La *justesse* d'esprit fait démêler le juste rapport que les choses ont ensemble ; la *justesse* de goût & de sentiment fait sentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une pensée, & dans celui de l'expression. V. GOUT.

C'est un des plus beaux précieus que la nature puisse faire à l'homme, que la *justesse* d'esprit & de goût ; c'est à elle seule qu'il en faut rendre grâces. Cependant lorsque

la nature ne nous a pas absolument refusé ce don, nous pouvons le faire germer & l'entendre beaucoup par l'entrecien fréquent des personnes, & par la lecture assidue des auteurs, en qui domine cet heureux talent. (D. J.)

JUSTESSE, (*Maréchallerie.*) cheval bien ajusté ; finir un cheval, & lui donner les plus grandes *justesses*. Ces expressions désignent un cheval achevé dans tous les airs qu'on lui demande ; voyez AIR. Toutes les *justesses* dépendent de celles de ferme à ferme. Voyez FERME A FERME. Pour qu'un cheval soit parfaitement ajusté, il faut, après les premières leçons, le promener de pas sur les demi-voltes ; après l'avoir promené quelque peu, lui faire faire une demi-volte juste ; lorsqu'il y répond sans hésiter, lui en faire faire trois ou quatre tout d'une haleine ; lui apprendre ensuite à manier sur le côté, de çà & de delà en avant ; on le finit & on lui donne les *justesses* les plus parfaites, en lui apprenant à aller & à manier en arrière ; & pour cet effet il n'y a rien de meilleur que les voltes bien rondes. V. VOLTES.

JUSTICE, f. f. (*Morale.*) La *justice* en général est une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes, & aux autres hommes, ce qui leur est dû à chacun ; elle comprend tous nos devoirs, & être juste de cette manière, ou être vertueux, ne font qu'une même chose.

Ici nous ne prendrons la *justice* que pour un sentiment d'équité, qui nous fait agir avec droiture ; & rendre à nos semblables ce que nous leur devons.

Le premier & le plus considérable des besoins étant de ne point souffrir de mal, le premier devoir est de n'en faire aucun à personne, sur-tout dans ce que les hommes ont de plus cher ; savoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce seroit contrevenir aux droits de la charité & de la *justice*, qui soutiennent la société ; mais en quoi précisément consiste la distinction de ces deux vertus ? Premièrement, on convient que la charité & la *justice* tirent également leur principe, de ce qui est dû au prochain : à s'en tenir uniquement à ce point, l'une & l'autre étant également dues au prochain, la charité se trouveroit *justice*, & la

justice se trouveroit aussi charité. Cependant, selon les notions communément reçues, quoiqu'on ne puisse blesser la *justice* sans blesser la charité, on peut blesser la charité sans blesser la *justice*. Ainsi quand on refuse l'aumône à un pauvre qui en a besoin, on n'est pas censé violer la *justice*, mais seulement la charité; au lieu que de manquer à payer ses dettes, c'est violer les droits de la *justice*, & en même tems ceux de la charité.

2°. Tout le monde convient que les fautes ou péchés contre la *justice*, exigent une réparation ou restitution: à quoi n'obligent pas les péchés ou fautes contre la charité? Sur quoi l'on demande si l'on peut jamais blesser la charité sans faire tort au prochain; & pourquoi l'on ne dit pas en général qu'on est obligé de réparer tout le mal qu'on lui a fait, & tout le bien qu'on auroit dû lui faire.

On répond communément qu'on ne fait tort au prochain qu'en des choses auxquelles il a droit; mais c'est remettre la même difficulté sous un autre terme. En effet, on demandera s'il n'a pas droit d'attendre qu'on fasse à son égard le bien qu'on lui doit, & qu'on s'abstienne du mal qu'on ne lui doit pas faire? Qu'est-ce donc que le droit du prochain; & comment arrive-t-il qu'en blessant le prochain par les fautes qui sont contre la charité, & par celles qui sont contre la *justice*, on ne blesse point son droit dans les unes, & qu'on le blesse dans les autres? Voici là-dessus quelques pensées qui semblent conformes aux droits de la société.

Par-tout où le prochain est offensé, & où l'on manque de faire à son égard ce que l'on auroit dû, soit qu'on appelle cette faute contre la charité ou contre la *justice*, on lui fait tort; on lui doit quelque réparation ou restitution: que si on ne lui en doit aucune, on n'a en rien intéressé son droit: on ne lui a fait aucun tort; de quoi se plaint-il, & comment est-il offensé?

Rappelons toutes les fautes qu'on a couru de regarder comme opposées à la charité, sans les supposer contraires à la *justice*. Une mortification donnée sans sujet à quelqu'un, une brusquerie qu'on lui aura faite, une parole défobligeante qu'on lui aura dite, un secours, un soulagement qu'on aura

manqué de lui donner dans un besoin considérable; est-il bien certain que ces fautes n'exigent aucune réparation ou restitution? On demande ce qu'on lui restitueroit, si on ne lui a ôté ni son honneur, ni son bien: mais ces deux sortes de bien sont subordonnées à un troisième plus général & plus essentiel, savoir, la satisfaction & le contentement. Car si l'on pouvoit être satisfait en perdant son honneur & son bien, la perte de l'un & de l'autre cesseroit en quelque sorte d'être un mal. Le mal qu'on fait au prochain consiste donc en ce qui est de contraire à la *satisfaction* & au *contentement* légitime, à quoi il pouvoit prétendre; & quand on l'en prive contre les droits de la société humaine, pourquoi ne feroit-on pas obligé à lui en restituer autant qu'on lui en a ôté?

Si j'ai manqué à montrer de la déférence & de la complaisance à qui je l'aurois dû, c'est lui restituer la satisfaction dont je l'ai privé mal-à-propos, que de le prévenir dans les choses qu'il pourroit une autre fois attendre de moi. Si je lui ai parlé avec hauteur ou avec dédain, avec un air brusque ou emporté, je réparerai le désagrément que je lui ai donné, en lui parlant dans quelqu'autre occasion avec plus de douceur & de politesse qu'à l'ordinaire. Cette conduite étant une juste réparation, il semble qu'il ne la faudroit refuser à qui que ce soit, & qu'on la doit faire au moins d'une manière tacite.

Par le principe que nous venons d'établir, on pourroit éclaircir peut-être une question qui a été agitée, au sujet d'un homme qui avoit été blessé injustement par un autre. Il demanda une somme d'argent pour dédommagement & pour se désister des poursuites qu'il intentoit en *justice*. L'agresseur donna la somme convenue par un accommodement, sans lequel il lui en auroit coûté beaucoup plus; & c'est ce qui fit un sujet de dispute entre d'habiles gens. Quelques-uns soutinrent que le blessé ayant reçu au-delà de ce qui étoit nécessaire pour les frais de sa guérison, il devoit rendre le surplus de l'argent reçu. Mais est-il dédommagé, demandoient les autres, du tort qu'il a souffert dans sa personne par la douleur, l'ennui & la peine

de la maladie ; & cela ne demande-t-il nulle réparation ? Non , disoient les premiers , ces choses-là , non plus que l'honneur , ne sont point estimables par argent. Cependant , repliquoit-on , les droits de la société semblent exiger qu'on répare un déplaisir par quelque sorte de satisfaction que ce puisse être. En effet , qu'on ne doive jamais réparer le tort causé au prochain dans son honneur , par une satisfaction simplement pécuniaire , c'est un principe qui n'est peut-être pas si évident. Il est vrai qu'à l'égard des personnes distinguées dans le monde , ils ne mettent rien en comparaison avec l'honneur ; mais à l'égard des personnes du peuple , pour qui les besoins de la vie sont ordinairement plus intéressans qu'un peu de réputation ; si après avoir diminué injustement la leur , on se trouvoit dans l'impossibilité de la réparer , & qu'on pût contenter la personne lésée par une satisfaction pécuniaire , pourquoi ne s'en pourroit-il pas faire une compensation légitime entre les deux parties ?

La chose semble plus plausible encore par rapport à la douleur corporelle ; si on pouvoit ôter la douleur & la maladie causées injustement , on seroit indubitablement obligé de le faire , & à titre de *justice* ; or ne pouvant l'ôter , on peut la diminuer & l'adoucir , en fournissant au malade lésé de quoi vivre un peu plus à son aise , de quoi se nourrir mieux , & se procurer certaines commodités qui sont des réparations de la douleur corporelle. Or , il faut réparer en toutes les manières possibles , la peine causée sans raison au prochain , pour lui donner autant de satisfaction qu'on lui a causé de déplaisir. C'est aux savans à décider ; il suffit d'avoir fourni des réflexions qui pourront aider la décision.

On propose ordinairement plusieurs divisions de la *justice* ; pour en dire quelque chose , nous remarquerons :

1^o. Que l'on peut en général diviser la *justice* en parfaite ou rigoureuse , & imparfaite ou non rigoureuse. La première est celle par laquelle nous nous acquittons envers le prochain de tout ce qui lui est dû , en vertu d'un droit parfait & rigoureux , c'est-à-dire , dont il peut raisonnablement exiger l'exécution par la force , si l'on n'y satisfait

pas de bon gré. La seconde est celle par laquelle on rend à autrui les devoirs qui ne lui sont dus qu'en vertu d'une obligation imparfaite & non rigoureuse , qui ne peuvent point être exigés par les voies de la contrainte , mais dont l'accomplissement est laissé à l'honneur & à la conscience d'un chacun. 2^o. L'on pourroit ensuite subdiviser la *justice* rigoureuse en celle qui s'exerce d'égal à égal , & celle qui a lieu entre un supérieur & un inférieur. Celle-là est d'autant de différentes espèces , qu'il y a de devoirs qu'un homme peut exiger à la rigueur de tout autre homme , considéré comme tel , & un citoyen de tout autre citoyen du même état. Celle-ci renfermera autant d'espèces qu'il y a de différentes sociétés , où les uns commandent , & les autres obéissent.

3^o. Il y a d'autres divisions de la *justice* , mais qui paroissent peu précises & de peu d'utilité. Par exemple , celle de la *justice* universelle & particulière , prise de la manière que Puffendorf l'explique , semble vicieuse , en ce que l'un des membres de la division se trouve enfermé dans l'autre.

La subdivision de la *justice* particulière en distributive & permutative , est incomplète , puisqu'elle ne renferme que ce que l'on doit à autrui en vertu de quelque engagement où l'on est entré , quoiqu'il y ait plusieurs choses que le prochain peut exiger de nous à la rigueur , indépendamment de tout accord & de toute convention.

JUSTICE , (*Littérat.*) déesse allégorique du paganisme : les Grecs ont divisé la *justice* sous le nom de Diée & d'Astrée ; les Romains en ont fait une divinité distinguée de Thémis , & l'empereur Auguste lui bâtit un temple dans Rome.

On la peignoit ainsi qu'Astrée , en vierge , d'un regard sévère , joint à un certain air de fierté & de dignité , qui inspiroit le respect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la représentoient en jeune fille , assise sur une pierre carrée , tenant une balance à la main ; & de l'autre une épée nue , ou faisceau de haches entourées de verges , pour marquer que la *justice* pèse les actions des hommes , & qu'elle punit également comme elle récompense.

Elle étoit aussi quelquefois représentée le bandeau sur les yeux , pour montrer qu'elle

ne voit & n'envisage ni le rang, ni la qualité des personnes. Les Egyptiens faisoient ses statues sans tête, voulant signifier par ce symbole, que les juges devoient se dépouiller de leur propre sentiment, pour fuivre la décision des loix.

Hésiode assure que la *justice*, fille de Jupiter, est attachée à son trône dans le ciel, & lui demande vengeance, toutes les fois qu'on blesse les loix & l'équité. V. ASTRÉE, DICÉ, THÉMIS.

Aratus, dans ses phénomènes, peint d'un style mâle la *justice* déesse, se trouvant pendant l'âge d'or dans la compagnie des mortels de tout sexe & de toute condition. Déjà pendant l'âge d'argent, elle ne parut que la nuit, & comme en secret, reprochant aux hommes leur honteuse dégénération; mais l'âge d'airain la contraignit par la multitude des crimes, à se retirer dans le ciel, pour ne plus descendre ici-bas sur la terre. Ce dernier trait me fait souvenir du bon mot de Bautru, à qui l'on montrait un tableau, dans lequel, pour exprimer le bonheur dont la France alloit jouir, on avoit peint la *justice* & la paix qui s'embrassoient tendrement: "ne voyez-vous pas," dit-il à ses amis, qu'elles se disent un "éternel adieu?" (D. J.)

JUSTICE, (*Jurispr.*) est une des quatre vertus cardinales: on la définit en droit une volonté ferme & constante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

On la divise en deux espèces: *justice commutative*, & *justice distributive*. V. ci-après JUSTICE COMMUTATIVE, &c.

Le terme de *justice* se prend aussi pour la pratique de cette vertu; quelquefois il signifie bon droit & raison; en d'autres occasions il signifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'administration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *justice* signifie le tribunal où on juge les parties, & souvent la *justice* est prise pour les officiers qui la rendent.

Dans les siècles les moins éclairés & les plus corrompus, il y a toujours eu des hommes vertueux qui ont conservé dans le cœur l'amour de la *justice*, & qui ont pratiqué cette vertu. Les sages & les philosophes en ont donné des préceptes & des exemples.

Mais soit que les lumières de la raison ne soient pas également étendues dans tous les

hommes; soit que la pente naturelle qu'ils ont pour la plupart au vice, étouffe en eux la voix de la raison, il a fallu employer l'autorité & la force, pour les obliger de vivre honnêtement, de n'offenser personne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans les premiers tems de la loi naturelle, la *justice* étoit exercée sans aucun appareil par chaque pere de famille sur ses femmes, enfans & petits-enfans, & sur ses serviteurs. Lui seul avoit sur eux le droit de correction: sa puissance alloit jusqu'au droit de vie & de mort; chaque famille formoit comme un peuple séparé, dont le chef étoit tout à la fois le pere, le roi & le juge.

Mais bientôt chez plusieurs nations on éleva une puissance souveraine au-dessus de celle des peres; alors ceux-ci cessèrent d'être juges absolus comme ils l'étoient auparavant à tous égards. Il leur resta néanmoins toujours une espèce de *justice* domestique, mais qui fut bornée au droit de correction plus ou moins étendu, selon l'usage de chaque peuple.

Pour ce qui est de la *justice* publique, elle a toujours été regardée comme un attribut du souverain; il coïncide la *justice* à ses sujets, & elle ne peut être rendue que par le prince même, ou par ceux sur lesquels il se décharge d'une partie de cette noble & pénible fonction.

L'administration de la *justice* a toujours paru un objet si important, que dès le tems de Jacob le gouvernement de chaque peuple étoit considéré comme une judicature. *Dan judicabit populum suum*, dit la Genèse, ch. 49.

Moïse, que Dieu donna aux Hébreux pour conducteur & pour juge, entreprit d'abord de remplir seul cette fonction pénible; il donnoit audience certains jours de la semaine, depuis le matin jusqu'au soir, pour entendre tous ceux qui avoient recours à lui; mais la seconde année, se trouvant accablé par le grand nombre des affaires, il établit, par le conseil de Jéthro, un certain nombre d'hommes sages & craignans Dieu, d'une probité connue, & sur-tout ennemis du mensonge & de l'avarice, auxquels il confia une partie de son autorité.

Entre ceux qu'il choisit pour juges, les uns étoient appelés *centurions*, parce

qu'ils étoient préposés sur cent familles ; d'autres *quinquegenarii*, parce qu'ils n'étoient préposés qu'à cinquante ; d'autres *decant*, qui n'étoient que sur dix familles. Ils jugeoient les moindres affaires, & devoient lui réserver de celles qui étoient plus importantes, qu'il décidoit avec son conseil, composé de soixante & dix des plus anciens, appelés *seniores* & *magistri populi*.

Lorsque les Juifs furent établis dans la Palestine, les tribunaux ne furent plus réglés par familles : on établit dans chaque ville un tribunal supérieur, composé de sept juges, entre lesquels il y avoit toujours deux lévites ; les juges inférieurs, au lieu d'être préposés comme auparavant sur un certain nombre de familles, eurent chacun l'intendance d'un quartier de la ville.

Depuis Josué jusqu'à l'établissement des rois, le peuple juif fut gouverné par des personnages illustres, que l'Écriture-sainte appelle *juges*. Ceux-ci n'étoient pas des magistrats ordinaires, mais des magistrats extraordinaires, que Dieu envoyoit, quand il lui plaisoit, à son peuple, pour le délivrer de ses ennemis, commander les armées, & en général pour le gouverner. Leur autorité étoit, en quelque chose, semblable à celle des rois, en ce qu'elle leur étoit donnée à vie, & non pas seulement pour un tems. Ils gouvernoient seuls & sans dépendance, mais ils n'étoient point héréditaires ; ils n'avoient point droit absolu de vie & de mort comme les rois, mais seulement selon les loix. Ils ne pouvoient entreprendre la guerre que quand Dieu les envoyoit pour la faire, ou que le peuple le desiroit. Ils n'exigeoient point de tributs & ne se succédoient pas immédiatement. Quand un juge étoit mort, il étoit libre au peuple de lui donner aussitôt un successeur ; mais on laissoit souvent plusieurs années d'intervalle. Ils ne portoient point les marques de sceptre ni de diadème, & ne pouvoient faire de nouvelles loix, mais seulement faire observer celles de Moïse : en sorte que ces juges n'avoient point de pouvoir arbitraire.

On les appella *juges*, apparemment parce qu'alors *juger* ou *gouverner* selon les loix étoit réputé la même chose. Le peuple hébreu fut gouverné par quinze juges, de qui Othniel, qui fut le premier, jusqu'à Héli,

pendant l'espace de 340 années, entre lesquelles quelques-uns distinguent les années des juges, c'est-à-dire, de leur judicature ou gouvernement, & les années où le peuple fut en servitude.

Le livre des *juges* est un des livres de l'Écriture-sainte, qui contient l'histoire de ces juges. On n'est pas certain de l'auteur ; on croit que c'est une collection tirée de différens mémoires ou annales par Esdras ou Samuël.

Les Espagnols donnoient aussi anciennement le titre de *juges* à leurs gouverneurs, & appelloient leur gouvernement *judicature*.

On s'exprimoit de meme en Sardaigne pour désigner les gouverneurs de Cagliari & d'Oristagne.

Ménés, premier roi d'Égypte, voulant policer ce pays, le divisa en trois parties, & subdivisa chacune en dix provinces ou *synasties*, & chaque *synastie* en trois juridictions ou *nomos*, en latin *præfecture* : chacun de ces sieges étoit composé de dix juges, qui étoient présidés par leur doyen. Ils étoient tous choisis entre les prêtres, qui formoient le premier ordre du royaume. Ils connoissoient en première instance de tout ce qui concernoit la religion, & de toutes autres affaires civiles ou criminelles. L'appel de leurs jugemens étoit porté à celle de trois *nomos* ou juridictions supérieures de Thebes, Memphis ou Héliopolis, dont ils relevoient.

Chez les Grecs, les juges ou magistrats avoient en même tems le gouvernement. Les Athéniens choisissoient tous les ans cinq cents de leurs principaux citoyens dont ils formoient le sénat qui devoit gouverner la république. Ces cinq cents sénateurs étoient divisés en dix classes de cinquante chacune, qu'ils nommoient *prytanes* ; chaque *prytane* gouvernoit pendant un dixième de l'année.

Pour l'administration de la justice, ils choisissoient au commencement de chaque mois, dans les neuf autres *prytanes*, neuf magistrats qu'ils nommoient *archontes*. On en tiroit trois au sort pour administrer la justice pendant le mois ; l'un pour présider aux affaires ordinaires des citoyens, & pour tenir la main à l'exécution des loix concernant la police & le bien public ; l'autre

avoit l'intendance sur tout ce qui concernoit la religion ; le troisieme avoit l'intendance de la guerre, connoissoit de toutes les affaires militaires & de celles qui survenoient à cette occasion entre les citoyens & les étrangers. Les six autres archontes servoient de conseil à ces premiers.

Il y avoit d'autres juges inférieurs qui connoissoient de différentes matieres, tant civiles que criminelles.

Le tribunal souverain, établi au-dessus de tous ces juges, étoit l'aréopage : il étoit composé des archontes sortis de charge : ces juges étoient perpétuels : leur salaire étoit égal & payé des deniers de la république. On donnoit à chacun, deux, trois oboles pour une cause. Ils ne jugeoient que la nuit, afin d'être plus recueillis, & qu'aucun objet de haine ou de pitié ne pût surprendre leur religion.

Les juges ou magistrats de Lacédémone étoient tous appelés *νομοδωξες*, *dépositaires & gardiens de l'exécution des loix*. Ils étoient divisés en deux ordres ; l'un supérieur, qui avoit inspection sur les autres, & les juges inférieurs, qui étoient seulement proposés sur le peuple pour le contenir dans son devoir par l'exécution des loix. Quelques-uns des juges inférieurs avoient chacun la police d'un quartier de la ville. On commit aussi à quelques-uns en particulier certains objets ; par exemple, l'un avoit l'inspection sur la religion & les mœurs ; un autre étoit chargé de faire observer les loix somptuaires sur le luxe des habits & des meubles, sur les mœurs des femmes, pour leur faire observer la modestie & réprimer leurs débauches ; d'autres avoient inspection sur les festins & sur les assemblées ; d'autres, sur la sûreté & la tranquillité publique, sur les émotions populaires, les vices, assemblées illicites, incendies, maisons qui menaçoient ruine, & ce qui pouvoit causer des maladies populaires : d'autres visitoient les marchés publics, étoient chargés de procurer l'abondance, d'entretenir la bonne foi dans le commerce ; d'autres enfin avoient inspection sur les poids & mesures. On peut tirer de là l'origine des juges d'attribution, c'est-à-dire, de ceux auxquels la connoissance de certaines matieres est attribuée.

Les premiers juges ou magistrats des Romains furent les sénateurs qui rendirent la *justice* avec les rois, & ensuite avec les consuls qui succédèrent aux rois. Ils ne connoissoient point des matieres criminelles ; le roi ou les consuls les renvoyoient au peuple, qui les jugeoit dans les assemblées. On les renvoyoit à des commissaires ; le préfet de la ville rendoit la *justice* en l'absence du roi ou des consuls.

On établit ensuite deux questeurs pour tenir la main à l'exécution des loix, faire la recherche des crimes, & toutes les instructions nécessaires pour les faire punir ; & le peuple ayant demandé qu'il y eût aussi des magistrats de son ordre, on créa les tribuns & les édiles, qui furent chargés chacun de certaine partie de la police. *V. EDILES & TRIBUNS*. Quelque tems après on créa deux censeurs ; mais tous ces officiers n'étoient point juges : le pouvoir de juger n'appartenoit qu'aux consuls, aux sénateurs, au peuple, & à ceux qui étoient commis à cet effet.

Vers l'an 388 de Rome, les consuls firent créer un préteur pour rendre en leur place la *justice* dans la ville. Ce préteur connoissoit des affaires civiles & de police. Il committoit quelquefois les édiles & autres personnes pour l'aider dans l'instruction ou dans le jugement ; mais c'étoit toujours lui qui le prononçoit, & au nom duquel on le faisoit exécuter.

Quelque tems après, le préteur, pour être plus en état de juger les questions de droit, choisit dans chacune des trente-cinq tribus, cinq hommes des plus versés dans l'étude des loix, ce qui fit en tout cent soixante & quinze personnes, qui néanmoins pour une plus facile prononciation, furent nommés *centumviri*, centumvirs, entre lesquels il prenoit des assesseurs ou conseillers pour les questions de droit, au lieu que pour les questions de fait, il en choisissoit indifféremment dans tous les ordres de la république.

L'an 604 le peuple remit au préteur le soin de punir les crimes ; & les questeurs, qui furent rendus perpétuels, continuèrent leurs fonctions sous les ordres du préteur.

Les édiles, dont le nombre fut augmenté

menté, exerçoient aussi en son nom certaines parties de la police.

Il y avoit aussi un préteur dans chaque province, lequel avoit ses aides comme celui de Rome.

Sur la fin de la république, les tribuns & les édiles curules s'attribuerent une juridiction contentieuse, indépendante de celle du préteur.

L'autorité de celui-ci avoit déjà été diminuée, en lui donnant un collègue pour connoître des causes des étrangers, sous le titre de *prætor peregrinus* : on lui adjoignit encore six autres préteurs pour les causes capitales. Les préteurs provinciaux prenoient aussi séance avec eux pendant un an, avant que de partir pour leurs provinces, sous prétexte de les instruire pour des affaires publiques. On institua aussi deux préteurs pour la police des vivres en particulier.

Enfin, sous le triumvirat il y avoit jusqu'à soixante-quatre préteurs dans Rome, qui avoient tous leurs tribunaux particuliers, de même que les tribuns & les édiles.

Un des premiers soins d'Auguste, lorsqu'il se vit paisible possesseur de l'empire, fut de réformer la justice. Il réduisit d'abord le nombre des préteurs de la ville à seize, & établit au-dessus d'eux le préfet de la ville, dont la juridiction fut étendue jusqu'à cinquante stades autour de la ville. Il connoissoit seul des affaires où quelques sénateurs se trouvoient intéressés, & des crimes commis dans toute l'étendue de sa province. Il avoit seul la police dans la ville, & l'appel des sentences des préteurs se relevoit devant lui.

Les édiles furent d'abord réduits à six : on leur ôta la police & tout ce qu'ils avoient usurpé de juridiction sur le préteur ; & dans la suite Constantin les supprima totalement : on donna au préfet de la ville d'autres aides au nombre de quatorze, qui furent nommés *curatores urbis*, ou *adjutores præfecti urbis*. Ils étoient magistrats du second ordre, *magistratus minores*. La ville fut divisée en autant de quartiers qu'il y avoit de curateurs, & chacun d'eux fut chargé de faire la police dans son quartier. On leur donna à chacun deux lieuteurs pour marcher devant eux, & faire exécuter leurs ordres. L'empereur Sévère créa encore qua-

torze autres curateurs ; & pour les faire considérer davantage, il voulut qu'ils fussent choisis dans les familles consulaires.

Le préfet de la ville ne pouvant connoître par lui-même de toutes choses, on lui donna deux subdélégués, l'un appelé *præfectus annonæ*, qui avoit la police des vivres ; l'autre appelé *præfectus vigillum*, qui commandoit le guet. Celui-ci avoit une espee de juridiction sur les voleurs, filoux, malfaiteurs, & gens suspects qui commettoient quelque désordre pendant la nuit ; il pouvoit les faire arrêter & constituer prisonniers, même les faire punir sur-le-champ s'il s'agissoit d'une faute légère ; mais si le délit étoit grave ou que l'accusé fût une personne de quelque considération, il devoit en référer au préfet de la ville.

Chaque province étoit gouvernée par un président ou proconsul, selon qu'elle étoit du département de l'empereur ou de celui du sénat. Ce magistrat étoit chargé de l'administration de la justice : les proconsuls avoient chacun près d'eux plusieurs subdélégués qu'on appelloit *legati proconsulum*, parce qu'ils les envoyoit dans les différens lieux de leurs gouvernemens. Ces subdélégués ayant été distribués dans les principales villes & y étant devenus sédentaires, furent appellés *senatores loci*, ou *judices ordinarii*, & quelquefois simplement *ordinarii*. Ceux des villes moins considérables furent nommés *judices pedanei* ; & enfin les juges des bourgs & villages furent nommés *magistri pagorum*.

L'appel des juges des petites villes & des bourgs & villages, étoit porté au tribunal de la ville capitale de la province, de la capitale à la métropole, de la métropole à la primatie, d'où l'on pouvoit encore en certains cas appeler à l'empereur ; mais comme cela engageoit dans des dépenses excessives pour ceux qui demeuroient dans les Gaules, Constantin y établit un préfet du prétoire pour juger en dernier ressort les affaires que l'on portoit auparavant à l'empereur.

Sous l'empire d'Adrien, les magistrats romains qui étoient envoyés dans les provinces, furent appellés *comites quasi de comitatu principis*, parce qu'on les choisissoit ordinairement dans le conseil du prince. Ceux qui avoient le gouvernement des pro-

vines frontieres furent nommés *duces*, parce qu'ils avoient le commandement des armées.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, ils y conserverent le même ordre que les Romains y avoient établi pour la division des gouvernemens, & pour l'administration de la *justice*. Les officiers françois prirent les titres de ducs & de comtes attachés aux gouvernemens qui leur furent distribués : mais les officiers d'un rang inférieur ne trouvant pas assez de dignité dans les titres de juges *pedanei vel magistri pagorum*, qui étoient usités chez les Romains, conserverent leurs titres de centeniers, de cinquanteniers & dixainiers, & sous ces mêmes titres ils rendoient la *justice* dans les petites villes, bourgs & villages. Quelques-uns croient que c'est de là qu'est venue la distinction des trois degrés de haute, moyenne & basse *justice*.

Les centeniers auxquels étoient subordonnés les cinquanteniers & dixainiers, relevoient des comtes des villes capitales. Ces comtes relevoient eux-mêmes des comtes ou ducs des provinces ou villes métropolitaines ; ceux-ci des patrices qui présidoient dans les villes primatiales, & les patrices relevoient du roi, lequel jugeoit souverainement & en dernier ressort les grandes affaires, soit dans son conseil particulier avec le comte ou maire du palais, qui prit la place du préfet du prétoire des Gaules, ou en public à la tête de son parlement, lorsqu'il étoit assemblé.

Les comtes avoient des vicaires ou vicomtes qui étoient comme leurs lieutenans.

Pour contenir tous ces officiers dans leur devoir, le roi envoyoit dans les provinces des commissaires appellés *missi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les juges ordinaires des lieux.

Outre les juges royaux, il y avoit dès lors deux autres sortes de justices en France ; savoir, les *justices* ecclésiastiques & les *justices* seigneuriales ; la juridiction ecclésiastique étoit exercée par les évêques & les abbés, qui connoissoient, chacun dans leur territoire, des matieres spirituelles, des affaires ecclésiastiques & de celles qui étoient alors réputées telles. Voyez ci-de-

vant l'article JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les vassaux & arriere-vassaux des comtes, & des évêques & abbés, rendoient aussi la *justice* dans les terres qui leur étoient données à titre de bénéfice, ce qui fut le commencement des *justices* seigneuriales.

Quelque tems après, tous les bénéfices des laïques ayant été transformés en fiefs, les *justices* des comtes & des ducs devinrent elles-mêmes des *justices* seigneuriales, & il n'y avoit alors de *justices* royales que celles qui étoient exercées par des officiers du roi dans les terres de son domaine.

Lorsque les comtes & les ducs changerent leurs gouvernemens en seigneuries héréditaires, ils se déchargèrent du soin de rendre la *justice* sur des vicomtes, viguiers ou prévôts ; dans les lieux où il y avoit un château, leurs lieutenans furent nommés *châtelains* ; dans les simples bourgs & villages, les juges qui prirent la place des centeniers furent appellés *maiores villarum*, maires ou principaux des villages : titre qui revenoit assez à celui de *magistri pagorum*, qui étoit usité chez les Romains.

Les ducs & les comtes s'étoient néanmoins réservé une juridiction supérieure au-dessus de toutes ces *justices*, qu'ils continuerent encore pendant quelque tems d'exercer avec leurs pairs ou principaux vassaux qui étoient *pares inter se* : ils tenoient leurs audiences ou assises avec eux quatre fois l'année, & même plus souvent, lorsque cela étoit nécessaire ; on y traitoit des affaires concernant le domaine & autres droits du seigneur ; de celles où quelque noble ou ecclésiastique étoit intéressé ; des crimes qui méritoient la mort naturelle ou civile, enfin des appellations des juges inférieurs.

Cette portion de juridiction que les ducs & les comtes s'étoient réservée, fut encore abandonnée par eux à des officiers qu'on nomme *baillis*, & en d'autres endroits, *senéchaux*.

Les prélats, les chapitres & les abbayes de fondation royale s'étant plaints des entreprises que les juges royaux faisoient sur leurs privileges, nos rois les mirent sous leur protection & sauve-garde, leur donnant

pour juge le prévôt de Paris ; c'est ce que l'on appelle le *droit de garde gardienne*.

D'un autre côté, les seigneurs supportant impatiemment l'inspection des commissaires du roi, appelés *missi dominici*, qui les rappelloient à leur devoir, on cessa pendant quelque tems d'en envoyer ; mais au lieu de ces commissaires, le roi établit quatre baillis pour juger les appellations des juges royaux inférieurs ; le siege de ces bailliages fut placé à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon & à Saint-Pierre-le-Montier.

Philippe-Auguste établit en 1190 de semblables bailliages dans toutes les principales villes de son domaine ; & dans la suite les anciens duchés & comtés ayant été réunis par diverses voies à la couronne, les prévôts, bailliages, *sénéchaussées* & autres *justices*, qui étoient établies dans ces seigneuries, devinrent toutes des *justices* royales.

Les simples *justices* seigneuriales sont demeurées subordonnées aux prévôts & autres *justices* royales du premier degré ; elles ont aussi été appelées en quelques endroits *prevôts* & *châtellenies*, en d'autres *bailliages* ; mais pour distinguer les juges de ces bailliages seigneuriaux de ceux des bailliages royaux, ces derniers furent appelés *baillivi majores*, & les autres *baillivi minores*.

Les *justices* royales inférieures sont subordonnées aux bailliages & *sénéchaussées*, & ces tribunaux de leur part ressortissent par appel au parlement, dont l'origine remonte jusqu'au commencement de la monarchie, ainsi qu'on le dira ci-après au mot PARLEMENT.

Sous les deux premières races de nos rois, & encore assez avant sous la troisième, il ne connoissoit que des affaires d'état & autres affaires majeures ; la voie d'appel au parlement ne devint guere usitée que depuis que cette cour eut été rendue sédentaire à Paris.

Les autres parlemens ont été établis peu à peu à mesure que les affaires le sont multipliées.

Pour décharger les parlemens de plusieurs petites affaires, on établit les présidiaux qui jugent en dernier ressort jusqu'à 250

livres de principal ou 10 livres de rente.

Outre les juridictions ordinaires, nos rois en ont établi plusieurs autres extraordinaires, les unes qu'on appelle *juridictions d'attribution*, les autres *juridictions de privilege* ; quelques-unes de ces juridictions ressortissent par appel au parlement comme les requêtes de l'hôtel & du palais, les tables de marbre ; d'autres ressortissent aux cours des aides, telles que les élections & greniers à sel, &c.

Quant à la maniere de rendre la *justice* dans les tribunaux de France, anciennement il n'étoit pas permis de plaider par procureur ; il falloit se présenter en personne, même dans les affaires civiles, à moins d'en avoir obtenu dispense ; mais depuis longtems les parties ont été admises à se servir du ministère des procureurs ; il est même devenu nécessaire, excepté dans les petites *justices*, où les parties peuvent défendre elles-mêmes leur cause.

On dit néanmoins encore qu'il n'y a que le roi & la reine qui plaident par procureur ; mais cela veut dire qu'ils ne plaident pas en leur nom, & que c'est leur procureur général qui est en qualité pour eux ; & à quoi il faut ajouter les seigneurs qui plaident dans leur *justice* sous le nom de leur procureur fiscal.

Les affaires civiles s'intentent par une demande & sur les exceptions, défenses & autres procédures ; on en vient à l'audience, où la cause se juge sur la plaidoirie des avocats ou des procureurs des parties ; lorsqu'il s'agit d'un appel ou de questions de droit, la cause doit être plaidée par des avocats.

Quand l'affaire ne peut être viduée à l'audience, on appointe les parties, c'est-à-dire que les parties doivent produire leurs pieces & fournir des écritures pour instruire l'affaire plus amplement.

En matiere criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation, on informe contre l'accusé, & sur l'information on décrète l'accusé, s'il y a lieu, & en ce cas il doit se représenter & répondre en personne ; quand l'affaire est légère, on la renvoie à l'audience.

Ces questions de droit doivent être décidées par les loix, & celles de fait par les

titres & par les preuves. Dans les premiers tems de la monarchie, les François étoient gouvernés par différentes loix, selon celle sous laquelle ils étoient nés ou qu'ils avoient choisie; car alors ce choix étoit libre. Les Francs suivoient communément la loi salique, les Bourguignons la loi gombette; les Gorhs qui étoient restés en grand nombre dans les provinces d'outre la Loire, suivoient les loix des Visigoths. Tous les autres sujets du roi suivoient la loi romaine qui étoit le code Théodosien: les ecclésiastiques la suivoient aussi tous, & en outre le droit canonique.

Aux anciennes loix des Francs ont succédé les capitulaires, qui sont aussi tombés en non-usage.

Les provinces les plus voisines de l'Italie ont continué de se régir par le droit romain; les autres provinces sont régies par des coutumes générales & particulières. Voyez COUTUME.

Outre le droit romain & les coutumes, on se règle par les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, & par la jurisprudence des arrêts.

Les premiers juges doivent toujours juger à la rigueur & suivant la lettre de la loi: il n'appartient qu'au roi, & aux cours souveraines, dépositaires de son autorité, d'interpréter les loix.

Les formalités de la justice ont été établies pour instruire la religion des juges; mais comme on abuse des meilleures choses, il arrive souvent que les plaideurs multiplient les procédures sans nécessité.

Dans les pays où la justice se rend sans formalités, comme chez les Turcs, les juges peuvent souvent être surpris. La partie qui parle avec le plus d'affurance est ordinairement celle qui a raison; il est aussi très-dangereux qu'un juge soit le maître du sort des hommes, sans craindre que personne puisse le réformer.

La justice se rendoit autrefois gratuitement dans toutes fortes d'affaires; elle se rend encore de même de la part des juges pour les affaires qui se jugent à l'audience; mais par succession de tems on a permis aux greffiers de se faire payer l'expédition du jugement; on a aussi autorisé les juges à recevoir de ceux qui gagnaient leur procès,

de menus présens de dragées & de confitures, qu'on appelloit alors *épices*, & dans la suite ces épices ont été converties en argent; les juges n'en prennent que dans les procès par écrit; il y a aussi des cas où ils ont des vacations. Voyez EPICES, VACATIONS.

Le surplus de ce qui concerne cette matière se trouvera aux mots COUTUME, DROIT, JUGE, JURISDICTION, LOI, PROCÈS, PROCÉDURE, &c. Voyez aussi Loyseau, *Traité des seigneuries*; le *Traité de la police*, liv. I. (A)

JUSTICE D'APANAGE, est une justice royale qui se trouve dans l'étendue de l'apanage d'un fils ou petit-fils de France. Cette justice est exercée au nom du roi & du prince apanagiste, lequel a la nomination & provision des offices, à la différence du seigneur engagiste qui a seulement la nomination des offices des justices royales qui se trouvent dans le domaine engagé. (A)

JUSTICE D'ATTRIBUTION, est celle qui n'est établie que pour connoître d'une certaine affaire, comme les commissions du conseil, les renvois d'une affaire à une chambre du parlement, ou bien pour connoître de toutes les affaires d'une certaine nature, comme les cours des aides, les élections, les greniers à sel, les tables de marbre & autres semblables. V. JUGE D'ATTRIBUTION. (A)

JUSTICES BAILLIAGERES; on entend ordinairement par-là celles qui ont un territoire fixe comme les bailliages; c'est en ce sens que l'on dit que les maîtrises des eaux & forêts sont *bailliageres*, pour dire que les officiers de ces juridictions ne peuvent anticiper sur le territoire les uns des autres.

En Lorraine on appelle *justices bailliageres*, des justices seigneuriales qui ressortissent directement à la cour souveraine, sans passer par le degré des bailliages royaux lesquels n'y connoissent que des cas royaux & privilégiés; il y a une vingtaine de prévôtés & autres justices seigneuriales qui sont *bailliageres*. Voy. les *Mémoires sur la Lorraine*, page 76. (A)

JUSTICE BASSE ou plutôt BASSE-JUSTICE, est une justice seigneuriale qui n'a que le dernier degré de juridiction.

On l'appelle aussi *justice foncière* ou *cen-*

fiere ou censuelle, parce que le bas-justicier connoît des cens & autres droits dus au seigneur.

Le juge qui exerce la *basse justice*, connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à la somme de 60 sols parisis.

Il connoît pareillement de la police, du dégât fait par les animaux, des injures légères & autres délits, dont l'amende n'excede pas dix sols parisis.

Si le délit mérite une amende plus forte, le juge doit en avertir le haut-justicier, & en ce cas il prend sur l'amende qui est adjugée, six sols parisis.

Il peut faire arrêter dans son district tous les délinquans, & pour cet effet avoir sergent & prison; mais il doit aussi-tôt faire conduire le prisonnier au haut-justicier avec l'information, & ne peut pas décréter.

Il connoît des censives du seigneur & amende de cens non payés; il peut, du consentement des parties, faire faire mesurage & bornage entr'elles.

Il peut demander au haut-justicier le renvoi des causes qui sont de sa compétence.

Dans quelques coutumes on distingue deux sortes de *basses justices*; l'une qui est générale ou personnelle, pour connoître de toutes causes civiles & criminelles entre les sujets du seigneur jusqu'à concurrence de ce qui vient d'être dit; l'autre, qu'on appelle simplement *jurisdiction basse*, particuliere ou fonciere, qui ne regarde que la connoissance du fond qui releve du fief ou de *l'étroit fond*, comme dit la *Coutume de Poitou*, article 18, c'est-à-dire, des causes réelles qui regardent le fond du fief & droits qui en peuvent venir au seigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. *V.* Bouchart, sur l'article 18 de la *Coutume de Poitou*.

L'appel de la *basse-justice* ressortit à la haute-justice. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE & JUSTICE FONCIERE. (A)

JUSTICE CAPITALE, est la principale jurisdiction d'une province, la *justice supérieure*; c'est ainsi que Richard, roi d'An-

gleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, qualifioit sa cour dans des lettres du mois de septembre 1352, *nisi coram nobis aut capitali justitia nostrata.* (A)

JUSTICE DE CENSIER, est la même chose que *justice censiere* ou *censuelle*: on l'appelle plus communément *justice censiere* ou *fonciere*. *Voyez* JUSTICE CENSIERE & FONCIERE. (A)

JUSTICE CENSUELLE ou CENSUELLE, est une *basse justice* qui appartient dans quelques coutumes aux seigneurs de fiefs pour contraindre leurs censitaires au paiement des cens & rentes seigneuriales, & autres droits. *Voyez ci-après* JUSTICE FONCIERE. (A)

JUSTICE CENSUELLE, CENSIERE, ou FONCIERE, est celle qui appartient à un seigneur censier pour raison de ses cens seulement: on l'appelle aussi *justice de censier*. *Voyez les Coutumes de Meaux*, article 203; Auxerre, article 20; Orléans, article 105. (A)

JUSTICE CIVILE, est celle qui prend connoissance des affaires civiles, telles que les demandes à fin de paiement de dette, à fin de partage d'une succession.

La *justice civile* est ainsi appelée pour la distinguer de la *justice criminelle* qui prend connoissance des crimes & délits. *V.* JUSTICE CRIMINELLE, & PROCÉDURE CRIMINELLE. (A)

JUSTICE COMMUTATIVE, est cette vertu & cette partie de l'administration de la *justice*, qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient dans une proportion arithmétique, c'est-à-dire le plus exactement que faire se peut.

C'est principalement dans les affaires d'intérêt où cette *justice* s'observe, comme quand il s'agit du partage d'une succession ou d'une société, de payer la valeur d'une chose qui a été fournie, ou d'une somme qui est due, avec les fruits, arrérages, intérêts, frais & dépens, dommages & intérêts.

La *justice commutative* est opposée à la *justice distributive*, c'est-à-dire, qu'elles ont chacune leur objet. *V. ci-après* JUSTICE DISTRIBUTIVE. (A)

JUSTICE CONTENTIEUSE, est la même

chose que juridiction contentieuse. *Voyez ci - devant JURISDICTION CONTEN- TIEUSE. (A)*

JUSTICE COTTIERE ou FONCIERE, est la juridiction du seigneur qui n'a dans sa mouvance que des rotures, à la différence de celui qui a dans sa mouvance quelque fief, dont la *justice* s'appelle *hommagere*.

Ces sortes de *justices cottieres* ne sont connues qu'en Artois, & quelques autres coutumes des Pays-Bas. *V. l'annotateur de la Coutume d'Artois, article premier. (A)*

JUSTICE CRIMINELLE, s'entend quelquefois d'une juridiction qui a la connoissance des affaires criminelles, comme la chambre de la tournelle au parlement, la chambre criminelle du châtelet, les prévôts des maréchaux, &c.

On entend aussi quelquefois par-là l'ordre judiciaire qui s'observe dans l'instruction des affaires criminelles, ou les loix qui s'observent pour la punition des crimes & délits. *V. JUSTICE CIVILE. (A)*

JUSTICE DISTRIBUTIVE signifie quelquefois cette vertu dont l'objet est de distribuer à chacun selon ses mérites, les grâces & les peines, en y observant la proportion géométrique, c'est-à-dire, par comparaison d'une personne & d'un fait avec une autre.

On entend aussi quelquefois par le terme de *justice distributive*, l'administration de la *justice* qui est confiée par le roi à ses juges ou à ceux des seigneurs. Le roi ni son conseil ne s'occupent pas ordinairement de la *justice distributive*, si ce n'est pour la manutention de l'ordre établi pour la rendre; mais le roi exerce seul la *justice distributive*, en tant qu'elle a pour objet de donner des récompenses; il laisse aux juges le soin de punir les crimes, & ne se réserve que le droit d'accorder grâce aux criminels, lorsqu'il le juge à propos. *Voyez JUSTICE COMMUTATIVE. (A)*

JUSTICE DOMANIALE; on entend quelquefois par-là une *justice seigneuriale*, laquelle est toujours du domaine du seigneur, & ce qu'on appelle *patrimoniales*; quelquefois aussi ce terme de *justice domaniale* est synonyme de *justice fonciere*, comme dans la *Coutume de Rheims*, article 144.

Enfin, on entend aussi quelquefois par

justice domaniale, une *justice royale* attachée à un domaine engagé, laquelle s'exerce tant au nom du roi, que du seigneur engagé. On l'appelle cependant plus communément *justice royale*, parce qu'en effet elle en conserve toujours le caractère. *(A)*

JUSTICE DOMESTIQUE, FAMILIERE, ou ÉCONOMIQUE, n'est autre chose que la puissance & le droit de correction que les maris ont sur leurs femmes, les peres sur leurs enfans, les maîtres sur leurs esclaves & domestiques, & que les supérieurs de certains corps exercent sur ceux qui en sont les membres. Cette espece de juridiction privée étoit autrefois fort étendue chez les Romains, de même que chez les Germains & les Gaulois; car les uns & les autres avoient droit de vie & de mort sur leurs femmes, sur leurs enfans & sur leurs esclaves: mais dans la suite leur puissance fut réduite à une correction modérée. Du tems de Justinien, les maîtres exerçoient encore une espece de *justice familiere* sur leurs colons qui étoient alors demi-serfs: c'est de cette *justice* qu'il est parlé en la nouvelle 80, chap. 2, où il dit: *si agricole constituit sub domini litigant, debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chap. suivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices a se sunt statuti*. *Voyez Loyseau, Traité des seigneuries, ch. 10, n. 48. V. ci-devant JURISDICTION ÉCONOMIQUE. (A)*

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE ou D'ÉGLISE, est la même chose que juridiction ecclésiastique. *Voyez ci-devant au mot JURISDICTION. (A)*

JUSTICE ENGAGÉE, est une *justice royale* attachée à quelque terre domaniale, & qui est donnée avec cette même terre à titre d'engagement à quelque particulier; ces sortes de *justices* sont exercées tant au nom du roi, qu'en celui du seigneur engagé. *V. DOMAINE & JUSTICE ROYALE. (A)*

JUSTICE EXTRAORDINAIRE ou EXTRAVAGANTE, est la même chose que juridiction extraordinaire. *V. ci-devant au mot JURISDICTION. (A)*

JUSTICE EXTRAORDINAIRE ou EXTRA-

ORDINAIRE. Voyez ci-devant JUSTICE EXTRAORDINAIRE & au mot JURISDICTION. (A)

JUSTICE FAMILIERE. Voyez ci-devant JUSTICE DOMESTIQUE. (A)

JUSTICE FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief; c'est la même chose que justice seigneuriale. Il y a cependant des justices seigneuriales qui ne sont pas annexées à un fief, telles que les justices dépendantes d'un franc-aleu noble. Voyez JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE FISCALE; on donnoit ce nom aux justices qui étoient établies dans le domaine du roi appellé *ffiscus*. (A)

JUSTICE FONCIERE, ou CENSIERE, ou CENSUELLE, est une basse justice particulière, qui appartient dans quelques coutumes à tous les seigneurs de fief, pour contraindre leurs censitaires à payer les cens & autres droits seigneuriaux.

Ces sortes de justices n'ont lieu que dans les coutumes où le fief emporte de droit une portion de la basse justice, comme en Artois & aux coutumes des Pays-Bas, dans celles d'Anjou, Maine & Poitou.

Quelques uns confondent absolument la basse justice avec la justice fonciere, comme celle de Bar-le-Duc.

Dans les pays de nantissement, il faut être nanti par les officiers de la justice fonciere pour acquérir droit de propriété ou d'hypothèque.

A Paris & dans toutes les coutumes où le fief & la justice n'ont rien de commun, il n'y a point de justice fonciere autre que la basse justice. Cette matiere est très-bien expliquée par Brodeau, sur l'art. 74 de la Coutume de Paris, n. 29 & suiv. Voyez l'Acte de notoriété de M. le Camus, du mois d'avril 1702, & ci-devant JUSTICE BASSE. (A)

JUSTICE TRÈS-FONCIERE étoit la même chose que justice fonciere du tems que la commune de Laon subsistoit. Les seigneurs de cette prévôté qui avoient justice très-fonciere, requéroient les échevins de Laon de venir à leur cour pour juger. Philippe de Valois ayant établi un prévôt à Laon, en 1331, ordonna que ces seigneurs viendroient requérir le prévôt de Laon pour aller à leur cour juger comme faisoient auparavant les

échevins. V. l'ordonnance du mois de mai 1731, art. 7.

La Coutume de Vermandois parle bien du seigneur foncier, mais elle ne parle plus de justice fonciere. (A)

JUSTICE EN GARDE. On appella ainsi anciennement celles que le roi donnoit simplement à exercer par commission, au lieu qu'auparavant elles étoient vendues ou données à ferme. Philippe de Valois ordonna en 1347, que les prévôtés royales seroient données en garde: depuis ce tems toutes les justices ne le donnent plus à ferme, mais en titre d'office ou par commission.

Ce que l'on entend présentement par justice en garde, est une justice royale qui n'est point actuellement remplie par le chef ordinaire, & qui est exercée par *interim* au nom de quelqu'autre magistrat. Par exemple, le procureur général du parlement est garde de la prévôté & vicomté de Paris, le siege vacant, & pendant ce tems les sentences sont intitulées de son nom. (A)

JUSTICE DU GLAIVE; on appelle ainsi dans quelques provinces la juridiction ecclésiastique que quelques chapitres ont sur leurs membres & sur tout le clergé qui compose leur église: telle est celle du chapitre de l'église de Lyon, & celle du chapitre de S. Jutt en la même ville. Ces justices ont été surnommées *du glaive*, pour les distinguer des justices ordinaires temporelles, qui appartiennent à ces mêmes chapitres.

Il ne faut pas s'imaginer que par le terme de *glaive* on entende à cet endroit le droit de vie & de mort, appellé en droit *jus gladii*, car aucune justice ecclésiastique n'a ce pouvoir: on n'entend donc ici autre chose, par le terme de *glaive*, que le *glaive* spirituel, c'est-à-dire le *glaive* de l'excommunication, par lequel ceux qui déobéissent à l'église sont retranchés de la communion des fideles, le pouvoir des juridictions ecclésiastiques se bornant à infliger des peines spirituelles, telles que les censures. (A)

JUSTICE GRANDE ou plutôt, comme on disoit, la GRANDE JUSTICE, *magna justitia*; on l'appelloit aussi indifféremment *plait de l'épée*, comme il est dit dans des lettres de Philippe III, du mois de juin 1280, confirmées par Charles V au mois de janvier 1378 pour l'abbaye de Bernay: & *justitia*

magna que dicitur placitum ensis. Toutes ces dénominations ne signifient autre chose que la haute justice à laquelle est attaché le droit de vie & de mort, *potestas gladii seu jus gladii.* V. JUSTICE HAUTE ou HAUTE JUSTICE. (A)

JUSTICE HAUTE, ou plutôt HAUTE JUSTICE, *alta justitia, merum imperium*, est l'entière juridiction qui appartient à un seigneur. V. ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE HOMMAGERE est celle qui est exercée par les hommes féodaux ou de fief, dans les bailliages & dans toutes les justices seigneuriales qui sont au moins vicomtées. Elle est opposée à la justice cottiere qui est exercée par les hommes cottiers. V. JUSTICE COTTIERE.

Ces sortes de justices ne sont usitées que dans quelques coutumes des Pays-Bas, comme en Artois. (A)

JUSTICE INFÉRIEURE est celle qui en a une autre au-dessus. On comprend quelquefois sous ce terme en général toutes les justices autres que les cours supérieures. V. JUGE INFÉRIEUR. (A)

JUSTICE SOUS LATTE fe dit en quelques provinces pour exprimer celle qui s'exerce seulement sous le couvert de la maison du seigneur. (A)

JUSTICE MANUELLE, suivant le style de procéder au pays de Normandie, c'est lorsque le seigneur, pour avoir paiement des arrérages de sa rente ou charge, prend de sa main sur l'héritage de son débiteur & en la présence du sergent, des namps, c'est-à-dire des meubles saisis, & qu'il les délivre au sergent pour les discuter, c'est-à-dire pour les vendre.

JUSTICE MILITAIRE est une juridiction qui est exercée au nom du roi dans le conseil de guerre par les officiers qui le composent.

Cette juridiction connoît de tous les délits militaires qui sont commis par les gentarmes, cavaliers, dragons, soldats.

Pour entendre de quelle maniere s'exerce la justice militaire, tant dans les places qu'à l'armée, il faut observer ce qui suit.

Tout gouverneur ou commandant d'une place peut faire arrêter & constituer prison-

nier tout soldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il soit, en faisant avertir dans vingt-quatre heures de l'emprisonnement le capitaine ou officier commandant la compagnie dont il est soldat.

Il peut aussi faire arrêter les officiers qui seroient tombés en grievé faute, à la charge d'en donner aussi-tôt avis à S. M. pour recevoir ses ordres

Les chefs & officiers des troupes peuvent aussi faire arrêter & emprisonner les soldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelque excès ou désordre; mais ils ne peuvent les élargir sans la permission du gouverneur, ou qu'ils n'aient été jugés au conseil de guerre si le cas le requiert.

Le sergent-major de la place, & en sa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux soldats ainsi arrêtés.

Les juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnison, connoissent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils soient, lorsque les habitans des lieux ou autres sujets du roi y ont intérêt, nonobstant tous privilèges à ce contraires, sans que les officiers des troupes en puissent connoître en aucune maniere. Les juges ordinaires font seulement tenus d'appeler le prévôt des bandes ou du régiment, en cas qu'il y en ait, pour assister à l'instruction & au jugement de tout crime de soldat à habitant; & s'il n'y a point de prévôt, ils doivent appeler le sergent-major ou l'aide-major, ou l'officier commandant le corps de la troupe.

Les officiers des troupes du roi connoissent seulement des crimes ou délits qui sont commis de soldat à soldat: ils ne peuvent cependant, sous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs soldats des prisons où ils auroient été mis de l'autorité des juges ordinaires, mais seulement requérir ces juges de les leur remettre; & en cas de retus, se pourvoir par-devers le roi.

Les chefs & officiers ne peuvent s'assembler pour tenir conseil de guerre ou autrement, sans la permission expresse du gouverneur ou commandant.

La forme que l'on doit observer pour tenir le conseil de guerre a été expliquée ci-devant

devant au mot CONSEIL DE GUERRE.

La justice militaire peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légères selon la nature du délit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiscation quand ils sont émanés du conseil de guerre: il n'en est pas de même quand ils sont émanés du prévôt de l'armée ou autres juges ayant caractère public pour juger selon les formes judiciaires.

Lorsque le condamné, après avoir subi quelque peine légère, a passé sous le drapeau & est admis à rester dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La justice qui est exercée par le prévôt de l'armée sur les maraudeurs, & pour la police du camp, est aussi une justice militaire qui se rend sommairement.

On appelle aussi justice militaire, dans un sens figuré, une juridiction où la justice se rend sommairement & presque sans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & sans observer aucune formalité.

La plupart des justices seigneuriales tirent leur origine de la justice ou commandement militaire. (A)

JUSTICE MOYENNE, ou plutôt MOYENNE JUSTICE, *media justitia*, *mixtum imperium*, est la portion de justice seigneuriale qui tient le milieu entre la haute & la basse justice. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE MUNICIPALE est celle qui appartient à une ville & qui est exercée par les maire & échevins ou autres officiers qui font les mêmes fonctions. On appelle aussi justices municipales celles qui sont exercées par des personnes élues par les citoyens entre eux, telles que les juridictions consulaires. Les élections étoient aussi autrefois des justices municipales. Voyez Loysseau, *Traité des seigneuries*, chap. 16, & ci-devant JUGE MUNICIPAL. (A)

JUSTICE ORDINAIRE est celle qu'exercent les juges ordinaires; c'est-à-dire, une juridiction qui est stable & permanente, & qui est naturellement compétente, pour connoître de toutes sortes de matieres, à la différence des justices d'attribution & de privilège, & des commissions particulières

Tome XIX.

qui sont des justices ou juridictions extraordinaires. V. ci-devant JURISDICTION EXTRAORDINAIRE & JURISDICTION ORDINAIRE. (A)

JUSTICE-PAIRIE est celle qui est attachée à une pairie, c'est-à-dire, à un duché ou comté-pairie. On comprend aussi quelquefois sous ces titres d'autres justices attachées à des marquisats, comtés & baronies qui ont été érigées à l'instar des pairies.

Toutes ces justices-pairies ou à l'instar des pairies, ne sont que des justices seigneuriales attachées à des terres plus ou moins titrées. L'appel de leurs sentences se relève directement au parlement. Voyez PAIRIES.

JUSTICE PAR PAIRS est celle qui est rendue par les pairs ou hommes de fief du seigneur auquel appartient la justice. Anciennement la justice étoit rendue par pairs ou par baillis: il y a encore en Picardie & en Artois plusieurs endroits où la justice est rendue par les hommes de fief ou par les hommes cottiers, selon la qualité de la justice. Voyez les *Établissmens de S. Louis*, chap. 71, & les notes de M. de Launier, *ibid.*

Voyez aussi HOMMES COTTIERS; HOMMES DE FIEF & JUSTICE COTTIERE. (A)

JUSTICE EN PARÉAGE, ou, comme on dir plus communément, JUSTICE EN PARIAGE ou de PARIAGE, est lorsqu'une même justice est tenue conjointement par le seigneur dominant & par son vassal, qui s'associent mutuellement dans cette justice & dans tout ce qui en dépend, de manière qu'ils y ont chacun un droit égal.

On trouve de tels parages faits entre des seigneurs particuliers. Il y a aussi des justices tenues en parage avec le roi.

On peut citer pour exemple de ces justices tenues en parage, celle du bourg d'Esfoye, coutume de Chaumont en Bassigny. Ce parage fut fait en 1233, entre Thibault, comte de Champagne, au lieu duquel est présentement le roi, & l'abbaye de Moleme, ordre de saint Benoit. La charte de Thibault porte que l'abbé & les religieux de Moleme l'associent lui & ses héritiers comtes de Champagne, à perpétuité dans toute

N n

justice qu'ils ont à Effoye sur les hommes & les femmes; ils lui cedent la moitié des amendes & confiscations des abonnemens & tailles; que le prévôt commun leur prêtera ferment. Ce *pariage* fut confirmé en 1329 par Philippe de Valois: il a encore présentement son effet; le prévôt d'Effoye est prévôt royal; les religieux le nomment conjointement avec le roi; leurs provisions sont sous le contre-scel de celles du roi.

On trouve un autre exemple d'une *justice* établie en *pariage* directement avec le roi; le titre est du mois de février 1306, passé entre Philippe le Bel & Guillaume Durand, évêque de Mende. C'est le roi qui affocie l'évêque dans toute la *justice* du Gevaudan & dans toutes les commises qui pourroient survenir. L'évêque affocie ensuite le roi dans tous les droits de *justice* qu'il pouvoit avoir au même pays & dans les commises & confiscations; chacun réserve les fiefs & domaines dont il jouissoit; ils excluent toute prescription de l'un contre l'autre; enfin ils érigent une cour commune. Ce *pariage* a été confirmé par Philippe de Valois en 1344, par le roi Jean en 1350, Charles V en 1367, 1369 & 1372, Charles VII en 1437, Louis XI en 1464, Charles VIII en 1484, Charles IX en 1574, Henri IV en 1595, lequel entr'autres relève l'évêque de Mende de la prescription qui auroit pu courir pendant les troubles des regnes de ses prédécesseurs & des siens; par Louis XIV en 1643, & par Louis XV en 1720.

Il intervint arrêté au parlement de Toulouse en 1601 sur la requête de M. le procureur général, lequel en ordonnant l'exécution d'arrêts précédens de 1495 & 1597, ordonna l'exécution du *pariage*.

Il fut aussi rendu un arrêté au conseil du roi en 1641 sur la requête des agens généraux du clergé de France qui ordonna que tous les contrats de *paréage* ou *pariage* passés entre les rois & les ecclésiastiques seroient exécutés & fidelement entretenus; ce faisant, le roi relève lesdits ecclésiastiques de la prescription de 150 ans.

V. M. Guyot en ses *Observations sur le droit des patrons*, pag. 131 & suiv. & ci-après au mot *PARIAGE*. (A)

JUSTICE PATIBULAIRE, c'est le signe

extérieur de la *justice*; ce sont les piliers ou fourches patibulaires; le gibet où l'on expose les criminels qui ont été mis à mort.

Le haut-justicier a droit d'avoir une *justice* à deux piliers, le châtelain à trois, le baron à quatre, le comte à six.

Les dispositions des coutumes ne sont pourtant pas absolument uniformes à ce sujet; ainsi cela dépend de la coutume & aussi des titres de la possession. Voyez les *Coutumes de Tours*, art. 58, 64, 72 & 74. Lodunois, chap. 4, art. 3; & chap. 5, art. 6. Anjou, art. 43. V. aussi ECHELLES PATIBULAIRES. (A)

JUSTICE PERSONNELLE, signifie celle qui s'étend aux causes personnelles, à la différence de la *justice* foncière qui n'a pour objet que la perception des droits dus au seigneur.

On entend aussi quelquefois par *justice personnelle* celle qui a droit de suite sur les justiciables, sans être restreinte aux personnes domiciliées dans un certain territoire. L'exercice de chaque *justice* n'a pas toujours été limité à un certain territoire; il y a encore en France & singulièrement en Bourgogne, en Bresse & dans le Bugey, de ces *justices personnelles* qui s'étendent sur certains hommes & sur leurs descendans; le seigneur les suit par-tout: tels sont les mainmortables dans les pays de main-morte, lesquels en plusieurs lieux sont appellés *gens de suite* & *fiefs de suite*. V. Dumod, *Traité de la main-morte*. Il y en a aussi dans la principauté souveraine de Dombes & en Allemagne. (A)

JUSTICE POPULAIRE; on appelle ainsi celle qui est exercée par des personnes élues par le peuple; telles sont les *justices* appartenantes aux villes, les *justices* consulaires; telles étoient aussi anciennement les *justices* des élus. V. CONSULS, ECHEVINS, MAIRIE, JUGE MUNICIPAL. (A)

JUSTICE DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées; telles sont les juridictions des requêtes de l'hôtel & du palais, celle du prévôt de l'hôtel, celles des juges conservateurs des privilèges des universités, &c. (A)

JUSTICE REGLÉE, c'est un tribunal qui a droit de contraindre. On emploie quel-

quelques fois, pour obtenir ce que l'on demande, la médiation ou l'autorité de personnes qualifiées qui peuvent imposer ; on leur porte ses plaintes & on leur donne des mémoires ; mais ce sont là des voies de conciliation ou d'autorité ; au lieu que de se pourvoir en *justice réglée*, c'est prendre les voies judiciaires, c'est-à-dire procéder par assignation, si c'est au civil, & par plainte, si c'est au criminel.

Le terme de *justice réglée*, signifie aussi quelquefois les tribunaux ordinaires où les affaires s'instruisent avec toutes les formes de la procédure, à la différence des arbitrages & de certaines commissions du conseil où les affaires s'instruisent par de simples mémoires sans autre procédure. (A)

JUSTICE DE RESSORT, signifie le droit de ressort, c'est-à-dire, le droit qui appartient à un juge supérieur de connoître, par voie d'appel, du bien ou mal jugé des sentences rendues par les juges intérieurs de son ressort ou territoire. Saint Louis fut le premier qui établit la *justice de ressort* ; les sujets opprimés par les sentences arbitraires des juges des baronnies, commencèrent à pouvoir porter leurs plaintes aux quatre grands bailliages royaux qui furent établis pour les écouter. Voyez les *Établissements de saint Louis*, liv. I, chap. 80, & liv. II, chap. 15.

Justice du ressort, est celle qui est enclavée dans le ressort d'une autre *justice* supérieure, & qui y ressortit par appel. (A)

JUSTICE ROYALE, est celle qui appartient au roi, & qui est exercée en son nom.

Il y a aussi des *justices* dans les apanages & dans les terres engagées qui ne laissent pas d'être toujours *justices royales* & de s'exercer au nom du roi, quoiqu'elles exercent aussi au nom de l'apanagiste ou de l'engagiste. Voyez *ci-devant* JURISDICTION ROYALE. (A)

JUSTICE A SANG, c'est la connoissance des rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & des délits dont la peine peut aussi aller jusqu'à effusion de sang.

Cedroit n'appartient communément qu'à la haute *justice* qui comprend en entier la *justice* criminelle qui peut infliger des peines jusqu'à effusion de sang.

Il y a néanmoins quelques coutumes, telles que celles d'Anjou, du Maine & de Tours, où la moyenne *justice* est appelée *justice à sang* ; ces termes y sont synonymes de moyenne *justice*, parce qu'elles attribuent au moyen justicier la connoissance du sang : aussi donnent-elles à ce juste le droit d'avoir des fourches partibulaires. V. *ci-après* JUSTICE DU SANG & DU LARRON. (A)

JUSTICE DU SANG & DU LARRON, est le pouvoir de connoître du sang & du larron ; il y a plusieurs concussions de *justice* faites avec cette clause *cum sanguine & latrone* ; d'autres au contraire qui ne sont faites qu'*excepto sanguine & latrone*.

Les coutumes de Picardie & de Flandre attribuent au moyen justicier la connoissance du sang & du larron.

On entend par *justice de sang* la connoissance des *battures* ou *batteries* & rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & le font de poing garni de quelque arme offensive, pourvu que ce soit de *chaude colere*, comme l'interprete la Coutume de Senlis, art. 110, c'est-à-dire, dans le premier mouvement, & non de guet-à-pens.

La *justice du larron* est la connoissance du simple larcin non qualifié & capital.

Ces deux fortes de délits le sang & le larron, ont été désignés comme étant plus fréquens que les autres.

Loyseau en son *Traité des seigneuries*, chap. 10, n. 26, dit que, suivant le droit commun de la France, le moyen justicier n'a pas la connoissance du sang & du larron ; & en effet, Quésnois en la *Conférence des coutumes*, rapporte un arrêt du 14 novembre 1551, qui jugea que depuis qu'en batterie il y a effusion de sang, c'est un cas de haute *justice*. (A)

JUSTICE SÉCULIERE, est un tribunal où la *justice* est rendue par des juges laïques, ou du moins dont le plus grand nombre est composé de laïques ; le tribunal est toujours réputé *seculier*, quand même il y auroit quelques ecclésiastiques & même quelques places affectées singulièrement à des ecclésiastiques. V. *ci-devant* JURISDICTION & JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. (A)

JUSTICE DE SEIGNEUR, est la même chose que *justice* seigneuriale ou subalterne. V. *ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

JUSTICE SEIGNEURIALE, est celle qui étant unie à un fief, appartient à celui qui en est le seigneur, & est exercée en son nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les *justices seigneuriales* sont aussi appelées *justices subalternes*, parce qu'elles sont inférieures aux *justices royales*.

On leur donne le surnom de *seigneuriales* ou *subalternes*, pour les distinguer des *justices royales*, municipales & ecclésiastiques.

Quelques-uns prétendent faire remonter l'origine des *justices seigneuriales* jusqu'aux Germains, suivant ce que dit Jules César, liv. VI, de *bello gallico*. *Principes regionum atque pagorum jus inter suos dicunt controversiaque minuunt*; mais par ce terme *principes pagorum*, il ne faut pas entendre des seigneurs de villages & bourgs, c'étoient des officiers élus par le peuple de ces lieux, pour lui commander en paix & en guerre; de sorte que ces *justices* étoient plutôt municipales que seigneuriales.

D'autres, entre lesquels même on compte Me Charles Dumoulin, prétendent du moins qu'il y avoit des *justices seigneuriales* chez les Romains dès le tems de Justinien. Ils le fondent sur un texte de la *nouvelle* 80, c. 2, qui porte que si *agricolæ constituti sub dominis litigent, debent possessores citius eas decernere pro quibus voverunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chapitre suivant, il dit que *agricolarum domini eorum iudices a se sunt statuti*; mais cette espèce de *justice* attribuée par Justinien, n'étoit autre chose qu'une *justice* économique & domestique des maîtres sur leurs colons qui étoient alors demi-ferfs, comme il paroît par le tit. de *agricolis* au code; aussi cette même nouvelle ajoute-t-elle que quand les colons avoient des procès contre leur seigneur, c'est-à-dire contre leur maître, ce n'étoit plus lui qui en étoit le juge, il falloit avoir recours au juge ordinaire, en quoi cette *justice* domestique ne ressembloit point à nos *justices seigneuriales*, dont le principal attribut est de connoître des causes d'entre le seigneur & ses sujets: ce sont même dans certaines coutumes les seules causes dont le juge du seigneur peut connoître.

D'autres moins hardis se contentent de

rapporter l'origine des *justices seigneuriales* à l'établissement des fiefs, lequel, comme on fait, ne remonte guere qu'au commencement de la première race des rois, ou au plus tôt vers la fin de la seconde. Les comtes & autres officiers inférieurs dont les bénéfices n'étoient qu'à vie, s'emparèrent alors de la *justice* en propriété, de même que des terres de leur gouvernement.

Il y a même lieu de croire que l'institution des *justices seigneuriales*, du moins pour les simples *justices* qui n'ont aucun titre de dignité, est plus ancienne que les fiefs tels qu'ils se formerent dans le tems dont on vient de parler, & que ces *justices* sont presque aussi anciennes que l'établissement de la monarchie, qu'elles tirent leur origine du commandement militaire que les possesseurs des bénéfices avoient sur leurs hommes qu'ils menaient à la guerre; ce commandement entraîna depuis la juridiction civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite. Le roi commandoit directement aux comtes, marquis & ducs, aux évêques, abbés & abbeses que l'on comprenoit sous les noms de *druids, leudes*, ou *fideles*; il exerçoit sur eux tous actes de juridiction; ceux-ci de leur part faisoient la même chose envers leurs vassaux, appelés *vassi dominici, vassi comitum, episcoporum, abbatum, abbatissarum*; ces vassaux étoient comme les pairs & les assesseurs des comtes & autres grands qui rendoient avec eux la *justice*; ils tenoient eux-mêmes du roi des bénéfices pour lesquels ils faisoient hommage au comte ou autre qui étoit leur supérieur, dans l'étendue de leur bénéfice, & avoient droit de juridiction; mais leur pouvoir étoit moins grand que celui des comtes.

Ces vassaux avoient sous eux d'autres vassaux d'un ordre inférieur; de là vint sans doute la distinction des *justices royales* & des *justices seigneuriales*, & des différens degrés de juridiction.

Les leudes, comtes & ducs avoient tous au nom du roi l'exercice entier de la *justice*, appelée chez les Romains, *merum imperium*, & parmi nous *haute justice*; mais il n'en fut pas de même des *justices* exercées par leurs vassaux & arrière-vassaux: on distingua dans ces *justices* trois degrés de pouvoir plus ou moins étendus, savoir, la haute, la moyenne

& la basse *justice*, & les seigneurs inférieurs aux leudes, comtes & ducs n'acquirent pas tous le même degré de juridiction; les uns eurent la haute *justice*, d'autres la haute & la moyenne, d'autres la moyenne seulement, d'autres enfin n'eurent que la basse *justice*. Cette différence entre les vassaux ou seigneurs exerçant la *justice*, vient du degré plus ou moins éminent qu'ils avoient dans le commandement militaire.

Quoi qu'il en soit, l'idée de ces trois sortes de *justices seigneuriales* fut empruntée des Romains, chez lesquels il y avoit pareillement trois degrés de juridiction, savoir, le *merum imperium* ou *jus gladii* qui revient à la haute *justice*; le *mixtum imperium* que l'on interprete par moyenne *justice*, & le droit de *justice* appelé *simplex jurisdictione*, qui revient à peu près à la basse *justice*.

Il ne faut cependant pas mesurer le pouvoir de ces trois sortes de *justices seigneuriales* sur les trois degrés de juridiction que l'on distingueoit chez les Romains; car le magistrat qui avoit le *merum imperium*, connoissoit de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, & même sans appel; au lieu que parmi nous le pouvoir du haut-justicier est limité à certaines affaires.

Le juge du seigneur haut-justicier connoît en matiere civile de toutes causes, de celles personnelles & mixtes entre ses sujets, ou lorsque le défendeur est son sujet.

Il a droit de créer & donner les tuteurs & curateurs, gardiens, d'émanciper, d'apposer les scellés, de faire inventaire, de faire les décrets des biens situés dans son district.

Il connoît des causes d'entre le seigneur & ses sujets, pour ce qui concerne les domaines, droits, & revenus ordinaires & casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens & droits. Mais il ne peut connoître des autres causes où le seigneur a intérêt, comme pour billets & obligations, ou réparation d'injures.

Il y a encore d'autres causes dont le juge haut-justicier ne peut connoître, & qui sont réservées au juge royal; telles sont celles qui concernent le domaine du roi, ou dans lesquelles le roi a intérêt; celles qui regardent les officiers royaux, & de ceux qui

ont droit de *committimus*, lorsqu'ils veulent s'en servir; celles des églises cathédrales, & autres privilégiées & de fondation royale.

Il ne peut pareillement connoître des dixmes, à moins qu'elles ne soient inféodées & tenues en fief du seigneur haut-justicier; le juge royal a même la prévention.

Il ne peut encore connoître des fiefs, soit entre nobles ou entre roturiers, ni des plaintes en matiere bénéficiale.

Anciennement il ne pouvoit pas connoître des causes des nobles, mais la dernière jurisprudence paroît les autoriser.

Suivant l'ordonnance de 1667, titre 17, les jugemens définitifs donnés dans les matieres sommaires, dans les *justices* des duchés pairies & autres, ressortissent sans moyen au parlement, nonobstant opposition ou appellation, & sans y préjudicier, quand les condamnations ne sont que de quarante livres, & pour les autres *justices* qui ne ressortissent pas nuellement au parlement, quand la condamnation n'est que de 25 livres.

En matiere criminelle, le juge du seigneur haut-justicier connoît de toutes sortes de délits commis dans sa *justice*, pourvu que ce soit par des gens domiciliés, & non par des vagabonds, & à l'exception des cas royaux, tels que le crime de lèse-majesté, fausse monnoie, assemblées illicites, vols, & assassinats sur les grands chemins, & autres crimes exceptés par l'ordonnance de 1670.

Il peut condamner à toutes sortes de peines afflictives, même à mort; & en conséquence, il doit avoir des prisons sûres & un geolier, & il a droit d'avoir des fourches patibulaires, piloris, échelles & poteaux à mettre carcan; mais les sentences qui condamnent à peine afflictive, ne peuvent être mises à exécution, soit que l'accusé s'en plaigne ou non, qu'elles aient été confirmées par le parlement.

L'appel des sentences du haut-justicier en matiere civile, doit être porté devant le juge de seigneur supérieur, s'il en a un, sinon au bailliage royal; les appels comme de juge incompetent & déni de renvoi, & ceux des jugemens en matiere criminelle, sont portés au parlement *omisso medio*.

Le juge haut-justicier exerce aussi la police & la voierie.

Le seigneur haut-justicier jouit à cause de sa *justice*, de plusieurs droits, savoir, de la confiscation des meubles & immeubles qui sont en sa *justice*, excepté pour les crimes de lèse-majesté & de fausse monnaie; il a pareillement les désérences & biens vacans, les épaves; il a la moitié des trésors cachés d'ancienneté, lorsque celui qui les découvre est propriétaire du fonds où ils sont trouvés, & le tiers lorsque le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui.

La moyenne *justice* connoît comme la haute de toutes les causes réelles, personnelles & mixtes, & des droits & devoirs dus au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume: mais on ne peut pas y faire d'adjudication par décret.

Elle a la police des chemins & voieries publiques, & l'inspection des poids & mesures: elle peut faire mesurage & bornage, faire élire des messiers, condamner en l'amende due pour le cens non payé.

À l'égard des matières criminelles, les coutumes ne sont pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au moyen-justicier.

Plusieurs coutumes lui donnent seulement le pouvoir de connoître des délits légers dont l'amende n'excede pas soixante sols parisis: il peut néanmoins faire prendre tous délinquans qui se trouvent dans son territoire, les emprisonner, informer, tenir le prisonnier l'espace de vingt-quatre heures: après quoi, si le crime mérite plus griève punition que soixante sols parisis d'amende, il doit faire conduire le prisonnier dans les prisons du haut-justicier, & y faire porter le procès pour y être pourvu.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandres, attribuent au moyen-justicier la connoissance des batteries qui vont jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce ne soit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au moyen-justicier la connoissance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin, celles d'Anjou, Touraine & Maine, lui attribuent la connoissance du larcin, même capital, & de l'homicide, pourvu que ce ne soit pas de guet-à-pens.

Ces différences proviennent ou des concessions plus ou moins étendues, faites soit par le roi, ou par les seigneurs dont les petites *justices* relevoient immédiatement, ou de ce que les seigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans, & de la possession qu'ils ont acquise.

La basse *justice*, qu'on appelle aussi en quelques endroits *justice foncière* ou *censuelle*, connoît des droits dus aux seigneurs, tels que cens & rentes, & de l'amende du cens non payé, exhibition de contrats, lods & ventes.

Elle connoît aussi de toutes matières personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 sols parisis.

Elle exerce la police dans son territoire, & connoît des dégâts commis par des animaux, des injures légères, & autres délits dont l'amende ne pourroit être que de dix sols parisis & au-dessous.

Lorsque le délit requiert une amende plus forte, le bas-justicier doit en avertir le haut-justicier; auquel cas le premier prend sur l'amende qui est adjugée par le haut-justicier, la somme de 6 sols parisis.

Le juge bas-justicier peut faire arrêter tous les délinquans: & pour cet effet, il doit avoir sergent & prison, à la charge, aussi-tôt après la capture, de faire mener le prisonnier au haut-justicier avec l'information, sans pouvoir décréter.

Le bas-justicier peut faire mesurage & bornage entre ses sujets, de leur consentement.

En quelques pays il y a deux sortes de basse-*justice*; l'une foncière ou censuelle, qui est attachée de droit à tout fief, & qui ne connoît que des droits du seigneur; l'autre personnelle, qui connoît de toutes les matières dont la connoissance appartient communément aux bas-justiciers.

L'origine de la plupart des *justices seigneuriales* est si ancienne que la plupart des seigneurs n'ont point le titre primitif de concession, soit que leur *justice* soit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédécesseurs, soit que ceux-ci aient

usurpée dans des tems de trouble & de révolution.

Quoi qu'il en soit des *justices* qui sont établies, elles sont toutes sentées émanées du roi, & lui seul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer; lui seul pareillement peut y créer de nouveaux offices.

Les *justices seigneuriales* sont devenues patrimoniales en même tems que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

Une même *justice* peut s'étendre sur plusieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la *justice*, mais il n'y a point de *justice seigneuriale* qui ne soit attachée à un fief, & elle ne peut être vendue ni aliénée sans ce fief.

Anciennement, les seigneurs rendoient eux-mêmes la *justice*; cela étoit encore commun vers le milieu du douzième siècle. Les abbés la rendoient aussi en personne avec leurs religieux; c'est pourquoi ils ne connoissoient pas des grands crimes, tels que le duel, l'adultère, l'incendie, trahison & homicide; mais depuis, on a obligé tous les seigneurs de commettre des juges pour rendre la *justice* en leur nom.

Il n'est pas absolument nécessaire que les juges de seigneurs soient gradués; il suffit qu'ils aient d'ailleurs les autres qualités nécessaires.

Ces juges sont commis par le seigneur, & prêtent serment entre ses mains; ils sont révocables *ad nutum*, mais ils ne peuvent être destitués *cum elogio*, sans cause légitime; & s'ils ont été pourvus à titre onéreux, ou pour récompense de services réels, ils doivent être indemnisés.

Dans les simples *justices* non qualifiées, il n'y a ordinairement qu'un seul juge; il ne peut pas avoir de lieutenant, que le seigneur ne soit autorisé par lettres-patentes à en commettre un.

En l'absence du juge, c'est le plus ancien praticien qui tient le siege.

Dans les affaires criminelles, les juges de seigneurs sont obligés d'appeler deux gradués pour juger conjointement avec eux; s'il y a deux juges officiers du siege, il suffit d'appeler un gradué.

Le seigneur plaide dans la *justice* par le

ministère de son procureur-fiscal ou procureur d'office, lequel fait aussi toutes les fonctions du ministère public dans les autres affaires civiles & criminelles; mais sur l'appel des sentences où le seigneur est intéressé, c'est le seigneur lui-même qui plaide en son nom.

Les juges de seigneurs ont un sceau pour sceller leurs sentences; ils ont aussi des sergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres exploits de *justice*.

Les seigneurs, même hauts-justiciers, n'ont pas tous droit de notariat & tabelionage; cela dépend des titres ou de la possession ou de la coutume.

Les *justices* des duchés & comtés-pairies, & autres grandes terres titrées, ne sont que des *justices seigneuriales*, de même que les simples *justices*. Les pairies ont seulement la prérogative de ressortir nuement au parlement; les juges de ces *justices* pairies prennent le titre de lieutenant-général, & en quelques endroits ils ont un lieutenant particulier.

Dans les châtellenies, les juges sont nommés *châtelains*; dans les simples *justices*, *prévôts* ou *baillis*; dans les basses *justices*, ils ne doivent avoir que le titre de *maire*; mais tout cela dépend beaucoup de l'usage. V. Loysseau, *des seigneuries*, chap. 4 & suiv. Bacquet, *des droits de justice*, & PAIRIE, SEIGNEUR. (A)

JUSTICE SOMMAIRE, est celle qui ne s'étend qu'à des affaires légères, & dont l'instruction se fait brièvement & en forme sommaire. Elle revient à celle des juges pédanées du droit, dont la *justice* étoit *sommaire*, c'est-à-dire, s'exerçoit seulement *per annotationem*, suivant ce que dit la nouvelle 82, chap. 5, pour plus de brièveté & de célérité, à la différence de la *justice* ordinaire, qui se rendoit plus solennellement, & *per plenam cognitionem*; la juridiction des défendeurs des cités étoit aussi une *justice sommaire*.

En France, la *justice* des bas-justiciers est *sommaire* dans son objet & dans sa forme.

L'article 153 de l'ordonnance de Blois, veut que tous juges soient tenus d'expédier *sommairement* & sur-le-champ les causes personnelles non excédentes la valeur de

trois écus un tiers, sans appointer les parties à écrire ni à informer.

Les juridictions des maîtrises particulières, connétablies, élections, greniers à sel, traites foraines, conservations des privilèges des foires, les consuls, les *justices* & maisons-de-ville, & autres juridictions inférieures, sont toutes *justices sommaires*: vingt-quatre heures après l'échéance de l'assignation, les parties peuvent être ouïes en l'audience, & jugées sur-le-champ, sans qu'elles soient obligées de se servir du ministère des procureurs. *V.* l'ordonnance de 1667, tit. 14, art. 14 & 15.

Dans tous les tribunaux, les matieres *sommaires*, c'est-à-dire légères, se jugent aussi plus sommairement que les autres. *V.* MATIERES SOMMAIRES. *V.* aussi l'édit portant établissement des consuls, de l'an 1563, & l'édit de 1577 pour les bourgeois policiers, & autres édits concernant les villes. (A)

JUSTICE SOUVERAINE, est celle qui est rendue par le souverain même, ou en son nom, par ceux qui sont à cet effet dépositaires de son autorité souveraine, tels que les parlemens, conseils supérieurs, & autres cours souveraines. *Voyez* COURS, JUGES EN DERNIER RESSORT, PARLEMENT. (A)

JUSTICE SUBALTERNE, se prend quelquefois en général pour toute *justice* qui est subordonnée à une autre; mais dans le sens le plus ordinaire, on entend par-là une *justice* seigneuriale. (A)

JUSTICE SUPÉRIEURE, signifie en général toute *justice* préposée sur une autre *justice* qui lui est subordonnée, à l'effet de réformer ses jugemens lorsqu'il y a lieu. Ainsi, les bailliages & sénéchaussées sont des *justices supérieures* par rapport aux prévôts; mais par le terme de *justice supérieure*, on entend ordinairement les juridictions souveraines, tels que les cours & conseils supérieurs. (A)

JUSTICE TEMPORELLE ou DU TEMPOREL, est une *justice* seigneuriale appartenante à quelque prélat ou autre ecclésiastique, chapitre ou communauté, & attachée à quelque fief dépendant de leurs bénéfices.

Ces sortes de *justices temporelles* sont

exercées par des officiers séculiers, & ne connoissent point des matieres ecclésiastiques, mais seulement des affaires de la même nature que celles dont connoissent les *justices* seigneuriales, appartenantes à des seigneurs laïques.

On ne suit pas en France le chapitre *quod clericis extra de foro competenti*, qui veut que dans ces juridictions temporelles on juge les causes suivant le droit canon, à l'exclusion des coutumes des lieux; on y suit au contraire les ordonnances de nos rois & les coutumes des lieux.

L'appel des sentences de ces sortes de juridictions se relève par-devant les juges royaux, de même qu'il s'observe pour les autres *justices* seigneuriales, à quoi est conforme le chapitre *si duobus*, §. *ult. extra de appellacionibus*: quoique le contraire soit pratiqué dans la plupart des autres états chrétiens, suivant le chap. *Romana*, §. *debet autem de appellat. in sexto*, qui n'est point observé en France, comme il est noté en la glose de ce chapitre, & que l'auteur du *Speculum* l'a remarqué tit. *de appellat.* §. *nunc tractemus*, nonobstant que ce dernier texte ait été fait pour la France, étant adressé à l'archevêque de Rheims. *V.* Loysseau, *Traité des seigneuries*, ch. 15, n. 33 & suiv. (A)

JUSTICE VICOMTIÈRE, dans quelques coutumes, comme en Artois & en Picardie, est la moyenne *justice* qui appartient de droit à tout seigneur, dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire, qu'il a un fief dans sa mouvance.

Elle a été ainsi appelée, parce que les vicomtes, dans leur première institution, n'avoient que la moyenne *justice*.

Il appartient à la *justice vicomtière* de connoître de toutes actions pures, personnelles, civiles; le vicomtier peut aussi donner poids & mesures, tuteurs & curateurs, faire inventaire, & il a la police & la voierie. *V.* l'annotateur de la Coutume d'Artois, sur l'article 5 & l'article 16, les anciennes Coutumes de Beauquesne, art. 1, 2, 3 & 4; Montreuil, art. 18, 19, 21, 29, 40, 41; Amiens, 112; S. Riquier, art. 5; Saint-Omer, art. 10.

En Normandie, les vicomtes sont les juges des roturiers. *V.* VICOMTES. (A)

JUSTICE

JUSTICE DE VILLE, est la même chose que justice municipale. Voyez ci-devant

JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (A)

JUSTICE VOLONTAIRE. V. ci-devant JURISDICTION VOLONTAIRE.

JUSTICE (Chambre de). Finances. Vous trouverez au mot CHAMBRE de justice, les dates des diverses créations de ces sortes de tribunaux établis en France depuis 1581 jusqu'en 1717, pour la recherche des traitans qui ont malversé dans leurs emplois. C'est assez de remarquer ici, d'après un citoyen éclairé sur cette matière, l'auteur des *Considérations sur les finances*, 1758, 2 vol. in-4. que les *chambres de justice* n'ont jamais procuré de grands avantages à l'état, & qu'on les a toujours vu se terminer par de très-petits profits pour le roi.

Lorsqu'en 1665 on mit fin aux poursuites de la *chambre de justice*, en accordant une abolition aux coupables, il ne leur en coûta que le paiement de quelques taxes. Néanmoins on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fausses ordonnances du comptant : mais la faveur, les requêtes, les importunités étayées par de l'argent, effacèrent le délit, & l'effacèrent toujours.

D'ailleurs, l'établissement des *chambres de justice* peut devenir dangereux lorsqu'il n'est pas utile, & les circonstances en ont presque toujours éterné l'utilité. Le luxe que produit cette énorme inégalité des fortunes rapides, la cupidité que ce luxe vicieux allume dans les cœurs, présentent à la fois des motifs pour créer des *chambres de justice*, & des causes qui en font perdre tout le fruit. Les partisans abusent du malheur public, au point qu'ils se trouvent à la fin créanciers de l'état pour des sommes immenses, sur des titres tantôt surpris, tantôt chimériques, ou en vertu de traités dont la lésion est manifeste : mais la corruption des hommes est telle, que jamais ces sortes de gens n'ont plus d'amis & de protecteurs que dans les tems de nécessité, & pour lors il n'est pas possible aux ministres de fermer l'oreille à toutes les espèces de sollicitations.

Cependant il importerait beaucoup d'abolir une fois efficacement les profits excessifs

Tom. XIX.

de ceux qui manient les finances : parce qu'outre que de si grands profits, dit l'édit du roi de 1716, sont les dévils des provinces, la subsistance des peuples, & le patrimoine de l'état, il est certain qu'ils sont la source d'un exemple ruineux pour la noblesse, & pour toutes les autres conditions.

En effet, tout luxe dans ce royaume procédant de cette cause, loin d'exercer l'émulation & l'industrie entre les citoyens, ne fait que les arracher aux autres professions qu'ils pourroient embrasser, & les corrompre perpétuellement. Il leur inspire une avidité d'autant plus funeste, qu'en devenant générale, elle se dérobe, pour ainsi dire, à la honte. Les meilleures maisons ruinées par les efforts insensés qu'elles font pour atteindre le faste des financiers, n'ont plus de ressources que dans des alliances honteuses avec eux, & très-dangereuses par le puissant crédit qu'elles portent dans ces sortes de familles. (D. J.)

JUSTICIEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) terme usité en Normandie pour exprimer une exécution de justice. (A)

JUSTICIALE, adj. (*Jurisprud.*) est celui qui est soumis à la juridiction d'un juge. Chacun en général est *justiciable* du juge de son domicile ; c'est pourquoi dans les anciennes reconnoissances concernant le droit de justice du seigneur, on voit que le reconnoissant *constitur se esse hominem levantem & cubantem, & justiciablem*, &c. ce qui dénote que ce n'est pas le lieu où l'on passe la journée, mais le lieu où l'on couche, qui rend *justiciable* du juge de ce lieu ; cependant en matière de police chacun est *justiciable* du juge du lieu où il a commis quelque contravention aux réglemens de police, quand même il n'y auroit qu'une demeure de fait, & non un vrai domicile, & même quand il n'y seroit pas levant & couchant. En matière criminelle, on est *justiciable* du juge du lieu où le délit a été commis. On peut aussi en matière civile devenir *justiciable* d'un juge autre que celui du domicile, comme quand il s'agit d'une matière attribuée à un certain juge ; ainsi pour raison d'une lettre de change, on devient *justiciable* des consuls : en matière des eaux & forêts, on est *justiciable* des

juges des eaux & forêts, &c. On devient aussi *justiciable* d'un juge de privilege, lorsqu'on est assigné devant lui par un privilège, c'est-à-dire, qui a les causes commises devant lui : enfin on peut devenir *justiciable* d'un juge autre que son juge naturel, lorsqu'une affaire est évoquée pour cause de connexité ou litispendance. (A)

JUSTICIER, f. m. (*Jurisp.*) est celui qui a droit de justice.

Haut-justicier est le seigneur qui a le droit de haute justice, ou le juge qui l'exerce pour lui.

Moyen justicier, est celui qui a droit de moyenne justice.

Bas justicier, est celui qui a droit de basse justice seulement. Voyez ci-devant JUSTICE & SEIGNEUR, HAUT, MOYEN, & BAS JUSTICIER. (A)

JUSTICIER, v. act. (*Jurisp.*) en matiere criminelle, signifie exécuter contre quelqu'un un jugement qui prononce une peine corporelle. (A)

JUSTICIER D'ARAGON, (*Hist. d'Espagne.*) c'étoit le chef, le président des états d'Aragon, depuis que ce royaume fut séparé de la Navarre en 1035, jusqu'en 1478, que Ferdinand V, roi de Castille, réunit toute l'Espagne en sa personne. Pendant cet intervalle de tems, les Aragonois avoient resserré l'autorité de leur roi dans des limites étroites. Ces peuples se souviennent encore, dit M. de Voltaire, de l'inauguration de leurs souverains. *Nos que valemus tanto como vos, os hazemos nuestro rey, y señor, con tal que guardéis nuestros fueros; se no, no.* « Nous qui sommes au- » tant que vous, nous vous faisons notre » roi, à condition que vous garderez nos » loix; sinon, non. » Le justicier d'Aragon prétendoit que ce n'étoit pas une vaine cérémonie, & qu'il avoit le droit d'accuser le roi devant les états, & de présider au jugement. Il est vrai néanmoins que l'histoire ne rapporte aucun exemple qu'on ait usé de ce privilege. (D. J.)

JUSTIFICATIF, adj. (*Jurisp.*) est ce qui sert à la justification d'un accusé. Ce terme est principalement usité en parlant des faits *justificatifs*, à la preuve desquels un accusé peut être admis après la

visite du procès. V. FAITS JUSTIFICATIFS. (A)

JUSTIFICATION, f. f. (*Théolog.*) il se dit, en termes de théologie, de cette grace qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. Voyez IMPUTATION. Les catholiques & les réformés sont extrêmement partagés sur la doctrine de la justification, les derniers la fondant sur la foi seule, & les premiers sur les bonnes œuvres jointes à la foi.

JUSTIFICATION, f. f. (*Jurisp.*) en matiere civile, signifie preuve pour la justification d'un fait; on produit des pieces, on fait entendre des témoins.

En matiere criminelle, on entend par justification ce qui tend à la décharge de l'accusé. Voyez ABSOLUTION & FAITS JUSTIFICATIFS. (A)

JUSTIFICATION, (*Fondeur de caractères d'imprimerie.*) c'est un petit instrument de cuivre ou de fer, de deux pouces environ de long, servant aux fondeurs de caractères d'imprimerie, pour s'assurer si les lettres sont bien en ligne & de hauteur entr'elles. Pour cet effet, on met dans cette justification deux *m* qui servent de modele; & entre ces deux *m* on met la lettre que l'on veut vérifier; puis avec un autre instrument qu'on appelle *jejon*, on voit si les traits de la lettre du milieu n'excèdent point ceux des *m*, & si elle est d'égal hauteur.

On entend par justification vingt ou trente lettres qui sont destinées à servir de modeles pour apprêter une fonte; on couche sur un compoiteur ces lettres sur l'aplat, qu'on appelle *frotterie*; puis on couche autant de lettres de la fonte que l'on travaille: il faut que ces derniers se trouvent justes au bout des autres, par ce moyen on est assuré que les nouvelles ont le corps égal à celles qui servent de modele. Voyez CORPS.

JUSTIFICATION, (*Imprimerie.*) s'entend de la longueur des lignes, déterminée & soutenue dans une même & juste égalité, par le secours du compoiteur & des espaces de différentes épaisseurs. Voyez COMPOSITEUR, ESPACES & JUSTIFIER.

JUSTIFIER, v. act. (*Gramm.*) Il a plusieurs sens. Il signifie quelquefois prouver une vérité, comme dans cet exemple: elle

a bien *justifié* la maxime, qu'il est plus commun de n'avoir point eu d'amans que de n'en avoir eu qu'un. Abfoudre, comme dans celui-ci : le tems & sa conduite le *justifieront* de cette accusation, & la calomnie retombera sur celui qui l'a faite. Mettre dans l'état de *justice* : c'est par la mort de J. C. que nous sommes *justifiés*.

JUSTIFIER, v. act. (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) se dit des matrices pour fondre les caracteres d'imprimerie, après qu'elles ont été frappées; c'est de les limer proprement, non-seulement pour ôter les foulures qu'a fait le poinçon, en s'enfonçant dans le cuivre, mais encore pour polir & dresser le cuivre de la matrice, de façon qu'en la posant dans le moule, elle y forme la lettre de ligne, d'approche, & de hauteur en papier. V. APPROCHE, HAUTEUR.

JUSTIFIER, (*Imprimerie.*) c'est tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entr'elles. Pour *justifier* les pages, il ne faut pas qu'il y ait plus de lignes à l'une qu'à l'autre. Les lignes se *justifient* dans un composeur monté pour donner la longueur précise que l'on desire : pour qu'elles soient extrêmement justes, il ne faut pas que l'une excède l'autre; & la propriété de la composition exige que tous les mots soient espacés également. V. COMPOSITEUR, ESPACE & JUSTIFICATION.

JUSTIFIEUR, s. m. (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) c'est la principale partie du coupoir, avec lequel on coupe & approprie les caracteres d'imprimerie. Ce *justifieur* est composé de deux pieces principales, de vingt-deux pouces de long. Il y a à une de ces pieces à chaque bout un tenon de fer, qui entre dans une ouverture faite à l'autre piece pour le recevoir, & jointre ces deux pieces ensemble, entre lesquelles on met deux à trois cents lettres plus ou moins, suivant leur grosseur, arrangées les unes auprès des autres; après quoi on met le tout dans ce coupoir, où étant serrées fortement avec des vis, on fait agir un rabot de figure relative à cet instrument, avec lequel on coupe les superfluités du corps des lettres. V. COUPOIR, RABOT.

JUSTIN, (*Hist. des empereurs.*) né dans un village de la Thrace, fut, comme

son pere, gardien de pourceaux & ensuite de bœufs; il quitta ces fonctions abjectes pour se faire charpentier : ennuyé de ce nouvel état, il s'enrôla dans la milice, où s'étant distingué par son courage & sa capacité, il passa par tous les degres avant de parvenir à l'empire. Ce fut plutôt par son adresse que par son mérite qu'il s'en fraya le chemin. Un eunuque l'ayant fait dépositaire d'une somme considérable pour gagner les suffrages de l'armée en faveur de Théocrite, il s'en servit pour se faire élire; dès qu'il fut monté sur le trône, il fit oublier sa naissance, & quoique son éducation eût été celle d'un barbare, il sembla qu'il étoit né sur la pourpre. Les impôts furent adoucis; les loix furent réformées & les abus corrigés; il parut persuadé que, pour être heureux, il falloit sçavoir en faire. Les déserts étoient peuplés d'exilés qui avoient souffert pour la foi. Les ariens, jusqu'alors persécuteurs, furent persécutés à leur tour; la protection qu'il accorda aux orthodoxes leur devint funeste. Théodoric crut devoir user de représailles; & l'Occident dont il régloit le destin, fut exposé aux persécutions de l'ennemi des partisans de la divinité de J. C. *Justin* aimé de ses sujets & sur-tout des orthodoxes, mourut en 514, après avoir nommé *Justinien*, fils de sa sœur, pour lui succéder. Son regne fut heureux, mais il ne gouverna l'empire que pendant neuf ans.

JUSTIN II, surnommé *le Jeune*, fils de la fille de *Justinien*, lui succéda à l'empire d'Orient. Les premiers jours de son regne furent souillés par le meurtre de son plus proche parent qu'il fit étranger dans son palais, parce qu'il avoit des droits à l'empire; il se fit apporter la tête qu'il eut l'indignité de fouler aux pieds. *Justin* trop borné pour gouverner un grand état, en abandonna les rênes à sa femme *Sophie*. Il fit une paix glorieuse avec les Perses, & le tribut que ses prédécesseurs avoient eu la bassesse de payer aux Perses fut aboli. *Narsès*, qui avoit le commandement des armées, remporta sur les Goths une victoire qui lui mérita le gouvernement d'Italie. L'impératrice, qui haïssoit ce grand capitaine, parce qu'il étoit eunuque, écouta les envieux de sa gloire, qui l'accusèrent d'avoir abusé de son pouvoir dans son gouvernement. *Sophie* rappella

Narfès à Constantinople, & joignant l'insulte à la disgrâce, elle lui manda qu'il n'étoit propre qu'à manier des fuséaux. Ce guerrier offensé d'une raillerie qui lui rappelloit sa mutilation, lui manda qu'il alloit lui ourdir une fusée qu'elle auroit bien de la peine à démêler. Les Lombards venoient d'envahir la Pannonie; ce fut par ses conseils qu'ils firent une invasion dans l'Italie, dont il leur facilita l'entrée. Ils y fondèrent un empire qui subsista 204 ans depuis Aboin jusqu'à Didier qui en fut le dernier roi. Les Perses ravagèrent en même tems les provinces de l'Orient; *Justin*, après avoir perdu Narfès, n'avoit plus de général à leur opposer, il étoit sujet à des accès de fureur qui ne lui laissoient que quelques intervalles de raison. Il mourut d'un mal de pied, la onzième année de son regne, l'an 571 de Jésus-Christ. (T. N.)

JUSTINE, f. f. (*Commerce*.) monnoie de l'Empire, qui vaut environ trente-six sols de France. Elle passa à Constantinople, & aux échelles du Levant, pour les deux tiers d'un asselani; le titre en est moindre d'un quart que celui des piastras sévillanés, ce qui n'empêche pas le peuple de les recevoir dans le commerce.

JUSTINIEN, (*Hist. des empereurs*.) fils de la sœur de Justin l'ancien, monta sur le trône d'Orient après la mort de son oncle. Il étoit né dans un village de Dardanie, de parens obscurs qui vivoient du travail de leurs mains. Quoiqu'il paroisse que Justin l'avoit désigné son successeur, quelques-uns lui reprochent de n'être monté sur le trône que par l'assassinat de Vitellien qui, sous le dernier regne, avoit joui de toute l'autorité dont il pouvoit abuser pour envahir l'empire. Il eut d'habiles généraux, & sur-tout Bélisaire & Narfès, qui le firent triompher en Orient & dans l'Italie. Le premier signala sa valeur contre les Perses, dont il fit un grand carnage dans plusieurs combats. Il les força de repasser l'Euphrate & de se restreindre dans leurs possessions. Bélisaire, pacificateur de l'Orient, entra dans Constantinople avec les honneurs du triomphe. Ce grand capitaine fut ensuite employé contre les Goths qu'il chassa de Rome, dont ils s'étoient emparés. Et après avoir détruit leur domination dans l'Italie, il passa en

Afrique contre les Vandales qui furent presque tous exterminés. Gélimer, qu'il fit prisonnier, servit d'ornement à son triomphe. Tandis que Bélisaire rétablissoit le calme dans la Mauritanie, Narfès, autre général de *Justinien*, exterminoit les restes des Goths épars dans l'Italie. *Justinien*, partout triomphant par la valeur de ses généraux, voulut encore être le législateur de l'empire. Les loix étoient alors sans force & sans vigueur, parce qu'elles étoient ignorées. Dix jurisconsultes furent chargés de les tirer de la confusion où elles étoient tombées, & ce fut le savant Trébonien qui préféra à leur travail. Tandis que l'empire triomphoit par les armes d'habiles généraux, & que l'ordre étoit rétabli par la sagesse des loix, *Justinien*, sans génie & sans mœurs, se faisoit détester par ses vices. Il prit pour femme Théodora qui avoit monté sur le théâtre & qui s'étoit rendue moins célèbre par ses talens que par ses prostitutions. Sa nouvelle grandeur ne la rendit pas plus réservée. Son mari dominé par elle, lui abandonna le soin de l'empire. Les peuples affectés aux caprices de cette courtisane, murmurent sans oser être rebelles. Les provinces gémissent sous le poids des impôts. *Justinien* devenu avare en vieillissant, accrédita les accusateurs qui supposèrent beaucoup de coupables, pour multiplier les confiscations. Il se mêla des contestations qui déchiroient le sein de l'église, & s'écartant de l'orthodoxe qui n'ont pas ménagé sa mémoire. Il savoit qu'il étoit détesté, & cette idée, au lieu de le corriger, le rendit plus cruel. Les papes Anastase, Sylvestre & Vigile ne purent apprivoiser ce monstre farouche, dont ils essayèrent la persécution. *Justinien* environné d'ennemis & de mécontents, mourut chargé de la haine publique à l'âge de quatre-vingt-deux ans; il en avoit régné trente-deux. Ce fut dans son siècle que l'usage de la soie passa de la Perse dans la Grece.

JUSTINIEN II, surnommé le Jeune, étoit fils de Constantin Pogonat, dont il fut successeur à l'empire d'Orient en 685. Il n'avoit que seize ans lorsqu'il parvint à l'empire. Son début fut marqué par des victoires dont il fouilla l'éclat par les cruautés qu'il exerça contre ses

freres, dont il fit couper le nez, afin qu'en les défigurant ils fussent jugés indignes de gouverner. Les Sarrasins vaincus furent obligés de lui restituer plusieurs provinces : il ne leur accorda la paix qu'à des conditions humiliantes pour eux. Tandis qu'il triomphoit au-dehors, l'intérieur de l'empire étoit en proie à des cruautés. Importuné des plaintes de ses sujets opprimés, il ordonna à l'eunuque Erienne son favori, de mettre le feu à Constantinople & d'enfvelir sous les flammes en une seule nuit tous les habitans de cette ville immense. Cet ordre barbare fut découvert & prévenu ; le peuple se révolta contre ce nouveau Néron, & Léonce fut proclamé empereur : il fit couper le nez à *Justinien*, qui fut relégué dans la Chersonnese, où il languit pendant sept ans. Trebellius, roi des Bulgares, pour entretenir les divisions de l'empire, le tira de sa retraite pour le rétablir sur le trône : ses fautes & ses malheurs ne le rendirent ni plus humain ni plus sage ; il ne goûta le plaisir de son rétablissement que par celui de la vengeance. Léonce & Tibere Abthare, qui avoient occupé le trône pendant le tems de sa dégradation, expirerent dans la torture, & leurs partisans eurent les yeux crevés. Toutes les fois qu'il se mouchoit, il prononçoit un arrêt contre un de ceux qui avoient adhéré au parti de ses deux rivaux. Quoiqu'il eût juré la paix avec les Arabes & les Bulgares, il leur déclara la guerre ; mais ses mauvais succès le firent repentir d'avoir violé la foi des traités. Il fut plus heureux contre les Sarrasins, qu'il força d'abandonner l'Afrique. Il se préparoit à ravager la Chersonnese, lorsqu'il fut assassiné avec son fils Tibere par Philippique Bardane qu'il avoit condamné à l'exil. Ce mauvais prince s'érigea en théologien : il convoqua des conciles où ses décisions devinrent des décrets. Les papes s'opposèrent à cet abus ; mais il avoit la force en main. Ce fut en 711 que l'en pire fut délivré de ce prince devenu le fléau du genre humain. Ses ministres, aussi avarés & aussi cruels que lui, attenterent à la vie & au droit de propriété des citoyens les plus riches & les plus vertueux. Ils furent tous enveloppés dans la ruine de leur indigne maître qui les avoit fait servir à l'exécution de ses crimes. *Justinien II* fut le der-

nier de la famille d'Héraclius. (*T. xv.*)
JUSTITIUM, f. m. (*Hist. anc.*) tems de vacation ou de cessation de justice. On l'ordonnoit dans un tems de deuil, & d'autres circonstances importantes.

JUTES, (*Géog.*) habitans du Jutland, qui n'ont été nommés *Jutæ* en latin, que par les auteurs du moyen âge. Il partit du Jutland plusieurs colonies qui passèrent en Angleterre, & s'établirent aux pays de Kent & de l'isle de Wight. La chronique saxonne marque positivement que des *Jutes* qui furent appellés dans la Grande-Bretagne par Vertigerne, roi des Bretons, sont sortis des Cantuariens & les Vectuariens, c'est-à-dire, les peuples de Cantorbéri & de l'isle de Wight. (*D. J.*)

JUTHIA (*Géog.*) ou **JUDIA**, selon Kempfer, célèbre ville d'Asie, capitale du royaume de Siam. *Juthia* n'est pas le nom siamois, mais chinois. Les étrangers l'appellent *Siam*, du nom du royaume, auquel même ils l'ont donné ; car ce n'est pas plus le nom du royaume que celui de la ville. Cependant, puisqu'il a prévalu dans l'usage ordinaire, nous renvoyons le lecteur, pour le royaume & sa capitale, au *moi SIAM*. (*D. J.*)

JUTLAND, (*Géog.*) c'est la Chersonnese Cimbrique des Romains. Les Cimbrès qui la possédoient, s'étant joints aux Teutons & aux Ambrons, l'abandonnerent pour aller s'établir dans l'empire romain, où après quelques heureux succès, ils furent défaits par Marius. Les Jutes, peuples de la Germanie, s'emparèrent de leur pays, d'où lui vint le nom de *Jutland*. C'est une presqu'isle de Danemarck, au nord du Holstein. On le divise en deux parties par une ligne qui va en serpentant depuis Apen jusqu'à Colding : ces deux villes, & tout ce qui est au nord de cette ligne, s'appelle le *nord-Jutland*, ou le *Jutland* propre ; ce qui est au midi jusqu'à l'Eyder, s'appelle le *sud-Jutland*, ou le duché de Schleswick. Le *nord-Jutland* est borné par la mer au couchant, au nord & au levant ; il a le duché de Schleswick au midi, comme on vient de le dire. Il est divisé en quatre dioceses ; celui d'Albourg, celui d'Arkus, celui de Rypend, & celui de Vibourg. Tout le *nord-Jutland* ou *Jutland*

septentrional, appartient au roi de Danemarck; le *jud-Jutland* ou le *Schlewick*, appartient en partie à ce monarque & en partie au duc de Holstein. (D. J.)

JUTURNA, (*Géog. anc. Mythol.*) fontaine & petit lac d'Italie dans le Latium, dont les Romains vantoient l'excellence & la bonté des eaux. Cette fontaine & le lac étoient au pied du mont Alban; mais depuis plus d'un siècle l'eau de ce petit lac s'est écoulée par des conduits souterrains, & l'on a entièrement desséché le sol, pour rendre l'air du lieu plus salubre; c'est ce que nous apprennent quelques inscriptions modernes d'Urbain VIII, placées à Castel Gandolpho.

Les Romains se servoient de l'eau de la fontaine *Juturne* pour les sacrifices, surtout pour ceux de Vesta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. On l'appelloit *l'eau virginale*.

La fable érigea la fontaine *Juturne* en déesse. Jupiter, disent les poètes, pour prix des faveurs qu'il avoit obtenues de la nymphe *Juturne*, l'éleva au rang des divinités inférieures, & lui donna l'empire sur les lacs, les étangs & les rivières d'Italie. Virgile l'affure dans son *Enéid.* l. XII, v. 138, & déclare en même tems que cette belle naïade étoit la sœur de Turnus. Lisez, si vous ne me croyez pas, le discours plein de tendresse, que lui tient Junon elle-même, assise sur le mont Albano.

*Ex templo Turni sic est affata sororem,
Diva deum, flagnis quæ fluminibusque
sonoris*

*Præsidet: hunc illis rex ætheris altus
honorem*

Jupiter erepta pro virginitate sacra vit.

Nympha, decus fluviorum, animo gratissima nostro,

Scis, ut te cunctis uram, quæcumque latinæ,

Magnanimi Jovis ingratum ascendere cubile,

Præulerim, calique libens in parte locarim.

*Disce tuum, ne me incuses, Juturna,
dolorem...* (D. J.)

JUVEIGNEUR, f. m. (*Jurifpr.*) du

latin *junior*, terme usité dans la coutume de Bretagne en matière féodale, pour désigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *juveigneurs* ou puînés succédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné; mais comme le partage des fiefs préjudicoit au seigneur dominant, le comte Geoffroi, du consentement de ses barons, fit en 1185 une assise ou ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne seroit fait aucun partage des baronnies & des chevaleries; que l'aîné auroit seul ces seigneuries, & seroit seulement une provision sortable aux puînés, & *junioribus majores providerent*. Il est permis cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une provision; mais avec cette différence, que si l'aîné donnoit une terre à son puîné, à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage, ou comme *juveigneur* d'aîné, si le puîné décédoit sans enfans, & sans avoir disposé de la terre, elle retourneroit, non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au chef-seigneur qui avoit la *ligence*; au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée simplement sans la charge d'hommage, ou de la tenir en *juveigneurie*. Ce qui fut corrigé par Jean I, en ordonnant que dans le premier cas, l'aîné succéderoit, de même que dans le second.

Le duc Jean II ordonna que le pere pourroit diviser les baronnies entre ses enfans, mais qu'il ne pourroit donner à ses enfans puînés plus du tiers de sa terre. Suivant cette ordonnance, les puînés paroissent avoir la propriété de leur tiers; cependant les art. 547 & 563 de l'ancienne coutume, décidèrent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *juveigneurie* ou part des puînés, est en parage ou sans parage.

Voyez la très-ancienne coutume de Bretagne, art. 209; l'ancienne, art. 547 & 563; la nouvelle, art. 330, 331, 334, 542; Argentré & Hevin, sur ces articles, & le *Glossaire* de Lauriere, au mot **JUVEIGNEURS.** (A)

JUVENAUX. (JEUX) *Ant. rom.* *juvenales ludi*; jeux mêlés d'exercices & de danses, institués par Néron, lorsqu'il se fit

faire la barbe pour la première fois. On les célébra d'abord dans des maisons particulières, & il paroît que les femmes y avoient part; car Niphilin rapporte qu'une dame de la première qualité, nommée *Æolia Catula*, y dansa à l'âge de quatre-vingts ans; mais Néron rendit bientôt après les jeux *juvénaux* publics & solennels, & on les nomma *néroniens*, V. *NÉRONIENS*, jeux. (D. J.)

JUVENTAS, s. f. (*Mythol.*) déesse de la jeunesse chez les Romains; elle préfédoit à la jeunesse, depuis que les enfans avoient pris la robe appelée *prætexta*. Cette divinité fut honorée long-tems dans le Capitole, où *Servius Tullius* fit mettre sa statue. Auprès de la chapelle de *Minerve*, étoit l'autel de *Juventas*, & sur cet autel étoit un tableau de *Proserpine*. Lorsque *Tarquin l'ancien* vena le temple de *Jupiter Capitolin*, pour lequel il fallut démolir ceux des autres divinités, le dieu *Terme* & la déesse *Juventas*, au rapport de *Tite-Live*, l. XXXVI, ch. 36, déclarèrent, par plusieurs signes, qu'ils ne vouloient pas quitter la place où ils étoient honorés. *M. Livius Salinator* étant censeur, vena un temple à *Juventas*, & le lui fit élever après une victoire qu'il remporta sur *Astrubal*. A la dédicace de ce temple on institua les jeux de la jeunesse, qui sont différens des jeux *juvénaux*, & qui ne furent pas répétés dans la suite, autant du moins qu'on en peut juger par le silence de l'histoire. Les Grecs appelloient *Hébé* la déesse de la jeunesse; mais la *Juventas* des Romains n'étoit pas positivement l'*Hébé* des Grecs, à ce que pense *Vossius*, de *idololat.* lib. VIII, cap. 3 & 5. (D. J.)

JUVIGNI, (*Géog. Antiquités.*) village du *Soissonnois*, à deux lieues de *Soissons*: on voit dans le cimetière & sur une place publique, deux colonnes militaires dont les inscriptions sont presque entièrement effacées. Voici ce qui en reste:

R . . . RI . . . IMIA.

P . . . VIAS.

M. ABSARIS M. VII.

AB AUG.

Sur la seconde,

M. P. CA. TI.

SEVERO PIO PERTI. AUG.

ARABICO . . . B. PÆTHICO

MA . . . III. P. I. M. AURELIO

CO . . . PROC. ICO . . . LE . . .

La première présente une singularité remarquable, en indiquant la distance par milles contre l'usage des Gaulois. Le nom de l'empereur *Sévere*, qui se trouve dans la seconde, nous apprend le tems auquel cette colonne fut placée sur la route de *Soissons* à *Condrain*, *Contraginum*, ancien château des Romains. *Sévere* régnoit sur la fin du second siècle. Voyez *Antiquités de Soissons*, tome I, 1771, page 135. (C.)

JUXTA - POSITION, s. f. (*Phys.*) terme dont se servent les philosophes pour désigner cette espèce d'accroissement qui se fait par l'apportion d'une nouvelle matière sur la surface d'une autre. V. ACCROISSEMENT.

La *juxta-position* est opposée à l'*intus-susception* ou à l'accroissement d'un corps en tant qu'il se fait par la réception d'un suc qui se répand dans tout l'intérieur de la masse. V. NUTRITION. Chambers.

JXAR, ou *Hijar*, (*Géog.*) petite ville d'Espagne dans l'Aragon, sur la rivière de *Marlin*. Long. 17. 16. lat. 41. 12. (D. J.)

JXIA, s. m. (*Botan. anc.*) *Jixia*, selon les botanistes modernes, est la plante plus connue encore sous le nom de *carline*, en latin *carlina* ou *chamæleon albus*; mais *Jixia* ou *ixia*, dont *Ætius*, *Actuarius*, *Scribonius Largus* & d'autres font mention, est une plante bien différente de la carline; car ces auteurs nous la donnent pour véronéuse, & nous ignorons quelle plante ce peut être. (D. J.)

JXION, (*Mythol.*) On connoît ce premier meurtrier d'entre les Grecs & tout ce que la table chante de la bonté qu'ent Jupiter de le retirer dans le ciel, de la manière dont le petit dieu oubli cette grâce, & du parti que prit le maître des dieux de le précipiter dans les enfers, où il est étendu sur une roue qui tourne toujours. *Eustache* a expliqué inexactement cette fable, & nos mythologues ont adopté son

explication. Eurypide en traita merveilleusement le sujet après Eschyle ; car Plutarque rapporte que quelques personnes ayant blâmé ce poète d'avoir mis sur la scène un *Ixion* maudit des hommes & des dieux : aussi ne l'ai-je point quitté, répondit-il, que je ne lui aie cloué les pieds & les mains à une roue. Il ne nous reste aucun vestige de ces deux tragédies qu'Aristote mettoit au rang des belles pièces pathétiques. Pindare dit très-bien qu'*Ixion*, en tournant continuellement sur la roue rapide, crie sans cesse aux inortels d'être toujours disposés à témoigner leur reconnaissance à leurs bienfaiteurs, pour les faveurs qu'ils en ont reçues. (D. J.)

I Z

IZELOTTE, f. f. (*Monnoie.*) monnoie de l'empire qui vaut environ cinquante sols de notre monnoie actuelle. Elle passe à Constantinople & dans les échelles du Levant pour les deux tiers d'un asselani ; & quoiqu'elle ne soit pas d'un argent aussi fin, le titre en étant moindre d'un quart que celui des piastras sévillanes, le peuple les reçoit dans le commerce. Savary, *Dictionnaire du commerce*, 1758. (D. J.)

IZIUM, (*Géog.*) ville de Russie en Europe, dans le gouvernement de Belgorod, l'un des méridionaux de cet empire : elle est située sur la rivière de Donez & elle préside à un district qui comprend divers autres lieux peu considérables, & tous habités de Cosaques. (D. G.)

IZLI ou ZEZIL, (*Géog.*) ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Trémécem. Marmol vous en donnera l'histoire & la description : on la nommoit autrefois *Giva*.

Longit. selon Ptolomée, 14. 30. *lat.* 32. 30. (D. J.)

IZQUINTENANGO, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la Nouvelle-Espagne, dans la province de Chiapa. On y recueille beaucoup de coron & d'ananas, & c'est une des plus jolies villes d'Indiens de toute la province. Elle est sur les bords de la grande rivière qui passe à Chiapa, & qui est ici également large & profonde. *Longit.* 84. *lat.* 16. 50. (D. J.)

IZTSIA-YOTLI, (*Hist. nat. Minér.*) c'est une espèce de jaspe verdâtre & moucheté de blanc, à qui les habitans du Mexique attribuent une vertu merveilleuse contre la gravelle & toutes les obstructions des reins.

IZTICHUILOTLI, (*Litholog.*) nom d'une pierre de la Nouvelle-Espagne ; elle est assez dure, d'un grand noir, & prend un beau poli. Les Américains la recherchent beaucoup pour leur parure. (D. J.)

IZTICPASO-QUERZALIZTLI, (*Lithol.*) nom américain d'une pierre célèbre chez ce peuple, pour guérir la colique & autres maux, étant appliquée sur la partie malade. Ximènes croit que c'est une espèce de fausse émeraude ; mais c'est plutôt une belle espèce de pierre néphrétique ; elle donne toujours un œil terni, malgré le poliment, ce qui caractérise ces sortes de pierres. On la trouve en grandes masses que les Indiens taillent en petites pièces applaties. (D. J.)

IZTLI, (*Lithol.*) pierre d'Amérique, dont les natifs du pays faisoient leurs armes de guerre avant qu'ils connussent l'usage du fer ; c'est une sorte de pierre à rasoir, nommée par de Laet *lapis noracularum*. V. PIERRE A RASOIR. (D. J.)

K

K, f. m. (*Gramm.*) Si l'on confond à l'ordinaire l'i voyelle & l'y consonne, K est la dixième lettre de notre alphabet ; mais si l'on distingue, comme je l'ai fait, la voyelle I & la consonne J, il faut dire que K est la onzième lettre, & la huitième consonne de notre alphabet, & c'est d'a-

K

près cette hypothèse très-raisonnable que désormais je coterai les autres lettres.

Cette lettre est dans son origine le *kappa* des Grecs, & c'étoit chez eux la seule consonne représentative de l'articulation forte, dont la foible étoit *γ*, telle que nous la faisons entendre dans le mot *gant*.

Les Latins repréſentoient la même articulation forte par la lettre C; cependant un je ne fais quel Salvius, ſi l'on en croit Saluſte, introduiſit le K dans l'orthographe latine, où il étoit inconnu anciennement, & où il fut vu dans la ſuite de mauvais œil. Voici comme en parle Priſcien, liv. I: *K & Q, quamvis figura & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in ſono quam in metro continent poteſtatem*; & *K quidem penitus ſupervacua eſt*. Scaurus nous apprend un des uſages que les anciens faiſoient de cette lettre: c'étoit de l'employer ſans voyelle, lorſque la voyelle ſuivante devoit être un A; enſorte qu'ils écrivoient *krus* pour *carus*. J. Scaliger qui argumente contre le fait par des raiſons (*De cauſ. L. L. I. 10*) allègue ent'autres, contre le témoignage de Scaurus, que ſi on en avoit uſé ainſi à l'égard du K, il auroit fallu de même employer le C ſans voyelle, quand il auroit dû être ſuivi d'un E, puifque le nom de cette conſonne renferme la voyelle E; mais en vérité c'étoit parler pour faire le cenſeur. Scaurus, loin d'ignorer cette conſéquence, l'avoit également miſe en fait: *quoties id verbum ſcribendum erat, in quo retinere hæc litteræ nomen ſuum poſſent, ſingulæ pro ſyllaba ſcribebantur, tanquam ſais eam ipſo nomine expleret*; & il y joint des exemples, *dicimus* pour *dicimus*, *cra* pour *cera*, *bne* pour *bene*. Quintilien lui-même aſſure que quelques-uns autrefois avoient été dans cet uſage, quoiqu'il le trouve erroné.

Cette lettre inutile en latin, ne ſert pas davantage en françois. « La lettre *k*, dit » l'abbé Regnier, page 339, n'eſt pas » proprement un caractère de l'alphabet » françois, n'y ayant aucun mot françois où » elle ſoit employée que celui de *kyrielle*, » qui ſert dans le ſtyle familier à ſignifier » une longue & fâcheuſe ſuite de choſes, & » qui a été formé abuſivement de ceux de » *kyrie eleiſon*. » On écrit plutôt *Quimper* que *Kimper*; & ſi quelques Bretons conſervent le *k* dans l'orthographe de leurs noms propres, c'eſt qu'ils ſont dérivés du langage breton plutôt que du françois; ſur quoi il faut remarquer en paſſant, que quand ils ont la ſyllabe *ker*, ils écrivent ſeulement un *k* barré en cette manière *K*. Ancienne-

ment on uſoit plus communément du *k* en françois. « J'ai lu quelques vieux romans » françois, eſquels les auteurs plus hardi- » ment, au lieu de *q*, à la ſuite duquel nous » employons l'*u* ſans le proſérer, uſoient » de *k*, diſant *ki*, *ke*, *ki*, *ko*, *ku*. Paſ- » quier, *Recherches*, liv. VIII, chap. 63.

K, chez quelques auteurs, eſt une lettre numérale qui ſignifie *deux cents cinquante*, ſuivant ce vers:

K quoque ducentos & quinquaginta tenebit.

La même lettre avec une barre horizontale au-deſſus, acquéroit une valeur *mille fois plus grande*; *K̄* vaut 250000.

La monnoie qui ſe fabrique à Bordeaux ſe marque d'un K.

K. (*Géog.*) Cette lettre en géographie eſt très-familière aux étrangers, ſur-tout dans les noms propres de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique. Les François, au contraire, lui préfèrent volontiers le *c*, principalement devant les lettres *u*, *o*, *a*, à moins que le *c* n'ait ſous lui une cédille, car alors il eſt équivalent à *ſ* fortement prononcée. Ainſi les mots géographiques qui ne ſe trouveront pas ſous le K, doivent être cherchés ſous la lettre C; ſi on ne les trouve point ſous l'une ou l'autre de ces deux lettres, ce ſont des lieux peu importants, d'une exiſtence douteuſe, ou même ce ſont des omiſſions à rétablir dans le ſupplément de cet ouvrage; il eſt pourtant vrai que nous paſſons expreſ ſous ſilence pluſieurs lieux, comme par exemple les villes de la Chine, parce que ce détail nous meneroit trop loin; qu'on trouvera les villes chinoiſes dans l'*Atlas ſinœſis*, & qu'enſin ce ſont ſouvent des noms qu'on écrit de tant de manières différentes, qu'il n'eſt pas aisé d'en connoître la véritable orthographe. (*D. J.*)

K K K, (*Ecriture.*) très-peu uſée dans notre langue. Dans la figure ronde & italienne, c'eſt le milieu de L dans ſa première partie, & d'une L à queue dans ſa ronde. Le K coulé eſt une conſonne & une L à queue; auſſi les deux premières parties des K italiens & ronds, ſont formés du ſimple mouvement des doigts, du plié & de l'alongé. Les ronds ſe ſont écrits du mouvement ſecret du bras, le pouce agiſſant dans la plénitude

de son action. A l'égard du K coulé, il se fait du mouvement des doigts & du bras.

KAALING, f. m. (*Hist. nat.*) espece d'étourneau fort commun dans la Chine & dans les isles Philippines. Il est noir; mais ses yeux, ses pattes & son bec sont jaunes. Ils apprivoise facilement, & apprend à parler & à siffler; on le nourrit de pain & de fruits. *Supplément de Chambers.*

KABAK, f. m. (*Comm.*) On nomme ainsi en Moïcovie les lieux publics où se vendent les vins, la biere, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer & autres marchandises, au profit du czar qui s'en est réservé le débit dans toute l'étendue de ses états. Il y a de deux sortes de *kabaks*, les grands où toutes ces marchandises se vendent en gros, & les petits où elles se vendent en détail. *Dictionnaire de commerce.*

KABIN, f. m. (*Hist. mod.*) mariage contracté chez les mahométans pour un certain tems seulement.

Le *kabin* se fait devant le cadi, en présence duquel l'homme épouse une femme pour un certain tems, à condition de lui donner une certaine somme à la fin du terme lorsqu'il la quittera. *V. MARIAGE & CONCUBINE.*

Quelques auteurs disent que le *kabin* n'est permis que chez les Perses & dans la secte d'Ali; mais d'autres assurent qu'il l'est aussi parmi les Turcs. Ricauc, *De l'empire ottoman.*

KABANI, f. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans le Levant à un homme public, dont les fonctions répondent à celle d'un notaire parmi nous: pour que les actes aient force en justice, il faut qu'il les ait dressés. Il a aussi l'inspection du poids des marchandises. Pocock, *Description d'Egypte.*

KABBADE ou **CABADE**, f. m. (*Hist. mod.*) habit militaire des Grecs modernes; il se portoit sous un autre. Il étoit court, ferré, sans plis, ne descendoit que jusqu'au joint de la jambe, ne se bouctonnoit qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons, se ceignoit d'une ceinture, & étoit bordé d'une frange, que la marche faisoit paroître en ouvrant le *kabbade*. On croit que c'est le *sagun* des Romains, qui avoit dégénéré chez les Grecs; l'empereur & le despote portent le *kabbade* pourpre ou violet.

KABELITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, près de la marche de Brandebourg.

KABERLAKE, f. m. (*Hist. nat.*) insecte de Surinam, qui s'attache à la laine des étoffes ainsi qu'aux fruits, & sur-tout à l'ananas. Sa couleur est d'un brun grisâtre. Il jette la semence en monceaux, qu'il enveloppe d'une toile fine, comme celle des araignées. Lorsque les œufs sont dans leur maturité, les petits sortent d'eux-mêmes de leur coque qu'ils percent, & leur petitesse fait qu'ils s'influent par-tout.

KABESQUI, ou **KABESQUE**, f. m. (*Comm.*) petite piece de monnoie de cuivre, qui se fabrique & n'a cours qu'en Perse. Elle vaut cinq deniers & une maille de France; il en faut dix pour faire le chaye: il y a des demi-*kabesques*.

KABSDORFF, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zips, fameuse par sa biere.

KACKERLAC, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'une espece de scarabé des Indes orientales, qui a deux petites cornes & six pieds armés de crochets; il a environ un pouce de longueur & est d'un brun clair. On dit que non-seulement il rongé les bois avec ses dents, mais encote les ferremens des vaisseaux; il se trouve à Malacque, & ne vole que la nuit. Il s'attache sur-tout aux ananas, dont il est très-friand. *V. Bruckmann, Epistol. itiner. cent. I, epistol. 23.* C'est le même que le *kaberlake*.

KACKERLACKES, (*Géog.*) nom donné par les Hollandois aux habitans des isles situées au sud-est de Ternate. (*D. J.*)

KADALI, f. m. (*Hist. Bot. Méd.*) arbrisseau qui croit aux Indes orientales; il y en a quatre especes. Les feuilles, le fruit, l'écorce & les fleurs sont d'usage; on en fait une huile excellente dans les aphtes; si on s'en frotte la tête, elle guerit l'épithème & les spasmes cyniques.

KADARD, ou **KADARI**, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte mahométane, qui nie la prédéllination, dont les Turcs font grands partisans, & qui soutient la doctrine du libre arbitre dans toute son étendue. *V. CADARI.*

KADESADELITES, f. m. pl. (*Hist. mod.*) secte de mahométans, dont le chef

nommé Birgali effendi inventa plusieurs cérémonies qui se pratiquent aux funérailles. Lorsqu'on prie pour les ames des défunts, l'iman ou prêtre crie à haute voix aux oreilles du mort, qu'il se souvienne qu'il n'y a qu'un dieu & qu'un prophete. Les Russiens & d'autres chrétiens renégars qui ont quelque idée confuse du purgatoire & de la priere pour les morts, sont attachés à cette secte. Ricaut, *De l'empire ottoman.*

KADOLE, f. m. (*Hist. mod.*) ministre des choses secretes de la religion, aux mysteres des grands dieux. Les *kadotes* étoient chez les Etruriens & chez les Pélasges ce qu'étoient les Camilles chez les Romains. V. CAMILLES. Ils servoient les prêtres dans les sacrifices, & dans les fêtes des morts & des grands dieux.

KADRI, f. m. (*Hist. mod.*) espece de moines turcs qui pratiquent de très grandes austérités; ils vont tous nus, à l'exception des cuisses, en se tenant les mains jointes, & dansent pendant six heures de suite, & même quelquefois pendant un jour entier sans discontinuer, répétant sans cesse *hu, hu, hu*, qui est un des noms de Dieu, jusqu'à ce qu'ils tombent à terre la bouche remplie d'écume, & le corps tout couvert de sueur. Le grand-visir Kuprolî fit supprimer cette secte comme indécente, & comme déshonorante pour la religion mahométane; mais après sa mort elle reprit vigueur, & subsiste encore aujourd'hui. V. Cantemir, *Hist. ottomane.*

KÆFERNBOURG, (*Géog.*) grand bailliage d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Sondershausen: il tire son nom d'un château dont on ne voit plus que les ruines, & auprès duquel on a bâti celui d'Augustenbourg, & il a pris la place d'un comté très-ancien, dont le titre s'éteignit au quatorzième siècle, & dont le territoire fut incorporé dans le quinzième à la maison de Schwartzbourg, par celle de Saxe. Il se fabrique dans ce bailliage de bonne faïence, & même d'assez belle porcelaine. (*D. G.*)

KAFFUNGEN, (*Géog.*) autrement Cappung, *Conjugia*, petite ville & monastere d'Allemagne, dans la Hesse, près de Cassel. *Longit.* 27. 5. *latit.* 51. 15. (*D. J.*)

KAFRE-CHIRIN, (*Géog.*) petite ville de Perse, bâtie par le roi Nouchirevon Aadel, surnommé *le juste*, dont les faits & les diits sont le fondement de la morale des Persans. *Long.* selon Tavernier, 71. 50. *lat.* 34. 40. (*D. J.*)

KÆLBRA, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Rudolstadt, sur la riviere de Hielm: c'est le siege d'une inspection ecclésiastique, aussi bien que d'un bailliage tenu en fief de la maison de Saxe par ceux de Schwartzbourg & de Stolberg. Cette ville & ce bailliage sont situés avec plusieurs autres dans une contrée fertile & riante, qu'on appelle *Goldene Aue*, plaine dorée. (*D. G.*)

KAHLA, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la portion du pays d'Alienbourg, qui appartient à Saxe-Gotha. La riviere de Saale en baigne les murs, & des montagnes nues, appelées en allemand *Kahleberg*, monts chauves, l'environnent. Elle est le siege d'une surintendance ecclésiastique, d'où quatre-vingts paroisses ressortissent, & elle donne son nom à une préfecture qui comprend les bailliages d'Orlamunde & de Leuchtenbourg. (*D. G.*)

KAHLEBERG, (*Géog.*) montagnes d'Allemagne qui s'étend en chaîne, à la longueur de cinquante milles depuis les bords du Danube, à deux lieues au-dessus de Vienne en Autriche, jusqu'à ceux de la Save, proche de Ruzing en Carniole. Les anciens les appelloient *Cetti montes*. Quelques-unes de leurs pointes sont fort élevées; telles sont entr'autres celles qui portent les noms de *Cumberg*, d'*Annaberg*, de *Sauruffel*, de *Teuffeljaig*, de *Golach*, de *Schneeberg*, de *Simmering*. Le mont Joseph, l'un de ceux qui forment la chaîne dans la basse-Autriche, est remarquable par le bon vin qui croît à ses pieds, & par la belle vue qui se présente à ce sommet: une partie de l'Autriche & une partie de la Hongrie y sont en perspective. Vienne & Presbourg s'y montrent à découvert. Le Danube élargi paroît y prendre un cours plus majestueux; & c'est un convent de camaldules qui jouit sans cesse de cette belle vue. (*D. J.*)

KAI ou **TOKORO**, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une herbe des bois du Japon, qui monte aux arbres, & qui approche de la couleuvrée blanche. Sa racine ressemble à celle du gingembre & se mange. Ses fleurs formées en épis sont blanches, hexapétales, & de la grandeur d'une semence de coriandre, avec un pistil au milieu.

KAI, (*Géog.*) province du Japon, dans la grande isle de Lapon au N. de Lurunga, & à l'O. de Musasi, dont la capitale est Jédo. C'est de la province de Kai que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux. (*D. J.*)

KAIA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une sorte d'if du Japon, qui porte un fruit semblable à des noix; il est commun dans les provinces septentrionales, & devient fort grand. Ses branches naissent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent presque sur un même plan. Son écorce est noirâtre, grosse, odorante & fort amère; son bois est sec, léger, avec peu de moëlle. Ses feuilles, qui sont sans pédicules, ressemblent beaucoup à celles du romarin, mais sont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un verd obscur par-dessus, & clair par-dessous. Son fruit assez semblable aux noix d'Areka, croit entre les aisselles des feuilles, où il est fortement attaché sans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printemps, pour mûrir à la fin de l'automne. Sa chair qui est molle, fibreuse, verte, d'un goût balsamique & un peu astringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuse, mince & fragile. Son noyau est d'une substance douce & huileuse, mais si styptique, qu'il est impossible d'en manger lorsqu'il est un peu vieux. On en tire une huile que les bonzes emploient aux usages de la cuisine.

Cet arbre, qu'on peut regarder comme une espèce de noyer, croit fort haut. Ses noix, qui sont d'une forme oblongue, sont fort agréables au goût, après qu'elles ont été séchées; mais d'astringentes qu'elles étoient, elles deviennent alors purgatives. L'huile qu'on en tire différemment, pour le goût, de l'huile d'amande, & sert également pour l'appât des alimens & pour la médecine. On brûle leurs noyaux, pour en recueillir

une vapeur grassé, qui entre dans la composition de la meilleure encre.

KAIDA, f. m. (*Bot.*) on se sert du suc de ses feuilles, de ses racines, de son huile, pour la goutte, pour la manie, pour la dyfurie. Le suc est détersif, bon pour les aphtes.

KAIEN, (*Géog.*) petite ville de Perse, remarquable par la bonté de son air & l'excellence de ses fruits. *Long.* selon Tavernier, 83. 20. *lat.* 36. 22. (*D. J.*)

KAINA-WISSY, (*Géog.*) *Ukrainia superior*, canton de la haute-Hongrie, dans le comté de Zemplin, au pied des monts Crapacks; il est très-montueux en lui-même, & il n'a pour habitans que des Russes transportés là en divers tems, avec un succès qui jusqu'ici n'a pas rendu la colonie bien remarquable. (*D. G.*)

KAJOU, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) espèce de singe qui se trouve dans l'Amérique méridionale, près de la rivière des Amazones; il est velu par tout le corps, a une longue barbe grise, des yeux noirs, une queue très-longue, & il ressemble à un vieillard.

KAIROVACOU, (*Géog.*) petite isle de l'Amérique, la plus belle des Grenadines, & l'une des Antilles. Elle a environ huit lieues de circuit, abonde en gibier & en poissons. Le P. du Tertre y a long-tems séjourné, & auroit dû nous en donner une description fidelle. *Long.* 316. 15. *lat.* 12. 20. (*D. J.*)

KAIROAN, (*Géog.*) *Cyrene*, ville d'Afrique, capitale d'un gouvernement de même nom, au royaume de Tunis. Elle est soumise aux Turcs, & est peu de chose aujourd'hui. *Longit.* 28. 30. *latit.* 35. 40. (*D. J.*)

KAKABRE, KAVATE, KAVADRE, f. f. (*Littér.*) pierre qu'on dit ressembler au crystal & être d'une couleur d'un blanc sale, à laquelle on a attribué des vertus ridicules.

KAKAMA, (*Géog.*) montagne de la Laponnie Suédoise, à environ 20 minutes au nord de Torneo & à quelques lieues à l'orient du fleuve de Torneo. Le sommet de cette montagne est d'une pierre blanche, feuilletée & séparée par des plans verticaux qui coupent perpendiculairement le méridien.

dien. *Mémoires de l'académie des sciences*, 1737, p. 405. (D. J.)

KAKA-MOULON ou **MULLU**, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui produit des filiques dont l'écorce bouillie dans du lait est, dit-on, un remède souverain contre les diabetés & la gonorrhée.

KAKANIARA, f. m. (*Botan.*) le suc exprimé de ses feuilles pris avec la liqueur laiteuse des amandes de cacao, tue les vers; & pris avec de la saumure, il les chasse.

KAKA-TODALI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales, dont la racine & le fruit vert bouillis dans de l'huile, forment un onguent qui apaise les douleurs de la goutte. Ses feuilles bouillies dans de l'eau font un bain excellent contre les tumeurs & les scrofules.

KAKEGAWA ou **KAKINGA**, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, avec un château à une lieue de la grande rivière d'Ogingawa.

KAKUSJU ou **KAWARA-FISAGI**, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbruste du Japon, à feuilles de bardane, dont la fleur est monopétale, les filiques longues & menues, la semence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrémités. Il a peu de branches, mais elles sont fort longues. Le pistil de ses fleurs qui sont de couleur pâle & d'une odeur assez douce, se change en une filique pendante, ronde & grosse comme un tuyau d'avoine, dont on fait boire la décoction aux asthmatiques. Les feuilles qui ont de chaque côté deux espèces d'oreillettes, s'appliquent sur les parties douloureuses, & passent pour être amies des nerfs.

KALAAR, (*Géog.*) ville de Perse dans le Chilan; on y fait une grande quantité de soie. Selon Tavernier, la long. 76. 25. lat. 37. 23. (D. J.)

KALAI. (*Fortificat. turque.*) Ce mot qui signifie *forteresse*, est celui que les Turcs ont employé lorsqu'ils ont fortifié leurs palanques en Hongrie. V. **PALANQUE** dans le supplément des planches. Il n'y avoit point, le plus souvent, de terre derrière ces palanques, & ils faisoient alors des trous au travers du rempart de bois, pour faire feu de la mousqueterie

contre les assiégeans. Lorsqu'ils avoient du terrain derrière eux, ils flancoient les angles d'un tourillon construit avec des pieux. Ils les remplissoient de terre & élevoient dessus une batterie d'une ou deux pieces de canon. Ils appelloient alors la palanque *kalai* ou *forteresse*. Caniffa, Siger & Terniswal, situés dans des marécages qui avoient été autrefois des petits châteaux de pierre construits par les Hongrois, furent ensuite fortifiés par les Turcs dans ce goût-là. Voyez l'élevation d'un *kalai*, planche 1, fig. 2, art. milit. des Turcs, dans le supplément des planches.

KALASSUI, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Tartarie, qu'on nomme présentement *Orthon*. V. **ORTHON**. (D. J.)

KALDRAW, (*Géog.*) ville de Bohême, dans le cercle de Pissen, près de Carlobad.

KALEBERG, (*Géog.*) montagne de Pologne dans le palatinat de Sandomir, au couchant de la Vistule. C'est la montagne la plus haute de tout le royaume, & on n'y voit point ou peu d'arbres; d'où lui vient son nom de *Kaleberg*. (D. J.)

KALEMBOURG, ou **CALEMBOUR**, (*Gramm.*) c'est l'abus que l'on fait d'un mot susceptible de plusieurs interprétations, tel que le mot *pièce* qui s'emploie de tant de manieres: pieces de théâtre, pieces de plain-pied, pieces de vin, &c. Par exemple, en disant qu'on doit donner à la comédie une fort jolie piece de deux sols, on fera de ce mot l'abus que nous appellons *kalembour*. C'est dans ce style que le sieur Devaux des Caros écrit en 1630 l'histoire de sa mie de pain mollet; que de nos jours on a donné celle du bacha Bilboquet qui avoit des bras de mer, & nous citerons encore pour des modeles la lettre du sieur, du sieur de bois flotté à madame la comtesse Tation, la contestation, & la tragédie de Vercingetorix.

Les amateurs sévères veulent que le *kalembour* puisse s'écrire & que l'orthographe n'en souffre pas. Ils assument qu'alors il est plus exact; mais comme ce n'est point un genre, qu'il trouve mieux sa place dans la conversation que dans un ouvrage, & que vraisemblablement nous avons parlé long-tems avant que de savoir écrire, c'est

bien assez pour le *kalembour* de ne pas choquer l'oreille. D'ailleurs s'il n'est ni gai ni piquant, il aura beau être très-exact, ce ne sera jamais qu'une sortie très-exactement dégoûtante; au lieu qu'il est toujours sûr de son effet, même en dépit de l'orthographe lorsqu'il est affaïonné de quelque sel, ou qu'il présente à l'esprit quelque contraste vraiment plaisant. Il falloit être de bien mauvaise humeur pour condamner ces deux vers qui font dans la bouche de Vercingetorix :

Je sus, comme un cochon, résister à leurs armes;

Et je pus, comme un bouc, dissiper vos armes.

Ceci est exécration, disoit-on à l'auteur, vous écrivez *je sus* & *je pus* avec un *s* à la fin, il faudroit qu'on pût y mettre un *e* pour que le *kalembour* fût exact. Celui-ci réponoit au censeur : eh bien, monsieur, je ne vous empêche point d'y mettre le vôtre, un *nez* pour un *e*.

Cette dernière tournure diffère de celle que nous avons indiquée d'abord : aussi le *kalembour* se présente-t-il de bien des manières. Tantôt c'est une question : par exemple, *savez-vous quels sont les ouvriers avec qui l'on s'arrange le mieux?* - Non : - *Eh bien! ce sont les perruquiers, parce qu'ils sont tout-à-fait accommodans.* Quelquefois c'est une pantomime; tel est celui d'un musicien qui fatigué de ce qu'on lui demandoit pour la quatrième fois un autre air que celui qu'il jouoit, finit par aller ouvrir la fenêtre. Tantôt il présente une idée qui avec l'apparence du sens commun, est cependant assez obscure pour obliger d'en demander une explication. C'est un jeu auquel les plus fins sont attirés, pourvu que le moment soit bien saisi; par exemple, *comment trouvez-vous ce thé là? savez-vous que c'est monsieur... qui me l'a fait venir de Hollande? - Ah! ah! je croyois que c'étoit monsieur le duc de... qui vous l'avoit donné. - Pourquoi? - Parce qu'on dit dans le monde qu'il a beaucoup de bonté, bon thé, pour vous.* Tantôt l'idée du *kalembour* n'a pas l'ombre du bon sens; mais alors il n'en est que plus plaisant, parce qu'il transporte tout-à-coup l'imagination

fort loin du sujet dont on parle, pour ne lui offrir ensuite qu'une puérité. Marchons toujours avec l'exemple : *n'est-il pas cruel de voir que les hommes soient toujours cachés & dissimulés, & qu'on ne puisse jamais lire dans leur ame! cela est affreux. Enfin, n'y a-t-il plus que les gens d'écurie qui soient vrais aujourd'hui? - Comment? - sans doute, ils ne font point ordinairement un mystère de leur façon de penser, panser les chevaux.*

On a vu par l'exemple qui a précédé celui-ci, que le *kalembour* dépend souvent de la construction que l'on donne à la phrase : car le mot *bonté* ne pourroit être pris pour *bon thé*, si l'on disoit, *la bonté, les bontés*, &c. Il y a aussi des verbes qui ne présentent d'équivoque que dans quelques-uns de leur sens; tels que *peindre* & *peigner* que l'on pourra prendre l'un pour l'autre, lorsqu'on dira, *nous peignons, vous peignez*, &c. mais c'est toujours la manière d'amener & de placer le *kalembour* qui le rend plus ou moins plaisant : par exemple, ce seroit une platitude bien froide de dire : *cet homme-là mérite d'être cru, il ne faut pas le cuire*; mais on sera sûr de faire rire avec la même équivoque, en supposant un homme condamné à être brûlé qui, au moment où l'on va mettre le feu au bûcher, veut parler encore pour sa justification, & en admettant un interlocuteur qui lui adresse ces mots, *va, mon ami, ce que tu dis-là & rien d'est la même chose, tu ne seras plus cru.*

Le *kalembour* devient aussi plus piquant par des circonstances que le hasard seul peut amener. Par exemple, un officier de marine faisoit à table un fort long récit d'une tempête qu'il avoit essuyée vingt ans auparavant. *Enfin*, dit-il, *nous jetâmes l'ancre, & nous donnâmes de nos nouvelles; vous aviez donc perdu la tête tout-à-fait*, reprit quelqu'un, *puisque voulant donner de vos nouvelles, vous aviez commencé par jeter l'ancre.* Voilà ceux que les differtateurs & les conteurs ne pardonnent pas, ainsi que les prétendus beaux-esprits, parce qu'alors on les abandonne pour rire, & qu'on n'y revient plus. Le *kalembour* employé de cette manière sert d'une arme défensive assez utile en société; mais de quoi n'abuse-t-on pas? On en a fait quelquefois une arme très-offen-

five; tel est ce mot fameux de Moliere au parterre, le jour que le premier président de Harlai, qu'on croyoit reconnoître dans Tartuffe, en fit suspendre la représentation: *Messieurs, nous comptions avoir l'honneur de vous donner aujourd'hui Tartuffe, mais M. le premier président ne veut pas qu'on le joue.* Telle est encore cette repartie amere d'un homme à une femme qui lui demandoit pourquoi il la *considéroit* si attentivement, *je vous regarde, madame,* répondit-il, *mais je ne vous considère pas.*

Il y a une remarque assez singulière à faire sur ceux qui écoutent un *kalemhour*; c'est que le premier qui le devine le trouve toujours excellent, & les autres plus ou moins mauvais, à raison du tems qu'ils ont mis à le deviner, ou du nombre des personnes qui l'ont entendu avant eux; car dans le monde moral, c'est l'amour-propre qui abhorre le vuide.

Il paroît qu'il n'y a point de langue ou morte ou vivante qui prête plus au *kalemhour* que la françoise. Les François en font tous les jours sans qu'ils s'en apperçoivent; mais les étrangers, sur-tout, y sont pris à chaque instant. On connoit celui de cet Anglois qui trouvoit ses bottes trop équitables, *trop justes*, & qui croyoit parler plus honnêtement, en disant qu'il revenoit *du dévotement* de Saint-Germain. Au reste toutes les langues du monde fournissent nécessairement une ample matiere aux équivoques: la nature est si riche, nous sommes remués par tant de causes, que notre articulation ne peut suffire à distinguer les nuances que nos yeux & notre esprit peuvent appercevoir; ainsi les *kalemhours* doivent être aussi anciens que les hommes. Si nous voulions parler ici des doutes & de l'obscurité que des rapports de mots ont jetés dans l'histoire ancienne des changemens & des malheurs qui ne sont arrivés que faute de s'entendre, nous trouverions moyen de donner quelque importance au *kalemhour*, & de remonter peut-être à l'origine de l'antipathie qui existe entre la philosophie & lui; mais nous nous contenterons d'ajouter qu'il faudroit avoir bien de la rancune pour le bannir absolument de la société, aujourd'hui que nous sommes assez éclairés pour qu'il ne puisse plus nous donner que matiere à rire.

Pour finir dignement cet article, nous devrions indiquer son étymologie; mais nous avons le courage d'avouer que nous ne la connoissons pas. On croit bien y trouver le mot latin *calamus*: mais il faudroit quelque chose de plus; d'ailleurs cette origine ne viendroit point à une plaisanterie que l'oreille seule peut admettre. On doit nous trouver bien généreux de convenir ainsi de notre impuissance; car il ne tiendrait qu'à nous de dire qu'il dérive du composé *καλαμωδωτος*, se divisant en beaux rameaux, ce qui exprimeroit assez bien les différentes significations d'un même mot. C'est ici le seul lieu de parler de deux autres rébus connus sous le nom de *charade* & de *contrepetterie*, qui, sans avoir aujourd'hui les mêmes ressources que le *kalemhour*, ont pu produire autrefois les mêmes erreurs.

Pour faire une charade, il faut choisir un mot composé de deux syllabes, dont chacune fasse un mot, tel que *mouton*: alors on propose ce mot à deviner, en disant, ou à-peu-près: *mon premier désigne ce qui n'a point de consistance: sans mon second, il n'y auroit point de musique; mon tout est un animal pacifique.* Ainsi la charade est toujours une plaisanterie préparée.

On fait une contrepetterie, lorsqu'on transpose la premiere lettre de deux mots, ce qui arrive fréquemment à ceux qui parlent avec trop de volubilité; mais pour qu'elle soit exacte, il faut que la phrase ait toujours quelque sens, quelque ridicule qu'il soit: exemple. *Un feu trop près du port, pour un peu trop près du fort; le caire se mouche, pour le maire se couche.*

La contrepetterie offre quelquefois des contrastes assez plaisans: la charade peut quelquefois être un madrigal & même une épigramme, mais elle ressemble toujours à un commentaire, & ne se présente jamais que sous le même aspect; on voit d'ailleurs que ces deux sortes de rébus sont si dénués de gaieté par leur construction, que les plus plaisans sont ceux que nous ne pouvons citer ici. (*D. B.*)

KALENTAR ou **KALANTAR**, *s. m.* (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme en Perse le premier magistrat municipal d'une ville dont la dignité répond à celle de maire en France. Il est chargé de recueillir les im-

pôts, & quelquefois il fait les fonctions de fous-gouverneur.

KALI, f. m. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caractères. Sa fleur est en rose, composée de pétales disposés circulairement; le pistil s'éleve du centre de la fleur, & devient un fruit membraneux, arrondi, contenant une seule graine, placée au centre du calice, roulée en spirale comme la coquille d'un pétoncle, & couverte ordinairement par les feuilles de la fleur. M. de Tournefort compte sept espèces de *kali*. Nous ne décrirons que celle d'Espagne ou d'Alicante qui est la principale. *V. KALI d'Alicante. (Bot.)*

On voit que, pour éviter l'équivoque, nous conservons ici le nom arabe de *kali* à la plante, réservant le nom de *soude* aux sels fixes qui en sont le produit.

En effet, le *kali* abonde en sel marin, & donne en le broyant, une eau salée: mais la différence du produit de cette plante, quand elle est verte ou sèche, est étonnante dans les procédés chymiques.

Si on la distille verte & fraîche, elle ne fournit qu'une eau insipide. Si l'on en cueille une livre de verte & qu'on la fasse sécher, elle ne rend que trois onces. Qu'on les brûle alors, on aura bien de la peine à les réduire en cendres. Enfin les cendres de cette quantité brûlée dans un creuset, donnent une drachme & demie de substance salée, blanchâtre, qui fermente foiblement avec l'eau-forte. Quatre onces de cette herbe fraîche étant mises en décoction dans de l'eau de fontaine, & cette eau étant soigneusement évaporée, il se forme environ six drachmes d'un sel marin de figure cubique. Distillez la liqueur restante en augmentant le feu graduellement, le phlegme passera d'abord; ensuite il s'éleve un sel volatil sec qui s'attache au sommet & aux parois du vaisseau; ces sels étant purifiés, on trouvera, par le résultat des expériences, que cette herbe fraîche contient environ une cinquième partie de son poids de sel commun.

Si l'on sèche cette plante & qu'on la mette en décoction dans cinq livres d'eau de fontaine, la décoction étant à moitié évaporée, le résidu donne successivement une odeur de miel & ensuite de chou, &

d'autres herbes potageres. Enfin, si après tout cela on laisse putréfier l'herbe bouillie, elle répand une odeur d'excréments d'animaux, devient de même le refuge des mouches, ainsi que la nourriture & le lieu d'habitation propre aux vers qui sortent des œufs de ces insectes ailés.

Toutes les expériences qu'on peut faire avec les cristaux cubiques de sel, formés dans la décoction évaporée de cette herbe, prouvent que c'est du sel commun; & le sel volatil qui s'éleve ensuite par le feu lorsque le sel cubique ne se cristallise plus, se montre un fort alkali, par la fermentation avec les esprits acides.

Si l'on fait sécher par évaporation le suc de cette plante après qu'on en a séparé tout le sel marin, & qu'on en calcine le résidu, on aura finalement une substance sèche, terreuse, qui tient de la saveur lixivielle, mais qui ne fond point en liqueur, étant exposée à l'air. Cette substance calcinée étant mêlée avec quelque esprit acide, & sur-tout avec l'esprit de vitriol, devient d'un bleu admirable, qui ne le cède point au plus bel outremer.

L'herbe fraîche *kali*, mise en fermentation avec de l'eau commune, donne dans les différens états de fermentation, d'abord une odeur de chou aigre, ensuite celle des vers de terre tués dans l'esprit-de-vin, enfin celle des harengs fumés. Si on distille le tout, il en sort d'abord un esprit assez semblable à l'esprit de terre raffiné, & ensuite une huile empyreumatique, telle que celle des substances animales.

Mais une chose bien remarquable, c'est que par aucun art, même par la cohobation, on ne peut tirer le sel volatil de cette masse putréfiée. Le marc fournit une potasse qui fermente violemment avec les acides, devient un sel *enixum* avec l'acide de vitriol, donne le nitre avec de l'eau-forte, du sel commun avec de l'esprit de sel; & avec les acides de toutes espèces, il produit une couleur bleue plus ou moins approchante de l'outremer, suivant l'espèce d'acide & la conduite du procédé.

Le sel qu'on tire de cette potasse a une teinte verte comme celle du borax naturel; enfin le marc, après l'extinction de ce sel mis en digestion avec l'eau-forte, se réduit

en une substance gélatineuse d'une vraie saveur métallique.

Nous devons toutes ces curieuses expériences chymiques sur le *kali* d'Allemagne, à M. Jean Frédéric Henkel, dans son ouvrage allemand intitulé *U'erwandtschaft der Pflantin mit den Mineral Reiche*, Léipfick, 1723, in-8° avec figures. Ce titre veut dire, *Affinité des végétaux avec les minéraux.* (D. J.)

KALI d'Alicante, (*Botan.*) *kali hispanicum*; espece de *kali* d'Espagne. Sa description faite exactement par M. de Jussieu, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1717, nous intéresse, parce que c'est de cette espece de *kali* qu'on tire la meilleure soude si recherchée dans la verrerie, la favonnerie, la blanchisserie, arts utiles & nécessaires.

M. de Jussieu caractérise cette plante dont il a donné la figure, *kali hispanicum, supinum, annuum, sedi foliis brevibus*: *kali* d'Espagne, annuel, couché sur terre, à feuilles courtes, semblables à celles du *sedum*.

Sa racine est annuelle, longue de quelques pouces, un peu oblique, blanchâtre, arrondie, ligneuse & garnie de peu de fibres.

De son collet sortent quatre à cinq branches couchées sur terre, subdivisées dans leur longueur en plusieurs petits rameaux alternes étendus çà & là, les uns droits, les autres inclinés. Les plus longues de ses branches n'ont pas demi-pied, & leur diamètre n'excede pas une ligne. Ces branches & ces rameaux sont arrondis, d'un verd pâle & quelquefois teints légèrement d'un peu de pourpre, sur-tout dans leur maturité.

Les feuilles dont ils sont chargés sont disposées par paquets alternes plus ou moins écartés suivant l'âge de la plante; elles sont cylindriques & succulentes, comme celle de la tripe-madame, ou *sedum minus terebinthifolium*, longues d'environ un quart de pouce, sur une demi-ligne d'épaisseur, d'un verd pâle, presque transparentes, lisses sans poils, émouffées à leur extrémité, & d'un goût salé. Chaque paquet est formé de deux, trois, quatre & quelquefois de cinq de ces feuilles, de l'épaisseur desquelles naît la fleur.

Tom. XIX.

Elle est composée de cinq étamines blanchâtres, à sommets jaunâtres, & d'un pareil nombre de petits pétales étroits & blanchâtres. Le jeune fruit qui en occupe le centre, est terminé par un petit stylet blanc & fourchu.

Cette fleur n'a point d'odeur, & ses pétales qui enveloppent plus étroitement le fruit à mesure qu'il grossit, d'étroits & cachés qu'ils étoient dans le paquet de teuilles qui leur sert de calice, deviennent plus amples, plus épanouis, plus secs, membraneux, arrondis dans leur contour, un peu plissés & presque goudronnés; souvent deux de ces pétales s'unissent de maniere qu'ils ne paroissent en faire qu'un, & pour lors la fleur semble être de quatre pieces seulement. Elle dure long-tems sans se faner; & plus elle vieillit, plus le jaune clair dont elle est teinte, devient rouffâtre; son plus grand diametre est d'environ deux lignes.

Le fruit mûr est de la grosseur d'un grain de millet, arrondi, membraneux, renfermant une seule petite semence brune & roulée en spirale. Il est si enveloppé des pétales de la fleur, qu'il tombe en même tems qu'elle.

Quoique l'espece de *kali* qu'on vient de décrite croisse sur les côtes maritimes de Valence, de Murcie, d'Almérie & de Grenade, elle peut néanmoins porter le nom de *kali d'Alicante*, parce qu'il n'y a point de lieu sur la côte orientale d'Espagne où il en naisse une si grande quantité qu'aux environs de cette ville.

La soude qu'on en tire fait une partie considérable de commerce: les marchands & étrangers la préfèrent à celle que l'on tire d'autres plantes; & les habitans du pays sont si persuadés que cette espece ne peut prospérer également ailleurs, qu'ils se la regardent comme propre.

Cette plante croit d'elle-même; néanmoins pour la multiplier, on la sème dans les campagnes le long du bord de la mer. On en voit même dans des terres à bled, auquel elle ne peut nuire, parce que dans le tems de la moisson, elle ne commence presque qu'à pousser, & qu'elle n'est dans sa parfaite maturité qu'en automne.

La récolte du *kali d'Alicante* ne se fait

pas tout-à-la-fois & sans précaution, comme celle des autres plantes dont on tire de la soude. On arrache successivement de celui-ci les rejetons les plus murs avant ceux qui le sont moins. On les étend sur une aire pour les faire sécher au soleil, & en ramasser le fruit qui tombe de lui-même.

Comme l'abondance & la pureté de la soude qu'il fournit, fait son mérite reconnu par les marchands, ils sont fort circonspects à prendre garde que celle d'Alicante, qu'ils choisissent pour l'employer à des ouvrages exquis, n'ait été altérée en brûlant le *kali* d'où elle provient, par le mélange d'autres plantes qui donnent aussi de la soude, mais beaucoup inférieure en qualité à celle-ci.

Les ouvriers qui brûlent la plante *kali*, la nomment la *marie*; on la coupe & on la fane, comme le foin lorsqu'elle est sèche; l'on en remplit de grands trous faits exprès dans la terre, & bouchés en sorte qu'il n'y entre que peu d'air. On y met le feu, on la couvre; & quand elle est réduite en cendres, il s'en forme après quelque tems une pierre si dure, qu'on est obligé de la casser avec des maillets. C'est cette pierre que nous appellons *soude*, & à qui les anciens ont donné le nom de *salicore*, *salicot*, ou *alun catin*. Voyez SOUDE.

La plante *kali* étoit autrefois très-cultivée en Languedoc, où on l'appelloit *virraie*. Catel en parle dans ses *Mémoires de l'histoire de cette province*, ch. I, p. 50. « L'on retire aussi, dit-il, un notable profit dans le pays d'une herbe qu'on a coutume de semer & cultiver au bord de la mer, laquelle étant venue à sa perfection, on la coupe, & après on la brûle dans un creux qu'on fait dans la terre comme dans un fourneau, couvrant ce creux de terre par-dessus, afin que le feu ne puisse prendre air & aspirer; cette herbe étant brûlée, l'on découvre ce creux, qu'on trouve plein de certaine matière dure, qu'on appelle dans le pays *salicot*, qui ressemble au sel en roche, & de laquelle on fait les verres. » Il se fabriquoit une si grande quantité de ce *salicot* dans le Languedoc, qu'outre la manufacture des glaces

de Venise, qui s'en fournissoit, on en envoyoit encore dans d'autres pays de l'Europe. Aujourd'hui cette culture ne subsiste plus, & les directeurs de la manufacture des glaces de S. Gobin en France, tirent uniquement d'Espagne toute la soude dont ils ont besoin.

Le P. Roger, récollet, dans son *Voyage de la Terre-sainte*, dit qu'à une demi-lieue à l'occident de la mer Morte en Judée, toute la contrée est couverte de *kali* que les Arabes brûlent, & dont ils portent vendre les cendres à Jérusalem & à Hébron, où il y a une petite verrerie: on en fait aussi du savon.

Cet ancien usage, qui peut nous induire à penser que l'herbe *borith*, dont il est parlé dans Jérémie, chap. 2, v. 22, n'est autre chose que le *kali* qu'on brûle pour faire la soude & le savon. « Quand vous multiplieriez la soude & le savon pour l'employer à vous laver, & vous nettoyer, dit l'Éternel, vous seriez toujours souillés de votre iniquité. »

Ce n'est pas ici le lieu de tâcher de justifier cette traduction; nous renvoyons les curieux aux auteurs qui ont traité des plantes de la Bible, & en particulier à une grande dissertation de Jean-Michel Langius sur cette matière. On y trouvera les diverses interprétations que les critiques ont données au terme hébreu *borith*, & cette dernière n'est pas une des plus mauvaises. Pour qu'on ne la rejette pas du premier abord, il faut ajouter que le mot *kali* est arabe. Scaliger, dans ses *Exercitations* sur Cardan, écrit *chali*, mais mal, comme Bochart l'a fort bien remarqué. Le terme *kali* ne signifie point la soude, c'est une chose certaine; peut-être signifie-t-il des pois chiches rôtis, froids: du moins il veut dire en propre, *toftom*, *frictum*, *frixit*. (*D. I.*)

KALIMBOURG, (*Géog.*) ou plutôt KALLUNDBORG. *Calumburgum*, ville de Danemark dans l'isle de Zélande, chef-lieu d'un bailliage considérable. *Long.* 28. 56. *lat.* 55. 54.

Ce fut dans le château de cette ville que finit ses jours Christiern II, roi de Danemark, digne d'une fin plus tragique. On fait, dit M. de Voltaire, quel monstre

étoit ce Chriftern : un de fes crimes fut la fource de fon châtement, qui lui fit perdre trois royaumes. Il emmena par trahifon le jeune Guftave Vafa & fix otages, qu'il mit aux fers. En 1520 il donna dans Stockholn la fête exécrcable, dans laquelle il fit égorger le fénat entier & tant de braves citoyens. L'année fuivante il fit jeter dans la mer la mere & la fœur de Guftave Vafa, enfermées l'une & l'autre dans un fac. Non moins cruel envers fes Danois qu'envers fes ennemis, il fut bientôt aufi abhorré du peuple de Coppenhague, que des Suédois même. Les Danois alors en poffeffion d'écrire leurs rois, avoient le droit de chaffér un tyran du trône. Tous joints enfen ble, ils lui fignifierent l'acte de fa dépofition par Mons, premier magiftrat du Jutland, qui fe chargea de lui en porter l'arrêt. Chriftern obéit fans ofer repliquer, & s'en fut en Flandres. On n'a jamais vu d'exemple d'une révolution fi jufte, fi prompte & fi tranquille. Enfin, abandonné de tout le monde, il fe laiffa mener en Danemarck en 1532, fut arrêté à *Kalimbourg* en 1534, & confiné dans une efpece de pri on, où il demeura jufqu'à fa mort, arrivée en 1559, à 78 ans. (D. J.)

KALIN, (Géog.) ville de Perfe, que Tavernier place à 87° 5' de longitude, & 35° 15' de latitude. (D. J.)

KALIR, (Géog.) petite ville d'Allemagne, au cercle de Souabe, au duché de Wirtemberg, avec un vieux château. Elle eft divifée en deux par la riviere de Nagoldt. Longit. 27. 20. Latit. 48. 38. (D. J.)

KALISCH, (Géog.) *Califfa*, province de la baffe-Pologne, avec titre de palatinat, fur la riviere de Warta. Ses lieux les plus remarquables font Gnefne & Kalifch, ville qui donne fon nom au palatinat. Long. 35. 55. Lat. 51. 55. (D. J.)

KALKAS, (Géog.) nom d'une nation Tartare, parmi les Mungales ou Munguls, qui font fousmis au roi de la Chine.

KALLAHOM, f. m. (Hift. mod.) c'eft un des premiers officiers ou miniftres du royaume de Siam, dont la place lui donne le droit de commander les armées & d'avoir le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arsenaux & magafins.

C'eft lui qui fait toutes les ordonnances militaires; cependant les éléphans font fous les ordres d'un autre officier: on prétend que ceux des armées du roi de Siam font au nombre de dix mille; ce qui cependant paroît contre toute vraifemblance. (D. J.)

KALMIA. (Botan. Jard.)

Caractere générale.

Un petit calice permanent porte une fleur monopétale, figurée en tuyau évasé; les bords font découpés en cinq parties. Audeffous du pavillon de l'entonnoir, on aperçoit dix efpeces de mamelons formés par des cavités qui font à la partie fupérieure du pavillon: on voit au fond dix étamines affez courtes, qui font divergentes, & qui fe replient fur le pavillon pour placer leurs fommets dans les cavités dont on vient de parler. Le piftil eft composé d'un embryon arrondi & d'un ftyle long & délié, terminé par un fligmate obtus. L'embryon devient une capfule ronde applatie; elle eft divifée en cinq loges, & s'ouvre en cinq parties. Ces loges renferment des femences très-menues.

Cette description eft tranfrite de M. Duhamel. Nous n'avons pas encore vu la fleur du *kalmia*.

Efpeces.

1. *Kalmia* à feuilles ovales, à corymbes terminaux.

Kalmia foliis ovatis, corymbis terminalibus. Mill.

Kalmia with oval leaves, &c.

2. *Kalmia* à feuilles lancéolées, à corymbes latéraux.

Kalmia foliis lanceolatis, corymbis lateralibus. Linn. Gen. nov.

Kalmia with spear-shaped leaves.

M. Sarrazin dit que l'efpece n°. 1 croit dans les terres humides, & en cela il eft d'accord avec Miller; mais il ajoute que l'efpece n°. 2 vient dans les terres incultes & fèches; ce que Miller ne dit pas. Ce dernier auteur afcure n'avoir vu que des individus très-chétifs de cette efpece en Angleterre. Seroit-ce parce qu'on l'y autoit plantée, comme la premiere, dans des lieux humides?

Le *kalmia* n°. 1 habite plusieurs contrées de l'Amérique septentrionale, où il s'éleve de six à douze pieds de haut, en se divisant en plusieurs branches ligneuses, couvertes d'une écorce très-obscure. Ses rameaux sont ordinairement tortueux & irréguliers; ils sont garnis de feuilles épaisses & fermes, qui naissent très-près les unes des autres: elles ont environ trois pouces de long sur un de large; elles sont portées par des pédicules menus, & colorées d'un verd luisant: les fleurs naissent en bouquets lâches au bout des rameaux; elles sont d'un rouge très-vif dans leur primeur, mais elles changent en rose pâle avant que de tomber. On croit que les feuilles de cet arbrisseau nuisent au bétail; cependant le fauve les broute sans inconvénient.

La seconde espece est naturelle de la Pensylvanie, où elle s'éleve à quatre ou cinq pieds; les feuilles ont environ deux pouces de long, sur un demi-pouce de large par leur milieu: elles sont opposées, fermes, épaisses & d'un verd luisant: tantôt elles naissent deux à deux à chaque joint, tantôt il s'y en trouve jusqu'à quatre, deux de chaque côté; elles sont portées par des pétiololes très-courts. Les fleurs sont rassemblées en bouquets autour des rameaux en spirale interrompue; elles sont d'un rouge charmant & de la même forme que celles de la première espece, mais plus petites. Cet arbrisseau, dans son pays originaire, fleurit la plus grande partie de l'été.

Le laurier-rose & le grand rhododendron des Alpes peuvent donner une idée de la beauté des *kalmias*: des bouquets de fleurs d'un pourpre clair, opposés au verd sombre & luisant d'un feuillage touffu, produisent un effet des plus agréables. Il n'est guere d'arbrisseaux qui méritent autant que les *kalmias*, de la part d'un amateur, ces soins attentifs qui naissent d'un goût vif & éclairé. Nous n'avons pas encore pu réussir à le reproduire par sa graine: celle que nous avons reçue plusieurs fois d'Angleterre, n'étoit pas sans doute parvenue à sa maturité. Lorsqu'on a laissé les *kalmias* quelques années dans la même place, sans labourer trop profondément à leur pied, ils donnent des surséances qui servent à les multiplier. Les arbrisseaux obtenus par cette voie, fleurissent

bien plus tôt que ceux nés de la graine. La première espece aime une terre légère, humide & imbibée.

M. Spielman, professeur en botanique à Strasbourg, a perdu un *kalmias*, en serrant les branches avec du fil de laiton, pour y produire des nodosités propres à donner naissance à des racines, lorsqu'on les couchoit en terre. Il ne faut pourtant pas abandonner ce moyen; mais je ne l'emploierois que pour un très-petit nombre de branches à chaque pied, & je substituerois le fil de chanvre ciré au fil de laiton. Il seroit bon aussi de tenter la voie des boutures en différentes saisons de l'année. *M. le baron DE TSCHOUDI.*

KALNICK, (*Géog.*) ville forte de Pologne, au palatinat de Braclaw. Elle se rendit au roi de Pologne en 1674. *Long. 47. 53. lat. 48. 59. (D. J.)*

KALO, (*Géog.*) forteresse de la haute-Hongrie, au canton de Zatmar, à 12 lieues sud-est de Tokai, 28 nord-est de Wardin. *Long. 40. 5. lat. 47. 55. (D. J.)*

KALTENSTEIN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Silésie, dans la principauté de Neifs.

KAMA, f. f. (*Géog.*) grande riviere de l'empire russe, qui a sa source au pays des Czeremisses, va se perdre après un long cours dans le Wolga au royaume de Casan. Adam Brant, Oléarius & Corneille le Brun disent qu'elle est fort large & coule avec beaucoup de rapidité. (*D. J.*)

KAMAKURA, (*Géog.*) fameuse isle du Japon, d'environ une lieue de circuit, sur la côte méridionale de Nippon. C'est là que l'on envoie en exil les grands qui ont fait quelques fautes considérables. Les côtes de cette isle sont si escarpées, que les bateaux qui y portent des prisonniers ou des provisions, doivent être élevés & descendus avec des grues & autres machines. *Voy. Kämpfer, dans son Histoire du Japon. (D. J.)*

KAMAN ou KAKAMAN .f. m. (*Hist. nat.*) pierre blanche & marquée de différentes couleurs, qu'on dit se trouver dans les endroits de la terre qui sont remplis de soufre & qui brûlent.

KAMAN, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, dans la presqu'isle d'en-deçà le Gange,

an royaume de Carnate , à 18 lieues de Chandegri. (*D. J.*)

KAMEN. (*Hist. mod.*) Ce mot signifie roche en langue ruffienne. Les nations Tartares & païennes qui habitent la Sibérie ont beaucoup de respect pour les roches, sur-tout celles qui font d'une forme finguliere: ils croient qu'elles font en état de leur faire du mal, & se détournent lorsqu'ils en rencontrent dans leur chemin; quelquefois pour se les rendre favorables, ils attachent à une certaine distance de ces *kamens* ou roches, toutes sortes de guenilles de nulle valeur. Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie*.

KAMENICE, ou KAMNITZ. (*Géog.*) De quatre villes, tant de Boheme que de Moravie, qui portent ce nom, la seule qui mérite quelque attention, est celle du cercle de Lietmeritz en Boheme. Elle appartient au prince de Kinsky. Elle est munie d'un château, & elle a de grandes verreries, d'où sortent entr'autres quantité de verres blancs ciselés. (*D. G.*)

KAMENOIE MASLO, (*Hist. nat. Minéral.*) ou vulgairement KAMINA MASLA. C'est ainsi que les Ruffiens nomment une substance minérale onctueuse & grasse au toucher comme du beurre, qui se trouve en plusieurs endroits de la Sibérie, attachée comme des stalactites aux cavités de quelques roches, d'une ardoise noirâtre, chargée d'alun; sa couleur est ou jaune ou d'un jaune blanchâtre: ses propriétés font qu'en allemand on a donné le nom de *beurre fossile* ou de *beurre de pierre* (Steinbutter) à cette substance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans son *Voyage de Sibérie*, où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'assurer de ce qu'elle contenoit. On ignore si on doit la regarder comme une efflorescence vitriolique; mais il paroît que c'est un composé d'acide vitriolique, de sel alkali minéral, de fer qui lui donne sa couleur jaune, & d'une matiere grasse inconnue. Cette substance devient plus blanche lorsqu'elle a été exposée à l'air. Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie*, page 459 du tome III. (—)

KAMENOL-POYAS, (*Géog.*) nom que les Ruffiens donnent à une chaîne de hautes montagnes qui sépare l'Europe de l'Asie,

& qui est plus connue de nous sous le nom des monts *Ryphées*. Voyez RYPHÉES.

KAMINIECK (*Géog.*) *Cameneckia*; forte ville de Pologne, capitale de la Podolie, avec deux châteaux & un évêché suffragant de Lemberg. Quelques-uns croient que c'est la *Clepidara* des anciens. Les Turcs la prirent en 1672, & la rendirent par la paix de Carlowitz en 1690. Elle est sur une roche escarpée, au pied de laquelle passe le Smotriez, qui tombe dans le Niefter, à 36 lieues de Lemberg, 122 S. E. de Cracovie, 130 S. E. de Warfovie, 40 O. de Braclaw. Long. 45. 5. lat. 48. 58. (*D. J.*)

KAMISANKA, (*Géog.*) ville de l'empire ruffien, sur le Wolga, à l'endroit où le czar Pierre I a fait faire un canal pour joindre le Wolga avec le Don ou Tanais.

KAMLACH, (*Géog.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans la seigneurie immédiate de Mindelhem. Cette riviere n'a rien en soi de remarquable; mais entr'autres lieux qu'elle arrose, il est un village qui porte son nom, & qui ayant vu naître Jean-Baptiste Homann, ne pouvoit être ici passé sous silence. Il n'est pas de géographie dont les cartes soient plus répandues que celles de ce Homann ou de ses héritiers. (*D. G.*)

KAMMA - JAMMA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon; elle peut contenir environ deux mille maisons; elle est bâtie sur deux collines séparées par un vallon.

KAMSKY, (*Géog.*) riviere de la grande-Tartarie en Sibérie: elle se jette dans le Sénifcei. Il y a sur les bords les Tartares païens qui demeurent dans des huttes d'écorces de bouleau, & vivent de poisson ou de venaison, avec des racines de lis jaune. Ce sont les Tartares Tunguses & les Tartares Burates. (*D. J.*)

KAMTSCHADALI, (*Géog.*) nation Tartare qui habite près du golfe de Kamtschatka au nord de la Sibérie. Ils sont petits de taille, portent de grandes barbes; ils se vêtissent de peaux de zibelines, de loups, de rennes & de chiens; en hiver ils demeurent sous terre, & en été ils habitent dans des cabanes fort élevées, où ils montent par des échelles. Ils se nourrissent de divers animaux & de poissons, qu'ils mangent sou-

vent cruds & gelés. L'hiver ils font des fosses où ils mettent le poisson en magalin, & le couvrent d'herbes & de terre. Ils en vont prendre pour leurs repas lors même qu'ils sont pourris; ils les mettent dans des vases, où ils jettent des pierres rougies au feu pour les faire cuire. Ils ont parmi eux des magiciens, qu'ils nomment *schamens*. On ne leur connoît aucun culte. *V. Description de l'empire russe.*

KAMTSCHATKA, (*Géog.*) grande presqu'île au nord-est de l'Asie, entre un golfe du même nom & la mer du Japon, à l'extrémité orientale de l'empire russe & de notre continent.

Ce pays, ainsi nommé par les Russiens dans la grande carte de leur empire, semble être le même, selon Kämpfer, que celui que les Japonois appellent *oku-Jéso* (le haut Jéso), dont ils ne savent presque rien, excepté que c'est un pays.

Suivant les meilleures descriptions que les Russiens en aient pu donner, c'est une presqu'île située entre le 150 & le 170° degré de longitude, & 41 & 60 de latitude, au nord du Japon.

Elle est contiguë au nord à la Sibérie, & s'étend jusqu'au cap Suétinos, qui est le dernier de la Sibérie au nord-est; mais la mer la baigne au sud, à l'est & à l'ouest. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, paient tribut aux Russes: au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Oul-torski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilisk qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonie des Japonois.

Le commerce entre la Sibérie & Kamtschatka se fait par deux routes différentes. Quelques uns traversent le golfe de Kamtschatka, qui sépare ce pays de la grande-Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de latitude, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama, où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Priskan, ville qu'ils ont établie dans le Kamtschatka, & qui est habitée par une colonie russe; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve

Lena & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Suétinos, pour ne point tomber entre les mains des Tkalatzki & Tschatzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

Par cette description, il paroît qu'il y a un détroit qui sépare Kamtschatka du Japon, suivant les relations des Russes. Il y a dans ce détroit plusieurs petites îles, dont la principale est appelée *Matmanska* dans une carte publiée depuis 1730 par Jean-Baptiste Homann, & cette île pourroit bien être la même que le Matzumi de quelque carte japonoise.

Il semble aussi qu'il n'est plus douteux; par les belles découvertes des Russes en 1731, qu'il n'y ait au nord du Japon un passage libre pour aller par mer au Kamtschatka; qu'en suivant la côte on ne parvienne à un détroit qui joint la mer du Sud à la mer Glaciale, & dont la partie la plus étroite, qui n'a pas plus de 40 lieues de large, se trouve sous le cercle polaire; qu'enfin à l'est de ce continent on ne trouve une terre qui, selon le rapport des habitans, fait une partie du grand continent, abondant en fourrures; & que, selon les apparences, il appartient à l'Amérique septentrionale.

Si toutes ces choses sont vraies, il y a long-tems que la géographie n'avoit fait un si grand pas vers la connoissance désirée du globe terrestre. (*D. J.*)

KAMUSCHINKA, (*Géog.*) petite rivière de l'empire russe, au royaume d'As-tracan, entre le Don & le Wolga; elle se jette dans le dernier fleuve, au midi d'une montagne, & vis-à-vis d'une ville qui porte son nom. Cette rivière & cette ville sont devenues fameuses par le dessein qu'eut Pierre le Grand, d'y faire une communication entre les deux fleuves, ou si l'on veut, entre la mer Caspienne & la mer Noire. Le capitaine Perri, ingénieur anglois, en parle beaucoup dans ses mémoires. Ce projet qui seroit extrêmement avantageux à l'empire de Russie, a été délaissé; mais le succès entre les mains d'habiles mécaniciens, ne seroit pas si difficile que l'étoit le canal de Languedoc, puisqu'il ne

s'agit que de faire de bonnes écluses dans les deux rivières, pour les rendre navigables, & ouvrir ensuite un canal à travers les terres, dans l'endroit où ces deux rivières s'approchent le plus, ce qui n'est qu'un espace d'environ 4 milles de Russie. (D. J.)

KAN, f. m. (*Hist. des Tartares.*) titre de grande dignité chez les Tartares. Nos voyageurs écrivent ce nom de six ou sept manières différentes, comme *Kan*, *Kazam*, *Khan*, *Kagan*, *Kam*, *Chazam*, *Cham*, & ces variétés d'orthographe forment autant d'articles d'une même chose, dans le Dictionnaire de Trévoux. Tous les princes ou souverains des peuples Tartares qui habitent une grande partie du continent de l'Asie, prennent le titre de *kan*, mais ils n'ont pas tous la même puissance.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité sous le nom de Cherfonnese Taurique, où les Grecs portaient leurs armes & leur commerce, professent le mahométisme, & obéissent à un *kan* dont le pays est sous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée se plaignent de leur *kan*, la Porte le dépose sous ce prétexte. S'il est aimé du peuple, c'est encore un plus grand crime, dont il est plutôt puni; ainsi la plupart des *kans* de cette contrée passent de la souveraineté à l'exil, & finissent leurs jours à Rhodes, qui est d'ordinaire leur prison & leur tombeau. Cependant le sang ottoman, dont les *kans* de Crimée sont descendus, & le droit qu'ils ont à l'empire des Turcs, au défaut de la race du grand-seigneur, rendent leur famille respectable au sultan même, qui n'ose la détruire, & qui de plus est obligé de nommer à la place du *kan* qu'il dépossède, un autre prince qui soit du même sang.

Le *kan* des Tartares Koubans ne reconnoît point les ordres du grand-seigneur, & s'est maintenu libre jusqu'à ce jour.

Quoique le *kan* des Tartares Mongoles de l'ouest soit sous la protection de la Chine, cette soumission n'est au fond qu'une soumission précaire, puisque loin de payer le moindre tribut à l'empereur Chinois, il reçoit lui-même des présents magnifiques de la cour de Pékin, & en est fort redouté; car s'il lui prenoit jamais fantaisie de se liquer avec les Calmoucks, le monarque qui siège au-

jourd'hui dans l'empire de la Chine n'auroit qu'à se tenir bien ferme sur le trône.

Les Tartares du Daghestan ne sont pas seulement indépendans de leurs voisins, à cause de leurs montagnes inaccessibles, mais ils n'obéissent à leur propre *kan*, qui est élu par le chef de leur religion, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares Noghais n'ont point de *kan* général pour leur maître, mais seulement plusieurs chefs qu'ils nomment *Murfas*. Voyez MURSA.

Si les Tartares de la Casastchia-orda ont un seul *kan* pour souverain, les Murfas brident encore son pouvoir à leur volonté.

Enfin, les Tartares Circassiens obéissent à divers *kans* particuliers de leur nation, qui sont tous sous la protection de la Russie.

Il résulte de ce détail, que la dignité de *kan* est très-différente chez les peuples Tartares, pour l'indépendance, la puissance, & l'autorité.

Le titre de *kan* en Perse répond à celui de gouverneur en Europe; & nous apprenons du dictionnaire persan d'Halinti, qu'il signifie *haut*, *éminent* & *puissant seigneur*. Aussi les souverains de Perse & de Turquie le mettent à la tête de tous leurs titres. Zingis, conquérant de la Tartarie, joignit le titre de *kan* à son nom; c'est pour cela qu'on l'appelle *Zingis-Kan*. (D. J.)

KANAKO-JURI, f. m. (*Hist. nat. Boran.*) nom que l'on donne dans le Japon à un lis; *lilium matagon majus*; c'est une fleur qui a quelque ressemblance avec un turban des Turcs; elle penche comme la fritillaire; elle est couleur de chair; de son calice sortent sept étamines comme celles des lis blancs; elle croît à la hauteur d'environ deux pieds; ses feuilles sont fermes, épaisses, & remplies de beaucoup de fibres. La racine ou la bulbe est comme composée d'écaillés. Les Japonais mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, sans qu'on en fasse usage dans la médecine. Voyez *Ephemerid. nat. curios.* Jecur. II, ann. 8, observat. 191, pag. 490.

KANASTER, f. m. (*Commerce.*) nom que l'on donne en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans lesquels on met le tabac que l'on envoie en Europe: c'est

là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanafter*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique: le plus estimé est celui qui vient de Makaribou.

KANDEL, f. m. (*Botan.*) arbrisseau dont Ray a fait mention. Les racines, l'écorce, les feuilles broyées ou cuites dans l'huile ou le petit-lait, soulagent les douleurs, & calment les flatulences.

KANELLI, f. m. (*Botan.*) arbre des Indes orientales. Les feuilles séchées & réduites en poudre, prises dans du lait, guérissent la diarrhée. Les bains faits de leur décoction, sont bienfaits dans les douleurs des membres, de quelque espece qu'elles soient.

KAN-JA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est une fête solennelle qui se célèbre tous les ans au Tonquin, à l'imitation de la Chine. Le boya ou roi du pays, accompagné des grands du royaume, se rend à un endroit marqué pour la cérémonie: là il forme avec une charrue plusieurs sillons, & il finit par donner un grand repas à ses courtisans. Par cet usage, le souverain veut inspirer à ses sujets le soin de l'agriculture, qui est autant en honneur à la Chine & au Tonquin, qu'elle est négligée & méprisée dans des royaumes d'Europe où l'on se croit bien plus éclairé.

KANGIS ou KENGIS, (*Géog.*) bourg de Bohème, au nord de Bornéo, remarquable par des mines de fer & de cuivre. Des mathématiciens Suédois ayant pris avec un astrolabe la hauteur du soleil en 1695, supputerent la hauteur du pôle de *Kangis*, un peu plus grande que 66. 45. De leurs observations, M. Cassini l'estime de 66. 42. Voyez les *Mémoires de l'Académie des sciences*, de l'année 1700. (*D. J.*)

KANGUE, f. f. (*Hist. mod.*) supplice qui est fort en usage à la Chine, & qui consiste à mettre au col du coupable deux pieces de bois qui se joignent l'une à l'autre, au milieu desquelles est un espace vuide pour recevoir le col. Ces pieces de bois sont si larges, que le criminel ne peut voir à ses pieds, ni porter les mains à sa bouche, enforte qu'il ne peut manger, à moins que quelque personne charitable ne lui présente ses alimens. Ces pieces de bois varient pour la pesanteur; il y en a depuis

50 jusqu'à 200 livres: c'est la volonté du juge, ou l'énormité du crime, qui décide de la pesanteur de la *kangue*, & du tems que le criminel est obligé de la porter: il succombe quelquefois sous le poids, & meurt faute de nourriture & de sommeil. On écrit la nature du crime, & le tems que le coupable doit porter la *kangue*, sur deux morceaux de papier qui sont attachés à cet instrument. Lorsque le tems est expiré, on va trouver le mandarin ou le juge, qui fait une réprimande & fait donner la bastonnade au coupable, après quoi il est remis en liberté.

KANOW, *Kaniowia*, (*Géog.*) ville de Pologne en Ukraine, au palatinat de Kiowie, sur le bord occidental du Borysthene. Elle appartient aux Colâques, & est près du Niéper, à 25 lieues sud-est de Kiowie, 50 nord-est de Braclaw. *Long.* 50. 5. *lat.* 49. 25. (*D. J.*)

KANISCA ou CANISA, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, qui passé pour imprenable, & qui est capitale du comté de Salawar. Elle se rendit à l'empereur en 1690. Elle est sur la Drave, à 32 lieues sud-ouest d'Albe-Royale, 53 sud-est de Vienne, 42 sud-ouest de Bude. *Long.* 35. 12. *lat.* 46. 23. (*D. J.*)

KANNE, f. f. (*Commerce.*) mesure dont on se sert en Allemagne & dans les Pays-Bas, pour mesurer le vin, la biere & les autres liqueurs. Elle varie pour la grandeur, comme la pinte en France.

KANO, f. m. (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom sous lequel les Negres, habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Léona, désignent l'Être suprême. Quoiqu'ils lui attribuent la toute-puissance, l'omniscience, l'ubiquité, l'immenfité, ils lui refusent l'éternité, & prétendent qu'il doit avoir un successeur qui punira les crimes & récompensera la vertu. Les idées qu'ils ont de la divinité ne les empêchent point de rendre tout leur culte à des esprits ou revenans qu'ils nomment *Jannans*, & qui, selon eux, habitent les tombeaux. C'est à eux que ces Negres ont des recours dans leurs maux: ils leur font des offrandes & des sacrifices: ils les consultent sur l'avenir, & chaque village a un lieu où l'on honore le *Jannan* tutélaire; les femmes, les enfans &

& les esclaves sont exclus de son temple.

KANSACKI, (*Géog.*) ville du Japon, composée d'environ sept cents maisons.

KANT ou CANTH, (*Géog.*) petite ville de la basse-Silésie, capitale de l'un des trois cercles de la principauté de Breslau, & faisant partie des domaines épiscopaux du pays. Elle est située sur la rivière de Schweidnitz, & munie d'un vieux château, dont elle partagea le sacagement de la part des hussites, l'an 1428. Un nouveau malheur la réduisit en cendres l'an 1752; mais on comprend que sous la domination prussienne elle n'a pas tardé beaucoup à s'en relever. (*D. J.*)

KANTERKAAS, f. m. (*Commerce.*) espèce de fromages de Hollande: il y en a de blancs & de verts, de ronds & d'autres formes. On met ordinairement dans les blancs de la graine de cumin, ce qui en relève le goût: mais alors ils ne sont plus réputés *Kanterkaas*, & ne paient de sortie que deux sols le cent.

KANTYRE ou KINTYRE, (*Géog.*) presqu'isle de l'Ecosse du milieu, faisant partie de la province d'Argill, & s'avancant dans la mer d'Irlande, à l'occident de l'isle d'Arán, & à l'orient de celle d'Inlla, jusqu'à 15 ou 20 lieues de la pointe de Fairhead, au comté d'Antrim. Un isthme fort étroit la joint au continent de l'Ecosse: elle a 30 milles de long & 8 à 9 de large. Elle renferme le bourg de Champbel-Town, où est un assez bon port de mer; & elle a sur la côte occidentale la petite isle de Gigaia. (*D. G.*)

KANUN, f. m. (*Hist. mod.*) On nomme ainsi parmi les Russes le repas que ces peuples font tous les ans sur les tombeaux de leurs parens. *Kanun* signifie aussi la veille d'une grande fête. Ce jour-là l'ancien de l'église en Russie & en Sibérie, brasse de la bière pour sa communauté, & la donne gratuitement à ceux qui lui ont donné généreusement à la quête qu'il est dans l'usage de faire auparavant. Les Sibériens chrétiens croient ne pouvoir se dispenser de s'enivrer dans ces fortes d'occasions; & ceux qui sont païens ne laissent pas de se joindre à eux dans cet acte de dévotion. *V. Gmelin, Voyage de Sibérie.*

KANUNI, f. m. (*Hist. mod.*) nom de deux mois différens chez les Turcs. Le

Kanuni achir est le mois de janvier, & le *Kanuni* evel est le mois de décembre. Achir signifie *postérieur*, & evel, *premier*.

KANZAC, (*Géog.*) rivière d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans le pays des comtes Truchses-Waldbourg-Scheer. Elle fait la communication du lac de Feder avec le Danube, & elle arrose les seigneuries de Durmetingen & de Buis. (*D. G.*)

KAOCHOU, (*Géog.*) ville de la Chine, septième métropole de la province de Quanton: elle est dans un terroir où se trouvent beaucoup de paons, de vautours excellens pour la chasse, & de belles carrières de marbre. *Long. 129. lat. 22. 23. (D. J.)*

KAOLIN, f. m. (*Hist. nat. Minéral.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une substance terreuse, blanche ou jaunâtre: elle est en poudre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & l'on y trouve de petits fragmens de quartz ou de caillou. Cette terre, jointe avec le perurtle, forme la pâte ou composition dont se fait la porcelaine de la Chine: mais on commence par laver le *kaolin* pour en séparer les matières étrangères, talqueuses & quartzueuses qui sont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire de la porcelaine. *V. PORCELAINE.*

Il se trouve une terre tout-à-fait semblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'A'ençon, & dans plusieurs autres endroits de la France. Les Anglois en emploient aussi dans leur porcelaine de Chelsea; mais on ne sait d'où ils la tirent: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a trouvé une charge très-considérable de *kaolin* sur un vaisseau qui fut pris sur eux pendant la dernière guerre.

M. de Réaumur, dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences*, année 1727, paroît croire que le *kaolin* est une substance talqueuse, & a fait différentes expériences, pour voir si les différens talcs du royaume pourroient y suppléer: mais la matière talqueuse qui se trouve mêlée avec le *kaolin*, ne peut point être regardée comme la partie qui le rend propre à faire de la porcelaine, attendu que toutes les pierres talqueuses résistent au feu, & ne sont point susceptibles du degré de subtilité

convenable pour prendre corps & faire une pâte solide.

Les endroits où le *kaolin* se trouve en France, dans les différentes parties qui le composent, donnent lieu de conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que cette terre est formée par la destruction ou la décomposition d'une espèce de roche ou de faux granit, qui se trouve en beaucoup de pays, & qui est composé d'un spath calcaire & rhomboïdal, formé par l'assemblage de plusieurs feuillettes, de particules de quartz ou de caillou, & de paillettes de talc. C'est le spath qui forme seul la terre propre à la porcelaine: les deux autres substances y miroient, c'est pourquoi on les en dégage. *Voyez* PORCELAINE.

Les Chinois préparent le *kaolin* avant que de s'en servir pour faire de la porcelaine: il y a lieu de croire qu'ils le dégagent en le lavant, des particules de quartz avec lesquelles il est mêlé: ils en forment ensuite des espèces de pains & de briques. (—)

KAOUANNE. (*Hist. nat.*) *V.* TORTUE.

KAPELLENDORF, ou KAPELN-DORF, (*Géog.*) bailliage de la principauté de Weimar dans le cercle de la haute-Saxe en Allemagne: il n'a que des villages dans son ressort; mais il est remarquable par celui dont il porte le nom. Ce village étoit autrefois une ville. Des burggraves de Kirchsberg, éteints depuis long-tems, en étoient maîtres dans le treizième siècle, puis la ville d'Erfort en fit l'acquisition; ensuite des comtes de Vitzthum l'eurent en hypothèque, & enfin la maison de Saxe l'acheta dans le siècle passé. Balottée par tant de mains différentes, cette ville à la longue n'a plus été qu'un village, attestant, avec bien d'autres, des malheurs attachés de tout tems aux fréquens changemens de domination. (*D. G.*)

KAPI, f. f. (*Hist. mod.*) terme qui, dans les pays orientaux, signifie porte.

On appelle en Perse la principale porte par où on entre chez le roi, *alla kapi*, c'est-à-dire, porte de Dieu. De là vient que l'on donne au premier officier qui commande aux portes du palais du grand-seigneur, le nom de *kapiji bachu*. *Voyez* CAPIGI.

KAPIGILAR KEJASSI, f. m. (*Hist.*

mod.) colonel ou général des gardes du grand-seigneur.

Il fait à la porte l'office de maître des cérémonies & d'introduitcur de tous ceux qui vont à l'audience du sultan. Cet emploi est fort lucratif par les commissions dont le charge le prince & par les présens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans sa fonction une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibeline, le gros turban comme les visirs, & une canne à pomme d'argent. C'est lui qui remet au grand-visir les ordres de sa hauteffe. Il commande aux capigis & aux capigis bachis, c'est-à-dire, aux portiers & aux chefs des portiers. *Guer. Mœurs des Turcs*, tome II.

KAPIVAR, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie dans le comté de Saros. Elle est munie de deux châteaux, & elle est une des plus peuplées de ce comté. (*D. G.*)

KAPNICK, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie au district de Kovar. Elle est du nombre des métalliques, ayant dans son voisinage plusieurs mines d'or & d'argent. (*D. G.*)

KAPNICK-BANYA ou NAGI-BANIA, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie dans le comté de Sakmar. Elle est aussi de la classe des métalliques; & de plus, elle est réputée pour royale, en ce qu'autrefois elle appartenoit en propre aux reines du pays. Il y a un college & une école assez renommés; & la couronne y fait frapper des ducats distingués par les lettres N. B. (*D. G.*)

KAPOCK. *Voyez* CAPUTK.

KAPOANACK, (*Géog.*) ancienne abbaye de bénédictins, située dans la basse-Hongrie, au comté de Salad. Elle donne son nom à l'un des cinq grands districts du comté. (*D. G.*)

KAPOSWAR, (*Géog.*) forteresse de la basse-Hongrie, ainsi nommée de la rivière de Kapos, qui l'arrose à 12 lieues de Tolna. *Long.* 36. 38. *lat.* 46. 28. (*D. J.*)

KAPTUR, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne dans le tems d'un interregne pendant la diète convoquée pour l'élection d'un roi, à une commission établie contre ceux qui s'avisoient de troubler la tranquillité publique. Elle est composée de dix-neuf des personnes les plus constituées en dignité du royaume, & juge en dernier

ressort des affaires criminelles. Hubner, *Dictionnaire géog.*

KARA-ANGOLAM, f. m. (*Bot. exot.*) grand arbre qui croit dans plusieurs contrées du Malabar, & qui porte en même tems feuille, fleur & fruit semblables à la pêche, mais extrêmement chaud, & rarement bon à manger. *Voyez* dans la description dans l'*Hort. Malabar.* (D. J.)

KARABÉ, f. m. (*Hist. nat. Minéral.*) Quelques naturalistes nomment *karabé* de Sodomé la substance inflammable & bitumineuse, que l'on nomme plus communément *asphalte* ou *poix minérale*, qui se trouve sur-tout nageante à la surface des eaux du lac de Sodomé en Judée. *Voyez* BITUME & ASPHALTE. On donne aussi quelquefois le nom de *karabé* au succin ou ambre jaune. (—)

KARABÉ, (*Hist. nat.*) *Voyez* AMBRE JAUNE.

KARABÉ. (*Chymie. Mat. médic.*) V. SUCCIN.

KARABÉ (SYROP DE) V. la fin de l'art. SUCCIN, *chymie & mat. méd.*

KARA-GROCHE, f. f. (*Commerce.*) nom de la rixdaller d'Allemagne à Constantinople. Elle y est reçue sur le pied de l'écu de France de soixante sols, ou pour quatre-vingts apres de bon aloi, ou pour six-vingts de mauvais.

KARAHE, f. m. (*Hist. nat.*) suc qui se tire d'un arbre nommé *arandranto*; les habitans de l'isle de Madagascar le font épaisir après y avoir joint du verd-de-gris, & ils s'en servent comme d'une encre pour écrire; elle est aussi noire que celle d'Europe. Leurs plumes sont des morceaux de bambou.

KARAHISAR, (*Géog.*) ville détruite de la Natolie, qui est, selon Paul Lucas, dans son *Voyage de l'Asie mineure*, l'ancienne capitale de la Cappadoce. L'on y voit par-tout, ajoute-t-il, des ruines de temples, de palais, où les colonnes, les piédestaux, les corniches, les pieces de marbre avoient été prodiguées. (D. J.)

KARAKATIZA, f. f. (*Hist. nat.*) nom que les Turcs ou Tartares donnent à une espece d'étoile de mer ou de zoophyte qui se trouve dans le pont Euxin. Il est cartilagineux ayant huit pointes; les Grecs s'en

nourrissent dans leurs tems de jeûnes qui sont très-rigoureux. *Voyez Acta physico-medica nat. curiosorum*, tom. IX, pag. 335 & seq.

KARASERA, (*Géog.*) grande ville d'Asie, dont on ne voit plus que les ruines dans la Mésopotamie, sur la route d'Ours à Mossul. Tavernier fait un détail des ruines de cette ville dans son *Voyage de Perse*, liv. II, chap. 4. (D. J.)

KARAT, f. m. (*Commerce.*) est le nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre & la bonté de l'or; il se divise en demi, en quarts, en huitiemes, en seiziemes, en trente-deuxiemes.

Le *karat* se prend en plusieurs sens.

1°. Le *karat* est le vingt-quatrième degré de sa bonté.

2°. Le *karat* de prix c'est la vingt-quatrième partie de la valeur du marc d'or fin.

3°. Le *karat* ou poids; il ne pèse que quatre grains, mais chaque grain se divise en demi, quarts, huitiemes, &c. c'est sur ce pied qu'on donne le prix aux pierres précieuses & aux perles.

Le denier pèse 24 grains.

KARATA, que d'autres appellent CARAGUATA MACA, f. m. (*Hist. nat.*) est une espece d'aloès qui croit en Amérique, & des feuilles duquel on tire, en les faisant bouillir, un fil qui est excellent pour faire de la toile, des filets pour la pêche, &c. Sa racine ou ses feuilles broyées ou jetées dans la rivière, étourdissent si fort les poissons, qu'on peut les prendre aisément avec la main. Sa tige, quand elle est brûlée, tient lieu de meche, & quand on la frotte rudement contre un bois plus dur, elle s'enflamme & se consume.

KARATAS, f. m. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, bien découpée & tenant au calice qui devient dans la suite un fruit conique charnu, couvert d'une membrane fendue en quatre parties, & divisée en deux loges remplies de semences oblongues. *Plumier.*

Le *karatas* est un ananas sauvage qu'il faut caradésier. Sa fleur est tubuleuse & en cloche, dont la circonférence se divise en trois segmens. Du calice s'élève le pistil, planté comme un clou dans la partie reculée de la fleur; ce pistil dégéne en un

fruit charnu presque conique, & divisé par des membranes en trois cellules, pleines de graines oblongues.

Le P. Plumier s'est trompé en caractérisant cette plante, qui du reste est très-commune aux Indes orientales. Les Anglois font entrer quelquefois dans leur punch le suc du fruit, parce qu'il est acide & piquant. On en tire un vin très-fort, mais qui n'est pas de garde: ce fruit ne parvient point à maturité dans nos climats modérés; & quand il pourroit mûrir, son âcreté est si grande que nous en ferions peu de cas, car il emporte la peau de la bouche de ceux qui en mangent. (D. J.)

KARBITZ, (*Géog.*) ville de Bohême, dans le cercle de Leitmeritz à une lieue de Taplitz.

KARBUS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom qu'on donne dans le pays de Karasme & chez les Tartares Usbecs, à une espèce de melons d'eau, dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verts & lissés à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires: cependant il y en a qui sont blancs intérieurement; mais ces derniers ne sont point les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure; le goût est délicieux, & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-long-tems: pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan jusqu'à Pétersbourg, où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

KARDEL ou QUARTEL, en François QUARTAUT, f. m. (*Commerce.*) c'est une espèce de futaille ou de tonneau, dans lequel les pêcheurs de balcine mettent le lard de ce poisson. Ces sortes de *kardels* contiennent jusqu'à soixante & soixante-quatre gallons d'Angleterre, à prendre le gallon sur le pied de quatre pintes de Paris. *Kardel* se dit aussi des petits quarraux dans lesquels on met les huiles de poisson, particulièrement à Hambourg, & sur toute la rivière d'Elbe il est d'environ 128 pintes de Paris. *Voy. GALLON & PINTE. Dict. du commerce.*

KARESMA, f. m. (*Hist. des voyages.*)

forte d'hôtellerie commune en Pologne. Le *karefma* est un vaste bâtiment de terre grassé & de bois, construit sur les grands chemins de Pologne pour héberger les passans.

Ces bâtimens sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs, avec un espace suffisant au milieu pour les chariots; au bout de l'écurie est une chambre qui mene dans un second réduit, nommé *comori*, où le maître du *karefma* tient ses provisions, & en particulier son avoine & sa bière. Cette chambre est tout ensemble grenier, cave, magasin & bouge, dit M. le chevalier de Beaujeu, qu'il faut laisser parler ici.

La grande chambre d'assemblée a un poêle & une cheminée relevée à la mode du pays comme un four. Tout le monde se loge là pêle-mêle, hommes & femmes, qui se servent indifféremment du feu de l'hôte ainsi que de la chambre. Tout voyageur entre sans distinction dans ces sortes de maisons, s'y chauffe & s'y nourrit en payant à son hôte les fourrages.

Il y a dans l'intérieur des villes capitales des espèces d'auberges où l'on peut loger & manger, & les *karefma* sont seulement dans les fauxbourgs; mais tous les villages un peu considérables en ont, par l'utilité qu'ils en tirent pour la vente & la consommation des denrées du pays.

Chaque seigneur fait débiter par un paysan ou par un juif qu'il crée hôte de son *karefma*, le foin, l'avoine, la paille, la bière & l'eau-de-vie de ses domaines & de ses brasseries, qui est à peu près tout ce qu'on trouve à acheter dans ces sortes d'hôtelleries.

Une de leurs plus grandes incommodités, c'est la puanteur des chambres, la mal-propreté du lieu, le voisinage des chevaux, de la vache, du veau, des cochons, des poules, des petits enfans, qui sont pêle-mêle avec le voyageur, & dont chacun fait son ramage différent.

Outre cela, les jours de fêtes sont redoutables, parce que le village est assemblé dans le *karefma*, & occupé à boire, à danser, à fumer, & à faire un vacarme épouvantable.

Je conviens avec M. le chevalier de Beaujeu de tous ces désagrémens des *karefma* de

Pologne; mais n'est-on pas heureux dans un pays qui est à peine sorti de la barbarie, de trouver presque de mille en mille, à l'entrée, au milieu & à l'issue des forêts, dans les campagnes désertes, & dans les provinces les moins peuplées, des bâtimens quelconques d'hospitalité, où à peu de frais vous pouvez, vous, vos gens, votre compagnie, vos voitures, & vos chevaux, vous mettre à couvert des injures de l'air, vous sécher, vous chauffer, vous délasser, vous reposer, & manger sans crainte de vol, de pillage & d'assassinat, les provisions que vous avez faites, ou qu'on vous procure bientôt dans le lieu même à un prix très-moderne? (D. J.)

KARGAPOL, *Cargopolis*, (Géog.) ville de l'empire russe, capitale de la province de même nom, sur le bord de Loméga, à 50 lieues S. O. d'Archangel, 125 N. O. de Moscou. Long. 55. 44. lat. 52. 4. (D. J.)

KARHAIS, (Géog.) ou CARALIS ou KERAHES, petite ville de France, dans la basse-Bretagne, sur l'Aufer, à 16 lieues de Brest, 12 d'Hennebon, 11 de Kimper. Le gibier, sur-tout les perdrix, y font d'un goût exquis. Long. 14. 3. lat. 48. 15. (D. J.)

KARIIL, f. m. (Bot.) espece de prunier du Malabar. Les racines, les feuilles, les fruits bouillis font des bains excellens pour les douleurs des articulations.

KARI-VETTI, f. m. (Botan.) arbre moyen qui croit au Malabar. Le suc exprimé des feuilles, donné dans du petit lait, est un excellent émétique.

KARITE ou CARITE, f. f. (Théolog.) terme usité autrefois en Angleterre parmi les religieux pour meilleure boisson conventuelle ou bierre forte: ils buvoient ainsi leur *potulum caritatis* ou coupe de grace. On donnoit souvent à cette coupe même le nom de *karite* ou *carite*. Harris, supplément.

KARKI-MERAC, (Art militaire.) c'est une sorte de lance marquée H, *planché II, art milit. Milice des Turcs, supplément des planches*, dont se servent les Turcs Asiatiques & la cavalerie Crecipuly.

La cavalerie Seratuly se sert d'une autre appelée *coşani*, marqué I, dont la balle empêche le contre-coup. (V.)

KARKOUH, (Géog.) ou, comme quelques géographes écrivent CARCOU, CARCUB, ville de Perse, lieu de grand passage pour tous les pèlerins qui vont à la Mecque, & qui viennent des hautes contrées de la Perse. Long. 74. 45. latit. 32. 15. (D. J.)

KARKRONE, f. m. (Histoire mod. Commerce.) maisons des manufactures royales en Perse. On y fait des tapis, des étoffes d'or, de soie, de laine, des brocards, des velours, des taffetas, des jaques de maille, des sabres, des arcs, des fleches & d'autres armes. Il y a aussi des peintres en miniature, des orfèvres, des lapidaires, &c. *Dictionnaire de Trévoux.*

KARLE, f. m. (Hist. mod.) mot saxon dont nos loix se servent pour désigner simplement un homme, & quelquefois un domestique ou un paysan.

De là vient que les Saxons appellent un marin *bas-carle*, & un domestique *bas-carle*.

KARLSHAVEN, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans les états de Hesse-Cassel, au confluent de la Dymel & du Weser, bailliage de Helmershausen. Elle est moderne, & porte le nom du landgrave Charles son fondateur, qui, mettant à profit le cours des deux rivières, établit un port dans cet endroit. (D. G.)

KARMEN, (Géog.) île de la Norwege méridionale, l'une de celles qui bordent la préfecture de Christianfand. Elle renferme trois paroisses, & elle a un cap fort connu des marins, sous le nom de *Augwaldenæs*. (D. G.)

KAROUATA, f. m. (Hist. nat. Bot.) plante d'Amérique qui croit dans l'île de Maragan; ses feuilles sont longues d'une aune, & larges de deux pouces; il en sort une tige qui porte un grand nombre de fruits de la longueur du doigt, rouges par dedans & par-dehors, & d'un goût excellent; ils sont spongieux & remplis de petites graines: & quelque agréable que soit ce fruit, si on en mange avec excès, il fait saigner les gencives. On le regarde comme un puissant remède contre le scorbut.

KARTZAG-UISZALAS, (Géog.) ville de la haute-Hongrie dans la province de

Cumans , au-deçà de la Theïfs. Elle est grande & fort peuplée ; de vastes & fertiles campagnes l'environnent ; & ses habitans prospèrent à la faveur de l'agriculture & des troupeaux nombreux qu'ils font paître. (*D. G.*)

KARVARY , f. m. (*Comm.*) nom d'une espece de soie que l'on tire de la Perse. Elle vient sur-tout de la province de Ghilan.

KAS , f. m. (*Comm.*) petite monnoie de cuivre , en usage dans les Indes orientales , sur le côté de Tranquebar.

KAS , (*Luth.*) espece de tambour des peuples d'Angola , & leur seul instrument de musique , à ce que prétendent quelques voyageurs. Le *kas* est un bloc de palmier de la forme d'un panier , orné de quelques figures de fleurs : on le couvre d'une planche qu'on frappe avec une baguette ; ce qui produit un son approchant de celui du tambourin. (*F. D. C.*)

KASEMIECH , (*Géog.*) on écrit aussi KAZEINIECK , CASEMIECH , CASEMICH , KASEMITH , &c. riviere de Syrie , qui a sa source dans les montagnes de l'Antiliban , & se jette dans la mer de Phénicie , entre Tyr & Sidon. La pêche de la morue , qui y est abondante en certains tems de l'année , lui donne une grande considération dans le pays : M. de la Roque dit l'avoir passée en allant de Seyde à Tyr.

Les voyageurs françois , les missionnaires & plusieurs géographes modernes , prétendent que le *Kasemiech* est l'Eleuthéros des anciens. L'auteur du *Voyage nouveau de la Terre-sainte* n'en doute point : il dit , liv. V , ch. 4 , que ce fleuve est très-remarquable par sa profondeur , par la rapidité de son cours , par les détours des montagnes au fond desquelles il serpente (d'où vient qu'on le nomme *Kasemiech* , terme arabe , qui signifie *séparation* , *partage*) , enfin par sa célébrité dans le premier livre des Machabées , puisque ce fut jusques-là que l'illustre Jonathas poursuivit les généraux des troupes de Démétrius.

Malgré tant d'autorités , l'Eleuthéros des anciens ne peut être ni le *Kasemiech* , ni même aucune des rivières qui sont entre Tyr & Sydon , puisqu'il étoit au nord de

cette dernière ville. Prolomée lui donne un degré 20' de latitude plus qu'à Sydon : & Joseph , *Ant. jud.* liv. XIV , chap. 7 & 8 , parlant des présens que Marc-Antoine fit à Cléopâtre , observe que cet amant prodigue lui donna toutes les villes situées entre l'Egypte & l'Eleuthéros , à la réserve de Tyr & de Sydon. Ces deux villes étoient donc situées entre l'Eleuthère & l'Egypte , c'est-à-dire , au midi de cette riviere. En un mot , on ne fait quel est le nom moderne de l'Eleuthéros , mais on voit que ce n'est point le *Kasemiech* de nos jours : ce n'est pas non plus le fleuve saint du P. Hardouin , qui est le Kadisca , dont l'embouchure est à l'orient de Tripoli qu'il traverse. (*D. J.*)

KASI , f. m. (*Hist. mod.*) c'est le quatrième pontife de Perse , qui est en même tems le second lieutenant civil qui juge des affaires temporelles. Il a deux substituts qui terminent les affaires de moindre conséquence , comme les querelles qui arrivent dans les cafés , & qui suffisent pour les occuper. *Dictionn. de Trévoux.*

KASIAYA-MARAM , f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales ; il est de moyenne grandeur , dont on ne nous apprend rien , sinon que ses feuilles & ses racines bouillies dans de l'huile avec le curcuma frais , forment un liniment excellent contre les douleurs de la goutte & contre les pustules séreuses.

KASIEMATZ , f. m. (*Hist. mod. mœurs*) c'est le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'est consacré qu'aux courtisannes ou filles de joie. Les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans , pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles sont sous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danser , à chanter & à jouer de différens instrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs apps est pour leurs directeurs ou maîtres de pension. Ces filles après avoir servi leur tems , peuvent se marier , & les Japonois sont si peu délicats , qu'elles trouvent sans peine des partis ; tout le blâme retombe sur leurs parens qui les ont prostituées. Quant aux directeurs des *kasiematz* , ils sont abhorrés & mis au même rang que les bourreaux.

KASNADAR , Bach. f. m. (*Hist. mod.*) Le grand trésorier en Perse ; c'est un offi-

cier considérable. Il garde les coffres du souverain roi. Chafnadar Bach.

KASSRE-EL-LEHOUS, (*Géog.*) autrement nommée *Kenguer*, ville de Perse, située dans un pays fertile en excellens fruits. *V. Tavernier. Long.* selon lui, 76. 20. *lat.* 33. 35. (*D. J.*)

KASSUTO, (*Luth.*) instrument de musique des habitans du Congo; il est formé d'une piece de bois longue d'une aune, creuse, & recouverte d'une planche taillée en échelle, c'est-à-dire, ayant de petites tranches dispersées par intervalles, à peu près comme sur le manche d'une guitare. On racle dessus ces tranches avec un petit bâton, & cet instrument fait le rôle de taille dans la musique des Congois. (*F. D. C.*)

KAT-CHERIF, f. m. (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent aux ordonnances émanées directement du grand-seigneur. Autrefois les Sultan se donnoient la peine d'écrire leurs mandemens de leur propre main & de les signer en caracteres ordinaires: maintenant ils sont écrits par des secretaires, & marqués de l'empreinte du nom du monarque; & quand ils n'ont que ces marques, on les nomme simplement *tura*: mais lorsque le grand-seigneur veut donner plus de poids à ses ordres, il écrit lui-même de sa propre main au haut du *tura*, ou selon d'autres, au bas, ces mots, *que mon commandement soit exécuté selon sa forme & teneur*, & c'est ce qu'on appelle *katcherif*, c'est-à-dire, *ligne noble ou sublime lettre*; ce sont nos lettres de cachet. Un Turc n'oseroit les ouvrir sans les porter d'abord à son front & sans les baiser respectueusement après les avoir passées sur ses joues pour en effuyer la poussiere. *Gner. Mœurs des Turcs*, tome II. Darvieux, *Mém.* tome V

KATIF, LE, (*Géog.*) ville de l'Arabie Heureuse, dans la province de Bahrain, du côté de Ahfa, sur la côte du golfe Persique. Les hautes marées vont jusqu'au pied de ses murs, & il y a un golfe ou canal, par lequel les plus gros navires s'approchent de la ville avec la marée. *Long.* selon Abulféda, 73. 55. *lat.* 22. 35. (*D. J.*)

KATONG-GING, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante parasite du Japon,

dont la fleur ressemble à un scorpion. Elle a l'odeur du musc; ses pétales, au nombre de cinq, sont couleur citron, variées de belles taches purpurines; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils sont roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du scorpion; les quatre autres, deux de chaque côté, se courbent en forme de croissant, & représentent les pieds. A l'opposite de la queue, une espece de trompe courte & recourbée, ne représente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'odeur de musc ne résiste qu'à l'extrémité du pétales qui ressemble à la queue du scorpion; & que s'il est coupé, la fleur demeure sans odeur.

KATOU-CONA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la côte de Malabar, qui est toujours verd & qui porte en tout tems des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction de ses fleurs est un puissant remede contre la lepre, & empêche les cheveux de blanchir. On mêle aussi son écorce avec du sucre pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lepre.

KATOU-INDEL, f. m. (*Botan. exot.*) espece de palmier sauvage de Malabar, à feuilles pointues & à fruit semblable à la prune. Le petit peuple du pays le mâche comme les grands mâchent l'aréca avec le bétel & les coquilles d'huîtres calcinées; c'est un puissant astringent. Les Malais se font des bonnets avec les feuilles de l'arbre. (*D. J.*)

KATRACA, (*Hist. nat. Ornith.*) faisan d'Amérique. Quoiqu'à vrai dire, il ne se soit point trouvé de véritables faisans dans l'Amérique, néanmoins parmi la multitude d'oiseaux différens qui peuplent ces vastes contrées, on en voit qui ont plus ou moins de rapport avec le faisan; & celui dont il s'agit dans cet article, en approche plus qu'aucun autre, & doit être regardé comme son représentant dans le nouveau-monde; il le représente en effet par sa forme totale, par son bec crochu, par ses yeux bordés de rouge & par sa longue queue. Néanmoins, comme il appartient à un climat, & même à un monde différent, & qu'il est incertain s'il se mêle avec nos faisans d'Europe, je le place ici après ceux de la Chine qui s'ac-

couplent certainement & produisent avec les nôtres.

L'histoire du *Katraca* nous est totalement inconnue; tout ce que je puis dire, d'après l'inspection de la forme extérieure, c'est que le sujet que j'ai vu me paroît être le mâle à cause de sa longue queue & de la forme de son corps moins arrondie qu'allongée.

Nous lui conserverons le nom de *Katraca* qu'il porte au Mexique, suivant le P. Feuillée. (+)

KATSCHER, (*Géogr.*) petite ville catholique de la Silésie Prussienne, aux frontieres de la Moravie. C'est le chef-lieu d'un district de plusieurs villages, dont la souveraineté fut cédée au roi de Prusse par la maison d'Autriche l'an 1742, mais dont le domaine utile appartient à l'évêché d'Olmütz. (*D. G.*)

KATU-NAREGAM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de l'Indoustan qui produit une espece de limon très-petit; ses feuilles rendent un suc qui passé pour être un remede souverain contre les maux de tête, ou mêlant le même suc du poivre, du gingembre & du sucre, les Indiens en composent un remede qu'ils croient excellent contre les maladies du poulmon qui viennent du froid.

KATOU-PULCOLLI, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; les graines sont d'usage en médecine pour les douleurs d'estomac & les inflammations, de même que pour la gratelle & les dartres.

KATOU-THEKA, f. m. (*Botan.*) arbre du Malabar; son fruit sert comme le bétel; son écorce séchée & réduite en poudre, tempere l'effervescence excessive de la bile.

KATOU-TSJACA, f. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; le suc exprimé du fruit guérit les maux de ventre.

KATTEQUI, f. m. (*Commerce.*) toile de coton blanc qu'on tire des Indes orientales, sur-tout de Surate. La piece n'a que deux aunes cinq huitiemes de long, sur cinq sixiemes de large.

KATUTI-JETTI-POU, (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'Indoustan, dont on vante les vertus pour rélondre des empyemes & les autres abcès internes, ainsi que contre les convulsions & les hydropisies. Quelques

médecins Alleniands recommandent cette plante prise comme du thé en infusion.

KATUWALA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante des Indes, *arachidna indica*, qui produit dessus & dessous la terre des fruits ou des especes de glands très-bons à manger & d'un goût très-agréable. *Ephemerid. nat. curiosor. dec. II, ann. 3, observ. 211.*

KATZBACH, (*Géog.*) riviere de la Silésie Prussienne, qui naît dans la principauté de Jauer, traverse celle de Lignitz, & va se jeter dans l'Oder; elle se grossit dans son cours des eaux de plusieurs autres, & quelquefois elle est redoutable par ses débordemens. (*D. G.*)

KAUFFBEUREN, c'est-à-dire, *hameau acheté*, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe. On y professe la religion luthérienne, quoique la catholique soit la dominante; elle est sur le Werdach, à 5 lieues N. E. de Kempten, 14. S. O. d'Augsbourg. *Long. 23. 18. Lat. 47. 50.*

Strigelius (Victorinus) fameux théologien protestant du seizieme siecle, naquit à *Kauffbeuren*, & fut cruellement persécuté pendant sa vie, qu'il termina en 1569, âgé d'environ 45 ans. Il est auteur de quantité d'ouvrages de théologie, de morale & de philosophie aristotélicienne, qu'on ne lit plus aujourd'hui. (*D. J.*)

KAVIAC, f. m. (*Commerce.*) œufs d'esturgeons mis en galettes épaisses d'un doigt, & larges comme la paume de la main, salées & qu'on fait sécher au soleil. Les Italiens établis à Moscoul en font un grand commerce dans cet empire.

Le meilleur *kaviac* se fait avec le boluca, poisson de huit à dix pieds de long, qui se pêche dans la mer Caspienne.

Il vient aussi du *kaviac* de la mer Noire. On en use en Italie: on commence à le connoître en France.

Le bon doit être d'un brun rougeâtre & bien sec. On le mange avec de l'huile & du citron. *Voyez le Dict. de commerce.*

KAVRE-YSAOUL, f. m. (*Hist. mod.*) corps de soldats qui forme le dernier & le cinquieme de ceux qui composent la garde du roi de Perse.

Ce sont des huissiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le connétable &

& en son absence le lieutenant du guet.

Ils font le guet la nuit autour du palais, écartent la foule quand le roi monte à cheval, font faire silence aux audiences des ambassadeurs, servent à arrêter les kams & les autres officiers disgraciés, & à leur couper la tête quand le roi l'ordonne. *Dict. de Trévoux.*

KAUTTI, *floribus odoratis*, Breyn, f. m. (*Botan.*) arbre qui croit à Java, & qui porte de petites fleurs odoriférantes: l'eau distillée de ces fleurs a les mêmes vertus que l'eau-rofe.

KAYSERBERG, (*Géog.*) c'est-à-dire, mont de l'empereur, *Cajanus mons*; petite & pauvre ville de France en Allace, au bailliage d'Hagenau. Elle appartient à la France depuis 1648, & est située dans un pays agréable, à 10 lieues N. O. de Bâle, 2 N. O. de Colmar. *Long.* 25. *lat.* 48. 10.

Lange (*Joseph*) *Langius*, auteur du fameux *Polyanthea*, étoit natif de cette ville. Cette grande rapsodie fut imprimée pour la première fois à Geneve en 1600, *in-fol.* ensuite à Lyon en 1604, à Francofort en 1607, & plusieurs fois depuis. La cinquième édition parut sous le nom de *Florilegium magnum*, seu *Polyanthea*, à Francofort en 1624, en trois vol. *in-fol.* avec des suppléments tirés de Gruter, & c'est là la meilleure édition de ce vaste répertoire. (*D. J.*)

KAYSERSLAUTER, (*Géog.*) Baudrant estropiant cruellement ce mot, en fait celui de *eschloutre*; ou peut la nommer en latin *Casaria ad Lutram*, ville d'Allemagne dans le bas-Palatinat, autrefois libre & impériale, mais sujette à l'électeur palatin depuis 1402. Les François la prirent en 1688, elle est sur la Lauter, à neuf lieues S. O. de Worms; 11 N. O. de Spire; 15 S. O. de Mayence. *Long.* 25. 26. *lat.* 49. 26.

Braun, (*Jean*) mort à Groningue en 1708, naquit à *Kayserslauter*; il est connu par un bon ouvrage, *De vestiviu sacerdotum Hebræorum.* (*D. J.*)

KAYSERTUHL, (*Géog.*) ville de Suisse, au comté de Bale, avec un pont sur le Rhin & un château. Elle appartient à l'évêque de Constance, mais le canton de Bâle en a la souveraineté: on y professé le cal-

vinisme depuis 1530. Quelques auteurs croient que *Kaysertuhl* est le *Forum Tiberii* des anciennes notices. Le passage de cette ville est important, à cause de son pont sur le Rhin, qui, ainsi que celui de Bâle, sont les derniers qu'on voit sur ce fleuve. Elle est à deux lieues N. O. d'Eglinaw, trois S. E. de Zurzach. *Long.* 26. 15. *latit.* 47. 47. (*D. J.*)

KAYSERSWERD, (*Géog.*) *Casaris insula*, ville d'Allemagne au diocèse de Cologne, dans le duché de Berg, sujette au duc de Neubourg. L'électeur de Cologne la livra aux François en 1701; le prince de Nassau Sarbruck la reprit en 1702, & ses fortifications furent rasées. Elle est sur le Rhin à 3 lieues N. O. de Duffeldorp, 9 N. O. de Cologne. *Long.* 24. 24. *lat.* 51. 16. (*D. J.*)

K C

KCZIN, (*Géog.*) ville de la grande ou basse-Pologne dans le palatinat de Kalisch, chef-lieu du district de Krconia & siege de starostie. (*D. G.*)

K E

KEAJA ou KIAHA, f. m. (*Hist. mod.*) lieutenant des grands officiers de la Porte, ou surintendant de leur cour particulière.

Ce mot signifie proprement un député qui fait les affaires d'autrui. Les janissaires & les saphis ont le leur, qui reçoit leur paie & la leur distribue; c'est comme leur syndic. Les bachas ont aussi leur *keaja* particulier, chargé du soin de leurs maisons, de leurs provisions & de leurs équipages pour faire campagne; le muphti a aussi son *keaja*.

Mais la plus considérable est celui du grand-visir; outre les affaires particulières de son maître, il a très-grande part aux affaires publiques: traités, négociations, audiences à ménager, grâces à obtenir, tout passe par son canal: des drogmans ou interpretes des ambassadeurs n'oseroient rien proposer au grand-visir, sans en avoir auparavant communiqué avec son *keaja*; & les ministres étrangers eux-mêmes lui rendent visite comme aux principaux officiers de l'empire. C'est le grand-seigneur qui nomme à ce poste très-propre à enrichir.

celui qui l'occupe, & dont on achete la faveur par des présens considérables. Le *keaja* a une maison en ville, & un train aussi nombreux qu'un bacha. Quand il est remercié de ses services, il est honoré de trois queues; si on ne lui en accordoit que deux, ce seroit une marque de disgrâce & de bannissement. *Guer. Mœurs des Turcs*, tome II.

KEBER, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte chez les Persans, qui, pour la plupart, sont de riches marchands.

Ce mot signifie *infidèle*, de *kiaphir*, qui en langue turque veut dire *renégat*; ou plutôt l'un & l'autre viennent de *capfar*, qui, en chaldéen, en syriaque & en arabe, signifie *nier*, *renier*.

Quoiqu'ils soient au milieu de la Perse, & qu'il y en ait beaucoup dans un fauxbourg d'Isbahan, on ne fait s'ils sont Persans originaires, parce qu'ils n'ont rien de commun avec les Persans que la langue. On les distingue par la barbe qu'ils portent fort longue, & par l'habit qui est tout-à-fait différent de celui des autres.

Les *kebers* sont païens, mais en même tems fort estimés à cause de la régularité de leur vie. Quelques auteurs disent que les *kebers* adorent le feu comme les anciens Perses: mais d'autres prétendent le contraire. Ils croient l'immortalité de l'ame, & quelque chose d'approchant de ce que les anciens ont dit de l'enfer & des champs élysées. *V. GAURES*.

Quand quelqu'un d'eux est mort, ils lâchent de sa maison un coq, & le chassent dans la campagne; si un renard l'emporte, ils ne doutent point que l'ame du défunt ne soit sauvée. Si cette première preuve ne suffit point, ils se servent d'une autre qui passe chez eux pour indubitable. Ils portent le corps du mort au cimetière, & l'appuient contre la muraille, soutenu d'une fourche. Si les oiseaux lui arrachent l'œil droit, on le considère comme un prédestiné; on l'enterre avec cérémonie, & on le descend doucement avec une corde dans la fosse; mais si les oiseaux commencent par l'œil gauche, c'est une marque infallible de réprobation. On en a horreur comme d'un damné, & on le jette la tête première dans la fosse. *Olearius, Voyage de Perse*.

KEBLAH, ou KIBLAH, f. m. (*Hist. orient.*) Ce terme désigne chez les peuples orientaux le point du ciel vers lequel ils dirigent leur culte; les Juifs tournent leur visage vers le temple de Jérusalem: les Sabéens, vers le méridien; & les Gaures, successeurs des Mages, vers le soleil levant.

Cette remarque n'est pas simplement historique: elle nous donne l'intelligence d'un passage curieux d'Ezéchiel, chap. 8, v. 16. Ce prophète ayant été transporté en vision à Jérusalem, « y vit vingt-cinq hommes » entre le porche & l'autel, qui ayant le dos » tourné contre le temple de Dieu, & le » visage vers l'orient, se prosternoient » devant le soleil ». Ce passage signifie que ces vingt-cinq hommes avoient renoncé au culte du vrai Dieu, & qu'ils avoient embrassé celui des mages. En effet, comme le Saint des saints reposoit dans le Sâekinate, où le symbole de la présence divine étoit au bout occidental du temple de Jérusalem, tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le visage tourné vers cet endroit: c'étoit là leur *kebla*, le point vers lequel ils portoiient leur culte, tandis que les Mages dirigeoient leurs adorations en tournant le visage vers l'orient: donc ces vingt-cinq hommes ayant changé de *kebla*, prouvent à Ezéchiel, non-seulement qu'ils avoient changé de religion, mais de plus qu'ils avoient embrassé celle des Mages.

Les mahométans ont leur *kiblah*, *kiblè*, *keblè*, *kebleh*, comme on voudra l'écrire, vers la maison sacrée; c'est-à-dire, qu'ils se tournent dans leurs prières vers le temple de la Mecque, qui est au midi à l'égard de la Turquie; c'est pourquoi dans toutes les mosquées, il y a une niche qu'ils regardent dans leur dévotion. *V. MECQUE (temple de la) Hist. orient. (D. J.)*

KEDANGU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales. Ses feuilles bouillies servent à faire des bains, que l'on croit propres à résoudre toutes sortes de tumeurs; le suc que l'on tire de ses fleurs passe pour un excellent remède contre l'épilepsie & les aphtes des enfans.

KEER, ou CEER, f. m. (*Commerce.*) poids dont on se sert dans quelques villes des états du grand-Mogol, particulièrement

à Agbar & à Zianger. Dans la première de ces villes, le *keer* pese 36 petits poids, qui reviennent à une livre & demie poids de marc; dans la seconde, il en pese 36, ou une livre & demie. *Dictionn. de comm.*

KEHDINGEN, (*Géog.*) district du duché de Brême dans le cercle de la basse-Saxe en Allemagne: il borde l'Elbe, la Schwinge & l'Oste, rivières dont la navigation l'enrichit, & il peut avoir 4 milles de longueur sur une largeur beaucoup moindre & fort inégale. Il produit des grains & des fourrages en abondance, & l'on en exporte quantité de chevaux & de bêtes à cornes. La fertilité de son sol, la commodité de ses rivières & le voisinage de la mer du Nord font que la plupart de ses habitans sont, ou laboureurs ou bateliers, ou gens de mer: il y a pourtant aussi parmi eux nombre de gentils-hommes, mais qui, possesseurs de terres qu'ils font valoir eux-mêmes, ne défigurent ni par leur noblesse ni par leur paresse, les caractères d'industrie & d'activité empreinte sur tout le pays. Ce district comprend quatorze paroisses. Il y a un bourg appelé *Freybourg*, & tout le reste est village sans aucune ville. La justice & la police s'y administrent sous l'autorité de la cour d'Hanovre, mais par des tribunaux qu'elle ne gêne point, & dont la plupart des membres sont même à la nomination du district. On y professe la religion luthérienne & l'on y paie des taxes fixes qui se perçoivent sans molestation. Il est vrai, & c'est une belle observation à faire en Allemagne, que pour le bonheur des sujets, la cour d'Hanovre participe beaucoup du génie de celle de Londres. (*D. G.*)

KEIRI. (*Bot.*) Voyez GIROPLIER ou VIOLIER JAUNE. Les fleurs de *keiri* ont les mêmes que la violette ou giroflée jaune.

KEIROTONIE, f. f. (*Littér.*) manière de donner son suffrage à Athènes par l'élevation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient élire leurs magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages: mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on introduisit l'élevation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage: cette manière d'élection dont Isocrate & Démosthène nous parlent

souvent, fut nommée *keirotonie*, *χειροτονία*. La même méthode passa chez les Romains dans plusieurs conjonctures. Cicéron nous en fournit la preuve dans ce passage de son plaidoyer pour Flaccus: *nec sunt expressa ista praeclara, quae recitantur psiphismata* (les décrets), *non sententiis, neque auctoritatibus declarata, nec jurejurando confirmata, sed potestati manu*.

À la naissance de l'église, lorsqu'il fallut établir des évêques & des prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, on assembloit les fideles, on leur proposoit des sujets, ou ils en proposoient eux-mêmes, & l'élection se faisoit semblablement par l'élevation des mains *χειροτονία*; après quoi l'on ordonnoit celui qui avoit le plus grand nombre de suffrages. C'est ce que nous apprenons de Zonare: le suffrage, dit-il, des fideles pour l'élection des évêques, se nommoit *keirotonia*, parce que lorsqu'il s'agissoit d'élire les ministres des autels, les fideles d'une ville ou d'un bourg s'assembloient, élevoient leurs mains pour l'élection, afin qu'on pût compter les suffrages, & celui qui avoit la pluralité, étoit ensuite ordonné par deux ou par trois évêques. (*D. J.*)

KEITH, (*Géog.*) île de l'Ecosse méridionale, dans la rivière de Forth: elle est fertile en bons pâturages pour les chevaux. *Long. 12. 46. Lat. 56. 20.* (*D. J.*)

KEKKO ou KIKJOO ou KIRAKOO, f. m. (*Hist. nar. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle est haute d'une coudée, à feuilles oblongues dentelées, dont la racine est longue de quatre pouces, grosse & luiteuse; c'est la plus estimée pour ses vertus après celle du ginseng. Ses fleurs qui croissent au sommet de sa tige, sont en cloche, d'un pouce & demi de diamètre, bleues & découpées assez profondément en cinq parties. On distingue trois espèces de cette plante; l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles, les pointes jaunâtres & un pistil bleu revêtu de poils; la troisième a la fleur double d'un pourpre bleu.

KEKKO, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie dans le comté de Néograd; elle est mal bâtie, mais bien peuplée: elle donne son

nom à un district de quatre autres villes, & de cinquante-cinq bourgs, & elle est commandée par un château jadis très-fort, mais ruiné par Rakotzi. (D. G.)

KELEKS, f. m. (*Hist. mod.*) espece de bateau dont on se sert en Asie pour les caravanes qui voyagent par eau. Ils contiennent 28 ou 30 personnes, & 10 à 12 quintaux de marchandises.

KELHEIM, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle & dans l'électorat de Bavière, sous la préfecture de Straubing, au confluent de l'Atmuhl & du Danube. Elle a sous sa juridiction une vingtaine de bourgs & de châteaux. (D. G.)

KELL (FORT DE), *Géog.* fort important d'Allemagne, sur la rive droite du Rhin, bâti par les François sur les dessins du maréchal de Vauban, pour la défense de Strasbourg. Il fut cédé à l'empereur en 1697 par le traité de Ryfwik, repris par les François en 1703, & finalement rendu à l'empire par le traité de Bade. (D. J.)

KELLINGTON, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouaille, à 60 lieues sud-ouest de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. (D. J.)

KELLS, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Linster, au comté d'Est-Meath, avec titre de baronnie sur le Blackwater. On dispute si le *Laberus* des anciens est *Kells* ou *Kildare* qui sont tous deux dans la même province. *Longit.* 10. 14. *latitude* 53. 45. (D. J.)

KELONTER, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne en Perse au grand juge des marchands Arméniens qui sont établis à Zulpha, l'un des faubourgs d'Ispahan. C'est le roi de Perse qui le choisit dans leur nation : il a le droit de décider tous les procès qui s'élevent entre les Arméniens sur le fait du commerce.

KELSO, (*Géog.*) ville à marché d'Ecosse, au comté de Roxbourg sur le Tweed, à 10 lieues S. E. d'Edimbourg, 109 N. E. de Londres. *Longit.* 15. 10. *latit.* 55. 40. (D. J.)

KELSTERBACH, (*Géog.*) château, bourg & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans le comté de Katzenellenbogen sur le Meyn : la maison de Hesse Darmstat en est en possession par la

vente que celle d'Issembourg lui en fit l'an 1600, pour la somme de 356177 florins. (D. G.)

KEMA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit qui croit sous terre en plusieurs endroits d'Afrique, & sur-tout en Numidie, & qu'on regarde comme un mets délicieux. Il y a lieu de croire que c'est une espece de moufferon ou de buffle : quelques auteurs ont cru que c'étoit la même chose que le fruit du tarfi. V. HABHAERRIS.

KEMAC, (*Géog.*) célèbre forteresse d'Asie, au pays de Roum, à sept lieues de la ville d'Arzendgien, aux confins de la Natolie. Elle est sur l'Euphrate, dans un terroir admirable par sa beauté. (D. J.)

KEMBERG, (*Géog.*) *Cameracum*, ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans l'électorat de Saxe au bailliage de Wirttemberg. Des Flamands venus de Cambrai & du Cambresis, il y a plusieurs siècles, ont été ses premiers habitans, & ont transmis sans doute à leur postérité le goût de la culture du houblon, cette ville étant encore fameuse dans la contrée par la quantité que ses environs en fournissent ; elle a séance & voix dans les états du pays, & elle est le siege d'une inspection ecclésiastique. (D. G.)

KEMBOKU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs ressemblent à celles du myrthe romain de Mathiote. Ses baies viennent seules sur un pédicule ; elles sont pointues & de la grosseur d'un grain de poivre ; les semences ressemblent à celles de l'ancolie ; leur goût est un peu amer & fort astringent. Cet arbre est consacré aux idoles.

KEMEAS, f. m. (*Commer.*) taffetas de soie qui viennent des Indes orientales.

KEMPEN, (*Géog. Hist.*) petite ville du territoire de Cologne, où le comte de Guebriant, le 17 janvier 1642, battit les Impériaux, & fit prisonniers les généraux Lamboi & Mercy, ce qui lui valut le bâton de maréchal de France. Cette action fut également hardie & heureuse, très-applaudie dans le tems, & nous rendit maîtres de l'électorat de Cologne. (C.)

KEMPENLAND, (*Géog.*) quartier de la mairie de Bois-le-Duc dans le Brabant

Hollandois, pays de la généralité. Il comprend la ville d'Eindhoven, le bourg d'Oirschot, plusieurs seigneuries avec le couvent de Polle, riche abbaye de prémontrés, dont leurs hautes puissances ont bien daigné conserver la fondation. (D. G.)

KEMPERKEMS, f. m. (*Fauconnerie.*) Dans les Pays-Bas on donne le nom de *kemperkems* à plusieurs oiseaux de passage qui y viennent tous les ans des pays septentrionaux au mois de mai. Ils fréquentent les eaux; ils sont très-remarquables par la diversité de leurs pennages; ils s'apparient & font leurs petits; & aussi-tôt qu'ils sont en état de voler, ils s'en retournent tous ensemble au pays d'où les peres sont venus; & ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'ils sont tous, peres & enfans, d'une figure & d'un plumage différent: on en distingue de huit sortes; l'un a la figure d'une perdrix, l'autre est diversifié de quantité de couleurs, verd, blanc, rouge, améthyste & jaune, quoique chacune de ses plumes soit d'une couleur pleine & sans mélanges; un autre est d'une figure monstrueuse.

KEMPFERA, f. f. (*Bot. ex.*) genre de plante ainsi nommée par le docteur Houstoun, en mémoire de Kämpfer que ses voyages & ses écrits ont rendu célèbre. Voici les caractères de ce genre de plante: sa fleur est anormale, monopétale & découpée par les bords en ségmens: quand elle est tombée, le pistil devient un fruit dur, divisé en quatre cellules pleines de petites graines. Cette plante est commune à la Jamaïque & dans plusieurs autres lieux des Indes occidentales où elle s'éleve à la hauteur de trois ou quatre pieds, & devient ligneuse. Elle est décrite & représentée dans le *Paradisus batavus*, où elle est nommée *veronica juncifolia*, *fruticosa curaffovica*. Ses fleurs naissent en épis & font d'un fort beau bleu. (D. J.)

KEMPTEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en basse-Souabe, dans l'Algow & dans l'état de l'abbé de *Kempten*, qui ne relève que du saint siege, est prince de l'empire & a voix aux dietes. La ville dépendoit autrefois de l'abbé, mais elle est libre & impériale. Depuis 1525 on y professe la religion luthérienne. Les Suédois la prirent en 1632; les Impériaux la reprirent en 1633. Elle se ren-

dit aux Bavaois en 1703, mais elle a recouvré sa liberté. Elle est sur l'Isler, à 12 lieues N. E. de Lindau, 20 S. O. d'Augtbourg, 9 S. E. de Memmingen. *Long.* 28. *lat.* 47. 42. (D. J.)

KFN, f. f. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois lunaires qui composent le cycle de cinq ans des Chinois. Ten-su est le septieme, ken-schim le dix-septieme, ken-gin le vingt-septieme, ken-su le trente-septieme, ken-shin le cinquante-septieme.

KEN, f. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; c'est une espece d'aune qui n'a pas tout-à-fait trois pieds, deux *kens* faisant un voua qui revient à la toise de France moins un pouce. Le *ken* contient deux fok, le fok deux keubs, & le keub douze niou: ces niou sont comme les pouces du pied de roi. Il faut huit grains de riz dont la premiere enveloppe n'a pas été brisée au moulin, pour faire un niou; en sorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au-dessus du *ken* est le voua ou toni; au-dessus du voua est le sen qui en contient vingt; cent sens sont le roc-neug ou la lieue: ce qu'on nomme *jod* contient quatre sens. *V. JOD, SEN, VOUA, &c. Dict. de commerce.*

KENA, f. f. (*Hist. mod.*) nom d'une plante dont les femmes Tartares de la petite Bucharie se servent pour se teindre les ongles en rouge. Elles la font sécher, la pulvérisent, la mêlent avec de l'alun en poudre, & laissent le mélange exposé à l'air pendant 24 heures avant que de s'en servir. Cette couleur dure, dit-on, fort long-temps.

KENDAL, (*Géog.*) c'est peut-être le *Conangium* des Latins; ville riche & bien peuplée d'Angleterre au Westmorland. On y fait un bon commerce de draps, de droguets, de serges, de coton, de bas & de chapeaux. Elle est sur la riviere de Ken, dans une vallée d'où elle prend son nom, à 60 milles N. O. de Londres. *Longit.* 14. 35. *lat.* 54. 22. (D. J.)

KENKOO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon, avec laquelle on fait du papier.

KENN, (*Géog.*) riviere d'Ecosse dans la province de Gallowai: elle a sa source aux frontieres de Nithefdale, coule au midi & forme le lac de Kennmoot: en sortant de

ce lac, elle se jette un mille plus bas dans la Dée. (D. J.)

KENNAOUG, (Géog.) ville de l'Indoustan au pays de Hend, au second climat. Long. selon d'Herbelot, 115. lat. 26. (D. J.)

KENNASERIM, (Géog.) ville de Syrie, peu éloignée d'Alep : Cosroës, roi de Perse, la prit sur l'empereur Phocas : & les califes de Damas & de Bagdad s'en emparèrent ensuite. Longit. 57. latit. 35. 30. (D. J.)

KENNE, f. m. (Hijl. nat.) nom d'une pierre fabuleuse qu'on a prétendu se former dans l'œil d'un cerf, & à laquelle on a attribué des vertus contre les venins : il y a lieu de croire que c'est ce qu'on appelle communément *lacryma cervi*.

KENNEMERLAND, (Géog.) partie considérable de la Hollande septentrionale, dont Almaer & Beverwyck sont aujourd'hui les principaux lieux. Le Kinnem est un ruisseau qui lui donne son nom. Les Kennemarles ont succédé au Marlatiens, & se font distingués par beaucoup de guerres. Harlem étoit la capitale de l'ancien *Kennemerland*, mais elle en a été détachée dans la suite, & ce pays commence présentement au-delà de cette ville. (D. J.)

KENOQUE (FORT DE), Géog. fort des Pays-Bas dans la Flandre Autrichienne, entre Ypres & Furnes, à deux lieues & demie de Dixmude. Long. 20. 26. lat. 50. 58. (D. J.)

KENT (ROYAUME DE), Géog. hijl. ancien royaume d'Angleterre, fondé par les Saxons. Hengist en fut le premier roi l'an 455, & Baldret le dernier l'an 805. Il étoit borné au midi & à l'orient par la mer : il avoit la Tamise au nord, & le royaume de Suffex à l'occident. Sa longueur étoit de 60 milles, & sa plus grande largeur de 30. Ses principales villes étoient Dorobern, nommée ensuite Cantorbéry, sa capitale, Dovefon (Douvres) & Rochester. Depuis la destruction de l'heptarchie, par Ecbert, *Kent* n'est plus qu'une belle province d'Angleterre. (D. J.)

KENT, (Géog.) province maritime d'Angleterre à l'orient & à l'entrée de la Manche dans les diocèses de Cantorbéry & de Rochester. Elle a 160 milles de circuit, con-

tient environ 1248000 arpens & 39242 maisons.

Suivant la différence de son terroir, on la divise en trois parties : savoir, les dunes où, selon le proverbe, on a santé sans richesses; les endroits marécageux, où l'on a richesses sans santé; & les parties méditerranées, où l'on a santé & richesses. Une partie de cette province est pleine de bois-taillis, une autre abonde en grains, une autre en pâturage. Il y a des houblonnières qui rapportent plus que les meilleurs vignobles, & l'on y voit des laboureurs qui retirent annuellement un millier de livres sterling de leurs terres. On y trouve les eaux médicinales de Tunbridge, d'excellentes cerises, & des pommes reinettes (*gold-pepins*) égales aux meilleures de la Normandie.

Les rivières qui l'arrosent sont la Tamise qui la sépare du comté d'Essex, le Medway, la Sroure, &c. Le faumon du Medway est estimé, & les truites du Forwich, près de Cantorbéry, le sont encore davantage pour leur goût & leur grandeur.

Les principales villes sont Rochester; Maidstone, Douvres; Sandwiche, Romney, Queensborough, Hyeth, Folkentone, &c. C'est aussi dans cette province que se trouvent les principaux d'entre les cinq ports (qui sont présentement au nombre de huit) dont les quatre de *Kent* sont Douvres, Sandwiche, Romney, Hyeth.

Quand Guillaume I conquit l'Angleterre, il confirma les anciens privilèges du comté de *Kent*, que l'on nomme *Gavelkind*. Les trois principaux de ces droits sont, 1°. que les hoirs mâles partagent également les biens de terre; 2°. que tout héritier à l'âge de 15 ans peut vendre & aliéner; 3°. que nonobstant la conviction du père atteint de quelque crime capital, le fils ne laisse pas d'hériter de ses biens.

Enfin cette province peut se vanter de ne le pas céder à d'autres en production d'hommes célèbres : c'est assez de nommer l'immortel Harvey, Philippe Sidney, François Walsingham, Jean Wallis & Henri Wotton.

Sidney est connu par sa valeur, par les beaux emplois dont Elisabeth l'honora, & par son *Arcadie*. Il mourut d'une blessure

qu'il reçut au combat de Zurpen en 1586, âgé de trente-deux ans.

Walsingham, ministre & favori de la même reine, a laissé d'excellens ouvrages de politique qui ont été traduits en françois & imprimés à Amsterdame en 1705 in-4. Il finit ses jours en 1598 entre les bras de la pauvreté.

Wallis est un des plus grands mathématiciens de l'Europe. Ses ouvrages ont été recueillis en trois volumes in-fol. Il possédoit la musique des anciens à un degré éminent, & avoit un talent particulier pour déchiffrer les lettres écrites en toutes sortes de chiffres: il se rendit par-là non-seulement utile à sa patrie, mais aux princes étrangers qui étoient liés à l'Angleterre, dont il reçut des marques glorieuses de reconnaissance. Comblé de gloire & d'années, il finit sa carrière à Oxford en 1703, âgé de 87 ans.

Wotton, fils du chevalier Thomas Wotton, créé chevalier lui-même par Jacques VI, se distingua par son esprit, ses ambassades dans les cours étrangères, & des ouvrages rassemblés en un volume sous le titre de *Reliquiæ Wottonianæ*. Il mourut en 1639, âgé de 71 ans. (D. J.)

KENTZINGUE, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans le Brisgow, sur l'Elz, peu loin du Rhin, & appartenante à l'empereur. Long. 25. 26. lat. 48. 15. (D. J.)

KEPATH, f. m. (Commerce.) petit poids dont se servent les Arabes. C'est la moitié du daneck, c'est-à-dire, du grain, douze kepaths font le dirhem ou dragme arabe. Quelques-uns croient que le mot *karat* vient de celui de *kepath*. V. CARAT, Dictionnaire de commerce.

KEPLER (LOI DE). *Astron.* On appelle ainsi la loi du mouvement des planetes, que le célèbre astronome *Kepler* a découverte par ses observations. V. ASTRONOMIE. Il y a proprement deux loix observées par *Kepler*: mais on nomme ainsi principalement la seconde. La première de ces loix est que les planetes décrivent autour du soleil des aires proportionnelles au tems. La seconde est que les carrés des tems des révolutions sont comme les cubes des distances moyennes des planetes au soleil.

M. Newton a le premier donné la raison de ces loix, en faisant voir que la première

vient d'une force centripete, qui pousse les planetes vers le soleil; & la seconde, de ce que cette force centripete est en raison inverse du carré de la distance. V. CENTRAL, GRAVITÉ, NEWTONIANISME, &c. (O)

KERAH, (Géog.) ville de Perle, dont la longitude, selon Tavernier, est de 86. 40. latitude 34. 15. (D. J.)

KERAKATON, (Géog.) ville de la grande-Tartarie, près de la grande muraille de la Chine, sur la riviere de Logaa.

KERAMEE, (Géog. anc.) lieu de la Grece dans l'Attique, autrefois nommé *Céramique*, parce qu'on y faisoit des tuiles d'une terre grasse qu'on tiroit des champs plantés d'oliviers. M. Spon distingue deux *Kéramées* ou *Céramiques*, l'un intérieur, & l'autre extérieur. Le *Céramique* intérieur faisoit un quartier d'Athenes; c'étoit une promenade agréable, & le rendez-vous des courtisannes. Le *Céramique* extérieur étoit un fauxbourg de la ville, où l'on faisoit les tuiles dont nous venons de parler, & où Platon enseignoit la philosophie. (D. J.)

KERAMIEN, f. m. (Hist. mod.) nom d'une secte des musulmans, qui a pris son nom de Mahomet Bent Keram, son auteur.

Les *Kéramiens* soutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'Alcoran dit des bras, des yeux & des oreilles de Dieu. Ainsi ils admettent le *ragiafium*, c'est-à-dire, une espece de corporité en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entr'eux. V. ANTHROPOMORPHITE. Dictionnaire de Trévoux.

KERANA, f. f. (Hist. mod.) longue trompette approchant de la trompette parlante, dont les Persans se servent pour crier à pleine tête.

Ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, des timbales, des tambours, & des autres instrumens qu'ils font entendre au soleil couchant & à deux heures après minuit. Dictionnaire de Trévoux.

KERATOGLOSSE. (Anatom.) Voyez CÉRACO GLOSSE.

KERATO-PHARYNGIEN, (Anat.) nom de deux paires de muscles du pharynx, qui sont distingués en grands & en petits. V. HYOPHARYNGIEN.

KERATOPHYTES, ou CÉRATOPHYTES, *keratophyta lyxoxyla*, (Hist.

nat.) les *kératophytes* sont de l'ordre des fossiles accidentels qui viennent originairement de la mer. Ce sont des pétrifications d'une espèce de corail à branches hautes & minces. La substance de ce fossile a de la ressemblance avec de la corne : Wallerius définit les *kératophytes*, *corallia origine cornea ramosa tenuiora*.

On trouve trois espèces de *kératophytes* fossiles décrits par les naturalistes.

1°. Le *kératophyte* réticulé ou en rézeau : il ressemble à une noix mince, creuse & viduée. C'est le *retepora* de quelques lithologistes : *corallina reticulata*, *keratophyton retiforme*.

2°. Le *kératophyte* rameux ou en forme de branches d'arbre ; il ressemble à un arbrisseau branchu ; les intervalles des branches dans la pétrification sont remplis par la pierre même ou par le roc, dans lequel le *kératophyte* se trouve. Il en vient du comté de Neuchâtel, ainsi que du canton de Bâle. On découvre les branches en faisant tremper la pierre dans une eau seconde, ou dans du vinaigre ; parce que la pierre qui les enveloppe est calcaire & soluble dans les acides. Wallerius l'appelle *keratophyton fruticosum* : *corallina fruticosa alba*.

3°. Le *kératophyte* entortillé en forme de bruyère ou de buisson ; les branches en sont minces, entrelacées & en grand nombre : il ressemble à un petit buisson ou à de la bruyère. En latin *erica marina petrescens*, *keratophyton ramosissimum forma ericæ*.

Il ne faut pas confondre ce *kératophyte* avec des bruyères & d'autres plantes pétrifiées, ou plutôt incrustées, qui se trouvent quelquefois dans le tuf. *Article de M. ELIE BERTRAND.*

KÉRATOPHYTE, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à une espèce de corail, qui se trouve pétrifiée dans le sein de la terre ; on la nomme aussi *lithoxylon*. Wallerius en compte trois espèces : la première a, selon lui, la forme d'une noix ; il l'appelle *retiforme*, ou *retepora*, ou *corallina reticulata*, & dit qu'elle ressemble à une coquille de noix, & est ou blanche ou noire ; la seconde espèce est rameuse ; la troisième espèce a, selon lui, la figure de la bruyère. *Voyez la Minéralogie de Wallerius, tome II.*

KEREN, (*Musiq. instr. des Hebreux.*) c'étoit un instrument à vent, fait de la corne même d'un bœuf ou d'un béliet : on le faisoit aussi d'autres matières, mais il retenoit toujours la forme d'une corne : cet instrument devoit donc ressembler aux trompes des chasseurs, mais être un peu plus recourbé. Kircher en fait précisément un cornet, mais sans rien alléguer pour prouver son opinion : souvent on confond le *keren* avec le *sciophar* ; & il paroît qu'effectivement ces deux instrumens ne différoient que parce que le *keren* étoit un instrument profane, dont on ne se servoit point dans le culte, & que le *sciophar* au contraire ne servoit que pour les actes de religion. (*F. D. C.*)

KERÈS, f. m. (*Géog.*) rivière de Hongrie, qui a sa source en Transylvanie, au comté de Zaran, dans les montagnes, & se perd enfin dans la Teisse, au comté de Czongratz. (*D. J.*)

KERMAN, (*Géog.*) province de Perse dans sa partie méridionale. Elle répond à la Caramanie des anciens ; Berdaschir, Girest ou Sirest, Sirgian, Sarmaschir, Bam, sont les principales villes de cette province. D'Herbelot la borne à l'orient par le Macran & le Ségestan, & au couchant par le Fars. Le grand désert de Nanbendjian la sépare du Khorassan vers le nord ; la mer & le golfe de Perse la terminent au midi. On rencontre, dit le même auteur, beaucoup de cantons dans le *Kerman*, qui sont entièrement déserts, faute d'eau ; car il n'y a dans tout le pays aucune rivière considérable qui l'arrose. C'est, au rapport de Tavernier, dans le *Kerman* que se font retirés presque tous les Gares ; ils y travaillent les belles laines des moutons de ce pays-là ; ils en font des ceintures dont on se sert en Perse, & de petites pièces de serge, qui sont presque aussi douces & aussi lustrées que la soie. (*D. J.*)

KERMASIN, (*Géog.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Irac-Adgend, au midi de Hamadan. Nassir-Eddin & Ulug-Beg lui donnent 83° de longitude & 34° 30' de latitude. (*D. J.*)

KERME, f. m. (*Minéral.*) mot dont on se sert dans quelques mines pour désigner des espaces qui sont à 60 pieds de distance les uns des autres, où l'on place des ouvriers, pour

pour se relayer à porter de la mine sur leurs épaules, lorsque les galeries sont longues.

KERMEN, (*Geog.*) ville de la Turquie Européenne, dans la Romanie, près d'Andrinople. *Long.* 44. 16. *lat.* 41. 46. (*D. J.*)

KERMÈS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) espece de coque ou d'excroissance grosse comme une baie de genievre, qui croit sur les feuilles d'une espece de chêne verd, & qui est d'un usage considérable dans la médecine & dans la teinture. *Voyez* TEINTURE.

Le *kermès* ou écarlate, appelé *coccus baphica* par les Grecs, *vermiculus* par les Latins, & quelquefois *vermillon* par les François, est une espece de nid d'insecte de la grosseur environ d'une baie de genievre, rond, uni, luisant, d'un très-beau rouge, & rempli d'un suc mucilagineux de la même couleur, que l'on trouve attaché à l'écorce & aux branches d'une espece de chêne verd, appelé par les botanistes *ilea aculeata coccis glandifera*, qui croit en Espagne, en Languedoc, & en plusieurs autres pays chauds.

La baie de *kermès* a une odeur vineuse, un goût amer, assez agréable; & sa pulpe est remplie d'un nombre infini d'œufs d'animalcules.

L'origine du *kermès* vient, à ce qu'on croit, d'un petit vermisséau qui, piquant ce chêne pour en tirer la nourriture & y déposer ses œufs, y fait naître une coque ou une vessie qui se remplit de suc, & qui en mûrissant, devient rouge comme nous la voyons.

De là vient que quand on fait sécher le *kermès*, il en sort une si grande quantité de petits vers & de moucheron presqu'imperceptibles, que toute la substance intérieure semble s'être convertie en ces petits insectes. C'est pour cette raison qu'on le nomme aussi *vermillon*, parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour remédier à cet accident, quelques-uns font tremper, pendant un peu de tems, le *kermès* dans du vinaigre, avant de le faire sécher.

On tire le suc ou la pulpe du *kermès* en le pilant dans un mortier, & le passant à travers un tamis; on en fait du sirop en y ajoutant une quantité suffisante de sucre. On fait aussi quelquefois sécher la pulpe

Tome XIX.

séparée de son écorce, & on lui donne le nom de *pañel de kermès*.

Le *kermès* est d'un grand usage dans la médecine: il est cardiaque, dessiccatif, astringent. Il fortifie l'estomac, & empêche l'avortement. C'est avec lui que l'on fait la fameuse confection appelée *alkermès*. *V.* CONFECTION.

Il est néanmoins d'un plus grand usage dans la teinture; & pour cet effet on le prépare de la maniere suivante. Le grain étant mûr, on l'étend sur un linge, & l'on a soin de le tourner deux ou trois fois par jour, tandis qu'il est encore humide, pour empêcher qu'il ne s'échauffe, jusqu'à ce qu'on aperçoive parmi les grains une poudre rouge; on sépare celle-ci en la passant à travers des tamis, & l'on continue d'étendre les grains & de les tamiser jusqu'à ce qu'il ne se ramasse plus de cette poussiere sur leurs surfaces.

Lorsqu'on commence à s'apercevoir que les grains de *kermès* remuent, on les arrose avec du fort vinaigre, & on les frotte entre les mains. Quand on néglige cette précaution, il sort de chacun une petite mouche, qui après avoir volé autour pendant deux ou trois jours, charge de couleur & meurt à la fin.

Le grain étant entièrement vuide de sa pulpe ou poussiere, on le lave dans du vin, & on l'expose au soleil; après quoi on le met dans de petits sacs avec la poudre qu'il a donnée.

Suivant les expériences que M. le C. de Marillia a faites à Montpellier, la graine de *kermès*, de même que la noix de galle, mêlée avec du vitriol, fait de l'encre; avec de l'huile de tarte, ou de l'eau de chaux, sa couleur qui ressemble à celle de la brique, se change en un beau cramoisi. Dans la décoction de tournesol, elle conserve la couleur qui lui est naturelle: il n'a pas été possible d'en tirer un sel fixe essentiel; mais elle a donné dans la distillation un sel volatil qui, au sentiment de M. de Marilli, auroit un bien meilleur effet en médecine, pris dans quelque liquide, qu'enveloppé dans des conserves & des confections qui ne font qu'embarasser son action.

KERMÈS de Pologne, (*Insectologie.*) autrement dit *graine d'écarlate* de Pologne; mais ce n'est point une graine, c'est un

T c

véritable insecte qui s'attache à la racine du knawel. *V. KNAWEL*

De là vient que Breynius le naturaliste, qui en a parlé avec le plus de connoissance, le nomme *coccus radicum*. Il a été connu jusqu'ici sous le nom de *graine d'écarlate de Pologne*, *coccus tinctorius polonicus*, parce que c'est principalement dans ce royaume qu'on prenoit soin de le ramasser.

La Pologne n'est pourtant pas le seul des pays du nord, où cet insecte naît, & peut-être existe-t-il dans des pays très-temperés; mais il pourroit être assez commun en quelques endroits, & y être inconnu, parce qu'il se cache si bien, qu'il n'y a que les hasards qui puissent le faire découvrir, même à ceux qui le cherchent; d'autant plus que ce n'est que dans des terrains sablonneux & arides qu'on le trouve sur le knawel.

Divers auteurs prétendent que le même insecte, ou un semblable, croit aussi sur les racines de plusieurs autres plantes, comme sur celles de la piloselle, de l'herniaire, de la pimprenelle & de la pariétaire; cependant on n'a point encore trouvé cet insecte en France, du moins M. de Réaumur, qui le range dans la classe des progallinsectes, l'a fait chercher sans succès.

Quoi qu'il en soit, comme cet insecte n'en veut qu'aux racines du knawel, on le distingue essentiellement du *kermès* de Languedoc, qui ne vient que sur les tiges & les branches de l'yeu'e.

C'est en juin qu'on détache le *kermès de Pologne*, des racines de la plante; chaque grain est alors à peu près sphérique, & d'une couleur de pourpre violet. Les uns ne sont pas plus gros que des grains de millet ou de pavot, & les autres sont aussi gros que des grains de poivre; chacun est logé en partie dans une espèce de coupe ou de calice, comme un gland l'est dans le sien; plus de la moitié de la surface extérieure du petit insecte est recouverte par le calice. Le dehors de cette enveloppe est raboteux, & d'un brun noir; mais son intérieur est poli. Il y a telle plante de knawel, sur laquelle on ne trouve qu'un ou deux de ces grains ou insectes, & on en trouve plus de quarante sur d'autres.

A la fin de juin, il sort un ver de chacun des plus petits grains, de ceux qui ne sont pas plus gros que des grains de pavot; cetre

ces vers, les uns le couvrent de duvet, tandis qu'il n'en paroît point sur d'autres; mais tous quittent une dépouille pour se transformer en une nymphe qui, après être restée quelques jours immobile, devient une mouche à corps rouge, ayant deux ailes blanches, bordées de rouge; voilà les *kermès* mâles.

Les insectes qui égalent en grosseur des grains de poivre, ne subissent point une semblable métamorphose: aucun d'eux ne se transforme en mouche; ces gros grains, ou ces gros insectes, par rapport aux autres, sont les *kermès* femelles, sur lesquelles les petites mouches marchent, montent & joignent leur derrière au leur, vraisemblablement pour en féconder les œufs. On a d'autant plus lieu de se le persuader, que les gros insectes, après avoir passé quelque tems avec les petites mouches, se couvrent bientôt de duvet, & font des œufs au bout de quelques jours; au lieu que ceux qui n'ont point eu de commerce avec les petites mouches, restent presque nus; ou s'ils prennent un peu de duvet, ils ne parviennent point à pondre. Les petits, peu de jours après être nés, se fixent sur quelque nouvelle racine de knawel, s'y nourrissent & y croissent.

Telle est en peu de mots l'histoire du *kermès de Pologne*, depuis le tems où il paroît sous la forme d'une boule, logé en partie dans un calice, jusqu'au tems où le petit, sorti de l'œuf, songe à son tour à pulluler. M. Frisch est le premier qui a parlé de la transformation du progallinsecte des racines de knawel en mouche; mais M. Breynius a rectifié cette idée trop générale, & a donné l'histoire précise de cet insecte singulier, dans une dissertation latine, jointe à l'appendix des *Actes des curieux de la nature*, année 1733; & cette dissertation est ornée de figures qui paroissent faites avec soin. Nous y renvoyons les lecteurs.

On ignore si le *kermès de Pologne* a, comme la cochenille du Mexique, la propriété de se conserver, au lieu que nous sommes sûrs de la conservation de la cochenille du Mexique pendant plus d'un siècle. Les insectes, mangeurs de cadavres d'insectes, ne veulent point de celui-ci: peut-être n'en seroit-il pas de même du *kermès de Pologne*. On l'employoit autrefois pour

teindre en rouge ; c'étoit pour ainsi dire la cochenille du nord. On y en faisoit des récoltes ; mais ces récoltes moins abondantes, plus difficiles que celles de la véritable cochenille, & qui donnent une drogue moins bonne pour la teinture, ont été tellement abandonnées, que bientôt nous n'en connoîtrons plus l'usage que par les écrits des favans.

C'est du moins ce qui est arrivé à bien d'autres matieres animales, qui servoient autrefois à la teinture de pourpre, comme aussi aux insectes de la racine de pimprenelle, du lentisque, de la pariétaire, du plantain & de la piloselle, dont on ne parle plus. Le seul *kermès* du Languedoc se recueille encore, parce qu'on l'a anciennement introduit dans deux préparations de médecine, qui, quoiqu' très-médiocres en vertu, subsistent toujours d'après les vieux préjugés. Nous ne manquons pas en pharmacie d'exemples pareils ; toutes les préparations galéniques sont de ce nombre. (D. J.)

Observations sur les propriétés du kermès du nord. C'est, selon l'observation 104 des *Ephémérides des curieux de la nature*, par le docteur Bernhardt de Bernitz, un insecte hémiptère, petit, rond, un peu moins gros qu'un grain de coriandre, plein d'un suc purpurin, & qu'on trouve adhérent, vers la fin de juin, à la racine d'une espece de renouée ou de centinote, que Ray a nommée *polygonum cocciferum incanum flori majori perenni*, & que M. de Tournefort a regardé comme une espece de pied de lion, *alchimilla gramineo folio, majore flore. Scleranthus perennis* Linn. On en trouve aussi sur l'argentine, le fraiser, la *potentilla erecta*, mais plus rarement.

Cette cochenille est aussi du genre des progallinsectes. Le mâle a été moins connu que la femelle ; M. Backer l'a décrit dans les *Transactions philosophiques*, tome LVI. Son corps & sa tête ont des taches d'un pourpre brun : ses ailes sont blanches avec des taches pourpres opaques. (D.)

Selon M. Breyn, le *polygonum* est abondant dans le palatinat de Kiovie, voisin de l'Ukraine, vers les villes de Ludnow, Piatka, Stobdytze, & dans d'autres lieux

déserts ou sablonneux de l'Ukraine, de la Podolie, de la Volhinie, du grand-duché de Lithuanie, & même dans la Prusse du côté de Thorn. Les payfans & tous ceux qui en font la récolte, savent que le *polygonum* ne rapporte pas tous les ans ; la récolte manque sur-tout lorsque le tems est pluvieux & froid : ils savent aussi que c'est immédiatement après le solstice d'été, que le *coccus* est mûr & plein de son suc purpurin. Ils ont à la main une petite beche creusée, faite en forme de houlette, & qui a un manche court ; d'une main ils tiennent la plante, ils la levent de terre, & avec l'autre main, armée de cet instrument, ils en détachent ces especes de fausses baies ou insectes ronds, & remettent la plante dans le même trou, pour ne pas la détruire : ils font cette manœuvre avec une dextérité & une vitesse admirables. Ayant séparé le *coccus* de sa terre, par le moyen d'un crible fait exprès, ils prennent soin d'éviter qu'il ne se convertisse en vermisseau. Pour l'en empêcher, ils l'arrosent de vinaigre, & quelquefois aussi d'eau la plus froide ; puis ils le portent dans un lieu chaud, mais avec précaution ; ou bien ils l'exposent au soleil pour le faire sécher & pour le faire mourir. S'ils étoient desséchés trop précipitamment, ils perdroient leur belle couleur. Quelquefois ils séparent ces petits insectes de leurs vésicules, en les pressant doucement avec l'extrémité des doigts ; & ensuite ils en forment de petites masses rondes. Il faut faire cette expression avec beaucoup d'adresse & d'attention ; autrement, le suc colorant seroit résolu par une trop forte compression, & la couleur pourpre se perdrait. Les teinturiers achètent beaucoup plus cher cette teinture réduite en masse, que quand elle est encore en graines.

On lit aussi dans la même dissertation, que quelques seigneurs Polonois, qui ont des terres dans l'Ukraine, afferment avantageusement la récolte du *coccus* aux Juifs, & le font recueillir par leurs serfs ou leurs vassaux ; que les Turcs & les Arméniens, qui achètent cette drogue des Juifs, l'emploient à teindre la laine, la soie, le cuir, le marroquin, & les queues de leurs chevaux ; que les femmes Turques en tirent la teinture avec le jus de citron ou du vin, &

s'en servent journellement pour se rougir l'extrémité des mains & des pieds d'une belle couleur incarnate; qu'autrefois les Hollandois achetoient aussi le coccus fort cher, & qu'ils l'employoient, avec moitié de cochenille, pour teindre les draps en écarlate; que de la teinture de cet insecte, extraite par le jus de citron ou une lessive d'alun, on peut, avec la craie, faire une laque pour les peintres; & qu'en y ajoutant un peu de gomme arabique, elle est aussi belle que la laque de Florence; enfin, qu'on conserve le suc exprimé des coques du polygonum pour les mêmes usages médicinaux que le *kermès*, & qu'on le fait entrer dans la confection d'alkermès à Varsovie.

Soit que toutes ces propriétés soient exagérées, soit que le coccus qu'on a envoyé de Dantzik à M. Hellot, fût éventé & trop vieux, ce savant académicien n'a jamais pu, en le traitant, ou comme le *kermès*, ou comme la cochenille, en tirer que des lilas, des couleurs de chair, des cramoisis plus ou moins vifs, & il ne lui a pas été possible de parvenir à en faire des écarlates. D'ailleurs celui qu'il a employé a coûté beaucoup plus cher que la plus belle cochenille, puisqu'il ne fournit pas la cinquième partie de la teinture que rend cet insecte du Mexique: c'est vraisemblablement pour cette raison que le commerce de cette drogue est extrêmement tombé, & que l'on ne connoît plus le coccus ou cochenille de grain que de nom, dans la plupart des villes d'Europe qui ont quelque réputation pour leurs teintures.

M. Linné met cette sorte de cochenille dans l'ordre des insectes hémiptères, & du genre de ceux qui ont la bouche placée à la poitrine, le ventre cétacée par le bas, & deux ailes élevées; mais il n'y a que les mâles qui ont des ailes. Voici les différentes espèces d'insectes qu'il range sous le nom de *coccus*, & qui sont autant de gallinsectes ou de progallinsectes; savoir, 1°. la cochenille de Pologne; 2°. le coccus de la piloselle; 3°. le coccus de phalaris; 4°. le coccus du citron; 5°. le coccus du bouleau; 6°. le coccus des insectes; 7°. enfin, le coccus du chêne vert, ou le *kermès* de Provence. Ce même auteur parle d'un coccus aquatique qui se trouve dans les fossés & dans les marais sur les plantes aquatiques. (+)

KERMÈS, (*Mat. méd. & Pharmac.*) coque de *kermès*, & plus communément graine de *kermès*.

On prépare en Languedoc un suc ou sirop de *kermès*, de la manière suivante: on mêle trois parties de sucre avec une partie de coques de *kermès* écrasées; on garde ce mélange pendant un jour dans un lieu frais; le sucre s'unit pendant ce tems au suc de *kermès*, & forme avec ce suc une liqueur qui, étant passée & exprimée, a la consistance de sirop. Cette composition est envoyée en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte aussi du même pays les coques de *kermès* nouvelles & bien mûres, dont on prépare quelquefois une conserve, suc ou sirop de *kermès*, de la manière suivante: pilez des graines de *kermès* dans un mortier de marbre, gardez-les dans un lieu frais pendant sept à huit heures, pour que le suc se dépure par une légère fermentation: exprimez & gardez encore le suc pendant quelques heures, pour qu'il achève de s'éclaircir par le repos; versez la liqueur par inclinaison; mêlez-la avec deux parties de sucre, & faites évaporer à un feu doux, jusqu'à la consistance d'un sirop épais.

Les apothicaires de Paris préparent rarement ce sirop; ils préfèrent avec raison celui qu'on apporte de Languedoc. C'est avec l'un ou l'autre de ces sirops qu'on prépare la célèbre confection alkermès. V. CONFECTIO.

Les semences de *kermès*, données en substance, depuis un demi-scrupule jusqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers tems contre l'avortement. Geoffroy assure, dans sa *Matière médicale*, d'après sa propre expérience, que plusieurs femmes, qui n'avoient jamais pu porter leurs enfans à terme, étoient heureusement accouchées au bout de neuf mois, sans accident, après avoir pris pendant tout le tems de leur grossesse, les pilules suivantes:

Prenez graine de *kermès* récente en poudre, & confection d'hyacinthe, de chacune un gros; germes d'œufs desséchés & réduits en poudre, un scrupule; sirop de *kermès* suffisante quantité; faites une masse de pilules pour trois doses; on donnera à six

heures de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire, en douze heures, avalant par-dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de *kermès* en substance, est fort célèbre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, sur-tout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros jusqu'à deux. Le sirop est employé au même usage à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ces remèdes passent pour stomachiques, toniques & astringens; les anciens ne lui ont connu que cette dernière propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de *kermès* une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins. Geoffroy prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine séchée de *kermès* entre dans la confection alkerms, dans la confection d'hyacinthe, dans la poudre contre l'avortement; le sirop entre dans les pilules de Becker. (b)

KERMÈS MINÉRAL. (*Chymie. Matière médicale.*) Prenez une livre de bon antimoine crud que vous concasserez grossièrement, mettez-la avec quatre onces de liqueur de nitre fixé dans une cafetière de terre vernissée; versez par-dessus une pinte d'eau de pluie & faites bouillir le tout pendant deux heures; filtrez ensuite la liqueur toute bouillante; reversez sur l'antimoine qui est resté dans la cafetière, une autre pinte d'eau de pluie, & trois onces de liqueur de nitre fixé; faites bouillir de nouveau pendant deux heures, & filtrez comme la première fois; ajoutez après cela deux onces de liqueur de nitre fixé, & une pinte d'eau de pluie, à ce qui reste dans la cafetière; faites bouillir pour la troisième & dernière fois pendant deux autres heures; après quoi filtrez la liqueur, & la mêlez avec les précédentes; laissez le tout en repos, pour donner lieu à la précipitation qui se fera d'une poudre rouge; la précipitation finie, décantez la liqueur qui surnage le précipité; faites passer ensuite, à différentes reprises, de l'eau chaude sur ce précipité, jusqu'à ce qu'il soit insipide: laissez-le bien égoutter sur le filtre: faites-le sécher, & lorsqu'il sera bien sec, brûlez de l'eau-de-vie une ou

deux fois; faites-le sécher de nouveau, & vous aurez ce qu'on appelle le *kermès minéral* ou la *poudre des chartreux*.

La description que l'on vient de donner de la manière de préparer le *kermès minéral*, est celle qui fut publiée par ordre du roi en 1720, lorsque M. le régent en eut fait, au nom de S. M. l'acquisition du sieur de la Ligerie, chirurgien, qui est celui qui a fait connoître ce remède en France. Il est nommé dans cette description, *poudre alkerms*, ou *aurifique minéral*, à la façon de Glauber; mais il étoit déjà connu depuis quelques années sous le nom de *poudre des chartreux*. L'origine de cette dernière dénomination étoit venue de ce que le sieur de la Ligerie avoit fait part au frère Simon, apothicaire des chartreux, des grandes vertus & de la composition de son remède. Celui-ci ayant eu l'occasion d'en faire l'épreuve avec un succès étonnant, sur un religieux de ses confrères, qui étoit attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes, & dont les médecins regardoient l'état comme désespéré, il ne tarda pas à s'annoncer comme le possesseur du nouveau remède, & à en ouvrir boutique; de sorte que le public ayant pris confiance à cette poudre rouge, lui imposa le nom des religieux par qui elle étoit parvenue à sa connoissance, & desquels il étoit obligé de l'acheter pour son usage: c'est pourquoi elle fut appelée *poudre des chartreux*.

Ce remède est un très-bon fondant de la lymphe & de toutes les humeurs épaisses: c'est pourquoi on en fait beaucoup d'usage dans le traitement de plusieurs maladies, tant aiguës que chroniques, soit pour lever les obstructions, soit pour procurer différentes évacuations: on le recommande sur-tout dans les maladies de poitrine, causées par un engorgement d'humours lymphatiques dans les bronches du poumon, pour procurer l'expectoration: il est aussi très-propre à fondre la bile, & à en favoriser l'évacuation par les selles: on l'emploie même quelquefois avec succès pour exciter les sueurs, lorsque la nature semble vouloir diriger ses mouvemens vers cette route.

La dose du *kermès* est depuis un demi-grain jusqu'à un grain pour une prise, que l'on répète plusieurs fois dans la journée,

suivant les circonstances : mais lorsqu'on le donne pour faire vomir ou pour purger, la dose en est depuis un grain jusqu'à trois ou quatre. *Additions au cours de chymie de Lémery*, par M. Baron.

La théorie chymique de l'opération du *kermès minéral*, est bien simple. L'alkali fixe se combine avec le soufre de l'antimoine crud, sous la forme d'un foie de soufre, par la voie humide, lequel attaque ensuite la partie réguline de l'antimoine, & en tient une portion en vraie dissolution ; ou bien, ce qui est encore plus vraisemblable, l'alkali fixe s'unit au soufre déjà combiné avec le régule d'antimoine ; ensuite que le soufre passe dans cette nouvelle combinaison, chargé d'une partie de régule qu'il y entraîne avec soi. La liqueur filtrée, après les ébullitions, est donc une vraie dissolution ou lessive de foie de soufre antimonial ; & la poudre qui s'en précipite d'elle-même, & qui est le *kermès*, est une partie de ce composé, qui sert de composé d'une manière indéfinie jusqu'à présent. Cette précipitation spontanée n'a rien de particulier : elle est parfaitement analogue à celle d'une quantité plus ou moins considérable de terre que les alkalis fixes dissous laissent échapper, à celle d'une portion de la dose de plusieurs sels métalliques, par exemple, du vitriol martial, enfin à celle qu'éprouvent la plupart des foies de sulfures métalliques. Il ne faut donc pas croire, avec M. Baron (qui a d'ailleurs très-bien traité ce sujet dans ses additions à la chymie de Lémery, d'où nous avons tiré le commencement de cet article) que le *kermès* soit le foie de soufre antimonial entier, qui se soit précipité par le refroidissement de la liqueur, parce qu'il n'est pas vraiment soluble dans l'eau, & qu'il n'y a été suspendu qu'à la faveur du mouvement violent de l'ébullition ; car premièrement il est bien vrai que le *kermès* est insoluble par les liqueurs aqueuses, & même par la plupart des menstrues connus ; mais le foie de soufre antimonial est vraiment soluble dans l'eau & même à froid ; la dissolution de cette substance dans l'eau froide est démontrée par la préparation du soufre doré, qu'on sépare par le moyen d'un précipitant, d'une dissolution à froid, *permanente*, *constante*, d'un

vrai foie de soufre antimonial. Secondement, le foie de soufre antimonial formé dans l'opération du *kermès*, passe à travers le filtre du papier, & y passe avec une liqueur dont il n'altère pas la transparence, ce qui annonce suffisamment une dissolution réelle. *Voyez* FILTRE & MENS-TRUE. Troisièmement enfin, la liqueur, du sein de laquelle le *kermès* s'est échappé par une précipitation spontanée, contient encore un foie de soufre antimonial, & non pas du *kermès* ; & elle n'est pas non plus devenue pure ou presque pure, comme elle devoit l'être, si elle s'étoit débarrassée, en se refroidissant, d'une matière insoluble qu'elle eût simplement tenue suspendue à la faveur du mouvement d'ébullition. Donc ce n'est pas le foie de soufre antimonial entier, qui, s'étant séparé, en tout ou en partie, de la liqueur dans laquelle il étoit auparavant contenu, constitue le *kermès* ; mais une partie, un des matériaux seulement, ou même un débris d'un composé réellement dissous dans cette liqueur.

Le *kermès minéral* peut se préparer par une autre voie, savoir, par la voie sèche ou par la fonte. Cette manière, qui est de M. Geoffroy, consiste à faire fondre ensemble dans un creuset une partie d'alkali fixe, & deux parties d'antimoine crud ; à mettre en poudre la masse résultante de ce mélange, encore chaude, à la jeter dans l'eau bouillante, & à l'y laisser environ deux heures ; à filtrer ensuite cette eau au papier, à la recevoir au sortir du filtre dans un grand vaisseau rempli d'eau bouillante, à décanter lorsque la précipitation est faite, à égoutter, sécher, &c. Mais les bons auteurs de chymie médicinale conviennent unanimement que le *kermès* préparé par cette voie, a le défaut grave d'être trop chargé de parties régulines, & d'avoir ses parties trop lourdes, trop grossières, trop peu divisées. M. Geoffroy avoue lui-même qu'il n'a pas le velouté ou la douceur du toucher de celui qui est préparé par la voie humide : ce qui est manquer d'une qualité essentielle, ou être inférieur dans un point essentiel ; car la qualité qu'on doit se proposer éminemment dans la préparation des remèdes insolubles destinés à passer dans les secondes voies, c'est de leur procurer la plus

grande ténuité possible, moyennant laquelle il est même encore douteux si on les met en état de passer par les voies du chyle.

M. Lemery le pere a parlé, dans son *Traité de l'antimoine*, d'un précipité spontané de foie antimonial, qu'il a donné pour une espece de soufre doré, & que M. Lemery le fils a prétendu avec raison être un vrai *kermès* minéral, dans un des *Mémoires de l'Académie royale des sciences* pour l'année 1720. Mais, quoique celui-ci soit préparé par la voie humide, on peut lui reprocher, peut-être avec raison, d'être inférieur au *kermès* de la Ligerie par les mêmes défauts que nous venons d'attribuer au *kermès* fait par la fonte: car M. Lemery ayant employé une liqueur alkaline beaucoup plus concentrée que celle que demande la Ligerie, & son précipité s'étant formé dans une bien moindre masse de liqueur, il est très-vraisemblable que ce précipité contiendra plus de parties régulières, & qu'il sera moins divisé, moins subtil.

Quelques artistes scrupuleusement attachés à la recette publiée par ordre du roi, ont constamment observé d'employer à la préparation du *kermès* la liqueur de nitre fixe, à l'exclusion de tout autre alkali; mais ce préjugé doit être regardé comme un reste de l'ancienne ignorance. La saine chimie avoit déjà démontré, long-tems avant la publication du procédé du *kermès*, que l'alkali du nitre & celui du tartre formoient, avec un grand nombre d'autres alkalis végétaux, un genre d'alkali dont toutes ces différentes especes étoient exactement identiques: or ces différentes especes employées à la préparation du *kermès*, produisant constamment le même effet, selon le témoignage des bons observateurs, il est prouvé, par la raison & par l'expérience, que le choix exclusif de la liqueur de nitre fixe est vraiment puéile. On peut dire la même chose de l'usage de brûler de l'eau-de-vie sur le *kermès*. Les bons ouvriers regardent cette manœuvre comme une espece de pratique superstitieuse & absolument superflue.

Il y a sur la préparation du *kermès* un autre problème important: les lotions exactes & multipliées du *kermès* le rendent-elles plus actif, plus émétique, ou au contraire?

M. Malouin soutient l'affirmative dans sa *Chymie médicale*, & M. Baron adopte le sentiment de son confrere dans les additions à la chimie de Lemery, *ch. déjà citée*. Mender prétend au contraire, que le *kermès* « lorsqu'il n'est pas bien dégagé de son alkali » par l'édulcoration, est beaucoup plus émétique qu'après qu'on lui a enlevé tout son alkali en l'adoucissant. Les raisons dont M. Baron étoit son sentiment, sont très-plausibles; mais comme ce ne sont que des raisons de la théorie, & qu'il faut absolument des expériences pour établir d'une manière décisive les propriétés des remèdes, il restera absolument douteux si le *kermès* parfaitement lavé est plus ou moins émétique que le *kermès* lavé négligemment, ou même non lavé; & c'est pour éclaircir ce doute, & non pour l'employer dès à présent avec succès & sans aucune crainte, comme le propose M. Baron, qu'il seroit à propos que les artistes tinssent chez eux, pour l'usage médical, du *kermès* non lavé, de même qu'ils conservent du *kermès* bien lavé. (b)

KERMESSE, (*Peinture.*) ou plutôt KERMIS. Ce mot, d'usage dans la langue hollandoise pour signifier une foire, est improprement aussi quelquefois employé par ceux qui ont parlé des ouvrages de peinture des Flamands & des Hollandois, pour désigner des représentations de fêtes de village, genre dans lequel Téniers (de Jonghes) & Bamboche ont excellé. Quelques François, habiles à étropier les mots étrangers, ont écrit *Caramesse*; ce qui est une double faute, faute d'orthographe & faute de connoissance de la langue. (D. J.)

KERNE, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice d'Irlande, fantasins. Cambder dit que les armées irlandaises étoient composées de cavalerie, qu'on appelloit *gallogiaffes*, & de fantasins armés à la légère, que l'on nommoit *kernes*.

Les *kernes* étoient armés d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

Kernes dans nos loix, signifie un brigand ou vagabond. Voyez VAGABOND.

KERN-SONE, f. m. (*Hist. nat.*) nom que le peuple donne dans quelques provinces d'Angleterre à une pierre spathique qui se trouve environnée de plusieurs couches

de sable qui forme une croûte autour d'elle, & dont elle est comme le noyau. On les trouve dans les endroits sablonneux, dans le voisinage des montagnes. On conjecture avec assez de probabilité qu'elles se sont formées ainsi, parce que la matière spathique mise en dissolution par les eaux, est tombée sur du sable à qui elle a donné de la liaison. Voyez *supplément de Chambers*.

KERRI, (*Géog.*) comté d'Irlande dans la province de Munster sur le Shannon; il a soixante milles de long sur quarante-sept de large, & contient huit baronnies. C'est un pays de montagnes couvertes de bois & de champs labourables en quelques endroits; ses lieux principaux sont Adfeart, Trilli, Dingle & Castlemain. (*D. J.*)

KERRENA, (*Luth.*) trompette en usage dans l'Indoustan; elle est longue de quinze pieds, & rend un son très-éclatant. (*F. D. C.*)

KESDOE-VASARHELY, (*Géog.*) ville de Transylvanie, dans la province de Zecklets, sur la rivière d'Aluta; elle donne son nom à l'une des juridictions subordonnées à celle de Haram. (*D. G.*)

KESIL, ou ZAN, (*Géog.*) suivant M. de l'Isle, & selon d'autres, le *Kisilofan* autrement nommé le *Karp*, est une rivière de Perse qui prend sa source dans l'Adirbeitzan, sépare le Ghilan du Lahetzan, & se jette dans la mer Caspienne près de Recht. Olearius dit que ses eaux sont blanchâtres, & qu'elle est d'une rapidité incroyable. (*D. J.*)

KESITA, f. m. (*Hist. anc.*) mot hébreu qui signifie un agneau. Il est dit dans la Genèse, chap. 33, v. 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ cent *kesita*, ou cent agneaux ou brebis; & au livre de Job, ch. 62, v. 11, que Jacob reçut de chacun de ses amis un *kesita*, ce que la Vulgate a traduit par *ovem unam*, une brebis. Les interprètes ne sont pas d'accord sur la véritable signification de ce mot. Le plus grand nombre pense qu'il signifie une monnaie empreinte de la figure d'un agneau. D'autres conviennent qu'il faut entendre par *kesita* une monnaie; mais que la figure empreinte dessus étoit un arc qu'on nomme en hébreu *keser*, à peu près comme les dardes de Perse portoient un archer. Jonathas

& le Targum de Jérusalem traduisent *cent perles*, dérivant le mot *kesita* de *caschat* qui veut dire *orner*. Quelques-uns soutiennent que par cent *kesita* l'on doit entendre autant de mesures de grains; & d'autres enfin veulent qu'il s'agisse d'une bourse pleine d'or & d'argent; mais quel inconvenient y auroit-il de prendre *kesita* à la lettre pour cent agneaux ou brebis en nature? Si l'on fait attention que les richesses des patriarches consistoient principalement en troupeaux, & qu'alors les ventes & achats se faisoient par des échanges de marchandises en nature contre des fonds, d'autant plus que l'argent monnoyé étoit fort rare dans ces tems-là, & que si l'on s'en servoit, il n'est pas démontré qu'il portât quelque empreinte de figures ou d'animaux.

KESMARK, (*Géog.*) ville & forteresse de Hongrie, au comté de Scepus, sur la rivière de Paprad, à deux milles de Leutschow, en allant vers le mont Krapack; son nom en allemand signifie le marché au fromage. Belius en a donné l'histoire dans son *Hungarie antique & nouvelle*. (*D. J.*)

KESROAN, (*Géog.*) chaîne de montagnes qui font partie du mont Liban en Asie, sur la côte de Syrie. Les Européens l'appellent *Castrevent*; c'est, dit la Roque dans son *Voyage de Syrie*, un des plus agréables pays qui soit dans l'orient, tant à cause de la bonté de l'air que de l'excellence des fruits, grains & autres choses nécessaires à la vie. Il est habité par des Maronites qui ont un prince, & par les Grecs melchites, bonnes gens, doux, humains, vertueux, qui nous rappellent le siècle d'or. (*D. J.*)

KESSEL, (*Géog.*) gros village des Pays-Bas dans la haute Gueldre, avec un château; c'est le chef-lieu du pays de *Kessel* sur la Meuse, entre Ruremonde & Venlo. Il fut cédé au roi de Prusse par la paix d'Utrecht. *Long.* 23, 48. *lat.* 51. 22. (*D. J.*)

KESTEEN, (*Géog.*) grand village de Syrie, à sept lieues d'Alep, en allant à Tripoli; il donne son nom à une vaste plaine, fertile & bien cultivée, où l'on nourrit un nombre prodigieux de pigeons. Voyez MANDRELL, *Voyage d'Asie*. (*D. J.*)

KESTEVEN, (*Géog.*) petite contrée d'Angleterre, l'une des trois parties du Lincolnshire:

colnshire; l'air y est bon, le terroir sec & fertile. Eh, quel terroir n'est pas fertile dans ce pays-là! tout s'y ressent de l'aisance & de la liberté. (D. J.).

KETIR, (Géog.) ville de la Natolie, peu loin de la mer Noire, entre Pruse & Sinope. Long. 62. lat. 43. (D. J.)

KETMIA SYRORUM, ou *Althea frutex*, (Bot. Jard.) en anglois *syrium mallou*; en allemand *altheenstaude*.

Linné & Muller ont rangé les *ketmia* dans la classe des hibiscus; mais comme elle comprend nombre d'arbrisseaux & de plantes de terre chaude, dont le détail est étranger à notre objet, nous considérerons, avec Tournefort, les *ketmia* comme un genre séparé, en prévenant néanmoins que ce genre renferme encore quantité de plantes dont la plupart sont annuelles & qui ne peuvent trouver place ici. Nous allons suivre la description générale de M. DuRoi, dont nous avons avéré l'exactitude.

[M. de Tournefort compte trente & une especes de *ketmia*, & il ne les a pas épuisées. On en cultive plus d'une vingtaine en Angleterre dans les jardins des curieux, parce qu'il y a plusieurs *ketmia* qui s'élevaient en buisson à la hauteur de sept ou huit pieds, & que la plupart des especes produisent de très-belles fleurs.

On les multiplie de graine qu'on sème au printems dans une terre légère préparée; l'année suivante on les transplante dans des couches d'une pareille terre, à la distance d'un pied en quarré; on les laisse croître ainsi pendant deux ans, en les arrosant dans les grandes chaleurs, & en les garantissant des mauvaises herbes; ensuite on les transporte avec précaution dans des lieux à demeure, ou dans une pépinière, en observant de les mettre à trois pieds d'éloignement.

Il y a quelques especes de *ketmia* d'une grande délicatesse, & qui demandent des soins attentifs & la chaleur des serres. Il y en a dont les fleurs ont cette singularité de changer de couleur en différens tems du jour, d'être blanches le matin, rouges à midi & pourpres le soir; telle est l'espece à double fleur, qu'on nomme aux Indes occidentales *rose de la Martinique*, & beaucoup mieux en anglois, *double china rose*;

Tome XIX.

les botanistes l'appellent *ketmia sinensis*, *fructu subrotundo, flore pleno*. Il y en a dont les fleurs ne vivent qu'un jour, mais qui sont succédées par de nouvelles fleurs jusqu'aux gelées. Il y en a qu'on estime par l'odeur agréable de leurs graines; il y en a qui sont annuelles & qui forment une jolie variété avec d'autres plantes de cette nature dans des plates-bandes de parterres; mais Muller vous instruira de toutes ces particularités, que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas même de parcourir.

On appelle aujourd'hui le *ketmia*, *gombaut*, dans nos isles françoises. Voyez ce mot. Mais il faut conserver précieusement la dénomination de *ketmia*, que les botanistes ont consacrée de tout tems à ce genre de plante. (D. J.)]

Caractere générique. La fleur est composée de deux calices qui subsistent jusqu'à la maturité du fruit. Le calice extérieur est partagé au moins en huit lanières fort étroites; le calice intérieur est d'une seule piece découpée en cinq parties. Ces calices supportent cinq grands pétales disposés en rose. On aperçoit dans l'intérieur de la fleur grand nombre d'étamines réunies ensemble par leur base & surmontées de sommets reniformes. Au milieu d'un tuyau formé par les étamines, on découvre le pistil composé d'un embryon arrondi & d'un style qui se divise en cinq. Cet embryon devient un fruit ovale, partagé en cinq loges, dans lesquelles on trouve nombre de semences qui ressemblent à un rein.

Especes. *Ketmia*, arbrisseau. *Althea frutex* des jardiniers.

Ketmia syrorum quibusdam. C. B. P.

Hibiscus foliis ovato-lanceolatis, superne incisoferratis, caule arboreo. Hort. Cliff.

Variétés.

Althea frutex. { à fleur rose.
à fleur pourpre.
à fleur blanche fouettée de rouge.
à feuilles panachées de jaune.
à feuilles panachées de blanc.

J'ai vu sur le catalogue de Gordon, marchand pépiniériste à Londres, un *althea* à

fleur double ; mais je ne puis assurer si c'est un *althæa frutex* ; ce qu'il y a de certain , c'est que par des semis réitérés on pourroit obtenir non-seulement des *althæa* à fleurs doubles , mais encore des individus à fleurs simples diverfement colorés. J'ai tenté cette expérience ; mais pour savoir si elle aura réuffi , il faut attendre que ces jeunes plantes aient donné des fleurs.

Cet arbriffeau croît naturellement en Syrie ; il s'éleve sur une tige rameuse à huit ou dix pieds de haut ; les feuilles font ovales-lancéolées , & leur partie supérieure est souvent divisée en trois lobes : les fleurs naiffent aux côtés & aux bouts des bourgeons de l'année ; elles font de la largeur d'une rose fémi-double , & ont beaucoup d'élat : elles fe fanent dans le jour ; mais elles fe fuccèdent en très-grand nombre depuis le commencement d'août jufque vers le 10 d'octobre. Rien n'est plus beau que ces buiffons bien fleuris ; ils doivent former la plus belle décoration des bosquets d'été. En entre-mêlant toutes les variétés , en aura le coup-d'œil le plus agréable dans une faifon où les arbriffes à fleurs deviennent fi rares.

L'*althæa frutex* fe multiplie par les semences , les marcottes , les boutures & la greffe.

Il est difficile d'en avoir de bonne graine ; cependant les capsules mûriffent , quand le mois de feptembre est féc. On les recueille lorsque l'arbre commence à fe défeuille ; on les laiffe sécher devant une fenêtré , & on les conférve jufqu'au mois de mars : alors on en tire les graines qu'on feme dans de petites caiffes remplies de bonne terre légère ; on enterre ces caiffes dans une couche tempérée , faite à l'exposition du levant. Les graines paroiffent au bout de trois semaines. Ces caiffes doivent paffier les deux premiers hivers fous une caiffe à vitrage : au bout de ce tems , on plantera les petits *althæa* là où ils doivent demeurer , à moins qu'on ne veuille les tenir deux ou trois ans en pépinière.

Les marcottes se font en juillet , il convient de faire une couche dans leur partie inférieure , de les fixer avec un crochet & de les relever contre un bâton bien droit ; qu'on met de la bonne terre autour , de la

mouffe par-deffus , & qu'on arrose de tems à autre , le fecond printems on aura de très-beaux fujets propres à être plantés à demeure , & qui ne tarleront pas à fleurir.

Le mois d'avril est le tems propre pour les boutures. On enleve les branches menues avec la protubérance qui est à leur infertion ; on fe contente de parer les bords de cette protubérance avec un canif , & on plante les boutures de la moitié de leur hauteur dans des pots remplis de bonne terre légère ; qu'on mette ces pots sur une couche tempérée & ombragée au plus chaud du jour par des paillassons , il n'en manquera presque point. Ces boutures feront transplantées le printems fuivant , à un pied les unes des autres dans un morceau de bonne terre , & fourniront , au bout de deux ans , des éleves excellens.

La greffe sert sur-tout à multiplier les variétés les plus rares : elle se fait en ente à la fin d'avril , en approche en mai , & en écuffon à la fin de juillet.

J'ai remarqué que ces beaux arbriffes aiment généralement une terre profonde , fubftantielle & plutôt forte que légère : ordinairement on les taille en boule ; mais c'est les fatiguer infiniment & les défigurer , il vaut bien mieux les laiffer s'élever librement dans les boquets , où leurs feffons fleuris , fortant des masses de verdure , présenteront toute la fraîcheur des plus belles fées du printems. Ils fubfiftent fort bien à l'ombre des autres arbres , quand elle n'est pas trop épaisse , & qu'ils ont de l'air par les côtés. Lorsqu'on plante en amphithéâtre , c'est à dire , que l'on développe les arbres & arbriffes par rang de taille dans des massifs , ceux-ci doivent occuper les cinquième & finième lignes. On a reconnu aux *althæa frutes* à peu près les mêmes vertus qu'aux mauves & guimauves. *M. le Baron DE TSCHOUDI.*

KETSREMÉT , (Géog.) ville de la basse-Hongrie , dans les contrées réunies de Pilis , de Pesth & de Solth , & dans un district qui porte son nom , & renferme encore les villes de Koros & de Czigled , avec vingt-sept villages. Elle est grande & fort peuplée. Ses toits font des plus grolles du royaume , & son territoire est des plus riches en grains. Elle renferme plusieurs

églises catholiques & un temple luthérien. (D. G.)

KETTERING, (Géog.) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Northampton, sur la pente d'une colline riante & fertile. Ses manufactures d'étoffes de laine lui donnent de la prospérité, & lui font entretenir avec aisance une bonne école & un bon hôpital. Elle devient quelquefois le siège des assises de la province. (D. G.)

KETULE, f. m. (Hist. nat. Bot.) espèce d'arbre qui croît dans l'isle de Ceylan; il a des feuilles qui ressemblent à celles du cocotier. Son bois est très-dur, d'une couleur noire, avec quelques veines, mais il est sujet à se fendre; son écorce se partage en filets dont on fait des cordes. En faisant des incisions à cet arbre, on en tire une liqueur très-agréable & rafraîchissante: si on la fait bouillir, elle s'épaissit & forme une espèce de sucre noir que les habitans nomment *jaggori*; il devient blanc lorsqu'on le raffine, & ne le cède en rien au sucre tiré des cannes.

KEU, f. m. (Hist. mod.) nom de l'onzième mois de l'année & d'un des signes du zodiaque, chez les Tartares du Catai: *keu* signifie dans leur langue *chien*.

KEUB, f. m. (Commerce.) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; le *keub* contient douze toises, c'est la paume des Siamois, c'est-à-dire, l'ouverture du pouce & du doigt moyen; il faut deux *keubs* pour un *fok*, & deux *foks* pour un *keu*. Voyez ci-dessus **KEN**. Dictionnaire de commerce.

KEUMESTERS, f. m. pl. (Comm.) On nomme ainsi à Amsterdam des commis ou inspecteurs établis par les bourgeois-mestres pour visiter certaines espèces de marchandises, & veiller à ce qu'elles soient de bonne qualité, & que le commerce s'en fasse fidèlement.

Il y a des *keumesters* pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la visite & regardent ce qu'il en faut rabattre de prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endomagé.

D'autres sont chargés de la marque des quarts, pipes, barrils & autres furailles, & d'y appliquer la marque de la ville quand ils les trouvent de jauge.

Quelques uns sont pour les suifs, quelques

autres pour les beurres & chairs salées. Il n'y a point de marchandise un peu considérable, qui ne soit sujette à l'examen de ces inspecteurs.

Leur rapport fait foi en justice, & c'est sur leur témoignage que les bourgeois-mestres & autres juges, devant qui les contestations en fait de commerce sont portées, ont coutume de juger. Dictionnaire de commerce.

KEUROL, (Géog.) ville de la Russie Européenne, dans le gouvernement d'Archangel, sur la rivière de Pinega. C'est le chef-lieu de l'un des six cercles de la province même d'Archangel. (D. G.)

KEXHOLM. (Géog.) On l'appelle autrement *Karelsgorod*, *Kexholmia*, ville de l'empire russe, dans la Carélie, avec un château sur le lac de Ladoga. La Russie l'a conquise sur la Suède. Elle est à 13 lieues N. E. de Vibourg, 75 N. E. d'Abu. Long. 48. 40. Lat. 61. 22. (D. J.)

KEYOOKA, (Géog.) ville de l'Amérique, dans la Nouvelle-Espagne, au S. de la baie de Campêche; les habitans y font le commerce du cacao. (D. J.)

K H

KHAATH ou **CATE**, f. m. (Hist. nat. Bot.) Les Indiens entendent par-là un suc astringent, qui a été tiré par la décoction des fruits, des racines ou des écorces, & qui a été épaissi. On le mâche dans les Indes avec le betel & l'arec; il donne une couleur rouge à la salive. On croit que c'est le *lycium indicum* de Pline & de Théophraste. L'acacia, dont l'écorce est rouge & astringente, & plusieurs autres plantes des Indes, donnent un suc semblable, mais qui varie pour la bonté: on regarde comme le meilleur celui qui est tiré de la plante appelée *khair*. V. *Ephemerid. nat. curiosor.* dec. II, 3, observ. 1, pag. 7 & suiv.

KHAIBAR, (Géog.) petite ville de l'Arabie Heureuse, abondante en palmiers, à six stations de Médine, entre le septentrion & l'orient. Elle est, selon Abulféda, à 67° 30' de longitude, & à 24° 20' de latitude. (D. J.)

KHAN, f. m. (Hist. mod.) édifice public en Turquie, pour recevoir & loger les étrangers.

Ce sont des espèces d'hôtelleries bâties dans les villes & quelquefois à la campagne; ils sont presque tous bâtis sur le même dessein, composés des mêmes appartemens, & ne diffèrent que pour la grandeur.

Il y en a plusieurs à Constantinople, dont le plus beau est la Validé khana, ainsi nommé de la sultane Validé ou mere de Mahomet IV, qui le fit construire. Le chevalier d'Arvieux en fait la description suivante dans ses Mémoires, tome IV; & elle suffira pour donner au lecteur une idée des autres *khans*.

C'est, dit cet auteur, un grand bâtiment carré, dont le milieu est une vaste cour carrée, environnée de portiques comme un cloître; au milieu est un grand bassin avec une fontaine: le rez-de-chaussée derrière les portiques, est partagé en plusieurs magasins, où les négocians mettent leurs marchandises. Il y a un second cloître au premier étage, & des chambres dont les portes donnent sur le cloître; elles sont assez grandes, toutes égales; chacune a une cheminée. On les loue tant par jour; & quoique le loyer soit assez modique, le *khân* ne laisse pas de produire considérablement à ses propriétaires. Deux janissaires en gardent la porte, & on y est dans une entière sûreté. On respecte ces lieux comme étant sous la protection de la foi publique. Tout le monde y est reçu pour son argent; on y demeure tant qu'on veut, & l'on paie son loyer en rendant les clefs. Du reste on n'y a que le logement; il faut s'y pourvoir de meubles & d'ustensiles de cuisine: les Levantins la font eux mêmes & sans beaucoup d'appâts. Les murailles de ces *khans* sont de pierre de taille ou de briques fort épaisses, & toutes les chambres, magasins & corridors voûtés; le toit en terrasse bien carrelé, en sorte qu'on n'y craint point les incendies.

KHAN. On donne aussi en Turquie ce nom à de petits forts ou châteaux fortifiés, bâties sur les grandes routes & à distance des villes, pour servir de refuge aux voyageurs. Le chevalier d'Arvieux, dans les Mémoires, dit qu'il y en avoit deux aux environs d'Alep, dont un est ruiné.

KHANBIL, f. m. (*Hist. nat. Médec.*) nom donné par Avicenne à une substance que Mathiolo & quelques autres auteurs

appellent *fementina* ou *femen lubricorum*; & que de Jager regarde plutôt comme une poudre très-fine qui ressemble au mercure précipité rouge; on s'en sert en Perse & en Arabie pour guérir & dessécher les ulcères & les pustules & gales qui viennent au visage & à la tête des enfans. On prend aussi de cette poudre intérieurement; mais elle a besoin d'un correctif, qui est le mastic, l'anis ou le fenouil. *V. Ephém. nat. curios. décur.* II, observ. 1, pages 5 & suiv.

KHANBLIG ou **KHANBALIG**, (*Géog.*) nom de la ville que nos historiens & nos géographes ont appelée *Cambala*, & qu'ils ont placée dans la grande-Tartarie, au septentrion de la Chine; mais suivant les géographes & les historiens orientaux, il est constant que c'est une ville de la Chine. Ebn-Saïd, dans Abulféda, lui donne 130° de longitude, & 35° 25' de latitude septentrionale. Ebn-Saïd ajoute qu'elle étoit fort célèbre de son temps par les relations des marchands qui y alloient trafiquer, & qui en apportoient des marchandises. La première conquête de Genghis-Kan, après s'être rendu maître de la grande-Tartarie, fut celle de *Khanbalig*, qu'il prit par ses lieutenans sur l'empereur de la Chine. *Khanbalig*, *Khanblig*, *Cambala* & *Pékin*, sont autant de noms d'une même ville. *V. PÉKIN.* (*D. J.*)

KHATOUAT, f. m. (*Comm.*) mesure des longueurs dont se servent les Arabes; c'est le pas géométrique des Européens. Le *khatoat* contient trois akdams ou pieds. Douze mille *khatoats* font la parasange. *V. PARASANGE, Dictionnaire de commerce.*

KHAZINE, f. f. (*Hist. mod.*) trésor du grand-seigneur. *V. TRÉSOR & ECHIQUIER.*

Là on met les registres des recettes, des comptes des provinces, dans des caisses crottées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'est là aussi que l'on serre une partie des habits du grand-seigneur.

Tous les jours de divan, on ouvre ce trésor, ou pour y mettre, ou pour en retirer quelque chose: il faut que les principaux officiers qui en ont la charge assistent à cette ouverture. Le tchaouch-bachli leve

en leur présence la cire dont le trou de la serrure est scellé ; & l'ayant porté au grand-visir, ce ministre le baïse d'abord, & puis le regarde. Il tire ensuite de son sein le sceau du grand-seigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au tchaouch-bachi, qui ayant enfermé & scellé le trésor, rapporte au visir, avec la même cérémonie, le sceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans lesquels les officiers n'entrent jamais avec des habits qui aient des poches. *Dictionary de commerce.*

KHESELL ou **KHESILL**, f. m. (*Géog.*) grande rivière d'Asie, dans la Tartarie, au pays des Usbeks. Elle a sa source dans les montagnes qui séparent les états du grand khan des Calmoucks de la grande-Bukarie, vers les 34° de latitude & les 96. 30. de longitude, & se dégorgeoit autrefois dans la mer Caspienne, à 40. 30. de latitude; mais depuis 1719, elle n'a plus de communication avec la mer Caspienne. Elle porte ses eaux dans le lac d'Arall. (*D. J.*)

KHOGEND ou **COGENDE**, (*Géog.*) car c'est un même lieu, ville d'Asie dans la Tranfoxane, située sur le Sihun (le Jaxartes des anciens), qui porte aussi le nom de fleuve de *Khogend*. Elle est à quatre journées de Schafch, & à sept de Samarcande. Ses jardins portent des fruits exquis. Quelques géographes lui donnent 90. 35. de longitude, & 41. 25. de latitude septentrionale. (*D. J.*)

KHORASSAN ou **CORASAN**, f. m. (*Géog.*) *Parthia*, vaste pays d'Asie, proche l'Irac-Agém. Il est actuellement possédé par les Usbeks, & a quatre villes principales ou royales, Balkh, Mérou, Nischabourg & Hérat. Il faut ici lire la description que Nassir-Eddin a donnée de cette contrée, ainsi que de ses villes, avec leurs longitudes, leurs latitudes, & selon le climat. (*D. J.*)

KHOSAR ou **KHASAR**, (*Géog.*) pays d'Asie dans l'empire russe; le pays est situé au septentrion de la mer Caspienne, & voisin de Capchatz, avec lequel il est souvent confondu. La ville principale des peuples qui habitent le pays de *Khofar*, se nomme Belengiar; elle est située à 85. 20. de long. & à 46. 30. de latit.

KHOTAN, (*Géog.*) grand pays d'Asie

à l'extrémité du Turquestan, & arrosé de plusieurs rivières dans le cinquième climat. Abulléda insinue que c'est la partie septentrionale de la Chine, appelée autrefois le *Khataï*. La capitale de ce vaste pays est aussi nommée *Khoran*. (*D. J.*)

KHOTAN, (*Géog.*) ville d'Asie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, au Turquestan. Cette ville, suivant les tables persiennes, est de 107° de longitude, & de 41 de latitude. Suivant l'auteur du Canoum, sa longitude est de 100. 40. & sa latitude de 43. 30. (*D. J.*)

KHOVAGEH-ILGAR, (*Géog.*) petite ville de la Tranfoxane ou de la grande-Bukarie, dans la contrée délicieuse de Schafch.

Cette petite ville est bien remarquable par la naissance de Tamerlan, un des plus grands conquérans de l'univers. N'ayant point d'états de patrimoine, il subjuga autant de pays qu'Alexandre, & presque autant que Genghis.

Il se rendit maître du Khorassan, de la province de Candaar & de toute l'ancienne Perse. Après la prise de Bagdad, il passa dans les Indes, les soumit, & se fit de Déhly, qui en étoit la capitale. Vainqueur des Indes, il se jeta sur la Syrie, & s'en empara.

Au milieu du cours de ses conquêtes, appelé par les chrétiens & par cinq princes mahométans, il descend dans l'Asie mineure, & livre à Bajazet, en 1402, entre Césarée & Ancyre, cette grande bataille où il sembloit que toutes les forces du monde fussent assemblées. Bajazet vit son fils Mustapha tué en combattant à ses côtés, & tomba lui-même captif entre les mains du vainqueur.

Souverain d'une partie de l'Asie mineure, il repassa l'Euphrate, & vint se reposer à Samarcande, où il reçut l'hommage de plusieurs princes de l'Asie, l'ambassade de plusieurs souverains, & maria tous ses petits-fils & ses petites-filles le même jour.

Il y méditoit encore la conquête de la Chine dans la vieillesse, où la mort le surprit en 1414, à l'âge de 71 ans, après en avoir régné 30, plus heureux par sa longue vie & par le bonheur de ses petits-fils qu'Alexandre, mais bien inférieur au Macédonien, suivant la remarque judicieuse de

M. de Voltaire, parce qu'il détruisit beaucoup de villes sans en bâtir, au lieu qu'Alexandre, dans une vie très-courte & au milieu de ses conquêtes rapides, construisit Alexandrie & Scanderoon, rétablit cette même Samarcande, qui fut depuis le siège de l'empire de Tamerlan; bâtit des villes jusques dans les Indes, établit des colonies grecques au-delà de l'Oxus, envoya en Grece les observations de Babylone, & changea le commerce de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, dont Alexandrie devint le magasin universel.

Nous avons en François une *Histoire de Tamerlan*, par Vattier, & la vie de ce prince, traduite du persan par M. Petit de la Croix, en quatre vol. in-12. Mais ce qu'en dit M. de Voltaire dans son *Histoire universelle*, doit suffire aux gens de goût. (D. J.)

KHOVARESM, (Géog.) grand pays d'Asie, qui tient lieu de la Chorasmie des anciens. Ce pays, dans l'état où il est présentement, confine, du côté du nord, au Turkestan & aux états du grand khan des Calmoucks; à l'orient, à la grande Bukarie; au midi, aux provinces d'Asarabat & de Khorasan, dont il est séparé par la rivière d'Amn, si fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Oxus, & par des déserts sablonneux d'une grande étendue; enfin, il se termine à l'occident par la mer de Mazandéran, autrement la mer Caspienne. Il peut avoir environ 80 milles d'Allemagne en longueur, & à peu près autant en largeur; & comme il est situé entre le trente-huitième & le quarante-troisième degré de latitude, il est extrêmement fertile par-tout où il peut être arrosé. Ce pays est habité par les Sartes, les Turcomans & les Usbecks. Naffir-Eddin a donné une table géographique des villes de cette région, qu'il nomme *Chovaresm* dans l'édition d'Oxford. La capitale, appelée *Korcang*, est à 94° 30' de long. & à 42° 17' de lat. (D. J.)

K I

KI, f. m. (*Hist. mod.*) en persan & en turc signifie *roi* ou *empereur*. Les anciens sophis de Perse, avant leur nom propre mettoient souvent le nom de *ki*. On voit dans leur histoire, & dans la suite de leurs monarques, *ki Kobad*, *ki Bahman*, &c.

c'est-à-dire, le roi Kobad, le roi Bahman; &c. Figuerroa assure que le roi de Perse voulant donner un titre magnifique au roi d'Espagne, le nomma *ki Hispania*, pour signifier l'empereur d'Espagne. Ricaut, *De l'empire ottoman*.

KI, (*Hist. mod.*) chez les Tartares Mongules, signifie un *étendard* qui sert à distinguer chaque horde ou famille dont leur nation est composée.

Ils nomment encore cet étendard *kitaukz*, c'est-à-dire, chose faite exprès pour marquer, ou plutôt parce que cet étendard désigne les Kitaski ou habitans du Kitay.

Ceux d'entre ces Tartares qui sont mahométans, ont sur cet étendard une sentence ou passage de l'Alcoran; & ceux qui sont idolâtres, y mettent diverses figures d'animaux, dont les unes servent à marquer qu'ils sont de telle dynastie ou tribu, & les autres à désigner la famille particulière à laquelle appartient le nombre de guerriers qui la composent. V. ENSEIGNES MILITAIRES.

KI, f. m. (*Hist. mod.*) nom de la sixième partie du second cycle des Khataïens & des Iguriens; ce cycle, joint au premier cycle, qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui, comme les nôtres, qui ne sont qu'au nombre de sept, forment leur semaine.

Le mot *ki* signifie *poule*; il marque aussi le dixième mois de l'année dans les mêmes contrées.

Chez les Chinois, le *ki* est le nom de plusieurs mois lunaires des dixaine de leur cycle de cinq ans. Le *ki-si* est le sixième; le *ki-muo*, le seizième; le *ki-cheu*, le vingt-sixième; le *ki-ha*, le trente-sixième; le *ki-yeu*, le quarante-sixième; le *ki-yi*, le cinquante-sixième.

Au reste, *ki* est toujours le sixième de chaque dixaine. Voyez le *Dictionnaire de Trévoux*.

KI, (Géog.) nom de diverses villes de la Chine. Il paroît, par l'arabe *fi-nhis*, qu'il y a au moins six villes de la Chine, en diverses provinces, qui s'appellent ainsi. (D. J.)

KIA, f. m. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le *ki-yu* est le premier; le *ki-siu*,

l'onzième ; le *kia-shen*, le vingt-unième ; le *kia-u*, le trente-unième ; le *kia-shin*, le quarante-unième ; le *kia-yin*, le cinquante-unième.

D'où l'on voit que le *kia* est le premier de tous, & le premier de chaque dixième.

KIAKKIAK, f. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom d'une divinité adorée aux Indes orientales, dans le royaume de Pégu. Ce mot signifie le *dieu des dieux*. Le dieu *Kiakkiak* est représenté sous une figure humaine, qui a vingt aunes de longueur, couchée dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays, ce dieu dort depuis six mille ans, & son réveil sera suivi de la fin du monde. Cette idole est placée dans un temple somptueux, dont les portes & les fenêtres sont toujours ouvertes, & dont l'entrée est peinte à tout le monde.

KIAM ou JAMCE, (*Geog.*) grand fleuve de la Chine, qui prend sa source dans la province de Hunan, traverse celles de Poutchou, de Hunquang, baigne la capitale, qui est Nanchang, & après avoir arrosé près de quatre cents lieues ce pays, se jette dans la mer orientale, vis-à-vis de l'isle de Tçou-mouin, formée à son embouchure par les sables qu'il y charie. Cette rivière, dans son cours, qui est un des plus rapides, fait naître un grand nombre d'isles utiles aux provinces, par la multitude de joncs de dix à douze pieds de haut qu'elles produisent, & qui servent au chauffage des lieux voisins ; car à peine a-t-on assez de gros bois pour les bâtimens & les vaisseaux. V. sur ce fleuve M. de Lisle, dans la *Carte de la Chine*, & les *Mémoires du P. le Coeur*. (*D. J.*)

KIANGNAN ou NANQUIN & NAN-KIN, (*Geog.*) province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorsqu'elle étoit la résidence de l'empereur ; mais depuis que le Pékeli, où est Peking, a pris sa place, elle n'a plus que le neuvième. Elle est très-grande, très-fertile, & d'un commerce presque inconcevable. Tout ce qui s'y fait, sur-tout les ouvrages de coton & de soie, y est plus estimé qu'ailleurs. Il y a quatorze métropoles, cent dix cités, & près de dix millions d'âmes, au rapport des jésuites. Le *Kiangnan* est borné à

l'est & au sud-est par la mer, au sud par le Chekian, au sud-ouest par le Kianfi, à l'ouest par le Huquang, au nord-ouest par le Haunau, & au nord par le Quantong. Le fleuve Kiam la coupe en deux parties, & s'y jette dans la mer : la capitale est Nankin. (*D. J.*)

KIANSI, ou KIAMSI, ou KIANGSI, (*Geog.*) vaste province de la Chine, où elle tient le huitième rang, bornée au nord-est par celle de Kiangang, au nord & au coulant par celle de Huquang, à l'orient par celle de Chékian, au sud-est par celle de Fok-en, & au midi par celle de Quantung ou Cnton. Elle est très-peuplée, & produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie : elle a des montagnes pour boulevards, & des rivières & des lacs qui sont remplis d'excellens poissons. On y fait, dans un seul endroit, la plus belle porcelaine dont l'Asie soit fournie. Cette province a treize métropoles, soixante-sept cités, & plus de six millions d'âmes, au rapport de nos missionnaires. Nanchang en est la capitale. (*D. J.*)

KIBLATH, f. m. (*Hist. mod.*) Les mahométans nomment ainsi l'endroit vers lequel ils tournent la face à la Mecque pour faire leurs prières. Dans toutes les mosquées des mahométans, il y a une ouverture du côté de la Mecque, afin que l'on sache de quel côté on doit se tourner pour que sa prière soit agréable à Dieu & à Mahomet son envoyé.

KIBOURG ou KYBOURG, (*Geog.*) en latin moderne *Kiburgium*, ville de la Suisse, au canton de Zurich, sur la rivière de Thosi, avec un château ; c'est un des plus beaux bailliages du canton. Elle est à cinq lieues N. E. de Zurich, sept S. E. de Schaffhouse. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 20.

Cette petite ville a donné le jour à Louis Lavater & à Rodolphe Hospinien.

Le premier, mort en 1585, âgé de cinquante-neuf ans, est connu par son histoire sacramentaire & son traité des spectres, traduit du latin en plusieurs langues.

Hospinien est un des plus laborieux auteurs que la Suisse ait produit. Il mourut en 1626, dans sa sixième & dix-neuvième année. Le recueil de ses œuvres, dont la plus grande partie roule sur les dogmes & les pratiques

de l'église romaine, forme sept volumes *in folio*, qui parurent à Geneve en 1681. Son dernier ouvrage, qu'il publia contre les jésuites en particulier, porte un titre par lequel il se déclare nettement leur plus grand ennemi : *Historia jesuitica; hoc est, de origine, regulis, propagatione ordinis jesuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, imposturis, nefariis facinoribus, cruentis consiliis, falsa quoque, seditiosa & sanguinolenta doctrina.* (D. J.)

RIDDERMINSTER, (Géog.) ville d'Angleterre dans la province de Worcester. Elle se distingue par ses étoffes de fil & de laine, dont on fait des tapisseries, & qu'on emploie à d'autres usages. Long. 15. 30. lat. 51. 54. (D. J.)

KIDG, (Géog.) ville d'Asie, capitale du royaume de Mécran. Long. 99. lat. 27. 60. (D. J.)

KIDWELLI, (Géog.) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans la province de Carmarten, à l'embouchure du Fowiey, rivière qui y forme un havre. Long. 13. lat. 51. 42. (D. J.)

KIECHANG, (Géog.) ville de la Chine, sixième métropole de la province de Kianfi, avec un beau palais, & deux temples consacrés à la mémoire des hommes illustres. On y fait avec le riz un excellent breuvage appelé *maxu*. On y fabrique aussi de belles étoffes. Long. 132. 30. lat. 28. 12. (D. J.)

KIELCE, (Géog.) ville de la haute ou petite Pologne, dans le palatinat de Sandomir. Elle est ornée d'une église cathédrale & d'un palais épiscopal, & elle a dans son voisinage des mines qui appartiennent à l'évêque de Cracovie. (D. G.)

KIELDER, f. m. (Hist. nat.) oiseau de Norwege, connu sous le nom de *pie de mer*, & que Linné & la plupart des naturalistes nomment *hæmatopus*. Il est de la grosseur d'un geai, son bec est jaune, long & obtus : il est ennemi juré du corbeau, qu'il attaque à coups de bec, & qu'il force à se retirer. Les habitans de Norwege en font très-grand cas, à cause qu'il fait la guerre à cet oiseau, qui leur est nuisible. *Voyez Acta hafnienfis*, années 1671 & 72.

KIELL, (Géog.) en latin *Chilonium* par Bertius ; *Kielz*, par Hermanides ; &

Kilo, onis, par d'autres auteurs ; ville forte & considérable d'Allemagne, dans la basse-Saxe, capitale du duché de Holstein-Gottorp, avec un château & une université fondée en 1665.

Le continuateur de la chronique d'Hermod attribue la fondation de la ville & du château au comte Adolphe IV, qui fut ensuite religieux. Il lui accorda le droit de Lubeck, y bâtit un monastère, où il prit l'habit, & y fut enterré en 1261. Il s'y tient tous les ans une foire célèbre après la fête des rois.

Kiell est située au fond du golfe de Killer-wick, d'où elle a peut-être pris son nom, à l'embouchure du Schwentin, dans la mer Baltique. Gaspard Danekwerth a donné une description complète de *Kiell*, dans son livre intitulé : *Neue Landbeschreibung der zwey Herzogthümer Schleswich und Holstein*. Il croit que le golfe est le *sinus Chalusus*, & que le Schwentin est le *fluvius Chalusus* de Ptolomée. Quoi qu'il en soit, *Kiell* est à neuf milles N. O. de Lubeck, à six S. E. de Schleswick, à onze N. E. de Hambourg, & à deux de Pretz. Long. 20. 44. 30. lat. 54. 25. (D. J.)

KIEN-TEHCOU, f. m. (Commerce.) étoffe de soie de vers sauvages. Cette soie est grise, sans lustre, ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rousse ou aux droguets un peu grossiers ; elle est cependant précieuse, & se vend plus cher que les plus beaux satins.

KIERNOW, (Géog.) ville de Lithuanie sur la Vilie. Les ducs de Lithuanie y faisoient autrefois leur résidence. Long. 42. lat. 54. 50. (D. J.)

KIERTEMINDE, (Géog.) ville de Danemarck, dans l'isle de Fionie, & dans le bailliage de Nybourg, vis-à-vis la petite isle de Ramsoc. Elle a un port où s'embarque beaucoup de grains. (D. G.)

KIFT, (Géog.) ville d'Egypte dans le Said-Aala, qui est la haute-Thébaïde. Elle n'est éloignée du Nil que de sept parasanges. Cette ville est l'ancienne Copros, qui a donné son nom au Nil & à toute l'Egypte. (D. J.)

KIHAIA ou **KIEHAIA** ou **KETCHU-DABERG**, f. m. (Hist. mod.) nom que donnent les Turcs à un officier qui est le lieutenant

lieutenant général du grand-visir. C'est l'emploi le plus considérable de l'empire Ottoman ; en effet, il faut que toutes les affaires passent par ses mains, & que toutes les ordonnances de l'empereur aient son attache, sans quoi les bachas ne se croient point obligés d'en tenir compte. On dit de lui communément, *le khaia est pour moi le visir ; le visir est mon sultan, & le sultan n'est pas plus que le reste des Musulmans.* Tant il est vrai que les despotes sont les premiers esclaves de leur pouvoir sans bornes, quand ils ne peuvent l'exercer par eux-mêmes. Le grand-visir ne peut point faire un *khaia* sans l'agrément du sultan. Voyez Cantemir, *Histoire ottomane.*

KIJOVN, *Hist. anc.* (nos dictionnaires rendent mal-à-propos ce mot par *chion*) est une ancienne idole que les Israélites avoient honorée dans le désert, comme le leur reproche le prophète Amos, au ch. 5, v. 26. *Au contraire vous avez porté le tabernacle de votre Moloch & Kijovn, vos images, & l'étoile de vos dieux que vous vous êtes faits.*

Dom Calmet, tome II, p. 84, tome III, p. 5, rend le mot *kijun* par la base ou le piédestal de nos figures, &c. dérivant le mot hébreu de la racine *koun*, *firmare*, *stabilire*. Sans doute qu'il le veut, par une antiquité des plus reculées, autoriser ce que l'église pratique aujourd'hui dans nos processions, où l'on porte en pompe les reliques & les images des saints ; mais ne devoit-il pas craindre de nuire à sa cause, en rapprochant trop de l'antiquité idolâtre, ce que l'église a jugé propre à l'éducation du peuple, pour exciter & nourrir sa dévotion ? L'allusion seroit d'autant plus défavorable à nos processions, que les plus sages d'entre les païens blâmoient cet usage & le tournoient en ridicule. *Extremum pompæ agmen claudabant deorum simulacra, quæ humeris bajulabantur a viris, eamque præferebant formam, quæ finguntur apud Græcos,* &c. Tacite, *annal.* 3. Et le même auteur nous apprend qu'après la mort de Germanicus, entr'autres honneurs qu'on lui ordonna, on voulut que la statue allât devant celle de tous les dieux dans les jeux circenses. *Honores ut quis amore Germanicum, aut ingenio validus reperit, decretique,* &c. . .

Tome XIX.

ludos circenses eburnea effigies præiret. Macrobi. lib. I, 243.

Vehitur enim simulacrum dei Heliopolitani ferculo, vel in pompa circensium vehuntur deorum simulacra. Macrobi. lib. I, 243. Suétone nous apprend que Titus fit le même honneur à Britannicus, avec lequel il avoit eu une grande liaison dans son enfance. *Statuam ei auream in palatio posuit, & alteram ex ebore equestrem, quæ circensium pompa hodieque præfertur dedicavit.* Suet. in Tit.

Il paroît, par divers passages d'Hérodote, que cette coutume venoit des Égyptiens, qui l'avoient tirée des Phéniciens.

On peut donc opposer à ceux qui voudroient blâmer ce qui se fait dans l'église catholique, les exemples anciens les plus respectables, les plus religieux, & même les plus à portée des sources.

Cependant D. Calmet n'a pas approfondi la question avec son habileté ordinaire, lorsqu'il a pris *kijon* pour une base, un piédestal : s'il avoit fait attention que dans la mythologie des Arabes, Saturne, le plus ancien des dieux, est appelé *Kayran*, ce qui sans doute est la même chose que le *Kijun*, *Kivono* des Hébreux, l'un & l'autre mot venant de l'ancienne racine *kava*, *adussit*, *combussit*, *incendit*, il auroit entendu par *Kijun* le premier des dieux, qui est le soleil, *ignis pater* ; ce qui se démontre par un passage du Pannulus de Plaute. *Milphio jouant sur le mot zana*, qui signifie *bourse* ou *ceinture*, demande au Carthaginois qui ne portoit point de bourse, *tu qui zanam non habes, quid hanc venisti in urbem, aut quid quaeritis ?* Le Carthaginois répond dans sa langue : *Muphusa mo in lechiana* ; paroles dont il est aisé de faire ces anciens mots chaldéens, *mephurst molech kiana*, qui signifient, *celui qui nourrit la nature me nourrit* ; voulant dire que sous la protection du soleil, qui nourrit toute la nature, il n'avoit pas besoin d'argent : réponse très-sensée & très-bonne à faire aux railleries d'un homme qui vous demande, que venez-vous faire ici sans argent ?

Molech signifie *roi*, *seigneur*, *dominateur* ; *Molech Kijun* sera donc le seigneur *Kijun*, le roi de toutes choses, le soleil.

XX

Aussi dans l'ancienne langue syriaque *Kijana* signifie la nature.

Or il paroît, par des passages de Denis d'Halicarnasse, de Diodore de Sicile, &c. que le soleil étoit regardé comme le maître, le directeur de la nature. Voici donc comme il faudroit traduire le passage d'Amos : « Vous avez porté les tentes de votre roi » de la nature, où sont l'image & l'étoile » des dieux que vous vous êtes faits. »

Saint Etienne, *Act.* cap. 7, 43, citant le passage d'Amos, substitue à *Kijun* le mot de *Remphan*, ou comme les septante l'avoient rendu, *Rephan*, parce que faisant leur version en Egypte, ils devoient donner aux idoles dont ils parloient le nom que leur donnoient les Egyptiens. Or, comme on le voit par l'alphabet en langue égyptienne qui est à Rome, & que Kircherus a donné dans son *Prodromus Copus*, Saturne est appelé en Egypte *Runphan* ou *Rephan*.

Remphan ou *Kijun* sont donc une même divinité à laquelle le titre de Moloch ou dénominateur est toujours attaché, avec des attributs qui, sous le nom de Saturne, ne peuvent convenir qu'au soleil. Ainsi nous lisons dans Macrobe. *Saturn.* lib. 1, 7, *simulacrum ejus indicio est. Huic deo inscriptiones sarcularum pomorumque educationes, & omnium ejusmodi fertilium tribuimus disciplinas; à quoi il ajoute: cireneses etiam cum rem divinam ei faciunt, fisis recentibus coronantur, placentaque mutuo missant mellis & fructuum reperorum Saturnum existimantes.* Aussi Orphée, dans l'hymne de Saturne, l'appelle *εωσπρος*, principe de la génération, ce qui ne sauroit convenir à la planète de Saturne, mais caractérise très-bien le soleil, principe de génération qui produit les fruits & fait croître les bleds, éclairer & fertiliser toute la nature.

KIKEKUNEMALO, f. m. (*Hist. nat.*) espece de gomme ou plutôt de résine qui ressemble à la gomme copale blanche ou au succin, très-propre à faire un beau vernis transparent; elle se dissout très-promptement dans l'esprit-de-vin. On la trouve en Amérique. *Acta physico natur. curiosor.* tome I.

KILAKI ou **KILANI**, (*Géog. Hist.*)

nom d'une nation de Tatares ou Tartares orientaux qui demeurent à l'embouchure du fleuve Amour. Ils vont tout nus, & travaillent en fer. On dit qu'ils ont le secret d'appivoiser les ours, & qu'ils s'en servent comme nous faisons des chevaux. Ils portent des anneaux au nez, comme plusieurs autres de la Tartarie. *V. Description de l'empire russe.*

KILARGI BACHI, f. m. (*Hist. mod.*) chef de l'échançonnerie ou grand échançon de l'empereur des Turcs. Cet officier est un des principaux de la maison du sultan, & est fait bacha lorsqu'il sort de sa charge. Le kilarquet ordi, son substitut, a en garde toute la vaisselle d'or & d'argent du ferrail. Ces officiers, comme presque tous les autres du grand-seigneur, sont tirés du corps des Ichoglangans. *V. ICHOGLANS.*

KILBEGAN, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, au comté de West-Meath, sur la rivière de Brafmagh. Elle envoie deux membres au parlement. (*D. G.*)

KILDARE ou **KILDAR**, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du comté de même nom, lequel a 38 milles de longueur sur 23 de largeur. Il est riche, fertile, & comprend huit baronnies. Il y a dans la ville un évêque suffragant de Dublin. Elle est à 27 milles S. O. de Dublin. *Long.* 10. 36. *lat.* 53. 10. (*D. J.*)

KILDERKIN, f. m. (*Commerce.*) est une espece de mesure liquide qui contient deux firkins ou dix-huit gallons mesure de biere, & seize à la mesure. *V. GALLON, mesure.* Il faut deux *kilderkins* pour un barril, & quatre pour un muid. *V. BARRIL & MUID.*

KILDUYN, (*Géog.*) petite isle de la mer septentrionale, peu distante de celle de Wardhus, à environ 69. 40. de latitude; elle est couverte de mousse pour toute verdure, & n'est habitée durant l'été que par quelques Lapons Finlandois ou Russes, qui ensuite se retirent ailleurs. (*D. J.*)

KILIA-NOVA, (*Géog.*) *Callatia*, bourg fortifié de la Turquie Européenne dans la Bessarabie, à l'embouchure du Danube. On l'appelle *Nova*, pour la distinguer de *Kilia* l'ancien qui est une bourgade & une

isle formée par le Danube, à 36 lieues S. O. de Briatogrod, 121 N. E. de Conftantino-ple. *Long.* 47. 55. *lat.* 45. 34. (*D. J.*)

KILISTINOUS ou KIRISTINOUS, ou CHRISTINAUX, ou KRIGS, peuple de l'Amérique septentrionale au fond de la baie d'Hudson, proche le fort Bourbon ou Nelson. Ce font, avec les Affiniboëts, les plus nombreux sauvages du lieu, grands, robustes, alertes, braves, endurcis au froid & à la fatigue, toujours en action, toujours dansans, chantans ou fumans. Ils n'ont ni villages ni demeures fixes; ils errent çà & là, & vivent de leur chasse. Tout leur pays & ce qui les concerne est très-peu connu, malgré la relation qu'en a donnée le P. Gabriel Marett, missionnaire jésuite, dans les *Lettres édifiantes*, tome X, page 313. (*D. J.*)

KILKENNY, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Leinster, capitale d'un canton de même nom. C'est une des plus peuplées & des plus commerçantes villes d'Irlande qui sont reculées dans les terres. Elle est sur la Muer à huit milles de Gowran & 56 S. O. de Dublin. *Long.* 10. 20. *lat.* 52. 36.

Le comté de *Kilkenny* a 40 milles de long sur 22 de large; il est très-agréable & très-fertile. (*D. J.*)

KILL, (*Géog.*) rivière d'Allemagne, dans le cercle électoral du Rhin. Elle a sa source aux confins des duchés de Limbourg & de Juliers, & se jette dans la Moselle à deux lieues au-dessous de la ville de Treves. (*D. J.*)

KILLALOW, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province de Connanght, capitale du comté de Clare ou de Thomond, avec un évêché suffragant d'Arnagh sur le Shannon, à dix milles de Limerick & 90 S. de Dublin; cette petite ville tombe chaque jour en décadence. *Long.* 9. 50. *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

KILLAS, f. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les ouvriers des mines de Cornouailles à une espèce de terre d'un blanc grisâtre, mêlée de beaucoup de particules de spath calcaire qui se dissout dans les acides sans que la terre en soit attaquée. Cette terre se trouve par couches qui ont deux ou trois pieds d'épaisseur & qui accompagnent les filons de mines d'étain. On donne aussi le

même nom en Angleterre à une espèce de schiste ou d'ardoise dont on couvre les maisons en quelques endroits. *Supplément de Chambers.*

KILLIN, (*Géog.*) assez grande ville de la Turquie Européenne dans la Bessarabie, à 28 lieues de Bender. *Long.* 47. 10. *lat.* 49. 6. (*D. J.*)

KILLYLAGH, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province d'Ulter au comté de Down sur le lac de Stranforg. Elle est à 17 milles de Dromore & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 22. *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

KILMALOCK, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Muonster au comté de Limerick, dont elle est à 16 milles au S. *Long.* 8. 46. *lat.* 52. 58. (*D. J.*)

KIMBOLTON, (*Géog.*) anciennement *Kinnbantum*, bonne ville d'Angleterre, dans la province de Huntington. Elle tient de grosses foires & de gros marchés; elle est ornée d'un château très-embelli par les ducs de Manchester ses possesseurs actuels. *Long.* 17. 20. *lat.* 52. 18. (*D. G.*)

KIMI, (*Géog.*) ville de Suede, capitale de la province de même nom dans la Laponie, sur la rivière de *kimi*, près de son embouchure, dans le golfe de Bothnie, à 4 lieues S. E. de Tornea. *Long.* 41. 25. *lat.* 65. 40. (*D. J.*)

KIMPER ou QUIMPERCORENTIN, (*Géog.*) ainsi surnommé de saint Corentin son premier évêque, que quelques-uns disent avoir vécu sous Dagobert vers l'an 630. Il est vraisemblable que le *Corisopitum* de César est notre *Kimper*, mot qui en breton signifie *petite ville murée*. C'est une ville de France en basse-Bretagne, avec un évêché suffragant de Tours; elle est sur la rivière d'Oder, à 12 lieues S. E. de Brest, 42 S. O. de Rennes, 124 S. O. de Paris. *Longitude* 13. 31. 33. *latitude* 47. 58. 24.

Kimper est la patrie du P. Hardouin jésuite. Il est si connu par son érudition, la singularité de ses sentimens, ses doctes rêveries, & ses visions chimériques, qu'il me doit suffire de transcrire ici l'épithaphe que lui fit M. de Boze, qui peint assez bien son caractère.

*In expectatione judicii ,
Hic jacee
Hominum paradoxoratos ;
Natione gallus , religione romanus ;
Orbis litterati portentum ,
Venerandæ antiquitatis cultor , & def-
truitor ;
Doctæ febricitans ,
Somnia & inausulta commenta
Vigilans edidit ;
Scepticum pie egit ;
Credulitate puer , audacta juvenis ,
Delirius senex .*

Il mourut à Paris en 1729, âgé de 83 ans. (*D. G.*)

KIMSKI, (*Géog.*) ville de la Tartarie Moscovite dans le Tunguska, entre des rochers & des montagnes, sur une petite rivière de même nom. On trouve autour de cette ville quantité de marthes zibelines plus noires qu'ailleurs. (*D. J.*)

KIM-TE-TCHIM, (*Géog.*) vaste & magnifique bourg de la Chine dans la province de Kianfi & dans la dépendance de Feuleangi. C'est ce lieu qui lui seul fournit presque toute la belle porcelaine de la Chine. Quoiqu'il ne soit pas entouré de murailles, il vaut bien une grande ville pour la beauté de ses rues qui sont tirées au cordeau, pour le nombre de ses habitans que l'on fait monter à un million, & pour le commerce qui y est prodigieux.

Kim-Te-Tchim est placé dans une plaine environnée de montagnes ; & peut-être cette enceinte de montagnes forme-t-elle une situation propre aux ouvrages de porcelaine. On y compte trois mille fourneaux qui y sont destinés : aussi n'est-il pas surprenant qu'on y voie souvent des incendies : c'est pour cela que le génie du feu y a plusieurs temples ; mais le culte & les honneurs que l'on prodigue à ce génie, ne rendent pas les embrasemens plus rares. D'un autre côté, un lieu si peuplé où il y a tant de richesses & de pauvres, & qui n'est point fermé de murailles, est gouverné par un seul mandarin, qui par sa bonne police y établit un ordre & une sûreté entière. *V. de plus grands détails dans les Lettres éditifiées*, tome XII, pages 255 & suivantes. (*D. J.*)

KINCARDINE, (*Géog.*) ville de l'Ecosse du milieu, dans une province de son nom, sur la mer d'Allemagne. Cette ville est petite, mais cependant commerçante ; & cette province qui renferme encore les villes ou bourgs de Paldykirik & d'Innerberry, & comprend les districts d'Arbuthie & de Redeloak, est généralement d'un bon rapport, & produit entr'autres beaucoup de bois de charpente.

KING, (*Hist. mod. Philosop.*) ce mot signifie doctrine sublime. Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme sacrés, & pour qui ils ont la plus profonde vénération. C'est un mélange confus de mystères incompréhensibles, de préceptes religieux, d'ordonnances légales, de poésies allégoriques & de traits curieux tirés de l'histoire chinoise. Ces livres qui sont au nombre de cinq, sont l'objet des études des lettrés. Le premier s'appelle *y-king* ; les Chinois l'attribuent à Fohi leur fondateur ; ce n'est qu'un amas de figures hiéroglyphiques, qui depuis long-tems ont exercé la sagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célèbre Confucius qui, pour s'accommoder à la crédulité des Chinois, fit un commentaire très-philosophique sur un ouvrage rempli de chimeres, mais adopté par sa nation : il tâcha de persuader aux Chinois, & il parut lui-même convaincu que les figures symboliques contenues dans cet ouvrage, renfermoient de grands mystères pour la conduite des états. Il réalisa en quelque sorte ces vaines chimeres, & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits*, dit Confucius, *tous les autres êtres matériels existèrent ; il y eut des animaux des deux sexes. Quand le mâle & la femelle existèrent, il y eut mari & femme, il y eut père & fils : quand il y eut père & fils, il y eut prince & sujet. De là Confucius conclut l'origine des loix & des devoirs de la vie civile. Il seroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique : c'est dommage qu'une philosophie si sublime ait elle-même pour base un ouvrage aussi extravagant que le *y-king*. *V. CHINOIS, philos. phie ces.**

Le second de ces livres a été appelé *ch-king*. Il contient l'histoire des trois premie-

res dynasties. Outre les faits historiques qu'il renferme, & de l'authenticité desquels tous nos savans Européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troisieme qu'on nomme *chi-king*, est un recueil de poésies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plupart très-froides. Le peuple accoutumé à respecter ce qui porte un caractère sacré, ne s'aperçoit point de l'irrégion ni du libertinage de ces poésies: les docteurs qui voient plus clair que le peuple, disent pour la défense de ce livre, qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrième & le cinquieme *king* ont été compilés par Confucius. Le premier est purement historique & sert de continuation au *chi-king*; l'autre traite des rites, des usages, des cérémonies légales & des devoirs de la société civile.

Ce sont là les ouvrages que les Chinois regardent comme sacrés, & pour lesquels ils ont le respect le plus profond; ils font l'objet de l'étude de leurs lettrés, qui passent toute leur vie à débrouiller les mystères qu'ils renferment.

KINGAN, f. m. (*Commerce.*) sorte d'étoffe à fond bleu, qui se fabrique au Japon qui en fournit beaucoup à la terre de Jeço. Elle est ordinairement à fleur semblable à celle de nœuphar.

KING-HORN, (*Géog.*) ville d'Ecosse dans la province de Tife sur le Forth, à 3 lieues N. d'Edimbourg, 112 N. de Londres. *Long.* 14. 5. *lat.* 66. 23. (*D. J.*)

KING-KI-FAO, (*Géog.*) c'est le nom que les Tartares qui regnent présentement à la Chine, ont donné à la capitale de la Corée; les Chinois l'appellent *Pingiang*; tandis que les Japonois & les Hollandois qui ont long-tems séjourné dans ce pays-là, la nomment *Sior*. Que d'erreurs cette multiplicité de noms si dissemblables doit causer dans la géographie, pour des lieux qui ne sont pas aussi fameux que la capitale d'un si grand pays! Sa *longitude*, suivant le P. Gaubil, est 133. 33. 30. *lat.* 37. 30. 19. (*D. J.*)

KINGO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle a de grandes fleurs blanches qui s'ouvrent le matin. Les

kos & kudfi, vulgairement *fragavo*, en est une autre qui s'épanouit à midi; l'une & l'autre se cultivent dans les jardins.

KINGSALE, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Mounster, au comté & à 12 milles S. de Gork. Elle est peuplée, marchande, & a un excellent port. *Long.* 9. 10. *lat.* 51. 36. (*D. J.*)

KING COUNTY, (*Géog.*) *Regis comitatus*, contrée d'Irlande dans la province de Leinster. Ce comté est de 48 milles de long sur 14 de large; il comprend 11 baronies: Philips-Town en est la capitale. (*D. J.*)

KINGSTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le comté de Surrey sur la Tamise, à 10 milles de Londres: c'est où se tiennent les assises. *Long.* 17. 18. *lat.* 51. 24. (*D. J.*)

KINGSTOWN ou PHILIPS-TOWN, *Regiopolis*; (*Géog.*) ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du Kings-Couny, à 18 milles N. E. de Kildare, & à 3 milles des frontières d'Oueft-méath. *Long.* 10. 15. *lat.* 53. (*D. J.*)

KINGTUNG, (*Géog.*) ville de la Chine, septieme métropole de la province d'Innan, à dix lieues de la ville de ce nom, entre de hautes montagnes fort ferrées, au-dessus d'une vallée très-profonde. *Longitude* 119. 40. *lat.* 26. 10. (*D. J.*)

KINHUA, (*Géog.*) c'est-à-dire, *fleuve de Vénus*; ville de la Chine, cinquieme métropole de la province de Chekiang. On y fait de riz & d'eau la meilleure boisson qui se boive dans toute la Chine. *Long.* 136. 55. *lat.* 28. 57. (*D. J.*)

KINNAM, (*Géog.*) petite riviere des Pays-Bas dans la North-Hollande; c'est la décharge de l'ancien lac de Snermer qui se rendoit à l'ouest dans l'Océan par une embouchure, au midi dans l'isle par la riviere de Sane, qui donne le nom à Samédam ou Sardam. (*D. J.*)

KINNOR. (*Musique instr. des Hébreux.*) Le *kinnor*, suivant D. Calvet, n'étoit autre chose que la lyre des anciens.

Mais d'autres auteurs en font un instrument très-différent; presque tous lui donnent la figure d'un Δ . Les uns donnent 24 cordes au *kinnor*; d'autres 32. L'historien Joseph ne lui en donne que 10, & dit qu'on le touchoit avec un *plethum*.

C'étoit du *kinnor* que David jouoit devant Saül, & cet instrument est très-ancien, puisqu'on verſet 21 du chapitre 24 de la Genèſe, on en attribue l'invention à *Jubal*. (*F. D. C.*)

KINROSSE, (*Géog.*) ville d'Ecoſſe, capitale du comté de même nom, à 18 milles N. O. d'Edimbourg, 116 lieues N. O. de Londres. *Long.* 14. 22. *lat.* 56. 15. (*D. J.*)

KIN-KI ou POULE D'OR, (*Hiſt. nat.*) c'est le nom que les Chinois donnent à un oiseau d'une beauté merveilleuſe qui ne se trouve qu'à la Chine & sur-tout dans la province de Quang-fi. Cet oiseau a un plumage ſi éclatant, que lorsqu'il est expoſé au ſoleil, il paroît tout d'or mêlé de nuances les plus vives & les plus belles; on assure de plus qu'il est d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe, pour orner les volières des curieux opulens d'Hollande & d'autres pays.

KINSIN, f. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon qui s'éleve en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois brasses, & dont les feuilles reſſemblent à celles du laurier roſe. Son fruit est oblong, partagé en deux, reſſemblant par ſa partie ſupérieure à un grain de poivre & renfermant un noyau.

KINSTORE, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, au comté d'Aberden. *Long.* 15. 30. *latit.* 57. 58. (*D. J.*)

KINSU, f. m. (*Botan.*) eſpece de lin qui croît à la Chine: on en tire une filasse blonde, très-fine: on en fabrique des toiles très-eſtimées dans le pays & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xanſi: la rareté en augmente encore le prix.

KINTZIG, *Kintia*, (*Géog.*) riviere d'Allemagne qui a pluſieurs ſources, dont la plupart s'unifſent à Schiltack, dans la principauté de Fuſttenberg, au cercle de Souabe. Elle paſſe à Offenbourg, & va ſe perdre dans le Rhin au-deſſous du fort de Kell. (*D. J.*)

KIN-YU, f. m. (*Hiſt. nat.*) Ce mot ſignifie *poifſon d'or*; les Chinois le donnent à un petit poifſon d'une beauté merveilleuſe qui se trouve dans quelques-unes des rivieres de leur pays. Le mâle a la tête rouge,

ainſi que la moitié du corps qui est ordinairement de la longueur du doigt; le reſte est parſémé de taches brillantes comme de l'or; la femelle est blanche comme de l'argent. Ces poifſons ſe tiennent communément à la ſurface des eaux, où ils ſe remuent avec une agilité ſurprenante; ce qui produit un effet admirable, sur-tout lorsque le ſoleil les éclaire. Les gens riches en garnifſent les baſſins de leurs jardins: mais par malheur ces animaux ſont trop délicats & ſenſibles aux vicifſitudes de l'air, au tonnerre, au chaud & au froid, & même aux odeurs fortes & au bruit.

KIOCH, f. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'est un arbrisseau ſauvage du Japon, hérissé d'épines dont les feuilles ſont grandes, terminées en pointe & ſinement dentelées. Ses fleurs ſont blanchâtres, à cinq pétales & diſpoſées en ombelle; ſa ſemence reſſemble à celle du lin.

KIOSCHE, f. m. (*Arch. turq.*) mot turc qui veut dire *pavillon*: c'est une eſpece de bâtiment turc élevé au-deſſus du terrain. Pietro de la Vallée, & M. Girardin, lieutenant-civil de Paris, ont décrit ces fortes d'édifices. Voici ce qu'en dit ce dernier dans les remarques de Beſpier ſur Ricaut, tome I, page 8. Les *kioſches* ſont les plus agréables bâtimens qu'aient les Turcs: ils en ſont ſur le bord de la mer & des rivieres, mais sur-tout dans les jardins proche des fontaines, & voici à peu près leur maniere. Ils élevent un grand ſallon ſur quantité de colonnes ou de figures octogonales ou dodécagonales. Ce ſallon est ouvert de tous côtés, & on en ferme les ouvertures avec de grands matelas qui ſe levent & qui ſe baiſſent avec des poulies du côté que vient le ſoleil, pour conſerver la fraîcheur pendant l'été. Le pavé est ordinairement de marbre, & ils ſont au milieu & en pluſieurs coins différentes fontaines, dont l'eau coule, après ſa chute, à travers le ſallon par quantité de petits canaux. Il y a un lieu élevé qui regne à l'entour qu'on couvre, pour s'aſſeoir, de riches tapis & de grands carreaux faits des plus belles étoffes de Perſe & de Veniſe. Le plancher lambriſſé est divisé en pluſieurs compartimens dorés & azurés agréablement, ſans repréſenter pourtant aucune fleur ni aucun animal, cette ſorte de peinture étant

dépendue parmi les Turcs. Le frais regne toujours dans ces vallons qui sont ordinairement élevés de terre de cinq ou six marches; les plus riches de l'empire en ont dans leurs jardins, où ils dorment après dîner en été, & où ils entretiennent leurs amis à leurs heures de loisir. (D. J.)

KIOO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une espece d'abricotier du Japon, dont le fruit est gros. On le nomme vulgairement *ansu* & *katamomu*, qui signifie *momu* du *Catay*.

KIOVIE, (*Géog.*) palatinat de la petite Pologne, situé vers la rive droite du Niester, & comprenant les districts de Zytomiercz & d'Owruccz. C'est tout ce que le traité d'Andruszow, fait avec la Russie l'an 1667, & confirmé l'an 1693, a laissé aux Polonois de leurs conquêtes du seizieme siecle en Ukraine. Sur un des meilleurs sols, & sous un des plus beaux climats de la terre, ce palatinat ne comprend que des villes laides & chétives, & des villages pauvres & misérables: les villes y sont au nombre de vingt-trois. (D. G.)

KIOW ou KIOVIE, *Kiowia*, (*Géog.*) ville très-ancienne de Pologne, capitale de l'Ukraine dans le palatinat de même nom, avec un évêché suffragant de Lembourg, & un château. Elle appartient à la Russie: les catholiques y ont quatre églises; cette ville florissoit dans le onzieme siecle; c'étoit la résidence du prince des Russes, la capitale de son état, siege d'un archevêque, & contenant alors plus de 400 églises. Elle est sur le Nieper, à 76 lieues N. E. de Kaminnieck, 165 S. E. de Warsovie, 190 N. E. de Cracovie. *Longit.* 55. 26. *latit.* 50. 12. (D. J.)

KIPSCHACK ou KAPSCHAC, (*Géog.*) grand pays d'Europe & d'Asie, entre le Jaïck & le Borissihene; c'est la véritable patrie des Cosaques. Il abonde en grains, en bétail, & est sous la domination d'un kan, de plusieurs autres princes, & de la Russie. C'est de ce pays que sortirent autrefois les Huns, les Gètes, les Gépides, les Vandales, les Alains, les Sueves, & autres peuples qui inonderent le monde & détruisirent l'empire romain. Les trois plus belles rivières du *Kapschac* sont le Volga, le Jaïck & l'Artich. Serai est la ville capitale de ce vaste pays. Petit de la Croix,

dans son *Histoire de Gengis-kan*. (D. J.)

KIRCHBERG, (*Géog.*) petite contrée d'Allemagne, avec titre de comté en Souabe, près d'Ulm: elle appartient à la maison d'Autriche.

Il y a encore un bailliage de ce nom au bas Palatinat, & une contrée en Suisse, qui est une des communautés du Tockenbourg inférieur. (D. J.)

KIRCHBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Franconie, & dans les états de Hohenlohe sur le Jaxt: elle est ornée d'un château, où l'un des princes du pays fait sa résidence; elle donne son nom à ce prince par voie de surnom, & elle préside à un bailliage considérable. (D. G.)

KIRCHBERG, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans la portion du comté de Spanheim qui appartient à la maison de Bade. Ce nom de *Kirchberg*, qui veut dire *montagne de l'église*, est encore celui de plusieurs autres bourgs & châteaux d'Allemagne, répandus dans les états de Baviere, de Saxe, de Brunswick, de Hesse, de Schwartzbourg & de Nassau. (D. G.)

KIRCHDORF, VARRALLJA, ou PODHRAD, (*Géog.*) jolie ville de la haute Hongrie dans le comté de Zypfou-Septus. Elle tient chaque année à l'acception une très-grosse foire. (D. G.)

KIRCHEHER, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Natolie, entre Césarée & Angoura. *Long.* 36. 30. *lat.* 39. (D. J.)

KIRI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont la fleur ressemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, est employé à faire des coffres & des tablettes: ses feuilles sont fort grandes, cotonneuses, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs, qui ressemblent à celles du musle de veau, sont d'un bleu purpurin, blanchâtres en-dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq levres crenelées, & d'une figure très-agréable. On tire de ces deux semences, qui sont à peu près de la forme & de la grosseur d'une amande, une huile qui sert à divers usages: c'est la feuille de cet arbre que les dairs du Japon ont choisie pour leurs armoiries. Elle est surmontée en chef

dans leur écusson , de trois épis de fleurs.

KIRISMA-TSUTSUSI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbruste du Japon , fort touffu & fort estimé; sa fleur est de couleur écarlate; il en est tellement couvert au mois de mai , qu'il paroît tout en sang.

KIRKALDIE, (*Géog.*) ville d'Écote, dans la province de Fife, à trois lieues N. d'Élimbourg, & 113 N. O. de Londres. *Long.* 14. 45. *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

KIRKBY-STE. HEN, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de West morland, aux frontières de celle d'York: elle a une belle église & une bonne école gratuite; elle tient foires & marchés, & elle prospère par ses fabriques de bas au métier. (*D. G.*)

KIRKAM, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Lancaster, sur un bras de la mer d'Irlande, appelé le *Ribble*: elle a une école gratuite, & ses habitans, comme ceux du reste de la côte, sont dans l'usage d'extraire du sel, avec succès, des sables que leur jette la mer. *Long.* 14. 55. *lat.* 53. 45. (*D. G.*)

KIRKUBRIGHT, (*Géog.*) petite ville d'Écote, dans la province de Gallowai, à l'embouchure de la *Dée*, où l'on peut faire un très-bon havre, à 123 lieues S. O. de Londres. *Long.* 13. 18. *lat.* 55. 8. (*D. J.*)

KIRKWAL, (*Géog.*) petite ville d'Écote; capitale de l'isle de Pomona ou Mainland, seule ville au bourg des Orca-des; elle est remarquable par son église, & est agréablement située sur une baie, presque au milieu de l'isle, à 21 milles N. d'Édimbourg, 200 de Londres. *Long.* 14. 58. *lat.* 58. 56. (*D. J.*)

KIRMEU, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau qui se trouve sur les côtes de Spitzberg; il a le corps aussi petit qu'un moineau; cependant comme il est fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup-d'œil; sa queue est d'une longueur extraordinaire; son bec est mince & pointu, & d'un rouge très-vif, ainsi que ses pattes; ses ongles sont noirs; ses jambes qui sont fort courtes sont rouges; le dessus de sa tête est noir; le reste du corps est d'un gris argenté; le ventre & le dessous des ailes sont très-blancs, le dessous d'une plume noire. Toutes ces plu-

mes sont fines comme des cheveux: leurs œufs sont gris, rachetés de noir, & de la grosseur de ceux des pigeons; le jaune en est rouge; ils sont très-bons à manger.

KIRMONCHA, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Perse; elle est, selon Tavernier, à 63. 45. de longitude, & à 31. 39. de latitude. (*D. J.*)

KIRO, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbrisseau du Japon qui n'est point âcre, dont la feuille est grande, & ressemble à celle du lys; sa racine est grosse & longue, charnue, fibreuse, un peu amère; ses fruits sont rouges, de la grosseur & de la figure d'une petite olive, & d'un très-mauvais goût: cet arbrisseau sert à garantir les murs des jardins.

KIRRIS, f. m. (*Hist. mod.*) espèce de bâton ou de verge de fer ou de bois que les Hottentots portent sans cesse. Il a la longueur de trois pieds un pouce d'épaisseur; il est sans pointe: c'est une arme défensive, dont ils se servent avec beaucoup d'adresse pour parer les coups qu'on veut leur porter.

KIRSOTOMIE, (*Chirurg.*) opération par laquelle on dégorge les veines variqueuses. Elle consiste en une simple ouverture des veines par le moyen de la lancette; ainsi c'est une espèce de phlébotomie. Il faut ouvrir dans les endroits les plus gonflés de sang: on tire une quantité suffisante de cette humeur, & on applique des bandes en forme de doilore, pour procurer la réunion des parties divisées, & faciliter le mouvement du sang dans les veines engorgées. On seilloit autrefois d'autres opérations, mais qui étoient barbares, & ne se réduisoient au fond qu'à ouvrir les vaisseaux. La simple incision par la lancette satisfait aux indications, & n'est pas plus effrayante qu'une saignée. (*P.*)

KIRTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre en Devonshire, sur la petite riviere de Credi; il se nommoit anciennement *Crediantum*, d'où le nom moderne s'est formé par contraction. Je parle de ce lieu, parce qu'il est souvent mentionné dans l'ancienne histoire ecclésiastique d'Angleterre, parce qu'il étoit le siège épiscopal de la province de Westsex, depuis transféré à Excester, & parce qu'alors il formoit une petite ville de la province. (*D. J.*)

KIRTON,

KIRTON, (*Géog.*) bonne ville d'Angleterre, dans la province de Lincoln, vers la Trente : les denrées & le bétail en font valoir les foires & les marchés. (*D. G.*)

KISHONT ou **PETIT HONT**, (*Géog.*) province montueuse de la basse-Hongrie, entre celles de Neograd & de Bisritz, arrosée de la Rima & de la Szuha, pauvre en grains & en fourrages, mais riche en fer & en eaux minérales; moins habitée de Hongrois originaires que de Bohémiens, & renfermant les villes de Rima-Szombath & de Tifzoltz, avec plusieurs châteaux & trente-deux bourgs. (*D. G.*)

KISLAR-AGA, f. m. (*Hist. mod.*) chef des eunuques noirs, un des plus considérables officiers du ferraïl.

C'est le surintendant de l'appartement des sultanes, auxquelles il annonce les volontés du grand-seigneur. Il a sous ses ordres un grand nombre d'eunuques noirs destinés à la garde & au service des odaliques. Cet eunuque a un secrétaire qui tient registre de tous les revenus des jamis bâtis par les sultans, qui paie les appointemens des baltagis, des femmes employées au service du ferraïl, & de tous les officiers qui dépendent de lui. Le *kislar-aga* va de pair en autorité & en crédit avec le *capigi-bachi* ou grand-maitre du ferraïl. Les *bachas* qui ont besoin de sa faveur, ne sont aucun présent au sultan, sans l'accompagner d'un autre pour le chef des eunuques noirs; l'accès facile qu'il a auprès du grand-seigneur, l'en rend quelquefois le favori, & presque toujours l'ennemi du grand-visir; d'ailleurs, les sultanes qui ont besoin de lui le servent par leurs intrigues. *Guer. Mœurs des Turcs*, tome II.

KISMICH, ou **KISCH**, (*Géog.*) île du golfe Persique, d'environ 20 lieues de long, & deux de large; elle est fertile & bien habitée, dit Thevenot : on pêche aux environs des perles qu'on appelle *perles de Bacharein*. (*D. J.*)

KIST, (*Art militaire.*) c'est chez les Turcs une espèce de javelot marqué K, pl. II, *art milit. Milice des Turcs, supp. des planches*. Tous les agas en portent trois dans une bourse à la gauche de la selle. (*V*)

KISTE, (*Anat.*) membrane en forme de vessie, qui fait une tumeur remplie de

matières liquides, ou épaissies, adipeuses, charnues, ou d'une autre nature. Telle est l'enveloppe membraneuse de l'athérome, du méliceris, du stéatome, & de toutes les tumeurs qui s'engendrent dans les glandes, dont la membrane externe fait le *kiste*. *V. LOUPE, chirurgie.* (*P*)

KISTE, f. m. (*Commerce.*) mesure des liquides dont se servent les Arabes. Les auteurs ne sont pas d'accord sur sa contenance; les uns la font tenir un septier, d'autres une pinte ou bouteille, & quelques-uns seulement un poisson, moitié du demi-septier de France. *Dictionnaire de commerce*.

KISTITOMIE, f. f. (*Chirurg.*) opération par laquelle on ouvre la vessie urinaire pour en tirer l'urine. Quand on la pratiquoit au périnée, on lui donnoit le nom de *ponction au périnée*.

Il n'est pas toujours au pouvoir du chirurgien de tirer l'urine par le moyen de la sonde. Il y a souvent des obstacles à l'introduction de cet instrument dans la vessie. Quelqu'adresse qu'ait l'opérateur, il ne peut quelquefois venir à bout de le faire entrer dans ce viscère. Les lithomistes même, qui sont dans la pratique journalière de sonder, y ont renoncé à de certains sujets, par des empêchemens insurmontables qu'ils y trouvoient. Ces empêchemens sont une inflammation au col de la vessie, & aux prostatas, dans laquelle ces glandes se trouvent tellement gonflées, qu'il est impossible d'introduire rien dans l'uretère; des callosités le long du conduit urinaire, causées par des cicatrices d'ulcères qui le rétrécissent de manière que la sonde ne peut passer, quelque effort qu'on fasse pour la pousser; ou enfin des tumeurs, ou quelques productions membraneuses qui bouchent l'uretère; comme il arrive à quelques vieillards, chez qui le canal se plisse & se raccornit de façon que ni l'urine, ni la sonde ne peuvent absolument s'y ouvrir de passage. Il ne faut cependant pas y laisser mourir le malade, & il n'y a que l'opération qui puisse le sauver; il faut qu'il pisse ou qu'il meure. Le chirurgien doit en avertir les parens ou les amis du malade, & faire son pronostic suivant l'état de la maladie. On faisoit jadis la ponction au périnée, & voici en quoi elle consistoit.

1°. Les instrumens qui servoient , étoient un scalpel à lancette, une sonde droite, une canule d'argent, longue de quatre pouces, ayant deux anneaux à sa tête pour passer un ruban d'une aune & demie de long; une petite tente de linge, pour boucher l'ouverture de la canule.

2°. Ayant disposé son appareil, le chirurgien plaçoit le malade sur le bord du lit, & le couchoit à la renverse, les deux cuisses écartées, & les jambes ployées de façon que les talons touchoient les fesses; & il faisoit tenir les jambes en cet état par deux serveurs, dont l'un relevoit d'une main les bourses & les testicules en-haut. L'opérateur prenoit ensuite son scalpel, & le plongeait droit dans la vessie, en commençant la ponction à côté du raphé, au même endroit où se faisoit l'incision dans la lithonomie: il connoissoit qu'il avoit pénétré dans la capacité du viscère, par l'écoulement de l'urine, qui sortoit le long de l'instrument. Avant que de retirer le bistouri, il introduisoit la sonde, & la conduisoit de la main gauche, tandis que de la droite il retiroit l'instrument; pour prendre ensuite la canule décrite, il passoit le bout postérieur de la sonde dans l'intérieur de la canule pour la conduire dans la vessie; car si on retiroit l'instrument qui avoit fait la ponction avant que d'avoir introduit la sonde, on se mettoit en risque de ne pas retrouver son chemin en voulant y introduire la canule: c'est pourquoi la précaution de la sonde étoit une précaution indispensable. Après que l'urine étoit sortie par le moyen de la canule, on en bouchoit l'ouverture extérieure avec la petite tente, & on la laissoit dans la plaie. Le ruban passé dans les deux anneaux servoit à l'attacher à une ceinture, afin qu'elle ne se retirât point de la plaie. Toutes les fois que le malade vouloit pisser, on ôtoit la petite tente, & ainsi on vidoit la vessie autant de fois qu'elle se remplissoit.

Voilà la manière dont on usoit pour faire la ponction au périnée; mais celle que nous a apportée frère Jacques, pour tirer la pierre de la vessie, a fait pratiquer cette ponction plus sûrement à l'endroit de la vessie où il faisoit l'incision pour la pierre, dans le corps même de la vessie proche son col; de sorte qu'il ne faut pas plonger le scalpel dans

l'uretre & le fait passer dans le col de la vessie, qui, dans une inflammation, est si tuméfié, que rien n'en peut sortir, & qu'on est en danger d'entamer ce col avec l'instrument pour lui frayer un passage, ce qui peut redoubler les accidens & frustrer le malade du fruit qu'il a lieu d'attendre de l'opération.

On enfonce donc l'instrument à un doigt du périnée, & on perce la vessie dans son corps près de son col. Les mêmes instrumens qui ont été employés dans l'ancienne opération sont tous nécessaires dans celle-ci. On s'en sert dans l'ordre & de la manière qu'il vient d'être dit. On laisse aussi la canule, tandis qu'on essaie d'ôter les empêchemens qui s'opposent à l'écoulement de l'urine par le canal ordinaire. Les plaies de la vessie que l'on croyoit mornelles autrefois, faisoient pratiquer la *ponction au périnée*; mais aujourd'hui que l'on fait qu'elles ne le sont point, pourvu qu'elles n'aient pas une grande étendue, cette opération au périnée s'est abolie, & l'on coupe la vessie dans l'endroit indiqué avec tout le succès que l'on peut espérer.

De trois accidens qui donnent lieu à cette opération, il n'y a que l'inflammation qui soit guérissable; mais quand des callosités dans le conduit de l'uretre, ou un affaiblissement causé par la vieillesse, ont obligé de faire cette opération, il faut se résoudre à porter toute sa vie la canule. Alors, au lieu d'une tente de linge, on se servira, pour boucher la canule, d'un bouchon d'argent à vis, qui la fermera si exactement que l'urine ne suintera point, & le malade pourra vaquer à ses affaires. (P)

KIS-TOPOLOTSAN, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Bars, chef-lieu d'un grand district, & munie d'un château. Les états de la province s'y assemblent à l'ordinaire: son territoire abonde en grains. (D. G.)

KISZUTZA-WIHELJ, (*Géog.*) petite ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Trentschin, sur la rivière de Kiszutzza: elle fait un grand commerce de vins. (D. G.)

KITAI, f. m. (*Comm.*) sorte de damas qui se fabrique à la Chine. Les femmes des Ostiaques en font des voiles, dont elles se

couvrent le visage par modestie. Les *kitais* sont apportés par les Tartares voisins de la grande muraille, & quelquefois par les caravanes qui vont de Moscou à Pékin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KITAIKA, (*Comm.*) toile de coton qu'on apporte de la Chine en Sibérie & en Russie, & dont le petit peuple se sert beaucoup. Le *kitaika* est ordinairement bleu ou azur. Celui qui est d'un bleu foncé, s'il est fin en même tems, est estimé le meilleur, parce qu'il ne perd pas facilement sa couleur. On en a aussi de rouge, de jaune & de couleur de sable; mais en beaucoup moindre quantité. Les damas de la Chine sont tous distingués par divers noms, & il n'y en a point qui portent celui de *kitai* ou *kitai*. *Mémoires de Saint-Petersbourg*, 1757. (+)

KITCHE, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment le bonnet des janissaires, qui est élevé en pain de sucre, & terminé par le haut en forme d'une manche pendante.

KISTSEE ou KÛPTSENY, (*Géog.*) grande ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Wieselbourg & dans une plaine très-vaste : elle appartient aux princes Esterhazy, & n'est pas peuplée à proportion de son étendue. (*D. G.*)

KITTIS, (*Géog.*) montagne de la Lapponie Suédoise, voisine de *Pello*, village habité par quelques Finois, à 66. 48. 20. de *Latit.* On la suppose, dans ce calcul, plus orientale que Paris, de 1. 23. En y montant, on trouve une abondante source d'eau la plus claire, qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les plus grands froids de l'hiver conserve sa liquidité. Pendant que la mer du fond du golfe de Bothnie & tous les fleuves sont aussi durs que le marbre, cette eau coule comme au fort de l'été. *V. les Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1737, pag. 401 & 433. (*D. J.*)

KITZINGEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne en Franconie, au diocèse de Wurtzbourg, sur le *Mejn.* Long. 27. 41. lat. 49. 45. (*D. J.*)

KIVAC, (*Géog.*) ville d'Asie dans le pays de Khovaresem, au sud-ouest du Gi-

hon, à 95. 35. de *long.* & à 39. 20. de *lat.* (*D. J.*)

KIU - GIN, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine au second grade des lettrés; ils y parviennent après un examen très-rigoureux, qui le fait tous les trois ans en présence des principaux mandarins & de deux commissaires de la cour, qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les *kiu-gins* portent une robe brune avec une bordure bleue, & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des mandarins; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisième ordre, appelés *tsin-se*, ou docteur. *V. TSIN-SÉ.*

KIZILBACHE, f. m. (*Hist. mod.*) mot turc qui signifie *tête rouge*. Les Turcs appellent les Persans de ce nom, depuis qu'Ismaël Sofi, fondateur de la dynastie des princes qui regnent aujourd'hui en Perse, commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il y eût une écharpe ou turban à douze plis, en mémoire & à l'honneur des douze Imans, successeurs d'Ali, desquels il prétendoit descendre.

Vigenera écrit *kezilbaïs*, & il dit que, suivant l'interprétation vulgaire des Persans, les douze plis signifient les douze sacremens de leur loi; & parce que cela ne le satisfaisait pas, il en cherche une autre cause, & prétend que c'est un mystère émané de l'antiquité païenne, où les Perses adoraient le feu, dont l'ardeur est dénotée par la couleur rouge, & comme symbolisant au soleil, qu'ils avoient aussi en grande vénération. Il a, outre que ces douze plis désignent les douze mois de l'année & les douze signes où cet astre fait son cours. C'est chercher à plaisir du mystère dans une chose fort simple. Les Persans ont adopté le rouge, parce que c'étoit la couleur d'Ali, & les Turcs le verd, comme celle de Mahomet.

K L

KLADRAU, *Cladrubum*, (*Géographie.*) ville de Bohême, dans le cercle de Pilsen, au voisinage d'un couvent de bénédictins, dont les richesses absorbent les finances, & dont le rang même éclipsé le sien, l'abbé de ce couvent prenant place

dans l'assemblée des états du pays. (D. G.)

KLADUSSA, (Géog.) c'est le nom de deux villes de l'Illyrie Hongroise, dans le bannat de Croatie : l'une est surnommée la grande, & l'autre la petite ; celle-là est située sur une éminence, & celle-ci dans des marais. (D. G.)

KLANETZ, (Géog.) ville de l'Illyrie Hongroise, dans la Croatie, & dans le comté de Warasdin, sous le canon d'un château fort élevé ; c'est le lieu ordinaire de la sépulture des comtes d'Erdodi, chefs perpétuels de la province. (D. G.)

KLATTAU ou KLATTOWY, (Géog.) ville royale de Bohême, dans le cercle de Pilsen. Elle fut bâtie dès l'an 771, & fortifiée dès l'an 1000. Ses dépendances sont considérables, tant en villes qu'en villages ; & elle a dans son enceinte un des plus nombreux collèges du royaume. (D. G.)

KLETGOW, (Géog.) petite contrée aux confins d'Allemagne & de Suisse, entre Walshut & Schaffhousse, l'Hégow & le Rhin ; elle comprend plusieurs bailliages. (D. J.)

KLINGENAW, (Géog.) l'une des quatre villes forestières de Suisse, au comté de Bade sur l'Aure, à une lieue de Walshut : elle appartient à l'évêque de Constance, quant au fief & à la juridiction ; mais la souveraineté appartient aux cantons, seigneurs du comté de Bade. Long. 25. 56. lat. 47. 35. (D. J.)

KLODA, f. m. (Comm.) mesure usitée dans la petite-Pologne & dans la Russie Rouge ; elle contient quatre scheffels ou boisseaux.

KLUFFT ou KLOUFTE, f. f. (Hist. nat. Min.) mot allemand adopté dans plusieurs mines de France, pour désigner les fentes des rochers & des montagnes qui accompagnent les filons métalliques, & qui quelquefois contribuent à les rendre plus abondantes, en ce que, semblables aux ruisseaux qui se jettent dans les grandes rivières, ils vont leur porter les richesses dont elles sont chargées. Quelquefois ces fentes contribuent à l'appauvrir ; c'est sur-tout lorsqu'elles sont vuides, & lorsqu'elles donnent passage à l'air & aux eaux qui peuvent entrer & décomposer les mines des filons.

Les *kluffis* ont des directions & des incli-

naisons auxquelles on fait attention comme à celles des filons. Elles varient pour les dimensions ; quelquefois elles sont remplies des mêmes matières que les filons qu'elles accompagnent ; quelquefois elles en contiennent une toute différente ; souvent elles sont vuides, d'autres fois elles sont remplies, soit de quartz, soit de spath, soit de cristallisations, soit de terre, &c. Il y a des *kluffis* qui se joignent au filon principal & prennent le même cours que lui ; d'autres le coupent suivant différens angles, & continuent à avoir leur première direction même après qu'elles l'ont rencontré. Il y a des *kluffis* qui vont jusqu'à la surface de la terre ; d'autres ne vont point si loin ; enfin les *kluffis* sont sujettes aux mêmes vicissitudes que les filons métalliques. V. FILONS. (—)

KNAH, f. f. (Hist. des drog.) « C'est » ainsi, dit M. de la Condamine, *Mémoires* » de l'Académie, année 1732, page 310, que » les Turcs nomment la feuille de l'alcaña, » pilée & réduite en poudre, dont on fait » un grand débit dans toute la Turquie ; on » la tire d'Alexandrie d'Egypte, & l'ar- » brisseau qui la produit, croit dans toute » la Barbarie ; c'est une espèce particulière » de ligustrum ou de troëne : il est dé- » crit dans les *Mémoires* de M. Shaw. » Quoique cette poudre soit verdâtre étant » sèche, l'eau dans laquelle on la met in- » fuser prend une couleur rouge. Les fem- » mes turques & les juives du levant s'en » servent pour se teindre les ongles, & » quelquefois les cheveux. » V. l'abrégé des *Trans. phil.* tome II, page 645, & le mot ALCANA. (D. J.)

KNAPDAIL, (Géog.) *Gnapdalia*, petite contrée d'Ecosse, dans la province d'Argyle dont elle est la partie la plus fertile. Kilmore en est la ville unique. (D. J.)

KNARESBOURG, (Géog.) ville à marché d'Angleterre, dans le Yorkshire, à 50 lieues N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. Long. 15. 59. lat. 53. 56 (D. J.)

KNAWEL, (Botan.) gentie de plante ainsi nommée par Gérard, Ray, Parkinson, Buxbaum & Boerhaave ; c'est le *polygonum*

renuifolium de J. B. Voici ses caractères : son calice s'étend & se divise en cinq segments aigus, qui forment une étoile; les fleurs sont à étamines, placées aux sommets du calice & à la divergence des branches; chaque calice contient une graine. On distingue trois especes de *knawel*; dans la principale est le *knawel* de Pologne, nommé *cocciferum polonicum* par C. B. P. *polygonum polonicum cocciferum* par J. B. *alchimilla*, *gramineofolio*, *major* flore par Tournefort. C'est sur les racines de cette plante qu'on trouve la racine d'écarlate, autrement dite le *kermès* de Pologne, qui est un véritable insecte, sur lequel voyez l'article KERMÈS DE POLOGNE, *insectol.* (D. J.)

KNEES, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une dignité héréditaire parmi les Russes, qui répond à celle de prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Russie trois especes de *knees* ou de princes; 1°. ceux qui descendent de Wolodimir I, grand-duc de Russie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité; 2°. ceux qui descendent de princes souverains étrangers, établis en Russie; 3°. ceux qui ont été créés princes par quelqu'un des grands-ducs. V. la Description de l'empire russe.

KNEUSS, KNEISS ou GNEISS, f. m. (*Hist. nat. Minér.*) nom que les minéralogistes allemands donnent à une espece de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le sein de la terre. Cette pierre est si dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briser. Elle ressemble ordinairement à de l'ardoise; elle est ou grise ou verdâtre, mêlée de points luisans; son tissu est très-fin & très-serré: on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parce qu'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle est très-réfractaire. Le *kneufs* est, suivant quelques auteurs, une pierre mêlée, dans la composition de laquelle il entre des particules de talc ou de mica, ou de quartz, ou de grès & d'ardoise.

On dit que le *kneufs* est une pierre formée par le limon; qu'elle a pour base une terre grasse & visqueuse, & qu'elle n'est ni pierre à chaux, ni spath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Misnie &

de plusieurs endroits de Hongrie, sont presque toujours accompagnés de cette espece de roche. On croit que quand on la rencontre, on a lieu d'espérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante. *M. Henckel.*

KNIESEN ou QUESDO, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zips, sur la riviere de Popper: elle a un territoire fertile en grains. (D. G.)

KNIGHTON, (*Géog.*) ville jolie & commerçante de la province de Radnor, dans la principauté de Galles, en Angleterre, sur la riviere de Tame. Elle est voisine de la fameuse digue d'Olfa, roi de Mercie; jetée par ce prince entre l'embouchure de la Dée au nord, & celle de la Wye au midi, à la longueur de cent milles, pour arrêter les courses des anciens Bretons réfugiés au pays de Galles. Cette digue a subsisté long-tems; & pour en faire d'autant plus respecter l'ouvrage, Harald, mort l'an 1040, publia une loi qui défendoit à tout habitant de ce pays-là de la passer, sous peine de perdre la main droite. (D. G.)

KNITTINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la Souabe, & dans le duché de Wirtemberg, sous la dépendance du couvent sécularisé de Maulbronn. Elle n'est pas grande; mais elle a été une des plus malheureuses du pays: l'an 1632, elle essuya l'assaut & massacre de la part des Impériaux; l'an 1692, les François l'incendièrent, & l'an 1734 ils la mirent au pillage. Il est déplorable de penser que tant d'horreurs étoient des vengeances tirées de la réformation & de la sécularisation de Maulbronn. (D. G.)

KNOCKFERGUS ou CARRICFERGUS, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, capitale d'un comté de même nom, dans la province d'Ulster, avec un château & un excellent fort, à 8 milles de Belfast, & à 90 de Dublin. *Long.* 11. 42. *lat.* 54. 45. (D. J.)

KNOKE ou FORT DE KNOQUE, (*Géog.*) place des Pays-Bas Autrichiens, dans le comté de Flandres, sur la riviere d'Yperlée, en terre franche: les Espagnols en jetèrent les fondemens l'an 1662; & l'an 1665, elle fut mise au rang des bar-

rières, dont les états-généraux dûrent avoir la garde. (*D. G.*)

KNOPFFSTEIN, f. m. (*Hist. nat. Min.*) ce qui signifie pierre à boutons; nom que l'on donne en Allemagne à une espece de pierre ou de substance minérale noire, ferrugineuse, qui se trouve dans plusieurs mines de fer: elle se fond très-aisément, & se convertit en un verre noir qui imite le jais, & dont on fait des boutons. *V. Henckel, Introduction à la minéralogie.* (—)

KNORCOCK, f. m. (*Hist. nat.*) Les Hollandois établis au cap de Bonne-Espérance, donnent ce nom à un oiseau de la grosseur d'une poule, dont le bec est noir & court; son plumage est mêlé de rouge, de blanc & de gris; les plumes de la couronne sont noires. Ces animaux servent, pour ainsi dire, de sentinelles aux autres, & les avertissent par leur cri de la présence des chasseurs. Leur chair est bonne à manger. La femelle s'appelle *knorhen*.

KNOUTE ou **KNUT**, f. m. (*Hist. mod.*) supplice en usage parmi les Russes; il consiste à recevoir sur le dos un certain nombre de coups d'un fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 pieds de longueur, & taillé de façon qu'il est quarré & que les côtés sont tranchans: il est attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse, qu'il n'y en a point deux qui tombent sur le même endroit; ils sont placés les uns à côté des autres, de manière qu'il est aisé de les distinguer, parce que chaque coup emporte la peau. Le *knoute*, dans de certains cas, est aussi une espece de question ou de torture qu'on met en usage pour faire avouer quelque chose à ceux qui sont accusés de quelque crime: alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les suspend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette posture on leur applique des coups de *knoute* sur le dos nu, jusqu'à ce qu'ils aient avoué le crime dont ils sont accusés.

KNYSZYN, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute-Pologne, dans la Podlachie, ou palatinat de Bielsk, avec siege de starostie: c'est là où mourut le roi Sigismond-Auguste, le 7 juillet 1572. (*D. G.*)

KOBBERA-GUION, f. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, semblable à l'alligator, qui se trouve dans l'isle de Ceylan. Il a cinq ou six pieds de longueur; il demeure presque toujours sur terre, mais il se plonge souvent dans l'eau; il mange les corps morts des bêtes & des oiseaux; sa langue est bleuâtre & fourchue, & s'allonge en forme d'aiguillon; ce qui, joint à son sifflement, rend cet animal très-effrayant: il n'attaque point les hommes, mais il frappe très-fortement de la queue les chiens qui s'approchent de lui.

KOBOLT ou **KOBALD**. (*Hist. nat. Minéral.*) *V. COBALT.*

KOCHERSBERG, (*Géog.*) bourgade de France dans la basse-Alsace, avec un château, entre Strasbourg & Saverne. *Longit. 26. 17. lat. 48. 41.* (*D. J.*)

KOCKENHAUSEN, (*Géog.*) ville forte & château en Livonie, dans le district de Letten, sur la riviere de Duna. *Voyez KOKENHAUSEN.*

KODDA-PAIL, (*Botan.*) genre de plante dont la fleur est monopétale en massue: il s'éleve du fond de la fleur un pistil dont le sommet est en forme de bouchier: ce pistil devient dans la suite un fruit membraneux, en forme de vessie, renfermé dans une capsule remplie de semences oblongues. *Plumier.*

KOEGE, (*Géog.*) ville du royaume de Danemarck, dans l'isle de Séseland, avec un port sur la mer Baltique.

KOELLEN ou **KOELENFELSEN**, (*Géog.*) nom général des montagnes qui séparent la Norwege septentrionale de la Suede, & la Laponie Danoise de la Laponie Russe. Leur chaîne a cent cinquante milles d'Allemagne de longueur: elle s'étend depuis Rôraas sur le lac de Fammund, vingt milles au midi de Drontheim, jusqu'aux golfes ou rivieres de Waranger & d'Indiager vers la mer Glaciale. (*D. G.*)

KOENDERN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, sur la Sala.

KËVORDEN ou **KËVERDEN**, (*Géog.*) place très-forte des Provinces-

unies des Pays-Bas, dans le pays jadis comté de Drenthe, vers les frontières du comté Westphalien de Bentheim. Elle est, sans avoir le titre de *ville*, composée de sept bastions qui portent chacun le nom d'une des sept Provinces-unies, & de sept demi-lunes & ravelins, soutenus d'une bonne contrescarpe : à ces ouvrages s'ajoutent encore ceux d'une citadelle séparée, laquelle est de cinq bastions, & fait une des forces capitales de la place. Ce sont les états-généraux qui fournissent complètement à l'entretien de *Karorden* : le pays de Drenthe, avec toutes ses richesses & ses prérogatives, n'y entre pour rien. On la considère comme la clef des provinces de Frise, d'Overissel & de Groningue ; & la nature, bien avant l'art, en avoit établi l'importance. Elle est située sur un terrain sablonneux, dont les marais défendent l'approche ; & ces marais, pour peu de pluie qu'il tombe, deviennent des fondrières que l'on ne peut passer. Ce fut le prince Maurice d'Orange qui, l'an 1592, conquit la place pour les états ; & ce fut le comte Guillaume-Louis de Nassau Dietz, qui l'an 1607, augmentant & perfectionnant ses remparts, en fit, comme on crut, une place imprenable. Cet avantage de place imprenable, qu'un blocus peut rendre illusoire pour un pays, & que des frais immenses peuvent rendre problématique pour un souverain, s'évanouit pour *Karorden* l'an 1672. L'évêque de Munster la prit alors assez brusquement, tant à la faveur de la négligence avec laquelle on l'avoit pourvue de munitions, qu'à la faveur de l'imprudence avec laquelle on avoit permis de saigner, de dessécher, de rendre praticables, en un mot, quelques-uns des marais qui l'entourent. Ce malheur, à la vérité, n'eut pas des suites ; la place fut reprise par les Hollandois, le dernier jour de la même année 1672. Long. 24. 16. lat. 52. 40. (D. G.)

KOFEL, (Géog.) *Claustrum*, & en italien *Cavelo*, lieu d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans le Tyrol, au Valsugan, *Vallis Euganea*, quartier de l'Adige, fermant le vallon du côté de Venise, & formant un des passages les plus étroits, & les mieux gardés des Alpes. La Brente débouche ses eaux par cet endroit, & va les répandre ensuite dans le Trévisan :

e le les fait rouler à *Kofel* dans un lit d'une profondeur immense : l'on frémit d'y jeter les yeux depuis le chemin qui les déborde, & sur-tout depuis le fort de *Kofel*. Ce fort est pratiqué dans la cavité d'un rocher qui regne le long du chemin, & s'élève comme un mur à la hauteur effrayante de cinquante toises. A la moitié de cette hauteur est cette cavité ; & dans cette cavité est une source, dont la bonté donna lieu à l'emplacement du fort. L'Autriche y tient à l'ordinaire une petite garnison, qui n'y monte & n'en descend que par des échelles de cordes ; il n'est que la trahison ou la faim qui puissent faire violence à cette garnison. Tout proche de ce passage est le village de Primolano, à une portée de canon duquel se trouve un lazareth, où l'on fait subir aux voyageurs, en tems de peste, la quarantaine, ou, en langage du pays, la coutumace. (D. G.)

KOCIA, f. m. (Hist. mod. & Comm.) qualité honorable que les Turcs ont coutume de donner aux marchands qui font le commerce en gros. *Diç. de commerce.*

KOHOBRAN, f. m. (Chymie.) nom donné par quelques auteurs à la préparation du zinc, qu'on nomme communément *urée*. Voyez TUTIE.

KOISU, (Géog.) rivière d'Asie dans la Perse, qui a sa source au mont Cauca'e. Elle est de la largeur de l'Elbe, très-profonde, d'un cours fort rapide, & roulant des eaux extrêmement troubles. Quelques-uns croient que c'est l'*Albanus* de Ptolémée. (D. J.)

KOKENHAUSEN ou KOHENHUGS, (Géog.) ville forte de Livonie, dans la province de Letten, sur la Dwine, avec un château. Elle appartient à la Russie, & est à 17 lieues S. E. de Riga. Long. 43. 38. lat. 56. 40. (D. J.)

KOKOB, f. m. (Hist. nat.) serpent très-venimeux d'Amérique, plus petit que la vipère : il est d'une couleur brune, avec des taches vertes & rouges.

KOKURA, (Géog.) grande ville de l'empire du Japon, située dans la province de Bufen, avec un château où reside un prince qui dépend de l'empereur.

KOLA, ou COIA, f. m. (Botan.) fruit de Guinée, que les voyageurs nous donnent pour être assez semblable à la châtaigne, ex-

excepté pour le goût qui en est fort amer.

Ce fruit vient de l'intérieur des terres du royaume de Congi, & de la région de Sierra-Léona. Barbot, qui prétend avoir vu l'arbre qui le porte, n'a pas su le caractériser : il dit que c'est un arbre de grosseur médiocre, & dont le tronc a cinq ou six pieds de circonférence ; que son fruit croit en pelotons de plusieurs noix sous une même coque ; que le dehors de chaque noix est rouge, & le dedans d'un violet foncé. Labbat n'en a parlé qu'à l'exemple des autres : il paroît qu'il n'a jamais vu ni le fruit ni l'arbre, & pour se tirer d'affaire, il se plaint de n'en avoir pas trouvé de bonnes descriptions dans ses mémoires. Lémery a copié Bauhin qui n'étoit pas mieux instruit que lui. En un mot, non-seulement l'arbre qui porte le *kola* est inconnu à tous les botanistes, mais même aucun voyageur n'a pris la peine de nous apporter de ce fruit sec en Europe, dans le tems qu'ils nous assurent que les negres en font tant de cas, que dix noix de *kola* font dans leur esprit un présent magnifique, & que cinquante de ces noix suffisent pour acheter une négresse. (D. J.)

KOLA, (Géog.) petite ville de Russie, capitale de la Laponie Moscovite, avec un port proche la mer Glaciale, à l'embouchure de la riviere de même nom. *Long.* 33. 2. *lat.* 68. 55. (D. J.)

KO-LAOS, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi que l'on nomme à la Chine les grands mandarins ou ministres, qui après avoir passé par les places les plus éminentes de l'empire, sont appelés par l'empereur auprès de sa personne, afin de l'aider de leurs conseils dans les tribunaux supérieurs, établis à Pékin, ou pour présider en son nom à ces tribunaux, & pour veiller à la conduite des autres mandarins qui les composent, de la conduite desquels ils rendent compte à l'empereur directement. L'autorité des *ko-laos* est respectée même par les princes de la maison impériale.

KOLBASZ-SZECK, (Géog.) ville de la haute-Hongrie, dans la grande-Cumanie, au milieu d'une vaste plaine : elle est fort peuplée. (D. G.)

KOLDINGEN, KOLDING, (Géog.) ville de la province de Jutland, sur les frontières du duché de Schleswick.

KOLIN, f. m. (Hist. nat.) oiseau des isles Philippines, qui est de la grosseur d'une grive, d'une couleur noire & cendrée ; il n'a sur la tête qu'une crête ou couronne de chair sans plumes.

KOLLMENSKE, (Géog.) ville de l'empire russe, dans le voisinage de Moscou. Elle est agréablement située sur une éminence. *Longit.* 57. 28. *latit.* 55. 28. (D. J.)

KOLO, f. m. (Hist. mod.) nom qu'on donne en Pologne aux assemblées des états provinciaux, qui précèdent la grande diète ou l'assemblée générale des états de Pologne. La noblesse de chaque palatinat ou wayodie, se rassemble dans une enceinte couverte de planches, en pleine campagne, & délibère sur les matieres qui doivent être traitées à la grande diète, & sur les instructions qu'on doit donner aux députés qui doivent y être envoyés. Habner, *Didionnaire géographique.*

KOLO, (Géog.) ville de la grande ou basse Pologne, dans le palatinat de Kalisch : c'est le siege d'une starostie, & celui des assemblées générales de la grande-Pologne. (D. G.)

KOLOMBO, (Géog.) ville capitale des établissemens que les Hollandois possèdent aujourd'hui dans l'isle de Ceylan, & résidence du gouverneur. Elle est bâtie au fond d'une baie qui fournit un port assez commode.

KOLOS, (Géog.) ville de Transilvanie, au quartier des Hongrois : elle a des salines considérables, & elle donne son nom au comté dans lequel est entr'autres située Colofwar ou Clausenbourg. (D. G.)

KOLTO, (Médec.) nom que les Polonois donnent à la maladie qui nous est plus connue sous le nom de *plica polonica*. Voyez cet article.

KOLYMA, (Géog.) fleuve de la Sibirie septentrionale, qui a son embouchure dans la mer Glaciale, après avoir reçu les eaux de la riviere d'Amalon.

KOM, (Géog.) l'une des plus grandes villes de Perse, dans l'Irac-Agemi, dans un pays plat, abondant en riz, en excellents fruits, & particulièrement en grosses & délicieuses grenades. Il y a une grande & magnifique mosquée, où sont les sépultures des
cha-séfi,

Cha-ſéfi, de Cha-Abas ſecond, de Sidi Fatima, petite-fille d'Ali & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans la moſquée, des chambres qui ſervent d'aſyle à ceux qui ne peuvent payer leurs dettes, & où ils ſont nourris gratis. *Kom* eſt à 50 lieues ſud de Caſbin, 64 N. O. d'Iſpahan. *V. Tavernier*, dans ſon *Voyage de Perſe*. Les géographes orientaux donnent à cette ville 75. 40. de long. & 36. 35. de lat. (*D. J.*)

KOMARNO, (*Géog.*) ville de la baſſe-Hongrie, dans le comté de Nitra, & dans le diſtrict de Vihely : le château de Czeirthe la couvre, & des campagnes fertiles l'environnent. (*D. G.*)

KOMJATHY, (*Géog.*) ville de la baſſe-Hongrie, dans le comté de Nitra, fort déchue de ce qu'elle étoit autrefois, & ne ſe faiſant conſidérer qu'à raiſon des deux châteaux qu'elle renferme, & qui appartiennent à la famille de Forgatſch. Elle eſt elle-même dans le territoire de celui de Chymes. (*D. G.*)

KOMOS, f. m. (*Hijl. mod.*) C'eſt ainſi qu'on nomme en Ethiopie des prêtres qui rempliſſent dans le clergé les fonctions de nos archiprêtres & curés, & qui ſont à la tête des autres prêtres & diacres, ſur qui ils ont une eſpece de juridiction qu'ils étendent même aux ſéculars de leurs paroiffes. Les *komos* ſont eux-mêmes ſoumis au patriarche des Abyſſins, qu'on appelle *abuna*, qui eſt le ſeul évêque de l'Ethiopie & de l'Abyſſinie. Ce patriarche eſt indépendant du roi ; il eſt nommé par le patriarche d'Alexandrie en Egypte, qui, comme on ſait, eſt de la ſecte des jacobites. C'eſt ſouvent un étranger, ignorant la langue du pays, qui eſt élevé à la dignité d'*abuna*. Les *komos* ne peuvent jamais y parvenir ; cependant c'eſt ce patriarche qui conſacre les ordres ſacrés aux Abyſſins, mais il ne lui eſt pas permis de conſacrer d'autres évêques ou métropolitains dans l'étendue de ſa juridiction. Les *komos* ont la liberté de ſe marier.

KONGAL, ou KONGEL, (*Géog.*) petite ville de Norvege, au gouvernement de Bahus, ſur la Goſhelba. Les Danois la cédèrent aux Suédois en 1636, par le traité de Roſchild. Long. 29. 10. Lat. 57. 50. (*D. J.*)

KONG-PU, f. m. (*Hijl. mod.*) c'eſt chez

les Chinois le nom qu'on donne à un tribunal ou conſeil qui eſt chargé des travaux publics de l'empire, tels que les palais de l'empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les écluſes, &c. Ce tribunal en a quatre autres au-deſſous de lui, qui ſont comme autant de bureaux où l'on prépare la beſogne. Cette cour ou juridiction eſt préſidée par un des premiers mandarins du royaume, qui rend compte à l'empereur en perſonne.

KONGSBACKA, (*Géog.*) ville maritime de la Suede, dans la province de Halland, à l'embouchure de trois rivières qui ſ'y jettent dans la mer Baltique.

KONGSBERG ou KÖNIGSBERG, (*Géog.*) ville moderne de la Norvege méridionale, dans la préfecture de Chriſtiania, au diſtrict de Nummedal, & dans l'entre-deux des rivières de Jorndal & de Kopperberg : elle renferme une paroiffe danoïſe & une paroiffe allemande, & elle eſt peuplée de dix à onze mille ames. Ses fondemens jetés l'an 1633, le furent à l'occaſion de la mine d'argent qui, découverte ſur la place la même année, eſt devenue la plus riche du royaume. L'an 1697, une veine d'or ſe trouva dans la mine : on en frappa des ducats, mais en petit nombre ; & ſous l'eſpoir ſans doute d'en tirer davantage, Chriſtian V, qui régnoit alors, leur donna pour deſſe ce paſſage de Job, chap. 37, v. 22, *L'or vient du ſeptentrion*. Sous un eſpoir moins préſomptueux, le roi Frédéric V établit dans cette ville en 1757 un ſéminaire deſtiné à l'inſtruction de la jeuneſſe vouée à l'étude des mines, de l'agriculture & d'autres objets utiles. (*D. G.*)

KONJAKU, f. m. (*Hijl. nat. Bot.*) c'eſt une plante du Japon, dont la tige eſt marquée de taches vertes, la feuille longue & partagée en lobes inégaux, la racine longue, chaude & purgative.

KONIGSGRATZ, (*Géog.*) ville de Bohème avec un évêché ſuffragant de Prague, ſur l'Elbe, à 14 lieues S. O. de Glaz, 25 E. de Prague, 46 N. O. de Vienne. Long. 33. 50. Lat. 50. 10. (*D. J.*)

KONIGSBERG ou plutôt KÖNIGSBERG, (*Géog.*) *Regiomontum*, ville capitale du royaume de Pruſſe, avantageuſement ſituée dans la province de Samland,

sur la rivière de Pregel, à l'extrémité orientale du Frische-Haff, l'un des golfes de la mer Baltique. Elle existe dès l'an 1255. Des chevaliers teutons, apôtres & maîtres d'une partie de la contrée, furent ses fondateurs; ils la bâtirent par le conseil du roi de Bohême, Primislas I, leur ami; & à l'honneur de ce prince qui leur aidait à conquérir le reste du pays, ils l'appellerent en allemand *Königsberg*, mont du roi. Les Polonois, dans leur langue, l'appellent *Krolewicz*, & les Lithuaniens *Karalauzoge*. C'est une ville d'environ quarante mille âmes: elle comprend trois grands quartiers, & quatorze fauxbourgs, avec plusieurs places, dont les unes sont vuides, & les autres sont destinées à des usages publics: ses trois quartiers sont l'Altstadt, le Læbenicht & le Kneiphoff: Penteinte du tout fait un circuit de deux milles d'Allemagne. Une citadelle, appelée *Frédérichsbourg*, couvre cette ville; & un rempart où sont huit portes & trente-deux ravelins, l'environne. Elle est décorée d'un palais, d'une cathédrale, de nombre d'autres églises, & d'autres édifices remarquables. Ce palais, où l'on voit entr'autres une salle (*) immense & une tour des plus hautes, & où les ducs de Prusse faisoient autrefois leur résidence, sert aujourd'hui de lieu d'assemblée, de conférences & d'expéditions, aux ministres d'état du pays & à leurs subordonnés dans la gestion des affaires. Les tribunaux supérieurs y tiennent leurs séances. Les chambres de finances & de police y tiennent leurs conseils, & tous les principaux bureaux de l'état y travaillent. La cathédrale de *Königsberg* est ornée d'un jeu d'orgues de cinq mille tuyaux, & d'une bibliothèque de cinq mille volumes: d'autres bibliothèques publiques se trouvent encore dans cette ville, & notamment celle de l'église S. Nicolas, curieuse par la quantité de bibles & de livres de rabbins, qu'elle renferme. Il y a divers collèges bien institués pour l'éducation de la jeunesse, divers hôpitaux très-riches, & une université fondée l'an 1544, par le marckgrave Aibert de Brandebourg, & composée de trente-huit professeurs, sans compter les maîtres & les

régens. Une société royale allemande est attachée à cette université. La religion dominante de cette ville est la luthérienne, mais aucune autre n'en est exclue; il y a des réformés, des catholiques & des juifs qui y vivent tous sous les loix de la plus sage tolérance. Il y a une colonie de François réfugiés, & il y a des temples où l'on prêche en polonois & en lithuanien. Cette liberté de conscience n'est pas peu favorable à la prospérité de *Königsberg*. Le commerce singulièrement en tire les plus grands avantages; aussi, jadis comptée parmi les antéatiques, cette ville passe-t-elle encore pour une des plus marchandes du nord. Elle n'est qu'à un mille d'Allemagne de l'embouchure de la Pregel, & cette rivière a toute la longueur, toute la largeur & toute la profondeur nécessaires pour être remontée par les plus gros navires. Les bois, les grains, la bière, l'ambre, le chanvre & l'esturgeon, sont les principaux objets d'exportation de cette ville qui d'ailleurs fait beaucoup en change, & renferme une bourse très-vaste, très-magnifique & très-fréquentée. Les Russes qui, pendant la dernière guerre d'Allemagne, entrèrent dans *Königsberg* & l'occupèrent plusieurs années comme ennemis, eurent la gloire d'en sortir à la paix sans y laisser aucunes traces de violence. Un incendie fortuit y consuma plusieurs centaines de maisons, au mois de novembre de l'an 1764. Long. 39. 19. Lat. 54. 43. (D. G.)

Entre les savans dont *Königsberg*, capitale du royaume de Prusse, est la patrie, je ne dois pas oublier de nommer MM. Gottsched, Grabe, Guilandin & Sandius.

M. Gottsched est célèbre en Allemagne par ses poésies, & son épouse s'est aussi distinguée dans la même carrière.

Grabe (*Jean*) né en 1666, mourut à Londres en 1711: il étoit plein d'érudition, & très-versé dans la lecture des anciens peres de l'église: cependant il n'a pas toujours témoigné un discernement habile à distinguer les écrits supposés, des véritables.

Guilandin (*Melchior*) céda, dès sa première jeunesse, à la passion de voyager:

(*) Cette salle, sans piliers, a 274 pieds de long et 259 de large.

mais la curiosité qui le porta à voir l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, lui coûta cher ; car en passant d'Egypte en Sicile, il fut pris par des pirates, qui le menerent à Alger, où on le fit servir comme forçat. Fallope paya généralement sa rançon, & le tira d'esclavage. Il se rendit à Padoue pour remercier son bienfaiteur, s'y établit & y mourut professeur de botanique en 1689, extrêmement âgé. Ses commentaires sur les trois chapitres de Pline de *Papyro*, sont un excellent ouvrage.

Sandius (*Christophe*), né à *Königsberg*, & mort à Amsterdam en 1680, à l'âge de trente-six ans, est auteur de la Bibliothèque des anti-trinitaires, sagement rédigée dans l'ordre chronologique, seule bonne méthode. Il est encore connu par son *Nucleus historicæ ecclesiasticæ*, matière qu'il possédoit à merveille ; ses remarques sur les historiens latins de Vossius, sont une preuve de son savoir dans la littérature. (*D. J.*)

KONIGSBERG, (*Géog.*) *Vibania, Regiomontium*, ville libre & royale de la basse-Hongrie, dans les montagnes du comté de Bars, au district d'Ozlan : elle renferme deux églises & une maladrerie. On exploitoit autrefois à ses portes une mine d'or assez riche : aujourd'hui la mine est épuisée, & la ville est pauvre. Elle fut réduite en cendres par les Turcs en 1664. (*D. G.*)

KONIGSBERG, (*Géog.*) jolie petite ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans la nouvelle marche de Brandebourg, sur la rivière de Raricke. Elle préside à un canton ou cercle particulier, qui comprend trois autres petites villes & huit bailliages. Ce nom de *Königsberg* est encore celui d'une ville & d'un bailliage des états de Hesse-Darmstadt ; d'une ville & d'un bailliage des états de Saxe-Gotha, & d'une ville de la Silésie autrichienne, dans la principauté de Troppau. (*D. G.*)

KONIGSBRUCK, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la haute-Lusace, au district de Bautzen : elle donne son nom à une grande seigneurie possédée par les comtes de Friefe. (*D. G.*)

KONIGS-DAELDER, (*Monn.*) monnoie d'argent qui a cours en plusieurs lieux d'Allemagne, au titre de 9 den. 22 grains,

& vaut environ 5 liv. 5 s. 5 den. tournois. (+)

KONIGSDALLKRE, *f. m.* (*Comm.*) monnoie de plusieurs endroits de l'Allemagne. Elle vaut 50 sols du pays, ou 3 liv. 6 s. 8 d. de France.

KONIGS - ECK, (*Géog.*) château, bourg & comté d'Allemagne en Souabe, entre Uberlingen & Buchan. *Long.* 27. 5. *lat.* 47. 53. (*D. J.*)

KONIGSÉE, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans les états de Schwartzbourg-Rudolstadt : elle n'est connue que par les incendies. (*D. G.*)

KONIGSFELD ou KUNIGSFELDEN, (*Géog.*) bailliage de Suisse, dépendant du canton de Berne, à une demi-lieue de Brouk. C'étoit autrefois un riche monastère, possédé par des religieux de saint François, & par des religieuses de sainte Claire, qui demeuroient fraternellement ensemble sous un même couvert, mais dans des appartemens différens. Les Bernois en ont fait un petit & riche bailliage. Voyez l'*Histoire de la réformation de la Suisse.* (*D. J.*)

KONIGSHOFEN, (*Géog.*) c'est-à-dire, *la cour du roi*, petite ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg. Elle est à 6 lieues S. O. de Wurtzbourg. *Long.* 27. 18. *lat.* 49. 38.

Cette ville est la patrie de Gaspard Schot, né en 1608 ; il entra dans la société des jésuites, s'attacha aux études des mathématiques, publia plusieurs ouvrages en ce genre, & s'y dévoua jusqu'à sa mort, arrivée en 1666. (*D. J.*)

KONIGSLUTTER, *Luttera regia* ; (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, avec une célèbre abbaye, dans le pays de Brunfwick - Wolfenbutel ; c'est l'abbaye qui donne son nom à la ville, & elle tient elle-même le sien du ruisseau nommé *Lutter*, qui a sa source au-dessus, dans une roche, au pied de la montagne. *Long.* 28. 6. *lat.* 52. 2. (*D. J.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) état d'Allemagne à titre de comté, situé dans le cercle du haut-Rhin & dans la Wétéravie, comprenant les villes & châteaux de *Königsstein*, d'Epstein, d'Ortenberg, de Geudern & d'Ober-Urfel, avec un assez bon nombre de

villages, & possédé en grande partie par l'archevêque de Mayence, & en petite partie par la maison de Stolberg. Depuis plus de 150 ans, il y a procès au conseil aulique entre ces deux possesseurs, sur l'étendue de leurs droits respectifs à ce comté: Stolberg nie les prétentions de Mayence, & Mayence offre 300 mille florins à Stolberg pour les avouer. Cependant l'un & l'autre s'ignent pour ce comté dans les dietes de l'empire. (D. G.)

KONIGSTEIN, (Géog.) petite ville dans l'électorat de Saxe, avec un fort regardé comme imprenable. Elle est sur l'Elbe, à 4 lieues S. O. de Pirn en Misnie. Long. 31. 36. lat. 50. 56. (D. J.)

KONIGSWINTER, (Géog.) ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin & dans la partie supérieure de l'archevêché de Cologne, au bord du Rhin: il y a dans son voisinage sept montagnes, sur lesquelles on voyoit autrefois sept châteaux. (D. G.)

KONITZ, (Géog.) ville de Pologne, dans la Prusse Royale, sur le torrent de Broo, à 6 lieues N. O. de Culin, 20 S. O. de Dantzick. Long. 36. 15. lat. 33. 36. (D. J.)

KONNARUS, f. m. (Hist. nat. Bot.) nom donné dans Athénée à une plante d'Arabie, qui, suivant sa description, est la même chose que le *saduc* des Arabes modernes, dont le fruit s'appelle *nabac* ou *nabech*. On croit que c'est le *lotus* de Dioscoride. V. LOTUS.

KONQUER, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi que l'on nomme le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité est héréditaire; celui qui en jouit, porte une couronne de cuivre; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préside aux assemblées de la nation, au milieu des capitaines qui sont sous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à sa place, ni aucune distinction personnelle. En prenant possession de son emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privilèges des capitaines & du peuple.

KOOKI, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est un arbre épineux du Japon, dont les feuilles sont en très-grand nombre, ovales & longues d'un pouce, sans aucune découpeure;

ses fleurs, qui naissent une ou deux sur chaque pédicule, sont de couleur purpurine, à cinq pétales, & ressemblent à la fleur d'hyacinthe. On se sert en médecine, de ses baies & de ses semences, aussi bien que de ses feuilles, dont l'infusion se boit en maniere de thé.

KOP, f. m. (Commerce.) c'est la plus petite mesure dont les détailliers se servent à Amsterdam pour la vente des grains. 8 kops font un vierdevat, 4 vierdevats font un schepel, 4 schepels un mudde, & 27 muddes un lart. V. LART, MUDDE, SCHEPEL, VIERDEVAT. Dictionnaire de commerce.

KOPEIK, f. m. (Commerce.) petite monnaie de Russie, dont 100 font un rouble, ce qui revient par conséquent à un sol argent de France.

KOPERSBERG, (Géog.) montagne de Suede dans la Dalécarlie, aux confins de la Gestricie. Elle renferme les plus riches mines de cuivre du royaume, d'où lui vient son nom par excellence, qui signifie *montagne de cuivre*, nom commun à la montagne & à la petite ville qui est voisine, quoique la ville soit plus particulièrement appelée *Fahlun*.

Olaus Naucerus a fait une description complete des mines de cuivre de cette montagne, dans une dissertation rare, intitulée de *magna Fodina Cuprimontana*, où il nomme cette mine la *huitième merveille du monde*.

Indépendamment de la grande mine cuivreuse de cette montagne, il y en a plusieurs moyennes & plusieurs petites; les unes où l'on travaille toujours, & d'autres que l'on a abandonnées, ou qu'on reprend après les avoir long-tems délaissées.

On a fait dans cette montagne, pour l'exploitation de ces mines, plusieurs ouvertures ou especes de puits qui servent la plupart à tirer la matiere. Pour cet effet, on a creusé la terre en perçant la roche. Les Suédois appellent ces puits ou fosses *schachtes*, & ils leur ont donné des noms de rois de Suede, ou de personnes illustres qui présidoient au college métallique, en mémoire des soins & des dépenses qu'elles ont faites généreusement.

Ces puits sont plus ou moins profonds;

Le puits dit de *Charles XI* a 567 pieds de profondeur ; celui de la *Régence* 567 ; celui de *Vrede* 466 ; celui de *Charles XII* 444 ; celui de *Gustave* 423, &c. Ces puits sont très-obscurs & pleins de vapeurs : tout homme qui n'y est pas accoutumé, n'y fau- roit entrer sans éprouver des vertiges. Au bord de ces puits, il y a des engins que deux, trois ou quatre chevaux font tourner, & qui, par le moyen de cables de chanvre, élevent dans des corbeilles ou dans des tonneaux, la matiere que l'on tire de la mine.

Outre ces engins, il y a d'autres machines nommées *opfordrings wark*, que l'eau fait tourner. Les Suédois les appellent *speel* & *spelhuns* : ce sont de grands réservoirs d'eau sur la terre, bâtis de bois ; ils reçoivent l'eau qui tombe des hauteurs voisines ou qui y est rassemblée par des tuyaux, & la versent sur des roues d'environ cent pieds de circonférence, sur l'essieu desquelles se roulent des cordes de cuir. Ces roues élevent les métaux, la terre & les pierres des mines dans des corbeilles ou dans des caisses.

Auprès de chacune de ces machines, il y a deux logemens ; l'un, pour celui qui la gouverne, *spellyarens* ; & l'autre, pour l'écrivain qui tient compte des corbeilles que l'on en tire.

Ces machines ingénieuses ont été inventées par *Christophe Polhammaris*, car il faut consacrer les noms des mécaniciens qui ont rendu service au public. Celles qui servent à faire écouler les eaux dont les mines se remplissent, ne sont pas moins dignes d'éloges. Avant que l'on eût l'usage de ces machines, on emportoit l'eau dans des sacs de cuir, ce qui demandoit du tems & des peines incroyables : à présent, il y a telle mine où l'on fait remonter aisément l'eau par le moyen de dix-huit ou vingt pompes.

Sur la terre, il y a des bâtimens qui forment une espee de bourg, & dans quelques-uns de ces bâtimens on garde les métaux jusqu'à ce que l'on puisse les transporter commodément aux forges où on les prépare. Le sénat, la cour de justice & la chambre des comptes y ont une maison pour leurs assemblées.

Enfin, comme ces mines rapportent un revenu considérable à la Suede, on a établi dans ces endroits des logemens pour les charpentiers, forgerons & autres ouvriers, ainsi que des magasins de tous les outils qui leur sont nécessaires. (D. J.)

KOPFSTUK, f. m. (Comm.) monnoie d'argent en usage dans quelques parties d'Allemagne. En Souabe elle vaut 20 kreutzers, c'est à dire, le tiers d'un florin d'Allemagne. Il en faut quatre & demi pour faire un écu d'empire, qui vaut trois livres quinze sols de notre argent.

KOPIE, f. f. (Hist. mod.) nom qu'on donne en Pologne à une espee de lances que portent les hussards & la cavalerie de ce royaume ; elles ont environ six pieds de long ; on les attache autour de la main par un cordon, & on les lance à l'ennemi : si le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon ; mais s'il a frappé l'ennemi, on le laisse dans la blessure, on coupe le cordon, & l'on met le sabre à la main pour achever de tuer. Hubner, Dictionnaire géographique.

KOPING, (Géog.) *Kopingia*, ville de Suede dans le territoire appelé *Westmannie*, & présentement l'*Uffund* ou *Ukerbo*, au nord du lac *Maler*. Jean *Gustave Halman* a publié en 1728 à Stockholm, l'histoire & la description de cette ville. Elle est située, selon lui, entre le 36 & 37° degré de longitude, & entre le 59 & le 60° degré de latitude.

Le mot de *koping* veut dire *marché*, & entre dans la terminaison de plusieurs noms de villes ou de bourgs en Suede : tels sont *Falkoping*, *Lidkoping*, *Nordkoping*, *Nykoping*, *Suderkoping*. (D. J.)

KOPPUS, f. m. (Hist. mod.) c'est le nom que les habitans de l'isle de *Ceylan* donnent à des prêtres consacrés au service des dieux du second ordre. Ces prêtres ne sont point si respectés que les *gonnis* qui forment une classe supérieure de pontifes, pour qui le peuple a autant de vénération que pour le dieu *Budlou* ou *Poutza*, dont ils sont les ministres, & qui est la grande divinité des *Chingulais*. Les *gonnis* sont toujours choisis parmi les nobles ; ils ont su se soumettre le roi lui-même, qui n'oseroit les réprimer ou les punir, lors qu'un

ont attenté à sa propre personne : ces pré-
tres si puissans & si redoutables suivent la
même règle, & ont les mêmes prérogatives
que ceux que l'on nomme *talapoins* chez les
Siamois. Voyez *cet article*. Quant aux *kop-
pus* dont il s'agit ici, ils sont soumis aux
taxes & aux charges publiques, dont les
gonnis sont exempts, & souvent ils sont
obligés de labourer & de travailler, comme
les autres sujets, pour gagner de quoi subsis-
ter, tandis que les *gonnis* menent une vie
fainéante & s'engraissent de la substance du
peuple. Les habitans de Ceylan ont encore
un troisième ordre de prêtres qu'ils nom-
ment *jaddefes*. Voyez *cet article*.

KOPIS, (*Géog.*) petite ville fortifiée de
Lithuanie, au palatinat de Meislaw, sur le
Dnieper : elle appartient à la maison de
Radzivil. *Longitude* 49. 8. *latitude* 54. 30.
(*D. J.*)

KOQUET, f. m. (*Commerce.*) On ap-
pelle ainsi en Angleterre ce que nous nom-
mons en France *droit de sortie*. Les Fran-
çois en paient le double de ce qu'en paient
les Anglois, en conséquence d'un tarif que
ces derniers nomment *coutume de l'étran-
ger*. *Dictionnaire de commerce*.

KORATES ou TAQUES DE CAM-
BAYE, f. f. (*Commerce.*) grosses toiles
de coton qui viennent de Surate. La piece
a trois aunes deux tiers de long, sur deux
de large. On en fait des cravates com-
munes.

KORBAN, f. m. (*Hist. eccl. d' Orient.*)
Ce mot, dit *la Boulaye*, signifie, dans le
levant, une *réjouissance* qu'on célèbre par
la mort de quelqu'animal, que l'on fait
cuire tout entier, pour le manger ensuite
entre plusieurs convives. Mais on lit dans
les *Mémoires des missions du Levant*, tome
IV, page 37, que le *kurban* étoit autrefois
un sacrifice d'usage parmi les chrétiens
orientaux, qui consistoit à conduire avec
pompe un mouton sur le parvis de l'église ;
le prêtre sacrificateur bénissoit du sel & le
mettoit dans le gosier de la victime ; il
faisoit ensuite quelques prières, après les-
quelles il égorgéoit le mouton. La victime
étant égorgée, le sacrificateur s'en appro-
prioit une bonne partie, & abandonnoit le
reste aux assistans, qui en faisoient un festin.
Kurban en hébreu signifie *offrande*, obla-

tion, de *karab*, offrir. *Dictionnaire de
Trévoux.* (*D. J.*)

KOREIKI, (*Géog.*) peuple de la Si-
bérie qui habite les bords septentrionaux du
golfe de Lama, au nord-ouest de la pres-
qu'isle de Kamtschatka. Ils n'ont que quel-
ques poils de barbe sur les joues.

KORSOE ou KORSOR, (*Géog.*) petite
ville de Danemarck, dans l'isle de Sélande,
avec un fort sur le grand Belt, à 14 lieues
O. de Copenhague. *Long.* 28. 55. *latit.*
55. 22. (*D. J.*)

KORSUM, (*Géog.*) petite ville de
l'Ukraine Polonoise, sur la Rofs, bâtie par
le roi Etienne Battori en 1581. Les Polo-
nois y furent défaits en 1588 par les Cosa-
ques : elle appartient aujourd'hui à la Russie.
Long. 49. 55. *lat.* 49. 3. (*D. J.*)

KORZEC, f. m. (*Commerce.*) mesure
de liquide usitée en Pologne, mais qui varie
en différens endroits. A Cracovie, le *korzec*
est de 16 pintes ; à Varsovie & à Sendomir,
il est de 24, & à Lublin de 28 pintes.

KOSEL ou KOSSEL, (*Géog.*) petite
ville fortifiée de Silésie, au duché d'Oppen-
len, près del' Oder, entre le petit Clogau
& Beuten. *Long.* 35. 58. *latit.* 50. 24.
(*D. J.*)

KOSKOLTCHIKS, f. m. (*Hist. mod.*)
nom que l'on donne en Russie à des schis-
matiques séparés de l'église grecque établie
dans cet empire. Ces schismatiques ne veu-
lent rien avoir de commun avec les Russes ;
ils ne fréquentent point les mêmes églises ;
ils ne veulent point se servir des mêmes
vases, ni des mêmes plats ; ils s'abstiennent
de boire de l'eau-de vie ; ils ne se servent
que de deux doigts pour faire le signe de la
croix. Du reste, on a beaucoup de peine
à tirer d'eux quelle est leur croyance, dont
il paroît qu'ils sont eux-mêmes très-peu
instruits. En quelques endroits, ces schis-
matiques sont nommés *starovierhs*.

KOSMOS ou KIMIS, f. m. (*Hist. mod.*)
liqueur forte, en usage chez les Tartares,
& qui, suivant Rubruquis, se fait de la ma-
nière suivante : on remplit une très-grande
outre avec du lait de jument : on frappe
cette outre avec un bâton au bout duquel
est une masse ou boule de bois, creusée par
dedans & de la grosseur de la tête. A force
de frapper, le lait commence à fermenter

& à s'aigrir : on continue à frapper l'outre jusqu'à ce que le beurre se soit séparé ; alors on goûte le petit lait pour voir s'il est assez acide , dans ce cas on juge qu'il est bon à boire. Ce petit lait pique la langue , & a , dit-on , le goût de l'orgeat ou du lait d'amandes. Cette liqueur , qui est fort estimée des Tartares , enivre & est fort diurétique.

On nomme *kara-kosmos* ou *kosmos noir* , une liqueur semblable à la première , mais qui se fait différemment. On bat le lait qui est dans l'outre jusqu'à ce que les parties les plus grossières se soient déposées au fond ; la partie la plus pure du petit lait occupe la partie supérieure : c'est celle que boivent les gens de qualité. Elle est fort agréable , suivant le moine Rubruquis : quant au dépôt , on le donne aux valets , qu'il fait dormir profondément.

KOSS , f. m. (*Hist. mod.*) mesure suivant laquelle les Jakutes , peuple de la Sibérie , comptent les distances. Le *kofs* fait douze wertes ou milles russiens , ce qui revient à quatre lieues de France.

KOSSENBLADEN , f. m. (*Comm.*) étoffes grossières , propres pour la traite des nègres à Cagongo & à Louango. Les Hollandais y en débitent beaucoup.

KOZODREWINA , f. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hongrois donnent à un arbre qui est une espèce de mélése qui croit sur les monts Krapacks ; il est résineux , & on en tire un baume que l'on nomme *baume d'Hongrie*. Bruckman , *Epist. iuiner*. cent. I , epist. 23.

KOTBAH , f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme chez les mahométans une prière que l'imam ou prêtre fait tous les vendredis après midi , dans la mosquée , pour la santé & la prospérité du souverain dans les états de qui il se trouve. Cette prière est regardée par les princes mahométans comme une prérogative de la souveraineté , dont ils font très-jaloux.

KOTAI , f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un olivier sauvage du Japon , qui fleurit au printemps ; différent du *sim-kotai* ou *akim-gommi* , qui est un olivier des montagnes & qui fleurit en automne.

KOTVAL , f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la cour du grand

Mogol , à un magistrat distingué , dont la fonction est de juger les sujets de ce monarche , en matière civile & criminelle. Il est chargé de veiller à la police & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au souverain de tout ce qui se passe à Délhi : pour cet effet , il entretient un grand nombre d'espions qui , sous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens , entrent dans les maisons des particuliers , observent tout ce qui s'y passe , & tirent des domestiques les lumières dont le *kotval* a besoin. Ce magistrat rend compte au grand Mogol des découvertes qu'il a faites , & ce prince décide , sur son rapport , du sort de ceux qui lui ont été déferés ; car le *kotval* ne peut prononcer une sentence de mort contre personne , sans l'aveu du souverain , qui doit avoir confirmé la sentence en trois jours différens , avant qu'elle ait son exécution. La même règle s'observe dans les provinces de l'Indoustan , où les gouverneurs & vice-rois ont seuls le droit de condamner à mort.

KOUAKEND , (*Géog.*) ville d'Asie de la dépendance de Farganah & dans la contrée supérieure de Nersa. Abulféda & les tables persiennes lui donnent de long. 90. 50. *latit.* 42. (*D. J.*)

KOUAN-IN , f. m. (*Hist. de la Chine.*) c'est dans la langue chinoise le nom de la divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette divinité sur leur porcelaine blanche , qu'ils débitent à merveille. La figure représente une femme tenant un enfant dans les bras. Les femmes stériles vénèrent extrêmement cette image , persuadées que la divinité qu'elle représente a le pouvoir de les rendre fécondes. Quelques Européens ont imaginé que c'étoit la vierge Marie tenant notre Sauveur dans ses bras ; mais cette idée est d'autant plus chimérique , que les Chinois adoroient cette figure long-tems avant la naissance de J. C. La statue , qui en est l'original , représente une belle femme dans le goût chinois ; on a fait d'après cet original plusieurs copies de la divinité *Kouan-in* en terre de porcelaine. Elles diffèrent de toutes les statues antiques de Diane ou de Vénus , en ces deux grands points , qu'elles sont très-modestes , & d'une exécution très-médiocre. (*D. J.*)

KOUBAN, (*Géog.*) grande rivière de Tartarie; elle a sa source dans la partie du mont Caucase que les Russes appellent *Turki-Gora*, & vient se jeter dans le Palus-Méotide, à 46 degrés 15 minutes de latitude, au nord-est de la ville de Daman. Les Tartares *Koubans* habitent en partie les bords de cette rivière. (*D. J.*)

KOUBANS ou **KUBANS** (*Géograph.*) peuple Tartare qui habite le long de la rivière du même nom, dans le pays situé au sud d'Asow & à l'orient du Palus-Méotide. Ce peuple est une branche des Tartares de la Crimée, & se maintient dans une entière indépendance de ses voisins. Il ne subsiste que de vol & de pillage. Le Turc le ménage parce qu'il se fournit d'esclaves Circassiennes, Géorgiennes & Abassès; & le grand-seigneur craint que s'il vouloit détruire les *Koubans*, ils ne se missent sous la protection de la Russie. *V. l'Hist. des Tartares.* (*D. J.*)

KOUCHT, (*Géog.*) ville de Perse dont le terroir porte d'excellent bled & de très-bons fruits. Elle est, selon Tavernier, à 83. 40. de long. & à 33. 20. de latit. (*D. J.*)

KOUGH DE MAVEND, (*Géog.*) ville de Perse dont la longitude est 74. 15. latit. 36 15. (*D. J.*)

KOUROU ou **KURU**, f. m. (*Hist. mod.*) Les bramines ou prêtres des peuples idolâtres de l'Indoustan, sont partagés en deux classes; les uns se nomment *kourou* ou *gourou*, prêtres, & les autres sont appellés *shastriar*, qui enseignent les systèmes de la théologie indienne. Dans la partie orientale du Malabare, il y a trois especes de *kourous* que l'on nomme aussi *buts*, & qui sont d'un ordre inférieur aux nambouris & aux bramines; leur fonction est de préparer les offrandes que les prêtres ou bramines font aux dieux. Quant aux *shastriars*, ils sont chargés d'enseigner les dogmes & les mystères de la religion à la jeunesse, dans les écoles. Leur nom vient de *shaster* qui est le livre qui contient les principes de la religion des Indiens. *V. SHASTER.*

KOUROUK, f. m. (*Hist. mod.*) Lorsque le roi de Perse, accompagné de son haram ou de ses femmes, doit sortir d'Espagne pour faire quelque voyage ou quelque

promenade, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par où le roi & ses femmes doivent passer, qu'ils aient à se retirer & à quitter leurs demeures; il est défendu, sous peine de mort, à qui que ce soit, de se trouver sur les chemins ou de rester dans sa maison: cette proclamation s'appelle *kourouk*. Quand le roi se met en marche, il est précédé par des eunuques qui, le sabre à la main, font la visite des maisons qui se trouvent sur la route; ils font main-basse impitoyablement sur tous ceux qui ont eu le malheur d'être découverts ou rencontrés par ces indignes ministres de la tyrannie & de la jalousie.

KOWNO, (*Géog.*) ville de Pologne en Lithuanie, dans le palatinat de Troki, aux confins de la Samogirie, à l'embouchure de la Vilia, à 8 milles de Troki & à 13 de Vilna. *Long.* 43. 40. *latit.* 54. 28. (*D. J.*)

KRAALS, f. m. (*Hist. mod.*) espece de villages mobiles qui servent d'habitations aux Hottentots. Elles sont ordinairement composées de vingt cabanes bâties fort près les unes des autres, & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations est fort étroite. On les place sur les bords de quelques rivières. Les cabanes sont de bois; elles ont la forme d'un four & sont recouvertes de nattes de jonc si ferrées, que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabanes ont environ 14 ou 15 pieds de diamètre; les portes en sont si basses, que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on est obligé de s'y tenir accroupi faute d'élevation: au centre de la cabane est un trou fait en terre, qui sert de cheminée ou de foyer; il est entouré de trous plus petits qui servent de sieges & de lits. Les Hottentots vont se transporter ailleurs lorsque les pâturages leur manquent ou lorsque quelqu'un d'entr'eux est venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque *kraal* est sous l'autorité d'un capitaine dont le pouvoir est limité. Cette dignité est héréditaire. Lorsque le capitaine en prend possession, il promet de ne rien changer aux loix & coutumes du *kraal*. Il reçoit les plaintes du peuple, & juge avec les anciens les procès & les disputes qui surviennent.

Les capitaines qui font les nobles du pays, font subordonnés au *konquer*. Voyez cet article. Ils font aussi fournis au tribunal du *krakal* qui les juge & les punit lorsqu'ils ont commis quelque faute. D'où l'on voit que les Hottentots vivent sous un gouvernement très-prudent & très-sage, tandis que des peuples, qui se croient beaucoup plus éclairés qu'eux, gémissent sous l'oppression & la tyrannie.

KRAGERØ, (*Géog.*) ville de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Christiania & dans le quartier de Bradsberg: c'est une des plus marchandes de la contrée. (*D. G.*)

KRAIBOURG, *Carrodunum*, (*Géog.*) bourgade d'Allemagne en Baviere sur l'Inn, à six lieues de Bruckhausen. *Long.* 36. 6. *latit.* 48. 5. (*D. J.*)

KRAKEN, KRAXEN, ou KRACHEN, (*Hist. nat. Ichtyol.*) le plus grand des animaux de mer. Plinè l'a connu. *Maximum animal*, dit-il, *in Indico mari balana est, in Gallico oceano physitæto*. *Hist. nat. c. 4.* Ce monstre appartient au genre des polypes ou poissons à croix, ou étoiles de mer. Les pêcheurs de Norwege disent tous que lorsqu'ils croient être avancés dans la mer à 80 toises de profondeur, ils ne se trouvent quelquefois qu'à une hauteur de 20 à 30 toises, & souvent moins. Ils jugent alors, par la pêche abondante qu'ils font de merlues & bronniers, que le *kraxen* est sous leur nacelle, au fond de la mer. Dès qu'ils sentent, par le plomb jeté, qu'il s'élève, alors ils fuient à force de rames; éloignés, ils le voient s'élever sur la surface de l'eau, dont il couvre un espace que l'on ne sauroit mesurer. Il présente son dos qui paroît environ une demi-lieue; alors la mer paroît couverte d'une quantité de petites isles flottantes & d'algues marines. On observe sur le dos du *kraxen* des inégalités semblables à de petites collines, sur lesquelles on voit se remuer une foule innombrable de petits poissons qui, roulant vers le côté du montre, disparoissent bientôt. Des pointes écaillées ornent la partie supérieure. En se retirant sous l'eau, il forme un gouffre qui précipiteroit dans l'abyme le plus gros vaisseau. Les pointes du dos sont comme ses antennes ou ses bras, ou des cornes qui

servent à le mouvoir. L'odeur de sa transpiration est si forte, qu'elle attire sur lui une foule de poissons qui servent à sa pâture. Il ne mange que quelques mois de l'année; alors il rejette la nourriture qu'il a prise; cette excretion teint la surface de la mer. Les poissons, attirés par ce piège, viennent se nourrir de la substance digérée du *kraxen*, qui les dévore à son tour, & les métamorphose en une nouvelle encore. *Journ. encycl. 2 sept. 1764. (C)*

Quoique l'on sache que la mer produise les masses d'animaux les plus énormes, tels que les baleines, les licornes, on ne peut guere croire à l'existence des *krakens*. Ce sont, dit-on, des animaux qui habitent les mers du nord, & dont le corps a jusqu'à une demi-lieue de longueur: on le prendroit pour un amas de rochers flottans, ou de pierres couvertes de mousse. Tous les pêcheurs de Norwege rapportent unanimement, à ce que l'on dit, que pendant les chaleurs & les beaux jours de l'été, quand ils avancent quelques milles en mer, au lieu de la profondeur ordinaire, qui est de 80 & 100 brasses, ils n'en trouvent que 20 ou 40: ils concluent de là qu'ils sont au-dessus des *krakens*, dont la présence occasionne cette diminution de profondeur. La pêche est alors très-abondante pour eux, à chaque instant ils prennent des poissons à l'hameçon: mais ils observent toujours si la profondeur reste la même; car si elle diminue, ils se retirent au plus tôt, de peur que l'animal, par son mouvement, ne les fasse périr. On pense que c'est une espece de polype, dont les bras, pour répondre à la masse du corps, sont de la grandeur des plus hauts mâts de vaisseau. On ajoute que les poissons sont attirés au-dessus de cet animal par les humeurs fangeuses qu'il rejette, & qui colorent la mer; & comme tout doit être singulier dans un semblable animal, on dit que son dos s'ouvre & qu'il engloutit ainsi les poissons qui sont au-dessus de lui, & lui servent de nourriture. (+)

KRAMERIA, f. f. (*Botan.*) genre de plante dont on ne connoit qu'une espece qui croit en Amérique. La fleur est de quatre pétales sans calice, avec deux nectaires, l'un supérieur, divisé en trois pieces, l'autre inférieur, de deux pieces. Au-dedans du

nectaire font quatre étamines & un pistil, dont l'ovaire devient un fruit sec, hérissé de pointes roides, & renfermant une semence raboteuse. *Læfl. itin. Linn. gen. pl. tet. monog. (D.)*

KRANOSLOW, (*Géog.*) petite ville de la Ruffie Rouge, en Pologne, dans le palatinat de Chelm, avec évêché: elle est sur la riviere de Wieprz.

KRANOWITZ, (*Géog.*) petite ville de la haute-Silésie, dans la principauté de Troppau, entre Ratibor & Troppau. *Long. 35. 48. Lat. 50. 10. (D. J.)*

KRAPINA, (*Géog.*) ville & château de l'Illyrie Hongroise, dans la Croatie & dans le comté de Zagor, aux frontières de la Styrie: certaines familles de la contrée y tiennent leurs archives en dépôt. (*D. G.*)

KRAPPITZ, (*Géog.*) petite ville de Silésie sur l'Oder, au duché d'Oppolen. *Long. 35. 40. Lat. 50. 38. (D. J.)*

KRASNOBROD, (*Géog.*) village de Pologne, dans le palatinat de Lublin, au milieu d'une forêt. Il est à jamais célèbre par la victoire que Jean Sobieski, depuis roi de Pologne, y remporta sur les Tartares qu'il vainquit en trois batailles sanglantes; ensuite il s'avança vers le roi Michel, & le fit reculer à douze lieues au-delà de Varsovie. *Voyez les Mémoires du chevalier de Beaujeu. (D. J.)*

KRASNOJAR, (*Géog.*) ville de l'empire Ruffien en Sibérie, sur les bords du fleuve Jenisei.

KRASNOJE-DEREWO, f. m. (*Hist. nat.*) arbre propre au pays des Tunguses ou Tartares qui habitent en Sibérie sur les frontières de la Chiue. Il ressemble au cerisier sauvage qui produit des guignes, excepté que ses feuilles sont plus longues & d'un verd plus foncé, & ont des fibres aussi fortes que celles de la feuille du citronnier; il produit des baies. Son bois est rouge comme du santal & fort dur; son nom en langue du pays signifie *arbre rouge*. M. Gmelin dit que c'est le *rhamnus*, *ramis spina terminatis, floribus quadrifidis, divicis Linnæi*, ou *rhamnus catharticus Bauhini*, ou *cornus jolii citri angustioribus*. *Voyez Gmelin, Voyage de Sibérie.*

KRASZNA, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans un comté & sur un riviere

de même nom. Ce comté, l'un de ceux que la Thais laisse à sa gauche, est habité de Hongrois & de Valaques, & comprend avec cette ville, celle de Sainte-Marguerite, de Somlyo & de Nagyfala. (*D. G.*)

KREMBS, (*Géog.*) *Cremisium*, petite ville d'Allemagne, dans la basse-Autriche, sur le Danube, à 12 lieues est de Vienne. *Long. 52. 22. Lat. 48. 22. (D. J.)*

KREMPE ou KREMPEN, (*Géog.*) petite ville de Danemarck dans le Holstein, avec un château, sur un ruisseau de même nom, à 2 lieues N. O. de Hambourg, 11 N. O. de Lubeck, 1 N. de Gluckstat. *Long. 42. 40. Lat. 53. 55.*

Je connois deux hommes de lettres nés dans cette ville, Alard & Ruarus.

Alard (*Lumbert*), mort en 1672 à l'âge de 70 ans, a fait quelques livres qui n'étoient pas méprisables, comme ses *Deliciæ Anticæ*, Leipf. 1624, in-12. *Ephildes philologica*, Schleusingæ 1636, in-12. *De veterum musica*, Schleusingæ 1646, in-12. *Historia Nordalbingiæ* (du Holstein), à Carolo Magno, ad ann. 1637.

Ruarus (*Martinus*) est un des plus savans hommes d'entre les sociniens. Il aime mieux perdre son patrimoine que d'abjurer ses sentimens. Il voyagea par toute l'Europe, apprit les langues mortes & vivantes, & acquit de grandes connoissances du droit naturel, du droit public, de l'histoire & des dogmes de toutes les sectes anciennes & modernes. Ses lettres écrites en latin, sont aussi rares que curieuses. Il est mort en 1657, à 70 ans. (*D. J.*)

KREUTZBOURG, ou KREUTZBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe & dans la principauté d'Eisenach, sur la Werra, que l'on y passe sur un pont de pierre. C'est un des lieux les plus fréquentés dans la route de Cassel en Hesse, & c'est le siege d'un bailliage qui comprend les salines de Glucksbrunn avec les juridictions de Marckfala & de Burkardroda. (*D. G.*)

KREUTZER ou CREUTZER, f. m. (*Commerce.*) petite monnoie usitée en Allemagne, sur-tout en Baviere, en Souabe & sur les bords du Rhin. Elle ne vaut pas tout-à-fait un sol argent de France. 60 kreutzers font un florin d'Empire, ou cin-

quante sols argent de France; & 90 *kreutzers* font un écu d'Empire ou rixdaller, ou 3 livres 15 sols de notre argent. En Franco-nie, le *kreutzer* est plus haut & vaut environ un sol de notre monnoie. 48 *kreutzers* y font un florin ou cinquante sols de France.

KRICZOW ou **KRUZOW**, (*Géog.*) petite ville épiscopale de Lithuanie, au palatinat de Mécislaw sur le Lots. *Long.* 50. 50. *lat.* 53. 50. (*D. J.*)

KRIEGSGÄTTEN, (*Géog.*) bailliage du canton de Soleure en Suisse. Il parvint à ce canton à différentes reprises. Berne y avoit la haute juridiction; mais, par un traité conclu en 1665, ce canton y a renoncé sous de certaines conditions. Il ne contient au reste rien qui puisse mériter notre attention. Les habitans se rachetèrent en 1517 de la servitude. Le bailli se change tous les deux ans, & n'est pas tenu à résidence. (*H*)

KRIENS & HORB, (*Géog.*) bailliage du canton de Lucerne en Suisse. Il parvint à ce canton en même tems que le comté de Rotenbourg. Il acquit la basse juridiction en 1416, & y établit un bailli qui se change tous les deux ans, & qui n'est pas tenu à résidence. Il est généralement très-fertile en pâturages & en grains. La plus grande partie des terres appartenoit, dès les neuvième & dixième siècles, à l'église collégiale de Lucerne. On y remarque, entre autres, la fameuse chapelle de Berggottswald, très-célèbre par les pèlerinages qu'on y fait. Elle a été fondée en 1500 par de Weil, avoyer à Lucerne. L'Eigenthal est une espece de promontoire du mont Pilate; c'est un vallon très-fertile, où l'on cultive même du froment, du seigle & de l'orge. L'abbaye de Murbach le vendit en 1291 à l'empereur Albert I. Lucerne l'acquit en 1453 par droit d'achat. La même ville acquit aussi en 1479, les droits du chapitre de Lucerne sur cette vallée. (*H*)

KRINOCK, (*Géog.*) bourg d'Ecosse avec un bon port; c'est le passage de la poste des paquebots de ce royaume en Irlande. Il est sur le golfe de même nom. (*D. J.*)

KRISNA, (*Géog.*) ville & comté d'Éclavonie, dans un pays fort abondant en vin & en grains.

KRIT, *f. m.* (*Hist. mod.*) espece de poignard que portent les Malais ou habitans de Malacque dans les Indes orientales, & dont ils savent se servir avec une dextérité souvent funeste à leurs ennemis. Cette arme dangereuse a depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de longueur: la lame en est par ondulation & se termine en une pointe très-aiguë; elle est presque toujours empoisonnée, & tranche par les deux côtés. Ces lames coûtent quelquefois un prix très-considérable, & font, dit-on, très-difficiles à faire.

KRUSWICK, (*Géog.*) petite ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au palatinat de Brzetz, sur le lac de Cuple. C'est la patrie du fameux Piasle qui, de simple bourgeois, fut élevé sur le trône, à ce que prétend le Laboureur dans son *Voyage de Pologne. Long.* 36. 32. *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

KRUZMANN, *f. m.* (*Mythol.*) divinité qui étoit autrefois adorée par les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg. Il y a tout lieu de croire que sous ce nom ils rendoient un culte à Hercule, que les Romains leur avoient fait connoître: c'est ce qu'on peut juger par la figure de *Kruzmann* représentée avec une massue & un bouclier, qui s'est conservée dans une chapelle de l'église de saint Michel jusqu'en 1525. On ne fait ce que cette statue est devenue depuis ce tems; on prétend que le conseil de la ville en fit présent à M. de Louvois, ministre de la guerre sous Louis XIV.

KRYLOW. (*Géog.*) Il y a deux villes de ce nom; l'une est dans la Russie Rouge, dépendante de la Pologne, dans le palatinat de Belczo, sur la riviere de Bug; l'autre est en Volhinie, à l'endroit où le Tamin se jette dans le Borysthene ou Niéper.

KSEI, *f. m.* (*Hist. nat. Bot.*) c'est un gui du Japon à baies rouges, dont les feuilles sont semblables à celles du kenkoo, & viennent une à une, alternativement opposées. Le nom japonais signifie toute plante parasite, & par excellence le gui. Kempter n'en vit au Japon que dans un bois de melèse de la province de Mikowa. Aussi les payfans de ce canton l'appellent-ils *gomimazaki*, c'est-à-dire, *gui de melèse*.

KUBBÉ, f. m. (*Hist. mod.*) Les Turcs nomment ainsi une tour ou un monument d'un travail léger & délicat, qu'ils élèvent sur les tombeaux des visirs ou des grands-seigneurs. Les gens du commun n'ont que deux pierres placées debout, l'une à la tête & l'autre au pied. On grave le nom du défunt sur l'une de ces pierres, avec une petite prière. Pour un homme on met un turban au-dessus de la pierre, & pour une femme, on met quelque autre ornement. *V. Cantemir, Histoire ottomane.*

KUBO-SAMA, (*Hist. du Japon.*) on écrit aussi CUBO-FAMA, nom de l'empereur, ou comme s'exprime Kempfer, du monarque séculier de l'empire du Japon. *Voyez* ce que nous en avons dit à l'art. le JAPON, & *voyez* aussi le mot DAIRI, qui désigne l'empereur ecclésiastique héréditaire du royaume. (*D. J.*)

KUDACH, (*Géog.*) forteresse de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kiovie, sur le Niéper, vers les frontières de la petite Tartarie. Cette forteresse appartient aux Cosaques. *Long.* 53. 20. *latit.* 47. 58. (*D. J.*)

KUFSVEIN. (*Géog.*) Zeyler dit KOPFSTEIN, petite ville avec un château pris par le duc de Bavière en 1703. Elle revint à la maison d'Autriche après la bataille d'Hochstedt. *Kuffvein* est sur l'Inn, à 20 lieues S. E. de Munich, 14 N. E. d'Innsbruck. *Long.* 29. 46. *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

KÜGE, f. m. (*Hist. mod.*) Ce mot signifie seigneur. Les prêtres japonais, tant ceux qui sont à la cour du daïri que ceux qui sont répandus dans le reste du royaume, prennent ce titre fastueux. Ils ont un habillement particulier qui les distingue des laïques; & cet habillement change suivant le poste qu'un prêtre occupe à la cour. Les dames de la cour du daïri ont aussi un habit qui les distingue des femmes laïques.

KUHRIEM, f. m. (*Hist. nat. Min.*) c'est ainsi que l'on nomme dans les fonderies du Harz, une espèce de mine de fer, assez peu chargée de ce métal, qui est jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre: on la joint à d'autres mines de fer plus riches, dont on a

trouvé qu'elle facilitoit la fusion. (—)

KUL ou **KOOL**, f. m. (*Hist. mod.*) en turc, c'est proprement un domestique ou un esclave. *V. ESCLAVE.*

Nous lisons dans Meninski, que ce nom est commun à tous les soldats dans l'empire ottoman, mais qu'il est particulier à la garde du grand-seigneur & à l'infanterie. Les capitaines d'infanterie & les capitaines des gardes, s'appellent *kâl zabitlers*, & les gardes *kapu külleri*, ou esclaves de cour. D'autres auteurs nous assurent que tous ceux qui ont quelques places qui les approchent du grand-seigneur, qui tiennent à la cour par quelque emploi, qui sont gagés par le sultan, en un mot, qui le servent de quelque façon que ce soit, prennent le titre de *kâl* ou *kool*, ou d'esclaves, & qu'il les élève fort au-dessus de la qualité de sujets. Un *kâl* ou un esclave du grand-seigneur, a droit de maltraiter ceux qui ne sont que ses domestiques: mais un sujet qui maltraiteroit un *kâl*, seroit sévèrement puni. Les grands-visirs & les bachas ne dédaignent point de porter le nom de *kâl*. Les *kâls* sont entièrement dévoués au caprice du sultan: ils se tiennent pour fort heureux s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par les ordres: c'est pour eux une espèce de martyre qui les mène droit au ciel.

KULKIEHAIA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment un officier général qui est le lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'agades janissaires parmi les troupes, mais qui prend le rang au-dessus de lui dans le conseil ou dans le divan. C'est lui qui tient le rôle des janissaires, aussi bien que du reste de l'infanterie: les affaires qui regardent ces troupes se terminent entre lui & l'aga. *V. Cantemir, Histoire ottomane.*

KULP ou **KULPE**, (*Géog.*) en latin *Colapis*, rivière du royaume de Hongrie en Croatie. Elle a sa source dans la Windischmarfch en Carniole, vers Bucariza, & après un assez long cours elle se jette dans la Save à Craslowitz, un peu au-dessus d'Agram. (*D. J.*)

KUPFERBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Bamberg. Elle est munie d'un château, & elle préside à un bailliage d'ou

ressortit, entr'autres la ville de Stadtfainack.

Une autre ville de *Kupferberg* se trouve dans le cercle de *Saatz* en Bohême. (D. G.)

KUPFERBERG, (Géog.) ville de la Silésie Prussienne, dans la principauté de *Jauer*, au cercle de *Hirtshberg*, sur une éminence, auprès du *Bober*. Des mines de cuivre, découvertes depuis long-tems dans son voisinage, lui ont donné naissance, & ont concouru, avec sa situation élevée, à lui faire prendre le nom qu'elle porte. Elle appartient, à titre de seigneurie, à la famille de *Furst*, dont un membre est aujourd'hui grand-chancelier de Prusse, & est fort dispensé, par conséquent, d'envoyer son nom à la postérité sur les métaux de sa seigneurie. (D. G.)

KUPFERNIKKEL, f. m. (Hist. nat. Min) nom que les mineurs de Saxe donnent à une espece de mine d'arsenic qui est d'un rouge semblable à celui du cuivre, mais qui très-souvent ne contient réellement que peu ou point de ce métal. Quelquefois il est mêlé avec les mines de cobalt : ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé comme étant lui-même une mine de cobalt ; mais il ne fait que nuire au faire ou à la couleur bleue que l'on en retire. *M. Henckel* croit que cette mauvaise qualité vient d'une terre étrangère qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. *Le kupfernikkel* ne contient communément que de la terre, de l'arsenic, & une quantité de soufre qui est tantôt plus, tantôt moins grande : quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement ; voilà pourquoi ce minéral colore en verd l'acide nitreux dans lequel on le fait dissoudre. On prétend aussi qu'on y trouve quelquefois de l'argent ; mais c'est encore par accident, & cela vient, suivant *M. Henckel*, d'un cobalt tenant argent qui s'est mêlé avec ce minéral. (—)

KUR, (Géog.) riviere d'Asie qui sort du Caucase, selon *Chardin*, & se jette dans la mer Caspienne. Le *P. Avil* prétend que cette riviere a sa source en *Géorgie*, & qu'elle enrichit les pays qu'elle arrose, par la quantité d'esturgeons qu'on y pêche : c'est la même que le *Cyrus* des anciens. (D. J.)

KURAB, (Géog.) petite ville de Perse,

à demi-lieue de la mer Caspienne, & presque cachée dans ses arbres. Quelques-uns l'appellent *Kesker*, du nom de la province dont elle est la capitale. Long. 67. 50. lat. 37. 36. (D. J.)

KURGAN, (Géog.) riviere d'Asie. Elle a sa source dans la province de *Khorasan*, vers le 85 deg. de long. & le 35 d. de lat. au nord des montagnes qui regnent dans la partie méridionale de cette province. Après un cours d'environ 60 lieues d'Allemagne, elle se jette dans la mer Caspienne, à l'ouest de la ville d'*Astrabath*. C'est une riviere fort poissonneuse, & qui fert li e les cantons du *Khorasan* qu'elle arrose. (D. J.)

KURILI, (Géog.) peuple de Sibérie qui habite la partie méridionale de la presqu'île de *Kamtschatka* ; il est plus policé que ses voisins, & l'on croit que c'est une colonie venue du Japon : leur climat est plus chaud que celui de la partie plus septentrionale de la presqu'île de *Kamtschatka* ; ils font fort pauvres, vivent de poissons, & se vêtissent de fourrures : ils ne paient tribut à personne : ils brûlent leurs morts, malgré les détonces qui leur en ont été faites de la part de la Russie. Voyez *Description de l'empire russe*.

KURO-GANNI, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est un arbre du Japon, dont le bois, suivant la signification de son nom, approche de la dureté du ter. Ses feuilles qui sont sans poils & sans découpures, ressemblent à celles du *teletinum* commun. Ses baies ont de la grosseur des petites prunes sauvages. On en distingue une espece qui se nomme *kurokaki*.

KUROGGI, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est un arbre sauvage du Japon : il a ses feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces, & légèrement dentelées. Ses fleurs sont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'éramines qui environnent le pistil. Il a plusieurs fleurs sur un seul pédicule. Les pétales extérieurs sont écailleux & recourbés. Ses baies sont plus grosses qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

KURPIECKS, f. m. (Géog. Hist. mod.) nom qu'on donne en Pologne à des paysans qui habitent un canton du palatinat de *Mazovie*. Ils sont indépendans, ne vivent que

de la chaffe & de leurs bestiaux. Dans des tems de troubles ils ont souvent incommo-
modé la république.

KURTCHY, f. m. (*Art milit.*) espece de milice ou corps de troupes chez les Persans. Ce mot signifie dans son origine *une armée*; mais il est restreint à un corps de cavalerie composé de la noblesse de l'empire, & des descendans de ceux qui placèrent le Sophi-Ismael sur le trône. Ils sont environ 18000 hommes.

Leur colonel s'appelle *kurtchy-bascha*. C'étoit jadis le premier poste du royaume, & le *kurtchy-bascha* étoit chez les Perses ce que le connétable étoit anciennement en France. *Chambers.*

KURULTAI, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsî que sous Genghis-Kan, & sous Tamerlan, on nommoit la diete ou l'assemblée générale des princes & seigneurs Tartares, vassaux ou tributaires du grand-kan. On convoit ces dietes lorsqu'il s'agissoit de quelque expédition ou de quelque conquête, & l'on y régloit la quantité de troupes que chacun des vassaux devoit fournir. C'est aussi là que les grands-kans publioient leurs loix & leurs ordonnances.

KURUME, (*Géog.*) ville de l'empire du Japon, avec un château où réside un prince feudataire de l'empereur. Cette ville a environ deux mille maisons.

KUS-KUS, f. m. (*Hist. mod. Econ.*) nom que l'on donne dans le royaume de Maroc à une espece de gâteau de farine en forme de boule, que l'on fait cuire à la vapeur de l'eau bouillante, dans un pot troué par son fond, que l'on place au-dessus d'un autre pot qui est rempli d'eau, & dont le premier reçoit la vapeur. On dit que ces gâteaux sont d'un goût fort agréable.

KUSMA-DEMIANSKI, (*Géog.*) ville de l'empire russe, dans la Tartarie, à 13 lieues nord-est de Vasiligorod. *Long. 69. 5. lat. 56. 2.* (*D. J.*)

KUSNOKI, f. m. (*Hist. mod. Bot.*) nom que les Japonois donnent à l'arbre dont ils tirent le camphre. Il croit dans les forêts sans culture, est fort élevé & si gros, que deux hommes peuvent à peine l'embrasser. Ses feuilles sont d'un beau verd, & sentent le camphre. Pour en tirer le camphre, ils prennent les racines & les feuilles les plus

jeunes de cet arbre, les coupent en petits morceaux, & les font bouillir pendant quarante-huit heures dans l'eau pure: le camphre s'attache au couvercle du chapiteau du vaisseau de cuivre où s'est faite la décoction; ce vaisseau a un long col auquel on adapte un très-grand chapiteau. Voyez *Ephemerides natur. curios.* decur. II, ann. X, obs. 37, pag. 79.

KUTKROS, f. m. (*Hist. mod.*) espece de tablier de peau de mouton, dont les hommes & les femmes se servent parmi les Hottentots pour couvrir les parties que la pudeur défend de montrer.

KUTTENBERG, (*Géog.*) *Kuthnæ mons*, ou *Kuteberga*, petite ville de Bohême, remarquable par les mines d'argent qui sont dans la montagne du voisinage, dont elle prend le nom. Elle est à sept milles sud-est de Prague. *Long. 33. 12. lat. 49. 56.* (*D. J.*)

K Y

KYGOW, ou GAY, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le marquisat de Moravie & dans le cercle de Hradich. Elle est du nombre des royales. (*D. G.*)

KYLBOURG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle du bas-Rhin & dans l'archevêché de Trèves, sur la riviere de Kyll. Elle est ornée d'une église collégiale, & elle est le siege d'un doyenné, ainsî que d'un bailliage. (*D. G.*)

KYLE, (*Géog.*) canton de l'Ecosse méridionale, dans la province d'Air. Il en renferme la capitale, & il est plus peuplé que ceux de Carrick & de Cunningham qui en composent le reste. (*D. G.*)

KYRIE, (*Musiq.*) mot grec qui signifie *Seigneur*, au vocatif, & par lequel commencent toutes les messes en musique. On s'en sert souvent comme d'un substantif, ou comme si c'étoit le nom d'une piece de musique. Ainsî on dit, *voilà un beau kyrie*, un *kyrie bien travaillé*, &c. *Article tiré de Broffard.* (*F. D. C.*)

KYRITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la haute-Saxe & dans la province du Brandebourg, appelée le *Prignitz*, au milieu de campagnes fertiles, & au voisinage de trois lacs poissonneux. Elle préside à un cercle de 24 villages. (*D. G.*)

L

L, f. f. c'est la douzième lettre & la neuvième consonne de notre alphabet. Nous la nommons *èle* ; les Grecs l'appelloient *lambda*, & les Hébreux *lamed* : nous nous sommes tous mépris. Une consonne représentant une articulation ; & toute articulation étant une modification du son, suppose nécessairement un son, parce qu'elle ne peut pas plus exister sans le son, qu'une couleur sans un corps coloré. Une consonne ne peut donc être nommée par elle-même, il faut lui prêter un son ; mais ce doit être le moins sensible & le plus propre à l'épellation ; ainsi *l* doit se nommer *le*.

Le caractère majuscule *L* nous vient des Latins qui l'avoient reçu des Grecs ; ceux-ci le tenoient des Phéniciens ou des Hébreux, dont l'ancien *lamed* est semblable à notre *l*, si ce n'est que l'angle y est plus aigu, comme on peut le voir dans la dissertation du P. Soucier, & sur les médailles hébraïques.

L'articulation représentée par *l*, est *linguale*, parce qu'elle est produite par un mouvement particulier de la langue, dont la pointe frappe alors contre le palais vers la racine des dents supérieures. On donne aussi à cette articulation le nom de *liquide*, sans doute parce que comme deux liqueurs s'incorporent pour n'en plus faire qu'une seule résultée de leur mélange, ainsi cette articulation s'allie si bien avec d'autres, qu'elles ne paroissent plus faire ensemble qu'une seule modification instantanée du même son, comme dans *blâme*, *clé*, *pli*, *glose*, *flûte*, *plaine*, *bleu*, *clou*, *gloire*, &c.

L triplicem, ut Plinius videtur, sonum habet; exitem, quando geminatur secundo loco posita, ut ille, Metellus; plenum quando finit nomina vel syllabas, & quando habet ante se in eadem syllaba aliquam consonantem, ut sol, sylva, flavus, clarus; medium in aliis, ut lectus, lecta, lectum Prisc. lib. I, de *accidentibus litterarum*. Si cette remarque est fondée sur un usage

L

réel, elle est perdue aujourd'hui pour nos organes, & il ne nous est pas possible d'imaginer les différences qui faisoient prononcer la lettre *l*, ou foible, ou pleine, ou moyenne. Mais il pourroit bien en être de cette observation de Pline, répétée assez modestement par Priscien, comme de tant d'autres que font quelques-uns de nos grammairiens sur certaines lettres de notre alphabet, & qui, pour passer par plusieurs bouches, n'en acquièrent pas plus de vérité ; & telle est, par exemple, l'opinion de ceux qui prétendent trouver dans notre langue un *i* consonne différent de *j*, & qui lui donnent le nom de *mouillé foible*. Voyez I.

On distingue aussi une *l* mouillée dans quelques langues modernes de l'Europe ; par exemple, dans le mot françois *conseil*, dans le mot italien *miglio* (meilleur), & dans le mot espagnol *llamar* (appeler.) L'orthographe des Italiens & des Espagnols à l'égard de cette articulation ainsi considérée, est une & invariable ; *gli* chez les uns, *ll* chez les autres, en est toujours le caractère distinctif : chez nous c'est autre chose.

1°. Nous représentons l'articulation mouillée dont il s'agit, par la seule lettre *l* quand elle est finale & précédée d'un *i*, soit prononcé, soit muet ; comme dans *babil*, *cil*, *mil* (sorte de graine), *gentil* (païen), *pénil*, *baïl*, *vermeil*, *écueil*, *fenouil*, &c. Il faut seulement excepter *fil*, *Nil*, *mil* (adjectif numérique qui n'entre que dans les expressions numériques composées) comme *mil-sept-cent-soixante*, & les adjectifs en *il*, comme *vil*, *civil*, *subtil*, &c. où la lettre *l* garde sa prononciation naturelle : il faut aussi excepter les cinq mots, *fusil*, *sourcil*, *outil*, *gril*, *gentil* (joli), & le nom *fil* où la lettre *l* est entièrement muette.

2°. Nous représentons l'articulation mouillée par *ll*, dans le mot *Sulli* ; & dans ceux où il y a avant *ll* un *i* prononcé, comme dans *fille*, *anguille*, *pillage*, *cotillon*, *poir-*

tilleux, &c. Il faut excepter *Gilles*, *mille*, *villie*, & tous les mots commençant par *ill*, comme *illégitime*, *illuminé*, *illusion*, *illustre*, &c.

3°. Nous représentons la même articulation par *ill*, de manière que *l'i* est réputé muet lorsque la voyelle prononcée avant l'articulation, est autre que *i* ou *u*, comme dans *paillasse*, *oreille*, *oille*, *feuille*, *rouille*, &c.

4°. Enfin nous employons quelquefois *ll* pour la même fin, comme dans *Milhaut*, *villu* du Rouergue.

Qu'il me soit permis de dire ce que je pense de notre prétendue *l* mouillée; car enfin, il faut bien oser quelque chose contre les préjugés. Il semble que *l'i* prépositif de nos diphthongues doive par-tout nous faire illusion; c'est cet *i* qui a trompé les grammairiens qui ont cru démêler dans notre langue une consonne qu'ils ont appelée *l'i mouillé foible*; & c'est, je crois, le même *i* qui les trompe sur notre *l* mouillée qu'ils appellent le *mouillé fort*.

Dans les mots *feuillage*, *gentilleffe*, *fémilliant*, *carillon*, *merveilleux*, ceux qui parlent le mieux ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire *l*, suivie des diphthongues *iage*, *ieffe*, *iant*, *ion*, *ieux*, dans lesquelles le son prépositif *i* est prononcé sourdement & d'une manière très-rapide. Voyez écrire nos dames les plus spirituelles & qui ont l'oreille la plus sensible & la plus délicate; si elles n'ont appris d'ailleurs les principes quelquefois capricieux de notre orthographe usuelle, persuadées que l'écriture doit peindre la parole, elles écriront les mots dont il s'agit, de la manière qui leur paroîtra la plus propre pour caractériser la sensation que je viens d'analyser; par exemple, *feuillage*, *gentilleffe*, *fémilliant*, *carillon*, *merveilleux*, ou en doublant la consonne, *feuilliage*, *gentillieffe*, *fémilliant*, *carillion*, *merveilleux*. Si quelques-unes ont remarqué par hasard que les deux *ll* font précédées d'un *i*, elles le mettront; mais elles ne se dispenseront pas d'en mettre un second après: c'est le cri de la nature qui ne cède, dans les personnes instruites, qu'à la connoissance certaine d'un usage contraire, & dont l'empreinte est encore visible dans *l'i* qui précède les *ll*.

Dans les mots *paillie*, *abeille*, *vanille*, *rouille* & autres terminés par *lle*, quoique la lettre *l* ne soit suivie d'aucune diphthongue écrite, on y entend aisément une diphthongue prononcée *ie*, la même qui termine les mots *Blaise* (ville de Guienne), *paye*, *fou-droye*, *truye*. Ces mots ne se prononcent pas tout-à-fait comme s'il y avoit *paillieu*, *abélieu*, *vaniliéu*, *rouliéu*, parce que dans la diphthongue *ieu*, le son post-positif *eu* est plus long & moins sourd que le son muet *e*; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'une diphthongue exige.

Dans les mots *bail*, *vermeil*, *péril*, *seuil*, *fenouil*, & autres terminés par une seule *l* mouillée, c'est encore la même chose pour l'oreille que les précédens, la diphthongue *ie* y est sensible après l'articulation *l*; mais dans l'orthographe elle est supprimée comme l'*e* muet est supprimé à la fin des mots *bal*, *cartel*, *civil*, *seul*, *Saint-Papoul*, quoiqu'il soit avoué par les meilleurs grammairiens que toute consonne finale suppose l'*e* muet.

V. Remarq. sur la prononciation, par M. Hardouin, secrétaire perpétuel de la société littéraire d'Arras, page 41. « L'articulation » frappe toujours le commencement & ja- » mais la fin du son; car il n'est pas possi- » ble de prononcer *al* ou *il* sans faire en- » tendre un *e* féminin après *l*; & c'est sur » cet *e* féminin & non sur l'*a* ou sur l'*i*, que » tombe l'articulation désignée par *l*; d'où » il s'ensuit que ce mot *tel*, quoique censé » monosyllabe, est réellement dissyllabe » dans la prononciation. Il se prononce en » effet comme *te-le*, avec cette seule diffé- » rence qu'on appuie un peu moins sur l'*e* » féminin qui, sans être écrit, termine le » premier de ces mots. » Je l'ai dit moi-même ailleurs, art. H, « qu'il est de l'es- » sence de toute articulation de précéder le » son qu'elle modifie, parce que le son une » fois échappé n'est plus en la disposition » de celui qui parle, pour en recevoir quel- » que modification. »

Il me paroît donc assez vraisemblable que ce qui a trompé nos grammairiens sur le point dont il s'agit, c'est l'inexactitude de notre orthographe usuelle, & que cette inexactitude est née de la difficulté que l'on trouva dans les commencemens à éviter
dans

dans l'écriture les équivoques d'expression. Je risquerai ici un essai de correction, moins pour en conseiller l'usage à personne, que pour indiquer comment on auroit pu s'y prendre d'abord, & pour mettre le plus de netteté qu'il est possible dans les idées; car en fait d'orthographe, je fais, comme le remarque très-sagement M. Hardouin, page 54, « qu'il y a encore moins d'inconvénient à laisser les choses dans l'état où elles sont, qu'à admettre des innovations considérables. »

1°. Dans tous les mots où l'articulation *l* est suivie d'une diphthongue où le son prépositif n'est pas un *e* muet, il ne s'agiroit que d'en marquer exactement le son prépositif *i* après les *ll*, & d'écrire, par exemple, *feuillage*, *gentillesse*, *femillant*, *carillon*, *merveilleux*, *milliant*, &c.

2°. Pour les mots où l'articulation *l* est suivie de la diphthongue finale *ie*, il n'est pas possible de suivre sans quelque modification la correction que l'on vient d'indiquer; car si l'on écrivoit *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, ces terminaisons écrites pourroient se confondre avec celles des mots *Athalie*, *Cornélie*, *Emilie*, *poullie*. L'usage de la diérèse fera disparaître cette équivoque. On fait qu'elle indique la séparation de deux sons consécutifs, & qu'elle avertit qu'ils ne doivent point être réunis en diphthongue; ainsi la diérèse sur l'*e* muet qui est à la suite d'un *i*, détachera l'un de l'autre, fera saillir le son *i*; si l'*e* muet final, précédé d'un *i*, est sans diérèse, c'est la diphthongue *ie*. On écrivoit donc en effet *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, parce qu'il y a diphthongue; mais il faudroit écrire, *Athalie*, *Cornélië*, *Emilië*, *poullie*, parce qu'il n'y a pas de diphthongue.

3°. Quant aux mots terminés par une seule *l* mouillée, il n'est pas possible d'y introduire la peinture de la diphthongue muette qui y est supprimée; la rime masculine, qui par-là deviendroit féminine, occasionneroit dans notre poésie un dérangement trop considérable, & la formation des pluriels des mots en *ail* deviendroit étrangement irrégulière. L'*e* muet se supprime aisément à la fin, parce que la nécessité de prononcer la consonne finale le ramène nécessairement; mais on ne peut pas supprimer de même

sans aucun signe la diphthongue *ie*, parce que rien ne force à l'énoncer: l'orthographe doit donc en indiquer la suppression. Or, on indique par une apostrophe la suppression d'une voyelle; une diphthongue vaut deux voyelles; une double apostrophe, ou plutôt, afin d'éviter la confusion, deux points posés verticalement vers le haut de la lettre finale *l*, pourroient donc devenir le signe analogique de la diphthongue supprimée *ie*, & l'on pourroit écrire *bal*, *vermel*, *seul*, *fenoul*, au lieu de *bail*, *vermeil*, *seuil*, *fenouil*.

Quoi qu'il en soit, il faut observer que bien des gens, au lieu de notre *l* mouillée, ne font entendre que la diphthongue *ie*; ce qui est une preuve assurée que c'est cette diphthongue qui mouille alors l'articulation *l*: mais cette preuve est un vice réel dans la prononciation, contre lequel les parens & les instituteurs ne sont pas assez en garde.

Anciennement, lorsque le pronom général & indéfini *on* se plaçoit après le verbe, comme il arrive encore aujourd'hui, on inséroit entre deux la lettre *l* avec une apostrophe: « Celui jour portoit l'on les croix » en processions en plusieurs lieux de France, & les appelloit l'on les croix noires. » *Joinville*.

Dans le passage des mots d'une langue à l'autre, ou même d'une dialecte de la même langue à une autre, ou dans les formations des dérivés ou des composés, les trois *l*, *r*, *u*, sont commuables entr'elles, parce que les articulations qu'elles représentent sont routes trois produites par le mouvement de la pointe de la langue. Dans la production de *n*, la pointe de la langue s'appuie contre les dents supérieures, afin de forcer l'air à passer par le nez; dans la production de *l*, la pointe de la langue s'éleve plus haut vers le palais; dans la production de *r*, elle s'éleve dans ses tremouffemens brusqués vers la même partie du palais. Voilà le fondement des permutations de ces lettres. *Pulmo*, de l'attique πνεύμων, au lieu du commun πνεύμων; *illiberalis*, *illecebræ*, *colligo*, au lieu de *inliberalis*, *inlecebræ*, *conligo*; pareillement *lilium* vient de *λελιον*, par le changement de *p* en *l*; & au contraire *varius* vient de *βαριος*, par le changement de *n* en *r*.

L est chez les anciens une lettre numérale qui signifie cinquante, conformément à ce vers latin :

Quinquies L denos numero designat habendos.

La ligne horizontale au-dessus lui donne une valeur mille fois plus grande. \bar{L} vaut 10000.

La monnoie fabriquée à Bayonne porte la lettre *L*.

On trouve souvent dans les auteurs *LLS* avec une expression numérique ; c'est un signe abrégé qui signifie *sextertius*, le petit sexterce, ou *sextertium*, le grand sexterce. Celui-ci valoit deux fois & une demi-fois le poids de métal que les Romains appelloient *libra* (balance) ou *pondo*, comme on le prend communément, quoiqu'il y ait lieu de croire que c'étoit plutôt *pondus* ou *pondum*, *i* (pesée) ; c'est pour cela qu'on le représentoit par *LL*, pour marquer les deux *libra* & par *S* pour désigner la moitié, *femis*. Cette *libra* que nous traduisons *livre*, valoit cent deniers (*denarius*) ; & le denier valoit 10 *as*, ou 10 *s*. Le petit sexterce valoit le quart du denier, & conséquemment deux *as* & un demi-*as* ; en sorte que le *sextertius* étoit à l'*as*, comme le *sextertium* au *pondus*. C'est l'origine de la différence des genres : *as-sextertius*, syncope de *femis-sextertius*, & *pondus-sextertium*, pour *femis-sextertium*, parce que le troisieme *as* ou le troisieme *pondus* y est pris à moitié. Au reste, quoique le même signe *LLS* désignât également le grand & le petit sexterce, il n'y avoit jamais d'équivoque ; les circonstances fixoient le choix entre deux sommes, dont l'une n'étoit que la millieme partie de l'autre. (*B. E. R. M.*)

L, dans le commerce, sert à plusieurs sortes d'abréviations pour la commodité des banquiers, négocians, teneurs de livres, &c. Ainsi *L. ST.* signifie *livres sterling* ; *L. DEG.* ou *L. G.* signifie *livre de gros*. *L* majuscule bâtarde, le met pour *livres tournois*, qui se marque aussi par cette figure Lb ; deux petites *lb* liées de la sorte dénotent *livres de poids*. Voyez le *Dictionnaire de commerce* (*G*)

L, (*Ecriture.*) dans sa forme italienne, c'est la partie droite de *l* doublée avec sa courbe. Dans la coulée, c'est la 6^e, 7^e, 8^e,

& 1^{re} partie de *l*o avec *l*i répété : dans la ronde, c'est la 8^e, 1^{re}, 2^e partie d'*o*, & *l*i répété avec une courbe seulement. Ces *l*se forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*l* italienne n'a besoin du secours du poignet que dans sa partie inférieure.

LA, (*Grammaire.*) c'est le féminin de l'article *le*. *V. ARTICLE.*

LA, (*Musique.*) est le nom d'une des notes de la gamme inventée par Guy Arétin. *V. A MI LA, & GAMME. (S)*

LA. (*Serrurier. Tailleur.*) Lorsque le fer est chaud, pour appeler les compagnons à venir frapper, le forgeron dit *là*.

LAA, ou *LAAB*, ou *LAHA*, (*Géog.*) en latin *Laha* par Cuspinien, & *Lava* par Bonfinius ; petite ville d'Allemagne, dans la basse-Autriche, remarquable par la victoire qu'y remporta l'empereur Rodolphe d'Habsbourg en 1278, sur Ottocare, roi de Bohême, qui y fut tué. C'est ce qui a acquis l'Autriche & la Stirie à la maison qui les possède aujourd'hui. Les Hongrois & le roi Béla furent aussi défaits près de *Laab* par les Bohémiens en 1260 : elle est sur la Teya, à 12 lieues N. E. de Vienne. *Long.* 33. 36. *lat.* 48. 43 (*D. J.*)

LALEM-Gesule, (*Géog.*) montagne d'Afrique, au royaume de Maroc, dans la province de Sus. Le nom de *Gesule* est un reste du mot *Géculie*, un peu altéré. Cette montagne a au levant la province de son nom, au couchant le mont Henquise, vers le midi les plaines de Sus, & le grand Atlas au nord ; elle contient des mines de cuivre, & est habitée par des Béréberes de la tribu de Mucamoda. Voyez d'autres détails dans Marmol, liv. III, chap. 30. (*D. J.*)

LAAR, (*Géog.*) ville de Perse. *V. LAR.*

LAAS ou *LOSCH*, (*Géog.*) ville & château du duché de Carniole, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne. La ville, qui est peu considérable, appartient au souverain du pays, & le château qui est d'une certaine force, est au prince d'Auertberg. (*D. C.*)

LABADIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans le Polesin de Rovigo, sujette aux Vénitiens, sur l'Adige, à 6 lieues O. de Ro-

vigo, 8 N. O. de Ferrare. Long. 26. 3. lat. 45. 5 (D. J.)

LABADISTES, f. m. pl. (*Théologie.*) hérétiques disciples de Jean Labadie, tana-rique fameux du dix-septieme siecle, qui, après avoir été jésuite, puis carme, enfin ministre protestant à Montauban & en Hollande, fut chef de secte & mourut dans le Holstein en 1674.

L'auteur du supplément de Moréry, de qui nous empruntons cet article, fait cette énumération des principales erreurs que soutenoient les *Labadistes*. 1°. Ils croyoient que Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient, en faveur de cette opinion monstrueuse, divers exemples tirés de l'Écriture-sainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab, de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2°. Ils ne regardoient pas l'Écriture-sainte comme absolument nécessaire pour conduire les ames dans les voies du salut. Selon eux, le Saint-Esprit agissoit immédiatement sur elles, & leur donnoit des degrés de révélation tels, qu'elles étoient en état de se décider & de se conduire par elles-mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'Écriture-sainte; mais ils vouloient que quand on la lisoit, on fût moins attentif à la lettre qu'à une prétendue inspiration intérieure du Saint-Esprit, dont ils se prétendoient favorisés. 3°. Ils convenoient que le baptême est un sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils ne s'opposoient pas qu'on le conférât aux enfans naissans dans l'église; mais ils conseilloyent de le différer ju'qu'à un âge avancé, puisqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde & ressuscité en Dieu. 4°. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes spirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté si parfaite, qu'il n'avoit plus besoin ni de la loi, ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur suite étoient délivrés. 5°. Ils avançaient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'observer ou non le jour du repos, & que Jésus-Christ avoit laissé une entière liberté de travailler ce jour-là comme le reste de la semaine, pourvu que

l'on travaillât dévotement. 6°. Ils distinguoient deux églises; l'une, où le christianisme avoit dégénéré, & l'autre, composée des régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient aussi le regne de mille ans, pendant lequel Jésus-Christ viendrait dominer sur la terre, & convertir véritablement les juifs, les gentils & les mauvais chrétiens. 7°. Ils n'admettoient point de présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie: selon eux, ce sacrement n'étoit que la commémoration de la mort de Jésus-Christ; on l'y recevoit seulement spirituellement lorsqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8°. La vie contemplative étoit selon eux un état de grace & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, & que les meilleurs auteurs de la vie spirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entière abnégation de soi-même, la mortification des sens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraison mentale; pratiques excellentes & qui conduisent véritablement à la perfection, mais non pas des *Labadistes*. On assure qu'il y a encore des *Labadistes* dans le pays de Cleves, mais qu'ils y diminuent tous les jours. *V. le Dictionn. de Moréry. (G)*

LABAN, blanc, (*Histoire sacrée.*) fils de Bathuel, petit-fils de Nachor, frere de Rebecca, demouroit dans la Mésopotamie de Syrie, où il possédoit de grands biens, & il avoit deux filles, Rachel & Lia. Ce que l'Écriture rapporte des procédés de *Laban*, porte le caractère d'un homme dur & artificieux, sans affection, sans parole, & qui ne connoît d'autre loi que son intérêt. *Gen. 31. 7.* Image de ces hommes du siecle, qui comptant pour rien la droiture & l'équité, leur présent un gain présent, quoiqu'injuste & honteux. Jacob, son neveu, étant venu le trouver, le servit sept ans pour avoir Rachel en mariage; mais quand ce tems fut écoulé, *Laban* qui ne vouloit pas que la cadette fût mariée avant l'aînée, envoya le soir Lia au lieu de Rachel; & Jacob qui la prit pour femme, s'étant aperçu le lendemain de son erreur, servit *Laban* sept autres années pour avoir Rachel: enfin, après ce

tems, *Laban* obtint encore de son gendre six ans de service; mais celui-ci voyant qu'on le regardoit de mauvais œil dans la maison de son beau-pere, *ibid.* 4. fortit de chez lui sans l'en avertir, & emmena avec lui tout ce qui lui appartenoit. *Laban* ne s'aperçut du départ de Jacob que le troisième jour, & s'étant mis à le poursuivre, il l'atteignit à la monragne de Galaad. Après s'être fait des plaintes réciproques, le beau-pere & le gendre se jurèrent une amitié éternelle, & dressèrent un monument pour marque de l'alliance qu'ils faisoient, *ibid.* 46. 47. *Laban*, après avoir dit adieu à ses filles, s'en retourna à Haran, & l'Écriture ne dit plus rien de lui. (+)

LABANATH, (*Geog. sacr.*) lieu de la Palestine dans la tribu d'Azer, suivant le livre de Josué, ch. XXIX, v. 27. D. Calmet croit que c'est le promontoire Blanc, situé entre Ecdippe & Tyrse, selon Plinie, liv. V. ch. 31. (*D. J.*)

LABAPI ou **LAVAPIA**, (*Geog.*) riviere de l'Amérique méridionale au Chili, à 15 lieues de celle de Biopio, & séparées l'une de l'autre par une large baie, sur laquelle est le canton d'Aranco. Le *Labapi* est à 37. 30. de latitude méridionale, selon Hérédia. (*D. J.*)

LABARUM, f. m. (*Litt.*) enseigne, étendard qu'on portoit à la guerre devant les empereurs romains. C'étoit une longue lance, traversée par le haut d'un bâton, duquel pendoit un riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendard des Daces, des Sarmates, des Pannoniens, & autres peuples barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tissée d'or, sur le voile, jusqu'au regne de Constantin, qui y fit mettre une croix avec un chiffre ou monogramme, marquant le nom de Jésus-Christ. Il donna la charge à cinquante hommes de sa garde de porter tour à tour le *labarum*, qu'il venoit de réformer. C'est ce qu'Eusebe nous apprend dans la vie de cet empereur; il falloit en tenir là.

En effet, comme le remarque M. de Voltaire, puisque le regne de Constantin est une époque glorieuse pour la religion chrétienne, qu'il rendit triomphante, on

n'avoit pas besoin d'y joindre des prodiges; comme l'apparition du *labarum* dans les nuées, sans qu'on dise seulement en quel pays cet étendard apparut. Il ne falloit pas écrire que les gardes du *labarum* ne pouvoient être blessés, & que les coups qu'on tiroit sur eux portoient tous sur le bois de l'étendard. Le bouclier tombé du ciel dans l'ancienne Rome, l'oriflamme apportée à S. Denis par un ange, toutes ces imitations du *palladium* de Troie, ne servent qu'à donner à la vérité l'air de la fable. De savans antiquaires ont suffisamment réfuté ces erreurs, que la philosophie défavoua, & que la critique détruit. (*D. J.*)

LABDACISME, f. m. (*Gramm.*) mot grec, qui désigne une espece de grasséyement dans la prononciation. Ce défaut n'étoit point désagréable dans la bouche d'Alcibiade & de Démosthène, qui avoient trouvé moyen de suppléer par l'art à ce qui leur manquoit à cet égard du côté de la nature. Les dames romaines y mettoient une grace, une mignardise, qu'elles affectoient même d'avoir en partage, & qu'Ovide approuvoit beaucoup; il leur conseilloit ce défaut de prononciation, comme un agrément sortable au beau sexe; il leur disoit souvent: *in vitio decor est quædam male reddere verba.* (*D. J.*)

LABEATES, f. m. pl. (*Geog. anc.*) *Labeate*, ancien peuple d'Illyrie, qui ne subsistoit déjà plus du tems de Plinie. Il habitoit les environs de Scodra, aujourd'hui Scutari; ainsi *Labeatis palus* est le lac de Scutari. (*D. J.*)

LABEDE ou **LABADE** selon Danville, & **LABBEDE** selon Dapper, (*Geog.*) canton maritime de Guinée sur la côte d'Or, entre le royaume d'Acara & le petit Ningo; ce canton n'a qu'une seule place qui en tire le nom. (*D. J.*)

LABER, (*Geog.*) riviere d'Allemagne en Baviere, qui se perd dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing. (*D. J.*)

LABES, (*Geog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie, sur la riviere de Rega.

Il y a aussi une ville de ce nom en Afrique, dans le Bugio, dépendante d'Alger.

LABETZAN, (*Geog.*) contrée de Perse dans le Kilan, le long de la mer Caspienne;

elle est renommée par l'excellence de sa foie. (*D. J.*)

LABEUR, f. m. (*Gramm.*) travail corporel, long, pénible & suivi. Il commence à vieillir; cependant on l'emploie encore quelquefois avec énergie, & dans des occasions où ses synonymes n'auroient pas eu le même effet. On dit que des terres font en *labeur*. Les puristes appauvrissent la langue, les hommes de génie réparent ses pertes; mais il faut avouer que ces derniers qui ne s'affranchissent des loix de l'usage que quand ils y sont forcés, lui rendent beaucoup moins par leur licence, que les premiers ne lui ôtent par leur fausse délicatesse. Il y a encore deux grandes causes de l'appauvrissement de la langue; l'une, c'est l'exagération qui appliquant sans cesse les épithètes & même les substantifs les plus forts à des choses frivoles, les dégradent & réduisent à rien; l'autre, c'est le libertinage, qui, pour se masquer & se faire un idiome honnête, s'empare des mots & associe à leur acception commune, des idées particulières qu'il n'est plus possible d'en séparer, & qui empêchent qu'on ne s'en serve; ils sont devenus obscènes. D'où l'on voit qu'à mesure que la langue du vice s'étend, celle de la vertu se resserre: si cela continue, bientôt l'honnêteté sera presque muette parmi nous. Il y a encore un autre abus de la langue, mais qui lui est moins nuisible; c'est l'art de donner des dénominations honnêtes à des actions honteuses. Les fripons n'ont pas le courage de se servir même entr'eux des termes communs qui désignent leurs actions. Ils en ont ou imaginé ou emprunté d'autres, à l'aide desquels ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît, & en parler sans rougir: ainsi, un filou dit d'un chapeau, d'une montre qu'il a volée, j'ai gagné un chapeau, une montre; & un autre homme dit, j'ai fait une bonne affaire, je fais me retourner, &c.

LABEUR, (*Imprim.*) terme en usage parmi les compagnons imprimeurs; ils appellent ainsi un manuscrit ou une copie imprimée, formant une suite d'ouvrage considérable, & capable de les entretenir longtemps dans une même imprimerie.

LABEZ, (*Géog.*) contrée montagneuse du royaume d'Alger, qui confine à l'est de

Couco. Il n'y vient presque que du gleyeil, espèce de jonc dont on fait les nattes, qu'on appelle en arabe *labez*, d'où le pays tire son nom. (*D. J.*)

LABIAL, LE, adj. (*Anat.*) qui appartient aux lèvres. L'artere *labiale*.

LABIALE, adj. f. (*Gramm.*) Ce mot vient du latin *labia*, les lèvres; *labial*, qui appartient aux lèvres.

Il y a trois classes générales d'articulations, comme il y a dans l'organe trois parties mobiles, dont le mouvement procure l'explosion au son; savoir, les *labiales*, les *linguales* & les *gutturales*. Voyez H, & LETTRES.

Les articulations *labiales* sont celles qui sont produites par les divers mouvemens des lèvres; & les consonnes *labiales* sont les lettres qui représentent ces articulations. Nous avons cinq lettres *labiales*, *v*, *f*, *b*, *p*, *m*, que la facilité de l'épellation doit faire nommer *ve*, *fe*, *be*, *pe*, *me*.

Les deux premières *v* & *f* exigent que la levre inférieure s'approche des dents supérieures, & s'y appuie comme pour retenir le son: quand elle s'en éloigne ensuite, le son en reçoit un degré d'explosion plus ou moins fort, selon que la levre inférieure appuyoit plus ou moins fort contre les dents supérieures, & c'est ce qui fait la différence des deux articulations *v* & *f*, dont l'une est foible, & l'autre forte.

Les trois dernières *b*, *p* & *m*, exigent que deux lèvres se rapprochent l'une de l'autre: s'il ne se fait point d'autre mouvement, lorsqu'elles se séparent, le son part avec une explosion plus ou moins forte, selon le degré de force que les lèvres réunies ont opposé à son émission; & c'est en cela que consiste la différence des deux articulations *b* & *p*, dont l'une est foible, & l'autre forte: mais si pendant la réunion des lèvres on fait passer par le nez une partie de l'air qui est la matière du son, l'explosion devient alors *m*; & c'est pour cela que cette cinquième *labiale* est justement regardée comme *nasale*. M. l'abbé de Dangeau, *Opus*. page 55, observant la prononciation d'un homme fort enrhumé, remarqua qu'il étoit si enchifrené, qu'il ne pouvoit faire passer par le nez la matière du son, & qu'en conséquence par-tout où il croyoit prononcer

des *m*, il ne prononçoit en effet que des *b*, & disoit *banger du bouton*, pour *manger du mouton*; ce qui prouve bien, pour employer les termes même de cet habile académicien, que l'*m* est un *b* passé par le nez.

L'affinité de ces cinq lettres labiales fait que dans la composition & dans la dérivation des mots, elles se prennent les unes pour les autres avec d'autant plus de facilité que le degré d'affinité est plus considérable. Ce principe est important dans l'art étymologique, & l'usage en est très-fréquent, soit dans une même langue, soit dans les diverses dialectes de la même langue, soit enfin dans le passage d'une langue à une autre. C'est ainsi que du grec *βίω* & *βίωσις* les Latins ont fait *vivo* & *vita*; que du latin *scribo*, ou plutôt du latin du moyen âge, *scribanus*, nous avons fait *écrivain*; que le *b* de *scribo* se change en *p* au préterit *scripsi*, & au supin *scriptum*, à cause des consonnes fortes *f* & *t* qui suivent; que le grec *βραβύσιον* changé d'abord en *bravium*, comme on le trouve dans saint Paul selon la Vulgate, est encore plus altéré dans *præmium*; que *marmor* a produit *marbre*; que *μαρμαρα* & *μαρμαρα* ne sont point étrangers l'un à l'autre, & ont entr'eux un rapport analogique que l'affinité de *φ* & de *μ* ne fait que confirmer, &c.

LABIAL, (*Jurisp.*) signifie ce qui se dit de bouche seulement; on appelle offes labiales celles qui ne sont faites que de bouche, ou même par écrit, mais sans exhiber la somme que l'on offre de payer, à la différence des offes réelles qui se font à deniers découverts. V. OFFRES. (A)

LABIAW, (*Géog.*) petite ville de la Prusse Brandebourgeoise, dans le district de Samland, du cercle de Nadrau.

LABICUM, (*Géog.*) ou LAVICUM, ancienne ville d'Italie dans le Latium, aux environs de Tusculum; c'est présentement, selon Holstenius, la *Colonna*, à quinze milles de Rome, à la droite du chemin auquel ce lieu donnoit le nom de *via Lavicana*. Ce chemin est nettement décrit par Strabon, lib. V.

La voie Lavicane commence, dit-il, à la porte Exquiline, ainsi que fait la voie Prénestine; ensuite la laissant à gauche, avec le champ Exquilin, elle avance au-delà

de six-vingt stades, & approchant de l'ancien Lavicum, place située sur une hauteur, & à présent ruinée, elle laisse cet endroit & Tusculum à droite, & va au lieu nommé *ad picus*, se terminer dans la voie Latine. (D. J.)

LABIZA, f. m. (*Comm. Hist. nat.*) espece d'ambre ou de succin, d'une odeur agréable, & qui sort par incision d'un arbre qui croit dans la Caroline. Il est jaune; il se durcit à l'air: on en peut faire des bracelets & des colliers. *Labiza* signifie, dans la partie de l'Amérique où cette substance se recueille, *joyau*.

LABORATOIRE, f. m. (*Chymie.*) lieu clos & couvert, salle, piece de maison, boutique qui renferme tous les ustensiles chymiques qui sont compris sous les noms de *fourneaux*, de *vaisseaux*, & d'*instrumens* (voyez ces trois articles) & dans lequel s'exécutent commodément les opérations chymiques. Voyez nos *pl. de chymie*, *pl. I.*

Le laboratoire de chymie doit être vaste, pour que les différens fourneaux puissent y être placés commodément, & que l'artiste puisse y manœuvrer sans embarras: car il est plusieurs procédés, tels que les distillations avec les ballons enfilés, les édulcorations d'une quantité de matiere un peu considérable, les préparations des sels neutres avec les filtrations, les évaporations, les cristallisations, qu'elles exigent, &c. il est, dis-je, bien des procédés qui demandent des appareils embarrassans, des vaisseaux multipliés, & par conséquent de l'espace.

Le laboratoire doit être bien éclairé; car le plus grand nombre des phénomènes chymiques font du ressort de la vue, tels que les changemens de couleur, les mouvemens intestins des liquides, les nuages formés dans un liquide auparavant diaphane, par l'effusion d'un précipitant, l'apparition des vapeurs, la forme des cristaux, des sels, &c. Or ces objets sont quelquefois très-peu sensibles, même au grand jour; & par conséquent ils pourroient échapper à l'artiste le plus exercé, ou du moins le peiner, le mettre à la torture, dans un lieu mal éclairé.

Le laboratoire doit être pourvu d'une grande cheminée, afin de donner une issue

libre & constante aux exhalaisons du charbon allumé, à la fumée du bois, & aux vapeurs nuisibles qui s'élevent de plusieurs sujets, comme sont l'arsenic, l'antimoine, le nitre, &c. Il ne seroit même pas inutile que le toit entier du *laboratoire* fût une chape de cheminée terminée par une ouverture étroite, mais étendue tout le long du mur opposé à celui où seroient pratiquées la porte ou les portes & les fenêtres, afin que par le courant d'air établi naturellement de ces portes à cette ouverture, par la chaleur intermédiaire du *laboratoire*, toutes les vapeurs fussent constamment dirigées d'un seul côté. Il seroit pourtant mieux encore que cette cheminée n'occupât que la moitié & un côté du *laboratoire* partagé dans sa longueur, afin qu'il n'y eût point d'espace dans lequel l'artiste ne pût passer, agir, avoir affaire entre les fourneaux, exhalant les vapeurs dangereuses, & l'ouverture de la cheminée.

Le *laboratoire* doit être surmonté d'un grenier, & être établi sur une cave, ou du moins avoir à portée une cave & un grenier, pour placer dans l'une & dans l'autre certaines matieres qui demandent pour leur conservation l'un & l'autre de ces lieux, dont le premier est sec, & alternativement froid ou chaud, & le second humide, & constamment tempéré, voyez CONSERVATION, *pharmacie*, & encore pour appliquer à certains sujets l'air ou l'atmosphère de ces lieux, comme instrument chimique; l'air chaud du grenier pendant l'été, pour dessécher certaines substances; la fraîcheur de la cave, pour favoriser la cristallisation de certains sels; son humidité pour obtenir la désaillance de certains autres, &c. Le grenier ou la cave sont aussi des magasins de charbon, de bois, de terre à faire des luts, & d'autres provisions nécessaires pour les travaux journaliers.

J'ai rapporté à l'article FROID, *chymie* (voyez cet article), les avantages qu'un chimiste pourroit trouver à établir son *laboratoire* entre un fourneau de verrerie, & une glacière.

Le voisinage d'un ruisseau dont on pourroit employer l'eau à mouvoir certaines machines, comme les mouffloires, ou machine à triturer de la garaye, les moulins

à porphyriser & à piler, des soufflets, &c. & qu'on pourroit encore détourner & distribuer dans le *laboratoire* pour rafraichir, des chapiteaux, des serpensins, des balons, & pour exécuter plusieurs lavages chimiques, pour rincer les vaisseaux, &c. le voisinage d'un ruisseau, dis-je, seroit un vrai trésor. On peut y suppléer, mais à grands frais, & d'une manière bien moins commode, & seulement pour le rafraichissement & les lavages, en portant dans le *laboratoire* l'eau d'un puits.

Il est aussi nécessaire d'avoir, joignant le *laboratoire*, un lieu découvert, tel qu'une cour, ou un jardin, dans lequel on exécute plus commodément certaines opérations; & l'on tente certaines expériences, telles que celles que les explosions & déflagrations violentes, les évaporations de matieres très-puantes, les dessiccations au soleil, qui peuvent cependant aussi se faire sur les toits; les besognes grossieres, comme briser la terre, & la pétrir pour en faire des luts, faire des briques, des fourneaux, scier le bois, &c. Voyez dans nos planches de *chymie*, la coupe d'un *laboratoire*. On a étendu par métaphore l'acception du *laboratoire* à d'autres lieux destinés au travail: ainsi on dit des entrailles de la terre, qu'elles sont le *laboratoire* de la nature; un homme de lettres dit dans le style familier, de son cabinet, qu'il se plaît dans son *laboratoire*, &c. (b)

LABORIE, (*Géog.*) ancienne contrée fertile de l'Italie, dans la Campanie. Le canton des *Labories*, dit Pline, livre XVIII, ch. 11, est borné par deux voies consulaires, par celle qui vient de Pouzzole, & celle qui vient de Cumes, & toutes les deux aboutissent à Capoue; le même écrivain nomme ailleurs ce canton, *laborini campi*, & *phlegræi campi*. Camille Peregrinus prétend que c'est aujourd'hui *Campo quarto*. Mais *Laboria* pris dans un sens plus étendu, est la terre de Labour. Voyez LABOUR. (*D. J.*)

LABORIEUX, adj. (*Gramm.*) c'est celui qui aime & qui soutient le travail. Montrez un prix, excitez l'émulation, & tous les hommes aimeront le travail, tous se rendront capables de le soutenir. Des taxes sur l'industrie ont plongé les Espagnols

dans la paresse où ils croupissent encore, & quelquefois la superstition met la paresse en honneur. Sous le joug du despotisme, les peuples cessent d'être *laborieux*, parce que les propriétés sont incertaines. Si l'amour de la patrie, l'honneur, l'amour des loix avoient été les ressorts d'un gouvernement, & que par la corruption des législateurs, ou par la conquête de l'étranger, ces ressorts eussent été détruits, il faudroit peut-être bien du tems pour que la cupidité & le desir du bien-être physique rendissent les hommes *laborieux*. Quand on offre de l'argent aux Péruviens pour les faire travailler, ils répondent, *je n'ai pas faim*. Ce peuple qui conserve encore quelque souvenir de la gloire & du bonheur de ses ancêtres, privé aujourd'hui dans sa patrie, des honneurs, des emplois, des avantages de la société, se borne aux besoins de la nature; la paresse est la consolation des hommes à qui le travail ne promet pas l'espece de biens qu'ils desirent.

Laborieux se dit des ouvrages qui demandent plus de travail que de génie. On dit, *des recherches laborieuses*.

LABOUR, f. m. (*Econom. rust.*) c'est le remuement de la terre, fait avec un instrument quelconque. On laboure les champs avec la charrue, les jardins avec la beche, les vignes avec la houe, &c. Les bienfaits de la terre sont attachés à ce travail; mais sans l'invention des instrumens, & l'emploi des animaux propres à l'accélérer, un homme vigoureux feroit à peine à sa nourriture; la terre refuseroit l'aliment à l'homme foible ou malade; la société ne seroit point composée de cette variété de conditions, dont chacune peut concourir à la rendre heureuse & stable. L'inégalité entre les forces ne seroit naitre entre les hommes que différens degrés d'indigence & d'abrutissement.

Labourer la terre, c'est la diviser, exposer successivement ses molécules aux influences de l'air; & de plus c'est déraciner les herbes stériles, les chardons, &c. qui sans les *labours* couvriraient nos champs. Il faut donc, pour que le *labour* remplisse son objet, qu'il soit fait dans une terre assez trempée pour être meuble, mais qui ne soit

pas trop humide, si elle est trop humide, on la corroie; le hâle la durcit ensuite, & d'ailleurs les mauvaises herbes sont mal déracinées. La profondeur du *labour* doit être proportionnée à celle de l'*humus* ou terre végétale, aux besoins de la graine qu'on veut semer, & aux circonstances qui déterminent à labourer, premièrement à la profondeur de l'*humus*. Il y a un assez grand nombre de terres propres à rapporter du bled, quoiqu'elles n'aient que six à sept pouces de profondeur. Si vous piquez plus avant, vous amenez à la superficie une sorte d'argille qui, sans être inféconde, rend votre terre inhabile à rapporter du bled. Je dis sans être inféconde; car l'orge, l'avoine & les autres menus grains n'en croîtront que plus abondamment dans cette terre. Elle ne se refuse à la production du bled que par une vigueur excessive de végétation. La plante y pousse beaucoup en herbe, graine peu, & sur-tout mûrit tard; ce qui l'expose presque infailliblement à la rouille. La perte des années de bled est assez considérable pour que les cultivateurs aient à cet égard la plus grande attention. Ils ne sauroient trop se précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui menent la charrue.

Les terres sujettes à cet inconvénient, sont ordinairement rougeâtres & argilleuses. Lorsqu'on y leve la jachère pendant l'été, après une longue sécheresse, la première couche soulevée en grosses mottes, entraîne avec elle une partie de la seconde, & on dit alors que la terre est *dessoudée*. Les fermiers fripons qu'on force à quitter leur ferme, *dessoudent* celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernières années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & nuisent en même tems à celui qui doit les remplacer.

Il faut en second lieu que le *labour* soit proportionné aux besoins de la graine qu'on veut semer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un *labour* superficiel est suffisant. Le bled prend un peu plus de terre; ainsi le *labour* doit être plus profond. Mais si on veut semer du sainfoin ou de la luzerne, dont les racines pénètrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop

avant. Cela est nécessaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroissement & acquierent le degré de force qui les fait ensuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qui n'a pas été remuée.

Enfin le *labour* doit être proportionné aux circonstances dans lesquelles il se fait. Si vous défrichez une terre, la profondeur du *labour* dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un *labour* de quatre pouces suffit pour retourner le gazon, exposer à l'air la racine de l'herbe, de manière qu'elle se dessèche & que la plante périsse; mais si la friche est couverte de bruyères & d'épines, on ne sauroit en effarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond *labour* n'y suffit pas toujours. La levée des jachères est dans le cas du défrichement léger. Ce premier *labour* doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le suivent: par ce moyen les différentes parties de la terre se mêlent, & sont successivement exposées aux influences de l'air: les herfages, comme nous l'avons dit, ajoutent à l'effet du *labour*, & en sont comme le complément. Voyez *HERSER*.

Les campagnes offrent dans les différens pays un aspect différent, par les variétés introduites dans la manière de mener les *labours*. Ici une plaine d'une vaste étendue vous présentera une surface unie, dont toutes les parties seront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des sillons relevés, dont les parties basses ne produisent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naissent de la nature & de la position du sol; & il seroit dangereux de suivre à cet égard une autre méthode que celle qui est pratiquée dans le pays où on laboure. Si les sillons plats donnent une plus grande superficie, les sillons relevés sont nécessaires par-tout où l'eau est sujette à séjourner: il faut alors perdre une partie du terrain pour conserver l'autre. Au reste, dans quelque terre que ce soit, si l'on veut qu'elle soit bien remuée, les différens *labours* doivent être croisés & pris par différens côtés. V. *JACHERE* & *ECONOMIE RUSTIQUE*.

LABOUR (Terre de), Géog. en latin
Tome XIX.

Laboriæ, en italien *terra di Lavoro*; grande province d'Italie, au royaume de Naples, peuplée, fertile, & la première du royaume.

Elle est bornée au nord par l'Abruzze ultérieure & citérieure; à l'orient, par le comté de Molise & par la principauté ultérieure; au midi, par la même principauté & par le golfe de Naples; au couchant, par la mer Tyrrhène & par la Campagne de Rome.

Son étendue le long de la mer est d'environ 140 milles sur 32 dans sa largeur; mais cette contrée est d'autant plus importante, que Naples, sa capitale, donne le nom à tout le royaume.

Entre ses principales villes on compte trois archevêchés & divers évêchés. Ses rivières les plus considérables sont le Gariglian (Liris), le Livigliano (Savo), le Volturne, le Cliano, le Sarno, &c. Ses lacs sont, le lac Laverne, le lago di Collicia (*Acherusius* des Latins). Ses montagnes sont, le Vésuve, le Paulilpe, monte Citello, monte Christo, monte Dragone, &c. Il y a des bains sans nombre dans cette province.

On y voit deux fameuses grottes; l'une est la grotte de la Sibylle, en latin *Baiana* ou *Cumana crypta*, dont les poètes ont publié tant de merveilles imaginaires; mais Agrippa, le gendre d'Auguste, ayant fait abattre le bois d'Averne & poussé la fosse jusqu'à Cumes, dissipa les fables que le peuple avoit adoptées sur les ténèbres de ce lieu-là; l'autre grotte est celle de Naples ou de Pouzzole, dont nous parlerons au mot *PAUSILLIPE*.

Cette province est nommée la Campagne heureuse, *Campania felix*, à cause de la bonté de son air, de l'aménité de ses bords, & de l'admirable fertilité de son terroir, qui produit en abondance tout ce qu'on peut souhaiter de meilleur au monde.

Si cette contrée est si délicieuse de nos jours, quoique ravagée par les foudres terribles du Vésuve, quoique couverte de cailloux & de pierres ferrugineuses, sa beauté doit avoir été incomparable dans les siècles passés, lorsque, par exemple, sur la fin de la république, les Romains, vainqueurs du

monde, fans craindre de feux imprévus, aimoient tant à la fréquenter. Cicéron qui y avoit une maifon de plaifance, parle d'elle comme du grenier de l'Italie; mais Florus, l. I, c. 6, en dit bien d'autres chofes. Lifez ces paroles: *Omnium non modo Italie, fed toto orbe terrarum pulcherrima Campania, plaga est. Nihil mollius celo. Bis floribus vernat. Nihil uberius folo. Ideo Liberi Cereifque certamen dicitur.* Voilà comme cet hiftorien fait peindre. Pline ajoute que les parfums de la Campanie ne le cedent qu'à ceux d'Egypte. Enfin perfonne n'ignore que ce furent les délices de ce pays enchanteur qui ramollirent le courage d'Annibal & qui cauferent fa défaite. (D. J.)

LABOURABLE, adj. (*Grammaire.*) qui peut être labouré. Voyez **LABOUR**. Il fe dit de toute terre propre à rapporter des grains.

LABOURAGE, f. m. (*Econom. ruft.*) eft l'action de labourer toutes fortes de terres. V. **LABOUR**. Quelle eft la premiere & principale opération de l'agriculture? Caton, cet oracle de l'agriculture ancienne & moderne, nous répond que *c'est de bien labourer la terre*. Quelle eft la féconde? c'eft encore, felon le même Caton, de faire de profonds labours. Quelle eft la troifieme? c'eft de la bien fumer. *Quid primum? arare. Quid secundum? arare. Quid tertium? ftercorare.* Cat. de re ruft. On voit dans ce paffage que cet auteur, dont l'autorité eft de fi grand poids, infifte jufqu'à deux fois fur la néceffité des labours, comme fur la principale caufe de la fertilité des terres.

En effet, le fol le plus fertile ne feroit jamais propre à porter du froment, fi la terre où on le jette n'étoit pulvérisée & ameublie, afin que les racines délicates de cette foible plante puiffent la pénétrer aifément de toutes parts, pour y chercher une nourriture qui ne feroit être trop abondante, & que la terre fournit en plus grande quantité, à mefure qu'elle eft divifée en plus petites parcelles.

Ce font les racines qui tranfmettent l'aliment aux bleds; ainfi, plus elles s'allongent, plus elles multiplient leurs chevelus, plus les bleds croiffent & prennent de la

force, plus le nombre des racines augmente; plus le fuc nourricier y abonde, & plus il fe développe autour de leurs collers de nouveaux germes qui augmentent le nombre des talles ou tuyaux, & par conféquent celui des épis ou de la récolte.

Les racines font comme des mains & des bouches, deftinées à faifir ces fucs nourriciers & ces parties terreufes infiniment petites, minces & déliées, qui entrent dans la compofition des plantes; ainfi, plus la terre eft remuée, retournée, ouverte, divifée, feparée, ameublie & bien ménufée, pour mieux envelopper les femences & les racines, & plus elle favorife le prolongement & la bifurcation de celles-ci, d'où dépend la multiplication des talles ou troches, c'eft-à-dire, les fuccés des moisifons: plus la terre eft rendue perméable aux racines, plus elles y trouvent la nourriture des grains; foit que cette terre, bien divifée en petites parties, foit plus propre à s'infinuer elle-même dans les pores & les vaiffeaux des racines; foit que dans cet état de divifion & d'atténuation, la terre foit plus propre à conferver les eaux de pluies & autres influences de l'air, parce que chaque petite molécule s'en pénètre feparément.

Un autre avantage du labourage réitéré, c'eft qu'il débarraffe la terre des mauvaises herbes & des racines gourmandes qui l'épuisent au préjudice des grains.

Soit que vous vouliez défricher un terrain, foit que vous deftiniez vos guérets à porter des grains d'hiver, foit que vous les prépariez pour les carépages, il faut labourer avant l'hiver ou pendant l'hiver, lorsque le dégel & le tems doux le permettent, parce que les labours d'automne & d'hiver font les plus profitables. La terre ouverte dans ces faifons, reçoit plus aifément les influences de l'air; le froid, les gelées, les fimaits, la pénètrent mieux après les labours, que fi la fuperficie, battue & affaiffée, y mettoit obstacle; & rien ne contribue davantage à la divifion de fes molécules, que l'alternative de la glace & du dégel; les pluies, les vents, les neiges, les brouillards, s'y introduifent mieux, & y déposent, comme dans une matrice convenable, des particules nitreufes, & des principes végétans, dont l'air & les vents du nord

qui régnet dans cette saison, sont imprégnés. La terre ainsi soulevée, & ouverte en automne, est une éponge qui ne perd rien des sels de l'air & des pluies; ce qui lui vaut presque autant que le fumier: la neige sur-tout, qui contribue si fort à engraisser la terre (suivant le proverbe si connu: *Nix que cadit optimam terram*), la pénètre beaucoup mieux lorsqu'elle est ouverte & labourée; elle s'y infinue plus profondément que si cette superficie avoit été couverte d'une croûte dure & impénétrable. On ne peut révoquer en doute les bons effets de la neige sur les terres, quand on considère que l'eau de neige est bien plus tôt corrompue que l'eau de source; ce qui prouve qu'elle contient beaucoup plus de parties hétérogènes, huileuses & sujettes à la putréfaction, & par cela même, plus propres à la végétation; c'est ce qui rend l'eau de la neige & des pluies si féconde: c'est donc perdre volontairement les avantages de ces précieuses influences, que de ne leur pas ouvrir le sein de la terre avant l'automne. Lorsque le sol est dur, elles ne font que couler sur la superficie, dont elles entraînent les parties végétales les plus déliées; en sorte que, loin d'y être utiles, elles amaigrissent & dépouillent le terrain qu'elles ne peuvent pénétrer.

D'un autre côté, les racines des gazons & des mauvaises herbes étant retournées à l'air par les labours d'hiver, elles périssent par les froids & les gelées, ainsi que les œufs des insectes & vermineux qui y avoient été déposés. La terre, nette de toutes herbes au printemps, ne s'épuisera pas, comme celle des guérets non retournés, en nourrissant cette grande quantité de mauvaises plantes qui la sucent, au détriment des graines qu'on y doit mettre, & qui souvent, lorsqu'on retourne le guéret trop tard, ont le tems de répandre leurs semences pour tapisser la terre pendant toute l'année, des ombres.

Le labour qu'on nomme *anthiver*, rend les suivans bien plus aisés; les terres fortes se menuisent & deviennent bien plus meubles que si elles étoient affaïffées par les pluies qui battent le terrain sans le pénétrer, lorsqu'il n'est pas ouvert par le soc; au lieu que le chaume qu'on renverse souleve la terre & en soutient les grosses mottes qui

ne s'affaïffent qu'en se pulvérisant; en sorte que le gel, la neige & les pluies pénètrent & s'infinent plus profondément, & pourrissent le chaume qui sert d'engrais en ce cas. Si l'on omet par négligence ce labour d'automne, on sera obligé d'en donner plusieurs autres pour remplacer celui-là, afin d'affouplir la terre & de détruire les mauvaises herbes que le seul labour d'hiver auroit fait périr. Les méchantes graines gagnant une fois le dessus sur le froment, non-seulement elles lui dérobent la nourriture, mais encore elles l'étouffent faute d'air. Il est donc bien intéressant d'en purger la terre par des labours fréquens, mais sur-tout à propos; & c'est ce qu'opère merveilleusement le *labour d'hiver*.

Le plus grand avantage que l'on retire d'anthiver les terres, c'est que le second labour se trouvant pour lors au printemps, le troisieme précède de fort près les semences, au moyen de quoi on évite de labourer par la chaleur & les chaleurs de l'été; ce qui est toujours nuisible, à cause de l'évaporation des principes volatils & des sucs de la terre, occasionnée par la chaleur, ainsi que nous l'apprend Héfiode, dans le plus ancien ouvrage que nous ayons sur l'agriculture. *La terre, dit-il, remuée pendant les chaleurs de l'été, est toujours stérile.*

Et sterilis tellus medio versata sub æstu.

Cependant, comme il n'y a aucun axiome ni aucune règle sans exception, sur-tout en fait d'agriculture, les terres fortes & compactes qui conservent trop long-tems l'humidité, peuvent être labourées en été; il faut, selon Virgile, que l'été poudreux les calcine:

Pulverulenta coquat maturis solibus æstus.

Ces fortes de terres glaiseuses ne doivent jamais être labourées par la pluie, ni lorsqu'elles sont assez mouillées pour se pétrir & se corroyer; car au lieu de s'affaïffir par le labour, on n'en seroit que de fortes mottes qu'il seroit impossible de menuiser autrement que par plusieurs autres labours donnés en saison plus convenable. Il ne faut donc labourer ces fortes de terres qu'en tems secs; c'est à elles que convient spécialement la maxime, *Nudus ara, sere nudus*. Au contraire, les terres légères & sablonneuses, qui sont sujettes à se haler,

ne doivent être labourées qu'après la pluie, pendant les brouillards, ou lorsque le tems est couvert. La raison de cette différence, est parce que les labours faits en été dessèchent & atténuent, au lieu que ceux d'hiver engraisent & humectent la terre, en sorte qu'ils conviennent spécialement aux terrains secs, mouvans & légers, &c.

Il faut encore éviter de faire les labours d'hiver, avant la saison des pluies, dans les terrains trop en pente, & dans les climats où les pluies sont fréquentes & abondantes dans certaines saisons, parce qu'à lors les eaux ne manqueraient pas d'enlever toutes les molécules terrestres qu'elles trouveroient plus faciles à délayer & à entraîner, si elles étoient semées & labourées, sur-tout si elles ne l'étoient que superficiellement de trois ou quatre pouces seulement, suivant la mauvaise méthode des laboureurs. En effet, le labour d'hiver doit être profond, pour que l'eau des pluies puisse pénétrer la terre & y déposer les principes de fécondité dont elle est remplie. Sans cette précaution, les pluies ne font que battre la terre, couler promptement sur la superficie, & en entraînent promptement avec elles les molécules végétales plus légères : ce qui ne peut manquer d'appauvrir le terrain en fort peu de tems. Le même inconvénient arrive lorsque la terre n'est pas labourée du tout.

Le premier labour qu'on donne pour les bleds, s'appelle par quelques-uns *entre-hiver*, lorsqu'il est donné pendant cette saison : il s'appelle par d'autres *guéret* ou *lever les guérets*, lorsqu'il ne se fait qu'au mois d'avril, ou plus tard ; mais c'est une négligence dont le cultivateur est bien puni par la stérilité des récoltes. Ce premier ouvrage manqué dans sa saison, influe sur tous les suivans : il vaudroit mieux ne laisser aucun repos à la terre, & la fatiguer par des récoltes annuelles, que de la laisser ainsi close & fermée aux pluies d'automne & aux influences de l'hiver & du printemps, pour n'ouvrir son sein qu'aux chaleurs qui l'épuisent & la rendent stérile.

En vain les laboureurs & fermiers prétextent-ils le besoin de laisser le chaume sur la terre le plus long tems qu'ils peuvent pour servir de pâture à leurs troupeaux ; outre qu'il vaudroit mieux nourrir le bétail au

sec pendant l'hiver & la saison des pluies ; parce que les productions aqueuses & herbacées des jachères, pendant les brouillards & la saison des pluies, sont plus propres à engendrer la pourriture qu'à servir d'aliment ; c'est que les bêtes blanches préféreroient encore les racines qu'elles trouveroient plus facilement dans le labouré des jachères, & qui seroient une nourriture plus saine, plus substantielle & moins dangereuse que toutes ces mauvaises herbes qui croissent sur les chaumes & qui ont eu le tems d'y grainer avant que le premier labour soit donné ; en sorte qu'il ne fait qu'enterrer les graines des mauvaises herbes, loin de les détruire. Outre que plusieurs de ces plantes reprennent de boutures comme les graminés, l'anonis, &c. la charrue qui les coupe dans la saison où la terre est en amour, ne sert qu'à les multiplier, ce qui cause un dommage infini. Il est donc de la plus grande importance de donner ce premier labour appelé par les Latins *profundere*, avant ou pendant l'hiver, ou immédiatement après, si les circonstances ci-dessus exposées ne permettent pas de le faire plus tôt.

Le deuxième labour, qu'on nomme *le binage*, & qui se fait ordinairement au printemps, étoit appelé par les anciens *effringere*, parce qu'il seroit à briser les grosses mottes qui avoient été élevées par le premier labour. Le terrain gazonneux & lié par les racines des chaumes retournés lors du premier labour, doit être ameubli par le second : on sent que celui-ci ne peut tomber qu'aux environs de la S. Jean, lorsque le premier a été donné trop tard ; parce qu'il faut un mois ou six semaines d'intervalle entre chaque labour pour qu'il soit utile, & que la terre du dessous qui a été retournée ait eu le tems de profiter des influences. Dans ce dernier cas, ce second labour donné dans le fort des chaleurs, doit être très-peu profitable, sur-tout aux terrains secs & légers : les fels volatils qui s'en évaporent ne peuvent manquer de les appauvrir encore ; au lieu que si le premier labour avoit été donné avant l'hiver, le second le seroit au printemps & n'auroit aucun de ces inconvénients. Il faut en effet bien prendre garde que lors de ce second labour, la terre ne soit trop humectée & trempée par les pluies, ou trop en poussière

par la sécheresse, parce que dans le premier cas le labour ne serviroit qu'à la faire durcir davantage, n'y ayant plus la vicissitude des gelées & du dégel pour l'ameublir; & dans le second cas, le labour, par la sécheresse, ne serviroit qu'à occasionner une plus prompte évaporation des principes végétaux: perte irréparable, parce que la terre dans cette saison, n'auroit plus à espérer le secours des neiges & des brouillards pour s'engraisser avant les semences: dans l'un & l'autre cas, ce seroit une récolte manquée.

Le troisième labour, que nous appellons *rebiner* & que les Latins nommoient *tertiare*, ne peut être donné à tems lorsque le premier labour n'a pas été fait avant, pendant ou immédiatement après l'hiver; & c'est alors qu'on sent tout le risque d'avoir manqué l'ordre des travaux, parce qu'en faisant ce troisième labour trop tard, il recule le tems des semences, & l'on est souvent surpris par la saison des pluies avant de pouvoir les faire, comme cela est malheureusement arrivé en 1777 par toute la Bourgogne. On peut voir dans ma dissertation latine sur les principes de la végétation, les inconvéniens des semences tardives & les avantages des hâtives, dont ne jouissent jamais ceux qui ne donnent pas l'*entre-hiver* à leurs terres; ce troisième labour ou rebinaige est d'autant plus essentiel, que sans lui la terre ne seroit pas retournée. En effet, le second labour ne fait que ramener au-dessus de la superficie ce que le premier avoit mis dessous; ce n'est donc qu'au troisième labour que l'on peut dire que la terre est véritablement retournée. Il y a enfin un quatrième labour que l'on nomme *le labour à demeure*, lorsque le terrain est disposé à recevoir les semences; il n'y a que ceux qui ont donné leur premier labour avant l'hiver, qui puissent faire profiter leurs terres de ce quatrième coup, & des autres qu'ils jugeroient à propos de leur donner, soit en croissant les labours précédens, soit dans le même sens; car le croissement qui se donneoit avant le quatrième labour, seroit plus nuisible que profitable, puisque ce n'est qu'au troisième labour que la terre est censée retournée. Quant au nombre déterminé des labours, plus on en pourra donner si la terre est forte & compacte, & plus les bleds

seront beaux; c'est une avance que l'on fait, dont on est amplement dédommagé par la suite; le proverbe dit, *qu'on ne perd jamais un coup de charrue*.

Quant à la préparation des terres pour les carémages ou grains de mars, on voit par tout ce qui a précédé, que le labour avant l'hiver est également indispensable, afin de disposer la terre à recevoir les semences en février ou en mars; car un laboureur intelligent ne peut pas donner moins de deux coups à sa terre: il seroit encore mieux s'il pouvoit en donner trois, sur-tout si la terre est forte. Alors on seroit bien de la mettre en mottes après l'automne. De cette manière la terre se trouve plus meuble, plus légère, que quand elle est simplement labourée; les neiges & les pluies dont ces mottes seront pénétrées pendant l'hiver, & les gelées ordinaires de cette saison, anéantissent, si l'on peut dire, cette terre, comme elles seroient d'une pierre de chaux, & l'ameublissent de façon qu'au mois de février il ne s'agit plus que de la mettre à l'uni par un labour prompt & facile: toutes ses parties & ses plus tendres molécules se trouvent alors extrêmement divisées, légères & vivifiantes. Les chaumes retournés avant l'hiver laissent le loisir d'avancer les semences de mars, ce qui est un grand avantage; & plus tôt on aura semé les orges & avoines, & plus la récolte sera abondante. Il n'est point en effet de semence trimestre de sa nature; car il ne faut pas se figurer que les carémages, que nous appellons *tréma* ou bled de trois mois, ne puissent rester que trois mois en terre, puisque les mêmes grains étant semés avant l'hiver, réussiroient encore bien mieux, sur-tout si cette saison étoit douce, d'autant que les carémages sont plus sensibles au froid que les bleds d'hiver. Il faut cependant en avancer les semences le plus que l'on peut, suivant le proverbe vulgaire, *les avoines de février remplissent le grenier*. Il y a même, comme tout le monde le fait, des orges d'hiver, & dans le Maine on sème en automne des avoines qui se récoltent avant les seigles. Mais revenons à la préparation des terres auxquelles on destine les bleds d'hiver.

Les guérets qu'on se dispose à emblaver

doivent donc être retournés & labourés dans routes les saisons ; car rien ne contribue davantage à la fertilité de la terre que de lui faire éprouver les vicissitudes du froid & du chaud, de la sécheresse & de l'humidité : ces changemens successifs resserrent & dilatent tour-à-tour ses molécules, les divisent & les atténuent par ces deux mouvemens opposés ; ce qui les ouvre & les rend pénétrables au fluide de l'air & à ses influences, aux pluies, aux brouillards, aux rosées, aux vapeurs qui s'élèvent de la terre & qui retombent sur sa surface pour y déposer les suc & les principes végétatifs, sans lesquels il n'y auroit aucune production. Enfin dans toutes les méthodes, les *labours fréquens & sur-tout très-profonds*, sont de première nécessité, afin que les eaux de l'atmosphère & la graisse du ciel puissent pénétrer la terre ; car l'objet essentiel des labours est de conserver au terrain l'humidité qui est le principe fondamental de toute végétation : ce n'est que par son intermède que les sels & les suc de la terre peuvent agir & s'introduire dans les racines des plantes qui ne font que languir lorsqu'elles manquent d'humidité. Il ne faut cependant pas que cette humidité soit surabondante, parce qu'alors elle seroit pourrir les plantes. Or, de tous les moyens connus pour conserver au terrain, l'eau dans une juste proportion, il n'en est point de plus efficace que les labours profonds, par le moyen desquels chaque molécule de terre s'imbibe également, soit de l'eau de pluie, soit des vapeurs qui s'élèvent de son sein, ou que l'air qui les pénètre y introduit.

On ne sauroit trop répéter ces vérités : c'est de l'influence des parties qui nagent dans le magasin général de l'atmosphère, qu'il faut attendre ce qui enrichit notre terre. La rosée du ciel & la graisse de la terre sont inséparables. La terre est la matrice, & l'atténuation la rend capable de recevoir & de retenir ces douces influences qui composent la nourriture végétale. Il faut donc faire de fréquens labours, leur donner le plus de profondeur possible, eu égard néanmoins à la qualité du terrain, afin de ne pas mélanger le tuf ou la mauvaise terre glaiseuse du fonds, qui n'est pas mûre, avec celle de la superficie. Mais lorsqu'on a un bon fonds, on ne

doit pas donner moins d'un pied de profondeur ; car l'expérience prouve que dans les terres fortes, profondément labourées, les bleds s'enracinent mieux, versent moins, sont plus vigoureux, donnent une paille plus haute & des épis mieux fournis. Il faut aussi que les labours soient donnés dans tous les sens, de manière que l'on ne puisse reconnoître les traces de la charrue, ou que ce qui étoit raie dans les premiers labours, devienne sillon dans ceux qui les suivent, &c.

Tel étoit le maléfice qu'employoit, au rapport de Columelle, Furius Crérinus pour avoir des récoltes doubles & triples de celles de ses voisins : ceux-ci jaloux de sa prospérité & superstitieux, comme tous les ignorans, l'accusèrent de sortilège devant le peuple assemblé. Il présenta pour la défense une fille robuste & endurcie comme lui aux travaux du labourage, des bœufs fort gras & bien nourris, une charrue plus grande que les charrues ordinaires, un soc plus gros & du double plus pesant que les autres, un attelage en bon état. *Romains*, dit-il, *voilà les sortilèges auxquels je dois la fertilité de mes terres ; il en est encore d'autres que je ne puis vous montrer, tels que mes veilles, mes sueurs, mes travaux*. Le peuple confus le renvoya absous. Tel est le secret pour s'enrichir dans l'agriculture ; il n'en est point d'autre. M. BEGUILLET.

LABOURAGE ou AGRICULTURE. (*Hist. anc.*) L'art de cultiver les terres. C'étoit une profession honorable chez les anciens, mais sur-tout parmi les Romains, à qui il sembloit que la fortune eût attaché à cette condition l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Dans les premiers tems de la république, on voit qu'il étoit ordonné d'aller prendre des consuls & des dictateurs dans leurs métairies, pour les transporter, de l'exercice de conduire des bœufs & une charrue, à l'emploi de commander des légions dans les circonstances les plus critiques ; & l'on voit encore ces mêmes hommes, après avoir remporté des victoires & sauvé l'état, venir reprendre les travaux de l'agriculture. Dans les siècles plus florissans on trouve Curius-Dentatus, Fabricius, Atilius-Serranus-Licinius Stolo, Caton le censeur & une infinité d'autres qui ont tiré leurs surnoms de quelque partie de la vie rustique

dans laquelle ils s'étoient distingués par leur industrie ; c'est de là, suivant l'opinion de Varron, de Plin & de Plutarque, que les familles, *Asinia*, *Vitellia*, *Suillia*, *Porcia*, *Ovinia*, ont été appellées, parce que leurs auteurs s'étoient rendus célèbres dans l'art d'élever des brebis, des porcs & d'autres fortes de bestiaux ; ainsi que d'autres étoient devenus fameux par la culture de certaines especes de légumes, comme les fèves, les pois, les pois-chiches ; & de là les noms de *Fabius*, de *Pison*, de *Cicéron*, &c.

On se croit si peu déshonoré par les travaux du *labourage*, même dans les derniers tems de la république, qu'au rapport de *Cicéron*, les honnêtes gens aimoient mieux être enregistrés dans les tribus de la campagne que dans celles de la ville. La plupart des sénateurs faisoient un très-long séjour dans leurs métairies ; & s'il n'est pas vrai de dire qu'ils s'y occupoient des travaux les plus pénibles de l'agriculture, on peut assurer qu'ils en entendoient très-bien & le fond & les détails, comme il paroît par ce qu'on en trouve répandu dans les ouvrages de *Cicéron*, & par les livres de *Caton*, de *re rustica*.

LABOURAGE, (*Riviere.*) ce sont les deux parties du milieu d'un train dans toute sa longueur, & qui plonge le plus dans l'eau.

Labourage se dit aussi du travail que font les maîtres d'un pont lorsqu'ils descendent ou remontent un bateau. *Anciennes ordonnances.*

LABOURAGE. (*Tonnellerie.*) On appelle *labourage* & déchargeage des vins, cidres & autres liqueurs, la sortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenés aux ports de Paris. Il n'appartient qu'aux maîtres tonneliers de faire ce *labourage*, à l'exclusion de tous les autres déchargeurs établis sur lesdits ports. Voyez DÉCHARGEUR & TONNELIER. Ainsi *labourer les vins*, c'est les décharger des bateaux qui les ont amenés, & les mettre à terre.

LABOURD, f. m. (*Géog.*) *Capuderfis Traçus*, petite contrée de France dans la Gascogne, qui fait la partie du pays des Basques sur la mer. Le *Labourd* est borné au nord par l'Adour & par les Landes ; à l'est par la Navarre Française & par le Béarn ; au

midi par les Pyrénées qui le séparent de la Biscaye & de la Navarre Espagnole ; au couchant il a l'Océan & le golfe de la Gascogne. Il prend son nom d'une place nommée *Laburdum*, qui ne subsiste plus. Les principaux lieux de ce pays stérile sont Bayonne, Andaye & S. Jean-de-Luz. Ce mot de *Labourd* est basque ; il désigne un pays désert & exposé aux voleurs, suivant M. de Marca dans son *Hist. de Béarn*, l. I, c. 18. Il y a une coutume de *Labourd*, qui fut rédigée en 1514. (*D. J.*)

LABOURER, v. act. (*Æcon. rustiq.*) c'est cultiver la terre ou lui donner les façons qu'on appelle *labours*. V. **LABOUR**, **LABOURAGE** & **LABOUREUR**.

LABOURER, (*Marine.*) terme dont on se sert à la mer pour dire que l'ancre ou ne prend pas ou ne tient pas bien dans le fond, de sorte que le vaisseau l'entraîne : ce qui arrive lorsque le fond est d'une vase molle, qui n'a pas assez de consistance pour arrêter l'ancre ; de sorte qu'étant entraînée par le mouvement du vaisseau, elle laboure le fond. On dit aussi qu'un vaisseau *laboure* lorsqu'il passe sur un fond mou & vaseux, où il n'y a pas assez d'eau, & dans lequel la quille entre légèrement, sans cependant s'arrêter. (*Z*)

LABOURER, (*Art. milit.*) il se dit du filon que trace à terre un boulet de canon lorsqu'il est tombé sur la fin de sa portée. Le canon *laboure* encore un rempart, lorsque plusieurs batteries obliques sont dirigées vers un même point, comme centre de leur action commune. Il se dit aussi de l'action de la bombe qui remue les terres.

LABOURER, (*Plomb.*) c'est mouiller, remuer & disposer avec un bâton le sable contenu dans le chassis autour du moule. V. **PLOMB**.

LABOURER, (*Comm. Voit.*) se dit des vins ; c'est les décharger des bateaux sur lesquels ils ont été chargés, & les mettre à terre.

LABOUREUR. (*Æconom. rustiq.*) Ce n'est point cet homme de peine, ce mercenaire qui pousse les chevaux ou les bœufs, & qui conduit la charrue. On ignore ce qu'est cet état & encore plus ce qu'il doit être, si l'on y attache des idées de grossièreté, d'indigence & de mépris. Malheur au pays où il seroit vrai que le *laboureur* est un homme

pauvre : ce ne pourroit être que dans une nation qui le feroit elle-même, & chez laquelle une décadence progressive se feroit bientôt sentir par les plus funestes effets.

La culture des terres est une entreprise qui exige beaucoup d'avances, sans lesquelles elle est stérile & ruineuse. Ce n'est point au travail des hommes qu'on doit les grandes récoltes ; ce sont les chevaux ou les bœufs qui labourent ; ce sont les bestiaux qui engraisent les terres : une riche récolte suppose nécessairement une richesse précédente, à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils soient, ne peuvent pas suppléer. Il faut donc que le *Laboureur* soit propriétaire d'un fonds considérable, soit pour monter la ferme en bestiaux & en instrumens, soit pour fournir aux dépenses journalières, dont il ne commence à recueillir le fruit que près de deux ans après ses premières avances. Voyez FERME & FERMIER, *économie politique*.

De toutes les classes de richesses, il n'y a que les dons de la terre qui se reproduisent constamment, parce que les premiers besoins sont toujours les mêmes. Les manufactures ne produisent que très-peu au-delà du salaire des hommes qu'elles occupent. Le commerce de l'argent ne produit que le mouvement dans un signe qui par lui-même n'a point de valeur réelle. C'est la terre seule qui donne les vraies richesses, dont la renaissance annuelle assure à un état des revenus fixés, indépendans de l'opinion, visibles, & qu'on ne peut point soustraire à ses besoins. Or les dons de la terre sont toujours proportionnés aux avances du *laboureur*, & dépendent des dépenses par lesquelles on les prépare : ainsi la richesse plus ou moins grande des *laboueurs* peut être un thermomètre fort exact de la prospérité d'une nation qui a un grand territoire.

Les yeux du gouvernement doivent donc toujours être ouverts sur cette classe d'hommes intéressans. S'ils sont avilis, foulés, soumis à des exigences dures, ils craindront d'exercer une profession stérile & sans honneur ; ils porteront leurs avances sur des entreprises moins utiles ; l'agriculture languira dénuée de richesses, & sa décadence jettera sensiblement l'état entier dans l'in-

digence & l'affoiblissement. Mais par quels moyens assurera-t-on la prospérité de l'état en favorisant l'agriculture ? Par quel genre de faveur engagera-t-on des hommes riches à consacrer à cet emploi leur tems & leurs richesses ? On ne peut l'espérer qu'en assurant au *laboureur* le débit de ses denrées, en lui laissant pleine liberté dans la culture ; enfin, en le mettant hors de l'atteinte d'un impôt arbitraire qui porte sur les avances nécessaires à la production. S'il est vrai qu'on ne puisse pas établir une culture avantageuse sans de grandes avances, l'entière liberté d'exportation des denrées est une condition nécessaire, sans laquelle ces avances ne se feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne sur l'exportation, voudroit-on exposer ses fonds ? Les grains ont un prix fondamental nécessaire. Voyez GRAINS, *économie politique*. Où l'exportation n'est pas libre, les *laboueurs* sont réduits à craindre l'abondance & une surcharge de denrées dont la valeur vénale est au-dessous des frais auxquels ils ont été obligés. La liberté d'exportation assure, par l'égalité du prix, la rentrée certaine des avances & un produit net, qui est le seul motif qui puisse exciter à de nouvelles. La liberté dans la culture n'est pas une condition moins nécessaire à sa prospérité, & la gêne à cet égard est inutile autant que dure & ridicule. Vous pouvez forcer un *laboureur* à semer du bled, mais vous ne le forcerez pas à donner à sa terre toutes les préparations & les engrais sans lesquels la culture du bled est infructueuse : ainsi vous anéantirez en pure perte un produit qui eût été avantageux : par une précaution aveugle & imprudente, vous préparez de loin la famine que vous vouliez prévenir.

L'imposition arbitraire tend visiblement à arrêter tous les efforts du *laboureur* & les avances qu'il auroit envie de faire : elle dessèche donc la source des revenus de l'état ; & en répandant la défiance & la crainte, elle étouffe tout germe de prospérité. Il n'est pas possible que l'imposition arbitraire ne soit souvent excessive ; mais quand elle ne le seroit pas, elle a toujours un vice radical, celui de porter sur les avances nécessaires à la production. Il faudroit que l'impôt, non - seulement ne fût jamais arbitraire, mais

mais qu'il ne portât point immédiatement sur le *laboureur*. Les états ont des momens de crise où les ressources sont indispensables, & doivent être promptes. Chaque citoyen doit alors à l'état le tribut de son aisance. Si l'impôt sur les propriétaires devient excessif, il ne prend que sur des dépenses qui par elles-mêmes sont stériles. Un grand nombre de citoyens souffrent & gémissent ; mais au moins ce n'est que d'un mal-aise passager, qui n'a de durée que celle de la contribution extraordinaire. Si l'impôt a porté sur les avances nécessaires au *laboureur*, il est devenu spoliatif. La reproduction diminuée par ce qui a manqué du côté des avances, entraîne assez rapidement à la décadence.

L'état épuisé languit long-tems, & souvent ne reprend pas cet embonpoint qui est le caractère de la force. L'opinion dans laquelle on est que le *laboureur* n'a besoin que de ses bras pour exercer sa profession, est en partie l'origine des erreurs dans lesquelles on est tombé à ce sujet. Cette idée destructive n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté des *laboureurs* n'y laisse presque point de prise à l'impôt, ni de ressources à l'état. V. MÉTAYER.

LABOUREUR, (*Plomb.*) c'est ainsi que le plombier appelle le bâton dont il se sert pour labourer son sable. V. LABOURER & PLOMBIER.

LABRADIEN, adj. (*Littérat.*) en latin *Labradus* & *Labradeus*, ou bien, selon la correction du P. Hardouin dans ses notes sur Pline, liv. XXXII, c. 2, *Labrandeus*. C'est un surnom qu'on donnoit au grand Jupiter à Labranda, bourg de Carie, où ce maître des dieux avoit un temple dans lequel on l'honoroit particulièrement : il y étoit représenté avec la hache, dit Plutarque, au lieu de la foudre & du sceptre. (*D. J.*)

LABRADOR, *Estotilandia*, (*Géog.*) grand pays de l'Amérique septentrionale, près du détroit d'Hudson ; il s'étend depuis le 50° de latitude, jusqu'au 63, & depuis le 301° de longitude jusqu'au 323 ou environ ; c'est une espèce de triangle. Il est extrêmement froid, stérile, bordé de plusieurs îles, & habité par des sauvages appelés

Tome XIX.

Eskimaux. Nous n'en connoissons légèrement que les côtes, & l'intérieur du pays nous est entièrement inconnu. (*D. J.*)

LABRADOR (*Mer de*). *Géog.* On appelle ainsi un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'isle Royale, à la réserve de mille pas de terre ou environ qu'il y a depuis le fort S. Pierre jusqu'à cette extrémité de la mer de Labrador, qui fait une espèce de golfe. Voyez la Description de l'Amérique septentrionale, tome I, chap. 4, de M. Denis qui a été nommé par le roi gouverneur du pays. (*D. J.*)

LABURNUM, f. m. (*Bot. exot.*) espèce de cytis, arbre de médiocre grandeur, ressemblant à l'anagyris, excepté qu'il n'est point puant ; d'un bois dur, dont les feuilles sont trois à trois, sans poil, d'un verd assez foncé en-dessus, velues & d'un verd pâle en-dessous, attachées à une queue menue, ronde, velue, & qui a la fleur légumineuse, jaune, & pareille à celle du petit genêt, & succède par des gouffes comme celles du pois ; ces gouffes contiennent des semences grosses comme celles des lentilles. On les nomme autrement *aubours*. Tournefort le décrit *cytisus alpinus, latifolius, flore racemosa pendulo*. *Inst. rei herb.* 648. *Dictionnaire de Trévoux.*

LABYRINTHE, f. m. (*Anatomic.*) signifie la seconde cavité de l'oreille interne qui est creusée dans l'os pierreux, & qui est ainsi nommée à cause de différens contours que l'on y observe.

Cette cavité est divisée en trois parties : la première se nomme le *vestibule*, parce qu'elle conduit dans les deux autres ; la seconde comprend trois canaux courbés en demi-cercle & appelés à cause de cela *canaux demi-circulaires*, qui sont placés d'un côté du vestibule, vers la partie postérieure de la tête ; la troisième appelée le *limacon*, est située de l'autre côté du vestibule. V. LIMAÇON, VESTIBULE, &c.

Viennois observe que l'os dans lequel se trouve le *labyrinthe* est blanc, dur & fort compact, afin que la matière des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, mais le communique tout entier aux nerfs de l'oreille. Voyez OUIE, SON, &c.

LABYRINTHE, (*Architect. antiq.*) ea

D d d

latin *labyrinthus* ; grand édifice dont il est difficile de trouver l'issue.

Les anciens font mention de quatre fameux *labyrinthes* qu'il n'est pas possible de passer sous silence.

1°. *Le labyrinthe d'Égypte* : c'est le premier du monde à tous égards. Il étoit bâti un peu au-dessus du lac Moëris, auprès d'Arfinoé, autrement nommée *la ville des crocodiles*. Ce *labyrinthe*, selon Pomponius Méla, qui le décrit brièvement, l. I, c. 9, contenoit trois mille appartemens & douze palais dans une seule enceinte de murailles ; il étoit construit & couvert de marbre ; il n'offroit qu'une seule descente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes où l'on passoit & repassoit en faisant mille détours qui jetoient dans l'incertitude, parce qu'on se retrouvoit souvent au même endroit ; de sorte qu'après bien des fatigues, on revenoit au même lieu d'où l'on étoit parti, sans savoir comment se tirer d'embaras. Je m'exprimerai plus noblement en empruntant le langage de Corneille.

*Mille chemins divers avec tant d'artifice,
Couroient de tous côtés ce fameux édifice,
Que qui, pour en sortir, croyoit les éviter,
Rentroit dans les sentiers qu'il venoit de quitter.*

Le nombre des appartemens dont parle Méla, paroît incroyable ; mais Hérodote qui avoit vu de ses yeux ce célèbre *labyrinthe* debout & entier, explique le fait en remarquant qu'il y avoit la moitié de ces appartemens souterrains, l'autre moitié au-dessus.

Il faut donc lire la description que cet historien a faite de ce pompeux édifice il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas qui en a vu les restes au commencement de notre siècle. Ce qu'en rapporte le voyageur moderne, me semble d'autant plus intéressant, que c'est un commentaire & une explication du récit d'Hérodote.

Non-seulement le tems a détruit les trois quarts des restes de ce *labyrinthe* ; mais les habitans d'Héracléopolis jaloux de ce

monument, & ensuite les Arabes qui ont cru y trouver des trésors immenses, l'ont démoli & ont renversé quantité d'autres bâtimens des environs qui composoient, selon les apparences, les vastes édifices qu'il falloit parcourir avant que d'entrer dans l'endroit qui subsiste encore de nos jours.

On ne doit pas être surpris de la diversité des relations que les anciens auteurs ont faites de ce *labyrinthe*, puisqu'il y avoit tant de choses à considérer, tant de chambres à parcourir, tant d'édifices différens par lesquels il falloit passer, que chacun s'attachoit à ce qui lui paroïssoit le plus admirable, & négligeoit ou oublioit dans son récit ce qui l'avoit le moins frappé.

Une dernière réflexion est que le *labyrinthe d'Égypte* étoit un temple immense, dans lequel se trouvoient renfermées des chapelles à l'honneur de toutes les divinités de l'Égypte. Les anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit mises, & dont les figures de différentes grandeurs s'y voyoient de tous côtés. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une espèce de Panthéon consacré à tous les dieux d'Égypte, il étoit cependant dédié plus particulièrement au soleil, la grande divinité des Égyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu enterrer des crocodiles & autres animaux consacrés à ces divinités.

L'histoire ne dit point quel a été le prince qui a fait bâtir le *labyrinthe* dont nous parlons, ni en quel tems il a été construit. Pomponius Méla en attribue la gloire à Pammétichus : on pourroit penser que c'étoit l'ouvrage du même prince qui avoit fait creuser le lac Moëris & lui avoit donné son nom, si Plin ne disoit qu'on en faisoit honneur à plusieurs rois. De plus, Hérodote assure qu'il étoit l'ouvrage des douze rois qui, régnant conjointement, partagerent l'Égypte en autant de parties, & que ces princes avoient laissé de concert ce monument à la postérité.

2°. *Le labyrinthe de l'isle de Crète* parut ensuite sous le regne de Minos. Plin, liv. XXXVI, chap. 17, dit que, quoique ce *labyrinthe* fût de la main de Dédale, sur le modele de celui d'Égypte, il n'en imita pas la centième partie ; & que cependant il contenoit tant de tours & de détours, qu'il

n'étoit pas possible de s'en démêler ; il n'en restoit aucun vestige du tems de cet historien. Il avoit été bâti auprès de Gnoſe selon Paufanias, & l'on présume qu'il étoit découvert, par l'étrange maniere dont la fable a supposé que Dédale & son fils Icare s'en tirerent, au lieu que celui d'Egypte étoit couvert & obscur.

Ovide, sans avoir jamais vu le *Libyrinthe* de Crete, l'a décrit aussi ingénieusement dans ses *Métamorph.* liv. VIII, v. 157, que s'il l'eût bâti lui-même. Voyez la jolie comparaison qu'il en fait avec le cours du Méandre.

C'est ce même *Libyrinthe* que désigne Virgile, quand il dit qu'on y trouvoit mille sentiers obscurs & mille routes ambiguës qui égardoient sans espérance de retour ; mais sa peinture est unique pour la beauté des termes imitatifs.

*Parietibus textum cæcis iter, ancipitemque
Mille viis habuisse dolum, quæ signa sequendi*

Falleret indeprensus & irremabilis error.
Ænéid. liv. V, v. 589.

Qu'on me rende en François l'*Indeprensus* & l'*Irremabilis error* du poète latin !

Au reste, il est vraisemblable que ce *Libyrinthe* étoit une espece de prison magnifique, dont on ne pouvoit s'évader.

J'ajoute que le *Libyrinthe de Crete*, décrit par M. de Tournefort dans ses *Voyages* & dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, année 1702, n'est point le fameux *Libyrinthe de Dédale* ; c'est un conduit souterrain naturel, en maniere de rues, qui, par cent détours pris en tous sens & sans aucune régularité, parcourt tout l'intérieur d'une colline située au pied du mont Ida, du côté du midi, à trois milles de l'ancienne ville de Gortyne : il ne sert de retraite qu'à des chauve-fouris.

3°. Le *Libyrinthe de l'isle de Lemnos*, selon Pline, liv. XXXVI, chap. 13, étoit semblable aux précédens, pour l'embaras des routes. Ce qui le distinguoit, c'étoient cent cinquante colonnes si également ajustées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir pendant que l'ouvrier les travailloit. Ce *Libyrinthe* étoit l'ouvrage des

architectes Zmilus, Rhodus & Théodore de Lemnos : on en voyoit encore des vestiges du tems de Pline.

4°. Le *Libyrinthe d'Italie* fut bâti au-dessous de Clusium par Postenna, roi d'Etrurie, qui voulut se faire un magnifique tombeau & procurer à l'Italie la gloire d'avoir en ce genre surpassé la vanité des rois étrangers. Ce qu'on en disoit étoit si peu croyable, que Pline n'a osé prendre sur soi le récit qu'il en fait, & a mieux aimé employer les termes de Varron. Le monument de Postenna, dit ce dernier, étoit de pierres de taille : chaque côté avoit trois cents pieds de largeur & cinquante de hauteur. Dans le milieu étoit le *Libyrinthe*, dont on ne pouvoit trouver la sortie sans un peloton de fil. Au-dessus il y avoit cinq pyramides de soixante & quinze pieds de largeur à leur base, & de cent cinquante de hauteur, &c. Il ne restoit plus rien de ce monument du tems de Pline. (D. J.)

LABYRINTHE, (*Jardinage.*) appellé autrefois *dédale*, est un bois coupé de diverses allées pratiquées avec tant d'art qu'on peut s'y égarer facilement. Les charmillles, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux qui en sont l'ornement, en corrigent la solitude, & semblent nous consoler de l'embaras qu'il nous cause. Un *Libyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vue ne puisse point percer à travers les petits carrés de bois, ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui servira aussi de sortie.

LAC, *lacus*, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à de grands amas d'eau rassemblés au milieu d'un continent, renfermés dans des cavités de la terre, & qui occupent un espace fort étendu. En général, un *lac* ne diffère d'un étang parce que l'étendue du premier est plus grande & son volume d'eau plus considérable.

On compte des *lacs* de plusieurs especes ; les uns reçoivent des rivières & ont un écoulement sensible ; tel est le *lac Léman* ou *lac de Geneve*, qui est traversé par le Rhône qui en ressort ensuite ; d'autres *lacs* reçoivent des rivières & n'ont point d'écoulement sensible : la mer Caspienne peut être regardée comme un *lac* de cette espece ; elle reçoit le Wolga & plusieurs autres rivie-

res, sans que l'on remarque par où les eaux s'écoulent. Il est à présumer que les eaux de ces fortes de lacs s'échappent par des conduits souterrains. Il y a des lacs qui ont des écoulemens sensibles sans qu'on s'apperçoive d'où l'eau peut leur venir. Dans ces cas on doit présumer qu'il y a au fond de ces lacs des sources qui leur fournissent sans cesse des eaux dont ils sont obligés de se débarrasser, faute de pouvoir les contenir. Enfin il y a des lacs qui ne reçoivent point de rivières & qui n'ont point d'écoulemens ; ceux de cette dernière espèce ont ou perpétuellement de l'eau, ou n'en ont qu'en de certains tems. Dans le premier cas, ils sont formés par des amas d'eau si considérables, qu'ils ne peuvent point entièrement s'évaporer ; ou bien cela vient de ce que les cavités dans lesquelles ces eaux sont renfermées, sont trop profondes pour que toutes leurs eaux puissent disparaître avant que les pluies & les orages leur en aient rendu de nouvelles. Quant aux lacs qui n'ont de l'eau que pendant un certain tems, ils sont pour l'ordinaire produits par des inondations passagères des rivières, qui forment des amas d'eau qui ne subsistent qu'autant qu'il revient de nouveaux débordemens qui leur rendent ce qu'ils ont perdu par l'évaporation, ou par la filtration au travers des terres.

Les lacs varient pour la qualité des eaux qu'ils contiennent ; il y en a dont les eaux sont douces, d'autres ont des eaux salées, d'autres sont mêlées de bitume qui nage quelquefois à leur surface, comme le lac de Sodome, que l'on appelle aussi *mer Morte*. D'autres ont des eaux plus ou moins chargées de parties terreuses & propres à pétrifier, comme le lac de Neagh en Irlande. V. LOUGH NEAGH & LOUGH-LENE.

Différentes causes peuvent concourir à la formation des lacs ; telles sont sur-tout les inondations, soit de la mer, soit des rivières, dont les eaux portées avec violence par les vents sur des terres enfoncées, ne peuvent plus se retirer. C'est ainsi que paroît avoir été formé le lac connu en Hollande sous le nom de *mer de Harlem*. La mer poussée avec force par les vents, a rompu les obstacles que lui oppoïent les digues & les dunes ; ayant une fois inondé un pays dont le niveau est au-dessous de celui de ses

eaux, le terrain submergé a dû rester au même état.

Les tremblemens de terre & les embrasemens souterrains ont encore dû produire un grand nombre de lacs. Ces feux, en minant continuellement le terrain, y forment des creux & des cavités plus ou moins grandes qui, venant à se remplir d'eau, soit des pluies, soit de l'intérieur même de la terre, montrent des lacs dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant. Il est à présumer que c'est ainsi qu'a pu se former la mer Morte ou le lac de Sodome en Judée. Il n'est point surprenant que les eaux de ces lacs soient chargées de parties bitumineuses, sulfureuses & salines, qui les rendent d'un goût & d'une odeur désagréables ; ces matières sont dues au terrain qui les environne, ce sont les produits des embrasemens qui ont formé ces fortes de lacs.

Toutes les parties de l'univers sont remplies de lacs, soit d'eau douce, soit d'eau salée de différentes grandeurs ; ils présentent quelquefois des phénomènes très-dignes de l'attention des physiciens. C'est ainsi qu'en Ecosse le lac de Neis ne gele jamais, quelque rigoureux que soit l'hiver dans un pays déjà très-froid par lui-même : ce lac est rempli de sources ; & dans les tems de la plus forte gelée ses eaux ne perdent pas leur fluidité ; elles coulent pendant que tout est gelé aux environs. Voyez les *Tran-sactions philosophiques*, n°. 253. On voit dans le même pays un lac appelé *Loc-Monar*, qui ne gele jamais avant le mois de février, quelque rigoureux que soit l'hiver ; mais ce tems en une fois venu, la moindre gelée fait prendre ses eaux. La même chose arrive à un autre petit lac d'Ecosse dans le territoire de Straherrick. Voyez les *Tran-sactions philosophiques*, n°. 114.

De tous les phénomènes que présentent les différens lacs de l'univers, il n'y en a pas de plus singuliers ni de plus dignes de l'attention des naturalistes que ceux du fameux lac de Circknitz en Carniole ; il a la propriété de se remplir & de se vider alternativement, suivant que la saison est sèche ou pluvieuse. Les eaux de ce lac se perdent par dix-huit trous ou entonnoirs qui sont au fond de son bassin. En hiver il est ordinairement rempli d'eau, à moins que la saison ne fût très-

seche ; mais en été, lorsque la sécheresse a duré quelque tems, il se vuide entièrement en vingt-cinq jours : cependant, pour peu qu'il pleuve fortement pendant deux ou trois jours de suite, l'eau commence à y revenir. Lorsque le lac de Cirknitz est à sec, les habitans du pays vont y prendre, pour ainsi dire à la main, tout le poisson qui s'y trouve privé de son élément ; cela n'empêche point que, lorsque l'eau y revient, l'on n'y retrouve de nouveau une quantité prodigieuse de très-grands poissons, & entre autres des brochets qui pèsent depuis 50 jusqu'à 70 livres. Si la sécheresse dure pendant long-tems, on peut y pêcher, y chasser, & y faire la récolte dans une même année. Ce lac n'a point de saison fixe pour se mettre à sec ; tout dépend uniquement de la sécheresse de la saison ; une pluie d'orage suffit quelquefois pour le remplir. Ce lac est fort élevé relativement au terrain des environs ; la terre y est remplie de trous : cela peut donc aisément faire concevoir la raison pourquoi il est sujet à se vuider, lorsqu'il ne va plus s'y rendre d'eau ; mais comme il est environné de montagnes de tous côtés, pour peu qu'il tombe d'eau de pluie, elle se ramasse dans les cavernes & cavités dont ces montagnes sont remplies : alors ces eaux, amoncélées dans ces creux, forcent par leur poids les eaux renfermées dans le réservoir souterrain qui est au-dessous du lac, à remonter, & à s'élever par les mêmes trous par lesquels elles s'étoient précédemment écoulées. En effet, il faut nécessairement supposer qu'au-dessous du bassin du lac de Cirknitz, il y a un autre lac souterrain, ou un réservoir immense, dont les eaux s'élevent lorsque les cavernes qui y communiquent par-dessous terre ont été remplies par les pluies. Ces nouvelles eaux, par leur pression & leur poids, forcent les eaux du réservoir souterrain à monter ; cela se fait de la même manière que dans les jets d'eau ordinaires qui sont dans nos jardins. En effet, à la suite des grandes pluies, on voit jaillir l'eau par quelques-uns des trous jusqu'à la hauteur de 15 à 20 pieds ; & quand la pluie continue, le bassin du lac se trouve rempli de nouveau quelquefois en moins de vingt-quatre heures. C'est par ces mêmes trous que revient le poisson que l'on y retrouve ;

quelquefois même on a vu des canards sortir par ces ouvertures ; ce qui prouve d'une manière incontestable la présence du réservoir souterrain dont on a parlé, & qu'il doit communiquer à des eaux qui aboutissent à la surface de la terre. Ce lac, que les habitans du pays nomment *Zirknisku-jeseru*, a environ deux lieues de longueur & une lieue de largeur ; & sa plus grande profondeur, à l'exception des trous, est d'environ 24 pieds.

M. Gmelin, dans son *Voyage de Sibérie*, dit que tout le terrain qui se trouve entre les rivières d'Irtisch & de Jaik, est rempli d'un grand nombre de lacs d'eau douce & d'eau salée ; quelques-uns contiennent des poissons, & d'autres n'en contiennent pas ; mais un phénomène très-singulier, c'est que quelques-uns de ces lacs qui contenoient autrefois de l'eau douce, sont devenus amers & salés, & ont pris une forte odeur de soufre, ce qui a fait mourir tous les poissons qui s'y trouvoient. Quelques-uns de ces lacs de Sibérie sont si chargés de sel, qu'ils le déposent au fond en très-grande quantité, & il y en a d'autres dont on obtient le sel par la cuisson ; celui qui s'appelle *Schimj-ekul* est si salé, que deux seaux de son eau donnent jusqu'à vingt livres de sel. Quelquefois à très-peu de distance d'un de ces lacs salés, il s'en trouve d'autres dont l'eau est très-douce & bonne à boire. Il se forme dans ce pays des lacs nouveaux dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant ; mais cet auteur remarque avec raison, que rien n'est plus singulier ni plus digne de l'attention des naturalistes, que ces changemens qui se font d'un lac d'eau douce en un lac d'eau amère & salée, dans une partie du continent fort éloignée de la mer. Il est aussi fort surprenant de voir que quelques-uns de ces lacs se dessèchent, tandis qu'il s'en forme de nouveaux en d'autres endroits. Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie*.

LAC. (*Hist. anc.*) Le respect pour les lacs faisoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de divinités, ou au moins de lieux qu'elles choisissent pour leur demeure ; ils donnoient même à ces lacs le nom de quelques dieux particuliers. Le plus célèbre étoit celui de Toulouse, dans lequel ils jetoient, soit

en especes, soit en barres ou en lingots, l'or & l'argent qu'ils avoient pris sur les ennemis. Il y avoit aussi dans le Gévaudan, au pied d'une montagne, un grand *lac* consacré à la lune, où l'on s'assembloit tous les ans des pays circonvoisins, pour y jeter les offrandes qu'on faisoit à la déesse. Strabon parle d'un autre *lac* très-célebre dans les Gaules, qu'on nommoit le *lac des deux corbeaux*, parce que deux de ces oiseaux y faisoient leur séjour; & la principale cérémonie religieuse qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différends, soit publics, soit particuliers. Au jour marqué, les deux partis se rendoient sur les bords du *lac*, & jetoient aux corbeaux chacun un gâteau; heureux celui dont ces oiseaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cause. Celui au contraire dont les corbeaux ne faisoient que becqueter & éparpiller l'offrande, étoit centé condamné par la bouche même des dieux; superstition assez semblable à celle des Romains pour leurs poulets sacrés.

LAC DES IROUOIS, (*Géog.*) c'est le nom d'un grand *lac* de l'Amérique septentrionale, au Canada, dans les pays des Iroquois, au couchant de la Nouvelle-Angleterre. Il est coupé dans sa pointe occidentale par le trente-cinquieme degré de *longitude*, & dans sa partie septentrionale par le quarante-cinquieme degré de *latitude*. (*D. J.*)

LAC-MAJEUR, ou LAC-MAJOUR. (*Géog.*) Ce *lac*, que les Italiens appellent *lago-Maggiore*, parce qu'il est le plus grand de trois *lacs* de la Lombardie, au duché de Milan, a beaucoup de longueur sur peu de largeur en général: c'est le *Verbanus-Lacus* des anciens. Il s'étend du nord au sud; & dans l'étendue de 10 à 12 milles il appartient à la Suisse, mais dans tout le reste il dépend du duché de Milan. Il s'élargit considérablement dans le milieu de sa longueur, & forme un golfe à l'ouest, où sont les fameuses isles Borromées. Plusieurs belles rivières, le Tésin, la Magia ou Madia, & la Verzascha se jettent dans le *lac-majour*. Sa longueur, du septentrion au midi, est de 39 milles sur 5 ou 6 de large. (*D. J.*)

LAC-MAIER, (*Géog.*) grand *lac* de Suède, entre le Westmanland & l'Upland au nord, & la Sudermanie au midi. Il s'étend

d'occident en orient, reçoit un bon nombre de rivières, & est coupé de plusieurs isles. (*D. J.*)

LAC SUPÉRIEUR, (*Géog.*) *lac* immense de l'Amérique septentrionale, au Canada. On l'a vraisemblablement ainsi nommé, parce qu'il est le plus septentrional des *lacs* de la Nouvelle-France. C'est le plus grand que l'on connoisse dans le monde. On peut le considérer comme la source du fleuve S. Laurent. On lui donne 200 lieues de l'est à l'ouest, environ 80 de large du nord au sud, & 500 de circuit. Son embouchure dans le *lac Huron*, est au quarante-cinquieme degré vingt-huit minutes de *latitude*; il se décharge par un détroit de 22 lieues de longueur. (*D. J.*)

LAC SALÉ. (*Hist. nat.*) Les *lacs salés* sont communs en Russie, sur-tout dans les gouvernemens d'Oremibourg, le pays des Baskircs, &c. Parmi ceux de Rigi, il y en a un très-curieux, dont les eaux sont salées d'un côté & douces de l'autre. La surface du *lac d'Inderi* est couverte d'une glace de sel assez forte pour qu'on puisse traverser le *lac* sans le moindre danger; & cette denrée y est assez abondante pour fournir à la consommation de la Russie, si des communications en facilitoient le transport dans les autres provinces. (*C.*)

LAC ou LAS, (*Maréchallerie.*) cordage avec un nœud coulant, destiné à abattre un cheval auquel on veut faire quelqu'opération. On appelle aussi *las* un cordage qui entre dans l'assemblage des machines qui servent à coupler les chevaux qu'on conduit en voyage.

LAC, (*Soierie.*) partie du métier d'étoffe de soie. Le *lac* est fait d'un gros fil qui forme d'un seul bout plusieurs boucles entrelacées dans les cordes du temple, voyez SEMPLE & SOIE, & qui tiennent à la gavaissine, voyez GAVASSINE. La poignée de boucles s'appelle le *lac*. Quand la tireuse, voyez TIREUSE, amène le *lac* à elle, elle amène aussi toutes les cordes du temple qu'elle doit tenir; ces cordes sont comprises dans le *lac*. Voilà le *lac* ordinaire. Le *lac* à l'angloise est un entrelacement de fil qui prend toutes les cordes du temple les unes après les autres, pour aider à la séparation des prises quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* à

trois bouts est fort ; il arrête par l'entrelacement suivi les cordes que la liseuse a retenues avec l'embarbe, *ῥογερζ* LIRE.

LACS. (*Rubanier.*) Ce sont des ficelles attachées aux marches, & qui de même sont attachées aux lames pour les faire baisser. On peut raccourcir ou allonger les *Lacs* selon le besoin, au moyen d'un nœud pratiqué contre la marche ; il est à propos de dire ici que dans les ouvrages extrêmement lourds, c'est-à-dire, sur lesquels il y a beaucoup de charge, ce qui rend le pas très-rude à lever, il faudroit que les *Lacs* fussent doublés, afin que si pendant le travail l'un venoit à casser, l'autre du moins soutienne le fardeau ; précaution d'autant plus nécessaire, qu'on éviteroit par-là des accidens funestes qui souvent effroient les ouvriers.

LAC COULANT. (*Chasse.*) Ce sont des filets de corde ou de laiton qu'on tend dans les haies, sillons, rigoles ou passages étroits, avec un nœud coulant dans lequel le gibier qui vient à passer se prend.

LAC, (*Pêche.*) piège qu'on tend aux oiseaux de nier. Les pêcheurs du bourg de l'Eguillon, dans le ressort de l'amirauté de Poitou ou des Sables-d'Olonne, font la pêche des oiseaux marins de la manière suivante. Ils plantent dans les marigots ou petites marres qui restent à la côte de basse mer, deux petits piquets de tamarins de deux à trois pieds de haut, qu'ils enfoncent dans les vases ; il y a une ficelle qui arrête les piquets par le haut ; au milieu de cette ficelle, pend un *Lac* ou nœud coulant de crin ; les oiseaux marins de toute espèce, qui sentent le flux & reflux, restent communément autour des mares pour s'y nourrir de chevrettes & autres petits poissons du premier âge que la marée a laissés, & se prennent dans les *Lacs* tendus à fleur d'eau jusqu'à deux, trois, quatre, cinq cents, mille par pêche. Les nuits obscures sont favorables ; on ne réussit point aux clairs de lune. Il arrive quelquefois que les oiseaux emportent les *Lacs* avec eux. Les pêcheurs ne ramassent leur prise qu'après que la marée s'est tout-à-fait retirée. Cette pêche ne commence qu'à la Toussaint, & finit aux environs du Carnaval.

LACCOS, *λακκος* (*Antiq. grecq.*) espece de creux, de fosse, qui tenoit lieu d'autel

chez les Grecs, quand ils sacrifioient aux dieux infernaux. Potter, *Archæol. græc.* lib. II, c. 2, tom. I, p. 192. (*D. J.*)

LACÉDÉMONE. (*Géog.*) Voilà cette ville si célèbre de l'ancienne Grèce, au Péloponèse, située sur la rive droite ou occidentale de l'Eurotas. C'est dans cette ville, dit Terpendre, que regne la valeur, mere de la victoire, la musique mâle qui l'inspire, & la justice qui soutient la gloire de ses armes. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athènes, elle l'égaloit en puissance, & la surpassoit en vertu ; elle demeura six cents ans sans murailles, & se crut assez fortifiée par le courage de ses habitants. On la nomma d'abord *Sparte*, & ensuite *Lacédémone*. Homere distingue ces deux noms : par *Lacédémone*, il entend la Laconie ; & par *Sparte*, il entend la capitale de ce pays-là. *ῲογερζ* donc SPARTE, où nous entrerons dans les détails.

Nous marquerons l'état présent de cette ville au mot MISITRA, qui est le nom moderne, & nous aurons peut-être bien des choses à y rapporter.

Consultez, si vous voulez, sur l'ancien état du pays le mot LACONIE, & sur son état actuel, le mot MAINA, *Βραζο δι.*

Enfin, pour ce qui regarde la république de *Lacédémone*, son gouvernement, les loix, le caractère, le génie, les mœurs & le mérite de ses citoyens, on verra dans l'article suivant, combien nous en sommes admirateurs. (*D. J.*)

LACÉDÉMONE (*République de*) *Hist. de Grèce*, république merveilleuse, qui fut l'effroi des Perses, la vénération des Grecs, & pour dire quelque chose de plus, devint l'admiration de la postérité, qui portera sa gloire dans le monde, aussi loin & aussi longtemps que pourra s'étendre l'amour des grands & belles choses.

Il semble que la nature n'ait jamais produit des hommes qu'à *Lacédémone*. Par tout le reste de l'univers, le secours des sciences ou des lumières de la religion, ont contribué à discerner l'homme de la bête. A *Lacédémone* on apportoit en naissant, si on peut parler ainsi, des semences de l'exacte droiture & de la véritable intrépidité. On venoit au monde avec un caractère de philosophie & de citoyen, & le seul air na-

tal y faisoit des sages & des braves. C'est là que, par une morale purement naturelle, on voyoit des hommes assujettis à la raison, qui, par leur propre choix, se rangeoient sous une aultere discipline, & qui soumettant les autres peuples à la force des armes, se foumettoient eux-mêmes à la vertu : un seul Lycurque leur en traça le chemin, & les Spartiates y marcherent sans s'égarer pendant sept ou huit cents ans : aussi je déclare avec Procope, que je suis tout *Lacédémonien*. Lycurque me tient lieu de toutes choses ; plus de Solon ni d'Athenes.

Lycurque étoit de la race des Héraclides. On fait assez précisément le tems où il fleurissoit, s'il est sûr, comme le prétend Aristote, qu'une inscription gravée sur une planche de cuivre à Olympie, marquoit qu'il avoit été contemporain d'Iphitus, & qu'il avoit contribué à la surseance d'armes qui s'observoit durant la fête des jeux olympiques. Les Lacédémoniens vivoient encore alors comme des peuples barbares : Lycurque entreprit de les policer, de les éclairer, & de leur donner un éclat durable.

Après la mort de son frere Polydecte, roi de *Lacédémone*, il refusa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit de se faire avorter de l'enfant dont elle étoit grosse, pourvu qu'il voulût l'épouser. Pensant bien différemment de sa belle-sœur, il la conjura de conserver son enfant, qui fut Léobotés ou Labotés ; & selon Plutarque, Charilaüs : il le prit sous sa tutelle, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de sa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé de changer toute la face du gouvernement de *Lacédémone*, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation ; dans la possession des biens, dans les magistrats, dans les particuliers, en un mot, dans les personnes des deux sexes, de tout âge & de toute condition. J'ébaucherai le plus soigneusement que je pourrai ces choses admirables en elles-mêmes & dans leurs suites, & j'emprunterai quelquefois des traits d'ouvrages trop connus pour avoir besoin d'en nommer les auteurs.

Le premier soin de Lycurque, & le plus important, fut d'établir un sénat de 28

membres, qui, joints aux deux rois, composoient un conseil de 30 personnes, entre les mains de qui fut déposée la puissance de la mort & de la vie, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. On nomma *gerontes* les 28 sénateurs de *Lacédémone* ; & Platon dit qu'ils étoient les modérateurs du peuple & de l'autorité royale, tenant l'équilibre entre les uns & les autres, ainsi qu'entre les deux rois, dont l'autorité étoit égale. Voyez GERONTE.

Lycurque, après avoir formé le sénat des personnes les plus capables d'occuper ce poste, & les plus initiées dans la connoissance de ses secrets, ordonna que les places qui viendroient à vaquer fussent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit, à la pluralité des suffrages, les plus gens de bien de ceux de Sparte qui auroient atteint soixante ans.

Plutarque vous détaillera la maniere dont se faisoit l'élection. Je dirai seulement qu'on couronnoit sur-le-champ le nouveau sénateur d'un chapeau de fleurs, & qu'il se rendoit dans les temples, suivi d'une foule de peuple, pour remercier les dieux. A son retour les parens lui présentoient une collation, en lui disant : *la ville t'honore de ce festin*. Ensuite il alloit souper dans la salle des repas publics, dont nous parlerons, & on lui donnoit ce jour-là deux portions. Après le repas il en remettoit une à la parente qu'il estimoit davantage, & lui disoit : *je vous offre le prix de l'honneur que je viens de recevoir*. Alors toutes les parentes & amies la reconduisoient chez elle au milieu des acclamations, des vœux & des bénédictions.

Le peuple tenoit ses assemblées générales & particulières dans un lieu nu, où il n'y avoit ni statues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât son attention des sujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie assistoient aux assemblées générales, & les seuls citoyens de Sparte composoient les assemblées particulières. Le droit de publier les assemblées & d'y proposer les matieres, n'appartenoit qu'aux rois & aux gerontes : les éphores l'usurperent ensuite.

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'état, &

& de Péléon des magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion, se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre : ainsi le grand nombre étant connu, decidoit la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées ; les principales étoient celles des Héraclides & des Pitánates, dont sortit Ménélas, & celle des Egides, différente de la tribu de ce nom à Athenes.

Les rois des Lacédémoniens s'appelloient *archagètes*, d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grece, comme pour montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats à vie de la république, semblables aux deux consuls de Rome. Ils étoient les généraux des armées pendant la guerre ; présidoient aux assemblées, aux sacrifices publics pendant la paix ; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'état, & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées, mais non pas de rien conclure, sans le consentement de la nation ; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangère. Xénophon vous instruit de leurs autres prérogatives ; Hérodote & Pausanias vous donneront la liste de leur succession : c'est assez pour moi d'observer que, dans la forme du gouvernement, Lycurgue se proposa de fonder les trois pouvoirs en un seul, pour qu'ils se servissent l'un à l'autre de balance & de contrepoids ; & l'événement justifia la sublimité de cette idée.

Ce grand homme ne procéda point aux autres changemens qu'il méditoit, par une marche insensible & lente. Echauffé de la passion de la vertu, & voulant faire de sa patrie une république de héros, il profita du premier instant de ferveur de ses concitoyens à s'y prêter, pour leur inspirer, par des oracles & par son génie, les mêmes vues dont il étoit enflammé. Il sentit « que les passions sont semblables aux volcans, » dont l'éruption soudaine change tout-à-coup le lit d'un fleuve, que l'art ne pourroit détourner qu'en lui creusant un nouveau lit. Il mit donc en usage des passions fortes pour produire une révolution subite & porter dans le cœur du peuple l'enthousiasme & ; si l'on peut le

» dire, la ferveur de la vertu ». C'est ainsi qu'il réussit dans son plan de législation, le plus hardi, le plus beau & le mieux lié qui ait jamais été conçu par aucun mortel.

Après avoir fondu ensemble les trois pouvoirs du gouvernement, afin que l'un ne pût pas empiéter sur l'autre, il brisa tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de *Lacédémone* enfans nés de l'état. C'est, dit un beau génie de ce siècle, l'unique moyen d'éteindre les vices qu'autorise une apparence de vertu, & d'empêcher la subdivision d'un peuple en une infinité de familles ou de petites sociétés, dont les intérêts, presque toujours opposés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute espece d'amour de la patrie.

Pour détourner encore ce malheur, & créer une vraie république, Lycurgue mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en 39 mille portions égales, qu'il distribua comme à des freres républicains qui seroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis, & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solennité religieuse. Il se persuada, par cet institut, que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits seroient les heureux augures de la fidélité des mariages.

Il bannit des funérailles toutes superstitions ; ordonnant qu'on ne mit rien dans la biere avec le cadavre ; & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité sont sans bornes, il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau, hormis qu'il n'eût été tué les armes à la main, ou que ce ne fût une prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples, & dans les temples même, pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle, & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé en passant par-dessus des ossemens & des sépulcres.

Il abrégea la durée des deuils, & la régla à onze jours, ne voulant laisser dans les actions de la vie rien d'inutile & d'oiseux.

Se proposant encore d'abolir les superstitions religieuses, il fixa dans tous les rites

ce la religion les loix d'épargne & d'économie. Nous présentons aux dieux des choses communes, disoit un Lacédémonien, afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il renferma dans un même code politique les loix, les mœurs & les manières, parce que les loix & les manières représentent les mœurs; mais en formant les manières, il n'eut en vue que la subordination à la magistrature, & l'esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés, qui instruisoient toujours & étoient instruits, également simples & rigides, exerçoient plutôt des vertus qu'ils n'avoient des manières: ainsi les mœurs donnerent le ton dans cette république. L'ignominie y devint le plus grand des maux, & la foiblesse le plus grand des crimes.

Comme l'usage de l'or & de l'argent n'est qu'un usage funeste, Lycurgue le proscrivit sous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne seroit que de fer & de cuivre: encore Sénèque est le seul qui parle de celle de cuivre; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer, & même de fer aigre, selon Plutarque. Les deniers publics de Lacédémone furent mis en sequestre chez des voisins, & on les faisoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte ni sophiste, ni charlatan, ni devin, ni diseur de bonne aventure; tous ces gens qui vendent leurs sciences & leurs secrets pour de l'argent, délogerent du pays, & furent suivis de ceux qui ne travailloient que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent: comment auroient-ils pu subsister dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richesse, l'égalité chassant la disette, & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité? Plutus fut enfermé dans Sparte, comme une statue sans ame & sans vie; & c'est la seule ville du monde où ce que Pon dit communément de ce dieu, qu'il est aveugle, se trouva vérifié. Ainsi le législateur de Lacédémone s'affura qu'après avoir éteint l'amour des richesses, il tourneroit infailliblement toutes les pensées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir assujettir à aucunes for-

mules les petits contrats entre particuliers. Il laissa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple si vertueux & si sage.

Mais pour préserver ce peuple de la corruption du dehors, il fit deux choses importantes.

Premièrement, il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre selon leur fantaisie, de peur qu'ils n'introduisissent à leur retour dans la patrie, des idées, des goûts, des usages, qui ruinaient l'harmonie du gouvernement établi, comme les dissonances & les faux tons détruisent l'harmonie dans la musique.

Secondement, pour empêcher encore, avec plus d'efficacité, que le mélange des coutumes opposées à celles de ces loix n'altérât la discipline & les mœurs des Lacédémoniens, il ordonna que les étrangers ne fussent reçus à Sparte que pendant la solennité des fêtes, des jeux publics & autres spectacles. On les accueilloit alors honorablement, & on les plaçoit sur des sièges à couvert, tandis que les habitans se mettoient où ils pouvoient. Les proxenes n'étoient établis à Lacédémone que pour l'observation de cet usage. On ne fit que rarement des exceptions à la loi, & seulement en faveur de certaines personnes, dont le séjour ne pouvoit qu'honorer l'état. C'est à ce sujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hospitalité du Spartiate Lychas.

Il ne s'agissoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maisons les dissolutions & les débauches particulières, nuisibles à la santé, & qui demandent ensuite pour cure palliative, le long sommeil, du repos, de la diète, des bains & des remèdes de la médecine, qui ne font eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les sources de l'intempérance domestique, en établissant des phidities, c'est-à-dire, une communauté de repas publics, dans des salles expresses, où tous les citoyens seroient obligés de manger ensemble des mêmes mets réglés par la loi.

Les tables étoient de quinze personnes, plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter la viande. Celui qui faisoit

chez lui un sacrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chasse, envoyoit d'ordinaire une piece de sa victime ou de sa venaïson à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occasions, sans maladie, où il fût permis de manger chez soi, savoir, quand on étoit revenu fort tard de la chasse, ou qu'on avoit achevé fort tard son sacrifice; autrement il falloit se trouver aux repas publics: & cet usage s'observa très-long-tems avec la dernière exactitude; jusques-là que le roi Agis, qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui se faisoit une fête de souper chez lui avec sa femme, envoya demander ses deux portions dans la salle; mais les polémarques les lui refusèrent.

Les rois seuls, pour le remarquer en passant, avoient deux portions; non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeassent le double des autres, mais afin qu'ils pussent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge assistoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'instruction.

Lycurque fit orner toutes les salles à manger des images & des statues du Ris, pour montrer que la joie devoit être un des assaisonnemens des tables, & qu'elle se marioit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on servoit dans les repas de *Lacédémone*, étoit le brouet noir; du moins les vieillards le préféroient à toute autre chose. Il y eut un roi de Pont qui, entendant faire l'éloge de ce brouet, acheta exprès un cuisinier de *Lacédémone* pour lui en préparer à sa table. Cependant il n'en eut pas plus tôt goûté, qu'il se trouva détestable; mais le cuisinier lui dit: « Seigneur, je n'en suis pas surpris, » le meilleur manque à mon brouet, & je » ne peux vous le procurer; c'est qu'avant » que d'en manger, il faut se baigner dans » l'Eurotas. »

Les Lacédémoniens, après le repas du soir, s'en retournoient chacun chez eux sans flambeaux & sans lumière. Lycurque le prescrivit ainsi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit & au fort des ténèbres.

Mais voici d'autres faits merveilleux de

la législation de Lycurque; c'est qu'elle se porta sur le beau sexe avec des vues toutes nouvelles & toutes utiles. Ce grand homme se convainquit « que les femmes, qui par- » tout ailleurs sembloient, comme les fleurs » d'un beau jardin, n'être faites que pour » l'ornement de la terre & le plaisir des » yeux, pouvoient être employées à un » plus noble usage, & que ce sexe, avili » & dégradé chez presque tous les peuples » du monde, pouvoit entrer en commu- » nauté de gloire avec les hommes, par- » tager avec eux les lauriers qu'il leur fai- » soit cueillir, & devenir enfin un des » puissans ressorts de la législation. »

Nous n'avons aucun intérêt à exagérer les attraits des Lacédémoniennes des siècles passés; mais la voix d'un oracle, rapporté par Eusebe, prononcé qu'elles étoient les plus belles de l'univers; & presque tous les auteurs Grecs en parlent sur ce ton; il suffiroit même de se ressouvenir qu'Hélène étoit de *Lacédémone*. Pour l'amour d'elle, Thésée y vint d'Athènes, & Paris de Troye, assurés d'y trouver quelque chose de plus beau que dans tout autre pays. Pénélope étoit aussi de Sparte; & presque dans le même tems que les charmes d'Hélène y faisoient naître des desirs criminels dans l'ame de deux amans, les chastes regards de Pénélope y allumoient un grand nombre d'innocentes flammes dans le cœur des rivaux qui vinrent en foule la disputer à Ulysse.

Le législateur de *Lacédémone* se proposant donc d'élever les filles de Sparte au-dessus des coutumes de leur sexe, leur fit faire les mêmes exercices que faisoient les hommes, afin qu'elles ne leur fussent point inférieures, ni pour la force & la santé du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainsi destinées à s'exercer à la course, à la lute, à jeter le palet & à lancer le javelot, elles portoitent des habits qui leur donnoient toute l'aïssance nécessaire pour s'acquitter de ces exercices. Sophocle a peint l'habit des filles de Sparte, en décrivant celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte: « il étoit très-court, cet habit, » & c'est tout ce que j'en dois dire. »

Lycurque ne voulut pas seulement que les jeunes garçons dansassent nus, mais il

établit que les jeunes filles, dans certaines fêtes solennelles, danseroient en public, parées seulement de leur propre beauté, & sans autre voile que leur vertu. La pudeur s'en alarma d'abord, mais elle céda bientôt à l'utilité publique. La nation vit avec respect ces aimables beautés célébrer dans des fêtes, par leurs hymnes, les jeunes guerriers qui s'étoient signalés par des exploits éclatans. « Quel triomphe pour le héros » qui recevoit la palme de la gloire des » mains de la beauté; qui lisoit l'estime sur » le front des vieillards, l'amour dans les » yeux de ces jeunes filles, & l'assurance » de ces faveurs, dont l'espoir seul est un » plaisir! Peut-on douter qu'alors ce jeune » guerrier ne fût ivre de valeur? » Tout concouroit, dans cette législation, à métamorphoser les hommes en héros.

Je ne parle point de la gymnopédie des jeunes Lacédémoniennes, pour la justifier d'après Plutarque. Tout est dit, selon la remarque d'un illustre moderne, en avançant « que cet usage ne convenoit qu'aux élèves » de Lycurgue, que leur vie frugale & laborieuse, leurs mœurs pures & sévères, » la force d'ame qui leur étoit propre, » pouvoient seules rendre innocens sous » leurs yeux un spectacle si choquant pour » tout peuple qui n'est qu'honnête.

» Mais pense-t-on qu'au fond l'adroite » parure de nos femmes ait moins son danger qu'une nudité absolue, dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en indifférence? Ne fait-on pas que » les statues & les tableaux n'offensent les » yeux que quand un mélange de vêtemens rend les nudités obscènes? Le » pouvoir immédiat des sens est foible » & borné; c'est par l'entremise de l'imagination qu'ils font leurs plus grands ravages; c'est elle qui prend soin d'irriter les desirs, en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne leur en donna la nature. Enfin, quand on s'habille avec » tant d'art & si peu d'exactitude que les » femmes le font aujourd'hui; quand on ne » montre moins que pour faire desirer d'avantage; quand l'obstacle qu'on oppose » aux yeux ne sert qu'à mieux irriter la passion; quand on ne cache une partie de l'objet que pour parer celle qu'on expose: »

Heu male tum mites defendit pampinus uvas!

Les femmes de Lacédémone portoient un voile sur le visage, mais non pas les filles; & lorsqu'un étranger en demanda autrefois la raison à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les femmes se conservoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé, & agréé par le magistrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il devoit épouser; peut-être afin que la pudeur, prête à succomber, eût un prétexte dans la violence du ravisseur. Plutarque ajoute qu'au tems de la conformation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raison, on n'en peut imaginer de plus modeste, ni de plus apparente, sinon que c'étoit le symbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari; car il est certain qu'il n'y a jamais eu de nation où les femmes aient été plus absolues qu'à Lacédémone. On fait, à ce sujet, ce que répondit Gorgo, femme de Léonidas, roi de Sparte, à une dame étrangère qui lui disoit: « il n'y a que vous autres qui commandiez » à vos maris. Cela est vrai, répliqua la » reine, mais aussi il n'y a que nous qui » mettions des hommes au monde. »

Personne n'ignore ce qui se pratiquoit aux couches de ces femmes. Prévenues d'un sentiment de gloire, & animées du génie de la république, elles ne songeoient dans ces momens qu'à inspirer une ardeur maritale à leurs enfans. Dès qu'elles étoient en travail, on apportoit un javelot & un bouclier, & on les mettoit elles-mêmes sur ce bouclier, afin que ces peuples belliqueux en tiraient au moins un présage de la naissance d'un nouveau soldat. Si elles accouchoient d'un garçon, les parens devoient l'enfant sur le bouclier, poussant au ciel ces acclamations héroïques, *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendus, *aut hunc, aut in hoc*; c'est-à-dire, ou conservez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie; & de peur que les enfans n'oubliaient ces premières leçons, les meres venoient les leur rappeler quand ils alloient à la guerre, en leur mettant le bouclier à la main. Aufone le dit après tous les auteurs Grecs:

*Mater Laccæna clypeo charmans filium,
Cum hoc, inquit, aut in hoc relii.*

Aristote nous apprend que ce fut l'illustre femme de Léonidas, dont je viens de parler, qui tint la première ce propos à son fils, lorsqu'il parloit pour l'armée; ce que les autres Lacédémoniennes imiterent depuis.

De quelqu'amour qu'on soit animé pour la patrie dans les républiques guerrières, on n'y verra jamais de mere, après la perte d'un fils tué dans le combat, reprocher au fils qui lui reste, d'avoir survécu à sa défaite. On ne prendra plus exemple sur les anciennes Lacédémoniennes. Après la bataille de Leuctres, honteuses d'avoir porté dans leur sein des hommes capables de fuir, celles dont les enfans étoient échappés au carnage, se retiroient au fond de leurs maisons, dans le deuil & dans le silence, lorsqu'au contraire les meres, dont les fils étoient morts en combattant, se monroient en public, & la tête couronnée de fleurs, alloient aux temples en rendre grâces aux dieux. Il est certain qu'il n'y a jamais eu de pays où la grandeur d'ame ait été plus commune parmi le beau sexe. Lisez, si vous ne m'en croyez point, ce que Plutarque rapporte de Démétrie, & de tant d'autres Lacédémoniennes. Quand elles avoient appris que leurs enfans venoient de périr, & qu'elles étoient à portée de visiter leurs corps, elles y couroient pour examiner si leurs blessures avoient été reçues le visage ou le dos tourné contre l'ennemi; si c'étoit en faisant face, elles essuyoient leurs larmes, & d'un visage plus tranquille, elles alloient inhumér leurs fils dans le tombeau de leurs ancêtres; mais s'ils avoient été blessés autrement, elles se retiroient saisies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur sépulture ordinaire.

Comme ces mêmes Lacédémoniennes n'étoient pas moins attachées à leurs maris qu'à la gloire des enfans qu'elles avoient mis au monde, leurs mariages étoient très-heureux. Il est vrai que les loix de Lycurgue punissoient les célibataires, ceux qui se marioient sur l'âge avancé, & même ceux qui faisoient des alliances mal assorties; mais après ce que nous avons dit des charmes & de la vertu des Lacédémoniennes, il n'y avoit guere moyen de garder le célibat auprès d'elles, & leurs attraites suffisoient pour faire désirer le mariage.

Ajoutez qu'il étoit interdit à ceux que la lâcheté avoit fait sauver d'une bataille; & quel est le Spartiate qui eût osé s'exposer à cette double ignominie!

Enfin, à moins que de se marier, tous les autres remedes contre l'amour pour des femmes honnêtes, étoient à Sparte ou dangereux ou rares. Quiconque y violoit une fille, étoit puni de mort. À l'égard de l'adultere, il ne faut que se souvenir du bon mot de Géradas. Un étranger demandoit à ce Lacédémonien comment on punissoit cette action à Sparte: elle y est inconnue, dit Géradas. Mais supposons l'événement, répondit l'étranger; en ce cas, repliqua le Spartiate, il faudroit que le coupable payât un taureau d'une si grande taille, qu'il pût boire de la pointe du mont Taygete dans la riviere d'Eurotas. Mais, reprit l'étranger, vous ne songez donc pas qu'il est impossible de former un si grand taureau. Géradas souriant: mais vous ne songez donc pas vous, qu'il est impossible d'avoir une galanterie criminelle avec une femme de *Lacédémone*.

N'imaginons pas que les anciens auteurs se contredissent, quand ils nous assurent qu'on ne voyoit point d'adultere à Sparte, & que cependant un mari cédoit quelquefois son lit nuptial à un homme de bonne mine, pour avoir des enfans robustes & bien faits; les Spartiates n'appelloient point cette cession un *adultere*: ils croyoient que dans le partage d'un bien si précieux, le consentement ou la répugnance d'un mari fait ou détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un trésor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut point qu'on lui ravisse. Dans cette rencontre, la femme ne trahissoit pas son époux; & comme les personnes intéressées ne sentoient point d'offense à ce contrat, elles n'y trouvoient point de honte. En un mot, un Lacédémonien ne demandoit point à sa femme des voluptés, il lui demandoit des enfans.

Que ces enfans devoient être beaux! Et comment n'auroient-ils point été tels, si on considère, outre leur origine, tous les soins qu'on y apportoit? Lisez seulement ce que le poëte Oppian en a publié. Les Spartiates, dit-il, se persuadant que dans le tems de

la conception, l'imagination d'une mere contribue aux beautés de l'enfant, quand elle se représente des objets agréables, étoient aux yeux de leurs épouses les portraits des héros les mieux faits, ceux de Castor & de Pollux, du charmant Hyacinthe, d'Apollon, de Bacchus, de Narcisse, & de l'incomparable Nérée, roi de Naxe, qui, au rapport d'Homere, fut le plus beau des Grecs qui combattirent devant la ville de Troye.

Envisagez ensuite combien des enfans nés de peres & meres robustes, chastes & tempérans, devoient devenir à leur tour forts & vigoureux ! Telles étoient les institutions de Lycurgue, qu'elles tendoient toutes à produire cet effet. Philopœmen voulut contraindre les Lacédémoniennes d'abandonner la nourriture de leurs enfans, persuadé que sans ce moyen ils auroient toujours une ame grande & le cœur haut. Les gardes même des dames de Sparte nouvellement accouchées, étoient renommées dans toute la Grece pour exceller dans les premiers soins de la vie, & pour avoir une maniere d'emballoter les enfans, propre à leur rendre la taille plus libre & plus dégagée que par-tout ailleurs. Amicla vint de *Lacédémone* à Athenes pour allaiter Alcibiade.

Malgré toutes les apparences de la vigueur des enfans, les Spartiates les éprouvoient encore à leur naissance, en les lavant dans du vin. Cette liqueur, selon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la force de la bonne constitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaise. Je me rappelle qu'Henri IV fut traité comme un Spartiate. Son pere, Antoine de Bourbon, après l'avoir reçu des bras de la sage-femme, lui fit sucser une gouffe d'ail, & lui mit du vin dans la bouche.

Les enfans qui sortoient heureusement de cette épreuve, (& l'on en voyoit peu, sans doute, qui y succomboient) avoient une portion des terres de la république, assignée pour leur subsistance, & jouissoient du droit de bourgeoisie. Les infirmes étoient exposés à l'abandon, parce que, selon l'esprit des loix de Lycurgue, un Lacédémonien ne naissoit ni pour soi-même, ni pour ses parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux

devoirs du sang. Athénée nous assure que de dix en dix jours les enfans passaient en revue tout nus devant les éphores, pour examiner si leur santé pouvoit rendre à la république le service qu'elle en attendoit.

Lacédémone ayant, avec une poignée de sujets, à soutenir le poids des armées de l'Asie, ne devoit sa conservation qu'aux grands hommes qui naissoient dans son sein pour la défendre; aussi, toujours occupée du soin d'en former, c'étoit sur les enfans que se portoit la principale attention du gouvernement. Il n'est donc pas étrange que lorsqu'Antipater vint à demander cinquante enfans pour otages, ils lui répondirent bien différemment de ce que nous ferions aujourd'hui, qu'ils aimeroient mieux lui donner le double d'hommes faits, tant ils estimoient la perte de l'éducation publique!

Chaque enfant de Sparte avoit pour ami particulier un autre Lacédémonien, qui s'attachoit intimement à lui. C'étoit un commerce d'esprit & de mœurs, d'où l'ombre même du crime étoit bannie; ou, comme dit le divin Platon, c'étoit une émulation de vertu entre l'amant & la personne aimée. L'amant devoit avoir un soin continuel d'inspirer des sentimens de gloire à l'objet de son affection. Xénophon compare l'ardeur & la modestie de cet amour mutuel, aux enchainemens du cœur qui sont entre le pere & les enfans.

Malheur à l'amant qui n'eût pas donné un bon exemple à son élève, & qui ne l'eût pas corrigé de ses fautes ! Si l'enfant vient à faillir, dit Elien, on le pardonne à la faiblesse de l'âge, mais la peine tombe sur son tuteur, qui est obligé d'être le garant des fautes du pupille qu'il hérite. Plutarque rapporte que dans les combats à outrance que les enfans faisoient dans le platonisme, il y en eut un qui laissa échapper une plainte indigne d'un Lacédémonien; son amant fut aussitôt condamné en l'amende. Un autre auteur ajoute que si quelqu'amant venoit à concevoir, comme dans d'autres villes de Grece, des desirs criminels pour l'objet de ses affections, il ne pouvoit se sauver d'une mort infame que par une fuite honteuse. N'écourons donc point ce qu'Hétychius & Suidas ont osé dire contre la nature de cet amour; le verbe *laconifsein* doit être expli-

qué des habits & des mœurs de *Lacédémone*, & c'est ainsi qu'Athénée & Démétrius l'ont entendu.

En un mot, on regardoit l'éducation de Sparte comme si pure & si parfaite, que c'étoit une grâce de permettre aux enfans de quelques grands hommes étrangers, d'être mis sous la discipline lacédémonienne. Deux célèbres Athéniens, Xénophon & Phocion, profitèrent de cette faveur.

De plus, chaque vieillard, chaque pere de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les siens propres; & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commise par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les peres dans une vigilance continuelle, & rappelloit sans cesse aux enfans qu'ils appartenoient à la république. Aussi se fouettoient-ils de leur propre mouvement à la censure de tous les vieillards; jamais ils ne rencontroient un homme d'âge qu'ils ne s'arrêtassent par respect jusqu'à ce qu'il fût passé; & quand ils étoient assis, ils se levoient sur-le-champ à son abord. C'est ce qui faisoit dire aux autres peuples de la Grece, que si la dernière saison de la vie avoit quelque chose de flatteur, ce n'étoit qu'à *Lacédémone*.

Dans cette république, l'oïveté des jeunes gens étoit mise au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits; car elle seroit à discerner les maîtres des esclaves: mais avant de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé, dans la jeunesse, à la lutte, à la course, au saut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chasse, à la danse, & même aux petits brigandages. On imputoit quelquefois à un enfant un châtement bien singulier: on mordoit le doigt à celui qui avoit failli: Hétychius vous dira les noms différens qu'on donnoit aux jeunes gens, selon l'ordre de l'âge & des exercices; je n'ose entrer dans ce genre de détails.

Les peres, en certains jours de fêtes, faisoient enivrer leurs esclaves, & les produisoient dans cet état méprisable devant la jeunesse de *Lacédémone*, afin de la préserver de la débauche du vin, & lui enseigner la vertu par les défauts qui lui sont opposés; comme qui voudroit faire admirer

les beautés de la nature, en montrant les horreurs de la nuit.

Le larcin étoit permis aux enfans de *Lacédémone*, pour leur donner de l'adresse, de la ruse & de l'activité, & c'étoit le même usage chez les Crétois. Lycurgue, dit Montagne, confidéra au larcin, la vivacité, diligence, hardiesse, ensemble l'utilité qui revient au public que chacun regarde plus curieusement à la conservation de ce qui est sien; & le législateur estima que de cette double institution à assaillir & à défendre, il s'en tireroit du fruit, pour la science militaire, de plus grande considération que n'étoit le désordre & l'injustice de semblables vols, qui d'ailleurs ne pouvoient consister qu'en quelques vo'ailes ou légumes; cependant ceux qui étoient pris sur le fait étoient châtiés pour leur mal-adresse.

Ils craignoient tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha sous sa robe & souffrit, sans jeter un seul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec ses dents, jusqu'à ce qu'il tomba mort sur la place. Ce fait ne doit pas paroître incroyable, dit Plutarque, à ceux qui savent ce que les enfans de la même ville font encore. Nous en avons vu, continue cet historien, expirer sous les verges, sur l'autel de Diane Orthia, sans dire une seule parole.

Cicéron avoit aussi été témoin du spectacle de ces enfans qui, pour prouver leur patience, on la douleur, souffroient, à l'âge de sept ans, d'être fouettés jusqu'au sang sans altérer leur visage. La coutume ne l'auroit pas chez nous emporté sur la nature; car notre jugement empoisonné par les délices, la mollesse, l'oïveté, la lâcheté, la paresse, nous l'avons perverti par de honteuses habitudes. Ce n'est pas moi qui parle ainsi de nation, on pourroit s'y tromper à cette peinture; c'est Cicéron lui-même qui porte ce témoignage des Romains de son siecle; & pour que personne n'en doute, voici ses propres termes: *Nos umbris deliciis, otio, languore, desidia, animum infectimus, maloque more delinitum, molliimus. Tusc. quæst. lib. V, cap. 27.*

Telle étoit encore l'éducation des enfans de Sparte, qu'elle les rendoit propres aux travaux les plus rudes. On formoit leur

corps aux rigueurs de toutes les saisons ; on les plongeoit dans l'eau froide pour les endurcir aux fatigues de la guerre, & on les faisoit coucher sur des roseaux qu'ils étoient obligés d'aller arracher dans l'Eurotas, sans autre instrument que leurs seules mains.

On reprocha publiquement à un jeune Spartiate de s'être arrêté pendant l'orage sous le couvert d'une maison, comme auroit fait un esclave. Il étoit honteux à la jeunesse d'être vue sous le couvert d'un autre toit que celui du ciel, quelque tems qu'il fit. Après cela, nous étonnerons-nous que de tels enfans devinssent des hommes si forts, si vigoureux & si courageux ?

Lacédémone, pendant environ sept siècles, n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats ; c'étoit encore une imitation de Lycurgue. « Nous honorons la valeur, mais bien moins qu'on ne » faisoit à Sparte ; aussi n'éprouvons-nous » pas à l'aspect d'une ville fortifiée, le sentiment de mépris dont étoient affectés les » Lacédémoniens. Quelques-uns d'eux passant sous les murs de Corinthe : quelles femmes, demandèrent-ils, habitent cette » ville ? Ce sont, leur répondit-on, des Corinthiens : ne savent-ils pas, reprirent-ils, ces hommes vils & lâches, que les » seuls remparts impénétrables à l'ennemi, » sont des citoyens déterminés à la mort ? » Philippe ayant écrit aux Spartiates qu'il empêcheroit leurs entreprises : Quoi, nous empêcherois-tu de mourir, lui répondirent-ils ? L'histoire de *Lacédémone* est pleine de pareils traits ; elle est tout miracle en ce genre.

Je fais, comme d'autres, le prétendu bon mot du Sybarite, que Plutarque nous a conservé dans Pélopidas. On lui vantoit l'intrepidité des Lacédémoniens à affronter la mort dans les périls de la guerre. De quoi s'étonne-t-on, répondit cet homme voluptueux, de les voir chercher dans les combats une mort qui les délivre d'un vie misérable ! Le Sybarite se trompoit, un Spartiate ne menoit point une triste vie, une vie misérable ; il croyoit seulement que le bonheur ne consiste ni à vivre ni à mourir, mais à faire l'un & l'autre avec gloire & avec gaieté. « Il n'étoit pas moins doux à un Lacédé- » monien de vivre à l'ombre des bonnes

» loix, qu'aux Sybarites à l'ombre de leurs » bocages. Que dis-je ! dans Suze même, » au milieu de la mollesse, le Spartiate ennuyé s'ouvroit après ses grossiers festins, » seuls convenables à son tempérament. » Il s'ouvroit après l'instruction publique des salles, qui nourrissoit son esprit ; après les fatigans exercices qui conservoient sa santé ; après sa femme dont les faveurs étoient toujours des plaisirs nouveaux ; enfin après des jeux dont il se délaïtoit à la guerre.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne, leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate ; & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor, & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible, de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flûtes, & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périssoient tous ensemble ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allèrent voir Argiléonide, mère de Brasidas, qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays. Ces étrangers pleins d'admiration pour Brasidas, exalterent sa bravoure & ses exploits, jusqu'à dire que dans Sparte il n'y avoit pas son égal. Non, non, repartit Argiléonide en les interrompant & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espère, digne de son pays ; mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne lui cedent point ni en vertu ni en courage.

En effet, les actions de bravoure des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siècles. Cette anticiuse opiniâtreté qui les rendoit invincibles, fut toujours

jours entretenue par leurs héros, qui savoient bien que trop de prudence émouffe la force du courage, & qu'un peuple n'a point les vertus dont il n'a pas les scrupules. Aussi les Spartiates toujours impatients de combattre, se précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'envisageoient autre chose que la gloire.

Ils inventerent des armes qui n'étoient faites que pour eux; mais leur discipline & leur vaillance produisoient leurs véritables forces. Les autres peuples, dit Sénèque, courroient à la victoire quand ils la voyoient certaine; mais les Spartiates courroient à la mort quand elle étoit assurée: & il ajoute élégamment, *turpe est cuiilibet fugisse*, Laconi vero deliberasse: c'est une honte à qui que ce soit d'avoir pris la fuite; mais c'en est une à un Lacédémonien d'y avoir seulement songé.

Les étrangers alliés de *Lacédémone*, ne lui demandoient pour soutenir leurs guerres, ni argent, ni vaisseaux, ni troupes; ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient, avec une entiere soumission, toutes sortes d'honneurs & de respects. C'est ainsi que les Siciliens obéirent à Gylippe, les Chalcédiens à Brasidas, & tous les Grecs d'Asie à Lyfandre, à Callicratidas & à Agéfilas.

Ce peuple belliqueux représentoit toutes ses déités armées; Vénus elle-même étoit: *armatam Venerem vidit* Lacédémone *Pallas*. Bacchus qui par-tout ailleurs tenoit le thyrsé à la main, portoit un dard à *Lacédémone*. Jugez si les Spartiates pouvoient manquer d'être vaillans. Ils n'alloient jamais dans leurs temples qu'ils n'y trouvasent une epeece d'armée, & ne pouvoient jamais prier les dieux qu'en même tems la dévotion ne réveillât leur courage.

Il falloit bien que ces gens-là se fussent fait toute leur vie une étude de la mort. Quand Léonidas, roi de *Lacédémone*, partit pour se trouver à la défense du pas des Thermopyles avec trois cents Spartiates opposés à trois cents Persans, ils se déterminèrent si bien à périr, qu'avant de sortir de la ville, on leur fit des pompes funebres où ils assistèrent eux-mêmes. Léonidas

Tome XIX.

est ce roi magnanime dont Pausanias prieere les grandes actions à ce qu'Achille fit devant Troie, à ce qu'exécuta l'Athénien Miltiade à Marathon, & à tous les grands exemples de valeur de l'histoire grecque & romaine. Lorsque vous aurez lu Plutarque sur les exploits héroïques de ce capitaine, vous serez embarrassé de me nommer un homme qui lui soit comparable.

Du tems de ce héros, Athenes étoit si convaincue de la prééminence des Lacédémoniens, qu'elle n'hésita point à leur céder le commandement de l'armée des Grecs. Thémistocle servit sous Eurybiades qui gagna sur les Perses la bataille navale de Salamine. Pausanias en triompha de nouveau à la journée de Platée, porta ses armes dans l'Hellefpont, & s'empara de Byzance. Le seul Epaminondas, Tiébain, eut la gloire, long-tems après, de vaincre les Lacédémoniens à Leuctres & à Mantinée, & de leur ôter l'empire de la Grece, qu'ils avoient conservé l'espace de 730 ans.

Les Romains s'étant rendus maîtres de toute l'Achaïe, n'imposèrent aux Lacédémoniens d'autre sujétion que de fournir des troupes auxiliaires quand Rome les en solliciteroit. Philoftrate dit qu'Apollonius de Tyane, qui vivoit sous Domitien, se rendit par curiosité à *Lacédémone*, & qu'il y trouva encore les loix de Lycurgue en vigueur. Enfin la réputation de la bravoure des Spartiates continua jusques dans le bas-empire.

Les Lacédémoniens se conservèrent l'estime des empereurs de Rome, & élevèrent des temples à l'honneur de Jules-César & d'Auguste, de qui ils avoient reçu de nouveaux bienfaits. Ils frapperent aussi quelques médailles aux coins d'Antonin, de Marc-Aurele & de Commode. M. Vaillant en cite une de Néron, parce que ce prince vint se signaler aux jeux de la Grece; mais il n'osa jamais mettre le pied dans Sparte, à cause de la sévérité des loix de Lycurgue, dont il n'eut pas moins de peur, dit-on, que des furies d'Athenes.

Cependant quelle différence entre ces deux peuples! vainement les Athéniens travaillèrent à ternir la gloire de leurs rivaux & à les tourner en ridicule de ce qu'ils ne cultivoient pas comme eux les lettres & la philosophie. Il est aisé de venger les Lacédé-

F f i

moniens de pareils reproches, & j'oserais bien moi-même l'entreprendre si on veut me le permettre.

J'avoue qu'on alloit chercher à Athenes & dans les autres villes de Grece, des rhéteurs, des peintres & des sculpteurs, mais on trouvoit à *Lacédémone* des législateurs, des magistrats & des généraux d'armées. A Athenes on apprenoit à bien dire, & à Sparte à bien faire; là à se démêler d'un argument sophistique & à rabattre la subtilité des mots captieusement entrelacés; ici à se démêler des appas de la volupté & à rabattre d'un grand courage les menaces de la fortune & de la mort. Ceux-là, dit joliment Montagne, s'embesognoient après les paroles, ceux-ci après les choses. Envoyez-nous vos enfans, écrivoit Agésilais à Xénophon, non pas pour étudier auprès de nous la dialectique, mais pour apprendre une plus belle science, c'est d'obéir & de commander.

Si la morale & la philosophie s'expliquoient à Athenes, elles se pratiquoient à *Lacédémone*. Le Spartiate Panthoïdès le fut bien dire à des Athéniens qui, se promenant avec lui dans le Lycée, l'engagerent d'écouter les beaux traits de morale de leurs philosophes; on lui demanda ce qu'il en pensoit: ils font admirables, repliqua-t-il, mais au reste inutiles pour votre nation, parce qu'elle n'en fait aucun usage.

Voulez-vous un fait historique, qui peigne le caractère de ces deux peuples? Le voici: « Un vieillard, au rapport de Plutarque, » cherchoit place à un des spectacles d'Athènes & n'en trouvoit point; de jeunes Athéniens le voyant en peine, lui firent signe; » il s'approche, & pour lors ils se ferrentent » & se moquerent de lui: le bon-homme » faisoit ainsi le tour du théâtre, toujours » hué de la belle jeunesse. Les ambassadeurs » de Sparte s'en apperçurent, & aussi-tôt » placerent honorablement le vieillard au milieu d'eux. Cette action fut remarquée » de tout le monde & même applaudie d'un » battement de mains général: hélas! s'écria le vieillard d'un ton de douleur, les » Athéniens savent ce qui est bonnéte, mais » les Lacédémoniens le pratiquent! »

Ces Athéniens dont nous parlons abusent souvent de la parole, au lieu que les Lacédémoniens la regarderent toujours com-

me l'image de l'action. Chez eux il n'étoit permis de dire un bon mot qu'à celui qui menoit une bonne vie. Lorsque dans des affaires importantes, un homme de mauvaise réputation donnoit un avis salutaire, les éphores respectoient la proposition; mais ils empruntoient la voix d'un homme de bien pour faire passer cet avis: autrement le peuple ne l'auroit pas autorisé. C'est ainsi que les magistrats accoutumement les Spartiates à se laisser plutôt persuader par les bonnes mœurs, que par toute autre voie.

Ce n'étoit pas chez eux que manquoit le talent de manier la parole: il regne dans leurs discours & dans leurs reparties une certaine force, une certaine grandeur, que le sel attique n'a jamais su mettre dans toute l'éloquence de leurs rivaux. Ils ne se font pas amuser, comme les citoyens d'Athènes, à faire retentir les théâtres de satyres & de railleries; un seul bon mot d'Eudamidas obscurcit la scene outrageante de l'Andromaque. Ce Lacédémonien se trouvant un jour dans l'académie, & découvrant le philosophe Xénocrate, déjà fort âgé, qui étudioit la philosophie, demanda qui étoit ce vieillard. C'est un sage, lui répondit-on, qui cherche la vertu. Eh quand donc en usera-t-il s'il la cherche encore, répartit Eudamidas? Mais aussi les hommes illustres d'Athènes étoient les premiers à préférer la conduite des Lacédémoniens à toutes les leçons des écoles.

Il est très-plaisant de voir Socrate se moquant, à sa maniere, d'Hippias qui lui disoit qu'à Sparte il n'avoit pas pu gagner un sol à régenter; que c'étoit des gens sans goût, qui n'estimoient ni la grammaire, ni le rythme; s'amusant à étudier l'histoire & le caractère de leurs rois, l'établissement & la décadence des états, & autres choses de cette espece. Alors Socrate, sans le contredire, lui fit avouer en détail l'excellence du gouvernement de Sparte, le mérite de ses citoyens, & le bonheur de leur vie privée, lui laissant à tirer la conclusion de l'inutilité des arts qu'il professoit.

En un mot, l'ignorance des Spartiates dans ces sortes d'arts, n'étoit pas une ignorance de stupidité, mais de précepte, & Platon même en demeureroit d'accord. Cependant, malgré l'austérité de leur politique,

il y a eu de très-beaux esprits sortis de *Lacédémone*, des philosophes, des poètes célèbres & des auteurs illustres, dont l'injure des tems nous a dérobé les ouvrages. Les soins que se donna Lycurgue pour recueillir les œuvres d'Homere, qui seroient perdues sans lui, les belles statues dont Sparte étoit embellie, & l'amour des Lacédémoniens pour les tableaux des grands maîtres, montrent qu'ils n'étoient pas insensibles aux beautés de tous les arts.

Passionnés pour les poésies de Terpandre, de Spondon, & d'Alcman, ils défendirent à tout esclave de les chanter, parce que, selon eux, il n'appartenoit qu'à des hommes libres de chanter des choses divines.

Ils punirent, à la vérité, Timothée de ce qu'aux sept cordes de la musique il en avoit ajouté quatre autres; mais c'étoit parce qu'ils craignoient que la mollesse de cette nouvelle harmonie n'altérât la sévérité de leurs mœurs. En même tems ils admirèrent le génie de l'artiste; ils ne brûlerent pas la lyre: au contraire, ils la suspendirent à la voûte d'un de leurs plus beaux bâtimens, où l'on venoit prendre le frais, & qui étoit un ouvrage de Théodore de Samos. Ils chassèrent aussi le poète Archiloque de Sparte, mais c'étoit pour avoir dit en vers, qu'il convenoit mieux de fuir & de sauver sa vie, que de périr les armes à la main. L'exil auquel ils le condamnèrent ne procédoit pas de leur indifférence pour la poésie, mais de leur amour pour la valeur.

C'étoit encore par des principes de sagesse que l'architecture de leurs maisons n'employoit que la coignée & la scie. Un Lacédémonien, je puis le nommer, c'étoit le roi Léotichidas, qui soupant un jour à Corinthe, & voyant dans la salle où on le reçut, des piéces de bois dorées & richement travaillées, demanda froidement à son hôte, si les arbres chez eux croissoient de la sorte. Cependant ces mêmes Spartiates avoient des temples superbes. Ils avoient aussi un magnifique théâtre qui servoit au spectacle des exercices, des danses, des jeux, & autres représentations publiques. La description que Pausanias a faite des décorations de leurs temples & de la somptuosité de ce théâtre, prouve assez que ce

peuple savoit étaler la magnificence dans les lieux où elle étoit vraiment convenable, & proscrire le luxe des maisons particulières, où son éclat frivole ne satisfait que les faux besoins de la vanité.

Mais comme leurs ouvriers étoient d'une industrie, d'une patience & d'une adresse admirables, ils portèrent leurs talens à perfectionner les meubles utiles & journellement nécessaires. Les lits, les tables, les chaises des Lacédémoniens étoient mieux travaillées que par-tout ailleurs. Leur poterie étoit plus belle & plus agréable; on vantoit en particulier la forme du gobelet laconique, nommé *cochon*, sur-tout à cause du service qu'on en tiroit à l'armée. La couleur de ce gobelet, dit Critias, cachoit à la vue la couleur dégoûtante des eaux bourbeuses qu'on est quelquefois obligé de boire à la guerre; les impuretés se déposent au fond de ce gobelet, & ses bords, quand on buvoit, attrétoient en-dedans le limon, ne laissant venir à la bouche que l'eau pure & limpide.

Pour ce qui regarde la culture de l'esprit & du langage, les Lacédémoniens, loin de la négliger, vouloient que leurs enfans apprissent de bonne heure à joindre la force & l'élégance des expressions à la pureté des pensées. Ils vouloient, dit Plutarque, que leurs réponses toujours courtes & justes, fussent pleines de sel & d'agrément. Ceux qui par précipitation ou par lenteur d'esprit, répondoient mal, ou ne répondoient rien, étoient châtiés: un mauvais raisonnement se punissoit à Sparte, comme une mauvaise conduite; aussi rien n'en imposoit à la raison de ce peuple. « Un Lacédémonien » exempt, dès le berceau, des caprices & » des humeurs de l'enfance, étoit dans » la jeunesse affranchi de toute crainte; » moins superstitieux que les autres Grecs, » les Spartiates citoient leur religion & » leurs rites au tribunal du bon sens. » Aussi Diogene arrivant de *Lacédémone* à Athènes, répondit avec transport à ceux qui lui demandoient d'où il venoit: « je viens de » quitter des hommes. »

Tous les peuples de la Grece avoient consacré des temples sans nombre à la Fortune; les seuls Lacédémoniens ne lui avoient dressé qu'une statue, dont ils n'approchoient

jamais : ils ne recherchoient pas les faveurs de cette déesse, & tâchoient par leur vertu de se mettre à l'abri de ses outrages.

*S'ils n'étoient pas toujours heureux,
Ils savoient du moins être sages.*

On fait ce grand mot de l'antiquité, *Spartam naclus es, hanc orna* : « vous avez » rencontré une ville de Sparte, songez » à lui servir d'ornement. » C'étoit un proverbe noble, pour exhorter quelqu'un dans les occasions importantes, à se régler, pour remplir l'attente publique, sur les sentimens & sur la conduite des Spartiates. Quand Cimon vouloit détourner ses compatriotes de prendre un mauvais parti : « pensez bien, leur disoit-il, à celui que » suivroient les Lacédémoniens à votre » place. »

Voilà quel étoit le lustre de cette république célèbre, bien supérieure à celle d'Athènes ; & ce fut le fruit de la seule législation de Lycurgue. Mais, comme l'observe M. de Montesquieu, quelle étendue de génie ne fallut-il pas à ce grand homme, pour élever ainsi sa patrie, pour voir qu'en choquant les usages reçus, en confondant toutes les vertus, il montreroit à l'univers sa sagesse ! Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec la liberté, des sentimens atroces avec la plus grande modération, donna de la stabilité aux fondemens de sa ville, tandis qu'il sembloit lui enlever toutes les ressources, les arts, le commerce, l'argent, & les murailles.

On eut à Lacédémone de l'ambition, sans espérance d'être mieux ; on y eut les sentimens naturels : on n'y étoit ni enfant, ni pere, ni mari ; on y étoit tout à l'état. Le beau sexe s'y fit voir avec tous les attraits & toutes les vertus ; & cependant la pudeur même fut ôtée à la chasteté. C'est par ces chemins étranges que Lycurgue conduisit sa Sparte au plus haut degré de grandeur ; mais avec une telle infailibilité de ses institutions, qu'on n'obtint jamais rien contre elle en gagnant des batailles. Après tous les succès qu'eut cette république dans ses jours heureux, elle ne voulut jamais étendre ses frontieres : son seul but fut la liber-

té, & le seul avantage de sa liberté fut la gloire.

Quelle société offrit jamais à la raison un spectacle plus éclatant & plus sublime ! Pendant sept ou huit siècles, les loix de Lycurgue y furent observées avec la fidélité la plus religieuse. Quels hommes aussi estimables que les Spartiates, donnerent jamais des exemples aussi grands, aussi continuels de modération, de patience, de courage, de tempérance, de justice & d'amour de la patrie ? En lisant leur histoire, notre ame s'éleve, & semble franchir les limites étroites dans lesquelles la corruption de notre siècle retient nos foibles vertus.

Lycurgue a rempli ce plan sublime d'une excellente république, que se font fait après lui, Platon, Diogene, Zénon, & autres, qui ont traité cette matière ; avec cette différence, qu'ils n'ont laissé que des discours, au lieu que le législateur de la Laconie n'a laissé ni paroles, ni propos ; mais il a fait voir au monde un gouvernement inimitable, & a confondu ceux qui prétendroient que le vrai sage n'a jamais existé. C'est d'après de semblables considérations, qu'Aristote n'a pu s'empêcher d'écrire que cet homme sublime n'avoit pas reçu tous les honneurs qui lui étoient dus, quoiqu'on lui ait rendu tous les plus grands qu'on puisse jamais rendre à aucun mortel, & qu'on lui ait érigé un temple, où du tems de Pausanias, on lui offroit encore tous les ans des sacrifices comme à un dieu.

Quand Lycurgue vit sa forme de gouvernement solidement établie, il dit à ses compatriotes qu'il alloit consulter l'oracle, pour savoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux loix qu'il leur avoit données ; & qu'en ce cas, il revendroit promptement remplir les décrets d'Apollon. Mais il résolut dans son cœur de ne point retourner à Lacédémone, & de finir ses jours à Delphes, étant parvenu à l'âge où l'on peut quitter la vie sans regret. Il termina la sienne secrètement, en s'abstenant de manger ; car il étoit persuadé que la mort des hommes d'état doit servir à leur patrie, être une suite de leur ministère, & concourir à leur procurer autant ou plus de gloire qu'aucune autre action. Il comprit qu'après avoir exécuté de très belles choses, sa mort

mettroit le comble à son bonheur, & affu-
reroit à ses citoyens les biens qu'il leur
avoit faits pendant sa vie, puisqu'elle les
obligeroit à garder toujours ses ordonnan-
ces, qu'ils avoient juré d'observer inviola-
blement jusqu'à son retour.

Dicéarque, que Cicéron estimoit à un
point singulier, composa la description de
la république de Sparte. Ce traité fut trouvé
à *Lacédémone* même, si beau, si exact, &
si utile, qu'il fut décidé par les magistrats,
qu'on le liroit tous les ans en public à la
jeunesse. La perte de cet ouvrage est sans
doute très-digne de nos regrets; il faut
pourtant nous en consoler par la lecture
des anciens historiens qui nous restent,
sur-tout par celle de Pausanias & de Plu-
tarque, & les recueils de Meursius, de
Cragius, & de Sigonius, & par la *Lacé-
démone ancienne & moderne* de M. Guil-
let, livre savant & très-agréablement écrit.
(D. J.)

LACER, v. act. (*Gramm. Arts mé-
chan.*) c'est ferrer ou fermer avec un lacet;
on *lace* un corps en passant un lacet dans les
ouïlets percés sur ses bords à droite & à
gauche. On *lace* une voile en la faisant
avec un quarantenier qui passé dans les
yeux du pied & qui l'attache à la vergue,
lorsqu'on est surpris de gros tems, & qu'il
n'y a point de garcelles au ris. On fait *lacer*
ses lices par de bons chiens, c'est-à-dire,
couvrir, &c. Quand une lice *lacée* a rete-
nu, on dit qu'elle est *nouée*.

LACERATION, f. f. (*Jurisprud.*) en
terme de palais, signifie le déchirement de
quelqu'écrit ou imprimé. Quand on dé-
clare nulles des pièces qui sont reconnues
fausses, on ordonne qu'elles seront *laci-
rées* par le greffier: quand on supprime
quelqu'écrit ou imprimé scandaleux ou in-
jurieux à quelque personne ou compagnie
constituée en dignité, on ordonne qu'il sera
lacéré par l'exécuteur de la haute-justice,
& ensuite brûlé. (A)

LACERNE, f. f. *lacerna, lacernum*,
(*Littérat.*) c'est le nom d'une sorte d'ha-
bit ou de capote des Romains; j'en ai
déjà parlé au mot *habit* des Romains;
j'ajoute ici quelques particularités moins
connues.

La *lacerne* étoit une espèce de amnteau

qu'on mettoit par-dessus la toge, & quand
on quittoit cette robe, par-dessus la tuni-
que; on l'attachoit avec une agraffe sur
l'épaule, ou par-devant. Elle étoit d'abord
courte, ensuite on l'allongea. Les pauvres
en portoient constamment pour cacher leurs
haillons, & les riches en prirent l'usage
pour se garantir de la pluie, du mauvais
tems, ou du froid aux spectacles, comme
nous l'apprenons de Martial.

*Amphitheatrales nos commendamur ad
usum,
Quum tegit argentes nostra lacerna togas.*

L'usage des *lacernes* étoit fort ancien
dans les armées de Rome; tous les soldats
en avoient. Ovide, liv. II des *Fastes*,
v. 745, nous apprend que Lucrece pres-
soit ses esclaves d'achever la *lacerne* de son
mari Collatinus qui assiégeoit Ardée.

*Mittenda est domino, nunc nunc prope-
rate, puellæ,
Quam primum nostra facta lacerna
manu.*

Mais sur la fin de la république, la mode
s'en établit à la ville comme à l'armée; &
cette mode dura pour les grands jusqu'aux
regnes de Gratien, de Valentinien & de
Théodose, qui défendirent aux sénateurs
d'en porter en ville. Les femmes s'en ser-
voient même le soir, & dans certains ren-
dez-vous de galanterie. *La clara lacerna*
d'Horace, satyr. VII, liv. II, v. 49, c'est-
à-dire, le manteau transparent, vaut tout
autant, pour la leçon du texte, que la *clara
lacerna*, la lampe allumée de Lambin.

Il y avoit des *lacernes* à tout prix. Mar-
tial parle de quelques-unes qu'on achetoit
jusqu'à dix mille sesterces. Enfin, si vous
êtes curieux d'épuiser vos recherches sur
ce sujet, voyez les auteurs *De re vestiaria
Romanorum*, & Saumaïse dans ses notes
sur Spartien & sur Lampridius. (D. J.)

LACERT, *dracunculus*, f. m. (*Hist.
nat. Lychol.*) poisson de mer ainsi nommé
parce qu'il ressemble en quelque façon à un
lézard. Sa longueur est d'un pied; il a le
museau pointu, la tête grande, large, ap-
platie, & la bouche petite. Au lieu d'une

fente à l'endroit des ouïes, il y a au-dessous de la tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté. Les yeux sont aussi placés sur la face supérieure de la tête; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouïes, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires: la première est fort petite, & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent: la seconde est très-longue, & terminée par cinq pointes; il se trouve au-delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir; le corps a peu de diamètre; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre, les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres; le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau délicate; la chair du *lacet* a beaucoup de rapport à celle du goujon. On voit des *lacets* à Gênes & à Rome. Voyez Rondelet, *Histoire des poissons*, liv. X. Voyez POISSONS.

LACETS (FABRIQUE DE). Le *lacet* est un petit cordon rond ou plat, de fil ou de soie, ferré par les deux bouts, qui sert à quelques vêtements de femmes & d'enfants.

Quoique les passémentiers-boutonniers en fassent quelque peu sur un boisseau avec des fuseaux, & les tissutiers-rubaniers avec une navette, la plus grande quantité s'en fabrique à Montbar, petite ville de France en Bourgogne, dans l'Auxois, sur la rivière de Braine, qu'on travaille à peu près comme de la ficelle, & dans la Flandre Allemande, où il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boisseau par le moyen de machines que l'eau fait mouvoir, & dont chacune revient à près de deux mille écus.

Le fréquent usage que les Hongrois font des cordons, gances & *lacets*, les a obligés à en faire eux-mêmes, pour ne pas les payer aux Allemands le double de leur valeur. La manière dont ils y procèdent n'est pas moins industrieuse que commode; ils font leurs *lacets* tantôt plats, tantôt ronds, en passant une navette sur un métier; ces *lacets* ressemblerent à ceux qu'on travaille au boisseau, & ont l'avantage d'être plus tôt faits.

On fait avec le fil deux sortes de *lacets*: Le *fil de plain*, ou celui qui provient du chanvre le plus fort qui porte le cheneviss, s'emploie pour la fabrique des meilleurs *lacets* qu'on ne teint jamais, parce qu'étant très-fins on s'en fert dans cet état. Le fil d'étoupes, ou celui qui demeure après qu'on a ôté la meilleure filasse, sert à faire les *lacets* communs, qu'on teint ordinairement de différentes couleurs pour l'usage des habitans de la campagne.

Après que le fil est blanchi & devidé sur un rouet ordinaire, on le distribue sur des bobines que l'on met sur un *tri* qui est au bas du métier à *lacets*. Il est composé de quatre petites colonnes rangées en ligne droite, hautes d'un pied & demi, éloignées d'un demi-pied l'une de l'autre, percées sur leur hauteur à une distance égale de quatre pouces, enclavées dans le marche-pied du métier, & arrêtées dans le haut par une petite traverse qui les embrasse & leur sert de chapiteau.

Le métier à *lacets* est une machine composée de deux colonnes d'un demi-pied d'équarrissage en tous sens, soutenues par deux petites pièces de bois couchées & longues de deux pieds, dans lesquelles elles sont enclavées à la distance de trois pieds l'une de l'autre. Ces petites colonnes sont fixées dans le bas par deux planches qui sont clouées à leur côté, & on met aux extrémités de chacune des deux pièces de bois qui les supportent, un poids d'environ cent livres pesant. Les deux colonnes sont surmontées par une traverse qui est percée sur une ligne droite de vingt-quatre trous également distans les uns des autres, & sur une seconde ligne de douze autres trous opposés aux vingt-quatre premiers, & dans lesquels on met les *fers à crochet*, ou manivelles qui servent à tordre le *lacet*, & dont le bout est recourbé par la pointe pour y attacher le fil qu'on veut tordre. Derrière cette première traverse il y en a une seconde de même longueur, qui est attachée aux deux bouts par deux petits cordons, & qui, étant percée d'autant de trous que la première, reçoit les bouts de fer à crochet, & les fait tous tourner ensemble. La soible attache de cette seconde traverse n'est faite qu'afin qu'elle puisse mieux se prêter au

mouvement. Derriere ce métier est une escabelle où s'assied l'ouvrier.

Comme ce premier métier ne suffiroit pas pour faire les *lacets*, on lui en oppose un second qu'on nomme le *chariot*, & qui consiste en un montant arrêté par deux *gouffets*, ou morceaux de planche en équerre, chantournés par-devant, montés sur deux roulettes, & terminés au-dessous par une traverse semblable à celle du premier métier, & percée de douze trous qui répondent aux douze autres trous de la seconde ligne. Derriere cette traverse, ainsi qu'à celle du premier métier, il y a une autre double traverse qu'on nomme la *poignée*, qui est percée de vingt-quatre trous, & qui reçoit également des fers à crochet. Cette seconde traverse sert à accélérer le mouvement des fers à crochet, en les faisant tourner en sens contraire de ceux du premier métier, & par ce moyen on double le tortillement des *lacets*. Ce second métier est chargé, comme le premier, d'un poids de cent livres pesant, pour arrêter la force de l'ourdissage du lacet, qui ne doit se faire sentir que d'une manière imperceptible.

Ces deux métiers étant ainsi disposés, on place le premier métier au bout d'une chambre, & on le rend solide par deux poids de cent livres chacun, qu'on met à chaque côté des colonnes, pour qu'il puisse supporter tout l'effort de l'ourdissage des *lacets*. On met ensuite le *chariot* à l'autre bout de la même chambre; & quoique le *lacet* le plus long ne doive avoir qu'onze pieds lorsqu'il est fini, on éloigne le chariot à distance de treize pieds, parce que la longueur qu'on a donnée aux fils, diminue à mesure que le *lacet* s'ourdit. Dès que les métiers sont en place, l'ouvrier commence par tirer le fil des bobines qui sont placées au bas du premier métier; réunit en un seul les trois fils de trois bobines; accroche par un nœud ce triple fil au premier fer à crochet de la première rangée du premier métier, & va ensuite accrocher ce même triple fil au premier fer à crochet du chariot. Après cette opération, il revient à attacher un second triple fil au premier crochet de la seconde rangée, opposé à celui où il a attaché le premier, & va l'arrêter de même sur le premier crochet du chariot; revient ensuite au pre-

mier métier, où il accroche un troisième triple fil au second crochet de la seconde rangée, dont il va attacher le bout sur le même crochet du chariot où il a attaché les deux autres; ce qui forme une espèce de triangle. Ce procédé se continue ainsi de suite sur les trente-six fers à crochet du premier métier & les douze du second, en observant que les fils soient de même longueur, de même grosseur, & d'une tension égale; après quoi l'ouvrier fait tourner pendant un demi-quart d'heure la double traverse du premier métier, dont le mouvement fait aller tous les fers à crochet de gauche à droite, jusqu'à ce que les neuf fils, dont chaque lacet est composé, soient ourdis en trois parties.

Dès que l'ourdissage est fait, l'ouvrier se sert du *fabot*, qui est un petit outil de bois à plusieurs coches, de cinq à six pouces de longueur, propre à assembler plusieurs cordons ou fils & à les tortiller ensemble pour en faire un plus gros. Au moyen du mouvement du second métier, ce *fabot* s'éloigne & glisse entre les fils jusqu'au premier métier, & en les roulant les uns sur les autres, réunit en un seul les trois fils que contient chaque fer à crochet. Pour empêcher que plusieurs crochets ne s'embarrassent en tournant, par le frottement qui se fait contre la traverse, on a le soin de frotter de tems en tems d'huile d'olive, dont l'ouvrier a toujours un vaisseau plein auprès de lui. Chaque *tirage* ou fabrique de *lacets* se faisant en un quart d'heure, un bon ouvrier fabrique par jour jusqu'à dix grosses, ou dix fois douze douzaines de *lacets*.

Après que les *lacets* sont finis, on les cire avec un torchon ciré, on les détache des fers à crochet, on les rassemble en grosse, on teint ceux qu'on juge à propos, & on les garnit ensuite, par les deux bords, de morceaux de fer-blanc, qu'on prend ordinairement dans les retailles des ferblantiers, & qu'on coupe de la longueur qu'il faut avec des ciseaux qui sont attachés sur une table. Après que le fer à lacet est taillé, l'ouvrier le plie sur l'une des cannelures dont son enclume est garnie sur sa largeur, & serre ensuite les *lacets*.

Mémoire sur la fabrique des lacets. Première Question. Combien se vend le fil, & de quelle qualité on l'emploie pour les lacets?

RÉPONSE. On distingue trois sortes de fil; le fil fin, le fil de plain & le fil d'étoupes. Le fil fin est celui qui provient du meilleur chanvre, improprement appelé *femelle*, que l'on recueille le premier; mais on n'emploie point ce fil pour les *lacets*. Le fil de plain, qui provient du chanvre qui porte le chenevis, & que néanmoins on nomme le *mâle*, apparemment parce que c'est le plus fort, sert à la fabrique des meilleurs *lacets*: il coûte ordinairement quinze sols la livre. Le fil d'étoupes, qui est fait des matières grossières qui restent après que le frotteur a tiré la meilleure filasse, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des *lacets* de couleur, & coûte communément neuf sols la livre.

II. *Si les fabricans achètent le chanvre pour le faire froter & filer, ou s'ils achètent le fil tout fait, & s'ils le font blanchir ou teindre?* **RÉP.** Ils achètent le fil tout fait, & ils font toujours blanchir le fil de plain, qui ne s'emploie jamais qu'en blanc pour faire les meilleurs *lacets*. Le fil d'étoupes ne sert jamais qu'à faire des *lacets* de couleur: on n'en fait blanchir qu'environ la sixième partie, pour faire un mélange de couleurs dont il sera parlé ci-après, & l'on teint tout le reste; mais la moindre partie en rouge avec le bois du Brésil & l'alun, & le surplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd-de-gris.

III. *Si les fabricans font eux-mêmes le blanchissage & la teinture du fil?* **RÉP.** Les fabricans teignent le fil par eux-mêmes, mais ils font faire tous leurs blanchissages au village de Marmagne, à une petite demi-lieue de Montbar, où il y a une blanchisserie renommée.

IV. *Ce qu'il en coûte pour le blanchissage & pour la teinture du fil?* **RÉP.** Il en coûte un sol de blanchissage par écheveau de fil, & chaque écheveau pèse communément une demi-livre. La teinture en rouge coûte deux sols six deniers par livre de fil, & en bleu un sol six deniers, outre la peine que l'on compte pour rien, attendu que les petits fabricans qui n'ont pas de fonds pour leur commerce, peuvent teindre le fil à mesure qu'ils l'achètent, & en toute saison: au lieu qu'il n'y a qu'une saison propre pour le blanchissage, qui exige beaucoup plus de

tems. Il ne faut que vingt-quatre heures pour teindre, mais pour blanchir il faut six semaines au printemps, & jusqu'à trois mois dans l'automne; ce qui fait que les petits fabricans sont souvent obligés, par cette seule raison, de faire des *lacets* de couleur, quoique moins lucratifs & moins de défaites que les blancs. Il résulte que, tout considéré, la livre de fil, soit à blanchir, soit à teindre, coûte deux sols.

V. *Ce qu'il en coûte pour devider une livre de fil?* **RÉP.** On paie aux devideurs trois deniers par chaque écheveau de fil, ce qui fait six deniers par livre; les deux écheveaux pèsent une livre environ.

VI. *De combien de longueurs différentes se font les lacets?* **RÉP.** On en fabrique de cinq longueurs; d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie, & de trois aunes, qui est la plus grande longueur qu'on puisse leur donner ici. On en fait d'un seul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune & demie, trois douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & six douzaines de ceux d'une demi-aune.

VII. *Combien de fils chaque lacet est composé, & combien il faut de lacets pour faire une grosse?* **RÉP.** La grosse de *lacets* est composée de douze douzaines, ou de 144 *lacets*: ceux de fil de plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de six fils seulement.

VIII. *Combien il entre de fil pesant dans une grosse de lacets de chaque qualité?* **RÉP.** Une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, consomme dix onces de fil, & il en faut onze onces pour ceux de fil d'étoupes.

IX. *Quelle matière emploie-t-on pour garnir le bout des lacets, & combien cette matière coûte-t-elle à couper pour la garniture d'une grosse de lacets?* **RÉP.** On se sert de fer-blanc pour garnir le bout des *lacets*, & un seul homme coupe en un jour de quoi faire la garniture de 80 grosses; de sorte que, en payant sa journée quatorze sols, il en coûte deux deniers par grosse.

X. *Ce qu'il en coûte pour le fer-blanc de la garniture d'une grosse de lacets?* **RÉP.** La grosse de *lacets* d'une aune de long & au-dessus

dessus, qui doivent avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur, coûte deux sols pour le prix du fer-blanc qui y entre. La grosse de *lacets* de trois quarts d'aune, qui doivent être garnis de cinq lignes de fer blanc, coûte un sol six deniers, & la grosse de *lacets* d'une demi-aune, dont la garniture ne doit être que de trois lignes, un sol.

XI. *D'où se tire le fer-blanc qui s'emploie à Montbar pour la fabrique des lacets?* RÉP. Le fer-blanc se tire de Lorraine, & il coûte, rendu à Montbar, six sols une feuille de grandeur suffisante pour la garniture de trois grosses de *lacets* d'une aune de long. Mais il est un moyen de faire une épargne sur cette matière, en se servant des retailles des lanterniers. Quelques colporteurs qui viennent prendre ici des *lacets*, apportent de Lyon des rognures de fer-blanc, qui coûtent, rendues ici, neuf sols la livre, & qui fournissent de quoi garnir six grosses de *lacets* d'une aune de long; par ce moyen, il y a six deniers à gagner par grosse. Mais quoique ces retailles soient d'une forme avantageuse à la fabrique, puisque ce sont des lisières coupées carrément, cependant ce fer-blanc étant plus épais & plus dur que celui de Lorraine, il faut plus de tems & de peine pour le couper, le plier & l'appliquer. Il y a encore un meilleur expédient pour tirer à l'épargne; c'est de prendre les retailles des lanterniers de Paris, qui ne coûtent que trois sols la livre, & huit deniers de transport. Il est vrai que ces retailles étant de formes irrégulières, il faut beaucoup plus de tems pour les couper; mais ce fer-blanc étant de bonne qualité, & y ayant beaucoup de petits fabricans qui ne craignent pas de perdre en tems ce qu'ils gagnent en argent, la plupart commencent à prendre le parti de faire venir de Paris des retailles qui leur font un profit de moitié; en sorte que ce qui coûtait deux sols en fer blanc neuf, ne leur coûte qu'un sol en retailles.

XII. *A combien revient la façon d'une grosse de lacets?* RÉP. Une grosse de *lacets* d'une aune de long & de toute qualité, coûte un sol à tourner sur le métier, & un autre sol pour plier le fer-blanc & l'appliquer à chaque bout du *lacet*.

Tome XIX.

XIII. *Combien les fabricans vendent-ils une grosse de lacets de chaque qualité & grandeur?* RÉP. La grosse de fil de plain, que l'on façonne toujours en blanc, se vend 20 sols lorsque le *lacet* n'a qu'une aune de long; 30 sols ceux d'une aune & demie, & trois livres ceux de trois aunes. La grosse de *lacets* de fil d'étoupes en couleur se vend 6 sols lorsque le *lacet* n'a qu'une demi-aune de long; 11 sols ceux de trois quarts d'aune; 15 sols ceux d'une aune; 18 sols ceux d'une aune & demie, & 36 sols ceux de trois aunes.

XIV. *Pourquoi met-on toujours en couleur les lacets de fil d'étoupes, & qu'au contraire on ne teint jamais ceux de fil de plain?* RÉP. Les *lacets* de fil de plain ne se façonnent qu'en blanc, parce qu'étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aisés. Les *lacets* de fil d'étoupes, au contraire, se varient de différentes couleurs, parce que les fabricans font cette teinture eux-mêmes quand il leur plaît, & que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui est apparent. La meilleure raison, c'est que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchissage, qui en abrège trop la durée.

XV. *Comment se fait le mélange dans une grosse de lacets de fil d'étoupes?* RÉP. La grosse de *lacets* de couleur est composée ordinairement de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entièrement bleus.

XVI. *Si les ouvriers travaillent à la journée, ou s'ils sont à la tâche?* RÉP. Tous les ouvriers sont à la tâche.

XVII. *Si les fabricans travaillent tous pour leur compte?* RÉP. Tous les fabricans travaillent pour leur compte.

XVIII. *A quel âge les enfans sont-ils propres à être employés aux différentes opérations de la fabrique des lacets?* RÉP. A onze ou douze ans les jeunes gens sont assez forts pour tourner le métier à *lacets*, & les enfans de huit ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*.

XIX. *Combien un ouvrier peut-il tourner de grosses de lacets en un jour?* RÉP. Un ouvrier, dans la force de l'âge, & ce qu'on appelle un ben ouvrier, fait par jour

les dix grosses de *lacets* d'une aune de long, & un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit.

XX. *Où se fait le principal débit des lacets?* REP. Il s'en fait un grand débit à de petits colporteurs, qui les vont détailler dans l'Orléanois, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Savoie, la Suisse, l'Alsace, la Lorraine, &c. mais le principal débit se fait à quelques marchands flamands, qui viennent en enlever jusqu'à deux mille grosses dans de petites voitures; & ils viennent ordinairement deux fois par an. Il s'en débite au si aux villes de la basse-Bourgogne, de Nuis, Dijon, Auxerre, & aux toires des voisinages.

XXI. *Pourquoi cette espece de commerce a-t-il pris faveur plutôt à Montbar que nulle autre part?* REP. C'est la seule bonne chose qu'on ait procuré le voisinage de Sainte-Reine. Il y a bien eu de tout tems à Montbar des fabricans de *lacets* qui fournissoient à la consommation du pays; mais depuis environ 30 ans, les colporteurs qui vont aux apports de Sainte-Reine, s'étant avisés de se fournir à Montbar des *lacets* dont ils eurent bien leur débit, ils en porterent plus loin, où ils trouverent encore leur profit; & ainsi de suite ce commerce a toujours augmenté, & a été porté jusqu'en Flandre, où deux raisons lui donnent faveur, le médiocre prix de la matiere, & la façon plus simple de cette marchandise. On cultive beaucoup de chanvre à Montbar & aux environs: c'est la nature de récolte qui donne le plus de revenu. Un journal de cheneviere s'affirme au moins 24 livres par an, & rapporte tous les ans, sans qu'il soit besoin de le laisser reposer; au lieu qu'une pareille contenance de pré, qui passé pour la meilleure nature d'héritage, ne s'affirme au plus par an que 12 livres. Il ne faut qu'un seul coup de labourage à la cheneviere: il est vrai qu'elle exige plus d'engrais que les autres sortes de grains. A l'égard de la façon plus simple des *lacets*, elle résulte de ce que dans les autres provinces, & sur-tout en Flandre, tous les *lacets* s'y font de fil fin, & se façonnent au boisseau: c'est à-dire, qu'en fabricant le *lacet*, on entre-mêle les fils les uns dans les autres; au lieu qu'à Montbar on les façonne à peu

près comme la ficelle; & c'est en quelque chose de mieux & de plus exact qu'on s'en écarte. C'est particulièrement dans la Flandre Allemande qu'il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boisseau: on se sert pour cela de machines à l'eau qui coûtent jusqu'à deux mille écus. Des marchands Flamands, de qui je tiens ces circonstances, m'ont assuré qu'il n'y avoit point de ces machines en France, & que la plus proche étoit à Commines, à trois lieues au-delà de Lille.

XXII. *Ce que gagne le fabricant sur une grosse de lacets, de profit clair, deduction faite du prix des matieres & de toutes les façons nécessaires?* REP. Une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, coûte

Pour dix onces de fil à 15 f. 10 f. 0 den.		
Pour le blanchissage,	1	6
Pour le devisage,	0	4
Pour le fer-blanc,	2	
Pour couper les <i>lacets</i> ,	1	
Pour tourner le fer-blanc,	0	2
Et pour le plier & l'appliquer,	1	

Total, 16 f.

D'où il résulte que la grosse se vendant vingt sols, il y a quatre sols de profit clair pour le fabricant.

Une grosse de *lacets* de fil d'étoupes en couleur, d'une aune de long, coûte

Pour onze onces de fil à 9 f. 6 f. 2 den.		
Pour blanchissage & teinture,	1	6
Pour le devisage,	0	4
Pour tourner les <i>lacets</i> ,	1	
Pour le fer-blanc,	2	
Pour le couper,	0	2
Pour le plier & l'appliquer,	1	

Total, 12 f. 2 den.

La grosse de ces *lacets* se vend quinze sols; par conséquent il y a deux sols dix deniers de bénéfice pour le fabricant.

XXIII. *Combien il y a de fabricans à Montbar, & s'il se fait des lacets aux environs?* REP. Il y a dix-huit fabricans à Montbar, qui font ouvrir environ trente métiers; mais il ne se fait point de *lacets* dans tous les environs, si ce n'est à Flavigny, où il y a un seul fabricant, encore est-il natif de Montbar; mais il ne fait aller

qu'un métier, & son commerce ne va pas à deux cents livres par an.

XXIV. *Combien il se fabrique de grosses de lacets à Montbar en un an, & à combien peut-on estimer le produit de ce commerce par année commune?* RÉP. Il sera fort aisé de donner une juste idée de ce commerce, par la combinaison que voici. On compte à Montbar trente métiers à lacets, que je réduis à vingt-quatre, parce qu'il y en a une cinquième partie que l'on ne fait pas ouvrir continuellement: chaque métier, s'il étoit en bonne main, pourroit fournir jusqu'à dix grosses de lacets par jour; il en fournit ordinairement huit, mais je restreins le produit de chaque métier à six grosses par jour seulement, à cause du défaut de travail qui peut être occasionné. Des trois cents soixante-cinq jours dont l'année est composée, j'en retranche quatre-vingts pour les fêtes, & trente pour différens cas de cessation des ouvrages: il reste donc 255 jours de travail, lesquels, à raison de six grosses pour chacun, doivent rendre pour un métier quinze cents trente grosses en un an: il s'ensuit que vingt-quatre métiers doivent fournir par an trente-six mille sept cents vingt grosses de lacets d'une aune de long, que l'on peut estimer vingt sols l'une parmi l'autre: d'où il résulte que ce commerce peut s'estimer à trente-six mille sept cents vingt livres par an, que nous réduisons à trente-six mille livres, pour éviter les fractions dans le détail que nous allons présenter des différentes parties de consommation de matières & de produit industriel; mais pour mieux distinguer tout ce qui profite à l'industrie, je dois observer que pour une livre de fil, il faut une livre & demie de chanvre, qui vaut communément quatre sols la livre; le frotteur en fait une livre de filasse, dont la façon coûte trois sols, & cette filasse produit une livre de fil, dont le filage coûte cinq sols; en sorte que dans les quinze sols que coûte une livre de fil, il y a pour six sols de matière & pour neuf sols de façon.

Détail du commerce des lacets.

	Matières.
Chanvre,	7200 l.

	Matières.	Indust.
Façon de le frotter,	4050 l.	
Plus de le filer,	6750	
Blanchissage du fil,	1500	
Drogues pour la teinture,	1200 l.	
Devidage du fil,	600	
Façon de tourner les lacets,	1800	
Fer-blanc,	3600	
Façon de le couper,	300	
Façon de le plier & de l'ap- pliquer,	1800	
Profit clair des fabricans,	7200	
	12000 l.	24000 l.

On peut conclure de ce détail que les deux tiers du commerce des lacets tournent au profit de l'industrie des habitans de Montbar pour une moitié, & pour l'autre au profit des villages circonvoisins, où se fait le frottage du chanvre, & le filage & le blanchissage du fil. (e)

LACET, (*Boyaudier.*) c'est une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout du boyau qu'on veut retordre.

LACETS, (*Chasse.*) ce sont plusieurs brins de crin de cheval, cordelés ensemble; il s'en fait de fil, de soie, ou de fil de fer.

LACETANI, f. m. pl. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Espagne. Plin. liv. III, ch. 3, & Tite-Live, liv. XXI, chap. 60, en parlent. Les *Lacetani* & les *Jacetani* de ce dernier historien répondent à une partie du diocèse de Lérida, & à une partie de la nouvelle Catalogne. Voyez le P. Briet & Sanfon. (*D. J.*)

LACHE, adj. (*Gramm.*) c'est l'opposé de *tendu*. Une corde est *lâche* si elle paroît fléchir en quelqu'endroit de sa longueur; *tendue*, si elle ne paroît fléchir en aucun point de sa longueur. C'est l'opposé de *ferme*, & le synonyme de *mol*; une étoffe est *lâche* si elle a été mal frappée; *ferme*, si elle est bien fournie de trame. C'est l'opposé de *actif*; un animal est *lâche*, lorsqu'il se meut nonchalamment & foiblement. C'est l'opposé de *fermé*; coudre *lâche*, c'est éloigner ses points, & les faire longs & mous. C'est l'opposé de *resserré*; on a le ventre *lâche*. C'est au figuré l'opposé de *brave*; c'est un *lâche*. Il est synonyme à vil & honteux; il a fait une adjectif *lâche*. Celui qui a fait une *lâche* est com-

nement plus méprisé que celui qui a fait une atrocité. On aime mieux inspirer de l'horreur que faire pitié. La trahison est peut-être la plus lâche de toutes les actions. Un style est lâche lorsqu'il est chargé de mots inutiles, & que ceux qu'on a employés ne peignent point l'idée fortement.

LACHE. (*Maréchallerie.*) Cheval lâche. La méthode pour réveiller un cheval naturellement lâche, sourd & paresseux, est de l'enfermer dans une écurie très-obscur, & de l'y laisser durant un mois ou six semaines, sans l'en faire sortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette manière de gouverner un cheval lâche, l'éveille & le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambrière, à la houffine & à la voix; & si ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entièrement du manège, car c'est un tems perdu que de l'y garder plus long-tems.

LACHE, (*Ourdifferie.*) le dit de tout ouvrage qui est peu frappé, & par conséquent mal fabriqué, sur-tout si c'est quelque ouvrage qui demande essentiellement à être frappé. On entend encore par ce mot tout ce qui est lâche dans les soies de la chaîne pendant le travail, au lieu de la tension égale où tout doit être en droit foi.

LACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est abandonner à elle-même une chose retenue par un obstacle. On lâche en écartant l'obstacle. On lâche une pierre & elle tombe. On lâche la corde d'une grue & le poids descend. On lâche un robinet & l'eau coule. On lâche un coup de pistolet, ce qui suppose qu'il étoit armé. On lâche tout sous foi, ce qui suppose une foiblesse dans les intestins : on lâche un chien après un lièvre : on lâche le mot qui nous démasque : on lâche prise : on lâche le pied : on lâche sa proie : on lâche la bride : on lâche la mesure : on lâche la balle : on lâche l'autour : on lâche la main, lorsqu'on vend une chose au-dessous de son prix.

LACHER LA MAIN à son cheval, (*Manege.*) c'est le faire courir de toute sa vitesse. Lâcher la gourmette, c'est l'accrocher au premier maillon, lorsqu'elle serre trop le menton du cheval au second. V. GOURMETTE. Lâcher la bride, c'est pousser un cheval, ou le laisser aller à sa volonté.

LACHES. (*Ornith.*) Voyez HARENGADES.

LACHESIS, f. f. (*Myth.*) *Lachesis* en latin comme en grec; une des trois parques. C'est, selon Hésiode, *Lachesis* qui tient la quenouille; c'est Clotho qui file les commencemens de la vie, & c'est Atropos qui tient en main les fatals ciseaux pour couper le fil de nos jours. Cependant les poètes confondent sans difficulté ces fonctions, & font quelquefois filer *Lachesis*, comme a fait Juvenal, lib. I, sat. 3, v. 27, en disant, *dum super est Lachesis quod torqueat*, pendant que *Lachesis* a encore de quoi filer, pour dire pendant que nous vivons encore. *Lachesis* est un mot grec, qui signifie *sort*, de *λαχίζω*, *sortior*, je tire au sort. Le système des poètes sur les parques est un des plus ingénieux & des plus féconds en belles images; il leur a fourni mille pensées brillantes ou philosophiques, qu'on ne peut se lasser de lire dans leurs écrits. V. PARQUES. (*D. J.*)

LACHETE, POLTRONNERIE, f. f. (*Gramm.*) La lâcheté fait qu'on n'ose s'exposer au danger; la poltronnerie fait qu'on n'ose avancer. Le lâche ne se défend pas; le poltron n'attaque point. Les hommes lâches ne sauroient résister à un parti; les poltrons ne sauroient donner aucun secours; ceux-ci craignent le danger & diffèrent des premiers en ce qu'ils s'exposent au danger, malgré la crainte; au lieu que les lâches n'ont pas même le courage de voir le danger. La lâcheté est un vice, & la poltronnerie n'est qu'une foiblesse causée par la surprise du danger, & par l'amour que tout individu a pour sa conservation. V. LACHE. (+)

LACHRYMAL, adj. (*Anat.*) se dit de tout ce qui a rapport aux larmes.

La glande *lachrymale* est conglomérée, assez semblable à celle qui fait l'essentiel de la mamelle, mais plus dure, éparpillée comme elle, & séparée par des pelotons de graisse en plusieurs lobes. Elle est placée dans l'orbite; sa partie la plus épaisse en occupe la partie extérieure; elle y est logée dans une impression du plat-fond de l'orbite.

Les quadrupèdes, du moins les animaux qui ruminent, ont une glande analogue à celle de l'homme, dont les conduits excré-

roires découverts par le fil de Stenon , ont été long-tems ignorés dans l'homme. C'est M. Monro le fils, qui les a décrits après quelques indices donnés par Santorini & Winslow. M. Hunter les avoit vus depuis 1747, & démontrés dans ses cours.

Ils sont assez semblables à ceux des animaux. Il y en a six ou sept placés à la face de la glande qui regarde la paupiere, & descendant par la surface interne de la conjonctive palpébrale. Ils s'ouvrent par des orifices séparés à quelques lignes plus haut que le tarlé.

Cette glande ne fournit qu'une partie de l'humeur *lachrymale* : une grande partie exhale naturellement de toute la surface de la conjonctive oculaire, & de la conjonctive palpébrale. L'eau injectée dans la carotide imite aisément cette exhalaison. On a cru voir dans la conjonctive de petites glandes visibles au microscope, qui pourroient contribuer à fournir les larmes; je croirois que la liqueur exhalante suffit.

Les larmes sont de la classe des humeurs aqueuses, qui s'évaporent sans résidu à la chaleur. Fine qu'elle est, l'humeur *lachrymale* a de la disposition à former de petites pierres.

Son usage ordinaire est sans doute de descendre la conjonctive oculaire de l'air & du dessèchement, & d'empêcher la réunion vicieuse de la conjonctive palpébrale avec l'oculaire.

Elle est naturellement repompée dans la même proportion qu'elle est fournie; mais la fumée des vapeurs âcres, une irritation mécanique, quelques grains de sable arrêtés entre les paupieres & l'œil, & sur-tout des passions de l'ame en accélèrent la sécrétion, & la rendent supérieure à la résorption; elles s'amassent alors en gouttes, & tombent le long des joues. Pour augmenter la sécrétion des larmes, il suffit que l'ame soit émue profondément, soit que ce soit la joie, ou la compassion, ou la douleur, qui ait produit cette émotion. Il n'est pas aisé de donner une raison mécanique de cette augmentation des larmes. On a cru la trouver dans une obstruction du poumon, par laquelle le sang se détermineroit avec plus d'abondance vers la tête. Mais on ne pleure point dans les obstructions les plus gran-

des du poumon, comme dans la péripneumonie.

La résorption des larmes se fait, suivant toutes les apparences, en partie par des veines fines, qui ouvertes sur la surface des deux conjonctives, repompent l'humidité. Le bon effet des vapeurs aqueuses, dans les maladies inflammatoires des yeux, paroît appuyer cette résorption, qui d'ailleurs a pour elle l'analogie de toutes les parties du corps humain.

Avant de parler des routes plus connues, qui repompent les larmes, & les menent au nez, il est dans l'ordre de parler de la caroncule *lachrymale*, que les anciens paroissent avoir assez généralement regardée comme une seconde glande *lachrymale*. Elle est cependant d'une nature très-différente.

C'est un paquet oblong, terminé par une queue conique du côté de l'œil, placé dans un recoin des paupieres à l'angle interne, formé par la membrane conjonctive, qui enveloppe avec beaucoup de cellulosité plusieurs glandes sébacées, dont il sort des poils fort courts. Ces glandes préparent sans doute une espece de pommade fort apparente dans les quadrupèdes.

La caroncule placée entre les deux conduits *lachrymaux* les tient écartés, & tient ouvert le cul-de-sac des paupieres, qui arrête les larmes, & les ramasse précisément à la place où les points *lachrymaux* peuvent les repomper.

Ces points connus de tout tems, & mieux développés par les modernes, sont les orifices de deux petits canaux membraneux, plus étroits de beaucoup que ces canaux, environnés d'une cellulosité calleuse qui les raffermit & les tient toujours ouverts. Ils sont placés au commencement du cul-de-sac des paupieres, sur une éminence de la paupiere, plus intérieurement que le tarlé. Les deux points se touchent dans l'œil fermé.

M. Jeannin a vu la membrane intérieure du conduit, sorti du point *lachrymal*, comme une espece de mameçon, quand la paupiere se rapprochoit, & repomper les larmes.

Les deux conduits *lachrymaux* sont des canaux membraneux très-déliçats, renfer-

més entre les deux surfaces de chaque paupière, & de leur partie qui renferme le cul-de-fac.

Il est formé par l'épiderme & par la peau réduite à une grande finesse, & continuée avec la membrane pituitaire du nez.

Plus larges de beaucoup que les points *lachrymaux*, ils en partent en ligne droite, l'un en-haut & l'autre en-bas. Mais bientôt ils changent de direction. Quand les paupières sont fermées, ces conduits sont horizontaux; quand elles sont ouvertes, le supérieur est incliné, & l'inférieur horizontal. Le supérieur est plus long & plus étroit.

Il est assez difficile de dire s'ils se rejoignent avant que de s'ouvrir, dans le sac *lachrymal*, ou si leurs orifices sont séparés. Il est fort difficile de les détacher l'un de l'autre, à cause de la callosité de la cellule qui les réunit.

Le sac *lachrymal* est un réservoir membraneux, beaucoup plus ample que les conduits, placé dans une excavation pratiquée dans l'os unguis, & dans l'apophyse nasale de l'os maxillaire. Il est presque ovale. Son cul-de-fac est placé au-dessus de l'insertion des conduits: son extrémité inférieure se continue au conduit nasal.

Il est formé par une membrane extérieure cellulaire, mais ferme & presque tendineuse, & par la membrane rougeâtre, pulpeuse & molle, continuée depuis la membrane pituitaire du nez. On y découvre quelquefois des grains glanduleux. On a décrit nouvellement un étranglement fait par des fibres circulaires, qu'on croit capable de retenir les larmes dans le sac à la manière d'un sphincter. Je crois que ce sphincter a besoin d'être vérifié.

Le canal nasal est la continuation de ce sac. On les a vus séparés par un pli qui ressembloit à une valvule; cela n'est pas constant. Il est logé dans un canal formé en-dessus par l'apophyse nasale & par l'os unguis, & plus inférieurement par cet os & par l'apophyse montante de la coquille inférieure du nez. Il est incliné en-arrière & un peu en-dehors. Son orifice est toujours ouvert, & placé dans le canal le plus inférieur des narines, au-dessus de la seconde & de la troisième dent molaire. Il est caché par la

coquille que je viens de nommer. La membrane est prolongée inférieurement. Le canal est comme tronqué: l'ouverture est un peu plus étroite que le reste du canal. On y a vu des grains glanduleux.

Les points *lachrymaux* pompent apparemment les larmes par l'attraction naturelle aux tuyaux capillaires. Elles y font amenées par le muscle orbiculaire des paupières, dont le ligament & le point d'appui sont placés proche le passage des conduits *lachrymaux*.

Les larmes descendent donc naturellement dans le nez, dont elles peuvent arroser les membranes. Elles ne sont pas conduites dans la bouche par le prétendu canal incisif, qui n'est qu'une membrane sans cavité, par laquelle une branche de l'artere palatine remonte au nez. (H. D. G.)

LACHRYMATOIRE, f. m. (*Antiquités rom.*) Les *lachrymatoires* étoient des phioles de terre ou de verre, dans lesquelles on a cru qu'on recevoit les larmes répandues pour quelqu'un à sa mort; mais la seule figure de ces phioles qu'on enfermoit dans les tombeaux, annonce qu'on ne pouvoit point s'en servir pour recueillir les larmes, & qu'elles étoient faites pour y mettre les baumes ou onguens liquides, dont on arrosoit les ossements brûlés. Il est même vraisemblable que tout ce qu'on appelle improprement *lachrymatoire* dans les cabinets des curieux, doit être rapporté à cette espèce de phioles uniquement destinées à ces sortes de baumes. (D. J.)

LACHTER, f. m. (*Minéral.*) mesure suivant laquelle on compte en Allemagne la profondeur des puits des mines, ou les dimensions des galeries; elle répond à une brassée. Cette mesure se divise en 80 pouces, & fait trois aunes & demie de Misnie, c'est-à-dire, environ sept pieds; cependant elle n'est point par-tout la même. (—)

LACIADES, *Laciada*, (*Géog.*) anc. lieu municipal de Grece dans l'Attique, de la tribu Enéide. Il y avoit dans cet endroit un temple du héros Lacius, qui avoit donné le nom au peuple qui l'habitoit. Ce lieu étoit la patrie des deux plus grands capitaines de la Grece, Miltiade & son fils Cimion. Cornelius Nepos & Plutarque ont écrit leurs

vies; elles sont faites pour élever l'ame & pour l'anoblir. (D. J.)

LACINIE, adj. (*Gramm. Bot.*) il se dit des feuilles. Une feuille *laciniée* est celle qui est comme écharcée, déchiquetée, découpée en plusieurs autres feuilles étroites & longues. La feuille du tenouil est *laciniée*.

V. FENOUIL.

LACINIENNE, adj. f. *Lacinia*, (*Litt.*) furnum que l'on donnoit à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où elle avoit un temple respectable par sa sainteté, dit Tite-Live, & célèbre par les riches priens dont il étoit orné. Cicéron ne parle guere sérieusement dans le récit qu'il fait, qu'Annibal eut grande envie de voler de ce temple une colonne qui étoit toute d'or massif; mais qu'il en fut détourné par un songe, où Junon l'avertit de n'en rien faire, s'il vouloit conserver le bon ail qui lui restoit encore.

V. LACINIUM. (D. J.)

LACINIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc.*) cap Lacinie; promontoire d'Italie dans la grande-Grece, au pays des Brutiens, au midi & à environ dix-neuf milles de la ville de Crotonne; c'est où commence le golfe de Tarente, terminé de l'autre côté par le cap Salentin. Selon Pomponius Méla, il y avoit un magnifique temple de Junon Lacinienne, chargé de riches offrandes. Tite-Live, liv. XLII, ch. 28, rapporte que Fulvius Flaccus fut puni par une mort funeste & honteuse, pour avoir osé le piller. On appelle aujourd'hui ce promontoire, *capo delle Colonne*, le *cap des Colannes*, à cause de quelque colonnes fort belles, qui y sont restées, soit du temple de Junon Lacinienne, soit d'un autre temple de ce lieu qui étoit dédié à la Fortune équestre. (D. J.)

LACIS, subst. masc. (*Arts méchan.*) ouvrage à réseau fait de fil de lin, ou de soie, ou de coton, ou d'autres matieres qu'on peut entrelacer.

LACIS. (*Anat.*) Voyez PLEXUS.

LACKMUS, f. m. *lacca musica*, (*Arts*) nom que les Allemands donnent à une couleur bleue, semblable à celle qu'on tire du tournesol. Elle vient d'Hollande & de Flandre. C'est un mélange composé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de sel ammoniac, & du suc du fruit de myrtille épaissi

par la cuisson. Quand ce mélange a été séché, on le met en pastilles ou en tablettes quarrées. Les peintres en font usage, & l'on en mêle dans les chaux dont on se sert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maisons; cela donne un coup-d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau. (—)

LAC LUNÆ. (*Hist. nat.*) Voyez LAIT DE LUNE.

LACOBRIGA, (*Géog. anc.*) nom de deux anciennes villes d'Espagne dans la Lusitanie, dont l'une étoit dans le promontoire sacré. *Lacobra* est encore le nom d'une ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Vaccéens. Festus dit que ce nom est composé de *laca* & de *briga*. *Briga* signifie un pont, & ce mot n'entre dans les mots géographiques que pour exprimer des lieux où il y avoit un pont; les Anglois ont pris de là leur mot *bridge*, un pont, mot qui entre dans la composition de plusieurs noms propres géographiques de leur pays, soit au commencement, soit à la fin de ces mots, comme Cambridge, Tunbridge, Bridgenorth, Bridge-water; & comme ces lieux sont tous au passage de quelque riviere, il a fallu y poser des ponts. (D. J.)

LACONICON, f. m. (*Littérat.*) Le *laconicon* étoit l'étuve sèche dans les palestres grecques; & l'étuve voûtée pour faire suer, ou le bain de vapeur, portoit chez les Latins le nom de *repidarium*. Ces deux étuves étoient jointes ensemble; leur plancher étoit creux & suspendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauste, c'est-à-dire, du grand fourneau maçonné au-dessous. On avoit soin de remplir ce fourneau de bois ou d'autres matieres combustibles, dont l'aideur se communiquoit aux deux étuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers.

L'idée d'entretenir la santé par la sueur de ces sortes d'étuves, étoit de l'invention de Lacédémone, comme le mot *laconicon* le témoigne; & Martial le confirme dans les vers suivans :

Ritus si placeant tibi laconum,
Contentus potes arido vapore,
Cruda virgine, Martiaque mergi.

Les Romains empruntèrent cet usage des Lacédémoniens : Dion Callius rapporte,

qu'Agrippa fit bâtir un magnifique *laconicon* à Rome, l'an 729 de la fondation, ce qui revient à l'année 25 avant Jésus-Christ. L'effet de ces fortes d'étuves, dit Columelle, est de réveiller la foie, & de dessécher le corps. On bâtissoit les *laconiques* avec des pierres brûlées, ou desséchées par le feu. (D. J.)

LACONIE, (Géog. anc.) ou le pays de Lacédémone, en latin *Laconia*; célèbre contrée de la Grece, au Péloponese, dont Lacédémone étoit la capitale. La *Laconie* étoit entre le royaume d'Argos au nord, l'Archipel à l'orient, le golfe Laconique au midi, la Messénie au couchant, & l'Arcadie au nord-ouest. L'Eurotas la partageoit en deux parties fort inégales. Toute la côte de la *Laconie* s'étendoit depuis le cap Ténarien, *Tænarium*, jusqu'au lieu *Præsum* ou *Præsa*.

La *Laconie* s'appelle aujourd'hui *Zaconie* ou *Brazzo di Maina* en Morée, & ses habitans sont nommés *Magnottes*. Mais la *Laconie* des modernes ne répond que très-imparfaitement à la *Laconie* des anciens. (D. J.)

LACONIE (Golfe de), en latin *Laconicus sinus*, (Géog. anc.) golfe de la mer de Grece, au midi du Péloponese, à l'orient du golfe Messéniaque, dont il est séparé par le cap autrefois nommé *Ténarien*. C'est proprement une anse, qu'on appelle présentement *golfe de Colochine*, & qui est séparée du golfe de Coron par le cap Matapan. C'étoit dans cette anse que se pêchoit la pourpre la plus estimée en Europe; ce qui a fait dire à Horace: ode 18, lib. II, « Je n'ai point pour clientes des dames occupées à me filer des laines teintes dans » la pourpre de *Laconie*. »

..... Non *Laconicas mihi*
Trahunt honestæ purpuræ clientæ.

Cette expression hardie d'Horace, *trahunt purpuræ* pour *lanas purpura insectas*, prouve & justifie les libertés que la poésie lyrique a droit de prendre. (D. J.)

LACONIE (Marbre de). *Laconium marmor*. (Hist. nat.) Les anciens donnoient ce nom à un marbre verd d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point

entièrement uniforme; il étoit rempli de taches & de veines d'un verd ou plus clair ou plus obscur que le fond de la couleur. Sa ressemblance avec la peau de quelques serpens, l'a fait appeller *ophites* par quelques auteurs: il ne faut point confondre ce marbre avec la serpentine, que l'on a aussi appelée *ophites*. Voyez SERPENTINE.

Le nom de ce marbre sembleroit devoir faire conjecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grece qui est aux environs de Lacédémone; cependant on dit que les Romains le faisoient venir d'Egypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe près de Vérone en Italie, en Suede & en Angleterre, près de Bristol. Il paroît que ce marbre est le même que celui que les marbriers nomment *verd d'Egypte* ou *verd antique*. (—)

LACONIMURGUM, (Géog. anc.) ancienne ville d'Espagne, chez les Vertons, peuples situés à l'orient de la Lusitanie. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Constantina* dans l'Andalousie, au-dessous de Penafior. (D. J.)

LACONIQUE, CONCIS, adj. (Gram. Synon.) L'idée commune attachée à ces deux mots est celle de brièveté. Voici les nuances qui les distinguent.

Laconique se dit des choses & des personnes; *concis* ne se dit guere que des choses, & principalement des ouvrages & du style, au lieu que *laconique* se dit principalement de la conversation ou de ce qui y a rapport. On dit, un homme très-*laconique*, une réponse *laconique*, une lettre *laconique*, un ouvrage *concis*, un style *concis*.

Laconique suppose nécessairement peu de paroles: *concis* ne suppose que les paroles nécessaires; un ouvrage peut être long & *concis*, lorsqu'il embrasse un grand sujet; une réponse, une lettre, ne peuvent être à la fois longues & *laconiques*.

Laconique suppose une sorte d'affectation & une espece de défaut: *concis* emporte pour l'ordinaire une idée de perfection: voilà un discours bien *concis* & bien *energique*. (O)

LACONISME, s. m. (Littérat.) c'est-à-dire, en françois, langage bref, animé & sententieux;

sententieux ; mais ce mot désigne proprement l'expression énergique des anciens Lacédémoniens, qui avoient une manière de s'énoncer succinte, serrée, animée & touchante.

Le style des modernes qui habitent la Laconie, ne s'en éloigne guere encore aujourd'hui ; mais ce style vigoureux & hardi ne sied plus à de misérables esclaves, & répond mal au caractère de l'ancien *laconisme*.

En effet, les Spartiates conservoient un air de grandeur & d'autorité dans leurs manières de dire beaucoup en peu de paroles. Le partage de celui qui commande est de trancher en deux mots. Les Turcs ont assez humilié les Grecs de Mistra, pour avoir droit de leur tenir le propos qu'Epaminondas tint autrefois aux gens du pays : « En » vous ôtant l'empire, nous vous avons » ôté le style d'autorité. »

Ce talent de s'énoncer en peu de mots, étoit particulier aux anciens Lacédémoniens, & rien n'est si rare que les deux lettres qu'ils écrivoient à Philippe, pere d'Alexandre. Après que ce prince les eut vaincus, & réduit leur état à une grande extrémité, il leur envoya demander en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville ; ils lui écrivoient tout uniment, *non* ; en leur langue, la réponse étoit encore plus courte, *ωκ*.

Comme ce roi de Macédoine insultoit à leurs malheurs, dans le tems que Denys venoit d'être dépouillé du pouvoir souverain, & réduit à être maître d'école dans Corinthe, ils attaquèrent indirectement la conduite de Philippe par une lettre de trois paroles, qui le menaçoient de la destinée du tyran de Syracuse : *Διοτρίβης ἐν Κορινθίῳ*, *Denys est à Corinthe*.

Je fais que notre politesse trouvera ces deux lettres si laconiques des Lacédémoniens extrêmement grossières ; eh bien ! voici d'autres exemples de *laconisme* de la part du même peuple, que nous proposons pour modele. Les Lacédémoniens, après la journée de Platée, dont le récit pouvoit souffrir quelqu'éloge de la valeur de leurs troupes, puisqu'il s'agissoit de la plus glorieuse de leurs victoires, se contenterent d'écrire à Sparte, *les Persans*

Tome XIX.

viennent d'être humiliés ; & lorsqu'après de si sanglantes guerres, ils se furent rendus maîtres de la ville d'Athenes, ils mandèrent simplement à Lacédémone, la ville d'Athenes est prise.

Leur priere publique & particuliere tenoit d'un *laconisme* plein de sens. Ils prioient seulement les dieux de leur accorder les choses belles & bonnes, *τὰ καλὰ ἐν τῷ αἴματι βίβοναι*. Voilà toute la teneur de leurs oraisons.

N'espérons pas de pouvoir transporter dans le François l'énergie de la langue grecque. Eschine, dans son plaidoyer contre Ctésiphon, dit aux Athéniens : « Nous » sommes nés pour la *paradoxologie* ; » tout le monde savoit que ce seul mot signifioit « pour tranfmettre par notre conduite » aux races futures une histoire incroyable de paradoxes ; » mais il n'y a que le grec qui ait trouvé l'art d'atteindre à une biiéveré si nerveuse & si forte. (D. J.)

LACONUM TROPHÆA, (*Littérat.*) monument érigé près des Thermopyles en l'honneur des trois cents Lacédémoniens qui, commandés par leur roi Léonidas, arrêterent la formidable armée de Xerxès :

*Trois cents Grecs retranchés au pas des
Thermopyles,
Rendirent en ce jour ses efforts inutiles ;
Et les Athéniens aimerent mieux cent
fois
Abandonner leurs murs que de suivre
ses loix.*

(D. J.)

LACOWITZ, (*Géog.*) ville de la Pologne, dans la Russie Blanche, au palatinat de Novgorod.

LACQUE, f. f. (*Hist. nat. des drog. Arts. Chym.*) espece de cire que des fourmis ailées, de couleur rouge, ramassent sur des fleurs aux Indes orientales, & qu'elles transportent sur de petits branchages d'arbres, où elles font leur nid.

Il est vraisemblable qu'elles y déposent leurs œufs ; car ces nids sont pleins de cellules, où l'on trouve un petit grain rouge quand il est broyé, & ce petit grain rouge est, selon les apparences, l'œuf d'où la fourmi volante tire son origine.

H h h

La *lacque* n'est donc point précisément du genre des gommés, ni des résines, mais une sorte de cire recueillie en forme de ruche, aux Indes orientales, par des fourmis volantes; cette cire séchée au soleil devient brune, rouge-claire, transparente, fragile.

On nous l'apporte de Bengale, de Pégu, de Malabar, & autres endroits des Indes. On la nomme *trec* dans les royaumes de Pégu & de Martaban.

Garcie des Jardins & Bontius sont du nombre des premiers parmi les auteurs qui nous en ont appris la véritable origine. Ceux qui prétendent que la *lacque* est une partie de la sève du *jujuba indica*, qui suinte à travers l'écorce, sont dans l'erreur; car outre que les bâtons sur lesquels elle a été formée prouvent le contraire, la résine qui distille par incision de cet arbre est en petite quantité & d'une nature toute différente.

Plusieurs écrivains se sont aussi persuadés que la *lacque* avoit été connue de Dioscoride & de Sérapion; mais la description qu'ils nous en ont donnée démontre assez le contraire. Quant au nom de *gomme* qu'elle porte, c'est un nom impropre & qui ne peut lui convenir, puisqu'elle est un ouvrage de petits insectes.

La principale espèce de *lacque* est celle qu'on nomme *lacque en bâtons*, parce qu'on nous l'apporte attachée à de petits branchages sur lesquels elle a été formée. Il ne faut pas croire que cette espèce de cire provienne des petits rameaux où on la voit attachée, puisqu'en la cassant, & en la détachant de ces petits bâtons, on ne voit aucune issue par où elle auroit pu couler. D'ailleurs, comme cette espèce de cire est fort abondante, & que souvent les bâtons sont très-petits, il est visible qu'elle n'en est point produite. Enfin, le sentiment unanime des voyageurs le confirme.

Ils nous disent tous que les bâtons de la *lacque* ne sont autre chose que des branchages que les habitans ont soin de piquer en terre en grande quantité, pour servir de soutien à l'ouvrage des fourmis volantes qui viennent y déposer l'espèce de cire que nous appellons *lacque*. Le mérite de la *lacque* de Bengale sur celle de Pégu ne procède que du peu de soin que les Péguans ont de préparer les bâtons pour recevoir le riche ou-

vrage de leurs fourmis, ce qui oblige ces insectes de se décharger à terre de la *lacque* qu'ils ont recueillie, laquelle étant mêlée de quantité d'ordures, est beaucoup moins estimée que celle de Bengale, qui ne vient qu'en bâtons.

Mais tâchons de dévoiler la nature de l'ouvrage de ces insectes: M. Geoffroy, qui s'en est occupé, semble y être parvenu. Voici le précis de ses observations, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1714.

Il lui a paru, en examinant l'ouvrage de ces petits animaux, que ce ne pouvoit être qu'une sorte de ruche, approchant en quelque façon de celle que les abeilles & d'autres insectes ont coutume de travailler. En effet, quand on la casse, on la trouve partagée en plusieurs cellules ou alvéoles, d'une figure assez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais été une gomme, ni une résine coulante des arbres. Chacun de ces alvéoles est oblong, à plusieurs pans, quelquefois tout-à-fait rond, selon que la matière étant encore molle, a été dérangée, & a coulé autour de la branche qui la soutient.

Les cloisons de ces alvéoles sont extrêmement fines, & toutes pareilles à celles des ruches des mouches à miel; mais comme elles n'ont rien qui les défende de l'injure de l'air, elles sont recouvertes d'une couche de cette même cire, assez dure & assez épaisse pour leur servir d'abri: d'où l'on peut conjecturer que ces animaux ne travaillent pas avec moins d'industrie que les abeilles, puisqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Il y a lieu de croire que ces alvéoles sont destinés aux essaims de ces insectes comme ceux des abeilles; & que ces petits corps qu'on y trouve sont les embryons des insectes qui en doivent sortir, ou les enveloppes de ceux qui en sont sortis effectivement, comme on le voit dans les noix de galle, & autres excroissances provenant de la piquure des insectes.

Ces petits corps sont oblongs, ridés ou chagrinés, terminés d'un côté par une pointe, de l'autre par deux, & quelquefois par une troisième. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une aussi belle couleur,

& en prennent à peu près la figure ; en forte que la seule inspection fait juger que ce sont de petits corps d'insectes, en quel-qu'état qu'ils soient ; ce sont eux qui donnent à la *lacque* la teinture rouge qu'elle semble avoir ; car quand elle en est absolument dépouillée ou peu fournie, à peine en a-t-elle une légère teinture.

Il paroît donc que la *lacque* n'est qu'une forte de cire qui forme pour ainsi dire le corps de la ruche, & cette cire est d'une bonne odeur quand on la brûle. Mais pour ce qui est des petits corps qui sont renfermés dans les alvéoles, ils jettent, en brûlant, une odeur désagréable, semblable à celle que rendent les parties des animaux. Plusieurs de ces petits corps sont creux, pourris ou moisis ; d'autres sont pleins d'une poudre où l'on découvre, à l'aide du microscope, quantité d'insectes longs, transparents, à plusieurs pattes.

On peut comparer la *lacque* qui est sur les bâtons chargés d'alvéoles, à la cire de nos mouches, & dire que sans les fourmis il n'y auroit point de *lacque* ; car ce sont elles qui prennent soin de la ramasser, de la préparer & de la travailler pendant huit mois de l'année pour leur usage particulier, qui est la production & la conservation de leurs petits. Les hommes ont aussi mis à profit cette *lacque*, en l'employant pour la belle teinture des toiles qui se fait aux Indes, pour la belle cire à cacheter dont nous nous servons, pour les vernis & pour la peinture.

On a établi différentes sortes de *lacques*. Premièrement, la *lacque en branches*, dont on peut distinguer deux especes ; une de couleur d'ambre jaune, qui porte des alvéoles remplis de chrysalides, dont la couleur est grisée, c'est la *lacque de Madagascar* ; Flacourt en a parlé le premier, & elle ne mérite aucune estime.

La seconde espece est d'une couleur plus obscure à l'extérieur ; mais entièrement rouge, lorsqu'on regarde la lumière à travers. Cette belle couleur lui vient de ce que ses alvéoles sont bien remplis, & que les parties animales y étant en abondance, ont communiqué leur teinture à la cire à l'aide de la chaleur du soleil. On peut dire que c'est la *lacque* dans sa maturité ; aussi est-elle pesante, plus serrée & plus solide que

la précédente ; c'est là la bonne *lacque*.

Les Indiens, sur-tout les habitans de Bengale, qui en connoissent tout le prix, & combien les Européens l'estiment, sont attentifs à sa préparation. Pour cet effet, ils enfoncent en terre dans les lieux où se trouvent les insectes qui la forment, quantité de petites branches d'arbres ou de roseaux, de la maniere qu'on rame les pois en France. Lorsque ces insectes les ont couverts de *lacque*, on fait passer de l'eau par-dessus, & on la laisse ainsi exposée quelque temps au soleil, où elle devient dure & seche, telle qu'on nous l'apporte en Europe.

Cette gomme bouillie dans l'eau avec quelques acides, fait une teinture d'un très-beau rouge. Les Indiens en teignent ces toiles peintes si sévèrement détendues, & si fort à la mode en France, qui ne perdent point leur couleur à l'eau : les Levantins en rougissent aussi leurs marroquins. Elle doit être choisie la plus haute en couleur, nette, claire, un peu transparente, se fondant sur le feu, rendant, étant allumée, une odeur agréable, & quand elle est mâchée, teignant la salive en couleur rouge.

Quelques auteurs de matiere médicale lui attribuent les vertus d'être incisive, apéritive, atténuante, de purifier le sang, d'exciter les mois aux femmes, la transpiration & la sueur ; mais ces vertus sont si peu confirmées par l'expérience, que l'usage de cette drogue est entièrement réservé pour les arts.

La *lacque en grain* est celle que l'on a fait passer légèrement entre deux meules, pour en exprimer la substance la plus précieuse ; la *lacque plate* est celle qu'on a fondue & aplatie sur un marbre : elle ressemble au verre d'antimoine.

Tout le monde sait que la *lacque en grain* est employée pour la cire à cacheter, dont celles des Indes est la meilleure de toutes : c'est de la bonne *lacque* liquéfiée & colorée avec du vermillon. Les Indiens sont encore avec leur *lacque* colorée une pâte très-dure, d'un beau rouge, dont ils forment des bracelets appellés *manilles*.

Pour tirer la teinture rouge de la *lacque*, au rapport du P. Tachard, on la sépare des branches, on la pile dans un mortier, on la jette dans de l'eau bouillante ; & quand

l'eau est bien teinte, on en remet d'autre, jusqu'à ce qu'elle ne teigne plus. On fait évaporer au soleil la plus grande partie de l'eau; on met ensuite cette teinture épaisse dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au travers du linge. Celle qui a passé la première est en gouttes transparentes, & c'est la plus belle *lacque*. Celle qui sort ensuite par une plus forte expression, & qu'on est obligé de racler avec un coureau, est plus brune, & d'un moindre prix. Voilà la préparation de la *lacque* la plus simple, qui n'est qu'un extrait de la couleur rouge que donnent les parties animales.

C'est de cette première préparation, dont les autres qui se sont introduites depuis par le secours de l'art, ont pris leur nom. De là toutes les *lacques* employées dans la peinture, pour peindre en miniature & en huile, qui sont des pâtes seches, auxquelles on a donné la couleur de la *lacque*, selon les degrés nécessaires pour la gradation des teintes.

Ce mot de *lacque* s'est ensuite étendu à un grand nombre d'autres pâtes seches, ou poudres de différentes couleurs, & teintes avec des matieres bien différentes. Ainsi, la *lacque fine* de Venise est une pâte faite avec de la cochenille meslée que qui reste après qu'on en a tiré le premier carmin. La *lacque colombine*, ou *lacque plate*, est une pâte qu'on préparoit autrefois à Venise mieux qu'ailleurs, avec des tontures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanchie avec de la craie & de l'alun. La *lacque liquide* est une certaine teinture tirée du bois de Brésil; toutes ces *lacques* s'emploient dans la peinture & dans les vernis.

Divers chimistes, en travaillant la *lacque*, ont observé qu'elle ne se fond ni ne se liquéfie point dans de l'huile d'olive, quoiqu'on les chauffe ensemble sur le feu; l'huile n'en prend même aucune couleur, & la *lacque* demeure au fond du vaisseau, en une substance gommeuse, dure, cassante, grumelleuse, rouge & brune; ce qui prouve encore chimiquement que la *lacque* n'est point une résine.

Les mêmes chimistes ont cherché curieusement à tirer la teinture de la *lacque*, & l'on ne sera pas fâché d'en trouver ici le

meilleur procédé: c'est à Boerhaave qu'on le doit.

Prenez de la *lacque* pure, réduisez-la en une poudre très-fine, humectez-la avec de l'huile de tartre par délaillance, faites-en une pâte molle, que vous mettez dans un matras: exposez ce vaisseau sur un fourneau à une chaleur suffisante pour sécher peu à peu la masse que vous aurez formée. Retirez ensuite votre vaisseau, laissez le refroidir en plein air, l'huile alkaline se résoudra derechef; remettez la masse sur le feu une seconde fois, retirez une seconde fois le vaisseau, & réitérez la liquéfaction; continuez de la même maniere une troisième fois, desséchant & liquéfiant alternativement, & vous parviendrez finalement à détruire la ténacité de la gomme, & à la mettre en une liqueur d'une belle couleur purpurine. Faites sécher derechef, & tirez la masse sèche hors du vaisseau; cette masse ainsi préparée & pulvérisée, vous fournira la teinture avec l'alcool.

Mettez-la dans un grand matras, verrez dessus autant d'alcool pur qu'il en faut pour qu'il surnage; fermez votre vaisseau avec du papier; remettez-le sur votre fourneau, jusqu'à ce qu'il ayant demeuré deux ou trois heures, l'alcool commence à bouillir; vous pouvez le faire sans danger, à cause de la longueur & de l'étroitesse du col du matras. Laissez refroidir la liqueur, ôtez la teinture claire, en inclinant doucement le vaisseau que vous tiendrez bien fermé: traitez le reste de la même maniere avec d'autre alcool, & continuez jusqu'à ce que la matiere soit épuisée, & ne teigne plus l'alcool.

C'est par ce beau procédé qu'on peut tirer d'excellentes teintures de la myrrhe, de l'ambre, de la gomme de genievre & autres, dont l'efficacité dépendra des vertus résidantes dans les substances d'où on les tirera, & dans l'esprit qui y fera secrètement logé.

Ce même procédé nous apprend 1°. qu'un alkali, à l'aide de l'air & d'une chaleur digestive, est capable d'ouvrir un corps dense, & de le disposer à communiquer ses vertus à l'alcool; 2°. que l'action de la dessiccation sur le feu & de la liquéfaction à l'air, faites alternativement, agit sur les parti-

cules les plus infensibles du corps dense, sans toutefois qu'en poussant ce procédé aussi loin qu'il est possible, on parvienne jamais à les dissoudre toutes. (D. J.)

LACQUE ARTIFICIELLE, (*Arts.*) substance colorée qu'on tire des fleurs, soit en les faisant cuire à feu lent dans une lessive convenable, soit en les faisant distiller plusieurs fois avec de l'esprit-de-vin. C'est de ces deux manières qu'on tire les couleurs de toutes sortes de plantes récentes; la jaune de la fleur du genêt; la rouge, du pavot; la bleue, de l'iris ou de la violette; la verte, de l'acanthé; la noire, de la laterne selon Clusius, &c. & cette *lacque* est d'un grand usage dans la peinture, sur-tout aux peintres en fleurs, & aux enlumeurs. Nous allons parler de ces deux méthodes; commençons par celle de la lessive.

Faites avec de la soude & de la chaux une lessive médiocrement forte; mettez cuire, par exemple, des fleurs de genêts récentes à un feu doux, de manière que cette lessive se charge de toute la couleur des fleurs de genêts; ce que vous reconnoîtrez, si les fleurs dont on a fait l'extrait sont devenues blanches, & la lessive d'un beau jaune: vous en retirerez pour lors les fleurs, & vous mettrez la décoction dans des pots de terre vernissés pour la faire bouillir; vous y joindrez autant d'alun de roche qu'il s'y en pourra dissoudre. Retirez ensuite la décoction, versez-la dans un pot plein d'eau claire, la couleur jaune se précipitera au fond. Vous laisserez alors reposer l'eau; vous la décanterez & y en verserez de nouvelle. Lorsque la couleur se sera déposée, vous décanterez encore cette eau, & vous continuerez de même, jusqu'à ce que tout le sel de la lessive & l'alun aient été enlevés; parce que plus la couleur sera déchargée de sel & d'alun, plus elle sera belle. Dès que l'eau ne se chargera plus de sel, & qu'elle sortira sans changer de couleur, vous serez assuré que tout le sel & l'alun ont été emportés: alors vous trouverez au fond du pot de la *lacque* pure & d'une belle couleur.

Il faut observer entr'autres choses dans ces opérations, que lorsqu'on a fait un peu bouillir les fleurs dans une lessive, qu'on l'a décanlée, qu'on en a versé une nouvelle

sur ce qui reste; qu'après une deuxième cuisson douce, on a réitéré cette opération jusqu'à trois fois, ou plutôt tant qu'il vient de la couleur, & qu'on a précipité chaque extrait avec de l'alun; chaque extrait ou précipitation donne une *lacque* ou couleur particulière, qui est utile pour les différentes nuances, dont sont obligés de se servir les peintres en fleurs.

On ne doit point cependant attendre cet effet de toutes les fleurs, parce qu'il y en a dont les couleurs sont si tendres, qu'on est obligé d'en mettre beaucoup sur une petite quantité de lessive, tandis qu'il y en a d'autres pour qui on prend beaucoup de lessive sur peu de fleurs; mais ce n'est que la pratique & l'expérience qui peuvent enseigner quel est le tempérament à garder.

Il ne s'agit plus que de sécher la *lacque* qu'on a tirée des fleurs. On pourroit l'étendre sur des morceaux de linge blanc, qu'on seroit sécher à l'ombre sur des briques nouvellement cuites; mais il vaut mieux avoir une plaque de gypse, haute de deux ou trois travers de doigts; dès qu'on voudra sécher la *lacque*, on fera un peu chauffer le plateau de gypse, & on étendra la *lacque* dessus; ce plateau attire promptement l'humidité. Un plateau de gypse peut servir long-tems à cet usage, pourvu qu'on le fasse sécher à chaque fois qu'on l'aura employé; au lieu de gypse on pourroit encore se servir d'un gros morceau de craie listée & unie. Il n'est pas indifférent de sécher la *lacque* vite ou lentement; car il s'en trouve, qui en séchant trop vite perd l'éclat de sa couleur, & devient vilaine; il faut donc en ceci beaucoup de patience & de précaution.

Passons à la méthode de tirer la *lacque artificielle* par l'esprit-de-vin; voici cette méthode selon Kunkel.

Je prends, dit-il, un esprit-de-vin bien rectifié & délegmé; je le verse sur une plante ou fleur, dont je veux extraire la teinture; si la plante est trop grosse ou sèche, je la coupe en plusieurs morceaux; s'il s'agit de fleurs, je ne les coupe ni ne les écrase.

Aussi-tôt que mon esprit-de-vin s'est coloré, je le décanle, & j'en verse de nouveau. Si la couleur qu'il me donne cette

leconde fois est semblable à la premiere, je les mets ensemble; si elle est différente, je les laisse à part, j'en ôte l'esprit-de-vin par la voie de la distillation, & je n'en laisse qu'un peu dans l'alambic pour pouvoir en retirer la couleur; je la mets dans un vase ou matras, pour la faire évaporer lentement, jusqu'à ce que la couleur ait une consistance convenable, ou jusqu'à ce qu'elle soit entièrement seche; mais il faut que le feu soit bien doux, parce que ces fortes de couleurs sont fort tendres.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent & donnent une teinture toute différente de la couleur qu'elles ont naturellement: c'est ce qui arrive sur-tout au bleu; il faut une grande attention & un soin particulier pour rirer cette couleur, il n'y a même que l'usage & l'habitude qui apprennent la maniere d'y réussir.

Finissons par deux courtes observations; la premiere, que les plantes ou fleurs donnent souvent dans l'esprit-de-vin une couleur différente de celle qu'elles donnent à la lessive. La seconde, que l'extraction ne doit se faire que dans un endroit frais; car pour peu qu'il y eût de chaleur, la couleur se gâteroit: c'est par la même raison qu'il est très-aisé, en distillant, de se tromper au degré de chaleur, & que cette méprise rend tout l'ouvrage laid & disgracieux; un peu trop de chaleur noircit les couleurs des végétaux; le lapis lui-même perd sa couleur à un feu trop violent. (*D. J.*)

Secret sur la lacque artificielle, perdu, & retrouvé par M. Margraff.

Personne n'ignore combien les bons peintres sont de cas des couleurs qui joignent à la beauté la durée; & en effet, quelque perfection qu'ils mettent dans les productions de leur art, si les couleurs qu'ils y emploient s'effacent, soit d'abord, soit à la longue, le tableau perd tout son prix & ne ressemble plus à celui qui étoit sorti des mains du peintre. C'est ce qui engage ces artistes à soumettre aux plus fortes épreuves les couleurs qu'ils veulent employer. Pour cet effet ils prennent, autant que je le fais, celles qui soutiennent le plus long-tems l'action des rayons du soleil, & ne s'y ter-

nissent pas. Ils broient les couleurs avec un peu d'huile tirée du pavot par l'expression, & font avec ces couleurs une ou plusieurs raies sur les vitres d'une fenêtre qui soit dans l'exposition du soleil la plus forte & la plus longue; & ils jugent de leur durabilité par le tems plus ou moins long pendant lequel elles s'y soutiennent. La couleur qui survit, pour ainsi dire, à toutes les autres, est d'autant plus estimée qu'elle subsiste le plus long-tems.

En 1753, quelques amis, dit M. Margraff, me donnerent une semblable couleur rouge, qu'ils tenoient de M. Pefne, célèbre peintre de la cour de Berlin, qui l'employoit comme une des plus durables, mais dont la composition étoit demeurée inconnue à la mort d'un homme qui la fournissoit, & qui en possédoit seul la préparation, me priant de la retrouver, s'il étoit possible. Le total n'alloit pas au-delà d'une demi-dragme; ce qui n'empêcha pas que je ne tentasse l'entreprise, & ne fisse les expériences suivantes.

Je posai un peu de cette couleur sur la langue humide, & je remarquai qu'elle avoit été attirée par la langue, & y étoit demeurée attachée. Là-dessus j'en jetai un peu dans de l'esprit de nitre; je ne remarquai point d'effervescence, mais la solution du mélange se fit fort tranquillement, sans que la surface s'élevât le moins du monde, d'où je conclus que la base de cette couleur étoit une terre précipitée de l'alun par un alkali, & ensuite bien édulcorée, à laquelle s'attachoient les parties de tel ou tel corps coloré, & souffroient en même tems la précipitation. La base étant ainsi connue, il s'agissoit de trouver la partie colorante.

Comme la cochenille passe pour donner une des couleurs rouges les plus belles & les plus durables, & qu'on en fait aussi de belles lacques pour la peinture, j'essayai d'en lier la substance colorée avec une terre d'alun. Je fis bouillir diverses quantités de cochenille pulvérisée avec de bon alun de Rome & autant d'eau qu'il convenoit; je filtrai la décoction par un papier brouillard; je précipitai la lessive colorée au moyen d'une solution nette de sel alkali fixe, préparé du tartre; je l'édulcorai avec de l'eau bouil-

lante; je le fis sécher, & j'obtins quelques couleurs, belles à la vérité, mais inférieures néanmoins pour la beauté & pour la durée à celle qu'on m'avoit donnée; elles tiroient plus au cramoisi, & ne soutenoient pas long-tems les rayons du soleil, qui les privoient bientôt de leur lustre. Je remarquerai ici que dans la préparation des couleurs sulfidées & de celles dont j'ai encore à parler, je ne me suis servi que de l'alun de Rome, parce qu'il ne contient point de parties martiales, & que j'ai toujours employé de l'eau distillée nette.

J'ai suivi les mêmes procédés pour diverses épreuves faites avec des grains de kermès, avec de la gomme *laque* en bâtons, avec ces grains qu'on trouve aux racines du polyganum cocciferum, comme aussi avec toutes sortes de bois de teinture, tels que celui de Fernambouc & autres; quelques-uns donnoient à la vérité d'assez beaux produits, mais aucun ne soutenoit long-tems les rayons du soleil, quelques-uns même s'y ternissoient d'abord; sur-tout il ne s'en trouvoit point qui égalât la *laque* que j'avois reçue, par rapport à la vivacité de la couleur, d'un rouge de sang enflammé.

Là-dessus je pensai à la garance, dont on fait un très-grand usage dans la teinture. On en trouve chez tous les droguistes, mais de qualités fort différentes. La meilleure, qui est celle de Hollande, coûte 12 à 16 gros la livre. J'en pris deux onces, auxquelles je joignis autant d'alun de Rome le plus pur & le mieux choisi. Je fis dissoudre l'alun dans un pot net vernissé, où j'avois mis auparavant trois quarts d'eau distillée que j'avois fait bouillir; je remis le pot au feu & l'en retirai aussitôt que l'eau commença à bouillir; je jetai ensuite la quantité sulfidée de garance dans cette eau bouillante; je lui fis faire encore un ou deux bouillons; je retirai le tout du feu, & je filtrai le mélange par un filtre double de papier blanc. Je laissai reposer pendant une nuit cette liqueur tirée au clair, afin que le peu de poussière qui pouvoit avoir passé par le filtre, allât entièrement à fond. Je versai tout doucement l'eau colorée d'un rouge clair dans le vaisseau de terre qui avoit été de nouveau nettoyé; je fis chauffer encore une fois le tout, & je versai dessus une solu-

tion de sel de tartre tout-à-fait limpide & aussi claire que de l'eau, jusqu'à ce que la garance eût cessé de se précipiter. Je mis le précipité coloré sur un nouveau filtre double, je fis entièrement écouler le fluide, & je versai sur la poudre rouge, qui étoit demeurée dans le filtre, de l'eau distillée, nette & bouillante, jusqu'à ce que l'eau qui passoit au travers n'eût plus aucun goût salin; après quoi je fis sécher entièrement la couleur sur un fourneau modérément chauffé, & elle se trouva du plus beau rouge foncé, parfaitement semblable à la couleur qui m'avoit été donnée, & même d'une plus belle apparence.

J'envoyai aussitôt à mes amis de cette couleur, afin qu'ils en donnassent à M. Pelne pour l'éprouver, & à quelque tems de là ils m'assurèrent que c'étoit non-seulement la couleur perdue que j'avois retrouvée, mais qu'elle étoit beaucoup plus belle, & qu'il résultoit des épreuves auxquelles on l'avoit soumise, qu'elle seroit parfaitement durable. J'en ai moi-même tracé des raies sur une vitre, après l'avoir mêlée, comme je l'ai dit ci-dessus, avec de l'huile de pavor; & depuis seize ans il n'est arrivé aucun changement à cette couleur, qui demeure aussi belle qu'elle l'étoit le premier jour. Ainsi elle est fort préférable à toutes celles qu'on pourroit tirer, tant de la cochenille, que d'autres végétaux.

On voit aisément que cette couleur, par rapport aux drogues qui y entrent, sera beaucoup moins coûteuse que celle qu'on seroit avec de la cochenille: cependant la grande quantité d'eau distillée qu'il faut employer pour son édulcoration, en augmente assez considérablement le prix; & si l'on vouloit y substituer de l'eau crue, fût-elle de rivière ou de pluie, la couleur ne deviendroit jamais aussi belle qu'avec de l'eau distillée.

C'est en prenant, comme on l'a dit, parties égales de garance & d'alun, qu'on obtient la couleur désirée: mais si l'on change les proportions dans la préparation, cela donne toutes sortes de nuances de la même couleur. Deux parties de garance avec une partie d'alun donnent une couleur fort foncée. J'ai pris encore une demi-partie de garance, & une partie d'alun; & les ayant

traitées de la maniere fuffite, le produit a été fort beau, mais plus clair. J'ai auffi tiré une couleur agréable d'une partie de garance avec deux parties d'alun, mais encore plus claire. Une partie de garance & quatre parties d'alun font un très-beau rouge couleur de rofe; & les variations répondent ainfi aux autres changemens que fouffrent dans la préparation les proportions entre la garance & l'alun.

Au lieu de verser fur l'extraction qui venoit de parties égales de garance & d'alun, une folution alkaline nette de fel de tartre, je me fervis pour la précipitation, d'une folution de lessive de fang, compofée de parties égales de fang, & d'une partie de fel de tartre, comme je l'ai enseigné, dit M. Margraff dans mes *Œuvres chymiques*, tom. I, p. 127. Cela me donna auffi une belle couleur, mais beaucoup plus pâle que celle qu'avoit produite la folution de l'alkali le plus pur. Je mêlai auffi quelque peu de cette extraction avec de la folution de fel alkali du regne minéral, & j'eus de même un rouge, mais moins beau. Enfin, quand, avant la précipitation, je versai fur cette extraction quelques gouttes d'une folution d'étain, qui rehauffa beaucoup la couleur rouge de la cochenille, je n'obtins pas pourtant une couleur auffi belle que la premiere, mais elle étoit plus noirâtre.

J'ai exactement mêlé enfemble le précipité que l'alkali avoit tiré d'une once d'alun de Rome diffous dans de l'eau, & qui avoit été auparavant édulcoré au mieux, avec l'extraction filtrée de la folution d'une once de garance & d'une demi-dragme de fel de tartre; & ayant de nouveau foigneufement édulcoré le tout avec de l'eau bouillante, j'ai obtenu, par ce moyen, une couleur, belle, à la vérité, mais pâle.

J'ai encore cherché à infinuer les parties colorantes de la garance dans une terre calcaire, en faifant bouillir le tout avec un peu de fel de tartre; je filtrai la folution qui avoit beaucoup de peine à paffer à travers le papier: je versai là-delfus une bonne quantité de folution de craie faite avec l'acide du nitre; il fe précipita quelque chofe: j'y versai de nouveau un peu de fel de tartre diffous, jufqu'à ce que toute

la craie de la folution que j'y avois précédemment mêlée, fe fût précipitée: je fis enfuite l'edulcoration fur le filtre, & j'obtins un précipité d'une couleur médiocrement foncée, mais qui, après avoir été defléchée, fe laiffa diffoudre tout de fuite, en écumant avec force, dans l'acide, tant du nitre que du fel, auffi bien que dans le vinaigre concentré & diffillé; & dans celui-ci il le trouva, après que toute la terre calcaire eut été diftoute par le vinaigre, une fubftance rouge qui s'attachoit aux doigts comme une efpece de réfine.

Toutes ces couleurs, en particulier celles où entre la terre d'alun, font fort utiles pour les peintures à l'eau fur des murs, & s'y confervent, fans le moindre changement, tout auffi bien que la peinture à l'huile; feulemeut elles ne font pas auffi brillantes. Un examen plus particulier de la garance que j'ai entrepris, me mettra peut-être en état de fournir de plus grands détails fur la belle couleur que je n'aurois jamais cru fe trouver renfermée dans ce végétal & pouvoir en être tirée. (+)

LACHRYMA CHRISTI, (*Hift. nat.*) c'est le nom que l'on donne en Italie à un vin muscat très-agréable, qui croit au royaume de Naples, au milieu des cendres & des débris du mont Vefuve. On dit qu'un Polonois ayant trouvé ce vin fort à fon gré, s'écria: *ô Domine! cur non etiam in terris nostris lacrymatus es?* Seigneur, pourquoi n'avez-vous point pleuré dans nos pays?

LACHRYME D'ANGLETERRE, *crithmum*. (*Jardin.*) *V. PASSEPIERRE.*

LACROME, (*Géog.*) écueil au voifinage du port de Ragufe; fur cet écueil, qui a près d'une lieue de tour, eft une abbaye de bénédictins. M. de Lisle nomme cet écueil *Chirona*, dans fa carte de la Grece. (*D. J.*)

LACS-D'AMOUR, f. m. *laqueus*, *i*, on prononce *las-d'amour*. (*Blason.*) Meuble de l'écu, qui représente un cordon entrelacé circulairement, dont les bouts traversent les centres, l'un à dextre, l'autre à fenestre; ce meuble eft ordinairement posé en face.

Damours de Saint-Martin de Lifson, en Normandie; *d'argent à trois lacs-d'amour de sable*. (*G. D. L. T.*)

LACTAIRE,

LACTAIRE (COLONNE), *Littérat.*

Lactaria, on sous-entend *columna*; colonne élevée dans le marché aux herbes à Rome, où l'on apportoit les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Nous apprenons de Juvénal, *Satyr. VI, v. 610*, que les femmes de qualité y venoient souvent prendre des enfans abandonnés, pour les élever chez elles; ensuite les autres enfans, dont personne ne se chargeoit, étoient nourris aux dépens du public. (*D. J.*)

LACTÉES, VEINES LACTÉES ou VAISSEAUX LACTES. (*Anatom.*) Ces petits vaisseaux longs portent le chyle des intestins dans le réservoir commun. Ils n'ont pas été inconnus aux anciens. Comme dans la chevre ils se réunissent pour former un tronc considérable qui accompagne l'artere mésentérique, c'est dans cet animal & dans le chevreau qu'Erasistrate & Hérophyle les ont vus. Galien, dans les nombreuses expériences qu'il a faites sur des animaux vivans, ne les a pas manquées tout-à-fait; il a vu du moins du lait dans les vaisseaux du mésentère. Ils sont très-apparens dans les quadrupèdes ouverts, quand ils ont été bien nourris, & tués trois ou quatre heures après qu'ils ont pris des alimens. Dans les hommes même, ils restent quelquefois pendant plusieurs jours remplis de chyle; je les ai vus plusieurs fois, non-seulement dans une personne noyée, qu'on ouvrit presque aussitôt que sa mort fut constatée, mais dans un homme mort huit jours auparavant. Il n'est pas nécessaire, pour les voir, de lier des veines, ou bien le conduit thorachique, quoique cette précaution les puisse rendre plus gros & plus apparens. Afellus les a vus & suivis en 1622. Tulp, Vesling & M. de Peirese ont été les premiers qui les aient vus dans l'homme.

Depuis les découvertes de M. Hewson, on connoit ces vaisseaux dans les poissons, les quadrupèdes à sang froid & les oiseaux. On avoit quelques observations assez peu vérifiées avant cet habile anatomiste, qui a donné leur système complet dans toutes les classes des animaux.

Dans quelques animaux de la classe des vers, on a vu au lieu de *lactées* un vaisseau qui, né des intestins, va immédiatement porter la nourriture dans les chairs &

Tome XIX.

dans tout le corps de l'animal.

Dans les animaux encore plus simples, comme dans le polype, la nourriture est repompée immédiatement depuis la cavité de l'animal qui s'en colore, quand elle a quelque couleur un peu forte.

Dans le quadrupède à sang chaud & dans l'homme, les vaisseaux *lactés* ont la même structure que les vaisseaux lymphatiques, & n'en diffèrent point. Le canal thorachique sert de vaisseau réceptif à la lymph comme au chyle, & il est très-commun de les voir remplis d'une liqueur transparente au lieu de chyle. Dans les oiseaux, les poissons & une partie des quadrupèdes ovipares, le chyle est transparent, & il n'y a aucune différence visible entre les vaisseaux & ceux de la lymph. J'ai vu, & la chose est ordinaire dans les chiens, la lymph succéder au chyle, & des vaisseaux très-blancs devenir transparens sous mes yeux.

M. Lieberkuhn a cru avoir découvert la première origine des vaisseaux *lactés*: il l'a placée dans une ampoule remplie de tissu cellulaire, dont l'orifice répond à la cavité de l'intestin, & qui est logée dans l'intérieur de chaque flocon de la tunique veloutée. M. Hewson n'a pas pu découvrir cette ampoule, & je n'ai aucune observation particulière à offrir sur sa réalité. Tout ce que j'ai vu, c'est le chyle collé aux flocons de la veloutée, & les flocons même teints de blanc. Je parle de l'intestin grêle; car le gros intestin ayant certainement des vaisseaux *lactés*, & n'ayant point de flocons, il faut que ces vaisseaux y aient une origine différente.

Le vaisseau *lacté* commence à paroître dans la troisième cellulaire de l'intestin, & perce la musculaire; on le découvre aisément dans la première cellulaire; il y est valvuleux. Comme deux troncs de vaisseaux rouges font un anneau autour de l'intestin, auquel ils arrivent en même tems, il y a aussi deux petits troncs *lactés*, qui, sortant de l'une & de l'autre convexité de l'intestin, avancent par la face antérieure & par la face postérieure du mésentère.

Leur nombre est plus considérable que celui des vaisseaux rouges; les angles sous lesquels ils se réunissent, sont plus aigus,

& ils ne forment pas d'arcades ; ils fort cependant des anastomoses & des isles.

Ils arrivent aux glandes répandues en quantité sur le mésentère & sur le mésocolon. Alors une partie de ces vaisseaux passe outre sans entrer dans la glande ; d'autres se ramifient & s'y plongent. L'ordre antérieur & postérieur de ces vaisseaux se confond à l'approche de ces glandes.

Les valvules, dont ces vaisseaux sont extrêmement multipliés, y sont généralement placées par paires ; elles sont en demi-lune, & fourniennent le lait ou le mercure même, qu'on y injecte contre l'ordre de la circulation. Les petites voiles valvuleuses se remplissent de la liqueur qu'on y pousse, & qui les étend ; elles forment toute la cavité du vaisseau & en élèvent les parois ; tout le vaisseau paroît alors rempli de petits nœuds. Ces valvules nous empêchent d'injecter les vaisseaux *lactés* par le canal thorachique ; le mercure surmonte une ou deux paires de valvules, mais il est arrêté avant que d'aller bien loin.

Le vaisseau *lacté* s'étant divisé dans la glande, dans des branches subdivisées, en ressort par des branches efférentes qui se réunissent, & forment un seul tronc. Ces glandes sont presque entièrement formées des vaisseaux *lactés*, avec des artères & des veines rouges, & une cellulofité molle.

Les artères répandent un suc laiteux dans ces glandes, qui est fort visible dans le fœtus avant que les vaisseaux *lactés* soient colorés. Ce suc est repompé par des vaisseaux efférens ; il se mêle avec le chyle, puisque l'huile de térébenthine colorée, injectée dans les artères, remplit les vaisseaux *lactés*. Il n'est pas bien décidé si ces vaisseaux répandent leur chyle dans ces mêmes espaces, ou s'ils se continuent avec les vaisseaux efférens.

Un vaisseau *lacté* aborde successivement deux & même trois glandes ; mais le nombre de leurs troncs va en diminuant, & les dernières glandes n'envoient au réservoir du chyle que quatre ou huit troncs remplis de chyle. Ils accompagnent le tronc de l'artère mésentérique, & remontent derrière le pancréas ; ils s'unissent aux deux grands plexus lymphatiques, le lombaire & l'abdominal, & composent derrière l'appen-

dice droit du diaphragme, devant la dernière vertèbre du dos & la première des lombes, le réservoir du chyle.

Ce nom est mieux applicable au chien qu'à l'homme, dans lequel ce qu'on appelle *réservoir*, n'est guere qu'un vaisseau un peu plus gros que ne l'est le canal thorachique, souvent double & triple, mais long, sans être en aucune manière ovale. Il naît proprement du plexus lombaire, auquel les vaisseaux *lactés* vont se rendre.

Le même vaisseau, mais le plus souvent simple, prend le nom de *canal thorachique* dès qu'il se rétrécit. Il remonte le long de la poitrine sur la partie droite des corps des vertèbres, & accompagne la veine azygos. Sa direction est assez droite ; il est placé hors de la cavité de la poitrine dans le tissu cellulaire, dont la face externe de la pleure est couverte.

Sa direction est assez droite, avec quelques légères courbures, jusqu'à la cinquième, sixième ou septième vertèbre du dos ; il y fait presque toujours une isle, & même plus d'une. C'est apparemment ce que Bils appelloit son *contour*, & qu'il regardoit comme une espèce de cœur.

Après avoir fait cette isle, il quitte la partie droite de la poitrine, va derrière l'arc de l'aorte occuper le côté gauche de la poitrine. Il accompagne l'artère sous-clavière plus postérieurement, passe derrière la veine de ce nom, & s'élève au-dessus de la poitrine jusqu'à la septième vertèbre du cou.

Il change alors de direction, & descend constamment dans l'homme, toujours à gauche, très-souvent divisé en deux troncs, qui se dilatent avant de s'insérer, & forment comme deux vésicules. Ces deux troncs se réunissent d'ordinaire pour n'en former qu'un, qui va s'ouvrir dans la veine sous-clavière gauche sous la valvule, qui fort à l'origine de la veine jugulaire, quelquefois dans cette veine même.

Le canal thorachique a, comme les vaisseaux *lactés*, des valvules, mais moins nombreuses qu'eux. Son insertion est oblique, sa membrane interne se prolonge & forme un rebord flottant, que l'on prend pour une valvule, & que l'on pourroit à juste titre compter pour deux, comme la

valvule du colon. Elle est moins nécessaire pour la rechûte du chyle, à cause de la descente, par laquelle il s'ouvre dans la veine.

Le système des vaisseaux *lactés* paroît doué d'une irritabilité fort vive. On les voit remplis de chyle, & dans quelques minutes tout ce chyle a disparu, & les vaisseaux sont transparents. Ils doivent avoir déchargé ce chyle dans la veine sous-clavière, il n'a point d'autre issue; car je ne compte pas les variétés, à la vérité assez fréquentes, dans lesquelles le canal thorachique communique avec la veine cave, les veines lombaires ou l'azygos.

La direction est évidemment telle, que le chyle repompé de l'intestin remonte par le canal thorachique, & se répand dans la veine sous-clavière, les valvules n'en permettant pas d'autre, & les ligatures font gonfler les vaisseaux du côté de l'intestin, dans le tems qu'ils se vuident contre la veine sous-clavière.

La chose est la même pour le canal thorachique, dans lequel les valvules déterminent également le chyle à couler dans la veine sous-clavière. Je l'ai vu plusieurs fois s'épancher dans le sang de cette veine. Le lait qu'une nourrice peut fournir à l'enfant plusieurs heures après son repas, prouve assez que le chyle conserve ses qualités pendant un tems considérable.

La première cause de la résorption du chyle est apparemment la même qui fait entrer le suc nourricier dans les petits pores des racines: c'est une attraction analogue à celle des vaisseaux capillaires: il ne paroît pas qu'une pression pût forcer une liqueur visqueuse d'ailleurs & épaisse, à entrer dans des ouvertures extrêmement petites & flottantes. (H. D. G.)

LACTEE (VOIE) *Astron.* est la même chose que GALAXIE; on l'appelle aussi *voie de lait*: mais de ces trois dénominations celle de *voie lactée* est la plus en usage, même parmi les astronomes. V. GALAXIE.

LACTODORUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt LACTORODUM, ancien lieu de la Grande-Bretagne, qui se trouvoit, selon l'itinéraire d'Antonin, entre Bennavenna & Magiovintum. M. Gale rend Bennavenna par Weedon, & Magiovintum par

Dunstable. Il croit que *Lactodorum* est Stonyfreedfort, un gué sur le chemin pavé. Il aime mieux lire *Lactodorum* que *Lactodorum*, parce qu'en langue bretonne, *lech* signifie une pierre, & *rihyd*, un gué. (D. J.)

LACTURCIE, (*Littér.*) & par d'autres LACTUCINE ou LACTICINIE, déesse des Romains, qui amollissoit les bleds en lait, après que Flore en avoit pris soin lorsqu'ils étoient en fleurs. Varron donnoit cette charge au dieu *Lactans*, & selon les PP. bénédictins au dieu *Lacturne*. Tous ces mots qui renferment la même idée, faisoient grand plaisir aux poètes géorgiques, & ne pouvoient qu'anoblir leurs écrits; nous n'avons plus ces mêmes avantages. (D. J.)

LACUNES. (*Anatom.*) Il y a dans les femmes les *lacunes* supérieures, les inférieures, celles de l'uretère, & celles qui font entr'elles & le clitoris.

Les *lacunes* supérieures sont placées aux deux côtés de l'orifice de l'uretère; il y a une espèce de valvule membraneuse, qui naît de la ligne dont nous allons parler & de l'uretère; elle est convexe contre le vagin, & concave contre le vestibule de la partie honteuse. Elle renferme avec ce vestibule, dont je parlerai ailleurs, un espace parabolique, quelquefois partagé par de petites membranes.

C'est dans cet espace parabolique que s'ouvrent une, deux & même trois grandes *lacunes*, dans lesquelles une sonde assez grosse peut entrer.

Ces *lacunes* fournissent un mucus blanchâtre & sans odeur.

Les *lacunes* inférieures sont placées entre l'uretère & le périinée, à côté de l'hymen, & à l'extrémité des nymphes. Deux valvules y sont placées, formées par la membrane du vestibule, & quelquefois par les valvules supérieures.

Ces valvules forment une cavité parabolique comme les supérieures: il s'y ouvre deux ou trois *lacunes* plus profondes que les supérieures, & prolongées quelquefois jusqu'à l'anus.

On les appelle *prostates inférieures*; mais je n'ai jamais pu découvrir une glande qui y répondit, quoique de grands anatomistes

en aient parlé. Leur nature & leur usage est le même que celui des supérieures.

Il y a des *lacunes*, mais plus petites & sans valvules, à côté d'une ligne saillante, qui du clitoris descend à l'uretre. J'en ai vu jusqu'à huit.

Les *lacunes* de l'uretre de la femme sont extrêmement nombreuses. J'ai vu ce canal partagé par six lignes saillantes, recourbées à leur extrémité, comme les valvules de Panus; entre ces lignes il y avoit jusqu'à trente-six *lacunes*, par lesquelles on pouvoit introduire une sonde dans la substance de l'uretre. Je n'y ai point vu de glandes.

D'autres *lacunes* des plus considérables se trouvent sur le bouret même, qui termine l'uretre. Il y en a ordinairement deux.

D'autres *lacunes* encore sont placées à côté de l'uretre, sur des mamelons saillans; leurs conduits descendent le long du vagin. Voyez GÉNÉRATION, CONCEPTION, SEMENCE, &c.

Je n'ai rien vu qui ressemblât à la prostate de Graaf. (H. D. G.) Voyez *pl. anat.*

LACUNE. (*Imprimerie.*) Ce mot s'entend dans la pratique de l'imprimerie, d'un vuide ou interruption de discours que l'on imite dans l'impression, lorsqu'il s'en trouve dans un manuscrit qu'on n'a pas jugé à propos ou qu'on n'a pu remplir; assés zordinairement on représente ce défaut d'un manuscrit, à l'impression, par des lignes de points.

LACYDON, (*Géog. anc.*) Λακύνων, c'est proprement le nom du port de Marseille. La ville & le port avoient leurs noms particuliers, comme Athenes. (D. J.)

LADA, f. m. (*Hist. mod.*) du saxon *ladan*, signifie aussi une *purgation canonique* ou maniere de se laver d'une accusation, en faisant entendre trois témoins pour sa décharge. Dans les loix du roi Ethelred, il est souvent fait mention de *lada simplex*, *triplex* & *plena*. La premiere étoit apparemment celle où l'accusé se justifioit par son seul serment; la seconde celle où il produisoit trois témoins, ou comme on les nommoit alors, *conjuratores*, & peut-être étoit-il du nombre. Quant à la troisieme espece, on ignore quel nombre de témoins étoit précisément requis pour remplir la formalité nommée *lada plena*.

LADAC ou LADNEA, (*Géog.*) royaume

d'Asie dans le grand Thibet, dont il fait partie: il est par les 35 degrés de latitude septentrionale, & a au nord des déserts traversés par le chemin de Cachemire au Tangut. (D. J.)

LADANUM, f. m. (*Hist. nat. des drog. exot.*) en grec *λάδανον*, *λάδανον*, en arabe *laden*, suc gluant ou substance résineuse, qui transsude des feuilles du ciste ladanifere, que nous appellons *lede*. V. LEDE.

On trouve dans les boutiques deux sortes de *ladanum*; l'une en grandes masses molles, qui approchent de la consistance d'emplâtre ou d'extrait, gluante lorsqu'on les manie avec les doigts, d'une odeur agréable & d'un roux noirâtre; elles sont enveloppées dans des vessies ou dans des peaux; c'est ce qu'on nomme communément *ladanum* en masse.

L'autre sorte est en pains entortillés & roulés, secs, durs, fragiles, s'amollissant cependant à la chaleur du feu, de couleur noire, d'une odeur foible, & mêlés d'une quantité prodigieuse d'un petit sable noir; c'est l'espece la plus commune, on l'appelle *ladanum in tortis*. Nous les recevons toutes les deux de l'isle de Candie, & des autres isles de l'Archipel. On le recueille aussi dans l'isle de Chypre, du côté de Bassa, qui est l'ancienne Paphos.

Les anciens Grecs ont connu comme nous cette résine grassé, & la maniere de la recueillir; du tems de Dioscoride, & même du tems d'Hérodote, on n'amassoit pas seulement le *ladanum* avec des cordes, on détachoit encore soigneusement celui qui s'étoit pris à la barbe & aux cuisses des chevres, lorsqu'elles avoient brouté le ciste.

Les Grecs modernes ont, pour faire cette récolte, un instrument particulier, qu'ils nomment *ετραπίου*, & dont M. de Tournefort a donné la figure dans son Voyage du Levant. Cet instrument est semblable à un râteau qui n'a point de dents; ils y attachent plusieurs languettes ou courroies de cuir grossier, qui n'a point été préparé. Ils les passent & repassent sur les cistes, & à force de les rouler sur ces plantes, de les secouer, & de les froter aux feuilles de cet arbusse, leurs courroies se chargent de la glu odoriférante attachée sur les feuilles; c'est une partie du suc nourricier de l'ar-

briffeau, lequel transsude au travers de la tiffure de ses feuilles comme une sueur grassé, dont les gouttes sont luisantes & aussi claires que la térébenthine.

Lorsque les courroies du rateau sont bien chargées de cette graille, on les ratiffé avec un couteau, & l'on met en pain ce que l'on en détache, c'est là le *ladanum*. Un homme qui travaille avec application, en amassé par jour environ trois livres deux onces, quantité qu'on vendoit un écu de France à Retimo du tems que M. de Tournefort y voyageoit.

Cette récolte n'est rude que parce qu'il faut la faire dans les plus grandes chaleurs, & lorsque le tems est calme; cela n'empêche pas qu'il n'y ait quantité d'ordures dans le *ladanum* le plus pur, parce que les vents des mois précédens ont jeté beaucoup de poussière sur les arbriffeaux: mais pour augmenter le poids de cette drogue, les Grecs la pétrissent avec un sablon noirâtre, ferrugineux & très-fin, qui se trouve sur les lieux, comme si la nature avoit voulu leur apprendre à sophistiquer leur marchandise. Il est difficile de connoître la tromperie lorsque le sablon est bien mêlé avec la résine; & ce n'est qu'après l'avoir mâché long-tems, qu'on sent le *ladanum* craquer sous la dent. Il y a néanmoins un bon remède: c'est de dissoudre le *ladanum*, & le filtrer; car par ce moyen on sépare tout ce qu'on y a ajouté, qui n'est pas peu de chose, puisque sur deux livres de *ladanum* commun, on en retire ordinairement vingt-quatre onces de sable, & tout au plus quatre onces de vraie résine.

Les femmes grecques portent souvent dans leurs mains des boules faites de *ladanum* simple ou de *ladanum* ambré, pour les sentir. (D. J.)

LADANUM ou LABDANUM, (Mat. méd.) est une gomme résine selon les auteurs de la table des médicamens, mise à la tête de la Pharmacopée de Paris. On doit choisir le *ladanum* pur, très-aromatique, & qui s'amollisse facilement par la chaleur. Le *ladanum* en masses ou en pain doit être préféré au *ladanum* commun ou en *touris*; c'est pourtant cette dernière espèce qu'on emploie le plus fréquemment.

Le *ladanum* est fort rarement employé

dans les remèdes magistraux destinés à l'usage intérieur; il a cependant les vertus générales des baumes ou des résines molles aromatiques. V. BAUME & RÉSINE.

Quelques auteurs en ont recommandé l'application extérieure contre la foiblesse d'estomac; & dans le mal des dents; mais on compte peu aujourd'hui sur de pareilles applications. Sont-elles absolument inutiles? V. TOPIQUE.

On fait entrer le *ladanum* dans les fumigations odorantes. V. FUMIGATION.

Il entre aussi dans le baume hystérique, dans l'emplâtre *contra rupturam*, l'emplâtre *stomacal*; & sa résine séparée par le moyen de l'esprit-de-vin, dans la thériaque céleste de la Pharmacopée de Paris.

Les produits de sa distillation qui sont les mêmes que ceux de toute autre résine odorante, ne sont point d'usage. Voyez RÉSINE. (b)

LADÉ, (Géog. anc.) isle de la mer Egée, devant Milet, sur la côte d'Asie. Hérodote, Thucydide & Pausanias en parlent. (D. J.)

LADENBOURG, (Géog.) *Ladenburgum*, petite ville d'Allemagne au palatinat du Rhin, entre Heidelberg & Manheim sur le Neckar. Elle appartient à l'évêché de Worms, & à l'électeur Palatin. Long. 27. 17. lat. 49. 27. (D. J.)

LADIZIN, (Géog.) ville du royaume de Pologne, dans la petite Russie, au Palatinat de Braclaw.

LADOG, f. m. (Hist. nat. Comm.) C'est ainsi que l'on nomme en Russie un poisson qui ressemble beaucoup au hareng. On le pêche dans le lac de Ladoga, d'où lui vient le nom qu'il porte. Les Russes le salent & le mettent dans des barrils de la même façon que cela se pratique pour les harengs; & comme ils observent un carême rigoureux & des jeûnes très-austères, il s'en fait une si grande consommation dans le pays, que la pêche ne suffit pas à la provision, & que l'on a recours aux Anglois & aux Hollandois.

LADOGA, (Géog.) ville de l'empire Rusien, sur le bord méridional du lac du même nom. Longit. 51. 4. latit. 60. (D. J.)

LADOGA (LAC), Géog. grand lac

de l'empire Ruffien , entre la Carélie au nord , l'Ingrie & la province du Novogrod au midi. Il fe forme de quantité de rivieres , & fe décharge dans le golfe de Finlande , par un canal que l'on nomme la *Niewa* ou la *Nie* , fur lequel la ville de S. Pétersbourg eft fituée. Il a environ 160 werftes ou milles de Mofcovie en fa longueur du nord au fud , entre 60 & 51 d. 60 m. de *latit.* & environ 105 werftes de largeur d'occident en orient , entre 42 d. 39 m. & 51. 20. de *longit.* Ce lac , le plus grand de l'Europe , eft extrêmement fertile en faumons & en un petit poiffon gros comme le hareng , nommé le *ladog* , d'où le lac a tiré fon nom. (*D. J.*)

LADON , f. m. (*Géog. anc.*) riviere de Grece , au Péloponefe , dans l'Arcadie. Elle avoit fa fource dans les marais de la ville de Phénée , & fe perdoit dans l'Alphée. Pausanias vante la beauté de fes eaux fur toutes celles de la Grece ; de là vient que les mythologiftes firent le *Ladon* pere de la nymphe Daphné & de la nymphe Syrinx. Il étoit couvert de magnifiques rofeaux , dont Pan fe fervit pour la flûte à fept tuyaux. Ovide n'eft point d'accord avec lui-même fur la nature du cours de ce fleuve ; tantôt il entraîne tout par fa rapidité , *Ladon rapax* ; tantôt au contraire , il roule tranquillement fes eaux fur le gravier , *arenofus* , *placidus amnis*.

Il y avoit une autre riviere de ce nom dans la Béotie , qu'on appella depuis *Ifmenus*. (*D. J.*)

LADRE. Voyez LEPRE , LÉPREUX & ELÉPHANTIASIS.

LADRE , (*Maréchal.*) fe dit d'un cheval qui a plufieurs petites raches naturellement dégarnies de poil & de couleur brune , autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* font des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en dife le vulgaire , celui qui en a eft très-fenfible à l'efperon.

Ces marques ou refte fe diftinguent fur quelque poil que ce foit , mais plus difficilement fur le blanc que fur tout autre.

LADRE , (*Véner.*) fe dit d'un lievre qui habite aux lieux marécageux.

LADRONE , (*Géog.*) ville & comté fitué dans l'évêché de Trente , fur le lac d'Idro.

LÆHN ou LEHN , (*Géog.*) ville d'Allemagne , dans la baffe Siléfie , dans la principauté de Jauer , fur la riviere de Bober.

LAEP , f. m. (*Comm.*) poids qui eft en ufage à Breslau en Siléfie , & qui fait 24 livres du pays , c'eft - à - dire 20 livres du poids de Hambourg.

LÆPA , (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique , au pays des Turdetains , felon Ptolomée qui la furnomme la *grande* ; cependant nous ignorons le lieu même qui pourroit lui répondre. (*D. J.*)

LAERTE , (*Géog. anc.*) *Λαιρτε* , ville de la Cilicie montagneufe , dans la Pamphlie , felon Ptolomée , V , c. 5. C'étoit , felon Strabon , une place forte , fituée fur une colline , & où on entretenoit une garnifon. (*D. J.*)

LAES ou LACK , f. m. (*Commerce.*) monnoie de compte , dont on fe fert dans quelques endroits des Indes orientales , particulièrement à Amadabath. Un *lack* vaut 100000 roupies ; cent *lacks* font un crou , & chaque crou vaut quatre *arèbs*. V. *Dictionn. du commerce.* (*G.*)

LÆSZIN , (*Géog.*) petite ville de la Pruffe Polonoife , de la dépendance du palatinat de Culm.

LAFFA , f. f. (*Hift. nat. Bot.*) arbre de l'ifle de Madagafcar ; on en tire des filamens femblables à du crin de cheval , dont les habitans font des lignes pour la pêche.

LA FRANCAIN. (*Géog.*) Michelot , dans fon portulan de la Méditerranée , dit *la Franquine* ; c'eft un mouillage de France fur la côte de Rouffillon , ou une anfe de fable dans laquelle on peut mouiller avec des galeres ; mais le vent d'eft-nord-eft y donne à plein , & il ne faut pas s'y laiffer furprendre. Concluons de là , que ces fortes de mouillages ne font bons que dans une néceffité preffante & dans la faifon favorable. (*D. J.*)

LAGA , f. m. forte de feve rouge & noire , qui croit en diverfes contrées des Indes orientales , & qui fert en quelques endroits de poids pour l'or & l'argent. Les Malais l'appellent *conduit*.

LAGAN , f. m. (*Droit marit.*) terme ancien & hors d'ufage ; il désignoit le droit que plufieurs nations s'arrogeoient autrefois fur les hommes , les vaiffeaux & les mar-

chandises qui avoient fait naufrage, & dont la mer jetoit les personnes ou les débris sur la côte.

S'il en faut croire quelques historiens, les peuples habitans du comté de Ponthieu ne se faisoient point de scrupule, dans les dixieme & onzieme siecles, de déclarer prisonniers tous ceux que le malheur faisoit échouer sur leurs côtes, & d'exiger d'eux une grosse rançon. Mais ce droit barbare, qui s'appelloit en France le *lagan*, *laga maris*, loi de mer, étoit reçu chez la plupart des peuples Européens.

Ce fut à Amiens, que l'an 1191 le roi Philippe Auguste, le comte de Flandre, Philippe d'Alsace; Jean, comte de Ponthieu; Ide, comtesse de Boulogne; Bernard, seigneur de S. Valery, & Guillaume de Cayeu. consentirent conjointement d'abolir cet usage, que d'ailleurs la religion & l'humanité ont abrogé dans toute l'Europe. Il n'en reste, à proprement parler, que ce qu'on appelle en françois le *jet*; ce sont les marchandises que le maître d'un vaisseau qui se trouve en danger, jette à la mer pour alléger son bâtiment, & que la mer renvoie à terre. Les princes, seigneurs ou peuples qui les recueillent, se les approprient. (D. J.)

LAGANUM, (*Littér.*) mot d'Horace. Le *laganum* n'étoit point précisément un morceau de pâte cuite dans la graisse, une gauffre, une crêpe, un beignet, comme traduisent nos dictionnaires. Le *laganum* étoit une espece de petit gâteau, fait avec de la farine, de l'huile & du miel; c'étoit là un des trois plats du souper d'Horace, à ce qu'il dit: les deux autres consistoient, l'un en poireaux & l'autre en fèves; mais Horace favoit bien quelquefois faire meilleure chère, & il paroît assez par ses écrits qu'il s'y connoissoit. (D. J.)

Galien a fait mention de cette espece de gâteau grossier, *De aliment. facult. lib. I.* cap. 4.

LAGARIA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de la grande Grece, dans le territoire des Tituriens. Cette ville ne subsiste plus; le lieu où elle étoit est désert & sans habitans. (D. J.)

LAGAU, (*Géog.*) petite ville & château d'Allemagne, dans l'électorat de Bran-

debourg, & dans la nouvelle marche, au cercle de Sternberg. C'est le siege d'une commanderie de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, bailliage de Sonnenbourg, laquelle comprend cette ville & celle de Zielenzig, & dix-huit villages, & rapporte, dit-on, neuf à dix mille rixdalers. (D. G.)

LAGENIE, (*Géog. anc.*) nom ancien d'une des quatre provinces de l'Irlande, qu'on appelle aujourd'hui *Leinster*. C'est le pays où Ptolomé place les Brigantes, les Cauques, les Blaines & les Ménapiens: les trois rivières remarquables, nommées dans Speed le *Shour*, le *Néor* & le *Borrao*, s'appellent à présent le *Shannon*, la *Nuer* & le *Barrow*. (D. J.)

LAGENOPHORIES, f. f. pl. (*Littér.*) réjouissances d'usage chez le menu peuple à Alexandrie du tems des Ptolomées. Ces réjouissances tiroient leur nom de *lagena*, une bouteille, & *fero*, je porte, parce que ceux qui les célébroient devoient apporter chacun pour leur écot chez leur hôte, un certain nombre de bouteilles de vin pour égayer la fête. (D. J.)

LAGENTIUM ou **LAGECIUM**, (*Géog. anc.*) ancien lieu de la Grande-Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Yorck à Londres, à 21000 pas de la premiere. Gale observe que c'est présentement Castleford ou plutôt Calterford, au confluent des rivières d'Arc & de Caulder. Il ajoute qu'on a trouvé près de Castleford un aussi grand nombre de monnoies romaines que li on les y avoit semées. (D. J.)

LAGHI, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, vers les côtes de la mer d'Arabie, au royaume d'Adramont, à 90000 pas d'Aden. (D. J.)

LAGIAS, f. m. (*Comm.*) toiles peintes, qu'on appelle, à cause de leur perfection, *lagias* de *Peoy*, se fabriquent & se vendent au Pegu. Les torpites, les corps & les pentadis sont inférieurs aux *lagias*.

LAGIDES, f. m. (*Hist. anc.*) nom qu'on donna aux rois grecs qui posséderent l'Egypte après la mort d'Alexandre. Les deux plus puissantes monarchies qui s'élevèrent alors, furent celle d'Egypte, fondée par Ptolomé, fils de Lagus, d'où viennent les *Lagides*, & celle d'Asie ou de Syrie, fondée par Séleucus, d'où viennent les Séleucides.

LAGLYN ou **LOUGHLEN**, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinster, au comté de Catherlagh. *Long.* 10. 45. *lat.* 52. 40. (*D. J.*)

LAGNI, (*Géog.*) petite ville de la Brie Françoisé, au gouvernement général de l'Isle-de-France, sur la Marne, à dix lieues de Paris, & non à six, avec une abbaye de bénédictins fondée au septieme siecle par saint Furcy, gentilhomme Ecossois. Yves, légat du pape, y tint un concile en 1142; Louis le Débonnaire y avoit assemblé son parlement en 833. Il y a deux foires & des marchés considérables. Il est dangereux d'y demander combien vaut l'orge, à moins qu'on n'ait la main dans le sac; car autrement on trompe le curieux imprudent dans la belle fontaine qui est au milieu de la place: parce que du tems de la ligue, *Lagni* fut assiégée & prise par le maréchal de Lorges qui pilla la ville. Charles VII en fit lever le siege aux Anglois en 1432. Henri IV ne fut pas si heureux; car il ne put empêcher le duc de Parme de prendre *Lagni*, ce qui força le roi à lever le siege de Paris en 1590.

C'est le berceau de Pierre d'Orgemont, premier président du parlement de Paris, & élu chancelier de France en 1373, par voie de scrutin, en présence de Charles V; & celui du poëte Geoffroy. *Long.* 20. 20. *lat.* 48. 50. (*C.*)

LAGNIEU, (*Géog.*) petite ville de France dans le Bugey, au diocèse de Lyon, sur le bord du Rhône, avec une église collégiale érigée en 1476. *Long.* 23. 20. *lat.* 45. 44. (*D. J.*)

LAGNUS-SINUS, (*Géog. ancienne.*) golfe de la mer Baltique, qui, selon Pline, touche au pays des Cimbres. Le P. Hardouin prétend que c'est cette espece de mer qui baigne le Jutland, le Holstein & le Mecklembourg. (*D. J.*)

LAGO-NEGRO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Basilicate, au pied de l'Apennin. *Long.* 34. 57. *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

LACOPHTHALMIE ou **ŒIL DE LIEVRE**, f. f. (*Chirurgie.*) maladie de la paupiere supérieure retirée en-haut, en sorte que l'œil n'en peut être couvert. Ce nom est composé de deux mots grecs,

καγώς lievre, & *ὀφθαλμῖς* œil, parce que l'on dit que les lievres dorment les paupieres ouvertes.

Les auteurs ont confondu la *lagophthalmie* avec l'érailement, de même que l'ectropium qui est à la paupiere inférieure, la même maladie que la *lagophthalmie* à la supérieure. Les descriptions qu'on a données de ces maux, de leurs causes, de leurs symptomes & de leurs indications curatives, m'ont paru défectueuses à plusieurs égards. **V. ECTROPIUM.**

Quand la peau qui forme extérieurement la paupiere, est retirée par quelque cause que ce soit, la membrane intérieure rebroussée, fort saillante, & dans une inversion véritable, se gonfle communément au point de couvrir entièrement la cornée transparente. On ne doit pas confondre l'érailement, qui est la suite d'une plaie simple, à la commissure ou au bord des paupieres & qui n'a pas été réunie, avec le boursofflement de la membrane interne, produit par d'autres causes.

Ce boursofflement idiopathique qui seroit causé par une fluxion habituelle d'humeurs sereuses, ou par l'usage indiscret des remedes émoulliens, prescrirait les remedes astringens & fortifiants, comme on l'a dit **au mot ECTROPIUM**; mais ces medicamens pourroient être sans effet si l'on ne donnoit aucune attention à la cause. Il faut détourner l'humeur par les purgatifs, faire usage de la tisane d'esquine; appliquer des vésicatoires ou faire un caustere, suivant le besoin: souvent même, avec toutes ces précautions, le vice local exige qu'on fasse dégorger la partie tuméfiée au moyen des scarifications; & le tissu de la partie dans les tuméfactions invétérées, peut s'être relâché au point qu'il en faut faire l'amputation.

L'usage des remedes ophthalmiques fort astringens, ne paroît pas pouvoir être mis au nombre des causes de la *lagophthalmie*, ni de l'ectropium, comme on l'a dit ailleurs. Mais pour ne parler ici que de la paupiere supérieure, les auteurs ont admis quatre causes principales du raccourcissement de cette partie, qui sont: 1°. un vice de conformation. 2°. La convulsion du muscle releveur de cette paupiere, & la paralytie simultanée du muscle orbiculaire qui sert à l'abaissier;

baïffer ; 3°. le dessèchement de la paupiere ; & 4°. des cicatrices qui suivent les plaies , les ulceres & les brûlures de cette partie.

Maitre-Jean ne dispute point l'existence des trois premieres causes , quoiqu'il ne les ait jamais rencontrées dans la pratique ; mais il soutient avec raison que l'opération que quelques praticiens ont proposée contre cette maladie , n'est point admissible. Cette opération consiste à faire sur la paupiere supérieure une incision en forme de croissant , dont les extrémités seroient vers le bord de la paupiere. On rempliroit la plaie de charpie , & l'on auroit soin d'en entretenir les levres écartées jusqu'à ce que la cicatrice fût formée. Maitre-Jean prouve très-solidelement que toute cicatrice causant un rétrécissement de la peau , & étant toujours beaucoup plus courte que la plaie qui y a donné lieu , l'opération proposée doit rendre la difformité plus grande , parce que la paupiere en sera nécessairement un peu raccourcie. L'expérience m'a montré la vérité de cette assertion. Cette opération a été pratiquée sur un homme qui , à la suite d'un abcès , avoit la peau de la paupiere supérieure raccourcie ; la membrane interne étoit un peu faillante & rebroussée. Depuis l'opération elle devint fort faillante , & couvrit tout le globe de l'œil : je fus obligé d'en faire l'extirpation ; le malade sentit qu'il avoit la paupiere beaucoup plus courte qu'avant l'opération qu'on lui avoit faite pour l'allonger. J'ai traité quelque tems après un homme d'un phlegmon gangreneux à la paupiere supérieure. Pendant le tems de la suppuration , & assez long-tems après la chute de l'escarre , on auroit pu craindre que la paupiere ne demeurât de beaucoup trop longue ; le dégorgement permit aux parties tuméfiées de se resserrer au point que , malgré toutes mes précautions , le malade ne guérit qu'avec une *Lagophthalmie* ; preuve bien certaine de l'inutilité de l'opération proposée , & grand argument contre la régénération des substances perdues dans les ulceres. Voyez INCARNATION. La membrane interne forma un bourrelet fort lâche sur le globe de l'œil au-dessus de la cornée transparente. Le

seul usage de lotions avec l'eau de plantain a donné à cette membrane le ressort nécessaire pour ne pas s'éloigner de la peau de la paupiere.

Cet état ne doit pas être confondu avec l'éraïllement causé , comme nous l'avons dit , par la simple solution de continuité qui s'étend jusqu'au cartilage qui les borde , comme la fente de la levre dans le bec de lievre. Pourquoi donner le nom de *mutilation* à une simple fente ? Le renversement de la paupiere , ou l'éraïllement qui résulte de ce qu'on a entamé la commissure des paupieres dans l'opération de la fistule lacrymale , étant sans déperdition de substance , peut être assez facilement corrigé. On a dit à l'*art. ECTROPIUM* que la paupiere a trop peu d'épaisseur pour pouvoir être retaillée , unie , consolidée & remise dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. La raison montre la possibilité de cette opération , & l'expérience en a prouvé le succès. Le premier tome des *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie* , contient une observation de M. Ledran sur un œil éraïllé , dans laquelle il décrit les procédés qu'il a suivis pour corriger efficacement cette difformité. (Y)

LAGOS , (*Géog.*) *Lacobrica* , ancienne ville de Portugal , au royaume d'Algarve , dans la province de Beyra , & dans l'évêché de Coimbre , à 10 lieues de la ville de Guarda , sur une hauteur , entre deux rivières & quelques lacs , d'où lui vient son nom de *Lagos*. Long. 8. 40. lat. 37. (D. J.)

LAGOW , (*Géog.*) ville de la petite Pologne , dans le palatinat de Sandomir.

LAGUE , f. f. (*Marine.*) *lague* d'un vaisseau , c'est l'endroit par où il passe. Venir dans la *lague* d'un vaisseau , c'est quand on approche d'un vaisseau , & qu'on s'est mis côté à travers de lui , ou proue à son côté , on revite & on se met à son arriere , c'est-à-dire , dans ses eaux & dans son sillage.

LAGUNA (SAN CHRISTOVAL DE LA) , *Géog.* ville des Canaries , capitale de l'isle de Ténériffe , située en partie sur une montagne , & en partie sur un terrain uni près d'un lac ou étang d'eau douce qu'on appelle en espagnol *Laguna* , d'où cette ville a pris son nom. Vator l'a décrite amplement dans ses *Voyages* : il dit qu'à regarder la situation

de cette ville, sa vue du côté de l'est, qui s'étend jusqu'à la grande Canarie, ses jardins, la fraîcheur de leurs berceaux, sa belle plaine de trois ou quatre lieues de long, & de deux milles de large, sa campagne verdoyante, son lac, son aqueduc, & la douceur de ses brises, elle est un séjour enchanté pour rester chez soi; mais qu'il est très-pénible de voyager dans l'isle même, parce qu'elle est toute remplie de montagnes escarpées & raboteuses, qui obligent sans cesse à monter & à descendre. *Longit.* 18. 39. 30. dont *Laguna* est plus occidentale que Paris. *Lat.* 28. 28. 57. (D. J.)

LAGUNES DE VENISE, (*Géog.*) marais ou étangs d'Italie, dans lesquels la ville de Venise est située. Ces marais sont d'une grande étendue, formés par la nature & entretenus par l'art moyennant de prodigieuses dépenses, qui contribuent à la sûreté de cette métropole.

Les *lagunes* du côté de terre-ferme, sont bornées depuis le midi jusqu'au nord par le *Dogado* proprement dit. La mer a son entrée & son issue dans les *lagunes* par six bouches, dont deux sont nommées *Milomocco* & *Lido*, où les vaisseaux peuvent mouiller.

On compte une soixantaine d'isles dans toute l'étendue des *lagunes*; plus de la moitié sont bâties & bien peuplées. De toutes ces isles qui bordent la mer, la *Polestrine* est la plus peuplée; & de toutes celles qui composent le corps de la ville de Venise, *Murano* est la plus grande & la plus agréable; elle fait les délices des Vénitiens. V. **MURANO**. (D. J.)

LAGYRA, (*Géog. anc.*) ville de la Chersonèse Taurique, selon Ptolomée, ou, ce qui revient au même, ancienne ville de la Crimée. Niger croit que c'est présentement *Soldaia*. (D. J.)

LAHELA, (*Géog. sacrée.*) pays de la Palestine au-delà du Jourdain, où Teglatphalasar, roi d'Assyrie, transporta les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé. *Lahela* est-il le même pays que Stade, ou que Hévila? Les curieux peuvent lire sur cet article la dissertation de dom Calmet, sur le pays où les dix tribus furent transportées. (D. J.)

LAHEM, ou **LEHEM**, (*Géog. sacrée.*) ville de la Terre-sainte, dont il est parlé au livre des *Paral.* ch. 4, vers. 22. C'est la même ville que Bethléem, comme l'ont prouvé Sanctius, Cornelius à Lapide, Tirin, & autres critiques, parce que souvent les Hébreux ôtent par aphérèse une partie des noms propres. (D. J.)

LAHERIC, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre de l'isle de Madagascar, dont la souche est droite & creuse; ses feuilles croissent à l'entour en forme de spirale, ce qui en rend le coup-d'œil très-agréable.

LAHIJON, (*Géog.*) ville de Perse, selon Tavernier, qui la met à 74. 25. de long. & à 37. 15. de latitude. (D. J.)

LAHOLM, *Laholmia*, (*Géog.*) ville forte de Suede, dans la province de Halland, proche la mer Baltique, avec un château & un port sur le bord septentrional de la riviere de Laga, à 20 lieues N. E. de Helsingborg, 4 S. E. d'Helmstadt. *Long.* 30. 18. *Latit.* 56. 35. (D. J.)

LAHOR (PROVINCE DE), *Géog.* autrefois royaume, à présent province de l'empire du grand-mogol, dans l'Indoustan. Pline nomme quatre fleuves qui l'arrosent; savoir, l'Acélinès, le Cophès, l'Hydaspe, & l'Hypasie: les voyageurs modernes leur ont donné tant de noms particuliers, qu'on ne peut plus les discerner les uns des autres. C'est donc assez de dire que ces quatre fleuves ont leurs sources dans les montagnes du nord, & composent l'Indus, où ils se vont rendre, après avoir pris le nom de *l'Inde* dans un long espace de pays.

Les quatre fleuves dont on vient de parler, fertilisent merveilleusement la province de *Lahor*. Le riz y croît en abondance, aussi-bien que le bled & les fruits; le sucre y est en particulier le meilleur de l'Indoustan. C'est aussi de cette province que l'on tire le sel de roche, qu'on transporte dans l'empire. On y fait des toiles fines, des pièces de soie de toutes les couleurs, des ouvrages de broderie, des tapis pleins, des tapis à fleurs, & de grosses étoffes de laine.

Enfin, quoique le pays de *Lahor* soit plutôt une province qu'un royaume, c'est une province de l'Indoustan si considérable, qu'on la divise en cinq *sarcats* ou provinces,

dans lesquelles on compte trois cents quatorze gouvernemens, qui rendent en total au grand-mogol deux *carols*, 33 lacks, & cinq mille roupies d'argent. La roupie d'argent (car il y en a d'or) vaut 38 sols de France. Le lack vaut cent mille roupies, & le carol vaut cent lacks, c'est-à-dire, dix-neuf millions. Il résulte de là, que l'empereur du Mogol retire de la province de *Lahor* 44 millions 279 mille 500 livres de notre monnaie. (D. J.)

LAHOR, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans l'Indoustan, capitale de la province du même nom. D'Herbelot écrit *Lehawar* & *Lahaver*; Thevenot écrit *Lahors*. C'étoit une très-belle ville, quand les rois du Mogol y faisoient leur résidence, & qu'ils ne lui avoient pas encore préféré Delhy & Agra. Elle a été ornée dans ces tems-là de mosquées, de bains publics, de caravanserais, de places, de tanques, de palais, de jardins, & de pagodes. Les voyageurs nous parlent avec admiration d'un grand chemin bordé d'arbres, qui s'étendoit depuis *Lahor* jusqu'à la ville d'Agra, c'est-à-dire, l'espace de 150 lieues, suivant Thevenot. Ce cours étoit d'autant plus magnifique, qu'il étoit planté d'arbres, dont les branches aussi grandes qu'épaisses, s'élevoient en berceaux & couvroient toute la route. C'étoit un ouvrage d'Akabar, embelli encore par son fils Géhanguir. *Lahor* est dans un pays abondant en tout, près du fleuve Ravy, qui se jette dans l'Indus, à 75 lieues O. de Multan, 100 S. de Delhy, & 150 N. O. d'Agra. *Long.* suivant le P. Riccioli, 102. 30. *lat.* 32. 40. (D. J.)

LAI, adj. (*Théologie.*) qui n'est point engagé dans les ordres ecclésiastiques : ce mot paroît être une corruption ou une abbréviation du mot *laïque*, & est principalement en usage parmi les moines, qui par le nom de *frere lai*, entendent un homme pieux & non lettré, qui se donne à quelque monastere pour servir les religieux. V. FRERE.

Le frere *lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux ; il n'a point de place au chœur, n'a point voix au chapitre ; il n'est ni dans les ordres, ni même souvent tonsuré, & ne fait vœu que de stabilité & d'obéissance.

Frere *lai* se prend aussi pour un religieux non lettré, qui a soin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte, &c. Ces freres *lais* font les trois vœux de religion.

Dans les monasteres de religieuses, outre les dames de chœur, il y a des filles reçues pour le service du couvent, & qu'on nomme *sœurs converses*.

L'institution des freres *lais* commença dans l'onzieme siecle : ceux à qui l'on donnoit ce titre, étoient des religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir clercs, & qui par cette raison se destinoient entièrement au travail des mains, ou au soin du temporel des monasteres, la plupart des laïques dans ce tems-là n'ayant aucune teinture des lettres. De là vient aussi qu'on appella *clercs*, ceux qui avoient un peu étudié & qui savoient lire, pour les distinguer des autres. V. CLERC. (G)

LAI, f. m. (*Littérat.*) espece de vieille poésie françoise ; il y a le grand *lai* composé de douze couplets de vers de mesure différente, sur deux rimes ; & le petit *lai* composé de seize ou vingt vers en quatre couplets, & presque toujours aussi sur deux rimes ; ils sont l'un & l'autre tristes ; c'étoit le lyrique de nos premiers poètes. Au reste cette définition qu'on vient de donner du *lai*, ne convient point à la piece qu'Alain Chartier a intitulée *lai* ; elle a bien douze couplets, mais le nombre de vers de chacun varie beaucoup, & la mesure avec la rime encore davantage. V. LAI.

LAJAZZE ou LAJAZZO, (*Géog.*) ville de la Turquie Asiatique, dans la Caramanie, aux confins de la Syrie, près du mont Néro, sur la côte septentrionale du golfe de même nom, assez près de son embouchure, à six lieues de l'ancien *Iffus* ; mais son golfe reste toujours le même que l'*Ifficus sinus* des anciens. Ce golfe est dans la Méditerranée, entre la Caramanie & la Syrie, entre Adana & Antioche. (D. J.)

LAIBITZ, *Лубица* (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Scepus ou de Zyps, sur la riviere de *La-bitz* : elle est du nombre de celles qui ont été si long-tems hypothéquées à la Pologne, & qui pour cela n'en ont pas prospéré davantage. (D. G.)

LAICOCEPHALES, f. m. pl. (*Théol.*) nom que quelques catholiques donnerent aux schismatiques anglois, qui, sous la discipline de Samson & Morifon, étoient obligés d'avouer, sous peine de prison & de confiscation de biens, que le roi du pays étoit le chef de l'église. Scandera, *Her.* 120. (G)

LAID, adj. (*Gramm. Mor.*) se dit des hommes, des femmes, des animaux, qui manquent des proportions ou des couleurs dont nous formons l'idée de beauté; il se dit aussi des différentes parties d'un corps animé; mais quoi qu'en disent les auteurs du dictionnaire de Trévoux, & même ceux du dictionnaire de l'académie, on ne doit pas dire, & on ne dit pas, quand on parle avec noblesse & avec précision, une *laide mode*, une *laide maison*, une *étouffe laide*. On fait usage d'autres épithetes ou de périphrases, pour exprimer la privation des qualités qui nous rendroient agréables les êtres inanimés; il en est de même des êtres moraux; & ce n'est plus que dans quelques proverbes, qu'on emploie le mot de *laid* dans le sens moral.

Les idées de la *laideur* varient comme celles de la beauté, selon les tems, les lieux, les climats, & le caractère des nations & des individus; vous en verrez la raison au mot **ORDRE**. Si le contraire de beau ne s'exprime pas toujours par *laid*, & si on donne à ce dernier mot bien moins d'acceptions qu'au premier, c'est qu'en général toutes les langues ont plus d'expressions pour les défauts ou pour les douleurs, que pour les perfections ou pour les plaisirs.

Laid se dit des especes trop différentes de celles qui peuvent nous plaire, & *difforme* se dit des individus qui manquent à l'excès des qualités de leur espece; *laid* suppose des défauts, & *difforme* suppose des défécuoisités: la *laideur* dégoûte, la *difformité* blesse.

L AidANGER, v. act. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement injurier. Voyez ci-après **L AidANGES**. (A)

L AidANGES, f. f. (*Jurisprud.*) dans l'ancien style de pratique, signifioit *vilaines paroles*, *injures verbales*. Celui qui injurioit ainsi un autre à tort, devoit se dédire

en justice, en se prenant par le bout du nez; c'est sans doute de là que quand un homme paroît peu assuré de ce qu'il avance, on lui dit en riant, *voire nez branle*. V. l'ancienne Coutume de Normandie, ch. 50, 51, & 86; le *Style de juge*, chap. 15, art. 24. Monstrelet, *Hist.* ch. 40, vol. I.

(A)

LAIDEUR, f. f. (*Gramm. Morale.*) c'est l'opposé de la *beauté*; il n'y a au moral rien de beau ou de laid, sans regles; au physique, sans rapports; dans les arts, sans modele. Il n'y a donc nulle connoissance du beau ou du laid sans connoissance de la regle, sans connoissance du modele, sans connoissance des rapports & de la fin. Ce qui est nécessaire n'est en soi ni bon ni mauvais, ni beau ni laid: ce monde n'est donc ni bon ni mauvais, ni beau ni laid en lui-même; ce qui n'est pas entièrement connu, ne peut être dit ni bon ni mauvais, ni beau ni laid. Or on ne connoît ni l'univers entier, ni son but; on ne peut donc rien prononcer, ni sur sa perfection ni sur son imperfection. Un bloc informe de marbre, considéré en lui-même, n'offre ni rien à admirer, ni rien à blâmer; mais si vous le regardez par ses qualités, si vous le destinez dans votre esprit à quelque usage: s'il a déjà pris quelque forme sous la main du statuaire, alors naissent les idées de beauté & de *laideur*: il n'y a rien d'absolu dans ces idées. Voilà un palais bien construit: les murs en sont solides; toutes les parties en sont bien combinées; vous prenez un lézard, vous le laissez dans un de ses appartemens: l'animal ne trouvant pas un trou où se réfugier, trouvera cette habitation fort incommode; il préférera des décombres. Qu'un homme soit boiteux, bossu; qu'on ajoute à ces difformités toutes celles qu'on imaginera, il ne sera beau ou laid, que comparé à un autre; & cet autre ne sera beau ou laid, que relativement au plus ou moins de facilité à remplir ses fonctions animales. Il en est de même des qualités morales. Quel témoignage Newton, seul sur la surface de la terre, dans la supposition qu'il eût pu s'élever par ses propres forces à toutes les découvertes que nous lui devons, auroit-il pu se rendre à lui-même? Aucun;

il n'a pu se dire grand, que parce que ses semblables qui l'ont environné, étoient petits. Une chose est belle ou laide sous deux aspects différens. La conspiration de Venise dans son commencement, ses progrès & ses moyens nous font écrier: quel homme que le comte de Bednard! qu'il est grand! La même conspiration sous des points de vue moraux & relatifs à l'humanité & à la justice, nous fait dire qu'elle est atroce, & que le comte de Bednard est hideux! V. BEAU.

LAIÉ, f. f. (*Hist. nat.*) c'est la femelle du sanglier. V. SANGLIER.

LAIÉ, (*Jurisp.*) cour laie, c'est une cour séculière & non ecclésiastique.

Laie, en termes d'eaux & forêts, est une route que l'on a ouverte dans une forêt, en coupant pour cet effet le bois qui se trouvoit dans le passage. Il est permis aux arpenteurs de faire des laies de trois pieds pour porter leur chaîne quand il en est besoin, pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des laies. On disoit autrefois lée.

Laie se prend aussi quelquefois pour une certaine étendue de bois.

Laies accensées, dans quelques coutumes, sont des baux à rente perpétuelle ou à longues années. (A)

LAIÉ, f. f. (*Maçonnerie.*) dentelure ou bretelure que l'aîlé sur la pierre le marteau qu'on appelle aussi laie, lorsqu'on s'en sert pour la tailler.

LAINAGE, f. m. (*Commerce.*) Il se dit de tous les poils d'animaux qui s'emploient dans l'ourdissage, dont on fait commerce, & qui paient la dixme aux ecclésiastiques. Cet abbé a la dixme des laines.

Il se dit encore d'une façon qu'on donne aux étoffes de laine qu'on tire avec le chardon. Voyez aux articles suivans LAINE, manufacture en.

LAINE, f. f. (*Arts, Manufactures, Commerce.*) poils de bœliers, brebis, agneaux & moutons, qui de là sont appelés bêtes à laine; & quand ce poil coupé de dessus leur corps n'a point encore reçu d'apprêt, il se nomme toison.

La laine est de toutes les matières la plus

abondante & la plus souple; elle joint à la solidité le ressort & la mobilité. Elle nous procure la plus sûre défense contre les injures de l'air. Elle est pour les royaumes florissans le plus grand objet de leurs manufactures & de leur commerce. Tout nous engage à traiter cet objet avec l'étendue qu'il mérite.

Les poils qui composent la laine offrent des filets très-déliés, flexibles & moëlleux. Vus au microscope, ils sont autant de tiges implantées dans la peau par des radicules: ces petites racines qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un suc nourricier que la circulation dépose dans des follicules ovales, composés de deux membranes; l'une est externe, d'un tissu assez ferme & comme tendineux; l'autre est interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capsules bulbeuses, on aperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une substance moëlleuse qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houppes nerveuses, ils sont vasculieux, & prennent dans des pores tortueux la configuration frisée que nous leur voyons sur l'animal.

Mais tandis que le physicien ne considère que la structure des poils qui composent la laine, leur origine & leur accroissement, les peuples ne sont touchés que des commodités qu'ils en retirent. Ce sentiment est tout naturel. La laine fournit à l'homme la matière d'un habillement qui joint la souplesse à la solidité, & dont le tissu varié selon les saisons, les garantit successivement du souffle glacé des aquilons & des traits enflammés de la canicule. Ces précieuses couvertures qui croissent avec la même proportion que le froid, deviennent pour les animaux qui les portent, un poids incommode à mesure que la belle saison s'avance. L'été qui mûrit pour ainsi dire les toisons, ainsi que les moissons, est le terme ordinaire de la récolte des laines.

Les gens du métier distinguent dans chaque toison trois qualités de laine. 1°. La laine mere, qui est celle du dos & du cou. I a laine des queues & des cuissés. 3°. Celle de la gorge, de dessous le ventre & des autres endroits du corps.

Il est des classes de *laines* dont l'emploi doit être défendu dans les manufactures ; les *laines dites pelades*, les *laines cottillées* ou fallies, les *morelles* ou *laines* de moutons morts de maladies ; enfin les peignons & les bourres (on nomme ainsi la *laine* qui reste au fond des peignes & celle qui tombe sous la claie). On donne à toutes ces *laines* le nom commun de *jetices* & de rebut. S'il est des mégissiers qui ne souscrivent pas à cette liste de *laines* rejetables, il ne faut pas les écouter.

Il y a des *laines* de diverses couleurs, de blanches, de jaunes, de rougeâtres & de noires. Autrefois presque toutes les bêtes à *laine* d'Espagne, excepté celles de la Bétique (l'Andalousie), étoient noires. Les naturels préféroient cette couleur à la blanche, qui est aujourd'hui la seule estimée dans l'Europe, parce qu'elle reçoit à la teinture des couleurs plus vives, plus variées & plus foncées que celles qui sont naturellement colorées.

Le soin des bêtes à *laine* n'est pas une institution de mode ou de caprice ; l'histoire en fait remonter l'époque jusqu'au premier âge du monde. La richesse principale des anciens habitans de la terre consistoit en troupeaux de brebis. Les Romains regarderent cette branche d'agriculture comme la plus essentielle. Numa voulant donner cours à la monnoie dont il fut l'inventeur, y fit marquer l'empreinte d'une brebis en signe de son utilité, *pecunia a pecude*, dit Varron.

Quelle preuve plus authentique du cas qu'on faisoit à Rome des bêtes à *laine*, que l'attachement avec lequel on y veilloit à leur conservation ? Plus de six siècles après Numa, la direction de tous les troupeaux de bêtes blanches appartenoit encore aux censeurs, ces magistrats suprêmes, à qui la charge donnoit le droit d'inspection sur la conduite & sur les mœurs de chaque citoyen. Ils condamnoient à de fortes amendes ceux qui négligeoient leurs troupeaux & accordoient des récompenses avec le titre honorable d'*ovinus* aux personnes qui faisoient preuve de quelque industrie en concourant à l'amélioration de leurs *laines*. Elles servoient chez eux comme parmi nous aux vêtemens de toute espèce. Curieux de

celles qui surpassoient les autres en soie, en finesse, en mollesse & en longueur, ils tiroient leurs belles toisons de la Galatie, de la Pouille, sur-tout de Tarente, de l'Attique, & de Millet. Virgile célèbre ces dernières *laines* dans ses Géorgiques, & leurs teintures étoient fort estimées.

Milefia vellera nympha

Carpebant.

Pline & Columelle vantent aussi les toisons de la Gaule. L'Espagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées soumises aux conquérans du monde ; mais les Espagnols & les Anglois sont parvenus depuis à établir chez eux des races de bêtes à *laine* dont les toisons sont d'un prix bien supérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait.

La qualité de la *laine* d'Espagne est d'être douce (*), foyeuse, fine, déliée & molle au toucher. On ne peut s'en passer, quoiqu'elle soit dans un état affreux de mal-propreté lorsqu'elle arrive de Castille. On la dégage des ces impuretés en la lavant dans un bain composé d'un tiers d'urine & de deux tiers d'eau. Cette opération y donne un éclat solide, mais elle coûte un déchet de 53 pour cent. Cette *laine* a le défaut de fouler beaucoup plus que les autres sur la longueur & sur la largeur des draps dans la fabrique desquels elle entre toute seule. Quand on la mêle, ce doit toujours être avec précaution, parce qu'étant sujette à se retirer plus que

(*) Columelle, frappé de la blancheur & de l'éclat de quelques moutons sauvages amenés d'Afrique à Cadix pour les spectacles, conçoit qu'il est possible d'approprier ces animaux, & d'en établir la race dans la patrie. Il en exécute le projet ; & en accouplant des bœliers africains avec des brebis espagnoles, il en voit naître des moutons qui avoient le molleux & le délicat de la toison de leur mère, le peulat & la blancheur de la *laine* de leur père... Don Pedro, roi d'Aragon, & après lui le cardinal Ximènes, font venir en Espagne des moutons africains, & c'est à cette époque seulement que remonte la supériorité de ses *laines* sur toutes celles de l'Europe. *As. lit.* tom. II, pag. 316.

M. Daubenton, médecin, vient d'essayer à Montbar en Bourgogne, d'élever des moutons au parc, soit en été, soit en hiver : ils ont bien réussi, il a eu de bonne *laine*, & des toisons de deux à trois livres sur chaque mouton.

Les *laines* de l'Auxois en Bourgogne sont en réputation & fort recherchées des fabricans de Rhims. Si la méthode de parquer les moutons s'y introduisoit, elle seroit encore bien meilleure. [C.]

les autres, elle forme dans les étoffes de petits creux & des inégalités très-apparences.

Les belles *laines* d'Espagne se tirent principalement d'Andalousie, de Valence, de Castille, d'Aragon & de Biscaye. Les environs de Sarragoſſe pour l'Aragon, & le voisinage de Ségovie pour la Castille, fournissent les *laines* espagnoles les plus estimées. Parmi les plus fines de ces deux royaumes, on distingue la pile de l'Escorial, celles de Munos, de Mondajos, d'Orléga, de Torre, de Paular; la pile des chartreux, celles des jésuites, la grille & le refin de Ségovie: mais on met la pile de l'Escorial au-dessus de toutes.

La *laine* est le plus grand objet du commerce particulier des Espagnols; & non-seulement les François en emploient une partie considérable dans la fabrique de leurs draps fins, mais les Anglois eux-mêmes qui ont des *laines* si fines & si précieuses en font un fréquent usage dans la fabrique de leurs plus belles étoffes. On donne des noms aux *laines* d'Espagne selon les lieux d'où on les envoie, ou selon leur qualité. Par exemple, on donne le nom commun de *Ségovie* aux *laines* de Portugal, de Rouffillon & de Léon, parce qu'elles sont de pareille qualité.

La *laine* de Portugal a pourtant ceci de particulier, qu'elle foule sur la longueur & non pas sur la largeur des draps où on l'emploie.

Les autres noms de *laines* d'Espagne ou réputées d'Espagne, sont l'albarazin grand & petit, les fégevénies de Moline, les forics ségovianes & les forics communes. Les *laines* moliennes qu'on tire de Barcelone, les fleuretonnes communes de Navarre & d'Aragon, les cabésas d'Estremadoure, les petits campos de Séville: toutes ces *laines* sont autant de classes différentes: les ouvriers connoissent la propriété de chacune.

Les Espagnols séparent leurs *laines* en fines, moyennes & inférieures. Ils donnent à la plus fine le nom de *prime*; celle qui suit s'appelle *seconde*; la troisième porte le nom de *tierce*. Ces noms servent à distinguer la qualité des *laines* de chaque canton; & pour cela on a soin d'ajouter à ces déno-

minations le nom des lieux d'où elles viennent; ainsi l'on dit *prime* de Ségovie pour désigner la plus belle *laine* de ce canton, celle de Portugal, de Rouffillon, &c. On nomme *seconde* ou *refleuret* de Ségovie, celle de la seconde qualité; on appelle *tierce* de Ségovie les *laines* de la moindre espèce.

L'Angleterre, je comprends même sous ce nom l'Ecosse & l'Irlande, est après l'Espagne le pays le plus abondant en magnifiques *laines*.

La *laine* choisie d'Angleterre est moins fine & moins douce au toucher, mais plus longue & plus luisante que la *laine* d'Espagne. Sa blancheur & son éclat naturel la rendent plus propre qu'aucune autre à recevoir les belles teintures.

Les deux genres de *laines* dont nous venons de parler, les *laines* d'Angleterre & d'Espagne sont les plus précieuses que la France emploie dans ses manufactures, en les mélangeant avec celles de son crû; mais ce ne sont pas les seules dont elle ait besoin pour son commerce & pour sa consommation. Elle est obligée d'en tirer quantité du Levant & des pays du nord, quelque inférieures en qualité que soient ces dernières *laines*.

Celles du Levant lui arrivent par la voie de Marseille: on préfère aux autres celles qui viennent en droiture de Constantinople & de Smyrne; mais comme les Grecs & les Turcs emploient la meilleure à leurs usages, la bonne parvient difficilement jusqu'à nous.

Les Turcs sachant que les François sont friands de leurs *laines*, fardent & déguisent autant qu'ils peuvent ce qu'ils ont de plus commun, & le vendent aux négocians pour de véritables *laines* de Constantinople & de Smyrne. Celles des environs d'Alexandrie, d'Alep, de l'isle de Chypre & de la Morée sont passables; faute d'autres on les prend pour ce qu'elles valent, & nos marchands sont souvent trompés dans l'obligation d'en accaparer un certain nombre de balles pour faire leur charge.

Les *laines* du nord les plus estimées dans nos manufactures, sont celles du duché de Weymar. On en tire aussi d'assez bonnes de la Lorraine & des environs du Rhin. Enfin

nos fabriques font usage de *laines* de la Hollande & de la Flandre, suivant leurs qualités.

Mais il est tems de parler des *laines* du royaume, de leurs différentes qualités, de leur emploi & du mélange qu'on en fait dans nos manufactures avec des *laines* étrangères.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Roussillon, de Languedoc, du Berry, de Valogne, du Cotentin & de toute la basse-Normandie. La Picardie & la Champagne n'en fournissent que d'inférieures à celles des autres provinces.

Les toisons du Roussillon, du Languedoc & de la basse-Normandie, sont sans difficulté les plus riches & les plus précieuses qu'on recueille en France, quoiqu'elles ne soient pas les seules employées. Le Dauphiné, le Limousin, la Bourgogne & le Poitou fournissent aussi de bonnes toisons.

Le Berry & le Beauvaisis sont de tout le royaume les lieux les plus garnis de bêtes à *laine*; mais les toisons qui viennent de ces deux pays, diffèrent totalement en qualité. Les *laines* de Sologne & du Berry sont courtes & douces à manier; au lieu que celles de Beauvais ont beaucoup de rudesse & de longueur: heureusement elles s'adoucisent au lavage.

On tire encore beaucoup de *laines* de la Gascogne & de l'Auvergne: Bayonne en produit de deux sortes. La *laine* qui croit sur les moutons du pays est plus semblable à de longs poils qu'à de véritables toisons. La race des brebis flandrines, qu'on y a établie depuis près d'un siècle, y a passablement réussi. Elles fournissent des toisons qui surpassent en bonté celles qui nous viennent du Poitou & des marais de Charante.

Toutes ces *laines* trouvent leur usage dans nos manufactures à raison de leur qualité. La *laine* de Roussillon entre dans la fabrique de nos plus beaux draps sous le nom de Ségovie. Celles du Languedoc, décorées du même titre par les facteurs des fabricans, servent au même usage. La *laine* du Berry entre dans la fabrique des draps de Valogne & de Vire; & c'est aussi avec ces *laines* que l'on fait les draps qui portent le nom de *Berry*, de même que les droguets d'Amboise en y mêlant un peu de *laine* d'Es-

pagne. Les *laines* de Valogne & du Cotentin s'emploient en draps de Valogne & de Cherbourg & en serges, tant finettes que raz de Saint-Lo. On assortit ces *laines* avec les belles d'Angleterre.

Les *laines* de Caux, apprêtées comme il convient, sont propres aux pinchinats de Champagne, que l'on fabrique avec les *laines* de cette province. On en fait des couvertures & des chaînes pour plusieurs sortes d'étoffes, & entr'autres pour les marchandises de Rheims & d'Amiens. Les grosses *laines* de Bayonne servent aux lisieres des gros draps noirs, en y mêlant quelques poils d'autruche & de chameau.

On voit déjà que toutes les qualités de *laines* ont leur usage à raison du mérite de chacune. Celles que le bonnetier ou le drapier rejette comme trop fortes ou trop grossières, le tapissier les assortit pour les ouvrages particuliers. Dévoilons donc cet emploi de toutes sortes de *laines* dans nos différentes manufactures.

On peut partager en trois classes les fabricans qui consomment les *laines* dans leurs ateliers; ce sont des drapiers drapans, des bonnetiers & des tapissiers.

La draperie est, comme l'on sait, l'art d'ourdir les étoffes de *laine*. On range sous cette classe les serges, les étoffes croisées & les couvertures. Le drap est de tous les tissus le plus fécond en commodité, le plus propre à satisfaire le goût & les besoins des nations: aussi consomme-t-il les *laines* les plus belles & les plus précieuses.

Les ouvrages de bonneterie s'exécutent sur le métier ou au tricot. Cette dernière façon est la moins coûteuse; elle donne à l'homme une couverture très-parfaite qui forme un tout sans assemblage & sans couture.

Les tapissiers sont servir la *laine* à mille ouvrages divers; ils l'emploient en tapisseries, soit au métier soit à l'aiguille, en matelas, en fauteuils, en moites, &c. On en fait du fil à couire, des chapeaux, des jarretieres & une grande quantité d'autres marchandises qu'il seroit trop long d'énoncer ici.

La *laine* d'Espagne entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, en ayant de grandes précautions pour l'assortir aux *laines* qui

font du crû de la France. J'ai déjà dit que la *laine* d'Espagne la plus recherchée est celle qui vient en droiture de l'Escorial : on l'emploie presque sans mélange avec succès dans la manufacture des Gobelins. La prime de Ségovie & de Villecaffin, sert pour l'ordinaire à faire des draps, des ratines & autres semblables étoffes façon d'Angleterre & de Hollande. La ségoviane ou reflexeur sert à fabriquer des draps d'Elbœuf ou autres de pareille qualité. La tierce n'entre que dans les draps communs, comme dans ceux de Rouen ou Darnetal. Les couvertures & les bas de Ségovie ont beaucoup de débit, parce qu'ils sont moelleux, doux au toucher, & d'un excellent usé.

Cette *laine* néanmoins, malgré son extrême finesse, n'est pas propre à toutes sortes d'ouvrages. Il en est qui demandent de la longueur dans la *laine*; par exemple, il seroit imprudent d'employer la magnifique *laine* d'Espagne à former les chaînes des tapisseries que l'on fabrique aux Gobelins : la perfection de l'ouvrage exige que les chaînes avec beaucoup de portée, soient fortement tendues, & que leur tissu, sans être épais, soit assez ferme, assez élastique pour résister aux coups & au manieement des ouvriers qui sans cesse les tirent, les frappent & les alongent.

La *laine* d'Angleterre est donc la seule que sa longueur rende propre à cet usage. Quel effet ne fait point sur nos yeux l'éclat de sa blancheur ? Elle est la seule qui par sa propriété reçoive parfaitement les couleurs de feu & les nuances les plus vives. On assortit très-bien la *laine* d'Angleterre à la *laine* de Valogne & du Cotentin. Elle entre dans la fabrique des draps de Valogne, serges façon de Londres, &c. On en fait en bonneterie des bas de bouchons, & de très-belles couvertures : on la carde rarement ; peignée & filée, elle sert à toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille & sur le cannevas.

La plupart des *laines* du Levant ne vaudroient pas le transport, si l'on se donnoit la peine de les voiturer jusqu'à Paris. On les emploie dans les manufactures de Languedoc & de Provence, à raison de leurs qualités. On fait usage des *laines* du nord avec la même réserve. Les meilleures toisons de Weymar & les *laines* d'été de Pologne,

servent à la fabrique des petites étoffes de Rheims & de Champagne.

En un mot, il n'est aucune espèce de *laines* étrangères ou françoises que nos ouvriers ne mettent en œuvre, depuis le drap de Julienne, de Van-Robais, de Pagnon, de Rouffléau, & le beau camelot de Lille en Flandre, jusqu'aux draps de tricot & de Poulangis, & jusqu'au gros bourcaan de Rouen. Il n'est point de qualité de *laines* que nous n'employions & n'apprétions avec une variété infinie, en étamine, en serge, en voile, en espagnolette, & en ouvrages de tout genre.

Mais, dira quelqu'un, cet étalage pompeux & mercantile que vous venez de nous faire de l'emploi de toutes sortes de *laines*, n'est pas une chose bien merveilleuse dans une monarchie où tout se débite, le bon, le médiocre, le mauvais & le très-mauvais. Il vaudroit bien mieux nous apprendre si l'on ne pourroit pas se passer dans notre royaume, des *laines* étrangères, notamment de celles d'Espagne & d'Angleterre, en perfectionnant la qualité & en augmentant la quantité de nos *laines* en France. Voilà des objets de discussion qui seroient dignes d'un encyclopédiste. Eh bien ! sans perdre le tems en discours superflus, je vais examiner par des faits, si les causes qui procurent aux Espagnols & aux Anglois des *laines* supérieures en qualité, sont particulières à leur pays, & exclusives pour tout autre.

L'Espagne eut le sort des contrées soumises aux armes romaines ; de nombreuses colonies y introduisirent le goût du travail & de l'agriculture. Un riche métayer de Cadix, Marc Columelle, oncle du célèbre écrivain de ce nom, qui vivoit comme lui sous l'empire de Claude, & qui faisoit ses délices des douceurs de la vie champêtre, fut frappé de la blancheur éclatante des *laines* qu'il vit sur des moutons sauvages que des marchands d'Afrique débarquoient pour les spectacles. Sur-le-champ il prit la résolution de tenter s'il seroit possible d'appriivoiser ces bêtes, & d'en établir la race dans les environs de Cadix. Il l'essaya avec succès, & portant plus loin ses expériences, il accoupla des béliers africains avec des brebis communes. Les moutons qui en vinrent avoient, avec la délicatesse de la mere, la

blancheur & la qualité de la *laine* du pere.

Cependant cet établissement ingénieux n'eut point de suite, parce que sans la protection des souverains, les tentatives les mieux conçues des particuliers sont presque toujours des spéculations stériles.

Plus de treize siècles s'écoulerent depuis cette époque, sans que personne se soit avisé en Espagne de renouveler l'expérience de Columelle. Les Goths, peuple barbare, usurpateurs de ce royaume, n'étoient pas faits pour y songer, encore moins les musulmans d'Afrique qui leur succéderent. En suite les chrétiens d'Espagne ne perfectionnerent pas l'agriculture, en faisant perpétuellement la guerre aux Maures & aux Mahométans, ou en se la faisant malheureusement entr'eux.

D. Pedre IV, qui monta sur le trône de Castille en 1350, fut le premier depuis Columelle, qui tenta d'augmenter & d'améliorer les *laines* de son pays. Informé du profit que les brebis de Barbarie donnoient à leurs propriétaires, il résolut d'en établir la race dans les états. Pour cet effet, il profita des bonnes volontés d'un prince Maure, duquel il obtint la permission de transporter de Barbarie en Espagne un grand nombre de bœliers & de brebis de la plus belle espèce. Il voulut, par cette démarche, s'attacher l'affection des Castillans, afin qu'ils le soutinssent sur le trône contre le parti de ses freres bâtards, & contre Eléonore leur mere.

Selon les regles de l'économie la plus exacte, & selon les loix de la nature, le projet judicieux de D. Pedre, taillé dans le grand & soutenu de sa puissance, ne pouvoit manquer de réussir. Il étoit naturel de penser qu'en transplantant d'un lieu défavorable une race de bêtes mal nourries, dans des pâturages d'herbes fines & succulentes, où le soleil est moins ardent, les abris plus fréquens, & les eaux plus salubres, les bêtes transplantées produiroient de nombreux troupeaux couverts de *laines* fines, foyeuses & abondantes. Ce prince ne le trompa point dans les conjectures, & la Castille acquit au quatorzième siècle un genre de richesses qui y étoit auparavant inconnu.

Le cardinal Ximenès, devenu premier ministre d'Espagne au commencement du

seizième siècle, marcha sur les traces heureuses de D. Pedre, & à son exemple, profita de quelques avantages que les troupes de Ferdinand avoient eus sur les côtes de Barbarie, pour en exporter des brebis & des bœliers de la plus belle espèce. Il les établit principalement aux environs de Ségovie, où croit encore la plus précieuse *laine* du royaume. Venons à l'Angleterre.

Non-seulement la culture des *laines* y est d'une plus grande ancienneté qu'en Espagne, mais elle y a été portée, encouragée, maintenue & perfectionnée avec une toute autre attention.

Si l'Angleterre doit à la température de son climat & à la nature de son sol l'excellente qualité de ses *laines*, elle commença à être redevable de leur abondance au partage accidentel de ses terres, fait en 830; partage qui invita naturellement ses habitans à nourrir de grands troupeaux de toutes sortes de bestiaux. Ils n'avoient d'autre moyen que celui-là pour jouir de leur droit de communes, perçûe jusqu'à nos jours; & ce droit fut long-tems le seul objet de l'industrie de la nation. Ce grand terrain, destiné au pâturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que les seigneurs s'étoient réservés pour leur chasse, leurs daims & leurs propres bestiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord toute l'étendue de la richesse qu'ils possédoient. Ils ne savoient dans le onzième & douzième siècle que se nourrir de la chair de leurs troupeaux, & se couvrir de la toison de leurs moutons, mais bientôt après ils apprirent le mérite de leurs *laines* par la demande des Flamands, qui seuls alors avoient des manufactures. Un auteur Anglois, M. Daniel Foc, fort instruit des choses de son pays, dit que sous Edouard III, entre 1327 & 1377, c'est-à-dire, dans l'espace de 50 ans, l'exportation des *laines* d'Angleterre monta à plus de dix millions de livres sterling, valeur présente 230 millions tournois.

Dans cet intervalle de 1327 & 1377, Jean Kemp, Flamand, porta le premier dans la Grande-Bretagne l'art de travailler les draps fins; & cet art fit des progrès si rapides, par l'affluence des ouvriers des Pays Bas, persécutés dans leur patrie, qu'Edouard IV

étant monté sur le trône en 1461, n'hésita pas de défendre l'entrée des draps étrangers dans son royaume. Richard III prohiba les apprêts & mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des draps anglois, en altérant leur qualité. L'esprit de commerce vint à se développer encore davantage sous Henri VII ; & son fils Henri VIII continua de protéger, de toute sa puissance, les manufactures de son royaume, qui lui doivent infiniment.

C'est lui qui, pour procurer à ses sujets les *laines* précieuses de Castille, dont ils étoient si curieux pour leurs fabriques, obtint de Charles Quint l'exportation de trois mille bêtes blanches. Ces animaux réussirent parfaitement bien en Angleterre, & s'y multiplièrent en peu de tems, par les soins qu'on mit en œuvre pour élever & conserver cette race précieuse. Il n'est pas inutile de savoir comment on s'y prit.

On établit une commission pour présider à l'entretien & à la propagation de cette espèce. La commission fut composée de personnes intelligentes & d'une exacte probité. La répartition des bêtes nouvellement arrivées de Castille, leur fut assignée; & l'événement justifia l'attente du souverain, qui avoit mis en eux sa confiance.

D'abord ils envoyèrent deux de ces brebis castillanes, avec un bélier de même race, dans chacune des paroisses dont la température & les pâturages parurent favorables à ces bêtes. On fit en même tems les plus sérieuses défenses de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'espace de sept années. La garde de ces trois bêtes fut confiée à peu près comme celle de nos chevaux étalons, à un *gentleman* ou au plus notable fermier du lieu, attachant à ce soin des exemptions de subsides, quelque droit honorifique ou utile.

Mais afin de tirer des conjonctures tout l'avantage possible, on fit saillir des béliers espagnols sur des brebis communes. Les agneaux qui provinrent de cet accouplement, tenoient de la force & de la fécondité du père à un tiers près. Cette pratique ingénieuse, dont on trouve des exemples dans Columelle, fut habilement renouvelée. Elle fit en Angleterre quantité de *hâtards espagnols*, dont les mâles communi-

quent leur fécondité aux brebis communes. C'est par cette raison qu'il y a actuellement dans la Grande-Bretagne trois sortes précieuses de bêtes à *laine*.

Voilà comme Henri VIII a contribué à préparer la gloire dont Elisabeth s'est couronnée, en frayant à la nation angloise le chemin qui l'a conduite à la richesse dont elle jouit aujourd'hui. Cette reine considérant l'importance d'assurer à son pays la possession exclusive de ses *laines*, imposa les peines les plus rigoureuses à l'exportation de tout bélier, brebis ou agneau vivant. Il s'agit dans ses statuts, de la confiscation des biens, de la prison d'un an, & de la main coupée pour la première contravention; en cas de récidive, le coupable est puni de mort.

Ainsi le tems ouvrit les yeux des Anglois sur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer de leurs toisons. Les arts produisirent l'industrie: on défricha les terres communes. On se mit à enclorre plusieurs endroits pour en tirer un plus grand profit. On les échauffa & on les engraisa, en tenant dessus des bêtes à *laine*. Ainsi le pâturage fut porté à un point d'amélioration inconnu jusqu'alors; l'espèce même des moutons se perfectionna par l'étude de la nourriture qui leur étoit la plus propre, & par le mélange des races. Enfin la *laine* devint la toison d'or des habitans de la Grande Bretagne.

Les successeurs d'Elisabeth ont continué de faire des réglemens très-détaillés sur la police des manufactures de *laines*, soit pour en prévenir la dégradation, soit pour en avancer les progrès; mais on dit qu'on ne conserve aujourd'hui ces réglemens que par forme d'instruction, & que les Anglois qui se regardent comme les plus habiles fabricans du monde, & les plus soutenus par la seule émulation, laissent beaucoup de liberté à leurs manufactures, sans avoir lieu de s'appercevoir encore que leur commerce en soit diminué.

Le seul point sur lequel ils soient un peu sévères, c'est sur le mélange des *laines* de mauvaise qualité dans la tissure des draps larges. Du reste, le gouvernement, pour encourager les manufactures, a affranchi des droits de sortie les draps & les étoffes de lainage. Tout ce qui est destiné pour l'ap-

près des *laines*, a été déchargé sous la reine Anne d'une partie des impositions qui pouvoient renchérir cette marchandise. En même tems le parlement a défendu l'exportation des instrumens qui servent dans la fabrique des étoffes de lainerie.

Ces détails prouvent combien le gouvernement peut favoriser les fabriques, combien l'industrie peut perfectionner les productions de la nature; mais cette industrie ne peut changer leur essence. Je n'ignore pas que la nature est libérale à ceux qui la cultivent, que c'est aux hommes à l'étudier, à la suivre & à l'embellir; mais ils doivent savoir jusqu'à quel point ils peuvent l'enrichir. On se préserve des traits enflammés du soleil; on prévient la disette & on remédie aux stérilités des années: on peut même à force de travaux, détourner le cours & le lit des fleuves. Mais qui fera croître le thim & le romarin sur les côtes de Laponie, qui ne produisent que de la mousse? Qui peut donner aux eaux des fleuves des qualités médicinales & bienfaisantes qu'elles n'ont pas?

L'Espagne & l'Angleterre jouissent de cet avantage sur les autres contrées du monde, qu'indépendamment des races de leurs brebis, le climat, les pâturages & les eaux y sont très-salutaires aux bêtes à *laine*. La température & les alimens font sur les animaux le même effet qu'une bonne terre fait sur un arbre qu'on vient d'arracher d'un mauvais terrain, & de transplanter dans un sol favorable; il prospère à vue d'œil, & produit abondamment de bons fruits.

On éprouve en Espagne, & sur-tout en Castille, des chaleurs bien moins considérables qu'en Afrique; le climat y est plus tempéré. Les montagnes de Castille sont tellement disposées, qu'on y jouit d'un air pur & modérément chaud. Les exhalaisons qui montent des vallées, émoussent les rayons du soleil; & l'hiver n'a point de rigueur qui oblige à renfermer les troupeaux pendant les trois mois de sa durée.

Où trouve-t-on des pâturages aussi parfaits que ceux de la Castille & de Léon? Les herbes fines & odoriférantes communiquent au sang de l'animal un suc précieux, qui fait germer sur sa peau une infinité de filets aussi moelleux, aussi doux au toucher,

qu'ils flattent agréablement la vue par leur blancheur, quand la mal-propreté ne les a pas encore salies. Ce n'est pas exagérer de dire que l'Espagne a des eaux d'une qualité presque unique. On y voit des ruisseaux & des rivières, dont l'eau opere visiblement la guérison des maladies auxquelles les moutons sont sujets. Les voyageurs & les géographes citent entr'autres le Xenil & le Daro, qui tous deux tirent leur source de la Sierra-Nevada, montagne de Grenade. Leurs eaux ont une vertu incisive, qui purifie la *laine*, & rend la santé aux animaux languissans: c'est pour cela que dans le pays on nomme ces deux fleuves, *le bain salutaire des brebis*.

L'Angleterre réunit ces mêmes avantages dans un degré très-éminent. Sa température y est aussi salutaire aux brebis, que l'est celle de l'Espagne; on y est bien moins sujet qu'en France, aux vicissitudes des saisons. Comme les abris sont fréquens en Angleterre, & que le froid y est généralement doux, on laisse d'ordinaire les bêtes à *laine* pâturer nuit & jour dans les plaines; leurs toisons ne contractent aucune saleté, & ne sont point gâtées par la fiente ni l'air épais des étables. Les Espagnols ni les François ne sauroient en plusieurs lieux imiter les Anglois dans cette partie, à cause des loups; la race de ces animaux voraces, une fois extirpée de l'Angleterre, ne peut plus y rentrer: ils y étoient le fléau des laboureurs & des bergers, lorsque le roi Edgard, l'an 961, vint à bout de les détruire en trois ans de tems, sans qu'il en soit resté un seul dans les trois royaumes.

Leurs habitans n'ont plus besoin de l'avis de l'auteur des Géorgiques pour la garde de leurs troupeaux.

Ne tibi cura canum fuerit postrema, sed una

Veloces Spartæ catulos, acremque mollossum

Pasce sero pingui; nunquam custodibus illis

Incurfus luporum horrebis.

Les Anglois distinguent autant de sortes de pâturages, qu'ils ont d'espèces de bêtes à *laine*; chaque classe de moutons a pour

ainfi dire fon lot & fon domaine. Les herbes fines & fucculentes que l'on trouve abondamment fur un grand nombre de côteaux & fur les landes, conviennent aux moutons de la premiere efpece. N'allez point les conduire dans les grands pâturages : ou la qualité de la *laine* changeroit, ou l'animal périrait ; c'eft ici pour eux le cas de fuivre le confeil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente : « Fuyez les pâturages trop abondans : *Fuge » pabula larva.* »

Les Anglois ont encore la bonne habitude d'ensemencer de faux feigle les terres qui ne font propres à aucune autre production ; cette herbe plus délicate que celle des prairies communes, eft pour les moutons une nourriture exquife ; elle eft l'aliment ordinaire de cette feconde efpece, à qui j'ai donné ci-deffus le nom de *bâtards* *efpagnols*.

L'ancienne race des bêtes à *laine* s'eft perpétuée en Angleterre ; leur nourriture demande moins de foin & moins de précaution que celle des autres. Les prés & les bords des rivières leur fourniffent des pâturages excellens ; leur *laine*, quoique plus groffiere, trouve fon emploi, & la chair de ces animaux eft d'un grand débit parmi le peuple.

C'eft en faveur de cette race, & pour ménager le foin des prairies, qu'on introduifit au commencement de ce fiecle l'usage de nourrir ce bétail de navets ou *tur-nipes* ; on les feme à peu près comme le gros feigle dans les friches, & ces moutons naturellement forts, en mangent jufqu'à la racine, & fertiliffent les landes fur lesquelles on les tient.

Les eaux en Angleterre ont affez la même vertu que celles d'Espagne ; mais elles y produifent un effet bien plus marqué. Les Anglois, jaloux de donner à leurs *laines* toute la blancheur poffible, font dans la louable coutume de les laver fur pied, c'eft-à-dire, fur le dos de l'animal. Cette pratique leur vaut un double profit ; les *laines* tondues font plus aifées à laver, elles deviennent plus éclatantes, & ne fouffrent prefque point de déchet au lavage.

V. LAINES, *apprêt des.*

Enfin la Grande-Bretagne, baignée de

la mer de toutes parts, jouit d'un air très-favorable aux brebis, & qui differe à leur avantage, de celui qu'elles éprouvent dans le continent. Les pâturages qu'elles mangent, & l'air qui les environne, imprégnés des vapeurs falines que les vents y charient fans cefse, de quelque part qu'ils foufflent, font pafter aux poutons & au fang des bêtes blanches, un acide qui leur eft falutaire ; elles trouvent naturellement dans ce climat tout ce que Virgile recommande qu'on leur donne, quand il dit à fes bergers :

At cui lactis amor, cytifum, lotosque frequentes,

Ipse manu falſaque ferat præſepibus herbas ;

Hinc & amant fluvios magis, & magis ubera tendunt,

Et falis occultum referunt in lacte ſaporem.

Georg. liv. III, v. 392.

Il eft donc vrai que le climat tempéré d'Angleterre, les races de fes brebis, les excellens pâturages où on les tient toute l'année, les eaux dont on les lave & dont on les abreuve, l'air enfin qu'elles respirent, favoriffent excluſivement aux autres peuples la beauté & la quantité de leurs bêtes à *laine*.

Pour donner en paſſant une idée de la multitude ſurprenante & indéterminée qu'on en élève dans les trois royaumes, M. de Foë affure que les 605,520 livres que l'on tire par année des moutons de Rumney-marsh, ne forment que la deux-centième partie de la récolte du royaume. Les moutons de la grande efpece fourniffent depuis cinq jufqu'à huit livres de *laine* par toiſon ; les béliers de ces troupeaux ont été achetés jufqu'à douze guinées. Les *laines* du ſud des marais de Lincoln & de Leiceſter doivent le cas qu'on en fait à leur longueur, leur fineſſe, leur douceur & leur brillant : les plus belles *laines* courtes, font celles des montagnes de Gotſwold en Glouceſterſhire.

En un mot, l'Angleterre, par pluſieurs cauſes réunies, poſſède en abondance les *laines* les plus propres pour la fabrication de toute ſortes d'étoffes, ſi l'on en excepte

seulement les draps superfins, qu'elle ne peut fabriquer sans le secours des toisons d'Espagne. Ses ouvriers savent faire en *laine* depuis le drap le plus fort ou le plus chaud, jusqu'à l'étoffe la plus mince & la plus légère. Ils en fabriquent à raies & à fleurs, qui peuvent tenir lieu d'étoffes de soie, par leur légèreté & la vivacité de leurs couleurs. Ils font aussi des dentelles de *laine* fort jolies, des rubans, des chemises de flanelle, des fichus & des coiffes de crêpes blancs. Enfin, ils vendent de leur lainerie à l'étranger, selon les uns, pour deux ou trois millions, & selon d'autres, pour cinq millions sterling.

Mais sans m'arrêter davantage à ces idées accessoires qui ne nous intéressent qu'indirectement, & sans m'étendre plus au long sur l'objet principal, je crois qu'il résulte avec évidence de la discussion dans laquelle je suis entré au sujet des *laines* d'Espagne & d'Angleterre, que trois choses concourent à leur procurer des qualités supérieures qu'on ne peut obtenir ailleurs; la race, les pâturages & le climat. J'ajoute même, pour surcroît de preuves, que les moutons de Castille & d'Andalousie, transportés dans les belles plaines de Salisbury, n'y donnent pas des *laines* aussi précieuses, *quas bæticus adjurat ær*.

Je conclus donc avec les personnes les plus éclairées de ce royaume, qu'il est tout-à-fait impossible à la France de se passer des *laines* étrangères, & que sans le secours des riches toisons qui lui viennent des isles Britanniques & d'Espagne, les manufactures des Gobelins, d'Abbeville & de Sedan, tomberoient bientôt dans le discrédit, & ne pourroient pas même subsister.

Je suis cependant éloigné de penser qu'on ne soit maître en France de perfectionner la qualité & d'augmenter la quantité des *laines* qu'on y recueille; mais ce tems heureux n'est pas près de nous, & trop d'obstacles s'opposent à nous flatter de l'espérance de le voir encore arriver. (D. J.)

LAINES (*Apprêt des*). *Economie rustique. Manufactures*. Ce sont les différentes façons qu'on donne aux *laines*.

Les *laines*, avant que d'être employées, reçoivent bien des façons, & passent par bien des mains. Après que la *laine* a été

tondue, on la lave, on la trie, on l'épluche, on la droffe, on la carde, ou on la peigne suivant sa qualité; ensuite on la mêle, & on la file. Expliquons toutes ces façons: j'ai lu d'excellens mémoires qui m'en ont instruit.

1°. *Tonte*. Les anciens arrachotent leurs *laines*, ils ne la, tondoient pas; *vellus a vellendo*. Ils prenoient pour cette opération le tems où la *laine* se separe du corps de l'animal; & comme toute la toison ne quitte pas à la fois, ils couvroient de peaux pendant quelques semaines chaque bête à *laine*, jusqu'à ce que toute la toison fût parvenue au degré de maturité qu'il falloit pour ne pas causer à ces bêtes des douleurs trop cuisantes. Cette coutume prévaloit encore sous Vespasien dans plusieurs provinces de l'empire; aujourd'hui elle est avec raison totalement abandonnée.

Quand le tems est venu de décharger les moutons du poids incommode de leur *laine*, on prend les mesures suivantes. Les laboureurs intelligens préviennent cette opération, en faisant laver plusieurs fois sur pied la *laine* avant de l'abattre.

Cette maniere étoit pratiquée chez les anciens; elle est passée en méthode parmi les Anglois, qui doivent principalement à ce soin l'éclat & la blancheur de leurs *laines*. Débarrassée du suin & des matieres graisseuses qui enveloppoient ses filets, elle recouvre le ressort & la flexibilité qui lui est propre. Les poils détenus jusques là dans la prison de leur ferge, s'élançant avec facilité, se fortifient en peu de jours, prennent du corps, & se rétablissent dans leur état naturel; au lieu que le lavage qui succède à la coupe, dégage seulement la *laine* de ses saletés, sans lui rendre sa premiere qualité & son ancienne consistance.

Pour empêcher que le tempérament de l'animal ne s'altère par le dépouillement de son vêtement, on a soin d'augmenter sa nourriture, à mesure qu'on approche du terme de sa tonte.

Quand l'année a été pluvieuse, il suffit que chaque mouton ait été lavé quelques jours consécutifs, avant celui où on le décharge de sa *laine*; mais si l'année a été sèche, il faut disposer chaque bête à cette opération, en la lavant quinze jours, un

mois auparavant. Cette pratique prévient le déchet de la *laine* qui est très-considérable lorsque l'année a été trop sèche. On doit préférer l'eau de la mer à l'eau douce, l'eau de pluie à l'eau de rivière. Dans les lieux où l'on manque absolument de ces secours, on mêle du sel dans l'eau qu'on fait servir à ce lavage.

La *laine*, comme les fruits, a son point de maturité; on tond les brebis suivant les saisons & selon le climat. Dans le Piémont on tond trois fois l'année, en mai, en juillet & en novembre; dans les lieux où l'on tond deux fois l'an, la première coupe des *laines* se fait en mars, la seconde en août; les toisons de la seconde coupe sont toujours inférieures en qualité à celles de la première. En France on ne fait communément qu'une tonte par an, en mai ou en juin; on tond les agneaux en juillet.

Si dans le grand nombre il se rencontre quelque bête qui soit atteinte de maladie, il faut bien se garder de la dégarnir; la *laine* en seroit défectueuse, & l'on exposeroit la vie de l'animal.

Après avoir pris toutes les mesures que je viens d'exposer, il seroit imprudent de fixer tellement un jour pour abattre les *laines*, qu'on ne fût plus maître de différer l'opération, supposé qu'il survint quelque intempérie; il faut en général choisir un tems chaud, un ciel serein, qui semble promettre plusieurs belles journées consécutives. N'épargnez rien pour avoir un tondeur habile; c'est un abus commun à beaucoup de labourers de faire tondre leurs bêtes par leurs bergers, & cela pour éviter une légère dépense qu'il importe ici de favoriser sacrifier, même dans l'état de pauvreté.

C'est une bonne coutume que l'on néglige dans bien des endroits, de couvrir d'un drap l'aire où l'on tond la *laine*; il faut que le lieu soit bien sec & bien nettoyé. Chaque robe de *laine* abattue doit être repliée séparément, & déposée dans un endroit fort aéré. On laisse la *laine* en pile le moins de tems qu'il est possible; il convient de la porter sur-le-champ au lavage, de peur que la graisse & les matières hétérogènes dont elle est imprégnée, ne viennent à rancir & à moisir, ce qui ne man-

queroit pas d'altérer considérablement sa qualité.

Une tonte bien faite est une préparation à une pousse plus abondante. On lave les moutons qu'on a tondus, afin de donner à la nouvelle *laine* un effor plus facile & alors comme avant la tonte, l'eau de la mer est préférable à l'eau douce pour laver, l'eau de pluie & l'eau salée, à l'eau commune des ruisseaux & des fleuves.

Les forces, en séparant les filets de leurs tiges, laissent à chaque tuyau comme autant de petites blessures que l'eau salée resserme subitement. Les anciens, au lieu de laver leurs bêtes après la tonte, les frotoient de lie d'huile ou de vin, de vieux-oing, de soufre, ou de quelque autre liniment semblable; & je crois qu'ils faisoient mal, parce qu'ils arrétoient la transpiration.

La première façon que l'on donne à la toison qui vient d'être abattue, c'est de l'*émêcher*, c'est-à-dire, de couper avec les forces l'extrémité de certains filets qui surpassent le niveau de la toison; la qualité de ces filets excédans, est d'être beaucoup plus grossiers, plus durs & plus secs que les autres; leur mélange seroit capable de dégrader toute la toison.

2°. *Lavage*. La laine en serge porte avec elle un germe de corruption dans cette crasse qu'on nomme *arripe*, quand elle est détachée de la *laine*. Elle provient d'une humeur onctueuse, qui en sortant des pores de l'animal, facilite l'entrée du suc nourricier dans les filets de la toison; sans cette matière huileuse qui se reproduit continuellement, le soleil dessécheroit le vêtement de la brebis, comme il eche les moissons; & la pluie qui ne tient pas contre cette huile, séjournant dans la toison, pourroit bientôt la racine de la *laine*.

Cette sécrétion continuelle des parties grasses forme à la longue un sédiment, & de petites croûtes qui gâtent la *laine*, sur-tout pendant les tems chauds.

On lave les *laines* depuis le mois de juin jusqu'à la fin d'août; c'est le tems le plus favorable de toute l'année; outre qu'il suit immédiatement l'opération de la tonte, il a encore cet avantage, que l'eau adoucie & atténuée en quelque sorte par la chaleur des rayons du soleil, détache & emporte des

facilement les malpropretés qui sont comme adhérentes à la *laine*.

Plus on diffère le lavage des *laines*, plus le déchet est considérable; il est souvent de moitié; les *laines* de Castille perdent cinquante-trois pour cent. Ce déchet fuit cependant les années; l'altération est plus forte quand il n'a pas plu vers le tems de la coupe, que quand la saison a été pluvieuse. Le moyen le plus sûr d'éviter le déchet, ou de le diminuer beaucoup lorsque la saison a été sèche, c'est de *laver* la *laine* à dos plusieurs semaines, & même des mois entiers avant le tems de la tonte.

Je ne puis ici passer sous silence deux abus qui intéressent la qualité de nos laines; l'un regarde les laboureurs, l'autre concerne les bouchers.

C'est une nécessité indispensable aux premiers de distinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent se rencontrer & se mêler; on peut enlever un ou plusieurs moutons; la marque décele le larcin; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque est une condamnation manifeste pour le berger qui conduit son troupeau dans un territoire étranger. Ce caractère est donc nécessaire; l'abus ne consiste que dans la manière de l'appliquer. Nos laboureurs de l'Isle-de-France & de la Picardie plaquent ordinairement sans choix des couleurs trempées dans l'huile, sur la partie la plus précieuse de la toison, sur le dos ou sur les flancs; ces marques ne s'en vont point au lavage; elles restent ordinairement collées & adhérentes à la toison, & souvent les éplucheurs négligent de séparer de la *laine* les croûtes qu'elles forment, parce que cette opération demande trop de tems. Que fuit-il de là? Ces croûtes passant dans le fil & les étoffes qu'on en fabrique, les rendent tout-à-fait déténuées; il est un moyen fort simple d'obvier à cet abus. On peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou transversale; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou l'oreille droite, ou les deux oreilles, &c.

Si cependant la nature du lieu demande un signe plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête, comme on

fait en Berry; la toison par ce moyen ne souffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pélaudes, mais il ne mérite pas moins notre attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toisons des peaux qu'ils abattent, semblent mettre tout en œuvre pour les salir; ils les couvrent de graisse, & de tout ce qu'il y a de plus infect. Il est d'autres détails qu'il ne seroit pas amusant de lire ni d'exposer, & que la police pourroit facilement proscrire, sans nuire à ces sortes de gens, qui d'ailleurs sont les derniers de la lie des hommes; on épargneroit par-là de la peine aux mégisiers, & cette *laine* dans son espece, seroit d'une meilleure qualité.

On lave la *laine* par tas dans l'eau dormante, à la manne dans l'eau courante, & dans des cuves pleines d'eau de rivière. Les *laines* trop mal-propres & difficiles à dégraisser, comme celles d'Espagne, se dégorcent dans un bain composé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau; ce seroit, je pense, la meilleure méthode pour toutes nos laines.

Toutes les rivières ne sont pas également propres au lavage. Les eaux de Beauvais ont une qualité excellente; on pourroit en tirer parti mieux qu'on ne fait, en établissant dans cette ville une espece de buanderie générale pour les *laines* du pays. Quand la *laine* a passé par le lavage, on la met égoutter sur des claies.

Les manufacturiers doivent se précautionner, s'il est possible, contre un grand nombre de supercheries frauduleuses. Par exemple, quand l'année a été sèche, les laboureurs ou les marchands qui tiennent les *laines* de la première main, les font mal laver, afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors? Pour empêcher la graisse & les orlures de paroître, ils fardent les toisons qu'ils blanchissent avec de la craie, ou d'autres ingrédients qu'ils imaginent. Les suites de cette manœuvre ne peuvent être que très-funestes, soit au fabricant, soit au public. Si l'on emploie la *laine* comme on l'achète, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de tems, & l'acheteur perd son drap. Si le fabricant veut rendre à la *laine* sa qualité par un second lavage, il lui en coûte fa

façon & un nouveau déchet. Il seroit à souhaiter qu'on travaillât sérieusement à la suppression de ces abus.

3°. *Triage*. Après que la *laine* a été lavée, on la trie, on l'épluche, on la drouille, on la peigne, ou on la corde suivant sa longueur, on la mêle & on la file.

Le triage des *laines* consiste à distinguer les différentes qualités, à séparer la *mere-laine*, qui est celle du dos, d'avec celle des cuisses & du ventre, qui ne sont pas également propres à toutes sortes d'ouvrages. On peut encore entendre par ce terme, le partage du bon d'avec le moindre, & du médiocre d'avec le mauvais.

Les marchands qui achètent les *laines* de la première main, se chargent ordinairement du soin de les trier, après les avoir fait laver. Les *laines* lavées, qui ne sont pas triées, se vendent par toisons; celles qui sont triées, ne se vendent plus qu'au poids. Les bons fabricans pensent qu'il y a plus d'avantage à acheter les *laines* toutes triées qu'en toison; mais cette opinion n'est fondée que sur la mauvaise foi des vendeurs, qui fardent leurs toisons, en roulant le plus fin par-dessus, & en renfermant au-dedans le plus mauvais.

Les Espagnols ont une pratique contraire, sur-tout les hiéronymites, possesseurs de la fameuse pile de l'Escorial. Ces religieux vendent leur pile, non-seulement sans séparer la qualité des toisons, mais ils y joignent aussi ce qu'ils nomment *laines des agreges*, qui viennent des lieux circonvoisins de l'Escorial.

La bonne foi & la sûreté du commerce étant rétablies, ce dernier parti me paroîtroit préférable à celui que prennent nos fabricans; & le public & le chef de manufacture y gagneroient pareillement. Celui-ci seroit plus maître de l'assortiment de ses *laines*, & le public auroit des étoffes plus durables.

Il y auroit ici cent choses à observer au sujet des fraudes & des ruses qui se perpétuent journallement, tant dans le lavage que dans le triage des *laines*; mais le fordid amour du gain n'est-il pas capable de tout?

4°. *Epluchement*. La négligence des éplucheurs occasionne les nœuds & les gros-

seurs qui se rencontrent dans les étoffes.

Les corps étrangers que l'on sépare de la *laine* en l'épluchant, sont, ou des ordures qui s'infinuent dans la toison pendant qu'elle est encore sur le dos de l'animal, ou des molécules de suin qui se durcissent, ou enfin des paillettes & diverses petites matières qui s'attachent aux toisons lavées, lorsqu'on les étend au soleil pour les faire sécher sans drap dessous, sans soin & sans attention.

Cette façon comprend encore ce que l'on appelle *écharpir* ou *écharper* la *laine*, ce qui consiste à déchirer & à étendre les flocons de *laine* qui sont trop compactes. Cette méthode a l'avantage de dévoiler les imperfections de la portion qu'on épluche, & de préparer la *laine* à être plus facilement drouillée.

5°. *Le drouffage*. Drouffier, ou trouffier la *laine*, c'est l'huiler, l'imbiber d'huile d'olive ou de navette, pour la carder. Je ne puis m'étendre autant que je voudrois, sur les moyens qui sont les plus expédiens pour bien huiler la *laine*; je dirai seulement, en passant, qu'il est plus à propos d'asperger la *laine* que de l'arroser; de l'huiler par petites portions, que par tas & en monceau.

6°. *Cardage & peignage*. La longue *laine* se peigne, la courte se carde. Les cardeurs ont deux excès à éviter; l'un de trop carder, l'autre de carder moins qu'il ne faut.

Ceux qui cardent trop légèrement laissent dans la portion de *laine* qu'ils façonnent, de petits flocons plus durs que le reste de la cardée. La *laine* ainsi préparée, donne un fil inégal & vicieux. Les cardeurs qui ont la main pesante, brisent la *laine*; les filets ou coupés ou brisés, ne donnent plus une trame de même consistance, l'étoffe a moins de force. Cette façon, qui est des plus essentielles, est fort négligée dans nos manufactures; la paie modique qu'on donne aux ouvriers, leur fait préférer la méthode la plus expéditive à la meilleure.

7°. *Mélange*. Mêler, assortir, ou rompre la *laine*, c'est faire le mélange des *laines* de différentes qualités, que l'on veut employer à la fabrique des draps. Nos fabricans François étant obligés depuis long-tems d'employer toutes sortes de *laines*

pour fournir à la consommation, ont acquis une grande habileté dans l'art de mêler & d'allier les *laines* du royaume avec celles de leurs voisins.

8°. *Filage*. Filer la *laine*, c'est réduire en fil les portions que le cardeur ou le peigneur ont disposées à s'étendre & à s'unir ensemble, pour ne former qu'un seul tissu long, étroit & délié. Le fileur doit se précautionner contre deux défauts bien communs: l'un, de trop tordre son fil, ce qui lui ôte de sa force, & fait fouler le drap; l'autre, de donner un fil inégal, en le filant plus gros dans un endroit que dans l'autre. Il semble qu'on ne peut éviter ces deux défauts que par l'invention de machines qui tordent le fil au point qu'on desire en le filant également. *Voyez l'article suivant sur la main-d'œuvre de toutes ces opérations.* (D. J.)

LAINE, (*Mat. méd.*) laine de bélier ou de brebis. La *laine* sale, grasse, imprégnée de la sueur de l'animal, ou d'âsipe (*voyez* ASIPE), étoit d'un grand usage chez les anciens. Hippocrate la faisoit appliquer sur les tumeurs après l'avoir fait carder, tremper dans de l'huile & dans du vin. Celse & Dioscoride célèbrent aussi beaucoup de pareilles applications, & même pour des maladies internes, telles que l'inflammation de l'estomac, les douleurs de tête, &c.

Dioscoride préfère celle du cou & des cuisses, comme étant plus chargée d'âsipe.

Dioscoride décrit aussi fort au long une espèce de calcination fort mal entendue de la *laine*, & sur-tout de la *laine* teinte en couleur de pourpre, qu'il prétend être un excellent ophthalmique après avoir essayé cette calcination.

Heureusement la *laine* & ses préparations ne grossissent plus la liste des inutilités pharmaceutiques assez énormes sans cela; car on compte pour rien l'action de la *laine* dans l'application des flanelles imbibées de différentes liqueurs, qui est en usage aujourd'hui. Il est évident qu'elle ne fait proprement dans ce cas que la fonction de vaisseau, c'est-à-dire, d'instrument retenant le remède sur la partie affectée.

Les vêtements de *laine* & même ceux qu'on applique immédiatement sur la peau

(ce qui est une pratique fort salutaire dans bien des cas, *voyez* TRANSPARATION) ne doivent aussi leurs effets qu'à la propriété très-commune de couvrir le corps mollement & exactement; & par conséquent ces effets ne dépendent point de la *laine* comme telle, c'est-à-dire, de ses qualités spécifiques. V. VÊTEMENT. (b)

LAINE, MANUFACTURE EN LAINE, ou DRAPERIE. (*Art méchan.*) La *laine* habilte tous les hommes policés. Les hommes sauvages sont nus, ou couverts de la peau des animaux. Ils regardent en pitié les peines que nous prenons pour obtenir de notre industrie un secours moins sûr & moins prompt que celui que la bonté de la nature leur offre contre l'inclémence des saisons. Ils nous diroient volontiers: *tu as apporté en naissant le vêtement qu'il te faut en été, & tu as sous ta main celui qui l'est nécessaire en hiver. Laisse à la brebis sa toison. Vois-tu cet animal fourré? Prends ta fleche, tue-le, sa chair te nourrira, & sa peau te vêtira sans apprêt.* On raconte qu'un sauvage transporté de son pays dans le nôtre, & promené dans nos ateliers, regarda avec assez d'indifférence tous nos travaux. Nos manufactures de couvertures en *laine* parurent seules arrêter un moment son attention. Il sourit à la vue de cette sorte d'ouvrage. Il prit une couverture, il la jeta sur ses épaules, fit quelques tours; & rendant avec dédain cette enveloppe artificielle au manufacturier: *en vérité, lui dit-il, cela est presque aussi bon qu'une peau de bête.*

Les manufactures en *laine*, si superflues à l'homme de la nature, sont les plus importantes à l'homme policé. Aucune substance, pas même l'or, l'argent & les pierres, n'occupent autant de bras que la *laine*. Quelle quantité d'étoffes différentes n'en fabriquons-nous pas! Nous lui associons le duvet du castor, le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, &c.

Quoique la plupart de ces poils soient très-lians, on n'en forme point une étoffe sans mélange; ils fouleroient mal.

Si l'on unit la *vigogne* & le duvet du castor dans une étoffe, elle en aura l'œil plus brillant. On appelle *vigogne* la *laine* de la brebis du Pérou.

Le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, sont des matieres fines, mais dures; elles n'entrent que dans des étoffes qu'on n'envoie point à la soule, telles que les camelots & autres dont nous faisons nos vêtements d'été. Ces matieres ne fournissent donc qu'une très-petite partie de ce qu'on appelle *étoffe de laine*.

La *laine* de la brebis commune est seule l'objet du travail le plus étendu & du commerce le plus considérable.

Entre les *laines*, on place au premier rang celles d'Espagne; après celles-ci, on nomme les *laines* d'Angleterre; les *laines* de France sont les dernières. La Hollande en produit aussi d'assez belles; mais on ne les emploie qu'en étoffes légères, parce qu'elles ne sont pas.

On distingue trois qualités dans les *laines* d'Espagne; les léonoises, ou sorices ou ségovies; les belchites ou campos di Riziedos, & les navarroises.

On divise les deux premières sortes seulement en trois qualités, qu'on appelle *prime*, *seconde* & *tierce*.

Dans les *laines* d'Angleterre & de Hollande, il y a le bouchon & la *laine* commune. Ces bouchons ne vont qu'au peigne, le reste passé à la carde.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Berry. On nomme ensuite les *laines* du Languedoc. Quelques autres provinces fournissent encore des *laines* fines. Le reste est commun, & ne se travaille qu'en étoffes grossières.

Travail des laines. Toutes les *laines* en général doivent être lavées & dégraissées de leur suin. On appelle *suin*, cette crasse onctueuse qu'elles rapportent de dessus la brebis. Il est si nécessaire d'en purger la *laine*, qu'on ne fabriquera jamais un beau drap sans cette précaution, à laquelle on n'est pas assez attentif parmi nous, parce qu'elle cause un déchet de trente à quarante pour cent au moins. Cependant il est impossible de dégraisser un drap comme il convient, si la *laine*, dont on l'a manufacturé, n'a pas été bien débarrassée de son suin.

Pour employer la *laine* avec succès, il faut, en la tirant des balles, commencer par la *dégraisser*; ce qui se fait en la mettant dans une chaudiere remplie d'un bain plus

que tiède, composé de trois quarts d'eau claire & d'un quart d'urine: après qu'elle a resté dans ce bain un tems suffisant pour fondre & détacher la graisse dont elle peut être chargée, on la doit tirer pour la faire égoutter; & lorsqu'elle a été suffisamment égouttée, on la porte laver à la riviere. On connoit que la *laine* a été bien dégraissée, quand elle est sèche au toucher, & qu'elle n'a aucune odeur que celle qui est naturelle au mouton.

Quand la *laine* a été dégraissée & lavée, on la met dans le grenier pour y sécher doucement à l'ombre, l'ardeur du soleil étant capable de la rendre rude & de mauvaise qualité.

Lorsque la *laine* n'est pas bien dégraissée, il en résulte plusieurs inconvéniens; parce que le *suin* empêche qu'elle ne se carde partialement; qu'il est comme impossible que le foulon puisse emporter la graisse qui est concentrée dans la *corde* ou chaîne de l'étoffe; que les teinturiers éprouvent que les draps faits avec des *laines* mal dégraissées n'ont jamais une couleur égale; que leur *corde* n'est point *tranchée*, c'est-à-dire, qu'elle ne se teint pas à fond, & que le gras ternit la vivacité des couleurs.

Le mauvais dégraissage fait encore beaucoup de tort aux fabricans; leurs *laines* ne s'ouvrent point au battage; la poudre & les pailles qui y sont insérées ne s'en séparent pas à la baguette & au *plufage*, à cause qu'elles sont poisseuses; on ne peut pas les filer aussi longues que celles qui sont dégraissées; elles éclatent dans les outils, lorsqu'on tend fortement sur le métier la chaîne qui en provient; les fils cassent à chaque instant; il reste des vuides dans les draps; elles rancissent promptement; & les draps qui en sont fabriqués ont toujours un ail gras & sombre, à moins qu'on ne force de terre & de savon dans le foulage.

Après qu'elle a été bien séchée, on la bat avec des baguettes sur des claies de bois ou de corde pour en faire sortir les plus grosses ordures. La *laine* ainsi préparée est donnée à des *éplucheuses* qui ont soin de la bien manier pour en ôter le reste des ordures que les baguettes n'ont pu en faire sortir; ensuite on la met entre les mains du *drouffeur*, dont l'emploi est d'*engraisser* la *laine* avec de l'huile, & de la carder avec de grandes cardes

de fer attachées sur un cheval de bois disposé en talut. L'huile d'olive est la meilleure pour l'engraissage des *laines*. On peut voir au mot CARDEUR les soins & les attentions que les ouvriers doivent avoir pour ce genre d'ouvrage.

Les anciens engraissoient non-seulement leur *laine* avec l'huile, ils la faisoient même entrer dans la préparation de leurs étoffes, ainsi qu'on le fait encore à la Chine & aux Indes orientales, soit pour leur donner plus de finesse, ou pour les rendre plus impénétrables à la pluie & au mauvais tems. Les Chinois se servent dans leurs voyages, d'habits de taffetas qu'ils encroûtent de plusieurs couches d'une huile fort épaisse qui fait le même effet sur ces étoffes que la cire sur nos toiles, & qui les rend impénétrables à la pluie. Ils se servent aussi d'huile pour donner à leurs satins un lustre plus vif & plus éclatant. La dernière préparation que les Indiens donnent au fil dont ils fabriquent leurs belles toiles de coton, est de les froter d'huile.

Pour éviter tous ces inconvéniens, le sieur Boyer, écuyer, ayant senti combien il importoit pour la manufacture des couvertures en *laine*, voyez COUVERTURIER, de bien épurer toute sorte de *laines*, a trouvé une nouvelle maniere de le faire, plus efficace pour la perfection des fabriques que celles dont on s'est servi jusqu'à présent.

Après avoir fait battre sur des claies les *laines* en toison avec tout leur suin, pour les ouvrir, en ôter la poussiere, les pailles & les ordures qui y sont attachées, il les fait diviser par lambeaux, plonger & surnager à différentes reprises dans une chaudiere de six pieds de diametre, remplie d'un bain chaud préparé avec différens sels, & souvent avec des pierres naturelles & fondantes, lorsque les *laines* sont fines. Il ne se sert point d'urine dans son épurement, parce qu'il a expérimenté, comme il l'assure dans son mémoire présenté à l'académie des sciences, que les acides ôtent aux *laines* une partie de leur douceur, & les rendent plus dures & moins maniables quand on les travaille.

La chaudiere dont on se sert est environnée dans son intérieur & sur les bords, d'un filet dont les trous sont étroits, de façon que sans rien perdre de la *laine* qu'il contient, on peut l'enlever facilement, & le

remplacer tout de suite par un autre filet. On passe chaque fois dans ce bain vingt ou vingt-cinq livres de *laine*; quatre ou cinq minutes suffisent pour blanchir & nettoyer entièrement celles qui sont les plus chargées de suin, les plus sales & les plus puantes. Dès qu'elles sont sorties du bain chaud, on les rafraichit tout de suite dans une eau pure & courante; on les laisse égoutter quelque tems, & ensuite on les fait sécher. Ces premières opérations leur procurent une netteté, une blancheur & une élasticité supérieure à celle de toutes les autres *laines* qu'on épure différemment.

Dans l'épurement opéré suivant la méthode du sieur Boyer, cent livres pesant de toisons suineuses, dont les *laines* sont grossieres, perdent cinquante-deux, cinquante-quatre & jusqu'à soixante livres de leur pesanteur, sans aucune diminution de leur poil; cent livres de toisons de *laines* fines perdent dans le même bain jusqu'à soixante & douze livres, sans qu'il y ait aucun déchet de leur poil; ce qui prouve qu'il y a dans ces toisons beaucoup plus de graisse & de suin que de *laine* effective. Dans les épuremens ordinaires, opérés par les lavages à l'eau froide ou à l'eau chaude, les *laines* de mégisserie passées à la chaux ne diminuent par cent que depuis dix jusqu'à vingt-cinq livres; ce qui fait voir que ces lavages ne les dépouillent pas entièrement de leur suin & de leur mal-propreté.

Les *laines* bien épurées ont encore l'avantage d'être très-élastiques, & de n'avoir aucune des odeurs désagréables qu'ont les *laines* mal épurées, parce que le suin qui n'en est pas bien détaché, se corrompt, exhale & leur communique sa mauvaise odeur, embarrasse l'action de l'élasticité, & les rend sujettes à être rongées par les vers, par conséquent mal saines, & nullement propres à être employées en matelas.

Après que la *laine* a été bien engraisée & drouillée, on la donne aux fileurs qui la cardent de nouveau sur le genou avec de petites cardes fines, & la filent au rouet, en observant de rendre le fil de la chaîne plus menu d'un tiers que celui de la trame, & de le tordre beaucoup plus. Les fileurs ayant rendu leur fil après l'avoir devidé sur l'*asple* ou devidoir, & l'avoir disposé en écheveaux; celui

qui est destiné pour la trame est mis en épouille, c'est-à-dire, qu'il est devideé sur de petits tuyaux ou morceaux de roseau disposés de maniere à pouvoir être facilement placés dans la poche de la navette : à l'égard de celui de la chaîne, on le donne aux *bobineuses* qui le devident sur des *rochets* (qui sont des especes de bobines de bois un peu grandes), pour le disposer à être ourdi. Cette opération se fait par le moyen de l'*ourdissoir*, qui est, pour l'ordinaire, une espece de moulin haut de six pieds ou environ, & dont l'axe est posé perpendiculairement. Cet axe a six grandes ailes sur lesquelles s'ourdit la laine ou la soie, & il a ordinairement quatre aunes & demie de circonférence.

L'attention de l'*ourdisseuse* doit se porter souvent sur les bobines, pour voir si elles tournent également bien. Un fil ou deux de moins à une portée qu'à une autre, occasionneroit un défaut dans le tissage ; c'est pourquoi, soit en descendant, soit en remontant, elle doit toujours suivre les mêmes *cordons* ou demi-portées, les conduire bien à plat, comme si c'étoit un ruban ; arrêter l'*ourdissoir* lorsqu'elle s'aperçoit que les fils se rompent ; les renouer avec propreté, parce que la grosseur des nœuds les empêcheroit de passer dans le tissage, & les feroit rompre dans les *lames* ou petites ficelles qui sont attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois appellées *lais*, ce qui seroit un mauvais effet ; conduire enfin avec soin & tenir toujours sa demi-portée tendue avec une égale force, sans quoi il se formeroit des poches dans la chaîne, qui paroïtroient infailliblement sur le drap.

Après que la chaîne a été ourdie par demi-portées, les colleurs l'*empeignent* avec de la colle composée de raclures de parchemin ; & lorsqu'elle est bien seche, ils la donnent aux *tisseurs* qui la montent sur le métier. La portée est un certain nombre de fils qui font partie de la chaîne ; les chaînes s'ourdisent ordinairement par *demi-portées* ; c'est-à-dire, que chaque portée est partagée en deux, & cela pour avoir plus de facilité à les mettre sur le métier.

Les raclures de parchemin ne sont pas les seules qu'on emploie à faire de la colle ; on se sert aussi de rognures de peaux de gant ou de chamois, & encore mieux de piquures

de crible ; on y emploie aux *Gobelins* les peaux de lapins que les chapeliers fabricans ont déponillées de leurs poils ; & voici comment on y procede. Après avoir tordu & lavé ces peaux qu'on a mis tremper auparavant, on les remet pendant quelque tems dans une chaudiere d'eau froide ; suivant la saison & la quantité de la colle qu'on veut faire, on les laisse bouillir douze, quinze & quelquefois jusqu'à trente heures ; on passe la liqueur qui en provient à travers un panier d'osier bien serré, pour la purifier de son marc ; on la laisse refroidir dans un *cuveau* au point d'y pouvoir mettre la main ; pour lors on y trempe la *chaîne* qu'on presse avec les mains pour la faire imbiber ; on la retire tout de suite, on la tord par partie, & on la secoue afin que la colle se répande également par-tout, que le *brevet* ou ce qu'il y a de trop en forte, & qu'il n'y reste que ce qu'il faut de colle pour rendre le tissage plus aisé. On dissout, on attendrit la *laine*, & la chaîne n'a point de consistance lorsqu'on lui donne le bain trop chaud ; s'il est trop froid, il porte un obstacle infini dans l'opération du tissage, en ce qu'il laisse des placards de colle qui attachent les fils les uns aux autres. Cependant il vaut encore mieux dans cette opération que la colle soit plus chaude que froide, parce que la chaleur fond le plus gras de l'huile qui est dans la chaîne, & fait faire place à la colle.

Dès que la chaîne est collée, on l'étend également sur un plancher fort net, on le laisse jusqu'au lendemain pour qu'elle se refroidisse & prenne fa colle ; on a aussi le soin de la retourner plusieurs fois pour que le dessous ne soit pas plus collé que le dessus ; on la fait ensuite sécher sur des perches en plein air, ou dans des chambres où l'on allume du charbon quand le tems est mauvais.

Lorsque la chaîne commence à sécher, on la *frise* ; c'est-à-dire, qu'on la tire en longueur pour étendre les fils, les détacher les uns des autres, & remettre en leur place tous les fils rompus qui pendent en-dessous.

Quand une piece est mal collée, ce qui arrive souvent dans les grandes chaleurs & les tems orageux qui garent la colle, la piece manque de fermeté, & se trouve plus courte, parce que les fils n'étant pas en état de résister aux efforts de la *chasse*, ou partie du métier

du *rifferand* qui frappe les fils de la trame pour les ferrer chaque fois qu'on passe la navette entre les fils de la chaîne, & à ceux des *marches* ou triangles de bois que l'ouvrier a sous ses pieds, & qui sont suspendues par un bout aux ficelles des lisses, ils se rompent, forment un vuide dans le corps du drap, qui fait que la piece rentre plus vite sur sa largeur quand on la foule. Pour éviter qu'elle manque de force, on la foule sur sa longueur; on perd alors sur l'aunage ce qu'on eût perdu sur le lé, si on l'eût foulée sur sa largeur.

La chaîne étant montée sur le métier, les *rifferands* ou tisseurs, qui sont deux sur un même métier, l'un à droite & l'autre à gauche, marchent en même tems & alternativement sur un même pas; c'est-à-dire, tantôt sur le pas droit & tantôt sur le pas gauche; ce qui fait hauffer & baïsser avec égalité les fils de la chaîne, entre lesquels ils lancent transversalement la *navette* de l'un à l'autre; & chaque fois que la navette est lancée, & que le fil de la trame est placé dans la chaîne, ils le frappent conjointement avec la *chasse* où est attaché le *rot* ou *peigne*, entre les broches ou dents duquel les fils de la chaîne sont passés; ce qu'ils font autant de fois qu'il est nécessaire.

Les tisseurs ayant continué de travailler jusqu'à ce que la chaîne soit entièrement remplie de trame, le drap se trouve achevé, & en cet état il est nommé *drap en toile*, ou simplement *toile*. En général, le défaut des *tissages* est que les chaînes des draps & autres étoffes ne sont pas assez tissues, qu'il n'a pas été mis suffisamment de trame, eu égard à la qualité ou espèce d'étoffe qu'on veut fabriquer. On connoit aisément ce défaut en voyant les draps en toile, clairs & minces; ce défaut conduit presque toujours à rendre les étoffes étroites, c'est-à-dire, au-dessous des largeurs qui ont été déterminées par les fabricans, & ordonnées par les réglemens. Il arrive presque toujours que les draps mal tissus restent creux & lâches. Dans cet état ils ne peuvent supporter les opérations du garniment au chardon & de la tonture qui sont nécessaires pour les rendre beaux; ainsi ils pechent par la beauté & la bonté qui forment les deux principaux objets de la perfection.

Un très-grand défaut, c'est lorsque l'étoffe

est tissue inégalement, c'est-à-dire, qu'il y a moins de trame dans certaines parties des pieces qu'en d'autres; c'est de ces défauts que viennent les trous & les déchirures que l'on voit aux draps.

Il est essentiel que les toiles soient autant serrées & battues sur le métier, que l'espece du drap ou étoffe que l'on a en vue de fabriquer l'exige; & enfin que la contexture soit régulière d'un bout à l'autre des pieces.

Le drap ayant été levé de dessus le métier, & déroulé de dessus l'*ensouple*, espèce de rouleau sur lequel il a été roulé à mesure qu'il a été tissé, il est donné aux *énoueurs*, que, suivant les divers lieux de fabrique, on appelle aussi *noueurs*, *épincheuses*, *épinseuses*, *esbonqueuses* ou *esponcieuses*.

Ces ouvrières sont des femmes employées à ôter des draps, avec une petite pince de fer, les nœuds de fils, pailles & ordures qui peuvent s'y rencontrer. Cette façon s'appelle *énouer*, ou *épinser*, ou *nouer les draps en gras*, parce qu'ils sont encore tout gras de l'huile dont on s'étoit servi pour préparer la laine avant que d'être filée. Cet ouvrage se fait d'une manière plus avantageuse & plus sûre, lorsque les tables sur lesquelles on met les draps pour les épinser, sont disposées en pupitre, parce qu'alors le drap est mieux éclairé, & que ses défauts échappent beaucoup moins à l'œil.

Le drap ainsi énoué & nettoyé de ses plus grosses imperfections, est porté à la *foulerie*, pour le dégraisser avec l'urine ou avec une espèce de terre glaise bien épurée & détrempee dans l'eau, qu'on met avec le drap dans la pilée, où il est foulé jusqu'à ce qu'il paroisse suffisamment débarrassé de sa graisse.

De toutes les opérations de la draperie, le foulage est celle qui exige le plus d'attention, de raisonnement & de bon sens; quand on l'a manquée, on rend inutiles tous les soins qu'on s'est donnés précédemment, & il n'est plus possible de réparer les défauts qu'a causé l'inattention du souden; comme lorsqu'il n'a pas bien tordu les endroits larges, & fait fouler à plat les autres; qu'il n'a pas enlevé les taches que le savon laissé sur les draps; qu'il y a des accrocs, des échauffures qui viennent de ce qu'on les a laissés trop long-tems dans la pile, ce qui les rend creux, lâches & de mauvaise qualité; des

inégalités dans la largeur des draps, pour n'avoir pas été battus, tantôt *debout*, tantôt à *plat*, tordus comme il faut, & humectés de plus de favon.

On appelle battre *debout*, lorsque l'étoffe, étant bien remplie de trame & peu torse, reçoit les coups de *pilon* ou maillet sur sa largeur : on bat à *plat*, lorsque les parties de l'étoffe reçoivent les coups de pilon sur leur longueur.

Après que le drap a été dégraissé & dégorgé comme il faut, de la terre ou urine, les énoueuses y font une seconde revue, pour en ôter encore toutes les menues ordures, pailles & nœuds presque imperceptibles qui pourroient leur être échappés la première fois ; ce qui se nomme *énouer*, *énoper* ou *épointier en maigre*, parce que le drap n'est plus chargé de graisse.

Cette façon ayant été donnée au drap, le nom du manufacturier qui l'a fait fabriquer, avec celui du lieu de sa fabrique, & le numéro de la piece, sont mis au chef & premier bout avec de la *laine* de couleur différente de celle du drap, suivant qu'il est porté par les réglemens des manufactures. Ensuite on porte le drap pour la troisième fois à la foulerie, où il est mis dans la pile, & foulé avec de l'eau chaude dans laquelle on a fait dissoudre cinq ou six livres de favon ; le blanc est le plus estimé pour cette opération, & particulièrement celui de Gènes.

Quand on a foulé le drap pendant une heure & demie, on le tire de la pile pour le *liffer*, c'est-à-dire, le tirer par les lifieres sur la largeur, afin d'en ôter les faux-plis ou bourrelets causés par la force des maillets ou pilons qui sont tombés sur le drap qu'on a mis dans la pile.

On réitere le *lissage* de deux en deux heures, jusqu'à ce que le drap soit entièrement foulé, & qu'il soit enfin réduit à la juste largeur qu'il doit avoir par rapport à son espece & qualité ; après quoi on le fait dégorger dans la pile avec de l'eau claire, pour le purifier du favon ; puis enfin on le tire de la pile pour n'y plus rentrer. Voyez au mot FOULEUR DE DRAP, la description du moulin à foulon, & le détail des effets que produit cette opération importante.

Au sortir de la pile, le drap est mis, encore tout mouillé, entre les mains des

laineurs pour le *lainer*, c'est-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit sur la perche avec le chardon mort, dont ils lui donnent deux *voies* ou *tours*, ou *cours*, ou *traits* (tous ces termes sont synonymes), en commençant à contrepoil depuis la queue jusqu'au chef, & finissant à poil du chef à la queue. Après que le drap a eu ce premier *lainage*, & lorsqu'il est entièrement sec, le tondeur lui donne sa première *coupe* ou *tonture*. Voyez TONDEUR DE DRAP. Cette première tonture achevée, les laineurs reprennent le drap, & après l'avoir bien mouillé, ils lui donnent autant de voies de chardon qu'il est nécessaire selon son espece & qualité, en commençant toujours à contrepoil, & finissant à poil.

Le drap étant ainsi lainé & bien séché, le tondeur le tond pour la deuxième fois ; puis les laineurs le reprennent pour la troisième fois, & après l'avoir bien humecté d'eau, ils lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il convient.

Après ce troisième lainage, le drap est de rechef séché, & donné aux tondeurs qui lui donnent une troisième tonture ; ensuite il est remis pour la quatrième & dernière fois entre les mains des laineurs, qui le remouillent de nouveau, & lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il est jugé nécessaire ; & toujours de moins vil en plus vil, en observant que ces dernières voies soient toutes données à poil, afin d'achever de bien ranger la *laine* sur la superficie du drap d'un bout à l'autre de la piece, & le mettre à sa dernière perfection de lainage.

Ce dernier lainage étant achevé, le drap est séché & remis entre les mains du tondeur, qui lui donne autant de coups qu'il convient pour la perfection de l'étoffe, ce qui s'appelle *tondre en affinage* ou à *fin*.

Le drap ayant été ainsi tiffu, foulé, lainé & tondu, on le fait *liter*, & on l'envoie à la teinture ; en observant que, s'il est destiné pour être teint en noir, il ne se lite point, n'y ayant que ceux pour l'écarlate, le bleu, le rouge, le verd, & autres semblables couleurs, qui doivent être lités. Liter un drap, c'est attacher sur les liteaux de petites cordes pour conserver à cette partie son fond ou pied quand on le met en teinture. Voyez TEINTURIER EN LAINE.

Le drap étant teint comme il faut, & bien lavé dans l'eau claire, le tondeur le reprend ; & pendant qu'il est encore tout mouillé, il en couche le poil avec la brosse sur la table à tondre ; il le met ensuite sur la *rame*, où il est étendu, & tiré sur le long & sur le large seulement autant qu'il est nécessaire pour le bien unir, le dresser quarrément, & le mettre juste à sa longueur & largeur.

La *rame* est un long chaffis, ou un très-grand assemblage de bois aussi large & aussi long que les plus grandes pieces de drap. On tient ce chaffis poisé debout pour y attacher l'étoffe, qu'on y tire ensuite en tous sens sur de longues enfilades de crochets. Ce travail tend à effacer les plis que l'étoffe a contractés dans les pots du foulon ; il sert à la tenir d'équerre, & à l'amener sans violence à sa juste largeur ; il la dispose enfin à pouvoir être bien brossée & lustrée, & à pouvoir se plier quarrément. Tel est le vrai but du *ramage*.

L'intention de certains fabricans dans le tiraillement du drap sur la *rame*, est un peu différente ; c'est de gagner avec la bonne largeur un allongement de plusieurs aunes sur la piece ; mais cet effort relâche l'étoffe, l'amollit, & y détruit d'un bout à l'autre le plus grand bien que la foulerie y ait produit. Inutilement a-t-on pris la précaution de rendre, par la carde, le fil de la chaîne & celui de la trame fort velus, de les filer de rebours, & de *fouler le drap en fort*, pour le liaisonner comme un feutre, si on étonne la piece entière à force de la tirer, & si on en dissout tout l'assemblage en la contraignant, par une extension violente, à donner vingt-quatre aunes au lieu de dix-huit ou vingt qu'elle fourniroit par une extension modérée : c'est là ce qui rend le drap *effondré*, mollassé & sans consistance. On a toujours porté des plaintes au conseil contre la *rame*, & elle a toujours trouvé des défenseurs. Les derniers réglemens en ont arrêté les principaux abus, en déclarant confiscable toute étoffe qui, à la *rame*, s'est allongée de plus de demi-aune sur vingt aunes, ou qui s'est prêtée de plus d'un seizieme sur sa largeur. La moullure, en ramenant tout d'un coup le drap à sa mesure naturelle, éclaircit la tromperie, s'il y en a.

Après que le drap est entièrement sec, on le leve de dessus la *rame* pour le brosser encore & le *triler* sur la table à tondre, afin d'achever de lui coucher le poil. Cette opération se fait en appliquant sur le drap une planche de sapin qu'on nomme la *tuile*. Cette planche, du côté qui touche l'étoffe, est enduite d'un mastic de résine, de grès pilé, & de limaille passée au sas, afin que les parcelles & les résidus des tontures qui altèrent la couleur par leur déplacement, s'attachent à ce mastic, & déchargent d'autant la couleur, dont l'œil, par ce moyen, devient plus beau. On plie ensuite le drap, & on le met à froid sous une presse pour le rendre parfaitement uni, & lui donner une espece de *cari* qui n'est proprement qu'un petit lustre qui donne un bel œil à l'étoffe.

Ce *cari*, qu'on nomme *cari à froid*, pour le distinguer du *cari à chaud*, se donne en mettant dans chaque pli de la piece du drap un carton, & par-dessus le tout une planche de bois quarrée, sur laquelle on fait descendre, par le moyen d'un levier, la vis de la presse avec autant de force qu'on le juge à propos, par rapport à l'espece & à la qualité du drap.

Ce n'est pas assez, pour *cari* & *lustrer* une étoffe, que tous les poils en soient couchés d'un même côté, ce qui produit nécessairement dans la totalité la même réflexion de lumière ; il faut encore que tous ces poils aient perdu leur ressort dans le point où ils se plient, autrement ils se releveront inégalement. La premiere goutte de pluie qui tombera sur l'étoffe venant à sécher, les poils qu'elle a touchés reprendront, par ce desséchement, un peu d'élasticité, & feront paroître une tache où il n'y a réellement qu'une réflexion de lumière différente de celle des poils voisins. On essaie de prévenir ce mal par la presse à chaud : on substitue aux premiers cartons d'autres plus fins, ou des vélins ; puis en y joignant de loin à loin des plaques de cuivre bien chaudes, on acheve, avec la presse, de plier tous les poils, & d'en déterminer le pli d'un seul côté. C'est cette opération qui se nomme le *cari à chaud*.

Il faut que les draps soient mis au moins trois fois en presse. On doit les y laisser séjourner au moins trois jours la premiere fois,

la seconde quatre, & la troisieme fix à sept jours.

De l'étoffe de deux étains ou de l'étamine. Il y a des étoffes dont la trame n'est point velue, mais faite de fil d'étain ou de laine peignée, ainsi que la chaîne; ce qui fabrique une étoffe lisse, qui, eu égard à l'égalité ou presque égalité de ses deux fils, se nommera *étamine*, ou *étoffe à deux étains*. Au contraire, on appellera *étoffe sur étain*, celle dont la chaîne est de laine peignée, & la trame ou fourniture, ou enflure de fil lâche, ou de laine cardée.

De la distinction des étoffes. C'est de ces premiers préparatifs du fil provenu de matières qui ont passé ou par les peignes, ou par les cardes, que naît la différence d'une simple toile, dont la chaîne & la trame sont d'un chaînon également tors, à une futaine qui est toute de coton, mais à chaîne lisse & à trame velue; du drap, à une étamine rafe. Le drap est fabriqué d'une chaîne & d'une trame qui ont été également cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute laine; au lieu que la belle étamine est faite d'étain sur étain, c'est-à-dire, d'une chaîne & d'une trame également lisses, l'une & l'autre également ferrées, & d'une fine & longue laine qui a passé par le peigne pour être mieux tors & rendue plus luisante. De la serge ou de l'étoffe drapée dont la trame est lâche & velue, aux burats, aux voiles, & aux autres étoffes fines, dont le fil de longueur & celui de traverser sont d'une laine très-fine, l'une & l'autre peignées, & l'une & l'autre presque également ferrées au petit rouet. C'est cette égalité ou presque égalité des deux fils, & la suppression de tout poil élané au-dehors, qui, avec la finesse de la laine, donne aux petites étoffes de Rheims, du Mans & de Châlons-sur-Marne le brillant de la soie.

L'étamine change & prend un nouveau nom avec une forme nouvelle, si seulement on a filé fort doux la laine destinée à la trame, quoiqu'elle ait été peignée comme celle de la chaîne.

Ce ne sera plus une étamine, mais une serge façon d'Aumale, si la trame est de laine peignée & filée lâche au petit rouet, & que la chaîne soit haussée & abaissée par

quatre marches au lieu de deux, & que l'entrelas des fils soit doublement croisé.

Si au contraire la trame est grosse & filée au grand rouet, ce sera une serge façon de tricot.

Si la trame est fine, ce sera une serge façon de Saint-Lo, ou Londres, ou façon de Londres.

Si la chaîne est filée au grand rouet & la trame de même, comme pour les draps, ce sera une ratine ou serge forte.

A ces premieres combinaisons, il s'en joint d'autres qui naissent ou simplement des degrés du plus au moins, ou des changemens alternatifs soit de couleur, soit de grosseur dans les fils de la chaîne, ou de frapper de l'étoffe sur le métier.

Une étoffe fine d'étain sur étain à deux marches, & ferrée au métier, sera l'étamine du Mans.

La même frappée moins fort, ou laissée à claire voie, fera du voile.

La trame est-elle filée de laine fine, mais cardée? c'est un beau maroc.

Est-elle un peu grosse? ce sera une bague ou une sempiternelle, pourvu qu'elle ait de largeur une aune & demie ou deux aunes.

Y a-t-on employé ce qu'il y a de pire en laine? c'est une revefche.

La chaîne est-elle haussée & baissée par quatre marches, & la trame très-fine? c'est un maroc double croisé.

La trame est-elle de laine un peu grassée sans croisure? c'est une dauphine.

La trame est-elle de Ségovie cardée sur étain fin? c'est l'espagnollette de Rheims.

Est-elle double croisée? c'est la flanelle.

La chaîne est-elle d'étain double & retordu? c'est le camelot.

Est-elle sur cinq lisses ou lames avec autant de marches? c'est la callemandre de Lille.

Trame de Berri sur étain croisé? c'est le molleton, en le tirant au chardon des deux côtés.

Grosse trame de laine du pays, mêlée avec du peignon, sur chaîne de chanvre? c'est la tiretaine de Beaucamp ou le droquet du Berri & de Poitou.

La serge bien drapée, n'est que le pinchina de Toulon ou de Châlons-sur-Marne.

La serge de grosse *laine* bien foulée, est le pinchina de Berri.

On rempliroit cent pages des noms qui font donnés aux étoffes d'une même espee, & qui n'ont de différence que les lieux où elles sont fabriquées.

En un mot, toutes les étoffes unies de *laine*, sous quelque dénomination qu'elles puissent être, ne se fabriquent que de deux façons, ou à simple croisure, ou à double. Tout ce qui est fabriqué à simple croisure est de la nature du drap quand il foule; reles font des draps londrins, les soies ou draps façon de Venise, destinés pour le commerce du Levant, auxquels on donne des noms extraordinaires, comme aboucouchou, &c. & quand il ne foule pas, il est de la nature de la toile. Tout ce qui est fabriqué à double croisure est serge, soit qu'il foule ou qu'il ne foule pas. De façon que la draperie en général, n'est que de drap ou de serge, excepté néanmoins les callemandres qui ont cinq lisses & cinq marches, & qui ne levent qu'une lisse à chaque coup de navette; ce qui leur donne un envers & un endroit, quoique sans apprêt.

On appelle *croisé simple*, une étoffe à deux lisses & à deux marches, dont les fils parfaitement croisés haussent & baissent alternativement à chaque coup de navette.

On appelle *double croisé*, une étoffe à quatre lisses & à quatre marches, dont le premier & le second fil levent au premier coup de navette; le second & le troisieme au second coup de navette; le troisieme & le quatrieme au troisieme coup de navette; le quatrieme & le premier, au quatrieme coup, & ainsi de suite; de maniere qu'un même fil hausse & baisse deux fois pour chaque duite, au lieu qu'il ne hausse & ne baisse qu'une fois au drap.

Après les étoffes de *laine* viennent les étoffes mélangées de *laine* & de poil.

Des étoffes mélangées de *laine* & de poil. Tel est le camelot poil, qui ne differe du camelot ordinaire qu'en ce que la chaîne qui est d'un fil d'étain bien fin, est filée & retordue avec un fil de poil de chameau également fin, & la trame d'un fil d'étain simple.

Les étamines & les camelots en soie, ou étamines jaspées & camelots jaspés, sont

fabriqués pour la chaîne d'un fil de soie & d'un fil d'étain, comme les camelots poil, mais frappés moins fort.

Le camelot & l'étamine jaspée ont la chaîne d'un fil d'étain & d'un fil de soie de différentes couleurs, & c'est ce qui fait la jaspure.

Le canelé façon de Bruxelles, a la moitié de la chaîne d'une couleur, & l'autre moitié d'une autre; il se travaille avec deux navettes, dont l'une chargée de grosse *laine*, & l'autre d'étain fin, des deux mêmes couleurs que la chaîne qui est également retordue à deux fils, pour donner plus de consistance à l'étoffe, & la liberté de la frapper avec plus de force, & avec les battans les plus pesans.

Le drap façon de Silésie, a sa chaîne & sa trame filées au grand rouet. Quoique cette étoffe soit réellement drap, néanmoins elle n'est pas travaillée à deux marches comme les draps ordinaires. C'est le dessein qui détermine la distribution des fils qui doivent lever & demeurer baissés; de maniere que le fabricant est assujetti à composer un dessein qui convienne à l'étoffe, dont la fabrication deviendroit impossible, si le dessein étoit autrement entendu.

Il ne faut pas oublier les camelots fleuris ou droguets façonnés d'Amiens. Ils ont la chaîne composée d'un fil de soie tordu avec un fil d'étain très-fin, pour leur donner plus de consistance. Cette union du fil de soie & du fil d'étain devient nécessaire; car ces étoffes étant travaillées à la marche, la chaîne fatigue davantage.

On avoit entrepris à la manufacture de l'hôpital, de faire des droguets de cette espee tout *laine*; ils ont eu quelques succès. Ces étoffes se fabriquoient à la tire ou au bouton, comme les draps de Silésie; par ce moyen la chaîne étoit moins fatiguée.

Les droguets de Rheims soie & laine ont la trame d'une *laine* extrêmement fine.

Ces étoffes qui sont fabriquées de deux matieres différentes, & qui ne s'ont pas, sont montées avec deux chaînes, dont l'une exécute la figure, & l'autre fournit au corps de l'étoffe; ce qui ne pourroit se faire avec de la *laine*, la grosseur du fil d'étain, de quelque maniere qu'il soit filé, étant beaucoup plus considérable que celle de la soie,

& la quantité qu'il en faudroit employer pour la fabrication dans les deux chaînes étant d'un volume à ne pouvoir plus passer dans les liffes.

Après ces étoffes viennent les callemandres façonnées, ou à grandes fleurs.

Des callemandres façonnées ou à grandes fleurs. La composition de ces étoffes est semblable à celle des fatins tout foie. La tire en est aussi la même; il n'y a de différence que dans le nombre des fils, qui n'est pas si considérable à la chaîne, où ceux-là sont retordus & doubles.

Des pluches unies & façonnées. Les pluches unies ont été fabriquées à l'imitation des velours. La chaîne est également de fil d'étain double & retordu, & le poil qui fait la seconde chaîne de la pluche, de poil de chameau tordu & doublé, à deux brins le fil pour les simples, à trois pour les moyennes, & à quatre pour les plus belles. Les pluches citelées sont fabriquées comme les velours de cette espece; les unes avec la marche, lorsque le dessin est peint, les autres à la tire, lorsque le dessin est plus grand.

Il y a des pluches dont le poil est de soie, qu'on appelle *pluches mi-foie*; elles ont la trame & la chaîne à l'ordinaire.

On rompoit plus efficacement le ressort du poil de la *laine*, & l'on donnoit aux étoffes un lustre plus net & plus durable, autrefois qu'on étoit dans l'usage de les passer à la calandre; mais on s'est aperçu que celles qui étoient foulées n'acqueroient pas la fermeté qu'elles devoient avoir, en ne prenant point le cati; ce qui a conduit à l'emploi de la presse. La presse aidée des plaques de fer ou de cuivre extrêmement échauffées, donne la consistance qu'on exige.

Les ordonnances qui défendent de presser à chaud, sont des années 1508, 1560, 1601, & du 3 décembre 1697; il faut s'y soumettre au moins pour les draps d'écarlate & rouge de garance, dont la chaleur éteint l'éclat. Mais pour éviter cet inconvénient, on tombe dans un autre, & ces étoffes non-pressées à chaud, n'offrent jamais une qualité égale aux draps qui ont subi cette manœuvre.

Les fabricans, contraints d'opter, ont négligé les ordonnances sur la presse à chaud;

ils la donnent même aux couleurs qui la craignent, & ils n'en font pas mieux.

Les étamines & les serges, soit celles qui étant pas à la foulerie, soit celles qui n'ont été que dégraissées ou battues à l'eau, soit celles qui ont été non-seulement dégraissées & dégorgeées, mais foulées à sec pour être drapées, doivent toutes être rincées & aérées. On les retire de la perche pour leur donner les derniers apprêts, dont le but principal est d'achever de détruire les causes de rétraction & de ressort qui troublent l'égalité du tissu; d'incliner d'un même sens tous les poils d'un côté; d'en former l'endroit, & d'établir ainsi une sorte d'harmonie dans l'étoffe entiere, par la suppression des dérangemens & tiraillemens des fibres extérieures, & l'uniformité de la réflexion de la lumière au-dehors.

C'est ce que l'on observe en faisant passer au bruifrage les étamines délicates, & au retendoir ou bien à la calandre toutes les étoffes foulées.

Du bruifrage. Bruir des pieces d'étoffes, c'est les étendre proprement chacune à part, sur un petit rouleau, & coucher tous les rouleaux ensemble dans une grande chaudiere de cuivre rouge & de forme carrée, sur un plancher criblé de trous, & élevé à quelque distance du vrai fond de la chaudiere.

On remplit d'eau l'intervalle du vrai fond, ou faux fond percé de trous; on fait chauffer, on tient la chaudiere bien couverte. La vapeur qui s'élève & qui passe par les trous du faux fond, est renvoyée par le couvercle de toutes parts sur les étoffes, les pénètre peu à peu, & assouplit tout ce qui est de roide & d'élastique; la presse acheve de détruire ce qui reste.

Du retendoir. Il en est de même du retendoir. Après avoir aspergé d'une eau gommée tout l'envers de l'étoffe, & l'avoir mise sur un grand rouleau, on en applait plus efficacement encore tous les plis & toute l'inégalité des tensions, en dévidant lentement l'étoffe de dessus son rouleau, & la faisant passer sur une barre de fer poli, qui la tient en état au-dessus d'un grand brasier capable d'en agiter jusqu'aux moindres fibres, & en la portant de là sur un autre

rouleau qui l'entraîne uniment à l'aide d'une roue, d'une chevre ou d'un moulinet. L'étoffe va & vient de la sorte à diverses reprises d'un rouleau à l'autre; c'est l'intelligence de l'appréteur qui règle la machine & la manœuvre.

Enfin l'étoffe, soit bruiée, soit retendue, est plissée, feuilletée, mise à la presse, ou même calandré, puis empoignée, ou empaquetée avec des ficelles qui faussent tous les plis par les lifères.

Il y a encore quelques apprêts qui diffèrent des précédens; telle est la gaufrage. *V. GAUFFERER.*

Il y a des étoffes gaufrées & qui portent ce nom, parce qu'on y a imprimé des fleurons ou compartimens avec des fers figurés. Il y a des ferges peintes qui se fabriquent & s'impriment à Caudebec en Normandie. Le débit en est d'autant plus considérable, que tout dépend du bon goût du fabricant, du dessin & de la beauté des couleurs.

Il y a des étoffes tabillées ou ondées comme le gros taffetas qu'on nomme *tabis*, parce qu'ayant été inégalement, & par des méthodes différentes de l'ordinaire, pressées sous la calandre, le cylindre, quoique parfaitement uni, a plié une longue enfilade de poils en un sens, & une autre enfilade de poils sur une ligne ou pression différente; ce qui donne à la soie ou la *laine* ces différens effets de lumière ou sillons de lustre, qui semblent se succéder comme des ondes, & qui se conservent assez long-tems; parce que ce sont les impressions d'un poids énorme, qui dans des différentes allées & venues a plutôt écrasé que plié les poils & le grain de l'étoffe.

On fit il y a plusieurs années à la manufacture de Saint-Denis des expériences sur une nouvelle méthode de fabriquer les étoffes de *laine*, sans les coller après qu'elles sont ourdies, comme c'est l'usage.

Il s'agit de préparer les fils d'une façon qui leur donne toute la consistance nécessaire.

Nous ne savons ce que cela est devenu.

Nous finissons cet article en rassemblant sous un même point de vue quelques arts assez différens, qui semblent avoir un but commun, & presque les mêmes manœu-

vres; ces arts sont ceux du chapelier, du perruquier, du tabletier-cornetier, du faiseur de tabatieres en écaille, & du drapier. Ils emploient tous, les uns les poils des animaux, les autres l'écaille, les cheveux, & tous leurs procédés consistent à les amollir par la chaleur, à les appliquer fortement, & à les lier.

LAINÉ HACHÉE, TAPISSERIE EN LAINÉ HACHÉE, (*Art méchan.*) Comme nous ne fabriquons point ici de ces sortes d'ouvrages, voici ce que nous en avons pu recueillir.

1. Préparez un mélange d'huile de noix, de blanc de céruse & de litharge; employez ce mélange chaud.

2. Que votre toile soit bien étendue sur un métier.

3. Prenez un pinceau; répandez par-tout de votre *laine hachée*, & que cette *laine* soit de la couleur dont vous voulez que soit votre tapisserie.

4. Si vous voulez varier de dessin, colorez votre tapisserie; lorsque votre *laine hachée* tiendra à la toile, peignez toute la surface comme on peint les toiles peintes: ayez des planches.

5. Si vous voulez qu'il y ait des parties enfoncées & des parties saillantes, & que le dessin soit exécuté par ces parties saillantes & enfoncées, ayez un rouleau gravé avec une presse, comme pour le gaufrage des velours. Un ouvrier enduira le rouleau de couleurs avec des balles; un autre ouvrier tournera le moulinet; l'étoffe passera sur le rouleau, sera pressée & mise en tapisserie. Voyez *Description des arts*, imprimée à Neuchatel.

LAINÉ FILÉE. (*Commerce. Manuf. Méchan.*) M. Guillaume Ludlam, membre du college de saint Jean à Cambridge, a inventé il y a quelques années une balance fort simple & fort ingénieuse pour peser les *laines filées*, dont nous allons donner la description, comme d'une invention utile dans les manufactures.

Il importe extrêmement, lorsqu'on fabrique certaines étoffes de *laine*, que les fils qu'on y emploie soient le plus déliés & le plus égaux qu'il est possible. Après avoir filé la *laine*, on en fait des écheveaux de la même longueur, qu'on assortit le mieux que

l'on peut. Les fabricans jugent de leur finesse par le nombre qu'il en entre dans une livre. Il en faut douze de *laine* grossiere, & près de soixante de fine. Ils n'ont point d'autre méthode pour affortir les *laines*, & il faut une longue expérience pour pouvoir connoître le nombre d'écheveaux qui entrent dans une livre de *laine*, & l'on peut y suppléer par une machine de l'invention de M. Ludlam, composée comme les balances ordinaires, d'un fléau dont une extrémité est garnie d'un poids, & l'autre d'un crochet sur lequel on pose les écheveaux; & l'on connoît par le moyen de l'aiguille le nombre qu'il en faut pour faire une livre. On peut s'en servir également pour peser les especes monnoyées, en substituant un bassin au crochet, & en divisant l'arc d'une manière différente.

M. Rouffe d'Harboroug proposa, il y a quelques années, une machine, pour affortir les *laines*, dont les principes sont les mêmes, mais qu'il avoit le défaut de ne point distinguer avec précision les écheveaux de différente grosseur; les divisions en étoient trop petites, & il ne falloit que dix-huit écheveaux par livre pour la faire trancher. Celle que je propose sert à en peser trente-six à la livre; ce sont les plus fins qu'on emploie, & j'ai appris que dans l'usage ordinaire, la division ne va que de trente-six à trente-sept, & l'on peut les pousser plus loin sans aucun inconvénient.

Cette machine, représentée *fig. 5, pl. III méchan. supplém. des planches*, est composée d'un montant de bois d'Inde, d'un fléau d'acier & d'un cercle de cuivre gradué.

FGH, est un pied triangulaire, à chaque angle duquel est une vis qui sert à la mettre de niveau; dans ce pied est enchâssé, à queue d'aronde, le soutien KK, & dans celui-ci l'ais LLL, qu'on assujettit par le bas avec des tenons.

CC sont deux soutiens dans lesquels joue l'arbre du fléau; & RR, l'anneau de laiton, lequel est attaché par deux vis contre le montant LL.

Le fléau AB & l'aiguille E sont plus épais dans le milieu qu'aux extrémités pour en augmenter la force, & vuidés pour les rendre plus légers. Les pivots tournent dans des crapaudines.

A une extrémité du fléau est un contre-poids A, composé de deux pieces de cuivre rivés par le milieu dans le fléau de la balance. L'autre extrémité, qui est d'environ six lignes plus longue, porte une petite triangle d'acier terminée par un crochet sur lequel on pose les écheveaux.

Le tasseau N, sur lequel pose le poids, est échancré par le haut & garni de ve-lours; P est une pointe d'acier contre laquelle bat l'autre bras du fléau.

L'angle du fléau ACB est de $160^{\circ} 16'$; le rayon CA ou CB de six pouces; la largeur du fléau dans le milieu de trois quarts; d'un pouce & un quart à l'extrémité A, d'un sixieme à l'extrémité B, & d'un dix-huitieme par-tout ailleurs. La longueur de l'arbre d'un pouce trois quarts; le diamètre des pivots d'un cinquieme; le poids d'une once de seize à la livre.

Le crochet, le coulant & la pointe o, 68. Le limbe est marqué au haut du nombre 50.

Il faut observer en faisant le fléau, que la pointe de l'aiguille E soit également éloignée des centres A & B, pour que le fléau & l'aiguille restent en équilibre dans telle position qu'on les mette.

S'il arrivoit que le contre-poids fût trop pesant, on ôtera le fléau sans toucher aux soutiens ni à l'anneau, & posant un fil de soie très-délié sur la division du sommet avec un plomb au bout, on le laissera tomber, & l'on verra par le trou d'un pivot, si le fil se trouve directement vis-à-vis de l'autre, tournant la vis G jusqu'à ce qu'il soit dans le même alignement. On remettra pour lors le fléau & le contre-poids en place, & l'on pendra à la ganse un poids qui, avec la pointe d'acier & la ganse, pese une once. On limera ensuite le contre-poids jusqu'à ce que l'aiguille se trouve directement sur la division du sommet; & il sera dans l'état qu'il faut, soit que les bras CA, CB soient égaux ou non.

On se sert, pour diviser l'anneau, d'un instrument fait exprès.

Pour éprouver le fléau on y attachera un poids d'un vingt huitieme de livre. & l'on observera si l'aiguille se trouve précisément sur la division de l'anneau; si elle passe au-delà, c'est une preuve que l'angle ACB

est trop grand, & si elle reste en-deçà qu'il est trop petit, & l'on approchera ou écartera les bras jusqu'à ce qu'il soit juste.

Lorsqu'on veut se servir de la balance, il faut mettre sur le crochet un poids d'un cinquantième de livre, & tourner la vis G jusqu'à ce que l'aiguille E soit sur le nombre 80. La machine étant ainsi ajustée, on ôtera le poids & l'on mettra un écheveau à sa place. *Cet article est extrait des Journaux anglais.*

LAINERIE. (Commerce. Manufacture.) Voici, d'après Savary, Ricard & autres, l'explication de la plupart des termes de *lainerie* ou *lainage*, qui sont usités dans le commerce & les manufactures de France.

Laine d'agnelin, laine provenant des agneaux & jeunes moutons; ce sont les bouchers & rôtisseurs qui en font les abattis. La laine d'agnelin n'est permise que dans la fabrique des chapeaux.

Laine d'autruche, terme impropre; car ce n'est point une laine provenant de la tonrure des brebis, ou moutons, c'est le ploc d'autruche, c'est-à-dire, le duvet ou poil de cet oiseau. Il y en a de deux sortes, le fin & le gros; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, se file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les liferies des draps noirs les plus fins.

Laine auxi, autrement *laine triée*, est la plus belle laine filée, qui se tire des environs d'Abbeville.

Laine basse ou *basse laine*, c'est la plus courte & la plus fine laine de la toison du mouton ou de la brebis; elle provient du collet de l'animal qu'on a tondu. Cette sorte de laine filée sert aux ouvrages de bonneterie, comme aussi à faire la trame des tapisseries de haute & basse lisse, des draps, des ratines & semblables étoffes fines; c'est pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Espagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui signifie première.

Laine cardée, c'est toute laine qui, après avoir été dégraissée, lavée, séchée, battue sur la claie, épluchée & aspergée d'huile, a passé par les mains des cardeurs, afin de la disposer à être filée, pour en

fabriquer des tapisseries, des étoffes, des bas, des couvertures, &c. La *laine cardée* qui n'a point été aspergée d'huile, ni filée, s'emploie en courte-pointes, en matelas, &c.

Laine crue, c'est de la laine qui n'est point apprêtée.

Laine cuiffée, c'est de la laine coupée entre les cuiffes des brebis & des moutons.

Laine filée, c'est de la laine filée, qu'on appelle *fil de sayette*. Elle vient de Flandre, & particulièrement du bourg de Turcoing; elle entre dans plusieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre française.

Laine fine, ou *haute laine*, c'est la meilleure de toutes les laines, & le triage de la mere-laine.

Laine frontiere, on appelle ainsi la laine filée des environs d'Abbeville & de Rosieres; c'est la moindre laine qui se tire de Picardie.

Laine grasse, ou *laine en suif*, *laine en fuin*, ou *laine surge*; tous ces noms le donnent à la laine qui n'a point encore été lavée ni dégraissée. Les épiciers-droguistes appellent *à/sipe*, le fuin ou la graisse qui se tire des laines. Voyez **ŒSIPE**.

Laine haute, autrement dite *laine-chaine*, *laine-étain*; c'est la laine longue & grossière qu'on tire des cuiffes, des jambes & de la queue des bêtes à laine.

Laine migeau, on appelle ainsi dans le Rouffillon la laine de la troisième sorte, ou la moindre de toutes les laines, que les Espagnols nomment *tierce*.

Laine moyenne, est le nom de celle qui reste du premier triage de la mere-laine.

Laine de Moscovie, est le duvet des castors, qu'on tire sans gêner ni offenser le grand poil; le moyen d'y parvenir n'est pas trop connu.

Laine peignée, est celle que l'on a fait passer par les dents d'une sorte de peigne ou grande carde, pour la disposer à être filée; on l'appelle aussi en un seul mot *estaim*.

Laine pelade, ou *laine avalée*, est le nom de la laine que les mégissiers & chamoiseurs font tomber par le moyen de la chaux, de dessus les peaux de brebis & moutons, provenantes des abattis des bouchers.

elle sert à faire les trames de certaines fortes d'étoffes.

Laine paignon, ou en un seul mot *peignons*; sorte de *laine* de rebut, comme la bourre; c'est le reste de la *laine* qui a été peignée.

Laine rislard, espèce de *laine* la plus longue de celles qui se trouvent sur les peaux de moutons non apprêtées. Elle sert aux imprimeurs à remplir leurs instrumens qu'ils appellent *balles*, avec lesquelles ils prennent l'encre qu'ils emploient à l'imprimerie.

Laine de vigogne, *laine* d'un animal d'Amérique qui se trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne se trouve que là. Cette *laine* est brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'espace en espace de taches blanches; on en distingue de trois sortes, la fine, la carmeline ou bâtarde, & le pelotage; cette dernière se nomme ainsi, parce qu'elle vient en pelotes: elle n'est point estimée. Toutes ces trois *laines* entrent néanmoins mêlées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lievre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.

Pile de laine, est un morceau de *laine*, formée des toisons abattues de dessus l'animal: ce terme de *pile* est en partie consacré aux *laines* primes d'Espagne. Entre ces *laines* primes, la pile des chartreux de l'Escurial & celle des jésuites, passent pour les meilleures. V. LAINE.

LAINER, ou LANER, v. aét. c'est tirer la *laine* sur la superficie d'une étoffe, la garnir, y faire venir le poil par le moyen des chardons.

LAINEUR ou LANEUR, f. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui *laine* les étoffes, ou autres ouvrages de lainerie: on l'appelle aussi *éplaigneur*, *emplaigneur*, *aplaigneur*, *pareur*. Les outils dont il se sert pour travailler se nomment *croix* ou *croisets*, qui sont des espèces de doubles croix de fer avec des manches de bois, sur lesquelles sont montées des broches de chardons.

LAINIER, f. m. (*Comm.*) est celui qui vend en écheveaux ou à la livre, les laines qu'on emploie aux tapisseries, franges & autres ouvrages. Les marchands *lainiers* ont le nom de *teinturiers* en laine dans leurs lettres de maîtrise, les statuts & règle-

mens de police des teinturiers, trois choses qui d'ailleurs ne fourniroient pas matière à nos éloges.

S'il se rencontre ici des termes omis, on en trouvera l'explication aux mots LAINE, mauuf. & LAINE, apprêt des. (D. J.)

LAINO, (*Géog.*) *Lans*, petite place d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, au pied de l'Apennin, sur les confins de la Basilicate, près la petite rivière de *Laino* qui lui a donné son nom. Long. 33. 46. lat. 40. 4. (D. J.)

LAIQUE, f. m. (*Théolog.*) se dit des personnes ou des choses distinguées dans l'état ecclésiastique, ou de ce qui appartient à l'église.

Laique, en parlant des personnes, se dit de toutes celles qui ne sont point engagées dans les ordres, ou du moins dans la cléricature.

Laique, en parlant des choses, se dit ou des biens ou de la puissance; ainsi l'on dit *biens laïques*, pour exprimer des biens qui n'appartiennent pas aux églises. Puissance *laïque*, par opposition à la puissance spirituelle ou ecclésiastique.

Juge *laïque*, est un magistrat qui tient son autorité du prince & de la république, par opposition au juge ecclésiastique qui tient la sienne immédiatement de Dieu même, tels que les évêques, ou des évêques, comme l'official. V. OFFICIAL.

LAIS, f. m. (*Jurispr.*) en termes d'eaux & forêts, signifie un jeune baliveau de l'âge du bois qu'on laisse quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute-futaie.

Lais, dans quelques coutumes, signifie ce que la rivière donne par alluvion au seigneur haut-justicier. *Coutume de Bourbonnois*, art. 340.

Lais se dit aussi quelquefois au lieu de laie à cens ou bail à rente, ou emphytéotique. V. LAIE.

Tous ces termes viennent de *laisser*. (A)

LAIS, (*Géog. sac.*) ou plutôt LAISCH, puisqu'il faut exprimer le *shin*, ville située à l'extrémité de la Terre-sainte, du côté du nord & dans le territoire assigné à la tribu d'Asér. Les Israélites la nommèrent ensuite *Dan*. Reland prétend que c'est la même que la *Lesem* de Josué, chap. 19, v. 47. Les

Grecs l'appellerent *Panéas, Dispolis, Césarée de Philippe*, & enfin *Néroniade*. Elle eut un évêque suffragant de Tyr, mais elle est détruite depuis long-tems. (D. J.)

LAISOT, f. m. (*Commerce*.) c'est dans les manufactures en toile de Bretagne, la plus petite laiffé que les toiles peuvent avoir selon les réglemens.

LAISSADE, f. f. (*Marine*.) c'est l'endroit d'une jutere où la largeur des fonds est diminuée en venant sur l'arrière. La *lais-sade* est la même chose que la queue de poupe.

LAISSE, f. f. (*Chasse*.) corde dont on tient un chien pour le conduire, ou deux chiens accouplés.

LAISSE, (*Chapelier*.) cordon dont on fait plusieurs tours sur la forme du chapeau pour la tenir en état. Il y en a de crin, de soie, d'or & d'argent.

LAISSE. (*Chasse*.) V. LAISSÉES.

LAISSE, (*Géog.*) riviere de Savoie; elle fort des montagnes des déserts, passe au fauxbourg de Chambéry & se jette, avec l'Orbane, dans le lac du Bourjet. (D. J.)

LAISSES de la mer, (*Marine*.) ce sont des terres de dessus lesquelles la mer s'est retirée. On dit *laiffé* de basse mer, pour marquer le terrain que la mer découvre lorsqu'elle se retire & qu'elle est à la fin de son reflux.

LAISSÉ, f. m. (*Rubancier*.) ce sont tous les points blancs d'un patron qui désignent les hautes-liffes, c'est-à-dire, les endroits où il faut passer les trames à côté des bouclettes des hautes-liffes, & non dedans. Ainsi on dit, la fixieme haute-liffé fait un *laiffé-le*. En un mot, c'est le contraire de pris. V. PRIS.

LAISSEE, f. f. (*Chasse*.) ce sont les sientes des loups & des bêtes noires.

LAISSER, v. act. (*Gramm. Art méch.*) Ce verbe a un grand nombre d'acceptations différentes, dont voici les principales désignées par des exemples: l'accusation calomnieuse de cet homme que j'aimois, m'a *laiffé* une grande douleur, malgré le mépris que j'en fais à présent. On a *laiffé* cet argent en dépôt. On *laiffé* tout trainer. On *laiffé* un homme dans la nasse & l'on s'en tire. On *laiffé* souvent le droit chemin. Malgré le peu de vraisemblance, ce fait ne *laiffé* pas

que d'être vrai. Il faut *laiffé* à ses enfans un bien dont on n'est que le dépositaire quand on l'a reçu de ses peres. *Laiffé*-moi parler & vous direz après. Il vaut mieux *laiffé* aux pauvres qu'aux églises. Je me suis *laiffé* dire cette nouvelle. Ce te comparais *laiffé* une idée dégoûtante. Ce vin *laiffé* un mauvais goût. Je ne *laiffé* aller quand je suis las de résister. Je ne *laiffé* au hasard que le moins que je peux. Il y a dans cet auteur plus à prendre qu'à *laiffé*, &c.

LAISSER aller son cheval, c'est ne lui rien demander & le *laiffé* marcher à sa fantaisie, ou bien c'est ne le pas retenir de la bride lorsqu'il marche ou qu'il galope; il signifie encore, lorsqu'un cheval galope, lui rendre toute la main & le faire aller de toute sa vitesse. *Laiffé échapper*. V. ÉCHAPPER. *Laiffé tomber*. V. TOMBER. *Laiffé souffler* son cheval. V. SOUFFLER.

LAIT, f. m. (*Chymie, Diète & Mat. méd.*) Il est inutile de définir le *lait* par ses qualités extérieures: tout le monde connoit le *lait*.

Sa constitution intérieure ou chymique, sa nature n'est pas bien difficile à dévoiler non plus: cette substance est de l'ordre des corps surcomposés, voyez MIXTION, & même de ceux dont les principes ne sont unis que par une adhérence très-imparfaite.

Une altération spontanée & prompte que cette liqueur subit infailliblement lorsqu'on la *laiffé* à elle-même, c'est-à-dire, sans mélange & sans application de chaleur artificielle; cette altération, dis-je, suffit pour défunir ces principes & pour les mettre en état d'être séparés par des moyens simples & mécaniques. Les opérations les plus communes pratiquées dans les laiteries, prouvent cette vérité. Voyez LAIT, économie rustique.

Les principes du *lait* ainsi manifestés comme d'eux-mêmes, sont une graisse subtile connue sous le nom de *beurre*, voyez BEURRE; une substance muqueuse appelée *caseuse*, du latin *caseus*, fromage, voy. MUQUEUX & FROMAGE; & une liqueur aqueuse chargée d'une matiere saline & muqueuse. Cette liqueur est connue sous le nom de *petit-lait*, & sous le nom vulgaire de *lait de beurre*; & cette matiere saline muqueuse sous celui de *sel* ou de *sucre de lait*.

Voyez

V. PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT, & la suite du présent article.

Cette altération spontanée du *lait* est évidemment une espèce de fermentation. Aussi la partie liquide du *lait* ainsi altéré, qui a été débarrassée des matières concreciscibles dont elle étoit auparavant chargée, est-elle devenue une vraie liqueur fermentée; c'est-à-dire, qu'il s'est engendré ou développé chez elle le produit essentiel & spécifique d'une des fermentations proprement dites, voyez FERMENTATION. C'est à la fermentation acéteuse que tourne communément le petit *lait* séparé de soi-même, ou *lait* de beurre; mais on pense qu'il n'est pas impossible de ménager cette altération de manière à exciter dans le *lait* la fermentation vineuse, & à faire dans la succession des changemens arrivés dans le petit-*lait*, au moins quelques instans pendant lesquels on le trouveroit spiritueux & enivrant. On ajoute que de pareilles observations ont été faites plus d'une fois par hasard dans les pays où, comme en Suisse, le *lait* de beurre est une boisson commune & habituelle pour les hommes & pour quelques animaux domestiques, tels que les cochons, &c. On prétend donc qu'il n'est pas rare dans ces contrées de voir des hommes & des cochons enivrés par une abondante boisson de *lait* de beurre. On peut tenter sur ce sujet des expériences très-curieuses & très-intéressantes.

La fermentation commence dans le *lait*, & même s'y accomplit, quant à son principal produit, celui de l'acide avant que le beurre & le fromage se séparent; car le *lait* laissé à lui-même, s'aigrit avant de tourner, c'est-à-dire, avant la défunion des principes dont nous venons de parler; l'un & l'autre changement, savoir, l'aigrir & le tourner, sont d'autant plus prompts que la saison est plus chaude.

On n'a pas déterminé, que je sache, par des expériences, si une partie de l'acide du *lait* aigri étoit volatile.

Les principes immédiats du *lait* se défont aussi par l'ébullition. Dès qu'on fait bouillir du *lait*, il se forme à sa surface une pellicule qui ne diffère presque point de celle qui nage sur le *lait* qui a subi la décomposition spontanée: cette matière s'appelle *crème*; elle n'est autre chose que du beurre

mêlé de quelques parties de fromage & empreint ou imbibé de petit-*lait*. On peut épouiser le *lait* de sa partie butyreuse, par le moyen de l'ébullition. Dans cette opération le fromage reste dissous dans le petit-*lait* qui n'aigrit point (ce qui est conforme à une propriété constante de la fermentation vineuse & de l'acéteuse; savoir, d'être empêchées, prévenues, suspendues par un mouvement étranger), & qui acquiert même la propriété d'aigrir beaucoup plus tard, lorsqu'on l'abandonne ensuite à sa propre pente. Le *lait* qu'on a fait bouillir seulement pendant un quart-d'heure, se conserve sans aigrir ni tourner pendant beaucoup plus de tems, pendant trente-six & même quarante-huit heures, plus ou moins, selon la température de l'air; au lieu que le *lait* qui n'a pas bouilli se conserve à peine douze heures. Mais enfin, comme nous venons de l'indiquer, la séparation du fromage & du petit-*lait* arrive enfin aussi bien que l'aigrissement du petit-*lait*.

On opère encore la décomposition du *lait* par un moyen très-connu, très-vulgaire, mais dont il n'existe encore dans l'art aucune théorie satisfaisante; je veux dire, la coagulation par l'application de certaines substances; savoir, les acides (soit foibles, soit très-forts, tels que l'acide vitriolique le plus concentré, qu'Hoffman prétend produire dans le *lait* l'effet directement contraire; v. la dissertation de *salub. feri lactis virtute*, §. 4.) les alkalis, les esprits ardens, & particulièrement le *lait* aigri dans l'estomac des jeunes animaux à la mamelle, *lactantium*, & certaines fleurs & étamines; ce *lait* aigri & ces fleurs tirent de leur usage le nom commun de *presure*. Voyez COAGULATION, PRESURE & LAIT, *économie rustique*.

Le *lait* n'est séparé par la coagulation qu'en deux parties, & cette séparation n'est pas absolue ou parfaite. Le *coagulum* ou caillé contient cependant presque tout le fromage & le beurre, & la liqueur est le petit-*lait* ou le principe aqueux chargé de sel ou sucre & d'une très-petite quantité de fromage & de beurre.

Quelques auteurs ont prétendu que, de même que certaines substances mêlées au *lait* hâtoient son altération ou le coagu-

loient, de même il en étoit d'autres qui le préservoient de la coagulation en opérant une espèce d'affaïsonnement. Ils ont attribué principalement cette vertu aux eaux minérales alcalines ou sulfureuses & aux spiritueuses. Ces prétentions sont sans fondement : on ne connoit aucune matiere qui étant mêlée en petite quantité au lait, en empêche l'altération spontanée ; quant aux eaux minérales, j'ai éprouvé que le principe aqueux étoit le seul agent utile dans les mélanges d'eaux minérales & de lait, faits dans la vue de corriger la tendance du lait à une prompte décomposition : car il est vrai que ces eaux minérales mêlées à du lait frais à parties à peu près égales, en retardent sensiblement, quoique pour peu de tems, l'altération spontanée ; mais de l'eau pure produit exactement le même effet.

Le petit-lait n'aigrit point, n'a pas le tems d'aigrir dans cette dernière opération. Aussi est-ce toujours par ce moyen qu'on le sépare pour l'usage médicinal ordinaire. Voyez PETIT-LAIT, à la suite du présent article.

Le lait distillé au bain-marie, donne un phlegme chargé d'une odeur de lait ; mais cette odeur n'est point due à un principe aromatique particulier & distinct des principes dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ce n'est ici, comme dans toutes les substances véritablement inodores (c'est-à-dire, dépourvues d'un principe aromatique distinct) qui se font reconnoître pourtant dans le produit le plus mobile de leur distillation, qu'une foible & légère émanation, *effluviium*, de leur substance entière.

Tout ce principe aqueux étant séparé par la distillation au bain-marie, ou dissipé par l'évaporation libre au même degré de chaleur, on obtient une matiere solide, friable, jaunâtre, d'un goût gras & sucré assez agréable, qui étant jetée dans des liqueurs aqueuses bouillantes, s'y dissout en partie, les blanchit & leur donne presque le même goût que le mélange du lait frais & inaltéré. Il est évident que cette matiere n'est que du lait concentré, mais cependant un peu dérangé dans sa composition. Voyez SUCRE DE LAIT, à la suite du présent article.

L'analyse ultérieure à la violence du feu, ou la distillation par le feu seul, poussée jus-

qu'à ses derniers degrés, fournit une quantité assez considérable d'huile empyreumatique ; & s'il en faut croire Homberg, *Mém. de l'acad. royale des sciences*, 1712, incomparablement plus d'acide que le sang & la chair des gros animaux, & point du tout de sel volatil concret. Cette attention à spécifier l'état concret de l'alkali volatil que ce chymiste exclut des produits du lait, fait conjecturer, avec beaucoup de fondement, qu'il retiroit du lait de l'alkali volatil sous son autre forme, c'est-à-dire, liquide. Or, quoique les matieres d'où on ne retire de l'alkali volatil que sous cette dernière forme dans les distillations vulgaires, en contiennent beaucoup moins en général que celles qui fournissent communément ce principe sous forme concrète, cependant cette différence peut n'être qu'accidentelle, dépendre d'une circonstance de manuel : savoir, du dessèchement plus ou moins absolu du sujet pendant le premier tems de la distillation. Voyez DISTILLATION, MANUEL CHYMIQUE & SEL VOLATIL. Ainsi l'observation d'Homberg, sur ce principe du lait, n'est rien moins qu'exacte & positive.

Ce que nous avons dit du lait jusqu'à présent, convient au lait en général. Ces connoissances sont déduites des observations faites sur le lait de plusieurs animaux différant entr'eux autant qu'il est possible à cet égard, c'est-à-dire, sur celui de plusieurs animaux qui ne se nourrissent que de substances végétales, & sur celui de certains autres qui vivent principalement de chair. L'analogie entre ces différens laits est parfaite, du moins très-considérable ; & il y a aussi très-peu de différence quant au fond de la composition du lait, entre celui qui donne un même individu : une femme, par exemple, nourrie absolument avec des végétaux, ou qui ne vivra presque que de substances animales. Ce dernier fait est une suite bien naturelle de l'observation précédente. Une expérience décisive prouve ici que la chymie, en découvrant cette identité, ne l'établit point seulement sur des principes grossiers, tandis que des principes plus subtils & qui fondent des différences essentielles lui échappent. Cette expérience est que les quadrupèdes, soit très-jeunes, *Lævantia*, soit adultes, sont très-bien nourris avec le

Lait de quelqu'autre quadrupede que ce soit : on élève très-bien un jeune loup avec du *lait* de brebis. Rien n'est si commun que de voir des petits chats tetter des chiennes. On nourrit très-bien les enfans avec le *lait* de vache, de chevre, &c. Un observateur très-judicieux, très-philosophe, très-bon citoyen, a même prétendu qu'il résulteroit un grand bien pour l'espèce humaine en général, & un avantage décidé pour les individus, de l'usage de nourrir tous les enfans avec le *lait* des animaux. V. NOURRICE.

Cette identité générique ou fondamentale, n'empêche pas que les *lairs* des divers animaux ne soient distingués entr'eux par des qualités spécifiques; la différence qui les spécifie principalement & essentiellement, c'est la diverse proportion des principes ci-dessus mentionnés. Les chymistes médecins se sont principalement attachés à déterminer ces proportions dans les espèces de *lait* qui ont des usages médicinaux: savoir, le *lait* de femme, le *lait* d'ânesse & celui de jument, le *lait* de vache, celui de chevre & celui de brebis.

Frédéric Hoffman a trouvé qu'une livre de médecine ou douze onces de *lait* de vache épuisé par l'évaporation de sa partie aqueuse, laissoit une once & cinq gros de matière jaunâtre, concrète, sèche & pulvérolente; que cette matière lessivée avec l'eau bouillante, perdoit une dragme & demie. Homberg a d'ailleurs observé dans les *Mém. de l'Acad. royale des sciences*, 1712, que la partie caséuse & la butyreuse étoient contenues à parties à peu près égales dans le *lait* de vache. Ainsi, supposé que l'eau employée à lessiver le *lait* concentré & desséché, n'en ait emporté que la matière qui est naturellement dissoute dans le petit-*lait*, il résultera de ces expériences que le *lait* de vache examiné par Hoffman, contenoit environ un seizième de son poids de beurre, autant de fromage & un soixante-quatrième de matière, tant saline ou sucrée, que *caseoso-butyreuse*, soluble par l'eau. Voyez PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT.

Les mêmes expériences tentées par Hoffman & par Homberg sur le *lait* de chevre, ont indiqué que la proportion des principes étoit la même dans ce *lait*, & que la quantité

de matière concrecible prise en somme, étoit seulement moindre d'un vingt-sixième.

Hoffman a tiré, par la même voie, de douze onces de *lait* d'ânesse, une once de résidu sec, pulvérolent & blanc, qui ayant été lessivé avec de l'eau bouillante, a perdu environ sept gros. Homberg prétend que le *lait* d'ânesse contient trois ou quatre fois plus de fromage que de crème, ou de substance dans laquelle le beurre domine. Ainsi la partie soluble dans l'eau, ou le sucre de *lait* un peu barbouillé de fromage & de beurre, domine dans le *lait* d'ânesse, y est contenue à la quantité d'environ un quinzième ou un seizième du poids total; le beurre fait tout au plus le trois-centième du tout, & le fromage le centième.

Le *lait* de femme a donné à Hoffman un résidu blanchâtre, presque égal en quantité à celui du *lait* d'ânesse, mais qui ne contenoit pas tant de matière soluble par l'eau, & seulement six gros sur neuf, ou les deux tiers.

Les expériences que nous venons de rapporter ont été faites avec beaucoup de négligence & d'inexactitude; l'énoncé de celles d'Homberg est on ne peut pas plus vague; & Hoffman a manqué, 1°. à employer le bain-marie pour dessécher la substance fixe ou concrecible du *lait*: or, il est presque impossible de dessécher cette matière parfaitement au feu nu, sans la brûler ou du moins la rissoler tant soit peu, ce qui est le défaut contraire au desséchement imparfait. Secondement, il n'a point distingué dans la partie insoluble de son résidu, le beurre du fromage, ni dans la matière enlevée par les lessives, le sel ou sucre de *lait* d'un fromage subtil, uni à un peu de beurre que l'eau entraîne avec ce sel, qui fournit la matière de la recuite, & qui est celle qu'on se propose d'enlever par la clarification du petit-*lait*, & par la lotion du sel ou sucre de *lait*. Voyez ci-dessous PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT. Cet examen bien fait seroit donc encore un travail tout neuf; & certainement, indépendamment des différences qu'on doit se promettre dans les résultats d'une analyse exacte, on en trouveroit beaucoup qui seroient nécessairement dépendantes de l'âge, du tempérament, de la santé des divers animaux, &

sur-tout de la maniere dont ils seroient nourris ; par exemple , des pâturages plus ou moins gras , & encore du climat où ils vivoient , &c.

Ce que nous venons de rapporter , tout imparfait qu'il est , suffit pourtant pour fixer l'idée des médecins sur les différences essentielles des especes de *lait* qui fournissent des alimens ou des remedes aux hommes ; car l'usage médicinal se borne presqu'aux quatre especes de *lait* dont nous venons de faire mention ; & il est connu encore par des observations à peu près suffisantes , que le *lait* de brebis qu'on emploie dans quelques contrées , est fort analogue à celui de vache , & que le *lait* de jument , dont l'usage commence à s'établir en France , est d'une nature moyennement entre le *lait* de vache & celui d'ânesse , s'approchant pourtant davantage de celle du dernier. Celui du chameau , dont les peuples du Levant se servent , est un objet absolument étranger pour nous.

Usage diététique & médicamentoux du lait , & premièrement du lait de vache , de chevre & de brebis. Le *lait* de vache est , pour les médecins , le *lait* par excellence ; c'est de ce *lait* qu'il est toujours question dans leurs ouvrages , lorsqu'ils parlent de *lait* en général & sans en déterminer l'espece. Le *lait* de vache possède en effet le plus grand nombre des qualités générales du *lait* : il est , s'il est permis de s'exprimer ainsi , le *plus lait* de tous ceux que la médecine emploie , celui qui contient les principes que nous avons exposés plus haut , dans la proportion la plus exacte. Il est vraisemblable pourtant que cette espece de prééminence lui a été principalement accordée , parce qu'il est le plus commun de tous , celui qu'on a le plus commodément sous la main ; car le *lait* de chevre est très-analogue au *lait* de vache : la prétendue qualité plus particulièrement pectorale , vulnérable , par laquelle on distingue le premier dans la pratique la plus reçue , est peu évidente ; & dans les pays où l'on trouve plus facilement du *lait* de chevre que du *lait* de vache , on emploie le premier au lieu du second , sans avoir observé des différences bien constatées dans leurs bons & dans leurs mauvais effets. Le *lait* de brebis supplée très-bien aussi dans tous les cas à

l'un & à l'autre , dans les pays où l'on man- que de vaches & de chevres. Tout cela pourroit peut-être s'éclaircir par des observations : je dis peut-être , car ces observations seroient au moins très-difficiles , très-fines. Quoiqu'il en soit , elles n'existent pas , & il paroît que l'art y perd peu. On peut cependant , si l'on veut , regarder le *lait* de vache comme le remede principal , chef majeur ; & les deux autres seulement comme ses succédanés.

Le mot *lait* , sans épithete , signifiera donc dans la suite de cet article , comme il doit le signifier dans les ouvrages de médecine , *lait* de vache , ou à son défaut , *lait* de chevre ou de brebis ; & nous renfermerons ce que nous avons à dire à ce sujet dans les considérations suivantes , où nous nous occuperons premièrement de ses usages diététiques dans l'état sain , & ensuite de son emploi plus proprement médicinal , c'est-à-dire , dans le cas de maladie.

Le *lait* fournit à des nations entieres , principalement aux habitans des montagnes , la nourriture ordinaire journaliere , fondamentale. Les hommes de ces contrées sont gras , lourds , paresseux , stupides ; ou du moins graves , sérieux , pensifs , sombres. Il n'est pas douteux que l'usage habituel du *lait* ne soit une des causes de cette constitution populaire. La gaieté , l'air leste , la légèreté , les mouvemens aisés , vifs & vigoureux des peuples qui boivent habituellement du vin , en est le contraste le plus frappant.

Ce qui confirme cette conjecture , & qui est en même tems une observation utile , c'est que le *lait* donné pour toute nourriture , ou ce qu'on appelle communément la *diète lactée* ou la *diète blanche* , que ce régime , dis-je , jette très-communément les sujets qu'on y soumet , dans une mélancolie très-sombre , très-noire , dans des vapeurs affreuses.

Il est admirable cependant combien le *lait* pris en très-petite quantité pour toute nourriture , nourrit & soutient , lorsqu'il réussit , les personnes même les plus vigoureuses & de l'esprit le plus vif , sans faire tomber sensiblement leurs forces corporelles & sans affoiblir considérablement leurs facultés intellectuelles , & cela gen-

dant des années entières. On comprend plus aisément, mais il est pourtant assez singulier aussi, que des personnes auparavant très-voraces, s'accoutument bientôt à la sobriété que cette diete exige, & qu'elles contractent de l'indifférence & enfin même du dégoût pour les alimens ordinaires.

Nous ne parlons, dans les deux observations précédentes, que des sujets qui se réduisent à la diete lactée pour prévenir des maux dont ils sont menacés, & non pas pour remédier à des maux présens. Ces sujets doivent être considérés alors comme véritablement sains, & nous n'examinons encore que les effets du *lait* dans l'état sain.

Le *lait* pur, certains alimens solides, & quelques boissons assaisonnées avec le *lait*, tels que le riz, les œufs, le thé, le café, ont l'inconvénient très-commun de lâcher le ventre. Ces alimens, sur-tout ceux qui sont sous forme liquide, produisent cet effet, par une espece de corruption qu'ils éprouvent dans les premières voies; ils deviennent vraiment purgatifs par cette altération qui se démontre, & par la nature des rapports nidoreux qui s'élevent de l'estomac, & par les borborygmes & de légères tranchées, & enfin par la mauvaise odeur des excréments, qui est exactement semblable à celle des évacuations excitées par une légère médecine. De toutes les boissons que nous mêlons ordinairement avec le *lait*, celle qui produit le moins communément cette espece de purgation, c'est le café au *lait*, soit que la petite quantité qu'on en prend en comparaison du thé au *lait*, par exemple, cause cette différence; soit que le café corrige véritablement le *lait*. V. CORRECTIF.

L'effet dont nous venons de parler s'observe principalement sur les personnes robustes, agissantes, peu accoutumées au *lait*, & qui sont dans l'usage journalier des alimens & des boissons ordinaires, sur-tout de la grosse viande & du vin; & ces personnes sont sensiblement affaiblies par cette opération de ces laitages. Les gens foibles, peu exercés au *lait*, ou ceux qui sont accoutumés au *lait*, & ceux enfin, de quelque constitution qu'ils soient, qui vivent de *lait* pour toute nourriture, sont au contraire ordinairement constipés par le *lait*; & cet

accident qui est principalement propre à la diete lactée, est un des principaux inconvéniens de cette diete.

En général le *lait* passe mieux, c'est-à-dire, est mieux digéré, laisse mieux subsister l'état naturel & sain des organes de la digestion, lorsqu'on le prend pour toute nourriture, ou qu'on n'en combine l'usage qu'avec celui des farineux, fermentés ou non fermentés, tels que le pain, le riz, les pâtes d'Italie, le sagou, &c. que lorsqu'on en use, sans cesser de tirer le fond de la nourriture des alimens ordinaires, même avec les exceptions vulgaires des assaisonnemens acides, des fruits crus, des salades, &c. Cependant il y a encore en ceci une bizarrerie fort remarquable (quoique ces sortes de contradictions soient fort communes dans l'ordre des objets diététiques; v. RÉGIME, DIGESTION, & presque tous les articles particuliers de diete de ce dictionnaire; l'article CONCOMBRE, par exemple): il est très-ordinaire de voir des personnes qui, dans un même jour, & souvent même dans un seul repas, se gorgent de viandes de toute espece, de vin, de salades, de fruits & de laitages, & qui digerent très-bien & cent fois de suite ce margouill, qui seroit frémir tout médecin raisonneur.

Le proverbe vulgaire, que le vin bu après le *lait* est salutaire, & que le *lait* bu après le vin est un poison, ne porte sur rien, si on l'explique *in sensu obvio*, & comme on l'entend communément; c'est-à-dire, qu'il n'est rien moins qu'observé qu'un mélange de vin & de *lait* affecte différemment l'estomac, selon que l'une ou l'autre de ces liqueurs y est versée la première. Il est très-sûr, au contraire, que ce mélange, dans quelqu'ordre qu'il soit fait, est toujours monstrueux aux yeux de la médecine rationnelle, & plus souvent nuisible qu'indifférent aux yeux de l'observation: mais si ce dogme populaire signifie que le vin remédie au mauvais effet que du *lait*, pris depuis quelques heures, a produit sur les premières voies, & qu'au contraire du *lait* jeté dans un estomac naguere chargé de vin, y cause constamment un mal considérable; alors il ne faut que trop promettre sur le premier chef, & il est conforme à l'expérience pour le second.

Il est facile de conclure de ce petit nombre d'observations sur les propriétés diététiques du *lait* dans l'état sain, que c'est un aliment suspect, peu analogue aux organes digestifs de l'adulte, & que l'art humain, l'éducation, l'habitude, n'ont pu faire adopter à la nature, comme elles ont naturalisé le vin, liqueur pourtant bien plus étrangère à l'homme que le *lait* des animaux; & qu'ainsi un canon diététique, sûr & incontestable, & qui fustit seul en cette matière, c'est que les personnes qui n'ont point éprouvé leur estomac à ce sujet, ne doivent user de *lait* que dans le cas de nécessité; c'est-à-dire, s'il arrivoit par hasard qu'elles manquaient dans quelque occasion particulière d'autres alimens, ou si elles étoient menacées de quelques maladies que l'usage du *lait* peut prévenir. Mais comme il est peu d'hommes qui se soient toujours conduits assez *médicinalement* pour avoir constamment usé de cette circonspection, & qu'ainsi chacun fait à peu près, par le souvenir des effets du *lait* sur son estomac, si c'est pour lui un aliment sain, mal - sain, ou indifférent, & dans quelles circonstances il lui a fait du bien, du mal, ni bien ni mal; cette expérience peut suffire à chacun pour s'observer convenablement à cet égard. Il faut se souvenir pourtant, il n'est pas inutile de le répéter, que pour toute personne qui n'est pas très-accoutumée au *lait*, c'est toujours un aliment suspect que celui-là, tant en soi, par sa propre nature, qu'à cause des altérations dont il est très-susceptible dans les premières voies, par le mélange des autres alimens; & que ceci est vrai, principalement des personnes vigoureuses & vivant durement, qui sont peut-être les seules qu'on puisse appeler vraiment saines, les sujets délicats, élevés mollement, étant par leur propre constitution dans un état de maladie habituelle. Cette importante distinction méritera encore plus de considération dans ce que nous allons dire de l'emploi du *lait* dans le cas de maladie.

Nous observons d'abord, sous ce nouvel aspect, que le *lait* est une de ces matières que les médecins appellent *alimens médicamenteux*. V. MÉDICAMENT.

Les loix ou les canons thérapeutiques sur l'usage du *lait*, observés encore aujourd'hui, existent de toute ancienneté dans l'art; ils sont renfermés dans un aphorisme d'Hippocrate, mille fois répété, & commenté par les auteurs anciens & modernes, depuis Galien & Celse, jusqu'aux écrivains de nos jours. Voici cet aphorisme: « Il est mal » de donner le *lait* à ceux qui souffrent des » douleurs de tête; il est mal aussi de le » donner à ceux qui ont la fièvre, à ceux » qui ont les hypocondres bouffis & mur- » murans, à ceux qui sont tourmentés de » soif, à ceux qui rendent des déjections » bilieuses, à ceux qui sont dans des fièvres » aiguës, & enfin à ceux qui ont subi des » hémorrhagies considérables; mais il est » bon dans la phytisie, lorsqu'il n'y a pas » beaucoup de fièvre; dans les fièvres » longues & languissantes, c'est-à-dire, dans » les fièvres lentes, & dans les extrêmes » amaigrissemens. » Les anciens avoient aussi observé l'efficacité du *lait* contre l'action des venins corrosifs sur l'estomac & les intestins, & contre celle des cantharides sur les voies urinaires.

L'observation journalière & commune confirme à peu près toutes ces loix: cependant quelques nouvelles tentatives ont appris à s'écarter, sans inconvénient, & même avec quelque avantage, de la route ordinaire, & d'étendre l'usage du *lait* à quelques-uns des cas prohibés; elles en ont encore augmenté l'usage, en découvrant son utilité dans un plus grand nombre de maladies que celles qui sont comprises sous le genre de phytisies, marâsmes, consomptions, &c. & sous celui d'amaigrissemens, épuisemens, &c. Quelques auteurs modernes se sont élevés au contraire contre l'ancienne réputation du *lait*, & en ont voulu restreindre & presque anéantir l'usage. Nous allons entrer dans quelque détail sur tout cela.

Et, premièrement, quant aux cas prohibés par l'ancienne loi, on donne assez communément le *lait* dans les grandes hémorrhagies, principalement dans les pertes des femmes, & dans ces éruptions abondantes de sang par les vaisseaux du poulmon, qu'on appelle vulgairement & très-improprement *vomissement de sang*. La diète lactée est même dans ce dernier cas le secours le plus

efficace que l'art fournille contre les récidives. On ne craint pas tant non plus aujourd'hui la fièvre, sur-tout la fièvre lente ou hectique, lors même qu'elle redouble par accès vifs, soit réguliers, soit irréguliers: ce symptôme n'empêche point de donner le *lait* lorsqu'on le croit indiqué d'ailleurs; & il est vraisemblable que si le *lait* réussit peu dans ces cas, comme il faut en convenir, c'est moins parce qu'il fait un mal direct, qu'il nuit en effet, que parce qu'il est simplement inefficace; c'est à dire, qu'une telle maladie est trop grave pour que le *lait* puisse la guérir, & même en retarder les progrès. Ce qui paroît établir ce sentiment, c'est que si l'on observe que le *lait* donné avec la fièvre dans une *pulmonie* au dernier degré, par exemple, ne réussisse point, c'est-à-dire, qu'il augmente quelques syn. promes, & qu'il produise divers accidens, tels que des aigreurs, des pesanteurs d'estomac, des ventosités, des dévoiemens, des sueurs, &c. & qu'on se détermine à en supprimer l'usage, tous ces effets cessent, il est vrai, mais le malade n'en est pas mieux; la maladie fait ses progrès ordinaires, & il n'est décidé par aucune observation si ces effets du *lait*, qui paroissent funestes au premier aspect, hâtoient réellement, ou si au contraire ils ne suspenoient pas ses progrès.

Enfin, plusieurs médecins pensent que ce pourroit bien n'être qu'un préjugé que de redouter l'usage du *lait* dans les maladies aiguës. L'usage du posset simple ou du *zythogala*, c'est-à-dire, du mélange de la bière & du *lait*, pour boisson ordinaire dans les maladies aiguës, est connu en Angleterre. Sydenham ne désapprouve point qu'on nourrisse les malades attaqués de la petite vérole avec du *lait* dans lequel on aura écrasé des pommes cuites. Je connois un célèbre praticien qui n'hésite point à donner du *lait* dans les fluxions de poitrine. Il est observé qu'un *hydrogale* ou le *lait* mêlé avec l'eau, est une boisson très-salulaire dans les maladies dyntériques.

Secondement, quant à l'extension de l'application du *lait* à plusieurs nouveaux usages, la doctrine clinique s'est considérablement accrue à cet égard. D'abord, elle prescrit l'usage du *lait* dans tous les cas de simple menace des maladies contre les-

quelles Hippocrate ne l'ordonne que lorsqu'elles sont confirmées & même parvenues à leur degré extrême, *præter rationem extenuatis*. Par exemple, les modernes emploient le *lait* contre les hémoptyses, les toux même simples, la goutte, les rhumatismes, les dartres & autres maladies de la peau, comme le principal remède des fleurs blanches, dans le traitement de la maladie vénérienne, dans la petite vérole, dans quelques cas d'hydropisie, &c. (*voyez ces articles particuliers*) Sans parler de plusieurs usages extérieurs dont il sera question dans la suite de cet article. Jean Costeus a écrit un traité entier de la médecine aisée, *defacili medicina*; & son secret, son moyen de rendre la médecine aisée, c'est d'employer le *lait*, comme remède universel. Wepfer, médecin Suisse, auteur de très-grande considération, parle du *lait* comme d'une substance qui renferme en soi quelque chose de divin. Cheyne, célèbre auteur Anglois, a proposé depuis peu d'années, pour le bien de l'humanité, avec tout l'enthousiasme que cette vue sublime est capable d'inspirer & avec toute la bonne foi & la confiance de la conviction; a proposé, dis-je, de réduire tous les hommes, lorsqu'ils ont atteint un certain âge, à la diète *lactée*, ou à un régime dont le lait fait la base. La doctrine des écoles & le penchant des médecins théoriciens ou raisonneurs, sont assez généralement en faveur du *lait*.

Troisièmement, pour ce qui regarde le sentiment des médecins modernes qui ont combattu les vertus les plus célébrées du *lait*, nous observerons d'abord que leur avis devoit être d'un grand poids, qu'il mériteroit au moins d'être discuté avec la plus grande circonspection, quand même ces auteurs n'auroient d'autre mérite que d'avoir osé douter sur un objet grave, des opinions reçues à peu près sans contradiction: car en général, & plus encore en médecine qu'ailleurs, les opinions anciennes & non contredites doivent être très-suspèces au sage. Mais ces auteurs ont, outre le mérite d'un louable scepticisme, celui d'avoir appuyé leur sentiment de bonnes observations. Bennet, célèbre médecin Anglois, interdit le *lait* aux vrais phytiques, dans son traité vraiment original, intitulé *Theatrum*

tabidorum. Sydenham compte fort peu sur la diete lactée dans le traitement prophylactique de la goutte, qui est aujourd'hui un des cas où le *lait* est le plus généralement recommandé. Morton, l'oracle de la médecine moderne sur les maladies chroniques de la poitrine, auxquelles le *lait* est éminemment consacré dans la pratique la plus répandue, n'est rien moins que partisan de ce remede. De Sault, médecin de Bordeaux, auteur plein du génie & du vrai zèle de l'art, ne nomme pas même le *lait* dans sa dissertation sur la phytisie. Frédéric Hoffman fait à la vérité un éloge pompeux du *lait* au commencement de sa dissertation sur le *lait* d'ânesse; mais c'est là le dissertateur qui parle; car Hoffman, lorsqu'il est praticien, oublie si parfaitement toutes ces admirables qualités qu'il a célébrées dans le *lait*, que ce remede entre à peine dans sa pratique; il n'est pas ordonné deux fois dans ses consultations sur les maladies chroniques de la poitrine. Juncker, excellent juge en cette matiere, est très-peu favorable à l'usage du *lait*. M. Bordeu pere, médecin de Pau en Béarn, un des plus consommés & des plus habiles praticiens du royaume, a proposé (dans sa dissertation sur les eaux minérales de Béarn) sur l'usage du *lait*, des remarques très-judicieuses & presque toutes contraires à ce remede. Enfin, beaucoup de très-habiles praticiens de nos jours, qui ont été élevés dans une entière confiance aux vertus admirables du *lait*, s'en sont absolument dégoûtés.

L'espece d'éloge que nous venons de faire du système *antilactaire*, n'est pas cependant une adoption formelle de ce système. Nous n'avons prétendu jusqu'ici qu'exposer historiquement les sentimens divers qui partagent les médecins sur cette importante matiere.

Si nous passons à présent à l'exposition de ce qu'on peut appeller le *fait*, à ce qu'on peut appeller le *droit* (nous ne parlons toujours que de l'usage intérieur, qui est l'essentiel), il me paroît, toutes les autorités & les observations étant opposées, comparées, résumées, & en y joignant le résultat de mes propres expériences, qu'on a dir en général du *lait* trop de bien & trop de mal.

Premièrement, trop de bien, car il est sûr que le *lait* ne guérit véritablement aucune maladie grave, nommément les phytisies décidées, c'est-à-dire, dès le commencement du second degré, lors même qu'il réussit, ou passe très-bien. J'ai même observé plus d'une fois que quoiqu'il calmât certains symptomes, ce n'étoit là qu'un calme trompeur, comme celui de l'opium, & que la maladie n'en alloit pas moins son train perfide. Que s'il réussit quelquefois très-bien dans le premier degré de phytisie, c'est que cet état est moins une maladie qu'une menace de maladie. Il ne guérit non plus aucun ulcere des organes intérieurs, ni les rhumatismes, ni les maladies de la peau, notamment les boutons au visage, ni les ophtalmies. Il a, dans la petite vérole, le défaut capital de constiper trop opiniâtrément, trop long-tems; c'est même, comme nous l'avons observé déjà, un des effets les plus communs de la diete *lactée*: cette diete a encore l'inconvénient très-grave de devenir presque nécessaire pour toute la vie, une fois qu'on s'y est accoutumé, notamment chez les gouteux qui éprouvent, selon l'observation de Sydenham, des accès plus cruels & plus fréquens, lorsqu'après s'être fomis pendant un certain tems à la diete lactée, ils reviennent à l'usage des alimens ordinaires. En général, l'usage du *lait* demande une façon de vivre très-réguliere, & à laquelle il est difficile de réduire la plupart des malades; & soit par des erreurs de régime presque inévitables, soit même sans aucune de ces erreurs, il est très-sujet à causer des nausées, des abolitions totales d'appétit, des diarrhées, des vents, des sueurs, une mélancolie noire, des douleurs de tête, la fièvre. Or, tous ces accidens qui rendent son usage dangereux, même dans l'état de santé, comme nous l'avons observé plus haut, sont bien plus funestes, sans doute, dans l'état de maladie, & principalement dans les maladies chroniques de la poitrine, & presque tous les cas de suppuration interne. Il n'est pas rare non plus d'observer dans ces derniers cas, & lorsque le pus a une issue, comme dans les ulcères du poumon ou de la matrice, que cet écoulement est supprimé par l'usage du *lait*, avec augmentation de symptomes & accélération de la mort. Enfin

c'est un reproche très-grave à faire au *lait*, que celui de ne pouvoir être supporté que par la moindre partie des sujets non accoutumés, auxquels on le prescrit.

Secondement, trop de mal ; car il est observé d'abord que si on s'obstine à user du *lait*, quoiqu'il cause la plupart des accidens ci-dessus rapportés, il n'est pas rare de voir tous ces accidens disparaître peu à peu, & le *lait* passer ensuite assez heureusement. Il est observé encore, comme nous en avons touché quelque chose déjà, que de même que le *lait* passe très-bien quelquefois sans que le fond de la maladie reçoive aucun amendement utile, de même il paroît quelquefois causer & même il cause en effet dans les cas graves, certains accidens, ou qui ne sont funestes qu'en apparence, ou qui n'en existeroient pas moins, si l'on n'avoit pas donné le *lait*. Il est sûr encore que le *lait* fait communément très-bien dans les amaigrissemens externes, sans fièvre suppuratoire, dans les toux simples & vraiment pectorales ou gutturales, dans les menaces de phthisie, & dans les dispositions à l'hémoptisie, dans les fleurs blanches, &c. On l'a vu même réussir plus d'une fois dans les vapeurs hystériques, & dans les affections mélancoliques hypocondriaques ; mais le *lait* brille principalement par un ordre de sujets que beaucoup de médecins n'ont pas été à portée de distinguer & d'observer, savoir, les habitans élevés délicatement des grandes villes. Toutes les petites incommodités presque particulières aux grands & aux riches, aux constitutions dégénérées par le luxe, que les médecins comprennent sous le nom d'*affections vaporeuses ou nerveuses*, dont la plus grande partie sont inconnues dans les provinces ; tout cela, dis-je, est assez bien assoupi, masqué par l'usage du *lait* ; & l'on ne se passeroit que très-difficilement de ce secours dans la pratique de la médecine exercée dans le grand monde. Enfin le *lait* est au moins une ressource dans les cas désespérés, pour calmer les angoisses, les douleurs, l'horreur du dernier période de la maladie, pour cacher au malade, par l'emploi d'un secours indifférent, la triste vérité qu'il n'a plus de secours à espérer.

Le *lait* étant suffisamment indiqué par la nature de la maladie, il reste à déterminer

les autres circonstances qui doivent diriger dans son administration, & premièrement la constitution du sujet. Quant à ce premier chef, toutes les règles se réduisent à celle-ci. On le donne sans hésiter à ceux qui y sont accoutumés ; Bennet ajoute, & qui l'appellent vivement, *avide petentibus*. On ne le donne point à ceux qui l'ont en horreur, & même on en suspend, on en supprime l'usage lorsqu'il dégoûte celui qui en use. Enfin, dans les sujets neutres, s'il est permis d'appeler ainsi ceux qui n'ont pour le *lait*, ni penchant, ni dégoût, & qui n'y sont point accoutumés, on n'a d'autre ressource que le tâtonnement.

2°. La saison de l'année. On choisit, lorsque les circonstances le permettent, le printemps & l'automne ; quand la nécessité est urgente, on le donne en tout temps.

3°. L'heure dans la journée. Si on n'en prend qu'une fois par jour, c'est le matin à jeûn, ou le soir en se couchant, trois heures au moins après le souper. S'il s'agit de la diète lactée, ou de la boisson du *lait* en guise de tisane dans la toux, par exemple, ou dans certaines maladies aiguës, la question n'a plus lieu. Dans le premier cas, on le prend à l'heure des repas ; & dans le second, à toutes les heures de la journée.

4°. Faut-il préparer le sujet au moins par une médecine ? Cette pratique est salutaire dans la plupart des cas, mais certainement on en fait une loi trop universelle.

5°. Quel régime doivent observer ceux qui prennent le lait ? Il y a ici une distinction essentielle à faire : savoir, entre le *lait* donné pour toute nourriture, ou à peu près ; & le *lait* pris pendant l'usage, *sub usû*, des alimens communs. Dans le premier cas, la première est de régime ; c'est-à-dire, la privation de tout aliment ou boisson qui pourroit corrompre le *lait*, est comprise dans la prescription même de cet aliment médicamenteux, puisqu'on le prend pour toute nourriture, c'est-à-dire, pour tout aliment & pour toute boisson. Cependant, comme cet usage est moins sévère que ne l'annonce la valeur de ces mots, *pour toute nourriture*, l'on accorde communément avec le *lait*, comme nous l'avons dit plus haut, les farineux fermentés & non fermentés, & l'on supprime tout autre aliment.

Une tasse de *lait pur* ou coupé, d'environ six onces le matin, une soupe faite avec deux ou trois petites tranches de pain, & environ dix ou douze onces de *lait* à midi, un riz clair avec pareille quantité de *lait* à sept heures du soir, & une tasse de *lait* pareille à celle du matin, le soir en se couchant: cette maniere de vivre, dis-je, fait une diete lactée très-pleine, & capable de soutenir les forces & l'embonpoint. Une diete lactée purement suffisante pour vivre, peut ne consister qu'en trois petites tasses à café de *lait* par jour.

On interdit à ceux qui usent en même tems du *lait*, & des alimens communs, tout ce qui peut cailler le *lait*, & principalement les acides. En général, cette pratique est bonne, mais non pas autant qu'on le croit, ni par la raison qui le fait croire; car il est de fait que le *lait* est caillé, même dans l'estomac le plus sain avant d'être digéré; qu'il subit dans l'état sain, une vraie digestion, à la maniere de alimens solides; par conséquent les acides ne nuisent pas en le coagulant. D'ailleurs, ils ne nuisent pas aussi généralement qu'on le croit; & peut-être sont-ils utiles au contraire dans certains cas; dans celui du défaut de la mesure naturelle, à laquelle ils peuvent suppléer utilement. On a vu plusieurs personnes ne digérer jamais mieux le *lait*, que lorsqu'elles prenoient ensuite des acides. Une femme m'a assuré qu'elle ne pouvoit souffrir le *lait* que coupé avec la limonnade. J'ai entendu dire que ce mélange étoit communément usité en Italie. Quoi qu'il en soit, il est clair que la sobriété est plus nécessaire à ceux qui prennent le *lait*, que la privation de tel ou tel aliment. Cependant, si ce doit être là la premiere loi diététique, la seconde chez les gens vraiment malades, doit être d'éviter, autant qu'il est possible, les crudités, sur-tout les fruits verts, les alimens éminemment indigestes.

Une regle commune à la diete lactée & à l'usage non-exclusif du *lait*, c'est que ceux qui en usent soient très-circonspects, très-sobres sur l'usage de la veille, des exercices, de l'aëte vénérien, des passions; & qu'ils évitent l'air humide & froid, & le chaud excessif.

6°. Quels sont les effets du *lait* évidemment mauvais, & qui doivent engager à en suspendre & même à en abandonner absolument l'usage? Nous avons déjà répondu en partie à cette question, lorsque nous avons rapporté les accidens divers qui suivent assez souvent l'usage du *lait*. Car, quoique nous ayons observé qu'il arrivoit quelquefois qu'en bravant ces accidens, & s'obstinant dans l'emploi du *lait*, on réussissoit à le faire passer; quoique nous ayons remarqué aussi que les malades ne le trouvoient pas mieux, quoiqu'on eût éloigné, par la suppression du *lait*, les accidens qui étoient évidemment dus à l'usage de ce remede: cependant ce n'est pas là la loi commune; & en général, lorsque le *lait* donne des nausées, des gonflemens, des vents, des pertes d'appétit, des diarrhées, des sueurs, des maux de tête, la fièvre, ou seulement une partie de ces accidens, il faut en suspendre ou en supprimer absolument l'usage.

Nous avons déjà observé que la coagulation du *lait* dans l'estomac, n'étoit point un mal; par conséquent ce n'est pas une raison pour quitter le *lait*, que d'en vomir une partie sous la forme d'un caillé blanc & peu dense.

Mais lorsque, pendant l'usage du *lait*, les gros excrémens sont mêlés d'une matière coagulée dense, de la nature du fromage, blanchâtre, verte ou jaune, qu'en même tems les hypocondres sont gonflés, & que le malade se sent lourd, bouffi, foible, & qu'il n'a point d'appétit, &c. alors, dis-je, il faut quitter le *lait*. Ce genre d'altération ne se corrige ni par les remedes, ni par le tems; l'espece d'engorgement sans irritation, *iners*, qu'il cause dans l'estomac & dans les intestins, augmente chaque jour, & élude si bien la force *expultrice* de ces organes, qu'on a vu des malades rendre abondamment de ces concrétions fromageuses six mois après avoir quitté le *lait*: or, ces embourbemens sont toujours funestes.

La constipation opiniâtre, c'est-à-dire, qui ne cede point aux remedes ordinaires que nous allons indiquer dans un instant, est aussi une raison pour quitter le *lait*, sur-tout chez les vaporeux des deux sexes,

ou si elles donnent des vapeurs à ceux même qui n'y étoient pas sujets, ce qui est une suite très-ordinaire de la constipation.

Enfin le dégoût du lait, sur-tout lorsqu'il est considérable, est une indication certaine & évidente d'en interdire ou au moins d'en suspendre l'usage.

7°. Quels sont les remèdes de ces divers accidens causés par le lait, soit qu'ils exigent qu'on en suspende l'usage, soit qu'on le propose d'y remédier, afin de continuer le lait avec moins d'inconvénient ?

Lorsqu'on se détermine à renoncer au lait, il est presque toujours utile de purger le malade ; & c'est même l'unique remède direct à employer dans ce cas. Les autres remèdes destinés à réparer le mal causé dans les premières voies, doivent être réglés non-seulement sur cette vue, mais même sur la considération de l'état général du malade.

La constipation causée par le lait n'est pas vaine communément par les lavemens ; ils ne font que faire rendre quelques crotins blancs ; & il arrive souvent même que la constipation augmente. La magnésie blanche, & la cassé cuite, qui sont fort usitées dans ce cas, ne réussissent pas toujours ; les sucres d'herbe de violette, de mauve & de cerfeuil, mêlés en parties égales, ajoutés à pareille quantité d'eau de veau ou de poulet, & pris à la dose de quelques cuillerées seulement dans la matinée, sont à merveille dans ces sujets délicats, dont nous avons déjà parlé : or, c'est à ceux-là principalement, comme nous l'avons observé encore, que convient la diète lactée ; & c'est eux aussi que tourmentent particulièrement les constipations & les bouffées portant à la tête & à la poitrine, qui sont les suites les plus fâcheuses de la constipation.

On remédie communément d'avance, autant qu'il est possible, aux autres mauvais effets du lait par les diverses circonstances de sa préparation, que nous allons exposer sur-le-champ.

On donne le lait pur & chaud fortant du pis, ou bouilli ou froid ; on le mêle ou on le coupe avec différentes liqueurs, avec de l'eau pure (ce qui fait le mélange appelé par les Grecs *γάλακτα*), avec des décoctions des semences farineuses, principale-

ment de l'orge, avec les sucres, infusions ou décoctions de plusieurs plantes vulnéraires, astringentes, adoucissantes, antiscorbutiques, iudorifiques, &c. telles que le suc ou la décoction de plantain, l'infusion de millepertuis, de violette, de bouillon blanc, le suc de cresson, la décoction d'esquine, &c. avec des bouillons & brouets, tels que le bouillon commun de bœuf ou de mouton, l'eau de veau, l'eau de poulet, &c. avec les liqueurs fermentées même, comme le vin & la bière, avec les eaux minérales, &c. On l'assaisonne avec le sucre, le sel, le miel, divers sirops, les absorbans, le fer rouillé & rougi au feu, & éteint dedans, &c. On l'emploie comme assaisonnement lui-même dans les crèmes de riz, de gruau, d'orge mondé ; avec les pâtes d'Italie, le sagou, &c. On le donne entier, ou privé de l'un de ses principes, d'une partie du beurre, par exemple, ce qui fait le lait écrémé ; ou de plusieurs de ses principes, du beurre & du fromage, par exemple, ce qui fait le petit lait, dont nous ferons un petit article à part, à la suite de celui-ci. Le beurre & le fromage, soit confondus ensemble, soit séparés, ne sont pas mis communément au rang des laitages considérés médicinalement : nous en avons fait des articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Le lait pur demande la trop grande habitude pour bien passer. La circonstance d'être pris chaud, froid, au sortir du pis, bouilli, &c. est souvent si essentielle, que tel estomac exige constamment l'un de ces états, à l'exclusion de tous les autres ; mais elle est entièrement dépendante d'une disposition inconnue, & aussi bizarre que tout ce qui regarde le goût. Le lait coupé avec l'eau ou les décoctions farineuses, passe beaucoup plus aisément, & ce mélange ne remplit que l'indication simple qui fait employer le lait ; les sucres, décoctions, infusions vulnéraires, sudorifiques, &c. mêlés avec le lait, remplissent des indications composées. On ordonne, par exemple, le lait coupé avec le suc ou la décoction de plantain, dans les pertes de sang, pour adoucir par le lait, & resserrer par le plantain, &c. Les mélanges peu communs de bouillon & de liqueurs vineuses avec le lait,

font plus nourriffans & plus fortifiâns que le *lait pur*. Le dernier est même une espece de stomachique cordial chez certains sujets singuliers, indéfinis, indéfinissables; qu'on ne découvre que par instinct ou par tâtonnement. Le *lait* assaisonné de sucre, de sel, de poudre absorbante, &c. est inutilement préservé par ces additions, des différentes altérations auxquelles il est sujet. Il est surtout utile de le ferrer, pour prévenir ou pour arrêter le dévoiement. Les farineux mêlés au *lait* l'empêchent aussi de jour de rous ses droits, d'être autant *sui juris*; il est au contraire entraîné dans la digestion propre à ces substances, beaucoup plus *appropriées* que le *lait* à nos organes digestifs, & même éminemment digestibles pour ainsi dire; mais aussi l'effet médicamenteux du *lait* est moindre dans la même proportion. Enfin le *lait* écrémé passe plus communément que le *lait* entier; il est moins sujet à fatiguer l'estomac.

Choix du lait. On doit prendre le lait d'un jeune animal, bien soigné, nourri habituellement à la campagne, & dans de bons pâturages autant qu'il est possible, ou du moins dans une étable bien aérée & pourvue de bonne litiere fraîche, abondante, & souvent renouvelée. Les vaches qu'on entretient dans les faubourgs de Paris pour fournir du *lait* à la ville, ne jouissent certainement d'aucun de ces avantages, & surtout de celui d'une étable bien saine & d'une litiere fraîche, choses très-essentiellles pourtant à la santé de l'animal, & par conséquent à la bonne qualité du *lait*. Le *lait* est meilleur quelques semaines après que la bête qui le fournit a mis bas, & tant qu'elle en donne abondamment, que dans les premiers jours, & lorsqu'il commence à être moins abondant. On doit rejeter celui d'une bête pleine, ou qui est en chaleur; on doit choisir le *lait* aussi frais & aussi pur qu'il est possible. On en vend assez communément à Paris, qui est souillé d'eau & de farine, qui d'ailleurs est fort peu récent. Il importe beaucoup encore de le loger dans des vaisseaux propres, & qui ne puissent lui communiquer aucune qualité nuisible. Il s'en faut bien que les cruches de cuivre, dans lesquelles on le porte ordinairement à Paris, soient des vaisseaux convenables à cet usage.

Un reste de *lait* oublié dans ces cruches; est, par sa pente à aigrir, beaucoup plus propre que la plupart des liqueurs qu'on loge dans le cuivre, à y former du verd-de-gris, qui communique très-aisément la qualité mal-faisante au *lait* qu'on y met ensuite. Les exemples de familles entieres empoisonnées par de pareil *lait*, ne sont pas rares à Paris. On prétend enfin qu'il est utile, pendant l'usage suivi & continu du *lait*, de prendre constamment celui d'une même vache ou d'une même chevre. En effet, il se trouve des estomacs dont la sensibilité est si exquise, qu'ils distinguent très-bien les *lairs* tirés de divers individus, & qui n'en peuvent supporter l'alternative ou le mélange. C'est encore ici une disposition d'organes particulière aux victimes du luxe. Les estomacs vulgaires n'y regardent pas de si près; il est très-avantageux pour les premiers, & c'est aussi un usage reçu chez les grands, de prendre une vache ou une chevre à soi.

Usage extérieur du lait. On emploie assez communément le *lait* comme un émollient, calmant, adoucissant dans plusieurs affections externes, principalement quand elles sont accompagnées de douleurs vives. On en verse quelques gouttes dans les yeux contre l'ophtalmie; on baigne les hémorrhoides très-dououreuses avec le *lait* chaud; on le donne en lavement dans les dysenteries; on le fait entrer dans les bouillies, les cataplasmes, &c. qu'on applique sur des tumeurs inflammatoires, &c. Cet emploi ne mérite aucune considération particulière; on peut avancer qu'en général il réussit assez bien dans ces cas.

2°. *Du lait d'ânesse, c'est-à-dire, des usages médicinaux du lait d'ânesse.* Ce que nous avons dit de la composition naturelle du *lait* d'ânesse, annonce déjà ses propriétés médicinales. On peut en déduire, avec beaucoup de vraisemblance, que ce *lait* possède à un degré supérieur toutes les vertus du *lait*, sans faire appréhender ses principaux inconvéniens. En effet, c'est par le principe caléux & par le principe butyreux, que le *lait* est principalement capable de produire tous les accidens qu'on lui reproche. C'est par la facilité avec laquelle ces principes se séparent & s'alterent

diversément dans le *lait* de vache, par exemple, que ce *lait* est sujet à produire les mauvais effets que nous avons détaillés plus haut. Or, le *lait* d'ânesse contient fort peu de ces principes: Une expérience ancienne & constante vient à l'appui de ce raisonnement. Hippocrate a compté, parmi les bonnes qualités du *lait* d'ânesse, celle de passer plus facilement par les selles que les autres espèces de *lait*, de lâcher doucement le ventre. Sur quoi il faut observer que cet effet appartient au *lait* d'ânesse inaltéré; au lieu que le *lait* de vache, par exemple, ne devient laxatif que lorsqu'il a essuyé une vraie corruption. Aussi un léger dévoiement, ou du moins une ou deux selles liquides, quelques heures après l'usage du *lait* d'ânesse, sont ordinairement un bien, un signe que le remède réussit, & ces selles sont sans douleurs & sans ventosités; au lieu que le dévoiement, même égal pour l'abondance & la fréquence des selles, est presque toujours de mauvaise augure pendant l'usage du *lait* de vache ou de chevre, & les déjections sont ordinairement flatueuses & accompagnées de quelques tranchées. Au reste, il faut observer qu'il ne s'agit pas ici du dévoiement qu'on peut appeler *in extremis*, c'est-à-dire, de celui par lequel finissent communément les malades qui succombent à plusieurs des maladies pour lesquelles on donne du *lait*. Il est à peu près démontré, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cet accident appartient à la marche de la maladie, & non pas au *lait* ou à tel *lait*.

La quantité très-considérable de substance sucrée que contient le *lait* d'ânesse, le rend aussi très-nourrissant. Cette substance est dans le *lait* la matière nutritive par excellence; la substance caséuse ne mérite que le second rang, & le beurre n'est point nourrissant, du moins le beurre pur. C'est par conséquent un préjugé, une erreur, que d'imaginer, comme on le fait assez généralement, que le *lait* le plus épais est le plus nourrissant, car c'est le plus butyreux qui est le plus épais; & un *lait* très-clair, comme celui d'ânesse, peut être éminemment sucré, comme il l'est en effet. C'est manifestement cette opinion qui a empêché d'essayer l'usage du *lait* d'ânesse

pour toute nourriture, ou du moins cet usage de prendre, si tant est que quelqu'un l'ait essayé. Or, je crois que cette pratique pourroit devenir très-salutaire.

Selon la méthode ordinaire, le *lait* d'ânesse se donne seulement une fois par jour, à la dose de huit onces jusqu'à une livre. On le prend ou le matin à jeun, ou le soir en se couchant; & quant au degré de chaleur, tel qu'on vient de le traire. Pour cela, on amène l'ânesse à côté du lit, ou à la porte de la chambre du malade, où on la traite dans un vaisseau de verre à ouverture un peu étroite, plongé dans de l'eau tiède, & qu'on tient dans cette espèce de bain-marie jusqu'à ce qu'on le présente au malade. On y ajoute quelquefois un morceau de sucre; mais cet assaisonnement est assez inutile, le *lait* d'ânesse étant naturellement très-doux.

On donne le *lait* d'ânesse contre toutes les maladies dans lesquelles on emploie aussi le *lait* de vache, &c. & que nous avons énoncées en parlant de cette autre espèce de *lait*. Mais on préfère le *lait* d'ânesse dans les cas particuliers où l'on craint les accidents propres du *lait* que nous avons aussi rapportés, & principalement lorsque les sujets étant très-foibles, ces accidents deviendroient nécessairement funestes; c'est-à-dire, que le *lait* d'ânesse est dans la plupart de ces maladies, & sur-tout dans les maladies chroniques de la poitrine, un remède extrême, une dernière ressource, *sacra anchora*, que, par cette raison, on voit très-rarement réussir, du moins guérir. Mais quand il est employé de bonne heure, ou contre ces maladies lorsqu'elles sont encore à un degré curable, il fait assez communément des merveilles. Il est admirable, par exemple, dans les toux seches vraiment pectorales, dans les menaces de jaunisses ou les jaunisses commençantes, dans presque toutes les affections des voies urinaires, dans les sensibilités d'entrailles, les dispositions aux ophtalmies, appelées *bilieuses* ou *seches*, les fluxus bilanches.

On prend le *lait* d'ânesse principalement au printems & en automne. On a coutume, & on fait bien, de mettre en pâture l'ânesse qui fournit le *lait*, ou de la nourrir, autant qu'il est possible, de fourrage vert, sur-tout d'herbe presque mûre de froment ou

d'orge ; on lui donne aussi du grain , surtout de l'orge. On doit encore la bien étri-
ler plusieurs fois par jour , lui fournir de la
bonne litiere , &c.

3°. *Du lait de femme , ou des usages
médicinaux du lait de femme.* Le lait de
femme peut être considéré médicalement
sous deux aspects : ou comme fournissant la
nourriture ordinaire , propre , naturelle , des
enfants ; ou comme un aliment médicamen-
teux ordonné aux adultes dans certains cas.
Nous ne le considérons ici que sous le der-
nier aspect. Quant au premier , voyez EN-
FANT & NOURRICE.

Le lait de femme , considéré comme re-
mede , a été célébré , dès l'enfance de l'art ,
comme le premier de tous les laits , princi-
palement dans les marasmes , *in tabidis* ,
celui qui étoit le plus salutaire , le plus ap-
proprié à la nature de l'homme. Les livres ,
les théories , tirent un merveilleux parti de
cette considération. Quoique les raisonne-
mens ne se soient pas dissimulé cette obser-
vation défavorable , favior , que ce lait pro-
venant d'un animal carnivore est plus sujet
à rancir que celui des animaux qui se nour-
rissent uniquement de végétaux. Mais la pra-
tique & l'expérience le mettent au dernier
rang au contraire , ne fût-ce que parce qu'il
est le moins usité , & que le plus grand nom-
bre de médecins ne l'ont point essayé. D'ai-
lleurs , le raisonnement a dit encore que pour
l'appliquer convenablement & avec espoir
de succès , il falloit ne le donner qu'à des
sujets qui approchassent beaucoup de la na-
ture des enfans , & qui vécusent comme
les enfans , non-seulement quant à l'exer-
cice , aux mouvemens du corps , mais en-
core quant aux passions , aux affections de
l'ame. Or , il est très-rare de rencontrer
ces connoissances chez les adultes.

Quant à la circonstance de faire teter le
malade , & de lui faire ainsi avaler un lait
animé d'un prétendu esprit vivifiant , que
Galen lui-même a célébré , outre que le
malade pourroit aussi bien teter une vache
ou une anesse qu'une femme ; d'ailleurs
l'esprit du lait & sa dissipation par la moi-
dre communication avec l'air , ne font cer-
tainement pas des choses démontrées. Au
reste , c'est cependant là un remede & une
maniere de l'administrer qu'il paroît fort
utile de tenter.

Nous ne pensons certainement pas aussi
avantageusement de la méthode de faire
coucher de jeunes hommes absolument ex-
ténués , réduits au dernier degré d'étisie ,
tabe consumptis , avec des jeunes nourrices ,
jolies , traiches , proprettes , afin que le pau-
vre moribond puisse teter à son aise , tant
que la nourrice y peut fournir. Forelius
étoit en vain l'observation fameuse d'un
jeune homme arraché des bras de la mort
par ce singulier remede ; & plus vainement
encore , à mon avis , un très-célebre auteur
moderne prétend-il qu'une émanation très-
subtile , qui s'échappe du corps jeune & vi-
goureux de la nourrice , venant à s'insinuer
dans le corps très-foible du malade (*Jubti-
lissima exhalantia e valido juvenili corpore
insinuata debilitissimis* , &c.) doit le rani-
mer très-efficacement. L'exemple de Da-
vid , dont on réchauffoit la vieillesse par ce
moyen , que cet écrivain allègue , ne con-
clut rien en faveur de son opinion ; car ,
1°. il n'est pas rapporté que cette pratique ait
été suivie de quelque succès. 2°. Quand bien
même ce seroit là une bonne recete contre
les glaces de l'extrême vieillesse , il paroît
que la maniere d'opérer de ce secours seroit
fort mal estimée par l'insinuation des *tenui-
sima exhalantia e valido juvenili corpore ,
in effectum senile* , &c. Il nous paroît donc
évident sur tout ceci , d'abord que les *tenui-
sima exhalantia* , c'est-à-dire , la transpira-
tion , ne font absolument rien ici. En second
lieu , que si des jeunes gens réduits au der-
nier degré de marasme pouvoient en être
retirés en couchant habituellement avec de
jeunes & belles nourrices , cette révolution
salutaire seroit vraisemblablement due (si
l'usage du lait de femme ne l'opéroit pas
toute entiere) à l'appétit vénérien constam-
ment excité & jamais éteint par la jouissance
qui agiroit comme un puissant cordial , ou
comme un irritant extérieur , les vésicato-
res ou la flagellation. Enfin , que quand
même la religion permettroit d'avoir re-
cours à un pareil moyen , ce seroit toujours
une ressource très-équivoque , parce que
l'espece de fièvre , d'ardeur , de convulsion
continueuse , dans laquelle je suppose mon
malade , état dont il est en effet très-suscep-
tible , & même éminemment susceptible ,
selon une observation très-connuë ; que

cet état, dis-je, paroît plus capable de hâter la mort que de la prévenir, encore qu'on sût sûr que le malade ne conformeroit point l'acte vénérien, à plus forte raison s'il le conformoit; car il est très connu que cette erreur de régime est mortelle aux étiques, & que plusieurs sont morts dans l'acte même.

Du petit-lait. Nous avons déjà donné une idée de la nature du *petit-lait* au commencement de cet article. Nous avons observé aussi que le *petit-lait* étoit différent, selon qu'on le séparoit par l'altération spontanée du *lait*, ou bien par la coagulation. Celui qui est séparé par le premier moyen, est connu dans les campagnes, comme nous l'avons déjà rapporté, aussi sous le nom de *lait de beurre*. Il est aigrelet; car c'est dans son sein que réside l'unique substance qui s'est aigrie pendant la décomposition spontanée du *lait*. Il est fort peu usité en médecine; on pourroit cependant l'employer avec succès, comme on l'emploie en effet dans les pays où les laitages sont très-abondans, dans les cas où une boisson aqueuse & légèrement acide est indiquée. Le nom de *petit-lait* acidule lui convient beaucoup mieux qu'à celui que M. Cartheuser a désigné par ce nom dans sa Pharmacologie, & qui n'est autre chose que le *petit-lait* séparé du *lait* coagulé par les acides. Car on peut bien, par ce moyen même, obtenir un *petit-lait* très-doux: il n'y a pour cela qu'à être circonspect sur la proportion de l'acide employé; & M. Cartheuser n'exige pas qu'on emploie l'acide en une quantité surabondante. En un mot, le *serum lactis acidulum* de M. Cartheuser est du *petit-lait* ordinaire, dont nous allons nous occuper sur-le-champ.

Celui-ci, c'est-à-dire, le *petit-lait* ordinaire qu'on pourroit aussi appeler *doux* en le comparant au précédent, au *lait* de beurre, est celui qu'on sépare du *lait* coagulé par la préure ordinaire, ou même, quoique beaucoup moins usuellement, par des acides végétaux. La coagulation du *lait*, pour la préparation pharmaceutique du *petit-lait*, & la séparation de cette dernière liqueur d'avec le caillé, n'ont rien de particulier. On s'y prend dans les pharmacies comme dans les laiteries. V. LAIT, *économie rust.* L'opération vraiment pharmaceutique qu'on exécute sur le *petit-lait*, c'est la clarification.

Voici cette opération: prenez du *petit-lait* récent, qui est naturellement très-trouble; ajoutez-y à froid un blanc d'œuf sur chaque livre de liqueur; mêlez exactement en fouettant; faites bouillir, & jetez dans la liqueur, pendant l'ébullition, environ 18 ou 20 grains de crème de tartre; passez au blanchet & ensuite au papier à filtrer.

Quoique ce soit principalement la faveur & l'élégance du remède, le *jucunde* qu'on a en vue dans cette clarification, il faut convenir aussi que les parties fromageuses & butyreuses qui sont suspendues dans le *petit-lait* trouble, non-seulement rendent ce remède dégoûtant & souvent trop laxatif, mais même peuvent le disposer à engendrer dans les premières voies ces concrétions butyreuses & fromageuses que nous avons comptées parmi les mauvais effets du *lait*. Il faut convenir encore que c'est vraisemblablement une pratique très-mal entendue que l'usage constant de donner toujours le *petit-lait* le mieux clarifié qu'il est possible. Car quoiqu'il n'en faille pas croire M. Quincy, qui assure dans sa Pharmacopée que le *petit-lait* ainsi clarifié n'est qu'un pur phlegme qui n'est bon à rien, il est indubitable cependant qu'il est des cas où une liqueur, pour ainsi dire moins sèche, plus muqueuse, plus grasse que le *petit-lait* très-clarifié, est plus indiquée que le *petit-lait* clair comme de l'eau. Au reste, ces *petits-laits* ne diffèrent entr'eux que par des nuances d'activité, & je ne voudrois pas qu'on admit dans l'usage l'extrême opposé au très-clair, c'est-à-dire, le *petit-lait* brut très-trouble, tel qu'il se sépare du caillé.

Il est une troisième espèce de *petit-lait* qui doit peut-être tenir lieu de ce dernier, du *petit-lait* éminemment gras: savoir, celui qui est connu sous le nom de *petit-lait* d'Hoffmann, & que M. Cartheuser appelle *petit-lait doux*, *serum lactis dulce*. Voici comment Frédéric Hoffmann en expose la préparation dans sa dissertation de *saluberrima feri lactis virtute*. Il prend du *lait* fortant du pis; il le fait évaporer au feu nu dans un vaisseau d'étain (il vaut beaucoup mieux exécuter cette évaporation au bain-marie), jusqu'à ce qu'il obtienne un résidu qui se présente sous la forme d'une poudre jaunâtre & grumelée. Alors il jette sur ce

réfidu autant d'eau qu'il s'en est dissipé par l'évaporation ; il donne quelques bouillons , & il filtre. L'auteur prétend , avec raison , que cette liqueur , qui est son *petit-lait* (& qu'il appelle *eau de lait* par décoction , ou *petit-lait artificiel*), a bien des qualités au-dessus du *petit-lait* ordinaire , du moins s'il est vrai que le *petit-lait* soit d'autant meilleur que la substance muqueuse qu'il contient , est plus grasse , plus savonneuse : car il est très-vrai que les substances salines & sucrées quelconques , se chargent facilement des matieres oléagineuses lorsqu'elles ont avec ces matieres une communication pareille à celle que la matiere sucrée du *petit-lait* a , dans la méthode d'Hoffmann , avec la matiere butyreuse.

Ce caractère , qui distingue le *petit-lait* d'Hoffmann d'avec le *petit-lait* ordinaire , n'a cependant rien d'absolu ; il ne peut constituer qu'une variété dans le degré d'action , & même une variété peu considérable.

Une livre de *petit-lait* (apparemment de vache) fournie par une livre & demie de *lait* entier , filtrée , évaporée au bain-marie , & rapprochée autant qu'il est possible , & cependant imparfaitement , a donné à M. Geoffroi une once un gros & trois grains de matiere concrete , qui est le sel ou sucre de *lait* dont nous allons parler dans un moment.

Hoffmann n'a retiré , par l'évaporation , d'une livre de médecine (qui répond à 10 ou 12 onces , poids de marc) qu'un gros , c'est-à-dire , 60 ou 72 grains de matiere sucrée. La différence prodigieuse de ces deux produits ne paroît pas pouvoir être raisonnablement déduite de ce que M. Geoffroi a desséché sa matiere au bain-marie , & que Hoffmann a employé la chaleur d'un bain de sable. On ne peut cependant avoir recours qu'à cette cause , ou à la différence individuelle des *lairs* que chacun de ces chimistes a traités , ou enfin à l'inexactitude de l'un d'eux , ou de tous les deux : car il ne faut pas soupçonner que la matiere concrescible du *petit-lait* , ayant été une fois desséchée , soit devenue moins soluble qu'elle ne l'étoit auparavant , & que le beurre & le fromage , avec lesquels elle a été intimement entre-mêlée dans cette dessiccation , la détendent contre l'action de l'eau. Le sucre

de *lait* est une substance trop soluble par la menstrue aqueuse , pour qu'on puisse former raisonnablement cette conjecture.

Vertus ou usages médicaux du petit-lait. Presque tous les auteurs , sur-tout les anciens , que Frédéric Hoffmann a imités en cela , recommandent par préférence le *petit-lait* de chevre. On se sert en France principalement du *petit-lait* de vache , excepté dans les cantons où le *lait* de chevre est plus commun que celui de vache. A Paris , où cette raison de commodité n'est pas un titre de préférence , on distingue ces deux *petits-lairs* dans l'usage ; & beaucoup de médecins assurent qu'ils diffèrent réellement en vertu , de même que les apothicaires observent qu'ils présentent des phénomènes différens dans la coagulation & dans la clarification.

Nous croyons cependant pouvoir regarder ces différences d'action médicamenteuse , comme méritant d'être constatées par de nouvelles observations ou comme peu considérables. D'après ce sentiment , nous ne parlerons que des vertus communes à l'un & à l'autre *petit-lait*. Au reste , comme on ne prépare ordinairement que ces deux especes , ce que nous dirons du *petit-lait* en général , ne sera censé convenir qu'à celles-là.

La vertu la plus évidente du *petit-lait* est d'être un laxatif doux & assez sûr , peut-être le premier ou le plus réel des ecoprotiques. Il pousse aussi assez communément par les urines. On le donne pour exciter l'une ou l'autre de ces deux évacuations , ou seul , ou chargé de différentes matieres purgatives ou diurétiques. Plusieurs auteurs le proposent même comme un bon excipient des purgatifs les plus forts , dont ils croient que le *petit-lait* opere une véritable correction ; mais ce mélange est assez chimérique dans cette vue.

Il n'y a point d'inconvénient de mêler le *petit-lait* aux remèdes acides , tels que les tamarins , les sucs acidules des fruits , &c. Le *petit-lait* n'est point , comme le *lait* , altéré par ces substances ; au contraire , leur mélange avec le *petit-lait* peut être agréable & salutaire toutes les fois qu'on se propose de rafraîchir & de relâcher. Une légère limonade préparée avec le *petit-lait* au lieu de l'eau , doit mériter la préférence sur la limonade commune dans les ardeurs d'en-

trailles & des voies urinaires avec menace d'inflammation, &c. Une décoction de tamarins dans le *petit-lait* vaut mieux aussi que la décoction de ces fruits dans l'eau commune lorsqu'on se propose de lâcher le ventre dans les mêmes cas.

Le *petit-lait* est regardé, avec raison, comme le premier des remèdes relâchans, humectans & adoucissans. On s'en sert efficacement en cette qualité dans toutes les affections des viscères du bas-ventre qui dépendent de tensions spontanées ou nerveuses, ou d'irritations, par la présence de quelque humeur viciée, ou de quelque poison ou remède trop actif. On le donne par conséquent avec succès dans les maladies hypocondriaques & hystériques, principalement dans les digestions fougueuses, les coliques habituelles d'estomac, manifestement dues à la tension & à la sécheresse de ce viscère, les flux hémorrhoidaux irréguliers & douloureux, les jaunisses commençantes & soudaines, le flux hépatique, les coliques bilieuses, les fleurs blanches, les flux dysentériques, les diarrhées douloureuses, les tensesmes, les superpurgations, &c. Il est aussi regardé comme capable d'étendre sa salutaire influence au-delà des premières voies, du moins de produire de bons effets dans des maladies qu'on peut regarder comme plus générales que celles dont nous venons de parler. On le donne avec succès dans toutes les fièvres aiguës, & principalement dans la fièvre ardente & dans la fièvre maligne.

Il est utile aussi dans tous les cas d'inflammation présente ou imminente des organes particuliers, des parties de la génération; par exemple, dans les maladies vénériennes inflammatoires, dans l'inflammation d'une partie des intestins, après une blessure ou une opération chirurgicale, dans les ophthalmies exquises, &c.

On peut assurer que dans tous ces cas il est préférable aux émulsions & aux tisanes mucilagineuses, qu'on a coutume d'employer.

Hoffmann remarque, dans sa *Dissertation sur le petit-lait*, que les plus habiles auteurs qui ont traité du scorbut, recommandent le *petit-lait* contre cette maladie. M. Lind,

auteur bien postérieur à Hoffmann, qui a composé un traité du scorbut, très-complet, le met aussi au rang des remèdes les plus efficaces de ce mal.

Fréd. Hoffmann attribue encore au *petit-lait*, d'après Sylvaticus, célèbre médecin Italien, de grandes vertus contre la manie, certaines menaces de paralysie, l'épilepsie, les cancers des mamelles commençans, &c.

Le *petit-lait* a beaucoup d'analogie avec le *lait* d'ânesse. Hippocrate ordonne presque indifféremment le *lait* d'ânesse ou le *petit-lait* de chevre; & Frédéric Hoffmann, dans la dissertation que nous avons déjà citée plusieurs fois, attribue au *petit-lait*, sur l'autorité d'Hippocrate, toutes les vertus que cet auteur attribue au *lait* d'ânesse, lors même qu'il ne propose pas l'alternative de ce remède, ou du *petit-lait*.

En général le *petit-lait* doit être donné à grandes doses & continué long-tems: il faut prendre garde cependant qu'il n'affaiblisse point l'estomac, c'est-à-dire, qu'il ne fasse point perdre l'appétit & qu'il n'abatte point les forces; car c'est là son unique, mais très-grave inconvénient. On voit bien au reste que cette considération ne peut avoir lieu que dans les incommodités & les maladies chroniques; car dans les cas urgens, tels que les fièvres aiguës & les inflammations des viscères, l'appétit & les forces musculaires ne sont pas des facultés que l'on doive se mettre en peine de ménager. Il est encore vrai cependant que dans les fièvres aiguës il ne faut pas donner le *petit-lait* dans le cas de foiblesse réelle.

Petit-lait à l'angloise, ou préparé avec les vins doux. Les Anglois préparent communément le *petit-lait* en faisant cailler le *lait* avec le vin d'Espagne ou de Canarie. On nous rapporte même que c'est presque là l'unique façon dont on prépare ce remède à Londres; mais nous ne le connoissons en France que sur quelques exposés assez vagues. Les pharmacopées angloises les plus modernes ne font point mention de cette préparation: il est naturel de conjecturer pourtant qu'elle doit varier beaucoup, selon la quantité de vin

qu'on y emploie. Jusqu'à présent ce remède n'a point été reçu en France; ainsi nous ne saurions prononcer légitimement sur ses propriétés médicinales, qui ne peuvent être établies que sur des observations. Nous osons avancer pourtant que l'usage de mêler une petite quantité de vin d'Espagne à du *petit-lait* déjà préparé, que quelques praticiens de Paris ont tenté, avec succès, dans les sujets chez qui le *petit-lait* pur avoit besoin d'être aiguisé par quelque substance un peu active; que cet usage, dis-je, doit paroître préférable à celui du *petit-lait* tiré du *lait* caillé avec le même vin. Car de la première façon, la préparation du vin peut se déterminer bien plus exactement; & il ne seroit pas difficile, si l'on desiroit une analogie plus parfaite avec la méthode angloise, de l'obtenir, en chauffant le vin qu'on voudroit mêler au *petit-lait* jusqu'au degré voisin de l'ébullition, ou même jusqu'à une ébullition légère.

Sel ou sucre de lait. Kœmpfer rapporte que les Brachmanes ont connu autrefois la manière de faire le *sucre de lait*; quoi qu'il en soit, Fabricius Bartholetus, médecin Italien, est le premier qui ait fait mention, au commencement du siècle dernier, du sel essentiel de *lait*, sous le titre de *manne* ou de *nivre du lait*. Etmuller en a donné une description qu'il a empruntée de cet auteur. Testi, médecin Vénitien, est le second qui, sur la fin du dernier siècle, a trouvé le moyen de retirer ce sel, & il l'a appelé *sucre de lait*.

Ce médecin composoit quatre especes de *sucre de lait*. La première étoit fort grasse; la seconde l'étoit moins; la troisième ne contenoit presque pas de parties grasses; la dernière étoit mêlée avec quelques autres médicamens. Ce sel étoit sujet à se rancir comme la graisse des animaux, sur-tout lorsqu'on le conservoit dans des vaisseaux fermés; c'est pourquoi l'auteur conseilloit de le laisser exposé à l'air libre.

M. Fickius, en 1710, publia en Allemagne une manière de faire le sel de *lait*. Enfin on a poussé en Suisse, à la perfection, la manière de préparer cette espece de sel; mais on en a tenu la préparation secrète.

M. Cartheuzer en a donné une préparation particulière, qu'il attribue mal-à-propos à Testi, & que l'auteur, dont nous empruntons ce morceau sur le *sucre de lait*, a tentée sans succès.

Il y a en Suisse un chymiste nommé Struvius, qui a une manière admirable de composer ce sel: mais malheureusement il ne fait part de son secret à personne; ce qui est d'autant plus fâcheux, que celui dont il a la propriété est infiniment plus beau que les autres; il est plus blanc, plus doux; il se dissout mieux sur la langue.

En attendant qu'il plaise à M. Struvius de publier son secret (a), voici la méthode la meilleure de faire ce sel que nous propose notre auteur, & qui est celle qu'on pratique dans les Alpes, du côté de la Suisse. On prépare dans ce pays deux especes de *sucre de lait*; l'une est en cristaux, l'autre se vend sous la forme de tablettes. La dernière espece se fait de cette manière: on écrème le *lait* à l'ordinaire; on le fait prendre ensuite avec de la préure pour en tirer le *petit-lait*, que l'on filtre à travers un linge propre, & que l'on fait évaporer sur un feu lent, en le remuant doucement jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de miel. Quand il est épaissi de cette façon, on le moule, on lui donne différentes figures, & on le fait sécher au soleil; c'est ce qu'on appelle *sucre de lait en tablettes*.

L'autre espece se tire de la précédente. On fait dissoudre dans de l'eau le *sucre de lait* en tablettes, on le clarifie avec le blanc-d'œuf, on le passe à la chausse, on le fait épaissir par l'évaporation jusqu'à ce qu'il ait la consistance d'un sirop, & on le met reposer pour que la cristallisation se fasse. Les cristaux se trouvent séparés, formant des masses cubiques, brillantes & très-blanches; ils sont attachés aux parties du vase par couches. Si l'on veut encore faire épaissir la liqueur qui reste & la mettre en repos, on en retire de nou-

(a) Il est très-vraisemblable que ce secret consiste à dégraisser le *sucre de lait*, ou à le raffiner par les mêmes moyens qu'on emploie à raffiner le *sucre ordinaire*. C'est-à-dire, par l'emploi convenable de la chaux vive & d'une glaïse blanche & pure. DONT RAFFINERIE, ou RAFFINAGE DU SUCRE, de voir SUCRE.

veaux crysiaux; on peut répéter ce manœuvre trois fois. Les premiers crysiaux sont d'un blanc éblouissant; les seconds sont pailés; les derniers sont d'une couleur brune. En les faisant dissoudre de nouveau dans de l'eau pure, & répétant la clarification, la filtration & la crySTALLISATION, on peut porter les derniers au degré de blancheur des premiers.

L'auteur prétend que, quoique le *lait* de tous les animaux soit propre à fournir du sel essentiel, cependant celui de la femme est le meilleur, ensuite ceux d'ânesse, de chevre & de vache.

Le sel essentiel de *lait* est très-soluble dans l'eau; mais le différent degré de chaleur de cette menstrue fait varier considérablement la proportion dans laquelle se fait cette dissolution. Une once d'eau bouillante dissout parfaitement sept gros de *sucre de lait*, tandis que la même quantité a bien de la peine à fondre dans une livre d'eau qui n'étoit refroidie que jusqu'au 160° degré du thermometre de Fahrenheit.

Quant aux vertus médicinales du *sucre de lait*, notre auteur remarque que, s'il convient d'avoir égard aux éloges que Boerhaave & Hoffmann ont donnés au *sucre ordinaire*, on doit les accorder à plus forte raison au *sucre de lait*. Le sel essentiel de *lait* produit le même effet que le *petit-lait*, qui n'est que le même remède plus étendu. On peut employer le premier avec avantage pour les estomacs paresseux qui ne sont pas en état de soutenir de grandes boissons. Lorsque le *petit-lait* est indiqué pour de pareils sujets, on peut y substituer du *sucre de lait* dissous dans une liqueur convenable à l'état & aux forces du malade. Testi, Aloysius Afabra & beaucoup d'autres auteurs le croient merveilleux dans les affections gouteuses & rhumatismales; notre auteur ne croit pas beaucoup à cette propriété, que son expérience a constamment démentie. *Extrait d'un écrit de M. Vullyamoz, médecin de Laufane; inséré dans le recueil périodique d'observations de médecine, &c. pour le mois de décembre 1756.*

On distribue dans le royaume une espece de placard ou mémoire sur la nature & l'usage du *sucre de lait* de Suisse qui le vend

dans plusieurs villes du royaume, & principalement à Lyon. Il est dit dans ce mémoire, que ce précieux remède convient fort lorsqu'on soupçonne d'avoir quelques restes de maux vénériens, & qu'il est très-propre pour les enfans qui peuvent avoir apporté cette maladie en naissant, ou qui ont sucé quelques nourrices infectées. Tout médecin raisonnable peut assurer très-positivement au contraire, que le *sucre de lait* est un remède impuissant dans l'un & dans l'autre cas.

Tout ce qu'on fait de la nature du *sucre de lait*, c'est que c'est une mariere de la classe des corps muqueux du genre des corps doux, & de l'espece de ces corps qui est caractérisée par la propriété de prendre une forme concrete. Le *sucre de lait* est distingué dans cette division par la moindre pente à subir la fermentation spiritueuse, & par un degré de douceur beaucoup moindre que celle des sucres végétaux, avec lesquels il a d'ailleurs beaucoup d'analogie. *Voyez DOUX, MUQUEUX & SUCRE.*

Lait distillé. Le *petit-lait* distillé au bain-marie, qui a été mis au nombre des médicaments, doit être rejeté dans la classe des eaux distillées parfaitement inutiles. Celle-ci est recommandée principalement comme cosmétique; mais on peut avancer que la très-petite quantité & l'extrême subtilité des principes propres du *lait*, qui s'élevent avec la partie aqueuse dans la distillation, & qui donnent à l'eau de *lait* distillée une odeur de *lait* très-reconnoissable, ne sauroient cependant lui communiquer aucune vertu médicameuteuse. On doit penser la même chose de l'eau distillée de limaçons avec le *petit-lait*, qui est décrite dans la plupart des dispensaires, sous le nom de *lait de limacon*, & d'une autre eau plus composée, connue sous le nom d'*eau de lait alexitere*: du moins est-il certain que cette eau dont les autres ingrédients sont le chardon-bénit, la scabieuse, la reine des prés, la mélisse, la menthe & l'angélique, ne doit sa vertu médicinale qu'à la plupart de ces plantes qui contiennent un principe acide & volatil, & plus généralement que l'eau de *lait alexitere* est une préparation fort mal entendue.

Le *petit-lait* entre dans la composition

de la confection hamec, & en est un ingrédient fort ridicule. (b)

LAIT VIRGINAL. (*Chym. Mat. méd.*) Les pharmacopistes ont donné ce nom à plusieurs liqueurs rendues laiteuses, c'est-à-dire, opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & suspendu dans leur sein.

Celle de ces liqueurs la plus connue est une teinture de benjoin précipité par l'eau. Une résine quelconque, dissoute dans l'esprit-de-vin, & précipitée par l'eau, fournirait un *lait virginal*, pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'usage que par l'odeur agréable & l'acreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin est un remède externe recommandé contre les taches du visage; ce cosmétique n'a, dans la plupart de ces cas, qu'un succès fort médiocre.

V. BENJOIN, RÉSINE & TEINTURE.

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres classiques, dans la *Chymie* de Lemery, par exemple, c'est le vinaigre de saturne précipité par l'eau. Ce remède est vanté contre les dartres, les éruptions éréthélateuses, & presque toutes les maladies de la peau. Son usage mérite quelque considération dans la pratique, à cause de sa qualité répercutive. *Voy. RÉPERCUSSIF & PLOMB.* (b)

LAIT (*Maladies qui dépendent du*). *Méd. Pathologie.* Nous ne considérons le *lait*, dans cet article, que comme cause de maladie, comme contribuant à grossir le nombre de celles qui attaquent spécialement cette moitié aimable du genre humain, & qui lui font payer bien cher la beauté, les agréments & toutes les prérogatives qu'elle a par-dessus l'autre. Les maladies les plus communes, excitées par le *lait*, sont la *fièvre de lait*, le *lait répandu*, le *caillément de lait* dans les mamelles, & le *poil de lait*. On pourroit encore ajouter aux maladies dont le *lait* est la source, celles qu'il occasionne dans les enfans lorsqu'il est altéré. Ces machines délicates, avides à recevoir les plus légères impressions, faciles (*cerei*) à s'y plier, se ressentent d'abord des vices de cette liqueur, leur seule nourriture, & elles en portent les funestes marques pendant tout le cours d'une vie languissante &

maladive; quelquefois ils paient, par une mort prompte, les dérangemens d'une nourrice infectée ou trop emportée dans ses passions. C'est un fait confirmé par l'expérience de tous les jours, que le *lait* d'une femme en colere fait, dans les petits enfans qui le suçent, l'effet d'un poison actif; & personne n'ignore que l'obstruction des glandes du méfentère, l'atrophie, le rachitis, &c. ne doivent le plus souvent être imputés qu'à un *lait* vicieux, & sur-tout à celui qui est fourni par une nourrice enceinte, qui, pour n'être pas privée d'un gain mercenaire, immole cruellement ces innocentes victimes à ses plaisirs & à sa cupidité. Nous ne pourrions pas cette matière, parce qu'elle est traitée plus au long aux articles particuliers des MALADIES des enfans; nous nous bornerons ici à l'exposition succinte des maladies produites immédiatement par le *lait* dans les femmes.

Fievre de lait, febris lactea. D'abord que la matrice a été débarrassée par l'accouchement, de l'enfant qu'elle contenoit, elle se resserre; les humeurs qui s'y étoient ramassés s'écoulent, les sucus nourriciers qui y abordoient, destinés à la nourriture de l'enfant, prennent une autre route; ils se portent aux mamelles, & concourent à y former le vrai *lait* alimentaire, bien différent de cette humeur tenue & blanchâtre qui y étoit contenue pendant la grossesse, & qui n'avoit rien que de désagréable au goût & de nuisible à l'estomac; les mamelles paroîtront alors gonflées, distendues, raffermies par le *lait* qui en remplit & dilate les vaisseaux. Sa quantité augmente à chaque instant; & si l'enfant, en tétant, ne vient la diminuer, ou si on ne l'exprime de quelque autre façon, les mamelles se tendent, deviennent douloureuses, s'enflamment, le *lait* s'y épaissit, empêche l'abord de celui qui vient après, qui reflue ou reste sans être réparé dans les vaisseaux sanguins, & y forme une pléthore de *lait*. Cette humeur pour lors étrangère dans le sang, trouble, gêne, dérange, & sans doute par-là même anime le mouvement intestin, & y excite la *fièvre* qu'on appelle pour cela *fièvre de lait*. Quelques auteurs ont prétendu qu'elle n'étoit qu'une suite du trouble, du désordre de l'accouchement & de l'agi-

tation des humeurs, obligées dans ces circonstances à se frayer de nouvelles routes. C'est ainsi qu'Hofmann pense qu'elle est produite par les humeurs qui vont, dit-il, de la matrice aux mamelles, & qui en irritent les nerfs, *de febril. symptomat.* sect. 11, cap. 14, tom. II. Mais pour faire appercevoir tout le faux & l'inconsequent de cette assertion, il suffit de remarquer, 1°. que cette fièvre ne se manifeste que le troisième ou quatrième jour après l'accouchement; 2°. qu'elle ne s'observe bien sensible que chez les personnes qui ne veulent pas allaiter; les femmes qui nourrissent elles-mêmes leurs enfans, en sont presque entièrement exemptes. Cette fièvre n'a aucun symptôme particulier que la douleur tendive des mamelles, qui se continue jusques sous les aisselles, au dos & aux épaules; il n'est pas rare de la voir compliquée avec la fièvre miliaire. Elle se termine ordinairement en trois ou quatre jours sans accident fâcheux; bien plus, elle sert plus que tout autre remède à dissiper le lait, à le faire passer; elle en procure l'évacuation par les sueurs principalement, qui sont assez abondantes. Lorsque la suppression des viuidanges se joint à cette maladie, elle en augmente beaucoup le danger; & l'on a tout sujet de craindre une mort prochaine, si l'on observe en même tems pesanteur de tête & tintement d'oreilles, si l'oppression est grande, le pouls foible, petit, serré, &c. Si le délire est considérable, &c. elle est alors une juste punition de la plupart des femmes qui, sous le spécieux prétexte d'une excessive délicatesse, d'une santé peu solide, d'une foible complexion, ou simplement pour éviter les peines attachées à l'état de nourrice, refusent d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, se soustrayant par-là à une des loix les plus sacrées de la nature, & confient cet emploi important & périlleux à des nourrices mercenaires, à des domestiques, le plus souvent au grand préjudice des enfans.

Cette fièvre n'exige aucun secours, lorsqu'elle est contenue dans les bornes ordinaires; il suffit d'astreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le manger, peut avoir de très-fâcheux inconvéniens; la diète un peu tévere a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abon-

dante sécrétion du lait. Il faut avoir soin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds; on peut même les humecter avec les décoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de sureau, plantes dont l'usage est presque consacré pour favoriser la dissipation du lait. Si la fièvre miliaire se met de la partie, il faudra recourir aux légers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux vélicatoires. V. FIEVRE MILIAIRE. Si le cours des viuidanges est dérangé, diminué ou suspendu totalement, il faut tourner principalement les vues de ce côté, & employer les secours propres à remettre cette excrétion dans son état naturel. Voyez VUIDANGES.

Lait répandu. Le lait répandu ou épanché ne forme pas une maladie particulière qui ait ses symptômes propres; il est plutôt la source d'une infinité de maladies différentes, d'autant plus funestes, qu'elles restent plus long-tems cachées, & qu'elles tendent plus à se développer: c'est un levain vicieux qui altere fourdement le sang, & imprime aux humeurs un mauvais caractère, & qui prépare ainsi de loin, tantôt des ophtalmies, tantôt des ulcères, quelquefois des tumeurs dans différentes parties; chez quelques femmes, des attaques de vapeurs; dans d'autres, une suite d'indispositions souvent plus fâcheuses que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effets du lait répandu, sont ordinairement rebelles, & cedent rarement aux remèdes usités; c'est aussi une tradition qui se perpétue chez les femmes, que ces fortes d'accidens sont incurables. On voit que cette tradition n'est pas tout-à-fait sans fondement: au reste, une des grandes causes d'incurabilité, est que dans le traitement on perd de vue cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que la maladie est produite ou entretenue par un lait répandu; ce qui donne occasion au recompelement & à l'épanchement du lait, c'est l'inattention & l'imprudence des nourrices, qui, étant dans le dessein de ne plus nourrir, négligent tous les secours propres à faire perdre leur lait, ou se contentent de quelques applications extérieures, inefficaces, ou trop actives, sans continuer pendant quelque tems de se faire teter, ou d'exprimer elles-mêmes leur lait surabondant. La même chose arrive aux

nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorsque la fièvre de *lait* est foible & de courte durée, & qu'elle n'est point suppléée par des vuuidanges abondantes ou quelqu'autre excrétion augmentée; alors le *lait* repompé dans le sang, se mêle avec lui, & l'altère insensiblement.

Il est plus facile de prévenir les défordres du *lait* répandu, que de les réparer ou de les faire cesser: ainsi, lorsqu'une nourrice veut cesser de l'être, elle doit s'affreindre à une diete médiocre, n'user que d'alimens légers, de peu de suc, prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés; les diurétiques conviennent aussi très-bien; la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, est celui dont on use le plus familièrement, & dont on éprouve le succès le plus prompt & le plus constant. On peut laisser à la femme la liberté & le choix d'applications sur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne soient pas trop astringentes ou emplastiques; il ne faut pas non plus les envelopper & les affaïsser sous le poids des linges & des cataplasmes, dans la vue de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque succès, du moins sans inconvénient. Lorsqu'on a négligé ces remèdes, ou qu'ils ont été sans effet, que le *lait* répandu a excité quelques maladies, outre les remèdes particulièrement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diurétiques, aux légers diaphorétiques, aux différens sels neutres, & sur-tout aux eaux minérales, dont le succès est presque assuré.

Caillement de lait, poil de lait. Un autre accident assez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne sont pas suffisamment retées, & qui laissent par-là engorger leurs mamelles, est le caillement de *lait*; il est aussi quelquefois occasionné par des passions d'ame vives, par la colere, par une grande & subite joie, par une terreur, par des applications acides, astringentes, sur les mamelles, par un air froid agissant trop immédiatement sur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & sur-tout par l'usage trop continué d'alimens gélatineux, astringens, acides, &c. Il est inconcevable avec quelle rapidité les vices des alimens se communiquent au *lait*, & quelle impression ils

y font. C'est un fait connu de tout le monde, que le *lait* d'une nourrice devient purgatif lorsqu'elle a pris quelque médicament qui a cette propriété. Olaus Borrichius raconte que le *lait* d'une femme qui fit usage pendant quelques jours d'absinthe, devint d'une amertume insoutenable. Salomon Branner assure avoir vu sortir, par une blessure à la mamelle, de la biere inaltérée qu'on venoit de boire; ce qui doit être un motif pour les nourrices, d'éviter avec soin tous les mets trop salés, épicés, les liqueurs ardentés, spiritueuses, aromatiques, &c. & un avertissement aux médecins, de ne pas trop les surcharger de remèdes. Lorsque par quelqu'une des causes que je viens d'exposer, le *lait* s'est caillé, la mamelle paroît au tact, dure, inégale; on sent sous le doigt les grumeaux de *lait* endurci; son excrétion est diminuée, suspendue ou dérangée; la mamelle devient douloureuse, s'enflamme même quelquefois. On appelle proprement *poil de lait*, lorsque le caillement est joint à une espee particuliere de douleur que les femmes savent bien distinguer, & qui est semblable, dit Mauriceau, liv. III, chap. 17, à celle qu'Aristote, *Hist. animal.* lib. VII, cap. II, assure faiblement « procéder de quelque poil avalé par la » femme en buvant, lequel étant ensuite » facilement porté dans la substance fon- » gueuse des mamelles, y fait une très- » grande douleur qui ne s'apaise pas avant » qu'on ait fait sortir le poil avec le *lait*, » soit en pressant les mamelles, soit en les » suçant. »

Si l'on ne remédie pas tout de suite à cet accident, il peut avoir des suites fâcheuses; il occasionne assez ordinairement l'abcès ou apostume des mamelles; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient skirreuse, & dégénere enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir observé. *Observ. chirurg.* centur. 2.

On ne peut remédier à cet accident plus sûrement & plus promptement, qu'en faisant terer fortement la femme; mais comme le *lait* vient difficilement, l'enfant ne sauroit être propre à cet emploi; il faut alors se servir d'une personne robuste, qui puisse vuider & tarir entièrement les mamelles. Il est vrai que la succion entretient la

disposition à l'engorgement, & attire de nouvelles humeurs aux mamelles: ce qui est un bien si la femme veut continuer de nourrir, & n'est pas un grand mal si elle est dans un dessein contraire; car il est bien plus facile de dissiper le *lait* fluide & naturel, que de le résoudre & l'évacuer lorsqu'il est grumelé. On peut hâter ou faciliter la résolution de ce *lait*, par les applications résolatives ordinaires; telles sont celles qui sont composées avec les plantes dont nous avons parlé, *fièvre de lait*; tels sont aussi les cataplasmes de miel, des quatre farines, & lorsque la douleur est un peu vive, dans le poil, celui qui reçoit dans sa composition le blanc de baleine; les fomentations faites avec la liqueur de saturne, animée avec un peu d'eau-de-vie, me paroissent très-appropriées dans ce dernier cas.

LAIT DE LUNE, *lac lunæ*. (*Hist. nat.*) La plupart des naturalistes désignent sous ce nom, une terre calcaire, blanche, légère, peu liée, & semblable à de la farine; cette substance se trouve presque en tout pays; elle ne forme jamais de lits ou de couches suivies dans le sein de la terre; mais on la rencontre dans les fentes des rochers, & adhérente aux parois de quelques cavités souterraines, où elle a été déposée par les eaux qui avoient entraîné, lavé & détrempé cette espèce de terre. Quoique cette substance ne diffère des autres terres calcaires, que par sa blancheur & sa pureté, les auteurs lui ont donné plusieurs noms différens; tels sont ceux d'*agaric minéral*, de *farine fossile*, de *fungus petraeus*, de *medulla sanorum*, de *fenomarga*, *lihomarga*, &c. d'où l'on peut voir combien la multiplicité des noms est propre à brouiller les idées de ceux qui veulent connoître le fond des choses.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette substance, parce qu'elle blanchit l'eau, & lui fait prendre une couleur de *lait*; cela vient de la finesse de ses parties, qui les rend très-miscibles avec l'eau; elle fait effervescence avec tous les acides, ce qui caractérise sa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent absorbant, qualité qui lui est commune avec les yeux d'écrevisses, la magnésie blanche & d'autres préparations de la pharmacie, auxquelles il est plus sûr de

recourir qu'à une terre qui, quelque pure qu'elle paroisse, peut avoir pourtant contracté des qualités nuisibles dans le sein de la terre. (—)

LAIT (*Pierre de*). *Lactea*, *lapis lacteus*. *Hist. nat.* Quelques auteurs donnent ce nom à la même substance calcaire & absorbante, que d'autres ont nommée *lait de lune*, *lac lunæ* ou *moroctus*. Ce nom lui vient de ce que, mise dans l'eau, elle la blanchissoit & la rendoit laiteuse. On lui attribuoit plusieurs vertus médicinales. *Voy. de Boot*, *Lapid. hist.* & voyez LAIT DE LUNE.

LAIT DE CHAUX, (*Archit.*) dans l'art de bâtir, c'est de la chaux délayée avec de l'eau, dont on se sert pour blanchir les murs, en latin *albarium opus*, selon Pline.

LAITAGE, f. m. (*Econ. rust.*) Il se dit de tous les alimens qui se tirent du lait, du lait même, du beurre, de la crème, du fromage, &c.

LAITANCE ou LAITE, f. f. (*Cuifine*.) c'est la partie des poissons mâles, qui contient la semence ou liqueur séminale. Un des Bartholins dit avoir trouvé dans l'astellus, espèce de merlan, une *laite* & des œufs.

LAITERIE, f. f. (*Econ. rust.*) endroit où l'on fait le laitage. Il faut qu'il soit voisin de la cuisine, ait un côté frais & non exposé au soleil, voûté s'il se peut, assez spacieux, & sur-tout tenu avec beaucoup de propreté; il faut qu'il y ait des ais, des terrines, des pots de différentes grandeurs, des baquets, des barattes, des claies, des éclisses ou chazerets, des caférons ou cornes, des moules, des cuillers, des couloirs, des cages d'osier, & en confier le soin à une servante entendue & amie de la netteté.

LAITIER, f. m. (*Métallurg.*) matière écumeuse qui sort du fourneau où l'on fait fondre la mine. Cette matière vient non-seulement de la mine, mais encore plus de la castine qu'on met avec la mine pour faciliter la fusion; c'est ainsi qu'on met du borax pour fondre l'or, & du salpêtre pour fondre l'argent. Comme dans la fonte du fer les *laitiers* emportoient toujours des portions de ce métal, les forgerons ont soin de les piler avec une machine faite exprès, qu'on

appelle *bocard*, afin d'en tirer le fer qu'ils ont charrié avec eux. *Dictionnaires de Trévoux, de Chambers, &c. V. FORGE. (D. J.)*

LAITIÈRE, f. f. (*Econ. rust.*) femme qui vend du laitage. Il se dit de la vache qui donne beaucoup de lait, & même de la femme qui est bonne nourrice.

LAITON, f. m. (*Métallurgie.*) Le *laiton* est un alliage d'une certaine quantité de pierre calaminaire, de cuivre de rosette & de vieux cuivre ou mitraille. *Voyez les articles CALAMINE, CUIVRE & ALLIAGE.*

Nous allons expliquer la manière dont on procède à cet alliage : pour cet effet nous diviserons cet article en quatre sections. Dans la première nous parlerons de l'exploitation de la calamine. Dans la seconde, de la préparation & de l'emploi de cette substance. Dans la troisième, de la fonderie. Dans la quatrième, des batteries & de la tréfilerie.

Nous ignorons si ces travaux s'exécutent par-tout de la même manière. On peut consulter là-dessus l'ouvrage de Schwendenborg, qui a écrit très au long sur le cuivre. Nous nous contenterons de détailler ce qui concerne la calamine, d'après les manœuvres en usage dans la montagne de Limbourg ; & ce qui concerne les procédés sur le *laiton*, d'après les usines & les fonderies de Namur.

SECT. I. *De l'exploitation de la calamine.*

On trouve de la pierre calaminaire à trois lieues de Namur, à une demi-lieue de la Meuse, sur la rive gauche, aux environs des petits villages de Landenne, Vilaine & Haimonet, tous les trois de la même juridiction. Haimonet, situé sur une hauteur, en fournit à une profondeur médiocre ; on n'y emploie par conséquent aucune machine à épuiser ; elle n'est point inférieure en qualité à celle des autres villages ; la mine en est seulement moins abondante. Il en est de même de celle de Terme-aux-Griffes, lieu situé sur une autre montagne, à la rive droite de la Meuse.

L'exploitation de la calamine ne diffère pas de celle du charbon-de-terre. *Voyez CHARBON-DE-TERRE.* Elle se fait par des puits qu'on appelle *bures* ; les bures ont

d'ouverture depuis douze jusqu'à seize pieds en quarté ; on soutient les terres par des assemblages de charpente, & l'on descend jusqu'à ce qu'on rencontre une bonne veine. Là, à mesure que l'on enlève le minerai, on pratique des galeries sous lesquelles on travaille en sûreté, par le soin qu'on a de soutenir les terres avec des chassis. A mesure qu'on exploite, on rejette les déblais de la galerie d'où l'on tire, dans les galeries d'où l'on n'a plus rien à tirer ; observant d'enlever les chassis à mesure qu'on fait le remblai. *Voyez les articles CHASSIS, DÉBLAI, REMBLAI & BURE.*

On commence ordinairement l'ouverture d'une mine par deux bures. L'un sert à l'établissement des pompes à épuisement ; on le tient toujours plus profond que l'autre qui sert à tirer & à monter le minerai. On en pratique encore de voisins, qui servent à donner de l'air lorsque les galeries s'éloignent trop du grand bure. On appelle ceux-ci *bures d'airage* : quelquefois on partage la profondeur du grand bure en deux espaces : dans l'un, on établit les pompes ; c'est par l'autre qu'on monte & descend ; alors les bures d'airage sont indispensables ; presque tous les grands bures de la calamine sont dans ce dernier cas. Lorsque les eaux abondent & menacent ou incommode les ouvriers, on approfondit le bure & l'on y pratique un canal que les gens du pays appellent une *arene*. L'arene part du grand bure, & se conduit en remontant jusqu'à la rencontre de la galerie qu'on veut dessécher. Il y a dans les galeries, qu'on appelle aussi *charges*, d'autres conduits par lesquels les eaux vont se perdre : on nomme ces conduits *égouttoirs* ou *égougeoirs*.

Lorsque nous écrivions ce mémoire, le grand bure avoit en profondeur 43 toises du pays, ou 39 toises 1 pouce 6 lignes de France. Il y avoit plusieurs bures d'airage, une plombière ou fosse d'où l'on exploitait du plomb ; cette fosse étoit poussée à 35 toises. Le bure de la calamine & la plombière avoient chacun leurs machines à épuisement ; ces machines étoient composées l'une & l'autre d'une grande roue de 45 pieds de diamètre ; cette roue étoit enterrée de 19 pieds & contenue entre deux murs de maçonnerie qui la soutenoient à

fix pieds au-dessus de la surface du terrain. Elle étoit garnie au centre d'une manivelle qui faisoit mouvoir des balanciers de renvoi, à l'extrémité desquels étoient les pompes établies dans le bure. C'étoit la machine de Marly simplifiée : des courans dirigés sur fes aubes la mettoient en mouvement ; on ménageoit l'eau par des beufes, comme on le pratique dans les grosses forges. *Voyez cet article.* On avoit encore conduit à mi-roue, par d'autres beufes souterreines, les eaux élevées de la mine. On avoit trouvé par ce moyen l'art de multiplier les forces dont on a besoin pour accélérer le mouvement de ces grandes machines.

L'observateur qui jettera un œil attentif sur une mine en exploitation, verra des rochers coupés d'un côté, des mines travaillées, des déblais ; de l'autre, des remblais, des mines où l'on travaille, des caves ou mines submergées, plusieurs galeries élevées les unes sur les autres, rarement dans un même plan, des sables & autres substances fossiles.

Le terrain produit à sa surface toutes sortes de grains ; les environs des mines dont il s'agit ici, sont couverts de genievre : les eaux de la mine n'ont aucun goût dominant ; elles sont légères ; le maître fondeur donne au propriétaire du sol tant par poids de mine exploitée. Lorsque nous y étions, le prix convenu étoit de 56 s. de change, ou de 5 l. 3 s. 4 d. argent de France, pour 15000 pesant de calamine ; auparavant on donnoit la dixième charretée.

La calamine est, dans ces mines, très-poreuse ; calcinée ou non calcinée, l'action de l'air l'altère. Si on la tire d'un magasin sec & qu'on l'expose dehors, elle augmente considérablement de poids : sa couleur est d'un jaune pâle en tirant quelquefois sur le rouge & le blanc ; elle est souvent mêlée de mine de plomb. Il y a des mines qui sont d'autant meilleures, que les filons s'enfoncent davantage. Cette loi n'est pas applicable à la calamine : celle que l'on tire à 8 ou 10 toises est aussi parfaite que celle qu'on va chercher à 45 ou 50. La calamine calcinée en devient plus légère ; cette opération lui donne aussi un degré de blancheur ; cependant le feu lui laisse des mouches ou taches noires.

Tome XIX.

Sec7. II. De la calcination de la calamine. Pour calciner la calamine, on en fait une pyramide ; sa base est partagée en quatre ouvertures d'un pied ou environ de largeur ; ces ouvertures vont aboutir à une cheminée ménagée au centre. Cette cheminée regne tout le long de l'axe de la pyramide, & va se terminer à sa pointe ; la base a 10 à 12 pieds de diamètre ; elle est formée de bois à brûler, posés sur une couche de paille & de menu-bois. C'est avec le gros bois élevé à dix-huit pouces que l'on forme les ouvertures & les fondemens de la cheminée. On arrose la dernière couche avec du charbon de bois, & l'on place dans la cheminée deux fagots debout.

On forme un lit de calamine de sept à huit pouces d'épaisseur ; sur ce lit on en forme un de charbon de bois, mais beaucoup moins épais ; il ne faut pas qu'il couvre entièrement la surface du lit de la calamine. Sur ce lit de charbon, on en étend un second de calamine, tout semblable au premier ; sur celui-ci, un lit de charbon & ainsi de suite, jusqu'à ce que le volume que l'on veut calciner soit épuisé. Il faut observer de ménager à travers ces lits l'ouverture de la cheminée. On calcine communément quatorze à quinze cents pesant de calamine à la fois ; on y emploie 4 cordes & demie de bois, & à peu près une benne de charbon ou une voiture de 25 vaux ou 18 queues, à deux mannes la queue ; ou, pour parler plus exactement, le charbon d'environ six cordes de bois.

La pyramide étant formée, on y met le feu ; il faut veiller à sa conduire : le feu trop poussé, brûle la calamine ou la calcine trop ; pas assez poussé, elle demeure sous forme de minerai. C'est l'habitude d'un travail journalier qui apprend à l'ouvrier à connoître le vrai point de la calcination. On retire les premiers lits à mesure que le procédé s'avance ; ils ont souffert depuis huit jusqu'à douze heures de feu.

Lorsque la calamine est calcinée & refroidie, on la nettoie, c'est-à-dire, qu'on en sépare les pierres & autres substances étrangères ; on la porte dans un magasin bien sec, d'où on la tire ensuite pour l'écraser & la réduire en poudre.

On mêle la calamine de la montagne de Lembourg avec celle de Namur, la première

s'achete toute calcinée & nettoyée : elle est plus douce & produit davantage que celle de Landenne ; mais les ouvriers la trouvent trop grasse, & faut qu'ils corrigent par le mélange avec celle de Lembourg. Sans ce correctif, les ouvrages qu'on feroit se noirciroient & se dégrassoient avec peine. Lorsque nous écrivions ce mémoire, la calamine de Lembourg se vendoit 50 l. le cent pesant, ou 25 l. de France le mille rendu à Vifet, où on la mene par charrois, & de Vifet 5 liv. le mille pour la transporter par bateau à Namur, où elle revenoit par conséquent à 30 l. de France.

Cette calamine de Namur n'est pas toute ni toujours de la même qualité ; le fondeur en fait des essais. Pour cet effet, il met sur 60 livres de calamine de Namur 15 à 20 livres de calamine de Lembourg ; il fait écraser & passer le tout au blutoir ; il y ajoute 35 livres de rosette ou cuivre rouge, & 35 livres de vieux cuivre ou mitraille ; ce qui doit donner une table de 85 à 87 livres. Dès la première fonte, il trouve la proportion qu'il doit garder entre ses calamines, tant que celle de Namur dure.

Trituration de la calamine. Cette opération se fait par le moyen d'un moulin composé de deux meules roulantes, dont les effieux sont fixés à un arbre vertical qu'un cheval, dont on masque la vue, fait mouvoir. Ces meules portent sur un gros bloc de pierre qui est enterré ; ce bloc est revêtu sur son pourtour de douves de bois arrêtées avec des cerceaux de fer & des appuis de bois ; le tourillon d'en-bas tourne dans une crapaudine de fonte, enchâssée en un marbre carré, placé au centre du bloc ; le tourillon d'en-haut se meut en un sommier du bâtiment & est arrêté par deux boulons qui traversent le sommier.

L'ouvrier employé au moulin remue continuellement la calamine avec une pelle, & la chasse sous les meules. Le cheval doit faire quatre tours par minute, & mouler 20 mesures par jour ; chaque mesure de 15 pouces 6 lignes de diamètre en-haut, & de 13 pouces 6 lignes dans le fond, sur 13 pouces de hauteur. Cette mesure ou espece de baquet cerclé de fer, contient 150 livres, & les 20 mesures font 3000 livres. Ce poids est le travail ordinaire.

Le même moulin moule quatre de ces mesures de terre à creuset dans une heure, & trois mesures de vieux creusers, matière cuite & plus dure. On écrase aussi six mannes de charbon de bois dans le même intervalle de tems ; & ces six mannes se réduisent à trois mannes de charbon pulvérisé. Les pierres qui forment ce moulin sont tirées des carrieres voisines de Namur ; elles sont très-dures, d'un grain fin & bien piqué ; les meules s'usent peu : bien choisies & bien travaillées, elles servent 40 à 50 ans. Le bloc sur lequel elles portent & qui fait la plate-forme, dure beaucoup moins.

Blutage de la calamine. La calamine & le charbon étant écrasés au moulin, on les passe au blutoir. C'est un cylindre construit de plusieurs cerceaux assemblés sur un arbre & couverts d'une étamine de crin ; il est enfermé dans une caisse posée sur des traverses, & incliné. Il a une manivelle qui le fait mouvoir ; le fon ou les parties grossières qui peuvent passer au travers de l'étamine tombent, & le gros & le fin séparés s'amassent dessous le blutoir ; la calamine passée au blutoir est en poudre très-fine.

La calamine de Lembourg passée au blutoir, & pressée dans un cube d'un pouce, a pesé 1 once 1 gros 19 grains ; & la même quantité de Namur a pesé 1 once 24 grains ; leur différence étoit de 67 grains : celle de Lembourg étoit d'un jaune fort pâle, & celle de Namur d'un jaune tirant sur le rouge, toutes les deux pulvérisées.

De l'alliage de 60 livres de calamine avec 35 livres de vieux cuivre & 35 de rosette, il provient 15 à 17 livres d'augmentation, non compris l'arco, matière qu'on sépare des cendres par des lessives, comme on le dira ci-après.

Seç. III. Fonderie. Une fonderie est ordinairement composée de trois fourneaux construits dans un massif de maçonnerie, enfoncés de manière que les bouches de ces fourneaux ne soient que de 3 à 4 pouces plus élevées que le niveau du terrain. On pratique en avant deux fossés de 2 pieds 9 pouces de profondeur, où l'on jette les cendres, ordures & crasses qui proviennent de la fusion.

On appelle *illa*, la première assise du fourneau. Le *tilla* est une espece de brique faite de terre à creuset, qui sert à la conf-

truction du fourneau. Les pieds-droits du fourneau s'établissent sur la grille, & de la hauteur de deux pieds quatre pouces. La calotte qui forme la voûte du four est composée de quatre pièces, & s'assied sur la dernière portion du tilla. On travaille ces pièces de la calotte, comme les creufets, au tour.

Lorsque les cendriers & fourneaux sont construits, on remplit d'argille bien battue les intervalles des voûtes seulement : il n'y a qu'un parement de maçonnerie du côté de la fosse.

Les voûtes, les creufets & le tilla sont tous d'une même matière que les creufets.

La terre à creufet se prend à Namur, au-dessus de l'abbaye de Geroufart. On la coupe en plein terrain : elle est noire, forte, fine & savonneuse. Elle pèse 1 once $\frac{3}{10}$ le pouce ; elle détache les étoffes. Les ouvrages qu'on en forme, & écuits, sont très-durs. On en fait des chenets qui durent trois à quatre ans, des contre-cœurs de cheminées ; la neuve se mêle avec la vieille dans la composition des creufets.

D s voûtes & des tilla. On mêle un tiers de vieille sur deux tiers de neuve. La vieille provient des creufets cassés & autres ouvrages détruits. On la garde en magasin ; & quand on en a amassé une certaine quantité, on l'écrase au moulin ; on la passe dans une bassine percée de trous, & on l'emploie.

La terre à creufet se tient à couvert & en manne aux environs des fourneaux, où elle sèche pendant l'hiver. Au commencement du printemps, on la moule, puis on fait le mélange que nous avons dit. On en prépare 40 à 50 milliers à la fois ; on l'étend ensuite à terre ; on la mouille, & deux hommes pendant douze jours la marchent deux fois par jour, une heure chaque fois ; on la laisse ensuite reposer quinze jours sans y toucher. Ce tems écoulé, on recommence à l'humecter & à la marcher encore douze jours ; alors elle est en pâte très-fine, & propre à être mise en œuvre, au tour ou autrement.

On met à sécher & à s'essuyer les ouvrages qu'on a préparés, dans des greniers, & non au soleil ; & quand on veut s'en servir,

on les cuit. Les voûtes du fourneau se cuisent en place : cependant elles ont été passées au feu deux ou trois heures avant que d'être placées. On laisse le tilla & les chenets aux fourneaux depuis le samedi jusqu'au lundi : les creufets se cuisent à mesure qu'on en a besoin.

Des moules. Chaque moule est composé de deux pierres posées l'une sur l'autre. Chacune de ces pierres a communément cinq pieds de longueur, deux pieds huit pouces de largeur, & un pied d'épaisseur ; elles sont entaillées vers le milieu de leur épaisseur, & seulement sur la profondeur d'un demi-pouce : cette entaille sert à recevoir les châffis de fer qui contiendront ces pierres.

C'est une espèce de grès d'une qualité particulière. On n'en a trouvé jusqu'à présent que dans les carrières de Basanges, vis-à-vis S. Michel, près le Pont-Audemer. Elles ne coûtent sur les lieux que 60 livres la paire ; mais rendues à Namur, elles reviennent à cent florins du pays, ou à peu près à 200 livres. Il y a du choix à faire ; les plus tendres sont les meilleures ; le grain en est médiocre. Il ne faut ni les piquer au fer, ni les polir, parce que l'enduit dont il faut les revêtir, n'y tiendrait pas. Elles durent pour l'ordinaire quatre à cinq ans. Les Namurois ont bien cherché dans leurs carrières ; mais à l'essai, toutes les pierres qu'ils ont employées se cassent ou se calcinent.

Les pierres du moule sont saisies dans un châffis de fer, dont les longs côtés se joignent à des traverses, où elles sont retenues & assujetties par des clavettes. Chaque barre a des œillets à divers usages, comme de recevoir des grilles qui soutiennent le plâtrage d'argille que l'on étend de niveau sur les pierres, & qui forme les levres de la gueule du moule ; ou de porter une bande de fer qui regne sur la plus grande longueur de la pierre de dessous, & qui, garnie de deux chevilles, est mise de niveau avec cette pierre. Cette bande est contrainte en cette situation par deux courbes placées debout sur la barre ; mais il est inutile d'entrer dans un plus long détail sur l'assemblage de ces pierres.

Les deux pierres s'assujettissent ensemble

ble par deux barres. Toutes les barres qui font de fer font boutonnées aux extrémités.

On fait aussi à la pierre de dessus une levre en argille, qui, avec celle de dessous, forme une gueule.

Ce qui détermine la largeur & l'épaisseur de la table, ce sont des barres posées sur une traverse, & tenues par deux crochets qui entrent dans les œillets de la traverse.

Le plâtrage est d'argille. On prépare l'argille en la faisant bien sécher, en séparant le gravier, la réduisant en poudre, la détrempant à la main, & la faisant passer à travers une bassine percée de trous d'une demi-ligne. On en forme de la pâte dont on remplit les trous & autres inégalités des pierres; on applatit bien le tout avec les mains, mouillant toujours la pierre à mesure qu'on la répare; après quoi on étend un enduit de la même pâte, & d'une demi-ligne d'épaisseur, sur toute la surface de la pierre: on applatit cet enduit avec des bois durs & polis en forme de briques, que l'on promène également par-tout. On donne ensuite le poli avec une couche d'argille bien claire, que l'on répand également, en commençant par la pierre de dessus, qui est suspendue au treuil. L'ouvrier parcourt le long côté de cette pierre, en versant la coulée uniformément, & tirant à soi le vase qui la contient. On en fait autant à la pierre de dessous; & comme elle est horizontalement placée, on ôte le trop de coulée avec un morceau de feutre, on passe aussi le feutre à la pierre de dessus. Ce feutre sert encore à emporter le trop d'humidité: au reste on donne à cet enduit le moins d'épaisseur possible.

Lorsque les pierres sont enduites, on laisse sécher l'enduit à l'air. Si l'on est en hiver, que le tems soit humide & que l'on ne puisse remuer la pierre, on fait rougir les fourgons & autres instrumens de fer; on les présente à l'enduit à une certaine distance, & on l'échauffe ainsi d'une chaleur douce. Lorsqu'il est parfaitement sec, on le réunit avec du charbon allumé, & on y tient le feu dix à douze heures, au point qu'il paroît prêt à gercer. On assujettit la pierre de dessus sur celle de dessous, afin

que la chaleur se distribue également. Deux grandes mannes de charbon suffisent pour entretenir la chaleur pendant le tems de la recuite; ensuite on nettoie à sec le moule, & cela se fait avec soin. On y pose les lames de fer qui doivent régler la largeur & l'épaisseur de la table: on ferme le moule & on l'incline.

La gueule du moule se fait en même tems que l'enduit, mais d'une argille moins fine, mêlée avec de la bourre de crin, ce qui forme une espèce de torchis.

L'enduit recuit devient d'une dureté presque égale à celle de la pierre: on peut couler jusqu'à vingt tables sur le même plâtre.

Les tables coulées sur des pierres qui n'ont point servi, ont ordinairement des soufflures; alors il faut rompre cet ouvrage & le remettre à la fonte en guise de mitraille. On observe, quand on emploie de cette mitraille, de mettre avec elle moins de rosette.

Dans l'intervalle d'une coulée à une autre, on répare le moule, & la pierre qui cesse de se tourmenter à la seconde coulée qui se fait l'instant d'après. La première, la seconde & la troisième table sont bonnes & se conservent.

Il y a des pierres d'une qualité si particulière, que pendant sept à huit jours il faut toujours sacrifier la façon de la première table.

Chaque moule travaille tous les trois jours, & le même moule sert aux tables que l'on fond pendant vingt-quatre heures, c'est-à-dire, à six tables par fonte, ou à une table par fournée toutes les douze heures.

Quand l'enduit ne peut plus supporter de fonte, on le détache de la pierre avec des dragées de cuivre que l'on trouve dans l'arcot, ou les cendres de la fonte: cette opération s'appelle *aiguifer la pierre*.

On aiguife la pierre de la manière suivante. On fixe une barre de fer coudée dans la mortaise de l'extrémité du support du moule; un grand levier est appliqué à cette barre. Il est mobile; il est pareillement percé d'un trou rond à l'endroit où passe une cheville attachée au milieu de la tenaille. Cette tenaille se joint au châssis de fer, & par conséquent à la pierre de dessus, par le

moyen de deux crochets & d'écrous que l'on arrête fortement.

L'extrémité du levier est tenue suspendue par une chaîne; elle porte plusieurs pitons où l'on fait entrer des crochets. Des hommes appliqués à ces crochets poussent & tirent alternativement le levier: ce levier entraîne la pierre qui suit son mouvement, & les dragées arrachent le plâtre. Cependant d'autres ouvriers tournent la pierre, lui font faire des révolutions sur elle-même, en sorte que le frottement a lieu sur toute la surface.

Lorsque les dragées & le frottement ont pulvérisé le vieux plâtre, on nettoie les pierres, on les lave, on remet un nouvel enduit, & le travail reprend.

De la fonte. C'est l'habitude du travail qui apprend à connoître au fondeur la bonne fusion. Alors la flamme est légère, sa couleur change; elle devient d'un bleu clair & vif, & il s'en élève une parvaille des creusets quand on les transvase.

Lorsque le métal est prêt à jeter, on prépare le moule en posant avec soin les barres qui détermineront la dimension de la table. La longueur est à discrétion; son épaisseur ordinaire est de trois lignes; sa largeur de deux pieds un pouce trois lignes, & son poids d'environ 85 à 87 livres.

Les lames de fer posées, on ferme le moule; on le joint avec force; on l'incline; on retire le creuset du fourneau où on l'a mis quatre ou cinq heures à rougir avant que de fondre; on a un second creuset, on y transvase la matière; on en écarte les ordures, les crasses & les cendres; on tire les autres creusets du fourneau, dont on transvase également la matière dans le même second creuset; on continue jusqu'au huitième creuset. Lorsque le creuset du jet contient la matière de ces huit creusets de fourneau, on saisit celui-ci avec la tenaille double, on le porte vers le moule, & l'on coule une table.

Au même moment un ouvrier court au treuil, tourne, relève le moule & le met dans sa situation horizontale; après quoi continuant de tourner, & la pierre de dessous étant arrêtée, il sépare celle de dessus, & le fondeur avec une tenaille tire la table coulée, qu'il a grand soin d'ébarber.

Le même moule sert, comme j'ai dit, à fondre les trois tables que fournissent les trois fourneaux; & dans l'intervalle d'une jetée à l'autre, on répare le moule.

Ainsi il y a trois fourneaux, huit creusets dans chacun; ces huit creusets se versent dans un seul, & celui-ci fournit une table; ce qui fait trois tables pour les trois fourneaux & pour les vingt-quatre creusets.

En réparant le moule, on le rafraichit avec de la fiente de vache; pour cela on en écarte les lames de fer qui déterminoient les dimensions de la table. On les remet ensuite en place; on bouche les vuides qu'elles peuvent laisser avec de la fiente de vache. On abat la pierre de dessus, on referme le moule, on le réincline, & l'on coule.

Quand les trois tables d'une fonte ont été jetées, on nettoie & l'on rafraichit encore le moule; on repose les pierres l'une sur l'autre sans les ferrer, & on les couvre avec trois ou quatre grosses couvertures de laine, afin de les tenir chaudes pour la fonte suivante, qui se fait douze heures après.

On observe aussi de tenir les portes & les fenêtres de la fonderie bien fermées, seulement pendant qu'on coule; ensuite on ouvre les portes.

Les ouvriers tiennent le bout de leurs cravates entre leurs dents, soit qu'ils transvasent, soit qu'ils coulent; ils amortissent ainsi la chaleur de l'air qu'ils respirent.

Après avoir transvasé le cuivre fondu du creuset de fourneau dans le creuset de jetée, le fondeur prend deux bonnes jointées de la composition de calamine & de charbon qui remplit un bacquet, les met dans le creuset qu'il vient de vuidier, & par-dessus cela la poupe de mitraille; puis il replace le creuset au fourneau, où il reste jusqu'à ce que les tables soient jetées, c'est-à-dire, environ une demi-heure: on en fait autant à tous les autres creusets de fourneau à mesure qu'on les en tire. Le vieux cuivre en s'échauffant devient cassant & s'affaiblit bien mieux, lorsqu'on travaille à recharger le creuset; c'est ce qu'on appelle *amollir le cuivre*; le contraire arrive au cuivre rouge.

Les tables étant situées & le moule préparé pour la fonte suivante, on revient aux fourneaux, d'où l'on retire les creusets les

uns après les autres pour achever de les charger ; ce qui se fait en remettant par-dessus le vieux cuivre déjà fort échauffé, beaucoup de calamine de composition que l'on entasse avec le fourgon ; à quoi l'on ajoute le cuivre rouge que l'on enfonce dans la calamine en frappant fortement avec la palette. Pour cet effet on assujettit & l'on tient droit le creuset avec la pince coupée & le bouriquet.

Chaque creuset chargé, on le replace au fourneau, on l'y arrange, on repart les onze trous du fond du fourneau qui servent de soufflet : on débouche ceux qui peuvent se trouver bouchés, ou l'on remet de l'argille à ceux qui sont trop agrandis ; en un mot, on achève comme pour la première fonte. On fait d'abord peu de feu, du moins pendant les deux premières heures, après lesquelles le fondeur prend de la calamine de composition dans un panier ; & sans déplacer ces creusets, il en jette sur chacun une ou deux poignées : cela remplit l'espace causé par l'affaiblissement des matières. D'ailleurs il y a une dose de matière pour chaque creuset, & il faut qu'elle y entre ou tout de suite, ou à des intervalles de tems différens.

Si un creuset vient alors à casser, on le retire & on le remplace par celui qui a servi à couler les tables, parce qu'il est encore rouge & disposé à servir ; mais lorsque les huit creusets sont placés & attachés, s'il en casse un, on ne dérange plus rien : la table se trouve alors d'un moindre poids & plus courte.

On attise en premier lieu en mettant au fourneau une manne de charbon qui contient 200 livres pesant. On commence par choisir les plus gros morceaux qu'on couche sur les bords du creuset ; quand on a formé de cette manière une espèce de plancher, on jette le reste du charbon sans aucune attention, & l'on couvre aux deux tiers la bouche du fourneau ; quelques heures après on lui donne, comme disent les ouvriers, *à manger de la petite houille*, ou du charbon de terre menu.

C'est entre deux & trois heures de l'après-midi qu'on coule ; à cinq heures les creusets sont tous rangés ; sur les dix heures on donne à manger aux fourneaux, & la se-

conde fonte se fait à deux heures & demie ou trois heures après minuit : c'est-à-dire qu'il y a toujours environ douze heures d'une jetée à une autre.

Le samedi ou la veille des grandes fêtes, après la fonte ou jetée, on charge & l'on attise, comme si l'on devoit couler la nuit suivante ; mais sur les quatre à cinq heures du soir, les fondeurs ne font que fermer exactement les bouches des fourneaux qui sont bien allumés ; ils ne laissent d'autre ouverture que celle qui est au centre du couvercle. Cette ouverture est environ d'un pouce & demi de diamètre : le tout se tient en cet état jusqu'au lundi suivant. Sur les cinq heures du matin les fondeurs arrivent, & raniment le feu par de nouveau charbon. Son action a été si foible pendant tout l'intervalle qui s'est écoulé, que le travail est quelquefois très-peu avancé, & qu'il faut forcer pour rattraper le cours de fontes accoutumées.

Le travail de la fonderie demande une attention presque continuelle, soit pour attiser & conduire le feu, en ouvrant & fermant les registres, soit pour aiguïser les pierres, y appliquer un nouvel enduit, couper & débiter les tables du poids requis. C'est au maître fondeur à régler toutes ces choses. Il a pour aides deux autres ouvriers ; & quoiqu'il n'y ait que trois hommes par fonderie, chaque manufacture a du moins deux fonderies, dont les ouvriers vont de l'une à l'autre, lorsque la manœuvre le requiert, comme lorsqu'il s'agit d'aiguïser les pierres ou de couper les tables.

Les autres ouvriers sont employés ou au moulin ou au blutoir, & l'on emprunte leur secours dans l'occasion.

La paie du maître fondeur est plus forte que celle de ses aides.

On fournit à tous la bière, le chauffage, la houille pour leur ménage qu'ils n'habitent que le samedi jusqu'au lundi. Ils ne s'éloignent jamais de leur atelier. Tandis qu'un d'entr'eux se repose sur les lits de l'usine, les autres veillent.

Trois fourneaux consomment ordinairement 1000 livres pesant de charbon par chaque fonte de douze heures, & 2000 livres pour vingt-quatre heures, le tems de deux fontes.

Le cuivre jaune ou *laiton* est composé de vieux cuivre de la même espèce, appelé *miraille*, de cuivre rouge de Suède, & l'alliage de la calamine. L'alliage est, comme je l'ai dit plus haut, de 35 livres de vieux cuivre, de 35 livres de cuivre rouge, & de 60 livres de calamine bien pulvérisée; sur quoi l'on met 20 à 25 livres de charbon de bois réduit en poudre, passé au blutoir, & que l'on a la précaution de mouiller pour empêcher le cuivre de brûler. C'est après avoir été bluté qu'on le mouille. De ces parties mélangées, il vient une table de 85 à 87 livres; d'où l'on voit que la calamine de Namur, jointe à celle de Lembourg, rapporte à peu près le quart du poids.

On connoît la valeur du cuivre rouge, on connoît la valeur du charbon, celle de la rosette; ajoutez à ces frais ceux de la main-d'œuvre & de batterie, & vous aurez le produit d'un fourneau.

Chaque fonderie ayant au moins six fourneaux allumés, & chaque fourneau produisant ces deux tables en vingt-quatre heures, on aura douze tables par jour.

De l'évaporation qui se fait dans les fourneaux par l'action du feu, il se forme aux parois de la voûte contre la couronne & sur la surface des couvercles, un enduit qui se durcit, & qui dans la fracture montre plusieurs lits distincts de couleur jaune plus ou moins foncée: on l'appelle *tutie*. Les fondeurs lui attribuent deux propriétés: l'une c'est de produire un beau cuivre très-maléable & très-fin, si, réduite en poudre, on la substitue à la calamine; mais il y en a si peu, que ce qu'on en détache est jeté au moulin & mêlé à la calamine. On parle encore d'une autre espèce de *tutie* qui se fait dans les forges de fer, de couleur brune, mêlée d'un peu de jaune, qui produit le même effet avec la calamine; mais on n'en use point: elle gêneroit le cuivre & le seroit gercer. La seconde propriété de la *tutie* du cuivre, c'est de soulager dans quelques maladies des yeux, si on les lave avec de l'eau de pluie où l'on en aura mis en poudre.

Les tables ordinaires varient depuis trois lignes jusqu'à quatre d'épaisseur; ces dernières sont les plus fortes qu'on puisse couper à la cisaille de la fonderie, encore faut-il mettre un homme de plus au levier.

Les lames qui déterminent l'épaisseur des tables, sont depuis deux jusqu'à quatre lignes. Dans les cas extraordinaires, on en met deux l'une sur l'autre.

Entre les tables extraordinaires, les plus fortes vont jusqu'à neuf lignes d'épaisseur; elles ont les autres dimensions communes. Il faut cependant savoir qu'alors on emploie à une seule la matière des trois fourneaux. Elles pèsent depuis 255 jusqu'à 261 livres. Avant que de les couper à la cisaille, on les porte à la batterie pour les étendre.

S'il s'agit de jeter des tables à tuyaux de pompe, ou à fond de grandes chaudières, on se sert de creusets de huit pouces de diamètre en-dehors. On en a deux qui rougissent dans les fourneaux fix à sept heures avant qu'on ne jette. On y vuide la matière des vingt-quatre creusets; cela s'exécute avec la plus grande célérité: ensuite on jette un des creusets, puis l'autre; mais à si peu d'intervalle entre ces jetées, qu'elles n'en font qu'une.

Quand on se propose de faire de ces grosses tables, on met un peu plus de cuivre des deux espèces, & un peu moins de calamine.

Les tables jetées, on les coupe à la cisaille. La cisaille destinée à ce travail, est plantée dans un corps d'arbre profondément enterré; cet arbre est encore lié de gros cercles de fer: la cisaille qui n'y est retenue que par sa branche droite, peut se démonter; l'autre branche coudée est engagée dans un levier de vingt pieds de longueur, où son extrémité peut se mouvoir autour d'un boulon. La pièce de bois emmanchée, où l'un des bouts du levier est reçu, est aussi fixée très-fermement: l'autre bout du levier est tenu suspendu par un treuil.

Pour la distribution des tables relativement au poids, on a dans les fonderies, des baguettes quarrées de six à sept lignes de large, sur lesquelles on trouve les mesures suivantes:

Pour 10 livres pesant, il y a	pieds.	pou. li.
sur le côté du quarré, . . .	0	11 1
Pour 12,	1	0 3
Pour 18,	1	2 9
Pour 20,	1	4 3
Pour 25,	1	5 8
Pour 30,	1	6 6

Le pied carré de roi en table ; pese douze livres & quelquefois douze livres & demie, lorsque les pierres ont des fentes, que l'enduit d'argille fléchit, & que la table vient d'épaisseur inégale.

Les intervalles des mesures des baguettes, sont sous-divisés en petites portées qui donnent la gradation des fourrures. J'expliquerai à l'article des batteries ce que c'est qu'une fourrure.

Il faut se rappeler que j'ai dit que les crasses qui provenoient des creusets contenoient beaucoup de cuivre ; qu'il s'en répandoit en transvasant ; qu'on en retrouvoit dans les cendres & poussières qu'on jette dans les fosses pratiquées au-devant des fourneaux ; qu'on ne vuidoit ces fosses qu'à moitié ; que ce qui restoit servoit à asséoir le creuset, qui l'étoit d'autant mieux que la matiere est molle & continuellement chaude, & maintient le creuset ferme sur sa base & dans un état de chaleur.

Pour retirer de là le cuivre, on commence par mouiller les tas ; on en emplit deux mannes qu'on jette dans une grande cuve à demi-pleine d'eau : on remue le tout avec une pelle ou louchet ; on laisse reposer un instant, puis on prend une espece de poêle percée de trous qui ont quatre à cinq lignes de diametre ; on s'en sert pour retenir toutes les grosses ordures qui nagent, tandis que le cuivre pesant tombe au fond. Cela fait, on ajoute deux autres mannes de cendres, & l'on réitere la même manœuvre ; on enleve aussi avec les grosses ordures les grosses crasses : ensuite on incline le cuvier au-dessus d'un réservoir fait exprès, & l'on y verse la premiere eau bourbeuse ; on passe la matiere restante par un crible à fil de laiton, dont les ouvertures sont de deux lignes & demie ; il retient des grosses crasses, le reste tombe dans la cuve.

Ce n'est pas tout : on recharge le crible de matiere, & le trempant dans la cuve & le remuant à plusieurs reprises, les ordures passent dans l'eau. On change de tamis, on en prend un plus fin ; on opere avec le second tamis comme avec le premier, avec un troisieme comme avec le second, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à retenir pures les parties crasseuses ; c'est là ce qu'on appelle l'arco. C'est

dans cet arco que l'on choisit les dragées qui serviront à aiguiter les pierres des moules, ou à remplacer une portion de mitraille dans la fonte des tables.

Section IV. Des usines. Une usine est composée de différentes machines qui servent à travailler le cuivre après qu'il a été coulé en table. Il y en a de deux sortes, les unes sont un assemblage de marteaux pour former toutes sortes d'ouvrages plats, comme tables de cuivre de toute épaisseur, toutes sortes d'ouvrages concaves, comme chaudières, chaudiérons, &c. les autres sont des tréfileries ou machines à mettre le laiton en fil. Les premieres s'appellent des batteries.

Des batteries. Pour établir une batterie, il faut avoir un courant d'eau qui fournisse un pied cube, & dont la chute soit d'environ douze à treize pieds. Avec cela on fera tourner quatre roues, dont deux serviront aux martinets, la troisieme à une meule, & la quatrieme à une tréfilerie. Il faut être à portée de fourrages pour les chevaux qu'on emploiera aux charrois des bois & des cuivres. Cette situation trouvée, il faut construire un grand bassin de retenue, semblable à ceux des moulins ordinaires, mais beaucoup plus étendu. Outre ce réservoir, il faut une seconde écluse de décharge, & un roulis pour le dégorgement dans les crues.

La muraille du réservoir tient au bâtiment de l'usine, & un second mur parallele au premier, forme l'enceinte où l'on place la roue. A l'endroit du mur qui soutient toute la hauteur de l'eau, on établit une écluse qui distribue l'eau dans une beuse qui fait tourner la roue. En un autre endroit on établit encore une beuse qui traverse le mur & porte l'eau sur une seconde roue ; cette beuse est faite de madriers de chêne bien assemblés ; elle est couverte jusqu'au lieu où il y a une écluse semblable à la premiere, que le maître usinier peut gouverner au moyen d'un levier dont la suspension est en quelque point de l'épaisseur de la muraille qu'il traverse ; son bout fait en fourchette, tient à la tige de la vanne, & son autre extrémité est tirée ou poussée de bas en haut par une gaulle attachée en cet endroit par deux chainois. Une troisieme beuse, mais beaucoup plus petite que les premieres, fait

fait tourner une troisieme roue , à l'arbre de laquelle tient une meule qui sert à raccommoder les marreaux & les enclumes. Une quatrieme beufe met en mouvement la roue de la tréfilerie , située dans le même bâtiment à l'extrémité.

On pratique une voûte par où l'eau de toutes les beufes s'écoule & va rejoindre le ruisseau.

Il faut observer que les mentonnets soient distribués à ne pas élever à la fois les trois marreaux ; ce qui emploieroit une force immense en pure perte. Il faut que quand un des marreaux frappe , l'autre échappe & que le troisieme s'éleve. Pour cet effet on divisera la circonférence de l'arbre en autant de parties égales qu'il doit y avoir de mentonnets dans toutes les rangées : ainsi , dans ce cas , en trente-six parties ; & l'on placera les mentonnets de la seconde rangée de maniere qu'ils répondent aux vuides de la premiere , les mentonnets de la troisieme de maniere qu'ils répondent aux vuides de la seconde.

Il faut construire un fourneau ; c'est là qu'on recuit le cuivre à mesure qu'on le bat.

Les tourillons des arbres sont portés par des coussinets qui ne sont qu'à quinze pouces d'élevation au-dessus du niveau de l'usine , qui est élevée de six à sept pieds au-dessus du terrain.

Ce sont des coffres qui s'appellent *beufe* , qui portent l'eau sur les aubes des roues. On lâche l'eau par des vannes , & les vannes sont toujours proportionnées dans leurs levées à la quantité de marreaux qu'on fait travailler. Si l'on n'a à mouvoir que deux marreaux d'un poids médiocre , l'ouverture de l'écluse ne fera que de deux pouces six lignes. Si l'on a à mouvoir à la fois trois des plus gros marreaux , la levée de la vanne fera de quatre pouces six lignes. Il y a un chauderon percé de deux ou trois trous , suspendu au-dessus des tourillons de l'arbre qu'il arrose de gouttes d'eau qui le rafraichissent. Cette précaution est inutile du côté des roues ; elles sont toujours mouillées , & leurs rouillions aussi.

Le mentonnet , en frappant la queue du marreau , la chasse devant lui , en sorte qu'ils se séparent immédiatement après le choc ;

Tomé XIX.

ainsi elle va porter avec force sur la piece plate , qui la renvoie avec la même force.

Lorsque l'ouvrier veut arrêter son marreau , il a un bâton qu'il place sous le manche quand il s'éleve ; alors le collier porte sur la plaque , & le mentonnet n'engrene plus.

La queue du marreau est couverte d'une plaque recourbée , en s'arrondissant vers le mentonnet ; l'autre extrémité assujettie sous le collier , est percée de deux trous dans lesquels on met des clous qui entrent dans une espee de coin chassé avec force entre la queue de cette plaque & le manche du marreau. On fait entrer ce manche dans un collier ovale , où il est fixé par d'autres coins & calles de bois. Les tourillons de ce collier ovale portent dans deux madriers verticaux , garnis à cet endroit d'une bande de fer percée à cet effet : ces madriers , qui ont quatre pouces six lignes d'équarissage , se placent dans une entaille pratiquée au montant. Comme ils sont plus courts que l'entaille , on les resserre par des morceaux de bois ou des coins. Aussi l'on peut démancher les marreaux quand on le juge à propos.

Les montans , dans l'intervalle desquels les marreaux se meuvent , ont deux pouces d'équarissage ; ils sont assujettis par le chapeau en-haut , à fleur de terre par la traverse qui porte la piece plate , & dans la terre par une troisieme piece. Il est inutile de parler de ses appuis & de la maçonnerie solide qu'il faut pour fondement à un châssis aussi fort & qui fatigue autant. *V. là-dessus l'art. Grosses Forges.*

L'extrémité des manches des marreaux est en tenon d'une grandeur convenable.

Il y a deux sortes de marreaux. Des marreaux à bassin qui ne servent qu'à abattre les *plates* : c'est ainsi qu'on appelle les tables destinées à faire le fil de *laiton* ; le plus petit pèse 20 livres , & le plus gros 50. Entre ces deux limites , il y en a du poids de 23 , 24 , 26 , 28 livres ; ils ont tous la même figure. La pointe de quelques-uns a quatre pouces de large. Il sert à battre les lames qui se couperont par filets pour faire le fil de *laiton*. Des marreaux qui ont assez la figure d'un bec de bécasse , & qu'on appelle *marreaux à curelette* ; on bat avec ceux-ci

les ouvrages concaves. Le plus petit est du poids de vingt-une livres; le plus gros du poids de trente-une; il y en a d'autres intermédiaires: ceux de cette espece, dont la pointe est arrondie, servent aux petits ouvrages concaves.

Il y a aussi deux sortes d'enclumes; les unes arrondies par un bout, pour les plates; les autres quarrées, oblongues & plates, pour les concaves.

Ces enclumes sont fixées dans un enfoncement pratiqué au tronc d'arbre qui les supporte, avec des morceaux de bois referrés par des coins.

Comme les ouvrages plats ont été coupés de maniere que, posés les uns sur les autres, ils forment une pyramide, & qu'ils se battent tous les uns autant que les autres; après avoir passé sous le marteau, ils ont pris un accroissement proportionné, & leurs surfaces se surpassent après le travail, de la même quantité dont elles se surpassoient auparavant.

Quand les plaques ou pieces plates ont été martelées deux fois, comme j'ai dit, on les recuit, en les rangeant sur la grille du fourneau, où l'on a allumé un feu clair qui dure ordinairement une heure & demie. Lorsque le cuivre est rouge, on laisse éteindre le feu, & l'on ne touche point aux pieces qu'elles ne soient refroidies. Le bois du feu à recuire est de saule ou de noisetier.

Les pieces plates étant refroidies, on les rebat & on les recuit de nouveau. Ces manœuvres se réiterent jusqu'à ce qu'elles aient l'étendue & l'épaisseur requises. On acheve de les arrondir à la cisaille: la cisaille de cet atelier n'a rien de particulier. C'est ainsi qu'on prépare une fourrure; une fourrure est une pyramide de pieces battues plates, au nombre de 3 à 400, destinées à faire des chaudières qui, tous plus petits les uns que les autres, entrent les uns dans les autres quand ils seront achevés.

Pour cet effet on prend quatre de ces pieces plates, ou de ces plates tout court, pour parler comme les ouvriers. La plus grande a neuf lignes de diamètre plus que les trois autres. On place celle-ci sur le milieu de la première, dont on rabat le bord, ce qui contient les trois autres, & on les martèle toutes quatre à la fois. On se sert

dans cette opération, de marteaux à cuvette, d'enclumes plates & propres à la convexité qu'on veut donner. Les chaudières se reculent en se fabriquant, comme on a recuit les plates. Ce travail se mene avec tant d'exactitude, que tous les ouvrages se font de l'étendue rigoureuse que l'on se proposoit. Les fonds des chaudières se battent en calotte, & la cire n'est pas plus douce sous la main du mouleleur, que le cuivre sous le marteau d'un bon ouvrier. La lame qu'on coupera pour le fil de *laiton*, n'a que quatre pouces de largeur, & ne se bat que d'un sens, sans croiser les coups.

Le morceau qui donne un chaudière de dix livres pesant, a 122 pouces 9 lignes de surface, sur 3 lignes d'épaisseur; & le chaudière fait a 20 pouces 8 lignes de diamètre, 10 pouces 8 lignes de hauteur, sur un sixieme de ligne d'épaisseur; ce qui, avec la surface du fond, forme 949 pouces & 1 ligne 9 points quarrés de surface. Il est vrai qu'à un sixieme de ligne d'épaisseur, la piece est foible; mais il se fait des pieces qui le sont davantage, & qui durent. On ne comprend pas dans ce calcul la superficie des rognures; mais c'est peu de chose: la plate devient presque ronde en travaillant; on n'en sépare à la cisaille que quelques coins. Ces rognures sont vendues au poids par l'usurier au maître fondeur, qui les remet à la fonte.

Lorsque les fourrures de chaudières ou d'autres ouvrages ont reçu leur principale façon aux batteries, on les rapporte à la fonderie, où on les finit, en effaçant au marteau les marques de la batterie, & en leur donnant le poli qu'elles peuvent prendre.

Dans presque toutes les fourrures il y a des pieces dont les parties ont été plus comprimées que d'autres, qui ont des pailles ou autres défauts; de sorte que, quand on les déboîte, on en trouve de percées, & même en assez grand nombre. Voici comment on y remet des pieces.

On commence par bien nettoyer le trou, en séparant tout le mauvais cuivre & arrachant les bords avec des pinces quand la piece a peu d'épaisseur, ou les coupant à la cisaille quand la piece est forte; ensuite on martèle sur l'enclume les bords du trou,

les rendant unis & égaux ; on a une piece de l'épaisseur convenable, on l'applique au trou à boucher ; on prend une pointe, & suivant avec cette pointe les bords du trou, on trace sa figure sur la piece. A cette figure on en circonscrit sur la piece une pareille, qui l'excede d'environ deux lignes. On coupe la piece sur ce second trait ; on la dentele sur toute sa circonférence, & les dents atteignent le premier trait. On replie ces dents alternativement & en sens contraire. On applique ainsi la piece au trou ; on rabat les dents qui serrent les bords du trou en-dessus & en-dessous ; on rebat sur l'enclume, & l'on soude le tout ensemble.

La soudure se fait d'une demi livre d'étain fin d'Angleterre, de 30 livres de vieux cuivre & de 7 livres de zinc ; on fait fondre le mélange. Après la fusion, on le coule par petites portions dans un vaisseau plein d'eau, qu'on remue afin d'occasionner la division. Cela fait, on retire la soudure de l'eau, & on la pulvérise en la battant dans des mortiers de fer. On la passe pulvérisée par de petits cribles qui en déterminent la finesse. Il en faut de différentes grosseurs, selon les différentes épaisseurs des ouvrages à souder.

Pour faire tenir la soudure sur les dents de la piece à souder, on en fait une pâte avec de l'eau commune, & partie égale de borax ; on en forme une traînée sur la dentelure ; on laisse sécher la traînée ; puis on passe la piece au feu, où on la laisse jusqu'à ce que l'endroit à reboucher ait rougi.

Mais comme la couleur de la soudure differe de celle du cuivre, pour l'empêcher de paroître, on a une eau rousse épaisse, faite de terre de potier & de soufre, détrempés avec de la biere, qu'on applique sur la soudure ; ensuite on remet au feu, qui rend au tout une couleur si égale, qu'il faut être du métier pour découvrir ce défaut, sur - tout après que l'ouvrage a été frotté avec des bouchons d'étoffe imbibés d'eau & de poussiere ramassée sur le plancher même de l'atelier. D'ailleurs, soit par économie, soit par propreté, soit pour pallier les défauts, après qu'on a battu les pieces, on les passe au tour.

Ce tour n'a rien de particulier, c'est celui des potiers d'étain. Deux poupées con-

tiennent un arbre garni d'un rouet de poulie, sur laquelle passé une corde sans fin, qui va s'envelopper aussi sur une grande roue qui se meut par une manivelle. Le bout de l'arbre qui tient à la poupée est en pointe ; l'autre bout porte un plateau rond & un peu concave, sur lequel on fixe le fond du chauderon par une piece destinée à cet usage, dont la grande base est concave.

Les chauderons ou autres ouvrages ne manquent jamais par les soudures : les pieces n'y seroient de tort qu'en cas qu'on voulût les remarteler ; alors la piece se sépareroit.

Voici comment on donne le dernier poli aux ouvrages de cuivre. Après avoir passé les ouvrages à polir par les marteaux de bois sur les enclumes de fer à l'ordinaire, de maniere qu'il n'y reste aucune trace grossiere, on les met à tremper dans la lie de vin ou de biere, pour les dépouiller du noir qu'ils ont. Eclaircis par ce moyen, on les frotte avec le tripoli, puis avec la craie & le soufre réduit en poudre, & l'on finit avec la cendre des os de mouton. L'outil dont on se sert, est une lissoire de fer, qu'on promene sur toutes les moulures & autres endroits.

Lorsqu'on a martelé & allongé une plate de cuivre en lame de 10 à 12 pieds de longueur, sur quatre pouces de largeur, & un tiers ou quart de ligne d'épaisseur, on la coupe en filets, pour faire le fil de *laiton*. Pour cet effet on se sert d'une cisaille affermie dans un soc profondément enfoncé en terre. Cet outil ne differe des cisailles ordinaires, qu'en ce qu'il a à l'extrémité de la branche fixée dans le soc, une pointe recourbée qui dépasse les tranchans, & qui s'éleve de 3 à 4 lignes au-dessus de la tête de la cisaille. Cette pointe a une righe qui traverse toute l'épaisseur de la tête ; & comme elle peut s'en approcher ou s'en éloigner, elle détermine la dimension du fil que l'on coupe.

Pour couper la bande de cuivre, l'ouvrier la jette dans la *beuse* ; car c'est ainsi qu'on appelle l'espece de boite verticale qui embrasse la bande, la contient & la dirige. L'ouvrier tire la bande à lui, l'engage dans les tranchans de la cisaille ; pousse une de ses branches du genou, & coupe.

La branche qu'il pousse du genou est garnie d'un couffin. A mesure qu'il fait des filets, il les met en rouleau.

S'il s'agissoit de mettre en filets une bande fort épaisse, on se serviroit d'un levier mobile horizontalement, & appliqué à la branche de la cisaille que l'ouvrier pousse du genou. On a des exemples de ce mécanisme dans l'atelier de fonderie que nous avons décrit plus haut, en parlant du débit des tables coulées.

Tréfilerie. Cette partie de l'usine est à deux étages. Le premier est de niveau avec les batteries; il y a une roue que l'eau fait mouvoir; cette roue n'a rien de particulier; l'eau est portée sur elle par une beuse. A l'autre étage on voit un assemblage de charpente composée de montans assemblés solidement par le bas, dans une femelle de 11 pouces d'équarrissage, & par le haut à un sommier de planche de 15 à 18 pouces d'équarrissage. Chacun de ces montans en ont 12; ils sont percés d'une mortaise chacun, d'où partent autant de leviers mobiles autour d'un boulart qui les traverse, ainsi que les montans. Ils sont encore garnis de barres de fer, nécessaires au mécanisme & à la solidité. Vers le milieu de leur longueur, ces leviers posent sur des couffins de grosse toile, ou autre matière molle, dont on garnit les petites traverses à l'endroit où elles reçoivent le choc des leviers quand ils sont tirés. Du reste, cette tréfilerie n'a rien de différent de la tréfilerie du fil de fer que nous avons décrite à l'article des *Grosses Forges*; voyez cet article. C'est la même tenaille; c'est le même mouvement; c'est le même effet.

La roue à mentonnets agit sur la traverse mobile: cette traverse en baissant, tire à elle la partie coucée; cette partie coucée tire à elle les attaches de la tenaille, la tenaille tirée ferre le fil de *laiton* & l'entraîne à travers les trous de la filiere. Cependant le mentonnet de la roue échappe; le levier agit, repousse la partie coucée; la partie coucée repousse les attaches des branches de la tenaille, fait rouvrir la tenaille, avance la tête de cette tenaille jusques vers la filiere; la roue continue de tourner; un autre mentonnet retire la partie coucée; cette partie retire les attaches de la tenaille; la tenaille se

referme, en se refermant elle resserre le fil; le fil ressermé est forcé de suivre & de passer par le trou de la filiere, & ainsi de suite.

On multiplie les tenailles & les leviers à discrétion.

Il faut dans cet atelier une tenaille, un petit étau & des limes, pour préparer le bout du fil à passer par le trou de la filiere.

Il y a de plus une pelotte de suif de Moscovie, qui tient à la filiere du côté de l'introduction du fil, & qui le frotte sans cesse.

Au reste, comme il faut que dans toutes les parties de cette machine le mouvement soit doux, on doit les tenir bien graissées.

D'espace en espace derriere les filieres, sont des montans avec des chevilles; c'est là qu'on accroche les paquets de fil de fer à mesure qu'ils se font.

Le plan sur lequel la tenaille est posée est incliné. Sur ce plan il y a deux portions de fil de fer en arc, qui détermine la quantité de son ouverture: par cette précaution elle n'échappe jamais le fil de fer.

Voici l'état des échantillons qu'un naturaliste qui visite une manufacture telle que celle que nous venons de décrire, se procurera. 1. De la calamine brute, telle qu'on la tire de la mine; 2. de la calamine calcinée & prête à être broyée; 3. du cuivre rouge; 4. du vieux cuivre; 5. de la tutie; 6. du cuivre de l'épaisseur dont on coule les tables; 7. du cuivre battu; 8. de la terre à creusets brute, préparée & recuite.

Avant l'année 1595 on battoit tous les cuivres à bras; en 1595 les batteries furent inventées. La première fut établie sur la Meuse. L'inventeur obtint pour la machine un privilege exclusif. Cette machine renvertoit les établissemens anciens de fondeurs & batteurs de cuivre; car quoique ces martinets ne fussent pas en grand nombre, elle faisoit plus d'ouvrage en un jour que dix manufacturiers ordinaires n'en pouvoient faire en dix. Les fondeurs & batteurs anciens songerent donc à faire révoquer le privilege: pour cet effet ils assemblèrent tous leurs ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans; & à la tête de cette multitude, vêtus de leurs habits de travail, ils

allerent à Bruxelles, se jeterent aux pieds de l'infante Isabelle, qui en eut pitié, accorda une récompense à l'inventeur des batteries, & permit à tout le monde de construire & d'user de cette machine.

Il n'y a pas deux partis à prendre avec les inventeurs de machines utiles; il faut ou les récompenser par le privilège exclusif, ou leur accorder une somme proportionnée à leur travail, aux frais de leurs expériences & à l'utilité de leur invention; sans quoi il faut que l'esprit d'industrie s'éteigne, & que les arts demeurent dans un état d'engourdissement. Le privilège exclusif est une mauvaise chose, en ce qu'il restreint, du moins pour un tems, les avantages d'une machine à un seul particulier, lorsqu'ils pourroient être étendus à un grand nombre de citoyens qui tous en profiteroient.

Un autre inconvénient, c'est de ruiner ceux qui s'occupent, avant l'invention, du même genre de travail, qui ils sont forcés de quitter; parce que leurs frais sont les mêmes, & que l'ouvrage baissé nécessairement de prix; donc il faut que le gouvernement acquiesce à ses dépens toutes les machines nouvelles & d'une utilité reconnue, & qu'il les rende publiques; & s'il arrive qu'il ne puisse pas faire cette dépense, c'est qu'il y a eu & qu'il y a encore quelque vice dans l'administration, un défaut d'économie, qu'il faut corriger.

Ceux qui réfléchissent ne seront pas médiocrement étonnés de voir la calamine qu'ils prendront pour une terre, se métalliser en s'unissant au cuivre rouge, & ils ne manqueront pas de dire, pourquoi n'y auroit-il pas dans la nature d'autres substances propres à subir la même transformation en se combinant avec l'or, l'argent, le mercure? Pourquoi l'art n'en prépareroit-il pas? Les prétentions des alchimistes ne sont donc pas mal fondées.

Il n'y a pas plus de cinq ou six ans que ce raisonnement étoit sans réponse: mais on a découvert depuis, que la calamine n'étoit qu'un composé de terre & de zinc; que c'est le zinc qui s'unit au cuivre rouge, qui change sa couleur & qui augmente son poids, & que le *laitron* rentre dans la classe de tous les allages artificiels de plusieurs métaux différens,

Si le cuivre rouge devient jaune par l'addition de la calamine, c'est que le zinc est d'un blanc bleuâtre, & qu'il n'est pas difficile de concevoir comment un blanc bleuâtre, fondu avec une couleur rouge, donne un jaune verdâtre, tel qu'on le remarque au *laitron*.

La merveille que les ignorans voient dans l'union de la calamine au cuivre rouge, & les espérances que les alchimistes fondent sur le zinc, s'évanouissent donc aux yeux d'un homme un peu instruit.

LAITRON, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) *fonchus*, genre de planté à fleur, composée de demi-fleurs portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice épais qui prend une figure presque conique en mûrissant. Dans la suite les embryons deviennent des semences garnies d'aigrettes & attachées à la couche. Tournefort. *Infl. rei herb.* Voyez PLANTE.

Des 13 espèces de *laitrons* de Tournefort, ou des 15 de Boerhaave, j'en décrirai deux générales, qui sont les plus communes, & qui d'ailleurs sont employées en médecine, le *laitron rude* ou *épineux*, & le *laitron doux* ou *uni*.

Le *laitron rude* ou *épineux* est appelé *fonchus asper* par Gérard & autres; *fonchus asper*, *laciniatus* par Tourn. J. R. H. 474; *fonchus minor*, *lacinosus*, *spinosus* par J. B. 2. 1026; en angl. *the prickly s. w-thistle*.

Sa racine est fibreuse & blanchâtre: sa tige est creuse, angulaire, cannelée, haute d'environ deux pieds & chargée de feuilles, dont les plus basses sont longues, roides, dentelées par les bords, d'un verd foncé, luifantes, garnies d'épines, piquantes. Les feuilles qui croissent sur la tige, & qui l'environnent pour ainsi dire, ont deux oreilles rondettes, & sont moins coupées que les feuilles inférieures. Ses fleurs croissent en grand nombre au sommet de la tige; elles sont composées de demi-fleurs, & ressemblent à celles de la dent de lion, mais elles sont plus petites & d'un jaune plus pâle. La partie inférieure des pétales est panachée de pourpre. Elles sont placées dans des calices écailleux & languets. Elles dégèrent en un duvet, qui contient des semences menues & un peu applaties.

Le *laitron doux* ou *uni*, que le vulgaire

appelle *lacion doux*, *palais de lievre*, se nomme en botanique, *fonchus levis*, *fonchus laciniatus lacifolius*, *fonchus laciniatus non spinosus*; en anglois *the smooth sow-thistle*.

Elle pousse une tige à trois pieds de haut, creuse, tendre & cannelée. Ses feuilles sont unies, lisses & sans piquans, dentelées dans leurs bords, remplies d'un suc laiteux, rangées alternativement, les unes attachées à de longues queues, & les autres sans queues. Ses fleurs naissent aux sommités de la tige & des branches par bouquets à demi-fleurons jaunes, quelquefois blancs. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits qui renferment de petites semences oblongues, brunes, rougeâtres, garnies chacune d'une aigrette.

Ces deux *laitrons* fleurissent en mai & juin; ils croissent par-tout, dans les bleds, dans les vignobles, sur les levées & le long des chemins. Ils rendent, quand on les broie, un suc laiteux, amer. Ils contiennent un peu de sel semblable à l'oxysal diaphorétique de Sala, dissous dans beaucoup de soufre; d'où vient que les médecins attribuent à ces plantes des propriétés adoucissantes, rafraichissantes & modérément fondantes; mais les jardiniers curieux les regardent comme des herbes pullulantes, nuisibles, qui prennent par-tout racine, à cause de leurs semences à aigrettes; de sorte qu'ils ne cessent de les arracher de leurs jardins, pour les donner au bétail, lequel s'en accommode à merveille. (D. J.)

LAITRON, (*Mat. méd.*) *laitron* ou *lacion doux*, *palais de lievre*; *laitron* ou *lacion épineux*, & *petit laitron* ou *terre-crêpe*. Ces plantes sont comptées parmi les rafraichissantes destinées à l'usage intérieur. Elles font peu d'usage. (b)

LAIQUE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lactuca*, genre de plante à fleur composée de plusieurs demi-fleurons portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice écailleux, grêle & oblong. L'embryon devient dans la suite une semence garnie d'une aigrette. Ajoutez aux caractères de ce genre le port de la plante entière. Tournefort, *Infl. rei herb.* Voyez **PLANTE**.

Le mot de *laitue*, en françois comme en latin, vient du suc laiteux que cette plante

répand quand on la rompt. Tournefort compte 23 espèces de *laitues*, & Boerhaave 55, dont la plupart sont cultivées, & les autres sont sauvages.

La *laitue* que l'on cultive & que l'on forme, est très-variée en grosseur, en couleur, ou en figure. Elle est blanche, noire, rouge, pommée, crépue, lisse, découpée. De là vient le nombre étendu de ses différentes espèces, entre lesquelles il y en a trois principales d'un usage fréquent, soit en aliment, soit en guise de remède: savoir, 1°. la *laitue* ordinaire qui n'est point pommée, *lactuca sativa*, *non capitata*, des botanistes; 2°. la *laitue* pommée, *lactuca capitata*; 3°. la *laitue* romaine, *lactuca romana*, *dulcis*.

La *laitue* commune, qui n'est point pommée, a la racine ordinairement longue, annuelle, épaisse & fibreuse. Ses feuilles sont oblongues, larges, ridées, lisses, d'un verd pâle, remplies d'un suc laiteux, agréable quand elle commence à grandir, & amer quand elle vieillit. Sa tige est ferme, épaisse, cylindrique, branchue, feuillée, haute d'une coudée & demie, & plus. Ses rameaux sont encore divisés en d'autres plus petits, chargés de fleurs, & écartés en manière de gerbes. Ses fleurs sont composées de plusieurs demi-fleurons jaunâtres, portés sur des embryons, & renfermés dans un calice écailleux, foible, oblong & menu; quand ces fleurs sont passées, il leur succede de petites semences garnies d'aigrettes, pointues par les deux bouts, oblongues, applaties, cendrées. On la sème dans les jardins.

La *laitue* pommée a les feuilles plus courtes, plus larges, plus rondes à l'extrémité, que celles de la *laitue* ordinaire, plates, lisses, & formant bientôt une tête arrondie de la même manière que le chou. Sa graine est semblable à celle de la précédente, mais noire. On sème cette *laitue* pendant toute l'année dans les potagers. On l'arrache quand elle est encore tendre, & on la transplante dans des terres bien fumées. Par-là ses feuilles deviennent plus nombreuses, & mieux pommées. Quand elle est panachée de blanc, de pourpre & de jaune, on l'appelle *laitue panachée* ou *laitue* de Silésie, *lactuca sativa*, *maxima*, *austriaca*, *capitata*, *variegata*, L. R. H. 473.

La *laitue* romaine, dite *chicons* par le vulgaire, a la feuille plus étroite & plus longue, plate, sans rides & sans bosselures, peu sinuée, & garnie en-dessous de petites épines le long de la côte. Sa fleur & sa tige sont semblables à celles de la *laitue* ordinaire; mais ses graines sont noires. On lie ensemble ses feuilles avec de la paille quand elles grandissent, ce qui les rend très-blanches & plus tendres que les autres.

Les botanistes connoissent aussi plusieurs sortes de *laitues* sauvages; l'ordinaire, nommée simplement *lactuca sylvestris*, a la racine plus courte & plus petite que celle de la *laitue* cultivée. Ses feuilles sont placées sans ordre; elles sont oblongues, mais petites, étroites, sinuées & découpées profondément des deux côtés, armées d'épines un peu rudes le long de la côte qui est au-dessous, & remplies d'un suc laiteux. Sa tige est au moins haute d'une coudée; elle est épineuse à son commencement, & partagée à son sommet en plusieurs petits rameaux chargés de petites fleurs jaunes semblables à celles de la *laitue* des jardins. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succède des semences garnies d'aigrettes, & noirâtres. On trouve cette *laitue* dans les haies, sur les bords des chemins, dans les vignes & les potagers; elle fleurit en juin & juillet. Elle est d'usage en médecine, & paroît plus détersive que la *laitue* cultivée; son suc est hypnotique.

Il est fort surprenant que la *laitue*, plante aqueuse & presque insipide, donne dans l'analyse une si grande quantité de sel urinaire, qu'on en tire davantage que de beaucoup d'autres plantes bien plus savoureuses. Son sel essentiel nitreux se change presque tout, par le moyen du feu dans la distillation, en un sel alkali. soit fixe, soit volatil.

Au reste, les *Laitues* ont toujours tenu le premier rang parmi les herbes potagères; les Romains en particulier, en faisoient un de leurs mets favoris. D'abord ils les mangeoient à la fin du repas; ensuite, sous Domitien, cette mode vint à changer, & les *laitues* leur servirent d'entrée de table. Elles sont agréables au goût, elles rafraichissent, humectent, fournissent un chyle doux, délayé, fluide; elles modèrent l'acrimonie des humeurs par leur suc aqueux & nitreux.

En conséquence elles conviennent aux tempéramens bilieux, robustes & resserés. Auguste, attaqué d'hypocondrie, se rétablit par le seul usage des *laitues*, d'après le conseil de Musa son premier médecin, à qui le peuple romain, dit Suétone, fit dresser, pour cette cure, une belle statue auprès du temple d'Esculape.

Les pythagoriciens croyoient que les *laitues* éteignoient les feux de l'amour; c'est pourquoi Callimaque assure que Vénus, après la mort d'Adonis, se coucha sur un lit de *laitues* pour modérer la violence de sa passion; & c'est par la même raison qu'Eubalus le comique appelle cette herbe *la nourriture des morts.* (D. J.)

LAITUE. (Jardinage.) La culture de cette plante, dont il se fait une si grande consommation, a été épuisée en France par la Quintinie, Chomel, Liger, l'auteur de l'École du potager, &c. & en Angleterre par Bradley & Miller; nous y renvoyons les curieux.

Nous remarquerons seulement que la graine de toutes sortes de *laitues* est aisée à recueillir, mais l'embaras est de l'avoir bonne. Il faut d'abord préférer celle des *laitues* qui ont été semées de bonne heure au printemps, ou qui ont passé l'hiver en terre. Quand vos *laitues* montent en fleurs, on choisit les pieds dont on veut avoir la graine; on les accôte les uns après les autres tout debout contre les lattes des contre-espalliers, où on les laisse bien mûrir & dessécher; ensuite on les coupe, & on les étend sur un gros linge, dans un lieu sec, pour faire encore ressécher les graines. On bat la plante quand la graine est bien sèche, on la nettoie de sa balle, on la serre dans un endroit où les fouris & la vermine n'aient point d'accès, en mettant chaque espèce de graine à part. Malgré ces précautions, il arrive souvent que les graines bien recueillies, bien choisies, sans mélange, bien séchées, bien conservées, dégèrent, si on les resème dans le même jardin où elles ont été recueillies; c'est pourquoi il faut avoir un correspondant assuré, qui recueille, comme vous, tous les ans, la graine dont vous avez besoin, & en faire un échange avec lui: tous les deux y trouveront leur avantage. Cette dernière observation mé-

rice l'attention des fleuristes, qui doivent sur-tout la mettre en pratique pour les fleurs qu'ils cultivent. (*D. J.*)

LAIQUE. (*Diete & Mat. méd.*) On connoît assez les usages diététiques des différentes espèces de *laitues* que nous cultivons dans nos jardins; on les mange en salade, on les fait entrer dans les potages & dans plusieurs ragoûts; on sert encore la *laitue* cuite à l'eau & convenablement assaisonnée sous différentes viandes rôties.

La *laitue* est fade & très-aqueuse; elle fournit donc un aliment peu stimulant, qui convient par conséquent aux estomacs chauds & sensibles; par une suite des mêmes qualités, elle doit rafraîchir, tenir le ventre libre, disposer au sommeil, &c. sur-tout lorsqu'on la mange crue & en grande quantité, comme les gens du peuple le font pratiqué journellement à Paris pendant l'été; car il est bien difficile d'évaluer l'effet de quelques feuilles de *laitue* mangées en salade dans un repas composé de différens mets. La *laitue* cuite, mangée avec le potage ou avec les viandes, ne peut presque être regardée que comme une espèce d'éponge chargée de jus ou de bouillon.

Ses propriétés médicinales se réduisent aussi à rafraîchir & à relâcher; ou, ce qui est la même chose, la *laitue* est vraiment diluante & émolliente. *Voyez* DILUANT & EMOLLIENT.

C'est à ce titre qu'on fait entrer ses feuilles dans les bouillons & les apozemes rafraîchissans, dans les lavemens émolliens & relâchans, dans les décoctions émollientes, destinées à l'usage extérieur, dans les cataplasmes, &c.

Les médecins ont observé depuis longtemps une vertu narcotique dans les *laitues*. Galien rapporte que dans sa vieillesse il ne trouva point de meilleur remède contre les insomnies, auxquelles il fut sujet, que de manger des *laitues* le soir, soit crues, soit bouillies.

Le même auteur avance que le suc exprimé de *laitue*, donné à la dose de deux onces, est un poison mortel, quoique les feuilles prises en une beaucoup plus grande quantité qu'il n'en faut pour en tirer ce suc, ne fassent aucun mal. Cette prétention, que les médecins ont apparemment divulguée,

car elle est en effet fort connue, est démentie par l'expérience.

Les *laitues* ont passé pour diminuer la semence & le feu de l'amour; on les a accusées aussi d'affoiblir la vue, si l'on en faisoit trop d'usage; mais ce sont encore ici des erreurs populaires.

Les semences de *laitue*, qui sont émulsi-
ves, sont comptées parmi les quatre semences froides mineures. *V. y.* SEMENCES FROIDES.

On conserve dans les boutiques une eau distillée de *laitue*, qui n'est bonne à rien. *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

Les feuilles de *laitue* entrent dans l'onguent populeum; les semences dans le sirop de jujube, dans celui de tortue & dans le *requies Nicolli.* (*b*)

LAIZY, *Luziacum*, (*Géog.*) paroisse de Bourgogne, sur l'Arroux, à une lieue ouest d'Autun. Le château de Chafeuil en dépend; il a été construit par le fameux Roger, de Bussi-Rabutin: on y remarque une vaste & magnifique galerie ornée de bons tableaux; le portrait de Louis XIV en grand, est à l'un des bouts, & celui du comte de Bussi à l'autre en face.

C'est de ce château que cet auteur guerrier a daté tant de belles lettres au roi, pour demander son rappel en cour & la permission de servir. On y voit, dit madame de Sévigné, sa parente, que messire Roger avoit bonne idée du comte de Bussi. Il y est mort disgracié en 1693, & il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame d'Autun, où on lui a dressé une fastueuse épitaphe. (*c*)

LALA, *s. m.* (*Hist. mod.*) titre d'honneur que donnent les sultans aux visirs & à un grand de l'empire. Suivant son étymologie, il signifie *tuteur*, parce qu'ils sont les gardiens & les tuteurs des frères du sultan. *Voyez* Cantemir, *Hist. ottomane.*

LALAND, *Lalandia*, (*Géog.*) petite île du royaume de Danemarck, dans la mer Baltique; elle est fertile en bled. Elle n'a aucune ville, mais seulement quelques lieux fortifiés, comme Naxchow, Parkopings, Nyhed. Cette île a huit milles d'orient en occident, & cinq du nord au sud. *Long.* 29. 20. -- 55. *lat.* 54. 48. -- 53. (*D. J.*)

LALETANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple

peuple d'Espagne, qui faisoit partie de la Catalogne d'aujourd'hui, & occupoit Barcelone & ses environs. (*D. J.*)

LALLUS, f. m. (*Hist. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité des anciens qui étoit invoquée par les nourrices pour empêcher les enfans de crier & les faire dormir. C'est ce que prouve un passage d'Aulone :

*Hic iste qui natus tibi
Flos floscolorum Romuli,
Nutricis inter lenmata
Lallique somniferos modos
Suefcit peritis fabulis
Simul jocari & disere.*

Peut-être aussi n'étoient-ce que des contes ou des chansons qu'on faisoit aux petits enfans pour les faire dormir. Voyez *Ephemérid. natur. curios.* centur. V & VI.

LALONDE, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) espèce de jasmin de l'Isle de Madagascar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe; il croit en arbrisseau, sans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur merveilleuse.

LAMA, f. m. (*Hist. mod.*) Les *Lamas* sont les prêtres des Tartares Asiatiques, dans la Tartarie Chinoise.

Ils sont vœu de célibat, sont vêtus d'un habit particulier, ne tressent point leurs cheveux, & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie, récitent de certaines prières en manière de chœurs, sont chargés de l'instruction des peuples, & ne savent pas lire pour la plupart, vivent ordinairement en communauté, ont des supérieurs locaux, & au-dessus de tous, un supérieur général qu'on nomme le *dala-lama*.

C'est là leur grand-pontife, qui leur confère les différens ordres, décide seul & despotiquement tous les points de foi sur lesquels ils peuvent être divisés; c'est, en un mot, le chef absolu de toute leur hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le royaume de Tongut par la distinction qu'on lui porte, qui est telle que les princes Tartares ne lui parlent qu'à genoux, & que l'empereur de la Chine reçoit les ambassadeurs, & lui en

Tome 211.

envoie avec des présens considérables. Enfin, il s'est fait lui-même, depuis un siècle, souverain temporel & spirituel du Tibet, royaume de l'Asie, dont il est difficile d'établir les limites.

Il est regardé comme un dieu dans ces vastes pays; on vient de toute la Tartarie, & même de l'Indostan, lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit toutes ces humiliations de dessus un autel, posé au plus haut étage de la pagode de la montagne de Pontola, ne se découvre & ne se leve jamais pour personne, il se contente seulement de mettre la main sur la tête de ses adorateurs pour leur accorder la rémission de leurs péchés.

Il confère différens pouvoirs & dignités aux *lamas* les plus distingués qui l'entourent; mais dans ce grand nombre, il n'en admet que deux cents au rang de ses disciples, ou de ses favoris privilégiés; & ces deux cents vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule d'adorateurs & de présens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorsque le grand *lama* vient à mourir; on est persuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naissance; mais la découverte n'est pas difficile, ce doit être, & c'est toujours dans le corps d'un jeune *lama* privilégié qu'on entrecient auprès de lui, & qu'il a, par sa puissance, désigné son successeur secret au moment de sa mort.

Ces faits abrégés, que nous avons puisés dans les meilleures sources, doivent servir à porter nos réflexions sur l'étendue des superstitions humaines, & c'est le fruit le plus utile qu'on puisse tirer de l'étude de l'histoire. (*D. J.*)

LAMA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Lusitanie, au pays des Vettons, selon Ptolomée, liv. II, chap. 5. Quelques-uns croient que c'est *Lamegal*, village de Portugal, dans la province de Trallos-montes, à 7 lieues nord de Guarda. (*D. J.*)

LAMANAGE, f. m. (*Marine.*) c'est le travail & la manœuvre que font les matelots ou marinières pour entrer dans un port & dans une rivière, ou pour en sortir, surtout lorsque l'entrée en est difficile.

LAMANEUR, f. m. (*Marine.*) pilote

Ttt

lamaneur, Lokman. Ce sont des pilotes-pratiques des ports & des entrées des rivières, qui y font leur résidence, & que l'on prend pour l'entrée & la sortie de ces endroits lorsqu'on ne les connoît pas bien, ou qu'il y a des dangers ou des bancs qu'il faut éviter. L'ordonnance de la marine, de 1681, liv. IV, titre 3, traite des pilotes *lamaneurs*, de leurs fonctions, de l'examen qu'ils doivent subir avant d'être reçus, de leurs salaires, de leurs privilèges, & des peines auxquelles ils sont condamnés si, par ignorance ou par méchanceté, ils avoient causé la perte d'un bâtiment qu'ils seroient chargés de conduire. Voici comme l'ordonnance s'explique à ce sujet, art. 18: « Les *lamaneurs* qui, par » ignorance, auront fait échouer un bâtiment, seront condamnés au fouet, & privés pour jamais du pilotage; & à l'égard » de celui qui aura malicieusement jeté un » navire sur un banc ou rocher ou à la côte, » il sera puni du dernier supplice, & son corps attaché à un mât planté près le lieu » du naufrage. »

LAMANTIN, *manati*, f. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, qui a été mis au nombre des poissons par plusieurs naturalistes, & qui a été regardé comme un quadrupède par ceux qui l'ont mieux observé. Cet animal a beaucoup de rapport à la vache marine, & au phoca ou veau de mer; il paroît qu'il doit passer, comme eux, pour quadrupède. Le *lamantin* a depuis dix jusqu'à quinze pieds de longueur & même davantage, & six ou sept pieds de largeur; il pèse depuis soixante-dix jusqu'à cent ou deux cents livres; on prétend même qu'il s'en trouve du poids de neuf cents livres. La tête est oblongue, ronde; elle a quelque ressemblance avec celle d'un bœuf; mais le muffle est moins gros & le menton est plus épais; les yeux sont petits; il n'y a que de petits trous à l'endroit des oreilles; les lèvres sont grandes; il sort de la bouche deux dents longues d'un ampan, & grossies comme le porc; le col est très-gros & fort court; cet animal a deux bras courts terminés par une sorte de nageoire composée comme une main de cinq doigts qui tiennent les uns aux autres par une forte membrane, & qui ont des ongles courts: c'est à cause de ces sortes de mains que les Espagnols ont appelé cet animal *manates* ou *ma-*

nati. Il n'y aucune apparence de pieds à la partie postérieure du corps, qui est terminée par une large queue. Les *lamantins* femelles ont sur la poitrine deux mamelles arrondies; celles d'un individu long de quatorze pieds neuf pouces avoient sept pouces de diamètre & quatre pouces d'élévation; le mamelon étoit long de deux ou trois pouces d'élévation, & avoit un pouce de diamètre. Les parties de la génération ressemblent à celles des autres quadrupèdes, & même à celles de l'homme & de la femme. La peau du *lamantin* est épaisse, dure, presque impénétrable, & revêue de poils rares, gros & de couleur cendrée, ou mêlée de gris & de brun.

Cet animal broute l'herbe commune & l'algue de mer sur les bords de l'eau, sans en sortir; on prétend qu'il ne peut pas marcher, & qu'étant engagé dans quelque anse d'où il ne puisse pas sortir avec le reflux, il demeure sur le sable sans pouvoir s'aider de ses bras; d'autres assurent qu'il marche, ou au moins qu'il se traîne sur la terre; il jette des larmes; il se plaint lorsqu'on le tire de l'eau; il a un cri, il soupire; c'est à cause de cette sorte de lamentation qu'il a été appelé *lamantin*. Ce gémissément est bien différent du chant: cependant on croit que cet animal a donné lieu à la fable des sirènes. Lorsqu'il porte les petits entre ses bras & qu'on le voit hors de l'eau avec ses mamelles & sa tête, on pourroit peut-être y appercevoir quelques rapports avec la figure chimérique des sirènes. Le *lamantin* aime l'eau fraîche; aussi ne s'éloigne-t-il guère des côtes; on le trouve à l'embouchure des grandes rivières en divers lieux de l'Afrique, dans la mer Rouge; dans l'isle de Madagascar, à Manaar, près de Ceylon, aux isles Moluques, Philippines, Lucayes & Antilles, dans la rivière des Amazones, au Brésil, à Surinam, au Pérou, &c. Cet animal est timide; il s'appriivoise facilement; ses principaux ennemis sont le crocodile & le requin; il porte ordinairement deux petits à la fois; lorsqu'il les a mis bas, il les approche de ses mamelles avec ses bras, ils se laissent prendre avec la mère lorsqu'elle n'a pas encore cessé de les nourrir. La chair du *lamantin* est très-bonne à manger, blanche & fort saine; on

la compare, pour le goût, à celle du veau, mais elle est plus ferme; sa graisse est une sorte de lard qui a jusqu'à quatre doigts d'épaisseur, on en fait des lardons & des bardes pour les autres viandes; on le mange fondu sur le pain comme du beurre; il ne se rancit pas si aisément que d'autres graisses: on trouve dans la tête du *lamantin*, quatre pierres de différentes grosseurs, qui ressemblent à des os; elles sont d'usage en médecine.

On tue le *lamantin* tandis qu'il pait sur le bord des rivières: lorsqu'il est jeune, il se prend au filet. Dans le continent de l'Amérique, lorsque les pêcheurs voient cet animal nager à fleur d'eau, ils lui jettent depuis leur barque ou leur canot, des harpons qui tiennent à une corde menue, mais forte. Le *lamantin* étant blessé, s'enfuit; alors on lâche la corde à l'extrémité de laquelle est lié un morceau de bois ou de liege pour l'empêcher d'être submergée entièrement, & pour en faire appercevoir le bout: le poisson ayant perdu son sang & ses forces, aborde au rivage. *V. l'Hist. nat. des animaux*, par MM. Arnauld de Nobleville & Salerne, tom. V. *V. QUADRUPÈDE.*

LAMAO, (*Géog.*) petite isle de l'Océan oriental, à 4 lieues de la côte de la Chine; elle est dans un endroit bien commode, entre les trois grandes villes de Canton, de Thieuchen & de Chinchin. (*D. J.*)

LAMBALE, (*Géog.*) jadis capitale du peuple Ambiatite dont parle César, aujourd'hui petite ville de France dans la haute-Bretagne, chef-lieu du duché de Penthièvre, au diocèse de Saint-Brieux, à cinq lieues de cette ville & à quinze de Rennes. *Long.* 15. 4. *lat.* 48. 28.

Elle est remarquable par l'abondance de son bétail, par ses manufactures de toiles & son grand trafic de parchemins. Elle a plusieurs foires & le droit de députer aux états. A deux lieues de *Lambale* on voit les restes du château fort de Brons.

C'est au siège de *Lambale* en 1591, que fut tué le fameux François de la Noue, surnommé *Bras-de-fer*. Il eut le bras fracassé d'un coup de canon en 1570, à l'action de Fontenay; on le lui coupa & on lui en mit un postiche de ce métal. La Noue étoit tout ensemble le premier capitaine de son

tems, le plus humain & le plus vertueux. Ayant été fait prisonnier en Flandre en 1580, après un combat désespéré, les Provinces-Unies offrirent pour son échange le comte d'Egmont, le comte de Champigni & le baron de Selles: mais plus ils témoignoi-ent, par cette offre singulière, l'idée qu'ils avoient du mérite de la Noue, moins Philippe II crut devoir acquiescer à son élargissement: il ne l'accorda que cinq ans après, sous condition qu'il ne serviroit jamais contre lui; que son fils Téliigny, alors prisonnier du duc de Parme, resteroit en otage, & qu'en cas de contravention, la Noue paieroit cent mille écus d'or. Général des troupes, il n'avoit pas cent mille sols de bien. Henri IV, par un sentiment héroïque, répondit pour lui, & engagea pour cette somme les terres qu'il possédoit en Flandre. Les ducs de Lorraine & de Guise voulurent aussi, par des motifs de politique, devenir cautions de ce grand homme. Il a laissé des mémoires rares & précieux. Amyraut a donné sa vie: tous les historiens l'ont comblé d'éloges; mais personne n'en a parlé plus souvent, plus dignement & avec plus d'admiration, que M. de Thou. *Voyez-le* si vous êtes encore sensible au noble récit des belles choses. (*D. J.*)

LAMBDA, f. m. (*Gramm.*) *V. l'article L.*

LAMBDOÏDE, adj. m. (*Anatomie.*) est le nom que l'on donne à la troisième future propre du crâne, parce qu'elle a la figure d'un *lambda* grec. *V. SUTURE.*

On la nomme quelquefois par la même raison *upfiloïde*, comme ayant quelque ressemblance avec l'*upfilon* grec. *Voyez UP-SILOÏDE.*

On appelle angle *lambdaïde*, une apophyse de l'os des tempes qui forme une partie de cette future.

LAMBEAU, f. m. (*Gramm. Arts mécaniq.*) morceau d'étoffe déchirée. Mettre en *lambeaux*, c'est déchirer. *Voyez les articles suivans.*

LAMBEAUX, (*Chapelier.*) c'est un morceau de toile neuve & forte, qui est taillé en pointe, de la forme des capades, & que l'on met entre chacune pour les empêcher de se joindre, ou, comme ils disent, de se feutrer ensemble, tandis qu'on les bâtit pour en former un chapeau. C'est propre-

ment le *lambeau* qui donne la forme à un chapeau, & sur lequel chaque capade se moule. *V. CHAPEAU.*

LAMBEAU, (*Chasse.*) c'est la peau velue du bois de cerf, qu'il dépouille & qu'on trouve au pied du freouer.

LAMBEL, s. m. (*Blason.*) piece d'armoiries de longueur, à trois pendans; elle se pose horizontalement en chef à une partie de distance des sept de la largeur de l'écu.

Ses proportions sont une demi-partie des sept pour la hauteur du *lambel*, dont le tiers de cette demi-partie, pour la triangle, les deux autres tiers pour la saillie des pendans qui finissent en queue d'aronde. Sa longueur horizontale est de trois parties des sept en la superficie supérieure.

Ce meuble d'armoiries est quelquefois en fasce, on en exprime alors la position.

Le *lambel* est le plus souvent une brisure; il sert à distinguer les cadets des grandes maisons.

Le mot *lambel* vient du vieux françois *libel*, qui signifioit un nœud de rubans qui s'attachoit au casque, couvroit l'écu & posoit sur la partie supérieure; il servoit à distinguer les enfans de leur pere, parce qu'il n'y avoit que ceux qui n'étoient point mariés qui en portassent; ce qui a donné occasion d'en faire les brisures des armoiries des premiers cadets.

De la Saudrays de Keroman, en Bretagne: d'argent au chef de sable chargé d'un *lambel d'or.*

Dufos de Mery de la Taille de la Chambellane d'Ullé, à Paris: d'or à trois pals de gueules, au *lambel d'argent brochant.*

De Mauffabré des Genets, à Loches en Tourraine: d'azur au *lambel d'or en fasce.* (*G. D. L. T.*)

LAMBESC. (*Géog.*) *castrum de Lambesco*, petite mais jolie ville de Provence, qui donne le titre de prince de *Lambesc* à l'aîné de la branche d'Armagnac de la maison de Lorraine-Brionne. Elle est sur la route d'Avignon à Aix, à deux lieues de la Durance, trois de Salon & quatre d'Aix. L'assemblée des communautés de Provence se tient en cette ville, à cause de son agréable situation, de ses commodités & de la salubrité de l'air. Les rues sont propres, les

maisons bien bâties, & les fontaines abondantes. *Long.* 23. 7. *Lat.* 43. 32.

C'est la patrie d'Antoine Pagi, cordelier, un des plus savans critiques du dernier siecle, mort en 1699. Son principal ouvrage est une critique en quatre volumes *in-fol.* des *Annales* de Baronius, qu'il a rectifiées & dans la chronologie & dans la narration des faits. *Dict. de la Fr.* par Hefseln, tom. III. François Pagi son neveu, aussi cordelier, est auteur d'un *Abregé chronologique des papes*, en latin, en quatre volumes *in 4^o*. Il est mort en 1721, à 66 ans. *Expilli, Dictionnaire des Gaules.* (C)

LAMBESE, *Lambæsa*, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Afrique, dans la Numidie, dont Antonin & Ptolomé parlent plus d'une fois; elle étoit un des sieges épiscopaux du pays. Il s'y tint un concile vers l'an 240 de J. C. Baudrand dit que c'est une ville de Barbarie, au royaume d'Alger & de Constantine, sur la riviere de Suffegmar; il la nomme *Lambesca.* (*D. J.*)

LAMBITIF, adj. (*Pharmacie.*) qui n'est pas fort en usage; il signifie un médicament qu'on prend en léchant au bout d'un bâton de réglisse.

C'est la même chose que ce qu'on appelle autrement *linetus*, *looch*, & *éclegme.* *V. LOOCH.*

LAMBOURDES, s. f. (*Jardinage.*) ce sont de petites branches maigres, longuettes, de la grosseur d'un fêtu, plus communes aux arbres à pepins, qu'aux fruits à noyaux. Ces branches ont des yeux plus gros & plus serrés que les branches à bord, & jamais elles ne s'élevent droit comme elles, mais toujours sur les côtés & en manière de dard. On peut dire que les *lambourdes* sont les sources fécondes des fruits; c'est d'elles principalement que naissent les bons boutons. La coutume est de les casser par les bouts à dessein de les décharger, & de peur qu'elles n'aient à nourrir par la suite un trop grand nombre de boutons à fruit qui avorteroient.

LAMBOURDES, (*Charpent.*) ce sont des pieces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, sur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre, pour soutenir les bouts des solives lorsqu'elles ne portent pas dans les murs ni sur les poutres.

LAMBREQUINS, f. m. pl. (*Blason.*) Les *lambrequins* représentent des morceaux d'étoffe découpés, qui descendent du casque, & accompagnent l'écu pour lui servir d'ornement; ils doivent être des mêmes émaux que le champ de l'écu & des pièces qui s'y trouvent.

On ne voit plus guère de *lambrequins* ni de casques sur les armoiries depuis environ un siècle; on y a substitué des couronnes.

Quelques hérauts ont nommé *volets* les *lambrequins*, parce qu'ils voltigeoient au gré du vent lorsque les anciens chevaliers combattoient dans les joutes & tournois.

Les *lambrequins*, selon le sentiment de plusieurs auteurs, ont pris leur nom de ce qu'ils tomboient en lambeaux, par les coups que recevoient les chevaliers de leurs adversaires dans les joutes, tournois & batailles.

Le P. Menetrier, en son livre intitulé : *Origine des ornemens des armoiries*, édition 1680, page 41, dit que le mot *lambrequins* vient du latin *lennifcus*, qui signifie, en terme propre, ces rubans volans dont les couronnes de feuilles de laurier & de chêne des anciens étoient liées. (*G. D. L. T.*)

LAMBRIS, f. m. (*Archit.*) mot général, qui signifie, en terme de maçonnerie, toutes sortes de plafonds & ouvrages de maçonnerie dont on revêt les murailles sur des lattes; car encore que le mot de *lambris* se prenne particulièrement pour ce que les Latins appellent *lacunar*, c'est-à-dire, tout ce qui est au-dessus de la tête; il désigne aussi tout enduit de plâtre soutenu par des lattes formant des cloisons.

On appelle encore *lambris*, en terme de menuiserie, tout ouvrage de menuiserie dont on revêt les murs d'un appartement, tant par les côtés, que dans le plafond.

Il est bon de savoir à ce sujet, que quand on attache les *lambris* contre les poutres & les solives, il faut laisser du vuide ou de petits trous pour que l'air y passe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre de l'autre bois, ne s'échauffe; car il peut arriver des accidens par les *lambris* attachés aux planchers contre les solives ou poutres que la pesanteur du bois fait assaillir, ou qui viennent à dépérir & à se gâter sans que l'on s'en aperçoive.

On dore, on peint, on vernisse, on enrichit de tableaux les *lambris* de nos appartemens. On en faisoit de même à Rome; mais les *lambris* dorés ne s'y introduisirent qu'après la destruction de Carthage. On commença, sous la censure de Lucius Mummius, par dorer ceux du Capitole; ainsi, de la dorure des *lambris* de nos chapelles, nous sommes venus à celle de nos cabinets; enfin les termes de luxe se sont multipliés sur ce sujet avec les ouvrages qui s'y rapportent.

On appelle donc *lambris d'appui*, le *lambris* qui n'a que deux, trois ou quatre pieds dans le pourtour d'une pièce.

Lambris de revêtement, désigne un *lambris* qui prend depuis le bas jusqu'au-haut.

Lambris de demi-revêtement, est celui qui ne passe pas la hauteur de l'attique de la cheminée, & au-dessus duquel on met de la tapisserie.

Lambris feint, est un *lambris* de couleur fait par compartimens qui imitent un véritable *lambris*.

Lambris de marbre, est un revêtement par divers compartimens de marbre, qui est ou à rase, c'est-à-dire, sans saillie, comme aux embrasures des croisées de Versailles, ou avec des saillies comme à l'escalier de la reine, du même château. On fait de tels *lambris* de trois hauteurs, comme dans la menuiserie.

Le mot *lambris* vient, selon les uns, de *ambrices* qui, dans Festus, signifie des *lattes*; selon Ménage, de *imbrex* une *tuile*, en y ajoutant l'article; & selon le P. Pezron, du celtique *lambrusq*, qui désigne un *panneau de menuiserie*, fait pour revêtir les murs d'un appartement. Le lecteur peut choisir entre ces trois étymologies. (*D. J.*)

LAMBRO, f. m. (*Géog.*) *Lambras* dans Plinè, riviere d'Italie, dans la Lombardie, au Milanez. Elle a sa source près de Pescaglio, entre le lac de Côme & le lac de Lecco, entre dans le Lodésan, & se perd dans le Pô, à sept milles au-dessus du pont de Plaisance. (*D. J.*)

LAME, f. f. (*Gramm.*) se dit en général de toute portion de métal, plate, longue, étroite & mince. *V. aux articles suivans* différentes acceptions de ce mot.

LAMES inférieures du nez, (*Anatom.*) c'est la même chose que ce qu'on nomme

les cornets inférieurs du nez.

Presque tous les anatomistes font des *lames* inférieures du nez, deux os spongieux particuliers de la tête, roulés en manière de coquille, un dans chaque narine, & formant dans quelques sujets par un jeu de la nature, une continuité avec l'os ethmoïde; mais ce n'est point par un jeu de la nature que les cornets inférieurs du nez forment une continuité avec l'os ethmoïde, c'est qu'ils en font réellement une portion, & que par conséquent on peut les retrancher du nombre des os qu'on compte ordinairement dans la tête.

Comme les *lames* osseuses qui font leur union avec l'os ethmoïde, ou avec l'os unguis, ou avec l'os maxillaire, sont très-minces & très-fragiles, on les casse presque toujours, & d'autant plus facilement, qu'ils sont retenus avec l'os maxillaire par leur apophyse en forme d'oreille, qui est engagée dans le sinus maxillaire.

Les cornets inférieurs se soudent avec l'os du palais, & ensuite avec l'os maxillaire; mais cette union ne les doit pas faire regarder comme faisant partie de l'un ou de l'autre de ces os: presque tous les os qui se touchent, s'unissent & se soudent ensemble avec l'âge, les uns plus tôt, les autres plus tard. Une pièce osseuse peut être regardée comme un os particulier, lorsque dans l'âge où les os sont bien formés, on ne trouve point entr'elles & les pièces voisines une continuité non interrompue d'ossification.

Pour avoir un os ethmoïde auquel les cornets inférieurs restent attachés, il n'y a qu'à choisir une tête où ces cornets ne soient point encore soudés avec les os du palais & les os maxillaires; on ouvrira le sinus maxillaire par sa partie externe, & on détruira le bord de l'os maxillaire, sur lequel l'oreille du cornet inférieur est appliquée; pour ne point en même tems détacher le cornet de l'os ethmoïde, il faut un peu d'adresse & de patience, & avec cela ne réussira-t-on pas toujours.

L'oreille du cornet étant ainsi dégagée, on ôte l'os maxillaire qui suit ordinairement l'os du palais, & le cornet reste attaché à l'os ethmoïde.

Au reste, il n'est pas besoin de cette préparation, si l'on veut seulement s'assurer

de la continuité des *lames spongieuses inférieures* avec l'os ethmoïde, il ne faut que consulter des têtes où il n'y a rien de détruit; on verra presque toujours que du bord supérieur de chaque cornet inférieur, s'élève une *lame* qui va s'attacher à l'os ethmoïde; & lorsque les cornets inférieurs sont séparés de l'os ethmoïde, on aperçoit sur leur bord supérieur, de petites éminences osseuses qui ne paroissent être que les restes de la *lame* rompue. (D. J.)

LAME D'EAU, (*Hydr.*) est, à proprement parler, un jet applati, tel qu'en vomissent les animaux qui accompagnent les fontaines. Ces jets aplatis sont de vrais parallélogrammes. V. JET-D'EAU. (K)

LAME. (*Marine.*) Ce sont les flots ou vagues que la mer pousse les uns contre les autres; il y a des côtes le long desquelles la mer forme des *lames* si grosses, qu'il est très-difficile d'y pouvoir débarquer sans courir le risque de voir les chaloupes renversées ou remplies par ces *lames*. On dit la *lame* vient du devant ou de l'arrière, c'est-à-dire, que le vent pousse la vague contre l'avant ou contre l'arrière du vaisseau. La *lame* vient du large, la *lame* prend par le travers, c'est-à-dire, que les vagues ou les flots donnent contre le côté du vaisseau.

La *lame* est courte, se dit lorsque les vagues de la mer se suivent de près les uns des autres.

La *lame* est longue lorsque les vagues se suivent de loin & lentement.

LAME à deux tranchans, (*Ardoif.*) le corps du marteau dont les couvreurs se servent pour couper l'ardoise.

LAME, (*Boutonnier.*) c'est de l'or ou de l'argent trait, fin ou faux, qu'on a battu & applati entre deux rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état d'être facilement tortillé ou filé sur un brin de soie ou de fil.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soit presque toujours destiné à être filé sur la soie ou le fil, on ne laisse pas que d'en employer sans être filé dans la fabrique de quelques étoffes & rubans, & même dans les broderies, dentelles, galons & autres ouvrages semblables, pour les rendre plus riches & plus brillans.

LAME à canon, f. m. (*Fabrique des armes. Artillerie.*) La *lame* à canon est

étirée au martinet, en deux chaudes ; elle se fait avec une maquette préparée à cet effet au gros marteau. *V. MAQUETTE.* Les dimensions de la *lame* à canon varient suivant celles qu'on se propose de donner au canon qu'elle doit produire. Celles qui sont destinées aux canons de munition, pèsent environ neuf livres ; leur longueur est de trois pieds deux pouces ; leur plus grande largeur est de cinq pouces, & elles vont en diminuant jusqu'à l'extrémité qui n'a que trois pouces. Leur plus grande épaisseur est de cinq lignes, & leur extrémité est réduite à deux & demie. La partie la plus épaisse & la plus large est destinée à faire le tonnerre du canon. Les deux bords ou levres de la *lame* font rabatus en bizoc sous le martinet. Lorsqu'elle a les dimensions qu'on vient d'indiquer, qu'elle est sans crique & bien battue, elle est remise au forgeron de canons ou canonier. *Voyez CANONIER. (AA.)*

LAMES, (Soieries.) partie du battant. Ce sont, dans le métier à fabriquer des étoffes, des planches de noyer de cinq à six pouces de large, d'un pouce d'épaisseur, pour soutenir & porter le dessus du battant au moyen d'une mortaise juste & bien chevillée, pratiquée de chaque côté. Le dessus du battant ou la poignée a également une mortaise de chaque côté, dans laquelle elle entre librement pour laisser la facilité de la lever & baisser quand on veut sortir le peigne. *V. BATTANT.* Il y a aussi une partie qu'on appelle *porte-lame.* *V. MÉTIER EN SOIE, à l'article SOIERIE.*

LAME, (Fourbisseur.) on appelle ainsi la partie des épées, des poignards, des baïonnettes & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage, qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de *lames* sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les *lames* des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers. *V. FOURBISSEUR & COUTELIER.*

La bonne qualité d'une *lame* d'épée est d'être bien pliante & bien évidée ; on en fait à arête, à dos, & à demi-dos.

Les *lames* de Damas & d'Angleterre sont

les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

Voyez les différentes sortes de *lames* & leur profil.

LAMES, CONTRE-LAMES, Manufacture. Ce sont, dans les métiers des faiseurs de gazes, trois tringles de bois qui servent à tirer ou baisser les lisses ; c'est pourquoy on les appelle aussi *tire-lisses.* *V. GAZE.*

LAME signifie en général, parmi les horlogers, une *petite bande* de métal, un peu longue & fort mince ; mais elle s'entend particulièrement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule. Cependant lorsque ce ressort est dans le barillet, ils regardent alors chacun de ses tours comme autant de *lames.* C'est en ce sens qu'ils disent que les *lames* d'un ressort ne doivent point se froter lorsqu'il se débände. *V. RESSORT.*

LAME, (Lapidaire.) n'est autre chose qu'une *lame* de couteau, dont l'ébaucheur se sert pour hacher la roue.

LAMES, (Monnoie.) ce sont des bandes minces de métal, soit d'or, d'argent, ou de billon, formées & jetées en moule d'une épaisseur conséquente à l'espece de monnoie que l'on veut fabriquer.

Les *lames*, avant de passer au coupoir, sont ébarbées, dégrossies, recuites & laminées.

LAMES, (Rubanier.) ce sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs. Elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou boulons de fer qui traversent leur chassis qui est lui-même couché & arrêté sur les traverses du métier ; leur usage est de faire hausser la haute-lisse, au moyen de leurs tirans qui redescendent ensuite par le poids de la platine, lorsque l'ouvrier quitte la marche qu'il enfonçoit ; il y en a autant que de marches. *Voyez MARCHES.*

LAME PERCÉE, (Rubanier.) est une barre étroite & mince comme une *lame*, voyez **LAMES**, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres le long du métier à frange ; cette *lame* fixe est percée

de plusieurs trous, pour donner passage aux tirans des lifettes; ces tirans, au nombre de deux (puisque'il n'y a que deux lifettes), ont chacun un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessus la *lame percée*; ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser lorsqu'ils sont tirés par les marches, mais bien de remonter au-delà d'eux, sans quoi le bandage de derrière & qui les fait mouvoir, entraineroit tout à lui.

LAME, (*Tapissier.*) c'est cette partie du métier de basse-lisier, qui est composée de plusieurs petites ficelles attachées par haut & par bas à de longues triangles de bois, appellées *liais*. Chacune de ces ficelles, que l'on nomme *lisse*, a sa petite boucle dans le milieu, faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os, de verre ou d'émail, à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la pièce que l'on veut fabriquer.

LAME. (*Tireur d'or.*) Les tireurs d'or appellent ainsi de l'or ou de l'argent trait fin ou faux, qu'on a battu ou écaché entre deux petits rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état de pouvoir être facilement tortillé ou filé sur de la soie ou du fil de chanvre ou de lin.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soit presque tout destiné à être filé sur la soie ou sur le fil, on ne laisse pas cependant d'en faire entrer de non filé dans la composition de quelques étoffes, même de certaines broderies, dentelles, & autres semblables ouvrages, pour les rendre plus brillantes & plus riches. Voyez OR.

LAME, chez les *tissands* & autres ouvriers qui travaillent avec la navette, signifie la partie de leur métier, qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues triangles de bois, appellées *liais*.

Chacune de ces ficelles, appellées *lisses*, a dans son milieu une petite boucle de la même corde, ou un petit anneau de fer, d'os, &c. à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la toile que l'on veut travailler.

Les *lames* qui sont suspendues en l'air par des cordes passées dans des poulies au haut du métier des deux côtés, servent, par

le moyen des marches qui sont en-bas, à faire hauffer & baisser alternativement les fils de la chaîne, entre lesquels on glisse la navette, pour porter successivement le fil de la trame d'un côté à l'autre du métier.

LAMES, au jeu de *trictrac*, certaines marques longues terminées en pointes, & tracées au fond du trictrac. Il y en a vingt-quatre; elles sont blanches & vertes, ou d'autres couleurs opposées: c'est sur ces *lames* qu'on fait les cases. On les appelle encore *flèches* ou *languettes*. Voyez TRICTRAC.

LAMÉ, adj. (*Ouvrissage.*) il se dit de tout ouvrage où l'on a employé la lame d'or ou d'argent. On dit *lamé d'or* & *lamé d'argent*.

LAMÉGO, (*Géog.*) en latin *Lameca* ou *Lamacum*, ville de Portugal, dans la province de Beira, entre Coïmbre & Guarda, à 26 lieues S. E. de Brague, 50 de Lisbonne. Les Arabes l'ont conquise deux fois sur les chrétiens; elle est aujourd'hui le siège d'un évêque, a une petite citadelle & plusieurs privilèges. Long. 10. 18. Lat. 44. 1. (*D. J.*)

LAMENTABLE. (*Musiq.*) Ce mot italien, qui signifie *lamentable*, placé à la tête d'une pièce de musique, indique qu'il faut l'exécuter très-lentement, presque toujours *sotto voce*, & d'un coup d'archet long & traînant. (*F. D. C.*)

LAMENTATION, (*Gram.*) c'est une plainte forte & continuée: la plainte s'exprime par le discours; les gémissemens accompagnent la *lamentation*; on se *lamente* dans la douleur, on se plaint du malheur. L'homme qui se plaint, demande justice; celui qui se *lamente*, implore la pitié.

LAMENTATION FUNEBRE, (*Littér.*) en latin *Liffum*, terme générique, qui désigne les cris de douleurs, les plaintes, les gémissemens qu'on répandoit aux funérailles chez plusieurs peuples de l'antiquité.

Diodore de Sicile nous apprend qu'à la mort des souverains en Egypte, toute la face du pays étoit changée, & que l'on n'entendoit de toutes parts, à leurs pompes funebres, que des gémissemens & des *lamentations*.

Cette même coutume régnoit chez les Assyriens & les Phéniciens, au rapport d'Hérodote

d'Hérodote & de Strabon. De là viennent ces fêtes lugubres des femmes d'Égypte & de Phénicie, où les unes pleuroient leur dieu Apis, & les autres se déoloient sur la perte d'Adonis. *V. ADONIS.*

Les Grecs imitèrent une pratique qui convenoit si bien à leur génie. On fait assez tout ce que les poètes ont chanté des *Lamentations* de Thétis, à la mort de son fils Achille; & des voyages des muses en habit de deuil, à Lesbos, pour y assister aux funérailles & y faire leurs *Lamentations*. Mais c'est certainement à cet usage des *Lamentations funebres*, qu'il faut rapporter l'origine de l'élegie.

Enfin la flûte accommodée aux sanglots de ces hommes & de ces femmes gâgées, qui possédoient le talent de pleurer sans affliction, fit un art ingénieux des *Lamentations*, qui n'étoient auparavant ni liées ni suivies. Elle en donna le signal & en régla le ton.

Cette musique hygystale, expressive de la douleur, consola les vivans, en même tems qu'elle honora les morts. Comme elle étoit tendre & pathétique, elle remuoit l'ame, & par les mouvemens qu'elle lui inspiroit, elle la tenoit tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. Il n'est peut-être point de plus grand secret pour charmer les amertumes de la vie. (*D. J.*)

LAMENTATIONS. (*Théolog.*) On donne ce nom à un poème lugubre, que Jérémie composa à l'occasion de la mort du saint roi Josias, & dont il est fait mention dans le second livre des *Paralipomenes*, ch. 35, v. 25. On croit que ce fameux poème est perdu; mais il nous en reste un autre du même prophète, composé sur la ruine de Jérusalem, par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abecédaires, chaque verset ou chaque strophe commençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon son ordre alphabétique. Le premier & le second chapitres contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisième a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre; il a en tout soixante-six versets. Le quatrième est semblable aux deux

Tomé XIX.

premiers, & n'a que vingt-deux versets. Le cinquième n'est pas acrostiche.

Les Hébreux donnent au livre des *Lamentations* le nom d'*echz* du premier mot du texte, ou de *kinnoth*, *Lamentationes*. Les Grecs les appellent *κνωθ*, qui signifie la même chose en leur langue. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *Lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des princes, des héros qui s'étoient distingués dans les armes, & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces *Lamentations*, comme il paroît par les *Paralipomenes*, *ecce scriptum fertur in Lamentationibus*, ch. 35, v. 25. Nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas. Il semble, par Jérémie, qu'ils avoient des pleureuses à gage, comme celles qu'on nommoit chez les Romains, *præfixæ*, vocatæ *lamentatrices* & veniant... *festinent & assument super nos lamentum*, ch. 19, v. 16. Calmet, *Diçtionn. de la Bible. V. DEUIL, ELÉGIE, FUNÉRAILLES, &c. (G.)*

LAMETIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Italie, dans la grande-Grece, au pays des Brutiens. Cluvier croit que *Lametia* est *Sancta Euphemia*; mais Holsténius prétend que c'est l'*Amanthea*; le *promontorium Lametus* est le *capo Suvaro*. La rivière *Lametus* est le *Lamato* ou l'*Amato*. (*D. J.*)

LAMETTES, f. f. (*Soierie.*) Ce sont, dans le métier de l'ouvrage en étoffes de soie, de petites lames de bois, d'une ligne d'épaisseur, servant à soutenir les carreaux des lisses qui passent entre les carquers ou calquers, & qui s'usent moins que la corde.

LAMIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, en Phthiotide; elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, après la mort d'Alexandre, entre les Athéniens secourus des autres Grecs, & Antipater, gouverneur de la Macédoine. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens & à plusieurs autres villes de la Grece, comme il paroît par le

V v v

récit de Diodore de Sicile, liv. XVIII, & de Pausanias, liv. VII. Il en résulte que Suidas, au mot *Λαμια*, se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille. (D. J.)

LAMIAQUE (GUERRE) *Hist. anc.* guerre entreprise par les Grecs ligués ensemble, à l'exception des Boétiens, contre Antipater; & c'est de la bataille donnée près de *Lamia*, que cette guerre tira son nom. V. *LAMIA*. (D. J.)

LAMIE. (*Histoire nat.*) Voyez **REQUIN**.

LAMIES, f. f. pl. *Lamiae*, (*Mythol. Linér.*) spectres de la fable qu'on représentait avec un visage de femme, & qu'on disoit se cacher dans les buissons, près des grands chemins, pour dévorer les passans. On leur donna ce nom du mot grec *λαμια* qui signifie voracité; hormis qu'on aime mieux adopter le sentiment de Bochart, qui tire de Lybie la fable des *Lamies*, & qui donne à ce mot une étymologie phénicienne, dont le sens est le même que celui de l'étymologie grecque.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que de tout tems & en tout pays, on a inventé de pareilles chimères, dont les nourrices, les gouvernantes & les bonnes femmes se servent comme d'un épouvantail pour faire peur à leurs enfans, les empêcher de pleurer, ou les appaiser. C'est une coutume d'autant plus mauvaise, que rien n'est plus capable d'ébranler ces petits cerveaux si tendres & si flexibles, & d'y produire des impressions de frayeur dont ils se ressentent malheureusement toute leur vie.

Lucilius se moque, en très-beaux vers, de la frayeur de l'homme qui, parvenu à l'âge de raison, ajoute encore foi à ces sortes d'êtres imaginaires.

Terricula Lamias Fauni quas Pompiliique

Instituere Numæ, tremis has, hic omnia

Ut pueri infantes credunt signa omnia

Vivere. . . .

« Et toutes les effroyables *Lamies* que les Fauns & les Numa Pompilius ont inventées, il les craint. Il croit que tous

» ses maux & ses biens dépendent d'elles; » comme les petits enfans croient que toutes leurs poupées & toutes les statues sont vivantes. »

La Fontaine a renchéri sur cette pensée de Lucilius, dans cette strophe de son ingénieuse fable du statuaire & la statue de Jupiter :

L'artisan exprima si bien

Le caractère de l'idole,

Qu'on jugea qu'il ne manquoit rien

A Jupiter que la parole.

Même l'on dit que l'ouvrier

Eut à peine achevé l'ouvrage,

Qu'on le vit frémir le premier,

Et redouter son propre ouvrage, &c.

Mais le commencement de cette fable est d'une toute autre beauté, & peut-être la Fontaine n'a rien fait de si fort. (D. J.)

LAMIES (*Dents de*). *Lamiodentes*, *Hist. nat. Minéral.* nom donné par quelques naturalistes à des dents de poissons que l'on trouve pétrifiées dans le sein de la terre, & que l'on croit communément avoir appartenu à des chiens de mer ou *Lamies*. Ces dents varient pour la forme & pour la grandeur; elles sont ordinairement triangulaires, mais on en trouve aussi qui sont très-aiguës. On en rencontre en Béarn, au pied des Pyrénées, près de Dax, qui ont près de deux pouces de longueur. M. Hill dit qu'il y en a qui ont jusqu'à cinq & six pouces de longueur: il y en a qui sont unies par les côtés, d'autres sont dentelées comme une scie. V. **GLOSSOPETRES**. (—)

LAMIÈRE, f. m. (*Art méchan.*) ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne, chez les Carpétaniens, selon Ptolomée, liv. II, ch. 6, c'est à présent *Monciel*.

Laminium donnoit à son territoire le nom de *Laminitanus ager*; ce canton s'appelle aussi présentement *Campo de Monciel*. (D. J.)

LAMINAGE, f. m. (*Art méchan.*) c'est l'action de la manière de réduire en lames, par le moyen d'une machine appelée *laminoir*. Il se dit particulièrement de

l'or, de l'argent & du plomb. Voyez les articles suivans.

LAMINOIR, f. m. à la monnoie, est un instrument qui a pour objet de réduire les lames, au sortir des moules, à une épaisseur conséquente à la monnoie qu'on veut fabriquer.

Le *laminoir* est composé de deux parties principales, du *dégrossi* & du *laminoir* proprement dit ; les autres parties qui servent à donner le mouvement à ces deux pièces, sont, l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes & un hérifson, aussi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine est posé le *dégrossi*, & à une des extrémités, le *laminoir*. Chacune de ces deux pièces a deux rouleaux ou cylindres d'acier que l'on peut approcher ou éloigner avec des vis à discrétion, selon que l'on veut donner plus ou moins d'épaisseur aux lames que l'on passe entre-deux.

Enfin un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverse l'arbre de la grande roue, la fait tourner, & , par le moyen des lanternes & du hérifson, donne le même mouvement aux cylindres du *dégrossi* & du *laminoir*.

Il est facile de remarquer que le *laminoir* prend son nom des lames qu'on y réduit à l'épaisseur convenable ; & l'on comprend assez que le *dégrossi* a le sien, de ce que c'est entre ces rouleaux qu'on dégrossit les lames, en les y passant au sortir des moules après les avoir ébarbées & boëillées.

Le *laminoir*, qui semble présentement donner le nom à toute la machine, n'en est pourtant qu'une partie. Le tout ensemble s'appelle un moulin, & quelquefois une jument. Cette dernière dénomination lui vient de ce qu'au commencement qu'elle fut inventée, on se servoit d'une jument pour la faire tourner. A l'égard du terme de moulin, qui est son véritable nom, c'est de lui qu'on a appellé monnoie au moulin, celle dont les lames sont réduites à leur épaisseur par le moyen de cette machine, pour la distinguer de celle qu'on fabrique au marteau, c'est-à-dire, dont les lames sont dégrossies & ajustées avec le marteau sur l'enclume.

LAMINOIR, (*Plomb.*) machine qui sert à laminier le plomb, c'est-à-dire, à le réduire

en table de telle épaisseur que l'on veut.

Le *laminoir* est composé de deux parties principales: savoir, le *dégrossi* & le *laminoir* proprement dit : les autres parties qui servent à donner le mouvement à ces deux pièces, sont l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes, & un hérifson, aussi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine est posé le *dégrossi*, & à une des extrémités le *laminoir*. Chacune de ces deux pièces a deux rouleaux ou cylindres d'acier, placés l'un au-dessus de l'autre, & que l'on peut approcher ou éloigner à volonté avec des vis, selon que l'on veut donner plus ou moins d'épaisseur aux lames que l'on fait passer entre ces deux cylindres. Un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverse l'arbre de la grande roue, la font tourner ; & cette roue, par le moyen des lanternes & du hérifson, donne le même mouvement aux cylindres du *dégrossi* & du *laminoir*.

L'excellence de cette machine consiste dans son effet & dans l'uniformité du travail des chevaux, pendant que la machine marche alternativement dans des sens contraires.

Son effet est d'amincir une table de plomb d'un pouce & demi d'épaisseur, jusqu'à lui donner cent pieds & plus de long si on la réduit à une ligne, & à lui donner beaucoup plus de longueur si on juge à propos de la rendre aussi mince qu'une feuille de papier, sa largeur étant toujours la même.

Cette table s'allonge & se coupe à proportion de son allongement, sur un chassis de cinquante pieds, dont elle parcourt vingt-cinq en un sens, & vingt-cinq en un autre, en allant & venant entre deux forts cylindres de métal, qui tournent dans un sens jusqu'à ce que la lame arrive à sa fin, puis dans un autre pour la ramener, les chevaux & le manège allant toujours un train uni orme.

L'usage du plomb laminé fait en général l'épargne d'un tiers de matière ; il y a même des ouvrages où la différence est de moitié ; d'ailleurs la parfaite égalité du plomb passé au *laminoir* le rend plus solide, parce que le principe de sa force est dans l'égalité des parties ; le plomb laminé est aussi plus aisé à employer dans tous les

ouvrages. Le *laminoir* le rend plus malléable & plus propre à prendre toutes sortes de formes & de contours. La grande longueur & largeur des tables de plomb laminé n'est pas encore un des moindres avantages de ce plomb : il y a bien moins de soudure à y employer dans des ouvrages de grande superficie, comme terrasses, bassins, réservoirs, &c. Enfin une des perfections de ce plomb, & qui est inséparable des précédentes, c'est que la parfaite égalité d'épaisseur de cette matière établit un poids certain au pied carré, toujours invariablement relatif à son épaisseur : de sorte qu'on peut connoître par avance, avec certitude, la dépense que l'on doit faire pour l'ouvrage qu'on se propose, sans craindre que l'exécution excède le devis. Il seroit à souhaiter qu'on pût mettre un aussi grand jour dans toutes les autres parties de dépense d'un bâtiment : les particuliers pourroient tabler avec assurance sur les projets qu'ils font exécuter, au lieu que les dépenses imprévues ébranlent bien souvent leur fortune.

Le plomb laminé a encore beaucoup d'avantage sur le plomb commun qui occasionne souvent des cassures par ses inégalités, & qui rend les tuyaux qu'on en fait si peu listés, que l'eau y dépose son limon ; au lieu que le plomb laminé, ayant une surface listée & unie, n'est point aussi sujet à tous ces inconvénients. Les ouvrages qu'on fait avec ce dernier résistent plus & durent plus longtemps : il y a même quelque chose de plus, c'est que cinq livres de ce plomb font le même service que huit livres de plomb simplement fondu.

Le plomb laminé se fabrique dans une manufacture dont les entrepreneurs ont leur magasin général à Paris. Il s'y vend six sols six deniers la livre. Le vieux plomb provenant des démolitions, non dégraissé de ses soudures, est reçu dans leur manufacture en échange du plomb laminé, poids pour poids, sur lequel il est retenu quatre pour cent pour le déchet ordinaire de la fonte.

Par arrêté du 20 mars 1740, les plombs laminés de la manufacture du sieur *François Besnard*, ne paient pour droit de sortie que six sols par cent pesant, & sont exempts de tout droit d'entrée,

LAMIS, DRAPS-LAMIS, (*Comm.*) une des sortes de draps d'or qui viennent de Venise à Smyrne ; ils paient d'entrée à raison de trois piaffres & demi par picq.

LAMIUM, f. m. (*Hist. nar. Bor.*) genre de plante à fleur monopétale labiée ; la levre supérieure est courbée en cuiller ; la levre inférieure est fendue en deux parties & a la forme d'un cœur ; les deux levres aboutissent à une gorge bordée d'une aile ou feuille. Le calice est en forme de tuyau divisé en cinq parties ; il en sort un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & environné de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences triangulaires renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *Infl. rei herb.* V. PLANTE.

LAMO, (*Géog.*) ville d'Afrique, dans une île de même nom, sur la côte de Mélinde, capitale d'un canton qui porte le nom de royaume. (*D. J.*)

LAMON, f. m. (*Comm.*) bois de Brésil qui vient de la baie de Tous-les-Saints. On l'appelle aussi *brésil de la baie*, & *brésil de Tous-les-Saints*. V. BRÉSIL.

LA MOTTHE (EAUX DE), *Méd.* eaux chaudes minérales du Dauphiné. Elles sont à cinq lieues de Grenoble, dans une terre de Graisivaudan, nommée *la Motthe*. On vante leurs vertus pour les maladies des nerfs, les humatismes, hémiplegies, paralyties, &c. On compare ordinairement ces eaux à celles de Bourbon, & on les dit plus chaudes que celles d'Aix en Savoie ; mais malgré ces louanges, elles sont peu fréquentées, & nous n'en avons point encore de bonne analyse : d'ailleurs la source des eaux de *la Motthe* n'est rien moins que pure ; elle est sans cesse altérée par le voisinage du Drac, torrent impétueux qui la couvre de ses eaux bourbeuses, à travers lesquelles on la voit néanmoins encore bouillonner sur la superficie. Enfin, les environs ne présentent que des débris de terres & de rochers que les torrens y entraînent. Du reste, le chemin qui conduit à la fontaine minérale de *la Motthe*, est très-incommode ; il faut descendre plus d'une demi-lieue entre le rocher & le précipice, pour y arriver. (*D. J.*)

LAMPADAIRE, f. m. (*Hist. eccl. grecq.*)

nom d'un officier de l'église de Constantinople, qui prenoit soin du luminaire de l'église, & portoit un bougeoir élevé devant l'empereur & l'impératrice pendant qu'ils assistoient au service divin. La bougie qu'il tenoit devant l'empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'impératrice n'en avoit qu'un. Cette nouveauté, quelque interprétation favorable qu'on puisse lui donner, ne paroît pas le fruit des préceptes du christianisme. Cependant les patriarches de Constantinople en imiterent la pratique, & s'arrogerent le même droit: c'est de là vraisemblablement qu'est venu l'usage de porter les bougeoirs à nos évêques quand ils officient.

Au reste, l'empereur avoit dans son palais plusieurs *lampadaires*; c'étoit une charge que les uns possédoient en chef, & les autres en sous-ordre: l'exemple s'étendit bientôt sur tous les grands officiers de la couronne, & passa jusqu'aux magistrats: de nos jours on n'est pas plus sage.

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,

Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

Lampadaire vient du mot grec *λαμπάς*, *lampe, bougie, flambeau.* (D. J.)

LAMPADATION, f. f. (*Hist. mod.*) espece de question qu'on faisoit souffrir aux premiers martyrs chrétiens quand ils étoient étendus sur le cheval. On leur appliquoit aux jarrets, des lampes ou des bougies ardes.

LAMPADIAS, f. m. (*Phys.*) espece de comete barbe, dont il y en a de plusieurs formes; car quelquefois sa flamme s'élève en cône ou en forme d'épée, d'autres fois elle se termine en deux ou trois pointes. Cette dénomination est peu en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LAMPADIAS, (*Astron.*) nom de la belle étoile de la constellation du taureau. *V. ALDEBARAN, astronomie.*

LAMPADEDROMIE, f. f. (*Hist. anc.*) course de jeunes gens, qui se faisoit dans Athènes. Celui qui arrivoit le premier sans que sa torche s'éteignit, obtenoit le prix.

La *Lampadedromie* se célébroit aux panathénées, aux vulcanales & aux prométhées: aux panathénées, on couroit à cheval; aux deux autres fêtes, à pied. On alloit de l'autel de Prométhée dans l'académie, vers la ville. C'est de là que vient le proverbe, *lampadem suam alii tradere*. Celui qui étoit arrivé avec sa torche allumée, la donnoit à un autre qui lui succédoit dans la course, tandis que le premier se reposoit.

LAMPADOMANCIE, f. f. *divination* dans laquelle on observoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de la lumière d'une lampe, afin d'en tirer des présages pour l'avenir.

Ce mot est tiré du grec *λαμπάς*, *lampe*, & *μαντις*; *divination*.

C'est de cette divination que parle Propercé, liv. V, lorsqu'il dit:

Seil neque suppletis constabat flamma lucernis.

Et ailleurs:

Seu voluit tangi parca lucerna mero.

Pétrone en fait aussi mention dans sa satire. Cependant on pense que la *lampadomancie* étoit une espece d'augure.

Deltrio rapporte à la *lampadomancie* la pratique superstitieuse de ceux qui allument un cierge en l'honneur de saint Antoine de Padoue, pour retrouver les choses perdues. *V. Deltrio*, lib. IV, cap. 3, quest. 7, sect. 2, p. 557.

LAMPADOPHORE, f. m. (*Littérat.*) *λαμπάδορος*. On appelloit ainsi celui qui portoit le flambeau dans les *lampadophories*. Ce nom fut encore appliqué à ceux qui donnoient le signal du combat, en élevant en-haut des torches ou des flambeaux. Ce terme est dérivé de *λαμπάς*, une *lampe*, un *flambeau*, & *φέρω*, je porte. (D. J.)

LAMPADOPHORIES ou **LAMPAS**, f. f. pl. (*Littérat.*) nom d'une fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, toutes en actions de grâces de ce que la premiere de ces divinités leur avoit donné l'huile, que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues inutiles,

en dérobant le feu du ciel. Le même jour de cette fête, ils faisoient des sacrifices & des jeux, dont le grand spectacle servoit à voir courir des hommes, un flambeau à la main, pour remporter des prix.

On célébroit dans Athènes trois fois l'année cette course du flambeau; la première, pendant la fête des Panathénées à l'honneur de Minerve; la seconde, pendant la fête de Vulcain, à l'honneur de ce même dieu; & la troisième, à l'honneur de Prométhée, & pendant la fête. Celle des Panathénées se faisoit au port de Pirée, & les deux autres dans le Céramique, c'est-à-dire, dans le parc de l'académie.

De jeunes gens couroient successivement un certain espace de toutes leurs forces, en portant à la main un flambeau allumé. Celui entre les mains de qui le flambeau venoit à s'éteindre, le donnoit à celui qui devoit courir après lui, & ainsi des autres; mais celui-là seul étoit victorieux qui achevoit sa carrière avec le flambeau toujours allumé. A la course des Panathénées, on jetoit les flambeaux tout allumés, du haut d'une tour; & aux deux autres, celui qui devoit courir l'alloit allumer sur l'autel de Prométhée, près de la statue de l'amour, consacrée par Pithstrate.

Le jour de la fête de Cérés se nommoit, par excellence, *dies lampadum*, le jour des flambeaux, en mémoire de ceux que la déesse alluma aux flammes du mont Etna pour aller chercher Proserpine. Tous les initiés aux mystères de la déesse, célébroient dans l'Attique le jour des flambeaux. Phedre, découvrant à sa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hyppolite, lui dit, dans Sénèque, que sa passion lui fait oublier les dieux; qu'on ne la voit plus avec les dames Athéniennes agiter les flambeaux sacrés autour des autels de Cérés:

*Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Atridum mixtam choris,
Jactare tacitis conscias sacris faces.*
(D. J.)

LAMPANT, adj. (*Comm.*) c'est ainsi que l'on appelle en Provence & en Italie, l'huile claire & bien purifiée.

LAMPANGUY, (*Géog.*) montagne de l'Amérique méridionale, auprès de la Cor-

dilière, à 80 lieues de Valparaiso, sous le 31 degré de latitude. Frézier dit qu'on y a découvert en 1710 plusieurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain; il ajoute que l'or de *Lampanguy* est de 21 à 22 carats; mais aucune des mines de Frézier n'a produit de grandes richesses jusqu'à ce jour. (D. J.)

LAMPAREILLES, f. f. (*Manufact. en laine.*) petits camelots légers qui se fabriquent en Flandre. Il y en a d'unis, à fleurs, & de rayés. Leur largeur est de $\frac{3}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ de l'aune de Paris: quant à la longueur des pièces, elle varie. Il s'en fabrique tout de laine ou de laine mêlée d'un fil de laine en chaîne. Le terme *lampareille* est espagnol: nous disons *nonpareilles*. Les Flamands *polimites*, *polemits* ou *polemmites*.

LAMPAS, f. m. (*Maréchallerie.*) sorte d'enflure qui arrive au palais du cheval, ainsi appelée, parce qu'on la guéit en la brûlant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* est une inflammation ou une tumeur au-dedans de la bouche du cheval, derrière les pinces de la mâchoire supérieure. Il vient de l'abondance excessive du sang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pinces, ce qui empêche le cheval de manger, ou du moins fait tomber son manger à demi-mâché de sa bouche.

Le *lampas* est une infirmité naturelle qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal est en état de guérir.

LAMPAS, (*Manufact. en soie.*) espece de perfienné qui, tous les quatre ou six coups, reçoit un coup de navette de fil d'argent en place de la navette blanche. Il y a des *lampas* sans dorure; cette étoffe a cinq huitièmes de large.

LAMPASSES, f. f. pl. (*Comm.*) toiles peintes qui se font aux Indes orientales en plusieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont 18 coudes de long sur deux de large, à raison de 17 pouces & demi de toile coudre. Le commerce en est avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte sur-tout aux Manilles.

LAMPASSE, adj. (*Blason.*) se dit de la langue des lions & des autres animaux.

Daubigné, *de gueules au lion d'hermine armé, lampassé & couronné d'or.* C'est la

maison de madame la marquise de Maintenon.

LAMPE, f. f. (*Littérat.*) en grec *λαμπη*, en latin *lychnus*, *lucerna*, vaisseau propre à faire brûler de l'huile en y joignant une meche de coton pour éclairer.

Les lampes servoient chez les anciens à trois principaux usages, indépendamment de l'usage domestique.

Elles servoient, 1^o. aux fêtes, aux temples & aux actes de religion; car quoique l'usage de la cire ne fût pas inconnu des anciens, quoiqu'ils usassent de gros flambeaux, ils n'avoient point de bougies, comme nous, mais des lampes de différentes grandeurs, formes & marieres d'où vient le proverbe latin, *tempus & oleum peridi*, pour dire j'ai perdu ma peine. Dans les premiers tems de Rome, ces lampes étoient la plupart très-simples, de terre cuite ou de bronze; mais par l'introduction du luxe, on en fit d'airain de Corinthe, d'or, d'argent & à plusieurs meches; enfin l'on en disposa par étages qu'on plaçoit sur des lustres, des candélabres à plusieurs branches qui formoient une véritable illumination.

En second lieu, l'usage de ces lampes se prodigua dans les maisons aux jours de réjouissance, de noces & de festins qui se faisoient seulement la nuit. On ne voit, dit Virgile, dans sa description d'une brillante fête, que lampes pendues aux lambris dorés qui étouffent la nuit par leur lumière.

*Dependent lychni laquearibus aureis.
Incensi & noctem flammis funalia vincunt.*

En troisieme lieu, l'usage des lampes s'introduisit pour les sépultures; l'on en mit dans les tombeaux, mais rarement enfermées dans le cercueil, & ces lampes prirent le nom de lampes sépulcrales que quelques modernes ont prétendu brûler perpétuellement. Voyez LAMPE PERPÉTUELLE. Lorsqu'on entéroit vive une vestale qui avoit enfreint son vœu de chasteté, on mettoit dans son tombeau une lampe qui brûloit jusqu'à ce que l'huile fût consumée.

Enfin, les Romains ainsi que les Grecs, avoient des lampes de veille, c'est-à-dire, des lampes particulières qu'ils n'éteignoient

jamais pendant la nuit & qui étoient à l'usage de tous ceux de la maison. Cet établissement régnoit par un principe d'humanité; car, dit Plutarque dans ses questions romaines sur la coutume, *question 75*, il n'est pas honnête d'éteindre une lampe par avarice, mais il faut la laisser brûler pour que chacun qui le desiré puisse jouir à toute heure de sa clarté: en effet, ajoute-t-il, s'il étoit possible quand on va se coucher, que quelqu'un se servit alors de notre propre vue pour ses besoins, il ne faudroit pas lui en refuser l'usage. (*D. J.*)

LAMPE PERPÉTUELLE ou LAMPE INEXTINGUIBLE. (*Litt.*) Quelques modernes ont imaginé que les anciens avoient de telles lampes qu'ils enfermoient dans les tombeaux, & que leur lumière duroit toujours, parce qu'on mettoit dans ces lampes une huile qui ne se consumoit point.

Entre les exemples qu'ils ont cités pour appuyer cette erreur, le plus fameux est celui du sépulcre de Tullia, fille de Cicéron, découvert sous le pontificat de Paul III, en 1540. On trouva, dit-on, dans ce tombeau, ainsi que dans ceux des environs de Viterbe, plusieurs lampes qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air; ce sont là de vraies fables qui doivent leur origine à des rapports de manouvres employés à remuer les terres de ces tombeaux. Ces sortes d'ouvriers ayant vu sortir des monumens qu'ils fouilloient, quelque fumée, quelque flamme, quelque feu follet; & ayant trouvé des lampes dans le voisinage, ils ont cru qu'elles venoient de s'éteindre tout d'un coup. Il n'en a pas fallu davantage pour établir des lampes éternelles, lorsqu'il n'étoit question que d'un phosphore assez commun sur nos cimetières même, & dans les endroits où l'on enterre les animaux. Ce phénomène est produit par des matieres grasses, qui, après avoir été concentrées, s'échappent à l'abord d'un nouvel air, se subtilisent & s'enflamment.

Mais la fausse existence des lampes inextinguibles adoptées par Pietro Sancti-Bartholi, nous a valu son recueil des lampes sépulcrales des anciens, gravées en taille-douce, & ensuite illustrées par les savantes observations de Bellori.

Ces deux ouvrages ont été suivis du traité de Fortunius Licetus, de *lucernis antiquo-*

rum reconditis, dans lequel il a prodigué beaucoup d'érudition, sans pouvoir nous apprendre le secret des *lampes perpétuelles*. Cassiodore qui se vantoit de le posséder, n'a persuadé personne; Kircher & Korndoffer n'ont pas été plus heureux. Joignez-leur l'abbé Tritheme qui donnoit son huile de source, de borax & d'esprit-de-vin, pour brûler sans aucun déchet. La plus légère teinture de physique suffit pour réfuter toutes les chimères de cette espèce. Il n'est point d'huile qui ne se consume en brûlant, ni de meche qui brûle long-tems sans nourriture. Il est vrai que celle d'ariente éclaire sans déperdition de substance, & sans qu'il soit besoin de la moucher, mais non pas sans aliment, ni après la consommation de son aliment; c'est un merveilleux impossible. La meche de lin pouvoit brûler un an dans la *lampe* d'or consacrée par Callimaque au temple de Minerve, parce qu'on ne laissoit point l'huile de cette *lampe* tarir, & qu'on la renouvelloit secrètement. Ainsi, ce que Pausanias & Plutarque racontent des *lampes* consacrées dans quelques temples de Diane & de Jupiter Ammon, qui brûloient des années entières sans consumer de l'huile, n'est que d'après le récit qu'en faisoient des prêtres fourbes, intéressés à persuader au peuple ces sortes de merveilles. (D. J.)

LAMPE SÉPULCRALE, (*Littér.*) nom de *lampes* trouvées dans les tombeaux des anciens Romains, chez qui les gens de condition chargeoient quelquefois par testament leurs parens ou leurs affranchis de faire garder leurs corps, & d'entretenir une *lampe* allumée dans leurs tombeaux, car il falloit bien en renouveler l'huile à mesure qu'elle se consumoit. Voyez pour preuve, Ferrari (Ostasio) *Discursus de veterum lucernis sepulchralibus*, & l'article LAMPE PERPÉTUELLE. (D. J.)

LAMPE D'HABITACLE, (*Marine.*) ce sont de petits vases où l'on met de l'huile avec une meche pour éclairer.

LAMPE à sunder, à fermer hermétiquement les vaisseaux. (*Art méch.*) Cette *lampe* n'a rien de particulier; elle est montée sur un pied, il en sort un ou plusieurs gros lumignons, dont la flamme est portée sur l'ouvrage à l'aide du chalumeau. Il faut que l'huile qu'on y brûle soit excellente, sans

quoi la fumée qu'elle rendroit terniroit l'ouvrage, sur-tout de l'émaille.

LAMPE, (*Comin.*) machine de laine qui se fabrique en quelques endroits de la généralité d'Orléans; elles sont toutes laines d'Espagne. On appelle aussi *laines lampes*, les laines dont on les fabrique.

LAMPEDOUSE ou LAMPADOUSE. (*Géog.*) Ptolomée la nomme *Lopadusa*; les Italiens l'appellent *Lampedosa*, petite île de la mer d'Afrique, sur la côte de Tunis, d'environ 16 milles de circuit, & 6 de longueur, à 20 lieues E. de Tunis, & 43 de Malte. Elle est déserte, mais elle a un assez bon port où les vaisseaux vont faire de l'eau. C'est auprès de cette île que l'armée navale de l'empereur Charles-Quint fit naufrage en 1552. *Longit.* 30. 35. *latit.* 36. (D. J.)

LAMPÉTIENS, f. m. pl. (*Théol.*) secte d'hérétiques qui s'éleva dans le septième siècle, & que Pratéole a mal-à-propos confondus avec les sectateurs de Wicléf, qui ne parut que plus de 600 ans après.

Les *lampétiens* adoptoient en plusieurs points, la doctrine des aériens. Voyez AÉRIENS.

Lampétius leur chef avoit renouvelé quelques erreurs des marcionites. Ce qu'on en fait de plus certain fut la foi de S. Jean Damascene, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui étoit, disoient-ils, incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aussi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profession plutôt que pour une autre.

LAMPPIA ou LAMPEA, Λαμπία, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponèse, dans l'Arcadie, au pied de l'Erymanthe, selon Strabon, lib. VIII, p. 341, & Pausanias, lib. VIII, cap. 24. (D. J.)

LAMPION, f. m. (*Artificier.*) c'est une petite lampe de fer-blanc ou d'autre matière propre à contenir des huiles ou des suifs, dont on se sert pour former des illuminations, en les multipliant & les rangeant avec symétrie.

LAMPION A PARAPET, (*Fortificat.*) est un vaisseau de fer où l'on met du goudron

dron & de la poix pour brûler & pour éclairer la nuit dans une place alliegée sur le parapet & ailleurs.

LAMPION, (*Marine*.) c'est un diminutif de lampe, dont on se sert dans les lanternes lorsqu'on va dans les fouras aux poudres.

LAMPON, (*Géog.*) ville d'Asie au fond d'un golfe, dans la partie la plus méridionale de l'isle de Sumatra. Elle donne ou tire son nom du pays & du golfe qui, selon M. de Lisle, est vers les 5 degrés 40 minutes de latitude méridionale. (*D. J.*)

LAMPRÆ ou LAMPRIÆ, (*Géog. anc.*) Λαμπριαι. Il y avoit deux municipes de ce nom dans l'Attique; l'un au bord de la mer & l'autre sur une hauteur, & tous deux dans la tribu Erechthide. M. Spon les nomme *Lampra* l'un & l'autre, & les distingue en *Lampra* supérieure, qui s'appelle encore à présent *Palæo Lambrica*, & *Lampra* intérieure, voisine du précédent, près de la mer, entre Sunium & Phalère. On voyoit dans l'un ou dans l'autre de ces deux municipes, le tombeau de Cranéus, roi d'Athènes.

Ammonius, successeur d'Aristarque dans l'école d'Alexandrie, étoit natif d'un de ces municipes de l'Attique, & fleurissoit peu de tems avant l'empire d'Auguste. Il fit deux traités qui se sont perdus; le premier, sur les sacrifices; & le second, sur les courtisanes d'Athènes.

LAMPRESSES, f. f. pl. (*Pêche.*) ce sont les filets qui servent à faire, dans la Loire, la pêche des lamproies, qui y est très-considérable. Cette pêche commence ordinairement à la fin de novembre, & finit vers la pentecôte: ce poisson venant de la mer, entre fort gras dans la rivière, où il diminue de qualité à mesure qu'il y séjourne; ensuite qu'à la fin de la saison il est très-méprisable; au contraire des aloses, qui entrent maigres dans la rivière, où elles s'engraissent.

Les trauxaux à *lampresses* ont 28 brasses de longueur sur 6 pieds de haut; ils servent aussi à faire la pêche des laiteaux ou petits couverts, feintes ou pucelles, que les pêcheurs de Seine nomment *cahuyaux*, & qu'ils prennent avec les trauxaux appelés *cahuyautiers* ou *vergues aux petites pucelles*.

Les mailles des *lampresses* des pêcheurs

Tome XIX.

de quelques côtes de la Bretagne, sont très-larges: la toile nappe ou menue est de deux sortes de grandeur; les mailles les plus larges ont dix-huit lignes, & les plus serrées dix-sept lignes en carré; les gardes, homails ou hameaux qui sont des deux côtés, ne diffèrent guere de celles des couvées, étant de 10 pouces 3 lignes en carré.

LAMPRIILLON ou LAMPROION, f. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) petite lamproie qui ressemble à la lamproie de mer, mais qui se trouve dans des rivières & dans des ruisseaux, où il ne paroît pas qu'elles puissent être venues de la mer; il y en a qui ne sont pas plus grandes que le doigt, d'autres ont la grandeur des gros vers de terre. Rondelet. *Histoire des poissons de rivière*, ch. 26.

LAMPROIE, f. f. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *lampetra*, *asterius*, (*hirundo*, *murena*, *vernus marinus*. Poisson cartilagineux, long & glissant, qui se trouve dans la mer & dans les rivières; car il y entre au commencement du printems pour y jeter ses œufs, & ensuite il retourne dans la mer. Il a beaucoup de rapport à l'anguille & à la murene par la figure du corps, mais il en diffère par celle de la tête. La bouche forme, comme celle des sangues, une concavité ronde, où il n'a point de langue, mais seulement des dents jaunes; le corps est plus rond que celui de la murene. La *lamproie* a la queue menue & un peu large, le ventre blanc, le dos parsemé de taches bleues & blanches, la peau lisse, ferme & dure, les yeux ronds & profonds; les ouies sont ouvertes en-dehors de chaque côté par sept trous ronds. On voit entre les yeux l'orifice d'un conduit qui communique jusqu'au palais; le poisson tire de l'air & rejette l'eau par ce conduit, comme ceux qui ont des poumons. Il nage comme les anguilles, en fléchissant son corps en différens sens; il n'a que deux petites nageoires, l'une près de l'extrémité de la queue, & l'autre un peu plus haut. Rondelet, *Histoire des poissons*, liv. XIV. V. POISSON.

LAMPROPHORE, f. m. & f. (*Hist. ecclési.*) nom qu'on donnoit aux nophytes pendant les sept jours qui suivoient leur baptême; l'origine de ce nom vient de ce que dans les anciens tems de l'église, lors

Xxx

de la cérémonie du baptême, on revêtoit les nouveaux chrétiens d'un habit blanc, qu'ils portoient une semaine entiere; & pendant qu'ils le portoient, on les appelloit *lamprophores*, à cause de l'éclat de la blancheur de leurs habits, de λαμπρός, *éclatant*, & εἶρω, *je porte*. Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, tant parce que le jour de pâques est un symbole de lumière aux chrétiens, que parce que le même jour les maisons étoient éclairées d'un grand nombre de cierges. (D. J.)

LAMPANE, f. f. *lampana*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur composée de demi-fleurons portés sur un embryon, & soutenus par un calice d'une seule piece découpée: ce calice devient dans la suite une capsule cannelée, remplie de semences qui sont pour l'ordinaire déliées & pointues. Tournefort, *Inst. rei herb. V. PLANTE*.

Tournefort ne connoît qu'une espèce de *lampane*, dont voici la description; sa racine est blanche, simple, ligneuse, & fibreuse: sa tige est haute de deux coudées & plus, cylindrique, cannelée, garnie de quelques poils, rougeâtre, creuse, branchue. Les feuilles qui sont vers la racine & la partie intérieure de la tige, ont une ou deux découpures de chaque côté, & une troisième à leur extrémité, comme dans le laitron des murailles ou l'herbe de sainte Barbe. Les feuilles sont très-molles, velues, & placées alternativement; celles des tiges & des rameaux sont oblongues, étroites, pointues, sans queues & entières; la partie supérieure des tiges & des rameaux, est lisse, & terminée par de petites fleurs jaunes, composées de plusieurs demi-fleurons, portées sur un embryon, & renfermées dans un calice d'une seule piece, découpé en plusieurs parties. Ce calice se change ensuite en une capsule cannelée, remplie de menues graines, noirâtres, un peu courbées, pointues sans aigrettes, quoique J. Bauhin dise le contraire.

Cette plante est commune dans les jardins, les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins. Il paroît qu'elle contient un sel alumineux, dégénéré en sel rareux amer, mais engagé dans un suc lacteux & gluant; aussi répand-elle un lait amer, quand on la blesse: elle passe pour

émolliente & déterfive; on ne l'emploie qu'à l'extérieur, pour déterger les ulcères. Il est bien difficile de déterminer ce que c'est que la *lampane* de Dioscoride. (D. J.)

LAMPSAQUE, (Géog. anc. & mod.) en latin *Lampsacus*, ville ancienne de l'Asie mineure, dans la Mysie, presqu'au bord de la mer, & à l'entrée de la Propontide: elle avoit un temple dédié à Cybele, & un port vanté par Strabon, vis-à-vis de Callipolis, ville d'Europe dans la Chersonese de Thrace. Elle s'étoit accrue des ruines de la ville voisine de Pafus, dont les habitans passerent à *Lampsaque*. Quelques-uns disent qu'elle fut bâtie par les Phocéens, & d'autres par les Milésiens en la trente-unième olympiade.

On fait comme la présence d'esprit d'Anaximene sauva *Lampsaque* de la fureur d'Alexandre. Ce prince honteusement insulté par cette ville, marchoit dans la résolution de la détruire. Anaximene fut prié par ses concitoyens, d'aller intercéder pour leur patrie commune; mais d'aussi loin qu'Alexandre l'aperçut: « Je jure, s'écria-t-il, de ne point accorder ce que vous venez me demander. . . . « Eh bien, » dit Anaximene, je vous demande de détruire *Lampsaque*. » Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta le torrent prêt à tout ravager; le jeune prince crut que le serment qui lui étoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on lui demanderoit, le lioit d'une manière irrévocable, & *Lampsaque* fut ainsi conservée.

Ses vignobles étoient excellens; c'est pourquoi, au rapport de Cornélius Népos & de Diodore de Sicile, ils furent assignés à Thémistocle, par Artaxerxès, pour sa table.

On adoroit à *Lampsaque*, plus particulièrement qu'ailleurs, Priape, le dieu des jardins, si nous en croyons ce vers d'Ovide, *Trist.* liv. 1, élég. 9, v. 770.

Et te rusticola, Lampsace, tuia deo.

On voyoit aussi dans cette ville un beau temple que les habitans avoient pris soin de dédier à Cybele.

Lampsacus, dit Whêler dans ses *Voyages*, à présent appelée *Lampsaco*, a perdu l'avantage qu'elle avoit du tems de Strabon

sur Gallipoli ; ce n'est qu'une petite ville ou bourg, habité par quelques Turcs & Grecs. C'étoit une des trois villes que le roi de Perse donna à Thémistocle pour son entretien : Magnésie étoit pour son pain, Mynus pour la viande, & *Lampsaque* pour son vin. Elle a conservé sur les collines qui l'environnent, quelques vignes, dont les raisins & les vins, en très-petite quantité, sont excellens.

Whéler se trouvant à *Lampsaco*, y vit encore, dans un jardin, deux belles inscriptions antiques ; la première étoit une dédicace d'une statue à Julia Augusta, remplie des titres de Vesta, & de nouvelle Cérés. L'érection de cette statue fut faite aux dépens de Dionisius, fils d'Apollonitimus, sacrificateur de l'empereur, intendant de la distribution des couronnes, & trésorier du sénat pour la seconde fois ; l'autre inscription étoit la base d'une statue dressée en l'honneur d'un certain Cyrus, fils d'Apollonius, médecin de la ville, & érigée par la communauté, à cause des bienfaits qu'elle en avoit reçus. (D. J.)

LAMPTERIES, (Littér.) λαμπτήρια, fête qui se faisoit à Palenes pendant la nuit, en l'honneur de Bacchus, & à la clarté des lampes.

Pausanias nous apprend que cette fête étoit placée immédiatement après la vendange, & qu'elle consistoit en une grande illumination nocturne, & en profusions de vin qu'on verfoit aux passans.

Dès les premiers siècles du christianisme, on usa d'illumination, non-seulement pour les réjouissances profanes, mais pour celles qui tenoient à la religion ; c'est ainsi qu'on les employoit aux cérémonies du baptême des princes, comme un symbole de la vie de lumière dans laquelle ils alloient entrer par la foi.

L'illumination de la chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les *lamprières* des Grecs, peut être attribuée, dans son institution, à une condescendance des papes, pour s'accommoder à la portée des néophytes qui étoient mêlés avec les Gentils, & leur rendre la privation des spectacles moins sensible. J'aurois donc mieux dire que le christianisme a tout sanctifié, qu'il a heureusement changé les lustrations

des païens en purifications chrétiennes, que de soutenir que nos fêtes n'ont point d'analogie avec celles du paganisme, ou me persuader que leur ressemblance est un effet du hasard. (D. J.)

LANCASHIRE, (Géog.) ou la province de Lancastre, en latin *Lancastria*, province maritime d'Angleterre, au diocèse de Chester, le long de la mer d'Irlande qui la borne au couchant. Les provinces de Cumberland & de Westmorland la terminent au nord & au nord-est, Yorkshire au levant, & Cheshire au midi. Elle a 170 milles de circuit, contient environ 11 cents 50 mille arpens, & 40 mille 202 maisons. L'air y est fort bon, les habitans robustes, & les femmes très-belles. Les rivières de cette province sont le Mersey, la Ribble & le Long ; ses deux lacs sont le Winder & le Merton. Le Winder a dix milles de longueur sur quatre de large, & c'est le plus grand lac qu'il y ait en Angleterre. Les anciens habitans de ce comté étoient les Brigantes.

Cette province est du nombre de celles qu'on nomme *Palatines*, & elle a donné à plusieurs princes du sang le titre de ducs de Lancastre. Ses villes principales ou bourgs, sont *Lancastre*, capitale ; Clitéro, Liverpool, Preston, Wigan, Newton, Manchester.

Entre les gens de lettres que cette province a produits, je ne citerai que le chevalier Henri Brotherton, l'évêque Fleetwood & Guillaume Vitaker.

On doit au premier des observations & des expériences curieuses, publiées dans les *Transact. philos.* juin 1697, n. 177, sur la manière dont croissent les arbres, & sur les moyens de faciliter cet accroissement.

Fleetwood, mort évêque d'Ély en 1723, âgé de 67 ans, a illustré son nom par des ouvrages où règne une profonde connoissance de la théologie & des antiquités sacrées.

Vitaker décédé en 1545, à l'âge de 45 ans, est de tous les antagonistes du cardinal Bellarmine, celui qui l'a rébuté avec plus d'érudition & de succès.

Les curieuses de l'histoire naturelle de la province de *Lancastre*, doivent se procurer l'ouvrage de Leigh, intitulé *Leigh's*

(Charles) *A natural History of Lancashire, Cheshire, and the Peak in Derbyshire. Oxonia, 1700, in-fol.* C'est un bien bon livre. (D. J.)

LANCASTRE, (Géog.) le *Mediolanum* des anciens, selon Cambden, ville à marché d'Angleterre, capitale du Lancashire; elle a donné le titre de duc à plusieurs princes du sang d'Angleterre, fameux dans l'histoire par leurs querelles avec la maison d'York. Elle est sur le Long, à 5 milles de la mer d'Irlande, & à 187 N. O. de Londres. *Longit.* 14. 35. *latit.* 54. (D. J.)

LANCE, s. f. (Art milit.) arme offensive que portoit les anciens cavaliers, en forme d'une demi-pique.

La lance est composée de trois parties, qui sont la *fleche* ou le manche, les *ailes*, & le *dard* ou la pointe. Pline attribue l'invention des lances aux Etrétiens. Varron & Aulu-Gelle disent que le mot de lance est espagnol, d'où quelques auteurs concluent que les Italiens s'étoient servis de cette arme à l'imitation des Espagnols.

Diodore de Sicile fait dériver ce mot du gaulois, & Festus du grec *λάνξ*, qui a la même signification.

La lance fut long-tems l'arme propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis qu'aux personnes de condition libre de la porter dans les armées; elle est appelée dans le latin *lancea*, mais elle est aussi très-souvent signifiée par le mot *hasta*. C'est dans cette signification que Guillaume le Breton la prend en parlant des armes propres des gentilshommes :

Ut famuli quorum est gladio pugnare & hastis.

On les faisoit d'ordinaire de bois de frêne, parce qu'il est roide & moins cassant. Les piques de notre tems étoient de même bois par la même raison. Dans l'énumération des armes qu'on donne à Geoffroi, duc de Normandie, que j'ai tirée de Jean, moine de Marmoutiers, il est dit, qu'entr'autres armes, on lui mit en main une lance de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou; & Guillaume le Breton, en parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard

d'Angleterre, auprès de Mantes, dit en style poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne, c'est-à-dire, par leurs lances de bois de frêne :

Utraque per clypeos ad corpora fraxinus ibat.

Le passage d'un autre auteur nous apprend la même chose, & en même tems que ces lances étoient fort longues. « Les lances » des François, dit-il, étoient de bois de » frêne, avoient un fer fort aigu, & étoient » comme de longues perches. » *Hastis fraxinæ in manibus eorum ferro acutissimo præfixe sunt, quasi grandes pericæ.* Mais depuis on les fit plus grosses & plus courtes, & je crois que ce changement se fit un peu avant Philippe de Valois, que la mode vint que les chevaliers & la gendarmerie combattissent à pied, même dans les batailles & les combats réglés.

Dans ces occasions-là même, lorsqu'ils se mettoient à pied, ils accouroissoient encore leurs lances, en les coupant par le bout du manche. Cela s'appelloit *retailer les lances*. C'est ce que témoigne Froissard en divers endroits de son histoire. Voici ce que dit sur cela le président Fauchet en peu de mots :

« La lance qui aussi s'appelloit bois, je » crois par excellence, & encore *glaiive*, & » puis quand elles furent grosses, *bourdons*; » & *bourdonnasses*, quand elles furent » creuses, ce dit Philippe de Comines, en » parlant de la bataille de Fournoye; mais » le même Comines témoigne qu'elles » étoient creuses. Quant à la lance, elle a » toujours été arme de cavalier, plus longue toutefois que celles d'aujourd'hui, » comme celles des Polonois; laquelle, » core que les chevaliers n'eussent point » d'arrêt ferme, à cause que leurs hauberts » étoient de mailles, on n'eût su où les » clouer (ces arrêts) sur les mailles, les » chevaliers ne laissoient pas de clouer sur » l'arçon de la selle de leurs chevaux, je » crois bandée à l'angloise; mais il ne me » souvient point d'avoir vu peintes des lances qui eussent des poignées comme aujourd'hui, avant l'an 1300, ains toutes unies depuis le fer jusqu'à l'autre bout,

» comme javelines, lesquelles, même du
 » tems de Froiffard, les chevaliers étant
 » descendus à pied, rognioient pour mieux
 » s'en aider au poulis. En ce tems-là les
 » chevaliers croyoient que les meilleurs
 » fers de lances venoient de Bourdeaux. . .
 » Après l'envahie, essais ou course du tems
 » de Froiffard, il falloit mettre pied à
 » terre, rognier son glaive, c'est-à-dire sa
 » lance, & d'icelui pousser tant qu'on eût
 » renversé son ennemi; cependant choisif-
 » fant la faute de son harnois pour le blef-
 » fer & tuer. Et lors ceux qui étoient plus
 » adroits & avoient meilleure haleine pour
 » durer à ce poulis de lance, étoient esti-
 » més les plus experts hommes d'armes,
 » c'est-à-dire, dextres, & rusés, & experts.»

On ornoit les lances d'une banderole au-
 près du fer, & cet ornement avoit bonne
 grace; c'étoit une coutume très-ancienne,
 & dès le tems des croisades.

D'ordinaire, dans ces rudes chocs, les
 lances se fracassoient & fautoient en éclats.
 C'est poutquoi dans les tournois, pour
 dire faire un assaut de lances, on disoit
 rompre une lance; ainsi le combat de che-
 val, quand il se faisoit à la lance, ne du-
 roit qu'un moment. On la jetoit après le
 premier choc, & l'on en venoit à l'épée.
 Guillaume Guiart, en racontant la des-
 cente de S. Louis à Damiette, dit :

*Après le froiffis des lances,
 Qui jà font par terre semées,
 Portent mains à blanches épées,
 Desquelles ils s'entre-envahissent
 Hiaumes, & bacinets tentissent,
 Et plusieurs autres ferrures,
 Coutiaux très-perçans armures.*

Quand, dans le combat de deux troupes
 de gendarmerie l'une contre l'autre, on
 voyoit dans l'une les lances levées, c'étoit
 un signe d'une prochaine déroute. C'est ce
 qu'observe d'Aubigné dans la relation de la
 bataille de Coutras. En effet, cela marquoit
 que les gendarmes ne pouvoient plus faire
 usage de leurs lances, parce qu'ils étoient
 ferrés de trop près par les ennemis.

L'usage des lances cessa en France beau-
 coup avant le tems que les compagnies
 d'ordonnance fussent réduites à la gendar-

merie d'aujourd'hui. Et le prince Maurice
 l'abolit entièrement dans les armées de Hol-
 lande. Il en eut une raison particulière:
 c'est que les pays où il soutenoit la guerre
 contre les Espagnols, sont marécageux,
 coupés de canaux & de rivières, fourrés &
 inégaux, & qu'il falloit, pour les lanciers,
 des pays plats & unis, où ils pussent faire
 un assez grand front, & courir à bride abat-
 tue sur la même ligne, dès qu'ils avoient
 pris carrière, c'est-à-dire, dès qu'ils com-
 mençoient à piquer, ce qu'ils faisoient d'or-
 dinaire à soixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raisons qui lui
 furent communes avec la France. Les lan-
 ciers, jusqu'à ce tems-là, étoient presque
 tous gentilshommes; & même Henri III,
 par son ordonnance de 1575, avoit dé-
 claré que non-seulement les lanciers, mais
 encore les archers des ordonnances, de-
 voient être de noble race. Or, les guerres
 civiles avoient fait périr une infinité de
 noblesse en France, aussi bien que dans les
 Pays-Bas, ce qui faisoit qu'on avoit peine à
 fournir de gentilshommes les compagnies
 d'ordonnance.

Secondement, il falloit que les lanciers
 eussent de grands chevaux de bataille très-
 forts, de même taille, dressés avec grand
 soin, & très-maniabiles pour tous les mou-
 vemens que demandoit le combat avec la
 lance. Il étoit difficile d'en trouver un grand
 nombre de cette sorte; ils coûtoient beau-
 coup d'argent, & bien des gentilshommes
 n'étoient pas en état de faire cette dépense,
 les guerres civiles ayant ruiné & désolé la
 France & les Pas-Bas.

Troisièmement, le combat de la lance
 supposoit une grande habitude pour s'en
 servir, & un exercice très-fréquent où l'on
 élevoit les jeunes gentilshommes. L'habi-
 leté à manier cette arme s'acqueroit dans les
 tournois & dans les académies; les guerres
 civiles ne permettoient plus guere depuis
 long-tems l'usage des tournois; & la jeune
 noblesse, pour la plupart, s'engageoit dans
 les troupes sans avoir fait d'académie, & par
 conséquent n'étoit guere habile à se servir
 de la lance. Toutes ces raisons firent qu'on
 abandonna la lance peu à peu, & qu'on ne
 s'en servoit plus guere sous le regne de
 Henri IV. Il ne paroît pas, par notre

histoire, qu'il y ait eu d'ordonnance pour abolir cet usage. Mais George Basta, fameux capitaine dans les armées de Philippe II, roi d'Espagne, & celles de l'empire, marque expressement le retranchement des *lances* dans les armées françoises sous Henri IV, car il écrivoit du tems de ce prince; c'est dans l'ouvrage qu'il publia sur le gouvernement de la cavalerie légère, où voici comme il parle: «L'introduction des cuirasses, c'est-à-dire, des escadrons de cuirasses, siers en France, avec un total bannissement des *lances*, a donné occasion de discourir quelle armure seroit la meilleure, &c.» C'est donc en ce tems-là que les *lances* furent abolies en France. Les Espagnols s'en servirent encore depuis, mais ils en avoient peu dans leurs troupes. Les Espagnols seuls, dit le duc de Rohan, dans son *Traité de la guerre*, dédié à Louis XIII, ont encore retenu quelques compagnies de *lances*, qu'ils conservent plutôt par gravité que par raison: car la *lance* ne fait effet que par la roideur de la course du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puisse servir, tellement que leur ordre doit être de combattre en haie, ce qui ne peut résister aux escadrons; & si elles combattoient en escadrons, elles seroient plus d'embarras que de service.

On voit par ce que je viens de dire, l'époque de l'abolition des *lances* en France, arme que les François avoient su manier de son tems, mieux qu'aucune autre nation. On ne s'en sert plus aujourd'hui que dans les courses de bagues, & quelques semblables exercices utiles autrefois par rapport à la guerre, & qui ne sont plus maintenant que de purs divertissemens. *Hist. de la milice françoise*, par le P. Daniel.

LANCE. (*Hist. de la chevalerie.*) Du tems de l'ancienne chevalerie, le combat de la *lance*, à course de cheval, étoit fort en usage, & passoit même pour la plus noble des joûtes. Un chevalier tient ce propos à son adversaire dans le roman de Florès de Grece: «Pendant que nous sommes à cheval, & que les *lances* ne nous peuvent manquer, éprouvons-nous encore quelque remis, étant, comme il m'est avis, de le plaisir de la course à *lance* trop plus beau que le combat à l'épée.» C'est pour

cette raison que la *lance* affranchissoit l'épée; & que l'épée n'affranchissoit pas la *lance*. On ne parloit, dans les récits de joûtes, que de *lances* à outrance, *lances* à fer émoulu, *lances* courtoises, *lances* mouffes, *lances* frettées & mornées; ces dernières étoient des *lances* non pointues, qui avoient une frette, morne, ou anneau au bout.

De cette passion qui régnoit alors, de montrer à la *lance* sa force & son adresse, vinrent ces expressions si fréquentes dans les livres de chevalerie, faire un coup de *lance*, rompre des *lances*, briser la *lance*, baisser la *lance*. Cette dernière expression signifioit, céder la victoire, & nous le disons encore en ce sens au figuré.

Cependant tous les combats d'exercices & d'amusemens à la *lance*, cessèrent dans ce royaume par l'accident d'un éclat de *lance* qu'Henri II reçut dans l'œil le 29 juin 1559, en joûtant contre le comte de Montgommery. On sait que ce prince en mourut onze jours après.

Enfin l'usage de la *lance*, qui continuoit à la guerre, perdit toute sa gloire à la journée de Pontcharra, où Amédée, duc de Savoie, fut défait par Lesdiguières l'an 1591. Voyez-en les raisons dans Mezeray, tome III, p. 900. Et si vous voulez connoître les avantages & les défauts de cette ancienne arme de cavalerie, George Basta, Walhausen, & sur-tout Montecuculli, vous en instruiront. (D. J.)

LANCE. (*Iconolog.*) Les anciens Sabins représentoient leur dieu Quirinus sous la forme d'une *lance*, parce que la *lance* étoit chez eux le symbole de la guerre. Les Romains emprunterent de cette nation la même coutume, avant qu'ils eussent trouvé l'art de donner des figures humaines à leurs statues. Il y avoit d'autres peuples, selon Justin, qui, par des raisons semblables, rendoient leur culte à une *lance*; & c'est de là, dit-il, que vient l'usage de donner des *lances* aux statues des dieux. (D. J.)

LANCE D'EAU. (*Hydr.*) Voyez JET-D'EAU.

LANCE ou PIQUE, (*Chirurgie.*) instrument de chirurgie, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au passage. M. Mauriceau en est l'inventeur. Il est fait comme le couteau à crochet, dont nous avons parlé

en son lieu, excepté que son manche n'a point de bec. Son extrémité est un fer de pique, fait en cœur, long d'un pouce & demi, fort aigu, pointu & tranchant sur les côtés. On introduit cette lance dans le vagin, à la faveur de la main gauche, & l'on percé la tête de l'enfant entre les pariétaux, s'il est possible, pour donner entrée à un autre instrument, appelé *tire-tête*. *V. la fig. 2, pl. XX. (Y)*

LANCE A FEU. (*Artificier.*) Les lances à feu sont de gros & longs tuyaux ou canons de bois, emmanchés par le bout avec de bons bâtons bien retenus, pour soutenir la force du feu, & percés en divers endroits pour contenir les fusées ou les pétards qu'on y applique.

On s'en sert dans les feux de joie, où l'on veut représenter des combats nocturnes, tant pour jeter des fusées, que pour faire une scopeterie, c'est-à-dire, un bruit en l'air par plusieurs coups tirés ensemble.

Il se fait avec une feuille de grand papier à dessiner, du plus fort; on la roule par sa largeur sur une baguette, qui est de la grosseur d'une baguette de mousquet & d'un pied & demi de long. Ce papier étant roulé, on le colle tout du long pour l'arrêter; ensuite on fait entrer dans un des bouts de ce cartouche, environ avant d'un pouce, un morceau de bois que l'on appelle *le manche*, ou *le pied de la lance*, & qui est de son calibre, après l'avoir trempé dans la colle, afin qu'il puisse bien tenir; l'autre bout de ce manche est plat, & percé de deux trous pour l'attacher avec des clous sur ce que l'on veut.

La composition doit être de quatre onces de salpêtre bien raffiné & mis en poudre, de deux onces de poudre & de poussier passé dans un tamis de soie bien fin, une once de soufre en fleur; on mélange le tout ensemble, & on le passé dans un tamis de crin un peu gros, après l'avoir bien remué.

On met cette composition dans une seille de bois; on la prend ensuite avec une carte à jouer que l'on coupe en houlette, & l'on s'en sert pour charger la lance. A mesure que l'on charge avec cette houlette, on frappe cette charge, en y faisant entrer la baguette qui a servi à rouler le cartouche, & avec une petite palette de bois; & lors-

qu'on est au quart de la hauteur de la lance, on met de la poudre la valeur de l'amorce d'un pistolet, qu'on ferme doucement avec la baguette sans frapper, & l'on continue ainsi jusqu'à quatre fois, jusqu'à ce que la lance soit pleine jusqu'au haut; après quoi l'on prend un peu de poudre écrasée, qu'on trempe dans l'eau pour lui servir d'amorce, & on la colle ensuite avec un peu de papier.

LANCE, (*Stuccateur.*) lance ou spatule dont se servent les sculpteurs en stuc.

LANCE. (*Chaufournier.*) C'est une barre de fer de sept à huit pieds de long, avec laquelle il plonge entre les pierres dont le four à chaux est chargé. *Voyez CHAUFOURNIER.* Elle est pointue par un bout & tournée en anneau par l'autre bout, que l'on nomme *œil de la lance*. *V. l'Art du chaufournier & la Description des arts & métiers*, imprimée à Neuchatel. Il convient que le chaufournier en ait une autre de quatre à cinq pieds seulement de longueur, pour s'en servir lorsqu'il ne s'agit que de retourner les pierres de la surface du four.

LANCE, *f. f. lancez, æ,* (*Blason.*) meuble d'armoire qui représente la lance dont on se servoit autrefois à la guerre & aux joutes des anciens tournois.

Diodore de Sicile fait venir ce mot du latin *lancea*, qu'il dit être dérivé de la langue des Gaulois.

De Villeneuve de Trans, de Vence en Provence: *de gueules fretté de six lances d'or, les clairevoies remplies chacune d'un écusson de même; sur le tout un d'azur chargé d'une fleur-de-lis du deuxième émail. Cet écusson, chargé d'une fleur-de-lis, est une concession de Louis XII. (G. D. L. T.)*

LANCER, *v. act. (Gramm.)* c'est jeter avec force. Ce verbe a différentes acceptions. *V. les articles suivans.*

LANCER, (*Manœuvre,*) (*Marine.*) c'est amarrer une manœuvre, en la tournant autour d'un bois mis expres pour cet usage.

LANCER, (*Marine.*) navire qui lance bas-bord ou sribord; cela se dit d'un vaisseau qui, au lieu d'aller droit à sa route, se jette d'un côté ou d'autre, soit que le timonnier gouverne mal, soit par quelque autre raison.

LANCER un vaisseau à l'eau. (*Marine.*) Le terrain sur lequel on construit le vaisseau, & qu'on appelle *le chantier*, est incliné &

va en pente jusqu'à l'eau : cette inclinaison est ordinairement de six lignes sur chaque pied de longueur. On prolonge ce chantier jusques dans l'eau, en y ajoutant d'autres poutres & d'autres tins, qui forment un plan toujours également incliné, & on met au-dessus de forts madriers pour servir de chemin à la quille, retenue dans une espece de coulisse formée par de longues tringles paralleles. On place ensuite de chaque côté jusqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme *coites*, & qui étant éloignés les uns des autres à peu près à la distance de la demi-largeur du vaisseau, répondent vers l'extrémité du plat de la maîtresse varangue. Comme elles ne peuvent être assez hautes pour parvenir jusqu'à la carene du vaisseau, quoiqu'elles soient fort avancées dessous, on attache deux autres pieces de bois appellées *colombiers*, qui s'appuient sur les coites, & qui peuvent glisser dessus. Ces poutres sont frottées avec du sain-doux ou avec du suif; on frotte de même la quille. On attache ensuite le vaisseau par l'avant, par les côtés & par-derriere à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant; & la corde de derriere, qu'on appelle *corde de retenue*, est liée à un gros pieu qui est en terre.

Les choses ainsi disposées, on ôte, à coups de massue, les anciens coins, & on en substitue sur-le-champ de nouveaux, pour soutenir la quille dans le tems qu'elle coulera; enfin on coupe les acores & les étrances de devant & des côtés & la corde de retenue, & dans l'instant le vaisseau part. Il faut alors jeter de l'eau sur l'endroit où il glisse, crainte que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre pour accélérer la marche du vaisseau. A cette fin, on engage sous la quille, de longues solives par le bout pour l'ébranler & lui donner du mouvement si le vaisseau ne part pas assez vite. Les hommes qui tiennent les cordes de l'avant, comme on l'a dit ci-dessus, les tirent alors ou les roidissent par le moyen des cabestans, & ils haïent celles des côtés pour retenir le vaisseau dans sa chute, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui seroit préjudiciable.

Cette maniere de lancer les vaisseaux à

l'eau, qui est la meilleure qu'on ait imaginée, n'est pas cependant suivie par les Portugais. Ils croient qu'il vaut mieux que le vaisseau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Il n'est pas aisé de découvrir sur quelles raisons ils fondent une pareille manœuvre.

Dans la nord-Hollande, pour lancer les vaisseaux à l'eau, on les fait passer sur une digue qui s'éleve en talut des deux côtés, & qui est frotté de graisse. Le vaisseau est construit sur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amarre deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on ceintre l'arriere avec d'autres cordes. Ces cordes passent par divers vindas ou cabestans, dans chacun desquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie, vingt à trente hommes virent ces machines, tandis que d'autres sont attentifs à roidir les cordes de l'arriere lorsque le bâtiment vient à rouler. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y est parvenu, on le met sur la pente qui conduit à l'eau, & on le suit à peu près de la même façon qu'on l'a suivi pour le faire monter. Cette méthode est aussi fort bonne.

LANCER LA NAVETTE, (Rubanier.) voici ce que c'est: lorsqu'un ouvrier commence un ouvrage, ou même lorsqu'il remonte sur son métier, il faut toujours que la navette commence à lever par sa main gauche, parce que sa premiere marche est marchée du pied gauche, la main devant suivre le pied du même côté. Il y a encore une autre raison de cet usage; si c'étoit la main droite qui partit la premiere, la navette reviendroit (au dernier coup du cours de marche) dans cette même main droite: il faudroit donc que l'ouvrier changeât sa navette de main pour pouvoir tirer un autre retour; ce qui, outre l'embaras, seroit beaucoup perdre de tems, puisque ces retours sont toujours à sa main droite.

LANCER LE CERF, (Chasse.) c'est le faire partir de la repêlée comme les autres bêtes fauves.

Autrefois on ne lançoit qu'avec les limiers; à présent on découple les chiens de meute pour lancer le cerf.

Lancer un loup, c'est le faire partir du litteau.

Lancer un lievre, c'est le faire sortir du gîte.

Lancer une bête noire, c'est la faire partir de la bauge.

LANCEROTE ou LANCELOTE, (*Géog.*) isle de l'Afrique, l'une des Canaries, d'environ 12 lieues de longueur sur 7 de largeur, selon de Lisle. On la met à 40 lieues françoises de la côte du continent la plus proche, au nord-est de Forteventura, dont elle est séparée par un détroit de cinq lieues de large, & comme couronnée au nord par quatre petites isles : savoir, Sainte-Claire, Alagranca, Rocca & Graciosa. Elle fut découverte en 1417 par Jean de Bethencourt, qui la céda au roi de Castille, d'où elle est passée à l'Espagne. *Long.* 5. 25. *lat.* 28. 40. (*D. J.*)

LANCETTE, f. f. (*Chirurgie.*) c'est un petit instrument de chirurgie, d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert principalement à ouvrir la veine.

Cet instrument est composé d'une lame & d'une châfle ou manche. La lame est faite en pyramide, dont la pointe est très-aiguë; elle ne doit pas excéder un pouce 6 ou 7 lignes sur quatre de largeur à sa base. Le corps de la lancette, qui est d'environ sept lignes de longueur, ne coupe point sur les côtés; mais le poli, qui est long de sept à huit lignes, est très-tranchant & très-net jusqu'à la pointe. La base, qui en fait le talon, est engagée dans la châfle par le moyen d'un clou de laiton, autour duquel elle tourne pour pouvoir s'ouvrir & se nettoyer facilement. La châfle, qui est longue de deux pouces 4 à 5 lignes, est composée de deux petites lames d'écaille fort minces & polies, qui ne sont point arrêtées ensemble par leur extrémité.

On fait ordinairement de quatre sortes de lancettes; la première est à grain d'orge, *figure 13, pl. I*; elle est plus large vers la pointe que les autres, afin de faire une plus grande ouverture en saignant; elle convient pour les vaisseaux gros & superficiels: cette lancette dispense de faire une élévation après la ponction; & dans ce cas elle peut convenir aux commençans. La seconde est appelée lancette à grain d'avoine, *figure 11, pl. I*, parce que sa pointe est plus allongée

que celle de la précédente; elle est propre à tous les vaisseaux; principalement à ceux qui sont profonds; en la retirant on peut faire une élévation aussi grande qu'on le juge à propos. La *figure 12* en représente une autre plus petite pour les saignées difficiles. La troisième est en pyramide ou à *Langue de serpent*; elle va toujours en diminuant, & se termine par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë: elle ne convient qu'aux vaisseaux les plus profonds, *figure 14, pl. I*. La quatrième est nommée lancette à abcès; elle est plus forte, plus longue & plus large que les autres; sa lame a deux pouces & demi de longueur; sa pointe est à grain d'avoine, sans être extrêmement fine, crainte qu'elle ne se casse, *fig. 10, pl. I*. On peut ouvrir les abcès superficiels & faire des scarifications avec ces quatre especes de lancettes. En Allemagne on saigne très-adroitement avec une flâme à ressort: cet instrument n'est point en usage en France. V. PHLÉBOTOMIE. (Y)

LANCETTE, (*Graveur en bois.*) outil de graveur en bois, est un ferrement de la forme des lancettes de chirurgiens, tranchant des deux côtés & fort aigu, qui est emmanché dans un petit bâton; il sert aux graveurs en bois pour évider les petits points blancs qui se trouvent entre les hachures qui se croisent; ce qui se fait en enfonçant la lancette obliquement aux quatre faces du point blanc: par ce moyen on enlève une petite pyramide de bois dont la base est le point blanc, & le sommet au fond du trou qu'elle fait dans la planche. Mais comme l'encre des imprimeurs en lettres ne s'applique que sur la surface de la planche, & non dans les creux, il suit que le papier ne doit recevoir l'empreinte que des parties saillantes de la planche, & laisser du blanc vis-à-vis des creux qui y sont.

LANCIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans l'Asturie; elle est qualifiée ville très-forte, *validissima civitas*, par Florus, l. IV, c. 12. (*D. J.*)

LANCIA OPPIDANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Lubétanie, chez les Vertons, selon Ptolomée, l. II, c. 5. Pline nomme les habitans de cette ville *Lancienfes*. On en trouve encore un monument du

fiècle d'Auguste, dans une inscription de Gruter, p. 199, n. 3.

Term. Aug. inter
Lanc. Oppi. & Igædit.

C'est peut-être présentement *la penna di Francia.* (D. J.)

LANCIANO ou LANCIANA ANXANUM, (Géog.) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans l'Abruzze citérieure, dont elle est la capitale, avec un archevêché érigé en 1562. Elle est située sur le torrent de Feltrino, à 6 lieues S. E. du Chieti, 30 N. E. de Naples. Long. 32. 40. lat. 42. 12. (D. J.)

LANCIER, f. m. (*Art méchan.*) c'est un ouvrier qui fait des lances.

LANCIERE ou ABEE, f. f. (*Jurifprud.*) terme de coutumes, qui signifie l'ouverture ou passage par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. (A)

LANCIS, f. m. (*Architect.*) ce sont, dans le jambage d'une porte, ou d'une croisée, les deux pierres plus longues que le pied qui est d'une piece. Ces lancis se font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpin dans un mur épais.

Lancis de moilon, il se dit lorsqu'on refait le parement d'un vieux mur avec du moilon, & qu'on le lance le plus avant que faire se peut, avec plâtre ou mortier de chaux & sable.

LANCKHEIM, (Géog.) petite ville de Thuringe, sur la riviere d'Istche, dans la principauté de Cobourg.

LANÇOIR, f. m. (*Econom. rustiq.*) ouverture par laquelle s'écoule l'eau des moulins lorsqu'ils ne vont pas.

LANÇON ou ÉGUILLETTE, ou ORPHIE, (*Ichtyol.*) sorte de petit poisson. V. ÉGUILLETTE.

LANÇU, (*Histoire mod.*) nom que les Chinois donnent à une secte de leur religion. L'auteur de cette secte étoit un philosophe contemporain de Confucius, & qui fut appelé Lançu ou Lançu, c'est-à-dire, philosophe ancien, parce qu'on feint qu'il demeura quatre-vingts ans dans le ventre de sa mere avant que de naître. Ses sectateurs croient qu'après la mort leurs ames & leurs corps sont transportés au ciel pour y

goûter toutes sortes de délices. Ils se vantent aussi d'avoir des charmes contre toute sorte de malheurs, & de chasser les démons, &c. Kircher, de la Chine.

LANCUT, (Géog.) ville du royaume de Pologne, dans le palatinat de Russie ou Reuffen.

LAND, TRAIT ou JET DE FILETS, (*Pêche.*) terme usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. C'est la manœuvre qui se fait dès qu'on a jeté un filer à la mer jusqu'à ce qu'on le relève.

LAND & LANDT, (Géog.) Le mot *land* ou *lande* dans les langues du Nord, signifie pays & entre dans la composition de plusieurs noms, Landgrave, Zéland, Gotland, Hollande. Quand nous disons *lande* en françois, nous taisons du genre féminin les mots à la fin desquels *lande* se trouve dans la composition, comme la Zélande, la Hollande; & nous donnons le genre masculin à ce mot, ou nous mettons le mot de *land* ou de *landt*, ce qui fait qu'un même mot est quelquefois du genre masculin ou féminin, selon que nous l'écrivons, comme le Groënland ou la Groënlande. La plupart des provinces de Suede ont leur nom composé de celui de *land*, & du nom des anciens peuples qui l'habitoient; l'isle de Gotland, par exemple, signifie pays de Goths; l'Amelande signifie pays des Amales: on dit encore en bas-breton *lannec* dans le même sens. (D. J.)

LANDA, (Géog.) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Kalisch.

LANDAFF, (Géog.) petite ville & évêché d'Angleterre, au pays de Galles dans le comté de Glamorgan, sur la Tave, un peu au-dessus de Cardiff, à 30 milles de Bristol au couchant, & à 123 milles de Londres. Longitude 14. 20. latitude 51. 32. (D. J.)

LANDAU, *Landavia*, (Géog.) ville de France très-forte, dans la basse Alsace, au pays de Wasgou, autrefois impériale, mais sujette à la France par la paix de Munster. L'empereur Joseph la prit, n'étant que roi des Romains, en 1702. Les François la reprirent en 1703, & les Impériaux en 1704. Enfin par le traité de Bade elle a été cédée à la France, qui l'a voit reprise en 1713. Voyez ce qu'en disent Heils, Lon-

guerue & Pigniol de la Force : mais voyez principalement l'article de *Landau* dans le dictionnaire de Bayle , parce qu'il est rempli de réflexions utiles , applicables en tout tems & en tous lieux , aux récits de sieges & de batailles que les nouvelles de puissances belligérentes répandent dans le public , pour inspirer la confiance ou tromper la crédulité des peuples.

Landau est sur le Queich , vers les frontieres du Palatinat , à une égale distance de Spire & du Rhin , dans un pays agréable & fertile , à trois lieues & demie S. de Neustadt , 5 O. de Philipsbourg , 6 S. O. de Spire , 15 N. E. de Strasbourg , 108 N. E. de Paris. *Longitude* 25. 47. 30. *latitude* 49. 11. 38.

Landau est encore le nom de deux petites villes d'Allemagne , l'une dans la basse Baviere sur l'Iser , à 4 milles de Straubing ; l'autre sise sur une montagne , au comté de Valdeck. (*D. J.*)

LANDECK , (*Géog.*) petite ville des états du roi de Prusse dans le comté de Glatz , sur la riviere de Biela , au voisinage d'eaux thermales très-abondantes & très-salutaires. Elles sont tièdes & soufrées , & elles appartiennent à cette ville , qui préside à l'un des districts du pays , & trafique beaucoup en bétail , en biere & en denrées. Elle est à peu près toute catholique romaine. Son district comprend la petite ville de Neustædtl , avec une dizaine de villages. (*D. J.*)

LANDES , f. f. (*Agriculture.*) pays inculte , peu propre au labour , rempli de joncs , de bruyeres , serpolets , joncs-marins , où l'on ne peut faire venir du bois.

LANDES (les) ou LES LANES , *Ager Syrticus* , (*Géog.*) pays de France dans la Gascogne. On le nomme quelquefois les *landes de Bordeaux* ; c'est un pays de sable & de bruyeres , dont les lieux principaux sont Dax , Tartas , Albret , Peirourade. Le sénéchal des *Landes* est une charge d'épée , dont le bailliage du pays de Labour dépend. On divise les *Landes* en grandes & petites ; les grandes sont entre Bordeaux & Bayonne , les petites sont entre Bazas & le mont de Marlan. (*D. J.*)

LANDEN , *Landenum* , (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas autrichiens , dans le Brabant , au quartier de Louvain , fameuse par

la bataille meurtriere que le maréchal de Luxembourg y gagna sur les alliés , le 29 juillet 1693. On appelle aussi cette journée la *bataille de Nerwinde* , nom d'un village voisin. *Landen* est sur le Beck , à 2 lieues de Tillemont , 7 N. O. de Huy , 7 S. E. de Louvain , 8 N. E. de Namur. *Long.* 22. 40. *latit.* 50. 45. (*D. J.*)

LANDERNEAU , (*Géog.*) petite ville de la basse-Bretagne , à quatre lieues de Brest , diocese & recete de Saint-Pol-de-Léon , avec trois paroisses. C'est le chef-lieu de l'ancienne baronnie de Léon , l'une des plus distinguées de la province. Elle donne à celui qui la possède , la présidence alternative aux états de Bretagne , avec le baron de Vitré. Le terroir des environs est fertile & agréable. *Longitude* 13. 22. *latit.* 48. 25. (*C.*)

LANDFOCTIE. (*Géog.*) Ce mot d'origine allemande , *land-vochtey* , & travesti à la françoise , peut se rendre autrement par *bailliage ou préfecture* , & en latin par *præfectura*. On dit cependant la *landfoctie* de Hagenau , pour signifier une partie de l'Alsace , dont Hagenau est le chef-lieu. (*D. G.*)

LANDGRAVE , f. m. (*Hist. mod.*) Ce mot est composé de deux mots allemands , *land* , terre , & de *graff* ou *grave* , juge ou comte. On donnoit anciennement ce titre à des juges qui rendoient la justice au nom des empereurs dans l'intérieur du pays. Quelquefois on les trouve désignés sous le nom de *comites patriæ* & de *comites provinciales*. Le mot *landgrave* ne paroît point avoir été usité avant l'onzieme siecle. Ces juges , dans l'origine , n'étoient établis que pour rendre la justice à un certain district ou à une province intérieure de l'Allemagne , en quoi ils différoient des *margraves* qui étoient juges des provinces sur les limites ; peu à peu ces titres sont devenus héréditaires , & ceux qui les possédoient se sont rendus souverains des pays dont ils n'étoient originaiement que les juges. Aujourd'hui l'on donne le titre de *landgrave* , par excellence , à des princes souverains de l'empire , qui possèdent héréditairement des états qu'on nomme *landgraviats* , & dont ils reçoivent l'investiture de l'empereur. On compte quatre princes dans l'empire , qui ont le titre de

landgraves ; ce font ceux de Thuringe , de Hefle , d'Alface & de Leuchtenberg . Il y a encore en Allemagne d'autres *Landgraves* : ces derniers ne font point au rang des princes ; ils font feulement parmi les comtes de l'empire ; tels font les *landgraves* de Baar , de Brisgau , de Burgen , de Kletgow , de Nellenbourg , de Sauffemberg , de Sifgow , de Steveningen , de Stulingen , de Suintgau , de Turgow , de Walfow . (—)

LANDI, f. m. (*Hift. mod.*) foire qui fe tient à Saint-Denis , dans l'Isle de France . C'eft un jour de vacance pour les juridictions de Paris & pour l'univerfité . C'eft le recteur qui ouvre le *landi* . Il fe célèbre autrefois à Aix-la-Chapelle . Charles le Chauve l'a transféré à Saint-Denis avec les reliques , les clous & la couronne de notre Seigneur .

Landi fe difoit encore d'un faire que les écoliers payoient à leurs maîtres vers le tems de la foire de ce nom . C'étoient fix ou fept écus d'or qu'on fichoit dans un citron & qu'on mettoit dans un verre de cryftal . Cet argent fervoit à défrayer le recteur & fes fuppôts lorsqu'ils alloient ouvrir la foire à Saint-Denis .

LANDI (*Stato di*) , *Geog.* nom d'un diftrict affez confidérable d'Italie , fur les frontieres des états de la république de Genes , dépendant du duché de Plaisance .

LANDIES, f. f. (*Anatomie.*) nymphes , deux productions ou excroiffances charnues , fituées entre les deux levres des parties naturelles de la femme . *Voyez* NYMPHES . Cicéron trouvoit de l'obfcurité dans ces paroles , *an illam dicam* , à caufe du rapport qu'elles ont avec *landica* , d'où nous eft venu le mot françois *landie* .

LANDIER, f. m. (*Gramm. Cuiſine.*) grand chenet de cuiſine . On ne fait d'où vient le proverbe , froid comme un *landier* , fi ce n'eſt que cet épais inftrument , quoique toujours dans le feu , n'eſt prefque point échauffé .

LANDINOS, (*Hift. mod.*) c'eſt le nom fous lequel les Eſpagnols désignent les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs , ils ſavent la langue eſpagnele & exercent quelque métier : ils ont l'eſprit plus ouvert & les mœurs plus réglées que ceux des campagnes ; cependant ils conſervent prefque toujours quelque choſe

des idées & des uſages de leurs ancêtres . Il eſt ſur-tout un préjugé dont les chrétiens n'ont point pu faire revenir les indiens du Pérou ; ils font perfuadés que la perſonne qu'ils épouſent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge . Auſſi-tôt qu'un jeune homme a demandé une fille en mariage , il vit avec elle comme ſi le mariage étoit fait , & il eſt le maître de la renvoyer ſ'il ſe repent de ſon choix après en avoir fait l'eſſai : ce repentir ſ'appelle *amanarſe* . Les amans éprouvés ſe nomment *ammanados* . Les évêques & les curés n'ont jamais pu déraciner cet uſage bizarre . Une autre diſpoſition remarquable de ces indiens , eſt leur indifférence pour la mort ; ils ont ſur cet objet , ſi effrayant pour les autres hommes , une inſenſibilité que les apprêts du ſupplice même ne peuvent point altérer . Les curés du Pérou exercent ſur ces pauvres indiens une autorité très-abſolue ; ſouvent ils leur font donner la baſtonnade pour avoir manqué à quelques-uns de leurs devoirs religieux . M. d'Ulloa raconte qu'un curé ayant réprimandé un de ces indiens pour avoir manqué d'aller à la meſſe un jour de fête , lui fit donner enſuite un certain nombre de coups . A peine la réprimande & la baſtonnade furent-elles finies , que l'indien ſ'approchant du curé , d'un air humble & naïf , le pria de lui faire donner le même nombre de coups pour le lendemain , parce qu'ayant envie de boire encore , il prévoyoit qu'il ne pourroit aſſiſter à la meſſe . *Voyez* l'*Hift. générale des voyages* , tome XIII .

LANDRECIE, (*Geograph.*) dans les titres latins *Landericiacum* , *Landericiæ* , petite & forte ville de France dans le Hainaut . François I ſ'en étant rendu maître , Charles V la reprit en 1543 . Louis XIV la prit en 1655 . Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées . Ses fortifications ſont du chevalier de Ville & du maréchal de Vauban . Elle eſt dans une plaine , ſur la Sambre , à 6 lieues N. E. de Maubenge , 7 S. E. de Cambrai , 11 S. O. de Mons , 35 N. E. de Paris . *Long.* 21. 28. *lat.* 50. 4. (*D. J.*)

LANDSASSE, f. m. (*Hift. mod.*) on appelle ainſi en Allemagne celui dont la perſonne & les biens ſont ſoumis à la juridiction d'un ſouverain qui relève lui-même de l'empereur & de l'empire , & qui a fixé ſon

domicile dans les états de ce souverain ; ou bien un *landfasse* est tout sujet médiat de l'empire.

Il y a en Allemagne des pays où tous les sujets, tant ceux qui possèdent des terres & des fiefs, que les autres, sont *landfasses*, c'est-à-dire, relevent du prince à qui ces états appartiennent. Telle est la Saxe, la Hesse, la Marche de Brandebourg, la Bavière, l'Autriche : on nomme ces états *territoria clausa*. Il y a aussi d'autres pays où ceux qui possèdent des fiefs, sont vassaux ou sujets immédiats de l'empire, & ne sont soumis à aucune juridiction intermédiaire ; tels sont la Franconie, la Souabe, le Rhin, la Wétéravie & l'Alsace. Ces pays s'appellent *territoria non clausa*.

Il y a des pays fermés, *territoria clausa*, où il se trouve des vassaux qui ne sont point *landfasses* ; ceux-là ne sont obligés de reconnoître la juridiction de leur suzerain qu'en matière féodale ; mais ceux qui sont vassaux & *landfasses*, sont entièrement soumis en tout à la juridiction du suzerain.

Un prince ou tout autre vassal immédiat de l'empire peut être *landfasse* d'un autre, en raison des terres qu'il possède sur son territoire. V. Vitriarii, *Instit. juris publici*.

LANDSBERG, (Géog.) nom de plusieurs villes d'Allemagne, l'une dans la Bavière, sur la Leck, une autre dans la nouvelle-Marche de Brandebourg, une troisième dans la province de Natangen en Prusse, sur la Stein ; enfin une quatrième en Misnie dans l'Osterland.

LANDSCROON, (Géog.) fort de France en haute Alsace, dans le Suntgau, à une lieue de Bâle, sur une hauteur. *Long.* 25. 7. *lat.* 47. 36.

LANDSHUT, (Géog.) en latin moderne *Landavia Bavarorum*, ville forte d'Allemagne, dans la basse-Bavière, avec un château sur une côte voisine. Elle est sur l'Isar, à 14 lieues S. de Ratisbone, 14 N. E. de Munich. *Longit.* 29. 50. *latit.* 48. 53.

Landshut est encore le nom d'une petite ville de Bohême en Silésie, au duché de Schweidnitz, sur le ruisseau de Zieder.

C'est à *Landshut* en Bavière que naquit Ziegler (Jacques) théologien, cosmogra-

phe & mathématicien qui fleurissoit dans le seizième siècle. Sa description latine de la Palestine, *Argent.* 1536, *in-folio*, est très-estimée. Paul Jove parle avec grands éloges de l'élégance du tableau qu'il a fait des cruautés de Christiern II, roi de Danemarck. Son ouvrage de la *Scandinavie* est aussi fort instructif. Enfin, ce qu'il a donné sur l'astronomie, de *constructione solide sphaerae*, *Basil.* 1536, *in-4.* n'est point mauvais, non plus que son commentaire latin sur le second livre de Pline, qui parut à Bâle en 1531. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été interdite par l'inquisition, sans qu'on en puisse trouver d'autres causes que l'ignorance des juges de ce tribunal. Ziegler mourut en 1549, âgé de 56 ans.

LANDSKROON, (Géog.) *Corona*, petite, mais forte ville de Suede, dans la province de Schon. Elle fut cédée à la Suede par le roi de Danemarck en 1658, en conséquence du traité de Roschild. Elle est sur le détroit du Sund, à 5 lieues N. O. de Lunden, 5 N. E. de Copenhague. *Long.* 30. 45. *lat.* 55. 50.

LANDSORT, (Géographie.) cap de la Suede proprement dite, formant la pointe la plus avancée de la Sudermanie, dans la Baltique ; il est à l'ordinaire illuminé d'un phare. (D. G.)

LANDSTEIN, (Géog.) ville & château de Bohême, dans le cercle de Bechin, sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

LANDSTRASSE, (Géog.) ville & château d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans la basse-Carniole, sur une île de la riviere de Gurk ; en langue du pays on l'appelle *kostainavosa*, la châtaignière, à cause de la quantité de châtaignes qui croissent dans ses environs. Un convent de Bernardins placé à un quart de lieue de cette ville, jouit de son château & de sa seigneurie. (D. J.)

LANDSTUL, (Géog.) bourg d'Allemagne, avec un fort château sur un rocher, dans le Wafgow, entre Deux-Ponts & Keyfers-Lautern. *Longit.* 26. 20. *latit.* 49. 25.

LANDZITZ, CSEKLES, (Géographie.) ville & château de la basse-Hongrie,

au district extérieur & supérieur du comté de Presbourg. La ville est du nombre des privilégiées, & le château appartient à la maison d'Estherazy. (D. G.)

LANEBOURG, (Géog.) petite ville de Savoye dans le comté de Maurienne, sur la rivière d'Are, près du mont Ceuis. (D. J.)

LANER, ou garnir les draps. (Manufact.) Les draps foulés sont remis au laneur ou pareur pour les *laner*, c'est-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit, sur la perche avec le chardon mort, dont ils lui donnent deux tours en commençant à contre-poil, depuis la queue jusqu'au chef, & finissant à poil du chef à la queue. Lorsque le drap a eu ce premier lainage & qu'il est entièrement à sec, le tondeur lui donne sa première coupe ou tonture. Pour cela il se sert de grands ciseaux, & le drap est étendu sur des tables rembourrées, ayant l'attention que le jour tombe sur le drap de côté plutôt qu'en face. Le laneur prend une seconde fois la pièce; & après l'avoir bien mouillée, il réitère son opération pour donner au drap autant de voies de chardon qu'il convient; mais l'on prend les chardons un peu plus forts. On la remet ensuite pour la seconde fois au tondeur, qui, à son tour, la remet pour la troisième fois au pareur. De là elle passe encore par les mains du tondeur qui la remet pour la quatrième & dernière fois au laneur, en employant toujours les chardons plus forts. On juge que les draps sont bien lanés ou garnis, lorsqu'on les voit également peuplés de laine dans toute l'étendue des pièces, & que la laine est exactement couverte; & on les juge bien tondus, lorsqu'on ne relève le poil qu'avec peine, & qu'il est suffisamment & également court dans toute la pièce. Les draps parés & garnis sont mis aux rames. (+)

LANERET. (Ornithol.) Voyez LANIER.

LANERK, (Géog.) ville de l'Ecosse méridionale, capitale de la province de Clydsdale, avec titre de vicomté. Elle est près de la Clyd, à 3 lieues S. O. d'Hamilton, 7 de Glasgow, 9 d'Edimbourg, 116 N. O. de Londres. Long. 44. 4. lat. 56. 10. (D. J.)

LANESBOROUGH, (Géographie.)

petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster & dans le comté de Longford, sur le Shannon. Elle députa au parlement. (D. G.)

LANEUR, f. m. (Manufacture. Drap.) celui qui lane ou garnit les draps. Voyez LANER.

LANGAGE, f. m. (Arts. Raisonn. Philos. Métaphys.) *modus & usus loquendi*, manière dont les hommes se communiquent leurs pensées, par une suite de paroles, de gestes & d'expressions adaptées à leur génie, leurs mœurs & leurs climats.

Dès que l'homme se sentit entraîné par goût, par besoin & par plaisir à l'union de ses semblables, il lui étoit nécessaire de développer son ame à un autre, & lui en communiquer les situations. Après avoir essayé plusieurs sortes d'expressions, il s'en tint à la plus naturelle, la plus utile & la plus étendue, celle de l'organe de la voix. Il étoit aisé d'en faire usage en toute occasion, à chaque instant, & sans autre peine que celle de se donner des mouvemens de respiration. si doux à l'existence.

A juger des choses par leur nature, dit M. Warburton, on n'hésiteroit pas d'adopter l'opinion de Diodore de Sicile & autres anciens philosophes, qui pensoient que les premiers hommes ont vécu pendant un tems dans les bois & les cavernes à la manière des bêtes, n'articulant comme elles que des sons confus & indéterminés, jusqu'à ce que s'étant réunis pour leurs besoins réciproques, ils soient arrivés, par degrés & à la longue, à former des sons plus distincts & plus variés par le moyen de signes ou de marques arbitraires dont ils convinrent, afin que celui qui parloit pût exprimer les idées qu'il desiroit communiquer aux autres.

Cette origine du langage est si naturelle, qu'un pere de l'église, Grégoire de Nicée & Richard Simon, prêtre de l'oratoire, ont travaillé tous les deux à le confirmer; mais la révélation devoit les instruire que Dieu lui-même enseigna le langage aux hommes, & ce n'est qu'en qualité de philosophe que l'auteur des *Connoissances humaines* a ingénieusement expoté comment le langage a pu se former par des moyens naturels.

D'ailleurs, quoique Dieu ait enseigné le langage, il ne seroit pas raisonnable de supposer que ce langage se soit étendu au-delà des nécessités actuelles de l'homme, & que cet homme n'ait pas eu par lui-même la capacité de l'étendre, de l'enrichir, & de le perfectionner. L'expérience journalière nous apprend le contraire. Ainsi, le premier langage des peuples, comme le prouvent les monumens de l'antiquité, étoit nécessairement fort stérile & fort borné; en sorte que les hommes se trouvoient perpétuellement dans l'embarras, à chaque nouvelle idée & à chaque cas un peu extraordinaire, de le faire entendre les uns aux autres.

La nature les porta donc à prévenir ces sortes d'inconvéniens, en ajoutant aux paroles des significatifs. En conséquence, la conversation dans les premiers siècles du monde, fut soutenue par un discours entremêlé de gestes, d'images & d'actions. L'usage & la coutume, ainsi qu'il est arrivé dans la plupart des autres choses de la vie, changerent ensuite en ornemens ce qui étoit dû à la nécessité; mais la pratique subsista encore long-tems après que la nécessité eut cessé.

C'est ce qui arriva singulièrement parmi les orientaux, dont le caractère s'accommodoit naturellement d'une forme de conversation qui exerçoit si bien leur vivacité par le mouvement, & la contenoit si fort par une représentation perpétuelle d'images sensibles.

L'écriture-sainte nous fournit des exemples sans nombre de cette sorte de conversation. Quand le faux prophète agite ses cornes de feu pour marquer la déroute entière des Syriens, chap. 3 des Rois, 22, 11 : quand Jérémie cacha sa ceinture de lin dans le trou d'une pierre près l'Euphrate, ch. 13 : quand il brisa un vaisseau de terre à la vue du peuple, chap. 19 : quand il met à son col des liens & des joncs, chap. 28 : quand Ezéchiel dessine le siège de Jérusalem sur de la brique, chap. 4 : quand il pèse dans une balance les cheveux de sa tête & le poil de sa barbe, chap. 5 : quand il emporte les meubles de sa maison, chap. 12 : quand il joint ensemble deux bâtons pour Juda & pour Israël, chap. 38 : par toutes ces actions les prophètes conversoient en signes avec

le peuple qui les entendoit à merveille.

Il ne faut pas traiter d'absurde & de fanatique ce langage d'action des prophètes, car ils parloient à un peuple grossier qui n'en connoissoit point d'autre. Chez toutes les nations du monde le langage des sons articulés n'a prévalu qu'autant qu'il est devenu plus intelligible pour elles.

Les commencemens de ce langage de sons articulés ont toujours été informes; & quand le tems les a polis & qu'ils ont reçu leur perfection, on n'entend plus les bégaiemens de leur premier âge. Sous le regne de Numa, & pendant plus de 500 ans après lui, on ne parloit à Rome ni grec ni latin : c'étoit un jargon composé de mots grecs & de mots barbares : par exemple, ils disoient *pa* pour *parte*, & *pro* pour *populo*. Aussi Polybe remarque en quelque endroit, que dans le tems qu'il travailloit à l'histoire, il eut beaucoup de peine à trouver dans Rome un ou deux citoyens qui, quoique très-savans dans les annales de leur pays, fussent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient faits avec les Carthaginois, & qu'ils avoient écrits par conséquent en la langue qu'on parloit alors. Ce furent les sciences & les beaux arts qui enrichirent & perfectionnerent la langue romaine. Elle devint, par l'étendue de leur empire, la langue dominante, quoique fort inférieure à celle des Grecs.

Mais si les hommes nés pour vivre en société, trouverent à la fin l'art de se communiquer leurs pensées avec précision, avec finesse, avec énergie, ils ne furent pas moins les cacher ou les déguiser par de fausses expressions; ils abusèrent du langage.

L'expression vocale peut être encore considérée dans la variété & dans la succession de ses mouvemens : voilà l'art musical. Cette expression peut recevoir une nouvelle force par la convention générale des idées : voilà le discours, la poésie & l'art oratoire.

La voix n'étant qu'une expression sensible & étendue, doit avoir pour principe essentielle l'imitation des mouvemens, des agitations & des transports de ce qu'elle veut exprimer. Ainsi, lorsqu'on fixoit certaines inflexions de la voix à certains objets, on devoit se rendre attentif aux sons qui avoient le plus de rapport à ce qu'on vouloit

peindre. S'il y avoit un idiome dans lequel ce rapport fût rigoureusement observé, ce seroit une langue universelle.

Mais la différence des climats, des mœurs & des tempéramens fait que tous les habitans de la terre ne sont point également sensibles ni également affectés. L'esprit pénétrant & actif des orientaux, leur naturel bouillant, qui se plaçoit dans de vives émotions, durent les porter à inventer des idiomes dont les sons forts & harmonieux fussent de vives images des objets qu'ils exprimoient. De là ce grand usage de métaphores & de figures hardies, ces peintures animées de la nature, ces fortes inversions, ces comparaisons fréquentes, & ce sublime des grands écrivains de l'antiquité.

Les peuples du nord vivant sous un ciel très-froid, durent mettre beaucoup moins de feu dans leur *langage*; ils avoient à exprimer le peu d'émotions de leur sensibilité; la dureté de leurs affections & de leurs sentimens dut passer nécessairement dans l'expression qu'ils en rendoient. Un habitant du nord dut répandre dans sa langue toutes les glaces de son climat.

Un François placé au centre des deux extrémités, dut s'interdire les expressions trop figurées, les mouvemens trop rapides, les images trop vives. Comme il ne lui appartenoit pas de suivre la véhémence & le sublime des langues orientales, il a dû se fixer à une clarté élégante, à une politesse étudiée, & à des mouvemens froids & délicieux, qui sont l'expression de son tempérament. Ce n'est pas que la langue françoise ne soit capable d'une certaine harmonie & de vives peintures, mais ces qualités n'établissent point de caractère général.

Non-seulement le *langage* de chaque nation, mais celui de chaque province se ressent de l'influence du climat & des mœurs. Dans les contrées méridionales de la France, on parle un idiome auprès duquel le François est sans mouvement, sans action. Dans ces climats échauffés par un soleil ardent, souvent un même mot exprime l'objet & l'action: point de ces froides gradations, qui lentement examinent, jugent & condamnent; l'esprit y parcourt avec rapidité des nuances successives, & par un seul & même regard, il voit le principe

& la fin qu'il exprime par la détermination nécessaire.

Des hommes qui ne seroient capables que d'une froide exactitude de raisonnement & d'actions, y paroïtroient des êtres engourdis, tandis qu'à ces mêmes hommes il paroïtroit que les influences du soleil brûlant ont dérangé les cerveaux de leurs compatriotes. Ce dont ces hommes transplantés ne pourroient suivre la rapidité, ils le jugeroient des inconséquences & des écarts. Entre ces deux extrémités, il y a des nuances graduées de force, de clarté & d'exactitude dans le *langage*, tout de même que dans les climats qui le suivent il y a des successions de chaud au froid.

Les mœurs introduisent encore ici de grandes variétés; ceux qui habitent la campagne connoissent les travaux & les plaisirs champêtres, les figures de leurs discours sont des images de la nature; voilà le genre pastoral. La politesse de la cour & de la ville inspire des comparaisons & des métaphores prises dans la délicate & voluptueuse métaphysique des sentimens; voilà le *langage* des hommes polis.

Ces variétés observées dans un même siècle, se trouvent aussi dans la comparaison des divers tems. Les Romains, avec le même bras qui s'étoit appléanti sur la tête des rois, cultivoient laborieusement le champ fortuné de leurs peres. Parmi cette nation féroce, disons mieux, guerrière, l'agriculture fut en honneur. Leur *langage* prit l'empreinte de leurs mœurs, & Virgile acheva un projet qui seroit très-difficile aux François. Ce sage poète exprima en vers nobles & héroïques les instrumens du labourage, la plantation de la vigne & les vendanges: il n'imagina point que la politesse du siècle d'Auguste pût ne pas applaudir à l'image d'un villageois qui, avec un rameau, écume le moût qu'elle fait bouillir pour varier les productions de la nature.

Puisque du différent génie des peuples naissent les différens idiomes, on peut d'abord décider qu'il n'y en aura jamais d'universel. Pourroit-on donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes sentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaisir dans les mêmes images; tandis que cette différence procedo de celle de

des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement?

Cependant la connoissance des diverses langues, du moins de celles des peuples sçavans, est le véhicule des sciences, parce qu'elle sert à démêler l'innombrable multitude des notions différens que les hommes se sont formées : tant qu'on les ignore, on ressemble à ces chevaux aveugles, dont le sort est de ne parcourir qu'un cercle fort étroit, en tournant sans cesse la roue du même moulin. (D. J.)

LANGBORN ou LAMBORN, (Géog.) ville d'Angleterre dans la province de Berk, aux confins de celle de Wilt, sur une rivière de même nom. Elle se divise en haute & basse; elle trafique en cuir & en bétail, & elle a des environs où le gibier abonde. L'on observe que les eaux de sa rivière débordent pour l'ordinaire en été, & qu'en hiver elles sont presque à sec. Long. 16. 10. lat. 51. 33. (D. G.)

LANGÉ, f. m. (Gramm.) On comprend sous ce nom tout ce qui sert à envelopper les enfans en maillot. Les langes qui touchent immédiatement à l'enfant & qui servent à la propreté, sont de toile; ceux de dessus & qui servent à la parure, sont de satin ou d'autres étoffes de soie; les langes d'entre deux, qui servent à tenir la chaleur & qui sont d'utilité, sont de laine.

LANGES, à l'usage des imprimeurs en taille-douce. Voyez IMPRIMERIE en taille-douce.

LANGÉAC, (Géog.) *Langiacum*, petite ville de France dans la basse-Auvergne, diocèse de Clermont, élection de Riom, proche l'Allier, entre des montagnes, à 8 lieues N. E. de Saint-Flour, 17 S. E. de Clermont. Long. 21. 10. lat. 45. 5.

LANGELAND, (Géog.) *Langelandia*, petite isle de Danemark dans la mer Baltique. Elle produit du bled, a des pâturages & du poisson en abondance. Le nom de *Langeland*, c'est-à-dire, long pays, marque la figure de l'isle, qui a 6 à 7 milles dans sa longueur, & un mille dans sa largeur. Il n'y a dans cette isle qu'un bourg nommé Rutcoping, un château & six villages. Long. 28. 45. lat. 54. 52. 55.

LANGENBERG, (Géog.) ville d'Al-

lemagne dans la haute Saxe & dans les états des comtes de Reufs, de la branche de Gera: elle étoit jadis munie d'un château, dont on ne voit plus que les ruines. Nombre d'autres lieux d'Allemagne, mais peu remarquables, portent ce nom. (D. G.)

LANGENBOURG, (Géog.) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans les états de Hohenlohe-Nevenstein, dont elle forme, avec ses dépendances, une des principautés distinctes. Elle est située proche du Jaxt au pied d'un château fort élevé. (D. G.)

LANGENDORF, (Géog.) lieu d'Allemagne en haute-Saxe & dans la Thuringe, principauté de Weiffentels. Ce n'est qu'un village; mais à raison de son hôpital, de sa maison d'orphelins & de son collège, il paroît mériter quelque attention. Ce triple établissement est exemplaire par l'ordre que l'on y tient & l'utilité que l'on en retire; il est singulièrement remarquable par son origine, laquelle se date de l'an 1710, & est tout à l'honneur du bon sens, du bon cœur & de la fortune de son fondateur, nommé *Christophe Buchon*, roulier ou charretier de profession. (D. G.)

LANGENSALZA, (Géog.) ville & château d'Allemagne en Thuringe, dans les états de Saxe Weiffentels.

LANGESTRAAT, (Géog.) petit pays de la Hollande méridionale, qui se trouve entre les villes de Heusden & la mairie de Bois-le-due.

LANGETS ou LANGÉAI ou LANGÉY, *Langesum*, (Géog.) petite ville de la basse-Touraine, sur la Loire, à 3 lieues de Luines, 6 & non 4 de Tours. C'est le siège d'une justice royale & d'un grenier à sel. Dans l'une des paroisses, est un petit chapitre composé de quatre chanoines & de cinq chapelains, à la nomination du seigneur. Il s'est tenu à *Langéai* un concile en 1278, nommé *Langesienje concilium*.

On y voit un château bâti par Foulques de Nera en 992, & rétabli en l'état où il est par Pierre de Brosse, ministre d'état sous Philippe le Hardi, le même qui fit construire le gibet de Montfaucon à Paris, où il fut pendu en 1277.

Ce lieu est fameux par ses excellens melons. A une lieue de *Langéai* on voit le

château de Saint-Mars, & un pilier de briques si dures, que l'on prétend qu'il est à l'épreuve du canon : on l'appelle *la pile de Saint-Mars*. La tradition en attribue la construction à Jules-César. *Dict. de la Fr. de Hefseln. Long. 17. 58. lat. 47. 20 (C)*

LANGHARE, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'isle de Madagascar, dont les feuilles sont déchiquetées comme celles du châtaignier, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naissent sur l'écorce du tronc sans avoir de queue ; ce tronc qui est droit en est tout couvert : elles sont rouges comme du sang, d'un goût âcre qui excite la salive : elles purgent violemment, au point que les habitans les regardent comme un poison.

LANGONE, (*Géog.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Lar, avec un grand palais où le roi fait sa résidence. Les Talapoins seuls ont le droit de bâtir leurs couvens & leurs maisons de pierres & de briques. Cette ville est sur une petite rivière, à 54 lieues N. E. d'Ava. *Longit. 116. 20. lat. 18. 38.*

LANGO, (*Géog.*) nom que les Grecs & les Italiens donnent à l'isle de Cos des anciens. Les Turcs l'appellent *Stanchio*, *Stango* ou *Stancou* : c'est une des Sporades, à 20 milles de la terre ferme de Natolie. *Voyez COS & STANCOU.*

LANGO, (*Géog.*) une des isles de l'Archipel, avec une ville de même nom vers les côtes de la Natolie.

LANGON, (*Géog.*) *Alingonis Portus*, *Langonium*, petite ville de Gascogne, dans le Bazadois, aux confins du Bordelais, sur la Garonne, à une lieue au-dessus de Cadillac, & cinq au-dessous de Bordeaux, avec titre de *marquisat*. Elle est renommée pour les bons vins. *Long. 16. 46. lat. 44. 51.*

En 1587, au siège de *Langon*, la Salle de Siou fut tué en se débandant jusqu'à la mort, quoiqu'abandonné de tous les siens, excepté de sa femme, qui le fournit d'armes & de courage tant qu'elle put, dit d'Aubigné, *Hist. t. III, l. I. (C)*

LANGONE, f. f. (*Monnoie.*) *libra lingonica*, nom d'une monnoie du treizième siècle, qui se battoit à Langres ; en

l'évêque de cette ville avoit obtenu de Charles le Chauve la permission de battre monnoie, & ce privilege lui fut confirmé par Charles le Gros, empereur. Dans des lettres de l'année 1255, on lit, *dix livres d'estevenane ou de langouines*, c'est-à-dire, dix livres d'étiennes ou de langouines. Ces étiennes étoient des écus de Dijon, ainsi nommés du nom de saint Etienne de cette ville, comme les *langones* étoient ainsi nommées de la ville de Langres. Les étiennes & les *langones* avoient, comme on le voit, la même valeur & le même cours dans le commerce du pays. (*D. J.*)

LANGOU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'isle de Madagascar, qui ressemble à une noix anguleuse ; elle croit sur une plante rampante. Les habitans la mâchent pour se noircir les dents, les gencives & les levres, ce qui est une beauté parmi eux.

LANGOUSTE, f. f. *locusta* (*Hist. nat. Ichthyolog.*) animal crustacé, qui a beaucoup de rapport à l'écrevisse, mais qui est beaucoup plus grand. La *langouste* a deux longues cornes placées au-devant des yeux, qui sont grosses, raboteuses, garnies d'aiguillons à leur origine, & mobiles par quatre jointures ; elles diminuent de grosseur jusqu'à leur extrémité qui est très-menue & pointue. Au-dessous de ces deux longues cornes, il y en a deux plus courtes, plus petites, filées & divisées par des articulations. Les yeux sont durs comme de la corne, très-faillans & entourés de piquans ; le front a une grande pointe, & le dos est hérissé de pointes plus petites ; il y a de chaque côté de la bouche un petit pied, & de chaque côté du corps un bras terminé par une pince, & quatre pieds ; la queue est filée & composée de cinq tables, & terminée par cinq nageoires. La *langouste* se sert de sa queue comme d'une rame, lorsqu'elle nage ; cette partie est très-forte. La femelle diffère du mâle en ce qu'elle a le premier pied fourchu à l'extrémité, & qu'il se trouve sous sa queue des naissances doubles qui soutiennent les œufs. Ces animaux ont deux grandes dents placées une de chaque côté. Les *langoustes* se dépouillent de leur taie. *Voy. Rond. Hist. des poissons, l. XVIII.*

LANGOUPÉ, f. m. *terme de relation* ; c'est, selon M. de la Boulaye, une petite

pièce d'étoffe ou de linge, dont les Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

LANGPORT, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la fertile province de Sommerset, sur la rivière navigable de Parre. Elle tient de fort grosses foires de bétail, & au moyen de grandes barques, commodément gouvernées sur la Parre, elle fait un commerce qui s'étend jusqu'à la mer, au-delà de Bridgewater. (*D. G.*)

LANGRES, (*Géog.*) ancienne ville de France, en Champagne, capitale du Bassigny. Du tems de Jules-César, elle étoit aussi la métropole du peuple appelé *Lingones*, dont nous parl-rons sous ce mot, & se nommoit *Andematunum* ou *Audumatunum*. Dans le même tems, cette ville appartenoit à la Celtique, mais elle devint une cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura jointe jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonoise.

Langres, comme tant d'autres villes de France, a été exposée à diverses révolutions. Elle fut prise & brûlée dans le passage d'Attila, se rétablit & éprouva le même sort lors de l'irruption des Vandales, qui maillercerent S. Didier son évêque, l'an de J. C. 407. Après que les barbares eurent envahi l'empire romain, *Langres* tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce royaume sous les Francs, vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le Chauve par le partage des enfans de Louis le Débonnaire. Elle eut ensuite ses comtes particuliers jusqu'à ce qu'Hugues III, duc de Bourgogne, ayant accueis ce comté d'Henri, duc de Bar, le donna, vers l'an 1179, à Gauthier son oncle, évêque de *Langres*, en échange du domaine de Dijon; & dans la suite, le roi Louis VII érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la couronne.

C'est de cette manière que les évêques de *Langres* réunirent *Langres* au domaine de leur église, & devinrent très-puissans, en qualité de seigneurs féodaux, dans toute l'étendue de leur diocèse. Odon, comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le comté de Tonnerre, & cet hommage leur fut renouvelé par Marguerite, reine de Suede & femme du roi Charles. Les rois

de Navarre, les ducs de Bourgogne pour leurs terres de la montagne, & les comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries le virent aussi leurs feudataires; de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux non-seulement des ducs, mais encore des rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de *Langres* ait obtenu de Charles le Chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilège lui ait été confirmé par Charles le Gros. Enfin, quoique la face des affaires ait bien changé, ces prélats ont toujours eu l'honneur, depuis Philippe le Bel, d'être ducs & pairs de France jusqu'à nos jours. L'évêque de *Langres* est resté, comme autrefois, suffragant de l'archevêché de Lyon. Son diocèse, qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent quarante-cinq cures, sous six archidiares.

Venons aux antiquités de la ville de *Langres*, qui nous intéressent plus que l'évêché. Lorsqu'on travailloit dans cette ville, en 1670, 1671 & 1672, à faire des chemins couverts sur la contrescarpe, on y trouva trente-six pièces curieuses, consistant en statues, pyramides, piédestaux, vases, tombeaux, urnes & autres antiquités romaines, qui passèrent entre les mains de M. Colbert.

On a encore trouvé depuis, en fouillant les terres voisines, quantité de médailles antiques d'or, d'argent, & de bronze; plusieurs vases & instrumens qu'on employoit dans les sacrifices, comme un couteau de cuivre, servant à écorer les victimes; un autre couteau, appelé *secespita*, servant à les égorger; un chauderon pour en contenir les entrailles; deux pareres pour en recevoir le sang; deux préféricules; un manche d'aspersoir pour jeter l'eau lustrale; une boîte couverte pour l'encens; trois petites cuillers d'argent pour le peindre; deux coins, & un morceau de succin jaune, substance qui entroit, comme à présent, dans les parfums.

Enfin, on a trouvé à *Langres* ou dans son voisinage, pendant les deux derniers siècles, plusieurs inscriptions antiques, bas-reliefs, statues, fragmens de colonnes, ruines d'édifices, & autres monumens propres à illustrer l'histoire de cette ville. Dans le nombre de ceux qui y subsistent encore,

les uns sont enchaînés d'espace en espace dans le corps des murs, qui lui tiennent lieu de remparts; les autres se voient dans des jardins particuliers, & dans des villages circonvoisins. Il y en a même que certaines familles regardent comme le *palladium* de leurs maisons.

Mais comme le fort de la plupart de ces morceaux antiques est d'être enlevés de leur pays natal, s'il est permis de se servir de ce terme, pour aller grossir le recueil qu'en font les curieux étrangers, les magistrats de la ville de *Langres* se sont depuis long-tems précautionnés contre ces pertes, en marquant dans les registres publics, non-seulement l'époque & les circonstances de toutes les découvertes, mais encore en y ajoutant le dessin des bas-reliefs & des statues, & la copie des inscriptions qu'on a successivement détachées. Un pareil plan devoit être suivi dans toutes les villes de l'Europe, qui se vantent de quelque antiquité, ou qui peuvent tirer quelque avantage de ces sortes de monumens. On y a découvert encore en 1770 une quantité de médailles d'or du haut empire.

Gruter, Reynsius, le P. Vignier, jésuite, & Gautherot, dans son histoire de la ville de *Langres*, qu'il a intitulée, *L'Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité*, ont, à la vérité, rassemblé plusieurs inscriptions de cette ville; mais il ne les ont pas toujours lues ni rapportées avec exactitude; & pour Gautherot en particulier, ses recherches sont aussi mal digérées que peu judicieuses.

L'académie royale des belles-lettres de Paris a expliqué quelques-unes des inscriptions dont nous parlons, dans le tome V de son histoire, & cela d'après des copies fidelles qu'elle en a reçues de M. l'évêque de *Langres*. On desireroit seulement qu'elle eût étendu ses explications sur un plus grand nombre de monumens de cette cité.

En effet, une de ces inscriptions nous apprend qu'il y eut dans cette ville une colonie romaine; une autre nous confirme ce que César dit de la vénération que les Gaulois avoient pour Pluton, & de leur usage de compter par nuits, au lieu de compter par jours; une troisième nous instruit qu'il y a eu pendant long-tems dans cette ville

un théâtre public, & par conséquent des spectacles réglés; une quatrième nous fait connoître que la famille des Jules avoit de grandes possessions à *Langres* ou aux environs; une cinquième nous certifie qu'il paroit de cette capitale des peuples de la Gaule celtique, appelés *Lingones*, beaucoup de chemins pavés & construits en forme de levées, qui conduisoient à Lyon, à Toul, à Besançon, pour aller de celle-ci aux Alpes. De tels monumens ne sont pas indignes d'être observés; mais il faut dire un mot de la position de *Langres*.

Elle est située sur une haute montagne, près de la Marne, aux confins des deux Bourgognes, à 14 lieues N. O. de Dijon, 25 S. E. de Troyes, 40 S. E. de Rheims, 63 N. E. de Paris. *Long.* suivant Cassini, 22. 51. 30. *lat.* 47. 51.

Julius Sabinus, si connu par sa révolte contre Vespasien, & plus encore par la beauté, le courage, la tendresse, la fidélité & l'amour conjugal de sa femme Epponina, étoit natif de *Langres*. Il faut lire dans les *Mémoires de l'acad. des insc.* t. IX, les aventures également singulieres & attendrissantes de cette illustre damie & de son mari. M. Secousse en a tiré toute l'histoire de Tacite & de Plutarque; c'est un des plus beaux morceaux de celle des Gauls, par les exemples de vertus qu'elle présente, & par la singularité des événemens. Il a été écrit, ce morceau, peu de tems après la mort tragique de Sabinus & d'Epponina, par les deux anciens auteurs que nous venons de nommer; par Tacite, *Hist.* l. IV, n. 55, & par Plutarque, *In amat.* p. 770. Leur témoignage, dont on prise la fidélité, ne doit laisser aucun doute sur les circonstances même qui paroissent les plus extraordinaires.

Langres moderne a produit plusieurs gens de lettres célèbres, & tous heureusement ne sont pas morts; mais je n'en nommerai qu'un seul du siècle passé, M. Barbier d'Aucourt, parce que c'est un des meilleurs sujets que l'académie françoise ait jamais eu.

Barbier d'Aucourt (*Jean*) étoit d'une famille pauvre, qui ne put lui donner aucun secours pour ses études; mais son génie & son application y suppléerent. Il est connu par ses malheurs, par sa descente du nommé

le Brun, accusé faussement d'avoir assassiné la dame Mazel, dont il étoit domestique, & par les *sentimens* de *Cléanthe* sur les *entretiens* d'*Ariste* & d'*Eugene*; critique vive, ingénieuse, délicate & solide. Le P. Bouhours tenta de la faire supprimer, & ses démarches en multiplièrent les éditions. Barbier d'Aucourt fut ami de MM. de Port-Royal, & composa plusieurs écrits contre les jésuites qu'il haïssoit. Il mourut fort pauvre en 1694, dans sa cinquante-troisième année. « Ma consolation (dit-il aux députés de l'académie, qui vinrent le visiter dans sa dernière maladie, & qui lui parurent attendris de le trouver si mal logé) « ma consolation, répéta-t-il, & ma très-grande consolation, c'est que je ne laisse point d'héritiers de ma misère. »

Outre Jul. Sabinus & Barbier d'Aucourt, on peut encore citer avec éloges : 1°. Anne-Bénigne Sanrey, qui de berger devint prêtre, prédicateur, habile théologal de Beaune, & qui finit sa carrière à *Langres* étant simple chapelain. Il voulut être inhumé, en 1659, sous la lampe de l'église de Saint-Martin, à la faveur de laquelle il avoit fait ses premières études. Il possédoit très-bien le latin, le grec & l'hébreu. 2°. Jean Gravor, célèbre professeur de philosophie, mort en 1616. 3°. Pierre Floriot, pieux & savant auteur de la *Morale du Pater*. 4°. Denis Diderot : personne n'ignore, dit Expilly, par combien de titres il a obtenu la place distinguée qu'il tient aujourd'hui dans la république des lettres. 5°. L'abbé Mangin, qui a publié, en 1768, l'*Histoire du diocèse de Langres*, en trois volumes in-12, où il y a des recherches, mais peu de critique & de goût. 6°. Edmond Richer, syndic de Sorbonne, né à Cahours, diocèse de *Langres* (non Chouræ, comme l'écrit le *Dictionnaire des hommes illustres*, en six volumes, édit. 1772) publia, à la prière des premiers magistrats, son livre de la *Puissance ecclésiastique*, où il frondoit les maximes ultramontaines. Le cardinal de Richelieu employa N. Falon, curé de Saint-Gervais, & le fameux P. Joseph, capucin, pour le faire rétracter : ce bon vieillard, sur le point d'essuyer l'opération de la taille, menacé de la Bastille, écrasé du pouvoir de ce ministre redoutable, signa en 1629 ce que

lui présenta le capucin, pour éviter l'intamie de la prison. Crouoit-on que le pape avoit attaché à cette rétractation le chapeau de cardinal, jusqu'alors refusé à D. Alphonse, chartreux, frere de Richelieu, & depuis archevêque de Lyon ?

Cette violence inouïe avança la mort de Richer, arrivée en 1630 à l'âge de soixante & douze ans. M. Baillet composa en 1706 la vie de ce docteur, qui ne parut qu'en 1714. « En travaillant à cette vie, dit Baillet » dans sa préface, j'ai eu en vue le bien de » l'église & les intérêts de la patrie, le salut » des rois & la conservation du dépôt de » l'ancienne doctrine de la Sorbonne. »

Le public est redevable de cet ouvrage posthume à un ami de M. Baillet, & doit lui savoir gré du présent qu'il lui a fait. Le savant abbé Goujet nous a donné l'*Histoire du syndicat de Richer*, en un volume in-8. 1753. On est indigné à la lecture des menées odieuses & des persécutions suscitées à ce docteur par le nonce, par le docteur Duval, & sur-tout par les jésuites.

Le commerce le plus considérable de *Langres* est en coutellerie, qui est fort estimée.

Langres est le point de la France le plus élevé : autour de cette ville, plusieurs rivières ont leur source, qui vont se rendre en trois différentes mers : telles sont la Meuse, la Marne, & la Vingeanne, qui de la Saône porte ses eaux au golfe de Lyon. La Marne prend sa source à une lieue & demie de *Langres*, dans un endroit appelé *Saint-Vulier*.

Le portail de la cathédrale est d'une bonne architecture, & d'un très-bel effet. C'est du haut des tours de cette église, terminées par une balustrade, que l'on jouit d'un bel horizon. *Géog.* de Robert, 1772, p. 83.

MM. de l'oratoire n'ont plus le séminaire, comme le marque M. R. Hesiën, dans le tome III du *Dictionnaire de la France*, publié en 1771. Quoique cette maison leur eût été confirmée par les deux puissances, & qu'ils eussent eu la confiance de cinq évêques de *Langres*, depuis leur établissement en 1619 par Sébastien Zamet, M. de Montmorin les força de se retirer en 1737. M. de la Luzerne qui lui a succédé en 1769, ne s'est annoncé dans le diocèse que par des

actes de générosité, de paix & de douceur. L'hôpital ayant été consumé par les flammes, dix jours après la nomination à l'épiscopat, il envoya aussitôt de Paris une lettre de change de 6000 liv. aux administrateurs; en sorte qu'on disoit à *Lingres*: « M. de Montmorin ne s'est annoncé en » 1733, que par des lettres de cachet, & » M. de la Luzerne par des lettres de chan- » ge. » Ce prélat s'est fait beaucoup d'honneur par l'*Oraison funèbre du roi de Sardaigne*, en 1773. (C)

LANGUE, f. f. (*Anat.*) corps charnu, mou, capable d'une infinité de mouvements, & situé dans la cavité de la bouche.

La *langue* y occupe en-devant l'intervalle de toute l'arcade du bord alvéolaire de la mâchoire inférieure; & à mesure qu'elle s'étend en arrière, elle y devient plus épaisse & plus large.

On la distingue en *base*, en *pointe*, en *face supérieure* qu'on nomme *le dessus*, en *face inférieure* qu'on appelle *dessous*, & en portions latérales ou bords.

La *base* en est la partie postérieure & la plus épaisse; la *pointe* en est la partie antérieure & la plus mince; la *face supérieure* est une convexité plate, divisée par une ligne enfoncée superficiellement, appelée *ligne médiane de la langue*; les bords ou côtés sont plus minces que le reste, & un peu arrondis, de même que la *pointe*; la *face inférieure* n'est que depuis la moitié de la longueur de la *langue* jusqu'à la *pointe*.

La *langue* est étroitement attachée par sa *base* à l'os hyoïde, qui l'est aussi au larynx & au pharynx; elle est attachée par-devant le long de la *face inférieure*, par un ligament membraneux, appelé *le frein* ou *fillet*; enfin elle est attachée à la mâchoire inférieure, & aux apophyses styloïdes des os temporaux, au moyen de ses muscles.

La membrane qui recouvre la *langue* & qui est contiguë à celle qui revêt toute la bouche, est parsemée le long de sa *face supérieure*, de plusieurs éminences que l'on nomme les *mamelons de la langue*, & qu'on regarde communément comme l'extrémité des nerfs qui se distribuent à cette partie: cependant il y en a qui paroissent plutôt glanduleux que nerveux; tels sont ceux qui se remarquent à la *base* de la

langue, & qui sont les plus considérables par leur volume; ils ont la figure de petits champignons, & sont logés dans les fosses superficelles. M. Winlow les regarde comme autant de glandes salivaires.

Les seconds *mamelons* sont beaucoup plus petits, peu convexes, & criblés de plusieurs trous; ils occupent la partie supérieure, antérieure, & sur-tout la *pointe* de la *langue*; ce sont des especes de gaines percées, dans lesquelles se trouvent les houppes nerveuses qui constituent l'organe du goût.

Les *mamelons* de la troisième espèce sont formés par de petits cônes très-pointus, semés parmi les autres *mamelons*; mais on ne les aperçoit pas dans la surface latérale inférieure de la *langue*.

Toutes ces diverses especes de *mamelons* sont affermées par deux membranes; la première est cette membrane très-fine, qui tapisse la bouche entière; sous cette membrane, est une enveloppe particulière à la *langue*, dont le tissu est plus serré. Quand on l'enlève, elle paroît comme un crible, parce qu'elle est attachée de la circonférence des *mamelons*, & c'est ce qui a fait dire qu'elle étoit réticulaire. Sous cette membrane, on en trouve une autre, ou plutôt on trouve une espèce de tissu spongieux, formé par les racines des *mamelons*, par les nerfs, & par une substance qui paroît médullaire.

On voit en plusieurs sujets, sur la *face supérieure* de la *langue*, du côté de sa *base*, un trou particulier, plus ou moins profond, dont la surface interne est toute glanduleuse & remplie de petits boutons semblables aux *mamelons* de la première espèce: on l'appelle *le trou aveugle*, le *trou cæcum* de *Morgagni*, qui l'a le premier découvert.

Valther a été plus loin, & il y a indiqué des conduits qui lui ont paru salivaires; enfin Heister a trouvé distinctement deux de ces conduits, dont les orifices étoient dans le fond du *trou cæcum*, l'un à côté de l'autre; il en a donné la figure dans son *Anatomie*.

La *langue* est peut-être la partie musculaire la plus souple, & la plus aisément mobile du corps humain: elle doit cette souplesse & cette mobilité à la variété singulière qui regne dans la disposition de fibres

qui constituent sa structure; elle la doit encore aux muscles génio-stylo-hyo-glosses, ainsi qu'à tous ceux qui tiennent à l'os hyoïde qui lui sert de base. C'est à l'aide de tous ces muscles différens qu'elle est capable de se mouvoir avec tant d'aisance, de rapidité, & selon toutes les directions possibles. Ces muscles reçoivent eux-mêmes leur force motrice, ou la faculté qu'ils ont d'agir de la troisième branche de la cinquième paire des nerfs, qui se distribue, par ses ramifications, à toutes les fibres charnues de la *langue*.

Entrons dans les autres détails. Les principaux de ces muscles sont les génio-glosses; ils partent de la partie postérieure de la symphise de la mâchoire inférieure, & marchent en arrière séparés par une membrane cellulaire; quand ils sont parvenus à l'os hyoïde, les fibres inférieures de ces muscles s'y attachent, les moyennes forment ces rayons en-haut & latéralement, & les autres vont à la pointe de la *langue*.

Les muscles stylo-glosses se jettent à la partie latérale supérieure; ils viennent de l'apophyse styloïde, & vont côtoyer la *langue*.

Les hyo-glosses partent de la base de l'os hyoïde, des cornes & de la symphise; c'est à cause de ces diverses origines qu'on les a divisés en trois portions différentes; l'externe marche intérieurement à côté du stylo-glossé le long de la *langue*, & les autres bandes musculuses en forment la partie moyenne supérieure.

On fait mention d'une quatrième paire de muscles, qu'on nomme mylo-glosses; ils viennent de la base de la mâchoire, au-dessus des dents molaires; mais on les rencontre très-rarement, & toujours avec quelque variété.

Les muscles qui meuvent l'os hyoïde, doivent être censés appartenir aussi à la *langue*, parce qu'elle en suit les mouvemens.

Outre cela, la *langue* est composée de plusieurs fibres charnues, disposées en tous sens, dont la totalité s'appelle communément *muscle lingual*; nous en parlerons tout-à-l'heure.

C'est des muscles génio-glosses, stylo-glosses & hyo-glosses, & de ceux de l'os

hyoïde, que dépendent les mouvemens de la *langue*. La partie des génio-glosses, qui va du menton à la base de la *langue*, porte cet organe en-avant, & le fait sortir de la bouche. Les stylo-glosses, en agissant séparément, portent la *langue* vers les côtés, & en-haut; lorsqu'ils agissent ensemble, ils la tirent en-arrière, & ils l'élevent: chacun des hyo-glosses, en agissant séparément, la tire sur les côtés, & lorsqu'ils agissent tous les deux, ils la tirent en-bas. Elle devient plus convexe par l'action de toutes les fibres des génio-glosses, agissant en même tems, sur-tout lorsque les stylo-glosses sont en contraction.

On sent bien encore que la *langue* aura différens mouvemens, suivant que les différentes fibres qui composent le muscle lingual, agiront ou seules, ou avec le secours des autres muscles, dont nous venons de parler. Ces fibres du muscle lingual ont toutes sortes de situations dans la composition de la *langue*; il y en a de longitudinales, de verticales, de droites, de transversales, d'obliques, d'angulaires; ce sont en partie les épanouissemens des muscles génio-glosses, hyo-glosses & stylo-glosses.

Les fibres longitudinales raccourcissent la *langue*; les transversales la rétrécissent; les angulaires la tirent en-dedans, les obliques de côté; les droites compriment la base, & d'autres servent à baisser son dos. C'est par l'action de toutes ces fibres musculaires, qui est différente selon leur direction, selon qu'elles agissent ensemble ou séparément, que la *langue* détermine les alimens solides entre les molaires, & porte ce qu'on mange & ce qu'on boit vers le gosier, à quoi concourt en même tems le concert des muscles propres de cet organe.

On découvre en gros la diversité & la direction des fibres qui composent le muscle lingual, en coupant la *langue* longitudinalement & transversalement, après l'avoir fait macérer dans du fort vinaigre; mais il est impossible de démêler l'entrelacement singulier de toutes ces fibres, leur commencement & leur fin. On a beau macérer ou cuire une *langue* de bœuf dans une eau souven renouvelée, pour en ôter toute la graisse; on a beau la dépouiller adroitement de son épiderme, de son corps réticulaire

& papillaire, on ne parvient point à dévoiler la structure parfaite de cet organe dans aucun des animaux, dont la *Langue* destinée à brouter des plantes seches, est garnie de fibres fortes, beaucoup plus grandes & beaucoup plus évidentes que dans l'homme.

La *Langue* humaine, ainsi que celle des animaux, est parsemée de quantité de glandes dans sa partie supérieure & postérieure, outre celles qu'on nomme *sublinguales*, qui sont les principales & qu'il suffit d'indiquer ici.

Les vaisseaux sanguins de la *Langue*, sont ses artères & ses veines; les artères lui sont fournies par la carotide externe, & les veines vont se décharger dans les jugulaires externes: on les appelle *veines* & *arteres sublinguales*, ou *arteres* & *veines ranines*. Les veines sont à côté du frein, & les artères à côté des veines. On trouve quelquefois ces veines ranines dans l'esquinancie; mais il faut prendre garde alors de ne pas plonger la lancette trop profondément, de peur d'ouvrir les artères, dont l'hémorrhagie seroit difficile à réprimer.

La *Langue* reçoit de chaque côté des nerfs très-considérables, qui viennent de la cinquième & de la neuvième paire du cerveau, & qui se distribuent dans les membranes & dans le corps de la *Langue*. La petite portion du nerf sympathique moyen, ou de la huitième paire, produit aussi un nerf particulier à chaque côté de la *Langue*.

Tel est cet instrument merveilleux, sans lequel les hommes seroient privés du plaisir & de l'avantage de la société. Il forme les différences des sons essentiels pour la parole; il est le principal organe du goût; il est absolument nécessaire à la mastication. Tantôt la *Langue*, par sa pointe qui est de la plus grande agilité, donne les alimens à broyer aux dents; tantôt elle va les chercher pour cet effet entre les dents & les joues; quelquefois d'un seul tour, avec cette adresse qui n'appartient qu'à la nature, elle les prend sur son dos, pour les voiturer en diligence au fond du palais.

Elle n'est pas moins utile à la déglutition des liquides que des solides. Enfin, elle sert tellement à l'action de cracher, que cette action ne peut s'exécuter sans son ministère,

soit par le ramas qu'elle fait de la sérosité qui s'est séparée des glandes de la bouche, soit par la disposition dans laquelle elle met la salive qu'elle a ramassée, ou la matière pituiteuse rejetée par les pommons.

Je fais que M. de Jussieu étant en Portugal en 1717, y vit une pauvre fille, âgée de quinze ans, née sans *Langue*, & qui s'acquittoit, dit-il, passablement de toutes les fonctions dont nous venons de parler. Elle avoit dans la bouche, à la place de la *Langue*, une petite éminence en forme de mamelon, qui s'élevoit d'environ trois ou quatre lignes de hauteur du milieu de la bouche. Il en a fait le récit dans les *Mémoires de l'Acad. des sciences*, ann. 1718.

Le sieur Roland, chirurgien à Saumur, avoit déjà décrit en 1630 une observation semblable dans un petit traité intitulé: *Aglossiostomographie* ou *Description d'une bouche sans Langue*, laquelle parloit & faisoit les autres fonctions de cet organe. La seule différence qui se trouve entre les deux sujets, est que celui dont parle Roland, étoit un garçon de huit à neuf ans, qui par des ulcères survenus dans la petite vérole, avoit perdu la *Langue*, au lieu que la fille vue par M. de Jussieu, avoit pris naissance sans en avoir.

Cependant, malgré ces deux observations singulieres, je pense que les personnes à qui il ne reste que la base de la *Langue* ne peuvent qu'ébaucher quelques-uns de ces sons, pour lesquels l'action des lèvres & l'application du fond de la *Langue* au palais sont seulement nécessaires; mais les sons qui ne se forment que par la pointe de la *Langue*, par son recourbement, ou par d'autres mouvemens composés, ces sortes de sons, dis-je, me paroissent impossibles, quand la *Langue* est mutilée au point d'être réduite à un petit moignon.

Une *Langue* double n'est pas un moindre obstacle à la parole. Les *Transactions philosophiques*, février & mars 1748, rapportent le cas d'un garçon né avec deux *Langues*. Sa mere ne voulut jamais permettre qu'on lui retranchât ni l'une ni l'autre. La nature fut plus avisée que cette mere, ou, si l'on veut, seconda ses vues. La *Langue* supérieure se dessécha, & se réduisit à la grosseur d'un pois, tandis que l'autre le tortilla, s'agrandit,

dit, & vint par ce moyen à exécuter toutes ses fonctions.

Les éphémérides des curieux de la nature, en citant long-tems auparavant, savoir, en 1684, le cas d'une fille aimable qui vint au monde avec deux *langués*, remarquerent que la nature l'auroit plus favorisée en ne lui en donnant qu'une, qu'en multipliant cet organe, puisqu'elle priva cette fille de la parole, dont le beau sexe peut tirer tant d'usage pour son bonheur & pour le nôtre.

Théophile Protospatarius, médecin grec du onzième siècle, est le premier qui a regardé la *langue* comme musculaire; Jaq. Berengarius a connu le premier les glandes sublinguales & leurs conduits; Malpighi a le premier développé toute la texture de la *langue*; Bellini a encore perfectionné ce développement; Ruysch s'est attaché à dévoiler la fabrique des mamelons & des houppes nerveuses; les *langués* qu'il a injectés, laissent passer la matière cécrée par l'extrémité des poils artériels. Walther a décrit les glandes dont la *langue* est parsemée, & qui filtrent les sucs destinés à l'humecter continuellement; enfin, Trew a représenté ses conduits salivaires & ses vaisseaux sanguins. On doit encore consulter sur cet organe le célèbre Morgagni, Santorini, & les tables d'Eustache & de Cowper.

La *langue* de plusieurs animaux a encore occupé les regards de divers anatomistes, & même ils nous en ont donné quelquefois la description, comme s'ils l'avoient tirée de la *langue* humaine. Mais nous connoissons assez imparfaitement celle des léopards, des lions, des tigres & autres bêtes féroces, qui ont la tunique externe du dessus de la *langue* hérissée de petites pointes dures, tournées en-dedans, différentes de celles de la *langue* des poissons, dont les pointes sont seulement rangées le long des bords du palais.

Il y a une espèce de balaine qui a la *langue* & le palais si après par un poil court & dur, que c'est une sorte de dérottoire. La *langue* du renard marin est toute couverte de petites pièces ossieuses, de la grosseur d'une tête d'épingle; elles sont d'une dureté incroyable, d'une couleur argentine, d'une figure quarrée, & point du tout piquantes.

Tomte XIX.

Personne jusqu'ici n'a développé la structure de la *langue* du caméléon; on fait seulement qu'elle est très-longue, qu'il peut l'allonger, la raccourcir en un instant, & qu'il la darde au-dehors comme s'il la crachoit.

A l'égard des oiseaux, il n'y a presque que la *langue* du pic-vert qu'on ait décrit exactement. Enfin, il reste bien des découvertes à faire sur cet organe des animaux de toute espèce, mais comme les maladies & les accidens de la *langue* humaine nous intéressent encore davantage, nous leur réservons un article à part. (D. J.)

LANGUE. (*Physiologie.*) Les quadrupèdes, les oiseaux & les animaux reptiles ont une *langue*; elle sert à saisir leur proie: les serpens l'élancent avec vivacité pour y coller apparemment quelques petits animaux; ils lechent les gros animaux pour en faciliter la déglutition. Les poissons qui n'ont point de voix, n'ont point de *langue*, ou n'ont qu'une espèce de prolongement des membranes du palais, armé quelquefois de dents pour retenir la proie. Les insectes ont une trompe assez analogue à la *langue*, mais qui est ordinairement un canal, par lequel ils sucent le suc dont ils se nourrissent.

La *langue* est souvent dure & ossifiée dans les oiseaux: dans les quadrupèdes elle est quelquefois hérissée de mamelons durs & presque cartilagineux, mais ce n'est que la surface qui en est armée; la *langue* elle-même est molle, charnue & véritablement musculieuse, quoiqu'un peu différente du reste des muscles.

Dans l'homme, la *langue* est plate & large, à la différence des quadrupèdes, dont la mâchoire est longue, & dont la *langue* répond à cette longueur.

Sa figure est aplatie & peu épaisse. Sa face supérieure est libre; elle est légèrement marquée d'une ligne moyennée, qui s'étend depuis l'épiglotte jusqu'à la pointe; cette pointe est arrondie. Sa face inférieure est beaucoup plus courte, il n'en paroît de mobile & de visible que la partie la plus voisine de la pointe; le reste est couvert de chairs & de glandes. Sa racine remonte un peu, elle est bombée; de là elle descend légèrement & s'applatit. Elle est extrêmement mobile, il n'y a aucune

A a a a

partie du corps humain qui l'égalé dans cette propriété; elle peut, non-seulement se porter à tous les points de la bouche antérieure, sortir même de la bouche & parcourir une partie du visage, mais elle peut se rétrécir, s'épaissir, s'excaver, former comme une nacelle, se bomber & se rendre convexe par-dessus, s'applatir & s'élargir.

Elle est un peu affermie par sa face inférieure; une duplicature de la membrane de la bouche y est attachée. C'est le frein qui, dans quelques enfans, est d'une longueur & d'une solidité à gêner le mouvement de la *langue*. Ce mal est beaucoup plus rare que ne le disent les sages-femmes; on en a cependant des exemples, & on a été obligé de retrancher ce filet avec des ciseaux.

Sans parler de l'os hyoïde & de ses muscles, il est nécessaire de donner un précis des muscles qui donnent à la *langue* des mouvemens si libres & si variés.

Le génioGLOSSÉ est un muscle à trois attaches. Son origine est simple; il naît de la mâchoire inférieure, à côté de la symphyse, le plus supérieur des muscles qui naissent de cet os. Il marche vers la partie inférieure de la tête, & se partage en trois queues charnues.

La première s'attache à l'os hyoïde, à sa face antérieure & supérieure.

La seconde, dont les fibres sont plus éparpillées & moins serrées, va au pharynx, se courbe, descend & va rencontrer le styloglossé. Winslow en a fait un muscle du pharynx.

La troisième, la plus antérieure & la plus forte, se porte en rayons à la base de la *langue*. Ses fibres les plus antérieures sont inclinées en-devant, les moyennes sont transversales, les postérieures vont droit en-arrière.

Quand la mâchoire inférieure est rafferme, ce muscle peut en rapprocher l'os hyoïde & la *langue*. Il tire le pharynx en-avant & en comprime les côtés. Il tire la *langue* en-avant, & la fait sortir de la bouche. Quelques fibres peuvent tirer la *langue* en-arrière.

Quand l'os hyoïde est affermi par ses muscles déprimeurs, le génioGLOSSÉ peut ouvrir la bouche & déprimer la mâchoire.

Le styloglossé né de la pointe de l'épi-

physe de ce nom, fait une arcade dont la première ligne descend; il passe le long de l'angle de la mâchoire inférieure, & s'y attache par des fibres ligamenteuses qui vont se terminer à l'épiphyse que nous venons de nommer. Ces fibres sont charnues dans quelques sujets, & ajoutent une seconde tête au styloglossé. J'ai vu quelquefois cette tête.

La seconde ligne de ce muscle va en-avant le long des côtés de la *langue*: il y a quelquefois deux plans de fibres; l'un d'eux est plus superficiel & l'autre plus profond: j'ai même compté trois plans. Le plan le plus extérieur a été le plus long, & s'est confondu en partie avec le cératoglossé: le plan du milieu embrassé le cératoglossé & s'est attaché au muscle lingual; le troisième est allé rencontrer le cératoglossé: j'ai vu jusqu'à quatre plans de fibres une autre fois.

Le styloglossé tire la *langue* en-arrière, il en élève la pointe, & en même tems l'os hyoïde. Quand l'un des styloglossés agit seul, il tire la *langue* de son côté.

Le lingual à la même direction que le styloglossé, mais il n'est attaché à aucun os; il se porte en-devant & en-dehors: la partie pharyngienne du génioGLOSSÉ se confond avec lui; il renferme le styloglossé comme dans une gaine, il se mêle avec lui, & l'accompagne jusqu'à la pointe de la *langue*.

Il déprime la *langue*, la retire dans la bouche, courbe la pointe en-dessous, & l'approche du pharynx.

Le cératoglossé & le basiGLOSSÉ peuvent être regardés comme un seul muscle ou comme deux muscles séparés.

Le basiGLOSSÉ est attaché à la base de l'os hyoïde latéralement, & à la corne. Il se répand en rayons en-dehors & en-devant, & se termine à la base de la *langue* au-dessus des glandes sublinguales; il est renfermé entre deux plans du styloglossé, ou bien entre ce muscle & le lingual; il se porte en partie en-avant avec le styloglossé.

Le cératoglossé vient de presque toute la longueur de la corne de l'os hyoïde, se rend à la partie postérieure latérale de la *langue*. Il est pareillement renfermé entre les différens plans du styloglossé, & l'accompagne à la pointe de la *langue*. Les fibres les

plus extérieures croisent le plan général du muscle.

Il y a quelquefois trois plans de fibres, au lieu des deux dont nous venons de parler.

Il abaisse la *langue* & l'appplatit, il la rétrécit & la retire dans la bouche. Quand la *langue* est tirée avec force en-avant par le génioGLOSSÉ & par le génioHYOÏDIEN, il rapproche l'os hyoïde de la mâchoire. Un de ces muscles agissant seul, tire la *langue* de son côté.

Le chondroglossé est un petit muscle à fibres rayonnées, qui naît de la petite corne de l'os hyoïde & de la base de cet os; il se termine à la *langue*, au basioglossé & au cératoglossé.

Les fibres propres de la *langue* sont absolument indéchiffrables dans l'homme, elles ne sont pas même aussi distinctes dans le bœuf, que les représentent les figures des auteurs. Leurs directions sont différentes, elles ne sont pas formées en paquets séparés, mais attachées ensemble en forme de réseau, ou par leur propre substance, ou par une cellulose muqueuse. Ces fibres donnent à la *langue* toute sorte de figures; elles la rendent épaisse & presque cylindrique, plate, creusée en-dessus, creusée en-dessous, longue & courte; en un mot, il n'y a aucun changement imaginable dans sa position & dans sa figure, qu'elles ne puissent produire.

Les glandes sont en grand nombre dans la partie postérieure de la *langue*, tant sur sa surface supérieure jusqu'au trou aveugle, que sur les côtés & inférieurement. Elles sont simples, rondes, grandes, percées d'un trou assez visible, & fort voisines l'une de l'autre. Elles séparent une mucofité nécessaire pour descendre la *langue* de l'action de l'air.

Il y a encore sur la surface supérieure de la *langue*, du côté de l'épiglotte, environ à la moitié de sa distance à la pointe, un trou aveugle qui est ouvert contre la pointe & fermé contre l'épiglotte, & qui conduit à un canal creusé dans la membrane charnue de la *langue*. Ce sinus ne m'a pas paru être un véritable conduit, mais il sert d'orifice commun à plusieurs glandes simples; il est souvent occupé par un de ces mamelons

tronqués. Voyez l'art. GOUT. On a voulu comparer ce sinus à un conduit salivaire. On a appelé du nom de *glande salivaire* la totalité des glandes simples. Toutes ces expressions sont impropres.

La *langue* est extrêmement vasculaire. Sa principale artère est fort considérable; elle naît de la carotide externe, entre la thyroïdienne supérieure & la labiale, & quelquefois de la labiale même. Elle avance en serpentant contre la *langue* au-dessus de l'os hyoïde; elle fournit quelques branches musculaires & d'autres à la partie postérieure de la *langue*. Le cératoglossé & basioglossé la couvrent; elle fournit une branche au dos de la *langue*, à l'épiglotte & quelquefois à l'amygdale; une autre branche avance entre la *langue* sublinguale: & le géniohyoïdien jusqu'au menton, & se distribue aux muscles voisins. Le tronc continue d'avancer vers la pointe de la *langue*, entre les chairs & le génioGLOSSÉ; elle finit par être superficielle sous la pointe de la *langue*.

D'autres artères de la *langue*, mais plus petites, viennent de la labiale.

Il est difficile de donner une juste idée des veines, tant elles sont variables. Les troncs sont cutanés, & de petites branches accompagnent les artères. Elles naissent en gros de la jugulaire: on peut les partager en trois veines. La première, qu'on peut appeler la *mentonnière*, naît de la linguale ou de la labiale; elle se porte en-dedans entre le digastrique & la glande maxillaire, & vient jusqu'au menton; une de ses branches accompagne le conduit de Wharton & communique avec la suivante. Une autre veine superficielle de la *langue*, née de la jugulaire interne ou de la linguale, & même de la labiale, fait une arcade avec sa compagne sous le génioGLOSSÉ & le cératoglossé, & accompagne le nerf de la cinquième paire jusqu'au menton; elle communique avec la précédente.

La *ranine* part du même tronc & accompagne le nerf de la neuvième paire; elle atteint la pointe de la *langue*, & communique entre le génioGLOSSÉ & la *langue* sublinguale avec la suivante. Elle donne des branches au pharynx.

La veine profonde de la *langue* est sou-

vent fort petite, mais quelquefois elle forme un tronc fort considérable; elle accompagne l'artere de la *langue*, & naît ou de la précédente, ou de quelque autre branche du pharynx.

Les veines du dos de la *langue* naissent du tronc qui accompagne le nerf de la cinquieme paire, de la labiale, de la pharyngienne, de la laryngienne. Ce sont ces veines qui sont des anastomoses avec leurs compagnes, sur la racine de la *langue* au-devant de l'épiglotte; & ce sont ces veines même que Coschwitz a regardées comme un conduit salival.

Ily a de nombreux vaisseaux lymphatiques au environs de la *langue*; on les trouve dans les cadavres humains; ils se vont rendre aux vaisseaux lymphatiques du cou.

La *langue* a trois nerfs tous assez gros. Une des trois branches de la huitieme paire & la plus supérieure, passe quelquefois par un canal particulier de la dure-mere; elle communique avec la septieme paire & avec le tronc de la huitieme, & sa branche linguale accompagne le stylopharyngien, donne plusieurs branches musculaires, & s'enfonce profondément dans les chairs les plus postérieures de la *langue* à l'union du cératoglossé & du styloglossé. J'omets les autres branches.

Le tronc de la neuvieme paire communique à travers le cératoglossé avec le nerf lingual de la cinquieme paire, & se perd dans les muscles de la *langue*, & sur-tout dans le muscle génioglossé.

Une branche de la cinquieme paire & de sa troisieme branche principale, passe sur la surface du prétygoïdien interne, reçoit la corde du tambour, donne deux branches aux amygdales, au mylopharyngien, au prétygoïdien interne; & d'autres branches, qui sont un plexus dans la glande maxillaire, dans lequel il se trouve quelquefois un ganglion; des branches de ce plexus vont à la glande maxillaire, d'autres à la sublinguale, d'autres au génioglossé, & celles-ci communiquent avec le nerf de la neuvieme paire: la branche linguale de la cinquieme paire donne une grande branche à la sublinguale, & accompagne le conduit salivaire inférieur en faisant à travers le cératoglossé plusieurs anastomoses avec la neuvieme paire: elle

avance entre le génioglossé & le styloglossé jusqu'à la pointe de la *langue*, le long de sa surface, en donnant, outre des branches musculaires, des filets nombreux au bord de la *langue*, à ses chairs, à ses enveloppes & à sesamelons.

On a été en doute, lequel de ces trois nerfs on regarderoit comme l'instrument du goût; on a penché à préférer la neuvieme paire. Mais il est naturel que le nerf qui se distribue à l'organe immédiat du goût, soit l'instrument de ce sens. Ce n'est ni la huitieme paire, ni la neuvieme, qui ne donnent que des branches musculaires. C'est le lingual né de la cinquieme paire, qui seul s'étend à la pointe de la *langue*, & dans les chairs & dans les enveloppes de cette partie. J'en ai conduit des filets jusqu'auxamelons. (H. D. G.)

LANGUE, ÉE, adj. (*Blason.*) se dit de la langue de l'aigle, & de celle des autres oiseaux, lorsqu'elles se trouvent d'émail différent de leur corps.

Langue se dit aussi du griffon quand sa langue est d'émail différent, parce qu'il a la partie supérieure de l'aigle.

Langue se dit encore de la biffé & de quelques autres reptiles, lorsque leur langue est de différent émail.

De Contades, à Paris, originaire d'Anjou; d'argent à l'aigle d'azur, au vol abaissé, langue & membré de gueules.

LANGUE. (*Semiotique.*) « Ne vous retirez jamais, conseillez fort sagement Baglivi, d'après d'un malade sans avoir attentivement examiné la *langue*; elle indique plus sûrement & plus clairement que tous les autres signes, l'état du sang; les autres signes trompent souvent, mais ceux-ci ne sont jamais ou que très-rarement fautive; & à moins que la couleur, la saveur & autres accidens de la *langue* ne soient dans leur état naturel, gardez-vous, poursuit-il, d'assurer la guérison de votre malade, sans quoi vous courtrez risque de nuire à votre réputation. » *Prax. medic.* l. I, c. 13, v. 3. Quoiqu'il faille rabattre de ces dogmes arripulés, on doit éviter l'excès opposé dans lequel est tombé Santorius, qui traite l'art de juger par la *langue*, d'inutile, de nul & purement arbitraire. Il est très-certain qu'on peut

tirer des différens états & qualités de la *langue* beaucoup de lumières pour le diagnostic & le prognostic des maladies aiguës ; mais ces signes ne sont pas plus certains que les autres qu'on tire du pouls, des urines, &c. Ainsi on auroit tort de s'y arrêter uniquement. On doit, lorsqu'on veut atteindre au plus haut point de certitude médicinale, c'est-à-dire, une grande probabilité, rassembler, combiner & consulter tous les différens signes : encore ne sont-ils pas nécessairement infailibles, mais ils se vérifient le plus ordinairement.

C'est dans la couleur principalement, & dans le mouvement de la *langue*, que l'on observe de l'altération dans les maladies aiguës. La couleur peut varier de bien des façons ; la *langue* peut devenir blanche, pâle, jaune, noire, livide, d'un rouge vif, &c. ou fleurie, comme l'appelle Hippocrate. Comme ces couleurs pourroient dépendre de quelque boisson ou aliment précédent, il faut avoir attention, lorsque l'on soupçonne pareille cause, de faire laver la bouche au malade ; & quand on examine la *langue*, on doit la faire sortir autant qu'il est possible, afin d'en voir jusqu'à la racine ; il est même des occasions où il faut regarder par-dessous, car quelquefois, remarque Hippocrate, lib. II. *de morb.* la *langue* est noire dans cette partie, & les veines qui y sont se tuméfient & noircissent.

1°. La tumeur blanche de la *langue* provient d'une croûte plus ou moins épaisse, qui se forme sur la surface ; on peut s'en assurer par la vue & le tact ; cette croûte est quelquefois jaune & noire. Les modernes ont regardé cet état de la *langue*, qu'ils ont appelée *chargée*, comme un des principaux signes de pourriture dans les premières voies, & comme une indication assurée de purger ; ils ont cru que l'estomac & les intestins étoient recouverts d'une croûte semblable. Cette idée n'est pas tout-à-fait sans fondement, elle est vraie jusqu'à un certain point ; mais elle est trop généralisée, car dans presque toutes les maladies inflammatoires, dans les fièvres simples, ardentes, &c. on observe toujours la *langue* enduite d'une croûte blanche ou jaunâtre, sans que pour cela les premières voies soient infectées, & qu'on soit obligé de purger. Dans

les indigestions, dans de petites incommodités passagères, la *langue* se charge ; elle indique assez sûrement, de concert avec les autres signes, le mauvais état de l'estomac ; mais encore dans ces circonstances il n'est pas toujours nécessaire de purger, un peu de diète dissipe souvent tous ces symptômes ; j'ai même souvent observé dans les maladies aiguës, la croûte de la *langue* diminuer & disparaître peu à peu pendant des excretions critiques, autres que les selles, par l'expectoration : par exemple, j'ai vu des cas où les purgatifs donnés sous cette fautive indication, augmentoient & faisoient rembrunir cette croûte ; enfin, il arrive ordinairement dans les convalescences, que cette croûte subsiste pendant quelques jours, ne s'effaçant qu'insensiblement ; on agiroit très-mal pour le malade, si on prétendoit l'emporter par les purgatifs.

« Si la *langue* est enduite d'une humeur » semblable à de la salive blanche, vers la » ligne qui sépare la partie gauche de la » droite, c'est un signe que la fièvre dimi- » nue. Si cette humeur est épaisse, on peut » espérer la rémission le même jour, sinon » le lendemain. Le troisième jour, la croûte » qu'on observe sur l'extrémité de la *lan- » gue*, indique la même chose, mais moins » sûrement. » Hippocrate, *Coac. praxnor.* cap. 7, n. 2. Le véritable sens de ce passage me paroît être celui-ci : lorsque la croûte qui enduisoit toute la *langue* s'est restreinte à la ligne du milieu ou à l'extrémité, c'est une marque que la maladie va cesser.

2°. La *langue* est couverte d'une croûte jaunâtre, bilieuse, & imprime aux alimens un goût amer, dans la jaunisse, les fièvres bilieuses & ardentes, dans quelques affections de poitrine ; si la *langue* est jaune ou bilieuse, remarque Hippocrate dans ses *Coac.* au commencement des pleurésies, la crise se fait au septième jour.

3°. La noirceur de la *langue* est un symptôme assez ordinaire aux fièvres putrides, & sur-tout aux malignes pestilentielles ; la *langue* dans celles-ci, noire & sèche ou brûlée, *adusta*, est un très-mauvais signe ; il n'est cependant pas toujours mortel. Quelquefois il indique une crise pour le quatorzième jour ; Hippocrate, *Praxnor. coac.* cap. 8, n. 1. Mais, cependant, ajoute Hippocrate.

dans le même article, la *langue* noire est très-dangereuse, & plus bas il dit: dans quelques-uns la noirceur de la *langue* présage une mort prochaine, n. 5.

4°. La pâleur, la rougeur & la lividité de la *langue* dépendent de la lésion qui est dans son tissu même, & non de quelq'humour arrêtée à sa surface; ces caractères de la *langue* sont d'autant plus mauvais, qu'ils s'éloignent de l'état naturel. La pâleur est très-pernicieuse, sur-tout si elle tire sur le verd, que quelques auteurs mal instruits ont traduit par jaune. 1°. Si la *langue*, dit toujours Hippocrate, qui a été au commencement sèche en gardant sa couleur naturelle, devient ensuite rude & livide, & qu'elle se fende, c'est un signe mortel. *Coac. prænот.* cap. 8. Si dans une pleurésie il se forme dès le commencement une bulle livide sur la *langue*, semblable à du fer teint dans l'huile, la maladie se résout difficilement, la crise ne se fait que le quatorzième jour, & ils crachent beaucoup de sang. Hippocrate, *ibid.* cap. 16, n. 6.

On a observé que la trop grande rougeur de la *langue* est quelquefois un mauvais signe dans l'angine inflammatoire & la péripleurésie; cette malignité augmente & se confirme par d'autres signes. Hippocrate a vu cet état de la *langue* suivi de mort au cinquième jour, dans une femme atteinte d'angine (*Epidem.* lib. III, sect. 1), & au neuvième jour dans le fils de Bilis (*ibid.* lib. 7, text. 19). Cette rougeur est souvent accompagnée d'une augmentation considérable dans le volume de la *langue*; plusieurs malades qui avoient ce symptôme font morts; cette enflure de la *langue*, accompagnée de sa noirceur, est regardée comme un signe mortel. Tel fut le cas d'une jeune femme dont Hippocrate donne l'histoire (*Epid.* lib. V, text. 53), qui mourut quatre jours après avoir pris un remède violent pour se faire avorter.

2°. Le mouvement de la *langue* est vicié dans les convulsions, tremblemens, paralysie, incontinence de cette partie: tous ces symptômes survenant dans les maladies aiguës, sont d'un mauvais augure; la convulsion de la *langue* annonce l'aliénation d'esprit (*Coac. prænот.* cap. 11, n. 24). Lorsque le tremblement succede à la sèche-

resse de la *langue*, il est certainement mortel. On l'observe fréquemment dans les pleurésies qui doivent se terminer par la mort: Hippocrate semble douter s'il n'indique pas lui-même une aliénation d'esprit (*ibid.* cap. 7, n. 5). Dans quelques-uns ce tremblement est suivi de quelques telles liquides. Lorsqu'il se rencontre avec une rougeur aux environs des narines sans signes (critiques) du côté du poumon, il est mauvais; il annonce pour lors des purgations abondantes & pernicieuses (n. 3). Les paralyties de la *langue*, qui surviennent dans les maladies aiguës, sont suivies d'extinction de voix: voyez VOIX. Enfin, les mouvemens de la *langue* peuvent être gênés lorsqu'elle est sèche, rude, àpre, *aspera*; lorsqu'elle est ulcérée, pleine de crevasses. La sèche-esse de la *langue* est regardée comme un très-mauvais signe, sur-tout dans l'équinancie; Hippocrate rapporte qu'une femme atteinte de cette maladie, qui avoit la *langue* sèche, mourut le septième jour (*Epid.* lib. III). La soif est une suite ordinaire de cette sèche-esse, & il est bon qu'on l'observe toujours; car si la *langue* étoit sèche sans qu'il y eût soif, ce seroit un signe assuré d'un délire présent ou très-prochain; la rudesse, l'âpreté de la *langue*, n'est qu'un degré plus fort de sèche-esse. Hippocrate sur-nomme *phrénétiques* les *langues* qui sont seches & rudes, faisant voir par-là que cet état de la *langue* est ordinaire dans la phrénésie (*Prorrhet.* lib. I, sect. 1, n. 3). Il faut prendre garde de ne pas contondre la sèche-esse occasionnée par bienfait immédiat de l'air, dans ceux qui dorment la bouche ouverte, avec celle qui est vraiment morbifique; & d'ailleurs, pour en déduire un pronostic fâcheux, il faut que les autres signes conspirent, car sans cela les malades, avec une *langue* sèche & ridée, échappent des maladies les plus dangereuses, comme il est arrivé à la fille de Larissa (*Epid.* lib. I, sect. 7). La *langue* qui est ulcérée, remplie de crevasses, est un symptôme très-fâcheux & très-ordinaire dans les fièvres malignes. Prosper Alpin assure avoir vu fréquemment des malades guérir parfaitement malgré ce signe pernicieux. Rafin veut cependant que les malades qui ont une fièvre violente, & la *langue* chargée de ces pustules, meurent

au commencement du jour suivant. La *langue* ramollie sans raison & avec dégoût après une diarrhée, & avec une sueur froide, préjuge des vomissemens noirs; pour lors la lassitude est d'un mauvais augure. Hippocrate, *Coac. praxnot.* cap. 7, n°. 4. Si la *langue* examinée paroît froide au toucher, c'est un signe irrévocable de mort très-prochaine, il n'y a aucune observation du contraire. Riviere en rapporte une qui lui a été communiquée par Paquet, qui confirme ce que nous avançons. Baglivi assure avoir éprouvé quelquefois lui-même la réalité de ce pronostic.

Tels sont les signes qu'on peut tirer des différens états de la *langue*; nous n'avons fait pour la plupart que les extraire fidèlement des écrits immortels du divin Hippocrate: cet article n'est presque qu'une exposition abrégée & historique de ce qu'il nous apprend là-dessus. Nous nous sommes bien gardés d'y mêler aucune explication théorique, toujours au moins incertaine; on peut, si l'on est curieux d'un peu plus de détail, consulter un traité particulier fait *ex professo* sur cette matière, par un nommé *Pioius Cajulanus*, dans lequel on trouvera quelques bonnes choses, mêlées & enroulées sous un tas d'inutilités & de verbiages. *Article de M. MÉNURET.*

LANGUE. (*Gramm.*) Après avoir censuré la définition du mot *langue*, donnée par Furetiere, Frain du Tremblay, *Traité des langues*, ch. 2, dit que « ce » qu'on appelle *langue*, est une suite ou un » amas de certains sons articulés, propres à » s'unir ensemble, dont se sert un peuple » pour signifier les choses, & pour se communiquer ses pensées; mais qui sont in- » différens par eux-mêmes à signifier une » chose ou une pensée plutôt qu'une autre. » Malgré la longue explication qu'il donne ensuite des diverses parties qui entrent dans cette définition, plutôt que de la définition même & de l'ensemble, on peut dire que cet écrivain n'a pas mieux réussi que Furetiere à nous donner une notion précise & complète de ce que c'est qu'une *langue*. Sa définition n'a ni brièveté, ni clarté, ni vérité.

Elle peche contre la brièveté, en ce qu'elle s'attache à développer dans un trop

grand détail l'essence des sons articulés, qui ne doit pas être envisagée si explicitement dans une définition dont les sons ne peuvent pas être l'objet immédiat.

Elle peche contre la clarté, en ce qu'elle laisse dans l'esprit, sur la nature de ce qu'on appelle *langue*, une incertitude que l'auteur même a sentie, & qu'il a voulu dissiper par un chapitre entier d'explication.

Elle peche enfin contre la vérité, en ce qu'elle présente l'idée d'un vocabulaire plutôt que d'une *langue*. Un vocabulaire est véritablement la suite ou l'amas des mots dont se sert un peuple, pour signifier les choses & pour se communiquer ses pensées. Mais ne faut-il que des mots pour constituer une *langue*; & pour la savoir, suffit-il d'en avoir appris le vocabulaire? Ne faut-il pas connoître le sens principal & les sens accessoires qui constituent le sens propre que l'usage a attaché à chaque mot; les divers sens figurés dont il les a rendus susceptibles; la manière dont il veut qu'ils soient modifiés, combinés & assortis pour concourir à l'expression des pensées; jusqu'à quel point il en assujettit la construction à l'ordre analytique; comment, en quelles occurrences, & à quelle fin il les a affranchis de la servitude de cette construction? Tout est usage dans les *langues*; le matériel & la signification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaisons, la servitude ou la liberté des constructions, le purisme ou le barbarisme des ensembles. C'est une vérité sentie par tous ceux qui ont parlé de l'usage; mais une vérité mal présentée, quand on a dit que l'usage étoit le tyran des *langues*. L'idée de tyrannie emporte chez nous celle d'une usurpation injuste & d'un gouvernement déraisonnable; & cependant rien de plus juste que l'empire de l'usage sur quelque idiome que ce soit, puisque lui seul peut donner à la communication des pensées, qui est l'objet de la parole, l'universalité nécessaire; rien de plus raisonnable que d'obéir à ses décisions, puisque sans cela on ne seroit pas entendu, ce qui est le plus contraire à la destination de la parole.

L'usage n'est donc pas le tyran des *langues*; il en est le législateur naturel, nécessaire & exclusif; les décisions en sont l'essence; & je dirois, d'après cela, qu'une

langue est la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix.

Si une langue est parlée par une nation composée de plusieurs peuples égaux & indépendans les uns des autres, tels qu'étoient anciennement les Grecs, & tels que sont aujourd'hui les Italiens & les Allemands; avec l'usage général des mêmes mots & de la même syntaxe, chaque peuple peut avoir des usages propres sur la prononciation ou sur les terminaisons des mêmes mots : ces usages subalternes, également légitimes, constituent les dialectes de la langue nationale. Si, comme les Romains autrefois, & comme les François aujourd'hui, la nation est une par rapport au gouvernement, il ne peut y avoir dans sa manière de parler qu'un usage légitime; tout autre qui s'en écarte dans la prononciation, dans les terminaisons, dans la syntaxe, ou en quelque façon que ce puisse être, ne fait ni une langue à part, ni une dialecte de la langue nationale; c'est un patois abandonné à la populace des provinces, & chaque province a le sien.

Si, dans la totalité des usages de la voix, propres à une nation, on ne considère que l'expression & la communication des pensées, d'après les vues de l'esprit les plus universelles & les plus communes à tous les hommes; le nom de langue exprime parfaitement cette idée générale. Mais si l'on prétend encore envisager les vues particulières à cette nation, & les tours singuliers qu'elles occasionnent nécessairement dans son élocution, le terme d'idiome est alors celui qui convient le mieux à l'expression de cette idée moins générale & plus restreinte.

La différence que l'on vient d'assigner entre langue & idiome, est encore bien plus considérable entre langue & langage, quoique ces deux mots paroissent beaucoup plus rapprochés par l'unité de leur origine. C'est le matériel des mots & leur ensemble qui détermine une langue; elle n'a rapport qu'aux idées, aux conceptions, à l'intelligence de ceux qui la parlent. Le langage paroît avoir plus de rapport au caractère de celui qui parle, à ses vues, à ses intérêts; c'est l'objet du discours qui détermine le langage; chacun a le sien, selon ses passions,

dit M. l'abbé de Condillac, *Orig. des conn. hum.* part. II, sect. 1, ch. 15. Ainsi la même nation, avec la même langue, peut, dans des tems différens, tenir des langages différens, si elle a changé de mœurs, de vues, d'intérêts : deux nations, au contraire, avec différentes langues, peuvent tenir le même langage, si elles ont les mêmes vues, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs : c'est que les mœurs nationales tiennent aux passions nationales, & que les unes demeurent stables ou changent comme les autres. C'est la même chose des hommes que des nations : on dit le langage des yeux, du geste, parce que les yeux & le geste sont destinés par la nature à suivre les mouvemens que les passions leur impriment, & conséquemment à les exprimer avec d'autant plus d'énergie, que la correspondance est plus grande entre le signe & la chose signifiée qui le produit.

Après avoir ainsi déterminé le véritable sens du mot langue, par la définition la plus exacte qu'il a été possible d'en donner, & par l'exposition précise des différences qui le distinguent des mots qui lui sont ou synonymes ou subordonnés, il reste à jeter un coup-d'œil philosophique sur ce qui concerne les langues en général; & il me semble que cette théorie peut se réduire à trois articles principaux, qui traitent de l'origine de la langue primitive, de la multiplication miraculeuse des langues, & enfin de l'analyse & de la comparaison des langues envisagées sous les aspects les plus généraux, les seuls qui conviennent à la philosophie, & par conséquent à l'Encyclopédie. Ce qui peut concerner l'étude des langues, se trouvera répandu dans différens articles de cet ouvrage, & particulièrement au mot MÉTHODE.

Au reste, sur ce qui concerne les langues en général, on peut consulter plusieurs ouvrages composés sur cette matière : les dissertations philologiques de H. Schævus, de origine linguarum, & quibusdam earum attributis : une dissertation de Borrichius, médecin de Copenhague, De causis diversitatis linguarum : d'autres dissertations de Thomas Hayne, de linguarum harmonia, où il traite des langues en général, & de l'affinité des différens idiomes : l'ouvrage de Théodore

Théodore Bibliander, *de ratione communi omnium linguarum & literarum*; celui de Gessner, intitulé *Mithridates*, qui a à peu près le même objet, & celui de former de leur mélange une langue universelle; le *Treſor de l'histoire des langues de cet univers*, de Cl. Duter; l'*Harmonie etymologique des langues*, d'Etienne Guichart; le *Traité des langues*, par Frain du Tremblay; les *Réflexions philosophiques sur l'origine des langues*, de M. de Mauvertuis; & plusieurs autres observations répandues dans différens écrits, qui, pour ne pas envisager directement cette matiere, n'en renferment pas moins des principes excellens & des vues utiles à cet égard.

Art. I. Origine de la langue primitive.
 Quelques-uns ont pensé que les premiers hommes, nés muets par le fait, vécutent quelques tems comme les brutes dans les cavernes & dans les forêts, isolés, sans liaison entr'eux, ne prononçant que des sons vagues & confus, jusqu'à ce que, réunis par la crainte des bêtes féroces, par la voix puissante du besoin, & par la nécessité de se prêter des secours mutuels, ils arriverent par degrés à articuler plus distinctement leurs sons, à les prendre, en vertu d'une convention unanime, pour signes de leurs idées ou des choses même qui en étoient les objets, & enfin, à se former une langue. C'est l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve, & elle a paru probable à Richard Simon, *Hist. crit. du vieux Test.* I. 14, 15, & III. 21, qui l'a adoptée avec d'autant plus de hardiesse, qu'il a cité en sa faveur S. Grégoire de Nyſſe, *contra Eun.* XII. Le P. Thomassin prétend néanmoins que, loin de défendre ce sentiment, le saint docteur le combat au contraire dans l'endroit même que l'on allégué; & plusieurs autres passages de ce saint pere, prouvent évidemment qu'il avoit sur cet objet des pensées bien différentes, & que M. Simon l'entendoit mal.

« A juger seulement par la nature des choses, dit M. Warburton, *Essai sur les hiérog.* c. I, p. 48, à la note; & indépendamment de la révélation, qui est un guide plus sûr, on seroit porté à admettre l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve. » Cette maniere de penser sur la question présente, est moins hardie &

plus circonspecte que la première: mais Diodore & Vitruve étoient peut-être encore moins reprehensibles que l'auteur Anglois. Guidés par les seules lumieres de la raison, s'il leur échappoit quelque fait important, il étoit très-naturel qu'ils n'en apperçussent pas les conséquences. Mais il est difficile de concevoir comment on peut admettre la révélation avec le degré de faiblesse qu'elle a droit d'exiger, & prétendre pourtant que la nature des choses infinue des principes opposés. La raison & la révélation sont, pour ainsi dire, deux canaux différens qui nous transmettent les eaux d'une même source, & qui ne diffèrent que par la maniere de nous le présenter: le canal de la révélation nous met plus près de la source, & nous en offre une émanation plus pure; celui de la raison nous en tient plus éloignés, nous expose davantage aux mélanges hétérogènes; mais ces mélanges sont toujours discernables, & la décomposition en est toujours possible. D'où il suit que les lumieres véritables de la raison ne peuvent jamais être opposées à celles de la révélation, & que l'une par conséquent ne doit pas prononcer autrement que l'autre sur l'origine des langues.

C'est donc s'exposer à contredire, sans pudeur & sans succès, le témoignage le plus authentique qui ait été rendu à la vérité par l'auteur même de toute vérité, que d'imaginer ou d'admettre des hypothèses contraires à quelques faits connus par la révélation, pour parvenir à rendre raison des faits naturels; & nonobstant les lumieres & l'autorité de quantité d'écrivains, qui ont cru bien faire en admettant la supposition de l'homme sauvage, pour expliquer l'origine & le développement successif du langage, j'ose avancer que c'est de toutes les hypothèses la moins soutenable.

M. J. J. Rousseau, dans son *Discours sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, partie I, a pris pour base de ses recherches, cette supposition humiliante de l'homme né sauvage & sans autre liaison avec les individus même de son espece, que celle qu'il avoit avec les brutes, une simole co-habitation dans les mêmes forêts. Quel parti a-t-il tiré de cette chimérique hypothèse, pour expliquer le fait de

l'origine des *langués* : il y a trouvé les difficultés les plus grandes, & il est contraint à la fin de les avouer insolubles.

« La première qui se présente, dit-il, est
 » d'imaginer comment les *langués* purent
 » devenir nécessaires ; car les hommes
 » n'ayant nulle correspondance entr'eux,
 » ni aucun besoin d'en avoir, on ne conçoit
 » ni la nécessité de cette invention, ni sa
 » possibilité. Si elle ne fut pas indépen-
 » sable. Je dirois bien, comme beaucoup d'au-
 » tres, que les *langués* sont nées dans le com-
 » merce domestique des peres, des meres
 » & des enfans ; mais outre que cela ne ré-
 » soudroit pas les objections, ce seroit com-
 » mettre la faute de ceux qui, raisonnant
 » sur l'état de nature, y transportent des
 » idées prises dans la société, voient tou-
 » jours la famille rassemblée dans une même
 » habitation, & ses membres gardant entre
 » eux une union aussi intime & aussi perma-
 » nente que parmi nous, où tant d'intérêts
 » communs les réunissent ; au lieu que dans
 » cet état primitif, n'ayant ni maisons, ni
 » cabanes, ni propriété d'aucune espece,
 » chacun se logeoit au hasard, & souvent
 » pour une seule nuit ; les mâles & les
 » femelles s'unissoient fortuitement, selon
 » la rencontre, l'occasion & le desir,
 » sans que la parole fût un interprete fort
 » nécessaire des choses qu'ils avoient à se
 » dire. Ils se quittoient avec la même facilité.
 » La mere allaitoit d'abord ses enfans pour
 » son propre besoin ; puis l'habitude les lui
 » ayant rendus chers, elle les nourrissoit
 » ensuite pour le leur ; si-tôt qu'ils avoient
 » la force de chercher leur pâture, ils ne
 » tardoient pas à quitter la mere elle-même ;
 » & comme il n'y avoit presque point d'au-
 » tre moyen de se retrouver que de ne pas
 » se perdre de vue, ils en étoient bientôt
 » au point de ne se pas même reconnoître
 » les uns les autres. Remarquez encore que
 » l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer,
 » & par conséquent plus de choses à dire à
 » la mere que la mere à l'enfant, c'est lui
 » qui doit faire les plus grands frais de l'in-
 » vention, & que la *Langue* qu'il emploie
 » doit être en grande partie son propre
 » ouvrage ; ce qui multiplie autant les *Lin-
 » gués* qu'il y a d'individus pour les parler ;
 » à quoi contribue encore la vie errante &

» vagabonde, qui ne laisse à aucun idiôme
 » le tems de prendre de la consistance :
 » car de dire que la mere dîte à l'enfant
 » les mots dont il devra se servir pour lui
 » demander telle ou telle chose, cela mon-
 » tre bien comment on enseigne des *langués*
 » déjà formées, mais cela n'apprend point
 » comment elles se forment.

» Supposons cette première difficulté
 » vaincue : franchissons pour un moment
 » l'espace immense qui dut se trouver entre
 » le pur état de nature & le besoin des
 » *langués* ; & cherchons, en les supposant
 » nécessaires, comment elles purent com-
 » mencer à s'établir. Nouvelle difficulté,
 » pire encore que la précédente ; car si les
 » hommes ont eu besoin de la parole pour
 » apprendre à penser, ils ont eu besoin en-
 » core de savoir penser pour trouver l'art
 » de la parole ; & quand on comprendroit
 » comment les sons de la voix ont été pris
 » pour interprete : conventionnels de nos
 » idées, il resteroit toujours à savoir quels
 » ont pu être les interpretes même de cette
 » convention pour les idées qui, n'ayant
 » point un objet sensible, ne pouvoient
 » s'indiquer ni par le geste, ni par la voix ;
 » de sorte qu'à peine peut-on former des
 » conjectures supportables sur la naissance
 » de cet art de communiquer ses pensées &
 » d'établir un commerce entre les esprits.

» Le premier langage de l'homme, le
 » langage le plus universel, le plus énergi-
 » que, & le seul dont il eut besoin avant
 » qu'il fallût persuader des hommes assem-
 » blés, est le cri de la nature. Comme ce
 » cri n'étoit attaché que par une sorte
 » d'instinct dans les occasions pressantes,
 » pour implorer du secours dans les grands
 » dangers, ou du soulagement dans les maux
 » violens, il n'étoit pas d'un grand usage
 » dans le cours ordinaire de la vie où regnent
 » des sentimens plus modérés. Quand les
 » idées des hommes commencerent à s'é-
 » tendre, à se multiplier, & qu'il s'établit
 » entr'eux une communication plus étroite,
 » ils chercherent des signes plus nombreux
 » & un langage plus étendu : ils multiplie-
 » rent les inflexions de la voix, & y join-
 » rent les gestes qui, par leur nature, sont
 » plus expressifs, & dont le sens dépend
 » moins d'une détermination antérieure.

» Ils exprimoient donc les objets visibles &
 » mobiles par des gestes, & ceux qui frappent
 » l'ouïe par des sons imitatifs : mais
 » comme le geste n'indique guere que les
 » objets présents ou faciles à décrire, & les
 » actions visibles; qu'il n'est pas d'un usage
 » universel, puisque l'obscurité ou l'inter-
 » position d'un corps le rendent inutile,
 » & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne
 » l'excite, on s'avita enfin de lui substituer
 » les articulations de la voix, qui, sans
 » avoir le même rapport avec certaines
 » idées, sont plus propres à les représenter
 » toutes comme signes institués; substitu-
 » tion qui ne peut se faire que d'un com-
 » mun consentement, & d'une maniere
 » assez difficile à pratiquer pour des hom-
 » mes dont les organes grossiers n'avoient
 » encore aucun exercice, & plus difficile
 » encore à concevoir en elle-même, puis-
 » que cet accord unanime dut être moti-
 » vé, & que la parole paroît avoir été
 » fort nécessaire pour établir l'usage de la
 » parole.

» On doit juger que les premiers mots
 » dont les hommes firent usage, eurent
 » dans leurs esprits une signification beau-
 » coup plus étendue que n'ont ceux qu'on
 » emploie dans les *Langues* déjà formées,
 » & qu'ignorant la division du discours en
 » ses parties, ils donnerent d'abord à cha-
 » que mot le sens d'une proposition entiere.
 » Quand ils commencerent à distinguer le
 » sujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec
 » le nom, ce qui ne fut pas un médiocre
 » effort du génie, les substantifs ne furent
 » d'abord qu'autant de noms propres; l'in-
 » finitif fut le seul tems des verbes; & à
 » l'égard des adjectifs, la notion ne s'en
 » dut développer que fort difficilement,
 » parce que tout adjectif est un mot abstrait,
 » & que les abstractions sont des opérations
 » pénibles & peu naturelles.

» Chaque objet reçut d'abord un nom
 » particulier, sans égard aux genres & aux
 » especes que ces premiers instituteurs
 » n'étoient pas en état de distinguer, &
 » tous les individus se présenterent isolés à
 » leur esprit, comme ils le sont dans le ta-
 » bleau de la nature. Si un chêne s'appelloit
 » *A*, un autre chêne s'appelloit *B*; de sorte
 » que plus les connoissances étoient bor-

» nées, & plus le dictionnaire devint éten-
 » du. L'embarras de toute cette nomencla-
 » ture ne put être levé facilement; car pour
 » ranger les êtres sous des dénominations
 » communes & génériques, il en falloit con-
 » noître les propriétés & les différences; il
 » falloit des observations & des définitions,
 » c'est-à-dire, de l'histoire naturelle & de
 » la métaphysique, beaucoup plus que les
 » hommes de ce tems-là n'en pouvoient
 » avoir.

» D'ailleurs les idées générales ne peu-
 » vent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide
 » des mots, & l'entendement ne les fait
 » que par des propositions. C'est une des
 » raisons pourquoi les animaux ne sauroient
 » se former de telles idées, ni jamais acqué-
 » rir la perfectibilité qui en dépend. Quand
 » un singe va, sans hésiter, d'une noix à
 » l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée généra-
 » le de cette sorte de fruit, & qu'il compare
 » son archétype à ces deux individus? Non,
 » sans doute; mais la vue de l'une de ces
 » noix rappelle à sa mémoire les sensations
 » qu'il a reçues de l'autre; & ses yeux mo-
 » difiés d'une certaine maniere, annoncent
 » à son goût la modification qu'il va rece-
 » voir. Toute idée générale est purement in-
 » tellectuelle; pour peu que l'imagination
 » s'en mêle, l'idée devient aussi-tôt particu-
 » liere. Essayez de vous tracer l'image d'un
 » arbre en général, vous n'en viendrez ja-
 » mais à bout; malgré vous il faudra le voir
 » petit ou grand, rare ou touffu, clair ou
 » foncé; & s'il dépendoit de vous de n'y voir
 » que ce qui se trouve en tout arbre, cette
 » image ne ressembleroit plus à un arbre.
 » Les êtres purement abstraits se voient de
 » même, ou ne se conçoivent que par le
 » discours. La définition seule du triangle
 » vous en donne la véritable idée: si-tôt que
 » vous en figurez un dans votre esprit, c'est
 » un tel triangle, & non pas un autre, &
 » vous ne pouvez éviter d'en rendre les
 » lignes sensibles, ou le plan coloré. Il faut
 » donc énoncer des propositions; il faut
 » donc parler pour avoir des idées généra-
 » les; car si-tôt que l'imagination s'arrête,
 » l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du dis-
 » cours. Si donc les premiers inventeurs
 » n'ont pu donner des noms qu'aux idées
 » qu'ils avoient déjà, il s'en suit que les pre-

» miers substantifs n'ont pu jamais être que
» des noms propres.

» Mais lorsque, par des moyens que je
» ne conçois pas, nos nouveaux grammairiens
» commencèrent à étendre leurs idées
» & à généraliser leurs mots, l'ignorance
» des inventeurs dut affujettir cette
» thode à des bornes fort étroites ; & com-
» me ils avoient d'abord trop multiplié les
» noms des individus, faute de connoître les
» genres & les especes, ils firent ensuite
» trop d'especes & de genres, faute d'a-
» voir considéré les êtres par toutes leurs
» différences. Pour pousser les divisions
» assez loin, il eût fallu plus d'expérience &
» de lumière qu'ils n'en pouvoient avoir,
» & plus de recherches & de travail qu'ils
» n'y en vouloient employer. Or, si même
» aujourd'hui l'on découvre chaque jour de
» nouvelles especes qui avoient échappé
» jusqu'ici à toutes nos observations, qu'on
» pense combien il dut s'en dérober à des
» hommes qui ne jugeoient des choses que
» sur le premier aspect. Quant aux classes
» primitives & aux notions les plus généra-
» les, il est superflu d'ajouter qu'elles dûrent
» leur échapper encore : comment, par
» exemple, auroient-ils imaginé ou entendu
» les mots de *matiere*, d'*esprit*, de *substan-*
» *ce*, de *mode*, de *figure*, de *mouvement*,
» puisque nos philosophes qui s'en servent
» depuis si long-tems, ont bien de la peine
» à les entendre eux-mêmes, & que les
» idées qu'on attache à ces mots, étant pu-
» rement métaphysiques, ils n'en trou-
» voient aucun modele dans la nature ? »

Après s'être étendu, comme on vient de
le voir, sur les premiers obstacles qui s'op-
posent à l'institution conventionnelle des
langues, M. Rousseau se fait un terme de
comparaison de l'invention des seuls sub-
stantifs physiques, qui font la partie de la
langue la plus facile à trouver pour juger du
chemin qui lui reste à faire jusqu'au terme
où elle pourra exprimer toutes les pensées
des hommes, prendre une forme constante,
être parlée en public, & influencer sur la so-
ciété : il invite le lecteur à réfléchir sur ce
qu'il a fallu de tems & de connoissances
pour trouver les nombres qui supposent les
médiations philosophiques les plus pro-
fondes & l'abstraction la plus métaphyque

la plus pénible & la moins naturelle ; les au-
tres mots abstraits, les aoristes & tous les
tems des verbes, les particules, la syntaxe ;
lier les propositions, les raisonnemens, &
former toute la logique du discours ; après
quoi voici comme il conclut : « Quant à
» moi, effrayé des difficultés qui se multi-
» plient, & convaincu de l'impossibilité
» presque démontrée que les *langues* aient
» pu naître & s'établir par des moyens pu-
» rement humains, je laisse à qui vou-
» dra l'entreprendre, la discussion de ce
» difficile problème : *lequel a été le plus*
» *nécessaire, de la société déjà liée, à l'inf-*
» *titution des langues, ou des langues déjà*
» *inventées, à l'établissement de la so-*
» *ciété.* »

Il étoit difficile d'exposer plus nettement
l'impossibilité qu'il y a à déduire l'origine
des *langues*, de l'hypothese révolutionnaire de
l'homme supposé sauvage dans les premiers
jours du monde ; & pour en faire voir l'ab-
surdité, il m'a paru important de ne rien
perdre des aveux d'un philosophe qui l'a
adopté pour y fonder l'inégalité des condi-
tions, & qui, malgré la pénétration & la
subtilité qu'on lui connoît, n'a pu tirer de
ce principe chimérique tout l'avantage qu'il
s'en étoit promis, ni peut-être même celui
qu'il croit en avoir tiré.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un in-
stant sur ces derniers mots. Le philosophe
de Geneve a bien senti que l'inégalité des
conditions étoit une suite nécessaire de l'éta-
blissement de la société ; que l'établissement
de la société & l'institution du langage se
supposoient réciproquement, puisqu'il re-
garde comme un problème difficile, de dis-
custer lequel des deux a été pour l'autre
d'une nécessité antécédente plus considéra-
ble. Que ne faisoit-il encore quelques pas ?
Ayant vu d'une manière démonstrative que
les *langues* ne peuvent tenir à l'hypothese
de l'homme né sauvage, ni s'être établies
par des moyens purement humains, que ne
concluoit-il la même chose de la société ?
que n'abandonnoit-il entièrement son hypo-
these, comme aussi incapable d'expliquer l'un
que l'autre ? D'ailleurs, la supposition d'un
fait que nous savons, par le témoignage le
plus sûr, n'avoir point été, loin d'être ad-
missible, comme principe explicatif de faits

réels, ne doit être regardée que comme une fiction chimérique & propre à égarer.

Mais suivons le simple raisonnement. Une *langue* est, sans contredit, la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix; & cette expression est le véhicule de la communication des pensées. Ainsi toute *langue* suppose une société préexistante, qui, comme société, aura eu besoin de cette communication, & qui, par des actes déjà réitérés, aura fondé les usages qui constituent le corps de sa *langue*. D'autre part, une société formée par les moyens humains que nous pouvons connoître, présuppose un moyen de communication pour fixer d'abord les devoirs respectifs des associés, & ensuite pour les mettre en état de les exiger les uns des autres. Que fuit-il de là? que si l'on s'obstine à vouloir fonder la première *langue* & la première société par des voies humaines, il faut admettre l'éternité du monde & des générations humaines, & renoncer par conséquent à une première société & à une première *langue* proprement dites: sentiment absurde en soi, puisqu'il implique contradiction, & démenti d'ailleurs par la droite raison, & par la seule accablante des témoignages de toute espèce qui certifient la nouveauté du monde. *Nulla igitur in principio facta est ejusmodi congregatio, nec unquam fuisse homines in terra qui propter infantiam non loquerentur, intelliget, cui ratio non deest.* Laënce, *De verocultu*, cap. 10. C'est que si les hommes commencent par exister sans parler, jamais ils ne parleront. Quand on fait quelques *langues*, on pourroit aisément en inventer une autre: mais si l'on n'en fait aucune, on n'en saura jamais, à moins qu'on n'entende parler quelqu'un. L'organe de la parole est un instrument qui demeure oisif & inutile, s'il n'est mis en jeu par les impressions de l'ouïe; personne n'ignore que c'est la surdité originelle qui tient dans l'inaction la bouche des muets de naissance; & l'on fait par plus d'une expérience bien constatée, que des hommes élevés par accident, loin du commerce de leurs semblables & dans le silence des forêts, n'y avoient appris à prononcer aucun son articulé, qu'ils imitoient seulement les cris naturels des animaux avec lesquels ils s'étoient trouvés en

liaison, & que, transplantés dans notre société, ils avoient eu bien de la peine à imiter le langage qu'ils entendoient, & ne l'avoient jamais fait que très-imparfaitement. Voyez les *Notes sur les discours* de M. J. J. Rousseau, sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.

Hérodote raconte qu'un roi d'Egypte fit élever deux enfans ensemble, mais dans le silence; qu'une chevre fut leur nourrice; qu'au bout de deux ans ils tendirent la main à celui qui étoit chargé de cette éducation expérimentale, & lui dirent *beccos*; & que le roi ayant su que *bek*, en *langue* phrygienne, signifie *pain*, il en conclut que le langage phrygien étoit naturel, & que les Phrygiens étoient les plus anciens peuples du monde, lib. II, cap. 2. Les Egyptiens ne renoncèrent pas à leurs prétentions d'ancienneté, malgré cette décision de leur prince, & ils firent bien: il est évident que ces enfans parloient comme la chevre leur nourrice, que les Grecs nomment *béas* par onomatopée ou imitation du cri de cet animal, & ce cri ne ressemble que par hasard au *bek* (pain) des Phrygiens.

Si la conséquence que le roi d'Egypte tira de cette observation, en étoit mal déduite, elle étoit encore vicieuse par la supposition d'un principe erroné, qui consistoit à croire qu'il y eût une *langue* naturelle à l'homme. C'est la pensée de ceux qui, effrayés des difficultés du système que l'on vient d'examiner sur l'origine des *langues*, ont cru ne devoir pas prononcer que la première vint miraculeusement de l'inspiration de Dieu même.

Mais s'il y avoit une *langue* qui tint à la nature de l'homme, ne seroit-elle pas commune à tout le genre humain, sans distinction de tems, de climats, de gouvernemens, de religions, de mœurs, de lumieres acquises, de préjugés, ni d'aucunes des autres causes qui occasionnent les différences des *langues*? Les muets de naissance, que nous savons ne l'être que faute d'entendre, ne s'aviferoient-ils pas du moins de parler la *langue* naturelle, vu sur-tout qu'elle ne seroit étouffée chez eux par aucun usage ni aucun préjugé contraire?

Ce qui est vraiment naturel à l'homme, est immuable comme son essence: aujourd'hui

d'hui comme dès l'aurore du monde une pente secrète, mais invincible, met dans son ame un desir constant du bonheur, suggere aux deux sexes cette concupiscence mutuelle qui perpétue l'espece, fait passer de génération en génération cette aversion pour une entière solitude, qui ne s'éteint jamais dans le cœur même de ceux que la sagesse ou la religion a jetés dans la retraite. Mais rapprochons-nous de notre objet, le langage naturel de chaque espece de brute, ne voyons-nous pas qu'il est inaltérable? Depuis le commencement jusqu'à nos jours, on a par-tout entendu les lions rugir, les taureaux mugir, les chevaux hennir, les ânes braire, les chiens aboyer, les loips hurler, les chats miauler, &c. Ces mots même formés dans toutes les langues par onomatopée, sont des témoignages rendus à la distinction du langage de chaque espece, & à l'incorruptibilité, si l'on peut s'exprimer ainsi, de chaque idiôme spécifique.

Je ne prétends pas insinuer au reste, que le langage des animaux soit propre à peindre le précis analytique de leurs pensées, ni qu'il faille leur accorder une raison comparable à la nôtre, comme le pensoient Plutarque, Sextus Empiricus, Porphyre, & comme l'ont avancé quelques modernes, & entr'autres H. Vossius qui a poussé l'indécence de son assertion jusqu'à trouver plus de raison dans le langage des animaux, *quæ vulgo bruta creduntur*, dit-il, lib. de *viribus ythmi*, p. 66. Je m'en suis expliqué ailleurs. Voyez INTERJECTION. La parole nous est donnée pour exprimer les sentimens intérieurs de notre ame, & les idées que nous avons des objets extérieurs; en sorte que chacune des langues que l'homme parle, fournit des expressions au langage du cœur & à celui de l'esprit. Le langage des animaux paroît n'avoir pour objet que les sensations intérieures, & c'est pour cela qu'il est invariable comme leur maniere de sentir, si même l'invariabilité de leur langage n'en est la preuve. C'est la même chose parmi nous: nous ferons entendre par-tout l'état actuel de notre ame par nos interjections, parce que les sons que la nature nous dicte dans les grands & premiers mouvemens de notre ame, sont les mêmes pour

toutes les langues; nos usages, à cet égard; ne sont point arbitraires, parce qu'ils sont naturels. Il en seroit de même du langage analytique de l'esprit; s'il étoit naturel, il seroit immuable & unique.

Que reste-t-il donc à conclure, pour indiquer une origine raisonnable au langage? L'hypothèse de l'homme sauvage, démentie par l'histoire authentique de la Genèse, ne peut d'ailleurs fournir aucun moyen plausible de former une première langue: la supposer naturelle, est une autre pensée inalliable avec les procédés constants & uniformes de la nature: c'est donc Dieu lui-même qui, non content de donner aux deux premiers individus du genre humain la précieuse faculté de parler, la mit encore aussitôt en plein exercice, en leur inspirant immédiatement l'envie & l'art d'imaginer les mots & les tours nécessaires aux besoins de la société naissante. C'est à peu près ce que paroît en dire l'auteur de l'Ecclésiastique, XVII. 5. *Consilium & linguam, & oculos, & aures, & cor dedit illis excogitandi, & disciplina intellectus explevit illos.*

Voilà bien exactement tout ce qu'il faut pour justifier mon opinion: l'envie de communiquer sa pensée, *consilium*; la faculté de le faire, *linguam*; des yeux pour reconnoître au loin les objets environnans & soumis au domaine de l'homme, afin de les distinguer par leurs noms, *oculos*; des oreilles, afin de s'entendre mutuellement, sans quoi la communication des pensées & la tradition des usages qui servent à les exprimer, auroient été impossibles, *aures*; l'art d'assujettir les mots aux loix d'une certaine analogie, pour éviter la trop grande multiplication des mots primitifs, & cependant donner à chaque être son signe propre, *cor excogitandi*; enfin, l'intelligence nécessaire pour distinguer & nommer les points de vue abstraits les plus essentiels, pour donner à l'ensemble de l'élocution une forme aussi expressive que chacune des parties de l'raison peut l'être en particulier, & pour retenir le tout, *disciplina intellectus*. Cette doctrine se confirme par le texte de la Genèse, qui nous apprend ce que fut Adam lui-même qui fut le nomenclateur: *nimi* if des animaux, & qui nous le présente comme

occupé de ce soin fondamental, par l'avis exprès & sous la direction du Créateur, *Gen. II. 19. 20. Formis igitur, dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ, & universis volatilibus cæli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea; omne enim quod vocavit Adam anima viventis, ipsum est nomen ejus: appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia, & universa volatilia cæli, & omnes bestias terræ.* Avec un témoignage respectable & si bien établi de la véritable origine & de la société & du langage, comment le trouve-t-il encore parmi nous des hommes qui osent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination, & substituer leurs pensées aux documens que l'Esprit-saint lui-même nous a fait passer? Cependant, à moins d'introduire le pyrrhonisme historique le plus ridicule & le plus scandaleux tout à la fois, le récit de Moïse a droit de subjuguier la croyance de tout homme raisonnable, plus qu'aucun autre historien. Il est si sûr de ses dates, qu'il parle continuellement en homme qui ne craint pas d'être démenti par aucun monument antérieur, quelque court que puisse être l'espace qu'il assigne; & telle est la condition gênante qu'il s'impose, lorsqu'il parle de la première multiplication des langues; événement miraculeux, qui mérite attention, & sur lequel j'emprunterai les termes même de M. Pluche, *Speâcle de la nature*, tome VIII, part. I, page 96 & suivantes.

Article II. *Multiplication miraculeuse des langues.* « Moïse tient tout le genre humain rassemblé sur l'Euphrate à la ville de Babel, & ne parlant qu'une même langue, environ huit cents ans avant lui. Toute son histoire tomboit en poussière devant deux inscriptions antérieures, en deux langues différentes. Un homme qui agit avec cette confiance, trouvoit sans doute la preuve & non la réutation de ses dates dans les monumens égyptiens qu'il connoissoit parfaitement. C'est plutôt l'exacitude de son récit qui rélute par avance les fables postérieurement introduites dans les annales égyptiennes.

» Ce point d'histoire est important:

» considérons - le par parties, & regardons toujours à côté de Moïse, si la nature & la société nous offrent les vestiges & les preuves de ce qu'il avance.

» Les enfans de Noé, multipliés & mal à l'aïse dans les rochers de la Gordyenne, où l'arche s'étoit arrêtée, passèrent le Tigre, & choisirent les fertiles campagnes de Sinhar ou Sennahar, dans la basse - Mésopotamie, vers le confluent du Tigre & de l'Euphrate, pour y établir leur séjour, comme dans le pays le plus uni & le plus gras qu'ils connoissent. La nécessité de pourvoir aux besoins d'une énorme multitude d'habitans & de troupeaux, les obligeant à s'étendre, & n'ayant point d'objet dans cette plaine immense qui pût être aperçu de loin : *bâtissons*, dirent-ils, *une ville & une tour qui s'élève dans le ciel. Faisons - nous une marque (*) reconnoissable, pour ne nous pas disperser en nous dispersant de côté & d'autre.* Manquant de pierres, ils cuifirent des briques; & l'asphalte ou le bitume que le pays leur fournissoit en abondance, leur tint lieu de ciment. Dieu jugea à propos d'arrêter l'entreprise en diversifiant leur langage. La confusion se mit parmi eux, & ce lieu en prit le nom de Babel, qui signifie *confusion*. Y a-t-il eu une ville du nom de Babel, une tour connue qui ait accompagné cette ville, une plaine de Sinhar en Mésopotamie, un fleuve Euphrate, des campagnes infiniment fertiles & parfaitement unies, de façon à rendre la précaution d'une très-haute tour, intelligible & raisonnable? Enfin l'asphalte est-il une production naturelle de ce pays? Toute l'antiquité profane a connu, dès les premiers tems où l'on a commencé à écrire, & l'Euphrate, & l'égalité de la plaine. Protonée, dans ses cartes d'Asie, termine la plaine de Mésopotamie aux monts Sinhar, du côté du Tigre. Tous les historiens nous parlent de la parfaite égalité

(*) En hébreu *stam*, une marque. Le grec *stoma*, une marque, en est venu. Ce mot signifie aussi un nom; mais ce n'est pas ici.

» des terres, du côté de Babylone, jusques
 » là qu'on y élevoit les beaux jardins sur
 » quelques masses de bâtimens en brique,
 » pour les détacher de la plaine, & varier
 » les aspects auparavant trop uniformes.
 » Ammien Marcellin qui a suivi l'empereur
 » Julien dans cette contrée, Pline & tous
 » les géographes, tant anciens que moder-
 » nes, attestent pareillement l'étendue &
 » l'égalité des plaines de la Mésopotamie,
 » où la vue se perd sans aucun objet qui la
 » fixe. Ils nous font remarquer l'abondance
 » du bitume qui y coule naturellement, &
 » la fertilité incroyable de l'ancienne Baby-
 » lonie. Tout concourt donc à nous faire
 » reconnoître les restes du pays d'Eden, &
 » l'exactitude de toutes les circonstances
 » où Moÿse s'engage. Toute la littérature
 » profane rend hommage à l'écriture, au
 » lieu que les histoires chinoïses & égypti-
 »ennes sont comme si elles étoient tom-
 » bées de la lune.

Le crime que Moÿse attribue aux enfans
 de Noé, « n'est pas, comme les LXX l'ont
 » traduit, *de se vouloir faire un nom avant*
 » *la dispersion*; mais, comme porte littéra-
 » lement le texte original, c'étoit de se
 » construire une habitation qui pût conte-
 » nir un peuple nombreux, & d'y joindre
 » une tour qui étant vue de loin, devint un
 » signe de ralliement, pour prévenir les
 » égaremens & la séparation. C'est ce qu'ils
 » expriment fort simplement en ces ter-
 » mes: *Faisons-nous une marque pour ne*
 » *nous point désunir, en nous avançant*
 » *en différentes contrées.* Hébr. *pen. ne*
 » forte.

» L'inconvénient qu'ils vouloient éviter
 » avec soin, étoit précisément ce que Dieu
 » vouloit & exigeoit d'eux. Ils savoient
 » très-bien que Dieu les appelloit depuis
 » un siecle & plus à se distribuer par colo-
 » nies d'une contrée dans une autre, & ils
 » prenoient des mesures pour empêcher
 » ou pour suspendre long-tems l'exécu-
 » tion de ses volontés. Dieu confondit leur
 » langage; il peupla peu à peu chaque pays
 » en y attachant les habitans que l'usage
 » d'une même langue y avoit réunis, & que
 » le délabrement de n'entendre plus les au-
 » tres familles, avoit obligés d'aller vivre
 » loin d'elles.

» L'état actuel de la terre & toutes les
 » histoires connues rendent témoignage à
 » l'intention qui a de bonne heure partagé
 » les langues après le déluge. Rien de plus
 » digne de la sagesse divine, que d'avoir
 » d'abord employé, pour peupler prompte-
 » ment les différentes contrées, le même
 » moyen qui lui sert encore aujourd'hui
 » pour y fixer les habitans & en empêcher
 » la déertion. Il y a des pays si bons & il y
 » en a de si disgraciés, qu'on quitteroit les
 » uns pour les autres, si l'usage d'une mê-
 » me langue n'étoit pour les habitans des
 » plus mauvais une attache propre à les y
 » retenir, & l'ignorance des autres lan-
 » gues un puissant moyen d'aversion pour
 » tout autre pays, malgré les défavantages
 » de la comparaison. Le miracle rapporté
 » par Moÿse peuple donc encore aujour-
 » d'hui toute la terre aussi réellement qu'au
 » tems de la dispersion des enfans de Noé;
 » l'effet en embrasse tous les siècles.

» Un autre moyen de sentir la justesse de
 » ce récit, consiste en ce que la diversité
 » des langues s'accorde avec les dates de
 » Moÿse; cette diversité devance toutes
 » nos histoires connues; & d'une autre part,
 » ni les pyramides d'Egypte, ni les mar-
 » bres d'Aron-Jel, ni aucun monument qui
 » porte un caractère de vérité, ne remonte
 » au-dessus. Ajoutons ici que la réunion du
 » genre humain, dans la Chaldée, avant la
 » dispersion des colonies, est un fait très-
 » conforme à la marche qu'elles ont tenue.
 » Tout part de l'orient, les hommes & les
 » arts; tout s'avance peu à peu vers l'occi-
 » dent, vers le midi & vers le nord. L'his-
 » toire montre des rois & de grands éta-
 » blissemens au cœur & sur les côtes de
 » l'Asie, lorsqu'on n'avoit encore aucune
 » connoissance d'autres colonies plus recu-
 » lées: celles-ci n'étoient pas encore, ou
 » elles travailloient à se former. Si les peu-
 » plades chinoïses & égyptiennes ont eu de
 » très-bonne heure plus de conformité que
 » les autres avec les anciens habitans de
 » Chaldée, par leur inclination sédentaire,
 » par leurs figures symboliques, par leurs
 » connoissances en astronomie, & par la
 » pratique de quelques beaux arts, c'est
 » parce qu'elles se sont tout d'abord éta-
 » blies dans des pays excellentement bons,
 » où

» où n'étant traversées ni par les bois qui
 » ailleurs couvrieroient tout, ni par les bêtes
 » qui troublaient tous les établissemens à
 » l'aide des bois, elles se font prompte-
 » ment multipliées, & n'ont point perdu
 » l'usage des premières inventions. La hau-
 » te antiquité de ces trois peuples & leur
 » ressemblance en tant de points, montrent
 » l'unité de leur origine & la singulière
 » exactitude de l'histoire sainte. L'état des
 » autres peuplades fut fort différent de cel-
 » les qui s'arrêtèrent de bonne heure dans
 » les riches campagnes de l'Euphrate, du
 » Kian & du Nil. Concevons d'ailleurs des
 » familles vagabondes, qui ne connoissent
 » ni les lieux ni les routes, & qui tombant
 » à l'aventure dans un pays misérable, où
 » tout leur manque, point d'instrumens
 » pour exercer ce qu'elles pouvoient avoir
 » retenu de bon, point de confiance ni
 » de repos pour perfectionner ce que le be-
 » soin actuel pouvoit leur faire inventer ;
 » la modicité des moyens de subsister les
 » mettoit souvent aux prises ; la jalousie les
 » entre-détruisoit. N'étant qu'une poignée
 » de monde, un autre peloton les mettoit
 » en fuite. Cette vie errante & long-tems
 » incertaine fit tout oublier ; ce n'est qu'en
 » renouant le commerce avec l'orient que
 » les choses ont changé. Les Goths & tout
 » le nord n'ont cessé d'être barbares qu'en
 » s'établissant dans la Gaule & en Italie ;
 » les Gaulois & les Francs doivent leur po-
 » litesse aux Romains : ceux-ci avoient été
 » prendre leurs loix & leur littérature à
 » Athenes. La Grece demeura brute jusqu'à
 » l'arrivée de Cadmus, qui y porta les let-
 » tres phéniciennes. Les Grecs enchantés
 » de ce secours, se livrèrent à la culture de
 » leur langue, à la poésie & au chant ; ils
 » ne prirent goût à la politique, à l'archi-
 » tecture, à la navigation, à l'astronomie
 » & à la peinture, qu'après avoir voyagé
 » à Memphis, à Tyr & à la cour de Pecte :
 » ils perfectionnent tout, mais n'inventent
 » rien. Il est donc aussi manifeste par l'his-
 » toire profane que par le récit de l'Écri-
 » ture, que l'orient est la source commune
 » des nations & des belles connoissances.
 » Nous ne voyons un progrès contraire que
 » dans des tems postérieurs, où la manie-
 » re des conquêtes a commencé à reconduire

» des bandes d'occidentaux en Asie.»

Il seroit peut-être satisfaisant pour notre curiosité, de pouvoir déterminer en quoi consistèrent les changemens introduits à Babel dans le langage primitif, & de quelle manière ils y furent opérés. Il est certain qu'on ne peut établir là-dessus rien de solide, parce que cette grande révolution dans le langage ne pouvant être regardée que comme un miracle auquel les hommes étoient fort éloignés de s'attendre, il n'y avoit aucun observateur qui eût les yeux ouverts sur ce phénomène ; & que peut-être même ayant été subit, il n'auroit laissé aucune prise aux observations, quand on s'en seroit avisé : or, rien n'instruit bien sur la nature & les progrès des faits, que les mémoires formés dans le tems d'après les observations. Cependant quelques écrivains ont donné là-dessus leurs pensées avec autant d'assurance que s'ils avoient parlé d'après le fait même, ou qu'ils eussent assisté au conseil du Très-Haut.

Les uns disent que la multiplication des langues ne s'est pas faite subitement, mais qu'elle s'est opérée insensiblement, selon les principes constans de la mutabilité à laquelle du langage ; qu'elle commença à devenir sensible pendant la construction de la ville & de la tour de Babel, qui, au rapport d'Eusebe *in Chron.* dura quarante ans ; que les progrès de cette permutation se trouverent alors si considérables, qu'il n'y eut plus moyen de conserver l'intelligence nécessaire à la consommation d'une entreprise qui alloit directement contre la volonté de Dieu, & que les hommes furent obligés de se séparer. *Voy. l'Intród. à l'Hist. des Juifs, de Prideaux, par Samuel Shucford, liv. II.* Mais c'est contredire trop formellement le texte de l'Écriture, & supposer d'ailleurs comme naturelle une chose démentie par les effets naturels ordinaires.

Le chapitre 11 de la Genèse, commence par observer que par toute la terre on ne parloit qu'une langue, & qu'on la parloit de la même manière : *Erant autem terra labii unius & sermonum eorundem*, v. 1 ; ce qui semble marquer la même prononciation, *labii unius*, & la même syntaxe, la même analogie, les mêmes teints. *Sermonum eorundem.* Après ce commencement d'amen-

tales, & envisagée comme telle par l'historien sacré, il raconte l'arrivée des descendans de Noé dans la plaine de Sennahar, le projet qu'ils firent d'y construire une ville & une tour pour leur servir de signal, les matériaux qu'il employeroit à cette construction ; il insinue même que l'ouvrage fut poussé jusqu'à un certain point ; puis après avoir remarqué que le Seigneur descendit pour visiter l'ouvrage, il ajoute, v. 6 & 7 : *Et dixit (Dominus) : ecce unus est populus & UNUM LABIUM omnibus : cœperuntque hoc facere , nec desisterunt a cogitationibus suis , donec eas opere compleant. Venite igitur , descendamus , & CONFUNDAMUS IBI LINGUAM eorum , ut non audiat unusquisque vocem proximi sui. N'est-il pas clair qu'il n'y avoit qu'une langue jusqu'au moment où Dieu voulut faire échouer l'entreprise des hommes , unum labium omnibus ; que dès qu'il l'eut résolu , sa volonté toute puissante eut son effet , atque ita divisit eos Dominus , v. 8 ; que le moyen qu'il employa pour cela fut la division de la langue commune , confundamus... linguam eorum , & que cette confusion fut subite , confundamus ibi ?*

Si cette confusion du langage primitif n'eût pas été subite , comment auroit-elle frappé les hommes au point de la constater par un monument durable , comme le nom qui fut donné à cette ville même , *Babel* (confusion) ? *Et ideo circo vocatum est nomen ejus Babel , quia ibi confusum est labium universe terre , v. 9.* Comment, après avoir travaillé pendant plusieurs années en bonne intelligence, malgré les changemens insensibles qui s'introduisoient dans le langage, les hommes surent-ils tout-à-coup obligés de se séparer, faute de s'entendre ? Si les progrès de la division étoient encore insensibles la veille, ils durent l'être également le lendemain ; ou s'il y eut le lendemain une révolution extraordinaire qui ne tint plus à la progression des altérations précédentes, cette progression doit être comptée pour rien dans les causes de la révolution ; on doit la regarder comme subite & comme miraculeuse dans sa cause autant que dans son effet.

Mais il faut bien s'y résoudre, puisqu'il est certain que la progression naturelle des

changemens qui arrivent aux langues n'opère & ne peut jamais opérer la confusion entre les hommes qui parlent originairement la même. Si un particulier altere l'usage commun, son expression est d'abord regardée comme une faute ; mais on l'entend ou on le fait expliquer : dans l'un ou l'autre cas, on lui indique la loi fixée par l'usage, ou du moins on se la rappelle. Si cette faute particulière, par quelque une des causes accidentelles qui font varier les langues, vient à passer de bouche en bouche & à se répéter, elle cesse enfin d'être faute, elle acquiert l'autorité de l'usage, elle devient propre à la même langue qui la condamnoit autrefois ; mais alors même on s'entend encore, puisqu'on se répète. Ainsi entendons-nous les écrivains du siècle dernier, sans apercevoir entr'eux & nous que des différences légères qui n'y causent aucune confusion ; ils entendoient pareillement ceux du siècle précédent qui étoient dans le même cas à l'égard des auteurs du siècle antérieur, & ainsi de suite jusqu'au tems de Charlemagne, de Clovis, si vous voulez, ou même jusqu'aux plus anciens Druides, que nous n'entendons plus. Mais si la vie des hommes étoit assez longue pour que quelques Druides véussent encore aujourd'hui, que la langue fût changée comme elle l'est, ou qu'elle ne le fût pas, il y auroit encore intelligence entr'eux & nous, parce qu'ils auroient été assujettis à céder au torrent des décisions des usages des différens siècles. Ainsi c'est une véritable illusion que de vouloir expliquer, par des causes naturelles, un événement qui ne peut être que miraculeux.

D'autres auteurs, convaincus qu'il n'y avoit point de cause assignable dans l'ordre naturel, ont voulu expliquer en quoi a pu consister la révolution étonnante qui fit abandonner l'entreprise de Babel. « Ma pensée, » dit du Tremblai, *Traité des langues*, » c. 6, est que Dieu disposa alors les organes » de ces hommes de telle manière, que » lorsqu'ils vourent prononcer les mots » dont ils avoient coutume de se servir, ils » en prononcèrent de tout différens pour » signifier les choses dont ils voulurent parler. Enforte que ceux dont Dieu voulut » changer la langue, se formerent des mots » tout nouveaux, en articulant leur voix.

» d'une autre maniere qu'ils n'avoient
 » accoutumé de le faire. Et en continuant
 » ainſi d'articuler leurs voix d'une maniere
 » nouvelle toutes les fois qu'ils parlerent,
 » ils fe firent une *langue* nouvelle ; car tou-
 » tes leurs idées ſe trouverent jointes aux
 » termes de cette nouvelle *langue*, au lieu
 » qu'elles étoient jointes aux termes de la
 » *langue* qu'ils parloient auparavant. Il y a
 » même lieu de croire qu'ils oublièrent tel-
 » lement leur *langue* ancienne, qu'ils ne
 » ſe ſouvenoient pas même de l'avoir par-
 » lée, & qu'ils ne s'appercurent du change-
 » ment que parce qu'ils ne s'entre-enten-
 » doient pas tous comme auparavant. C'eſt
 » ainſi qu'il fe conçoit que s'eſt fait ce chan-
 » gement. Et ſuppoſé la puiffance de Dieu
 » ſur la créature, je ne vois pas en cela un
 » grand myſtere, ni pourquoi les rabbins ſe
 » tourmentent tant pour trouver la maniere
 » de ce changement. »

C'eſt encore donner ſes propres imagina-
 tions pour des raifons ; la multiplication des
langues a pu ſe faire en tant de manieres,
 qu'il n'eſt pas poſſible d'en déterminer une
 avec certitude, comme préſentée exclu-
 ſivement à toutes les autres. Dieu a pu
 laiſſer ſubſiſter les mêmes mots radicaux
 avec les mêmes ſignifications, mais en
 inſpirer des déclinaifons & des construc-
 tions différentes ; il a pu ſubſtituer dans
 les eſprits d'autres idées à celles qui aupa-
 ravant étoient désignées par les mêmes
 mots, altérer ſeulement la prononciation
 par le changement des voyelles ou par ce-
 lui des conſonnes homogenes, ſubſtituées
 les unes aux autres, &c. Qui eſt-ce qui oſera
 aſſigner la voie qu'il a plu à la Providence
 de choiſir, ou prononcer qu'elle n'en a pas
 choiſi pluſieurs à la fois ? *Quis enim cognovit ſenſum Domini, aut quis conſiliarius ejus fuit ? Rom. 11, 34.*

Tenons-nous-en aux faits qui nous ſont
 racontés par l'Eſprit ſaint ; nous ne pou-
 vons point douter que ce ne ſoit lui-même
 qui a inſpiré Moÿſe. Tout concourt d'ai-
 leurs à confirmer ſon récit : le ſpéctacle de
 la nature, celui de la ſociété & des révolu-
 tions qui ont changé ſucceſſivement la ſcène
 du monde ; les raifonnemens fondés ſur les
 obſervations les mieux conſtatées : tout dé-
 poſe les mêmes vérités, & ce ſont les ſeules

que nous puiffions aſſirmer avec certitude,
 ainſi que les conféquences qui en ſortent
 évidemment.

Dieu avoit fait les hommes ſociables ; il
 leur inſpira la premiere *langue* pour être
 l'inſtrument de la communication de leurs
 idées, de leurs beſoins, de leurs devoirs
 réciproques, le lien de leur ſociété, & ſur-
 tout du commerce de charité & de bien-
 veillance, qu'il poſe comme le fondement
 indiſpenſable de cette ſociété.

Lorsqu'il voulut enſuite que leur fécon-
 dité ſervit à couvrir & à cultiver les diffé-
 rentes parties de la terre qu'il avoit ſoumi-
 ſes au domaine de l'eſpece, & qu'il leur vit
 prendre des meſures pour réſiſter à leur
 vocation & aux vues impénétrables de ſa
 providence, il confondit la *langue* primi-
 tive, les força ainſi à ſe ſéparer en autant de
 peuplades qu'il en réſulta d'idiomes, & à ſe
 diſperſer dans autant de régions différentes.

Tel eſt le fait de la premiere multiplica-
 tion des *langues* ; & la ſeule choſe qu'il me
 paroît permis d'ajouter raifonnablement,
 c'eſt que Dieu opéra ſubitement dans la *lan-
 gue* primitive des changemens analogues à
 ceux que les cauſes naturelles y auroient
 amenés par la ſuite, ſi les hommes, de leur
 propre mouvement, s'étoient diſperſés en
 diverſes colonies dans les différentes régions
 de la terre, car dans les événemens même
 qui ſont hors de l'ordre naturel, Dieu n'agit
 point contre la nature, parce qu'il ne peut
 agir contre ſes idées éternelles & immua-
 bles, qui ſont les archétypes de toutes les
 natures. Cependant ceci même donne lieu
 à une objection qui mérite d'être examinée ;
 la voici :

Que le Créateur ait inſpiré d'abord au pre-
 mier homme & à ſa compagnie la premiere
 de toutes les *langues* pour ſervir de lien &
 d'inſtrument à la ſociété qu'il lui avoit plu
 d'établir entr'eux ; que l'éducation ſecon-
 dée par la curioſité naturelle & par la pente
 que les hommes ont à l'imitation, ait fait
 paſſer cette *langue* primitive de générations
 en générations, & qu'ainſi elle ait entre-
 tenu, tant qu'elle a ſubſiſté ſeule, la liaiſon
 originelle entre tous les deſcendans d'Adam
 & d'Eve, c'eſt un premier point qu'il eſt
 aisé de concevoir, & qu'il eſt néceſſaire
 d'avouer.

Que les hommes ensuite, trop épris des douceurs de cette société, aient voulu éluder l'intention & les ordres du Créateur qui les destinoit à peupler toutes les parties de la terre : & que, pour les y contraindre, Dieu ait jugé à propos de confondre leur langage & d'en multiplier les idiomes, afin d'étendre le lien qui les tenoit trop attachés les uns aux autres; c'est un second point également attesté, & dont l'intelligence n'a pas plus de difficulté quand on le considère à part.

Mais la réunion de ces deux faits semble donner lieu à une difficulté réelle. Si la confusion des *langues* jette la division entre les hommes, n'est-elle pas contraire à la première intention du Créateur & au bonheur de l'humanité? Pour dissiper ce qu'il y a de spécieux dans cette objection, il ne suffit pas d'envisager seulement d'une manière vague & indéfinie l'affection que tout homme doit à son semblable, & dont il a le germe en soi-même; cette affection a naturellement, c'est à-dire, par une suite nécessaire des loix que le Créateur même a établies, différents degrés d'intensité, selon la différence des degrés de liaison qu'il y a entre un homme & un autre. Comme les ondes circulaires qui se forment autour d'une pierre jetée dans l'eau, sont d'autant moins sensibles qu'elles s'éloignent plus du centre de l'ondulation; ainsi, plus les rapports de liaison entre les hommes sont affoiblis par l'éloignement des tems, des lieux, des générations, des intérêts quelconques, moins il y a de vivacité dans les sentimens respectifs de la bienveillance naturelle qui subsiste pourtant toujours, même dans le plus grand éloignement. Mais loin d'être contraire à cette propagation proportionnelle de bienveillance, la multiplication des *langues* est en quelque manière dans la même proportion, & adaptée, pour ainsi dire, aux vues de la charité universelle: si l'on en met les degrés en parallèle avec des différences du langage, plus il y aura d'exactitude dans la comparaison, plus on se convaincra que l'un est la juste mesure de l'autre; ce qui va devenir plus sensible dans l'article suivant.

Article III. Analyse & comparaison des langues. Toutes les *langues* ont un même but, qui est l'énonciation des pensées. Pour

y parvenir, toutes emploient le même instrument, qui est la voix; c'est comme l'esprit & le corps du langage: or, il en est, jusqu'à un certain point, des *langues* ainsi considérées, comme des hommes qui les parlent.

Toutes les âmes humaines, si l'on en croit l'école cartésienne, sont absolument de même espèce, de même nature; elles ont les mêmes facultés au même degré, le germe des mêmes talens, du même esprit, du même génie, & elles n'ont entr'elles que des différences numériques & individuelles: les différences qu'on y apperçoit dans la suite tiennent à des causes extérieures, à l'organisation intime des corps qu'elles animent, aux divers tempéramens que les conjonctures y établissent, aux occasions plus ou moins fréquentes, plus ou moins favorables, pour exciter en elles des idées, pour les rapprocher, les combiner, les développer; aux préjugés plus ou moins heureux, qu'elles reçoivent par l'éducation, les mœurs, la religion, le gouvernement politique, les liaisons domestiques, civiles & nationales, &c.

Il en est encore à peu près de même des corps humains. Formés de la même matière, si on en considère la figure dans ses traits principaux, elle paroît, pour ainsi dire, jetée dans le même moule: cependant il n'est peut-être pas encore arrivé qu'un seul homme ait eu avec un autre une ressemblance de corps bien exacte. Quelque connexion physique qu'il y ait entre homme & homme, dès qu'il y a diversité d'individus, il y a des différences plus ou moins sensibles de figure, outre celles qui sont dans l'intérieur de la machine: ces différences sont plus marquées, à proportion de la diminution des causes convergentes vers les mêmes effets. Ainsi tous les sujets d'une même nation ont entr'eux des différences individuelles avec les traits de la ressemblance nationale. La ressemblance nationale d'un peuple n'est pas la même que la ressemblance nationale d'un autre peuple voisin, quoiqu'il y ait encore entre les deux des caractères d'approximation: ces caractères s'affoiblissent, & les traits différentiels augmentent à mesure que les termes de comparaison s'éloignent, jusqu'à ce que la très-grande diversité des climats & des autres causes

qui en dépendent plus ou moins, ne laisse plus subsister que les traits de la ressemblance spécifique sous les différences tranchantes des blancs & des nègres, des Lapons & des Européens méridionaux.

Distinguons pareillement dans les *langues* l'esprit & le corps, l'objet commun qu'elles se proposent, & l'instrument universel dont elles se servent pour l'exprimer, en un mot, les pensées & les sons articulés de la voix : nous y démêlerons ce qu'elles ont nécessairement de commun, & ce qu'elles ont de propre sous chacun de ces deux points de vue, & nous nous mettrons en état d'établir des principes raisonnables sur la génération des *langues*, sur leur mélange, leur affinité & leur mérite respectif.

I. L'esprit humain, je l'ai déjà dit ailleurs (voyez GRAMMAIRE & INVERSION), vient à bout de distinguer des parties dans sa pensée, toute indivisible qu'elle est, en séparant, par le secours de l'abstraction, les différens idées qui en constituent l'objet, & les diverses relations qu'elles ont entr'elles, à cause du rapport qu'elles ont toutes à la pensée indivisible dans laquelle on les envisage. Cette analyse, dont les principes tiennent à la nature de l'esprit humain, qui est la même par-tout, doit montrer par-tout les mêmes résultats, ou du moins des résultats semblables; faire envisager les idées de la même manière, & établir dans les mots la même classification.

Ainsi, il y a dans toutes les *langues* formées, des mots destinés à exprimer les êtres, soit réels, soit abstraits, dont les idées peuvent être les objets de nos pensées, & des mots pour désigner les relations générales des êtres dont on parle. Les mots du premier genre sont indéclinables, c'est-à-dire, susceptibles de diverses inflexions relatives aux vues de l'analyse, qui peut envisager les mêmes êtres sous divers aspects, dans diverses circonstances. Les mots du second genre sont indéclinables, parce qu'ils présentent toujours la même idée sous le même aspect.

Les mots déclinables ont par-tout une signification définie, ou une signification indéfinie. Ceux de la première classe présentent à l'esprit des êtres déterminés; & il y en a deux especes; les noms, qui déterminent les êtres par l'idée de la nature; les

pronoms, qui les déterminent par l'idée d'une relation personnelle. Ceux de la seconde classe présentent à l'esprit des êtres indéterminés, & il y en a aussi deux especes; les adjectifs, qui les désignent par l'idée précise d'une qualité ou d'une relation particulière, communicable à plusieurs natures, dont elle est une partie, soit essentielle, soit accidentelle; & les verbes qui les désignent par l'idée précise de l'existence intellectuelle sous un attribut également communicable à plusieurs natures.

Les mots indéclinables se divisent universellement en trois especes, qui sont les prépositions, les adverbes & les conjonctions: les prépositions, pour désigner les rapports généraux avec abstraction des termes; les adverbes, pour désigner les rapports particuliers à un terme déterminé; & les conjonctions, pour désigner la liaison des diverses parties du discours. V. MOT & toutes les *espe. es.*

Je ne parle point ici des interjections, parce que cette espece de mot ne sert point à l'énonciation des pensées de l'esprit, mais à l'indication des sentimens de l'ame; que les interjections ne sont point des instrumens arbitraires de l'art de parler, mais des signes naturels de sensibilité, antérieurs à tout ce qui est arbitraire, & si peu dépendans de l'art de parler & des *langues*, qu'ils ne manquent pas même aux muets de naissance.

Pour ce qui est des relations qui naissent entre les idées partielles, du rapport général qu'elles ont toutes à une même pensée indivisible; ces relations, dis-je, supposent un ordre fixe entre leur terme: la priorité est propre au terme antécédent; la postériorité est essentielle au terme conséquent: d'où il suit qu'entre les idées partielles d'une même pensée, il y a une succession fondée sur leurs relations résultantes du rapport qu'elles ont toutes à cette pensée. V. INVERSION. Je donne à cette succession le nom d'*ordre analytique*, parce qu'elle est tout à la fois le résultat de l'analyse de la pensée, & le fondement de l'analyse du discours, en quelque *langue* qu'il soit énoncé.

La parole, en effet, doit être l'image sensible de la pensée, tout le monde en convient; mais toute image sensible suppose

dans son original des parties, un ordre & une proportion entre ces parties : ainsi il n'y a que l'analyse de la pensée qui puisse être l'objet naturel & immédiat de l'image sensible que la parole doit produire dans toutes les *Langues* ; & il n'y a que l'ordre analytique qui puisse régler l'ordre & la proportion de cette image successive & fugitive. Cette règle est sûre, parce qu'elle est immuable, comme la nature même de l'esprit humain, qui en est la source & le principe. Son influence sur toutes les *Langues* est aussi nécessaire qu'universelle : sans ce prototype original & invariable, il ne pourroit y avoir aucune communication entre les hommes des différens âges du monde, entre les peuples des diverses régions de la terre, pas même entre deux individus quelconques, parce qu'ils n'auroient pas un terme invariable de comparaison pour y rapporter leurs procédés respectifs.

Mais au moyen de ce terme commun de comparaison, la communication est établie généralement par-tout, avec les seules difficultés qui naissent des différentes manières de peindre le même objet. Les hommes qui parlent une même *Langue* s'entendent entre eux, parce qu'ils peignent le même original, sous le même aspect, avec les mêmes couleurs. Deux peuples voisins, comme les François & les Italiens, qui, avec des mots différens, suivent à peu près une même construction, parviennent aisément à entendre la *Langue* les uns des autres, parce que les uns & les autres peignent encore le même original & à peu près dans la même attitude, quoiqu'avec des couleurs différentes. Deux peuples plus éloignés, dont les mots & la construction diffèrent entièrement, comme les François, par exemple, & les Latins, peuvent encore s'entendre réciproquement, quoique peut-être avec un peu plus de difficulté ; c'est toujours la même raison ; les uns & les autres peignent le même objet original, mais destiné & colorié diversement.

L'ordre analytique est donc le lien universel de la communicabilité de toutes les *Langues* & du commerce de pensées, qui est l'ame de la société : c'est donc le terme où il faut réduire toutes les phrases d'une *Langue* étrangère, dans l'intelligence de la-

quelle on veut faire quelques progrès sûrs, raisonnés & approfondis ; parce que tout le reste n'est, pour ainsi dire, qu'une affaire de mémoire, où il n'est plus question que de s'assurer des décisions arbitraires du bon usage. Cette conséquence, que les réflexions suivantes ne feront que confirmer & développer davantage, est le vrai fondement de la méthode pratique que je propose ailleurs, *article MÉTHODE*, pour la *Langue* latine, qui est le premier objet des études publiques & ordinaires de l'Europe ; & cette méthode, à cause de l'universalité du principe, peut être appliquée avec un pareil succès à toutes les *Langues* étrangères, mortes ou vivantes, qu'on se propose d'étudier ou d'enseigner.

Voilà donc ce qui se trouve universellement dans l'esprit de toutes les *Langues* ; la succession analytique des idées partielles qui constituent une même pensée, & les mêmes espèces de mots pour représenter les idées partielles envisagées sous les mêmes aspects. Mais elles admettent toutes, sur ces deux objets généraux, des différences qui tiennent au génie des peuples qui les parlent, & qui sont elles-mêmes tout à la fois les principaux caractères du génie de ces *Langues*, & les principales sources des difficultés qu'il y a à traduire exactement de l'une en l'autre.

1^o. Par rapport à l'ordre analytique, il y a deux moyens par lesquels il peut être rendu sensible dans l'énonciation vocale de la pensée. Le premier, c'est de ranger les mots dans l'élocution, selon le même ordre qui résulte de la succession analytique des idées partielles : le second, c'est de donner aux mots déclinaisons des inflexions ou des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & d'en régler ensuite l'arrangement dans l'élocution, par d'autres principes capables d'ajouter quelque perfection à l'art de la parole. De là la division la plus universelle des *Langues* en deux espèces générales, que M. l'abbé Girard, *Princ. disc. I*, tom. I, pag. 23, appelle *analogues* & *transpositives*, & auxquelles je conserverai les mêmes noms, parce qu'ils me paroissent en caractériser très-bien le génie distinctif.

Les *Langues analogues* sont celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique, parce que la succession des mots, dans le discours, y suit la gradation analytique des

idées ; la marche de ces *langues* est effectivement analogue , & en quelque sorte parallèle à celle de l'esprit même dont elle fait pas à pas les opérations.

Les *langues transpositives* sont celles qui , dans l'élocution , donnent aux mots des terminaisons relatives à l'ordre analytique , & qui acquièrent ainsi le droit de leur faire suivre dans le discours une marche libre & tout-à-fait indépendante de la succession naturelle des idées. Le françois , l'italien , l'espagnol , &c. sont des *langues* analogues ; le grec , le latin , l'allemand , &c. sont des *langues* transpositives.

Au reste , cette première distinction des *langues* ne porte pas sur des caractères exclusifs , elle n'indique que la manière de procéder , la plus ordinaire ; car les *langues* analogues ne laissent pas d'admettre quelques inversions légères & faciles à ramener à l'ordre naturel , comme les transpositives reglent quelquefois leur marche sur la succession analytique , ou s'en approchent plus ou moins. Assez communément le besoin de la clarté , qui est la qualité la plus essentielle de toute énonciation , l'emporte sur le génie des *langues* analogues & les détourne de la voie analytique dès qu'elle cesse d'être la plus lumineuse : les *langues* transpositives , au contraire , y ramènent leurs procédés , quelquefois dans la même vue , & d'autres fois pour suivre ou les impressions du goût , ou les loix de l'harmonie. Mais dans les unes & dans les autres , les mots portent l'empreinte du génie caractéristique : les noms , les pronoms & les adjectifs déclinaibles par nature , se déclinent en effet dans les *langues* transpositives , afin de pouvoir se prêter à toutes les inversions usuelles , sans faire disparaître les traits fondamentaux de la succession analytique. Dans les *langues* analogues , ces mêmes espèces de mots ne se déclinent point , parce qu'ils doivent toujours se succéder dans l'ordre analytique , ou s'en écarter si peu , qu'il est toujours reconnoissable.

La *langue* allemande est transpositive , & elle a la déclinaison ; cependant la marche n'en est pas libre , comme elle paroît l'avoir été en grec & en latin , où chacun en décidoit d'après son oreille ou son goût particulier : ici l'usage a fixé toutes les

constructions. Dans une proposition simple & absolue , la construction usuelle suit l'ordre analytique ; *die Creaturen auffer ihre Thätigkeit entweder durch Bewegung, oder durch Gedanken* (les créatures démontrent leur activité , soit par mouvement , soit par pensée). Il y a seulement quelques occurrences , où l'on abandonne l'ordre analytique pour donner à la phrase plus d'énergie ou de clarté. C'est pour la même cause que , dans les propositions incidentes , le verbe est toujours à la fin ; *das Wesen welches in uns denkt* (l'être qui dans nous pense) ; *unter denen Dingen die möglich sind* (entre les choses qui possibles sont). Il en est de même de toutes les autres inversions usitées en allemand ; elles y sont déterminées par l'usage , & ce seroit un barbarisme que d'y substituer une autre sorte d'inversion , ou même la construction analytique.

Cette observation , qui d'abord a pu paroître un hors-d'œuvre , donne lieu à une conséquence générale ; c'est que , par rapport à la construction des mots , les *langues* transpositives peuvent se subdiviser en deux classes. Les *langues* transpositives de la première classe sont *libres* , parce que la construction de la phrase dépend , à peu de chose près , du choix de celui qui parle , de son oreille , de son goût particulier , qui peut varier pour la même énonciation , selon la diversité des circonstances où elle a lieu ; & telle est la *langue* latine. Les *langues* transpositives de la seconde classe sont *uniformes* , parce que la construction de la phrase y est constamment réglée par l'usage qui n'a rien abandonné à la décision du goût ou de l'oreille ; & telle est la *langue* allemande.

Ce que j'ai remarqué sur la première division est encore applicable à la seconde. Quoique les caractères distinctifs qu'on y assigne soient suffisans pour déterminer les deux classes , on ne laisse pas de trouver quelquefois dans l'une quelques traits qui tiennent du génie de l'autre : les *langues* transpositives libres peuvent avoir certaines constructions fixes invariablement , & les uniformes peuvent , dans quelques occasions , régler leur marche arbitrairement.

Il se présente ici une question assez naturelle. L'ordre analytique & l'ordre transpositif des mots supposent des vues toutes différentes dans les *langues* qui les ont adoptés pour régler leur syntaxe : chacun de ces deux ordres caractérise un génie tout différent. Mais comme il n'y a eu d'abord sur la terre qu'une seule *langue*, est-il possible d'assigner de quelle espèce elle étoit, si elle étoit analogue ou transpositive ?

L'ordre analytique étant le prototype invariable des deux espèces générales de *langues*, & le fondement unique de leur communicabilité respective, il paroît assez naturel que la première *langue* s'y soit attachée serupuleusement, & qu'elle y ait assuré la succession des mots, plutôt que d'avoir imaginé des désinences relatives à cet ordre, afin de l'abandonner ensuite sans conséquence : il est évident qu'il y a moins d'art dans le langage analogue que dans le transpositif ; & toutes les institutions humaines ont des commencemens simples. Cette conclusion, qui me semble fondée solidement sur les premiers principes du langage, se trouve encore appuyée sur ce que nous savons de l'histoire des différens idiomes dont on a fait usage sur la terre.

La *langue* hébraïque, la plus ancienne de toutes celles que nous connoissons par des monumens venus jusqu'à nous, & qui parlà semble tenir de plus près à la *langue* primitive, est atteinte à une marche analogue ; & c'est un argument qu'auroient pu faire valoir ceux qui pensent que c'est l'hébreu même qui est la *langue* primitive. Ce n'est pas que je croie qu'on puisse établir sur cela rien de positif ; mais si cette remarque n'est pas assez forte pour terminer la question, elle prouve du moins que la construction analytique, suivie dans la *langue* la plus ancienne dont nous ayons connoissance, peut bien avoir été la construction usuelle de toutes les *langues*, conformément à ce qui nous est indiqué par la raison même.

D'où il suit que les *langues* modernes de l'Europe qui ont adopté la construction analytique, tiennent à la *langue* primitive de bien plus près que n'y tenoient le grec & le latin, quoiqu'elles en soient beaucoup plus

éloignées par les tems. M. Bullet, dans son grand & savant ouvrage sur la *langue* celtique, trouve bien des rapports entre cette *langue* & les orientales, notamment l'hébreu. D. de Pelletier nous montre de pareilles analogies dans son dictionnaire bas-breton, dont nous devons l'édition & la préface aux soins de D. Taillandier. Toutes ces analogies sont purement matérielles, & consistent dans un grand nombre de racines communes aux deux *langues*. Mais d'autre part, M. de Grandval, conseiller au conseil d'Artois, de la société littéraire d'Arras, dans son *Discours historique sur l'origine de la langue françoise* (vol. II du *Mercur* de juin, & vol. de juillet 1757), me semble avoir prouvé très-bien que notre françois n'est rien autre chose que le gaulois des vieux Druides, insensiblement déguilé par toutes les métamorphoses qu'amènent nécessairement la succession des siècles & le concours des circonstances qui varient sans cesse. Mais ce gaulois étoit certainement, ou le celtique tout pur, ou un dialecte du celtique ; & il faut en dire autant de l'idiome des anciens Espagnols, de celui d'Albion, qui est aujourd'hui la Grande-Bretagne, & peut-être de bien d'autres. Voilà donc notre *langue* moderne, l'espagnol & l'anglois, liés par le celtique avec l'hébreu ; & cette liaison, confirmée par la construction analogue qui caractérise toutes ces *langues*, est, à mon gré, un indice bien plus sûr de leur filiation, que toutes les étymologies imaginables qui les rapportent à des *langues* transpositives ; car c'est sur-tout dans la syntaxe que consiste le génie principal & indestructible de tous les idiomes.

La *langue* italienne, qui est analogue, & que l'on parle aujourd'hui dans un pays où l'on parloit, il y a quelques siècles, une *langue* transpositive, savoir le latin, peut faire naître ici une objection contre la principale preuve de M. de Grandval, qui juge que la *langue* d'une nation doit toujours subsister, du moins quant au fond, & qu'on ne doit point admettre d'arguments négatifs en pareil cas, sur-tout quand la nation est grande, & qu'elle n'a jamais essuyé de migrations ; & l'histoire ne paroît pas nous apprendre que les Italiens aient jamais

envoyé

envoyé des colonies assez considérables pour dépeupler leur patrie.

Mais la translation du siege de l'empire romain à Byzance, attira dans cette nouvelle capitale un grand nombre de familles ambitieuses, & insensiblement les principales forces de l'Italie. Les irruptions fréquentes des barbares de toute espece qui l'inonderent successivement & y établirent leur domination, diminuerent sans cesse le nombre des naturels; & le despotisme de la plupart de ces conquérans acheva d'imposer à la populace, que leur fureur n'avoit pas daigné perdre, la nécessité de parler le langage des victorieux. La plupart de ces barbares parloient quelque dialecte du celtique, qui étoit le langage le plus étendu de l'Europe; & c'est d'ailleurs un fait connu que les Gaulois eux-mêmes ont conquis & habité une grande partie de l'Italie, qui en a reçu le nom de *Gaule Cisalpine*. Ainsi la langue italienne moderne est encore entée sur le même fond que la nôtre; mais avec cette différence, que ce fond nous est naturel, & qu'il n'a subi entre nos mains que les changemens nécessairement amenés par la succession ordinaire des tems & des conjonctures; au lieu que c'est en Italie un fond étranger, & qui n'y fut introduit dans son origine que par des causes extraordinaires & violentes. La chose est si possible autrement, que, supposé la construction analogue usitée dans la langue primitive, il n'est plus possible d'expliquer l'origine des langues transpositives, sans remonter jusqu'à la division miraculeuse arrivée à Babel: & cette remarque, développée autant qu'elle peut l'être, peut être mise parmi les motifs de crédibilité qui établissent la certitude de ce miracle.

2°. Pour ce qui concerne les différentes especes de mots, une même idée spécifique les caractérise dans toutes les langues, parce que cette idée est le résultat nécessaire de l'analyse de la pensée, qui est nécessairement la même par-tout: mais, dans le détail des individus, on rencontre des différences qui sont les suites nécessaires des circonstances où se sont trouvés les peuples qui parlent ces langues; & ces différences constituent un second caractère distinctif du génie des langues.

Tome XIX,

Un premier point, en quoi elles diffèrent à cet égard, c'est que certaines idées ne sont exprimées par aucun terme dans une langue, quoiqu'elles aient dans une autre des signes propres & très-énergiques. C'est que la nation qui parle une de ces langues, ne s'est point trouvée dans les conjonctures propres à y faire naître ces idées, dont l'autre nation au contraire a eu occasion d'acquiescer la connoissance. Combien de termes, par exemple, de la tactique des anciens, soit grecs, soit romains, que nous ne pouvons rendre dans la nôtre, parce que nous ignorons leurs usages? Nous y suppléons de notre mieux par des descriptions toujours imparfaites; ou, si nous voulons énoncer ces idées par un terme, nous le prenons matériellement dans la langue ancienne dont il s'agit, en y attachant les notions incomplètes que nous en avons. Combien au contraire n'avons-nous pas de termes aujourd'hui dans notre langue, qu'il ne seroit pas possible de rendre ni en grec, ni en latin, parce que nos idées modernes n'y étoient point connues? Nos progrès prodigieux dans les sciences de raisonnemens, calcul, géométrie, mécanique, astronomie, métaphysique, physique expérimentale, histoire naturelle, &c. ont mis dans nos idiomes modernes une richesse d'expressions, dont les anciens idiomes ne pouvoient pas même avoir l'ombre. Ajoutez-y nos termes de verrerie, de vénerie, de marine, de commerce, de guerre, de modes, de religion, &c. & voilà une source prodigieuse de différences entre les langues modernes & les anciennes.

Une seconde différence des langues, par rapport aux diverses especes de mots, vient de la tournure propre de l'esprit national de chacune d'elles, qui fait envisager diversement les mêmes idées. Ceci demande d'être développé. Il faut remarquer dans la signification des mots deux sortes d'idées constitutives; l'idée spécifique & l'idée individuelle. Par l'idée spécifique de la signification des mots, j'entends le point de vue général qui caractérise chaque espece de mots, qui fait qu'un mot est de telle espece plutôt que de telle autre, qui par conséquent convient à chacun des mots de la même espece, & ne convient qu'aux mots de

D d d d

cette seule espece. C'est la différence de ces points de vue généraux, de ces idées spécifiques, qui fonde la différence de ce que les grammairiens appellent *les parties d'oraison*, le nom, le pronom, l'adjectif, le verbe, la préposition, l'adverbe, la conjonction & l'interjection : & c'est la différence des points de vue accessoiress, dont chaque idée spécifique est susceptible, qui sert de fondement à la sous-division d'une partie d'oraison en ses especes subalternes ; par exemple, des noms en substantifs & abstraits, en propres & appellatifs, &c. Voyez NOM. Par l'idée individuelle de la signification des mots, j'entends l'idée singulière qui caractérise le sens propre de chaque mot, & qui le distingue de tous les autres mots de la même espece, parce qu'elle ne peut convenir qu'à un seul mot de la même espece. Ainsi c'est à la différence de ces idées singulières que tient celle des individus de chaque partie d'oraison, ou de chaque espece subalterne de chacune des parties d'oraison : & c'est de la différence des idées accessoiress dont chaque idée individuelle est susceptible, que dépend la différence des mots de la même espece que l'on appelle *synonymes* ; par exemple, en françois, des noms, *pauvreté, indigence, disette, besoin, nécessité* ; des adjectifs, *maulin, mauvais, méchant, malicieux* ; des verbes, *secourir, aider, assister*, &c. Voyez sur tous ces mots les *Synonymes françois* de M. l'abbé Girard ; & sur la *théorie générale des synonymes*, l'article SYNONYMES. On sent bien que, dans chaque idée individuelle, il faut distinguer l'idée principale & l'idée accessoire : l'idée principale peut être commune à plusieurs mots de la même espece, qui diffèrent alors par les idées accessoiress. Or, c'est justement ici que se trouve une seconde source de différences entre les mots des diverses *langues*. Il y a telle idée principale qui entre dans l'idée individuelle de deux mots de même espece, appartenans à deux *langues* différentes, sans que ces deux mots soient exactement synonymes l'un de l'autre : dans l'une de ces deux *langues*, cette idée principale peut constituer seule l'idée individuelle, & recevoir dans l'autre quelqu'idée accessoire ; ou bien s'allier, d'une part, avec une idée

accessoire, & de l'autre, avec une autre toute différente. L'adjectif *vacuus*, par exemple, a dans le latin une signification très-générale, qui étoit ensuite déterminée par les différentes applications que l'on en faisoit : notre françois n'a aucun adjectif qui en soit le correspondant exact : les divers adjectifs, dont nous nous servons pour rendre le *vacuus* des Latins, ajoutent à l'idée générale, qui en constitue le sens individuel, quelques idées accessoiress qui supposoient dans la *langue* latine des applications particulières & ces compléments ajoutés : *gladius vagina vacuus*, une épée nue ; *vagina ense vacua*, un fourreau vuide ; *vacuus animus*, un esprit libre, &c. Voyez HYPALLAGE. Cette seconde différence des *langues* est un des grands obstacles que l'on rencontre dans la traduction, & l'un des plus difficiles à surmonter sans altérer en quelque chose le texte original. C'est aussi ce qui est cause que jusqu'ici l'on a si peu réussi à nous donner de bons dictionnaires, soit pour les *langues* mortes, soit pour les *langues* vivantes : on n'a pas assez analysé les différentes idées partielles, soit principales, soit accessoiress, que l'usage a attachées à la signification de chaque mot ; & l'on ne doit pas en être surpris. Cette analyse suppose, non-seulement une logique sûre & une grande sagacité, mais encore une lecture immense, une quantité prodigieuse de comparaisons de textes, & conséquemment un courage & une constance extraordinaires, & par rapport à la gloire du succès, un désintéressement qu'il est aussi rare que difficile de trouver dans les gens de lettres, même les plus modérés. Voyez DICTIONNAIRE.

§. II. Si les *langues* ont des propriétés communes & des caractères différentiels, fondés sur la maniere dont elles envisagent la pensée qu'elles se proposent d'exprimer ; on trouve de même, dans l'usage qu'elles font de la voix, des procédés communs à tous les idiomes, & d'autres qui achevent de caractériser le génie propre de chacun d'eux. Ainsi, comme les *langues* diffèrent par la maniere de dessiner l'original commun qu'elles ont à peindre, qui est la pensée, elles diffèrent aussi par le choix, le mélange & le ton des couleurs qu'elles peuvent

employer, qui sont les sons articulés de la voix. Jetons encore un coup-d'œil sur les *langues* considérées sous ce double point de vue, de ressemblance & de différence dans le matériel des sons. Des mémoires manuscrits de M. le président de Brosses, nous fourniront ici les principaux secours.

1°. Un premier ordre de mots que l'on peut regarder comme naturels, puisqu'ils se retrouvent au moins à peu près les mêmes dans toutes les *langues*, & qu'ils ont dû entrer dans le système de la *langue primitive*, ce sont les interjections, effets nécessaires de la relation établie par la nature entre certaines affections de l'ame & certaines parties organiques de la voix. Voyez INTERJECTION. Ce sont les premiers mots, les plus anciens, les plus originaux de la *langue primitive*; ils sont invariables au milieu des variations perpétuelles des *langues*, parce qu'en conséquence de la conformation humaine, ils ont, avec l'affection intérieure dont ils sont l'expression, une liaison physique, nécessaire & indétruisible. On peut, aux interjections, joindre dans le même rang, les accens, espèce de chant joint à la parole, qui en reçoit une vie & une activité plus grandes; ce qui est bien marqué par le nom latin *accentus*, que nous n'avons fait que franciser. Les accens sont effectivement l'ame des mots, ou plutôt ils sont au discours ce que le coup d'archet & l'expression sont à la musique; ils en marquent l'esprit, ils lui donnent le goût, c'est-à-dire, l'air de conformité avec la vérité; & c'est sans doute ce qui a porté les Hébreux à leur donner un nom qui signifie *goût*, *saveur*. Ils sont le fondement de toute déclamation orale, & l'on fait assez combien ils donnent de supériorité au discours prononcé sur le discours écrit. Car tandis que la parole peint les objets, l'accent peint la manière dont celui qui parle en est affecté, ou dont il voudroit en affecter les autres. Ils naissent de la sensibilité de l'organisation; & c'est pour cela qu'ils tiennent à toutes les *langues*, mais plus ou moins, selon que le climat rend une nation plus ou moins susceptible, par la conformation de ces organes, d'être fortement affectée des objets extérieurs. La *langue italienne*, par exemple, est plus accentuée que

la nôtre; leur simple parole, ainsi que leur musique, a beaucoup plus de chant. C'est qu'ils sont sujets à se passionner davantage; la nature les a fait naître plus sensibles: les objets extérieurs les remuent si fort, que ce n'est pas même assez de la voix pour exprimer tout ce qu'ils sentent, ils y joignent le geste, & parlent de tout le corps à la fois.

Un second ordre de mots, où toutes les *langues* ont encore une analogie commune & des ressemblances marquées, ce sont les mots enfans déterminés par la mobilité plus ou moins grande de chaque partie organique de l'instrument vocal, combiné avec les besoins intérieurs ou la nécessité d'appeler les objets extérieurs. En quelque pays que ce soit, le mouvement le plus facile est d'ouvrir la bouche & de remuer les lèvres, ce qui donne le son le plus plein *a*, & l'une des articulations labiales *b*, *p*, *v*, *f*, ou *m*. De là, dans toutes les *langues*, les syllabes *ab*, *pa*, *am*, *ma*, sont les premières que prononcent les enfans: de là viennent *papa*, *maman*, & autres qui ont rapport à ceux-ci; & il y a apparence que les enfans formeroient d'eux-mêmes ces sons dès qu'ils seroient en état d'articuler, si les nourrices, prévenant une expérience très-curieuse à faire, ne les leur apprennent d'avance, ou plutôt les enfans ont été les premiers à les bégayer; & les parens, empressés de lier avec eux un commerce d'amour, les ont répétés avec complaisance, & les ont établis dans toutes les *langues*, même les plus anciennes. On les y retrouve en effet avec le même sens, mais défigurés par les terminaisons que le génie propre de chaque idiome y a ajoutées, & de manière que les idiomes les plus anciens les ont conservés dans un état ou plus naturel, ou plus approchant de la nature. En hébreu *ab*, en chaldéen *abba*, en grec *άββα*, *πάππα*, *πάτερ*, en latin *pater*, en français *papa* & *pere*, dans les isles Antilles *haba*, chez les Hottentots *bo*; par-tout c'est la même idée marquée par l'articulation labiale. Pareillement en *langue égyptienne* *am*, *ama*, en *langue syrienne* *aminis*, répondent exactement au latin *parens* (pere ou mere). De là *amma* (mamelle), les mots français *matman*, *mere*, &c. *Ammon*, d'en des Egvp-

tiens, c'est le soleil, ainsi nommé comme pere de la nature; les figures & les statues érigées en l'honneur du soleil étoient nommées *ammanim*; & les hiéroglyphes sacrés dont se servoient les prêtres, lettres *ammonéennes*. Le culte du soleil, adopté par presque tous les peuples orientaux, y a consacré le mot radical *am*, prononcé, suivant les différens dialectes, *ammon*, *oman*, *omin*, *iman*, &c. *Iman* chez les Orientaux, signifie *Dieu* ou *Etre sacré*; les Turcs l'emploient aujourd'hui dans le sens de *sacerdos*; & *ar iman* chez les anciens Perles, veut dire *Deus fortis*. « Les mots *abba*, ou *baba*, ou » *papa*, & celui de *mama*, qui, des anciens » nes langues d'Orient, semblent avoir » passé avec de légers changemens dans la » plupart de celles de l'Europe, sont communs, dit M. de la Condamine dans sa relation de la riviere des Amazones, à un grand nombre de nations d'Amérique, dont le langage est d'ailleurs très-différent. Si l'on regarde ces mots comme les premiers sons que les enfans peuvent articuler, & par conséquent comme ceux qui ont dû par tout pays être adoptés préférentement par les parens qui les entendoient prononcer, pour les faire servir de signes aux idées de *pere* & de *mere*; il restera à savoir pourquoi, dans toutes les langues d'Amérique où ces mots se rencontrent, leur signification s'est conservée sans le croiser; par quel hasard, dans la langue *omogua*, par exemple, au centre du continent, ou dans quelqu'autre pareille où les mots de *papa* & de *mama* sont en usage, il n'est pas arrivé quelquefois que *papa* signifie *mere*, & *mama*, *pere*, mais qu'on y observe constamment le contraire comme dans les langues d'Orient & d'Europe. » Si c'est la nature qui dicte aux enfans ces premiers mots, c'est elle aussi qui y fait attacher invariablement les mêmes idées, & l'on peut puiser dans son sein la raison de l'un de ces phénomènes comme celle de l'autre. La grande mobilité des levres est la cause qui fait naître les premières, les articulations labiales; & parmi celles-ci, celles qui mettent moins de force & d'embaras dans l'explosion du son, deviennent en quelque maniere les aînées, parce que la production en est plus facile. D'où il suit que la syllabe *ma*

est antérieure à *ba*, parce que l'articulation *m* suppose moins de force dans l'explosion, & que les levres n'y ont qu'un mouvement foible & lent, qui est cause qu'une partie de la matiere du son reflue par le nez. *Mama* est donc antérieur à *papa* dans l'ordre de la génération, & il ne reste plus qu'à décider lequel des deux, du pere ou de la mere, est le premier objet de l'attention & de l'appellation des enfans, lequel des deux est le plus attaché à leur personne, lequel est le plus utile & le plus nécessaire à leur subsistance, lequel leur prodigue plus de caresses & leur donne plus de soins: & il sera facile de conclure pourquoi le sens des deux mots *mama* & *papa* est incommutable dans toutes les langues. Si *apa* & *ama*, dans la langue égyptienne, signifient indistinctement ou le *pere* ou la *mere*, ou tous les deux, c'est l'effet de quelque cause étrangère à la nature, une suite peut-être des mœurs exemplaires de ce peuple reconnu pour la source & le modele de toute sagesse, ou l'ouvrage de la réflexion & de l'art qui est presque aussi ancien que la nature, quoiqu'il se perfectionne lentement. Remarquez que, d'après le principe que l'on pose ici, il est naturel de conclure que les diverses parties de l'organe de la parole ne concourront à la nomination des objets extérieurs que dans l'ordre de leur mobilité: la langue ne sera mise en jeu qu'après les levres; elle donnera d'abord les articulations qu'elle produit par le mouvement de sa pointe, & ensuite celles qui dépendent de l'action de la racine, &c. L'anatomie n'a donc qu'à fixer l'ordre généalogique des sons & des articulations, & la philosophie l'ordre des objets par rapport à nos besoins; leurs travaux combinés donneront le dictionnaire des mots les plus naturels, les plus nécessaires à la langue primitive, & les plus universels aujourd'hui, nonobstant la diversité des idiomes.

Il est une troisieme classe de mots qui doivent avoir & qui ont en effet dans toutes les langues les mêmes racines, parce qu'ils sont encore l'ouvrage de la nature, & qu'ils appartiennent à la nomenclature primitive. Ce sont ceux que nous devons à l'onomatopée, & qui ne sont que des noms imitatifs en quelque point des objets nom-

més. Je dis que c'est la nature qui les fugere; & la preuve en est, que le mouvement naturel & général dans tous les enfans, est de désigner d'eux-mêmes les choses bruyantes, par l'imitation du bruit qu'elles font. Ils leur laisseroient sans doute à jamais ces noms primitifs & naturels, si l'instruction & l'exemple venant ensuite à déguiser la nature & à la rectifier, ou peut-être à la dépraver, ne leur suggéroient les appellations arbitraires, substituées aux naturelles par les décisions raisonnées, ou si l'on veut, capricieuses, de l'usage. Voyez ONOMATOPEË.

Enfin, il y a, sinon dans toutes les langues, du moins dans la plupart, une certaine quantité de mots entés sur les mêmes racines, & destinés à la même signification, ou à des significations analogues, quoique ces racines n'aient aucun fondement, du moins apparent, dans la nature. Ces mots ont passé d'une langue dans une autre; d'abord, comme d'une langue primitive dans l'un de ses dialectes qui, par la succession des tems, les a transmis à d'autres idiomes qui en étoient issus; ou bien cette transmission s'est faite par un simple emprunt, tel que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos langues modernes; & cette transmission universelle suppose en ce cas que les objets nommés sont d'une nécessité générale: le mot *fac*, que l'on trouve dans toutes les langues, doit être de cette espèce.

2°. Nonobstant la réunion de tant de causes générales, dont la nature semble avoir préparé le concours pour amener tous les hommes à ne parler qu'une langue, & dont l'influence est sensible dans la multitude des racines communes à tous les idiomes qui divisent le genre humain; il existe tant d'autres causes particulières, également naturelles, & dont l'impression est également irrésistible, qu'elles ont introduit invinciblement dans les langues des différences matérielles dont il seroit peut-être encore plus utile de découvrir la véritable origine, qu'il n'est difficile de l'assigner avec certitude.

Le climat, l'air, les lieux, les eaux, le genre de vie & de nourriture produisent des variétés considérables dans la fine structure de l'organisation. Ces causes donnent plus

de force à certaines parties du corps, ou en affoiblissent d'autres. Ces variétés qui échapperoient à l'anatomie, peuvent être facilement remarquées par un philosophe observateur, dans les organes qui servent à la parole; il n'y a qu'à prendre garde quels sont ceux dont chaque peuple fait le plus d'usage dans les mots de la langue, & de quelle manière il les emploie. On remarquera ainsi que le Hottentot a le fond de la gorge, & l'Anglois l'extrémité des lèvres douée d'une très-grande activité. Ces petites remarques sur les variétés de la structure humaine peuvent quelquefois conduire à de plus importantes. L'habitude d'un peuple, d'employer certains sons par préférence, ou de fléchir certains organes plutôt que d'autres, peut souvent être un bon indice du climat & du caractère de la nation qui, en beaucoup de choses, est déterminée par le climat, comme le génie de la langue l'est par le caractère de la nation.

L'usage habituel des articulations rudes désigne un peuple sauvage & non policé. Les articulations liquides sont, dans la nation qui les emploie fréquemment, une marque de noblesse & de délicatesse, tant dans les organes que dans le goût. On peut, avec beaucoup de vraisemblance, attribuer au caractère mou de la nation chinoise, assez connu d'ailleurs, de ce qu'elle ne fait aucun usage de l'articulation rude *r*. La langue italienne, dont la plupart des mots viennent, par corruption, du latin, en a amolli la prononciation en vieillissant, dans la même proportion que le peuple qui la parle a perdu de la vigueur des anciens Romains: mais comme elle étoit près de la source où elle a puisé, elle est encore, des langues modernes qui y ont puisé avec elle, celle qui a conservé le plus d'affinité avec l'ancienne, du moins sous cet aspect.

La langue latine est franche, ayant des voyelles pures & nettes, & n'ayant que peu de diphtongues. Si cette constitution de la langue latine en rend le génie semblable à celui des Romains, c'est-à-dire, propre aux choses fermes & mâles, elle l'est d'un autre côté beaucoup moins que la grecque; & même moins que la nôtre, aux choses qui ne demandent que de l'agrément & des grâces légères.

La langue grecque est pleine de diphthongues qui en rendent la prononciation plus allongée, plus sonore, plus gazouillée. La langue françoise, pleine de diphthongues & de lettres mouillées, approche davantage en cette partie de la prononciation du grec que du latin.

La réunion de plusieurs mots en un seul, ou l'usage fréquent des adjectifs composés, marque dans une nation beaucoup de profondeur, une appréhension vive, une humeur impartiale, & de fortes idées : tels sont les Grecs, les Anglois, les Allemands.

On remarque dans l'espagnol que les mots y sont longs, mais d'une belle proportion, graves, sonores & emphatiques, comme la nation qui les emploie.

C'étoit d'après de pareilles observations, ou du moins d'après l'impression qui résulte de la différence matérielle des mots dans chaque langue, que l'empereur Charles-Quint disoit qu'il parleroît *françois à un ami*, *francese ad un amico*; *allemand à son cheval*, *tedesco al suo cavallo*; *italien à sa maîtresse*, *italiano alla signora*; *espagnol à Dieu*, *spagnuolo à Dio*; & *anglois aux oiseaux*, *inglese à gli uccelli*.

§. III. Ce que nous venons d'observer sur les convenances & les différences, tant intellectuelles que matérielles, les divers idiomes qui bigarrent, si je puis parler ainsi, le langage des hommes, nous met en état de discuter les opinions les plus généralement reçues sur les langues. Il en est deux dont la discussion peut encore fournir des réflexions d'autant plus utiles qu'elles seront générales : la première concerne la génération successive des langues ; la seconde regarde leur mérite respectif.

1°. Rien de plus ordinaire que d'entendre parler de *LANGUE MERE*, terme, dit M. l'abbé Girard, *Princip. disc. I.*, tome I, page 30, « dont le vulgaire se sert sans être bien instruit de ce qu'il doit entendre par ce mot, & dont les vrais savans ont peine à donner une explication qui débrouille l'idée informe de ceux qui en font usage. Il est de coutume de supposer qu'il y a des langues-meres parmi celles qui subsistent, & de

» demander quelles elles sont ; à quoi on
 » n'hésite pas de répondre d'un ton assuré, que c'est l'hébreu, le grec & le latin. Par conjecture ou par grace, on déferé encore cet honneur à l'allemand. » Quelles sont les preuves de ceux qui ne veulent pas convenir que le préjugé seul ait décidé leur opinion sur ce point ? Ils n'allèguent d'autre titre de la filiation des langues, que l'étymologie de quelques mots, & les victoires ou l'établissement du peuple qui parloit la langue matrice, dans le pays où l'on fait usage de la langue prétendue dérivée. C'est ainsi que l'on donne pour fille à la langue latine, l'espagnole, l'italienne & la françoise : *an ignoras*, dit Jules-César Scaliger, *linguam gallicam & italicam, & hispanicam linguæ latinæ abortum esse ?* Le P. Bouhours qui pensoit la même chose, fait (*entretien III d'Ariste & d'Eug.*) trois sœurs de ces trois langues, qu'il caractérise ainsi. « Il me semble que la langue espagnole est une orgueilleuse qui le porte haut, qui se pique de grandeur, qui aime le faste & l'excès en toutes choses. La langue italienne est une coquette, toujours parée & toujours fardée, qui ne cherche qu'à plaire, & qui se plaît beaucoup à la bagatelle. La langue françoise est une prude, mais une prude agréable, qui, toute sage & toute modeste qu'elle est, n'a rien de rude ni de farouche. »

Les caractères distinctifs du génie de chacune de ces trois langues sont bien rendus dans cette allégorie ; mais je crois qu'elle peche, en ce qu'elle considère ces trois langues comme des sœurs, filles de la langue latine. « Quand on observe, dit encore M. l'abbé Girard, *ibid.* pag. 27, le prodigieux éloignement qu'il y a du génie de ces langues à celui du latin ; quand on fait attention que l'étymologie décele seulement les emprunts & non l'origine ; quand on fait que les peuples subjugués avoient leurs langues. . . lorsqu'enfin on voit aujourd'hui de ses propres yeux ces langues vivantes ornées d'un article qu'elles n'ont pu prendre de la latine où il n'y en eut jamais, & diamétralement opposées aux constructions transpositives & aux inflexions des cas ordinaires à celles-ci ; on

» ne sauroit, à cause de quelques mots em-
 » pruntés, dire qu'elles en font les filles, ou
 » il faudroit leur donner plus d'une mere.
 » La grecque prétendroit à cet honneur,
 » & une infinité de mots qui ne viennent
 » ni du grec ni du latin, revendiqueroient
 » cette gloire pour une autre. J'avoue bien
 » qu'elles en ont tiré une grande partie de
 » leurs richesses ; mais je nie qu'elles lui
 » soient redevables de leur naissance. Ce
 » n'est pas aux emprunts ni aux étymolo-
 » gies qu'il faut s'arrêter pour connoître
 » l'origine & la parenté des *langues* ; c'est
 » à leur génie, en suivant pas à pas leurs
 » progrès & leurs changemens. La fortune
 » des nouveaux mots, & la facilité avec la-
 » quelle ceux d'une *langue* passent dans
 » l'autre, sur-tout quand les peuples se mê-
 » lent, donneront toujours le change sur ce
 » sujet ; au lieu que le génie indépendant
 » des organes, par conséquent moins sus-
 » ceptible d'altération & de changement,
 » se maintient au milieu de l'inconstance
 » des mots, & conserve à la *langue* le véri-
 » table titre de son origine. »

Le même académicien parlant encore un
 peu plus bas des prétendues filles du latin,
 ajoute avec autant d'élégance que de vérité :
 « on ne peut regarder comme un acte de
 » légitimation le pillage que des *langues*
 » étrangères y ont fait, ni ses dépouilles
 » comme un héritage maternel. S'il suffit
 » pour l'honneur de ce rang (le rang de
 » *langue-mere*), de ne devoir point à d'au-
 » tre sa naissance, & de montrer son établis-
 » sement dès le berceau du monde ; il n'y
 » aura plus dans notre système de la créa-
 » tion qu'une seule *langue* mere ; & qui fera
 » assez téméraire pour oser gratifier de
 » cette antiquité une des *langues* que nous
 » connoissons ? Si cet avantage dépend uni-
 » quement de remonter jusqu'à la confusion
 » de Babel, qui produira des titres authen-
 » tiques & décisifs pour constater la présé-
 » rence ou l'exclusion ? Qui est capable de
 » mettre dans une juste balance toutes les
 » *langues* de l'univers ? A peine les plus
 » savans en connoissoient cinq ou six. Où
 » prendre enfin des témoignages non récu-
 » sable ni suspects, & des preuves bien
 » solides, que les premiers *langues* qui
 » suivirent immédiatement le déluge, su-

» rent ceux qu'ont parlé dans la suite les
 » Juifs, les Grecs, les Romains, ou quel-
 » ques-uns de ceux qui parlent encore les
 » hommes de notre siècle ? »

Voilà, si je ne me trompe, les vrais
 principes qui doivent nous diriger dans l'exa-
 men de la génération des *langues* ; ils sont
 fondés dans la nature du langage & des voies
 que le Créateur lui-même nous a suggé-
 rées pour la manifestation extérieure de nos
 pensées.

Nous avons vu plusieurs ordres de mots
 amenés nécessairement dans tous les idio-
 mes par des causes naturelles, dont l'in-
 fluence est antérieure & supérieure à nos
 raisonnemens, à nos conventions, à nos
 caprices ; nous avons remarqué qu'il peut
 y avoir dans toutes les *langues*, ou du moins
 dans plusieurs, une certaine quantité de mots
 analogues ou semblables, que des causes
 communes, quoiqu'accidentelles, y auroient
 établis depuis la naissance de ces idiomes
 différens : donc l'analyse des mots ne peut
 pas être une preuve suffisante de la filiation
 des *langues*, à moins qu'on ne veuille dire
 que toutes les *langues* modernes de l'Europe
 sont respectivement filles & meres les unes
 des autres, puisqu'elles sont continuellement
 occupées à grossir leur vocabulaire par des
 échanges sans fin, que la communication
 des idées ou des vues nouvelles rend indis-
 pensables. L'analogie des mots entre deux
langues ne prouve que cette communica-
 tion, quand ils ne sont pas de la classe des
 mots naturels.

C'est donc à la maniere d'employer les
 mots qu'il faut recourir, pour reconnoître
 l'identité ou la différence du génie des *lan-
 gués*, & pour statuer si elles ont quelque
 affinité ou si elles n'en ont point. Si elles en
 ont à cet égard, je consens alors que l'ana-
 logie des mots confirme la filiation de ces
 idiomes, & que l'un soit reconnu comme
langue mere à l'égard de l'autre, ainsi qu'on
 le remarque dans la *langue* russe, dans
 la polonoise, & dans l'illyrienne à l'égard
 de l'esclavonne, dont il est sensible qu'elles
 tirent leur origine. Mais s'il n'y a entre
 deux *langues* d'autre liaison que celle qui
 naît de l'analogie des mots, sans aucune
 ressemblance de génie, elles sont étrange-
 res l'une à l'autre : telles sont la *langue* espa-

espagnole, l'italienne & la françoise à l'égard du latin. Si nous tenons du latin un grand nombre de mots, nous n'en tenons pas notre syntaxe, notre construction, notre grammaire, notre article *le, la, les*, nos verbes auxiliaires, l'indéclinabilité de nos noms, l'usage des pronoms personnels dans la conjugaison, une multitude de tems différenciés de nos conjugaisons, & confondus dans les conjugaisons latines; nos procédés se sont trouvés inalliables avec les gérondis, avec les usages que les Romains faisoient de l'infinif, avec leurs inversions arbitraires, avec leurs ellipses accumulées, avec leurs périodes interminables.

Mais si la filiation des *langues* suppose dans celle qui est dérivée la même syntaxe, la même construction, en un mot, le même génie que dans la *langue* matrice, & une analogie marquée entre les termes de l'une & de l'autre; comment peut se faire la génération des *langues*, & qu'entend-on par une *langue* nouvelle?

« Quelques-uns ont pensé, dit M. de Grandval dans son *Discours historique* déjà cité, qu'on pouvoit l'appeller ainsi quand elle avoit éprouvé un changement considérable; de sorte que, selon eux, la *langue* du tems de François I^{er}, doit être regardée comme nouvelle par rapport au tems de saint Louis; & de même celle que nous parlons aujourd'hui par rapport au tems de François I^{er}, quoiqu'on reconnoisse dans ces diverses époques un même fond de langage, soit pour les mots, soit pour la construction des phrases. Dans ce sentiment, il n'est point d'idiome qui ne soit devenu successivement nouveau, étant comparé à lui-même dans les âges différens. D'autres qualifient seulement de *langue* nouvelle celle dont la forme ancienne n'est plus intelligible: mais cela demande encore une explication; car les personnes peu familiarisées avec leur ancienne *langue* ne l'entendent point du tout, tandis que ceux qui en ont quelque habitude l'entendent très-bien, & y découvrent facilement tous les germes de leur langage moderne. Ce n'est donc ici qu'une question de nom, mais qu'il falloit remarquer pour fixer les idées. Je dis à mon tour qu'une *langue* est la

« même, malgré les variations; tant qu'on peut suivre ses traces, & qu'on trouve dans son origine une grande partie de ses mots actuels, & les principaux points de la grammaire. Que je lise les loix des douze tables, Ennius ou Cicéron, quel que différent que soit leur langage, n'est-ce pas toujours le latin? Autrement il faudroit dire qu'un homme fait n'est pas la même personne qu'il étoit dans son enfance. J'ajoute qu'une *langue* est véritablement la mere ou la source d'une autre, quand c'est elle qui lui a donné le premier être; que la dérivation s'en est faite par succession de tems, & que les changemens qui y sont arrivés n'ont pas effacé tous les anciens vestiges. »

Ces changemens successifs qui transforment insensiblement une *langue* en une autre, tiennent à une infinité de causes dont chacune n'a qu'un effet imperceptible; mais la somme de ces effets, grossis avec le tems & accumulés à la longue, produit enfin une différence qui caractérise deux *langues* sur un même fond. L'ancienne & la moderne sont également analogues ou également transpositives; mais en cela même elles peuvent avoir quelque différence.

Si la construction analogue est leur caractère commun, la *langue* moderne, par imitation du langage transpositif des peuples qui auront concouru à la formation par leurs liaisons de voisinage, de commerce, de religion, de politique, de conquête, &c. pourra avoir adopté quelques libertés à cet égard; elle se permettra quelques inversions qui, dans l'ancien idiome, auroient été des barbarismes. Si plusieurs *langues* sont dérivées d'une même, elles peuvent être nuancées en quelque sorte par l'altération plus ou moins grande du génie primitif: ainsi notre françois, l'anglois, l'espagnol & l'italien, qui paroissent descendre du celtique & en avoir pris la marche analytique, s'en écartent pourtant avec des degrés progressifs de liberté dans le même ordre que je viens de nommer ces idiomes. Le françois est le moins hardi & le plus rapproché du langage originel; les inversions y sont plus rares, moins compliquées, moins hardies; l'anglois se permet plus d'écart de cette sorte: l'espagnol en a de plus

plus hardis : l'Italien ne se refuse en quelque maniere que ce que la constitution de ses noms & de ses verbes, combinée avec le besoin indispensable d'être entendu, ne lui a pas permis de recevoir. Ces différences ont leurs causes comme tout le reste ; & elles tiennent à la diversité des relations qu'a eu chaque peuple avec ceux dont le langage a pu opérer ces changemens.

Si au contraire, la *langue* primitive & la dérivée sont constituées de maniere à devoir suivre une marche transpositive, la *langue* moderne pourra avoir contracté quelque chose de la contrainte du langage analogue des nations chez qui elle aura puisé les altérations successives auxquelles elle doit sa naissance & sa constitution. C'est ainsi sans doute que la *langue* allemande, originairement libre dans ses transpositions, s'est enfin soumise à toute la contrainte des *langues* de l'Europe, au milieu desquelles elle est établie ; puisque toutes les inversions sont décidées dans cet idiôme, au point qu'une autre qui par elle-même ne seroit pas plus obscure, ou le seroit peut-être moins, y est proscrire par l'usage comme vicieuse & barbare.

Dans l'un & dans l'autre cas, la différence la plus marquée entre l'idiôme ancien & le moderne, consiste toujours dans les mots : quelques-uns des anciens mots sont abolis, *verborum vetus interit ætas* ; (*Ars poet.* 61.) parce que le hasard des circonstances en montre d'autres, chez d'autres peuples, qui paroissent plus énergiques, ou que l'oreille nationale, en se perfectionnant, corrige l'ancienne prononciation au point de défigurer le mot pour lui procurer plus d'harmonie : de nouveaux mots sont introduits, & *juvenum ritu florent modo nata, vigentque*, (*ibid.* 62.) parce que de nouvelles idées ou de nouvelles combinaisons d'idées en imposent la nécessité, & forcent de recourir à la *langue* du peuple auquel on est redevable de ces nouvelles lumières ; & c'est ainsi que le nom de la *bouffole* a passé chez tous les peuples qui en connoissent l'usage, & que l'origine italienne de ce mot prouve en même tems à qui l'univers doit cette découverte importante, devenue aujourd'hui le lien des nations les plus éloignées. Enfin les mots sont dans une mobi-

lité perpétuelle, bien reconnue & bien exprimée par Horace : (*ibid.* 70.)

*Multa renascuntur quæ jam occidere,
cadenque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si
volet usus
Quem penes arbitrium est, & jus, &
norma loquendi.*

2°. La question du mérite respectif des *langues*, & du degré de préférence qu'elles peuvent prétendre les unes sur les autres, ne peut pas se résoudre par une décision simple & précise. Il n'y a point d'idiôme qui n'ait son mérite, & qui ne puisse, selon l'occurrence, devenir préférable à tout autre. Ainsi il est nécessaire, pour établir cette solution sur des fondemens solides, de distinguer les diverses circonstances où l'on se trouve, & les différens rapports sous lesquels on envisage les *langues*.

La simple énonciation de la pensée est le premier but de la parole, & l'objet commun de tous les idiômes : c'est donc le premier rapport sous lequel il convient ici de les envisager pour poser des principes raisonnables sur la question dont il s'agit. Or, il est évident qu'à cet égard il n'y a point de *langue* qui n'ait toute la perfection possible & nécessaire à la nation qui la parle. Une *langue*, je l'ai déjà dit, est la totalité des usages propres à une nation, pour exprimer les pensées par la voix ; & ces usages fixent les mots & la syntaxe. Les mots sont les signes des idées, & naissent avec elles, de maniere qu'une nation formée & distinguée par son idiôme, ne sauroit faire l'acquisition d'une nouvelle idée, sans faire en même tems celle d'un mot nouveau qui la représente : si elle tient cette idée d'un peuple voisin, elle en tirera de même le signe vocal, dont tout au plus elle réduira la forme matérielle à l'analogie de son langage ; au lieu de *pastor* elle dira *pasteur* ; au lieu d'*embaxade*, *embassade* ; au lieu de *batten*, *battre*, &c. si c'est de son propre fonds qu'elle tire la nouvelle idée, ce n'est peut-être que le résultat de quelque combinaison des anciennes, & voilà la route tracée pour aller jusqu'à la formation du mot qui en sera le type ; *puissance* se dérive de

puissant, comme l'idée abstraite est prise, dans l'idée concrète; *parafol* est composé de *parer* (garantir), & de *foleil*, comme l'idée de ce meuble est le résultat de la combinaison des idées séparées de l'astre qui darde des rayons brûlans, & d'un obstacle qui puisse en parer les coups. Il n'y aura donc aucune idée connue dans une nation, qui ne soit désignée par un mot propre dans la *langue* de cette nation: & comme tout mot nouveau qui s'y introduit, y prend toujours l'empreinte de l'analogie nationale qui est le sceau nécessaire de sa naturalisation, il est aussi propre que les anciens à toutes les vues de la syntaxe de cet idiôme. Ainsi tous les hommes qui composent ce peuple, trouvent dans leur *langue* tout ce qui est nécessaire à l'expression de toutes les pensées qu'il leur est possible d'avoir, puisqu'ils ne peuvent penser que d'après des idées connues. Cela même est la preuve la plus immédiate & la plus forte de la nécessité où chacun est d'étudier sa *langue* naturelle par préférence à toute autre, parce que les besoins de la communication nationale sont les plus urgens, les plus universels & les plus ordinaires.

Si l'on veut porter ses vues au-delà de la simple énonciation de la pensée, & envisager tout le parti que l'art peut tirer de la différente constitution des *langues*, pour flatter l'oreille & pour toucher le cœur, aussi bien que pour éclairer l'esprit, il faut les considérer dans les procédés de leur construction analogue ou transpositive: l'hébreu & notre françois suivent le plus scrupuleusement l'ordre analytique; le grec & le latin s'en écartoient avec une liberté sans bornes; l'allemand, l'anglois, l'espagnol & l'italien tiennent entre ces deux extrémités une espèce de milieu, parce que les inversions qui y sont admises, sont déterminées à tous égards par les principes même de la constitution propre de chacune de ces *langues*. L'auteur de la *Lettre sur les sourds & muets*, envisageant les *langues* sous cet aspect, en porte ainsi son jugement, pag. 135: «La communication de la pensée étant l'objet principal du langage, notre *langue* est de toutes les *langues* la plus châtiée, la plus exacte & la plus estimable, celle en un

» mot qui a retenu le moins de ces négligences que j'appellerois volontiers des restes de la *barbutie* des premiers âges. » Cette expression est conséquente au système de l'auteur sur l'origine des *langues*: mais celui que l'on adopte dans cet article, y est bien opposé, & il seroit plutôt croire que les inversions, loin d'être des restes de la *barbutie* des premiers âges, sont au contraire les premiers essais de l'art oratoire des siècles postérieurs de beaucoup à la naissance du langage; la ressemblance du nôtre avec l'hébreu, dans leur marche analytique, donne à cette conjecture un degré de vraisemblance qui mérite quelque attention, puisque l'hébreu tient de bien près aux premiers âges. Quoi qu'il en soit, l'auteur poursuit ainsi: « Pour continuer le parallèle sans partialité, je dirois que nous avons gagné à n'avoir point d'inversions, ou du moins à ne les avoir ni trop hardies, ni trop fréquentes, de la netteté, de la clarté, de la précision, qualités essentielles au discours; & que nous y avons perdu de la chaleur, de l'éloquence & de l'énergie. J'ajouterois volontiers que la marche didactique & réglée, à laquelle notre *langue* est assujettie, la rend plus propre aux sciences; & que par les tours & les inversions que le grec, le latin, l'italien & l'anglois se permettent, ces *langues* sont plus avantageuses pour les lettres: que nous pouvons mieux qu'aucun autre peuple, faire parler l'esprit, & que le bon sens choisiroit la *langue* françoise; mais que l'imagination & les passions donneroient la préférence aux *langues* anciennes & à celles de nos voisins: qu'il faut parler françois dans la société & dans les écoles de philosophie; & grec, latin, anglois, dans les chaires & sur les théâtres: que notre *langue* sera celle de la vérité, . . . & que la grecque, la latine & les autres seront les *langues* de la fable & du mensonge. Le françois est fait pour instruire, éclairer & convaincre; le grec, le latin, l'italien & l'anglois, pour persuader, émouvoir & tromper: parlez grec, latin, italien au peuple; mais parlez françois au sage. » Pour réduire ce jugement à sa juste valeur, il faut seulement en conclure que les *langues* transpositives trouvent

dans leur génie plus de ressources pour toutes les parties de l'art oratoire; & que celui des *Langues* analogues les rend d'autant plus propres à l'exposition nette & précise de la vérité, qu'elles suivent plus scrupuleusement la marche analytique de l'esprit. La chose est évidente en soi, & l'auteur n'a voulu rien dire de plus. Notre marche analytique ne nous ôte pas sans ressource la chaleur, l'éloquence, l'énergie; elle ne nous ôte qu'un moyen d'en mettre dans nos discours, comme la marche transpositive du latin, par exemple, l'expose seulement au danger d'être moins clair, sans lui en faire pourtant une nécessité inévitable. C'est dans la même lettre, pag. 239, que je trouve la preuve de l'explication que je donne au texte que l'on vient de voir. « Y at-il quelque caractère, dit l'auteur, que notre *langue* n'ait pris avec succès? Elle est folâtre dans Rabelais, naïve dans la Fontaine & Brantome, harmonieuse dans Malherbe & Fléchier, sublime dans Corneille & Boffuet; que n'est-elle point dans Boileau, Racine, Voltaire, & une foule d'autres écrivains en vers & en prose? Ne nous plaignons donc pas: si nous savons nous en servir, nos ouvrages seront aussi précieux pour la postérité, que les ouvrages des anciens le sont pour nous. Entre les mains d'un homme ordinaire, le grec, le latin, l'anglois & l'italien ne produisent que des choses communes; le françois produira des miracles sous la plume d'un homme de génie. En quelque *langue* que ce soit, l'ouvrage que le génie soutient, ne tombe jamais. »

Si l'on envisage les *Langues* comme des instrumens dont la connoissance peut conduire à d'autres lumières, elles ont chacune leur mérite; & la préférence des unes sur les autres ne peut se décider que par la nature des vues que l'on se propose, ou des besoins où l'on est.

La *langue* hébraïque & les autres *langues* orientales qui y ont rapport, comme la chaldaique, la syriaque, l'arabique, &c. donnent à la théologie des secours infinis, par la connoissance précise du vrai sens des textes originaux de nos livres saints. Mais ce n'est pas là le seul avantage qu'on puisse attendre de l'étude de la *langue* hébraïque:

c'est encore dans l'original sacré que l'on trouve l'origine des peuples, des *langues*, de l'idolâtrie, de la fable; en un mot, les fondemens les plus sûrs de l'histoire, & les clefs les plus raisonnables de la *mythologie*. Il n'y a qu'à voir seulement la *Géographie sacrée* de Samuel Bochart, pour prendre une haute idée de l'immenité de l'érudition que peut fournir la connoissance des *langues* orientales.

La *langue* grecque n'est guere moins utile à la théologie, non-seulement à cause du texte original de quelques-uns des livres du nouveau Testament, mais encore parce que c'est l'idiôme des Chrysostome, des Basile, des Grégoire de Nazianze, & d'une foule d'autres peres dont les œuvres sont la gloire & l'édification de l'église; mais dans quelle partie de la littérature cette belle *langue* n'est-elle pas d'un usage infini? Elle fournit des maîtres & des modèles dans tous les genres; poésie, éloquence, histoire, philosophie morale, physique, histoire naturelle, médecine, géographie ancienne, &c. & c'est avec raison qu'Erasme, *Epist.* liv. X, dit en propres termes: *Hoc unum expertus, video nullis in litteris nos esse aliquid sine gratitate.*

La *langue* latine est d'une nécessité indispensable; c'est celle de l'église catholique, & de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la philosophie & la théologie, que pour la jurisprudence & la médecine: c'est d'ailleurs, & pour cette raison même, la *langue* commune de tous les savans de l'Europe, & dont il seroit à souhaiter peut-être que l'usage devint encore plus général & plus étendu, afin de faciliter davantage la communication des lumières respectives des diverses nations qui cultivent aujourd'hui les sciences: car combien d'ouvrages excellens en tous genres, de la connoissance desquels on est privé, faute d'entendre les *langues* dans lesquelles ils sont écrits!

En attendant que les savans soient convenus entr'eux d'un langage de communication, pour s'épargner respectivement l'étude longue, pénible & toujours insuffisante de plusieurs *langues* étrangères, il faut qu'ils aient le courage de s'appliquer à celles qui leur promettent le plus de secours dans les genres d'étude qu'ils ont embrassés par goût

ou par la nécessité de leur état. La *langue* allemande a quantité de bons ouvrages sur le droit public, sur la médecine & toutes ses dépendances, sur l'histoire naturelle, principalement sur la métallurgie. La *langue* angloise a des richesses immenses en fait de mathématiques, de physique & de commerce. La *langue* italienne offre le champ le plus vaste à la belle littérature, à l'étude des arts & à celle de l'histoire; mais la *langue* françoise, malgré les déclamations de ceux qui en censurent la marche pédestre, & qui lui reprochent sa monotonie, sa prétendue pauvreté, ses anomalies perpétuelles, a pourtant des chefs-d'œuvres dans presque tous les genres. Quels trésors que les mémoires de l'académie royale des sciences, & de celle des belles-lettres & inscriptions! & si l'on jette un coup-d'œil sur les écrivains marqués de notre nation, on y trouve des philolophes & des géometres du premier ordre, de grands métaphysiciens, de sages & laborieux antiquaires, des artistes habiles, des juriconsultes profonds, des poètes qui ont illustré les muses françoises à l'égal des muses grecques, des orateurs sublimes & pathétiques, des politiques dont les vues honorent l'humanité. Si quelqu'autre *langue* que la latine devient jamais l'idiôme commun des savans de l'Europe, la *langue* françoise doit avoir l'honneur de cette préférence: elle a déjà les suffrages de toutes les cours, où on la parle presque comme à Versailles; & il ne faut pas douter que ce goût universel ne soit dû autant aux richesses de notre littérature, qu'à l'influence de notre gouvernement sur la politique générale de l'Europe. (B. E. R. M.)

LANGUE ANGLOISE. (*Gramm.*) Elle est moins pure, moins claire, moins correcte que la *langue* françoise, mais plus riche, plus épique & plus énergique; c'est ce qui a fait dire à un de leurs poètes, du moins avec esprit:

*A weighty Bullion of one sterling line.
Drawn to frenchwire should through one
page shine.*

Elle emprunte de toutes les *langues*, de tous les arts & de toutes les sciences, les mots qui lui sont nécessaires; & ces mots

font bientôt naturalisés dans une nation libre & savante: elle admet les transpositions & les inversions des *langues* grecque & latine, ce qui lui procure la poésie du style & l'harmonie. Enfin l'anglois a l'avantage sur toutes les *langues*, pour la simplicité avec laquelle les tems & les modes des verbes se forment.

Ce fut en 1362 qu'Edouard III statua, de concert avec le parlement, qu'à l'avenir, dans les cours de judicature & dans les actes publics, on se serviroit de la *langue* angloise, au lieu de la *langue* françoise ou normande, qui étoit en vogue depuis Guillaume le conquérant. (D. J.)

L'anglois, tel qu'on le parle aujourd'hui, vient du faxon, dialecte de l'ancienne *langue* des Goths ou langue teutonique. L'anglois du roi Alfred, que l'on peut regarder comme le plus ancien anglois, n'est qu'un faxon assez pur, & l'on n'y trouve que très-peu de mots de la *langue* romaine ou latine. Ce n'est guere que vers le milieu du douzieme siecle que l'on voit ce faxon s'altérer & prendre une forme un peu plus approchante de l'anglois d'aujourd'hui. Il ne paroît pas que l'on doive attribuer ce changement à la conquête des Normands; car dans l'espace de cent ans qui suivirent cette conquête, on ne voit qu'un très-petit nombre de mots françois passer dans l'anglois. Dans la transformation successive & graduée d'une langue en une autre, on ne peut pas raisonnablement exiger que l'on marque précisément un point où les Anglois ont cessé de parler faxon, & commencé à parler anglois. Ce point n'existe pas.

Robert de Glocester, qui florissoit dans le treizieme siecle, semble avoir parlé un langage mitoyen qui n'étoit proprement ni faxon ni anglois. Mais le langage de Jean Mandeville, ou comme il se nomme lui-même, John Maundeville, est plus anglois que faxon. Il écrivoit dans le quatorzieme siecle. Mais le premier que l'on puisse dire avoir écrit en anglois, c'est Jean Gower, auquel succéda Chaucer son disciple. Gower est le pere de la poésie angloise. Chaucer ne mérite ni tous les éloges, ni tout le blâme qu'il a reçus. Dryden, qui confond le génie avec la simple érudition, & qui, par une étrange présomption, a parlé de ce qu'il

n'avoit pas assez examiné, attribuée à Chaucer la gloire d'avoir trouvé le premier le rythme *anglois*, ou la prosodie de sa *langue*; d'avoir le premier fait usage des rimes aisées & naturelles; d'avoir perfectionné l'*anglois* en l'enrichissant à propos d'un grand nombre de mots empruntés des *langues* les plus polies du continent. Skinner le blâme au contraire, de la manière la plus dure, d'avoir corrompu sa *langue* maternelle par l'alliage d'un grand nombre de mots étrangers. Que ce soit à tort ou avec raison, il est sûr qu'encore aujourd'hui tous les écrivains *anglois* plus occupés des choses que de la façon de les rendre, tiennent peu de compte de la perfection du langage, & n'envifagent les mots que relativement au besoin qu'ils en ont pour exprimer leur pensée, & non relativement à l'effet que leur arrangement & leurs rapports peuvent produire. Tout terme, soit latin, soit françois, soit italien, qui paroît à l'*Anglois* le plus propre à rendre son idée, est acquis à la *langue* qui l'admet sur-le-champ, sans même se foucier de le fléchir par des terminaisons analogues. Tel est le génie de cette *langue*, elle admet aisément toutes les formes des autres, & se plie avec une condescendance excessive au caractère, aux besoins, aux caprices de chaque écrivain. Revenons à Gower: ses œuvres offrent cette cadence harmonieuse; ces rimes aisées dont on attribue gratuitement l'invention à Chaucer: on y trouve ces mots étrangers, ces mots latins, ces mots françois, bons ou mauvais, assemblage dont on rend Chaucer responsable. Celui-ci peut bien avoir introduit quelques innovations dans la *langue*, comme on avoit fait avant lui, sur-tout dans l'enfance de la poésie *angloise*. Mais les œuvres de Gower & de Lydgade prouvent incontestablement que la diction de Chaucer fut en général semblable à celle de ses contemporains, qu'il la perfectionna seulement par sa poésie, par le choix & la disposition du metre & des rimes, en quoi il semble avoir été aussi heureux que judicieux.

Fontescue, qui écrivoit sous le regne de Henri VI, & qui a composé la plupart de ses ouvrages après l'an 1471, dans sa retraite, sert à montrer quel étoit l'état de la *langue* *angloise* à la fin du quinziesme siècle.

Au tems de Thomas More, la *langue* étoit presque formée. Skelton, poète lauréat de Henri VIII, florissoit dans le même tems. Mais l'auteur le plus pur & le plus célèbre de ce regne, fut le comte de Surry. La diction de Barclay qui écrivoit vers le milieu du seiziesme siècle, n'a presque plus rien d'antique, si ce n'est l'orthographe, reste de l'ancienne barbarie qui se remarque aussi dans les écrits du docteur Wilson, en 1553, auteur aussi renommé par l'élégance de son style, que par l'étendue de son savoir.

Nous voilà insensiblement parvenus au tems de la reine Elisabeth, époque où l'on fixe la formation entiere de la *langue* *angloise*. Il seroit peut-être à propos de montrer les différens changemens qu'elle a essuyés & sa métamorphose, par des exemples tirés des ouvrages qui ont été composés dans ses différentes révolutions; ces longues citations *angloises* n'entrent point dans notre plan; & l'on peut consulter là-dessus le grand dictionnaire *anglois* de M. Johnson, en 2 vol. in-folio. On y trouvera des échantillons de la *langue* *angloise* dans les divers périodes depuis Alfred le grand jusqu'au tems de la reine Elisabeth. Ce dictionnaire est sans contredit le plus régulier, le plus complet, le plus savant que nous ayons en *anglois*. L'auteur qui, dans plusieurs autres ouvrages, s'est montré philosophe profond, littérateur solide, écrivain poli & correct, soutient ces trois caractères dans son dictionnaire. C'est le fruit d'une lecture immense. Les exemples y sont abondans; mais ils n'y sont pas accumulés sans dessein: ils présentent des significations variées, ou du moins des nuances du même sens. Ici le mot est appliqué aux personnes, & là aux choses. Un passage le montre pris en bonne part, un autre en mauvaise, un troisieme en un sens indifférent. Celui-ci tiré d'un auteur ancien, constate l'authenticité du mot; celui-là tiré d'un moderne, en prouve l'élégance. Une autorité douteuse est confirmée par une plus forte; une phrase ambiguë est éclaircie par un passage clair & déterminé; le terme paroît dans divers régimes & avec des associations différentes, & chaque association contribue en quelque chose à fixer & à perfectionner la *langue*. Ce dictionnaire, par l'abondance & le choix des

citations, forme un recueil agréable des plus beaux morceaux des auteurs en vers & en prose.

La distinction la plus importante dans les mots d'une *langue*, c'est celle de l'antiquité & de la nouveauté. Nous ayons déjà vu que l'Anglois s'est formé successivement, qu'il n'a été ni plus exempt de caprice, ni moins sujet à l'altération que les autres *langues*. La variation inévitable des *langues* vient des progrès du commerce, de la culture des esprits, de l'invention des nouveaux arts, du mélange des idiômes étrangers, & sur-tout des vices de traduction. Les *langues* vivantes ne se fixent point. L'Élixir qui promet l'immortalité aux hommes, n'est pas plus une chimère que le dictionnaire qui prétend assurer l'immutabilité ou même la perfection à leur *langue*. Dans ce flux continu de mots qui sans raison tombent dans l'oubli, ou sans nécessité acquierent l'existence, le lexicographe doit également se garantir de prévention pour l'antiquité, & d'affectation de néologisme. Il convient de rappeler à la vie des termes qui n'ont d'autre défaut que d'avoir vieilli, & d'être circonspect à recevoir ceux qu'une autorité suffisante n'a pas encore consacrés. M. Johnson se montre judicieux critique & excellent grammairien à tous égards; & s'il paroît un peu trop attaché à l'antiquité, aux Hooker, aux Bacon, aux Rawleigh, aux Spencer, aux Sidney, aux Shakespear, il ne néglige pourtant pas les Tillotson, les Locke, les Clarendon, les Newton, les Burnet, les Temple, les Swift, les Dryden, les Addison, les Pope, &c. &c. Il fixe l'orthographe & la prononciation avec de grands égards à la dérivation, à la grammaire & à l'usage. Ce dictionnaire est tout Anglois. Mais les François qui desirerent de l'apprendre ou de s'y perfectionner, doivent le servir du *Dictionnaire françois - Anglois & Anglois - françois*, extrait des meilleurs auteurs dans les deux *langues*, en deux vol. in-4^o, qui vient de paroître en Hollande. C'est le meilleur que nous ayons.

LANGUE FRANÇOISE. (*Gramm.*) Il me semble que les ouvrages françois faits sous le siècle de Louis XIV, tant en prose qu'en vers, ont contribué autant qu'aucun autre événement, à donner à la *langue* dans la-

quelle ils sont écrits, un si grand cours; qu'elle partage avec la *langue* latine, la gloire d'être cette *langue* que les nations apprennent par une convention tacite pour se pouvoir entendre. Les jeunes gens auxquels on donne en Europe de l'éducation, connoissent autant Despréaux, la Fontaine & Molière, qu'Horace, Phèdre & Térence.

La clarté, l'ordre, la justesse, la pureté des termes, distinguent les françois des autres *langues*, & y répandent un agrément qui plaît à tous les peuples. Son ordre dans l'expression des pensées, le rend facile; la justesse en bannit les métaphores outrées; & sa modestie interdit tout emploi des termes grossiers ou obscènes.

Le latin dans les mots brave l'honnêteté; Mais le lecteur françois veut être respecté.

Cependant je ne crois pas qu'à cet égard notre *langue* ait en elle-même un avantage particulier sur les *langues* anciennes. Les Grecs & les Romains parloient conformément à leurs mœurs; nous parlons, ainsi que les autres peuples modernes, conformément aux nôtres; & les différens usages que l'on fait d'instrumens pareils, ne changent rien à leur nature, & ne les rendent point supérieurs les uns aux autres.

On doit chérir la clarté, puisqu'on ne parle que pour être entendu, & que tout discours est destiné par sa nature, à communiquer les pensées & les sentimens des hommes; ainsi la *langue françoise* mérite de grandes louanges en cette partie: mais quelque précieuse que soit la clarté, il n'est pas toujours nécessaire de la porter au dernier degré de la servitude, & je crois que c'est notre lot. Dans l'origine d'une *langue*, tout le mérite du discours a dû sans doute se borner là. La difficulté qu'on trouve à s'énoncer clairement, fait qu'on ne cherche dans ces premiers commencemens qu'à se faire bien entendre, en suivant un ordre sévère dans la construction de ses phrases. On s'en tient donc alors aux façons de parler les plus communes & les plus naïves, parce que l'indigence des expressions ne laisse point de choix à faire entr'elles, & que la simplicité du langage ne connoit point encore les tours, les délicatesses, les variétés & les ornemens du discours.

Lorsqu'une *langue* a fait des progrès considérables, qu'elle s'est enrichie, qu'elle a acquis de la dignité, de la finesse & de l'abondance, il faut savoir ajouter à la clarté du style plusieurs autres perfections qui entrent en concurrence avec elle, la pureté, la vivacité, la noblesse, l'harmonie, la force, l'élégance; mais comme ces qualités sont d'un genre différent, & quelquefois opposé, il faudroit les sacrifier les unes aux autres, suivant le sujet & les occasions. Tantôt il conviendrait de préférer la clarté à la pureté du style; & tantôt l'harmonie, la force ou l'élégance donneroit quelque atteinte à la régularité de la construction; témoin ce vers de Racine :

*Je t'aimois inconstant, qu'eussai-je fait
fidele!*

Dans notre prose néanmoins ce sont les règles de la construction, & non pas les principes de l'harmonie, qui décident de l'arrangement des mots: le génie timide de notre *langue* ose rarement entreprendre de rien faire contre les règles, pour atteindre à des beautés où il arriveroit s'il étoit moins scrupuleux.

L'affervissement des articles, auquel la *langue françoise* est soumise, ne lui permet pas d'adopter les inversions & les transpositions latines qui sont d'un si grand avantage pour l'harmonie. Cependant, comme le remarque M. l'abbé du Bos, les phrases françoises auroient encore plus besoin de l'inversion pour devenir harmonieuses, que les phrases latines n'en avoient besoin; une moitié des mots de notre *langue* est terminée par des voyelles; & de ces voyelles, le muet est la seule qui s'élide contre la voyelle qui peut commencer le mot suivant. On prononce donc bien sans peine, *filie aimable*; mais les autres voyelles qui ne s'élident pas contre la voyelle qui commence le mot suivant, amènent des rencontres de sons désagréables dans la prononciation. Ces rencontres rompent la continuité, & déconcertent son harmonie: les expressions suivantes sont ce mauvais effet, *l'amitié abandonnée, la fierté opulente, l'ennemi idolâtre, &c.*

Nous sentons si bien que la collision du

son de ces voyelles qui s'entre-choquent est désagréable dans la prononciation, que nous faisons souvent de vains efforts pour l'éviter en prose, & que les règles de notre poésie la défendent. Le latin au contraire évite aisément cette collision à l'aide de son inversion, au lieu que le françois trouve rarement d'autre ressource que celle d'ôter le mot qui corrompt l'harmonie de sa phrase. Il est souvent obligé de sacrifier l'harmonie à l'énergie du sens, ou l'énergie du sens à l'harmonie; rien n'est plus difficile que de conserver au sens & à l'harmonie leurs droits respectifs, lorsqu'on écrit en françois: tant on trouve d'opposition entre leurs intérêts, en comptant dans cette *langue*.

Les Grecs abondent dans leur *langue* en terminaisons & en inflexions; la nôtre se borne à tout abrégé par ses articles & ses verbes auxiliaires. Qui ne voit que les Grecs avoient plus de génie & de fécondité que nous?

On a prouvé, au mot **INSCRIPTION**; que la *langue françoise* étoit moins propre au style lapidaire que les *langues* grecque & latine. J'ajoute qu'elle n'a point en partage l'harmonie imitative, & les exemples en sont rares dans les meilleurs auteurs; ce n'est pas qu'elle n'ait différents tons pour les divers sentiments; mais souvent elle ne peint que par des rapports éloignés, & presque toujours la force d'imitation lui manque. Que si en conservant la clarté, son élégance & sa pureté, on parvenoit à lui donner la vérité de l'imitation, elle réuniroit sans contredit de très-grandes beautés.

Dans les *langues* des Grecs & des Romains, chaque mot avoit une harmonie réglée, & il pouvoit s'y rencontrer une grande imitation des sons avec les objets qu'il falloit exprimer: aussi dans les bons ouvrages de l'antiquité, l'on trouve des descriptions pathétiques, pleines d'images; tandis que la *langue françoise* n'ayant pour toute cadence que la rime, c'est-à-dire, la répétition des finales, n'a que peu de force de poésie & de vérité d'imitation. Puis donc qu'elle est dénuée de mots imitatifs, il n'est pas vrai qu'on puisse exprimer presque tout dans cette *langue* avec autant de justesse & de vivacité qu'on le conçoit.

Le françois manque encore de mots composés, & par conséquent de l'énergie qu'ils procurent; car une *langue* tire beaucoup de force de la composition des mots. On exprime en grec, en latin, en anglois, par un seul terme, ce qu'on ne sauroit rendre en françois que par une périphrase.

Il y a pareillement aussi peu de diminutifs dans notre *langue*, que de composés: & même la plupart de ceux que nous employons aujourd'hui, comme *caffete*, *tablette*, n'ont plus la signification d'un diminutif de *caiffe* & de *table*; car ils ne signifient point une petite caiffe ou une petite table. Les seuls diminutifs qui nous restent, peuvent être appellés des diminutifs de choses, & non de terminaisons: *bleuâtre*, *jaunâtre*, *rougeâtre*, font de ce caractère, & marquent une qualité plus foible dans la chose dont on parle.

Ajoutons qu'il y a un très-grand nombre de choses essentielles, que la *langue françoise* n'ose exprimer par une fausse délicatesse. Tandis qu'elle nomme, sans s'avilir, une chevre, un mouton, une brebis, elle ne sauroit, sans se diffamer dans un style un peu noble, nommer un veau, une truie, un cochon. *Συβάρης* & *Βουβόνης* sont des termes grecs élégans, qui répondent à gardeur de cochons & à gardeur de bœufs, deux mots que nous employons seulement dans le langage familier.

Il me reste à parler des richesses que la *langue françoise* a acquises sous le regne de Louis XIV. Elles sont semblables à celles que reçut la *langue* latine, sous le siecle d'Auguste.

Avant que les Romains s'appliquassent aux arts & aux sciences spéculatives, la *langue* des vainqueurs de toutes les nations manquoit encore d'un prodigieux nombre de termes, qu'elle se procura par les progrès de l'esprit. On voit que Virgile entend l'agriculture, l'astronomie, la musique & plusieurs autres sciences; ce n'est pas qu'il en présente des détails hors de propos: tout au contraire, c'est avec un choix brillant, délicat & instructif.

Les lumieres que les siecles ont amenées, se font toujours répandues sur la *langue* des beaux génies. En donnant de nouvelles idées, ils ont employé les expressions les plus propres à les inculquer, & ont limité les signi-

fications équivoques. De nouvelles connoissances, un nouveau sentiment, ont été décorés de nouveaux termes, de nouvelles allusions: ces acquisitions sont très-sensibles dans la *langue françoise*. Corneille, Descartes, Pascal, Racine, Despréaux, &c. fourmillent autant d'époques de nouvelles perfections. En un mot, le dix-septieme & le dix-huitieme siecles ont produit dans notre *langue* tant d'ouvrages admirables en tout genre, qu'elle est devenue nécessairement la *langue* des nations & des cours de l'Europe. Mais sa richesse seroit beaucoup plus grande, si les connoissances spéculatives ou d'expériences s'étendoient à ces personnes, qui peuvent donner le ton par leur rang & leur naissance. Si de tels hommes étoient plus éclairés, notre *langue* s'enrichiroit de mille expressions propres ou figurées qui lui manquent, & dont les savans qui écrivent, sentent seuls le besoin.

Il est honteux qu'on n'ose aujourd'hui confondre le françois proprement dit, avec les termes des arts & des sciences, & qu'un homme de la cour se défende de connoître ce qui lui seroit utile & honorable. Mais à quel caractère, dira-t-on, pouvoir distinguer les expressions qui ne seront plus hasardées? Ce sera sans doute en réfléchissant sur leur nécessité & sur le génie de la *langue*. On ne peut exprimer une découverte dans un art, dans une science, que par un nouveau mot bien trouvé. On ne peut être ému que par une action; ainsi tout terme qui porteroit avec soi une image, seroit toujours digne d'être applaudi; de là quelles richesses ne tireroit-on pas des arts, s'ils étoient plus familiers!

Avouons la vérité: la *langue* des François polis n'est qu'un ramage foible & gentil: disons tout, notre *langue* n'a point une étendue fort considérable; elle n'a point une noble hardiesse d'images, ni de pompeuses cadences, ni de ces grands mouvemens qui pourroient rendre le merveilleux; elle n'est point épique; ses verbes auxiliaires, ses articles, sa marche uniforme, son manque d'inversions nuisent à l'enthousiasme de la poésie; une certaine douceur, beaucoup d'ordre, d'élégance, de délicatesse & de termes naïfs, voilà ce qui la rend propre aux scenes dramatiques.

Si du moins en conservant à la *langue* françoise son génie, on l'enrichissoit de la vérité de l'imitation, ce moyen la rendroit propre à faire naître les émotions dont nos hommes susceptibles, & à produire dans la sphere de nos organes le degré de vivacité que peut admettre un langage fait pour des hommes plus agréables que sublimes, plus sensibles que passionnés, plus superficiels que profonds.

Nous supposons, en finissant cet article, qu'on a déjà lu au *mot* FRANÇOIS, les remarques de M. de Voltaire sur cette *langue*.

On connoit le dictionnaire de l'académie, dont la nouvelle édition sera plus digne de ce corps.

Les observations & les étymologies de M. Ménage renferment plusieurs choses curieuses. Mais ce savant n'a pas toujours consulté l'usage dans ses observations; & dans ses étymologies, il ne s'est pas toujours attaché aux lettres radicales, qui sont si propres à dévoiler l'origine des mots & leurs degrés d'affinité.

Vaugelas tient un des premiers rangs entre nos auteurs de goût, quoiqu'il se soit souvent trompé dans ses remarques & dans ses décisions; c'est pour cela qu'il faut lui joindre les observations de Corneille & du P. Bouhours, à qui notre *langue* a beaucoup d'obligations.

Les deux disciples de M. l'abbé Dangeau, l'un sur les voyelles, & l'autre sur les consonnes, sont précieux. Le traité d'orthographe de l'abbé Reignier, & celui de Port-Royal, de l'édition de M. Duclos, me semblent tout ce qu'il y a de meilleur en ce genre.

Les synonymes de l'abbé Girard sont instructifs; la grammaire de M. Restaud a de bons principes sur les accens, la ponctuation & la prononciation; mais les écrits de M. du Marais, grammairien de génie, ont un tout autre mérite; voyez-en plusieurs morceaux dans cet ouvrage. (*D. J.*)

LANGUE DES CANTABRES, (*Hist. des langues.*) ancien langage des habitans de la partie septentrionale de l'Espagne, avant que ce pays eût été soumis aux Romains.

Le docteur Wallis semble croire que ce langage étoit celui de toute l'Espagne

Tome XIX.

même. & qu'il a été l'origine de la *langue* romance, laquelle s'est insensiblement chargée en espagnol. Mais outre qu'il seroit difficile de prouver cette opinion, il n'est pas vraisemblable qu'un si grand pays habité par tant de peuples différens, n'ait eu qu'une même *langue*.

D'ailleurs, l'ancien cantabre subsiste encore dans les parties sèches & montagneuses de la Biscaye, des Asturies & de la Navarre, jusqu'à Bayonne, à peu près comme le gaulois subsiste dans la province de Galles; le peuple seul parle le *cantabre*; car les habitans se servent, pour écrire, de l'espagnol ou du françois, selon qu'ils vivent sous l'empire de l'un ou de l'autre royaume.

La *langue cantabre*, dépouillée des mots espagnols qu'elle a adoptés pour des choses dont l'usage étoit anciennement inconnu aux Biscayens, n'a point de rapport avec aucune autre *langue* connue.

La plus grande partie de ses noms finit en *a* au singulier, & en *ae* au pluriel: tels sont *cerra* & *cervac*, les cieus; *lurra* & *lurrae*, la terre; *eguzquia*, le soleil; *izarkua*, la lune; *izarra*, une étoile; *odeya*, un nuage; *sua*, le feu; *ibaya*, une rivière; *urea*, un village; *echea*, une maison; *ocae*, un lit; *ogua*, du pain; *ordava*, du vin, &c.

La prière dominicale, dans cette *langue*, commence ainsi: *Gure aita cerraean aicena, sanctifica bedi hire icena; ethor bedi hire refuma; equin bedi hire vorondarex cerraan, beccala lurraean ere*, &c. (*D. J.*)

LANGUE NOUVELLE. On a parlé presquede nos jours d'un nouveau système de grammaire, pour former une langue universelle & abrégée, qui pût faciliter la correspondance & le commerce entre les nations de l'Europe: on assure que M. Leibnitz s'étoit occupé sérieusement de ce projet; mais on ignore jusqu'où il avoit poussé sur cela ses réflexions & ses recherches. On croit communément que l'opposition & la diversité des esprits parmi les hommes, rendroient l'entreprise impossible; & l'on prévoit sans doute que quand même on inventeroit le langage le plus court & le plus aisé, jamais les peuples ne voudroient concourir à l'apprendre: aussi n'a-t-on rien fait de considérable pour cela.

Le P. Lami, de l'oratoire, dans l'excel-

F f f

lente rhétorique qu'il nous a laissée, dit quelque chose des avantages & de la possibilité d'une *langue* factice : il fait entendre qu'on pourroit supprimer le déclinaison & les conjugaisons, en choisissant pour les verbes, par exemple, des mots qui expriment les actions, les passions, les manières, &c. & déterminant les personnes, les tems & les modes, par des monosyllabes qui fussent les mêmes dans tous les verbes. A l'égard des noms, il ne voudroit aussi que quelques articles qui en marquassent les divers rapports ; & il propose pour modele la *langue* des Tartares Mogols, qui semble avoir été formée sur ce plan.

Charmé de cette première ouverture, j'ai voulu commencer au moins l'exécution d'un projet que les autres ne font qu'indiquer ; & je crois avoir trouvé sur tout cela un système des plus naturels & des plus faciles. Mon dessein n'est pas au reste de former un langage universel à l'usage de plusieurs nations. Cette entreprise ne peut convenir qu'aux académies savantes que nous avons en Europe, supposé encore qu'elles travaillassent de concert & sous les auspices des puissances. J'indique seulement aux curieux un langage laconique & simple que l'on fustit d'abord, & qui peut être varié à l'infini ; langage enfin avec lequel on est bientôt en état de parler & d'écrire, de manière à n'être entendu que par ceux qui en auront la clef.

L'usage des conjugaisons dans les *langues* savantes, est d'exprimer en un seul mot une action, la personne qui fait cette action, & le tems où elle se fait. *Scribo*, j'écris, ne signifie pas simplement l'action d'écrire, il signifie encore que c'est moi qui écris, & que j'écris à présent. Cette mécanique, toute belle qu'elle est, ne nous convient pas ; il nous faut quelque chose de plus constant & de plus uniforme. Voici donc tout notre plan de conjugaison.

1°. L'infinitif ou l'indéfini sera en *as* ; donner, *donas*.

Le passé de l'infinitif en *is*, avoir donné, *donis*.

Le futur de l'infinitif en *us*, devoir donner, *donus*.

Le participe présent en *ont*, donnant, *donnt*.

2°. Les terminaisons *a, e, i, o, u,* & les pronoms *jo, to, lo, no, vo, zo*, feront tout le mode indicatif ou absolu.

Je donne, *jo dona* ; tu donnes, *to dona* ; il donne, *lo dona* ; nous donnons, *no dona* ; vous donnez, *vo dona* ; ils donnent, *zo dona*.

Je donnois, *jo doné* ; tu donnois, *to doné* ; il donnoit, *lo doné*, &c. J'ai donné, *jo doni* ; tu as donné, *to doni* ; il a donné, *lo doni*, &c. J'avois donné, *jo dono* ; tu avois donné, *to dono* ; il avoit donné, *lo dono*, &c. Je donnerai, *jo donu* ; tu donneras, *to donu* ; il donnera, *lo donu*, &c.

3°. A l'égard du mode subjonctif ou dépendant, on le distinguera en ajoutant la lettre & le son *r* à chaque tems de l'indicatif ; de sorte que les syllabes *ar, er, ir, or, ur*, seroient tous nos tems du subjonctif.

On dira donc que je donne, *jo donar* ; tu donnes, *to donar*, &c. je donnerois, *jo doner*, *to doner*, &c. j'aie donné, *jo donir*, *to donir*, &c. j'aurois donné, *jo donor*, *to donor*, &c. j'aurai donné, *jo donur*, *tu donur*. Cependant je ne voudrois employer de ce mode que l'imparfait, le plusqueparfait & le futur.

4°. Quant au mode impératif ou commandeur, on exprimera la seconde personne, qui est presque la seule en usage, par le présent de l'indicatif tout court. Ainsi l'on dira, donnez, *dona*.

La troisieme personne ne fera autre chose que le subjonctif qu'il donne, *lo donar*.

5°. On désignera l'interrogation, en mettant la personne après le verbe : donne-t-il, *dona lo* ; a-t-il donné, *doni lo* ; avait-il donné, *dono lo* ; donnera-t-il, *donu lo* ; donneroit-il, *doner lo* ; auroit-il donné, *donor lo* ; aura-t-il donné, *donur lo*.

6°. Le passif sera formé du nouvel indicatif en *a*, & du verbe auxiliaire *fas*, être ; être donné, *fas dona* ; je suis donné, *jo fa dona* ; tu es donné, *to fa dona* ; il est donné, *lo fa dona*, &c.

7°. Il y a plusieurs substantifs qui sont censés venir de certains verbes avec lesquels ils ont un rapport visible : *donation*, par exemple, vient naturellement de *donner*, *volonté* de *vouloir*, *service* de *servir*, &c. Ces sortes de substantifs se formeront de

leurs verbes, en changeant la terminaison de l'infinifit en *ou* : donner, *donas* ; donation, *donou* ; vouloir, *vodas* ; volonté, *vodou* ; servir, *servas* ; service, *servou* ; &c. Au furplus, on fuivra communément le tour, les figures & le génie du françois.

8°. On pourra, dans le choc des voyelles, employer la lettre *n* pour empêcher l'éliſion & pour rendre la prononciation plus douce. Nous allons faire l'application de ces regles, & l'on n'aura pas de peine à les comprendre, pour peu qu'on liſe ce qui ſuit.

MODELE de conjugaiſon abrégée.

Verbe auxiliaire, *ſas*, être.

Infinifit, ou *Indéſini*.

Être,	<i>ſas</i> .
Avoir été,	<i>ſis</i> .
Devoir être,	<i>ſus</i> .
Etant,	<i>ſont</i> .

Indicatif ou *abſolu*. *Préſent*.

Je ſuis,	<i>jo ſa</i> .
Tu es,	<i>to ſi</i> .
Il eſt,	<i>lo ſa</i> .
Nous ſommes,	<i>no ſa</i> .
Vous êtes,	<i>vo ſa</i> .
Ils ſont,	<i>zo ſa</i> .

Imparfait.

J'étois,	<i>jo ſé</i> .
Tu étois,	<i>to ſé</i> .
Il étoit,	<i>lo ſé</i> .
Nous étions,	<i>no ſé</i> .
Vous étiez,	<i>vo ſé</i> .
Ils étoient,	<i>zo ſé</i> .

Parfait.

J'ai été,	<i>jo ſi</i> .
Tu a été,	<i>to ſi</i> .
Il a été,	<i>lo ſi</i> .
Nous avons été,	<i>no ſi</i> .
Vous avez été,	<i>vo ſi</i> .
Ils ont été,	<i>zo ſi</i> .

Plusqueparfait.

J'avois été,	<i>jo ſo</i> .
Tu avois été,	<i>to ſo</i> .
Il avoit été,	<i>lo ſo</i> .
Nous avions été,	<i>no ſo</i> .
Vous aviez été,	<i>vo ſo</i> .
Ils avoient été,	<i>zo ſo</i> .

Futur.

Je ferai,	<i>jo ſu</i> .
-----------	----------------

Tu feras,	<i>tu ſu</i> .
Il fera,	<i>lo ſu</i> .
Nous ferons,	<i>no ſu</i> .
Vous ferez,	<i>vo ſu</i> .
Ils feront,	<i>zo ſu</i> .

Subjonctif, ou *dépendant*. *Préſent*.

Je ſois,	<i>jo ſar</i> .
Tu ſois,	<i>to ſar</i> .
Il ſoit,	<i>lo ſar</i> .
Nous ſoyons,	<i>no ſar</i> .
Vous ſoyez,	<i>vo ſar</i> .
Ils ſoient,	<i>zo ſar</i> .

Imparfait.

Je ſerois,	<i>jo ſer</i> .
Tu ſerois,	<i>to ſer</i> , &c.

Parfait.

J'aie été,	<i>jo ſir</i> .
Tu aies été,	<i>to ſir</i> .

Plusqueparfait.

J'aurois été,	<i>jo ſor</i> .
Tu aurois été,	<i>to ſor</i> , &c.

Futur.

J'aurai été,	<i>jo ſur</i> .
Tu auras été,	<i>to ſur</i> , &c.

Impératif ou *commandeur*.

Sois, ſoyez,	<i>ſa</i> .
Qu'il ſoit,	<i>lo ſar</i> .
Soyons,	<i>no ſar</i> .
Qu'ils ſoient,	<i>zo ſar</i> .

Interrogatif.

Suis-je?	<i>ſi jo?</i>
Es-tu?	<i>ſi to?</i>
Eſt-il?	<i>ſi lo?</i>
Sommes-nous?	<i>ſi no?</i>
Etes-vous?	<i>ſi vo?</i>
Sont-ils?	<i>ſi zo?</i>
Etoient-ils?	<i>ſé zo?</i>
Ont-ils été?	<i>ſi zo?</i>
Avoient-ils été?	<i>ſo zo?</i>
Seront-ils?	<i>ſu zo?</i>

Conjugaiſon active.

Infinifit.

Donner,	<i>donas</i> .
Avoir donné,	<i>donis</i> .
Devoir donner,	<i>donus</i> .
Donnant,	<i>donont</i> .

Indicatif. *Préſent*.

Je donne,	<i>jo donas</i> .
-----------	-------------------

Tu donnes,	to dona.
Il donne,	lo dona.
Nous donnons,	no dona.
Vous donnez,	vo dona.
Ils donnent,	zo dona.

Imparfait.

Je donnois,	jo doné.
Tu donnois,	to doné.
Il donnoit,	lo doné.
Nous donnions,	no doné.
Vous donniez,	vo doné.
Ils donnoient,	zo doné.

Parfait.

J'ai donné,	jo doni.
Tu as donné,	to doni.
Il a donné,	lo doni.
Nous avons donné,	no doni.
Vous avez donné,	vo doni.
Ils ont donné,	zo doni.

Plusqueparfait.

J'avois donné,	jo dono.
Tu avois donné,	to dono.
Il avoit donné,	lo dono.
Nous avions donné,	no dono.
Vous aviez donné,	vo dono.
Ils avoient donné,	zo dono.

Futur.

Je donnerai,	jo donu.
Tu donneras,	to donu.
Il donnera,	lo donu.
Nous donnerons,	no donu.
Vous donnerez,	vo donu.
Ils donneront,	zo donu.

Subjonctif. Présent.

Que je donne,	jo donar.
Que tu donnes,	to donar.
Qu'il donne,	lo donar.
Que nous donnions,	no donar.
Que vous donniez,	vo donar.
Qu'ils donnent,	zo donar.

Imparfait.

Je donnerois,	jo doner.
Tu donnerois,	to doner, &c.

Parfait.

J'aie donné,	jo donir.
Tu aies donné,	to donir, &c.

Plusqueparfait.

J'aurois donné,	jo donor.
-----------------	-----------

Tu aurois donné,	to donor, &c.
------------------	---------------

Futur.

J'aurai donné,	jo donur.
Tu auras donné,	to donur, &c.

Impératif.

Donne, donnez,	dona.
Qu'il donne,	lo donar.
Donnons,	no donar.
Qu'ils donnent,	zo donar.

Interrogatif.

Donnai-je?	dona jo?
Donnes-tu?	dona to?
Donne-t-il?	dona lo?
Donnons-nous?	dona no?
Donnez-vous?	dona vo?
Donnent-ils?	dona zo?
Donnois-tu?	doné to? &c.
As-tu donné?	doni to? &c.
Avois-tu donné?	dono to? &c.
Donneras-tu?	donu to? &c.
Donnerois-tu?	doner to? &c.
Aurois-tu donné?	donor to? &c.

*Conjugaison passive.**Infinitif passif.*

Être donné,	fas dona.
Avoir été donné,	fis dona.
Devoir être donné,	fus dona.
Etant donné,	font dona.
Donne, qui a été donné,	dona.

Indicatif. Présent.

Je suis donné,	jo fu dona.
Tu es donné,	to fu dona.
Il est donné,	lo fu dona.
Nous sommes donnés,	no fu dona.
Vous êtes donnés,	vo fu dona.
Ils sont donnés,	zo fu dona.

Imparfait.

J'étois donné,	jo se dona.
Tu étois donné,	to se dona.
Il étoit donné,	lo se dona.
Nous étions donnés,	no se dona.
Vous étiez donnés,	vo se dona.
Ils étoient donnés,	zo se dona.

Parfait.

J'ai été donné,	jo fi dona.
Tu as été donné,	to fi dona.
Il a été donné,	lo fi dona.

Nous avons été donnés, *no si dona*;
 Vous avez été donnés, *vo si dona*.
 Ils ont été donnés, *zo si dona*.

Plusqueparfait.

J'avois été donné, *jo so dona*.
 Tu avois été donné, *to so dona*.
 Il avoit été donné, *lo so dona*.
 Nous avions été donnés, *no so dona*.
 Vous aviez été donnés, *vo so dona*.
 Ils avoient été donnés, *zo so dona*.

Futur.

Je serai donné, *jo su dona*.
 Tu seras donné, *to su dona*.
 Il sera donné, *lo su dona*.
 Nous serons donnés, *no su dona*.
 Vous serez donnés, *vo su dona*.
 Ils seront donnés, *zo su dona*.

Subjonctif. Présent.

Je fois donné, *jo far dona*.
 Tu fois donné, *to far dona*.
 Il foit donné, *lo far dona*.
 Nous soyons donnés, *no far dona*.
 Vous foyez donnés, *vo far dona*.
 Ils soient donnés, *zo far dona*.

Imparfait.

Je serois donné, *jo ser dona*.
 Tu serois donné, *to ser dona*, &c.

Parfait.

J'aie été donné, *jo fir dona*.
 Tu aies été donné, *to fir dona*.

Plusqueparfait.

J'aurois été donné, *jo for dona*.
 Tu aurois été donné, *to for dona*, &c.

Futur.

J'aurai été donné, *jo sur dona*.
 Tu auras été donné, *to sur dona*.
 Il aura été donné, *lo sur dona*, &c.

Impératif.

Sois ou foyez donné, *far dona*.
 Qu'il foit donné, *lo far dona*.
 Soyons donnés, *no far dona*.
 Soyez donnés, *vo far dona*.
 Qu'ils soient donnés, *zo far dona*.

Interrogatif.

Suis-je donné? *fa jo dona?*
 Es-tu donné? *fa to dona?*
 Est-il donné? *fa lo dona?*

Sommes-nous donnés? *fa no dona?*
 Êtes-vous donnés? *fa vo dona?*
 Sont-ils donnés? *fa zo dona?*
 Seroit-il donné? *fer lo dona?*
 Auroit-il été donné? *for lo dona?*

Conjugaison des verbes réciproques, comme
 s'offrir, s'attacher, s'appliquer, &c.

Infinitif.

S'offrir, *sofras*.
 S'être offert, *sofris*.
 Devoir s'offrir, *sofrus*.
 S'offrant, *sofront*.

Indicatif.

Je m'offre, *jo sofra*, moi s'offre.
 Tu t'offres, *to sofra*, & toi t'offre.
 Il s'offre, *lo sofra*, & lui s'offre.
 Nous nous offrons, *no sofra*, & nous s'offre.
 Vous vous offrez, *vo sofra*, & vous s'offre.
 Ils s'offrent, *zo sofra*, & eux s'offre.
 Je m'offrois, *jo sofré*, &c. moi s'offroit.
 Je me suis offert, *jo sofri*, &c. moi s'est offert.
 Je m'étois offert, *jo sofra*, &c. moi s'étoit offert.
 Je m'offrirai, *jo sofru*, &c. moi s'offrira.
 & ainsi du reste.

Subjonctif.

Je m'offrirais, *jo sofrer*.
 Tu t'offrirais, *to sofrer*, &c.
 Je me ferois offert, *jo sofror*.
 Tu te ferois offert, *to sofror*, &c.
 Je me serai offert, *jo sofrur*.
 Tu te seras offert, *to sofrur*, &c.

Le subjonctif peut toujours suppléer à
 l'impératif, sur-tout dans ces sortes de
 verbes. On dira donc:

Offre-toi, *to sofrar*.
 Qu'il s'offre, *lo sofar*.
 Offrons-nous, *no sofar*.
 Offrez-vous, *vo sofar*.
 Qu'ils s'offrent, *zo sofar*.

Interrogatif.

S'offre-t-il? *sofra lo?*
 S'offroit-il? *sofri lo?*
 S'est-il offert? *sofi lo?*
 S'étoit-il offert? *sofro lo?*
 S'offrira-t-il? *sofru lo?*

Déclinaisons. Nous allons suivre, pour
 les déclinaisons, le plan d'abréviation & de
 simplicité que nous avons annoncé ci-de-
 vant. Dans cette vue, nous supprimons

route différence de genres , ou plutôt nous n'en admettons point du tout. Nous n'admettons point non plus d'adjectifs déclina- bles, nous en faisons des especes d'ad- verbes destinés à modifier les substantifs qui, du reste, n'auront jamais d'articles, & dont nous marquerons le pluriel par la lettre *s*, qu'on fera sonner dans la pro- nonciation. Pour les cas, voici à quoi on les réduit :

1°. La préposition *bi* marquera le rapport du génitif, tant au singulier qu'au pluriel. De même, la préposition *bu* marquera tous les datifs. La préposition *de* qui caractérise souvent notre ablatif en françois, comme *je viens de la maison* ; cette préposition, dis-je, sera employée au même sens dans notre langue factice. La préposition *par* sera changée en *po*. On dira donc :

Singulier. Pluriel.

Nominatif.

La maison, *manou*. Les maisons, *manous*.

Génitif.

De la maison, *bi manou*. Des maisons, *bi manous*.

Datif.

A la maison, *bu manou*. Aux maisons *bu manous*.

Accusatif.

La maison, *manou*. Les maisons ; *manous*.

Vocatif.

O maison, *manou*. O maisons, *manous*.

Ablatif.

De la maison, *de manou*. Des maisons, *de manou*.
Par la maison, *po manou*. Par les maisons, *po manous*.

Les augmentatifs seront terminés en *le* ; grande maison, *manoule* ; grand garçon, *filolé*. Les diminutifs seront en *li* ; petite maison, *manouli* ; petit garçon, *filoli*.

Pronoms.

Je, moi,	<i>jo</i> .	Nous,	<i>no</i> .
Tu, toi,	<i>to</i> .	Vous,	<i>vo</i> .
Il, elle, le, lui,	<i>lo</i> .	Ils, eux, elles,	<i>zo</i> .
Notre, notres,	<i>noti</i> .	Votre, vôtres,	<i>voti</i> .
Soi, eux-mêmes,	<i>so</i> .	Ce, ces,	<i>foli</i> .
Ceci, cela,	<i>folo</i> .	Ces choses-là,	<i>folas</i> .
Qui, quel, quels,	<i>ki, qui</i> .	Mon, ma, mes, mien, me,	
Ton, ta, tes, tien,	<i>te</i> .	Son, sa, ses, sien, se.	

Noms des nombres, avec leurs figures.

Ba,	1.	<i>b</i> ,	unieme, premier,	<i>bamu</i> .
Co,	2.	<i>c</i> ,	deuxieme, second,	<i>comu</i> .
De,	3.	<i>d</i> ,	troisieme,	<i>demu</i> .
Ga,	4.	<i>g</i> ,	quatrieme,	<i>gamu</i> .
Ji,	5.	<i>j</i> ,	cinquieme,	<i>jimu</i> .
Lu,	6.	<i>l</i> ,	fixieme,	<i>lumu</i> .
Ma,	7.	<i>m</i> ,	septieme,	<i>mamu</i> .
Ni,	8.	<i>n</i> ,	huitieme,	<i>nimu</i> .
Pa,	9.	<i>p</i> ,	neuvieme,	<i>pamu</i> .
Vu,	10.	<i>bb</i> ,	dixieme,	<i>vumu</i> .
Vuba,	11.	<i>bo</i> ,	onzieme,	<i>vubamu</i> .
Vuco,	12.	<i>bc</i> ,	douzieme,	<i>vucomu</i> .
Vude,	13.	<i>bd</i> ,	treizieme,	<i>vudemu</i> .
Vuga,	14.	<i>bg</i> ,	quatorzieme,	<i>vugamu</i> .
Vugi,	15.	<i>bj</i> ,	quinzieme,	<i>vujimu</i> .
Vulu,	16.	<i>bl</i> ,	seizieme,	<i>vulumu</i> .
Vuma,	17.	<i>bm</i> ,	dix-septieme,	<i>vumamu</i> .
Vuni,	18.	<i>bn</i> ,	dix-huitieme,	<i>runimu</i> .
Vupa,	19.	<i>bp</i> ,	dix-neuvieme,	<i>vupamu</i> .
Covu,	20.	<i>co</i> ,	vingtieme,	<i>covumu</i> .
Covuba,	21.	<i>cb</i> ,	vingt-unieme,	<i>covubamu</i> .
Covuco,	22.	<i>cc</i> ,	vingt-deuxieme,	<i>covucomu</i> .
Covude,	23.	<i>cd</i> ,	vingt-troisieme,	<i>covudemu</i> .
Covuga,	24.	<i>cg</i> ,	vingt-quatrieme,	<i>covugamu</i> .
Covuji,	25.	<i>cj</i> ,	vingt-cinquieme,	<i>covugimu</i> .

Covulu ,	26.	cl ,
Covuna ,	27.	cm ,
Covuni ,	28.	cn ,
Covupa ,	29.	cp ,
Devu ,	30.	do ,
Gavu ,	40.	go ,
Jivu ,	50.	jo ,
Luvu ,	60.	lo ,
Mavu ,	70.	mo ,
Nivu ,	80.	no ,
Pavu ,	90.	po ,
Sinta ,	100.	boo ,
Cofinta ,	200.	coo ,
Definta ,	300.	doo ,
Gafinta ,	400.	goo ,
Mila ,	1000.	booo ,
Milo ,	100000.	boooooo ,

Article de M. FAIGUET , trésorier de France.

vingt-fixieme ,	covulumu.
vingt-septieme ,	covunamu.
vingt-huitieme ,	covunimu.
vingt-neuvieme ,	covupamu.
trentieme ,	devumu.
quarantieme ,	gavumu.
cinquantieme ,	jivumu.
soixantieme ,	luvumu.
soixante-dixieme ,	mavumu.
quatre-vingtieme ,	nivumu.
quatre-vingt-dixieme ,	pavumu.
centieme ,	sintamu.
deux centieme ,	cofintamu.
trois centieme ,	defintamu.
quatre centieme ,	gafintamu.
millieme ,	milamu.
millionieme ,	milomu.

LANGUE DE CERF , *lingua cervina* , (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les feuilles ressemblent , à ce que l'on prétend , à la langue d'un cerf : elles sont simples ou découpées , ou rangées sur une côte. Tournefort. *Inst. rei. herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort compte 59 espèces de ce genre de plante ; mais nous ne décrivons que la plus commune , nommée par les botanistes , *lingua cervina* , ou *scelopendria vulgaris*.

Ses racines sont capillaires , noirâtres , nombreuses , entrelacées avec les queues des vieilles feuilles. Ses feuilles sont longues d'environ un pied , larges de deux pouces , oreillées à leur origine , pointues à leur extrémité , d'un verd gai , lissés , & portées sur une queue longue d'une palme , terminée par une côte qui regne dans le milieu de la feuille.

Il semble que cette plante n'a point de fleurs ; mais elle porte plusieurs capsules dans des sillons feuillés , longs d'un demi-pouce & plus , qui se trouvent sur le dos des feuilles vertes d'abord , rouffés par la maturité ; savoir , lorsque les sillons s'ouvrent , & que les capsules membraneuses & rouffes sont à découvert. Quoique ces capsules soient très-petites , on les aperçoit aisément par le moyen d'un microscope ; elles sont munies chacune d'un anneau élastique , lequel , en se contractant ou en se lâchant , ouvre la capsule dont il sert beaucoup

de semences menues comme de la poussière.

Si l'on prend des feuilles de cette plante , rouffés par leur maturité , & qu'on les secoue sur du papier blanc , il arrive quelquefois que plusieurs capsules ou vésicules séminales crevent avec violence , choquent les unes contre les autres , & laissent tomber leurs graines ; on entend même le petit bruit que font ces vésicules en se crevant , lorsqu'on en approche l'oreille avec attention , & qu'on est dans un lieu tranquille. Mais qu'on entende ou non ce petit bruit , si , après avoir secoué les capsules , on passe le papier blanc devant l'œil armé d'un microscope , on y verra les graines répandues çà & là , & à une distance assez considérable. Ce sont des expériences de Ray , & Grew en a donné des figures.

La langue de cerf aime l'ombre ; elle vient dans les fentes des pierres , sur les massifs & sur les rochers humides : elle est toute d'usage (*D. S.*)

LANGUE DE CERF , (*Mat. medic.*) cette plante est d'un goût acerbé , & elle répand une odeur d'herbe un peu désagréable. Elle contient un sel essentiel , vitriolique , tartareux , uni à une grande quantité d'huile épaisse , bitum neuse , & un peu de terre asfringente. De là vient qu'on lui attribue des vertus apéritives & résolutes ; on a coutume de la joindre dans les infusions & décoctions apéritives , avec les autres

plantes capillaires. Elle est très-recommandée dans les obstructions du foie & de la rate, & dans l'engorgement des glandes pulmonaires. On lui joint, pour dissiper plus puissamment les obstructions, des sels digestifs, comme le tartre vitriolé, le tartre soluble, le nitre : l'infusion ou la décoction de cette plante sèche, qu'on donne pour fortifier le ton des viscères, se fait avec de l'eau de forgerons, dans laquelle on a éteint plusieurs fois un fer de forge. (D. J.)

LANGUE DE CHIEN, *cynoglossum*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & découpée; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie inférieure de la plante, & qui devient dans la suite un fruit composé de quatre capsules ordinairement àpres & raboteuses, qui renferment chacune une semence, & qui sont attachées à un placenta en forme de pyramide à quatre faces. Tournefort, *Instit. rei herb. Voyez PLANTE.*

Il faut conserver le nom botanique de cette plante, qui est *cynoglosse*; mais l'abondance de matières du volume IV a peut-être été cause qu'on a renvoyé cet article au nom vulgaire.

Tous les grands botanistes ont pris un soin particulier de caractériser ce genre de plante. Voici comme s'y sont pris Ray, Tournefort & Boerhaave, réunis ensemble.

Son calice, disent-ils, n'est que d'une seule piece, profondément divisé en cinq segmens. Sa fleur est monopétale, en entonnoir; lorsqu'elle commence à s'épanouir, on y remarque cinq petites têtes comme des colonnes cylindriques; & dessous ces têtes sont cinq étamines qui partent du tube de la fleur. Le pistil qui s'éleve du fond du calice est entouré de quatre capsules qui tiennent à un placenta pyramidal à quatre côtés; & renferment une graine aplatie qui y est attachée. M. Linné donne ce dernier article pour le caractère essentiel; voyez ce qu'il en dit, *Gen. plant.* pag. 58.

Entre dix especes de langues de chien, ou pour mieux dire, de cynoglosses, établies par Tournefort, la principale est nommée par les botanistes, *cynoglossum majus*, vulgaire.

Sa racine est droite, épaisse, semblable

à une petite rave, d'un rouge noirâtre en-dehors, blanche en-dedans, d'une odeur forte & narcotique, d'une faveur mucilagineuse, & d'une douceur fade. Ses tiges sont hautes d'une ou de deux coudées, branchues, creuses quand elles sont vicilles, & couvertes de beaucoup de duvet.

Ses feuilles sont longues & un peu larges la première année; dans la seconde, lorsqu'elles tiges paroissent, elles sont étroites, pointues, blanches, molles, cotonneuses, d'une odeur forte & puante; elles naissent sans queue, alternativement, sur la tige.

Ses fleurs sont d'une seule piece en entonnoir, divisées en cinq lobes, d'une couleur rouge sale, portées sur des calices velus, partagées en cinq quartiers. Le pistil qui s'éleve du fond du calice, perce la fleur en maniere de clou, & devient un fruit composé de quatre capsules un peu applaties, hérissées, & qui s'attachent fortement aux habits; ces capsules sont couchées sur un placenta pyramidal, quadrangulaire, & remplies d'une graine plate.

Cette plante vient par-tout, fleurit en juin & en juillet, a une odeur fétide & sent l'urine de souris. On la cultive dans les jardins de médecine, parce que la racine est d'usage. Cette racine est regardée comme dessiccative, resserrante, propre pour arrêter les fluxions catarrheales, & tempérer l'âcreté des humeurs; elle a donné nom aux pillules de cynoglosse, composées de trop d'ingrédients dans la plupart des pharmacopées, & notamment dans celle de Paris. A quoi bon la graine de jusquiame blanche, & l'encens mâle, qui y entrent? (D. J.)

LANGUE DE SERPENT, (Hist. nat. Bot.) *ophioglossum*, genre de plante qui n'a point de fleur, mais qui porte un fruit en forme de langue, divisé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes, & ensuite le fruit devient dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une poussière très-menue, que l'on reconnoit pour des semences à l'aide du microscope. Tournefort, *Instit. rei herb. Voyez PLANTE.*

LANGUE DE SERPENT. (Mat. méd.) On ne fait aucun usage de cette plante dans les préparations magistrales; sa feuille entre dans

dans deux compositions de la pharmacopée de Paris, destinée à l'usage extérieur, le baume vulnéraire & le baume oppodeldoc. (b)

LANGUES DE SERPENS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux dents de poissons pétrifiés qui se trouvent en plusieurs endroits dans le sein de la terre. V. GLOSSOPETRES.

LANGUES DE L'IRIS, (*Jardinage.*) se dit de trois des neuf feuilles de sa fleur, lesquelles sont sur les côtés & à demi-ouvertes en forme de bouche. V. IRIS.

LANGUE, (*Hist. moder.*) dans l'ordre de Malte, c'est le nom général qu'on donne aux huit divisions des différens pays ou nations qui composent l'ordre des chevaliers de Malte. Voici leurs noms & le rang qu'on leur donne : la *langue* de Provence, la *langue* d'Auvergne, la *langue* de France, celles d'Italie, d'Aragon, d'Angleterre, d'Allemagne & de Castille. Ainsi il y a trois *langues* pour le royaume de France, deux pour l'Espagne, une pour l'Italie, autant pour l'Angleterre & pour l'Allemagne. Chaque *langue* a son chef, qu'on nomme *pilier*. V. PILIER & MALTE. (G)

LANGUE, (*Marine.*) se dit d'un morceau de toile à voile, soit cueille ou demi-cueille, étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

LANGUE, (*Maréchal.*) partie de la bouche du cheval. C'est un défaut à un cheval d'avoir la *langue* trop épaisse, comme aussi que le bout sorte de la bouche ; c'en est un aussi d'avoir la *langue* serpentine ou feuillarde, c'est-à-dire, de l'avoir si flexible qu'elle passe souvent par-dessus le mors. La liberté de la *langue* se dit de certains mors tournés de façon que la *langue* du cheval peut se remuer dessous en liberté. Pour le bruit de la *langue* en qualité d'aides, voy. AIDES. On se sert des expressions suivantes, *appeller*, *aider*, ou *animer* de la *langue*. V. APPELLER.

LANGUE DE CARPE, *outil d'arquebuser*. Cet outil tire son nom de la figure ; car il est exactement fait par le bout comme une *langue* de carpe, est tranchant des deux côtés & par le bout. L'autre bout est plus menu, & forme une queue qui s'emmanche dans un petit morceau de bois, à peu près

Tome XIX.

quarré, le la longueur d'un pouce. Les arquebusers s'en servent pour creuser, sculpter, &c. Ils en ont de fort petites.

LANGUE D'UNE BALANCE, est un petit style perpendiculaire au fleau, & qui doit être caché par la chaise de la balance, lorsque la balance est en équilibre. V. BALANCE, CHASSE, FLEAU, &c. (O)

LANGUES, *les*, (*Géog.*) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferrat, entre l'Apennin & les rivières de Tanare, d'Orbe & de Sturre, jusqu'aux frontières de l'état de Genes. Il est divisé en *Langues hautes*, dont Albe est la capitale, & en *basses*, qui sont au sud de la ville d'Asti en Piémont. Ce petit pays est très-fertile & peuplé. (D. J.)

LANGUE, *adj.* (*Blason.*) se dit des animaux dont les langues paroissent sortir de leurs bouches, & sont d'une couleur différente de celle du corps de l'animal.

Dufaing aux Pays-Bas, *d'or à l'aigle au vol abaissé*, *langue & membre de gueules*.

De Contades, à Paris, originaire d'Anjou, *d'argent à l'aigle d'azur, au vol abaissé*, *langue & membre de gueules*.

LANGUEDOC, *Occitania*, (*Géog.*) province maritime de France, dans sa partie méridionale. Elle est bornée au nord par le Quercy & le Rouergue ; à l'orient, le Rhône la distingue du Dauphiné, de la Provence & de l'état d'Avignon ; à l'occident, la Garonne la sépare de la Gascogne ; elle se termine au midi par la Méditerranée, & par les comtés de Foix & de Roussillon. On lui donne environ 40 lieues dans sa plus grande largeur, & 90 depuis sa partie la plus septentrionale, jusqu'à sa partie la plus méridionale. Les principales rivières qui l'arrosent, sont le Rhône, la Garonne, le Tarn, l'Allier & la Loire ; Toulouse en est la capitale.

Je ne dirai qu'un mot des révolutions de cette province, quoique son histoire soit très-intéressante ; mais elle a été faite dans le dernier siècle par Catel, & dans celui-ci par dom Joseph Vaiffette & dom Claude de Vic, en 2 vol. *in-fol.* dont le premier fut mis au jour à Paris en 1730, & le second en 1733.

Le *Languedoc* est de plus grande étendue qu'en étoit la seconde Narbonnoise ; & les

peuples qui l'habitoient autrefois, s'appelloient *Volques*, *Volcx*.

Les Romains conquièrent cette province sous le consulat de Quintus Fabius Maximus, 636 ans après la fondation de Rome. Mais quand l'empire vint à s'affaiblir sous Honorius, les Goths s'emparèrent de ce pays, qui fut nommé Gothie ou Septimanie, dès le cinquième siècle; & les Goths en jouirent sous 30 rois, pendant près de 300 ans.

La Gothie ou Septimanie, après la ruine des Wisigoths, tomba sous la domination des Maures, Arabes ou Sarazins, Mahomérans, comme on voudra les appeler, qui venoient d'affervir presque toute l'Espagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancèrent jusqu'à Tours, mais ils furent entièrement défaits par Charles Martel en 725. Cette victoire suivie des heureux succès de son fils, fournit la Septimanie à la puissance des rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des ducs, comtes, ou marquis, titres qui ne désignoient que la qualité de chef ou de gouverneur. Louis le Débonnaire continua l'établissement que son pere avoit formé.

Les ducs de Septimanie régirent ce pays jusqu'en 936, que Pons Raimon, comte de Toulouse, prit tantôt cette qualité, & tantôt celle de duc de Narbonne. Enfin, Amaury de Montfort céda cette province en 1223, à Louis VIII, roi de France. Cette cession lui fut confirmée par le traité de 1228: en sorte que sur la fin du même siècle, Philippe le Hardi prit possession du comté de Toulouse, & reçut le serment des habitans, avec promesse de conserver les privilèges, usages, libertés & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province avant ce tems-là. On appella d'abord *Languedoc*, tous les pays où l'on parloit la langue toulousaine, pays bien plus étendus que la province de *Languedoc*; car on comprenoit dans les pays de *Languedoc*, la Guienne, le Limousin & l'Auvergne. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *oc*, dont on se servoit en ce pays-là pour dire *oui*. C'est pour cette raison qu'on avoit divisé dans le quatorzième siècle toute la France en deux langues; la *langue d'oui*, dont Paris étoit la première ville, & la *langue d'oc*, dont Toulouse étoit

la capitale. Le pays de cette *langue d'oc* est nommé en latin, dans les anciens monumens, *pairia occitana*; & dans d'autres vieux actes, la province de *Languedoc* est appelée *lingua d'oc*.

Il est vrai cependant qu'on continua de la nommer *Septimanie*; à cause qu'elle comprenoit sept cités: savoir, Toulouse, Beziers, Nîmes, Agde, Maguelone, aujourd'hui Montpellier, Lodeve & Uzes.

Enfin, en 1361, le *Languedoc* fut expressément réuni à la couronne, par lettres-patentes du roi Jean. Ainsi le *Languedoc* appartient au roi de France, par droit de conquête, par la cession d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de 1228.

C'est un pays d'états, & en même tems la province du royaume où le clergé est le plus nombreux & le plus riche. En effet, on y compte trois archevêchés & vingt évêchés.

Ce pays est généralement fertile en grains, en fruits & en excellens vins. Son histoire naturelle est très-curieuse par ses eaux minérales, ses plantes, ses pétrifications, ses carrières de marbres, ses mines de turquoises, & autres singularités.

Le commerce de cette province, qui consiste principalement en denrées & en manufactures de soie, de draps & de petites étoffes de laine, est un commerce considérable, mais qu'il importe de rendre plus florissant, en faisant cesser ces regles arbitraires établies sous les noms de *traite-foraine* & *traite-domaniale*; ces regles forment une jurisprudence très-compiquée qui dérouté le commerce, décourage le négociant, occasionne sans cesse des procès, des saisies, des confiscations, & je ne fais combien d'autres sortes d'usurpations. D'ailleurs, la *traite-foraine* du *Languedoc*, sur les frontieres de Provence, est abusive, puisqu'elle est établie en Provence. La *traite-domaniale* est destructive du commerce étranger, & principalement de l'agriculture.

Il est, selon la remarque judicieuse de l'auteur moderne des *Considérations sur les finances*, un autre vice inférieur en *Languedoc*, dont les riches gardent le secret, & qui doit à la longue porter un grand préjudice à cette belle province. Les biens y ont aug-

ment de valeur, à mesure que les progrès du commerce, soit intérieur ou extérieur, ont haussé le prix des denrées. Les impôts n'y ont pas augmenté de valeur intrinsèque dans la même progression, ni en proportion des dépenses nécessaires de l'état. Cependant les manouvriers, fermiers, ouvriers, laboureurs y sont dans une position moins heureuse que dans d'autres provinces qui paient davantage. La raison d'un fait si extraordinaire en apparence, vient de ce que le prix des journées, des corvées, n'y a point haussé proportionnellement à celui des denrées. Il n'est en beaucoup d'endroits de cette province, que de six sols, comme il y a cent ans. Les propriétaires des terres, par l'effet d'un intérêt personnel mal-entendu, ne veulent pas concevoir que la conformation du peuple leur reviendrait avec bénéfice; que d'ailleurs, sans aisance, il ne peut y avoir d'émulation ni de progrès dans la culture & dans les arts: mais s'il arrive un jour que dans les autres provinces on vienne à corriger l'arbitraire, le *Languedoc* fera vraiment désert, ou changera de principe. (D. J.)

LANGUEDOC (*Canal de*). *Méchan. Hydraul. Architect.* On le nomme autrement *canal de la jonction des deux mers*, *canal royal*, *canal de Riquet*. V. CANAL. La raison de tous ces noms sera facile à voir par la suite. C'est un superbe canal qui traverse la province de *Languedoc*, joint ensemble la Méditerranée & l'Océan, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir les eaux.

L'argent ne peut pénétrer dans les provinces & dans les campagnes, qu'à la faveur des commodités établies pour le transport & la conformation des denrées; ainsi tous les travaux de ce genre qui y concourront, feront l'objet des grands hommes d'état dont le goût se perçoit à l'aile.

Ce fut en 1664, que M. Colbert, qui vouloit préparer de loin des sources à l'abondance, fit arrêter le projet hardi de joindre les deux mers par le *canal de Languedoc*. Cette entreprise déjà conçue du tems de Charlemagne, & qu'on en croit quelques auteurs, le fut certainement sous François I. Dès-lors on se proposa de faire un canal de 14 lieues, de Toulouse à Narbonne,

d'où l'on eût navigué par la rivière d'Aude, dans la Méditerranée. Henri IV & son ministre y songerent encore plus sérieusement, & trouverent la chose possible après un mûr examen, mais la gloire en étoit réservée au regne de Louis XIV. D'ailleurs, l'exécution de l'entreprise a été bien plus considérable que le projet de M. de Sully, puisqu'on a donné à ce canal 60 lieues de longueur, afin de favoriser la circulation d'une plus grande quantité de denrées. L'ouvrage dura 16 ans; il fut commencé en 1664, & achevé en 1680, deux ou trois ans avant la mort de M. Colbert; c'est le monument le plus glorieux de son ministère, par son utilité, par sa grandeur, & par ses difficultés.

Riquet osa se charger des travaux & de l'exécution, sur le plan & les mémoires du sieur Andéoullion ami, profond mécanicien qui avoit reconnu, en prenant les niveaux, que Naurause, lieu situé près de Castelnaudari, étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Riquet en fit le point de partage, & y pratiqua un bassin de deux cent toises de long, sur cent cinquante de large. C'est un des plus beaux bassins que l'on puisse voir; il contient en tout tems sept pieds d'eau que l'on distribue par deux écluses, l'une du côté de l'Océan, & l'autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce bassin, de manière qu'il ne tarisse jamais, on a construit un réservoir nommé *le réservoir de S. Ferreol*, qui a douze cents toises de longueur, sur cinq cents de largeur, & vingt de profondeur. La torte digne qui lui sert de base, porte l'eau au bassin de Naurause.

L'inégalité du terrain, les montagnes & les rivières qui se rencontrent sur la route, sembloient des obstacles invincibles au succès de cette entreprise. Riquet les a surmontés; il a remédié à l'inégalité du terrain, par plusieurs écluses qui soutiennent l'eau dans les descentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-cinq du côté de la Méditerranée. Les montagnes ont été entamées, ou percées par les soies; il a pourvu à l'incommodité des rivières & des torrens, par des ponts & des aqueducs sur lesquels passé le canal, en même tems que des rivières & des torrens passent par-dessous. On compte 37 de ces aqueducs, & huit ponts. En un mot les bateaux arrivent de

l'embouchure de la Garonne, qui est dans l'Océan, au port de Cette, qui est dans la Méditerranée, sans être obligés de passer le détroit de Gibraltar. Riquet termina sa carrière & son ouvrage presque en même tems, laissant à ses deux fils le plaisir d'en faire l'essai en 1681.

Ce canal a coûté environ treize millions de ce tems-là, qu'on peut évaluer à vingt-cinq millions de nos jours, qui ont été payés, en partie par le roi, & en partie par la province de Languedoc.

Il n'a manqué à la gloire de l'entrepreneur, que de n'avoir pas voulu joindre son canal à celui de Narbonne, fait par les Romains, & qui n'en est qu'à une lieue; il eût alors rendu l'ervice à tout un pays, en sauvant même une partie de la dépense qu'il conforra à percer la montagne de Malpas. Mais Riquet eut la foiblesse de préférer l'utilité de Beziers, où le hasard l'avoit fait naître, au bien d'une province entière. C'est ainsi qu'il a privé Narbonne, Carcassonne & Toulouse, des commodités, des ressources, & des avantages de son canal. (D. J.)

LANGUETTE, s. f. (*Gramm. & Art méchaniq.*) se dit de tout ce qui est taillé en forme de petite lance.

LANGUETTE. (*Hydr.*) V. CLOISON.

LANGUETTE. (*Imprim.*) C'est une petite piece de fer mince, d'un pouce & demi de large, & d'un pouce de long, arrondie par l'extrémité, laquelle est attachée hors d'œuvre du chassis de la frisure, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain par où il puisse la lever & l'abaisser à mesure qu'il imprime chaque feuille de papier: quelques personnes lui donnent le nom d'*oreille*.

LANGUETTE, (*Luth.*) petite foupape à ressort qui fait ouvrir & parler, fermer & taire les trous d'un instrument à vent.

LANGUETTES, (*Maçonnerie.*) séparation de deux ou plusieurs tuyaux de cheminée, lesquelles se font de plâtre pur, de brique ou de pierre.

LANGUETTE, (*Menuiserie.*) se dit de la partie la plus menue d'un panneau qui se place dans les rainures lorsqu'on assemble.

LANGUETTE, (*Orfèvre.*) petit morceau d'argent laissé exprès en saillie & hors d'œuvre aux ouvrages d'orfèvrerie, & que

le bureau de l'orfèvrerie retranche & éprouve par le feu, avant que de le contre-marquer du poinçon de la ville.

Les orfèvres ont introduit cet usage, afin que les gardes ne détériorent point une piece, en coupant quelquefois d'un côté qui doit être ménagé; cependant les gardes ont le droit de couper arbitrairement à chaque piece le morceau d'essai.

LANGUETTES, dans les orgues, sont de petites pieces de laiton flexible & élastique, dont on couvre l'anche. V. TROMPETTE, & ORGUE. La languette est affermie dans la noix avec l'anche par un coin de bois, & elle est réglée par la rasette. V. RASETTE.

LANGUETTE, (*Potier d'étain.*) piece placée sur le couvercle d'un vaisseau, attachée à l'anse, & destinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on pose dessus, quand on veut ouvrir le vaisseau.

LANGUEUR, (*Morale*) il se dit des hommes & des sociétés. L'ame est dans la *langueur*, quand elle n'a ni les moyens ni l'espérance de satisfaire une passion qui la remplit; elle reste occupée sans activité. Les états sont dans la *langueur* quand le dérangement de l'ordre général ne laisse plus voir distinctement au citoyen un but utile à ses travaux.

LANGUEUR, s. f. (*Méd.*) est un mode ou espece de foiblesse plus facile à sentir qu'à définir; elle est universelle ou particulière; on sent des *langueurs* d'estomac. Voyez INDIGESTION, ESTOMAC. On éprouve des *langueurs* générales, ou un anéantissement de tout le corps; on ne se sent propre à aucune espece d'exercice & de travail; les muscles semblent refuser leur action; on n'a pas même la volonté de les mouvoir, parce qu'on souffre un mal-aïse quand on le fait; c'est un symptôme propre aux maladies chroniques, & particulièrement à la chlorose; il semble être approprié aux maladies dans lesquelles le sang & les humeurs qui en dérivent, sont rapides, sans ton & sans activité. Le corps, ou pour mieux dire, les fonctions corporelles ne sont pas les seules *langueurs*; mais les opérations de l'esprit; c'est-à-dire, les facultés de sentir, de penser, d'imaginer, de raisonner, sont dans un état de *langueur* lingu-

lier; telle est la dépendance où sont ces fonctions du corps. Ce symptôme n'aggrave point les maladies chroniques; il semble indiquer seulement l'état atonique du sang & des vaisseaux, la diminution du mouvement intestinal putréfactif. Les remèdes les plus appropriés par conséquent sont ceux qui peuvent réveiller & animer ce ton, qui peuvent augmenter la fermentation ou le mouvement intestinal du sang, & l'action des vaisseaux sur les liquides; tels sont l'équitation, les martiaux, les plantes cruesiformes, les alkalis fixes & volatils, & généralement tous ceux qui sont réellement convenables dans les maladies dont la *langueur* est le symptôme. *V. CHLOROSE, FORCE, FOIBLESSE, &c. (M)*

LANGUEYER, v. a. (*Comm.*) visiter un porc pour s'assurer s'il n'est point ladre. Ce qui se reconnoît à la langue.

LANGUEYEUR, f. m. (*Comm.*) officier établi dans les foires & marchés, pour visiter ou faire visiter les porcs, & pour qu'il ne s'en vende point de ladres.

LANGUIR, (*Jardinag.*) se dit d'un arbre qui est dans un état de langueur, c'est-à-dire, qui pousse foiblement. On étoit en rechercher la cause pour la faire cesser, & rétablir l'arbre dans la première vigueur.

LANHAM ou LAVENHAM, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Suffolk, agréablement située sur une colline, au pied de laquelle passe une branche de la rivière de Breton. Cette ville est ornée d'une belle église, & pourvue d'une bonne école gratuite. Elle fabrique beaucoup de draps & autres étoffes de laine: l'on en estime sur-tout pendant un tems les draps bleus. Ses habitans jouissent de plusieurs privilèges particuliers, & suivent la coutume appellée *borough english*, en vertu de laquelle le fils cadet hérite. (*D. G.*)

LANHOSO, (*Géog.*) ville de Portugal, avec château, dans la province, entre Minho & Duro, à trois lieues de Braga.

LANIA ou LANISSE, f. f. (*Couvert.*) il ne se dit guere que de la bourre que les laineurs, esplaigneurs & couverturiers lèvent de dessus les draps, couvertures & autres étoffes de laine. Il est défendu aux tapissiers de mêler de la *bourre-lanisse* avec de la laine dans leurs ouvrages.

LANIER, f. m. *lanarius*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de proie un peu moins grand que le faucon gentil. Albin le donne sous le nom de *petit-lanier*, dans son histoire naturelle des oiseaux. Il a le bec, les jambes & les pieds bleus; toutes les parties supérieures de l'oiseau sont de couleur brune, approchant de celle de la rouille de fer, quelquefois avec de petites taches rondes & blanches. Il a sur le front une bande blanche, qui s'étend de chaque côté au-dessus de l'œil. Les parties inférieures du corps sont blanches avec des taches noires, qui suivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aile sont noires; la face inférieure de l'aile étendue paroît parsemée de taches blanches & rondes. Les pieds ont moins de longueur à proportion que ceux des faucons, des éperviers, ou gerfaut, &c. Le mâle est plus petit que la femelle; on lui donne le nom de *laneret*. Cet oiseau niche sur les grands arbres des forêts, & sur les rochers élevés. On l'appivoise & on le dresse aisément; il prend non-seulement les cailles, les perdrix, les faisans, &c. mais aussi les canards & même les grives. Il reste en France pendant toute l'année. *V. Willugh. Ornith. & l'Ornithologie de M. Brisson*, où sont les descriptions de deux autres espèces de *lanier*; savoir, le *lanier blanc* & le *lanier cendré. V. OISEAU.*

LANIERE, f. f. (*Gramm. & Art méchan.*) bande de cuir mince & longue, qu'on emploie à différens usages.

LANIFERE, adj. m. & fém. *lanigerus*, (*Bot.*) épithète que l'on donne aux arbres qui portent une substance laineuse, telle que celle que l'on trouve ordinairement dans les chatons de saule; on nomme *coton*, le duvet qui couvre certains fruits, comme la pêche ou le coing: on dit aussi, en parlant des feuilles, qu'elles sont *cotonneuses* ou *velues*. L'étude de la botanique a enrichi notre langue de tous ces divers mots. (*D. J.*)

LANION, (*Géog.*) petite ville de France, en basse-Bretagne, vers la côte de la Manche, au diocèse de Treguier, à trois lieues de cette ville, en allant à Morlaix. *Long. 14. 20. lat. 48. 42. (D. J.)*

LANISTE, f. m. *lanista*. (*Hist. rom.*) On appelloit *lanistes* à Rome, les maîtres

qui formoient les gladiateurs, & qui les fournissoient par paires au public. C'étoit eux qui les exerçoient, & qui les nourrissoient, qui les encourageoient, & qui les faisoient jurer de combattre jusqu'à la mort; de là vient que Pétrone nomme plaisamment les gladiateurs, *lanistita familia*; mais nous avons parlé suffisamment de *lanistes* au mot GLADIATEUR. (D. J.)

LANKAN, (Géog.) grande riviere d'Asie, qui a sa source dans la Tartarie, au royaume de Lassa ou de Boutan, & qui, après un long cours, se perd dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis de l'isle de Huinan. Le P. Gaubil détermine le lac que fait cette riviere, à 29. 50. de latitude. (D. J.)

LANNOY, *Alnetum*, (Géog.) petite ville de France, avec titre de comté, dans la Flandre Wallonne, à deux lieues de Lille & trois de Tournay. Elle fut cédée à la France en 1667. Long. 20. 55. lat. 50. 40.

Rapheling (François) naquit dans la petite ville de Lannoy, & lui fit honneur, non par sa fortune, ou la noblesse de son extraction, présens du hasard, mais par sa conduite & son savoir. De correcteur de l'imprimerie des Plantins, il devint professeur en langues orientales, dans l'université de Leyde. Le dictionnaire chaldaïque, le dictionnaire arabe, le dictionnaire persique, & autres ouvrages de ce genre qu'il avoit faits auparavant, lui valurent cette charge honorable; mais le chagrin de la perte de sa femme abrégé ses jours, qui finirent en 1597, à l'âge de cinquante-huit ans. (D. J.)

LANO-NIGER, (Monn.) c'étoit une espece de petite monnoie qui étoit en vogue du tems d'Edouard I.

LANSQUENET. (Jeu de hasard.) Voici en général comme il se joue. On y donne à chacun une carte, sur laquelle on met ce qu'on veut; celui qui a la main se donne la sienne. Il tire ensuite les cartes: s'il amene la sienne, il perd; s'il amene celles des autres, il gagne. Mais pour concevoir les avantages & désavantages de ce jeu, il faut expliquer quelques règles particulières que voici.

On nomme coupeurs ceux qui prennent

cartes dans le tour, avant que celui qui a la main se donne la sienne.

On nomme *carabineurs*, ceux qui prennent cartes, après que la carte de celui qui a la main est tirée.

On appelle la *réjouissance*, la carte qui vient immédiatement après la carte de celui qui a la main. Tout le monde y peut mettre avant que la carte de celui qui a la main soit tirée; mais il ne tient que ce qu'il veut, pourvu qu'il s'en explique avant que de tirer sa carte. S'il la tire sans rien dire, il est censé tenir tout.

Le fonds du jeu réglé, celui qui a la main donne des cartes aux coupeurs, à commencer par sa droite, & ces cartes se nomment *cartes droites*, pour les distinguer des cartes de reprise & de réjouissance. Il se donne une carte, puis il tire la réjouissance. Cela fait, il continue de tirer toutes les cartes de suite; il gagne ce qui est sur la carte d'un coupeur, lorsqu'il amene la carte de ce coupeur, & il perd tout ce qui est au jeu lorsqu'il amene la sienne.

S'il amene toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la sienne, il recommence & continue d'avoir la main, soit qu'il ait gagné ou perdu la réjouissance.

Lorsque celui qui a la main donne une carte double à un coupeur, c'est-à-dire, une carte de même espece qu'une autre carte qu'il a déjà donnée à un autre coupeur qui est plus à la droite, il gagne le fond du jeu sur la carte perdante, & il est obligé de tenir le double sur la carte double.

Lorsqu'il donne une carte triple à un coupeur, il gagne ce qui est sur la carte perdante, & il est tenu de mettre quatre fois le fond du jeu sur la carte triple.

Lorsqu'il donne une carte quadruple à un coupeur, il reprend ce qu'il a mis sur les cartes simples ou doubles, s'il y en a; il perd ce qui est sur la carte triple de même espece que la quadruple qu'il amene, & il quitte la main sur-le-champ, sans donner d'autres cartes.

S'il se donne à lui-même une carte quadruple, il prend tout ce qu'il y a sur les cartes des coupeurs, & sans donner d'autres cartes, il recommence la main.

Lorsque la carte de réjouissance est quadruple, elle ne va point.

C'est encore une loi du jeu, qu'un coupeur dont la carte est prise, paie le fond du jeu à chaque coupeur qui a une carte devant lui, ce qui s'appelle *arrofer*; mais avec cette distinction que quand c'est une carte droite, celui qui perd paie aux autres cartes droites le fond du jeu, sans avoir égard à ce que la sienne, ou la carte droite des autres coupeurs, soit simple, double ou triple; au lieu que si c'est une carte de reprise, on ne paie & on ne reçoit que selon les règles du parti. Or, à ce jeu, les partis sont de mettre trois contre deux, lorsqu'on a carte double contre carte simple; deux contre un, lorsqu'on a carte triple contre carte double; & trois contre un, lorsqu'on a carte triple contre carte simple.

Ces règles bien conçues, on voit que l'avantage de celui qui a la main, en renferme un autre, qui est de conserver les cartes autant de fois qu'il aura amené toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la sienne: or, comme cela peut arriver plusieurs fois de suite, quelque nombre de coupeurs qu'il y ait, il faut, en appréciant l'avantage de celui qui tient les cartes, avoir égard à l'espérance qu'il a de faire la main un nombre de fois quelconque indéterminément. D'où il suit qu'on ne peut exprimer l'avantage de celui qui a la main, que par une suite infinie de termes qui iront toujours en diminuant.

Qu'il a d'autant moins d'espérance de faire la main, qu'il y a plus de coupeurs & plus de cartes simples parmi les cartes droites.

Qu'obligé de mettre le double du fond du jeu sur les cartes doubles, & le quadruple sur les triples, l'avantage qu'il auroit en amenant des cartes doubles ou triples, avant la sienne, diminue d'autant; mais qu'il est augmenté par l'autre condition du jeu, qui lui permet de reprendre en entier ce qu'il a mis sur les cartes doubles & triples, lorsqu'il donne à un des coupeurs une carte quadruple.

S'il y a trois coupeurs A, B, C, & que le fond du jeu soit F, & que le jeu soit aux

pistoles, ou $F =$ à une pistole, on trouve que l'avantage de celui qui a la main, est de 2 livres 15 sols & environ 10 den. $\frac{493}{303}$ de deniers.

S'il y a quatre coupeurs, cinq coupeurs, cet avantage varie.

Pour quatre coupeurs, son avantage est de 4 liv. 19 sols 1 den. $\frac{556}{379}$ de deniers.

Pour cinq coupeurs, il est de 7 liv. 14 s. 7 den. $\frac{296}{303}$ de deniers.

Pour six coupeurs, il est de 10 liv. 12 s. 10 den. $\frac{325}{379}$ de deniers.

Pour sept coupeurs, il est de 14 liv. 16 s. 5 den. $\frac{1276}{303}$ de deniers.

D'où l'on voit que l'avantage de celui qui a la main ne croit pas dans la même raison que le nombre de joueurs.

S'il y a quatre coupeurs, le désavantage de A ou du premier, est 2 liv. 16 s. 11 den. $\frac{331}{303}$ de deniers.

Le désavantage de B ou de second, est 1 liv. 14 s. 1 den. $\frac{168}{379}$ de deniers.

Le désavantage de C ou de troisième, est 8 sols 0 den. $\frac{101}{303}$ de deniers.

La probabilité que celui qui a la main la conservera, diminue à mesure qu'il y a un plus grand nombre de coupeurs; & l'ordre de cette diminution depuis trois coupeurs jusqu'à sept inclusivement, est à peu près comme $\frac{1}{2}, \frac{1}{3}, \frac{1}{4}, \frac{1}{5}, \frac{1}{6}$.

Il se trouve souvent des coupeurs qui, se voyant la main malheureuse, ou pour ne pas perdre plus d'argent qu'ils n'en veulent hasarder, passent leur main, sans quitter le jeu. On voit que c'est un avantage qu'ils font à chaque coupeur.

Il en est de même quand un coupeur quitte le jeu.

Voici une table pour divers cas, où Pierre qui a la main, auroit carte triple. Elle marque combien il y a à parier qu'il la conservera.

S'il n'y a au jeu qu'une carte simple, celui qui a la main peut parier 3 contre 1.

S'il y a deux cartes simples, 9 contre 5.

S'il y a trois cartes simples, 81 contre 59.

S'il y a quatre cartes simples, 243 contre

212.

S'il y a cinq cartes simples, 279 contre

227.

S'il n'y a qu'une carte double, 2 contre 1.

S'il y a une carte simple & une carte double, 7 contre 5.

S'il y a deux cartes doubles, 8 contre 7.

S'il y a deux cartes simples & une double, 67 contre 59.

S'il y a six cartes simples, 6561 contre 7271.

S'il y a une carte simple & deux doubles, 59 contre 61.

C'est un préjugé que la carte de réjouissance soit favorable à ceux qui y mettent. Si cette carte a de l'avantage dans certaines dispositions des cartes des coupeurs, elle a du désavantage dans d'autres, & elle se compense toujours exactement.

La dupe est une espece de *lanfquet*, où celui qui tient la dupe se donne la premiere carte; celui qui a coupé est obligé de prendre la seconde; les autres joueurs peuvent prendre ou refuser la carte qui leur est présentée, & celui qui prend une carte double en fait le parti; celui qui tient la dupe ne quitte point les cartes, & conserve toujours la main. On appelle *dupe* celui qui tient la main, parce que la main ne change point, & qu'on imagine qu'il y a du désavantage à l'avoir. Mais quand on analyse ce jeu, on trouve égalité parfaite, & pour les joueurs entr'eux, & pour celui qui tient la main, eu égard aux joueurs.

LANSQUENETS, f. masc. (*Art milit.*) corps d'infanterie allemande, dont on a fait autrefois usage en France. *Lanfquet* est un mot allemand, qui signifie un *soldat qui sert en Allemagne* dans le corps d'infanterie. *Pedes germanicus*.

LANTEAS, f. m. (*Commerce.*) sont de grandes barques chinoises, dont les Portugais de Macao se servent pour faire le commerce de Canton. Les *lanteas* sont de 7 à 800 tonneaux. Les commissionnaires n'en font point tant que dure la foire de Canton; & il n'est pas permis à de plus grands bâtimens de s'avancer davantage dans la riviere.

LANTER, (*Art méch.*) V. **LENTER** & **LENTURE**.

LANTERNE, f. f. (*Gramm. & Art méchaniq.*) il se dit en général d'une petite machine faite ou revêtuë de quelque chose

de solide & de transparent, ouverte par fa partie supérieure & fermée de toute autre part, au centre de laquelle on puisse placer un corp lumineux, de maniere qu'il éclaire au-dessus, que la fumée s'échappe & que le vent ne l'éteigne pas. Il y en a de gaze, de toile, de peau, de vessie de cochon, de corne, de verre, de papier, &c.

LANTERNE, (*Hydr.*) se dit d'un petit dôme de treillage élevé au-dessus d'un grand, auquel il sert d'amortissement. Dans une machine hydraulique, c'est une piece à jour, faite en *lanterne* avec des fuseaux qui s'engrenent dans les dents d'un rouet, pour faire agir les corps de pompe. (*K*)

LANTERNE MAGIQUE, (*Dioptr.*) machine inventée par le P. Kircher, jésuite, laquelle a la propriété de faire paroître en grand, sur une muraille blanche, des figures peintes en petit sur des morceaux de verre minces, & avec des couleurs bien transparentes.

Pour cet effet, on éclaire fortement par derriere le verre peint, sur lequel est placée la representation de l'objet; & on place pardevant, à quelque distance de ce verre qui est placé, deux autres verres lenticulaires, qui ont la propriété d'écartier les rayons qui partent de l'objet, de les rendre divergens, & par conséquent de donner sur la muraille opposée une representation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau, où ils sont mobiles, afin qu'on puisse les approcher ou les éloigner l'un de l'autre, suffisamment pour rendre l'image distincte sur la muraille.

Ce tuyau est attaché au-devant d'une boîte quarrée, dans laquelle est le porte-objet: & pour que la *lanterne* fasse encore plus d'effet, on place dans cette même boîte un miroir sphérique, dont la lumiere occupe à peu près le foyer; & au-devant du porte-objet, entre la lumiere & lui, on place un troisieme verre lenticulaire. Ordinairement on fait glisser le porte-objet par une coulisse pratiquée en M, tout auprès du troisieme verre lenticulaire. Voyez la figure 10 d'*optique*, où est représentée la forme de la *lanterne magique*. N O est le porte-objet, sur lequel sont peintes différentes

férentes figures qu'on fait passer successivement entre le tuyau & la boîte, comme la figure le représente. On peut voir sur la *lanterne magique* l'*Essai physique* de M. Muschenbroeck, §. 1320 & suiv. & les *Leçons de physique* de M. l'abbé Nollet, tom. V, vers la fin. La théorie de la *lanterne magique* est fondée sur une proposition bien simple; si on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet se trouvera de l'autre côté de la lentille, & la grandeur de l'image sera à celle de l'objet, à peu près comme la distance de l'image à la lentille est à celle de l'objet à la lentille. Voyez LENTILLE. Ainsi on pourroit faire des *l lanternes magiques* avec un seul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres sert à augmenter l'effet. (O)

LANTERNE, (Méchan.) est une roue, dans laquelle une autre roue engrene. Elle diffère du pignon, en ce que les dents du pignon sont saillantes, & placées au-dessus & tout autour de la circonférence du pignon, au lieu que les dents de la *lanterne* (si on peut les appeler ainsi) sont creusées au-dedans du corps même, & ne sont proprement que des trous où les dents d'une autre roue doivent entrer. V. DENT, ROUE, ENGRENAGE & PIGNON. V. aussi l'article CALCUL des nombres. (O)

LANTERNE, (Fortification.) est un instrument pour charger le canon. On l'appelle quelquefois *cuiller*. Elle est ordinairement de cuivre rouge; elle sert à porter la poudre dans la piece, & elle est faite en forme d'une longue cuiller ronde. On la monte sur une tête, masse, ou boîte emmanchée d'une hampe ou long bâton. Elle est ainsi composée de deux parties: savoir, de sa boîte qui est de bois d'orme, & qui est tournée selon le calibre de la piece pour laquelle elle est destinée; elle a de longueur un calibre & demi de la piece. L'autre partie est un morceau de cuivre attaché à la boîte avec des clous, aussi de cuivre, à la hauteur d'un demi calibre.

La *lanterne* doit avoir trois calibres & demi de longueur, deux de largeur, & être arrondie par le bout de devant pour charger les pieces ordinaires.

La hampe est de bois de frêne ou de hêtre

d'un pouce & demi de diametre; sa longueur est de douze pieds jusqu'à dix. V. nos *planches d'Art militaire*, & leur *explication*.

LANTERNE de corne. (Hist. des inventions.) On prétend qu'on en faisoit autrefois de corne de bœuf sauvage, mais on n'en donne point de preuve; Plin. dit seulement, liv. VIII, c. 15, que cette corne coupée en petites lames minces, étoit transparente. On cite Plaute, dans son *Prologue de l'Amphitruon*, & Martial, liv. XIV, épit. 16. Il est vrai que ces deux auteurs, dans les endroits que l'on vient de nommer, parlent des *l lanternes*, mais ils n'en indiquent point la matiere: je pense donc qu'on doit attribuer l'invention des *l lanternes de corne* à Alfred le grand, qui, comme on fait, régnoit avec tant de gloire sur la fin du neuvieme siecle; alors on mesuroit le tems en Angleterre avec des chandelles allumées; l'usage même des clepsydres y étoit inconnu; mais comme le vent faisoit brûler la lumiere inégalement, & qu'il rendoit la mesure du tems très-fautive, Alfred imagina de faire ratifler de la belle corne en feuilles transparentes, & de les encadrer dans des chassis de bois; cette invention utile à tant d'égards devint générale, & bientôt on la perfectionna par le secours du verre. (D. J.)

LANTERNE. Les *balanciers* appellent *lanterne* une boîte assemblée, où, au lieu de panneaux de bois, ce sont des verres, dans laquelle on suspend un trébuchet lorsque l'on veut peser bien juste quelque chose, comme quand on essaye de l'or ou quelque chose de précieux. Voyez les *planches de chymie*.

LANTERNE, (Boutonnier.) ce sont deux especes de cylindres creux & à jour, formés par deux petites planches rondes & minces, percées de trous à leur circonférence, & placées à une certaine distance l'une de l'autre au moyen de plusieurs petites baguettes qui passent dans ces trous, ce qui forme une espece de cage ronde & oblongue. Les deux planches qui servent de fond à la cage, sont percées au centre d'un trou, dans lequel on passe une broche qui sert d'axe au cylindre. Le mouvement que la roue du rouet imprime au rochet, arrange

le fil autour du rochet, & par conséquent tire l'écheveau qui étant placé autour des lanternes, leur communique le mouvement qu'il a reçu.

LANTERNE, (*Gazier.*) qu'on nomme aussi *plioir*, est un terme de gazier. C'est un instrument dessus qui sert à ces ouvriers pour ôter la soie de rond, l'ourdissioir, & la mettre sur les deux enfuples qui sont au haut du métier à gaze. *V. GAZE.*

LANTERNE de graveur est une machine propre à mettre de la lumière pour travailler la nuit; elle consiste en une partie qui forme le chandelier, & une feuille de papier huilée qui est collée sur un petit chassis. *V. CHASSIS DE GRAVEUR.*

LANTERNE, (*Horlog.*) nom que l'on donne à une sorte de pignon; on s'en sert particulièrement dans les grandes machines. *V. PIGNON A LANTERNE, & les planches des machines hydrauliques.*

LANTERNE d'Essayer, (*à la Monnoie.*) est une espèce de boîte terminée en chapiteau pointu en forme de carré-long, trois des côtés sont armés intérieurement de glaces; au-dessus des glaces & avant le chapiteau regne une petite conduite d'un lacet de soie qui va répondre au bas & vis-à-vis le petit tiroir qui sert de base à la lanterne. Ce lacet a pour objet de lever une petite balance ou trébucher. Cette lanterne ainsi préparée, est pour que l'air ou autre corps ne fasse trébucher la balance. *V. les planches de chymie.*

LANTERNE. Les orfèvres appellent ainsi la partie d'une croûte d'évêque, ou d'un bâton de chancre, qui est grosse & à jour, & représente en quelque façon une lanterne.

LANTERNE de Pourdissioir, (*Ruban.*) c'est positivement la cage pour loger le moulin servant à ourdir; cette lanterne est composée de quatre grands piliers montant de la hauteur de six pieds, larges de trois pouces, & épais de deux. Le pilier de devant porte dans le haut de son extrémité, & aussi par-devant, une entaille carrée pour loger une poulie, sur laquelle doit passer la ficelle du blin; ce même pilier a encore deux rainures de haut en-bas des côtés de son épaisseur, pour recevoir les arêtes du blin qui doit monter & descendre le

long d'elles; deux traverses emmortaillées l'une dans l'autre à leur centre, & dont les extrémités terminées en tenons, viennent aboutir à quatre mortaises pratiquées haut & bas dans chacun des quatre piliers dont on vient de parler. Ces mortaises sont à quatre pouces des extrémités de ces piliers, la traverse d'en-haut est percée d'outre en outre directement à son centre d'un trou pour recevoir la broche de l'arbre du moulin: cette traverse est encore percée de trois trous, mais non pas d'outre en outre, comme le précédent; ces trois trous sont pour recevoir les bouts des pieds de la couronne; le bras de cette traverse qui vient aboutir au pilier de devant, n'a point ce trou à cause du passage de la ficelle du blin, qui doit s'aller entortiller autour de la broche de l'arbre du moulin; la traverse croisée d'en-bas a à son centre une petite entaille carrée pour recevoir le tourillon carré de la grande table ronde du fond. *V. BLIN, ARBRE DU MOULIN, &c.*

LANTERNES (*Fête des*) *hist. de la Chine*, fête qui se célèbre à la Chine le quinzième jour du premier mois, en suspendant ce jour-là, dans les maisons & dans les rues, un très-grand nombre de lanternes allumées.

Nos missionnaires donnent pour la plupart des descriptions si merveilleuses de cette fête chinoise, qu'elles sont hors de toute vraisemblance; & ceux qui se sont contentés d'en parler plus simplement, nous représentent encore cette fête comme une chose étonnante, par la multiplicité des lampes & des lumières, par la quantité, la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de sculpture, de peinture & de vernis des lanternes.

Le P. Lecomte prétend que les belles lanternes qu'on voit dans cette fête, sont ordinairement composées de six faces ou panneaux, dont chacun fait un cadre de quatre pieds de hauteur, sur un pied & demi de large, d'un bois verni & orné de dorures. Ils y tendent, dit-il, une fine toile de soie transparente, sur laquelle on a peint des fleurs, des rochers, & quelquefois des figures humaines. Ces six panneaux joints ensemble, composent un hexagone surmonté dans les extrémités de six figures de

sculpture, qui en font le couronnement. On y suspend tout autour de larges bandes de satin de toutes couleurs, en forme de rubans, avec d'autres ornemens de soie qui tombent par les angles, sans rien cacher de la peinture ou de la lumière. Il y a tel seigneur, continue le voyageur missionnaire, qui retranche toute l'année quelque chose de sa table, de ses habits & de ses équipages, pour être ce jour-là magnifique en lanternes. Ils en suspendent à leurs fenêtres, dans leurs cours, dans leurs salles & dans les places publiques. Il ne manquoit plus au R. P. Lecomte, pour embellir son récit, que d'illuminer encore toutes les barques & les vaisseaux de la Chine, des jolies lanternes de sa fabrique.

Ce qu'on peut dire de vrai, c'est que toutes les illuminations qui, de tems immémorial, se font de maniere ou d'autre par tout pays, sont des coutumes que le monde conserve des usages du feu, & du bien qu'il procure aux hommes. (D. J.)

LANTERNIER, f. m. (*Gramm. Art méch.*) c'est l'ouvrier qui fait les lanternes: l'on dit *ferblantier, lanternier*, voy. FERBLANTIER. On donne encore le nom de lanternier à celui qui allume les lanternes qui éclairent la nuit les rues de Paris.

LANTERNISTE, f. m. (*Hist. Littér.*) nom d'académiciens établis à Toulouse. Ils prirent ce nom des petites lanternes avec lesquelles ils se rendoient à leurs assemblées qui se tenoient la nuit.

LANTHU, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de la religion des Tunquinois, peuple voisin des Chinois. C'est la même que ceux-ci nomment *lançu* ou *lanzu*. V. LANCU.

Les peuples du Tunquin ont encore plus de vénération pour le philosophe, auteur de cette secte, que n'en témoignent les Chinois. Elle est principalement fondée sur ce qu'il leur a enseigné une partie de la doctrine de Chacabour. V. CHACABOUT.

Tavernier, dans son voyage des Indes, ajoute que ce prétendu prophète se concilia l'affection des peuples, en excitant les grands & les riches à fonder des hôpitaux dans les villes où, avant lui, on ne connoissoit pas ces sortes d'établissmens. Il arrive souvent que des seigneurs du royaume & des bonzes

s'y retirent pour se consacrer au service des malades.

LANTIONE, f. f. (*Marine.*) c'est un bâtiment en usage dans les mers de la Chine, sur-tout pour les corsaires de ce pays. Il approche beaucoup de nos galères; il a seize rangs de rameurs, huit à chaque côté, & six hommes à chaque rang.

LANTOR, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre qui croît dans l'isle de Java; il est d'une hauteur extraordinaire; ses feuilles ont cinq ou six pieds de longueur; elles sont très-termes & très-unies, au point qu'on peut s'en servir pour y tracer avec un crayon ou un poinçon de fer: aussi servent-elles de papier aux habitans de l'isle de Java.

LANUGI, (*Géog.*) marquisat d'Italie, dépendant du grand duché de Toscane.

LANUGINEUX, adj. (*Gramm. & Botan.*) qui est velu & couvert d'un duvet semblable à la laine. On dit de quelques plantes, qu'elles ont la feuille lanugineuse.

LANUSURE, f. f. (*Plombier.*) piece de plomb qui se place au droit des arriétieres & sous les amortissemens. On l'appelle aussi *basque*.

LANUVIUM, (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Civita-Indovina*; petite ville d'Italie, dans le *Latium*, à quinze milles de Rome, sur la voie Appienne. Il y avoit un temple à *Lanuvium*, dédié à Junon, conservatrice. Tite-Live, liv. XXII, chap. 1, fait mention des sacrifices qui y furent décernés; mais les anciens auteurs parlent encore davantage du champ de divination, nommé *folonius campus*, qui se trouvoit dans le territoire de cette ville.

Ce champ servoit d'asyle à un vieux & redoutable serpent qui, toutes les années, dans la saison du printems, lorsque la terre reprend une nouvelle vie, venoit demander de la nourriture à certain jour fixe. Une fille du lieu, encore vierge, étoit chargée de la lui offrir; cependant avec quelle crainte ne devoit-elle pas approcher du serpent terrible, & quelle épreuve pour son honneur! Ce reptile ne vouloit recevoir d'aliment que d'une main pure & chaste. Malheur aux jeunes filles qui lui en auroient offert après avoir eu des foiblesses! Pour les autres, elles étoient rendues à leurs parens; elles étoient comblées de caresses, & l'air reten-

tissoit de cris de joie, qui, sur ce favorable augure, annonçoient au pays la récolte la plus abondante.

Properce, *Élég.* 8, liv. IV, a écrit cette cérémonie, & le roi de France possède dans son cabinet une belle pierre gravée qui en donne la représentation. Un jeune homme, dit M. Mariette, se baissa pour prendre la corbeille mystérieuse dans laquelle est le serpent : cet animal va paroître ; & la fille aussi modeste que timide, s'avance tenant une patere & un vase rempli de lait ou de miel. Son pere & sa mere qui l'accompagnent, semblent implorer sur elle l'assistance des dieux ; & le satyre qui les suit & qui leve le bras en signe d'acclamation, nous apprend le succès de l'épreuve, & les avantages que les habitans de la campagne en vont retirer.

Je trouve dans les *Annales historiques*, que Quirinus (Publius Sulpitius), consul romain, mort l'an 22 de Jésus-Christ, naquit à *Lanuvium* ; il acheva le dénombrement de la Judée qu'avoit commencé Sentius Saturnius ; du moins nous avons lieu de présumer que c'est le même qui est appelé *Cyrenius* dans l'évangile de saint Luc. Il mérita l'honneur du triomphe par ses victoires, & devint gouverneur de Caius, petit-fils d'Auguste.

Mais *Lanuvium* avoit encore plus sujet de se glorifier d'avoir donné la naissance à l'empereur Marc Antonin, ce prince admirable, qui, par sa sagesse & sa modération, s'attira l'amour de ses sujets & les hommages des barbares. Il mourut dans le sein du repos l'an 161 de l'ère chrétienne, comblé d'années & regretté de l'univers.

Les tyrans inhumains périssent dans la rage ;

Mais Antonin, Trajan, Marc-Aurele, Titus,

Ont eu des jours sereins, sans nuit & sans orage,

Purs comme leurs vertus. (D. J.)

LANZO, *Axima*, (*Géog.*) ville d'Italie au Piémont, sur la Sture, à huit lieues de Suze, cinq N. O. de Turin. *Long.* 25. 8. *lat.* 45. 2.

LAO ou LAOS, (*Géog.*) grand royaume d'Asie au-delà du Gange. Il est situé sous

le même climat que Tonquin, & séparé des états voisins par des forêts & par des déserts : aussi trouve-t-on de grandes difficultés à y aller par terre, à cause des hautes montagnes ; & par eau, à cause des rochers & des cataractes dont la riviere est pleine.

Ce royaume est borné au nord, par la province chinoise, nommée *Yunnan* ; à l'orient, par des monts élevés, par le Tonquin & par la Cochinchine ; au midi par Cambodia ; & au couchant, par de nouvelles montagnes qui le séparent des royaumes de Siam & d'Ava. Un bras du Gange traverse le pays, qu'il rend navigable : de sorte que les habitans de Cambodia y vont tous les ans dans leurs pirogues ou bateaux pour trafiquer. La capitale est nommée *Lanchang* par M. de Lisle, & *Landjam* par Kämpfer.

Le pays de *Lao* produit en abondance la meilleure espèce de riz, de musc, de benjoin & de gomme laque qu'on connoisse ; il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphants qui s'y trouvent ; il fournit aussi beaucoup de sel, quelques perles & quelques rubis. Les rivieres y sont remplies de poissons.

Le roi de *Lao* est le prince le plus absolu qu'il y ait au monde ; car son pouvoir est despotique dans les affaires religieuses & civiles : non-seulement toutes les charges, honneurs & emplois dépendent de lui, mais les terres, les maisons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent, sans que personne en puisse disposer par testament. Il ne se montre à son peuple que deux fois l'année ; & quand il lui fait cette grace, ses sujets, par reconnoissance, tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de lutteurs & d'éléphants.

Il n'y a que sept grandes dignités ou viceroyautes dans ses états, parce que son royaume n'est divisé qu'en sept provinces ; mais il y a un viceroi général pour premier ministre, auquel tous les autres vicerois obéissent : ceux-ci commandent à leur tour aux mandarins ou seigneurs du pays de leur district.

La religion des Langiens, c'est ainsi qu'on appelle les peuples de *Lao*, est la même que celle des Siamois, une parfaite

idolâtrie , accompagnée de sortilèges & de mille superstitions. Leurs prêtres , nommés *talapoins* , sont des misérables , tirés d'ordinaire de la lie du peuple ; leurs livres de cérémonies religieuses sont écrits comme ceux des Péguois & des Malabariens , sur des feuilles de palmier , avec des touches de terre.

La polygamie regne dans ce pays-là , & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorsqu'une femme est nouvellement accouchée , toute la famille se rend chez elle & y passe un mois en repas , en festins & en jeux , pour écarter de sa maison les magiciens , les empêcher de faire perdre le lait à la mere & d'enfoceler l'enfant.

Ces peuples font encore une autre fête pendant trente jours , au décès de leurs parents. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit par tout de bitume ; il y a festin tous les jours pour les talapoins qui emploient une partie du tems à conduire , par des chansons particulieres , l'ame du mort dans le chemin du ciel. Le mois expiré , ils élevent un bûcher , y posent le cercueil , le brûlent & ramassent les cendres du mort , qu'ils transportent dans le temple des idoles. Après cela , on ne se souvient plus du défunt , parce que son ame est passée , par la transmigration , au lieu qui lui étoit destiné.

Les Langiens ressemblent aux Siamois de figure , avec cette seule différence qu'ils sont plus délics & plus basanés ; ils ont de longues oreilles , comme les Péguois & les habitans des côtes de la mer ; mais le roi de *Lao* se distingue personnellement par le vuide des trous de ses oreilles. On commence à les lui percer dès la première enfance , & l'on augmente chaque mois l'ouverture , en employant toujours de plus grosses cannules , jusqu'à ce qu'enfin les oreilles trouées de sa majesté aient atteint la plus grande longueur qu'on puisse leur procurer. Les femmes qui ne sont pas mariées , portent à leurs oreilles des piéces de métal ; les hommes se font peindre les jambes depuis la cheville du pied jusqu'au genou , avec des fleurs ineffaçables à la maniere des bras peints des Siamois ; c'est là la marque distinctive de leur religion & de leur

courage ; c'est à peu près celle que quelques fermiers d'Angleterre mettent à leurs moutons qu'ils font parquer dans des communes. (*D. J.*)

LAOCOON , (*LE*) *Sculpt. antiq.* c'est un des plus beaux morceaux de sculpture grecque que nous possédions ; il est de la main de Polydore , d'Athénodore & d'Agéandre , trois excellens maîtres de Rhodes , qui le tallèrent de concert d'un seul bloc de marbre.

Cet ouvrage célèbre fut trouvé à Rome , dans les ruines du palais de Titus , au commencement du sixieme siecle , sous le pontificat de Jules II , & passa depuis dans le palais Farnese. De tous ceux qui l'ont pu voir , il n'est personne qui doute de l'art supérieur des anciens à donner une ame vraiment noble , & prêter la parole au marbre & au bronze.

Laocoon , dont tout le monde fait l'histoire , est ici représenté avec ses deux fils , dans le tems que les deux affreux serpens sortis de l'isle de Ténédos , l'embrassent , se replient autour de son corps , le rongent & l'infectent de leur venin : lisez ce qu'en dit Virgile :

*Serpens amplexus uterque
Implicat & miseris morsu depascitur ar-
tus ;
Corripiunt , spirisque ligant ingentibus ,
& jam
Bis medium amplexi , bis collo squamea
circum
Terga dati , superant capite , & cervicibus
altis.*

Mais que l'expression des figures du *Laocoon* de la Grece est supérieure au tableau du poëte de Rome ! vous n'en douterez point après avoir vu le jugement brillant qu'en porte un moderne connoisseur en ces matieres. Je vais le laisser parler lui-même.

Une noble simplicité , nous dit-il , est sur-tout le caractère distinctif des chefs-d'œuvre des Grecs : ainsi que le fond de la mer reste toujours en repos , quel'agitation que soit la surface , de même l'expression que les Grecs ont mise dans leurs figures fait voir dans toutes les passions une ame grande & tranquille : cette grandeur , cette tranquillité

régnent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le *Laocoon* en offre un bel exemple : lorsque la douleur se laisse appercevoir dans tous les muscles & dans tous les nerfs de son corps, au point qu'un spectateur attentif ne peut presque pas s'empêcher de la sentir ; en ne considérant même que la contraction douloureuse du bas-ventre, cette grande douleur ne se montre avec furie ni dans le visage ni dans l'attitude. *Laocoon*, prêtre d'Apollon & de Neptune, ne jette point de cris effroyables, comme nous l'a représenté Virgile ; l'ouverture de sa bouche ne l'indique pas, & son caractère, aussi ferme qu'héroïque, ne souffre point de l'imaginer ; il pousse plutôt des soupirs profonds, auxquels le comble du mal ne semble pas permettre un libre cours ; & c'est ainsi que le frere du fondateur de Troye a été dépeint par Sadolet. La douleur de son corps & la grandeur de son ame sont, pour ainsi dire, combinées la balance à la main, & réparées avec une force égale dans toute la configuration de la statue. *Laocoon* souffre beaucoup, mais il souffre comme le Philoctete de Sophocle ; son malheur nous pénètre jusqu'au fond de l'ame, mais nous souhaitons en même tems de pouvoir supporter le malheur comme ce grand homme le supporte : l'expression d'une ame si sublime surpasse de beaucoup la représentation de la nature. Il falloit que l'artiste de cette expression sentit en lui-même la force de courage qu'il vouloit imprimer à son marbre. C'est encore un des avantages de l'ancienne Grece, que d'avoir possédé des artistes & des philosophes dans les mêmes personnes. La sagesse prêtant la main à l'art, mettoit dans les figures des ames élevées au-dessus des ames communes.

Si l'artiste eût donné une draperie à *Laocoon*, parce qu'il étoit revêtu de la qualité de prêtre, il nous auroit à peine rendu sensible la moitié de la douleur que souffre le malheureux frere d'Anchise. De la façon au contraire dont il l'a représenté, l'expression est telle, que le Bernin prétendoit découvrir dans le roidissement de l'une des cuisses de *Laocoon*, le commencement de l'effet du venin du serpent. La douleur exprimée toute seule dans cette statue de *Laocoon* auroit

été un défaut. Pour réunir ce qui caractérise l'ame & ce qui la rend noble, l'artiste a donné à ce chef-d'œuvre une action qui, dans l'excès de douleur, approche le plus de l'état du repos, sans que ce repos dégénere en indifférence ou en une espece de léthargie.

Il est des censeurs qui n'applaudissent qu'à des ouvrages où dominent des attitudes extraordinaires & des actions rendues avec un feu outré, n'applaudissent point à ce chef-d'œuvre de la Grece : de tels juges ne veulent sans doute que des Ajax & des Capanées. Il faudroit, pour mériter leurs suffrages, que les figures eussent une ame semblable à celle qui sort de son orbite, mais on connoitra le prix solide de la statue de *Laocoon* en se familiarisant avec les ouvrages des Grecs, & en contractant, pour ainsi dire, l'habitude de vivre avec eux. *Prends mes yeux*, disoit Nicomaque à un homme qui osoit critiquer l'Hélène de Zeuxis, *prends mes yeux, & tu la trouveras divine.*

Pline prit les yeux de Nicomaque pour juger du *Laocoon*. Selon lui la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de si parfait. *Opus omnibus*, dit-il, & *picturae & statuarie artis, præferendum*, lib. XXXVI, cap. 5. C'est aussi le premier des morceaux qui aient été représentés en taille-douce dans le livre des anciennes statues de la ville de Rome, mis au jour par Laurent Vaecarius en 1584. On a en France quelques copies de celui du palais Farnese, & en particulier, celle qui est en bronze à Trianon. Ce fameux groupe se trouve encore sur une gravure antique du cabinet du roi ; on remarque sur le devant un brasier, & dans le fond le commencement du frontispice du temple pour le sacrifice que ce grand-prêtre & ses enfans faisoient à Neptune, lorsque les deux horribles serpens vinrent les envelopper & leur donner la mort. Enfin le *Laocoon* a été gravé merveilleusement sur un améthyste par le célèbre Sirlet, & cet ouvrage passé pour son chef-d'œuvre. (*D. J.*)

LAOCOON, (*Astron.*) nom que quelques auteurs ont donné à la constellation d'*ophiucus* ou *serpenteaire*. (*M. DE LA LANDE.*)

LAODICÉE, (*Géog. anc.*) *Λαοδικία*, *Laodicea*. Les géographes nomment sept villes de ce nom, qu'il importe de distinguer ici.

1°. *Laodicee* sur le Lycus, *Laodicea ad Lycum*, & les habitans *Laodiceeni* dans Tacite, est une ville célèbre d'Asie, dans la Carie, située près du fleuve Lycus, qui se perd dans le Méandre, à dix lieues de la ville de Colosse au N. E. & à deux lieues d'Hierapolis au S. Plin. assure que ses murs étoient baignés par l'Asopus & le Caprus. Il ajoute qu'elle fut d'abord appelée *Diofpolis*, & ensuite *Rhous*.

L'origine du nom *Laodicee* vient de ce qu'elle avoit été établie par Antiochus, fils de Stratonice, dont la femme s'appelloit *Laodicee*. S. Paul en parle dans son épître aux Colossiens, & l'auteur de l'Apocalypse la nomme entre les sept églises, auxquelles l'Esprit-Saint adresse les reproches. Cicéron, liv. II, ép. 17, liv. III, ép. 5 & 20, la représente comme une ville fameuse & de grand commerce, où l'on changeoit son argent; & Tacite dit quelque part: « La » même année, *Laodicee*, l'une des villes » illustres de l'Asie, étant presque abymée » par un tremblement de terre, se releva » sans nous & par ses propres forces. »

Il y a une médaille de l'empereur Comode, où *Laodicee* & les deux rivières, le Lycus & le Caprus, sont spécifiées. *Λαοδικία, λυκος, κάπρις*.

On voit encore aujourd'hui, par ses décombres, que c'étoit une fort grande ville. Il y avoit trois théâtres de marbre, dont il subsiste même de beaux restes. Près d'un de ces théâtres, on lit une inscription grecque à l'honneur de Tite-Vespasien. Les Turcs appellent les ruines de cette ville *eskihisar*, c'est-à-dire, *vieux château*. Elle étoit archiépiscopale. On y a tenu divers conciles, dont le plus considérable fut en 314, selon Baronius, & selon d'autres auteurs, en 352. Suivant Ptolomée, sa *longitude* est 59. 15. *latitude* 38. 40.

LAODICÉE, près du Liban, ville d'Asie en Syrie, dans un pays qui en prenoit le nom de *Laodicea*, selon Ptolomée, l. V, c. 15, qui la distingue par le nom de *Cabiosa Laodicea*. Elle étoit sur l'Oronte, entre Emese & Paradisus, peu loin du Liban. Elle

est nommée sur les médailles d'Antonin, de Caracalla & de Sévere, *Λαοδικ. πρι. ΑΙΩΝ*. Elle est aussi nommée dans le Digeste, leg. I, de *cenibus*, §. 3, où il est dit qu'elle étoit dans la Céléstrie, & que l'empereur Sévere lui avoit accordé les droits attachés aux villes d'Italie, à cause des services qu'elle avoit rendus pendant la guerre civile. *Longitude*, selon Ptolomée, 69. 40. *latitude* 33. 45.

LAODICÉE sur la mer, ville de Syrie, située au bord de la mer. Elle est bien bâtie, dit Strabon, avec un bon port, & jouit d'un territoire fertile en grains & en bons vignobles, qui lui produisent beaucoup de vin. Lentulus le fils manda dans une lettre à Cicéron, lib. XII, epist. 14, que Dolabella, exclu d'Antioche, n'avoit pas trouvé de ville plus sûre pour s'y retirer, que *Laodicee* en Syrie, sur la mer.

Il y a des médailles expressives de cette *Laodicee*, & sur lesquelles on lit *Λαοδικιον προς Ουλιανον*, *Laodiceum qui sunt ad mare*. Plin. l. V, c. 21, nous désigne sa situation sur une pointe de terre, & l'appelle *Laodicee libre, promontorium in quo Laodicea libera*. Ammien Marcellin la met du nombre des quatre villes qui faisoient l'ornement de la Syrie, Antioche, *Laodicee*, Apamée & Séleucie. Elle avoit, ainsi que les trois autres, reçu son nom de Séleucus. Il nomma la première du nom de son pere, la seconde de celui de sa mere, la troisième de celui de sa femme, & la quatrième du sien propre. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Latakia*. *Longitude* selon Ptolomée, 68. 30. *latitude* 35. 6.

LAODICÉE, surnommée la Brûlée, *Laodicea Combusta*, *Λαοδικία Καπνικηκων*, ville d'Asie, que les uns mettent dans la Pitiédie, d'autres en Phrygie, d'autres enfin dans la Lycaonie, parce qu'elle étoit aux confins de ces différens pays. Son surnom lui vient de la nature de son terrain, qui paroïssoit brûlé, & qui étoit fort sujet aux tremblemens de terre. Ptolomée fixe sa *longitude* à 62. 40. sa *latitude* 39. 40.

LAODICÉE, ville d'Asie, aux confins de la Médie & de la Perse propre. Strabon & Erienne le géographe placent cette ville en Médie.

LAODICÉE, ville de la Mésopotamie,

bâtie par Seleucus, & à laquelle il avoit donné le nom de sa mere.

LAODICÉE, cette septieme *Laodicée* étoit au Péloponnese, dans la Mégapolitide, selon Polybe, liv. II, ou dans l'Orestide, selon Thucydide, liv. IV; c'est la même que la *Ladonea* de Pausanias. (D. J.)

LAO-KIUN, (*Hist. mod. & philosophic.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à une secte qui porte le nom de son fondateur. *Lao-Kiun* naquit environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une maniere tout-à-fait extraordinaire; son pere s'appelloit *Quang*; c'étoit un pauvre labourer qui parvint à soixante & dix ans, sans avoir pu le faire aimer d'aucune femme. Enfin, à cet âge, il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans, qui, sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du ciel & de la terre. Sa grossesse dura quatre-vingts ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux & les sourcils blancs comme la neige: quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des sciences, de l'histoire, & des usages de son pays. Il composa un livre, intitulé *Tau-Tse*, qui contient cinquante mille sentences de morale. Ce philosophe enseignoit la mortalité de l'ame; il soutenoit que Dieu étoit matériel; il admettoit encore d'autres dieux subalternes. Il faisoit consister le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paisible qui suspend toutes les fonctions de l'ame. Il recommandoit à ses disciples la solitude comme le moyen le plus sûr d'élever l'ame au-dessus des choses terrestres. Ces ouvrages subsistent encore aujourd'hui; mais les soupçonnes d'avoir été altérés par ses disciples; leur maître prétendoit avoir trouvé le secret de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes ordinaires; mais ils allèrent plus loin, & tâchèrent de persuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion si ridicule; ce qui fit qu'on appella leur secte la *secte des Immortels*. La religion de *Lao-Kiun* fut adoptée par plusieurs empereurs de la Chine: peu-à-peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par adorer des démons, des esprits & des génies; on y rendit même un culte aux

princes & aux héros. Les prêtres de cette religion donnent dans les superstitions de la magie, des enchantemens, des conjurations; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorsions, & d'un bruit de tambours & de bassins de cuivre. Ils se mêlent aussi de prédire l'avenir. Comme la superstition & le merveilleux ne manquent jamais de partisans, toute la sagesse du gouvernement chinois n'a pu jusqu'ici décréditer cette secte corrompue.

LAOMEDON, (*Myth.*) fils d'Illus & pere de Priam, régna à Troie vingt-neuf ans. Il fit environner sa capitale de si fortes murailles, qu'on attribua cet ouvrage à Apollon, dieu des beaux arts. Les fortes digues qu'il fit faire aussi contre les vagues de la mer, passerent pour l'ouvrage de Neptune: & comme dans la suite les vents & les inondations ruinerent une partie de ces ouvrages, on publia que Neptune ayant été frustré de la récompense qui lui avoit été promise, s'étoit vengé du perfide *Laomedon*. Des historiens disent que *Laomedon*, pour fortifier & embellir sa capitale, se servit des trésors qui avoient été consacrés à Apollon & à Neptune, ou qui étoient déposés dans leur temple, & ne les voulut pas remettre ensuite: ce qui donna lieu à la fable, de dire que ces deux divinités avoient elles-mêmes bâti la ville, & n'avoient pas été payées de leur service. Apollon se vengea aussi par la peste qui désola les Troyens. On courut à l'oracle pour faire cesser ces deux fléaux, & la réponse fut que le dieu de la mer ne pouvoit être apaisé, qu'en exposant à un monstre marin la fille du roi. C'est-à-dire, que *Laomedon* ne sachant comment remédier au débordement de la mer qui menaçoit sa ville d'une ruine entière, promit sa fille en mariage à celui qui trouveroit le moyen d'arrêter l'inondation par de nouvelles digues. Hercule s'offrit pour ce travail avec ses compagnons, & en vint à bout; mais *Laomedon* ayant manqué à sa parole, vit saccager sa ville & son pays, enlever sa fille de force, & se vit lui-même la victime de sa perfidie. Une des fatalités de Troie, étoit qu'elle ne pouvoit être prise tant que subsisteroit le tombeau de *Laomedon*, que Priam son fils avoit fait élever sur une des portes de la ville. Les Troyens

leverent eux-mêmes cet obstacle, lorsque pour faire entrer le cheval de bois dans la place, ils firent une breche à leurs murailles & abattirent ce tombeau. (+)

LAON, (*Géog.*) prononcez *Lan*, en latin *Laodunum*, ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens l'appelloient *Lugdunum*, qui étoit surnommé *Clavatum*, ville de France en Picardie, capitale du Laonois, petit pays auquel elle donne son nom, avec un évêché suffragant de Rheims; son commerce consista en bled. *Laon* a été le siege des rois de la seconde race dans le dixieme siecle; il est situé fort avantageusement sur une montagne, à 12 lieues N. O. de Rheims, 9 N. E. de Soissons, 31 N. E. de Paris. *Longitude* 21. 17. 29. *latitude* 49. 33. 52.

Laon fut, dit-on, érigé en évêché l'an 496, sous le regne de Clovis; il faisoit auparavant une partie du diocèse de Rheims.

Au bas de *Laon* est une abbaye de filles, appelée *Montreuil-les-Dames*: cette abbaye est principalement connue par la Véronique ou sainte Face de Jésus-Christ, que l'on y conserve avec soin, & qui y attire en tout tems un grand concours de peuple. L'original de cette image est à Rome; celle-ci n'est qu'une copie qui fut envoyée aux religieuses en 1249, par Urbain IV, qui n'étoit alors qu'archidiacre de *Laon*, & chapelain d'Innocent IV. Au bas du cadre où cette image est enchaînée, on voit une inscription, qui, dans ces derniers tems, a donné de l'exercice à nos érudits, & a fait voir combien ils doivent le désirer de leurs conjectures ingénieuses. Le P. Mabillon avoua cependant que les caractères lui étoient inconnus; mais le P. Hardouin y découvrit un vers grec hexamètre, & publia pour preuve une savante dissertation, qui eût entraîné tous les suffrages, sans un carme déchauffé, appelé le P. Honoré de sainte Catherine, lequel dit naturellement que l'inscription n'étoit point en grec, mais en esclavon. On méprisa le bon homme, son ignorance & celle des Moscovites, de l'autorité desquels il s'appuyoit. Le czar vint à Paris avec le prince Kourakin & les princes Narisquin: on leur demanda, par pure curiosité, s'ils connoissoient la langue de l'inscription; ils répondirent tous que l'ins-

cription portoit en caractères esclavons, les trois mots *obras gojpoden naoubrons*, qui signifient en latin, *imago domini in limen*, « l'image de notre Seigneur est ici encastrée ». On fut bien surpris de voir que le bon carme avoit eu raison contre tous les savans du royaume. & on finit par se moquer d'eux.

Charles I, duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer, naquit à *Laon* en 953. On fait que Hugues Capet trouva le secret de se faire nommer à sa place roi de France en 987. Charles tenta vainement de soutenir son droit par les armes; il y réussit si mal, qu'il fut arrêté, pris, & enfermé dans une étroite prison à Orléans, où il finit sa carrière trois ans après, c'est-à-dire en 994. (*D. J.*)

Le bailliage de *Laon* est, dit-on, le plus ancien de France, ayant été institué par Philippe Auguste en 1180. Arnaud de Pomponne de Bellievre, si connu dans l'histoire de François I, en avoit été lieutenant général. Le fameux Bodin, l'un des plus grands génies de son siecle, en fut procureur du roi; persécuté, pillé par les ligueurs, comme royaliste, il mourut de chagrin à *Laon*, en 1596, ne laissant qu'une fille qui vécut pauvre.

La société royale d'agriculture a été établie à *Laon*, par arrêt du conseil du 7 septembre 1761.

On fait à *Laon* des toiles & des baracans, beaucoup de bas & de chapeaux: au fauxbourg de Vaux est une manufacture de clous, depuis 1756.

Le vin du pays est estimé, & les artichauts en réputation; l'on y recueille du lin, du chanvre & peu de fruits.

On ramasse proche de la ville, du sable & des cailloux crySTALLISÉS dont on fabrique les glaces au village de Saint Gobin, en y joignant de la soude qu'on tire d'Alicente, & plus communément du Languedoc.

On voit à Suzy des lits d'une terre inflammable, qui font appercevoir des parcelles de succin; la cendre de cette terre a la vertu d'améliorer les terres à bled.

Depuis *Laon* jusqu'à la Fere, la terre est remplie de pierres numismales ou lenticulaires: les pierres mêmes dont la ville est construite sont pleines d'hieroglyphes & de ces

pierres lenticulaires, mêlées de dentelles. On trouve des mines d'Alun dans les villages de Bouris & de Couvigni, qui sont de l'élection de *Laon*.

M. Pluche, au troisième volume du *Spéctacle de la Nature*, dit que la montagne sur laquelle la ville de *Laon* est située, a 50 toises de hauteur; on peut voir dans ce volume comment on y trouve de l'eau. Ce respectable auteur a été principal du collège de *Laon*, dont il fut expulsé par les intrigues des jésuites. (C)

LAONNOIS, (Géog.) petit pays de France en Picardie: il est borné au nord par la Tierache, au levant par la Champagne, au couchant & au midi par le Soissonnois. La capitale de ce petit pays est *Laon*. Les autres lieux principaux sont Corbigny, Lieffe, Couffi, Follenbray, Novion-le-Vineux. Ce dernier endroit n'est aujourd'hui qu'un village, dont les habitans doivent à leur seigneur une espèce de taille de plusieurs muids de vin par an. Il intervint arrêté du parlement de Paris en 1505, confirmant d'une sentence qui déboute les habitans de Novion-le-Vineux de leur demande, à ce que cette rente annuelle de vin fût fixée en argent. La fin de cet arrêté qui est en latin, mérite d'être remarquée: « Sans » toutefois à l'intimité, de faire aux appel- » lés telle grâce qu'il avisera bon être, à » cause de la misère & calamité du tems ». Cette clause, qui sembleroit de nos jours inutile & ridicule, étoit alors sans doute de quelque poids, pour insinuer à un homme de qualité des considérations d'équité que le parlement n'osoit prescrire lui-même. (D. J.)

LAOR (BOIS DE), *Hist. nat.* espèce de bois des Indes, d'un goût fort amer, & à qui on attribue un grand nombre de propriétés médicinales qui n'ont point été suffisamment constatées.

LAOSYNACTE, f. m. (*Hist. ecclési.*) officier dans l'église grecque, dont la charge étoit de convoquer & d'assembler le peuple, ainsi que les diacres, dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de *λαος*, peuple, & *συνάγω*, s'assemble. (D. J.)

LAPA, (*Lut.*) trompettes dont se servent les Tartares pour sonner la charge. Ce sont de grands tubes de cuivre, longs de

8 à 9 pieds, & se terminant encore comme nos trompettes. Le son du *lapa* est sourd & désagréable, mais il se fait entendre de fort loin: un seul homme ne peut pas manier cet instrument commodément, vu sa longueur, & un autre tient le *lapa* en l'air avec une espèce de fourche ou de croc. (F. D. C.)

LAPER, v. n. (*Gramm.*) il se dit de la manière dont les animaux quadrupèdes de la nature des chiens, des loups, des renards, &c. boivent l'eau ou mangent les choses fluides.

LAPERAU, f. m. (*Gramm.*) petit du lapin. V. LAPIN.

LAPHISTIEN, *Laphistius*, (*Littér.*) furnon de Jupiter, tiré du temple qu'on bâtit en son honneur, & de la statue de pierre qu'on lui érigea sur le mont Laphistius en Béotie. V. LAPHISTIUS. (D. J.)

LAPHISTIUS MONS, (Géog. anc.) montagne de Grece en Béotie: Pausanias, liv. V, c. 34, en parle ainsi. « Il y a vingt » stades, c'est-à-dire deux milles & demi, » de Coronee au mont *Laphistius*, & à » l'aire de Jupiter Laphistien; la statue du » dieu est de pierre. Lorsqu'Athamas étoit » sur le point d'immoler Hellé & Phrixus » en cet endroit, on dit que Jupiter fit » paroître tout-à-coup un bélier à toison » d'or, sur lequel ces deux enfans monterent » & se sauvèrent. Plus haut est l'Her- » cule nommé *Charops*, c'est-à-dire aux » yeux bleus. Les Béotiens prétendent » qu'Hercule monta par-là, lorsqu'il tra- » noit Cerbere, le chien de Pluton. A » l'endroit par où l'on descend le mont » *Laphistius*, pour aller à la chapelle de » Minerve Itonienne, est le Phalare, qui » se dégorge dans le lac de Céphise: au-delà » du mont *Laphistius*, est Orchomene, » ville célèbre, &c. (D. J.)

LAPHRIENNE, *Laphria*, (*Littérat.*) furnon que les anciens habitans d'Aroe, ville du Péloponnèse, donnerent à Diane, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cognatho, qui avoient profané le temple de cette déesse par leurs impudiques amours. Ils lui érigeant pour lors une statue d'or & d'ivoire, qu'ils gardoient précieusement dans leur citadelle; ensuite lorsqu'Auguste eut soumis cette ville à l'empire romain, & qu'elle eut pris le nom de Patras,

Colonia Augusta, *Aroë Patrensis*, ses habitans rebâtirent un nouveau temple à Diane *Laphrienne*, & établirent en son honneur une fête dont Pausanias nous a décrit les cérémonies dans son *Voyage de Grece*. (D. J.)

LAPHYRE, *Laphyra*, (*Littér.*) surnom de Minerve, tiré du mot grec *λαφυρα*, *dépouilles*, *butin*; parce que comme déesse de la guerre, elle faisoit faire du butin; elle faisoit remporter des dépouilles sur les ennemis aux troupes qu'elle favorisoit. (D. J.)

LAPIDAIRE, f. f. (*Art méchaniq.*) ouvrier qui taille les pierres précieuses. V. DIAMANT & PIERRE PRÉCIEUSE.

L'art de tailler les pierres précieuses est très-ancien, mais son origine a été très-imparfaite. Les François sont ceux qui y ont réuili le mieux, & les *lapidaires* ou orfèvres de Paris, qui forment un corps depuis l'an 1290, ont porté l'art de tailler les diamans, qu'on appelle *brillans*, à sa plus haute perfection.

On se sert de différentes machines pour tailler les pierres précieuses, selon la nature de la pierre qu'on veut tailler. Le diamant, qui est extrêmement dur, se taille & se façonne sur un rouet d'un acier doux, qu'on fait tourner au moyen d'une espee de moulin, & avec de la poudre de diamant qui trempe dans de l'huile d'olive; cette méthode sert aussi-bien à le polir qu'à le tailler. V. DIAMANT.

Les rubis orientaux, les saphirs & les topases se taillent & se forment sur un rouet de cuivre qu'on arrose avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive. Leur poliment se fait sur une autre roue de cuivre, avec du tripoli détrempé dans de l'eau. Voyez RUBIS.

Les émeraudes, les jacinthes, les améthystes, les grenats, les agathes, & les autres pierres moins précieuses, moins dures, on les taille sur une roue de plomb, imbibée de poudre d'émeri détrempée avec de l'eau: on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

La turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale se taillent & se polissent sur une roue de bois avec le tripoli.

Maniere de graver sur les pierres précieuses & les cristaux. La gravure sur les pierres précieuses, tant en creux que de relief, est fort ancienne, & l'on voit plusieurs ouvrages de l'une & de l'autre espee, où l'on peut admirer la science des anciens sculpteurs, soit dans la beauté du dessin, soit dans l'excellence du travail.

Quoiqu'ils aient gravé presque toutes les pierres précieuses, les figures les plus achevées que nous voyons l'ont cependant sur des onyx ou des cornalines, parce que ces pierres sont plus propres que les autres à ce genre de travail, étant plus fermes, plus égales, & se gravent nettement; d'ailleurs on en rencontre dans les onyx différentes couleurs disposées par lits les unes au-dessus des autres, au moyen de quoi on peut faire dans les pieces de relief que le fond reste d'une couleur & les figures d'une autre, ainsi qu'on le voit dans plusieurs beaux ouvrages que l'on travaille à la roue & avec de l'émeri, de la poudre de diamant & les outils dont on parlera ci-dessous.

A l'égard de ceux-ci qui sont gravés en creux, ils sont d'autant plus difficiles, qu'on y travaille comme à tâtons & dans l'obscurité, puisqu'il est nécessaire, pour juger de ce qu'on fait, d'en faire à tous momens des épreuves avec des empreintes de pâte ou de cire. Cet art, qui s'étoit perdu comme les autres, ne commença à reparoitre que sous le pontificat du pape Martin V, c'est-à-dire, au commencement du quinziesme siecle. Un des premiers qui se mit à graver sur les pierres, fut un Florentin, nommé *Jean*, & surnommé *delle Corgnivole*, à cause qu'il travailloit ordinairement sur ces sortes de pierres. Il en vint d'autres ensuite qui gravèrent sur toutes sortes de pierres précieuses, comme fit un Dominique surnommé *de Camar*, milanois, qui grava sur un rubis balais le portrait de Louis dit *le Maure*, duc de Milan. Quelques autres représenterent ensuite de plus grands sujets sur des pierres fines & des cristaux.

Pour graver sur les pierres & les cristaux, l'on se sert du diamant ou de l'émeri. Le diamant, qui est la plus parfaite & la plus dure de toutes les pierres précieuses, ne se peut tailler que par lui-même & avec sa propre matiere. On commence par massi-

quer deux diamans bruts au bout de deux bâtons assez gros pour pouvoir les tenir fermes dans la main, & les frotter l'un contre l'autre, ce que l'on nomme *égrifer*, ce qui sert à leur donner la forme & la figure que l'on desire.

En frottant & égrifant ainsi les deux pierres brutes, il en sort de la poudre que l'on reçoit dans une espèce de boîte, que l'on nomme *grefoir* ou *égrifoir*; & c'est de cette même poudre dont on se sert après pour polir & tailler les diamans, ce que l'on fait avec un moulin qui fait tourner une roue de fer doux. On pose sur cette roue une tenaille, aussi de fer, à laquelle se rapporte une *coquille* de cuivre. Le diamant est foudé dans la coquille avec de la foudre d'étain; & afin que la tenaille appuie plus fortement sur la roue, on la charge d'une grosse plaque de plomb. On arrose la roue sur laquelle le diamant est posé, avec de la poudre sortie du diamant, & délayée avec de l'huile d'olive. Lorsqu'on veut le tailler à facettes, on le change de facette en facette à mesure qu'il se finit, & jusqu'à ce qu'il soit dans sa dernière perfection.

Lorsqu'on veut scier un diamant en deux ou plusieurs morceaux, on prend de la poudre de diamant bien broyée dans un mortier d'acier avec un pilon de même métal: on la délaye avec de l'eau, du vinaigre, ou autre chose que l'on met sur le diamant, à mesure qu'on le coupe avec un fil de fer ou de laiton, aussi délié qu'un cheveu. Il y a aussi des diamans que l'on fend, suivant leur fil, avec des outils propres pour cet effet.

Quant aux rubis, saphirs & topases d'orient, on les taille & on les forme sur une roue de cuivre qu'on arrose de poudre de diamant avec de l'huile d'olive. Le poliment s'en fait sur une autre roue de cuivre, avec du *tripoli* détrempe dans de l'eau. On tourne d'une main un moulin qui fait agir la roue de cuivre, pendant qu'on forme de l'autre la pierre malfiquée ou cimentée sur un bâton, qui entre dans un instrument de bois, appelé *quadrant*, parce qu'il est composé de plusieurs pièces qui quadront ensemble & se meuvent avec des vis, qui, faisant tourner le bâton, forment régulièrement les différentes figures

que l'on veut donner à la pierre.

Pour les rubis balais, espinelles, émeraudes, jacinthes, améthystes, grenats, agathes, & autres pierres moins dures, on les taille comme on a dit au commencement de l'article, & on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le *tripoli*.

Il y a d'autres sortes de pierres, comme la turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol, & l'opale, que l'on polit sur une roue de bois avec le *tripoli*.

Pour former & graver les vases d'agate, de crystal, de lapis, ou d'autres sortes de pierres dures, on a une machine, qu'on appelle un *tour*, exactement semblable à ceux des potiers d'étain, excepté que ceux-ci sont faits pour y attacher les vases & les vaiselles que l'on veut travailler, au lieu que les autres sont ordinairement disposés pour recevoir & tenir les différens outils qu'on y applique, & qui tournent par le moyen d'une grande roue qui fait agir le tour. Ces outils, en tournant, forment ou gravent les vases que l'on présente contre, pour les façonner & les orner de reliefs ou en creux, selon qu'il plaît à l'ouvrier, qui change d'outils selon qu'il en a besoin.

Il arrose aussi ses outils & sa besogne avec de l'émeri détrempe dans de l'eau, ou avec de la poudre de diamant délayée avec de l'huile, selon le mérite de l'ouvrage & la qualité de la matière; car il y a des pierres qui ne valent pas qu'on dépense la poudre de diamant à les tailler, & même qui se travaillent plus promptement avec l'émeri, comme sont le jade, le girasol, la turquoise, & plusieurs autres qui paroissent être d'une nature grasse.

Lorsque toutes ces différentes pierres sont polies, & qu'on veut les graver, soit en relief, soit en creux; si ce sont de petits ouvrages, comme médailles ou cachets, l'on se sert d'une machine appelée *tourte*, qui n'est autre chose qu'une petite roue de fer, dont les deux bouts des effieux tournent, & sont enfermés dans deux pièces de fer mises debout, comme les lunettes des tourneurs, ou les chevalets des ferruriers, lesquelles s'ouvrent & se ferment comme l'on veut, étant pour cet effet fendues par

la moitié, & se rejoignant par le haut avec une traverſe qui les tient, ou faits d'une autre maniere. A un bout d'un des eſſieux de la roue l'on met les outils dont on ſe fert, leſquels ſ'y enclavent & ſ'y affermiſſent par le moyen d'une vis qui les ferre & les tient en état. On fait tourner cette roue avec le pied, pendant que d'une main l'on préſente & l'on conduit l'ouvrage contre l'outil qui eſt de fer doux, ſi ce n'eſt quelques-uns des plus grands que l'on fait quelquefois de cuivre.

Tous les outils, quelques grands ou petits qu'ils ſoient, ſont ou de fer ou de cuivre, comme je viens de dire. Les uns ont la forme d'une petite pirouette, on les appelle *des ſcies*; les autres, qu'on nomme *bouts, bouteroles*, ont une petite tête ronde comme un bouton. Ceux qu'on appelle de *charniere*, ſont faits comme une virole, & ſervent à enlever les pieces; il y en a de plats, & d'autres différentes fortes que l'ouvrier fait forger de diverſes grandeurs, ſuivant la qualité des ouvrages. On applique l'outil contre la pierre qu'on travaille, ſoit pour ébaucher, ſoit pour finir, non pas directement oppoſée au bout de l'outil, mais à côté, en forte que la ſcie ou bouterole l'uſe en tournant contre, & comme la coupant. Soit qu'on faiſſe des figures, des lettres, des chiffres ou autres choſes, l'on ſ'en fert toujours de la même maniere, les arroſant avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive; & quelquefois lorsqu'on veut percer quelque choſe, on rapporte ſur le tour de petites pointes de fer, au bout deſquelles il y a un diamant *ſerti*, c'eſt-à-dire enchâſſé.

Après que les pierres ſont gravées ou de relief, ou en creux, on les polit ſur des roues de broſſes faites de poil de cochon, & avec du tripoli, à cauſe de la délicateſſe du travail; & quand il y a un grand champ, on fait exprès des outils de cuivre ou d'étain propres à polir le champ avec le tripoli, leſquels on applique ſur le touret de la même maniere que l'on met ceux qui ſervent à graver.

LAPIDATION, ſ. f. (*Théol.*) l'action de tuer quelqu'un à coups de pierre; terme latinisé de *lapis*, pierre.

La lapidation étoit un ſupplice fort uſité

parmi les Hébreux; les rabbins font un grand dénombrement des crimes ſoumis à cette peine. Ce ſont en général tous ceux que la loi condamne au dernier ſupplice, ſans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceſte du fils avec la mere, ou de la mere avec ſon fils, ou du fils avec ſa belle-mere, ou du pere avec ſa fille, ou de la fille avec ſon pere, ou du pere avec ſa belle-fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, ou de la fiancée qui conſent à ce violement; ceux qui tombent dans le crime de ſodomie ou de beſtialité; les idolâtres, les blaſphémateurs, les magiciens, les nécromanciers, les violateurs du ſabbat, ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à ſon pere & condamné par les juges. Les rabbins diſent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un huiffier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour ſe faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque choſe à dire pour la juſtification du coupable, le puſſent propoſer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un ſe préſentoit, tout le monde s'arrêtoit, & l'on ramenoit le criminel en priſon, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque choſe en ſa faveur. S'il ne ſe préſentoit perſonne, on le conduiſoit au lieu du ſupplice, on l'exhortoit à reconnoître & à confeſſer ſa faute, parce que ceux qui confeſſent leur faute ont part au ſiecle futur. Après cela on le lapidoit. Or, la lapidation ſe faiſoit de deux ſortes, diſent les rabbins. La premiere lorsqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jetoient les premiers la pierre. La ſeconde lorsqu'on le menoit ſur une hauteur eſcarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une groſſe pier ſur le corps. S'il ne mouroit pas de ſa chute, on l'achevoit à coups de pierres. On voit la pratique de la premiere façon de lapider dans plus d'un endroit de l'écriture; mais on n'a aucun exemple de la ſeconde; car celui de Jézabel, qui fut jetée à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit que l'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville,

ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés : car, hors ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient ; par exemple, lorsque emportés par leur zele, ils accabloient de pierres un blasphémateur, un adultere ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jésus une femme surprise en adultere, il dit à ses accusateurs, dans le temple où il étoit avec eux & avec la femme, *Que celui d'entre vous qui est innocent, lui jette la premiere pierre.* Et une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramassèrent des pierres dans le temple même pour le lapider. Ils en usèrent de même un autre jour, lorsqu'il dit : *Moi & mon pere ne sommes qu'un.* Dans ces rencontres, ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement ; c'est ce qu'ils appelloient *le jugement du zele.*

On assure qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & qu'on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachoit, & on l'enterroit dans la vallée des cadavres, avec le pieu auquel il avoit été attaché. Cela ne se pratiquoit pas toujours, & on dit qu'on ne le faisoit qu'aux blasphémateurs & aux idolâtres ; & encore seroit-il bien mal-aisé d'en prouver la pratique par l'écriture. Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, tome II, q. 503.

LAPIDIFICATION, (*Hist. nat. Minér.*) c'est en général l'opération par laquelle la nature forme des pierres, voyez PIERRES. Il faut la distinguer de la pétrification, qui est une opération par laquelle la nature change en pierres des substances qui auparavant n'appartenoient point au regne minéral. Voyez PÉTRIFICATION.

LAPIDIFIQUE, (*MATIERE ou SUC*) *Hist. nat. Minér.* nom générique donné par les phyficiens aux eaux ou aux sucs chargés de particules terreuses, qui, en se déposant, en s'amaissant, ou en le cristallisant, forment les pierres. On expliquera à l'article PIERRES la maniere dont ces eaux agissent & contribuent à la formation de ces substances.

LAPIN, f. m. *cuniculus*, (*Hist. nat.*

Zoolog.) animal quadrupede, qui a beaucoup de rapport avec le lievre dans la conformation du corps ; car le *lapin* a, comme le lievre, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles alongées, les jambes de derriere plus longues que celles de devant, la queue courte, &c. le dos, les lombes, le haut des côtés du corps, & les flancs du *lapin* sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve, qui paroît grise, lorsque l'on ne le regarde pas de près ; les poils les plus longs & les plus fermes sont en partie noirs & en partie de couleur cendrée ; quelques-uns ont du fauve à la pointe ; le duvet est aussi de couleur cendrée près de la racine, & fauve à l'extrémité : on voit les mêmes couleurs sur le sommet de la tête. Les yeux sont environnés d'une bande blanchâtre, qui s'étend en arriere jusqu'à l'oreille, & en avant jusqu'à la moustache ; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de grisâtre ; l'extrémité est noirâtre : les levres, le dessous de la mâchoire inférieure, les aisselles, la partie postérieure de la poitrine, le ventre & la face intérieure des bras, des cuisses & des jambes sont blancs, avec quelques teintes de couleur cendrée ; la face postérieure ou inférieure de la queue est blanche ; l'autre est noire, l'entre-deux des oreilles & la face supérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-rouffâtre ; la croupe & la face antérieure des cuisses ont une couleur grise, mêlée de jaune ; le reste du corps a des teintes de jaunâtre, de fauve, de rouffâtre, de blanc & de gris.

Le *lapin* domestique est pour l'ordinaire plus grand que le sauvage ; ses couleurs varient comme celles des autres animaux domestiques. Il y en a de blancs, de noirs, & d'autres qui sont tachés de ces deux couleurs ; mais tous les *lapins*, soit sauvages, soit domestiques, ont un poil roux sous la plante des pieds.

Le *lapin* appelé *riche*, est en partie blanc, & en partie de couleur d'ardoise plus ou moins foncée, ou de couleur brune & noirâtre.

Les *lapins* d'Angora ont le poil beaucoup plus long que les autres *lapins* ; il est onduvant & frisé comme de la laine ; dans le tems de la mue, il se pelotonne, & il

rend quelquefois l'animal très-difforme. Les couleurs varient comme celles des autres *lapins* domestiques.

Les *lapins* sont très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à six mois. La femelle est presque toujours en chaleur; elle porte trente ou trente-un jours; les portées sont de quatre, cinq ou six, & quelquefois de sept ou huit petits. Les *lapins* creusent dans la terre des trous, que l'on appelle *terriers*; ils s'y retirent pendant le jour, & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier non pas en ligne droite, mais en zigzag; elle pratique dans le fond une excavation, & la garnit d'une assez grande quantité de poils qu'elle s'arrache sous le ventre: c'est le lit qui doit recevoir les petits. La mere ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de six semaines, elle ne sort que pour prendre de la nourriture; alors elle mange beaucoup & fort vite. Pendant tout ce tems, le pere n'approche pas de ses petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils sont; souvent la mere, lorsqu'elle en sort, bouche l'entrée avec de la terre détrempée de son urine: mais lorsque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le pere semble les reconnoître, il les prend entre ses pattes les uns après les autres, il leur lustré le poil, & leur leche les yeux.

Les *lapins* sont très-timides; ils ont assez d'instinct pour se mettre dans leurs terriers, à l'abri des animaux carnassiers; mais lorsque l'on met des *lapins* clapiers, c'est-à-dire domestiques, dans des garennes, ils ne se forment qu'un gîte à la surface de la terre, comme les lievres; ce n'est qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creuser un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair est blanche; celle des lapereaux est très-délicate; celle des vieux *lapins* est sèche & dure. Les *lapins* sont originaires des climats chauds; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grece & l'Espagne où il s'en trouvoit: on les a transportés en Italie, en France, en Allemagne, ils s'y sont naturalisés; mais, dans les pays du nord, on ne peut les élever que dans les

maisons. Ils aiment la chaleur même excessive, car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Asie & de l'Afrique: ceux qui ont été portés en Amérique, s'y sont bien multipliés. *Hist. nat. gen. & part.* tome VI. Voyez QUADRUPÈDE.

Le *lapin* ressemble beaucoup à u lievre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; mais ces deux especes sont différentes, puisqu'elles ne se mêlent pas ensemble, & que d'ailleurs il y a une grande différence entre leurs inclinations & leurs mœurs.

Les *lapins* ont une demeure fixe; ils vivent en société; ils habitent ensemble des demeures souterraines qu'ils ont creusées: ces retraites divisées en différens clapiers, qui tous ont communication les uns avec les autres, annoncent une intention marquée d'être ensemble. Les mâles ne s'isolent point à un certain âge, comme cela arrive dans beaucoup d'autres especes. En un mot, les *lapins* paroissent avoir un besoin absolu d'une demeure commune, puisqu'on tente en vain d'en établir dans les pays où le terrain est trop ferme pour qu'ils puissent y creuser. Cependant il ne paroît pas que la société serve beaucoup à augmenter leur industrie. Cela vient sans doute de ce que leurs besoins sont simples, de ce qu'ils sont trop foibles & trop mal armés, pour que de leur union puisse résulter une meilleure défense, & de ce que le terrier les met promptement à couvert de tous les périls qu'ils peuvent éviter.

Quoique la sociabilité soit un caractère distinctif des *lapins*, quelques-uns d'entre eux se mettent seuls au gîte pendant les beaux jours, & cela arrive sur-tout lorsqu'ils ont été inquiétés dans le terrier par le furet, la belette, &c. mais dans tous les cas ils passent la meilleure partie de la journée dans un état de demi-sommeil. Le soir ils sortent pour aller au gagnage, & ils y emploient une partie de la nuit. Alors ils s'écartent quelquefois jusqu'à un demi-quart de lieue pour chercher la nourriture qui leur convient; ils relevent aussi ordinairement une fois le jour, sur-tout lorsque le tems est serein, mais sans s'écarter beaucoup du terrier ou du bois qui leur sert de retraite. Pendant l'été, les nuits étant

courtes, les *lapins* relient souvent plus d'une fois par jour, sur-tout les lapereaux encore jeunes, les hazes pleines & celles qui allaitent.

S'il doit arriver un orage pendant la nuit, il est pressenti par les *lapins*; ils l'annoncent par un empressement prématuré de sortir & de paître; ils mangent alors avec une activité qui les rend distraits sur le danger, & on les approche très-aisément. Si quelque chose les oblige de rentrer au terrier, ils ressortent presque aussitôt. Ce pressentiment a pour eux l'effet du besoin le plus vif.

Ordinairement les *lapins* ne se laissent pas si aisément approcher sur le bord du terrier; ils ont l'inquiétude qui est une suite naturelle de la faiblesse. Cette inquiétude est toujours accompagnée du soin de s'avertir réciproquement. Le premier qui aperçoit frappe la terre, & fait avec les pieds de derrière un bruit dont les terriers retentissent au loin. Alors tout rentre précipitamment: les vieilles femelles restent les dernières sur le bord du trou, & frappent du pied sans relâche jusqu'à ce que toute la famille soit rentrée.

Les *lapins* sont extrêmement lascifs; on dit aussi qu'ils sont constants, mais cela n'est pas vraisemblable; il est même certain qu'un mâle suffit à plusieurs femelles. Celles-ci sont presque toujours en chaleur, & cette disposition subsiste quoiqu'elles soient pleines; cependant elles paroissent être importunées par les mâles lorsqu'elles sont prêtes à mettre bas. La plupart sortent alors du terrier & vont en creuser un nouveau au fond duquel elles déposent leurs petits. Ce terrier, qu'on nomme *rabouillere*, est fait en zigzag. Pendant les premiers jours la mère n'en sort que quand elle est pressée par l'extrême besoin de manger; elle en bouche quelque avec soin l'entrée. Au bout de quelques jours, elle y laisse une petite ouverture qu'elle agrandit par degrés, jusqu'à ce que les lapereaux soient en état de sortir eux-mêmes du trou; ils ont alors à peu près trois semaines.

Dans l'espèce du *lapin*, les femelles portent depuis quatre jusqu'à sept & huit petits. Le tems de la gestation est de trente ou trente-un jours. A cinq mois, ils sont en

état d'engendrer. Il est très-commun de voir pleines à la fin de juin des femelles de l'année: la multiplication de ces animaux seroit donc excessive s'ils n'étoient pas destinés à servir de nourriture à d'autres espèces; mais heureusement ils ont beaucoup d'ennemis. Le putois, le furet, l'hermine ou roselet, la belette, la fouine, vivent principalement de *lapins*: les loups & les renards leur font aussi la guerre; mais ils sont moins dangereux que les autres qui les attaquent jusques dans le terrier. Lorsqu'on détruit avec soin les animaux carnassiers, il faut détruire aussi les *lapins* qui, sans cela, ravagent les récoltes pendant l'été, & sont périr les bois pendant l'hiver. On chasse les *lapins* au fusil, avec le secours du furet & celui des filets. V. GARENNE. Mais quand on a dessein de les détruire, ces moyens sont infidèles. Ces animaux s'instruisent par expérience; un grand nombre évitent les filets, & ils se laissent tourmenter dans le terrier, par les furets, sans vouloir sortir. Il faut donc défoncer les terriers mêmes: c'est dans les pays exactement gardés, le seul moyen de prévenir une multiplication dont l'excès est une imprudence à l'égard de soi, & un crime à l'égard des autres.

LAPIN. (*Diète & Mat. médic.*) Le *lapin* sauvage ou libre qui se nourrit dans les terrains secs, élevés & fertiles en herbes aromatiques peu aqueuses, est un aliment très-délicat, très-succulent, & d'un goût très-relevé. Le *lapin* domestique, ou celui qui se nourrit dans les pays gras ou dans des terrains couverts d'herbes fades & grasses, comme les bords des ruisseaux, les prés arrosés, les potagers ou marais, &c. est au contraire d'un goût plat, fade & quelquefois même d'un fumer désagréable, sur-tout lorsqu'il a vécu de chou; car l'odeur bonne ou mauvaise de certaines herbes qui se communique aisément à la chair de plusieurs animaux qui les broutent, exerce éminemment cette influence sur la chair du *lapin*: en sorte qu'il est tout ordinaire d'en trouver qui sentent le thim ou le chou, comme on dit communément, à plein nez ou à pleine bouche.

Le bon *lapin* est mis par les experts en bonne chère au rang du gibier le plus exquis,

exquis, même les meilleurs connoisseurs le mettent au premier rang dans les pays où le petit gibier est le plus parfait, comme en Provence & en Languedoc.

Quoique le goût du *lapin* soit bien différent de celui du lievre, cependant lorsqu'on considère ces deux animaux médicinalement, les observations & les règles diététiques leur sont à peu près communes, parce que l'estomac n'est pas pourvu d'un sentiment aussi exquis que le palais. Cependant comme on n'a pas observé dans le *lapin* la qualité laxative que possède le lievre, le premier me paroît en général plus salutaire que le second, plus propre à être donné aux valétudinaires & aux convalescens qui commencent à user de viande. Le *lapin* se digere bien & très-bien, plus généralement que le lievre; d'ailleurs il est plus communément bon, & même lorsqu'il est vieux: & quoique le lapereau soit plus tendre que le vieux *lapin*, cependant on trouve de ces animaux excellens à tout âge.

Les pharmacologistes ont presque oublié le *lapin* dans leurs excursions dans le regne animal, non pas absolument pourtant; ils ont vanté sa graisse, sa tête brûlée & même le charbon de son corps entier, & son cerveau; mais cet éloge est fort modéré en comparaison de celui de plusieurs animaux, du lievre, par exemple. V. LIEVRE.

(b)
LAPIN, f. m. *cuniculus*, i. (*Blason*.) Animal qui paroît courant; il est le symbole de la timidité & de la fécondité.

Ménage fait venir ce mot de *lepinus*, diminutif de *lepus*, *leporis*, lievre.

Dufresche de la Villcorien, en Bretagne, d'argent à trois *lapins* courans de sable. (*G. D. L. T.*)

LAPIN, peaux de, (*Pelleterie*.) Les peaux de *lapins* revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumasses, manchons, doublures d'habit.

Quand les peaux de *lapins* sont d'un beau gris cendré, on les appelle quelquefois, mais improprement, *petit-gris*, parce qu'alors elles ressemblent, par la couleur, à de certaines fourrures de ce nom, beaucoup plus précieuses, faites de peaux de

rats ou écurieils qu'on trouve dans les pays du nord. V. PETIT-GRIS.

Le poil de *lapin*, après avoir été coupé de dessus la peau de l'animal, mêlé avec de la laine de vigogne, entre dans la composition des chapeaux appellés *vigognes* ou *dauphins*. Voyez l'article CHAPEAU.

Le poil des *lapins* de Moscovie & d'Angleterre est le plus estimé, ensuite celui qui vient de Boulogne; car pour celui qui se tire du dedans du royaume, les chapeliers n'en font pas beaucoup de cas, & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs, en le mêlant avec quelque autre poil ou laine.

LAPIS, (*Littér.*) surnom que les Latins donnent à Jupiter, & sous lequel il étoit ordinairement confondu avec le dieu Terme. Voyez JUPITER-LAPIS. (*D. J.*)

LAPIS FABALIS, (*Hist. nat.*) pierre ainsi nommée par les anciens à cause qu'elle ressembloit à une fève; elle se trouvoit, dit-on, dans le Nil, & étoit noire. Les modernes connoissent aussi des pierres qui ont la même figure, & on les appelle *pierres de fèves*; il y a une mine de fer en globules alongées ou en ovoïdes, que l'on nomme *mine de fèves*; ce sont de petites écrites ou pierres d'aigles. V. POIS MARTIAUX.

LAPIS-LAZULI. (*Hist. nat.*) C'est un jaspe ou une pierre dure & opaque, d'un bleu plus ou moins pur, qui est quelquefois parsemé de points ou de taches brillantes & métalliques, & quelquefois de taches blanches qui viennent des parties de la pierre qui n'ont point été colorées en bleu: cette pierre prend un beau poli.

Les petits points brillans & les petites veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le *lapis-lazuli*, ont été pris pour de l'or par beaucoup de gens qui croient voir ce métal par-tout, mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre. Cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le *lapis*, ce qui n'est pas surprenant, vu que le quartz qui fait la base du *lapis* est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne soit à une dissolution du cuivre que le *lapis* est redevable de sa couleur bleue; & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion, tantôt plus, tantôt moins forte.

Les lapidaires distinguent le *lapis-lazuli* en oriental & en occidental; cette distinction, suivant eux, est fondée sur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet, ils prétendent que le *lapis* oriental est plus dur, plus compact, d'une couleur plus vive & moins sujette à s'altérer que le *lapis* d'occident, que l'on croit sujet à verdir, & dont la couleur est moins uniforme. Le *lapis* oriental se trouve en Asie & en Afrique; celui d'occident se trouve en Espagne, en Italie, en Bohême, en Sibérie, &c.

Quelques naturalistes ont mis le *lapis-lazuli* au rang des marbres, & par conséquent au rang des pierres calcaires, parce qu'ils ont trouvé qu'il faisoit effervescence avec les acides: on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puisse avoir la couleur du *lapis*, vu que toute pierre peut être colorée par une dissolution de cuivre; mais ces sortes de pierres n'ont ni la consistance ni la dureté du vrai *lapis*, qui est un jaspe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai *lapis* exposé au feu, y conservoit sa couleur bleue; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience: en effet, il est certain que cette pierre, mise sous une moufle, perd totalement sa couleur. Si on pulvérise du *lapis*, & qu'on verse dessus de l'acide vitriolique, on lui enlèvera pareillement sa partie colorante, & il s'en dégagera une odeur semblable à celle du soufre.

C'est du *lapis* pulvérisé que l'on tire la précieuse couleur du bleu d'outremer, payée si chèrement par les peintres, & à laquelle il seroit bien à souhaiter que la chimie pût substituer quelque préparation, qui eût la même solidité & la même beauté, sans être d'un prix si excessif. On peut voir la manière dont cette couleur

se tire du *lapis* à l'article BLEU D'OUTREMER.

On a voulu attribuer des vertus médicales au *lapis-lazuli*, mais il est certain que le cuivre qui y abonde doit en rendre l'usage interne très-dangereux: à l'égard de la pierre qui lui sert de base, comme elle est de la nature du quartz ou du caillou, elle ne peut produire aucun effet. Quant à l'usage extérieur, on dit que le *lapis* est styptique, comme toute sa substance cuivreuse, & l'on peut employer en sa place des matières moins chères & plus efficaces.

Pline & les anciens désignoient le *lapis* sous le nom de *saphyrus* ou *sappirus*, que les modernes donnent à une pierre précieuse bleue & transparente. Voyez SAPHIRE. Les Arabes l'appelloient *azul* ou *haget*.

On peut contrefaire le *lapis* en faisant fondre du verre blanc, rendu opaque en y mêlant des os calcinés; on joindra ensuite à ce mélange une quantité suffisante de bleu de saffre ou de smalte: lorsque le tout sera bien entré en fusion, on jettera dans le creuset de l'or en feuilles, & on remuera le mélange; par ce moyen on aura un verre bleu opaque, qui imitera assez bien le *lapis*, & qui sera même quelquefois plus beau que lui.

Le célèbre M. Marggraf vient de publier, dans le recueil de ses *Œuvres chimiques*, imprimé à Berlin en 1761, une analyse exacte qu'il a faite du *lapis*. Les expériences de ce savant chimiste prouvent que la plupart de ceux qui ont parlé de cette pierre le sont trompés jusqu'ici. 1°. M. Marggraf a trouvé que ce n'étoit point au cuivre qu'étoit due la couleur bleue du *lapis*; il le pulvérisa d'abord dans du papier plié en plusieurs doubles & ensuite dans un mortier de verre, afin d'éviter les soupçons qu'on auroit pu jeter sur son expérience s'il se fût servi d'un mortier de fer ou de cuivre. Il versa sur ce *lapis* en poudre de l'esprit de sel ammoniac, qui, après y avoir été en digestion pendant vingt-quatre heures, ne se chargea en aucune façon de la couleur bleue. Il essaya ensuite de calciner la même poudre sous une moufle, & il assure qu'elle conserva sa couleur après

la calcination. Il remit encore de l'alkali volatil sur cette poudre calcinée, & le dissolvant ne fut pas plus coloré que dans la première expérience: ce qui prouve d'une manière incontestable que la couleur du *lapis* n'est point due au cuivre.

Ayant versé de l'acide vitriolique affoibli sur le *lapis* en poudre, il le fit une petite effervescence, & il en partit une odeur semblable à celle que produit le mélange de l'huile de vitriol étendue d'eau, lorsqu'on en mêle avec de la limaille de fer. En versant de l'eau-forte ou de l'esprit de nitre non concentré sur une portion de la même poudre, l'effervescence fut plus forte qu'avec l'acide vitriolique, mais il n'en partit point d'odeur sulfureuse. Avec l'esprit de sel concentré il se fit aussi une effervescence, & il s'éleva une odeur très-sensible d'*hepar sulphuris*: ces dissolutions mises en digestion, ne prirent aucune couleur, quoique le *lapis* eût perdu la sienne.

Quelques gouttes de la dissolution du *lapis*, faite dans l'acide vitriolique, mises sur du fer, ne lui firent point prendre la couleur du cuivre. L'alkali volatil, versé dans cette même dissolution, ne la fit point devenir bleue, non plus que celles qui avoient été faites par l'acide nitreux & l'acide de sel marin; cet alkali volatil précipita simplement une poudre blanche. M. Marggraf versa ensuite dans chacune de ces dissolutions, de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf, comme pour le bleu de Prusse. La dissolution du *lapis* dans l'acide nitreux, donna un précipité d'un plus beau bleu que les autres, ce qui prouvoit la présence du fer. Ce qui arrive encore plus lorsqu'on a employé, dans la dissolution, des morceaux de *lapis* qui ont beaucoup de ces taches brillantes comme de l'or, que M. Marggraf regarde comme des pyrites sulfureuses.

En versant un peu d'acide vitriolique dans les dissolutions du *lapis* faites avec l'acide nitreux & l'acide du sel marin, il se précipite une espèce de sélénite; ce qui prouve, suivant M. Marggraf, que le *lapis* contient une portion de terre calcaire qui, combinée avec l'acide vitriolique, forme de la sélénite.

Il fit ces mêmes expériences avec le *lapis* calciné; elles réussirent à peu près de même, excepté qu'il n'y eut plus d'effervescence. La dissolution dans l'acide du sel marin devint très-jaune; & le mélange de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf produisit un précipité d'un bleu très-vif. Une autre différence, c'est que les dissolutions du *lapis* calciné dans ces trois acides devinrent comme de la gelée, au lieu que celles qui avoient été faites avec le *lapis* non calciné, demeurèrent fluides: de plus, l'acide nitreux étoit celui qui avoit agi le plus fortement sur le *lapis* brut, au lieu que c'étoit l'acide du sel marin qui avoit extrait le plus de parties ferrugineuses du *lapis* calciné.

Quoique le *lapis* donne des étincelles lorsqu'on le frappe avec un briquet, ce qui annonce qu'il est de la nature du jaspe ou du caillou, M. Marggraf conjecture qu'il contient aussi une terre gypseuse ou sélénitique, formée par la combinaison de l'acide vitriolique, avec une terre calcaire ou avec du spath fusible, vu qu'un morceau de *lapis* tenu dans un creuset à une chaleur modérée, répandoit une lumière phosphorique, & étoit accompagné de l'odeur du phosphore; en poussant le feu jusqu'à faire rougir le *lapis*, la lumière phosphorique disparut. On éteignit cette pierre à six ou sept reprises dans de l'eau distillée, qui fut filtrée ensuite, vu que ces extinctions répétées l'avoient rendue trouble. On versa une dissolution de sel de tartre dans cette eau, & sur-le-champ il se précipita une poudre blanche, qui, après avoir été édulcorée, se trouva être une vraie terre calcaire; la dissolution qui surna geoit donna, par l'évaporation, du tartre vitriolé.

M. Marggraf ayant exposé au feu un morceau de *lapis* d'un beau bleu, pendant une bonne demi-heure, dans un creuset couvert, trouva qu'il n'avoit rien perdu de sa couleur. Un autre morceau tenu pendant une heure dans un creuset fermé & luté, se convertit en une masse poreuse d'un jaune foncé, sur laquelle étoient répandues quelques taches bleuâtres. Un autre morceau de *lapis* d'un beau bleu exposé à une chaleur plus forte excitée

par le vent du soufflet, se changea entièrement en une masse vitreuse blanche, sur laquelle on voyoit encore quelques marques bleues. M. Marggraf prouve par-là la solidité de la couleur bleue de cette pierre; & sa vitrification prouve encore, selon lui, que le *lapis* est une pierre mélangée; vu que, ni la pierre à chaux, ni le caillou, ni même le spath fusible, n'entrent point seuls en fusion.

En mêlant, par la trituration, un demi-gros de sel ammoniac avec un gros de *lapis* en poudre & calciné, il en partit une odeur urineuse. Ce mélange ayant été exposé dans une rétorte à un feu violent, il se sublima un sel ammoniac jaune, semblable à ce qu'on appelle *fleurs de sel ammoniac martiales*. Le résidu de cette sublimation pesoit exactement un gros, & étoit d'un beau bleu violet. Ce résidu fut lavé dans de l'eau distillée que l'on filtra ensuite; alors en y versant goutte à goutte une dissolution alcaline, il se précipita une assez grande quantité d'une poudre blanche qui étoit de la terre calcaire. Ce qui s'étoit sublimé ayant été dissous dans de l'eau, déposa au bout de quelques tems une très-petite quantité de poudre d'un jaune orangé, semblable à de l'ochre martiale.

Ce *lapis* calciné & pulvérisé, mêlé avec des fleurs de soufre, & mis en sublimation, ne souffrit aucun changement; le résidu demeura toujours d'un beau bleu. La même chose arriva en le mêlant avec parties égales de mercure sublimé, qui ne fut point revivifié non plus que le cinabre que l'on y avoit joint pour une autre expérience, & le résidu demeura toujours bleu.

Un mélange d'une partie de sel de tartre avec deux parties de *lapis* calciné & pulvérisé, exposé au grand feu pendant une heure, dans un creuset bien luté, se convertit en une masse poreuse d'un verd jaunâtre; mais en mettant parties égales de *lapis* & de sel de tartre, & en faisant l'expérience de la même manière, on obtint une masse blanchâtre poreuse, couverte par-dessus d'une matière jaunâtre.

Une partie de *lapis*, mêlée avec trois parties de nitre pur, entre peu à peu en

fusion: en augmentant le feu, le *lapis* conserve sa couleur bleue; en le poussant encore davantage, le mélange s'épaissit & se change enfin en une masse grise, qui, jetée toute chaude dans de l'eau distillée, lui donne une couleur d'un verd bleuâtre, qui disparoit en peu de tems & laisse l'eau limpide, mais lui donne un goût alkalin, & alors elle fait une forte effervescence avec les acides; quant au *lapis* il a perdu entièrement sa couleur.

En mêlant un gros de caillou pulvérisé avec un demi-gros de sel de tartre & dix grains de *lapis* en poudre, M. Marggraf ayant mis le tout dans un creuset couvert, ce mélange donna un verre transparent d'un jaune de citron. Un gros de borax calciné, mêlé avec dix grains de *lapis* étant fondu, a donné un verre de la couleur de la chrysolite, d'où M. Marggraf conclut que le *lapis* ne contient pas la moindre portion de cuivre, mais que sa couleur vient d'une petite quantité de fer.

On voit, par ce qui précède, que les expériences de M. Marggraf détruisent presque tout ce qui avoit été dit jusqu'ici sur le *lapis lazuli*. (—)

LAPIS LEBETUM. (*Hist. nat.*) C'est le nom que quelques naturalistes donnent à la pierre que l'on nomme plus communément *pietre ollaire*, ou *pietre à pois*. Voyez ces articles.

LAPIS LUCIS, ou *LAPIS LUMINIS.* (*Hist. nat.*) Nom donné par les médecins Arabes à une pyrite ou marcaffite, que l'on calcinoit & que l'on employoit pour les maladies des yeux, ce qui semble lui avoir fait donner son nom; ou peut-être lui est-il venu de ce que ces sortes de pyrites donnent beaucoup d'étincelles lorsqu'on les frappe avec l'acier. Voyez PYRITE.

LAPITHES. (*Géog. anc.*) Les *Lapithes*, peuple de Thessalie, étoient voisins des Centaures; ils occupoient le mont Pinde & l'Othrys qui en étoit une branche, comme ceux-ci occupoient le mont Pelias. On leur attribue également l'art de monter & de domter les chevaux, de les faire obéir au frein, & de les plier à tous les mouvemens que demande le cavalier. Pline partage cette gloire entre les deux

peuples ; il attribue aux *Lapithes* (*) l'invention de la bride & du harnois , & aux Centaures l'usage du cheval dans les combats. Les Grecs qui , dans les premiers tems , ignoroient les arts les plus nécessaires , pouvoient bien ignorer l'usage du cheval ; mais il est bien plus ancien en orient , comme on le voit par la nombreuse cavalerie des Pharaon , rois d'Egypte , & par la belle description que Job fait du cheval , & de la hardiesse avec laquelle il se jette au milieu des dangers. On connoit le combat des *Lapithes* avec les Centaures , qui voulurent enlever Hippodamie , femme de Pirithous , le jour même de ses noces. *Georg. de Virg. (C) (**)*

LAPONIE, ou LAPPONIE, f. f. (*Geog.*) grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie , entre la mer glaciale , la Russie , la Norwege & la Suede. Comme il est partagé entre ces trois couronnes , on le divise en *Laponie* ruffienne , danoise & suédoise ; cependant cette dernière est la seule qui soit un peu peuplée , du moins relativement au climat rigoureux.

Saxen le grammairien qui fleurissoit sur la fin du douzième siècle , est le premier qui ait parlé de ce pays & de ses habitans ; mais , comme le dit M. de Voltaire (dont le lecteur aimera mieux trouver ici les réflexions , que l'extrait de l'histoire mal digérée de Scheffer) , ce n'est que dans le seizième siècle qu'on commença de connoître grossièrement la *Laponie* , dont les Russes , les Danois & les Suédois même n'avoient que de foibles notions.

Ce vaste pays voisin du pôle , avoit été seulement désigné par les anciens géographes sous le nom de la contrée des *Cynocephales* , des *Himantopodes* , des *Trogloittes* & des *Pygmées*. En effet , nous appri-

(*) Virgile nous apprend que ce peuple excelloit à faire des mors , des caparaçons & à bien manier un cheval.

*Franco Pelathronii Lapithæ gyrosque dedere
Impositi dorso ; atque equitem docuere sub armis
Insultare solo , & gressus glomerare superbos.*

Georg. L. III.

(**) Les Lapithes étoient si vains , que l'on dit en proverbe : " Il est plus orgueilleux qu'un *Lapithæ* ,"

mes , par les relations des écrivains de Suede & de Danemarck , que la race des pygmées n'est point une fable , & qu'ils les avoient retrouvés sous le pôle , dans un pays idolâtre , couvert de neige , de montagnes & de rochers , rempli de loups , d'éclans , d'ours , d'hermines & de rennes.

Les Lapons , continue M. de Voltaire , (d'après le témoignage de tous les voyageurs) , ne paroissent point tenir des Finnois dont on les fait sortir , ni d'aucun autre peuple de leurs voisins. Les hommes en Finlande , en Norwege , en Suede , en Russie , sont blonds , grands & bien faits ; la *Laponie* ne produit que des hommes de trois coudées de haut , pâles , basanés , avec des cheveux courts , durs & noirs ; leur tête , leurs yeux , leurs oreilles , leur nez , leur ventre , leurs cuisses & leurs pieds menus , les différencient encore de tous les peuples qui entourent leurs déserts. (***)

(***) La nature favorise , par préférence du phénomène de l'aurore boréale , les tribus & les climats du septentrion , auxquels le soleil paroît la dernière , pendant plusieurs mois de l'année. Ce climat est habitè par la dernière race des metells , tant à cause du lieu qu'elle occupe sur le globe , que par sa petite taille , la mauvaise mine , les qualités corporelles & le caractère de son esprit. Errants & vagabonds , comme les Tartares , elle habite tantôt vers la mer glaciale , tantôt sur les bords de quelque lac , tantôt près du golfe de Bothnie. Sa pauvreté fait qu'elle est libre plutôt que sujette à divers princes , comme le prétendent les géographes. Elle croit dans l'ignorance & dans les plus grossières superstitions. Elle se nourrit de poissons secs , de fromage & du lait de ses rennes qui tirent les pulkas ou les traîneaux , & sont plus vite à la course que ni nos cerfs , ni nos chevaux. Manteuil , qui a mesuré le degré polaire , nous a donné une belle description de ces peuples ; nous en avions déjà une autre du fameux poète comique Regnard , qu'une bizarre curiosité porta à aller voir ce pays . & qui laissa gravé à l'extrémité du nord une inscription qui finit par ce vers :

Syltius hic tandem , nobis ubi desuit orbis.

Ce peuple laid & sale , qu'on peut appeler le rebut de l'espèce humaine , & qui est privé de la vue du soleil pendant plusieurs mois de l'année , est éclairé presque toutes les nuits d'un feu détaché de l'atmosphère solaire , d'une arriere plus céleste encore dans son origine , que ne l'est celle qui vient tous les jours avec ses doigts de roche , nous ouvrir les portes de l'orient.

Piron , dans son *Gustave* , caractérise ainsi ce pays & ceux du nord :

*L'ondeux de la nature , effroyables rivages ,
Que l'ours dispute encore à des hommes sauvages.*

Ils paroissent une espèce particulière faite pour le climat qu'ils habitent, qu'ils aiment, & qu'eux seuls peuvent aimer. La nature qui n'a mis les rennes que dans cette contrée, semble y avoir produit les Lapons; & comme leurs rennes ne sont point venues d'ailleurs, ce n'est pas non plus d'un autre pays que les Lapons y paroissent venus. Il n'est pas vraisemblable que les habitans d'une terre moins sauvage, aient franchi les glaces & les déserts, pour se transplanter dans des terres si stériles, si ténébreuses, qu'on n'y voit pas clair trois mois de l'année, & qu'il faut changer sans cesse de canton, pour y trouver de quoi subsister. Une famille peut être jetée par la tempête dans une isle déserte, & la peupler; mais on ne quitte point dans le continent des habitations qui produisent quelque nourriture, pour aller s'établir au loin sur des rochers couverts de mousse, au milieu des frimats, des précipices, des neiges & des glaces, où l'on ne peut se nourrir que de lait des rennes & de poissons secs, sans avoir aucun commerce avec le reste du monde.

De plus, si des Finois, des Norwégiens, des Russes, des Suédois, des Islandois, peuples aussi septentrionaux que les Lapons, s'étoient transplantés en *Laponie*, y auroient-ils absolument changé de figure? Il semble donc que les Lapons sont une nouvelle espèce d'hommes qui se sont présentés pour la première fois à nos regards & à nos observations dans le seizième siècle; tandis que l'Asie & l'Amérique nous faisoient voir tant d'autres peuples, dont nous n'avions pas plus de connoissance. Dès-lors la sphère de la nature s'est agrandie pour nous de tous côtés, & c'est par-là véritablement que la *Laponie* mérite notre attention. *Essai sur l'Histoire universelle*, tome III. (D. J.)

LAPPA, (*Géog. anc.*) Λαππα, ville de l'isle de Crete, dans les terres, entre Artacine & Subrita, selon Ptolomé, liv. III, ch. 17. Dion nous dit que Métellus la prit d'assaut. Hierocles nomme cette ville *Lappa*, & la mer entre les sieges épiscopaux de l'isle. (D. J.)

LAPS, f. m. (*Jurisprud.*) signifie qui est tombé; on ne le sert de ce terme qu'en

parlant d'un hérétique. On dit *laps* & *re-laps*, pour dire qui est tombé & retombé dans les erreurs.

Laps de tems, signifie l'écoulement du tems: on ne prescrit point contre le droit naturel par quelque *laps de tems* que ce soit. Il y a des cas où on obtient en chancellerie des lettres de relief de *laps de tems* pour parer à une fin de non-recevoir, qui, sans ces lettres, seroit acquise. Voyez LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMS. (A)

LAPSES, adj. pris subst. (*Théol.*) c'étoient dans les premiers tems du christianisme, ceux qui retournoient du christianisme au paganisme. On en compte de cinq sortes désignées par ces noms latins, *libellatici*, *mittentes*, *tarificati*, *sacrificati* & *blasphemati*. On appelloit *lapsés* les persévérans dans la foi. Le mot *lapsés* se donnoit aux hérétiques & aux pécheurs publics.

LAPTOS ou GOURMETS, f. m. pl. (*Com.*) matelots mores qui aident à remorquer les barques dans les rivières de Gambie & de Sénégal.

LAPURDIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule, dans la Novempopulanie. Sidonius Apollinaris, lib. VIII, epist. 12, appelle *lapurdensis locustas*, une sorte de poisson qui est fort commun dans ce pays-là, qu'on nomme *langouste*.

Il paroît que Bayonne est sûrement le *Lapurdum* des anciens: au troisième siècle cette ville s'appelloit encore *Lapurdum*, & ses évêques & ses vicontes étoient nommés plus souvent en latin *Lapurdenses*, que *Bayonenses*. Oyhenart, écrivain gascon, pense que *Lapurdum* étoit un nom gascon ou basque, donné à ces pays-là à cause des brigandages des habitans & de leurs pirateries, dont il est parlé dans la vie de S. Léon, évêque de *Lapurdum* au commencement du cinquième siècle.

Le canton où est Bayonne, s'appelle encore aujourd'hui le *pays de Labourd*; de là vient que dans les anciens monumens, les évêques de Bayonne sont appelés *Lapurdenses*, parce que *Lapurdum* & Bayonne sont deux noms d'une même ville.

Il est arrivé à celle-ci la même chose qu'à *Daramasia* & à *Ruscino*, villes qui

ont cédé leurs noms aux pays dont elles étoient les capitales, & en ont pris d'autres. Ainsi Tarantaife, Rouffillon & Labourd, qui étoient des noms de villes, font devenus des noms de pays; & au contraire, Paris, Tours, Rheims, Arras, &c. qui étoient des noms de peuples, font devenus les noms de leurs capitales. Voyez de plus grands détails dans Oyhénart, *Notice de Gascogne*; Pierre de Marca, *Hist. de Béarn*, & Longuerue, *Description de la France*. (D. J.)

LAQS, f. m. (*Chirurgie.*) especes de bandes plus ou moins longues, faites de soie, de fil ou de cuir, suivant quelques circonstances, destinées à fixer quelque partie, ou à faire les extensions & contre-extensions convenables, pour réduire les fractures ou les luxations. Voyez EXTENSION, FRACTURE, LUXATION.

On ne se sert pas de laqs de laine, parce qu'étant susceptibles de s'allonger, ils seroient infideles; & que c'est par l'éloignement des laqs qui tirent à contre-sens, qu'on juge assez souvent que les extensions sont suffisantes.

Quelques praticiens ont établi qu'avec une parfaite connoissance de la disposition des parties, une expérience suffisante & une grande dextérité, on peut réussir à réduire les luxations par la seule opération de la main; & que les laqs qui servent aux extensions doivent être regardés comme des liens qui garrortent les membres, qui les meurtrissent & y causent des douleurs inouïes. Les laqs sont cependant des moyens que les chirurgiens anciens & modernes ont jugé très-utiles. Orisabé a composé un petit traité sur cette matiere que les plus grands maîtres ont loué; il décrit la maniere d'appliquer les laqs, & leur donne différens noms qu'il tire de leurs auteurs, de leurs usages, de leurs nœuds, de leurs effets, ou de leur ressemblance avec différentes choses; tels sont le nautique, le kialte, le pastoral, le dragon, le loup, l'herculien, le carchese, l'épangyote, l'hyperbate, l'étranglant, &c. mais routes ces différences, dont l'explication est superflue, parce qu'elles sont inutiles, ne donnent pas au sujet le mérite qu'il doit aux réflexions solides de quelques chirurgiens modernes,

& principalement de M. Petit qui, dans son traité *des maladies des os*, a exposé les regles générales & particulieres de l'application des laqs. 1°. Ils doivent être placés près des condyles des malléoles, ou autres éminences capables de les retenir en leur place au moyen de la prise: ils glisseroient & ne seroient d'aucun effet si on les plaçoit ailleurs. 2°. Il faut qu'un aide tire avec ses deux mains la peau autant qu'il lui sera possible, pendant l'application du laqs, du côté opposé à l'action qu'il aura, sans quoi il arriveroit que, dans l'effort de l'extension, la peau pourroit être trop considérablement tirée; & le tissu cellulaire qui la joint aux muscles étant trop allongé, il s'y feroit rupture de quelques petits vaisseaux; ce qui produiroit une échy-mose & autres accidens. La douleur de cette extension forcée de la peau est fort vive, & on l'épargne au malade par la précaution prescrite. 3°. On liera les laqs un peu plus fortement aux personnes grasses, pour l'approcher plus près de l'os, sans quoi la graisse s'opposeroit à la sûreté du laqs, qui glisseroit avec elle par-dessus les muscles. 4°. Enfin il faut garantir les parties sur lesquelles on applique les laqs: pour cet effet, on les garnit de coussins & de compresses; on en met particulièrement aux deux côtés de la route des gros vaisseaux: on doit s'en servir aussi aux endroits où il y a des contusions, des excoriations, des cicatrices, des canchères, &c. pour éviter les impressions fâcheuses & les déchiremens qu'on pourroit y causer.

Les regles particulieres de l'application des laqs sont décrites aux chapitres des luxations & des fractures de chaque membre. On les emploie simples ou doubles, & on tire par leur moyen la partie également ou inégalement, suivant le besoin. Le nœud qui les retient est fixe ou coulant: ces détails qui s'apprennent par l'usage, seroient très-difficiles à décrire, & on ne les entendroit pas aisément sans démonstration.

Les laqs ne servent pas seulement pendant l'opération nécessaire pour donner à des os fracturés ou luxés leur conformation naturelle; on s'en sert aussi quelquefois pendant la cure, pour contenir les parties dans un degré d'extension convenable: c'est

ainsi que dans la fracture oblique de la cuisse on soutient le corps par des *laqs* qui passent dans le pli de la cuisse, & d'autres sous les aisselles, & qui s'attachent vers le chevet du lit; d'autres *laqs* placés au-dessus du genou, sont fixés utilement à une planche qui traverse le lit à son pied. Dans une fracture de la jambe, avec une déperdition considérable du tibia fracassé, M. Couvares parvint à consolider le membre dans sa longueur naturelle, au moyen d'un *laqs* qu'on tournoit sur un treuil avec une manivelle, pour le contenir au degré convenable. Voyez le second tome des *Mémoires de l'Académie royale de Chirurgie.* (Y)

LAQUAIS, s. m. (*Gramm.*) homme gagé à l'année pour servir. Ses fonctions sont de se tenir dans l'antichambre, d'annoncer ceux qui entrent, de porter la robe de sa maîtresse, de suivre le carrosse de son maître, de faire les commissions, de servir à table, où il se tient derrière la chaise; d'exécuter dans la maison la plupart des choses qui servent à l'arrangement & à la propreté, d'éclairer ceux qui montent & descendent; de suivre à pied dans la rue, la nuit avec un flambeau, &c. mais sur-tout d'annoncer l'état par la livrée & par l'insolence. Le luxe les a multipliés sans nombre. Nos antichambres se remplissent, & nos campagnes se dépeuplent; les fils de nos laboureurs quittent la maison de leurs peres, & viennent prendre dans la capitale un habit de livrée. Ils y sont conduits par l'indigence & la crainte de la milice, & retenus par la débauche & la saïnéantise. Ils se marient; ils font des enfans qui soutiennent la race des *laquais*; les peres meurent dans la misere, à moins qu'ils n'aient été attachés à quelques maîtres bienfaisans, qui leur aient laissé, en mourant, un morceau de pain coupé bien court. On avoit pensé à mettre un impôt sur la livrée: il en eût résulté deux avantages au moins; 1°. le renvoi d'un grand nombre de *laquais*; 2°. un obstacle pour ceux qui auroient été tentés de quitter la province, pour prendre le même état: mais cet impôt étoit trop sage pour avoir lieu.

LAQUE, s. f. On donne ce nom à plu-

sieurs especes de pâtes sèches dont les peintres se servent; mais ce qu'on appelle plus proprement *laque*, est une gomme ou résine rouge, dure, claire, transparente, fragile, qui vient du *Malabar*, de *Bengale* & de *Pégu*. Son origine, sa préparation, & son analyse chymique, sont ce qu'il y a de plus curieux à observer sur ce sujet.

Son origine. Suivant les mémoires que le P. *Tachard*, jésuite, missionnaire aux Indes orientales, envoya de *Pondichery* à M. de *la Hire* en 1709, la *laque* se forme ainsi: de petites fourmis rouffes s'attachent à différens arbres, & laissent sur leurs branches une humidité rouge, qui se durcit d'abord à l'air par sa superficie; & ensuite dans toute la substance en cinq ou six jours. On pourroit croire que ce n'est pas une production des fourmis, mais un suc qu'elles tirent de l'arbre. en y faisant de petites incisions: & en effet, si on pique les branches proche de la *laque*, il en sort une gomme; mais il est vrai aussi que cette gomme est d'une nature différente de la *laque*. Les fourmis se nourrissent de fleurs: & comme les fleurs des montagnes sont plus belles & viennent mieux que celles des bords de la mer, les fourmis qui vivent sur les montagnes sont celles qui font la plus belle *laque* & du plus beau rouge. Ces fourmis sont comme des abeilles, dont la *laque* est le miel. Elles ne travaillent que huit mois de l'année, & le reste du tems elles ne font rien à cause des pluies continuelles & abondantes.

Sa préparation. Pour préparer la *laque*, on la sépare d'abord des branches où elle est attachée; on la pile dans un mortier; on la jette dans l'eau bouillante; & quand l'eau est bien teinte, on en remet d'autre jusqu'à ce qu'elle ne se teigne plus. On fait évaporer au soleil une partie de l'eau qui contient cette teinture; après quoi on met la teinture épaisse dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au travers du linge. Celle qui passe la première est en gouttes transparentes, & c'est la plus belle *laque*. Celle qui sort ensuite, & par une plus forte expression, ou qu'on est obligé de racler de dessus le linge avec un couteau, est plus brune & d'un moindre prix.

Son analyse chymique. M. Lemery l'a faite, principalement dans la vue de s'affurer si la *laque* étoit une gomme ou une résine. Ces deux mixtes, assez semblables, différent en ce que le soufre domine dans les résines, & le sel ou l'eau dans les gommes. Il trouva que l'huile d'olive ne dissolvoit point la *laque* & n'en tiroit aucune teinture; que l'huile éthérée de térébenthine & l'esprit-de-vin n'en tiroient qu'une légère teinture rouge; ce qui fait voir que la *laque* n'est pas fort résineuse, & n'abonde pas en soufre; que d'ailleurs une liqueur un peu acide, comme l'eau alumineuse, en tiroit une teinture plus forte, quoiqu'elle n'en fit qu'une dissolution fort légère, & que l'huile de tartre y faisoit assez d'effet; ce qui marque qu'elle a quelque partie saline, & qu'elle est imparfaitement gommeuse, & que par conséquent c'est un mixte-moyen entre la gomme & la résine. Il est à remarquer que les liqueurs acides foibles tiroient quelque teinture de la *laque*, & que les fortes, comme l'esprit-de-nitre & de vitriol, n'en tiroient aucune. Cependant la *laque*, qui ne leur donnoit point de couleur, y perdoit en partie la sienne, & devenoit d'un jaune pâle. La physique est trop compliquée pour nous permettre de prévoir sûrement aucun effet par le raisonnement. *Hist. de l'Académie royale*, en 1710, pag. 58, 60.

Laque fine. La *laque* ou *laque* est une gomme résineuse, qui a donné son nom à plusieurs especes de pâtes seches, qu'on emploie également en huile & en miniature. Celle qu'on appelle *laque fine* de Venise, est faite avec de la cochenille meslée, qui reste après qu'on a tiré le premier carmin. On la prépare fort bien à Paris, & l'on n'a pas besoin de la faire venir de Venise: on la forme en petits trochisques rendus friables, de couleur rouge-foncé.

Il y a trois sortes de *laques*; la *laque fine*, l'émeri de Venise; la *laque plate* ou *colombine*, & la *laque liquide*. La *laque fine* a conservé son nom de Venise, d'où elle fut d'abord apportée en France; mais on la fait aussi bien à Paris; nous n'avons pas besoin d'y recourir. Elle est compo-

Tome XIX.

d'os de seche pulvérisés, que l'on colore avec une teinture de cochenille meslée, de bois de Brésil de Fernambouc, bouillis dans une lessive d'un d'Angleterre calciné, d'arsenic, de natrum ou soude blanche, ou soude d'Alicante, que l'on réduit ensuite en pâte dans une forme de trochisque; si on souhaite qu'elle soit plus brune, on y ajoute de l'huile de tartre: pour être bonne il faut qu'elle soit tendre & friable, & en petits trochisques. *Dictionnaire de commerce.*

Laque commune. La *laque* colombine ou plate, est faite avec les tondures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanche, avec de la craie ou de l'alun; on forme cette pâte ou tablette, & on la fait sécher; on la prépare mieux à Venise qu'ailleurs; elle doit être nette, ou le moins graveleuse qu'il se pourra, haute en couleur. *Lemery.*

La *laque* plate ou colombine est faite de teinture d'écarlate bouillie dans la même lessive dont on se sert pour la *laque* de Venise, & que l'on jette, après l'avoir passée, sur de la craie blanche & de l'alun d'Angleterre en poudre, pourri, pour en former ensuite des tablettes quarrées, de l'épaisseur du doigt. Cette espece de *laque* vaut mieux de Venise que de Paris & de Hollande, à cause que le blanc dont les Vénitiens se servent, est plus propre à recevoir ou à conserver la vivacité de la couleur.

La *laque* liquide n'est autre chose qu'une teinture de bois de Fernambouc qu'on tire par le moyen des acides.

On appelle aussi *laque*, mais assez improprement, certaines substances colorées, dont se servent les enlumineurs, & que l'on tire des fleurs par le moyen de l'eau-de-vie, &c. *Dictionnaire du commerce.*

Gomme laqueuse. La gomme *laque* découle des arbres qui sont dans le pays de Siam, Cambodia & Pegu.

LAQUE ARIUS, f. m. (*Hist. anc.*) espece d'athlete chez les anciens. Il tenoit d'une main un filet ou un piège, dans lequel il tâchoit d'embarasser ou d'entortiller son antagoniste, & dans l'autre main un poignard pour le tuer. *Voyez* ATHLETE. Le mot dérive du latin *laqueus*, filet, corde nouée.

LAQUEDIVES. (*Géog.*) Cet amas prodigieux de petites isles connues sous le nom de *Maldives* & de *Laquedives*, s'étend sur plus de 200 lieues de longueur nord & sud, plus de 50 ou 60 lieues en-deçà de Malabar & au cap Comorin. On en a distribué la position sur presque toutes nos cartes géographiques, confusément & au hasard. (*D. J.*)

LAQUIA, (*Géog.*) grande riviere de l'Inde, au-delà du Gange. Elle sort du lac de Chiamai, coule au royaume d'Acham ou Azem, le traverse d'orient en occident, passe ensuite au royaume de Bengale, se divise en trois branches qui forment deux isles, dans l'une desquelles est située la ville de Daga sur le Gange, & c'est là que se peid cette riviere. (*D. J.*)

LAR, (*Géog.*) ville de Perse, capitale d'un royaume particulier qu'on nommoit *Laristan*; elle faisoit le lieu de la résidence du roi, lorsque les Guebres, adorateurs du feu, étoient maîtres de ce pays-là. Le grand Schach Abas leur ôta cette ville; & maintenant il y a un kham qui y réside, & commande à toute la province que l'on nomme *Ghermès*, & qui s'étend jusqu'aux portes de Gommeron. *Lar* en est situé à quatre journées, à mi-chemin de Schiras à Mina, sur un rocher, dans un terroir couvert de palmiers, d'orange, de citronniers, & de tamarisques; elle est sans murailles, & n'a rien qui mérite d'être vu, que la maison du khan, la place, les bazars & le château. Cependant Thevenot, Gemelli Careri, Lebrun, Tavernier & Chardin, ont tous décrit cette petite ville. Les uns orthographient *Laar*, d'autres *Læer*, d'autres *Lar*, & d'autres *Lara*. Corneille en fait trois articles, aux mots *Laar*, *Lar* & *Lara*. La Martinière en parle deux fois sous le mot *Laar* & *Lar*; mais le second article contient des détails qui ne sont pas dans le premier. *Longin.* de cette ville 72. 20. *lat.* 27. 17. (*D. J.*)

LAKA, (*Géog.*) ville d'Espagne, dans la Castille vieille, sur la riviere d'Arianza.

LARACHE, (*Géog.*) ancienne & forte ville d'Afrique, au royaume de Fez, à l'embouchure de la riviere de même nom, nommée *Lusfo* par quelques voyageurs, avec un

bon port. Muley Xec, gouverneur de la place, la livra aux Espagnols en 1610; mais les Maures l'ont reprise. *Larache* est un mot corrompu de l'Arays-Beni-Aroz, qui est le nom que les habitans lui donnent. Grammaire s'est follement persuadé que la ville de *Larache* est le jardin des Hespérides des anciens; & Sanut prétend que c'est le palais d'Antée, & le lieu où Hercule lutta contre ce géant; mais c'est vraisemblablement la *Lixa* de Ptolomée, & le *Lixos* de Plin. V. LIXA. (*D. J.*)

LARAIRE, f. m. *lararium*, (*Littér.*) espece d'oratoire ou de chapelle domestique, destinée chez les anciens Romains au culte des dieux Lares de la famille ou de la maison; car chaque maison, chaque famille, chaque individu avoit ses dieux Lares particuliers, suivant la dévotion ou son inclination. Ceux de Marc-Aurele étoient les grands hommes qui avoient été les maîtres. Il leur portoit tant de respect & de vénération, dit Lanpride, qu'il n'avoit que leurs statues d'or dans son *laraire*, & qu'il se rendoit même souvent à leurs tombeaux, pour les honorer encore, en leur offrant des fleurs & des sacrifices. Ces sentimens sans doute devoient se trouver dans le prince, sous le regne duquel on vit l'accomplissement de la maxime de Platon, « que le monde seroit heureux si les philosophes étoient rois, ou si les rois étoient » philosophes. » (*D. J.*)

LARANDA, (*Géog. anc.*) *Laranda*, gén. *orum*, ancienne ville d'Asie, en Cappadoce, dans l'Antiochiana, selon Ptolomée, l. V, c. 6, lequel joint ce canton à la Lycaonie. En effet, cette ville étoit aux confins de la Lycaonie, de la Pisidie & de l'Asurie. De là vient que les anciens la donnent à ces diverses provinces. Elle conserve encore son nom, si l'on en croit M. Baudrand; car il dit que *Larande* est une petite ville de la Turquie Asiatique, en Natolie, dans la province de Cogni, assez avant dans le pays, sur les frontieres de la Caramanie, & à la source de la riviere du Cydne ou du Carafon, avec un évêché du rit grec. (*D. J.*)

LARARIES, f. f. pl. *lararia*, (*Littér.*) fêtes des anciens Romains, en l'honneur des dieux Lares; elle se célébroit le onzième

des calendes de janvier, c'est-à-dire, le 21 décembre. (*D. J.*)

LARCIN, f. m. (*Jurisprud.*) est un vol qui se commet par adresse, & non à force ouverte ni avec effraction. Le *larcin* a quelque rapport avec ce que les Romains appelloient *furtum nec manifestum*, vol caché; ils entendoient par-là celui où le voleur n'avoit pas été pris dans le lieu du délit, ni encore saisi de la chose volée, avant qu'il l'eût portée où il avoit dessein; mais cette définition pouvoit aussi convenir à un vol fait à force ouverte, ou avec effraction, lorsque le voleur n'avoit pas été pris en flagrant délit: ainsi ce que nous entendons par *larcin*, n'est pas précisément la même chose que le *furtum nec manifestum*. Voyez VOL. (A)

LARD (*Cuisine.*) est cette graisse blanche qu'on voit entre la couenne du porc & sa chair. Les cuisiniers n'apprenent guere de mets où il n'entre du *lard*.

LARD. (*Diète. Mat. méd.*) Cette espèce de graisse se distingue par la solidité de son tissu. Ce caractère la fait différer essentiellement dans l'usage diététique des autres graisses, & éminemment de celles qui sont tendres & fondantes; au lieu que ces dernières ne peuvent convenir qu'aux organes délicats des gens oisifs, & accoutumés aux mets succulens & de la plus facile digestion, voyez GRAISSE, DIÈTE, &c. le *lard* au contraire est un aliment qui n'est propre qu'aux estomacs robustes des gens de la campagne & des manœuvres: aussi les sujets de cet ordre s'accoutument-ils très-bien de l'usage habituel du *lard*, & sur-tout du *lard* salé, état dans lequel on l'emploie ordinairement. Parmi les sujets de l'ordre opposé, il s'en trouve beaucoup que le *lard* incommode, non-seulement comme aliment lourd & de difficile digestion, mais encore pour la pente qu'il a à contracter dans l'estomac l'altération propre à toutes les substances huileuses & grasses, savoir, la *rancidité*. Voyez RANCE. Ces personnes doivent s'abstenir de manger des viandes piquées de *lard*. Il est clair qu'il leur sera encore d'autant plus nuisible, qu'il sera moins récent, & qu'il aura déjà plus ou moins ranci en vieillissant. Le *lard* fondu a toutes les pro-

priétés médicamenteuses communes des graisses. V. GRAISSE, diète & matière médicale. (B)

LARD (*Pierre de*), *Hist. nat.* nom donné communément à une pierre douce & savonneuse au toucher, qui se taille très-aisément, & dont on fait un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de transparence; mais cette espèce de transparence foible est comme celle de la cire ou du suif; c'est là ce qui semble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur est ou blanche, ou d'un blanc sale, ou grisâtre, ou tirant sur le jaunâtre & le brun; quelquefois elle est entremêlée de veines comme du marbre.

La *pierre de lard* est du nombre de celles qu'on appelle *pierres ollaires*, ou *pierres à pots*, à cause de la facilité avec laquelle on la taille pour faire des pots. M. Pott a prouvé que cette pierre qu'il appelle *stéatite*, étoit argilleuse; en effet, elle se durcit au feu; après avoir été écrasée, on peut en former des vases, comme avec une vraie argille, & on peut la travailler à la roue du potier. Les acides n'agissent point sur cette pierre lorsqu'elle est pure. Voyez la *Lithogéognosie*, tome I, pag. 279 & suiv.

Les naturalistes ont donné une infinité de noms différens à cette pierre. Les uns l'ont appelée *stéatites*, d'autres *smectis*; les Anglois l'appellent *sap-rock*, *roche savonneuse*. Les Allemands l'appellent *speckstein*, pierre de lard, *smeerstein* pierre savonneuse, *topfstein*, ou pierre à pots. Le *lapis syphnius* des anciens, la *pierre de côme* des modernes, ainsi que la pierre appelée *lavezze*, sont de la même nature. Quelque ois en Allemagne cette pierre est connue sous le nom de *craie d'Espagne*; les tailleurs s'en servent comme de la craie de Briançon, ou du talc de Venise, pour tracer des lignes sur les étoffes.

Suivant M. Pott, elle se trouve communément près de la surface de la terre, & l'on n'a pas besoin de creuser profondément pour la rencontrer. Il s'en trouve en Angleterre, en Suède, en plusieurs endroits d'Allemagne & de la France. Il semble que

cette pierre pourroit entrer avec succès dans la composition de la porcelaine.

LARDER, v. act. (*Cuisine.*) c'est avec l'instrument pointu, appelé *larδοιρε*, piquer une viande de lardons, ou la couvrir entièrement de petits morceaux de lard coupés en long. On dit *piquer*. Voy. PIQUER, & une *pièce piquée*.

LARDER les bonnettes. (*Marine.*) Voy. BONNETES.

LARDER un cheval de coups d'éperon, (*Marché.*) c'est lui donner tant de coups d'éperon, que les plaies y paroissent.

LARDER, (*Rubannerie, Soierie, &c.*) se dit lorsque la navette, au lieu de passer franchement dans la levée du pas, passe à travers quelque portion de la chaîne levée ou baissée, ce qui seroit un défaut sensible dans l'ouvrage si l'on n'y remédioit, ce qui se fait ainsi : l'ouvrier s'apercevant que sa navette a *lardé*, ouvre le même pas où cet accident est arrivé, & contraignant la trame avec ses deux mains en la levant en-haut si la navette a *lardé* en-bas, ou en baissant si la navette a *lardé* en-haut, il repasse sa navette à travers cette partie de chaîne que la trame ainsi tendue fait hausser ou baisser, & le mal est réparé.

LARDOIRE, f. f. (*Cuisine.*) c'est un morceau de fer ou de cuivre creux, & fendu par un bout en plusieurs branches, pour contenir des lardons de diverses grosseurs, & aigu par l'autre bout pour piquer la viande & y laisser le lardon. Les *larδοιρες* de cuivre sont très-dangereuses; la graisse reste dans l'ouverture de la *larδοιρε* & y forme du verd-de-gris.

LARDON, f. m. (*Cuisine.*) c'est le petit morceau de lard dont on arme la *larδοιρε* pour piquer une viande. V. LARDER, PIQUER, LARDOIRE.

LARDONS, f. m. (*Horlog.*) nom que les horlogers donnent à de petites pièces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres. Voyez POTENCE.

LARDON. (*Artificier.*) Les artificiers appellent ainsi des serpenteaux un peu plus gros que les serpenteaux ordinaires; apparemment parce qu'on les jette ordinairement par groupes sur les spectateurs, pour exciter quelques risées sur les vaines terreurs

que ces artifices leur causent. Voyez SERPENTEUX.

Ces espèces de petites fusées, appelées des *lardons*, sont faites d'une, de deux ou de trois cartes; ceux d'une carte s'appellent *vetilles*; ils ont trois lignes de diamètre intérieur : à deux cartes, on leur donne trois lignes & demie; & à trois cartes, quatre lignes: les *lardons* qui ont un plus grand diamètre, doivent être faits en carton; on leur donne d'épaisseur le quart du diamètre de la baguette, sur laquelle on les roule lorsqu'ils sont chargés de la première des compositions suivantes; & le cinquième, lorsqu'on emploie la seconde, qui est moins vive, & qui convient dans certains cas; leur hauteur est de six à sept diamètres.

Voici leur composition : composition première; aigremoine huit onces, poussier deux livres, salpêtre une, soufre quatre onces quatre gros.

Seconde composition moins vive; salpêtre deux livres douze onces, aigremoine une livre, soufre quatre onces.

La vetille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre; celle en salpêtre brûleroit lentement & sans l'agiter; lorsque les *lardons* sont chargés en vrillons, on les appelle *serpenteaux*. Voy. SERPENTEAU. (*D. J.*)

LARDON, (*Serrurier, & autres ouvriers en fer.*) morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pièces en les forgeant. Le *lardon* sert à rapprocher les parties écartées & à les souder.

LAREDO, (*Géog.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaye, avec un port, à 25 lieues N. O. de Burgos, 10 O. de Bilbao. Long. 13. 55. Lat. 33. 22. (*D. J.*)

LARENIER, f. m. (*Menuiserie.*) pièce de bois qui avance au bas d'un châssis dormant d'une croisée ou du cadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment, & pour l'envoyer en-dehors; cette pièce est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans la longueur. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

LARENIALES, f. f. pl. (*Littér.*) c'est le nom que Festus donne à une fête

des Romains. Ovide & Plutarque l'appellent *Laurentales* ; & Macrobe, *Larentalia*, *Laurentalia*, *Laurentiv feriae*, ou *Larentinalia* ; car, selon l'opinion de Paul Manuce, de Goltzius, de Rosinus, & de la plupart des littérateurs, tous ces divers noms désignent la même chose.

Les *Larentales* étoient une fête à l'honneur de Jupiter ; elle tomboit au 10 des calendes de janvier, qui est le 23 de décembre. Cette fête avoit pris son nom d'*Acca Larentia*, nourrice de Rémus & de Romulus ; ou selon d'autres, les avis se trouvant ici partagés, d'*Acca Larentia*, célèbre courtisane de Rome, qui avoit institué le peuple romain son héritier, sous le règne d'Ancus Martius. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette fête, on la célébroit hors de Rome, sur les bords du Tibre, & le prêtre qui y présidoit s'appelloit *larentialis flamen*, le flamme larentiale. (D. J.)

LARES, f. m. pl. (*Mythol. Littérat.*) C'étoient, chez les Romains, les dieux domestiques, les dieux du foyer, les génies protecteurs de chaque maison, & les gardiens de chaque famille. On appelloit indifféremment ces dieux tutélaires, les dieux *Lares* ou *Penates* ; car pour leur destination, ces deux noms sont synonymes.

L'idée de leur existence & de leur culte paroît devoir sa première origine à l'ancienne coutume des Egyptiens, d'enterrer dans leurs maisons les morts qui leur étoient chers. Cette coutume subsista chez eux fort long-tems, par la facilité qu'ils avoient de les embaumer & de les conserver. Cependant l'incommodité qui en résultoit à la longue, ayant obligé ces peuples & ceux qui les imiterent, de transporter ailleurs les cadavres, le souvenir de leurs ancêtres & des bienfaits qu'ils en avoient reçus, se perpétua chez leurs descendans ; ils s'adressèrent à eux comme à des dieux propices, toujours prêts à exaucer leurs prières.

Ils supposèrent que ces dieux domestiques daignoient rentrer dans leurs maisons, pour procurer à la famille tous les biens qu'ils pouvoient, & détourner le mal dont elle étoit menacée ; semblables, dit Plutarque, à des athlètes qui, ayant obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, se plaisoient à voir leurs élèves s'exer-

cer dans la même carrière, & à les soutenir par leurs conseils.

C'est de cette espèce qu'est le dieu *Lare*, à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ses comédies de l'*Aulularia* : il y témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison, assurant qu'en considération de sa piété, il songe à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un trésor confié à ses soins, dont il n'a jamais voulu donner connoissance ni au père de la fille, ni à son aïeul, parce qu'ils en avoient mal usé à son égard.

Mais les particuliers qui ne crurent pas trouver dans leurs ancêtres, des ames, des génies assez puissans pour les favoriser & les défendre, se choisirent, chacun suivant son goût, des patrons & des protecteurs, parmi les grandes & les petites divinités, auxquelles ils s'adressèrent dans leurs besoins. Ainsi s'étendit le nombre des dieux *Lares* domestiques.

D'abord Rome, effrayée de cette multiplicité d'adorations particulières, défendit d'honorer chez soi, des dieux dont la religion dominante n'admettoit pas le culte. Dans la suite, sa politique plus éclairée souffrit non-seulement dans son sein l'introduction des dieux particuliers, mais elle crut devoir l'autoriser expressément.

Une loi des douze tables enjoignit à tous les habitans de célébrer les sacrifices de leurs dieux *Pénates*, & de les conserver sans interruption dans chaque famille, suivant que les chefs de ces mêmes familles l'avoient prescrit.

On fait que, lorsque par adoption quelqu'un passoit d'une famille dans une autre, le magistrat avoit soin de pourvoir au culte des dieux qu'abandonnoit la personne adoptée : ainsi Rome devint l'asyle de tous les dieux de l'univers, chaque particulier étant maître d'en prendre pour ses *Pénates* tout autant qu'il lui plaisoit. *Quum singuli*, dit Pline, *ex semetipsis, totidem deos faciunt Junones, geniosque.*

Non-seulement les particuliers & les familles, mais les peuples, les provinces & les villes, eurent chacune leurs dieux *Lares* ou *Pénates*. C'est pour cette raison que les Romains, avant que d'assiéger une ville, en évoquoient les dieux tutélaires, &

les prioient de passer de leur côté , en leur promettant des temples & des sacrifices , afin qu'ils ne s'opposassent pas à leur entreprise. C'étoit là ce qu'on nommoit *évocation*. Voyez ce mot.

Après ces remarques , on ne fera point surpris de trouver dans les auteurs & dans les monumens , outre les *Lares* publics & particuliers , les *Lares* qu'on invoquoit contre les ennemis , *Lares hostilii* ; les *Lares* des villes , *Lares urbani* ; les *Lares* de la campagne , *Lares rurales* ; les *Lares* des chemins , *Lares viales* ; les *Lares* des carrefours , *Lares compitales* , &c. En un mot , vous avez , dans les inscriptions de Gruter & autres livres d'antiquités , des exemples de toutes sortes de *Lares* : il seroit trop long de les rapporter ici.

C'est assez de dire que le temple des *Lares* de Rome en particulier étoit situé dans la huitième région de cette ville. Ce fut Titus Tatius , roi des Sabins , qui le premier leur bâtit ce temple. Leur tête nommée *Lariaries* , arriva le 11 avant les calendes de janvier. Macrobe l'appelle assez plaisamment la solennité des petites statues , *celebritas figillariorum* ; cependant Asconius Pédanius prétend que ces petites statues étoient celles des douze grands dieux ; mais la plaisanterie de Macrobe n'en est pas moins juste.

Les *Lares* domestiques étoient , à plus forte raison , représentés sous la figure de petits marmoulets d'argent , d'ivoire , de bois , de cire , & autres matières ; car chacun en agissoit envers eux suivant ses facultés. Dans les maisons bourgeoises , on mettoit ces petits marmoulets derrière la porte , ou au coin du foyer , qui est encore appelé le *Lar* dans quelques endroits du Languedoc. Les gens qui vivoient plus à leur aise , les plaçoient dans leurs vestibules ; les grands seigneurs les tenoient dans une chapelle nommée *Laraire* , & avoient un domestique chargé du service de ces dieux ; c'étoit chez les empereurs l'emploi d'un affranchi.

Les dévots aux dieux *Lares* leur offroient souvent du vin , de la farine & de la desserte de leurs tables ; ils les couronnoient dans des jours heureux , ou dans certains jours de fêtes , d'herbes & de fleurs , sur-tout de violettes , de thim & de romarin ; ils leur

brûloient de l'encens & des parfums. Enfin ils mettoient devant leurs statues , des lampes allumées : je tire la preuve de ce dernier fait peu connu , d'une lampe de cuivre à deux branches , qu'on trouva sous terre à Lyon en 1505. Les mains de cette lampe entouroient un petit piédestal de marbre , sur lequel étoit cette inscription : *Laribus sacrum* , P. F. Rom. qui veut dire , *publique félicité des Romains*. Il eût été agréable de trouver aussi le dieu *Lare* , mais apparemment que les ouvriers le mirent en pièces en fouillant.

Quand les jeunes enfans de qualité étoient parvenus à l'âge de quitter leurs bulles , petites pièces d'or en forme de cœur , qu'ils portoient sur la poitrine , ils venoient les pendre au cou des dieux *Lares* , & leur en faire hommage. « Trois de ces enfans , re- » vêtus de robes blanches , dit Pétrone , » entrèrent alors dans la chambre : deux » d'entr'eux posèrent sur la table les *Lares* » ornés de bulles ; le troisième , tournant » tout autour avec une coupe pleine de » vin , s'écrioit : que ces dieux nous soient » favorables ! »

Les bonnes gens leur attribuoient tous les biens & les maux qui arrivoient dans les familles , & leur faisoient des sacrifices pour les remercier ou pour les adoucir ; mais d'autres , d'un caractère difficile à contenter , se plaignoient toujours , comme la Philis d'Horace , de l'injustice de leurs dieux domestiques.

Et Penates

Mæret iniquos.

Caligula , que je dois au moins regarder comme un brutal , fit jeter les siens par la fenêtre , parce qu'il étoit , disoit-il , très-mécontent de leur service.

Les voyageurs religieux portoient toujours avec eux dans leurs hardes quelque petite statue des dieux *Lares* ; mais Cicéron craignant de fatiguer la Minerve dans le voyage qu'il fit avant de se rendre en exil , la déposa par respect au Capirole.

La victime ordinaire qu'on leur sacrifioit en public , étoit un porc. Plaute appelle ces animaux , en badinant , *porcs sacrés*. Ménecme , act. II , sc. 2 , demande combien on les vend , parce qu'il en veut acheter un ,

afin que Cyllindrus l'offre aux dieux *Lares* pour être délivré de fa démençe.

La flatterie des Romains mit Augufte au rang des dieux *Lares*, voulant léclarer, par cette adulation, que chacun devoit le reconnoître pour le défendeur & le confervateur de fa famille. Mais cette dédicacion parut dans un tems peu favorable; per'onne ne croyoit plus aux dieux *Lares*, & l'on n'étoit pas plus croyant aux vertus d'Augufte: on ne le regardoit que comme un heureux ufurpateur de la tyrannie.

J'ai oublié d'observer que les *Lares* s'appelloient auffi *Præfites*, comme qui diroit *gardiens des portes* & *quod præfiant oculis omnia tuta fuif*, dit Ovide dans fes Faftes. J'ajoute que les auteurs latins ont quelquefois employé le mot *Lare* pour exprimer une famille entiere, l'état & la fortune d'une perfonne; *parvo fub Lare, paterni Laris inops*, dit Horace.

On peut confulter, fur cette matiere, les *dictionnaires d'antiquités romaines*, les *recueils d'infcriptions & de monumens*, les *recherches* de Spon, Cafaubon fur Suétone, Lambin, fur le *prologue de l'Ætularia* de Plaute; & fi l'on veut, Voffius de *idololatria*; mais je doute qu'on prenne tant de peines dans notre pays. (D. J.)

LARGE, adj. (*Gramm.*) Voyez *Article*
LARGEUR.

LARGE, pour *au large*. (*Marine*.) cri que fait la fentinelle pour empêcher une chaloupe ou un autre bâtiment d'approcher du vaiffeau.

Courir *au large*, c'eft s'éloigner de la côte ou de quelque vaiffeau.

Se mettre *au large*, c'eft s'élever & s'avancer en mer.

La mer vient du *large*, c'eft-à-dire, que les vagues font poulfées par le vent de la mer, & non pas par celui de la terre.

LARGE, grand & petit *large*. (*Draperie*.) V. DRAPERIE.

LARGE, (*Maréch.*) fe dit du rein, des jarrets, de la croupe & des jambes. Voyez *ces mois*. Aller *large*. V. ALLER.

LARGE, LARGEMENT. (*Peinture*.) Peindre *large* n'eft pas, ainfi qu'on le pourroit croire, donner de grands coups de pinceau bien *larges*, mais en n'exprimant point trop les petites parties des objets qu'on imite,

& en les réuniffant fur des mafles générales de lumieres & d'ombres qui donnent un certain fpecieux à chacune des parties de ces objets, & conféquemment au tout, & le font paroître beaucoup plus grand qu'il n'eft réellement: faire autrement, c'eft ce qu'on appelle avoir une *manière petite & mefquine*, qui ne produit qu'un mauvais effet.

LARGE, (*Venerie*.) faire *large*, fe dit en fauconnerie, de l'oiseau lorsqu'il écarte les ailes, ce qui marque en lui la fanté.

LARGE, adj. (*Mufiq.*) nom d'une forte de note dans nos vieilles mufiques, de laquelle on augmentoit la valeur en tirant plusieurs traits, non-feulement par les côtés, mais par le milieu de la note; ce que Muris blâme avec force comme une horrible innovation. (Δ)

LARGEMENT, adv. (*Gramm.*) abondamment, libéralement. Ce prince récompense *largement*.

LARGESSE, (*Monnoie*.) c'eft ce qui fe trouve de plus dans les efpeces au-deffus de la loi & du titre prefcrit.

Ce qu'on appelle *largesse* par rapport au titre, fe nomme forçage par rapport au poids. (+)

L'ordonnance de 1586, oblige les juges-gardes d'avertir le maître & de lui faire entendre qu'il ne lui fera tenu aucun compte de cette *largesse*, afin qu'il puiffé faire refondre ces efpeces avant qu'elles lui foient délivrées par les juges-gardes pour être expofées dans le commerce. Boizard, page 1, ch. 4.

LARGESSES, f. f. pl. (*Hift.*) dons, préfens, libéralités. Les *largesses* s'introduifirent à Rome avec la corruption des mœurs, & pour lors les fuffrages ne fe donnerent qu'au plus libéral. Les *largesses* que ceux des Romains qui afpiroient aux charges, prodiguoient au peuple fur la fin de la république, confiftoient en argent, en bled, en pois, en feves; & la dépenfe à cet égard étoit fi prodigieufe, que plusieurs s'y ruinèrent abfolument. Je ne citerai d'autre exemple que celui de Jules-Céfar qui, partant pour l'Efpañe après fa préture, dit qu'attendu fes dépenfes en *largesses*, il auroit befoin de trois cents trente millions pour fe trouver encore vis-à-vis de rien, parce

qu'il devoit cette somme au-delà de son patrimoine. Il falloit nécessairement, dans cette position, qu'il périt, ou renversât l'état; & l'un & l'autre arriverent. Mais les choses étoient montées au point que les empereurs, pour se maintenir sur le trône, furent obligés de continuer à répandre des *largesses* au peuple: ces *largesses* prirent le nom de *congiaires*; & celles qu'ils faisoient aux troupes, celui de *donatifs*. V. CONGIAIRES, DONATIFS.

Enfin, dans notre histoire, on appella *largesses* quelques légères libéralités que nos rois distribuèrent au peuple dans certains jours solennels. Ils faisoient apporter des hanaps ou des coupes pleines d'espèces d'or & d'argent; & après que les hérauts avoient crié *largesses*, on les distribuait au public. Il est dit dans le *Cérémonial de France*, tome II, p. 742, qu'à l'entrevue de François premier & de Henri VIII, près de Guignes, l'an 1520: « Pendant le festin il » y eut *largesses* criées par les rois & hérauts d'armes, tenant un grand pot d'or » bien riche. »

C'est la dernière fois de ma connoissance qu'il est parlé de largesse dans notre histoire; & au fond, la discontinuation de cet usage frivole n'est d'aucune importance à la nation. Les vraies *largesses* des rois consistent dans la diminution des impôts qui accablent le malheureux peuple. (D. J.)

LARGEUR, f. f. (*Géom.*) c'est une des trois dimensions des corps; voyez DIMENSION. Dans une table, par exemple, la *largeur* est la dimension qui concourt avec la longueur pour former l'aire ou la surface du dessus de la table. Les géomètres appellent assez communément *hauteur* ce que l'on nomme vulgairement *largeur*; ainsi, dans l'évaluation de l'aire d'un parallélogramme ou du triangle, quand ils disent, multiplier la base par la hauteur, il faut entendre qu'il s'agit de multiplier la longueur par la *largeur*.

Ordinairement la *largeur* d'une surface se distingue de la longueur, en ce que la *largeur* est la plus petite des deux dimensions de la surface, & que la longueur est la plus grande. Ainsi l'on dit d'une surface qu'elle a, par exemple, vingt toises de long & quatre de large. (E)

LARGEUR, (*Ecriture.*) se dit de l'étendue horizontale des caractères & de celle des pleins & des déliés.

LARGEUR, (*Rubricier.*) se dit lorsque les soies, après être passées en lisses & en peigne, sont toutes prêtes à être travaillées; pour lors l'ouvrier fait environ une douzaine de pas sur les marches, en se servant de menus ficelle au lieu de trame, seulement pour disposer cette chaîne à prendre la *largeur*. On prend encore, pour le même effet, de vieilles dents de peigne, ou même des allumettes, quand elles peuvent suffire pour la *largeur* nécessaire. Cette opération est d'autant plus indispensable, que toutes les soies de chaîne étant attachées ensemble par un seul nœud sur le vergeon de la corde à encorder, on seroit trop long-tems à leur faire prendre la *largeur* requise, si l'on travailloit réellement avec la trame, qui en outre seroit perdue.

LARGHETTO. (*Musiq.*) V. LARGO, *musique.* (S)

LARGO, adv. (*Musique.*) qui placé à la tête d'un air, indique un mouvement d'une lenteur modérée, & moyen entre l'*andante* & l'*adagio*. Ce mot marque qu'il faut tirer de grands sons, donner de grands coups d'archer, &c.

Le diminutif *largetto* annonce un mouvement un peu plus animé que le *largo*, mais plus lent que l'*andante*. V. ADAGIO, ANDANTE, &c. (S)

LARGUE, f. m. (*Marine.*) vent *largue*; c'est un air de vent compris entre le vent arrière & le vent de bouline. Il est le plus favorable pour le sillage, car il donne dans routes les voiles; au lieu que le vent en poupe ne porte que dans les voiles d'arrière, qui dérobent le vent aux voiles des mâts d'avant. L'expérience a appris en général, qu'un vaisseau qui fait trois lieues par heure avec un vent *largue*, n'en fait que deux avec un vent de poupe.

Largue, haute mer. On dit prendre le *largue*, tenir le *largue*, faire *largue*, pour dire prendre la haute mer, tenir la haute mer, &c.

LARGUER, v. act. (*Marine.*) laisser aller & filer les manœuvres quand elles sont balées. *Larguer les écoutes*, c'est détacher les

les écoutes pour leur donner plus de jeu. *Larguer une amarre*, c'est détacher une corde d'où elle est attachée. On se sert encore du verbe *larguer*, pour exprimer l'état du vaisseau : lorsque ses membres ou ses bordages se séparent, lorsqu'il s'ouvre en quelque endroit, on dit alors que le vaisseau est *largué*.

LARIGOT, f. m. (*Lutherie*.) jeu d'orgue, c'est le plus aigu de tous les jeux de l'orgue; il sonne la quinte au-dessus de la doublette. Ce jeu, qui est de plomb, a quatre octaves d'étendue.

LARIN, f. m. (*Monn. étrang.*) monnoie de compte & monnoie courante de la même valeur. Elle regne au Mogol, en Arabie, en Perse, & principalement dans les golfes Perfique & de Cambaye. Cette monnoie a reçu son nom de la ville de Lar, capitale du Laristan, où l'on en a d'abord fabriqué : sa figure est assez singulière; c'est un fil d'argent de la grosseur d'un tuyau de plume de pigeon, long d'environ un travers de doigt, replié de sorte qu'un bout est un peu plus grand que l'autre. L'empreinte est marquée au coude du repli; mais il s'en trouve de plusieurs empreintes différentes, parce que plusieurs princes en font frapper. Le *larin* est d'un titre plus haut que l'argent de France; & comme on le prend au poids, son usage est très-commode dans tout l'Orient. Dix *larins* valent une piastre, c'est-à-dire, cinq de nos livres; huit *larins* font un hor, & dix hors font un toman. Ainsi le *larin* peut s'évaluer à environ dix sols de France. (*D. J.*)

LARINO, (*Geog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché suffragant de Benevent, dont elle est à 15 lieues. Elle étoit de l'ancien *Sammium*. C'est le *Larinum* de Cicéron & de Méla. Les habitans sont nommés *Larinus* au singulier, & par Pline au pluriel *Larinates*; le territoire de la ville, *Larinus ager* par Tite-Live, & *Larinus ager* par Cicéron. Longitude, 32. 35. lat. 41. 48. (*D. J.*)

LARISSE. (*Geog. anc.*) La seule Grece avoit plusieurs villes de ce nom; une dans la Méonie, aux confins de l'Eolide, sur l'Hermus; une dans la Troade, au bord de la mer; une dans la Lydie, sur le Caïstre,

au-dessus de Sarcos, remarquable par un temple d'Apollon; une dans l'isle de Crete, une autre dans la Carie, une autre près d'Argos, &c.

Mais la fameuse *Larisse*, la capitale de Thessalie, mérite seule de nous arrêter ici. Elle étoit située sur la rive droite du fleuve Pénée, dans la Pélasgiotide, dix milles au-dessus d'Altrax; elle est nommée *Larissæ* dans Lucain, & *Larissæ* dans Horace. Les Latins ont dit également *Larissæ* & *Larissenses*, pour en désigner les habitans. Jupiter y étoit particulièrement honoré, d'où il fut surnommé *Larissus*. Elle a pour symbole dans ses médailles, un cheval qui court ou qui pait.

Philippe, pere d'Alexandre, ayant résolu de tourner ses armes contre les Grecs, après avoir fait une paix captieuse avec les Illyriens & les Pannoniens, choisit sa demeure dans notre *Larisse*, & par ce moyen gagna l'affection des Thessaliens qui contribuèrent tant par leur excellente cavalerie, au succès de ses projets ambitieux. César rapporte qu'avant la bataille de Pharsale, Scipion occupoit *Larisse* avec une légion; ce fut aussi la première place où Pompée se rendit après sa défaite : cependant il ne voulut point s'y arrêter; il vint sur le bord de la rivière, & prit un petit bateau pour aller du côté de la mer, où il trouva un navire prêt à lever l'ancre, qui le reçut volontiers.

Mais ce qui immortalise encore davantage la *Larisse* de Thessalie, c'est d'avoir été la patrie d'Achille. Voilà pourquoi Racine fait dire à ce héros, dans *Iphigénie*, acte IV, scene 6.

*Jamais vaisseaux partis des rives du Scamandre,
Aux champs Thessaliens oferent-ils descendre ?
Et jamais dans Larisse un lâche ravisseur
Me vint-il enlever ou ma femme ou ma sœur ?*

Larisse subit le sort du pays dont elle étoit la métropole; elle perdit sa splendeur & son lustre. *Atque olim Larisse potens!* s'écrioit Lucain, en considérant les vicissitudes des choses humaines.

Dependant *Larisse* subsiste encore présentement, & conserve, sous l'empire turc, le nom de ville dans la province de Janna. On la nomme aujourd'hui *Larze*. Le sieur Paul Lucas, qui y étoit en 1706, dit que *Larze* est située assez avantageusement dans une plaine fertile, & arrosée d'une belle rivière qui passe au pied de ses maisons. Cette rivière, le Pénée des anciens, est nommée par les Grecs modernes, *Salembria*, & par les Turcs *Licoufion*. Elle a un pont de pierre fort bien construit; *Larze* est habitée par des Turcs, des Grecs, & principalement des Juifs qui y font un commerce assez considérable. Il n'y a qu'une seule église pour les chrétiens grecs, & cette seule église porte le nom d'évêché. (D. J.)

LARISSE, (Géog.) montagne de l'Arabie Pétrée, le long de la mer Méditerranée. Il ne faut pas croire Thevel, qui prétend que c'est là le mont *Cassius* ou *Cassius* des anciens, lieu célèbre, dit Strabon, parce que c'est sur cette montagne que repose le corps du grand Pompée, & qu'on voit le temple de Jupiter Cassius.

LARISSE, (Géog.) rivière de la Turquie Européenne, dans la Romanie. Elle a sa source entre Andrinople & Chiourlick, & se jette dans l'Archipel.

LARISSUS, (Géog. anc.) fleuve du Péloponèse, qui s'éparoit l'Achaïe proprement dite, d'avec l'Elide. Près du bord de cette rivière étoit un temple à Minerve Larissienne.

LARISTAN, (Géog.) contrée de Perse aux environs de la ville de Lar; cette contrée appartenoit autrefois aux princes des Guebres, qui faisoient profession de la religion des Mages. Les Arabes les en dépouillèrent sans abolir le culte du pays: ceux-ci furent chassés par les Curdes l'an 500 de l'hégire; & ces derniers s'y maintinrent jusqu'au regne de Schach-Abas. Le *Laristan* s'étend depuis le vingt-cinquième degré de lat. jusqu'au 27. (D. J.)

LARIX, (Littér. Bor.) nom d'un bois dont parle Vitruve, liv. I, ch. 9. Il dit que César étant campé près des Alpes, voulut se rendre maître d'une forteresse nommée *Larignum* (Isidore, liv. XVII, ch. 7, écrit *Laricium*), devant laquelle il y avoit une tour de bois: d'où on pouvoit

incommoder ses troupes. Il y fit mettre le feu, & en peu de tems elle parut toute embrasée; mais ensuite le feu s'éteignit de lui-même, sans avoir consumé le bois de la tour. César voyant son projet manqué, fit une tranchée, & les ennemis furent obligés de se rendre. Ils lui apprirent alors que la tour étoit construite du bois *larix*, qui avoit donné le nom au château, & que ce bois ne pouvoit être endommagé par les flammes. M. Perrault, incertain si le *larix* dont il s'agit ici est notre mélèze, a conservé le terme latin dans sa traduction: son doute mérite des louanges, & c'est bien le doute d'un vrai savant; car quoique le mélèze soit un bois très-dur & très-durable, excellent pour la construction des vaisseaux, on a de la peine à se persuader qu'un bois plein de résine & de térébenthine ait la propriété de résister aux flammes, comme Vitruve le raconte du *larix*. (D. J.)

LARME, f. m. (Anat.) lympe claire, limpide, salée, qui, par le mouvement des paupières, se répand sur tout le globe de l'œil, humecte la cornée, & l'entretient nette & transparente.

En effet, la glace qui fait l'entrée du globe de l'œil, n'est pas un crystal solide; c'est, je l'avoue, une membrane dure & polie, mais c'est toujours une membrane; elle doit tout son poli, toute sa transparence, non-seulement à l'humeur aqueuse qu'elle contient, mais encore à une autre humeur limpide, qui l'abreuve sans cesse par-dehors & en remplit exactement les pores; sans cette eau, la cornée transparente exposée à l'air, se sécherait, se rideroit, se terniroit, & cesseroit de laisser passer les rayons: or, cette eau si essentielle à la transparence de la cornée à la vue, ce sont les larmes.

On leur donne pour source une glande plate, nommée *glande lacrymale*, située au côté extérieur & supérieur de l'œil. Voyez LACRYMALE, glande.

Les larmes sont versées de cette glande sur le devant de l'œil par des conduits très-fins; & le mouvement fréquent des paupières les répand, & en arrose toute la surface polie de l'œil; ensuite elles sont charriées vers l'angle qui regarde le nez, qu'on appelle le *grand angle*, par les rebords sail-

lans des paupieres, qui font séparément l'office de gouttiere, & qui, jointes ensemble, font l'office de canal, & en même tems de siphon.

Sur chaque paupiere, vers ce grand angle où font chariées les *larmes*, on trouve une espece de petit puits perdu, dont on appelle l'ouverture le *point lacrymal*; chacun de ces petits canaux se réunit au grand angle à un réservoir commun, appellé *fac lacrymal*; ce sac est suivi d'un canal qu'on nomme *conduit lacrymal*; ce conduit descend, logé dans les os, jusques dans le nez, où il dispersé les *larmes* qui concourent à humecter cet organe, quand elles ne sont pas trop abondantes; mais lorsqu'on pleure, on est obligé de moucher souvent, pour débarrasser le nez des *larmes* qui s'y jettent alors en trop grande quantité.

Les *larmes* qui coulent quelquefois dans la bouche, passent par les trous incisifs qui sont situés au milieu de la mâchoire supérieure, & qui vont se rendre dans les cavités du nez. Ces trous se trouvant toujours ouverts, laissent passer dans la bouche le résidu des *larmes*, ainsi que la portion la plus subtile des mucosités du nez.

Il suit de ce détail, que quand les points lacrymaux sont obstrués, il en arrive nécessairement un épanchement de *larmes*; & que quand le conduit nasal est bouché, il en résulte différentes especes de fistules lacrymales. Quelquefois aussi, par l'abondance ou l'acrimonie de la lympe, le sac lacrymal vient à être dilaté ou rongé, ce qui produit des fistules lacrymales d'une espece différente des autres. Leur cure consiste à donner aux sérosités de l'œil une issue artificielle, au défaut de la naturelle qui est détruite.

Il y a des *larmes* de douleur & de tristesse; & combien de causes qui les font couler! Mais il est aussi des *larmes* de joie: ce furent ces dernieres qui inonderent le visage de Zilia, quand elle apprit que son cher Aza venoit d'arriver en Espagne: « Je cachai, dit-elle, à Déterville mes » transports de plaisir, il ne vit que mes » *larmes*. »

Il y a des *larmes* d'admiration; telles étoient celles que le grand Condé, à l'âge de vingt ans, étant à la premiere représen-

tation de *Cinna*, répandit à ces paroles d'Augulle: *Je suis maître de moi, comme de l'univers*, &c. Le grand Corneille faisant pleurer le grand Condé d'admiration, est une époque célèbre dans l'histoire de l'esprit humain, dit M. de Voltaire. (*D. J.*)

LARME DE JOB, *lacryma Job*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs sans pétales, composée de plusieurs étamines qui sortent d'un calice, disposée en forme d'épi & stérile: les embryons naissent séparément des fleurs, & deviennent des semences enveloppées d'une membrane, & renfermées dans une coque. Tournef. *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Elle ressemble au roseau; ses fleurs sont à pétales, ornées d'un calice; elles sont mâles & en épi du côté de la plante; son ovaire est situé de l'autre côté; il est garni d'un long tube, & de deux cornes; il dégénere en une coque pierreuse qui contient une semence. Voilà les caractères de cette plante, il faut maintenant sa description.

Elle a plusieurs racines partagées en beaucoup de fibres longues d'une ou de deux coudées, noueuses. Ses feuilles sont semblables à celles du bled de Turquie, quelquefois longues d'une coudée & plus, larges de deux pouces; mais les feuilles qui naissent sur les rameaux, sont moins grandes; il sort des aisselles de ses feuilles, de petits pédicules qui soutiennent chacun un grain ou un nœud, rarement deux, contenant l'embryon du fruit: il part de ces nœuds des épis de fleurs à étamines, renfermées dans un calice à deux bulles, sans barbe. Ces fleurs sont stériles, car les embryons naissent dans les nœuds, & deviennent chacun une graine unie, polie, luisante, cendrée avant la maturité, rougeâtre quand elle est mûre, dure comme de la pierre, de la grosseur d'un pois chiche, pointue à sa partie supérieure, & composée d'une coque dure & ligneuse; cette coque renferme une amande farineuse, enveloppée d'une fine membrane.

Cette plante qui est une sorte de bled, vient originaiement de Candie, de Rhodes, & autres isles de l'Archipel; elle y croit d'elle-même, ainsi qu'en Syrie & dans d'autres contrées orientales. On la cultive quelquefois en Portugal & en Italie. On dit

que le petit peuple dans des années de disette y fait du pain passable des semences qu'elle porte : ce qui est plus certain, c'est que les religieuses font de petites chaînes & des chapelets avec cette graine, qu'elles amolissent dans de l'eau bouillante, & la passent ensuite dans un fil. Comme cette graine n'a point de vertu en médecine, nous n'en cultivons la plante que par pure curiosité, & même rarement. Ses semences ne mûrissent guere bien dans nos climats tempérés. (D. J.)

LARME DE JOB. (Mat. méd.) Voyez GRÉMIL.

LARME, f. f. *lacryma*, α, (Blason.) meuble dont la partie supérieure, en pointe & ondoyante, s'élargit & se termine en forme ronde en-bas.

Les larmes représentent les gouttes d'eau qui coulent des yeux lorsque l'on pleure; elles désignent l'illusion & la douleur. On en met sur les ornemens d'église destinés pour les services des morts, dans les pompes funebres, sur les catafalques, tombeaux & mausolées.

D'Amproux de la Messaye en Bretagne; de sinople à trois larmes d'argent. (G. D. L. T.)

LARME de vigne, (Hist. nat. Botan.) nom qu'on donne à la liqueur qui distille naturellement goutte à goutte, dans le printems, des sommités ou sarmens de la vigne en seve, après qu'elle a été taillée. On prétend que cette eau est bonne pour les maux des yeux & des reins, & qu'un verre de ces larmes rappelle les sens d'un homme ivre.

Le nom de larmes se donne aussi aux sucs gommeux ou résineux qui se coagulent en distillant des arbres qui les produisent. On dit larmes de sapin, larmes de mastic, larmes de lierre. V. GOMME, RÉSINE. (+)

LARMES (Pierre de) Hist. nat. en allemand *ihwenstein*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une pierre de forme ovale, d'un blanc sale, & remplie de taches semblables à des gouttes d'eau ou à des larmes que le hasard y a formées. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie, & qu'on les tire du lit de la riviere de Moldave. Voyez Bruckmanni, *Epijol. itineraria*.

LARMES DE VERRE, (Phys.) sont de petits morceaux de verre ordinaire qu'on tire du vase où le verre est en fusion avec l'extrémité d'un tuyau de fer. On en laisse tomber les gouttes qui sont extrêmement chaudes, dans un vase où il y a de l'eau froide, & on les y laisse refroidir. Là elles prennent une forme assez semblable à celle d'une larme, & c'est pour cette raison qu'on les appelle larmes de verre; elles sont composées d'un corps assez gros & rond, qui se termine par un petit filet ou tuyau fermé. On fait avec ces larmes une expérience fort surprenante; c'est qu'aussi-tôt qu'on en casse l'extrémité, toute la larme se brise en pieces avec un grand bruit, & quelques morceaux sont même réduits en poussiere. Le docteur Hook, dans sa *Micrographie*, a donné une dissertation particulière sur ce sujet. La cause de cet effet n'est pas encore trop bien connue: voici une des explications qu'on en a imaginées. Quand la larme se refroidit & devient dure, il reste au centre de cette larme un peu d'air extrêmement raréfié par la chaleur; & on voit en effet les bulles de cet air renfermées au dedans de la larme de verre: de sorte que l'intérieur de cette larme, depuis le bout jusqu'au fond, est creux, & rempli d'air beaucoup moins condensé que l'air extérieur. Or, quand on vient à rompre le bout du tuyau ou filet qui termine la larme, on ouvre un passage à l'air extérieur, qui ne trouvant point de résistance dans le creux de la larme, s'y jette avec impétuosité, & par cet effort la brise. Cette explication souffre de grandes difficultés, & doit être au moins regardée comme insuffisante; car les larmes de verre se brisent dans le vuide.

Ces larmes de verre s'appellent aussi larmes barariques, parce que c'est en Hollande qu'on a commencé à en faire. On peut voir dans différens auteurs de physique les explications qu'ils ont tenté de donner de ce phénomène, & que nous ne rapporterons point ici, comme étant toutes hypothétiques & conjecturales. (O)

LARMES. (Architecture.) Voyez l'article GOUTTES.

LARMES, (Verrerie.) ce sont des gouttes qui tombent des parois & des voûtes des fourneaux vitrifiés par la violence du

feu Si ces gouttes se mêlent à la matière contenue dans les pots, comme elles sont très-dures & qu'elles ne s'y mêlent pas, elles gâtent les ouvrages. Le moyen, sinon de prévenir entièrement leur formation, du moins de les rendre rares, c'est de bien choisir les pierres & les terres dont on fait les fourneaux. V. VERRERIE.

LARMES. (*Chassè.*) On appelle *larmes de cerf*, l'eau qui coule des yeux du cerf dans ses larmières, où elle s'épaissit en forme d'onguent, qui est de couleur jaunâtre, souverain pour les femmes qui ont le mal de mere, en délayant cet onguent & en le prenant dans du vin blanc, ou dans de l'eau de chardon béni.

Larmes de plomb, c'est une espèce de petit plomb dont on se sert pour tirer aux oiseaux; ce terme est fort usité parmi les chasseurs.

LARMIER, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est l'avance ou espèce de petite corniche qui est au haut du toit, & qui préserve les murs de la chute des eaux qu'elle écarte. L'extrémité des tuiles, des ardoises & des chevrons pose sur le *larmier*, qu'on appelle aussi *couronne*, *mouchelle* & *gouttière*.

Larmier se dit aussi du chaperon ou sommet d'une muraille c'e cloûture. Il est fait en talus. Il donne lieu à l'écoulement des eaux. Lorsque le talus est double, on en conclut que le mur est mitoyen.

Le couronnement d'une fouche de cheminée s'appelle le *larmier*.

Un *larmier* est encore une espèce de planche en chamfrain, & faucillée en-dessous, en canal rond, pour éloigner plus facilement les eaux du mur.

Le *larmier* bombé & réglé d'une porte ou d'une croisée, c'est dans un hors-d'œuvre un linteau ceintré par le devant & droit par son profil.

Ces fenêtres ébrasées, qu'on pratique aux cuisines & aux caves, s'appellent *larmiers*.

LARMIERS. (*Maréchal.*) On appelle ainsi dans le cheval l'espace qui va depuis le petit coin de l'œil jusqu'au derrière des oreilles; c'est, pour ainsi dire, les tempes du cheval. Ce mot se prend aussi pour une veine auprès de l'œil du cheval.

LARMIER, (*Chassè.*) ce sont deux

fentes qui sont au-dessous des yeux du cerf, il en fort une liqueur jaune.

LARMOIEMENT, s. m. (*Séméiotique.*) Le *larmolement* est un effet assez ordinaire, & un signe presque assuré de l'impulsion plus forte du sang vers la tête; les enfans, dans qui les humeurs ont particulièrement cette tendance, ont les yeux toujours baignés de larmes, & ils fondent en pleurs à la moindre occasion. Le *larmolement*, dans les maladies aiguës, est presque toujours un mauvais signe; il préage le délire ou l'hémorragie du nez: mais pour être signe, il faut qu'il ne dépende d'aucun vice local dans les yeux, & qu'il ne puisse être attribué à aucune cause évidente, *un νόσος πονηρία*. Alors, dit Hippocrate, il est *ἀνοητικός*, c'est-à-dire, qu'il marque une grande aliénation d'esprit; car les larmes qui sont excitées par quelque affection de l'âme, n'indiquent rien d'absurde, *ἄνοητόν*. Aphor. 52, liv. IV. Et en outre, pour que le *larmolement* soit un signe fâcheux, il faut qu'il paroisse dans un tems critique; car, lorsqu'on l'observe pendant les jours destinés aux efforts critiques, il est l'avant-coureur & le signe d'une hémorragie du nez prochaine, qui sera salutaire & indicatoire, sur-tout si les autres signes conspirent.

Lorsque le *larmolement* se rencontre au commencement d'une fièvre aiguë avec des nausées, vomissement, mal de tête, douleurs dans les reins, &c. sur-tout dans les enfans, c'est un signe assez certain que la rougeole va paroître. Ce symptôme ne s'observe que très-rarement, quand l'éruption varioleuse se prépare. On ignore quelle est la liaison entre ces deux effets, & par quel mécanisme l'un précède aussi ordinairement l'autre; & ce n'est pas le seul cas en médecine, où la conjecture ne puisse pas même avoir lieu. (M)

LARNUM, (*Géog. anc.*) rivière de l'Espagne Tarragonoise, selon Pline, l. III, c. 3. Cette rivière se nomme présentement *Tornera*. (D J.)

LARRONS, s. m. (*Hist. anc.*) en latin *latro*. C'étoient originairement des braves, qu'on engageoit par argent; ceux qui les avoient engagés les tenoient à leurs côtés; de là ils furent appelés *latrones*, & par ellipse *latrones*. Mais la corruption se mit

bientôt dans ces troupes; ils pillèrent, ils volèrent, & *larro* se dit pour *voleur* de grand chemin. Il y en avoit beaucoup au tems de Jésus-Christ; ils avoient leur retraite dans les rochers de la Trachonite, d'où Hérode eut beaucoup de peine de les déloger. Les environs de Rome en étoient aussi infestés. On appella *latrones* ceux qui attaquoient les passans avec des armes; *grassatores* ceux qui ne se servoient que de leurs poings.

LARRON, (*Jardinage.*) est une branche gourmande. V. GOURMAND.

LARRON, (*Imprimerie.*) c'est un pli qui se trouve dans une feuille de papier, lequel, quand les imprimeurs n'ont pas soin de l'ôrer avant que la feuille passe sous la presse, cause une défectuosité qui se manifeste lorsqu'on donne à cette feuille son étendue naturelle, par un blanc déplacé, ou interruption d'impression; les imprimeurs entendent aussi par *larion* le même effet produit par un petit morceau de papier qui se trouve sur la feuille qu'ils impriment, & qui vient à se détacher au sortir de la presse; ce cas est même plus fréquent que le premier.

LARRONS (*Les isles des.*) Géog. V. MARIANES, isles.

LARVES, f. m. pl. (*Mythol.*) c'étoient, dans le sentiment des anciens Romains, les âmes des méchans, qui erroient çà & là pour effrayer & tourmenter les vivans; *larva* signifie proprement un *masque*; & comme autrefois on les faisoit si grotesques qu'ils épouvoient les enfans, on s'est servi de ce nom pour désigner les mauvais génies, que l'on croyoit capables de nuire aux hommes. On les appelloit autrement *lémures*. V. LÉMURES, LÉMURIES, LARES, LUTINS & GÉNIES.

LARVIC ou LAWRWIGEN, (*Géog.*) ville & comté de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Christiania, sur la rivière de Laven, & sous la seigneurie des comtes de Daneskiold. Le district est de quinze paroisses; & c'est là que se trouvent les plus belles mines de fer du royaume. (*D. G.*)

LARYMNA, (*Géog. anc.*) ville maritime de Grece dans la Béotie, à l'embouchure du Céphise, selon Pausanias.

Comme elle étoit aux confins de la Locride & de la Béotie, Strabon en a fait deux villes au bord de la mer, l'une en Locride, & l'autre en Béotie. Il est vrai cependant qu'il y avoit deux *Larymnes*; mais l'une étoit dans les terres près du lac Copaide, & l'autre au bord de la mer. (*D. J.*)

LARYNGIEN, ENNE, adj. (*Anat.*) Les deux artères *laryngiennes* sont si considérables & si peu connues, que nous croyons leur devoir un article un peu étendu.

La *laryngienne* supérieure, ou la thyroïdienne supérieure, est la première branche de la carotide externe, quelquefois même elle sort du tronc de la carotide. Outre quelques branches superficielles qui vont à la trachée, aux muscles voisins, au cartilage thyroïde, au pharynx, au thymus, elle donne deux troncs principaux.

Le thyroïdien accompagne le bord supérieur de la glande de ce nom; il fait quelquefois une arcade avec sa compagne.

Le tronc *laryngien* s'enfonce au-dessus du cartilage thyroïde, entre celui-ci & l'os hyoïde, au-dessus du muscle thyroéopharyngien: il passe quelquefois, mais rarement, par un trou du cartilage thyroïdien.

Ses branches principales vont à la convexité de l'épiglotte, à la face postérieure du larynx, aux cartilages aryténoïdes, au muscle cricoaryténoïdien postérieur, au latéral, au muscle thyroéaryténoïdien; quelques filets de cette branche percent le ligament cricothyroïdien, & vont à la partie antérieure du larynx.

Le tronc de la *laryngienne* va aux ventricules & à la partie antérieure de la membrane interne du larynx.

La *laryngienne* ou thyroïdienne inférieure sort de la foulclavière, ou du tronc même de l'aorte, & quelquefois de la vertébrale, à laquelle elle est au reste égale en calibre. Elle donne plusieurs branches musculaires.

La transversale de la nuque se distribue aux muscles & à la moëlle de l'épine; la cervicale ascendante va aux muscles & à la moëlle. Le tronc se rapproche de la glande thyroïdienne, dans laquelle, & dans les muscles voisins, & dans le thymus, il se consume. Mais sa branche principale, la *laryngienne* inférieure proprement dite, donne quelques filets à l'œsophage; elle

passé par l'intervalle des deux portions du cricothyroïdien ou sous le cartilage thyroïde, vient au larynx, & se divise aux muscles, au thyroéaryténoïdien, au cricoaryténoïdien postérieur, à l'espace entre l'os hyoïde & le larynx. Elle fait avec la compagne une arcade sous le cricothyroïdien, & communique avec la *laryngienne* supérieure.

Les veines compagnes de ces artères sont fort différentes des artères. Il y a deux thyroïdiennes inférieures qui viennent des foulavieres & même de la veine-cave, & dont la branche *laryngienne* s'enfonce sous le cartilage thyroïde, en accompagnant dès-lors son artère.

Les veines thyroïdiennes moyennes sont des branches de la jugulaire interne; elles donnent des branches au larynx.

Les veines thyroïdiennes supérieures naissent encore de la jugulaire; elles donnent une branche compagne de l'artère.

LARYNGOTOMIE, (*Chirurgie.*) est une incision à la trachée artère, entre deux de ses anneaux, pour donner passage à l'air lorsqu'il y a danger de suffocation par une esquinancie ou autre cause que ce soit. *V. ANGINE & ESQUINANCIE.* Le mot est grec *λάρυγγοτομία*, formé de *larynx*, *λάρυξ*, & de *τομή*, je coupe.

La *laryngotomie* est la même chose que la *bronchotomie*. *V. BRONCHOTOMIE & TRACHÉOTOMIE.* (*Y*)

LARYNX, f. m. (*Anatomie.*) est la partie supérieure ou la tête de la trachée artère. Il est situé au-dessous de la racine de la langue & devant le pharynx. *Voyez TRACHÉE ARTERE.*

Le *larynx* est un des organes de la respiration, & le principal instrument de la voix. *V. RESPIRATION, &c.*

Il est presque entièrement cartilagineux, & il doit être toujours ouvert pour donner passage à l'air dans l'inspiration & l'expiration. Sa figure est circulaire, quoiqu'il s'avance un peu antérieurement; il est légèrement applati par-dérrière, pour ne pas incommoder l'œsophage, sur lequel il se trouve placé.

Le *larynx* est d'un différent diamètre, suivant les divers âges. Dans les jeunes gens il est étroit: de là vient qu'ils ont une voix

aiguë. Dans un âge plus avancé, il est plus ample, ce qui rend la voix plus grosse & plus forte. Dans les hommes il est plus grand que dans les femmes; c'est pourquoi la voix des hommes est plus grave que celle des femmes.

Il paroît moins dans les femmes, parce que les glandes situées à sa partie inférieure sont plus grosses dans les femmes que dans les hommes. *V. VOIX.*

Le *larynx* se meut dans le tems de la déglutition. Lorsque l'œsophage s'abaisse pour recevoir les aliments, le *larynx* s'éleve pour les comprimer & les faire descendre plus aisément. *V. DÉGLUTITION.*

Les anciens confondoient quelquefois ce nom & celui de pharynx; de nos jours on le distingue plus exactement, & le *larynx* est toujours pris pour le tuyau figuré qui est à la tête de la trachée. Ce tuyau est plus long en-devant où il fait bosse, & s'ouvre dans la cavité du pharynx supérieurement & inférieurement dans la trachée. Il est généralement beaucoup plus grand dans l'homme que dans la femme, & le cartilage thyroïde y est bien plus saillant.

Les cartilages aryténoïdes sont au nombre de deux ou plutôt de quatre. Les anciens n'en ont fait qu'un seul. Ces cartilages sont jumeaux, séparés par la partie supérieure, & unis par l'inférieure par le moyen des muscles aryténoïdiens. Chacun d'eux est articulé par une facette un peu cave & ovale, avec un tubercule au cartilage annulaire. Cette articulation est extrêmement libre, & garnie d'une espèce de glande haversienne. Des deux petites apophyses produites par cette facette ovale, l'inférieure & l'antérieure soutiennent le bord inférieur du ventricule. Le reste du cartilage fait une pyramide à trois faces. La postérieure est excavée & remplie par les muscles aryténoïdiens; l'antérieure, convexe & sillonnée par trois rainures, soutient une glande; l'inférieure est unie, & regarde le cartilage de l'autre côté.

Le petit cartilage accessoire de l'aryténoïde est placé sur l'extrémité supérieure. Il est ovale & convexe antérieurement. Son articulation est fort mobile; il se laisse facilement recourber contre le pharynx.

L'épiglotte ne fait pas partie du tuyau du *larynx*; elle paroît uniquement faite

pour assurer la déglutition. Elle est soutenue par un péduncule attaché à la partie postérieure supérieure de l'angle plane du thyroïde par un ligament. Le péduncule est solide, perpendiculaire, & partagé comme en trois articulations par autant de fossettes.

Le cartilage de l'épiglotte lui-même est ovale; il s'éleve perpendiculairement derrière la langue, à laquelle il présente sa face convexe, & la concave au *larynx*. Elle est percée, comme le péduncule, de plusieurs trous de différente grandeur. Il y en a de plus grands, remplis par des caroncules rouges qui passent dans la face convexe à la concave. D'autres sont plus petits.

L'épiglotte est extrêmement mobile, elle couvre abondamment toute l'entrée du *larynx*. J'appelle de ce nom l'ouverture supérieure du canal de l'air, qu'il ne faut pas confondre avec la glotte.

Deux paires de ligamens vont des cartilages arytaénoïdiens au thyroïde & à sa face postérieure & concave. Les ligamens supérieurs sont plus foibles & plus membraneux; ils sortent à peu près du milieu de la hauteur des cartilages arytaénoïdes.

Les ligamens inférieurs, pareillement transversaux, sont plus tendineux & formés par des fibres élastiques, enveloppées dans la membrane du *larynx*. Ils sont attachés, d'un côté, à la partie inférieure des cartilages arytaénoïdes au-dessous du milieu, & de l'autre, à l'angle concave du thyroïde. Je les ai vu presque simplement membraneux dans des cadavres de femmes.

C'est entre ces ligamens qu'est placée la fente qu'on appelle la *glotte*. Elle est transversale, plus large postérieurement, & continuée à une fente perpendiculaire, placée à la partie libre des cartilages arytaénoïdes. Elle se ferme quand ces cartilages se rapprochent, & s'ouvre quand ils s'écartent. C'est le principal organe de la voix.

C'est au-dessous de ces ligamens que la membrane du *larynx* rentre dans elle-même, & forme une cavité demi-circulaire ou parabolique, dont l'ouverture, toujours ouverte & elliptique, est en-haut, & s'étend transversalement. J'ai vu ces ventricules manquer dans des cadavres fort jeunes.

D'autres ligamens moins importants réunissent ensemble les différens cartilages du

larynx. Un véritable ligament part de la corne supérieure du cartilage thyroïde, & l'attache à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il y a très-souvent un noyau cartilagineux & même osseux dans ce ligament. Un ligament membraneux va des mêmes cornes à celles du thyroïde. Un autre pareillement membraneux va de la base de l'hyoïde à l'épiglotte, que le tégument extérieur de la langue soutient de son côté.

Du thyroïde & du milieu de son bord inférieur, il part deux ligamens robustes & courts, qui se rapprochent en descendant & s'attachent au milieu du cartilage annulaire. Il y a des fentes entre les fibres de ces ligamens, qui donnent passage à des vaisseaux. Un autre ligament descend du bas de la corne inférieure du thyroïde, & s'attache à la partie supérieure & latérale de l'annulaire. Un ligament rond part d'une éminence du même thyroïde, & se termine à la face interne de l'arytaénoïde, sous la petite épiphyse.

Les articulations des différens cartilages du *larynx* ont de petits ligamens qui en limitent le mouvement.

Le *larynx* est très-libre & peut être élevé & abaissé avec facilité. On a cru que le cartilage thyroïde peut se porter en avant dans le même tems que les cartilages arytaénoïdes se porteroient en arrière. Je ne comprends pas trop comment le cartilage thyroïde pourroit être porté en avant sans être suivi des cartilages arytaénoïdes qui lui sont fortement attachés. Tout ce qui me semble possible, c'est que le cartilage thyroïde se laisse abaisser légèrement par l'action du crico-thyroïdien.

Je donnerai un précis abrégé des muscles du *larynx*. Le sterno-thyroïdien est le plus grand des muscles du pharynx. Il est attaché intérieurement par une base élargie à la face postérieure du haut du sternum, & à la première côte, quelquefois même à la seconde; il se rétrécit en montant, couvre la glande thyroïdienne & la trachée, est traversé par une ligne tendineuse, & finit par plusieurs paquets de fibres. Le premier s'attache à une aspérité du cartilage thyroïde, posée sous le bord de ce cartilage qui se montre en avant. Un autre s'attache à un tubercule du même cartilage placé à sa partie supérieure; d'autres fibres se confon-

dent

dont avec le thyroéopharyngien, d'autres vont au hyothyréoidien; un paquet de fibres remonte même jusqu'à l'os hyoïde. Ce muscle abaisse le *larynx* entier, outre la glotte, comprime faiblement la glande thyroïdienne, & tire le cartilage de ce nom de son côté, quand l'un de ces muscles agit séparément.

Le hyothyréoidien a la forme d'un carré oblong, & s'applique au plan carré du cartilage thyroïde. Il est attaché supérieurement à la base de l'os hyoïde, dans une excavation faite pour lui, & à la moitié de la corne; de l'autre côté, il s'attache au bord inférieur du cartilage thyroïde, & à la ligne inégale, à laquelle le sterno-thyréoidien est attaché, & qui va en remontant en arrière, il se mêle en cet endroit avec quelques fibres de ce muscle. Les fibres éparpillées de notre muscle descendent assez souvent à l'enveloppe membraneuse de la glande thyroïdienne, & quelquefois au cartilage cricoïde. Il rapproche l'os hyoïde du cartilage thyroïde, & toutes choses égales, il abaisse l'os que je viens de nommer & ouvre même la bouche. Mais quand l'os hyoïde est élevé par des forces supérieures, alors le hyothyréoidien élève le cartilage thyroïdien, rétrécit la glotte & renverse l'épiglotte, dont il couvre l'ouverture supérieure du *larynx*.

On a vu un autre muscle hyothyréoidien sortir du bord supérieur du cartilage thyroïde, se dilater en montant, & s'attacher à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il ne se trouve que rarement, cependant je l'ai vu.

On peut ajouter aux muscles communs du *larynx* le stylopharyngien, dont les fibres se répandent sur les membranes du *larynx*, & sur celle qui l'attache à l'os hyoïde, & dont les fibres extérieures s'attachent au bord supérieur & au bord latéral du cartilage thyroïde, & même à la corne supérieure. Il n'est pas douteux qu'il n'élève le cartilage, mais en - arrière.

Il n'est pas même bien rare qu'un muscle particulier se détache du stylopharyngien pour se porter à l'os hyoïde & au cartilage thyroïde.

Le thyroépalatin répand une grande partie de ses fibres sur le bord latéral du carti-

Tome XIX.

lage thyroïde; & quoiqu'il ne s'attache à la membrane, il ne peut qu'élever le cartilage. D'autres fibres de ce muscle vont à l'épiglotte.

Le crico-thyréoidien est du nombre des muscles qui passent d'un cartilage du *larynx* à l'autre. Il est robuste & partagé en deux paquets, quelquefois assez entièrement sur qu'on y reconnoît deux muscles plutôt qu'un seul. Attaché, d'un côté, à la partie antérieure & un peu latérale du cricoïde, il s'est encore à l'angle externe & à une dépression placée entre ces deux parties du cartilage. Il remonte en arrière & le partage. La partie antérieure s'attache à la partie moyenne & latérale du bord du cartilage thyroïde, entre le tubercule & l'angle plane. La partie postérieure remplit l'échancrure de ce cartilage qui est entre le tubercule & la corne inférieure, & s'attache à tout le bord du cartilage, entre le tubercule & la corne inférieure, & à la corne même. Quelques fibres des plus inférieures vont au pharynx. Il réunit les deux cartilages auxquels il est attaché, abaisse un peu le thyroïde & relâche la glotte.

Les crico-aryténoïdiens postérieurs occupent toute l'excavation qui est aux deux côtés de l'arête qui partage la partie supérieure du cartilage cricoïde. Leurs fibres vont en-dehors & s'attachent à la face postérieure & extérieure de la base du cartilage aryténoïde, & à son tubercule. Ils écartent ces cartilages & dilatent la glotte; ils inclinent les mêmes cartilages en-avant, & relâchent les ligamens.

Le crico-aryténoïdien latéral ne me paroît pas assez différent du thyroé-aryténoïde. Il sort de la partie cachée du cartilage cricoïde que le thyroïde recouvre, & du ligament crico-thyréoidien. Ses fibres montent en-dedans, & s'attachent au cartilage aryténoïde & à leur partie moyenne & épaisse. Il les écarte & dilate de la fente perpendiculaire & la véritable glotte. Plusieurs de ses fibres se mêlent avec celles du thyroé-aryténoïdien.

Le thyroé-aryténoïdien est caché entre le cartilage cricoïde & le thyroïde. Son attache, à la face postérieure excavée du thyroïde, est fort large, & presque égale à toute la longueur du cartilage; elle se fait

N n n n

au bord inférieur, à côté des ligamens crico-thyréoïdiens, & même à ces ligamens. Les fibres les plus inférieures s'attachent au bord supérieur extérieur du cartilage ary-tænoïde jusqu'à la courbure. Cette attache est couverte en partie par le muscle crico-arytænoïdien latéral. D'autres fibres se confondent avec l'arytænoïde oblique. Les fibres du milieu montent le long du plafond du ventricule, & se perdent dans la membrane interne du *larynx*: il y en a même qui montent jusqu'à l'épiglotte, & qu'on a appelées d'un nom particulier; c'est le *thyro-épiglottidien* de quelques auteurs. Les fibres les plus supérieures, placées au-dessus du ventricule, descendent en-dedans & en-arrière, se joignent aux fibres inférieures, & s'attachent au bord du cartilage ary-tænoïde.

Ces muscles tirent les cartilages en avant, relâchent les ligamens & dilatent la glotte; car tout muscle, attaché au côté du cartilage ary-tænoïde, doit nécessairement dilater la glotte. Les mêmes muscles compriment & vident les ventricules, & peuvent, mais faiblement, incliner & abaisser l'épiglotte.

Les muscles ary-tænoïdiens diffèrent, à la vérité, par la direction de leurs fibres; mais elles sont trop mêlées, pour qu'on puisse en faire deux muscles bien différens. De la base & de toute la longueur de la partie la plus épaisse du cartilage ary-tænoïde, des fibres charnues passent au même bord de l'autre cartilage de ce nom. Ces fibres resserrent efficacement la glotte, & la fente supérieure continue à la glotte: on les a appelées le *muscle transversal*.

D'autres fibres se détachent de ce plan postérieurement & supérieurement; leur nombre est fort petit, elles remontent du milieu des fibres transversales & s'attachent au cartilage ary-tænoïde, de l'autre côté, sous l'épiphyse. Comme ce changement de direction a lieu des deux côtés, il en résulte un croisement; on a cru pouvoir s'parer ces fibres, sous le nom d'*arytænoïdien oblique*.

Quelques fibres, nées du bord supérieur du cartilage thyroïde, se joignent quelquefois à celles que fournit l'arytænoïde. Souvent les plus supérieures des obliques montent jusqu'au bord de l'épiglotte & portent

le nom d'*aryépiglottidien*. Elles abaissent ce cartilage.

Je ne dirai qu'un mot de quelques muscles qui ne se trouvent que rarement dans le corps de l'homme. Tel est le rétracteur de l'épiglotte, musculoux & charnu dans quelques animaux, membraneux & vasculaire dans l'homme. Il va de la racine de la langue à l'épiglotte, & peut la renverser sur la langue, pour ouvrir l'orifice supérieur de la trachée.

C'est aussi dans les animaux que des fibres charnues vont de la base de l'os hyoïde au dos de l'épiglotte. Les uns & les autres ne se trouvent que rarement dans l'homme.

On a vu un second thyro-épiglottidien naître de l'échancrure du cartilage thyroïde, & aller à l'épiglotte; un autre encore naître de ce cartilage & y finir.

La glande thyroïdienne trouvera sa place. Nous ne parlerons ici que des petites glandes du *larynx*.

Toute la cellulofité, placée à la convexité de la membrane interne du *larynx*, est pleine de petites glandes, dont les conduits excrétoires s'ouvrent dans sa surface interne, par des pores fort visibles: il y en a de semblables dans les ventricules du *larynx*. Ces glandes séparent les unes & les autres une mucofite propre à défendre la membrane sensible qui tapisse le *larynx*, des mauvais effets de l'air.

L'épiglotte, nous l'avons dit, est percée de bien des trous considérables & d'une figure circulaire, qui sont remplis de paquets glanduleux, continués depuis les petites glandes de la partie convexe de l'épiglotte jusques à celles de sa partie concave. Le péduncule de ce cartilage en est rempli.

Des grains glanduleux, semblables à ceux du reste du *larynx*, s'accumulent sur la face convexe des cartilages ary-tænoïdes. Ils paroissent former une glande conglomérée, de la figure d'un gnomon, dont l'une des jambes remplit une excavation de l'ary-tænoïde, & l'autre est plus horizontale, & s'appuie sur le ligament supérieur. Ces glandes ne sont pas véritablement conglomérées, leurs grains s'ouvrent par des pores séparés, & elles n'ont point de conduit excrétoire général.

Des grains détachés de cette glande sont

répandus sur les parties voisines du *larynx*, & jusq' à la glotte.

Les nerfs du *larynx* sont supérieurs & inférieurs. Le principal des supérieurs est la troisième branche de la huitième paire. Il accompagne l'artère laryngienne, & se partage en deux branches, la superficielle & la profonde. La superficielle communique avec le grand nerf intercostal; & de cette union naît une branche qui va au hypo-thyréodien, au thyropharyngien, à la grande thyroïdienne, & une autre qui perce le crico-pharyngien pour se rendre au crico-thyréodien. Il donne un filet au cardiaque qui communique souvent avec la huitième paire, avec une branche de l'intercostal & avec le pharyngien né de l'intercostal. Il a aussi des anastomoses avec les branches molles de l'intercostal, qui suivent les branches de la carotide. La branche profonde s'enfonce dans le *larynx* au-dessus du bord supérieur du cartilage thyroïde. Elle se divise en quatre branches, sans que cette division soit pourtant fort constante. La première va au dos de l'épiglotte; la seconde à la membrane du pharynx & du *larynx*, & au muscle thyro-arytænoïdien; la troisième, au crico-thyréodien; la quatrième, aux muscles arytaénoïdiens, au crico-arytænoïdien latéral & au postérieur; elle communique dans ce muscle avec le récurrent.

Le nerf inférieur du *larynx* est le récurrent qui naît de la huitième paire dans la poitrine même, & qui, du côté gauche, se recourbe & fait une anse autour de l'arcade de l'aorte, du côté droit, autour de la sous-clavière, pour remonter à l'œsophage & au *larynx*.

Il remonte derrière la carotide, fait un lac autour de l'artère thyroïdienne, joint la trachée devant l'œsophage, & s'enfonce dans le *larynx*, sous le muscle crico-pharyngien.

Ses principales branches sont plusieurs filets, par lesquels il communique avec les nerfs du cœur nés de la huitième paire ou de l'intercostal. De ces nerfs, il y en a qui, mêlés avec les nerfs profonds du cœur, vont au sinus gauche & à la face postérieure du cœur. D'autres branches vont au plexus antérieur du poumon. Dans le cœur, le même nerf a des communications variées

avec le nerf cardiaque superficiel. Des branches nombreuses entrent dans les chairs de l'œsophage.

D'autres branches également nombreuses, se rendent dans la membrane nerveuse de la trachée; d'autres à la glande thyroïdienne, au muscle crico-pharyngien.

Dans le *larynx* même une branche va aux muscles thyro-arytænoïdien & au crico-arytænoïdien latéral, l'autre au crico-arytænoïdien postérieur. C'est celui-ci que j'ai dit communiquer avec le nerf laryngien supérieur.

Outre le récurrent, les cardiaques & le plexus principal du cœur donnent quelques filets à la trachée, & d'autres viennent de la neuvième paire qui en donne au sterno-hyoïdien & au sterno-thyréodien.

Le nerf récurrent est devenu fameux par les expériences que Galien son inventeur a faites sur ce nerf. Il a retranché l'un des deux, & la voix de l'animal s'est affoiblie considérablement; il a coupé l'un & l'autre, & l'animal est resté muet. La ligature fait le même effet; & la même diminution, ou bien extinction de la voix, suit la ligature du nerf de la huitième paire, d'où provient le récurrent. Ces expériences sont vraies, & je les ai vérifiées sur l'animal. Le cochon, tout criard qu'il est, est très-propre à cette expérience.

Il sera mieux de parler de la voix dans un article particulier, quoique le *larynx* soit son organe. Mais j'ai cru donner ici un précis du *larynx* des oiseaux, tel que je l'ai trouvé dans une oie. Les descriptions assez imparfaites que de grands hommes en ont données, m'encouragent à donner la mienne.

Le *larynx* supérieur de cet oiseau est sans épiglotte, comme celui des autres volatiles & de tout animal, à l'exception des quadrupèdes. La glotte peut s'élargir, elle s'élargit même naturellement vers la partie postérieure, & se termine par un arrondissement couvert de petites plumes. La partie antérieure de la glotte finit par une arcade cutanée.

La fourche du *larynx* est une de ses parties principales. Elle naît du soc par un péduncule fort court. Sa partie épaisse qui joint les deux cornes, embrasse la partie postérieure & d'arcie de la glotte.

Les deux cornes s'étendent en-devant , & chacune d'elles entre dans une levre de la glotte ; elle la remplit , & se recourbe contre sa compagne à son extrémité qui finit par un nœud. Chacune des cornes renvoie en-arrière une petite corne , à laquelle est attachée la partie barbue de la glotte.

Le foc fait la base du *Larynx* , il répond au cartilage cricoïde , mais la figure est fort différente. C'est un canal à demi conique par-dessous , échancré par un bout , terminé par un bec de l'autre , & évuidé par-dessus. À la partie postérieure , un arc très-solide termine le demi-canal ; il est échancré , & la partie droite ne tient à la gauche que par une espèce d'isthme très-étroit ; c'est à cet isthme qu'est attachée la fourche. Cette partie antérieure du foc est attachée au premier anneau de la trachée , ou par de la cellulofité , ou par un cartilage.

Les muscles du *Larynx* sont au nombre de quatre. Le muscle long de la fourche sort de la partie la plus épaisse & du foc , & d'une cellulofité qui enveloppe la petite corne de la fourche. Ce muscle s'attache à toute la longueur de chaque grande corne : il tire en-arrière ces cornes & les comprime.

Le muscle circulaire fait deux arcs , par lesquels il se contourne autour de la partie postérieure & arrondie de la glotte. Le premier anneau est placé sur la conjonction des deux grandes cornes ; il peut rétrécir la partie postérieure de la glotte. L'anneau postérieur est placé sur le foc , & s'attache aux deux cornes plus en-dehors que le précédent.

Il résulte de cette structure , que la glotte peut être rétrécie ; mais il est impossible de l'étendre.

Le *Larynx* inférieur de l'oiseau est placé au bas de la trachée & au commencement de sa division. Cette partie de la trachée dégénère presque en os. Ce sont deux arcs osseux , l'un à droite & l'autre à gauche , un peu plus courts qu'un demi-cercle. Chaque extrémité antérieure & postérieure produit un pédoncule membraneux , par lequel une des branches de la trachée est suspendue. Ces deux paires de pédoncules sont voisins les uns des autres.

Chaque branche de la trachée produit du côté du tronc commun un arc cartilagi-

neux , plus plat qu'un demi-cercle , & suspendu par les deux pédoncules.

Entre ces pédoncules & entre l'arc elliptique du dernier osselet de la trachée , & le premier arc cartilagineux de la branche , il y a de chaque côté un espace rempli par une membrane fortement tendue.

Cette membrane remonte obliquement de la branche de la trachée à l'arc osseux de son tronc , & la partie postérieure de la membrane s'y attache de manière à être prolongée dans le tuyau de la trachée. La figure en est elliptique , & sa partie supérieure est la plus large.

Chaque branche de la trachée s'enfle sous la division , & forme une tumeur ovale comprimée , fournie de onze anneaux cartilagineux unis par des membranes extrêmes courtes. Ces deux petites boîtes sont appliquées l'une à l'autre , & attachées par une cellulofité très-ferrée. Chaque boîte a sa cavité , en partie séparée par une colonne cartilagineuse , à laquelle sont attachés de côté & d'autre les anneaux.

Sous cette boîte , chaque branche de la trachée commence à être mêlée d'une substance membraneuse qui augmente à mesure que la trachée approche du poulmon.

Chacune de ces branches a postérieurement quatre ou cinq demi-anneaux cartilagineux comme prolongés , & réunis par une membrane fine , de sorte qu'ils forment un tuyau. Ces anneaux avancent dans la cavité du bronche , de manière à ressembler à des valves parallèles , entre lesquelles il y a des sinus assez analogues à ceux que forment les valves de l'aorte avec les parois de cette artère. Ces pré-endues valves sont les bords en bosse de branches bronchiques naissantes , qui , unies par une membrane très-délicate , se continuent dans le poulmon. Le plus grand est celui qui est le plus voisin du tronc de la trachée ; ils diminuent à proportion qu'ils se rapprochent du poulmon. Sous ces anneaux les bronches ne sont plus qu'une membrane molle sans cartilage.

Ce *Larynx* inférieur représente une glotte qui peut être étendue , mais qui ne sauroit être rétrécie. (H. D. G.) Voyez GLOTTE , EPIGLOTTE , TRACHÉE , ARTERE.

LARYSIUS , (Géog. anc.) *Λαρυσιος* ,

montagne du Péloponèse, dans la Laconie, au-dessus de Migionium, contrée qui est vis-à-vis de Cranaé. Il y avoit sur cette montagne un temple dédié à Bacchus, à l'honneur de qui on y célébroit une fête tous les printems. (*D. J.*)

LAS, adj. (*Grammaire.*) Voyez LAS-SITUDE.

LAS ou LASSIEN, (*Econom. rust.*) c'est la partie d'une grange à côté de l'aire où l'on enrafle les gerbes.

LASCIVETÉ, f. f. (*Morale.*) espece de molleté, fille de l'oisiveté, de l'aisance & du luxe; de là vient que l'auteur de l'*Andrienne* appelle les plaisirs des grands, *lascivia nobilium*. La *lasciveté* est, à parler proprement, un vice qui blesse la pureté des mœurs. Le Bramme inspiré va vous tracer d'une main légère son caractère & ses effets.

Couchée mollement sous un berceau de fleurs, elle mendie les regards des enfans des hommes, elle leur tend des pieges & des amorces dangereuses.

Son air est délicat, sa complexion foible, sa parure est un négligé touchant; la volupté est dans ses yeux, & la séduction dans son ame.

Fuis ses charmes, ferme l'oreille à l'enchantement de ses discours: si tes yeux rencontrent la langueur des siens; si sa voix douce passe jusqu'à ton cœur; si, dans ce moment, elle jette ses bras autour de ton col, te voilà son esclave, elle t'enchaîne à jamais.

La honte, la maladie, la misere & le repentir marchent à sa suite.

Affoibli par la débâche, endormi par la mollesse, énérvé par l'inaction, tu tomberas dans la langueur, le cercle de tes jours sera étroit, celui de tes peines éternel; le premier sera sans gloire, l'autre n'excitera ni larmes ni pitié. (*D. J.*)

LASER. (*Bot. mod.*) V. LASERPITIUM. Ce genre de plante ombellifere est appelé *laserpitium* par les botanistes, & c'est d'une plante semblable qu'on tire en Perse l'assa fetida des boutiques. Tournefort compte quatorze especes de *laser*, & Boerhaave seize. Nous d'écirons dans ce nombre celle de Marseille, qui est la plus commune: on l'appelle *laserpitium gallicum Majiliense*.

Elle pousse une tige haute, ressemblant à celle de la péruse, cannelée, noueuse & fongueuse; ses feuilles sont diffoées en ailes fermes, charnues, roides, divisées & subdivisées en lobes, garnies par - derriere de quelques poils rudes; les sommets soutiennent de grandes ombelles de fleurs disposées en rose, & composées de cinq pétales faits en cœur, & arrangés circulairement autour du calice. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede de graines assez grandes, bossues, jaunâtres, odorantes, jointes deux à deux, & garnies chacune de quatre ailes feuillues; la racine est longue, d'un gris cendré en-dehors, blanche en-dedans, molle, grasse, succulente & odorante. Cette plante croit en Provence, comme aux environs de Marseille; sa racine passe pour atténuante & résolutive, mais elle est de peu d'usage. (*D. J.*)

LASER. (*Bot. anc.*) La plante de Cyrene, de Perse, de Médie & d'Arménie, que les Grecs nommoient *si phium*, & les Latins *laserpitium*, répandoit de sa tige & de sa racine un suc précieux appelé *laser* par excellence, c'est à dire, le *suc des sucs*, ou simplement *laser suavis*, le *suc du silphium*; & les Latins donnoient à ce suc le nom de *laser*. M. Geoffroy paroît convaincu que le silphium, le *laser*, le suc cyréniague, le suc de Médie, le suc d'Arménie, le suc de Perse des anciens, & l'*assa fetida* des modernes ne sont point des sucs de différens genres, ou du moins qu'il y a peu de différence entr'eux. Voyez ASSA FÆTIDA & SILPHIUM. (*D. J.*)

LASER. (*Mat. méd.*) L'opinion commune où l'on est que les mêmes choses qui nous paroissent aujourd'hui agréables ou désagréables au goût ou à l'odorat, doivent avoir toujours fait le même effet sur tous les autres hommes, est cause qu'on a cru, dans ces derniers siècles, avoir perdu le silphium ou le *laser*, drogue qui entroit dans plusieurs compositions médicinales des anciens, & même dans plusieurs de leurs ragoûts. On fait qu'il y avoit anciennement de deux sortes de *laser*; l'un qui croissoit en Cyrene, qui étoit le plus cher & de la meilleure odeur; l'autre qui venoit de Syrie ou de Perse, qui étoit le moins estimé & d'une odeur plus puante. On ne trouveit

déjà plus du premier du tems de Pline, qui tâche de rendre raison du manquement de cette drogue ; mais on avoit abondamment du second, & les médecins ne faisoient pas difficulté de s'en servir au défaut de l'autre. Presque tous ceux qui ont écrit de la matiere médicale depuis un siecle ou deux, ont soutenu qu'on ne connoissoit plus ni les plantes qui produisoient ce suc, ni le suc lui-même ; cela peut être véritable à l'égard du *laser* de Cyrene : mais Saumaïse croit que toutes les marques de celui de Syrie se rencontrent dans cette espece de gomme qu'on appelle *assa fatida*, le mot *assa* ou *asa* ayant été tiré du vieux mot *laser*. Leclerc, *Histoire de la médecine*. V. ASSA FÆTIDA. (M)

LASERPITIUM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose & en ombelle, composée de plusieurs pétales en forme de cœur, disposés en rond, & soutenus par le calice qui devient un fruit composé de deux semences assez grandes, plates d'un côté, convexes de l'autre, & garnies de quatre feuillettes. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LASKO, (*Géog.*) ville de Pologne dans le palatinat de Siradie.

LAS NAVES DEL MARQUES, (*Géog.*) ville d'Espagne dans la Nouvelle-Castille, fameuse par les draps qu'on y fabrique.

LASSA, (*Géog.*) ville de l'isle de Candie dans le territoire de Retimo.

LASSA, (*Géog.*) pays d'Asie dans la Tartarie, entre la Chine à l'orient, les états du roi d'Ava au midi, ceux du grand-Mogol au couchant, & le royaume de Tangut au nord. On le considère comme faisant partie de ce dernier. *Lassa* ou *Baratola*, située, selon les PP. Gerbillon & Dorville, par le 106. 41. de *longitude*, & 29. 6. de *latitude*, en est la capitale. Poutola, fortifiée qui fait la résidence du dalaï-lama, chef de la religion des Lamas, Couri & Tachelinbou en sont les principaux lieux. Le *Lissa* se nomme autrement le royaume de *Bontan*, dont nous n'avons presque aucune connoissance. (D. J.)

LASSAN, (*Géog.*) ville de Poméranie, sur la riviere de Péene, entre Anclam & Wolgast

LASSER ou LACER *une voile*; (*Marine.*) c'est saisir la voile avec une petite corde nommée *querantouer*, qui passe par les yeux de pie. On fait cette manœuvre lorsqu'on est surpris par un gros vent & qu'il n'y a point de garcettes aux voiles.

LASSERET, f. m. (*Charpent.*) c'est une petite tariere de huit lignes de diamètre. Voyez TARIERE. Elle sert aux charpentiers pour faire les petites mortaises, & enlatter les tenons & les mortaises ensemble.

LASSERET TOURNANT, c'est celui qui traverse une barre où il est arrêté par une contre-rivure, & laisse tourner toujours. Tel est le *lasseret* qui porte la verge des aubronniers des fléaux de grandes portes.

LASSERET, (*Serrurerie.*) espece de piton à vis, à pointe molle, & ordinairement à double pointe, parce qu'il faut l'ouvrir pour y placer la piece qu'il doit retenir, comme on voit aux boucles des portes qui sont arrêtées par un *lasseret*.

Lasseret se dit encore des pieces qui arrêtent les espagnolettes sur le battant des croisées, & dans lesquelles elles se meuvent.

Le *lasseret* a différentes formes, selon l'usage auquel il est destiné.

LASSERIE, f. f. (*Vannerie.*) Les vanniers comprennent sous ce terme généralement tout ce qu'ils font de plus fin & de plus beau ; comme corbeilles de table, en *lasserie* ou damassées, dorées ou brodées en soie, & garnies de morceaux de sculpture en bois doré, de gravure sur cuivre, &c.

Ils donnent encore ce nom à cette tiffure d'osier mince & ferré, qui remplit le corps d'une corbeille.

LASSITUDE, f. f. (*Morale.*) c'est l'état de l'homme quand il n'a plus la volonté & la force d'agir. Tout travail fatigue ; il ne lassé que quand il cesse de plaire : après la fatigue, l'homme répare ses forces par le repos, & quelquefois il fort de la *lassitude* en changeant de travail.

LASSITUDE, *Lassitudo*, *ἀσπτος*, (*Méd.*) est un sentiment désagréable qu'on éprouve pour l'ordinaire, après avoir fait des exercices immodérés en force ou en longueur : ce sentiment est joint à une inaptitude au mouvement ; on en distingue deux especes :

l'une plus proprement *fatigue*, *defatigatio*, est la suite & l'effet d'un mouvement excessif; l'autre est spontanée, c'est-à-dire, n'est précédée d'aucun exercice, du moins violent. La première espèce, qui a une cause évidente considérée en soi, n'est pas malade; à peine est-elle incommode, à moins qu'elle ne soit extrême; aussi, pour la dissiper, ne faut-il que du repos; c'est le remède le plus simple & le plus assuré; c'est le fameux *remède* d'Hippocrate. « Lorsque'on », s'est fatigué, dit-il, *aphor.* 48, lib. II, » par quelque mouvement que ce soit, le » repos est un prompt délassément; ou doit » en outre avoir attention de ne pas manger » avant que la *lassitude* soit un peu dégagée & *soluta* par le repos, sans quoi l'on » court le risque prochain d'une indigestion. V. INDIGESTION. » Quelques auteurs attribuent aux bains, demi-bains, *incessus*, préparés avec la décoction d'armoïse, une vertu singulièrement *de lassante*; ils assurent en avoir observé des effets admirables. D'autres fondés, disent-ils, sur leur expérience, ou plutôt sur leur inexpérience, contestent à l'armoïse cette propriété, & la traitent de chimérique; il n'est pas, comme on voit, jusqu'aux faits, qui ne soient à présent matière de dispute.

Les *lassitudes* spontanées qu'on ne peut attribuer à aucun mouvement considérable précédent, sont au moins incommode, le plus souvent symptôme ou présage de maladie. Ces *lassitudes* annoncent toujours un dérangement dans la machine, une révolution prochaine, une faiblesse dans les nerfs, &c. Presque toutes les maladies aiguës sont précédées & accompagnées de *lassitude*; c'est le principal symptôme qui constitue l'état neutre qu'on remarque avant que ces maladies se déclarent. On observe aussi quelquefois dans leur cours, & sur-tout dans les fièvres malignes, dont il augmente le danger, *κακίστην ποσὴν κακότητα*, dit Hippocrate, *Prophet.* n°. 41, lib. I.

Il y a différens degrés ou espèces de *lassitude*, désignés par le sentiment plus ou moins désagréable qu'on éprouve quand on veut se mouvoir. Lorsque le mouvement ou les efforts destinés à cela, impriment un sentiment d'érosion, on appelle cette *lassitude ulcéreuse*. Il semble aux malades que

tout leur corps est couvert d'ulcères; si ce sentiment se réduit à une tension, on lui donne l'épithète de *tensive*; & si le malade ne sent qu'un poids incommode, on dit que la *lassitude* est gravative.

Ces distinctions doivent avoir sans doute quelque utilité. Quelques écrivains s'imaginent que les *lassitudes* ulcéreuses indiquent une grande acrimonie; les gravatives, un simple épaisissement des humeurs; celles qui sont tensives, un état moyen, *fides sit penes auctores*. L'avantage qu'on peut retirer de l'attention aux *lassitudes* spontanées, considérées également, n'est pas aussi hypothétique; nous n'avons qu'à consulter le prince de la médecine, le divin Hippocrate; il nous apprendra, 1°. que ces *lassitudes* préjugent les maladies; 2°. que ceux qui les éprouvent dans le cours de la maladie, sont en danger; 3°. que si après des sueurs critiques, avec *lassitude* & frisson, la chaleur revient, c'est un mauvais signe, soit qu'il y ait en même tems hémorrhagie du nez ou non; 4°. que les *lassitudes* jointes à des anxiétés, frissons, douleurs dans les reins, sont une marque que le ventre est libre; 5°. que dans cet état de *lassitude*, il est bon que le malade ait des selles rougeâtres, sur-tout dans le tems critique; 6°. que les *lassitudes* qui persistent pendant & après la fièvre, donnent lieu d'attendre des abcès aux joues & aux articulations; 7°. les *lassitudes* spontanées dans les vieillards, avec engourdissement & vertige, sont les avant-coureurs de l'apoplexie.

Ces *lassitudes* sont aussi un symptôme bien familier dans les maladies chroniques; elles sont sur-tout propres au scorbut, dont elles caractérisent presque seules le premier degré; il y a *lassitude* dans toutes les maladies où il y a langueur, ces deux états paroissent cependant différer en ce que la langueur affaïse & anéantit l'esprit & le corps, & précède le mouvement; au lieu que la *lassitude* en est une suite, & ne semble affecter que la machine, ou pour mieux dire, les mouvements animaux.

Les *lassitudes* spontanées n'exigent en elles-mêmes aucun remède, soit qu'elles annoncent ou accompagnent les maladies. Dans le premier cas, elles avertissent de prévenir, s'il est possible, la maladie dont

elles menacent. Il est alors prudent de se mettre à un régime un peu rigoureux, de faire diete; l'émétique pourroit peut-être faire échouer la maladie: dans le second cas, elles doivent engager un médecin à se tenir sur les gardes, à ne pas trop donner à la nature, à s'abstenir des remèdes qui pourroient l'affoiblir, & à recourir sur-tout à ceux qui peuvent tirer le corps de l'engourdissement où il commence à être plongé. Ces *lassitudes* dans les maladies chroniques, indiquent aussi des remèdes actifs, invigorans, toniques, &c. propres à corriger & changer l'état vicieux du sang & des solides qui ont donné naissance au symptôme, & qui l'entretiennent. (M)

LASSOIS, ou LAÇOIS, *Pagus Laticensis*, (Géog.) canton du mont *Lassois*, au bailliage de la Montagne en Bourgogne, sur lequel étoit le château de Geriard de Rouffillon, dont on voit encore quelques ruines. Ce grand seigneur, l'un des plus riches de son tems, fondateur de l'abbaye de Vezelai & de celle de Poutieres, où il fut inhumé en 868, prenoit le titre de *comte de Lassois*, & quelquefois de *comte de Rouffillon*. Cet endroit est entre *Viasse* & *Etrochey*, à une demi-lieu de Châtillon-sur-Seine, qui faisoit partie du comté *Lassois*. Le savant abbé de Beuf, dans son premier volume de ses *Dissertations*, pag. 79, croit que ce *Pagus* tire son nom de *Laticum* ou *Laticum*, ou bien *Laticum*, ville du second rang, ruinée au troisieme siecle. C'est probablement le *Laticum Castrium*, dont le Blanc a produit une piece de monnoie du neuvieme siecle, qui porte *Laticum Castro*. M. le Beuf place le chef-lieu à *Lens*, *Lans*, ou *Lats-sur-Leigne*, à demi-lieu de Moleine. On y trouve grand nombre de médailles anciennes; & une voie romaine, venant d'Alise, y passoit. S. Valentin, né dans le *Lassois*, in *Laticensis ortundus*, est mort à Griselles, où il est honoré comme patron de l'église paroissiale. *Martyr. Autis*, pag. 163.

Une bulle d'Eugene III, réunie au douzieme siecle, à Moleine, l'église du *Massois*. *Ecclesia monis Lassois*.

Il y a encore dans la cathédrale de Langres, un archidiacre du *Lassois*: *Archid. Laticensis*. C'est une des neuf dignités de

cette ancienne église. *Gall. chr.* tom. IV, pag. 508.

Laignes, *Fons Lagnis*, dont il est parlé dans une charte rapportée par Perard, p. 7, en 632; Riny, *Alta Ripa*; Bagneux-la-Fosse, *Banioli*; Poutiers, *Pultrix*; Larrei, *Larream*, *Gié-sur-Seine*, *Gaiacum*; Châtillon, *Castellio*; lieux connus dès les huitieme & neuvieme siecles, étoient du pays *Lassois*, non l'*Aussois*, comme il est écrit au tom. IV du *Gall. chr.* pag. 424.

Au comté *Lassois* a succédé le bailliage de Châtillon, qui, du chef-lieu, a toujours été surnommé *bailliage de la Montagne*, comme le portent les anciens titres, non à cause du grand nombre de montagnes que contient le bailliage de Châtillon. On trouve aussi des prévôts de la Montagne, comme *Amon de Gaa. Præpositus de Montana*, en 1254.

Ce canton *Lassois* est inconnu à presque tous nos géographes. Expilli, la Martiniere, la *Description de la France*, en 6 vol. n'en disent rien; le seul *Adrien de Valois* en parle dans sa *Notice des Gaules*, page 279. (C)

LAST ou LASTE, f. m. (*Marine*.) c'est le poids de deux tonneaux. Les Hollandois mesurent ordinairement la charge de leurs vaisseaux par *Lastes*. On dit un vaisseau de 150 *Lastes*, c'est-à-dire, qu'il est de 300 tonneaux.

Dans quelques pays du nord, *Laste* est un terme général, qui se prend pour la charge entiere du vaisseau. Il signifie quelquefois un poids ou une mesure particuliere; mais cette mesure change, non-seulement eu égard aux lieux, mais même eu égard à la différence des marchandises; de sorte que, pour déterminer ce que contient un *Laste*, il faut savoir de quel endroit & de quelle sorte de marchandise on veut parler.

LAST-GELT, f. m. (*Commerce*.) nom qu'on donne en Hollande à un droit qu'on leve sur chaque vaisseau qui entre ou qui sort; & on l'appelle ainsi de ce qui se paie à proportion de la quantité de *last* ou *Last*, que chaque bâtiment entrant ou sortant peut contenir. Ce droit est de 5 sols ou stuyvers par *last* en sortant, & de 10 sols en entrant. Mais il est bon d'observer que ce droit étant une fois payé, le vaisseau qui l'a acquitté

se trouve franc pendant une année entière ; & qu'on peut le faire rentrer ou sortir de nouveau , & autant de fois qu'on le juge à propos , sans que , pendant cette année , il soit sujet au *last-geld*. Voyez le *Dictionnaire de commerce*.

LAST-GELD, (*Comm.*) est un droit de fret qui se leve à Hambourg sur les marchandises & vaisseaux étrangers qui y arrivent ou qui en partent. Par l'art. 41 du traité de commerce conclu à Paris le 28 décembre 1716 , entre la France & les villes asiatiques , les vaisseaux françois qui vont trafiquer à Hambourg , sont déchargés de ce droit , qu'on ne peut exiger d'eux sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être. V. le *Dictionnaire de commerce*.

LATAKIE ou LATAQUIE & LATICHÉZ, selon Maundrell, (*Géog.*) ville de Syrie , sur la côte , à quinze lieues de Tortose , & trente d'Alep. C'est un reste de l'ancienne Laodicée sur la mer. V. LAODICÉE , num. 3.

Le sieur Paul Lucas dit y avoir trouvé par-tout des colonnes sortant de terre presque à moitié , & de toutes sortes de marbres ; il ajoute que tous les lieux des environs ne sont que plaines & collines plantées d'oliviers , de mûriers , de figuiers & arbres semblables. Il y passe un bras de l'Oronte , qui arrose , en serpentant , une bonne partie du pays.

Cette ville a été rétablie par Coplan-Aga , homme riche & amateur du commerce , qui en a fait l'endroit le plus florissant de la côte. *Long.* 54. 25. *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

LATANIER, f. m. (*Bot.*) sorte de palmier des isles Antilles & de l'Amérique équinoxiale. Il pousse une tige d'environ six à sept pouces de diamètre , haute de 30 à 35 pieds & plus , toujours droite comme un mât , sans aucune diminution sensible. Le bois de cet arbre est roide & fort dur , mais il diminue de solidité en approchant du centre , n'étant , dans cette partie , qu'un composé mollasse de longues fibres qu'il est aisé de séparer du reste de l'arbre , lorsqu'il a été coupé & fendu dans sa longueur. Le sommet du *latanier* est enveloppé d'un réseau composé d'une multitude de longs filets droits , serrés , & croisés par d'autres

filets de même espèce , formant un gros canevas qui semble avoir été tissé de mains d'hommes. Entre les circonvolutions de cette espèce de toile , sortent des branches disposées en gerbe ; elles sont plates , extrêmement droites , fermes , d'un verd jaunâtre , longues d'environ trois pieds & demi , larges à peu près d'un pouce , épaisses de deux ou trois lignes dans le milieu de leur largeur , & tranchantes sur les bords , ressemblant parfaitement à des lames d'espadañon ; chaque branche n'est proprement qu'une longue queue d'une très-grande feuille qui , dans le commencement , ressemble à un éventail fermé , mais qui se développant ensuite , forme un grand éventail ouvert , dont les plis sont exactement marqués , & non pas un soleil rayonnant , ainsi que le cissent les RR. P. Dutertre & Labat , qui en ont donné des figures peu correctes.

Le tronc de l'arbre , après avoir été fendu & nettoyé de la partie molle , comme on l'a dit ci-dessus , sert à faire de longues gourties ; on emploie les feuilles pour couvrir les cases ; plusieurs de ces feuilles étant réunies ensemble , & leurs queues , après avoir été fortement liées , en posent des balais fort commodes ; on en fait aussi des espèces de jolis parasols , en forme d'écrans ou de grands éventails que les Asiatiques peignent de diverses couleurs ; & les Caraïbes ou sauvages des isles , se servent de la peau solide & unie des queues , pour en fabriquer le tissu de leurs ébichiers , matatous , paniers , & autres petits meubles très-propres.

LATENT, adj. (*Jurispr.*) signifie occulte , & qui n'est pas apparent : on appelle vice latent celui qui n'est pas extérieur , & ne se connoît que par l'usage : par exemple , en fait de chevaux , la pousse , la morve & la courbature , sont des vices latens dont le vendeur doit la garantie pendant neuf jours.

Les servitudes latentes sont celles qui ne sont pas en évidence , comme un droit de passage. Il n'est pas nécessaire de s'opposer au décret pour des servitudes apparentes , telles que des rues & égouts , mais bien pour les servitudes latentes. V. DÉCRET & SERVITUDE. (A)

LATÉRAL, adj. (*Geom.*) mot qui ne s'emploie guere qu'avec d'autres mots avec lesquels il forme des composés, comme *équilateral*, &c. Ce mot vient de *latus*, côté, & il a rapport aux lignes qui forment la circonférence des figures. *V. EQUILATÉRAL*.

Une équation *latérale*, dans les anciens auteurs d'algebre, est une équation simple ou qui n'est que d'une dimension, & n'a aucune racine. *V. EQUATION*.

On ne dit plus *équation latérale*, on dit *équation simple* ou *linéaire*, ou du premier degré. (O)

LATÉRAL droit de la tête. Voyez l'article **DROIT**.

LATÉRALE, *paralyfie latérale*. Voyez **PARALYSIE**.

LATÉRALE, *opération latérale*. Voyez **LITHOTOMIE**.

Les sinus *latéraux* & la dure-mere sont comme deux branches du sinus longitudinal supérieur, qui vont l'une à droite & l'autre à gauche, le long de la grande circonférence de la tente du cervelet, jusqu'à la base de l'apophyse pierreuse des os des tempes; de là ils descendent, en faisant d'abord un grand contour & ensuite un petit, étant fortement attachés dans les grandes gouttieres *latérales* de la base du crâne, & suivent la route de ces gouttieres jusqu'aux trous déchirés & aux fossettes des veines jugulaires. *V. JUGULAIRE*.

LATERCULUM. (*Littér.*) Ce terme signifioit, sous les empereurs de Rome, le rôle de tous les magistrats & officiers militaires, contenant l'état des fonctions de leurs charges, & des appointemens qui y étoient annexés; l'origine de ce mot bizarre nous est inconnue. (D. J.)

LATERE, (*Jurispr.*) légat *a latere*. *V. LÉGAT*.

LATIAL, *Latialis*, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, ainsi nommé du Latium, contrée d'Italie, où ce maître des dieux étoit singulièrement honoré par des fêtes, des offrandes & des sacrifices. *V. LATIAR*. (D. J.)

LATIAR, s. m. (*Littérat.*) c'est le nom de la fête instituée par Tarquin le superbe, en l'honneur de Jupiter Latial. Ce prince ayant fait un traité d'alliance avec

les peuples du Latium, proposa, dans le dessein d'en assurer la perpétuité, d'ériger un temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques & les Volsques s'assemblassent tous les ans pour y faire une foire, se régaler les uns les autres, & y célébrer ensemble des fêtes & des sacrifices; telle fut l'origine du *latiar*. Tarquin n'avoit destiné qu'un jour à cette fête; les premiers consuls en établirent un second, après qu'ils eurent confirmé l'alliance avec les Latins; on ajouta un troisième jour lorsque le peuple de Rome, qui s'étoit retiré sur le mont sacré, fut rentré dans la ville; & finalement un quatrième, après qu'on eut apaisé la sédition qui s'étoit élevée entre les plébéiens & les patriciens, à l'occasion du consulat; ces quatre jours étoient ceux qu'on nommoit *feries latines*: & tout ce qui se faisoit pendant ces fêtes, fêtes, offrandes, sacrifices, tout cela s'appelloit *latiar*, dit Gronovius dans ses *Observations*, liv. IV, chap. 25. (D. J.)

LATICLAVE, s. m. (*Litt.*) *latus clavus*, *tunica laticlava*; tunique à large bordure de pourpre par-devant, & qui faisoit un habillement particulier de distinction & de dignité chez les Romains.

Tout le monde reconnoit que le *laticlave* étoit l'habit de marque de certaine magistrature; mais il n'y a rien, en fait d'habits, sur quoi les savans soient si peu d'accord que sur la forme du *laticlave* & de l'*angusticlave*.

Les uns ont imaginé que le *laticlave* étoit une bande de pourpre entièrement détachée des habits, qu'on la passoit sur le col & qu'on la laissoit pendre tout du long par-devant & par-derrière, comme le scapulaire d'un religieux. D'autres ont pensé que c'étoit un manteau de pourpre qui couvroit seulement les épaules, comme les manteaux d'hermine de nos rois; mais ces deux opinions sont également insoutenables. Indiquons-en une troisième qui ait plus de vraisemblance; & cela ne sera pas difficile.

On distinguoit chez les Romains plusieurs sortes de robes ou de tuniques, & entr'autres, la tunique nommée *tunica clavata*. C'étoit une maniere de veste avec des bandes de pourpre, appliquées en forme de galon sur le devant, au milieu de la veste

& dans toute sa longueur, de sorte que quand la veste étoit fermée, ces deux bandes se joignoient & sembloient n'en faire qu'une. Si la bande étoit large, la tunique s'appelloit *lati clavus*, *latus clavus*, *tunica lativestis*. Si elle étoit étroite, la tunique prenoit le nom d'*angusticlavus*, *angustus clavus*, *tunica angusticlavaria*.

Ces deux sortes de tuniques qui servoient à distinguer les emplois parmi les gens de qualité, étoient opposées à celle qui étoit toute unie sans bandes, qu'on nommoit *tunica recta*, & dont l'usage n'étoit que pour les personnes qui n'avoient point de part à l'administration des affaires.

Il résulte de-là, que le *lati clavus* étoit une large bordure de pourpre, cousue tout du long sur la partie de devant d'une tunique, ce qui la distinguoit de celle des chevaliers qui étoit à la vérité une bordure de la même couleur & de la même manière, mais beaucoup plus étroite, d'où vient qu'on l'appelloit *angusticlavus*.

Plusieurs savans se sont persuadés que les bandes ou galons de ces tuniques étoient comme brochées de têtes de clous, *quasi clavus intertextis*, cela peut être. Cependant M. Dacier qui n'est pas de cet avis, remarque, pour le réfuter, que les anciens appelloient *clavus*, clou, tout ce qui étoit fait pour être appliqué sur quelque chose.

Ce qui est plus sûr, c'est qu'on a confondu à tort, le *lati clavus* avec la prétexte, peut-être parce que la prétexte avoit un petit bordé de pourpre; mais outre que ce bordé de pourpre régnoit tout autour, il est certain que ces deux robes étoient différentes à d'autres égards, & même que la prétexte se mettoit sur le *lati clavus*; Varron l'a dit quelque part: d'ailleurs on sait que quand le préteur prononçoit un arrêt de mort, il quittoit la prétexte & prenoit la robe *lati clavus*.

Elle se portoit sans ceinture, & étoit un peu plus longue que la tunique ordinaire; c'est pourquoi Suétone observe comme une chose étrange que César ceignoit son *lati clavus*. « Il étoit, dit cet historien, fort singulier dans ses habits; son *lati clavus* avoit de longues manches avec des franges au bout; il se ceignoit toujours, & toujours sa ceinture étoit lâche, ce qui donna lieu

à ce mot de *Sylla*, qu'il avertissoit les grands de se donner garde du jeune homme mal-ceint, *ut malè præcinctum puerum caverent.* »

Comme les sénateurs avoient droit de porter le *lati clavus*, le même Suétone remarque qu'on les appelloit d'un seul nom *lati clavii*. Les consuls, les préteurs, & ceux qui triomphoient jouissoient aussi de cette décoration: Isidore nous apprend que, sous la république, les fils des sénateurs n'en étoient honorés qu'à l'âge de 25 ans; César fut le premier qui ayant conçu de grandes espérances d'Octave son neveu, & voulant l'élever le plus tôt possible au timon de l'état, lui donna le privilège du *lati clavus*, avant le tems marqué par les loix.

Octave étant parvenu à la suprême puissance, crut à son tour devoir admettre de bonne heure les enfans des sénateurs dans l'administration des affaires; pour cet effet, il leur accorda libéralement la même faveur qu'il avoit reçue de son oncle. Par ce moyen, le *lati clavus* devint sous lui l'ordre de l'empereur; il en revêtoit à sa volonté les personnes qu'il lui plaisoit, magistrats, gouverneurs de provinces, & les pontifes même.

Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

Il paroît que, sous ses successeurs, les premiers magistrats des colonies & des villes municipales obtinrent la même grace. Ensuite les Césars la prodiguèrent à toutes leurs créatures & à quantité de chevaliers.

Enfin, les dames, à leur tour, ne furent point privées de cette décoration, qui passa même jusqu'aux étrangères: Flavius Vopiscus nous rapporte qu'Aurélien fit épouser à Bonosus, l'un de ses capitaines, Humila, belle & aimable princesse. Elle étoit prisonnière, & d'une des plus illustres familles des Goths; les frais de la noce furent pris sur l'épargne publique. Le prince voulut avoir le soin d'en régler les habits; & parmi des tuniques de toute espèce, il ordonna, pour cette dame, celle du *lati clavus*, *tunicam auro clavatam*.

Rubens (Albert) en latin *Rubenius*, fils du célèbre Rubens, a écrit un traité

plein d'érudition, sur le *laticlave* & *Pangusticlave*, de *latoclivo* & *angusticlavo tractatus*. On soupçonne que M. Grævius qui a mis ce petit ouvrage au net & au jour, n'en partage pas le moindre honneur. (D. J.)

LATICZOW, (Géog.) ville de Pologne dans la Podolie, sur la rivière de Bug, avec une châellenie.

LATINS (EMPIRE DES). *Hist. mod.* On nomme ainsi l'espace d'empire que les Croisés fondèrent en 1204, sous le regne d'Alexis Comnene, en s'emparant de Constantinople, où depuis long-tems régnoit un malheureux schisme qui avoit mis une haine implacable entre les nations des deux rites. L'ambition, l'avarice, un faux zèle déterminèrent les François & les Italiens à se croiser contre les Grecs au commencement du treizieme siecle.

L'objet des Croisés, dit M. Hainaut, étoit la délivrance de la Terre-sainte; mais comme en effet ils ne cherchoient que des avantages, ils fondèrent, chemin faisant, l'empire des Latins; & les François étant maîtres de Constantinople, eleverent, pour empereur des Grecs, Baudouin, comte de Flandres, dont les états éloignés ne pouvoient donner aucune jalousie aux Italiens. Alors, laissant l'expédition de la Terre-sainte, ils tenterent de maintenir dans l'obéissance l'empire qu'ils venoient de conquérir, & qu'on appella l'empire des latins; empire qui ne dura que 58 ans.

Au bout de ce tems-là, les Grecs se révolterent, chasserent les François, & élurent pour empereur, Michel Paléologue. Ainsi fut rétabli l'empire grec, qui subsista près de 200 ans jusqu'au regne de Mahomet II. Ce foudre de guerre prit Constantinople le 29 mai 1455, conquit Trébizonde, se rendit maître de douze royaumes, emporta plus de deux cents villes, & mourut à 51 ans, au moment qu'il se proposoit de s'emparer de l'Égypte, de Rhodes & de l'Italie. (D. J.)

LATIN, (*Maréchall.*) piquer en latin. V. PIQUER.

LATINE (*Eglise.*) est la même chose que l'église romaine ou l'église d'occident, par opposition à l'église grecque ou église d'orient. V. EGLISE GRECQUE.

LATINS, dans l'histoire ecclésiastique, sur-tout depuis le neuvieme siecle & le schisme des Grecs, signifie les catholiques romains répandus en occident. On travailla à la réunion des Latins & des Grecs dans les conciles de Lyon & de Florence. Du tems des croisades, les Latins s'emparèrent de Constantinople, & y dominèrent plus de soixante ans sous des empereurs de leur communion. On nommoit ainsi les catholiques d'occident, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue latine.

LATINE (*Langue.*) Voyez l'article LANGUE.

LATINE, (*Mar.*) voile latine, voile à oreille de lievre, voile à tiers-point. Cette sorte de voiles est fort en usage sur la Méditerranée; elles sont en triangle; les gâleres n'en portent point d'autres. Voy. au mot VOILES.

LATITER, (*Jurisprud.*) en terme de pratique, signifie cacher & receler une personne ou quelques effets: on dit d'un débiteur, qu'il se latite, lorsqu'il se cache de crainte d'être arrêté; on dit aussi d'une veuve ou d'un héritier, qu'ils ont caché & latité quelques effets de la communauté ou succession du défunt, lorsqu'ils ont commis quelques recelés. V. DIVERTISSEMENT & RECELÉ. (A)

LATITUDE, f. f. (*Géog.*) La latitude marque la distance d'un lieu à l'équateur, ou Parc du méridien, compris entre le zénith de ce lieu & l'équateur. La latitude peut donc être ou septentrionale ou méridionale, selon que le lieu dont il est question, est situé en-deçà ou au-delà de l'équateur: savoir en-deçà, dans la partie septentrionale, que nous habitons, & au-delà, dans la partie méridionale. On dit, par exemple, que Paris est situé à 48 degrés 50 minutes de latitude septentrionale.

Les cercles paralleles à l'équateur sont nommés *paralleles de latitude*, parce qu'ils sont connoître les *latitudes* des lieux au moyen de leur intersection avec le méridien. V. PARALLELE.

Si l'on conçoit un nombre infini de grands cercles qui passent tous par les poles du monde, ces cercles seront autant de méridiens; & par leur moyen on

pourra déterminer, soit sur la terre, soit dans le ciel, la position de chaque point par rapport au cercle équinoxial, c'est-à-dire, la *latitude* de ce point.

Celui de ces cercles qui passe par un lieu marqué de la terre, est nommé le *méridien* de ce lieu, & c'est sur lui qu'on mesure la *latitude* de lieu. *V. MÉRIDIEN.*

La *latitude* d'un lieu & l'élevation du pôle sur l'horizon de ce lieu, sont des termes dont on se sert indifféremment l'un pour l'autre, parce que les deux arcs qu'ils désignent, sont toujours égaux. *V. POLE & ÉLÉVATION.*

Ceci paroîtra facilement par la *pl. d'astron. fig. 5*, où le cercle HZQ représente le méridien, HO l'horizon, A Q l'équateur, Z le zénith, & P le pôle.

La *latitude* du lieu, ou sa distance de l'équateur, est ici l'arc ZA, & l'élevation du pôle ou la distance du pôle à l'horizon est l'arc PO; mais l'arc PA compris entre le pôle & l'équateur, est un quart de cercle, & l'arc ZO, compris entre le zénith & l'horizon, en est aussi un. Ces deux arcs PA, Z O, sont donc égaux: & ainsi ôtant de chacun d'eux la partie ZP qui leur est commune: il restera que l'arc ZA, l'arc PO, c'est-à-dire, la *latitude* du lieu égale à l'élevation du pôle sur l'horizon de ce lieu.

On tire de-là une méthode pour mesurer la circonférence de la terre, ou pour déterminer au moins la quantité d'un degré sur sa surface, en la supposant sphérique. En effet, il n'y a qu'à aller directement du sud au nord, ou du nord au sud, jusqu'à ce que le pôle se soit élevé ou abaissé d'un degré; & mesurant alors l'intervalle compris entre le terme d'où on s'era parti, & celui où on sera arrivé, on aura le nombre de milles, de toises, &c. que contient un degré du grand cercle de la terre. C'est ainsi que Fernel, médecin de Henri II, mesura un degré de la terre: il alla de Paris vers le nord en voiture, en mesurant le chemin par le nombre des tours de roue, & retranchant de la quantité de ce chemin une certaine portion à cause des détours de la voiture & des chemins; il détermina par cette opération le degré à environ 57000 toises, & ce calcul grossier est celui qui s'approche le plus du

calcul exact fait par l'académie. Au reste, comme la terre n'est pas sphérique, il est bon de remarquer que tous les degrés de *latitude* ne sont pas égaux, & la comparaison exacte de quelques-uns de ces degrés peut servir à déterminer la figure de la terre. *Voyez DEGRÉ, & FIGURE DE LA TERRE.*

Il s'agit maintenant de savoir comment on détermine la *latitude*, ou, ce qui revient au même, la hauteur ou l'élevation du pôle.

Cette connoissance est de la plus grande conséquence en géographie, en navigation & en astronomie; voici les moyens de la déterminer, tant sur terre que sur mer.

Comme le pôle est un point mathématique, & qui ne peut être observé par les sens, sa hauteur ne sauroit non plus être déterminée de la même manière que celle du soleil & des étoiles, & c'est pourquoi on a imaginé un autre moyen pour en venir à bout.

On commence par tirer une méridienne. *Voyez, au mot MÉRIDIENNE*, la méthode qu'il faut suivre pour cela.

On place un quart de cercle sur cette ligne, de façon que son plan soit exactement dans celui du méridien: on prend alors quelqu'étoile voisine du pôle, & qui ne se couche point: par exemple, l'étoile polaire, & on en observe la plus grande & la plus petite hauteur. *V. QUART DE CERCLE.*

Supposons, par exemple, que la plus grande hauteur fût désignée par SO, & que la plus petite fût s O; la moitié PS ou P s de la différence de ces deux arcs étant ôtée de la plus grande hauteur SO, ou ajoutée à la plus petite sO, donneroit PO la hauteur du pôle sur l'horizon, qui est, comme on l'a dit, égale à la *latitude* du lieu. On peut aussi trouver la *latitude*, en prenant avec un quart de cercle, ou un astrolabe, ou une arbalétrille, &c. *voyez ces mots*, la hauteur méridienne du soleil ou d'une étoile. En voici la méthode.

Il faut d'abord observer la distance méridienne du soleil au zénith, laquelle est toujours le complément de la hauteur méridienne du soleil: & cela fait, il pourra arriver deux cas; ou bien que le soleil & le

zénith du lieu se trouvent placés de différens côtés de l'équateur ; en ce cas , pour avoir la *latitude* , il faudra toujours soustraire la déclinaison connue du soleil , de la distance au zénith : ou bien le soleil & le zénith se trouveront placés du même côté de l'équateur , & alors il pourroit arriver encore que la déclinaison du soleil doive être ou plus grande ou plus petite que la *latitude* , ce qu'on reconnoitra en remarquant si le soleil à midi se trouve plus près ou plus loin que le zénith du pole qui est élevé sur l'horison. Si la déclinaison est plus grande , comme il arrive souvent dans la zone-torride , alors il faudra , pour avoir la *latitude* , soustraire de la déclinaison du soleil la distance de cet astre au zénith du lieu ; mais si la déclinaison du soleil doit être plus petite que la *latitude* , (le soleil & le zénith étant toujours supposés d'un même côté de l'équateur) dans ce dernier cas , pour avoir la *latitude* , il faudra ajouter la déclinaison du soleil à la distance de cet astre au zénith.

Si le soleil ou l'étoile n'ont point de déclinaison ; ou , s'agissant du soleil , si l'observation se fait un jour où cet astre se meuve dans l'équateur , c'est-à-dire , le jour de l'équinoxe , alors l'élevation de l'équateur deviendra égale à la hauteur méridienne de l'astre , & par conséquent cette hauteur sera nécessairement le complément de la *latitude*.

Cette dernière méthode est plus propre aux usages de la navigation , parce qu'elle est plus praticable en mer ; mais la première est préférable sur terre.

La connoissance de la *latitude* donne le moyen de monter le globe horizontalement pour un lieu , c'est-à-dire , de terminer l'horison de ce lieu , pour répondre aux questions qu'on peut faire sur l'heure actuelle , sur le lever ou le coucher du soleil dans cet horison , un tel jour de l'année ; sur la durée des jours , des nuits , des crépuscules. On demande , par exemple , quelle heure il est à Tornéo de Laponie , lorsqu'il est midi à Paris le 10 mai. Après avoir attaché sur le méridien le petit cercle horaire avec son aiguille , j'amène Tornéo sous le méridien , le trouvant à 66° & demi de *latitude* , je donne au pole autant d'élevation : je cherche dans le calendrier de l'horison le 10 mai ,

& j'aperçois qu'il répond au 19 degré du lion. J'amène sous le méridien ce point du ciel , que je remarque avec soin , & sous lequel est actuellement le soleil. Si , après avoir appliqué l'aiguille horaire sur midi , c'est-à-dire , sur la plus élevée des deux figures marquées XII , je fais remonter le globe à l'orient , au moment que le degré de l'écliptique joindra l'horison , l'aiguille horaire montrera 2 heures & demie pour le lever du soleil sur cet horison. Le même point conduit de-là au méridien , & du méridien au bord occidental de l'horison , exprimera la trace ou l'arc diurne du soleil sur l'horison de Tornéo : l'aiguille horaire marquera 9 heures & demie au moment que le 19 degré de taureau descendra sous l'horison. J'apprends ainsi sur-le-champ que la durée du jour le 10 mai , est de 19 heures à Tornéo , & la nuit de cinq. La connoissance de la *latitude* d'un lieu donne encore celle de l'élevation de l'équateur pour l'horison de ce lieu. Le globe monté horizontalement pour Paris , vous avez 49 degrés de distance entre le pole & l'horison , comme vous les avez en *latitude* entre l'équateur & le zénith : or , du zénith à l'horison , il n'y a que 90 degrés de part & d'autre. Si de ces 90 vous retranchez les 49 de *latitude* , il reste 41 , nombre qui exprime la hauteur de l'équateur sur l'horison de Paris. La hauteur de l'équateur sur l'horison est donc ce qui reste depuis la hauteur du pole jusqu'à 90. *Spéciale de la nat.* tome IV , p. 400. *V. GLOBE.*

LATITUDE, (*Astron.*) est la distance d'une étoile ou d'une planète à l'écliptique ; ou c'est un arc d'un grand cercle perpendiculaire à l'écliptique , passant par le centre de l'étoile.

Pour mieux entendre cette notion , il faut imaginer une infinité de grands cercles qui coupent l'écliptique à angles droits , & qui passent par les poles. Ces cercles s'appellent *cercles de latitude* ; ou *cercles secondaires de l'écliptique* ; & par leur moyen , on peut rapporter à l'écliptique telle étoile ou tel point du ciel qu'on voudra ; c'est-à-dire , déterminer le lieu de cette étoile ou de ce point par rapport à l'écliptique , c'est en quoi la *latitude* diffère de la déclinaison qui est la distance de l'étoile à l'équateur , laquelle se mesure sur un grand

cercle qui passe par les poles du monde & par l'étoile; c'est-à-dire, qui est perpendiculaire, non pas à l'écliptique, mais à l'équateur. *V. DÉCLINAISON.*

Ainsi la *latitude* géographique est la même chose que la déclinaison astronomique, & elle est fort différente de la *latitude* astronomique.

La *latitude* géocentrique d'une planète, *pl. astr. fig. 26*, est un angle connu P, T, R, sous lequel la distance de la planète à l'écliptique P, R, est vue de la terre T.

Le soleil n'a donc jamais de *latitude*, mais les planetes en ont; & c'est pour cela que dans la sphere on donne quelque largeur au zodiaque. Les anciens ne donnoient à cette largeur que six degrés de chaque côté de l'écliptique, ou douze degrés en tout; mais les modernes l'ont poussée jusques à neuf degrés de chaque côté, ce qui fait dix-huit degrés en total.

La *latitude* héliocentrique d'une planète est l'angle P, S, R, sous lequel elle est vue du soleil S; la ligne R, S, étant supposée dans le plan de l'écliptique, la plus grande *latitude* héliocentrique d'une planète est égale à l'inclinaison de l'orbite de cette planète avec l'écliptique. Cette *latitude* ou inclinaison est à peu près constante, à quelques petites altérations près, qui viennent de l'action des planetes les unes sur les autres. *V. NEWTONIANISME, LUNE, &c.*

Quand on a dit ci-dessus que le soleil n'a point de *latitude*, cela ne doit pas s'entendre à la rigueur; car si on suppose un plan fixe qui passe par le soleil & par la terre, lorsqu'elle est dans une position quelconque, & qu'on pourra appeler le plan de l'écliptique, le soleil, ou plutôt la terre, aura un mouvement en *latitude* par rapport à ce plan. *V. ECLIPTIQUE à la fin.*

Pour trouver la *latitude* & la longitude d'une étoile, voyez LONGITUDE.

Quand les planetes n'ont point de *latitude*, on dit qu'elles sont alors dans les nœuds de l'écliptique, ce qui veut dire dans l'intersection de leur orbite avec celle du soleil; & c'est dans cette situation qu'elles peuvent souffrir des éclipses, ou être cachées par le soleil, ou bien passer sur son disque. *V. NŒUD & ECLIPSE.*

Cercle de latitude, est un grand cercle

quelconque, qui passe par les poles de l'écliptique.

Latitude septentrionale ascendante de la lune, se dit de la *latitude* de cet astre lorsqu'il va de son nœud ascendant vers sa limite septentrionale, ou sa plus grande élongation. *V. LIMITE, LUNE, &c.*

Latitude septentrionale descendante, c'est celle qu'a la lune lorsqu'elle retourne de sa limite septentrionale à son nœud descendant.

Latitude méridionale descendante, c'est celle qu'a la lune lorsqu'elle va de son nœud descendant à sa limite méridionale.

Enfin, *latitude* méridionale ascendante se dit de la lune lorsqu'elle retourne de sa limite méridionale à son nœud ascendant.

Et les mêmes termes ont lieu à l'égard des autres planetes. *V. ASCENDANT & DESCENDANT.*

Il y a dans les *Transactions philosophiques* quelques observations du docteur Halley, qui peuvent servir à prouver que les *latitudes* de quelques étoiles fixes s'alterent à la longue; en particulier celles de *Politicium*, de *Sirius*, *Arcturus*; d'où quelques astronomes concluent qu'il en peut être de même des autres étoiles, quoique leurs variations puissent être moins remarquables, parce qu'on les suppose à une plus grande distance de nous.

Ce qu'on peut assurer en général, c'est que la *latitude* de la plupart des étoiles fixes, ou leur distance écliptique, est sensiblement constante, au moins dans un certain nombre de siècles, sauf les petites irrégularités qui viennent de la nutation de l'axe de la terre. Voyez NUTATION & ECLIPTIQUE.

Parallaxe de *latitude*. Voyez PARALLAXE.

Réfraction de *latitude*. Voyez RÉFRACTION. *Chambers. (O)*

LATITUDES CROISSANTES, LATITUDES RÉDUITES, ou PARTIES MÉRIDIONALES, (*Navigat.*) sont des parties du méridien sur une carte réduite, qui augmentent comme les sécantes des *latitudes* géographiques. Les tables des *latitudes croissantes* ont aussi la propriété de donner le changement de longitude pour un mouvement donné en *latitude*; par exemple,

vis-à-vis de 62 degrés, on trouve le nombre de 4775. C'est le nombre de minutes dont on a avancé en longitude, lorsqu'en partant de l'équateur, on a couru le nord-est jusqu'à 62 degrés de latitude. On ne fait ordinairement la table des *latitudes croissantes* que pour le rhumb de 45 degrés, comme dans le *Traité de la navigation* de M. Bouguer, édition de M. de la Caille; parce que, pour les autres rhumbs de vent, les *latitudes* augmentent comme les tangentes des angles que font les routes avec le méridien. *M. DE LA LANDE.*

LATITUDES des étoiles, ou leurs distances à l'écliptique. (*Astron.*) On découvrit du tems d'Hipparque, vers l'an 130, avant J. C. que le mouvement progressif des étoiles en longitude, ou la précession des équinoxes, se faisoit parallèlement à l'écliptique; en sorte que les *latitudes* des étoiles étoient constantes, & on l'a supposé de même jusqu'à nos jours. Mais depuis que le calcul de l'attraction universelle, comparé avec l'observation, a fait voir que toutes les orbites des planètes étoient déplacées peu à peu, & que leurs nœuds avoient un petit mouvement, on a compris que l'écliptique, dont la trace n'est marquée dans le ciel que par le mouvement annuel de la terre, devoit avoir un semblable mouvement. Dès-lors les *latitudes* des étoiles fixes, ou leurs distances à l'écliptique, ne peuvent être constantes. J'ai fait voir dans mon *Astronomie*, art. 2739, que les attractions de toutes les planètes font avancer l'écliptique, de façon que chaque étoile change de latitude en un siècle, de la quantité 1' 28", multipliées par le sinus de sa longitude; plus 17" multipliées par le cosinus de la même longitude; d'où il suit aussi que l'obliquité de l'écliptique diminue de 1' 28" par siècle; cependant la plupart des observateurs croient que ce changement n'est pas réellement si considérable.

Mais, indépendamment de ce mouvement général des étoiles en latitude, on en remarque un particulier dans l'étoile du bouvier, appelée *arcturus*, qui ne peut venir que du déplacement réel & physique de cette étoile. Cette étoile se rapproche de l'écliptique de 22 ou 24" tous les dix ans. Sirius s'en éloigne d'environ 1' en un siècle.

M. Cassini a cru appercevoir quelques changemens pareils dans d'autres étoiles (*Mém. de l'Acad.* 1738, page 340). Ces variations propres à chaque étoile, ne pourront se déterminer exactement que par une longue suite d'observations exactes.

La nutation de 9" en dix-huit ans, n'affecte point les *latitudes* des étoiles, parce qu'elle ne dépend que du mouvement de l'équateur. (*M. DE LA LANDE.*)

LATITUDINAIRE, f. m. f. du latin *latus*, large, ou *latitudo*, largeur. (*Théol.*) Nom que les théologiens donnent à une certaine espèce de tolérans, qui applanissent & facilitent extrêmement le chemin du ciel à tous les hommes, & qui ne veulent pas que la différence de sentimens, en fait de religion, soit une raison pour en exclure les sectaires même les moins soumis à l'évangile. Le ministre Jurieu entr'autres étoit de ce nombre, comme il paroît par l'ouvrage que Bayle a publié contre lui, sous le titre, de *janua cœlorum omnibus reſerata*; la porte du ciel ouverte à tous. *Voy. ADIAPHORISTE & TOLÉRANCE. (G)*

LATIUM, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire, le pays des Latins; mais heureusement nous avons plus accoutumé nos yeux & nos oreilles au mot même qu'à la périphrase. Le *Latium* est une contrée de l'ancienne Italie, située au levant du Tibre, & au midi du Téverone, aujourd'hui Anio.

Ovide nous dit, d'après la fable, que Saturne ayant été chassé du ciel par son fils Jupiter, se tint caché quelque tems dans cette contrée d'Italie, & que du mot *latere*, se cacher, étoit venu le nom de *Latium*; & celui de *Latini*, qui prirent le pays & les habitans. Mais Varron aime mieux tirer l'origine du mot *Latium*, de ce que ce pays est en quelque façon caché entre les précipices des Alpes & de l'Apennin; & quant aux Latins, ils dérivent leur nom du roi Latinus, que Virgile a ingénieusement supposé beau-père d'Enée, pour lui faire jouer un grand rôle dans son Enéide.

Rien n'est plus obscur ni plus incertain que l'ancienne histoire du *Latium*, quoique Denis d'Halicarnasse ait fait tous ses efforts pour la débrouiller, & réduire les fables ainsi que les traditions populaires, à des vérités historiques.

Sraban prétend que l'ancien *Latium* renfermoit un très-petit pays, qui s'accrut insensiblement par les premières victoires de Rome contre ses voisins : de sorte que de son tems le *Latium* comprenoit plusieurs peuples qui n'appartenoient point à l'ancien *Latium*, comme les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces ou Aufones, jusqu'à Sinuesse, c'est-à-dire, une partie de la terre de Labour, jusqu'au couchant du golfe de Grète.

Il faut donc distinguer le *Latium* ancien du *Latium* nouveau ou augmenté. Les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces, exclus de l'ancien *Latium*, sont compris dans le second ; & ni l'un ni l'autre *Latium* ne quadrant exactement avec ce que nous appellons la *Campagne de Rome*, quoi qu'en disent Ortelius & les modernes qui l'ont copié. L'ancien *Latium* est trop petit pour y répondre, & le second est trop grand, puisque le *Liris*, aujourd'hui le Garillan, y naissoit & n'en sortoit point depuis ses sources jusqu'à son embouchure. On juge bien que dans l'Énéide il n'est question que de l'ancien *Latium* pris dans la plus petite étendue. Virgile le surnomme *Hesperium*, mais Horace l'appelle *ferox*, féroce.

Il faut convenir que jamais épithète n'a mieux peint l'ancien *Latium* que celle d'Horace, s'il est vrai qu'autrefois on y sacrifioit tous les ans deux hommes à Saturne, & qu'on les précipitoit dans le Tibre, de la même manière que les Leucadiens précipitoient un criminel dans la mer. C'est Ovide qui nous rapporte cette tradition ; ensuite il ajoute qu'Hercule ayant été témoin de ce sacrifice en passant par le *Latium*, n'en put soutenir la cruauté, & qu'il fit substituer des hommes de paille à de véritables hommes. (D. J.)

Ce pays, autrefois si bien cultivé, qui nourrissoit, dès les premiers tems de Rome, un peuple très-nombreux, est aujourd'hui presque inculte, & ne présente, en bien des endroits, que des terres en friche ou abandonnées, & des ruines, dit M. l'abbé Richard, Dijonois, en son *Voyage d'Italie*, tome V, page 303.

Rien n'anime l'industrie du cultivateur,

Tome XIX.

à qui le gouvernement enlève tous les ans le fruit de ses travaux pour le faire vendre à son profit. Le mauvais état des terres influe sur les qualités de l'air, dont les habitans ressentent les plus tristes effets. Benoît XIV, d'immortelle mémoire, avoit commencé à sentir & à réparer ces abus : le pape aujourd'hui glorieusement régnant, achevera de les extirper. *Géog. de Virg. (C)*

LATMICUS SINUS (*Géog. anc.*) golfe de la mer Méditerranée, sur la côte d'Asie, aux confins de l'Ionie & de la Carie ; on le nomme à présent le golfe de *Palatichia*. (D. J.)

LATMOS, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Ionie, dans l'Asie mineure. Elle fut du nombre de celles qui brisèrent leurs chaînes lors de la défaite de Xerxès par les Grecs, sous les ordres de Miltiade ; mais Artémise, reine de Carie, s'en rendit maîtresse par un de ces stratagèmes que la politique autorise, & que l'honneur & la probité condamnent très-justement. La mort de cette reine & les mauvais succès des Grecs dans l'Asie, fournirent à la ville de *Latmos* les moyens de recouvrer son ancienne liberté. Elle la maintint quelque tems par son courage, & ne la perdit une seconde fois, qu'en se laissant tromper par les artifices de Mausole. (D. J.)

LATMOS ou *LATMUS*, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, partie dans l'Ionie, & partie dans la Carie. Pomponius Méla, l. I, c. 17, dit qu'elle étoit célèbre par l'aventure fabuleuse d'Endymion, pour qui la lune eut de l'amour. De là vient qu'il est nommé *Latmius heros*, par Ovide, *Triſt.* liv. II, v. 299 ; & *Latmius venator*, par Valerius Flaccus, l. VIII, v. 28. Le nom moderne de cette montagne est *Palatichia*, selon M. Baudran. (D. J.)

LATOBIUS, (*Littér.*) nom d'un dieu des anciens Noriques, qu'on suppose être le dieu de la santé. Quoi qu'il en soit, il n'en est parlé que dans deux inscriptions de Gruter, trouvées en Carinthie ; l'une de ces inscriptions est un vœu qu'une mère fait pour la santé de son fils & de sa fille, en ces mots : *Latobio sac. pro salute Nam. Sabini. uni & Julitæ Babilloe Vendona mater*, V. S. L. L. M. Nous n'avons aucun autre monument qui nous instruisse du dieu *Latobius*, & nous

ignorons si ce mot est grec, latin ou esclavon. (D. J.)

LATOBRIGES, en latin *Latobrigi* & *Latobrixi*, (Géog. anc.) ancien peuple de la Gaule, au voisinage des Helvétiques. Quelques critiques les ont placés à Lau-fanne, d'autres dans le Valais, & d'autres dans le Kletgow; mais Nicolas Sanson les met avec plus d'apparence près des *Rauraci*, peuple aux environs de Bâle, & des *Tulingi*, peuple du pays de Dutlingen. Dans cette supposition, il estime que les *Latobrigi* ne se peuvent mieux choisir que pour le Brisgaw, contigu au territoire de Bâle & à celui de Dutlingen. Sanson ajoute que son sentiment s'accorde à l'ordre de César, quand il parle des peuples auxquels les Helvétiques avoient persuadé de quitter le pays, & d'en chercher un plus avant dans les Gaules, & qui fût hors des courtes continuelles des Germains: *persuadent Rauracis, Tulingis & Latobrigis finitimis suis, ut eodem usi consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis profiscerantur.* « Ils persuadent à ceux de Bâle, de Dutlingen & de Brisgaw leurs voisins, de suivre le même conseil, & de se joindre avec eux après avoir brûlé toutes leurs villes & leurs bourgades. » (D. J.)

LATOMIES, f. f. pi. (Géog. histor.) chez les Latins *latomia*, mot qu'ils emprunterent des Grecs pour signifier un lieu où l'on coupoit les pierres. Comme ce nom devint commun à toutes les grandes carrières, il arriva que les anciens nommèrent *latomies* divers endroits de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique, &c. En effet, les *latomies* de Sicile étoient d'abord une carrière; mais elles devinrent fameuses parce que les tyrans du pays en firent une prison, dans laquelle ils envoyoient ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Ces prisonniers y demuroient quelquefois si long-tems, que quelques-uns s'y font mariés. Celle que Denis, tyran de Syracuse, fit creuser dans le roc, avoit un stade de long, sur deux cents pas de large. Le poëte Philoxène y fut mis par ordre de ce prince, pour n'avoir pas approuvé ses vers; & l'on croit que ce fut là qu'il composa sa pièce sanglante, intitulée *le Cyclope*. Cicéron reproche à Verrès d'avoir fait enfermer dans cette même prison des

citoyens Romains: cet endroit s'appelle aujourd'hui le *Tagliate*. (D. J.)

LATONE, f. f. (Mythol.) déesse du paganisme, sur laquelle je ferai très-court; son histoire est fort cachée, & répond à l'étymologie qu'on donne du nom de cette divinité. On fait qu'Hésiode la fait fille du Titan Coeus & de Phébé sa sœur. La fable ajoute qu'elle eut de Jupiter Apollon & Diane, qui lui valurent une place dans le ciel, malgré la haine de Junon. Les autres aventures de cette déesse se trouvent dans Ovide, Apollodore, Noël le Comte, & ailleurs.

Latone étoit Hyperboréenne, selon Diodore de Sicile; Hérodote la fait Egyptienne, & pourroit bien avoir raison, car il semble que les Grecs n'ont fait que déguiser sous le nom de *Latone* une histoire véritable des Egyptiens. Il est certain qu'elle avoit un culte & un oracle très-respecté dans la ville de Buto en Egypte. Les habitans de Délos lui bâtirent un temple; mais celui qu'elle eut dans Argos, l'emporta de beaucoup par la magnificence, outre que sa statue étoit l'ouvrage de Praxitès. Les Tripolitains & les Gaulois lui rendirent aussi de grands honneurs. Elle avoit part aux jeux apollinaires, où on lui sacrifioit une genisse aux cornes dorées. Enfin, *Latone*, Diane & Vénus devinrent les trois divinités les plus vénérées chez les Romains, par le beau sexe; elles faisoient toutes trois la matière la plus ordinaire de leurs cantiques. (D. J.)

LATONE, (Géog.) ville d'Egypte sur le Nil, selon Ptolémée, liv. IV, c. 5. Le nom grec est *Λατώνησις*, c'est-à-dire, la ville de Latone, parce que Latone, mère d'Apollon, y avoit un temple & un culte particulier. Elle étoit la capitale d'un nome qui en prenoit le nom de Latapolite, *Latapolites nomos*. On croit que cette ville est présentement *Dérote*. (D. J.)

LATONIGÈNE, (Mythol.) *Latoni-gena*, Ovide, Seneque; épithète d'Apollon & de Diane, nés de Latone & de Jupiter, selon la fable. (D. J.)

LATOVICI, (Géog. anc.) ancien peuple de la haute-Pannonie. Autonin place *praetorium Latovicorum* sur la route de *Æmona* à Sirmich; cette position répond aux

environs du confluent de la Save & de la Sane. (D. J.)

LATOWITZ, (Géog.) ville & château du royaume de Pologne, à peu de distance de Varsovie.

LATRAN, (Théol.) originairement nom propre d'homme, de Plautius Latéranus, consul désigné, que Néron fit mourir; qui a passé dans la suite à un ancien palais de Rome; que Constantin, selon Baronius, donna au pape Melchiade & aux bâtimens que l'on a faits à sa place, sur-tout à l'église de saint Jean de *Latran*, qui est le principal siege de la papauté. V. PAPE.

On appelle *conciles de Latran* ceux qui se sont tenus à Rome dans la basilique de *Latran* en 1132, 1139, 1179, 1215 & 1513. V. CONCILE.

Chanoines réguliers de la congrégation de saint Sauveur de *Latran*, est une congrégation de chanoines réguliers, dont l'église de saint Jean de *Latran* étoit le chef-lieu.

On prétend qu'il y a eu depuis les apôtres une succession non-interrompue de clercs vivans en commun; & que c'est de ces clercs que les papes établirent à saint Jean de *Latran*, après que Constantin l'eut fait bâtir. Mais ce ne fut que sous Léon I, vers le milieu du huitième siècle, que les chanoines réguliers commencèrent à vivre en commun. Ils posséderent cette église pendant 800 ans jusqu'à Boniface VIII, qui la leur ôta l'an 1297, pour y mettre des chanoines réguliers. Eugene IV les y établit cent cinquante ans après. Voyez le *Dictionnaire de Trévoux*.

LATRIE, f. f. (Théol.) Culte de religion qui n'appartient qu'à Dieu seul. Voyez CULTE, ADORATION.

Les chrétiens adorent Dieu d'un culte de *latrie*; ils honorent les saints d'un culte de *dulie*. On confond quelquefois les termes *honorer, adorer*. V. SAINT, RELIQUE. &c.

Cette adoration intérieure que nous rendons à Dieu en esprit & en vérité, a ses marques extérieures, dont la principale est le sacrifice qui ne peut être offert qu'à Dieu seul, parce que le sacrifice est établi pour faire un aveu public & une protestation solennelle de la souveraineté de Dieu & de notre dépendance de lui. V. SACRIFICE.

M. Daillé est convenu que les peres du quatrième siècle ont reconnu la distinction que nous faisons de *latrie* & de *dulie*. *Dictionnaire de Trévoux*.

LATRINE, f. f. (Littér.) *Latrina*, α, dans Varron, lieu public chez les Romains, où alloient ceux qui n'avoient point d'esclaves pour vider ou pour laver leurs bassins. On ne trouve point dans les écrits, ni dans les bâtimens qui nous sont restés des anciens, qu'ils eussent dans leurs maisons des fossés à privés, telles que nous en avons aujourd'hui.

Leurs lieux publics, & il y en avoit plusieurs de cette espece à Rome, étoient nommés *latrinæ* ou *lavatrinæ*, de *lavando*, selon l'étymologie de Varron. Plaute se sert aussi du mot *latrinæ*, pour désigner le bassin; car il parle de la servante qui lave le bassin, *quæ latrinam lavat*. Or, dans ce passage du poète, *latrina* ne peut être entendu de la fosse à privé des maisons, puisqu'il n'y en avoit point; ni de la fosse des privés publics, puisqu'elle étoit nettoyée par des conduits souterrains, dans lesquels le Tibre passoit.

Non-seulement les *latrines publiques* étoient en grand nombre à Rome, mais de plus on en avoit en divers endroits de la ville, pour la commodité. On les nommoit encore très-bien *sterquilinia*; elles étoient couvertes & garnies d'éponges, comme nous l'apprenons de Sénèque dans ses épitres.

On avoit pour la nuit l'avantage des eaux coulantes dans toutes les rues de Rome, où l'on jetoit les ordures; mais les riches avoient pour leur usage, des bassins que les bas esclaves alloient vider à la brune dans les égouts, dont toutes les eaux se rendoient au grand cloaque, & de là dans le Tibre. (D. J.)

LATRIS, (Géog. anc.) isle de la Germanie, à l'embouchure de la Vistule, selon Pline, liv. IV, ch. 13. Niger croit que c'est le grand *Werder*, *Grosswerder*, isle auprès de Dantzig. Ortelius pense que c'est *Frischnahrung*; enfin le P. Hardouin estime que c'est l'isle d'*Oëfel*; & il explique le *Cy-lipenus sinus* de Pline, par le golfe de Riga. (D. J.)

LATRUNCULI. (Littérature.) On nommoit *latrunculi* un jeu de soldats, fort en vogue à Rome du tems des empereurs,

& qui ne dépendoit point du hafard, mais de la science des joueurs. On s'y feroit de certaines figures qu'on arrangeoit sur une efpece de damier, comme on fait les échecs, avec lesquels quelques auteurs ont confondu ce jeu mal-à-propos : je dis *mal-à-propos*, car les échecs font de l'invention des Indiens, qui porterent en Perse ce nouveau jeu au commencement du fixieme siecle.

V. ECHECS, *jeu des. (D. J.)*

LATSKY, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Ruffie.

LATTE, f. f. (*Art méchaniq.*) c'est un morceau de bois de chêne, coupé de fente dans la forêt, sur peu de largeur, peu d'épaisseur, & quatre à cinq pieds de longueur. La latte fait partie de la couverture des maifons; elle s'attache sur les chevrons, & sert d'arrêt & de foutien à l'ardoife, à la tuile, & autres matieres qui forment le defus des couvertures. La latte pour l'ardoife s'appelle *police*; celle qu'on met aux pans de charpente pour recevoir & tenir un enduit de plâtre, s'appelle *latte jointive*. Toute latte doit être fans Aubier. Il y en a vingt-cinq à la botte. La contre-latte fe dit de la latte attachée en hauteur sur la latte, & la coupant à angle droit ou oblique. La latte de fente est celle qui est mise en éclats avec l'instrument tranchant; la latte de fciage est celle qui est taillée à la feie.

On appelle encore *lattes* les échelons des ailes des moulins à vent, sur lesquels la toile est tendue. Du mot *latte* on a fait le verbe *latter*.

LATTES, (*Marine.*) petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrats & les barratins du vaiffeau.

Lattes de caillebotis; ce font de petites planches refciées qui fervent à couvrir les barratins des caillebotis.

Lattes de gabarie; ce font des lattes qui fervent à former les façons d'un vaiffeau, auquel elles donnent la rondcur; elles font minces & ovales en tirant de l'avant vers le milieu, quarrées au milieu, & rondes par l'avant & aux flûtes; elles ont cette dernière forme à l'avant & à l'arrière.

Lattes de galeres, traverses ou longues pieces de bois qui foutiennent la couverture des galeres.

LATTE A ARDOISE, autrement LATTE

VOUCE, doit être de chêne de bonne qualité comme celle de la tuile. Elle est attachée de même sur quatre chevrons. Une botte de *lattes* fait environ une toife & demie de couverture.

Contre-latte à ardoife, est de bois de fciage, & se met au milieu de l'entre-deux des chevrons, & est attachée à la latte.

LATTES, (*Couvreur.*) petites pieces de bois, dont se fervent les couvreurs pour mettre fous les tuiles & pour les tenir sur la charpente des combles des maifons.

Latte quarrée doit être de cœur de bois de chêne, fans Aubier; c'est celle dont les couvreurs se fervent pour la tuile; elle doit porter sur quatre chevrons, & être attachée avec quatre clous: c'est ce qu'on appelle des quatre à la latte.

Contre-latte est une latte de même qu'on met au milieu de l'efpace d'un chevron à un autre, & qui est attachée avec un clou de deux en deux aux lattes.

LATUS RECTUM, (*Géom.*) terme latin dont on se fert dans les sections coniques, & qui veut dire la même chose que *parametre*. Voyez PARAMETRE.

LATUS TRANSVERSUM, c'est une ligne comprise entre les deux sommets de la section, s'il s'agit de l'ellipfe; ou s'il s'agit de l'hyperbole, entre les sommets des sections opposées; c'est ce qu'on nomme auffi *grand axe* ou *premier axe*; telle est la ligne E D, *pl. conique, fig. 1.* Apollonius appelle auffi la ligne dont nous parlons, *axe transverse*. Voyez AXE.

Les anciens géometres ont appelé *latus primarium* la ligne E E ou D D tirée au dedans du cône, parallèlement à la bafe du cône, & dans le même plan que l'axe transverse D E. Au refte, ces dénominations de *latus rectum* & *transversum* ne font plus guere en ufage, sur-tout depuis qu'on n'écrit plus en latin les livres de géométrie; dans ceux même qu'on écrit en latin, on préfere à *latus rectum* le mot *parametre*, & à *latus transversum* le mot *axis primus*, ou *major*; favoir, *major* dans l'ellipfe, & *primus* dans l'hyperbole. (O)

LAVADEROS, en françois LAVOIRS. (*Minér.*) Les Efpagnols d'Amérique nomment ainfi certains lieux dans les montagnes du Chili & dans quelques provinces du Pé-

rou, où se fait le lavage d'une terre qui contient de l'or. Ils appellent aussi *lavaderos* les bassins où se fait ce lavage : ils sont d'une figure oblongue, & assez semblable à celle d'un soufflet à forge. *V. OR.*

LAVAGE DES MINES, f. m. (*Minér. Métallurg.*) opération par laquelle on se propose de dégager, à l'aide de l'eau, les parties terreuses, pierreuses & sablonneuses qui sont jointes aux mines, afin de séparer les parties métalliques de celles qui ne le sont pas. Cette opération est fondée sur ce que les substances métalliques ayant plus de pesanteur que les terres ou les pierres, ces dernières restent plus long-tems suspendues dans l'eau, & peuvent en être plus facilement entraînées par les métaux que leur poids fait promptement retomber au fond de ce liquide. Pour remplir les vues qu'on se propose dans le *lavage* des mines, il est nécessaire de commencer par les écraser au bocard, c'est-à-dire, dans le moulin à pilons, afin de diviser toutes ses substances qui entrent dans la composition de la mine.

Il y a plusieurs manières de laver les mines ; la première, qui est la plus commune, est celle qu'on appelle le *lavage à la sibille* ; on se sert pour cela d'une sibille qui est une cuvette de bois, ronde & concave, dans le fond de laquelle se trouvent des rainures ou des espèces de fillons ; on met dans cette sibille une certaine quantité de la mine écrasée ; on verse de l'eau par-dessus ; on remue le tout en donnant une secoussé à chaque fois : par-là on fait tomber une portion de l'eau qui s'est chargée de la partie terreuse ou pierreuse la plus légère de la mine : de cette manière on la sépare de la partie métallique, qui étant plus pesante, reste au fond de la sibille : on réitère cette opération autant que cela est nécessaire, & jusqu'à ce qu'on voie que la mine ou le métal soient purs. Pour plus d'exactitude, on fait cette opération au-dessus d'une cuve, dans laquelle retombe l'eau qu'on laisse échapper à chaque secoussé qu'on donne à la sibille ; par ce moyen on retrouve la partie métallique qui auroit pu s'échapper. Le *lavage* de cette espèce ne peut être que très-long, & ne peut point avoir lieu dans le travail en grand, ni pour les mines des métaux les moins précieux : aussi ne le met-

on en usage que pour les métaux précieux, natifs ou vierges. Ce *lavage* à la sibille est celui que pratiquent les orpailleurs, c'est-à-dire, les ouvriers qui vont chercher les paillettes d'or qui peuvent être répandues dans le sable des rivières, qu'ils séparent, de la manière qui vient d'être décrite, de ce métal précieux. Cet or s'appelle *or de lavage*. *Voyez OR.*

Le *lavage* des métaux précieux se fait encore au moyen de plusieurs planches unies, jointes ensemble, garnies d'un rebord, & placées de manière qu'elles forment un plan incliné. On garnit les planches avec du feutre ou avec une étoffe de laine bien velue, & quelquefois même avec des peaux de moutons ; on fait tomber sur ces planches, à l'aide d'une gouttière, de l'eau en telle quantité qu'on le juge convenable : de cette façon, les métaux précieux qui sont divisés en particules déliées, s'accrochent aux poils de l'étoffe, & l'eau entraîne les particules les plus légères dans une cuve ou dans une espèce de réservoir qui est placé à l'extrémité de ce lavoir, où on laisse s'accumuler les particules que l'eau a pu entraîner. On sent qu'il est important de ne point faire tomber une trop grande masse d'eau à la fois sur la mine qui a été étendue sur un lavoir de cette espèce, parce que sa trop grande force pourroit entraîner une partie du métal que l'on veut y faire rester. Quand on a opéré de cette manière, on détache les morceaux de feutre ou les peaux de moutons qui étoient sur les planches, & on les lave avec soin dans des cuves, pour en détacher les particules métalliques qui ont pu s'y arrêter.

Sur les lavoirs de cette espèce, on n'attache communément que deux morceaux d'étoffe ; l'un est à la partie la plus élevée du plan incliné, l'autre à la partie inférieure. La portion de la mine qui s'attache au morceau d'étoffe supérieur, est regardée comme la plus pure ; celle qui s'attache au morceau d'étoffe inférieur, est moins pure, & celle que l'eau entraîne dans la cuve ou réservoir qui est au-dessous du plan incliné ou lavoir, est encore moins pure que celle qui est restée sur le second morceau d'étoffe ; c'est pourquoi l'on affoibit séparément ces différents résultats du *lavage*.

Il y a des lavoirs qui sont construits de planches, de la même manière que les précédens, mais on n'y attache point d'étoffe; il y a seulement de distance en distance de petites rainures ou traverses de bois, destinées à arrêter la mine pulvérisée, & à retarder son cours, lorsqu'elle est entraînée par l'eau.

Enfin il y a des lavoirs faits avec des planches tout unies; on n'y fait tomber précisément que la quantité d'eau qui est nécessaire: on peut s'en servir pour le *Lavage* des mines le plus subtilement divisées.

Voici comment l'opération du *lavage* se fait, tant sur les lavoirs garnis, que sur ceux qui ne le sont pas: on fait tomber de l'eau par la gouttière sur la mine pulvérisée qui est étendue sur le lavoir; quand l'eau tombe trop abondamment ou avec trop de force, on rompt l'impétuosité de sa chute en lui opposant quelques baguettes de bois. Pendant que l'eau tombe, un ouvrier remue la mine pulvérisée qui est sur le lavoir, avec un crochet fait pour cet usage, ou bien avec une branche de sapin, ou avec une espee de goupillon de cîin, afin que l'eau la puisse pénétrer, entraîner plus aisément la partie non-métallique, & la séparer de celle qui est plus chargée de métal. Il faut sur-tout, à la fin de l'opération, ne faire tomber l'eau que très-doucement, de peur de faire soulever de nouveau la partie de la mine qui s'est déjà déposée ou assaisée, ou qui s'est accrochée au morceau de feutre ou d'étoffe supérieur, lorsqu'il y en a sur le lavoir; ou à la partie supérieure du lavoir, si l'on ne l'a point garni d'étoffe.

Quelquefois on a pratiqué au-dessous de ces lavoirs des auges quarrées pour recevoir l'eau qui tombe; on y laisse séjourner cette eau pour qu'elle dépose la partie de la mine qu'elle peut avoir entraînée. Si la mine vaut la peine qu'on prenne beaucoup de précautions, on fait plusieurs de ces sortes de réservoirs, qui sont placés les uns au-dessous des autres, afin que l'eau des réservoirs supérieurs puisse se décharger par des rigoles dans ceux qui sont plus bas: en les multipliant de cette manière, on peut être assuré que l'on retire de l'eau toute la partie métallique qu'elle a pu entraîner.

Au défaut de lavoirs construits comme on vient de dire, on se sert quelquefois de tamis pour le *lavage* de la mine, & on la fait passer successivement par des tamis dont les mailles sont de plus en plus serrées; cette opération se fait dans des cuves pleines d'eau, au fond desquelles la partie la plus chargée de métal tombe, & celle qui l'est moins reste sur le tamis. Mais le *lavage* de cette dernière espee est long & coûteux; c'est pourquoi il est plus convenable de se servir des lavoirs ordinaires, pour peu que la mine soit considérable.

Il est à propos que les lavoirs soient près du moulin à pilons ou du boccard, pour éviter la peine & les frais du transport; c'est pourquoi l'on a imaginé des lavoirs qui touchent à ces moulins. *V. LAVOIR.* (—)

LAVAGE, (*Boyaudier.*) c'est la première préparation que ces ouvriers donnent aux boyaux dont ils veulent faire des cordes; elle consiste à en faire sortir toute l'ordure qui y est contenue; pour cet effet, ils prennent les boyaux les uns après les autres par un bout de la main gauche, & ils glissent la main droite le long du boyau jusqu'à l'autre bout, pour en faire sortir toute l'ordure; après quoi ils les mettent amortir dans un chauderon.

LAVAGE des draps. (*Draperie.*) Voyez MANUFACTURE EN LAINE.

LAVAGE des chiffons. (*Papeterie.*) c'est l'action par laquelle on nettoie avec de l'eau toutes les saletés dont les chiffons sont couverts; la façon ordinaire de laver les chiffons, est de les mettre dans un poinçon ou cuve dont le fond est percé d'une grande quantité de petits trous, & qui a sur le côté des grillages de fil d'archal bien forts: on y remue souvent ces morceaux de linge afin que la saleté s'en sépare, & même on en change souvent l'eau. Quand ils sont suffisamment lavés, on les porte au pourrissoir. *V. PAPETERIE.*

LAVAGE. (*Salpêtre.*) *V. SALPÊTRE.*

LAVAGNA, (*Hist. nat.*) c'est une espee d'ardoise qui se tire aux environs de Gènes, sur la côte de *Lavagna*, à deux ou trois lieues de Rapallo. On couvre les maisons de cette ardoise, & on en fait du pavé. Elle est encore propre, par sa grandeur & son épaisseur, à des tableaux de peinture au

défaut de la toile, & dans les lieux où l'on craindroit que la toile ne vint à pourrir. On en a fait l'expérience avec succès, car il y a des tableaux peints sur cette espece d'ardoise dans l'église de saint Pierre de Rome; entr'autres un de Civoli, représentant saint Pierre qui guérit un boiteux à la porte du temple de Jérusalem. (*D. J.*)

LAVAGNA, (*Géog.*) riviere d'Italie dans l'état de Gènes; elle a sa source dans l'Apennin, & se jette dans la mer, entre le bourg de *Lavagna* & Chiavari.

LĀVAL. (*Géog.*) On la nomme aujourd'hui *Laval-Guyon*, en latin *Vallis-Guidonis*, ville de France dans le bas-Maine, avec titre de comté-pairie. Elle est à 6 lieues de Mayenne, 16 N. O. du Mans; 14 de Rennes, d'Angers & de la Fleche; 58 S. O. de Paris. *Long.* 16. 45. *lat.* 48. 4.

Brodeau croit cette ville bâtie par Charles le Chauve, pour arrêter les courses des Bretons, mais faiblement; *Laval* n'est pas si ancien. L'église collégiale de Saint-Thugal fut fondée dans le château en 1170, par Guy V, seigneur de *Laval*. Cette ville fut prise par escalade, en 1466, par Talbot, général des Anglois, & le château rendu par composition; mais il fut repris l'année suivante par les François, sous la conduite des seigneurs du pays.

Cette ancienne baronnie, acquise par une branche de l'illustre maison de Montmorency, en 1218, fut érigée en comté en 1429, par Charles VII.

Laval doit à la magnificence des ducs de la Tremouille, ses seigneurs depuis un siècle & demi, la construction de la halle, destinée tant à la vente qu'à l'achat des pieces de toile en gros. Avant que d'être exposées en vente, elles sont soumises à la visite rigoureuse d'un inspecteur: avec le ciseau il fait main-basse sur toutes celles qui n'ont pas la qualité requise, soit pour le fil, soit pour la laine. Par une police si bien entendue, les négocians ne sont pas sujets à être trompés. On compte huit sortes de toiles qui se fabriquent à *Laval* & aux environs. Le principal commerce consiste dans le débit de ces toiles, des étamines, serges fremieres, droguets fil & laine. Ses blanchisseries pour les toiles & la cire sont renommées.

C'est Guy, seigneur de *Laval*, qui par son mariage avec Béatrix de Flandre, attira des ouvriers Flamands à *Laval*, dont ses vassaux apprirent l'art de la tissanderie au treizieme siecle, & d'eux-mêmes, dit-on, trouverent le secret de blanchir la toile. Cette manufacture n'a fait que se perfectionner de plus en plus jusqu'à nos jours.

La plupart de ces toiles sont portées dans les foires de Bordeaux & de Bayonne, de là en Espagne; le reste se consomme dans le royaume & dans nos colonies. Depuis trente ans on a construit dans l'étendue du comté de *Laval*, des grands chemins très-solides. Il y en a un de *Laval* à Craon, un autre de cette ville à Tours: il n'y manque qu'un canal de communication de la Mayenne avec la Vilaine.

Laval n'est point dépourvue de gens de lettres nés dans son sein; ma mémoire me fournit les quatre suivans.

Bigot (*Guillaume*), qui fleurissoit sous François I^{er}. Ce prince ayant oulu parler de sa grande érudition, voulut lui faire du bien; mais on trouva le secret de l'en détourner par une méchanceté qui n'a que trop souvent réussi à la cour. On dit au roi, que Bigot étoit un politique aristotélien, préférant, comme ce Grec, le gouvernement démocratique à la monarchie. Alors François I^{er} se récria qu'il ne vouloit plus voir ni favoriser de ses grâces un fou qui adhéroit à de pareils principes.

Rivault (*David*), sieur de *Flurance*, devint précepteur de Louis XIII, & fit, entr'autres ouvrages, des *Elémens d'artillerie*, imprimés en 1608 in-8°, qui sont rares & assez curieux. Il mourut en 1616, âgé de quarante-cinq ans.

Tauviy (*Daniel*), de l'académie des sciences, ingénieux anaromiste, mais trop épris de l'amour des systèmes, qui lui fit adopter des erreurs pour des vérités. Il mourut en 1700, à la fleur de son âge, à trente-un ans.

Paré (*Ambroise*) s'est immortalisé dans la chirurgie. Il finit ses jours en 1592, & peu s'en fallut que ce ne fût 20 ans plus tôt, je veux dire dans le massacre de la S. Barthélemi; mais Charles IX, dont il étoit le premier chirurgien, le sauva de cette bouche-

rie, soit par reconnoissance, ou pour son intérêt personnel. (*D. J.*)

Aux quatre hommes illustres nés à *Laval*, cités ci-dessus, on peut ajouter Dominique Sergeant, jacobin, profond théologien sous Charles IX; Jean le Frere, principal du college de Bayeux à Paris, qui a traduit l'*Histoire de Joseph*, & nous a donné une relation des troubles de son tems; il est mort en 1583; Jérôme d'Avost, poëte françois; François Pyrad, fameux par son voyage au Brésil & aux Indes orientales, depuis 1601 jusqu'en 1611, & dont il nous a donné une bonne relation réimprimée plusieurs fois; Nicolas Baudouin, chanoine de Laval, qui a laissé plusieurs dissertations estimées sur la liturgie; Daniel Hay, abbé de Chambon, doyen de *Laval*, de l'académie françoise, mort en 1671; Michel Tronchay, chanoine, auteur de la vie du favant & modeste M. Lenain de Tillemont. *Recherches sur la France*, tome I. (*C.*)

LAVANCHES, LAVANGES ou AVALANCHES, f. m. (*Hist. nat.*) en latin *labina*, en allemand *lauwinen*. On se sert en Suisse de ces différens noms pour désigner des masses de neiges qui se détachent assez souvent du haut des Alpes, des Pyrénées, & des autres montagnes élevées & couvertes de neiges, qui, après s'être peu à peu augmentées sur la route, forment quelquefois, sur-tout lorsqu'elles sont aidées par le vent, des masses immenses, capables d'enfvelir entièrement des maisons, des villages & même des villes entieres qui se trouvent au bas de ces montagnes. Ces masses de neiges, sur-tout quand elles ont été durcies par la gelée, entraînent les maisons, les arbres, les rochers; en un mot, tout ce qui se rencontre sur leur passage. Ceux qui voyagent en hiver & dans des tems de dégel dans les gorges des Alpes, sont souvent exposés à être enfvelis sous ces *lavanches* ou éboulemens de neiges. La moindre chose est capable de les exciter & de les mettre en mouvement; c'est pour cela que les guides qui conduisent les voyageurs, leur imposent un silence très-rigoureux lorsqu'ils passent dans de certains défilés de ces pays qui sont dominés par des montagnes presque perpétuellement couvertes de neige.

On distingue deux sortes de *lavanches*:

celles de la premiere espece sont occasionnées par des vents impétueux ou des ouragans qui enlèvent subitement les neiges des montagnes, & les répandent en si grande abondance que les voyageurs en sont étouffés & les maisons enfvelies. Les *lavanches* de la seconde espece, se produisent lorsque les neiges amassées sur le haut des montagnes & durcies par les gelées, tombent par leur propre poids le long du penchant des montagnes, faute de pouvoir s'y soutenir plus long-tems; alors ces masses énormes écrasent & renversent tout ce qui se rencontre sur leur chemin.

Rien n'est plus commun que ces fortes de *lavanches*, & l'on en a vu un grand nombre d'effets funestes. En l'année 1755, à Bergemoletto, village situé dans la vallée de Stura en Piémont, plusieurs maisons furent enfvelies sous des *lavanches*; il y eut entr'autres une de ces maisons dans laquelle deux femmes & deux enfans se trouverent renfermés par la neige. Cette captivité dura depuis le 19 du mois de mars jusqu'au 25 d'avril, jour auquel ces malheureux furent enfin délivrés. Pendant ces trente-six jours, ces pauvres gens n'eurent d'autre nourriture que quinze châtaignes, & le peu de lait que leur fournissoit une chevre qui se trouva aussi dans l'étable où la *lavanche* les avoit enfvelis. Un des enfans mourut, mais les autres personnes eurent le bonheur de s'échapper, par les soins qu'on en prit lorsqu'elles eurent été tirées de cette affreuse captivité.

On donne aussi le nom de *lavanches de terres* aux éboulemens des terres qui arrivent assez souvent dans ces mêmes pays de montagnes; cela arrive sur-tout lorsque les terres ont été fortement détrempées par le dégel & par les pluies: ces fortes de *lavanches* causent aussi de très-grands ravages. Voyez Scheuchzer, *Hist. nat. de la Suisse*, & le *journal étranger* du mois d'octobre 1757. (—)

LAVANDE, (*Botan. Jard.*) en latin *lavandula*, en anglois *lavander*, en allemand *lavendel*.

Caractere générique.

La fleur est labiée & monopétale; la levre supérieure

supérieure est ouverte & découpée en deux; la levre inférieure est divisée en trois segmens égaux: on trouve dans le tube quatre étamines courtes, dont deux sont plus longues que les autres. Au fond est situé un embryon divisé en quatre parties, dont chacune devient une semence ovale. Ces semences demeurent fixées au fond du calice.

Especies.

1. *Lavande* à feuilles lancéolées entières, & à épis nus. *Lavande* à feuilles larges.

Lavandula foliis lanceolatis integris, spicis nudis. Hort. Cliff.

Broad leav'd lavender.

2. *Lavande* à feuilles lancéolées étroites, à épis nus. *Lavande* à feuilles étroites.

Lavandula foliis lanceolato-linearibus, spicis nudis. Mill.

Narrow leav'd lavender.

3. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis. Vir. Cliff.

Cut-leav'd lavender.

4. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés, velus & à épis composés. *Lavande* des Canaries.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis hirsutis, spicis fasciculatis.

Canary lavender.

La *lavande* n°. 1, porte des feuilles plus courtes & plus larges que celles de la commune, elles se trouvent en plus grand nombre sur les branches qui sont plus courtes & qui ont plus de consistance. Cette espece ne donne pas souvent des fleurs; mais lorsqu'il lui arrive d'en produire, les tiges qui les portent prennent des feuilles différentes de celles des autres branches; elles ressemblent davantage à celles de la *lavande* commune, quoique plus larges encore. Cette *lavande* devient plus haute, les épis de fleurs sont plus gros, les fleurs plus petites & moins ferrées entr'elles.

La seconde espece est la *lavande* commune. On en a une variété dont la fleur est blanche.

Ces deux especes se plantent en mars:

Tome XIX.

on les multiplie en partageant les vieux pieds; on en forme des bordures dans les potagers, des haies basses dans les bosquets d'hiver & dans ceux d'été. En les taillant au ciseau des deux côtés, on les empêchera de trop s'épaissir. On en peut jeter aussi sur quelques buissons çà & là, sur les devants de ces bosquets, en entre-mêlant les deux especes avec la variété à fleur blanche.

La *lavande* commune croît moins bien dans une terre sèche & pierreuse, que dans une terre douce, onctueuse & fertile; mais aussi dans un bon sol est-elle sujette à périr l'hiver, & elle y est moins odorante. Cette plante, qui habite les rochers, n'a tout son parfum que dans les terres maigres & sèches, elle y résiste mieux aux gelées, parce que ses branches sont moins chargées de suc, & qu'il n'émane pas tant de vapeurs du fond du sol. C'est une regle générale, qu'il faut dans nos climats mettre les plantes des pays chauds dans des terres sèches, si on veut les aguerrir contre nos hivers; c'est un des moyens de les acclimater. Les épis de fleurs bleues des *lavandes* n°. 1 & 2, sont très-jolis; ils paroissent en juillet; c'est dans le calice que réside l'odeur. Le feuillage, qui est d'un glauque cendré, fait une variété agréable, en l'opposant à des verts d'un autre ton.

La *lavande* n°. 3, croît naturellement en Andalousie: ce n'est qu'une plante annuelle.

La quatrième habite les îles Canaries, elle s'éleve sur une tige droite, rameuse & quadrangulaire, à la hauteur de quatre pieds. Les feuilles sont plus longues & découpées en segmens plus étroits que celles de la troisième: leur verd est plus clair; elles sont velues: la tige nue à fleur est plus longue. Elle est terminée par un groupe d'épis de fleurs bleues, de même forme que celles de la *lavande* commune, mais plus petites. Cette espece est plus délicate qu'aucune des précédentes. *M. le baron DE TSCHOUDI.*

LAVANDE, (*Chymie. Pharm. Mar. méd.*) ce sont les épis des fleurs de la petite *lavande* ou *lavande femelle*, qui sont le sujet de cet article.

On retire, par la distillation des calices de ces fleurs, cueillies quand le plus grand

nombre est épanoui, une huile essentielle, abondante & très - aromatique, voyez HUILE, qui a passé presque entièrement des autres parties de la plante dans celle-ci par le progrès de la végétation. Voyez VÉGÉTATION.

Les pétales de ces fleurs ne contiennent point de ce principe : la même observation a été faite sur toutes les fleurs de la classe des labiées de Tournefort. Voyez ANALYSE VÉGÉTALE au mot VÉGÉTAL.

Quand on fait la récolte des fleurs ou plutôt des calices de *lavande*, on doit avoir grand soin de ne pas les garder en tas, car ces fleurs s'échauffent promptement, & perdent, par cette altération qui peut arriver en moins de quatre heures, tout l'agrément de leur parfum; une partie de leur huile essentielle peut même être dissipée ou détruite par ce mouvement intellin.

On doit donc, si on les destine à la distillation, y procéder immédiatement après qu'elles sont cueillies, ou les mettre à sécher sur-le-champ, en les *clair-semant* sur des linges ou sur des tamis, si on se propose de les garder.

On prépare aussi avec ces calices une eau spiritueuse, connue sous le nom d'*esprit de lavande*, voyez EAUX DISTILLÉES, & une reinture avec l'esprit-de-vin ou l'eau-de-vie, connue sous le nom d'*eau-de-vie de lavande*.

La liqueur appelée *eau de lavande*, dont l'usage pour les toilettes est assez connu, qui blanchit avec l'eau, & que les religieuses de la Madeleine de Treinel sont en possession de vendre à Paris; cette eau, dis-je, n'est autre chose qu'une dissolution d'huile essentielle de *lavande* dans l'esprit-de-vin. On prépare avec raison cette liqueur à l'esprit & à l'eau-de-vie de *lavande*; son parfum est plus doux & plus agréable. Quand on la frotte entre les mains, elle ne laisse point de queue, c'est-à-dire, qu'elle n'exhale point une odeur forte & résineuse qu'on trouve dans ces deux autres liqueurs.

Pour faire de la bonne eau de *lavande* de Treinel (comme on l'appelle à Paris), il n'y a qu'à verser goutte à goutte de l'huile récente de *lavande* dans du bon esprit-de-vin, & la mêler en battant la

liqueur dans une bouteille : la dose de l'huile se détermine par l'odeur agréable qu'acquiert le mélange. Un gros d'huile suffit ordinairement pour une pinte d'esprit-de-vin.

L'eau distillée de *lavande*, celle qui s'est élevée avec l'huile dans la distillation, est fort chargée du principe aromatique; mais elle est d'une odeur peu agréable.

Les apothicaires préparent avec les fleurs de *lavande* une conserve qui est fort peu usitée. Les préparations chymiques dont nous venons de parler, ne sont aussi que fort rarement mises en usage dans le traitement des maladies; on se sert seulement de l'esprit de l'eau ou de l'eau-de-vie de *lavande* contre les meurtrissures, les plaies légères, les écorchures, &c. mais on se sert de ces remèdes, parce qu'on les a plutôt sous la main que l'esprit-de-vin ou de l'eau-de-vie pure.

C'est par la même raison qu'on flaire un flacon d'eau de *lavande* dans les évanouissements; que les personnes, dis-je, qui sont assez du vieux tems pour avoir de l'eau de *lavande* dans leur flacon, les flairent, &c. plutôt qu'une autre eau spiritueuse quelconque, qui seroit tout aussi bonne. Il n'est personne qui ne voie que ce sont ici des propriétés très-génériques.

Les calices de *lavande*, soit frais, soit séchés, sont presque absolument inutiles dans les prescriptions magistrales; mais ils sont employés dans un très-grand nombre de préparations officinales, tant intérieures qu'extérieures, parmi lesquelles celles qui sont destinées à échauffer, à ranimer, à exciter la transpiration, à donner du ton aux parties solides, &c. empruntent réellement quelques propriétés de ces calices, qui possèdent éminemment les vertus dont nous venons de faire mention : celles au contraire qu'on ne sauroit employer dans ces vues, telles que l'emplâtre de grenouilles & le baume tranquille, n'ont dans les fleurs de *lavande* qu'un ingrédient très-inutile. (b)

LAVANDIER, f. m. (*Hist. mod.*) officier du roi, qui veille au blanchissage du linge. Il y a deux *lavandiers* du corps, servant six mois chacun; un *lavandier* de panneterie - bouche; un *lavandier* de panneterie commun ordinaire; deux *la-*

vandiers de cuisine-bouche & commun.

LAVANDIERE, f. f. (*Hist. nat. Ornitholog.*) *motacilla alba*, petit oiseau qui a environ sept pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout de la queue, & onze pouces d'envergure. Le bec est noir, mince & pointu; les ongles sont longs, & celui du doigt postérieur est, comme dans les alouettes, le plus long de tous. Il y a autour de la piece supérieure du bec & autour des yeux des plumes blanches qui s'étendent de chaque côté, presque jusqu'à l'aile. Le sommet de la tête, le dessus & le dessous du cou sont noirs, & le milieu du dos est mêlé de noir & cendré; la poitrine & le ventre sont blancs; le croupion est noir. Cet oiseau agit continuellement sa queue, c'est pourquoi on lui a donné le nom de *motacilla*. Il reste dans les lieux où il y a de l'eau, le long des rivières & des ruisseaux; il se nourrit de mouches & de vermineux; il fuit la charrie pour se saisir des vers qu'elle découvre. Willug. *Ornith.*

V. OISEAU.

LAVANDIERE, (*Arts méch.*) femme qui gagne sa vie à laver le linge sale. *Voyez LESSIVE.*

LAVANT, (*Géog.*) rivière d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans la basse-Carinthie; elle se jette dans la Deave, après avoir donné son nom à une vallée fertile, ainsi qu'au bourg de Lavernund & à l'évêché de Saint-André de *Lavant*, suffragant de Saltzbourg, & principauté titulaire du saint empire. (*D. G.*)

LAVANT - MUND ou **LAVANDMYND**, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au cercle d'Autriche, en Carinthie, à l'embouchure du *Lavant*, dans la Drave. Elle a titre d'évêché, & appartient à l'archevêque de Saltzbourg, dont elle est suffragante; sa position est à 16 lieues N. O. de Pettaw. *Longit.* 32. 45. *Latit.* 46. 44. (*D. J.*)

LAVARDIN, (*Géog.*) bourg & château, avec un ancien titre de marquisat, dans le Maine, à deux lieues de la Surthe & deux & demie du Mans. Jean de Beauvoir eut cette seigneurie du chef de sa femme, Marie Ribouille; il fut le quatrième aïeul de Jean de Beauvoir, que Henri IV fit maréchal de France & chevalier de

ses ordres en 1595, & en faveur duquel il érigea la terre de *Lavardin* en marquisat, en 1601: sa postérité masculine s'éteignit en 1703, en la personne d'Emanuel-Henri, marquis de *Lavardin*, tué à la bataille de Spire. (*C.*)

LAVARET, f. m. (*Hist. nat. Ichtyol.*) espèce de saumon ou de truite qui se trouve dans les lacs du Bourget & d'Aiguebelle en Savoie. Le *Lavaret* a le dernier aileron du dos gras & rond, comme le saumon & la truite; il est de la longueur d'un pied; son corps est poli, applati comme au hareng & à l'aloise; couvert d'écaillés claires & argentées, & traversé d'une ligne depuis les ouïes jusqu'à la queue. Il a près des ouïes deux ailes, deux au ventre, près de l'anus, une autre sur le dos assez grande, & une sixième grasse comme aux truites; sa queue faite en deux pointes noires par le bout; il a de chaque côté quatre ouïes doubles, le cœur fait à angles; le foie sans fiel, point de dents, la chair blanche, molle, de bon goût, point gluante, d'un suc salubre & moyennement nourrissant. Il fait ses œufs en automne. *Rondelet.*

LAVATERA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur est tout-à-fait semblable à celle de la mauve; mais le pistil devient un fruit d'une structure toute différente. C'est une espèce de bouclier membraneux, enfoncé sur le devant, garni en-dessous d'un rang de semences disposées en manière de cordon, de la forme d'un petit rein sans enveloppe, attachée par leur échancrure à un petit filet. *Tournefort, Mém. de l'acad. roy. des sciences*, année 1706. **V. PLANTE.**

LAVATRA, *lavatra*, génit. *orum*. (*Géog. anc.*) ancien lieu de la Grande-Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, entre *Caractoni* & *Veteris*. Comme on place *Caractoni* à Cattarie, & *Veteris* à Brongh, on croit que *Lavatra* étoit à Bow; mais il semble, dit M. Gale, qu'il reste encore des vestiges du nom de *Lavatra* dans celui de *Lartington*, bourgade voisine, située sur le ruisseau de Lavcr. (*D. J.*)

LAVATION, f. f. (*Littéraz.*) fête des Romains, en l'honneur de la mer des dieux. On portoit ce jour-là, sur un char, la statue de la déesse, & on alloit ensuite la

laver dans le ruisseau Almont, à l'endroit où il se jette dans le Tibre; cette solennité qu'on célébroit le 25 de mars, fut instituée en mémoire du jour que le culte de Cybele fut apporté de Phrygie à Rome. (D. J.)

LAVAUUR. (*Géog.*) Ce mot est composé du nom même, & de l'article, de sorte qu'il devoit s'écrire *Lx-Vaur*; car le nom latin est *Vaurum*, *Vaurium*, ou *Castrum Vauri*, ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché érigé par Jean XXII en 1316, suffragant de Toulouse. Il s'y tint, vers l'an 1212, un concile contre les Albigeois, dont elle embrassoit la doctrine. Cette ville est sur l'Agout, à 8 lieues S. O. d'Alby, 8. N. E. de Toulouse, 160 S. O. de Paris. *Long.* 19. 32. *lat.* 43. 42.

LAUBACH, *Laubacum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, capitale de la Carniole, avec évêché suffragant d'Aquilée, mais exempt de sa juridiction. Les Italiens nomment cette ville *Lubiana*: elle est sur la petite rivière de Laubach, à 12 lieues S. E. de Clagenfurt, 20 N. E. d'Aquilée, 62 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 22. *lat.* 46. 20. (D. J.)

LAUBACH, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans les états des comtes de Solms, qui en portent le surnom. Elle est ornée d'un château de résidence, & elle préside à un bailliage, où se trouve de la terre féodale. (D. G.)

LAUBAN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la basse-Lusace, sur la rivière de Queiß. Elle fait un grand commerce de draps & de toiles: elle renferme plusieurs établissemens publics très-utiles, tels qu'hôpitaux, écoles, maison de correction; mais son histoire est pleine de maux que lui ont fait les diverses guerres de la contrée. (D. G.)

LAUBINGUÉ, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'isle de Madagascar, qui, prise en décoction ou appliquée extérieurement, est un remède souverain contre les diarrhées.

LAUCHSTÆDT, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans la haute-Saxe, & dans la principauté de Mersebourg: vingt-neuf villages & onze seigneuries en composent le ressort, & d'excellentes eaux minérales lui donnent de la réputation. (D. G.)

LAUDA, (*Géog.*) place d'Allemagne en Franconie, sur le Tauber, dans l'évêché de Wurtzbourg, à 5 milles de cette ville, & à 2 de Mariendal. *Long.* 27. 20. *lat.* 49. 36. (D. J.)

LAUDA, (*Géog. anc.*) fleuve navigable de la Mauritanie Tingitane, selon Plin. Le P. Hardouin croit que le nom moderne est *Gomera*. (D. J.)

LAUDANUM, f. m. (*Pharm.*) Le *Laudanum* qui est encore appelé *extrait d'opium*, n'est autre chose que ce suc épais, auquel on fait subir une purification au moins fort inutile. Cette purification ou prétendue extraction consiste à faire fondre l'opium dans de l'eau sur un petit feu, à le passer à travers un linge pour en séparer quelques ordures, & à le rapprocher de nouveau sur un feu doux. La dose & les vertus du *Laudanum* sont les mêmes que celles de l'opium. V. OPIUM. (b)

LAUDANUM LIQUIDE de Sydenham. (*Pharmacie.*) Prenez opium choisi coupé par tranches, deux onces; safran une once; cannelle & girofle en poudre, de chacun un gros; mettez-les dans un vaisseau convenable; versez par-dessus vin d'Espagne une livre; digérez pendant quelques jours au bain-marie, remuant le vaisseau de tems en tems; passez & gardez pour l'usage.

Dix grains de *Laudanum liquide* répondent à peu près à un grain d'opium: les vertus réelles de cette teinture sont les mêmes que celles de l'opium, voy. OPIUM, malgré la prétendue correction opérée ici par les aromates. V. CORRECTIF. (b)

LAUDE, f. m. (*Jurispr.*) dans la basse latinité, *lauda* ou *leuda*, *leda*, *leida*, est un droit qui se paie en certains lieux pour la vente des marchandises dans les foires & marchés: *quasi propter laudandam venditionem*, c'est-à-dire, pour le plaçage & permission de vendre; ce droit est aussi appelé *laide* ou *layide*, *lede* ou *leude*, selon l'idiome de chaque pays. On donne aussi quelquefois ce nom à diverses autres sortes de prestations, comme à des droits de péage, &c. (A)

LAUDERDALE, (*Géog.*) vallée d'Ecosse, où coule la rivière de Lauder; cette contrée qui fait partie de la province de Mers, donne le titre de duc à la princi-

pale branche de la famille de Maitland. (D. J.)

LAUDES, f. f. (*Liturgie.*) du latin *Laudes*, louanges, terme de bréviaire, qui signifie la seconde partie de l'office qui suit immédiatement les matines & précède les heures canoniales.

Les *Laudes* sont composées de cinq psaumes, dont le quatrième est un cantique, & le cinquième toujours un de ces psaumes intitulés dans l'hébreu, *alleluia*, ce que quelques-uns rendent par *psalmus laudum*, sous une ou plusieurs antiennes, selon le tems; d'un capitule, d'une hymne, d'un verset, du cantique *Benedictus* suivi de son antienne, & d'une oraison. C'est par les *laudes* que finit l'office de la nuit. Voyez MATINES, BRÉVIAIRE, OFFICE.

LAUDICÆANI, (*Littérat.*) en grec *Λαυδικαῖοι*, c'étoient, parmi les Grecs & les Romains, des gens gagés pour applaudir aux pièces de théâtre, ou aux harangues publiques. Ces sortes de gens étoient instruits à donner leurs applaudissemens de concert, avec art, avec harmonie; & même il y avoit des maîtres exprès pour leur en enseigner les règles & la pratique. On plaçoit les *laudicæni* sur le théâtre, opposés les uns aux autres, comme nous faisons nos chœurs; & à la fin du spectacle, ils formoient leur *chorus* d'applaudissemens, qui succédoit aux autres acclamations générales. Ils venoient toujours offrir leurs services aux orateurs, aux acteurs & aux poètes curieux de la fumée d'une vaine gloire qu'on achetoit pour son argent. (D. J.)

LAUDICK, (*Geog.*) petite ville de la grande Pologne, sur la rivière de Warta, dans le palatinat de Kalish, à 12 lieues N. de Kalish. *Long.* 35. 58. *Lat.* 51. 50. (D. J.)

LAVE, f. f. (*Hist. nat.*) en italien *lava*, nom générique que l'on donne aux matières liquides & vitrifiées que le Vésuve, l'Etna & les autres volcans vomissent dans le tems de leurs éruptions. Ce sont des torrens embrasés qui sortent alors, soit par le sommet, soit par des ouvertures latérales qui se forment dans les flancs de ces montagnes. Ces matières devenues liquides par la violence du feu, coulent comme des ruisseaux le long de la pente du volcan; elles consomment & entraînent les arbres, les roches, le sable

& tout ce qui se trouve sur leur passage, & vont quelquefois s'étendre jusqu'à la distance de plus d'une lieue de l'endroit d'où elles sont sorties; elles couvrent des campagnes fertiles d'une croûte souvent fort épaisse, & produisent les ravages les plus grands.

Ces matières fondues sont très-long-tems à se refroidir; & quelquefois plusieurs mois après leur éruption, on voit encore qu'il en part de la fumée, ce qui vient de la chaleur excessive dont les *laves* ont été pénétrées, & de la grandeur énorme de leur masse qui fait que la chaleur s'y est conservée. Plus d'un mois après la grande éruption du Vésuve, arrivée en 1737, on voulut dégager le grand chemin que la *lave* sortie de ce volcan avoit embarrasé; mais les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leur entreprise, parce qu'ils trouverent l'intérieur de la *lave* encore si embrasé, qu'elle rougissoit & amollissoit les outils de fer dont ils se servoient pour ce travail.

Quant à la masse des *laves*, elle est quelquefois d'une grandeur énorme. Dans l'éruption du mont Etna de 1669, qui détruisit entièrement la ville de Catane en Sicile, le torrent liquide alla si avant dans la mer, qu'il y forma un mole ou une jetée assez grande pour servir d'abri à un grand nombre de vaisseaux. V. l'*Histoire du mont Vésuve*. Suivant ce même ouvrage, qui est dû aux académiciens de Naples, la longueur du torrent principal de *lave* qui sortit du Vésuve en 1737, étoit de 3550 cannes napolitaines, dont chacune porte 8 palmes, c'est-à-dire, 80 pouces de Paris. Ce même torrent, dans l'espace occupé par les 750 premières cannes, à compter depuis la source, avoit aussi 750 cannes de largeur, & 8 palmes ou 80 pouces d'épaisseur. A l'égard des 2800 cannes restantes, elles avoient, valeur commune, 188 cannes de largeur & environ 30 palmes d'épaisseur. De ce torrent énorme, il partoit des rameaux, ou comme des ruisseaux plus petits, qui se répandirent dans la campagne. On calcula alors toutes les *laves* que le Vésuve vomit dans cette occasion, & l'on trouva que la somme totale de la matière fondue alloit à 595948000 palmes cubiques, sans compter les cendres & les pierres détachées, vomies par ce vo-

can dans la même éruption. Cet exemple peut suffire pour donner une idée de la grandeur & de l'étendue des *laves*. Voyez *Hist. du Vésuve*, pag. 135 & suiv.

La *lave* ne peut être regardée que comme un mélange de pierres, de sables, de terres, de substances métalliques, de sels, &c. que l'action du feu des volcans calcinées, mises en fusion & changées en verre : mais comme toutes les matières qui éprouvent l'action du feu ne sont point également propres à se vitrifier, les combinaisons qui résultent de cette action du feu ne sont point les mêmes ; voilà pourquoi la *lave*, après avoir été refroidie, se montre sous tant de formes différentes, & présente une infinité de nuances de couleurs & de variétés. La *lave* la plus pure ressemble parfaitement à du verre noir, tel que celui des bouteilles ; de cette espèce est la pierre que l'on trouve en plusieurs endroits du Pérou, & que les Espagnols nomment *pedra di Gallinazo*. C'est un verre dur, noir, homogène & compacte ; on ne peut être embarrassé de deviner l'origine de cette pierre, quand on fait que le Pérou est exposé à de fréquentes éruptions des volcans, dont il n'est point surprenant de rencontrer par-tout des traces.

Une autre espèce de *lave* est dure, pesante, compacte comme du marbre, & susceptible, comme lui, de prendre un très beau poli. Telle est la *lave* décrite par M. de la Condamine, dans la relation curieuse de son voyage d'Italie, que cet illustre académicien a lue en 1757 à l'académie des sciences de Paris. Cette *lave* est d'un gris sale, parsemée de taches noires comme quelques espèces de serpentine ; on y remarque quelques particules talqueuses & brillantes. On en fait à Naples, des tables, des chambranles, & même des tabatières, &c. Ce curieux voyageur dit en avoir vu des tables d'un pouce d'épaisseur, qui s'étoient voilées & déjetées comme seroit une planche ; ce qui vient, suivant les apparences, des sels contenus dans cette *lave*, sur lesquels l'air est venu à agir.

Il y a de la *lave* qui, sans être aussi compacte que la précédente, & sans être susceptible de prendre le poli comme elle, ne laisse pas d'avoir beaucoup de consistance &

de solidité ; celle-là ressemble à une pierre grossière ; elle est communément d'un gris de cendre, quelquefois elle est rougeâtre. Elle est très-bonne pour bâtir ; c'est d'une *lave* de cette espèce que la ville de Naples est pavée.

Enfin, il y a une espèce de *lave* encore plus grossière, qui se trouve ordinairement à la surface des torrens liquides d'une *lave* plus dense ; elle est inégale, raboteuse, spongieuse, & semblable aux scories qui se forment à la surface des métaux qu'on traite dans les fourneaux des fonderies. Cette espèce de *lave* prend toutes sortes de formes bizarres & de couleurs différentes ; les inégalités qu'elle forme font que les endroits couverts de cette *lave* présentent le coup-d'œil d'une mer agitée ou d'un champ profondément sillonné. Souvent cette *lave* contient du soufre, de l'alun, du sel ammoniac, &c.

Entre les différentes espèces de *laves* qui viennent d'être décrites, il y a encore un grand nombre de nuances & d'états sous lesquels cette matière se présente ; & l'on y remarque des différences presque infinies pour la couleur, la consistance, la forme & les accidens qui les accompagnent.

La ville d'*Herculanum*, ensevelie depuis environ dix-sept siècles sous les cendres & les *laves* du Vésuve, est un monument effrayant des ravages que peuvent causer ces inondations embrasées. Mais une observation remarquable, est celle qu'a fait M. de la Condamine, qui assure que les fondemens de plusieurs maisons de cette ville infortunée ont eux-mêmes été bâtis avec de la *lave*, ce qui prouve l'antiquité des éruptions du Vésuve. A ce fait, on en peut joindre un autre, c'est que M. le marquis de Curtis, seigneur Napolitain, qui avoit une maison de campagne à quelque distance du Vésuve, voulant faire creuser un puits, fut plusieurs années avant que de réussir, & on rencontra jusqu'à trois couches très-épaisses de *lave*, séparées par des lits de terre & de sable intermédiaires, qu'il fallut percer avant de trouver de l'eau.

Il n'est point surprenant que les endroits voisins du Vésuve soient remplis de *laves* ; mais l'Italie presque entière, suivant la remarque de M. de la Condamine, en renferme dans son sein, dans les endroits même

les plus éloignés de ce volcan ; ce qui semble prouver que dans des tems de l'antiquité la plus reculée, l'Apennin a été une chaîne de volcans dont les éruptions ont cessé. Suivant ce savant voyageur, la pierre qu'on tire des carrières du voisinage de Rome est une véritable *lave* qu'on prend communément pour une pierre ordinaire. La fameuse voie Appienne, à en juger par ce qui en reste, paroît avoir été faite de *lave*. La prison Tullienne, que l'on regarde comme le plus ancien édifice de Rome, est bâtie d'une pierre qui, comme le *tevertino* ou la pierre de Tivoli, semble être une vraie *lave* ou pierre formée par les volcans. De toutes ces observations, M. de la Condamine conclut que « ces plaines, aujourd'hui riantes & fertiles, couvertes d'oliviers, de mûriers » & de vignobles, ont été, comme les côtes » reaux du Vésuve, inondées de flots brûlans, & portent, comme eux, dans leur sein, non-seulement les traces de ces torrents de feu, mais leurs flots même refroidis & condensés, témoins irrécusables de vastes embrasemens antérieurs à tous les monumens historiques. »

Ce n'est point seulement pour l'Italie que ces réflexions doivent avoir lieu, plusieurs autres pays font dans le même cas, & l'on y bâtit avec de la *lave*, sans se douter de la cause qui a produit les pierres que l'on emploie à cet usage, & sans savoir qu'il y ait eu anciennement des volcans dans le pays où ces pierres se trouvent. En effet, il y a bien des pierres à qui la *lave* ressemble ; & il est aisé, suivant ce qu'on a dit, de la prendre quelquefois pour du marbre, ou pour de la serpentine, ou pour quelques pierres poreuses assez communes. M. Guettard, de l'académie des sciences, a reconnu que des pierres trouvées en Auvergne, sur le Puits de Dome & sur le Mont-d'Or, étoient de la vraie *lave*, semblable à celle du Vésuve & de l'Etna. M. de la Condamine présume que la pierre dont on bâtit à Clermont en Auvergne, est de la même nature que celle de Tivoli dont on a parlé. V. le *Mercur* du mois de septembre 1757, & les *Mémoires de l'académie royale des sciences*, ann. 1752 & 1757. (—)

Ces découvertes doivent exciter l'attention des naturalistes, & les engager à consi-

dérer plus soigneusement certaines pierres qu'ils ne soupçonnent point d'être de la *lave* ou des produits des volcans, parce que l'histoire ne nous a quelquefois point appris qu'il y ait eu jamais de volcans dans les cantons où on les trouve. Voyez VOLCANS.

LAVE, f. f. (*Minéral. Arts méchan. Couvreur.*) sorte de pierre plate qui se détache aisément, & qui se tire à découvert des carrières dont elle forme la superficie ; souvent la *lave* recouvre une pierre épaisse, quelquefois un roc vif, & d'autres fois encore un gros sable applani. On trouve des carrières de *lave* dans des lieux élevés, à mi-côte, quelquefois même jusqu'au pied des montagnes & dans des plaines : presque toute la partie de la Bourgogne, qui est connue sous le nom de *baillage de la Montagne* ou de *Chatillon*, a des carrières de *lave* dans les lieux les plus élevés ; la plaine de Chanceru en est toute couverte. Il y en a aussi en Franche-Comté, en Champagne & en Lorraine. Dans toutes ces provinces, on s'en sert pour couvrir les maisons, avec d'autant plus de profit, que cette espèce de couverture qui coûte peu, est très-solide.

A la suite de l'*Art du couvreur*, décrit par M. Dubamel du Monceau, on trouve un *Traité de la couverture en lave*, par M. le marquis de Courtivron.

Après avoir donné la construction des couvertures en chaume, en tuile, en ardoise & en bardeau, au mot COUVERTURE, il est à propos de traiter ici de la couverture en *lave*, pour ne rien omettre de ce qui concerne les différentes espèces de couvertures, & compléter l'art du couvreur. Nous suivrons le *Traité* de M. de Courtivron, en l'abrégeant.

La *lave* se tire des carrières en tables plus ou moins grandes, avec une épaisseur différente ; mais le tireur les réduit à un pied dix-huit pouces ou deux pieds de longueur tout au plus, sur autant de largeur, & ne lui laisse jamais plus d'un pouce d'épaisseur : elle peut s'employer avec quatre à cinq lignes d'épaisseur & toutes les autres dimensions intermédiaires. Au sortir de la carrière, on la dispose par petits tas arrondis, rangeant les *laves* irrégulièrement les unes sur les autres, & laissant un vuide au milieu

pour que le soleil & l'air les fassissent & les sechent plus aisément.

La charpente des couvertures en *lave* doit être aussi forte & construite de la même manière que celle des couvertures en tuile (*voyez* TUILE & COUVERTURE); avec cette différence pourtant, qu'on ne donne à la hauteur de l'aiguille de la ferme que la moitié de la largeur du bâtiment: si la charpente avoit plus de roideur, les *laves* y tiendroient moins solidement. Tous les bois doivent en être choisis & d'un fort équarissage. Les chevrons ne doivent pas être espacés de plus d'un pied ou quinze pouces. L'espece de latte qu'on emploie pour la couverture en *lave*, consiste en bins de chêne de dix, douze, quatorze ou quinze pouces de circonférence par le pied, & de douze à dix-huit pieds de long. Le charpentier, après les avoir superficiellement équarris de deux faces, les fend dans toute leur longueur; le rond ainsi divisé forme deux lattes; il les attache en travers sur les chevrons avec des clous, ou plus ordinairement avec des chevilles, à la distance de trois pouces & demi l'un de l'autre, ayant attention que les bouts des lattes portent toujours sur la muraille du pignon & sur les chevrons, sans jamais porter à vuide, ce qui attireroit tôt ou tard la ruine de la couverture.

La *lave* fort brute des mains de l'ouvrier qui la tire, & on la transporte en cet état au pied des maisons qu'elle doit couvrir. Elle est alors d'une forme irrégulière; c'est le couvreur qui la taille avec une espece de petite hachette ou hachotte non tranchante, dont le côté opposé a la forme d'un marteau assez fort pour casser les bavures & abattre les angles des *laves* inégales. Le couvreur ne taille à terre que les plus épaisses qu'il doit employer directement sur les murailles, & qu'il appelle *gouttieres* & *doubles gouttieres*: il leur donne une forme à peu près carrée; il ne taille de ces *laves* épaisses qu'autant qu'il en faut pour faire deux rangs, chacun de la longueur du bâtiment, pour chaque muraille. Il taille les autres sur la charpente même du toit, avec le même instrument. La *lave* se monte de main en main avec une échelle, le long de laquelle il y a autant de manœuvres qu'il en faut pour atteindre depuis le ras de *laves* au

apied du bâtiment jusqu'au faite. Un couvreur les choisit en-bas, & les donne au manœuvr qui le suit, & elles passent de main en main jusqu'à un second couvreur qui les reçoit sur le toit & les pose; savoir, les *gouttieres* & doubles *gouttieres* sur la muraille, & les autres entre deux lattes de rang en rang jusqu'au faite, de manière qu'elles y sont assujetties, & ayant soin de charger également les parties opposées de la charpente, de peur qu'un côté plus chargé ne fit reculer l'autre.

Comme les murs bien faits ont toujours un talut insensible, il faut que le toit avance pour les garantir de la pluie & de la neige. Pour cet effet le couvreur commence par mettre sur la muraille la double *gouttiere* ou arriere-*gouttiere*, qu'il avance de trois à quatre pouces au-delà du bord du mur; & sur cette arriere-*gouttiere* il pose la *gouttiere* en l'avancant aussi le plus qu'il peut, sans qu'elle risque de tomber, de sorte que l'arriere-*gouttiere* sert de bras d'appui à la *gouttiere* même. Le couvreur aligne la double *gouttiere* & la *gouttiere* au moyen d'un cordeau parallele au mur, tendu par deux bâtons ou fiches de fer, fixés aux deux extrémités de la muraille. Quand le couvreur a posé les *gouttieres*, & employé sur la muraille deux rangs des *laves* les plus épaisses, il garnit les rangs supérieurs jusqu'au faite avec les *laves* qui sont entre les lattes; il les taille à mesure avec la hachotte ou le marteau; il aligne les rangs parallèlement au premier tiré au cordeau, ayant soin que le joint de deux *laves* tombe toujours sur le milieu à peu près de la *lave* intérieure, & couvrant chaque rang avec une petite retraite de deux ou trois pouces. La *lave* se met à plat sur les lattes, elle y tient par son propre poids; chaque rang est arrêté par le rang supérieur qui pose sur lui. La couverture se termine au faite par deux rangs de *laves* mises à plat sur la réunion des deux côtés du couvert; au moins c'est ainsi que se fait le faîtage des granges & des maisons des paysans. Les particuliers plus seigneux de la conservation de leurs bâtimens, y mettent des faîtieres de tuile comme aux couvertures en tuile, & les assujettissent en les posant sur un bon lit de mortier; d'autres sont les faîtieres de pierres de

de taille larges de huit ou dix pouces, & grossièrement arrondies; cette façon est peut-être la meilleure dans les lieux où la pierre de taille est à bon marché. Les *laves* qui couvrent les pignons doivent avancer de quelques pouces comme les gouttières.

Cette couverture en *lave* est peu coûteuse; elle résiste à toutes les intempéries de l'air, & l'on en a vu durer jusqu'à près de quatre-vingts ans, sans avoir eu besoin de réparation.

LAVE. (*Maréchal.*) Le poil *lavé* se dit de certains poils du cheval qui sont pâles ou de couleur fade. Les *extrémités lavées*. V. EXTRÉMITÉS.

LAVEDAN (LE) *Levitaniensis pagus* ou *Levitania*, (*Géog.*) vallée de France dans le Bigorre, entre les Pyrénées. Elle a 10 à 12 lieues de long, sur 7 à 8 de large, & est très-fertile. Lourde en est la place principale; son territoire & la vallée de Bareige, située au pied de la montagne de Thormales, à une lieue du royaume d'Aragon, dont il est séparé par les Pyrénées, s'est acquis de la célébrité par ses eaux bourbeuses médicinales. V. sur le *Lavedan*, Hadrien Valler, *Not. Gallia*, p. 84, & l'abbé de Longuerue, part. I, p. 205. (*D. J.*)

LAVEGE ou LAVEZZI, f. f. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre du genre de celles qu'on nomme *pierres ollaires* ou *pierres à pot*; elle est grisâtre, rarement marbrée ou mêlée de différentes couleurs. On connoît trois carrières de cette pierre: l'une est à Pleurs en Suisse, l'autre dans la Valtelline au comté de Chiavenna, & la troisième dans le pays des Grisons. Cette pierre a la propriété de se tailler très-aisément & de se durcir au feu; on en fait des marmites, des pots, & autres ustensiles de ménage, dont on fait un très-grand commerce dans la Suisse & le Milanais; on prétend que l'eau chauffée beaucoup plus promptement dans ces sortes de vaisseaux que dans ceux qui sont métalliques. Cette pierre est douce au toucher; on la tire avec beaucoup de peine du sein de la terre, parce que les ouvriers sont obligés de travailler couchés, vu que les passages qui sont pratiqués dans cette carrière sont fort étroits. L'on tourne au tour les masses de *lavege* qui ont été tirées de la terre & formées en cylindres. C'est un

Tome XIX.

moulin à eau qui fait mouvoir ce tour; il est arrangé de façon que l'ouvrier qui tourne, peut arrêter la machine à volonté.

V. PIERRE OLLAIRE.

LAVELINE, *Aquilinia*, (*Géog.*) village, chef-lieu d'un ban du duché de Lorraine, dans la Vosge, diocèse de Toul, bailliage de Bruyères, dont il est éloigné d'une lieue, & trois de Saint-Diez, entre la Vologne & le Neufflé.

Les habitans ayant rendu des services importans au duc René II, pendant ses guerres avec Charles, duc de Bourgogne, & ayant pris, ensuite défendu courageusement le château de Bruyères, ce prince leur accorda, en 1476, des privilèges considérables. On appelle encore aujourd'hui leurs descendans, réduits à un très-petit nombre, *gentilshommes de Laveline*. Ils transmettoient leurs privilèges, non-seulement aux mâles de leur postérité, mais encore par les filles, dont les maris devenoient gentilshommes de *Laveline*; mais le roi Stanislas, par deux arrêts de 1734 & 1743, a ordonné que les seuls descendans par mâles jouiroient de ces privilèges; mais que les maris des filles n'en jouiroient que pendant leur vie. *Dict. des Gaules.* (C)

LAVELO, *Labellum*, (*Géog.*) ancienne petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, aux confins de la Capitanate, avec un évêché suffragant de Barri, à 6 lieues N. O. de Circeza, 18 S. O. de Barri, 30 N. E. de Naples. *Long.* 33. 30. *latit.* 41. 3. (*D. J.*)

LAVEMENT *des pieds.* (*Théol.*) coutume usitée chez les anciens qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui est devenue dans le christianisme une cérémonie pieuse.

Les Orientaux avoient coutume de *laver les pieds* aux étrangers qui venoient de voyage, parce que pour l'ordinaire on marchoit les jambes nues & les pieds seulement garnis d'une sandale. Ainsi, Abraham fit *laver les pieds* aux trois Anges, *Genese* 18, v. 4. On *lava* aussi les pieds à Eliézer & à ceux qui l'accompagnoient lorsqu'ils arrivèrent à la maison de Laban, & aux freres de Joseph lorsqu'ils vinrent en Egypte, *Genese* 24, v. 32, & 43, v. 24. Cet office s'exerçoit ordinairement par des serviteurs & des

R r r r

esclaves. Abigaïl témoigne à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'estimeroit heureuse de *laver les pieds* aux serviteurs du roi, 1. Reg. 15. 41.

Jésus-Christ, après la dernière cène qu'il fit avec ses apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur *lavant les pieds*; & cette action est devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit en cette occasion à saint Pierre: *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à plusieurs anciens que le *lavement des pieds* avoit des effets spirituels. S. Ambroise, lib. de *myster.* c. 6, témoigne que de son tems on *lavait les pieds* aux nouveaux baptisés au sortir du bain sacré; & il semble croire que, comme le baptême efface les péchés actuels, le *lavement des pieds* qui se donne ensuite, ôte le péché originel, ou du moins diminue la concupiscence. *Ideo*, dit-il, *planta abluitur ut hereditaria peccata tollantur: nostra enim propria per baptismum relaxantur.* Il dit la même chose sur le psaume 48. *Alia est iniquitas nostra, alia calcanei nostri. . . . unde Dominus discipulis lavavit pedes ut lavaret venena serpentis.* Mais il explique lui-même sa pensée en ajoutant que ce qui est nettoyé par le *lavement des pieds*, est plutôt la concupiscence ou l'inclination au péché que le péché même: *unde reor iniquitatem calcanei magis lubricum delinquendi, quam reatum aliquem nostri est delicti.*

L'usage de *laver les pieds* aux nouveaux baptisés n'étoit pas particulier à l'église de Milan. On le pratiquoit aussi dans d'autres églises d'Italie, des Gaules, d'Espagne & d'Afrique. Le concile d'Elvire le supprima en Espagne par la confiance superstitieuse que le peuple y mettoit, & il paroît que dans les autres églises on l'a aboli à mesure que la coutume de donner le baptême par immersion a cessé. Quelques anciens lui ont donné le nom de sacrement, & lui ont attribué la grace de remettre les péchés véniels; c'est le sentiment de saint Bernard & d'Eunald, abbé de Bonneval. Saint Augustin croit que cette cérémonie pratiquée avec foi, peut effacer les péchés véniels; & un ancien auteur, dont les sermons ont imprimés dans l'appendix du cinquième volume des ouvrages de ce pere, soutient que le *lave-*

ment des pieds peut remettre les péchés mortels. Cette dernière opinion n'a nul fondement dans l'Écriture: quant au nom de sacrement donné à cette cérémonie par S. Bernard & d'autres, on l'explique d'un sacrement improprement dit, du signe d'une chose sainte, c'est-à-dire, de l'humilité, mais auquel Jésus-Christ n'a point attaché de grace sanctifiante comme aux autres sacrements.

Les Syriens célèbrent la fête du *lavement des pieds* le jour du jeudi saint. Les Grecs font le même jour le sacré *niptere*, ou le sacré *lavement*. Dans l'église latine, les évêques, les abbés, les curés dans quelques diocèses, les princes même *lavent* ce jour-là *les pieds* à douze pauvres qu'ils servent à table, ou auxquels ils font des aumônes. On fait aussi le même jour la cérémonie du *lavement des autels*, en répandant de l'eau & du vin sur la pierre consacrée, & en récitant quelques prières & oraisons. Calmet, *Didionnaire de la Bible*, tome II, p. 507 & 508.

LAVEMENT des mains V. MAIN.

LAVEMENT. (Pharmacie.) V. CLYSTERE.

LAVENBOURG, (Géog.) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie ultérieure, & dans les états du roi de Prusse, électeur de Brandebourg. Longit. 35. 28. latit. 54. 45. (D. J.)

LAVENZA, (Géog.) ville d'Italie, sur une rivière de même nom, qui s'y jette dans la mer.

LAVÉR, v. a&t. (Gramm.) Ce verbe désigne l'action de nettoyer avec un fluide: mais il a d'autres acceptions, dont nous allons donner quelques-unes.

LAVÉR, (Boyaudier.) c'est démêler les boyaux sortant de la boucherie, les uns d'avec les autres: quand on fait la manière dont les bouchers arrachent ces boyaux du ventre de l'animal, cette opération n'a rien de difficile.

LAVÉR. (Draperie.) V. MANUFACTURE EN LAINE.

LAVÉR, (Épinglier.) c'est ôter dans une seconde eau le reste de la gravelle qui s'étoit attachée aux épingles dans le blanchissage. Le baquet est suspendu à deux crochets; & l'ouvrier le remue comme on seroit un crible à trionent.

LAVER LES FORMES. (*Imprimerie.*) On est obligé de *laver* les formes; pour cet effet, on les porte au baquet, on verse dessus une quantité de lessive capable de les y cacher, on les y brosse dans toute leur étendue; après quoi, on les rince à l'eau nette. Cette fonction essentielle se doit faire avant de mettre les formes sous la presse, quand le tirage en est fini, & tous les soirs en quittant l'ouvrage: *V. LESSIVE, BAQUET.*

LAVER AU PLAT, (*Monnoie.*) c'est séparer par plusieurs lotions les parties les plus fortes du métal qui se trouve au fond des plateaux, que l'on aperçoit facilement à l'œil, & qui peuvent se retirer à la main sans y employer d'autre industrie.

LAVER, (*Peinture.*) c'est passer avec un pinceau de l'encre de la Chine délayée dans de l'eau, ou une autre couleur délayée dans de l'eau gommée, sur des objets dessinés au crayon ou à la plume, sur du papier ou sur du vélin. Lorsqu'on *lave* à l'encre de la Chine, ou avec une couleur seulement, la blancheur du papier ou vélin fait les lumières ou rehauts, & les ombres perdent insensiblement de leur force en approchant des lumières, suivant qu'on met plus ou moins d'eau dans l'encre ou couleur qu'on y emploie. Et lorsqu'on *lave* sur du papier coloré, l'on rehausse avec du blanc pareillement délayé dans de l'eau gommée. On *lave* quelquefois aussi les dessins ou plans, de coloris, c'est-à-dire, en donnant à chaque objet la couleur qui lui convient, autant que cette façon de peindre peut le comporter, & alors on peut se servir généralement de toutes les couleurs dont usent les peintres, en observant néanmoins qu'elles doivent être délayées dans de l'eau gommée, presqu'aussi liquide que l'eau même. Les fossés remplis d'eau le *larent* d'un bleu clair, les briques & les tuiles d'une couleur rougeâtre, les murailles d'un gris un peu jaune, les chemins d'un gris rouffâtre, les arbres & les gazons de verd, &c.

On dit *laver à l'encre de la Chine*, dessins, plans; *laver* de brun, de rouge, de bitre, &c.

LAVER, (*Plumassier.*) c'est rincer les plumes dans de l'eau nette après les avoir lavonnées.

LAVERNE, (*Mythol. Littérat.*) en latin *Laverna*, déesse des voleurs & des fourbes chez les Romains.

Les voleurs se voyant persécutés sur la terre, songèrent à s'appuyer de quelque divinité dans le ciel: la haine que l'on a pour les larrons, sembloit devoir s'étendre sur une déesse qui passoit pour les protéger; mais comme elle favorisoit aussi tous ceux qui desiroient que leurs desseins ne fussent pas découverts, cette raison porta les Romains à honorer *Laverna* d'un culte public. On lui adressoit des prières en secret & à voix basse, & c'étoit là sans doute la partie principale de son culte.

Elle avoit, dit Varron, un autel proche une des portes de Rome, qui pour cela se nomma la porte *lavernale*, *porta lavernalis*, *ab ara Lavernæ, quod ibi ara ejus dea.*

On lui donne encore un bois touffu sur la voie Salarienne; les voleurs, ses fideles sujets, partageoient leur butin dans ce bois, dont l'obscurité & la situation pouvoient favoriser leur évafion de toutes parts. Le commentateur Acron ajoute qu'ils venoient y rendre leurs hommages à une statue de la déesse, mais il ne nous dit rien de la figure sous laquelle elle étoit représentée; l'épithete *pulchra*, employée par Horace, *epist. XVI*, liv. I, semble nous inviter à croire qu'on la représentoit avec un beau visage.

Enfin une ancienne inscription de l'an de Rome 585, recueillie par Dodwell dans ses *Prælect. acad.* p. 665, nous fournit la connoissance d'un monument public, qui fut alors érigé en l'honneur de *Laverna* proche du temple de la Terre, & nous apprend la raison pour laquelle on lui dressa ce monument. Voici la copie de cette inscription singulière: *IV. K. Aprileis Fasciis penes Licinium... C. Titinius Aed. Et. Mulcavit Lanios Quod Carnem Vendidissent Populo Non Inspectam. De Pecuniâ Mulcavit, Cella Exructa AD TELLURIS Lavernæ, c'est-à-dire, Cella Exructa Lavernæ, Ad Aedem Telluris.*

Cicéron écrivant à Atticus, parle d'un *Lavernium*, qui étoit apparemment un lieu consacré à *Laverna*; mais on ne sait si c'étoit un champ, un bois, un autel, ou

un temple : je dis *un temple* ; car si cette déesse avoit des adorateurs qui en attendoient des graces, on la regardoit aussi comme une de ces divinités nuisibles, qu'il falloit invoquer pour être garanti du mal qu'elle pouvoit faire. Cependant c'est seulement comme protectrice des voleurs de toute espee, qu'un de nos savans, M. de Fontcemagne, l'a envisagée dans une dissertation particuliere qu'on trouvera dans les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tome VII.

Laverna, nom latin de la déesse *Laverne*, a reçu bien des étymologies, entre lesquelles on donne ce mot pour venir de *laberna*, qui est *ferramentum latronum* selon les grecs, & *laberna* peut dériver de *λαδονα*, *depouilles*, *butin*, ou de *λαδων*, *prendre*.

Quoi qu'il en soit, les voleurs furent appelés *Laverniones*, parce qu'ils étoient *sub tutela deæ Lavernæ*, selon Festus. (D. J.)

LAVERNIUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dont il est parlé dans une des lettres de Cicéron à Atticus, liv. I, & dans les *Saturales* de Macrobe, l. III. Il prenoit ce nom d'un temple de la déesse *Laverne*, comme ceux de Diane & de Minerve avoient donné lieu aux noms *Dianium* & *Minervium*. (D. J.)

LAVETTE, f. f. (*Gramm. Cuisine.*) guenille dont le marmiteon se sert dans la cuisine pour nettoyer les ustensiles.

LAUFFEN, *Laviacum*, (*Géog.*) petite ville de Suisse, dans la seigneurie de Zwingen, au canton de Bâle.

Il ne faut pas confondre ce lieu avec un village de Suisse, au canton de Zurich, à une petite lieue au-dessous de Schaffhouse. C'est dans ce village de *Lauffen* qu'on voit la fameuse cataracte du Rhin, où l'eau tombant d'environ 40 coudées de haut, se précipite entre des rochers, avec un très-grand bruit.

Il y a un autre *Lauffen*, bourg d'Allemagne en Franconie, sur le Pregnitz, à quatre lieues de Nuremberg.

Enfin il y a un *Lauffen* en Souabe, au duché de Wirtemberg, sur le Necker, à deux lieues d'Hailbron. *Long.* 26. 56. *lat.* 49. 11. (D. J.)

LAUFFENBOURG, *Lauffenburgum*,

(*Géog.*) ville d'Allemagne dans la Souabe ; & l'une des quatre villes forestieres. Le duc de Saxe-Weimar la prit en 1638 ; elle appartient présentement à la maison d'Autriche, & est sur le Rhin, qui coupe la ville en deux parties presque égales, à sept lieues sud-est de Bâle, 10 nord-est de Zurich, 10 sud-est de Schaffhouse. *Long.* 25. 45. *lat.* 47. 36. (D. J.)

LAUINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le duché de Neubourg, aux frontieres de Souabe & de Baviere, sur le Danube. Elle est fort ancienne. Les Romains y avoient établi une colonie qui se soutint long-tems. Dans les derniers siecles, elle a eu un gymnase fameux, mais dont on ne parle plus. C'est le chef-lieu d'un bailliage. (D. G.)

LAVINIE, (*Myth.*) fille unique de Latinus, roi du Latium, & de la reine Amate. Héritiere du royaume de son pere, elle se voyoit l'objet des vœux de plusieurs princes de l'Italie ; mais les dieux, par d'effrayans prodiges, s'opposoient à leur alliance. Un jour que la princesse, à côté de son pere, faisoit un sacrifice & brûloit des parfums sur l'autel, le feu prit à sa belle chevelure. Toute sa coëffure, ornée de perles, fut en proie à la flamme, qui bientôt s'attachant à ses habits, répandit autour d'elle une pâle lumiere, & l'enveloppa de tourbillons de feu & de fumée, dont tout le palais fut rempli. Cet accident causa un grand effroi. Les devins augurerent de là que la princesse auroit une brillante destinée ; mais que sa gloire seroit fatale à son peuple, qui auroit à soutenir pour elle une guerre funeste. Le roi, pour s'éclaircir sur le sort de la princesse, alla consulter l'oracle de Faune, qui lui fit entendre ces mots : « Garde-toi, mon » fils, de marier ta fille à aucun prince » du Latium : bientôt il arrivera des étrangers, dont le sang mêlé avec le nôtre, » élèvera jusqu'au ciel la gloire de notre » nom. » C'étoit Enée & les Troyens qui vinrent aborder en ce tems-là sur les côtes du Latium. Turnus, roi des Rutules, & neveu de la reine, disputa à Enée la conquête ; mais la mort de ce rival assura au prince Troyen la possession de *Lavinie* & de son royaume. *Lavinie* devint veuve

d'Enée, & voyant son trône occupé par Alcagne, fils d'Enée & de Créüse, eut peur que ce prince n'attentât à sa vie, afin de s'assurer la couronne des Latins. Dans cette pensée, elle s'alla cacher dans des forêts, où elle accoucha d'un fils qui prit, à cause de cela, le nom de *Sylvius*. L'absence de *Lavinie* fit murmurer le peuple contre Alcagne, qui se vit obligé de faire chercher sa belle-mère, & de lui céder, à elle & son fils, la ville de *Lavinium*. Après la mort d'Alcagne, le fils de *Lavinie* monta sur le trône & le transmit à ses successeurs, tandis que les descendants d'Alcagne n'eurent que la charge de souverain pontife.

LAVINIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, à dix milles de Rome selon Appien, & à huit milles de la mer selon Servius, fort près de Laurente. Enée trouva *Laurentum* bâti; c'étoit la résidence du roi, dont il épousa la fille *Lavinie*. Il fonda pour lors une nouvelle ville par ses Troyens, & la nomma *Lavinium* en l'honneur de son épouse. Sous son fils les *Lavinien*s bâtirent la ville d'Albe, qui fut la résidence de ses descendants, jusqu'à la fondation de Rome. (*D. J.*)

LAVINO, en latin *Lavinus*, (*Géog.*) rivière d'Italie dans le territoire de Bologne, à huit milles de la ville de ce nom, en tirant vers Modene. Appien, *Civil. lib. IV*. dit que ce fut dans une île de cette rivière, que les triumvirs s'abouchèrent, & partagerent entr'eux l'empire romain; mais Appien se trompe, ce fut dans une île du Reno, auprès de Bologne, que se fit leur entrevue, qui dura trois jours entiers. (*D. J.*)

LAVIS. (*Fortification.*) Le *lavis* consiste dans l'art d'employer les couleurs dont on illumine les plans & les profils des différens ouvrages qu'on y construit. *Laver un plan*, c'est étendre sur les différentes parties les couleurs qu'on est convenu d'employer pour distinguer chacune de ses parties.

Les couleurs dont on se sert pour cet effet, sont :

- 1°. L'encre de la Chine.
- 2°. Le rouge appelé *carmin*.
- 3°. Le jaune appelé *comme gutte*.
- 4°. Le verd de vessie.

5°. Le verd-de-gris liquide, communément appelé *couleur d'eau*.

6°. Le bistre ou couleur de terre.

7°. Le bleu appelé *indigo*.

L'encre de la Chine sert à tirer toutes les lignes des plans & des profils, à l'exception néanmoins de celles qui représentent une épaisseur de maçonnerie, lesquelles se marquent avec le carmin. Telle est la ligne magistrale, ou le premier trait de la fortification, la contrescarpe, &c. lorsque la place est revêtue. Quand elle n'est point revêtue, ces lignes sont aussi marquées avec l'encre de la Chine, & dans ce cas toutes les lignes du plan sont noires; autrement il y en a de noires & de rouges. L'encre de la Chine sert encore à ombrer les parties du plan qui en ont besoin.

Le carmin sert à mettre au trait toutes les lignes qui expriment des épaisseurs de maçonnerie, comme on vient de le dire. Il sert aussi à laver les coupes des revêtemens, contre-forts, &c. marquées dans les profils; l'emplacement des maisons dans les plans, les caernes, & enfin tous les ouvrages qui sont de maçonnerie.

Le jaune sert à marquer les ouvrages projetés dans les plans, c'est-à-dire, ceux qu'on propose à excuter, & qui sont distingués par cette couleur, de ceux qui sont construits.

Le verd de vessie sert à laver les parties qui sont en gazon, les talus, les glacis, &c.

La couleur d'eau sert à laver les fossés dans lesquels il y a de l'eau, les rivières, &c.

Le bistre est employé pour laver les coupes des terres; il sert aussi de couleur de bois, pour laver les ponts.

Le bleu ou l'indigo sert à marquer les ouvrages qui sont de fer, &c.

L'encre de la Chine est en bâton; on la détrempe en la frottant dans une coquille, dans laquelle on a versé un peu d'eau. On frotte le bâton sur cette coquille, jusqu'à ce que l'eau ait pris la force nécessaire pour l'usage que l'on en veut faire. Lorsqu'on veut s'en servir pour mettre au trait, on lui donne beaucoup plus de force que pour laver.

Le carmin est en poudre; il se détrempe

avec de l'eau gommée. Cette eau se fait en mettant fondre environ un gros de gomme arabique blanche, la plus propre que l'on peut trouver, dans un verre plein d'eau. La gomme étant fondue, on met le carmin dans une coquille, & l'on verse dessus de cette eau. On délaie le carmin avec le petit doigt ou un pinceau, & on le mêle bien avec l'eau, jusqu'à ce que toutes les parties en soient imprégnées; après quoi on laisse sécher le carmin dans la coquille; & lorsqu'on veut s'en servir, on en détrempe avec de l'eau commune, & l'on en met dans une autre coquille la quantité dont on croit avoir besoin. On évite d'en détremper beaucoup à la fois, parce qu'il se noircit, & qu'il perd de sa beauté lorsqu'il est détrempe trop souvent. Celui dont on se sert pour mettre au trait, doit être beaucoup plus foncé que celui qu'on prépare pour laver.

L'indigo se détrempe avec de l'eau gommée, comme le carmin.

La gomme gutte se détrempe avec de l'eau commune, de même que le verd de vessie & le bistre, parce que ces couleurs portent leur gomme avec elles.

La couleur d'eau s'emploie sans aucune préparation. Il faut seulement observer que lorsqu'elle se trouve trop foible, on lui donne de la force en la versant dans une coquille, en la laissant ainsi exposée pendant quelque tems à l'air; & qu'au contraire, lorsqu'elle se trouve trop forte, on l'affoiblit en la mêlant avec un peu d'eau commune. *Elémens de fortification.* M. Buchotte, ingénieur du roi, a donné un *Traité des regles du dessin & du lavis des plans.*

LAUMELLINE. (*Géog.*) Ce pays le plus fertile peut-être de tout le Milanez pour les plantations de riz, regne tout le long des rives du Pô, qui le sépare en deux parties, & s'y trouve enclavé entre le Pavésan & le Monferrat. Le nom de *Laumelline* lui a été donné à cause d'une ancienne ville de l'Insubrie, que Plin appelle *Laumellum*, & qu'on trouve citée dans Ptolomée, sous le nom de *Gaumellum*; & dans l'*Itinéraire* d'Antonin, sous celui de *Laumello*. Cette ancienne ville n'est plus aujourd'hui qu'un village, qui a retenu le nom de *Laumello*. Les deux villes principales de

la *Laumelline*, sont Mortare & Valence.

Mortare, belle ville, grande & bien peuplée, est située sur la petite riviere d'Albania, tout près de Cofal. C'est dans la plaine de Mortare, qui n'est plus aujourd'hui qu'une riviere, que Charlemagne, suivant le récit de Godefroi de Viterbe, célèbre historien du douzième siècle, remporta la victoire qui le rendit maître de Didier, dernier roi des Lombards, qui lui assura la conquête de toute l'Italie.

Valence est aujourd'hui la capitale de la *Laumelline*, & forme une ville très-belle & très-fortifiée. Elle est sur une montagne près du Pô, & cette situation la rend une place d'armes fort importante. Ces deux villes furent cédées au roi de Sardaigne en 1707, par l'empereur Joseph I, & la possession lui en fut assurée pour toujours, par le traité d'Utrecht, en 1714. (*C*)

LAUN ou LAUNU, (*Géog.*) ville de Bohême près de l'Egra, sur la route de Leipsick à Prague, dans un terroir qui produit du bon froment, des pâturages & des pommes renommées dans toute la Bohême. *Long.* 31. 35. *lat.* 50. 25. (*D. J.*)

LAUNCESTON, (*Géog.*) vulgairement **LAUNSTON,** *sanum sancti Stephani*, ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouailles, près du Tamer, qui sépare cette province de celle de Devonshire, à 170 milles de Londres; elle envoie un député au parlement. *Long.* 13. 16. *lat.* 50. 40. (*D. J.*)

LAVOIR, *f. m.* (*Minéralogie.*) Les Espagnols disent *lavaderos*; c'est le nom qu'ils donnent à l'endroit d'où l'on tire de l'or des terres par le lavage, soit au Chili, soit au Pérou. Selon M. Frezier, on creuse au fond du *lavoir* plusieurs coulées dans les lieux où l'on juge par de certaines marques connues des gens du métier, qu'il peut y avoir de l'or; car il ne paroît point à l'œil dans les terres où il se trouve. Pour faciliter l'excavation, on y fait passer un ruisseau, & pendant qu'il coule, on renue la terre que le courant détrempe & entraîne aisément: enfin, quand on est parvenu au banc de terre *aurifere*, on détourne le ruisseau pour creuser cette terre à force de bras. On la porte ensuite sur des mulets dans un bassin façonné comme un soufflet de forge. On fait

couler rapidement dans ce bassin un nouveau ruisseau pour délayer cette terre qu'on y a apportée, & pour en détacher l'or que sa pesanteur précipite au fond du bassin parmi le sable noir : on l'en sépare ensuite selon les règles de l'art.

Il y a des *lavoirs* tels que ceux d'Andecoll à dix lieues de Coquimbo, dont l'or est de 22 à 23 karats. Les *lavoirs* de cet endroit sont fort abondans, du moins l'étoient-ils au commencement de ce siècle; & l'on y a trouvé des *pepitas*, ou grains d'or vierge, d'une grosseur singulière, même du poids de trois à quatre marcs, mais jamais de quarante-cinq, moins encore de soixante & quatre marcs, quoi qu'en dise M. Frezier. C'est une de ses exagérations hyperboliques, à joindre à celle des cent mille mules qu'il amène tous les ans du Tucuman & du Chili, pour remplacer celles qui meurent dans les montagnes de la traversée du Pérou, & qui se réduisent à dix ou douze mille au plus. (D. J.)

LAVOIR, (*Hydr.*) c'est un bassin public pour faire la lessive, lequel est fourni par une source ou par la décharge de quelque bassin. Souvent dans les campagnes on voit des *lavoirs* au milieu des prés. (K)

LAVOIR, (*Architecture.*) c'est une cour ou un passage qui emporte les immondices de toute une maison : à proprement parler, c'est un égout, commun. Voyez CLOAQUE.

Le *lavoir* est aussi près d'une cuisine; il se dit & du lieu & de l'auge de pierre quarée & profonde qui sert à rincer la vaisselle, laquelle ordinairement est près de l'évier, en latin *lavacrum*.

On dit aussi *lavoir*, en parlant d'un bassin pratiqué dans une basse-cour, & qui est bordé de pierre avec égout, où on lave le linge.

LAVOIR, (*Arquebuser.*) c'est une verge de fer qui est un peu plus large, ronde & plate par en-bas, comme la baguette d'un fusil; l'autre bout est uni & tendu comme la tête d'une aiguille à emballer, dans laquelle on passe un morceau de linge mouillé, & on le met dans le canon d'un fusil pour le laver & nettoyer.

LAVOT, f. m. (*Commerce.*) mesure dont on se sert à Cambrai pour la mesure

des grains. Il faut quatre *lavots* pour la rasière : la rasière rend sept boisseaux $\frac{1}{3}$ de Paris. V. RASIER, *Dictionnaire de commerce*.

LAURACES, f. f. (*Hist. nat.*) pierre dont on n'a aucune description : on nous apprend seulement qu'elle guérissait les maux de tête & beaucoup d'autres maladies. *Boece de Boot*.

LAURAGUAIS, *Lauracensis ager*, (*Géog.*) car il a pris son nom de *Laurac*, autrefois place considérable, & qui n'est plus rien aujourd'hui. Le *Lauraguais* n'est qu'une petite contrée de France avec titre de comté, dans le haut-Languedoc, entre l'Ariege & l'Agenne, à l'E. du Toulousain. Il se divise en haut & bas, & abonde en millet & en vins. Castelnaudari en est la capitale; les autres lieux de ce petit canton sont Lavour, Pui-Laurent, & Saint-Papoul. (D. J.)

LAURE, f. f. (*Hist. ecclésiast.*) nom qu'on a donné aux résidences des anciens moines.

Ce nom vient originairement du grec *λαύς*, place, rue, village, hameau.

Les auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y a entre *laure* & *monastere*. Quelques-uns prétendent que *laure* signifioit un vaste édifice qui pouvoit contenir jusqu'à mille moines & plus. Mais il paroît par toute l'antiquité ecclésiastique, que les anciens monastères de la Thébaïde n'étoient pas de cette étendue. L'opinion la plus probable est, que les anciens monastères étoient comme ceux d'aujourd'hui, composés de grands bâtimens divisés en salles, chapelles, cloîtres, dortoirs, & cellules pour chaque moine; au lieu que les *laures* étoient des espèces de villages ou hameaux, dont chaque maison étoit occupée par un ou deux moines au plus. De sorte que les couvens des chartreux d'aujourd'hui paroissent représenter les *laures*; au lieu que les maisons des autres moines répondent aux monastères proprement dits.

Les différens quartier d'Alexandrie furent d'abord appelés *laures*; mais depuis l'institution de la vie monastique, le terme *laure* ne se disoit que des couvens d'Egypte & de l'orient, dans lesquels chaque moine avoit sa maison à part avec un accin, &

qui n'étoient point clos comme les monastères. Les moines ne s'y assembloient en public qu'une fois la semaine; & ce qu'on avoit d'abord appellé *Laure* dans les villes, fut ensuite nommé *paroisse*. Voyez *PAROISSE*. (G.)

LAUREATION, f. f. (*Littérat.*) terme en usage dans quelques universités, & qui marque l'action par laquelle on prend le degré de maître-ès-arts, communément après deux ans d'étude en philosophie. Voyez *DEGRÉ* & *BACHELIER*.

Ce mot est tiré de *laurus*, laurier, *Laurea*, couronne de laurier, arbre que les poètes ont consacré à Apollon, le dieu des beaux arts, & qu'on a toujours regardé comme le symbole de la gloire littéraire.

LAURENT (*isle S.*) *Géog.* Voyez *MADAGASCAR*.

LAURENT-LES-CHALONS, (S.) *Géog.* ville de France en Bourgogne, au diocèse de Châlons, dans le comté d'Auxonne. Louis XI y avoit établi un parlement qui a été uni à celui de Dijon; cette ville est en partie dans une isle, en partie sur la Saône, à une lieue E. de Châlons, 15 N. E. de Dijon. *Long.* 22. 26. *lat.* 45. 45. (D. J.)

LAURENT (S.) *Géog.* grande rivière de l'Amérique septentrionale, appelée aussi par ceux du pays *rivière de Canala*. On n'en connoit pas la source, quoiqu'on l'ait, dit-on, remontée jusqu'à 5 ou 600 lieues. On fait seulement que ce fleuve va se perdre dans un golfe auquel il donne son nom, après avoir arrosé une immense étendue de pays. (D. J.)

LAURENTUM, à présent **SAN-LORENZO**, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le Latium, dont elle fut quelque tems la capitale & la résidence du roi Latinus. Elle étoit entre Ardrée & Ostie, près de Lavinie. Tibulle, liv. II, *élog.* 5, l'indique, quand il dit : *ante oculos Laurentis castrum*; c'est-à-dire, *Laurentum murusque Lavinii est*. Virgile qui embellissoit tout à son gré, donne un palais superbe à Latinus, dans la ville de Laurente.

Teſtum auguſtum, ingens, centum ſublime columnis

Urbe ſuit, ſumma Laurentis regia Pici.

Cependant cette ville étoit bien peu de chose du tems de Trajan, puisque même les métairies voisines tiroient leur subsistance de la colonie d'Ostie.

Les habitans sont nommés *Laurentes* par Virgile, & le rivage *Laurentinum litus* par Martial.

Les poètes latins nous parlent souvent des sangliers de Laurente, *laurens aper*, dit Horace; c'est que ce canton avoit une forêt qui s'étendoit le long de la côte du Latium, entre le lac d'Ostie & le ruisseau de Numique. Cette forêt avoit pris son nom de la ville de Laurente, ou plutôt l'une & l'autre furent ainsi appelées du grand nombre de lauriers dont le pays étoit couvert, au rapport d'Hérodien, dans la vie de l'empereur Commode.

C'est dans ce canton de lauriers, qu'étoit située cette maison de campagne de Pline le jeune, dont il a fait une description si belle & si détaillée, qu'un railleur a dit qu'il sembloit qu'il la vouloit vendre. (D. J.)

LAURÉOLE ou **GAROU**, *laureola*, f. f. (*Hist. nat.*) petit arbrisseau toujours verd, qui se trouve dans les bois de la partie septentrionale de l'Europe. Il s'éleve à trois ou quatre pieds; il fait rarement plus d'une tige, à moins qu'il ne soit excité à se diviser en plusieurs branches, soit par la bonne qualité du terrain ou par des soins de culture: son écorce est épaisse, lisse & cendrée; ses feuilles sont longues, épaisses, lisses, sans aucunes dentelures, & rassemblées au bout des branches; leur verdure quoique foncée, est très-brillante. Dès la fin de décembre, la *lauréole* donne quantité de fleurs en petites grappes, qui par leur couleur & leur position ne font d'aucune apparence; elles sont herbacées & cachées sous les feuilles qui sont le seul agrément de cet arbrisseau. Les fleurs sont remplacées par de petites baies noires plus longues que rondes, succulentes; elles couvrent un noyau qui renferme la semence; le mois de juillet est le tems de leur maturité.

La *lauréole* résiste aux plus grands hivers; elle se plaît aux expositions du nord, dans les lieux froids, montagneux & incultes; parmi les rochers, dans les terres franches & humides, mêlées de sable ou de pierres

railles ; elle vient sur - tout à l'ombre , & même sous les arbres.

On peut très-aîsément multiplier cet arbrisseau de boutures , de branches couchées , & de graines qu'il faut semer dans le tems de sa maturité , si l'on veut la voir lever au printemps suivant ; car si l'on attendoit la fin de l'hiver pour la semer , elle ne leveroit qu'à l'autre printemps. On peut encore faire prendre de jeunes plants dans les bois ; mais ils reprennent difficilement , & j'ai remarqué qu'en faisant des boutures , on réussissoit plus promptement que d'aucune autre façon. Le mois d'avril est le tems le plus convenable pour la faire ; elles feront suffisamment racine pour être transplantées un an après.

Tout le parti que l'on puisse tirer de cet arbrisseau pour l'agrément , c'est de le mettre dans des bosquets d'arbres toujours verts , pour y faire de la garniture & en augmenter la variété. On peut aussi en former de petites haies , quoiqu'il ait peu de disposition à prendre cette forme.

L'écorce , les feuilles & les fruits de la *Lauréole* , ont tant d'âcreté qu'ils brûlent la bouche après qu'on en a mangé. Toutes les parties de cet arbrisseau sont un violent purgatif ; cependant le fruit sert de nourriture aux oiseaux qui en sont très-avides ; la perdrix entr'autres. Les teinturiers se servent de cette plante pour teindre en verd les étoffes de laine.

On ne connoit qu'une variété de cet arbrisseau qui a les feuilles panachées de jaune ; on peut la multiplier par la greffe en écusson ou en approche sur l'espece commune ; & ces arbrisseaux peuvent également se greffer sur le mezereon ou bois-joli , qui est du même genre. *V. MEZEREON.*

LAURÉOLE. (*Mat. méd.*) On comprend sous ce nom , dans les listes des remèdes , deux plantes différentes : savoir , la *Lauréole* ou *Lauréole* mâle , & la *Lauréole* femelle ou *bois gentil*.

Toutes les parties de ces plantes prises intérieurement , évacuent par haut & par bas avec tant de violence , & leur action est accompagnée de tant de symptômes dangereux , qu'elles doivent être regardées comme un poison plutôt que comme un remède. Le médecin ne doit donc les em-

ployer dans aucun cas , pas même dans le dernier degré d'hydropisie , encore moins se mettre en peine de les corriger , puisque les évacuans plus sûrs & suffisamment efficaces ne lui manquent point.

Quelques pharmacologistes croient que les grains de cnide , dont Hippocrate & les anciens Grecs font souvent mention , ne sont autre chose que les baies de *Lauréole* ; d'autres prétendent au contraire que ces grains de cnide étoient les fruits de l'espece de *thymelea* que nous appellons *garou*. *V. GAROU. (b)*

LAURESTAN ou **LORESTAN**, **LOURESTAN** , (*Géog.*) pays de *Laur* , *Lor* ou *Lour* ; c'est un pays de Perse , autrefois enclavé dans le Khoufistan , qui est l'ancienne Susiane. M. Sanfon , missionnaire apostolique sur les lieux , & par conséquent plus croyable que M. de Lisle , dit que le *Lourestan* est le royaume des Elamites ; qu'il confine à la Susiane au midi , au Tigre à l'occident , & qu'il a la Médie inférieure au septentrion. Courbabat , forteresse où loge le gouverneur , en est le lieu principal. (*D. J.*)

LAURETS , f. m. (*Hist. mod.*) étoient les pieces d'or frappées en 1619 , sur lesquelles étoit représentée latete du roi couronné de laurier. Il y en avoit à 20 schellings , marquées X X , à 10 schellings , marquées X , & à 5 schellings marquées V. Harris.

LAURIACUM , (*Géog. anc.*) ville principale de la Norique , qu'Antonin met à 26 mille pas d'*Ovilabis*. Lazius & Brunschius croient que c'est *Ens* en Autriche. Simler pense que c'est *Lorch* , qui n'est plus qu'un village sur le Danube , vis-à-vis de Mathausen. (*D. J.*)

LAURIER , f. m. en latin *laurus* , en anglais *bay-tree* , en allemand *lorbeerbaum* , (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale , faite en forme de bassin & découpée ; il sort du fond de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme d'œuf ou une baie. Il y a au-dessus de cette baie une coque qui renferme une semence presque de la même forme que la baie. Tournefort , *Inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**.

Le *laurier* est un arbrisseau dont il y a différens genres qui se divisent en plusieurs especes sous différentes variétés. Par le mot *laurier* sim-

plement, on entend ordinairement l'espece de *laurier* qui a été connue dans la plus haute antiquité, & que l'on nomme *laurier-franc*, *laurier commun* ou *laurier-jambon*, & en Bourgogne *laurier-sauce*; mais il y a encore plusieurs autres arbrisseaux, auxquels on donne aussi le nom de *laurier*, quoique d'un genre tout différent, & quoiqu'ils n'aient aucune analogie ni ressemblance avec le *laurier-franc*; tels sont le *laurier-royal*, le *laurier-cerise*, le *laurier-tin*, le *laurier-rose*, le *laurier-alexandrin*; tous ces arbrisseaux ont une qualité qui leur est commune: ils sont toujours verts; mais il y a tant de différence dans leur culture, leur tempérament & leurs propriétés, dans la façon de les multiplier, de les cultiver & conduire, qu'il faut traiter de chacun séparément.

Le *laurier-franc* est connu de tout le monde. C'est un arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui se plaît dans les pays chauds: on le trouve communément en Grece & en Italie. Il ne s'éleve dans nos provinces septentrionales qu'à environ vingt pieds; mais plus ordinairement on ne l'y voit que sous la forme d'un arbrisseau. Il prend une tige droite & sans nœud, dont l'écorce est brune & unie; ses feuilles sont entières, luisantes & fermes; elles sont placées alternativement sur les branches & de la plus belle verdure. Ses fleurs d'un blanc jaunâtre, ont peu d'agrément; elles paroissent au commencement de mai, & elles durent près d'un mois. Les fruits qui leur succèdent, sont de la grosseur d'une petite cerise; ce sont des baies oblongues, vertes au commencement & noires en mûrissant; elles sont odorantes, aromatiques, huileuses & ameres au goût. Cet arbre vient dans tous les terrains; mais il se plaît surtout dans une terre fraîche, bien substantielle, & il aime l'ombre. On peut le multiplier de semences, de branches couchées & de boutures. Ce dernier moyen est aussi long qu'incertain. On avance un peu plus en couchant les branches; mais elles ne produisent que des plants défectueux & languissans, il vaut mieux semer; c'est la voie la plus courte, la plus sûre & la plus satisfaisante à tous égards. Il faut cueillir les baies du *laurier* au mois de janvier, qui est le tems de leur maturité. On peut les semer tout de

suite, ou les mettre dans du sable, pour attendre le mois de mars. On fera bien de les faire tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les semer. Dans ce dernier cas, elles leveront au bout de deux mois: les jeunes plants prendront cette première année trois ou quatre pouces de hauteur, & la plupart s'éleveront l'année suivante à environ un pied. Alors ils seront plus en état qu'à tout autre âge, d'être transplantés dans la place qu'on leur destine. Pendant les trois ou quatre premières années, l'hiver est un tems bien critique pour ces arbres; il faudra avoir grand soin de les couvrir de paille dans cette saison, & sur-tout durant le hâle de mars qui est le fléau des arbres toujours verts, lorsqu'ils sont jeunes ou nouvellement transplantés. Le *laurier* est peut-être de tous les arbres de cette qualité celui qui réussit le moins à la transplantation. Le mois d'avril est le tems le plus convenable pour cette opération; c'est-à-dire, un peu avant qu'il ne commence à pousser. Si on vouloit en faire des plantations un peu considérables, en avancer le progrès, s'assurer du succès & se procurer de beaux arbres, il faudroit les semer sur la place & dans l'arrangement où ils devroient rester. Le plus grand agrément qu'on puisse tirer de cet arbre, c'est de le mettre en palissade pour garnir un mur. On fait quelque usage des baies du *laurier*; elles servent aux teinturiers; on en tire une huile qui est de quelque utilité en médecine; mais les maréchaux l'appliquent dans bien des cas. Ses feuilles, lorsqu'elles sont seches, entrent dans plusieurs ragoûts de la vieille cuisine. Il y a plusieurs variétés de cet arbre. Le *laurier à larges feuilles*, qui est le plus robuste de tous: le *laurier à fleur double*, dont la rareté fait le mérite: le *laurier à feuilles onduées*, minutie dont on fait peu de cas; & le *laurier à feuilles panachées de jaune*, qui a plus d'agrément que les autres, mais aussi il est plus délicat; il faut le traiter comme les arbrisseaux de l'orangerie. On peut le multiplier par la greffe comme les autres variétés.

Le *laurier-cerise* est un bel arbre de moyenne grandeur, qui est toujours verd; il nous est venu de la Natolie en Turquie, son pays naturel, il y a environ deux cents ans. On

ne voit guere ce *laurier* sous la forme d'un arbre dans la partie septentrionale de ce royaume, parce qu'il n'est pas assez robuste pour y prendre tout son accroissement ; & comme on est réduit à le tenir en palissade à des expositions qui lui conviennent, on ne le connoît que sous la forme d'un arbrisseau. Il pousse des tiges assez droites, grosses & fermes. Son écorce est brune & unie sur le vieux bois, mais elle est d'un verd jaunâtre sur les nouvelles branches. Ses feuilles sont grandes, oblongues, unies, douces & fermes au toucher, d'un verd tendre des plus brillans. Ses fleurs paroissent au commencement de mai ; elles sont blanches, sans odeur, & disposées en longues grappes. Les fruits qui en viennent sont rouges, charnus, & ressemblent à une cerise ; ce qui a fait donner à l'arbre le nom de *laurier-cerise* : ils sont doux, assez agréables au goût ; on peut les manger sans inconvénient. Cet arbre s'accorde de tous les terrains, pourvu qu'il y ait de la profondeur, de la fraîcheur & de l'ombre ; il se plaît sur-tout parmi les autres arbres ; il croît très-prompement ; il lui faut peu de culture, & il se multiplie aisément de semences, de branches couchées, de boutures, & par les rejets qui croissent au pied des vieux arbres. On sème les noyaux du fruit en automne, les branches couchées se font au printems, & les boutures au mois de juillet : par ce dernier moyen on peut avoir au bout de quatre ans des plants de 8 à 9 pieds de haut. Cet arbre réussira difficilement à la transplantation, si les plants sont âgés de plus de deux ou trois ans. L'automne est le tems le plus propre à cette opération. Suivant les auteurs anglois qui ont écrit sur la culture des arbres, le *laurier-cerise* se greffe sur le cerisier, & il forme un bel arbre ; cependant, par quantité d'épreuves que j'ai vu faire à ce sujet, cette greffe ne réussit que pendant deux ou trois années, & souvent dès la seconde la greffe meurt avec le sujet. Ce *laurier* n'est pas assez robuste pour résister au froid dans des places isolées ; il seroit souvent exposé dans ce cas à être mutilé par les gelées des hivers rigoureux, & même à être desséché jusqu'au pied. Il est vrai que ses racines donnent de nouveaux rejets, mais cela ne dédommage pas suffisamment. Le

meilleur parti qu'on en puisse tirer pour l'agrément, c'est de le placer dans des bosquets d'arbres toujours verts, où il se fera distinguer par la brillante verdure de son feuillage. On peut aussi en former de hautes palissades contre des murs à l'exposition du nord ; il y fera moins sujet à être endommagé par la gelée, que s'il étoit placé au midi. La teuille de ce *laurier* est de quelque usage à la cuisine pour donner au lait & à la crème un goût d'amandes ameres. Mais la liqueur tirée de ces mêmes feuilles par la distillation, peut produire des effets très-pernicieux. On connoît deux variétés & deux especes différentes de cet arbre ; l'une des variétés a les feuilles panachées de jaune, & l'autre de blanc. Toutes les deux n'ont pas grande beauté. Les autres especes de *laurier* sont le *laurier-cerise de la Louisiane* ou *laurier-amande* : cet arbre est encore si rare en France, qu'on ne peut entrer dans un détail circonstancié à son sujet. Il y a lieu de croire qu'il pourra venir en plein air dans ce climat, puisqu'il a déjà passé plusieurs hivers en pleine terre dans les jardins de M. le duc d'Ayen à Saint Germain-en-Laye. Sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle du *laurier franc*, néanmoins elle a l'odeur & le goût de l'amande amere. La seconde especes est le *laurier-cerise de Portugal*, ou *l'azarero des Portugais* ; c'est l'un des plus jolis arbrisseaux toujours verts. Il s'éleve bien moins que le *laurier-cerise* ordinaire ; sa feuille est aussi moins grande, mais elle est d'un verd encore plus brillant : la queue des feuilles & l'écorce des jeunes rejets sont d'une couleur rougeâtre fort vive. L'arbrisseau se couvre au mois de juin de grosses grappes de fleurs, dont la blancheur & la douce odeur frappent & saisissent de loin ; & en automne, les fruits ne sont pas un moindre agrément lors de leur maturité. L'*azarero* est plus délicat que l'espece commune ; il lui faut un bon terrain qui ne soit ni trop sec, ni trop humide, & la meilleure exposition pour résister en pleine terre à nos hivers ordinaires. On peut le multiplier par les mêmes moyens & aussi facilement que le *laurier-cerise* commun sur lequel on peut aussi le greffer. Cet arbrisseau se garnit au pied de beaucoup de branches qui s'étendent & s'inclinent, en sorte qu'il faut le soi-

gner pour lui faire prendre une tige & lui former une tête, encore en viendra-t-on difficilement à bout s'il a été élevé de boutures ou de branches couchées; ce n'est qu'en le faisant venir de semence qu'on peut l'avoir dans sa perfection. L'*azarero* est encore rare en France.

Le *laurier-rose*, arbrisseau toujours verd, d'un grand agrément, & qui est fort connu. Si on le laisse croître sans le conduire, il pousse quantité de tiges de pied qui ne forment qu'un buisson. Il se garnit de beaucoup de feuilles longues, étroites & pointues; elles sont sans dentelures, fort unies en-dessus, mais relevées en-dessous d'une seule nervure; elles conservent toujours la même verdure qui est terne & foncée. L'arbrisseau donne aux mois de juillet & d'août une grande quantité de fleurs rassemblées par bouquets à l'extrémité des branches qui font d'une belle apparence. Lorsqu'elles sont passées, il leur succède de longues filiques qui renferment des semences garnies d'aigrettes; mais ce n'est que dans les années chaudes & bien favorables, que cet arbrisseau donne de la graine dans ce climat. Il faut soigner ce *laurier* dans sa jeunesse, pour lui faire prendre une tige droite; & il ne faut pas moins d'attention par la suite pour lui former une tête, par rapport à l'irrégularité qu'il contracte naturellement. On connoit à présent sept espèces différentes de cet arbrisseau; comme elles ne sont pas également robustes, il sera plus convenable de les traiter séparément, & d'en faire deux classes. La première comprendra ceux qui exigent moins de précaution pour passer les hivers; tels sont le *laurier-rose ordinaire à fleurs rouges*, celui à *fleurs blanches*, celui dont les *fleurs sont mêlées de rouge & de blanc*. Il faut à ces arbrisseaux les mêmes ménagemens que pour les grenadiers; c'est-à-dire, qu'il faut les serrer pendant l'hiver, & que la plus mauvaise place de l'orangerie leur suffit: il est vrai qu'on en a vu dans le climat de Paris qui ont passé plusieurs hivers avoir ainsi exposés en ont été quelquefois si endommagés & si fatigués, qu'ils perdoient beaucoup de leur agrément. L'usage est de les tenir ou dans des pots ou dans des caisses, & c'est le meilleur parti. Rien de plus

aillé que de multiplier ce *laurier*, soit par les rejetons qu'il produit au pied, soit en semant les graines, soit en couchant des jeunes branches, ou en greffant ses espèces les unes sur les autres. Tous ces moyens sont bons, si ce n'est que celui de semer sera le plus difficile & le plus long. Le commencement d'avril est le tems propre pour faire les branches couchées; il sera presque égal de ne les faire qu'au mois de juillet, elles feront des racines suffisantes pour être transplantées au printems suivant. Il faut à ces arbrisseaux beaucoup d'eau durant l'été, sans quoi ils seroient peu de progrès, & ne produiroient pas beaucoup de fleurs. Si l'on veut même en tirer tout le parti possible, c'est de les ôter des caisses, & de les mettre en pleine terre pendant toute la belle saison jusqu'au 20 d'octobre qu'il faudra les remettre dans leur premier état; on leur donne, par ce moyen, de la vigueur, de la durée, de la hauteur, & infiniment plus de beauté. Les *lauriers-rose* de la seconde classe sont infiniment plus délicats que ceux dont on vient de parler; il leur faut une serre chaude pour passer l'hiver & des soins tout différens: ceux-ci sont le *laurier-rose à fleurs rougeâtres*, *simples & odorantes*, le même à *fleurs doubles*, celui à *fleurs doubles mêlées de rouge & de blanc*, & un autre à *grandes fleurs rouges*. Ces arbrisseaux viennent de la Nouvelle-Espagne, d'où ils ont passé aux colonies angloises d'Amérique, & de là en Europe. Les deux variétés à fleurs doubles sont de la plus grande beauté: elles donnent pendant tout l'été de gros bouquets de fleurs très-doubles, dont la vive couleur, l'élégance & la bonne odeur rendent ces arbrisseaux très-précieux. Mais il faut des précautions pour les faire fleurir; car si on les laisse en plein air pendant l'été, quoique dans la meilleure exposition, ils ne donneront point de fleurs; il faut absolument les mettre sous des châssis, & les traiter durant cette saison comme les plantes les plus délicates des pays chauds. Ces arbrisseaux, dans les pays d'où on les a tirés, croissent naturellement sur les bords des rivières & le long des côtes maritimes; on ne sauroit donc trop recommander de les faire arroser souvent. Du reste, on peut les multiplier comme les espèces qui sont plus robustes.

Le *laurier-tin*, arbrisseau toujours verd, l'un des plus jolis que l'on puisse employer pour l'agrément dans les jardins ; il prend de lui-même une tige droite, & se garnit de beaucoup de rameaux ; la verdure de son feuillage ne change point ; & quoiqu'un peu brune, elle plaît aux yeux par son brillant ; ses fleurs blanchâtres & sans odeur viennent en ombelles au bout des branches ; elles sont d'un ordre assez commun, mais ce *laurier* en donne une grande quantité : elles sont de longue durée ; elles paroissent dès que la saison s'adoucit à la fin de l'hiver, & l'arbrisseau en produit encore quelques-unes pendant l'automne. Les fruits qui succèdent sont de petites baies d'un noir bleuâtre & luisant, qui renferment chacune une semence presque ronde. Cet arbrisseau n'est nullement délicat sur la qualité du terrain ; & quoique dans les pays où il vient naturellement, comme en Espagne, en Portugal, en Italie & en France, aux environs de Narbonne, il croisse de lui-même dans des lieux escarpés, pierreux & incultes, cependant il se plaît encore mieux dans une terre franche & humide, à l'exposition du nord & à l'ombre des autres arbres ; qualité très-avantageuse dont on pourroit profiter pour former dans des endroits couverts & ferrés, des haies, des séparations & des palissades qui s'éleveroient facilement à huit ou dix pieds, ou que l'on pourroit retenir, si l'on veut, à hauteur d'appui. Il n'y a peut-être aucun arbrisseau que l'on puisse multiplier aussi aisément que celui-ci ; il vient de rejetons, de semence, de branches couchées, de boutures, & par la greffe comme bien d'autres : mais on peut encore le multiplier par ses racines, & même en piquant dans la terre ses feuilles qui sont racine assés promptement ; la queue de la feuille fait de petites racines, il s'y forme ensuite un œil qui donne bientôt une tige. Il ne faut presque aucune culture à ce *laurier*, & peu d'attention sur le tems propre à coucher ses branches, ou à en faire des boutures ; tous les tems conviennent pour cela, pourvu que la saison soit douce, & il arrive souvent que les branches qui touchent contre terre y font racine sans qu'il soit besoin de les couvrir de terre. Si l'on vouloit se procurer une grande quantité de ces arbrisseaux, il faudroit en semer

des graines, quoique ce soit le parti le plus long & le plus incertain : le tems de les semer est en automne aussi-tôt qu'elles sont en maturité. Cet arbrisseau est susceptible de toutes les formes qu'on veut lui faire prendre. Il faut le tailler au printemps après que les fleurs sont passées ; si on le faisoit plus tôt, on supprimeroit les fleurs de l'arrière-saison. La serpette convient mieux pour cette opération que le ciseau qui dégrade les feuilles. Sa transplantation demande des précautions ; il participe en cela du défaut qui est commun aux arbres toujours verts, qui reprennent difficilement. La meilleure saison de le transplanter est au commencement d'avril, immédiatement avant qu'il pousse ; on ne peut être assuré de la reprise que quand on a enlevé ces arbrisseaux avec la motte de terre. On doit les arroser souvent, & les tenir couverts de paille jusqu'à ce qu'ils commencent à pousser. Ce *laurier* n'est pas aussi robuste qu'on pourroit le desirer ; il est quelquefois endommagé par les hivers rigoureux, mais il s'en relève aisément.

Les différentes espèces de ce *laurier* que l'on connoît jusqu'à présent, sont 1°. le *laurier ordinaire*. Sa fleur est blanche, & ses feuilles sont d'un verd luisant en-dessus, mais qui est terne en-dessous.

2°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles panachées de blanc*. C'est une belle variété qui est fort rare.

3°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles d'un verd brun très-luisant*. Ses fleurs sont plus grandes, & ont plus d'apparence que celles des autres espèces ; mais il fleurit plus tard, & il est un peu moins robuste.

4°. Le *laurier-tin à feuilles rudes & à fleurs purpurines*. Il est plus branchu que les précédens, ses feuilles sont plus étroites & plus longues ; l'écorce des jeunes rejetons est rougeâtre.

5°. Le *laurier-tin à petites feuilles*. Cette espèce s'éleve moins que les autres ; il se garnit de beaucoup plus de feuilles, & son fruit est bien plus acré & plus brûlant à la bouche que celui des espèces précédentes. Les deux dernières espèces sont plus robustes que les autres, fleurissent plus tôt, & donnent une plus grande quantité de fleurs.

6°. Le *laurier-tin à feuilles rudes pan-*

chées de jaune & à fleurs purpurines. Cette variété est de la plus grande beauté; elle est encore très-rare.

On observe que les deux variétés panachées ne sont pas assez robustes pour passer les hivers en pleine terre, & qu'il faut les mettre dans l'orangerie.

Le *laurier royal* ou *laurier des Indes*, arbre toujours verd, dont le feuillage fait toute la beauté. Il est trop délicat pour passer les hivers en plein air dans ce climat : il faut le traiter comme les orangers. Il prend de lui-même une tige fort droite; il se garnit de quantité de feuilles assez ressemblantes à celles du *laurier-cerise*, mais plus grandes & moins brillantes; ses fleurs sont blanches & viennent en gros bouquets; elles n'ont point d'odeur, & il n'y a nul goût aromatique dans toutes les parties de cet arbre. On le cultive beaucoup dans le Portugal, où on l'emploie à faire des allées. Il vient aisément de graines qui ne mûrissent point dans ce climat, & qu'il faut tirer de Portugal : il demande pour la culture les mêmes soins que l'oranger; tout ce qu'il y a de particulier pour le *laurier royal*, c'est qu'il craint la sécheresse, & qu'il lui faut de fréquens arrosemens. On peut aussi le multiplier de branches couchées, qu'il faudra marcoter, & qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans.

Le *laurier-alexandrin*, c'est une sorte de plante vivace, dont les tiges durent deux années, & qui se renouvelle tous les ans à peu près comme le framboisier. Ce *laurier* pousse de bonne heure au printems de nouvelles tiges qui sortent des racines & qui s'élevent à environ deux pieds : chaque tige se divise en plusieurs branches qui sont garnies de feuilles ressemblantes à celles du myrte à large feuille. Dans la plupart des especes de ce *laurier*, la graine sort du milieu de la feuille, & cette graine est une baie de la grosseur d'une petite cerise & d'un rouge assez vif : cette singularité jointe à ce que ce *laurier* conserve les feuilles, ses fruits & ses tiges pendant l'hiver suivant, voilà ce qui en fait tout le mérite; on peut le multiplier de graine, mais il sera plus court & plus aisé d'en tirer du plant, en divisant ses racines au printems, avant qu'il commence à pousser. Cette plante se plaît à

l'ombre, & n'exige aucun soin particulier. C'est bien gratuitement qu'on lui a donné le nom de *laurier*; elle n'a ni rapport ni ressemblance avec les arbres de ce nom, & elle ne mérite pas d'ailleurs de leur être associée. Il y a plusieurs especes de cette plante.

1°. La première se nomme *fragon, houx, frelon, buis piquant, brusque, houffon, houx-fragon*, & *petit houx* en Bourgogne. Elle vient naturellement dans plusieurs provinces de ce royaume; elle ne s'éleve qu'à un pied environ, & elle est de quelqu'usage en médecine.

2°. Le *laurier-alexandrin à larges feuilles*.

3°. Le *laurier-alexandrin à feuilles étroites*.

Dans ces trois especes les fruits sortent du milieu des feuilles.

4°. Le *laurier-alexandrin à feuilles étroites*, qui porte son fruit à l'extrémité de ses branches. Cette especes s'éleve un peu plus que les autres; aussi la nomme-t-on le *grand laurier-alexandrin*.

5°. Le *laurier-alexandrin à larges feuilles*, dont les fruits viennent aux aisselles des feuilles.

Quoique les quatre dernières especes soient originaires d'Egypte, elles résistent très-bien au froid de ce climat : il arrive quelquefois qu'une partie des branches sont flétries dans les hivers rigoureux, mais les racines n'en souffrent point.

6°. Le *laurier-alexandrin à larges feuilles*, dont le fruit vient sur le bord de la feuille. Cette especes est originaire de Madère : elle n'est pas assez robuste pour passer en pleine terre; il lui faut l'abri de l'orangerie pendant l'hiver. Elle s'éleve à sept ou huit pieds. Article de M. DAUBENTON.

Nos lecteurs nous sauront gré de joindre à l'article précédent celui de M. le baron de Tschoudi.

Caractère générique.

Le *laurier* a des individus mâles & des individus femelles : les fleurs mâles sont dépourvues de calice; elles portent neuf étamines disposées trois par trois, & termi-

nées par des sommets déliés ; elles font plus courtes que le pétale : les fleurs femelles font auffi fans calice, elles confiftent en un pétale divifé par le bord en fix fegmens : au fond eft fitué un embryon ovale. On trouve des glandes globuleufes portées fur des pétioles très-courts à la bafe du pétale. L'embryon devient une baie ovale à une feule cellule, contenant une feule femence de la même forme.

Eſpeces.

1. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées & pérennes, à fleurs découpées en quatre. Le *laurier* à feuilles larges.

Laurus foliis lanceolatis, venofis, perennantibus floribus quadrifidis, dixciis. Hort. Cliff.

The common broad leav'd bay.

2. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées, pérennes, dont les bords font ondes. *Laurier* commun à feuilles ondes.

Laurus foliis lanceolatis, venofis, perennantibus, marginibus undatis. Mill.

Common bay tree with waved leaves.

3. *Laurier* à feuilles lancéolées & étroites, veinées, pérennes, à feuilles découpées en cinq. *Laurier* à feuilles étroites.

Laurus foliis linearilanceolatis, venofis, perennantibus, floribus quinquefidis, dixciis. Mill.

Narrow leav'd bay tree.

4. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, veinées, planes, à rameaux galeux cicatrisés, à fleurs en grappes. *Laurier* des Indes.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, venofis, planis, pumulis tuberculatis, cicatricibus floribus racemofis. Hort. Cliff.

The Indian bay.

5. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, à bords renverfés, veinés tranſverſalement, à fleurs en grappe. *Laurier* de la Caroline.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, marginibus reflexis, tranſverſe venofis, floribus racemofis. Mill.

Carolina bay tree with blue berries fitting upon long red foot ſtalks.

6. *Laurier* à feuilles ovales - lancéolées,

obtuſes, entieres, annuelles. Beuzoin d'Amérique.

Laurus foliis ovato-lanceolatis, obtuſis, integris, annuis. Mill.

American benjamin tree.

7. *Laurier* à feuilles entieres à trois lobes. Saſſafras.

Laurus foliis integris trilobifque. Hort. Cliff.

Sassafras tree.

8. *Laurier* à feuilles à trois nervures, lancéolé-ovales, dont les nerfs ſupérieurs font unis à la bafe.

Laurus foliis trinerviis, lanceolato-ovatis, nervis ſupra baſim unitis. Linn. Mat. Méd.

The camphire tree.

Dans le détail que nous allons donner de ces eſpeces, nous nous appuierons du fameux jardinier de Cheſea à l'égard de celles ſur leſquelles nous n'avons pas une expérience ſuffiſante. Jaloux de ne préfenter aux cultivateurs rien qui ne leur ſoit véritablement utile, nous avons eu ſoin dans tout le cours de cet ouvrage, de ſuppléer par les lumieres des meilleurs auteurs, à celles qui nous manquent, & de nous retrancher plutôt dans le ſilence, que de leur donner des conjectures qui auroient pu les égarer. Nous avouons qu'onze années d'expérience ſuivies avec la derniere attention, ne nous ont pas encore appris tout ce qu'on peut ſavoir de la culture des arbres, tant la moindre partie d'un art eſt étendue.

Le *Laurier* n°. 1, croit naturellement en Aſie ; il n'eſt pas auffi dur que le *laurier* commun ; il ſupporte aux environs de Londres, le froid des hivers ordinaires, lorsqu'on le plante à une bonne expoſition ; mais les froids ſéveres le font périr. Il y a apparence qu'on l'en préſerveroit en le couvrant de la maniere expliquée à l'article ALATERNE.

Le *laurier* n°. 2, eſt le plus commun ; la même graine donne deux variétés : l'une à feuilles unies, l'autre à feuilles ondes. Dans une cour à Laon, j'en ai vu un individu ſuperbe à feuilles ondes, qui avoit plus de vingt pieds de haut : on le met en eſpalier contre les murs qui ſoutiennent les terrafes, en l'abritant l'hiver avec des paillass-

sons, on est sûr de très-bien le conserver : on en peut jeter des buissons aux bons abris des bosquets d'hiver ; peut-être parviendrait-on à l'y élever en tige, si les arbres & massifs environnans étoient assez touffus & assez élevés pour le parer des vents & du froid.

J'ai vu en Valteline, ce *laurier* croître de lui-même, sur une montagne où il gele souvent assez fort. Il s'y en trouve nombre de buissons mêlés avec de basses cepées de coudriers & autres arbuttes, qui ne lui donnoient qu'un bien foible abri : ce *laurier* souffre l'ombre des autres arbres.

On a une variété de cette espèce dont les feuilles sont marquées d'un jaune vif. C'est un arbre très-curieux & très-agréable : il demande la serre.

La troisième espèce porte des feuilles très-longues, étroites, moins épaisses que celles des deux premières ; elles sont aussi d'un verd plus clair ; l'écorce des branches est d'une couleur qui tire sur le pourpre. Les fleurs mâles naissent en petites grappes de l'aisselle des feuilles. Ce *laurier* est trop tendre pour subsister en plein air dans l'Europe septentrionale : il demande la serre.

La quatrième espèce croît naturellement à Madère, & dans les isles Canaries, d'où on l'apporta d'abord en Portugal ; on l'a multiplié en telle quantité, qu'il paroît à présent être une production indigène de ce pays. En 1620, on l'éleva dans le jardin de Farnese, par ses baies venues des Indes ; on le prit pour un cannellier abâtardi. Cet arbre s'éleve à la hauteur de trente à quarante pieds dans les climats qui lui conviennent. En Angleterre, il demande la serre, ainsi que dans la France occidentale & septentrionale : son jeune bois est très-moelleux & fragile ; il veut être arrosé souvent. Ses larges feuilles sont toujours un peu inclinées ; elles sont portées par des pédicules rougeâtres ; quelques-uns l'appellent le *laurier royal*, & d'autres le *laurier* de Portugal.

Le *laurier* n^o. 5 habite la Caroline, où on l'appelle *laurier rouge* ; on le trouve aussi, mais en moindre quantité, dans d'autres parties de l'Amérique. Cet arbre dans certaines situations près de la mer, s'éleve sur un tronc robuste & droit, à une hau-

teur considérable. Dans l'intérieur du pays il ne vient pas si gros ; son bois est très-estimé ; il est d'un grain fin & propre à la boiserie & à d'autres usages. Les feuilles de cet arbre sont beaucoup plus longues que celles du *laurier* commun ; elles sont légèrement velues par-dessous, & leurs bords sont un peu rabattus. Les fleurs mâles naissent en longues grappes de l'aisselle des feuilles : les individus femelles portent leurs fleurs en grappes peu serrées ; ces fleurs sont soutenues par d'assez longs pétiotes purpurins : il leur succède des baies bleues, portées sur des cupules rouges. Cette espèce est aussi trop sensible au froid pour résister en plein air à celui des isles Britanniques ; il faut l'abriter dans l'orangerie.

Tous ces *lauriers* se multiplient de marcottes : le commun se reproduit de surgeons ; mais les arbres qui en proviennent, sont sujets à pousser continuellement à leur pied une petite forêt qui nuit à leur croissance. Les marcottes retiennent toujours un peu d'habitude de leur courbure ; les boutures seroient donc préférables : on peut les faire au mois d'août, en octobre & en avril. Il faut les bien arroser, & les parer du soleil avec des paillassons ; les boutures des espèces délicates seront plantées en pot, afin de pouvoir les abriter l'hiver. Miller conseille d'élever les *lauriers* par leurs baies pour se procurer des arbres mieux venans & plus droits. Il faut plonger les pots où on les a semés dans une couche tempérée, afin de hâter leur germination. Il ne dit pas le tems où il faut faire ce semis ; mais il est certain qu'on peut confier toutes les semences d'arbre à la terre, peu de tems après leur parfaite maturité.

La sixième espèce croît naturellement dans l'Amérique septentrionale, où elle forme un petit arbre qui s'éleve à la hauteur de huit ou dix pieds ; les feuilles sont assez larges & d'un beau verd luisant ; elles sont veinées transversalement par-dessous ; les fleurs sont de couleur herbacée ; l'écorce est d'un brun noirâtre, & polie ; les jeunes branches sont vertes ; les feuilles, lorsqu'on les froisse, exhalent une odeur forte, mais assez agréable, & qui tire sur celle du citron. Cet arbutte se dépouille en automne, mais fort tard ; de sorte qu'on peut le planter dans

dans les bosquets de cette saison. Il résiste assez bien à nos hivers ordinaires : par les plus grands froids, il sera bon de le couvrir, & on fera bien de répandre toujours dès l'automne de la litière ou des lits de feuilles seches autour de son pied. Le poussé du bas de la tige des surgeoons qui servent à le multiplier ; on peut aussi en faire des marcottes en juillet, qui seront bien enracinées la seconde année.

Le *laurier*, n°. 7, est le sassafras dont on fait tant d'usage en pharmacie. Il se trouve très-communément dans la plupart des contrées de l'Amérique septentrionale, où il s'étend beaucoup par les surgeoons que poussent ses racines rampantes. Le sassafras même en Amérique n'est qu'un buisson de la hauteur de huit à dix pieds au plus : les feuilles sont de différentes dimensions & de diverses figures ; quelques-unes sont ovales & entières ; celles-ci ont environ quatre pouces de long & trois de large ; d'autres sont profondément divisées en trois lobes ; la longueur de celles-là est de six pouces, ainsi que leur largeur, prise de l'extrémité des deux lobes extérieurs. Elles sont disposées alternativement, & portées sur des pétioles assez longs ; leur verd est brillant ; ses fleurs jaunes & petites naissent au printemps au bas des feuilles sur des pétioles déliés qui en soutiennent trois ou quatre. Elles ont cinq pétales ovales & concaves ; les fleurs mâles qui viennent sur des individus différens ont huit étamines ; les fleurs femelles sont pourvues d'un embryon ovale ; cet embryon devient une baie de même forme, qui est bleue dans sa maturité.

On multiplie ordinairement le sassafras par ses baies qu'on apporte d'Amérique ; mais elles ne lèvent au plus tôt qu'au bout d'un an, & si on ne les sème qu'au printemps, elles ne paroissent qu'au bout de deux ou trois ans. Il faut se faire envoyer ces baies disposées par couches, entre-mêlées de couches de terre dans des pots, & les semer d'abord qu'elles sont arrivées, en les enterrant de deux pouces ; il en germera une partie le premier printemps. Comme une autre partie ne paroitra que la seconde année, il ne faudra pas toucher à la terre de ce semis qu'on fera dans une planche de bonne terre

ou dans des caisses ; il sera bon de le couvrir ou de le mettre dans la serre les premiers hivers, & de s'y prendre dès avant les premières gelées d'automne, qui endommageroient extrêmement les pousses les plus tendres. Un an ou deux après la germination, on pourra transplanter ces arbres en pépinière. Au bout de deux ans, on les en tirera pour les fixer aux lieux où ils doivent demeurer. On a quelquefois multiplié le sassafras par les marcottes ; mais elles sont ordinairement deux ans & quelquefois trois avant de s'enraciner. Cet arbre aime une terre un peu humide, & se plaît à l'ombre.

Le *laurier*, n°. 8, est le camphrier. Il croît naturellement dans le Japon & dans plusieurs parties des Indes, où il devient un arbre de moyenne taille ; son tronc se divise en plusieurs branches menues ; ses feuilles figurées en lance, sont unies par le dessous. Elles ont trois veines longitudinales qui se réunissent au-dessus de la base ; lorsqu'on les froisse, elles exhalent une forte odeur de camphre, ainsi que les branches lorsqu'on les rompt. Cet arbre porte des fleurs mâles & des fleurs femelles sur différens individus ; les fleurs mâles ressemblent à celles du sassafras. Le camphrier paroît être assez proche parent du cannellier ; il n'en diffère que par les feuilles.

On multiplie les camphriers par les marcottes ; elles sont deux ans & quelquefois plus avant de s'enraciner, ce qui rend ces arbres fort rares : comme tous ceux que j'ai vus, dit Miller, sont des mâles, on ne peut espérer d'en obtenir de la graine en Angleterre ; il faudroit la tirer des lieux où ils croissent naturellement, ainsi que celle du cannellier. Il seroit essentiel, ajoute-t-il d'envoyer de la graine de ces deux arbres dans nos colonies ; ils y réussiroient inmanquablement, & on en tireroit un grand profit, particulièrement du cannellier qui croît aussi bien dans quelques-unes de nos isles des Indes occidentales, que dans nos lieux dont il est indigène ; on en auroit en quantité au bout de quelques années, car il se multiplie très-aisément par les semences. Les Portugais ont planté quelques cannelliers, tirés des Indes orientales, dans l'isle du Prince, sur la côte d'Afrique, où ils le

trouvent maintenant en abondance, & se font étendus sur une grande partie de l'isle. Il y a aussi de ces arbres à Madere & plusieurs au Brésil. Le camphrier ne demande point de chaleur artificielle l'hiver; il n'a besoin que d'une terre bien sèche. Pendant cette saison, il ne faut l'arroser que très-faiblement; en été, il convient de le placer dans une situation chaude, où il soit abrité des grands vents, & où il ne soit point trop exposé aux rayons directs du soleil. Tout le tems que ces arbres sont dehors, il faut les arroser souvent. Le camphrier peut se multiplier de boutures qu'on plantera dans des pots; on enfoncera ces pots dans une couche tempérée; on mettra une cloche par-dessus, & on les ombragera durant le chaud du jour.

Le *laurier* étoit consacré à Mars & à Apollon; mais on couronnoit quelquefois les héros, les triomphateurs & les poètes avec le ruscus, appelé *laurier alexandrin*, dont les peintres & les sculpteurs nous ont conservé la figure de maniere à ne pas s'y méprendre. V. CAMPHRE & SASSAFRAS. M. le baron DE TSCHOUDI.

LAURIER-CERISE, (*Botan. Jard.*) *padus laureo-cerasus*. Voyez le caractère générique de l'article PADUS; il convient exactement aux *lauriers-cerises*; nous ne les avons séparés dans l'ordre alphabétique, que pour nous conformer aux anciennes divisions.

Especes.

1. *Laurier-cerise* à feuilles oblongues, droites & arrondies. *Laurier-cerise* commun.

Laureo-cerasus foliis oblongis erectis subrotundis. Hort. Colomb.

Laurel with oblong, erect, leaves, &c.

2. *Laurier-cerise* à feuilles ovales-oblongues, onnées, terminées en pointes & pendantes. *Laurier-cerise* de Portugal. Azarero.

Laureo-cerasus foliis ovato-oblongis, undulatis, mucronatis, pendentibus. Hort. Colomb.

Smaller Portugal laurel.

3. *Laurier-cerise* à feuilles ovales, pleines, légèrement dentées & plus droites.

Laurier-cerise nain: petit *padus* toujours verd.

Laureo-cerasus foliis ovatis, plenis, l. viter crenatis, rectoribus. Hort. Colomb.

Laurel with oval, entire, leaves, &c.

Le *laurier-cerise*, n^o. 1, est assez connu, nous ne le décrirons pas: de tous les arbres à verdure hivernale, il est, sans contredit, un des plus beaux: ses feuilles longues, larges & épaisses, d'un verd tendre & glacé, sont d'un aspect charmant. Il s'élève sur un tronc droit, couvert d'une écorce brune & unie, à la hauteur de plus de vingt-cinq pieds: les grappes de fleurs blanches, dont il se charge au mois de mai, le rendent très-parant; il leur succede des baies noires. J'ai vu un mur de vingt pieds d'élévation, tapissé de *lauriers-cerises* qui portoient des fleurs & des fruits. Si dans nos climats froids on pouvoit lui monter une tête sur une tige élevée, il formeroit un arbre ravissant dans nos bosquets d'hiver; mais comme il craint les fortes gelées, on est contraint de le tenir bas pour qu'il soit mieux abrité par les arbres environnans, & pour pouvoir l'empailler au plus froid de l'hiver: il se passe aisément de l'air libre. J'en ai vu qu'on avoit ramassés & ferrés sous des couvertures, & qui n'avoient pas une feuille pourrie, lorsqu'au mois d'avril on les tiroit de cette obscure maison.

On peut employer cet arbre en buisson dans le fond des massifs des bosquets d'hiver: on en pourroit former aussi des haies basses, & peut-être des tonnelles de sept ou huit pieds de haut, qui seroient très-agréables; il suffiroit, pour garantir ces tonnelles, de jeter de la paille de pois par-dessus, de mettre des paillassons contre les parois extérieures, & d'en boucher la porte. Au reste, si l'on avoit des parties de bosquets d'hiver bien abritées du nord, nord-est & nord-ouest, par de hautes passades ou des masses de grands arbres, peut-être parviendroit-on à élever en-devant des *lauriers-cerises* à haute tige.

On a deux variétés, l'une à feuilles maculées de blanc, & l'autre à feuilles marquées de jaune; elles sont plus délicates que le commun, & demandent d'être couvertes plus soigneusement.

Ce seroit perdre son tems que d'élever les *lauriers-cerifes* de graines ; ils se multiplient bien plus vite & plus facilement par les marcottes & les boutures.

Je fais les marcottes en juillet ; le second printemps elles sont parfaitement enracinées. Le bon tems pour les boutures, c'est la fin de juin ou la mi-août ; il n'en manque presque point , lorsqu'on y apporte les soins convenables. Voyez l'article BOUTURE. Je crois que la meilleure saison pour transplanter le *laurier-cerife* est le mois d'août dans les terres humides ; je préfère le mois d'avril au mois d'octobre.

Le *laurier-cerife*, n°. 2, est un des plus beaux arbres à feuilles pérennes qu'on puisse cultiver. Il s'éleve fort droit sur un tronc couvert d'une écorce rougeâtre & unie à la hauteur de vingt ou trente pieds : ses feuilles larges sont d'un verd foncé & glacé par-dessus ; mais le dessous est d'un ton jaunâtre : une veine pourpre les partage par le milieu. Cet arbre porte, au mois de mai, de longues grappes de fleurs blanches ; soit qu'on l'emploie en haute tige, en buisson ou en palissade dans les bosquets d'hiver, il y fera le plus bel effet.

Les marcottes se font & se sevrant dans le même tems que celles du *laurier-cerife* : après mille épreuves infructueuses, j'ai enfin trouvé que le commencement de septembre étoit le seul tems convenable pour faire reprendre les boutures de l'azaréro.

Le *laurier-cerife*, n°. 3, n'est qu'un petit arbre dont les branches sont très-divergentes ; au premier coup-d'œil il se distingue difficilement du précédent ; mais avec un peu d'attention on y remarque des différences essentielles : les feuilles se tiennent droites, elles sont plus ovales, & ne sont point onduées ; leur pointe est moins longue, elles sont plus finement & plus régulièrement dentées ; il se multiplie de même. Jusqu'à présent j'ai transplanté ces arbres avec succès au commencement d'avril ; mais je crois que le mois de septembre seroit préférable.

Les azaréros sont bien moins délicats que le *laurier-cerife* commun : j'en ai d'assez jeunes qui ont supporté des hivers rigoureux sans être couverts, & qui n'ont pas perdu une seule feuille. Les amateurs des

bosquets d'hiver ne peuvent faire trop de cas de ces arbres ; au mois de mars ils retracent l'idée de la belle saison ; ils sont assez touffus par la quantité de leurs rameaux & de leurs feuilles larges pour procurer alors une ombre d'autant plus salutaire, qu'en cette saison le soleil est plus incommode & plus dangereux. *M. le baron DE TSCHOUDI.*

LAURIER-FRANC, (*Botan.*) plante du genre du *laurier*. V. LAURIER.

LAURIER-ROSE, *nerion*, genre de plante à fleur monopétale découpée, & presque en forme d'entonnoir ; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit presque cylindrique, composé de deux graines ou siliques remplies de semences à aigrettes. Tournefort. *Infl. rei. herb.* V. PLANTE.

LAURIER-TIN, *tinus*, genre de plante à fleur monopétale, rayonnée & découpée ; le milieu est percé par l'extrémité du calice, qui devient un fruit en forme d'olive avec un ombilic ; il renferme une semence qui a la figure d'une poire. Tournefort. *Infl. rei. herb.* V. PLANTE.

LAURIER-TULIPIER, (*Botan. Jard.*) en latin *magnolia*, en anglois *magnolia*, en allemand *tulpenbaum mit lorbeerblatter*.

Caractère générique.

La fleur est composée de huit ou dix pétales oblongs, concaves & obtus, attachés par un appendice étroit sur un calice de trois petites feuilles ovales & creusées en cuilleron : ces petites feuilles tombent quand le fruit noue. Le disque de la fleur contient un grand nombre d'étamines filamenteuses, bordées à leur extrémité par des sommets étroits. Le pistil est composé d'un grand nombre d'embryons oblongs qui sont groupés sur un axe pyramidal ; chaque embryon est pourvu d'un style recourbé & finueux qui porte à son extrémité un stygmate velu.

Especies.

1. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lanceolées, vernalles & glauques par-dessus. Petit *laurier-tulipier*.

Magnolia foliis ovato-lanceolatis, subtus glaucis, annuis. Mill.

Small magnolia.

2. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, hivernales, à tige droite formant un arbre.

Magnolia foliis lanceolatis, perflentibus, caule erecto arboreo. Mill.

Grater magnolia.

3. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, très-amples, annuelles, à pétales extérieurs pendans. *Umbrelle.*

Magnolia foliis lanceolatis, ampliflomis, annuis, petalis exterioribus dependentibus. Mill. *Umbrella.*

Umbrella tree.

4. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lancéolées, pointues, annuelles, à pétales obtus. *Laurier-tulipier* de marais.

Magnolia foliis ovato-lanceolatis, acuminatis, annuis, petalis obtusis.

Pensilvanian or marsh magnolia.

Le magnolia, n^o. 1, est assez commun, dit Miller, dans la Virginie, la Caroline & autres parties du nord de l'Amérique dans les endroits humides; il s'éleve de huit à quinze ou seize pieds, sur une tige grêle. Son bois est blanc, spongieux. Ses branches sont garnies de feuilles épaisses & unies qui ressemblent à celles du *Laurier*; le dessous est d'un verd glauque ou verd de mer: les fleurs, composées de six pétales concaves, naissent à l'extrémité des branches; elles sont blanches & exhalent une odeur douce & agréable. Le fruit est de la grosseur d'une noix avec son brou, mais de forme conique; il a plusieurs loges ouvertes dans son pourtour; chacune contient un noyau de moyenne grosseur, qui renferme une amande. Ce fruit est d'abord verd, ensuite rouge; il devient brun dans la maturité. Lorsque les semences sont mûres, elles sortent des cellules & demeurent pendues après un filet en spirale, alors elles sont encore enduites d'une sorte de pulpe. Les semences de ce magnolia sont de toutes, celles qui levent le mieux; il est cependant nécessaire qu'elles aient été cueillies bien mûres, qu'elles soient envoyées dans du sable fin ou dans de la manne, & il faut les semer ensuite après leur arrivée, dans des caisses qu'on mettra sur couche chaude pour hâter leur germination. Les magnolias suivans sont très-difficiles à obtenir des graines. Miller & M. Dubamel n'en ont jamais

fait lever qu'une fois. J'en ai semé pendant cinq ou six années consécutives, que j'avois tirés d'Angleterre, sans qu'il m'en ait levé une seule; c'est certainement la faute des semences qui n'ont pas été cueillies mûres, ou qui se sont gâtées dans le trajet. Elles contiennent une huile qui se rancit aisément. L'amande qui doit être d'un blanc pur devient jaunâtre. Dans cet état elle a perdu sa fécondité.

Si le magnolia, n^o. 1, est celui dont la semence germe le mieux, il est aussi le plus difficile à conserver dans son enfance. Il faut les deux premières années le tenir l'été sur une couche tempérée, l'ombrager avec des paillassons au plus chaud du jour, & l'arroser sobrement, mais souvent. Il passera l'hiver sous une caisse vitrée jusqu'à ce qu'il ait cinq ou six ans; alors on le plantera à demeure dans une terre fraîche qui soit parée du midi & du couchant par des arbres ou des buissons. J'ai encore un pot de ces magnolias qui ne sont presque pas de progrès.

La seconde espece est indigene de la Floride & du midi de la Caroline: dans ces contrées elle forme un arbre qui s'éleve à plus de dix-huit pieds, sur un tronc droit & fort gros, qui soutient une touffe régulière. Les feuilles ressemblent à celles du *Laurier*, mais elles sont plus pointues, les bords sont un peu recourbés en dedans; le verd du dessus est plus gai & comme vernissé. Dans quelques individus elles sont teintes de rouille par-dessous. Il n'y a point d'arbre toujours verd qui ait des feuilles aussi longues & aussi larges: leur longueur est de près d'un pied, & leur largeur d'environ quatre pouces. Les fleurs qui naissent au bout des branches, sont composées de huit ou dix pétales, étroits à leur base & larges à leur extrémité qui est un peu ondulée & arrondie: elles sont d'un blanc purpurin: au centre se trouve une touffe d'éramines d'un pourpre vif. Cette fleur est de la largeur d'une tulipe. Il n'y a point d'arbre qu'on puisse comparer, pour la beauté, à un de ces magnolias fleuris. Les fruits sont plus gros, mais de la même forme que ceux du n^o. 1. Dans le pays natal de cet arbre, il commence à donner des fleurs au mois de mai & elles se succèdent long-tems: les bois en sont alors

tout parfumés. Rarement commencent-ils à fleurir en Angleterre plus tôt que le milieu de juin, & les fleurs s'y passent vite. Il y a, dit Miller, plusieurs grands magnolias de cette espece dans le jardin du duc de Richmond, à Goodwood, dans le comté de Suffex, qui fleurissent depuis plusieurs années. Dans la pépinière de M. Christophler Gray, auprès de Fulham, il s'y en trouve un très-beau qui est depuis long-tems en plein air, & fleurit depuis plusieurs années. On en voit un fort gros en Bretagne au milieu des champs; il a été long-tems abrité & engraisé par un colombier qui ne subsiste plus. Cet arbre est de la plus grande beauté. M. Duhamel en a eu qui ont fleuri en caisse: depuis qu'il les a mis en pleine terre, ils ne fleurissent plus, parce qu'ils poussent davantage de bois. De tous les magnolias, celui-ci est le plus tendre, en ce qu'il garde ses feuilles l'hiver & qu'il pousse encore fort tard en automne. Il faut tenir les arbres de cette espece sous des caisses vitrées ou dans l'orangerie pendant plusieurs années; & lorsqu'on les plante en pleine terre, il faut leur choisir une situation chaude, où ils soient à l'abri des coups de vent & parés du nord & de l'est.

La troisième espece, appelée *umbrella*, est assez commune en Caroline & assez rare en Virginie; elle forme un arbre qui s'éleve ordinairement de seize à vingt pieds sur une tige menue; le bois en est doux & spongieux; les feuilles sont extrêmement larges & naissent circulairement; les fleurs sont composées de dix ou douze pétales blancs qui pendent sans ordre. Le fruit est plus long que celui de l'espece précédente. Cet arbre se dépouille dès le commencement de l'hiver. Je fais qu'on le multiplie de marcottes en Hollande. J'en ai reçu plusieurs, mais la plupart ont péri: il restoit un gros bout de branche là où l'on avoit retranché la marcotte de la mere. Comme cet arbre est plein de moëlle, la pourriture a gagné par-là. L'*umbrella* subsiste fort bien en pleine terre lorsqu'il a pris un peu de consistance.

La quatrième espece est fort rare en Angleterre; elle n'est pas même commune en Amérique. M. Jean Bartram a découvert quelques-uns de ces arbres sur les rives

septentrionales de Susque-Hannals: ses feuilles ont près de huit pouces de long & cinq de large; elles sont terminées en pointe; les fleurs paroissent de bonne heure au printemps, elles sont composées de douze pétales blancs, & leur forme est la même que celle des fleurs de notre n^o. 2; le fruit est plus long qu'aucun de ceux des especes précédentes; le bois est d'un beau grain & d'une couleur orangée.

On peut élever tous les magnolias de marcottes & de boutures avec plus ou moins de succès; mais les plantes obtenues par cette voie ne valent jamais celles qui sont provenues de graines. Les magnolias se transplantent en mars & en avril; cependant on les transplante avec succès en automne dans des pots, pour leur faire ensuite passer l'hiver dans des caisses vitrées; mais lorsqu'il s'agit de les tirer des pots pour les mettre en pleine terre, le mois d'avril est le tems convenable. Les magnolias plantés en pleine terre demandent encore, pendant plusieurs années, de la terre à leurs pieds & une couverture de paille par les plus grands froids.

Au reste la multiplication, la culture & la maniere d'acclimater ces beaux arbres est encore peu connue; c'est au tems & à l'expérience à nous en apprendre davantage. M. le baron DE TSCHOUDI.

LAURIER. (*Chymie, Pharm. Mac. méd. & Diete.*) On se sert indifféremment des deux especes, ou plutôt des deux variétés de *laurier*, connues dans les boutiques sous le nom de *laurier-franc* & de *laurier-royal*.

Le *laurier* étoit d'un grand usage dans la pratique des anciens médecins, qui le regardoient comme une espece de panacée. Ils employoient les feuilles, les baies & l'écorce des racines: cette dernière partie est absolument inusitée aujourd'hui; les feuilles sont assez communément employées pour l'usage extérieur; on les fait entrer dans les décoctions & les infusions *pro fou*; on emploie aussi la décoction de ces feuilles en lavement pour dissiper la colique: ce secours est cependant peu usité. On les fait entrer aussi dans les especes pour les fumigations, qu'on emploie quelquefois dans les descentes & les relâ-

chemens de matrice, & dans la stérilité des femmes.

Les baies de *laurier* sont plus employées que les feuilles; on s'en fert intérieurement & extérieurement; elles sont regardées comme stomachiques, vulnéraires, résolatives, excitant les urines & les règles; elles passent sur-tout pour utiles dans les concrétions bilieuses du foie: on peut les ordonner dans ce cas en infusion ou en substance à la dose de trois ou quatre. Appliquées extérieurement elles résolvent & fortifient puissamment, & apaisent les douleurs.

On peut s'appuyer des connoissances que l'analyse chymique nous en fournit, pour établir la réalité de la plupart de ces vertus. En effet, les baies de *laurier* contiennent une qualité considérable d'une huile grasse de la nature des huiles par expression, voyez HUILE, & une autre huile éthérée & aromatique, qu'on peut séparer de ces baies par une seule & même opération; savoir, la distillation avec l'eau; car l'huile grasse ou beurre de baie de *laurier* en est séparée par la décoction, & vient nager sous la forme d'une graisse verdâtre, & ensuite se figer sur la surface de l'eau employée dans la distillation.

C'est cette dernière huile & beurre qui constitue la partie médicamenteuse vraiment spéciale de ces baies; elle est résolutive, adoucissante, discutive, vulnéraire.

Les baies de *laurier* épuisées des deux huiles dont nous venons de parler, en fournissent encore une troisième, si on les pile & qu'on les mette à la presse: celle-ci est principalement fournie par la semence ou amande contenue dans le noyau de la baie; elle est moins douce que les huiles ordinaires tirées par expression des semences émulsives, parce qu'elle est chargée d'un peu de beurre ou d'huile essentielle; on l'emploie, mais très-rarement, dans les linimens, les onguens & les emplâtres.

On recommande ces deux dernières huiles contre la galle; mais elles ne fournissent par elles-mêmes qu'un secours fort impuissant contre cette maladie. Si on les mêle avec du soufre, qui est dans ce cas le véritable spécifique, elles pourront être utiles, comme correctif de l'odeur désagréable.

Les feuilles, les baies de *laurier*, & les

trois différentes huiles dont nous venons de parler, entrent dans un grand nombre de préparations officielles, tant extérieures qu'intérieures. Les baies donnent leur nom à un électuaire stomachique, hystérique & emménagogue, qui est fort peu employé dans la pratique ordinaire de la médecine.

Outre les huiles de baies de *laurier* dont nous avons parlé ci-dessus, on en prépare encore une quatrième en les faisant infuser & bouillir dans de l'huile d'olive: on emploie celle-ci aux mêmes usages que l'huile par décoction & l'huile par expression; elle est parfaitement analogue à la matière qui résulteroit du mélange de ces deux dernières.

On connoît assez l'emploi qu'on fait dans nos cuisines des feuilles de *laurier*. La consommation en est assez considérable à Paris pour que certains paylans trouvent moyen de gagner leur vie en apportant de plus de cinquante lieues de grosses branches de *laurier* avec leurs feuilles, qu'ils y viennent vendre. On les fait entrer sur-tout comme assaisonnement dans les sauces que l'on fait à certains poissons. Plusieurs médecins ont prétendu qu'elles étoient nuisibles à l'estomac; d'autres ont cru au contraire qu'elles le fortifioient & qu'elles aidèrent la digestion. L'opinion des premiers paroît pouvoir tirer quel'appui de l'analogie du *Laurier-franc* avec le *laurier-rose*, qui a été de tous les tems reconnu pour un poison, & de la découverte qu'on a faite depuis quelques années en Angleterre, des qualités dangereuses d'un autre arbre de la même classe; savoir, le *laurier-cerise*. Voyez LAURIER-ROSE & LAURIER-CERISE. Cependant cette induction ne suffit point assurément pour rendre l'usage des feuilles de *laurier* suspect. (b)

LAURIER-ROSE. (*Médecine.*) Le *laurier-rose* doit être regardé comme un poison, non-seulement pour les hommes, mais encore pour toute sorte d'animaux qui en mangent, selon le sentiment de Galien, & contre celui de Dioscoride & de Pline, qui disent que les fruits & les feuilles de *laurier-rose* sont un poison pour la plupart des quadrupèdes, mais que les hommes peuvent en user intérieurement contre les morsures des serpens, &c.

Les remèdes contre ce poison sont ceux qu'on prescrit contre tous les poisons corrosifs en général; savoir, les huiles par expression, le lait, le beurre, la décoction des fruits doux, des racines & des graines mucilagineuses, &c.

Les feuilles de *laurier-rose* écrasées & appliquées extérieurement, sont bonnes, selon Galien, contre la morsure des bêtes venimeuses.

Ces mêmes feuilles sont employées dans la poudre sternutatoire de la pharmacopée de Paris. *Extrait de la suite de la Mat. méd. de Geoffroy.*

Laurier. (*Littér. & Mythol.*) Cet arbre, nommé *daphné*, ^{δάφνη} par les Grecs, est de tous les arbres celui qui fut le plus en honneur chez les anciens. Ils tenoient pour prodige un *laurier* frappé de la foudre. Admis dans leurs cérémonies religieuses, il entroit dans leurs mystères, & ses feuilles étoient regardées comme un instrument de divination. Si, jetées au feu, elles rendoient beaucoup de bruit, c'étoit un bon présage; si au contraire elles ne pétilloient point du tout, c'étoit un signe funeste. Vouloit-on avoir des songes sur la vérité desquels on pût compter, il falloit mettre des feuilles de cet arbre sous le chevet de son lit. Vouloit-on donner des protecteurs à la maison, il falloit planter des *lauriers* au-devant de son logis. Les laboureurs intéressés à détruire ces sortes de mouches si redoutées des bœufs pendant l'été, qu'elles les jettent quelquefois dans une espèce de fureur, ne connoissoient point de meilleurs remèdes que les feuilles de *laurier*. Dans combien de graves maladies son suc préparé, ou huile tirée de ses baies passioient-ils pour des contre-poisons salutaires? On mettoit des branches de cet arbre à la porte des malades, on en couronnoit les statues d'Esculape. Tant de vertus qu'on attribue au *laurier*, le firent envisager comme un arbre divin, & comme l'arbre du bon génie.

Mais personne n'ignore qu'il étoit particulièrement consacré à Apollon, & que c'est pour cela qu'on en ornoit ses temples, ses autels & le trépidé de la pythie. L'amour de ce dieu pour la nymphe Daphné, est la raison qu'en donnent les mythologistes;

cependant la véritable est la croyance où l'on étoit qu'il communicuoit l'esprit de prophétie & l'enthousiasme poétique. De là vint qu'on couronnoit les poètes de *laurier*, ainsi que ceux qui remportoient les prix aux jeux pythiques. On prétend que sur la coupole du tombeau de Virgile, qui est près de Pouzzole, il est né des *lauriers* qui semblent couronner l'édifice, & que ceux qu'on a coupés font revenus, comme si la nature même eût voulu célébrer la gloire de ce grand poète.

Les faisceaux des premiers magistrats de Rome, des dictateurs & des consuls, étoient entourés de *lauriers*, lorsqu'ils s'en étoient rendus dignes par leurs exploits. Plurais qui parlant de l'entrevue de Lucullus & de Pompée, nous apprend qu'on portoit devant tous les deux des faisceaux surmontés de *laurier*, en considération de leurs victoires.

Virgile fait remonter jusqu'au siècle de son héros la coutume d'en ceindre le front des vainqueurs: il est du moins certain que les Romains l'adoptèrent de bonne heure; mais c'étoit dans les triomphes qu'ils en faisoient le plus noble usage. Là les généraux le portèrent non-seulement autour de la tête, mais encore dans la main, comme le prouvent les médailles. On décoroit même de *laurier* ceux qui étoient morts en triomphant: ce fut ainsi qu'Annibal en usa à l'égard de Marcellus.

Parmi les Grecs, ceux qui venoient de consulter l'oracle d'Apollon, se couronnoient de *lauriers* s'ils avoient reçu du dieu une réponse favorable; c'est pourquoi dans Sophocle, Oédipe voyant Oreste revenir de Delphes la tête ceinte de *lauriers*, conjecture qu'il rapporte une bonne nouvelle. Ainsi chez les Romains tous les messagers qui en étoient porteurs, ornoient de *laurier* la pointe de leurs javelines. La mort de Mithridate fut annoncée de cette manière à Pompée. On entouroit semblablement de *laurier* les lettres & les tablettes qui renfermoient le récit des bons succès: on raiisoit la même chose pour les vaisseaux victorieux. C'est oinément se mettoit à la poupe, parce que c'étoit là que résidoient les dieux tutélaires du vaisseau, & que c'étoit à ces dieux que les matelots menacés du naufrage adres-

font leurs vœux & leurs prières. J'ajoute encore que le *Laurier* étoit un signe de paix & d'amitié; car au milieu de la mêlée l'ennemi le tendoit à son ennemi pour marquer qu'il se rendoit à lui.

Enfin, l'adulation pour les empereurs introduisit l'usage de planter des branches de *Laurier* aux portes de leurs demeures: voilà d'où vient que Pline appelle cet arbre, *le portier des Césars*, le seul ornement & le fidèle gardien de leurs palais; *gratissima domibus janitrix, quæ sola & domos exornat, & ante limina Cæsarum excubat.* Voyez, si vous êtes curieux de plus grands détails, la dissertation de Madrido dell'Aloloro, *e suoi vari usi presso gli antichi.*

Mais parcourez tant que vous voudrez tout ce qu'on a pris soin de recueillir en littérature à l'honneur du *Laurier*, vous ne trouverez rien au-dessus de l'éloge charmant qu'Ovide en a fait. Je ne connois point de morceau dans ses ouvrages sur un pareil sujet, qui soit plus joli, plus agréable & plus ingénieux; c'est dans l'endroit de ses métamorphoses, où Apollon ayant atteint Daphné déjà changée en *Laurier*, la sent encore palpiter sous la nouvelle écorce qui l'enveloppe; lisez cette peinture:

Complexusque suis ramos, ut membra lacertis,

Oscula dat ligno: refugit tamen oscula lignum.

Cui deus: at quoniam conjux mea non potes esse,

Arbor eris certe, dixit, mea; semper habebunt

Te coma, te citharæ, te nostræ, laure, pharetræ.

Tu ducibus lætis aderis, cum læta triumphum

Vox canet, & longas risent Capitolia pompas.

Postibus augustis, eadem fidelissima custos,

Ante fores stabis, mediamque tuebere quercum.

Utque meum intonsis caput est juvenile capillis,

Tu quoque perpetuis semper gere frondis honores.

Finierat Pæan: factis modo laurea ramis,

Annuit, utque caput, visa est agitasse caumen.

« Apollon serre entre ses bras les rameaux
» du *Laurier*, comme si c'étoit encore la
» belle nymphe qu'il vient de pourchasser.
» Il applique au bois des baisers que le
» bois semble dédaigner. Ce dieu lui adresse
» alors ces paroles: puisque tu ne peux
» être mon épouse, tu seras du moins mon
» arbre chéri; *Laurier*, tu seras à jamais
» l'ornement de ma tête, de ma lyre &
» de mon carquois. Tu seras l'ornement
» des généraux qui monteront triomphants
» au Capitole, au milieu d'une pompe magnifique & des chants de victoire & d'algresse. Tu décoreras l'entrée de ces demeures augustes où sont renfermées les couronnes civiques que tu prendras sous ta protection. Enfin, comme la chevelure de ton amant ne vieillit jamais, & qu'elle n'est jamais coupée, je veux que tes rameaux soient toujours verts & tous jours les mêmes. Ainsi parla le dieu. Le *Laurier* applaudit à ce discours, & parut agiter son sommet, comme si la nymphe encore vivante eût fait un signe de tête. »
(D. J.)

LAURIER, f. m. *laurus*, i, (*Blason*.) arbrisseau à feuilles longues & pointues, dont la tige paroît unie & sans nœuds.

Le *Laurier* est le symbole de la victoire; les Romains en couronnoient ceux qui recevoient les hommages du triomphe.

Apollon & les divinités qui président aux arts libéraux, ont des couronnes de *Laurier* pour signifier que les ouvrages de génie sont consacrés à l'immortalité, dont le *Laurier* est le symbole, puisqu'il conserve sa verdure malgré les rigueurs de l'hiver.

De Launay, seigneur de Launay-Ravilly en Bretagne; d'argent au *Laurier* de cinq rameaux d'ivoire. (G. D. L. T.)

LAURIUM, (*Géog. anc.*) montagne de Grèce, dans l'Attique, entre le promontoire Sunium & le port de Pyrée.

Les mines d'argent de l'Attique étoient dans cette montagne, & l'on frappoit une monnoie du métal que l'on en tiroit. Xénophon & Plutarque prétendent qu'elles devenoient plus fécondes à mesure qu'on y creusoit davantage, & qu'elles sembloient redoubler

doubler leur libéralité en faveur de ceux qui travailloient à les épuiser ; cependant ce bonheur ne dura pas toujours, les mines du mont *Laurium* s'épuisèrent & tarirent à la fin ; c'est Strabon, lib. IX, qui le dit en termes formels. Au reste, ces précieuses mines appartenoient originairement à des particuliers d'Athènes ; mais Thémistocle les unit au domaine de la république, & commença par les employer à l'armement de la flotte pour la guerre d'Égine. (D. J.)

LAURO, ou LAURON, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise, où les troupes de Jules César défirent ce les de Sextus Pompée qui y périt. C'est présentement ou le bourg de *Liria* dans le royaume de Valence, à 5 lieues de la capitale, ou *Laurigi* qui n'en est pas loin. (D. J.)

LAUS, (*Géog. anc.*) rivière & petite ville d'Italie dans la Lucanie, selon Pline, lib. III, cap. 5. Collenius & D. Marthezo Egizio prétendent que la rivière *Laus* est aujourd'hui le *Sapri*, & que le *Laus sinus* est le golfe de Poliastro, qui prenoit ce nom du fleuve *Laus*.

LAUSANNE, *Lausanna* ou *Lausanum*, (*Géog.*) ville de Suisse, capitale du pays de Vaud, au canton de Berne.

C'est un lieu très-ancien, puisqu'il est désigné dans l'itinéraire d'Antonin entre la colonie équestre qui est Nyon, & *Urba* qui est Orbe. On y voit marqué *lacus Lausoniensis*, ce qui prouve que le lac Léman a porté le nom de *Lac de Lausanne*, avant que de prendre celui de Genève. Selon quelques auteurs, Valerius Aurelianus bâtit *Lausanne* des ruines d'Arpentine ; mais on ne fait rien de certain sur son origine.

Cette ville a eu les mêmes révolutions & les mêmes seigneurs que le pays de Vaud, jusqu'à la mort de Bertold V, duc de Zéringen : elle étoit déjà franche & libre ; ensuite l'évêque de *Lausanne* devint prince de la ville, mais avec la conservation de tous les privilèges des habitans.

Les Bernois ayant conquis sur Charles II, duc de Savoie, le pays de Vaud, se rendirent maîtres de *Lausanne*, d'où ils bannirent l'exercice de la religion romaine, donèrent à leur bailli les revenus de la messe épiscopale, & ceux de la messe du chapitre au collège qu'ils établirent, & qu'on nomme

Tome XIX.

académie : elle fleurit dès le commencement de son établissement, & n'a point dégénéré.

L'évêque Sébastien de Montfaucon, qui tenoit alors le siège épiscopal de *Lausanne*, fut contraint de le retirer à Fribourg, avec le vain titre d'évêque de *Lausanne* & de prince de l'empire, n'ayant pour vivre que ce qu'il recevoit de Savoie. Ses successeurs qui prennent toujours les mêmes titres, sont nommés par les rois de Sardaigne, qui pouvoient à leur subsistance.

On croit que le siège épiscopal de cette ville avoit été établi au commencement du septième siècle par l'évêque Marius, appelé vulgairement *saint Maire*, après la destruction d'Avanches, *Aventicum*, où ce siège étoit auparavant.

L'église cathédrale fut dédiée par le pape Grégoire XX, l'an 1275, en présence de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Les peres du concile de Bâle ayant quitté Bâle en 1449, allèrent siéger à *Lausanne*, où ils tinrent quelques séances. La bibliothèque de l'académie de *Lausanne* conserve un volume manuscrit des actes de ce concile. C'est ici que Félix V céda la tiare pontificale à Nicolas, pour se retirer au couvent de Ripailles, qu'il avoit fait bâtir auparavant dans le Chablais au bord du lac, & il y mourut hermite l'an 1452.

Le territoire de *Lausanne* est un pays admirablement cultivé, plein de vignes, de champs & de fruits ; tout y respire l'aisance, la joie & la liberté. La vue à un quart de lieue de la ville se promène sur la ville même, sur le lac Léman, sur la Savoie, & sur le pays entier jusqu'à Genève : rien n'en borne l'étendue que les Alpes même & le mont Jura.

Enfin *Lausanne* est bâtie à demi-lieue au dessus du lac, sur trois collines qu'elle occupe entièrement, avec les vallons qui sont entre deux. Sa situation est bien plus belle que n'étoit celle de Jérusalem. Elle est à 20 lieues S. O. de Berne, 12 N. E. de Genève. *Long. 24. 20. Lat. 46. 30.*

Lausanne n'est pas une des villes de Suisse où les sciences soient le moins heureusement cultivées dans le sein du repos & de la liberté ; mais entre les savans dont elle est la patrie, je ne dois pas oublier

V v v v

M. Crouzas (*Jean-Pierre*) associé étranger de l'académie des sciences de Paris. Il s'est fait un nom célèbre dans la république des lettres, comme philosophe, logicien, métaphysicien, physicien & géometre. Tout le monde connoit ses ouvrages, son examen du pyrrhonisme ancien & moderne, *in-fol.* sa logique dont il s'est fait plusieurs éditions, & dont lui-même a donné un excellent abrégé; son traité du beau, celui de l'éducation des enfans, qui est plein d'esprit & d'une ironie délicate; enfin plusieurs morceaux sur des sujets de physique & de mathématiques. Il est mort comblé d'estime & d'années en 1748, à l'âge de 85 ans. (*D. J.*)

LAUTER, f. f. (*Géog.*) Il y a deux rivières de ce nom, l'une dans le Palatinat, & l'autre en Alsace. La *Lauter* du Palatinat a sa source au bailliage de Kayerslauter, se perd dans la rivière de Glann, & se jette dans la Nave. La *Lauter* en Alsace prend sa source dans les montagnes de Vosge & passe à Lauterbourg, où elle se jette dans le Rhin. (*D. J.*)

LAUTERBOURG, *Lautrburgum*, (*Géog.*) petite ville de France en basse-Alsace sur la *Lauter*, à demi-lieue du Rhin, 10 N. E. de Strasbourg. *Long.* 26. 47. *lat.* 48. 56.

LAUTERECK, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin, & dans le comté de *Lautereck* appartenant à l'électeur Palatin: il n'y a que des villages dans le reste de ce comté, non plus que dans celui de Veldenz auquel il est réuni. (*D. G.*)

LAUTIA. (*Littér.*) Le mot *lautia*, gén. *orum*, dans Tite-Live, désigne la dépense de l'entretien que les Romains faisoient aux ambassadeurs des nations étrangères pendant leur résidence à Rome. Dès le premier jour de leur arrivée, on leur fournissoit un domicile, des vivres, & quelquefois des présents; c'est ainsi qu'on en agit vis-à-vis d'Attalus, & c'est du mot *lautia* que vint celui de *lautitia*, magnificence, somptuosité en habits, en table & en meubles. (*D. J.*)

LAUTREC, (*Géog.*) petite ville de France, dans le haut-Languedoc, dans l'Albigeois, située entre les rivières d'Agout & de Dadou, avec un ancien titre de

vicomté qu'ont porté plusieurs personnes d'un rang supérieur & d'un mérite distingué; entr'autres, le fameux Odon de Foix, général d'armée de François I en Italie. (→)

LAVURE, f. f. (*Monnoie. Orféverrie.*) On donne ce nom à l'opération qui se fait pour retirer l'or & l'argent des cendres, terres ou creusets dans lesquels on a fondu, & des instrumens & vases qui ont servi à cet usage par le moyen de l'amalgamation avec le mercure. Ceux qui travaillent ces précieux métaux, conservent les balayures de leur laboratoire, parce qu'en travaillant il est impossible qu'il ne s'en écarte pas quelques parties, soit en forgeant, laminant, limant, tournant, &c. C'est pourquoy ils ont soin que leur laboratoire soit maintenu bien propre, & que le sol soit garni de planches cannelées en rainures ou jalousies, afin qu'en marchant on n'emporte pas avec les pieds les parties qui se font écartées. Toutes les semaines on rassemble les balayures de chaque jour, on les brûle, on trie à mesure le plus gros de la matière qui est dedans, & tout ce qu'on y peut voir, pour s'en servir tout de suite sans lui faire passer l'opération de la lotion du triturage. On garde soigneusement ces cendres jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour dédommager des frais qu'il faut faire pour retrouver l'or & l'argent qui sont dedans. Les uns font cette opération tous les six mois, & d'autres toutes les années: cela peut dépendre du besoin que l'on a de matières, ou des facilités que l'on a de faire ces opérations; mais elles ne conviennent jamais dans un tems froid, parce qu'il faut beaucoup manier l'eau, ce qui se fait plus facilement dans la belle saison.

Le meilleur & le plus sûr moyen de retirer tout l'or & l'argent qui sont dans les cendres brûlées, seroit de les fondre si l'on avoit à sa portée une fonderie où il y eût des fourneaux à manches bien établis; mais c'est par le moyen du vis-argent que se fait cette opération, en broyant les terres avec lui, parce qu'il a la propriété de se saisir, avec une grande facilité, de l'or & de l'argent; de dégager ces métaux des terres avec lesquelles ils sont mêlés; de s'y unir sans le secours du feu, par la simple trituration, & de les restituer ensuite en le faisant pas-

fer au travers d'une peau de chamois, & l'exposant après cela à un feu léger pour faire évaporer ce qui en est resté.

Pour que le mercure puisse s'amalgamer avec l'or ou l'argent, il faut que les matieres parmi lesquelles ils sont mêlés soient bien brûlées, lavées & desséchées.

Premier procédé. On doit commencer par ratifier tous les instrumens qui ont touché l'or ou l'argent dans leur fusion; ensuite il faut piler les creusets dans lesquels on a fondu, ou les autres vases qui ont servi à cet usage, parce qu'ordinairement il reste des grains attachés aux parois, & que d'ailleurs les creusets de la terre la moins poreuse boivent toujours un peu de matiere; il faut aussi piler le lut qui est autour des fourneaux à fondre, sur-tout la forge à recuire; il faut passer toute la poudre dans un tamis de soie le plus fin qu'il est possible; ce qui ne peut passer au travers du tamis doit être de la matiere qui a été aplatie en pilant, & qu'il faut mettre à part. La matiere qui a traversé le tamis doit être lavée à la main, parce qu'elle ne fait jamais un objet considérable, & que les parties de métal qui sont dedans sont toujours pesantes; on peut les retirer par la simple lotion; il faut laver cette matiere dans un vase de terre cuite & vernissée, en forme de coupe un peu plate. Cette coupe doit être posée dans un autre grand vase que l'on emplit d'eau; on met la matiere dans la petite coupe, & on la plonge dans le grand vase en l'agitant doucement avec les doigts jusqu'à ce que toute la poudre soit sortie. Ce qui se trouve après cette lotion au fond de la petite coupe comme des points noirs ou autres couleurs, mais pesant, doit être joint avec ce qui n'a pas pu passer au travers du tamis, & fondu ensemble avec un bon flux. Si on méloit ce produit avec les cendres de la lavure qui doivent esfluyer toutes les opérations nécessaires pour retrouver l'or & l'argent, il y auroit du danger de le perdre, ou pour le moins un certain déchet. La terre restante qui a passé au travers du tamis doit être mise dans une grande cuve destinée à recevoir tout ce qui doit être lavé, & dans laquelle on aura soin de mettre les sables qui ont servi à mouler, car ces sables contiennent de la matiere; mais

comme elle y a été jetée étant en fusion, elle a par conséquent assez de pesanteur pour favoriser l'amalgamation avec le mercure.

Second procédé. Une des principales choses que l'on doit faire dans la préparation d'une lavure, c'est de brûler si parfaitement tout ce qui doit passer dans le moulin au vit-argent, que toutes les parties métalliques soient réduites en gouttes ou grains, ne pas épargner pour cela le charbon ni les foins, parce qu'ils se retrouvent bien avec usure. Premièrement, le propriétaire de cette lavure jouit d'abord, après le procédé de la lotion, de la plus grande partie de ce qui est dans ces terres, comme on le verra au troisieme procédé, mais encore il ne perd rien des matieres qui y sont contenues, dont il perdrait une partie s'il les brûloit mal; car on a observé après plusieurs essais faits sur la terre, que les ouvriers appellent *regrets de lavure*, qui avoient été passés trois fois sur le mercure, qu'il restoit cependant depuis deux jusqu'à quatre grains d'or sur chacune livre de terre seche provenant de *lavures* d'ouvriers travaillant en or; ce qui ne vient d'autre cause que parce qu'on les avoit mal brûlées. On conçoit aisément qui si on laisse ces petites parties d'or qui sont presque imperceptibles, & qui ont une grande surface en comparaison de leur poids, sans les réduire en grains, leur légèreté les fera flotter sur l'eau & les empêchera d'aller au fond de la bassine du moulin à mercure, pour s'amalgamer avec lui: au contraire, si l'on a assez brûlé les cendres pour fondre ces petites particules, elles prennent une forme en raison de leur poids, qui les fait précipiter, quelque petites qu'elles soient, & le mercure s'en saisit avec une très-grande facilité.

Les terres, balayures ou débris d'un laboratoire dans lequel on travaille des matieres d'or ou d'argent, doivent être brûlées dans un fourneau à vent fait exprès: ce fourneau est sphérique, de six pouces de diametre sur quatre pieds de hauteur; il consume très-peu de charbon & donne beaucoup de chaleur; le vent entre de tous côtés par des trous d'un pouce de diametre faits tout autour, & par le cendrier qui est tout ouvert; il a trois foyers les uns sur les

autres, & trois portes pour mettre le charbon, avec trois grilles, pour le retenir, à la distance de huit pouces les uns des autres. On met la terre à brûler dans le fourneau supérieur par-dessus le charbon & après qu'il est allumé. Comme ce fourneau donne très-chaud, la terre se brûle déjà bien dans ce premier foyer; mais à mesure que le charbon se consume, la terre descend dans le second fourneau à travers de la grille, où elle se brûle encore mieux; & enfin dans le troisième, où elle se perfectionne. Il faut avoir soin, lorsque le charbon du fourneau supérieur est brûlé, d'ôter la porte, de nettoyer & faire tomber toutes les cendres qui sont autour: on en fait de même du second & de celui d'en-bas, après quoi on continue l'opération. Par ce moyen-là les cendres sont très-bien brûlées, & presque toutes les paillettes réduites en grains, ce qui est un des points essentiels. Lorsqu'on ne brûle les cendres que dans un seul fourneau, il est presque impossible qu'elles soient bien brûlées, parce qu'elles ne peuvent pas rester sur le charbon qui se dérange en se consumant; les cendres glissent au travers, passent par les intervalles, & tombent dans le cendrier, quelque serrée que soit la grille. Par conséquent la matière reste dans le même état qu'on l'a mise: on croit avoir bien calciné, & on n'a rien fait. Le fourneau à trois foyers doit être préféré à un simple fourneau dans lequel on brûleroit trois fois les cendres, parce qu'à chaque fois elles se refroidissent, & c'est un ouvrage à recommencer; au lieu que par l'autre méthode l'opération n'est point discontinuée; elle est plus prompte & plus parfaite.

Les cendres étant bien brûlées, il faut faire l'opération qu'on a faite sur les creusets, ramifier & conserver ce qui ne peut pas passer au travers du tamis sans le mêler avec les cendres passées, mais en faire l'assemblage avec celles venues du premier procédé.

Troisième procédé. S'il est nécessaire de bien brûler les terres, cendres, &c. que l'on veut broyer avec le mercure, il n'est pas moins important de les bien dessaler, afin que le mercure puisse mordre dessus; c'est pourquoi il convient de laisser tremper dans l'eau pendant trois jours au moins les

cendres qu'on veut laver, en changeant d'eau toutes les vingt-quatre heures. On doit porter beaucoup de soin à cette lotion, parce qu'en lavant d'une manière convenable, on retire la plus grosse portion du contenu dans les cendres.

Pour bien laver il faut une machine faite exprès, & sur-tout lorsque l'on a beaucoup à laver, comme dans les monnoies ou autres ateliers considérables. Cette machine est une espèce de tonneau à peu près de la figure des moulins à mercure, dont le fond, qui est cependant de bois, est un peu en sphère creuse: l'arbre de fer qui est au milieu, comme celui des moulins à mercure, porte des bandes de fer plates & larges d'environ deux pouces, qui le traversent de haut en bas, en croix, à la distance de six pouces les uns des autres, ayant de même une manivelle en-haut de l'arbre que l'on tourne pour agiter la matière; ce qui contribue merveilleusement à la diviser, laver & dessaler. Il faut placer le tonneau à laver au milieu d'une grande cuve vide, qui ait des trous à ses douves pour écouler l'eau depuis le bas jusqu'en haut, à la distance d'un pouce les uns des autres. Il faut faire cette opération, s'il est possible, proche d'une pompe ou d'un puits dont l'eau soit nette & pure.

On doit commencer par mettre de l'eau dans le tonneau; car si l'on met la matière épaisse la première, elle s'engorge; on ne peut point tourner la manivelle & faire mouvoir l'arbre: elle se doit mettre peu à peu. Quand on a agité cette première matière l'espace d'un quart-d'heure, il faut la laisser reposer pendant une heure au moins; après quoi on fait jouer la pompe de façon que l'eau coule très-doucement dans le tonneau à laver. Pendant qu'on tourne la manivelle, ce qui peut se faire par le moyen d'un long tuyau, mettez assez d'eau pour qu'elle regorge du tonneau & entraîne avec elle toutes les cendres légères dans la cuve, & il ne restera presque que la matière métallique que sa pesanteur y aura fait précipiter; il faut la retirer & la mettre à part, pour être achevée d'être lavée à la main, suivant le procédé de la première opération. Laissez après cela reposer la matière qui est dans la cuve jusqu'à ce que l'eau soit claire;

après quoi ouvrez un des bouchons qui est à la cuve à la hauteur de la matiere que vous jugez être dedans, que l'on peut mesurer, & plutôt le bouchon supérieur que l'inférieur, parce que vous êtes toujours à tems d'ouvrir celui de dessous; & au contraire, si vous ouvrez trop bas, vous laisserez échapper la matiere. Continuez l'opération sur le reste des cendres, jusqu'à ce qu'elles aient toutes été lavées de cette maniere; mettez ensuite cette terre lavée dans la grande cuve où vous avez déjà placé le reste de la terre provenant des creusets, pour le tout être passé & broyé avec le vis-argent.

Pour ce qui est des matieres métalliques qui sont restées à chaque lotion au fond du tonneau, & que l'on acheve de laver à la main, on en fait l'assemblage, comme il est dit ci-devant, pour la matiere provenant des creusets: par cette lotion, on retire non-seulement les trois quarts de la matiere contenue dans les terres ou cendres, mais encore le reste se trouve beaucoup mieux préparé pour être moulu; car lorsque la matiere est salée, cela lui donne un gras qui la fait glisser sur le mercure, & ne sauroit s'amalgamer avec lui: c'est inutilement qu'on fait cette trituration sans cette condition.

Quatrieme procédé. Après ces trois procédés de *piler, brûler & laver*, il faut broyer les cendres lavées dans le moulin à mercure, & observer que le mercure soit bien propre & pur; il en faut mettre assez pour que toute la surface de la bassine en soit couverte, & à proportion de la pesanteur des croisés; après cela on charge les moulins de cendres à broyer; on en met environ quinze livres mouillées, ce qui revient à dix livres de seches, sur trente livres de vis-argent, & l'on broie cela très-lentement pendant douze heures, si c'est une *lavure* en or; & six heures seulement, si c'est une *lavure* d'argent; ensuite on laisse reposer un peu la matiere, car si on la sortoit tout de suite, on courroit risque que de petites parties de mercure ne sortissent avec, ce qui seroit une perte non-seulement sur la quantité de mercure, mais encore parce que ce mercure est toujours enrichi: après que la matiere a été reposée, ôtez le bouchon du moulin, afin qu'elle sorte &

se jette dans la cuve qui est placée vis-à-vis & un peu dessous, autour de laquelle on range la quantité de moulins dont on veut se servir pour l'opération: si l'on a beaucoup de cendres à passer, il faut prendre beaucoup de moulins, afin d'accélérer l'opération qui est très-ennuyeuse. Un particulier qui a une lavure un peu forte, ne feroit mieux faire pour ses intérêts que de laver les cendres dans la machine nouvellement établie à Paris sur le quai d'Orçay; elle remplit toutes les conditions que l'on peut désirer, tant pour la promptitude avec laquelle elle travaille, ayant quarante-huit moulins qui vont jour & nuit, & marchent tous à la fois par un seul moteur, que pour la perfection avec laquelle elle opere. La construction de ces moulins étant beaucoup plus parfaite à tous égards que ceux que l'on a eus jusqu'à présent, ils ramassent mieux la matiere, & il est démontré qu'elle rapporte plus, opérant dans cette machine, que si on la faisoit dans les anciens moulins. Ceux qui en ont la direction, sont des gens de confiance très-entendus, & la situation des lieux donne une grande commodité qu'on trouve rarement chez soi.

Plusieurs personnes sont dans l'usage de repasser une seconde fois cette terre qu'ils appellent *regrets*, sur-tout si c'est une *lavure* un peu considérable: mais si l'on a pris toutes les précautions indiquées dans les trois premiers procédés, c'est en pure perte; & pour ne pas risquer les frais d'une seconde opération, on doit *faire l'essai de ces regrets* en en fondant au moins trois onces dans un creuset avec le flux noir, & la litharge de plomb que l'on aura essayée auparavant pour savoir ce qu'elle contient de fin; on coupelle ensuite le culot de plomb provenu de cette fonte, & l'on fait si ces regrets contiennent encore de la matiere. Il faut aussi examiner soigneusement s'il n'y a point de mercure dedans: pour cet effet, faites sécher à l'air & bien parfaitement une certaine quantité de *regrets*; observez si vous ne voyez point de mercure; pesez-les exactement lorsqu'ils sont bien secs; exposez-les après cela à un feu doux, pour évaporer le mercure; voyez ensuite si vos cendres ont fait un déchet considérable: par-là vous jugerez du mercure qui est resté, &

s'il y en a beaucoup, n'hésitez pas de les repasser, ne fût-ce que pour reprendre le mercure qui est dedans, parce qu'il est chargé de matieres; mais prenez bien vos précautions à cette seconde opération, pour qu'il ne passe point de mercure avec vos cendres, ou le moins possible, lorsque vous levez les moulins.

Toutes les cendres étant passées, on leve les moulins, c'est-à-dire, on retire tout le mercure, on le lave, on le fait sécher, on le passe au travers d'une peau de chamois, dans une machine faite exprès; ce qui reste dans la peau est la matiere qui étoit contenue dans vos cendres: cependant il ne faut point se défaire de ce mercure; il convient même à ceux qui ont de fortes *lavures* d'avoir leur mercure à eux; au lieu qu'ordinairement ce sont les laveurs qui le fournissent, & il ne se peut pas faire autrement qu'il ne reste toujours chargé d'un peu d'or ou d'argent, ce qui est d'autant de perte pour celui à qui appartient la *lavure*.

Cinquieme procédé. Les boules qui sont restées dans la peau de chamois contenant encore du mercure, il faut le faire évaporer ou distiller; pour cet effet on met ces boules de matiere dans des cornues de verre; il seroit cependant mieux d'en avoir de fer, & faites exprès; elles doivent être de deux pieces qui s'ouvrent environ à moitié de leur hauteur, qui est à peu près de huit pouces. La partie supérieure qui forme une espèce de chapiteau, porte un tuyau au col dans le côté qu'on adapte ou fait entrer dans une cornue de verre qui sert de récipient; on a soin de bien lutter la jointure de cette cornue de fer, soit dans l'endroit où elle est brisée, soit au col où elle est jointe avec celle de verre; par ce moyen, on évite les accidens qui sont assez fréquens, lorsqu'on se sert des cornues ou matras de verre sujets à se casser, ce qui cause des pertes considérables, & expose les personnes qui ont la conduite de l'opération, à recevoir des éclats du verre & être blessées. On économiserait aussi; car la dépense de la cornue de fer une fois faite, c'est pour toujours, au lieu qu'il faut casser celle de verre à chaque opération. On commence par faire un feu très-léger: cette opération doit se faire sur un bain de sable dans une capsule de fer;

le feu s'y ménage beaucoup mieux & augmente insensiblement; il convient aussi que la cornue de verre qui sert de récipient, contienne moitié de sa capacité d'eau.

Après que la distillation est faite, on laisse refroidir les cornues; on casse celle qui contient la matiere métallique, qui étoit dans les cendres de *lavure*, si elle est de verre; & si elle est de fer, on la délutte avec soin & propreté, on enleve le dessus par deux anses qu'elle doit avoir, & on retire la matiere qui est au fond. On fond tout cela ensemble avec du borax & du salpêtre raffiné; on laisse la matiere en fusion pendant un quart-d'heure; on la remue souvent avec une baguette de bois, pour la bien mêler; ensuite on la jette dans une lingotiere préparée à cet effet: quelques-uns sont dans l'usage de laisser la premiere fonte en culot au fond du creuset, ce qui est encore mieux: on affine cette matiere, si l'on est à portée de le faire, & l'on fait le départ des deux fins; il vaut beaucoup mieux que les ouvriers qui font des ouvrages fins & délicats, vendent le produit de leurs *lavures* à un affineur; car il est assez ordinaire que cet or contienne de l'émeri ou grain d'émail formé par la fonte des métaux vitrifiables qui se font trouvés parmi l'or ou l'argent; ce qui cause beaucoup de dommage à leurs ouvrages, & les empêche souvent de rendre leur or doux & malléable.

Description du nouveau moulin chymique, ou moulin à lavure. Nous avons vu par le mémoire précédent l'objet que se propose le nouveau moulin chymique; il nous reste à donner la description du mécanisme qui le compose.

La force motrice, suivant le modele en petit, est représentée par une manivelle au lieu d'une roue, à laquelle on donne, dans son exécution en grand, plus ou moins de diamètre, suivant la force du courant d'eau qui doit lui communiquer le mouvement.

L'axe de cette roue porte vers son milieu une roue plane, dentée à sa circonférence d'un nombre quelconque, laquelle engrene par la partie intérieure dans une lanterne aussi d'un nombre quelconque, ménagée sur un cylindre parallèle à l'axe de la premiere roue: ce cylindre est destiné à faire lever un nombre de marteaux quelconque,

au moyen d'un nombre de chevilles égal au nombre des marteaux, placées de distance en distance sur la circonférence du cylindre & en ligne spirale, de manière que la révolution du cylindre étant faite, chaque marteau ait frappé un coup, sans néanmoins que le cylindre soit, dans aucun des points de l'espace qu'il parcourt, chargé de plus d'un marteau à la fois; d'où l'on voit que les coups se succèdent, & que lorsque le premier quitte par sa chute le levier qui agissoit sur lui, le second commence à être élevé par le levier qui lui répond, & ainsi de suite. Ces marteaux sont rangés sur une même ligne, & sont suspendus dans un clavier aux deux tiers de la longueur de leurs manches, d'où il résulte les bascules dont on vient d'expliquer l'effet; chacun de ces marteaux frappe dans un pilon, & ont un poids commun quelconque. Nous en avons expliqué l'usage dans le mémoire précédent; mais, avant d'abandonner le cylindre & son action sur les marteaux, nous dirons un mot sur chacun des deux effets qu'il produit encore: à l'extrémité d'un de ses essieux, on a pratiqué un excentrique ou manivelle d'un rayon quelconque, laquelle à chaque révolution fait monter & descendre une pièce qui est suspendue par un trou libre dans le manche de la manivelle, laquelle pièce répond, par son extrémité inférieure, à un bras du levier réservé sur un second cylindre, que l'on peut appeler *cylindre de renvoi*; lequel ne fait qu'une portion de révolution, c'est-à-dire, qu'il ne décrit qu'un arc d'environ 45 degrés alternatifs; mais ce mouvement est suffisant pour faire mouvoir, par le moyen d'un second bras du levier, une pompe foulante & aspirante qui communique dans la rivière, & dont le produit est destiné à entretenir plein d'eau un réservoir exhaussé au-dessus des moulins particuliers à mercure pour le besoin de l'opération générale. Nous en parlons plus en détail ci-après.

Ce même cylindre de renvoi fait aussi agir un soufflet qui répond au fourneau destiné à fondre le métal produit de chaque *lavure*, & celle-ci est la dernière de toutes les opérations d'une *lavure*.

Nous avons vu par ce qui précède, l'effet de la batterie des marteaux, celui de la

pompe, & celui du soufflet; nous allons donc présentement expliquer le mécanisme des moulins à broyer & des moulins à mercure.

Dans le modèle en petit, il y a 30 moulins à mercure, & 6 à broyer; le plan de ces 36 moulins est un polygone hexagone, dont chaque côté contient 5 moulins à mercure; & vis-à-vis du milieu de chacun de ces côtés, dans le dedans du polygone, il se trouve un moulin à broyer; ce qui fait 36 moulins: ce nombre n'est pas essentiel, il peut être augmenté ou diminué, suivant l'exigence des cas particuliers; une seule roue fait tourner ces 36 moulins.

Nous avons observé en premier lieu, que l'arbre de la roue à l'eau portoit, vers son milieu, une roue plane, servant à faire tourner le cylindre inférieur & parallèle à son axe: cette roue est donc verticale, mais sur son plan est pratiquée une seconde roue à champs, ou simplement des chevilles à distances égales, lesquelles sont arrondies en forme de dents, pour faciliter un engrenement dans une lanterne réservée sur un arbre qui est placé au centre du polygone. Cet arbre vertical fait tourner tous les moulins, tant à broyer qu'à mercure, fussent-ils un nombre infini, si la force étoit elle-même infinie. Le moyen que l'auteur a employé, a paru ingénieux, simple, solide & même nouveau aux artistes les plus expérimentés dans les mécaniques: voici en quoi il consiste.

Au sommet supérieur de l'arbre du centre, ou plutôt sur son essieu, est appliquée une manivelle d'un rayon quelconque: les arbres particuliers des moulins à broyer & à mercure, lesquels sont parallèles à l'arbre du centre, sont exhaussés à la même hauteur, & ont une platine ou un plancher commun, dans lequel ils sont fixés par un trou qui leur laisse la liberté de tourner librement; ces 36 arbres particuliers portent aussi chacun une manivelle de même rayon que celle qui est appliquée sur l'essieu de l'arbre du centre. Il s'agit présentement d'expliquer comment par le moyen de ces 36 manivelles, celle du centre, qui fait la 37^e, ayant essentiellement un même rayon, communique le mouvement circulaire à toutes les autres: une seule pièce produir

cet effet. Cette piece, qui est en cuivre jaune ou en laiton, dans le modele en petit dont nous avons parlé, est elle-même un hexagone, que j'appellerai *le chaffis de la machine*, parce qu'il est à jour, ayant un centre & une circonférence plane, réunis par six rayons. Exactement au centre de ce chaffis, est un trou dans lequel entre juste & libre le manche de la manivelle portée par l'essieu de l'arbre du centre.

Sur la circonférence du chaffis, sont autant de trous qu'il y a de moulins à mercure, c'est-à-dire, 30; mais comme ces 30 moulins ne sont pas dans un cercle, qu'au contraire ils sont 5 à 5 sur des lignes droites, répétées six fois, ce qui forme l'hexagone, il s'ensuit que les 30 trous destinés à recevoir les 30 manches des manivelles des 30 moulins à mercure, ne sont pas également éloignés du centre du polygone: ils s'en éloignent comme les angles du polygone s'en éloignent eux-mêmes; mais le moyen infailible de placer convenablement tous les trous du chaffis, c'est de séparer la platine qui reçoit & fixe les arbres, ce qui est facile; car on conçoit que cette platine doit être soutenue par un certain nombre de colonnes: par exemple, six aux six angles de l'hexagone, à peu près comme la platine supérieure d'une montre est soutenue par ses quatre piliers. Cette platine étant ainsi séparée, & supportant tous les trous posés, de maniere que chaque arbre soit bien perpendiculaire dans sa cage commune, il n'y a alors qu'à appliquer le chaffis sur cette platine avant qu'il y ait aucun trou de percé, & marquer sur ce chaffis, au travers des trous de la platine, autant de points qu'il y a de trous dans la platine, ou de moulins à faire tourner; mais pour le faire avec succès, il faut prendre la précaution de marquer ces trous avec un instrument qui remplisse ceux de la platine, sans jeu, & sans leur causer de dommage. Tous les trous étant marqués, c'est-à-dire, dans cet exemple-ci, celui du centre, les six qui répondent aux six moulins à broyer, & qui peuvent être considérés comme étant un cercle inscrit dans le polygone, & les 30 qui répondent aux 30 moulins à mercure, on les percera pour y faire entrer les manches des 37 manivelles, avec la précaution de laisser

le manche de celle du centre un peu plus fort, puisqu'il éprouve seul 37 fois plus de résistance que chacun des autres en particulier, communiquant le mouvement à tout. En cet état, si l'on remet la platine en place, & qu'on rapporte sur chaque essieu la manivelle qui doit y être ajustée en quarré; qu'ensuite on applique le chaffis de maniere que ces 37 trous soient remplis par les 37 manches des 37 manivelles, il est certain qu'en faisant faire à l'arbre du centre une révolution, cette révolution en fera faire une à chaque moulin, tant à broyer qu'à mercure, & cela dans le même sens, & avec des vitesses égales, c'est-à-dire, parcourant des espaces égaux dans des tems égaux, contre l'opinion de quelques mécaniciens qui ne sont pas géometres, mais de l'avis de M. de Parcieux qui a démontré cette vérité par le secours de la géométrie.

On conçoit que ce chaffis n'étant retenu sur les 37 manivelles que par son propre poids, il pourroit arriver que dans l'action quelqu'effort tendit à l'élever, ce qui occasionneroit le démanchement de quelques manches de manivelles; mais on prévient cet inconvénient en opposant à ce chaffis trois ou six ponts qui ne lui laissent que la liberté de se mouvoir horizontalement, & qui lui ôtent celle de s'élever.

Il nous reste deux mots à dire sur la distribution des eaux, si nécessaire à l'opération des lavures: nous avons parlé plus haut de la pompe & du réservoir; ce réservoir est élevé au-dessus des moulins, étant appliqué sous le plancher supérieur de la machine, celui-là même qui sert de platine à tous les arbres: la pompe l'entretient continuellement plein d'eau, & ces eaux sont distribuées par le moyen de six tuyaux de métal, dont chacun répond au milieu des six côtés de l'hexagone.

Ces six tuyaux sont garnis à leur extrémité d'un second tuyau posé dans la direction des côtés du polygone, ce qui forme un T. A ce second tuyau, on y en applique trois de cuir, armés à leur extrémité d'un robinet qu'on lâche quand la nécessité le requiert, dans les moulins à broyer & à mercure, au moyen de leur mobilité, comme on le fait dans l'usage des pompes à feu.

Nous croyons qu'il manqueroit quelque chose à la description de cette machine utile & ingénieuse, si nous gardions le silence sur son aspect, relativement à la partie qui entre dans l'art de l'architecture.

Le modele en petit, présenté & expliqué au roi par l'auteur, & soumis au jugement de l'académie royale des sciences, par l'ordre de monseigneur le comte de Saint-Florentin, est d'une figure très-agréable, & d'une exécution supérieure: il y a trois planchers de même grandeur & de même forme, ayant chacun six côtés égaux. Sa hauteur est de 18 pouces, & son diamètre de 14.

Le premier de ces planchers est soutenu par six pieds tournés en forme de boule, d'environ 2 pouces & demi de diamètre. C'est sous ce premier plancher que l'on a pratiqué le cylindre à bascule, ou cylindre de renvoi. Sur le dessus, c'est-à-dire, entre le premier & le second plancher, qui est soutenu par six colonnes à 5 pouces d'élévation, on voit les 12 mortiers, la batterie des 12 marteaux, le cylindre qui les fait agir, le bras de levier qui communique le mouvement au cylindre de renvoi, la moitié de la pompe, l'effet de son mouvement, la moitié de la roue plane qui fait tourner le cylindre à marteau, la moitié de la roue de champ qui lui est jointe, le soufflet, & le tonneau destiné à fondre le produit d'une *Lavure*, &c.

Sur le second plancher, c'est-à-dire, entre le second & le troisième plancher, qui est également soutenu par six colonnes tournées avec propreté, à 6 pouces d'élévation, on voit dans chacun des intervalles des six colonnes, cinq bassines fixées sur ce plancher, & dans lesquelles tourne une croisée, dont l'arbre porte sur une espèce de crapaudine attachée au centre des bassines, s'éleve & passe au-travers du plancher supérieur pour recevoir la manivelle dont nous avons parlé.

Ce sont ces bassines réunies avec leurs croisées en mouvement, que j'ai jusqu'ici nommées *moulins à mercure*, à cause que c'est là proprement que se fait, par le moyen du mercure, du mouvement de la croisée & de l'eau, la séparation des métaux

Tome XIX.

d'avec les cendres qui les contiennent; on y voit les six bassins destinés à broyer la matière des *Lavures* avant d'être apportée dans les moulins à mercure dont on vient de parler. Elles sont d'un volume un peu plus considérable que les premières, & le broiement se fait par le moyen d'un cylindre qui tourne sur lui-même dans le fond de chacune de ces bassines, indépendamment de son mouvement horizontal; on y voit l'arbre de la roue, qui porte la grande manivelle, qui représente la roue à eau: cet arbre, qui est horizontal, est placé dans l'épaisseur même de ce second plancher, dans lequel on a pratiqué une entaille. On y voit par conséquent l'autre moitié des deux roues jointes ensemble, & portées par cet arbre; on y voit l'arbre du centre, portant la lanterne, qui est mené par la roue de champ, & c'est aussi dans cet intervalle que se laisse voir l'autre moitié de la pompe, qui fournit le réservoir, qui est attaché sous le troisième plancher, & qui paroît dans la même cage, ainsi que tous ses tuyaux.

Sur le troisième plancher, est logé ce que l'auteur appelle *la cadrature*, qui est composée, comme nous l'avons dit, de 37 effieux limités par leurs bouts saillans en quarré, des 37 manivelles appliquées sur les 37 effieux du chassis, & de six pans, à ses six angles, pour l'empêcher de s'élever. Cette partie est sans contredit la plus curieuse, & celle qui a le plus coûté à l'imagination de l'inventeur; le dessus est recouvert d'un couvercle de menuiserie, orné de six pommelles, & d'une septième à son centre qui domine sur les six des six angles: toutes les parties, tant de métal que de bois, sont ornées de moulures polies, & d'une exécution qui fait autant d'honneur à la main-d'œuvre de l'auteur, que la composition en fait à son génie.

LAVURE. Les fondeurs appellent ainsi le métal qu'ils retirent des cendres, allézures & sciures qui sont tombées dans la poussière des fonderies & ateliers où ils travaillent, en les lavant.

LAWENBOURG, Leoburgum, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le cercle de basse-Saxe, capitale d'un duché de même nom, qui appartient à l'électeur d'Hannover; elle

X x x x

tire son nom de son fondateur Heirickder-Lauwz, & ce nom veut dire la *ville du Lion*. Le prince furnomné de même, enleva ce canton aux Vendes. *Lauwenbourg* est sur la rive droite de l'Elbe, à cinq lieues nord-est de Lunebourg, dix sud-est de Hambourg, six sud de Lubeck. *Long.* 28. 26. *lat.* 53. 56. (D. J.)

LAWERS, en latin *Lavica*, (*Géog.*) petite rivière des Provinces-Unies des Pays-Bas. Elle sépare la province de Frise de celle de Groningue, traverse le canal de Groningue à Dokum, & se va perdre dans un petit golfe, à l'extrémité de ces deux provinces. Cette rivière a été aussi nommée *Labeke*, en latin *Labica*. (D. J.)

LAWFFELDT, (*Géog.*) village du cercle de Westphalie dans l'état de Liege, aux sources du Demer, entre Maestricht, Liege & Tirlemont; fameux par la bataille qui s'y donna le 2 juillet 1747, entre l'armée de France, commandée par le roi en personne, & celle des alliés; ceux-ci après une vigoureuse résistance furent défaits & perdirent dix mille hommes & vingt pièces de canons. (C)

LAWINGEN, *Lavinga*, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Souabe, autrefois impériale, mais ensuite sujette au duc de Neubourg. Elle est sur le Danube, à trois lieues nord-ouest de Burgaw, cinq nord-est d'Ulm, six de Donavert, & douze nord-est d'Augsbourg. *Long.* 28. 4. *lat.* 48. 32.

Albert le Grand, *Albertus Magnus*, qui a fait tant de bruit dans le treizième siècle, & qui en seroit si peu dans le dix-huitième, étoit de *Lawingen*. Ses prétendus ouvrages parurent à Lyon en 1651, en 2 vol. *in-folio*; mais les sept huitièmes de cette édition ne sont pas de lui. Dans son *Commentaire du maître des sentences*, l'on trouve au sujet du devoir conjugal des questions qui révoltent la pudeur la moins délicate; il faut peut-être en attribuer la cause à la grossièreté des tems auxquels il a vécu: mais c'est mal le justifier, que de dire qu'il avoit appris tant de choses monstrueuses au confessionnal, qu'il ne pouvoit se dispenser d'en traiter quelques-unes. (D. J.)

LAWKS. (*Commerce de Russie*.) Ce mot est russe, & signifie les *boutiques*. C'est ainsi que l'on nomme le marché public établi par

le czar Pierre Alexiowitz à Pétersbourg; pour y débiter toutes les marchandises qui y arrivent du dehors, ou qui s'y fabriquent; en sorte qu'il n'est permis à personne de garder des marchandises dans sa maison, ni d'en vendre dans aucun autre endroit qu'aux *lawks*.

Ce marché public est composé d'une grande cour, avec un bâtiment de bois à deux étages, couvert de tuiles & partagé en deux portions par une muraille qui le coupe d'un bout à l'autre dans sa longueur. Il y a un double rang de boutiques, tant en-bas qu'en-haut, dont l'un donne sur la rue, & l'autre sur la cour. Le long des boutiques regnent des galeries, où ceux qui viennent acheter sont à couvert.

Cette maison appartient au souverain qui en loue chèrement les boutiques aux marchands, auxquels pourtant il est défendu d'y loger. Il y a des sentinelles & des corps-de-gardes aux quatre coins & aux quatre portes de ce marché.

Les inconvénients d'un établissement de cette nature, sans aucun avantage, sautent aux yeux de tout le monde; c'est le fruit de l'esprit d'un prince encore barbare, & bien mal éclairé dans la science du commerce. Le czar devoit songer à faire une douane de son bâtiment, & non pas un marché exclusif qui gênât les négocians à y porter leurs effets, & à ne pouvoir les vendre chez eux. Il auroit tiré beaucoup plus d'argent par des droits modérés d'entrée & de sortie sur les marchandises, que par la cherté du loyer de ses boutiques. D'ailleurs rien de si fou que d'exposer les biens de ses sujets à être consumés sans ressource par un incendie. Ce malheur arriva en 1710, & peut sans doute arriver encore, malgré toutes les précautions humaines. (D. J.)

LAXATIF, adj. (*Méd. théor.*) Ce mot est à peu près synonyme avec le mot *purgatif*. On l'emploie seulement dans un sens moins général que le dernier: on ne s'en sert point pour désigner les purgatifs violens. V. PURGATIF. (B)

LAXITE, s. f. (*Méd.*) ce n'est autre chose que la cohésion des parties de la fibre qui est susceptible d'un changement capable de l'allonger. C'est donc un degré de foiblesse, & le principe d'où dépend la flexi-

bilité. La débilité des fibres est excessive ; lorsqu'elles ne peuvent , sans que leur cohésion cesse , soutenir l'effort qui résulte des actions d'un corps en santé , ou qui , quoique capable de suffire à celles qui ont coutume d'arriver dans un état ordinaire , se rompent si le mouvement est plus impétueux que de coutume. Or , on connoît que la *Laxité* est trop grande , quand les fibres soutenant simplement l'effort du mouvement vital , sans que leur cohésion soit interrompue , s'allongent au moindre effort.

Les causes antécédentes de cette *Laxité* sont , 1°. le défaut de nutrition qui provient ou d'une trop grande dissipation des bons liquides , & du peu d'action des solides sur les fluides , ou de ce qu'on prend des aliments trop tenaces , pour qu'ils puissent se convertir en bonnes humeurs : 2°. la cohésion trop foible d'une molécule avec une autre molécule , qu'il faut attribuer à la trop grande foiblesse de la circulation , laquelle vient elle-même ordinairement du défaut du mouvement musculaire : 3°. la distension de la fibre , si excessive , qu'elle est prête à céder.

Les petits vaisseaux composés de ces fibres , n'agissant que bien foiblement sur leurs liquides , se dilatent & se rompent facilement. Voilà l'origine des tumeurs , du croupissement , de l'extravallation des fluides , de la putréfaction , & d'une infinité d'autres effets qui en résultent.

Les causes particulières de la *Laxité* sont un air chaud & humide , l'habitation dans des fonds marécageux , le manque de forces , le repos , les maladies chroniques , la trop grande extension des fibres , les émanations métalliques de mercure , d'antimoine ; l'abus des savonneux , des aqueux ; la colligation , la ténuité des humeurs & l'évacuation abondante de celles qui détruisent la circulation.

De là procède la foiblesse dans les actions générales , la lenteur du mouvement , la circulation moindre , la débilité du pouls , la lassitude , la paresse , la prompte fatigue , l'engourdissement , le penchant au sommeil , les évacuations abondantes ou arrêtées , la pesanteur , le froid , le rachitis.

De là naissent dans les humeurs la crudité , le scorbut , l'acrimonie nitreuse &

acide , l'hydropisie , la leucophlegmatie les tumeurs molles , froides , des bras ou des jambes , les maladies catarrheuses , les urines blanches , épaisses , crues , claires.

Il faut rapprocher , soutenir modérément les parties lâches , les animer par des frictions , les resserrer , les renforcer , les réchauffer par les aromatiques , ainsi que par l'exercice.

La guérison générale consiste , 1°. à se nourrir d'alimens substantiels , & qui soient déjà aussi bien préparés qu'ils le sont dans un corps sain & robuste. Il faut mettre au nombre de ces alimens le lait , les œufs , les bouillons de viande , le pain bien fermenté , bien cuit , les vins austères , dont on usera souvent & en petite quantité. 2°. Il faut augmenter le mouvement des solides & des fluides , par les exercices du corps , la promenade à pied , à cheval , en voiture. 3°. Il faut presser légèrement les vaisseaux par des frictions , & repousser doucement les fluides. 4°. Faire un usage prudent & modéré de médicamens acides , austères , & de spiritueux qui aient fermenté. 5°. Enfin , mettre en œuvre tous les moyens propres à remédier au tiraillement des fibres. (D. J.)

LAY , (*Géog.*) riviere de France ; on en distingue deux de ce même nom , le *grand Lay* & le *petit Lay* ; la première prend sa source au Poitou , au vieux Poulanges , & après un cours de 15 lieues , va tomber dans la mer , à côté de l'abbaye de Jar. Le *petit Lay* vient de Saint-Paul en Pareda , & tombe dans le *grand Lay* ; mais l'un & l'autre *Lay* sont plutôt des ruisseaux que des rivières. (D. J.)

LAYDE , LAIDE ou LEIDE , (*Jurisprud.*) est la même chose que *lande* ; on dit plus communément *layde*. Voyez LANDE. (A)

LAYE , s. f. (*Architect.*) c'est une petite route qu'on fait dans un bois pour former une allée , ou pour arpenter ; c'est en lever le plan quand on en veut faire la vente.

LAYE , (*Jeu d'orgue.*) dans l'orgue est la boîte qui renferme les soupapes & le vent qui vient des soufflets par le gros porte-vent de bois qui s'abouche à une des extrémités de la *laye* ; l'autre bout est bouché par une planche. Cette boîte qui n'a que trois côtés , la partie du sommier où

font les foupapes faifant le quatrieme, eft compofée d'une planche de bois de chêne, ainfi que tout le refte, de trois ou quatre poudes de largeur, un pouce ou trois quarts de pouce d'épaiffeur, & auffi longue que le fommier.

LAYER, v. a. (*Droit féodal françois*) *Layer*, felon Lalande, c'eft marquer les bois qui doivent être laiffés dans l'abattis des bois de haute-futaie ou dans la coupe des taillis, foit baliveaux, foit pieds cormiers, &c. pour laiffer lefdits bois croître enfuite en haute-futaie. Présentement on entend l'article 75 de la coutume d'Orléans, qui déclare « que le feigneur de fief emmeu- » blit & fait les fruits fiens quand ils feront » en coupe, mefurés, arpentés, *layés*, » criés, &c. » Je ne dis point que la coutume d'Orléans décide bien, j'explique feulement le terme *layer*, & l'on n'en trouve que trop de semblables qui font des reftes de notre barbarie. (*D. J.*)

LAYER, (*Coupe des pierres.*) du latin *laxigare*, polir; c'eft tailler une pierre avec une efpece de hache brêtelée, c'eft-à-dire, dentée en façon de fcie, qu'on appelle *laye*, laquelle rend la furface unie, quoique rayée de petits fillons uniformes qui lui donnent une apparence agréable.

LAYETTE, f. f. (*Layetier.*) eft un petit coffret ou boîte fait d'un bois fort léger & fort mince, ordinairement de hêtre, dans lequel on ferre du linge ou autres chofes semblables.

LAYETTE. (*Lingerie.*) *Etat d'une layette*, tiré de la description de la *lingere*, par M. Garfaut.

La *layette* eft l'affemblage de tous les vêtements & les uftenfiles néceffaires, tant à l'enfant qui vient de naître, qu'à fa mere pendant le tems de fes couches.

Pour la mere.

Six linges de fein.
Douze goullets pour le lait.
Deux chemifes de couche.
Six paires de manches en amadis, dont quatre en mouffeline & deux en dentelle.
Douze alaises plates.
Douze alaises pliffées.
Six bandes de ventre.

Deux déshabillés de mouffeline.
Soixante & douze chauffoirs.
Six camifoles en amadis, avec ou fans coqueluchon.
Un grand couvre-pied pour le lit.
Un plus petit pour la chaife longue.

Pour l'enfant. Tête.

Quarante-huit béguins.
Deux tétieres.
Vingt-quatre tours de bonnets de laine, de trois longueurs.
Vingt-quatre cornettes pour la nuit, de trois âges.
Vingt-quatre bonnets ronds, de trois âges, en mouffeline ou en dentelle.
Vingt-quatre mouchoirs de col en bafifte, garnis en mouffeline.
Six ferviettes de col, garnies en mouffeline.
Six bonnets de laine.

Corps.

Soixante & douze couches.
Douze bandes de maillot ou couche.
Dix-huit langes de futaine.
Six ferviettes unies, pour mettre la nuit autour des langes de laine.
Deux langes piqués en mouffeline.
Deux tours - de - langes, pour les langes piqués en mouffeline.
Un beau tour-de-lange, pour le lange piqué en fatin blanc ci-deffous.
Vingt-quatre chemifes de braffiere, de trois âges.
Douze bavoirs de deux âges, garnis ou en mouffeline ou en dentelle.
Trente fix mouchoirs à efluyer l'enfant.
Six langes de drap de Dreux (gros draps blancs dont on fait les chaufles pour paffer les ratafias.)
Quatre langes d'efpagnolette.
Un linge piqué en fatin blanc.
Six braffieres d'efpagnolette.
Deux béguins.
Deux bonnets ronds.
Quatre bavoirs.
Deux parures, confiftant en { Deux grands coëffes.
Deux biais.
Six paires de mitaines de fil.

Pour le berceau.

Un berceau.
 Un dessus de berceau d'étoffe.
 Un dedans de berceau, autrement dessus
 d'archet, en toile.

Un matelas.

Deux paillasse de ber- } remplis de pail-
 ceau, } le d'avoine.
 Six paillaffons,

Six paires de draps de berceau.

Deux couvertures de laine.

Deux oreillers de plume; favoir, un
 carré pour le berceau, & un long que la
 nourrice met sur ses genoux quand elle
 emmaillotte l'enfant.

Douze têtes d'oreiller; favoir, six pour
 l'oreiller carré, & six pour l'oreiller
 long.

*Le maillot ou la distribution de la layette
 sur l'enfant.*

Le terme de *maillot* signifie la distribu-
 tion des piéces de la *layette* dont on vient
 de donner l'état, & leur arrangement sur
 l'enfant jusqu'à l'âge de trois ans qu'on le
 lui ôte entièrement, mettant les filles en
 chemise & en jaquette, & les garçons en
 fourreau jusqu'à quatre ou cinq ans qu'on
 leur donne leur première culotte; pour les
 filles, elles conservent la jaquette jusqu'à
 cinq ans.

On a cru, à la suite de la *layette*, éclair-
 cir son objet par le détail du maillot, dont
 l'utilité principale sera de servir de guide
 aux mères qui nourrissent elles-mêmes leurs
 enfans.

*On met le jour de la
 naissance.*

On ôte.

Le béguin à trois ans.

Le bonnet de laine avec son
 tour à trois ans.

Le bonnet rond le jour . . . à trois ans. *

La cornette la nuit à trois ans.

* *A six mois, si c'est un garçon, & on
 lui met un toquet.*

Latetière à quinze jours.

La couche à trois ans.

*On met le jour de la
 naissance.*

On ôte.

Le lange piqué ou le lange
 de futaine à trois ans.

Le lange de drap de Drenx
 [1] avec son tour de toile
 garni en mouffeline . . . à trois ans.

La bande de maillot à six mois.

Une seconde bande de mail-
 lot à six mois.

Le lange de dessus d'espä-
 gnolette à trois ans.

Le lange de fatin piqué, pour
 le jour à six mois.

Le tour-de-lange ou tavaïo-
 le, pour le jour à six mois.

La couverture de laine, pour
 la nuit à six mois.

Les serviettes de col, garnies
 en mouffeline, pour la
 nuit à trois ans.

Au bout de quinze jours.

La chemise de brassière . . . à six mois.

La brassière de laine à six mois.

Les fichus du col en batiste . . à trois ans. *

* *Les filles les portent toujours.*

Au bout de six semaines.

Les manches de parure, ou
 petit bras à six mois.

Au bout de trois mois.

Le bavoir à deux ans.

On pourroit y ajouter la jaquette, la
 chemise du premier âge, les premières
 chaussettes, que l'on met à l'enfant au bout
 de six mois, & qu'on ôte à deux ou trois
 ans, ainsi que le bourrelet & les chausset-
 tes du deuxième âge; mais ces piéces ne se
 mettent pas ordinairement dans la *layette*.

LAYETTE. (*Luth.*) espèce de petits
 verroux de bois ou d'ivoire qui servent à
 fermer les trous ou rainures au *bourdon* de

[1] Ce lange se nomme *lange d'entre-deux*.

la *musette*. Voyez *MUSETTE*, *lutherie*. (F. D. C.)

LAYETERIE, f. f. (*Arts méch.*) Part ou le métier des *layetiers*. Cet art est aussi nécessaire qu'il est commode; c'est par ces ouvrages que l'ordre & la propriété regnent dans les maisons, on peut même ajouter le repos : car sans plusieurs petits ustensiles qu'il nous fournit, nous vivrions au milieu d'une multitude d'animaux bruyans & incommodes, dont nous ne sommes délivrés pour la plupart que par l'industrie des *layetiers*.

C'est encore à eux qu'on doit la facilité de transporter toutes sortes de marchandises, sans être exposé à les voir briser; ce qui arriveroit sans doute sans les caisses, dans lesquelles les *layetiers* les emballent très-sûrement.

LAYETIER, f. m. (*Arts méc.*) ouvrier qui fait & vend des *layettes* & toutes sortes d'autres boîtes de menuiserie.

Les maîtres de la communauté des *layetiers* de Paris, se qualifient *maîtres layetiers-écrainiers* de la ville & fauxbourgs de Paris.

Leurs premiers statuts sont assez anciens, comme on peut le voir par les quinze articles mentionnés dans la sentence du prévôt de Paris, auquel les maîtres *layetiers* avoient été renvoyés par François I^{er} en 1521, pour donner son avis sur les nouveaux statuts qu'ils avoient fait dresser.

Cette sentence, du 31 janvier 1522, n'ayant été présentée au roi que quatre ans après, le même François I^{er} donna de nouvelles lettres portant encore renvoi au prévôt de Paris, pour confirmer & homologuer les nouveaux statuts que ledit prévôt avoit vus, réformés & approuvés en 1522; ce qui fut fait par une autre sentence du 27 juin 1527. Enfin ces statuts, contenant vingt-neuf articles, furent encore augmentés de cinq autres, sur lesquels il y a des lettres d'Henri III, du 7 janvier 1582.

Cette communauté a ses jurés pour veiller à ses privilèges, faire les visites & donner les lettres d'apprentissage & de maîtrise. Ces charges ayant été érigées en titre d'office par l'édit de 1691, furent l'année suivante réunies & incorporées, & le droit de l'élection rétabli.

L'apprentissage est de quatre années, & l'aspirant à la maîtrise est sujet au chef-d'œuvre, à moins qu'il ne soit fils de maître.

Les *layetiers* se servent de presque tous les outils des menuisiers, étant en effet des menuisiers de menus ouvrages. Ils en ont cependant qui leur sont propres, tels que la colombe, le poinçon, le plioir & deux enclumes, l'une à main, l'autre montée sur un billot. Voyez le *Dictionnaire de commerce*.

LAYLA, LAYLA-CHIENS, (*Chasse*) termes dont le piqueur doit user pour tenir les chiens en crainte, lorsqu'il s'aperçoit que la bête qu'ils chassent est accompagnée, pour les obliger à en garder le change.

LAYTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre dans le comté d'Essex, aux confins de celui de Midd'efex. Plusieurs savans le prennent pour l'ancien *Durolitum*, petite ville des Trinobantes; mais Cambden prétend que *Durolitum* est *Oldfoord upon lee*, dans le même comté d'Essex. (D. J.)

LAZACH, (*Géog.*) ville & royaume d'Asie dans l'Arabie Heureuse, sous la domination du grand-seigneur.

LAZAGNE, f. f. (*Econ. domestique. Cuis. Paris.*) espèce de pâte mouillée en forme de rubans ou de grands lacets plats, dont on façonne quelquefois les bords, en les échançant ou les festonnant. Les *lazagnes* se font avec de la semoule, comme les macaronis & les vermicels, & de la même manière; seulement on met un peu plus d'eau dans la pâte, & l'eau doit être un peu plus chaude pour les *lazagnes* & les macaronis que pour les vermicels (voyez *MACARONI* & *VERMICELIER*), & il n'y a d'autre différence entre ces pâtes, que celle de la forme que donne le moule. Les *lazagnes* au sortir du moule, se mettent à sécher à l'air, & elles sechent plus que les autres pâtes, ce qui occasionne un peu plus de déchet. *Art du vermicelier*, par M. Malouin.

LAZARE (*Les ordres royaux, hospitaliers & militaires de saint*) & de Notre-Dame de Montcarmel.

L'ordre de *saint Lazare* est plus ancien; on prétend qu'il fut institué à Jérusalem;

par les chrétiens d'Occident, en l'année 1119, pour recevoir les pèlerins qui venoient visiter les saints lieux, les secourir & les protéger.

Ces chevaliers s'établirent en France, sous le regne de Louis VII, dit le Jeune [*]. Ce prince leur donna la terre de Boigny, à une lieue au midi d'Orléans; ils y firent leur résidence & y tinrent leurs chapitres.

Le pape Alexandre IV confirma l'ordre des chevaliers de *saint-Lazare*, sous la règle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le 11 avril 1255.

Philippe IV, dit *le Bel*, accorda des lettres de sauve-garde & de protection à cet ordre, au mois de juillet 1308.

Philippe V, dit *le Long*, maintint le grand-maître & les chevaliers dans la possession de la haute & basse justice de Boigny, par arrêt du 14 août 1317.

Il y eut une bulle du pape Pie V, qui commence par les mots, *Sicuti bonus agricola*, en faveur de ces chevaliers: elle fut donnée à Rome le 7 des calendes de février 1567.

L'ordre de *Notre-Dame de Montcarmel* fut institué par Henri IV; ce monarque écrivit au pape Paul V à ce sujet; le pontife lui envoya une bulle datée du 16 février 1607, par laquelle il approuvoit l'intention du roi, qui fit expédier à Philibert de Nereftang, chevalier de son ordre, capitaine de ses gardes, le 4 avril 1608, des lettres patentes pour la grande maîtrise; il prêta serment de fidélité à Fontainebleau, le 30 octobre suivant.

Les ordres de *S. Lazare* & de *Notre-Dame de Montcarmel* furent unis ensemble le lendemain 31 octobre de ladite année 1608.

Ces ordres furent confirmés par lettres patentes de Louis XIV, du mois d'avril 1664.

Un arrêt du grand-conseil du même roi, daté du premier mars 1698, maintint les chevaliers royaux, hospitaliers & militaires de *S. Lazare* & de *Notre-Dame de Montcarmel*, dans les privilèges qui leur ont

[*] Louis VII, dit le *Jeune*, monta sur le trône le premier août 1137, & mourut âgé de soixante ans, le 16 septembre 1180. *Abbé de l'histoire de France*, par le président Henault.

été accordés, par les papes, & particulièrement Pie V & Paul V, de posséder & de jouir des pensions sur toutes sortes de bénéfices.

Louis XV donna un édit au mois d'avril 1722, portant confirmation desdits ordres, dans leurs biens, droits & privilèges; un autre édit, le 15 juin 1767, pour l'administration desdits ordres, & sa majesté les confirma au mois de septembre 1770.

La marque distinctive des ordres de *saint Lazare* & de *Notre-Dame de Montcarmel*, est une croix à huit pointes, émaillée de pourpre & de vert alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis de même.

Le ruban est de pourpre moiré, passé à la boutonnière de leur habit.

Les commandeurs portent une semblable croix attachée à un large ruban de même couleur passé au col, laquelle pend sur la poitrine.

Ils mettent les uns & les autres une grande croix à huit pointes, pourpre & verte, derrière l'écu de leurs armoiries.

Monseigneur le comte de Provence, grand-maître & chef général (actuellement monsieur) tint chapitre le mardi 19 avril 1774, dans la maison des peres missionnaires qui desservent l'église paroissiale de S. Louis de Versailles, & ordonna avec l'agrément du feu roi son aïeul, à tous les chevaliers & commandeurs profès, de porter journallement une croix verte à huit pointes, cousue sur leurs habits, & dans les cérémonies sur leurs manteaux.

Devise de ces ordres, *Dieu & mon roi*.
Souverain chef & protecteur, le roi.
Grand-maître & chef général, monsieur.

Grands officiers commandeurs.

Un chancelier, garde des sceaux.
Un prévôt, maître des cérémonies.
Un procureur général.
Un greffier, secrétaire général.

Autres officiers.

Un intendant.

Un généalogiste.

Un héraut, roi d'armes & garde armorial.

Deux huissiers.

Un agent , principal commis du greffe & préposé à la garde des archives.

Un historiographe.

Histoire des ordres royaux, hospitaliers & militaires de S. Lazare de Jérusalem & de notre-dame de Montcarmel, impression du Louvre, un volume in-4°. édition 1772, par M. Gautier de Sibert, de l'académie des belles-lettres, historiographe desdit. ordres. On trouve dans cet ouvrage tous les réglemens, édits & déclarations qui concernent l'ordre de S. Lazare & celui de notre-dame de Montcarmel.

Il y a une édition de cette histoire en deux volumes in-12, imprimée la même année.

LAZARE (*Prêtres de Saint-*) nommés aussi *Lazaristes*; clercs séculiers d'une congrégation instituée en France dans le quatorzième siècle, par M. Vincent de Paul. Ils prennent leur nom d'une maison qu'ils ont dans le faubourg Saint-Denis à Paris, qui étoit autrefois un prieuré sous le titre de *Saint-Lazare*. Ils ne font que des vœux simples, & ils peuvent en être entièrement dispensés au besoin. Leur institut est de former des missionnaires & des directeurs capables de conduire les jeunes ecclésiastiques dans les séminaires, dont plusieurs en France sont confiés à leurs soins. Leur maison de *Saint-Lazare*, où réside le général, est aussi une maison de force pour renfermer les jeunes gens dont les débauches & la mauvaise conduite obligent leurs parens de sévir contre'eux. Ces prêtres dirigent aussi quelques cures en France, entr'autres celles de Versailles & des invalides, de Fontainebleau, &c.

LAZARET, f. m. (*Hist. mod. Mar.*) bâtiment en forme d'hôpital, où l'on reçoit les pauvres malades.

Lazaret dans d'autres pays, est un édifice destiné à faire faire la quarantaine à des personnes qui viennent des lieux soupçonnés de la peste.

C'est un vaste bâtiment assez éloigné de la ville à laquelle il appartient, dont les appartemens sont détachés les uns des autres, où on décharge les vaisseaux, & où l'en

fait rester l'équipage pendant quarante jours, plus ou moins, selon le lieu d'où vient le vaisseau, & le tems auquel il est parti. C'est ce qu'on appelle *faire quarantaine*. V. QUARANTAINE.

Il y a des endroits où les hommes & les marchandises paient un droit pour leur séjour au *Lazaret*.

Rien, ce me semble, n'est plus contraire au but d'une pareille institution. Ce but, c'est la sûreté publique contre les maladies contagieuses que les commerçans & navigateurs peuvent avoir contractées au loin. Or n'est-ce pas les inviter à tromper la vigilance, & à se soustraire à une espece d'exil ou de prison très-déplaisante à supporter, sur-tout après un long éloignement de son pays, de sa famille, de ses amis, que de la rendre encore dispendieuse ?

Le séjour au *Lazaret* devoit donc être gratuit. Que d'inconvéniens résultent de nos longs voyages sur mer, & de notre connoissance avec le nouveau monde ! Des milliers d'hommes sont condamnés à une vie mal-saine & célibataire, &c.

LASE ou LESGI, (*Géog.*) & par quelques-uns de nos voyageurs LESQUI. C'est un peuple Tartare qui habite les montagnes du Daghestan, du côté de la mer Caspienne, à vingt ou trente lieues de cette mer. Ce peuple Tartare & sauvage a le teint basané, le corps robuste, le visage effroyablement laid, des cheveux noirs & gras qui tombent sur les épaules; ils reçoivent la circoncision, comme s'ils étoient mahométans. Leurs armes sont aujourd'hui le sabre & le pistolet. Ils pillent & volent de tous côtés tous les marchands qui passent par leur pays, guerroyent contre les Tartares Nogais & Circassés, font de fréquentes incursions sur les Géorgiens, & se gouvernent sous l'autorité du roi de Perse, par un chef particulier qu'ils nomment *schemkal*, lequel réside à Tarku. Ce chef a sous lui d'autres petits seigneurs qu'on appelle *beghs*; mais voy. sur ces barbares orientaux Chardin, Orléarius, & les *Mém. des missions du Levant*, tom. IV.

LAZIQUE, (*Géog. anc.*) peuple & pays d'Asie de l'un & de l'autre côté du Phatic, dans la Colchide. Procope a décrit ce pays dans son *Histoire de la guerre des Perses*, liv. II, chap. 29. Le *Lazique* devint une province

province ecclésiastique où étoient cinq évêchés, au nombre desquels Phafide la métropole. La Mingrélie répond à la *Lazique* des anciens. (D. J.)

LAZIVRAD, f. m. (*Litholog.*) C'est un des plus anciens noms du lapis qui soient dans les auteurs; mais il déligne indifféremment la pierre lazuli & la couleur qu'elle donne: d'où vient que dans les siècles qui suivirent, tout bleu fut appelé *lazivrad*. De ce mot font venus celui d'*alazarad*, qu'Avicene emploie, ceux de *lazurad*, d'*azuri*, de *lazur*, & finalement de *lazuli*, sous lequel nous connoissons aujourd'hui cette pierre. On en trouvera l'article au mot LAPIS. (D. J.)

L E

LE, (*Grammaire.*) article masculin des noms substantifs. V. ARTICLE.

LE, f. m. (*Commerce.*) largeur d'une étoffe ou d'une toile entre les deux lisères; ainsi l'on dit un ou plusieurs *lés* d'une étoffe, pour signifier une ou plusieurs fois la largeur. Un *lé* de drap, deux *lés* de satin, trois *lés* de gros-de-Tours, quatre *lés* de taffetas. *Dictionnaire de commerce.*

LÉ, (*Rivière.*) espace que les propriétaires des terres doivent laisser le long des rivières pour le tirage des hommes & des chevaux qui remontent des bateaux. Il est de 24 pieds.

LEA, (*Géog.*) rivière d'Angleterre, laquelle prend sa source dans la province de Bedford, & son cours à travers celle de Hertford, baignant les frontières d'Essex, entrant dans Middlesex, & tombant dans la Tamise au-dessous de Londres. Sa navigation est très-utile au transport des grains que ces provinces envoient à la capitale. (D. G.)

LEAM, f. m. (*Commerce.*) morceau d'argent qui se prend au poids, & qui est à la Chine une espèce de monnaie courante. Les Portugais l'appellent *tel* ou *tail*. Voyez TAIL. *Dictionnaire de commerce.*

LEANDRE (TOUR DE). *Géog. Littér. Antiq. Médaill.* Tour d'Asie en Nacolie, dans le Bosphore de Thrace, auprès du cap de Scutari. Les Turcs n'ont dans cette *tour*, pour toute garnison, qu'un con-

cierge. M. de Tournefort dit que l'empereur Manuel la fit bâtir, & en éleva une autre semblable du côté de l'Europe, au monastère de S. George, pour y tendre une chaîne qui fermât le canal de la mer Noire.

Cette *tour* de Scutari est nommée par les Turcs *tour de la Pucelle*; mais les Français ne la connoissent que sous le nom de *la tour de Léandre*, quoique la vraie *tour*, la fameuse *tour* qui porte indifféremment dans l'histoire le nom de *tour de Léandre*, ou celui de *tour de Héro*, comme Strabon l'appelle *πύργος Ἡρώς πύργου*, fût située sur les bords du canal des Dardanelles.

Cette *tour* du canal des Dardanelles a été immortalisée par les amours d'Héro & de Léandre. Héro étoit une jeune prêtresse de Vénus dans la ville de Sestos, & Léandre étoit un jeune homme d'Abydos. Ces deux villes, bâties dans le lieu le plus étroit de l'Hellepont, vis-à-vis l'une de l'autre, au bord des deux rivages opposés, ne se trouvoient séparées que par un espace de 7 à 800 pas. Une fête qui attiroit à Sestos les habitans du voisinage, fit voir à Léandre la belle Héro, dans le temple même où elle s'acquittoit de ses fonctions: elle le vit aussi, & leurs cœurs furent d'intelligence.

Ils se donnerent de fréquens rendez-vous dans la *tour* du lieu, qui depuis mérita de porter leur nom, & où la prêtresse avoit son appartement. Pour mieux cacher leur intrigue, Léandre, à la faveur de la nuit, passoit le détroit à la nage; mais leur commerce ne dura pas long-tems: la mauvaise saison étant venue, Léandre périt dans les flots, & Héro ne pouvant survivre à cette perte, se précipita du haut de la *tour*, *Herou lacrimoso litore turri!* C'étoit du sommet de cette *tour*, dit Stace, que la prêtresse de Sestos avoit continuellement les yeux attachés sur les vagues de la mer: *sedet anxia turre suprema, Sestias in speculis.*

On fait combien d'autres poètes & d'anciens écrivains ont chanté cette aventure. Virgile y fait une belle allusion dans ses *Georgiques*, liv. III, v. 258 & suiv. *Quid juvenis*, &c. Dans Martial, Léandre prie les ondes de daigner l'épargner dans sa

courſe vers Héro, & de ne le ſubmerger qu'à ſon retour, *parcite dum propero, mergito dum redeo.* Antipater de Macédoine parlant des naufrages arrivés ſur l'Hel-leſpont, s'écrie dans l'*Anthologie*, liv. I, c. 55, épiq. 7 : « malheureuſe Héro, & » vous infortuné Démaïque, vous perdités » dans ce trait de peu de ſtades, l'une un » époux, & l'autre une épouſe chérie. »

Tout le monde a lu dans les héroïdes attribuées à Ovide, les épîtres de *Léandre* & d'Héro, & perſonne n'ignore que l'hiſtoire de ces deux amans eſt racontée avec toutes les graces de la poéſie dans un écrivain grec, qui porte le nom de Muſée : c'eſt un ouvrage de goût & de ſentiment, plein de tendreſſe & d'élegance. Nous en avons des traduſtions dans preſque toutes les langues vivantes de l'Europe ; mais nous n'en avons point qui égale la nobleſſe & la pureté de l'original.

Enfin, les médailles ont rendu célèbre la *zour de Léandre* : on en poſſède un grand nombre qui portent les noms des deux amans, & d'autres où l'on voit *Léandre* précédé de Cupidon le flambeau à la main, nager vers Héro qui l'accueille du haut d'une *zour*.

LEANE, (*Géog.*) rivière d'Irlande ; elle a ſa ſource dans la province du Munſter, au comté de Kerry, court à l'oueſt, & ſe jette dans la baie de Dingle. (*D. J.*)

LEAO, f. m. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) eſpece de pierre bleue qui ſe trouve dans ſes Indes orientales, ſur-tout dans les endroits où il y a des mines de charbon de terre. Les Chinois s'en ſervent pour donner la couleur bleue à leur porcelaine ; ils commencent par laver cette pierre, afin de la dégager de toute partie terreſtre & impure ; ils la calcinent dans des fourneaux pendant deux ou trois heures, après quoi ils l'écrâſent dans des mortiers de porcelaine, & verſent de l'eau par-deſſus, qu'ils triturent avec la pierre ; ils décantent l'eau qui s'eſt chargée de la partie la plus déliée, & continuent ainſi à triturer & à décantier juſqu'à ce que toute la couleur ſoit enlevée : après cette préparation ils s'en ſervent pour peindre en bleu leur porcelaine.

On croit que le *leao* n'eſt qu'un vrai *lapis lazuli* ; mais il y a lieu d'en douter, attendu

que la couleur du *lapis* n'eſt point en état de réſiſter à l'aſtion du feu, qui la fait diſparoître. V. LAPIS LAZULI, *Observations ſur les coutumes de l'Asie, & l'article AZUR.* (—)

LÉAO, (*Géog.*) autrement LÉAOTUNG, rivière de la Tartarie, où elle a ſa ſource, au-delà de la grande muraille, & ſe perd dans la mer.

LÉAOTUNG, (*Géog.*) vaſte contrée de la Chine, dont elle eſt ſéparée par la grande muraille & le golfe de Cang, tandis que la Corée & les montagnes d'Yalo la ſéparent du pays des Tartares Bagdois du Niuchez. Ses habitans, plus guerriers, moins induſtrieux que les Chinois, n'aiment ni le commerce ni l'agriculture, quoique leur pays y ſoit propre.

Il a pluſieurs montagnes, entr'autres celle de Changpé, qui court juſques dans la Tartarie, depuis la grande muraille, & qui eſt célèbre par ſon lac de 80 ſtades d'étendue. C'eſt dans cette montagne que le Yalo & le Quentung prennent leurs ſources.

Les lieux de la province où il n'y a point de montagnes, ſont ſtériles en froment, millet, légumes & fruits.

Ce pays produit le ginſing, ainſi que le Canada, & ſournit de même des fourtures de caſtors, de martes & de zibelines. Changyang a de nos jours uſurpé la place de *Léao-yang*, qui en étoit la métropole.

On fait les étranges révolutions que le royaume de *Léaotung* éprouva dans le dernier ſiècle. M. de Voltaire en a peint toute l'hiſtoire en quatre pages.

Au nord-eſt de cette province il y avoit quelques hordes de Tartares Mancheoux, que le vice-roi de *Léaotung* traita durement. Ils firent, comme les anciens Scythes, des représentations hardies. Le gouverneur, pour répoſe, brûla leurs cabanes, enleva leurs troupeaux, & voulut tranſplanter les habitans. Alors ces Tartares, qui étoient libres, ſe choiſirent un chef pour ſe venger. Ce chef, nommé Taitſou, battit les Chinois, entra victorieux dans la contrée de *Léaotung*, & ſe rendit maître de la capitale en 1622.

Taitſou mourut en 1626, au milieu de ſes conquêtes ; mais ſon fils Taitſong mar-

chant sur ses traces, prit le titre d'empereur des Tartares, & s'éleva à l'empereur de la Chine.

Il reconnoissoit un seul Dieu comme les Lettrés Chinois, & l'appelloit le *tien* comme eux. Il s'exprime ainsi dans une de ses lettres circulaires aux mandarins des provinces chinoises. « Letien éleve qui il lui plaît; il » m'a peut-être choisi pour être votre » maître. » Il ne se trompoit pas; depuis 1628 il remporta victoires sur victoires, établit des loix au milieu de la guerre, & enleva au dernier empereur du sang chinois toutes ses provinces du nord, tandis qu'un mandarin rebelle, nommé Litsching, se faisoit de celles du midi: ce Litsching fut tué au milieu de ses succès.

Les Tartares ayant perdu leur empereur Taifong en 1642, nommerent pour chef un de ses neveux encore enfant, qui s'appelloit *Changti*. Sous ce chef, qui périt à l'âge de 24 ans en 1661, & sous Cham-hi, qu'ils élurent pour maître à l'âge de huit ans, ils conquirent pied à pied tout le vaste empire de la Chine. Le tems n'a pas encore confondu la nation conquérante avec le peuple vaincu, comme il est arrivé dans nos Gaules, en Angleterre & ailleurs: mais les Tartares ayant adopté sous Cham-hi les loix, les usages & la religion des Chinois, les deux nations n'en composeront bientôt qu'une seule.

LEAO-YANG, (*Géog.*) c'étoit dans le dernier siècle la capitale du Léaotung; à présent Chanyang a pris sa place. *Léaoyang* est une grande ville assez peuplée. *Long.* 5. 33. *lat.* 39. 40.

LEAWAVIA, (*Géog.*) port de mer, sur la côte orientale de l'isle de Ceylan, dans le pays du même nom.

LEBADIE, (*Géog. anc.*) *Λεβηδία*, *λεβηδία*, en latin *Lebadia*; ancienne ville de Grece en Béotie, entre l'Hélicon & Chéronée, auprès de Coronée. Il y avoit à *Lebadie* le célèbre oracle de Trophonius, qui étoit dans un antre de rocher, où l'on descendoit avec peine. Ce lieu s'appelle encore *Livadia*, & donne son nom à toute la contrée. *Voyez* LIVADIA & LIVADIE. (*D. J.*)

LEBEDA, *Leptis*, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique, au royaume de Tripoli,

avec un assez bon port sur la mer Méditerranée, à 34 lieues de Tripoli. On en a tiré pour la France de belles colonnes de marbre; celles du grand autel de S. Germain-des-Prés à Paris, sont de ce marbre. Plusieurs croient que *Lebedu* est la patrie de l'empereur Sévere, & de S. Fulgence: *Leptis* est l'ancien nom de cette ville. *Long.* 32. 25. *lat.* 32. 10.

LEBEDUS, (*Géog. anc.*) ville ancienne de l'Asie proprement dite, dans l'Ionie, sur l'isthme, ou du moins auprès de l'isthme, entre Smyrne & Colophon.

Strabon, liv. XIV, parle des jeux que l'on y célébroit tous les ans en l'honneur de Bacchus: c'est à quoi se rapporte une médaille de Géta avec la figure de Bacchus, & ce mot *Λεβηδων*. Lyfimaque renversa *Lebedus*, & en transporta les habitans à Ephese, comme le raconte Pausanias, *Attic.* c. 9. Depuis ce tems-là cette ville ne put se relever, & demeura moins un bourg, qu'un pauvre village. Horace nous l'indique assez, quand il dit, lib. I, *epist.* 11, v. 5:

*An Lebedum laudas odio maris, atque
vitarum?*

*Scis Lebedus quam sit Gabiis desertior,
atque*

Fidenis vicus.

« Ennuyé de courir les mers, n'êtes-vous » point tenté de vous fixer à *Lebedus*? Ce » séjour n'a-t-il point d'attrait pour vous? » *Bull.* Savez-vous ce que c'est que *Lebedus*? un séjour plus désert que Gabies & » que Fienne. »

En effet, ce lieu restoit désert plus des trois quarts de l'année, & n'étoit fréquenté que pendant que les comédiens y séjournoient pour jouer leurs piéces, & célébrer les fêtes de Bacchus.

Enfin, cette ville dont Hérodote, Strabon & Pomponius Méla nous parlent comme de l'une des douze anciennes villes de l'Ionie, n'étoit plus du tems d'Auguste qu'une méchante bicoque.

LEBENA, (*Géog. anc.*) *Λεβηνα*, ville de l'île de Crete, sur la côte méridionale, voisine du promontoire de Léon. Elle seroit de port à Gortyne, dont elle étoit à 50 stades. Il y avoit un temple d'Esculape, *Yyy ij*

Λεβωνίων, bâti sur le modèle de celui qui étoit à Cyrene; & selon Philostrate, l. IV, c. 11, toute la Crète se rendoit à ce temple, de même que toute l'Asie se rendoit à Pergame.

LEBER, (*Géog.*) rivière de la haute Alsace; elle a sa source à l'orient des montagnes du Vosge, aux confins de la Lorraine, & se jette dans l'Ill; la vallée qu'elle arrose, s'appelle le *Liberaw*, ou *Leberthall*. (*D. J.*)

LEBESCHE ou SUD-OUEST, f. m. (*Marine.*) c'est le nom qu'on donne sur la Méditerranée au vent qui souffle entre le couchant & le midi, nommé sur l'Océan *sud-ouest*.

LEBINI, f. m. (*Onomat. des drog.*) nom donné par les anciens Arabes à une des espèces de storax; nous tâcherons d'éclaircir cette dénomination avec les autres qu'on trouve dans leurs écrits au mot *STORAX*. (*D. J.*)

LEBINTHUS, (*Géog. anc.*) île de la mer de Crète, voisine de Calymne & de Nisyros; c'est présentement *Lévita*, île de l'Archipel.

LEBIFON, f. m. (*Littérat.*) *λεβίον*, c'étoit un habit de moine fait de poil, selon Suidas; selon d'autres auteurs, c'étoit une tunique de lin sans manches, & assez semblable à un sac que portoient les solitaires de l'Égypte & de la Thébaïde. (*D. J.*)

LEBRET ou LEBRIT, en latin *Lepretum*, (*Géog.*) ancien nom de la ville & du pays d'Albret, en Gascogne, sur quoi voyez M. de Marca, *Hist. de Béarn*, liv. VII, c. 10, not. 3, 4 & 5. L'origine de ce nom vient des lievres ou lapins qui fourmillotent alors dans les landes du pays.

LEBRISA, *Nebriſſa*, (*Géog.*) ancienne ville d'Espagne, dans l'Andalousie. Elle est dans un pays admirable, abondant en grains, en vins excellents, & en oliviers, dont on fait la meilleure huile d'Espagne, à quatre lieues N. E. de S. Lucar de Baraméda, à deux du Guadalquivir. Elle étoit connue des anciens sous le nom de *Nebriſſa*, qu'elle porte encore, avec un fort léger changement. *Long.* 12. 13 *lat.* 36. 56.

LEBUI, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule Cispadane, qui occupoit le pays où sont Brixia & Vérone. Tite-Live, liv. XXI,

ch. 38, en parle en plus d'un endroit.

LEBUNI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de l'Espagne Tarragonoise, selon Pline, l. III, c. 3. L'Espagne étoit divisée sous les Romains en assemblées, *conventus*, & les *Lebuni* étoient sous l'assemblée de Lugos.

LEBUS ou LEBUSS, *Lebuſſa*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, au marquisat de Brandebourg, avec un évêché autrefois suffragant de Gnesne, qui a été sécularisé en 1556, pour la maison de Brandebourg. Elle est sur l'Oder, à huit lieues de Custrin, & à deux de Francfort. Voyez sur cette ville, Zeyler, *Brandb. topog.* p. 71; & Chytræi *Saxonia*, p. 955. *Long.* 32. 30. *latit.* 52. 28. (*D. J.*)

LECANOMANCIE, f. f. (*Divin.*) sorte de divination qui se pratiquoit en jetant dans un bassin plein d'eau des pierres précieuses marquées de caractères magiques & de lames d'or & d'argent aussi consultées, de manière qu'on entendoit sortir du fond du bassin la question à ce qu'on demandoit. Glycas rapporte, liv. II de ses *Annales*, que ce fut par ce moyen que Nectanebe, roi d'Égypte, connut qu'il seroit détrôné par ses ennemis, & Delrio ajoute que de son temps cette espèce de divination étoit encore en vogue parmi les Turcs. Delrio, *Disquisit. magicar.* lib. IV, cap. 2, quest. 6, sect. 4. pag. 545. (*G*)

LECCÈ, *Aletium*, (*Géog.*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, dont elle est la principale, & la résidence du gouverneur, avec un évêché suffragant d'Otrante. Elle est à 4 lieues du golfe de Venise, 8 N. O. d'Otrante, 8 S. E. de Brindisi, 78 S. E. de Naples. *Long.* 36. 55. *lat.* 40. 38.

Leccè est la patrie d'Ammirato *Scipione*, que le grand-duc de Toscane, accueillit obligamment à Florence; il publia en italien l'histoire de cette ville, & de ses familles illustres: il y mourut en 1603.

Palmis (*Abraham*), juif & docteur en médecine au commencement du seizième siècle. Je le nomme ici, parce qu'il est, je pense, le premier qui ait donné un public une grammaire hébraïque. Il n'en avoit point encore paru en Europe avant la sienne; il est vrai qu'aujourd'hui cette grammaire de Palmis

n'est point estimée, mais elle en a occasion de bonnes, sans lesquelles on ne peut apprendre l'hébreu.

LECCO, (*Géog.*) petite ville d'Italie, en Lombardie, dans le Milanais, vers la frontière de l'état de Venise & du Bergamasque, sur l'Adda, à 9 milles de Côme. *Long.* 26. 33. *lat.* 45. 46.

LÉCH, (*Géog.*) rivière d'Allemagne; elle a sa source au Tirol, sur les frontières des Grisons, & se jette dans le Danube, un peu au-dessous de Donavert. (*D. J.*)

LECHE, *Ciperoides*, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de deux étamines, stérile & soutenue par un calice d'une seule pièce en forme d'écaille. L'embryon est renfermé dans une capsule qui vient d'un autre calice assez semblable au premier. Cet embryon devient dans la suite une semence ordinairement triangulaire. Lorsque cette semence n'est encore qu'un embryon, elle est terminée par un filament qui est branchu par son extrémité, & qui passé par l'ouverture des capsules. Ajoutez aux caractères de ce genre que les calices des fleurs sont disposés en épi cylindrique, de même que les calices des femences; ce qui fait la plus grande différence qu'il y ait entre la *leche* & le carex. Micheli, *Nov. plant. gen.* Voyez PLANTE.

LECHE, f. m. (*Commerce.*) c'est une espèce de vernis de lie que l'on donne en Amérique, mais sur-tout au Mexique, aux piaîtres que les Espagnols y fabriquent. Voyez l'arr. LECHEUM. Cette variété tantôt de nomenclature, tantôt d'orthographe, doit occasionner dans un ouvrage de l'étendue de celui-ci, des redites, contre lesquelles il est difficile d'être en garde; d'ailleurs il vaut mieux redire qu'omettre.

LECHEFRITE, f. f. (*Cu. fine.*) ustensile ou espèce de vaisseau plat de tôle ou fer battu, oblong, à pied ou sans pied, à une ou plusieurs mains ou poignées. & terminé à l'une ou l'autre de ses extrémités par une goulette ou un bec qui sert à verser la graisse & le jus qu'il reçoit des pièces qu'on fait rôtir, & sous lesquelles il y a toujours une *leche-frite*.

LECHEUM, on pourroit dire en français LECHEE, (*Géog. anc.*) port sur le golfe

de Corinthe, servant de port à la ville même de Corinthe. Tous les anciens, Polybe, Strabon, Pausanias, Ptolomée & autres en font mention. Corinthe, quoique située entre deux mers (ce qui fait dire à Horace *bimaris Corinthi*), n'étoit pourtant sur le bord ni de l'une ni de l'autre, mais elle avoit de chaque côté un lieu qui lui servoit de port; savoir, Cenchrées au levant, & *Lechæum* au couchant; c'est présentement *Leftiocori*. (*D. J.*)

LECHER, v. aét. (*Gramm.*) c'est polir, nettoyer, fuser avec la langue. L'ours *leche* son petit; l'auteur son ouvrage. On n'aime pas les peintures *léchées*. Voyez LÉCHER, *peinture*.

LÉCHER, (*peinture.*) c'est finir extrêmement les tableaux, mais d'une façon froide & insipide, & où l'on connoit partout la peine que cela a coûtée au peintre. Bien terminer ses ouvrages, est une bonne qualité; les *lecher* est un vice. Ce peintre *leche* trop ses ouvrages; cet ouvrage n'a point d'âme, il est trop *lêché*.

LECHI, (*Géog. sac.*) c'étoit une ville de la tribu de Dan dans la Terre-sainte, & ce n'est aujourd'hui qu'un misérable village; mais l'on recueille dans le territoire voisin beaucoup de coton, de dattes & d'olives, au rapport du P. Roger: Aquila, Symmaque & Glycas nomment *Lêchi*, en grec *ελεχίον*.

LECHLADE, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Gloucester, au confluent de la Leche & de la Tamise. Elle est fort peuplée, & elle fait un grand trafic de denrées, profitant pour cet effet du cours de la Tamise, qui sous ses murs commence à devenir navigable. (*D. G.*)

LECHO, f. m. (*Monnoie.*) On nomme ainsi dans le monnoyage de l'Amérique Espagnole, particulièrement au Mexique, une espèce de couche de vernis de lie que l'on donne à certaines piaîtres qui s'y fabriquent, afin de les rendre d'un plus bel œil. Cependant ce vernis fait qu'on préfère dans le commerce les piaîtres dites *colonnes* à celles qu'on appelle *mexicaines*; non pas que les piaîtres colonnes, ainsi nommées parce qu'elles portent pour revers les colonnes d'Hercule, avec la fameuse devise *du nec plus ultra*; non pas, dis-je, que ces

dernières piaftres foient d'un titre plus fin que les mexicaines, mais à caufe de leur *lécho*, qui à la refente laiffe un déchet de près d'un pour cent.

LECK, LE, en *flamand*, DE LECK, & LYCIAS dans Ptolomée, (*Géog.*) riviere des Pays-Bas. A proprement parler, c'est moins une riviere qu'un bras du Rhin. Cluvier, *de tribus Rheni alveis*, c. 6, remarque que le nouveau canal dans lequel Civilis fit couler le Rhin, est présentement le Leck, *Lecca*, qui paffant à Culembourg, à Viane, à Schoonhove, se perd dans la Meufe près du village de Krimpen. M. Cornaille a confondu le *Leck* avec la fosse de Corbulon, *fossa Corbulonis*. Un diplôme de Charlemagne en 1776, nomme le Leck *Lockia*. Heda dit dans sa *Chronique de Hollande*, que ce fut en 841 que l'on releva fes bords de fortes digues. (*D. J.*)

LECK, (*Hift. de Pologne.*) est regardé comme le fondateur de la république de Pologne. Mais tout ce qu'on en raconte, porte un caractère fabuleux. M. DE SACY.

LECHONA-GEEZ. (*Hift. mod.*) Ce mot signifie *langue favante*. Les Ethiopiens & les Abyssins s'en fervent pour désigner la langue dans laquelle font écrits leurs livres sacrés; elle n'est point entendue par le peuple, étant réservée aux seuls prêtres, qui souvent ne l'entendent pas mieux que les autres. On croit que cette langue est l'ancien éthiopien; le roi s'en sert dans ses édits: elle a, dit-on, beaucoup d'affinité avec l'hébreu & le syriaque.

LECHT, f. m. (*Comm. Mur.*) mesure fort en usage sur les mers du nord: elle contient douze barils.

LEÇON, f. f. (*Gramm. Mor.*) c'est l'action d'instruire. Les maîtres de la jeunesse, en s'écartant trop de la maniere dont la nature nous instruit, donnent des *leçons* qui fatiguent l'entendement & la mémoire, sans les enrichir & sans les perfectionner.

Les *leçons* la plupart ne sont qu'un assemblage de mots & de raisonnemens; & les mots, sur quelque maniere que ce soit, ne nous rendent qu'imparfaitement les idées des choses. L'écriture hiéroglyphique des anciens Egyptiens étoit beaucoup plus propre à enrichir promptement l'esprit de con-

noissances réelles, que nos signes de convention. Il faudroit traiter l'homme comme un être organisé & sensible, & se souvenir que c'est par ses organes qu'il reçoit ses idées, & que le sentiment seul les fixe dans la mémoire. En métaphysique, morale, politique, principe des arts, &c. il faut que le fait ou l'exemple suive la *leçon*, si vous voulez rendre la *leçon* utile. On seroit mieux la raison en faisant observer la liaison naturelle des choses & des idées, qu'en donnant l'habitude de faire des argumens; il faut mêler l'histoire naturelle & civile, la fable, les emblèmes, les allégories, à ce qu'il peut y avoir d'abstrait dans les *leçons* qu'on donne à la jeunesse; on pourroit imaginer d'exécuter une suite de tableaux, dont l'ensemble instruiroit des devoirs des citoyens, &c.

Quand les abstractions deviennent nécessaires, & que le maître n'a pu parler aux sens & à l'imagination pour insinuer & pour graver un précepte important, il devroit le lier dans l'esprit de son élève à un sentiment de peine ou de plaisir, & le fixer ainsi dans sa mémoire; enfin dans toutes les instructions il faudroit avoir plus d'égard qu'on n'en a eu jusqu'à présent au mécanisme de l'homme.

LEÇON, (*Théol.*) dans la bible, les Peres & les auteurs ecclésiastiques, sont les termes différens dans lesquels le texte d'un même auteur est rendu dans différens manuscrits anciens; différencés qui viennent pour l'ordinaire de l'altération que le tems y a apportée, ou de l'ignorance des copistes. V. TEXTE.

Les versions de l'écriture portent souvent des *leçons* différencés du texte hébreu; & les divers manuscrits de ces versions présentent souvent des *leçons* différencés entre elles.

La grande affaire des critiques & des éditeurs est de déterminer laquelle de plusieurs *leçons* est la meilleure; ce qui se fait en confrontant les différencés *leçons* de plusieurs manuscrits ou imprimés, & choisissant pour bonne, celle dont les expressions sont un sens plus conforme à ce qu'il paroît que l'auteur avoit intention de dire, ou qui se rencontre dans les manuscrits, ou les imprimés les plus corrects.

LEÇONS, (*Breviaire.*) ce sont des fragmens, soit de l'Écriture, soit des Peres, qu'on lit à matines. Il y a des matines à neuf *leçons*, à trois *leçons*.

On dit aussi *leçons de théologie*, comme *leçons d'arabe*, de grec, &c.

LEÇON, (*Maréchalierie.*) se dit également du cavalier & du cheval, qu'on instruit dans les maneges. Le cavalier donne *leçon* au cheval en lui apprenant les airs de manege; & le maître, en parlant à l'académiste à cheval, sur la situation de son corps, & sur la façon de conduire son cheval. En donnant *leçon* à un cheval, il faut le prendre toujours plutôt par les carresses & la douceur, que par la rigueur & le châtiement.

LECTEUR, (*Littérat. mod.*) terme général; c'est toute personne qui lit un livre, un écrit, un ouvrage.

Un auteur à genoux, dans une humble préface,

Au lecteur qu'il ennuie, a beau demander grace.

Il ne doit pas l'espérer lorsque son livre est mauvais, parce que rien ne le forceoit à le mettre au jour. On peut être très-estimable, & ignorer l'art de bien écrire; mais il faut aussi convenir que la plupart des *lecteurs* sont des juges trop rigides, & souvent injustes. Tout homme qui fait lire se garde bien de se croire incompetent sur aucun des écrits qu'on publie; s'avans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider; & malgré la disproportion qui est entr'eux sur le mérite, tous sont assez uniformes dans le penchant naturel de condamner sans miséricorde. Plusieurs causes concourent à leur faire porter de faux jugemens sur les ouvrages qu'ils lisent; les principales sont les suivantes, discutées attentivement par un habile homme du siècle de Louis XIV, qui n'a pas dédaigné d'épancher son cœur à ce sujet.

Nous lisons un ouvrage, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapport qu'il peut avoir avec nos façons de penser. Nous offe-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons aussi-tôt; c'est là l'origine de notre

complaisance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de ses projets & de ses espérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec éloge de pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant possédé de ses inquiétudes & de ses desirs, va cherchant des peintures de ce qui se passe dans son cœur, & n'est pas moins charmé de tout ce qui lui représente sa passion, qu'une belle personne l'est du miroir qui lui représente sa beauté. Le moyen que de tels *lecteurs* fassent usage de leur esprit, puisqu'ils n'en sont pas les maîtres? Hé! comment puiseroient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raison & à la vérité, quand une seule idée les remplit, & ne laisse point de place pour d'autres?

De plus, il arrive souvent que la partialité obscurcisse nos foibles lumieres & nous aveugle. On a des liaisons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits, on l'admire avant que de le lire, l'amitié nous inspire pour l'ouvrage la même vivacité de sentiment que pour la personne. Au contraire, notre aversion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui (& c'est malheureusement le plus ordinaire), fait d'avance du tort à son ouvrage dans notre ame, & nous ne cherchons, en le lisant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions, avec de semblables dispositions, porter notre avis que sur des livres dont les auteurs nous sont inconnus.

Un défaut particulier à notre nation, qui s'étend tous les jours davantage, & qui constitue présentement le caractère des *lecteurs* de notre pays, c'est de dépriser par air, par méchanceté, par la prétention à l'esprit, les ouvrages nouveaux qui sont vraiment dignes d'éloges. Aujourd'hui, dit un philosophe dans un ouvrage de ce genre qui durera long-tems, « aujourd'hui que chacun » aspire à l'esprit, & s'en croit avoir beau- » coup, aujourd'hui qu'on met tout en » usage pour être à peu de frais spirituel & » brillant, ce n'est plus pour s'instruire, » c'est pour critiquer & pour ridiculiser, » qu'on lit. Or, il n'est point de livre qui » puisse tenir contre cette amere disposi-

» tion des *lecteurs*. La plupart d'entr'eux ,
 » occupés à la recherche des défauts d'un
 » ouvrage, sont comme ces animaux im-
 » mondes qu'on rencontre quelquefois dans
 » les villes, & qui ne s'y promettent que
 » pour en chercher les égouts. Ignoreroit-
 » on encore qu'il ne faut pas moins de lumie-
 » res pour appercevoir les beautés que les
 » défauts d'un ouvrage ? Il faut aller à la
 » chasse des idées quand on lit, dit un
 » Anglois, & faire grand cas d'un livre dont
 » on en rapporte un certain nombre. Le
 » savant fait lire pour s'éclairer encore, &
 » s'enquiert sans satire & sans malignité. »

Joignez à ces trois causes de nos faux jugemens en ouvrages le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-tems sur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Esprit des loix*, tout intéressant qu'est son ouvrage, en a si fort multiplié les chapitres: la plupart des hommes & les femmes sans doute y sont comprises; ils regardent deux ou trois choses à la fois; ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une seule: ils parcourent rapidement les livres les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette manière l'ouvrage que nous venons de nommer, & qui n'en ont apperçu ni l'enchaînement, ni les liaisons, ni le travail!

Mais je suppose deux hommes également attentifs, qui ne soient ni passionnés, ni prévenus, ni portés à la satire, ni paresseux, & cette supposition même est rare; je dis que quand la chose se rencontre par bonheur, le différent degré de justesse qu'ils auront dans l'esprit formera la différente mesure du discernement; car l'esprit juste juge sainement de tout, au lieu que l'imagination séduite ne juge sainement de rien; l'imagination influe sur nos jugemens à peu près comme une lunette agit sur nos yeux, suivant la taille du verre qui la compose. Ceux qui ont l'imagination forte, croient voir de la petitesse dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle; tandis que ceux dont l'imagination est foible, voient de l'enflure dans les pensées les plus mesurées, & blâment tout ce qui passe leur portée: en un mot, nous n'estimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalousie est une autre des causes les

plus communes des faux jugemens des *lecteurs*. Cependant les gens du métier, qui par eux-mêmes connoissent ce qu'il en coûte de soins, de peines, de recherches & de veilles pour composer un ouvrage, devroient bien avoir appris à compatir.

Mais que faut-il penser de la bassesse de ces hommes méprisables, qui vous lisent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux ouvrages supérieurs, & d'en décréditer les auteurs jusques dans le sein du sanctuaire? « Ennemis des beaux génies, & affligés de l'estime qu'on leur accorde, ils savent que, semblables à ces plantes viles qui ne germent & ne croissent que sur les ruines des palais, ils ne peuvent s'élever que sur les débris des grandes réputations; aussi ne tendent-ils qu'à les détruire. »

Le reste des *lecteurs*, quoiqu'avec des dispositions moins honteuses, ne juge pas trop équitablement. Ceux qu'un fastueux amour des livres a teints, pour ainsi dire, d'une littérature superficielle, qualifient d'étrange, de singulier, de bizarre, tout ce qu'ils n'entendent pas sans effort, c'est-à-dire, tout ce qui excède le petit cercle de leurs connoissances & de leur génie.

Enfin, d'autres *lecteurs* revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions plongés dans la barbarie, savaient, que la plus légère teinture des sciences dérogeoit à la noblesse, affectent de se familiariser avec les mu'es, osent l'avouer, & n'ont après tout, dans leurs décisions sur les ouvrages, qu'un goût emprunté, ne pensant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & les femmes qui lisent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne font que l'écho; ils ne jugent qu'en second, enrêtés de leurs choix, & séduits par une sorte de présomption d'autant plus dangereuse, qu'elle se cache sous une espèce de docilité & de déférence. Ils ignorent que, pour choisir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour se conduire par soi-même; c'est ainsi qu'on tâche de concilier son orgueil avec les intérêts de l'ignorance & de la paresse. Nous voulons presque tous avoir la gloire de pronocer

noncer, & nous fuyons presque tous l'attention, l'examen, le travail & les moyens d'acquérir des connoissances.

Que les auteurs soient donc moins curieux des suffrages de la plus grande que de la plus saine partie du public!

Neque te ut miretur turba, labores;

Contentus paucis lectoribus.

(D. J.)

LECTEUR, f. m. (*Littérat.*) *lector*, quelquefois à *studiis*, & en grec *ἀναγνῆστης*, c'étoit chez les deux peuples un domestique dans les grandes maisons, destiné à lire pendant les repas. Il y avoit même un domestique *lecteur* dans les maisons bourgeoises, où l'on se piquoit de goût & d'amour pour les lettres. Servius, dans ses *Commentaires sur Virgile*, liv. XII, v. 159, parle d'une lectrice, *lectrix*.

Quelquefois le maître de la maison prenoit l'emploi de *lecteur*; l'empereur Sévère, par exemple, lisoit souvent lui-même aux repas de sa famille. Les Grecs établirent des *anagnostes* qu'ils consacrerent à leurs théâtres, pour y lire publiquement les ouvrages des poëtes. Les *anagnostes* des Grecs & les *lecteurs* des Romains avoient des maîtres exprès qui leur apprenoient à bien lire, & on les appelloit en latin *prælectores*.

Le tems de la lecture étoit principalement à souper dans les heures des vacances, au milieu même de la nuit, si l'on étoit réveillé & disposé à ne pas dormir davantage: c'étoit du moins la pratique de Caton, dont il ne faut pas s'étonner, car il étoit affamé de cette nourriture. Je l'ai rencontré, dit Cicéron, dans la bibliothèque de Lucullus, assis au milieu d'un tas de livres des stoïciens, qu'il devoit des yeux: *Erat in eo inexhausta aviditas legendi, nec satiari poterat, quippe nec reprehensionem vulgi inanem reformidans, in ipsa curia soteret sæpius legere, dum fenatus cogeretur, ita ut helu librorum videbatur.*

Atticus ne mangeoit jamais chez lui en famille, ou avec des étrangers, que son *lecteur* n'eût quelque chose de beau, d'agréable & d'intéressant à lire à la com-

Tome XIX.

pagnie; de sorte, dit Cornélius Népos, qu'on trouvoit toujours à sa table le plaisir de l'esprit réuni à celui de la bonne chère. Les historiens, les orateurs, & sur-tout les poëtes étoient les livres de choix pendant les repas, chez les Romains comme chez les Grecs.

Juvenal promet à l'ami qu'il invite à venir manger le soir chez lui, qu'il entendra lire les vers d'Homère & de Virgile durant le repas, comme on promet aujourd'hui aux convives une reprise de brelan après le souper. Si mon *lecteur*, dit-il, n'est pas des plus habiles dans la profession, les vers qu'il nous lira sont si beaux, qu'ils ne laisseront pas de nous faire plaisir.

*Nostra dabunt alios hodie convivias
ludos,*

*Conditor Iliados cantabitur atque Ma-
ronis*

*Alifoni, dubiam facientia carmina
palmam:*

*Quid refert tales versus qua voce legan-
tur?* Satyr. II.

Je finis, parce que cette matière de *lecteurs*, d'*anagnostes* & de *lecture* a été épuisée par nos sçavans; ceux qui seront curieux de s'instruire à fond de tous les détails qui s'y rapportent, peuvent lire Fabricii *Bibl. antiq.* cap. 19. Gravii *Thef. antiq. rom.* Pignorius, de *Servis*. Meurfii *Glossarium*. Alexandri ab Alexandro *Genial. diar.* lib. II, cap. 30. Putaneus, de *Stylo*, t. XII, p. 258. Gelli, liv. XVIII, ch. 5. Bilbergii, *Diff. acad. de anagnostis*, Upsal 1689, in-8°. & finalement Th. Raynaud, de *Anagnostis ad mensam religiosam*, in operib. edit. Lugd. 1665, in-fol. (D. J.)

LECTEURS dans l'église romaine, (*Théologie*.) clercs revêtus d'un des quatre ordres mineurs. Voyez ORDRES MINEURS.

Les *lecteurs* étoient anciennement & en commençant, les plus jeunes des enfans qui entroient dans le clergé. Ils servoient de secretaïres aux évêques & aux prêtres, & s'instruisoient en écrivant ou en lisant sous eux. On sermoit ainsi ceux qui étoient plus propres à l'étude, & qui pouvoient devenir

Z z z z

prêtres. Il y en avoit toutefois qui demeuroient *lecteurs* toute leur vie. La fonction des *lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'église, puisque l'on a toujours lu les écritures de l'ancien & du nouveau Testament, soit à la messe, soit aux autres offices, principalement de la nuit. On lisoit aussi des lettres des autres évêques, des actes des martyrs, ensuite des homélies des peres, comme on le pratique encore. Les *lecteurs* étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit fort pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, & chanter les leçons, bénir le pain & les fruits nouveaux. L'évêque les exhorte à lire fidèlement & à pratiquer ce qu'ils lisent, & les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. La fonction de chanter les leçons, qui étoit autrefois affectée aux *lecteurs*, se fait aujourd'hui indifféremment par toutes sortes de clercs, même par des prêtres. Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*, tome I, part. 1, chap. 6, pag. 61 & suiv.

Il paroît, par le concile de Chalcedoine, qu'il y avoit dans quelques églises un *archi-lecteur*, comme il y a eu un *archi-acolyte*, un *archi-diacre*, un *archi-prêtre*, &c. Le septieme concile général permet aux abbés qui sont prêtres & qui ont été bénis par l'évêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs religieux pour les faire *lecteurs*.

Selon l'auteur du supplément de Moréry, la charge de *lecteur* n'a été établie que dans le troisieme siecle. M. Cotelier dit que Tertullien est le premier qui fasse mention des *lecteurs*. M. Basnage croit qu'avant que cet emploi eût lieu, l'église chrétienne luivoit dans la lecture des divines Ecritures la méthode de la synagogue, où le jour du sabbat un sacrificateur, un lévite, & cinq d'entre le peuple, choisis par le président de l'assemblée, faisoient cette lecture; mais Bingham, dans ses *Antiquités de l'église*, tome II, pag. 28 & suiv. remarque qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune église, excepté celle d'Alexandrie, où l'on ait permis aux laïques de lire l'écriture-sainte en public: cette permission étoit accordée même aux catéchumenes dans cette église. Son sentiment est que tantôt les diacres, tantôt les

prêtres & quelquefois les évêques s'acquittoient de cette fonction.

Dans l'église grecque, les *lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains; mais, suivant Habert, cette cérémonie n'avoit pas lieu dans l'église romaine. Le quatrieme concile de Carthage ordonne que l'évêque mettra la Bible entre les mains du *lecteur* en présence du peuple, en lui disant: *Recevez ce livre, & soyez lecteur de la parole de Dieu: si vous remplissez fidèlement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu.*

C'est à l'ambon & sur le pupitre que la lecture se faisoit; de là ces expressions de saint Cyprien, *super pulpitem imponi, ad pulpitem venire*. Des personnes de considération se faisoient honneur de remplir cette fonction. Témoins Julien, depuis empereur, & son frere Gallus, qui furent ordonnés *lecteurs* dans l'église de Nicomédie. Par la nouvelle 123 de Justinien, il fut défendu de choisir pour *lecteurs* des personnes au-dessous de dix-huit ans. Mais avant ce règlement, on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de sept à huit ans: ce qui venoit de ce que les parens ayant consacré de bonne heure leurs enfans à l'église, on vouloit par là les mettre en état de se rendre capables des fonctions les plus difficiles du sacré ministère. Voyez le *Dictionnaire de Moréry*.

LECTICAIRES, *lecticarii*, f. m. (*Histoire ecclésiastique*.) c'étoient, dans l'église grecque, des clercs dont la fonction consistoit à porter les corps morts sur une espece de brancard, nommé *lectum* ou *lectica*, & à les enterrer. On les appelloit aussi *copiates* & *doyens*. Voyez ces mots à leur place.

Chez les anciens Romains, il y avoit aussi des *lecticaires*, c'est-à-dire, des porteurs de litiere, qui étoient à peu près ce que sont chez nous les porteurs de chaise. V. LITIERE.

LECTICAIRES, *lecticarius*, (*Littérat.*) par Suétone, porteur de litiere. Les Romains avoient deux sortes de *lecticaires*; les uns qui étoient de leur train, de leur maison, qu'ils avoient à leurs gages, comme nos grands seigneurs ont à Versailles des porteurs de chaise à eux; les autres *lecticaires* étoient au public, on les louoit

quand on vouloit se faire porter en litiere, comme on loue à Paris des porteurs de chaise qu'on prend sur la place, & qu'on paie pour se faire porter où l'on veut. Ces *lecticaires* publics étoient à Rome dans la douzieme région au-delà du Tibre; le nom de *lecticaire* fut ensuite appliqué dans l'église grecque à ceux qui portoiient les morts en terre pour les enterrer, parce qu'on portoit quelquefois le corps mort au bûcher dans des litières chez les Romains. (D. J.)

LECTIONNAIRE, f. m. (*Gramm. & Liturg.*) livre d'église qui contient les leçons qui se lisent à l'office. Le plus ancien *lectionnaire* a été composé par saint Jérôme.

LECTISTERNE, f. m. *lectisternium*, (*Antiq. romaines.*) cérémonie religieuse pratiquée chez les anciens Romains dans des tems de calamités publiques, afin d'en obtenir la cessation.

L'an de Rome 354, un mal contagieux qui faisoit mourir tous les bestiaux, jeta la consternation dans la ville. Les deuxvirs, après avoir consulté les livres sacrés des sibylles, ordonnerent le *lectisterne*.

Cette cérémonie ancienne avoit déjà été mise en usage au rapport de Valere-Maxime, liv. II, ch. 4, sous le consulat de Brutus & de Valerius Publicola.

Pendant cette cérémonie, on descendoit les statues de dieux de leurs niches; on les couchoit sur des lits autour des tables dressées dans leurs temples; on leur servoit alors pendant huit jours, aux dépens de la république, des repas magnifiques, comme s'ils eussent été en état d'en profiter. Les citoyens, chacun selon leurs facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis & ennemis, les étrangers furent y étoient admis. On mettoit en liberté les prisonniers, & on se feroit fait un scrupule de les faire arrêter de nouveau, après que la fête étoit finie.

Le soin & l'ordonnance de cette fête furent confiés aux deuxvirs sibyllins jusqu'à l'an 558 de Rome, qu'on créa les épulons, à qui l'on attribua l'intendance de tous les festins sacrés.

Tite-Live, en nous apprenant ce détail, ne dit point si le celebre *lectisterne* de

l'an de Rome 354, produisit l'effet qu'on en espéroit; mais le troisieme *lectisterne* qu'on dressa environ trente-six ans après, l'an 390, pour obtenir des dieux la fin d'une peste cruelle, eut si peu d'efficacité, que l'on recourut à un autre genre bien singulier de dévotion; ce fut à l'institution des jeux scéniques; on se flatta que ces jeux n'ayant point encore paru à Rome, ils en seroient plus agréables aux dieux.

Casaubon a le premier remarqué sur un passage du scholiaste de Pindare, *Olympode I*, que les *lectisternes* étoient en usage chez les Grecs, avant que d'être connus des Romains. Mais les Grecs même avoient pris cette coutume des Medes & autres peuples orientaux, qui couchoient leurs dieux sur les oreillers *pulvinaria*, & leur servoient de magnifiques repas.

[L'histoire nous apprend que les Arcadiens mettoient des oreillers sous les statues de la déesse de la paix, & les Phocéens sous celle d'Esculape. Lorsque Seleucus rendit aux Athéniens les statues d'Harmodius & d'Aristogiton, enlevées de leurs temples par Xerxès, le vaisseau qui les apportoit aborda dans l'isle de Rhode. Les habitans, charmés d'être les dépositaires de ces simulacres, les supplièrent d'accepter, dans leur ville, l'hospitalité; & pour mieux les séduire, ils les placèrent sur des coussins, dont le Sybarite eût envié la mollesse. Plusieurs voyageurs attestent qu'on voit encore dans Athenes le *lectisterne* d'Isis & de Sérapis. Ces monumens antiques de la religion païenne se trouvent dans plusieurs autres contrées, & sur-tout dans la Grece & dans les isles de l'Archipel: c'étoit sur des lits de pierre, de marbre ou de bois, qu'on plaçoit ces coussins où reposoit la statue du dieu en l'honneur duquel on donnoit le bouquet sacré.

Les jours destinés à la fête des coussins ou oreillers, se célébroient avec autant de pompe que d'allégresse; la salle du festin étoit décorée de lits élégans où reposoient les dieux. Les convives se couronnoient de rameaux, de guirlandes de fleurs & d'herbes odoriférantes. C'étoit le magistrat ou le souverain pontife qui indiquoit le jour & la durée de cette solemnité, dont l'objet étoit d'appaiser la colere des dieux. Comme

il convenoit d'imiter les dieux dont on sollicitoit la clémence, la loi défendoit d'envoyer au supplice les criminels; il étoit même des circonstances où l'on ouvroit les prisons, après que le magistrat suprême avoit prononcé l'abolition de tous les crimes. Les chrétiens, dont la plupart étoient nés & nourris dans le sein du paganisme, introduisirent l'usage des *lectifernes* dans leurs agapes. Ce spectacle scandaleux de mollesse étoit contraire à la sévérité des mœurs évangéliques; & ce fut pour faire revivre la pureté primitive, que le concile de Nicée lança des anathèmes contre ces chrétiens effeminés, qui sembloient avoir oublié leur origine. (T.-N.)]

M. Spon a vu à Athenes un bas-relief de marbre, qu'il croit être la figuré d'un *lectiferne*. Ce bas-relief représente un lit élevé d'un pied, & long de deux, lequel est le dieu *Sérapis*, tenant une corne d'abondance. Il a des fruits devant lui, & son boisseau sur la tête; plus bas est *Isis*, & autour d'elle quatre ou cinq figures d'hommes.

Lectiferne est un mot purement latin, qui signifie l'action de dresser, de préparer des lits à *lectis sternendis*; ces lits étoient ainsi préparés dans les fêtes, ou pour inviter les dieux à s'y rendre pendant la nuit, ou pour y placer leurs statues & leurs images. Quant à la desserte des mets qu'on leur offroit pendant la durée du *lectiferne*, comme ils n'y ouchoient pas, les prêtres de leurs temples en faisoient leur profit. (D. J.)

LECTOURE, ou LEICTOURE, ou LEICTOUE, ou LAICTOURE, en latin *Lactora*, gén. *Lactorum*, *Lactora*, *Lectura*, *Lectorium* & *Lectorum*, (Géog.) ancienne & forte ville de France en Gascogne, capitale de l'Armagnac, avec un vieux château, & un évêché suffragant d'Auch. Elle est sur une montagne, au pied de laquelle passe la riviere de Gers, à 5 lieues E. de Condom, 8 S. O. d'Agen, 8 N. E. d'Auch, 145 S. O. de Paris.

Cette ville étoit le chef-lieu du peuple *Lactorates*, dont le nom est marqué dans une inscription romaine; mais il ne se trouve indiqué nulle part avant l'itinéraire

d'Antonin, où l'on voit la ville de *Lectoure* sur le chemin qui, passant par Auch, alloit à Comminges. Depuis le cinquième siècle, le nom *Lactora*, & celui des évêques de cette ville, se lisent dans les signatures des conciles. Philippe le Bel acquit *Lectoure* en 1300, d'Elie Talleiran, comte de Périgord.

On lit dans Grutter des copies d'inscriptions antiques trouvées à *Lectoure*, dans l'une desquelles il y a R. P. *LACTORAT*, & dans une autre *CIVIT. LACTORAT*. Ces titres de *citè* & de *république* marquent une ville libre.

On a aussi découvert un très-grand nombre d'inscriptions tauroboliques à *Lectoure*; presque toutes ont été faites sous Gordien III, qu'on nomme autrement *Gordien Pie*, pour le retour de la fanté de cet empereur, quoique cette ville y prit le plus petit intérêt du monde. Voyez sur *Lectoure* moderne, Had. de Vallois, *Not. Gall.* p. 256, & M. de Marca dans son *Hist. de Béarn*, liv. I, ch. 10. *Long.* 18. 16. 53. *lat.* 43. 56. 2.

LECTURE, f. f. (*Arts.*) c'est l'action de lire, opération que l'on apprend par le secours de l'art.

Cette opération une fois apprise, on la fait des yeux ou à haute voix. La première requiert seulement la connoissance des lettres, de leur son, & de leur assemblage; elle devient prompte par l'exercice, & suffit à l'homme de cabinet. L'autre maniere demande, pour flatter l'oreille des auditeurs, beaucoup plus que de savoir lire pour soi-même; elle exige, pour plaire à ceux qui nous écoutent, une parfaite intelligence des choses qu'on leur lit, un son harmonieux, une prononciation distincte, une heureuse flexibilité dans les organes de la voix, tant pour le changement des tons que pour les pauses nécessaires.

Mais, quel que soit le talent du lecteur, il ne produit jamais un sentiment de plaisir aussi vif que celui qui naît de la déclamation. Lorsqu'un acteur parle, il vous anime, il vous remplit de ses pensées, il vous transmet ses passions; il vous présente, non une image, mais une figure, mais l'objet même. Dans l'action tout est vivant, tout

se meut ; le son de la voix , la beauté du geste , en un mot tout conspire à donner de la grace ou de la force au discours. La *lecture* est toute dénuée de ce qui frappe les sens , elle n'emprunte rien d'eux qui puisse ébranler l'esprit , elle manque d'ame & de vie.

D'un autre côté , on juge plus sagement par la *lecture* ; ce qu'on écoute passe rapidement , ce qu'on lit se digere à loisir. On peut à son aise revenir sur les mêmes endroits , & discuter , pour ainsi dire , chaque phrase.

Nous savons si bien que la déclamation , la récitation en impose à notre jugement , que nous remettons à prononcer sur le mérite d'un ouvrage jusqu'à la *lecture* que nous ferons , comme on dit , l'œil sur le papier. L'expérience que nous avons de nos propres sens , nous enseigne donc que l'œil est un censeur plus sévère & un scrutateur bien plus exact que l'oreille. Or , l'ouvrage qu'on entend réciter , qu'on entend lire agréablement , séduit plus que l'ouvrage qu'on lit soi-même & de sens froid dans son cabinet. C'est aussi de cette dernière manière que la *lecture* est la plus utile ; car pour en recueillir le fruit tout entier , il faut du silence , du repos & de la méditation.

Je n'étalerai point les avantages qui naissent en foule de la *lecture*. Il suffit de dire qu'elle est indispensable pour orner l'esprit & former le jugement ; sans elle , le plus beau naturel se dessèche & se fane.

Cependant la *lecture* est une peine pour la plupart des hommes ; les militaires qui l'ont négligée dans leur jeunesse , sont incapables de s'y plaire dans un âge mûr. Les joueurs veulent des coups de cartes & de dés qui occupent leur ame , sans qu'il soit besoin qu'elle contribue à son plaisir par une attention suivie. Les financiers , toujours agités par l'amour de l'intérêt , sont insensibles à la culture de leur esprit. Les ministres , les gens chargés d'affaires , n'ont pas le tems de lire ; ou s'ils lisent quelquefois , ce n'est , pour me servir d'une image de Platon , que comme des esclaves fugitifs qui craignent leurs maîtres. (*D. J.*)

LECTURES ou DISCOURS DE BOYLE , (*Theol.*) c'est une suite de discours fondés

par Robert Boyle en 1691 , dans le dessein , comme lui-même l'annonce , de prouver la vérité de la religion chrétienne contre les infidèles , sans entrer dans aucune des controverses ou disputes qui divisent les chrétiens. Le but de cet ouvrage est aussi de résoudre les difficultés , & de lever les scrupules qu'on peut opposer à la profession du christianisme.

LEDA , (*Mytholog.*) femme de Tyndare , roi de Sparte ; ses trois enfans , Castor , Pollux & Hélène , furent nommés *Tyndarides* par les poètes. Son histoire fabuleuse , connue de tout le monde , n'a point encore eu d'explication raisonnable ; mais la ruse que Jupiter employa , selon la fable , pour séduire cette reine , nous a procuré des chefs-d'œuvres en peinture. Il faut couvrir d'or le tableau de la *Leda* du Corregge pour se le procurer ; il se vendit vingt mille livres il y a dix ans , dans la succession de M. Coppel , premier peintre du roi , quoique la tête de la *Leda* fût endommagée. M. Coppel n'avoit jamais osé toucher à cette belle tête , & mêler son pinceau à celui du Corregge. (*D. J.*)

LEDE , f. f. le *lede* ou *ledum* , (*Botan.*) est une espèce de ciste qui porte le *ladanum*.

Tournefort l'appelle *cistus ladanifera* ; *cretica flore purpureo* , coroll. I. R. H. 19. Bellon le nomme *cistus e qua ladanum in Creta colligitur* , observ. lib. I , cap. 7. Prosper Alpin le désigne en deux mots , *ladanum creticum* , plant. exot. 88 ; *cistus luurinis foliis* , par Weeler , itin. 219 ; *cistus ladanifera* , *cretica* , *vera* , par Park , theat. 666. *The Cumbering rock-rose* en anglois. Voici sa description très-exacte.

C'est un arbrisseau branchu , touffu , couché sur la terre , haut d'un ou de deux pieds. Sa racine est ligneuse , blanchâtre en dedans , noirâtre en-dehors , longue d'environ un pied , fibrée & chevelue. L'écorce est rougeâtre intérieurement , brune extérieurement & gercée. Elle pousse beaucoup de branches grosses comme le doigt , dures , brunes , griffées , & couvertes d'une écorce gercée. Ces branches se subdivisent en d'autres rameaux d'un rouge foncé , dont les petits jets sont velus &

d'un verd pâle. Les feuilles y naissent opposées deux à deux, oblongues, verd-brunes ; ondées sur les bords, épaisses, veinées & chagrinées. Elles sont longues d'un pouce, larges de huit ou neuf lignes, terminées en pointes mouffes, portées par une queue longue de trois ou quatre lignes sur une ligne de largeur.

Les fleurs qui naissent à l'extrémité des rameaux, ont un pouce & demi de diamètre ; elles sont composées de cinq pétales de couleur pourpre, chiffonnés, arrondis, quoiqu'étroits à leur naissance, marqués d'un ongle jaune, & bien souvent déchirés sur les bords.

Du centre de ces fleurs sort une touffe d'étamines jaunes, chargées d'un petit sommet, feuille morte. Elles environnent un pistil long de deux lignes, & terminé par un filet arrondi à son extrémité.

Le calice est à cinq feuilles longues de sept ou huit lignes, ovalaires, veinées, velus sur les bords, pointues, & le plus souvent recourbées en-bas.

Quand la fleur est passée, le pistil devient un fruit ou une coque longue d'environ cinq lignes, presque ovale, dure, obtuse, brune, couverte d'un duvet soyeux & enveloppée des feuilles du calice.

Cette coque est partagée dans sa longueur en cinq loges qui sont remplies de graines menues, anguleuses, rouffes, ayant près d'une ligne de diamètre. Toute la plante est un peu styptique, & d'un goût d'herbes. Elle vient en abondance dans les montagnes qui sont auprès de la Canée, autrefois Cydon, capitale de l'isle de Crete. Dioscoride l'a fort bien connue, & l'a marquée sous le nom de *Ledon*.

M. de Tournefort a observé dans le Pont un autre ciste ladanifere, ou plutôt une variété de celui-ci, avec cette seule différence que sa fleur est plus grande, *flore purpureo majore*.

La résine qui découle en été des feuilles de ces arbrisseaux se nomme *ladanum* ou *ladanum*. Voyez *LADANUM*.

Le ciste d'Espagne à feuilles de saule, & à fleurs blanches, marquetées au milieu d'une tache pourpre, *cistus ladanifera*, *Hispanica*, *salicis folio*, *flore albo*, *macula purpurante insignito*, est encore un

ciste ladanifere, qui ne le cede en rien à ceux de Candie. Ses fleurs, aussi grandes que la rose, font d'une extrême beauté ; la substance douce, résineuse, que nous appelons *ladanum*, est dans les chaleurs de l'été à travers les pores des feuilles de ce ciste, en telle abondance, que toute leur surface en est couverte. (*D. J.*)

LEDESMA, (*Geog.*) forte ville d'Espagne au royaume de Léon, sur la riviere de Tormes, avec une juridiction considérable, à 8 lieues S. O. de Salamanque. Elle est ancienne, & paroit avoir été connue des Romains sous le nom de *Bleija*. *Salong.* 12. 10. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEDUS, (*Geog. anc.*) riviere de la Gaule Narbonnoise ; c'est aujourd'hui le *Lez* qui coule à Montpellier dans le Languedoc.

LEEDS, (*Geog.*) ville d'Angleterre en Yorkshire, avec titre de duché, autrefois la résidence des rois de Northumberland, durant l'heptarchie. Elle est sur la riviere d'Are, à 20 milles S. O. d'Yorck, 139 N. O. de Londres. *Longit.* 15. 58. *latit.* 53. 43. (*D. J.*)

LEERDAM, (*Geog.*) *Lauri*, petite ville des Pays-Bas dans la Hollande, sur la Linge, à deux lieues de Gorkum, & environ autant de Viane. *Long.* 22. 23. *lat.* 51. 56.

Cette ville est bien moins connue comme un fief de la maison d'Arkel, que pour avoir été la patrie de Cornille Janfen, si fameux sous le nom de Jansenius, mort évêque d'Ypres en 1639, âgé de 54 ans. Son livre où il se propose d'expliquer les sentimens intelligibles de S. Augustin sur les matieres abstruses de la grace, a donné lieu à un malheureux schisme dont l'église romaine, & sur-tout celle de France, a souffert de grandes plaies qui saignent encore, & qui devroient bien se cicatrifer.

LEEUWIN (TERRE DE), *Geog.* c'est-à-dire, *terre de la Lionne* ; pays de la Nouvelle-Hollande, dans les terres Australes, entre la terre d'Endracht ou de la Concorde, & la terre de Nuitz, entre le 125 & le 136° de *longitude*, & entre le 30 & le 35 de *latit. sud.* La côte n'en est pas encore découverte au nord.

LEGÆ ou LEGES, (*Geogr. anc.*)

Λῆτες, ancien peuple d'Asie, qui habitoit vers le Caucase, entre l'Albanie & les Amazones, le long de la mer Caspienne. Strabon, liv. II, p. 503, le met entre les peuples Scythes. (D. J.)

LÉGAL, adj. (*Jurispруд.*) se dit de ce qui dérive de la loi, comme un augment ou douaire légal. Voyez AUGMENT & DOUAIRE. Il y a des peines *légales*, c'est-à-dire, qui sont fixées par les loix, & d'autres qui sont arbitraires. (A)

LÉgalISATION, f. f. (*Jurispруд.*) *littera testimonialis*, est un certificat donné par un officier public, & par lui muni du sceau dont il a coutume d'user, par lequel il atteste que l'acte au bas duquel il donne ce certificat, est authentique dans le lieu où il a été passé, & qu'on doit y ajouter même foi. L'effet de la *légalisation* est, comme l'on voit, d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre, où il ne seroit pas connu sans cette formalité.

L'idée que présente naturellement le terme de *légalisation*, est qu'il doit tirer son étymologie de *loi* & de *légal*, & que *légaliser*, c'est rendre un acte conforme à la loi. Ce n'est cependant pas là ce que l'on entend communément par *légalisation*; ce terme peut venir plutôt de ce que cette attestation est communément donnée par des officiers de justice, que dans quelques provinces on appelle *gens de loi*; de sorte que *légalisation* seroit l'attestation des gens de loi.

Nous trouvons dans quelques dictionnaires & dans quelques livres de pratique, que la *légalisation* est un certificat donné par autorité de justice ou par une personne publique, & confirmé par l'attestation, la signature & le sceau du magistrat, afin qu'on y ajoute foi par tout, *testimonium auctoritate publica firmatum*; que *légaliser*, c'est rendre un acte authentique, afin que partout pays on y ajoute foi, *auctoritate publica firmare*.

Ces définitions pourroient peut-être convenir à certaines *légalisations* particulières; mais elles ne donnent pas une notion exacte des *légalisations* en général, & sont défectueuses en plusieurs points.

1°. On ne devoit pas omettre d'y observer que les *légalisations* ne s'appliquent

qu'à des actes émanés d'officiers publics; actes qui par conséquent sont originellement authentiques, & dont la *légalisation* ne fait, comme on l'a dit, qu'étendre l'authenticité dans un autre lieu où il ne seroit pas connu autrement.

2°. La *légalisation* n'est pas toujours donnée par un officier de justice, ni munie de l'attestation & de la signature du magistrat; car il y a d'autres officiers publics qui en donnent aussi en certains cas, quoiqu'ils ne soient ni magistrats, ni officiers de justice, tels que les ambassadeurs, envoyés, résidents, agens, consuls, vice-consuls, chanceliers & vice-chanceliers, & autres ministres du prince dans les cours étrangères.

Les officiers publics de finance, tels que les trésoriers, receveurs & fermiers-généraux, *légalisent* pareillement certains actes qui sont de leur compétence; savoir, les actes émanés de leurs directeurs, préposés & commis.

Il y a aussi quelques officiers militaires qui *légalisent* certains actes, comme les officiers généraux des armées de terre & navales, les gouverneurs & lieutenans-généraux des provinces, villes & places, les lieutenans de roi, majors, & autres premiers officiers qui commandent dans les citadelles, lesquels *légalisent*, tant les actes émanés des officiers militaires qui leur sont inférieurs, que ceux des autres officiers qui leur sont subordonnés, & qui exercent un ministère public, tels que les aumôniers d'armées, des places, des hôpitaux, les écrivains des vaisseaux, &c.

3°. Il n'est pas de l'essence de la *légalisation* qu'elle soit munie du sceau du magistrat; on y appose, au contraire, ordinairement le sceau du prince, ou celui de la ville où se fait la *légalisation*.

Enfin, la *légalisation* ne rend point un acte tellement authentique, que l'on y ajoute foi par tout pays; car si l'acte qu'on *légalise* n'étoit pas déjà par lui-même authentique dans le lieu où il a été reçu, la *légalisation* ne le rendroit authentique dans aucun endroit, son effet n'étant que d'étendre l'authenticité de l'acte d'un lieu dans un autre, & non pas de la lui donner: d'ailleurs la *légalisation* n'est pas toujours faite pour que l'on ajoute foi par tout pays

à l'acte *légalisé*; elle n'a souvent pour objet que d'étendre l'authenticité de l'acte d'une juridiction dans une autre; & il n'y a même point de *légalisation* qui puisse rendre un acte authentique par tout pays; parce que dans chaque état où on veut le faire valoir comme tel, il faut qu'à la relation des officiers du pays dont il est émané, il soit attesté authentique par les officiers du pays où l'on veut s'en servir; enforte qu'il faut autant de *légalisations* particulières, que de pays où l'on veut faire valoir l'acte comme authentique.

Les loix romaines ne parlent en aucun endroit des *légalisations* ni d'aucune autre formalité qui y ait rapport; ce qui fait présumer qu'elles n'étoient point alors en usage, & que les actes reçus par des officiers publics, étoient reçus par tout pour authentiques, jusqu'à ce qu'ils fussent argués de faux. Cependant chez les Romains, l'authenticité des actes reçus par leurs officiers publics, ne pouvoit pas être par tout pays aussi notoire qu'elle le seroit parmi nous, parce que les officiers publics, ni les parties contractantes, ni les témoins ne mettoient aucune signature manuelle au bas de l'acte; ils y apposoient seulement l'empreinte de leur cachet; chacun avoit alors son sceau ou cachet particulier, appellé *signum*, *sigillum*, ou *annulus signatorius*. Mais l'apposition de ces sceaux particuliers étoit peu utile pour prouver l'authenticité de l'acte; car, outre que c'étoient des sceaux particuliers qui pouvoient être peu connus, même dans le lieu où se passoit l'acte, on pouvoit sceller un acte avec le cachet d'autrui, & tous les témoins pouvoient sceller avec le même cachet, suivant ce que dit Justinien aux *Institutes*, lib. II, tit. 10, §. 5; enforte que les différens cachets apposés sur un acte, ne dénotoient point d'une manière certaine quelles étoient les personnes qui avoient eu part à cet acte, & sur tout n'y ayant alors aucun sceau public chez les Romains, ainsi que l'observe M. Charles Loyseau en son *Traité des offices*, ch. 4, n. 10.

Les *légalisations* auroient donc été alors plus nécessaires que jamais pour constater l'authenticité des actes, puisqu'il n'y avoit aucune formalité qui en fit connoître l'auteur d'une manière certaine; mais, encore

une fois, on ne trouve rien dans le droit romain, d'où l'on puisse induire que l'on pratiquât alors aucune espèce de *légalisation*.

Il n'est point parlé non plus des *légalisations* dans le droit canon, quoique la plupart des loix dont il est composé, aient été faites dans un tems où les *légalisations* étoient déjà en usage. En effet, le décret de Gratien parut en 1151; les décrétales de Grégoire IX l'an 1230; le sexte en 1298; les clémentines en 1317, & les extravagantes de Jean XXII en 1334: or, je trouve que les *légalisations* étoient dès-lors en usage.

Comme il n'y a aucune loi qui ait établi la formalité des *légalisations*, on ne fait pas précisément en quel tems on a commencé à *légaliser*. Mais il y a au trésor des chartes, registre 80, pour les ans 1350, 1351, une copie des statuts des tailleurs de Montpellier, délivrée par deux notaires royaux de la même ville, au bas de laquelle sont deux *légalisations* datées de l'année 1323; la première donnée par le juge-royal de Montpellier; la seconde par l'official de Maguelonne.

Il paroît même que l'usage des *légalisations* étoit déjà fréquent, car on en trouve plusieurs de toute espèce données dans les années 1330 & suivantes, qui sont aussi au trésor des chartes; ce qui fait présumer que celles données en 1323, n'étoient pas les premières, & que l'usage en étoit déjà ancien.

Quelques docteurs ultramontains ont parlé des *légalisations* à l'occasion de ce qui est dit dans les loix romaines, des tabellions & de la foi due aux actes publics; tels sont Ange Balde, sur la nouvelle 44, de *tabellionibus*; Paul de Castre, en son conseil 394; Felin, sur le chap. *coram versic. dubium*, de *officio delegati*. Matthæus, de *afflictis in decision. napolit.* 251, & Alberic, sur le titre du code de *file instrum.* Ces auteurs proposent l'espèce d'un testament reçu dans un pays éloigné, par un notaire dont on révoque en doute la qualité dans le lieu où le testament est présenté; ils demandent si la *légalisation*, qu'ils nomment *litteram testimonialem*, donnée par l'official ou par le juge qui atteste que celui qui a reçu l'acte est

est réellement notaire, est suffisante pour prouver sa qualité, & ils décident pour l'affirmative.

Alberic de Rosate, jurisconsulte de Bergame dans le Milanéz, qui vivoit au commencement du onzième siècle, dit au même endroit, qu'il a toujours vu pratiquer en justice qu'on n'ajoutoit pas foi par provision à un acte passé dans un endroit éloigné; mais que l'on s'adresse au juge du lieu où le tabellion qui a reçu l'acte exerce ses fonctions, pour qu'il atteste si celui qui a reçu l'acte est réellement tabellion, ou bien que l'on prouve sa qualité de tabellion, en représentant d'autres actes émanés de lui.

Pour prévenir l'embarras d'une *légalisation*, Balde, au même endroit, conseille à ceux qui passent des actes qu'ils doivent envoyer dans des endroits éloignés, de les faire écrire par un notaire, & de les faire signer par trois notaires, gens de probité, afin qu'en quelqu'endroit que l'on présente ces actes, on ne puisse point révoquer en doute qu'ils ont été reçus par un notaire.

Felin sur le chap. *post cessionem de probationibus*, & Corpola Verone, *cauella* 54, proposent le même expédient, lequel, suivant Felin, est conforme à la cent cinquante-deuxième des nouvelles décisions de la rote. Mais Corpola indique aussi la voie de prendre une attestation du juge du lieu où l'acte a été passé, que celui qui l'a reçu étoit réellement notaire; & M. Boyer, dans sa décision 154, dit que cette voie est la plus sûre.

Voilà tout ce que ces docteurs ont dit des *légalisations* dont ils n'ont parlé qu'en passant, & fort légèrement: nos auteurs françois n'en ont parlé en aucune manière.

Il ne faut pas confondre les *légalisations* avec les lettres de *vidimus* qui étoient anciennement usitées en France; ces sortes de lettres n'étoient autre chose que des expéditions authentiques tirées sur l'original d'un acte, ou des copies collationnées sur une expédition: on les appelloit lettres de *vidimus*, parce qu'elles commençoient ordinairement par ces termes, *vidimus quasdam litteras integras & non cancellatas, quarum tenor sequitur*, ensuite on transcrivait l'acte. Tel étoit alors le style des expéditions & copies collationnées; & c'est de là qu'en quelques provinces on dit encore

Tome XIX.

copie vidimée pour copie collationnée; on sent assez la différence qu'il y a entre ces lettres de *vidimus*, & les *légalisations*, puisque ces sortes de lettres n'étoient autre chose qu'une collation des expéditions ou copies avec l'original, laquelle collation se pouvoit faire par le même officier qui avoit reçu l'acte, & qui l'expédioit: ce qui, par conséquent, n'ajoutoit rien à l'authenticité de l'acte original ni de la copie, au lieu que les *légalisations* ont pour objet de faire mieux connoître l'authenticité de l'expédition ou copie qui en a été tirée, en la munissant du témoignage & du sceau de quelqu'officier, qui, par son caractère, soit plus connu que celui qui a reçu ou expédié l'acte.

Lorsqu'il s'agit de constater la vérité des faits contenus dans les actes, on distingue les actes qui sont d'écriture privée, de ceux qui sont émanés de quelqu'officier public.

Pour ce qui est des actes d'écriture privée, comme l'auteur n'en est pas certain, on n'y a point d'égard, jusqu'à ce que l'écriture en soit reconnue ou tenue pour telle avec celui contre lequel on veut s'en servir.

Quoique ces sortes d'actes ne forment qu'une preuve peu certaine des faits qui y sont mentionnés, néanmoins on ne les *légalise* point, parce que l'effet de la *légalisation* n'étant pas de donner l'authenticité à un acte, mais seulement de faire connoître qu'il est authentique, & pour ainsi dire d'étendre son authenticité d'un lieu dans un autre, elle seroit inutile aux écritures privées, lesquelles, dans leur principe, ne sont point authentiques.

A l'égard des actes émanés des officiers publics, on les a appellés *authentiques*, du mot grec *αὐθις*, qui veut dire, *dont l'auteur est connu*, parce qu'en effet la signature de l'officier public est plus connue que celle des particuliers, & que son témoignage consistant quelle est la personne qui a passé l'acte: c'est pour cela que l'on ajoute foi par provision à ces sortes d'actes, jusqu'à ce qu'ils soient inscrits de faux, & c'est en quoi consiste l'effet de l'authenticité.

Mais les actes émanés des officiers publics, tels que les notaires, greffiers, procureurs, huissiers, ne sont par eux-mêmes authenti-

A a a a

ques que dans le lieu où les officiers ont leur résidence, parce que l'authenticité des actes n'est fondée que sur ce que l'auteur en est connu, & que le caractère public de ces sortes d'officiers n'est censé connu que dans le lieu où ils ont leur résidence.

C'est pour remédier à cet inconvénient, que l'on a introduit les *légalisations*, & afin d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre; car les *légalisations* sont une preuve de l'authenticité des actes, & tiennent lieu d'une enquête sommaire que l'on feroit pour constater la qualité & la signature de l'officier public qui a reçu l'acte dans les lieux où son authenticité ne seroit pas connue sans cette formalité.

Par exemple, un acte reçu par un notaire au châtelet de Paris, n'est par lui-même authentique que dans le ressort du châtelet, parce que la signature de ce notaire n'est pas censée connue hors des lieux où il exerce ses fonctions; mais si le juge royal, auquel ce notaire est soumis, *légalise* l'acte, en attestant que celui qui l'a reçu est réellement notaire au châtelet de Paris, que la signature apposée à l'acte est la sienne, & que l'on ajoute foi aux actes émanés de lui, alors la qualité de l'acte étant constatée par le certificat du juge royal, l'acte sera authentique par tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le sceau des juges royaux est censé connu par tout pays.

La *légalisation* ne donne à l'acte aucun droit d'hypothèque ni d'exécution parée, s'il ne l'a par lui-même; elle ne sert, comme on l'a dit, qu'à faire connoître son authenticité.

L'acte de *légalisation* est lui-même authentique en ce qu'il contient, dans le pays où le caractère de l'officier qui l'a donné est connu; & cet acte fait foi par provision, jusqu'à ce qu'il soit inscrit de faux.

Ce n'est pas seulement en France que les *légalisations* sont en usage; elles le sont pareillement chez toutes les nations policées; mais elles s'y pratiquent différemment.

Dans toute l'Italie, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre & l'Espagne, un acte reçu par un notaire devient authentique à l'égard de tous les pays de leur domination, par le certificat & la signature de trois au-

tres notaires qui attestent la signature & la qualité du premier. J'ai vu quelques *légalisations* de cette espèce, à la suite desquelles étoit une seconde *légalisation* donnée par les officiers municipaux des villes, & munies de leur sceau, lesquels attestoient la signature & la qualité des trois notaires qui avoient donné la première *légalisation*. Mais cette seconde *légalisation* n'avoit été ajoutée que pour faire valoir l'acte en France, où l'on n'étoit pas obligé de connoître la signature ni la qualité des trois notaires qui avoient donné la première *légalisation*.

J'ai vu pareillement plusieurs actes passés en Pologne, & que l'on faisoit valoir en France comme authentiques, lesquels n'étoient munis que d'une seule *légalisation*; quelques uns *légalisés* par les officiers municipaux des villes, d'autres par les officiers de la chancellerie du prince: je n'en ai vu aucun qui fût *légalisé* par des notaires, & je ne crois pas que cela y soit en usage.

En France, on pratique diverses *légalisations*, & il y a plusieurs sortes d'officiers publics qui ont le pouvoir de *légaliser* selon la qualité des actes; mais les notaires n'en *légalisent* aucun.

Il seroit trop long d'entrer dans le détail de tous les actes qui peuvent être *légalisés*, & des cas dans lesquels la *légalisation* est nécessaire; il suffit d'observer, en général, qu'à la rigueur tous actes émanés d'un officier public, tel qu'un notaire, commissaire, huissier, &c. quand on les produit hors du lieu où l'officier qui les a reçus fait ses fonctions, ne sont point authentiques s'ils ne sont *légalisés*.

On exige sur-tout que les procurations soient *légalisées*, lorsque l'on s'en sert hors du lieu de l'exercice des notaires, qui les ont reçus: cette formalité est expressement ordonnée par tous les édits & déclarations rendus au sujet des rentes viagères, qui portent que les procurations passées en province par les rentiers, seront *légalisées* par le juge royal du lieu de leur résidence; & ce sont là les seules loix qui parlent des *légalisations*, encore n'est-ce qu'en passant & en les supposant déjà usitées.

Les officiers qui ont caractère pour *légaliser*, ne doivent faire aucune *légalisation*, qu'ils ne connoissent la qualité de l'officier

qui a reçu l'acte, la signature, & le sceau qu'il avoit coutume d'apposer aux actes qui se passoient pardevant lui : s'ils n'en ont pas une connoissance personnelle, ils peuvent *légaliser* l'acte, suivant ce qu'ils tiennent par tradition, ou à la relation d'autrui, pourvu qu'ils s'informent des faits qu'il s'agit d'attester, à des témoins dignes de foi.

De là suit naturellement que l'on peut *légaliser* non-seulement les actes expédiés par des officiers qui sont encore vivans, mais aussi ceux qui ont été expédiés anciennement par des officiers qui sont morts aux tems de la *légalisation*, pourvu que la qualité, la signature, & le sceau de ces officiers soient connus par tradition ou autrement.

Pour connoître plus particulièrement par quels officiers chaque espece d'actes doit être *légalisé*, il faut d'abord distinguer les actes émanés des officiers publics ecclésiastiques, d'avec ceux émanés des officiers publics séculiers.

Les actes émanés d'officiers publics ecclésiastiques, tels que les curés, vicaires, desservans, les vice-gérens, promoteurs, greffiers, notaires & procureurs apostoliques, appariteurs & autres officiers de cette qualité, peuvent être *légalisés* par les supérieurs ecclésiastiques de ces officiers, soit l'évêque ou archevêque, ou l'un de ses grands-vicaires, ou son official; & une telle *légalisation* est valable, non-seulement à l'égard des autres supérieurs ou officiers ecclésiastiques, mais aussi à l'égard de tous officiers séculiers, royaux ou autres, parce que l'évêque & ses préposés sont compétens pour attester à toutes sortes de personnes l'authenticité des actes émanés des officiers ecclésiastiques, que personne ne peut mieux connoître que l'évêque, son official, ou les grands-vicaires.

Il faut seulement observer que, si c'est l'official qui a fait la *légalisation*, & que l'on veuille la faire sceller pour plus grande authenticité, comme cela se pratique ordinairement, il faut la faire sceller ou par l'évêque ou par celui qui est préposé par lui pour apposer son sceau, car ordinairement les officiaux n'ont point de sceau, même pour sceller leurs jugemens.

On peut aussi faire *légaliser* des actes émanés des officiers ecclésiastiques, par le juge royal du lieu de leur résidence, & surtout lorsqu'on veut produire ces actes en cour laïe, ou devant des officiers séculiers, royaux ou autres, parce que le juge royal est présumé connoître tous les officiers qui exercent un ministère public dans son ressort; & une telle *légalisation* est valable même à l'égard des officiers ecclésiastiques auprès desquels on veut faire valoir l'acte, parce qu'ils ne peuvent méconnoître la *légalisation* du juge royal, dont le sceau est connu par-tout.

À l'égard des actes émanés d'officiers publics séculiers, anciennement, lorsqu'on vouloit les faire *légaliser*, on s'adressoit à l'évêque, son official ou ses grands-vicaires, plutôt qu'au juge royal; ou si l'on faisoit d'abord *légaliser* l'acte par le juge royal du lieu, on y ajoutoit, pour plus grande authenticité, la *légalisation* de l'évêque, ou de son official ou grand-vicaire.

C'est ainsi, par exemple, que sont *légalisés* les statuts des tailleurs de Montpellier, dont j'ai déjà parlé; ces statuts sont d'abord *légalisés* par le juge royal de Montpellier, & ensuite est une *seconde légalisation* donnée par l'official de Maguelonne (à présent Mauguino), ville où étoit autrefois le siege des évêques du bas-Languedoc, qui est présentement à Montpellier; cette *légalisation* est conçue en ces termes : *Et ad majorem omnem firmitatem, videlicet per dictum magistrum Simon de Tornaforti, fit notarius publicus regius prout se subscripsit, & instrumentis per eum confectis plena fides adhibeatur in judicio & extra, & ad ipsum recurratur pro conficiendis publicis instrumentis, tanquam ad personam publicam : nos Hugo Augerii, juris utriusque professor, officialis Magalonensis, sigillum authenticum nostræ officialitatis huic instrumento publico duximus apponendum, anno Domini 1323, quarto nonas augusti.*

Ce qui avoit introduit l'usage de faire ainsi *légaliser* par les officiaux ou autres officiers ecclésiastiques, toute sorte d'actes, même ceux reçus par des officiers royaux, c'est que les ecclésiastiques, profitant de l'ignorance de ces tems-là, s'étoient attribué la connoissance de presque toutes fortes

d'affaires civiles, sous prétexte que la religion ou l'église y étoit intéressée, soit par la qualité des personnes ou des choses dont elles dispoisoient, soit par la solennité du serment que l'on inféroit dans tous les actes; enforte que la signature & le sceau des évêques, leurs grands-vicaires ou official, étoient réellement plus connus & plus authentiques que ceux des officiers royaux, parce que le pouvoir des premiers étoit plus étendu.

Mais depuis que les choses ont été rétablies en France dans leur ordre naturel par l'article 2 de l'ordonnance de 1539, les évêques, leurs grands-vicaires ou official, ne *légalisent* plus que les actes reçus par des officiers ecclésiastiques; encore ces mêmes actes peuvent-ils aussi être *légalisés* par le juge royal, & l'on a le choix de s'adresser à l'un ou à l'autre, & même leurs *légalisations* ne servent point en cour laïe, si elles ne sont attestées par les juges laïques ordinaires.

Pour ce qui est des actes émanés d'officiers publics séculiers, il faut distinguer ceux qui sont reçus par des officiers des seigneurs, de ceux qui sont reçus par des officiers royaux.

Les actes reçus par des officiers de justices seigneuriales, tels que les greffiers, notaires, procureurs, huissiers & autres officiers fiscaux, peuvent être *légalisés* par le juge seigneurial de la justice en laquelle ces officiers sont immatriculés, & cette *législation* est suffisante pour étendre l'authenticité de l'acte dans le ressort de la justice supérieure, soit royale ou seigneuriale, du moins à l'égard du juge supérieur qui doit connoître la signature & le sceau des juges de son ressort; mais s'il s'agit de faire valoir l'acte auprès d'autres officiers que le juge supérieur, en ce cas il faut une seconde *législation* donnée par le juge supérieur, qui atteste que le juge inférieur qui a *légalisé* est réellement juge, & que c'est sa signature & son sceau qui sont apposés à la première *législation*.

Si cette seconde *législation* n'est donnée que par un juge de seigneur, elle ne rend l'acte authentique que dans son ressort, parce que l'on n'est pas obligé ailleurs de connoître la signature ni le sceau de tous les juges de seigneurs; mais si cette seconde

législation est donnée par un juge royal, l'acte devient authentique dans tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le sceau royal est connu par-tout.

Quant aux actes émanés d'officiers publics royaux, lorsqu'on veut les rendre authentiques hors du lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus, on les fait *légaler* par le juge royal du lieu où ces officiers font leur résidence, lequel y appose le sceau de la juridiction.

On peut aussi les faire *légaler* par les officiers municipaux des villes où ces officiers royaux font leur résidence, auquel cas ces officiers municipaux apposent le sceau de la ville & non le sceau royal: ces sortes de *légalisations* sont les plus authentiques, sur-tout pour faire valoir un acte en pays étranger, parce que les sceaux des villes ne changeant jamais, sont plus connus que les sceaux particuliers de chaque juridiction, & que d'ailleurs le sceau de la ville est en quelque sorte plus général & plus étendu que celui de la juridiction, puisque la juridiction est dans la ville & même qu'il y a souvent plusieurs juridictions royales dans une même ville.

L'ordonnance de Léopold I^{er}, duc de Lorraine, du mois de novembre 1707 (réglement touchant les officiers, article 20), dit que la *législation* des actes des notaires & tabellions sera faite par le lieutenant général seul, qui y apposera le petit sceau des sentences dont il a la garde; que dans les lieux où il y aura prévôté ayant juridiction avec le bailliage, le droit de *législation* appartendra au prévôt. A l'égard des actes des notaires & tabellions établis dans l'étendue de la prévôté, & qui auront été reçus devant lui, à la réserve néanmoins de ceux qui seront résidens dans le lieu de l'établissement du bailliage, dont la *législation* appartendra au lieutenant général, quoiqu'il y ait un prévôt établi, l'article 23 ajoute que la *législation* des actes des greffiers appartendra au chef de la compagnie où servira le greffier dont l'acte devra être *légalisé*.

Les actes émanés d'officiers publics des finances, comme les certificats, quittances, procès verbaux, des commis, receveurs, directeurs & préposés dans les bureaux du

roi, doivent être *légalisés* par les officiers supérieurs des finances, tels que les receveurs généraux, trésoriers généraux, payeurs des rentes & autres semblables officiers, selon la nature des actes qu'il s'agit de rendre authentiques hors du lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus.

Les actes émanés des officiers militaires, comme les quittances, congés, &c. donnés par les capitaines, lieutenans, majors, doivent, pour faire foi, être *légalisés* par les officiers généraux leurs supérieurs, & ensuite l'on fait *légaliser* par le ministre de la guerre la *légalisation* donnée par ces officiers supérieurs.

Il en est de même pour ce qui concerne la marine, le commerce, les universités & toutes les autres affaires civiles : ce sont les officiers supérieurs qui *légalisent* les actes émanés des officiers subalternes.

Lorsqu'on veut faire connoître l'authenticité d'un acte dans les pays étrangers, outre les *légalisations* ordinaires que l'on y appose pour le rendre authentique par tout le royaume, on le fait encore *légaliser*, pour plus grande sûreté, par l'ambassadeur, envoyé, consul, résident, agent, ou autre ministre de l'état dans lequel on veut faire valoir l'acte.

L'ordonnance de la marine, titre *des consuls*, article 23, porte que tous actes expédiés dans les pays étrangers où il y aura des consuls, ne feront aucune foi en France s'ils ne sont par eux *légalisés*.

Lorsqu'on produit en France des actes reçus en pays étrangers par des officiers publics, & *légalisés* dans le pays par l'ambassadeur ou autre ministre de France, on *légalise* au bureau des affaires étrangères la *légalisation* donnée par l'ambassadeur, envoyé ou autre personne ayant caractère public. Le ministre du roi qui a le département des affaires étrangères, atteste que celui qui a *légalisé* l'acte en pays étranger, a réellement le caractère mentionné en la *légalisation*; que c'est sa signature & le sceau dont il a coutume d'user.

Quand on veut faire valoir en France un acte reçu dans certains pays étrangers où le roi n'a point de ministres, on peut le faire *légaliser* par quelque François qui s'y rencontre fortuitement, pourvu que ce soit

une personne attachée à la France par quelque dignité connue, auquel cas cette personne, à défaut de ministre de France, a caractère représentatif pour *légaliser*. Il y en a un exemple tout récent. Un François étant dans les états de Moscovie sur les côtes de la mer de Lenskogo, y passa une procuration pour toucher des rentes à lui dues sur l'hôtel-de-ville de Paris. N'y ayant point de ministre du roi dans ces pays si éloignés, il fit *légaliser* sa procuration par un chef d'escadre des vaisseaux du roi, qui se rencontra sur les côtes de cette mer. La *légalisation* fut faite dans le bord de cet officier. Lorsqu'on la présenta au payeur, il fit d'abord difficulté de détenir à une telle *légalisation*, néanmoins il fut décidé par les officiers supérieurs qu'elle étoit valable.

Tout ce que l'on vient de dire des *légalisations* ne doit s'appliquer qu'aux actes extrajudiciaires : car ordinairement on ne *légalise* point les jugemens quand il s'agit de les mettre à exécution hors du ressort de la juridiction de laquelle ils sont émanés, mais dans l'intérieur du royaume; le juge qui les a rendus, délivre une commission rogatoire adressée au juge du lieu où on veut faire l'exécution, lequel délivre, de sa part, un paréatis ou commission exécutoire, en vertu de laquelle on met le jugement à exécution.

Ces paréatis ne sont pas proprement des *légalisations*; mais ils équivalent à une *légalisation*, puisqu'ils mettent en état d'exécuter le jugement dans un pays où son authenticité ne seroit pas connue sans paréatis, & ils renferment une *légalisation* tacite, en ce qu'ordinairement le juge à qui l'on s'adresse pour les obtenir, ne les accorde qu'autant qu'il reconnoît pour authentiques la signature & le sceau dont le jugement est revêtu.

A l'égard des jugemens rendus dans une souveraineté étrangère, que l'on veut faire valoir dans une autre souveraineté, on ne prend ni commission rogatoire, ni paréatis, parce qu'on ne peut pas les mettre à exécution; ils ne produisent que l'action personnelle *ex judicato*, en vertu de laquelle il faut obtenir un jugement dans le lieu où on veut faire l'exécution; & dans ce cas je crois que dans la règle les jugemens auroient besoin d'être *légalisés* comme les actes extra-

judiciaires, pour devenir authentiques dans le lieu où l'on s'en fert comme d'un titre pour se pourvoir par action *ex judicatio*; mais je n'ai point vu de telles *légiflations*.

Il y a quelques états, tels que les Pays-Bas, la Lorraine & la principauté souveraine de Dombes, qui ont avec la France un droit réciproque d'entre-cours de juridiction; c'est à-dire, que les jugemens émanés de ces états étant revêtus d'une commission rogatoire du juge qui les a rendus, s'exécutent dans les autres états où ce droit d'entre-cours a lieu, pourvu qu'ils soient revêtus d'un paréatis du juge du lieu où on veut mettre le jugement à exécution.

Comme les paréatis qui s'obtiennent, soit dans le royaume, soit dans les pays étrangers, n'ont été introduits que pour pouvoir mettre le jugement à exécution, je crois que lorsqu'on les produit, soit dans le royaume, soit ailleurs, non pas pour les mettre à exécution, mais seulement pour la preuve de certains faits qui en résultent, que ce seroit plutôt le cas de les faire *légifiser*, que de prendre un paréatis.

En effet, outre que le paréatis n'est pas une véritable attestation de l'authenticité du jugement, il peut arriver que l'on ne puisse pas accorder de paréatis, soit parce que le jugement dont il s'agit, auroit déjà été exécuté, & qu'on ne le produit que pour la preuve de certains faits qui en résultent, soit parce qu'il ne seroit pas exécutoire au profit de la personne qui le produit, soit enfin parce que l'expédition que l'on en présente, n'est pas dans une forme exécutoire: dans tous ces cas où il s'agit de faire connoître l'authenticité du jugement, & où l'on ne peut pas prendre de paréatis, la *légiflation* me paroîtroit nécessaire, soit à l'égard des jugemens rendus dans les justices seigneuriales, lorsqu'on veut qu'ils fassent foi hors de leur ressort, parce que le sceau du seigneur justicier n'est pas censé connu hors de son ressort; soit à l'égard des jugemens émanés de juges royaux pour en constater l'authenticité dans les pays étrangers; j'avoue néanmoins que je n'ai point vu de telles *légiflations*.

Voyez l'édit du mois d'octobre 1706, concernant le contrôle des registres des baptêmes, mariages & sépultures, article 2;

l'arrêt du conseil du 30 novembre suivant; l'édit du mois d'août 1717, articles 6 & 7; l'arrêt du conseil du 16 mai 1720, articles 7 & 9; l'édit du mois de juillet 1723, portant création de rentes viagères, articles 4 & 6; l'arrêt du conseil du 29 août 1724, au sujet des droits de péage & autres semblables; la déclaration du 27 décembre 1727, pour la perception des rentes viagères; l'édit de création de rentes de tontines, de novembre 1733, article 13, & autres édits & déclarations concernant les rentes viagères & de tontine, dans lesquels il est parlé de *légiflation* des procurations, certificats de vie, &c. (A)

LEGALISER, (*Jurisprud.*) c'est certifier l'authenticité d'un acte public, afin que l'on y ajoute foi, même hors le district des officiers dont il est émané. Voyez LÉGALISATION. (A)

LEGAT, *legatus*, s. m. (*Jurisprud.*) légat du pape ou du saint siege, est un ecclésiastique qui fait les fonctions de vicaire du pape, & qui exerce la juridiction dans les lieux où le pape ne peut le trouver.

Le pape donne quelquefois le pouvoir de *legat*, sans en conférer le titre ni la dignité.

Le titre de *legat* paroît emprunté du droit romain, suivant lequel on appelloit *legats* les personnes que l'empereur ou les premiers magistrats envoyoyent dans les provinces pour y exercer en leur nom la juridiction. Quand ces *legats* ou vicaires étoient tirés de la cour de l'empereur, on les nommoit *missi de latere*, d'où il paroît que l'on a aussi emprunté le titre de *legats a latere*.

Les premiers *legats* du pape dont l'histoire ecclésiastique fasse mention, sont ceux que les papes envoyèrent, dès le quatrième siècle, aux conciles généraux. Vitus & Vincent, prêtres, assistèrent au concile de Nicée comme *legats* du pape Sylvestre. Le pape Jules ne pouvant assister en personne au concile de Sardique, y envoya à sa place deux prêtres & un diacre. Au concile de Milan, le pape Tibere envoya trois *legats*; Lucifer, évêque de Cagliari; Pancrace, prêtre; & Hilaire, diacre.

Au sixième concile de Carthage, tenu en 419 sous le pape Boniface, assistèrent les

légués qui avoient été envoyés dès l'année précédente par le pape Zozime, son prédécesseur, pour instruire l'affaire d'Apiarius, prêtre de la ville de Sicque en Mauritanie, lequel ayant été excommunié par Urbain son évêque, s'étoit pourvu devant le pape. Ces *légués* étoient chargés d'une instruction qui contenoit plusieurs chefs qui furent contestés par les évêques d'Afrique, sçavoir, celui qui concernoit les appellations des évêques à Rome, & celui qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal-à-propos.

S. Cyrille vint au concile d'Ephèse en 431, à la place de Célestin. Il y eut aussi des *légués* envoyés par le pape S. Léon au faux concile d'Ephèse en 449. Les *légués* voulurent y faire la lecture de la lettre dont ils étoient chargés pour le concile; mais cette assemblée séditeuse, où tout se passa contre les règles, n'eut point d'égard à la demande des *légués*. Pascal & Lucentius, avec deux autres ecclésiastiques, présidèrent pour le pape Léon au concile de Chalcedoine en 451.

Les papes envoioient quelquefois des évêques & même de simples prêtres dans les provinces éloignées, pour examiner ce qui s'y passoit de contraire à la discipline ecclésiastique, & leur en faire leur rapport. Ce fut ainsi que le pape Zozime envoya l'évêque Faustin en Afrique pour y faire recevoir le décret du concile de Sardique, touchant la révision du procès des évêques jugés par le concile provincial.

Les Africains se récrièrent, disant qu'ils n'avoient vu aucun canon qui permit au pape d'envoyer des *légués* à *sanctuatis sualateræ*; néanmoins l'évêque Potentius fut encore délégué en Afrique pour examiner la discipline de cette église & la réformer.

Les *légués* envoyés par le pape Félix à Constantinople en 484 pour travailler à la réunion, ayant communiqué, malgré sa défense, avec Acaïe & Pierre Monge, tous deux successivement patriarches de Constantinople, le pape, à leur retour, les dépôsa dans un concile. Il y eut en 517 une seconde légation à Constantinople, aussi malheureuse que la première. La troisième légation, faite en 519, eut enfin un heureux

succès, & fit cesser le schisme qui séparoit l'église de Constantinople de celle de Rome depuis la condamnation d'Acace.

Au concile de Constantinople, tenu en l'an 680, les *légués* furent assis à la gauche de l'empereur, qui étoit la place la plus honorable: ce furent eux qui firent l'ouverture du concile.

On trouve dès l'an 683 des *légués* ordinaires; le pape Léon envoya cette année à Constantinople Constantin, soudiacre régional de saint siege, pour y résider en qualité de *légué*.

Les *légués* extraordinaires, dont la mission se bornoit à un seul objet particulier, n'avoient aussi qu'un pouvoir très-limité.

Ceux qui avoient des légations ordinaires ou vicariats apostoliques, avoient un pouvoir beaucoup plus étendu; l'évêque de Thessalonique, en qualité de *légué* ou vicaire du saint siege, gouvernoit onze provinces, confirmoit les métropolitains, assembloit les conciles, & décidoit toutes les causes majeures. Le ressort de ce *légué* fut fort resserré, lorsque Justinien obtint du pape Vigile un vicariat du saint siege pour l'évêque d'Acride; ce vicariat fut ensuite supprimé lorsque Léon l'Isaurien soumit l'Illyrie au patriarcat d'Antioche.

Le pape Symmaque accorda de même à S. Célaire, archevêque d'Arles, la qualité de vicaire & l'autorité de la légation sur toutes les Gaules. Auxanius & Aurélien, tous deux archevêques de la même ville, obtinrent du pape Vigile le même pouvoir; il fut continué par Pélage I à Sabundus, & par S. Grégoire à Vigile, sur tous les états du roi Childebert.

Les archevêques de Rheims prétendent que saint Remy a été établi vicaire apostolique sur tous les états de Clovis.

Les légations particulières étoient alors très-rares. S. Grégoire voulant réformer quelques abus dans les églises de France, pria la reine Brunehaut de permettre qu'il envoyât un *légué* pour assembler un concile, ce qui lui fut accordé.

On trouve aussi que S. Boniface étant en France avec la qualité de *légué* du saint siege, présida de même au concile qui fut tenu pour la réformation de l'église gallicane.

Ceux que le pape Nicolas I envoya en

France du tems de Charles le Chauve, parurent avec une autorité beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précédés. Ce pape leur permit de décider toutes les affaires de l'église de France, après néanmoins qu'ils auroient communiqué leur pouvoir à Charles le Chauve; il leur ordonna de renvoyer les questions les plus difficiles au saint siege, avec les actes de tout ce qu'ils auroient réglé de sa part.

A mesure que l'autorité des *légués* augmenta, on leur rendit aussi par-tout de plus grands honneurs. En effet, on voit que ceux que le pape Adrien II envoya en 869 à Constantinople pour assister au concile général, firent leur entrée dans cette ville le dimanche 25 septembre, accompagnés de toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais, qui allèrent au devant d'eux jusqu'à la porte de la ville en chasubles; ils étoient suivis de tout le peuple, qui portoit des cierges & des flambeaux. L'empereur Basile leur donna audience deux jours après, & se leva lorsqu'ils entrèrent; ils étoient au nombre de trois, lesquels au concile tinrent la première place: après eux étoient les *légués* des patriarches d'Orient. Trois années auparavant Photius supposant un concile, y avoir fait de même assister les *légués* des patriarches d'Orient, croyant par-là donner à ce prétendu concile plus d'authenticité.

On remarque aussi que le *légal* Frédéric, cardinal prêtre de l'église romaine, lequel en 1001 présida au concile de Polden, arriva en Allemagne revêtu des ornemens du pape, avec les chevaux enharnachés d'écarlate, pour montrer qu'il le représentoit.

Sous la troisième race de nos rois, l'autorité des *légués* fit tomber celle des métropolitains & des conciles provinciaux; ils s'attribuoient le pouvoir de suspendre & de déposer les évêques, d'assembler les conciles dans l'étendue de leur légation, & d'y présider; cependant les décrets du concile que Grégoire VII tint à Rome en 1074, ayant été portés en Allemagne par des *légués* qui demandèrent la liberté de tenir eux-mêmes un concile, les Allemands s'y opposèrent, déclarant qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de se laisser présider en concile qu'au pape en personne. Les *légués* pré-

derent pourtant depuis à divers conciles.

Les *légués* portèrent leurs prétentions jusqu'à soutenir que leur suffrage contrebalaçoit seul celui de tous les évêques.

Dans la suite, ils décidèrent presque tout par eux-mêmes, sans assembler de concile; & l'on voit que dès l'an 876, au concile de Paris, auquel assistèrent deux *légués* du pape avec cinquante évêques françois, il y eut plusieurs contestations touchant quelques prêtres de divers diocèses, qui prétendoient s'adresser aux *légués du pape*, & réclamer la juridiction du saint siege.

Au concile de Clermont, tenu en 1095, Adhemar, évêque du Puy, fut choisi pour conduire les croisés avec les pouvoirs de *légal*; de sorte qu'il fut le chef ecclésiastique de la croisade, comme Raimond, comte de Toulouse, en fut le chef séculier. On nomma de même dans la suite d'autres *légués*, tant pour cette croisade que pour les suivantes.

Les premiers *légués* n'exigeoient aucun droit dans les provinces de leur légation; mais leurs successeurs ne furent pas si modérés. Grégoire VII fit promettre à tous les métropolitains, en leur donnant le pallium, qu'ils recevoient honorablement les *légués* du saint siege; ce qui fut étendu à toutes les églises dont les *légués* tirèrent des sommes immenses. Quelque respect que S. Bernard eût pour tout ce qui avoit quelque rapport avec le saint siege, il ne put s'empêcher, non plus que les autres auteurs de son tems, de se récrier contre les exactions & les autres excès des *légués*. Ces plaintes firent que les papes rendirent les légations moins fréquentes, voyant qu'elles s'avoilissoient; néanmoins ces derniers *légués* ont eu plus d'autorité par rapport aux bénéfices, que ceux qui les avoient précédés, attendu que les papes qui s'en étoient attribué la disposition par plusieurs voies différentes, au préjudice des collateurs ordinaires, donnerent aux *légués* le pouvoir d'en disposer comme ils faisoient eux-mêmes.

On remarque que dès le douzième siècle on distinguoit deux sortes de *légués*; les uns étoient des évêques ou abbés du pays; d'autres étoient envoyés de Rome. Les *légués* pris sur les lieux étoient aussi de deux sortes; les uns établis par commission particulière du

du pape, les autres par la prérogative de leur siege, & ceux-ci se disoient *legats nés*, tels que les archevêques de Mayence & de Cantorbéri, &c.

Les *legats* envoyés de Rome se nommoient *legats a latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de sa personne. Cette expression étoit tirée du concile de Sardique en 347 : nos rois donnoient aussi ce titre à ceux qu'ils détachent d'auprès de leur personne, pour envoyer en différentes commissions, ainsi qu'on le peut voir dans Grégoire de Tours, liv. IV, ch. 8 ; & dans la vie de Louis le Débonnaire, qui a été ajoutée à la continuation d'Aimoin.

Les *legats a latere* tiennent le premier rang entre ceux qui sont honorés de la légation du saint siege ; suivant l'usage des derniers siècles, ce sont des cardinaux que le pape tire du sacré college, & qui est regardé comme son conseil ordinaire, pour les envoyer dans différens états avec la plénitude du pouvoir apostolique. Comme ils sont supérieurs aux autres en dignité, ils ont aussi un pouvoir beaucoup plus étendu, & singulièrement pour la collation des bénéfices, ainsi qu'il résulte du chapitre *officii*, de *officio legati*, in 6°.

Ceux qui sont honorés de la légation sans être cardinaux, sont les nonces & les internonces, lesquels exercent une juridiction dans quelques pays. Leurs pouvoirs sont moins étendus que ceux des *legats* cardinaux : on ajoute dans leurs facultés, qu'ils sont envoyés avec une puissance pareille à celle des *legats a latere*, lorsqu'avant de partir ils ont touché le bout de la robe du pape, ou qu'ils ont reçu eux-mêmes leur ordre de la propre bouche de sa sainteté.

Les nonces n'exerçant en France aucune juridiction, on n'y reconnoit de *legats* envoyés par les papes, que ceux qui ont la qualité de *legats a latere*.

Les *legats nés* sont des archevêques aux sieges desquels est attachée la qualité de *legat du saint siege* ; nous avons déjà parlé de ceux de Mayence & de Cantorbéri ; en France, les archevêques de Rheims & d'Arles prennent aussi ce titre ; ce qui vient de ce que leurs prédécesseurs ont été vicaires du saint siege. Saint Remy est le seul entre

les archevêques de Rheims, qui ait eu cette dignité sur tout le royaume de Clovis. A l'égard des archevêques d'Arles, plusieurs d'entr'eux ont été successivement honorés de la légation. A présent ce n'est plus qu'un titre d'honneur pour ces deux prélats, & qui ne leur donne aucune prééminence, ni aucune fonction.

La légation des cardinaux donnant atteinte au droit des ordinaires, dont le roi est le protecteur, & attribuant une grande autorité à celui qui en est revêtu, le pape est obligé, avant que d'envoyer un *legat* en France, de donner avis au roi de la légation, des motifs qui l'engagent à envoyer un *legat*, & de sçavoir du roi si la personne chargée de cet emploi lui sera agréable.

Cet usage précieux est exprimé dans l'article 2 de nos libertés, qui porte que le pape n'envoie point en France de *legats a latere*, avec faculté de réformer, juger, conférer, dispenser, & telles autres qui ont accoutumé d'être spécifiées par les bulles de leur pouvoir, sinon à la postulation du roi très-chrétien, ou de son consentement.

Aussi n'a-t-on point reçu en France la constitution de Jean XXII, qui prétendoit avoir le droit d'envoyer des *legats* quand il lui plairoit dans tous les états catholiques sans la permission des souverains. On peut voir dans le chap. 23 des preuves de nos libertés, les permissions accordées par nos rois pour les légations depuis Philippe le Bel : ces papes eux-mêmes avoient observé d'obtenir cette permission sous la première race de nos rois. S. Grégoire qui étoit des plus attentifs à conserver les droits du saint siege, & même à les augmenter, voulant envoyer un *legat* en France, le proposa à la reine Brunehaut, & lui dit dans la lettre, *ut personam, si præcipitis, cum vestra autoritatis assensu transmittamus*.

Le *legat* arrivé en France avec la permission du roi, fait présenter au roi la bulle de sa légation contenant tous ses pouvoirs ; le roi donne des lettres-patentes sur cette bulle : ces deux pieces sont portées au parlement, lequel en enregistreant l'une & l'autre, met les modifications qu'il juge nécessaires pour la conservation des droits du roi, & des libertés de l'église gallicane.

Comme les papes ont toujours souffert

impatiemment ces modifications, on ne les met point sur le repli des bulles, on y marque seulement qu'elles ont été vérifiées, & l'on fait savoir au *légal*, par un acte particulier, les modifications portées par l'arrêt d'enregistrement.

La bulle des facultés du *légal* doit être enregistrée dans tous les parlements sur lesquels doit s'étendre la légation. Si la bulle ne faisoit mention que de la France, la légation ne s'étendrait pas sur les archevêchés de Lyon, de Vienne & de Besançon, parce que ces provinces étoient autrefois du royaume de Bourgogne, suivant le style ordinaire de Rome, qui ne change guere. Le *légal* n'exerce sa juridiction dans ces provinces, que quand la bulle porte *in Franciam & adjacentes provincias*.

Aussi-tôt que les *légaux* ont reçu l'enregistrement de leurs bulles, ils promettent & jurent au roi par un écrit sous seing-privé, qu'ils ne prendront la qualité de *légaux*, & n'en feront les fonctions, qu'autant qu'il plaira à sa majesté; qu'ils n'useront que des pouvoirs que le roi a autorisés, & qu'ils ne feront rien contre les saints décrets reçus en France, ni contre les libertés de l'église gallicane.

Le *légal*, en signe de sa juridiction, fait porter devant lui sa croix levée; en Italie, il la fait porter dès qu'il est sorti de la ville de Rome; mais lorsqu'il arrive en France, il est obligé de la quitter, & ne la peut reprendre qu'après la vérification de ses bulles & la promesse faite au roi de se conformer aux usages de France. Louis XI fit ajouter aux modifications des pouvoirs du cardinal de S. Pierre aux liens, qu'il ne pourroit faire porter sa croix haute en présence du roi.

Il est d'usage en France, lorsque le *légal* entre dans quelque ville de sa légation, de lui faire une entrée solennelle. Lorsque le cardinal d'Amboise entra à Paris comme *légal*, le corps-de-ville & les députés des cours souveraines allèrent au-devant de lui; on lui donna le dais à la porte, comme on fit depuis en 1664 au cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII.

Les prétentions des *légaux* vont jusqu'à soutenir que le roi doit les visiter avant qu'ils fissent leur entrée dans Paris. Cette

prétention ne paroît appuyée que sur ce que Henri IV alla à Chartres au-devant du cardinal de Médicis; mais tout le monde fait que le roi fit ce voyage sur des chevaux de poste, sans être accompagné, & qu'il s'y trouva *incognito*; ce qu'il n'auroit pas fait si c'eût été un devoir de bienfaisance. Ce prince ne rendit point de pareille visite au cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, ni ses successeurs aux autres *légaux*.

Henri IV envoya le prince de Condé, encore enfant, au-devant du cardinal de Médicis; ce qui pouvoit passer pour une action sans conséquence, & pour une simple curiosité d'enfant: cependant la cour de Rome, qui tire avantage de tout, a pris de là occasion d'exiger le même honneur pour les autres *légaux*.

En effet, depuis ce tems il n'y a eu aucune entrée de *légal* qui n'ait été honorée de la présence de quelque prince du sang. Louis XIII envoya le duc d'Orléans son frere au-devant du cardinal Barberin; le prince de Condé & le duc d'Enguien son fils furent envoyés au-devant du cardinal Chigi, qui est le dernier *légal* que l'on ait vu en France. Cette légation fut faite en exécution du traité conclu à Pise le 12 janvier 1664; la mission du *légal* étoit de faire au roi, des excuses de l'insulte qui avoit été faite par les Corses à M. de Créquy, son ambassadeur à Rome.

Les archevêques, les primats, & même ceux qui ont le titre de *légaux nés du saint siege*, ne portent point la croix haute en présence du *légal à latere*; ce qu'ils observent ainsi par respect pour celui qui représente la personne du pape.

Les *légaux* prétendent que les évêques ne doivent point porter devant eux le camail & le rochet; cependant les évêques qui accompagnoient le cardinal Chigi à son entrée, portoient tous le rochet, le camail & le chapeau vert, que l'on regarde en Italie comme des ornemens épiscopaux.

Quoique le pape donne aux *légaux à latere* une plénitude de puissance, ils sont néanmoins toujours regardés comme des vicaires du saint siege, & ne peuvent rien décider sur certaines affaires importantes, sans un pouvoir spécial exprimé dans les

bulles de leur légation : telles sont les transferrals des évêques, les suppressions, les érections, les unions des évêchés, & les bulles des bénéfices consistoriaux, dont la collation est expressément réservée à la personne du pape par le concordat.

Lorsqu'une affaire qui étoit de la compétence du *légal*, est portée au pape, soit que le *légal* l'ait lui-même envoyée, ou que les parties se soient adressées directement au saint siege, le *légal* ne peut plus en connoître, à peine de nullité.

Le pouvoir général que le pape donne à ses *légal*s dans un pays, n'empêche pas qu'il ne puisse ensuite adresser à quelqu'autre personne une commission particulière pour une certaine affaire.

La puissance du *légal* ne peut pas être plus étendue que celle du pape; ainsi il n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des rois, & ne peut délier leurs sujets du serment de fidélité; il ne peut décider les contestations d'entre les séculiers pour les affaires qui regardent leur bien ou leur honneur, juger le possesseur des bénéfices, donner des dispenses aux bâtards pour les effets, connoître du crime de faux & d'infamie, de la séparation de biens d'entre mari & femme, ni de ce qui regarde la dot, le douaire, & autres reprises & conventions matrimoniales, faire payer des amendes pour les crimes & délits, même ecclésiastiques; accorder des lettres de restitution en entier, ni restituer contre l'infamie.

Son pouvoir, par rapport au spirituel, doit aussi être tempéré par les saints décrets qui sont reçus dans le royaume, d'où il suit qu'il ne peut constituer des pensions sur les bénéfices que pour le bien de la paix, en cas de permutation ou de résignation en faveur; permettre de réserver tous les fruits des bénéfices au lieu de pension; déroger à la règle de *publicandis resignationibus*, & à celle de *verisimili notitia*.

Il ne peut pareillement, lorsqu'il confère des bénéfices, ordonner que l'on ajoutera foi à ses provisions, sans que l'on soit obligé de rapporter les procurations pour résigner ou pour permuter; conférer les bénéfices électifs, dans l'élection desquels on suit la forme du chapitre *quia propter*;

créer des chanoines avec attribution des premières prébendes vacantes; déroger aux fondations des églises, &c.

Le *légal a latere* peut conférer les bénéfices vacans par une démission pure & simple faite entre les mains sur une permutation, & ceux qui vaquent par dévolution, par la négligence d'un collateur qui relève immédiatement du saint siege.

Ceux qui demandent au *légal* des provisions de quelque bénéfice, sont obligés d'énoncer dans leur supplicie tous les bénéfices dont ils sont titulaires, à peine de nullité des provisions, de même que dans les signatures obtenues en cour de Rome.

Le *légal* doit, aussi bien que le pape, conférer les bénéfices à ceux qui les requièrent, du jour qu'ils ont obtenu une date: en cas de refus de la part du *légal*, le parlement permet de prendre possession civile, même d'obtenir des provisions de l'évêque diocésain, qui ont la même date que la requisiion faite au *légal*.

Les expéditionnaires en cour de Rome ont aussi seuls droit de solliciter les expéditions des légations. Il faut que les dataires, registrateurs & autres expéditionnaires de la légation soient nés François, ou naturalisés.

La faculté de conférer les bénéfices par prévention, dépouillant les collateurs ordinaires, & n'étant accordée qu'au pape par le concordat, on a rarement consenti en France que les *légal*s usassent de ce droit; & quand les papes le leur ont accordé, les parlemens ont ordinairement modifié cet article, ou même l'ont absolument retranché. Le *vice-légal* d'Avignon prévient pourtant les collateurs ordinaires; c'est une tolérance que l'on a pour lui depuis longtemps dans les provinces de sa *vice-légation*.

Les résignations en faveur n'étant guere moins contraies au droit canonique que la prévention, on ne souffre pas non plus ordinairement en France que les *légal*s les admettent.

Les réserves générales & particulières des bénéfices ne sont point permises au *légal a latere*, non plus qu'au pape; il ne peut non plus rien faire au préjudice du droit de régale, du patronage laïque, de l'indult du

parlement, & des autres expectatives qui sont reçues dans le royaume.

Le *légal a latere* ne peut députer vicaires ou subdélégués pour l'exercice de sa légation, sans le consentement exprès du roi. Il est tenu d'exercer lui-même son pouvoir tant qu'il dure.

Il ne peut cependant, non plus que le pape, connoître par lui-même des affaires contentieuses; mais il peut nommer des juges délégués *in partibus* pour décider les appellations des sentences rendues par les supérieurs ecclésiastiques qui relevent immédiatement du saint siege. Ces juges délégués ne doivent point connoître en première instance des affaires dont le jugement appartient aux ordinaires, ni des appellations, avant que l'on ait épuisé tous les degrés de la juridiction ecclésiastique qui sont au-dessous de celle du pape.

Les *légats* ne peuvent pas changer l'ordre de la juridiction ordinaire, ni adresser la commission pour donner le *visa* à d'autres qu'à l'évêque diocésain ou à son grand-vicaire, ni commettre la fulmination des bulles, & dispenser à d'autres qu'à l'official qui en doit connoître.

Les réglemens faits pour un *légal* pendant le tems de sa légation, doivent continuer d'être exécutés, même après sa légation finie, pourvu qu'ils aient été revêtus de lettres-patentes vérifiées par les parlemens.

Dès qu'un *légal* n'est plus dans le royaume, il ne peut plus conférer les bénéfices ni faire aucun autre acte de juridiction, quand même le tems de la légation ne seroit pas encore expiré.

La légation finit par la mort du *légal*, ou avec le tems fixé pour l'exercice de sa légation par les lettres-patentes & arrêt d'enregistrement, ou quand le roi lui a fait signifier sa révocation, au cas que les lettres-patentes & arrêt d'enregistrement n'eussent pas fixé le tems de la légation. Les bulles du *légal* portent ordinairement que la légation durera tant qu'il plaira au pape; mais ces légations indéfinies ne sont point admises en France: c'est pourquoi l'on fait promettre aux *légats*, avant d'exercer leur légation, qu'ils ne se serviront de leur pouvoir qu'autant qu'il plaira au roi.

C'est une question assez controversée de

savoir si la légation finit par la mort du pape: cependant comme l'autorité des *légats* donne atteinte à celle des ordinaires qui est favorable, dans le doute on doit tenir que la légation est finie.

Quelquefois après la légation finie, le pape accorde une prorogation: mais ces bulles sont sujettes aux mêmes formalités que les premières, & les mêmes modifications y ont lieu de droit.

Lorsque le *légal* sort du royaume, il doit y laisser les registres de sa légation, & en remettre les sceaux à une personne nommée par le roi, qui en expédie les actes à ceux qui en ont besoin. Les deniers provenans de ces expéditions sont employés à des œuvres de piété, suivant qu'il est réglé par le roi. Si le *légal* ne laissoit pas son sceau, le parlement commet une personne pour sceller les expéditions d'un sceau destiné à cet usage.

Outre les *légats a latere* que le pape envoie extraordinairement, selon les différentes occurrences, il y en a toujours un pour Avignon, qui exerce sa juridiction sur cette ville, sur le comté qui en dépend, & sur les provinces ecclésiastiques qui en dépendent. Cette commission est ordinairement donnée à un cardinal, qui a un subdélégué connu sous le nom de *vice-légal*, lequel fait toutes les fonctions de cette légation.

Les facultés de quelques *légats* d'Avignon se font aussi étendues sur la province de Narbonne, mais ce n'a point été comme *légats* d'Avignon qu'ils y ont exercé leur pouvoir; c'a été en vertu de lettres-patentes, vérifiées au parlement de Toulouse, qui en contenoient une concession particulière: cette distinction est expliquée dans les lettres-patentes de Charles IX, du 6 juin 1565, sur les bulles de la légation du cardinal de Bourbon, dont les facultés s'étendoient sur la province de Narbonne: elle se trouve aussi dans les lettres-patentes du 10 mai 1624 sur les bulles du cardinal Barberin.

Ce *légal* est une espèce de gouverneur, établi au nom du pape pour la ville d'Avignon & les terres en dépendantes, qui ont été engagées au saint siege par une comtesse de Provence. Ce n'est que par une grace

spéciale que le roi consent que ce *légal* ou son *vice-légal* exercent leur juridiction spirituelle sur les archevêchés des provinces voisines que l'on vient de nommer.

Les provinces ecclésiastiques de France qui dépendent du *légal* d'Avignon, sont les archevêchés de Vienne, d'Arles, d'Ernbrun & d'Aix.

Il ne paroît pas que les papes aient eu en la ville d'Avignon leurs *légaux* ni *vice-légaux* avant que Clément V eût transféré son siége en cette ville en 1348; mais depuis que Urbain VI eut remis à Rome le siége apostolique, les papes établirent à Avignon leurs officiers pour le gouvernement spirituel & temporel de cette ville & de ses dépendances, ou du comté Venaissin, dont ils étoient en possession.

Il est assez difficile de dire précisément quel étoit le pouvoir de ces officiers d'Avignon, sous les premiers papes qui ont remis le saint siége à Rome, dans le gouvernement ecclésiastique de quelques provinces de France, & en quel tems leur autorité & qualité de *légaux* & *vice-légaux* y a été reconnue.

Quelques auteurs ont avancé qu'avant 1515 il n'y avoit point de *légaux* à Avignon; que le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, envoyé par le pape Léon X, est le premier qui ait eu cette qualité, & que le cardinal Farnèze fut le second. Les lettres-patentes du roi François I, du 25 février 1515, données sur les bulles de légation du cardinal de Clermont, & l'arrêt d'enregistrement, paroissent favoriser cette opinion: cependant cette époque de 1515 ne s'accorde pas avec les lettres-patentes d'Henri II du mois de septembre 1551, ni avec la requête des états de Provence, qui y est énoncée, sur laquelle ces lettres-patentes ont été accordées. Par ces lettres, registrées au parlement d'Aix, sa majesté permet à ses sujets de Provence de recourir pardevant le *légal* ou *vice-légal* d'Avignon pour en obtenir, dans les matieres bénéficiales, les dispenses & dérogations à la règle des vingt jours.

Les *légaux* & *vice-légaux* d'Avignon sont obligés, avant que d'exercer leurs pouvoirs dans les provinces de France, d'obtenir des lettres-patentes sur les bulles de leur légation,

& de les faire enregistrer dans tous les parlemens sur lesquels s'étend leur légation.

On leur fait ordinairement promettre par écrit de ne rien faire contre les libertés de l'église gallicane, & de se soumettre aux modifications qui ont été apposées à leurs facultés par l'arrêt de vérification: chaque parlement a ses formes & les usages pour ces sortes d'enregistrements & de modifications.

Les décrets des papes, rapportés dans les décrétales au titre de *officio legati*, n'ont pas prévu toutes les questions qui se présentent sur l'étendue du pouvoir des *légaux* & *vice-légaux* d'Avignon.

L'étendue de leurs facultés, suivant les maximes du royaume, dépend 1°. des clauses des bulles de leur légation; 2°. de la disposition des lettres-patentes accordées par le roi sur ces bulles; 3°. des modifications apposées par les arrêts d'enregistrement.

Les bulles de la légation du cardinal Farnèze, *légal* d'Avignon en 1542, lui donnant le pouvoir d'user dans la légation des facultés du grand-pénitencier de Rome, & cette clause ayant paru insolite au parlement d'Aix, il ne les enregistra qu'à la charge de rapporter dans trois mois les facultés du grand-pénitencier de Rome.

Le parlement de Toulouse, en enregistrant le 20 août 1565 les bulles de la légation d'Avignon, accordées au cardinal de Bourbon, mit les modifications suivantes: « Sans que ledit cardinal *légal* puisse procéder à la réformation ni mutation des statuts ou privilèges des églises de fondation royale, patronales ou autres, sans appeller le procureur général, les patrons, corps des universités, colleges & chapitres dont il traitera la réformation; ni procéder dans en icelle déroger aux fondations séculières..... ni user des facultés de légitimer bâtards, sinon pour être promus aux ordres sacrés, bénéfices & états d'église..... Ne pourra aussi donner permission d'aliéner biens immeubles des églises pour quelque nécessité que ce soit, mais seulement donner rescripts & délégations aux sujets du roi pour connaître & délibérer desdites aliénations.... Ne pourra réserver aucune pension sur

» bénéfiques, encore que ce soit du consentement des bénéficiers, sinon au profit » de résignans. . . . ni déroger à la règle » de *verisimili notitia*, ni à celle de *publicis candidis resignationibus*, ni autrement » contrevenir aux droits & prérogatives du » royaume, saints décrets, droits des universités, &c. »

On ne reconnoit point en France que le *légal* d'Avignon puisse recevoir des résignations en faveur, mais on convient que la faculté de conférer sur une démission ou simple résignation ne lui est pas contestée.

Quoique les habitans d'Avignon soient réputés régnicoles, le *vice-légal* d'Avignon est réputé étranger : c'est pourquoi il peut fulminer les bulles expédiées en cour de Rome en faveur des François.

De officio legati, voyez le décret de Gratien, *Distinç.* 1, c. 9. *Dist.* 93, c. 10. *Dist.* 94 & 97, 2, *quest.* 1, c. 7, & *quest.* 5, c. 8, 3; *quest.* 6, c. 10, 11; *quest.* 1, c. 39, 25; *quest.* 1, c. 10. *Extrav.* 1, 30, *sect.* 1, 15. *Extr. comm.* 1 & 6.

Voyez aussi les *Libertés de l'église gallicane*; les *Mémoires du clergé*; la *Bibliot. du droit françois & canonique*, par Bonchel; celle de Jovet; le *Recueil de Tournet*; les *Defin. canon.* le *Recueil de M. Charles Emmanuel Poisson*, tom. II; les *Loix ecclésiastiques*, de d'Héricourt, part. I, tit. des *légal*s; le *Diçtionn.* de Jean Thaurinas, au mot *légal*s; M. de Marca, *Concordia sacerdotii & imperii.* (A)

LÉGAT, f. m. du latin *legatum*, (*Jurispr.*) est la même chose que *legs*; ce terme n'est usé que dans les pays de droit écrit. Voyez **LEGS.** (A)

LÉGATAIRE, f. m. (*Jurispr.*) est celui auquel on a laissé quelque chose par testament ou codicile.

Le *légal*taire universel est celui auquel le testateur a légué tous ses biens, ce qui est néanmoins toujours restreint aux biens disponibles.

Le *légal*taire particulier est celui auquel on a fait un simple legs, soit d'un corps certain, soit d'une certaine somme ou quantité de meubles, d'argent ou autres choses.

En pays coutumier les *légal*taires universels tiennent lieu d'héritiers; cependant ils

ne sont pas saisis par la loi ni par le testament, tout legs étant sujet à délivrance.

Le *légal*taire universel n'est tenu des dettes du défunt que jusqu'à concurrence des biens légués, pourvu qu'il en ait fait faire inventaire; il ne peut pas être témoin dans le testament qui le nomme, à la différence du *légal*taire particulier, qui peut être témoin.

Plusieurs coutumes, comme celles de Paris, défendent d'être héritier & *légal*taire d'une même personne. Voyez ci-après **LEGS.**

LEGATION, f. f. (*Jurisprud.*) est la charge, ou fonction, ou dignité d'un *légal* du saint siege. On entend aussi quelquefois par-là son tribunal, sa juridiction; quelquefois enfin le terme de *légal*tion est pris pour le territoire où s'étend son pouvoir. Il y a des *légal*tions ordinaires, qui sont proprement des vicariats apostoliques, comme la *légal*tion d'Avignon, en laquelle on obtient toutes les grâces & expéditions bénéficiales pour la Provence, le Dauphiné, une partie du Lyonnais & du Languedoc; ce qu'on appelle les trois provinces. La *vice-légal*tion est la charge du *vice-légal*. Les *légal*tions extraordinaires sont celles des *légal*s que le pape envoie pour traiter quelque affaire particulière. V. **LÉGAT.** (A)

LEGATNIÉS, (*Com.*) petites étoffes mêlées de poils de fleur de fil, de laine ou de coton, sur trois largeurs, demi-aune moins $\frac{1}{17}$, demi-aune, ou demi-aune & $\frac{1}{17}$.

LEGATOIRE, adj. (*Hist. anc.*) terme dont on se sert en parlant du gouvernement des anciens Romains. Auguste divisa les provinces de l'empire en consulaires, *légal*toires & présidiales.

Les provinces *légal*toires étoient celles dont l'empereur lui-même étoit gouverneur, mais où il ne résidoit pas, y administrant les affaires par ses lieutenans ou *legati*. Voyez **LEGATUS.**

LEGATURE, **LIGATURE**, **BROCATELLE** ou **MEZELLINE.** (*Comm.*) V. **LIGATURE.**

LEGATUS, f. m. (*Hist. anc.*) signifioit parmi les Romains un officier militaire qui commandoit en qualité de député du général. Il y en avoit de plusieurs espèces; savoir, le *legatus* à l'armée sous l'empereur

ou sous un général; cette première espece répondoit à nos lieutenans généraux d'armée, & le *legatus* dans les provinces, sous le proconsul ou le gouverneur, étoit comme nos lieutenans du roi au gouvernement d'une province.

Lorsqu'une personne de marque parmi les citoyens romains avoit occasion de voyager dans quelque province, le sénat lui donnoit le titre de *legatus*, c'est-à-dire, d'*envoyé du sénat*, pour lui attirer plus de respect, & en même tems afin qu'il fût défrayé par les villes & places qui se trouvoient sur son passage; c'est ce qu'ils appellerent *libera legatio*, ambassade libre, parce que la personne qu'elle regardoit n'étoit chargée de rien, & pouvoit se dépouiller de ce titre aussi-tôt qu'elle le vouloit.

LEGE, adj. (*Marine.*) *vaisseau qui fait un retour lege*; c'est un vaisseau qui revient sans charge. Si un vaisseau ayant été affréé allant & venant, est contraint de faire son retour *lege*, l'intérêt du retardement & le fret entier sont dus au maître.

LEGE, *vaisseau lege*; c'est un vaisseau qui n'a pas assez de lest, ou qui est trop léger par quelqu'autre défaut, comme de construction, & qui par conséquent est trop haut sur l'eau: quelques-uns disent *liege*.

LEGENDAIRE, f. m. (*Hist. ecclési.*) auteur, écrivain d'une légende.

Le premier légendaire grec que l'on connoisse est Simon Métaphraste qui vivoit au neuvième siècle; & le premier légendaire latin, est Jacques de Varase, plus connu sous le nom de *Voragine*, & qui mourut archevêque de Gênes en 1278, âgé de 96 ans.

La vie des saints par Métaphraste pour chaque jour du mois de l'année, paroît n'être qu'une pure fiction de son cerveau; vous verrez au mot LÉGENDE, que c'est à peu près le jugement qu'en portoit Bellarmin.

Jacques de Varase est auteur de cette fameuse *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudissemens dans les siècles d'ignorance, & que la renaissance des lettres fit souverainement dédaigner. Voyez ce qui en pensent Melchior Cano, Wicelius & Baillet.

Les ouvrages de Métaphraste & de Varase ne pechent pas seulement du côté de l'invention, de la critique & du discernement,

mais ils sont remplis de contes puérites & ridicules.

Il faut avouer de bonne foi que plusieurs des légendaires qui les ont suivis, ont eu plus à cœur la réputation du saint dont ils entreprennoient l'éloge, que l'amour de la vérité, parce que plus elle est grande cette réputation, plus elle est capable d'augmenter le nombre des dévots & des charités pieuses.

C'est la chaleur du faux zèle qui a rempli de tant de fables l'histoire des saints; & je ne puis mieux taire pour justifier ces paroles, que l'irréligion ne me dicta jamais, qu'on les confirmant par un passage admirable de Louis Vivès, un des plus savans catholiques du seizième siècle. *Que*, dit-il, *de iis sanctis sunt scripta, præter pauca quædam, multis sunt commentis sædata, dum qui scribit affectui suo indulget, & non que egit deus, sed que ille egisse eum vellet, exponit; ut vitam dicit animus scribentis, non veritas. Fuere qui magnæ pietatis loco ducere mendaciola pro religione confingere; quod & periculosum est, ne veris admiratur fides propter falsa & minime necessaria. Quoniam pro pietate nostra, tam mula sunt vera, ut falsa tanquam ingravi milites atque inutiles, oneri sint magis quam auxilio.*

Ce beau passage est dans l'ouvrage de Vivès, de *tradendis disciplinis*, lib. V, p. 360. (*D. J.*)

LÉGENDE, f. f. (*Hist. ecclési.*) On a nommé légendes les vies des saints & des martyrs, parce qu'on devoit lire, *legendæ erant*, dans les leçons de matines, & dans les réfectoires de communautés.

Tout le monde fait assez combien & par quels motifs on a forgé après coup tant de vies de saints & de martyrs, au défaut des véritables actes qui ont été supprimés, ou qui n'ont point été recueillis dans le tems; mais bien des gens ignorent peut-être une source fort singulière de quantité de ces fausses légendes qui ont été transmises à la postérité pour des pièces authentiques, & qui n'étoient dans leurs principes que des jeux d'esprit de ceux qui les ont composés. C'est un fait dont nous devons la connoissance à l'illustre Valerio (*Agostion*), évêque de Vérone & cardinal, qui fleurissoit dans le seizième siècle.

Ce savant prélat, dans son ouvrage de *Rhetorica christiana*, traduit en françois par M. l'abbé Dinouart, & imprimé à Paris en 1750, in-12, nous apprend qu'une des causes d'un grand nombre de fausses légendes de saints & de martyrs répandus dans le monde, a été la coutume qui s'observoit autrefois en plusieurs monasteres, d'exercer le religieux par des amplifications latines qu'on leur proposoit sur le martyre de quelques saints; & ce qui leur laissant la liberté de faire agir & parler les tyrans & les saints persécutés, dans le goût & de la maniere qui leur paroïssoit vraisemblable, leur donnoit lieu en même tems de composer sur ces sortes de sujets des especes d'histoires, toutes remplies d'ornemens & d'inventions.

Quoique ces sortes de pieces ne méritassent pas d'être fort considérées, celles qui paroïssent les plus ingénieuses & les mieux faites, furent mises à part. Il est arrivé de là qu'après un long tems, elles se sont trouvées avec les manuscrits des bibliothèques des monasteres; & comme il étoit difficile de distinguer ces sortes de jeux, des manuscrits précieux, & des véritables histoires conservées dans les monasteres, on les a regardés comme des pieces authentiques, dignes de la lecture des fideles.

Il faut avouer que ces pieux écrivains étoient excusables, en ce que n'ayant eu d'autres projets que de s'exercer sur de saintes matieres, ils n'avoient pu prévoir la méprise qui est arrivée dans la suite. Si donc la postérité s'est trompée, c'a été plutôt l'effet de son peu de discernement, qu'une preuve de la mauvaise intention des bons religieux.

Il seroit difficile d'avoir la même indulgence pour le célèbre Simon Métaphrasse, auteur grec du neuvieme siecle, qui le premier nous a donné la vie des saints pour chaque jour des mois de l'année, puisqu'il est visible qu'il n'a pu par cette raison les composer que fort sérieusement. Cependant il les a remplies & amplifiées de plusieurs faits imaginaires, de l'aveu même de Bellarmin, qui dit nettement que Métaphrasse a écrit quelques-unes de ses vies à la maniere qu'elles ont pu être, & non telles qu'elles ont été effectivement.

Mais comment cela se seroit-il pas arrivé

à des historiens ecclésiastiques, par un pieux zele d'honorer les saints, & de rendre leur vie agréable au peuple, plus porté ordinairement à admirer ceux qu'il révere, qu'à les imiter, puisque cette liberté s'étoit autrefois glissée jusques dans la traduction de quelques livres de la Bible.

Nous apprenons de saint Jérôme, dans sa préface sur celui d'Esther, que l'édition vulgate de ce livre de l'Écriture qui se lisoit de son tems, étoit pleine d'additions, ce que je ne saurois mieux exprimer que par les termes de ce pere de l'église, d'autant mieux qu'ils vont à l'appui de l'anecdote de Valerio. *Quem librum, dit-il, parlant d'Esther, editio vulgata lacinosus hinc inde verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici poterant & audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit. (D. J.)*

LÉGENDE. (*Art. numismat.*) Elle consistoit dans les lettres marquées sur la médaille dont elle est l'ame.

Nous distinguerons ici la légende de l'inscription, en nommant proprement inscription les paroles qui tiennent lieu de revers, & qui chargent le champ de la médaille, au lieu de figures. Ainsi nous appellerons légende, les paroles qui sont autour de la médaille, & qui servent à expliquer les figures gravées dans le champ.

Dans ce sens il faut dire que chaque médaille porte deux légendes, celle de la tête & celle du revers. La première ne sert ordinairement qu'à faire connoître la personne représentée, par son nom propre, par ses charges, ou par certains surnoms que ses vertus lui ont acquis. La seconde est destinée à publier, soit à tort, soit à justice, ses vertus, ses belles actions, à perpétuer le souvenir des avantages qu'il a procurés à l'empire, & des monumens glorieux qui servent à immortaliser son nom. Ainsi la médaille d'Antonin porte du côté de la tête, *Antonius Augustus pius, pater patriæ, trib. pot. cos. III.* Voilà son nom & ses qualités. Au revers, trois figures, l'une de l'empereur assis sur une espèce d'échafaud; l'autre d'une femme debout, tenant une corne d'abondance, & un carton carré, avec certain

certain nombre de points. La troisième est une figure qui se présente devant l'échafaud, & qui tend sa robe, comme pour recevoir quelque chose : tout cela nous est expliqué par la *légende*, *liberalitas quarta*, qui nous apprend que cet empereur fit une quatrième libéralité au peuple, en lui distribuant certain nombre de mesures de bled, selon le besoin de chaque famille.

Cet usage n'est pas néanmoins si universel & si indispensable, que les qualités & les charges de la personne ne se lisent quelquefois sur le revers, aussi bien que du côté de la tête ; souvent elles sont partagées moitié d'un côté, moitié de l'autre ; d'autres fois on les trouve sur le revers, où on ne laisse pas encore, quoique plus rarement, de rencontrer le nom même, celui d'Auguste, par exemple, celui de Constantin & de ses enfans.

On trouve quelquefois des médailles sur lesquelles le nom se lit des deux côtés, même sans presque aucune différence dans la *légende*. Témoin un petit médaillon de potin frappé en Egypte, sur lequel on trouve des deux côtés, *cabeina, ce barch.* L. I E, quoique sur un de ces côtés on voie la tête de Sabine, & sur l'autre une figure de femme assise, tenant de la main droite des épis, & un hast de la gauche. Tel est encore un médaillon d'argent de Constantin, où du côté de la tête on lit *Constantinus max. Aug.* au revers, *Constantinus Aug.* avec trois labarum, dans l'exergue *fit* ; & cet autre médaillon aussi d'argent, de l'empereur Julien, où autour de la tête sans couronne, on trouve *FL. CL. Julianus Nob. Cæs.* au revers trois labarum pour *légende*, *DN. Julianus Cæs.* dans l'exergue *T. Con.* Enfin une médaille de Maximien Daza, qu'on peut placer également dans le moyen & dans le petit bronze, où l'on voit d'un côté Maximien à mi-corps, ayant la tête couronnée de laurier, & la poitrine couverte d'une cuirasse ; il tient de la main droite un globe, sur lequel est une victoire ; sa gauche est cachée par son bouclier, dont la partie supérieure représente deux cavaliers courant à toute bride de gauche à droite, précédés par la Victoire. Dans la partie inférieure sont quatre petits enfans debout, qui désignent les quatre saisons de l'année.

La *légende* de ce côté est *Maximinus Nob. Cæs.* au revers un homme debout, vêtu du paludament, tenant de la main droite un globe sur lequel est une Victoire ; il s'appuie de la gauche sur un hast ; on lit autour, *Maximinus nobilissimus Cæsar.* dans le champ à gauche *E.* dans l'exergue *ANT.*

Quand les médailles n'ont point de têtes, les figures qui y sont représentées en tiennent lieu ; & alors la *légende* du revers est une espèce d'inscription. Par exemple, dans la médaille de Tibère, en reconnaissance du soin qu'il prit de faire rétablir les villes d'Asie qu'un tremblement de terre avoit ruinées, il est représenté assis sur une chaise curule, avec ces mots : *civitatibus Asiae restitutus* ; & le revers n'a qu'une simple *légende*, *Tiberius Cæsar divi Augusti filius Augustus Pont. Max. Tr. Pot. XXI.*

Quant à ce qui concerne les médailles des villes & des provinces, comme elles portent ordinairement pour tête le génie de la ville, ou celui de la province, ou quelque autre déité qu'on y adoroit, la *légende* est aussi le nom de la ville, de la province, de la déité, ou de tous les deux ensemble, *Antiochen Somaion*, &c. *Ægæi Odion Somaion*, *Phocæus Onon*, &c. soit que le nom de la ville se lise au revers, & que le nom de la déité demeure du côté de la tête, soit que le nom de la ville serve de *légende* à la déité, comme *Karvæus* à Jupiter Hammon, *Marsæus* à Hercule, &c.

Dans ces mêmes médailles, les revers sont toujours quelques symboles de ces villes, souvent sans *légende*, plus souvent avec le nom de la ville, quelquefois avec celui de quelque magistrat, comme *Aspendus inl. Sarcion*, &c. en sorte qu'il est vrai de dire que la *légende* dans ces sortes de médailles ne nous apprend que le nom de la ville, ou celui du magistrat qui la gouvernoit, lorsque la médaille a été frappée.

Par-tout ailleurs les belles actions sont exprimées sur le revers, soit au naturel, soit par des symboles, dont la *légende* est l'explication. Au naturel, comme quand Trajan est représenté mettant la couronne sur la tête au roi des Parthes, *rex Parthis datus*. Par symbole, comme lorsque la victoire de Jules & d'Auguste est représentée

par un crocodile enchaîné à un palmier avec ces mots, *Egypto capta*. L'on voit aussi dans Adrien toutes les provinces qui le connoissent pour leur réparateur ; & ceux qui n'en connoitroient pas les symboles, apprendroient à les distinguer par les *légendes*, *restitutori Galliarum, restitutori Hispaniarum*, &c. Ainsi les différentes victoires désignées par des couronnes, par des palmes, par des trophées, & par de semblables marques qui sont d'elles-mêmes indifférentes, se trouvent déterminées par la *légende*, *Asia subacta d'Auguste*; *Alemania, devicta de Constantin le jeune*; *Judea capta de Vespasien*; *Armenia & Mesopotamia in potestatem populi romani redacta, de Trajan*, ou simplement de *Germanis, de Sarmatis*, de Marc Aurele; car les *légendes* les plus simples ont ordinairement le plus de dignité.

Mettant donc à part les *légendes* de la tête, destinées à marquer le nom, soit tout seul, comme Brutus, César, soit avec des qualités, ainsi que nous venons de le dire, les autres *légendes* ne doivent être que des explications, des symboles, qui paroissent sur les médailles, par lesquelles on prétend faire connoître les vertus des princes, certains événemens singuliers de leur vie, les honneurs qu'on leur a rendus, les avantages qu'ils ont procurés à l'état, les monumens de leur gloire, les déités qu'ils ont le plus honorées, & dont ils ont cru avoir reçu une protection particulière: car les revers n'étant chargés que de ces sortes de choses, les *légendes* y ont un rapport essentiel; elles sont comme la clef des types, que l'on auroit bien de la peine à deviner sans leur secours, sur-tout dans les siècles éloignés, & dans des pays où les usages sont tous différens de ceux des anciens.

C'est en cela qu'excellent les médailles du haut empire, dont les types sont toujours choisis & appliqués par quelque bonne raison que la *légende* nous découvre: au lieu que dans le bas empire on ne cesse de répéter les mêmes types & les mêmes *légendes*; & l'on voit que les uns & les autres sont donnés indifféremment à tous les empereurs, plutôt par coutume que par nécessité. Témoin le *gloria exercitus, felix imperatorum renovatio*.

Comme les vertus qui rendent les princes plus aimables & plus estimables à leurs peuples, sont aussi ce que les revers de leurs médailles représentent ordinairement, les *légendes* les plus communes sont celles qui font connoître ces vertus, tantôt par leur simple nom, comme dans ces revers de Tibere, qu'il méritoit si mal, *moderationi, clementiæ, justitiæ*; tantôt en les appliquant aux princes, ou par le nominatif ou par le génitif, *spes Augustæ*, ou *spes Augusti*; *constantia Augusta*, ou *constantia Augusti*; gardant aussi indifféremment le même régime à l'égard de la vertu même: *virtus Aug.* ou *virtuti Aug.* *clementia* ou *clementiæ*, &c.

Les honneurs rendus aux princes, consistent particulièrement dans les surnoms glorieux qu'on leur a donnés pour marquer ou leurs actions les plus mémorables, ou leurs plus éminentes vertus; c'est ainsi que je les distingue des monumens publics qui devoient être les témoins durables de leur gloire. Ces surnoms ne peuvent être exprimés que par la *légende*, soit du côté de la tête, soit du côté du revers.

Quant aux honneurs rendus aux princes après la mort, qui consistoient à les placer au rang des dieux, nous les connoissons par le mot de *consecratio*, par celui de *pater*, de *divus*, & de *Deus*. *Divo pio, divus Augustus pater, Deo & Domino caro*. Quelquefois autour des temples & des autels on mettoit, *memoria felix* ou *memoria æterna*. Quelquefois sur les médailles des princesses on lit *æternitas*, ou *fideribus recepta*; & du côté de la tête *diva*, ou en grec *Θεία*.

Les *légendes* qui expriment les bienfaits répandus sur les villes, sur les provinces, & sur l'empire, sont ordinairement fort courtes & fort simples; mais elles ne laissent pas d'être magnifiques. Par exemple, *conservator urbis sue, ampliatus civitum, fundator pacis, restor orbis, restitutor urbis, Hispaniarum, Galliarum, &c. pacator orbis, salus generis humani, gaudium reipublicæ, gloria rom. hilaritas pop. rom. laetitia fundata, tellus stabilita, exuperator omnium gentium; gloria orbis terre, honor reipublicæ nati, gloria novi sæculi*. Quelquefois la manière en est encore plus vive, comme

Roma nascens, & Roma renascens; Roma resurgens, libertas restituta.

Les bienfaits plus particuliers sont quelquefois exprimés plus distinctement dans les légendes, comme *restitutor monetæ, remissa ducentesima, quadragesima remissa, vehiculatio Italiae remissa, sifci judaici calumnia sublata, congiarium pop. rom. datum, puellæ faustinianæ, via trajana, indulgentia in Carthagenensibus, reliqua vetera H. S. novies millies abolita*, c'est-à-dire, douze millions, *plebei urbanæ frumento constituto*. Telles sont les légendes de plusieurs médailles d'Alexandre Sévère, de Caligula, de Domitien, de Septime-Sévère, d'Adrien, & de Nerva.

On distingue encore par les légendes, les événemens particuliers à chaque province, lors même qu'ils ne sont représentés que par des symboles communs. Par exemple, une victoire avec un trophée, une palme ou une couronne, désignent une médaille de Vespasien, & sont déterminées par le mot *Victoria Germanica*, à signifier une victoire remportée sur les Germains; il en est de même de ces autres légendes, *Victoria navalis, Victoria Parthica, prætoriani recepti, imperatore recepto*, qu'on voit sur les médailles de Marc-Aurèle. La légende nous marque la réception glorieuse que firent à Claude les soldats de son armée. La grace que l'on fit à Néron de l'agréger dans tous les collèges sacerdotaux, a été conservée par celles-ci, *sacerdos cooptatus in omnia collegia supra numerum*; dans cet autre, *pax fundata cum Persis*, l'empereur Philippe nous a laissé un monument de la paix qu'il fit avec les Perses. La merveille qui arriva à Tarragone, lorsque de l'autel d'Auguste l'on vit sortir une palme, nous est connue par une médaille sur laquelle on voit le type du miracle, & les quatre lettres *C. V. T. T. Colonia victrix togata*, ou plutôt *urrita Tarraco*; l'empereur Tibère fit à ce sujet une agréable raillerie, que Suétone rapporte.

Les monumens publics sont aussi connus & distingués par la légende; de sorte que ceux qui ont été construits par le prince même, sont mis au nominatif ou au génitif, ou exprimés par un verbe, au lieu que ceux que l'on a bâtis ou consacrés en leur bonneur

sont mis au datif. *Marcellum Augusti. Basilica Ulpia. Aqua Marcia. Portus Ostiensis. Forum Trajani. Templum divi Augusti restitutum*; parce que ces édifices ont été élevés par Néron, par Trajan, par Antonin: au lieu que nous voyons *Romæ & Augusto, Jovi Deo, Divo Pio, Optimo Principi*, pour marquer les temples en l'honneur d'Auguste, & les colonnes élevés pour Antonin & pour Trajan.

L'attachement que les princes ont eu à certaines déités, & les titres sous lesquels ils les ont honorées en reconnaissance de leur protection en général, ou de quelques graces particulières, nous est connue par les manières différentes dont la légende est exprimée. Nous savons que Numérien honoroit singulièrement Mercure, parce que ce dieu est au revers de la médaille avec ce mot *Pietas Aug.* Nous connoissons que Dioclétien honoroit Jupiter comme son protecteur, parce que nous voyons sur des médailles *Jovi Conservatori, Jovi Propugnatori*, & même le surnom de *Jovius*; que Gordien attribuoit à ce dieu le succès d'une bataille où ses gens n'avoient point lâché le pied. *Jovi Statori*.

Sur les médailles des princesses, on mettoit l'image & le nom des déités de leur sexe, *Ceres, Juno, Vesta, Venus, Diana*. On marquoit le bonheur de leur mariage par *Venus Felix*; la reconnaissance qu'elles avoient de leurs couches heureuses & de leur fécondité, *Junoni Lucinæ, Veneri genitrici*.

La bonne fortune des princes, qui a toujours été leur principale déité, se trouve aussi le plus souvent par leurs médailles en toutes sortes de manières: *Fortunæ Augusta, Perpetua, Fortunæ Felicis Muliebri, Fortuna manens, Fortuna obsequens, Fortuna redux*, où le nom de la Fortune est indifféremment par le nominatif, par le datif, ou par l'accusatif: car nous voyons également *Mars, Victor, Marti Ultori, Martem Propugnatorem*, & même *Martem Ultoris*; mais cette dernière légende se rapporte au temple bâti pour venger la mort de Jules, ce qui fait une différence notable.

Il ne faut pas oublier ici que les noms

exprimés dans les *légendes* se lisent quelquefois au nominatif, *Caesar Augustus*, quelquefois au génitif, *Divi Julii*, enfin au datif *Imp. Nervae Trajano Germanico*, &c. ou à l'accusatif, *M. Avra, Avra-vōpov*, &c. On ne trouve guere d'exemples de l'accusatif sur des médailles latines, que dans celles de Gallien, *Gallienum Aug.* au revers, *Ob conservationem saluis*.

Ne parlons plus maintenant des personnes, mais des choses même qui paroissent sur les médailles, où leurs noms & leurs qualités tiennent lieu de *légendes* : je rangerai dans ce nombre :

1°. Les villes, les provinces, les rivières, dont nous voyons les unes avec leur simple nom, *Tiberis*, *Danuvius*, *Rhenus*, *Nilus*, *Aegyptos*, *Hispania*, *Italia*, *Dacia*, *Africa*, *Roma*, *Alexandra*, *Valentia*, *Italica*, *Bilbilis*. Les autres avec leurs titres particuliers, leurs qualités & leurs prérogatives : *Colonia Julia Augusta*, *Felix Berytus*, *Colonia immunis illici Augusta*, *Colonia Aurelia*, *Metropolitidon*, *Colonia Prima Flavia Augusta Caesarensis*, *Municipium Ilerda*, *Celum Municipium Coillutanum Antoninianum*.

Les villes grecques sur-tout étoient soignées d'exprimer les privilèges dont elles jouissoient, *Ἰσρας*, *Ἀσπιδι*, *Ἀυτονομία*, *Ἐλευθερία*, *Νεωπολις*, *Κολωνία*. Pour marquer qu'elles étoient inviolables, c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit en retirer les criminels qui s'étoient réfugiés dans leurs murs, elles fe qualifioient *Ἰσρας ἀσπίδι*. Le droit qu'elles avoient conservé de se gouverner par leurs propres loix, s'exprimoit sur leurs médailles par le mot *Ἀυτονομία*. Les villes qui n'étoient point soumises à la juridiction du magistrat envoyé de Rome pour gouverner la province dans laquelle elles étoient situées, s'appelloient *libres*, *Ἐλευθερία*. C'est une observation du marquis Maffei. Le privilège d'avoir un port de mer & des vaisseaux se marquoit en *légende* sur les médailles par le mot *Ναυαρχία*. Celui d'être exempt des tributs & des impôts par le mot *Ἐλευθερία*. Les privilèges particuliers des colonies, tels que le droit du pays latin, ou le droit des citoyens romains par le mot *Κολωνία*. Ceux des Néocores, qu'elles étoient fort soignées de marquer par les mots *Δις*, *τρί*,

τετραδύς, *ἑξαδύς*. Enfin les alliances qu'elles avoient avec d'autres villes, par le terme *Ομονομία*. Il faut consulter sur tous ces titres, les savantes remarques de M. Vaillant, dans son livre des médailles grecques, auquel il seroit difficile d'y rien ajouter.

2°. Les *légendes* des médailles nous découvrent le nom des légions particulières qui composoient les armées. Nous trouvons dans une médaille de Marc Antoine, *Leg. 24* ; dans une médaille du cabinet du P. Chamillard, qui est une médaille bien rare. I a médaille qui porte *Leg. 1*, l'est encore davantage ; car la plupart de celles qu'on connoît, qui portoient dans leur origine un autre chiffre, ne sont réduites à celui-ci que par la friponnerie de quelques brocanteurs. Il est bon d'en avertir les curieux, pour qu'ils n'y soient pas trompés.

Les jeux publics marqués ordinairement par des vases, d'où il sort des palmes ou des couronnes, ne se distinguent que par la *légende*, qui contient ou le nom de celui qui les a institués, ou de celui en l'honneur duquel on les célébroit. Ainsi l'on apprend que Néron fut l'auteur des jeux qui se devoient donner à Rome de cinq ans en cinq ans, par la médaille où on lit, *Certamen Quinquennale Romæ Constitutum*. Par la *légende* du revers de la médaille de Caracalla, *Νῆρτροπιδ*, *Αικυρπς*, *Ατυδυσία*, *Κατηρία*, *Ἰσθ. πύδισια*, on apprend qu'à Ancyre en Galatie on célébroit en l'honneur d'Esculape, dit le Sauveur, les mêmes jeux qui se célébroient dans l'isthme de Corinthe en l'honneur d'Apollon ; qu'on consulte là-dessus des lettres de Spanheim, publiées par M. Morel dans le projet qu'il nous a donné du plus beau dessein qu'on ait jamais formé pour la satisfaction des curieux.

On trouvera dans ce projet, *Specimen universæ renummaria*, les *légendes* qui expriment les principaux jeux des anciens, & les savantes remarques que M. de Spanheim a faites sur ce sujet ; on nommoit *καβίρια*, ceux qui se faisoient à Thessalonique en l'honneur des Cabires ; *θησαυρία*, ceux qui se célébroient principalement en Sicile, pour honorer le mariage de Proserpine & de Pluton ; *σεπτιμια*, ceux qui avoient été institués par Septime Severé ;

Κομωδίου, ceux qu'on faisoit par l'ordre de Commode, &c. On trouve aussi les jeux marqués sur les médailles latines avec le tens de leur célébration. Nous avons sur la médaille de Memmius, *Cel. Cerialia primus fecit*. Nous trouvons sur-tout des jeux séculaires qui se célébroient à la fin de chaque siècle, marqués avec grand soin sur les médailles, *Ludos seculares Fecit*, dans celles de Domitien; *Saxulares Aug.* ou *Augg.* dans Philippe, &c. Les types en sont différens; tantôt ils expriment des sacrifices, tantôt des combats, tantôt des animaux extraordinaires, dont on donnoit le spectacle au peuple dans ces jeux.

4°. Les vœux publics pour les empereurs, & qui sont marqués sur plusieurs médailles, soit en légende, soit en inscription, ont fait nommer ces sortes de médailles, *médailles votives*. Voyez MÉDAILLES VOTIVES.

5°. L'une des choses les plus curieuses que les médailles nous apprennent par les légendes, ce sont les différens titres que les empereurs ont pris, selon qu'ils ont vu leur puissance plus ou moins affermie. Jules-César n'osa jamais revêtir ni le titre de roi, ni celui de seigneur; il se contenta de celui d'*Imperator*, *Dictator perpetuus*, *Pater Patriæ*. Ses successeurs réunirent insensiblement à leur dignité le pouvoir de toutes les charges. On les vit souverains pontifes, tribuns, consuls, proconsuls, censeurs, augures. Je ne parle que des magistratures; car pour les qualités, elles devinrent arbitraires, & le peuple s'accoutumant peu à peu à la servitude, laissa prendre au souverain tel nom que bon lui sembla, même ceux des divinités qu'il adoroit: témoin *Hercules Romanus*, dans Commode; *Sol Donnus Imperii Romani*, dans Aurélien; si toutefois ce nom est donné au prince, & non pas au soleil même, qui se trouve si souvent sur les médailles, *Soli invicto Comiti*.

Auguste ne se nomma d'abord que *Cæsar Divi Filius*, & puis *Imperator*, ensuite *Triumvir Republicæ Constituendæ*, ensuite *Augustus*; enfin il y ajouta la puissance de tribun qui le faisoit souverain. Caligula garda les trois noms, *Imp. Cæs. August.* Claude y ajouta le titre de *Censor*. Domi-

tien se fit *Censor Perpetuus*, sans que depuis lui on puisse rencontrer cette qualité sur les médailles. Aurélien, ou, selon d'autres, Émilien, s'arrogea le titre de *Dominus*, que les provinces accorderent à Septime Sévère & à ses amis. Après Carus, cette qualité devint commune à tous les empereurs, jusqu'à ce que ceux d'Orient prirent le nom de rois des Romains, Βασιλεὺς Ρωμαίων. Il est bon d'apprendre ici que les Grecs donnerent quelquefois ce même nom aux Césars, quoiqu'ils n'aient jamais souffert qu'ils prissent celui de *Rex* en latin. Le titre de *Nobilissimus Cæsar*, donné au prince destiné à l'empire, ne se vit pas pour la première fois sur les médailles de Philippe le Jeune, comme tous les antiquaires l'ont cru; M. l'abbé Belley prouve dans l'*Histoire de l'Acad. des inscr.* que ce titre parut dès le regne de Macrin sur les médailles de Diaduménien.

L'ambition des princes Grecs & la flatterie de leurs sujets nous fournissent sur leurs médailles une grande quantité de titres, qui sont inconnus aux empereurs latins, Βασιλεὺς Βασιλέων, *Nicator*, *Nicephorus*, *Evergetes*, *Eupator*, *Soter*, *Epiphanes*, *Cæzannus*, *Callinicus*, *Dionysius*, *Theopator*. Ils ont été aussi bien moins scrupuleux que les Latins à se faire donner le nom de dieu. Démétrius s'étant appelé, Θέος, Νικητορ; Antiochus, Θέος Επιφανὴς Νικητορ; un autre Démétrius, Θέος Φιλοπάτωρ Σέβας. Ils ne faisoient pas non plus difficulté d'adopter les symboles des divinités, comme la foudre & les cornes de Jupiter Hammon, avec la peau de lion d'Hercule. Tous les successeurs d'Alexandre s'en firent même un point d'honneur.

Les princesses reçurent la qualité d'*Augusta* dès le haut empire, *Julia Augustæ*, *Antonia Agrippina*, &c. On la trouve même sur les médailles de celles qui ne furent jamais femmes d'empereurs, *Julia Titi*, *Marciana*, *Maidia*, &c. Les titres de *Mater Senatus* & *Mater Patriæ* se voient sur les médailles d'or & d'argent, de grand & de moyen bronze, de Julie, femme de Septime Sévère, dont le revers représente une femme assise, ou une femme debout, tenant d'une main un rameau, & de l'autre un bâton ou un host, avec ces

mots en abrégé, *Mat. Augg. Mat. Sen. Mat. Pat.*

6°. Les alliances se trouvent aussi marquées dans les *légendes* à la suite des noms, & non-seulement les alliances par adoption, qui donnoient droit de porter le nom de fils, mais celles même qui ne procuroient que le titre de neveux & de nieces. Nous n'entrerons point dans ce détail assez connu, ce qui d'ailleurs seroit long & ennuyeux.

7°. Les *légendes* nous découvrent encore le peu de tems que duroit la reconnaissance de ceux qui ayant reçu l'empire de leur pere, de leur mere, ou de leur prédécesseur qui les avoient adoptés, quitoient bientôt après le nom & la qualité de fils qu'ils avoient pris d'abord avec empressement. Trajan joignit à son nom celui de Nerva qui l'avoit adopté, mais peu de tems après il ne porta plus celui de Trajan. D'abord c'étoit *Nerva Trajanus Hadrianus*, bientôt ce fut *Hadrianus* tout seul : & le bon Antonin, qui s'appelloit au commencement de son regne *Titus Aelius Hadrianus Antoninus*, s'appella peu après *Antoninus Augustus Pius*. Cependant la vanité & l'ambition leur faisoit quelquefois garder des noms auxquels ils n'avoient aucun droit, ni par le sang, ni par le mérite. Ainsi celui d'Antonin a été porté par six empereurs jusqu'à Eliogabale : celui de Trajan par Dece, &c.

Ces noms propres devenus communs à plusieurs, ont causé beaucoup d'embarras aux antiquaires, parce que ces sortes de médailles ne portent aucune époque, au lieu que les médailles grecques, beaucoup plus exactes, portent les surnoms, & marquent les années, & par-là facilitent extrêmement la connoissance de certains rois, dont on n'auroit jamais bien débrouillé l'histoire sans ce secours, comme les Antiochus, les Ptolomées, & les autres.

8°. N'oublions pas d'ajouter que dans les *légendes* des médailles on trouve souvent le nom du magistrat sous lequel elles ont été frappées. M. Vaillant s'est donné la peine de faire le recueil des divers noms de magistrature grecque énoncés sur les médailles, & d'expliquer les fonctions de ces différentes charges. Dans les médailles des co-

lonies latines, on voit les noms des duumvirs à l'ablatif.

Il est tems de parler de la position de la *légende*. L'ordre naturel qui la distingue de l'inscription est qu'elle soit posée sur le tour de la médaille, au-dedans du grenetis, en commençant de la gauche à la droite, & cela généralement dans toutes depuis Nerva. Mais, dans les médailles des douze Césars, il est assez ordinaire de les trouver marquées de la droite à la gauche, ou même partie à gauche, partie à droite.

Il y en a qui ne sont que dans l'exergue, de *Germanis*, de *Sarmatis*, &c. Il y en a qui sont en deux lignes parallèles, l'une au-dessus du type, & l'autre au-dessous, comme dans Jules. Il y en a dans le même empereur posées en travers, & comme en sautoir. Il y en a en pal, comme dans une médaille de Jules, où la tête de Marc-Antoine sert de revers. Il y en a au milieu du champ, coupées par la figure comme dans un revers de Marc-Antoine, qui représente un fort beau trophée. On voit un autre revers du même, où un grand palmier au milieu d'une couronne de lierre coupe ces mots, *Alexand. Egypt.* Enfin il y en a en baudrière, comme dans Jules; tout cela prouve que la chose a toujours dépendu de la fantaisie de l'ouvrier.

C'est particulièrement sur les grandes médailles grecques qu'on trouve les positions de *légendes* les plus bizarres, sur-tout quand il y a plus d'un cercle. Il n'est point de maniere de placer, de trancher, de partager les mots & de séparer les lettres que l'on y rencontre : ce qui donne bien de la peine à ceux qui ne sont pas assez intelligens pour les bien démêler.

On pourroit être trompé à certaines médailles où la *légende* est écrite à la maniere des Hébreux, les lettres posées de la droite à la gauche. Celle du roi Gelas est de cette sorte $\Sigma\Lambda\Lambda\text{E}\text{T}$. Quelques-unes de Palerme & d'autres de Césarée; c'est ce qui a fait croire à quelques-uns que l'on avoit autrefois nommé *Césarée*, $\Lambda\text{A}\text{O}\text{R}\text{I}$, au lieu de *Flavia*, $\Phi\Lambda\Lambda$. La médaille de Lipari est du même genre; on a été long-tems sans l'entendre, parce qu'on lit HHA pour AHH .

Il ne paroît donc pas que les anciens aient suivi des règles fixes dans la maniere

de placer les *légendes* sur les médailles, & de plus toutes leurs médailles n'ont pas des *légendes*; car encore qu'il soit vrai que la *légende* est l'ame de la médaille, il se trouve cependant quelques corps sans ame, non-seulement dans les consulaires, mais aussi dans les impériales, c'est-à-dire, des médailles sans *légende* ni du côté de la tête, ni du côté du revers: par exemple, dans la famille Julia, la tête de Jules se trouve souvent sans *légende*. On voit aussi des revers sans *légende*, & sur-tout dans cette même famille. Une médaille qui porte d'un côté la tête de la piété avec la cigogne, & de l'autre une couronne qui enferme un bâton augural & un vase de sacrificeur, est sans aucune *légende*.

Il s'en trouve qui ne sont que demi-animées, pour parler ainsi, parce que l'un des côtés est sans *légende*, tantôt celui de la tête, & tantôt celui du revers. Nous avons plusieurs têtes d'Auguste sans inscription, comme celle qui porte au revers la statue équestre que le sénat fit ériger en son honneur, avec ce mot, *Cæsar Divi filius*. Nous avons aussi une infinité de revers sans *légende*, quelquefois même des revers considérables pour la singularité du type & pour le nombre des figures; je crois qu'on peut mettre dans ce nombre ceux qui ne portent que le nom du monétaire, ou le simple S. C. puisque ni ce nom ni ces lettres ne contribuent en rien à expliquer le type. Telles sont trois ou quatre belles médailles de Pompée, avec des revers très-curieux, qui n'ont que le nom de *M. Minatius Sabinus proquestor*. Deux de Jules César, dont l'une chargée d'un globe, de fauciaux, d'une hache, d'un caducée & de deux mains jointes, n'a que le nom *L. Bucæ*. L'autre qui porte une aigle militaire & une figure assise tenant une branche de laurier ou d'olivier, couronnée par derrière par une victoire en pied, n'a que *ex S. C.* Une de Galba, dont le revers est une allocation de six figures, que quelques-uns croient marquer l'adoption de Pison, se trouve aussi sans aucune *légende*. Les savans disent que le coin est radorne, & que la véritable médaille porte *Allocutio*.

Pour celles qui se trouvent avec les seules *légendes* sans tête, on les met dans la classe

des inconnues ou des médailles incertaines, & on les abandonne aux conjectures des savans. *Voyez MÉDAILLE sans tête.*

Il manqueroit quelque chose d'important à ce discours, si je ne disois rien des deux langues savantes, la latine & la grecque, dans lesquelles sont écrites les *légendes* & les inscriptions des médailles antiques.

Mais je dois observer d'abord que la langue ne fuit pas toujours le pays, puisque nous voyons quantité de médailles impériales frappées en Grece ou dans les Gaules, dont les *légendes* sont en latin; car le latin a toujours été la langue dominante dans tous les pays où les Romains ont été les maîtres; & depuis même que le latin est devenu une langue morte, par la destruction de la monarchie romaine, il ne laisse pas de se conserver pour tous les monumens publics & pour toutes les monnoies considérables dans tous les états de l'empire chrétien.

Il y a des médailles frappées dans les colonies, dont la tête porte l'inscription en latin, & le revers l'inscription en grec. Le P. Joubert parle d'un Hostien M. B. qui d'un côté porte *ΕΥΑΓΓΕΛΙΟΥ ΚΡΟΥΤΗΣ*, avec la tête du prince rayonnée, & de l'autre côté *Col. P. T. Cæf. Metr.* La tête du génie de la ville est surmontée d'un petit château tout entier; c'est Césarée de Palestine. Enfin, les médailles, dont les *légendes* sont en deux langues différentes, ne sont pas extrêmement rares; témoin celles d'Antioche, où l'on trouve des *légendes* latines du côté des têtes de Claude, de Néron & de Galba, & des *légendes* grecques au revers.

Le grec est, comme je l'ai dit, l'autre langue savante dont on s'est servi le plus universellement sur les médailles. Les Romains ont toujours eu du respect pour cette langue, & se sont fait une gloire de l'entendre & de la parler. C'est pourquoi ils n'ont pas trouvé mauvais que non-seulement les villes de l'orient, mais toutes celles où il y avoit eu des Grecs, la conservassent sur leurs médailles. Ainsi les médailles de Sicile & de plusieurs villes d'Italie, & celles des provinces, & de tout le pays qu'on appelloit *La grande Grece*, portent toutes des *légendes* grecques, & ces sortes de médailles sont une partie si considérable de la

science des antiquaires, qu'il est impossible d'être un parfait curieux, si l'on n'entend le grec comme le latin, & l'ancienne géographie aussi bien que la nouvelle.

Il ne nous reste plus, pour compléter cet article, qu'à faire quelques observations sur les lettres initiales des *légendes*.

1°. Il paroît qu'à proprement parler, les lettres initiales sont celles qui étant uniques, signifient un mot entier. Dès qu'on en joint plusieurs, ce sont des abréviations, & non pas des initiales : *P. P. Aug.* signifie *Perpetuus Augustus* par abréviation ; *T. P.* signifie *tribunitia potestate* par des initiales ; *Tr. Pot.* le dit par abréviation : *V. P.* exprime *vota populi* par initiales ; *Vot. Po.* par abréviation. Or dans un grand nombre de lettres, il n'est pas aisé de deviner celles qui doivent être jointes ensemble, & celles qui doivent demeurer seules ; & je ne crois pas qu'on puisse donner sur cela de règle certaine.

2°. L'usage des lettres initiales est de tous les tems & de toutes les nations depuis qu'on a commencé à écrire. Les Latins, les Grecs, les Hébreux, s'en font servis : témoin l'arrêt fatal qui fut prononcé au roi Balazar par trois lettres initiales, *Man, Thau, Phe*, que Daniel seul put expliquer, *Mane, Thecel, Phas*. On en a fait usage principalement sur les médailles, à cause du peu d'espace qu'il y a pour exprimer les *légendes*. La multiplicité des prénoms, des surnoms, des titres & des charges, n'a pu se marquer autrement, non pas même sur le *G. B.* La nécessité a été encore plus grande dans les longues inscriptions ; c'est pourquoi il n'est pas possible de donner aucun précepte : la vue seule de plusieurs médailles & des inscriptions, où les mots se lisent tout au long, en peut faciliter la connoissance. Ainsi personne ne doute que *S. C.* ne signifie *senatus consulto*, & que *S. P. Q. R.* ne signifie *senatus, populusque romanus*. On convient aussi que *J. O. M.* veut dire *Jovi optimo, maximo* ; mais on n'est pas d'accord sur l'interprétation de ces deux lettres *Δ. Ε.* qui peuvent également signifier *Δυναστεία Ελευθερία*, ou *Δουλοκρατία*, ou *Δύναμις Ελευθερία*, ou *Δύναμις Ελευθερία*, *tribunitia potestate, decio provinciarum, vota publico*.

3°. Si l'on avoit toujours ponctué exacte-

ment les lettres initiales, il seroit aisé de les reconnoître, & de distinguer quand il en faut joindre quelques-unes ensemble pour un même mot ; mais parce qu'on a souvent négligé de le faire, particulièrement dans le bas-empire & sur les petites médailles, on n'y trouve pas la même facilité. On dit, sans se tromper, *D. N. V. L. Licinius ; dominus noster Valerius Licinianus Licinius* ; mais il faut savoir d'ailleurs que *DDNNIOVLICINVAVG & CAES*, sur la médaille où les deux bustes sont affrontés, signifie *domini nostri Jovis Licinii invicti Augustus & Caesar*. De là est venue la liberté qu'on s'est donnée de prendre pour des lettres initiales celles qui ne le sont point, & de faire plusieurs mots d'un seul : dans *Con. Constantinopoli*, on veut trouver *civitates omnes Narbonenses*, &c.

4°. Je crois qu'on peut donner pour constant, que toutes les fois que plusieurs lettres jointes ensemble ne forment aucun mot intelligible, il faut conclure que ce sont des initiales ; & que lorsque les mots ont quelque sens, il ne faut pas les séparer pour en faire plusieurs mots.

5°. Quand plusieurs lettres ne peuvent former aucun mot, & que ce sont clairement des lettres initiales, il s'agit d'en découvrir la signification. La difficulté ne consisteroit pas tant à donner un sens aux *légendes* les plus embarrassantes, puisqu'il suffiroit pour cela de se livrer à toutes les conjectures qui peuvent s'offrir à l'esprit d'un antiquaire exercé & ingénieux. Mais il ne seroit pas si aisé de faire adopter ces conjectures par des personnes accoutumées à demander des preuves de ce qu'on prétend leur persuader ; aussi la plupart des explications paroissent peu vraisemblables au plus grand nombre des savans. C'est ainsi que la prière à Jésus-Christ, que le P. Hardouin trouvoit le secret de lire sur la médaille de Decentius, n'est, aux yeux d'un autre savant jésuite, Froelich (*dissert. de numm. monet. culp. vicijs.* cap. 2, p. 381) qu'une pure imagination uniquement fondée sur l'arrangement bizarre de quelques lettres transposées par l'ignorance de l'ouvrier qui a gravé le coin.

Il ne faut pas se persuader que les monétaires aient été si savans qu'ils n'aient fait quelquelois

quelquefois de très-grosses fautes dans les *légendes*. Nous en avons en particulier des preuves trop évidentes sur certaines médailles frappées hors d'Italie, comme celles de Tetricus, &c. Ces méprises venoient, tantôt de précipitation, tantôt de ce que les ouvriers ne favoient pas assez le latin ou le grec, tantôt encore de ce que ceux qui leur donnoient des *légendes*, ne les écrivoient pas assez distinctement.

N'oublions pas de remarquer, en finissant cet article, qu'il y a des médailles dans la *légende* desquelles on lit le mot *restitut.* entier ou abrégé *rest.* On nomme ces médailles, *médailles de restitution*, ou *médailles restituées*. Voyez-en l'article au mot SCIENCE DES MÉDAILLES. (D. J.)

LEGER. (*Architecture.*) Ce mot se dit d'un ouvrage percé à jour, où la beauté des formes consiste dans le peu de matière, comme les portiques, dont les trumeaux font moitié des vuides, les périfiles, &c. On pourroit aussi l'appliquer aux ouvrages gothiques.

Ce mot s'entend encore dans l'art de bâtir, des menus ouvrages, comme les plâtres; favoir, les plafonds, les ourdis des cloisons, les lambris, les enduits, les crépis & les ais des planches, les tuyaux de cheminée en plâtre, les manteaux de cheminée, & le carreau de terre cuite.

On nomme tous ces ouvrages *légers ouvrages*.

LEGER se dit aussi dans l'*écriture*, d'une main qui dans le feu de son opération a le mouvement si aisé qu'elle ne fait que lécher le papier. Voyez LÉGÉRETÉ *physique* & *morale*.

LEGER, LÉGÉRETÉ. (*Maréchall.*) On dit qu'un cheval est *léger*, lorsqu'il est vite & dispos; qu'il est de *legere taille*, quand il est de taille déchargée, quoiqu'il soit d'ailleurs lourd & pesant; qu'il est *léger à la main*, quand il a bonne bouche, & qu'il ne pèse pas sur le mors. On dit aussi qu'un cheval de carrosse est *léger*, lorsqu'il se remue bien, qu'il craint le fouet, ou qu'il trotte légèrement. Dur au fouet est en ce sens le contraire de *léger*. Avec un cheval *léger* & ramingue, il faut tenir la passade plus courte & les ronds plus étroits, qu'avec un cheval pesant & engourdi. Les chevaux

qui sont déchargés du devant, & qui ont peu d'épaules, sont ordinairement *légers* à la main. Un cheval doit être *léger* du devant, & sujet des hanches.

En parlant du cavalier, les termes de *léger* & de *légéreté* s'emploient dans plusieurs sens. Un bon écuyer doit monter à cheval & se placer sur la selle avec toute la *légéreté* possible, de peur de l'intimider & de l'incommoder. Un cavalier qui est *léger*, & qui se tient ferme, fatigue moins son cheval qu'un autre qui s'appesantit dessus, & il est toujours mieux en état de souffrir la défense malicieuse. Enfin, un homme de cheval doit avoir la main très-*legere*, c'est-à-dire, qu'il faut qu'il sente seulement son cheval dans la main pour lui résister lorsqu'il veut s'échapper; & au lieu de s'attacher à la main, il faut qu'il la baïsse dès qu'il a résisté au cheval.

C'est une des meilleures marques d'un homme de cheval, que d'avoir la main *legere*.

LÉGER, LÉGÉRETÉ, (*Peinture.*) pinceau *léger*, *légéreté* de pinceau, se dit lorsqu'on reconnoit dans un tableau la sûreté de la main, & une grande aisance à exprimer les objets. L'on dit encore que les bords ou extrémités d'un tableau doivent être *légers* d'ouvrage, c'est-à-dire, peu chargés d'ouvrage, parce qu'autrement il y auroit trop d'objets coupés par le bord du tableau, ce qui produiroit des effets disgracieux.

LEGÈREMENT, adv. (*Musique.*) Ce mot indique un mouvement encore plus vif que le gai, un mouvement moyen entre le gai & le vite. Il répond à peu près à l'italien *vivace*. (S)

LEGÉRETÉ, f. f. (*Phys.*) privation ou défaut de pesanteur dans un corps comparé avec un autre plus pesant. Voyez POIDS. En ce sens, la *légéreté* est opposée à la *pesanteur*. Voyez PESANTEUR & GRAVITÉ.

L'expérience démontre que tous les corps sont pesans, c'est-à-dire, tendent naturellement au centre de la terre, ou vers des points qui en sont très-proches. Il n'y a donc point de *légéreté* positive & absolue, mais seulement une *légéreté* relative, qui ne signifie qu'une *pesanteur moindre*.

Archimede a démontré, & on démontre dans l'Hydrostatique, qu'un corps solide s'arrêtera où on voudra dans un fluide de même pesanteur spécifique que lui, & qu'un corps plus léger s'éleva dans le même fluide. La raison en est, que les corps qui sont dits d'une pesanteur spécifique, sont ceux qui, sous les mêmes dimensions ou le même volume, ne contiennent pas plus de pores ou d'intervalles destitués de matiere l'un que l'autre, & par conséquent qui sous les mêmes dimensions renferment un même nombre de parties. Concevant donc que le solide & le fluide de même pesanteur spécifique soient divisés en un même nombre de parties égales, quelque grand que soit ce nombre, il n'y aura point de raison pour qu'une partie du solide fasse descendre une partie du fluide, qu'on ne puisse alléguer aussi pour qu'elle la fasse monter; & il en fera de même du solide total par rapport à une portion du fluide de même volume; & comme ce solide ne sauroit en effet descendre sans faire élever un volume de fluide égal à celui qu'il déplaceroit, il s'ensuit de là qu'il n'y a pas plus de raison pour que le solide descende, qu'il n'y en a pour qu'il monte; & comme il n'y a pas non plus de raison pour qu'il se meuve latéralement plutôt à droite qu'à gauche, il s'ensuit enfin qu'il restera toujours dans la place où on l'aura mis.

De là on voit qu'un corps qui pèse moins qu'un égal volume d'eau, doit être repoussé en-haut dès qu'il est placé dans l'eau; car si ce corps étoit aussi pesant qu'un égal volume d'eau, il resteroit en la place où on le met, comme on vient de le voir. Or, comme il est moins pesant par l'hypothese qu'un égal volume d'eau, on peut supposer qu'il soit poussé en-bas par une pesanteur égale à celle d'un pareil volume d'eau, & en - haut par une pesanteur égale à l'excès de la pesanteur de ce volume d'eau sur celle du corps. Donc comme l'effet de la premiere de ces forces est détruite, il ne restera que la seconde qui fera par conséquent monter le corps en-haut.

En général, un corps est dit d'autant plus léger, que son poids est moindre; & ce poids est proportionnel à la quantité de matiere qu'il contient, comme M. Newton

l'a démontré. Voyez DESCENTE & FLUIDE, &c.

Les corps qui, sous les mêmes dimensions ou le même volume, ne pèsent point également, ne doivent point contenir des portions égales de matiere. Ainsi, lorsque nous voyons qu'un cube d'or s'enfonce dans l'eau, & qu'un cube de liege y farnage, nous sommes en droit de conclure que le cube d'or contient plus de parties que le même volume de liege, ou que le liege a plus de pores, c'est - à - dire, de cavités destituées de matiere que l'or; nous pouvons assurer de plus qu'il y a dans l'eau plus de ces vuides que dans un volume égal d'or, & moins que dans un même volume de liege. Voyez HYDROSTATIQUE & BALANCE.

Cela nous donne tout-à-la-fois une idée claire, soit de la pesanteur des corps, qui est la suite de leur densité, soit de leur légèreté, & nous fait connoître que la dernière ne peut pas être regardée comme quelque chose de positif, mais que c'est une pure négation ou une absence de parties, qui fait appeller un corps plus léger qu'un autre, lequel contient plus de matiere que lui.

Il est vrai que le docteur Hook semble soutenir qu'il y a une légèreté positive; c'est, si nous ne nous trompons, ce qu'il entend par le terme de lévitation, qui ne peut signifier autre chose qu'une propriété des corps directement contraire à celle qui les fait graviter.

Il croit avoir découvert cette propriété dans le cours de quelques cometes qui, devant descendre vers le soleil, s'en font cependant retournées tout-à-coup, en fuyant, pour ainsi dire, cet astre, quoiqu'elles en fussent à une prodigieuse distance, & sans que leur cours l'eût encore embrassé.

Mais cette apparence vient de la situation des cometes par rapport à la terre, & du mouvement de la terre dans son orbite combiné avec celui de la comete, & non d'aucun principe de répulsion. Car la comete est toujours poussée vers le soleil par une force centrale ou centripete qui lui fait décrire une ellipse fort excentrique dont le soleil occupe le foyer. Voyez COMETE.

Quoi qu'il en soit, il pourroit n'être pas impellible qu'il y eût dans la nature une

espece de *légereté* absolue ; car, selon M. Newton, où cesse la force de la gravitation, là paroîtroit devoir commencer une force contraire, & cette dernière force paroît se manifester dans quelques phénomènes. C'est ce que M. Newton a appelé *vis repellens*, & qui paroît être une des loix de la nature, sans laquelle il seroit difficile, selon lui, d'expliquer la raréfaction, & quelques autres effets physiques.

Nous avouerons cependant que les preuves sur lesquelles M. Newton cherche à établir cette force, ne nous paroissent pas fort convaincantes, & que ses raisonnemens sur ce sujet, sont plus mathématiques que physiques. De ce qu'une quantité mathématique, après avoir été positive, devient négative, s'enfuit-il qu'il en doit être la même chose des forces qui agissent dans la nature ? C'est conclure, ce me semble, de l'abstrait au réel, que de tirer cette conséquence. V. RÉPULSION. (O)

LÉGÉRETÉ, (*Mor.*) Ce mot a deux sens ; il se prend pour le contraire de *grave*, d'*important* ; & c'est dans ce sens qu'on dit de *légers services*, des *fautes légères*. Dans l'autre sens, *légereté* est le caractère des hommes qui ne tiennent fortement ni à leurs principes, ni à leurs habitudes, & que l'intérêt du moment décide. On nomme des *légeretés* les actions qui sont l'effet de ce caractère : *légereté* dans l'esprit est quelquefois prise en bonne part ; d'ordinaire elle exclut la suite, la profondeur, l'application ; mais elle n'exclut pas la *sagesse*, la *vivacité* ; & quand elle est accompagnée de quelque imagination, elle a de la grace.

LEGIFRAT, f. m. (*Hist. mod.*) territoire ou district soumis à un légisfère ; ce terme est employé dans quelques auteurs Suédois. Un roi de Suede ne pouvoit entrer autrefois dans un *legifrat* sans garde ; on l'accompagnoit aussi en sortant jusques sur la frontière d'un autre *legifrat*. Les peuples lui présentoient, comme un hommage, les sages précautions qu'ils prenoient pour la conservation de leur liberté.

LEGION, f. f. (*Art milit. des Romains.*) On sermoit chez les Romains avec des soldats qui n'avoient que leurs bras pour tout bien, selon l'expression de Valere-Maxime, les corps de troupes appelés *legions*,

du mot latin *legere, choisir* ; parce que quand on levoit des *legions*, on faisoit un choix, dit Végece, de la jeunesse la plus propre à porter les armes, & ce qu'il appelloit *delectum facere*, au rapport de Varron.

Dans les commencemens de la république, les seuls citoyens Romains, inscrits au rôle des tribus, soit qu'ils habitassent Rome, ou qu'ils demeurassent à la campagne, formerent ces *legions* invincibles qui rendirent ce peuple les maîtres du monde.

Les *legions* étoient composées d'infanterie & de cavalerie, dont le nombre a varié sans cesse ; de sorte qu'on ne doit pas être surpris, si les auteurs qui en ont parlé, paroissent se contredire, puisqu'ils contradictions ne viennent que de la différence des tems.

D'abord, sous Romulus, instituteur de ce corps, la *legion* n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie, & trois cents chevaux. Sous les consuls, elle fut longtemps de quatre mille, ou de quatre mille deux cents fantassins, & de trois cents chevaux. Vers l'an de Rome 412, elle étoit de cinq mille hommes d'infanterie. Pendant la guerre que Jules-César fit dans les Gaules, ses *legions* se trouverent encore à peu près composées du même nombre d'hommes. Sous Auguste, les *legions* avoient six mille cent fantassins, & sept cents vingt-six chevaux. A la mort de ce prince, elles n'étoient plus que de cinq mille hommes d'infanterie & de six cents chevaux. Sous Tibere, elles revinrent à six mille hommes de pied & six cents cavaliers. Comme Septime-Sévère imagina de former, à l'imitation des Macédoniens, une phalange ou bataillon carré de trente mille hommes, composé de six *legions*, nous apprenons de ce trait d'histoire, que la *legion* étoit alors de cinq mille hommes. Sous les empereurs suivans, elle reprit l'ancien état qu'elle avoit sous Auguste.

Il résulte évidemment de ce détail, que pour connoître la force des armées romaines dans les différens tems, il faut être au fait du nombre des *legions* que Rome levoit & du nombre d'hommes qui composoient chaque *legion*. Les variations ont été fort fréquentes sur ce dernier point ; elles l'ont été de même par rapport au premier, du

moins sous les empereurs ; car du tems de la république , le nombre des *légions* fut long-tems limité à quatre *légions* romaines, dont chaque consul commandoit deux , avec autant des alliés.

Quand Annibal se fut emparé de la citadelle de Cannes, on fit à Rome, dit Polybe, ce qui ne s'étoit pas encore fait ; on composa l'armée de huit *légions*, chacune de cinq mille hommes, sans les alliés. C'étoient alors des *légions* soumises à l'état : mais quand le luxe eut fait des progrès immenses dans Rome , & qu'il eut consumé le bien des particuliers, le magistrat, comme le simple citoyen, l'officier & le soldat portent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt.

Les *légions* de la république non-seulement augmentèrent en nombre, mais devinrent les *légions* des grands & des chefs de parti ; & pour attacher le soldat à leur fortune, ils dissimulèrent ses brigandages & négligèrent la discipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes & la gloire de Rome.

Ajoutons que les *légions* ne furent composées de citoyens de la ville de Rome, que jusqu'à la destruction de Carthage ; car, après la guerre des alliés, le droit de bourgeoisie romaine ayant été accordé à toutes les villes d'Italie, on rejeta sur elles la levée des troupes légionnaires, & très-peu sur Rome.

Ces troupes néanmoins s'appellerent *romaines*, parce que les alliés, participant aux mêmes privilèges que les citoyens de Rome, étoient incorporés dans la république.

Mais l'empire s'étant agrandi de toutes parts, les villes d'Italie ne purent fournir le nombre d'hommes nécessaire à la multiplicité des *légions* que les empereurs établirent. Ils les formèrent alors des troupes de toutes les provinces, & les distribuèrent sur les frontières, où on leur assigna des camps, *castra*, dont quelques-uns sont devenus des villes par succession de tems ; de là tant de noms géographiques, où le mot *castra* se trouve inséré.

Il nous faut présentement indiquer les différentes parties & les différentes sortes de soldats, dont la *légion* romaine étoit composée.

Romulus, à qui Rome doit cet établissement, la divisa en dix corps, qu'on nommoit *maniples*, du nom de l'enseigne qui étoit à la tête de ces corps, & qui consistoit en une botte d'herbes, attachée au bout d'une gaule. Ces corps devinrent plus forts, à mesure que la *légion* le devint ; & toutefois, lorsqu'on eut pris d'autres enseignes, ils ne laissèrent pas de retenir ce premier nom de *maniple*.

On fit avec le tems une nouvelle division de la *légion* qui néanmoins fut toujours de dix parties, mais qu'on appella *cohortes*, dont chacune étoit commandée par un tribun : chaque cohorte étoit composée de trois manipules, fortes à proportion de la *légion*.

On attribue cette nouvelle division à Marius. Elle continua depuis d'être toujours la même, tant sous la république, que sous les empereurs. La *légion* étoit donc composée de trente manipules & de dix cohortes ou régimens, pour parler suivant nos usages, plus ou moins nombreuses, selon que la *légion* l'étoit.

Mais il faut remarquer que la première cohorte étoit plus forte du double, & qu'on y plaçoit les plus grands hommes ; les neuf autres cohortes étoient égales en nombre de soldats. Ces dix cohortes formoient dix bataillons qui se rangeoient sur trois lignes. Si la *légion* étoit de six mille hommes, la manipule étoit de deux cents hommes ou deux centuries.

Une *légion* étoit composée, indépendamment des cavaliers, de quatre sortes de soldats qui, tous quatre, avoient différent âge, différentes armes & différens noms. On les appelloit *vélites*, *hastaires*, *princes* & *traires*. Voy. VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES & TRIAIRES, car ils méritent des articles séparés.

Les *légions*, sous la république, étoient commandées par un des consuls & par leurs lieutenans. Sous les empereurs, elles étoient commandées par un officier général qu'on nommoit préfet, *præfectus exercituum*. Les tribuns militaires commandoient chacun deux cohortes, & portoient, par distinction, l'anneau d'or comme les chevaliers. Chaque manipule avoit pour capitaine un officier qu'on appelloit *ducentaire*, quand

la *légion* fut parvenue à six mille hommes d'infanterie : de même qu'on nommoit *centurie* celui qui commandoit une centurie. Les tribuns militaires échoient les centurions, & ceux-ci échoient leur lieutenant qu'on nommoit *juccenturion*, & que l'on appella dans la suite *option*. Voyez OPTION.

Quant aux *légions* que les alliés fourniffoient, ceux qui les commandoient étoient appellés *préfets* du tems de la république, mais ils étoient à la nomination des consuls ou des généraux d'armées.

Chaque *légion* avoit pour enseigne générale une aigle les ailes déployées, tenant un foudre dans ses serres. Elle étoit posée sur un piédestal de même métal au haut d'une pique; cette figure étoit d'or ou d'argent, de la grosseur d'un pigeon. Celui qui la portoit s'appelloit le *porte-aigle*, & sa garde, ainsi que sa défense, étoit commise au premier centurion de la *légion*.

Ce fut Marius, selon Pline, liv. X, c. 4, qui choisit l'aigle seule pour l'enseigne générale des *légions* romaines; car, outre l'aigle, chaque cohorte avoit ses propres enseignes, faites en forme de petites bannieres, d'une étoffe de pourpre, où il y avoit des dragons peints. Chaque manipule & chaque centurie avoit aussi ses enseignes particulières de même couleur, sur lesquelles étoient des lettres pour désigner la *légion*, la cohorte & la centurie.

On distinguoit les *légions* par l'ordre de leur levée, comme première, deuxième, troisième, ou par les noms des empereurs, auteurs de leur fondation; comme *legio Augusta, Claudia, Flavia, Trajana, Ulpia, Gordiana*, &c. Elles furent encore distinguées dans la suite par des épithètes qu'elles avoient méritées pour quelque belle action, comme celle qui fit surmonner une *légion* la *foudroyante*, une autre la *victrieuse*; ou même pour quelque défaut qui lui étoit propre, comme la *paillardarde*. Enfin elles retinrent quelquefois le nom des provinces où elles servoient, comme l'*Illyrienne*, la *Macédonienne*, la *Parthique*, la *Gauloise*, &c.

Il nous reste à parler de la cavalerie qui composoit chaque *légion*. On lui donnoit le nom d'*aile*, parce qu'on la plaçoit ordinairement

de manière qu'en couvrant les flancs elle en formoit les ailes. On la divisoit en dix parties ou brigades, autant qu'il y avoit de cohortes; & chaque brigade étoit forte, à proportion du total de la cavalerie de la *légion*. Si elle passoit six cents chevaux, chaque aile ou brigade étoit de deux turmes ou compagnies de trente-trois chevaux chacune. La turme se subdivisoit en trois décuries ou dixaines, qui avoient chacune un décurion à leur tête, dont le premier commandoit à toute la turme, & en son absence le second. On prenoit toujours un de ces premiers décurions, pour commander chaque aile ou brigade, & en cette qualité il étoit appellé *préfet de cavalerie*; il avoit rang au-dessus du petit tribun, ou comme nous dirions du colonel d'infanterie.

Toute la cavalerie romaine qu'établit Romulus dans les *légions* qu'il institua, ne consistoit qu'en trois cents jeunes hommes, qu'il choisit parmi les meilleures familles, & qu'on nommoit *celerés*; c'est là l'origine des chevaliers romains. Servius Tullius porta ce nombre à dix-huit cents cavaliers, & en forma dix-huit centuries. Ils avoient un cheval fourni & entretenu aux dépens de l'état. Cependant cette cavalerie n'étant pas suffisante, on l'augmenta en faisant les levées pour les *légions*; mais on observa de la tirer d'entre les plébéiens aisés, parce qu'on les obligea de se fournir de monture à leurs dépens. Ils n'avoient encore point d'autres armes défensives qu'un mauvais bouclier de cuir de bœuf, & pour arme offensive, qu'un foible javelot.

Mais comme on éprouva les désavantages de cette armure, on les arma à la grecque, c'est-à-dire, de toutes pièces; leurs chevaux même étoient bardés au poitrail & aux flancs. Le cavalier avoit un casque ouvert, sur lequel étoit un grand panache de plumes, ou un ornement relevé qui en tenoit lieu. Une cotte de mailles ou à écailles le couvroit jusqu'au coude & descendoit jusqu'aux genoux, avec des gantelets ou un épais bouclier.

Les armes offensives étoient une grosse javeline ferrée par les deux bouts, & une épée beaucoup plus longue que celle de

l'infanterie; c'est ainsi que Polybe, l. VI, chap. 4, nous décrit l'armure de la cavalerie des *legions* romaines.

Elle ne se servoit point d'étriers, & n'avoit que des selles rases. Les cavaliers pour monter à cheval étoient obligés de se lancer dessus tout armés, & ils apprennoient à faire cet exercice à droite comme à gauche; il n'étoit pas non plus d'usage de ferrer leurs chevaux, quoiqu'on le pratiquât pour les mules.

Parmi les légionnaires romains il n'y avoit point de cavalerie légère, elle n'étoit connue que dans leurs troupes auxiliaires; mais les empereurs en établirent sous le nom d'*archers*, lesquels pour être plus agiles, ne portoient aucune armure, & n'avoient que le carquois plein de fleches, l'arc & l'épée. Quant aux étendards & cornettes de la cavalerie, on les distinguoit de celles de l'infanterie, par la couleur qui étoit bleue, & parce qu'elles étoient taillées en banderolles.

On mettoit sous la garde du premier capitaine les étendards & cornettes de la cavalerie dans un asyle assuré, ainsi que les aigles ou drapeaux de l'infanterie étoient sous la garde du porte-aigle. Les cavaliers & les soldats des *legions* portoient leur argent en dépôt dans ces deux endroits. Végece, liv. II, chap. 20, nous apprend qu'on y dépofoit encore la moitié des gratifications qu'on faisoit aux troupes, de peur qu'elles ne se dissipassent tout en débauches & en folles dépenses.

¶ Ce furent les empereurs qui imaginèrent l'usage de faire aux *legions* des donatifs, pour me servir des mêmes termes des auteurs. On partageoit ces donatifs en dix portions, une pour chaque cohorte, & sur quoi toute la *légi*on mettoit quelque chose à part dans un onzième sac, pour la sépulture commune. Quand un soldat mouroit, on tiroit de ce sac de quoi faire ses funérailles.

Enfin, lorsque les *legions* avoient remporté quelque victoire, on ornoit de lauriers les aigles romaines, les étendards de la cavalerie, les enseignes où étoit le portrait de l'empereur, & on faisoit brûler des parfums devant elles.

Voilà les particularités les plus impor-

tantes sur cette matiere; je les ai recueillies avec quelque soin de Tite-Live, de Denys d'Halicarnasse, de César, de Polybe, de Végece, de Frontin, & d'autres auteurs. En y mettant de l'ordre, j'ai pris pour guides des gens du métier. (D. J.)

LÉGIION FULMINANTE, (*Hist. rom.*) étoit une *légi*on de l'armée romaine, & composée de soldats chrétiens qui, dans l'expédition de l'empereur Marc-Aurèle contre les Sarmates, Quades & Marcomans, sauverent toute l'armée prête à périr de soif, & qui obtinrent par leurs prières une pluie abondante pour l'armée romaine, tandis que l'ennemi esfluyoit de l'autre côté une grêle furieuse, accompagnée de foudres & d'éclairs épouvantables.

C'est ainsi que les historiens ecclésiastiques rapportent ordinairement ce fait, & toute cette histoire est sculptée en bas-relief sur la colonne Antonine. C'est de là qu'est venu le nom de *fulminant*, quoiqu'il y en ait qui prétendent que la *légi*on composée de ces chrétiens, s'appelloit déjà auparavant la *légi*on *fulminante*. Voyez LÉGIION.

LÉGIION THÉBÉENNE, (*Hist. ecclési.*) nom donné par quelques auteurs à une *légi*on des armées romaines, qui, résolue de ne point sacrifier aux idoles, souffrit le martyre sous les empereurs Dioclétien & Maximien, vers l'an de Jésus-Christ 297.

Maximien, disent ces auteurs, se trouvant à *Ostodurum*, bourg des Alpes Cottiennes dans le bas-Vallais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger son armée de sacrifier aux fausses divinités. Les soldats de la *légi*on *thébéenne*, pour s'en dispenser, s'en allerent, à huit milles de là, à *Agaunum*, qu'on appelle à présent *Saint-Maurice*, du nom du chef de cette *légi*on. L'empereur leur envoya dire de venir sacrifier, ils le refusèrent nettement, & on les décima sans qu'ils fissent aucune résistance. Ensuite Maximien répéta le même ordre aux soldats qui restoient; même refus de leur part. On les massaça; & tout armés qu'ils étoient & en état de résister, ils se présentèrent à leurs persécuteurs la gorge nue, sans se prévaloir de leur nombre, &

de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Comme leur ame n'étoit occupée que de la gloire de confesser le nom de celui qui avoit été mené à la boucherie sans ouvrir la bouche non plus qu'un agneau, ils se laissèrent déchirer à des loups furieux.

Cependant toute la relation attendrissante du martyre de la *légion Thébéenne* n'est qu'une pure fable. Le plaisir de grossir le nombre des martyrs, dit l'auteur moderne de l'*Histoire universelle*, a fait ajouter des persécutions fausses & incroyables à celles qui n'ont été que trop réelles. Quand même il y auroit eu une *légion Thébéenne* ou *Thebaine* (a), ce qui est fort douteux, puisqu'elle n'est nommée dans aucun historien, comment Maximien Hercule auroit-il détruit une *légion* qu'il faisoit venir d'Orient dans les Gaules, pour y apaiser une sédition? Pourquoi se seroit-il privé par un massacre horrible, de six mille six cents soixante-six braves soldats dont il avoit besoin pour réprimer une grande révolte? Comment cette *légion* se trouva-t-elle toute composée de chrétiens martyrs, sans qu'il y en ait eu un seul qui, pour sauver sa vie, n'ait fait l'acte extérieur du sacrifice qu'on exigeoit? A quel propos cette boucherie dans un tems où l'on ne persécutoit aucun chrétien, dans l'époque de la plus grande tranquillité de

(a) Il s'est glissé, dans cet article, une erreur assez essentielle pour que nous jugions à propos de la corriger. On y insinue qu'il n'y a jamais eu de *légion* qui ait porté le nom de *Thebéenne*. Mais la vérité est qu'il y a eu cinq *légions* qui ont porté ce nom là; comme il est démontré par la *Notice de l'Empire*, où on les trouve citées dans l'ordre suivant.

LEGIO SECUNDA. FLAVIA. CONSTAN-
TIA. THEBÆORUM.

SECUNDA. FELIX. VALENTIS.
THEBÆORUM.

PRIMA. MAXIMIANA. THE-
BÆORUM.

TERTIA. DIOCLETIANA. THE-
BÆORUM.

THEBÆORUM. (D. P.)

l'église? La profonde paix, & la liberté dont nous jouissons, dit Eusebe, nous jeta dans le relâchement. Cette profonde paix, cette entière liberté s'accorde-t-elle avec le massacre de six mille six cents soixante-six soldats? Si ce récit incroyable pouvoit être vrai, Eusebe l'eût-il passé sous silence? Tant de martyrs ont scellé l'évangile de leur sang, qu'on ne doit point faire partager leur gloire à ceux qui n'ont point partagé leurs souffrances.

Il est certain que Dioclétien, dans les dernières années de son empire, & Galérius en suite, persécutèrent violemment les chrétiens de l'Asie mineure & des contrées voisines; mais dans les Gaules, dans les Espagnes & dans l'Angleterre, qui étoient alors le partage, ou de Sévere, ou de Constance Chlore, loin d'être poursuivis, ils virent leur religion dominante.

J'ajoute à ces réflexions, que la première relation du martyre de la *légion Thébéenne*, attribuée à saint Eucher, évêque de Lyon, est une pièce supposée. Pour prouver que ce petit livre qu'on donne à ce bon évêque, n'est point de lui, il suffit d'observer que saint Eucher finit ses jours en 454, & que dans son prétendu livre il est fait mention de Sigismond, roi de Bourgogne, comme mort depuis plusieurs années: or, l'on sait que ce prince fut jeté dans un puits près d'Orléans, où il périt misérablement vers l'an 523.

On a démontré que les actes du concile d'*Agaunum*, que Pierre-François Chifflet a publiés dans son édition de Paulin, sont aussi faussés que ceux qu'ont suivis Surius & Baronius.

Les premiers écrivains qui ont parlé du martyre de la *légion Thébéenne*, sont Grégoire de Tours & Vénans Fortunat, qui liés d'une étroite amitié, vivoient tous deux sur la fin du sixième siècle. Mais, comme le cardinal Baronius en convient lui-même, il faut donner ces choses & plusieurs autres, d'une part à la crédulité de l'auteur des miracles de la vie des saints, & de l'autre à la simplicité de l'auteur du poëme de la vie de saint Martin.

S'il est encore quelqu'un qui désire une réfutation plus complète du roman de la

légion Thébéenne, nous le renverrons pour se convaincre, à la fameuse dissertation de Dodwell, de *paucitate martyrum*, qui est la onzième des *Dissertationes cyprianicæ*, imprimées à part; & à la fin de l'édition de saint Cyprien, publiée par Jean Fell, évêque d'Oxford. Que si ce quelqu'un crédule & amateur du merveilleux, n'entend pas le latin, nous pouvons, pour lever ses doutes, lui recommander la lecture du savant petit ouvrage de M. du Bourdieu, sur le *Martyre de la légion Thébéenne*. Cet écrit vit d'abord le jour en anglois en 1696, & a paru depuis traduit en françois en 1705. (*D. J.*)

LÉGION, (*Art numismat.*) nom de certaines médailles.

Une *légion*, en termes de médailliste, est une médaille qui a au revers deux signes ou étendards militaires, une aigle romaine au milieu, & pour inscription le nom de la légion, LEGIO I, II, X, XV, &c. Par exemple, ANT. AUG. III, VIR RPC, un navire; au revers deux signes appellés *pila*, & une aigle romaine au milieu, LEG. II ou XV, &c. & une autre LEG. XVII CLASSICÆ. Antoine est le premier, & Carausius le dernier, sur les médailles desquels on trouve des *légions*. Il y a jusqu'à la vingt-quatrième *légion* sur les médailles que nous possédons, mais pas au-delà. Voy. les recueils de Mezzabarba & du P. Bauduri. *Trévoux. Chambers.*

LÉGION, (*Géog. anc.*) ville de la Palestine, au pied du mont Carmel, à quinze milles de Nazareth. Elle est célèbre dans les écrits d'Eusebe & de S. Jérôme: c'est apparemment la même qui est encore aujourd'hui nommée *Léguine*. Les Romains y entretenoient une *légion* de soldats, pour garder le passage de Prolémaïde à Césarée de Palestine; c'étoit pour ainsi dire la clef du pays de ce côté-là. Il s'est donné plusieurs combats aux environs de cet endroit. (*D. J.*)

LÉGIIONNAIRE, f. m. (*Hist. anc.*) soldat des légions romaines; c'est le nom qu'on donnoit sur-tout aux fantassins, car les cavaliers retenoient le nom d'*equites*. On distinguoit dans chaque légion de quatre especes de soldats dans l'infanterie: les vélites, les *hastaires*, les *princes* & les *triaires*. Les

vélites, autrement nommés *antesignani*; parce qu'on les plaçoit avant les enseignes, aux premiers rangs, & qu'ils commençoient le combat, étoient armés à la légère d'un petit bouclier rond, d'un pied & demi de diametre, & d'un petit casque d'un cuir fort; du reste, sans armure pour être plus dispos. Leurs armes offensives étoient l'épée, le javelot & la fronde. Ils ne servoient que pour escarmoucher. Ils se rangeoient d'abord à la queue des troupes, & de là, par les intervalles ménagés entre les cohortes, ils s'avançoient sur le front de la bataille pour harceler les ennemis; mais dès qu'ils étoient une fois poussés, ils rentroient par les mêmes intervalles; & de derriere les bataillons qui les couvroient, ils faisoient voler sur l'ennemi une grêle de pierres ou de traits. Ils étoient aussi chargés d'accompagner la cavalerie pour les expéditions brusques & les coups de main. On croit que les Romains n'inflituerent les vélites dans leurs légions qu'après la seconde guerre punique, à l'exemple des Carthaginois, qui dans leur infanterie avoient beaucoup de frondeurs & de gens de trait. Selon Tite-Live, il n'y avoit que vingt vélites par maniple; ce qui faisoit soixante par cohorte, & six cents par légion, quand la légion étoit de six mille hommes. Avant qu'ils fussent admis, les soldats qui composoient l'infanterie légère, s'appelloient *rorarii* & *accensi*. On supprima les vélites quand on eut accordé le droit de bourgeoisie romaine à toute l'Italie; mais on leur substitua d'autres armes à la légère. Le second corps des *légionnaires* étoient ceux qu'on nommoit *hastaires*, d'un gros javelot qu'ils lançoient, & que les Latins appellent *hasta*, arme différente de la pique punique: celle-ci est trop longue & trop pesante pour être lancée avec avantage. Ils étoient pelamment armés du casque, de la cuirasse & du bouclier, de l'épée espagnole & du poignard. Ils faisoient la première ligne de l'armée. Après eux venoient les *princes*, armés de même aussi bien que les *triaires*, à l'exception que ceux-ci portoient une espèce d'éponton court, dont le fer étoit long & fort. On les oppoisoit ordinairement à la cavalerie, parce que cette arme étoit plus résistante que les javelines & les dards des *princes*

princes & des haïssaies. On donna aux triaires ce nom, parce qu'ils formoient la troisieme ligne & l'élite de l'armée; mais dans les nouveaux ordres de bataille qu'introduisit Marius, on plaça les triaires aux premiers rangs : c'étoient toujours les plus vieux & les plus riches soldats qui formoient les triaires, & c'étoit devant eux qu'on portoit l'aigle de la légion. On ne pouvoit entrer dans ce corps avant l'âge de 17 ans, & outre cela il falloit être citoyen romain : cependant il y eut des circonstances où l'on y admit des affranchis; & après l'âge de 46 ans on n'étoit plus obligé de servir. Le tems du service des *légionnaires* n'étoit pourtant que de 16 ans. Avant Septime Sévere il n'étoit pas permis aux *légionnaires* de se marier, ou du moins de mener leurs femmes en campagne avec eux. La discipline militaire de ces soldats étoit très-sévère; ils menoient une vie dure, faisoient de longues marches, chargés de pelans fardeaux; & soit en paix, soit en guerre, on les tenoit continuellement en haleine, soit en fortifiant des places & des camps, soit en formant ou en réparant les grands chemins : aussi voir-on peu d'occasions où cette infanterie romaine ne soit demeurée victorieuse.

LEGIS. *soies legis*, (*Comm.*) Elles viennent de Perse, & sont les plus belles après les sou-bassi ou cherbassi. Elles sont en balles de 20 battemens chacune, le battement de six occos, ou 18 livres 12 onces, poids de Marseille, & 15 livres poids de marc. Il y a les *legis* vourines, les *legis* bourmes ou bourmeo, les *legis* ardasses. Ces dernières sont les plus grosses. Voyez le *Dictionnaire de commerce*.

LEGISLATEUR, f. m. (*Politique.*) Le *législateur* est celui qui a le pouvoir de donner ou d'abroger les loix. En France, le roi est *législateur*; à Geneve, c'est le peuple; à Venise, à Gènes, c'est la noblesse; en Angleterre, ce sont les deux chambres & le roi.

Tout *législateur* doit se proposer la sécurité de l'état & le bonheur des citoyens.

Les hommes, en se réunissant en société, cherchent une situation plus heureuse que l'état de nature, qui avoit deux avantages, l'égalité & la liberté, & deux inconvéniens, la crainte de la violence & la privation des

secours, soit dans les besoins nécessaires, soit dans les dangers. Les hommes, pour se mettre à l'abri de ces inconvéniens, ont donc consenti à perdre un peu de leur égalité & liberté; & le *législateur* a rempli son objet, lorsqu'en ôtant aux hommes le moins qu'il est possible d'égalité & de liberté, il leur procure le plus qu'il est possible de sécurité & de bonheur.

Le *législateur* doit donner, maintenant ou changer des loix constitutives ou civiles.

Les loix constitutives sont celles qui constituent l'espèce du gouvernement. Le *législateur*, en donnant ces loix, aura égard à l'étendue de pays que possède la nation, à la nature de son sol, à la puissance des nations voisines, à leur génie, & au génie de sa nation.

Un petit état doit être républicain; les citoyens y sont trop éclairés sur leurs intérêts : ces intérêts sont trop peu compliqués pour qu'ils veuillent laisser décider un monarque qui ne seroit pas plus éclairé qu'eux; l'état entier pourroit prendre dans un moment la même impression qui seroit souvent contraire aux volontés du roi; le peuple, qui ne peut constamment s'arrêter dans les bornes d'une juste liberté, seroit indépendant au moment où il voudroit l'être : cet éternel mécontentement attaché à la condition d'homme & d'homme qui obéit, ne s'y borneroit pas aux murmures, & il n'y auroit pas d'intervalle entre l'humeur & la résolution.

Le *législateur* verra que dans un pays fertile, & où la culture des terres occupe la plus grande partie des habitans, ils doivent être moins jaloux de leur liberté, parce qu'ils n'ont besoin que de tranquillité, & qu'ils n'ont ni la volonté ni le tems de s'occuper des détails de l'administration. D'ailleurs, comme dit le président de Montesquieu, quand la liberté n'est pas le seul bien, on est moins attentif à la défendre : par la même raison, des peuples qui habitent des rochers, des montagnes peu fertiles, sont moins disposés au gouvernement d'un seul; leur liberté est leur seul bien; & de plus, s'ils veulent, par l'industrie & le commerce, remplacer ce que leur refuse la nature, ils ont besoin d'une extrême liberté.

Le *législateur* donnera le gouvernement d'un seul aux états d'une certaine étendue : leurs différentes parties ont trop de peine à se réunir tout-à-coup pour y rendre les résolutions faciles : la promptitude des résolutions & de l'exécution, qui est le grand avantage du gouvernement monarchique, fait passer, quand il le faut & dans un moment, d'une province à l'autre les ordres, les châtimens, les secours. Les différentes parties d'un grand état sont unies sous le gouvernement d'un seul ; & dans une grande république il se formeroit nécessairement des factions qui pourroient la déchirer & la détruire : d'ailleurs, les grands états ont beaucoup de voisins, donnent de l'ombrage, sont exposés à des guerres fréquentes, & c'est ici le triomphe du gouvernement monarchique ; c'est dans la guerre sur-tout qu'il a de l'avantage sur le gouvernement républicain ; il a pour lui le secret, l'union, la célérité, point d'opposition, point de lenteur. Les victoires des Romains ne prouvent rien contre moi ; ils ont soumis le monde, ou barbare, ou divisé, ou amolli ; & lorsqu'ils ont eu des guerres qui mettoient la république en danger, ils se hâtoient de créer un dictateur, magistrat plus absolu que nos rois. La Hollande, conduite pendant la paix par ses magistrats, a créé des statholders dans les guerres contre l'Espagne & contre la France.

Le *législateur* fait accorder les loix civiles aux loix constitutives : elles ne seront pas sur beaucoup de cas les mêmes dans une monarchie que dans une république, chez un peuple cultivateur & chez un peuple commerçant ; elles changeront selon les tems, les mœurs & les climats. Mais ces climats ont-ils autant d'influence sur les hommes que quelques auteurs l'ont prétendu ? & influent-ils aussi peu sur nous que d'autres auteurs l'ont assuré ? Cette question mérite l'attention du *législateur*.

Par-tout les hommes sont susceptibles des mêmes passions, mais ils peuvent les recevoir par différentes causes & en différentes manières ; ils peuvent recevoir les premières impressions avec plus ou moins de sensibilité ; & si les climats ne mettent que peu de différence dans le genre des passions, ils

peuvent en mettre beaucoup dans les sensations.

Les peuples du nord ne reçoivent pas, comme les peuples du midi, des impressions vives, & dont les effets sont prompts & rapides. La constitution robuste, la chaleur concentrée par le froid, le peu de subsistance des alimens font sentir beaucoup aux peuples du nord le besoin public de la faim. Dans quelques pays froids & humides, les esprits animaux sont engourdis, & il faut aux hommes des mouvemens violens pour leur faire sentir leur existence.

Les peuples du midi ont besoin d'une moindre quantité d'alimens, & la nature leur en fournit en abondance ; la chaleur du climat & la vivacité de l'imagination les épuisent & leur rend le travail pénible.

Il faut beaucoup de travail & d'industrie pour se vêtir & se loger de manière à ne pas souffrir de la rigueur du froid ; & pour se garantir de la chaleur, il ne faut que des arbres, un hamac & du repos.

Les peuples du nord doivent être occupés du soin de se procurer le nécessaire, & ceux du midi sentir le besoin de l'amusement. Le Samoïede chasse, ouvre une caverne, coupe & transporte du bois pour entretenir du feu & des boissons chaudes ; il prépare des peaux pour se vêtir, tandis que le sauvage d'Afrique va tout nu, se défalser dans une fontaine, cueille du fruit, & dort ou danse sous l'ombrage.

La vivacité des sens & de l'imagination des peuples du midi, leur rend plus nécessaires qu'aux peuples du nord, les plaisirs physiques de l'amour ; mais, dit le président de Montéquieu, les femmes, chez les peuples du midi, perdant la beauté dans l'âge où commence la raison, ces peuples doivent faire moins entrer le moral dans l'amour, que les peuples du nord, où l'esprit & la raison accompagnent la beauté. Les Caffres, les peuples de la Guianne & du Brésil sont travailler leurs femmes comme des bêtes, & les Germains les honoient comme des divinités.

La vivacité de chaque impression, & le peu de besoin de retenir & de combiner leurs idées, doivent être cause que les peuples méridionaux auront peu de suite dans

l'esprit & beaucoup d'inconsequence ; ils sont conduits par le moment ; ils oublient le tems , & sacrifient la vie à un seul jour. Le Caraïbe pleure le soir du regret d'avoir vendu le matin son lit pour s'enivrer d'eau-de-vie.

On doit dans le nord , pour pourvoir à des besoins qui demandent plus de combinaisons d'idée , de persévérance & d'industrie , avoir dans l'esprit plus de suite , de règle , de raisonnemens & de raison ; on doit avoir dans le midi des enthousiasmes subits , des emportemens fougueux , des terreurs paniques , des craintes & des espérances sans fondement.

Il faut chercher ces influences du climat chez des peuples encore sauvages , & dont les uns soient situés vers l'équateur & les autres vers le cercle polaire. Dans les climats tempérés , & parmi des peuples qui ne sont distans que de quelques degrés , les influences du climat sont moins sensibles.

Le législateur d'un peuple sauvage doit avoir beaucoup d'égard au climat , & rectifier ses effets par la législation , tant par rapport aux subsistances , aux commodités , que par rapport aux mœurs. Il n'y a point de climat , dit M. Hume , où le législateur ne puisse établir des mœurs fortes , pures , sublimes , foibles & barbares. Dans nos pays depuis long-tems policés , le législateur , sans perdre le climat de vue , aura plus d'égard aux préjugés , aux opinions , aux mœurs établies ; & selon que ces mœurs , ces opinions , ces préjugés répondent à ses desseins ou leur font opposés , il doit les combattre ou les fortifier par ses loix. Il faut chez les peuples d'Europe chercher les causes des préjugés , des usages , des mœurs & de leurs contrariétés , non-seulement dans le gouvernement sous lequel ils vivent , mais aussi dans la diversité des gouvernemens sous lesquels ils ont vécu , & dont chacun a laissé sa trace. On trouve parmi nous des vestiges des anciens Celtes ; on y voit des usages qui nous viennent des Romains ; d'autres nous ont été apportés par les Germains , par les Anglois , par les Arabes , &c.

Pour que les hommes sentent le moins qu'il est possible qu'ils ont perdu des deux avantages de l'état de nature , l'égalité , l'indépendance , le législateur , dans tous les

climats , dans toutes les circonstances , dans tous les gouvernemens , doit se proposer de changer l'esprit de propriété en esprit de communauté : les législations sont plus ou moins parfaites , selon qu'elles tendent plus ou moins à ce but ; & c'est à mesure qu'elles y parviennent le plus , qu'elles procurent le plus de sécurité & de bonheur possible. Chez un peuple où regne l'esprit de communauté , l'ordre du prince ou du magistrat ne paroît pas l'ordre de la patrie : chaque homme y devient , comme dit Metastase , *compagno delle legge e non seguace : l'ami & non l'esclave des loix*. L'amour de la patrie est le seul objet de passion qui unisse les rivaux ; il éteint les divisions ; chaque citoyen ne voit dans un citoyen qu'un membre utile à l'état ; tous marchent ensemble & contens vers le bien commun ; l'amour de la patrie donne le plus noble de tous les courages : on se sacrifie à ce qu'on aime. L'amour de la patrie étend les vues , parce qu'il les porte vers mille objets qui intéressent les autres ; il élève l'ame au-dessus des petits intérêts ; il l'épure , parce qu'il lui rend moins nécessaire ce qu'elle ne pourroit obtenir sans injustice ; il lui donne l'enthousiasme de la vertu ; un état animé de cet esprit ne menace pas ses voisins d'invasion , & ils n'en ont rien à craindre. Nous venons de voir qu'un état ne peut s'étendre sans perdre de sa liberté , & qu'à mesure qu'il recule ses bornes , il faut qu'il cède une plus grande autorité à un plus petit nombre d'hommes , ou à un seul , jusqu'à ce qu'enfin devenu un grand empire , les loix , la gloire & le bonheur des peuples aillent se perdre dans le despotisme. Un état où regne l'amour de la patrie craint ce malheur , le plus grand de tous , reste en paix & y laisse les autres. Voyez les Suisses , ce peuple citoyen & respecté de l'Europe entiere , entourés de nations plus puissantes qu'eux , ils doivent leur tranquillité à l'estime & à la confiance de leurs voisins , qui connoissent leur amour pour la paix , pour la liberté & pour la patrie. Si le peuple où regne cet esprit de communauté ne regrette point d'avoir soumis la volonté générale , voyez DROIT NATUREL ; s'il ne sent point le poids de la loi , il sent encore moins celui des impôts , il paie peu , il paie avec joie .

Le peuple heureux se multiplie, & l'extrême population devient une cause nouvelle de sécurité & de bonheur.

Dans la législation tout est lié, tout dépend l'un de l'autre; l'effet d'une bonne loi s'étend sur mille objets étrangers à cette loi, un bien procure un bien, l'effet réagit sur la cause, l'ordre général maintient toutes les parties, & chacune influe sur l'autre & sur l'ordre général. L'esprit de communauté, répandu dans le tout, fortifie, lie & vivifie le tout.

Dans les démocraties, les citoyens, par les loix constitutives, étant plus libres & plus égaux que dans les autres gouvernemens; dans les démocraties, où l'état, par la part que le peuple prend aux affaires, est réellement la possession de chaque particulier, où la foiblesse de la patrie augmente le patriotisme, où les hommes dans une communauté de périls deviennent nécessaires les uns aux autres, & où la vertu de chacun d'eux se fortifie & jouit de la vertu de tous, dans les démocraties, dis-je, il faut moins d'art & moins de soin que dans les états où la puissance & l'administration sont entre les mains d'un petit nombre ou d'un seul.

Quand l'esprit de communauté n'est pas l'effet nécessaire des loix constitutives, il doit l'être des formes, de quelques loix & de l'administration. Voyez en nous le germe des passions qui nous opposent à nos semblables, tantôt comme rivaux, tantôt comme ennemis; voyez en nous le germe des passions qui nous unissent à la société; c'est au législateur à réprimer les unes, à exciter les autres; c'est en excitant ces passions sociales qu'il disposera les citoyens à l'esprit de communauté.

Il peut, par des loix qui imposent aux citoyens de se rendre des services mutuels, leur faire une habitude de l'humanité; il peut par des loix faire de cette vertu un des ressorts principaux de son gouvernement. Je parle d'un possible, & je le dis possible, parce qu'il a été réel sous l'autre hémisphère. Les loix du Pérou tendoient à unir les citoyens par les chaînes de l'humanité; & comme dans les autres législations elles défendent aux hommes de se faire du mal, au Pérou elles leur ordonnoient sans cesse

de se faire du bien. Ces loix, en établissant (autant qu'il est possible hors de l'état de nature) la communauté des biens, affoiblissoient l'esprit de propriété, source de tous les vices. Les beaux jours, les jours de fêtes étoient au Pérou les jours où l'on cultivoit les champs de l'état, le champ du vieillard ou celui de l'orphelin: chaque citoyen travailloit pour la masse des citoyens; il dépoisoit le fruit de son travail dans les magasins de l'état, & il recevoit pour récompense le fruit du travail des autres. Ce peuple n'avoit d'ennemis que les hommes capables du mal; il attaquoit des peuples voisins pour leur ôter des usages barbares; les Incas vouloient attirer toutes les nations à leurs mœurs aimables. En combattant les anthropophages même, ils évitoient de les détruire, & ils sembloient chercher moins la soumission que le bonheur des vaincus.

Le législateur peut établir un rapport de bienveillance de lui à son peuple, de son peuple à lui, & par là étendre l'esprit de communauté. Le peuple aime le prince qui s'occupe de son bonheur; le prince aime les hommes qui lui confient leur destinée; il aime les témoins de ses vertus, les organes de sa gloire. La bienveillance fait de l'état une famille qui n'obéit qu'à l'autorité paternelle. Sans la superstition qui abrutissoit son fielle & rendoit ses peuples féroces, que n'auroit pas fait en France un prince comme Henri IV! Dans tous les tems, dans toutes les monarchies, les princes habiles ont fait usage du ressort de la bienveillance; le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un roi est celui qu'un historien Danois fait de Canut le Bon: *il vécut avec ses peuples comme un pere avec ses enfans.* L'amitié, & la bienfaisance, la générosité, la reconnoissance seront nécessairement des vertus communes dans un gouvernement dont la bienveillance est un des principaux ressorts; ces vertus ont composé les mœurs chinoises jusqu'au regne de Chi-T-Sou. Quand les empereurs de cet empire, trop vaste pour une monarchie réglée, ont commencé à y faire sentir la crainte; quand ils ont moins fait dépendre leur autorité de l'amour des peuples que de leurs soldats Tartares, les mœurs chinoises ont cessé d'être pures, mais elles ont resté douces.

On ne peut imaginer quelle force, quelle activité, quel enthousiasme, quel courage peut répandre dans le peuple cet esprit de bienveillance, & combien il intéresse toute la nation à la communauté; j'ai du plaisir à dire qu'en France on en a vu des exemples plus d'une fois : la bienveillance est le seul remède aux abus inévitables dans ces gouvernemens qui, par leurs constitutions, laissent le moins de liberté aux citoyens & le moins d'égalité entr'eux. Les loix constitutives & civiles inspireront moins la bienveillance que la conduite du *législateur*, & les formes avec lesquelles on annonce & on exécute ses volontés.

Le *législateur* excitera le sentiment de l'honneur, c'est-à-dire, le desir de l'estime de soi-même & des autres, le desir d'être honoré, d'avoir des honneurs. C'est un ressort nécessaire dans tous les gouvernemens; mais le *législateur* aura soin que ce sentiment soit, comme à Sparte & à Rome, uni à l'esprit de communauté, & que le citoyen attaché à son propre honneur & à sa propre gloire, le soit, s'il se peut, davantage à l'honneur & à la gloire de sa patrie. Il y avoit à Rome un temple de l'honneur, mais on ne pouvoit y entrer qu'en passant par le temple de la vertu. Le sentiment de l'honneur, séparé de l'amour de la patrie, peut rendre les citoyens capables de grands efforts pour elle, mais il ne les unit pas entr'eux : au contraire, il multiplie pour eux les objets de jalousie : l'intérêt de l'état est quelquefois sacrifié à l'honneur d'un seul citoyen, & l'honneur les porte tous à se distinguer les uns des autres, qu'à concourir sous le joug des devoirs, au maintien des loix & au bien général.

Le *législateur* doit-il faire usage de la religion comme d'un ressort principal dans la machine du gouvernement ?

Si cette religion est sainte, les lumieres en se répandant parmi les hommes, feront connoître sa fausseté, non pas à la dernière classe du peuple, mais aux premiers or des citoyens, c'est-à-dire, aux hommes destinés à conduire les autres, & qui leur doivent l'exemple du patriotisme & des vertus : or, si la religion avoit été la source de leurs vertus, une fois déabusés de cette religion, on les verroit changer leurs mœurs, ils per-

droient un frein & un motif, & ils seroient détrompés.

Si cette religion est la vraie, il peut s'y mêler de nouveaux dogmes, de nouvelles opinions; & cette nouvelle maniere de penser peut être opposée au gouvernement. Or, si le peuple est accoutumé d'obéir par la force de la religion plus que par celle des loix, il suivra le torrent de ses opinions, & il renversera la constitution de l'état, ou il n'en suivra plus l'impulsion. Quels ravages n'ont pas fait en Westphalie les Anabaptistes ! Le carême des Abyssins les affoiblissoit au point de les rendre incapables de soutenir les travaux de la guerre. Ne sont-ce pas les Puritains qui ont conduit le malheureux Charles I sur l'échafaud ? Les Juifs n'osoient combattre le jour du sabbat.

Si le *législateur* fait de la religion un ressort principal de l'état, il donne nécessairement trop de crédit aux prêtres, qui prendront bientôt de l'ambition. Dans les pays où le *législateur* a, pour ainsi dire, amalgamé la religion avec le gouvernement, on a vu les prêtres devenus importans, favoriser le despotisme pour augmenter leur propre autorité, & cette autorité une fois établie, menacer le despotisme & lui disputer la servitude des peuples.

Enfin, la religion seroit un ressort dont le *législateur* ne pourroit jamais prévoir tous les effets, & dont rien ne peut l'assurer qu'il seroit toujours le maître : cette raison suffit pour qu'il rende les loix principales soit constitutives, soit civiles, & leur exécution indépendante du culte & des dogmes religieux; mais il doit respecter, aimer la religion, & la faire aimer & respecter.

Le *législateur* ne doit jamais oublier la disposition de la nature humaine à la superstition; il peut compter qu'il y en aura dans tous les tems & chez tous les peuples : elle se mêlera même toujours à la véritable religion. Les connoissances, les progrès de la raison sont les meilleurs remèdes contre cette maladie de notre espèce; mais comme jusqu'à un certain point elle est incurable, elle mérite beaucoup d'indulgence.

La conduite des Chinois à cet égard me paroît excellente. Des philosophes sont ministres du prince, & les provinces sont couvertes de pagodes & de dieux : on n'use

jamais de rigueur envers ceux qui les adorent ; mais lorsqu'un dieu n'a pas exaucé les vœux des peuples & qu'ils en font mécontents au point de se permettre quelque doute sur la divinité, les mandarins faisoient ce moment pour abolir une superstition, ils brisent le dieu, en renversent le temple.

L'éducation des enfans sera pour le *législateur* un moyen efficace pour attacher les peuples à la patrie, pour leur inspirer l'esprit de communauté, l'humanité, la bienveillance, les vertus publiques, les vertus privées, l'amour de l'honnêteté, les passions utiles à l'état ; enfin pour leur donner, pour leur conserver la sorte de caractère, de génie, qui convient à la nation. Par-tout où le *législateur* a eu soin que l'éducation fût propre à inspirer à son peuple le caractère qu'il devoit avoir, ce caractère a eu de l'énergie & a duré long-tems. Dans l'espace de 500 ans il ne s'est presque pas fait de changement dans les mœurs étonnantes de Lacédémone. Chez les anciens Perses l'éducation leur faisoit aimer la monarchie & leurs loix ; c'est sur-tout à l'éducation que les Chinois doivent l'immutabilité de leurs mœurs ; les Romains furent long-tems à n'apprendre à leurs enfans que l'agriculture, la science militaire & les loix de leur pays ; ils ne leur inspiroient que l'amour de la frugalité, de la gloire & de la patrie ; ils ne donnoient à leurs enfans que leurs connoissances & leurs passions. Il y a dans la patrie différens ordres, différentes classes ; il y a des vertus & des connoissances qui doivent être communes à tous les ordres, à toutes les classes ; il y a des vertus & des connoissances qui sont plus propres à certains états, & le *législateur* doit faire veiller à ces détails importans. C'est sur-tout aux princes & aux hommes qui doivent tenir un jour dans leurs mains la balance de nos destinées, que l'éducation doit apprendre à gouverner une nation de la manière dont elle veut & dont elle doit être. En Suede le roi n'est pas le maître de l'éducation de son fils ; il n'y a pas long-tems qu'à l'assemblée des états de ce royaume un sénateur dit au gouverneur de l'héritier de la couronne : *conduisez le prince dans la cabane de l'indigence laborieuse : faites-lui*

voir de près le malheureux, & apprenez-lui que ce n'est pas pour servir aux caprices d'une douzaine de souverains que les peuples de l'Europe sont faits.

Quand les loix constitutives & civiles, les formes, l'éducation ont contribué à affermer la défense, la subsistance de l'état, la tranquillité des citoyens & les mœurs ; quand le peuple est attaché à la patrie & a pris la sorte de caractère la plus propre au gouvernement sous lequel il doit vivre, il s'établit une manière de penser qui se perpétue dans la nation ; tout ce qui tient à la constitution & aux mœurs paroît sacré ; l'esprit du peuple ne se permet pas d'examiner l'utilité d'une loi ou d'un usage ; on n'y discute ni le plus ni le moins de nécessité des devoirs, on ne fait que les respecter & les suivre ; & si on raisonne sur leurs bornes, c'est moins pour les resserrer que pour les étendre : c'est alors que les citoyens ont des principes qui sont les regles de leur conduite, & le *législateur* ajoute à l'autorité que lui donnent les loix, celle de l'opinion. Cette autorité de l'opinion entre dans tous les gouvernemens & les consolide ; c'est par elle que presque par-tout le grand nombre mal conduit ne murmure pas d'obéir au petit nombre : la force réelle est dans les sujets, mais l'opinion fait la force des maîtres, cela est vrai jusques dans les états despotiques. Si les empereurs de Rome & les sultans des Turcs ont régné par la crainte sur le plus grand nombre de leurs sujets, ils avoient pour s'en faire craindre, des prétoriens & des janissaires sur lesquels ils régnoient par l'opinion : quelquefois elle n'est qu'une idée répandue que la famille régnante a un droit réel au trône ; quelquefois elle tient à la religion, souvent à l'idée qu'on s'est faite de la grandeur de la puissance qui opprime ; la seule vraiment solide est celle qui est fondée sur le bonheur & l'approbation des citoyens.

Le pouvoir de l'opinion augmente encore par l'habitude, s'il n'est affoibli par des secousses imprévues, des révolutions subites, & de grandes fautes.

C'est par l'administration que le *législateur* conserve la puissance, le bonheur & le génie de son peuple ; & sans une bonne administration, les meilleures loix ne fauvent

ni les états de leur décadence, ni les peuples de la corruption.

Comme il faut que les loix ôtent au citoyen le moins de liberté qu'il est possible, & laissent le plus qu'il est possible de l'égalité entr'eux, dans les gouvernemens où les hommes sont le moins libres & le moins égaux, il faut que par l'administration le législateur leur fasse oublier ce qu'ils ont perdu des deux grands avantages de l'état de nature; il faut qu'il consulte sans cesse les desirs de la nation; il faut qu'il expose aux yeux du public les détails de l'administration; il faut qu'il lui rende compte de ses grâces; il doit même engager les peuples à s'occuper du gouvernement, à le discuter, à en suivre les opérations, & c'est un moyen de les attacher à la patrie. Il faut, dit un roi qui écrit, vit & regne en philosophe, que le législateur persuade au peuple que la loi seule peut tout, & que la fantaisie ne peut rien.

Le législateur disposera son peuple à l'humanité, par la bonté & les égards avec lesquels il traitera tout ce qui est homme, soit citoyen, soit étranger, en encourageant les inventions & les hommes utiles à la nature humaine; par la pitié dont il donnera des preuves au malheureux; par l'attention à éviter la guerre & les dépenses superflues; enfin par l'estime qu'il accordera lui-même aux hommes connus par leur bonté.

La même conduite qui contribue à répandre parmi son peuple le sentiment d'humanité, excite pour lui ce sentiment de bienveillance, qui est le lien de son peuple à lui; quelquefois il excitera ce sentiment par des sacrifices éclatans de son intérêt personnel à l'intérêt de la nation, en présentant, par exemple, pour les grâces l'homme utile à la patrie, à l'homme qui n'est utile qu'à lui. Un roi de la Chine ne trouvant point son fils digne de lui succéder, fit passer son sceptre à son ministre, & dit: *J'aime mieux que mon fils soit mal, & que mon peuple soit bien, que si mon fils étoit bien, & que mon peuple fût mal.* A la Chine, les édits des rois sont les exhortations d'un père à ses enfans; il faut que les édits instruisent, exhortent autant qu'ils commandent: c'étoit autrefois l'usage de nos rois, & ils ont perdu à le négliger. Le législateur ne sauroit

donner à tous les ordres de l'état trop de preuves de sa bienveillance: un roi de Perse admettoit les laboureurs à sa table, & il leur disoit: *Je suis un d'entre vous; vous avez besoin de moi, j'ai besoin de vous: vivons en freres.*

C'est en distribuant justement & à propos les honneurs, que le législateur animera le sentiment de l'honneur, & qu'il le dirigera vers le bien de l'état: quand les honneurs seront une récompense de la vertu, l'honneur portera aux actions vertueuses.

Le législateur tient dans ses mains deux rênes, avec lesquelles il peut conduire à son gré les passions; je veux dire les peines & les récompenses. Les peines ne doivent être imposées qu'au nom de la loi par les tribunaux; mais le législateur doit se réserver le pouvoir de distribuer librement une partie des récompenses.

Dans un pays où la constitution de l'état intéresse les citoyens au gouvernement, où l'éducation & l'administration ont gravé dans les hommes les principes & les sentimens patriotiques & l'honneur, il suffit d'infliger au coupable les peines les plus légères: c'est assez qu'elles indiquent que le citoyen puni a commis une faute; les regards de ses concitoyens ajoutent à son châtiement. Le législateur est le maître d'attacher les peines les plus graves aux vices les plus dangereux pour la nation; il peut faire considérer comme des peines des avantages réels, mais vers lesquels il est utile que les desirs de la nation ne se portent pas; il peut même faire considérer aux hommes comme des peines véritables, ce qui dans d'autres pays pourroit servir de récompense. A Sparte, après certaines fautes, il n'étoit plus permis à un citoyen de prêter sa femme. Chez les Péruviens, le citoyen auquel il auroit été défendu de travailler au champ du public, auroit été un homme très-malheureux; sous ces législations sublimes un homme te trouvoit puni quand on le ramenoit à son intérêt personnel & à l'esprit de propriété. Les nations sont avilies quand les supplices ou la privation de biens deviennent des châtimens ordinaires: c'est une preuve que le législateur est obligé de punir ce que la nation ne puniroit plus. Dans les républiques, la loi doit être douce,

parce qu'on n'en dispense jamais. Dans les monarchies elle doit être plus sévère, parce que le *législateur* doit faire aimer sa clémence en pardonnant malgré la loi. Cependant chez les Perses, avant Cyrus, les loix étoient fort douces : elles ne condamnoient à la mort ou à l'infamie que les citoyens qui avoient fait plus de mal que de bien.

Dans les pays où les peines peuvent être légères, des récompenses médiocres suffisent à la vertu : elle est bien foible & bien rare quand il faut la payer. Les récompenses peuvent servir à changer l'esprit de propriété en esprit de communauté, 1°. lorsqu'elles sont accordées à des preuves de cette dernière sorte d'esprit ; 2°. en accoutumant les citoyens à regarder comme des récompenses les nouvelles occasions qu'on leur donne de sacrifier l'intérêt personnel à l'intérêt de tous.

Le *législateur* peut donner un prix infini à sa bienveillance, en ne l'accordant qu'aux hommes qui ont bien servi l'état.

Si les rangs, les prééminences, les honneurs sont toujours le prix des services, & s'ils imposent le devoir d'en rendre de nouveaux, ils n'exciteront point l'envie de la multitude ; elle ne sentira point l'humiliation de l'inégalité des rangs ; le *législateur* lui donnera d'autres consolations sur cette inégalité des richesses, qui est un effet inévitable de la grandeur des états ; il faut qu'on ne puisse parvenir à l'extrême opulence que par une industrie qui enrichisse l'état, & jamais aux dépens du peuple ; il faut faire tomber les charges de la société sur les hommes riches, qui jouissent des avantages de la société. Les impôts entre les mains d'un *législateur* qui administre bien, sont un moyen d'abolir certains abus, une industrie funeste, ou des vices : ils peuvent être un moyen d'encourager le genre d'industrie le plus utile, d'exciter certains talens, certaines vertus.

Le *législateur* ne regardera pas comme une chose indifférente l'étiquette, les cérémonies ; il doit frapper la vue, celui des sens qui agit le plus sur l'imagination. Les cérémonies doivent réveiller dans le peuple le sentiment pour la puissance du *législateur*, mais on doit aussi les lier avec l'idée de la vertu ; elles doivent rappeler le sou-

venir des belles actions, la mémoire des magistrats, des guerriers illustres, des bons citoyens. La plupart des cérémonies, des étiquettes de nos gouverneurs modérés de l'Europe, ne conviendroient qu'aux despotes de l'Asie ; & beaucoup sont ridicules, parce qu'elles n'ont plus avec les mœurs & les usages les rapports qu'elles avoient au tems de leur institution ; elles étoient respectables, elles sont rière.

Le *législateur* ne négligera pas les manières ; quand elles ne sont plus l'expression des mœurs, elles en sont le frein ; elles forcent les hommes à paroître ce qu'ils devoient être ; & si elles ne remplacent qu'imparfaitement les mœurs, elles ont pourtant souvent les mêmes effets : c'est du lieu de la résidence du *législateur*, c'est par ses exemples, par celui des hommes respectés, que les manières se répandent dans le peuple.

Les jeux publics, les spectacles, les assemblées seront un des moyens dont le *législateur* se servira pour unir entr'eux les citoyens : les jeux des Grecs, les confréries des Suisses, les coteries d'Angleterre, nos fêtes, nos spectacles répandent l'esprit de la société qui contribue à l'esprit de patriotisme. Ces assemblées d'ailleurs accoutument les hommes à sentir le prix des regards & du jugement de la multitude : elles augmentent l'amour de la gloire & la crainte de la honte. Il ne se sépare de ces assemblées que le vice timide ou la prétention sans succès : enfin quand elles n'auroient d'utilité que de multiplier nos plaisirs, elles mériteroient encore l'attention du *législateur*.

En se rappelant les objets & les principes de toute législation, il doit, en proportion de ce que les hommes ont perdu de leur liberté & de leur égalité, les dédommager par une jouissance tranquille de leurs biens, & une protection contre l'autorité qui les empêche de désirer un gouvernement moins absolu, où l'avantage de plus de liberté est presque toujours troublé par l'inquiétude de la perdre.

Si le *législateur* ne respecte ni ne consulte la volonté générale ; s'il fait sentir son pouvoir plus que celui de la loi ; s'il traite l'homme avec orgueil, le mérite avec indifférence

différence, le malheureux avec dureté : s'il sacrifie ses sujets à sa famille, les finances sur ses fantaisies, la paix à sa gloire ; si sa faveur est accordée à l'homme qui fait plaisir plus qu'à l'homme qui peut servir ; si les honneurs, si les places sont obtenus par l'intrigue ; si les impôts se multiplient, alors l'esprit de communauté disparaît ; l'impairance fait le citoyen d'une république ; la langue s'empare du citoyen dans la monarchie ; il cherche l'état, & ne voit que la proie d'un maître ; l'activité se ralentit ; l'homme prudent reste oisif ; l'homme vertueux n'est que dupe ; le voile de l'opinion tombe ; les principes nationaux ne paroissent plus que des préjugés, & ils ne sont en effet que cela ; on le rapproche de la loi de la nature, parce que la législation en blesse les droits ; il n'y a plus de mœurs ; la nation perd son caractère ; le législateur est étonné d'être mal servi, il augmente les récompenses ; mais celles qui flattoient la vertu ont perdu leur prix, qu'elles ne tenoient que de l'opinion ; aux passions nobles qui animoient autrefois les peuples, le législateur essaie de substituer la cupidité & la crainte, & il augmente encore dans la nation les vices & l'avidité. Si dans sa perversité il conserve ces formules, ces expressions de bienveillance avec lesquelles ses prédécesseurs annonçoient leurs volontés utiles ; s'il conserve le langage d'un père avec la conduite d'un despote, il joue le rôle d'un charlatan méprisé d'abord, & bientôt imité ; il introduit dans la nation la fausseté & la perfidie, & comme dit le Guarini, *viso di carità mente d'invidia*.

Quelquefois le législateur voit la constitution de l'état se dissoudre, & le génie des peuples s'éteindre, parce que la législation n'avoit qu'un objet, & que cet objet venant à changer, les mœurs d'abord, & bientôt les loix n'ont pu rester les mêmes. Laccédémone étoit instituée pour conserver la liberté au milieu d'une foule de petits états plus foibles qu'elle, parce qu'ils n'avoient pas ses mœurs ; mais il lui manquoit de pouvoir s'agrandir sans se détruire. L'objet de la législation de la Chine étoit la tranquillité des citoyens par l'exercice des vertus douces : ce grand empire n'auroit pas été la proie de quelques hordes de Tartares,

Tom. XIX.

si les législateurs y avoient animé & entrete nu les vertus fortes, & si on y avoit autant pensé à élever l'ame qu'à la régler. L'objet de la législation de Rome étoit trop l'agrandissement ; la paix étoit pour les Romains un état de trouble, de factions, d'anarchie ; ils se dévoreroient quand ils n'eurent plus le monde à domter. L'objet de la législation de Venise est trop de tenir le peuple dans l'esclavage ; on l'amo'lit ou l'avilit ; & la sagesse tant vantée de ce gouvernement n'est que l'art de se maintenir sans puissance & sans vertu.

Souvent un législateur borné d'lie les ressorts du gouvernement & dérange les principes parce qu'il n'en voit pas assez l'ensemble, & qu'il donne tous les soins à la partie qu'il voit seule, ou qui tient de plus près à son goût particulier, à son caractère.

Le conquérant avide de conquêtes négligera la jurisprudence, le commerce, les arts. Un autre excite la nation au commerce & néglige la guerre. Un troisième favorise trop les arts de luxe, & les arts utiles sont avilis, ainsi du reste. Il n'y a point de nation, du moins de grande nation, qui ne puisse être à la fois, sous un bon gouvernement, guerrière, commerçante, savante & polie. Je vais terminer cet article, déjà trop long, par quelques réflexions sur l'état présent de l'Europe.

Le système d'équilibre, qui d'une multitude d'états ne forme qu'un seul corps, influe sur les résolutions de tous les législateurs. Les loix constitutives, les loix civiles, l'administration sont plus liées aujourd'hui avec le droit des gens, & même en sont plus dépendantes qu'elles ne l'étoient autrefois : il ne se passe plus rien dans un état, qui n'intéresse tous les autres ; le législateur d'un état puissant influe sur la destinée de l'Europe entière.

De cette nouvelle situation des hommes il résulte plusieurs conséquences.

Par exemple, il peut y avoir de petites monarchies & de grandes républiques. Dans les premières, le gouvernement y sera maintenu par des associations, des alliances, & par le système général. Les petits prin es d'Allemagne & d'Italie sont des monarches ; & si leurs peuples se laissoient de leur gouvernement, ils seroient réprimés par les

Ffff

souverains des grands états. Les diffentions, les partis inféparables des grandes républiques ne pourroient aujourd'hui les affoiblir au point de les exposer à être envahies. Personne n'a profité des guerres civiles de la Suisse & de la Pologne : plusieurs puissances se liguèrent toujours contre celle qui voudra s'agrandir. Si l'Espagne étoit une république, & qu'elle fût menacée par la France, elle seroit défendue par l'Angleterre, la Hollande, &c.

Il y a aujourd'hui en Europe une impossibilité morale de faire des conquêtes ; & de cette impossibilité, il est jusqu'à présent résulté pour les peuples plus d'inconvéniens peut-être que d'avantages. Quelques *legislateurs* se sont négligés sur la partie de l'administration qui donne de la force aux états ; & on a vu de grands royaumes sous un ciel favorable, languir sans richesses & sans puissance.

D'autres *legislateurs* n'ont regardé les conquêtes que comme difficiles, & point comme impossibles, & leur ambition s'est occupée à multiplier les moyens de conquérir ; les uns ont donné à leurs états une forme purement militaire, & ne laissent presque à leurs sujets de métier à faire que celui de soldat ; d'autres entretiennent même en paix des armées de mercénaires, qui ruinent les finances & favorisent le despotisme ; des magistrats & quelques licteurs seroient obéir aux loix, & il faut des armées immenses pour faire servir un maître. C'est-là le principal objet de la plupart de nos *legislateurs* ; & pour le remplir, ils se voient obligés d'employer les tristes moyens des dettes & des impôts.

Quelques *legislateurs* ont profité du progrès des lumières qui, depuis cinquante années, se font répandues rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre ; elles ont éclairé sur les détails de l'administration, sur les moyens de favoriser la population, d'exciter l'industrie, de conserver les avantages de sa situation, & de s'en procurer de nouveaux. On peut croire que les lumières conservées par l'imprimerie, ne peuvent s'éteindre, & peuvent encore augmenter. Si quelque despote vouloir replonger sa nation dans les ténèbres, il se trouvera des nations libres qui lui rendront le jour.

Dans les siècles éclairés, il est impossible de fonder une législation sur des erreurs, la charlatanerie même & la mauvaise foi des ministres sont d'abord aperçues, & ne sont qu'exciter l'indignation. Il est également difficile de répandre un fanatisme destructeur, tel que celui des disciples d'Odin & de Mahomet ; on ne seroit recevoir aujourd'hui chez aucun peuple de l'Europe des préjugés contraires au droit des gens & aux loix de la nature.

Tous les peuples ont aujourd'hui des idées assez justes de leurs voisins, & par conséquent ils ont moins que dans le tems d'ignorance l'enthousiasme de la patrie ; il n'y a guere d'enthousiasme quand il y a beaucoup de lumières ; il est presque toujours le mouvement d'une ame plus passionnée qu'instruite ; les peuples en comparant dans toutes les nations les loix aux loix, les talens aux talens, les mœurs aux mœurs, trouveront si peu de raison de se préférer à d'autres, que s'ils conservent pour la patrie cet amour, qui est le fruit de l'intérêt personnel, ils n'auront plus du moins cet enthousiasme qui est le fruit d'une estime exclusive.

On ne pourroit aujourd'hui, par des suppositions, par des imputations, par des artifices politiques, inspirer des haines nationales aussi vives qu'on en inspiroit autrefois ; les libelles que nos voisins publient contre nous ne sont guere d'effet que sur une foible & vile partie des habitans d'une capitale qui renferme la dernière des populations & le premier des peuples.

La religion de jour en jour plus éclairée, nous apprend qu'il ne faut point haïr ceux qui ne pensent pas comme nous ; on sait distinguer aujourd'hui l'esprit sublime de la religion, des suggestions de ses ministres ; nous avons vu de nos jours les puissances protestantes en guerre avec les puissances catholiques, & aucune ne réussit dans le dessein d'inspirer aux peuples ce zèle brutal & féroce qu'on avoit autrefois l'un contre l'autre, même pendant la paix, chez les peuples de différentes sectes.

Tous les hommes de tous les pays se font devenus nécessaires pour l'échange des fruits de l'industrie & des productions de leur sol ; le commerce est pour les hommes un lien nouveau ; chaque nation a intérêt aujour-

d'hui qu'une autre nation conserve ses richesses, son industrie, ses banques, son luxe & son agriculture; la ruine de Leipfick, de Lisbonne & de Lima, a fait faire des banqueroutes sur toutes les places de l'Europe, & a influé sur la fortune de plusieurs millions de citoyens.

Le commerce, comme les lumieres, diminue la férocité, mais aussi comme les lumieres ôtent l'enthousiasme d'estime, il ôte peut-être l'enthousiasme de vertu; il éteint peu à peu l'esprit de désintéressement, qu'il remplace par celui de justice; il adoucit les mœurs que les lumieres polissent; mais en tournant moins les esprits au beau qu'à l'utile, au grand qu'au sage, il altere peut-être la force, la générosité & la noblesse des mœurs.

De l'esprit de commerce & de la connoissance que les hommes ont aujourd'hui des vrais intérêts de chaque nation, il s'ensuit que les *législateurs* doivent être moins occupés de défenses & de conquêtes qu'ils ne l'ont été autrefois; il s'ensuit qu'ils doivent favoriser la culture des terres & des arts, la consommation & le produit de leurs productions, mais ils doivent veiller en même tems à ce que les mœurs polies ne s'affoiblissent point trop, & à maintenir l'estime des vertus guerrieres.

Car il y aura toujours des guerres en Europe; on peut s'en fier là-dessus aux intérêts des ministres; mais ces guerres qui étoient de nation à nation ne feront souvent que de *législateur à législateur*.

Ce qui doit encore embraser l'Europe, c'est la différence des gouvernemens. Cette belle partie du monde est partagée en républiques & en monarchies: l'esprit de celles-ci est actif; & quoiqu'il ne soit pas de leur intérêt de s'étendre, elles peuvent entreprendre des conquêtes dans les momens où elles sont gouvernées par des hommes que l'intérêt de leur nation ne conduit pas; l'esprit des républiques est pacifique, mais l'amour de la liberté, une crainte superstitieuse de la perdre, porteront souvent les états républicains à faire la guerre pour abaisser ou pour réprimer les états monarchiques; cette situation de l'Europe entretiendra l'émulation des vertus fortes & guerrieres; cette diversité de sentimens &

de mœurs qui naissent de différens gouvernemens, s'opposeront au progrès de cette mollesse, de cette douceur excessive des mœurs, effet du commerce, du luxe & des longues paix.

LÉGISLATION, f. f. (*Gramm. Politique.*) l'art de donner des loix aux peuples. La meilleure *législation* est celle qui est la plus simple & la plus conforme à la nature: il ne s'agit pas de s'opposer aux passions des hommes, mais au contraire de les encourager en les appliquant à l'intérêt public & particulier. Par ce moyen, on diminuera le nombre des crimes & des criminels, & l'on réduira les loix à un très-petit nombre. *Voyez les articles* LÉGISLATEUR & LOIX.

LEGISTE, f. m. (*Gramm.*) se dit du maître & de l'écolier en droit. L'arrivée des *légistes* au parlement, sous Philippe de Valois, causa de grands changemens; ces gens pleins de formalités qu'ils avoient puisées dans le droit, introduisirent la procédure, & par-là ils se rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. *Dictionnaire de Trévoux.*

LEGITIMATION, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel un bâtard est réputé enfant légitime & jouit des mêmes privilèges.

Les enfans nés en légitime mariage ont toujours été distingués des bâtards, & ceux-ci au contraire ont toujours été regardés comme des personnes défavorables.

Chez les Hébreux, les bâtards n'héritent point avec les enfans légitimes, ils n'étoient point admis dans l'église ju'qu'à la dixième génération, & l'on ne voit point qu'il y eût aucun remède pour effacer le vice de leur naissance.

Les bâtards étoient pareillement incapables de succéder chez les Perses & les Grecs.

Pour ce qui est des Romains, dans tous les livres du digeste, il se trouve beaucoup de loix pour délivrer les esclaves de la servitude, & pour donner aux libertins ou affranchis la qualité d'ingénus; c'est à quoi se rapportent le titre de *jure aureorum annulorum*, & celui de *natalibus restituendis*; mais on n'y trouve aucune loi qui donne le moyen de légitimer les bâtards,

ni de les rendre habiles à succéder comme les enfans.

Il n'y avoit alors qu'un seul moyen de légitimer les bâtards & de les rendre habiles à succéder, c'étoit par la voie de l'adoption à l'égard des fils de famille, ce que l'on appelloit *adrogation* à l'égard d'un fils de famille; un Romain qui adoptoit ainsi un enfant, l'enveloppoit de son manteau, & l'on tient que c'est de là qu'a été imitée la coutume qui s'observe parmi nous de mettre sous le poêle les enfans nés avant le mariage.

L'empereur Anastase craignant que la facilité de légitimer ainsi les bâtards, ne fût une voie ouverte à la licence, ordonna qu'à l'avenir cela n'auroit lieu que quand il n'y auroit point d'enfans légitimes vivans, nés avant l'adoption des bâtards.

Cette première forme de *légitimation* fut depuis abrogée par l'empereur Justinien, comme on le voit dans sa nouvelle 89.

Mais Constantin le Grand & ses successeurs introduisirent plusieurs autres manières de légitimer les bâtards.

On voit par la loi première, au code de *naturalibus liberis*, qui est de l'empereur Constantin, & par la loi 5 du même titre, qu'il y avoit du tems de cet empereur trois autres formes de *légitimation*; la loi première en indique deux.

L'une, qui étoit faite *proprio judicio*, du pere naturel, c'est-à-dire, lorsque dans quelqu'acte public ou écrit de sa main, & muni de la signature de trois témoins dignes de foi, ou dans un testament ou dans quelque acte judiciaire, il traitoit son bâtard d'enfant légitime ou de son enfant simplement, sans ajouter la qualité d'enfant naturel, comme il est dit dans la nouvelle 117, c. 2; on supposoit dans ce cas, qu'il y avoit eu un mariage valable, & l'on n'en exigeoit pas d'autre preuve. Cette *légitimation* dennoit aux enfans naturels tous les droits des enfans légitimes; il suffisoit même que le pere eût rendu ce témoignage à un de ses enfans naturels, pour légitimer aussi tous les autres enfans qu'il avoit eus de la même femme. le tout pourvu que ce fût une personne libre, & avec laquelle le pere auroit pu contracter mariage. Cette manière de légitimer n'a point lieu parmi nous: la

déclaration du pere seroit bien une présomption pour l'état de l'enfant; mais il faut d'autres preuves du mariage, ou que l'enfant soit en possession d'être reconnu pour légitime.

L'autre sorte de *légitimation*, dont la même loi fait mention, est celle qui se fait *per rescriptum principis*, c'est-à-dire, par lettres du prince, comme cela se pratique encore parmi nous.

La loi 5, qui est de l'empereur Zénon, en renouvelant une constitution de l'empereur Constantin, ordonne que si un homme n'ayant point de femme légitime, ni d'enfans nés en légitime mariage, épouse sa concubine *ingénue* dont il a eu des enfans avant le mariage, ces enfans seront légitimés par le mariage subséquent; mais que ceux qui n'auroient point d'enfans de leur concubine, nés avant la publication de cette loi, ne jouiront pas du même privilège, leur étant libre de commencer par épouser leur concubine, & par ce moyen d'avoir des enfans légitimes.

Cette forme de *légitimation* ne doit, comme on voit, avoir lieu qu'en faveur des enfans nés avant la publication de cette loi; mais Justinien leur donna plus d'étendue par sa nouvelle 89, c. 2, où il semble annoncer cette forme de *légitimation* par mariage subséquent, comme s'il en étoit l'auteur, quoique dans la vérité elle eût été introduite par l'empereur Constantin; mais Justinien y fit plusieurs changemens, c'est pourquoi il regardoit cette forme comme étant de son invention.

Cette forme de *légitimation* est celle qu'il appelle *per dotalia instrumenta*, parce que dans ce cas le seul consentement n'étoit pas suffisant pour la validité du mariage; il falloit qu'il y eût un contrat rédigé par écrit & des pactes dotaux.

Il ordonna donc que quand un homme épouseroit une femme libre ou affranchie qu'il pouvoit avoir pour concubine, soit qu'il eût déjà des enfans légitimes, ou qu'il eût seulement des enfans naturels de cette femme, que ces enfans naturels deviendroient légitimes par le mariage subséquent.

La même chose a lieu parmi nous; & comme pour opérer cette *légitimation* il faut que le pere naturel puisse contracter

mariage avec la personne dont il a eu des enfans, les bâtards adultérins & incestueux ne peuvent être légitimés par ce moyen, mais seulement par lettres du prince.

Néanmoins, si un homme marié épousoit encore une femme, & que celle-ci fût dans la bonne foi, les enfans seroient légitimes, cap. *ex tenore extra qui filii sint legitimi*.

Il y avoit chez les Romains une cinquieme forme de *légitimation*; c'étoit celle qui se fait *per oblationem curiæ*; c'est-à-dire, lorsque le bâtard étoit agrégé à l'ordre des décurions ou conseillers des villes, dont l'état devint si pénible, que pour les encourager on leur accorda divers privilèges, du nombre desquels étoit celui-ci: ce privilège s'étendoit aussi aux filles naturelles qui épousoient des décurions. Cette maniere de légitimer fut introduite par Théodose le Grand, ainsi que le remarque Justinien dans sa nouvelle 89; elle n'est point en usage parmi nous.

La *légitimation* par mariage subséquent, a été admise par le droit canon; elle n'est pas de droit divin, n'ayant été admise que par le droit positif des décrétales, suivant un rescrit d'Alexandre III, de l'an 1181, au titre des décrétales, *qui filii sint legitimi*.

Cet usage n'a pas même été reçu dans toute l'église; Dumoulin, Fleta, Selden & autres auteurs, assurent que la *légitimation* par mariage subséquent, n'a point d'effet en Angleterre par rapport aux successions, mais seulement pour la capacité d'être promu aux ordres sacrés.

Quelque dispense que la cour de Rome accorde pour les mariages entre ceux qui ont commis incestes ou adulteres, & quelque clause qui se trouve dans ces dispenses pour la *légitimation* des enfans nés de telles conjonctions, ces clauses de *légitimation* sont toujours regardées comme abusives; elles sont contraires à la disposition du concile de Trente, & ne peuvent opérer qu'une simple dispense *quoad spiritualia*, à l'effet seulement de rendre ces enfans capables des ministères de l'église. Voyez les *Mémoires du clergé*, tome V, pag. 878 & suivantes.

Les empereurs voulant gratifier certaines familles, leur ont accordé la faculté de

légitimer tous bâtards, & de les rendre capables de successions, en dérogeant aux loix de l'empire & à toutes les constitutions de l'empire comprises dans le corps des authentiques. Il y en a un exemple sous Louis de Baviere, quatrième du nom, lequel, par des lettres données à Trente le 20 janvier 1330, donna pouvoir à nobles hommes Tendalde, fils de Gauthier, Suard & à Massé, fils d'Odaxes de Forêts de Bergame, & à leurs héritiers & successeurs en ligne masculine, de légitimer dans toute l'Italie toutes sortes de bâtards, même ceux descendus d'incestes; en sorte qu'ils pussent être appelés aux successions, être institués héritiers & rendus capables de donation, nonobstant les loix contraires contenues aux authentiques.

Il y a dans l'empire un titre de comte palatin, qui n'a rien de commun avec celui des princes palatins du Rhin; c'est une dignité dont l'empereur décore quelquefois des gens de lettres. L'empereur leur donne ordinairement le pouvoir de faire des docteurs, de créer des notaires, de légitimer des bâtards; & un auteur qui a écrit sur les affaires d'Allemagne, dit que comme on ne respecte pas beaucoup ces comtes, on fait encore moins de cas de leurs productions, qui sont souvent vénales aussi bien que la dignité même.

On voit dans les arrêts de Papon, qu'un de ces comtes, nommé *Jean Navar*, chevalier & comte palatin, fut condamné par arrêt du parlement de Toulouse, prononcé le 25 mai 1462, à faire amende honorable, à demander pardon au roi pour les abus par lui commis, en octroyant en France *légitimation*, notariats & autres choses dont il avoit puissance du pape contre l'autorité du roi; & que le tout fut déclaré nul & abusif.

En France on ne connoit que deux manieres de légitimer les bâtards; l'une de droit, qui est par mariage subséquent; l'autre de grace, qui est par lettres du prince.

Le mariage subséquent efface le vice de la naissance, & met les bâtards au rang des enfans légitimes. Ceux qui sont ainsi légitimés jouissent des mêmes droits que s'ils étoient nés légitimes; conséquemment ils succèdent à tous leurs parens indistincte-

ment, & font confidérés en toute occafion comme les autres enfans légitimes.

Le bâtard légitimé par mariage, jouit même du droit d'aineté à l'exclufion des autres enfans qui font nés *conftante matrimonio*, depuis fa *légitimation*; mais non pas à l'exclufion de ceux qui font nés auparavant, parce qu'on ne peut enlever à ces derniers le droit qui leur eft acquis.

La *légitimation* par mariage fubféquent requiert deux conditions.

La première, que le pere & la mere fuflent libres de fe marier au tems de la conception de l'enfant, au tems de fa naiffance, & dans le tems intermédiaire.

La féconde, que le mariage ait été célébré en face d'églife avec les formalités ordinaires.

La *légitimation* qui fe fait par lettres du prince eft un droit de fouveraineté, ainfi qu'il eft dit dans une inftrudion faite par Charles V, le 8 mai 1372.

Nos rois ont cependant quelquefois permis à certaines perfonnes de légitimer les bâtards. Le roi Jean, par exemple, par des lettres du 26 février 1061, permet à trois réformateurs généraux, qu'il envoyoit dans le bailliage de Mâcon, & dans les *fénechauffées* de Touloufe, de Beaucaire & de Carcaffonne, de donner des lettres de *légitimation*, foit avec finance, ou fans finance, comme ils jugeroient à propos.

De même Charles VI, en établiffant le duc de Berri fon frere pour fon lieutenant dans le Languedoc, par des lettres du 19 novembre 1380, lui donna le pouvoir entre autres chofes, d'accorder des lettres de *légitimation*, & de faire payer finances aux légitimés.

Les lettres de *légitimation* portent qu'en tous les actes, en jugement & dehors, l'impétrant fera tenu cenfé & réputé légitime; qu'il jouira des mêmes franchifes, honneurs, privilèges & libertés, que les autres fujets du roi; qu'il pourra tenir & pofféder tous biens, meubles & immeubles qui lui appartiendront par dons ou acquêts, & qu'il pourra acquérir dans la fuite; recueillir toutes fuffeffions & acceptions, dons entre-vifs, à caufe de mort ou autrement, parvu toutefois, quant aux fuc-

ceffions, que ce foit du confentement de fes parens; de maniere que ces lettres n'habilitent à fuccéder qu'aux parens qui ont confenti à leur enregiftrement, & que la *légitimation* par lettres du prince, a bien moins d'effet que celle qui a lieu par mariage fubféquent.

Les bâtards légitimés par lettres du prince acquierent le droit de porter le nom & les armes de leur pere; ils font feulement obligés de mettre dans leurs armes une barre, pour les diftinguer des enfans légitimes.

On a quelquefois accordé des lettres à des bâtards adultérins, mais ces exemples font rares.

Pour ce qui eft de la *légitimation*, ou plutôt de la difpenfe, à l'effet de pouvoir être promu aux ordres facrés & de pouvoir pofféder des bénéfices, il faut fe pourvoir en la jurifdiction eccléfiastique.

Sur la *légitimation*, voyez ce qui eft dit dans Henrys, tome III, liv. VI, chap. 5, queft. 27.

LEGITIME, *legitima*, feu *portio lege debita*, (*Jurifprud.*) eft une portion afurée par la loi fur la part héréditaire que l'on auroit eue, fans les difpofitions entre-vifs ou teftamentaires qui ont donné atteinte à cette part.

La loi n'accorde cette portion qu'à l'héritier préfomptif, auquel le défunt étoit naturellement obligé de laiffer la fubfiftance, & qui pourroit tenter la querelle d'inofficiofité.

Quelques auteurs, tels que le Brun en fon traité des fuffeffions, attribuent l'origine de la *légitime* à la loi *Glicia*; nous ne favons pas précifément en quel tems cette loi fut faite, comme il fera dit ci-après au *mor LOT*, à l'article *Loi Glicia*. On voit feulement que le jurifconfulte Caus, qui vivoit fous l'empire de Marc-Aurele, fit un commentaire fur cette loi; mais il paroît que l'on a confondu la querelle d'inofficiofité avec la *légitime*; que la loi *Glicia* n'introduit que la querelle d'inofficiofité, & que le droit de *légitime* étoit déjà établi.

Papinien dit que la *légitime* eft *quarta legitimæ partis*, ce qui nous indique l'origine de la *légitime*. Cujas avoue cependant en plusieurs endroits de fes obfervations, qu'il n'a pu la découvrir; mais Janus Acofta,

ad princ. institut. de inoff. testam. & d'après lui Antoine Schultingius, in *Jurisprud. antijustiniana*, p. 381, prétend avec assez de fondement que la *légitime* tire son origine de la loi *falcidia* faite sous le triumvirat d'Auguste; laquelle permet à l'héritier de retenir le quart de l'hérédité, quelque disposition que le testateur ait pu faire au contraire.

Et en effet, le jurisconsulte Paulus, liv. IV, *recept. sentent. tit. 5*, & Vulpien dans la loi 8, §. 9 & 14, ff. *de inoff. testam.* disent positivement que la quatre *falcidie* est due aux héritiers qui pourroient intenter la plainte d'innocuosité; d'où il paroît qu'anciennement la *légitime* & la *falcidie* étoient la même chose. Voyez QUARTE FALCIDIE.

Mais on cessa de les confondre ensemble depuis que Justinien eut ordonné par ses nouvelles 18 & 92, que dorénavant la *légitime* seroit du tiers s'il y avoit quatre enfans ou moins, & de la moitié s'il y avoit cinq enfans ou davantage.

C'est de ces nouvelles qu'a été tirée l'authentique de *triente & de semesse*, qui dit que cette portion est un bienfait de la loi & non pas du pere.

La *légitime* a lieu quand il y a des donations entre-vifs ou testamentaires si excessives, que l'héritier est obligé d'en demander la réduction, pour avoir la portion que la loi lui assure.

En pays coutumier, où l'institution n'a pas lieu, & où les testamens ne sont proprement que des codicilles, la querelle d'innocuosité n'est ordinairement qu'une simple demande en *légitime*.

Celui qui est donataire ou légataire, & qui ne se trouve pas rempli de la *légitime*, a l'action en supplément.

Le donataire contre lequel le légataire demande la réduction de la donation pour avoir sa *légitime*, a une exception pour retenir sur sa donation, autant qu'il lui seroit dû à lui-même pour sa *légitime*.

La *légitime* est un droit qui n'est ouvert qu'à la mort de celui sur les biens duquel elle est due; un enfant ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, en demander une à son pere de son vivant,

même sous prétexte que le pere auroit marié & doté, ou établi autrement quelqu'autre enfant.

Pour être *légitimaire* il faut être héritier, & n'avoir pas renoncé à la succession; & en effet les loix romaines veulent que la *légitime* soit laissée non pas *quocumque titulo*, mais à titre d'institution. En pays coutumier, le *légitimaire* est saisi de plein droit & peut demander partage, & l'on traite avec lui de même qu'avec un héritier, comme il paroît par l'imputation qui se fait sur la *légitime*; imputation qui est un véritable rapport par l'obligation de fournir des corps héréditaires pour la *légitime*, le jet des lots qui se pratique avec le *légitimaire*, & la garantie active & passive qui a lieu entre lui & les autres héritiers.

Cependant lorsque tous les biens de la succession ne suffisoient pas pour payer les dettes, l'enfant qui veut avoir sa *légitime*, peut, sans se porter héritier, la demander au dernier donataire.

Le fils aîné prend non-seulement sa *légitime* naturelle, mais il la prend avec le préceptif que la loi accorde aux aînés.

La *légitime* est quelquefois qualifiée de créance, ce qui s'entend selon le droit naturel; car selon le droit civil, elle ne passè qu'après toutes les dettes, soit chirographaires ou hypothécaires; elle a néanmoins cet avantage qu'elle se prend sur les immeubles qui ont été donnés, avant que les dettes fussent constatées, & sur les meubles que le défunt a donnés de son vivant, au lieu que les créanciers n'ont aucun droit sur ces biens.

Toute renonciation à une succession soit échue ou future, lorsqu'elle est faite *aliquo dato*, exclut les enfans du renonçant de demander aucune part en la succession, même à titre de *légitime*.

Une renonciation gratuite exclut pareillement les enfans du renonçant, de pouvoir demander une *légitime*, à moins que le renonçant ne fût fils unique, parce qu'en ce cas ses enfans viennent de leur chef, & non par représentation.

Une fille qui auroit renoncé par contrat de mariage, pourroit néanmoins revenir pour sa *légitime*, supposé qu'elle fût mineure lors de sa renonciation, qu'elle suffrit une

létion énorme, & qu'elle prit des lettres de rescision dans les dix ans de sa majorité.

Un fils majeur qui auroit accepté purement & simplement le legs à lui fait pour lui tenir lieu de *légitime*, ne seroit pas recevable à revenir pour sa *légitime*: on le juge pourtant autrement dans les parlemens de droit écrit.

Nous ne voyons point de coutumes qui privent absolument les enfans de toute *légitime*; les plus dures sont celles qui excluent de la succession les filles mariées, quand même elles n'auroient eu qu'un chapeau de roses en mariage, ou mariage avenant, lequel tient lieu de *légitime*.

Suivant le droit romain, les enfans naturels n'ont point droit de *légitime* dans la succession de leur pere, quoiqu'ils soient appelés pour deux onces à la succession, lorsqu'il ne laisse point de femme ni d'enfans légitimes.

A l'égard de la succession de la mere, le droit romain y donne une *légitime* aux bâtards, quand même la mere seroit de condition illustre, pourvu qu'elle n'ait point d'enfans légitimes; mais les bâtards incestueux ou adultérins, ou qu'elle auroit eus pendant sa viduité lorsqu'elle est de condition illustre, n'ont point de *légitime*.

Le droit françois ne distingue point & ne donne aucune *légitime* aux bâtards, mais simplement des alimens.

Néanmoins dans quelques coutumes singulieres, telles que S. Omer & Valenciennes, où les bâtards succèdent à leur mere concurremment avec les enfans légitimes, ils ont aussi droit de *légitime*.

Les enfans légitimes par mariage subléquent, ont pareillement droit de *légitime* quand même il y auroit des enfans d'un mariage intermédiaire entre leur naissance & leur légitimation, & ne peut même par le contrat de mariage subléquent qui opere cette légitimation, déroger au droit que les légitimes ont pour la *légitime*, car cette dérogation à la *légitime* seroit elle-même un avantage sujet à la *légitime*.

Lorsque le pere a réduit son fils à un simple usufruit, dans le cas de la loi *si furioso*, les créanciers du fils peuvent demander la distraction de la *légitime*.

La loi *fratres*, au code de *inoff. testam.*

donne aussi une *légitime* aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt avoit disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame, d'une infamie de droit; l'usage a même étendu cette querelle d'innocuité aux donations entre-vifs, & dans les pays coutumiers l'infamie de droit est un moyen pour faire anéantir toute la disposition.

En pays de droit écrit, & dans quelques coutumes, comme Bordeaux & Dax, les ascendants ont droit de *légitime* dans la succession de leurs enfans décédés sans postérité légitime.

La *légitime* des enfans par le droit du digeste, étoit la quatrième partie de la succession; mais par la nouvelle 18, d'où est tiré l'authentique *novissima*, les enfans ont le tiers lorsqu'ils ne sont que quatre ou un moindre nombre, & la moitié, s'ils sont cinq ou plus; la nouvelle 18 a réglé pareillement la *légitime* des ascendants au tiers.

Quelques coutumes ont réglé la *légitime*, conformément au droit écrit, comme Rhems & Melun.

D'autres, comme Paris, Orléans, Calais & Chaulnes, ont réglé la *légitime* à la moitié de ce que les enfans auroient eu si les pere & mere n'eussent pas disposé à leur préjudice.

D'autres enfin ne reglent rien sur la quotité de la *légitime*, & dans celle-ci on se conforme à la coutume de Paris, si ce n'est dans quelques coutumes voisines des pays de droit écrit, où l'on suit l'esprit du droit romain.

La *légitime* de droit qui est celle dont on parle ici, est différente de la *légitime* coutumiere, qui n'est autre chose que ce que les coutumes réservent aux héritiers présumptifs, soit directs ou collatéraux.

La *légitime* doit être laissée librement, & ne peut être grevée d'aucune charge.

Pour fixer sa quotité, on fait une masse de toutes les donations & de tous les biens délaissés au tems du décès de celui de *cujus*.

On compte ensuite le nombre de ceux qui sont part dans la supputation de la *légitime*. . . . Dans ce nombre ne sont point compris ceux qui ont renoncé à la succession tout-à-fait gratuitement; mais on compte ceux

ceux qui n'ont renoncé qu'*aliquo dato vel retento*.

Pour le paiement de la *légitime* on épuise d'abord les biens extans dans la succession, ensuite toutes les dispositions gratuites, en commençant par les dispositions testamentaires, & premièrement les institutions d'héritier, & les legs universels, ensuite les legs particuliers.

Si ces objets ne suffisent pas, le légitimaire est en droit de se pourvoir contre les donataires entre-vifs, en s'adressant d'abord aux derniers, & remontant de l'un à l'autre, suivant l'ordre des donations, jusqu'à ce que le légitimaire soit rempli; bien entendu que chaque donataire est lui-même en droit de retenir sa *légitime*.

La dot, même celle qui a été fournie en deniers, est sujette au retranchement pour la *légitime*, dans le même ordre que les autres donations, soit que la *légitime* soit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le soit qu'après sa mort, & quand il auroit joui de la dot pendant plus de 30 ans, ou même quand la fille dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit excluse de droit, suivant la disposition des loix, coutumes, ou usages.

La *légitime* se règle eu égard au tems de la mort, tant par rapport aux biens que l'on doit faire rentrer dans la masse, que par rapport au nombre des personnes que l'on doit considérer pour fixer la quotité de la *légitime*.

On impute sur la *légitime* tout ce que le légitimaire a reçu à titre de libéralité de ceux sur les biens desquels il demande la *légitime*, tels que les donations entre-vifs, les prélegs, tout ce qui a été donné au légitimaire pour lui former un établissement, comme un office, un titre clérical, une bibliothèque, des frais & habits de noccs, & généralement tout ce qui est sujet à rapport.

La *légitime* doit être fournie en corps héréditaire; cependant le légitimaire ne peut pas demander que l'on morcelle les biens, s'ils ne peuvent pas se partager commodément.

Les fruits & les intérêts de la *légitime* courent du jour de la mort.

L'action que le légitimaire a contre les

Tome XIX.

héritiers & donataires, dure pendant 30 ans, à compter du décès de celui qui donne ouverture à la *légitime*; car pendant la vie elle n'est pas sujette à prescription, & ne peut être purgée par décret, attendu que le droit n'est pas encore ouvert.

Voyez les *Novelles* 18, 101, 115 & 117, les traités de *legitima*, par Benavidius, Merlinus, Carnalhus, & celui de la Champagne; Bouchel & la Peyrere, au mot *légitime*, & autres auteurs qui traitent des successions. (A)

LÉGITIME *des ascendans*, est celle que le droit romain donne aux pere, mere, & à leur défaut, à l'aïeul & aïeule, sur les biens de leurs enfans ou petits-enfans décédés sans postérité. Voyez ce qui est dit ci-devant au mot LÉGITIME. (A)

LÉGITIME *des collatéraux*, est celle que le droit donne aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt a disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame. Voyez la loi *fratres*, au code *ae inoff. testam.* (A)

LÉGITIME *COUTUMIERE*, est la portion des propres ou autres biens que les coutumes réservent à l'héritier, nonobstant toutes dispositions testamentaires qui seroient faites: au contraire, on appelle *coutumiere*, parce qu'elle est opposée à la *légitime* de droit; c'est la même chose que ce que l'on appelle *les réserves coutumieres*. V. RÉSERVES. (A)

LÉGITIME *DE DROIT*, est celle qui est établie par le droit romain, à la différence des réserves coutumieres qu'on appelle *légitime coutumiere*.

LÉGITIME *DES FRERES*. Voyez ci-devant LÉGITIME *DES COLLATÉRAUX*.

LÉGITIME *DE GRACE*, est celle dont la quotité dépend de l'arbitrage du juge, c'est à-dire, celle que le juge accorde aux enfans sur les biens que leurs aïeux ont substitués, & dont les pere & mere décédés sans autres biens, n'étoient que fideicommissaires; cette *légitime* a lieu sur les biens substitués au défaut de biens libres; les petits-enfans ne la peuvent obtenir sur les biens de leur aïeul, que quand ils n'ont pas d'ailleurs d'établissement suffisant pour leur condition; on la règle ordinairement à la moitié de la *légitime* de droit. Voyez la

G g g g

Peyrere, édition de 1717, lett. L, p. 215. Albert *verbo* LÉGITIME, art. 1. *Voyez* aussi Cambolas, & le *Journal du palais*, à la date du 14 mai 1672. (A)

LÉGITIME DU MARI. *V. DON MOBILE, & SUCCESSION, unde vir & uxor.*

LÉGITIME DE LA MERE. *V. ci-devant LÉGITIME DES ASCENDANS.*

LÉGITIME NATURELLE, est la même chose que la *légitime de droit*. *Voyez ci-devant LÉGITIME DE DROIT.*

LÉGITIME DU PERE. *Voyez ci-devant LÉGITIME DES ASCENDANS.*

LÉGITIME STATUTAIRE, est celle qui est réglée par le statut ou la coutume de chaque province; c'est la même chose que ce que l'on appelle *légitime coutumière*, ou *réserves coutumières*. (A)

LÉGITIME, *exquisitus*, *auspibus*, (*Pathologie*.) épithete que les anciens donnoient aux maladies dont les symptômes étoient conformes à la cause qui étoit censée les produire le plus constamment; ils appelloient, par exemple, *une fièvre tierce légitime*, lorsque les symptômes qui l'accompagnoient annonçoient un caractère bilieux dans le sang, une pléthore, surabondance de bile; lorsque le fébril étoit extrêmement vif, aigu, pénétrant, les vomissemens, diarrhées, rapports bilieux, la langue jaune, la chaleur forte, *âcre*, les maux de tête violens, les sueurs abondantes, les accès assez courts, l'apyrexie bien décidée, &c. Si les accès revenant tous les deux jours n'étoient pas suivis de ces symptômes, s'ils étoient longs & modérés, par exemple, ils l'appelloient alors fausse ou bâtarde, *nothia, spuria*, pensant qu'une autre cause conjointement à la bile, ou même sans elle, les avoit produites.

L'on explique aujourd'hui l'idée des anciens en d'autres paroles à l'ordinaire; on donne le nom de *légitime* aux maladies dont tous les symptômes, sur-tout les principaux pathogomoniques, sont bien évidemment marqués. Ainfi une pleurésie sera censée *légitime*, si la fièvre est violente, la douleur de côté très-aiguë, la difficulté de respirer très-grande, le pouls vite, dur & serré; si ces symptômes manquent en nombre ou en intensité, la pleurésie est appelée *fausse*, *quædam pleuritis*.

On a encore étendu ce nom aux maladies qui ont leur siege dans la partie où est le principal symptôme, & on l'a refusé à celles qui, quoiqu'excitant à peu près les mêmes phénomènes, étoient situées dans d'autres parties. La pleurésie nous fournit encore un exemple pour éclaircir ceci; lorsque le siege de l'inflammation est dans la plevre ou les muscles intercostaux internes, elle est *légitime*; si elle attaque les parties extérieures, elle est appelée *bâtarde*. Il y a, comme on voit, dans ces dénominations souvent beaucoup d'hypothétique & d'arbitraire.

Il n'est pas rare de voir dans des écrivains trop peu exacts & rigoureux, ce nom confondu avec ceux de *primaire, essentiel, idiopathique*: quoique la distinction ne soit peut-être pas de grande importance, elle n'en est pas moins réelle. *Article de M. MÉNURET.*

LEGITIMER, v. act. (*Jurispr.*) c'est faire un acte de légitimation, c'est donner à un bâtard l'état d'enfant légitime. *Voyez ci-devant LÉGITIMATION.* (A)

LEGS, f. m. (*Jurisprud.*) est une libéralité faite par un testateur par testament ou codicille, & qui doit être délivrée après sa mort au légataire par l'héritier *ab intestat*, ou par l'héritier institué, s'il y en a un, ou par le légataire universel, lorsqu'il y en a un.

L'usage de faire des *legs* est probablement aussi ancien que celui des testamens. Dès que les hommes eurent inventé une maniere de régler leurs biens après leur mort, ils pratiquerent aussi l'usage des *legs* particuliers en faveur de leurs parens, amis ou autres personnes auxquelles ils vouloient faire quelque libéralité, sans néanmoins leur donner la totalité de leurs biens.

Dans la Genese, liv. I, ch. 25, v. 5 & 6, il est fait mention de *legs* particuliers faits par Abraham à ses enfans naturels: *debitque Abraham cuncta quæ possiderat Isaac, filiis autem concubinarum largitus est munera.*

On trouve encore quelque chose de plus précis pour l'usage des *legs* dans le prophete Ezéchiel, ch. 46, v. 17 & 18, où en parlant du pouvoir que le prince avoit de disposer de ses biens, il prévoit le cas où il auroit fait un *legs* à un de ses serviteurs: *fi*

autem dederit legatum de hereditate sua uni fervorum suorum, erit illius usque ad annum remissionis, & revertetur ad principem; hereditas autem ejus filius ejus erit, &c.

Ce même texte nous fait connoître que chez les Hébreux il étoit permis de faire des *legs* à des étrangers, mais que les biens légués ne pouvoient être possédés par les légataires étrangers ou par leurs héritiers, que jusqu'à l'année du jubilé; après quoi les biens devoient revenir aux héritiers des enfans du testateur. La liberté de disposer de ses biens par testament n'étoit pas non plus indéfinie; ceux qui avoient des enfans ne pouvoient disposer de leurs immeubles à titre perpétuel, qu'en faveur de leurs enfans.

Ces usages furent transmis par les Hébreux aux Egyptiens, & de ceux-ci aux Grecs, dont les Romains emprunterent, comme on fait, une partie de leurs loix.

La fameuse loi des douze tables, qui fut dressée sur les mémoires que les députés des Romains avoient apportés d'Athènes, parle de testamens & de *legs*: *pater familias, uti legas, sit super familia pecuniaque sua, ita jus esto.*

L'usage des testamens & des *legs* s'introduisit aussi dans les Gaules; & depuis que les Romains en eurent fait la conquête, il fut réglé en partie par les loix romaines, & en partie par les coutumes de chaque pays.

Il y avoit anciennement chez les Romains quatre sortes de *legs*; savoir, *per vindicationem, damnationem, finendi modum & per præceptionem*: chacune de ces différentes especes de *legs* différoit des autres par la matiere, par la forme, & par l'effet.

Léguer *per vindicationem*, c'étoit quand le testateur donnoit directement au légataire, & en termes qui l'autorisoient à prendre lui-même la chose léguée, par exemple, *do illi solidos centum, ou do, lego, capito, sumito, habeto*. On appelloit ce *legs per vindicationem*, parce que le légataire étoit en droit de vendiquer la chose léguée contre toutes sortes de personnes, dès que l'héritier avoit accepté la succession.

Le *legs per damnationem*, se faisoit en ces termes, *damno te heres illi dare solidos centum, ou heres meus damnas esto dare,*

dato, facito, heredem meum dare jubeo.

Ce *legs* produisoit contre l'héritier en faveur du légataire, une action *in personam ex testamento*.

On léguoit *finendi modo*, en disant, *damno te heres ut illi permitas illam rem accipere, ou bien heres meus damnas esto finere Lucium Titium fumere illam rem, sibi que habere*. Cette especes de *legs* produisoit aussi une action *in personam ex testamento*.

Le *legs per præceptionem*, ne se pouvoit faire qu'aux héritiers qui étoient institués pour partie. C'étoit une especes de libération ou prélegs; il se faisoit en ces termes: *præcipuam ille ex parte heres rem illam accipito; ou bien Lucius Titius illam rem præcipito*. Ce qui étoit légué à ce titre, ne pouvoit être recouvré que par l'action appelée *familia erciscundæ*.

Dans la suite les empereurs Constantin, Constantius & Constans supprimerent toutes ces différentes formes de *legs*, & Justinien acheva de perfectionner cette jurisprudence, en ordonnant que tous les *legs* seroient de même nature, & qu'en quelques termes qu'ils fussent conçus, le légataire pourroit agir, soit par action personnelle ou réelle, soit par action hypothécaire.

On peut léguer en général toutes les choses dont on peut disposer par testament, suivant la loi du lieu où elles sont situées, soit meubles meublans ou autres effets mobiliers, immeubles réels ou fictifs, droits & actions, *serviutés*, &c. pourvu que ce soient des choses dans le commerce.

On peut même léguer la chose de l'héritier, parce que l'héritier, en acceptant la succession, semble confondre son patrimoine avec celui du défunt, & se soumettre aux charges qui lui sont imposées.

Si le testateur legue sciemment la chose d'autrui, l'héritier est tenu de l'acheter pour la livrer au légataire, ou s'il ne peut pas l'avoir, de lui en payer la valeur; mais s'il a légué la chose d'autrui, croyant qu'elle lui appartenait, le *legs* est caduc.

En général un *legs* peut être caduc par le défaut de capacité du testateur, par la qualité de la chose qui n'est pas disponible, ou par l'incapacité du légataire qui ne peut recevoir de liberté.

Un *legs* peut être universel ou particulier, par & simple ou conditionnel, ou fait pour avoir lieu dans un certain tems seulement.

Le *legs fait sub modo*, est celui qui est fait en vue de quelque chose : par exemple, je lègue à Titius une somme pour se marier ou pour se mettre en charge.

Le *legs fait pour cause* est, par exemple, lorsque le testateur dit *je lègue* à un tel parce qu'il a bien géré mes affaires. Si la clause se trouve fautive, elle ne vicia pas le *legs* : il en est de même d'une fautive démonstration, soit du légataire, soit de la chose léguée, pourvu que la volonté du testateur soit constante.

Le droit d'accroissement n'a point lieu entre co-légataires, s'ils ne sont conjoints que par les termes de la disposition, mais seulement s'ils sont conjoints par la chose & par les paroles, ou du moins par la chose, c'est-à-dire, lorsqu'une même chose est léguée à plusieurs.

Le *legs étoit réputé fait par forme de fidéicommis*, lorsque le testateur prioit ou chargeoit son héritier de remettre telle chose au légataire ; ce qui revenoit à la formule des *legs per damnationem* : mais Justinien rendit tous les *legs* semblables aux fidéicommis particuliers.

Plusieurs personnes sont incapables de recevoir des *legs*, telles que celles qui ont perdu les effets civils, les corps & communautés non approuvés par le prince ; & même l'église & les communautés approuvées, ne peuvent plus rien recevoir que conformément à l'édit du mois d'août 1749.

Les bâtards adultérins & incestueux sont incapables de *legs*, excepté de simples alimens.

On ne pouvoit autrefois léguer à un posthume ; mais par le nouveau droit cela est permis, de même qu'on peut léguer en général à des enfans à naître.

Les *legs* peuvent être ôtés de plusieurs manières ; savoir, par la volonté expresse ou tacite du testateur, s'il révoque le *legs* ; s'il aliène sans nécessité la chose léguée, s'il la donne de son vivant à une autre personne, s'il survient des inimitiés capitales entre le testateur & le légataire.

Le fait du légataire peut aussi donner lieu

d'annuler les *legs*, comme s'il s'en rend indigne, s'il cache le testament du défunt, s'il refuse la tutelle dont le testateur l'a chargé par son testament, s'il accuse le testament d'être faux ou inofficieux.

En pays de droit écrit, l'héritier est en droit de retenir la quote-falcidie sur les *legs*, & la quote trébélianique sur les fidéicommis.

En pays coutumier, il n'est permis de léguer qu'une certaine quotité de ses biens ; à Paris il est permis de léguer tous ses meubles & acquêts, & le quint de ses propres ; ailleurs cela est réglé différemment.

Dans la plupart des coutumes, les qualités d'héritier & de légataire sont incompatibles ; ce qui s'entend sur les biens d'une même coutume ; mais on peut être héritier dans une coutume, & légataire dans une autre où l'on n'est pas habile à succéder.

Tous les *legs* sont sujets à délivrance, & les intérêts ne courent que du jour de la demande, à moins que ce ne fût un *legs* fait à un enfant par ses père & mère, pour lui tenir lieu de la portion héréditaire ; auquel cas, les intérêts seroient dus depuis le décès du testateur.

On peut imposer une peine à l'héritier pour l'obliger d'accomplir les *legs* ; d'ailleurs les légataires ont une action contre lui en vertu du testament.

Ils ont aussi une hypothèque sur tous les biens du défunt ; mais cette hypothèque n'a lieu que jusqu'à concurrence de la part & portion dont chaque héritier est chargé des *legs*.

Le légataire qui survit au testateur transfère à son héritier le droit de demander son *legs*, encore qu'il ne fût pas exigible, pourvu qu'il n'y ait pas lui-même renoncé, & que le *legs* ne soit pas absolument personnel au légataire.

Voyez au Digeste, au Code & aux Institutes les titres de *legatus* & *fidei-commisus* ; l'auteur des loix civiles, & autres qui traitent des successions & testamens, dans lesquels il est aussi parlé des *legs*. (A)

LEGUAN, f. m. (*Hist. nat.*) espèce de crocodile de l'isle de Java, que les habitans du pays écorchent pour manger ; on dit que sa chair est fort délicate.

LEGUME, f. m. (*Jardinage*). On com-

prend ? sous ce mot toutes plantes potageres à l'usage de la vie : ce mot est masculin.

LÉGUME. (*Chymie, Diète, & Mat. méd.*) Ce mot se prend communément dans deux acceptions différentes. Il signifie premièrement la même chose que herbe potagere, & il n'est presque d'usage dans ce sens qu'au pluriel, & pour désigner les herbes potageres en général. Secondement, il est donné à la semence des plantes appellées *légumineuses*. Voyez **PLANTE**, soit en général, soit en particulier.

Les *légumes* ou herbes potageres ont peu de propriétés sensibles & diététiques connues. La laitue, le persil, l'artichaut, &c. diffèrent essentiellement entr'eux. Tout ce que nous avons à dire de toutes les différentes herbes potageres doit donc être cherché dans les articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Les *légumes* ou semences légumineuses, du moins les *légumes* qu'on emploie ordinairement à titre d'aliment, ont entr'eux la plus grande analogie, soit par leur nature ou composition chymique, soit par leurs qualités diététiques, soit par leurs vertus médicinales fondamentales.

Ces *légumes* usuels sont les fèves appellées à Paris *feves de marais*, les petites fèves ou haricots, les pois, les pois-chiches & les gesses. Il faut y ajouter le lupin, l'ers ou orobe, & la vesce, qui sont presque absolument relégués à l'usage pharmaceutique extérieur, mais qui ne diffèrent réellement, comme aliment, des *légumes* usuels, que par le moindre agrément, ou si l'on veut, le désagrément du goût, qui n'a pas empêché cependant que les paysans ne les aient mangés en tems de disette. Galien dit même que le lupin étoit une nourriture fort ordinaire des anciens Grecs ; mais toutes ces observations particulières sont la matiere d'articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Les semences légumineuses sont du genre des substances farineuses, voyez **FARINE** & **FARINEUX** ; & la composition particulière qui se spécifie, paroît dépendre de l'excès extrême du principe terreux surabondant, qui établit dans la classe des corps muqueux le genre des corps farineux.

Les *légumes* ont été regardés dans tous les tems par les médecins comme fournissant

une nourriture abondante, mais grossiere & venteuse. Les modernes leur ont reproché de plus la qualité incraffante, & même éminemment incraffante, voyez **INCRASSANT** & **NOURRISSANT**. La qualité venteuse est la plus réelle de ces qualités nuisibles ; mais en général c'est un inconvénient de peu de conséquence pour les gens vraiment sains, que celui de quelques flatuosités, quoique c'en soit une assez grave pour les mélancholiques, & les femmes attaquées de passion hystérique, pour que cette espece d'aliment doive leur être défendu. Quant à la crainte chimérique d'épaissir les humeurs, d'en entretenir ou d'en augmenter l'épaississement par leur usage, & de procurer ou soutenir par-là des arrêts, des *hérences*, des obstructions, & à la loi constante qui défend les *légumes* d'après cette spéculation dans toutes les maladies chroniques où l'épaississement des humeurs est soupçonné ou redouté, ce sont là des lieux communs théoriques. Il ne faut dans l'usage des *légumes*, comme dans celui de plusieurs autres alimens, peut-être de tous les alimens vrais & purs, tels que sont des *légumes*, avoir égard qu'à la maniere dont ils affectent les premières voies, c'est à-dire à leur digestion. Tout *légume* qui est bien digéré est un aliment sain : or plus d'un sujet à humeurs censées épaissies, plein d'obstructions, &c. digere très-bien les *légumes* ; donc ce sujet peut manger des *légumes* ; & quand même il seroit démontré, comme il est très-vraisemblable, que l'usage des *légumes* seroit *incraffant* & *empâtant*, comme celui des farines céréales, & qu'on connoitroit des peuples entiers vivant de pois ou de fèves (le peuple des forçats n'est nourri sur nos galeres qu'avec des fèves, & il est gras, charnu, fort), comme on en connoît qui vivent de farines de maïs, & que les premiers fussent comme les derniers, gras, lourds, &c. l'induction de cet effet *incraffant* à l'effet obstruant n'est rien moins que démontré ; sur-tout y ayant ici la très-grave différence d'un usage journalier, constant, à un usage passager, alterné par celui de tous les autres alimens accoutumés, &c.

Les *légumes*, du moins quelques-uns, les haricots, les fèves & les pois se mangent verts, ou bien mûrs & secs. Dans le pre-

mier état on les mange encore ou crus ou cuits. Les légumes verts crus sont en général une assez mauvaise chose ; mauvaise, dis-je, pour les estomacs malades, cela s'entend toujours ; c'est pour les estomacs, à qui les crudités ne conviennent point, une mauvaise espèce de crudité. Les légumes verts cuits diffèrent peu des légumes respectifs mangés secs & cuits ; ils sont même communément plus faciles à digérer. Les auteurs de diète disent qu'ils nourrissent moins ; mais qu'est-ce qu'un aliment plus ou moins nourrissant pour des hommes qui font leur repas d'un grand nombre d'aliments différens & qui mangent toujours au-delà de leur besoin réel ? Voyez NOURRISSANT. C'est aux légumes secs & mûrs que convient tout ce que nous avons dit jusqu'ici.

Les légumes se mangent, comme tout le monde fait, soit sous forme de potage, soit avec les viandes, entiers ou en purée : cette dernière préparation est utile en général. Les peaux qu'on rejette par-là sont au moins inutiles, & peuvent même peser à certains estomacs. C'est à cette partie des légumes que les anciens médecins ont principalement attribué les qualités nuisibles qu'ils leur reprochoient ; savoir, d'être venteux, tormineux, resserrens, &c. D'ailleurs la discontinuité des parties du légume réduit en purée doit en rendre la digestion plus facile. Il a été dès long-tems observé que des légumes mangés entiers, & sur-tout les lentilles, étoient, quoique convenablement ramollis par la cuite, rendus tout entiers avec les gros excréments.

On regarde assez généralement comme une observation constante, comme un fait incontestable, que les légumes ne cuisent bien que dans les eaux communes les plus pures, les plus légères ; & que les eaux appelées dures, crues, pesantes, voyez EAU DOUCE sous l'article EAU, chymie, les durcissent, ou du moins ne les ramollissent point, même par la plus longue cuite ou décoction. La propriété de bien cuire les légumes est même comptée parmi celles qui caractérisent les meilleures eaux : la raison de ce phénomène n'est point connue ; il me semble qu'on n'en a pas même soupçonné une explication raisonnable ; mais peut-être

aussi ce fait prétendu incontestable n'est-il au contraire qu'une croyance populaire.

Des quatre farines résolatives, trois sont tirées de semences légumineuses, savoir, de la fève, du lupin & de l'orobe. V. FARINES RÉSOLUTIVES & RÉSOLUTIF. (b)

LEGUMIER ou POTAGER, f. m. (*Jardinage.*) est un jardin destiné uniquement à élever des plantes potageres ou légumes. V. POTAGER.

LEGUMINEUSE (PLANTE). *Botanique.* Les plantes *legumineuses* sont celles dont le fruit, qui s'appelle *gousse* ou *silique*, est occupé par des semences. V. SILIQUE. (D. J.)

LEIBNITZIANISME ou PHILOSOPHIE DE LEIBNITZ. (*Hist. de la philosophie.*) Les modernes ont quelques hommes, tels que Bayle, Descartes, Leibnitz & Newton, qu'ils peuvent opposer, & peut-être avec avantage, aux génies les plus étonnans de l'antiquité. S'il existoit au-dessus de nos têtes une espèce d'être qui observât nos travaux, comme nous observons ceux des êtres qui rampent à nos pieds, avec quelle surprise n'auroit-elle pas vu ces quatre merveilleux insectes ? combien de pages n'auroient-ils pas remplies dans leurs éphémérides naturelles ? Mais l'existence d'esprits intermédiaires entre l'homme & Dieu n'est pas assez constatée pour que nous n'osions pas supposer que l'immenité de l'intervalle est vuide, & que dans la grande chaîne, après le Créateur universel, c'est l'homme qui se présente ; & à la tête de l'espèce humaine, ou Socrate, ou Titus, ou Marc-Aurèle, ou Pascal, ou Trajan, ou Confucius, ou Bayle, ou Descartes, ou Newton, ou Leibnitz.

Ce dernier naquit à Léipsik en Saxe le 23 juin 1646 ; il fut nommé *Godefroi-Guillaume*. Frédéric, son pere, étoit professeur en morale, & greffier de l'université ; & Catherine Schmock, sa mere, troisième femme de Frédéric, fille d'un docteur & professeur en droit. Paul Leibnitz, son grand-oncle, avoit servi en Hongrie, & mérita en 1600 des titres de noblesse de l'empereur Rodolphe II.

Il perdit son pere à l'âge de six ans, & le sort de son éducation retomba sur sa mere, femme de mérite. Il se montra également

propre à tous les genres d'études, & s'y porta avec la même ardeur & le même succès. Lorsqu'on revient sur soi & qu'on compare les petits talens qu'on a reçus, avec ceux d'un Leibnitz, on est tenté de jeter loin les livres, & d'aller mourir tranquille au fond de quelque recoin ignoré.

Son pere lui avoit laissé une assez ample collection de livres; à peine le jeune Leibnitz fut-il un peu de grec & de latin, qu'il entreprit de lire tous les poëtes, orateurs, historiens, jurisconsultes, philosophes, théologiens, médecins. Bientôt il sentit le besoin de secours, & il en alla chercher. Il s'attacha particulièrement à Jacques Thomafius. Personne n'avoit des connoissances plus profondes de la littérature & de la philosophie ancienne que Thomafius; cependant le disciple ne tarda pas à devenir plus habile que son maître. Thomafius avoua la supériorité de Leibnitz; Leibnitz reconnut les obligations qu'il avoit à Thomafius. Ce fut souvent entr'eux un combat d'éloge d'un côté, & de reconnoissance de l'autre.

Leibnitz apprit sous Thomafius à attacher un grand prix aux philosophes anciens, à la tête desquels il plaça Pythagore & Platon; il eut du goût & du talent pour la poésie: ses vers sont remplis de choses. Je conseille à nos jeunes auteurs de lire le poëme qu'il composa en 1676, sur la mort de Jean Frédéric de Brunswick, son protecteur; ils y verront combien la poésie, lorsqu'elle n'est pas un vain bruit, exige de connoissances préliminaires.

Il fut profond dans l'histoire, il connut les intérêts des princes. Jean Casimir, roi de Pologne, ayant abdiqué la couronne en 1668, Philippe Guillaume de Neubourg, comte palatin, fut un des prétendants, & Leibnitz, caché sous le nom de *George Ulicorius*, prouva que la république ne pouvoit faire un meilleur choix. Il avoit alors vingt-deux ans, & son ouvrage fut attribué aux plus fameux jurisconsultes de son tems.

Quand on commença à traiter de la paix de Nimègue, il y eut des difficultés sur le cérémonial à l'égard de princes libres de l'empire qui n'étoient pas électeurs. On refusoit à leurs ministres des honneurs qu'on accordoit à ceux des princes d'Italie. Il écrivit, en faveur des premiers, l'ouvrage inti-

tulé, *Cæsarini Fursenerii, de jure suprematum ac legationis principum Germaniae*. C'est un système où l'on voit un luthérien placer le pape à côté de l'empereur, comme chef temporel de tous les états chrétiens, du moins en occident. Le sujet est particulier, mais à chaque pas l'esprit de l'auteur prend son vol & s'éleve aux vues générales.

Au milieu de ses occupations, il se loit avec tous les savans de l'Allemagne & de l'Europe; il agitoit soit dans des thèses, soit dans des lettres, des questions de logique, de métaphysique, de morale, de mathématiques & de théologie, & son nom s'inscrivoit dans la plupart des académies.

Les princes de Brunswick le destinèrent à écrire l'histoire de leur maison. Pour remplir dignement ce projet, il parcourut l'Allemagne & l'Italie, visitant les anciennes abbayes, fouillant dans les archives des villes, examinant les tombeaux & les autres antiquités, & recueillant tout ce qui pouvoit répandre de l'agrément & de la lumière sur une matière ingrate.

Ce fut en passant sur une petite barque, seul, de Venise à Mesola, dans le Ferrarois, qu'un chapelet dont il avoit jugé à propos de se pourvoir à tout événement dans un pays d'inquisition, lui sauva la vie. Il s'éleva une tempête furieuse: le pilote qui ne croyoit pas être entendu par un Allemand, & qui le regardoit comme la cause du péril, proposa de le jeter en mer, en conservant néanmoins ses hardes & son argent, qui n'étoient pas hérétiques. Leibnitz, sans se troubler, tira son chapelet d'un air dévot, & cet artifice fit changer d'avis au pilote. Un philosophe ancien, c'étoit, je crois, Anaxagoras l'athée, échappa au même danger en montrant au loin, à ceux qui méditoient d'appaïser les dieux en le précipitant dans les flots, des vaisseaux battus par la tempête, & où Anaxagoras n'étoit pas.

De retour de ses voyages à Hanovre, en 1699, il publia une portion de la récolte qu'il avoit faite, car son avidité s'étoit jetée sur tout, en un volume *in-fol.* sous le titre de *Code du droit des gens*: c'est là qu'il démontre que les actes publiés de nation à nation sont les sources les plus certaines de l'histoire, & que, quels que soient les petits ressorts honteux qui ont mis en mouvement ces

grandes masses, c'est dans les traités qui ont précédé leurs émotions & accompagné leur repos momentané, qu'il faut découvrir leurs véritables intérêts. La préface du *Codex juris gentium diplomaticus* est un morceau de génie. L'ouvrage est une mer d'érudition : il parut en 1693.

Le premier volume, *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, où la base de son histoire fut élevée en 1707 ; c'est là qu'il juge, d'un jugement dont on n'a point appelé, de tous les matériaux qui devoient servir au reste de l'édifice.

On croyoit que des gouverneurs de villes de l'empire de Charlemagne étoient devenus, avec le tems, princes héréditaires ; Leibnitz prouve qu'ils l'avoient toujours été. On regardoit les dixième & onzième siècles comme les plus barbares du christianisme ; Leibnitz rejette ce reproche sur le treizième & quatorzième, où des hommes pauvres par institut, avides de l'aïfance par foiblesse humaine, inventoient des fables par nécessité. On le voit suivre l'enchaînement des événemens, discerner les fils délicats qui les ont attirés les uns à la suite des autres, & poser les règles d'une espece de divination, d'après laquelle l'état antérieur & l'état présent d'un peuple étant bien connus, on peut annoncer ce qu'il deviendra.

Deux autres volumes, *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, parurent en 1710 & 1711 ; le reste n'a point suivi. M. de Fontenelle a exposé le plan général de l'ouvrage dans son éloge de Leibnitz, *Mémoires de l'Acad. des sciences*, 1716.

Dans le cours de ses recherches il prétendit avoir découvert la véritable origine des François, & il en publia une dissertation en 1716.

Leibnitz étoit grand jurisconsulte ; le droit étoit & sera long tems l'étude dominante de l'Allemagne. Il se présenta à l'âge de vingt ans aux examens du doctorat : sa jeunesse, qui auroit dû lui concilier la bienveillance de la femme du doyen de la faculté, excita, je ne sais comment, sa mauvaise humeur, & Leibnitz fut refusé ; mais l'applaudissement général & la même dignité qui lui fut offerte & conférée par les habitans de la ville d'Altorf, le vengerent bien de cette injustice. S'il est permis de juger

du mérite du candidat par le choix du sujet de sa thèse, quelle idée ne se formera-t-on pas de Leibnitz ? Il disputa *des cas perplexes en droit*. Cette thèse fut imprimée dans la suite avec deux autres petits traités, l'un intitulé *Specimen Encyclopedix in jure* ; l'autre *Specimen certitudinis seu demonstrationum in jure exhibitum in doctrina conditionum*.

Ce mot *Encyclopédie* avoit été employé dans un sens plus général par Alstedius : celui-ci s'étoit proposé de rapprocher les différentes sciences, & de marquer les lignes de communication qu'elles ont entr'elles. Le projet en avoit plu à Leibnitz ; il s'étoit proposé de perfectionner l'ouvrage d'Alstedius ; il avoit appelé à son secours quelques savans : l'ouvrage alloit commencer, lorsque le chef de l'entreprise, distrait par les circonstances, fut entraîné à d'autres occupations, malheureusement pour nous qui lui avons succédé, & pour qui le même travail n'a été qu'une source de persécutions, d'insultes & de chagrins qui se renouvellent de jour en jour, qui ont commencé il y a plus de quinze ans, & qui ne finiront peut-être qu'avec notre vie.

A l'âge de vingt-deux ans il dédia à l'électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schomborn, une nouvelle *Méthode d'enseigner & d'apprendre la jurisprudence, avec un catalogue des choses à désirer dans la science du droit*. Il donna dans la même année son *Projet pour la réforme générale du corps du droit*. La tête de cet homme étoit ennemie du désordre, & il falloit que les matieres les plus embarrassées s'y arrangeassent en y entrant. Il réunissoit deux grandes qualités presqu'incompatibles, l'esprit d'invention & celui de méthode ; & l'étude la plus opiniâtre & la plus variée, en accumulant en lui les connoissances les plus disparates, n'avoit affoibli ni l'un ni l'autre : philosophe & mathématicien, tout ce que ces deux mots renferment, il l'étoit. Il alla d'Altorf à Nuremberg visiter des savans ; il s'insinua dans une société secrète d'alchymistes qui le prirent pour adepte sur une lettre farcie de termes obscurs qu'il leur a jressé, qu'ils entendirent apparemment, mais qu'assurément Leibnitz n'entendoit pas. Ils le créèrent leur secretaire, & il s'instruisit beaucoup

avec eux pendant qu'ils croyoient s'instruire avec lui.

En 1670 , âgé de vingt - quatre ans , échappé du laboratoire de Nuremberg , il fit réimprimer le traité de Marius Nizolius de Bersello , *De veris principiis & vera ratione philosophandi contra pseudo-philosophos* , avec une préface & des notes où il cherche à concilier l'aristotélisme avec la philosophie moderne : c'est là qu'il montre quelle distance il y a entre les disputes de mots & la science des choses ; qu'il étale l'étude profonde qu'il avoit faite des anciens , & qu'il montre qu'une erreur surannée est quelquefois le germe d'une vérité nouvelle. Tel homme en effet s'est illustré & s'illustrera en disant blanc après un autre qui a dit noir. Il y a plus de mérite à penser à une chose qui n'avoit point encore été remuée , qu'à penser juste sur une chose dont on a déjà disputé : le dernier degré du mérite , la véritable marque du génie , c'est de trouver la vérité sur un sujet important & nouveau.

Il publia une lettre de *Aristotele recentioribus reconciliabili* , où il ose parler avantageusement d'Aristote dans un tems où les cartésiens fouloient aux pieds ce philosophe , qui devoit être un jour vengé par les newtoniens. Il prétendit qu'Aristote contenoit plus de vérités que Descartes , & il démontra que la philosophie de l'un & de l'autre étoit *corpufculaire* & mécanique.

En 1711 il adressa à l'académie des sciences sa *Théorie du mouvement abstrait* , & à la société royale de Londres , sa *Théorie du mouvement concret*. Le premier traité est un système du mouvement en général ; le second en est une application aux phénomènes de la nature ; il admettoit dans l'un & l'autre du vuide ; il regardoit la matiere comme une simple étendue indifférente au mouvement & au repos , & il en étoit venu à croire que pour découvrir l'essence de la matiere , il falloit y concevoir une force particulière , qui ne peut guere se rendre que par ces mots , *mentem momentaneam , seu carentem recordatione , quia conatum simul suum & alienum contrarium non retineat ultra momentum , adeoque careat memoria , sensu actionum passionumque*

Tome XIX.

suarum , atque cogitatione.

Le voilà tout voisin de l'entéléchie d'Aristote , de son système des monades , de la sensibilité , propriété générale de la matiere , & de beaucoup d'autres idées qui nous occupent à présent. Au lieu de mesurer le mouvement par le produit de la masse & de la vitesse , il substituoit à l'un de ces éléments la force , ce qui donnoit pour mesure du mouvement le produit de la masse par le carré de la vitesse. Ce fut là le principe sur lequel il établit une nouvelle dynamique ; il fut attaqué , il se défendit avec vigueur ; & la question n'a été , sinon décidée , du moins bien éclaircie depuis , que par des hommes qui ont réuni la métaphysique la plus subtile à la plus haute géométrie. V. FORCE.

Il avoit encore sur la physique générale une idée particulière ; c'est que Dieu a fait avec la plus grande économie possible , ce qu'il y avoit de plus parfait & de meilleur : il est le fondateur de l'optimisme , ou de ce système qui semble faire de Dieu un automate dans ses décrets & dans ses actions , & ramener sous un autre nom & sous une forme spirituelle le *factum* des anciens , ou cette nécessité aux choses d'être ce qu'elles sont.

Il est inutile de dire que Leibnitz étoit un mathématicien du premier ordre. Il a disputé à Newton l'invention du calcul différentiel. V. les articles de ce *Dictionn. CALCUL DIFFÉRENTIEL & FLUXION*. M. de Fontenelle , qui paroît toujours favorable à M. Leibnitz , prononce que Newton est certainement inventeur , & que sa gloire est en sûreté , mais qu'on ne peut être trop circonspect lorsqu'il s'agit d'intenter une accusation de vol & de plagiat contre un homme tel que Leibnitz : & M. de Fontenelle a raison.

Leibnitz étoit entièrement neuf dans la haute géométrie , en 1676 , lorsqu'il connut à Paris M. Huyghens , qui étoit , après Galilée & Descartes , celui à qui cette science devoit le plus. Il lut le traité *De horol. geo. oscillatorio* ; il médita les ouvrages de Pascal & de Grégoire de S. Vincent , & il imagina une méthode dont il trouva dans la suite des traces profondes dans Grégori , Barrou & d'autres. C'est ce calcul par lequel

H h h h h

il se glorifie d'avoir soumis à l'analyse, des choses qui ne l'avoient jamais été.

Quoi qu'il en soit de cette histoire que Leibnitz a faite de ses découvertes à la sollicitation de M. M. Bernoulli, il est sûr que l'on aperçoit des infiniment petits de différents ordres dans son traité du mouvement abstrait, publié en 1671; que le calcul différentiel parut en 1684; que les principes mathématiques de Newton ne furent publiés qu'en 1687, & que celui-ci ne revendiqua point cette découverte. Mais Newton, depuis que ses amis eurent élevé la querelle, n'en demeura pas moins tranquille, comme Dieu au milieu de sa gloire.

Leibnitz avoit entrepris un grand ouvrage de la science de l'infini; mais il n'a pas été fini.

De ses hautes spéculations il descendit souvent à des choses d'usage. Il proposa des machines pour l'épuisement des eaux, qui font abandonner quelquefois & interrompent toujours les travaux des mines.

Il employa une partie de son tems & de sa fortune à la construction d'une machine arithmétique, qui ne fut entièrement achevée que dans les dernières années de sa vie.

Nous avons montré jusqu'ici Leibnitz comme poète, jurifconsulte & mathématicien; nous l'allons considérer comme métaphysicien, ou comme homme remontant des cas particuliers à des loix générales. Tout le monde connoit son principe de la raison suffisante & de l'harmonie préétablie, son idée de la monade. Mais nous n'insisterons point ici là-dessus; nous renvoyons aux différents articles de ce dictionnaire, & à l'exposition abrégée de la philosophie de Leibnitz, qui terminera celui-ci.

Il s'éleva en 1715 une dispute entre lui & le fameux M. Clarke, sur l'espace, le tems, le vuide, les atomes, le naturel, le surnaturel, la liberté, & autres sujets non moins importants qu'épineux.

Il en avoit eu une autre avec un disciple de Socin, appelé *Wifforatus*, en 1671, sur la Trinité; car Leibnitz étoit encore théologien dans le sens strict de ce mot, & publia contre son adversaire un écrit intitulé *Sacro-sanctæ Trinitatis per nova inventa logicæ defensa*. C'est toujours le même esprit qui regne dans les ouvrages de

Leibnitz. A l'occasion d'une question sur les mystères, il propose des moyens de perfectionner la logique, & il expose les défauts de celle qu'on suivoit. Il fut appelé aux conférences qui se tinrent vers le commencement de ce siècle sur le mariage d'un grand prince catholique & d'une princesse luthérienne. Il releva M. Burnet, évêque de Salisbury, sur les vues peu exactes qu'il avoit eues dans son projet de réunion de l'église anglicane avec l'église luthérienne.

Il défendit la tolérance des religions contre M. Peliffon. Il mit au jour sa Théodicée en 1711: c'est une réponse aux difficultés de Bayle sur l'origine du mal physique & du mal moral.

Nous devrions présentement avoir épuisé Leibnitz; cependant il ne l'est pas encore. Il conçut le projet d'une langue philosophique qui mit en société toutes les nations; mais il ne l'exécuta point; il remarqua seulement que des savans de son tems, qui avoient eu la même vue que lui, perdoient leur tems, & ne frappaient pas au vrai but.

Après cette ébauche de la vie savante de Leibnitz, nous allons passer à quelques détails de sa vie particulière.

Il étoit de la société secrète des alchimistes de Nuremberg, lorsque M. le baron de Boinebourg, ministre de l'électeur de Mayence, Jean-Philippe, rencontré par hasard dans une hôtellerie, reconnut son mérite, lui fit des offres, & l'attacha à son maître. En 1688, l'électeur de Mayence le fit conseiller de la chambre de révision de sa chancellerie. M. de Boinebourg avoit envoyé son fils à Paris; il engagea Leibnitz à faire le voyage, & à veiller à les affaires particulières & à la conduite de son fils. M. de Boinebourg mourut en 1673, & Leibnitz passa en Angleterre, où peu de tems après il apprit la mort de l'électeur. Cet événement renversa les commencemens de sa fortune; mais le duc de Brunswick-Lunebourg s'empara de lui pendant qu'il étoit vacant, & le gratifia de la place de conseiller & d'une pension. Cependant il ne partit pas sur-le-champ pour l'Allemagne. Il revint à Paris, d'où il retourna en Angleterre; & ce ne fut qu'en 1676 qu'il se rendit auprès du duc Jean-Frédéric, qu'il perdit au bout

de trois ans. Le duc Ernest Auguste lui offrit sa protection, & le chargea de l'histoire de Brunswick : nous avons parlé de cet ouvrage & des voyages qu'il occasionna. Le duc Ernest le nomma en 1696 son conseiller-privé de justice : on ne croit pas en Allemagne qu'un philosophe soit incapable d'affaires. En 1699 l'académie des sciences de Paris le mit à la tête de ses associés étrangers. Il eût trouvé dans cette capitale un fort assez doux, mais il falloit changer de religion, & cette condition lui déplut. Il inspira à l'électeur de Brandebourg le dessein d'établir une académie à Berlin, & ce projet fut exécuté en 1700 d'après ses idées. Il en fut nommé président perpétuel, & ce choix fut généralement applaudi.

En 1710 parut un volume de l'académie de Berlin, sous le titre de *Miscellanea Berolinensia*. Leibnitz s'y montra sous toutes les formes, d'historien, d'antiquaire, d'étymologiste, de physicien, de mathématicien, & même d'orateur.

Il avoit les mêmes vues sur les états de l'électeur de Saxe, & il méditoit l'établissement d'une autre académie à Dresde ; mais les troubles de la Pologne ne lui laisserent aucune espérance de succès.

En revanche le czar, qui étoit allé à Torzau pour le mariage de son fils aîné & de Charlotte-Christine, vit Leibnitz, le consulta sur le dessein où il étoit de tirer ses peuples de la barbarie, l'honora de présents, & lui conféra le titre de son conseiller-privé de justice, avec une pension considérable.

Mais toute prospérité humaine cesse ; le roi de Prusse mourut en 1713, & le goût militaire de son successeur détermina Leibnitz à chercher un nouvel asyle aux sciences. Il se tourna du côté de la cour impériale, & obtint la faveur du prince Eugene : peut-être eût-il fondé une académie à Vienne, mais la peste survenue dans cette ville rendit inutiles tous les mouvemens.

Il étoit à Vienne en 1714, lorsque la reine Anne mourut. L'électeur d'Hanovre lui succéda. Leibnitz se rendit à Hanovre, mais il n'y trouva pas le roi, & il n'étoit plus d'âge à le suivre. Cependant le roi d'Angleterre repassa en Allemagne, & Leibnitz eut la joie qu'il desiroit : depuis ce tems

sa santé s'affoiblit toujours. Il étoit sujet à la goutte ; ce mal lui gagna les épaules, & une tisanne dont un jésuite d'Ingolstadt lui avoit donné la recette, lui causa des convulsions & des douleurs excessives, dont il mourut le 14 novembre 1716.

Dans cet état il méditoit encore. Un moment avant que d'expirer, il demanda de l'encre & du papier : il écrivit ; mais ayant voulu lire ce qu'il avoit écrit, sa vue s'obscurcit, & il cessa de vivre, âgé de 70 ans. Il ne se maria point ; il étoit d'une complexion forte ; il n'avoit point eu de maladies que quelques vertiges & la goutte. Il étoit sombre, & passoit souvent les nuits dans un fauteuil. Il étudioit des mois entiers de suite ; il faisoit des extraits de toutes ses lectures. Il aimoit à converser avec toutes sortes de personnes, gens de cour, soldats, artisans, laboureurs. Il n'y a guere d'ignorans dont on ne puisse apprendre quelque chose. Il aimoit la société des femmes, & elles se plaisoient en la sienne. Il avoit une correspondance littéraire très-étendue. Il fournissoit des vues aux savans ; il les animoit, il les applaudissoit ; il chérissoit autant la gloire des autres que la sienne. Il étoit colere, mais il revenoit promptement ; il s'indignoit d'abord de la contradiction, mais son second mouvement étoit plus tranquille. On l'accuse de n'avoir été qu'un grand & rigide observateur du droit naturel : ses pasteurs lui en ont fait des réprimandes publiques & inutiles.

On dit qu'il aimoit l'argent ; qu'il avoit amassé une somme considérable qu'il tenoit cachée. Ce trésor, après l'avoir tourmenté d'inquiétudes pendant sa vie, fut encore funeste à son héritiere. Cette femme, à l'aspect de cette richesse, fut si saisie de joie, qu'elle en mourut subitement.

Il ne nous reste plus qu'à exposer les principaux axiomes de la philosophie de Leibnitz. Ceux qui voudront connoître plus à fond la vie, les travaux & le caractère de cet homme extraordinaire, peuvent consulter les actes des savans, Korthold, Eckard, Baringius, les mémoires de l'académie des sciences, l'éloge de Fontenelle, Fabricius, Feller, Grundmann, Gentz-kennius, Reimann, Collins, Murat, Charles-Gundeliv-Ludovici. Outre Thomafius, dont

nous avons parlé, il avoit eu pour instituteur en mathématiques Kunnius, & en philosophie Scherzer & Rappolt. Ce fut Weigel qui lui fit naître l'idée de son arithmétique binaire, ou de cette méthode d'exprimer tout nombre avec les deux caractères 1 & 0. Il revint sur la fin de sa vie au projet de l'Encyclopédie, qui l'avoit occupé étant jeune, & il espéroit encore l'exécuter de concert avec Wolf. Il fut chargé par M. de Montausier de l'édition de Martien-Capella, à l'usage du dauphin : l'ouvrage étoit achevé lorsqu'on le lui vola. Il s'en manque beaucoup que nous ayons parlé de tous ses ouvrages. Il en a peu publié séparément ; la plus grande partie est dispersée dans les journaux & les recueils d'académies ; d'où l'on a tiré sa *Protogée*, ouvrage qui n'est pas sans mérite, soit qu'on le considère par le fond des choses, soit qu'on n'ait égard qu'à l'élevation du discours.

I. *Principes des méditations rationnelles de Leibnitz.* Il disoit : la connoissance est ou claire ou obscure, & la connoissance claire est ou confuse ou distincte, & la connoissance distincte est ou adéquate ou inadéquate, ou intuitive ou symbolique.

Si la connoissance est en même tems adéquate & intuitive, elle est très-parfaite ; si une notion ne suffit pas à la connoissance de la chose représentée, elle est obscure ; si elle suffit, elle est claire.

Si je ne puis énoncer séparément les caractères nécessaires de distinction d'une chose à une autre, ma connoissance est confuse, quoique dans la nature la chose ait de ces caractères, dans l'énumération exacte desquels elle se limiteroit & se résoudroit.

Ainsi les odeurs, les couleurs, les saveurs & d'autres idées relatives aux sens, nous sont assez clairement connues : la distinction que nous en faisons est juste ; mais la sensation est notre unique garant. Les caractères qui distinguent ces choses ne sont pas énonçables. Cependant elles ont des causes : les idées en sont composées ; & il semble que, s'il ne manquoit rien soit à notre intelligence, soit à nos recherches, soit à nos idiômes, il y auroit une certaine collection de mots dans lesquels elles

pourroient se résoudre & se rendre.

Si une chose a été suffisamment examinée ; si la collection des signes qui la distinguent de toute autre est complexe, la notion que nous en aurons sera distincte : c'est ainsi que nous connoissons certains objets communs à plusieurs sens, plusieurs affections de l'ame, tout ce dont nous pouvons former une définition verbale ; car qu'est-ce que cette définition, sinon une énumération suffisante des caractères de la chose ?

Il y a cependant connoissance distincte d'une chose indéfinissable, toutes les fois que cette chose est primitive, qu'elle est elle-même son propre caractère, ou que s'entendant par elle-même, elle n'a rien d'antérieur ou de plus connu, en quoi elle soit résoluble.

Dans les notions composées, s'il arrive, ou que la somme des caractères ne se saisisse pas à la fois, ou qu'il y en ait quelques-uns qui échappent ou qui manquent, ou que la perception nette, générale ou particulière des caractères, soit momentanée & fugitive ; la connoissance est distincte, mais inadéquate.

Si tous les caractères de la chose sont permanens, bien rendus & bien saisis ensemble & séparément, c'est-à-dire, que la résolution & l'analyse s'en fassent sans embarras & sans défaut, la connoissance est adéquate.

Nous ne pouvons pas toujours embrasser, dans notre entendement, la nature entière d'une chose très-composée : alors nous nous servons de signes qui abrègent ; mais nous avons, ou la conscience ou la mémoire que la résolution ou l'analyse entière est possible, & s'exécutera quand nous le voudrons ; alors la connoissance est aveugle ou symbolique.

Nous ne pouvons pas saisir à la fois toutes les notions particulières qui forment la connoissance complète d'une chose très-composée. C'est un fait. Lorsque la chose se peut, notre connoissance est intuitive autant qu'elle peut l'être. La connoissance d'une chose primitive & distincte est intuitive : celle de la plupart des choses composées est symbolique.

Les idées des choses que nous connois-

sons distinctement, ne nous sont présentes que par une opération intuitive de notre entendement.

Nous croyons à tort avoir des idées des choses, lorsqu'il y a quelques termes dont l'explication n'a point été faite, mais supposée.

Souvent nous n'avons qu'une notion telle quelle des mots, une mémoire foible d'en avoir connu autrefois la valeur, & nous nous en tenons à cette connoissance aveugle, sans nous embarrasser de suivre l'analyse des expressions aussi loin & aussi rigoureusement que nous le pourrions. C'est ainsi que nous échappe la contradiction enveloppée dans la notion d'une chose composée.

Qu'est-ce qu'une définition nominale? Qu'est-ce qu'une définition réelle? Une définition nominale, c'est l'énumération des caractères qui distinguent une chose d'une autre. Une définition réelle, celle qui nous assure, par la comparaison & l'explication des caractères, que la chose définie est possible. La définition réelle n'est donc pas arbitraire; car tous les caractères de la définition nominale ne sont pas toujours compatibles.

La science parfaite exige plus que des définitions nominales, à moins qu'on ne sache d'ailleurs que la chose définie est possible.

La notion est vraie, si la chose est possible; fautive, s'il y a contradiction entre les caractères.

La possibilité de la chose est connue *a priori* ou *a posteriori*.

Elle est connue *a priori* lorsque nous résolvons sa notion en d'autres d'une possibilité avouée, & dont les caractères n'impliquent aucune contradiction; il en est ainsi toutes les fois que la manière dont une chose peut être produite nous est connue; d'où il s'en suit qu'entre toutes les définitions, les plus utiles ce sont celles qui se font par les causes.

La possibilité est connue *a posteriori* lorsque l'existence actuelle de la chose nous est constatée; car ce qui est ou a été est possible.

Si l'on a une connoissance adéquate, l'on a aussi la connoissance *a priori* de la possibilité; car en suivant l'analyse jusqu'à sa

fin, si l'on ne rencontre aucune contradiction, il naît la démonstration de la possibilité.

Il est un principe dont il faut craindre l'abus; c'est que l'on peut dire une chose, & qu'on dira vrai, si l'on affirme ce que l'on en appercevoit clairement & distinctement. Combien de choses obscures & confuses paroissent claires & distinctes à ceux qui se pressent de juger! L'axiome dont il s'agit est donc superflu, si l'on n'a établi les règles de la vérité des idées, & les marques de la clarté & de la distinction, de l'obscurité & de la confusion.

Les règles que la logique commune prescrit sur les caractères des énonciations de la vérité, ne sont méprisables que pour ceux qui les ignorent, & qui n'ont ni le courage ni la sagacité nécessaires pour les apprendre: ne sont-ce pas les mêmes que celles des géomètres? Les uns & les autres ne prescrivent-ils pas de n'admettre pour certain que ce qui est appuyé sur l'expérience ou la démonstration? Une démonstration est solide si elle garde les formes prescrites par la logique. Il ne s'agit pas toujours de s'assujettir à la forme du syllogisme, mais il faut que tout raisonnement soit réductible à cette forme, & qu'elle donne évidemment force à la conclusion.

Il ne faut donc rien passer des prémisses; tout ce qu'elles renferment doit avoir été ou démontré ou supposé: dans le cas de supposition, la conclusion est hypothétique.

On ne peut ni trop louer, ni s'assujettir trop sévèrement à la règle de Pascal, qui veut qu'un terme soit défini pour peu qu'il soit obscur, & qu'une proposition soit prouvée pour peu qu'elle soit douteuse. Avec un peu d'attention sur les principes qui précèdent, on verra comment ces deux conditions peuvent se remplir.

C'est une opinion fort ancienne que nous voyons tout en Dieu, & cette opinion bien entendue n'est pas à mépriser.

Quand nous verrions tout en Dieu, il ne seroit pas moins nécessaire à l'homme d'avoir des idées propres, ou des sensations, ou des mouvemens d'ame, ou des affections correspondantes à ce que nous appercevriens en Dieu. Notre ame subit autant

de changemens successifs, qu'il s'y succede de pensées diverses. Les idées des choses auxquelles nous ne pensons pas actuellement, ne font donc pas autrement dans notre ame que la figure d'Hercule dans un bloc de marbre informé.

Dieu n'a pas seulement l'idée actuelle de l'étendue absolue & infinie, mais l'idée de toute figure ou modification de cette étendue.

Qu'est-ce qui se passe en nous dans la sensation des couleurs & des odeurs? Des rouvemens de fibres, des changemens de figures, mais si déliés qu'ils nous échappent. C'est par cette raison qu'on ne s'aperçoit pas que c'est là pourtant tout ce qui entre dans la perception composée de ces choses.

II. *Métaphysique de Leibnitz, ou ce qu'il a pensé des élémens des choses.* Qu'est-ce que la monade? Une substance simple. Les composés en font formés. Je l'appelle *simple*, parce qu'elle n'a point de parties.

Puisqu'il y a des composés, il faut qu'il y ait des substances simples; car qu'est-ce qu'un composé, sinon un agrégat de simples?

Où il n'y a point de parties, il n'y a ni étendue, ni figure, ni divisibilité. Telle est la monade, l'atome réel de la nature, l'élément vrai des choses.

Il ne faut pas en craindre la dissolution. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse périr naturellement. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse naître naturellement. Car tout ce qui périt, périt par dissolution; tout ce qui se forme, se forme par composition.

Les monades ne peuvent donc être ou cesser que dans un instant, par création ou par annihilation.

On ne peut expliquer comment il surviendrait en elles quelqu'altération naturelle: ce qui n'a point de parties, n'admet l'interception, ni d'un accident, ni d'une substance.

Il faut cependant qu'elles aient quelques qualités, sans quoi on ne les distingueroit pas du non-être.

Il faut plus; c'est qu'une monade differe d'une autre monade quelconque, car il n'y a pas dans la nature un seul être qui soit

absolument égal & semblable à un autre; en sorte qu'il ne soit possible d'y reconnoître une différence interne & applicable à quelque chose d'interne. *Il n'y a peut-être rien de moins raisonnable que ce principe pour ceux qui ne pensent que superficiellement, & rien de plus vrai pour les autres. Il n'est pas nouveau: c'étoit une des opinions des Stoïciens.*

Tout être créé est sujet au changement. La monade est créée, chaque monade est donc dans une vicissitude continuelle.

Les changemens de la monade naturelle partent d'un principe interne, car aucune cause externe ne peut influer sur elle.

En général, il n'y a point de force, quelle qu'elle soit, qui ne soit un principe de changement.

Outre un principe de changement, il faut encore admettre dans ce qui change, quelque forme, quelque modele qui spécifie & différencie. De là, multitude dans le simple, nombre dans l'unité, car tout changement naturel se fait par degrés. Quelque chose change, & quelque chose reste non changé. Donc dans la substance il y a pluralité d'affections, de qualités & de rapports, quoiqu'il y ait absence de parties.

Qu'est-ce qu'un état passager qui marque multitude & pluralité dans l'être simple & dans la substance une? On n'en conçoit point d'autre que ce que nous appellons *perception*, chose très-distincte de ce que nous entendons par conscience, car il y a perception avant conscience. *Ce principe est très-difficile à attaquer, & très-difficile à défendre. C'est, selon Leibnitz, ce qui constitue la différence de la monade & de l'esprit, de l'être corporel & de l'être intellectuel.*

L'action d'un principe interne, cause de mutation ou du passage d'une perception à une autre, est ce qu'on peut appeller *appétit*. L'appétit n'atteint pas toujours à la perception à laquelle il tend, mais il en approche, pour ainsi dire; & quelque légère que soit cette altération, il en naît des perceptions nouvelles.

Il ne faut point appliquer les causes mécaniques à ces perceptions, ni à leurs résultats, parce qu'il n'y a ni mouvement, ni figure, ni parties agissantes & réagissantes. Ces perceptions & leurs changemens font

tout ce qu'il y a dans la substance simple. Elles constituent toutes les actions internes.

On peut, si l'on veut, donner le nom d'*entéléchie* à toutes les substances simples ou monades créées, car elles ont en elles une certaine perfection propre, une suffisance essentielle; elles sont elles-mêmes les causes de leurs actions internes. Ce sont comme des automates incorporels: quelle différence y a-t-il entre ces êtres & la molécule sensible de Hobbes? Je ne l'entends pas. L'axiome suivant m'incline bien davantage à croire que c'est la même chose.

Si l'on veut appeler *ame* ce qui en général a perception & appétit, je ne m'oppose pas à ce qu'on regarde les substances simples ou les monades créées comme des *ames*. Cependant la perception étant où la connoissance n'est pas, il vaudroit mieux s'en tenir pour les substances simples qui n'ont que la perception, aux mots de *monades* ou d'*entéléchies*; & pour les substances qui ont la perception & la mémoire ou conscience, aux mots d'*ame* & d'*esprit*.

Dans la défaillance, dans la stupeur ou le sommeil profond, l'ame qui ne manque pas tout-à-fait de perception, ne diffère pas d'une simple monade. L'état présent d'une substance simple procède naturellement de son état précédent, ainsi le présent est gros de l'avenir.

Lorsque nous sortons du sommeil, de la défaillance, de la stupeur, nous avons la conscience de nos perceptions; il faut donc qu'il n'y ait eu aucune interruption absolue; qu'il y ait eu des perceptions immédiatement précédentes & contiguës, quoique nous n'en ayons pas la conscience. Car la perception est engendrée de la perception, comme le mouvement du mouvement. *Cet axiome second mérite le plus grand examen.*

Il paroît que nous serions dans un état de stupeur parfaite, tant que nous ne distinguerions rien à nos perceptions. Or cet état est celui de la monade pure.

Il paroît encore que la nature, en accordant aux animaux des organes qui rassemblent plusieurs rayons de lumière, plusieurs ondulations de l'air, dont l'efficacité est une suite de leur union ou multitude, elle a mis en eux la cause de perceptions sublimes. Il faut raisonner de la même manière de la fa-

veur, des odeurs & du toucher. C'est par la mémoire que les perceptions sont liées dans les *ames*. La mémoire imite la raison, mais ce ne l'est pas.

Les animaux apperçoivent un objet, ils en sont frappés, ils s'attendent à une perception ou sensation semblable à celle qu'ils ont éprouvée antérieurement de la part de cet objet; ils se meuvent, mais ils ne raisonnent pas; ils ont la mémoire.

L'imagination forte qui nous frappe & nous meut, naît de la fréquence & de l'énergie des perceptions précédentes.

L'effet d'une seule impression forte équivaut quelquefois à l'effet habituel & réitéré d'une impression foible & durable.

Les hommes ont de commun avec les animaux le principe qui lie leurs perceptions. La mémoire est la même en eux. La mémoire est un médecin empirique qui agit par expérience sans théorie.

C'est la connoissance des vérités nécessaires & éternelles qui distingue l'homme de la bête. C'est elle qui fait en nous la raison & la science, l'ame. C'est à la connoissance des vérités nécessaires & éternelles, & à leurs abstractions, qu'il faut rapporter ces actes réfléchis qui nous donnent la conscience de nous.

Ces actes réfléchis sont la source la plus féconde de nos raisonnemens. C'est l'échelle par laquelle nous nous élevons à la pensée de l'être, de la substance simple ou complexe, de l'immatériel, de l'éternel, de Dieu. Nous concevons que ce qui est limité en nous, existe en lui sans limites.

Nos raisonnemens ont deux grandes bases: l'une est le principe de contradiction, l'autre est le principe de raison suffisante.

Nous regardons comme faux tout ce qui implique contradiction, nous pensons que rien n'est sans une raison suffisante; pour quoi cela est ainsi & non autrement, quoique souvent cette raison ne nous soit pas connue. *Ce principe n'est pas nouveau; les anciens l'ont employé.*

Si une vérité est nécessaire, on peut la résoudre dans ses élémens, & parvenir par analyse ou voie de décomposition à des idées primitives, où se consomme la démonstration.

Il y a des idées simples qui ne se définissent point. Il y a aussi des axiomes, des de-

mandes, des principes primitifs, qui ne se prouvent point. La preuve & la définition seroient identiques à l'énonciation.

On peut découvrir la raison suffisante dans les choses contingentes ou de fait. Elle est dans l'enchaînement universel : il y a une résolution ou analyse successive de causes ou raisons particulières, à d'autres raisons ou causes particulières, & ainsi de suite.

Cependant toute cette suite ne nous menant que de contingence en contingence, & la dernière n'exigeant pas moins une analyse progressive que la première, on ne peut s'arrêter : pour arriver à la certitude, il faut tenir la raison suffisante ou dernière, fût-elle à l'infini.

Mais où est cette raison suffisante & dernière, sinon dans quelque substance nécessaire, source & principe de toutes mutations ?

Et quelle est cette substance, terme dernier de la série, sinon Dieu ? Dieu est donc, & il suffit.

Cette substance une, suprême, universelle, nécessaire, n'a rien hors d'elle qui n'en dépende. Elle est donc illimitée, elle contient donc toute réalité possible, elle est donc parfaite ; car qu'est-ce que la perfection, sinon l'illimité d'une grandeur réelle & positive ?

D'où il suit que la créature tient de Dieu sa perfection, & les imperfections de sa nature, de son essence incapable de l'illimité. Voilà ce qui la distingue de Dieu.

Dieu est la source & des existences & des essences, & de ce qu'il y a de réel dans le possible. L'entendement divin est le sein des vérités essentielles. Sans Dieu, rien de réel ni dans le possible, ni dans l'existant, ni même dans le néant.

En effet, s'il y a quelque réalité dans les essences, dans les existences, dans les possibilités, cette réalité est fondée dans quelque chose d'existant & de réel, & conséquemment dans la nécessité d'un être auquel il fût possible d'être possible pour être existant. *Ceci n'est que la démonstration de Descartes retournée.*

Dieu est le seul être qui ait ce privilège d'être nécessairement, s'il est possible ; or, rien ne montrant de la contradiction dans

sa possibilité, son existence est donc démontrée *a priori*. Elle l'est encore *a posteriori*, car les contingens sont ; or ces contingens n'ont de raison suffisante & dernière que dans un être nécessaire, ou qui ait en lui-même la raison de son existence.

Il ne faut pas inférer de là que les vérités éternelles qui ne se voient pas sans Dieu, soient dépendantes de sa volonté & arbitraires.

Dieu est une unité ou substance simple, origine de toutes les monades créées qui en sont émanées, pour ainsi dire, par des fulgurations continues. *Nous nous sommes servis de ce mot fulguration, parce que nous n'en connoissons point d'autre qui lui réponde. Au reste, cette idée de Leibnitz est toute platonicienne, & pour la sublimité & pour la sublimité.*

Il y a en Dieu puissance, entendement & volonté ; puissance, qui est l'origine de tout ; entendement, où est le modèle de tout ; volonté, par qui tout s'exécute pour le mieux.

Il y a aussi dans la monade les mêmes qualités correspondantes, perception & appétit ; mais perception limitée, appétit fini.

On dit que la créature agit hors d'elle-même, & souffre. Elle agit hors d'elle-même en tant que parfaite, elle souffre en tant qu'imparfaite.

La monade est active en tant qu'elle a des perceptions distinctes ; passive en tant qu'elle a des perceptions confuses.

Une créature n'est plus ou moins parfaite qu'une autre, que par le principe qui la rend capable d'expliquer ce qui se passe dans elle & dans une autre ; c'est ainsi qu'elle agit sur celle-ci.

Mais dans les substances simples, l'influence d'une monade, par exemple, est purement idéale : elle n'a d'effet que par l'entremise de Dieu. Dans les idées de Dieu, l'action d'une monade se lie à l'action d'une autre, & il est la raison de l'action de toutes : c'est son entendement qui forme leurs dépendances mutuelles.

Ce qu'il y a d'actif & de passif dans les créatures, est réciproque. Dieu comparant deux substances simples, aperçoit dans l'une & l'autre la raison qui oblige l'une à l'autre. L'une est active sous un aspect, & passive

passive sous un autre aspect ; active en ce qu'elle sert à rendre raison de ce qui arrive dans ce qui procède d'elle ; passive en ce qu'elle sert à rendre raison de ce qui arrive dans ce dont elle procède.

Cependant , comme il ya une infinité de combinaisons & de mondes possibles dans les idées de Dieu , & que de ces mondes il n'en peut exister qu'un , il faut qu'il y ait une certaine raison suffisante de son choix ; or cette raison ne peut être que dans le différent degré de perfection : d'où il s'ensuit que le monde qui est , est le plus parfait. Dieu l'a choisi dans la sagesse , connu dans sa bonté , produit dans la plénitude de sa puissance. *Voilà comme Leibnietz en est venu à son système d'optimisme.*

Par cette correspondance d'une chose créée à une autre , & de chacune à toutes , on conçoit qu'il y a de chaque substance simple , des rapports d'après lesquels , avec une intelligence proportionnée au tout , une monade étant donnée , l'univers entier le seroit. Une monade est donc une espece de miroir représentatif de tous les êtres & de tous les phénomènes. *Cette idée que les petits esprits prendront pour une vision , est celle d'un homme de génie ; pour le sentir , il n'y a qu'à la rapprocher de son principe d'enchaînement & de son principe de dissimilitude.*

Si l'on considère une ville sous différents points , on la voit différente ; c'est une multiplication d'optique. Ainsi la multitude des substances simples est si grande , qu'on croiroit qu'il y a une infinité d'univers différents ; mais ce ne sont que des images hénographiques d'un seul , considérées sous différents aspects de chaque monade. Voilà la source de la vérité , de l'ordre , de l'économie , & de la plus grande perfection possible , & cette hypothese est la seule qui réponde à la grandeur , à la sagesse & à la magnificence de Dieu.

Les choses ne peuvent donc être autrement qu'elles sont , Dieu ayant produit la monade pour le tout , le tout pour la monade qui le représente non parfaitement , mais d'une maniere confuse ; non pour elle , mais pour Dieu , sans quoi elle seroit elle-même Dieu.

Le monde est limitée , non dans ses rap-

ports , mais dans sa connoissance. Toutes tendent à un même but infini. Toutes ont en elles des raisons suffisantes de cet infini , inais avec des bornes & des degrés différents de perceptions ; & ce que nous disons des simples , il faut l'entendre des composés.

Tout étant plein , tous les êtres liés , tout mouvement se transmet avec plus ou moins d'énergie à raison de la distance ; tout être reçoit en lui l'impression de ce qui se passe par-tout , il en a la perception ; & Dieu qui voit tout , peut lire en un seul être ce qui arrive en tout , ce qui y est arrivé & ce qui y arrivera ; & il en seroit de même de la monade , si les loix des distances , des affoiblissements , ne s'exécutoit sur elle ; & d'ailleurs elle est finie.

L'ame ne peut voir en elle que ce qui y est distinct ; elle ne peut donc être à toutes les perfections , parce qu'elles sont diverces & infinies.

Quoique l'ame ou toute monade créée soit représentative de l'univers , elle l'est bien mieux du corps auquel elle est attachée , & dont elle est l'entéléchie.

Or le corps , par sa connexion au tout , représentant le tout , l'ame , par sa connexion au corps & au tout , le représente aussi.

Le corps & la monade , son entéléchie , constituent ce que nous appellons l'être vivant ; le corps & la monade , son ame , constituent l'animal.

Le corps d'un être , soit animal , soit vivant , est toujours organique ; car qu'est-ce que l'organisation ? un assemblage formant un tout relatif à un autre. D'où il s'ensuit que les parties sont toutes représentatives de l'universalité ; la monade par ses perceptions , le corps par sa forme & ses mouvemens , ou états divers.

Un corps organique d'un être vivant est une sorte de machine divine , surpassant infiniment tout automate artificiel. Qu'est-ce qui a pu empêcher le grand Ouvrier de produire ces machines ? La matiere n'est-elle pas divisible à l'infini , n'est-elle pas même actuellement divisée à l'infini ?

Or , cette machine divine , représentant le tout , n'a pu être autre qu'elle est.

Il y a donc , à parler à la rigueur , dans la plus petite portion de matiere un monde

de créatures vivantes, animales, entéléchies, ames, &c.

Il n'y a donc dans l'univers rien d'inutile, ni de stérile, ni de mort, nul chaos, nulle confusion réelle.

Chaque corps a une entéléchie dominante, c'est l'ame dans l'animal; mais ce corps a ses membres pleins d'autres êtres vivans, de plantes, d'animaux, &c. & chacun de ceux-ci a avec son ame dominante son entéléchie.

Tous les corps sont en vicissitudes, des parties s'en échappent continuellement, d'autres y entrent.

L'ame ne change point. Le corps change peu à peu; il y a des métamorphoses, mais nulle métempsychose. Il n'y a point d'ames sans corps.

Conséquemment il n'y a ni génération, ni mort parfaite; tout se réduit à des développemens & à des dépérissimens successifs.

Depuis qu'il est démontré que la putréfaction n'engendre aucun corps organique, il s'ensuit que le corps organique existoit à la conception, & que l'ame occupoit ce corps préexistant, & que l'animal étoit, & qu'il n'a fait que paroître sous une autre forme.

J'appellerois *spermatiques*, ces animaux qui parviennent par voie de conception à une grandeur considérable; les autres, qui ne passent point sous des formes successives, naissent, croissent, sont multipliés & détruits.

Les grands animaux n'ont guere un autre sort, ils ne font que se montrer sur la scène. Le nombre de ceux qui changent de théâtre, est petit.

Sinaturellement un animal ne commence point, naturellement il ne finit point.

L'ame, miroir du monde indestructible, n'est point détruite. L'animal même perd ses enveloppes, & en prend d'autres; mais à travers ses métamorphoses, il reste toujours quelque chose de lui.

On déduit de ces principes l'union ou plutôt la convenance de l'ame & d'un corps organique. L'ame a ses loix qu'elle suit, & le corps les sienues. S'ils sont unis, c'est par la force de l'harmonie préétablie entre toutes les substances, dont il n'y a pas une seule

qui ne soit représentative de l'univers.

Les ames agissent selon les loix des causes finales, par des appétits, par des moyens & par des fins; les corps, selon les loix des causes efficientes ou motrices; & il y a, pour ainsi dire, deux regnes coordonnés entr'eux, l'un des causes efficientes, l'autre des causes finales.

Descartes a connu l'impossibilité que l'ame donnât quelque force ou mouvement aux corps, parce que la quantité de force reste toujours la même dans la nature; cependant il a cru que l'ame pouvoit changer la direction des corps. Ce fut une suite de l'ignorance où l'on étoit de son tems sur une loi de nature, qui veut que la même direction totale persévère dans la matiere. Après cette connoissance de plus, & le pas qu'il avoit déjà fait, il seroit infailliblement arrivé au système de l'harmonie préétablie selon ce système, le corps agissant comme si par impossible il n'y avoit point d'ame, & les ames comme si par impossible il n'y avoit point de corps, & tous les deux comme s'ils influoient l'un sur l'autre. *Il est incroyable comme deux loix mécaniques, géométriquement démontrées, l'une sur la somme du mouvement dans la nature, l'autre sur la direction des parties de la matiere, ont un effet sur le système de l'union de l'ame avec le corps. Je demanderois volontiers si ces spéculations physicomathématiques & abstraites, appliquées aux choses intellectuelles, n'obscurcissent pas au lieu d'éclairer, & n'ébranlent pas plutôt la distinction des deux substances qu'elles n'en expliquent le commerce. D'ailleurs, quelle foule d'autres difficultés ne naissent pas de ce système Leibnitzien, sur la nature & sur la grace, sur les droits de Dieu & sur les actions des hommes, sur la volonté, la liberté, le bien & le mal, les châtimens présents & à venir! &c.*

Dieu a créé l'ame dans le commencement, de maniere qu'elle se représente & produit en elle tout ce qui s'exécute dans le corps; & le corps, de maniere qu'il exécute tout ce que l'ame se représente & veut.

L'ame produit ses perceptions & ses appétits, le corps ses mouvemens, & l'action de l'une des substances concpire avec l'ac-

tion de l'autre, en conséquence du concert que Dieu a ordonné entr'eux dans la formation du monde.

Une perception précédente est la cause d'une perception suivante dans l'ame. Un mouvement analogue à la perception première de l'ame, est la cause d'un second mouvement analogue à la seconde perception de l'ame. *Il faut convenir qu'il est difficile d'appercevoir comment, au milieu de ce double changement, la liberté de l'homme peut se conserver. Les Leibnitziens prétendent que cela n'y fait rien; le croie qui pourra.*

L'ame & l'animal ont la même origine que le monde, & ne finiront qu'avec lui. Les ames spermatiques des animaux raisonnables passent de l'état d'ame sensible à celui plus parfait d'ame raisonnable.

Les ames en général sont des miroirs de l'univers, des images représentatives des choses; l'ame de l'homme est de plus un miroir représentatif, une image de son Créateur.

Tous les esprits ensemble forment la cité de Dieu, gouvernement le plus parfait de tous, sous le monarque le plus parfait.

Cette cité, cette monarchie est le monde moral dans le monde naturel. Il y a aussi la même harmonie préétablie entre le regne physique de la nature & le regne moral de la grace, c'est-à-dire entre l'homme & Dieu, considéré, ou comme auteur de la grande machine, ou comme souverain de la cité des esprits.

Les choses, en conséquence de cette hypothèse, conduisent à la grace par les voies de la nature. Ce monde sera détruit & réparé par des moyens naturels, & la punition & le châtement des esprits auront lieu sans que l'harmonie cesse. Ce dernier événement en fera le complément.

Le Dieu architecte de l'univers, satisfera au Dieu législateur, & les fautes seront punies & les vertus récompensées dans l'ordre de la justice & du méchanisme.

Nous n'avons donc rien de mieux à faire que de fuir le mal & de suivre le bien, convaincus que nous ne pourrions qu'approuver ce qui se passe dans le physique & dans le moral, s'il nous étoit donné d'embrasser le tout.

III. *Principes de la théologie naturelle de Leibnitz.* En quoi consiste la toute puissance de Dieu, sinon dans ce que tout dépend de lui, & qu'il ne dépend de rien?

Dieu est indépendant & dans son existence & dans ses actions.

Dans son existence, parce qu'il est nécessaire & éternel.

Dans ses actions, naturellement & moralement; naturellement, parce qu'il est libre; moralement, parce qu'il n'a point de supérieur.

Tout dépend de Dieu, & les possibles & les existans.

Les possibles ont leur réalité dans son existence. S'il n'existoit pas, il n'y auroit rien de possible. Les possibles sont de toute éternité dans ses idées.

Les existans dépendent de Dieu, & dans leur existence & dans leurs actions; dans leur existence, parce qu'il les a créés librement, & qu'il les conserve de même; dans leurs actions, parce qu'il y concourt, & que le peu de bien qu'ils font vient de lui.

Le concours de Dieu est ou ordonnant ou spécial.

Dieu fait tout, connoît tout, & les possibles & les existans; les existans dans ce monde, les possibles dans les mondes possibles.

La science des existans passés, présents & futurs, s'appelle *science de vision*. Elle ne diffère point de la science de simple intelligence de ce monde, considéré seulement comme possible, si ce n'est qu'en même tems que Dieu le voit possible, il le voit aussi comme devant être créé.

La science de simple intelligence prise dans un sens plus strict, relativement aux vérités nécessaires & possibles, s'appelle *science moyenne*, relativement aux vérités possibles & contingentes; & *science de vision*, relativement aux vérités contingentes & actuelles.

Si la connoissance du vrai constitue la sagesse, le desir du bien constitue la bonté. La perfection de l'entendement dépend de l'une, la perfection de la volonté dépend de l'autre.

La nature de la volonté suppose la liberté, & la liberté suppose la spontanéité & la déliberation, conditions sans lesquelles il y a nécessité.

Il y a deux nécessités, la métaphysique qui implique l'impossibilité d'agir, la morale qui implique l'inconvénient d'agir plutôt ainsi qu'autrement. Dieu n'a pu se tromper dans le choix. Sa liberté n'en est que plus parfaite. Il y avoit tant d'ordres possibles de choses, différens de ceux qu'il a choisis. Louons sa sagesse & sa bonté, & n'en concluons rien contre sa liberté.

Ceux-là se trompent, qui prétendent qu'il n'y a de possible que ce qui est.

La volonté est antécédente ou conséquente. Par l'antécédente, Dieu veut que tout soit bien, & qu'il n'y ait point de mal; par la conséquente, qu'il y ait le bien qui est, & le mal qui est, parce que le tout ne pourroit être autrement.

La volonté antécédente n'a pas son plein effet; la conséquente l'a.

La volonté de Dieu se divise encore en productive & en permissive. Il produit ses actes, il permet les nôtres.

Le bien & le mal peuvent être considérés sous trois points de vue, le métaphysique, le physique & le moral. Le métaphysique est relatif à la perfection & à l'imperfection des choses non intelligentes; le physique, aux commodités & aux incommodités des choses intelligentes; le moral, à leurs actions vertueuses ou vicieuses.

Dans aucun de ces cas, le mal réel n'est l'objet de la volonté productive de Dieu; dans le dernier, il l'est de sa volonté permissive. Le bien naît toujours, même quand il permet le mal.

La providence de Dieu se montre dans tous les effets de cet univers. Il n'a proprement prononcé qu'un décret, c'est que tout fût comme il est.

Le décret de Dieu est irrévocable, parce qu'il a tout vu avant que de le porter. Nos prières & nos travaux sont entrés dans son plan, & son plan a été le meilleur possible.

Soumettons-nous donc aux événemens; & quelque fâcheux qu'ils soient, n'accusons point son ouvrage; servons-le obéissamment, aimons-le, & mettons toute notre confiance dans sa bonté.

Son intelligence, jointe à sa bonté, constitue sa justice. Il y a des biens & des maux dans ce monde, & il y en aura dans l'autre; mais quelque petit que soit le nombre des

élus, la peine des malheureux ne sera point à comparer avec la récompense des bienheureux.

Il n'y a point d'objections prises du bien & du mal moral, que les principes précédens ne résolvent.

Je ne pense pas qu'on puisse se dispenser de croire que les âmes préexistantes aient été infectées dans notre premier pere.

La contagion que nous avons contractée; nous a cependant laissé commes les restes de notre origine céleste, la raison & la liberté; la raison, que nous pouvons perfectionner; la liberté, qui est exempte de nécessité & de coaction.

La furation des choses, la préordination des événemens, la présence de Dieu, ne touchent point à notre liberté.

IV. *Exposition des principes que Leibnitz opposa à Clarke dans leur dispute.*

Dans les ouvrages de Dieu, la force se conserve toujours la même. Elle passe de la matiere à la matiere, selon les loix de la nature & l'ordre le meilleur préétabli.

Si Dieu produit un miracle, c'est une grace, & non un effet de la nature; ce n'est point aux mathématiques, mais à la métaphysique, qu'il faut recourir contre l'impiété.

Le principe de contradiction est le fondement de toute vérité mathématique; c'est par celui de la raison suffisante, qu'on passe des mathématiques à la physique. Plus il y a de matiere dans l'univers, plus Dieu a pu exercer sa sagesse & sa puissance. Le vuide n'a aucune raison suffisante.

Si Dieu fait tout, ce n'est pas seulement par sa présence à tout, mais encore par son opération; il conserve par la même action qu'il a produit, & les êtres, & tout ce qu'il y a en eux de perfection.

Dieu a tout prévu; & si les créatures ont un besoin continuel de son secours, ce n'est ni pour corriger, ni pour améliorer l'univers.

Ceux qui prennent l'espace pour un être absolu, s'embarrassent dans de grandes difficultés; ils admettent un être éternel, infini, qui n'est pas Dieu, car l'espace a des parties, & Dieu n'en a pas.

L'espace & le tems ne sont que des relations. L'espace est l'ordre des co-existen-

ces; le tems, l'ordre des successions.

Ce qui est surnaturel surpasse les forces de toute créature; c'est un miracle; une volonté sans motif est une chimere, contraire à la nature de la volonté & à la sagesse de Dieu.

L'ame n'a point d'action sur le corps; ce sont deux êtres qui conspirent en conséquence des loix de l'harmonie préétablie.

Il n'y a que Dieu qui puisse ajouter des forces à la nature, & c'est une action miraculeuse & surnaturelle.

Les images dont l'ame est affectée immédiatement, sont en elle; mais elles sont coordonnées avec les actions du corps.

La présence de l'ame au corps n'est qu'imparfaite.

Celui qui croit que les forces actives & vives souffrent de la diminution dans l'univers, n'entend ni les loix primitives de la nature, ni la beauté de l'œuvre divine.

Il y a des miracles, les uns que les anges peuvent opérer, d'autres qui sont dans la puissance de Dieu seul, comme anéantir ou créer.

Ce qui est nécessaire, l'est essentiellement, & ce qui est contingent doit son existence à un être meilleur, qui est la raison suffisante des choses.

Les motifs inclinent, mais ne forcent point. La conduite des contingens est insaisissable, mais n'est pas nécessaire.

La volonté ne suit pas toujours la décision de l'entendement; on prend du tems pour un examen plus mûr.

La quantité n'est pas moins des choses relatives, que des choses absolues; ainsi quoique le tems & l'espace soient des rapports, ils ne sont pas moins appréciables.

Il n'y a point de substance créée, absolument sans matiere. Les anges même y sont attachés.

L'espace & la matiere. ne sont qu'un. Point d'espace où il n'y a point de matiere.

L'espace & la matiere ont entr'eux la même différence que le tems & le mouvement; quoique différens, ils ne sont jamais séparés.

La matiere n'est éternelle & nécessaire que dans la fausse supposition de la nécessité & de l'éternité de l'espace.

Le principe des indiscernables renverse

l'hypothese des atomes & des corps similaires.

On ne peut conclure de l'étendue à la durée.

Si l'univers se perfectionne ou se détériore, il a commencé.

L'univers peut avoir eu un commencement, & ne point avoir de fin. Quoi qu'il en soit, il y a des limites.

Le monde ne seroit pas soustrait à la toute-puissance de Dieu par son éternité; il faut remonter à la monade, pour y trouver la cause de l'harmonie universelle. C'est par elle qu'on lie un état conséquent à un autre antécédent. Tout être qui suit des causes finales, est libre, quoiqu'il agisse de concert avec un être assujetti, sans connoissance, à des causes efficientes.

Si l'universalité des corps s'accroît d'une force nouvelle, c'est par miracle; car cet accroissement se fait dans un lieu, sans qu'il y ait diminution dans un autre. S'il n'y avoit point de créatures, il n'y auroit ni tems ni espace, & l'éternité & l'immensité de Dieu cesseroient.

Celui qui niera le principe de la raison suffisante, sera réduit à l'absurde.

V. *Principes du droit naturel, selon Leibnitz.* Le droit est une sorte de puissance morale; & l'obligation, une nécessité du même genre. On entend par moral ce qui auprès d'un homme de bien équivaut au naturel. L'homme de bien est celui qui aime tous ses semblables, autant que la raison le permet. La justice, ou cette vertu qui regle le sentiment, que les Grecs ont désignée sous le nom de *philanthropie*, est la charité du sage. La charité est une bienveillance universelle; & la bienveillance, une habitude d'aimer. Aimer, c'est se réjouir du bonheur d'un autre, ou faire de sa félicité une partie de la sienne. Si un objet est beau & sensible en même tems, on l'aime d'amour. Or, comme il n'y a rien de si parfait que Dieu, rien de plus heureux, rien de plus puissant, rien d'aussi sage; il n'y a pas d'amour supérieur à l'amour divin. Si nous sommes sages, c'est-à-dire, si nous aimons Dieu, nous participerons à son bonheur, & il sera le nôtre.

La sagesse n'est autre chose que la science du bonheur; voilà la source du droit natu-

rel, dont il y a trois degrés : droit strict dans la justice commutative ; équité, ou plus rigoureusement, charité dans la justice distributive, & piété ou probité dans la justice universelle. De là naissent les préceptes de n'offenser personne, de rendre à chacun ce qui lui appartient, de bien vivre.

C'est un principe de droit strict, qu'il ne faut offenser personne, afin qu'on n'ait point d'action contre nous dans la cité, point de ressentiment hors de la cité : de là naît la justice commutative.

Le degré supérieur au droit strict peut s'appeler *équité*, ou si l'on aime mieux, *charité*, vertu qui ne s'en tient pas à la rigueur du droit strict, mais en conséquence de laquelle on contracte des obligations qui empêchent ceux qui pourroient y être intéressés à exercer contre nous une action qui nous contraint.

Si le dernier degré est de n'offenser personne, un intermédiaire est de servir à tous, mais autant qu'il convient à chacun, & qu'ils en sont dignes ; car il n'est pas permis de favoriser tous ses semblables, ni tous également.

C'est là ce qui constitue la justice distributive, & fonde le principe de droit qui ordonne de rendre à chacun ce qui lui est dû.

C'est ici qu'il faut rappeler les loix politiques : ces loix sont instituées dans la république pour le bonheur des sujets ; elles appuient ceux qui n'avoient que le droit, lorsqu'ils exigent des autres ce qu'il étoit juste qu'ils rendissent ; c'est à elles à peser le mérite : de là naissent les privilèges, les châtimens & les récompenses. Il s'ensuit que l'équité s'en tient dans les affaires au droit strict, & qu'elle ne perd de vue l'égalité naturelle, que dans les cas où elle y est contrainte par la raison d'un plus grand bien ; ce qu'on appelle l'acception des personnes, peut avoir lieu dans la distribution des biens publics ou des nôtres, mais non dans l'échange des biens d'autrui.

Le premier degré de droit ou de justice, c'est la probité ou la piété. Le droit strict garantit de la misère & du mal. Le degré supérieur au droit strict tend au bonheur, mais à ce bonheur qu'il nous est permis d'ob-

tenir dans ce monde, sans porter nos regards au-delà ; mais si l'on se propose la démonstration universelle, que tout ce qui est honnête est utile, & tout ce qui est déshonnête est nuisible, il faut remonter à un principe plus élevé, l'immortalité de l'ame, & l'existence d'un Dieu créateur du monde, de manière que nous soyons tous considérés comme vivans dans une cité très-parfaite, & sous un souverain si sage qu'il ne peut se tromper, si puissant que nous ne pouvons, par quelque voie que ce soit, échapper à son autorité, si bon que le bonheur soit de lui obéir.

C'est par sa puissance & sa providence admise par les hommes, que ce qui n'est que droit devient fait, que personne n'est offensé ou blessé que par lui-même, qu'aucune bonne action n'existe sans récompense assurée, aucune mauvaise, sans un châtimement certain ; car rien n'est négligé dans cette république du monde, par le Souverain universel.

Il y a sous ce point de vue une justice universelle qui proscriit l'abus des choses, qui nous appartient de droit naturel, qui nous retient la main dans le malheur, qui empêche un grand nombre d'actions mauvaises, & qui n'en commande pas un moindre nombre de bonnes ; c'est la soumission au grand Monarque, à celui qui nous a faits, & à qui nous nous devons nous & le nôtre ; c'est la crainte de nuire à l'harmonie universelle.

C'est la même considération ou croyance qui fait la force du principe de droit, qu'il faut bien vivre, c'est-à-dire, honnêtement & pieusement.

Outre les loix éternelles du droit, de la raison & de la nature, dont l'origine est divine, il en est de volontaires qui appartiennent aux mœurs, & qui ne sont que par l'autorité d'un supérieur.

Voilà l'origine du droit civil ; ce droit tient sa force de celui qui a le pouvoir en main dans la république ; hors de la république, de ceux qui ont le même pouvoir que lui ; c'est le consentement volontaire & tacite des peuples, qui fonde le droit des gens.

Ce droit n'est pas le même pour tous les peuples & pour tous les tems, du moins cela n'est pas nécessaire.

La bafe du droit focial eft dans l'enceinte du droit de la nature.

Le droit des gens protege celui qui doit veiller à la liberté publique, qui n'eft point fournis à la puiffance d'un autre, qui peut lever des troupes, avoir des hommes en armes, faire des traités, quoiqu'il foit lié à un fupérieur par des obligations, qu'il doive foi & hommage, & qu'il ait voué l'obéiffance : de là les notions de potentat & de fouverain.

La fouveraineté n'exclut point une autorité fupérieure à elle dans la république. Celui-là eft fouverain, qui jouit d'une puiffance & d'une liberté, telle qu'il en eft autorifé à intervenir aux affaires des nations par fes armes, & à affifler dans leurs traités.

Il en eft de la puiffance civile, dans les républiques libres, comme dans la nature ; c'eft ce qui a volonté.

Si les loix fondamentales n'ont pas pourvu dans la république, à ce que ce qui a volonté jouiffé de fon droit, il y a vice.

Les actes font des difpofitions qui tiennent leur efficacité du droit, ou il faut les regarder comme des voies de fait.

Les actes qui tiennent leur efficacité du droit font ou judiciaires ou extrajudiciaires ; ou un feul y intervient, ou plusieurs ; un feul, comme dans les teftaments ; plusieurs, comme dans les conventions.

Voilà l'analyfe fuccinte de la philofophie de Leibnitz : nous traiterons plus au long quelques-uns de fes points principaux, aux différens articles de ce dictionnaire. *Voyez* OPTIMISME, RAISON SUFFISANTE, MONADES, INDISCERNABLES, HARMONIE PRÉÉTABLIE, &c.

Jamais homme peut-être n'a autant lu, autant étudié, plus médité, plus écrit, que Leibnitz ; cependant il n'exifte de lui aucun corps d'ouvrage. Il eft furprenant que l'Allemagne, à qui cet homme fait lui feul autant d'honneur que Platon, Ariftote & Archimede enfemble en font à la Grece, n'ait pas encore recueilli ce qui eft forti de fa plume. Ce qu'il a compofé fur le monde, fur Dieu, fur la nature, fur l'ame, comportoit l'éloquence la plus fublime. Si ces idées avoient été expofées avec le coloris de Platon, le philofophe de Leipfick ne le

céderoit en rien au philofophe d'Athenes.

On s'eft plaint, & avec quelque raifon peut-être, que nous n'avions pas rendu à ce philofophe toute la juftice qu'il méritoit. C'étoit ici le lieu de réparer cette faute, fi nous l'avons commife ; & nous le faifons avec joie. Nous n'avons jamais penfé à déprimer des grands hommes, nous fommes trop jaloux de l'honneur de l'efpece humaine ; & puis nous aurions beau dire, leurs ouvrages, tranfmis à la poftérité, dépoferoient en leur faveur & contre nous ; on ne les verroit pas moins grands, & on nous trouveroit bien petits.

LEICESTER, *Liceftria*, (*Géogr.*) très-ancienne ville d'Angleterre, capitale d'une province du même nom, & fituée fur une riviere jadis appellée *Leife*, & aujourd'hui *Sour*. Sous les Romains, cette ville fe nommoit *Rata Coritanorum*. Leur féjour s'y retrace dans plusieurs médailles. Sous les Saxons, elle embraffa le chritianifme : elle fut pour un tems épifcopale, & elle renferma jufqu'à trente-deux églifes. Sous le roi Henri II, elle fut appauvrie & démantelée pour crime de révolte. Sous Henri V, on y tint un parlement remarquable par la févérité de fes loix contre les adhérens de Wicléf ; & fous Charles I, elle eut à foutenir deux fieges qui la maltraiterent beaucoup. Aujourd'hui c'eft encore une grande ville, pleine d'habitans actifs & induftrieux, & qui tient trois gros marchés par femaine. Elle renferme cinq paroiffes, un hôpital pourvu d'une bibliothèque, & nombre de fabriques de bas. Elle avoit autrefois un château très-vaïte, dont la falle fert encore aux affifes de la province. Nombre de perfonnages fameux dans l'*Hiftoire d'Angleterre*, en ont porté le titre de *comte*. Elle eft gouvernée par un maire, & elle envoie deux députés à la chambre des communes. *Longit.* 16. 30. *lat.* 52. 40. (*D. G.*)

LEICESTERSHIRE, (*Géogr.*) province d'Angleterre, à peu près fituée au centre du royaume, confinant à celles de Derby, de Nottingham, de Lincoln, de Rutland, de Northampton & de Warwick, & ayant environ 30 milles de l'eft à l'oueft, & 25 du fud au nord. Elle faifoit partie fous les Romains des terres occupées par les Cu-

mani ; & sous les Saxons , elle entroit dans le royaume de Mercie. C'est une des contrées d'Angleterre les mieux avantageées de la nature : son air est salubre , son terroir est fertile , & sa population est très-grande. Baignée des quatre rivières qui en sortent de droite & de gauche , aucune eau n'y croupit , aucun terrain n'y est aride : ces rivières sont l'Avon , la Soar , l'Anker & le Welland. Elle produit du charbon de terre , des grains , des foin , des pâturages & des légumes. Elle abonde sur-tout en pois & en fèves , & de là le sobriquet de *beau-belies* , ventres de fèves , vulgairement donné à ses habitans. Le poisson , le gibier & le gros bétail y sont communs ; l'on y élève avec succès quantité de chevaux de trait , & l'on y nourrit des brebis dont la laine est la plus longue de l'Angleterre. Les yeux ouverts sur ces divers avantages , & singulièrement sur la bonté de son sol , cette province se livre à l'agriculture par préférence , & ensuite à la fabrique des bas que comportent ses belles laines. De l'un & de l'autre de ces objets , elle tire de quoi faire des envois considérables à la ronde , & de quoi se maintenir , au moyen du restant & au moyen des retours , dans une prospérité digne à la fois de ses travaux , & du gouvernement qui la protège. Elle renferme 192 paroisses , 81 vicairies , 12 villes & bourgs à marchés , 18700 maisons , & environ 100000 habitans. Elle est du diocèse de Lincoln , & elle fournit quatre membres à la chambre des communes ; savoir , deux pour elle-même , & deux pour sa capitale. (*D. G.*)

Joseph Hall , *Sir Edouard Leigh* , & *Thomas Marshall* , tous trois connus par leurs travaux , étoient du comté de Leicesters.

Le premier florissoit sur la fin du seizieme siecle , & devint , par son mérite , évêque de Norwich. C'étoit un homme sage , plein d'esprit & de lumieres. Il prétendoit que le livre le plus utile seroit , de *paucis credendis ad salutem*. Il dit , dans un sermon qu'il prononça devant le synode de Dordrecht , qu'il y avoit deux sortes de théologies ; l'une bonne & simple qui faisoit le chrétien ; l'autre mauvaise , scholastique & subtile , qui faisoit le discepteur ; & qu'il comparoit cette dernière théologie à la *quantité* des géome-

tres , laquelle est divisible à l'infini. Plusieurs de ses écrits ont paru dans notre langue. Son traité contre les voyages , intitulé *Mundus aliter & idem* , est une peinture très-ingénieuse des mœurs de différentes nations.

On doit au chevalier Leigh une critique sacrée , hébraïque & grecque , qu'on estime encore.

Marshall justifia son érudition dans les langues septentrionales , par un grand ouvrage intitulé , *Observationes in Evangelium gothicum & anglo-saxonicum* : & comme citoyen , il légua tous ses livres & ses manuscrits à l'université d'Oxford.

LEIGNEUX , (*Géog. ecclési.*) village du Forez , de la paroisse de Trélins , sur le Lignon , diocèse de Lyon , près de Boen , à trois lieues de Leurs , quatre de Montbrison , célèbre par un chapitre de chanoines régulières de l'ordre de S. Benoît , dépendant de l'abbaye de Savigni. Ce chapitre conserve des titres du onzieme siecle. Il a été confirmé par lettres-patentes de 1748 , à ne recevoir que les demoiselles nobles de cinq degrés du côté paternel. Le roi leur a accordé en 1758 , le droit de porter une médaille d'or émaillée , attachée en écharpe à un ruban blanc liséré de bleu. L'abbé de Savigni nomme la prieure. *Expilli* , *Diœ. des Gales.* (*C.*)

LEINE ou LEYNE , (*Géog.*) riviere d'Allemagne. Elle a sa source à Heyligensstadt , passe à Gottingen , à Hanover , à Neustadt , & va se perdre dans l'Aller , entre Zell & Ferden.

LEINSTER , *Lagenia* , (*Géog.*) province maritime , & la plus considérable de l'Irlande : on la nommoit anciennement *Lagen* ; les naturels du pays l'appellent *Leighnigh* , & les Gallois *Lein*. Sa longueur est d'environ 112 milles , & sa largeur de 70 milles ; elle peut avoir 360 milles de circuit , à compter ses tours & ses retours.

Ses principales rivières sont le Barrow , le Shannon , la Boyne , le Liffy , la Nuer , la Slane & l'Inni.

Elle abonde en grains , en pâturages , en bétail , en poissons & en oiseaux aquatiques ; elle nourrit aussi de très bons chevaux.

Il y a dans cette province un archevêché , qui est celui de Dublin , & trois évêchés.

Elle a seize villes qui ont des marchés publics, 47 villes de commerce, à peu près autant de villes ou bourgs qui ont droit d'envoyer leurs députés au parlement d'Irlande, une cinquantaine de châteaux fortifiés, & 926 paroisses. Dublin, capitale de l'Irlande, est la première de toutes les villes de *Leinster*.

Anciennement ce pays étoit partagé entre divers peuples; savoir, les Brigantes, qui occupoient Kilkenni, Katherlagh, Kings-County & Queens-County, les Ménapiens, qui tenoient Wexford & les environs; les Cauci, qui avoient Wicklow & ses dépendances; les Blanii ou Elbannii, qui possédoient Dublin, Easth-Méath & West-Méath.

Ensuite par succession de tems, le pays fut partagé en deux royaumes, celui de *Leinster* & celui de Méath; ce qui a duré jusqu'à Henri II, qui en fit la conquête. On le divise présentement en onze comtés.

LEIPHEIM, (*Geog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, & dans le territoire de la ville d'Ulm, non loin du Danube. C'est le chef-lieu d'un grand bailliage fort dévasté pendant une guerre de trente ans. (*D. G.*)

LEIPNICK, (*Geog.*) ville d'Allemagne, dans le marquisat de Moravie, au cercle de Prerau. Elle est ceinte de murs, & renferme un college des peres des écoles pies. Le château de Helfenstein la couvre. Les princes de Dietrichstein en sont seigneurs; & les Suédois la saccagerent l'an 1643. (*D. G.*)

LEIPSIK ou LEIPZIG (CERCLE DE), *Géog.* canton d'Allemagne dans la haute-Saxe, & dans l'électorat de Saxe, aux confins du duché d'Altenbourg, des évêchés de Mersebourg & de Naumbourg-Zeitz, de la Thuringe, & de quelques autres divisions de l'électorat dont il fait partie. L'abbaye de Wurtzen lui est incorporée, & il renferme 14 bailliages, 32 villes, un bourg à marchés, beaucoup de villages, & nombre de terres seigneuriales, dont les unes relevent immédiatement du prince, & les autres des bailliages. C'est un pays plat, dont le sol est fertile en grains, en lin, en chanvre & en légumes, & dont les habitans prospèrent à la faveur de leur assiduité dans le travail, & de leur intelligence dans le commerce.

Tome XLX.

Leipfic, Eulenburg & Grimma en sont les villes principales. (*D. G.*)

LEIPSICK & LEIPSIG, *Lipsia*, (*Géog.*) riche & célèbre ville d'Allemagne dans la Misnie, avec un château appelé *Pleiffembourg*, & une fameuse université érigée sous l'électeur Frédéric, en 1409: plusieurs souverains en ont été les recteurs. Il se fait à *Leipfic* un grand commerce; elle se gouverne par ses propres loix depuis 1263, & dépend de l'électeur de Saxe. Elle est remarquable par ses foires & par les batailles qui s'y donnerent en 1630 & 1642. Elle a souvent servi de théâtre à de grands événemens dans les guerres d'Allemagne. Elle est située dans une plaine & dans un terroir fertile, entre la Saale & la Mulde, au confluent de la Pleyffe, de l'Elfter & de la Barde, à 15 lieues S. O. de Wittemberg; 15 N. O. de Dresde; 26 S. E. de Magdebourg; 100 N. O. de Vienne. *Longitude*, suivant Rivinus, Cassini, Lieutaud & Desplaces, 29. 51. 30. *Latitude* 51. 19. 14.

Il n'est peut-être point de ville en Allemagne qui ait donné la naissance à tant de gens de lettres que *Leipfic*: y'en trouve même plusieurs de célèbres. Tels sont, indépendamment de M. Leibnitz, savant universel, tels sont, dis-je, les Carpove, les Ermuller, les Fabricius, les Jungerman, les Mencken, les Thomafius; car l'abondance m'oblige de m'arrêter à cette liste, sans que mon silence pour d'autres puisse porter atteinte aux éloges qu'ils méritent.

Les Carpove se sont distingués par leurs ouvrages de théologie, de littérature ou de jurisprudence. L'on convient généralement que Benoît Carpovius, mort en 1666, âgé de soixante & douze ans, est le meilleur écrivain sur la pratique, les constitutions, les jugemens, les décisions criminelles & civiles de l'Allemagne.

Les Ermuller pere & fils, ont brillé dans la médecine. Les ouvrages du pere, souvent réimprimés, forment sept volumes in-fol. de l'édition de Naples de 1728.

Entre les Fabricius, personne ne doute que Jean Albert ne soit un des plus laborieux, des plus érudits, & des plus utiles littérateurs du dix-huitième siècle. Sa bibliothèque grecque, en 14 vol. in-4°; sa bibliothèque

K k k k k

latine en six volumes ; les mémoires d'Ham-
bourg en huit volumes in-8° ; son code apocry-
phe du vieux & du nouveau Testament ,
en six volumes in-8° ; en font de grandes &
de bonnes preuves. Cet homme infatigable
est mort en 1736 , âgé de soixante-huit ans.

Les Jungerman freres se sont attachés
avec honneur , l'un à la botanique , l'autre à
la littérature. Louis a donné entr'autres ou-
vrages l'*Hortus Eiftenfis*. Le littérateur
Godefroy a publié le premier les commen-
taires de Jules-César en grec. Cette édition
faite à Francfort en 1606 in-4° . est extrê-
mement recherchée des curieux : le même
savant a mis au jour une traduction latine
des pastorales de Longin , avec des notes.

Nous devons à MM. Menken pere & fils,
& petit-fils , le journal de *Leipfic* , si connu
sous le nom d'*Acta eruditiorum* ; ils n'ont
point été discontinués ces actes des savans
depuis 1683 , & ils torment actuellement
près de cent volumes in-4° .

Entre les Thomafius , *Christiern* s'est il-
lustré dans la jurisprudence par son histoire
du droit naturel , par celle des dispures du
sacerdoce & de l'empire , & par d'autres
ouvrages écrits en latin ou en allemand.

Enfin Léibnitz seul auroit suffi pour don-
ner du relief à *Leipfic* , sa patrie. Ce fameux
Léibnitz , dit M. de Voltaire , « mourut en
» sage à Hanovre , le 14 novembre 1716 ,
» à l'âge de 70 ans , adorant un Dieu com-
» me Newton , sans consulter les hommes.
» C'étoit peut-être le savant le plus uni-
» versel de l'Europe ; historien infatigable
» dans ses recherches , jurifconsulte pro-
» fond , éclairant l'étude du droit par la
» philosophie , toute étrangere qu'elle pa-
» roît à cette étude ; métaphysicien assez
» délié pour vouloir réconcilier la théolo-
» gie avec la métaphysique ; poëte latin
» même , & de plus mathématicien assez
» bon pour disputer au grand Newton l'in-
» vention du calcul de l'infini , & pour
» faire douter quelque tems entre New-
» ton & lui. » Voyez aussi sur ce beau génie
l'éloge qu'en a fait M. de Fontenelle , *Hist.*
de l'Académie royale des sciences , année
1716 , & l'article LEIBNITZIANISME.
(D. J.)

Elle est sur-tout fameuse par ses foires
qui sont au nombre de trois. La première

qu'on nomme *la foire du nouvel an* , com-
mence toujours le premier de l'année , à
moins que ce jour n'arrive un dimanche ;
dans ce cas elle est renvoyée au lundi sui-
vant. La seconde , appelée *la foire d'après*
pâque , ou *la foire de jubilate* , s'ouvre le
lundi de la troisième semaine après la fête
de la résurrection. Enfin la troisième , dite
de *la Saint-Michel* , se tient le dimanche
d'après cette fête , ou seulement huit jours
après , si cette fête se trouve un dimanche.
Chacune de ces foires dure quatorze jours ;
les douze jours qui se trouvent enfermés
entre l'entrée & la sortie , sont proprement
ce qu'on nomme *le tems de foire*. L'accep-
tation des lettres de change tirées en foire ,
se fait ordinairement le second jour après
leur ouverture ; il est néanmoins permis d'en
remettre l'acceptation jusqu'à la semaine des
paiemens , laquelle ne commence qu'après
la publication de la fin des foires , & dure
jusqu'au cinquieme jour suivant inclusive-
ment , pendant lequel tems elles doivent
être protestées faute de paiement ; on
peut le faire jusqu'à dix heures du soir du
cinquieme jour , & plus tard on n'y seroit
pas reçu. Les principales marchandises que
l'on trouve dans ces foires sont des étoffes
d'or , d'argent & de soie , des draps fins de
France , d'Angleterre & d'Hollande , quan-
tité de petites étoffes de laine , des dentel-
les d'or , d'argent , de soie & de fil , de la
bijouterie , de la clincaillerie & mercerie ,
des ouvrages de modes , des toiles peintes ,
des toiles de coton , des mouffelines , des
toiles de Cambrai , &c.

On tient les écritures à *Leipfic* en rixdal-
lers , en bon-gros & en pennings. Le rixdal-
ler qui est imaginaire est compté pour 24
bon-gros , & le bon-gros pour 12 pennings.
L'ancien argent courant de Saxe consistoit
il y a environ 20 ans , en pieces de deux tiers
de rixdaller ; on y avoit substitué les louis-
blancs , qui sont de vieux écus de France
fixés à 2 florins ; mais ces especes sont de-
venues si rares , que quoique l'agio s'entende
contre les louis-blancs , ce ne sont pourtant
pas des louis blancs effectifs ; car ceux-ci
gagnent 1 à 2 pour cent contre les louis-
blancs imaginaires. Ainsi , en supposant une
lettre de change sur *Leipfic* de 1000 rixd.
payable en argent courant , qu'on paieroit

en augustes d'or sur le pied de cinq rixdalers, il faudroit ajouter à cette somme la perte de 4 pour cent environ, & de plus celle des louis-blancs imaginaires en louis-blancs effectifs. Les lettres de change où les espèces sont dénommées, sont payées dans les mêmes; mais lorsqu'elles n'y sont pas exprimées, ni le mot *courant*, elles le sont en pièces de deux ou un bon-gros sans aucun agio.

L'usage de *Leipfic* est de 14 jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation: ainsi une lettre qui seroit acceptée le premier jour d'un mois, est payable le 15; & si ce jour étoit un dimanche, elle le seroit le samedi. Il n'y a point de jour de grace à *Leipfic*: pour être en règle, il faut faire protester le jour même de l'échéance; on ne peut exiger l'acceptation des lettres payables au-delà de l'usage, que lorsqu'il n'y a que l'usage à courir. (D. G.)

LEIPZIS, f. m. (Com.) sorte de serge qui se fabrique à Amiens; à seize buzots, trente-deux parties, larges entre deux gardes de demi-aune de roi moins un douzième; & de longueur hors l'estille au métier, les blanches de 22 aunes & demie, les mêlées de 23 aunes, pour revenir à 20 aunes & un quart, ou 20 aunes & demie de roi, appointées & apprêtées. V. *Diçt. du commerce*.

LEIRAC, (Géog.) petite ville de la Guienne en Agénois, proche d'Agen, & aujourd'hui démantelée; elle étoit la patrie de Matthieu Larroque, un des habiles ministres des protestans en France dans le dernier siècle. Il est connu par de bons ouvrages théologiques, sur-tout par une histoire de l'Eucharistie, dont on a fait plusieurs éditions. Il mourut à Rouen en 1684, âgé de 65 ans, & mérita pendant sa vie l'éloge qu'Eschyle donne à Amphiarais, *non tam studens jama esse, quam re, vir bonus, contra atque nunc.*

LEIRIA, *Leria*, (Géog.) ville de Portugal dans l'Estremadure, avec un château & un évêché suffragant de Lisbonne, érigé en 1544. Elle est à 11 lieues S. de Coimbre, 17 N. E. de Lisbonne, entre les torrents de Lis & de Linarez, à trois lieues de la mer. Long. 9. 45. lat. 39. 40.

Leiria est la patrie d'un des grands poë-

tes de Portugal, de Lobo Rodrigues Francisco. Il fleurissoit au commencement du dernier siècle, & se noya dans un esquiv en revenant d'une maison de campagne. Sa pièce intitulée *Euphrosine*, est la comédie favorite des Portugais. Toutes ses œuvres ont été recueillies & imprimées à Lisbonne en 1721, in fol.

LEISNICK, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe en Misnie, à 4 milles de Meissen, & à 5 de Leipfic sur la Mulde. Long. 30. lat. 51. 18.

LEITENBERG ou LEUTENBERG, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt, sur la Sorbitz. Elle est entourée de montagnes métalliques que l'on exploite avec succès. Elle est ornée d'un château où résident les princesse douairières du pays; & elle préside à un bailliage fort étendu, qui étoit jadis titré de seigneurie immédiate du saint Empire. (D. G.)

LEITH ou LYTH, (Géog.) *Duro-litum* selon quelques auteurs; ville d'Ecosse, avec un port dans la province de Lothiane, sur le golfe de Forth près d'Edimbourg, dont elle est comme le port. Long. 14. 34. lat. 54. 50. (D. J.)

LEITOURE (BAUME DE), *balsamum leitorense*, (Botan.) connu aussi à Paris sous le nom de *baume de Condom*, mais plus encore sous celui de *Wingsger*. V. WINSGER.

LEITURGE, *λειτουργία*. (Antiquités grecq.) Les *leiturgies*, chez les Athéniens, dit le savant Potter, étoient des personnes d'un rang & d'une fortune considérables, qui se trouvoient en conséquence obligées par leur tribu ou par toutes les tribus, de s'acquitter de quelque devoir important au bien de l'état, & même dans les occasions pressantes, de fournir à leurs propres frais certaines choses à la république. Voyez Potter, *Archæol. grecæ*. l. I, c. 15.

LELA, en langue turque signifie *dame*, (Histoire moderne.) Ce nom se donne aux grandes dames dans l'Afrique; & c'est assez le titre d'honneur qu'on y donne à la bienheureuse Vierge, mère de J. C. pour laquelle les mahométans ont beaucoup de vénération, aussi bien que pour son fils: c'est

la remarque de Diégo de Torrez. Ils appellent, dit-il, parlant des Maures, notre Seigneur Jésus-Christ, *cidena Ira*, ou *sidna Ica*, c'est-à-dire, *notre Seigneur Jésus*; & la sainte Vierge, *Iela Mariam*, c'est-à-dire, *la dame Marie*. Ricaud, *De l'empire ottoman*.

LELEGES, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Asie. Homere les surnomme *belliqueux*, & Strabon en parle beaucoup, l. XIII, p. 625. On recueille du discours de ce dernier, que les *Léleges* étoient un peuple vagabond, mêlé ensuite avec les Cariens, les Pifidiens & autres nations, & que la plus grande partie habitoit le long du golfe d'Andramyte, auprès des Ciliciens d'Homere.

Les *Léleges* sont encore dans Pausanias un ancien nom des Mégariens & des Lacédémoniens qui eurent pour premier roi de la Laconie *Lélex*, d'où vient que la Laconie en fut appelée *Lélegie*. (*D. J.*)

LELESZ, (*Géogr.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zemplin, dont elle renferme les archives. C'est aussi le siege d'une abbaye de Citeaux. (*D. G.*)

LEMAN (LAC), *Géog. Lemanus lacus*, lac situé entre la Savoie & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Geneve*, & nous avons déjà dit, je ne fais où, qu'il a porté le nom de lac de Lauzane, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croissant, dont les deux cornes seroient émoussées, & dont l'une des mêmes auroit une grande échancrure par-dedans. Il est vrai que nous en avons de bonnes cartes; mais toutes ne représentent pas la véritable figure; ce lac s'étend bien plus contre le nord, & moins du côté de l'orient, que plusieurs de ces cartes ne le marquent.

Il est situé entre le 24^e degré 10 min. & le 25^e de longitude, à compter cette longueur depuis l'isle de Fer, & entre le 46^e degré 12 min. & le 46^e degré 31 min. de latitude.

La longueur de ce lac, depuis Geneve jusqu'à Villeneuve, en passant par le pays de Vaud, est de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré; & ces 15 lieues font 18 lieues trois quarts communes de France: mais cette distance prise en ligne droite par-

dessus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle jusqu'au voisinage de Thonon, est de trois à quatre lieues, ou plutôt à cause du biais qui se trouve entre ces deux endroits, sa plus grande largeur doit être seulement estimée environ sept mille toises de France de six pieds de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume; mais ce lac se rétrécit beaucoup ensuite en venant vers Geneve; car depuis Rolle jusqu'à Geneve, il n'est guere, que je sache, en aucun endroit plus large que d'une lieue marine.

La surface du lac *Léman* est d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune a 2282 toises & deux cinquiemes de côtes.

La profondeur de ce lac est dans quelques endroits très-considérable, particulièrement du côté de Savoie; cependant on n'a point fait encore d'expériences suffisantes pour la justifier, & le fait en vaudroit la peine. Je prie les physiciens du pays de constater cette profondeur; car nous ne pouvons faire aucun fond sur des témoignages de pêcheurs mal habiles; témoignages d'autant plus suspects, que les uns estiment la plus grande profondeur de ce lac, près de *Melleria*, à 200 brasses, tandis que d'autres la font monter au double. D'après leur même rapport, ce qu'ils appellent le *petit lac de Geneve*, c'est-à-dire, le lac qui s'étend depuis la ville de Nion jusqu'à celle de Geneve, n'a nulle part plus de 40 brasses de profondeur; encore un coup leurs assurances demandent une revision.

Il en est presque de même au sujet des trombes qu'on a observées quelquefois sur ce lac, par exemple, en 1741 & 1742; les trombes dont nous parlons, sont des especes de vapeurs épaisses qui s'élevent de tems à autre sur le lac *Léman*, occupent en largeur de quinze à vingt toises, à peu près autant en hauteur, & se dissipent ensuite dans un instant, sans qu'on soit encore suffisamment éclairé sur leurs causes.

Un phénomène beaucoup moins rare que nous offre le lac *Léman*, est une espece de flux & reflux qu'on y remarque sous le nom vulgaire & ridicule de *seiches*; cette espece de flux & reflux qui se trouve d'une part

près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrémité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraisemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & sagement raisonné qu'en a fait M. Jallabert dans *l'Hist. de l'Acad. des sciences*, année 1742.

Le lac Léman est en partie formé par le Rhône qui le traverse dans toute sa longueur, en sort à Geneve, & y conserve seulement sa couleur jusqu'à une certaine distance: ce lac, au contraire de plusieurs autres, décroît en hiver, & croît en été quelquefois jusqu'à dix pieds & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette saison, grossissent de leurs eaux les ruisseaux & rivières qui entrent dans le lac, & par conséquent le lac lui-même. Il ne se gele presque jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en sources vives.

Mais si l'on joint à cet avantage sa belle situation, l'aspect admirable qu'il procure de maisons de plaisance, de villes, de bourgs & de villages, de champs cultivés, de côtes, de vignobles & de campagnes fertiles, l'excellent poisson de plusieurs sortes qu'il fournit en abondance, sa profondeur, son étendue, la bonté du bassin sur lequel il roule des eaux pures, légères & argentines, on ne pourra s'empêcher de le regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe, & de dire à sa gloire, avec le premier poëte de nos jours:

*Que le chantre flatteur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ses lacs & leurs bords magnifiques,
Ces lacs que la nature a creusés de ses mains*

*Dans les campagnes italiques;
Le lac Léman est le premier.....
..... C'est sur ses bords heureux,
Qu'habite des humains la déesse éternelle,
L'ame des grands travaux, l'objet des nobles vœux,
Que tout mortel embrasse, ou desire ou rappelle,
Qui vit dans tous les cœurs, & dont le nom sacré*

*Dans les cours des tyrans est tout bas adoré,
La liberté.....*

(D. J.)

LEMANA ou **LEMANUS**, (*Géog. anc.*) rivière d'Angleterre; c'est la Lyme, d'où prend son nom le port de Lyme, nommé par Antonin *Lemanis portus*, à 16 mille pas romains de *Durovernum*, qui est Cantorbéry: c'est encore de là que tire son nom *Lymchille*, montagne voisine.

LEMANONIUS SIXUS, (*Géog. anc.*) dans Ptolomé, liv. II, ch. 3, golfe de l'isle d'Albion, ou ce qui est la même chose, de la Grande-Bretagne. C'est vraisemblablement la Lough-Tyn, partie du golfe de la Clyd en Ecosse.

LEMBAIRE, f. m. (*Art milit. Antiq.*) *lembarius* dans Vopiscus; cet auteur donne le nom de *lembares* aux soldats qui sous le regne d'Aurélien combattoient dans des bateaux qu'on armoit sur les rivières. Voyez à ce sujet les notes de Saumaïse, pag. 381, *ad hist. August. script.*

LEMBERG, (*Géog.*) ou *Lembourg* par les Allemands, *Luvow* par les Polonois, en latin *Leopolis*, & en françois *Léopol.* est une ville de Pologne dans la petite Russie, au palatinat de Lemberg, dont elle est la capitale. V. **LEOPOI.**

LEMBRO, (*Géog.*) isle de l'Archipel sur la côte orientale de la presqu'isle de Romanie; elle est d'environ 27 milles de circuit, avec un bourg de même nom & un port. Elle est entre l'isle de Lamadrachi & celle de Ténédos. Voyez la carte de la Méditerranée par Berthelot. *Lembro* est nommée par les anciens *Imbros*. Long. 43. 35. lat. 40. 25.

LEMGOW, (*Géog.*) *Lemgovia*, petite ville d'Allemagne en Westphalie, sur la rivière de Bege, au comté de la Lippe. Elle étoit autrefois impériale, mais présentement elle appartient au comté de la Lippe. Elle est à 4 milles S. O. de Minde. Longit. 26. 30. lat. 52. 8.

Kämpfer (*Engelbert*), docteur en médecine, naquit à *Lemgow* en 1651, & mourut en 1716. Il voyagea pendant dix ans dans les Indes orientales, à Siam & au Japon, & nous a donné l'histoire naturelle &

civile , la plus vraie & la plus intéressante que nous ayons de ce dernier pays ; il l'avoit écrite en allemand , mais elle parut en françois en 1729, en 2 vol. *in-folio*, d'après la version angloise de Scheuchzer ; ses *Aménités exotiques*, écrites en latin , sont pleines de choses curieuses , & méritoirent d'être traduites dans notre langue. (*D. G.*)

LEMMA, f. f. (*Botan.*) plante aquatique traçante , qui ne vient que dans les eaux douces , mais avec le même succès sous toutes sortes de climats différens , chauds , froids , ou tempérés. La plupart des botanistes la nomment *lemma* ou *lens lenticularis*, *quadrifolia*, parce que les feuilles sont au nombre de quatre , soutenues sur une même queue ; ses racines ne sont que de petits filets garnis de fibrilles.

Cette plante porte des coques ovoïdes , qui ne sont pas simplement les fruits , mais qui renferment aussi les fleurs. Chaque loge de la coque contient une fleur hermaphrodite , composée de quantité de petites étamines qui répandent des grains sphériques de poussière jaune , & des pistils ovoïdes posés de suite sur le même placenta.

On ne connoit qu'une espèce de *lemma*, représentée & décrite plus scrupuleusement par M. de Jussieu , dans les *Mémoires de l'académie des sciences*, année 1740. Cependant elle est d'assez peu d'importance ; car elle n'a ni qualités , ni vertus en médecine , ni d'usage à aucun égard. (*D. J.*)

LEMME, f. m. (*Mathématiques.*) est une proposition préliminaire , qu'on démontre pour préparer à une démonstration suivante , & qu'on place avant les théorèmes pour rendre la démonstration moins embarrassée , ou avant les problèmes , afin que la solution en devienne plus courte & plus aisée. Ainsi , lorsqu'il s'agit de prouver qu'une pyramide est le tiers d'un prisme ou d'un parallépipède de même base & de même hauteur ; comme la démonstration ordinaire en est difficile , on peut commencer par ce *lemme* qui se prouve par la théorie des progressions ; savoir , que la somme de suite des carrés naturels 0 , 1 , 4 , 16 , 25 , 36 , &c. est toujours le tiers

du produit du dernier terme par le nombre des termes.

Ainsi un *lemme* est une proposition préliminaire , pour en prouver une autre qui appartient directement à la matière qu'on traite ; car ce qui caractérise le *lemme*, c'est que la proposition qu'on y démontre n'a pas un rapport immédiat & direct au sujet qu'on traite actuellement ; par exemple , si pour démontrer une proposition de mécanique on a besoin d'une proposition de géométrie qui ne soit pas assez connue pour qu'on la suppose , alors on met cette proposition de géométrie en *lemme*, au-devant du théorème de mécanique qu'on vouloit prouver. De même , si dans un traité de géométrie on étoit arrivé à la théorie des solides , & que pour démontrer quelque proposition de cette théorie , on eût besoin d'une proposition particulière sur quelque propriété des lignes ou des surfaces qui n'eût pas été démontrée auparavant , on mettroit cette proposition en *lemme* avant celle qu'on auroit à démontrer. (*O*)

LEMME, (*Musique.*) silence ou pause d'un tems bref dans le rythme cataleptique. Voyez RHYTHME, *musique.* (*S*)

LEMNISCATE, f. f. (*Géomér.*) nom que les géomètres ont donné à une courbe qui a la forme d'un 8 de chiffre. Voyez fig. 41 de l'analyse.

Si on nomme AP , x , & PM , y , & qu'on prenne une ligne constante $BC = a$, la courbe qui aura pour équation $xy = x \sqrt{aa - xx}$ sera une *lemniscate*. Cette courbe sera du quatrième degré , comme on le voit aisément en faisant évanouir le radical ; car on aura $a^2yy = aaxx - x^4$; & d'ailleurs il est facile de voir que toute *lemniscate* est nécessairement du quatrième degré au moins , puisqu'une ligne droite qui passeroit par le point double A , couperoit cette courbe en quatre points , le point double étant censé équivalent à deux points. Voyez COURBE ; voyez aussi POINT DOUBLE.

Il est facile de voir que la *lemniscate* est quarrable : car son élément est $y dx = x dx \sqrt{aa - xx}$, dont l'intégrale est $\frac{(aa - xx)^{\frac{3}{2}}}{3} + \frac{a^2}{3}$. Voyez INTÉGRAL & QUADRATURE. Il peut y avoir plusieurs

autres courbes en 8 de chiffre. *Voyez*, par exemple, ELLIPSE DE M. CASSINI : mais celle dont nous venons de parler est la plus simple. (O)

LEMNISCEROS, f. m. (*Géométrie.*) Quelques géomètres ont donné ce nom à une courbe ou portion de courbe, dont on voit la figure, *pl. d'analyse, fig. 12, n^o. 2* ; d'autres l'ont appelé *næud* ou *l'as d'amour*, (O)

LEMNISQUE, f. m. (*Littérat.*) en grec *λεμνισκος*, en latin *lemniscus*, espece de couronne de fleurs entortillée de rubans de laine, dont les bouts assez longs pendoient & flottoient au gré des vents. Le *lemnisque* étoit une récompense honorable que le préteur mettoit sur la tête de l'esclave gladiateur plusieurs fois victorieux, pour marque de sa bravoure & de son affranchissement. *Voyez* GLADIATEUR. (D. J.)

LEMNOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, proche de Thrace, & à huit lieues du mont Athos.

On l'appella *Dipolis*, parce qu'elle n'avoit que deux villes, Myrene & Hephæstia. Sa capitale *Hierapolis*, est le nom grec de Vulcain, à qui l'isle de Lemnos étoit consacrée. Aussi porte-t-elle le furnon de *Vulcania* chez les anciens, *jam summis Vulcania furgit*, Lemnos *aquis*, dit Valerius Flaccus, *Argonaut. l. II, v. 78*. Homere déclare que ce dieu chérit Lemnos par-dessus tous les pays du monde.

Quand Jupiter & Junon le précipiterent du ciel, à cause de sa laideur, il fut accueilli dans cette isle, & même nourri par Eurynome, fille de l'Océan & de Thétis. En reconnaissance de ce bienfait, il y fixa son établissement avec ses cyclopes, pour y forger les foudres du maître de l'Olympe & les armes des héros. Cette fiction poétique tire son origine de deux causes ; 1^o. du mont Mofycle qui vomit des flammes dans cette isle ; & 2^o. du préjugé reçu que les Lemnéens étoient un des premiers peuples de la Grece, qui s'appliquerent à forger le fer.

Mais quelle n'est point la longue durée des traditions fabuleuses ? Belon qui voyageoit dans ce pays-là en 1548, nous assure qu'il n'y a petit habitant de l'isle de

» Lemnos, qui ne raconte à sa façon toute
» l'histoire de Vulcain, comme si elle étoit
» arrivée de naguere. »

Philostrate écrivoit jadis que l'en droit où ce dieu tomba du ciel, étoit remarquable par une espece de terre qui guérit Philoctere de la cruelle morsure d'un serpent. Les poètes ont peint à l'envi les peines que ce héros souffrit dans l'isle de Lemnos, & Sophocle en a fait le sujet d'une de ses tragédies.

Les vertus de la terre Lemnienne n'avoient point encore perdu de leur crédit dans le dernier siecle : c'est la terre sigillée, dont les anciens & les modernes ont tant chanté de merveilles. Busbecque en 1686 crut devoir envoyer sur les lieux un savant éclairé, pour savoir à quoi s'en tenir. Galien fit plus autrefois, il y alla lui-même en personne. *Voyez* donc TERRE LEMNIENNE ; car du moins l'historique en est amusant, & s'il est trop long pour un extrait, *voyez* Belon, *Observat. liv. I, ch. 22, 23, 28 & 29*. L'isle qui la fournit, fit bien parler d'elle à d'autres égards.

Les fauterelles dont cette isle étoit souvent ravagée, y donnerent lieu à une loi de police fort singuliere ; non-seulement chaque habitant fut taxé à en tuer un certain nombre, mais on y établit un culte en l'honneur de certains oiseaux qui venoient au-devant de ces insectes pour les exterminer. C'est Pline, liv. XI, chap. 25, qui nous l'apprend : voici son passage qui m'a paru très-curieux : *In Cyrenaica regione lex etiam est, ter anno debellandi eas (locustas), primo ora obterendo, deinde saxum, postremo adultas. Desertoris poena in eum qui cessaverit, & in Lemno insula certa mensura prefinita est, quam singuli enecatatum ad magistratus referant. Graculos quoque ob id colunt, adverso volatu occurrente earum exitio. Les graculi de Pline sont des especes de corneilles que nous nommons *choucas rouges*. *Voyez* CHOUCAS ROUGE.*

Mais les fauterelles firent bien moins de tort à l'isle de Lemnos, que les deux massacres qui s'y commirent, si nous en croyons le récit des poètes & de quelques écrivains. Dans le premier massacre, fruit de la jalousie, de l'amour-propre & de la vengeance, les

Lemniennes piquées de l'abandon de leurs maris qui leur prétéroient des esclaves qu'ils avoient amenées de Thrace, égorgèrent tous les hommes de leurs isles en une seule nuit. La seule Hypsipyle eut la religion de conserver la vie au roi Thoas son pere, qu'elle prit soin de cacher secrètement. Le second massacre fit périr les enfans que les Pélasges retirés à *Lemnos*, avoient eus de leurs concubines Athéniennes. De là vint que toutes les actions atroces furent appellées des *actions lemniennes*, & qu'on entendoit par une *main lemnienne*, une main cruelle & barbare.

Vous trouverez dans Hérodote & dans Cornélius Népos, comment les Arhéniens conquièrent cette isle sur les Pélasges, sous la conduite de Miltiade, & vous accorderez, si vous pouvez, le récit de ces deux historiens.

Apollodore, Hygin, & le scholiaste d'Apollonius, remarquent que Vénus n'avoit point de culte à *Lemnos*, & que la mauvaise odeur qui rendit les Lemniennes dégoûtantes à leurs maris, fut un effet de la colere de cette déesse, irritée de voir que les femmes de cette isle ne faisoient point fumer d'encens sur les autels. Minerve avoit eu la préférence sur la reine de Cythere; car les habitans de *Lemnos* possédoient la Minerve de Phidias, ce chef-d'œuvre de l'art, auquel ce grand sculpteur mit son nom. Diane avoit aussi ses dévots; mais Bacchus étoit particulièrement honoré dans l'isle de *Lemnos*. Comme elle étoit très-fertile en vins, cette seule raison a pu la faire regarder pour être consacrée au fils de Jupiter & de Sémélé. Quintus Calaber la surnomme *ἀμπιπόσιον*, *la vineuse*; nos voyageurs affurent qu'elle mérite encore cette épithete.

Son labyrinthe est le troisieme des quatre dont Pline a fait mention. Voyez LABYRINTHE.

Si ce que Strabon avoit écrit de cette isle, n'étoit pas perdu, nous aurions vraisemblablement plusieurs faits curieux à ajouter à cet article.

On fait les révolutions de cette isle depuis la chute de l'empire grec: il fallut la céder à Mahomet II en 1478. Il est vrai que les Vénitiens s'en rendirent maîtres en 1656;

mais les Turcs la reprirent sur eux l'année suivante, & n'en ont point été dépossédés depuis. Ils la nomment *Limnis*: les Grecs & les chrétiens l'appellent *Stalimene*, nom corrompu de *Εἰσην Λαμνῶν*. Voyez STALIMENE.

Philostate, littérateur, étoit de *Lemnos*; il fleurissoit au commencement du troisieme siecle sous Caracalla & sous Géta. On a une bonne édition de ses œuvres, *Lipsiv*, 1709, in-fol. (D. J.)

LEMNOS (TERRE DE), *Hist. nat. Min.* espece de terre boilaire qui se trouve dans l'isle de *Lemnos* fort vantée par les anciens. On en compte trois especes: il y en a de blanche, de jaune & de rouge: cette dernière est plus usitée; elle est d'un rouge pâle, unie & douce au toucher; ses parties sont assez liées; elle ne se dissout pas promptement dans la bouche; elle ne colore point les doigts, & ne s'écrase point trop aisément; elle s'attache fortement à la langue; on la lave pour la séparer du sable qui peut y être joint; son goût est stiptique & astringent. La terre de *Lemnos* blanche est de la même nature que la rouge, & n'en differe que par la couleur, & parce qu'elle ne fait point d'effervescence avec les acides, au lieu que la rouge y en fait un peu. La terre de *Lemnos* jaune a les mêmes propriétés que les deux précédentes, & n'en differe que par la couleur. Les anciens & plusieurs modernes ont attribué de très-grandes vertus à cette terre; il est assez douteux qu'elles soient fondées. On les trouve dans l'isle de *Lemnos*, l'une des isles de l'Archipel, & la terre de la meilleure espece ne se trouve que dans une seule ouverture ou puits, que l'on n'ouvre qu'une seule fois dans l'année avec beaucoup de cérémonies. Les habitans font commerce de ces terres, & on les contrefait assez souvent. Peut-être il y a lieu de croire que ceux qui en font usage ne s'en trouvent point plus mal. Voyez SIGILLÉES, terres. (—)

LEMOVICES ou LIMOVICE, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule Aquitanique; c'est aujourd'hui le Limousin, ou ce qui revient au même, les diocèses de Limoges & de Tullés, ce dernier n'étant qu'un démembrement de l'autre. César en parle

parle dans ses commentaires, *De bello gallico*, lib. VII, cap. 75, & il semble résulter de ce chapitre, qu'il y avoit deux peuples nommés *Lemovices*; savoir les anciens habitans du Limoufin, & un autre ancien peuple de la Gaule, vers la côte de Bretagne.

LEMUVII, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, que Tacite, *De morib. Germ.* cap. 28, associe aux Rugiens. L'isle de Rugen décide du lieu où étoient les Rugiens, dont elle conserve le nom; mais il est difficile de découvrir les *Lemovii*. Cluvier conjecture que c'est le même peuple qui a été ensuite appelé les *Hérules*. (*D. J.*)

LEMPE, f. f. (*Commerce.*) sorte de perle qui se pêche dans quelques isles du Brésil.

LEMPSTER ou **LIMSTER**, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre en Herdsfordshire, avec titre de baronnie: elle députa au parlement, & se distingue par son froment & par ses laines. Sa situation est près de la riviere de Lug, à 71 milles N. O. de Londres. *Long.* 14 45. *Latit.* 52. 16. (*D. J.*)

LEMURES, f. m. (*Hist. anc.*) c'étoient dans le système des payens des génies mal-faisans, ou les ames des morts inquiets qui revenoient tourmenter les vivans. On institua à Rome les *lémuries* ou *lémurales*, pour appaïser les *Lémures* ou pour les chasser. On croyoit que le meilleur moyen de les écarter des maisons étoit de leur jeter des fèves ou d'en brûler, parce que la fumée de ce légume rôti leur étoit insupportable. Apulée dit que dans l'ancienne langue latine, *lemures* signifioit l'ame de l'homme séparée du corps après sa mort; ceux qui étoient bien-faisans à leur famille, ajoutent-il, étoient appelés *Lares familiares*; mais ceux qui pour les crimes qu'ils avoient commis pendant leur vie, étoient condamnés à errer continuellement sans trouver du repos, à épouvanter les bons & à faire du mal aux méchans, ou les appelloit *Lares* ou *Lemures*.

Un commentateur d'Horace prétend que les Romains ont dit *lemures* pour *remures*, & que ce dernier mot est formé du nom de *Remus*, qui fut tué par son frere Romu-

lus, & dont l'ombre ou le spectre revenoit sur la terre pour tourmenter ce dernier. Mais on a déjà vu que ce sentiment est contredit par Apulée, dont l'étymologie du mot *lemures* est plus simple & plus vraisemblable. Voyez le *Dictionnaire de Trévoux*.

LEMURIES, LEMURALES, f. f. pl. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit autrefois à Rome le 9 de mai, pour appaïser les mânes des morts, ou en l'honneur des *Lémures*. *V. LÉMURE*.

On attribue l'institution de cette fête à Romulus, qui pour se délivrer du fantôme de son frere Remus, qu'il avoit fait tuer, lequel se présentoit sans cesse à lui, ordonna une fête, qui du nom de Remus s'appella *remuria*, & ensuite *lémurie*.

Dans les *lémuries* on offroit des sacrifices pendant trois nuits consécutives; durant ce tems tous les temples des dieux étoient fermés, & on ne permettoit point les mariages. Il y avoit dans cette fête quantité de cérémonies, dont l'objet principal étoit d'exorciser les *lémures*, de prévenir leurs apparitions & les troubles qu'elles auroient pu causer aux vivans. Celui qui faisoit étoit nu pieds, & faisoit un signe ayant les doigts à la main joints au pouce, s'imaginant par-là empêcher que les *lémures* n'approchassent de lui. Ensuite il se lavoit les mains dans de l'eau de fontaine; & prenant des fèves noires, les mettoit dans la bouche, puis les jetoit derriere lui en proférant ces paroles: *je me délivre par ces fèves moi & les miens*; conjuration qui étoit accompagnée d'un charivari de poëles & de vaisseaux d'airain, & de prieres aux lutins de se retirer & de laisser les vivans en paix.

LENA, (*Géog.*) grand fleuve de la Sibérie, qui reçoit un grand nombre de rivières considérables; & après avoir arrosé une étendue immense de pays, va se jeter dans la mer Glaciale, à environ 120 lieues de la ville de Jakusk.

LENCICI ou **LANZCHITZ, LANDCHUTZ**, & par Delisle, **LENCICZA**, (*Géog.*) en latin moderne, *Lencicia*, ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une forteresse sur un rocher. La noblesse de la province y tient sa diete. Elle est dans un marais, au bord de la riviere

de Blura, à 20 lieues S. E. de Gnesne, 32 O. de Warfovie, 55 N. O. de Cracovic. Long. 37. lat. 52. 12.

LENEEN, *lenæus*, (*Littérat.*) furnon ordinaire de Bacchus, du mot grec *λῆναι*, qui signifie un pressoir, ou plutôt la table d'un pressoir: de là Bacchus a été nommé *lénéen*, c'est-à-dire, le dieu qui préside à la vendange. Mais Horace le désigne plus noblement, *cingentem viridi tempora pampino*, le dieu couronné de pampre verd. Les bacchantes furent semblablement nommées *lénex*, *lénéennes*; les fêtes de Bacchus, *lénexa*, *lénéés*; & le mois dans lequel on les célébroit, *lénéon*. Nous expliquerons tous ces mots.

LENEES ou **LENÉENNES**, f. f. pl. (*Littérat.*) en latin *lenæa*, en grec *λῆναι*; fêtes qu'on célébroit tous les ans dans l'Attique en l'honneur de Bacchus, dans le cours du mois lénéon, en automne. Outre les cérémonies d'usage aux autres fêtes de ce dieu, celles-ci étoient remarquables, en ce que les poètes y disputoient des prix, tant par des piéces composées pour faire rire, que par le combat de tétralogie, c'est-à-dire, de quatre piéces dramatiques: de là vient que dans les *lénéés* on lui chantoit: « Bacchus, nous solemnisons vos fêtes, en » vous présentant les dons des muses en » nos vers éoliens: vous en avez la première fleur; car nous n'employons point » des chansons usées, mais des hymnes » nouveaux & qui n'ont jamais été entendus. »

LENEON, *lenæon*, (*Littérat.*) en grec *λῆναιον*, mois des anciens Ioniens, dans lequel on célébroit les fêtes de Bacchus en Grece. Quelques favans croient que ce mois répondoit au possédion des Athéniens; d'autres le font répondre à leur mois anthæstion: aussi, selon les uns, ce mois se rapporte à notre mois de septembre, & selon d'autres, à notre mois d'octobre: tout cela me prouve que dans les traductions il faut conserver les noms grecs sur des choses de cette nature, sauf à faire les explications qu'on avifera bon être dans des notes particulières. (*D. J.*)

LENITIF, **ELECTUAIRE**, adj. (*Pharmac. Mat. médic.*) D'après la pharmacopée de Paris, prenez orge entier, racine

seche de polypode de chêne concassée, & raisins secs mondés de leurs pepins, de chacun deux onces; jubebes, sebastes & prunes de damas noir, de chacun vingt; tamarins deux onces; feuilles récentes de scolopendre une once & demie, de mercuriale quatre onces, fleurs de violettes récentes cinq onces, ou à leur place semence de violettes une once, réghisse rapée ou concassée une once. Faites la décoction de ces drogues dans suffisante quantité d'eau commune, pour qu'il vous reste cinq livres de liqueur, dans laquelle vous ferez infuser léné mondé deux onces, semence de fenouil doux deux dragmes.

Prenez trois livres de cette colature; jetez dedans deux livres & demie de sucre, & cuisez à consistance de sirop, dans lequel vous délayerez six onces de pulpe de pruneaux cuits avec une des deux livres restantes de colature, & passez autant de pulpe de tamarin préparée avec l'autre livre de colature, & autant de casse; vous mêlerez exactement léné en poudre cinq onces, & semence d'anis en poudre deux dragmes.

Cet électuaire est un purgatif doux, c'est-à-dire, agissant sans violence, assez efficace pourtant à la dose d'une once jusqu'à deux.

Toute la vertu de cette composition réside dans le léné qui en est le seul ingrédient réellement purgatif: toutes les autres drogues ne servent qu'à en masquer le goût & à en corriger l'activité. *V. CORRECTIF*. Ce remède est peu en usage. (*t*)

LENNEP, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans le duché de Berg, au bailliage de Boinefeld. C'est par son rang la première ville du duché; elle siege & vote avant toutes les autres dans l'assemblée des états du pays. Pendant un tems elle n'a été habitée que par des luthériens; mais de nos jours les catholiques s'y sont introduits, & même les jésuites y ont obtenu une mission. Les manufactures de laine sont sa principale ressource. (*D. G.*)

LENOX ou **LENNOX**, (*Géog.*) en latin *Levinia*, province de l'Ecosse méridionale, sur la côte occidentale; elle est entre Mentheith au nord, & la riviere de Clyde au midi; on la nomme aussi *Dumbar-*

ronshire, le comté de Dumbarton, du nom de sa capitale. Peut-être qu'elle s'appelle *Lénox* par contraction pour *Lévenox*, de la rivière de *Léven*, qui sort du lac Lomond, & qui se jette dans la Clyde. Une partie de cette province est très-fertile en bled, & ses montagnes fournissent d'excellens pâturages. *Lénox* a donné le titre de comte, & ensuite de duc, à une branche de la famille des Stuarts; mais elle a plus fait encore en donnant la naissance au célèbre Georges Buchanan. (D. J.)

LENS ou *LENTICULA*, (Hist. anc.) étoit chez les Romains le nom d'un poids qui faisoit la 208^e partie d'une dragme, & qui valoit un grain & demi. V. DRAGME & GRAIN.

LENS, *Lentium*, (Géog.) petite ville de France en Artois, dont les fortifications ont été ralées. Il y a long-tems que cette ville porte le nom de *Lens*, car il se trouve dans les capitulaires de Charles le Chauve, selon M. de Valois, page 187 de sa *Notice gall.* Cette ville fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Elle est sur le ruisseau de Sonchets, à 3 lieues d'Arras, 4 N. O. de Douay, 46 N. E. de Paris. *Long.* selon Cassini, 20. 21. 37. *Lat.* 50. 25. 58.

La gloire dont se couvrit M. le prince de Condé en 1648, à la bataille de *Lens* contre les Espagnols, a été immortalisée par ces beaux vers de Despréaux :

*C'est ainsi, grand Condé, qu'en ce combat
célèbre,
Où ton bras fit trembler le Rhin, l'Escaut
& l'Ebre,
Lorsqu'aux plaines de Lens nos bataillons
pouffés,
Furent presqu'à tes yeux ouverts & ren-
versés;
Ta valeur arrêtant les troupes fugitives,
Rallia d'un regard leurs cohortes cran-
tives,
Répandit dans leurs rangs ton esprit bel-
liqueux,
Et força la victoire à te suivre avec eux.
(D. J.)*

LENT, adj. (Gramm.) terme relatif au mouvement; c'est l'opposé de *vite* ou *prompt*. On dit que plus les planètes sont

éloignées, plus leur mouvement paroît *lent*; que le lievre est vite & la tortue *lente*; que ce malade a une fièvre *lente*; que ce feu est *lent*; qu'un homme a l'esprit *lent*, &c.

LENTE, f. f. (Hist. nat.) c'est l'œuf du pou, ou le pou même nouvellement produit. V. POU.

LENTEMENT, adv. (Musique.) Ce mot répond à l'italien *adagio*, & marque un mouvement lent & posé. Nous n'avons même, dans la musique française, que son superlatif pour exprimer un mouvement encore plus tardif. (S)

LENTER, v. act. (Chauderonnier.) c'est proprement l'action de planer en première façon, & imprimer sur une pièce des coups de marteau remarquables & par ordre.

LENTIBULAIRE, f. f. (Bot.) plante aquatique, dont M. Vaillant a fait un genre qu'il caractérise ainsi dans les *Mémoires de l'académie des sciences*, année 1719, page 21, où l'on trouvera sa figure.

La fleur est complète, monopétale, irrégulière & androgyne, renfermant l'ovaire qui devient une capsule, laquelle contient des semences entassées les unes sur les autres autour d'un placenta. Les feuilles sont laciniées, & les fleurs naissent à des tiges simples, dénuées de feuilles.

On connoît deux espèces de ce genre de plante, *lentibularia major*, petiv. herb. brit. tab. 36; & *lentibularia minor*, ejusd. petiv.

Ces deux plantes se trouvent dans les prairies marécageuses, les fossés & les étangs. Elles ont été vues & remarquées par MM. Dent, Dodsworth & Lawson en Angleterre.

Le nom de *lentibulaire* a été donné à cette plante, parce que ses feuilles sont chargées de petites vessies assez semblables à la lentille. (D. J.)

LENTICULAIRE, adj. (Dioptr.) qui a la figure d'une lentille. On dit verre *lenticulaire* pour dire un verre en forme de lentille. V. LENTILLE. (O)

LENTICULAIRES (Pierres). *Hist. nat. Minér.* en latin *lentes lapidei*, *lapides lenticulares*, *nummi lapidei*, *nummularii lapides*, *nummi diabolici*, *lapi-*

des numismales, &c. C'est ainsi qu'on nomme des pierres rondes & applaties, renflées par le milieu, en un mot qui ont la forme d'une lentille. Il y en a d'une petitesse imperceptible, & au-dessous de celle d'un grain de millet; d'autres ont jusqu'à un pouce de diamètre; c'est à ces dernières que l'on a donné le nom de *pierres numismales*. On trouve ordinairement une grande quantité de ces pierres jointes ensemble; elles sont liées les unes aux autres par la pierre qui les environne, qui est quelquefois d'une autre nature qu'elles; cependant on en trouve aussi qui sont détachées & répandues dans du sable ou de la terre: celles de ces pierres qui sont calcaires étant mises au feu, se partagent suivant leur largeur, en deux parties égales; on remarque une spirale sur leur surface intérieure; ou une ligne qui va en s'élargissant vers la circonférence; le long de cette spirale on distingue de petites stries, qui forment des espèces de petites cloisons ou de chambres. On trouve des *pierres lenticulaires* qui ne sont convexes que d'un côté & plates par l'autre: elles ne doivent être regardées comme des moitiés de ces pierres qui ont été séparées de l'autre moitié par quelque accident.

Les naturalistes sont très-partagés sur la formation des *pierres lenticulaires*; bien des gens se sont imaginé que c'étoient en effet des lentilles pétrifiées; mais pour sentir le ridicule de cette opinion, on n'a qu'à faire attention à leur tissu intérieur garni d'une spirale, qui ne se remarque point dans les lentilles, & qui d'ailleurs n'ont jamais un pouce de diamètre.

Woodward pense que ce sont des os détachés qui se trouvent dans la tête de quelques poissons inconnus, & qui servent à l'organe de l'ouïe; d'autres ont cru que c'étoient des coquilles appellées *opercules* ou *couvercles*, de la nature de celles qu'on nomme *umbilicos veneris*: mais ce sentiment paroît aussi peu fondé que celui de Woodward.

M. Gessner regarde les *pierres lenticulaires* comme formées par de petites cornes d'amon, de la nature de celles qui se trouvent à Rimini sur les bords de la mer Adriatique, que M. Plancus, dans son traité *De conchis minus notis*, appelle *cornu ham-*

monis littoris ariminensis minus vulgare, orbiculatum, striatum, umbiculo prominente, ex quo stria & loculamenta omnia prodeunt, & que M. Gualtieri, dans son Index testarum, tab. XIX, fig. I H, appelle nautilus minimus, costa acutissima marginata, umbilico utrinque prominente, a centro ad circumferentiam striatus, striis sinuosis inflexis, minutissimo granulatus, ex fusco fulvido colore splendens; & que Breyne appelle nautilus orbiculatus striatus, umbilico prominente, exiguus. Cette coquille est d'une petitesse extrême; on en trouve sur les côtes de la Sicile & près de Bergen en Norwege, dans le sable. Quelques-uns ont cru que les *pierres lenticulaires* devoient leur formation à une coquille bivalve, par la propriété qu'elles ont de se partager en deux parties égales; mais M. Gessner remarque que cela n'arrive qu'à celles qui sont calcaires, & qu'elles se partagent ainsi à cause du tuyau qui va le long du dos, par où l'écaille est la plus foible. Voyez Gessner, *De petrificationum differentiis & varia origine*, §. XI, pag. 29. Selon ce sentiment, les cornes d'amon & les *pierres lenticulaires* ont la même origine: au reste, les cornes d'amon qui se trouvent dans le sable de Rimini sont si petites, qu'il en faut 130 pour peser un grain de froment; elles ont cinq volutes, & l'on y compte environ 40 chambres ou cloisons; leur couleur est blanche, ou de la couleur argentée de la nacre de perle. Voyez les ouvrages cités, & *Acta academiae electoralis Moguntinae scientiarum utilium quae Erfordiae est*, tom. I, pag. 3 & suiv. & 118 & suiv.

On trouve des *pierres lenticulaires* en plusieurs endroits de l'Europe. En France il y en a beaucoup dans le voisinage de Soissons & de Villers-Coterets; ces dernières ont cinq ou six lignes de diamètre: on en rencontre aussi en Transylvanie, en Silésie, en Saxe, en Angleterre, &c.

On a donné différens noms à la *pierre lenticulaire*, suivant les différens aspects qu'elle présentait: c'est ainsi qu'on l'a nommée *salicites*, lorsque quelquefois on l'a trouvée tranchée suivant son épaisseur, parce qu'alors elle est terminée en pointe par les deux bouts comme la fleur du saule; dans ce même cas on l'a aussi nommée *lapis*

frumentarius, *lapis feminalis*, *lapis cumini*. On l'a aussi désignée sous le nom de *lapis vermicularis* & de *helicites*, &c.

On trouve en Suede, dans le lac d'Asnen, une mine de fer, qui est en petites masses semblables à des lentilles; on la nomme *minera ferri lenticularis*: ce lac est situé dans la province de Smaland; il y a aussi des pyrites qui ont une forme *lenticulaire*.

Il ne faut point confondre les *pierres lenticulaires*, qui sont l'objet de cet article, avec des pierres qui leur ressemblent assez au premier coup d'œil, & qu'on nomme *nummi Bratenburgici*, qui ont une origine différente. V. NUMISMALLES, *pierres*. (—)

LENTICULAIRE, (*Chirurg.*) instrument de chirurgie. Voy. COUTEAU LENTICULAIRE.

LENTILLAT, f. m. (*Hist. nat. Ichthyologie.*) On donne ce nom en Languedoc à un chien de mer, qui a sur le corps des taches blanches de la grandeur d'une lentille, & d'autres marques en forme d'étoiles, qui lui ont aussi fait donner le nom de *chien de mer étoilé*. Rondelet, *Hist. des poissons*, liv. XIII.

LENTILLE, *lens*, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionnée; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une silique courte, remplie de semences rondes, mais aplaties, convexes sur chaque face, c'est-à-dire, plus épaissies au centre que sur les bords. Tournetort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LENTILLE. (*Botan.*) M. de Tournefort compte six especes de *lentilles*: nous allons décrire en peu de mots les principales de terre, petite & grande, & la *lentille* aquatique ou de marais.

La *petite lentille* ou la *lentille* commune, *lens arvensis minor*, ou *lens vulgaris*, est une plante annuelle; la racine est menue, blanche, garnie de peu de fibres. Sa tige est assez grosse, eu égard au reste de la plante: elle est haute d'environ dix pouces, branchue dès la racine, velue, anguleuse, foible & couchée sur terre, à moins qu'elle ne trouve quelques plantes auxquelles elle puisse s'accrocher. Ses feuilles placées alternativement jettent de leurs aisselles de petits rameaux comme les autres plantes légumineuses: elles sont composées de cinq ou six paires de

petites feuilles portées sur une côte qui se termine en une vrille; chaque petite feuille est oblongue, étroite, velue, terminée en une pointe aiguë.

Il sort des aisselles des feuilles, des pédicules grêles, oblongs, qui portent deux ou trois fleurs légumineuses, petites, blanchâtres, dont cependant le pétale supérieur ou l'étendard est marqué intérieurement de petites lignes bleues. Il s'éleve du calice de la fleur un pistil qui se change en une gouffe lisse, courte, large, plate, contenant deux ou trois graines; ces graines sont fort grandes à proportion de cette petite plante; elles sont orbiculaires, aplaties, convexes des deux côtés, c'est-à-dire, un peu plus épaissies vers le centre que sur les bords; dures, lisses, jaunâtres quand elles sont mûres, rougeâtres dans quelques especes, & noirâtres dans d'autres.

La grande *lentille*, *lens major*, *lens arvensis major*, est la plus belle à tous égards, & plus grande que la *lentille* commune. Sa tige est plus haute, ses feuilles sont plus grandes, ses fleurs sont plus blanches; les siliques & ses graines sont deux fois plus grosses que dans la précédente.

On sème beaucoup de l'une & de l'autre dans les champs, parce qu'il se fait une grande conformation de leurs graines. Elles sont une des principales nourritures du petit peuple dans les pays chauds catholiques & dans l'Archipel. Il est constant par les monumens des anciens, qu'on les estimoit beaucoup autrefois dans la Grece. Athénée dit que le sage affaisoïnoit toujours bien ses *lentilles*; maison n'a jamais trop essayé d'en faire du pain, peut-être a-t-on pensé que leur sécheresse & leur friabilité n'y convenoient pas.

On trouve au reste plusieurs variétés dans les deux especes de *lentilles* que nous venons de décrire, tant pour la couleur des fleurs que des graines, mais ce ne sont que des variétés accidentelles.

La *lentille* de marais, *lens* ou *lenticula palustris* des botanistes, ne se plaît que dans les eaux qui croupissent; elle turnage au-dessus de l'eau comme une espece de mousse verte; elle en couvre toute la superficie d'une multitude infinie de feuilles très-petites, noirâtres en-dessous, vertes en-des-

fus, luisante, orbiculaire & de la forme des *lentilles*. Ses feuilles sont unies étroitement ensemble par des filamens blancs très-menues, & de chaque feuille part un filet ou racine par le moyen de laquelle la plante se nourrit. On trouve cette *lentille* dans les lacs, dans les fossés des villes, & dans les eaux dormantes. Elle fait les délices des canards, d'où vient que les Anglois l'appellent *duck-meat*. (D. J.)

LENTILLES. (*Diète. Mat. méd.*) Les médecins ont toujours regardé les *lentilles* comme le pire de tous les légumes. Riviere, qui a compilé la doctrine des anciens sur ce point, dit que les *lentilles* sont froides & seches, de difficile digestion; qu'elles engendrent un suc mélancolique, causent des obstructions, affoiblissent la vue, occasionnent des rêves tumultueux, nuisent à la tête, aux nerfs & aux poumons, resserrent le ventre, empêchent l'écoulement des regles & des urines: toutes ces mauvaises qualités dépendent, dit-il, de leur substance grossière & astringente.

Les auteurs plus modernes n'ont pas dit à la vérité tant de mal des *lentilles*, mais ils se sont tous accordés à les regarder comme un assez mauvais aliment; mais sur ceci, comme sur tant d'autres objets de diète, les observations & les occasions d'observer nous manquent. Il est peu de gens qui fassent long-tems leur principale nourriture de *lentilles*: or tous les vices que les médecins leur ont attribués, s'ils étoient réels, ne pourroient dépendre que d'un long usage.

Il y a donc grande apparence que toutes ces prétentions sont purement rationnelles & de tradition: l'usage rare & modéré des *lentilles* peut être regardé comme très-indifférent pour les sujets sains, du moins n'en connoissons-nous point les bons effets ou le danger, encore moins les qualités spécifiques qui pourroient distinguer les *lentilles* des autres légumes. Voyez **LÉGUMES**.

La première décoction des *lentilles* est laxative, selon Galien, la seconde astringente; la substance qui pourroit faire les vertus de ces décoctions, est fournie par l'écorce: on peut reprocher à cette écorce un vice plus réel; elle est épaisse & dure, elle n'est point ramollie & ouverte dans

l'estomac: enforte que les *lentilles* qui ne sont point machées passent dans les excréments presque absolument inaltérées, & par conséquent sans avoir fourni leur partie nutritive. C'est pour cela qu'il vaut mieux réduire les *lentilles* en purée que de les manger avec leur peau.

La décoction des *lentilles* passe pour un excellent remède dans la petite vérole & dans la rougeole. Riviere, que nous avons déjà cité, fait l'éloge de ce remède, aussi bien que plusieurs autres auteurs qui ont emprunté cette pratique des Arabes; plusieurs auteurs graves en ont au contraire condamné l'usage dans cette maladie. Geoffroi rapporte fort au long, dans sa *Matière médicale*, les diverses prétentions des uns & des autres; mais cette querelle ne nous paroît pas assez grave pour nous en occuper plus long-tems. Les *lentilles* ne sont plus aujourd'hui un remède ni dans la petite vérole, ni dans d'autres cas.

Au reste ce que nous venons de dire convient également aux grandes *lentilles* & aux petites *lentilles* rouges, appelées à Paris *lentilles à la reine*. (b)

LENTILLE de marais. (*Mat. médic.*) Cette plante n'est d'usage que pour l'extérieur; on croit qu'elle rafraîchit, qu'elle résout, qu'elle apaise les douleurs, appliquée en cataplasme.

La *lentille de marais* passe pour faire rentrer la hernie des enfans.

On l'a recommandée encore contre la goutte & contre les douleurs de la tête, appliquée extérieurement sur cette partie.

La *lentille d'eau* est fort peu employée. (b)

LENTILLE d'eau, *lenticula*, (*Botaniqu.*) genre de plante qui flotte sur les eaux stagnantes, & dont la fleur est monopétale & anormale. Quand elle commence à paroître, elle a un capuchon; mais dans la suite elle se déploie & elle quitte son calice: alors elle a la forme d'une oreille ouverte. Cette fleur est stérile, elle sort par une petite ouverture que l'on voit à l'envers des feuilles: l'embryon sort aussi d'une semblable fente, & devient dans la suite un fruit membraneux, arrondi & dur, qui renferme quatre, cinq ou six semences relevées en bosses, striées d'un côté & plates de

l'autre, comme dans les ombellifères. Micheli, *Nova plantarum genera*.

LENTILLE D'EAU (*La grande*), *lenticularia*, (*Bot.*) genre de plante qui ressemble à la *lentille d'eau* ordinaire par sa nature & par sa figure. Jusqu'à présent on n'a pu voir ses fleurs : les semences naissent abondamment dans les parois inférieures des feuilles attachées irrégulièrement à leur substance; elles sont arrondies ou elliptiques. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Micheli.

LENTILLES, (*Méd.*) ce sont de petites taches roussâtres qui sont répandues çà & là sur la peau du visage & des mains, particulièrement dans les personnes qui ont la peau délicate; elles viennent sur-tout dans le tems chaud quand on s'expose au soleil & à l'air; elles sont formées des vapeurs fuligineuses qui s'arrêtent & qui se coagulent dans la peau. V. le *Traité des maladies de la peau*, par Turner. On les appelle en latin *lentiginis*, parce qu'elles ont la figure & la couleur des *lentilles*; les François les appellent *rouffeurs* & *bran de Judas*; les Italiens, *rossore* & *lentigine*.

Les *lentilles* paroissent être formées des parties terrestres, huileuses & salines de la sueur, qui sont retenues dans la substance réticulaire de la peau : tandis que les parties aqueuses qui leur servoient de véhicule, s'évaporent par la chaleur du corps, ces parties plus grossières s'amassent peu à peu, jusqu'à ce que les mailles de la peau en soient remplies.

Il y a continuellement quelques parties de sueur qui suintent de la cuticule; & comme elles sont d'une nature visqueuse, elles retiennent la poussière & tout ce qui voltige dans l'air : cette matière visqueuse s'arrête sur la surface des *lentilles*, & plus on l'essuie, plus on la condense, ce qui la force de s'introduire dans les petites cavités des *lentilles*.

On trouve plus de *lentilles* autour du nez que par-tout ailleurs, & cela parce que la peau y étant plus tendue, les pores sont plus ouverts & plus propres à donner entrée à la poussière.

Il suit de là qu'on ne peut guere trouver un remède sûr pour garantir des *lentilles*; il peut y en avoir qui dissipent pour un tems

la matière déjà amassée, mais les espaces vuides se remplissent derechef.

Le meilleur remède, selon M. Homberg, est le fiel de bœuf mêlé avec de l'alun : il faut que cet alun ait été précipité & exposé au soleil dans une phiole fermée pendant trois ou quatre mois; il agit comme une lessive, en pénétrant les pores de la peau & dissolvant le coagulum des *lentilles*. *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1709, p. 472, &c.

LENTILLE, (*Optique.*) c'est un verre taillé en forme de *lentille*, épais dans le milieu, tranchant sur les bords; il est convexe des deux côtés, quelquefois d'un seul, & plat de l'autre, ce qui s'appelle *plan convexe*. Le mot de *lentille* s'entend ordinairement des verres qui servent au microscope à liqueurs, & des objectifs des microscopes à trois verres. Le plus grand diamètre des *lentilles* est de cinq à six lignes; les verres qui passent ce diamètre s'appellent *verres lenticulaires*. Il y a deux sortes de *lentilles*, les unes soufflées & les autres travaillées : on entend par *lentilles soufflées* de petits globules de verre fondus à la flamme d'une lampe ou d'une bougie, mais ces *lentilles* n'ont ni la clarté, ni la distinction de celles qui sont travaillées, à cause de leur figure qui n'est presque jamais exacte, & de la fumée de la lampe ou bougie qui s'attache à leur surface dans le tems de la fusion. Les autres sont travaillées & polies au tour dans de petits bassins de cuivre. On a trouvé depuis peu le moyen de les travailler d'une telle petitesse, qu'il y en a qui n'ont que la troisième & même la sixième partie d'une ligne de diamètre; ce sont celles qui grossissent le plus, & cette augmentation va jusqu'à plusieurs millions de fois plus que l'objet n'est en lui-même, la poussière qui est sur les ailes des papillons, & qui s'attache aux doigts quand on y touche, y paroît en forme de tulipes d'une grosseur surprenante. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de les faire plus petites; la difficulté de les monter deviendroit insurmontable.

Manière de tourner les lentilles. Après avoir massé un petit morceau de cuivre au bout de l'arbre d'un tour à lunette, avec un foret d'acier applati & arrondi, on

tourne le bassin du diametre de la *lentille* qu'on veut y travailler, voyez BASSIN; ensuite ayant choisi & taillé un petit morceau de glace blanche & bien nette, on le mastique du côté d'une de ses surfaces plates au bout d'un petit mandrin, avec de la cire d'Espagne noire, la rouge ne faisant pas si bien voir les défauts qui sont au verre que l'on travaille, & l'on use cette glace du côté qui n'est pas mastiqué, en la tournant sur une meule avec de l'eau jusqu'à ce qu'elle ait une figure presque convexe: on l'acheve au tour dans le bassin qui y est monté avec du grès fin & mouillé. Il faut prendre souvent de ce grès, jusqu'à ce qu'on apperçoive que la *lentille* est bien ronde: lorsqu'elle est parvenue à ce point, on cesse d'en prendre, mais on continue de la tourner dans le bassin jusqu'à ce que le reste du sable qui y est resté, soit devenu si fin qu'il l'ait presque polie. On s'apperçoit de cela lorsqu'après l'avoir essuyée, l'image de la fenêtre du lieu où l'on travaille se peint sur sa superficie; si elle ne l'est pas, on la trempe dans l'eau sans prendre du sable, & on la tourne jusqu'à ce qu'elle soit assez polie. Il faut alors couvrir le bassin d'un linge plié en deux ou trois doubles, & avec de la potée d'étain ou du tripoli de Venise délayé dans l'eau, on acheve de la polir entièrement: on connoît qu'elle est polie en regardant avec la loupe si les petites cavités que le sable a faites en l'usant sont estacées; il faut alors la mastiquer & démastiquer du côté qui est travaillé pour travailler l'autre de même que le premier, jusqu'à ce que les bords de la *lentille* soient tranchans & qu'elle soit parfaitement polie. Lorsqu'elle est entièrement achevée, on se sert d'esprit-de-vin pour la laver & emporter ce qui peut y être resté de cire.

On pourroit ajouter une troisième sorte de *lentille*, qui consiste en une goutte d'eau, posée sur un petit trou fait à une piece de laiton que l'on applique au microscope; cette goutte réunie en globe par la pression de l'air, fait le même effet qu'une *lentille* soufflée: ce sont les marchands de lunettes qui font & vendent ces *lentilles*. Voyez LUNETTIER.

M. Guinée a donné dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de 1704, une

formule générale pour trouver le foyer d'une *lentille*, en supposant que la réfraction des rayons de l'air dans le verre soit comme 3 à 2. V. RÉFRACTION.

Il suppose l'objet placé à une distance quelconque y dans l'axe de la *lentille*. Il suppose ensuite un autre rayon qui, partant du même objet, tombe infiniment près de celui-là; & il trouve facilement le point où ce rayon rompu de nouveau par la réfraction de la première surface de la *lentille*, iroit rencontrer l'axe. Ensuite il regarde ce rayon rompu comme un rayon incident sur la seconde surface, & il trouve encore très-aisé-ment le point où ce rayon rompu de nouveau par la première surface, iroit rencontrer l'axe, & ce point est le foyer. V. FOYER.

Si on nomme *a* le rayon de la convexité tournée vers l'objet qu'on appelle la première convexité, *b* le rayon de la seconde convexité, *z* la distance du foyer ouvert, & qu'on néglige l'épaisseur de la *lentille*, on aura, suivant les formules de M. Guinée,

$$z = \frac{2ab y}{ay + by - 2ab}$$

Si l'objet est très-éloigné, de manière que les rayons puissent être censés paralleles, on aura $y = \infty$ à l'infini; & négligeant alors dans le dénominateur le terme $2ab$ qui est nul par rapport aux autres, on aura

$$z = \frac{2ab y}{ay + by} = \frac{2ab}{a + b}$$

Si de plus dans cette supposition a étoit $= b$, c'est-à-dire, que les deux verres de la *lentille* fussent de convexité égale, alors

$$z = \frac{2aa}{a+a} = a, \text{ c'est-à-dire, que dans une}$$

lentille formée de deux faces également convexes, le foyer des rayons paralleles qu'on appelle proprement le foyer de la *lentille*, est au centre de la première convexité. C'est à cet endroit qu'il faut appliquer un corps que l'on veut brûler au soleil, au moyen d'un verre ardent; car un verre ardent n'est autre chose qu'une *lentille*.

Si les rayons tombent convergens sur le verre, il faudroit faire y négative; & alors

$$\text{on auroit } z = \frac{-2ab y}{-ay - by - 2ab} = \frac{2ab y}{ay + by + 2ab},$$

qui est toujours positive.

Si dans le cas où les rayons tombent con-

vergens, on a $y < \frac{2ab}{a+b}$ alors $ay + by -$
 $2ab$

$2ab$, est une quantité négative, & γ est par conséquent négative; c'est-à-dire, que les rayons, au lieu de se réunir au-dessous de la seconde convexité, se réunissent au-dessous de la première; & qu'au lieu de fortir convergens, ils sortiront divergens.

Les rayons sortent donc divergens d'une *lentille* à deux verres, si l'objet est placé endechà du foyer de la première convexité. De plus, si y est $= \frac{2ab}{a+b}$, c'est-à-dire, si l'objet est placé au foyer même, alors $\gamma = \infty$, c'est-à-dire que les rayons sortent parallèles. De là on voit que si un objet est placé endechà du foyer d'une *lentille* ou d'un verre convexe, & assez proche de ce foyer, il rendra les rayons beaucoup moins divergens qu'ils ne le sont en partant de l'objet même: on trouvera en effet que γ est alors beaucoup plus grand que y , si $ay + by - 2ab$ est négative & fort petite. C'est pour cela que les verres de cette espece sont utiles aux presbytes. V. PRESBYTE.

Lorsque les deux faces de la *lentille* sont fort convexes, c'est-à-dire, que leur rayon est trop petit, la *lentille* reçoit alors le nom de *loupe*, & forme une espece de microscope. V. MICROSCOPE.

Les *lentilles* à deux surfaces convexes ont cette propriété, que si on place un objet assez près de la *lentille*, les rayons qui partent des deux extrémités de l'objet, & qui arrivent à l'œil, y arriveront sous un angle beaucoup plus grand que s'ils ne passeroient point par la *lentille*. Voilà pourquoi ces sortes de *lentilles* ont en général le pouvoir d'augmenter les objets & de les faire paroître plus grands. Voyez OPTIQUE, VISION, &c.

Dans les *Mémoires* de 1704, que nous avons cités, M. Guinée donne la formule des foyers des *lentilles*, en supposant en général le rapport de la réfraction comme m à n , & en ayant égard, si l'on veut, à l'épaisseur de la *lentille*. On peut voir aussi la formule des *lentilles*, dans la *Recherche de la vérité* du P. Malebranche, tome IV, à la fin. Voyez les conséquences de cette formule, aux mots MENISQUE, VERRE, &c. (O).

Nous ajouterons à cet article la construction
Tome XIX.

tion & description d'une machine propre à tailler & polir les *lentilles* paraboliques, hyperboliques & elliptiques. On en voit les figures dans les *planches d'optique au supplément des planches*, pl. I, fig. 4, 5 & 6. Cette machine est composée de quatre pieces de bois aa , bb , cc , dd , fig. 4, qui forment ensemble un carré, mais dont les extrémités débordent autant qu'il faut pour remplir exactement le vuide de la boîte, fig. 5. Ces extrémités portent douze vis avec leurs écrous, dont quatre e, f, g, h sont perpendiculaires, & huit i, k, l, m, n, o, p, q horizontales. Elles servent à hausser, à baisser & à affermir le châssis dans la boîte. On tournera un cône de bois dur & bien sain, qu'on sciera de maniere que la section soit elliptique, parabolique ou hyperbolique, selon la figure qu'on veut donner au verre. La fig. 6 représente le cône abc , dont def est une section. On appliquera sur la section une lame d'acier ghi , également polie de chaque côté, & d'une épaisseur suffisante pour suppléer à ce que la scie a emporté, pour que le cône soit parfait. La plaque doit déborder la surface du cône, sur lequel on l'arrêtera par le moyen de deux vis ou pointes k, l . On limera ensuite la partie de la lame qui déborde, jusqu'à ce qu'elle soit de niveau avec la surface du cône, & qu'on lui ait donné la figure que l'on veut, soit parabolique, elliptique ou hyperbolique, & qu'elle puisse vous servir de modele pour polir vos verres. Vous vous servirez de ce cône pour faire un second modele exactement égal au premier. Il est même bon d'en faire une couple dont les sections & les grandeurs soient différentes; mais vous observerez de tirer dessus une ligne h, m , qui tombe de leur sommet sur le milieu de leur base. Vous tirerez sur les deux traverses opposées aa, bb , fig. 4, les lignes r & s pour en marquer le milieu, & vous poserez vos modeles dessus, de maniere que leurs axes soient perpendiculaires, qu'ils touchent les lignes transversales r & s & qu'ils soient parallèles. Vous les affermirez par le moyen de deux supports t & u , qui doivent être assujettis avec de petites vis. Cela fait, vous vous servirez d'un bassin sphérique pour donner à votre verre

M m m m m

La figure la plus approchante de la section que vous voyez *z* qu'il air, lequel vous servira comme d'épauille. Vous arrêterez ensuite avec du ciment le verre *x* sur la poupée *y z*, de même que sur l'arbre *u*, de façon qu'il ne vacille point en tournant la roue *b*. Le verre ainsi placé, vous poserez la machine fig. 4, dans la boîte, observant que les points verticaux répondent exactement en droite ligne au centre de la surface de la courtille, ce que vous connoîtrez par le moyen d'une soie ou d'un crin très-délié.

La machine étant posée de niveau, il ne reste plus qu'à donner au verre la section conique la plus parfaite qu'il est possible. Pour cet effet, vous prendrez une plaque de fer bien unie, qui excède la distance qu'il y a entre les modeles. Cette plaque étant posée horizontalement ne touchera les modeles & le verre que dans un seul point. Ayant répandu dessus du sable mouillé, vous la conduirez de la main gauche le long des bords des modeles, pendant que vous tournerez la roue avec la droite, continuant ainsi jusqu'à ce que vous ayez donné au verre la figure qu'il doit avoir. Vous commencerez par l'unir avec du sablon fin ou de l'émeri, & vous achèverez de le polir avec un morceau de bois de tilleul, sur lequel vous aurez mis de la potée d'étain ou de tripoli. Cette même machine peut servir également à tailler des verres concaves, ou de telle autre figure que l'on voudra, en donnant aux modeles & à la plaque une figure convenable. (*Cet article est extrait des journaux anglois.*)

LENTILLE, (*Horlogerie.*) signifie aussi parmi les horlogers un corps pesant qui fait partie du pendule appliqué aux horloges. On l'a nommé ainsi à cause de sa forme. La lentille est adaptée au bas de la verge du pendule, & elle y est ordinairement soutenue par un écrou que l'on tourne à droite ou à gauche pour faire avancer ou retarder l'horloge. Voyez PENDULE en tant qu'appliqué aux horloges, pendules, & verge de pendule; voyez PENDULE à secondes.

LENTINI, *Leontium*, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile, dans la vallée de Noto; elle fut fort enlommagée par un tremblement de terre en 1693. Elle est sur

la rivière de même nom, à 5 milles de la mer, 10 S. O. de Catane, 20 N. O. de Syracuse. Long. 32. 50. latit. 37. 18. V. LEONTINI. (*D. J.*)

LENTISQUE, f. m. *lentiscus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui differe du térébinthe en ce que les feuilles naissent par paires sur une côte qui n'est pas terminée par une seule feuille, comme la côte qui soutient les feuilles du térébinthe. Tournefort, *Infl. rei herb.* Voyez PLANTE.

LENTISQUE, *lentiscus*, arbre de moyenne grandeur, qui est toujours verd. Il croit naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, en Espagne, en Italie, dans la Grece, aux Indes, &c. Cet arbre prend de lui-même une tige assez droite; il se garnit de beaucoup de branches, dont l'écorce est cendrée: sa feuille est composée de huit folioles rangées par paires sur un filet commun qui n'est point terminé par une foliole unique, comme cela se trouve ordinairement dans les feuilles conjuguées. Le *lentisque* mâle donne ses fleurs au mois de mai: elles viennent en grappes au dessous des feuilles, & leur couleur herbacée est relevée d'une teinte de pourpre. Les fruits viennent sur le *lentisque* femelle: ce sont de petites baies qui deviennent noires en mûrissant; elles sont d'un goût acide, & elles renferment un noyau qui est petit, oblong, dur & noir. Cet arbre est délicat; il lui faut un terrain sec & l'exposition la plus chaude, pour résister en plein air aux hivers ordinaires dans nos provinces septentrionales. Mais à moins de grandes précautions, il arrivera quelquefois qu'il sera fort endommagé par les grands froids: cependant, si l'arbre est dans sa force, il poussera de nouveaux rejets. On peut le multiplier de graines ou de branches couchées. Il faut semer la graine dans des terrines au printemps: elle ne levera qu'à l'autre printemps: l'année suivante, au mois d'avril, il faudra transplanter les jeunes plants dans de petits pots, & au bout de trois ou quatre ans, on pourra les mettre en pleine terre; en supposant néanmoins qu'on aura eu soin de mettre pendant chaque hiver soit les terrines, soit les pots, à l'abri des gelées. Les branches coupées se font au printemps; il faut les marcottes & les couper

souvent : cependant elles ne feront de bonnes racines que pendant la seconde année, & on pourra les transplanter en plein air au mois d'avril de la troisième. Il faudra encore des précautions pour les garantir des gelées pendant les deux ou trois premiers hivers ; après quoi les soins ordinaires suffiront, avec l'attention pourtant de ne pas couper le bout des branches ; il vaudra mieux retrancher en entier celles que l'on voudra supprimer pour faire une tige à cet arbre. Il fait naturellement une tête régulière, & il s'éleve à douze ou quatorze pieds.

Au moyen des incisions que l'on fait au tronc & aux grosses branches du *lentisque*, il en découle une résine que l'on appelle *masfic*, & que l'on emploie à plusieurs usages ; on s'en sert en médecine, & on le fait entrer dans la composition de différens vernis. Les Turcs mâchent habituellement du *masfic*, pour fortifier leurs gencives, blanchir leurs dents, & avoir l'haleine agréable. On tire des fruits du *lentisque* une huile qui est bonne à brûler, & qui entre dans quelques compositions de la pharmacie. Le bois de cet arbre a aussi des propriétés, celle entr'autres de fortifier les gencives ; ce qui a fait imaginer d'en faire des cure-dents. Voici les différentes especes de cet arbre :

1°. Le *lentisque ordinaire*, ou *lentisque de Montpellier*. C'est principalement à cette espece qu'il faut appliquer tout ce qui précède.

2°. Le *lentisque cultivé à larges feuilles*, que les Grecs d'aujourd'hui distinguent par le nom de *schinos*.

3°. Le *lentisque blanc cultivé*, connu à Scio sous le nom de *schinos-aspros*.

4°. Le *lentisque sauvage*, appelé *piscari* par les mêmes Grecs.

5°. Le *lentisque sauvage*, que les Grecs nomment *rotomas*.

6°. Le *lentisque nain* ; on peut voir cette espece dans les jardins de Trianon.

Les cinq dernières especes sont encore très-rares. C'est dans l'isle de Scio qu'on les cultive pour en tirer le *masfic* ; on trouvera un plus ample détail à ce sujet dans le *Traité des arbres* de M. Duhamel.

LENTISQUE. (*Mat. méd.*) On recommande fort la vertu astringente, fortifiante & balsamique du bois de *lentisque*, dans les

Ephém. d'Allemagne, *décad.* 3, an. 9 & 10. Dioscoride avoit déjà reconnu la première de ces vertus dans toutes les parties de cet arbre. La décoction de bois de *lentisque* a été célébrée sous le nom d'*or potable végétal*, comme une panacée singulière pour guérir la goutte, les foiblesses d'estomac, appaiser les vomissemens opiniâtres, dissiper les vents, exciter les urines, chasser les calculs, affermir les dents chancelantes, & fortifier les gencives, &c.

Les pharmacologistes comptent parmi les propriétés médicinales du bois de *lentisque*, la vertu des cure-dents qu'on en fait pour raffermir les gencives.

Il est dit dans la pharmacopée de Paris, qu'on fait une eau distillée du bois de *lentisque*, & une huile par infusion & par décoction avec ses baies : cette eau doit être aromatique & par conséquent médicammenteuse, & cette huile doit être chargée de parties balsamiques & résineuses, prises dans les baies employées à la préparer.

Cet arbre fournit encore une drogue simple à la médecine ; savoir, le *masfic*.
V. MASTIC. (b)

LENTO. (*Musique.*) Ce mot italien, qui signifie *lentement*, mis à la tête d'une pièce de musique, veut dire autant que *largo*. Voyez ce mot, *musique*. (F. D. C.)

LENZBURG, (*Géog.*) une des quatre villes municipales dans l'Argow, canton de Berne en Suisse. Il faut la séparer du bailliage de ce nom, vu qu'elle n'a rien de commun avec lui. Elle a eu anciennement le même sort que le bailliage. Berne la conquiert en 1415, & lui accorda des privilèges très-considérables, en confirmation sur tous ceux qu'elle avoit déjà. Elle est absolument indépendante du bailli. Il y a deux advoyers, un petit & un grand conseil. Cette magistrature & toutes les autres charges & commissions sont nommées par la ville même. Elle a aussi la haute & basse juridiction sur sa banlieue, le droit de patronage sur le pastoral de la ville, &c. Depuis quelque tems le commerce y prend faveur : il est très-considérable en toileries ; il y a plusieurs fabriques de toiles peintes, de tabac, &c. *Longit.* 25. 31. *latit.* 54. 25. (H)

Cette ville, située dans une vaste plaine

à deux lieues de l'Arau, est remarquable par le château de son bailli; dans ce château qui est au pied d'un mont très-élevé, on trouve un puits percé dans le roc à la profondeur de 200 pieds.

C'est dans le bailliage de *Lenzburg* que font les bains de *Schinzzenach*.

LENZEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la partie du Brandebourg, appelée de *Prignitz*, non loin de l'Elbe. L'on y passe ce fleuve sur un bac, & l'on y paie un péage. Ses environs sont rians & fertiles; mais elle ne paroît être elle-même ni belle, ni riche. C'est un siege baillival d'où 37 villages ressortissent. (*D. G.*)

LEO, (*Astr.*) nom latin de la constellation du lion. V. LION.

LÉO (*Saint*), *Géog. Leonis fanum*, petite mais forte ville d'Italie, dans l'état de l'église au duché d'Urbain, dans le pays de Montefeltro, avec un évêché dont l'évêque fait sa résidence à Penna de Billi. Elle est sur une montagne, à 3 lieues S. O. de San-Marino, 6 N. O. d'Urbain. *Long.* 30. *latit.* 43. 57.

LEOBSCHUTZ ou LUBSCHUTZ, (*Géog.*) ville de la haute-Silésie, dans la portion Prussienne de la principauté de Jägerndorf. Elle est fermée de murailles; elle préside à un cercle, & elle professe la religion catholique. Ses environs sont très-fertiles en grains & en fourrages; ils furent cruellement dévastés pendant la guerre de 80 ans, parce qu'en ce tems-là il y avoit encore beaucoup de protestans dans le pays. (*D. G.*)

LEOCOCROTTE, f. m. (*Hist. nat. fabul.*) en latin *leococrotta*, *leucocrotta*, ou *leocrocotta*, car on trouve ce mot écrit de toutes ces manières différentes; & il importeroit peu de rechercher avec Saumaïse, Vossius & le P. Hardouin quelle est la leçon des meilleurs manuscrits pour un animal imaginaire d'Éthiopie. Pline nous dit dans son *Histoire*, liv. VIII, c. 20, que le *leococrotte* est fort léger à la course, qu'il est de la grosseur d'un âne sauvage, ayant la tête d'un taïslon, la croupe du cerf, l'encolure, la queue, le poitrail du lion, le pied fourchu, la gueule fendue jusqu'aux oreilles, & formant un os continu, qui lui prend

toute la mâchoire & qui est dénué de dents. Le même Pline, dans un des chapitres suivans, chap. 30, prétend que ce monstre est né de l'accouplement d'une lionne & d'une hyène mâle; que ses mâchoires courent comme un rasoir; & que pour empêcher qu'en les frottant continuellement l'une contre l'autre, elles ne perdent leur taillant, il les retire en-dedans, comme dans un étui. Enfin le même historien ajoute que le *leococrotte* contrefait la voix des hommes & des bêtes. C'en est assez pour conclure que cet animal est un de ceux dont l'existence est très-suspecte, ou, pour mieux dire, fabuleuse. Les Grecs n'en parlent point, mais ils parlent assez souvent du *crocodile*, animal bâtard, né d'une chienne & d'un loup; & tout ce qu'ils en disent sent également la fable.

LEOGANE. (*Géog.*) Cette ville est située à cinq lieues du petit Goave, & a trois cents dix-sept maisons. Elles forment un quarté long, & quinze rues larges & bien distribuées. On l'a bâtie à une demi-lieue de la mer dans la plaine dont nous venons de parler. Le desir le plus vif de ses habitans seroit de faire ouvrir un canal depuis la ville jusqu'au mouillage, ce qui prévienendroit la difficulté des charrois. S'il étoit raisonnable de faire une place de guerre sur la côte de l'ouest, *Leogane* mériteroit la préférence. Elle est assise sur un terrain uni; rien ne la domine, & les vaisseaux ne peuvent l'insulter. Mais pour la mettre à l'abri d'un coup de main, il faudroit l'envelopper d'un rempart de terre, avec un fossé profond qui se rempliroit d'eau sans les moindres frais. (+)

Cette ville n'est plus ce qu'elle étoit autrefois. *Leogane* a été florissante & assez peuplée pendant 15 à 16 ans qu'elle fut le chef-lieu de la colonie, par la résidence qu'y faisoient le gouverneur général & l'intendant; mais depuis que le gouvernement, le conseil souverain, le siege royal & l'amirauté en ont été transférés au Port-au-Prince, cette ville a beaucoup déchu. Elle fut presque totalement renversée par le tremblement de terre du 3 juin 1770, & elle n'est pas encore entièrement rétablie (1774).

La ville de *Leogane* est située à 5 ou 600 toises du bord de la mer, où est la rade

fans autre port, & a environ la moitié de la longueur est & ouest de la plaine qui porte le même nom. Cette plaine qui n'a guere que quatre lieues & demie de longueur sur une & demie de largeur, est entièrement occupée par 51 à 52 sucreries fans autres habitations, & la moitié de ces sucreries est arrosée par l'eau de la grande riviere qui coule du sud au nord, à l'extrémité de la plaine du côté de l'est. Quoique la population ait beaucoup diminué dans la ville, il n'en est pas ainsi de la plaine & des hauteurs qui composent le quartier de *Léogane*. Ce n'est qu'une seule paroisse, mais elle est aussi peuplée qu'elle peut l'être, eu égard à son peu d'étendue, c'est-à-dire, d'environ six lieues de longueur de l'est à l'ouest, sur quatre à cinq de largeur du nord au sud : on y compte 14 compagnies de milice de 50 hommes chacune, dont à la vérité huit sont composées de mulâtres & negres libres, mais qui pour la plupart possèdent de petites habitations, & environ douze mille esclaves.

L'air du quartier de *Léogane* est très-sain ; les chaleurs n'y sont pas plus excessives que dans le reste de la colonie, ni les maladies contagieuses plus fréquentes que dans la zone tempérée. Les vents alisés manquent rarement d'y rafraîchir l'air même dans la plaine, parce qu'elle n'est entourée que de petites montagnes, & qu'elle n'est bornée dans sa longueur, du côté du nord, que par la mer. La chaleur se fait un peu plus ressentir que dans la ville, mais elle a cet inconvénient de commun avec toutes les autres villes des Antilles ; parce que les vents frais lorsqu'ils sont modérés, y circulent moins librement que dans la campagne. Les principales productions de ce quartier consistent en sucre, tant brut que blanc, & en café que ses montagnes fournissent de la plus belle espece qui se recueille à Saint-Domingue. On y cultive peu d'indigo & de coton, mais beaucoup de légumes. (A A.)

LEON, *Legio*, (Géog.) ancienne ville de France dans la basse-Bretagne, capitale du Léonois, avec un évêché suffragant de Tours. Un nommé *Pol Aurélien*, dans le sixieme siecle, fut le fondateur & le premier évêque de cette ville, ce qui la fit appeller depuis *Saint-Pol de Léon* ; il établit le siege

épiscopal des Osismiens, les plus célèbres entre les Armoriques ; on les appelle *Ossimii* & *Oximii* : l'évêché de Léon occupe toute la longueur de la côte de la basse-Bretagne, depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix. La ville de Léon est près de la mer, à 12 lieues N. E. de Brest, 119 S. O. de Paris. *Longit.* 13. 39. *lat.* 48. 40. 56.

LEON, (Géog.) province d'Espagne, avec titre de royaume, bornée N. par l'Asturie, O. par la Galice & le Portugal, S. E. par la vieille Castille. Elle a environ 50 lieues de long, sur 40 de large. Le Duero la partage en deux parties presque égales. Elle abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie. Léon en est la capitale ; Astorga, Salamanque, Palencia, Zamora, & quelques autres villes y sont honorées du titre de cité.

LEON, (Géog.) ville d'Espagne, capitale du royaume du même nom. Elle fut bâtie par les Romains du tems de Galba, & appellée *Legio septimana Germanica*, à cause qu'on y mit une légion romaine de ce nom, & c'est de là que le mot *Léon* s'est formé par corruption. Son évêché suffragant de Compostelle, mais exempt de sa juridiction, & des plus anciens d'Espagne, fut la résidence des rois jusqu'en 1029, que le royaume fut uni à celui de Castille par la mort de Véremont III. Son église cathédrale surpasse en beauté toutes celles d'Espagne pour la structure.

C'est Pélage, prince des rois Goths d'Espagne, qui, après une grande victoire remportée sur les Maures, leur enleva la ville de Léon en 722, & y établit le siege d'un nouveau royaume. Cette ville est entre les deux sources de la riviere d'Ezla, à 20 lieues d'Oviédo, 25 N. O. de Valladolid, 38 N. O. de Burgos, 55 E. de Compostelle, 77 N. O. de Madrid. *Longit.* 12. 22. *latit.* 42. 45.

LEON (Le nouveau royaume de), Géog. royaume de l'Amérique septentrionale dans la Nouvelle-Espagne, mais royaume entièrement dépeuplé, qui n'a en partage que quelques mines dont on tire peu de profit. des montagnes stériles, point de ville de colonies.

LEON de Nicaragua, (G

l'Amérique septentrionale dans la Nouvelle-Espagne, dans la province de *Nicaragua*. C'est la résidence du gouverneur de la province & le siege de l'évêque de *Nicaragua*. Les sibiustiers anglois la pillerent en 1685, à la vue d'une armée espagnole qui n'osa les attaquer, quoique six fois plus forte. Elle est sur un grand lac, qui a flux & reflux comme la mer, à 12 lieues de la mer du Sud. *Longit.* 29. 26. *latit.* 12. 25.

LÉON l'Ancien, (*Hist. rom.*) fut ainsi surnommé parce qu'il avoit quatre-vingts ans lorsqu'il parvint à l'empire. Ce fut le premier des Grecs qui fut élevé à la dignité impériale. Aspar, qui jouissoit alors de tout le crédit, le plaça sur le trône, à condition qu'il adopteroit son fils. *Léon* accomplit sa promesse. Cette adoption déplut au peuple Romain, qui massacra le pere & le fils. *Léon*, accablé sous le poids des années, désigna pour son successeur Anthémius, dont il eut bientôt à se plaindre. Le nouveau César, dédaignant la vieillesse de son bienfaiteur, se crut arbitre absolu de l'empire. Son ingratitude fut punie par sa dégradation. Les Vandales portèrent leurs ravages jusqu'aux portes de Constantinople, dont ils furent deux fois sur le point de se rendre maîtres. *Léon* marcha contre eux, & n'essuya que des revers. Il fut plus heureux contre *Genferic*, qui tenta, sans succès, une seconde invasion dans l'Italie. Il fit la paix avec les Ostrogoths qui lui demanderent des terres à cultiver; il reçut leurs otages, & leur abandonna la Pannonie. Son regne fut rempli de troubles. Constantinople fut presque réduite en cendres & privée d'habitans. Son zèle pour le christianisme lui mérita les plus grands éloges de nos historiens sacrés, mais ils ne purent le justifier de son avarice. Les provinces gémirent sous le poids des impôts. Les délateurs furent récompensés, & plusieurs innocens furent punis & dépouillés de leurs biens, qui devinrent la proie d'un maître avide. L'église, au commencement de son regne, étoit déchirée par des sectaires. La protection qu'il accorda au concile de Chalcedoine contre les Eutichéens, imposa silence aux novateurs, & le calme fut rétabli. *Léon* associa le fils de sa fille à l'empire, & mourut quelque tems après, en laissant une réputation fort équivoque.

LÉON le Jeune, fils de *Zénon* & d'*Ariadne*, fille de *Léon l'Ancien*, n'avoit que six ans, lorsqu'il succéda à son aïeul. *Zénon* son pere, & selon d'autres, son beau-pere, fut chargé de la régence de l'empire. La mort du jeune *Léon*, qui arriva la même année de son élévation, le mit en possession du trône, que personne n'osa lui disputer.

LÉON, troisieme du nom, fut surnommé *l'Isaurien*, parce qu'il étoit d'Isaurie, où ses parens vivoient du travail de leurs mains. Il passa par tous les degrés de la milice, & fit paroître un génie véritablement fait pour la guerre. Justinien II fut témoin de son courage dans ses gardes, où il se distingua par plusieurs actions audacieuses. Anaïtase ne crut mieux affermir son empire, qu'en lui confiant le commandement des armées d'Orient, où il acquit une nouvelle gloire. Après l'abdication de *Théodose*, qui se retira dans un monastere, les légions le déclarerent César. Les Sarrasins assiégeoient depuis trois ans Constantinople avec une flotte de huit cents voiles. *Léon l'Isaurien* s'enferma dans cette ville, où il employa le feu grégeois pour brûler les vaisseaux ennemis. La peste & la famine seconderent son courage; & quoique ces deux fléaux exerçassent les mêmes ravages dans la ville, les Sarrasins furent obligés de lever le siege. *Léon*, enflé de ses succès, s'abandonna à sa férocité naturelle. Le commerce des Grecs & des Romains n'avoit pu adoucir son caractère dur & sanguinaire. Il traita les hommes avec plus de cruauté que les bêtes. Deux juifs s'étoient insinués dans sa faveur: ce fut à leurs sollicitations qu'il ordonna de briser toutes les images. Ennemi des lettres & de ceux qui les cultivoient, il en fit enfermer plusieurs dans sa bibliotheque entourée de bois sec & de matieres combustibles, & y fit mettre le feu. Le pape lança contre lui les soudres de l'excommunication; mais *Léon*, qui avoit des légions à lui opposer, ne lui répondit que par des menaces qu'il auroit réalisées, si la mort ne l'eût enlevé après un regne de vingt-quatre ans. Sa mémoire fut en exécration. Il ne fut en effet qu'un barbare, qui porta sur le trône toute la férocité qu'on reprochoit aux Isauriens sanguinaires.

Il étoit propre à commander une armée, mais incapable de régir un empire, sur-tout dans des tems paisibles.

LÉON IV, fils de Constantin Copronime, fut l'héritier de sa puissance & de ses vices. Sa mère, princesse vertueuse, lui donna une éducation qui ne put rectifier la perversité de ses penchans. Maurice avoit consacré à Dieu une couronne enrichie de perles & de diamans. *Léon*, frappé de leur éclat, la mit sur sa tête & s'en fit un ornement toutes les fois qu'il paroissoit en public. Son impiété & ses persécutions contre les orthodoxes, le rendirent odieux à une partie de la nation, qui peut-être a chargé les couleurs dont elle a peint les principaux traits de son règne. Il fut tué en Syrie, d'où il vouloit chasser les Sarrazins qui s'en étoient emparés.

LÉON l'Arménien, ainsi nommé parce qu'il étoit né en Arménie, s'éleva par le courage au commandement des armées. Nicéphore, qui l'avoit comblé de biens & d'honneurs, le soupçonna d'intelligence avec ses ennemis. Il fit instruire son procès, & sur les dépositions des témoins, il fut condamné à être battu de verges, & à la peine de l'exil, où il prit l'habit monastique. Michel Curopalates, disputant l'empire à Nicéphore, tira *Léon* de son cloître pour le mettre à la tête de ses armées qui proclamèrent empereur leur nouveau général. Michel, effrayé de cette élection, abdiqua l'empire, & se retira dans un monastère, après avoir été revêtu de la pourpre pendant un an. *Léon*, possesseur paisible du trône, fit mutiler le fils de Michel pour n'avoir point de concurrent; ensuite il tourna ses armes contre les Bulgares, dont il fit un horrible carnage, & ses victoires réunirent la Thrace à l'empire. Les barbares déjà maîtres d'Andrinople, menaçoient Constantinople, lorsque leur défaite les fit soumettre aux conditions d'une paix humiliante pour eux; quoiqu'ils fussent idolâtres, ils jurèrent l'observation du traité sur l'évangile; & *Léon*, qui avoit le caractère de chrétien, prit les dieux du paganisme pour témoins de son serment. *Léon*, dont le zèle étoit cruel, persécuta les détracteurs du culte des images, dont il devint lui-même la victime. Le peuple turieux de ce qu'il le pri-

voit de l'objet de son culte, conspira sa perte. Les conjurés choisirent le temple pour commettre leur crime, & dans le tems qu'il entonnoit une antienne, ils lui couperent la tête, & mirent son corps en pièces au pied de l'autel: sa femme fut confinée dans un monastère, & son fils languit dans l'exil.

LÉON VI, fils & successeur de l'empereur Basile, fut surnommé le *Philosophe*, quoique ses mœurs dissolues le rendissent indigne de porter un si beau nom. Les savans, dont il fut le protecteur, lui déferèrent ce titre par reconnaissance. Les lettres, qui devoient élever l'ame vers le sublime, la courbent quelquefois vers la terre, & leurs éloges ne sont pas toujours des vérités. *Léon* s'appliqua particulièrement à l'astrologie: cette science frivole lui donna la réputation de percer dans l'avenir. Il étoit véritablement né pour les détails du gouvernement. La police sévère régna dans toutes les villes: la sûreté fut entière sur les routes: les émotions populaires furent prévenues ou punies. Il se déguisoit la nuit, & parcourait les rues pour examiner si les sentinelles étoient à leur poste. Un jour il donna son argent aux gardes de nuit, sous prétexte qu'il craignoit d'être volé. La même somme lui fut exactement rendue le lendemain; ayant ensuite rencontré d'autres gardes, il fut traîné en prison après en avoir été extrêmement maltraité: les uns furent magnifiquement récompensés, & les autres sévèrement punis. *Léon* plus propre à présider à la police d'un état qu'à en protéger les possessions, marcha contre les Hongrois, les Bulgares & les Sarrazins qui désoloient les frontières, & par-tout il n'essuya que des revers. Il fut réduit à acheter l'alliance des Turcs, qui dès ce moment découvrirent la route qui pouvoit les conduire à l'empire. L'église de Constantinople étoit déchirée par un schisme. *Léon* dégrada Phocius, auteur de toutes les nouveautés; mais il n'en fut pas mieux traité par un de ses successeurs, qui l'excommunia pour s'être marié quatre fois, ce qui étoit défendu par la discipline de l'église grecque. Le patriarcat téméraire fut chassé de son siège, & l'excommunication fut éteinte. Ce prince sans mœurs étoit embrasé de zèle, & ne manquoit pas de lumières: tandis qu'il s'occupoit de que-

relles théologiques, les Barbares inondoient les plus belles provinces. Il composoit des homélies, où l'on trouve plus de déclamation que de véritable éloquence : il s'exerça aussi sur la jurisprudence, & réforma plusieurs loix de Justinien qui avoient besoin d'explication. Son ouvrage le plus estimé est un traité de tactique, d'autant plus curieux qu'il instruit de l'ordre des batailles de son tems & de la maniere de combattre des Sarrasins & des Hongrois. Léon mourut de la dysenterie l'an 911 de notre ère. (T—N.)

LÉONARD (LE NOBLE SAINT) *Géog. Nobiliacum*, ancienne petite ville de France dans le Limousin, avec une manufacture de papier, & une autre de drap. Elle est sur la Vienne, à 5 lieues N. E. de Limoges, 78 S. O. de Paris. *Longit.* 19. 10. *lat.* 45. 50.

LÉONBERG, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, & dans le duché de Wirtemberg. Le château est un palais. La ville fut donnée par l'empereur Ferdinand II, au général Gallas, l'an 1635, après la bataille de Nordlingen, mais elle fut restituée à son prince à la paix de Westphalie. Le bailliage comprend dix-sept paroisses, du nombre desquelles est la petite mais ancienne ville de Heimsheim. (*D. G.*)

LÉONCE, (*Hiji. rom.*) patrice d'Orient, qui, après avoir rendu les plus grands services à Justinien II, lui devint suspect. Dans le tems qu'il attendoit la récompense de sa valeur, il se vit accusé par les envieux de sa gloire, & condamné aux ennus d'une éternelle captivité. Il obtint enfin son élargissement ; mais plus sensible à l'offense qu'aux bienfaits dont on vouloit le combler, il s'arma contre son maître, qu'il força d'abdiquer l'empire. Léonce porta la guerre en Afrique, où il n'éprouva que des revers. Tibere Abfimar profitant du mécontentement des soldats, alluma le feu de la sédition. Léonce, précipité du trône, y vit remonter Justinien qui le condamna à avoir le nez coupé & la tête tranchée. Il n'avoit régné que trois ans, & dans ce siecle de barbarie, il ne commit aucun acte de cruauté : il avoit épargné la vie de Justinien, qui le condamna à la mort. (T—N.)

LÉONICA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne citérieure, au pays des Hédétains, selon Ptolomée, l. II, c. 6. Les habitans sont nommés *Leonicenses*, par Pline, l. III, c. 3. C'est présentement *Alcaniz*, sur la rivière de Guadalupa dans l'Aragon. (*D. J.*)

LÉONICERE, *Leonicera*, f. f. (*Bot.*) nom donné par le P. Plumier, M. Vaillant & autres botanistes, à un genre de plante que Linné appelle *loranthus* ; voici les caractères.

Il y a deux calices qui font deux creux & non divisés. La fleur est monopétale, de figure exangulaire, découpée dans les bords en six segmens menus & presque égaux. Les étamines forment six filets pointus, les uns un peu plus grands que les autres, mais tous à peu près de la longueur de la fleur. Le germe du pistil est arrondi ; le style est de la grandeur des étamines. Le style du pistil est obtus. Le fruit est une baie sphéroïde avec une seule loge, qui contient six graines convexes d'un côté, & anguleuses de l'autre.

LÉONIDEES, f. f. pl. (*Littér.*) fêtes instituées en l'honneur de Léonidas, premier roi de Lacédémone, qui se fit tuer avec toute sa troupe, en défendant intrépidement le passage des Thermopiles, & s'immolant en quelque façon pour obéir à l'oracle ; mais ces peuples, en reconnaissance, le mirent au nombre des dieux. On dit qu'en partant de Sparte, sa femme lui ayant demandé s'il n'avoit rien à lui recommander : « Rien, lui répondit-il, sinon de » te remarier à quelque vaillant homme, » afin d'avoir des enfans dignes de toi. » (*D. J.*)

LÉONIN, (*Poësie.*) sorte de vers qui rime à chaque hémistiche ; le milieu du vers s'accordant toujours pour le son avec la fin. *V. RIME & VERS.*

Nous avons en vers de cette espece plusieurs hymnes, épigrammes & autres pieces de poésie anciennes ; par exemple, Muret a dit des poésies de Lorenzo Gambaca de Brene :

Brixia vestrates quæ conduunt carmina
vates,

Non sunt nostrates tergere digna nates.

Ceux qui suivent sont de l'école de Salerne

lerne, dont on a rédigé tous les axiomes sous la même forme.

*Mensibus erratis ad solem ne sedeatis.
Ut vices panam, de potibus incipe cenam.
Mingere cum bombis res est saluberrima
lumbis, &c.*

On n'est pas d'accord sur l'origine du nom *léonin* donné à cette sorte de vers. Pafquier le fait venir d'un certain Léonius ou Léoninus, chanoine d'abord de S. Benoît & ensuite de S. Victor, qui fut un des plus déterminés rimeurs en latin qui eût été jusqu'alors, & dédia plusieurs de ses ouvrages au pape Alexandre III. D'autres veulent qu'on les ait ainsi appelés du pape Léon II, qu'ils regardent comme l'inventeur de la rime. D'autres enfin prétendent que nos bons aïeux, dans leur simplicité, les nommerent *léonins* du mot *leo*, lion; s'imaginant que comme cet animal passé les autres en courage & en force, les vers hérissés de rimes avoient aussi je ne fais quoi de plus mâle & de plus nerveux que les autres. La première opinion est la plus probable, non que Léonius ait été l'inventeur de ces vers rimés, mais parce qu'il les mit extrêmement en vogue.

Fauchet prétend que la rime *léonine* est la même chose que ce que nous appellons *rime riche*, c'est-à-dire, qu'il ne donne ce nom qu'à la rime comprise dans deux syllabes de même orthographe, accentuation, ponctuation, que deux autres. Les vers *léonins* étoient fort admirés dans les siècles de barbarie. Bernard de Cluni fit un poème de trois mille vers latins ainsi rimés, sur le mépris du monde; mais à mesure que le bon goût a repris le dessus, on les a bannis de la poésie latine, où on les regarde comme un défaut.

LEONINA - URBS, (*Géog.*) nom qu'on donna dans le cinquième siècle, au fauxbourg de Rome qui est de l'autre côté du Tibre, entre le Vatican & le château Saint-Ange, parce que le pape saint Léon enferma ce lieu d'une muraille, pour le défendre contre les incursions des barbares. Son nom vulgaire est *Borgo*. (*D. J.*)

LEONOISES, f. fl. pl. (*Drape-rie.*) espèce d'étoffe. Voyez DRAPERIE,
Tome XIX.

où nous avons expliqué sa fabrication & celle des autres étoffes en laine.

LEONTARIO ou LEONDARIO, (*Géog.*) ville de la Morée dans la Zaconie, sur l'Alphée, au pied des monts. De Witt croit que c'est la fameuse Mégalopolis. V. MÉGALOPOLIS.

LEONTESERE, f. f. (*Lithol. anc.*) nom donné par les anciens à une espèce d'agate qu'ils ont célébrée pour sa beauté, & pour les vertus imaginaires qu'ils lui attribuoient, d'adoucir les bêtes féroces; c'est au reste une des plus variées de toutes les agathes des Indes orientales, & l'une des plus rares. Son fond est jaune, marqueté ou veiné d'un rouge de flamme, de blanc, de noir & de verd. Ces deux dernières couleurs s'y trouvent ordinairement disposées en cercles concentriques, qui forment un feul ou plusieurs points; mais quelquefois aussi l'assemblage des diverses couleurs dont nous venons de parler, y est semé fort irrégulièrement.

LEONTINI, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile, selon Pomponius Méla, liv. II, chap. 8, & selon Pline, liv. III, chap. 8; mais Ptolomé, liv. III, chap. 4, l'appelle *Leontium*. Polybe, dans un fragment du liv. VII, décrit amplement cette ville & ses campagnes; Cicéron les nomme *Campus Leontinus*, & Pline les appelle *Leffrigonii campi*. La rivière Liffus couloit le long de la colline des champs Léontins. La ville subsiste encore & se nomme *Leutini*, dont on peut voir l'article. Les anciens nommoient *Leontinus finus*, la partie méridionale du golfe de Catane.

Il y a dans plusieurs cabinets d'antiquaires, de fort belles médailles d'argent des anciens *Leontins*, avec différens types, entre autres une tête de lion & quatre grains d'orge sur les bords de la médaille; la tête du lion fait allusion au nom de cette ville, & les grains d'orge marquent la fertilité du pays: l'inscription est *LEONTINUM* & quelquefois avec une ancienne L phénicienne, telle que les Grecs la reçurent de Cadmus, *LEONTINAN*. (*D. J.*)

LEONTION, f. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à une espèce d'agate qui étoit de la couleur d'une peau de lion; ils la nommoient aussi *leontodora* & *leo-*
N n n n n

nina. Voyez Wallerius, *Minéralogie*.

LEONTIQUES, f. m. pl. *leontica*, (*Littérature*.) sêtes ou sacrifices de l'antiquité païenne, qui se faisoient à l'honneur de Mithra, & qu'on appelloit autrement *Mithriaques*. Dans les mystères de Mithra, dit Porphyre, on donnoit aux hommes le nom de *lions*, & aux femmes celui de *hyènes*. Dès le tems de Tertullien, on donnoit aussi le nom de *lions* aux initiés, *leontes Mithrae philosophantur*. Enfin, dans les sêtes *léontiques*, les initiés & les ministres étoient déguisez sous la forme des différens animaux dont ils portoiient les noms; & comme le lion passé pour le roi des animaux, ces mystères en prirent le nom de *léontiques*.

Il y a dans Gruter, dans Reynesius, & autres antiquaires, quelques inscriptions qui parlent des fêtes *léontiques*; mais je réserve ces sortes de détails aux mots *MITHRA* ou *MITHRIAQUES*.

LEONTOCEPHALE, *λεωντοκεφαλη*, (*Géog. anc.*) ce mot signifie tête de lion Aprien appelle ainsi une forte place de Phrygie, où, selon Plutarque, Epixyes, sarrape de Phrygie, se proposoit de faire assassiner Thémistocle à son passage. (*D. J.*)

LEONTODONTOIDE, *leontodontoides*, f. f. (*Bot.*) genre de plante qui ne diffère de la dent de lion, de la catanance, de l'hédypnois, qu'en ce que ses semences ne sont pas couronnées d'aigrettes ou de poils, & qu'elles sont renfermées dans un calice cylindrique, qui ne s'ouvre pas lorsqu'il est mûr, comme dans la dent de lion; mais il est plutôt un peu fermé, comme dans l'hédypnois. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Michéli.

LEONTOPETALOIDE, f. f. (*Botan.*) genre de plante décrit par le docteur Amman, dans les actes de Pétersbourg, vol. VIII, p. 209. En voici les caractères.

La fleur est monopétale, faite en entonnoir, & découpée dans les bords en divers segmens. Elle est succédée par un fruit végétal, qui renferme plusieurs graines de figure ovale.

Cette plante est originaire des Indes orientales. Sa racine est tubéreuse, grosse de deux pouces au milieu, grise en-dehors, blanche en-dedans, & ne jetant qu'un petit nombre de fibres. Il sort communément

quatre tiges de chaque racine; ces tiges s'élevent fort haut, & sont de la grosseur du doigt. Deux de ces tiges portent chacune ordinairement une grande feuille d'un beau verd, très-mince, & diversement dentelée. Les deux autres tiges portent chacune, dans des calices d'un joli verd, une touffe de fleurs larges, jaunes, monopétales, découpées en quelques parties aux extrêmes. Chaque fleur est soutenue par un pédicule long d'un doigt. Il leur succede des fruits qui sont des vlemes vertes, anguleuses, d'un pouce de diametre dans la partie la plus large, d'où elles s'amenuisent en pointe de couleur pourpre. Les graines sont assez grosses, striées & de couleur de brique-pâle. (*D. J.*)

LEONURUS, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau qui s'éleve peu, dont le bois grisâtre porte des feuilles longues, étroites, avec des fleurs rouges, formant des guirlandes très-serrées. Son calice est long, & contient plusieurs semences; son calque est découpé & plus long que la barbe, qui est divisée en trois parties. Cet arbrisseau croit de boutures & de marcottes; sa délicatesse le fait ferrer pendant l'hiver, & il contribue à la décoration de la serre.

LEOPARD, f. m. *leopardus*, *pardus*; (*Hist. nat.*) animal quadrupède qui a beaucoup de rapport au tigre, tant par la forme du corps que par son naturel féroc. Le *léopard* a les mêmes couleurs que le tigre, mais ces deux animaux ont des taches noires, qui dans l'un sont longues, *maculae virgatae*, & dans l'autre elles représentent une sorte d'anneau irrégulier, ou les contours d'une rose, *maculae orbiculatae*. Les naturalistes donnent le nom de *léopard* à celui qui a des taches rondes; mais il paroît que l'usage a prévalu au contraire, & qu'on le nomme vulgairement du nom de *tigre*. Il est dit dans le livre intitulé *le Règne animal*, p. 273, que la couleur du *léopard* est d'un blanc jaunâtre, avec des taches noires qui sont longues sous le ventre de l'animal & arrondies sur le dos, mais toutes séparées les unes des autres & différentes des taches en forme de rose dont on vient de parler.

LEOPARD. (*Mat. méd.*) Sa graisse passe pour un des meilleurs cosmétiques. Il est au moins certain que ce remède est digne

d'occuper une place sur la toilette de nos dames ; car il est rare & par conséquent très-cher , & que d'ailleurs il est peut-être beau de mettre la nature entière à contribution , la marthe & la civette du nord , & les monstres d'Afrique.

LÉOPARD, f. m. *leopardus*. (*Blason.*) Cet animal quadrupede est plus rare que le lion dans les armoiries.

Le léopard est passant & a toujours la tête de front. c'est-à-dire, qu'il montre les deux yeux & les deux oreilles ; sa queue doit être retournée sur le dos, le bout en-dehors.

On nomme *léopard lionné* celui qui est rampant.

De Brehan de Plelo , en Bretagne ; de *gueules au léopard d'argent*.

De Jaucourt de Vaux de Villarnoue , en Bourgogne ; de *sable à deux léopards d'or*.

Testu à Paris ; d'*or à trois lions léopards de sable l'un sur l'autre, celui du milieu contrepassant*.

LÉOPARDÉ, adj. m. (*Blason.*) se dit du *lion* qui semble marcher ; en ce cas, il a fa queue tournée en - dehors, comme celle du *léopard*.

Le *lion* posé de la sorte , est dit *léopardé*, parce que sa situation ordinaire est d'être rampant.

De la Villette de la Motte-Chemilly , en Bourgogne ; de *gueules au lion léopardé d'argent*. (*G. D. L. T.*)

LEOPOL, (*Géog.*) ville de Pologne , au palatinat de Russie : elle a été bâtie par Léon , duc de Russie. Casimir III , surnommé le *Grand*, s'en rendit maître en 1340 , & son évêché fut érigé en métropole en 1361. Il se tient tous les ans en cette ville une belle foire le jour de sainte Agnès. Les Turcs la rançonnerent en 1671 , & les Suédois l'escaladerent en 1704 , & y firent couronner Stanislas Leczinski par l'archevêque. C'est la patrie de ce grand prince , à qui ses vertus , sa douceur & son amour généreux pour ses peuples, ont fait donner le nom de *Bienfaisant*. Un Athénien se félicitoit d'être né du tems de Socrate : tous les Lorrains se regardoient heureux d'être nés sous le regne de Stanislas. Un avocat de Nancy nous a donné sa vie en deux volumes, 1769 ; on y peut voir les établissemens utiles,

les édifices superbes , les embellissemens de toute espece créés de ses propres deniers , pour la gloire & l'utilité de la Lorraine.

Cet ami des hommes & des lettres , après nous avoir édifiés pendant sa vie par l'exemple de toutes les vertus , nous instruit encore après sa mort dans les écrits qu'il a laissés , & qui ont été rassemblés en quatre volumes in-12 , sous le titre d'*Œuvres du philosophe bienfaisant*. Il est mort fort âgé & fort regretté en Lorraine , en 1766. Long. 42. 49. Lat. 49. 52. (*C*)

LÉOPOLD d'Autriche , successeur de Ferdinand III , (*Histoire d'Allemagne, de Hongrie & de Bohême.*) trente - ixieme empereur d'Allemagne depuis Conrad premier ; trentieme roi de Hongrie, trente-septieme roi de Bohême , naquit l'an 1640 , le 9 juin, de Ferdinand III, & de Marie-Anne d'Espagne, impératrice.

La jeunesse de *Léopold* qui n'avoit point encore dix-sept ans à la mort de Ferdinand III , fit croire à l'Europe que le sceptre impérial alloit sortir de la maison d'Autriche. La France le desiroit , & ce fut en partie par les intrigues de cette cour que les électeurs consumèrent plus de quinze mois avant de se décider en faveur de *Léopold*. Louis XIV s'étoit même mis au nombre des prétendans ; mais ceux qui balancerent le plus long-tems les suffrages , furent le duc Palatin de Neubourg, l'électeur de Bavière , & l'archiduc *Léopold* - Guillaume , évêque de Passau , & oncle paternel de *Léopold*. Louis XIV exclu du trône de l'empire, s'en consola , en faisant insérer dans la capitulation plusieurs conditions assez dures. Le nouvel empereur fut obligé de signer que jamais il ne donneroit de secours à l'Espagne contre la France, ni comme empereur, ni comme archiduc. Ce fut encore pour contenir *Léopold*, que le roi très-chrétien entra dans l'alliance du Rhin, conclue entre la Suede & les électeurs ecclésiastiques , & plusieurs princes de l'empire , de la faction contraire à l'empereur , contre la Pologne & le Danemarck. Cette alliance donna une très-grande influence à Louis XIV dans les affaires de l'empire , & son autorité l'emporta souvent sur celle de *Léopold*. Les deux premieres années de ce regne furent consacrées à la politique , & à examiner les

mouvemens & prétentions des princes ennemis ou jaloux de la maison d'Autriche; mais la troisieme fut troublée par la guerre des Turcs qui portoit la désolation dans toute la Hongrie. L'empereur rempli d'inquiétudes, demanda du secours aux électeurs, qui lui accordèrent vingt mille hommes que le fameux Montécuculli devoit commander. Léopold par cette démarche, croyoit se rendre agréable aux Hongrois: il vit avec étonnement que cette armée fut traitée en ennemie par ceux même qu'elle alloit secourir. Les Hongrois avoient obtenu des prédécesseurs de Léopold de ne point entretenir d'Allemands dans leur pays; ils crurent cette loi violée, & leverent l'étendard de la révolte. Ces désordres faciliterent les progrès des armées ottomanes qui prirent la forteresse de Neuhausen, & remporterent une victoire près de Barcan. Les Hongrois étoient les restes d'une nation nombreuse, échappée au fer des Turcs. Ils labouroient l'épée à la main, des campagnes arrosées du sang de leurs peres. Le roi devoit user des plus grands ménagemens pour les secourir: ils étoient les victimes de l'inquiétude des grands vassaux, qui croyoient voir dans les mains du souverain, des chaînes toujours prêtes à s'appesantir sur eux. Les Turcs après la prise de Neuhausen, continuerent leurs dévastations, & leurs succès furent assez considérables pour que tous les princes chrétiens se crussent intéressés à fournir des secours à Léopold. Louis XIV même, qui n'avoit cessé de traverser son regne, lui envoya six mille hommes d'élite, commandés par le comte de Coligny & le marquis de la Feuillade. Montécuculli, déjà célèbre par plusieurs victoires, fut chargé du commandement général. Il battit les Turcs à S. Godart, près de Raab. Cette journée est très-fameuse par les annales de l'Empire; mais il est à croire que les historiens en ont beaucoup grossi les avantages. Le ministère de Vienne fit la paix à des conditions qui décelent la conviction où il étoit de son infériorité. Il consentit à une treve honteuse qui donnoit au Sultan la Transylvanie avec le territoire de Neuhausen. L'empereur consentit encore à raser toutes les forteresses voisines. Le Turc disposa de la Transylvanie,

qui depuis long-tems étoit une pomme de discorde entre le roi d'Hongrie & les Ottomans. Amalfi qui en étoit prince, fut obligé de continuer le tribut dont il avoit cru que la protection de Léopold l'auroit affranchi. L'Allemagne & la Hongrie désapprouverent ce traité déshonorant; mais l'empereur étoit déterminé par des vues particulières. Son autorité étoit presque entièrement méconnue en Hongrie, & il étoit de la dernière importance de réprimer l'audace effrénée des seigneurs. Ils avoient formé le projet de secouer le joug de la maison d'Autriche, & de se donner un roi de leur nation: ils devoient ensuite se mettre sous la protection de la Porte. Ils dressèrent le plan d'une double conspiration, l'un pour secouer le joug, l'autre pour assassiner Léopold. Cet affreux complot ayant été découvert, coûta la vie à ses principaux auteurs. Nadasti, Serin, Tattembak & Frangipani, reçurent sur l'échafaud le juste châtiment de leur crime. Plusieurs écrivains ont cependant prétendu que cette conspiration étoit imaginaire, & que Léopold s'en étoit servi comme d'un prétexte pour opprimer les protestans, & introduire le gouvernement arbitraire, pour confisquer en faveur des ministres impériaux, les biens des principaux seigneurs. S'il en est ainsi, il faut placer Léopold dans la classe des Néron & des autres monstres couronnés. Les biens des conjurés furent confisqués, & l'on s'assura de tous ceux qui avoient eu quelque liaison avec eux. Le palatin d'Hongrie, trop puissant, fut supprimé, & l'on établit un vice-roi. Cette barbarie ou cette sévérité fit passer le désespoir dans le cœur des seigneurs Hongrois: ils se donnent à Emerick Tekeli, qui s'offre d'être leur chef. Tekeli pour assurer ses vengeance & sa révolte, se met sous la protection des Ottomans, & tout est bientôt en combustion dans la haute-Hongrie. La cour de Vienne crut alors devoir user de quelque ménagement; elle rétablit la charge de palatin, confirma tous les privilèges de la nation, & promit la restitution des biens confisqués. Cette condescendance qui venoit après des actes de vérité qui sembloient présager l'esclavage, ne réussit aucun des rebelles. Tekeli s'étoit déjà montré trop

redoutable, pour se flatter de pouvoir vivre en sûreté, tant qu'il seroit sujet de Léopold. La Porte, qui le prend sous sa protection, le déclare prince souverain d'Hongrie, moyennant un tribut de quarante mille sequins. Alors Mahomet IV prépare le plus formidable armement que jamais l'empire Turc ait destiné contre les chrétiens; son bacha de Bude commence les hostilités par la prise de Tokai & d'Eperies. L'empereur étoit dans des circonstances embarrassantes; il venoit de soutenir une guerre ruineuse contre la France; & les feux de cette guerre n'étoient pas encore entièrement éteints. Le grand-vifir Kara-Mustapha, traverse la Hongrie avec une armée de deux cents cinquante mille hommes d'infanterie, & de trente mille saphis. Son artillerie & son bagage répondoient à cette multitude. Il chasse devant lui le duc de Lorraine qui veut lui disputer le terrain, & vient mettre le siège devant Vienne. Dans les longs démêlés des empereurs Ottomans & des empereurs d'Allemagne, jamais les Turcs n'avoient eu des succès si rapides. Ils avoient bien marqué le dessein de venir à Vienne, mais jamais cette ville ne les avoit vus au pied de ses murailles. L'empereur abandonne cette capitale, & se retire d'abord à Lintz, ensuite à Passau, avec toute sa cour. La moitié des habitans le suit dans le plus grand désordre (16 juillet 1683.) On commença à brûler les fauxbourgs, dans l'impossibilité de les conserver. La ville sembloit ne pouvoir soutenir un assaut sans un miracle. Le comte de Stahremberg, qui en étoit gouverneur, n'avoit que huit mille hommes de bonnes troupes. Le duc de Lorraine avoit inutilement tenté de conserver une communication de son armée qui étoit d'environ vingt mille hommes, avec la ville; mais c'étoit beaucoup d'avoir assuré la retraite de l'empereur. Forcé d'abandonner la partie contre Kara-Mustapha, il alla défendre la Moravie contre Tekeli qui menaçoit cette province. Léopold pressoit de tout son pouvoir les secours de Bavière, de Saxe & des autres cercles: mais la principale espérance étoit dans Jean Sobieski, roi de Pologne, prince qui devoit la couronne à ses victoires & qui s'étoit distin-

gué contre les Turcs par plus d'un exploit mémorable. Ces secours arrivent au moment que la ville étoit à la dernière extrémité. Les troupes de Saxe & de Bavière, toutes les auxiliaires & les nationales, parurent au haut de la montagne de Calember, d'où elles donnerent des signaux aux assiégés. Tout leur marquoit, excepté leur courage. Elles descendirent & se rangerent en bataille au bas de la montagne, en formant une espede d'amphithéâtre: le tout montoit à soixante-quatre mille hommes. Le roi de Pologne, à la tête d'un corps d'environ seize mille, occupoit la droite. Le prince Alexandre, son fils, étoit auprès de lui. Quelle magnanimité dans ce Jean Sobieski qui, pour une cause étrangère, s'exposoit à un péril que Léopold, lorsqu'il s'agissoit de sa couronne, n'avoit osé contempler! Jamais on ne vit tant & de plus grands princes que dans cette journée. Jean-Georges, électeur de Saxe, commandoit lui-même les troupes de son cercle. Le prince de Saxe-Lawembourg, de l'ancienne & malheureuse maison d'Ascanie, conduisoit la cavalerie impériale; le prince Herman de Bade, l'infanterie. Le prince Waldeck étoit à la tête des troupes de Franconie. On comptoit jusqu'à dix-huit princes parmi les volontaires. Marie-Emmanuel, électeur de Bavière, qui fut depuis mis au ban de l'empire, étoit de ce nombre. Il pouvoit commander en chef, mais il aimoit mieux exécuter les ordres du duc de Lorraine. Ce fut le 12 septembre que se donna cette fameuse bataille, si cependant, comme le remarque M. de Voltaire, c'en fut une. Kara-Mustapha laissa vingt mille hommes dans les tranchées, & fit livrer un assaut, dans le même tems qu'il marchoit contre l'armée chrétienne. La supériorité du nombre lui permettoit de faire cette manœuvre. La prise de la ville étoit certaine, si l'attaque eût été conduite par d'habiles généraux. Les assiégés manquoient de poudre, leurs canons étoient démontés, & le corps de la place avoit une breche large de plus de six toises. Sobieski, après avoir harangué ses troupes, commença l'attaque, secondé du duc de Lorraine. Le premier choc fut si impétueux, que les Ottomans prirent la fuite, sans même

essayer de résister. Jamais on ne versa moins de sang entre des troupes aussi nombreuses, & jamais victoire ne fut plus décisive. Les Turcs perdirent à peine mille hommes, & les chrétiens deux cents. Sobieki prit l'étendard de Mahomet, & entra le premier dans le camp ennemi. Il y fit un butin si immense, qu'en le contemplant, il dit que le grand-visir l'avoit fait son héritier. Dans une lettre à la reine son épouse, il s'exprime ainsi : « Vous ne direz pas de moi ce que les femmes Tartares disent à leurs maris, quand ils reviennent chez eux les mains vuides : vous n'êtes pas un homme, puisque vous revenez sans butin. » La Hongrie Autrichienne reconquise, Gran ou Strigonie, Bude, furent le fruit de cette victoire. Cependant ce n'étoit pas assez d'avoir conquis la Hongrie, il falloit encore la soumettre. *Léopold* y entra, non en vainqueur, mais en juge inexorable, environné de satellites & de bourreaux. Un échafaud est dressé dans la place publique d'Eperies, ou, pendant neuf mois, on versa le sang des seigneurs Hongrois qui avoient trempé dans la révolte. Ni l'histoire ancienne, ni l'histoire moderne, n'offrent aucun massacre aussi long, aussi effrayant. Il y a eu des sévérités égales, dit un moderne, mais aucune n'a duré si long-tems. L'humanité ne frémit pas du nombre d'hommes qui périrent dans tant de batailles, ils tombent les armes à la main, ils meurent vengés : mais voir pendant neuf mois ses compatriotes trainés juridiquement à une boucherie toujours ouverte, ce spectacle révoltoit la nature, & cette atrocité inspira la plus grande horreur à tous les siècles.

Tandis que *Léopold* se livroit à ces cruelles exécutions, ses généraux remportoient de nouvelles victoires, & lui soumettoient l'Esclavonie. Il tint une assemblée des états en Hongrie, & proposa d'unir à ce royaume toutes ses conquêtes sur les Turcs, de leur confirmer leurs anciens droits, avec le libre exercice de la religion protestante, s'ils vouloient consentir 1°. à la révocation de la loi portée par André II, qui autorise la déposition des rois qui enfreignent les privilèges ; 2°. à rendre la couronne héréditaire ; 3°. à recevoir dans toutes les places fortes garnison impériale.

Ces propositions, faites dans un tems où la hache du bourreau étoit levée, ne pouvoient éprouver de grandes contradictions. Elles furent agréées, & le prince Joseph fut couronné roi de Hongrie. Cependant Louis XIV cherchoit continuellement des prétextes pour rompre avec *Léopold*. Il en trouva un dans la coadjutorerie de l'électeur de Cologne, que l'électeur Maximilien-Henri vouloit procurer au cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg. Le roi très-chrétien favorisoit ce cardinal. Ce fut une raison pour que le pape, qui n'aimoit pas la cour de France, refusa son bref. L'empereur s'étant décidé en faveur du pape, Louis XIV lui déclara la guerre. Les prétentions de la duchesse d'Orléans sur le Palatinat, & l'ambition du roi, en furent les vrais motifs. Les armes françoises eurent d'abord les plus brillans succès : Philipsbourg, Manheim, Spire, Worms & Treves furent les moindres conquêtes. Le soldat averse du pillage, ne fut rien respecter. Les tombeaux des empereurs furent ouverts & pillés. *Léopold* agissoit avec une extrême lenteur, parce que les Turcs le tenoient toujours en échec. Il se fortifia par des alliances, & attira dans son parti les états-généraux, le duc de Savoie, le roi d'Espagne & les plus puissans princes d'Allemagne. Le duc de Savoie, menacé de la perte entière de ses états, se sépara de cette ligue : le roi d'Espagne suivit bientôt cet exemple. L'empereur, obligé de soutenir presque seul tout le poids de cette guerre, se hâta de négocier le rétablissement de la paix, qui lui fut accordée à des conditions désavantageuses, mais moins dures qu'on ne les devoit attendre d'un prince ambitieux & triomphant. Les différends des Turcs & de *Léopold* n'étoient pas encore terminés ; & c'est à cette occasion que la politique blâme cet empereur. Il rejeta les propositions pacifiques du sultan, dans un tems où il devoit rassembler toutes ses forces contre la France, qui jamais n'avoit paru si formidable. Il est cependant vrai que les Ottomans le dédommagerent de ses pertes contre les François. Ils lui cédèrent toute la Hongrie (1699) en-deçà du Sau, avec la Transilvanie & l'Esclavonie. Philippe de France, duc d'Anjou, appelé au

trône d'Espagne par le testament de Charles III, fut un nouveau sujet de rupture entre Louis & *Léopold*. Celui-ci réclamoit la couronne pour Charles-François-Joseph, son second fils. Il étoit déjà parvenu à écarter un prince du sang de France du trône de Pologne, qui avoit vaqué plusieurs années avant par la mort de l'illustre Jean Sobieski. Il se ligua avec l'Angleterre & la Hollande, & conclut avec ces deux puissances un traité connu dans l'histoire sous le nom de *la triple alliance*. L'électeur de Brandebourg, séduit par le titre de roi, & le duc de Savoie par le Montferrat & le Milanais, que l'empereur lui donna, entrèrent dans cette alliance. Cette guerre fut poussée avec une extrême chaleur des deux côtés, & fut balancée par des succès réciproques : mais *Léopold* n'en put voir la fin. Il mourut (1705), peu de tems après la fameuse journée de Bleinheim, si funeste à la France & à la Bavière. Il étoit dans la soixante-quatrième année de son âge, la quarante-septième de son règne comme empereur, la quarante-cinquième comme roi de Bohême, & la quarante-quatrième comme roi de Hongrie. Il étoit destiné dans son enfance pour l'état ecclésiastique ; mais son goût changea dans la suite. Peu de rois ont eu une famille plus nombreuse. Il eut quinze enfans, tant princes que princesses. Joseph, qui fut empereur, Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, Marie-Anne, reine de Portugal, & Charles VI, furent les seuls qui lui survécurent. Il avoit été marié trois fois : la première à Marguerite-Thérèse d'Espagne, fille de Philippe IV ; la seconde à Claude-Félicité d'Autriche, & la troisième à Eléonore-Magdeleine-Thérèse, princesse Palatine de Neubourg. L'autorité impériale, méconnue depuis long-tems en Italie, y reprit quelque vigueur sous ce règne. *Léopold* y mit plus d'une fois à contribution presque toutes les villes, excepté celles qui étoient sous la domination de l'Espagne. Les états de Toscane, de Venise en terre ferme, de Gènes, du pape même, payèrent plus de quatre millions ; & quand il disputa le trône d'Espagne au duc d'Anjou, il exerça l'autorité impériale, & proscrivit le duc de Mantoue pour s'être déclaré son ennemi.

Léopold eut une politique absolument contraire à celle de Louis XIV, son contemporain & son rival. Celui-ci, plus fier ou plutôt plus vain qu'ambitieux, n'aspiroit à l'honneur de vaincre que pour se produire ensuite dans l'appareil d'un triomphateur ; l'autre, plus modéré, plus sage, eût voulu cacher ses succès pour en fixer la durée. Le roi déployoit toute sa puissance pour se faire craindre & se faire admirer. L'empereur dérobait le spectacle de la sienne pour l'augmenter, & regagner la confiance que le despotisme de Ferdinand avoit fait perdre à ses descendans : tout retentit encore du nom de Louis XIV, & celui de *Léopold* est à peine cité. Le premier n'a cependant rien à reprocher à l'autre ; tous deux firent de grandes choses & remportèrent de grandes victoires ; mais ils n'eurent que le mérite de bien choisir leurs ministres & leurs généraux. La France triompha par les talens des Condé & des Turenne ; l'Allemagne par ceux des Sobieski & des Eugène : toutes deux éprouverent de grands revers quand elles furent privées de ces heureux génies : l'un fut craint, mais haï ; l'autre fut à craindre, & fut aimé. Enfin le faste de Louis XIV & la modération de *Léopold*, rendirent à la maison d'Autriche la supériorité que lui avoit ôtée Richelieu, & excitèrent des regards d'inquiétude sur la maison de Bourbon, qui eût pu donner des chaînes à l'Europe, si le roi avoit eu la prudence de les cacher. (M-r.)

LEOPOLSTADT, *Leopoldstadt*, (Géog.) petite mais forte ville de la haute-Hongrie, bâtie par l'empereur Léopold en 1665. Les mécontents de Hongrie assiégerent en 1707, mais le comte de Stahremberg leur fit lever le siège. Elle est sur la Waag, à 18 lieues N. O. de Neuhausen, 22 N. E. de Presbourg, 40 N. O. de Bude, 34 N. E. de Vienne. Long. 36. 10. Lat. 18. 45.

LEOSTHENIUM, (Géog. anc.) golfe du bosphore de Thrace, selon Etienne le géographe. C'est peut-être le même qui est nommé *Lasthanes* par Denys de Byzance, & le même qui est appelé *Casthenes* par Plin, liv. IV, chap. 11. (D. J.)

LEOVIGILDE, roi des Visigoths ;

(*Hist. d'Esp.*) grand prince, habile général, législateur, ma s'en même tems homme dur, pere sévère, inflexible, cruel, ennemi formidable par la vengeance sanginaire qu'il exerçoit sur les vaincus : ami sûr, allié fidele, *Léovigilde* réunit les qualités les plus opposées entr'elles. Il se rendit célèbre par ses vices comme par ses vertus : il se rendit illustre aussi par ses victoires. On oublia ses cruautés, son ambition, son avarice, & l'on ne se souvint que des services essentiels qu'il avoit rendus à l'état. Par sa naissance, comme par ses talens, *Léovigilde* étoit digne du trône. Sa puissance étoit déjà très-considérable, lorsqu'il épousa Théodoric, fille de Sévérien, gouverneur de Carthagene, & que l'on croit avoir été le fils de Theudis, roi des Goths. Cette alliance accrut de beaucoup l'autorité de *Léovigilde* qui avoit eu deux fils de ce mariage, Hermenigilde & Recarede, lorsque son frere Linva l'associa, du consentement des grands, au trône des Visigoths. Lors de cet événement, Théodoric n'étoit plus, & *Léovigilde*, dans la vue d'affermir sa puissance & de pouvoir plus facilement mettre fin aux factions qui déchiroient l'état, épousa Gofuinde, veuve d'Athana-gilde, prédécesseur de Linva. Ce mariage & l'activité du roi des Visigoths dissipèrent les troubles qui agitoient le royaume ; & dès qu'il vit le calme rétabli, *Léovigilde*, toujours occupé de plans de guerre & de projets de conquête, rassembla une armée nombreuse, marcha contre les troupes de l'empire, & alla assiéger Medina Sidonia. Les habitans de cette ville lui opposerent la plus vigoureuse défense : il s'en vengea d'une manière bien cruelle ; il corrompit l'un des habitans de la place, qui, pendant la nuit, introduisit dans la ville les soldats Visigoths, qui massacrèrent le peuple & la garnison. Sa vengeance assouvie, *Léovigilde* alla mettre le siege devant Cordoue qu'il réduisit, malgré les efforts & le courage des défenseurs de cette ville. Il se rendit maître ensuite de toutes les forteresses du pays, qui furent soumises moins par la force de ses armes, que par la terreur qu'inspiroit sa sévérité. La mort de Linva, son frere, le laissant seul possesseur du trône, il profita de la soumission du peuple & des grands à

ses volontés, pour assurer dans sa famille la couronne qui jusqu'alors avoit été élective ; & leur faisant sentir combien il leur seroit avantageux de lui associer ses deux fils, & de les déclarer héritiers du sceptre, il parvint à faire reconnoître Hermenigilde & Recarede pour princes des Goths, & ses successeurs. Cette grande affaire terminée au gré de ses espérances, il porta ses armes dans la Biscaye & les contrées voisines, qu'il conquit, malgré le caractère belliqueux & indépendant des peuples qui les occupent. Mir, roi des Sueves, avoit secouru ses voisins contre les Visigoths, & c'étoit contre lui que *Léovigilde* alloit tourner ses armes, lorsque Mir, par ses soumissions, détourna, du moins pour quelque tems, l'orage qui le menaçoit. *Léovigilde* ne croyant point avoir encore assez reculé les frontieres de son royaume, poursuivit le cours de ses conquêtes jusqu'au royaume de Murcie. Rien ne lui résista, les peuples se soumettent, & il entra dans ses états couvert de gloire, souverain de beaucoup de nouvelles provinces, & n'ayant plus d'expédition à faire qui pût ajouter à l'éclat de sa célébrité. Peu de tems après son arrivée, il demanda en mariage, pour Hermenigilde son fils, Ingonde, fille de la célèbre Brunehaut, & petite fille de Gofuinde. Cette union causa la plus grande satisfaction aux Visigoths, & les deux nouveaux époux allerent tenir leur cour à Séville. Mais la joie publique fut de courte durée, & la concorde qui régnoit dans la famille royale, se changea en une bien funeste averfion. Instruit & persuadé par Ingonde, Hermenigilde embrassa le catholicisme. Le roi *Léovigilde*, attaché jusqu'au fanatisme à la secte arienne, indigné de cette conversion, prit les armes, & déclara la guerre à son fils, qui, vivement pressé, & hors d'état de résister à un tel ennemi, se détermina, par les conseils de son frere Recarede, à venir se soumettre. *Léovigilde* le traita en vainqueur irrité, le fit dépourvoir de ses vêtements royaux, & l'envoya prisonnier à Toledé. Le roi des Visigoths crut, par cette rigueur, ramener son fils à l'arianisme : il se trompa ; le jeune prince persévéra constamment dans la foi ; & *Léovigilde*, attribuant son inébranlable constance aux catholiques, se

tomber sa colere sur eux ; & sa fureur s'élevant enflammée en proportion de la persévérance de son fils, il alluma contre les catholiques une persécution atroce & générale. Pendant qu'il s'occupoit du barbare soin de répandre le sang des sectateurs du catholicisme, les Vascos, qui habitoient alors les territoires de Guipuscoa, de la Navarre & de Saccas, se souleverent & tentèrent de se rendre indépendans : leurs efforts furent inutiles ; *Léovigilde* réprima leur révolte, les réduisit, & en mémoire de ses succès, bâtit dans l'Alava une ville à laquelle il donna le nom de *Victoria*. Mais la dureté du joug qu'il voulut imposer aux Vascos, lui fut infiniment plus nuisible qu'à eux ; ils quitterent leur patrie, & passant en foule les Pyrénées, ils allerent s'emparer de cette partie de l'Aquitaine, qui depuis cette époque a retenu le nom de *Gascogne*. Cependant *Hermenigilde* étoit toujours étroitement resserré : mais il trompa la vigilance de ses gardes, prit les armes ; & comptant sur le secours de Mir, roi des Sueves, crut pouvoir échapper au courroux de son pere. Son espérance fut trompée ; *Léovigilde* se hâta de marcher, à la tête d'une formidable armée, vers les murs de Séville. Il empêcha le roi des Sueves d'envoyer les secours qu'il avoit promis, & le contraignit même de lui fournir des troupes contre le prince qu'il s'étoit engagé de défendre comme allié. Le siege de Séville fut long & meurtrier : la famine se fit sentir dans cette ville investie de toutes parts ; les habitans en firent sortir tous ceux qui, par leur sexe ou par leur âge, ne pouvoient concourir à la défense commune, & l'inflexible *Léovigilde* eut la barbarie de les faire passer tous au fil de l'épée. La ville étoit réduite à la dernière extrémité ; *Hermenigilde* en sortit, & se retira précipitamment à Cordoue ; mais bientôt il y fut assiégé par l'implacable roi des Visigoths, qui emporta la place, prit son fils, le fit charger de chaînes & transférer à Séville, d'où bientôt il le fit conduire à Tarragone. Avant son malheur, *Hermenigilde* avoit demandé des secours à l'empereur Grec, qui envoya ordre à son lieutenant en Espagne, d'attaquer les Visigoths. Dès les premières hostilités de ce puissant allié, *Léovigilde* fit conduire secré-

tement son fils à Séville ; & après l'avoir tenu quelques jours enfermé dans une prison, il lui envoya un évêque arien pour tâcher de lui faire abjurer le catholicisme. *Hermenigilde* refusa ; & son pere, insensible au cri de la nature, le fit mourir cruellement. Ses mains parricides, encore teintes du sang de son fils, le roi des Visigoths porta ses armes contre les Sueves, & conquit ce royaume qu'il réunit au sien. L'Europe étoit indignée de sa barbarie ; mais les rois les plus puissans redoutoient sa valeur : elle étoit cependant moins formidable alors, soit à cause de la foiblesse & des infirmités de son âge avancé, soit parce que ses cruautés l'avoient rendu fort odieux à ses sujets, aux catholiques sur-tout, qu'il avoit si violemment persécutés : ainsi, sous prétexte de venger *Hermenigilde*, qu'on regardoit avec raison comme un martyr, & que la cour de Rome a élevé au rang des saints, les François déclarerent la guerre aux Visigoths, & firent une vive irruption dans les Gaules. Recarède détendit ce pays, & après bien des hostilités il triompha enfin des François qui se retirent. Enchanté de la valeur de son fils, *Léovigilde* lui fit épouser Bada, fille d'un des principaux seigneurs Goths. Il ne survécut que peu de tems à cette union. On assure qu'avant sa mort il reconnut ses injustices, détesta son parricide, renonça même à l'arianisme, & mourut catholique en 585, après un regne glorieux de 18 années. *Léovigilde* ne s'illustra seulement point par sa valeur, ses victoires & ses conquêtes, mais davantage encore par son habileté dans l'art de gouverner. L'état étoit en proie au trouble & au désordre lorsqu'il commença à régner, & en très-peu de tems il rétablit le calme. Les Visigoths avoient beaucoup de loix, mais qui se contradioient les unes les autres, & par-là étoient plutôt des sources de contestations que des regles de jugemens. Il revit ces loix & toutes celles qui avoient été publiées depuis le tems d'Alaric : il abolit toutes celles qui étoient inutiles, & en fit de nouvelles qui prouvent en lui quelque sagesse. Ce fut à lui que le fisc, jusqu'alors inconnu chez les Visigoths, dut son établissement, ainsi que les finances fort en désordre jusqu'alors, leur exacte administration : en un mot, *Léovigilde* eut des vices

dignes d'un tyran, & des qualités dignes d'un roi ; mais ces qualités, quelque grandes qu'elles aient été, ne feront jamais oublier qu'il fut l'affassin de son fils. (L. C.)

LÉPANTE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de Grece dans la Livadie propre, avec un port sur la côte septentrionale du golfe, qui prend d'elle le nom de golfe de Lé-pante. V. LÉPANTE, *golfe de.*

Cette ville est appelée des Latins *Naupactus*, d'un mot grec qui signifie *bâtit un vaisseau*, soit que les Héraclides, ou les peuples de la Locride, comme le veulent d'autres auteurs, aient construit leur premier navire dans cet endroit-là. Les Grecs modernes nomment Lé-pante *Epačtos*, & les Turcs *Einbachtı*.

Elle est située dans le pays de Livadia, sur le rivage, peu loin de l'ouverture du golfe de son nom, autour d'une montagne de figure conique, sur le sommet de laquelle est bâtie la forteresse, fermée de quatre rangs de grosses murailles séparées par de petits vallons entre-deux, où les habitans ont leurs maisons.

Les anciens Grecs avoient à Naupacte quatre temples célèbres, l'un consacré à Neptune, l'autre à Vénus, le troisième à Esculape, & le quatrième à Diane. Aujourd'hui que Naupacte a pris le nom de *Einbachtı*, qu'elle est sous la domination du sultan, & gouvernée par un vaivode, il y a sept mosquées, deux églises pour les Grecs méprisés par les Turcs, & trois synagogues de juifs qui font le commerce du pays, consistant en apprêts du maroquin.

L'attaque de cette place étoit très-difficile avant l'usage du canon. En 1408, elle étoit soumise à l'empereur de Constantinople ; mais l'empereur Emanuel, craignant de ne pouvoir pas la conserver, prit le parti de la céder à la république de Venise, qui la munit de manière à résister à une puissante armée. En effet, les Turcs s'y morfondirent en 1475, & furent obligés, au bout de quatre mois d'attaque, d'en lever honteusement le siège. Enfin, Bajazet fut plus heureux, la prit sur les Vénitiens en 1687, & le château de Romélie fut rasé en 1699, en exécution de la paix de Carlowitz.

Lé-pante est à 45 lieues N. O. d'Athenes,

140 S. O. de Constantinople. *Long.* 39. 48. *lat.* 38. 34.

LÉPANTE (*Golfe de*). *Géog.* Ce golfe pris dans sa longueur du septentrion jusqu'au rivage de l'Achaïe, & au midi jusqu'à celui de la Morée, sépare ces deux grandes parties de la Grece l'une de l'autre. Il a eu plusieurs noms que les auteurs lui ont donnés selon les différens tems & les occasions particulières. Quelques anciens l'appelloient *Criæsus*. Strabon le nomme *mare Alcyonium*, &c. Son nom le plus ordinaire étoit le golfe Corinthien, *Corinthiacus sinus*.

Ce golfe comprend quatre écueils dans son étendue, & reçoit les eaux de la mer Ionienne par l'entrée qui est entre deux promontoires avancés du continent, & sur lesquels sont deux châteaux qu'on nomme les *Dardanelles*. Toutes les marchandises qui sortent de ce golfe, comme les cuirs, les huiles, le tabac, le riz, l'orge, paient à l'émir trois pour cent ; & cet officier en rend six mille piastres par an au grand-seigneur, mais son entrée n'est plus libre aux navires étrangers.

« Ce fut dans le *golfe de Lé-pante*, non » loin de Corinthe, que Don Juan d'Au- » triche & les Vénitiens remportèrent sur » les Turcs, le 5 octobre 1671, une vic- » toire navale, d'autant plus illustre, que » c'étoit la première de cette espece. Ja- » mais, depuis la bataille d'Actium, les » mers de la Grece n'avoient vu ni les flot- » tes si nombreuses, ni un combat si mé- » morable. Les galeres ottomanes étoient » manœuvrées par des esclaves chrétiens, » qui tous servoient malgré eux contre leur » pays. Le succès produisit la liberté à en- » viron cinq mille esclaves chrétiens. Ve- » nise signala cette victoire par des fêtes » qu'elle seule savoit donner. Zarlin com- » posa les airs pour les réjouissances de » cette victoire, & Constantinople fut » dans la consternation.

» Don Juan, ce célèbre bâtard de Char- » les V, comme vengeur de la chrétienté, » en devint aussi le héros. Il mérita sur- » tout cette idolâtrie des peuples, lorsqu'il » que deux ans après il prit Tunis, à l'exem- » ple de son pere, il fit comme lui un » roi Africain tributaire d'Espagne. Mais

» quel fut le fruit de la bataille de *Lépante*
 » & de la conquête de Tunis? Les Vénitiens
 » ne gagnèrent aucun terrain sur les
 » Turcs, & l'amiral de Sélim II reprit sans
 » peine le royaume de Tunis deux ans après,
 » en 1574. Tous les chrétiens furent égorgés.
 » Il sembloit que les Turcs eussent
 » gagné la bataille de *Lépante*. » *Extrait*
du chapitre de la bataille de Lépante, dans
 M. de Voltaire, tome III. (D. J.)

LEPAS, f. m. (*Conchyliol.*) genre de coquillage univalve, ainsi nommé en grec; comme si l'on disoit l'*écaille des rochers*, parce qu'il est toujours adhérent aux rochers, ou à quelques autres corps durs; & cette adhérence lui sert de seconde coquille, pour le préserver des injures du tems. Nous appelons ce coquillage en François *patelle* ou *ail-de-bouc*, voyez *AIL-DE-BOUC* ou *PATELLE*; mais il n'y auroit point de mal de lui conserver le nom de *lépas*, & dire un *lépas* épineux, un *lépas* finement cannelé, un *lépas* tacheté de blanc & de rouge; car toutes ces épithètes ne font pas bien avec le mot *ail-de-bouc*.

LEPETYMNUS ou LEPETHYMUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'isle de Lesbos, que Philostrate met aux environs de Méthymne. Le nom moderne de cette montagne est *Leptimo* ou *montagne de Saint-Théodore*. (D. J.)

LEPIDIUM, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composé de quatre pétales; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme de lance, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux de chaque côté, & est remplie de semences oblongues. Tournefort, *Infl. rei herb.* V. PLANTE.

LEPIDOCARPODENDRON, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante établie par Boerhaave, & qu'il caractérise ainsi.

Les feuilles sont entières, & ordinairement rangées sans symétrie. Son calice est composé d'un grand nombre de feuilles placées les unes sur les autres en écailles & par ordre successif. Lorsqu'il est mûr, il prend la forme d'un vaisseau écailleux, & se ferme ensuite. Ses fleurs en grand nombre, & composées d'une multitude de fleurons, remplissent le fond du calice. Elles sont à pétales, irréguliers, capillacés & hermaphro-

dites. L'ovaire est placé au milieu de la fleur, il est garni de tubes, plus ou moins longs, qui forment une capsule oblongue, & finissent en deux longs filamens. Sa graine est ornée d'un grand filet qui porte une petite plume à sa sommité. Boerhaave compte douze especes de ce genre de plante. Son nom signifie *arbre ou fruit écailleux*, de *λεπίς*, *écaille*, *καρπίς*, *fruit*, & *δένδρον*, *arbre*. Linné l'appelle *leucodendron*. (D. J.)

LEPIDOÏDE ou LEPIDOÏDE, (*Anatom.*) est un nom que l'on donne à la future écailleuse du crâne. V. SUTURE.

Ce mot est grec, *λεπίοειδής*, formé de *λεπίς*, *écaille*, & de *εὖρος*, *forme*, *figure*. V. ÉCAILLEUSE.

LEPIDOPTERES, f. m. pl. (*Hist. nat. Insect.*) *lepidoptera*. On fait que le chevalier de Linné a partagé les insectes en sept ordres. Les *lepidopteres* forment un des ordres les plus curieux, les plus brillans, & qui ornent le plus un cabinet d'insectes. C'est par cette raison que nous entreons sur ce sujet dans quelque détail.

I. *Définition*. Ce sont donc des insectes tétrapteres qui ont quatre ailes nues & comme farineuses, ou qui paroissent couvertes d'une poussière colorée; & cette poussière qui s'attache aux doigts, est formée d'une sorte d'écailles, singulièrement & symétriquement implantées, diversement rangées, ornées des plus riches couleurs, dans plusieurs especes. Ces écailles sont même répandues sur plusieurs parties du corps de la plupart, qu'elles colorent aussi différemment.

Bonnani, Swammerdam & Réaumur ont examiné & décrit ces écailles qui se détachent & s'attachent aux doigts. L'aile qui en est dépourvée, n'est plus qu'une membrane fine & transparente, assez semblable à celles des mouches ou des demoiselles; mais elle reste marquée de sillons réguliers dans les places où les écailles étoient enchaînées ou attachées. Ces écailles colorées forment donc le caractère distinctif de cet ordre fort nombreux.

On trouve bien aussi, il est vrai, quelques écailles pareilles sur les étuis & même sur le corps de quelques insectes coléopteres & hémipteres, mais jamais sur les ailes inférieures, ou inférieures, membraneuses.

Ces écailles colorées, nacrées, plus ou moins éclatantes, sont disposées sur les quatre ailes des *lépidopteres* par bandes, par raies, en zones, en rubans, en bordures, en ronds, en points, d'une manière uniforme, pour les individus de chaque espece. D'une chrysalide de telle chenille il sortira constamment un insecte ailé, dont les ailes feront nécessairement marquées de telles couleurs avec tels points ou taches. Rien n'est ici l'effet du hasard. En faisant éclore les œufs de tel papillon, on fait déjà de quelle figure & de quelle couleur sera la chenille, de quelle forme la chrysalide, de quelles couleurs le papillon.

L'extrémité de ces écailles qui est attachée à l'aile ou au corcelet de l'insecte, se termine en pointe qui tient aux nervures de l'aile : elles vont en s'élargissant de cette pointe, & se recouvrent les unes les autres à peu près comme les tuiles ou les ardoises d'un toit ou les écailles de quelques poissons.

Tels sont les caracteres communs aux papillons, aux phalenes, aux teignes, aux sphinx, aux ptérophores qui forment l'ordre des *lépidopteres*, & auxquels le vulgaire donne indistinctement le nom général de *papillons*, méconnoissant d'ailleurs les plus petites especes, qu'il confond avec les mouches : car les insectes de cet ordre ont de vol, ou à ailes étendues, depuis moins d'une ligne jusqu'à plusieurs pouces de largeur.

II. *Description*. La tête de ces insectes est ordinairement petite, ornée de deux antennes, ou tentacules, différemment formées, selon les genres ; pourvue de deux yeux à facettes ou en réseaux, accompagnés de trois autres qui sont lisses. En place de bouche, ils ont pour la plupart, peut-être tous, une trompe faite pour sucer, composée de deux lames concaves, propres à agrandir ou à resserrer le canal, à la volonté de l'animal, & à faciliter ainsi la suction.

Le corcelet est recouvert de plusieurs pieces fortes & écailleuses, unies ou soudées ensemble, & cela étoit nécessaire, parce que les ailes & les pattes devoient être affermées dans cette partie du corps.

Aux côtés du corcelet se trouvent deux stigmates pectoraux, organes de la respi-

ration, dont l'orifice est garanti par des poils.

Par - dessous sont attachées six pattes ; dans quelques especes on n'en aperçoit que quatre : on les nomme pour cette raison *tétrapes*, & à ceux-ci se voient deux autres membres antérieurs, plus courts, couverts d'un duvet de poils ; font-ce des bras ? on en ignore l'usage ; l'insecte les tient appliqués contre son col, quand il marche ; ils forment à plusieurs especes une sorte de palatine. Dans les autres, les six pattes ordinairement écailleuses, sont composées de trois parties principales, la cuisse, la jambe & le tarse, terminées par des griffes ou crochets.

Au corcelet tiennent encore par-dessus les deux ailes supérieures, plus grandes, & les deux inférieures toujours plus petites ; le port, la forme & les couleurs varient selon les especes. M. Lyonet a vu des papillons à six ailes ; ce seroit encore un nouveau genre à part. La partie membraneuse de ces ailes est composée de deux membranes, entre lesquelles se trouvent intérieures les nervures & une multitude de vaisseaux. Quel appareil admirable !

Les femelles de quelques-uns de ces insectes légers paroissent manquer d'ailes ; elles ressemblent à de gros vers lourds, à six pattes. A la place de quatre ailes, on découvre les moignons de petites ailes, figurées comme celles des mâles de l'espece, mais qui ne peuvent servir pour voler. Quel est donc leur usage ? on l'ignore.

Le ventre est plus grêle & plus long dans les mâles, plus court & plus gros dans les femelles, mais différemment conformé selon les especes ; ordinairement composé en tout de neuf anneaux, pourvus chacun de deux stigmates, excepté au dernier anneau.

Les parties sexuelles sont placées à l'extrémité du ventre, & quelques especes semblent ne vivre sous leur dernière forme que pour multiplier l'espece ; les mâles pour féconder les œufs dans la matrice de la femelle, celle-ci pour les pondre & les placer en sûreté ; & l'un & l'autre meurent bientôt sans avoir presque usé d'aucune nourriture. La phalene du ver à soie, par exemple, a une trompe si courte, qu'elle ne pa-

roit pas être en état de prendre des alimens, même par la succion.

Les larves de ces insectes nommés *chenilles*, sont composées d'une tête & de douze anneaux, compris le dernier où se trouve l'anus. Leur tête est formée par deux especes de calottes sphériques & écailleuses, où sont les yeux. Leur bouche est armée de deux fortes mâchoires très-différentes, selon les especes, mais toutes aussi funestes aux potagers, aux arbres fruitiers, aux fruits, aux forêts, aux meubles même, aux vêtements de laine & de poil, &c. L'animal ailé ne fait aucun tort à rien que par la fécondation & la ponte des œufs qui conservent & multiplient l'espece. Dix-huit stigmates servent à la respiration des chenilles. Jamais on n'y voit plus de seize pattes, ni moins de huit, dont les six premières, attachées aux trois premiers anneaux, sont toujours dures & écailleuses, les autres molles & membraneuses. Les pattes diversement disposées, plus ou moins nombreuses, pourvues de différens crochets, ont encore servi à différencier les chenilles. Voyez CHE-NILLE.

L'organisation intérieure de toutes ces chenilles, d'autant plus composées qu'elles doivent subir plus de changemens, est admirable. Malpighi a anatomisé celle du ver à soie. Voyez sa *Dissertation* curieuse. Swammerdam a décrit diverses parties intérieures de ces insectes dans sa *Bible de la nature*, & Réaumur, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*; mais personne n'est entré dans des détails plus exacts que M. Lyonet, dans son *Histoire de la chenille du bois de saule*, où il renouvelle à chaque instant l'étonnement du lecteur.

III. *Classification*. Malgré le nombre immense des *lépidopteres*, on a distingué peu de genres généraux, mais une multitude de familles & d'especes fort distinctes; encore est-on bien éloigné de les connoître toutes. On ne connoît pas non plus toujours la femelle de chaque mâle, ou le mâle de chaque femelle. Il en résulte qu'on a peut-être fait souvent deux especes des deux individus, qui en effet diffèrent quelquefois beaucoup. On ne connoît pas enfin toutes les chenilles, ni toutes les chrysa-

lides de chaque espece de *lépidoptere*. De là une confusion qui se débrouillera à mesure que l'on fera de nouvelles observations; peut-être parviendra-t-on à trouver les vrais caractères essentiels, pour distinguer les genres & les especes avec plus de netteté: en attendant, il faut se servir des classifications reçues. Nous allons exposer en abrégé celles de MM. Linné & Geoffroi.

Méthode de Linné. M. Linné n'a établi que trois genres généraux, dans la dixième édition de son *Système de la nature*.

1. Les *papillons* à antennes en massue, ou bouton au bout, volant de jour; les ailes de l'animal posé sont droites, dont il décrit 192 especes, partagées en six phalanges ou familles: les chevaliers troyens, les chevaliers grecs; les héliconiens; les danaïdes blancs, ou bariolés; les nymphales ornés d'yeux sur les ailes, ou sans yeux; les plébéiens, campagnards ou citadins; les barbares. Il leur a imposé des noms spécifiques ou vulgaires, absolument arbitraires pour la plupart, & qui n'apprennent rien, pris des héros troyens, des héros grecs, des dieux & déesses de la mythologie, des fils & des filles de Danaüs, roi de l'Egypte, des nymphes de la fable; des noms de personnages de l'antiquité ou modernes; enfin il a donné à la famille des barbares les noms des argonautes. Au plus petit nombre il a imposé les noms des plantes principales, sur lesquelles la chenille vit. À la tête de tous, & de la première phalange, il place le grand papillon d'Amboine, qu'il nomme *priam*, & que d'autres ont appelé *atlas*, remarquable par le beau mélange du verd & du noir. Chacun ayant le droit de donner ainsi des noms arbitraires, on voit combien la nomenclature de l'histoire naturelle deviendra embarrassante & surchargée de synonymes.

2. Les *sphinx* à antennes renflées au milieu, pointues au bout, un peu prismatiques, ailes abattues, volant pesamment, seulement le matin & le soir, suçant le miel des fleurs de leurs trompes, & faisant souvent un petit son dans leur vol, dont il décrit 38 especes partagées en quatre familles. Les larves des sphinx portent une corne au-dessus de l'anus. Ici encore plusieurs noms arbitraires parmi quelques noms

spécifiques des plantes recherchées par les larves de ce genre.

3. Les *phalenes* à antennes cétacées, insensiblement atténuées de la base à la pointe, volant de nuit, les ailes de l'animal posé abattues d'ordinaire, dont il décrit 305 espèces, partagées en sept principales familles.

a. Les *bombyces* à antennes pectinées, qui sont encore divisées en phalenes.

1. Sans trompe manifeste,

avec un dos lisse,

à ailes couvertes,

à ailes repliées,

à ailes abattues,

avec un dos hérissé.

2. Avec une trompe à enveloppe spirale,

à dos lisse,

à ailes ouvertes,

à ailes abattues,

à dos hérissé.

b. Les *chouettes*, antennes cétacées, non pectinées;

1. sans trompe manifeste;

2. avec une trompe à enveloppe spirale,

à dos lisse,

à dos hérissé.

c. Les *géometres* ou arpeuteuses, à ailes dans le repos ouvertes horizontalement;

1. pectinicornes, à ailes postérieures dentelées,

à ailes postérieures arrondies;

2. fécicornes à ailes anguleuses,

à ailes arrondies.

d. Les *tortilleuses*, plieuses ou rouleuses, à ailes obtuses, un peu abattues.

e. Les *pyralides*, à ailes qui ne sont pas sur le même plan.

f. Les *teignes*, dont les ailes sont repliées en rond, presqu'en cylindre.

g. Les *alucites*, dont les ailes sont fendues jusqu'à la base & plumacées.

Les larves des phalenes sont ou lisses, ou noueuses & nues, ou entin hérissées, & elles diffèrent par le nombre des pieds. Les bombyces & les chouettes ont seize pattes; les teignes subcutanées en ont quatorze en faux; celle du gamma en a douze; la plupart des géometres en ont dix; toutes au moins ont six jambes pectorales & deux caudales, excepté la vinule, la fourche, la lacertinaire: ainsi la principale différence

des larves se tire des pattes abdominales; huit, six, quatre, deux, point.

Méthode de Geoffroi. Les noms spécifiques de M. Geoffroi, suivant en cela l'usage de Réaumur, sont pour la plupart tirés de quelque caractère ou attribut sensible de l'insecte, & il seroit à souhaiter qu'ils le fussent tous; ils seroient par là même moins arbitraires, plus instructifs & plus aisés à retenir. Nous allons donner l'esquisse de cette méthode en faveur de ceux qui voudront reconnoître, rassembler, ou ranger ces insectes dans un cabinet.

Geoffroi a donc partagé la classe des *lépidopteres* en cinq ordres généraux, les ordres en familles, celles-ci en sections.

PREMIER ORDRE. *Papillons* à antennes en massue, dont la chrysalide est nue, & l'insecte ailé est ou à quatre pattes, ou à six pattes.

Première Famille. *Papillons tétrapés*, ou à quatre pattes, avec des ongles.

Section première, dont la chenille est épineuse & le papillon à ailes anguleuses:

Le morio, ou anthiope.

Le paon de jour, ou œil de paon.

La grande tortue ou polychlore.

La petite tortue.

Le gamma, ou robert-le-diable.

Le vulcain, ou atalante.

La belle dame.

Section II, dont la chenille est épineuse, & le papillon à ailes arrondies.

Le tabac d'Espagne.

Le grand nacré.

Le petit nacré.

Le collier argenté.

Le damier.

Section III, dont la chenille est sans épines, & dont les deux fausses pattes de devant ne forment point de palatine sur le col du papillon.

Le silene.

Le tristan.

La baccante.

Le tireis, ou égerie.

Le corydon.

Le myrtil.

Le fatyre.

L'amarillis.

Le procis, ou le pamphyle.

Le céphale.

Famille II. Papillons hexapodes, ou hexapes, à six pieds à crochets, ou ongles.

Première section; les grands porte-queues.

Le machaon, ou grand papillon à queue.

Le flambé.

Section II; les petits porte-queues.

Le bleu trifié.

Le bleu à une bande blanche.

Le fauve à deux bandes blanches.

Le brun à deux bandes de taches blanches.

Section III; les argus à taches en forme d'yeux.

Le mars.

L'argus bleu.

Le demi-argus.

L'argus brun.

Le mycope brun, tacheté de noir.

L'aveugle verd, ou argus verd sans yeux.

Le bronzé.

Le miroir.

Section IV; les estropiés.

La bande-noire.

Le plain-chant.

Le papillon griffette.

Section V; les brassicaires ou du chou.

Le grand papillon blanc du chou, ou le danaüs.

Le petit papillon blanc du chou, ou petit danaüs.

Le papillon blanc veiné de verd.

Le gazé.

L'aurore.

Le grand deuil, noir & brun.

Le demi deuil, blanc & noir.

Le citron.

Le fouci.

Le soufre.

SECOND ORDRE. Sphinx, à antennes prismatiques, taillées à angles, dont la chrysalide est dans une coque, au lieu que celle des papillons est toujours nue. La chenille relève la partie antérieure de son corps; ce qui lui a fait donner ce nom, excepté celles de la troisième famille qui ont les autres caractères, sans relever ainsi leur corps.

Première famille. Sphinx-bourdon, sans trompe visible, à antennes prismatiques, presque égales tout du long, faisant quelque bruit en volant.

Le demi-paon, brun & marbré.

Le sphinx du tilleul, blanc & verdâtre.

Le sphinx à ailes dentelées.

Le sphinx-mouche.

Famille II. Sphinx-éperriers, à trompe en spirale, antennes prismatiques presque égales, dont les larves sont lisses, portant une corne sur le dernier anneau.

Le sphinx verd, à ailes transparentes.

Le moro-sphinx, à ailes brunes.

Le sphinx du troène, à ailes brunes & rouges.

Le sphinx atropos, ou à tête de mort.

Le sphinx à cornes de bœuf.

Le sphinx de la vigne, rouge & verd, ou grouin de cochon.

Le sphinx du tithymale sur un fond noirâtre, l'incarnat, l'or & l'argent par bandes & taches.

Le sphinx à bandes rouges dentelées.

Famille III. Sphinx-béliers, à antennes prismatiques, plus épaisses, ou un peu renflées dans le milieu, un peu recourbées comme les cornes d'un bélier, trompe en spirale, dont les larves sont velues, mais sans cornes sur l'extrémité du corps; la chrysalide est dans une coque lisse, foyeuse, allongée, suspendue à une branche; au lieu que celles des autres familles sont grossières, mêlées de poussière, enfoncées en terre.

Le léopard, d'un verd bleuâtre, à six taches rouges sur les ailes supérieures; les inférieures toutes rouges.

Le petit léopard, ailes rouges, taches noires.

TROISIEME ORDRE. Pterophore, à antennes filiformes; trompe en spirale, ailes composées de plusieurs branches barbes, ou velues des deux côtés; chrysalide nue & horizontale. Quoique les ailes soient découpées, elles paroissent continues, parce que les barbes des branches rentrent les unes dans les autres, & les branches sont également recouvertes d'écaillés. *Alucix* de Linné.

Le pterophore blanc, ailes supérieures à deux divisions.

Le pterophore brun, de même.

Le pterophore en éventail, huit divisions.

Le pterophore à six divisions à chaque aile.

Le pterophore à cinq divisions.

Le ptérophore jaune.

QUATRIEME ORDRE. Phalenes, à antennes décroissantes de la base à la pointe, chenille nue, chrysalide en coque; papillons nocturnes.

Premiere famille. Phalenes, à antennes en peigne ou péctinicornes.

Premiere section; sans trompe.

a. A ailes rabattues.

Le grand paon de nuit, à ailes brunes avec un œil noir.

Le paon moyen.

Le petit paon.

Le cossus.

La queue fourchue.

L'écaille mouchetée.

L'écaille marbrée.

L'écaille martre, ou hérissone.

L'écaille couleur de rose.

L'écaille brune.

La feuille morte.

La crête de coq.

Le minime à bande.

Le zig-zag.

La patte étendue.

La livrée.

La chouette.

Le ver à soie.

L'apparent.

La phalene blanche à cul brun.

La phalene tigre.

L'étoilée; sa femelle est aptère.

La phalene jaune, à ailes vertes.

La rosette.

La découpeure.

Le double oméga.

La lunule.

Le bois veiné.

La phalene agathe.

Le double point.

La phalene jaspée.

La phalene verdelet.

L'ensanglantée.

b. A ailes étendues.

La zone.

L'anguleuse.

La double ceinture.

Section II; à antennes péctiniformes, avec une trompe & des ailes rabattues.

La bordure ensanglantée, ailes jaunes, bordées de rouge.

La turquoise, le corps verd.

La phalene brune, à ailes inférieures blanches.

La damerette.

Le toupet ranné.

Section III; à antennes péctiniformes, avec une trompe & les ailes étendues.

La laiteuse.

La phalene striée-fauve.

Le damas cendré.

La bande-inégale.

La bande-rouge.

La bande à point marginal.

La rayure jaune picotée.

La grisaille.

Famille II. Phalenes, à antennes filiformes ou séticornes.

Premiere section; avec une trompe & des ailes étendues.

La rayure blanche-picotée.

Les barreaux, ou clathrate.

La queue jaune, ou arpeuteuse de jardin.

La doublure jaune.

La mouchetée, ou arpeuteuse du groseillier.

Le céladon, à ailes verd-d'eau.

La souffrée à queue.

La citronnelle rouillée.

La bordure entrecoupée.

La panthere.

Les atomes à une bande.

La phalene blanche, à tache & bande noire.

La bande interrompue.

La phalene grise, à lignes brunes & points noirs; chenille arpeuteuse, aquatique, sur le potamogeton.

La phalene blanche, à lignes brunes sans points.

La brocatelle d'or.

La brocatelle d'argent.

Les quatre omicrons.

La nervure brune.

La phalene à bandes vertes.

Section II; à antennes filiformes, avec une trompe & les ailes rabattues.

La phalene chinée.

La phalene carmin du sénéçon.

La phalene hibou, ou *noctua pronuba*.

La phalene brune, à tache jaune aux ailes inférieures.

La veuve, ailes noires, collier pourpre.

L'alchymiste

L'alchymiste, ailes noires avec un peu de blanc.

Le verd doré.

La likenée rouge.

La likenée bleue.

La méticuleuse.

L'aile brune à base fauve.

Le flot.

La blanchâtre à deux bandes brunes.

La tache marginale.

La jaune à quatre points.

La décolorée.

Le psi, lettre grecque ψ .

Le lambda, lettre grecque λ .

L'omicron nébuleux.

L'omicron géographique.

L'iora, lettre grecque ι .

La striée brune du verbascum.

Le volant doré.

Le petit gris.

La brunette à ailes inférieures rou géâtres.

La dent de scie.

La double tache.

La frange bigarrée.

L'ix, ou croix en sautoir.

La noire à une tache blanche sur chaque aile.

La noire à deux taches blanches.

La noire à lignes blanches.

La brune à deux bandes blanches.

La nacarat.

L'incarnat.

La plaque dorée.

La bande esquillée.

La bande à l'envers.

Le ventre relevé.

Le quadrille.

L'albâtre.

Le toupet à pointes.

La phalène à trois bandes argentées.

La chappe brune.

La chappe à bande & tache brune.

La chappe brune au sautoir.

La chappe jaune à bande brune.

La chappe bronzée.

La chappe verte.

La chappe verte à bande.

La phalène verte ondée.

La phalène caliciforme de l'éclair.

CINQUIÈME ORDRE. Teignes, à antennes filiformes, décroissantes de la

Tome XIX.

base à la pointe; toupet de la tête élevé & avancé; chenille cachée dans un fourreau; chrysalide dans le fourreau de la chenille.

Les chenilles composent ce fourreau, soit en collant & joignant des brins de feuilles, ou des étoffes, ou des pelletteries; elles l'agrandissent & le transportent avec elles, soit en roulant des feuilles fixées à leur tige, soit dans l'intérieur des feuilles, dont elles rongent le parenchyme, laissant l'épiderme supérieur & inférieur; soit en massiquant des grains de sable, soit dans l'intérieur des fruits. Chaque espece a son art pour se faire un logement nécessaire, parce que toutes ces larves sont nues.

On distingue encore ces larves par le nombre des pattes, tantôt seize, tantôt quatorze, le plus souvent huit.

Plusieurs vivent en société sous des tentes ou habitations communes; d'autres sont solitaires. Voici quelques especes les plus connues.

La teigne à queue d'hirondelle.

La teigne à bandes rayonnées.

La teigne à rayure d'argent.

La blanche à points noirs.

L'arlequinette jaune.

La teigne commune ou domestique, de couleur grise plombée, brillante; chaque aile avec un point noir au milieu.

La plombée nébuleuse.

La blanche.

La teigne à bordure de points.

La croix de saint André.

La brune à tête blanchâtre.

La croix de chevalier.

La teigne bedeaude à tête blanche.

La bedeaude à tête brune.

La bedeaude aux trois triangles.

La teigne à quarrure.

La teigne à quadrille.

La noire à deux rangs de points blancs.

La cendrée à trois bandes brunes ondées.

Le manteau à points.

Le manteau à tête jaune.

Le manteau à bandes verdâtres.

Le manteau jaune.

Le manteau couleur de rose.

Le losange cendré.

La teigne à nervures.

La teigne noire bronzée.

La coquille d'or.
 L'entreigne.
 La teigne à deux taches jaunes en bordure.
 La cordelière.
 La teigne à deux taches jaunes en bandes.
 La teigne à marbrure.
 La teigne à bandelette blanche.
 La grise à trois fautoirs bruns.
 La teigne à corselet rayé.
 La teigne à bande interrompue.
 La teigne à triangle marginal.
 La teigne blanche à cinq bandes brunes.
 La bordure herminée.
 La teigne à bande dorée sur les ailes, à anneau blanc aux antennes.
 La teigne dorée à trois bandes d'argent.
 La teigne dorée à quatre bandes d'argent.
 La teigne dorée à bande & toupet jaunes.
 La teigne dorée à quatre points d'argent.
 La teigne crayonnée.
 La teigne moisie, à fourreau velu, du gramen.
 La teigne à fourreau en croffe.
 La teigne à fourreau de deux lames.
 La teigne à fourreau de paille simple, en botte d'allumettes.
 La teigne à fourreau de paille en toit, ou en épi.
 La teigne à fourreau hérissé de pailles transverses.
 La teigne des pierres, à fourreau rond en capuchon.
 La teigne des pierres, à fourreau triangulaire à pans, &c. (B. C.)

LEPIDOTES, f. f. (*Hist. nat. Lithol.*) nom donné par quelques auteurs anciens à une pierre qui ressembloit à des écailles de poisson. D'autres se sont servis de ce nom pour désigner en général les pierres qui sont comme composées d'écailles, telles que plusieurs pierres talqueuses. D'autres enfin ont entendu par là des pierres chargées des empreintes de poisson, telles que celles qu'on trouve en Allemagne, dans le pays de Hesse, à Eisleben, &c.

LEPOGLAVA ou LUPOGLAVA, (*Géog.*) petite ville de l'Illyrie Hongroise, dans la Croatie, au comté de Zagor: elle n'est remarquable que par les tombeaux des anciens gouverneurs de la contrée. (D. G.)

LEPONTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple

aux confins de l'Helvétie, de la Rhétie & de l'Italie, selon les différens auteurs qui en ont parlé, savoir, César, liv. IV; Plin, liv. III, ch. 29; Ptolomé, liv. III, ch. 1; & Strabon, liv. IV, p. 206. Il faut ici consulter M. Nic. Sanson, qui a soigneusement & favamment examiné cette matière. Il lui paroît, d'après ses recherches, que les Léponiens occupoient les environs du lac majeur, tirant vers les Alpes; & ce qui comprend partie de l'état de Milan, & presque tous les bailliages que les Grisons tiennent en Italie, Bellinione, Lugan, Lucarno, &c. Leur situation se prouve encore par celle de leur capitale, *Ossela*, qu'on appelle aujourd'hui *Domo d'Ossela*, & par l'une des principales vallées, que ce peuple a occupée, nommée *Val Leventina*, comme qui diroit *Lepontina*, qui est à la source du Tésin. (a)

LEPORIE, *Leporia*, (*Géog.*) c'est le nom qu'on donne à la partie de la Laponie qui appartient à la Russie. On la divise en maritime, ou *mourmans-koy*, où est Kéla, port de mer; en *Leporie Ters-koy*, sur la mer Blanche, & en *Leporie, Bella-Moresky*, qui est au-dessus de la mer Blanche.

LEPRIUM, autrement LEPREUM, LEPREON, LEPREUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville du Péloponèse dans l'Élide, assez près des confins de l'Arcadie. Niger croit que le nom moderne est *Chaiapa*. (D. J.)

LEPRE, f. f. (*Méd.*) Cette maladie tire son nom des écailles dont tout le corps ou quelques-unes des parties de ceux qu'elle attaque sont recouvertes. Le mot grec *λεπρη* est formé de *λεπ* *των* *λεπιδων*, qui signifient en françois *écailles*. On compte ordinairement deux especes principales de *lepre*; savoir, la *lepre des Grecs*, que les Arabes appelloient tantôt *albaras nigra*, & tantôt *albaras alba*, suivant qu'ils trouvoient plus ou moins d'intensité dans les symptômes: les Latins ont prétendu la désigner sous le nom d'*impetigo*; l'autre especes est la *lepre des Arabes*, dont le nom grec est *ελφραντιασε*, *éléphantiasse*. Voyez ce mot. Il paroît par les descriptions les plus exactes qui nous en restent, que ce n'est qu'une & même maladie; que l'*impetigo* des Latins en est le commen-

(a) Les *Lepontii* tiennent aussi à la Gaule, puisque les Vibetti, faisant partie de cette nation, au rapport de Plin, avoient leur territoire dans la vallée Pennine. D'Anville, *Not. Gal. in-4.* pag. 409. (C)

cement, le premier degré, l'état le plus doux; la *lepre des Grecs*, le second degré; & enfin la *lepre des Arabes* ou *Péléphantiafe*, le plus haut & dernier période. Quant aux variétés qu'on observe dans les différens auteurs qui ont vu par eux-mêmes, il est clair qu'elles doivent plutôt être attribuées à la diversité de climats, de pays, de températures, de sujets même, qu'à l'exactitude de ces écrivains.

La *lepre* commence à se manifester par l'éruption de pustules rouges plus ou moins abondantes, quelquefois solitaires, le plus souvent entassées les unes sur les autres dans différentes parties du corps, sur-tout aux bras & aux jambes; à la base de ces premières pustules naissent bientôt d'autres qui se multiplient & s'étendent extrêmement en forme de grappes; leur surface devient en peu de tems rude, blanchâtre, écailleuse; les écailles qu'on détache en se grattant sont tout-à-fait semblables, au rapport d'*Avicenne*, à celles des poissons; & d'abord qu'on les a enlevées, on aperçoit un léger suintement d'une sanie ichoreuse qui occasionne un picotement déagréable ou une démangeaison: il n'est point marqué dans les auteurs si la démangeaison est continue. A mesure que la maladie laissée à elle-même ou combattue par des remèdes inefficaces fait des progrès, les pustules se répandent, occupent le membre entier, & ensuite les autres parties, & successivement tout le corps; elles deviennent alors, suivant *Celse*, livides, noirâtres, ulcérées; le corps ainsi couvert d'un ulcère universel, présente à l'œil le spectacle le plus affreux & exhale une odeur insoutenable; une maigreur excessive achève de le défigurer; le visage, les lèvres & les extrémités inférieures: & supérieures s'enflent prodigieusement, souvent au point qu'on ne peut apercevoir qu'à peine les doigts enfoncés & cachés sous la tumeur: survient enfin une fièvre lente qui consume en peu de tems le malade. Cette cruelle maladie étoit très-commune autrefois sur-tout dans les pays chauds, dans la Syrie, l'Égypte, la Judée, à Alexandrie, &c. *Willis* assure que les habitans de la Cornouaille, province maritime d'Angleterre, y étoient anciennement très-sujets. Les auteurs contemporains ont ob-

servé (cette observation est remarquable par rapport à la vérole) que la *lepre* n'attaquoit jamais les enfans avant l'âge de puberté ou d'adulte, ni les eunuques, suivant la remarque d'*Archigene*; & *Aétius* rapporte que quelques personnes de son tems se faisoient châtrer pour s'en exempter. On croit que cette maladie n'existe plus à présent, du moins il est certain qu'elle n'est plus connue sous le nom de *lepre*. Le docteur *Town* raconte qu'il y a dans la Nigritie une maladie qui lui est fort analogue, & qui attaque également les negres & les blancs d'abord qu'ils sont réduits au même régime; qu'ils éprouvent l'intempérie des saisons, & qu'ils font les mêmes travaux: après que les malades ont resté quelque tems maigres, languissans, cachectiques, leurs jambes s'enflent, deviennent œdémateuses; peu après les veines se distendent, il s'y forme des varices depuis le genou jusqu'à l'extrémité des orteils; la peau devient dure, inégale, raboteuse, se couvre d'écailles qui ne se dessecchent point, mais qui s'augmentent de façon à grossir prodigieusement la jambe; dans cet état toutes les fonctions se font à l'ordinaire comme en santé, & le malade est propre à tous les ouvrages qui ne demandent point d'exercice. Quels que soient les rapports de cette maladie avec la *lepre*, il est certain qu'elle en diffère essentiellement, de même que quelques maladies cutanées dont on voit de tems en tems des exemples, & qui n'ont que quelque ressemblance extérieure avec la *lepre* sans en avoir la contagion, le caractère distinctif & spécial. Le tems auquel on a cessé d'observer la *lepre*, est à peu près l'époque de la première invasion de la vérole dans notre monde. Il y a, comme on voit, une espèce de compensation, de façon que nous gagnons d'un côté ce que nous perdons de l'autre. On pourroit assurer qu'il y a à peu près toujours la même somme de maladie: lorsque quelqu'un cesse de paroître, nous lui en voyons ordinairement succéder une autre qu'on croit inobservée par les anciens: souvent ce n'est qu'un changement de forme: cette vicissitude & cette succession de maladies a trop peu frappé les médecins observateurs. Les Arabes sont presque les derniers auteurs qui en parlent comme témoins oculaires, & d'après

leur propre observation. Les symptômes par lesquels la vérole se manifesta dans les commencemens, avoient beaucoup de rapport à ceux de la *lepre*. V. VÉROLE. Et c'est sur ce fondement que plusieurs auteurs ont établi l'antiquité de la vérole, prétendant qu'elle n'étoit autre chose que la *lepre* des anciens : d'autres tombant aussi vraisemblablement dans l'excès, ont pris le parti absolument contraire, & ont soutenu que la *lepre* & la vérole étoient deux maladies totalement différentes. Il y a tout lieu de penser que les uns & les autres ont trop généralisé leurs prétentions ; les premiers n'ont pas assez péché les différences qu'il y a dans les symptômes, les causes, la curation & la manière dont la contagion se propage ; les seconds ont trop appuyé sur ces différences & sur d'autres encore plus frivoles : ils n'ont pas fait attention que la *lepre* se communique de même que la vérole par le coït ; qu'elle n'affecte point les âges qui n'y sont pas propres ; que lorsqu'elle se communique par cette voie, il survient aux parties génitales des accidens particuliers, tels que *flux involontaire de semence, ardeur d'urine, pustules, ulcres à la verge*, &c. comme Jean Gadderden & Avicenne l'ont exactement remarqué. On pourroit aussi leur faire observer que les maladies de cette espèce qui ont une cause particulière, spécifique, ne paroissent pas toujours avec les mêmes symptômes ; qu'après qu'elles ont duré un certain tems, elles sont plus douces, plus modérées ; elles semblent affoiblies & comme assés par la propagation. On pourroit presque comparer ce qui arrive à ces maladies, à ce qu'on observe sur un fil d'argent qu'on dore ; à mesure qu'on étend ce fil, on l'émincit & on diminue à proportion la quantité d'or qui se trouve dans chaque partie ; d'ailleurs il peut arriver dans ce *virus* diverses combinaisons ; il est susceptible de modification, de changement, &c. & ce ne seroit sûrement pas une opinion dénuée de vraisemblance, que de présumer que le *virus* vérolique n'est qu'une combinaison particulière de du *virus* lépreux, & que la vérole n'est qu'une *lepre* dégénérée, altérée, &c. Voyez VÉROLE.

La *lepre* est une maladie particulière de l'espèce de celles qui sont entretenues par

un vice spécial du sang ou de quelque humeur qu'on appelle *virus* ; elle ne dépend point, ou que très-peu, de l'action des causes ordinaires. Les anciens avoient fait consister le *virus* dans une surabondance particulière d'humeur mélancolique ou de bile noire, différente de celle qui excitoit l'hy-pocondriacité, la maladie noire, les fièvres quartes, &c. Pour nous, nous ignorons absolument sa nature, sa manière d'agir ; le mécanisme de l'éruption, qui en est la suite, n'est pas différent de celui des autres maladies éruptives. Voyez au mot PETITE VÉROLE, GALE, &c. Tout ce que nous savons de certain, c'est que la *lepre* est une maladie contagieuse, & que les *miasmes* qui propagent la contagion, ne sont pas aussi fixes que ceux de la vérole. Avicenne prétend qu'ils sont assez volatils pour infecter l'air, & qu'ainsi la *lepre* se communique par la simple fréquentation ou voisinage des personnes infectées. Cette idée étoit universellement reçue, puisqu'on étoit obligé de séparer de la société & de renfermer ceux qui en étoient atteints. Moïse fit des loix pour ordonner cette séparation, & régler la manière dont elle devoit se faire ; & nous lisons dans les livres sacrés, que sa sœur étant atteinte de cette maladie, fut mise hors du camp pour prévenir les suites funestes de la contagion. On a bâti dans plusieurs pays des hôpitaux appelés de *S. Lazare*, dont la fondation étoit de donner à ces malheureux des secours qui leur étoient refusés par des parens ou domestiques justement alarmés pour leur propre santé. Cette maladie, ou la disposition à cette maladie, se transmet héréditairement des parens aux enfans ; elle se communique par le coït, & par le simple coucher. Sculterus raconte que plusieurs personnes ont contracté cette maladie pour avoir mangé de la chair de lépreux. Le même auteur assure que l'usage de la chair humaine, même saine, produit le même effet. *Porta. mam. chirurg. observ. 100.* L'on craignoit aussi beaucoup autrefois, par la même raison, la viande de cochon, l'usage immodéré de poisson ; & c'est dans le dessein de prévenir les ravages que fait cette affreuse maladie, que le prudent législateur des juifs leur défendit ces mets. Ces loix s'exécutent, sur-tout à l'égard du

cochon, encore aujourd'hui très-rigoureusement chez les malheureux restes de cette nation. Quelques auteurs assurent que des excès fréquens en liqueurs ardentés, aromatiques, en vins sut-tout aigres, en viandes épicées, endurcies par le sel & la fumée, sur-tout dans les pays chauds, dispoïent beaucoup à cette maladie. C'est à un pareil régime que Willis attribue la *lepre* commune aux Cornouailliens; mais ces causes ne sont pas constatées; & même si l'on veut parcourir les nations chez lesquelles la *lepre* étoit comme endémique, il sera facile d'y observer que ce genre de vie, qu'on regarde comme cause de la *lepre*, n'y étoit point suivi, ou moins que chez d'autres peuples qui en étoient exempts. Il y en a qui ont avancé que le coït avec une femme dans le tems qu'elle a ses regles, étoit une des causes les plus ordinaires de la *lepre*; il n'est personne qui ne sente le ridicule & le faux de cette assertion. On a aussi quelquefois, comme il arrive dans les choses fort obscures, eu recours pour trouver les causes de cette maladie, aux conjonctions particulières des astres, & à la vengeance immédiate des dieux, à l'ignorance: la superstition ou même la politique peuvent faire recourir à de semblables causes.

Dans le tems & les pays où la *lepre* étoit très-commune, il n'étoit pas possible de s'y méprendre, l'habitude suffisoit pour la faire distinguer des autres maladies cutanées avec lesquelles elle pouvoit avoir quelque ressemblance: si elle paroïsoit de nos jours, quelqu'inaccoutumés que nous soyons à la voir, les descriptions détaillées que nous en avons, mais plus que tout un génie contagieux épideémique, pourroient aisément nous la faire reconnoître: d'ailleurs il n'y auroit pas grand risque à la confondre avec les autres maladies cutanées; la vérole peut aussi, dans certains cas, en imposer pour la *lepre*. J'ai vu une jeune femme dont toutes les parties du corps étoient couvertes de pustules écailleuses assez larges, semblables à celles qui paroissent dans la *lepre*; cependant par l'usage des frictions mercurielles que je lui fis administrer, tous les autres symptomes vénériens se dissipèrent, ces pustules s'applanirent par la chute de grosses écaïlles, & la peau revint ensuite, moyennant quelques

bains, dans son état naturel. Je suis très-persuadé que dans pareil cas une erreur dans le diagnostic ne peut avoir aucune suite funeste.

Malgré l'appareil effrayant que présente la *lepre*, on a observé qu'elle étoit rarement mortelle, & qu'elle n'étoit accompagnée d'aucun danger pressant. On a vu des lépreux vivre pendant plusieurs années, sans autre incommodité, ou plutôt n'ayant que le désagrément d'avoir la peau ainsi défigurée. Lorsque la *lepre* ne fait que commencer, qu'elle est encore dans le premier degré que nous avons appelé avec les Latins *impetigo*, on peut se flatter de la guérir; les remèdes que les anciens employoient réussissoient ordinairement. Dans le second degré, ou la *lepre des Grecs*, on ne guériffoit que rarement & à la longue, & la guérison étoit le plus souvent très-imparfaite; pour la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiaze*, les remèdes qu'un succès heureux & constant faisoit regarder comme plus appropriés à cette maladie dans les commencemens, ne produisoient dans ces derniers tems aucun effet, pas même le moindre changement en bien; toutes les tentatives étoient infructueuses: c'est pourquoi Celse conseille dans ce cas de ne point fatiguer le malade par des remèdes dont l'inutilité est si constatée.

Dans la curation de la *lepre*, les anciens avoient principalement regardé à l'humeur mélancolique, qu'ils regardoient comme la cause de cette maladie; cette idée n'est point tout-à-fait sans fondement, elle est sur-tout très-utilement applicable au traitement des autres maladies cutanées; en conséquence ils se servoient beaucoup des *mélanagogues*, des hépatiques fondans, de l'aloës, de l'ellébore, de la coloquinte, de l'extrait de fumeterre, &c. Ils joignoient à ces remèdes plus particuliers l'usage d'une quantité d'autres remèdes généraux dont on a encore augmenté le catalogue dans les derniers tems; les purgatifs, la saignée, le petit-lait à haute dose, les eaux acides, les sucres d'herbes, les décoctions sudorifiques, les martiaux & le mercure sont ceux qu'on employoit le plus fréquemment; sans doute on en avoit observé de meilleurs effets. Parmi les sudorifiques, on a

beaucoup vanté les viperes: Arétée, Galien, Aétius, Avicenne, Rhazès assurent que dans la *lepre* même confirmée, c'est un remède très-efficace; ils ne promettent de son usage rien moins qu'un renouvellement total de la constitution du corps; la connoissance de leurs vertus est due, suivant Galien, au hasard. Cet auteur raconte que quelques personnes touchées de compassion envers un misérable lépreux, & se croyant dans l'impossibilité de le guérir, résolurent de mettre fin à ses souffrances en l'empoisonnant; pour cet effet, ils lui donnerent de l'eau dans laquelle on avoit laissé long-tems une vipère: l'effet ne répondit point à leur attente; & le remède, loin de précipiter la mort, opéra une parfaite guérison, *fides sit penes auctorem*. Il s'en trait bien que la chair des viperes, mangée ou mise en décoction, produise des effets aussi sensibles. Voyez VIPERE. La maniere dont Solenander les employoit ne paroît pas, toute singulière qu'elle est, leur donner plus d'efficacité; cet auteur prenoit deux ou trois viperes, ou à leur défaut, des serpens, qu'il coupoit tout vivans par morceaux, & les mêloit ensuite avec de l'orge; il faisoit bouillir le tout jusqu'à ce que l'orge s'ouvrit; alors il s'en servoit pour nourrir de jeunes poulets, ne leur donnant aucune autre nourriture; après quelques jours les plumes tombent aux poulets, & dès qu'elles étoient revenues, il les tuoit & en faisoit manger la chair & prendre le bouillon aux malades: il assure que par cette méthode il a très-souvent guéri des lépreux. Les sels volatils qu'on retire de la vipère, ou de la corne de cerf, paroissent mériter à plus juste titre tous ces éloges; leur action est incontestable, très-forte, & vraisemblablement avantageuse, dans le cas dont il s'agit. Quelqu'indiqués que paroissent les mercuriaux dans cette maladie, les expériences que Willis en a faites ne sont point en leur faveur; il les a employés dans deux cas où ils n'ont opéré qu'un effet passager; ils n'ont fait qu'adoucir & pallier pour un tems les symptomes, qui ont recommencé après de nouveau & même avec plus de force. Toutes les applications extérieures doivent, à mon avis, être bannies de la pratique dans cette maladie; si elles ne sont

qu'adouçissantes, elles ne peuvent faire aucun bien, elles sont exactement inutiles; pour peu qu'elles soient actives elles exigent beaucoup de circonspection dans leur usage, qui peut dans bien des cas être dangereux & qui n'est jamais exactement curatif. Les bains simples ou composés avec des eaux minérales sulfureuses, telles que celles de Barreges, de Bannieres, &c. sont les remèdes les plus appropriés, soit pour opérer la guérison, soit pour la rendre parfaite, en donnant à la peau sa couleur & sa souplesse naturelle; ces mêmes eaux prises intérieurement ne peuvent aussi qu'être très-avantageuses. Il ne faut cependant pas dissimuler que l'effet de tous ces remèdes n'est pas constant, encore moins universel; nous avons déjà remarqué que la *lepre* confirmée résistoit opiniâtrément à toutes sortes de remèdes, ce qui dépend probablement moins d'une incurabilité absolue, que du défaut d'un véritable spécifique. (M)

LEPREUX, adj. & f. (*Hist.*) On traitoit anciennement les *lépreux* avec beaucoup de rigueur. Le curé avec son clergé alloit en procession à la maison du malade qui l'attendoit à la porte, couvert d'un voile noir ou d'une nappe; le ladre doit avoir son visage couvert & embranché comme jour de trépassé: après quelques prières, la procession retournoit à l'église, & le *lépreux* suivoit le célébrant à quelque distance. Il alloit se placer au milieu d'une chapelle ardente, préparée comme à un corps mort; on chantoit une messe de *requiem*, & à l'issue de l'office, on faisoit autour du *lépreux* des encensemens & des aspersions, & on entonnoit le *libera*. Il sortoit pour lors de la chapelle ardente, & on le reconduisoit jusqu'au cimetière, où le prêtre l'exhortoit à la patience. Ensuite il lui défendoit d'approcher de personne, de ne rien toucher de ce qu'il marchanderoit pour acheter, avant que cela lui appartint; de se tenir toujours au-dessous du vent, quand quelqu'un lui parleroit; de sonner sa tartevelle quand il demandera l'aumône; de ne point sortir de sa borde sans être vêtu de la housse; de ne boire en aucune fontaine ou ruisseau, qu'en celui qui est devant la borde; d'avoir devant une écuelle fichée sur un droit bâton; de ne

passer pont ni planches sans gants ; de ne point sortir au loin sans congé ou licence du curé & de l'official. « Jete défends, ajoute » toit le prêtre, que tu n'habites à autre » femme qu'à la tienne. » Ensuite il prend une pelle de la terre du cimetière, par trois fois la lui mettoit sur la tête, en disant : « c'est signe que tu es mort quant au monde, & pour ce aie patience en toi. » *Ephém. Troyen. ann. 1760, page 113. (C.)*

LEPROSERIE, f. f. (*Hist.*) MALADRERIE : mais ce terme ne se soutient plus que dans le style du palais, dans les actes & dans les titres, pour signifier une *maladrerie* en général. En effet, il ne s'appliquoit autrefois qu'aux seuls hôpitaux destinés pour les lépreux. Matthieu Paris comptoit dix-neuf mille de ces hôpitaux dans la chrétienté, & cela pouvoit bien être, puisque Louis VIII, dans son testament fait en 1225, legue cent sols, qui reviennent à environ 84 livres d'aujourd'hui, à chacune des deux mille *léproseries* de son royaume.

La maladie pour laquelle on fit bâtir ce nombre prodigieux d'hôpitaux, a toujours eu, comme la peste, son siège principal en Egypte, d'où elle passa chez les Juifs, qui tirent des Egyptiens les mêmes pratiques pour s'en préserver ; mais nous n'avons pas eu l'avantage d'en être instruits.

Il paroît que Moïse ne prescrivit point de remèdes naturels pour guérir la lepre ; il renvoie les malades entre les mains des prêtres ; & d'ailleurs il caractérise assez bien la maladie, mais non pas avec l'exacritude d'Arétée parmi les Grecs, liv. IV, c. 13, & de Celse parmi les Romains, liv. III, c. 25.

Proper Alpin remarque que dans son tems, c'est-à-dire, sur la fin du seizième siècle, la lepre étoit encore commune en Egypte. Nos voyageurs modernes, & en particulier Maundrel, disent qu'en Orient & dans la Palestine, ce mal attaque principalement les jambes, qui deviennent enflées, écailleuses & ulcéreuses.

Le D. Townes a observé qu'une pareille lepre regne parmi les esclaves en Nigritie ; l'enflure de leurs jambes, & les écailles qui les couvrent vont toujours en augmentant ; & quoique cette écorce écailleuse paroisse dure & insensible, cependant, pour peu

qu'on en effleure la surface avec la lancette, le sang en sort librement. On a tenté jusqu'à ce jour sans succès la cure de ce mal élephantiatique.

L'histoire raconte que les soldats de Pompée revenant de Syrie, rapportèrent pour la première fois en Italie une maladie assez semblable à la lepre même. Aucun règlement fait alors pour en arrêter les progrès, n'est parvenu jusqu'à nous ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'on fit des réglemens utiles, puisque ce mal fut suspendu jusqu'au tems des Lombards.

Rotharis qui les gouvernoit avec tant de gloire au milieu du septième siècle, ayant été instruit de l'étendue & des ravages de cette maladie, trouva le moyen le plus propre d'y couper court. Il ne se contenta pas de reléguer les malades dans un endroit particulier, il ordonna de plus, que tout lépreux chassé de sa maison, ne pourroit disposer de ses biens, parce que du moment qu'il avoit été mis hors de sa maison, il étoit censé mort. C'est ainsi que, pour empêcher toute communication avec les lépreux, sa loi les rendit incapables des effets civils.

Je pense avec M. de Montesquieu, que ce mal reprit naissance pour la seconde fois en Italie, par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées desquels il y avoit des milices de la Palestine & de l'Egypte. Quoi qu'il en soit, les progrès en furent arrêtés jusqu'au tems malheureux des croisades, qui répandirent la lepre, non pas dans un seul coin de l'Europe, mais dans tous les pays qui la composent, & pour lors on établit par-tout des *léproseries*.

Ainsi les chrétiens, après avoir élevé de nouveaux royaumes de courte durée, dépeuplé le monde, ravagé la terre, commis tant de crimes, de grandes & d'infames actions, ne rapportèrent enfin que la lepre pour fruit de leurs entreprises. Cette cruelle maladie dura long-tems par son étendue dans le corps du petit peuple, par le manque de connoissance dans la manière de la traiter, par le peu d'usage du linge, & par la pauvreté des pays, ou pour mieux dire leur extrême misère, car les *léproseries* manquoient de tout ; & ces cliquettes ou barrils qu'on faisoit porter aux lépreux pour

les distinguer, n'étoit pas un remede pour les guérir. (D. J.)

LEPSIS, f. f. *λεψις*, *sumptio*, en musique, est une des parties de l'ancienne mélodie, par laquelle le compositeur discerné s'il doit placer son chant dans le système des sons bas, qu'ils appellent *hypatoides*; dans celui des sons aigus, qu'ils appellent *netoides*, ou dans celui des sons moyens, qu'ils appellent *mesoides*. Voyez MÉLOPÉE. (S)

LEPTE, f. m. (Monn. anc.) en grec *λεπτα*, monnoie ancienne de cuivre d'Athènes, qui étoit la septième partie du chalque ou calque, & la deux cent cinquante-deuxième partie de la dragme; car la dragme faisoit six oboles, l'obole six chalques, & la chalque sept leptes. La dragme évaluée à dix sols de notre monnoie, donne quinze sols huit deniers pour l'obole, trois deniers un troisième pour le chalque, & un peu moins d'un demi-denier pour le lepte.

Dans l'Evangile selon saint Marc, au chap. 12, v. 42, il est dit, suivant la version grecque des Septante, que la pauvre veuve mit deux leptes dans le tronc, ce que la Vulgate rend par *duo minuta*, & les traductions en langue vulgaire par *deux deniers* ou *deux pites*; mais le lepte vaut moins qu'un denier, & plus qu'une pite. Le lepte étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Athéniens, comme le quadrain ou quadrans étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains.

LEPTINES ou LESTINES, *Lepina*, (Géog.) lieu proche de Binche en Hainaut, diocèse de Cambrai, où étoit autrefois un palais de nos rois de la première race. Pepin & Carloman y assemblèrent un concile sous Childebert III, en 743; ce concile est le premier où l'on ait commencé à compter les années depuis l'incarnation: cette époque a pour auteur Denis le Petit, dans son Cycle de l'an 526; & Bede l'employa depuis dans son histoire. Président Henault. Il y a eu un autre concile en 759.

Le Blanc rapporte une monnoie sur laquelle on lit *Lepinas fisco*; ce mot *fisco* indique assez que ce lieu étoit du domaine royal. Le Blanc, Monn. in-4°. pag. 130.

On voit une chartre de 1195, datée de

Lestinas. Val. Not. Gall. pag. 281. (C.)

LEPTIS. (Géog. anc.) Les anciens distinguent deux leptis, l'une qu'ils nomment la grande, *magna*; & l'autre la petite, *parva* ou *minor*.

Leptis magna, la grande *Leptis*, étoit une ville & colonie romaine en Afrique, dans la contrée nommée *Syrique*, & l'une des trois qui donnerent le nom de *Tripolis* à cette contrée.

Leptis, en qualité de colonie romaine, est nommée sur les médailles, COL. VIC. JUL. LEP. *Colonia Vidiana, Julia, Leptis*, c'est-à-dire, *Leptis*, colonie victorieuse Julienne. Cette ville devint épiscopale, & son évêque est désigné le premier entre les évêques de la province Tripolitaine.

Leptis parva ou *Leptis minor*, la petite *Leptis*, étoit une ville d'Afrique, dans la Byzacène. La table de Peutinger dit, *Leptis minus*. Il ne faut pas croire, pour ces noms de *parva, minor*, ou *minus*, que ce fût une petite ville; elle ne s'appelloit ainsi, que par rapport à l'autre *Leptis*, & pour les distinguer; car du reste c'étoit une belle & grande ville. *Liberum oppidum*, ville libre, dit Pline, liv. V, ch. 4. *Libera civitas, & immunis*, ville libre & franche, dit Hirtius, ch. 7. César y mit six cohortes en garnison. Elle étoit aussi épiscopale, & la notice d'Afrique nomme évêque dans la Byzacène, *Fortunatianus Lepitimensis*.

La grande *Leptis* est nommée *Lépidé* par Marmol, *Lepeda* par Baudrand, *Lérida* par le sieur Lucas. La petite *Leptis* est appelée *Lepte* par Corneille, & *Telepte* par M. l'abbé Fleuri & par Dupin. (D. J.)

LEPTUM, f. m. (Monn. anc.) petite monnoie des anciens Romains, qui valoit, selon les uns, la huitième partie d'une obole, & qui, selon d'autres, étoit une dragme de cuivre ou d'argent. (D. J.)

LEPTURGUS, f. m. (Litt. grecq.) On nommoit en grec *λεπτουργοι*, & en latin *teptuarii*, des ouvriers qui s'occupoient à faire ces *pallia bombicina*, ces robes fines, ces habits transparents, ces gazes de Cos, si fort en vogue dans le tems de la dépravation des mœurs des Grecs & des Romains.

Rosinus nous décrit l'usage & la variété de ces nuages de lin ou de soie, qu'un poète nommoit

nommoit si heureusement *ventos textiles*.

Les planches en grand nombre d'Herculanum, tab. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, du tome I, nous représentent de très-jolies bacchantes revêtues en dansant de ces robes de gaze; c'est dans ce même habit qu'Apulée dépeint Vénus, *qualis erat dum virgo, nudo & intecto corpore, perfectam formositatem professâ, nisi quod tenui pallio bombicino inumbrabat spectabilem pubem*. Voyez GAZE DE COS. (D. J.)

LEQUIOS, ou LIQUIOS, ou RIUKU, (Géog.) ce sont plusieurs isles de l'Océan oriental, au nombre de six principales; ce petit archipel coupe obliquement le 145^e degré de long. vers le 26 ou 27 de lat. au sud-ouest de Saxuma, province du Japon, dont elles dépendent, un roi de Saxuma en ayant fait la conquête vers l'an 1610.

Le langage du pays est une espèce de chinois corrompu, parce que dans la dernière révolution de la Chine, plusieurs des habitans de ce vaste empire se réfugièrent dans ces isles, où ils s'appliquèrent au négoce. Depuis que le commerce du Japon est fermé aux étrangers, les insulaires *Lequios* ne sont reçus que dans un port de la province de Saxuma, pour le débit de quelques marchandises, jusqu'à la concurrence de 23 caisses d'argent par an; mais ils ne sont ni moins habiles, ni moins heureux que les Chinois, à faire la contrebande. Voyez les détails dans Kœmpfer, & le P. Charlevoix, *Hist. du Japon*. (D. J.)

LÉRICE, (Gramm.) en latin *Erix*, ou *Erics portus*, bourg ou petite ville d'Italie avec une espèce de port sur la côte orientale du golfe de la Spécia, dans l'état de Gênes, à 5 milles de la Spécia, & à 40 de Porto-fino. Long 27. 30. lat. 44. 5.

LERIDA, (Géog.) ancienne & forte ville d'Espagne, dans la Catalogne, avec un évêché considérable suffragant de Tarragone, une université, & un bon château. Il s'y tint un concile en 528. Jacques I, roi d'Aragon, s'en empara sur les Maures, en 1238. Le grand Condé fut obligé d'en lever le siège dans le dernier siècle. Les Catalans la prirent en 1705. Elle est

Tome XIX.

prochê la riviere de Segre, dans un terroir fertile, à 6 lieues sud-ouest de Balaguer, 16 nord-ouest de Tarragone, 30 nord-ouest de Barcelone, 76 nord-ouest de Madrid.

Les anciens ont connu *Lerida*, sous le nom d'*Ilerda*, dont le moderne n'est qu'une espèce d'anagramme; elle se rendit célèbre dans l'antiquité, par son commerce, & par la victoire que Jules César y remporta sur les lieutenans du grand Pompée. Long. 18. 10. lat. 41. 31. (D. J.)

LERJEONS, l. m. pl. (*Pêche*.) terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Bordeaux: ce sont des espèces de traux ou filets tramailés. V. TRAMAUX.

LERINA. (Géog. anc.) Le nom de cette isle, dans Strabon, est *Planasia*, parce qu'en effet elle est très-unie & sans hauteur; ce qui a donné lieu à plusieurs écrivains, depuis l'établissement du christianisme, à commencer par Sydoine-Apollinaire, de dire que de cette isle si basse beaucoup de saints personnages qui y ont embrassé la vie monastique, se sont élevés vers le ciel comme des montagnes; elle est aussi très-resserrée dans son étendue, n'ayant qu'environ 700 toises de longueur sur 200 de largeur.

Il en est mention sous son nom de *Lerina* dans Pline & dans l'*Itinéraire* maritime. Toute petite qu'elle est, elle avoit renfermé une ville, selon Pline: *In qua Vergoani oppidi memoria*. Ce n'est pas, comme le prétend l'historien Bouche, le *Planasia* où Agrippa posthume fut relégué, c'est à *Pianosa*, peu éloignée de l'isle d'Elbe, voisine de Corse.

Lerins est recommandable par le monastere de saint Honorat, qui fut une pépiniere de saints & d'évêques. Il fut fondé en 410. D'Anville, *Not. Gaul. in-4^o*. p. 410.

De cette abbaye sortirent saint Loup de Troyes, saint Maxime de Riez, saint Hilaire d'Arles, saint Eucher de Lyon: saint Vincent de Lerins est très-c connu dans l'*Histoire ecclésiastique*. (C.)

LERINS (LES ISLES DE), *Lerinae insulae*, (Géog.) sont deux petites isles de la mer Méditerranée, sur la côte de Provence, à deux lieues d'Antibes.

Celle des deux isles qui est la plus près

de la côte, a une lieue & demie de long sur une demi-lieue de large ; elle s'appelle *l'isle Sainte-Marguerite*, & est la *Lero* ou *Lerone* des anciens. Elle a une sorte de forteresse, avec une garnison d'invalides, pour y garder les prisonniers d'état.

L'autre isle est nommée des anciens *Lerina*, *Lerinum*, *Lerinus*. Tacite, liv. I de ses *Annales*, rapporte qu'Auguste y avoit relégué Agrippa son neveu. On l'appelle aujourd'hui *l'isle Saint-Honorat*, parce que ce saint en 410 la choisit pour sa retraite, & y fonda le monastere de *Lérins*, qui suit la regle de saint Benoit. L'isle Saint-Honorat est du côté de l'ouest, plus basse & plus petite que l'isle Sainte-Marguerite.

LERME, (*Géog.*) petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, érigée en duché par Philippe III en 1599, en faveur de son favori & premier ministre le duc de Lerme, qui devint cardinal après la mort de sa femme, & qui y bâtit le château de Lerme. La ville est sur la petite riviere d'Arlanzon, à 6 lieues de Burgos, & à 12 de Valladolid. *Long.* 14. 15. *lat.* 51. 36.

LERNE, (*Géog. anc. Mythol. & Littérature.*) marais du Péloponnese, au royaume d'Argos.

Il est célèbre dans les tems fabuleux, par le meurtre des fils d'Egyptus ; car ce fut là, dit Pausanias, l. II, c. 24, que les filles de Danaüs, leurs fiancées, les égorgèrent, & leurs corps y furent inhumés ; mais leurs têtes furent portées à Argos, & l'on y monroit leur sépulture, sur le chemin de la citadelle.

Lerne n'est pas moins célèbre dans les écrits des poëtes, par cette hydre à sept têtes, dont Hercule triompha ; ce qui signifie, nous disent les mythologues, autant de sources qui se perdoient dans ce marais, & qu'Hercule détourna pour le dessécher.

Quoi qu'il en soit, ce lieu étoit réputé mal-sain, & les assassins qu'on y avoit commis, obligerent plusieurs fois de le purifier. Ce sont ces purifications qui, suivant Strabon, donnerent naissance à une expression proverbiale, *λερνή κεκαυή*, *Lerne de maux* ; expression, ajoute ce géographe,

que les modernes interpretes de proverbes, comme Zénobius, Diogénianus & autres, ont prétendu expliquer, en supposant qu'on voiteroit à *Lerne* tous les immondices d'Argos.

Le marais de *Lerne* s'écouloit dans une petite riviere qui entrant dans la Laconie, portoit ses eaux dans la mer, & au nord de son embouchure.

Entre la riviere de *Lerne* & les confins d'Argos, étoit une petite ville du même nom *Lerna* que le marais & la riviere. C'est du moins de cette maniere, que M. de Lisle, dans sa belle carte de l'ancienne Grece, concilie les divers auteurs qui parlent de *Lerne*, les uns comme ville, d'autres comme riviere, & d'autres enfin comme un marais infect & mal-sain. M. l'abbé Fourmont, en 1729, n'a vu ni ville, ni riviere, ni marais, mais une simple fontaine qu'on nomme *Lerne*, & qui est à 200 pas de la mer.

LERNECA, (*Géog.*) ancienne ville de Chypre, qui a dû être autrefois considérable, à en juger par ses ruines. Elles forment encore un village de ce nom, sur la côte méridionale de l'isle de Chypre ; ce village a une bonne rade, & un petit fort pour sa défense. (*D. J.*)

LERNEES, (*Littérat.*) fêtes ou mysteres qu'on célébroit à Lerne, petite ville près d'Argos, en l'honneur de Bacchus & de Cérés. La déesse y avoit un bois sacré, tout en platanes, & au milieu du bois étoit sa statue de marbre qui la repréentoit assise. Bacchus y avoit aussi sa statue ; mais quant aux sacrifices nocturnes qui s'y font tous les ans à l'honneur de ce dieu, dit Pausanias, il ne m'est pas permis de les divulguer. (*D. J.*)

LEROS, (*Géog. anc.*) le nom moderne est *Léro*, isle d'Asie dans la mer Egée, *l'Archipel*, l'une des Sporades, sur la côte de Cane ; c'étoit une des colonies des Miliétiens ; ses habitans avoient assez mauvaise réputation du côté de la probité, si nous en jugeons par une épitigramme de Phocydide, qui se trouve dans l'Anthologie ; mais au lieu de l'original ce peu de lecteurs entendoient, j'y substituerai la traduction qu'en a faite M. Chevreau dans ses *Œuvres mêlées*, p. 369.

*Ceux de Léros ne valent rien ,
Hors Patrocle pourtant , qui malgré sa
naissance ,
A passé jusqu'ici pour un homme de
bien ;
Mais quand avec Patrocle on a fait con-
noissance ,
Encor s'aperçoit-on qu'il tient du Lé-
rien.*

Long. de Léro 44. 40. lat. 37. (D. J.)

LEROT, f. m. (*Hist. nat. quadrup.*)
mus avellanarum major, *Raiffynop. anim.*
quadr. rat dormeur, un peu plus petit que
le loir, il en diffère principalement en
ce qu'il n'a de longs poils qu'au bout de
la queue. Ses yeux sont entourés d'une
bande noire qui s'étend en avant jusqu'à
la moustache, & en arrière jusqu'au-delà
de l'oreille, en passant par-dessus l'œil.
La face supérieure du corps est de couleur
fauve, mêlée de cendré brun, & de brun
noirâtre; la face inférieure a une couleur
blanche, avec des teintes jaunâtres & cen-
drées. Le *lerot* est plus commun que le loir;
on l'appelle aussi *rat blanc*; il se trouve
dans les jardins, & quelquefois dans les
maisons; il se niche dans des trous de
murailles, près des arbres en espalier,
dont il mange les fruits; il grimpe aussi
sur les arbres élevés, tels que les poiriers,
les abricotiers, les pruniers; & lorsque les
fruits lui manquent, il mange des aman-
des, des noisettes, des noix, &c. & même
des graines légumineuses. Ce rat trans-
porte des provisions dans des trous en terre,
dans des creux d'arbres, ou dans des fentes
de vieux murs, qu'il garnit de mousse,
d'herbe, & de feuilles. Il reste engourdi
& pelotonné durant le froid. Il s'accouple
au printemps; la femelle met bas en été
cinq ou six petits à chaque portée. Le
lerot a une aussi mauvaise odeur que le rat
domestique: aussi sa chair n'est pas man-
geable. On trouve des *léros* dans tous les
climats tempérés de l'Europe, & même en
Pologne, en Prusse, &c. *Hist. nat. génér.*
& *part.* tome VIII. V. RAT DORMEUR
& QUADRUPÈDE.

LERWICK, (*Géog.*) ville capitale de
la plus grande des isles de Shetland au nord

de l'Ecosse, sur le détroit appelé *Brassas
found*. Elle est d'environ 300 maisons, qui
sont toutes de pierres, parce que le bois
manque au pays. (D. G.)

LESBOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer
Egée, sur la côté de l'Asie mineure, &
plus particulièrement de l'Eolie. Strabon
lui donne 137 milles & demi de tour, &
Pline, selon la pensée d'Isidore, 168
milles.

Elle tenoit le septieme rang entre les
plus grandes isles de la Méditerranée. Les
Grecs, sous la conduite de Graüs arriere-
petit-fils d'Oreste, fils d'Agamemnon, y
établirent une colonie qui devint si puis-
sante, qu'elle & la ville de Cumès passèrent
pour la métropole de toutes les colonies
grecques qui composoient l'Eolie, & qui
étoient environ au nombre de trente. Pau-
sanias prétend que Penthius, fils d'Oreste,
fut celui qui s'empara de l'isle de *Lesbos*.

Elle avoit eu plusieurs noms; Pline en
rapporte six, & néanmoins il ne dit rien
de celui d'Issa, que Strabon n'a pas ou-
blié. Ce nom d'Issa lui venoit d'Issus, fils
de Macarée: le nom de *Macaria* lui ve-
noit de Macarée, pere d'Issus, & petit-
fils de Jupiter, qui y avoit sa résidence.
Avant Macarée, cette isle portoit le nom
de *Pelagias*, parce qu'elle avoit été peu-
plée par les Pélasges, ses plus anciens ha-
bitans. On fait que son nom de *Lesbos* lui
vint de *Lesbus*, petit-fils d'Eole, gendre
& successeur de Macarée.

Cette isle eut jusqu'à neuf villes considé-
rables; mais au tems de Strabon & de Pline,
à peine en restoit-il quatre, Méthymne,
Erese, Pyrrha & Mytilene, d'où s'est for-
mé le nom moderne de *Lesbos* qui est *Me-
telin*. Voyez METELIN & MYTILENE.

Thucydide, l. III, nous apprend que les
Lesbiens abandonnerent le parti des Athé-
niens pendant la guerre du Péloponèse,
& qu'ils en furent châtiés rigoureusement.
Peu s'en fallut que la sentence qui condam-
noit à mort tous les mâles de Mytilene au-
dessus de l'âge de puberté, ne fût mise à
exécution. Par bonheur, le contr'ordre des
Athéniens arriva, lorsqu'on se préparoit à
cet horrible massacre.

Lesbos étoit fameuse par les personnes
illustres qu'elle avoit produites, par la ferti-

lité de son terroir, par ses bons vins, par ses marbres, & par beaucoup d'autres choses.

Plutarque nous assure que les Lesbiens étoient les plus grands musiciens de la Grece. Le fameux Arion, dont l'aventure sur mer fit tant de bruit, étoit de Méthymne. Terpandre, qui remporta quatre fois de suite le prix aux jeux pythiques, qui calma la sédition de Lacédémone par ses chants mélodieux, accompagnés des sons de la cythare; en un mot le même Terpandre qui mit le premier sept cordes sur la lyre, étoit Lesbien, suivant la chronique de Paros. C'est ce qui donna lieu à la fable de publier qu'on avoit entendu parler dans cette isle la tête d'Orphée, après qu'on l'eut tranchée en Thrace, comme l'explique ingénieusement Eustathe, dans ses notes sur Denys d'Alexandrie.

Pittacus l'un des sept sages, le poëte Alcée qui vivoit dans la quarante-quatrième olympiade, l'aimable Sapho, le rhétoricien Diophane, l'historien Théophane, étoient natis de Mytilene. La ville d'Eresé fut la patrie de Théophraste & de Phanius, disciples d'Aristote: le poëte Leschez, à qui l'on attribue la petite Iliade, naquit à Pyrrha. Strabon ajoute aux illustres Lesbiens que nous avons nommés, Hellenicus l'historien, & Callias qui fit des notes intéressantes sur les poésies d'Alcée & de Sapho.

Si l'isle de *Lesbos* produisoit des gens célèbres, elle n'étoit pas moins fertile en tout ce qui peut être nécessaire ou agréable à la vie, & son sol n'a point changé de nature. Ses vins n'ont rien perdu de leur première réputation: Strabon, Horace, Elien, Athénée, les trouvoient aussi bons aujourd'hui que de leur tems. Aristote à Pagonie, prononça en faveur du vin de *Lesbos*; il s'agissoit de laisser un successeur du Lycée, qui soutint la gloire de l'école péripatéticienne; Ménédeme de Rhodes, & Théophraste de *Lesbos*, étoient les concurrents. Aristote, selon le récit d'Aulugelle, lib. XIII, cap. 5, fit apporter du vin de ces deux isles, & après en avoir goûté avec attention, il s'écria devant ses disciples: « je trouve ces deux vins excellens; mais celui de *Lesbos* est bien plus agréable; » voulant donner à connoître par cette tournure, que Théophraste l'emportoit autant sur son compé-

teur, que le vin de *Lesbos* sur celui de Rhodes.

Tristan donne le type d'une médaille de Géta qui, suivant Spartien, aimoit beaucoup le bon vin; le revers représente une Fortune tenant de la main droite le gouvernail d'un vaisseau, & de l'autre une corne d'abondance, d'où parmi plusieurs fruits, sort une grappe de raisin. Enfin, Plinc releve le vin de cette isle par l'autorité d'Erasistrate, l'un des plus grands médecins de l'antiquité. Le même auteur parle du jaspe de *Lesbos* & de ses hants pins qui donnent de la poix noire, & des planches pour la construction des vaisseaux.

Voilà quelques-uns des beaux endroits par où l'on peut vanter cette isle & ses citoyens. D'un autre côté, leurs mœurs étoient si corrompues, que l'on faisoit une grande injure à quelqu'un, de lui reprocher de vivre à la manière des Lesbiens. Dans Goltzius, il y a une médaille qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux dames de cette isle. M. Tournefort, dont j'emprunte ces détails, ajoute qu'il devoit rendre la justice aux Lesbiennes de son tems, qu'elles étoient moins coquettes que les femmes de Milo & de l'Argentiere; que leur habit & leur coëffure étoient plus modestes; mais que les unes découvroient trop leur gorge, tandis que les autres donnant dans un excès différent, n'en laissoient voir que la rondeur au travers d'un linge. (D. J.)

LESBOS (*Marbre de*), *Hist. nat.* marbre d'un bleu clair fort estimé des anciens, dont ils ornoient leurs édifices publics & formoient des vases; il se tiroit de l'isle de *Lesbos* dans l'Archipel.

LESCAR, ou LASCAR, (*Géog.*) en latin moderne *Lascara*, ville de France dans le Béarn, avec un évêché suffragant d'Auch. M. de Marca croit qu'elle fut bâtie vers l'an 1000, des ruines de *Benehar-num*, que détruisirent les Normands l'an 845; d'autres savans prétendent que *Lescar* fut fondée par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, l'an 980, dans un lieu couvert d'un bois épais, où il n'y avoit nul vestige de bâtiment. On la nomma *Lescourre*, à cause des tournans de quelques ruisseaux qu'on appelloit dans la langue des Gascons, *le, courre*, ou *escourre*; par la suite des tems on a corrompu le mot *Lescourre* en *Lescar*.

Le même Guillaume Sanche, souverain du pays, établit dans la nouvelle ville l'évêché de *Lescar*, qui vaut aujourd'hui 13 à 14000 livres de rentes; son évêque jouit de beaux privilèges, comme de présider aux états de Béarn, & d'être premier conseiller au parlement de Pau.

Les anciens titres nomment cet évêque *Lascurrensis*, & la ville de *Lescar*, *Lescurris*.

La ville de *Lescar* est située sur une colline, à une lieue N. O. de Pau. *Longit.* 17. 5. *latit.* 43. 16.

LESCHÉ. (*Géog.*) M. de Lisle écrit la *Lesse*; rivière des Pays-Bas, qui a sa source au duché de Luxembourg, & se jette dans la Meuse, un peu au dessous de Dinant. (*D. J.*)

LESCHÉ, f. m. (*Littérat.*) Le *lesché* étoit un endroit particulier dans chaque ville de la Grèce, où l'on se rendoit pour converser; mais on donnoit le nom de *lesché* par excellence, aux salles publiques de Lacédémone, dans lesquelles on s'assembloit pour les affaires de l'état. C'étoit ici où le pere portoit lui-même son enfant nouveau né, & où les plus anciens de chaque tribu qui y étoient assemblés, le visitoient; s'ils le trouvoient bien formé, fort & vigoureux, ils ordonnoient qu'il fût nourri, & lui assignoient une des neuf mille portions pour son héritage; si au contraire ils le trouvoient mal fait, délicat & foible, ils l'envoyoient aux apothètes, c'est-à-dire, dans le lieu où l'on exposoit les enfans. Lycurgue l'avoit ainsi prescrit, & Aristote lui-même approuve cette loi de Lycurgue. (*D. J.*)

LESCHENORE, (*Littérat.*) c'est un des surnoms que les Grecs donnerent à Apollon, comme au dieu protecteur des sciences & des lieux où on s'assembloit pour en discourir. On voit par là que l'épithète de *Leschenore* tiroit son origine de *lesché*, qui étoit en Grèce une promenade, un portique, une salle, où l'on se rendoit pour converser sur différens sujets. V. LESCHÉ.

LESCHERNUVIS, f. m. (*Hist. mod.*) c'est, selon nos voyageurs, le nom qu'on donne en Perse au tribut ou l'on reçoit & où l'on examine les placets & requêtes de ceux qui demandent quelque chose au

sophi, soit paiement de dette ou d'appointement, soit récompense, ou quelque nouveau bienfait.

LESCHÉZ, (*Géog.*) petite rivière de France en Gascogne, qui a sa source en Bigorre, & se jette dans l'Adour, à l'entrée de l'Armagnac.

LESDIGUIERES, (*Géog. hist.*) bourg du Dauphiné, diocèse de Gap, non de Grenoble, comme le dit la Martinière, à 5 lieues de Gap, dix de Grenoble, dans une vallée près du Drac. Il fut érigé en duché en 1611, en faveur de François de Bonne, seigneur de *Lediguières*, maréchal de France, à qui ses services signalés, rendus à trois de nos rois, méritèrent l'épée de connétable en 1622. Ce grand homme mourut à Valence en 1626, *raffasié de jours & comblé de gloire*, dit le duc de Rohan dans ses Mémoires. Louis XIII fit de lui cet éloge, *d'avoir toujours été vainqueur, & de n'avoir jamais été vaincu*. Louis Videt, son secrétaire, a écrit sa vie. Sa réputation étoit si grande en Europe, que la reine Elizabeth disoit que, *s'il y avoit deux *Lediguières* en France, elle en demanderoit un à Henri IV.*

Comme il étoit chef des protestans avant que d'être connétable, un archevêque d'Embrun, sévère par superstition, corrompit Platel, domestique de *Lediguières*, & le détermina à assassiner son maître. Platel en trouva souvent l'occasion sans oser la saisir. *Lediguières* averti du danger, lui pardonna, & continua de s'en servir, disant à ceux qui le blâmoient: « si ce valet a été » retenu par l'horreur du crime, il le fera » encore plus puissamment par la grandeur » du bienfait. » (C)

LESE-MAJESTE (CRIME DE). *Droit politique*. C'est, selon Ulpien, un attentat formel contre l'Empire, ou contre la vie de l'empereur. Fuis donc cet attentat tend directement à dissoudre l'empire ou le gouvernement, & à détruire toute obligation des loix civiles, il est de la dernière importance d'en fixer la nature, comme a fait l'auteur de l'*Esprit des loix*, dans plusieurs chapitres de son douzième livre. Plus le crime est horrible, plus il est essentiel de n'en point donner le nom à une action qui ne l'est pas. Ainsi, déclarer

les faux-monnoyeurs coupables du *crime de lese-majesté*, c'est confondre les idées des choses. Entendre ce crime au duel, à des conspirations contre un ministre d'état, un général d'armée, un gouverneur de province, ou bien à des rebellions de communautés, à des réceptions de lettres d'un prince avec lequel on est en guerre, faute d'avoir déclaré ses lettres, c'est encore abuser des termes. Enfin, c'est diminuer l'horreur du *crime de lese-majesté*, que de porter ce nom sur d'autres crimes. Voilà pourquoi je pense que les distinctions de *crimes de lese-majesté* au premier, au second, au troisième chef, ne forment qu'un langage barbare que nous avons emprunté des Romains. Quand la loi Julie eut établi bien des *crimes de lese-majesté*, il fallut nécessairement distinguer ces crimes; mais nous ne devons pas être dans ce cas-là.

Qu'on examine le caractère des législateurs qui ont étendu le *crime de lese-majesté* à tant de choses différentes, & l'on verra que c'étoient des usurpateurs ou des tyrans, comme Auguste & Tibere, ou comme Gratian, Valentinien, Arcadius, Honorius, des princes chancelans sur le trône, esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, & qui ne garderoient l'empire que parce qu'ils le donneroient tous les jours. L'un fit la loi de poursuivre comme sacrilège, quiconque douteroit du mérite de celui qu'il avoit choisi pour quelqu'emploi. Un autre déclara que ceux qui attentent contre les ministres & les officiers du prince, sont *criminels de lese-majesté*; & ce qui est encore plus honteux, c'est sur cette loi que s'appuyoit le rapporteur de M. de Cinq-Mars, pour satisfaire la vengeance du cardinal de Richelieu.

La loi Julie déclaroit coupable de *lese-majesté*, celui qui feroit des statues de l'empereur qui avoient été réprouvées; celui qui vendroit des statues de l'empereur qui n'avoient pas été consacrées; & celui qui commettrait quelqu'action semblable: ce qui rendoit ce crime aussi arbitraire que si on l'établissoit par des allégories, des métaphores, ou des conséquences.

Il y avoit dans la république de Rome une loi de *majestæte*, contre ceux qui com-

mettroient quelqu'attentat contre le peuple romain. Tibere se fit de cette loi, & l'appliqua, non pas au cas pour lequel elle avoit été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étoient pas seulement les actions qui tomboient dans le cas de cette loi, mais les paroles indiscrètes, des signes, des songes, le silence même. Il n'y eut plus de liberté dans les testins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves. La dissimulation & la tristesse sombre de Tibere se communiquant partout, l'amitié fut regardée comme un déveuil, l'ingénuité comme une impudence, & la vertu comme affectation qui pouvoit rappeler dans l'esprit des peuples, le bonheur des tems précédens.

Les songes mis au rang des *crimes de lese-majesté*, est une idée qui fait frémir. Un certain Marfyas, dit Plutarque, raconte avoir songé qu'il coupoit la gorge à Denys; le tyran le sut, & le fit mourir, prétendant qu'il n'y auroit pas songé la nuit, s'il n'y avoit pas pensé le jour. Mais quand il y auroit pensé, il faut, pour établir un crime, que la pensée soit jointe à quelque action.

Les paroles indiscrètes, peu respectueuses, devinrent la matière de ce crime; mais il y a tant de différence entre l'indiscrétion, les termes peu mesurés, & la malice, & il y en a si peu dans les expressions qu'elles emploient, que la loi ne peut guere commettre les paroles à une peine capitale, à moins qu'elle ne déclare expressément celles qu'elle y soumet. La plupart du tems les paroles ne signifient quelque chose, que par le ton dont on les dit; souvent en redisant les mêmes paroles, on ne rend pas le même sens, parce que ce sens dépend de la liaison qu'elles ont avec d'autres choses. Comment donc peut-on, sans tyrannie, en faire un *crime de lese-majesté*?

Dans le manifeste de la feue czarine, donné en 1740, contre la famille d'Olgourouki, un de ces princes est condamné à mort pour avoir proléré des paroles indécentes qui avoient du rapport à la personne de l'impératrice; un autre, pour avoir malignement interprété ses sages dispositions pour l'empire, & offensé sa personne sacrée par des paroles peu respectueuses. S'il est encore des pays où cette loi regne,

la liberté, je dirai mieux, son ombre même, n'en y trouve pas plus en Russie. Des paroles ne deviennent des crimes que lorsqu'elles accompagnent une action criminelle, qu'elles y sont jointes, ou qu'elles la suivent. On renverse tout, si l'on fait des paroles un crime capital.

Les écrits contiennent quelque chose de plus permanent que les paroles; mais lorsqu'ils ne préparent pas au *crime de lese-majesté*, on en fait plutôt dans la monarchie un sujet de police que de crime. Ils peuvent ces écrits, dit M. de Montesquieu, amuser la malignité générale, consoler les mécontents, diminuer l'envie contre les places, donner au peuple la patience de souffrir, & le faire rire de ses souffrances. Si quelque trait va contre le monarque, ce qui est rare, il est si haut que le trait n'arrive point jusques à lui: quelque décevoir en est peut-être effleuré, mais ce n'est pas un grand malheur pour l'état.

Je ne prétends point diminuer par ces réflexions, l'indignation que méritent ceux qui par des paroles ou des écrits cherchoient à flétrir la gloire de leur prince; mais une punition correctionnelle est sans doute plus convenable que toute autre. César se montra fort sage, en dédaignant de se venger de ceux qui avoient publié des libelles diffamatoires très-violens contre sa personne; c'est Suétone qui porte ce jugement: *si quis dicerent adversus se, inlibere maluit quam vindicare, Autique Ciceronae criminiosissimo libro, & Pitholai carminibus, laceratam existimationem suam, civili animo tulit.* Trajan ne voulut jamais permettre que l'on fit la moindre recherche contre ceux qui avoient malicieusement inventé des impostures contre son honneur & sa conduite: *quasi contentus esset magnitudine sua, qui nulli magis caruerunt, quam qui sibi maiestatem vindicarent*, dit si bien Pline le jeune. Voyez LIBELLE.

Rien ne fut plus fatal à la liberté romaine, que la loi d'Auguste, qui fit regarder certains écrits comme objets du *crime de lese-majesté*. Crenutius Cordus en fut accusé parce que dans les annales il avoit appellé Cassius le dernier des Romains. Mais ce seroit être vraiment criminel, j'ai pensé

dire vraiment coupable du *crime de lese-majesté*, que de corrompre le pouvoir du prince, jusqu'à lui faire changer de nature, parce que ce seroit lui ôter tout ensemble son honneur, sa tranquillité, sa sûreté, l'affection, l'obéissance de ses sujets.

Je finis par un trait bien singulier de notre histoire. Montgomeri pris les armes à la main dans Domfront, fut condamné à la mort en 1574, comme criminel de *lese-majesté*. On sait que quinze ans auparavant il avoit eu le malheur de tuer Henri II dans un tournoi, & cet ancien accident le conduisit sur l'échafaud; car pour le *crime de lese-majesté* dont on l'accusoit par la prise d'armes, il ne pouvoit en être recherché, en vertu de plusieurs édits, & sur-tout depuis la dernière amnistie; mais la régente vouloit sa mort à quelque prix que ce fût, & on lui accorda cette satisfaction. Exemple mémorable, dit de Thou, pour nous apprendre que dans les coups qui attaquent les têtes couronnées, le hasard seul est criminel, lors même que la volonté est la plus innocente. (D. J.)

LESE-MAJESTÉ. (*Jurisprud.*) Il y a crime de *lese-majesté divine* & *lese-majesté humaine*.

Le crime de *lese-majesté divine* est une offense commise directement contre Dieu, telles que l'apostasie, l'hérésie, sortilege, simonie, sacrilège & blasphème.

Ce crime est certainement des plus détestables, aussi est-il puni grièvement, & même quelquefois de mort, ce qui dépend des circonstances. Quelques-uns ont pensé que ce n'étoit pas un crime public, & conséquemment que les juges de seigneurs en pouvoient connoître; mais le bien de l'état demande que le culte divin ne soit point troublé: on doit regarder ce crime de *lese-majesté divine* comme un cas royal.

Le crime de *lese-majesté humaine* est une offense commise contre un roi ou autre souverain: ce crime est aussi très-grave, attendu que les souverains sont les images de Dieu sur terre, & que toute puissance vient de Dieu.

En Angleterre on appelle *crime de haute trahison*, ce que nous appellons crime de *lese-majesté humaine*.

On distingue, par rapport au crime de

lese-majesté humaine, plusieurs chefs ou degrés différens qui rendent le crime plus ou moins grave.

Le premier chef, qui est le plus grave, est la conspiration ou conjuration formée contre l'état, ou contre la personne du souverain pour le faire mourir, soit par le fer ou par le feu, par le poison ou autrement.

Le deuxième chef est lorsque quelqu'un a composé & semé des libelles & placards diffamatoires contre l'honneur du roi, ou pour exciter le peuple à sédition ou rébellion.

La fabrication de fausse monnoie, le duel, l'infraction des saufs-conduits donnés par le prince à l'ennemi, à ses ambassadeurs ou otages, sont aussi considérés des crimes de *lese-majesté*.

Quelques auteurs distinguent trois ou quatre chefs du crime de *lese-majesté*, d'autres jusqu'à huit chefs, qui sont autant de cas différens où la majesté du prince est offensée; mais en fait de crime de *lese-majesté* proprement dit, on ne distingue que deux chefs, ainsi qu'on vient de l'expliquer.

Toutes sortes de personnes sont reçues pour accusateurs en fait de ce crime, & il peut être dénoncé & poursuivi par toutes sortes de personnes, quand même elles seroient notées d'infamie: le fils même peut accuser son pere & le pere accuser son fils.

On admet aussi pour la preuve de ce crime le témoignage de toutes sortes de personnes, même ceux qui seroient ennemis déclarés de l'accusé; mais dans ce cas on n'a égard à leurs dépositions qu'autant que la raison & la justice le permettent: la confession ou déclaration d'un accusé est suffisante dans cette matiere pour emporter condamnation.

Tous ceux qui ont trempé dans le crime de *lese-majesté* sont punis; & même ceux qui en ayant connoissance ne l'ont pas révélé, sont également coupables du crime de *lese-majesté*.

Celui qui ose attenter sur la personne du roi est traité de parricide, parce que les rois sont considérés comme les peres communs de leurs peuples.

Le seul dessein d'attenter quelque chose

contre l'état ou contre le prince, est puni de mort lorsqu'il y en a preuve.

On tient communément que la connoissance du crime de *lese-majesté* au premier chef, appartient au parlement, les autres chefs sont seulement réputés cas royaux.

Le crime de *lese-majesté* au premier chef est puni de la mort la plus rigoureuse, qui est d'être tiré & démembré à quatre chevaux.

L'arrêt du 29 septembre 1595, rendu contre Jean Chastel, qui avoit blessé Henri IV d'un coup de couteau au visage, le déclara atteint & convaincu du crime de *lese-majesté divine & humaine* au premier chef, pour le très-méchant & très-cruel parricide attenté sur la personne du roi. Il fut condamné à faire amende honorable & de dire à genoux que malheureusement & proditoirement il avoit attenté cet inhumain & très-abominable parricide, & blessé le roi d'un couteau en la face, & par de fausses & damnables instructions, il avoit dit être permis de tuer les rois; & que le roi Henri IV, lors régnant, n'étoit point en l'église jusqu'à ce qu'il eût l'approbation du pape. De là on le conduisit en un tombereau en la place de Greve, où il fut tenaillé aux bras & aux cuisses, & sa main droite tenant le couteau dont il s'étoit efforcé de commettre ce parricide, coupée, & après son corps tiré & démembré avec quatre chevaux, ses membres & corps jetés au feu & consumés en cendres, & les cendres jetées au vent; ses biens acquis & confisqués au roi. Avant l'exécution il fut appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. La cour fit aussi défenses à toutes personnes de proférer en aucun lieu de semblables propos, lesquels elle déclara scandaleux, séditions, contraires à la parole de Dieu, & condamnés comme hérétiques par les saints décrets.

La maison de Jean Chastel, qui étoit devant la porte des Barnabites, fut rasée; & dans la place où elle étoit, on éleva une pyramide avec des inscriptions: elle fut abattue en 1606.

L'arrêt rendu le 27 mars 1610 contre Ravaillac, pour le parricide par lui commis en la personne du roi Henri IV, fut donné

les grand'chambre, tournelle & chambre de l'édit assemblées. La peine à laquelle Jean Chastel avoit été condamné fut encore aggravée contre Ravailiac, parce que celui-ci avoit fait mourir le roi. Il fut ordonné que sa main droite seroit brûlée de feu de souffre, & que sur les endroits où il seroit renailé il seroit jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-réfine bouillante, de la cire & souffre fondus ensemble; il fut aussi ordonné que la maison où il étoit né seroit démolie, le propriétaire préalablement indemnisé, sans que sur le fonds il pût être à l'avenir construit aucun autre bâtiment; & que dans quinzaine après la publication de l'arrêt à son de trompe & cri public en la ville d'Angoulême (lieu de sa naissance), son pere & sa mere vuideroient le royaume, avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés sans autre forme ni figure de procès. Enfin il fut défendu à ses freres & sœurs, oncles & autres, de porter ci-après le nom de Ravailiac, & il leur fut enjoint de le changer, sous les mêmes peines; & au substitut du procureur-général du roi, de faire publier & exécuter ledit arrêt, à peine de s'en prendre à lui.

La confiscation pour crime de *lese-majesté* au premier chef appartient au roi seul, privativement à tous seigneurs hauts-justiciers; le roi prend ces biens comme premier créancier privilégié, à l'exclusion de tous autres créanciers; il les prend même sans être tenu d'aucune charge ou hypothèque, ni même des substitutions.

Touchant le crime de *lese-majesté*, voyez Julius Clarus, lib. V *sententiar.* §. *lese-majestatis crimen*. Chopin, *Traité du domaine*, liv. I, ch. 7, & sur Paris, liv. III, n. 25. Lebrer, *Traité de la souv.* liv. IV, ch. 5. Papon, liv. XXII, tit. 1. Dupuy, *Traité des droits du roi*, p. 141.

Voyez aussi la déclaration de François I, du mois d'août 1539; l'édit de Charles IX, du mois de décembre 1563, art. 13; celui d'Henri III, du mois de janvier 1560, art. 6; l'ordonnance criminelle de 1670, tit. 1, art. 11. (A)

LÉSÉ, (*Jurisprud.*) c'est celui qui souffre quelque lésion. Voyez ci-après LÉSION. (A)

Tome XIX.

LÉSER, f. m. (*Géog.*) en latin *Lesura exilis*; Aufonne dit *Lescura*; petite riviere d'Allemagne dans l'électorat de Treves: elle a sa source aux confins de l'Eifel, & se rend dans la Moselle à deux petites lieues au-dessus de Trarbach. (D. J.)

LÉSION, f. f. (*Jurisprud.*) est le préjudice ou la perte que l'on souffre par le fait d'autrui, ou par quelqu'acte que l'on a passé inconsiderément, ou par force ou dol.

Un mineur lésé par trop de facilité ou par le dol de celui avec lequel il a contracté, peut être restitué à cause de la lésion, si légère qu'elle soit. La lésion d'affection suffit même seule lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble appartenant à un mineur; c'est-à-dire, qu'il suffit que cet immeuble ait été vendu sans formalités & sans nécessité pour que le mineur puisse demander la nullité de la vente, quand même elle n'autoit pas été faite à vil prix.

Il n'en est pas de même à l'égard des majeurs, la lésion seule ne suffit pas pour les autoriser à revenir contre toutes sortes d'engagemens; ainsi elle ne fait pas un moyen suffisant pour revenir contre les baux à loyer ou à ferme au-dessous de dix ans, ni contre les ventes de meubles, les ventes d'offices & de droits successifs, les échanges d'héritage contre un héritage, contre les transactions; ce qui a lieu quand même la lésion seroit d'outre-moitié du juste prix, ce que l'on appelle une lésion énorme.

Cependant lorsque la lésion est très-énorme, & ce que l'on appelle *dolo proxima*, on accorde quelquefois dans ces cas la restitution, ce qui dépend des circonstances.

On appelle lésion du tout au tout celle par laquelle une des parties contractantes perd tout ce qu'elle devoit retirer de son bien ou de ses droits.

La lésion d'outre-moitié du juste prix est un moyen de restitution contre la vente d'un immeuble entre majeurs, liv. II, cod. *de rescind. vend.* Mais le vendeur est le seul qui puisse faire valoir ce moyen: l'acheteur n'est jamais écouté à se plaindre de la lésion, à moins que l'on n'ait usé de dol pour le faire prendre.

Dans les partages entre co-héritiers majeurs, la lésion du tiers au quart suffit

R r r r

pour donner lieu à la restitution : on entend par *lésion* du tiers au quart, qu'il faut que celui qui se prétend lésé soit en perte d'une portion qui soit entre le quart & le tiers de ce qui devoit lui revenir ; il n'est pas nécessaire qu'il s'en faille d'un tiers entier, mais il faut que la *lésion* soit de plus d'un quart : par exemple, s'il devoit revenir à l'héritier 12000 livres pour sa part, & qu'il n'ait eu que 8500 livres, la *lésion* n'est pas d'un tiers, lequel seroit 4000 livres ; mais elle est de plus d'un quart, puisque le quart ne seroit que 3000 liv. & qu'elle se trouve de 3500 livres : ainsi, dans ce cas, elle est du tiers au quart.

Voyez au Digeste le titre de *minoribus*, & au code celui de *in integrum restitutionibus*, & ici les mots CRAINTE, DOL, FORCE, MINEUR, OBLIGATION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

LESKARD, (Géog.) ville d'Angleterre, dans la province de Cornouailles, agréablement située sur une colline, renfermant plusieurs fabriques renommées, que la ville d'Exester fait sur-tout valoir : ce sont des ouvrages en fil & en cuir que l'on tire. L'on y trafique aussi beaucoup en bétail, en denrées, & l'on y élit deux des membres de la chambre des communes. On y voyoit autrefois un château occupé par les anciens ducs du pays. Il y a une fort bonne école gratuite. Long. 12. 50. latit. 50. 35. (D. G.)

LESORA (MONS). Géog. anc. Sydoine Apollinaire, dans une piece de ses poésies, dit :

*Hinc te Lesora, Caucasum scythane,
Vincens aspiciet, ciuiusque Tronis.*

Plin. parlant des fromages estimés à Rome : *Nemosenfi præcipua laus Lesura, Gallicæ pagæ*, lib. XI, cap. 41. C'est le mont *Losere* d'où sort le Tarn, sur les confins du diocèse de Mende, qui est le *Gabalicus pagus*, & du diocèse d'Uzès qui a fait partie des *Arecomici* (non *Arecomini*, comme dit M. d'Anville), dont *Nemausus* (Nîmes) étoit la capitale. D'Anville, *Not. Gall.* pag. 411. (C)

LESNOW, *Lesiuvia*, (Géog.) petite

place de Pologne, dans la Volhinie, à 15 milles de Lucko ; elle est remarquable par la victoire que Jean Casimir, roi de Pologne, y remporta en 1651 sur l'armée rénnie des Cosaques & des Tartares ; elle fut incendiée & saccagée en 1656 par Charles Gustave, roi de Suede. Long. 43. 55. lat. 50. 45. (D. J.)

LESQUEMIN, (Géog.) isle & port de l'Amérique en Canada sur le fleuve S. Laurent, près de Tadoussac. L'isle est peu de chose, & le port mal sûr n'est fréquenté que par quelques Basques qui y viennent à la pêche de la baleine. Longit. 309. latit. 48. 25.

LESQUI ou LESGI, (Géog.) peuple Tartare du Daghestan. Voyez L A Z E (D. J.)

LESSE. V. LAISSE.

LESSINA, (Géog.) ou, comme écrit M. Spon, LEPSINA, nom moderne de l'ancienne Eleusis, à 12 milles d'Athènes. Cette ville, autrefois si célèbre par la fête à l'honneur de Cérés, n'offre à présent que des décombres. Les cosaques chrétiens, beaucoup plus inhumains que les Turcs, l'ont si maltraitée, que les habitans ont généralement déserté, & qu'on n'y voit plus que des ruines. Le temple de Cérés & de Proserpine se réduisent à un amas informe de colonnes, de fûts & de corniches de marbre toutes brisées ; l'enceinte du lieu peut avoir deux milles de tour ; une partie étoit proche de la mer, & une partie sur la colline, au pied de laquelle étoit le temple. La rade peut servir de port, étant à couvert par l'isle de Coulomis qui est l'ancienne Salamine : la plaine voisine a sept ou huit milles d'étendue, quatre de large, & est labourée. Le vaivode du pays dit en 1729 à M. l'abbé Fourmont, qu'il étoit bien fâché que ses esclaves eussent détruit tout récemment à *Lessina* plus de 350 marbres inscrits, mais qu'il y seroit encore fouiller aux endroits que M. Fourmont indiqueroit. Notre voyageur ayant profité de cette honnêteté, il ressembla quelques nouveaux marbres précieux, entre autres de ces inscriptions écrites de la droite à la gauche, que l'on connoit sous le nom de *boastrophédon*. Cette manière d'écrire étoit en usage chez les Grecs, long-tems avant la guerre de

Troie, & elle a duré plusieurs siècles après Homère.

LESSINES, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas dans le Hainault, sur la Deure, à 2 lieues N. d'Ach, 6 N. O. de Mons, 5 S. O. de Bruxelles. *Long.* 21. 28. *latit.* 51. 41. (*D. J.*)

LESSIVE, f. f. (*Chymie.*) c'est ainsi qu'on appelle une dissolution saline qui a été préparée par le moyen de la lixiviation. *V. LIXIVIATION.*

On a coutume de spécifier les différentes lessives par les noms des matières qui ont été lessivées : c'est ainsi qu'on dit *lessive de soude*, *lessive de potasse*, pour désigner une eau qui a été appliquée à la soude ou à la potasse pour en retirer le sel. (*b*)

LESSIVE du linge, (*Arts méchan.*) c'est la manière de le dégraisser quand il est sale. Pour cet effet on a un grand cuvier percé au bas latéralement d'un trou qu'on bouche d'un bouchon de paille. On met le linge sale dans le cuvier ; on le couvre d'un gros drap qui déborde par-dessus le cuvier. On charge ce linge ou drap d'une grande quantité de cendres de bois neuf & non flotté. Cependant on fait chauffer de l'eau dont on arrose les cendres, sur lesquelles on rejette les bords du drap, & l'on couvre le cuvier d'un couvercle de natte ; cette eau chaude met en dissolution le sel du bois contenu dans les cendres : ce sel dissous se sépare des cendres, passe à travers le drap avec l'eau, va imprégner le linge sale qui est dessous : la dissolution ou l'eau de *lessive* tombe au fond du cuvier, & sort par le bouchon de paille qu'on a mis au trou latéral du cuvier, d'où elle est reçue dans un autre cuvier plus petit, placé au-dessous du premier. On reverse cette dissolution sur les cendres, on les arrose de nouvelle eau chaude, & l'on fait en sorte que tout le sel contenu dans les cendres soit dissous & déposé sur le linge. Quand on a épuisé les cendres de sel par l'eau chaude, quand on a fait repasser la *lessive* ou sa dissolution sur le linge sale, on enlève le drap avec les cendres, on tire le linge du cuvier, on le lave & on le bat dans l'eau claire, en le frottant de savon. Quand il est blanc & bien dégrasé, on le lave & relave dans de l'eau claire seulement, jusqu'à ce qu'il n'y reste

plus aucun vestige ni d'eau de *lessive*, ni d'eau de savon, ni de crasse. On l'étend sur des cordes pour le faire sécher : sec, on le détire & on le plie, puis on le serre dans des armoires à linge. La raison de cette opération est assez simple ; la saleté du linge est une graisse ; le sel des cendres s'y unit un peu, & forme avec elle une espèce de savon. Ce premier savon, formé dans le cuvier, s'unit facilement avec celui dont on frotte le linge au sortir du cuvier : ils se dissolvent ensemble ; en se dissolvant, l'eau les emporte avec la crasse. D'ailleurs toute cendre n'est pas bonne pour la *lessive* : celles du bois flotté ne contiennent presque point de sel ; il a été dissous dans le flottage. Toute eau n'est pas également bonne pour la *lessive* ; les eaux séléniteuses, par exemple, sont mauvaises ; la sélénite venant à se dissoudre, son acide s'unit au sel du savon, & l'huile du savon reste seule & furnage à l'eau en petits flocons.

LESSIVE des aiguilles, (*Aiguillier.*) qui signifie *laver les aiguilles* dans de l'eau de savon après qu'elles sont polies, afin d'en enlever la crasse ou cambouis qui s'y étoit attaché pendant le poliment. *Voyez* AIGUILLE.

LESSIVE. (*Jardinage.*) On appelle de ce nom l'eau qui sort de la *lessive* du linge ; cette eau est pleine de sels, dont elle s'est chargée en passant sur les cendres de la *lessive*, & elle dépose ses sels dans les terres où elle se mêle. On peut s'en servir pour arroser celles qu'on prépare pour les oranges, citronniers, ou pour mouiller une planche où l'on a semé des plantes qui demandent une terre substantielle.

LESSIVE (*Imprimerie.*) est la même que celle dont on s'est servi pour lessiver le linge ; mais pour la rendre plus douce & plus onctueuse, on y fait fondre une suffisante quantité de drogue, que l'on nomme aussi *potasse*. C'est dans cette *lessive*, qui dans le bon usage doit être chaude, pour ménager l'œil de la lettre, qu'on lave les formes avec la brosse, de façon qu'il ne doit rester aucun vestige d'encre sur la lettre, sur les garnitures ni sur les chassis.

LESSOE, (*Géog.*) isle de Danemarck, dans le Cattégat, à trois milles des côtes du nord-Jutland, & sous la préséature de

Wibourg : elle a huit milles de circonférence, & elle renferme trois paroisses ; son sol n'est point ingrat, mais son produit est à peu près tout perçu par les chanoines de Wibourg. Tout proche de cette isle sont les rocs de Riding, écueil très-redoutable. (D. G.)

LEST, f. m. (*Marine.*) on donne ce nom à des choses pesantes, telles que des pierres, des cailloux, du sable, &c. qu'on met au fond de cale du vaisseau pour le faire enfoncer dans l'eau & lui procurer une assiette solide. Le *lest* sert principalement de contre-poids aux vergues & aux mâts, qui étant élevés hors du vaisseau, lui seroient faire capot au moindre roulis, & même à la moindre impression du vent.

La quantité de *lest* qu'il convient de mettre dans un vaisseau ne dépend pas seulement de la grandeur du vaisseau, mais encore de la forme de sa carene, car plus cette carene est aiguë, moins elle exige de *lest*, parce qu'elle enfoncé d'autant plus aisément dans l'eau : cela fait voir qu'on ne peut pas déterminer avec exactitude la quantité de *lest* qu'il faut à un vaisseau ; la chose devient encore plus difficile quand on y fait entrer toute la mâture. L'expérience fait connoître, en lestant un vaisseau, de la façon qu'il se comporte le mieux à la mer, & s'il faut augmenter ou diminuer son *lest*. Il y a des bâtimens auxquels il faut pour le *lest* environ la moitié de leur charge, d'autres le tiers, & quelques-uns le quart : cela dépend de leur construction. On peut voir les réglemens qu'il faut observer pour le *lest* dans l'ordonnance de 1681, liv. IV, tit. 4. V. DÉLESTAGE.

Bon *lest*, c'est le *lest* de petites cailloux, qu'on arrange aisément : c'est ordinairement celui des vaisseaux de guerre, le fond de cale en est plus propre, & il n'est embarrassé pas les pompes, comme fait quelquefois le *lest* de terre ou de sable.

Gros *lest*, composé de très-grosses pierres, ou de quartiers de canons brisés. Ce *lest* n'est pas avantageux pour l'arrimage, & est difficile à remuer dans le besoin.

Vieux *lest*, c'est celui qui a déjà fait un voyage ou une campagne. Il est fait défenses à tous capitaines & maîtres de navires de jeter le vieux *lest* dans les ports,

canaux, bassins & rades, à peine de 500 l. d'amende, &c. V. DÉLESTAGE.

Lest lavé, c'est le *lest* qu'on lave après qu'il a déjà servi pour s'en servir de nouveau : ordinairement on met du *lest* neuf une fois en deux années. (Z)

LESTAGE, f. m. (*Marine.*) c'est l'embarquement du *lest* dans le navire. Il y a des bateaux & des gabares qui servent pour le *lestage*. Il est défendu aux maîtres & patrons de ces gabares ou bateaux lesteurs de travailler au *lestage* ou *délestage* pendant la nuit.

LESTÉ, adj. (*Gramm.*) il se dit d'un vêtement qui charge peu le corps, & qui donne à l'homme un air de légèreté ; d'une troupe qui n'est point embarrassée dans sa marche par des bagages qui la ralentiroient ; quelques-fois des personnes en qui l'on remarque la souplesse des membres, & l'activité des mouvemens que demandent les exercices du corps. Il a aujourd'hui une autre acception dans cette langue honnête que les gens du monde se font faire pour désigner sans rougir, & par conséquent s'encourager à commettre sans remords des actions malhonnêtes. Un homme *lesté* dans ce dernier sens, c'est un homme qui a acquis le droit de commettre une bassesse par le malheureux talent qu'il a d'en plaisanter : il nous fait rire d'un forsait qui devoit nous indigner. Un homme *lesté* est encore celui qui fait saisir l'occasion, ou de faire sa cour, ou d'augmenter sa considération, ou d'ajouter à la fortune. L'homme *lesté* n'est pas moins adroit à acquiescer à une chose dangereuse qu'à ses suites. On a le ton *lesté* quand on pousse la langue au point qu'on fait entendre aux autres tout ce qu'on veut sans les offenser ou les faire rougir.

LESTER, v. act. (*Marine.*) c'est mettre des cailloux, du sable ou autres choses pesantes au fond d'un vaisseau, pour le faire enfoncer dans l'eau & se tenir droit de façon qu'il porte bien ses voiles. On dit *embâter* & *décharger* du *lest*, aussi bien que *lester* & *délester*. (Z)

LESTOFF ou LEOSTOFF, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Suffolk, sur la mer du Nord, qui lui donne un très-bon port, & lui fait faire un grand commerce. Cependant elle s'occupe principalement de la pêche du hareng & de la

baleine. Il est singulier que renfermant cinq à six cents maisons, cette ville n'ait point d'église dans ses murs, & que pourvue d'une simple chapelle, elle soit obligée d'aller au préche à un quart de lieue hors de ses portes. *Long.* 22. 20. *lat.* 52. 37. (D. G.)

LESTRIGONS, f. m. (*Géog. anc.*) en latin *Lestrigones*, en grec *Λεστριγόνες*, peuple que les anciens ont placé divertement. Homere les met en Italie, aux environs de la ville de Lamus, ainsi nommée parce que Lamus, roi des *Lestrigons* & fils de Neptune, l'avoit bâtie: ses états étoient afféz étendus. Antiphates, qui y régnoit lorsqu'Ulysse eut le malheur d'y aborder, étoit un homme cruel, qui auroit mangé, dit Ovide, tous les députés de ce héros, s'ils ne se fussent sauvés après avoir vu le triste sort de l'un d'eux. De là vint que ce monstre a servi d'exemple pour désigner la barbarie & l'inhospitalité: *Quis non Antiphatem Lestrigona devoret?* De là vint encore que tous les *Lestrigons* passèrent pour autant de mangeurs d'hommes. Il semble que Pline ajoutoit foi à cette tradition populaire, quand il dit, lib. VII, cap. 2: *Esse Scytharum genera quæ corporibus humanis vescerentur indicavimus; id ipsum incredibile fortasse, ni cœciemus in medio orbe terrarum, Sicilia & Italia, fuisse gentes hujus monstri, Cyclopes & Lestrigonas.*

Ce dont nous ne pouvons pas douter, c'est que la ville de Lamus n'ait pris dans la suite le nom de Formies. Cicéron, Horace & Pline le disent tous trois positivement. Ajoutez à leurs témoignages celui de Silius Italicus, qui en deux endroits du l. VII, appelle la ville de Formies en Campanie, *Lestrigonia rupes*.

D'autres auteurs placent les *Lestrigons* avec les Cyclopes dans le territoire de Leontium en Sicile, & aux environs du mont Etna. Lycophron nous assure que les *Lestrigons* sont les mêmes que le peuple de Sicile nommé *Léontins*.

Cependant remarquons ici que les historiens n'ont adopté qu'avec défiance la tradition des poètes. Les noms de *Lestrigons* & de *Léontins* ne sont peut-être qu'un même nom; du moins Bochart prouve que *lestrigon* est un mot phénicien, lequel signifie un lion qui devoire. Ce nom a vrai-

semblablement été rendu par celui de *léontin*, qui désigne la même chose, & marque les méurséroces & *léontines* de ces peuples barbares: apparemment qu'une partie des *Lestrigons* quitta la Sicile pour s'établir sur les côtes de la Campanie On ne peut pas douter que Lamus, qui bâtit *Formies*, ne fût un *lestrigon*; son nom seul le témoigne; car Lamus, *Laham* en phénicien, signifie *dévoier*; de là même a été tiré le nom des *Lamies*, ces spectres imaginaires de la fable, sur lesquels voyez *LAMIES*.

LE-TWITTHIEL, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Cornouaille; sur le Foweyt, à 188 milles O. de Londres. Elle députa au parlement. Speed écrit *Lestethiel*, Cambdem *Lishtyel* dans la carte, & *Loft-Uthiel* dans la table. Ce nom, selon lui signifie une colline élevée, parce que ce bourg à marché, situé maintenant dans la plaine, étoit autrefois sur la colline où est aujourd'hui *Lestormiu*. Il étoit alors habité par les Dammoniens. *Long.* 12. 58. *lat.* 50. 24. (D. J.)

LETECH, f. m. (*Hist. anc.*) mesure hébraïque, qui étoit la moitié du chomer, & par conséquent de 149 pintes, demi-septier, un poisson & un peu plus. On ne trouve cette mesure que dans Osee, ch. 3, v. 2. *letech hordeorum*, que les Septante traduisent par *nebel*, & la Vulgate par *dimidium cori*. Voyez *NEBEL* & *CORE*, *dictionn. de la Bible*.

LETH, LETHE ou LATH, f. m. (*Antiq. anglo-saxon.*) nom d'une mesure ou portion de terre dans les anciennes divisions de l'Angleterre. Le roi Alfred, selon l'opinion de quelques auteurs, partagea le royaume en comtés, comme il l'est encore. Il divisa les comtés en *hundreds* ou *tithings*. L'*hundred* étoit une portion de pays où il y avoit cent officiers (nous dirions des centeniers) pour maintenir le bon ordre. Ils étoient appelés *fide ussore pacis*, répondans de la paix; & le *leth* contenoit trois ou quatre *hundreds*.

Le *leth* étoit aussi la juridiction d'un vicomte, où le seigneur tenoit des espèces d'assises, tous les ans une fois dans chaque village, aux environs de la saint Michel. (D. J.)

LETH, (*Commerce.*) qu'on écrit &

qu'on prononce aussi *lecht*, *left* ou *last*, suivant les différens idiomes des peuples qui se fervent de ce terme. En France on dit *leth*.

Le *leth* signifie différentes choses; tantôt il exprime la charge entiere d'un navire, c'est-à-dire, la quantité de tonneaux de mer qu'il peut porter; quelquefois il signifie une certaine pesanteur de telle ou telle espece de marchandise; & d'autres fois il se prend pour une certaine sorte de mesure de grains plus ou moins forte, suivant les divers lieux où elle est en usage.

En Hollande, Angleterre, Flandres, Allemagne, Danemarck, Suede, Pologne, & dans tout le nord, les navires s'essiment ou mesurent par leur port ou charge sur le pied de tant de *leths*, le *leth* pesant quatre mille livres, ou deux tonneaux de France de deux mille livres chacun; ainsi lorsqu'on dit qu'un vaisseau est de trois cens *leths*, cela doit s'entendre qu'il peut porter six cents tonneaux ou douze cents mille livres pesant.

Lorsqu'il s'agit du fret d'un vaisseau, voici par estimation ce qui passe ordinairement pour un *leth*, soit par rapport au poids, soit par rapport au volume de la marchandise: favior, cinq pieces d'eau-de-vie, deux tonneaux de vin, cinq pieces de prunes, douze barils de poix, treize barils de goudron, quatre mille livres de riz, de fer ou de cuivre, trois mille six cents livres d'amandes, sept quarteaux ou bariques d'huile de poisson, quatre pieces ou bottes d'huile d'olive, deux mille livres de laine.

En Hollande, le *leth*, qui est une certaine mesure ou quantité de grains, est semblable à 38 boisseaux mesure de Bordeaux, qui reviennent à 19 septiers de Paris, chaque boisseau de Bordeaux pesant environ 120 livres poids de marc; ainsi le *leth* de grains en Hollande doit approcher du poids de 4560.

Le *leth* ou *last* d'Amsterdam est de 27 muddes, le muddle de 4 schepfels, le schepfel de 4 vierdevars, & le vierdevar de 4 kops. Voyez le nom & la quantité de toutes ces mesures sous leurs titres particuliers.

Le *last* de froment pese ordinairement 4600 à 4800 livres, celui de seigle 4000 à 4200, & le *last* d'orge 3200 à 3400 livres.

Le *last* est aussi la mesure des grains dans presque toutes les autres villes & principaux lieux de commerce des Provinces-unies,

mais avec quelque diversité, soit de continence, soit de diminution: on peut voir ces différences exprimées fort au long & avec la dernière précision dans le *Dictionnaire de commerce*.

En Pologne, le *leth* fait 40 boisseaux de Bordeaux, ou 20 septiers de Paris; en sorte que sur ce pied, le *leth* de Pologne peut peser 4800 livres.

En Suede & en Moscovie on parle par grand & petit *leth*; le grand *leth* est de 12 barils ou petits tonneaux, & le petit *leth* est de 6 de ces barils.

A Dantzik, le *leth* ou charge de lin est de 2040 liv. le *leth* de houblon de 2830 livres; le *leth* de miel ou de farine est de 12 barils, & celui de sel est de 18.

Le *leth* de hareng salé blanc ou saur, celui de maquereau, de cabillaud ou morue verte, est de 12 barils ou caques.

Le *last* ou *leth* d'Angleterre ou de Londres est de 10 bariques ou quarteaux un quart, le quarteau de 8 boisseaux ou gallons, le gallon de 4 picotins; le gallon pese depuis 56 jusqu'à 60 livres: 10 gallons ou boisseaux de Londres font un *last* d'Amsterdam.

Le *last* en Ecosse & en Irlande est de 10 quarteaux un quart, ou 38 boisseaux, & le boisseau fait 18 gallons.

Le *last* de Dantzik est égal au *last* d'Amsterdam: on compte ordinairement qu'il pese 16 schippens de 340 livres chacun pour le bled; ce qui fait 5440 pour le *last*, poids de Dantzik, & seulement 15 schippens pour le seigle, qui ne font que 5100 livres. V. SCHIPPON.

Le *last* de Riga est de 46 loopsen, qui font le *last* d'Amsterdam. Voyez LOOPEN. Celui de Copenhague est de 42 tonnes, ou de 80 scheppels, & même jusqu'à 96, suivant la qualité & la nature des bleds. Voyez LOOPEN & SCHEPPEL.

Le *last* de Suede & de Stockholm est de 23 tonnes; celui de Hambourg de 90 schepfels, dont 95 schepfels font le *last* d'Amsterdam. Le *last* de Luhek est de 85 schepfels, dont 85 font le *last* d'Amsterdam.

Les 50 fanegas de Séville & de Cadix font le *last* d'Amsterdam. Voyez FANEGAS.

Les 215 alquiers, ou les 44 muids de Lisbonne font le *last* d'Amsterdam. Voyez ALQUIER.

Vingt-cinq mines de Gènes font un *last* d'Amsterdam ; 40 sacs de Livourne font aussi le *last* d'Amsterdam ; les deux sacs font une charge de Marseille, qui pèse 296 livres V. MINE & CHARGE.

Quant aux mesures de France, il est aisé de les évaluer avec le *last* d'Amsterdam, par ce que nous avons dit ci-dessus des boisseaux de Bordeaux & des septiers de Paris, comparés avec cette mesure hollandoise. *Dictionn. de commerce. Chambers. (G)*

LETHŒUS. (*Géog. anc.*) Ce nom, chez les anciens, est donné 1°. à une rivière de l'Asie-mineure, qui passoit encore plus près de la ville de Magnésie que le Méandre ; 2°. à une rivière de Macédoine, proche de laquelle on disoit qu'Esculape étoit né ; 3°. à une rivière de l'isle de Crète, qui, selon Strabon, traversoit Gortyne ; 4°. à une rivière que le même Strabon, l. XIV, p. 647, place chez les Lybiens occidentaux. (*D. J.*)

LETHARGIE, f. f. (*Médec.*) tire son nom des mots grecs *λεθη* & *αργία* ; *λεθη* signifie *oubli*, & *αργία* est un composé d'*αργος*, travail, laborieux, & de la particule privative *α* On appelle de ce nom un homme qui mène une vie tranquille & oisive ; ainsi *léthargie*, suivant l'étymologie, signifieroit un *oubli paresseux*. Les anciens & les modernes attachent différentes idées à ce nom. Les anciens appelloient *lethargiques* ceux qui, enlevés dans un profond sommeil, étoient pâles, décolorés, boursoufflés, avoient les parties sous les yeux élevées, les mains tremblantes, le pouls lent, & la respiration difficile. Hippocrate, *Coac. prognos. n° 34, c. 2*. Cælius Aurelianus, *de morb. amp. lib. II, c. 11*. On donne aujourd'hui le nom de *léthargie* à une espèce d'affection soporeuse composée, dans laquelle on observe un délire qu'on nomme *oubli*, & une petite fièvre assez semblable aux fièvres hectiques. Le sommeil dans cette maladie, n'est pas si profond que dans l'apoplexie & le carus. Les malades un peu agités, tirailés, excités par des cris, s'éveillent, répondent à ce qu'on leur demande, comme on dit, à bâtons rompus ; si quelque besoin naturel leur fait demander les vaisseaux nécessaires, ils les refusent lorsqu'on les leur présente ; ou dès qu'ils les ont entre les mains, ils en oublient l'usage & leurs propres nécessités,

& s'affoupiissent aussi-tôt ; leur pouls est vite, fréquent, mais inégal, petit, & ferré. Cette maladie est assez rare ; c'est dans l'hiver des saisons & de l'âge principalement, suivant Hippocrate, qu'on l'observe ; elle attaque les personnes affoiblies par l'âge, par les maladies, par les remèdes, &c. Les personnes cacochymes, sur-tout lorsque dans ces sujets quelque cause augmente la force de la circulation, & la détermine à la tête. Elle est quelquefois le symptôme des fièvres putrides, malignes, pestilentielles, de l'hémittée ; d'autres fois elle est occasionnée par des doses trop fortes d'opium, par des excès de vin ; elle est une suite de l'ivresse, &c. Il est constant qu'il y a dans le cerveau quelque vice, quelque dérangement qui détermine les symptômes de cette maladie ; mais quel est-il ? A dire le vrai, on l'ignore ; l'ætiologie des maladies du cerveau est encore ensevelie dans les plus profondes ténèbres ; nous n'avons jusqu'ici aucune théorie tant soit peu satisfaisante de toutes ces affections. Les anciens attribuoient la *léthargie* à une congestion de lymphes ou de sérosités épaissies & putréfiées dans le cerveau. Les modernes assurent un relâchement joint à une stagnation légèrement inflammatoire de sang dans le cerveau. Les observations anatomiques faites sur les cadavres des personnes qui sont mortes victimes de cette maladie, sont contraires à ces opinions, & font voir que ces causes sont particulières, mais du tout point générales. Forestus a effectivement observé une fois dans un enfant mort de *léthargie*, les lobes droits du cerveau & du cervelet corrompus & abcédés, lib. X, cap. 11. On a vu aussi des tumeurs skirrheuses placées dans le crâne, produire cette maladie. Erienne Blancard en rapporte une observation : « une *léthargie* survient à un violent mal » de tête ; quelques remèdes la dissipent ; » la douleur de tête reparoit avec plus de » violence ; peu de tems après le malade » tombe apoplectique, & meurt ; on trouve » la dure-mère toute remplie de tumeurs » skirrheuses. » Cette observation fait encore voir que toutes les maladies soporeuses dépendent à peu près des mêmes causes.

On lit dans les *Observations singulières* de Chifflet, obs. 10, p. 8, un cas fort curieux qui prouve évidemment qu'il y a des *léthar-*

gies sympathiques qui ne dépendent d'aucune cause agissante immédiatement sur le cerveau : « une jeune fille est attaquée de » *léthargie* ; elle succombe après 48 heures à la force de la maladie ; le cerveau » ouvert ne présente aucune trace d'inflammation, aucune sérosité épanchée ; » il est ou paroît être dans l'état le plus naturel, on ne trouve dans tout le corps » aucune altération, excepté une inflammation assez considérable d'une portion » d'intestins, dans la cavité duquel il y » avoit douze vers assez longs. » Quoiqu'on ignore absolument quel est le dérangement du cerveau qui constitue la *léthargie*, il y a tout lieu de croire que dans cette maladie, comme dans les autres affections soporeuses, les fibres du cerveau & les nerfs sont relâchés, le sommeil profond semble indiquer cet état-là ; l'oubli en est aussi un signe & un effet ; il est à présumer que pour la mémoire il faut une tension & une mobilité dans les fibres du cerveau. Voyez DÉLIRE, APOPLEXIE, AFFECTION SOPOREUSE.

Le délire obscur, oublieux, la petite fièvre essentielle à la *léthargie*, suffisent pour différencier cette maladie de les autres affections soporeuses, & le sommeil profond la distingue des non-soporeuses, avec qui elle a quelque rapport, comme frénésie, délire, &c.

La *léthargie* est une maladie aiguë, très-dangereuse, qui se termine ordinairement en moins de sept jours par la mort du malade ; les urines pâles, limpides, le tremblement en augmentent le danger. Si le malade est assez heureux pour atteindre le septième jour, il est hors d'affaire. Lorsqu'elle est la suite & l'effet d'une chute, d'une blessure, de l'ivresse, des narcotiques, elle est moins dangereuse, & il y a espérance si les remèdes employés apportent quelque relâche dans les symptômes : alors, suivant l'observation d'Hippocrate, *Coac. prænor.* n°. 35, cap. 3, les malades se plaignent d'une douleur au col, & d'un bruit dans les oreilles.

Les remèdes qui conviennent dans cette maladie sont les mêmes qui réussissent dans l'apoplexie, & les autres maladies soporeuses ; savoir, les émétiques, sur-tout lorsqu'elle a été occasionnée par un excès de

vin, & par les narcotiques, les cathartiques, les lavemens irritans, les potions cordiales, les huiles essentielles éthérées, les élixirs spiritueux, les sels volatils, les vésicatoires, les ventouses, les sternutatoires, les sialagogues ou salivans, les saignées sont rarement indiquées ; la prétendue inflammation du cerveau ne sauroit être une raison suffisante pour les conseiller : tels sont les remèdes généraux. Chaque auteur en propose ensuite de particuliers spécifiques ; mais le remède le plus généralement conseillé est le castor qu'on regarde comme éminemment anti-narcotique ; on l'ordonne de toutes les façons ; mêlé avec les purgatifs, pris en potion, ajouté au vinaigre pour être attiré par le nez. Borellus assure avoir guéri une *léthargie* avec la scammonée & le castor. On vante après le castor beaucoup la rue, le serpolet, le pouliot & l'origan. Tous les acides appliqués à l'extérieur, ou pris intérieurement, passent assez communément pour très-efficaces dans la *léthargie*. L'esprit de vitriol céphalique, c'est-à-dire, tiré du vitriol qui a été auparavant arrosé des essences céphaliques, est très-célebre ; il est pénétrant, volatil, de même que le vinaigre vitriolé bénit. Quelques observations nous apprennent les heureux effets de l'immersion subite des *léthargiques* dans de l'eau bien froide. Il vaut mieux, dit Celse, essayer un remède douteux, qu'aucun. *Article de M. MENURET.*

LETHE, (*Mythol.*) fleuve d'oubli, en grec *λήθη*, en latin *Lethæus fluvius* ou *Lethes* au génitif, en sous-entendant fleuve de, un des quatre fleuves des enfers.

Les poètes ont ingénieusement imaginé qu'il y avoit dans les enfers une rivière de ce nom, & que tous les morts en buvoient un trait, qui leur faisoit oublier le passé, les joies & les chagrins, les plaisirs & les peines qu'on avoit ressentis pendant tout le cours de la vie. *Longa portant oblivio vitæ*, dit Virgile. Il ne s'agissoit plus que d'indiquer entre les rivières du monde qui s'appelloient *Léthé*, celle qui pouvoit être le fleuve des enfers. Les uns le placent en Grèce, & d'autres en Lybie. Voyez LETHÆUS, *fluvius*, *géographie*.

Pline nous apprend aussi que les anciens nommoient *Lethes*, fleuve d'oubli, un fleuve

fleuve d'Espagne, sur lequel ils avoient fait beaucoup de contes; ce fleuve est vraisemblablement la Lima, riviere de Portugal, qui serpente entre le Minho & le Duero.

Enfin Lucain, *Pharf.* l. IX, prend le *Lethes* ou *Lethon*, riviere d'Afrique, pour être le vrai fleuve d'oubli. Ce fleuve, après avoir coulé sous terre pendant quelques milles, ressortoit près de la ville de Bérénice, & se jetoit dans la Méditerranée, proche le cap oriental des Syrtes.

Le mot *ληθη*, au génitif *ληθης*, veut dire *oubli*, & voilà l'origine du fleuve d'oubli des enfers. (D. J.)

LETHE. (*Géog. anc.*) Il y avoit en Espagne deux fleuves du nom de *Léthé*, dont l'un le conserve encore, c'est le Guadalète qui coule en Andalousie & se jette dans la baie de Cadix. *Gua* en arabe signifie *fleuve*.

L'autre est en Lusitanie, & coule entre le Minho & le Duero. C'est sur les bords de celui-ci, que D. Brutus, après avoir subjugué la Lusitanie jusqu'à l'Océan, se vit arrêté par ses soldats qui, effrayés du nom de ce petit fleuve, n'osèrent le passer. Il fut obligé de prendre lui-même l'étendard & de montrer en le passant, que ses eaux n'avoient rien de funeste. *Géographie* de Virgile par Helliez, page 158. (C)

LETHRABORG, (*Géog.*) comté de Danemarck, dans l'isle de Seelande, & dans la préfecture de Roschild, sous la seigneurie des comtes de Holstein. L'on y trouve un château magnifiquement bâti à la moderne, mais beaucoup moins remarquable par lui-même, que par celui dont il a pris la place, & qu'habitoient les rois du pays dans les anciens tems. Au voisinage de cet antique château étoit un temple de la déesse Hertha; & dans ce temple se faisoit tous les neuf ans au mois de janvier, l'affreuse cérémonie d'égorger à l'honneur de la déesse trois cents quatre-vingt-seize victimes; savoir, quatre-vingt-dix-neuf personnes de tout âge & de tout sexe, quatre-vingt-dix-neuf chevaux, quatre-vingt-dix-neuf chiens, & quatre-vingt-dix-neuf coqs; & ce lieu passoit pour le plus saint de toute la Seelande. (D. J.)

LETRIM, (*Géog.*) contrée montagnueuse

d'Irlande, dans la province de Connaught au nord-est de cette province. Elle a quarante milles de longueur, sur dix-huit de largeur, abonde en excellens pâturages, & est divisée en cinq baronnies. La capitale de ce comté porte le nom de *Létrim*, située à soixante-quinze milles de Dublin. *Long.* 9. 35. *lat.* 54. 3.

LE-TOUT. (*Blason.*) On se sert de ce terme en blasonnant, pour éviter la répétition de plusieurs pièces ou meubles de l'écu qui se trouvent du même émail.

Auvray de la Gondonnere, en Normandie; de gueules à la fasce accompagnée en chef de deux roses, & en pointe de deux linceaux affrontés, le tout d'or. (G. D. L. T.)

LETTERE, *Letterum* ou *Letteranum*, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, avec un évêché suffragant d'Amalfi. Elle est assise sur le dos du mont *Laçarius*, à cinq lieues nord-ouest de Salerne, huit sud-est de Naples. *Long.* 32. 5. *lat.* 40. 52. (D. J.)

LETTER-HAUT, f. m. (*Commerce.*) espece de bois rougeâtre tirant sur le violet, qu'on nomme aussi *bois de la Chine*; il nous vient par les Hollandois.

LETTRES, f. f. (*Gramm.*) On appelle ainsi les caractères représentatifs des éléments de la voix. Ce mot nous vient du latin *littera*, dont les étymologistes assignent bien des origines différentes.

Priscien, lib. I, de *littera*, le fait venir par syncope de *legitera*, *eo quod legendi iter praebeat*, ce qui me semble prouver que ce grammairien n'étoit pas difficile à contenter. Il ajoute ensuite que d'autres tirent ce mot de *liura*, *quod plerumque in ceratis tabulis antiqui scribere solebant, & postea delere*; mais si *littera* vient de *liura*, je doute fort que ce soit par cette raison, & qu'on ait tiré la dénomination des lettres de la possibilité qu'il y a de les effacer: il auroit été, ce me semble, bien plus raisonnable en ce cas de prendre *liura* dans le sens d'*onction*, & d'en tirer *littera*, de même que le mot grec correspondant *λεπτα* est dérivé de *λεπτεω*, je peins, parce que l'écriture est en effet l'art de peindre la parole. Cependant il resteroit

encore contre cette étymologie une difficulté réelle, & qui mérite attention: la première syllabe de *littera* est breve, au lieu que *littera* a la première longue, & s'écrit même communément *littera*.

Jul. Scaliger, *De caus.* lib. L, c. 4, croit que ces caractères furent appelés originairement *lineatura*, & qu'insensiblement l'usage a réduit ce mot à *littera*, parce qu'ils sont composés en effet de petites lignes. Quoique la quantité des premières syllabes ne réclame point contre cette origine, j'y apperçois encore quelque chose de si arbitraire, que je ne la crois pas propre à réunir tous les suffrages.

D'après Hesychius, Vossius dans son *Etymologicon*, lib. L, *verb.* LITERA, dérive ce mot de l'adjectif grec *λεῖρος*, *tenuis*, *exilis*, parce que les lettres sont en effet des traits minces & délics; c'est la raison qu'il en allegue; & M. le président de Broffes juge cette étymologie préférable à toutes les autres, persuadé que, quand les lettres commencerent à être d'usage pour remplir l'écriture symbolique, dont les caractères étoient nécessairement étendus, compliqués & embarrassans, on dut être frappé sur-tout de la simplicité & de la grande réduction des nouveaux caractères, ce qui put donner lieu à leur nomination. Qu'il me soit permis d'observer que l'origine des lettres latines qui viennent inconcevablement des lettres grecques, & par elles des phéniciennes, prouve qu'elles n'ont pas dû être désignées en Italie par une dénomination qui tint à la première impression de l'invention de l'alphabet; ce n'étoit plus là une nouveauté qui dût paroître prodigieuse, puisque d'autres peuples en avoient l'usage. Que ne dit-on plutôt que les lettres sont les images des parties les plus petites de la voix, & que c'est pour cela que le nom latin a été tiré du grec *λεῖρος*, en sorte que *littera* est pour *notæ litterarum elementares*, *notæ partium vocis tenerrimarum*?

Que chacun pense au reste comme il lui plaira, sur l'étymologie de ce mot: ce qu'il importe le plus ici de faire connoître, c'est l'usage & la véritable nature des lettres considérées en général; car ce qui appartient à chacune en particulier, est traité

amplement dans les différens articles qui les concernent.

Les diverses nations qui couvrent la terre, ne diffèrent pas seulement les unes des autres par la figure & par le tempérament, mais encore par l'organisation intérieure qui doit nécessairement se ressentir de l'influence du climat, & de l'impression des habitudes nationales. Or, il doit résulter de cette différence d'organisation, une différence considérable dans les sons & articulations dont les peuples font usage. De là vient qu'il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de prononcer l'articulation que les Allemands représentent par *ch*; qu'eux-mêmes ont peine à prononcer notre *u* qu'ils confondent avec notre *ou*; que les Chinois ne connoissent pas notre articulation *r*, &c. Les élémens de la voix usités dans une langue, ne sont donc pas toujours les mêmes que ceux d'une autre; & dans ce cas les mêmes lettres ne peuvent pas y servir, du moins de la même manière: c'est pourquoi il est impossible de faire connoître à quelqu'un par écrit, la prononciation exacte d'une langue étrangère, sur-tout s'il est question d'un son ou d'une articulation inutitée dans la langue de celui à qui l'on parle.

Il n'est pas plus possible d'imprimer un corps de lettres élémentaires qui soient communes à toutes les nations; & les caractères chinois ne sont connus des peuples voisins, que parce qu'ils ne sont pas les types des élémens de la voix, mais les symboles immédiats des choses & des idées: aussi les mêmes caractères sont-ils lus différemment par les différens peuples qui en font usage, parce que chacun d'eux exprime, selon le génie de sa langue, les différentes idées dont il a les symboles sous les yeux. V. ECRITURES CHINOISES.

Chaque langue doit donc avoir son corps propre de lettres élémentaires; & il seroit à souhaiter que chaque alphabet comprit précisément autant de lettres qu'il y a d'élémens de la voix usités dans la langue; que le même élément ne fût pas représenté par divers caractères, & que le même caractère ne fût pas chargé de diverses représentations. Mais il n'est aucune langue qui jouisse de cet avantage; & il faut prendre le parti de se conformer sur ce point à

toutes les bisarreries de l'usage, dont l'empire après tout est aussi raisonnable & aussi nécessaire sur l'écriture que sur la parole, puisque les lettres n'ont & ne peuvent avoir qu'une signification conventionnelle, & que cette convention ne peut avoir d'autre titre que l'usage le plus reçu. *Voyez ORTHOGRAPHE.*

Comme nous distinguons dans la voix deux sortes d'éléments, les sons & les articulations, nous devons pareillement distinguer deux sortes de lettres, les voyelles pour représenter les sons, & les consonnes pour représenter les articulations. *Voyez CONSONNE, SON, gramm. VOYELLE, H, & HIATUS.* Cette première distinction devoit être, ce semble, le premier principe de l'ordre qu'il falloit suivre dans la table des lettres; les voyelles auroient dû être placées les premières, & les consonnes ensuite. La considération des différentes ouvertures de la bouche auroit pu aider la fixation de l'ordre des voyelles entr'elles: on auroit pu classifier les consonnes par la nature de l'organe dont l'impression est la plus sensible dans leur production, & régler ensuite l'ordre des classes entr'elles, & celui des consonnes dans chaque classe par des vues d'analogie. D'autres causes ont produit par-tout un autre arrangement; car rien ne se fait sans cause: mais celles qui ont produit l'ordre alphabétique tel que nous l'avons, n'étoient peut-être par rapport à nous qu'une suite de hasards, auxquels on peut opposer ce que la raison paroît insinuer, sinon pour réformer l'usage, du moins pour l'éclairer. M. du Marçais desiroit que l'on proposât un nouvel alphabet adapté à nos usages présents (*voyez ALPHABET*) débarrassé des inutilités, des contradictions & des doubles emplois qui gâtent celui que nous avons, & enrichi des caractères qui y manquent. Qu'il me soit permis de poser ici les principes qui peuvent servir de fondement à ce système.

Notre langue me paroît avoir admis huit sons fondamentaux qu'on auroit pu caractériser par autant de lettres, & dont les autres sons usités sont dérivés par de légères variations: les voici écrits selon notre orthographe actuelle, avec des exemples où ils sont sensibles.

a, comme dans la première syllabe
de
é,
é,
i,
eu,
o,
u,
ou,

cadre;
côte;
léfard;
misière;
meunier;
poser;
humain;
poudre;

Il me semble que j'ai arrangé ces sons à peu près selon l'analogie des dispositions de la bouche, lors de leur production. *A* est à la tête, parce qu'il paroît être le plus naturel, puisque c'est le premier, ou du moins le plus fréquent dans la bouche des enfans: je ne citerai point en faveur de cette primauté; le verset 8 du ch. 1 de l'apocalypse, pour en conclure, comme Wachter dans les prolégomènes de son *Glossaire germanique*, sect. 11, §. 32, qu'elle est de droit divin; mais je remarquerai que l'ouverture de la bouche, nécessaire à la production de l'*a*, est de toutes la plus aisée & celle qui laisse le cours le plus libre à l'air intérieur. Le canal semble se rétrécir de plus en plus pour les autres. La langue s'éleve & se porte en avant pour *é*; un peu plus pour *é*; les mâchoires se rapprochent pour *i*; les lèvres sont la même chose pour *eu*; elles se serrent davantage & se portent en avant pour *o*; encore plus pour *u*; mais pour le son *ou*, elles se serrent & s'avancent plus que pour aucun autre.

J'ai dit que les autres sons usités dans notre langue dérivent de ceux-là par de légères variations: ces variations peuvent dépendre ou du canal par où se fait l'émission de l'air, ou de la durée de cette émission.

L'air peut sortir entièrement par l'ouverture ordinaire de la bouche, & dans ce cas on peut dire que le son est *oral*; il peut aussi sortir, partie par la bouche & partie par le nez, & alors on peut dire que le son est *nasal*. Le premier de ces deux états est naturel, & par conséquent il ne faudroit pour le peindre, que la voyelle même destinée à la représentation du son: le second état est, pour ainsi dire, violent, mais il ne faudroit pas pour cela une autre voyelle; la même suffiroit, en la surmontant d'une espece d'accent, de celui, par exemple,

que nous appellons aujourd'hui *circonflexe*, qui ne serviroit plus à autre chose, vu la distinction de caractère que l'on propose ici. Or, il n'y a que quatre de nos huit sons fondamentaux, dont chacun puisse être ou oral, ou nasal; ce sont le premier, le troisieme, le cinquieme & le sixieme. C'est ce que nous entendons dans les monosyllabes, *ban, pain, jeun, bon*. Cette remarque peut indiquer comment il faudroit disposer les voyelles dans le nouvel alphabet; celles qui sont *constantes*, ou dont l'émission se fait toujours par la bouche, feroient une classe: celles qui sont *variables*, ou qui peuvent être tantôt orales & tantôt nasales, feroient une autre classe: la voyelle *a* assure la prééminence à la classe des *variables*; & ce qui précède fixe assez l'ordre dans chacune des deux classes.

Par rapport à la durée de l'émission, on son peut être bref ou long; & ces différences, quand même on voudroit les indiquer comme il conviendrait en effet, n'augmenteroient pas davantage le nombre de nos voyelles: tout le monde connoît les notes grammaticales qui indiquent la brièveté ou la longueur. Voyez BREVE.

Si nous voulons maintenant fixer le nombre & l'ordre des articulations usitées dans notre langue, afin de construire la table des consonnes qui pourroient entrer dans un nouvel alphabet, il faut considérer les articulations dans leur cause & dans leur nature.

Considérées dans leur cause, elles sont ou labiales, ou linguales, ou gutturales, selon qu'elles paroissent dépendre plus particulièrement du mouvement ou des levres, ou de la langue, ou de la trachée-artere que le peuple appelle *gosier*: & cet ordre même me paroît le plus raisonnable, parce qu'il les articulations labiales sont les plus faciles, & les premières en effet qui entrent dans le

langage des enfans, auquel on ne donne le nom de *balbutie*, que par une onomatopée fondée sur cela même; d'ailleurs l'articulation gutturale suppose un effort que toutes les autres n'exigent point, ce qui lui assigne naturellement le dernier rang: au surplus cet ordre caractérise à merveille la succession des parties organiques; les levres sont extérieures, la langue est en-dedans, & la trachée-artere beaucoup plus intérieure.

Les articulations linguales se subdivisent assez communément en quatre especes, que l'on nomme *dentales, sifflantes, liquides & mouillées*. Voyez LINGUALE. Cette division a son utilité, & je ne trouverois pas hors de propos qu'on la suivit pour régler l'ordre des articulations linguales entr'elles, avec l'attention de mettre toujours les premières dans chaque classe, celles dont la production est la plus facile. Ce discernement tient à un principe certain; les plus difficiles s'operent toujours plus près du fond de la bouche; les plus aisées se rapprochent davantage de l'extérieur.

Les articulations, considérées dans leur nature, sont constantes ou variables, selon que le degré de force dans la partie organique qui les produit, est ou n'est pas susceptible d'augmentation ou de diminution; par conséquent, les articulations variables sont foibles ou fortes, selon qu'elles supposent moins de force ou plus de force dans le mouvement organique qui en est le principe. D'où il suit que dans l'ordre alphabétique, il ne faut pas séparer la foible de la forte, puisque c'est la même au fond, & que la foible doit précéder la forte, par la raison du plus de facilité. Voici dans une espee de tableau, le système & l'ordre des articulations, tel que je viens de l'exposer; & vis-à-vis, une suite de mots où l'on remarque l'articulation dont il est question, représentée selon notre orthographe actuelle.

S Y S T È M E figuré des articulations.

Considérées dans leur nature.

	Constantes.		Variables.		Exemples.	
			Foibles.	Fortes.		
Labiales.	}		<i>ve.</i>	<i>fe.</i>	<i>Vendre.</i>	<i>Fendre.</i>
			<i>be.</i>	<i>pe.</i>	<i>Baquet.</i>	<i>Faquet.</i>
Nasales.	}	<i>me.</i> <i>ne.</i>			<i>Mort.</i>	<i>Nort.</i>
Linguales.	}	Dentales. }	<i>dé.</i>	<i>te.</i>	<i>Dome.</i>	<i>Tome.</i>
			<i>gue.</i>	<i>que.</i>	<i>Gage.</i>	<i>Cage.</i>
	Sifflantes. }	<i>ze.</i>	<i>je.</i>	<i>Zélé.</i>	<i>Scélé.</i>	
		<i>je.</i>	<i>che.</i>	<i>Japon.</i>	<i>Chapon.</i>	
Gutturales.	}	Liquides. <i>le.</i>	<i>re.</i>	<i>Loi.</i>	<i>Roi.</i>	
		Mouillées. <i>lle.</i>	<i>gne.</i>	<i>Pillard.</i>	<i>Mignard.</i>	
			<i>he.</i>	<i>Héros.</i>		

Voilà donc en tout dix-neuf articulations dans notre langue, ce qui exige dans notre alphabet dix-neuf consonnes : ainsi, en y ajoutant les huit voyelles dont on a vu ci-devant la nécessité, le nouvel alphabet ne seroit que de vingt-sept lettres. C'est assez, non-seulement pour ne pas surcharger la multitude de trop de caractères, mais encore pour exprimer toutes les modifications essentielles de notre langue, au moyen des accents que l'on y ajouteroit, comme je l'ai déjà dit.

Me permettra-t-on encore une remarque qui peut paroître minutieuse, mais qui me semble pourtant raisonnable? C'est que je crois qu'il pourroit y avoir quelque utilité à donner aux lettres d'une même classe, une forme analogue, & distinguée de la forme commune aux lettres d'une autre classe : par exemple, à n'avoir que des voyelles sans queue, & formées de traits arrondis, comme *a, e, o, 8; c, s, 3, a* : à former les consonnes de traits droits; les cinq labiales, par exemple, sans queue, comme *n, m, u, m, 7* : toutes les linguales avec queue; les dentales par en-haut, les sifflantes par en-bas; les foibles en deux traits, les fortes en trois; les liquides & les mouillées d'une queue droite & d'un trait rond, la queue en-haut pour les premières, & en-

bas pour les autres: notre gutturale, comme la plus difficile pourroit avoir une figure plus irrégulière, comme le *k*, le *x*, ou le *ç*. Je sens très-bien qu'il n'y a aucun fonds à faire sur une pareille innovation; mais je ne pense pas qu'il faille pour cela en dédaigner le projet, ne pût-il que servir à montrer comment on envisage en général & en détail un objet qu'on a intérêt de connoître. L'art d'analyser, qui est peut-être le seul art de faire usage de la raison, est aussi difficile que nécessaire; & l'on ne doit rien mépriser de ce qui peut servir à le perfectionner.

Il est évident, par la définition que j'ai donnée des lettres, qu'il y a une grande différence entre ces caractères & les éléments de la voix dont ils sont les signes : *hoc interest*, dit Priscien, *inter elementa & litteras quod elementa proprie dicuntur ipse pronunciationes; notæ autem earum litteræ*, lib. I, de litteræ. Il semble que les Grecs aient fait aussi attention à cette différence, puisqu'ils avoient deux mots différens pour ces deux objets, *φωνήματα*, éléments, & *γράμματα*, peintures, quoique l'auteur de la *Méthode grecque de P. R.* les présente comme synonymes; mais il est bien plus naturel de croire que dans l'origine le premier de ces mots exprimoit en effet

éléments de la voix, indépendamment de leur représentation, & que le second en exprimait les signes représentatifs ou de peinture. Il est cependant arrivé par le laps de tems, que sous le nom du signe on a compris indistinctement & le signe & la chose signifiée. Priscien, *ibid.* remarque cet abus: *abusive tamen & elementa pro litteris & litteræ pro elementis vocantur.* Cet usage contraire à la première institution, est venu, sans doute, de ce que, pour désigner tel ou tel élément de la voix, on s'est contenté de l'indiquer par la lettre qui en étoit le signe, afin d'éviter les circonlocutions toujours superflues & très-sujettes à l'équivoque dans la matière dont il est question. Ainsi, au lieu d'écrire & de dire, par exemple, *Particulation foible produite par la réunion des deux lettres*, on a dit & écrit le *b*, & ainsi des autres. Au reste, cette confusion d'idées n'a pas de grands inconvéniens, si même on peut dire qu'elle en ait. Tout le monde entend très-bien que le mot *lettres*, dans la bouche d'un maître d'écriture, s'entend des signes représentatifs des éléments de la voix; que dans celle d'un fondeur ou d'un imprimeur, il signifie les petites pièces de métal qui portent les empreintes de ces signes, pour les transmettre sur le papier au moyen d'une encre, & que dans celle d'un grammairien il indique tantôt les signes & tantôt les éléments même de la voix, selon que les circonstances désignent qu'il s'agit ou d'orthologie ou d'orthographe. Je ne m'écarterai donc pas du langage ordinaire dans ce qui me reste à dire sur l'attraction & la permutation des lettres: on verra assez que je ne veux parler que des éléments de la voix prononcée, dont les lettres écrites suivent assez communément le sort, parce qu'elles sont les dépositaires de la parole. *Hic enim usus est litterarum, ut custodiant voces, & velut depositum reddant legentibus.* Quintil. *Inst. orat.* l. 4.

Nous avons vu qu'il y a entre les lettres d'une même classe une sorte d'affinité & d'analogie qui laissent souvent entr'elles assez peu de différence: c'est cette affinité qui est le premier fondement & la seule cause raisonnable de ce que l'on appelle l'attraction & la permutation des lettres.

L'attraction est une opération par laquelle l'usage introduit dans un mot une lettre qui n'y étoit point originairement, mais que l'homogénéité d'une autre lettre préexistante semble seule y avoir attirée. C'est ainsi que les verbes latins *ambio*, *ambigo*, composés de l'ancienne particule *am*, équivalente à *circum*, & des verbes *eo* & *ago*, ont reçu la consonne labiale *b*, attirée par la consonne *m*, également labiale: c'est la même chose dans *combaro*, composé de *cum* & d'*uro*. Notre verbe françois *trembler*, dérivé de *temere*, & *nombre*, dérivé de *numerus*, présentent le même mécanisme.

La permutation est une opération par laquelle dans la formation d'un mot tiré d'un autre mot pris dans la même langue ou dans une langue étrangère, on remplace une lettre par une autre. Ainsi du mot grec *πῆς*, les Latins ont fait *pes*, en changeant *π* en *e*, & les Allemands ont fait *fuss*, en changeant *π* en *f*, car leur *u* répond à l'*α* des Grecs, quant à la prononciation.

Je l'ai déjà dit, & la saine philosophie le dit aussi, rien ne se fait sans cause, & il est très-important dans les recherches étymologiques de bien connoître les fondemens & les causes de ces deux sortes de changemens de lettres, sans quoi il est difficile de débrouiller la génération & les différentes métamorphoses des mots. Or, le grand principe qui autorise ou l'attraction ou la permutation des lettres, c'est, comme je l'ai déjà insinué, leur homogénéité.

Ainsi, 1°. toutes les voyelles sont commuables entr'elles pour cette raison d'affinité, qui est si grande à l'égard des voyelles, que M. le président de Brosses regarde toutes les voyelles comme une seule, variée seulement selon les différences de l'état du tuyau par où sort la voix, & qui, à cause de sa flexibilité, peut être conduit par dégradation insensible depuis son plus large diamètre & sa plus grande longueur, jusqu'à son état le plus resserré & le plus raccourci. C'est ainsi que nous voyons l'*a* de *capio* changé en *e* dans *particeps*, en *i* dans *participate*, & en *u* dans *aucupium*; que l'*a* du grec *πῆς*, est changé en *e* dans le latin *pello*; cet *e* est changé en *u* dans le latin *pullum*, que nous conservons dans *impulsion*,

& que nous changeons en *ou* dans *pouffer*; que l'*l* du grec *λα* est changé en *a* dans le latin *ala*, & en *é*, que nous écrivons *ai*, dans le françois *aile*, &c. Il seroit superflu d'accumuler ici un plus grand nombre d'exemples: on n'a qu'à ouvrir les dictionnaires étymologiques de Vossius pour le latin, de Ménage pour le françois, de Wachter pour l'allemand, &c. & lire sur-tout le traité de Vossius, de *literarum permutatione*: on en trouvera de toutes les espèces.

2°. Par la même raison les consonnes labiales sont commuables entr'elles, voyez LABIALES, & l'une peut aisément attirer l'autre, comme on l'a vu dans la définition que j'ai donnée de l'attraction.

3°. Il en est de même de toutes les consonnes linguales, mais dans un degré de facilité proportionné à celui de l'affinité qui est entr'elles; les dentales se changent ou s'allient plus aisément avec les dentales, les sifflantes avec les sifflantes, &c. & par la même raison dans chacune de ces classes, & dans toute autre où la remarque peut avoir lieu, la foible & la forte ont le plus de disposition à se mettre l'une pour l'autre, ou l'une avec l'autre. Voyez les exemples à l'article LINGUALE.

4°. Il arrive encore assez souvent que des consonnes, sans aucuns degrés prochains d'affinité, ne laissent pas de se mettre les unes pour les autres dans les dérivations des mots, sur le seul fondement d'affinité qui résulte de leur nature commune: dans ces néanmoins la permutation est déterminée par une cause prochaine, quoiqu'accidentelle; communément c'est que dans la langue qui emprunte, l'organe joint à la prononciation de la lettre changée l'inflexion d'une autre partie organique, & c'est la partie organique de la lettre substituée. Comment avons-nous substitué *c* à la lettre *t*, une sifflante à une dentale, dans notre mot *place*, venu de *platea*? c'est que nous sommes accoutumés à prononcer le *t* en sifflant comme *s* dans plusieurs mots, comme *action*, *ambitieux*, *patient*, *marchal*, &c. que d'autre part nous prononçons de même la lettre *c* devant *e*, *i*, ou devant les autres voyelles quand elle est cédillée: or, l'axiome dit que *sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se*; donc le *c* & le *t* peu-

vent se prendre l'un pour l'autre dans le système usuel de notre langue: l'une & l'autre avec *s* peuvent aussi être commuables. D'autres vues autorisées par l'usage contre les principes naturels de la prononciation, donneront ailleurs d'autres permutations éloignées des loix générales.

Pour ce qui concerne l'histoire des lettres & la génération des alphabets qui ont eu cours ou qui sont aujourd'hui en usage, on peut consulter le ch. 20 du liv. I de la seconde partie de la *Geographie sacrée* de Bochart; le livre du P. Herman Hugo, jésuite, de *ratione scribendi apud veteres*; Vossius, de *arte grammatica*, ch. 9 & 10. Baudelot de Daireval, de *l'utilité des voyages* & de *l'avantage que la recherche des antiquités procure aux savans*; les *Ouvres* de dom Bernard de Montfaucon; l'*Art de vérifier les dates des faits historiques*, par des religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur; le livre IV de l'*Introduction à l'Histoire des Juifs* de Prideaux, par M. Shuckford. (B. E. R. M.)

LETTRES. (*Imprimerie.*) Les imprimeurs nomment ainsi & sans acception de corps ou de grandeur, chaque pièce mobile & séparée dont sont assortis les différens caractères en usage dans l'imprimerie; mais ils en distinguent de quatre sortes dans chaque corps de caractères, qui sont les capitales, petites capitales, ou majuscules & minuscules, les lettres du bas de casse & lettres doubles, tels que le *si*, le *ff*, le double *ssi* & le double *ssi*, & quelques autres. Il y a outre ces corps & grandeurs un nombre de lettres pour l'impression des affiches & placards, que l'on nomme, à cause de leur grandeur & de leur usage, *grosses* & *moyennes*; elles sont de fonte ou de bois; ces corps n'ont ni petites capitales ni lettres du bas de casse.

LETTRE CAPITALE, (*Ecrit. Imprim.*) grande lettre, lettre majuscule. Les anciens manuscrits grecs & latins sont entièrement écrits en lettres capitales; & lors de la naissance de l'imprimerie, on mit au jour quelques livres tout en capitales. Nous avons un Homère, une Anthologie grecque, un Apollonius, imprimés de cette façon: on en doit l'idée à Jean Lascari, surnommé *Rhynlacene*; mais on lui doit bien mieux,

c'est d'avoir le premier apporté en Occident la plupart des plus beaux manuscrits grecs que l'on y connoisse. Il finit ses jours à Rome en 1535. (D. J.)

LETTRE GRISE. (*Imprimerie.*) Les imprimeurs appellent ainsi des lettres entourées d'ornemens de gravure, soit en bois, soit en taille-douce; elles sont d'usage pour commencer la matiere d'un ouvrage aux pages où il y a une vignette en bois. V. VIGNETTE. TABLE DES CARACTERES.

LETTRE TREMBLÉE, (*Ecrivain.*) est dans l'écriture un caractère qui, quoique forti d'une main libre & sûre, imite le *tremblé* naturel, parce que ses traits ont la même attitude que s'ils partoient d'un style foible.

LETTRES GRECQUES, (*Gramm. Orig. des langues.*) γράμματα ἑλληνῶν caractères de l'écriture des anciens Grecs.

Joseph Scaliger, suivi par Walton, Bochart, & plusieurs autres savans, a tâché de prouver dans ses notes sur la chronique d'Eusebe, que les caractères grecs tiroient leur origine des lettres phéniciennes, ou hébraïques.

Le chevalier Marsham, dans son *Canon chronicus aegyptiacus*, ouvrage excellent par la méthode, la clarté, la brièveté & l'érudition dont il est rempli, rejette le sentiment de Scaliger, & prétend que Cadmus, Egyptien de naissance, ne porta pas de Phénicie en Grece des lettres phéniciennes, mais les caractères épistoliques des Egyptiens, dont Theut ou Thoot, un des hermés des Grecs, étoit l'inventeur, & que de plus les Hébreux même ont tiré leurs lettres des Egyptiens, ainsi que diverses autres choses.

Cette hypothese a le déavantage de n'être pas étayée par des témoignages positifs de l'antiquité, & par la vue des caractères épistoliques des Egyptiens, que nous n'avons plus, au lieu que les caractères phéniciens ou hébraïques ont passé jusqu'à nous.

Aussi les partisans de Scaliger appuient beaucoup en faveur de son opinion, sur la ressemblance de forme entre les anciennes lettres grecques & les caractères phéniciens; mais malheureusement cette similitude n'est pas concluante, parce qu'elle est trop foible, parce qu'elle ne se rencontre que dans

quelques lettres des deux alphabets, parce qu'enfin Rudbeck ne prouve pas mal que les lettres runiques ont encore plus d'affinité avec les lettres grecques, par le nombre, par l'ordre & par la valeur, que les lettres phéniciennes.

Il se pourroit donc bien que les sectateurs de Scaliger & de Marsham fussent également dans l'erreur, & que les Grecs avant l'arrivée de Cadmus, qui leur fit connoître les caractères phéniciens ou égyptiens, il n'importe, eussent déjà leur propre écriture, leur propre alphabet composé de seize lettres, & qu'ils enrichirent cet alphabet qu'ils possédoient, de quelques autres lettres de celui de Cadmus.

Après tout, quand on examine sans prévention combien le système de l'écriture grecque est différent de celui de l'écriture phénicienne, on a bien de la peine à se persuader qu'il en émane.

1°. Les Grecs exprimoient toutes les voyelles par des caractères séparés, & les Phéniciens ne les exprimoient point du tout; 2°. les Grecs n'eurent que seize lettres jusqu'au siege de Troie, & les Phéniciens en ont toujours eu vingt-deux; 3°. les Phéniciens écrivoient de droite à gauche, & les Grecs au contraire de gauche à droite. S'ils s'en font écartés quelquefois, ç'a été par bisarrerie & pour s'accommoder à la forme des monumens sur lesquels on gravoit les inscriptions, ou même sur les monumens élevés par des Phéniciens, ou pour des Phéniciens de la colonie de Cadmus. Les Thébains eux-mêmes sont revenus à la méthode commune de disposer les caractères grecs de la gauche à la droite, qui étoit la méthode ordinaire & universelle de la nation.

Ces différences, dont il seroit superflu de rapporter la preuve, étant une fois posées, est-il vraisemblable que les Grecs eussent fait de si grands changemens à l'écriture phénicienne, s'ils n'eussent pas déjà été accoutumés à une autre maniere d'écrire & à un autre alphabet, auquel apparemment ils ajouteroient les caractères phéniciens de Cadmus? Ils retournerent ceux-ci de la gauche à la droite, donnerent à quelques-uns la force de voyelles, parce qu'ils en avoient dans leur écriture, & rejetterent absolument ceux qui exprimoient

des fons dont ils ne se servoient point. (D. J.)

LETTRES. f. f. pl. (*Encyclopédie.*) Ce mot désigne en général les lumières que procurent l'étude, & en particulier celle des belles-lettres ou de la littérature. Dans ce dernier sens, on distingue les gens de *lettres*, qui cultivent seulement l'érudition variée & pleine d'aménités, de ceux qui s'attachent aux sciences abstraites, & à celles d'une utilité plus sensible. Mais on ne peut les acquérir à un degré éminent, sans la connoissance des *lettres*; il en résulte que les *lettres* & les sciences proprement dites, ont entr'elles l'enchaînement, les liaisons, & les rapports les plus étroits; c'est dans l'*Encyclopédie* qu'il importe de le démontrer, & je n'en veux pour preuve que l'exemple des siècles d'Athènes & de Rome.

Si nous les rappelons à notre mémoire, nous verrons que chez les Grecs l'étude des *lettres* embellissoit celle des sciences, & que l'étude des sciences donnoit aux *lettres* un nouvel éclat. La Grèce a dû tout son lustre à cet assemblage heureux; c'est par-là qu'elle joignit au mérite le plus solide, la plus brillante réputation. Les *lettres* & les sciences y marchèrent toujours d'un pas égal, & se servirent mutuellement d'appui. Quoique les muses préfidassent les unes à la poésie & à l'histoire, les autres à la dialectique, à la géométrie & à l'astronomie, on les regardoit comme des secours inséparables, qui ne formoient qu'un seul cœur. Homère & Héliode les invoquent toutes dans leurs poèmes, & Pythagore leur sacrifia, sans les séparer, une hécatombe philosophique, en reconnaissance de la découverte qu'il fit de l'égalité du carré de l'hypothénuse dans le triangle rectangle, avec les carrés des deux autres côtés.

Sous Auguste, les *lettres* fleurirent avec les sciences & marcherent de front. Rome, déjà maîtresse d'Athènes par la force de ses armes, vint à concourir avec elle pour un avantage plus flatteur, celui d'une érudition agréable & d'une science profonde.

Dans le dernier siècle, si glorieux à la France à cet égard, l'intelligence des langues savantes & l'étude de la nôtre, furent les premiers fruits de la culture de l'esprit.

Tom. XIX.

Pendant que l'éloquence de la chaire & celle du barreau brilloient avec tant d'éclat, que la poésie étoit tous les charmes; que l'historioire se faisoit lire avec avidité dans ses sources, & dans les traductions élégantes; que l'antiquité sembloit nous dévoiler ses trésors; qu'un examen judicieux portoit par-tout le flambeau de la critique: la philosophie réformoit les idées, la physique s'ouvroit de nouvelles routes pleines de lumières, les mathématiques s'élevoient à la perfection; enfin les *lettres* & les sciences s'enrichissoient mutuellement par l'intimité de leur commerce.

Ces exemples des siècles brillans prouvent que les sciences ne sauroient subsister dans un pays, que les *lettres* n'y soient cultivées. Sans elles, une nation seroit hors d'état de goûter les sciences, & de travailler à les acquérir. Aucun particulier ne peut profiter des lumières des autres, & s'entretenir avec les écrivains de tous les pays & de tous les tems, s'il n'est savant dans les *lettres* par lui-même, ou du moins, si des gens de *lettres* ne lui servent d'interpretes. Faute d'un tel secours, le voile qui cache les sciences, devient impénétrable.

Disons encore que les principes des sciences seroient trop rebutans, si les *lettres* ne leur prêtoient des charmes. Elles embellissent tous les sujets qu'elles touchent: les vérités dans leurs mains deviennent plus sensibles par les tours ingénieux, par les images riantes, & par les fictions même sous lesquelles elles les offrent à l'esprit. Elles répandent des fleurs sur les matières les plus abstraites, & savent les rendre intéressantes. Personne n'ignore avec quels succès les sages de la Grèce & de Rome employèrent les ornemens de l'éloquence dans leurs écrits philosophiques.

Les scholastiques, au lieu de marcher sur les traces de ces grands maîtres, n'ont conduit personne à la science de la sagesse, ou à la connoissance de la nature. Leurs ouvrages sont un jargon également intelligible, & méprisé de tout le monde.

Mais si les *lettres* servent de clef aux sciences, les sciences de leur côté concourent à la perfection des *lettres*. Elles ne seroient que bégayer dans une nation où les connoissances sublimes n'auroient aucun accès.

T t t t

Pour les rendre florissantes, il faut que l'esprit philosophique, & par conséquent les sciences qui le produisent, se rencontrent dans l'homme de *lettres*, ou du moins dans le corps de la nation. Voyez GENS DE LETTRES.

La grammaire, l'éloquence, la poésie, l'histoire, la critique, en un mot, toutes les parties de la littérature seroient extrêmement défecueuses, si les sciences ne les réformoient & ne les perfectionnoient : elles sont sur-tout nécessaires aux ouvrages didactiques en matière de rhétorique, de poétique & d'histoire. Pour y réussir, il faut être philosophe autant qu'homme de *lettres*. Aussi dans l'ancienne Grèce, l'érudition polie & le profond savoir faisoient le partage des génies du premier ordre. Empédocle, Epicharme, Parménide, Archélaüs sont célèbres parmi les poètes, comme parmi les philosophes. Socrate cultivoit également la philosophie, l'éloquence & la poésie. Xénophon son disciple fut allier dans sa personne, l'orateur, l'historien & le savant, avec l'homme d'état, l'homme de guerre & l'homme du monde. Au seul nom de Platon, toute l'élevation des sciences & toute l'aménité des *lettres* se présentent à l'esprit. Aristote, ce génie universel, porta la lumière, & dans tous les genres de littérature, & dans toutes les parties des sciences. Plin, Lucien, & les autres écrivains sont l'éloge d'Eratosthène, & en parlent comme d'un homme qui avoit réuni avec le plus de gloire, les *lettres* & les sciences.

Lucrece, parmi les Romains, employa les muses latines à chanter les matières philosophiques. Varron, le plus savant de son pays, partageoit son loisir entre la philosophie, l'histoire, l'étude des antiquités, les recherches de la grammaire & les délassemens de la poésie. Brutus étoit philosophe, orateur, & possédoit à fond la jurisprudence. Cicéron, qui porta jusqu'au prodige l'union de l'éloquence & de la philosophie, déclaroit lui-même que s'il avoit un rang parmi les orateurs de son siècle, il en étoit plus redevable aux promenades de l'académie, qu'aux écoles des rhéteurs. Tant il est vrai que la multitude des talens est nécessaire pour la perfection de chaque talent particulier, & que les *lettres*

& les sciences ne peuvent souffrir de divorce.

Enfin, si l'homme attaché aux sciences & l'homme de *lettres* ont des liaisons intimes par des intérêts communs & des besoins mutuels, ils se conviennent encore par la ressemblance de leurs occupations, par la supériorité des lumières, par la noblesse des vues, & par leur genre de vie, honnête, tranquille & retiré.

J'ose donc dire sans préjugé, en faveur des *lettres* & des sciences, que ce sont elles qui font fleurir une nation, & qui répandent dans le cœur des hommes les règles de la droite raison, & les semences de douceur, de vertu & d'humanité si nécessaires au bonheur de la société.

Je conclus avec Raoul de Presles, dans son vieux langage du quatorzième siècle, que « Ociosité, sans *lettres* & sans science, est » sépulture d'homme vif ». Cependant le goût des *lettres*, je suis bien éloigné de dire la passion des *lettres*, tombe tous les jours davantage dans ce pays, & c'est un malheur dont nous tâcherons de dévoiler les causes au *MOR LITTÉRATURE*.

LETTRE, EPITRE, MISSIVE; (*Litt.*) les *lettres* des Grecs & des Romains avoient, comme les nôtres, leurs formules : voici celles que les Grecs mettoient au commencement de leurs missives.

Philippe, roi de Macédoine, à tout magistrat, *salut*; & pour indiquer le terme grec, *χαίρειν*. Les mots *χαίρειν*, *εὐτυχίαν*, *εὐτυχίαν*, dont ils se servoient, & qui signifioient *joie*, *prospérité*, *santé*, étoient des especes de formules affectées au style épistolaire, & particulièrement à la décoration du frontispice de chaque *lettre*.

Ces sortes de formules ne signifioient pas plus en elles-mêmes, que signifioient celles de nos *lettres* modernes, c'étoient de vains complimens d'étiquettes. Lorsqu'on écrivoit à quelqu'un on lui souhaitoit au moins en apparence la *santé* par *εὐτυχίαν*, la *prospérité* par *εὐτυχίαν*, la *joie* & la *satisfaction* par *χαίρειν*.

Comme on mettoit à la tête des *lettres*, *χαίρειν*, *εὐτυχίαν*, *εὐτυχίαν*, on mettoit à la fin, *εὐτυχίαν*, *εὐτυχίαν*; & quand on adressoit sa *lettre* à plusieurs, *εὐτυχίαν*, *εὐτυχίαν*, portez-vous bien, soyez heureux, ce qui équivaloit

(mais plus sensément) à notre formule, *voire très humble serviteur.*

S'il s'agissoit de donner des exemples de leurs lettres, je vous citerois d'abord celle de Philippe à Aristote, au sujet de la naissance d'Alexandre.

« Vous savez que j'ai un fils ; je rends » grâces aux dieux, non pas tant de me » l'avoir donné, que de me l'avoir donné » du vivant d'Aristote. J'ai lieu de me pro- » mettre que vous formerez en lui un suc- » cesseur digne de nous, & un roi digne » de la Macédoine ». Aristote ne rempli pas mal les espérances de Philippe. Voici la lettre que son élève, devenu maître du monde, lui écrivit sur les débris du trône de Cyrus.

« J'apprends que tu publies tes écrits » acromatiques. Quelle supériorité me reste- » t-il maintenant sur les autres hommes ? » Les hautes sciences que tu m'as ensei- » gnées, vont devenir communes ; & tu » n'ignores pas cependant, que j'aime en- » core mieux surpasser les hommes par la » science des choses sublimes, que par la » puissance. Adieu. »

Les Romains ne firent qu'imiter les formules des Grecs dans leurs lettres ; elles finissoient de même par le mot vale, *portez-vous bien* ; elles commençoient semblablement par le nom de celui qui les écrivait, & par celui de la personne à qui elles étoient adressées. On observoit seulement lorsqu'on écrivoit à une personne d'un rang supérieur, comme à un consul ou à un empereur, de mettre d'abord le nom du consul ou de l'empereur.

Quand un consul ou empereur écrivoit, il mettoit toujours son nom avant celui de la personne à qui il écrivoit. Les lettres des empereurs, pour les affaires d'importance, étoient cachetées d'un double cachet.

Les successeurs d'Auguste ne se contentèrent pas de souffrir qu'on leur donnât le titre de seigneurs, dans les lettres qu'on leur adressoit, mais ils agréèrent qu'on joignit à leur nom les épithètes magnifiques de très-grand, très-auguste, très-débonnaire, invincible & sacré. Dans le corps de la lettre on employoit les termes de votre clémence, votre piété, & autres semblables. Par cette nouvelle introduction de formules inouïes

jusqu'alors, il arriva que le ton noble épistolaire des Romains, sous la république, ne reconut plus sous les empereurs d'autre style que celui de la basseté & de la flatterie.

LETTRES DES SCIENCES. (*Littérat.*) L'usage d'écrire des lettres, des épîtres, des billets, des missives, des dépêches, est aussi ancien que l'écriture ; car on ne peut pas douter que dès que les hommes eurent trouvé cet art, ils n'en aient profité pour communiquer leurs pensées à des personnes éloignées. Nous voyons dans l'Iliade, liv. VI, v. 69. Bellérophon porter une lettre de Proëtus à Jobatès. Il seroit ridicule de répondre que c'étoit un codicille, c'est-à-dire de simples feuilles de bois couvertes de cire, & écrites avec une plume de métal : car quand on écrivoit des codicilles, on écrivoit sans doute des lettres ; & même ce codicille en seroit une essentiellement, si la définition que donne Cicéron d'une épître est juste, quand il dit que son usage est de marquer à la personne à qui elle est adressée, des choses qu'il ignore.

Nous n'avons de vraiment bonnes lettres que celles de ce même Cicéron & d'autres grands hommes de son tems, qu'on a recueillies avec les liennes, & les lettres de Pline. Comme les premières sur-tout sont admirables & même uniques, j'espère qu'on me permettra de m'y arrêter quelques momens.

Il n'est point d'écrits qui fassent tant de plaisir que les lettres des grands hommes ; elles touchent le cœur du lecteur, en déployant celui de l'écrivain. Les lettres des beaux génies, des savans profonds, des hommes d'état, sont toutes estimées dans leur genre différent ; mais il n'y eut jamais de collection dans tous les genres, égale à celles de Cicéron, soit qu'on considère la pureté du style, l'importance des matières ou l'éminence des personnes qui y sont intéressées.

Nous avons près de mille lettres de Cicéron, qui subsistent encore, & qu'il fit après l'âge de quarante ans ; cependant ce grand nombre ne fait qu'une petite partie, non-seulement de celles qu'il écrivit, mais même de celles qui furent publiées après sa mort par

fon secretaire Tyro. Il y en a plusieurs volumes qui se font perdus ; nous n'avons plus le premier volume des *lettres* de ce grand homme à Lucinius Calvus ; le premier volume de celles qu'il adressa à Q. Axius ; le second volume de ses *lettres* à son fils ; un autre second volume de ses *lettres* à Cornelius Nepos ; le troisieme livre de celles qu'il écrivit à Jules-César , à Octave , à Panfa ; un huitieme volume de semblables *lettres* à Brutus ; & un neuvieme à A. Hirtius.

Mais ce qui rend les *lettres* de Cicéron très-précieuses , c'est qu'il ne les destina jamais à être publiques , & qu'il n'en garda jamais de copies. Ainsi nous y trouvons l'homme au naturel , sans déguisement & sans affectation ; nous voyons qu'il parle à Atticus avec la même franchise qu'il se parloit à lui-même , & qu'il n'entre dans aucune affaire sans l'avoir auparavant consulté.

D'ailleurs , les *lettres* de Cicéron contiennent les matériaux les plus authentiques de l'histoire de son siècle , & dévoilent les motifs de tous les grands événemens qui s'y passerent , & dans lesquels il joua lui-même un si beau rôle.

Dans ses *lettres* familières , il ne court point après l'élegance ou le choix des termes ; il prend le premier qui se présente , & qui est d'usage dans la conversation ; son enjouement est aisé , naturel , & coule du sujet ; il se permet un joli badinage , & même quelquefois des jeux de mots : cependant , dans le reproche qu'il fait à Antoine , d'avoir montré une de ses *lettres* , il a raison de lui dire : « vous n'ignoriez pas » qu'il y a des choses bonnes dans notre » societé , qui , rendues publiques , ne font » que folles ou ridicules. »

Dans les *lettres* de complimens , & quelques-unes sont adressées aux plus grands hommes qui vécutent jamais , son desir de plaire y est exprimé de la maniere la plus conforme à la nature & à la raison , avec toute la délicatesse du sentiment & de la diction ; mais fans aucun de ces titres pompeux , de ces épithetes fastueuses que nos usages modernes donnent aux grands , & qu'ils ont marqués au coin de la politesse , tandis qu'ils ne présentent que des restes de

barbarisme , fruit de la servitude & de la décadence du goût.

Dans ses *lettres* politiques , toutes ses maximes sont tirées de la profonde connoissance des hommes & des affaires. Il frappe toujours au but , prévoit le danger , & annonce les événemens. *Quæ nunc usu veniunt , cecinit ut vates* , dit Cornelius Nepos.

Dans ses *lettres* de recommandation , c'est la bienfaisance , c'est le cœur , c'est la chaleur du sentiment qui parle. V. LETTRE de recommandation.

Enfin , les *lettres* qui composent le recueil donné sous le nom de Cicéron , me paroissent d'un prix infini , en ce point particulier , que ce sont les seuls monumens qui subsistent de Rome libre. Elles soupirent les dernières paroles de la liberté mourante. La plus grande partie de ces *lettres* ont paru , si l'on peut parler ainsi , au moment que la république étoit dans la crise de sa ruine , & qu'il falloit enflammer tout l'amour qui restoit encore dans le cœur des vertueux & courageux citoyens , pour la défense de leur patrie.

Les avantages de cette conjoncture sauteront aux yeux de ceux qui compareront ces *lettres* avec celles d'un des plus honnêtes hommes & des plus beaux génies qui se montrèrent sous le regne des empereurs. On voit bien que j'entends les *lettres* de Pline ; elles méritent certainement nos regards & nos éloges , parce qu'elles viennent d'une ame vraiment noble , épurée par tous les agrémens possibles de l'esprit , du savoir & du goût. Cependant on aperçoit dans le charmant auteur des *lettres* dont nous parlons , je ne fais quelle stérilité dans les faits , & quelle réserve dans les pensées , qui décelent la crainte d'un maître. Tous les détails du disciple de Quintilien & toutes ses réflexions ne portent que sur la vie privée. Sa politique n'a rien de vraiment intéressant ; elle ne développe point le ressort des grandes affaires , ni les motifs des conseils , ni ceux des événemens publics.

Pline a obtenu les mêmes charges que Cicéron ; il s'est fait une gloire de l'imiter à cet égard , comme dans ses études. *Lætaris* , écrit-il à un de ses amis , *lætaris*

quod honoribus ejus insistam, quem emulari in studiis cupio. Epist. 4, 8. Néanmoins il tâcha de suivre l'orateur romain dans ses études & dans ses emplois : toutes les dignités dont il fut après lui revêtu, n'étoient que des dignités de nom ; elles lui furent conférées par le pouvoir impérial, & il les remplit conformément aux vues de ce pouvoir. En vain je trouve Pline décoré de ces vieux titres de consul & de proconsul, je vois qu'il leur manque l'homme d'état, le magistrat suprême. Dans le commandement de province, où Cicéron gouvernoit toutes choses avec une autorité sans bornes, où des rois venoient recevoir ses ordres, Pline n'ose pas réparer des bains, punir un esclave fugitif, établir un corps d'artisans nécessaires, jusqu'à ce qu'il en ait informé l'empereur : *Tu, domine, lui mande-t-il, despice an institendum putes collegium fabricorum* : mais Lévide, mais Antoine, mais Pompée, mais César, mais Octave craignent & respectent Cicéron ; ils le ménagent, ils le courtisent, ils cherchent sans succès à le gagner, & à le détacher du parti de Cassius, de Brutus & de Caton. Quelle distance à cet égard entre l'auteur des Philippiques & l'écrivain du panégyrique de Trajan ! (*D. J.*)

LETTRES SOCRATIQUES. (*Littérat.*) C'est ainsi qu'on nomme chez les littérateurs le recueil de diverses lettres au nombre de trente-cinq, que Léo Allatius fit imprimer à Paris, l'an 1637, en grec, avec une version latine & des notes, sous le nom de Socrate & de ses disciples. Les sept premières lettres sont attribuées à ce philosophe même ; les autres à Antisthène, Aristippe, Xénophon, Platon, &c. Elles furent reçues avec applaudissement, & elles le méritent à plusieurs égards ; cependant on a depuis considéré ce recueil avec plus d'attention qu'on ne le fit quand il vit le jour ; & M. Fabricius s'est attaché à prouver que ces lettres sont des piéces supposées, & qu'elles sont l'ouvrage de quelques sophistes plus modernes que les philosophes dont elles portent le nom ; c'est ce qu'il tâche d'établir, tant par les caractères du style, que par le silence des anciens. Le célèbre Pearson avoit déjà, dans ses *Vindiciæ Ignavi*, part. II, chap. 12, donné plu-

sieurs raisons tirées de la chronologie, pour justifier que ces lettres ne peuvent être de Socrate & des autres philosophes auxquels on les donne ; enfin c'est aujourd'hui le sentiment général de la plupart des savans. Il est vrai que M. Stanley semble avoir eu dessein de réhabiliter l'authenticité de ces lettres, dans la vie des philosophes auxquels Léo Allatius les attribue ; mais le soin qu'a pris l'illustre Anglois dont nous venons de parler, n'a pu faire pencher la balance en sa faveur.

Cependant quels que soient les auteurs des lettres socratiques, on les lit avec plaisir, parce qu'elles sont bien écrites, ingénieuses & intéressantes ; mais comme il est vraisemblable que la plupart des lecteurs ne les connoissent guere, j'en vais transcrire deux pour exemple. La première est celle qu'Aristippe, fondateur de la secte cyrénaïque, écrit à Antisthène, fondateur de la secte des cyniques, à qui la manière de vivre d'Aristippe déplaisoit. Elle est dans le style ironique d'un bout à l'autre, comme vous le verrez.

Aristippe à Antisthène.

« Aristippe est malheureux au-delà de
 » ce que l'on peut s'imaginer ; & cela peut-
 » il être autrement ? Réduit à vivre avec
 » un tyran, à avoir une table délicate, à
 » être vêtu magnifiquement, à se parfumer des parfums les plus exquis ? Ce qu'il
 » y a d'affligeant, c'est que personne ne
 » veut me délivrer de la cruauté de ce
 » tyran, qui ne me retient pas sur le pied
 » d'un homme grossier & ignorant, mais
 » comme un disciple de Socrate, parfaite-
 » ment instruit de ses principes ; ce tyran
 » me fournit abondamment tout ce dont
 » j'ai besoin, ne craignant le jugement ni
 » des dieux ni des hommes ; & pour mettre
 » le comble à mes infortunes, il m'a fait
 » présent de trois belles filles Siciliennes,
 » & de beaucoup de vaisselle d'argent.
 » Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est
 » que j'ignore quand il finira de pareils
 » traitemens. C'est donc bien fait à vous
 » d'avoir pitié de la misère de vos pro-
 » chains ; & pour vous en témoigner ma
 » reconnaissance, je me réjouis avec vous
 » du rare bonheur dont vous jouissez, &

» j'y prends toute la part possible. Con-
 » servez pour l'hiver prochain les figues
 » & la farine de Crete que vous avez : cela
 » vaut bien mieux que toutes les richesses
 » du monde. Lavez-vous & vous défaté-
 » rez à la fontaine d'Ennéacrune ; portez
 » hiver & été le même habit, & qu'il
 » soit mal-propre, comme il convient à
 » un homme qui vit dans la libre républi-
 » que d'Athenes.

» Pour moi, en venant dans un pays gou-
 » verné par un monarque, je prévoyois
 » bien que je serois exposé à une partie des
 » maux que vous me dépeignez dans votre
 » *lettre* ; & à présent les Syracusains, les
 » Agrigentins, les Géléens, & en général
 » tous les Siciliens ont pitié de moi, en
 » m'admirant. Pour me punir d'avoir eu
 » la folie de me jeter inconsidérément dans
 » ce malheur, je souhaite d'être accablé
 » toujours de ces mêmes maux, puisqu'é-
 » tant en âge de raison, & instruit des
 » maximes de la sagesse, je n'ai pu me
 » résoudre à souffrir la faim & la soif, à
 » mépriser la gloire, & à porter une lon-
 » gue barbe.

» Je vous enverrai provision de pois,
 » après que vous aurez fait l'Hercule de-
 » vant les enfans ; parce qu'on dit que vous
 » ne vous faites pas de peine d'en parler
 » dans vos discours & dans vos écrits.
 » Mais si quelqu'un se méloit de parler de
 » pois devant Denys, je crois que ce seroit
 » pécher contre les loix de la tyrannie. Du
 » reste, je vous permets d'aller vous en-
 » tretenir avec Simon le corroyeur, parce
 » que je fais que vous n'ettimiez personne
 » plus sage que lui : pour moi qui dépend
 » des autres, il ne m'est pas trop per-
 » mis de vivre en intimité, ni de conver-
 » ser familièrement avec des artisans de ce
 » mérite. »

La seconde *lettre* d'Aristippe, qui est
 adressée à Arete sa fille, est d'un tout autre
 ton. Il l'écrivit peu avant que de mourir,
 selon Léo Allatius : c'est la trente-septieme
 de son recueil. La voici :

« Télé m'a remis votre *lettre*, par la-
 » quelle vous me sollicitiez de faire dili-
 » gence pour me rendre à Cyrene, parce
 » que vos affaires ne vont pas bien avec les
 » magistrats, & que la grande modestie de

» votre mari, & la vie retirée qu'il a tou-
 » jours menée, le rendent moins propre
 » à avoir soin de ses affaires domestiques.
 » Aussi-tôt que j'ai eu obtenu mon congé
 » de Denys, je me suis mis en voyage pour
 » arriver au-rès de vous ; mais je suis tombé
 » malade à Lipara, où les amis de Soni-
 » cus prennent de moi tous les soins pos-
 » sibles, avec toute l'amitié qu'on peut
 » desirer quand on est près du tombeau.

» Quant à ce que vous me demandez,
 » quels égards vous devez à mes affranchis
 » qui déclarent qu'ils n'abandonneront ja-
 » mais Aristippe tant qu'il leur restera des
 » forces, mais qu'ils le serviront toujours
 » aussi bien que vous ; vous pouvez avoir
 » une entiere confiance en eux, car ils ont
 » appris de moi à n'être pas faux. Par
 » rapport à ce qui vous regarde person-
 » nellement, je vous conseille de vous met-
 » tre bien avec vos magistrats, & cet avis
 » vous sera utile, si vous ne desrez pas
 » trop ; vous ne vivrez jamais plus con-
 » tente que quand vous mépriserez le su-
 » perflu, car ils ne sont pas assez injustes
 » pour vous laisser dans la nécessité.

» Il vous reste deux vergers qui peuvent
 » vous fournir abondamment de quoi vivre ;
 » & le bien que vous avez en Bernice vous
 » suffiroit, quand vous n'auriez pas d'autre
 » revenu. Ce n'est pas que je vous conseille
 » de négliger les petites choses ; je veux seu-
 » lement qu'elles ne vous causent ni inquié-
 » tude, ni tourment d'esprit, qui ne servent
 » de rien, même pour les grands objets. En
 » cas qu'il arrive qu'après ma mort vous
 » souhaitiez de savoir mes sentimens sur
 » l'éducation du jeune Aristippe, rendez-
 » vous à Athenes & eltimez principalement
 » Xantippe & Myrto, qui m'ont souvent
 » prié de vous amener à la célébration des
 » mysteres d'Eleusis ; tandis que vous vi-
 » vrez agréablement avec elles, laissez les
 » magistrats donner un libre cours à leurs
 » injustices, si vous ne pouvez les empê-
 » cher par votre bonne conduite avec eux.
 » Après tout, ils ne peuvent vous faire
 » tort par rapport à votre fin naturelle.

» Tâchez de vous conduire avec Xantippe
 » & Myrto comme je faisois autrefois avec
 » Socrate : conformez-vous à leurs manie-
 » res ; l'orgueil seroit mal placé là. Si Tyro-

» clès, fils de Socrate, qui a demeuré avec
 » moi à Mégare, vient à Cyrene, ayez soin
 » de lui, & le traitez comme s'il étoit votre
 » fils. Si vous ne voulez pas allaiter votre
 » fille, à cause de l'embarras que cela vous
 » causeroit, faites venir la fille d'Euboïs,
 » à qui vous avez donné à ma considéra-
 » tion le nom de ma mere, & que moi-
 » même j'ai souvent appelée mon amie.
 » Prenez soin sur-tout du jeune Ariflippe,
 » pour qu'il soit digne de nous, & de la phi-
 » lo'ophie que je lui laisse en héritage réel ;
 » car le reste de ses biens est exposé aux in-
 » justices des magistrats de Cyrene. Vous
 » ne me dites pas du moins que personne
 » ait entrepris de vous enlever à la philoso-
 » phie. Réjouissez-vous, ma chere fille,
 » dans la possession de ce trésor, & procu-
 » rez en la jouissance à votre fils, que je
 » souhaiterois qu'il fût déjà le mien ; mais
 » étant privé de cette consolation, je meurs
 » dans l'assurance que vous le conduirez sur
 » les pas des gens de bien. Adieu ; ne vous
 » affligez pas à cause de moi. » (D. J.)

LETRE DES MODERNES. (*Genre épist.*) Nos lettres modernes, bien diffé-
 rentes de celles dont nous venons de par-
 ler, peuvent avoir à leur louange le style
 simple, libre, familier, vif & naturel ;
 mais elles ne contiennent que de petits
 faits, de petites nouvelles, & ne peignent
 que le jargon d'un tems & d'un siecle où la
 fausse politesse a mis le mensonge par-tout :
 ce ne sont que si voles complimens de gens
 qui veulent se tromper, & qui ne se trom-
 pent point : c'est un remplissage d'idées fu-
 tiles de société, que nous appellons *devoirs*.
 Nos lettres roulent rarement sur de grands
 intérêts, sur de véritables sentimens, sur
 des épanchemens de confiance d'amis, qui
 ne se déguisent rien, & qui cherchent à se
 tout dire ; enfin, elles ont presque toutes
 une espece de monotonie, qui commence
 & qui finit de même.

Ce n'est pas parmi nous qu'il faut agiter
 la question de Plutarque, si la lecture d'une
 lettre peut être différée : ce délai fut fatal à
 César & à Archias, tyran de Thebes ; mais
 nous ne manions point d'assez grandes af-
 faires pour que nous ne puissions remettre
 sans péril l'ouverture de nos paquets au
 lendemain.

Quant à nos lettres de correspondance
 dans les pays étrangers, elles ne regardent
 presque que des affaires de commerce ; &
 cependant en tems de guerre, les ministres
 qui ont l'intendance des postes, prennent
 le soin de les décacheter & de les lire
 avant nous. Les Athéniens, dans de sembla-
 bles conjonctures, respectèrent les lettres
 que Philippe écrivoit à Olympie ; mais nos
 politiques ne seroient pas si délicats : les
 états, disent-ils avec le duc d'Albe, ne se
 gouvernent point par des scrupules.

Au reste, on peut voir au mot *EPISTO-*
LAIRE, un jugement sur quelques recueils
 de lettres de nos écrivains célèbres ; j'ajou-
 terai seulement qu'on en a publié sous le
 nom d'Abeilard & d'Héloïse, & sous ce-
 lui d'une religieuse Portugaise, qui sont de
 vives peintures de l'amour. Nous avons
 encore assez bien réussi dans un nouveau
 genre de lettres, moitié vers, moitié prose :
 telle est la lettre dans laquelle Chapelain fait
 un récit de son voyage de Montpellier, &
 ce le du comte de Pléneuf, de celui de Dan-
 nemarek : telles sont quelques lettres d'Ham-
 milton, de Pavillon, de la Fare, de Chau-
 lieu, & sur-tout celles de M. de Voltaire
 au roi de Prusse.

LETRE DE RECOMMANDATION,
 (*Style épist.*) c'est le cœur, c'est l'intérêt
 que nous prenons à quelqu'un, qui dicte
 ces sortes de lettres ; & c'est ici que Cicé-
 ron est encore admirable : si ses autres let-
 tres montrent son esprit & ses talens, cel-
 les-ci peignent sa bienfaisance & sa probité.
 Il parle, il sollicite pour ses amis avec cette
 chaleur & cette force d'expression dont il
 étoit si bien le maître, & il apporte tou-
 jours quelque raison décisive, ou qui lui est
 personnelle dans l'affaire & dans le sujet
 qu'il recommande, au point que finalement
 son honneur est intéressé dans le succès de
 la chose qu'il requiert avec tant de viva-
 cité.

Je ne connois dans Horace qu'une seule
 lettre de recommandation ; c'est elle qu'il
 écrit à Tibere, en 731, pour plaer Sep-
 timus auprès de lui, dans un voyage
 que ce jeune prince alloit faire à la tête
 d'une armée pour visiter les provinces d'O-
 rient.

La recommandation eut son effet, Sep-

timius fut agréé de Tibere, qui lui donna beaucoup de part dans sa bienveillance, & le fit ensuite connoître d'Auguste, dont il gagna bientôt l'affection. Une douzaine de lignes d'Horace porteroient son ami aussi loin que celui-ci pouvoit porter ses espérances : aussi est-il difficile d'écrire en si peu de mots une *lettre de recommandation*, où le zèle & la retenue se trouvent alliés avec un plus sage tempérament ; le lecteur en jugera : voici cette *lettre*.

« Septimius est apparemment le seul in-
 » formé de la part que je puis avoir à votre
 » estime, quand il me conjure, & plutôt
 » quand il me force d'oser vous écrire,
 » pour vous le recommander comme un
 » homme digne d'entrer dans la maison
 » d'un prince qui ne veut auprès de lui que
 » d'honnêtes gens. Quand il se persuade
 » que vous m'honorez d'une étroite fami-
 » liarité, il faut qu'il ait de mon crédit une
 » plus haute idée que je n'en ai moi-même.
 » Je lui ai allégué bien des raisons pour me
 » dispenser de remplir ses desirs ; mais en-
 » fin, j'ai appréhendé qu'il n'imaginât que
 » la retenue avoit moins de part à mes
 » excuses, que la dissimulation & l'intérêt.
 » J'ai donc mieux aimé faire une faute,
 » en prenant une liberté qu'on n'accorde
 » qu'aux courtisans les plus assidus, que de
 » m'attirer le reproche honteux d'avoir
 » manqué aux devoirs de l'amitié. Si vous
 » ne trouvez pas mauvais que j'aie pris
 » cette hardiesse, par déférence aux or-
 » dres d'un ami, je vous supplie de rece-
 » voir Septimius auprès de vous, & de
 » croire qu'il a toutes les belles qualités qui
 » peuvent lui faire mériter cet honneur. »
Épist. 9, l. 1.

Je tiens pour des divinités tutélaires ces hommes bien nés, qui s'occupent du soin de procurer la fortune & le bonheur de leurs amis. Il est impossible, au récit de leurs services généreux, de ne pas sentir un plaisir écarté qui s'empare de nos cœurs lors même que nous n'y avons pas le moindre intérêt. On éprouvera sans doute cette sorte d'motion à la lecture de la *lettre* suivante, à Pline le jeune recommande un de ses amis à Maxime de la manière du monde la plus pressante & la plus honnête. On vudroit même, après l'avoir lue,

que cet aimable écrivain nous eût appris la réussite de sa *recommandation*, comme nous avons vu le succès de celle d'Horace : voici cette *lettre* en françois ; c'est la seconde du troisième livre.

Pline à Maxime. « Je crois être en droit
 » de vous demander pour mes amis ce que
 » je vous offrirais pour les vôtres si j'étois
 » à votre place. Arrianus Maturius tient le
 » premier rang parmi les Altinates. Quand
 » je parle de rangs, je ne les règle pas sur
 » les biens de la fortune dont il est comblé,
 » mais sur la pureté des mœurs, sur la jus-
 » tice, sur l'intégrité, sur la prudence. Ses
 » conseils dirigent mes affaires, & son goût
 » préside à mes études ; il a toute la droi-
 » ture, toute la sincérité, toute l'intelli-
 » gence qui se peut desirer. Il m'aime au-
 » tant que vous m'aimez vous-même, & je
 » ne puis rien dire de plus. Il ne connoît
 » point l'ambition ; il s'est tenu dans l'or-
 » dre des chevaliers, quoiqu'aisément il
 » eût pu monter aux plus grandes dignités.
 » Je voudrois de toute mon ame le tirer
 » de l'obscurité où le laisse sa modestie,
 » ayant la plus forte passion de l'élever à
 » quelque poste éminent, sans qu'il y pense,
 » sans qu'il le sache, & peut-être même
 » sans qu'il y consente ; mais je veux un
 » poste qui lui fasse beaucoup d'honneur,
 » & lui donne peu d'embarras. C'est une
 » faveur que je vous demande avec viva-
 » cité, à la première occasion qui s'en pré-
 » sentera : lui & moi nous en aurons une
 » parfaite reconnoissance ; car quoiqu'il ne
 » cherche point ces sortes de grâces, il
 » les recevra comme s'il les avoit ambi-
 » tionnées. Adieu. »

Si quelqu'un connoît de meilleurs modèles de *lettres de recommandation* dans nos écrits modernes, il peut les ajouter à cet article.

LETTRE GÉMINÉE, (*Art numismat.*)
 Les *lettres géminées* dans les inscriptions & les médailles, marquent toujours deux personnes : c'est ainsi qu'on y trouve COSS. pour les deux consuls, IMPP. pour deux empereurs, AUGG. pour deux augustes, & ainsi de toute autre médaille ou inscription. Quand il y avoit trois personnes de même rang, on triplait les *lettres* de cette sorte, IMPPP. AUGGG. & les monétaires avoient

avoient sur ce sujet des formules invariables. (D. J.)

LETTRES. (*Jurisprud.*) Ce terme, usité dans le droit & dans la pratique de la chancellerie & du palais, a plusieurs significations différentes; il signifie souvent un *acte* rédigé par écrit au châtelet de Paris & dans plusieurs autres tribunaux. On dit donner *lettres* à une partie, d'une déclaration faite par son adversaire, c'est-à-dire, lui en donner acte; ou, pour parler plus clairement, c'est lui donner un écrit authentique, qui constate ce que l'autre partie a dit ou fait.

Quelquefois *lettres* signifie un *contrat*.

LETTRES D'ABRÉVIATION D'ASSISES, sont des *lettres* de chancellerie usitées pour la province d'Anjou, qui dispensent le seigneur de faire continuer ses assises dans la terre, & lui permettent de les faire tenir dans la ville la plus prochaine par emprunt de territoire. La forme de ces *lettres* se trouve dans le *Stytle de la chancellerie* par de Pimont. (A)

LETTRES D'ABOLITION, sont des *lettres* de chancellerie, scellées du grand sceau, par lesquelles le roi, par la plénitude de sa puissance, abolit le crime commis par l'impétrant; sa majesté déclare être bien informée du fait dont il s'agit, sans même qu'il soit énoncé dans les *lettres*; qu'elle entend que le crime soit entièrement aboli & éteint, & elle en accorde le pardon, de quelque manière que le fait soit arrivé, sans que l'impétrant puisse être inquiété à ce sujet.

Lorsque ces *lettres* sont obtenues avant le jugement, elles lient les mains au juge, & elles effacent le crime, de manière qu'il ne reste aucune note d'infamie, ainsi que l'enseigne Julius Clarus, *lib. sentent. tractatu de injuria*; au lieu que si elles ne sont obtenues qu'après le jugement, elles ne lavent point l'infamie: c'est en ce sens que l'on dit ordinairement *quos principes absolvit, notar.*

L'ordonnance de 1670 porte, que les *lettres d'abolition* seront entérinées, si elles sont conformes aux charges.

L'effet de ces sortes de *lettres* est plus étendu que celui des *lettres* de rémission; en ce que celles-ci contiennent toujours la clause, s'il est ainsi qu'il est exposé, au lieu

Tome XIX.

que par les *lettres d'abolition*, le roi pardonne le crime de quelque manière qu'il soit arrivé.

Il y a des *lettres d'abolition* générales qui s'accordent à une province entière, à une ville, à un corps & à une communauté, & d'autres particulières qui ne s'accordent qu'à une seule personne.

On ne doit point accorder de *lettres d'abolition*, ni de rémission pour les duels, ni pour les assassinats prémédités, tant aux principaux auteurs qu'à leurs complices, ni à ceux qui ont procuré l'évasion des prisonniers détenus pour crime, ni pour rapt de violence, ni à ceux qui ont excédé quelque officier de justice dans ses fonctions.

L'impétrant n'est pas recevable à présenter ses *lettres d'abolition*, qu'il ne soit prisonnier & écroué pendant l'instruction, & jusqu'au jugement définitif; il doit les présenter comme les autres *lettres* de grâce, à l'audience, nue tête & à genoux, & affirmer qu'elles contiennent vérité. Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 16. (A)

LETTRES D'ACQUITPATENT. Voyez ACQUITPATENT.

LETTRES D'AFFRANCHISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, pour des causes particulières, affranchit & exempte les habitans d'une ville, bourg ou village, des tailles, ou autres impositions & contributions auxquelles ils étoient naturellement sujets. (A)

LETTRES D'AMORTISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, moyennant une certaine finance, accorde à des gens de main-morte la commission d'acquiescer, ou conserver & posséder des héritages, sans qu'ils soient obligés d'en vider leurs mains, les gens de main-morte ne pouvant posséder aucuns héritages sans ces *lettres*. Voyez AMORTISSEMENT & MAIN-MORTE.

LETTRES D'AMNISTIE, sont des *lettres* patentes qui contiennent un pardon général accordé par le roi à des peuples qui ont exercé des actes d'hostilité, ou qui se font révoltés. (A)

LETTRES D'AMPLIATION DE RÉMISSION, sont des *lettres* de chancellerie que l'on accorde à celui qui a déjà obtenu des *lettres* de rémission pour un crime, lorsque

V V V V

dans ces premières il a omis quelque circonstance qui pourroit causer la nullité des premières lettres. Par les lettres d'ampliation on rappelle ce qui avoit été omis, & le roi ordonne que les premières lettres aient leur effet, nonobstant les circonstances qui avoient été oubliées. (A)

LETTRES D'ANOBLESSEMENT, ou LETTRES DE NOBLESSE, sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi, de sa grace spéciale, anoblit un roturier & toute sa postérité, à l'effet de jouir par l'impétrant & ses descendans, des droits, privilèges, exemptions & prérogatives des nobles.

Ces sortes de lettres sont expédiées par un secrétaire d'état, & scellées de cire verte.

Elles doivent être registrées au parlement, à la chambre des comptes & à la cour des aides. Voyez NOBLESSE. (A)

LETTRES D'ANTICIPATION sont des lettres du petit sceau, qui portent commandement au premier huissier ou sergent d'ajourner ou anticiper l'appellant sur son appel. Voyez ANTICIPATION & ANTICIPER. (A)

LETTRES D'APPEL, qu'on appelle plus communément *relief d'appel*, sont des lettres du petit sceau, portant mandement au premier huissier ou sergent, sur ce requis, d'ajourner à certain & compétent jour en la cour, un tel, pour procéder sur l'appel que l'impétrant a interjeté ou qu'il interjette par lesdites lettres, de la sentence rendue, avec celui qu'il fait ajourner pour procéder sur son appel. V. APPEL & RELIEF D'APPEL. (A)

LETTRES APOSTOLIQUES sont les lettres des papes; on les appelle communément depuis plusieurs siècles, *rescrits*, *bulles*, *breffs*. Voyez BREFFS, BULLES, DÉCRÉTALES, RESCRITS. (A)

LETTRES D'APPEL COMME D'ABUS, sont des lettres du petit sceau, qui portent commandement au premier huissier ou sergent d'assigner au parlement, sur un appel comme d'abus. Elles doivent être libellées, & contenir sommairement les moyens d'abus, avec le nom des trois avocats qui ont donné leur consultation pour interjeter cet appel, & la consultation doit

être attachée aux lettres. Voyez ABUS & APPEL COMME D'ABUS. (A)

LETTRES POUR ARTICULER FAITS NOUVEAUX. Avant l'ordonnance de 1667 l'on ne recevoit point de faits nouveaux, soit d'un appellant en cause d'appel, ou en première instance, sans lettres royaux, comme en fait de rescision & restitution en entier; mais par l'art. XXVI du titre II de l'ordonnance de 1667, il est dit qu'il ne sera expédié à l'avenir aucunes lettres pour articuler nouveaux faits, mais que les faits seront posés par une simple requête, qui sera signifiée & jointe au procès, sauf au défendeur à y répondre par une autre requête. (A)

LETTRES D'ASSIETTE, sont des lettres de chancellerie, qui ordonnent aux trésoriers de France d'asseoir & imposer sur chaque habitant la part qu'il doit supporter d'une somme qui est due par la communauté. On leve de cette manière les dépenses faites pour la communauté, pour des réparations & autres dépenses publiques, & les condamnations des dépens, dommages & intérêts, obtenues contre une communauté d'habitans.

Les commissaires départis par le roi dans les provinces, peuvent, en vertu de leur ordonnance seule, faire l'assiette des sommes qui n'excèdent pas 150 liv. mais au-dessus de cette somme, il faut des lettres de chancellerie, ou un arrêt du conseil pour faire l'assiette. (A)

LETTRES D'ATTACHE sont des lettres qui sont jointes & attachées à d'autres pour les faire mettre à exécution. Ces lettres sont de plusieurs sortes.

Il y en a qui émanent du roi, telles que les lettres d'attache que l'on obtient en grande chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution dans le royaume, des bulles du pape, ou quelque ordonnance d'un chef d'ordre établi dans le royaume, sans quoi ces lettres n'auroient point d'effet.

On comprend aussi quelquefois sous les termes généraux de lettres d'attache, les lettres de pareatis qui s'obtiennent, soit en la grande ou en la petite chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement dans l'étendue d'une autre juridiction que celle où il a été rendu.

Les commissions que les cours & autres tribunaux font expédier sous leur sceau pour l'exécution de quelques ordonnances ou arrêtés, ou autres jugemens, sont aussi considérées comme des *lettres d'attache*.

Enfin, on regarde encore comme des *lettres d'attache* les ordonnances que donne un gouverneur de province, ou son délégué le lieutenant de roi, ou le commandant, pour faire mettre à exécution les ordres du roi, qui lui sont présentés. (A)

LETTRES D'ATTRIBUTION sont des *lettres patentes* du grand sceau, qui attribuent à un tribunal la connoissance de certaines contestations qui, sans ces lettres, auroient dû être portées devant d'autres juges.

On appelle aussi *lettres d'attribution* de juridiction, des *lettres* du petit sceau, qui s'obtiennent par un poursuivant criées, lorsqu'il y a des héritages saisis réellement, situés en différentes juridictions du ressort d'un même parlement. Ces *lettres*, dont l'objet est d'éviter à frais, s'accordent après que les criées des biens saisis ont été vérifiées par les juges des lieux. Elles autorisent le juge du lieu où la plus grande partie des héritages est située, à procéder à la vente & adjudication par décret de la totalité des biens saisis. V. CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE. (A)

LETTRES AVOCATOIRES sont une ordonnance par laquelle le souverain d'un état rappelle les naturels du pays de chez l'étranger où ils servent. V. le *Traité du droit de la nature*, par Puffendorf, tome III, liv. VIII, ch. 6, p. 437. (A)

LETTRES DE BACCALAURÉAT sont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une université, qui attestent que celui auquel ces *lettres* ont été accordées, après avoir soutenu les actes probatoires nécessaires, a été décoré du grade de bachelier dans cette faculté. V. BACHELIER, DOCTEUR, LICENCIÉ, LETTRES DE LICENCE. (A)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'ÂGE ou D'ÉMANCIPATION, sont des *lettres* du petit sceau, que l'on accorde à un mineur qui demande à être émancipé; elles sont adressées au juge ordinaire du domicile, auquel elles enjoignent de permettre à l'im-

pérant de jouir de ses meubles & dir revenu de ses immeubles.

Ces *lettres* n'ont point d'effet qu'elles ne soient entérinées par le juge, lequel ne procède à cet entérinement que sur un avis de parens & amis du mineur, au cas qu'ils estiment le mineur capable de gouverner ses biens.

On n'accorde guere ces *lettres* qu'à des mineurs qui ont atteint la pleine puberté; cependant on en accorde quelquefois plus tôt, cela dépend des circonstances & de la capacité du mineur. V. EMANCIPATION. (A)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, sont des *lettres* du petit sceau, par lesquelles le roi permet à un héritier présomptif de se porter héritier par *bénéfice d'inventaire*, à l'effet de ne point confondre ses créances, & de n'être tenu des dettes que jusqu'à concurrence de ce qu'il amende de la succession.

Ces *lettres* se peuvent obtenir en tout tems, même jusqu'à l'expiration de trente années, depuis l'ouverture de la succession, pourvu qu'on n'ait point fait acte d'héritier pur & simple; & si c'est un collatéral, il faut qu'il n'y ait point d'autre héritier.

En pays de droit écrit, il n'est pas besoin de *lettres* pour jouir du *bénéfice d'inventaire*. Voyez BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, HÉRITIER BÉNÉFICIAIRE & INVENTAIRE. (A)

LETTRES DE BOURGEOISIE. C'étoit un acte dressé par le juge royal & seigneurial, par lequel un particulier non noble, non clerc & non bâtard, qui vouloit jouir des privilèges accordés aux personnes libres & de franche condition, étoit reconnu pour bourgeois du roi ou d'un autre seigneur, selon qu'il s'adressoit pour cet effet à l'un ou à l'autre.

L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée au parlement, de la pentecôte 1287, touchant les bourgeoisies, explique ainsi la forme d'obtenir les *lettres de bourgeoisie*. Quand aucun vouloit entrer en aucune bourgeoisie, il devoit aller au lieu dont il requéroit être bourgeois, & devoit venir au prévôt du lieu ou à son lieutenant, ou au maire des lieux qui reçoivent des bourgeois,

fans prévôt, & dire à cet officier: « Sire , » je vous requiers la bourgeoisie de cette » ville, & suis *appareillé* de faire ce que » je dois. , Alors le prévôt ou le maire, ou leur lieutenant, en la présence de deux ou de trois bourgeois de la ville, du nom desquels les *lettres* devoient faire mention, recevoit sûreté de l'entrée de la bourgeoisie, & que le (récipiendaire) feroit ou achèteroit, pour raison de la bourgeoisie, une maison dans l'an & jour, de la valeur de 60 sols parisis au moins. Cela fait & enregistré, le prévôt ou le maire donnoit à l'impétrant un sergent pour aller avec lui par devers le seigneur sous lequel il étoit départi, ou devant son lieutenant, pour lui faire savoir que l'impétrant étoit entré en la bourgeoisie de telle ville, à tel jour & en tel an, ainsi qu'il étoit contenu dans les *lettres de bourgeoisie*. (A)

LETTRES DE CACHET, appellées aussi autrefois *lettres closes* ou *clausées*, *lettres du petit cachet* ou *du petit signet du roi*, sont des *lettres* émanées du souverain, signées de lui, & contre-signées d'un secrétaire d'état, écrites sur simple papier, & pliées de manière qu'on ne peut les lire sans rompre le cachet dont elles sont fermées, à la différence des *lettres* appellées *lettres-patentes* qui sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un seul repli au-dessous de l'écriture, qui n'empêchent point de lire ce qu'elles contiennent.

On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les *lettres* missives que le prince écrit selon les occasions, mais seulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du prince.

La *lettre* commence par le nom de celui ou ceux auxquels elle s'adresse, par exemple: *Monsieur* *** (ensuite sont le nom & les qualités) *je vous fais cette lettre pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose, dans tel tems, si n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.*

La suscription de la *lettre* est à celui ou ceux à qui ou auxquels la *lettre* est adressée.

Ces sortes de *lettres* sont portées à leur destination par quelque officier de police, ou même par quelque personne qualifiée,

selon les personnes auxquelles la *lettre* s'adresse.

Celui qui est chargé de remettre la *lettre* fait une espèce de procès-verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la *lettre* est transcrite; & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçue une reconnaissance comme elle lui a été remise; ou, s'il ne trouve personne, il fait mention des perquisitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* est souvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & constituer prisonnier, ou pour enjoindre à certains corps politiques de s'assembler & de faire quelque chose, ou au contraire pour leur enjoindre de délibérer sur certaine matière. Ces sortes de *lettres* ont aussi souvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans certaines cérémonies, comme pour le *te Deum*, processions solennelles, &c.

Le plus ancien exemple que l'on trouve des *lettres de cachet*, en tant qu'on les emploie pour exiler quelqu'un, est l'ordre qui fut donné par Thierry ou par Brunehaut, contre S. Colomban, pour le faire sortir de son monastère de Luxeul, & l'exiler dans un autre lieu, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, *quoadusque regalis sententia quod voluisset decerneret*. Le saint y fut conduit de force, ne voulant pas y déferer autrement; mais aussi - tôt que les gardes furent retirés, il revint à son monastère: sur quoi il y eut de nouveaux ordres adressés au comte, juge du lieu.

Nos rois sont depuis fort long-tems dans l'usage de se servir de différens sceaux ou cachets, selon les *lettres* qu'ils veulent sceller.

On tient communément que Louis le jeune fut le premier qui, outre le grand sceau royal dont on scelloit dès-lors toutes les *lettres* patentes, eut un autre scel plus petit, appelé *scel du secret*, dont il scelloit certaines *lettres* particulières qui n'étoient point publiques, comme les *lettres* patentes. Les *lettres* scellées de ce scel secret, étoient appellées *lettres closes* ou *encloses* dudit scel: il est parlé de ces *lettres* closes dans des *lettres* de Charles V, alors lieutenant du roi Jean son pere, du 10 avril 1357. Ce scel secret étoit porté par

le grand chambellan, & l'on s'en servoit en l'absence du grand sceau pour sceller les lettres patentes.

Il y eut même un tems où l'on ne devoit apposer le grand sceau à aucunes lettres parentes qu'elles n'eussent été envoyées au chancelier, étant closes de ce scel secret, comme il est dit dans une ordonnance de Philippe V, du 16 novembre 1318. Ce scel secret s'apportoit aussi au revers du grand scel, d'où il fut appelé *contre-scel*, & de là est venu l'usage des contre-sceaux que l'on appoë présentement à la gauche du grand scel; mais Charles V, dont on a déjà parlé, étant régent du royaume, fit, le 14 mai 1357, une ordonnance, portant entr'autres choses, que plusieurs lettres patentes avoient été au tems patii scellées du scel secret, sans qu'elles eussent été vues ni examinées en la chancellerie; il ordonna en conséquence, que dorénavant nulles lettres patentes ne seroient scellées pour quelconque cause de ce scel secret, mais seulement les lettres closes. V. ORDONNANCES ROYAUX, &c. Ce même prince, étant encore régent du royaume, fit une autre ordonnance, le 27 janvier 1359, portant que l'on ne scelleroit nulles lettres ou cédules ouvertes, du scel secret, à moins que ce ne fussent des lettres très-hâtives touchant *Monsieur*, ou *Nous*, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet, & non autrement, ni en autre cas; & que si quelques-unes étoient scellées autrement, l'on n'y obéiroit pas.

Le roi Jean donna, le 3 novembre 1361, des lettres ou mandement pour faire exécuter les ordonnances qui avoient fixé le prix des monnoies. Lettres scellées du grand scel du roi furent envoyées à tous les baillis & sénéchaux, dans une boîte scellée du contre-scel du châtelet de Paris, avec des lettres closes, du 6 du même mois, scellées du scel secret du roi, par lesquelles il leur étoit ordonné de n'ouvrir la boîte que le 15 novembre, & de ne publier que ce jour-là les lettres qu'ils y trouveroient. La forme de ces lettres closes étoit telle:

De par le Roi bailli de nous vous envoyons certaines lettres ouvertes, scellées de notre grand scel, encloses en une boîte scellée du contre-scel de la

prévôt de Paris: si vous mandons que le contenu d'icelles vous fassiez tenir & garder plus diligemment que vous n'avez fait au tems passé, & bien vous gardez que icelle boîte ne soit ouverte, & que lesdites lettres vous ne vées jusqu'au quinzième jour de ce présent mois de novembre, auquel jour nous voulons que le contenu d'icelles vous fassiez crier & publier par tout votre bailliage & ressort d'icelui, & non avant. Si gardez si cher comme vous doutez encourre en notre indignation que de ce faire n'ait aucun défaut. Donnè à Paris, le 6 novembre 1361. Ainsi signè Collors.

Il y avoit pourtant dès-lors, outre le scel secret, un autre cachet ou petit cachet du roi, qui est celui dont ces sortes de lettres sont présentement fermées; c'est pourquoi on les a appellées *lettres de cachet* ou de *petit cachet*. Ce cachet du roi étoit autrefois appelé *le petit signet*: le roi le portoit sur soi, à la différence du scel secret, qui étoit porté par un des chambellans. Le roi appliquoit quelquefois ce petit signet aux lettres-patentes, pour faire connoître qu'elles étoient scellées de sa volonté. C'est ce que l'on voit dans des lettres de Philippe VI, du 16 juin 1349, adressées à la chambre des comptes, à la fin desquelles il est dit: & *ce voulons être tenu & gardé . . . sans rien faire au contraire, pour quelconques prieres que ce soit, ne par lettres, se notre petit signet que nous portons n'y étoit plaqué & apparent*. On trouve dans les ordonnances de la troisieme race, deux lettres closes ou de *cachet*, du 19 juillet 1367, l'une adressée au parlement, l'autre aux avocat & procureur général du roi, pour l'exécution de lettres-patentes du même mois. Ces lettres de *cachet* qui sont visées dans d'autres lettres-patentes du 27 du même mois, sont dites signées de la propre main du roi, *sub signeto annuli nostri secreto*. Ainsi le petit signet ou *cachet* ou *petit cachet* du roi étoit alors l'anneau qu'il portoit à son doigt.

L'ordonnance de Charles V, du dernier février 1378, porte que le roi aura un signet pour mettre ès lettres, sans lequel nul denier du domaine ne sera payé.

Il est aussi ordonné que les assignations, d'arrérages, dons, transports, aliénations,

changemens de terre, ventes & compositions de ventes à tems, à vie, à héritage ou à volonté, seront signées de ce *fignet*, & autrement n'auront point d'effet.

Que les gages des gens des comptes seront renouvelés par chacun an, par mandement & lettres du roi, signées de ce *fignet*, & ainsi seront payés & non autrement.

Les lettres que le roi adresse à ses cours, concernant l'administration de la justice, sont toujours des lettres patentes & non des *lettres closes* ou de *cacher*; parce que ce qui a rapport à la justice, doit être public & connu de tous, & doit porter la marque la plus authentique & la plus solennelle de l'autorité du roi.

Dutillet, en son *Recueil des ord. des rois de France*, part. I, p. 416, parle d'une ordonnance de Philippe le Long, alors régent du royaume, faite à S. Germain-en-Laye, au mois de juin 1316 (cette ordonnance ne se trouve pourtant pas dans le recueil de celles de la troisième race). Après avoir rapporté ce qui est dit par cette ordonnance sur l'ordre que l'on devoit observer pour expédition, signature, & sceau des lettres de justice: il dit que « de cette ordonnance est tirée la maxime recue, » qu'en fait de justice on n'a regard à lettres missives, & que le grand scel du roi y est nécessaire, non sans grande raison; » car les chanceliers de France & maîtres des requêtes sont institués à la suite du roi, pour avoir le premier œil à la justice de laquelle le roi est débiteur; & l'autre œil est aux officiers ordonnés par les provinces pour l'administration de ladite justice même souveraine; & faut pour en acquitter la conscience du roi & des officiers de ladite justice, tant près la personne dudit roi, que par ses provinces, qu'ils y apportent tous une volonté conforme à l'intégrité de ladite justice, sans contention d'autorité, ne passion particulière qui engendrent injustice, provoquent & attirent l'ire de Dieu sur l'universel. Ladite ordonnance, ajoute Ducillet, étoit sainte, & par icelle les rois ont montré la crainte qu'ils avoient qu'aucune injustice se fit en leur royaume, y mettant l'ordre fustid pour

» se garder de surprise en cet endroit, qui est leur principale charge. »

Il y a même plusieurs ordonnances qui ont expressément défendu à tous juges d'avoir aucun égard aux *lettres closes* ou de *cacher*, qui seroient accordées sur le fait de la justice.

La première est l'ordonnance d'Orléans, art. 3.

La seconde est l'ordonnance de Blois, art. 281.

La troisième est l'ordonnance de Moulins qui est encore plus générale & plus précise sur ce sujet; sur quoi on peut voir dans Néron, les remarques tirées de M. Pardoux du Prat, savoir que pour le fait de la justice, les lettres doivent absolument être patentes, & que l'on ne doit avoir en cela aucun égard aux *lettres closes*. Voyez aussi Theveneau, liv. III, tit. 15, art. 2.

On trouve néanmoins quelques lettres de *cacher*, registrées au parlement; mais il s'agissoit de lettres qui ne contenoient que des ordres particuliers & non de nouveaux réglemens. On peut mettre dans cette classe celle d'Henri II, du 3 décembre 1551, qui fut registrée au parlement le lendemain, & dont il est fait mention dans le *Traité de la police*, tome I, liv. I, chap. 2, page 133, col. première. Le roi dit dans cette lettre, qu'ayant fait examiner en son conseil les ordonnances sur le fait de la police, il n'avoit rien trouvé à y ajouter; il manda au parlement d'y tenir la main, &c.

La déclaration du roi, du 24 février 1673, porte que les ordonnances, édits, déclarations & lettres patentes, concernant les affaires publiques, soit de justice ou de finances, émanées de la seule autorité & propre mouvement du roi, sans parties qui seront envoyées à son procureur-général avec les lettres de *cacher*, portant ses ordres pour l'enregistrement, seront présentées par le procureur-général en l'assemblée des chambres, avec lesdites lettres de *cacher*.

Lorsqu'un homme est détenu prisonnier en vertu d'une lettre de *cacher*, on ne reçoit point les recommandations que ses créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en prison en vertu de telles recommandations. (A)

LETTRES CANONIQUEs, étoient la

même chose que les lettres commendatices ou pacifiques. *Voyez ci-après ces deux articles. (A)*

LETTRES DE CESSION, sont celles qu'un débiteur obtient en chancellerie pour être reçu à faire cession & abandonnement de biens à ses créanciers, & par ce moyen se mettre à couvert de leurs poursuites. *Voy. ABANDONNEMENT, BÉNÉFICE DE CESSION, CESSION. (A)*

LETTRES DE CHANCELLERIE, qu'on appelle aussi lettres royaux, sont toutes les lettres émanées du souverain, & qui s'expédient en la chancellerie de France. Il y en a de plusieurs sortes; les unes qui s'expédient en la grande chancellerie de France, & que l'on appelle par cette raison lettres de grande chancellerie, ou lettres du grand sceau; les autres qu'on appelle lettres de petite chancellerie, ou du petit sceau, lesquelles s'expédient dans les chancelleries établies près les cours ou près des présidiaux.

Toutes les lettres de grande ou de petite chancellerie, sont de justice ou de grace. Elles sont réputées surannées un an après la date de leur expédition. *Voyez SURANNATION. (A)*

LETTRE DE CHANGE, est une espece de mandement qu'un banquier, marchand ou négociant donne à quelqu'un pour faire payer dans une autre ville à celui qui sera porteur de ce mandement, la somme qui y est exprimée.

Pour former une lettre de change, il faut que trois choses concourent :

1^o. Que le change soit réel & effectif, c'est-à-dire, que la lettre soit tirée d'une place pour être payée dans une autre. Ainsi une lettre tirée de Paris sur Paris, n'est qu'un mandement ordinaire & non une véritable lettre de change.

2^o. Il faut que le tireur, c'est-à-dire, celui qui donne cette lettre, ait une somme pareille à celle qu'il reçoit entre les mains de sa personne sur laquelle il tire ce mandement, ou bien qu'il le tire sur son crédit; autrement ce ne seroit qu'un simple mandement ou rescription.

3^o. Il faut que la lettre de change soit faite dans la forme prescrite par l'article premier du tit. V, de l'ordonnance du mois de mars 1673; qu'elle porte valeur

reçue soit en deniers, marchandises, ou autres effets. C'est ce qui distingue les lettres de change, des billets de change qui ne font point pour la valeur fournie en deniers, marchandises, ou autres effets, mais pour lettres de change fournies ou à fournir.

La forme la plus ordinaire d'une lettre de change est telle :

« A Paris, ce premier janvier 1756.

» Monsieur,

» A vue il vous plaira payer par cette
» première de change, à M. Siméon ou à
» son ordre, la somme de deux mille livres,
» valeur reçue comptant dudit sieur, &
» d'un autre dont on exprime le nom, &
» mettez à compte, comme par l'avis, &c.

A monsieur Hilaire,

à Lyon.

Votre très-humble
serviteur, Lucien.

Le contrat qui se forme par ces lettres entre les différentes personnes qui y ont part, n'a pas été connu des anciens; car ce qui est dit au digeste de *eo quo. I certo loco dari oportet*, & dans plusieurs loix au sujet de ceux que l'on appelloit *nummularii, argentarii*, & *trapezitar*, n'a point de rapport avec le change de place en place par lettres, tel qu'il se pratique présentement.

Les anciens ne connoissoient d'autre change que celui d'une monnoie contre une autre; ils ignoroient l'usage de changer de l'argent contre des lettres.

On est fort incertain du tems où cette maniere de commercer a commencé, ainsi que de ceux qui en ont été les inventeurs.

Quelques auteurs, tels que Giovan Villani, en son histoire universelle, & Savary, dans son *Parfait négociant*, attribuent l'invention des lettres de change aux juifs, qui furent bannis du royaume.

Sous le regne de Dagobert I, en 640, sous Philippe-Auguste, en 1181, & sous Philippe le Long, en 1316, ils tiennent que ces juifs s'étant retirés en Lombardie, pour y toucher l'argent qu'ils avoient déposé en sortant de France entre les mains de leurs amis, ils se servirent de l'entremise de voyageurs & marchands étrangers qui venoient en France, auxquels ils donnerent des lettres en style concis, à l'effet de toucher ces deniers.

Cette opinion est réfutée par de la Serra,

tant parce qu'elle laisse dans l'incertitude de savoir si l'usage des *lettres de change* a été inventé dès l'an 640, ou seulement en 1316, ce qui fait une différence de plus de 600 ans, qu'à cause que le bannissement des juifs étant la punition de leurs rapines & de leurs malversations, leur ayant attiré la haine publique, cet auteur ne présume pas que quelqu'un voulût se charger de leur argent en dépôt, les assister & avoir commerce avec eux, au préjudice des défenses portées par les ordonnances.

Il est cependant difficile de penser que les juifs n'aient pas pris des mesures pour récupérer en Lombardie la valeur de leurs biens; ce qui ne se pouvoit faire que par le moyen des *lettres de change*. Ainsi, il y a assez d'apparence qu'ils en furent les premiers inventeurs.

Les Italiens Lombards qui commerçoient en France, ayant trouvé cette invention propre à couvrir leurs usures, introduisirent aussi en France l'usage des *lettres de change*.

De Rubys, en son *Histoire de la ville de Lyon*, pag. 289, attribue cette invention aux Florentins spécialement, lesquels, dit-il, ayant été chassés de leur pays par les Gibelins, se retirèrent en France, où ils commencerent, selon lui, le commerce des *lettres de change*, pour tirer de leur pays, soit le principal, soit le revenu de leurs biens. Cette opinion est même celle qui paroît la plus probable à de la Serra, auteur du *Traité des lettres de change*.

Il est à croire que cet usage commença dans la ville de Lyon, qui est la ville de commerce la plus proche de l'Italie; & en effet, la place où les marchands s'assembloient dans cette ville pour y faire leurs négociations de *lettres de change*, & autres semblables, s'appelle encore *la place du change*.

Les Gibelins chassés d'Italie par la faction des Guelphes, s'étant retirés à Amsterdam, se servirent aussi de la voie des *lettres de change* pour retirer les effets qu'ils avoient en Italie; ils établirent donc à Amsterdam le commerce des *lettres de change*, qu'ils appellerent *polizza di cambio*. Ce furent eux paraitement qui inventerent le rechange, quand les *lettres* qui leur

étoient fournies revenoient à prêt; prenant ce droit par forme de dommages & intérêts. La place des marchands à Amsterdam, est encore appelée aujourd'hui *la place Lombarde*, à cause que les Gibelins s'assembloient en ce lieu pour y exercer le *change*: les négocians d'Amsterdam répandirent dans toute l'Europe le commerce des *lettres de change*, par le moyen de leurs correspondans, & particulièrement en France.

Ainsi, les juifs retirés en Lombardie, ont probablement inventé l'usage des *lettres de change*, & les Italiens & négocians d'Amsterdam en ont établi l'usage en France.

Ce qui est de certain, c'est que les Italiens & particulièrement les Génois & les Florentins étoient dans l'habitude, dès le commencement du treizieme siecle, de commercer en France, & de fréquenter les foires de Champagne & de Lyon, tellement que Philippe-le-Bel fit en 1294 une convention avec le capitaine & les corps de ces marchands & changeurs italiens, contenant que de toutes les marchandises qu'ils acheteroient & vendroient dans les foires & ailleurs, il seroit payé au roi un denier par le vendeur & un par l'acheteur; & que pour chaque livre de petits tournois, à quoi monteroient les contrats de *change* qu'ils seroient dans les foires de Champagne & de Brie, & dans les villes de Paris & de Nîmes, ils payeroient une pite. Cette convention fut confirmée par les rois Louis Hutin, Philippe de Valois, Charles V, & Charles VI.

On voit aussi que dès le commencement du quatorzieme siecle il s'étoit introduit dans le royaume beaucoup de florins, qui étoient la monnoie de Florence; qui venoit, sans doute, du commerce que les Florentins & autres Italiens faisoient dans le royaume.

Mais comme il n'étoit pas facile aux Florentins & autres Italiens de transporter de l'argent en France pour payer les marchandises qu'ils y achetoient, ni aux François d'en envoyer en Italie, pour payer les marchandises qu'ils tiroient d'Italie, ce fut ce qui donna lieu aux Florentins, & autres Italiens, d'inventer les *lettres de change*, par

le moyen desquelles on fit tenir de l'argent d'un lieu dans un autre, sans le transporter.

Les anciennes ordonnances font bien quelque mention de *lettres de change*, mais elles n'entendent par-là que les *lettres* que le roi accordoit à certaines personnes pour tenir publiquement le *change* des monnoies; & dans les lettres-patentes de Philippe de Valois, du 6 août 1349, concernant les privilèges des foires de Brie & de Champagne, ce qui est dit des *lettres* passées dans ces foires ne doit s'entendre que des obligations & contrats qui étoient passés sous le scel de ces foires, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de marchandises; mais on n'y trouve rien qui dénote qu'il fût question de *lettres* tirées de place en place, qui est ce qui caractérise essentiellement les *lettres de change*.

La plus ancienne ordonnance que j'aie trouvée, où il soit vraiment parlé de ces sortes de *lettres*, c'est l'édit du roi Louis XI, du mois de mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. L'article 7 ordonne que, comme dans les foires les marchands ont accoutumé d'user de changes, arriere-changes & intérêts, toutes personnes, de quelqu'état, nation ou condition qu'elles soient, puissent donner, prendre & remettre leur argent par *lettres de change*, en quelque pays que ce soit, touchant le fait de marchandises, excepté la nation d'Angleterre, &c.

L'article suivant ajoute, que si à l'occasion de quelques *lettres* touchant les *changes* faits es foires de Lyon pour payer & rendre argent autre part, ou des *lettres* qui seroient faites ailleurs pour rendre de l'argent auxdites foires de Lyon, lequel argent ne seroit pas payé selon lesdites *lettres*, en faisant aucune protestation, ainsi qu'on accoutumé de faire les marchands fréquentant les foires, tant dans le royaume qu'ailleurs; qu'en ce cas ceux qui seront tenus de payer ledit argent tant pour le principal que pour les dommages & intérêts, y seront contraints, tant à cause des changes, arriere-changes, qu'autrement, ainsi qu'on a coutume de faire es foires de Pezenas, Montignac, Bourges, Geneve, & autres foires du royaume.

On voit par ces dispositions, que les *let-*
Томе XIX.

tres de change tirées de place en place étoient, déjà en usage, non-seulement à Lyon, mais aussi dans les autres foires & ailleurs.

La juridiction consulaire de Toulouse, établie en 1549, celle de Paris établie en 1563, & les autres qui ont été ensuite établies dans plusieurs autres villes du royaume, ont entr'autres choses pour objet de connoître du fait des *lettres de change* entre marchands.

L'ordonnance de 1673 pour le commerce, est la première qui ait établi des règles fixes & invariables pour l'usage des *lettres de change*; c'est ce qui fait l'objet du titre 5, intitulé des *lettres & billets de change* & des promesses d'en fournir; & du titre 6, des intérêts du change & rechange.

L'usage des *lettres de change* n'a d'abord été introduit que parmi les marchands, banquiers & négocians, pour la facilité du commerce qu'ils font, soit avec les provinces, soit dans les pays étrangers. Il a été ensuite étendu aux receveurs des tailles, receveurs généraux des finances, fermiers du roi, traitans, & autres gens d'affaires & de finance, à cause du rapport qu'il y a entr'eux & les marchands & négocians, pour retirer des provinces les deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturier; & comme ces sortes de personnes négocient leur argent & leurs *lettres de change*, ils deviennent à cet égard justiciables de la juridiction consulaire.

Les personnes d'une autre profession, qui tirent, endossent ou acceptent des *lettres de change*, deviennent pareillement justiciables de la juridiction consulaire, & même soumis à la contrainte par corps: c'est pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bien-séances à garder dans leur état, de tirer, endosser ou accepter des *lettres de change*; mais toutes sortes de personnes peuvent, sans aucun inconvénient, être porteurs d'une *lettre de change* tirée à leur profit.

Les ecclésiastiques ne peuvent se mêler du commerce des *lettres de change*: les lettres qu'ils adressent à leurs fermiers ou receveurs ne sont que de simples rescriptions ou mandemens, qui n'emportent point la contrainte par corps, quoique ces mandemens aient été négociés.

Il se forme, par le moyen d'une *lettre*
X x x x x

de change un contrat entre le tireur & celui qui donne la valeur ; le tireur s'oblige de faire payer le montant de la *lettre de change*.

Il entre même dans ce contrat jusqu'à quatre personnes, ou du moins trois, savoir, celui qui en fournit la valeur, le tireur, celui sur qui la *lettre de change* est tirée & qui doit l'acquiescement, & celui à qui elle est payable ; mais ces deux derniers ne contractent aucune obligation envers le tireur, & n'entrent dans le contrat que pour l'exécution, quoique, suivant les cas, ils puissent avoir des actions pour l'exécution de la convention.

Le contrat qui se forme par le moyen d'une *lettre de change* n'est point un prêt, c'est un contrat du droit des gens & de bonne foi, un contrat nommé *contrat de change* : c'est une espèce d'achat & vente ; de même que les cessions & transports ; car celui qui tire la *lettre de change*, vend, cède & transporte la créance qu'il a sur celui qui la doit payer.

Ce contrat est parfait par le seul consentement, comme l'achat & la vente ; tellement que lorsqu'on traite d'un *change* pour quelque paiement ou foire dont l'échéance est éloignée, il peut arriver que l'on ne délivre pas pour lors la *lettre de change* : mais pour la preuve de la convention, il faut qu'il y ait un billet portant promesse de fournir la *lettre de change* : ce billet est ce que l'on appelle *billet de change*, lequel, comme l'on voit, est totalement différent de la *lettre* même ; & si la valeur de la *lettre de change* n'a pas non plus été fournie, le billet de change doit être fait double, afin de pouvoir prouver respectivement le consentement.

Les termes ou échanges des paiements des *lettres de change* sont de cinq sortes.

La première est des *lettres* payables à vue ou à volonté : celles-ci doivent être payées aussi-tôt qu'elles sont présentées.

La seconde est des *lettres* payables à tant de jours de vue : en ce cas le délai ne commence à courir que du jour que la *lettre* a été présentée.

La troisième est des *lettres* payables à tant de jours d'un tel mois, & alors l'échéance est déterminée par la *lettre* même.

La quatrième est à une ou plusieurs usances, qui est un terme déterminé par l'usage du lieu où la *lettre de change* doit être payée, & qui commence à courir ou du jour de la date de la *lettre de change*, ou du jour de l'acceptation ; il est plus long ou plus court, suivant l'usage de chaque place. En France les usances sont fixées à trente jours par l'ordonnance du commerce, titre V : ce qui a toujours lieu, encore que les mois aient plus ou moins de trente jours ; mais dans les places étrangères il y a beaucoup de diversité. A Londres, par exemple, l'usage des *lettres* de France est du mois de la date, en Espagne deux mois, à Venise, Gènes & Livourne trois mois, & ainsi des autres pays. On peut voir à ce sujet le *Parfait négociant* de Sava ry.

La cinquième espèce de terme pour les *lettres de change* est en paiements ou aux foires : ce qui n'a lieu que pour les places où il y a des foires établies, comme à Lyon, Francfort & autres endroits, & ce tems est déterminé par les réglemens & statuts de ces foires.

Les *lettres de change* doivent contenir sommairement le nom de ceux auxquels le contenu doit en être payé, le tems du paiement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & expliquer si cette valeur a été fournie en deniers, marchandises ou autres effets.

Toutes *lettres de change* doivent être acceptées par écrit purement & simplement ; les acceptations verbales & celles qui se faisoient en ces termes, *vu sans accepter*, ou *accepté pour répondre à tems*, & toutes autres acceptations sous conditions, ont été abrogées par l'ordonnance du commerce, & passent présentement pour des reus en conséquence desquels on peut faire protester les *lettres*.

En cas de protêt d'une *lettre de change*, elle peut être acquittée par tout autre que celui sur qui elle a été tirée, & au moyen du paiement il demeurera subrogé en tous les droits du porteur de la *lettre*, quoiqu'il n'en ait point de transport, subrogation ni ordre.

Les porteurs de *lettres de change* qui ont été acceptées, ou dont le paiement échet à jour certain, sont tenus, suivant

l'ordonnance, de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance; mais la déclaration du 10 mai 1686, a réglé que les dix jours accordés par le protêt des *lettres & billets de change* ne seront comptés que du lendemain de l'échéance des *lettres & billets*, sans que le jour de l'échéance y puisse être compris, mais seulement celui du protêt, des dimanches & des fêtes même solemnelles qui y seront compris.

La ville de Lyon a sur cette matière un règlement particulier, du 2 juin 1667, auquel l'ordonnance n'a point dérogé.

Après le protêt, celui qui a accepté la *lettre* peut être poursuivi à la requête de celui qui en est le porteur.

Les porteurs peuvent aussi, par la permission du juge, saisir les effets de ceux qui ont tiré ou endossé les *lettres*, encore qu'elles aient été acceptées, même les effets de ceux sur lesquels elles ont été tirées, en cas qu'ils les aient acceptées.

Ceux qui ont tiré ou endossé des *lettres* doivent être poursuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues & au-delà, à raison d'un jour pour cinq lieues, sans distinction du ressort des parlemens pour les personnes domiciliées dans le royaume; & hors d'ice-lui, les délais sont de deux mois, pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons suisses; quatre mois pour l'Espagne, six pour le Portugal, la Suede & le Danemarck.

Faute par les porteurs des *lettres de change* d'avoir fait leurs diligences dans ces délais, ils sont non-recevables dans toute action en garantie contre les tireurs & endosseurs.

En cas de dénégaration, les tireurs & endosseurs sont tenus de prouver que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au tems qu'elles ont dû être protestées; sinon ils seront tenus de les garantir.

Si depuis le tems réglé pour le protêt, les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou marchandises, par compte, compensation ou autrement, ils sont aussi tenus de la garantie.

Si la *lettre de change*, payable à un tel particulier, se trouve adhirée, le paiement peut en être fait en vertu d'une seconde *lettre*, sans donner caution, en faisant mention que c'est une seconde *lettre*, & que la première ou autre précédente demeurera nulle. Un arrêt de règlement du 30 août 1714, décide qu'en ce cas celui qui est porteur de la *lettre de change* doit s'adresser au dernier endosseur de la *lettre* adhirée, pour en avoir une autre de la même valeur & qualité que la première, & que le dernier endosseur, sur la requisition qui lui en sera faite par écrit, doit prêter ses offres auprès du précédent endosseur, & ainsi en remontant d'un endosseur à un autre jusqu'au tireur, &c.

Si la *lettre* adhirée est payable au porteur ou à ordre, le paiement n'en sera fait que par ordonnance du juge, & en donnant caution.

Au bout de trois ans, les cautions sont déchargées, lorsqu'il n'a point de poursuites.

Les *lettres* ou *billets de change* sont réputés acquittés après cinq ans de cessation de demande & poursuite, à compter du lendemain de l'échéance ou du protêt, ou dernière poursuite, en affirmant néanmoins, par ceux que l'on prétend être débiteurs, qu'ils ne sont plus redevables.

Les deux fins de non recevoir dont on vient de parler ont lieu même contre les mineurs & les absens.

Les signatures au dos des *lettres de change* ne servent que d'endossement & non d'ordre, s'il n'est daté & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandises ou autrement.

Les *lettres de change* endossées dans la forme qui vient d'être dite, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli, sans qu'il ait besoin de transport, ni signification.

Au cas que l'endossement ne soit pas dans la forme qui vient d'être expliquée, les *lettres* sont réputées appartenir à celui qui les a endossées, & peuvent être saisies par ses créanciers, & compensées par ses débiteurs.

Il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Ceux qui ont mis leur aval sur des *lettres de change*, sur des promesses d'en fournir, sur des ordres ou des acceptations, sur des *billets de change* ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce, seront tenus solidairement avec les tireurs, promoteurs, endosseurs & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'aval.

Voyez Scace, *De commerciis Cambiorum*; Dupuy de la Serra, en son *Traité de l'art des lettres de change*; Clarac, en son *Traité de l'usage du négoce*; le *Parfait négociant* de Savary; Bornier sur le titre 5 de l'ordonnance du commerce.

Voyez aussi les mots ACCEPTATION, BILLET DE CHANGE A ORDRE, AU PORTEUR, CHANGE, ENDOSSEMENT, PROTEST, RECHANGE. (A)

LETTRES DE CHARTRE, ou en forme de CHARTRE, sont des *lettres* de grande chancellerie, qui ordonnent quelque chose pour toujours. Voyez au mot CHARTRE (*lettres de*).

LETTRES CLOSES, c'est ainsi que l'on appelloit anciennement ce que nous nommons aujourd'hui *lettres de cachet*. Voyez LETTRES DE CACHET.

LETTRES EN COMMANDEMENT, sont des *lettres* de faveur, expédiées en grande chancellerie, qui sont contre-signées par un secrétaire d'état; elles sont de deux fortes, les unes, que le secrétaire d'état de la province donne toutes signées, & que l'on scelle ensuite; d'autres qui sont du ressort du chancelier, ou du garde des sceaux, & qui sont scellées avant d'être signées par le secrétaire d'état. (A)

LETTRES COMMENDATIVES, *litteræ commendatiæ*; c'est ainsi que dans la pratique de cour d'église, on appelle les *lettres* de recommandation qu'un supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un, adressées aux évêques voisins, ou autres supérieurs ecclésiastiques. Les réguliers ne peuvent donner des *lettres commendatives* ni testimoniales à des séculiers, ni même à des réguliers qui ne sont pas de leur ordre. *Mémoires du clergé*, tome VI, p. 1177. (A)

LETTRES DE COMMISSION, sont une commission que l'on prend en chancellerie,

pour faire assigner quelqu'un à comparoître dans une cour souveraine, en conséquence de quelque instance qui y est pendante entre d'autres parties, ou pour constituer nouveau procureur, ou reprendre une instance ou procès, ou pour faire déclarer un arrêt exécutoire contre des héritiers.

On entend aussi par *lettres de commission*, un pareatis, ou le mandement qui est donné à un juge royal de faire procéder à l'exécution de quelque arrêt, à la fin duquel mandement il est enjoint au premier huissier ou sergent de mettre à exécution cet arrêt.

LETTRES DE COMMITTIMUS, sont celles que le roi accorde à ses commençaux & autres privilégiés, en vertu desquelles il peut faire renvoyer toutes leurs causes civiles, possessoires & mixtes, devant le juge de leur privilège.

Ces *lettres* s'obtiennent au grand sceau ou au petit sceau, selon le droit du privilégié. V. COMMITTIMUS.

LETTRES COMMUNICATOIRES, étoient la même chose que les *lettres commendatives*. V. LETTRES COMMENDATIVES, & LETTRES PACIFIQUES.

LETTRES DE COMMUTATION DE PEINE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi commue la peine à laquelle l'accusé étoit condamné, en une autre peine plus douce; comme lorsque la peine de mort est commuée en un bannissement, ou en un certain tems de prison. Voyez l'ordonnance de 1670, titre XVI, article 5.

LETTRES DE COMPENSATION, étoient des *lettres* de chancellerie, qu'on obtenoit autrefois dans les pays coutumiers, pour pouvoir opposer la compensation; présentement il n'est plus d'usage d'en prendre. Voyez COMPENSATION.

LETTRES DE COMPULSOIRE, sont des *lettres* de chancellerie que l'on obtient pour contraindre le dépositaire d'une pièce, de la représenter, à l'effet d'en tirer une expédition ou de faire collation d'une expédition ou copie à l'original. Voyez COMPULSOIRE.

LETTRES DE CONFIRMATION, sont celles par lesquelles le roi confirme l'impétrant dans la jouissance de quelque droit ou

privilege qui lui avoit été accordé précédemment.

LETTRES DE CONFORTEMAIN. *V.* CONFORTEMAIN.

LETTRES DE CRÉANCE, sont des lettres émanées du souverain ou de quelqu'autre personne constituée en dignité, portant que l'on peut ajouter foi à ce que dira celui qui est muni de ces lettres. Les ambassadeurs plénipotentiaires, envoyés, & autres ministres qui vont dans une cour étrangère, ne partent point sans avoir des lettres de créance; & la première chose qu'ils font lorsqu'on leur donne audience, est de présenter leurs lettres de créance.

On entend aussi quelquefois par lettres de créance la même chose que par lettres de crédit. *V.* au mot CRÉANCE, lettre de créance.

LETTRE DE CRÉDIT. Voyez au mot CRÉDIT (*Jurisp.*) à l'art. LETTRE DE CRÉDIT.

LETTRES POUR CUMULER LE PÉTITOIRE AVEC LE POSSESSOIRE. C'étoient des lettres que l'on obtenoit en chancellerie pour pouvoir cumuler le pétitoire, quoiqu'on ne fût pourl'ui qu'au possessoire: mais l'usage de ces lettres fut détendu par l'ordonnance de Charles VII, en 1453, art. 8; par celle de Louis XII, en 1507, art. 41; François I en 1535, chap. 9, art. 2. Cette défense a été renouvelée par l'ordonnance de 1667, tit. 18, art. 5.

LETTRES DE DEBITIS. *V.* DEBITIS.

LETTRES DE DÉCLARATION, ou EN FORME DE DÉCLARATION, sont des lettres-patentes du grand sceau, signées en commandement, par lesquelles le roi explique ses intentions sur l'interprétation de quelqu'ordonnance ou édit.

On appelle aussi lettres de déclaration, celles que le roi donne à des régnicoles qui ayant été long-tems absens, étoient réputés avoir abdiqué leur patrie, & néanmoins sont revenus en France. Ils n'ont pas besoin de lettres de naturalité, parce qu'ils ne sont pas étrangers; mais il leur faut des lettres de déclaration pour purger le vice de leur longue absence. On appelle de même lettres de déclaration, celles par lesquelles quelqu'un qui est déjà noble, est déclaré tel par le roi, pour prévenir les difficultés qu'on auroit p'ui faire. Ce sont proprement des

lettres de confirmation de noblesse. Voyez DÉCLARATION, EDIT, & ci-après LETTRES-PATENTES & ORDONNANCE.

LETTRES DE DÉNICATION, sont des especes de lettres de naturalité, que les étrangers obtiennent en Angleterre, à l'effet seulement de posséder des bénéfices. Voyez Bafnage, sur l'art. 235 de la coutume de Normandie.

LETTRES DE DÉPRÉCATION, sont des lettres par lesquelles quelqu'un, en vertu d'un privilege particulier, présente un accusé au prince, à l'effet d'obtenir de lui des lettres de grace, s'il y échet.

Ce terme paroît emprunté des Romains, chez lesquels la déprécation étoit la supplication qu'une personne accusée d'homicide involontaire faisoit au sénat, lequel avoit en ce cas le pouvoir d'accorder à l'accusé sa grace.

L'édit du mois de novembre 1753, qui a réglé l'étendue du privilege dont les évêques d'Orléans jouissent à leur avènement, de faire grace à certains criminels, a réglé que dans les cas où ce privilege peut avoir lieu, l'évêque donnera au criminel des lettres d'intercession & de déprécation, sur lesquelles le roi fera expédier des lettres de grace.

LETTRES DE DÉSERTION, sont des lettres de chancellerie, que l'intimé obtient, à l'effet d'assigner l'appellant, pour voir déclarer son appel désert, faute par lui de l'avoir relevé dans le tems de l'ordonnance. Voyez APPEL, DÉSERTION ILLICO, & RELIEF D'APPEL.

LETTRES DE DIACONAT, sont l'acte par lequel un évêque confère à un sous-diacre l'ordre du diaconat. Voyez DIACONAT & DIACRE.

LETTRES DE DISPENSE, sont celles par lesquelles l'impétrant est déchargé de satisfaire à quelque chose que la regle exige.

Le roi accorde en chancellerie des dispenses d'âge, de tems d'études, & autres semblables.

Le pape, les archevêques & évêques en accordent pour le spirituel, comme des dispenses de ban, de parenté pour le mariage, d'interstice pour les ordres, &c. Voyez DISPENSE.

LETTRES DE DOCTEUR, ou DE DOCTORAT, sont des lettres accordées dans quelques facultés d'une université, qui con-

ferent à un licencié le grade de *docteur*.
V. DOCTEUR.

LETTRES DE DON GRATUIT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi permet aux états d'une province de faire don d'une somme au gouverneur, lieutenant de roi, ou autre officier à qui sa majesté permet de l'accepter. Les ordonnances défendent de faire, ni de recevoir ces sortes de *dons*, sans la permission du prince.

LETTRES ECCLÉSIASTIQUES, étoient la même chose que les *lettres* canoniques ou pacifiques. *Voyez ces différens articles.* (A)

LETTRES D'ÉCOLIER JURÉ sont la même chose que *lettres* de scholarité. *Voyez ÉCOLIER JURÉ, GARDE-GARDIENNE, LETTRES DE SCHOLARITÉ, & SCHOLARITÉ.* (A)

LETTRES D'ÉMANCIPATION ou DE BÉNÉFICE D'ÂGE. *Voyez ci-devant LETTRES DE BÉNÉFICE D'ÂGE.*

LETTRES POUR ESTER À DROIT, sont des *lettres* de grande chancellerie que le roi accorde à ceux qui étant *in reatu*, ou laissé écouler les cinq années sans se présenter & purger leur contumace. Le roi par le bénéfice de ces *lettres* les relève du tems qui s'est passé, & les reçoit à *ester à droit* & à se purger des cas à eux imposés, quoi qu'il y ait plus de cinq ans passés, tout ainsi qu'ils auroient pu faire avant le jugement de contumace, à la charge de se mettre en état dans trois mois du jour de l'obtention, lors de la présentation des *lettres*, de refonder les frais de contumace, de congigner les amendes & les sommes, si aucunes ont été adjugées aux parties civiles, & à la charge que toi sera ajoutée aux témoins recolés & décédés, ou morts civilement pendant la contumace.

Le roi dispense quelquefois par les *lettres* de congigner les amendes, soit à cause de la pauvreté de l'impétrant, ou par quelque autre considération.

On obtient quelquefois des *lettres* de cette espece, même dans les cinq années de la contumace, à l'effet d'être reçu à *ester à droit*, sans congigner les amendes adjugées au roi. (A)

LETTRES D'ÉTAT, sont des *lettres* de grande chancellerie, contresignées d'un secrétaire d'état, que le roi accorde aux an-

bassadeurs, aux officiers de guerre, & autres personnes qui sont absentes pour le service de l'état, par lesquelles le roi ordonne de surseoir toutes les poursuites qui pourroient étre faites en justice contre eux en matiere civile, durant le tems porté par ces *lettres*.

Quelques-uns ont prétendu trouver l'origine des *lettres d'état* jusques dans la loi des 12 tables, art. 40 & 41, où il est dit : *Si judex vel alter ex litigatoribus morbo sentico impediatur, judicii dies diffusus esto.*

Ulpien, dans la loi 2, §. 3. ff. *si quis cautionem*. dit que toutes sortes de maladies ou d'infirmités qui empêchent l'une des parties de poursuivre, arrêtent aussi le cours des poursuites contre cette même partie.

Mais ce qui est dit à ce sujet, soit dans cette loi ou dans celle des 12 tables, fait proprement la matiere des délais & surseances que le juge peut accorder selon le mérite du procès, l'excuse des parties, ou autres causes légitimes.

Ce que dit Tite-Live, liv. II de son *Histoire romaine*, a plus de rapport aux *lettres d'état*. Il parle d'un édit de Pub. Servilius & d'Appius Claudius, consuls: *ne quis militis donec in castris esset bona possideret aut venderet.*

Le jurisconsulte Callistrate en parle aussi fort clairement en la loi 36, au digeste de *judiciis*. *Ex justis causis*, dit-il, & *certis personis sustinenda sunt cognitiones, veluti si instrumenta litis apud eos esse dicantur qui reipublicæ causa absint.*

Ce même privilege est établi par la cent quarantieme regle de droit: *absentia ejus qui reipublicæ causa absit, neque ei, neque alii damnosa esse debet.*

Dans les anciennes ordonnances, les *lettres d'état* sont appellées *lettres de surseance*. Il en est parlé dans celle de Philippe-Belen 1316, sur le fait des aides, art. 8; de Philippe VI, en 1358; du roi Jean, en 1364; de Charles VII, en 1453, articles 55, 56 & 57.

Mais anciennement, pour jouir de ce bénéfice, il falloit que l'absent ne fût pas saharié de son absence: autrement elle étoit regardée comme affectée, comme il fut jugé au parlement de Paris en 1391, contre le bailli d'Auxerre, étant en Bourgogne

pour une enquête, en une cause concernant le roi, sur les deniers duquel il étoit payé chaque jour.

L'ordonnance de 1669, tit. des *lettres d'état*, veut qu'on n'en accorde qu'aux personnes employées aux affaires importantes pour le service du roi; ce qui s'applique à tous les officiers actuellement employés à quelque expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'état*, il faut qu'ils apportent un certificat du secrétaire d'état, ayant le département de la guerre, de leur service actuel, à peine de nullité.

Autrefois les lieutenans du roi dans les armées royales, avoient le pouvoir d'accorder de ces sortes de *lettres*, mais elles furent rejetées par un arrêt du parlement de l'an 1393, & depuis ce droit a été réservé au roi seul.

Ces sortes de *lettres* ne s'accordent ordinairement que pour six mois, à compter du jour de l'impétration, & ne peuvent être renouvelées que quinze jours avant l'expiration des précédentes; & il faut que ce soit pour de justes considérations, qui soient exprimées dans les *lettres*.

Quand les *lettres* sont débattues d'obreption ou de subreption, les parties doivent se retirer pardevant le roi, pour leur être pourvu; les juges ne peuvent passer outre à l'instruction & jugement des procès, au préjudice de la signification des *lettres*.

Elles n'empêchent pourtant pas les créanciers de faire saisir réellement les immeubles de leur débiteur, & de faire registrer la saisie; mais on ne peut procéder au bail judiciaire; & si les *lettres* ont été signifiées depuis le bail, les créées peuvent être continuées jusqu'au congé d'adjuger inclusivement. Les opposans au décret ne peuvent se servir de telles *lettres* pour arrêter la poursuite, ni le bail ou l'adjudication.

Les opposans à une saisie mobilière, ne peuvent pas non plus s'en servir pour retarder la vente des meubles saisis.

Les *lettres d'état* n'ont point d'effet dans les affaires où le roi a intérêt, ni dans les affaires criminelles; ce qui comprend le faux, tant principal qu'incident.

Celui qui a obtenu des *lettres d'état*, ne peut s'en servir que dans les affaires où il a personnellement intérêt, sans que les pere

& mere ou autres parens, ni les co-obligés, cautions & certificateurs, puissent s'aider de ces mêmes *lettres*.

Néanmoins les femmes, quoique séparées de biens, peuvent se servir des *lettres d'état* de leurs maris, dans les procès qu'elles ont de leur chef, contre d'autres personnes que leurs maris.

Les tuteurs honoraires & onéraires, & les curateurs, ne peuvent se servir pour eux des *lettres* qu'ils ont obtenues pour ceux qui sont sous leur tutelle & curatelle.

Les *lettres d'état* ne peuvent empêcher qu'il soit passé outre au jugement d'un procès, ou instance, lorsque les juges ont commencé à opiner avant la signification des *lettres*.

On ne peut, à la faveur des *lettres d'état*, se dispenser de payer le prix d'une charge, ni pour le prix d'un bien adjudgé par justice, ni pour se dispenser de consigner ou de rembourser l'acquéreur en matière de retrait féodal ou lignager, ni de rendre compte, ni pour arrêter un partage.

Elles n'ont pas lieu non plus en matière de restitution de dot, paiement de douaire & conventions matrimoniales, paiement de légitimes, alimens, médicamens, loyers de maison, gages de domestiques, journées d'artisans, reliquats de compte de tutelle, dépôt nécessaire, & manient de deniers publics, lettres & billets de change, exécution de sociétés de commerce, caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes seigneuriales & foncieres, & redévance de baux emphytéotiques.

Ceux qui interviennent dans un procès, ne peuvent faire signifier des *lettres d'état* pour arrêter le jugement, que leur intervention n'ait été reçue; & s'ils interviennent comme donataires ou cessionnaires, autrement que par contrat de mariage ou partage de famille, ils ne peuvent faire signifier de *lettres* que six mois après, à compter du jour que la donation aura été insinuée, ou que le transport aura été signifié; & si le titre de créance est sous seing privé, ils ne pourront se servir de *lettres d'état* qu'un an après que le titre aura été produit & reconnu en justice.

Les *lettres d'état* ne peuvent être opposées à l'hôtel-dieu, ni à l'hôpital général,

& à celui des enfans trouvés de Paris. Voyez la déclaration du 23 mars 1680, & celle du 23 décembre 1702.

Le roi a quelquefois accordé une surseance générale à tous les officiers qui avoient servi dans les dernières guerres, par la déclaration du premier février 1698, & leur accorda trois ans.

Cette surseance fut prorogée pendant une année par une autre déclaration du 15 février 1701.

Il y eut encore une surseance de trois ans accordée par la déclaration du 24 juillet 1714. (A)

LETTRES D'ÉTAT ou DE CONTRE-ÉTAT, étoient des lettres de provision, c'est-à-dire provisoires, que les parties obtenoient autrefois en chancellerie, avant le jugement, qui maintenoient ou chargeoient l'état des choses contestées; les jugemens définitifs faisoient toujours mention de ces lettres. (A)

LETTRES D'ÉVOCATION, sont des lettres de grande chancellerie, par lesquelles le roi, pour des considérations particulières, évoque à soi une affaire pendante devant quelque juge, & en attribue la connoissance à son conseil, ou la renvoie devant un autre tribunal. Voyez ÉVOCATION. (A)

LETTRES D'EXEAT. Voyez EXEAT.

LETTRES EXÉCUTOIRES. Ce terme est quelquefois employé pour signifier des lettres apostoliques dont les papes usoient pour la collation des bénéfices, comme il sera expliqué ci-après à l'article LETTRES MONITOIRES. (A)

Lettres exécutoires, en Normandie & dans quelques autres coutumes, signifient des titres authentiques, tels que contrats & obligations, sentences, arrêts & jugemens qui sont en forme exécutoire, & deviennent par ce moyen des titres parés, *quod paratam habent executionem*. Voyez les articles 546, 560 & 561 de la coutume de Normandie. (A)

LETTRES EN FERME. On appelle ainsi dans le Cambresis, le double des actes authentiques, qui est déposé dans l'hôtel-de-ville; il en est parlé dans la coutume de Cambrai, titre 5, article 5. Comme dans ce pays il n'y a point de garde-notes publics

& en titre d'office, ainsi que le remarque M. Pinault sur l'article qu'on vient de citer, on y a suppléé en établissant dans chaque hôtel-de-ville une chambre où chacun a la liberté de mettre un double authentique des lettres ou actes qu'il a passés devant notaire; & comme cette chambre est appelée *ferme*, *quasi firmitas*, sûreté, assurance, les actes qui s'y conservent sont appelés *lettres en ferme*. Pour que le double des lettres qu'on met dans ce dépôt ne puisse être changé, & qu'on puisse être certain de l'identité de celui qui a été mis, le notaire qui doit écrire les deux doubles, fait d'abord au milieu d'une grande peau de parchemin de gros caractères, il coupe ensuite la peau & les caractères par le milieu, & sur chaque partie de la peau, où il y a la moitié des caractères coupés, il transcrit le contrat, selon l'intention des parties; on dépose un des doubles à l'hôtel-de-ville, & l'on donne l'autre à celui qui doit avoir le titre en main. Cette peau ainsi coupée en deux, est ce que l'on appelle *charta partita*, d'où est venu le mot *charte-partie*, usité sur mer. V. AMANS, ARCHES D'AMANS, CHARTE-PARTIE, & l'article 47 des coutumes de Mons. (A)

LETTRES EN FORME DE REQUÊTE CIVILE. Voyez LETTRES DE REQUÊTE CIVILE, & au mot REQUÊTE CIVILE. (A)

LETTRES FORMÉES dans la coutume d'Anjou, articles 471 & 509, & dans celle de Tours, article 369, sont les actes authentiques qui sont en forme exécutoire.

On appelle *requête de lettre formée* lorsqu'un juge rend son ordonnance sur requête, portant mandement au sergent de saisir les biens du débiteur & de les mettre en la main de justice, s'il ne paie: ce qui ne s'accorde par le juge, que quand il lui appert d'un acte authentique & exécutoire, que la coutume appelle *lettre formée*. Voyez Dupineau sur l'article 471 de la coutume d'Anjou. (A)

On entendoit aussi autrefois par *lettres formées*, des lettres de recommandation, qu'un évêque donnoit à un clerc pour un autre évêque: on les appelloit *formées*, *formatæ*, à cause de toutes les figures d'abréviation dont elles étoient remplies.

Voyez

Voyez *Histoire de Verdun*, p. 144. (A)

LETTRES DE FRANCE. On appelloit autrefois ainsi en style de chancellerie, les lettres qui s'expédioient pour les provinces de l'ancien patrimoine de la couronne, à la différence de celles qui s'expédioient pour la Champagne ou pour le royaume de Navarre, que l'on appelloit *lettres de Champagne*, *lettres de Navarre*. (A)

LETTRES DE GARDE-GARDIENNE, sont des lettres du grand sceau, que le roi accorde à des abbayes & autres églises, universités, colleges & communautés, par lesquelles il les prend sous sa protection spéciale, & leur assigne des juges devant lesquels toutes leurs causes sont commises. Voy. CONSERVATEUR & GARDE-GARDIENNE. (A)

LETTRES DE GRACE, sont des lettres de chancellerie que le prince accorde par faveur à qui bon lui semble, sans y être obligé par aucun motif de justice ni d'équité, tellement qu'il peut les refuser quand il le juge à propos : telles sont en général les lettres de don & autres qui contiennent quelque libéralité ou quelque dispense, telles que les lettres de bénéfice d'âge & d'inventaire, les lettres de terriers, de *committimus*, les séparations de biens en la coutume d'Auvergne, les attributions de juridiction pour criées ; les validations & autorisations de criées en la coutume de Vitry, les abréviations d'affises en la coutume d'Anjou ; les lettres de subrogation au lieu & place en la coutume de Normandie, lettres de main souveraine, les lettres de permission de vendre du bien substitué au pays d'Artois ; autres lettres de permission pour autoriser une veuve à vendre du bien propre à ses enfans dans la même province, & les lettres de permission de produire, qu'on obtient pour le même pays, les rémissions & pardons ; les lettres d'affictes ; les lettres de naturalité, de légitimation, de noblesse, de réhabilitation, &c.

Ces lettres sont opposées à celles qu'on appelle lettres de justice. Voyez ci-après

LETTRES DE JUSTICE. (A)

Lettres de grace, en matiere criminelle, est un nom commun à plusieurs sortes de lettres de chancellerie, d'abolition,

Tome XIX.

de rémission & pardon, par lesquelles le roi décharge un accusé de toutes poursuites que l'on auroit pu faire contre lui, & lui remet la peine que méritoit son crime.

On comprend quelquefois aussi sous ce terme de lettres de grace, les lettres pour ester à droit, celles de rappel de ban ou de galères, de commutation de peines, de réhabilitation & révision de procès.

Comme ces lettres ont chacune leurs regles particulieres, on renvoie le lecteur à ce qui est dit sur chacune de ces lettres en son lieu, & au mot GRACE. (A)

Lettres de grace. On donnoit aussi autrefois ce nom à certaines lettres par lesquelles on fondeoit remise de l'argent qui étoit dû au roi ; lorsque ces lettres étoient données par des lieutenans du roi, elles devoient être confirmées par lui & passées à la chambre des comptes, ainsi qu'il est dit dans des lettres du roi Jean, du 2 octobre 1354. Charles V, étant régent du royaume, fit une ordonnance le 19 mars 1359, portant défenses aux présidens du parlement, commis pour rendre la justice, le parlement non séant, d'obéir à ces lettres, lorsqu'elles seroient contre le bien de la justice, quand elles auroient été accordées par le régent même, ou par le connétable, les maréchaux de France, le maître des arbalétriers, ou par des capitaines. Cette défense ne concernoit pas seulement les lettres de don, mais aussi celles de rémission & pardon. (A)

LETTRES D'HONORAIRE, sont des lettres de grande chancellerie, par lesquelles le roi accorde les honneurs & privileges de vétéran à quelque magistrat.

Celle que l'on accorde à d'autres officiers inférieurs s'appellent simplement lettres de vétéranee.

On ne les accorde ordinairement qu'au bout de vingt années de service, à moins que le roi, par des considérations particulieres, ne dispense l'officier d'une partie de cetems.

Elles sont nécessaires pour jouir des honneurs & privileges, & doivent être registrées.

On n'en donne point au chef de com-

Y y y y

pagnies, parce qu'ils ne peuvent après leur démission, conserver la même place.

Ceux qui ont obtenu des *lettres d'honneur* n'ont point de part aux émolumens; cependant en 1513, la chambre des comptes, enregistra celles d'un auditeur, ordonna qu'il jouiroit de ses gages ordinaires pendant deux ans, en se rendant sujet au service comme les autres & à la résidence, & sans tirer à conséquence, & on lui fit prêter un nouveau serment, contre lequel les auditeurs protestèrent.

On trouve un exemple de *lettres d'honneur*, accordées à une personne décédée; favori, celles qui furent accordées, le 18 septembre 1671, pour feu messire Charles de la Vieuville, surintendant des finances. Voyez Tessièreau, *Histoire de la chancellerie*, & les *Mémoires de la chambre des comptes*. (A)

LETTRES D'HYPOTHEQUE; c'est un écrit, contrat ou jugement, portant reconnaissance de l'hypothèque ou droit réel, qu'un créancier ou bailleur de fonds a sur un bien possédé par celui qui donne cette reconnaissance. On demande à chaque nouveau détenteur de nouvelles *lettres d'hypothèque*. (A)

LETTRES D'INNOCENCE ou DE PARDON. On les appelle plus communément de ce dernier nom. Voyez ci-après LETTRES DE PARDON. (A)

LETTRES D'INTERCESSION. V. ci-devant LETTRES DE DÉPRÉCATION.

LETTRES DE JUSSION, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne à ses cours de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit ou déclaration, que les cours n'ont pas cru devoir enregistrer sans faire auparavant de très-humbles remontrances au roi.

Lorsque le roi ne juge pas à propos d'y déférer, il donne des *lettres de jussion*, sur lesquelles les cours font encore quelquefois de très-humbles représentations; & si le roi n'y défère pas, il donne de secondes *lettres de jussion*, sur lesquelles les cours ordonnent encore quelquefois d'itératives représentations.

Il y a eu dans certaines occasions jusqu'à quatre *lettres de jussion* données successivement pour le même enregistrement,

comme il arriva par rapport à l'édit du mois de juin 1635, portant création de plusieurs officiers en la cour des monnoies.

Lorsque les cours enregistrent en conséquence de *lettres de jussion*, elles ajoutent ordinairement dans leur arrêt d'enregistrement, du très-exprès commandement de S. M.

Il est parlé de *jussion* dans deux nouvelles de Justinien: l'une est la nouvelle 125, qui porte pour titre: *ut judices non expectent sacras jussiones, sed quas videntur eis decernant*; l'autre est la 113, qui porte, *ne ex divinis jussionibus a principe impetratis, sed antiquis legibus, lites dirimantur*. Mais le terme de *jussion* n'est pas pris dans ces endroits dans le même sens que nous entendons les *lettres de jussion*; ces nouvelles ne veulent dire autre chose, sinon que les juges ne doivent point attendre des ordres particuliers du prince pour juger, mais qu'ils doivent juger selon les anciennes loix, & ce qui leur paroitra juste. V. PARLEMENT & REMONTRANCES. (A)

LETTRES DE JUSTICE, sont des *lettres* de chancellerie qui sont fondées sur le droit commun, ou qui portent mandement de rendre la justice, & que le roi accorde moins par faveur que pour subvenir au besoin de ses sujets, suivant la justice & l'équité. Tels sont les reliefs d'appel simple ou comme d'abus, les anticipations, défections, compulsoires, *debitis*, commission pour assigner, les paréatis sur sentence ou arrêt, les rescissions, les requêtes civiles & autres semblables, &c. (A)

Ces sortes de *lettres* sont ainsi appellées par opposition à celles qu'on nomme *lettres de grace*. Voyez ci-devant LETTRES DE GRACE. (A)

LETTRES DE LÉGITIMATION, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi légitime un bâtard, & veut que dans tous les actes il soit réputé légitime, & jouisse de tous les privilèges accordés à ses autres sujets nés en légitime mariage. Voyez ci-devant LÉGITIMATION. (A)

LETTRES DE LICENCE, sont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une université, qui attestent qu'un tel,

bachelier de cette faculté, après avoir soutenu les actes nécessaires, a été décoré du titre de licencié. V. BACHELIER, DOCTEUR & LICENCIÉ. (A)

LETTRES lombardes : on donnoit ce nom anciennement aux *lettres de chancellerie* qui s'expédioient en faveur des Lombards, Italiens & autres étrangers qui vouloient trafiquer ou tenir banque en France ; on comprenoit même sous ce terme de *lettres lombardes*, toutes celles qui s'expédioient pour tous changeurs, banquiers, revendeurs & usuriers, que l'on appelloit tous *Lombards*, de quelque nation qu'ils fussent ; on les taxoit au double des autres, en haine des usures que commettoient les Lombards. (A)

LETTRE lue, en Normandie signifie un *contrat de vente* ou de *fief* à rente rachetable, qui a été *lecture*, c'est-à-dire, publié en la forme prescrite par l'article 455 de la coutume. V. CLAMEUR à droit de *lettre lue*, & LECTURE. (A)

LETTRES de majorité. On appelle ainsi dans quelques provinces, & notamment en Bourbonnois, les *lettres d'émancipation*, ce qui vient de ce que l'émancipation donne au mineur la même capacité que la loi donne à celui qui est majeur de majorité coutumière. (A)

LETTRES de main souveraine sont des *lettres* qui s'obtiennent en la petite chancellerie par un vassal, lorsqu'il y a combat de fief entre deux seigneurs pour la mouvance, à l'effet de se faire recevoir en foi par *main souveraine*, & d'avoir mainlevée de la saisie féodale. V. FOI & HOMMAGE & RÉCEPTION en foi par *main souveraine*. (A)

LETTRES de maître-ès-arts, sont des *lettres* accordées à quelqu'un par une université pour pouvoir enseigner la grammaire, la rhétorique, la philosophie & autres arts libéraux. Voyez MAITRE-ÈS-ARTS. (A)

LETTRES DE MAITRISE, sont des *lettres* de privilège que le roi accorde à quelques marchands ou artisans, pour les autoriser à exercer un certain commerce ou métier, sans qu'ils aient fait leur apprentissage & chef-d'œuvre, ni être reçus maîtres par les autres maîtres du même

commerce ou du même métier.

Les communautés donnent aussi des *lettres de maîtrise* à ceux qui ont passé par les épreuves nécessaires. Voyez MAITRE & MAITRISE. (A)

LETTRES DE MAITRISE. (Police.) On nomme ainsi, dans ce royaume, des actes en forme, que les maîtres & gardes, & maîtres jurés délivrent à ceux qu'ils ont admis à la maîtrise, après examen, chef-d'œuvre ou expérience qu'ils ont fait ; c'est en vertu de ces *lettres* qu'ils ont droit de tenir magasin, ouvrir boutique, exercer le négoce ou métier, soit du corps, soit de la communauté dans laquelle ils ont été reçus ; mais on ne leur expédie ces *lettres* qu'après qu'ils ont prêté serment & payé les droits de confrérie.

Exposons ici les réflexions d'un auteur moderne, à qui l'Encyclopédie doit beaucoup, & qui a joint à de grandes connoissances du commerce & des finances, les vues désintéressées d'un bon citoyen.

Il est parlé dans les anciens capitulaires, de chef-d'œuvre d'ouvriers, mais nulle part de *lettres de maîtrise* ; la raison ne favorise en aucune manière l'idée d'obliger les artisans de prendre de telles *lettres*, & de payer tant au roi qu'aux communautés, un droit de réception. Le monarque n'est pas fait pour accepter en tribut le fruit du labeur d'un malheureux artisan, ni pour vouloir astreindre ses sujets à un seul genre d'industrie, lorsqu'ils sont en état d'en professer plusieurs. L'origine des communautés est due vraisemblablement au sourien que les particuliers industrieux cherchent contre la violence des autres. Les rois prirent ces communautés sous leur protection, & leur accorderent des privilèges. Dans les villes où l'on eut besoin d'établir certains métiers, l'entrée en fut accordée libéralement, en faisant épreuve, & en payant seulement une légère rétribution pour les frais communs.

Henri III, voulant combattre le parti de la ligue, & étant trompé par ce même parti, ordonna le premier, en 1581, que tous négocians, marchands, artisans, gens de métier, résidens dans les bourgs &

villes du royaume, seroient établis en corps, maîtrise & jurande, sans qu'aucun pût s'en dispenser. Les motifs d'ordre & de regle, ne furent point oubliés dans cet édit; mais un second qui suivit, en 1583, dévoila le mystere. Le roi déclara que la permission de travailler étoit un droit royal & domanial; en conséquence il prescrivit les sommes qui seroient payées par les aspirans, tant au domaine qu'aux jurés & communautés.

Pour dédommager les artisans de cette nouvelle taxe, on leur accorda la permission de limiter leur nombre, c'est-à-dire, d'exercer des monopoles. Enfin, l'on vendit des *lettres de maîtrise*, sans que les titulaires fussent tenus à faire épreuve ni apprentissage; il falloit de l'argent pour les mignons.

Cependant le peuple en corps ne cessa de réclamer la liberté de l'industrie. Nous vous supplions, sire, dit le tiers-état dans ses placets, « que toutes maîtrises de mé-
» tiers soient à jamais éteintes; que les
» exercices desdits métiers soient laissés
» libres à vos pauvres sujets, sous visite
» de leurs ouvrages & marchandises par
» experts & prud'hommes, qui à ce se-
» ront commis par les juges de la police:
» nous vous supplions, sire, que tous édits
» d'arts & métiers, accordés en faveur
» d'entrées, mariages, naissances ou d'au-
» tres causes, soient révoqués; que les mar-
» chands & artisans ne paient rien pour
» leur réception, levement de boutique,
» salaire, droits de confrérie, & ne fassent
» banquets ou autres frais quelconques à
» ce sujet, dont la dépense ne tend qu'à
» la ruine de l'état, &c. »

Malgré ces humbles & justes supplications, il continua toujours d'être défendu de travailler à ceux qui n'avoient point d'argent pour en acheter la permission, ou que les communautés ne vouloient pas recevoir, pour s'épargner de nouveaux concurrents.

M. le duc de Sully modéra bien certains abus éclatans des *lettres de maîtrise*; mais il confirma l'invention, n'appercevant que de l'ordre dans un établissement dont les gênes & les contraintes, si nuisibles au bien politique, faurent aux yeux.

Sous Louis XIV, on continua de créer

de nouvelles places de maîtres dans chaque communauté, & ces créations devinrent si communes, qu'il en fut accordé quelques-unes en pur don, indépendamment de celles qu'on vendit par brigue.

Tout cela cependant ne présente que d'onéreuses taxes sur l'industrie & sur le commerce. De là sont venues les permissions accordées aux communautés d'emprunter, de lever sur les récipiendaires & les marchandises, les sommes nécessaires pour rembourser ou payer les intérêts.

Les seuls inconvéniens qui sont émanés de ces permissions d'emprunter, méritent la réforme du gouvernement. Il est telle communauté à Paris, qui doit quatre à cinq cents mille livres, dont la rente est une charge sur le public, & une occasion de rapines; car chaque communauté endettée obtient la permission de lever un droit, dont le produit excédant la rente, tourne au profit des gardes. Ces sortes d'abus regnent également dans les provinces, excepté que les emprunts & les droits n'y sont pas si considérables, mais la proportion est la même; ne doutons point que la multiplicité des débiteurs ne soit une des causes qui tiennent l'argent cher en France au milieu de la paix.

Ce qui doit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'une partie de ces sommes ait été & soit journellement consommée en procès & en frais de justice. Les communautés de Paris, grace aux *lettres de maîtrise*, dépensent annuellement près d'un million de cette maniere; c'est un fait avéré par leur registre. A ne compter dans le royaume que vingt mille corps de jurande ou de communautés d'artisans, & dans chacun une dette de cinq mille livres, l'un portant l'autre, si l'on faisoit ce dépeuillement, on trouveroit beaucoup au-delà; ce sont cent millions de dettes, dont l'intérêt à cinq pour cent se leve sur les marchandises consommées, tant au-dedans qu'au-dehors; c'est donc une imposition réelle, dont l'état ne profite point.

Si l'on daigne approfondir ce sujet, comme on le fera sans doute un jour, on trouvera que la plupart des autres statuts de M. Colbert, concernant les *lettres de maîtrise* & les corps de métiers, favorisent les

monopoles au lieu de les extirper, détruisent la concurrence, & fomentent la discorde & les procès entre les classes du peuple, dont il est le plus important de réunir les affections du côté du travail, & de ménager le tems & la bourse.

Enfin l'on y trouvera des bisarreties, dont les raisons sont inconcevables. Pourquoi, par exemple, un teinturier en fil n'a-t-il pas la permission de teindre ses étoffes? Pourquoi est-il défendu aux teinturiers d'avoir plus de deux apprentifs? Pourquoi leurs veuves sont-elles dépouillées de ce droit? Pourquoi les chapeliers sont-ils privés en même tems de faire le commerce de la bonneterie? La liste des pourquoi seroit grande, si je voulois la continuer: on ne peut donner à ces sortes de questions, d'autre réponse, sinon que les statuts leignent ainsi; mais d'autres statuts plus éclairés réformeroient ceux des tems d'ignorance, & seroient fleurir l'industrie. (D. J.)

LETTRES DE MARQUE, ou DE REPRÉSAILLES, sont des lettres qu'un souverain accorde pour reprendre sur les ennemis l'équivalent de ce qu'ils ont pris à ses sujets, & dont le souverain ennemi n'a pas voulu faire justice; elles sont appelées *lettres de marque*, ou plutôt *de marche*, quasi *jus concessum in alterius principis marchas seu limites transeundi, sibi que jus faciendi*.

Il fut ordonné en 1443, que ces sortes de lettres ne seroient accordées qu'à ceux à qui le prince étranger auroit refusé la justice par trois fois; c'est principalement pour les prises sur mer que ces sortes de lettres s'accordent. V. REPRÉSAILLES. (A)

LETTRES DE MER sont des lettres patentes que l'on obtient pour naviguer sur mer. (A)

LETTRES MISSIVES. On appelle ainsi les lettres privées que l'on envoie d'un lieu dans un autre, soit par le courier ou par la voie d'ami, ou que l'on fait porter à quelqu'un dans le même lieu par une autre personne.

On ne doit point abuser de ces sortes de lettres pour rendre public ce qui a été écrit confidentiellement; il est sur-tout odieux de les remettre à un tiers qui peut en abuser; c'est un abus de confiance.

Une reconnaissance d'une dette faite par une lettre *missive*, est valable; il en seroit autrement s'il s'agissoit d'un acte qui de sa nature dû être synallagmatique, & conséquemment fait double, à moins qu'il ne soit passé par-devant notaire.

L'ordonnance des testamens déclare nulles les dispositions faites par des lettres *missives*. Voyez Cicéron D. Philipp. 2, & le Journal des audiences, au 9 mars 1645. (A)

LETTRES DE MIXTION: la coutume de Normandie, art. 4, appelle ainsi les lettres de chancellerie, que l'on appelle communément *lettres d'attribution de juridiction pour criées*, lesquelles s'accordent quand il y a des héritages saisis réellement en différentes juridictions du ressort d'un même parlement, pour attribuer au juge, dans le ressort duquel est la plus grande partie des héritages, le droit de procéder à l'adjudication du total, après que les criées ont été certifiées par les juges des lieux.

La coutume de Normandie, en parlant du bailli, ou de son lieutenant, dit qu'il a aussi la connoissance des lettres de mixtion, quand les terres contentieuses sont assises en deux vicomtés royales, en cas que l'une soit dans le ressort d'un haut-justicier: on obtient aussi des lettres de mixtion pour attribuer au vicomte le droit de vendre par décret les biens roturiers situés en diverses sergenteries ou en une ou plusieurs hautes-justices de la vicomté. Voyez les art. 4 & 8 de la coutume. (A)

LETTRES MONITOIRES ou *monitoriales*, étoient des lettres par lesquelles le pape prioit autrefois les ordinaires de ne pas contester certains bénéfices; il envoyoit ensuite des lettres préceptoriales, pour les obliger sous quelque peine à obéir; & comme les lettres ne suffisoient pas pour rendre la collation des ordinaires nulle, il renvoyoit des lettres exécutoires, non-seulement pour punir la contumace de l'ordinaire, mais encore pour annuler sa collation.

LETTRES DE NATURALITÉ sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne qu'un étranger sera réputé naturel, sujet & régnicole, à l'effet de jouir de tous les droits privilégiés, franchises & libertés dont jouissent le vrais originaires françois, & qu'il

soit capable d'aspirer à tous les honneurs civils. *V. NATURALITÉ.*

LETTRES de noblesse, sont la même chose que les lettres d'anoblissement. *Voyez ci - devant LETTRES D'ANOBLESSEMENT.*

LETTRES pacifiques. On appelloit ainsi autrefois des lettres que les évêques ou les chorévêques donnoient aux prêtres qui étoient obligés de faire quelques voyages : c'étoient proprement des lettres de recommandation, ou, comme on dit aujourd'hui, des lettres testimoniales, par lesquelles on attestoit que celui auquel on les donnoit, étoit catholique & uni avec le chef de l'église ; on les nommoit aussi lettres canoniques, lettres communicatoires, lettres ecclésiastiques & lettres formées. La vie du pape Sixte I, tirée du pontificat du pape Damase, dit que ce fut ce saint pontife qui établit l'usage de ces lettres. *V. les Remarques de Dinius sur cette vie, tom. I, des conciles, édit. du P. Labbe, p. 553 & 554.*

Le concile d'Antioche, de l'an 341, défend de recevoir aucun étranger, s'il n'a des lettres pacifiques ; il défend aussi aux prêtres de la campagne d'en donner, ni d'autres lettres canoniques, sinon aux évêques voisins ; mais il permet aux évêques de donner des lettres pacifiques. *V. LETTRES COMMENDATIVES, LETTRES FORMÉES, & LETTRES TESTIMONIALES.*

LETTRES de pardon, sont une espèce de lettres de grace que l'on obtient en chancellerie, dans les cas où il n'échet pas peine de mort naturelle ou civile, ni aucun autre peine corporelle, & qui néanmoins ne peuvent être excusées.

Elles ont beaucoup de rapport avec ce que les Romains appelloient *purgation*, laquelle s'obtenoit de l'autorité des magistrats & juges intérieurs.

On les intitule, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ; on les date du jour de l'expédition, & elles sont scellées en cire jaune, au lieu que celles de rémission se datent du mois seulement, & sont scellées en cire verte & intitulées, à tous présents & à venir, parce qu'elles sont *ad perpetuam rei memoriam*. *V. GRACE, LETTRES D'ABOLITION & DE GRACE, ci-après LETTRES*

DE RÉMISSION, & au mot RÉMISSION.

LETTRES de paréatis sont des lettres du grand ou du petit sceau, qui ont pour objet de faire mettre un jugement à exécution. *V. PARÉATIS.*

LETTRES - PARÉATIS sont des lettres émanées du roi, scellées du grand sceau & contre-signées par un secrétaire d'état.

On les appelle *patentes*, parce qu'elles sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un simple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui est contenu dans ces lettres, à la différence des lettres closes ou de cachet, que l'on ne peut lire sans les ouvrir.

On comprend en général sous le terme de lettres *patentes*, toutes les lettres scellées du grand sceau, telles que les ordonnances, édits & déclarations, qui forment des loix générales ; mais on entend plus ordinairement par le terme de lettres-*patentes*, celles qui sont données à une province, ville ou communauté, ou à quelque particulier, à l'effet de leur accorder quelque grace, privilège ou autre droit.

Ces sortes de lettres n'étoient désignées anciennement que sous le terme de lettres *royaux* ; ce qui peut venir de ce qu'alors l'usage des lettres closes ou de cachet étoit plus rare, & aussi de ce qu'il n'y avoit point alors de petites chancelleries.

Présentement le terme de lettres *royaux* comprend toutes sortes de lettres, soit de grande ou de petite chancellerie : toutes lettres de chancellerie en général sont des lettres *royaux*, mais toutes ne sont pas des lettres *patentes* ; car quoique les lettres qu'on expédie dans les petites chancelleries soient ouvertes, de même que celles du grand sceau, il n'est pas d'usage de les appeler lettres *patentes*.

On appelloit anciennement *chartre*, ce que nous appellons présentement lettres *patentes* ; & les premières lettres, qui soient ainsi qualifiées dans la table des ordonnances par Blanchard, sont des lettres de l'an 993, portant confirmation de l'abbaye de saint Pierre de Bourgueil, données à Paris la huitième année du règne de Hugues & de Robert, rois de France.

Mais le plus ancien exemple que j'ai trouvé dans les ordonnances même de la dénomination de lettres *patentes* & de la distinc-

cion de ces fortes de lettres, d'avec les lettres closes ou de cachet, est dans des lettres de Charles V, alors lieutenant du roi Jean, datées le 10 avril 1357, par lesquelles il défend de payer aucune des dettes du roi, *nonobstant quelconques lettres-patentes ou closes de monsieur, de nous, des lieutenans de monsieur & de nous*, &c.

Ce même prince, par une ordonnance du 14 mai 1358, défendit de sceller aucunes lettres-patentes du scel secret du roi, mais seulement les lettres closes, à moins que ce ne fût en cas de nécessité.

Ainsi lorsque nos rois commencerent à user de différens sceaux ou cachets, le grand sceau fut réservé pour les lettres-patentes, & l'on ne se servit du scel secret, qui depuis est appelé *contrescel*, qu'au défaut du grand sceau, & même en l'absence de celui-ci, au défaut du scel du châtelet; c'est ce que nous apprend une ordonnance du 27 janvier 1359, donnée par Charles V, alors régent du royaume, dans laquelle on peut aussi remarquer que les lettres-patentes étoient aussi appellées *cédules ouvertes*; il ordonne en effet que l'on ne scellera nulles lettres ou cédules ouvertes de notre scel secret, si ce ne sont lettres très-hâtives, touchant monsieur ou nous, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet, non autrement, ni en autre cas, & que si aucunes sont autrement scellées, l'on n'y obéira pas.

Les lettres-patentes commencent par ces mots : *A tous présens & à venir*, parce qu'elles sont *ad perpetuam rei memoriam*; elles sont signées du roi, & en commandement par un secrétaire d'état; elles sont scellées du grand sceau de cire verte.

Aucunes lettres-patentes n'ont leur effet qu'elles n'aient été enregistrees au parlement, voyez ce qui a été dit ci-devant au mot ENREGISTREMENT.

Celles qui sont accordées à des corps ou particuliers, sont susceptibles d'opposition, lorsqu'elles préjudicient à un tiers. V. ci-devant LETTRES DE CACHET.

LETTRES DE LA PÉNITENCERIE DE ROME sont celles qu'on obtient du tribunal de la pénitencerie, dans le cas où l'on doit s'adresser à ce tribunal pour des dispen-

ses sur les empêchemens de mariage, pour des absolutions de censures, &c.

LETTRES PERPÉTUELLES. La coutume de Bourbonnois, art. 78, appelle ainsi les testamens, contrats de mariage, constitutions de rente foncière, ventes, donations, échanges, & autres actes translatifs de propriété, & qui sont faits pour avoir lieu à perpétuité; à la différence des obligations, quittances, baux & autres actes semblables, dont l'effet n'est nécessaire que pour un certain tems, & desquels par cette raison on ne garde souvent point de minute.

LETTRES PRÉCEPTORIALES. Ce mot est expliqué ci-devant à l'article LETTRES MONITOIRES.

LETTRES DE PRÉTRISE sont l'acte par lequel un évêque consacre à un diacre l'ordre de prêtrise. Voyez PRÊTRE & PRÉTRISE.

LETTRES DE PRIVILEGE, sont des lettres-patentes du grand sceau, qui accordent à l'impétrant quelque droit, comme de faire imprimer un ouvrage, d'établir un coche, une manufacture, &c. Voyez PRIVILEGE.

LETTRES DE RAPPEL DE BAN, appellées en droit *remeaus*, comme on voit à la loi *Relegati, ff. de panis*, sont parmi nous des lettres de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge celui qui avoit été condamné au bannissement à tems ou perpétuel, du bannissement perpétuel, ou pour le tems qui restoit à écouler, & remet & restitue l'impétrant en sa bonne renommée & en ses biens, qui ne sont pas d'ailleurs confisqués; à la charge par lui de satisfaire aux autres condamnations portées par le jugement. Ces lettres doivent être entérinées par les juges à qui l'adresse en est faite, sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf à faire des remontrances, suivant l'article 7 du titre 16 de l'ordonnance de 1670.

LETTRES de rappel des galeres, sont des lettres de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge des galeres celui qui y est, ou de la peine des galeres, à laquelle il avoit été condamné, s'il n'y est pas effectivement, & le remet & restitue en sa bonne renommée. Ces lettres sont sujettes aux mêmes regles que celles de

rappel de ban. *V. ci-devant* LETTRES DE RAPPEL DE BAN.

LETTRES de ratification, sont des lettres du grand sceau, que l'acquéreur d'un contrat de rente constitué sur le domaine du roi, sur les tailles, sur les aydes & gabelles, & sur le clergé, obtient à l'effet de purger les hypothèques qui pourroient procéder du chef de son vendeur. *V. ci-devant* CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES & RATIFICATION.

LETTRES de recommandation sont des lettres missives, ou lettres écrites par un particulier à un autre en faveur d'un tiers, par lesquelles celui qui écrit recommande à l'autre celui dont il lui parle, prie de lui faire plaisir & de lui rendre service : ces sortes de lettres ne produisent aucune obligation de la part de celui qui les a écrites, quand même il assureroit que celui dont il parle est homme d'honneur & de probité, qu'il est bon & solvable, ou en état de s'acquitter d'un tel emploi ; il en seroit autrement, si celui qui écrit ces lettres marquoit qu'il répond des faits de celui qu'il recommande, & des sommes qu'on pourroit lui confier. Alors ce n'est plus une simple recommandation, mais un cautionnement. *Voyez* Papon, liv. X, ch. 4, n. 12 ; & Bouvot, tome I, part. II, verbo *Lettres de recommandation*. Maynard, liv. VIII, ch. 29. Leprêtre, cent. IV, ch. 42. Bouchel, en sa *Bibliothèque*, verbo *Pieuvés*. Boniface, tome II, liv. IV, tit. 2. *V. RECOMMANDATION*.

LETTRES en règlement de juges, sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi règle en laquelle de deux juridictions l'on doit procéder, lorsqu'il y a conflit entre deux cours, ou autres juridictions inférieures, indépendantes l'une de l'autre. *V. CONFLIT & RÉGLEMENT DE JUGES*.

LETTRES de réhabilitation du condamné, s'obtiennent en la grande chancellerie, pour remettre le condamné en sa bonne renommée, & biens non d'ailleurs confisqués. *V. l'ordonnance de 1670*, tit. 16, art. 5 ; & *RÉHABILITATION*.

On obtient aussi des lettres de réhabilitation de noblesse. *Voyez* NOBLESSE.

Enfin, il y a des lettres de réhabilitation de cession, que l'on accorde à celui qui a

fait cession, lorsqu'il a entièrement payé ses créanciers, ou qu'il s'est accordé avec eux : ces lettres le rétablissent en sa bonne renommée. *V. CESSATION*.

LETTRES de relief de laps de tems ; sont des lettres de grande chancellerie, par lesquelles l'impétrant est relevé du tems qu'il a laissé écouler à son préjudice, à l'effet de pouvoir obtenir des lettres de requête civile, quoique le délai prescrit par l'ordonnance soit écoulé. *Voyez* RELIEF DE LAPS DE TEMS. (A)

LETTRES de rémission, sont des lettres de grace, qui s'obtiennent au grand ou au petit sceau pour les homicides involontaires, ou commis dans la nécessité d'une légitime défense : c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *déprécation*. *Voyez ci-devant* LETTRES DE DÉPRÉCATION, LETTRES D'ABOLITION, LETTRES DE GRACE, LETTRES DE PARDON, & au mot RÉMISSION. (A)

LETTRES de répi, que l'on devoit écrire *respi*, étant ainsi appelées *a respirando*, sont des lettres du grand sceau, par lesquelles un débiteur obtient surséance ou délai de payer ses créanciers. *Voyez* RÉPI. (A)

LETTRES de représailles. *Voyez* LETTRES DE MARQUE.

LETTRES de reprise, sont une commission qu'on prend en chancellerie pour faire assigner quelqu'un en reprise d'une cause, instance ou procès. *Voyez* REPRISE.

LETTRES de requête civile, ou, comme il est dit dans les ordonnances, *en forme de requête civile*, sont des lettres de petit sceau, tendantes à faire rétracter quelque arrêt ou jugement en dernier ressort ou contre un jugement préjudicial au premier chef de l'édit, au cas que quelqu'une des ouvertures ou moyens de requête civile exprimées dans ces lettres se trouve vérifiée. *V. REQUÊTE CIVILE*. (A)

LETTRES de rescision, sont des lettres de chancellerie, que l'on obtient ordinairement au petit sceau pour se faire relever de quelque acte que l'on a passé à son préjudice, & auquel on a été induit, soit par force ou par dol, ou qui cause une lésion considérable à celui qui obtient ces lettres.

On en accorde aussi aux majeurs aussi bien qu'aux

qu'aux mineurs : elles doivent être obtenues dans les dix ans , à compter de l'acte ou du jour de la majorité , si l'acte a été passé par un mineur. *Voyez* LÉSION , RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER. (A)

LETTRES de rétablissement , sont des lettres du grand sceau , par lesquelles le roi rétablit un office , une rente , ou autre chose qui avoit été supprimée , ou remet une personne dans le même état qu'elle étoit avant ces lettres : elles opèrent à l'égard des personnes qui n'étoient pas *integræ status* , le même effet que les lettres de réhabilitation.

On obtient aussi des lettres de rétablissement pour avoir la permission de rétablir une justice , un poteau ou pilori , des fourches patibulaires , une maison rasée pour crime. (A)

LETTRES de révision , sont des lettres qu'on obtient en grande chancellerie dans les matières criminelles , lorsque celui qui a été jugé par arrêt ou autre jugement en dernier ressort , prétend qu'il a été injustement condamné ; ces lettres autorisent les juges auxquels elles sont adressées , à revoir de nouveau le procès : on les adresse ordinairement à la même chambre , à moins qu'il n'y ait quelque raison pour en user autrement. *V. RÉVISION.* (A)

LETTRES rogatoires , sont la même chose que *commissio rogatoira* : on se sert même ordinairement du terme de *commissio*. *V. COMMISSION ROGATOIRE.* (A)

LETTRES royaux se dit , en style de chancellerie , pour exprimer toutes sortes de lettres émanées du roi , & scellées du grand ou du petit sceau.

Ces lettres sont toujours intitulées du nom du roi ; & lorsqu'elles sont destinées pour le Dauphiné ou pour la Provence , on ajoute , après ses qualités de roi de France & de Navarre , celles de dauphin de Viennois , comte de Valentinois & Diois , ou bien comte de Provence , Forcalquier & terres adjacentes.

L'adresse de ces sortes de lettres ne se fait jamais qu'aux juges royaux , ou à des huissiers & sergens royaux ; de sorte que quand il est nécessaire d'avoir des lettres royaux en quelque procès pendant devant un juge non royal , le roi adresse ses lettres ,

Tome XIX.

non pas au juge , mais au premier huissier ou sergent royal sur ce requis , auquel il mande de faire commodément au juge de faire telle chose , s'il lui appert , &c.

Ces sortes de lettres ne sont jamais censées être accordées au préjudice des droits du roi , ni de ceux d'un tiers ; c'est pourquoi la clause , *sauf le droit du roi & celui d'autrui* , y est toujours sous-entendue.

La minute de ces lettres est en papier ; mais l'expédition se fait en parchemin ; il faut qu'elle soit lisible , sans ratures ni interlignes , renvois ni apostilles.

Les lettres de grande chancellerie sont signées en cette forme : *par le roi en son conseil* ; si c'est pour le Dauphiné , on met *par le roi , dauphin* ; si c'est pour la Provence , on met *par le roi , comte de Provence*. Celles du petit sceau sont signées par le conseil.

Toutes les lettres royales sont de grace ou de justice. *V. LETTRES DE GRACE & LETTRES DE JUSTICE.* (A)

LETTRES de sang ou LETTRES de grace en matière criminelle : il en est parlé dans le *sciendum* de la chancellerie & dans l'ordonnance de Charles V , alors régent du royaume , du 27 janvier 1359 , art. 22. (A)

LETTRES de santé sont des certificats délivrés par les officiers de ville ou par le juge du lieu , que l'on donne à ceux qui voyagent sur terre ou sur mer , lorsque la peste est en quelque pays , pour montrer qu'ils ne viennent pas de lieux qui en sont infectés. (A)

LETTRES du grand sceau , sont des lettres qui s'expédient en la grande chancellerie , & qui sont scellées du grand sceau du roi.

L'avantage que ces sortes de lettres ont sur celles qui ne sont expédiées qu'au petit sceau , est qu'elles sont exécutoires dans toute l'étendue du royaume sans *visa* ni *pareatis* ; au lieu que celles du petit sceau ne peuvent s'exécuter que dans le ressort de la petite chancellerie où elles ont été obtenues , à moins qu'on n'obtienne un *pareatis* du juge en la juridiction duquel on veut s'en servir , lorsqu'elle est hors du ressort de la chancellerie dont les lettres sont émanées.

Z z z z z

Il y a des *lettres* que l'on peut obtenir indifféremment au grand ou au petit sceau ; mais il y en a d'autres qui ne peuvent être expédiées qu'au grand sceau, en présence de M. le garde des sceaux qui y préside.

Telles sont les *lettres* de rémission, d'anoblissement, de légitimation, de naturalité, de réhabilitation, amortissemens, privilèges, évocations, exemptions, dons, & autres semblables.

Ces sortes de *lettres* ne peuvent être expédiées que par les secrétaires du roi servant près la grande chancellerie. *Voyez ci-après LETTRES DU PETIT SCEAU. (A)*

LETTRES du petit sceau, sont celles qui s'expédient dans les petites chancelleries établies près les cours & présidiaux, & qui sont scellées du petit sceau, à la différence des *lettres* de grande chancellerie, qui sont scellées du grand sceau.

Telles sont les émancipations ou bénéfice d'âge, les *lettres* de bénéfice d'inventaire, *lettres* de terriers, d'attribution de juridiction pour criées, les *committimus* au petit sceau, les *lettres* de main souveraine, les *lettres* d'affiette, les reliefs d'appel simple ou comme d'abus, les anticipations, défections, compulsatoires, rescissions, requêtes civiles & autres, dont la plupart ne concernent que l'instruction & la procédure.

Quelques-unes de ces *lettres* ne peuvent être dressées que par les secrétaires du roi ; d'autres peuvent l'être aussi par les référendaires, conjointement avec eux.

Ces *lettres* ne sont exécutoires que dans le ressort de la chancellerie où elles ont été obtenues.

On obtient quelquefois au grand sceau des *lettres* que l'on auroit pu aussi obtenir au petit sceau : on le fait alors pour qu'elles puissent être exécutées dans tout le royaume sans *visa ni pareatis*. *Voyez ci-devant LETTRES DU GRAND SCEAU. (A)*

LETTRES DE SCHOLARITÉ sont des *lettres* testimoniales ou attestations qu'un tel est écolier juré de l'université qui lui a accordé ces *lettres*. *V. GARDE GARDIENNE & SCHOLARITÉ. (A)*

LETTRES DE SÉPARATION, sont des *lettres* du petit sceau que l'on obtient dans les provinces d'Auvergne, Artois, Saint-Omer & quelques autres pays, pour auto-

rifer la femme à former sa demande en séparation de biens. *(A)*

LETTRES SIMPLES, en style de chancellerie, sont celles qui paient le simple droit, lequel est moindre que celui qui est dû pour les *lettres* appellées *doubles*.

On met dans la classe des *lettres simples* tous arrêts, tant du conseil que des cours souveraines, qui portent seulement assigné & défenses de poursuites, *pareatis* sur lesdits arrêts & sentences, relief d'adresse, surannation & autres *lettres*, selon que les droits en sont réglés en connoissance de cause.

Les *lettres simples* civiles sont ordinaires ou extraordinaires ; les premières sont celles dont on parle d'abord ; on appelle *simples civiles extraordinaires* les réglemens de juges & toutes autres commissions pour assigner au conseil. En matière criminelle, il y a de même deux sortes de *lettres simples*, les unes ordinaires & les autres extraordinaires.

LETTRES DE SOUFFRANCE sont la même chose que les *lettres* de main-souveraine : elles sont plus connues sous ce dernier nom. *Voyez ci-devant LETTRES DE MAIN-SOUVERAINE. (A)*

LETTRES de foudiaconat, sont l'acte par lequel un évêque confère à un clerc l'ordre de foudiacre. *V. DIACONAT & SOUDIACONAT. (A)*

LETTRES de subrogation, sont des *lettres* du petit sceau, usitées pour la province de Normandie ; elles s'accordent au créancier lorsque son débiteur est absent depuis long-tems, & qu'il a laissé des héritages vacans & abandonnés par ses héritiers présumptifs. Lorsque ces héritages ne peuvent supporter les frais d'un décret, le créancier est recevable à prendre des *lettres* portant *subrogation* à son profit, au lieu & place de l'absent, pour jouir par lui de ces héritages & autres biens de son débiteur, à la charge néanmoins par lui de rendre bon & fidele compte des jouissances au débiteur au cas qu'il revienne. L'adresse de ces *lettres* se fait au juge royal dans la juridiction duquel les biens sont situés. *(A)*

LETTRES de surannation s'obtiennent en grande ou petite chancellerie, selon que les *lettres* auxquelles elles doivent être adap-

tées sont émanées de l'une ou de l'autre. L'objet de ces lettres est d'en valider de précédentes, nonobstant qu'elles soient surannées; car toutes lettres de chancellerie ne sont valables que pour un an. Les lettres de surannation s'attachent sur les anciennes. (A)

LETTRES de surseance signifient souvent la même chose que les lettres d'état; cependant par lettres de surseance on peut entendre plus particulièrement une surseance générale que l'on accorde en certains cas à tous les officiers, à la différence des lettres d'état, qui se donnent à chaque particulier séparément.

Le premier exemple que l'on trouve de ces surseances générales, est sous Charles VI, en 1383. Ce prince, averti de l'arrivée des Anglois en Flandres, assembla promptement sa noblesse; elle se rendit à ses ordres au nombre de 16000 hommes d'armes, & lui demanda en grace que tant qu'elle seroit occupée au service, on ne pût faire contr'elle aucune procédure de justice; ce que Charles VI lui accorda. Daniel, Histoire de France, tome II, p. 768. Voyez ci-devant LETTRES D'ÉTAT, & ci-après LETTRES DE RÉPI, & au mot RÉPI. (A)

LETTRES de terrier, sont une commission générale qui s'obtient en chancellerie par les seigneurs qui ont de grands territoires & beaucoup de redevances seigneuriales, pour faire appeler par-devant un ou deux notaires à ce commis, tous les débiteurs de ces redevances, afin de les reconnoître, exhiber leurs titres, payer les arriérages qui sont dus, & passer des déclarations en forme authentique. Voyez TERRIER. (A)

LETTRES testimoniales en cour d'église sont celles qu'un supérieur ecclésiastique donne à quelqu'un de ceux qui lui sont subordonnés; telles sont les lettres que l'évêque donne à des clercs pour attester qu'ils ont reçu la tonsure, les quatre mineurs ou les ordres sacrés; telles sont aussi les lettres qu'un supérieur régulier donne à quelqu'un de ses religieux pour attester ses bonnes vie & mœurs, ou le congé qu'on lui a donné, &c.

Les lettres de scholarité sont aussi des

lettres testimoniales. Voyez SCHOLARITÉ, & ci-devant LETTRES COMMENDATIQUES. (A)

LETTRES de validation de criées; il est d'usage dans les coutumes de Vitri, Châteauneuf & quelques autres, avant de certifier les criées, d'obtenir en la petite chancellerie des lettres de validation ou autorisation de criées, dont l'objet est de couvrir les défauts qui pourroient se trouver dans la signification des criées, en ce qu'elles n'auroient pas été toutes signifiées en parlant à la personne du faisi, comme l'exigent ces coutumes. Ces lettres s'adressent au juge du siege où les criées sont pendantes. (A)

LETTRES de vétéranee sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi conserve à un ancien officier de sa maison ou de justice, qui a servi vingt ans, les mêmes honneurs & privileges que s'il possédoit encore son office. Voyez VÉTÉRANCE. (A)

LETTRES de vicariat général sont de trois sortes; savoir, celles que les évêques donnent à quelques ecclésiastiques pour exercer en leur nom & à leur décharge la juridiction volontaire dans leur diocèse. V. GRANDS VICAIRES.

On appelle de même celles qu'un évêque donne à un conseiller clerc du parlement, pour instruire, conjointement avec l'offical, le procès à un ecclésiastique accusé de cas privilégié. Voyez les articles CAS PRIVILEGIÉ & DÉLIT COMMUN.

Enfin on appelle encore lettres de vicariat général celles qu'un curé donne à son vicaire. Voyez VICAIRE. (A)

LETTRE de voiture est une lettre ouverte que l'on adresse à celui auquel on envoie, par des rouliers & autres voituriers, quelques marchandises sujettes aux droits du roi; elle contient le nom du voiturier, la qualité & la quantité des marchandises, leur destination, & l'adresse de celui auquel elles sont destinées, & est signée de celui qui fait l'envoi.

L'ordonnance des aides veut que les lettres de voiture que l'on donne pour conduire du vin, soient passées devant notaire. Voyez le titre V, article 2 & 3, & le

Dictionnaire des aides, au mot *lettres de voiture*. (A)

LETTRES à usances, à une, deux ou trois usances, est une lettre de change qui n'est payable qu'au bout d'un, deux ou trois mois; car en style de change, une usance signifie le délai d'un mois composé de trente jours, encore que le mois fût plus ou moins long. Voyez l'ordonnance du commerce, titre V, article 6, & ci-devant LETTRES DE CHANGE. (A)

LETTRE à vue est une lettre de change qui est payable aussi-tôt qu'elle est présentée à celui sur lequel elle est tirée, à la différence de celles qui ne sont exigibles qu'après un certain délai. Quand les lettres sont payables à tant de jours de vue, le délai ne court que du jour que la lettre a été présentée. Voyez LETTRES DE CHANGE. (A)

LETTRES, s. f. (*Gramm.*) On comprend sous ce nom tous les caractères qui composent l'alphabet des différentes nations. L'écriture est l'art de former ces caractères, de les assembler, & d'en composer des mots tracés d'une manière claire, nette, exacte, distincte, élégante & facile; ce qui s'exécute communément sur le papier avec une plume & de l'encre. Voyez les articles PAPIER, PLUME & ENCRE.

L'écriture étoit une invention trop heureuse pour n'être pas regardée dans son commencement avec la plus grande surprise. Tous les peuples qui en ont successivement eu la connoissance, n'ont pu s'empêcher de l'admirer, & ont senti que de cet art simple en lui-même, les hommes retiennent toujours de grands avantages. Jaloux d'en paroître les inventeurs, les Egyptiens & les Phéniciens s'en sont long-tems disputé la gloire; ce qui met encore aujourd'hui en question à laquelle de ces deux nations on doit véritablement l'attribuer.

L'Europe ignora les caractères de l'écriture jusques vers l'an du monde 2620, que Cadmus passant de Phénicie en Grece, pour faire la conquête de la Béotie, en donna la connoissance aux Grecs; & 200 ans après, les Latins la reçurent d'Evandre, à qui Latinus, leur roi, donna pour récompense une grande étendue de terre qu'il parta-

gea avec les Arcadiens qui l'avoient accompagné.

L'écriture étoit devenue trop utile à toutes les nations policées pour éprouver le sort de plusieurs autres découvertes qui se font entièrement perdues. Depuis sa naissance jusqu'au tems d'Auguste, il paroît qu'elle a fait l'étude de plusieurs savans qui, par les corrections qu'ils y ont faites, l'ont portée à ce degré de perfection où on la voit sous cet empereur. On ne peut disconvenir que l'écriture n'ait dégénéré par la suite de la beauté de sa formation, & qu'elle ne soit retombée dans la grossièreté de son origine, lorsque les barbares, répandus dans toute l'Europe, comme un torrent vinrent fondre sur l'empire romain, & porterent aux arts les coups les plus terribles. Mais, toute défectueuse qu'elle étoit, on la recherchoit, & ceux qui la possédoient, étoient regardés comme des savans du premier ordre. A la renaissance des sciences & des arts, l'écriture fut, pour ainsi dire, la première à laquelle on s'appliqua le plus, comme à un art utile, & qui conduisoit à l'intelligence des autres. Comme on fit un principe de le rendre simple, on retrancha peu à peu les traits inutiles qui l'embarassoient, & en suivant toujours cette méthode, on est enfin parvenu à lui donner cette forme gracieuse dont le travail n'est point difficile. N'est-il pas singulier que l'écriture, si nécessaire à l'homme dans tous les états, qu'il ne peut l'ignorer sans s'avilir aux yeux des autres, à qui nous sommes redevables de tant de connoissances qui ont formé notre esprit & policé nos mœurs: n'est-il pas, dis-je, singulier qu'un art d'une si grande conséquence soit regardé avec autant d'indifférence qu'il étoit recherché avec ardeur, quand il n'étoit qu'à peine dégrossi & privé des graces que le bon goût lui a fait acquérir? L'histoire nous fournit cent exemples du cas que les empereurs & les rois faisoient de cet art, & de la protection qu'ils lui accordoient. Entr'autres, Suétone nous rapporte dans la vie d'Auguste, que cet empereur enseignoit à écrire à ses petits-fils. Constantin le Grand chérissoit la belle écriture au point qu'il recommanda à Eusebe de Palestine, que ses livres ne fussent écrits que

par d'excellens ouvriers, comme ils ne devoient être composés que par de bons auteurs. Pierre Mellie, en ses leçons, liv. III, ch. 1. Charlemagne s'exerçoit à former le grand caractère romain. *Hist. littéraire de la France*. Selon la nouvelle diplomatique, tome II, p. 437, Charles V & Charles VII, rois de France, écrivoient avec élégance & mieux qu'aucun maître de leur tems. Nous avons eu deux ministres, célèbres par leur mérite, MM. Colbert & Desmarets, qui écrivoient avec la plus grande propreté. Le premier sur-tout aimoit & se connoissoit à cet art. Il suffisoit de lui présenter des piéces élégamment écrites, pour obtenir des emplois. Ce siècle, où les belles mains étoient récompensées, a disparu trop tôt; celui auquel nous vivons n'offre que rarement à la plume de si heureux avantages. Un trait arrivé presque de nos jours à Rome, attesté par M. l'abbé Molardini, secrétaire du saint-office *della propaganda fide*, fera connoître que l'écriture trouve encore des admirateurs, & qu'elle peut conduire aux dignités les plus éminentes; il a assuré qu'un cardinal de la création de Clément XII dut en partie son élévation à l'adresse qu'il avoit de bien écrire. Ce fait, tout véritable qu'il soit, paroitra extraordinaire & même douteux à beaucoup de personnes; mais les Italiens pensent autrement que nous sur l'écriture; un habile écrivain parmi eux est autant estimé qu'un fameux peintre; il est décoré du titre de *virtuoso*, & l'art jouit de la prérogative d'être libre.

S'il est indispensable de savoir écrire avec art & avec méthode, il est aussi honneur de ne le pas savoir ou de le savoir mal. Sans entrer ici dans les détails, & faire sentir les malheurs que cette ignorance occasionne, je ne m'arrêterai qu'à quelques faits. Quintilien, *Instit. orat.* liv. I, ch. 1, se plaint que de son tems on négligeoit cet art, non pas jusqu'à dédaigner d'apprendre à écrire, mais jusqu'à ne point se soucier de le faire avec élégance & promptitude. L'empereur Carin est blâmé par Vobisque d'avoir porté le dégoût pour l'écriture jusqu'à se décharger sur un secrétaire du soin de contrefaire sa signature. Egnate, liv. I, rapporte que l'empereur

Licinius fut méprisé, parce qu'il ignoroit les lettres, & qu'il ne pouvoit placer son nom au bas de ses ordonnances. J'ai appris d'un homme très-connu par de savans ouvrages, & dont je tairai le nom, un trait singulier de M. le maréchal de Villars. Dans une de ses campagnes, ce héros conçut un projet qu'il écrivit de sa main. Voulant l'envoyer à la cour, il chargea un secrétaire de le transcrire; mais il étoit si mal écrit, que ce secrétaire ne put le déchiffrer, & eut recours dans cet embarras au maréchal, qui ne pouvant lui-même lire ce que sa main avoit tracé, dit que l'on avoit tort de faire négliger l'écriture aux jeunes seigneurs, laquelle étoit si nécessaire à un homme de guerre, qui en avoit besoin pour le secret, & pour que ses ordres étant bien lus, pussent être aussi exécutés ponctuellement. Ce trait prouve bien la nécessité de savoir écrire proprement. L'écriture est une ressource toujours avantageuse, & l'on peut dire qu'elle fait souvent sortir un homme de la sphère commune, pour l'élever par degrés à un état plus heureux, où souvent il n'arriveroit pas s'il ne possédoit ce talent. Un jeune gentilhomme, étant à l'armée, sollicitoit à la cour une place très-avantageuse dans une ville frontiere. Il étoit sur le point de l'obtenir, lorsqu'il envoya au ministre un mémoire qui, étant mal écrit & mal conçu, fit voir une ignorance qui n'est pas pardonnable dans un homme de condition, & que le poste qu'il desiroit ne supportoit point; aussi n'en fut-il point pourvu.

On voit par ces exemples, que l'art d'écrire est aussi nécessaire aux grands qu'aux petits. Un roi, un prince, un ministre, un magistrat, un officier, peuvent se dispenser de savoir peindre, jouer d'un instrument; mais ils ne peuvent assez ignorer l'écriture pour ne la pas former au moins dans un goût simple & facile à lire. Ce n'est pas, me dira-t-on, qu'on refuse de leur donner des maîtres dans leur bas âge: il est vrai; mais a-t-on fait un bon choix? Il arrive tous les jours que des gens inconnus & d'une foible capacité sont admis pour instruire d'un art dont ils n'ont eux-mêmes qu'une légère teinture, & sur-tout de celui d'écrire, qui a le caractère unique d'être utile jusqu'au der-

nier instant de la vie. Dans tel genre de rai-
lens que ce soit, un bon maître doit être re-
cherché, considéré & récompensé. Par son
habileté & son expérience, on apprend dans
le beau, dans le naturel, & d'une manière
qui ne se corrompt point, & qui se soutient
toujours, parce que son enseignement est
établi sur des principes certains & vrais. Je
ne puis mieux donner pour imitation que ce
qui a été observé aux éducations de deux
princes vivans pour le bonheur des hommes.
Ce sont M. le duc d'Orléans & M. le prince
de Condé. Tous deux écrivent avec goût &
avec grace; tous deux ont appris de maîtres
titrés, écrivains habiles, & qui avoient
donné des preuves de leur supériorité. Ce
qui s'est exécuté dans l'établissement de
l'école royale militaire, assure encore mon
sentiment. On a fait choix pour l'écriture de
maîtres connus, approuvés, & connoi-
sant à fond leur art; ce qui prouve que M.
Paris du Verney, à qui rien n'échappe, le
regarde comme une des parties essentielles
de l'éducation de la jeune noblesse qu'on y
élève. On peut dire à la louange de ce
grand homme, que les talens sont bien
reçus chez lui, & que l'écriture y tient une
place honorable. Le siècle de Colbert re-
naîtroit assurément, s'il étoit à portée,
comme ce ministre, de favoriser les bons
écrivains.

Je me suis un peu étendu sur l'art d'écrire,
parce que j'ai cru qu'il étoit nécessaire de
faire sentir combien on avoit tort de le
négliger. Une fois persuadé de cette vérité,
on doit encore être certain que l'écriture
ne s'apprend que par des principes. Per-
sonne, je crois, ne met en doute qu'il
n'est point d'art qui n'en soit pourvu, & il
seroit absurde de soutenir que l'écriture en
est exempte. Si elle étoit naturelle à l'hom-
me, c'est-à-dire, qu'il pût écrire avec grace
& proprement dès qu'il en auroit la volonté
& sans l'avoir apprise, alors je conviendrois
que cet art seroit le seul qui ne fût pas fondé
sur des regles. Mais on sait que les arts ne
s'apprennent point sans le secours des maî-
tres & sans les principes. Comme il faut
tous ces secours, moins à la vérité pour des
seigneurs qui n'ont besoin que d'une écriture
simple & régulière, & plus pour ceux
qui veulent approfondir l'art, il est clair

que dans l'un & l'autre cas on doit être
enseigné par de bons maîtres & par les prin-
cipes. Mais il ne faut pas que ces principes
soient confus & multipliés: ils doivent être
au contraire simples, naturels, & démon-
trés si sensiblement, qu'on puisse soi-même
connoître les défauts de son caractère, lors-
qu'il n'est pas tracé dans la forme que le maî-
tre a peinte à l'imagination. *Tous les arts*,
dit avec raison M. de Voltaire, *sont ac-*
cablés par un nombre prodigieux de regles,
dont la plupart sont inutiles ou fausses. En
effet, la multiplicité des regles & l'obscurité
dont l'artiste enveloppe ses démonstrations,
rebutent souvent l'élève, qui ne peut les
éclaircir, par son peu d'intelligence ou de
volonté.

Je n'irai pas plus loin sur la nécessité des
principes dans les arts, je passe à l'origine
des écritures qui sont en usage en France, &
à leurs caractères distinctifs.

Trois écritures sont en usage; la françoise
ou la ronde, l'italienne ou la bâtarde, la
coulée ou de permission.

La ronde tire son origine des caractères
gothiques modernes, qui prirent naissance
dans le douzième siècle. On l'appelle *fran-*
çoise, parce qu'elle est la seule écriture
qui soit particulièrement affectée à cette
nation si connue pour la perfection qu'elle
communiqua aux arts. Voilà pour sa nais-
sance, voyons son caractère propre.

La ronde est une écriture pleine, frap-
pante & majestueuse. La difformité la dé-
guise entièrement. Elle veut une composi-
tion abondante: ce n'est pas qu'elle ne flatte
dans la simplicité; mais quand elle produit
des effets mâles & recherchés, & qu'il y a
une union intime entr'eux, elle acquiert
beaucoup plus de valeur. Elle exige la per-
fection dans la forme, la justesse dans les
majeures, le goût & la rectitude dans le
choix & l'arrangement de ses caractères,
la délicatesse dans le toucher, & la grace
dans l'ensemble. Elle admet les passés &
autres mouvemens, tantôt simples & tantôt
compliqués; mais elle les veut conçus avec
jugement, exécutés avec une vive modé-
ration, & proportionnés à sa grandeur. Elle
demande encore dans l'accessoire, qui sont
les cadeaux & les lettres capitales, de la varié-
té, de la hardiesse & du piquant. Cette

écriture est la plus convenable à la langue françoise, qui est féconde en parties courbes.

L'italienne ou la bâtarde, tire son origine des caractères des anciens Romains. Elle a le surnom de *bâtarde*, lequel vient, suivant les uns, de ce qu'elle n'est point en France l'écriture nationale; & suivant les autres, de la pente de droite à gauche. Cette pente n'a commencé à paroître dans cette écriture, qu'après les ravages que firent en Italie les Goths ou les Lombards.

L'essentiel de cette écriture consiste dans la simplicité & la précision. Elle ne veut que peu d'ornemens dans sa composition; encore les exige-t-elle naturels & de facile imitation. Elle rejette tout ce qui sent l'extraordinaire & le surprenant. Elle a dans son caractère uni bien des difficultés à rassembler pour la peindre dans sa perfection. Il lui faut nécessairement, pour flatter les yeux, une position de plume fourvenue, une pente juste, des majeuces simples & correctes, des liaisons délicates, de la légèreté dans les rondeurs, du tendre & du moëlleux dans le toucher. Son accessoire a pour fondement le rare & le simple. Rien de mieux que les caractères de cette écriture pour exécuter la langue latine, qui est extrêmement abondante en parties droites ou jambages.

La coulée ou l'écriture de permission dérive également des deux écritures dont je viens de parler: on l'appelle de *permission*, parce que chacun en l'écrivant y ajoute beaucoup de son imagination. L'origine de cette écriture est du commencement de ce siècle.

Cette écriture, la plus usitée de toutes, tient comme le milieu entre les deux autres. Elle n'a ni la force & la magnificence de la première, ni la simplicité de la seconde. Elle approche de toutes les deux, mais sans leur ressembler; elle reçoit dans sa composition toutes sortes de mouvemens & de variétés. Son essence est de paroître plus prompte & plus animée que les autres écritures. Elle demande dans son exécution, de la facilité; dans son expédition, de la vitesse; dans la pente, de la régularité; dans ses liaisons, de la finesse; dans les majeuces, du feu & du principe; & dans son toucher, un frappant qui donne du relief avec de la

douceur. Son accessoire ne doit être ni trop chargé, ni trop uni. Cette écriture si ordinaire à tous les états, n'est nullement propre à écrire le latin.

Après cette idée des écritures, qui est suffisante pour faire sentir que le caprice n'en doit diriger aucune, il est à propos de dire un mot sur l'esprit qui a fait composer les planches qui les concernent. L'auteur fixé à quinze, n'a pu s'étendre autant qu'il auroit désiré; néanmoins, voulant rendre son ouvrage utile & à la portée de toutes les personnes, il ne s'est point écarté du simple & du naturel. En rassemblant le tout à peu de démonstrations & de mots, il a rejeté tous les principes introduits par la nouveauté, & consacrés par un faux goût. Toute simple que soit l'écriture, elle est déjà assez difficile par elle-même, sans encore chercher à l'embarraffer par des proportions superflues, multipliées, & à la démontrer avec des termes peu connus, & qui chargent la mémoire sans aucun fruit.

On terminera cet article par la composition des différentes encres, & par un moyen de revivifier l'écriture effacée, lorsque cela est possible.

Les trois principales drogues qui servent à la composition des encres, sont la noix de galle, la couperose verte, & la gomme arabique.

La noix de galle est bonne lorsqu'elle est menue, très-velue, ferme ou bien pleine en-dedans, & qu'elle n'est point poudreuse.

La bonne couperose se connoit quand elle est de couleur céleste, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur.

La gomme arabique est bonne, lorsqu'elle est claire & qu'elle se brise facilement.

Encres à l'usage des maîtres écrivains.
Il faut prendre quatre onces de noix de galle les plus noires, épineuses, & non trouées, & les concasser seulement; un morceau de bois d'inde, gros comme une moyenne plume, & long comme le petit doigt, que l'on réduit en petits morceaux; un morceau d'écorce de figuier, de la grosseur de quatre doigts. On mettra ces trois choses dans un coquemar de terre neuf, avec deux pintes d'eau du ciel ou de rivière,

mesure de Paris : on fera bouillir le tout jusqu'à diminution de moitié, en observant que la liqueur ne se répande pas en bouillant.

Ensuite on prendra quatre onces de vitriol romain que l'on fera calciner, & une demi-livre ou plus de gomme arabique. On mettra le vitriol calciné dans un linge, & on l'attachera en mode de poupée. On mettra la gomme dans un plat de terre neuf. On posera dans le même plat la poupée où sera le vitriol; puis quand l'encre sera diminuée, comme on vient de l'expliquer, on mettra un linge blanc sur le plat dans lequel seront la gomme & la poupée de vitriol, & on passera l'encre toute bouillante par ce linge, laquelle tombera dans le plat qui sera pour cet effet sur un réchaud de feu, prenant garde pourtant qu'elle ne bouille pas dans ce plat, car alors l'encre ne vaudroit rien. On remuera l'encre en cet état avec un bâton de figuier assez fort pour empêcher la gomme de s'attacher au fond du plat, & cela de tems en tems. On passera la poupée de vitriol avec le bâton, & on essaiera cette encre de moment en moment, pour lui donner le degré de noir que l'on voudra, & jusqu'à ce que la gomme soit fondue.

On peut recommencer une seconde fois sur les mêmes drogues, en y ajoutant pareille quantité d'eau, de bois d'inde, & d'écorce de figuier; la seconde se trouve quelquefois la meilleure.

Cette encre, qui est très-belle, donne à l'écriture beaucoup de brillant & de délicatesse.

Autre. Une once de gomme arabique bien concassée, deux onces de noix de galle triée & aussi bien concassée; trois ou quatre petits morceaux de bois d'inde, & gros comme une noix de sucre candi.

Il faut dans un pot de terre vernissé, contenant cinq demi-septiers, faire infuser dans une pinte de bière rouge ou blanche, les quatre drogues ci-dessus, pendant trois quarts d'heure auprès du feu bien chaud sans bouillir; ensuite on y remettra une demionce de couperose verte, que l'on laissera encore au feu pendant une demi-heure, toujours sans bouillir. Lorsque l'encre est faite, il faut la passer & la mettre à la cave pour la mieux conserver: cette encre est très-belle & très-luisante.

Encre grise. L'encre grise se fait de la même manière & avec les mêmes drogues que la précédente, à l'exception de la couperose verte que l'on ne met point. On ne la doit laisser au feu qu'une bonne heure sans bouillir: on passe cette encre, & on la met à la cave ainsi que l'autre.

L'encre grise se mêle dans le cornet avec l'encre noire; on met moitié de l'une & l'autre. Si la noire cependant étoit trop foncée ou trop épaisse, il faudroit augmenter la dose de l'encre grise, pour la rendre plus légère & plus coulante.

Encre pour le parchemin. Toutes sortes d'encres ne conviennent point pour écrire sur le parchemin; la luisante devient jaune, la légère boit, & la trop gommée s'écaille: en voici une qui est exempte de ces inconveniens.

Prenez un quarteron & demi de noix de galle de la plus noire, & un quarteron & demi de gomme arabique, demi-livre de couperose d'Hongrie, & faites piler le tout dans un mortier, puis vous mettez le tout ensemble dans une cruche de terre avec trois pintes d'eau de pluie ou de vin blanc, mesure de Paris. Il faut avoir soin pendant trois ou quatre jours de la remuer souvent avec un petit bâton sans la faire bouillir; elle sera bien blanche en écrivant, & d'un noir suffisant vingt-quatre heures après.

Encre de communication. On appelle ainsi une encre qui sert pour les écritures que l'on veut faire graver. Elle se détache du papier, & se fixe sur la cire blanche que le graveur a mise sur la planche.

Cette encre est composée de poudre à canon, à volonté, réduite en poudre très-fine, avec une même quantité du plus beau noir d'impression; à ces deux choses on ajoute un peu de vitriol romain: le tout se met dans un petit vase avec de l'eau. Il faut avoir le soin, lorsque l'on fait usage de cette liqueur, de remuer beaucoup à chaque lettre le vase dans lequel elle se trouve. Si cette encre devenoit trop épaisse, il faudroit y mettre de l'eau, & si au contraire elle étoit trop foible, on la laisseroit reposer, pour en ôter après un peu d'eau.

Encre rouge. Il faut avoir quatre onces de bois de Brésil, un sol d'alun de Rome, un sol ou six liards de gomme arabique, & deux

deux fols de sucre candi. On fera d'abord bouillir les quatre onces de bois de Bresil dans une pinte d'eau pendant un bon quart-d'heure, puis on y ajoutera le reste des drogues que l'on laissera bouillir encore un quart-d'heure.

Cette encre se conserve long-tems, & plus elle est vicille & plus elle est rouge.

Encre blanche pour écrire sur le papier noir. Il y a deux sortes d'encres blanches. La premiere consiste à mettre dans l'eau gommée, une suffisante quantité de blanc de plomb pulvérisé, de maniere que la liqueur ne soit ni trop épaisse ni trop fluide; la seconde est plus composée, & elle vaut mieux, la voici :

Prenez coquille d'aëufs frais, bien lavées & bien blanchies; ôtez la petite peau qui est en dedans de la coque, & broyez-les sur le marbre bien nettoyé avec de l'eau claire; mettez-les ensuite dans un vase bien net, & laissez-les reposer jusqu'à ce que la poudre soit descendue au fond. Videz ensuite légèrement l'eau qui reste dessus, & faites sécher la poudre au soleil; & lorsqu'elle sera bien sèche, vous la ferrerez proprement. Quand vous en voudrez faire usage, prenez de la gomme ammoniacque, de celle qui est en larmes & en morceaux ronds ou ovales, blancs dans leur intérieur, & jaunâtres au-dehors, très-bien lavée, & émondée de la peau jaune qui la couvre. Mettez-la ensuite détrempé l'espace d'une nuit dans du vinaigre distillé, que vous trouverez le lendemain de la plus grande blancheur; vous passerez le tout ensuite à travers un linge bien propre, & vous y mêlerez de la poudre de coquilles d'aëufs. Cette encre est si blanche qu'elle peut se voir sur le papier.

Moyen de révirifier l'encre effacée. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin, cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront); concassez-les, réduisez-les en une poudre menue; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin ou papier, exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau ou du coton, trempez le dans le mélange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'écriture; l'écriture effacée

reparaîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse. *Article de M. PAILLASSON, expert écrivain juré.*

LETTRES DE LA GAMME. (*Musiq.*) J'ai trouvé quelque part qu'on appelloit les clefs de la musique, *lettres de la gamme.* (*E. D. C.*)

LETTRES DE DEUX POINTS. (*Imprimerie.*) On appelle *lettres de deux points* des lettres majuscules qui portent fur le commencement de deux lignes, sans laisser de blanc au-dessous, comme les *lettres capitales ordinaires*; elles sont fondues de maniere que leur corps est précisément le double du caractère sur lequel on les emploie. Il y a aussi des *lettres de trois points*, de *quatre points*. On s'en sert au commencement des chapitres, des articles, ou autres divisions d'un ouvrage, pour le premier mot du discours. L'ancien usage de l'imprimerie étoit de faire porter ces *lettres de deux ou trois points*, sur autant de lignes; en sorte que le commencement de la seconde & de la troisieme ligne étoit occupé par une portion de ces lettres; ce qui faisoit une espece de contre-sens typographique. Aujourd'hui on les place de maniere que le bas de la *lettre de deux points* s'aligne avec la seconde lettre, & par conséquent avec toutes celles de la premiere ligne, & que le haut se perd dans le blanc du titre qui est au-dessus: on lui donne le nom de *lettre montante*. Quoique ce dernier usage paroisse plus raisonnable, on est forcé de revenir à l'ancien lorsqu'on se sert de *lettres ornées*, qui sont des lettres capitales entourées de vignettes; ou de *lettres grises*, qui sont des lettres gravées en bois & entourées d'ornemens; ou enfin de *passé-partout*, qui sont des especes de vignettes gravées en bois, dans le centre desquelles on a pratiqué un vuide pour y adapter telle lettre que l'on veut. Voyez un exemple de *lettres grises* au commencement de chaque lettre de ce dictionnaire; & un exemple de *lettres ornées* au commencement de l'*avertissement*: la lettre ornée que l'on y voit est aussi un *passé-partout* en fonte; on pourroit mettre au lieu du L qui s'y trouve, telle autre lettre que le discours exigeroit.

LETTRES, liRADAS, (*Littérature.*)

nom que les Chinois donnent à ceux qui savent lire & écrire leur langue. *Voyez* CHINOIS.

Il n'y a que les *lettrés* qui puissent être élevés à la qualité de mandarins. *Voyez* MANDARINS. *Lettrés* est aussi dans le même pays le nom d'une secte qu'on distingue par ses sentimens sur la religion, la philosophie, la politique. Elle est principalement composée de gens de lettres du pays, qui lui donnent le nom de *jukiao*, c'est-à-dire, les *savans* ou *gens de lettres*.

Elle s'est élevée l'an 1400 de Jésus-Christ, lorsque l'empereur, pour réveiller la passion de son peuple pour les sciences, dont le goût avoit été entièrement éteint par les dernières guerres civiles, & pour exciter l'émulation parmi les mandarins, choisit quarante-deux des plus habiles docteurs, qu'il chargea de composer un corps de doctrine conforme à celle des anciens, pour servir désormais de règle du savoir, & de marque pour reconnoître les gens de lettres. Les savans préposés à cet ouvrage, s'y appliquèrent avec beaucoup d'attention; mais quelques personnes s'imaginèrent qu'ils donnerent la torture à la doctrine des anciens pour la faire accorder avec la leur, plutôt qu'ils ne formerent leurs sentimens sur le modèle des anciens. Ils parlent de la divinité comme si ce n'étoit rien de plus qu'une pure nature, ou bien le pouvoir & la vertu naturelle qui produit, arrange & conserve toutes les parties de l'univers. C'est, disent-ils, un pur & parfait principe, sans commencement ni fin, c'est la source de toutes choses, l'espérance de tout être, & ce qui se détermine soi-même à être ce qu'il est. Ils font de Dieu l'âme du monde; il est, selon leurs principes, répandu dans toute la matière, & il produit tous les changemens qui lui arrivent. En un mot, il n'est pas aisé de décider s'ils réduisent l'idée de Dieu à celle de la nature, ou s'ils élèvent plutôt l'idée de la nature à celle de Dieu: car ils attribuent à la nature une infinité de ces choses que nous attribuons à Dieu.

Cette doctrine introduisit à la Chine une espèce d'athéisme raffiné, à la place de l'idolâtrie qui y avoit régné auparavant.

Comme l'ouvrage avoit été composé par tant de personnes réputées savantes & vertueuses en tant de parties, que l'empereur lui-même lui avoit donné son approbation, le corps de doctrine fut reçu du peuple, non-seulement sans contradiction, mais même avec applaudissement. Plusieurs le goûterent, parce qu'il leur paroïsoit détruire toutes les religions; d'autres en furent satisfaits, parce que la grande liberté de penser qu'il leur laissoit en matière de religion, ne leur pouvoit pas donner beaucoup d'inquiétude. C'est ainsi que se forma la secte des *lettrés*, qui est composée de ceux des Chinois qui soutiennent les sentimens que nous venons de rapporter, & qui y adhèrent. La cour, les mandarins, les gens de qualité, les riches, &c. adoptent presque généralement cette façon de penser; mais une grande partie du menu peuple est encore attachée au culte des idoles.

Les *lettrés* tolèrent sans peine les mahométans, parce que ceux-ci adorent comme eux le roi des cieux & l'auteur de la nature; mais ils ont une parfaite aversion pour toutes les sectes idolâtres qui se trouvent dans leur nation. Ils résolurent même une fois de les extirper, mais le désordre que cette entreprise auroit produit dans l'empire les empêcha; ils se contentent maintenant de les condamner en général comme autant d'hérétiques, & renouvelent solennellement tous les ans à Pékin cette condamnation.

LETRINE. (*Imprimerie.*) Les *letrines* sont des lettres dont on accompagne un mot qui est expliqué à la marge, ou en note au bas de la page. Ces sortes de lettres se mettent ordinairement en italique & entre deux parenthèses, & se répètent ainsi au commencement de l'explication ou interprétation à laquelle on renvoie.

LETUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie dans la Ligurie, selon Tite-Live & Valère-Maxime; Téandre prétend que c'est aujourd'hui l'*Alpi del Peregrino*. (*D. J.*)

LEU ou LU, (*Jurisp.*) *lu* & publié. *V. ENREGISTREMENT*, & au mot *LECTURE*. (*A*)

LEVACI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, entre les Eliens & les Nerviens, selon César, *De bello gallico*, lib. V, cap. 39. Nicolas Samson conjecture que le pays de la Louvère, situé entre la Flandres & l'Artois, ou le pays de Vaes en Flandre, répond au nom de ce peuple. (*D. J.*)

LEVAGE, f. m. (*Jurisp. mod.*) qui est aussi appelé *petite coutume*, c'est-à-dire, une même prestation ou redevance due, suivant la coutume & l'usage, est une espèce de layde qui appartient au seigneur justicier pour les denrées qui ont séjourné huit jours en son fief, & y ont été vendues & transportées en autre main, & mises hors de ce fief. Il est dû par l'acheteur, & le seigneur prend aussi ce droit sur les biens de ses sujets qui vont demeurer hors son fief: ce droit ne doit point excéder cinq sous. Voyez la Coutume d'Anjou, art. 9, 10 & 30, & celle du Maine, art. 10, 11 & 35. (*A*)

LEVAIN. (*Chym. Boulang.*) Les levains sont en général les plus grands agens de la nature: ils ont la propriété de communiquer leurs qualités à ce qui leur est analogue, & de se l'assimiler lorsqu'ils y sont joints.

Tout corps qui agit sur un autre, tend en quelque sorte à se l'assimiler; même le mélange seul est une espèce d'assimilation des corps, qui se confondent ensemble. Cette action des corps qui s'assimilent lorsqu'ils sont à portée les uns des autres, est véritablement l'*évrixiéux* des philosophes Grecs, dont les autres savans ont donné tant d'interprétations.

Le propre du levain est de changer la nature des choses & de se reproduire; mais il ne se reproduit qu'avec son semblable, ou avec quelque chose qui tienne de lui; & plus la chose avec laquelle se mêle le levain approche de sa nature, c'est-à-dire, plus elle lui est analogue, plus elle lui devient semblable: c'est ce qui fait que le levain de pâte est plus convenable dans le pétrissage du pain, que n'est la levure, qui y convient aussi, mais seulement parce qu'elle contient du farineux.

De là vient aussi qu'il y a des personnes qui gagnent plus aisément les maladies con-

tagieuses, & que d'autres n'en sont point atteintes: les maladies qui sont mourir les vaches, n'attaquent pas les chevaux; les pestes dont meurent les hommes, ne sont rien aux animaux domestiques, parce que les différens animaux ne sont pas susceptibles de la même contagion, leur corps n'étant pas tout de même analogue au *véhicule*, c'est-à-dire, au levain des différentes épidémies. Au contraire, les animaux de même espèce sont susceptibles de la même contagion entr'eux, plus encore s'ils vivent de la même façon, que ne le sont des étrangers qui, par leur nature & par leur manière de vivre, n'ont pas la même disposition ni la même analogie avec le levain de la maladie contagieuse: ce qui explique bien des choses qu'on avoit peine à concevoir dans les épidémies.

Comme toute chose cherche à se rendre semblable à ce qui lui est uni, on peut dire que tout corps est disposé à recevoir l'impression des choses qui ont quelque rapport avec sa nature; de là vient cet attrait qu'ont les corps analogues à s'approcher & à se joindre; de là vient ce penchant à imiter & à ressembler.

Tout tend à se reproduire, tout tend à sa propagation: ce n'est pas seulement la nature des animaux de chercher à engendrer, c'est aussi en quelque sorte le propre des végétaux, & même des minéraux: tous les corps étant périssables, doivent se reproduire: ceux à qui une combinaison de parties ne suffit point, & qui ne se peuvent faire que par une combinaison de principes, se font par levains.

Tout tend à se perpétuer & tout se corrompt; non-seulement les animaux & les végétaux tendent naturellement à se conserver, mais aussi ce qui compose tout corps: dès qu'un corps pourrit ou se dissout, il s'en forme un autre qui a sa constitution particulière: c'est ainsi que l'univers est si régulier, que chacune de ses parties, même la plus petite, concourt à le perpétuer: de là vient le changement & la conservation de l'univers; de là sa variété & sa permanence: l'univers, en changeant continuellement, reste toujours le même par la volonté du Créateur. V. FROMENT.

LEVAIN de pâte: on entend par levain

dans la boulangerie, un morceau qu'on a détaché de la pâte après avoir pétri, & que l'on garde jusqu'au tems qu'on repétrira; pendant lequel tems ce morceau de pâte fermenté en vieillissant.

Ainsi le *levain* de boulanger est une pâte qui a plus levé, plus fermenté qu'il ne faudroit pour faire du pain, & qui dans cet état, ajoutée à de la simple pâte, c'est-à-dire à de la farine alliée & travaillée avec de l'eau, la fait fermenter, la fait lever plus promptement & mieux qu'elle ne seroit seule.

Sa farine alliée avec de l'eau en pâte fait de mauvais pain, si avant de la mettre au four à cuire, elle n'a pas levé ou fermenté: comme le moût, le vin doux ne devient jamais de bon vin, ou plutôt n'est jamais vin, qu'après avoir bouilli ou fermenté.

Le *levain* soutient la pâte: une pâte qui aura été pétrie sans *levain*, tombera, s'amollira en la gardant: si au contraire elle est avec le *levain*, elle deviendra plus ferme, c'est pourquoi il faut faire la pâte plus ferme lorsqu'on la pétrit avec un *levain* foible; & il faut employer un *levain* plus fort, ou en mettre une plus grande quantité, lorsque la pâte, par la nature de la farine, a moins de liaison: c'est la raison pour laquelle les pâtes pour faire le pain de châtagnes, celui de pommes de terre, & celui de glands, ont plus besoin de *levain*, parce que leurs pâtes se soutiennent moins, ont moins de liaison. L'action du *levain* demande & suppose dans la pâte à lever une liaison ou connexion de parties qui composent la pâte, autrement elle ne leveroit pas: l'union des parties d'un corps est essentielle à la fermentation, comme l'action l'est à la réaction. Cette liaison des parties de la pâte, cette adhésion entre elles, est nécessaire pour que la pâte leve; il s'agit, pour faire du pain de toute farine, d'en faire lever la pâte: j'exhorte à suivre ce principe, lorsque pour perfectionner l'art de faire du pain, on cherche les moyens d'en composer avec des farineux avec lesquels on n'a pu encore jusqu'à présent en faire de bon; & je représente qu'il ne faut point accuser ici l'art, des difficultés de la nature.

On compte ordinairement quatre sortes de *levains* de pâte: savoir, 1^o. le premier

levain, 2^o. le *levain* de premier, 3^o. le *levain* de second, 4^o. enfin le *levain* de tout point.

1^o. Le premier *levain*, autrement nommé *levain de chef*, est un morceau de la pâte qu'on avoit pétrie avec le *levain* à l'ordinaire, & qu'on a laissé fermenter à part, réservant ce morceau de pâte pour servir de *levain* lorsque l'on reboulangera le lendemain ou les jours suivans. Le tems où ce *levain* est le meilleur, c'est au bout de vingt-quatre heures.

2^o. Le *levain* de premier est le premier *levain*, après qu'il a été rafraîchi. A Rennes, ils nomment ce *levain*, fait du premier, le *rafraîchi*.

3^o. Le *levain* de second, autrement nommé *levain de deuxième*, est le *levain* de premier renouvelé; c'est le *levain* provenant du second.

4^o. Le *levain* de tout point, est le *levain* de second que l'on a refait.

Bien des boulangers ne font que trois sortes de *levains*: ils se contentent de renouveler le premier *levain* deux fois, au lieu de trois; ils ne font point de *levain* de premier; ils nomment le *levain* qui résulte du premier rafraîchissement, *levain de second*, parce qu'il est reçu de nommer toujours *levain de second*, le *levain* qui précède immédiatement celui de tout point, soit qu'on ait fait ce *levain* de second avec le premier *levain*, soit qu'on l'ait fait avec le *levain* de premier.

Le dernier *levain* avec lequel on pétrit la pâte pour faire le pain, est toujours ce que l'on nomme *levain de tout point*. Voyez FERMENT.

LEVAIN fatigué: on entend par cette expression un *levain* affoibli; on fatigue les *levains* en leur donnant trop à faire, lorsqu'on les prend trop petits, à proportion de la pâte dans laquelle on les fait entrer pour la faire lever, & lorsqu'on a fait plusieurs fournées de suite, depuis qu'on a refroidi le premier *levain*. Les *levains* s'adoucisent en les renouvelant; ils se détruisent en quelque sorte en se reproduisant: tout change & s'affoiblit en engendrant.

Les *levains* de pâte peuvent être employés utilement pour la santé: ce font des cataplasmes naturels, qui sont acides & spiritueux; ils peuvent être, selon le choix

& l'usage que l'on en fait, amollissans, attendrissans, suppuratifs ou résolutifs; en général ils sont bons pour mûrir les abcès.

Les *levains* sont bons aussi à servir de base aux vélicatoires, pour mettre la poudre des cantharides; & pour cet usage le *levain* de seigle est préférable aux autres.

Arnauld de Villeneuve faisoit un grand usage d'une espèce de vélicatoire avec le *levain*, dont j'ai vu de bons effets: ce médecin le faisoit composer des fommités de rue, de la graine de moutarde, & de la racine de raifort sauvage, de chacune demi-once, incorporés dans une once & demie de vieux *levain*, délayés avec du vinaigre chaud. On fait que le fort *levain*, amolli en cataplasme avec de bon vinaigre, ou avec du jus de menthe, & appliqué sur le creux de l'estomac, remédie à des vomissemens opiniâtres.

LEVAIN VERD, ou *levain jeune*, est celui qu'on a laissé moins de tems à lever: il faut prendre le *levain* pour pétrir, trop jeune plutôt que trop vieux; mais il est mieux de le prendre dans son plus haut degré du levement: les ferments ont un tems où ils sont plus adifs & plus contagieux qu'ils ne le sont dans leur commencement & dans leur dernière maturité; c'est par cette raison qu'on peut expliquer l'article de la loi, pour les lépreux, chap. 23 du *Lévitique*, qui dit que si la lepre couvre entièrement la chair, c'est-à-dire, que si la lepre est à son dernier degré, l'homme doit être pris comme s'il étoit pur; mais qu'il doit être réputé impur, si la lepre est dans son progrès, qu'elle se répande encore sur de la chair saine. *Si effloruerit discurrens lepra in cute, & operuerit omnem cutem a capite usque ad pedes...* Lorsque la lepre a achevé de découvrir tout le corps, *homo mundus erit*, suivant le texte ou la vulgate. *Quando vero caro vivens in eo apparuerit...* Quand la lepre fait encore du progrès, *aspergetur*; si elle gagne sur de la chair saine, *inter immundos reputabitur. Si rursum versa fuerit in alborem, & totum hominem operuerit, considerabit eum sacerdos, & mundum esse decernet*. Lorsqu'après cela, toute la peau est redevenue farineuse & couverte de lepre le prêtre le décidera pur.

C'est aussi par les mêmes raisons, qu'on peut expliquer ce qui fait que la petite vérole se gagne plus aisément quand elle commence à sécher.

C'est donc pourquoy il faut, pour avoir un virus décidé, & le plus propre à inoculer la petite vérole, le prendre dans le sixième ou dans le septième jour de l'éruption des boutons. *Art du boulanger, par M. MALOUIN.*

LEVANA, f. f. (*Mythol.*) divinité tutélaire des enfans; elle présidoit à l'action de celui qui levait un enfant de terre: car quand un enfant étoit né, la sage-femme le mettoit par terre, & il falloit que le père, ou quelqu'un de sa part, le levât de terre, le prit entre ses bras, sans qu'il passât pour illégitime. La déesse *Levana* avoit ses autels à Rome, où on lui offroit des sacrifices. *V. Dempster, Paral. ad Rosin. antiq. lib. II, cap. 19. (D.J.)*

LEVÆ FANUM, (*Géog. anc.*) lieu placé dans la table théodosienne sur la route qui de *Lugdunum Batavorum* (Leyde), remonte le long du Rhin, en position intermédiaire de *Fletio* (Vleuten), & de *Carro* (Wageningen). On croit que c'est *Liven-Vaet*, qui signifie *Vallis Levæ*, conservant encore le nom de la divinité qui avoit un temple en ce canton. *D'Anville, Not. Gaul. p. 412. (C)*

LEVANT, ou ORIENT, f. m. (*Gramm.*) Ces deux mots sont quelquefois synonymes en géographie, comme le sont le couchant & l'occident; mais on ne les emploie pas toujours indifféremment. Lorsqu'il s'agit de commerce & de navigation, on appelle le *Levant* toutes les côtes d'Asie, le long de la Méditerranée, & même toute la Turquie Asiatique; c'est pourquoi toutes les échelles depuis Alexandrie en Egypte, jusqu'à la mer Noire, & même la plupart des isles de l'Archipel, sont comprises dans ce qu'on nomme le *Levant*. Nous disons alors voyage du *Levant*, marchandises du *Levant*, &c. & non pas voyage d'*Orient*, marchandises d'*Orient*, à l'égard de ces lieux-là. Cela est si bien établi, que par *Orient*, on entend la Perse, les Indes, Siam, le Tonquin, la Chine, le Japon, &c. Ainsi le *Levant* est la partie occidentale de l'Asie,

& l'*Orient* est tout ce qui est au-delà de l'Euphrate. Enfin, quand il n'est pas question de commerce & de navigation, & qu'il s'agit d'empire & d'histoire ancienne, on doit toujours dire, l'*Orient*, l'empire d'*Orient*, l'église d'*Orient*. Les anciens auteurs ecclésiastiques, par une licence de leur profession, entendent souvent par l'*Orient*, le patriarche d'Antioche, qu'ils regardoient comme la capitale de l'*Orient*. (D. J.)

LEVANT, (*Astronomie.*) est la même chose que l'orient. Ainsi on dit, le soleil est au levant, pour dire qu'il est à l'orient. V. ORIENT, EST, &c.

Il est aussi adjectif dans ce sens, le *soleil levant*. Voyez LEVER.

LEVANT, (*Géographie.*) signifie les pays situés à notre orient.

Ce mot se restreint généralement à la Méditerranée, ou plutôt aux pays qui sont situés à l'orient de cette mer par rapport à nous. De là le commerce que nous y faisons est nommé *commerce du levant*: on dit aussi vent du *levant*, en parlant de celui qui souffle au sortir du détroit de Gibraltar. Chambers. (O)

LEVANT & COUCHANT. (*Jurisprud.*) En matière de justice & de corvées, on ne considère comme sujets du seigneur que ceux qui sont *levans & couchans* dans l'étendue de la seigneurie. (A)

LEUBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans la Syrie, au cercle d'Autriche, capitale d'un grand comté, & appartenant à présent à la maison d'Autriche; elle est sur la Muer, près de Gofz, fameuse abbaye de religieuses qui sont preuve de noblesse.

LEUCA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie, au pays des Salentins, voisine du promontoire Gapygien; c'est présentement *Santa Maria de Leuca*, dans la terre d'Otrante. (D. J.)

LEUCACHATE, f. f. (*Hist. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à une espèce d'agate qui, suivant cette dénomination, devoit être blanche, ou du moins dans laquelle on remarquoit des taches ou des veines blanches.

LEUCADE (ISLE), *Géog. anc.* en latin *Leucadia* dans Tite-Live, *Leucas*

dans Florus & Ovide, & par les Grecs modernes *Leucada*; isle célèbre, située dans la mer Ionienne, sur la côte de l'Acarnanie, à l'entrée septentrionale du détroit qui sépare l'isle de Céphalonie de la terre ferme.

On place communément l'isle *Leucade* vers le 38^e degré de latitude, & le 47^e de longitude. Son circuit est de cinquante mille pas; elle a au nord le fameux promontoire d'Aetium, & au midi l'isle de Céphalonie.

Elle étoit jointe originièrement à la terre ferme. Homère l'a désignée par ces mots, *rivage d'Epire*, ἀκρω Ηπειρου, en donnant le nom d'*Epire* à tout le continent qui est vis-à-vis des isles d'Ithaque & de Céphalonie: ce poète y met trois villes, *Neritum, Crocylée, & Agylipe*.

On lit dans Plinè, qu'elle a été séparée de la terre ferme par un coup de mer; il est le seul de cette opinion, & il adopte dans un autre endroit le sentiment général des historiens & des géographes, qui conviennent tous qu'une colonie de Corinthiens, envoyée par Cypselus & Gargafus, tyrans de Corinthe, vint s'établir sur la côte de l'Acarnanie, & coupa l'isthme qui joignoit le territoire de *Leucade* au continent. Ils transporterent sur le bord du canal qu'ils creuserent, la petite ville de Nericum ou Neritum, qui étoit à l'autre bout de l'isle sur le bord de la mer, & donnerent à cette nouvelle ville le nom de *Leucade*, qui depuis long-tems étoit celui de la petite contrée, & qui lui fut conservé lorsqu'on en fit une isle.

Quoique cette isle ait toujours été séparée de la terre ferme depuis que les Corinthiens s'en enparerent, plusieurs écrivains ont continué de lui donner le nom de *presqu'isle*, parce que le canal qui est séparé du continent est étroit, & qu'il n'a jamais été fort profond.

Nous recueillons d'un passage de Tite-Live, que *Leucade* étoit encore réellement une presqu'isle l'an de Rome 557, & M. Dodwel conjecture qu'on n'en fit une isle que lorsque les Romains ôtèrent *Leucade* de la juridiction de l'Acarnanie, c'est-à-dire l'an de Rome 587, selon Varron: cette conjecture est très-vraisemblable.

De là vient que tous les écrivains qui ont vécu depuis ce tems-là, l'appellent une *isle*. Ovide en en parlant, dit :

*Leucada continuum veteres habuere coloni,
Nunc fieri circumant.*

On la nomme aujourd'hui *Sainte-Maure*.
V. SAINTE-MAURE.

LEUCADE, (*Géog. anc.*) *Leucas* en latin par la plupart des auteurs, excepté Florus, ville ancienne de la presqu'isle ou isle *Leucade*. Elle devint très-florissante, & fut la capitale de l'Acarnanie, le chef-lieu du pays, & celui de l'assemblée générale des habitans. Après de cette isle étoit le cap ou le promontoire dit de *Leucade*, d'où les amans malheureux se précipitoient dans la mer, & sur le haut duquel étoit bâti le temple d'Apollon Leucadien. Voyez donc LEUCADE, *promontoire de*, *Géog. Hist. & Littérature.* (D. J.)

LEUCADE (*Promontoire de*), *Géog. anc. Hist. & Littér.* en latin *jugu Leucate*, *mons Leucate*, promontoire d'Acarnanie, auprès de la ville de *Leucade*. Détachons en partie ce que nous en dirons, d'un discours de M. Hardion, inséré dans le recueil des *Mémoires de littérature*, tome X.

Le promontoire de *Leucade* étoit à l'une des extrémités de l'isle, vis-à-vis de Céphalonie; on l'appelloit *Leucade*, *Leucate*, ou *mont Leucadien*, du mot *λευκος*, qui signifie *blanc*, à cause de la blancheur de ses roches. Ce nom devint celui du pays, & ensuite de la ville de *Leucade*.

Suivant le témoignage de l'auteur de l'Acméonide, cité par Strabon, Leucadius fils d'Icarius, & frere de Pénélope, ayant eu dans le partage des biens de son pere le territoire du cap de *Leucade*, donna son nom à ce petit domaine. D'autres tirent le nom de *Leucade*, de Leucas Zacynthien, l'un des compagnons d'Ulysse, & prétendent que ce fut lui qui y bâtit le temple d'Apollon. D'autres enfin estiment que le cap *Leucate* devoit sa dénomination à l'aventure d'un jeune enfant appelé *Leucate*, qui s'élança du haut de cette montagne dans la mer, pour se dérober aux poursuites d'Apollon.

Quoi qu'il en soit, le promontoire de *Leucade* étoit terminé par une pointe qui

s'avançoit au-dessus de la mer, & qui se perdoit dans les nues. Les écrivains qui en ont parlé, n'en ont point marqué la hauteur précise; ils se font contentés de dire qu'elle étoit conflamment environnée de brouillards dans les jours même les plus fereins.

Le temple d'Apollon, dont je viens de faire mention, étoit bâti sur le fommet du promontoire; & comme on l'appercevoit de loin, ceux qui navigeoient dans la mer Ionienne, ne manquoient guere de le reconnoître, pour s'assurer de leur route, si nous en croyons le rapport de Virgile, *Enéide*, liv. III, v. 274.

*Mox & Leucata nimbose cacumina montis,
Et formidatus nautis aperitur Apollo.*

Cependant ce n'est pas le seul temple du fils de Jupiter & de Latone, qui rendit célèbre la montagne de *Leucade*; ce sont les précipitations du haut de cette roche éclatante, qui l'ont immortalisée.

Il falloit, suivant une ancienne coutume, que tous les ans, au jour de la fête du dieu de *Leucade*, l'on précipitât du haut de cette montagne quelque criminel condamné à mort. C'étoit un sacrifice expiatoire, que les Leucadiens offroient à Apollon pour détourner les fléaux qui pouvoient les menacer. Il est vrai qu'en même tems on attachoit au coupable des ailes d'oiseaux, & même des oiseaux vivans, pour le soutenir en l'air, & rendre sa chute moins rude. On rangeoit au bas du précipice, de petites chaloupes, pour tirer promptement le criminel hors de la mer. Si on pouvoit ensuite le rappeler à la vie, on le bannissoit à perpétuité, & on le conduisoit hors du pays.

Voilà ce qu'on faisoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie; mais il y eut des particuliers qui, de leur propre mouvement, & dans l'espérance de guérir des fureurs de l'amour, se précipiterent eux-mêmes du haut de cette roche. De là vint que ce promontoire fut appelé le *saut des amoureux*, *ἀγλα τῶν ἐρώτων, saltus quo finiri amores credium est.*

On ne manque pas d'exemples d'amans malheureux qui, dans le désespoir d'aimer sans être aimés, n'ont envisagé que la mort pour se délivrer de leurs peines, & ont

pris les chemins les plus courts pour se la procurer. L'exécution de si noirs projets n'écoute ni réflexion ni raisonnement. Il n'en est pas de même du fait de *Leucade*, qui consistoit à se précipiter du haut de cette montagne dans la mer, pour obtenir la guérison des tourmens de l'amour.

Ce fait étoit regardé comme un remède souverain, auquel on reconnoit sans renoncer au plaisir & à l'espérance de vivre. On se rendoit de sang-froid à *Leucade*, des pays les plus éloignés; on se dispoit par des sacrifices & par des offrandes, à cette épreuve; on s'y engageoit par un acte de religion, & par une invocation à Apollon, qui faisoit partie du vœu même; enfin, on étoit persuadé qu'avec l'assistance du dieu dont on imploroit la protection avant que d'entreprendre ce redoutable fait, & par l'attention des personnes placées au bas du précipice, pour en recevoir tous les secours possibles à l'instant de la chute, on recouvreroit, en cessant d'aimer, la tranquillité qu'on avoit perdue.

Cette étrange recette fut accréditée par la conduite de Jupiter, qui n'avoit trouvé, disoit-on, d'autre remède dans sa passion pour Junon que de descendre du ciel, & s'affoier sur la roche *Leucadienne*. Vénus elle-même, ajoutoient les poètes, éprouvant, après la mort de son cher Adonis, que les feux dont elle brûloit devoient chaque jour encore plus insupportables, recourut à la science d'Apollon, comme au dieu de la médecine, pour obtenir du soulagement à ses maux; il fut touché de son triste état, lui promit la guérison, & la mena généreusement sur le promontoire de *Leucade*, d'où il lui conseilla de se jeter dans la mer. Elle obéit, & fut toute surprise au sortir de l'onde, de se trouver heureuse & tranquille.

On ignore cependant quel mortel osa le premier suivre l'exemple des dieux. Sapho nous assure, dans la lettre où l'aimable Ovide lui servoit de secrétaire, que ce fut Deucalion, trop sensible aux charmes de l'indifférente Pyrrha. L'histoire parle de deux poètes qui l'imitèrent; l'un nommé Nicistrate, fit le fait sans aucun accident, & fut guéri de sa passion pour la cruelle Tettigée; l'autre, appelé *Charinus*, se cassa la

cuisse, & mourut quelques heures après.

Nous ne savons pas mieux si ce fut la fille de Péréla, éperdument amoureuse de Céphale; Calycé, atteinte du même mal pour un jeune homme qui s'appelloit *Es ahlus*; ou l'infortunée Sapho, qui tenta la première le terrible fait de *Leucade*, pour se délivrer des cruels tourmens dont Phaon étoit l'objet: mais nous savons que toutes périrent victimes de leur aveugle confiance dans le remède des prêtres d'Apollon.

On doit être cependant moins étonné des égaremens où l'amour jeta les trois femmes que nous venons de nommer, que de ceux où tomba depuis une illustre héroïne, qui ayant partagé sa vie entre les soins d'un état, & les pénibles exercices de la guerre, ne put avec de pareilles armes garantir son cœur des excès d'une folle passion, je veux parler d'Artémise, fille de Lygdamis, & reine de Carie.

Cette princesse, dont on vante l'élévation des sentimens, la grandeur de courage & les ressources de l'esprit dans les plus grands dangers, secha d'amour pour un jeune homme de la ville d'Abydos, nommé *Dardanus*. Les prières & les promesses furent vainement employées; Dardanus ne voulut rien écouter. Artémise, guidée par la rage & le désespoir, entra dans sa chambre, & lui creva les yeux. Bientôt une action si barbare lui fit horreur à elle-même, & pour lors ses feux se rallumèrent avec plus de violence que jamais: accablée de tant de malheurs, elle crut ne pouvoir trouver de ressource que dans le remède d'Apollon *Leucadien*; mais ce remède trancha le fil de ses jours, & elle fut enterrée dans l'isle *Leucade*.

Il paroît par les exemples tirés des annales historiques, que le fait du promontoire a été fatal à toutes les femmes qui s'y sont exposées, & qu'il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes vigoureux qui le soutinrent heureusement.

Il est même très-vraisemblable que sans les liens d'un vœu redoutable que les amans contractoient sur les autels d'Apollon avant que de subir l'épreuve du fait, tous auroient changé de résolution à la vue du précipice, puisqu'il y en eut qui, malgré cet engagement

gagement solemnel, firent céder dans ces momens d'effroi, le respect pour les dieux, à la crainte plus forte d'une mort presque assurée; témoin ce Lacédémonien qui s'étant avancé au bord du précipice, retourna sur ses pas, & répondit à ceux qui lui reprochoient son irréligion: « J'ignorois que » mon vœu avoit besoin d'un autre vœu » bien plus fort, pour m'engager à me précipiter. »

Enfin, les hommes éclairés par l'expérience, ne songerent plus à risquer une si rude épreuve, que les femmes avoient depuis long-tems pour toujours abandonnée. Alors les ministres du temple d'Apollon, ne trouvant aucun moyen de remettre en crédit leur remède contre l'amour, établirent, selon les apparences, qu'on pourroit se racheter du fait, en jetant une somme d'argent dans la mer, de l'endroit où l'on se précipitoit auparavant. Du moins cette conjecture est fondée sur ce qu'un historien rapporte, qu'on tira de la mer, dans un filet, une cassette pleine d'or, avec un jeune homme nommé *Nérée*, dont on sauva la vie. (D. J.)

LEUCATE, (Géog.) petite ville de France dans le bas-Languedoc. Elle n'est remarquable que par le siege qu'elle soutint en 1637, contre l'armée espagnole qui y fut défaits. Les fortifications ont été démolies sous Louis XIV. Elle est auprès de l'étang de même nom, à 7 lieues S. de Narbonne, 6 N. E. de Perpignan, 168 S. E. de Paris. Long. 20. 44. latit. 43. 40. (D. J.)

LEUCÉ ou ACHILLEE, en latin *Achillea*, *Achillis insula*, (Géog. anc.) isle du Pont-Euxin, assez près de l'embouchure du Borysthene. Pline assure qu'elle étoit fameuse, à cause du tombeau d'Achille. Il nous apprend qu'on l'appelloit aussi *l'isle des Bienheureux*, & *l'isle des Héros*. Ce dernier nom lui fut donné, selon Eustathe, parce qu'on croyoit que l'ame d'Achille & celle des autres héros y erroient dans le creux des montagnes. Scylax en parle comme d'une isle déserte. Son nom moderne est *Ficonisi*, suivant la plupart des géographes: cependant ils ne sont pas plus d'accord que les anciens, sur sa position; car les uns la placent avec Pline & Pomponius Méla, à

l'opposite du Borysthene; & les autres avec Pausanias, vers l'embouchure du Danube. (D. J.)

LEUCÉ, f. f. (Chirurg.) espece de pustule, symptome de la lepre; c'est une tache blanche qui pénètre jusqu'à la chair: il en découle de la sanie lorsqu'on la pique. Ce mot est grec, λευκή, *alba*, blanche. (Y)

LEUCHTENBERG (LANDGRAVIAT DE), Géog. petit canton d'Allemagne, dans le Nordgow, au palatinat de Baviere, dans lequel il est enclavé. Il n'a qu'une seule ville, savoir, Fifeimt, & prend son nom du bourg & château situé sur une montagne, à un mille de la riviere de Nab, 15 N. E. de Ratisbone, 20 N. E. de Nuremberg. Long. 30. 10. lat. 49. 36. (D. J.)

LEUCI, (Géog. anc.) ancien peuple de la Gaule, dont César, Strabon, Lucain, Tacite, Pline & Ptoloméé font mention. La notice des provinces & des cités de la Gaule, met les *Leuciens* dans la premiere Belgique; & cette notice, ainsi que Ptoloméé, nomme leur ville capitale *Tullum*. Il suit de là que le diocèse de Toul, l'un des plus grands qu'il y ait en France, répond au peuple *Leuci* des anciens. (D. J.)

LEUCO, f. m. (Hist. nat. Bot.) espece de graine d'Afrique, semblable au millet, qui, moulue, donne une farine dont les habitans des royaumes de Congo & d'Angola font du pain qu'ils préfèrent à celui du froment. Cette graine croit aussi en Egypte, sur les bords du Nil.

LEUCOCRYSOS, f. m. (Hist. nat.) nom d'une pierre dont Pline & les anciens semblent s'être servis pour désigner par ce nom l'hyacinthe d'un jaune clair.

LEUCOGÉE, f. f. (Hist. nat.) nom employé par quelques naturalistes pour désigner une craie ou la terre blanche qu'on nomme *moroclitus*.

LEUCOÏUM ou PERCE-NEIGE. (Jard. linage.) Voyez PERCE-NEIGE.

LEUCOLITE, (Hist. nat.) nom donné par les auteurs grecs à une espece de pyrite blanche qu'ils calcinoient & regardoient comme un grand remède contre les maladies des yeux.

LEUCOMA, f. m. (Ant. grecq) λευκίμα, registre public de la ville d'Athènes, dans lequel on écrivoit le nom de tous les

ciens, d'abord qu'ils avoient atteint l'âge prescrit, pour être admis à l'héritage paternel; cet âge étoit celui de vingt ans. Potter, *Archæol. græc.* lib. I, cap. 13, tom I, p. 79. (D. J.)

LEUCOMA, f. m. (*Chirurgie.*) est une petite tache blanche sur la cornée de l'œil, appelée en latin *albugo*, & en françois *taie*. Le mot grec λευκωμα vient de λευκος, blanc.

Il ne faut pas confondre le *leucoma* qui est causé par une humeur amassée dans la cornée, avec les cicatrices qui sont la suite d'une plaie ou d'un ulcère dans cette membrane, comme il arrive quelquefois dans la petite vérole. On trouvera les caractères distinctifs de ces deux affections, & les remèdes qui conviennent pour la guérison du *leucoma*, au mot ALBUGO. (Y)

LEUCONOTUS, f. m. (*Littérat.*) λευκονοτος, nom d'un vent chez les anciens; nous pouvons le nommer en françois le vent du midi, car Végece le place au point que nous appellons le sud-sud-est, à vingt-deux degrés & demi du sud. Les Grecs l'ont nommé λευκος, & les Latins *albus*, parce qu'il est ordinairement serain en Italie comme en Grece. (D. J.)

LEUCOPETRA, (*Géog. anc.*) promontoire d'Italie au pays des Brulians, dans le territoire de Rhégio, selon Strabon, Ptolomé & Cicéron, liv. XVI, ép. 7. Ce cap est présentement nommé *Capo del Armi*. (D. J.)

LEUCOPHLEGMATIE, f. f. (*Médecine.*) λευκοπλεγμια; espece d'hydropisie qui a son siege dans le tissu cellulaire qui meut toutes les parties du corps. La blancheur extraordinaire qu'on observe dans les parties infiltrées, a fait soupçonner à Hippocrate qu'elle étoit produite par une humeur blanchâtre, & lui a fait donner le nom de *leucophlegmatie*, qui chez les Grecs vient de λευκο φλεγμα qui signifie *phlegme blanc*: elle est générale ou particulière. Dans le premier cas, tout le corps est bouffi, œdémateux; dans quelque partie que l'on enfonce le doigt, l'impression reste gravée pendant qu'on le remue, & ne s'efface qu'avec peine: le plus souvent cette humeur ne s'observe que dans les jambes & les cuisses. Lorsque la *leucophlegmatie*

commence, les parties les plus lâches, & celles dans lesquelles la circulation est la plus lente, sont les premières attaquées. Ainsi d'abord le dessous des yeux & les environs des chevilles se gonflent, peu à peu l'enflure gagne les jambes, les cuisses, se répand dans les bourses, dans la verge, qui grossit & se contourne singulièrement: bientôt après tout le reste du corps se trouve infiltré, ou les eaux s'accablent dans quelque cavité, comme le ventre, la poitrine, &c. Alors l'ascite ou l'hydropisie de poitrine se complique avec la *leucophlegmatie*: la respiration devient plus difficile, le pouls se concentre, devient petit, serré, inégal; de tems en tems il se développe, se dilate, devient supérieur, nasal. J'ai observé que les hémorrhagies de nez étoient fréquentes dans cette maladie, l'excrétion des urines diminuée; elles sont en petite quantité, rougeâtres, & déposent un sédiment briqueté: la soif & la toux surviennent.

Les causes qui produisent la *leucophlegmatie* sont les mêmes que celles de l'hydropisie (voyez ce mot), les obstructions dans les viscères, les fièvres intermittentes mal traitées, trop tôt arrêtées, la suppression du flux menstruel, hémorrhoidal, &c. Celles qui occasionnent le plus souvent l'espece d'hydropisie dont il est ici question, sont les cachexies, les éruptions galeuses, dartreuses répétées. L'arrêt de la transpiration, la lenteur de la circulation, la rapidité, l'atonie, la langueur du mouvement putréfactif du sang y disposent beaucoup. Les observations anatomiques nous font voir, dans presque tous ceux qui sont morts à la suite de cette maladie, des concrétions polypieuses dans le cœur, l'aorte; des vices dans le foie, la rate, & autres viscères du bas-ventre, la pâleur du foie, l'inertie de la bile, sont ceux qu'on observe le plus souvent. Pour se former une idée de la façon dont cette extravasation de sérosité peut avoir lieu, il n'y a qu'à faire attention à une expérience ingénieuse faite par Louwer. Ce célèbre anatomiste lia dans un chien vivant la veine cave inférieure, il recueillit après cela les réguemens; quelques heures après tout le bas-ventre, toutes les parties inférieures étoient vuides de sérosité qui

avoit transsudé à travers des pores des vaisseaux par ce vice, que les pathologistes appellent *diapedese*. Il tenta la même expérience sur la fouclaviere, qui fut suivie d'un effet semblable dans les parties supérieures. La communication qui est entre le tissu cellulaire de toutes les différentes parties, explique fort simplement la facilité avec laquelle la *leucophlegmatie* se répand d'une partie à l'autre.

On trouve dans bien des auteurs la *leucophlegmatie* confondue avec l'anasarque : ces deux maladies ont effectivement les mêmes symptômes, elles sont caractérisées l'une & l'autre par une bouffissure générale ou particulière. Les écrivains plus exacts pensent que dans l'anasarque l'épanchement des eaux est plus profond, que son siège est dans l'enveloppe même des muscles, *ἀνασάρκω*, *autour des chairs*, comme le porte son nom. Artée prétend en outre que la sérosité infiltrée dans l'anasarque est putride, sanieuse, & qu'elle suppose une altération considérable dans les viscères qui servent à la sanguification, ce qui fait qu'alors la couleur de la peau est plus changée, qu'elle est d'un verd noirâtre, au lieu que dans la *leucophlegmatie* la peau est luisante & très-blanche. Cælius Aurelianus établit la même différence.

De toutes les hydropisies, celle-ci, est la moins dangereuse, & la plus facile à guérir; elle est très-rebelle, lorsqu'elle succède à quelque maladie chronique, & qu'elle est entretenue par un vice dans les viscères du bas-ventre, sur-tout dans un vieillard; mais lorsqu'elle est le produit d'une maladie aiguë, d'une fièvre intermittente, de la suppression de quelque écoulement, &c. elle se dissipe assez sûrement; celle qui survient aux jambes, aux cuisses dans les femmes enceintes, se guérit d'elle-même par l'accouchement. Il arrive aussi quelquefois, à la suite des maladies aiguës pendant la convalescence, une *leucophlegmatie* particulière aux jambes: j'ai toujours observé que ce symptôme étoit d'un très-bon augure, & que le rétablissement, dès qu'il paroïssoit, étoit plus solide & plus prompt. Tout ce qu'on a à craindre dans cette maladie, c'est qu'elle ne se termine en ascite. A la *leucophlegmatie*, dit Hippocrate, sur-

vient ordinairement l'hydropisie ascite, *Aph. 7*, lib. VII. On peut enfin régler le pronostic sur l'abondance des urines, l'état du pouls, la fréquence de la toux, la gêne de la respiration, la diminution des forces, &c. On doit très-bien augurer d'un cours de ventre; il procure, dit Hippocrate, *Aphor. 29*, lib. VII, la solution de la *leucophlegmatie*.

Je consultois, il y a quelque tems, pour une jeune & aimable dame qui avoit les jambes & les cuisses prodigieusement bouffies, à cause d'un cancer à la matrice; lorsque l'ensure étoit parvenue à un certain point, il survenoit une petite fièvre & un dévoiement qui dissipoit la bouffissure; mais la diarrhée arrêtée, les jambes s'inflouroient de nouveau, & peu de tems après la fièvre & le cours de ventre revenoient & produisoient le même effet. Elle a vécu pendant plus d'un an dans cette alternative de *leucophlegmatie*, de fièvre & de dévoiement; enfin elle a succombé à la violence de sa maladie.

On a dans cette maladie les mêmes indications à remplir & les mêmes remèdes pour en venir à bout, que dans l'hydropisie. Voyez ce *mor.* Si nous en croyons Hippocrate, Alexandre de Tralle, Paul d'Egine, & quelques autres praticiens fameux, la saignée est quelquefois nécessaire dans la guérison de la *leucophlegmatie*, quoique cependant elle paroisse au premier coup-d'œil déplacée. Les violens purgatifs, hydragogues, drastiques, peuvent être employés avec moins de risque & d'inconvénient ici que dans l'ascite: on doit terminer leur usage par les stomachiques amers, & sur-tout par les martiaux; les sudorifiques peuvent avoir lieu dans certains cas où la répercussion des éruptions entamées a causé la maladie. Lorsqu'on doit en accuser la gale rentrée, il n'y a point de secours plus assuré que de faire reprendre la gale. Si l'ensure étoit trop considérable, si les tégumens étoient trop distendus, on pourroit évacuer les eaux par des scarifications ou les vésicatoires; mais il faut user de circonspection dans l'usage de ce remède, parce qu'on risque d'amener la gangrene. On doit éviter avec plus d'attention les

altringens répercutés, trop forts pour dissiper l'enflure des pieds. L'ascite ou l'hydropisie de poitrine suit d'ordinaire une pratique si peu judicieuse; il est plus à propos alors d'appliquer des cendres chaudes, du son ou autres choses semblables. (M)

LEUCOPHRINE, (*Mytholog.*) surnom que les Magnésiens donnoient à Diane, & qui est pris, soit de *Leucophrys*, ville d'Asie en Phrygie, sur les bords du Méandre, selon Xénophon, soit de *Leucophois*, ancien nom de l'isle de Ténédos, où Diane avoit un temple célèbre. Ce fut sur le modèle de ce dernier temple que les Magnésiens consacrerent à cette divinité celui qu'ils éleverent en son honneur, avec une statue qui la représentoit à plusieurs mamelles, & couronnée par deux victoires. (D. J.)

LEUCOPHTALMUS, f. m. (*Hist. nat.*) espece d'onyx dans laquelle on trouvoit la ressemblance d'un œil humain entouré d'un cercle blanc.

LEUCOPHYLE, f. m. (*Botan. fabul.*) en grec λευκοφυλλος, plante fabuleuse qui venoit dans le Phase, riviere de la Colchide. Plutarque en parle dans son *Traité des fleurs*. Les anciens lui attribuoient une vertu admirable, celle d'empêcher les femmes de tomber dans l'adultere; mais on ne trouvoit cette plante qu'au point du jour, vers le commencement du printems, lorsqu'on célébroit les mysteres d'Hécate, & alors il la falloit cueillir avec de certaines précautions. Les maris jaloux, après l'avoir cueillie, la jetoient autour de leur lit, afin de la conserver à l'abri de toute tache. C'est ce que Plutarque dit élégamment en grec, & que Pontus de Tyard traduit aussi dans son vieux gaulois.

*Car quiconque au printems en son lit
cachera*

*Cette plante cueillie en Phasis, treuvera
Que jamais sa Vénus ne sera dérobée.*

Un usage pareil se pratiquoit chez les Athéniens durant la fête des thesmophories; mais l'herbe du Phasis avoit des propriétés bien autrement considérables que l'*agnus castus* des Athéniens, puisqu'elle vertu ne se bornoit pas à la durée d'une

fête, & qu'elle calmoit pour toujours l'inquiétude des maris jaloux. (D. J.)

LEUCOSIE, *Leucosia*, (*Géog. anc.*) petite isle de la mer Tyrrhene, sur la côte occidentale d'Italie. On a quelque lieu de croire que c'est la même isle nommée par Méla *Leucothoe*, & *Leucasia* par les autres géographes: ce n'est aujourd'hui qu'un écueil au continent nommé le *cap de la Licosa*. (D. J.)

LEUCOSTICTOS, f. m. (*Hist. nat.*) Pline donne ce nom à une espece de porphyre, parce qu'il est rempli de taches blanches.

LEUCO - SYRIE, f. f. *Leuco-suria*, (*Géog. anc.*) contrée d'Asie dans la Cappadoce, dont elle faisoit partie, vers l'embouchure du Thermodon, qu'on appelle aujourd'hui *Pormon*, & qui se jette dans la mer Noire. Les Cappadociens furent nommés *Leucosyriens*, ou *Syriens-blancs*, parce qu'ils étoient plus septentrionaux & moins basanés que les autres Syriens. (D. J.)

LEUCOTHOË, (*Mythol. & Littér.*) c'est la même qu'Ino, nourrice de Bacchus, qui, fuyant la fureur d'Achamas son mari, roi d'Orchomene, se précipita dans la mer; mais les dieux touchés de son sort, lui donnerent le nom de *Leucothoe*, après l'avoir admise au rang des divinités marines. Les Romains l'appellerent *Matula*, voyez ce mot. Elle avoit un autel dans le temple de Neptune, à Corinthe. On fait la sage réponse que fit le philosophe Xénophane aux Eléates, qui lui demandoient s'ils feroient bien de continuer à *Leucothoe* leurs sacrifices, accompagnés de pleurs & de lamentations: il leur répondit que s'ils la tenoient pour déesse, il étoit inutile de la tant pleurer; & que s'ils croyoient qu'elle eût été du nombre des mortelles, ils fe pouvoient passer de lui sacrifier. (D. J.)

LEUCTRE, *Leuctrum*, (*Géog. anc.*) petite ville du Péloponese dans la Laconie, sur le golfe Messéniaque, assez près du cap Tanare. Le P. Hardouin avertit de ne pas confondre *Leuctrum*, que Pline nomme aussi *Leuctra*, avec *Leuctres* de Béotie, cette ville fameuse par la bataille qu'Épaminondas, général de Thebes, y gagna sur les Lacédémoniens 371 ans avant J. C. Les Spartiates perdirent dans cette action, avec

leur roi Cléombronte, toute l'élite de leurs troupes; & depuis ce coup mortel ils ne donnèrent qu'à peine quelques signes de vie.

Il faut encore distinguer la ville de *Leuctre* en Laconie, de la ville de *Leuctre*, *Leuctrum*, en Arcadie: cette dernière fut abandonnée par ses habitans qui allerent peupler *Mégapolis*. (D. J.)

LEUDES, (*Jurisp. anc.*) *Leudes*, *Leodes* & *Alloides*, sont synonymes; *aloden* ou *aleu*, vient selon Bourgoïn, de l'hébreu *halad*, en latin *laudare*. Budé le fait dériver de ce dernier, auquel il joint l'*alpha* privatif des Grecs: ce qui a grand rapport aux seigneurs de terres tenues en franc-aleu, qui ne relevent d'aucun seigneur, de manière qu'on pourroit dire d'eux qu'ils ne doivent de louanges à personne, *abique laude*: un autre auteur prétend que ce mot vient du grec *ahites*, qui veut dire *libre*; M. de Boulainvilliers fait venir le mot *leudes* de *leuth* ou *leud*, qui en celtique signifie *compatriote*, gens de même société ou condition, qui s'exprime en latin par *fidelis*: aussi nos rois ont intitulé leurs adresses de leurs plus anciennes ordonnances, *omnibus centenariis regni fidelibus*: d'autres font dériver *leudes* du saxon *lude* ou *leod*, qui signifie le *peuple*, du grec *laos*, *populus*. Ces dernières étymologies paroissent les meilleures, car le mot *leudes* ou *leodes* qui venant du grec, signifie *sujets*, *peuples*, a aussi rapport au vieux mot françois *leaux* ou *loiaux*, qui répond au latin *fidelis*. Au traité d'Andelau en Bassigni, le mot *leudes* se trouve répété trois fois dans la même signification que celui de *fidèles* qui s'y trouve aussi trois fois; aussi dans les anciens cartulaires, on voit souvent les mots *fidèles* & *leudes*, *feaux*, *leux* & *loiaux*, pris en même signification. Les terres que les Romains & les Gaulois possédoient dans les Gaules, & celles que les Francs y acquirent, furent distinguées des bénéfices militaires. On leur donna le nom d'*aleu* en général, comme si on eût voulu dire terre appartenante à un *leude*. Elles n'étoient point chargées de foi & hommage comme les bénéfices militaires, qui par la suite furent nommés *fiefs*. Les grands & les seigneurs démembrement de leurs *fiefs* plusieurs portions, dont ils

fèrent des arriere-fiefs, pour se faire des cliens & par intérêt, & les nommerent droits *seigneuriaux*: ce fut alors qu'on nomma *franc-aleu*, les terres franches de la foi & hommage, & que le terme de *leudes* ne s'appliqua plus qu'aux barons ou nobles françois, comme le savant Jérôme Bignon le remarque sur *Marculphe*. *Mémoire qui a remporté le prix de Soissons* en 1743, imprimé en 1744. *Dissertation sur plusieurs points de notre histoire*, par M. de Longue-mare. (C)

LEVE, f. f. (*Jeu de mail*.) est une espèce de cuiller dont le manche est à la hauteur de la main, qui sert à lever & jeter sous la passe une petite boule d'acier faite exprès.

LEVÉ, (*Gramm.*) participe du verbe lever. Voyez LEVER.

LEVÉ, f. m. (*Musique*.) c'est le tems de la mesure où on *leve* la main ou le pied. C'est un tems qui suit & précède le frappé. Les tems *levés* sont le second à deux tems, & le troisième à trois & à quatre tems, ceux qui courent en deux la mesure à quatre tems, *levent* le second & le quatrième. V. ARSIS. (S)

LEVÉ, (*Blason*.) se dit des ours en pied. Orly en Savoye, ou Orlier; d'or à l'ours *levé* en pied de sable. Voyez SABLE.

LEVÉE, f. f. (*Hydraulique*.) Voyez JETÉE. La nécessité de faire des *levées* ou digues aux rivières peut venir de plusieurs causes. 1°. Si les rivières sont tortueuses, les eaux rongent les bords & les percent, après quoi elles se répandent dans les campagnes. 2°. Les rives peuvent être foibles; comme celles que les fleuves se font faites eux-mêmes par la déposition des sables. 3°. Les fleuves qui coulent sur du gravier fort gros, sont sujets dans leurs crues à en faire de grands amas, qui détournent ensuite leur cours. *Eloge* de M. Guglielmini, *Hist. acad.* 1710. V. FLEUVE & DIGUE.

LEVÉE, (*Politique*.) se dit d'un impôt. Exemple: la misère des peuples a rendu la *levée* des impôts difficile.

LEVÉE, (*Jurispud.*) est un acte qui s'applique à divers objets.

On dit la *levée* des défenses ou d'une opposition, la *levée* des scellés. Voyez DÉ-

FENSES, OPPOSITION, SCÉLLÉS, & ci-après LEVER. (A)

LEVÉE. (*Marine.*) Il y a de la levée, c'est-à-dire, que le mouvement de la mer la fait s'élever, & qu'elle n'est pas tout-à-fait calme & unie.

LEVÉE des troupes. (*Art milit.*) Ces mots expriment l'action d'enrôler des hommes au service des troupes, soit pour en former des corps nouveaux, soit pour recruter les anciens.

Cette opération, aussi importante que délicate, ne devrait être confiée qu'à des officiers d'une expérience & d'un zèle éprouvés; puisqu'il faut du premier choix des soldats dépendent la destinée des empires, la gloire des souverains, la réputation & la fortune des armes. Elle a des principes généraux avoués de toutes les nations, & des règles particulières à chaque pays. Voici celles qui sont propres à la France.

La levée des troupes y est ou volontaire, ou forcée. La première se fait par engagement pour les troupes réglées: la seconde, par le fort pour le service de la milice: l'une & l'autre ont leurs principes & leurs procédés particuliers. Nous essaierons de les faire connoître, en suivant l'esprit & la lettre des ordonnances & réglemens militaires, & les décisions des ministres.

Troupes réglées. Il est défendu à tous sujets du roi de faire ordonner ou favoriser aucune levée de gens de guerre dans le royaume, sans exprès commandement de sa majesté, à peine d'être punis comme rebelles & criminels de lèse-majesté au premier chef; & à tous soldats sous pareille peine de s'entôler avec eux.

Au moyen du traitement que le roi accorde aux capitaines de ses troupes, ils sont obligés d'entretenir leurs compagnies complètes, en engageant des hommes de bonne volonté pour y servir.

L'engagement est un acte par lequel un sujet capable s'engage au service militaire d'une manière si étroite, qu'il ne peut le quitter, sous peine de mort, sans un congé absolu, expédié dans la forme prescrite par les ordonnances. Un engagement peut être verbal ou par écrit; il doit toujours être volontaire. Les ordonnances militaires de France en ont fixé le prix à trente livres,

l'âge à seize ans, & le terme à six.

Le prix réglé à trente livres, les cavaliers, dragons ou soldats ne peuvent prétendre leurs congés absolus, qu'ils n'aient restitué ce qu'ils auroient reçu au-delà de cette somme, ou qu'ils n'aient servi trois années de guerre au-delà du tems de leur engagement, ou rempli consécutivement deux engagements de six ans chacun dans la même compagnie.

L'âge fixé à seize ans, les engagements contractés au-dessous de cet âge sont nuls, & les engagés en ce cas ne peuvent être forcés de les remplir, ni punis de mort pour le crime de désertion.

Enfin, le terme à six ans; il ne doit pas en être formé pour un moindre tems, à peine de nullité des engagements & de cassation contre l'officier qui les auroit reçus; & les cavaliers, dragons & soldats ne peuvent prétendre leurs congés absolus, qu'après avoir porté les armes & fait réellement service pendant six années entières, du jour de leur arrivée à la troupe, sans égard aux absences qu'ils pourroient avoir faites pour leurs affaires particulières.

Ceux qui sont admis aux places de brigadiers dans la cavalerie & les dragons, & à celles de sergent, caporal, an'peffade & grenadier dans l'infanterie, doivent servir dans ces places trois ans au-delà du terme de leurs engagements. Ces trois années ne sont comptées pour ceux qui passent successivement à plusieurs hautes-paies, que du jour qu'ils reçoivent la dernière. Il leur est libre de renoncer à ces emplois & aux hautes-paies, pour se conserver le droit d'obtenir leurs congés à l'expiration de leurs engagements.

La taille nécessaire pour ceux qui prennent parti dans les troupes réglées, n'est pas déterminée par les ordonnances; elle est à cinq pieds pour les miliciens. Chez les Romains, l'âge militaire étoit à dix-sept ans. Végece conseilloit de comprendre dans les levées ceux qui entrent en âge de puberté, doués d'ailleurs d'une complexion robuste & des autres indices extérieurs qui décelent un sujet d'espérance. « Ne vaut-il pas mieux, dit cet auteur, qu'un soldat tout formé se plaigne de n'avoir pas encore la force de combattre, que de le

» voir défolé de n'être plus en état de le
» faire ? »

La taille militaire dans la primitive Rome étoit de cinq pieds dix pouces romains au moins, c'est-à-dire, d'environ cinq pieds quatre pouces de roi. Le témoignage de quelques anciens ajoute même à cet auteur, dont sans doute on fut ensuite souvent obligé de se relâcher. Quoi qu'il en foit de ces tems éloignés, des circonstances & le besoin rendent aujourd'hui les officiers plus ou moins délicats sur cet article; ils doivent l'être toujours beaucoup dans le choix des sujets propres aux exercices & fonctions militaires, sur la connoissance des lieux de leur naissance & de leur conduite. Ces précautions sont très-importantes pour le service & l'ordre public. Le ministère porte son attention sur tous ces objets, en faisant faire exactement, par les marchauffées, la vérification des signalements de tous les hommes de recrue des troupes du roi, & renvoyer aux frais des capitaines ceux qui ne sont pas propres au service.

C'est une maxime généralement reçue, confirmée par l'expérience, que la puissance militaire consiste moins dans le nombre que dans la qualité des troupes. On ne peut donc porter trop d'attention & de scrupule dans le choix des sujets destinés à devenir les défenseurs de la patrie. Une physionomie fiere, l'œil vif, la tête élevée, la poitrine & les épaules larges, la jambe & le bras nerveux, une taille dégagée, sont les signes corporels, qui, pour l'ordinaire, annoncent dans l'ame des vertus guerrières. Un officier d'expérience, attentif sur ces qualités, se trompera rarement dans son choix. Il y ajoutera, s'il est possible, le mérite de la naissance & des mœurs, & préférera la jeunesse de la campagne à celle des villes. La première, nourrie dans la soumission, la sobriété & la peine, supporte plus constamment les fatigues de la guerre & le joug de la discipline: la seconde, élevée dans la mollesse & la dissipation, joint peut-être à plus d'intelligence une valeur égale, mais elle succombe plus tôt aux travaux d'une campagne pénible, ou aux fatigues d'une marche difficile: elle porte d'ailleurs trop souvent

dans le corps un esprit de licence & de sédition, contre lequel la discipline est forcée d'employer des correctifs violents, dont l'exemple même rendu trop fréquent n'est pas exempt de danger.

Différentes qualités militaires distinguent aussi les nations. Le soldat Allemand est plus robuste, l'Espagnol plus sobre, l'Anglois plus farouche, le François plus impétueux: la constance est le caractère du premier, la patience du second, l'orgueil du troisieme, l'honneur du quatrieme. Nous disons l'honneur, & nous ne disons pas trop; il n'importe qu'il ait sa source dans l'éducation guerrière du soldat françois, ou qu'il soit emprunté de l'exemple de l'officier; il existe & domine dans le cœur du soldat, il l'agite, l'éleve & produit les meilleurs effets. Ce sentiment est uni dans nos soldats aux qualités naturelles les plus heureuses, & nous osons assurer qu'il nous reste peu de pas à faire pour les rendre supérieurs à tous ceux des autres nations, graces aux soins continuels du ministère pour la perfection de la discipline, aux talens de nos officiers majors, & au goût des études militaires, qui se répand dans l'ordre des officiers en général.

Après le choix & l'enrôlement des soldats à Rome, on leur imprimoit des marques ineffaçables sur la main, ils prétoient serment & juroient de faire de bon cœur tout ce qu'on leur commanderoit, de ne jamais déserter & de sacrifier leur vie pour la défense de l'empire. On demande avec raison pourquoi les modernes ont négligé ou aboli ces anciennes pratiques de police militaire, dont les signes permanens & l'appareil religieux imprimoient au guerrier la crainte de faillir & le respect. Elles seroient peut-être le préservatif le plus puissant contre ces mouvemens inquiets & irrésistibles qui sollicitent, & trop souvent déterminent le soldat à la désertion, malgré la terreur du châtement capital, dont tout crime est menacé.

Les propositions d'engagemens qui présentent des conditions évidemment excessive & illusoires, ne peuvent être regardées comme sérieuses, ni opérer d'engagemens valables; mais en ce cas, les badi-nages sur ce qui regarde le service militaire,

ne doivent point rester impunis.

Les engagements ne mettent point à couvert des décrets judiciaires ; il est même défendu d'enrôler des sujets prévenus de la justice, des libertins, & même ceux qui ont déjà servi, s'ils ne sont porteurs de congés absolus d'un mois de date au moins.

Quoique le terme des engagements soit fixé à six ans, le roi trouve bon néanmoins que les soldats congédiés par droit d'ancienneté puissent être enrôlés pour un moindre tems, soit dans la même compagnie, soit dans une autre du même corps, pourvu que ce soit pour une année au moins ; sa majesté permet aux régimens étrangers à son service de recevoir des engagements de trois ans.

Un soldat enrôlé avec un capitaine ne peut être réclamé par un autre capitaine, auquel il se seroit adressé précédemment : l'usage est contraire dans le seul régiment des Gardes-françoises.

Les capitaines peuvent enrôler les fils de gentilshommes & d'officiers militaires ; mais il est d'usage de leur accorder leurs congés absolus, lorsqu'ils sont demandés. Cette pratique s'observe aussi en faveur des étudiants dans les universités du royaume, en dédommageant les capitaines.

Il est défendu à tous officiers d'enrôler les matelots classés, & les habitans des isles de Rhé & d'Oleron. Pareilles défenses sont faites, sous peine de cassation, d'engager les miliciens, & aux miliciens de s'engager, sous peine de galeres perpétuelles.

Les soldats de l'hôtel royal des invalides ne peuvent être enrôlés qu'avec permission du secrétaire d'état de la guerre.

Les ordonnances défendent aux capitaines françois d'enrôler des soldats nés sous une domination étrangère, à l'exception de ceux de la partie de la Lorraine située à la gauche de la rivière de Sarre, & de ceux de la Savoie & du comtat Venaissin ; & par réciprocité, il est défendu aux capitaines des régimens étrangers au service du roi, de recevoir dans leurs compagnies aucun sujet françois, même de la partie de la province de Lorraine, située sur la gauche de la Sarre ; en conséquence tout sujet du roi engagé dans un corps étranger au service de

sa majesté, peut être réclamé par un capitaine françois, en payant trente livres de dédommagement au capitaine étranger ; & réciproquement tout sujet étranger servant dans un régiment françois, par un capitaine étranger, en payant pareil dédommagement au capitaine françois, pour servir respectivement dans leurs compagnies pendant six ans, à compter du jour qu'ils y passent, sans égard au tems pour lequel ils seroient engagés ou auroient servi dans les premières compagnies ; l'intention de sa majesté étant que, pour raison de ces six années de service, il leur soit payé par les capitaines quinze livres en entrant dans la compagnie, & pareille somme trois années après. Hors ces cas, on ne peut obliger un soldat à servir dans un corps autre que celui pour lequel il s'est engagé.

Il est défendu aux capitaines d'enrôler aucun cavalier, dragon ou soldat des compagnies avec lesquelles ils sont en garnison, quoique porteur d'un congé absolu ; à peine aux capitaines, de cassation & de perdre le prix des engagements, & aux engagés de continuer à servir dans les compagnies qu'ils auroient quittées.

Les Alsaciens peuvent, par le droit de leur naissance, servir également dans les régimens françois & allemands au service du roi.

Les sujets de l'état d'Avignon & du comtat Venaissin, qui s'enrôlent dans les troupes de sa majesté, ont trois jours pour se rétracter de leurs engagements, en restituant l'argent qu'ils ont reçu, & payant en outre trente livres d'indemnité au capitaine ; & si étant engagés, ils désertent & entrent dans les confins du pape, les capitaines ne peuvent répéter que l'habit, les armes & l'engagement qu'ils ont emportés.

Les capitaines étant autorisés, en vertu de leur état & commission, à faire des recrues, peuvent en charger des officiers subalternes, ou des sergens, en leur donnant des pouvoirs par écrit : la nécessité, qui malheureusement fait entendre ces pouvoirs aux cavaliers, dragons & soldats, ouvre la porte à toutes sortes d'excès, de faussetés, de manœuvres criminelles, toutes également contraires aux droits des citoyens qu'elles violent, & à la dignité du service

service qu'elles dégradent. Le malheur est encore, & nous souffrons d'être forcés de le dire, que ces pratiques odieuses, couvertes du voile impofant du service du roi, trouvent communément un appui coupable & fecret parmi les officiers même, en qui l'intérêt érouffé quelquefois le fentiment de la juftice; enforte que ces pratiques demeurent fouvent impunies, malgré les cris de l'opprimé, le zele des miniftres, & toute la protection qu'ils accordent aux loix.

La connoiffance & le jugement des conftatations pour raifon d'engagemens militaires, appartient aux intendans des provinces du royaume. C'est à eux qu'est spécialement confié, par cette attribution, le foïn important & glorieux de défendre la liberté des fujets, contre les artifices & les violences des gens de guerre, fur le fait des engagemens; & l'on auroit bien lieu de gémir que, dans un gouvernement auffi juftte que celui fous lequel nous avons le bonheur de vivre, ces magiftrats, par leur vigilance & l'autorité dont ils font dépoſitaires, ne fuſſent enfin parvenus à détruire des abus auffi condamnables.

Nous espérons qu'on nous pardonnera d'avoir osé élever ici une foible voix dans la caufe de l'humanité.

Milices. Elles fouffrent beaucoup, fans doute, des moyens forcés qu'on est obligé d'employer pour recruter & entretenir les corps des milices; mais ces moyens font néceſſaires: le légiflateur doit feulement s'occuper du foïn d'en tempérer la rigueur par tous les adouciffemens poſſibles, & de les faire tourner au profit de la fociété.

Les milices font la puiffance naturelle des états; elles en étoient même autrefois toute la force: mais depuis que les fouverains ont à leur folde des corps de troupes toujours ſubſiſtans, le principal est devenu l'acceſſoire.

Le corps des milices de France est entre-tenu en paix comme en guerre, plus ou moins nombreux, ſuivant les conjeétures & les beſoins, & forme en tout tems un des plus fermes appuis de notre monarchie environnée de nations puiffantes, jalouſes & toujours armées.

Le roi, pour concilier l'intérêt de fon service avec l'économie intérieure des pro-

vinces, par rapport à la culture des terres, ordonne, en tems de paix, la ſéparation des bataillons de milice, leſquels en ce cas ne font aſſemblés qu'une fois par an pour paſſer en revue, & être exercés pendant quelques jours.

C'est ainſi que, ſans nuire aux travaux champêtres, on prépare ces corps à une diſcipline plus parfaite, & qu'on y cultive, dans le loisir de la paix, les qualités militaires qui doivent opérer leur utilité pendant la guerre.

Les intendans des provinces font chargés de faire la *levée* des augmentations & des remplacements qui y font ordonnés; ils fixent, par des états de répartition, le nombre d'hommes que chaque paroiffe doit fournir relativement à ſa force, & procedent à la *levée*, chacun dans leurs départemens, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs ſubdélégués. Cette *levée* ſe fait, comme nous l'avons déjà dit, par voie de tirage au fort entre les ſujets miliciables; il en faut au moins quatre pour tirer un milicien.

Les garçons ſujets à la milice, de l'âge de ſeize ans au moins, de quarante au plus, & jeunes gens mariés au-deſſous de l'âge de vingt ans, de la taille de cinq pieds au moins, ſains, robuſtes, & en état de bien ſervir, doivent, ſous peine d'être déclarés fuyards, ſe préſenter au jour indiqué, pardevant le commiſſaire chargé de la *levée*, à l'effet de tirer au fort pour les communautés de leur réſidence actuelle; ils en ſubiffent deux chacun: le premier regle les rangs par ordre numérique, le ſecond décide ceux qui doivent ſervir.

Dans les paroiffes où il ne ſe trouve pas dans la claſſe des garçons & celle des mariés au-deſſous de vingt ans le nombre de quatre miliciables pour chacun des miliciens demandés, on a recours aux hommes mariés au-deſſus de l'âge de vingt ans & au-deſſous de quarante. Ils tirent d'abord au fort pour fournir entr'eux les hommes néceſſaires à joindre aux autres claſſes, & compléter le nombre de quatre miliciables pour chaque milicien; & ceux que le fort a choiſis, tirent enſuite concurremment avec les garçons & les jeunes mariés. Ceux des miliciables, garçons ou mariés, auxquels le fort est échü, ſont ſur-le-champ enregiſtrés & ſignifiés

dans le procès-verbal, & dès ce moment acquis au service de la milice. L'intérêt de la population sembleroit exiger que l'on n'y assujettit pas les hommes mariés; aussi quelques intendans, pénétrés de la nécessité de protéger les mariages, s'élevant au-dessus de la loi, préfèrent de tirer un milicien entre deux ou trois garçons, à l'inconvénient de faire tirer les hommes mariés; d'autres les en dispensent à l'âge de trente ans: mais ne seroit-il pas plus avantageux de les en dispenser tout-à-fait, & en même tems d'assujettir de nouveau au sort les soldats des milices congédiés, qui, après un intervalle d'années déterminé depuis leur premier service, se trouveroient encore célibataires au-dessous de l'âge de quarante ans? Cette nouvelle ressource mettroit en état d'accorder l'exemption absolue de milice aux hommes mariés, sans opérer un vuide sensible dans le nombre des sujets miliciables. Nous hafardons cette idée sur l'exemple à peu près semblable de ce qui se pratique dans le service des milices-gardes-côtes du royaume.

Tout sujet miliciable convaincu d'avoir usé d'artifice pour se soustraire au sort dans le tirage, est censé milicien de droit, & comme tel, condamné de servir à la décharge de sa paroisse, ou de celui auquel le sort est échu.

Le tems du service de la milice étoit de six années pendant la dernière guerre; il a été réduit à cinq depuis la paix. Les soldats de milice reçoivent exactement leurs congés absolus à l'expiration de ce terme, à moins que les circonstances n'obligent à en suspendre la délivrance. Ce sont les intendans qui les expédient, & il est défendu aux officiers d'en donner aucun, à peine d'être cassés. *V. LICENCIEMENT.*

Le service volontaire, rendu dans les troupes réglées, ne dispense pas de celui de la milice.

Il ne doit y être admis aucun passager ni vagabond.

Il est défendu à tout milicien d'en substituer un autre à sa place, hors un frere qui se présente pour son frere, à peine, contre le milicien, de six mois de prison & de dix années de service au-delà du tems qu'il se

trouvera avoir servi, de trois années de galères contre l'homme substitué, & de cinq cents livres d'amende contre les paroisses qui auroient toléré la substitution. Cette disposition rigoureuse est ordonnée pour favoriser le travail des recrues des troupes réglées; on s'en écarte dans quelques provinces par une facilité peut-être louable dans son motif, mais très-contraire par son effet au véritable intérêt du service.

Les fuyards de la milice, ceux qui se sont soustraits au tirage par des engagements simulés, ou qui, après avoir joint un régiment, restent plus de six mois dans la province, sont condamnés à dix années de service de milice.

Il est libre à un milicien qui a arrêté & fait constituer un fuyard en son lieu & place, de prendre parti dans les troupes réglées.

Les fuyards constitués n'ont pas le droit d'en faire constituer d'autres en leur place. *V. FUYARD.*

Les miliciens qui manquent aux assemblées indiquées de leurs bataillons, doivent être contraints d'y servir pendant dix années au-delà du terme de leur engagement.

Ceux qui désertent des quartiers d'assemblée, ou qui s'enrôlent dans d'autres troupes, sont condamnés aux galères perpétuelles.

Il est défendu de donner retraite à aucun garçon sujet à la milice, à peine de cinq cents livres d'amende; de faire ou tolérer aucune contribution ou corvée en faveur des miliciens, sous la même peine; & aux miliciens, de faire d'attroupement ou exacton sous prétexte du service de la milice, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public.

Les soldats de milice sont assujettis comme ceux des autres troupes, aux peines portées par les ordonnances touchant les crimes & délits militaires.

Si, dans une communauté où il faut plusieurs miliciens, deux freres ayant pere ou mere se trouvent dans le cas de tirer, & que l'un d'eux tombe au sort, l'autre en est exempté pour cette fois. S'il s'en trouve trois, & que les deux premiers soient faits miliciens, le troisieme est tiré du rang, &

ainsi à proportion dans les autres cas, de maniere qu'il reste aux peres ou meres au moins un de plusieurs enfans sujets à la milice.

Sont exempts du service de milice, les officiers de justice & de finance & leurs enfans; les employez aux recettes & fermes du roi; les medecins, chirurgiens & apothicaires; les avocats, procureurs, notaires & huissiers; les étudiants dans les universités & colleges depuis un an au moins; les commercans & maitres de métiers dans les villes où il y a maitrise; les sujets des pays étrangers domiciliés dans le royaume; les maitres des postes aux lettres & aux chevaux, & pour ceux-ci un postillon par quatre chevaux; les labourers faisant valoir au moins une charrue, & un fils ou domestique à leur choix, s'ils en font valoir deux; les valets servant à la personne des ecclésiastiques, des officiers, gentilshommes & autres.

On se plaint depuis long-tems de voir jouir de cette exemption les valets aux personnes; à la faveur d'un tel privilege, cette classe oisive & trop nombreuse enleve continuellement & sans retour, au travail de la terre & aux arts utiles, ce qu'il y a de mieux constitué dans la jeunesse des campagnes, pour remplir les antichambres des grands & des riches. Tout bon citoyen espere du zele patriotique des ministres, une loi restrictive sur cet abus.

Il seroit trop long de détailler ici les autres classes qui jouissent de l'exemption de la milice, nous nous bornons à celle-ci, & renvoyons aux ordonnances pour le surplus.

Maïs, avant de terminer cet article, qu'il nous soit permis de jeter un regard sur l'ordre des labourers, cette portion précieuse des sujets qui mérite tant de considération & qui en a si peu: elle paroît avoir été trop négligée dans la dispensation des privileges relatifs au service de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languissoit par le malheur des tems, on lui a rendu sa premiere activité en augmentant, à cet égard, les privileges de l'agriculture

Il a été réglé que les labourers qui seroient valoir une charrue, soit en propre,

soit à ferme, & entreroient au moins quatre chevaux toute l'année, quelle que soit leur cote à la taille, outre l'exemption personnelle, en feront jouir aussi un de leurs fils au-dessus de l'âge de seize ans, servant à leur labourage, ou à défaut, un domestique.

Que ceux qui feront valoir plusieurs charries en propre ou à ferme, & entretiendront aussi toute l'année quatre chevaux par chacune, outre le privilege personnel, auront encore celui d'exempter par chacune charrie, soit un fils au-dessus de l'âge de seize ans servant à leur labourage, soit au défaut, un domestique à leur choix.

Et en même tems que les maitres de métiers où il y a maitrise approuvée, qui ne seront pas mariés & n'auront pas l'âge de trente ans, seront sujets à la milice; mais que ceux au-dessus de cet âge, qui exerceront publiquement leur profession à boutique ouverte dans les villes, en seront exempts.

Sur l'heureuse expérience de ces dispositions salutaires, ne seroit-il pas possible d'étendre leur influence aux autres provinces du royaume? On ne peut, sans gémir, y voir l'état pénible & nécessaire du modeste labourer, dans l'avitissement & l'oubli; tandis que des corps d'artisans bas ou frivoles, y jouissent de prerogatives utiles & fastueuses, sous prétexte de chefs-d'œuvres & de réceptions aux maitrises.

C'est à la sagesse du ministre à établir la balance des privileges & des encouragemens, à les dispenser aux uns & aux autres, & à déterminer jusqu'à quel degré ceux-ci doivent être subordonnés à celui-là, pour le plus grand avantage de la société.

Nous aurions désiré pouvoir resserrer les bornes de cet article trop étendu, sans doute, mais la nature du sujet ne nous l'a pas permis: d'ailleurs nous avons tâché d'y suppléer à ce qui nous a paru manquer aux mots ENGAGEMENT & ENROLEMENT, déjà imprimés. *Cet article est de M. DURIVAL, cadet.*

LEVÉE. (*Chirurgie.*) Il se dit de l'appareil. Ainsi assister à la levée de l'appareil, c'est être présent lorsqu'on le sépare de la blessure ou de la plaie.

LEVÉE. (*Agriculture.*) Il se dit de

l'action de recueillir les grains sur la terre ; il se dit aussi de la récolte.

LEVÉE. (*Comm. d'étoffes.*) Il se dit de la quantité d'étoffe qu'on prend sur la pièce entière, selon l'usage qu'on en veut faire.

LEVÉES. *Voyez* MANUFACTURE EN LAINE.

LEVÉE (ARC DE). *Horlogerie.* C'est la partie de l'échappement par laquelle la force motrice est transmise sur le régulateur.

Si le régulateur est un pendule, il faut qu'il soit mis en mouvement avec la main ; car la force motrice sur l'arc de levée seroit insuffisante pour le tirer du repos : donc la force motrice ne doit agir sur cet arc, que pour entretenir le mouvement sur le régulateur.

Si le régulateur est un balancier avec son spiral, la force motrice sur l'arc de levée doit être suffisante pour le tirer du repos & lui faire parcourir entièrement cet arc ; & dans ce cas elle communique donc le mouvement sur ce régulateur.

L'étendue de l'arc de levée est d'autant plus grande, que le levier qui est sur l'axe du régulateur est plus court, que le rayon de la roue est plus grand, & qu'elle est moins nombrée.

L'arc de levée ne varie point par le plus ou le moins de force motrice qu'il peut recevoir, mais seulement dans le tems employé à le parcourir : car plus cette force est grande, moins il emploie de tems.

Dans les pendules, il faut d'autant plus de force motrice, que la lentille est plus pesante, la verge plus courte, les oscillations plus promptes, & que l'arc de levée est plus grand, & réciproquement.

Dans les montres, il faut d'autant plus de force motrice, que le spiral est plus fort ; que les momens du balancier sont plus petits, soit par sa grandeur, soit par sa masse ; que ses vibrations sont plus promptes, & que l'arc de levée est plus grand, & réciproquement.

Par l'usage, on donne dans les pendules d'autant moins d'arc de levée, que les oscillations sont plus lentes.

Au contraire dans les montres on donne

d'autant moins de levée, que les vibrations sont plus promptes.

Déterminer exactement dans les pendules & dans les montres la force précise qui doit être employée sur l'arc de levée, pour communiquer aux unes ou entretenir dans les autres le mouvement sur le régulateur, est un problème digne des plus grands géomètres. Mais, ne craignons point de l'avouer, si notre théorie est en défaut, l'expérience y suppléera.

Si je dis que la théorie est en défaut, je ne veux pas dire qu'elle est impossible, mais seulement infiniment difficile, parce qu'elle tient à une bonne théorie de l'élasticité qui est encore à trouver ; & la question de déterminer la force précise qu'il faut sur l'arc de levée, en fournit une autre encore plus difficile. En effet, pourquoi les vibrations d'un balancier sont-elles accélérées par l'élasticité appliquée ? N'est-ce pas un obstacle de plus à surmonter pour la roue de rencontre ? Le balancier ne résiste-t-il pas au mouvement par sa grandeur & par sa masse, & le ressort spiral par sa roideur ? Comment donc se fait-il que cette dernière résistance diminue la première, & en accélère d'autant plus le mouvement, que cette roideur est plus grande ? Cependant, si l'on vient à augmenter la roideur du ressort spiral, soit en le rendant plus court, ou en en plaçant un autre plus fort, on arrivera facilement au terme où cette roideur sera si grande qu'elle ne pourra pas être bandée par la force motrice transmise sur la roue de rencontre ; & alors le balancier restera en repos. De même, si au lieu d'augmenter la roideur du spiral, on diminue la masse du balancier, les vibrations seront aussi accélérées ; & elles le seront d'autant plus, que les momens du balancier seront réduits. Il sera même très-facile de parvenir au terme où elles seront tellement accélérées, que la force motrice ne sera plus suffisante pour le tirer du repos, & lui donner le mouvement ; & cela, par la même raison qu'il l'a fait ci-dessus, en augmentant la roideur du ressort spiral.

On voit donc, par l'union de l'élasticité à la masse ou pesanteur, que l'une augmente comme l'autre diminue, & réciproquement.

Je n'entrerais pas dans les conjectures que je pourrais tirer de ce que je viens d'avancer, je dirai seulement que j'ai plusieurs fois réfléchi qu'on pouvoit tirer plus d'avantage que l'on ne fait de la force élastique. Par exemple, ne pourroit-on pas faire des leviers élastiques, pour remuer les blocs de pierre plus aisément qu'on ne le fait par des leviers inflexibles? Les marteaux qui, dans les grosses forges, seroient soutenus par des leviers élastiques, n'augmenteroient-ils pas la force des coups?

Mais, pour revenir à notre question de mesurer la force précise & nécessaire pour entretenir le mouvement dans les pendules, voici l'opération qu'il y a à faire.

La pendule étant toute montée & en repos, il faut faire décrire avec la main à son pendule l'*arc de levée*, ensuite l'abandonner avec délicatesse à la seule force motrice qui, si les arcs n'augmentent pas, sera insuffisante pour l'entretenir en mouvement. Dans ce cas, la pendule s'arrêtera bientôt, il faut augmenter la force motrice, ou diminuer le poids de la lentille, jusqu'à ce que la seule force motrice devienne capable de faire décrire au pendule des arcs doubles de l'*arc de levée*. Cet arc d'augmentation, nommé *arc de supplément*, ne sert qu'à exprimer une force surabondante, pour suppléer aux pertes de force qui peuvent survenir, tant du moteur que de la résistance que la coagulation des huiles occasionne dans tout le rouage. V. ARC DE SUPPLÉMENT.

Dans les montres ordinaires, pour trouver ou mesurer la force précise qui est nécessaire pour communiquer le mouvement au régulateur, il faut (la montre étant marchante & réglée, retenir le balancier très-légerement, & laisser agir la force motrice, jusqu'à ce que le balancier ait décrit l'*arc de levée*. Si elle arrête sur la fin de la levée, c'est ce qu'on appelle *arrêter au doigt*. Dans ce cas, la puissance motrice étant trop foible, ou la résistance du régulateur est trop grande, il faut donc augmenter l'une ou diminuer l'autre, en mettant un ressort plus fort, ou en affoiblissant le ressort spiral, & diminuant les momens du balancier.

Il faut continuer cette opération jusqu'à

ce que le balancier décrive un arc d'augmentation, appelé aussi *arc de supplément*.

Mais comme cet arc de supplément n'augmente point en proportion de la force motrice, il suit que ce régulateur acheve plus promptement sa vibration; en sorte qu'elle fait avancer la montre. Il faut donc continuer cette opération au point de la faire avancer d'une demie, pour prévenir l'*arrêt du doigt*, qui peut arriver par la suite; parce que j'estime que dans les montres ordinaires, la force motrice transmise sur le régulateur peut bientôt perdre une demie de sa puissance, soit par le ressort moteur, soit par la résistance que la coagulation de l'huile rapporte dans les rouages. Il faut ensuite relâcher le ressort spiral ou l'affoiblir, pour faire retarder la montre d'autant qu'on la fait avancer.

Il est à remarquer qu'il faut d'autant plus de force motrice surabondante dans les montres, qu'elles sont composées pour en exiger beaucoup; par exemple, celles dont les vibrations sont promptes, celles qui sont faites pour aller long-tems sans être remontées, enfin celles dont les effets sont compliqués.

Si, par ce qui précède, l'on voit que dans les montres il faut beaucoup plus de force motrice surabondante à l'*arc de levée* pour leur continuer le mouvement, que dans les pendules, cela vient de ce que les cas défavorables sont infiniment plus grands dans les montres, qui par là sont aussi moins régulières.

Plus il y aura dans les pendules & les montres d'uniformité dans la communication de la force motrice, plus les arcs de supplément seront égaux entr'eux, & par conséquent plus elles seront régulières.

On terminera cet article, en disant que l'art de l'horloger consiste, d'un côté, à rendre la force motrice la plus constante, & de l'autre, à n'en point abuser en l'employant surabondamment, car par là on altérerait l'isochronisme des oscillations ou vibrations sur les régulateurs.

Je me fers de l'*arc de levée* pour marquer le centre d'échappement en cette force. Ayant fait une marque sur le bord du balancier; par exemple, prenant la cheville de renversement pour point fixe, je fais

décrire l'arc de levée à droite & à gauche, & je marque, sur la platine ou sur le coq, les termes de ces deux arcs qui n'en font plus qu'un, lesquels je divise en deux parties égales, & je marque le point de division sur la platine; & lorsque je mets le balancier avec son spiral, je les retire ou les lâche jusqu'à ce que la cheville ou la marque faite au balancier se repose sur le point de division que j'ai marqué sur la platine; alors mon balancier est dans son échappement beaucoup plus parfaitement qu'on ne le pourroit faire en tâtonnant par la roue de champ, comme on le faisoit avant moi. *Article de M. DE ROMILLY, horloger.*

LEVÉE, (*Lingere.*) c'est une bande de toile qu'on sépare de la piece pour en faire un ouvrage, ou qu'on sépare d'un ouvrage quand il y en a plus qu'il ne faut.

LEVÉE, (*Méchan.*) se dit aussi dans quelques machines, de ce qu'on appelle *comme* dans d'autres. Ce sont des éminences pratiquées sur un arbre qui tourne: il y en a d'autres pratiquées à des pieces debout. Celles de l'arbre venant à rencontrer celles-ci, font relever la piece, s'échappent, & la laissent retomber: c'est le mécanisme des bocards.

LEVÉE, (*Maréchal.*) en termes de courtes de bague, se dit de l'action de celui qui court la bague, lorsqu'il vient à lever la lance dans sa course pour l'enfiler.

LEVÉE, (*Papeterie.*) ce sont des morceaux de bois plats, enfoncés de distance en distance dans l'arbre de la roue du moulin, & qui donnant le mouvement aux maillets qu'ils enlèvent, les laissent retomber après, ce qui réduit les chiffons en bouillie.

LEVÉE, (*Riviere.*) élévation formée aux deux extrémités d'un bateau, où elles forment un siege. Le batelier est assis sur une des levées, quelques-uns laissent les passans sur l'autre.

LEVÉE, (*Rubanerie.*) s'entend de toute portion de chaîne que les lisses ou lissettes font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en moindre, suivant le passage du patron. C'est toujours à travers cette levée que la navette passe la trame qu'elle contient, laquelle trame se trouve arrêtée lorsque cette levée ayant fait son office, lui fait place. On

entend assez que cette levée est opérée par les marches, qui faisant toujours lever quelque portion que ce soit de la chaîne, pour donner passage à la navette, donne lieu à la fabrique de l'ouvrage.

LEVÉE, (*Tisserand.*) signifie la quantité d'ouvrage qu'un ouvrier peut faire sans être obligé de rouler sur l'enfuple de devant l'ouvrage qui est déjà fait. *Voyez TOILE.*

LEVÉE. (*Jeu de cartes.*) Une carte est supérieure à une autre, à quelque jeu de cartes que ce soit; c'est-à-dire, que celui qui joue la supérieure, emporte de son côté toutes les cartes inférieures qui sont jouées sur la sienne; & la collection de ces cartes s'appelle une levée. Il y a autant de levées à chaque coup qu'on a de cartes en main; & selon les conditions du jeu, il faut un certain nombre de levées pour gagner la partie.

LEVENDI, f. m. (*Hist. mod.*) nom donné par les Turcs à leurs forces maritimes; ils y admettent les grecs & les chrétiens, sans distinction, ce qu'ils ne font point dans leurs troupes de terre, où ils ne reçoivent que des mahométans.

LEVANTI ou LEVANTI, f. m. (*Relation.*) soldat turc de galere, qu'on rencontre en assez grand nombre dans Constantinople. Comme ces gens-là ne font que de la canaille qui court sur le monde le coutelas à la main, le gouverneur de la ville a permis de se défendre contre eux, & on les met à la raison à coups d'épées & de pistolets. On a encore un moyen plus sage d'éviter leurs insultes, c'est de se faire escorter par des janissaires, qui ne demandent pas mieux, & pour lors on peut se promener dans Constantinople en toute sûreté. (*D. J.*)

LEVER, v. act. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement de bas en haut. *Voyez* quelques-unes de ces acceptions, au simple & au figuré, aux articles LEVÉ, LEVÉE, & ceux qui suivent.

LEVER, v. act. (*Géom.*) On dit, dans la géométrie-pratique, lever un plan; c'est prendre avec un instrument la grandeur des angles qui déterminent la longueur & la disposition des lignes par lesquelles est terminé le terrain dont on se propoisoit de

lever le plan. *V.* PLANCHETTE, DEMICERCLE, GRAPHOMETRE, &c.

Lever un plan & faire un plan sont deux opérations très-distinctes. On *leve* un plan, en travaillant sur le terrain, c'est-à-dire, en prenant des angles & en mesurant des lignes, dont on écrit les dimensions dans un registre, afin de s'en ressouvenir, pour *faire* le plan; ce qui consiste à tracer en petit sur du papier, du carton, ou toute autre matière semblable, les angles & les lignes déterminés sur le terrain dont on a *levé* le plan, de manière que la figure tracée sur la carte, ou décrite sur le papier, soit tout-à-fait semblable à celle du terrain, & possède en petit, quant à ses dimensions, tout ce que l'autre contient en grand. *V.* PLAN, CARTE, &c. (E)

LEVER, f. m. (*Astronomie.*) C'est la première apparition du soleil, d'une étoile ou d'un autre astre sur l'horizon, lorsqu'il ne fait que de sortir de l'hémisphère opposé à celui que le spectateur habite. *V.* HORIZON, &c. *Voyez* aussi AMPLITUDE.

La réfraction des rayons dans l'atmosphère avance le *lever* des corps célestes, c'est-à-dire, fait qu'ils paroissent sur l'horizon, lorsqu'ils sont encore réellement dessous. *V.* RÉFRACTION.

Il y a pour les poètes trois sortes de *levés* des étoiles. Le *lever* cosmique, lorsqu'une étoile se *leve* avec le soleil. *Voyez* COSMIQUE.

Le *lever* achronique, lorsqu'une étoile se *leve* en même tems que le soleil se couche. *V.* ACHRONIQUE.

Le *lever* héliaque, solaire ou apparent. C'est celui d'une étoile qui paroît sortir des rayons du soleil proche l'horizon, & celle d'être cachée par l'éclat de cet astre, ce qui arrive environ 20 jours après la conjonction de l'étoile avec le soleil, le nombre de jours étant plus ou moins grand, selon la grandeur de l'étoile, la distance, &c. *V.* HÉLIAQUE.

Hérodote a remarqué, il y a long-tems, que Sirius étoit caché par le soleil l'espace de 40 jours, c'est-à-dire, 20 jours avant son *lever* cosmique, & 20 après. Quelques nations d'Amérique, entr'autres, les sauvages de l'isle de Cayenne, regardent leur année civile par le cours de Sirius, & la com-

mencent au *lever* héliaque de cette étoile. *Voyez* CANICULE, CANICULAIRE, & SIRIUS.

Pour trouver, par le moyen du globe, le *lever*, &c. d'une étoile ou du soleil, *voyez* GLOBE. *Chambers.* (O)

Double méthode pour calculer le lever ou le coucher d'un astre.

Pour calculer le *lever* ou le *coucher* d'un astre, on se sert de la trigonométrie sphérique; on peut le trouver aussi par le moyen d'un globe. Nous expliquerons les deux méthodes.

Lorsqu'une planète ou une étoile est précisément dans l'horizon, sa distance au méridien ou son angle horaire s'appelle *arc semi-diurne*; & c'est la première chose qu'il faut connoître pour calculer l'heure du *lever* ou du *coucher* des astres.

Soit HZO, fig. 67, *planch. d'astron. du suppl. des planches*, la moitié du méridien, HO la moitié de l'horizon, EQ la moitié de l'équateur, P le pôle, Z le zénith, S un astre placé à l'horizon au moment de son *lever*; ZS sa distance au zénith, qui est de 90 d. J'entends sa distance apparente, car la distance au zénith nous paroît augmentée par la parallaxe & diminuée par la réfraction: PS est la distance vraie de l'astre au pôle boréal du monde; c'est le complément de sa distance à l'équateur ou de sa déclinaison SA, si elle est boréale; mais c'est la somme de 90 d. & de cette déclinaison, si elle est australe. L'arc PZ est la distance du pôle au zénith dans le lieu où l'on est, c'est-à-dire, le complément de la latitude ou de la hauteur du pôle PO; les trois côtés PS, PZ, ZS étant connus, on en peut tirer la valeur de l'angle P par les règles de la trigonométrie sphérique: cet angle P ou ZPL, est l'angle horaire de l'astre; c'est sa distance au méridien dans le moment où il se *leve*, ou son arc semi-diurne qui se trouve par conséquent, en résolvant un triangle dont on connoît les trois côtés, pour trouver l'angle P.

Telle est la méthode la plus naturelle & la plus exacte pour calculer l'arc semi-diurne d'un astre: on pourroit y employer aussi l'ascension oblique ou la différence ascensionnelle AQ; mais il faudroit calculer sépa-

rément l'effet de la réfraction & de la parallaxe ; ce qui rendroit le calcul plus embarrassant & aussi long que par la règle précédente. C'est par la méthode expliquée ci-dessus, qu'on a calculé, pour tous les degrés de latitude terrestre, la table des arcs semi-diurnes qui se trouve imprimée dans plusieurs volumes de la *Connoissance des tems*, & la table plus étendue pour la latitude de Paris, qui se trouve dans mon *Exposition du calcul astronomique*.

Quand on a trouvé l'arc semi-diurne en degrés, s'il s'agit du soleil, on le convertit en tems, à raison de 19 d. par heure, & l'on a l'heure même du coucher du soleil. Si l'on prend ce qui s'en manque pour aller à 12 h. on a l'heure du lever. Mais pour avoir une extrême précision dans le résultat, il faut que la déclinaison du soleil & le côté P S du triangle P Z S aient été calculés pour un tems très-voisin de celui du lever ou du coucher du soleil.

S'il s'agit d'une étoile ou d'une planète, & principalement de la lune, il ne suffit pas de convertir l'arc semi-diurne, à raison de 360 d. pour 24 h. mais il faut mettre au lieu de 24 h. le tems que l'astre dont il s'agit emploie à revenir au méridien pour ce jour-là. On trouve dans ma *Connoissance des tems* pour 1771, une table de la correction nécessaire pour réduire les arcs semi-diurnes du soleil à ceux de la lune, non-seulement à raison de la circonstance que nous venons d'indiquer, mais encore à raison de sa parallaxe.

On peut trouver le lever & le coucher d'un astre par le moyen de la sphère ou du globe céleste. Supposons que Paris est le lieu donné, dont la latitude est de 49 d. & que l'on veuille savoir pour le 20 avril l'heure du lever & du coucher du soleil : 1°. il faut tourner le méridien, sans le sortir de ses entailles & de son support, de manière que le pôle soit élevé de 49 d. au-dessus de l'horizon ; c'est-à-dire, qu'il y ait 49 d. depuis le pôle jusqu'à l'horizon, ou que le quarante-neuvième degré soit à l'horizon même. 2°. Il faut chercher quel est le degré de l'écliptique répondant au jour donné ; ces degrés sont marqués pour l'ordinaire un à un, vis-à-vis le premier deg. du signe du taureau, qui répond au 20 avril. 3°. L'on place dans le méridien le

degré trouvé, c'est-à-dire, le degré de l'écliptique où est le soleil ; on met sur midi l'aiguille de la rosette, qui, étant placée sur l'axe à frottement dur, peut être mise & arrêtée où l'on veut. La raison de cette opération est, que l'on doit toujours compter midi à Paris, lorsque le degré de l'écliptique où se trouve le soleil, c'est-à-dire, le soleil lui-même, est dans le méridien. 4°. On tourne la sphère du côté de l'orient, jusqu'à ce que le degré du jour donné, ou le premier degré du taureau, soit dans l'horizon : on voit l'aiguille de la rosette sur 5 h. ce qui nous apprend que le soleil se leve alors à 5 h. Si on tourne de même la sphère vers le couchant, jusqu'à ce que le même degré de l'écliptique où est supposé le soleil, se trouve dans l'horizon, on verra que l'aiguille de la rosette qui tourne avec son axe, est arrivée sur 7 h. ce qui fera connoître que le soleil ce jour-là se couche à 7 h. Cette opération fait aussi voir que la durée du jour est de 14 h. car l'aiguille parcourt un espace de 14 h. tandis que le point de l'écliptique sur lequel nous avons opéré, va de la partie orientale à la partie occidentale de l'horizon.

Les anciens, & sur-tout les poètes, ont distingué trois autres sortes de lever & de coucher : savoir, le lever héliaque, le lever cosmique & le lever achronique. Le lever héliaque d'une étoile est son apparition le premier jour de l'année, où elle commence à se dégager des rayons du soleil après sa conjonction.

Chaque année le soleil, par son mouvement propre d'occident vers l'orient, rencontre les différentes constellations de l'écliptique, & les rend invisibles pour nous par l'éclat de sa lumière. Lorsque le soleil, après avoir traversé une constellation, est assez éloigné d'elle pour se lever environ une heure plus tard, la constellation commence à paroître le matin, en se levant un peu avant que la lumière du soleil soit assez considérable pour la faire disparaître ; c'est ce qu'on appelle lever héliaque ou solaire des étoiles : de même le coucher héliaque arrive lorsque le soleil approche d'une constellation ; car avant qu'il l'ait atteinte, elle cesse de paroître le soir après le coucher du soleil, parce qu'elle se couche trop peu de tems après le soleil. Il est sur-tout nécessaire,

faire pour l'intelligence de la chronologie & des poëtes, d'avoir une idée de ce lever héliaque. Commençons par celui de Sirius, qui étoit si célèbre parmi les Egyptiens.

Le lever héliaque de Sirius, il y a 2000 ans, arrivoit en Egypte vers le milieu de l'été, lorsqu'après une longue disparition, cette étoile commençoit à reparoitre le matin, un peu avant le lever du soleil; la saison qui régnoit alors, ou la situation du soleil, étoit à peu près la même que celle du 12 juillet parmi nous, & c'étoit le tems où le vent étélien, soufflant du nord sur l'Ethiopie, y accumuloit les vapeurs, les nuages & les pluies, & causoit les débordemens du Nil: aussi le lever de Sirius s'observoit avec le plus grand soin; c'étoit une des cérémonies religieuses de ces tems-là. L'année cinquième des Egyptiens commençoit au lever héliaque de Sirius; mais, pour ce qui est de leur année civile, qui étoit continuellement de 365 jours, elle ne pouvoit pas s'accorder avec l'année naturelle, & tous les quatre ans le lever de Sirius devoit arriver un jour plus tard dans l'année civile. Après un espace de 1460 ans, que Censorinus appelle la grande année des Egyptiens, l'année naturelle se trouvoit recommencer au même point de l'année civile; ainsi l'an 1322 avant J. C. & l'an 138 après J. C. le lever de Sirius se trouva arriver le premier jour du mois thoth, ou le premier jour de l'année civile, qui répondoit alors au 20 juillet. C'est cette période caniculaire ou sothiaque de 1460 ans, dont on trouve des vestiges dans quelques anciens auteurs, quoiqu'elle ne dût être réellement que de 1425 ans. Voyez M. Dupuis, *Mém. de l'Acad. des inscript. de Paris*, tom. XXIX.

Supposons que l'on cherche le coucher héliaque de Sirius sous la latitude de Paris, en 1750; on placera le globe à 49°, de hauteur; on mettra cette étoile à l'horizon, du côté du couchant; on avancera le quart de cercle mobile, jusqu'à ce qu'il coupe l'écliptique à 10° au-dessous de l'horizon; le point de l'écliptique abaissé de 10°, ou celui qui touchera le 10° degré du vertical, se trouvera être le 19° du taureau; & comme c'est le degré qu'occupe le soleil le 5 de mai, on saura que le coucher héliaque de Sirius arrive le 5 de mai à Paris.

Tome XIX.

Quoique le lever héliaque des étoiles fût le plus remarquable parmi les anciens, ils distinguoient encore plusieurs autres espèces de levers & de couchers: les modernes, à leur imitation, ont distingué le lever cosmique, qu'on peut appeller le lever du matin, & le coucher cosmique ou coucher du matin, aussi bien que le lever & le coucher achroniques, qu'il vaudroit mieux appeller le lever & le coucher du soir. Le moment du lever & du coucher du soleil regle le lever ou le coucher cosmique. Lorsque des étoiles se levent avec le soleil ou se couchent au soleil levant, on dit qu'elles se levent ou se couchent cosmiquement; mais quand les étoiles se levent ou se couchent le soir, au moment où se couche le soleil, on dit que c'est le lever ou le coucher achronique; d'où il suit que le coucher achronique suit, à 12 ou 15 jours près, le coucher héliaque, du moins pour les étoiles voisines de l'écliptique, & que le lever cosmique précède de la même quantité le lever héliaque. Le P. Pétau a calculé une table fort ample de ces différentes sortes de levers ou de couchers des différentes étoiles pour le tems de Jules-César; mais on a beau calculer, on ne parvient pas à concilier les anciens auteurs, ni les anciens calendriers, où l'on a confondu les lieux & les époques. Dans le calendrier même de Ptolomée, on voit le lever de Sirius à sept jours différens, au 4°, après le solstice, aux 6, 22, 25, 31, 32°. V. Freret, *Défense de la chronologie*. On trouve surtout dans les *Fastes* d'Ovide un grand nombre de passages qui se rapportent à ces trois sortes de levers. Le lever héliaque du dauphin est annoncé pour le 9 de janvier.

*Interea delphin clarum super aquora fidus
Tollitur & patriis exeret ora vadis.*

I. 457.

Le coucher cosmique paroît indiqué pour le premier avril au matin.

*Dum loquor, elatæ metuendus acumine
caudæ*

Scorpius in virides præcipitatur aquas.

IV. 163.

Le lever héliaque des pléiades & le commencement de l'été, sont annoncés pour

D d d d d

le 13 de mai; ce seroit le 21, suivant le calcul du P. Pétau.

Pleiadas aspicias omnes, totumque sororum

Agmen, ubi ante sidus nox erit una super;

Tum mihi, non dubiis autoribus, incipit astra. L. V. 599.

Les poëtes ont souvent décrit la sphere d'après les ouvrages d'Eudoxe, qui se rapportent à plus de 1200 ans avant J. C. Il en est de même du poëme d'Aratus. Voyez M. Maraldi, *Mém. acad. de Paris*, 1733, & M. Freret, *Défense de la chronologie.* (M. DE LA LANDE.)

LEVER UN SIEGE, (*Art milit.*) c'est décamper de devant une place assiégée, & abandonner l'opération du siege, lorsqu'il n'y a nulle apparence de pouvoir réduire la place.

On peut lever un siege par différentes raisons, comme par exemple lorsqu'il vient au secours une armée trop considérable pour qu'on puisse lui résister; lorsque le siege a été commencé dans l'arrière-saison, & que le mauvais tems & les maladies ne permettent pas d'avoir assez de monde pour résister à la garnison; lorsqu'on manque de vivres & de munitions; que l'ennemi a intercepté les convois qui venoient aux assiégés, ou qu'il s'est emparé de leurs principaux magasins. Dans ces circonstances, on se trouve dans la triste nécessité d'abandonner le siege, c'est-à-dire de le lever.

Si l'on craint d'être incommodé par la garnison dans la retraite, on lui en cache le dessein.

On fait retirer de bonne heure les canons & les mortiers des batteries. On a soin de faire ramasser les outils & de les faire ferrer. On fait partir l'attirail de l'artillerie & le bagage à l'entrée de la nuit, les tranchées & les places d'armes étant encore garnies de soldats qui font feu pour tromper l'ennemi.

Lorsqu'il y a de l'artillerie & le bagage se trouvent assez éloignés de la place pour n'en avoir rien à craindre, les troupes se mettent à la suite, en laissant des feux dans le camp de la même manière que s'il étoit occupé par l'armée. On fait escorter le tout par de la cavalerie ou par de l'infanterie,

suivant la nature du pays que l'on a à traverser.

Si l'on est obligé de se retirer avec précipitation, & qu'on ne puisse pas emporter avec soi toutes les munitions & tout ce qui concerne l'artillerie, on brûle & l'on gâte tout ce qui pourroit servir à l'ennemi.

Lorsque l'armée ne craint pas les attaques de la garnison, elle fait partir de jour tous ses bagages & son artillerie, & elle se met à la suite en ordre de bataille, prête à tomber sur la garnison, si elle sort de la place pour harceler l'armée dans sa retraite.

Quoiqu'on ne doive abandonner un siege que lorsqu'il est impossible de le continuer sans s'exposer à être battu, ou à voir son armée détruite par les maladies & par les intempéries de la saison, il est à propos néanmoins, dès qu'on s'apperçoit de la nécessité de le lever, de faire partir de bonne heure la grosse artillerie & les bagages qui pourroient retarder la marche de l'armée. On les envoie dans les lieux de sûreté des environs, on se retire ensuite en bon ordre; & si la garnison entreprend de harceler l'armée dans sa retraite, on repousse avec vigueur les différentes attaques qu'elle peut faire à l'arrière-garde.

Comme la levée d'un siege a ordinairement quelque chose d'humiliant, ce seroit bien réparer sa gloire, dit M. le marquis de Santacruz, en levant le siege d'une place, d'en secourir une autre prête à tomber au pouvoir de l'ennemi: mais il est rare de trouver des occasions de cette espee. Il y en a quelques autres, où l'on peut abandonner un siege sans compromettre l'honneur du général. Par exemple, si l'on assiege une place dans l'intention d'attirer l'ennemi qui est éloigné, & qui fait la guerre avec trop de succès d'un côté; si l'on parvient à l'obliger de les interrompre pour venir au secours de la place, la levée du siege, loin d'avoir rien d'humiliant, est au contraire une preuve de la réussite du projet qu'on avoit eu d'éloigner l'ennemi pour quelque tems d'un pays ou d'une province où il étoit difficile de résister à toutes ses forces. Cette espee de ruse peut donner le loisir de se fortifier contre lui, & faciliter les moyens de s'opposer à ses progrès.

Lorsqu'on est obligé de lever le siege d'une

place, on détruit non-seulement ce qu'on ne peut emporter qui pourroit servir à l'ennemi; mais l'on doit encore ravager une bonne partie du pays, afin, dit M. le marquis de Santacruz, que la défolation des peuples étouffe les voix de ceux qui voudroient chanter des triomphes. Il nous paroît que cette dévastation seroit bien foiblement justifiée par ce motif; le véritable doit être de se dédommager, autant qu'il est possible, de la dépense du siège, d'obliger l'ennemi de ravitailler le pays, & d'empêcher qu'il n'en tire aucun secours pour ses subsistances. (q)

LEVER (*Jurispруд.*) a différentes significations.

Quelquefois il signifie ôter un empêchement, comme lever des défenses, lever une opposition.

Lever des scellés, c'est ôter juridiquement les sceaux qui avoient été apposés sur quelque chose. V. SCÉLLÉ.

Lever un acte, c'est s'en faire délivrer une expédition.

Lever la main, c'est lorsqu'on élève la main pour donner la solennité ordinaire à une affirmation que l'on fait. V. AFFIRMATION.

Lever une charge aux parties casuelles, c'est acheter une charge qui étoit tombée aux parties casuelles. V. OFFICE & PARTIES CASUELLES.

Lever un corps mort, quand on parle d'officiers de justice, signifie faire le procès-verbal de l'état auquel on a trouvé un cadavre, & le faire transporter dans quelque autre endroit; quand on parle d'un corps levé par un curé, vicaire, ou autre ecclésiastique faisant fonction curiale, signifie faire enlever le corps d'un défunt, pour lui donner la sépulture. (A)

LEVER L'ANCRE. (*Marine.*) Voyez ANCRE.

Lever l'ancre avec la chaloupe, c'est lorsqu'on envoie la chaloupe qui tire l'ancre par son orin & qui la porte à bord.

Lever l'ancre d'affourché avec le navi e, c'est lorsqu'on file du câble de la grosse ancre qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché jusqu'à ce qu'elle soit à bord.

Lever une amarre ou une manœuvre, c'est

démarrer cette amarre ou cette manœuvre. On dit lever l'amarre pour changer de bord, mais on ne dit pas lever l'écoute.

Lever le lof, c'est démarrer le conet qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue-point.

Lever le lof de la grande voile; c'est de cette sorte qu'on fait le commandement pour lever le grand lof. On dit lever le lof de misene, leve, lorsqu'on commande pour la voile nommée misene.

Lever la fouriture du cable, c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde qu'on y avoit mise pour la conservation.

Lever les lettres, c'est observer à quel air de vent les terres vous restent, & présenter sur le papier comment elles paroissent situées dans un certain point de vue.

LEVER, (*Finances.*) c'est faire le recouvrement des droits dus par les particuliers.

LEVER de l'étoffe, du drap, de la serge; (*Comm.*) c'est acheter chez un marchand ces sortes de marchandises à l'aune, ou les faire couper à la pièce. On dit en ce sens, je m'en vais lever tant d'aunes de drap ou de velours pour me faire un habit.

Lever boutique, c'est louer une boutique, & la remplir d'un assortiment de marchandises pour en faire négoce, & la tenir ouverte aux marchands qui se présentent pour acheter. *Dictionn. de commerce.*

LEVER, (*Blondier.*) c'est l'action de diviser les écales d'un tiers; ce qui se fait à la main, & est d'autant moins difficile que ces écales sont distinguées visiblement les unes des autres. Voyez ECALLES: on dit lever les écales, & découper les centaines.

LEVER, faire la pâte, (*Boulangerie.*) c'est faire revenir la pâte dans des bannes, en toile. Voyez COUCHER LA PÂTE.

LEVER; (*Jardinage.*) on dit qu'une graine leve, quand elle commence à sortir de terre.

On dit encore, lever un arbre en motte, opération qui demande des ouvriers adroits, mais admirable pour jouir en peu de tems d'un beau jardin.

Après avoir choisi un arbre dans la pépi-

niere, on le fera déchauffer tout autour avant les gelées, pour former une motte, à moins que la terre ne soit assez forte pour se soutenir d'elle-même. Si cette motte étoit grosse de trois ou quatre pieds de tour, on la renfermeroit dans les claies ou mannequins faits exprès pour la maintenir dans le transport; on rafraîchit seulement les longues racines, c'est - à - dire, que l'on coupe leur extrémité, & on les étend dans le trou préparé en les garnissant de terre à l'ordinaire.

La maniere de planter & d'aligner ces arbres est toujours la même, il faut seulement observer de les arroser souvent & de les soutenir avec des perches contre les grands vents qui en empêcheroient la reprise.

LEVER LA LETTRE, (*Imprim.*) terme usité pour désigner l'action du compositeur lorsqu'il prend dans la casse les lettres les unes après les autres, qu'il les arrange dans le compositeur pour en former des lignes, dont le nombre répété fait des pages, puis des formes. *V. IMPRIMERIE.*

LEVER, (*Manège.*) est une des trois actions des jambes d'un cheval; les deux autres sont l'arrêt & l'allure. *V. AIR, &c.*

Le lever des jambes du cheval pour les caprioles, les courbettes, &c. est regardé comme bon, quand il est fait hardiment & à l'aîse, sans croiser les jambes, sans porter les pieds trop en-dehors ou en-dedans, & cependant en étendant les jambes suffisamment.

Il faut lever le devant à un cheval après l'arrêt formé. *Voyez ARRÊT.*

Lorsque le cheval est délibéré au terre-à-terre, on lui apprend à lever haut, en l'obligeant de plier les jambes le plus qu'il est possible, pour donner à son air une meilleure grace; & quand il est bien délibéré à se lever haut du devant, on le fait attacher entre deux piliers pour lui apprendre à lever le derrière, & à ruer des deux jambes à la fois.

LEVER LE SEMPLE, (*Manufacture en soie.*) c'est remonter les lacs & les gavalines d'un simple pour travailler l'étoffe.

LEVER, (*Vannerie.*) c'est plier les lattes du fond à une certaine distance, pour faire le bord de la piece que l'on travaille.

LEVERPOOL, ou LIVERPOOL, en latin *Lisepalus*, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lancastr, à 18 milles de Chester, 150 N. O. de Londres, & à l'embouchure du Mersey, dans la mer d'Irlande, où elle a un grand port; elle a droit de députer au parlement. *Long.* 13. 30. & selon Street, 14. 56. 15. *lat.* 53. 16. & selon Street, 53. 22. (*D. J.*)

LEVEURS, f. m. (*Papeterie.*) C'est ainsi qu'on appelle les ouvriers qui lèvent les feuilles de papier de dessus les feutres pour les placer sur le drapant, qui est une machine faite comme un chevalet de peintre, sur les chevilles de laquelle on met une planche; c'est sur cette planche qu'on arrange les feuilles de papier les unes sur les autres. *V. PAPIER.*

LEUGAIRE (COLONNE), *Littér.* colonne itinéraire des Romains, découverte dans les Gaules, où les distances sont marquées par le mot *leugæ*.

Tout le monde fait l'usage où les Romains étoient de placer de mille en mille pas le long de leurs routes, des colonnes de pierre, sur lesquelles ils marquoient la distance des différens lieux à la ville où chaque route commençoit.

Mais 1°. les colonnes itinéraires découvertes dans les Gaules & dans le voisinage au-delà du Rhin, ont une singularité qu'on ne voit point sur celles d'aucun autre pays; c'est que les distances y sont quelquefois marquées par le nombre des lieues, *leugis*, & non par celui des milles.

2°. Ces fortes de colonnes ne se rencontrent que dans la partie des Gaules, nommée par les Romains *comata* ou *chevelue*, & dont César fit la conquête; dans tout le reste, on ne voit que des colonnes milliaires.

3°. Quelquefois dans le même canton, & sous le même empereur, la distance d'une station à l'autre étoit exprimée à la romaine & à la gauloise, c'est-à-dire, en milles ou en lieues, non pas à la fois sur une même colonne, mais sur des colonnes différentes.

4°. Le mot *leugæ* ou *leongæ*, est originellement gaulois; il vient du mot celtique *longe* ou *leak*, une pierre; d'où l'on doit inférer que l'usage de diviser les chemins

en lieues, & de marquer chaque division par une pierre, étoit vraisemblablement connu des Gaulois avant que les Romains les eussent soumis à leur empire. (D.J.)

LEUH, (*Hist. mod.*) c'est ainſi que les mahométans nomment le livre dans lequel, ſuivant les fiſtions de l'alcoran, toutes les actions des hommes ſont écrites par le doigt des anges.

LEVI, ou LEVÉ, (*Géog. anc.*) & par Polybe, l. II, c. 17, *Λαοί, Λαοί*, ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, proche les Inſubriens, le long du Pô. Plinè dit: les Leves & les Marigues bâtirent *Ticinum* (Pavie) près du Pô. Ainſi les Leves étoient aux environs de Pavie, & occupoient le Pavéſan. (D.J.)

LEVI, qui eſt lié, (*Hist. ſacrée.*) troiſième fils de Jacob & de Lia, naquit en Méſopotamie, l'an du monde 2248. C'eſt lui qui, avec ſon frere Siméon, pour venger l'injure faite à Dina, paſſa au fil de l'épée tous les habitans de Sichem. Jacob en témoigna un déplaiſir extrême, & précéda au lit de la mort, qu'en punition de cette cruauté, la famille de Lévi ſeroit diviſée, & n'auroit point de portion fixe au partage de la terre promiſe. X. *Siméon*. En effet, Lévi fut diſperſé dans Israël, & n'eut pour partage que quelques villes qui lui furent assignées dans le lot des autres tribus. Lévi deſcendit en Egypte avec ſon pere, ayant déjà ſes trois fils, Gerſon, Gaath & Mé-rari, dont le ſecond eut pour fils Amram, de qui naquirent Moÿſe, Aaron & Marie. Il y mourut, âgé de 137 ans. Sa famille fut toute conſacrée au ſervice de Dieu, & c'eſt de lui que les prêtres & lévites tirent leur origine. *Gén.* 39, 34, 49.

LEVIATHAN, f. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hébreux ont donné aux animaux écraſés, tels que les baleines.

LEVIATHAN, (*Théol.*) eſt le nom de la baleine dont il eſt parlé dans Job, c. 41. Les rabbins ont écrit de plaiſantes choſes de ce *leviathan*: ils diſent que ce grand animal fut créé dès le commencement du monde, au cinquième jour avec la femelle; que Dieu châtra le mâle, & qu'il tua la femelle, & qu'il la ſala pour la conſerver juſqu'à la venue du meſſie, qu'on régalerà d'un grand feſtin où l'on ſervira cette ba-

leine ou *leviathan*. Ce ſont là les fables des talmudiſtes, touchant le *leviathan*, dont il eſt auſſi parlé dans les chapitres du rabbin Eliezer, & dans pluſieurs autres auteurs juifs. Les plus ſages néanmoins d'entr'eux, qui voient bien que cette hiſtoire du *leviathan* n'eſt qu'un pure fiſtion, tâchent de l'expliquer comme une allégorie, & diſent que leurs anciens docteurs ont voulu marquer le diable par cet animal *leviathan*. Il eſt certain que la plupart des corſes qui ſont dans le talmud, & dans les anciens livres des juifs, n'ont aucun ſens, ſi on ne les prend allégoriquement. Samuel Bochart a montré dans ſon *Hieroſoicon*, que *leviathan* eſt le nom hébreu du crocodile, p. 2, l. IV, c. 16, 17 & 18. Buxtorf, *Synagoga jud. & diſtion.*

LEVIER, f. m. (*Méchanique.*) eſt une verge inflexible, ſoutenue ſur un ſeul point ou appui, & dont on ſe ſert pour élever des poids, laquelle eſt preſque dépourvue de peſanteur, ou au moins n'en a qu'une qu'on peut négliger. Ce mot vient du verbe *lever*, qui vient lui-même du latin *elevare*.

Le levier eſt la première des machines ſimples, comme étant en effet la plus ſimple de toutes, & on ſ'en ſert principalement pour élever des poids à de petites hauteurs. V. MACHINES, FORCES MOUVANTES.

Il y a dans un levier trois choſes à conſidérer, le poids qu'il faut élever ou ſoutenir, comme O, *pl. de méchanique, fig. 1*; la puissance par le moyen de laquelle on doit l'élever ou le ſoutenir comme B: & l'appui D, ſur lequel le levier eſt ſoutenu, ou plutôt ſur lequel il ſe moue circulairement, cet appui reſtant toujours fixe.

Il y a des leviers de trois eſpeces; car l'appui C eſt quelquefois placé entre le poids A & la puissance B, comme dans la *figure première*, & c'eſt ce qu'on nomme levier de la première eſpece; quelquefois le poids A eſt ſitué entre l'appui C & la puissance B, ce qu'on appelle levier de la ſeconde eſpece, comme dans la *fig. 2*; & quelquefois enfin la puissance B eſt appliquée entre le poids A, & l'appui C, comme dans la *fig. 3*, ce qui fait le levier de la troiſième eſpece.

La force du *levier* a pour fondement ce principe ou théorème, que l'espace ou l'arc décrit par chaque point d'un *levier*, & par conséquent la vitesse de chaque point, est comme la distance de ce point à l'appui; d'où il s'enfuit que l'action d'une puissance & la résistance du poids augmentent à proportion de leur distance de l'appui.

Et il s'enfuit encore, qu'une puissance pourra soutenir un poids, lorsque la distance de l'appui au point de *levier* où elle est appliquée, sera à la distance du même appui, au point où le poids est appliqué, comme le poids est à la puissance, & que pour peu qu'on augmente cette puissance, on élèvera ce poids. Voyez la démonstration de tout cela au mot PUISSANCE MÉCANIQUE, & plus au long encore au mot BALANCE, machine qui a beaucoup d'analogie avec le *levier*, puisque le *levier* n'est autre chose qu'une espèce de balance ou de peson pour élever des poids, comme la balance est elle-même une espèce de *levier*.

La force & l'action du *levier* se réduisent facilement à des propositions suivantes.

1°. Si la puissance appliquée à un *levier* de quelque espèce que ce soit, soutient un poids, la puissance doit être au poids en raison réciproque de leurs distances de l'appui.

2°. Etant donné le poids attaché à un *levier* de la première ou seconde espèce, A B, *fig. première*, la distance C V du poids à l'appui, & la distance A, C, de la puissance au même appui, il est facile de trouver la puissance qui soutiendra le poids. En effet, supposons le *levier* sans pesant, & que le poids soit suspendu en V, si l'on fait comme A C est à C V, le poids V du *levier* est à un quatrième terme, on aura la puissance qu'il faut appliquer en A, pour soutenir le poids donné V.

3°. Si une puissance appliquée à un *levier* de quelque espèce que ce soit, enlève un poids, l'espace parcouru par la puissance dans ce mouvement, est à celui que le poids parcourt en même tems, comme le poids est à la puissance qui seroit capable de le soutenir; d'où il s'enfuit que le gain qu'on fait du côté de la force, est toujours accompagné d'une perte du côté du rem, & réciproquement. Car, plus la puissance est pe-

tite, plus il faut qu'elle parcoure un grand espace pour en faire parcourir un fort petit au poids.

De ce que la puissance est toujours au poids comme la distance du poids au point d'appui est à la distance de la puissance au même point d'appui, il s'enfuit que la puissance est plus grande ou plus petite, ou égale au poids, selon que la distance du poids à l'appui est plus grande ou plus petite, ou égale à celle de la puissance. De là on conclura, 1°. que dans le *levier* de la première espèce, la puissance peut être ou plus grande ou plus petite, ou égale au poids; 2°. que dans le *levier* de la seconde espèce, la puissance est toujours plus petite que le poids; 3°. qu'elle est toujours plus grande dans le *levier* de la troisième espèce, & qu'ainsi cette dernière espèce de *levier*, bien loin d'aider la puissance quant à sa force absolue, ne fait au contraire que lui nuire. Cependant cette dernière espèce est celle que la nature a employée le plus fréquemment dans le corps humain. Par exemple, quand nous soutenons un poids attaché au bout de la main, ce poids doit être considéré comme fixé à un bras de *levier* dont le point d'appui est dans le coude, & dont par conséquent la longueur est égale à l'avant-bras. Or, ce même poids est soutenu en cet état par l'action des muscles dont la direction est fort oblique à ce bras de *levier*, & dont par conséquent la distance au point d'appui est beaucoup plus petite que celle du poids. Ainsi l'effort des muscles doit être beaucoup plus grand que le poids. Pour rendre raison de cette structure, on remarquera que plus la puissance appliquée à un *levier* est proche du point d'appui, moins elle a de chemin à faire pour en faire parcourir un très-grand au poids. Or, l'espace à parcourir par la puissance étoit ce que la nature avoit le plus à ménager dans la structure de notre corps: c'est pour cette raison qu'elle a fait la direction des muscles fort peu distante du point d'appui; mais elle a dû aussi les faire plus forts en même proportion.

Quand deux puissances agissent parallèlement aux extrémités d'un *levier*, & que le point d'appui est entre deux, la charge du point d'appui sera égale à la somme des

deux puissances ; de maniere que si l'une des puissances est , par exemple , de 100 livres , & l'autre de 200 , la charge du point d'appui sera de 300 : car en ce cas les deux puissances agissent dans le même sens ; mais si le *levier* est de la seconde ou troisieme espece , & que par conséquent le point d'appui ne soit pas entre les deux puissances , alors la charge de l'appui sera égale à l'excès de la plus grande puissance sur la plus petite ; car alors les puissances agissent en sens contraire.

Si les puissances ne sont pas paralleles , alors il faut les prolonger jusqu'à ce qu'elles concourent , & trouver par le principe & la composition des forces (voyez COMPOSITION) la puissance qui résulte de leur concours.

Cette puissance , à cause de l'équilibre supposé , doit avoir une direction qui passe par le point d'appui , & la charge du point d'appui sera évidemment égale à cette puissance. Voyez APPUI.

Au reste , nous avons déjà remarqué au mot BALANCE , & c'est une chose digne de remarque , que les propriétés du *levier* sont plus difficiles à démontrer rigoureusement lorsque les puissances sont paralleles , que lorsqu'elles ne le sont pas. Tout se réduit à démontrer que , si deux puissances égales sont appliquées aux extrémités d'un *levier* , & qu'on place au point du milieu du *levier* une puissance qui leur fasse équilibre , cette puissance sera égale à la somme des deux autres. Cela paroît n'avoir pas besoin de démonstration ; cependant la chose n'est pas évidente par elle-même , puisque les puissances qui se font équilibre dans le *levier* , ne sont pas directement opposées les unes aux autres ; & l'on pourroit croire conséquemment , que plus les bras du *levier* sont longs , tout le reste étant égal , moins la troisieme puissance doit être grande pour soutenir les deux autres , parce qu'elles lui sont pour ainsi dire moins directement opposées. Cependant il est certain par la théorie de la balance (voyez BALANCE) que cette troisieme puissance est toujours égale à la somme des deux autres ; mais la démonstration qu'on en donne , quoique vraie & juste , est indirecte.

Il ne sera peut-être pas inutile d'expliquer ici un paradoxe de mécanique , par

lequel on embarrasse ordinairement les commençans , au sujet de la propriété du *levier*. Voici en quoi consiste ce paradoxe : on attache à une regle AB , fig. 3 , n°. 2 , méchan. deux autres regles FC , ED , par le moyen de deux clous B & A , & les regles FC , ED , sont mobiles autour de ces clous ; on attache de même aux extrémités de ces dernières regles deux autres regles FE , CD , aussi mobiles autour des points C D ; enforte que le rectangle FCDE , puisse prendre telle figure & telle situation qu'on voudra , comme *fcde* , les points A & B demeurant toujours fixes. Au milieu de la regle FE , & de la regle CD , on plante vis-à-vis l'un de l'autre , deux bâtons HGO , INP , perpendiculaires & fixement attachés à la regle. Cela posé , en quelqu'endroit des bâtons qu'on attache les poids égaux HI , ils sont toujours en équilibre , même lorsqu'ils ne sont pas également éloignés du point d'appui A ou B. Que devient donc , dit-on , cette regle générale , que des puissances égales , appliquées à un *levier* , doivent être également distantes du point d'appui ?

On rendra aisément raison de ce paradoxe , si on fait attention à la maniere dont les poids HI agissent l'un sur l'autre. Pour le voir bien nettement , on décomposera les efforts des poids HI , fig. 3 , n. 3 , chacun en deux , dont l'un pour le poids H , soit dans la direction *fh* , & l'autre dans la direction *he* , & dont l'un pour le poids I , soit dans la direction *ci* , & l'autre dans la direction *id*. Or l'effort *ci* se décompose en deux efforts *Cn* & *Cq* ; & de même l'effort *id* se décompose en deux efforts *Dn* & *Do*. Donc la verge CD est tirée suivant CD par une force $\equiv Cn + nD$; & l'on trouvera de même que la verge *fe* est tirée suivant *fe* par une force $\equiv fe$. Donc puisque $BC \equiv Bf$, & que CD est parallele à *fe* , les deux efforts suivans CD & *fe* se font équilibre. Maintenant on décomposera de même l'effort suivant CQ en deux , l'un dans la direction de BC , lequel effort sera détruit par le point fixe & immobile B , l'autre suivant CD ; & l'on décomposera ensuite l'effort qui agit au point D , suivant CD , en deux autres , l'un dans la direc-

tion DA, qui sera détruit par le point fixe A, & l'autre dans la direction DC; & l'on trouvera facilement que cet effort est égal & contraire à l'effort qui résulte de l'effort CQ suivant CD. Ainsi ces deux efforts se détruiraient: on en dira de même du point H; ainsi il y aura équilibre.

Nous croyons devoir avertir que l'invention de ce paradoxe mécanique est dû à M. de Roberval, membre de l'ancienne académie des sciences, & connu par plusieurs ouvrages mathématiques, dont la plupart ont été imprimés après sa mort. Le docteur Defaguliers, membre de la société royale, mort depuis peu d'années, a parlé assez au long de ce même paradoxe dans ses *Leçons de physique expérimentale*, imprimées en anglais & in-4. Mais il n'a pas cité M. de Roberval, que peut-être il ne connoissoit point pour en être l'auteur.

Au reste il est indifférent (& cela suit évidemment de la démonstration précédente) que les points NG, *fig. 3, n. 2*, soient placés ou non au milieu des règles CD, FE. On peut placer les règles PI, HO, par-tout ailleurs en CD, FE, & la démonstration aura toujours lieu. Je dois avertir que l'équilibre dans la *balance de Roberval* (car c'est ainsi qu'on appelle cette machine), est assez mal démontré dans la plupart des ouvrages qui en ont parlé, & je ne fais même s'il se trouve dans aucun ouvrage une démonstration aussi rigoureuse que celle que nous venons d'en donner.

J'ai dit plus haut, que tout se réduisoit à démontrer que dans la balance à bras égaux, la charge est égale à la somme des deux poids. En effet, cette proposition une fois démontrée, on n'a qu'à substituer un appui fixe à l'un des deux poids, & au centre de la balance une puissance égale à leur somme, & on aura un *levier* où l'une des puissances fera 1, & l'autre 2, dans lequel les distances au point d'appui seront comme 1 & 2. Voilà donc l'équilibre démontré dans le cas où les puissances sont dans la raison 2 à 1; & on pourra de même le démontrer dans le cas où elles seront dans tout autre rapport: nous en disons assez pour mettre sur

la voie de la démonstration les lecteurs intelligens. Ainsi, toutes les loix de l'équilibre se déduisent toujours de la loi de l'équilibre dans le cas le plus simple. V. ÉQUILIBRE. (O)

LEVIER, (*Maconn.*) est une pièce de bois de brin qui, par le secours d'un coin nommé *orgueil*, qui est posé dessus le bout qui touche à terre, aide à lever avec peu d'hommes une grosse pierre. Lorsqu'on pèse sur le *levier*, on dit *faire une pesée*; & lorsqu'on l'abat avec des cordages à cause de sa trop grande longueur & de la grandeur du fardeau, on dit *faire un abattage*; ce qui s'est pratiqué avec beaucoup d'art & d'intelligence, pour enlever & poser les deux cimaises du grand fronton du Louvre. V. les notes de M. Perrault sur Vitruve, l. X, c. 18.

LEVIER, (*Charpent.*) est un gros bâton qui sert aux charpentiers à remuer les pièces de bois, & à faire tourner le treuil des engins, &c. Sa longueur n'est point déterminée; ceux des charpentiers sont ordinairement de quatre à cinq pieds.

LEVIER, (*Hologerie.*) outil qui sert à égaler la fusée au ressort.

Il est composé d'une verge ou branche un peu longue d'une espèce de pince, dans laquelle il y a un trou carré, qui sert à le faire tenir sur le carré de la fusée, & d'un poids porté sur une autre petite verge, qui a une pièce percée carrément, pour pouvoir s'ajuster & glisser sur la verge, qui doit être carrée au moins vers le bout.

LEVIER, (*Jardin.*) est un bâton long de 3 à 4 pieds, qui sert à pousser les terres sous les racines pour les garnir & empêcher qu'il ne se forme des caves.

LEVIGATION, f. f. (*Pharmacie.*) l'action de réduire en poudre sur le porphyre. V. PORPHYRISER.

LÉVIN (LAC DE), *Levinus lacus*, (*Géog.*) lac de l'Ecosse méridionale, dans la province de Tite. Ce lac est remarquable par son isle, où est un vieux château dans lequel la reine Marie d'Ecosse fut confinée. Il se décharge dans le golfe de Forth, par la rivière de même nom. (*D. J.*)

LEVITE, f. m. (*Théolog.*) prêtre ou sacrificateur

sacrificateur hébreu, ainsi nommé parce qu'il étoit de la tribu de Lévi.

Ce mot vient du grec *λεβίτης*, dont la racine est le nom de *Lévi*, chef de la tribu de ce nom, dont étoient les prêtres de l'ancienne loi. Ce nom fut donné à ce patriarche par sa mere Lia, du verbe hébreu *lavah*, qui signifie *être lié, être uni*, parce que Lia espéra que la naissance de ce fils lui attacherait son mari Jacob.

Les *lévites* étoient chez les Juifs un ordre inférieur aux prêtres, & répondoient à peu près à nos diacres. Voyez PRÊTRES & DIACRES.

Ils n'avoient point de terres en propre, mais ils vivoient des offrandes que l'on faisoit à Dieu. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui chacune avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *lévites*, avec quelques campagnes aux environs, pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *lévites*, depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministère journalier sous les prêtres, six mille pour être juges inférieurs dans les villes, & décider les choses qui touchoient la religion, & qui n'étoient pas de grande conséquence; quatre mille pour être portiers & avoir soin des richesses du temple, & le reste pour faire l'office de chantes. Voyez TEMPLE, TABERNACLE, &c. *Dictionnaire de Trévoux*.

LEVITIQUE, (*Théolog.*) c'est le troisieme des cinq livres de Moïse. Il est appelé le *Levitique*, parce qu'il y est traité principalement des cérémonies & de la maniere dont Dieu vouloit que son peuple le servit par le ministère des sacrificateurs & des *lévites*.

LEVITIQUES, f. f. pl. (*Hist. ecclési.*) branche des gnostiques & des nicolaïtes. Ils parurent dans les premiers siècles de l'église. S. Epiphane les nomme.

LEUK, (*Géog.*) gros bourg de Suisse, presque au milieu du Valais, remarquable par la force de sa situation, par l'assemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque, pour y délibérer sur les affaires communes, & par les bains de *Leuk* qui sont à deux lieues. Ce sont des eaux miné-

Tome XIX.

rales chaudes, sans odeur, & dont on a trouvé cinq sources. Long. 25. 30. lat. 46. 12. (*D. J.*)

LEVONTINA (VALLÉE). *Géog.* Les Allemands disent *Levinerthal*; vallée de Suisse, dans laquelle on descend du mont S. Gothard, lorsqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en partie de l'évêché de Milan pour le spirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conséquence du traité de Lempere, conclu en 1466. (*D. J.*)

LEVRAUT, f. m. (*Chasse.*) c'est le petit d'un lievre: les meilleurs *levrauts* sont ceux qui naissent en janvier; pour s'assurer de la jeunesse d'un *levraut* de trois quarts, ou qui est parvenu à sa grandeur naturelle, il faut lui prendre les oreilles & les écarter l'une de l'autre: si la peau se relâche, c'est signe qu'il est jeune & tendre; mais si elle tient ferme, c'est signe qu'il est dur & que ce n'est pas un *levraut*, mais un lievre.

LEVRES, f. f. (*Anat.*) sont le bord ou la partie extérieure de la bouche; ou cette extrémité musculieuse qui ferme & ouvre la bouche, tant supérieurement, qu'inférieurement. V. BOUCHE.

Les *levres*, outre les tégumens communs, sont composées de deux parties; l'une est ferme, qui est dure & musculieuse; l'autre intérieure, qui est molle, spongieuse & glanduleuse, & couverte d'une membrane fine, dont le devant & la portion la plus éminente est rouge, & se nomme en latin *prolabia*. Les auteurs se contentent ordinairement d'appeller spongieuse la partie intérieure des *levres*; mais réellement elle est glanduleuse, comme on voit par les tumeurs scrophuleuses & carcinomateuses auxquelles elle est sujette. Les muscles dont la partie extérieure est composée, sont ou communs aux *levres* avec d'autres parties, ou sont propres. Les communs sont la troisieme paire des muscles du nez, le peaussier & le buccinateur.

Les muscles propres des *levres* sont au nombre de douze paires, six incisifs, deux canins, quatre zigomatiques, deux ricurs, deux triangulaires, deux buccinateurs & un impair, le carré de la levre inférieure,

E e e e e

Voyez-en la description à leur article.

Les artères qui portent le sang aux *levres* sont des branches de carotides, & les veines vont se décharger dans les jugulaires externes. Les nerfs viennent de la cinquième, de la septième & de la huitième paire de la moëlle allongée. Les *levres* ont beaucoup de part à l'action de la parole, & servent beaucoup pour prendre la nourriture, &c.

LEVRES, ou grandes LEVRES, sont aussi les deux extrémités des parties naturelles de la femme, entre lesquelles est la fente ou vulve. On les nomme en latin, *labia pudendi*. Ce sont des corps mous & oblongs, d'une substance particulière, & qu'on ne trouve dans aucune autre partie du corps.

On se sert aussi fort souvent du mot *levre* dans la description des os.

LEVRES, sont aussi les deux bords d'une plaie.

Voilà donc tout ce que l'anatomie fait de la structure de cette partie du visage, appelée les *levres*, qui, après les yeux, a le plus d'expression. Les passions influent puissamment sur les *levres*; la voix les anime, leur couleur vermeille y fixe les regards de l'amour. Secundus les nomme *juviorum delubra*; *illa resaspirant*, ajoute-t-il, en parlant de celles de sa maîtresse, & tous les amans tiennent le même langage. Mais on peut dire avec plus de vérité, que chaque mot, chaque articulation, chaque son, produisent des mouvemens différens sur les *levres*: on a vu des sourds en connoître si bien les différences & les nuances successives, qu'ils entendoient parfaitement ce qu'on disoit, en voyant comment on le disoit. C'est pour cela que les anatomistes ont tâché d'expliquer le mécanisme de tous ces mouvemens si variés, en disséquant à leur fantaisie les muscles de cet organe. Mais premièrement, leur travail n'aboutit qu'à des généralités fort incertaines. Le muscle buccinateur, disent-ils, applique les joues aux dents molaires; l'orbiculaire ride, rétrécit, ferme la bouche; le grand & le petit incisif dilatent les narines, & relevent la *levre* supérieure tout à la fois; les triangulaires & les canins rapprochent les coins de la bouche, &c.

Cependant tous ces usages sont d'autant moins sûrs, que le défaut & la variété des jeux qu'on trouve dans ces muscles par la dissection, ne causent, dans les vivans, ni d'obstacle aux mouvemens de leurs *levres*, ni de différence d'avec les autres hommes. Ajoutez que tous les muscles qui vont à la commissure des *levres*, forment dans cet endroit un tel entrelacement, qu'on ne sauroit le démêler, quelque habile qu'on soit dans l'art de disséquer. Enfin, la multiplication de tous ces muscles a été portée si loin, qu'il faut l'attribuer, ou à l'embaras de les séparer, ou à l'ouvrage du scalpel, plutôt qu'à celui de la nature.

Remarquons sur-tout ici, que les *levres* offrent à la méditation, une structure aussi curieuse que peu connue. Couvertes de peau & d'un tissu graisseux en-dehors, elles sont tapissées d'une membrane glanduleuse en-dedans; elles paroissent de plus avoir un tissu spongieux, qui se gonfle & se dégonfle dans de certaines occasions, indépendamment de l'action musculaire de leurs portions charnues. Le tissu qui forme le bout rouge des *levres* est encore plus singulier; il ne ressemble en rien au tissu de la peau voisine; son épaisseur est un amas de mamelons veloutés, longs, & très-fins, & très-étroitement collés ensemble; ce tissu est couvert d'une peau subtile, qui paroît une continuation réciproque de l'épiderme, & de la pellicule qui s'étend sur la membrane glanduleuse de la cavité de la bouche. Ce tissu est d'une extrême sensibilité, comme le prouve l'atrouchement le plus léger de la barbe d'un épi d'orge. Cette sensibilité devient fort incommode, quand la *levre* est tant soit peu dépouillée de sa pellicule épidermique. Enfin, la membrane interne de la *levre* supérieure forme une petite bride moyenne au-dessus des premières dents incisives; on n'en connoit point l'usage: Ruysch avoit une tère d'enfant injectée, où cette bride étoit double.

Les *levres* reçoivent leurs nerfs de la cinquième paire de la moëlle allongée, & de la portion dure du petit nerf sympathique, dont les ramifications sont dispersées amplement sur toutes ces parties, sans qu'il soit possible d'en suivre le cours. En un

môt, toute la structure des *levres* est fort étonnante. (D. J.)

LEVRES (*Plaies des*). *Chirurgie*. Les plaies des *levres* peuvent être faites avec des instrumens tranchans, ou des instrumens émouffés.

Dans les plaies faites par des instrumens tranchans, les maîtres de l'art conseillent, soit que ces plaies soient longitudinales ou transversales, d'en faciliter la réunion avec des emplâtres agglutinatives; & lorsque les plaies sont un peu considérables, de les saupoudrer avec quelque poudre consolidaute, telle que celle de sarcocolle, ou autre, préparée avec la racine de consoude, la gomme adragant & la gomme arabique. Si la plaie est si grande qu'elle rende tous ces moyens inutiles, il faut nécessairement en procurer la réunion avec une future.

Dans les *plaies des levres*, occasionnées par des corps émouffés, par une chute, ou par des armes à feu, la première chose qu'on doit faire, est de préparer la plaie à la suppuration, par quelqu'onguent digestif; il faut ensuite la déterger, & finalement en réunir les *levres* par une emplâtre agglutinative, ou par la suture, comme on la pratique pour le bec-de-lievre.

Dans toutes *plaies des levres*, on évitera de parler, & l'on n'usera que d'alimens qui ne demandent point de mastication. (D. J.)

LEVRE, f. f. (*Botan.*) M. de Tournefort a introduit en botanique ce mot de *levre*, pour exprimer les découpures recourbées ou relevées des fleurs en gueule; car on peut dire que ces découpures sont en quelque maniere un prolongement des mâchoires de ces sortes de gueules: aussi les botanistes ont donné à ces fleurs en général, le nom de *fleurs labiées*. V. FLEURS LABIÉES, à l'article FLEURS des plantes, *Botan. Syst.* (D. J.)

LEVRES, (*Conchyliol.*) en latin *ora*; ce sont les bords de la bouche d'une coquille. (D. J.)

LEVRE. (*Architecture.*) Voyez CAM-PAGNE.

LEVRE de cheval. (*Maréchal.*) C'est la peau qui regne sur les bords de la bouche & qui environne les mâchoires. On dit

qu'un cheval s'arme de la *levre*, ou se défend de ses *levres*, quand il les a si grosses qu'elles couvrent les barres, en ôtent le sentiment, & rendent l'appui du mors sourd & pesant. V. BARRE.

Toute embouchure dont le canon est beaucoup plus large auprès des banquettes qu'à l'endroit de l'appui, empêche un cheval de s'armer des *levres*. V. CANON, EMBOUCHURE, BANQUET.

LEVRIER, f. m. *vertagus*, *gi*, (*Blason.*) chien de chasse qui paroît dans les armoiries, passant, courant, ou rampant, ayant un collier au col.

Le *levrier* qui n'a point de collier, est nommé *levron*.

Deux *levriers* dans un écu sont ordinairement affrontés & rampans, & semblent se regarder; quand il y en a trois ou quatre, ils sont l'un sur l'autre, passans ou courans à distances égales.

Ce mot vient du latin *leporarium*, *ii*, garenne à lapins, parc où l'on tient des lievres, à cause de l'instinct des *levriers* à courir les lapins & les lievres, à leur faire la chasse.

D'Anglas de Boisfray en Champagne; *d'or* au *levrier passant de sable*, *accollé d'argent*.

De la Roque en Auvergne; *d'azur* à deux *levriers affrontés & rampans d'argent*, au chef *d'or*, chargé de deux roses *d'échiquiers de sable*. (G. D. L. T.)

LEVRIERS, f. f. (*Chasse.*) sont des chiens à hautes jambes, qui chassent de vitesse à l'œil & non par l'odorat; ils ont la tête & la taille déliées & fort longues. Il y en a de plusieurs especes; les plus nobles sont pour le lievre, & les meilleurs viennent de France, d'Angleterre & de Turquie; ils sont très-vifs. Il y a des *levriers* à lievres, des *levriers* à loups, & tous les plus grands sont pour courre le loup, le sanglier, le renard & toutes les grosses bêtes; ils viennent d'Irlande & d'Ecosse, & on les appelle *levriers d'attaque*; les petits *levriers* sont pour courre les lapins.

On appelle aussi *levriers* des levrons d'Angleterre qui chassent aux lapins: on appelle *levriers harpés*, ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales, & peu de ventre.

Les *levriers gigotés* sont ceux qui ont les

gigots courts & gros, & les os éloignés.

On les dit *levriers nobles*, quand ils ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, & le rable large & bien fait.

On nomme *levriers ouvrés*, ceux qui ont le palais noir.

On parle aux *levriers* en criant, *oh levriers*; & quand ils chassent le renard, *hare, hare*.

LEVRON, f. m. *junior vertagus*, (*Blason.*) jeune levrier qui se distingue dans l'écu, parce qu'il n'a point de collier au col.

De Poudenx en Guienne; *d'or à trois levrons de gueules, courans l'un sur l'autre.* (*G. D. L. T.*)

LEVROUX, (*Géog.*) en latin *Leprosium*, ou *Lebrosium*; ville de France, dans le Berry, élection d'Issoudun. Il est justifié que c'est une ville ancienne, par des vestiges de la grandeur romaine que l'on y remarque encore, tels que la place des arenas & l'amphithéâtre. D'ailleurs, on y a trouvé des médailles & des monnoies romaines. Au commencement du dernier siècle, on y découvrit une lame de cuivre, sur laquelle étoit cette inscription: *Flavia Cuba, Firmiani filia, Colozzo, Deo Marti suo, hoc signum fecit Augusto*. Tout cela paroît prouver que les Romains ont autrefois habité ce lieu. *Levroux* est au pied d'un cône, à 5 lieues d'Issoudun, & à 15 de Bourges. M. de Valois croit que ce lieu fut ainsi nommé, à cause de la multitude de lépreux qu'il y avoit, ou peut-être à cause que c'étoit un endroit où on les recevoit dans des hôpitaux. *Long.* 19. 15. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEURRE, f. m. (*Fauconnerie.*) c'est une figure garnie de bec, d'ongles & d'ailer, accompagnée d'un morceau de cuir rouge, qui ressemble un peu au faucon; les fauconniers l'attachent à une lesle par le moyen d'un crocher de corne, & s'en servent pour réclamer les oiseaux de proie; on y attache de quoi les paître; c'est ce qu'on appelle *acharner le leurre*, parce que c'est un morceau de chair qu'on y met & qu'on nomme quelquefois *rappel*.

On dit aussi *duire un oiseau au leurre*, leurrer un oiseau, c'est le faire revenir sur le poing en lui montrant le *leurre*.

On dit *leurrer bec au vent* ou *contre vent*, à l'égard de l'autour & de l'épervier.

LEUSE, (*Géog.*) *Lutofa*; petite ville des Pays-Bas Autrichiens, dans le Hainaut, à 2 lieues d'Ath, 3 de Condé, 5 de Mons, sur un petit ruisseau. Le prince de Waldeck y fut battu par le maréchal de Luxembourg en 1691. *Long.* 21. 18. *lat.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTKIRCH, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, en Souabe, dans l'Algow, sur le torrent d'Elchach, à six milles N. E. de Lindau, quatre O. de Kempten, trois S. O. de Memmingen. *Long.* 27. 45. *lat.* 47. 44.

Jean Faber, de l'ordre de S. Dominique, & qui fit tant d'écrits contre les luthériens au commencement du seizième siècle, étoit de *Leutkirch*. Ses principaux ouvrages polémiques forment 3 volumes *in-folio*. Celui qu'il intitula *Malleus hæreticorum*, le marteau des hérétiques, lui en valut le surnom. Il soutint Zuingle, tant qu'il ne prêcha que contre les indulgences; mais il fulmina contre ses dogmes & ceux de Luther. Dans la célèbre conférence qu'il eut à Zurich en 1526, où on lui alléguoit l'évangile comme règle de la foi, il répondit, « qu'on auroit » bien pu vivre en paix, quand il n'y auroit » point eu d'évangile. » Cette vivacité qui lui échappa dans la dispute, ne lui fit point de tort auprès de l'empereur Ferdinand, qui le nomma son confesseur, & lui donna pour récompense de ses travaux l'évêché de Vienne. Erasme en ayant appris la nouvelle, dit que Luther, malgré sa pauvreté, trouvoit encore le moyen d'enrichir ses ennemis. Jean Faber mourut à Vienne en 1541, âgé de soixante-trois ans. (*D. J.*)

LEUTMERITZ, *Litomerium*. (*Géog.*) ville de Bohême, capitale du cercle de même nom, avec un évêché suffragant de Prague, érigé en 1655. Elle est sur l'Elbe, à 8 milles N. O. de Prague, & à 10 S. E. de Dresde. *Longit.* 31. 50. *latit.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTSCHAU, ou LOLZE, ou LEWOTZ, (*Géog.*) ville royale de la haute-Hongrie, capitale du comté de Zyps, & située sur une hauteur, où elle fut bâtie l'an 1245, pour pouvoir découvrir de loin

les incursions des Tartares. Elle est ceinte d'une forte muraille & de douze tours, & elle renferme une église superbe & un riche couvent de jésuites. C'est une des villes du royaume le plus ruinées. La peste, la guerre & les incendies l'ont dépeuplée à quinze reprises. C'est la première ville de Hongrie où l'on ait imprimé des livres. (D. G.)

LEVURE. (*Boulangier. Braasseur.*) La levure vient de la biere nouvellement brassée, qui se gonfle en fermentant, & d'où il sort une écume par le bondon de la futaille ou piece dans laquelle on l'a entonnée.

On met sous chaque piece de biere une petite cuve ou baquet, pour recevoir cette écume, qui s'épure, & qui dépose ce que l'on nomme levure.

On sépare cette levure, en versant par inclination le liquide qui surnage, & qui est une biere beaucoup plus amere que celle qui est restée dans la piece.

Cette écume de la biere fournit aussi deux sortes de levain; l'un est la levure qui sert aux boulangers & aux pâtisseries; l'autre est la liqueur amere qui sert de levain aux brassieurs pour faire travailler leur biere.

La biere pourroit fermenter d'elle-même, sans y ajouter de levure, comme la pâte pourroit lever d'elle-même, sans y mettre de levain, & comme le moût travaille, sans qu'on y ajoute de ferment; mais la biere ne fermenteroit pas bien, elle ne le feroit point assez promptement d'elle-même, & la biere & la pâte ne seroient point assez spiritueuses; elles deviendroient aigres, si on les laissoit sans les exciter par un ferment. Il seroit bon aussi d'exciter de même la fermentation du moût, qui quelquefois ne se fait point assez promptement, & ainsi ne produit pas de vin assez spiritueux, sur-tout dans les années où l'on est obligé de mettre du feu auprès des cuves pour les échauffer. Je crois qu'il seroit bon de tirer du vin, comme l'on tire de la biere, la partie la plus fermentante, pour la rejeter dans les cuves de vin, ainsi qu'on rejette de la levure dans les pieces de biere; c'est une perfection à apporter dans la fabrication du vin, qui doit être un article considérable de l'art du brassier. Il y a lieu de croire que le vin qui reste dans les tonnes ou foudres, est une liqueur-mere, qui sert à donner

de la qualité au vin nouveau qu'on y met chaque année.

Levure sèche : on la prépare en mettant la levure liquide dans des sacs à égoutter; ensuite on la met à la presse; puis on la partage en petites masses qu'on moule. Cette levure est molle, mais sèche.

La levure seule ne donne pas un bon goût au pain, comme fait le levain naturel; le pain qui mitonne le mieux n'est pas celui qui est le plus levé par la levure, non plus que le pain qui n'est pas assez levé, à quoi est sujet le pain qui n'a levé que par le levain simple.

On met de la levure avec le levain pour le pain mollet & pour le blanc; on n'en met point ou l'on n'en doit point mettre pour le pain bis-blanc, parce que naturellement le pain bis-blanc est plus disposé à lever que le pain blanc.

La levure fait le pain moins blanc que ne le fait le levain de pâte, parce que la levure est un levain plus vis; or, plus les levains sont forts, moins ils font le pain blanc; au lieu que le travail des mains le blanchit: c'est pourquoi il faudroit travailler la pâte par les levains ou par la levure, un peu moins qu'on ne fait aujourd'hui, & la travailler plus par les mains. On aperçoit le goût du fiele pour la mollesse jusques dans la boulangerie; ce qui est un grand mal pour tout le monde. *Art du boulangier*, par M. MALOUIN. V. BIÈRE, BRASSERIE & BOULANGERIE.

LEWARDE, *Leowardia*, (*Géog.*) belle, riche & grande ville des Pays-Bas, dans la république des Provinces-Unies; elle est capitale de l'Ostergoo, du Westergoo & de Sevenwolden, la résidence du Stadhouder de la province, & le lieu du conseil souverain & de la chancellerie de toute la Frise. Les bâtimens, tant publics que particuliers, sont beaux & propres. Elle est partagée par divers canaux qui facilitent son commerce. Elle est situé sur trois rivières, à 11 lieues O. de Groningue, 24 N. de Déventer, 26 N. E. d'Amsterdam. *Longit.* 23. 17. *latit.* 53. 12.

LEWEN ou **LEUW**, **LEUWE**, (*Géog.*) petite ville du Brabant, dans les marais que fait la riviere de Jette, à 4 lieues de Louvain, 2 de Tillemont, 1 de Saint-Tron. Ses

clufes la rendent très - forte. *Longit.* 22. 45. *latit.* 50. 50.

LEWENTZ, (*Géog.*) *Leuca* en latin moderne, ville de la haute - Hongrie, au comté & fur la riviere de Gran, dans le gouvernement de Neuhaufel, à 5 milles de cette ville, 9 N. E. de Gran. *Longit.* 35. 58. *latit.* 48. 15.

LEWES, *Λεψα*, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans le Suffex, fur une éminence. Elle est connue par la bataille qui s'y donna en 1264, sous Henri III. Elle envoie deux députés au parlement, & est à 4 milles de la mer, à 40 de Londres, & presque à mi-chemin entre Chichester & la Rye. *Longit.* 17. 40. *latit.* 50. 55. (*D. J.*)

LEWIS, (*Géog.*) isle de l'Ecoffe septentrionale, la plus grande des Hébrides ou Westernes, l'une des plus désertes. Elle a près de 100 milles du nord au sud, & 13 à 14 de l'est à l'ouest; & dans cette étendue l'on ne trouve que quelques villages, avec deux forts, & les ruines d'un temple de Druides. Cependant elle ne manque pas de fertilité; il y croit d'assez bons grains & d'excellens pâturages: elle a aussi quelques baies fort poissonneuses, & c'est véritablement une des meilleures stations que puissent prendre ceux qui vont à la pêche du hareng. La partie méridionale de cette isle se nomme *Harries*. (*D. G.*)

LEXIARQUE, f. m. (*Antiq. grecq.*) en grec *Λεξιάρχος*, officier ou magistrat d'Athènes, employé principalement à tenir registre de l'âge & des qualités de l'esprit & du cœur de tous les citoyens qui pouvoient avoir droit de suffrage dans les assemblées.

M. Pottor, dans ses *Arch. vol. grecques*, liv. I, chap. 16, dit que les *lexiarques* étoient au nombre de six en chef, assistés de trente autres personnes sous leurs ordres.

Ils enregistroient tous les citoyens capables de voter dans une des quatre tribus de la république. On tiroit ensuite de chacune de ces tribus un certain nombre de sujets pour former des prytanes de l'année, & travailler dans les différens bureaux où on les distribuoit, selon les matieres dont la discussion leur étoit renvoyée.

Comme l'on ne recevoit point dans l'assemblée les citoyens qui, par le manque d'âge, n'étoient pas encore enregistrés, aussi forçoit-on les autres de s'y trouver, & même à une certaine heure fixe.

Les *lexiarques* en sous-ordre, avec une corde teinte d'écarlate qu'ils tenoient tendue, les pouffoient vers le lieu de l'assemblée; & quiconque paroissoit avec quelque grain de cette teinture, portoit, pour ainsi dire, des livrées de paresse, qu'il payoit d'une amende; au lieu que l'on récompensoit de trois oboles l'exacritude & la diligence.

Tous les citoyens écrits dans le registre dont les *lexiarques* en chef étoient dépositaires, avoient voix délibérative dès l'âge de vingt ans, à moins qu'un défaut personnel ne leur donnât l'exclusion.

Ainsi l'on n'admertoit point aux voix les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui, dans la débauche, s'étoient emportés jusqu'à oublier leur sexe, les prodiges & les débauchés du fisc.

Les femmes, jusqu'au tems de Cécrops, avoient eu droit de suffrage; elles le perdirent, dit-on, pour avoir favorisé Minerve dans le jugement du procès qu'elle eut avec Neptune, à qui nommeroit la ville d'Athènes.

Le mot *lexiarque* vient de *λέξις*, héritage, patrimoine, & *ἀρχή*, commander, parce que ces magistrats avoient la juridiction sur les sujets qui devoient décider des affaires, du bien & du patrimoine de la république. (*D. J.*)

LEXICOGRAPHIE, f. f. (*Gramm.*) La grammaire se divise en deux parties générales, dont la première traite de la parole, c'est l'*orthologie*; & la seconde traite de l'écriture, c'est l'*orthographe*. Celle-ci se partage en deux branches, que l'on peut nommer *lexicographie* & *logographie*.

La *lexicographie* est la partie de l'orthographe qui prescrit les règles convenables pour représenter le matériel des mots, avec les caractères autorisés par l'usage de chaque langue. On peut voir à l'article GRAMMAIRE, l'étymologie de ce mot, l'objet & la division détaillée de cette partie, & sa liaison avec les autres branches

du système de toute la grammaire ; & à l'article ORTHOGRAPHE, les principes qui en sont le fondement. (*B. E. R. M.*)

LEXICOLOGIE, f. f. (*Gramm.*) L'orthologie, première partie de la grammaire, selon le système adopté dans l'Encyclopédie, se subdivise en deux branches générales, qui sont la *lexicologie* & la syntaxe. La *lexicologie* a pour objet la connoissance des mots considérés hors de l'élocution, & elle en considère le matériel, la valeur & l'étymologie. Voyez à l'article GRAMMAIRE, tout ce qui concerne cette partie de la science grammaticale. (*B. E. R. M.*)

LEYDE, *Lugdunum Batavorum*, (*Géog.*) ville des Provinces-Unies, capitale du Rheinland ; elle est grande, riche, agréable, & la plus peuplée des Provinces-Unies, après Amsterdam. C'est aussi une des six premières villes de la Hollande, ayant 45 bourgs ou villages qui dépendent de son territoire ; mais son académie ou son université, fondée en 1565, par le prince d'Orange & les états de la province, est ce qui contribue le plus à son illustration.

On convient assez généralement du nom latin de *Leyde* : les géographes la reconnoissent pour le *Lugdunum Batavorum*, dont Ptolémée fait une mention honorable, & que l'itinéraire d'Antonin appelle *Lugdunum ad Rhenum caput Germanorum*. A l'égard de ses anciens noms du pays, Alting vous en instruira.

Il n'est pas aussi facile de décider du tems de sa fondation, quoiqu'il soit prouvé qu'elle est plus ancienne qu'Harlem, fondée en 406 par Lémus, fils de Dibblad, roi des Frisons ; elle est même plus ancienne que Dort, puisque nous avons vu qu'elle étoit déjà fameuse du tems de Ptolémée qui vivoit sous Antonin Pie, fondateur de Dort. Enfin dans l'année 1090, on la regardoit pour une seigneurie considérable, & les comtes de Hollande lui donnerent des seigneurs héréditaires, avec le titre de burgraves.

Mais pour passer à des siècles moins reculés, ses citoyens se comblent de gloire dans le siège que les Espagnols firent de leur ville en 1572, & qu'ils renouvelèrent l'année suivante. Cette défense est un des plus grands témoignages historiques de ce

que peut sur les hommes l'amour de la liberté. Les habitans de *Leyde* souffrirent alors tout ce qu'il est possible d'imaginer de plus cruel. La famine & la peste les réduisirent à l'extrémité, sans leur faire perdre courage. Ils manderent leur triste état au prince d'Orange, par le moyen des pigeons, pratique ordinaire en Asie & peu connue des Européens ; ensuite ils firent la même chose que les Hollandois mirent en usage en 1672, lorsque Louis XIV étoit aux portes d'Amsterdam : ils percerent les digues ; les eaux de l'Isiel, de la Meuse & de l'Océan inonderent les campagnes, & une flotte de deux cents bateaux apporta du secours dans leur ville par-dessus les ouvrages des Espagnols. Vainement ceux-ci entreprirent de saigner cette vaste inondation, ils n'y purent réussir ; & *Leyde* célèbre encore aujourd'hui tous les ans le jour de sa délivrance. La monnoie de papier qu'elle fabriqua avec la légende admirable qui peignoit les sentimens qui l'animoient, *libertatis ergo*, fut toute échangée pour de l'argent quand la ville se trouva libre.

Elle est très-avantageusement située sur le Rhin, dans une plaine, au milieu des autres villes de la Hollande, à une lieue de la mer, 3 de Delft, 6 S. E. de Harlem, 7. O. d'Utrecht, 8 S. O. d'Amsterdam, 6 N. O. de Rotterdam, & 9 de Dort. *Longitude* suivant Zumbac, 22. 8. 48. *latitude* 52. 12.

L'académie de *Leyde* est la première de l'Europe. Il semble que tous les hommes célèbres dans la république des lettres, s'y sont rendus pour la faire fleurir, depuis son établissement jusqu'à nos jours. Jean Douza, Joseph Scaliger, Saumaïse, Adrien Junius, Pierre Forest, Rember Dodonée, François Rapheleng, Jean Cocceius, François Gomar, Paul Merula, Charles Cluvius, Conrad Vorstius, Philippe Clavier, Jacques Arminius, Jacques Golius, Daniel Heinsius, Dominique Baudius, Paul Hermand, Gerard Noodt, Sebultens, Burman, Vitriarius, s'Gravesande & Boerhaave, dont les grands élèves sont devenus les médecins des nations : je ne dois pas oublier de joindre à cette liste incomplète les Gronovius & les Vossius nés dans l'académie.

Les Gronovius nous ont donné tous les auteurs classiques, *cum notis variorum*; mais nous devons à Jacques, mort en 1716, âgé de 71 ans, un nombre étonnant d'autres ouvrages, dont vous trouverez le catalogue dans les *Mémoires du P. Nicéron*, tit. II. Je me contenterai de citer le *Treſor des antiquités grecques*, *Lug. Bat.* 1697, en 13 vol. in-folio. Les meilleures éditions des anciens géographes, Scylax, Agathamer, Palmérius, Manéthon, Étienne de Byzance, Pomponius Méla, Arrien, & la belle édition de Marcellin, *Lug. Bat.* 1693, in-folio, & celle d'Hérodote, *Lug. Bat.* 1715, in-folio, font le fruit des veilles de cet illustre littérateur.

Gérard-Jean Vossius doit appartenir à Leyde, quoique né dans le Palatinat, parce que son pere l'emmena en Hollande, n'ayant que six mois, & qu'il y mourut en 1649, âgé de 72 ans. On connoit ses ouvrages latins sur l'origine de l'idolâtrie, les sciences mathématiques, les arts populaires, l'histoire du pélagianisme; les historiens grecs & latins, le recueil étymologique de la langue latine, &c. On les a rassemblés à Amsterdam en 6 vol. in-folio. Il laissa cinq fils, Denis, François, Gérard, Matthieu, & Isaac, qui, entr'eux & leur pere, ont rempli le dix-septieme siecle de leurs ouvrages. C'est à Isaac que M. Colbert écrivit en 1663: « Monsieur, quoique le roi ne soit » pas votre souverain, il veut néanmoins » être votre bienfaiteur, & m'a commandé » de vous envoyer la lettre de change ci-jointe, comme une marque de son estime & un gage de sa protection. Chacun » fait que vous l'avez l'exemple du fameux » Vossius votre pere, & qu'ayant reçu de » lui un nom qu'il a rendu illustre par ses » écrits, vous en conservez la gloire par » les vôtres, &c. » Isaac Vossius mourut à Windsor en 1689, à 71 ans.

Pour ce qui est de Jean Douza (*Jean Vander Does*) que j'ai mis à la tête des hommes qui, nés dans le sein de Leyde, ont fait fleurir cette ville, il faut ajouter ici que son nom lui est doublement cher, non-seulement comme celui d'un aimable poëte & d'un savant qu'on nommoit pour son érudition le Varron de la Hollande; mais sur-tout celui d'un grand capitaine, au gé-

nie duquel elle fut redevable de sa liberté. Le prince d'Orange lui confia la défense de cette place, dans le fameux siege des Espagnols, dont j'ai parlé, & que Requens commandoit. Vander Does ne trompa point l'opinion favorable qu'on avoit de lui, il détendit constamment sa patrie avec la même valeur & la même sagesse. Doué d'un sang-froid admirable, au milieu des plus grands dangers, il soutenoit le courage de ses compatriotes, & répondoit en vers au bas des lettres que le général Espagnol lui adressoit pour se rendre, tout ce que l'esprit pouvoit dicter d'ingénieux, & de propre à tromper son ennemi. Il mourut comblé de gloire en 1597, à l'âge de 52 ans. (*D. J.*)

LEYTE, (*Géog.*) riviere d'Allemagne: elle a sa source aux confins de la Styrie & de la basse-Autriche, & finit par arriver à Owar, où elle se joint à une branche du Danube, qui forme le Schut.

LEZ, ou LETZ, (*Géog.*) en latin *Ledus*, petite riviere du Languedoc; elle a sa source dans les Cévennes, coule près de Montpellier, & va se jeter dans la mer par l'étang de Tau, autrement dit l'étang du Péron. Voyez Hadrien de Valois, *Not. Gallia*, p. 263 & 267. (*D. J.*)

LEZARD, f. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) poisson de mer qui a été ainsi nommé, parce qu'il a une belle couleur verte, & qu'il ressemble au lézard de terre par la forme du corps & de la bouche; il a la tête grosse, la bouche ouverte, & les dents pointues; il devient long d'une coudée. Rondeler, *Histoire des poissons*, liv. XV. Voyez POISSON.

LÉZARD ÉCAILLEUX, *lacertus indicus squamosus*. Bont. animal quadrupede qui a trois ou quatre pieds de longueur, & même jusqu'à six pieds, selon Seba. Il a la tête oblongue & la bouche petite; la langue est très-longue & cylindrique; l'animal la fait sortir au-dehors pour attirer dans sa bouche les insectes dont il se nourrit. Il n'a point de dents: on ne distingue pas le cou; la queue est à peu près aussi longue que le corps: les doigts sont au nombre de cinq à chaque pied; ils ont chacun un grand ongle. Le dessous & les côtés de la tête, le dessous du corps & la face interne des jambes,

jambes ; font couverts d'une peau molle parsemée de quelques poils. Les autres parties sont revêtues de grandes écailles arrondies, striées & rouffes ; il y a par-dessous quelques gros poils de même couleur : les écailles de la tête sont moins grandes que les autres. Cet animal se pelotonne en appliquant sa tête & la queue contre son ventre : on le trouve au Brésil & dans les isles de Ceylan, Java & Formose. Voyez le *Regne animal*, par M. Brisson, qui donne au lézard écailleux le nom de *pholidote*, & qui fait mention d'une seconde espece sous le nom de *pholidote* à longue queue. *Lacertus squamosus peregrinus*, Raii. Celui-ci n'a que quatre doigts à chaque pied, &c.

LÉZARD d'Amérique. (*Hist. nat.*) Les isles de l'Amérique sont remplies d'une prodigieuse quantité de lézards de toutes les sortes. Le plus gros de ces reptiles, qu'on nomme à cet effet *gros lézard*, se tient dans les bois, aux environs des rivières & des sources d'eau vive ; on en rencontre qui ont près de cinq pieds de longueur depuis le bout du nez jusqu'à l'extrémité de la queue. Toutes les parties de l'animal sont couvertes d'une peau rude, écailleuse, de couleur verte, marquée de petites taches brunes : son corps est porté sur quatre fortes pattes chacune armée de cinq griffes. Sa tête est moyennement grosse ; il a la gueule fendue, les yeux gros & perçans, mais le regard farouche & colere ; il porte le long de l'épine du dos, depuis le col jusqu'à la naissance de la queue, une membrane mince, sèche, élevée d'environ un pouce, & découpée en plusieurs pointes à peu près comme les dents d'une scie. Sous la gorge est une autre membrane plus délicate, un peu jaunâtre & comme chiffonnée : c'est une espece de poche qui s'enfle & s'étend lorsque l'animal se met en colere. Sa queue est forte, souple, traînante, diminuant d'une façon uniforme jusqu'à son extrémité comme un fouet de balaine ; elle est fort agile, & cause une sensation très-douloureuse à ceux qui en sont frappés.

La morsure du lézard n'est point venimeuse : on doit cependant l'éviter ; car l'animal est opiniâtre, & ne quitte point qu'il n'ait emporté la pièce ; il a la vie dure & résiste aux coups de bâton. Les femelles

font plus petites que les mâles ; la couleur verte de leur peau est beaucoup plus belle, & paroît comme surdorée. Après qu'elles ont été fécondées, on leur trouve dans le corps un assez bon nombre d'œufs gros comme ceux de pigeons, un peu plus allongés & d'égal grosseur par les deux bouts ; ils ont la coque blanche, unie & molle, n'ayant pas plus de consistance qu'un parchemin humide : ces œufs sont totalement remplis de jaune, sans aucun blanc ; ils ne durcissent jamais, quelque cuisson qu'on leur donne ; ils deviennent un peu pâteux, & n'en sont pas moins bons : on s'en sert souvent pour lier les saucés que l'on fait à la chair du lézard, qui peut aussi s'accommoder en fricassée de poulets. Cette chair est blanche, délicate & d'un assez bon goût ; on prétend qu'elle subtilise le sang par un long usage, & l'on croit avoir remarqué que ceux qui s'en nourrissent n'engraissent jamais.

Petit lézard des isles. Il s'en trouve de plusieurs sortes, que l'on nomme en général *anolis*, pour les distinguer de la grande espece dont on vient de parler.

Le gros *anolis* que les Negres appellent aussi *arado*, fréquente les bois & les jardins ; sa longueur totale est d'environ un pied & demi ; sa queue traîne à terre, ainsi que celle de tous les lézards ; il a les pattes de devant plus hautes & moins écartées que celles de derrière ; la peau qui lui couvre le dos est grise, rayée de brun & d'ardoise, & celle de dessous le ventre est toute blanche. Cet animal a beaucoup d'agilité : il se nourrit d'herbes, de fruits, & d'insectes.

Anolis de terre. Celui-ci est beaucoup plus petit que le précédent ; il n'excede guere la longueur de six à sept pouces. Sa peau est brune, rayée de jaune le long des flancs, & parsemée de très petites écailles luisantes. On le prendroit pour un petit serpent, tant ses pattes sont petites & si peu apparentes qu'on ne les apperçoit que de fort près. Il se montre peu, & se tient presque toujours sous terre ou dans des fourches d'arbres pourris.

Gobe-mouche. Cette espece est encore plus petite, mais très-jolie & moins farouche que les autres. Son agilité est extrême,

elle a la peau ou d'un verd gai, ou d'un gris cendré, varié de marques blanches & brunes. On en voit une grande quantité dans les jardins, & même dans les appartemens, s'occuper à faire la chaille aux mouches & autres insectes.

Roquets. Ils ont quelquefois huit à neuf pouces de longueur; leur couleur est grise, mouchetée de brun & de noir; mais ce qui les distingue le plus des autres lézards, c'est qu'ils ont la queue un peu recourbée en-dessus, au lieu de l'avoir droite & traînante.

Maboya ou *mabouya*. C'est le plus vilain de tous les lézards: aussi les Caraïbes ont-ils cru devoir lui imposer le nom qu'ils donnent au démon ou mauvais esprit. Le mot *mabouya* est aussi employé par ces sauvages pour exprimer toutes les choses qu'ils ont en horreur.

Le reptile dont il est question, n'a guere plus de sept à huit pouces de longueur; il est stupide, pesant, aplati & comme collé sur les corps qu'il touche. Sa tête paroît écrasée, ayant deux gros yeux ronds, sortant en-dehors d'une façon difforme. Il a les pattes grosses, courtes, très-écartées, & armées de griffes toujours ouvertes. Sa peau est flasque, jaunâtre, & couverte de taches livides, hideuses à voir. Le *maboya* se gîte dans les plantations de bananiers, dans les fouches d'arbres pourris, sous les pierres & dans les charpentes des maisons. Il jette par intervalle un vilain cri semblable au bruit d'une petite creffelle qui seroit agitée par secousses. On craint sa morsure, & l'on prétend que s'il s'applique sur la chair, il y cause une sensation brûlante; mais je n'ai jamais vu personne qui en ait ressenti l'effet.

M. LE ROMAIN.

LÉZARD. (*Mat. méd.*) Le lézard appliqué extérieurement, passe pour faire sortir les corps étrangers hors des plaies, & pour attirer le venin des morsures ou piquures des animaux vénéneux. L'onguent fait avec sa chair, est regardé comme un remède contre l'alopecie; mais ces prétentions ne sont pas moins frivoles que la plupart de celles qu'on trouve dans tant d'auteurs de médecine, sur les vertus médicinales des animaux.

On fait entrer la siente de lézard séchée

dans les poudres composées pour les taies des yeux.

LÉZARD, s. m. (*Blason.*) animal reptile à quatre pieds, ayant la queue longue proportionnément à son corps: il paroît ordinairement montant, c'est-à-dire, la tête en chef & la queue vers la pointe de l'écu. S'il est posé d'une autre manière, il faut spécifier sa situation en blasonnant.

On dit le lézard ami de l'homme & ennemi du serpent.

Le mot *lézard* vient du latin *lacertus*; le bras, parce que cet animal a les pattes semblables aux bras de l'homme.

Sortembofc de Sainte-Marguerite, en Normandie; d'argent à trois lézards de sinople. (*G. D. L. T.*)

LÉZARD, (*Astron.*) *lacerta stellio*, petite constellation introduite par Hévélius pour rassembler, sous un nom commun, une dizaine de petites étoiles qui avoient été négligées par les anciens. Elle est située entre les constellations d'Andromède & du cygne. Hévélius ne pouvoit choisir qu'un petit animal, à cause de la petitesse de l'espace qu'occupent ces étoiles; & comme le lézard est un animal de diverses couleurs, il crut que cela se rapporteroit très-bien avec l'éclat des étoiles qui forment cette constellation. Elle a été conservée par Flamsteed, dans le *Catalogue Britannique*, où elle est composée de 16 étoiles; la plus brillante est de quatrième grandeur; elle avoit en 1690, 05 3^l. 52' 12" de longitude, & 53^l. 17' 26" de latitude boréale. *M. DE LA LANDE.*

LÉZARDE, s. f. (*Architect.*) terme de bâtiment. On appelle ainsi les crevasses qui se font dans les murs de maçonnerie, par vétusté ou mal-çâçon. Latin, *fissura*.

LEZE. *V. LESÉ.*

LEZE. *V. LESÉ.*

LEZINA ou **LIESINA**, *Pharia*, (*Géog.*) île de la Dalmatie, dans le golfe de Venise, à huit milles de la terre ferme, n'ayant que seize milles dans sa largeur, soixante-dix milles de largeur & cent trente de circuit. On y recueille en abondance des olives, du safran, du miel, du grain, & environ tous les ans 5000 muids de vin. Les habitans, vifs & robustes, regardent comme un crime

de boire le vin sans eau. L'isle a onze bourgs bien peuplés, avec de riches églises. *Liesina* est la capitale de l'isle. V. LIESINA.

Le siege épiscopal, sous la métropole de Spalatro, fut érigé en 1250 sous Eugene III, & confirmé par Innocent III en 1178. Le port très-fréquenté fut creusé en 1597, des deniers des habitans.

Démétrius, originaire de cette isle, roi de l'Illyrie, combattit long-tems contre les Romains pour la liberté de sa patrie. *Liesina* fut saccagée en 1353, par les Génois. En 1500, les Turcs vinrent l'attaquer; mais le général Pefara les défit entièrement. Depuis l'acquisition qu'en fit le doge Pietro Orsèolo II, en 994, elle a essuyé bien des révolutions: la domination de la république de Venise sur cette isle, ne fut solidement établie qu'en 1421. Elle y envoie tous les ans deux nobles Vénitiens, sous le titre de comte ou de providiteur, & de camerlingue. *Dict. onnaire de la Martiniere.* (C)

LEZINE, (f. f. *Morale.*) c'est l'avarice qui, pour l'intérêt le plus léger, blesse les bienséances, les usages, & brave le ridicule. C'est un trait de *lezine* dans un ancien officier général fort riche, que de se loger dans une chambre éclairée par une des lanternes de la rue, afin de pouvoir se coucher sans allumer une chandelle. Ce qui n'est qu'avarice dans un bourgeois, est *lezine* dans un homme de qualité.

La cupidité est l'avarice en grand; elle veut envahir, elle blesse visiblement l'ordre général: l'avarice veut acquérir & craint de dépenser; elle blesse la justice: la *lezine* a de petits objets, soit d'épargne, soit de profit; elle est ridicule. Il est bien extraordinaire qu'un aussi grand homme que mylord Marlborough ait eu la cupidité la plus insatiable, l'avarice la plus fardide, & la *lezine* la plus ridicule.

LEZION. V. LÉSTON.

LEZKO I, (*Hist. de Pologne.*) surnommé *le Blanc*: parce que ses cheveux étoient blond; il étoit fils de Casimir le Juste, duc de Pologne. Après la mort de ce prince, les Polonois voulurent établir la liberté des élections, exclure le fils du feu roi, & rappeler Miceslas le Vieux. Si cet avis eût prévalu, leur indépendance leur auroit coûté cher; ils auroient replacé sur

le trône un tyran qu'ils en avoient chassé eux mêmes, & se seroient rendus esclaves & malheureux pour prouver qu'ils étoient libres. Mais enfin le bien public l'emporta, & le jeune *Lezko* fut couronné l'an 1195. La régence fut confiée à Hélène sa mere. Miceslas trouva encore un parti & se montra à la tête d'une armée; un parti plus puissant marcha contre lui; on en vint aux mains. Miceslas fut vaincu; mais il reparut encore, & s'il avoit la férocité d'un tyran, il avoit aussi le courage d'un héros. La duchesse qui craignoit de halarder dans de nouveaux troubles, & sa tête & celle de son fils, força ce jeune prince d'abdiquer. Miceslas régna, & laissa la couronne à son fils, Uladislas Laskongi; mais *Lezko*, indigné de l'obscurité où il languissoit, rassembla ses amis, tailla en pieces les troupes de l'usurpateur, & le contraignit, l'an 1206, à lui céder une couronne qu'il avoit déjà portée. Son regne fut assez paisible jusqu'à l'an 1220, & l'eût été jusqu'à sa mort, s'il avoit connu l'art de plaire ses bienfaits; mais en donnant au comte de Suantopelk le gouvernement de la Poméranie orientale, il ne fit qu'un ingrat d'autant plus dangereux, qu'il avoit des talens & qu'on lui croyoit des vertus. Celui-ci voulut secouer le joug de son bienfaiteur; *Lezko*, résolu de le punir, l'appella au sein de la Pologne, sous divers prétextes: le comte y entra à main armée, attira le duc dans une embuscade, & le fit assassiner l'an 1227.

LEZKO II, surnommé *le Noir*, roi de Pologne; il étoit petit fils de Conrad, duc de Mazovie: Boleslas V le désigna pour son successeur. Un prélat audacieux, le scandale & la terreur de la Pologne, assemblée singulier de talens & de vices, Paul Pzzemakow, évêque de Cracovie, voulut lui fermer le chemin du trône, leva une armée de brigands, & fut vaincu. Après la mort de Boleslas, l'an 1279, *Lezko* fut couronné, malgré les menées secrètes de l'évêque qui ne trouva plus de partisans: à peine étoit-il proclamé, que la Pologne se trouva menacée par une ligue puissante de Russes, de Lithuaniens & de Tartares. *Lezko* marcha contre eux & les tailla en pieces en 1282. Pzzemakow souffla dans toute la Pologne l'esprit de révolte, dont il étoit

animé. Les Palatins se souleverent ; *Lezko* terrassa ces rebelles ; & après les avoir dissipés par la force de ses armes, il acheva de les vaincre par ses bienfaits. Mais lorsqu'il vit, en 1288, une multitude de Tartares descendre dans la Pologne, & porter ses ravages jusques sous les murs de Cracovie, soit foiblesse, soit ruse militaire, il s'enfuit en Hongrie, ne reparut qu'après leur départ, & mourut l'an 1289. Sa fuite est la seule faute qu'on puisse lui reprocher. Il étoit grand, généreux, & pardonnoit sans effort. Il avoit l'art de tâter le goût des hommes, & de les asservir par des riens importants. C'est ainsi qu'il flatta les Allemands, & leur inspira un zèle infatigable, en imitant, & leur maniere de s'habiller, & l'usage reçu parmi eux de laisser croître sa chevelure. Dans un combat, il échauffa ses soldats d'un enthousiasme belliqueux, en leur assurant que dans un songe l'ange Gabriel lui avoit promis la victoire.

M. DE SACY.

L I

LI, LY ; LIS, LYS, f. m. (*Mesure chinoise.*) comme vous voudrez l'écrire, est la plus petite mesure itinéraire des Chinois. Le P. Maffée dit que le *li* comprend l'espace où la voix de l'homme peut porter dans une plaine, quand l'air est tranquille & ferein ; mais les confreres du P. Maffée ont apprécié le *li* avec une toute autre précision.

Le P. Martini trouve dans un degré 90 mille pas chinois ; & comme 350 de ces pas font le *li*, il conclut qu'il faut 250 de ces *lis* pour un degré : de sorte que, selon lui, 25 *lis* font six milles italiques ; car de même que six milles italiques multipliés par dix, font 60 pour le degré, de même 25 *lis*, multipliés par dix, font 250.

Le P. Gouye remarque qu'il en est des *lis* chinois comme de nos lieues françoises, qui ne sont pas de même grandeur par tout. Le P. Noel confirme cette observation, en disant que dans certains endroits 15 *lis*, & dans d'autres 12, répondent à une heure de chemin ; c'est pourquoi, continue ce jésuite, j'ai cru pouvoir donner 12 *lis* chinois à une lieue de Flandre. Cette idée du P. Noel s'accorde avec ce que dit le P. Verbiest dans sa *Cosmographie chinoise*, qu'un

degré de latitude sur la terre est de 250 *lis* :

Or, je raisonne ainsi sur tout cela ; puisque 250 *lis* chinois font un degré de latitude, & que, suivant les observations de l'académie des sciences, le degré est de 57 mille 60 toises, il résulte que chaque *li* est de 228 toises & de six vingt cinquièmes de toise, & que par conséquent la lieue médiocre, la françoise, qui est de 2282 toises du châtelet de Paris, fait environ dix *lis* chinois. (*D. J.*)

LIA-FAIL, f. m. (*Hist. anc.*) C'est ainsi que les anciens Irlandois nommoient une pierre fameuse qui servoit au couronnement de leurs rois ; ils prétendoient que cette pierre qui, dans la langue du pays, signifie *Pierre fatale*, pouffoit des gémissemens quand les rois étoient assis dessus lors de leur couronnement. On dit qu'il y avoit une prophétie qui annonçoit que par-tout où cette pierre seroit conservée, il y auroit un prince de la race des *Scots* sur le trône à toujours. Elle fut enlevée de force par Edouard I, roi d'Angleterre, de l'abbaye de Scône, où elle avoit été conservée avec vénération ; & ce monarque la fit placer dans le fauteuil qui sert au couronnement des rois d'Angleterre, dans l'abbaye de Westminster, où l'on prétend qu'elle est encore. *V. Histoire d'Irlande* par Marc Geogegan.

LIAGE, f. m. (*Jurisprud.*) droit qui se leve au profit de certains seigneurs, non pas sur le vin même, comme l'ont cru quelques auteurs, mais sur les lies des vins vendus en broche dans l'étendue de leur seigneurie.

Le grand bouteiller de France jouissoit de ce droit, & en conséquence prenoit la moitié des lies de tous les vins que l'on vendoit à broche en plusieurs celliers assis en la ville de Paris. Mais plusieurs personnes se prétendoient exemptes de ce droit, entr'autres, le chapitre de Paris, pour ses sujets ; il avoit toute juridiction pour cet objet, suivant les preuves qui en sont rapportées par M. de Lauriere, en son *Glossaire*, au mot *liage*. Depuis la suppression de l'office de grand bouteiller, on ne connoit plus à Paris ce droit de *liage*.

Il est fait mention de ce droit au livre ancien qui enseigne la maniere de procéder en cour laie, & dans les ordonnances

de la prévôté & échevinage de Paris, & dans deux arrêts du seigneur de Noyers, du 7 avril 1347. (A)

LIAGE. (*Fil de*) *Manufacture en soie*. Il se dit du fil qui lie la dorure ou la soie.

LIAGE (*Lisse de*). C'est celle qui fait baïsser les fils qui lient la dorure & la soie.

LIAIS (PIERRE DE). *Hist. nat.* C'est ainsi qu'on nomme en France une espèce de pierre à chaux, compacte, dont le grain est plus fin que celui de la pierre à bâtir ordinaire; elle est fort dure, & sonnante sous le marteau, quand on la travaille. Elle peut se scier en lames assez minces, sans pour cela se casser. Comme on peut la rendre assez unie, on en fait des chambranles de cheminées & d'autres ouvrages propres. C'est la pierre la plus estimée: on l'emploie sur-tout dans la fondation des édifices, parce que la pierre tendre ne vaudroit rien pour cet usage. Les maçons & ouvriers l'appellent par corruption *Pierre de lierre*. (—)

LIAIS. (*Draperie*.) *V. MANUFACTURE EN LAINE*.

LIAIS (*Tisserand*.) se dit des longues tringles de bois qui soutiennent les listes; de l'assemblage des *liais* & des listes réunies ce qu'on appelle des *lames*.

LIAISON, f. f. (*Gramm.*) C'est l'union de plusieurs choses entr'elles, qualité en conséquence de laquelle elles forment ou peuvent être regardées comme formant un tout. Ce mot se prend au physique & au moral. On dit la *liaison* des idées, la *liaison* des êtres de la nature, la *liaison* d'un homme avec un autre, la *liaison* des caractères de l'écriture, &c. Voyez les articles *suivans*.

LIAISON, (*Métaphysiq.*) principe nécessaire pour l'intelligence du monde, considéré sous son point de vue le plus général, c'est-à-dire, en tant qu'il est un être composé & modifiable. Cette *liaison* consiste en ce que chaque être qui entre dans la composition de l'univers, a la raison suffisante de sa co-existence ou de sa succession dans d'autres êtres. Empruntons un exemple dans la structure du corps humain. C'est un assemblage de plusieurs organes différens les uns des autres & co-existans. Ces organes sont liés entr'eux. Si l'on vous demande en quoi

consiste leur *liaison*, & que vous vous proposez de l'expliquer d'une manière intelligible, vous déduisez de leur structure la manière dont ils peuvent s'adapter les uns aux autres, & par-là vous rendez raison de la possibilité de leur co-existence. Si l'on va plus loin, & que l'on vous requiert de dire comment ces organes, en tant qu'organes, & relativement à leurs fonctions, sont liés ensemble, vous pouvez encore satisfaire à cette question. Le gosier, par exemple, & l'estomac sont deux organes du corps humain. Si vous ne les considérez que comme des êtres composés, & par rapport à leur matière, vous pouvez montrer comment l'un s'ajuste commodément à l'autre, en vertu de leur structure: mais si vous les prenez sur le pied d'organes du corps humain, de parties d'un corps humain, de parties d'un corps vivant, dont l'une sert au passage des alimens, & l'autre à leur digestion, ces deux fonctions expliquent distinctement la raison de la co-existence de ces deux organes.

De ce que chaque être a la raison suffisante de sa co-existence ou de sa succession des autres êtres, il s'ensuit qu'il y a une enchaînée universelle de toutes choses, la première étant liée à la troisième par la seconde, & ainsi de suite sans interruption. Rien de plus commun en effet que ces sortes de *liaisons*. Des planches sont attachées l'une à l'autre par des clous qui les séparent, de manière qu'elles ne se touchent point. La colle est une espèce d'amas de petites chevilles qui, s'insérant de part & d'autre dans les pores du bois, forment un corps moyen qui sépare & lie en même tems les deux autres. Dans une chaîne, le premier anneau tient au dernier par le moyen de tous les autres. Le gosier tient aux intestins par l'estomac. C'est là l'image du monde entier. Toutes les parties sont dans une *liaison* qui ne souffre aucun vuide, aucune solution, chaque chose étant *liée* à toutes celles qui lui sont contiguës; par celles-ci, à celles qui suivent immédiatement, & de même jusqu'aux dernières bornes de l'univers. Sans cela, on ne pourroit rendre raison de rien; le monde ne seroit plus un tout, il consisteroit en pièces éparpillées & indépendantes, dont il ne résulteroit aucun système, aucune harmonie.

La *liaison* la plus intime est celle de la cause avec l'effet; car elle produit la dépendance d'existence; mais il y en a encore plusieurs autres, comme celles de la fin avec le moyen, de l'attribut avec le sujet, de l'essence avec les propriétés, du signe avec la chose signifiée, &c. sur quoi il faut remarquer que la *liaison* de la fin avec les moyens suppose nécessairement une intelligence qui préside à l'arrangement, & qui *lie* tout à la fois l'effet avec la cause qui le produit, & avec sa propre intention. Dans une montre, par exemple, le mouvement de l'aiguille est *lié* d'une double manière; savoir, avec la structure même de la montre, & avec l'intention de l'ouvrier.

L'univers entier est rempli de ces *liaisons* finales, qui annoncent la souveraine intelligence de son auteur. Le soleil élève les vapeurs de la mer, le vent les chasse au-dessus des terres, elles tombent en pluie; & pourquoi? Pour humecter la terre & faire germer les semences qu'elle renferme. On n'a qu'à lire *Derham, le Spectacle de la nature*, pour voir combien les fins des choses sont sensibles dans la nature.

Il n'y a que les êtres finis qui puissent être assujettis à une semblable *liaison*; & l'assemblage actuel des êtres finis, liés de cette manière entr'eux, forme ce qu'on appelle le *monde*, dans lequel il est aisé d'observer que toutes les choses, tant simultanées que successives, sont indissolublement unies. Cela se prouve également des grands corps, comme ceux qui composent le système planétaire, & des moindres qui sont partie de notre globe. Le soleil & la terre sont deux grands corps simultanés dans ce monde visible. Si vous voulez expliquer le changement des saisons sur la terre & leurs successions régulières, vous ne la trouverez que dans le mouvement oblique du soleil parcourant l'écliptique; car si vous supposiez que cet astre suivit la route de l'équateur, il en résulteroit une égalité perpétuelle de saisons. Otez tout-à-fait le soleil, voilà la terre livrée à un engourdissement perpétuel, les eaux changées en glace; les plantes, les animaux, les hommes détruits sans retour; plus de générations, plus de corruptions, un vrai chaos. Le soleil renferme par conséquent la raison des changemens que la terre

subit. Il en est de même des autres planètes; relativement à leur constitution & à leur distance du soleil. Les petits corps co-existans sont dans le même cas. Pour qu'une semence germe, il faut qu'elle soit mise en terre, arrosée par la pluie, échauffée par le soleil, exposée à l'action de l'air: sans le secours de ces causes, la végétation ne réussira point. Donc la raison de l'accroissement de la plante est dans la terre, dans la pluie, dans le soleil, dans l'air; donc elle est *liée* avec toutes ces choses.

Cet assemblage d'êtres *liés* entr'eux de cette manière n'est pas une simple suite ou série d'un seul ordre de choses: c'est une combinaison d'une infinité de séries mêlées & entrelacées ensemble; car, pour ne pas sortir de l'enceinte de notre terre, n'y trouve-t-on pas une foule innombrable de choses contingentes, soit que nous regardions à la composition des substances, soit que nous observions leurs modifications? Il y a plus, une seule série de choses contingentes se subdivise manifestement en plusieurs autres. Le genre humain est une série qui dérive d'une tige commune, mais qui en a formé d'autres sans nombre. On peut en dire autant des animaux, & même des végétaux. Ceux-ci, dans chacune de leurs espèces, consistent de pareilles séries. Les plantes naissent les unes des autres, soit de tige, soit par la séparation des tiges, soit par toute autre voie. Personne ne sauroit donc méconnoître la multiplicité des séries, tant dans le regne animal que dans le végétal. Les autres êtres successifs, par exemple, les météores les plus bizarres & les plus irréguliers forment également des séries de choses contingentes, quoique ce ne soit pas suivant cette uniformité d'espèce qui règne dans les séries organisées. Si de la composition des substances nous passons à leur modification, la même vérité s'y confirme. Considérez un morceau de la surface extérieure de la terre exposée à un air libre, vous le verrez alternativement chaud, froid, humide, sec, dur, mou. Ces changemens se succèdent sans interruption, durent autant que la suite des siècles, & co-existent aux générations des hommes, des animaux & des plantes. Le corps d'un homme, pendant toute la durée de la vie, n'est-il

pas le théâtre perpétuel d'une suite de scènes qui varient à chaque instant ? car à chaque instant il se fait déperdition & réparation de substance. De la terre, si nous nous élevons aux corps célestes, nous serons en droit de raisonner de la même manière. Les observations des astronomes ne nous permettent pas de douter que toutes les planètes ne soient des corps semblables à la terre, & ne doivent être comprises sous une espèce commune. Les mêmes observations découvrent sur la surface de ces planètes, des générations & des corruptions continuelles. En vertu donc de l'argument tiré de l'analogie, on peut conclure qu'il y a dans toutes les planètes plusieurs séries contingentes, tant de substances composées que de modifications. Le soleil, corps lumineux par lui-même, & qui compose avec les étoiles fixes une espèce particulière de grands corps du monde, est également sujet à divers changemens dans la surface. Il doit donc y avoir dans cet astre & dans les étoiles fixes une série d'états contingens. C'est ainsi que de toute la nature sort en quelque sorte une voix qui annonce la multiplicité & l'enchaînement de séries contingentes. Les difficultés qu'on pourroit former contre ce principe, sont faciles à lever. En remontant, dit-on, jusqu'au principe des généalogies, jusqu'aux premiers parens, on rencontre la même personne placée dans plusieurs séries différentes. Plusieurs per'sonnes actuellement vivantes ont un an-cêtre commun qui se trouve par conséquent dans la généalogie de chacun. Mais cela ne nuit pas plus à la multiplicité des séries, que ne nuit à un arbre la réunion de plusieurs petites branches en une seule plus considérable, & celle des principales branches au tronc. Au contraire, c'est de là que tire sa force l'enchaînement universelle des choses. On objecte encore que la mort d'un fils unique, sans postérité, rompt & termine tout d'un coup une série de contingens, qui avoit duré depuis l'origine du monde. Mais si la série ne se continue pas dans l'espèce humaine, néanmoins la matière dont ce dernier individu étoit composé, n'étant point anéantie par la mort, subit des changemens également perpétuels, quoique dans d'autres séries. Et d'ailleurs aucune série depuis

l'origine des choses n'est venue à manquer, aucune espèce de celles qui ont été créées ne s'est éteinte. Pour acquérir une idée complète de cette matière, il faut lire toute la première section de la *Cosmologie* de M. Wolf.

LIAISON, (*Musique*.) est un trait recourbé, dont on couvre les notes qui doivent être liées ensemble.

Dans le plain-chant, on appelle aussi *liaison* une suite de plusieurs notes passées sur la même syllabe, parce qu'en effet elles sont ordinairement attachées ou liées ensemble.

Quelques-uns nomment encore quelquefois *liaison* ce qu'on appelle plus proprement *syncope*. V. **SYNCOPE**.

Liaison harmonique est le prolongement ou la continuation d'un ou plusieurs sons d'un accord sur celui qui le suit; de sorte que ces sons entrent dans l'harmonie de tous deux. Bien lier l'harmonie, est une des grandes règles de la composition, & celle à laquelle on doit avoir le plus d'égard dans la marche de la basse fondamentale. Voyez **BASSE & FONDAMENTAL**. Il n'y a qu'un seul mouvement permis, sur lequel elle ne puisse se pratiquer, c'est lorsque cette basse monte diatoniquement sur un accord parfait: aussi de tels passages ne doivent-ils être employés que sobrement; seulement pour rompre une cadence, & pour sauver une septième diminuée. On se permet aussi quelquefois deux accords parfaits de suite, la basse descendant diatoniquement; mais c'est une grande licence qui ne sauroit se tolérer qu'à la faveur du renversement.

La *liaison* harmonique n'est pas toujours exprimée dans les parties; car, quand on a la liberté de choisir entre les sons d'un accord, on ne prend pas toujours ceux qui la forment; mais elle doit au moins se sous-entendre. Quand cela ne se peut, c'est, hors les cas dont je viens de parler, une preuve assurée que l'harmonie est mauvaise.

Liaison, dans nos anciennes musiques. V. **LIGATURE**. (S)

LIAISON. (*Archit.*) *Maconnerie en liaison*. Voyez **MACONNERIE**.

Liaison, (*Architecture*.) est une manière d'arranger & de lier les pierres & les briques par enchaînement les unes avec les

autres, de maniere qu'une pierre ou une brique recouvre le joint des deux qui sont au-dessous.

Vitrue nomme les *liaisons* de pierres ou de briques, *altera coagmenta*.

Liaisons de joint, s'entend du mortier ou du plâtre détrempé, dont on fiche & jointoie les pierres.

Liaison à sec, celle dont les pierres sont posées sans mortier, leurs lits étant polis & frottés au grès, comme ont été construits plusieurs bâtimens antiques faits des plus grandes pierres.

On se sert aussi de ce terme dans la décoration, tant extérieure qu'intérieure, pour exprimer l'accord que doivent avoir les parties les unes avec les autres, de maniere qu'elles paroissent être unies ensemble & ne faire qu'un tout harmonieux, ce qui ne peut arriver qu'en évitant l'union des contraires.

LIAISON, (*Coupe des pierres*.) est un arrangement des joints, qu'il est essentiel d'observer pour la solidité. A B, fig. 17, représente les joints de lit aussi bien que les lignes qui lui sont parallèles, *aa*, *bb*, *cc*, & les joints de tête. Poser les pierres en *liaison*, c'est faire enforte que les joints de tête de différentes assises qui sont contiguës, ne soient pas vis-à-vis les uns des autres; comme, par exemple, les joints *aa*, *bb*, ne doivent point être vis-à-vis les uns des autres. Ceux d'une troisième assise pouvoient être vis-à-vis des premiers, comme les joints *cc* vis-à-vis des joints *aa*, les joints *ee* vis-à-vis des joints *cc*, laissant toujours une assise entre-deux; & c'est une régularité qu'on affecte quelquefois. Lorsque les joints de deux assises contiguës sont vis-à-vis les uns des autres, les pierres sont alors posées en *déliasion*. On ne peut pas mieux comparer ce qu'on appelle *liaison* dans la coupe des pierres, qu'à une page d'un livre. Les lignes représentent les assises ou joints de lit, & chaque mot une pierre; les séparations des mots, les joints de tête. On voit clairement que les intervalles des mots dans différentes lignes ne sont pas vis-à-vis les uns des autres. Ce seroit même un défaut, s'ils s'y rencontroient trop fréquemment, cela seroit des rayures

blanches du haut en bas des pages, qu'on appelle en terme d'imprimerie, *chemin de saint-Jacques*. (D)

LIAISON, (*Cuifins*.) est une certaine quantité de farine, de jaunes d'œufs, & autres matieres semblables, qu'on met dans les sauces pour les épaissir.

LIAISON, (*Ecriture*.) signifie aussi dans l'écriture le produit de l'angle gauche de la plume, une ligne fort délicate, qui enchaîne les caracteres les uns avec les autres.

Il y en a de deux fortes; les *liaisons* de lettres, les *liaisons* de mots; les premières se trouvent au haut ou au bas des lettres qui ne sont pas intrinséquement un seul corps, mais deux, comme en *a*, *m*, *n*, &c. & les joignent pour n'en faire qu'un extrinséquement: les secondes se trouvent à la fin des finales, & sont une suite de cette finale pour servir de chaîne au mot suivant.

LIAISONNER, (*Maçonnerie*.) c'est arranger les pierres enforte que les joints des unes portent sur le milieu des autres. C'est aussi remplir de mortier ou de plâtre leurs joints, pendant qu'elles sont sur leurs cales.

LIANNE, f. f. (*Botan*) On donne ce nom à un grand nombre de différentes plantes qui croissent naturellement dans presque toute l'Amérique, & principalement aux Antilles; plusieurs de ces plantes sont rameuses, bien garnies de feuilles, & couvrent la terre & les rochers; d'autres, comme le lierre d'Europe, serpentent & s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent; on en voit beaucoup d'aussi grosses que le bras, rondes, droites, couvertes d'une peau brune, fort unie, sans nœuds ni feuilles, s'élever jusqu'à la cime des plus grands arbres, d'où, après avoir enlacé les branches & n'étant plus soutenues, leur propre poids les fait incliner vers la terre, où elles reprennent racine & produisent de nouveaux jets qui cherchent à s'appuyer sur quelque arbre voisin, ou remontent en serpentant autour de la maîtresse *lianne*, ce qui ressemble à des cables de moyenne grosseur: l'usage que l'on fait de cette *lianne* lui a donné le nom de *lianne à cordes*. On l'appelle encore *lianne jaune*, à cause d'un suc de cette couleur, qui en découle lorsqu'elle a été coupée.

Les autres *liannes*, dont l'usage est le plus connu, sont :

1. *Lianne brûlante*. C'est une espèce de lierre qu'on emploie tout verd dans la composition de la lessive qui sert à la fabrication des sucres.

2. *Lianne à concombre*. Celle-ci porte un fruit gros comme un citron de moyenne grosseur, ayant la forme d'un sphéroïde très-peu allongé : la pellicule qui le couvre est lisse, d'un verd pâle, & parsemée de petites pointes peu aiguës ; l'intérieur de ce fruit est tout-à-fait semblable à celui des concombres ordinaires ; on l'emploie aux mêmes usages.

3. *Lianne à crocs de chiens*. Cette *lianne* produit beaucoup de branches tortueuses, souples & fortes, garnies de beaucoup d'épines très-aiguës, assez grandes & recourbées comme les griffes d'un chat ; son bois sert à faire des cerceaux pour les barriques où l'on met le sucre. Il ne faut pas la confondre avec la *lianne* à barriques, que l'on emploie aussi à faire des cerceaux, mais dont l'usage n'est pas si bon.

4. *Lianne à eau*. Elle croît abondamment dans les bois & dans les montagnes ; sa propriété la plus connue est de servir à désaltérer ceux qui fréquentent les lieux écartés des ruisseaux & des sources ; lorsqu'ils sont pressés de la soif, ils coupent cette *lianne* par le pied, & après avoir fait une médiocre ouverture à la partie qui est restée suspendue aux rochers ou aux arbres, ils reçoivent par le bout d'en-bas la valeur d'une chopine & plus d'une belle eau fraîche, limpide, sans aucun goût ni qualité mal-faisante.

5. *Lianne grise*. Cette espèce est un peu nouvelle, mais très-liante ; sa grosseur approche de celle du petit doigt : on l'emploie au lieu d'osier pour faire des paniers, des claies & autres ouvrages utiles à la campagne.

6. *Miby*. *Lianne* de la petite espèce, très-menus, fort souple, servant à faire des liens & de petits paniers peu durables.

7. *Lianne à patate*. Ce n'est autre chose que la tige des patates, qui rampe à terre & s'étend beaucoup ; on en nourrit les cochons.

8. *Lianne à persil*. Le bois de cette *lianne* est de couleur rougeâtre ; il est dur,

solide, & cependant assez liant ; on en fait des bâtons qui ne rompent point.

9. *Lianne à sang*. Cette *lianne* étant coupée, donne quelques gouttes d'une liqueur visqueuse, rouge comme du sang de bœuf, teignant les linges & les étoffes blanches ; mais cette couleur s'efface à la lessive ; on pourroit peut-être la fixer.

10. *Lianne à savon*. Ainsi nommée par l'effet qu'elle produit, étant écrasée & tiotée dans de l'eau claire ; on lui attribue une qualité purgative.

11. *Lianne à serpent*. Cette *lianne* est employée dans les remèdes contre la morsure du serpent ; on exprime le suc de la tige & des feuilles, & après l'avoir mêlé avec les deux tiers de tafia ou d'eau-de-vie, on fait boire le tout au patient, & le marc s'applique sur la morsure ; cela réussit quelquefois.

Cette plante, dont les propriétés ne sont pas bien connues, paroît avoir une qualité narcotique ; elle exhale une odeur forte, désagréable & asphoufiant.

Le nombre des autres *liannes* est si considérable, qu'il faudroit un volume entier pour les décrire toutes exactement.

LIANNE (*Pomme de*), f. f. *Botan.* La *pomme de lianne* est le fruit d'une plante d'Amérique, nommée par quelques auteurs, *grenadille*, ou *fleur de la passion*. Cette plante s'étend beaucoup, & s'élève contre tout ce qu'elle rencontre ; elle est bien garnie de feuilles d'un assez beau verd, & dans la saison elle porte une parfaitement belle fleur en campanille ou clochette d'un ponce & demi à deux pouces de diamètre, sur autant de hauteur, au fond de laquelle sont le pistil & les étamines que l'imagination a fait ressembler aux instrumens de la passion.

Cette fleur en clochette n'est pas composée de plusieurs pétales, ni même d'un seul, ainsi que le sont les fleurs en entonnoir ; mais toute sa circonférence est formée par un grand nombre de filets assez gros veloutés, & d'une belle couleur bleue depuis leur extrémité jusqu'environ les deux tiers de leur longueur, le reste étant marqué de blanc & de pourpre, jusqu'à la partie qui joint le pistil, autour duquel ces filets prennent naissance, & représentent intérieurement un soleil rayonnant, varié

de diverses couleurs. La position naturelle de cette fleur est toujours pendante, & diffère beaucoup de la figure défectueuse qu'en ont donné les RR. PP. Dutertre & Labat, dans laquelle ils renversent les filets en-dehors, pour montrer le pistil à découvert; c'est tout le contraire, puisqu'ainsi qu'on l'a déjà dit, la fleur ressemble à une campanille ou clochette dont le pistil peut être regardé comme le battant.

Au bout de deux ou trois jours cette fleur se sèche, & le pistil en croissant se change en un fruit verd, plus gros qu'un œuf de poule; la peau de ce fruit acquiert en mûrissant une belle couleur d'abricot; elle est fort épaisse, coriace, souple, unie, un peu veloutée, & belle à voir; elle renferme intérieurement une multitude de petites graines plates, presque noires, nageantes dans une liqueur épaissie en consistance de gelée claire, un peu aigrette, sucrée, parfumée, & d'un goût très-agréable; on la croit rafraichissante. Pour manger ce fruit, communément on fait avec le couteau un trou à l'une de ses extrémités, au moyen de quoi on en suce la substance, en pressant un peu la peau qui cède sous les doigts comme une bourse de cuir.

Quelques voyageurs ont confondu la *pomme de lianne* avec la *grenadille* ou *barbadine*; celle-ci est trois ou quatre fois plus grosse; sa peau est épaisse d'un petit doigt, extrêmement lisse, & d'un jaune verdâtre très-pâle, comme celle d'un concombre à moitié mûr. La substance intérieure de ce fruit est un peu moins liquide, & plus parfumée que celle de la *pomme de lianne*; ces deux plantes s'emploient à former de très-jolis berceaux qu'on appelle *tonnelles* dans le pays. Article de M. LE ROMAIN.

LIANNE, (*Géog.*) petite rivière de France en Picardie; elle tire sa source des frontières de l'Artois, & se jette dans la Manche, au-dessous de Boulogne. (*D. J.*)

LIANT, adj. (*Gramm.*) Il se dit au physique & au moral. Au physique, il désigne une souplesse molle, une élasticité de vice & uniforme dans toute la continuité du corps; c'est en ce sens qu'un ressort est *liant*. Le tissu de l'osier est *liant*. Au moral, il se dit d'un caractère doux, affable, complai-

sant, & qui invite à former une liaison.

LIARD, f. m. (*Monnoie.*) *teruncius*; petite monnoie de billon, qui vaut trois deniers, & fait la quatrième partie d'un sol. Louis XI en fit fabriquer qui eurent en Guienne le nom de *hardi*. On en fabriqua en 1648 de cuivre pur, qu'on appella *doubles*, parce qu'ils ne valaient que deux deniers; ils ont été remis à trois deniers au commencement de ce siècle, & ont repris leur premier nom de *liard*.

On ignore l'origine de ce mot; les uns prétendent qu'il est venu par corruption de *li-hardi*, petite monnoie des princes anglois, derniers ducs d'Aquitaine; d'autres tirent ce mot de *Guignes Liard*, natif de Crémieu, qui inventa, disent-ils, cette monnoie en 1430; d'autres enfin préterdent qu'elle fut ainsi nommée par opposition aux blancs, *ly-blancs*, & qu'étant les premières pièces qu'on eût vues de billon, on les appella *ly-ards*, c'est-à-dire, *les noirs*. (*D. J.*)

LIASSE, f. f. (*Jurisp.*) se dit de plusieurs pièces & procédures enfilées & attachées ensemble par le moyen d'un lacet ou d'un tiret.

Lorsqu'il y a plusieurs *liasses* de papiers dans un inventaire, on les cote ordinairement par première, seconde, troisième, &c. afin de les distinguer & de les reconnoître. (*A*)

LIBAGES, f. m. pl. (*Architecture.*) Ce sont des quartiers de pierres dures & rustiques, de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie brutes dans les fondations, pour servir comme de plate-forme pour asseoir dessus la maçonnerie de moilon ou de pierre de taille.

LIBAN, *Libanus*, (*Géog.*) montagne célèbre d'Asie, aux confins de la Palestine & de la Syrie. Nous ne nous arrêtons point à ce que les anciens géographes disent du *Liban* & de l'*Anti-Liban*, parce que nos modernes en ont beaucoup mieux connu la situation & l'étendue.

Ils appellent le *Liban* les plus hautes montagnes de la Syrie; c'est une chaîne de montagnes qui courent le long du rivage de la mer Méditerranée, du midi au septentrion. Son commencement est vers la ville de Tripoli, & vers le cap Rouge; sa fin est

au delà de Damas, joignant d'autres montagnes de l'Arabie déserte. Cette étendue du couchant à l'orient, est environ sous le 35 degré de latitude.

L'*Anti-Liban*, ainsi nommé à cause de sa situation opposée à celle du *Liban*, est une autre suite de montagnes qui s'élevaient auprès des ruines de Sidon, & vont se terminer à d'autres montagnes du pays des Arabes, vers la Trachonitide, sous le 34 degré.

Chacune de ces montagnes est d'environ cent lieues de circuit, sur une longueur de 35 à 40 lieues; ce qui est facile à comprendre, si l'on fait réflexion qu'elles occupent un espace fort vaste, en trois provinces qu'on appelloit autrefois la *Syrie propre*, la *Calé-Syrie* & la *Phénicie*, avec une partie de la Palestine.

De cette façon, le *Liban* & l'*Anti-Liban* pris ensemble, ont à leur midi la Palestine, du côté du nord l'Arménie mineure; la Mésopotamie ou le Diarbeck, avec partie de l'Arabie déserte, sont à leur orient, & la mer de Syrie du côté du couchant.

Ces deux hautes montagnes sont séparées l'une de l'autre, par une distance assez égale par-tout; & cette distance forme un petit pays fertile, auquel on donnoit autrefois le nom de *Calé-Syrie*, ou *Syrie-creuse*; c'est une profonde vallée, presque renfermée de toutes parts. Voyez de plus grands détails dans Reland's *Palæstina*, les *Voyages de Maundrell*, dans le *voyage de Syrie & du mont Liban*, par la Roque. Lucien parle d'un temple consacré à Vénus sur le mont *Liban*, & qu'il avoit été voir. L'empereur Constantin le fit démolir.

Dom Calmet croit que le nom de *Liban* vient du mot hébreu *leban* ou *laban*, qui veut dire *blanc*, parce que cette chaîne de montagnes est couverte de neige. (D. J.)

LIBANOCHROS, f. m. (*Hist. nat.*) pierre qui, suivant Pline, ressembloit par sa couleur à des grains d'encens ou à du miel.

LIBANOMANCIE, f. f. (*Divin.*) divination qui se faisoit par le moyen de l'encens.

Ce mot est composé du grec *λιβάνος*, *encens*, & *μαντεία*, *divination*.

Dion Cassius, l. XLI de l'*Hist. august.*

parlant de l'oracle de Nymphée, proclie d'Apollonie, décrit ainsi les cérémonies usitées dans la *libanomancie*. On prend, dit-il, de l'encens, & après avoir fait des prières relatives aux choses qu'on demande, on jette cet encens dans le feu, afin que la fumée porte ces prières jusqu'aux dieux. Si ce qu'on souhaite doit arriver, l'encens s'allume sur-le-champ, quand même il seroit tombé hors du feu; le feu semble l'aller chercher pour le consumer; mais si les vœux qu'on a formés ne doivent pas être remplis, ou l'encens ne tombe pas dans le feu, ou le feu s'en éloigne & ne le consume pas. Cet oracle, ajoute-t-il, prédit tout, excepté ce qui regarde la mort & le mariage. Il n'y avoit que ces deux articles sur lesquels il ne fût pas permis de le consulter.

LIBANOVA, (*Géog.*) bourg de Grece dans la Macédoine, & dans la province de Jamboli, sur la côte du golfe de Contessa, au pied du Monte-Santo. Le bourg est pauvre & dépeuplé, mais c'est le reste de Strye, la patrie d'Aristote, & cela suffiroit pour en parler. (D. J.)

LIBATION, f. f. (*Littér. grec. & rom.*) en grec *λιβή* & *σπονδή*, Hom. En latin, *libatio*, *libamen*, *libamentum*, d'où l'on voit que le mot françois est latin; mais nous n'avons point de terme pour le verbe *libare*, qui signifioit quelquefois *sacrifier*: de là vient que Virgile dit, l. VII de l'Énéide: *nunc pateras libate Jovi*; car les *libations* accompagnoient toujours les sacrifices. Ainsi pour lors les *libations* étoient une cérémonie d'usage, où le prêtre épanchoit sur l'autel quelque liqueur en l'honneur de la divinité à laquelle on sacrifioit.

Mais les Grecs & les Romains employoient aussi les *libations* sans sacrifices; dans plusieurs conjonctures très-fréquentes, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; lorsqu'ils entreprenoient un voyage par terre ou par mer; quelquefois en le couchant, en se levant; enfin très-souvent au commencement & à la fin des repas: alors les intimes amis ou les parens se réunissoient pour faire ensemble leurs *libations*. C'est pour cela qu'Éschine a cru ne pouvoir pas indiquer plus malicieusement l'union étroite de Démosthène & de Céphiosdote,

qu'en disant qu'ils faisoient en commun leurs *libations* aux dieux.

Les *libations* des repas étoient de deux sortes ; l'une consistoit à séparer quelque morceau des viandes , & à le brûler en l'honneur des dieux ; dans ce cas *libare* n'est autre chose que *excerpere* ; l'autre sorte de *libation* , qui étoit la *libation* proprement dite , consistoit à répandre quelque liqueur , comme de l'eau , du vin , du lait , de l'huile , du miel , sur le foyer ou dans le feu , en l'honneur de certains dieux ; par exemple , en l'honneur des Lares qui avoient un soin particulier de la maison ; en l'honneur du Génie , dieu tutélaire de chaque personne ; & en l'honneur de Mercure , qui présidoit aux heureuses aventures. Plaute appelle assez plaisamment les dieux qu'on fetoit ainsi , *les dieux des plats*, *dii patellarii*.

En effet on leur présenteoit toujours quelque chose d'exquis , soit en viandes , soit en liqueurs. Horace peint spirituellement l'avarice d'Avidienus , en disant qu'il ne faisoit des *libations* de son vin , que lorsqu'il commençoit à se gâter.

Ac nisi mutatum parcat defundere vinum.

On n'osoit offrir aux dieux que de l'excellent vin , & même toujours pur , excepté à quelques divinités à qui , pour des raisons particulières , on jugeoit à propos de le couper avec de l'eau. On en usoit ainsi à l'égard de Bacchus , peut-être pour abattre ses fumées , & vis-à-vis de Mercure , parce que ce dieu étoit en commerce avec les vivans & les morts.

Toutes les autres divinités vouloient qu'on leur servit du vin pur ; aussi dans le *Plutus* d'Aristophane , un des dieux privilégiés se plaint amèrement qu'on le triche , & que dans les coupes qu'on lui présente , il y a moitié vin & moitié eau. Les maîtres , & quelquefois les valets , faisoient ces tours de pages.

Dans les occasions solennelles on ne se concentoit pas de remplir la coupe des *libations* de vin pur , on la couronnoit d'une couronne de fleurs ; c'est pour cela que Virgile , en parlant d'Anchise qui se préparoit à faire une *libation* d'apparat , n'oublie pas de dire :

Magnum cratera corona

Induit , implevitque mero.

Avant que de faire les *libations* , on se lavoit les mains , & l'on récitoit certaines prières. Ces prières étoient une partie essentielle de la cérémonie des mariages & des festins des noces.

Outre l'eau & le vin , le miel s'offroit quelquefois aux dieux ; & les Grecs le méloient avec de l'eau pour leurs *libations* , en l'honneur du soleil , de la lune & des nymphes.

Mais des *libations* fort fréquentes , auxquelles on ne manquoit guere dans les campagnes , étoient celles des premiers fruits de l'année ; d'où vient qu'Ovide dit :

Et quodcumque mihi pomum novus educat annus ,

Libatum agricolæ ponitur ante deos.

Ces fruits étoient présentés dans de petits plats qu'on nommoit *patellæ*. Cicéron remarque qu'il y avoit des gens peu scrupuleux , qui mangeoient eux-mêmes les fruits réservés en *libations* pour les dieux : *atque reperiemus asotos non ita religiosos , ut edant de patella , quæ diis libata sunt.*

Enfin les Grecs & les Romains faisoient des *libations* sur les tombeaux , dans la cérémonie des funérailles. Virgile nous en fournit un exemple dans son troisième livre de l'Énéide :

*Solemnes tum forte dapes , & triflida dona
Libabat cineri Andromache , manesque
vocabat*

Heſtoreum ad tumulum.

Anacréon n'approuve point ces *libations* sépulcrales. A quoi bon , dit-il , répandre des essences sur mon tombeau ? Pourquoi y faire des sacrifices inutiles ? Parfume-moi pendant que je suis en vie ; mets des couronnes de roses sur ma tête. . .

Quelques empereurs romains partagerent les *libations* avec les dieux. Après la bataille d'Actium , le sénat ordonna des *libations* pour Auguste , dans les festins publics , ainsi que dans les repas particuliers ; & pour compléter la flatterie , ce même sénat ordonna , l'année suivante , que dans les hymnes sacrés le nom d'Auguste seroit joint à

celui des dieux. Mais en vain desira-t-il cette espece de dévotion, pour ne se trouver tous les matins à son réveil, que le foible, tremblant & malheureux Octave. (D. J.)

LIBATTE ou **CHILONGI**, (*Géog. historique.*) terme usité dans quelques provinces d'Ethiopie, pour signifier un amas de maisons, de cases, ou plutôt de basses chaumières construites de branchages, enduites de terre grasse, & couvertes de chaume. Elles sont environnées d'une haie de grosses épines, laquelle haie est très-épaisse, pour empêcher les animaux carnassiers de la franchir ou de la forcer. Il n'y a dans chaque case qu'une porte, que l'on a soin de fermer avec des faisceaux de grosses épines; car sans toutes ces précautions, les bêtes dévoreroient les habitans. Ces amas de cabanes sont faits en maniere de camp, & tracés par les officiers du prince, qui en ont le commandement & l'inspection. Voyez-en les détails dans les *Relations de l'Ethiopie*. Tout ce qui en résulte, c'est que ces misérables, comparés aux autres peuples, ne présentent que la pauvreté, l'horreur & le brigandage. (D. J.)

LIBATTO, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans du royaume d'Angola donnent à des especes de hameaux ou de petits villages qui ne sont que des assemblages de cabanes chétives, bâties de bois & de terre grasse, & entourées d'une haie fort épaisse & assez haute pour garantir les habitans des bêtes féroces, dont le pays abonde. Il n'y a qu'une seule porte à cette haie, que l'on a grand soin de fermer la nuit, sans quoi les habitans courroient risque d'être dévorés.

LIBAU, *Liba*, (*Géog.*) place de Courlande, avec un port sur la mer Baltique & aux frontieres de la Samogitie. Cette place appartient au duc de Courlande, & est à 18 milles germaniques N. O. de Mémel, 25 O. de Mietau, 16 S. O. de Goldingen. *Long.* 39. 2. *lat.* 56. 27.

LIBBI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui ressemble beaucoup à un palmier; il croît sur le bord des rivières; les pauvres gens en tirent de quoi faire une espece de pain semblable à celui que fournit le sagou. La substance qui fournit ce

pain est une moëlle blanche, semblable à celle du sureau; elle est environnée de l'écorce & du bois de l'arbre, qui sont durs quoique très-menus. On fend le tronc pour en tirer cette moëlle: on la bat avec un pilon de bois dans une cuve ou dans un mortier: on la met ensuite dans un linge que l'on tient au-dessus d'une cuve: on verse de l'eau par-dessus, en observant de remuer, pour que la partie la plus déliée de cette substance se filtre avec l'eau au travers du linge; cette eau, après avoir séjourné dans la cuve, y dépose une sécule épaisse dont on fait un pain d'assez bon goût. On en fait encore, comme avec le sagou, une espece de dragées seches, propres à être transportées; on prétend que, mangées avec du lait d'amandes, elles sont un remede spécifique contre les diarrhées.

LIBBI, f. m. (*Commerce.*) sorte de lin que l'on cultive à Mindanao, plus pour en tirer l'huile que pour en employer l'écorce.

LIBELLATIQUES, f. m. pl. (*Théol.*) Dans la persécution de Decius, il y eut des chrétiens qui, pour n'être point obligés de renier la foi & de sacrifier aux dieux en public, selon les édits de l'empereur, alloient trouver les magistrats, renonçoient à la foi en particulier, & obtenoient d'eux, par grace ou à force d'argent, des certificats par lesquels on leur donnoit acte de leur obéissance aux ordres de l'empereur, & on défendoit de les inquiéter davantage sur le fait de la religion.

Ces certificats se nommoient en latin *libelli*, libelles, d'où l'on fit les noms de *libellatiques*.

Les ceinturiers prétendent cependant que l'on appelloit *libellatiques* ceux qui donnoient de l'argent aux magistrats pour n'être point inquiétés sur la religion, & n'être point obligés de renoncer au christianisme.

Les *libellatiques*, selon M. Tillemont, étoient ceux qui, sachant qu'il étoit défendu de sacrifier, ou alloient trouver les magistrats, ou y envoyoiient seulement, & leur témoignoient qu'ils étoient chrétiens, qu'il ne leur étoit pas permis de sacrifier ni d'approcher des autels du diable; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, & de les exempter de faire ce qui

leur étoit défendu. Ils recevoient ensuite du magistrat, ou lui donnoient un billet qui portoit, qu'ils avoient renoncé à J. C. & qu'ils avoient sacrifié aux idoles, quoiqu'ils n'en eussent rien fait, & ces billets se lisoient publiquement.

Ce crime, quoique caché, ne laissoit pas que d'être très-grave. Aussi l'église d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence: la rigueur des satisfactions qu'elle exigeoit, engagea les *libellatiques* à s'adresser aux confesseurs & aux martyrs qui étoient en prison, ou qui alloient à la mort, pour obtenir, par leur intercession, la relaxation des peines canoniques qui leur restoit à subir: ce qui s'appelloit *demande la paix*. L'abus qu'on fit de ces dons de la paix, causa un schisme dans l'église de Carthage, du tems de S. Cyprien; ce saint docteur s'étant élevé avec autant de force que d'éloquence, contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on le peut voir dans ses épîtres 31, 52 & 68, & dans son livre de *lapsis*. L'onzième canon du concile de Nicée regarde en partie les *libellatiques*.

LIBELLE, f. m. *libellus*, (*Jurisprudence*.) signifie différentes chose.

Libelle de divorce, *libellus repulii*, est l'acte par lequel un mari notifie à sa femme qu'il entend la répudier. Voyez **DIVORCE**, **RÉPUDIATION** & **SÉPARATION**.

Libelle d'un exploit ou d'une demande, est ce qui explique l'objet de l'ajournement; quelquefois ce *libelle* est un acte séparé qui est en tête de l'exploit; quelquefois le *libelle* de l'exploit est inséré dans l'exploit même: cela dépend du style de l'huissier & de l'usage du pays, car au fond cela revient au même.

Libelle diffamatoire, est un livre, écrit, ou chanson, soit imprimé ou manuscrit, fait & répandu dans le public, exprès pour attaquer l'honneur & la réputation de quelqu'un.

Il est également défendu, & sous les mêmes peines, de composer, écrire, imprimer, & de répandre des *libelles diffamatoires*.

L'injure résultant de ces sortes de *libelles* est beaucoup plus grave que les injures

verbales, soit parce qu'elle est ordinairement plus méditée, soit parce qu'elle se perpétue bien davantage: une telle injure, qui attaque l'honneur, est plus sensible à un homme de bien, que quelques excès commis en sa personne.

La peine de ce crime dépend des circonstances & de la qualité des personnes. Quand la diffamation est accompagnée de calomnie, l'auteur est puni de peine afflictive, quelquefois même de mort.

Voyez l'édit de janvier 1561, article 13, l'édit de Moulins, article 77; & celui de 1571, article 10. Voyez l'article suivant. (A)

LIBELLE, (*Gouvern. politique*.) écrit satyrique, injurieux, contre la probité, l'honneur & la réputation de quelqu'un. La composition & la publication de pareils écrits méritent l'opprobre des sages; mais laissant aux *libelles* toute leur félicité en morale, il s'agit ici de les considérer en politique.

Les *libelles* sont inconnus dans les états despotiques de l'Orient, où l'abattement d'un côté, & l'ignorance de l'autre, ne donnent ni le talent ni la volonté d'en faire. D'ailleurs, comme il n'y a point d'imprimeries, il n'y a point, par conséquent, de publication de *libelles*; mais aussi il n'y a ni liberté, ni propriété, ni arts, ni sciences: l'état des peuples de ces tristes contrées n'est pas au-dessus de celui des bêtes, & leur condition est pire. En général, tout pays où il n'est pas permis de penser & d'écrire ses pensées, doit nécessairement tomber dans la stupidité, la superstition & la barbarie.

Les *libelles* se trouvent sévèrement punis dans le gouvernement aristocratique, parce que les magistrats s'y voient de petits souverains, qui ne sont pas assez grands pour mépriser les injures. Voilà pourquoi les décevirs, qui formoient une aristocratie, décernerent une punition capitale contre les auteurs de *libelles*.

Dans la démocratie, il ne convient pas de sévir contre les *libelles*, par les raisons qui les punissent criminellement dans les gouvernemens absolus & aristocratiques.

Dans les monarchies éclairées, les *libelles* sont moins regardés comme un crime, que

comme un objet de police. Les Anglois abandonnent les *libelles* à leur destinée, & les regardent comme un inconvénient d'un gouvernement libre, qu'il n'est pas dans la nature des choses humaines d'éviter. Ils croient qu'il faut laisser aller, non la licence effrénée de la satire, mais la liberté des discours & des écrits, comme des gages de la liberté civile & politique d'un état, parce qu'il est moins dangereux que quelques gens d'honneur soient mal-à-propos diffamés, que si l'on n'osoit éclairer son pays sur la conduite des gens puissans en autorité. Le pouvoir a de si grandes ressources pour jeter l'effroi & la servitude dans les ames, il a tant de pente à s'accroître injustement, qu'on doit beaucoup plus craindre l'adulation qui le suit, que la hardiesse de démasquer ses allures. Quand les gouverneurs d'un état ne donnent aucun sujet réel à la censure de leur conduite, ils n'ont rien à redouter de la calomnie & du mensonge. Libres de tout reproche, ils marchent avec confiance, & n'appréhendent point de rendre compte de leur administration : les traits de la satire passent sur leurs têtes, & tombent à leurs pieds. Les honnêtes gens embrassent le parti de la vertu, & punissent la calomnie par le mépris.

Les *libelles* sont encore moins redoutables par rapport aux opinions spéculatives. La vérité a un ascendant si victorieux sur l'erreur ! elle n'a qu'à se montrer pour s'attirer l'estime & l'admiration. Nous la voyons tous les jours briser les chaînes de la fraude & de la tyrannie, ou percer au travers des nuages de la superstition & de l'ignorance. Que ne produiroit-elle point, si l'on ouvroit toutes les barrières qu'on oppose à ses pas !

On auroit tort de conclure de l'abus d'une chose à la nécessité de sa destruction. Les peuples ont souffert de grands maux de leurs rois & de leurs magistrats ; faut-il, pour cette raison, abolir la royauté & les magistratures ? Tout bien est, d'ordinaire, accompagné de quelque inconvénient, & n'en peut être séparé. Il s'agit de considérer qui doit l'emporter, & déterminer notre choix en faveur du plus grand avantage.

Enfin, disent ces mêmes politiques, toutes les méthodes employées jusqu'à ce jour, pour prévenir ou proscrire les *libelles* dans les gouvernemens monarchiques, ont été sans succès ; soit avant, soit sur-tout depuis que l'imprimerie est répandue dans toute l'Europe. Les *libelles* odieux, & justement défendus, ne sont, par la punition de leurs auteurs, que plus recherchés & plus multipliés. Sous l'empire de Néron, un nommé Fabricius Végenton ayant été convaincu de quantité de *libelles* contre les sénateurs & le clergé de Rome, fut banni d'Italie, & ses écrits satyriques condamnés au feu : on les rechercha, dit Tacite, on les lut avec la dernière avidité, tant qu'il y eut du péril à le faire ; mais dès qu'il fut permis de les avoir, personne ne s'en soucia plus. Le latin est au-dessus de ma traduction. *Convictum Vejetonem, Italia depulit. Nero, libros exuri jussit, conquestos, leſitatosque, donec cum periculo parabantur ; mox licentia habendi, oblivionem attulit.* Annal. liv. XIV, ch. 50.

Néron, tout Néron qu'il étoit, empêcha de poursuivre criminellement les écrivains des satyres contre sa personne, & laissa seulement subsister l'ordonnance du sénat, qui condamnoit au bannissement & à la confiscation des biens le préteur Antistius, dont les *libelles* étoient les plus sanglans. Henri IV, eh quel aimable prince ! se contenta de laisser le duc de Mayenne à la promenade, pour peine de tous les *libelles* diffamatoires qu'il avoit semés contre lui pendant le cours de la ligue ; & quand il vit que le duc de Mayenne luoit un peu pour le suivre : « allons, dit-il, mon cousin, nous » reposer présentement, voilà toute la vengeance que j'en voulois. »

Un auteur François très-moderne, qui est bien éloigné de prendre le parti des *libelles*, & qui les condamne sévèrement, n'a pu cependant s'empêcher de réfléchir que certaines flatteries peuvent être encore plus dangereuses, & par conséquent plus criminelles aux yeux d'un prince ami de la gloire, que des *libelles* faits contre lui. Une flatterie, dit-il, peut, à son insu, détourner un bon prince du chemin de la vertu, lorsqu'un *libelle* peut quelquefois y ramener un tyran : c'est souvent par la bouche

de la licence que les plaintes des opprimés s'élevent jusqu'au trône qui les ignore.

A Dieu ne plaité que je prétende que les hommes puissent insolemment répandre la satire & la calomnie sur leurs supérieurs ou leurs égaux ! La religion, la morale, les droits de la vérité, la nécessité de la subordination, l'ordre, la paix & le repos de la société, concourent ensemble à détester cette audace ; mais je ne voudrois pas, dans un état policé, réprimer la licence par des moyens qui détruiroient inévitablement toute liberté. On peut punir les abus par des loix sages, qui, dans leur prudente exécution, réuniront la justice avec le plus grand bonheur de la société & la conservation du gouvernement. (D. J.)

LIBELLE, adj. (*Jurispud.*) signifie qui est motivé & appuyé. L'ordonnance de 1667 veut que l'ajournement soit libellé, & contienne sommairement les moyens de la demande, tit. 2, art. 1. (A)

LIBELLI, s. m. pl. (*anc. Jurispud. rom.*) Les libelli étoient à Rome les informations dans lesquelles les accusateurs écrivoient le nom & les crimes de l'accusé ; ils donnoient ensuite ces informations au juge ou au préteur, qui les obligeoit de les signer avant de les recevoir. (D. J.)

LIBENTINA, f. f. (*Littér.*) déesse du plaisir. De *libendo*, dit Varron, se font faits les noms *libido*, *libidinofus*, *Libentina*, & autres. Plaute appelle cette déesse *Lubentia*, quand il dit, *Asin. act. II, sc. 2, v. 2 : uti ego illos Lubentiores faciam, quam Lubentia est.* C'est Vénus *Libentina*, selon Lambin, la déesse de la joie. (D. J.)

LIBER, (*Mythol.*) c'est-à-dire, *libre*, surnom qu'on donnoit à Bacchus, ou parce qu'il procura la liberté aux villes de la Bœtie, ou plutôt, parce qu'étant le dieu du vin, il délivre l'esprit de tout fouci, & fait qu'on parle librement ; on lui joignoit souvent le mot *pater*, comme qui diroit, *le pere de la joie* & de la liberté.

Quelques païens s'étoient imaginés que les Juifs adoroient aussi leur dieu *liber*, parce que les prêtres hébreux jouoient des instrumens de musique, de la flûte & du tambour dans les cérémonies judaïques, & qu'ils possédoient dans leur temple une vigne d'or. Mais Tacite n'adopte point ce sen-

timent ; car, dit-il, Bacchus aime les fêtes où regne la bonne chere & la gaité, au lieu que celles des Juifs sont absurdes & sordides. *Quippe Juifer festos, lxtosque ritus instituit, Judæorum mos absurdus sordidusque.* (D. J.)

LIBER, (*Littér.*) nom latin qu'on a donné aux pellicules prises d'entre l'écorce & le tronc de certains arbres, dont on se servoit dans plusieurs pays pour écrire : on nommoit pareillement les pellicules d'arbres employées à cet usage, *coricea charta*. Il n'en faut pas confondre la matiere avec celle du papier d'Egypte. Comme les charges du papier d'Egypte n'abordoient que sur les côtes de la mer Méditerranée, les pays éloignés de cette mer en pouvoient souvent manquer ; & alors entre les diverses substances qu'ils essayèrent pour y suppléer, on compte les pellicules d'arbres, le *liber* dont nous venons de parler, d'où est venu le nom de *livre*. (D. J.)

LIBERA. (*Mythol.*) Il y avoit une déesse *Libera*, que Cicéron, dans son *Livre de la nature des dieux*, fit fille de Jupiter & de Cérés. Ovide, dans ses *Fastes*, dit que le nom de *libera* fut donné par Bacchus à Ariadne, qu'il consola de l'infidélité de Thésée. Il y a des médailles & des monumens consacrés à *Liber* & à *Libera* tout ensemble : *Libera* y est représentée couronnée de feuilles de vignes, de même que Bacchus. Les médailles consulaires de la famille Cassia, nous offrent les portraits de *Liber* & de *Libera*, comme ils sont nommés dans les anciennes inscriptions, c'est-à-dire, selon plusieurs antiquaires, de Bacchus mâle & de Bacchus femelle. (D. J.)

LIBÉRALES, *liberalia*, s. f. pl. (*Littér.*) fêtes qu'on célébroit à Rome en l'honneur de Bacchus, le 17 mars, à l'imitation des dionysiaques d'Athènes. Voyez **DIONYSIENNES**.

Ovide dit dans ses *Tristes*, qu'il a souvent assisté aux fêtes *liberales*. Varron ne dérive pas le nom de cette fête de *Liber*, Bacchus, mais du mot *liber*, considéré comme adjectif, qui veut dire *libre*, parce que les prêtres de Bacchus se trouvoient libres de leurs fonctions, & dégagés de tous soins au tems des *liberales*. C'étoient

des femmes qui faisoient les cérémonies & les sacrifices de la fête : on les voyoit couronnées de lierre à la porte du temple, ayant devant elles un foyer & des liqueurs composées avec du miel, & invitant les passans à en acheter pour en faire des libations à Bacchus, en les jetant dans le feu. On mangeoit en public ce jour-là, & la joie libre régnoit dans toute la ville. (D. J.)

LIBERALITE, f. f. (*Morale.*) c'est une disposition à faire part aux hommes de ses propres biens; elle doit, comme toutes les qualités qui ont leur source dans la bienveillance, la pitié & le desir des louanges, &c. être subordonnée à la justice pour devenir une vertu. La *libéralité* ne peut être exercée que par les particuliers, parce qu'ils ont des biens qui leur sont propres; elle est injuste & dangereuse dans les souverains. Le roi de Prusse n'étant encore que prince royal, avoit récompensé libéralement une actrice célèbre; il la récompensa beaucoup moins lorsqu'il fut roi, & il dit, à cette occasion, ces paroles remarquables : *autrefois je donnois mon argent, & je donne aujourd'hui celui de mes sujets.*

La *libéralité*, comme on voit, est donc une vertu qui consiste à donner à propos, sans intérêt, ni trop, ni trop peu.

La *libéralité* est une qualité moins admirable que la générosité, parce que celle-ci ne se borne point aux objets pécuniaires, & qu'elle est en toutes choses une élévation de l'âme, dans la façon de penser & d'agir: c'est la *μεγαλοψυχία* d'Aristote, qui fait pour les autres, par le plaisir d'obliger, beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent attendre de nous. Mais le mérite éminent de la générosité, ne détruit point le cas qu'on doit faire de la *libéralité*, qui est toujours une vertu des plus estimables, quand elle n'est pas le fruit de la vanité de donner, de l'ostentation, de la politique, & de la simple décence de son état. Le vice nommé *avarice*, dans l'idée commune, est précisément l'opposé de cette vertu.

Je définis la *libéralité* avec l'évêque de Peterborough, une vertu qui s'exerce en faisant part gratuitement aux autres, de ce qui nous appartient. Cette vertu a pour principe la justice de l'action, & pour but

Tome XIX.

la plus excellente fin: car, quoique les donations soient libres, elles doivent être faites de manière que ce que l'on donne de son bien ou de sa peine, serve à maintenir les parties d'une grande fin; c'est-à-dire, la sûreté, le bonheur, & l'avantage des sociétés.

Mais comme il est impossible de fournir aux dépenses que demande l'exercice de la *libéralité*, sans un attachement honnête à acquérir du bien, & à conserver celui qu'on a acquis, ce soin est prescrit par des maximes qui se tirent de la même fin dont nous venons de faire l'éloge. Ainsi la *libéralité* qui désigne principalement l'acte de donner & de dépenser comme il convient, renferme une volonté d'acquérir, & de conserver, selon les principes que dictent la raison & la vertu.

La volonté d'acquérir s'appelle *prévoyance*, & elle est opposée d'un côté, à la rapacité, de l'autre, à une imprudente négligence de pourvoir sagement à l'avenir. La volonté de conserver, est ce que l'on nomme *frugalité*, *économie*, *épargne entendue*, qui tient un juste milieu entre la sordide mesquinerie & la prodigalité. Il est certain que ces deux choses, la prévoyance & la frugalité, facilitent la pratique de la *libéralité*, l'aident & la soutiennent. Soyez vigilant & économe dans les dépenses journalières, vous pourrez être libéral dans toutes les occasions nécessaires. Voilà pourquoi l'on voit très-peu régner cette vertu dans les pays de luxe: on n'y donne qu'à soi, rien aux autres, & l'on finit par être ruiné.

La *libéralité* a divers noms, selon la diversité des objets envers lesquels on doit l'exercer; car si l'on est libéral pour des choses qui sont d'une très-grande utilité publique, cette vertu est une noble magnificence, *μεγαλοπρεπεία*, dit Aristote, à quoi est opposée d'un côté, la profusion des ambitieux, & de l'autre, la vilainie des âmes basses. Si l'on est libéral envers les malheureux, c'est une compassion pratique; & quand on assiste les pauvres, c'est l'aumône. La *libéralité* exercée envers les étrangers, s'appelle *hospitalité*, sur-tout si on les reçoit dans sa maison. En tout cela, la juste mesure de la bénéficence

H h h h h

dépend de ce qui contribue le plus aux diverses parties de la grande fin; savoir, aux secours réciproques; au commerce entre les divers états; au bien des sociétés particulières, autant qu'on peut le procurer, sans préjudice des sociétés supérieures.

Il ne faut pas confondre la *libéralité* avec la prodigalité: quoiqu'elles paroissent avoir ensemble un grand rapport, l'une est une vertu, & l'autre un excès vicieux. La prodigalité consiste à répandre, sans choix, sans discernement, sans égard à toutes les circonstances; cet homme prodigue, qu'on appelle d'ordinaire *généreux*, trouvera bientôt qu'il a sacrifié en vaines dépenses, à des fots, des fripons, des flatteurs, & même à des malheureux volontaires, tous les moyens d'assister à l'avenir d'honnêtes gens. S'il est beau de donner, quel soin ne doit-on pas prendre de se conserver en situation de faire toute sa vie des actes de *libéralité*?

Mais je ne tiens point compte à Crassus de ses *libéralités* immenses, employés même en choses honnêtes, parce qu'il en avoit acquis le moyen par des voies criminelles. Les largeesses estimables sont celles qui viennent de la pureté des mœurs, & qui sont les suites & les compagnes d'une vie vertueuse.

La *libéralité* bien appliquée, est absolument nécessaire aux princes pour l'avancement du bonheur public. « A le prendre » exactement, dit Montagne, un roi, en » tant que roi, n'a rien proprement sien; » il se doit soi-même à autrui. Le prince » ayant à donner, ou pour mieux dire, à » payer, & rendre à tant de gens selon » qu'ils ont desservi, il en doit être loyal » dispensateur. Mais si la *libéralité* d'un » prince est sans discrétion & sans mesure, » je l'aime mieux avare. L'immodérée lar- » gesse est un moyen foible à lui acquérir » bienveillance, car elle rebute plus de » gens qu'elle n'en pratique; & si elle est » employée sans respect de mérite, fait » vergogne à qui la reçoit, & se reçoit » sans grace. Les sujets d'un prince ex- » cessif en dons, se rendent excessifs en » demandes; ils se taillent, non à la rai- » son, mais à l'exemple. Qui a sa pensée à

» prendre, ne l'a plus à ce qu'il a prins. »

Enfin, comme les rois ont particulièrement réservé la *libéralité* dans leur charge, ce n'est pas assez que leurs bienfaits roulent sur la récompense de la vertu, il faut qu'en même tems leur dispensation ne blesse point l'équité. Satisbarzane, officier chéri d'Artaxerxès, voulant profiter de ses bontés, lui demanda pour gratification une chose qui n'étoit pas juste. Ce prince comprit que la demande pouvoit s'évaluer à trente mille dariques; il se les fit apporter, & les lui donna en disant: « Satisbarzane, » prenez cette somme; en vous la don- » nant je ne ferai pas plus pauvre, au lieu » que si je faisois ce que vous me deman- » dez, je serois plus injuste. »

J'ai quelquefois pensé que la *libéralité* étoit une de ces qualités dont les germes se manifestent dès la plus tendre enfance. Le Persan Sadi rapporte dans son rosaire du plus *libéral* & du plus *généreux* des princes Indiens, qu'on augura dans tout le pays qu'il seroit tel un jour, lorsqu'on vit qu'il ne vouloit pas tetter sa mere, qu'elle n'allaitât en même tems un autre enfant de sa seconde mamelle. (D. J.)

LIBÉRALITÉ, (*Littérat.*) vertu personifiée sur les médailles romaines, & représentée d'ordinaire en dame romaine, vêtue d'une longue robe. On ne manqua pas de la faire paroître sur les médailles des empereurs, tantôt répandant la corne d'abondance, tantôt la tenant d'une main, & montrant de l'autre une tablette marquée de plusieurs nombres, pour désigner sous ce voile la quantité d'argent, de grain ou de vin, que l'empereur donnoit au peuple. Dans d'autres médailles, l'action du prince qui fait ces sortes de largeesses, est nuement représentée. Ce sont là les médailles qu'on appelle *liberalitas* par excellence; mais cet empereur, quelquefois libéral par crainte, par politique ou par ostentation, n'avoit-il pas tout pris & tout usurpé lui-même? (D. J.)

LIBÉRATION, f. f. (*Jurisp.*) est la décharge d'une dette, d'une poursuite, d'une servitude, ou de quelqu'autre charge ou droit. (A.)

LIBÉRATOR. (*Littérat.*) Jupiter se trouve quelquefois appelé de ce nou-

dans les poëtes. On le donnoit toujours à ce dieu, lorsqu'on l'avoit invoqué dans quelque danger, dont on croyoit être sorti par sa protection. (D. J.)

LIBÉRIES, f. f. pl. *liberia*, (*Littérat.*) fête des Romains, qui tomboit le 16 des calendes d'avril, c'est-à-dire, le 17 de mars. C'étoit le jour auquel les enfans quitoient la robe de l'enfance, & prenoient celle qu'on appelloit *toga libera*, la toge libre. *V. Demspster, paral. ad Rosini antiquit. lib. V, cap. 32. (D. J.)*

LIBERTÉ, f. f. (*Morale.*) La *liberté* réside dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut, conformément à la propre détermination. On ne sauroit dire que dans un sens fort impropre, que cette faculté ait lieu dans les jugemens que nous portons sur les vérités, par rapport à celles qui sont évidentes; elles entraînent notre consentement, & ne nous laissent aucune *liberté*. Tout ce qui dépend de nous, c'est d'y appliquer notre esprit ou de l'en éloigner. Mais dès que l'évidence diminue, la *liberté* rentre dans ses droits, qui varient & se reglent sur les degrés de clarté ou d'obscurité: les biens & les maux en sont les principaux objets. Elle ne s'étend pas pourtant sur les notions générales du bien & du mal. La nature nous a faits de manière que nous ne saurions nous porter que vers le bien, & qu'avoir horreur du mal envisagé en général; mais dès qu'il s'agit du détail, notre *liberté* a un vaste champ, & peut nous déterminer de bien des côtés différens, suivant les circonstances & les motifs. On se sert d'un grand nombre de preuves, pour montrer que la *liberté* est une prérogative réelle de l'homme; mais elles ne sont pas toutes également fortes. M. Turretin en rapporte douze: en voici la liste. 1°. Notre propre sentiment qui nous fournit la conviction de la *liberté*. 2°. Sans *liberté*, les hommes seroient de purs automates, qui suivroient l'impulsion des causes, comme une montre assujettie aux mouvemens dont l'horloger l'a rendue susceptible. 3°. Les idées de vertu & de vice, de louange & de blâme qui nous sont naturelles, ne signifieroient rien. 4°. Un bienfait ne seroit pas plus digne de reconnaissance que le feu qui nous échauffe. 5°. Tout devient nécessaire

ou impossible. Ce qui n'est pas arrivé ne pourroit arriver. Ainsi tous les projets sont inutiles; toutes les règles de la prudence sont fausses, puisque dans toutes choses la fin & les moyens sont également nécessairement déterminés. 6°. D'où viennent les remords de la conscience, & qu'ai-je à me reprocher si j'ai fait ce que je ne pouvois éviter de faire? 7°. Qu'est-ce qu'un poëte, un historien, un conquérant, un sage législateur? Ce sont des gens qui ne pouvoient agir autrement qu'ils ont fait. 8°. Pourquoi punir les criminels & récompenser les gens de bien? Les plus grands scélérats sont des victimes innocentes qu'on immole, s'il n'y a point de *liberté*. 9°. A qui attribuer la cause du péché, qu'à Dieu? Que devient la religion avec tous ses devoirs? 10°. A qui Dieu donne-t-il des loix, fait-il des promesses & des menaces, prépare-t-il des peines & des récompenses? à de pures machines incapables de choix? 11°. S'il n'y a point de *liberté*, d'où en avons-nous l'idée? Il est étrange que des causes nécessaires nous aient conduits à douter de leur propre nécessité. 12°. Enfin les fatalistes ne sauroient se formaliser de quoi que ce soit qu'on leur dit, & de ce qu'on leur fait.

Pour traiter ce sujet avec précision, il faut donner une idée des principaux systèmes qui le concernent. Le premier système sur la *liberté*, est celui de la fatalité. Ceux qui l'admettent, n'attribuent pas nos actions à nos idées, dans lesquelles seules réside la persuasion, mais à une cause mécanique, laquelle entraîne avec soi la détermination de la volonté; de manière que nous n'agissons pas parce que nous le voulons, mais que nous voulons parce que nous agissons. C'est là la vraie distinction entre la *liberté* & la fatalité. C'est précisément celle que les stoïciens reconnoissoient autrefois, & que les mahométans admettent encore de nos jours. Les stoïciens pensoient donc que tout arrive par une aveugle fatalité; que les événemens se succèdent les uns aux autres, sans que rien puisse charger l'étroite chaîne qu'ils torment entr'eux; enfin que l'homme n'est point libre. La *liberté*, disoient-ils, est une chimère d'autant plus flatteuse, que l'amour

propre s'y prête tout entier. Elle consiste en un point assez délicat, en ce qu'on se rend témoignage à soi-même de ses actions, & qu'on ignore les motifs qui les ont fait faire : il arrive de là, que méconnoissant ces motifs, & ne pouvant rassembler les circonstances qui l'ont déterminé à agir d'une certaine manière, chaque homme se félicite de ses actions, & se les attribue.

Le *fatum* des Turcs vient de l'opinion où ils sont que tout est abreuvé des influences célestes, & qu'elles reglent la disposition future des événemens.

Les esséniens avoient une idée si haute & si décisive de la providence, qu'ils croyoient que tout arrive par une fatalité inévitable, & suivant l'ordre que cette providence a établi, & qui ne change jamais. Point de choix dans leur système, point de *liberté*. Tous les événemens forment une chaîne étroite & inaltérable : ôtez un seul de ces événemens, la chaîne est rompue, & toute l'économie de l'univers est troublée. Une chose qu'il faut ici remarquer, c'est que la doctrine qui détruit la *liberté*, porte naturellement à la volupté; & qui ne consulte que son goût, son amour-propre & ses penchans, trouve assez de raisons pour la suivre & pour l'approuver : cependant les mœurs des esséniens & des stoïciens ne se ressentoient point du désordre de leur esprit.

Spinoza, Hobbes, & plusieurs autres, ont admis de nos jours une semblable fatalité.

Spinoza a répandu cette erreur dans plusieurs endroits de ses ouvrages; l'exemple qu'il allégué pour éclaircir la matière de la *liberté*, suffira pour nous en convaincre. « Concevez, dit-il, qu'une pierre, pendant qu'elle continue à se mouvoir, » pense & sache qu'elle s'efforce de continuer autant qu'elle peut son mouvement; » cette pierre, par cela même qu'elle a le sentiment de l'effort qu'elle fait pour se » mouvoir, & qu'elle n'est nullement in- » différente entre le mouvement & le re- » pos, croira qu'elle est très-libre, & » qu'elle persévère à se mouvoir unique- » ment parce qu'elle le veut. Et voilà » quelle est cette *liberté* tant vantée, &

» qui consiste seulement dans le sentiment » que les hommes ont de leurs appétits, & » dans l'ignorance des causes de leurs dé- » terminations. » Spinoza ne dépouille pas seulement les créatures de la *liberté*, il assujettit encore son Dieu à une brute & fatale nécessité : c'est le grand fondement de son système. De ce principe il s'en suit qu'il est impossible qu'aucune chose qui n'existe pas actuellement, ait pu exister, & que tout ce qui existe, existe si nécessairement, qu'il ne sauroit n'être pas; & enfin qu'il n'y a pas jusqu'aux manières d'être, & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Spinoza admet en termes exprès ces conséquences, & il ne fait pas difficulté d'avouer qu'elles sont des suites naturelles de ses principes.

On peut réduire tous les argumens dont Spinoza & ses sectateurs se sont servis pour soutenir cette absurde hypothèse, à ces deux. Ils disent, 1^o. que puisque tout effet présuppose une cause, & que, de la même manière que tout mouvement qui arrive dans un corps lui est causé par l'impulsion d'un autre corps, & le mouvement de ce second par l'impulsion d'un troisième; ainsi chaque volition, & chaque détermination de la volonté de l'homme, doit nécessairement être produite par quelque cause extérieure, & celle-ci par une troisième : d'où ils concluent que la *liberté* de la volonté n'est qu'une chimère. Ils disent en second lieu, que la pensée avec tous ses modes, ne sont que des qualités de la matière; & par conséquent qu'il n'y a point de *liberté* de volonté, puisqu'il est évident que la matière n'a pas en elle-même le pouvoir de commencer le mouvement, ou de le donner à elle-même la moindre détermination.

En troisième lieu, ils ajoutent que ce que nous sommes dans l'instant qui va suivre, dépend si nécessairement de ce que nous sommes dans l'instant présent, qu'il est métaphysiquement impossible que nous soyons autres. Car, continuent-ils, supposons une femme qui soir entraînée par sa passion à se jeter tout-à-l'heure entre les bras de son amant; si nous imaginons cent

mille femmes entièrement semblables à la première, d'âge, de tempérament, d'éducation, d'organisation, d'idées, telles, en un mot, qu'il n'y ait aucune différence assignable entr'elles & la première : on les voit toutes également soumises à la passion dominante, & précipitées entre les bras de leurs amans, sans qu'on puisse concevoir aucune raison pour laquelle l'une ne seroit pas ce que toutes les autres seront. Nous ne faisons rien qu'on puisse appeler bien ou mal, sans motif. Or, il n'y a aucun motif qui dépende de nous, soit eu égard à la production, soit eu égard à son énergie. Prétendre qu'il y a dans l'ame une activité qui lui est propre, c'est dire une chose inintelligible, & qui ne résout rien. Car il faudra toujours une cause indépendante de l'ame qui détermine cette activité à une chose plutôt qu'à une autre ; & pour reprendre la première partie du raisonnement, ce que nous sommes dans l'instant qui va suivre, dépend donc absolument de ce que nous sommes dans l'instant présent ; ce que nous sommes dans l'instant présent, dépend donc de ce que nous étions dans l'instant précédent ; & ainsi de suite, en remontant jusqu'au premier instant de notre existence, s'il y en a un. Notre vie n'est donc qu'un enchaînement d'instans d'existence & d'actions nécessaires ; notre volonté, un acquiescement à être ce que nous sommes nécessairement dans chacun de ces instans, & notre *liberté* une chimère : ou il n'y a rien de démontré en aucun genre, ou cela l'est.

Mais ce qui confirme sur-tout ce système, c'est le moment de la délibération, le cas de l'irrésolution. Qu'est-ce que nous faisons dans l'irrésolution ? Nous oscillons entre deux ou plusieurs motifs, qui nous tirent alternativement en sens contraire. Notre entendement est alors comme créateur & spectateur de la nécessité de nos balancemens. Supprimez tous les motifs qui nous agitent, alors inertie & repos nécessaires. Supposez un seul & unique motif, alors une action nécessaire. Supposez deux ou plusieurs motifs conspirans, même nécessité, & plus de vitesse dans l'action. Supposez deux ou plusieurs motifs opposés & à peu près de forces égales, alors oscillations, oscillations semblables à celles des

bras d'une balance mise en mouvement, & durables jusqu'à ce que le motif le plus puissant fixe la situation de la balance & de l'ame. Et comment se pourroit-il faire que le motif le plus foible tût le motif déterminant ? Ce seroit dire qu'il est en même tems le plus foible & le plus fort. Il n'y a de différence entre l'homme automate qui agit dans le sommeil, & l'homme intelligent qui agit & qui veille, sinon que l'entendement est plus présent à la chose ; quant à la nécessité, elle est la même. Mais, leur dit-on, qu'est-ce que ce sentiment intérieur de notre *liberté* ? L'illusion d'un enfant qui ne réfléchit sur rien. L'homme n'est donc pas différent d'un automate ? Nullement différent d'un automate qui sent ; c'est une machine plus composée. Il n'y a donc plus de vicieux & de vertueux ? Non, si vous le voulez ; mais il y a des êtres heureux ou malheureux, bien-faisans & mal-faisans. Et les récompenses & les châtimens ? Il faut bannir ces mots de la morale ; on ne récompense point, mais on encourage à bien faire ; on ne châtie point, mais on étouffe, on effraye. Et les loix, & les bons exemples, & les exhortations, à quoi servent-elles ? Elles sont d'autant plus utiles, qu'elles ont nécessairement leurs effets. Mais, pourquoi distinguez-vous par votre indignation & par votre colere, l'homme qui vous offense, de la tuile qui vous blesse ? C'est que je suis déraisonnable, & qu'alors je ressemble au chien qui mord la pierre qui l'a frappé. Mais cette idée de *liberté* que nous avons, d'où vient-elle ? De la même source qu'une infinité d'autres idées fausses que nous avons. En un mot, concluent-ils, ne vous effarouchez pas à contretems. Ce système qui vous paroît si dangereux, ne l'est point ; il ne change rien au bon ordre de la société. Les choses qui corrompent les hommes seront toujours à supprimer ; les choses qui les améliorent, seront toujours à multiplier & à fortifier. C'est une dispute de gens oisifs, qui ne mérite point la moindre animadversion de la part du législateur. Seulement notre système de la nécessité assure à toute cause bonne, ou conforme à l'ordre établi, son bon effet ; à toute cause mauvaise ou contraire à l'ordre établi, son mauvais effet ; & en nous prêchant l'indulgence & la commisération pour

ceux qui sont malheureusement nés, nous empêche d'être si vains de ne pas leur ressembler; c'est un bonheur qui n'a dépendu de nous en aucune façon.

En quatrième lieu, ils demandent si l'homme est un être simple tout spirituel, ou tout corporel, ou un être composé. Dans les deux premiers cas, ils n'ont pas de peine à prouver la nécessité de ses actions; & si on leur répond que c'est un être composé de deux principes, l'un matériel & l'autre immatériel, voici comment ils raisonnent. Ou le principe spirituel est toujours dépendant du principe immatériel, ou toujours indépendant. Si en est toujours dépendant, nécessité aussi absolue que si l'être étoit un, simple & tout matériel, ce qui est vrai. Mais si on leur soutient qu'il en est quelquefois dépendant & quelquefois indépendant; si on leur dit que les pensées de ceux qui ont la fièvre chaude & des fous, ne sont pas libres, au lieu qu'elles le sont dans ceux qui sont sains; ils répondent qu'il n'y a ni uniformité ni liaison dans notre système, & que nous rendons les deux principes indépendans, selon le besoin que nous avons de cette supposition, pour nous défendre, & non selon la vérité de la chose. Si un fou n'est pas libre, un sage ne l'est pas davantage; & soutenir le contraire, c'est prétendre qu'un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de six. Mais si un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de six, il ne le sera pas non plus par un poids de mille; car alors il résulteroit à un poids de six livres par un principe indépendant de sa pesanteur; & ce principe, quel qu'il soit, n'aura pas plus de proportion avec un poids de mille livres qu'avec un poids de six livres, parce qu'il faut alors qu'il soit d'une nature différente de celle des poids.

Voilà certainement les argumens les plus forts qu'on puisse faire contre notre sentiment. Pour en montrer la vanité, je leur opposerai les trois propositions suivantes: La première, qu'il est faux que tout effet soit le produit de quelque cause externe; qu'au contraire il faut de toute nécessité reconnoître un commencement d'action, c'est-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action précédente, & que ce

pouvoir peut être & est effectivement dans l'homme. Ma seconde proposition est que la pensée & la volonté ne sont ni ne peuvent être des qualités de la matière. La troisième enfin, que quand bien même l'ame ne seroit pas une substance distincte du corps, & qu'on supposeroit que la pensée & la volonté ne sont que des qualités de la matière, cela même ne prouveroit pas que la liberté de la volonté fût une chose impossible.

Je dis, 1°. que tout effet ne peut pas être produit par des causes externes, mais qu'il faut de toute nécessité reconnoître un commencement d'action, c'est-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action antécédente, & que ce pouvoir est actuellement dans l'homme. Cela a déjà été prouvé dans l'article CONCOURS.

Je dis en second lieu, que la pensée & la volonté n'étant point des qualités de la matière, elles ne peuvent pas par conséquent être soumises à ses loix; car tout ce qui est fait ou composé d'une chose, il est toujours cette même chose dont il est composé. Par exemple, tous les changemens, toutes les compositions, toutes les divisions possibles de la figure ne sont autre chose que figure; & toutes les compositions, tous les effets possibles du mouvement ne seront jamais autre chose que mouvement. Si donc il y a eu un tems où il n'y ait eu dans l'univers autre chose que matière & que mouvement, il faudra dire qu'il est impossible que jamais il y ait pu avoir dans l'univers autre chose que matière & que mouvement. Dans cette supposition, il est aussi impossible que l'intelligence, la réflexion & toutes les diverses sensations aient jamais commencé à exister, qu'il est maintenant impossible que le mouvement soit bleu ou rouge, & que le triangle soit transformé en un son. V. l'article AME, où cela a été prouvé plus au long.

Mais quand même j'accorderois à Spinoza & à Hobbes que la pensée & la volonté peuvent être & sont en effet des qualités de la matière, tout cela ne décideroit point en leur faveur la question présente sur la liberté, & ne prouveroit pas qu'une volonté libre fût une chose impossible; car, puisque nous avons déjà démontré que la pensée & la

volonté ne peuvent pas être des productions de la figure & du mouvement, il est clair que tout homme qui suppose que la pensée & la volonté sont des qualités de la matière, doit supposer aussi que la matière est capable de certaines propriétés entièrement différentes de la figure & du mouvement. Or, si la matière est capable de telles propriétés, comment prouvera-t-on que les effets de la figure & du mouvement, étant tous nécessaires, les effets des autres propriétés de la matière entièrement distinctes de celles-là, doivent être pareillement nécessaires? Il paroît par-là que l'argument dont Hobbes & ses sectateurs font leur grand bouclier, n'est qu'un pur sophisme; car ils supposent d'un côté, que la matière est capable de pensée & de volonté, d'où ils concluent que l'âme n'est qu'une pure matière. Sachant d'un autre côté, que les effets de la figure & du mouvement doivent tous être nécessaires, ils en concluent que toutes les opérations de l'âme sont nécessaires; c'est-à-dire, que lorsqu'il s'agit de prouver que l'âme n'est que pure matière, ils supposent la matière capable, non-seulement de figure & de mouvement, mais aussi d'autres propriétés inconnues. Au contraire, s'agit-il de prouver que la volonté & les autres opérations de l'âme sont des choses nécessaires, ils dépouillent la matière de ces prétendues propriétés inconnues, & n'en font plus qu'un pur solide, composé de figure & mouvement.

Après avoir satisfait à quelques objections qu'on fait contre la *liberté*, attaquons à notre tour les partisans de l'aveugle fatalité. La *liberté* brille dans tout son jour, soit qu'on la considère dans l'esprit, soit qu'on l'examine par rapport à l'empire qu'elle exerce sur le corps. Et 1^o. quand je veux penser à quelque chose, comme à la vertu que l'aimant a d'attirer le fer, n'est-il pas certain que j'applique mon âme à méditer cette question toutes les fois qu'il me plaît, & que je l'en détourne quand je veux? Ce seroit chicaner honteusement que de vouloir en douter. Il ne s'agit plus que d'en découvrir la cause. On voit 1^o. que l'objet n'est pas devant mes yeux; je n'ai ni fer ni aimant; ce n'est donc pas l'objet qui m'a déterminé à y penser. Je fais bien que quand

nous avons vu une fois quelque chose, il reste quelques traces dans le cerveau qui facilitent la détermination des esprits. Il peut arriver de là que quelquefois ces esprits coulent d'eux-mêmes dans ces traces, sans que nous en sachions la cause; ou même un objet qui a quelque rapport avec celui qu'ils représentent, peut les avoir excités & réveillés pour agir, alors l'objet vient de lui-même se présenter à notre imagination. De même, quand les esprits animaux sont émus par quelque forte passion, l'objet se représente malgré nous; & quoi que nous passions, il occupe notre pensée. Tout cela se fait, on n'en disconvient pas. Mais il n'est pas question de cela: car outre toutes ces raisons qui peuvent exciter en mon esprit une telle pensée, je sens que j'ai le pouvoir de la produire toutes les fois que je veux. Je pense à ce moment pourquoi l'aimant attire le fer; dans un moment, si je veux, je n'y penserai plus, & j'occuperai mon esprit à méditer sur le flux & le reflux de la mer. De là je passerai, s'il me plaît, à rechercher la cause de la pesanteur; ensuite je rappellerai, si je veux, la pensée de l'aimant, & je la conserverai tant qu'il me plaira. On ne peut agir plus librement. Non-seulement j'ai ce pouvoir, mais je sens & je fais que je l'ai. Puis donc que c'est une vérité d'expérience, de connoissance & de sentiment, on doit plutôt la considérer comme un fait incontestable que comme une question dont on doit disputer. Il y a donc, sans contredit, au-dedans de moi, un principe, une cause supérieure qui régit mes pensées, qui les fait naître, qui les éloigne, qui les rappelle en un instant & à son commandement; & par conséquent il y a dans l'homme un esprit libre, qui agit sur soi-même comme il lui plaît.

A l'égard des opérations du corps, le pouvoir absolu de la volonté n'est pas moins sensible. Je veux mouvoir mon bras, je le remue aussi-tôt; je veux parler, & je parle à l'instant, &c. On est intérieurement convaincu de toutes ces vérités, personne ne les nie: rien au monde n'est capable de les obscurcir. On ne peut donner ni se former une idée de la *liberté*, quelque grande, quelque indépendante qu'elle puisse être, que je n'éprouve & ne reconnoisse en moi-

même à cet égard. Il est ridicule de dire que je crois être libre, parce que je suis capable & susceptible de plusieurs déterminations occasionnées par divers mouvemens que je ne connois pas ; car je fais, je connois & je sens que les déterminations qui font que je parle, ou que je me tais, dépendent de ma volonté ; nous ne sommes donc pas libres seulement en ce sens, que nous avons la connoissance de nos mouvemens, & que nous ne sentons ni force ni contrainte ; au contraire, nous sentons que nous avons chez nous le maître de la machine, qui en conduit les ressorts comme il lui plaît. Malgré toutes les raisons & toutes les déterminations qui me portent & me poussent à me promener, je sens & je suis persuadé que ma volonté peut à son gré arrêter & suspendre à chaque instant l'effet de tous ces ressorts cachés qui me font agir. Si je n'agissois que par ces ressorts cachés, par les impressions des objets, il faudroit nécessairement que j'accomplisse tous les mouvemens qu'ils feroient capables de produire, de même qu'une bille poussée achevé sur la table du billard tout le mouvement qu'elle a reçu.

On pourroit alléguer plusieurs occasions dans la vie humaine, où l'empire de cette *liberté* s'exerce avec tant de pouvoir, qu'elle domte les corps, & en réprime avec violence tous les mouvemens. Dans l'exercice de la vertu, où il s'agit de résister à une forte passion, tous les mouvemens du corps sont déterminés par la passion ; mais la volonté s'y oppose & les réprime par la seule raison du devoir. D'un autre côté, quand on fait réflexion sur tant de personnes qui se font privées de la vie, sans y être poussées, ni par la folie, ni par la fureur, &c. mais par la seule vanité de faire parler d'eux, ou pour montrer la force de leur esprit, &c. il faut nécessairement reconnoître ce pouvoir de la *liberté* plus fort que tous les mouvemens de la nature. Quel pouvoir ne faut-il pas exercer sur ce corps, pour contraindre de sang-froid la main à prendre un poignard pour se l'enfoncer dans le cœur !

Un des plus beaux esprits de notre siècle a voulu essayer jusqu'à quel point on pouvoit soutenir un paradoxe. Son imagination libertine a osé se jouer sur un sujet aussi respectable que celui de la *liberté*. Voici

l'objection dans toute sa force. Ce qui est dépendant d'une chose, a certaines proportions avec cette même chose-là, c'est-à-dire, qu'il reçoit des changemens, quand elle en reçoit selon la nature de leur proportion. Ce qui est indépendant d'une chose, n'a aucune proportion avec elle ; en sorte qu'il demeure égal, quand elle reçoit des augmentations & des diminutions. Je suppose, continue-t-il, avec tous les métaphysiciens, 1°. que l'ame pense suivant que le cerveau est disposé, & qu'à de certaines dispositions matérielles du cerveau, à de certains mouvemens qui s'y font, répondent certaines pensées de l'ame. 2°. Que tous les objets, même spirituels, auxquels on pense, laissent des dispositions matérielles, c'est-à-dire, des traces dans le cerveau. 3°. Je suppose encore un cerveau où soient en même temps deux sortes de dispositions matérielles, contraires & d'égale force ; les unes qui portent l'ame à penser vertueusement sur un sujet, les autres qui la portent à penser vicieusement. Cette supposition ne peut être refusée ; les dispositions matérielles contraires se peuvent aisément rencontrer ensemble dans le cerveau au même degré, & s'y rencontrent même nécessairement toutes les fois que l'ame délibère, & ne fait quel parti prendre. Cela supposé, je dis, ou l'ame se peut absolument déterminer dans cet équilibre des dispositions du cerveau, à choisir entre les pensées vertueuses & les pensées vicieuses, ou elle ne peut absolument se déterminer dans cet équilibre. Si elle peut se déterminer, elle a en elle-même le pouvoir de se déterminer, puisque dans son cerveau tout ne tend qu'à l'indétermination, & que pourtant elle se détermine ; donc ce pouvoir qu'elle a de se déterminer, est indépendant des dispositions du cerveau ; donc il n'a nulle proportion avec elles ; donc il demeure le même, quoiqu'elles changent ; donc si, l'équilibre du cerveau subsistant, l'ame se détermine à penser vertueusement, elle n'aura pas moins le pouvoir de s'y déterminer, quand ce sera la disposition matérielle à penser vicieusement, qui l'emportera sur l'autre : donc, à quelque degré que puisse monter cette disposition matérielle

aux pensées vicieuses, l'ame n'en aura pas moins le pouvoir de se déterminer au choix des pensées vertueuses : donc l'ame a en elle-même le pouvoir de se déterminer malgré toutes les dispositions contraires du cerveau : donc les pensées de l'ame sont toujours libres. Venons au second cas.

Si l'ame ne peut se déterminer absolument, cela ne vient que de l'équilibre supposé dans le cerveau ; & l'on conçoit qu'elle ne se déterminera jamais, si l'une des dispositions ne vient à l'emporter sur l'autre, & qu'elle se déterminera nécessairement pour celle qui l'emportera : donc le pouvoir qu'elle a de se déterminer au choix des pensées vertueuses ou vicieuses, est absolument dépendant des dispositions du cerveau : donc, pour mieux dire, l'ame n'a en elle-même aucun pouvoir de se déterminer, & ce sont les dispositions du cerveau qui la déterminent au vice ou à la vertu : donc les pensées de l'ame ne sont jamais libres. Or, rassemblant les deux cas, ou il se trouve que les pensées de l'ame sont toujours libres, ou qu'elles ne le sont jamais en quelques cas que ce puisse être ; ou il est vrai & reconnu de ceux qui rêvent, de ceux qui ont la fièvre chaude, & des fous, ne sont jamais libres.

Il est aisé de reconnoître le faux de ce raisonnement. Il établit un principe uniforme dans l'ame ; en sorte que le principe est toujours ou indépendant des dispositions du cerveau, ou toujours dépendant ; au lieu que dans l'opinion commune, on le suppose quelquefois dépendant, & d'autres fois indépendant.

On dit que les pensées de ceux qui ont la fièvre chaude, & des fous, ne sont pas libres, parce que les dispositions matérielles du cerveau sont atténuées & élevées à un tel degré, que l'ame ne leur peut résister ; au lieu que dans ceux qui sont sains, les dispositions du cerveau sont modérées, & n'entraînent pas nécessairement l'ame. Mais, 1°. dans ce système, le principe n'étant pas uniforme, il faut qu'on l'abandonne, si je puis expliquer tout par un qui le soit. 2°. Si, comme nous l'avons dit plus haut, un poids de cinq livres pouvoit n'être pas emporté par un poids de six, il ne le seroit pas non plus par un poids de

mille : car s'il résistoit à un poids de six livres, par un principe indépendant de la pesanteur, ce principe, quel qu'il fût, d'une nature toute différente de celle des poids, n'auroit pas plus de proportion avec un poids de mille livres, qu'avec un poids de six. Ainsi, si l'ame résiste à une disposition matérielle du cerveau, qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique modérée, est pourtant plus forte que la disposition matérielle à la vertu, il faut que l'ame résiste à cette même disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de l'autre ; parce qu'elle ne peut lui avoir résisté d'abord, que par un principe indépendant des dispositions du cerveau, & qui ne doit pas changer par les dispositions du cerveau. 3°. Si l'ame pouvoit voir très-clairement, malgré une disposition de l'œil qui devoit affoiblir la vue, on pourroit conclure qu'elle verroit encore, malgré une disposition de l'œil qui devoit empêcher entièrement la vision, en tant qu'elle est matérielle. 4°. On convient que l'ame dépend absolument des dispositions du cerveau sur ce qui regarde le plus ou le moins d'esprit. Cependant, si, sur la vertu ou le vice, les dispositions du cerveau ne déterminent l'ame que lorsqu'elles sont extrêmes, & qu'elles lui laissent la *liberté* lorsqu'elles sont modérées, en sorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice : il devroit être aussi qu'on peut avoir beaucoup d'esprit, malgré une disposition médiocre à la stupidité, ce qu'on ne peut pas admettre. Il est vrai que le travail augmente l'esprit, ou pour mieux dire, qu'il fortifie les dispositions du cerveau, & qu'ainsi l'esprit croit précisément autant que le cerveau se perfectionne.

En cinquième lieu, je suppose que toute la différence qui est entre un cerveau qui veille & un cerveau qui dort, est qu'un cerveau qui dort est moins rempli d'esprits, & que les nerfs y sont moins tendus ; de sorte que les mouvemens ne se communiquent pas d'un nerf à l'autre, & que les esprits qui rouvrent une trace n'en rouvrent pas une autre qui lui est liée. Cela supposé, si l'ame étant en pouvoir de résister aux dispositions du cerveau, lorsqu'elles sont faibles, elle est toujours libre dans les songes,

où les dispositions du cerveau qui la portent à de certaines choses sont toujours très-foibles. Si l'on dir que c'est qu'il ne se présente à elle que d'une sorte de pensée qui n'offre point matière de délibération, je prends un songe où l'on délibère si l'on tuera son ami, ou si on ne le tuera pas, ce qui ne peut être produit que par des dispositions matérielles du cerveau qui soient contraires; & en ce cas, il paroît que, selon les principes de l'opinion commune, l'ame devoit être libre.

Je suppose qu'on se réveille lorsqu'on étoit résolu à tuer son ami, & que dès qu'on est réveillé on ne le veut plus tuer; tout le changement qui arrive dans le cerveau, c'est qu'il se remplit d'esprits, que les nerfs se tendent: il faut voir comment cela produit la *liberté*. La disposition matérielle du cerveau qui me portoit en songe à tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, & elles demeurent dans la même disposition où elles étoient, l'une restant, par exemple, trois fois plus forte que l'autre; & vous ne sauriez concevoir pourquoi l'ame est libre, quand l'une de ces dispositions a dix degrés de force, & l'autre trente; & pourquoi elle n'est pas libre quand l'une de ces dispositions n'a qu'un degré de force & l'autre trois.

Si ce changement du cerveau n'a fortifié que l'une de ces dispositions, il faut, pour établir la *liberté*, que ce soit celle contre laquelle je me détermine, c'est-à-dire, celle qui me portoit à vouloir tuer mon ami; & alors vous ne sauriez concevoir pourquoi la force qui survient à cette disposition vicieuse, est nécessaire pour faire que je puisse me déterminer en faveur de la disposition vertueuse qui demeure la même; ce changement paroît plutôt un obstacle à la *liberté*. Enfin, s'il fortifie une disposition plus que l'autre, il faut encore que ce soit la disposition vicieuse; & vous ne sauriez concevoir non plus pourquoi la force qui lui survient est nécessaire pour faire que l'une puisse faire embrasser l'autre, qui est toujours plus saine, quoique plus forte qu'auparavant.

Si l'on dit que ce qui empêche pendant le

sommeil la *liberté* de l'ame, c'est que les pensées ne se présentent pas à elle avec assez de netteté & de distinction; je réponds que le défaut de netteté & de distinction dans les pensées, peut seulement empêcher l'ame de se déterminer avec assez de connoissance; mais qu'il ne la peut empêcher de se déterminer librement, & qu'il ne doit pas ôter la *liberté*, mais seulement le mérite ou le mérite de la résolution qu'on prend. L'obscurité & la confusion des pensées fait que l'ame ne fait pas assez sur quoi elle délibère; mais elle ne fait pas que l'ame soit entraînée nécessairement à un parti; autrement si l'ame étoit nécessairement entraînée, ce seroit sans doute par celles de ces idées obscures & confuses qui le seroient le moins; & je demanderois pourquoi le plus de netteté & de distinction dans les pensées la détermineroit nécessairement pendant que l'on dort, & non pas pendant que l'on veille; & je serois revenir tous les raisonnemens que j'ai faits sur les dispositions matérielles.

Reprenons maintenant l'objection par parties. J'accorde d'abord les trois principes que pose l'objection. Cela posé, voyons quel argument on peut faire contre la *liberté*. Ou l'ame, nous dit-on, se peut absolument déterminer dans l'équilibre des dispositions du cerveau, à choisir entre les pensées vertueuses & les pensées vicieuses, ou elle ne peut absolument se déterminer dans cet équilibre. Si elle peut se déterminer, elle a en elle-même le pouvoir de se déterminer. Jusqu'ici il n'y a point de difficulté; mais d'en conclure que le pouvoir qu'a l'ame de se déterminer, est indépendant des dispositions du cerveau, c'est ce qui n'est pas exactement vrai. Si vous ne voulez dire par là, que ce qu'on entend ordinairement, savoir que la *liberté* ne réside pas dans le corps, mais seulement que l'ame en est le siège, la source & l'origine, je n'aurai sur cela aucune dispute avec vous; mais si vous voulez en inférer que, quelles que soient les dispositions matérielles du cerveau, l'ame aura toujours le pouvoir de se déterminer au choix qui lui plaira; c'est ce que je vous nierai. La raison en est, que l'ame, pour se déterminer librement, doit nécessairement exercer toutes ses

fonctions; & que pour les exercer, elle a besoin d'un corps prêt à obéir à tous ses commandemens; de même qu'un joueur de luth doit avoir un luth dont toutes les cordes soient tendues & accordées, pour jouer les airs avec justesse: or, il peut fort bien se faire que les dispositions matérielles du cerveau soient telles, que l'ame ne puisse exercer toutes ses fonctions, ni par conséquent la *liberté*: car la *liberté* consiste dans le pouvoir qu'on a de fixer ses idées, d'en rappeler d'autres pour les comparer ensemble, de diriger le mouvement de ses esprits, de les arrêter dans l'état où ils doivent être, pour empêcher qu'une idée ne s'échappe, de s'opposer au torrent des autres esprits qui viendroient à la traverser imprimer à l'ame, malgré elle, d'autres idées. Or, le cerveau est quelquefois tellement disposé, que ce pouvoir manque absolument à l'ame, comme cela se voit dans les enfans, dans ceux qui rêvent, &c. Posons un vaisseau mal fabriqué, un gouvernail mal fait, le pilote, avec tout son art, ne pourra point le conduire comme il souhaite: de même aussi un corps mal formé, un tempérament dépravé, produira des actions déréglées. L'esprit humain ne pourra pas plus apporter de remède à ce dérèglement pour le corriger, qu'un pilote au désordre du mouvement de son vaisseau.

Mais enfin, direz-vous, le pouvoir que l'ame a de se déterminer, est-il absolument dépendant des dispositions du cerveau, ou ne l'est-il pas? Si vous dites que ce pouvoir de l'ame est absolument dépendant des dispositions du cerveau, vous direz aussi que l'ame ne se déterminera jamais, si l'une des dispositions du cerveau ne vient à l'emporter sur l'autre, & qu'elle se déterminera nécessairement pour celle qui l'emportera. Si, au contraire, vous supposez que ce pouvoir est indépendant des dispositions du cerveau, vous devez reconnoître pour libres les pensées des enfans, de ceux qui rêvent, &c. Je réponds, que le pouvoir que l'ame a de se déterminer est quelquefois dépendant des dispositions du cerveau, & d'autres fois indépendant. Il est dépendant toutes les fois que le cerveau, qui sert à l'ame d'organe & d'instrument pour exercer ses fonctions, n'est

pas bien disposé; alors les ressorts de la machine étant détraqués, l'ame est entraînée sans pouvoir exercer sa *liberté*. Mais le pouvoir de se déterminer est indépendant des dispositions matérielles du cerveau, lorsque ces dispositions sont modérées, que le cerveau est plein d'esprits, & que les nerfs sont tendus. La *liberté* sera d'autant plus parfaite, que l'organe du cerveau sera mieux constitué, & que ses dispositions seront plus modérées. Je ne saurois vous marquer quelles sont les bornes au-delà desquelles s'évanouit la *liberté*: tout ce que je sais, c'est que le pouvoir de se déterminer sera absolument indépendant des dispositions du cerveau, toutes les fois que le cerveau sera plein d'esprits, que les fibres seront fermes, qu'elles seront tendues, & que les ressorts de la machine ne seront point démontés, ni par les accidens, ni par les maladies. Le principe, dites-vous, n'est pas uniforme dans l'ame. Il est bien plus conforme à la philosophie de supposer l'ame, ou toujours libre, ou toujours esclave. Et moi, je dis que l'expérience est la seule vraie physique. Or, que nous dit-elle, cette expérience? Elle nous dit que nous sommes quelquefois emportés malgré nous; d'où je conclus, donc nous sommes quelquefois maîtres de nous; la maladie prouve la fanté, & la *liberté* est la fanté de l'ame. Voyez dans le deuxième discours sur la *liberté*, ce raisonnement paré & embelli, par M. de Voltaire, de toutes les grâces de la poésie:

*La liberté, dis-tu, t'est quelquefois ravie :
Dieu te la devoit-il immuable, infinie,
Egale en tout état, en tout tems, en tout
lieu?*

*Tes destins sont d'un homme, & tes vœux
sont d'un dieu.*

*Quoi! dans cet océan, cet atome qui
nage*

Dira : l'immensité doit être mon partage!

*Non, tout est foible en toi, changeant
& limité;*

*Ta force, ton esprit, tes membres, et
beauté.*

*La nature, en tout sens, a des bornes
prescrites;*

Et le pouvoir humain seroit seul sans limites ?

Mais, dis-moi : quand ton cœur formé de passions,

Se rend, malgré lui-même, à leurs impressions,

Qu'il sent dans ses combats sa liberté vaincue,

Tu l'avois donc en toi, puisque tu l'as perdue.

*Une fièvre brûlante attaquant tes ressorts,
Vient à pas inégaux miner ton foible corps.*

Mais quoi ! par ce danger répandu sur ta vie,

*Ta santé pour jamais n'est point anéantie,
On te voit revenir des portes de la mort,*

*Plus ferme, plus content, plus tempérant,
plus fort.*

Connois mieux l'heureux don que ton chagrin réclame,

La liberté, dans l'homme, est la santé de l'ame.

On la perd quelquefois. La soif de la grandeur,

*La colere, l'orgueil, un amour suborneur,
D'un desir curieux les trompeuses saillies ;*

Hélas ! combien le cœur a-t-il de maladies !

Si un poids de cinq livres, dites-vous, pouvoit n'être pas emporté par un poids de six, il ne le seroit pas non plus par un poids de mille. Ainsi, si l'ame résiste à une disposition matérielle du cerveau qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique pourtant modérée, est plus forte que la disposition matérielle à la vertu, il faut que l'ame résiste à cette même disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de l'autre. Je réponds qu'il ne s'ensuit nullement que l'ame puisse résister à une disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de la disposition matérielle à la vertu, précisément parce qu'elle aura résisté à cette même disposition matérielle du vice, quand elle étoit un peu plus forte que l'autre. Quand de deux dispositions contraires, qui sont dans le cerveau, l'une est infiniment plus forte que l'autre, il peut se faire que dans cet état, le mouvement naturel des esprits soit trop violent, & que par conséquent

la force de l'ame n'ait nulle proportion avec celle de ces esprits qui l'emportent nécessairement. Quoique le principe par lequel je me détermine soit indépendant des dispositions du cerveau, puisqu'il réside dans mon ame, on peut dire néanmoins qu'il les suppose comme une condition sans laquelle il deviendroit inutile. Le pouvoir de se déterminer n'est pas plus dépendant des dispositions du cerveau, que le pouvoir de peindre, de graver & d'écrire, de l'art du pinceau, du burin & de la plume ; & de même qu'on ne peut bien écrire, bien graver & bien peindre, si l'on n'a une bonne plume, un bon burin & un pinceau ; ainsi, l'on ne peut agir avec liberté, à moins que le cerveau ne soit bien constitué. Mais aussi, de même que le pouvoir d'écrire, de graver & de peindre est absolument indépendant de la plume, du burin & du pinceau, le pouvoir de se déterminer ne l'est pas moins des dispositions du cerveau.

On convient, dira-t-on, que l'ame dépend absolument des dispositions du cerveau sur ce qui regarde le plus ou le moins d'esprit : cependant si, sur la vertu & sur le vice, les dispositions du cerveau ne déterminent l'ame que lorsqu'elles sont extrêmes, & qu'elles lui laissent la liberté lorsqu'elles sont modérées, en sorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice, il devroit être aussi qu'on peut avoir beaucoup d'esprit, malgré une disposition médiocre à la stupidité. J'avoue que je ne sens pas assez le fin de ce raisonnement. Je ne saurois concevoir pourquoi, pouvant avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice, je pourrois aussi avoir beaucoup d'esprit, malgré une disposition médiocre à la stupidité. Le plus ou le moins d'esprit dépend du plus ou du moins de délicatesse des organes : il consiste dans une certaine conformation du cerveau, dans une heureuse disposition des fibres. Toutes ces choses n'étant nullement soumises au choix de ma volonté, il ne dépend pas de moi de me mettre en état d'avoir si je veux, beaucoup de discernement & de pénétration. Mais la vertu & le vice dépendent de ma volonté ; je ne nierai pourtant pas que le tempérament n'y contribue

beaucoup ; & ordinairement on se fie plus à une vertu qui est naturelle & qui a sa source dans le sang, qu'à celle qui est un pur effet de la raison, & qu'on a acquise à force de soins.

Je suppose, continue-t-on, qu'on se réveille, lorsqu'on étoit résolu à tuer son ami, & que dès qu'on est réveillé, on ne veut plus le tuer. La disposition matérielle du cerveau qui me portoit en songe à vouloir tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, ou elles demeurent dans la même disposition où elles étoient, l'une restant p. ex. trois fois plus forte que l'autre. Vous ne sauriez concevoir pourquoi l'ame est libre quand l'une de ces dispositions a dix degrés de force & l'autre trente, & pourquoi elle n'est pas libre quand l'une de ces dispositions n'a qu'un degré de force & l'autre que trois. Cette objection n'a de force, que parce qu'on ne démele pas assez exactement les différences qui se trouvent entre l'état de veille & celui du sommeil. Si je ne suis pas libre dans le sommeil, ce n'est pas, comme le suppose l'objection, parce que la disposition matérielle du cerveau, qui me porte à tuer mon ami, est trois fois plus forte que l'autre. Le défaut de *liberté* vient du défaut d'esprit & du relâchement des nerfs. Mais que le cerveau soit une fois rempli d'esprits, & que les nerfs soient tendus, je ferai toujours également libre, soit que l'une de ces dispositions ait dix degrés de force, & l'autre trente ; soit que l'une de ces dispositions n'ait qu'un degré de force, & l'autre que trois. Si vous en voulez savoir la raison, c'est que le pouvoir qui est dans l'ame de se déterminer est absolument indépendant des dispositions du cerveau, pourvu que le cerveau soit bien constitué, qu'il soit rempli d'esprits, & que les nerfs soient tendus.

L'action des esprits dépend de trois choses ; de la nature du cerveau sur lequel ils agissent, de leur nature particulière, & de la quantité ou de la détermination de leur mouvement. De ces trois choses, il n'y a précisément que la dernière dont l'ame puisse être maîtresse. Il faut donc que le pouvoir seul de mouvoir les esprits suffise

pour la *liberté*. Or, 1°. dites-vous, si le pouvoir de diriger le mouvement des esprits suffit pour la *liberté*, les enfans doivent être libres, puisqu'ils leur ame doit avoir ce pouvoir. 2°. Pourquoi l'ame des fous ne seroit-elle pas libre aussi ? Elle peut encore diriger le mouvement de ses esprits. 3°. L'ame ne devoit jamais avoir plus de facilité à diriger le mouvement de ses esprits que pendant le sommeil, & par conséquent elle ne devoit jamais être plus libre. Je réponds, que le pouvoir de diriger le mouvement de ses esprits ne se trouve ni dans les enfans, ni dans les fous, ni dans ceux qui dorment. La nature du cerveau des enfans s'y oppose ; la substance en est trop tendre & trop molle ; les fibres en sont trop délicates pour que leur ame puisse fixer & arrêter à son gré les esprits qui doivent couler de toutes parts, parce qu'ils trouvent par-tout un passage libre & aisé. Dans les fous, le mouvement naturel de leurs esprits est trop violent, pour que leur ame en soit la maîtresse. Dans cet état, la force de l'ame n'a nulle proportion avec celle des esprits qui l'emportent nécessairement. Enfin, le sommeil ayant détendu la machine du corps, & en ayant amorti tous les mouvements, les esprits ne peuvent couler librement. Vouloir que l'ame, dans cet assoupissement où tous les sens sont enchaînés, & où tous les ressorts sont relâchés, dirige à son gré le mouvement des esprits, c'est exiger qu'un joueur de lyre fasse résonner sous son archet une lyre dont les cordes sont détendues.

Un des argumens le plus terribles qu'on ait jamais opposés contre la *liberté*, est l'impossibilité d'accorder avec elle la présence de Dieu. Il y a eu des philosophes assez déterminés pour dire que Dieu peut très-bien ignorer l'avenir à peu près, s'il est permis de parler ainsi, comme un roi peut ignorer ce que fait un général à qui il aura donné la carte blanche ; c'est le sentiment des sociens.

D'autres soutiennent, que l'argument pris de la certitude de la présence divine ne touche nullement à la question de la *liberté* ; parce que la présence, disent-ils, ne renferme point d'autre certitude que celle qui se rencontre également dans les

choses, encore qu'il n'y eût point de préférence. Tout ce qui existe aujourd'hui existe certainement, & il étoit hier & de toute éternité aussi certainement vrai qu'il existeroit aujourd'hui, qu'il est maintenant certain qu'il existe. Cette certitude d'événement est toujours la même, & la préscience n'y change rien. Elle est, par rapport aux choses futures, ce que la connoissance est aux choses présentes, la mémoire aux choses passées: or, l'une & l'autre de ces connoissances ne supposent aucune nécessité d'exister dans la chose; mais seulement une certitude d'événement qui ne la sferoit pas d'être, quand bien même ces connoissances ne seroient pas. Jusqu'ici, tout est intelligible. La difficulté est & sera toujours à expliquer, comment Dieu peut prévoir les choses futures: ce qui ne paroît pas possible, à moins de supposer une chaîne de causes nécessaires; nous pouvons cependant nous en faire quelque espece d'idée générale. Un homme d'esprit prévoit le parti que prendra dans telle occasion un homme dont il connoit le caractère. A plus forte raison Dieu, dont la nature est infiniment plus parfaite, peut-il, par la prévision, avoir une connoissance beaucoup plus certaine des événemens libres. J'avoue que tout cela me paroît très-hazardé, & que c'est un aveu plutôt qu'une solution de la difficulté. J'avoue enfin, qu'on fait contre la *liberté*, d'excellentes objections; mais on en fait d'aussi bonnes contre l'existence de Dieu; & comme, malgré les difficultés extrêmes contre la création & contre la providence, je crois néanmoins la providence & la création: aussi je me crois libre, malgré les puissantes objections que l'on fera toujours contre cette malheureuse *liberté*. Eh! comment ne la croirois-je pas? Elle porte tous les caractères d'une première vérité. Jamais opinion n'a été si universelle dans le genre humain. C'est une vérité pour l'éclaircissement de laquelle il n'est pas nécessaire d'approfondir les raisonnemens des livres: c'est ce que la nature crie; c'est ce que les bergers chantent sur les montagnes, les poètes sur les théâtres; c'est ce que les plus habiles docteurs enseignent dans les chaires; c'est ce qui se répète & se suppose dans toutes les conjonctures de la

vie. Le petit nombre de ceux qui, par affectation de singularité, ou par des réflexions outrées, ont voulu dire ou imaginer le contraire, ne montrent pas eux-mêmes par leur conduite, la fausseté de leurs discours? Donnez-moi, dit l'illustre Fénelon, un homme qui fait le profond philosophe, & qui nie le libre arbitre; je ne discuterai point contre lui, mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occasions de la vie, pour le confondre par lui-même. Je suppose que la femme de cet homme lui soit infidèle, que son fils lui désoberit & le méprise, que son ami le trahit, que son domestique le vole; je lui dirai, quand il se plaindra d'eux, ne savez-vous pas qu'aucun d'eux n'a tort, & qu'ils ne sont pas libres de faire autrement? Ils sont, de votre aveu, aussi invinciblement nécessités à vouloir ce qu'ils veulent, qu'une pierre l'est à tomber quand on ne la soutient pas. N'est-il donc pas certain que ce bizarre philosophe qui ose nier le libre arbitre dans l'école, le supposera comme indubitable dans sa propre maison. & qu'il ne sera pas moins implacable contre ces personnes, que s'il avoit soutenu toute sa vie le dogme de la plus grande *liberté*?

*Vois de la liberté cet ennemi muin ,
Aveugle partisan d'un aveugle destin.
Entends comme il consulte , approuve ou
déliberé.
Entends de quel reproche il couvre un
adversaire.
Vois comment d'un rival il cherche à se
venger ;
Comme il punit son fils & le veut cor-
riger.
Il le croyoit donc libre ? Oui, sans doute ;
& lui-même
Dément à chaque pas son funeste sys-
tème.
Il mentoit à son cœur , en voulant ex-
pliquer
Le dogme absurde à croire , absurde à
pratiquer.
Il reconnoit en lui le sentiment qu'il
brave ;
Il agit comme libre , & parle comme
esclave.
M. Voltaire, 2. disc. sur la liberté.*

M. Bayle s'est appliqué sur-tout à ruiner l'argument pris du sentiment visé que nous avons de notre *liberté*. Voici ses raisons : « Disons aussi que le sentiment clair & net » que nous avons des actes de notre vo- » lonté ne peut pas faire discerner si nous » nous les donnons nous - mêmes, ou si » nous les recevons de la même cause qui » nous donne l'existence : il faut recourir » à la réflexion, pour faire ce discerne- » ment. Or, je mets en fait que par des mé- » ditations purement philosophiques on ne » peut jamais parvenir à une certitude » bien fondée que nous sommes la cause » efficiente de nos volitions ; car toute per- » sonne qui examinera bien les choses, con- » noitra évidemment que, si nous n'étions » qu'un sujet purement passif à l'égard de » la volonté, nous aurions les mêmes sen- » timens d'expérience que nous avons lors- » que nous croyons être libres. Supposez, » par plaisir, que Dieu ait réglé de telle » sorte les loix de l'union de l'ame & du » corps, que toutes les modalités de l'ame » soient liées nécessairement entr'elles avec » l'interposition des modalités du cerveau, » vous comprendrez qu'il ne vous arri- » vera que ce que nous éprouvons ; il y aura » dans notre ame la même suite de pen- » sées depuis la perception des objets des » sens, qui est la première démarche, » jusqu'aux volitions les plus fixées, qui » sont la dernière démarche. Il y aura » dans cette suite le sentiment des idées, » celui des affirmations, celui des irré- » solutions, celui des vellétés, & celui » des volitions : car soit que l'acte de » vouloir nous soit imprimé par une cause » extérieure, soit que nous le produi- » sions nous-mêmes ; il sera également vrai » que nous voulons, & que nous sentons » ce que nous voulons ; & comme cette » cause extérieure peut mêler autant de » plaisir qu'elle veut dans la volition qu'elle » imprime, nous pourrions sentir quel- » quefois que les actes de notre volonté » nous plaisent infiniment. . . Ne com- » prenez-vous pas clairement qu'une gi- » rouette à qui l'on imprimeroit toujours » tout-à-la-fois le mouvement vers un cer- » tain point de l'horizon, & l'envie de se » tourner de ce côté-là, seroit persuadée

» qu'elle se mouvroit d'elle-même pour » exécuter les desirs qu'elle formeroit ? Jo » suppose qu'elle ne sauroit point qu'il y » eût des vents, ni qu'une cause extérieure » fit changer tout-à-la-fois & sa situation » & ses desirs. Nous voilà naturellement » dans cet état, &c. »

Tous ces raisonnemens de M. Bayle sont fort beaux ; mais c'est dommage qu'ils ne soient pas persuasifs. Ils confondent les nôtres ; & cependant je ne fais comment ils ne font aucune impression sur nous. Hé bien, pourrois-je dire à M. Bayle, vous dites que je ne suis pas libre : votre propre sentiment ne peut vous arracher cet aveu. Selon vous, il n'est pas bien décidé qu'il soit au pur choix & au gré de ma volonté de remuer ma main ou de ne pas la remuer : s'il en est ainsi, il est donc déterminé nécessairement que d'ici à un quart-d'heure je leverai trois fois la main de suite, ou que je ne la leverai pas ainsi trois fois. Je ne puis donc rien changer à cette détermination nécessaire. Cela suppose, en cas que je gage pour un parti plutôt que pour l'autre, je ne puis gagner que d'un côté. Si c'est sérieusement que vous prétendez que je ne suis pas libre, vous ne pourrez jamais sérieusement refuser une offre que je vais vous faire : c'est que je gage mille pistoles contre vous une, que je serai, au sujet du mouvement de ma main, tout le contraire de ce que vous gagerez ; & je vous laisserai prendre à votre gré l'un ou l'autre parti. Est-il offre plus avantageuse ? Pourquoi donc n'accepterez-vous jamais la gageure sans passer pour sot & sans l'être en effet ? Que si vous ne la jugez pas avantageuse, d'où peut venir ce jugement, sinon de celui que vous formez nécessairement & invinciblement que je suis libre ; en sorte qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous faire perdre à ce jeu, non-seulement mille pistoles la première fois que nous les gagerions, mais encore autant de fois que nous recommencerions la gageure ?

Aux preuves de raison & de sentiment, nous pouvons joindre celles que nous fournissent la morale & la religion. Otez la *liberté*, toute la nature humaine est renversée, & il n'y a plus aucune trace d'ordre dans la société. Si les hommes ne sont pas libres dans ce qu'ils font de bien & de mal,

le bien n'est plus bien, & le mal n'est plus mal. Si une nécessité inévitable & invincible nous fait vouloir tout ce que nous voulons, notre volonté n'est pas plus responsable de son vouloir qu'un ressort de machine est responsable du mouvement qui lui est imprimé : en ce cas, il est ridicule de s'en prendre à la volonté, qui ne veut qu'autant qu'une autre cause distinguée d'elle la fait vouloir. Il faut remonter tout droit à cette cause, comme je remonte à la main qui remue le bâton, sans m'arrêter au bâton qui ne me frappe qu'autant que cette main le pousse. Encore une fois, ôtez la *liberté*, vous ne laissez sur la terre ni vice, ni vertu, ni mérite; les récompenses sont ridicules, & les châtimens sont injustes : chacun ne fait que ce qu'il doit, puisqu'il agit selon la nécessité; il ne doit ni éviter ce qui est inévitable, ni vaincre ce qui est invincible. Tout est dans l'ordre, car l'ordre est que tout cede à la nécessité. La ruine de la *liberté* renverse avec elle tout ordre & toute police, confond le vice & la vertu, autorise toute infamie monstrueuse, éteint toute pudeur & tout remords, dégrade & défigure sans ressource tout le genre humain. Une doctrine si énorme ne doit point être examinée dans l'école, mais punie par les magistrats.

Ah, sans la liberté, que seroient donc nos ames!

Mobiles, agités par d'invincibles flammes, Nos vœux, nos actions, nos plaisirs, nos dégoûts,

De notre être, en un mot, rien ne seroit à nous.

D'un Artisan suprême impuissantes machines,

'Automates pensans, mus par des mains divines,

Nous serions à jamais de mensonge occupés,

Vils instrumens d'un Dieu qui nous auroit trompés.

Comment, sans liberté, serions-nous ses images?

Que lui reviendrait-il de ses brutes ouvrages?

On ne peut donc lui plaire, on ne peut l'offenser;

Il n'a rien à punir, rien à récompenser. Dans les cieus, sur la terre, il n'est plus de justice :

Caton fut sans vertu, Catilina sans vice.

Le destin nous entraîne à nos affreux penchans,

Et ce chaos du monde est fait pour les méchans.

L'oppresser insolent, l'usurpateur avare, Cartouche, Mirweis, ou tel autre barbare,

Plus coupable enfin qu'eux, le calomniateur

Dira, je n'ai rien fait, Dieu seul en est l'auteur;

Ce n'est pas moi, c'est lui qui manque à ma parole,

Qui frappe par mes mains, pille, brûle, viole.

C'est ainsi que le Dieu de justice & de paix

Seroit l'auteur du trouble & le dieu des forfaits.

Les tristes parisiens de ce dogme effroyable,

Diroient-ils rien de plus, s'ils adoroient le diable?

Le second système sur la *liberté* est celui dans lequel on soutient que l'ame ne se détermine jamais sans cause & sans une raison prise d'ailleurs que du fond de la volonté : c'est là sur-tout le système favori de M. Leibnitz. Selon lui, la cause des déterminations n'est point physique; elle est morale, & agit sur l'intelligence même; de manière qu'un homme ne peut jamais être poussé à agir librement, que par des moyens propres à le persuader. Voilà pourquoi il faut des loix, & que les peines & les récompenses sont nécessaires. L'espérance & la crainte agissent immédiatement sur l'intelligence : cette *liberté* est opposée à la nécessité physique ou fatale, mais elle ne l'est point à la nécessité morale, laquelle, pourvu qu'elle soit seule, ne s'étend qu'à des choses contingentes, & ne porte pas la moindre atteinte à la *liberté*. De ce genre est celle qui fait qu'un homme qui a l'usage de sa raison, si on lui offre le choix entre de bons alimens & du poison, se détermine pour

pour les premiers. La *liberté* dans ce cas est entiere, & cependant le contraire est impossible. Qui peut nier que le sage, lorsqu'il agit librement, ne suive nécessairement le parti que la sagesse lui preferit ?

La nécessité hypothétique n'est pas moins compatible avec la *liberté*: tous ceux qui l'ont regardée comme destructive de la *liberté*, ont confondu le certain & le nécessaire. La certitude marque simplement qu'un événement aura lieu plutôt que son contraire, parce que les causes dont il dépend se trouvent disposées à produire leur effet; mais la nécessité emporte la cause, même par l'impossibilité absolue du contraire. Or, la détermination des futurs contingens, fondement de la nécessité hypothétique, vient simplement de la nature de la vérité: elle ne touche point aux causes; & ne détruisant point la contingence, elle ne sauroit être contraire à la *liberté*. Ecoutez M. Leibnitz: « La nécessité hypothétique est celle que la supposition ou hypothese de la prévision & préordination de Dieu impose aux futurs contingens: mais ni cette préscience ni cette préordination ne dérogent point à la *liberté*; car Dieu, porté par la suprême raison, à choisir entre plusieurs suites de choses ou mondes possibles, celui où les créatures libres prendroient telles ou telles résolutions, quoique non sans concours, a rendu par-là tout également certain & déterminé une fois pour toutes, sans déroger par-là à la *liberté* de ces créatures; ce simple décret du choix ne changeant point, mais actualisant seulement leurs natures libres qu'il voyoit dans ses idées. »

Le troisieme système sur la *liberté* est celui de ceux qui prétendent que l'homme a une *liberté* qu'ils appellent d'*indifférence*, c'est-à-dire, que dans les déterminations libres de la volonté, l'ame ne choisit point en conséquence des motifs, mais qu'elle n'est pas plus portée pour le oui que pour le non, & qu'elle choisit uniquement par un effet de son activité, sans qu'il y ait aucune raison de son choix, sinon qu'elle l'a voulu.

Ce qu'il y a de certain, c'est 1°. qu'il n'y a point en Dieu de *liberté* d'équilibre ou

d'indifférence. Un être tel que Dieu, qui se représente avec le plus grand degré de précision les différences infiniment petites des choses, voit sans doute le bon, le mauvais, le meilleur, & ne sauroit vouloir que conformément à ce qu'il voit; car autrement, ou il agiroit sans raison ou contre la raison: deux suppositions également injurieuses. Dieu suit donc toujours les idées que son entendement infini lui présente comme préférables aux autres; il choisit entre plusieurs plans possibles le meilleur; il ne veut & ne fait rien que par des raisons suffisantes, fondées sur la nature des êtres & sur ses divins attributs.

2°. Les bienheureux, dans le ciel, n'ont pas non plus cette *liberté* d'équilibre: aucun bien ne peut balancer Dieu dans leur cœur. Il ravit d'abord tout l'amour de la volonté, & fait disparaître tout autre bien, comme le grand jour fait disparaître les ombres de la nuit.

La question est donc de savoir si l'homme est libre de cette *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Voici les raisons de ceux qui soutiennent la négative.

1°. La chose paroît impossible. Il est question de choisir entre A & B; vous dites que, toutes choses mises à par, vous pouvez choisir l'un ou l'autre. Vous choisirez A, pour quoi? parce que je le veux, dites-vous; mais pourquoi voulez-vous A plutôt que B? Vous répliquez, parce que je le veux; Dieu m'a donné cette faculté. Mais que signifie *je veux vouloir*, ou *je veux parce que je veux*? Ces paroles n'ont d'autre sens que celui, *je veux A*; mais vous n'avez pas encore satisfait à ma question: pourquoi ne voulez-vous pas B? est-ce sans raison que vous le rejetez? si vous dites A me plaît parce qu'il me plaît, ou cela ne signifie rien, ou doit être entendu ainsi, A me plaît à cause de quelque raison qui me le fait paroître préférable à B: sans cela le néant produiroit un effet, conséquence que sont obligés de digérer les détracteurs de la *liberté* d'équilibre.

2°. Cette *liberté* est opposée au principe de la raison suffisante: car si nous choisissons entre deux ou plusieurs objets, sans qu'il y ait une raison qui nous porte vers l'un plutôt que vers l'autre, voilà une

détermination qui arrive sans aucune cause. Les défenseurs de l'indifférence répondent que cette détermination n'arrive pas sans cause, puisque l'ame elle-même, en tant que principe actif, est la cause efficiente de toutes les actions. Cela est vrai; mais la détermination de cette action, la préférence qui lui est donnée sur le parti opposé, d'où lui vient-elle? « Vouloir, dit M. Leibnitz, » qu'une détermination vienne d'une préférence ne signifie rien. L'on suppose que Dieu » ne donne pas cette détermination: elle » n'a point de source dans l'ame, ni dans » le corps, ni dans les circonstances, puisqu'il est supposé indécidable; & la » voilà pourtant qui paroît & qui existe » sans préparation, sans que Dieu même » puisse voir ou faire voir comment elle » existe. » Un effet ne peut avoir lieu sans qu'il y ait, dans la cause qui le doit produire, une disposition à agir de la manière qu'il le faut pour produire cet effet. Or, un choix, un acte de la volonté est un effet dont l'ame est la cause. Il faut donc, pour que nous faisons un tel choix, que l'ame soit disposée à le faire plutôt qu'un autre: d'où il résulte qu'elle n'est pas indécidable & indifférente.

3°. La doctrine de la parfaite indifférence détruit toute idée de sagesse & de vertu. Si je choisis un parti, non parce que je le trouve conforme aux loix de la sagesse, mais sans aucune raison vraie ou fautive, bonne ou mauvaise, & uniquement par une impulsion aveugle qui se détermine au hasard, quelle louange pourrai-je mériter s'il arrive que j'aie bien choisi, puisque je n'ai point pris le parti parce qu'il étoit le meilleur, & que j'aurois pu faire le contraire avec la même facilité? Comment supposer en moi de la sagesse, si je ne me détermine pas par des raisons? La conduite d'un être doué d'une pareille *liberté*, seroit parfaitement semblable à celle d'un homme qui décideroit toutes ses actions par un coup de dez ou en tirant à la courte paille. Ce seroit en vain que l'on seroit des recherches sur les motifs par lesquels les hommes agissent, ce seroit en vain qu'on leur proposeroit des loix, des peines & des récompenses, si tout

cela n'opere pas sur leur volonté indifférente à tout.

4°. La *liberté* d'indifférence est incompatible avec la nature d'un être intelligent qui, dès là qu'il se sent & se connoît, aime essentiellement son bonheur, & par conséquent aime aussi tout ce qu'il croit pouvoir y contribuer. Il est ridicule de dire que ces objets sont indifférens à un tel être, & que, lorsqu'il connoît clairement que de deux partis l'un lui est avantageux & l'autre lui est nuisible, il puisse choisir aussi aisément l'un que l'autre. Déjà il ne peut pas approuver l'un comme l'autre; or, donner son approbation en dernier ressort, c'est la même chose que se déterminer: voilà donc la détermination qui vient des raisons ou des motifs. De plus, on conçoit dans la volonté l'effort d'agir qui en fait même l'essence, & qui la distingue du simple jugement. Or, un esprit n'étant point susceptible d'une impulsion mécanique, qui est-ce qui pourroit l'inciter à agir, si ce n'est l'amour qu'il a pour lui-même & pour son propre bonheur? C'est là le grand mobile de tous les esprits; jamais ils n'agissent que quand ils desirant d'agir: or, qu'est-ce qui rend ce desir efficace, sinon le plaisir qu'on trouve à le satisfaire? Et d'où peut naître ce desir, si ce n'est de la représentation de la perception de l'objet? Un être intelligent ne peut donc être porté à agir que par quelque motif, quelque raison prise d'un bien réel ou apparent qu'il se promet de son action.

Tous ces raisonnemens, quelque spécieux qu'ils paroissent, n'ont rien d'affez solide, à quoi ne répondent les défenseurs de la *liberté* d'indifférence. M. Keing, archevêque de Dublin, l'a soutenue en Dieu même, dans son livre sur l'origine du mal; mais en disant que rien n'est bon ni mauvais en Dieu par rapport aux créatures avant son choix, il enseigne une doctrine qui va à rendre la justice arbitraire, & à contondre la nature du juste & de l'injuste. M. Crouzas plaide en sa faveur dans la plupart de ses ouvrages. Mais il y a des philosophes qui s'y sont pris autrement pour soutenir l'indifférence: d'abord, ils avouent qu'une pareille *liberté* ne sauroit convenir à Dieu; mais, continuent-ils, il faut raison-

ner tout autrement à l'égard des intelligences bornées & subalternes. Renfermées dans une certaine sphere d'activité plus ou moins grande, leurs idées n'atteignent que jusqu'à un certain degré dans la connoissance des objets ; & en conséquence il doit leur arriver de prendre pour égales des choses qui ne le sont point du tout. Les apparences sont ici le même effet que la réalité ; & l'on ne disconvient pas que, lorsqu'il s'agit de juger, de se déterminer, d'agir, il importe peu que les choses soient égales ou inégales, pourvu que les impressions qu'elles font sur nous soient les mêmes. On prévoit bien que les antagonistes de l'indifférence se hâteront de nier que des impressions égales puissent résulter d'objets inégaux. Mais cette supposition n'a pourtant rien qui ne suive nécessairement de la limitation qui fait le caractère essentiel de la créature. Dès-là que notre intelligence est bornée, ce qui différencie les objets doit nous échapper infailliblement, lorsqu'il est de nature à ne pouvoir être aperçu que par une vue extrêmement fixe & délicate. Et de là, que suit-il ? finon que dans plusieurs occasions l'ame doit se trouver dans un état de doute & de suspension, sans faveur précisée à quel parti se déterminer. C'est aussi ce que justifie une expérience fréquente.

Ces principes posés, il en résulte que la *liberté* d'équilibre est moins une prérogative dont nous devons nous glorifier, qu'une imperfection dans notre nature & nos connoissances, qui croit ou décroît en raison réciproque de nos lumieres. Dieu prévoyant que notre ame, par une suite de son imperfection, seroit souvent irrésolue & comme suspendue entre deux partis, lui a donné le pouvoir de sortir de cette suspension, par une détermination dont le principe fût elle-même. Ce n'est point supposer que le rien produise quelque chose. Est-ce, en effet, alléguer un rien, quand on donne la volonté pour cause de nos actions en certains cas ? Que deviendrait cette activité, qui est le propre des intelligences, si l'ame, dans l'occasion, ne pouvoit agir par elle-même, & sans être mise en action par une puissance étrangère ?

Il y a, d'ailleurs, mille cas dans la vie, où le parfait équilibre a lieu ; par exemple,

quand il s'agit de choisir entre deux louis-d'or qu'on me présente. Si l'on s'avise de me soutenir sérieusement que je suis nécessairement, & qu'il y a une raison en faveur de celui que j'ai pris ; pour réponse, je me mets à rire, tant je suis intimement persuadé qu'il est en mon pouvoir de prendre un des deux louis-d'or plutôt que l'autre, & qu'il n'y a point pour ce choix de raison prévalente, puisque ces deux louis-d'or sont entièrement semblables, ou qu'ils me paroissent tels.

De tout ce que nous avons dit sur la *liberté*, on en peut conclure que son essence consiste dans l'intelligence qui enveloppe une connoissance distincte de l'objet de la délibération. Dans la spontanéité, avec laquelle nous nous déterminons, & dans la contingence, c'est-à-dire, dans l'exclusion de la nécessité logique ou métaphysique, l'intelligence est comme l'ame de la *liberté*, & le reste en est comme le corps & la base. La substance libre se détermine par elle-même, & cela, suivant le motif du bien aperçu par l'entendement qui l'incline sans la nécessiter. Si à ces trois conditions vous ajoutez l'indifférence d'équilibre, vous aurez une définition de la *liberté*, telle qu'elle se trouve dans les hommes pendant cette vie mortelle, & telle qu'elle a été définie nécessaire par l'église, pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue. Cette *liberté* n'exclut pas seulement la contrainte (jamais elle ne fut admise par les fatalistes même) ni la nécessité physique, absolue, fatale (ni les calvinistes, ni les jansénistes ne l'ont jamais reconnue) ; mais encore la nécessité morale, soit qu'elle soit absolue, soit qu'elle soit relative. La *liberté* catholique est dégagée de toute nécessité, suivant cette définition : *ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione*. Cette proposition ayant été condamnée comme hérétique, & cela dans le sens de Janénius, on ne souferit à la décision de l'église, qu'autant qu'on reconnoit une *liberté* exempte de cette nécessité à laquelle Janénius l'asservissoit. Or, cette nécessité n'est que morale : donc peut être catholique, il faut admettre

une *liberté* libre de la nécessité morale , & par conséquent une *liberté* d'indifférence ou d'équilibre : ce qu'il ne faut pas entendre en ce sens, que la volonté ne penche jamais plus d'un côté que de l'autre, cet équilibre est ridicule & démenti par l'expérience ; mais plutôt en ce sens, que la volonté domine sans penchans. Elle ne les domine pourtant pas tellement que nous soyons toujours les maîtres de nos volontés directement. Le pouvoir de l'ame sur ses inclinations est souvent une puissance qui ne peut être exercée que d'une manière indirecte, à peu près comme Bellarmin vouloit que les papes eussent droit sur le temporel des rois. A la vérité, les actions externes qui ne surpassent point nos forces, dépendent absolument de notre volonté ; mais nos volontés ne dépendent de la volonté que par certains détours adroits, qui nous donnent moyen de suspendre nos résolutions ou de les changer. Nous sommes les maîtres chez nous, non pas comme Dieu l'est dans le monde, mais comme un prince sage l'est dans ses états, ou comme un bon père de famille l'est dans son domestique.

LIBERTÉ NATURELLE, (Droit naturel.) droit que la nature donne à tous les hommes de disposer de leurs personnes & de leurs biens, de la manière qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, sous la restriction qu'ils le fassent dans les termes de la loi naturelle, & qu'ils n'en abusent pas au préjudice des autres hommes. Les loix naturelles sont donc la règle & la mesure de cette *liberté* ; car quoique les hommes, dans l'état primitif de nature, soient dans l'indépendance les uns à l'égard des autres, ils sont tous sous la dépendance des loix naturelles, d'après lesquelles ils doivent diriger leurs actions.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, & qu'on estime le plus précieux de tous les biens qu'il puisse posséder, est l'état de *liberté* ; il ne peut ni se changer contre un autre, ni se vendre, ni se perdre ; car naturellement, tous les hommes naissent libres, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas soumis à la puissance d'un maître, & que personne n'a sur eux un droit de propriété.

En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même le pouvoir de faire ce que bon leur semble, & de disposer à leur gré de leurs actions & de leurs biens, pourvu qu'ils n'agissent pas contre les loix du gouvernement auquel ils se font soumis.

Chez les Romains, un homme perdoit sa *liberté naturelle*, lorsqu'il étoit pris par l'ennemi dans une guerre ouverte, ou que, pour le punir de quelque crime, on le réduisoit à la condition d'esclave. Mais les chrétiens ont aboli la servitude en paix & en guerre, jusques-là que les prisonniers qu'ils font à la guerre sur les infidèles, sont censés des hommes libres ; de manière que celui qui tueroit un de ces prisonniers, seroit regardé & puni comme homicide.

De plus, toutes les puissances chrétiennes ont jugé qu'une servitude qui donneroit au maître un droit de vie & de mort sur ses esclaves, étoit incompatible avec la perfection à laquelle la religion chrétienne appelle les hommes. Mais comment les puissances chrétiennes n'ont-elles pas jugé que cette même religion, indépendamment du droit naturel, réclamoit contre l'esclavage des nègres ? C'est qu'elles en ont besoin pour leurs colonies, leurs plantations & leurs mines. *Auri sacra fames !*

LIBERTÉ CIVILE, (Droit des nations.) c'est la *liberté naturelle* dépouillée de cette partie qui faisoit l'indépendance des particuliers, & la communauté des biens, pour vivre sous des loix qui leur procurent la sûreté & la propriété. Cette *liberté civile* consiste en même tems à ne pouvoir être forcé de faire une chose que la loi n'ordonne pas ; & l'on ne se trouve dans cet état, que parce qu'on est gouverné par des loix civiles ; ainsi, plus ces loix sont bonnes, plus la *liberté* est heureuse.

Il n'y a point de mots, comme le dit M. de Montesquieu, qui ait frappé les esprits de tant de manières différentes, que celui de *liberté*. Les uns l'ont pris pour la facilité de déposer celui à qui ils avoient donné un pouvoir tyrannique ; les autres, pour la facilité d'être celui à qui ils devoient obéir ; tels ont pris ce mot pour le droit d'être aimé, & de pouvoir exercer la violence ;

& tels autres, pour le privilege de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs propres loix. Plusieurs ont attaché ce nom à une forme de gouvernement, & en ont exclu les autres. Ceux qui avoient goûté du gouvernement républicain, l'ont mise dans ce gouvernement; tandis que ceux qui avoient joui du gouvernement monarchique, l'ont placée dans la monarchie. Enfin, chacun a appelé *liberté*, le gouvernement qui étoit conforme à ses coutumes & à ses inclinations: mais la *liberté* est le droit de faire tout ce que les loix permettent; & si un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de *liberté*, parce que les autres auroient tous de même ce pouvoir. Il est vrai que cette *liberté* ne se trouve que dans les gouvernemens modérés, c'est-à-dire, dans les gouvernemens dont la constitution est telle, que personne n'est contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, & à ne point faire celles que la loi lui permet.

La *liberté civile* est donc fondée sur les meilleures loix possibles; & dans un état qui les auroit en partage, un homme à qui on feroit son procès selon les loix, & qui devoit être pendu le lendemain, seroit plus libre qu'un bacha ne l'est en Turquie. Par conséquent il n'y a point de *liberté* dans les états où la puissance législative & la puissance exécutive sont dans la même main. Il n'y en a point, à plus forte raison, dans ceux où la puissance de juger est réunie à la législative & à l'exécutive.

LIBERTÉ POLITIQUE. (*Droit politique.*) La *liberté politique* d'un état est formée par des loix fondamentales qui y établissent la distribution de la puissance législative, de la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, & de la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil, de maniere que ces trois pouvoirs sent liés les uns par les autres.

La *liberté politique* du citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui procede de l'opinion que chacun a de sa sûreté; & pour qu'on ait cette sûreté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un citoyen. De bonnes loix civiles & politiques adoucent cette *liberté*; elle

trionphe encore, lorsque les loix criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime.

Il y a dans le monde une nation qui a pour objet direct de sa constitution la *liberté politique*; & si les principes sur lesquels elle la fonde sont solides, il faut en reconnoître les avantages. C'est à ce sujet que je me souviens d'avoir oui dire à un beau génie d'Angleterre, que Corneille avoit mieux peint la hauteur des sentimens qu'inspire la *liberté politique*, qu'aucun de leurs poëtes, dans ce discours que tient Viriate à Sertorius:

Affranchissons le Tage, & laissons faire au Tibre:

La liberté n'est rien quand tout le monde est libre.

Mais il est beau de l'être, & voir tout l'univers

Soupirer sous le joug, & gémir dans les fers.

Il est beau d'éaler cette prérogative

Aux yeux du Rhône esclavé, & de Rome captive,

Et de voir envier aux peuples abattus,

Ce respect que le fort garde pour les vertus.

Sertorius, act. IV, sc. 6.

Je ne prétends point décider que les Anglois jouissent actuellement de la prérogative dont je parle; il me suffit de dire avec M. de Montesquieu, qu'elle est établie par leurs loix, & qu'après tout, cette *liberté politique* extrême ne doit point mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée, parce que l'excès même de la raison n'est pas toujours désirable, & que les hommes en général s'accoutument presque toujours mieux des milieux que des extrémités. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE PENSER. (*Morale.*) Ces termes, *liberté de penser*, ont deux sens; l'un général, l'autre borné. Dans le premier, ils signifient cette généreuse force d'esprit, qui lie notre persuasion uniquement à la vérité. Dans le second, ils expriment le seul effet qu'on peut attendre, selon les esprits forts, d'un examen libre & exact, je veux dire, l'inconviction. Autant

que l'un est louable & mérite d'être applaudi, autant l'autre est blâmable & mérite d'être combattu. La véritable *liberté de penser* tient l'esprit en garde contre les préjugés & la précipitation. Guidée par cette sage Merve, elle ne donne aux dogmes qu'on lui propose, qu'un degré d'adhésion proportionné à leur degré de certitude. Elle croit fermement ceux qui sont évidens; elle range ceux qui ne le sont pas parmi les probabilités; il en est sur lesquels elle tient sa croyance en équilibre; mais si le merveilleux s'y joint, elle en devient moins crédule; elle commence à douter, & se méfie des charmes de l'illusion. En un mot, elle ne se rend au merveilleux qu'après s'être bien prémunie contre le penchant trop rapide qui nous y entraîne. Elle ramasse sur-tout toutes ses forces contre les préjugés que l'éducation de notre enfance nous fait prendre sur la religion, parce que ce sont ceux dont nous nous défaisons le plus difficilement; il en reste toujours quelque trace, souvent même après nous en être éloignés; lassés d'être livrés à nous-mêmes, un ascendant plus fort que nous, nous tourmente & nous y fait revenir. Nous changeons de mode, de langage; il est mille choses sur lesquelles insensiblement nous nous accoutumons à penser autrement que dans l'enfance: notre raison se porte volontiers à prendre ces nouvelles formes; mais les idées qu'elle s'est faites sur la religion, sont d'une espèce respectable pour elle; rarement ose-t-elle les examiner; & l'impression que ces préjugés ont faite sur l'homme encore enfant, ne périt communément qu'avec lui. On ne doit pas s'en étonner; l'importance de la matière, jointe à l'exemple de nos parens que nous voyons en être réellement persuadés, sont des raisons plus que suffisantes pour les graver dans notre cœur, de manière qu'il soit difficile de les en effacer. Les premiers traits que leurs mains impriment dans nos ames, en laissent toujours des impressions profondes & durables; telle est notre superstition, que nous croyons honorer Dieu par les entraves où nous mettons notre raison; nous craignons de nous démasquer à nous-mêmes, & de nous surprendre dans l'erreur, comme si

la vérité avoit à redouter de paroître au grand jour.

Je suis bien éloigné d'en conclure qu'il faille pour cela décider au tribunal de la saine raison les questions qui ne sont que du ressort de la foi. Dieu n'a point abandonné à nos discussions des mystères qui, soumis à la spéculation, paroîtroient des absurdités. Dans l'ordre de la révélation, il a posé des barrières insurmontables à tous nos efforts; il a marqué un point où l'évidence cesse de luire pour nous; & ce point est le terme de la raison: mais là où elle finit, ici commence la foi, qui a droit d'exiger de l'esprit un parfait assentiment sur des choses qu'il ne comprend pas; mais cette soumission de l'aveugle raison à la foi n'ébranle pas pour cela ses fondemens, & ne renverse pas les limites de la connoissance. Eh quoi! si elle n'avoit pas lieu en matière de religion, cette raison que quelques-uns décrient si fort, nous n'aurois aucun droit de tourner en ridicule les opinions avec les cérémonies extravagantes qu'on remarque dans toutes les religions, excepté la véritable. Qui ne voit que c'est là ouvrir un vaste champ au fanatisme le plus outré, & aux superstitions les plus insensées? Avec de pareils principes, il n'y a rien qu'on ne croie; & les opinions les plus monstrueuses, la honte de l'humanité, sont adoptées. La religion qui en est l'honneur, & qui nous distingue le plus des brutes, n'est-elle pas souvent la chose en quoi les hommes paroissent le moins raisonnables? Nous sommes faits d'une étrange manière; nous ne saurions nous tenir dans un juste milieu. Si l'on n'est superstitieux, on est impie. Il semble qu'on ne puisse être docile par raison, & fidele en philosophe. Je laisse ici à décider laquelle des deux est la plus déraisonnable & la plus injurieuse à la religion, ou de la superstition ou de l'impiété. Quoi qu'il en soit, les bornes posées entre l'une & l'autre, ont eu moins à souffrir de la hardiesse de l'esprit, que de la corruption du cœur. La superstition est devenue impie, & l'impiété elle-même est devenue superstitieuse: oui, dans toutes les religions de la terre, la *liberté de penser* qui insulte aux bons croyans, comme à des ames foibles, à des esprits superstitieux, à des génies serviles,

est quelquefois plus crédule & plus superstitieuse qu'on ne le pense. Quel usage de raison puis-je appercevoir dans des hommes qui croient, par autorité, qu'il ne faut pas croire à l'autorité? Quels sont la plupart de ces enfans qui se glorifient de n'avoir point de religion? A les entendre parler, ils font les seuls sages, les seuls philosophes dignes de ce nom; ils possèdent eux seuls l'art d'examiner la vérité; ils sont seuls capables de tenir leur raison dans un équilibre parfait, qui ne sauroit être détruit que par le poids des preuves. Tous les autres hommes, esprits paresseux, cœurs serviles & lâches, rampent sous le joug de l'autorité, & se laissent entraîner sans résistance, par les opinions reçues. Mais combien n'en voyons-nous pas dans leur société, qui se laissent subjuguier par un enfant plus habile! Qu'il se trouve parmi eux un de ces génies heureux, dont l'esprit vif & original soit capable de donner le ton; que cet esprit d'ailleurs éclairé se précipite dans l'inconviction, parce qu'il aura été la dupe d'un cœur corrompu: son imagination forte, vigoureuse & dominante, exercera sur leurs sentimens un pouvoir d'autant plus despotique, qu'un secret penchant à la *liberté* prêtera à ses raisons victorieuses une force nouvelle. Elle fera passer son enthousiasme dans les jeunes imaginations, les fléchira, les pliera à son gré, les subjuguera, les renversera.

Le *Traité de la liberté de penser* de Collins, passe parmi les convaincus, pour le chef-d'œuvre de la raison humaine, & les jeunes convaincus se cachent derrière ce redoutable volume, comme si c'étoit l'égide de Minerve. On y abuse de ce que présente de bon ce mot, *liberté de penser*, pour la réduire à l'irréligion, comme si toute recherche libre de la vérité devoit nécessairement y aboutir. C'est supposer ce qu'il s'agissoit de prouver; savoir, si s'éloigner des opinions généralement reçues, est un caractère distinctif d'une raison affermie à la seule évidence. La paresse & le respect aveugle pour l'autorité, ne sont pas les seules entraves de l'esprit humain. La corruption du cœur, la vaine gloire, l'ambition de s'ériger en chef de parti, n'exercent que trop souvent un pouvoir tyrannique sur notre ame, qu'elles détournent

avec violence de l'amour pur de la vérité.

Il est vrai que les convaincus en imposent & doivent en imposer par la liste des grands hommes parmi les anciens, qui, selon eux, se sont distingués par la *liberté de penser*; Socrate, Platon, Epicure, Cicéron, Virgile, Horace, Pétrone, Corneille, Tacite. Quels noms pour celui qui porte quelque respect aux talens & à la vertu! Mais cette logique est-elle bien sortie avec le dessein de nous porter à penser librement? Pour montrer que ces illustres anciens ont pensé librement, citer quelques passages de leurs écrits, où ils s'élevent au-dessus des opinions vulgaires des dieux de leur pays, n'est-ce pas supposer que la *liberté de penser* est l'appanage des incrédules, & par conséquent supposer ce qu'il s'agissoit de prouver? Nous ne dirons pas que, pour se persuader que ces grands hommes de l'antiquité ont été entièrement libres dans leurs recherches, il faudroit avoir pénétré les secrets mouvemens de leur cœur, dont il est impossible que leurs ouvrages nous donnent une connoissance suffisante; que si les incrédules sont capables de cette force incompréhensible de pénétration, ils sont tort habiles; mais que s'ils ne le sont pas, il est constant que, par un sophisme très-grossier qui suppose évidemment ce qui est en question, ils veulent nous engager à respecter comme d'excellens modèles, des sages prétendus, dont l'intérieur leur est inconnu, comme au reste des hommes. Cette manière de raisonner seroit le procès à tous les honnêtes gens qui ont écrit pour ou contre quelque système que ce soit, & accuseroit d'hypocrisie à Paris, à Rome, à Constantinople, dans tous les lieux de la terre, & dans tous les tems, ceux qui ont fait & qui font honneur aux nations. Mais ce qui nous sâche, c'est qu'un auteur ne se contente pas de nous donner pour modèles de la *liberté de penser*, quelques-uns des plus fameux sages du paganisme; mais qu'il étale encore à nos yeux des écrivains inspirés, & qu'il s'imagine prouver qu'ils ont pensé librement, parce qu'ils ont rejeté la religion dominante. Les prophètes, dit-il, se sont déchirés contre les sacrifices du peuple d'Israël; donc les

prophètes ont été des patrons de la *liberté de penser*. Serait-il possible que celui qui se mêle d'écrire, fût d'une infidélité ou d'une ignorance allés distinguée pour croire tout de bon que ces saints hommes eussent voulu détourner le peuple d'Israël du culte lévitique ? N'est-il pas beaucoup plus raisonnable d'interpréter leurs sentimens par leur conduite, & d'expliquer l'irrégularité de quelques expressions, ou par la véhémence du langage oriental qui ne s'asservit pas toujours à l'exactitude des idées, ou par un violent mouvement de l'indignation qu'inspireroit à des hommes saints l'abus que les peuples corrompus faisoient des préceptes d'une saine religion ? N'y a-t-il aucune différence entre l'homme inspiré par son Dieu, & l'homme qui examine, discute, raisonne, réfléchit tranquillement & de sang-froid ?

On ne peut nier qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait parmi les convaincus des hommes du premier mérite ; que leurs ouvrages ne montrent en cent endroits de l'esprit, du jugement, des connoissances ; qu'ils n'aient même servi la religion, en en détruisant les véritables abus ; qu'ils n'aient forcé nos théologiens à devenir plus instruits & plus circonspects ; & qu'ils n'aient infiniment contribué à établir entre les hommes l'esprit sacré de paix & de tolérance : mais il faut aussi convenir qu'il y en a plusieurs dont on peut demander avec Swiit : « qui » auroit soupçonné leur existence, si la » religion, ce sujet inépuisable, ne les » avoit pourvus abondamment d'esprit & » de syllogismes ? Quel autre sujet renfer- » mé dans les bornes de la nature & de » l'art, auroit été capable de leur procu- » rer le nom d'auteurs profonds, & de les » faire lire ? Si cent plumes de cette force » avoient été employées pour la détenté du » christianisme, elles auroient été d'abord » livrées à un oubli éternel. Qui jamais » se feroit avisé de lire leurs ouvrages, si » leurs défauts n'en avoient été comme » cachés & envelopés sous une sorte tein- » ture d'irrégulation ? » L'impie est d'une grande ressource pour bien des gens. Ils trouvent en elle les talens que la nature leur refuse. La singularité des sentimens qu'ils affectent, marque moins en eux un

esprit supérieur, qu'un violent desir de le paroître. Leur vanité trouvera-t-elle son compte à être simples approbateurs des opinions le mieux démontrées ? Se contenteront-ils de l'honneur subalterne d'en appuyer les preuves, ou de les affirmer par quelques raisons nouvelles ? Non ; les premières places sont prises, les secondes ne sauroient satisfaire leur ambition. Semblables à César, ils aiment mieux être les premiers dans un bourg, que les secondes personnes à Rome ; ils briguent l'honneur d'être chefs de parti, en râlucitant de vieilles erreurs, ou en cherchant des chicanes nouvelles dans une imagination que l'orgueil rend vive & féconde. *Voyez INTOLÉRANCE & JÉSUS-CHRIST. (G)*

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE. (*Jurispr.*) Elles consistent dans l'observation d'un grand nombre de points de l'ancien droit commun & canonique, concernant la disciplin ecclésiastique que l'église de France a conservée dans toute sa pureté, sans souffrir que l'on admît aucune des nouveautés qui se sont introduites à cet égard dans plusieurs autres églises.

L'auteur anonyme d'un *Traité des libertés de l'église gallicane*, dont il est parlé dans les *Œuvres* de Bayle, tome I, p. 320, édit. de 1737, se trompe, lorsqu'il suppose que l'on n'a commencé à parler de nos *libertés* que sous le regne de Charles VI.

M. de Marca, en son *Traité des libertés de l'église gallicane*, soutient que les *libertés* furent réclamées dès l'an 461 au premier concile de Tours, & en 794 au concile de Francfort.

Mais la première fois que l'on ait qualifié de *libertés*, le droit & la possession qu'a l'église de France, de se maintenir dans ses anciens usages, fut du tems de saint Louis, sous la minorité duquel, au mois d'avril 1228, on publia, en son nom, une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les diocèses de Narbonne, Cahors, Rhodés, Agen, Arles & Nîmes, dont le premier article porte, que les églises du Languedoc jouiront des *libertés* & immunités de l'église gallicane : *libertatibus & immunitatibus utantur quibus utitur ecclesia gallicana.*

Les canonistes ultramontains prétendent que

que l'on ne pourroit autoriser nos *libertés*; qu'en les regardant comme des privilèges & des concessions particulières des papes, qui auroient bien voulu mettre des bornes à leur puissance, en faveur de l'église gallicane: & comme on ne trouve nulle part un tel privilège accordé à cette église, ces canonistes concluent de là que nos *libertés* ne sont que des chimères.

D'autres, par un excès de zèle pour la France, font consister nos *libertés* dans une indépendance entière du saint siege, ne laissant au pape qu'un vain titre de l'église, sans aucune juridiction.

Mais les uns & les autres s'abusent également; nos *libertés*, suivant les plus illustres prélats de l'église de France, les docteurs les plus célèbres, & les canonistes les plus habiles, ne consistant, comme on l'a déjà dit, que dans l'observation de plusieurs anciens canons.

Ces *libertés* ont cependant quelquefois été appellées *privileges & immunités*, soit par humilité ou par respect pour le saint siege, ou lorsqu'on n'a pas bien pelé la force des termes; car il est certain que le terme de *privilege* est impropre, pour exprimer ce que l'on entend par nos *libertés*, les privilèges étant des exceptions & des grâces particulières accordées contre le droit commun, au lieu que nos *libertés* ne consistent que dans l'observation rigoureuse de certains points de l'ancien droit commun & canonique.

En parlant de nos *libertés*, on les qualifie quelquefois de *saintes*, soit pour exprimer le respect que l'on a pour elles, & combien elles sont précieuses à l'église de France, soit pour dire qu'il n'est pas permis de les enfreindre sans encourir les peines portées par les loix: *sanctæ quasi legibus sancitæ*.

L'église de France n'est pas la seule qui ait ses *libertés*; il n'y en a guere qui n'aient retenu quelques restes de l'ancienne discipline; mais dans toute l'église latine, il n'y a point de nation qui ait conservé autant de *libertés* que la France, & qui les ait soutenues avec plus de fermeté.

Nous n'avons point de loix particulières qui fixent précisément les *libertés de l'église gallicane*.

Tome XIX.

Lorsque quelqu'un a voulu opposer que nous n'avons point de concessions de nos *libertés*, on a quelquefois répondu par plaisanterie, que le titre est au dos de la donation de Constantin au Pape Sylvestre, pour dire que l'on seroit bien embarrassé de part & d'autre de rapporter des titres en fait de droits aussi anciens; mais nous ne manquons point de titres plus réels pour établir nos *libertés*, puisque les anciens usages de l'église de France qui forment ses *libertés*, sont fondés sur l'ancien droit canonique; & à ce propos il faut observer que, sous la première race de nos rois, on observoit en France le code des canons de l'église universelle, composé des deux premiers conciles généraux, de cinq conciles particuliers de l'église grecque, & de quelques conciles tenus dans les Gaules. Ce code ayant été perdu depuis le huitième siècle, le pape Adrien donna à Charlemagne le code des canons de l'église romaine, compilé par Denis le Petit en 527. Ce compilateur avoit ajouté au code de l'église universelle 50 canons des apôtres, 27 du concile de Chalcedoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les décrétales des papes, depuis Sirice jusqu'à Anastase.

Tel étoit l'ancien droit canonique observé en France avec quelques capitulaires de Charlemagne. On regardoit comme une entreprise sur nos *libertés* ce qui y étoit contraire; & l'on y a encore recours lorsque la cour de Rome veut attenter sur les usages de l'église de France, conformes à cet ancien droit.

Les papes ont eux-mêmes reconnu en diverses occasions la justice qu'il y a de conserver à chaque église ses *libertés*, & singulièrement celles de l'église gallicane: cap. *licet extra de frigidis*, & cap. *in Genesi extra de electione*.

Nos rois ont de leur part publié plusieurs ordonnances, édits & déclarations, pour maintenir ces précieuses *libertés*. Les plus remarquables de ces loix, sont la pragmatique de saint Louis en 1268, la pragmatique faite sous Charles VII, en 1437; le concordat fait en 1516; l'édit de 1535, contre les petites dates; l'édit de Moulins en 1580, & plusieurs autres plus récents.

L I I I I

Le parlement a toujours été très-foigneux de maintenir ces mêmes *libertés*, tant par les différens arrêts qu'il a rendus, dans les occasions qui se sont présentées, que par les remontrances qu'il a faites à ce sujet à nos rois, entr'autres celles qu'il fit au roi Louis XI, en 1461, qui sont une des principales piéces qui ont été recueillies dans le traité des *libertés de l'église gallicane*, par Pierre Pithou.

Quoique le détail de nos *libertés* soit presqu'infini, parce qu'elles s'étendent sur tout notre droit canonique, elles se rapportent néanmoins à deux maximes fondamentales.

La première, que le pape & les autres supérieurs ecclésiastiques n'ont aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel de nos rois, ni sur la juridiction séculière.

La seconde, que la puissance du pape, par rapport au spirituel, n'est point absolue sur la France, mais qu'elle est bornée par les canons & par les coutumes qui sont observés dans le royaume; de sorte que ce que le pape pourroit ordonner au préjudice de ces regles, est nul.

C'est de ces deux maximes que dérivent toutes les autres que Pierre Pithou a recueillies dans son traité des *libertés de l'église gallicane*, qu'il dédia au roi, & qui fut imprimé pour la première fois en 1609, avec privilege.

On y joignit plusieurs autres piéces aussi fort importantes, concernant les *libertés de l'église gallicane*, telles que les remontrances faites au roi Louis, & plusieurs mémoires & traités de Jacques Cappel, Jean du Tillet, du sieur Dumefnil, de Claude Fauchet, de Hotman, Coquille, &c. L'auteur étoit déjà décédé.

Mais le traité de Pithou, sur les *libertés de l'église*, est un des plus fameux de ce recueil. Quoique cet opuscule ne contienne que huit ou dix pages d'impression, il a acquis parmi nous une telle autorité, qu'on a distingué les *a linea* qui sont au nombre de 83, comme autant d'articles & de maximes; & on les cite avec la même vénération que si c'étoient autant de loix.

Ce recueil a depuis été réimprimé plusieurs fois avec des augmentations de diverses piéces, qui ont aussi pour objet nos *libertés*.

M. Pierre Dupuy publia en 1639, en 2 vol. in-4°. un commentaire sur le traité des *libertés de l'église gallicane* de Pithou: la dernière édition qui est de 1731, augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy, compose quatre volumes in-fol. y compris deux volumes de preuves.

Les autres auteurs qui ont écrit depuis sur les *libertés de l'église gallicane*, n'ont fait aussi pour la plupart que commenter les maximes recueillies par Pithou.

Pour la conservation de nos *libertés*, on a recours en France à quatre principaux moyens qui sont remarqués par Pithou, art. 75, 76, 77, 78 & 79, où il dit que les divers moyens ont étéagement pratiqués par nos ancêtres, selon les occurences & les tems.

Ces moyens sont, 1°. que l'on confere avec le pape, pour se concilier à l'amiable sur les difficultés qui peuvent s'élever. 2°. De faire un examen scrupuleux des bulles & autres expéditions venant de Rome, afin qu'on ne laisse rien publier contre les droits du roi, ni contre ceux de l'église gallicane. 3°. L'appel au futur concile; enfin l'appel comme d'abus aux parlemens, en cas d'entreprise sur la juridiction séculière, & de contravention aux usages de l'église de France.

Voyez les traités faits par du Tillet, Hotman, Dupuy, Lefchaffier, Bouchel, *Bibliothèque du droit françois*, lett. J, verb. *jurisdiction*. *Bibliothèque canonique* tome premier, pages 543 & 547. D'Héricourt, *Loix ecclésiastiques*, partie première, chap. 17. (A)

LIBERTÉ. (*Inf. Médaille*.) La *Liberté* sur les médailles, tient de la main droite un bonnet qui est son symbole. Tout le monde fait qu'on le donnoit à ceux qu'on affranchissoit. Appien raconte qu'après l'assassinat de César, un des meurtriers porta par la ville un bonnet au bout d'une pique, en signe de *liberté*. Il y avoit sur le mont Aventin un fameux temple dédié à la *Liberté*, avec un parvis, autour duquel régnoit un portique qu'on nommoit *atrium libertatis*. Sous ce portique étoit la célèbre bibliothèque d'Arfinius Pollion, qui rebâtit cet édifice.

On érigea sous Tibere, dans la place pu-

blique, une statue à la *Liberté*, dès qu'on fut la mort de Séjan. Joseph rapporte qu'après le massacre de Caius, Cassius Chéréas vint demander le mot aux consuls, ce que l'on n'avoit point vu de mémoire d'homme, & que le mot qu'ils lui donnerent fut *liberté*.

Caius étant décédé, on érigea sous Claude un monument à la *Liberté*; mais Néron replongea l'empire dans une cruelle servitude. Sa mort rendit encore la joie générale. Tout le peuple de Rome & des provinces prit le bonnet de la *liberté*; c'étoit un triomphe universel. On s'empressâ de représenter par-tout dans les statues & sur les monnoies, l'image de la *Liberté*, que l'on croyoit renaissante.

Une inscription particuliere nous parle d'une nouvelle statue de la *Liberté*, érigée sous Galba.

La voici telle qu'elle se lit à Rome, sur la base de marbre qui soutenoit cette statue :

Imaginum domus Aug. cultoribus signum Libertatis restituta, Ser. Galbae imperatoris

Aug. curatores anni secundi, C. Turranus

Polubius, L. Calpurnius Zena, C. Murdius

Lulus, C. Turranus Florus C. Murdius Demosthenes.

Sur le côté gauche de la base est écrit :

Dedic. id. Octob. C. Bellico Natale Cos. P. Cornelio Scipione Asiatico.

Ces deux consuls furent subrogés l'année 68 de Jésus-Christ.

Ce fut sur le modele de cette statue, ou de quelqu'autre pareille, qu'on frappa, du tems du même empereur, tant de monnoies qui portent au revers, *libertas Augusti libertas restituta, libertas publica*. Les provinces, à l'imitation de la capitale, dressèrent de pareilles statues. Il y a, dans le cabinet du roi de France, une médaille grecque de Galba, avec le type de la *Liberté*, & le mot *Ελευθερία*. (D. J.)

LIBERTÉ, (*Mythologie. Iconologie.*)

déesse des Grecs & des Romains. Les Grecs l'invoquoient sous le nom d'*Eleutherie*, & quelquefois ils disoient *Θεοί Ελευθεριου*, dieux de la *liberté*. Les Romains, qui l'appellerent *Libertas*, eurent cette divinité en singuliere vénération; ils lui bâtirent des temples, des autels en grand nombre, & lui érigerent quantité de statues. Tiberius Gracchus lui consacra, sur le mont Aventin, un temple magnifique, soutenu de colonnes de bronze, & décoré de superbes statues. Il étoit précédé d'une cour que l'on appelloit *atrium Libertatis*.

Quand Jules César eut soumis les Romains à son empire, ils éleverent un temple nouveau en l'honneur de cette déesse, comme si leur *liberté* étoit rétablie par celui qui en sappa les fondemens; mais, dans une médaille de Brutus, on voit la *Liberté* sous la figure d'une femme tenant d'une main le chapeau, symbole de la *liberté*, & deux poignards de l'autre main, avec l'inscription, *idibus Martiis*, aux ides de Mars.

La déesse étoit encore représentée par une femme vêtue de blanc, tenant le bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maîtres frappoient leurs esclaves lorsqu'ils les affranchissoient: il y a quelquefois un char auprès d'elle.

Dans d'autres médailles, elle est accompagnée de deux femmes qu'on nommoit *Adione* & *Abédoné*, & qu'on regardoit comme ses suivantes, parce que la *liberté* renferme le pouvoir d'aller & de venir où l'on veut.

Quelques villes d'Italie, comme Bologne, Gènes, Florence, portoient autrefois dans leurs drapeaux, dans leurs armoiries, le mot *libertas*, & ils avoient raison; mais cette belle devise ne leur convient plus aujourd'hui: c'est à Londres qu'il appartient d'en faire trophée. (D. J.)

LIBERTÉ DE COUR, (*Commerce.*) c'est l'affranchissement dont jouit un marchand de la juridiction ordinaire des lieux où il fait son négoce, & le privilege qu'a un étranger de porter les affaires concernant son trafic, par-devant un juge de sa nation.

Ce terme a particulièrement lieu par rapport aux villes hanſéatiques, qui, dans tous les comptoirs qu'elles avoient autrefois dans les principales villes de commerce de l'Europe, comme Londres, Anvers, &c. entretenoient une eſpece de conſul, & ſous lui un greffier, par-devant lequel tous les marchands de leur hanſe ou ligne devoient ſe pourvoir en première inſtance, & dont les jugemens ſe portoient par appel & en dernier reſſort, par-devant les juges & magiſtrats des villes hanſéatiques, dont l'assemblée réſidoit à Lubeck.

Ce qui reſte aujourd'hui des villes hanſéatiques, qui ſont réduites à ſept ou huit, jouit encore de ce privilege, mais ſeulement parmi leurs propres négocians. *V. HANSE & HANŒATIQUES ou ANŒATIQUES. Dictionnaire de commerce.*

LIBERTÉ, (*Peinture.*) eſt une habitude de main que le peintre acquiert par la pratique. Légèreté & liberté de pinceau différent en ce que légèreté ſuppoſe plus de capacité dans un peintre que liberté; ces deux termes ſont cependant fort analogues.

LIBERTÉ. (*Horlog.*) Ce terme ſignifie la facilité qu'une piece a pour ſe mouvoir. On dit, par exemple, qu'une roue eſt fort libre, ou qu'elle a beaucoup de liberté, lorsque la plus petite force eſt capable de la mettre en mouvement. *V. JEU.*

LIBERTÉ, (*Maréchal.*) la liberté de la langue. *V. LANGUE. Sauteur en liberté. V. SAUTEUR.*

LIBERTÉ, FACILITÉ, LÉGÉRETÉ, FRANCHISE. (*Beaux-Arts.*) Ces termes, ordinairement ſynonymes dans les beaux-arts, ſont l'exprefſion de l'aiſance dans leur pratique, & cette aiſance ajoute des graces au mérite des ouvrages. Il y a une liberté délicate, que poſſèdent les grands maîtres, & qui n'eſt ſenſible qu'aux yeux favans; mais voyez *FR. NCHISE de pinceau, de burin, & FACILITÉ, peinture. (D. J.)*

LIBERTINAGE, f. m. (*Mor.*) c'eſt l'habitude de céder à l'inſtinct qui nous porte aux plaiſirs des ſens; il ne reſpecte pas les mœurs, mais il n'affecte pas de les braver; il eſt ſans délicateſſe, & n'eſt juſtifié de ſes choix que par ſon inconſtance; il tient le milieu entre la volupté & la débâche; quand il eſt l'effet de l'âge ou du

tempérament, il n'exclut ni les talens ni un beau caractère. Céſar & le maréchal de Saxe ont été libertins. Quand le *libertinage* tient à l'eſprit, quand on cherche plus des beſoins que des plaiſirs, l'ame eſt néceſſairement ſans goût pour le beau, le grand & l'honnête. La table, ainſi que l'amour, a ſon libertinage. Horace, Chaulieu, Anacréon étoient libertins de toutes les manières de l'être; mais ils ont mis tant de philoſophie, de bon goût & d'eſprit dans leur *libertinage*, qu'ils ne l'ont que trop fait pardonner; ils ont même eu des imitateurs que la nature deſtinoit à être ſages.

LIBERTINI, (*Littérature ſacrée.*) en grec *λιβερτινοι*, Actes des apôtres, chap. 6, v. 9. Voici le paſſage: *Surrexerunt autem quidam de ſynagoga que appellabatur libertinorum, & Cyrenenſium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cœcilia & Aſia, diſputantes cum Stephano: « Or, quelques-uns s'éleveront de la ſynagogue nommée des libertins, des » Cyrénéens & des Alexandrins, des Cœciliens & des Aſiatiques, diſputant avec » Etienne. »*

Le P. Amelotte, MM. de Sacy, Huré & quantité d'autres, traduiſent *libertinorum*, par *affranchis*, parce que les Romains nommoient *liberti*, leurs affranchis, & les enfans des affranchis étoient proprement appellés *libertini*; mais *libertini* de la verſion latine n'eſt que le mot exprimé dans l'original grec *λιβερτινοι*. Or, ce mot grec n'eſt point du corps de la langue grecque, & ne ſe trouve point dans un ſeul auteur. Il n'a donc rien de commun avec la ſignification ordinaire du mot latin, dans le ſens d'affranchi. Suidas qui avoit pris ce mot des Actes, dit: *λιβερτινοι ὄνομα Ἰβουρίδος, nom de peuple*; c'eſt une autorité qu'on peut compter pour quelque choſe.

Après les *libertini*, le livre des Actes nomme les Cyrénéens, les Alexandrins, peuples d'Afrique, & commence par les plus éloignés. Les Romains auroient-ils eu en Afrique une colonie nommée *Libertina*, où il y auroit eu des Juifs, comme il y en avoit à Alexandrie & à Cyrene? C'eſt ce qu'on ignore. On fait ſeulement qu'il y avoit en Afrique un ſiege épifcopal de ce nom; car à la conférence de Carthage,

c. 116, il se trouva deux évêques, Victor & Janvier, l'un catholique, l'autre donatiste, qui prenoient chacun la qualité de *episcopus ecclesie libertinentis*. (D. J.)

LIBERTINS, f. m. pl. (*Théolog.*) Fanatiques qui s'élevèrent en Hollande vers l'an 1528, dont la croyance est qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu par-tout, qui est & qui vit dans toutes les créatures; que notre ame n'est autre chose que cet esprit de Dieu; qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'est rien, & qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal; que le paradis est une illusion, & l'enfer un fantôme inventé par les théologiens. Il disent enfin, que les politiques ont inventé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance de leurs loix; que la régénération spirituelle ne consistoit qu'à étouffer les remords de la conscience; la pénitence à soutenir qu'on n'avoit fait aucun mal; qu'il étoit licite & même expédient de feindre en matière de religion, & de s'accorder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela d'horribles blasphèmes contre Jésus-Christ, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne fais quoi composé de l'esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Ce furent ces maximes qui firent donner à ceux de cette secte le nom de *libertins*, qu'on a pris depuis dans un mauvais sens.

Les *libertins* se répandirent principalement en Hollande & dans le Brabant. Leurs chefs furent un tailleur de Picardie, nommé *Quentin*, & un nommé *Coppin* ou *Choppin*, qui s'associa à lui & se fit son disciple. V. le *Dictionn. de Trévoux*.

LIBERTINS, (*Jurisprud.*) du latin *liberti* ou *libertini*, se dit quelquefois dans notre langue pour désigner les esclaves affranchis ou leurs enfans; mais on dit plus communément *affranchis*, à moins que ce ne soit pour désigner spécialement les enfans des affranchis. A Rome, dans les premiers tems de la république, on distinguoit les affranchis des *libertins*; les esclaves affranchis étoient appelés *liberti quasi liberati*, & leurs enfans *libertini*, terme qui exprimoit des personnes issues de ceux qu'on appelloit *liberti*; cependant la plupart des

jurisconsultes & des meilleurs écrivains de Rome, ont employé indifféremment l'un & l'autre terme pour signifier un affranchi, & l'on en trouve un exemple dans la première des *Vetrines*. V. **AFFRANCHIS**, **AFFRANCHISSEMENT**, **ESCLAVES**, **LIBERTÉ**, **MANUMISSION**, **SERFS**. (A)

LIBERTINUS. (*Littérat.*) *Cic.* Ce mot veut dire, un *affranchi* qui a été délivré de l'esclavage, & mis en liberté. Dans les premiers tems de la république, *libertinus* étoit *liberti filius*, le fils d'un affranchi, lequel affranchi se nommoit proprement *libertus*; mais sur la fin de la république, quelque tems avant Cicéron, & depuis sous les empereurs, on n'observa plus cette différence, & les affranchis furent appelés indifféremment *liberti* & *libertini*; cette remarque est de Suétone. (D. J.)

LIBETH, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Soly, au voisinage de montagnes qui ne lui fournissent plus, comme autrefois, du fer & du cuivre, parce que les mines en sont ou épuisées ou perdues; cependant il lui reste les titres de libre & de royale, avec des campagnes assez fertiles pour lui faire encore mériter ces titres. (D. G.)

LIBETHRA, (*Géog. anc.*) ville de Grèce, sur le mont Olympe, du côté de la Macédoine, qui ne subsistoit déjà plus du tems de Pausanias. Il nous a raconté l'histoire populaire de sa destruction.

Mais la Thessalie étoit encore célèbre par la fontaine *Libéthra*, fons *Libethrius*, sources fameuses que les écrits des poètes ont immortalisées, & qui valurent aux muses le surnom de *Libéthrides*. Virgile n'a pas oublié de les en honorer.

Nymphæ nosser amor, Libethrides, aut
mihî carmen

Quale meo Codro, concedite.

Eglog. 7, v. 21.

Enfin, la Béotie avoit une montagne nommée *Libéthrienne*, mons *Libethrius*, située à deux petites lieues de Coronée. On y voyoit des statues des nymphes & des muses *Libéthrides*, de même qu'une fontaine *Libéthride*, où étoit une belle

Pierre façonnée comme le sein d'une femme, & l'eau sortoit de ses mamelles comme le lait sort du mamelon. (D. J.)

LIBETHRIDES, f. f. pl. (*Litt.*) Surnom des nymphes qui habitoient près du mont Libéthrien, en Béotie; mais la fontaine Libéthria valut aux muses le même nom de *Libéthrides*, dans les écrits des poètes. V. **LIBÉTHRA**. (D. J.)

LIBISOSA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne, colonie des Romains, *Libisofani colonia*, dont le peuple étoit nommé *Libisofani*. On avoit accordé à cette colonie les mêmes privilèges qu'à villes d'Italie. Le village de *Lezaza*, dans la Nouvelle-Castille, à quatre lieues d'Alicarez, où l'on a trouvé une ancienne inscription, donne lieu de croire que ce lieu seroit un reste de la *Libisofa* ou *Libisofani* des Romains. (D. J.)

LIBITINAIRE, *libitinarius*, f. m. (*Littérat.*) Les *libitinaires* étoient, chez les Romains, des gens qui vendoient & fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie des convois. On les appelloit ainsi, parce qu'ils avoient leur magasin au temple de Proserpine ou de Vénus libitine. Nous avons parlé des *libitinaires*, assez au long, au mot **FUNÉRAILLES des Romains**. Le lecteur y peut recourir. (D. J.)

LIBITINE, *Libitina*, (*Littérat.*) déesse qui présidoit aux funérailles. Elle fut ainsi nommée, non parce qu'elle ne plait à personne, *quia nemini libeat*, comme disent les partisans de l'antiphrase, mais parce qu'elle nous enleve quand il lui plait, *pro libitu*. Cette déesse étoit la même que *Venus Infera* ou *Epithymia* des Grecs, dont il est fait mention parmi les dieux infernaux dans quelques anciennes épithaphes.

Elle avoit un temple à Rome, où l'on louoit, où l'on vendoit tout ce qui étoit nécessaire aux funérailles, & l'on donnoit une certaine piece d'argent pour chaque personne qu'on enterrait ou que l'on portoit au bûcher; on mettoit cet argent dans le trésor de *Libitine*, c'est-à-dire de ses prêtres; ceux qui étoient préposés pour le recevoir, écrivoient sur un registre le nom de chaque mort pour lequel on payoit

cette espece de tribut, & ce registre s'appelloit le *registre de Libitine*, *Libitunæ ratio*.

Le roi Servius Tullius avoit établi cet usage, qui seroit chaque année à faire connoître le nombre des morts dans la ville de Rome, & par conséquent l'accroissement ou la diminution de ses habitans. C'est aussi par ce tribu que les revenus des prêtres de *Libitine* grossissoient dans les tems de mortalité. Suétone écrit que sous le regne de Néron, il y eut une automne si funelle, qu'elle fit porter trente mille pieces d'argent au trésor de *Libitine*.

Cette divinité donna son nom au temple qui lui étoit dédié, aux prêtres qui la servoient, aux gens qui vendoient sous leurs ordes, les choses nécessaires aux funérailles. À une porte de Rome, par laquelle on sortoit les cadavres hors de la ville, enfin au bancard sur lequel on portoit les corps à leur sépulture. (D. J.)

LIBITINE (Porte). *Littérature*. *Libitinenfis porta*, Lamprid. Porte de l'amphithéâtre des Romains, par laquelle on sortoit les corps des gladiateurs qui avoient été tués dans les jeux publics; on l'avoit ainsi nommé du même nom d'une autre grande porte de Rome, par laquelle on portoit les morts hors de la ville. (D. J.)

LIBITUM. (*Musique*.) Quelquefois dans le courant d'une piece de musique on trouve ces mots latins *ad libitum*, qui signifient à volonté, & qui indiquent que celui qui joue la partie principale est le maître de faire tout ce qu'il veut, & de rentrer dans le chant écrit quand il lui plait: quant aux accompagnateurs, il faut qu'ils se fassent, & soient attentifs à reprendre l'accompagnement au moment que la partie concertante rentre dans le chant écrit. La différence des mots *cadenza* & *ad libitum*, consistent en ce que le premier se met toujours à une cadence ou terminaison d'une phrase harmonique, au lieu que les derniers peuvent se trouver par-tout, même au commencement d'une piece.

On trouve aussi ces mots latins joints au nom de quelqu'instrument dans les titres; cela marque qu'on peut se passer de cet instrument: par exemple, une symphonie avec des cors *ad libitum*, peut être exécuté

tée avec ou sans ces instrumens, parce qu'ils ne font pas obligés.

Il me semble qu'on seroit bien de substituer le mot italien, *libito*, au mot latin, pour ne pas barioler les termes techniques de musique de tant de langues différentes. (F. D. C.)

LIBONGOS, f. m. (*Commerce.*) grosse étoffe qui est propre pour la traite que les Européens font à Lowango & autres lieux de la côte d'Afrique.

LIBNOTUS, (*Géog. marit. anc.*) l'un des douze vents des anciens. Nos dictionnaires traduisent ce mot latin par le vent de sud-ouest, le vent qui souffle entre le midi & l'occident; mais cette traduction n'est pas absolument exacte, parce que nous n'avons point sur notre boussole de nom qui marque au juste ce rhumb de vent des anciens: en voici la raison.

Aristote & Pline ont divisé les vents en douze; le quart de cercle qui s'étend entre le midi, *notus* ou *auster*, & l'occident, *zephirus* ou *faronius*, se trouve partagé en deux intervalles de trente degrés chacun; & ces deux espaces sont remplis par deux vents, savoir, *Libnotus* & *Africus*, éloignés l'un de l'autre à distance égale.

Le premier est au milieu, entre le vent d'Afrique, nommé *notus* par les Grecs, & le vent du midi, nommé *auster*; dans la même langue, *notus* en latin.

Ainsi cette division, par douze, ne fau- roit s'accorder avec la nôtre, qui est par trente - deux; le vent dont le *libnotus* approche le plus, c'est le sud-ouest quart au sud; & comme nous disons *sud-ouest*, pour signifier le vent qui souffle au milieu, précisément entre le sud & l'ouest, d'un nom composé de ces deux, de même les anciens ont uni les noms de *lips* & *notus*, & ont appelé *libnotus*, le vent qui souffle précisément entre ces deux autres vents. (D. J.)

LIBORA, (*Géographie ancienne.*) ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Carpitaniens, selon Ptolomée: c'est présentement Talavera de la Reyna. (D. J.)

LIBOURET, f. m. (*Pêche.*) instrumens que l'on emploie à la pêche du maquereau.

C'est une ligne: le pêcheur en prend une très-déliée, qu'il nomme *bauffe*, & qu'il change tous les jours, dans la crainte que la dérive continuelle, qui affoiblit le bauffe, ne le rompe, & que le plomb qui est au bout, qui peut peser huit, dix à douze livres, ne soit perdu. A un pied près du plomb, on amarre, avec un nœud coulant, un bâton gros comme un tuyau de plume, dont la longueur soit d'environ sept à huit pouces; à l'autre bout de ce bâton, on frappe la première pille ou petite ligne qui porte un ain ou un hameçon de la grosseur de ceux dont on se sert pour le merlan. L'on amorce cet hameçon avec un petit morceau de hareng, d'orphie ou autre chair de poisson frais. Cette pille est fine, mais forte. Deux brasses plus haut sur le même bauffe ou ligne de plomb, il y a une autre manœuvre appareillée de même, & ainsi de deux brasses en deux brasses. Il y a six hameçons sur chaque bauffe, de manière qu'ils ne peuvent se mêler; & chaque bateau qui pêche au maquereau avec le *libouret* a trois bauffes, un à l'avant & les autres à chaque côté de l'arrière. Cette pêche se fait près des côtes escarpées, où les autres pêches sont impraticables; on n'y prend guère que des poissons faxatiles & ronds; les poissons plats cherchent les sables & les terres basses. Celui de l'amirauté de Poitou, qu'on nomme aussi *archet*, est fait de baleine ou de la canne des isles, pliée de manière qu'elle forme une espèce d'O surmonté d'un V, en cette façon 8. Il y a un petit organeau au bout. La ligne que le pêcheur tient à la main passe dans le rond, & est arrêtée par le plomb qui pèse au plus deux ou trois livres. A chaque pointe de l'archet ou du quart de cercle, est frappée une pille d'une brasse de longueur ou environ. La pille est armée par le bout d'un hameçon.

LIBOURNE, *Liburnum*, (*Géog.*) & selon M. de Valois, *Ellæborna*, c'est-à-dire, la borne de l'île, ville de France en Guienne, dans le Bourdelois, plusieurs fois prise & reprise durant les guerres avec les Anglois, & durant les troubles de France. On ne voit pas que ce lieu ait été marqué dans l'antiquité, quoique le nom latin *Liburnum*, qu'on lui donne, ait un

certain air d'ancienneté. Cette petite ville, marchande & allez peuplée, est au confluent de l'Isle, avec la Dordogne, qui est fort large en cet endroit, à 5 lieues N. E. de Bordeaux, & 122 S. O. de Paris. *Long.* 17. 24. 32. *lat.* 44. 55. 2. (*D. J.*)

LIBRA, (*Astronomie.*) nom latin de la constellation de la balance. *Voyez* BALANCE.

LIBRAIRE, f. m. & f. marchand qui vend des livres, & qui en imprime, s'il est du nombre des imprimeurs, *typographus*, *bibliopola*, *librarius*.

On peut dire encore qu'un *libraire* est un négociant censé lettré, ou doit l'être. Ce que j'avance par rapport aux lettres, ne doit pas paroître étrange, si l'on considère que c'est aux Plantins, aux Vittrés, aux Robert, Charles & Henri-Etienne, qu'on doit tant de belles éditions grecques & latines, recommandables sur-tout par leur exactitude, & à quelques-uns de ceux du dernier siècle, nombre de belles éditions, parmi lesquels priment les Rigaud-Anisson, Mabre-Cramoisy, P. le Petit, & autres.

Le nombre des *libraires* de Paris n'est pas fixé, mais celui des imprimeurs l'est à trente-six.

Avant d'être reçu, on se bit un examen sur le fait de la librairie, suivant les ordonnances de plusieurs de nos rois, confirmées par Louis XIV & Louis XV.

Il faut que le candidat ait été préalablement examiné par le recteur, qui lui donne un certificat, comme il est congru en langues latine & grecque.

Il parut, il y a quelques années, à Léipsick, une dissertation qui a pour titre, *De librariis & bibliopolis antiquorum*. Ces bibliopoles des anciens étoient ce que nous appellons maintenant *libraires*, c'est-à-dire, marchands de livres; & ceux que les anciens nommoient *libraires*, *librarii*, étoient ceux qui écrivoient les livres pour le public; & pour les bibliopoles, c'étoient les copistes.

A Francfort, au tems des foires, il y a des magasins ouverts, sur lesquels sont les titres des plus fameux *libraires*: *officina Elzeviriana*, *Frobeniana*, *Morelliana*, *Janfonia*, &c.

LIBRAIRE. Il y avoit autrefois; dans quelques églises cathédrales, une dignité qui donnoit le nom de *libraire* à celui qui en étoit revêtu, *librarius*. Il y en a qui croient que le *libraire* étoit ce que nous appellons aujourd'hui *chantre* ou *grand-chantre*.

LIBRAIRE. (*Antiq.*) On appelloit autrefois en latin *notarii* ceux qui savoient l'art d'écrire en notes abrégées, dont chacune valoit un mot; & on nommoit *libraires* ou *antiquaires*, ceux qui transcrivoient en beaux caractères, ou du moins lisibles, ce qui avoit été écrit en note. On appelle aujourd'hui, en termes de palais, l'un la minute, & l'autre la grosse. *Librarius*. Plus de sept notaires étoient toujours prêts à écrire ce qu'il disoit, & se soulageoient, en se succédant tour-à-tour. Il n'avoit pas moins de *libraires* pour mettre les notes au net. *Fleury*.

LIBRAIRIE, f. f. l'art, la profession de libraires. *Typographorum*, *vel bibliopolarum ars*, *conditio*. C'est un homme qui est de père en fils dans la *librairie*. Il se plaint que la *librairie* ne vaut plus rien, que le trafic des livres ne va plus. Toute la *librairie* s'est assemblée pour élire un syndic & des adjoints.

LIBRAIRIE, signifioit autrefois une bibliothèque, un grand amas de livres, *bibliotheca*. Henri IV dit à Casaubon, qu'il vouloit qu'il eût soin de la *librairie*. *Colom*. On appelloit au siècle passé, dans la maison du roi, *maître de la librairie*, l'officier que nous nommons communément aujourd'hui *bibliothécaire du roi*. M. de Thou a été maître de la *librairie*. M. Bignon l'est aujourd'hui. On dit aussi *garde de la librairie*, tant du cabinet du Louvre que de la suite de S. M. Les *librairies* des monastères étoient autant de magasins de manuscrits. *Pafq.* En ce sens, il est hors d'usage. Les capucins & quelques autres religieux disent encore, *notre librairie*, pour dire *notre bibliothèque*.

LIBRAIRIE, (*Comm.*) La *librairie*, dans son genre de commerce, donne de la considération, si celui qui l'exerce a l'intelligence & les lumières qu'elle exige. Cette profession doit être regardée comme une des plus nobles & des plus distinguées. Le commerce des livres est un des plus anciens que

que l'on connoisse ; dès l'an du monde 1816, on voyoit déjà une bibliothèque fameuse, construite par les soins du troisième roi d'Égypte.

La *librairie* se divise naturellement en deux branches, en ancienne & en nouvelle ; par l'une, on entend le commerce des livres vieux ; par l'autre, celui des livres nouveaux. La première demande une connoissance très-étendue des éditions, de leur différence & de leur valeur ; enfin, une étude journalière des livres rares & singuliers. Feu MM. Martin, Boudot & Piget ont excellé dans cette partie ; d'autres suivent aujourd'hui avec distinction la même carrière. Dans la nouvelle *librairie*, cette connoissance des éditions, sans être essentielle, ni même nécessaire, n'est pas du tout inutile, & peut faire beaucoup d'honneur à celui qui la possède ; son étude particulière doit être celle du goût du public, c'est de le sonder continuellement & de le prévenir : quelquefois il est visible, il ne s'agit plus que de le suivre.

Charlemagne associant la *librairie* à l'université, lui adjugea les mêmes prérogatives ; dès-lors elle partagea, avec ce corps, les mêmes droits & privilèges qui la rendent *franche, quitte & exempte de toutes contributions, prêts, taxes, levées, subfides & impositions mises & à mettre, imposées & à imposer sur les arts & métiers*. Philippe VI, dit de Valois, honora aussi la *librairie* de sa protection, par plusieurs prérogatives ; Charles V les confirma, & en ajouta encore de nouvelles ; enfin Charles VI se fit un plaisir de suivre l'exemple de ses prédécesseurs : l'imprimerie n'existoit pas encore. La naissance de cet art heureux, qui multiplie à l'infini, avec une netteté admirable & une facilité incompréhensible, ce qui coûtoit tant d'années à copier à la plume, renouvela la *librairie* ; alors, que d'entreprises considérables étendirent son commerce, ou plutôt le recréèrent ! Cette précieuse découverte fixa les regards de nos souverains, & huit rois consécutifs la jugèrent digne de leur attention ; la *librairie* partagea encore avec elle ses privilèges. Ce n'est pas qu'actuellement ces exemptions, dont nous avons parlé plus haut, subsistent en entier ; le tems qui détruit tout, la né-

cessité de partager la charge de l'état, & d'être avant tout citoyen, les ont presque abolies.

Le chancelier de France est le protecteur né de la *librairie*. Lorsque M. de Lamignon succéda dans cette place à M. d'Aguesseau, d'heureuse mémoire, sachant combien les lettres importent à l'état, & combien tient aux lettres la *librairie*, ses premiers soins furent de lui choisir pour chef un magistrat amateur des savans & des sciences, savant lui-même. Sous les nouveaux auspices de M. de Malesherbes, la *librairie* changea de face, prit une nouvelle forme & une nouvelle vigueur ; son commerce s'agrandit, se multiplia ; de sorte que depuis peu d'années, & presque à la fois, l'on vit éclore & se consommer les entreprises les plus considérables. L'on peut en citer ici quelques-unes : *Histoire des voyages, Histoire naturelle, Transactions philosophiques, Catalogue de la bibliothèque du roi, Diplomatique, Historiens de France, Recueil des ordonnances, Collection des auteurs latins, Sophocle, Strabon ; Recueil des planches de l'Encyclopédie* ; ouvrages auxquels on auroit certainement pu joindre l'*Encyclopédie* même, si des circonstances malheureuses ne l'avoient suspendue. Nous avouons ici avec reconnaissance, ce que nous devons à sa bienveillance. C'est à ce magistrat qui aime les sciences, & qui se récréa par l'étude de ses pénibles fonctions, que la France doit cette émulation qu'il a allumée, & qu'il entretient tous les jours parmi les savans ; émulation qui a enfanté tant de livres excellens & profonds ; de sorte que sur la chymie seulement, sur cette partie autrefois si négligée, on a vu, depuis quelque tems, plus de traités qu'il n'y avoit de partisans de cette science occulte, il y a quelques années.

LIBRARII, s. m. pl. (*Hist. Littérat.*) nom que les anciens donnoient à une espèce de copistes qui transcrivoient en beaux caractères, ou au moins en caractères lisibles, ce que les notaires avoient écrit en notes, & avec des abréviations. V. NOTE, NOTAIRE, CALLIGRAPHE.

LIBRATION, s. f. (*Astronomie.*) est une irrégularité apparente dans le mouve-

ment de la lune, par laquelle elle semble balancer sur son axe, tantôt de l'orient à l'occident, & tantôt de l'occident à l'orient: de là vient que quelques parties du bord de la lune qui étoient visibles, cessent de l'être, & viennent à se cacher dans le côté de la lune que nous ne voyons jamais; pour redevenir ensuite de nouveau visibles.

Cette *libration* de la lune a pour cause l'égalité de son mouvement de rotation sur son axe, & l'inégalité de son mouvement dans son orbite; car si la lune se mouvoit dans un cercle dont le centre fût le même que celui de la terre, & qu'en même tems elle tournât autour de son axe dans le tems précis de sa période autour de la terre, le plan du méridien de la lune passeroit toujours par la terre, & cet astre tourneroit vers nous constamment & exactement la même face; mais, comme le mouvement réel de la lune se fait dans une ellipse dont la terre occupe le foyer, & que le mouvement de la lune sur son propre centre est uniforme, c'est-à-dire, que chaque méridien de la lune décrit par ce mouvement des angles proportionnels au tems, il s'ensuit de là que ce ne sera pas constamment le même méridien de la lune qui viendra passer par la terre.

Soit ALR, (*fig. astron.*) l'orbite de la lune, dont le foyer T est au centre de la terre. Si l'on suppose d'abord la lune en A, il est clair que le plan d'un de ses méridiens MN étant prolongé, passera par le point T, ou par le centre de la terre. Or, si la lune n'avoit aucune rotation autour de son axe, comme elle s'avance chaque jour sur son orbite, ce même méridien MN seroit toujours parallèle à lui-même, & la lune étant parvenue en L, ce méridien paroîtroit dans la situation représentée par PQ, c'est-à-dire, parallèlement à MN; mais le mouvement de rotation de la lune autour de son axe qui est uniforme, est cause que le méridien MN, change de situation; & parce qu'il décrit des angles proportionnels au tems, & qui répondent à quatre angles droits dans l'espace d'une révolution périodique, il sera par conséquent dans une situation mLn, tel que l'angle QLN en'il forme avec PQ, seroit à un angle droit ou de 90 degrés, comme le tems que la

lune emploie à parcourir l'arc AL, est au quart du tems périodique. Mais le tems que la lune emploie à parcourir l'arc AL, est au quart du tems périodique, comme l'aire ATL, est à l'aire ACL, ou au quart de l'aire elliptique; ainsi, l'angle QLN sera à un angle droit dans le même rapport: & d'autant que l'aire ATL est beaucoup plus grande que l'aire ACL, de même l'angle QLN sera nécessairement plus grand qu'un angle droit. Or, puisqu'il est un angle aigu, il s'ensuit que l'angle QLN qui est obtus, sera plus grand que l'angle QLT, & partant, la lune étant en L, ce même méridien mn dont le plan passoit par le centre de la terre lorsque la lune étoit au point A, ne sauroit être dirigé vers le point T, ou vers le centre de la terre. Il est donc vrai de dire que l'hémisphère visible de la lune ou qui est tourné vers la terre en L, n'est plus exactement le même qu'il étoit aperçu lorsque la lune s'est trouvée en A; & qu'ainsi au-delà du point Q de la circonférence du disque, on pourra découvrir quelques régions qui n'étoient nullement visibles auparavant. Enfin, lorsque la lune sera parvenue au point R de son orbite, où elle est périgée, comme son méridien mn aura précisément achevé une demi-révolution, alors le plan de ce méridien passera exactement par le centre de la terre. On verra donc en ce cas le disque de la lune au même état que lorsqu'elle étoit apogée en A; d'où il suit que les termes de la *libration* de la lune sont l'apogée & le périgée, & que ce phénomène peut s'observer deux fois dans chaque lunaison, ou dans chaque mois périodique. *Inst. astr.* de M. le Monnier.

Au reste, si la figure de la lune étoit parfaitement sphérique, comme on l'a supposé jusqu'ici, la *libration* seroit purement optique; mais j'ai prouvé dans mes *Recherches sur le système du monde*, part. II, art. 363 & suiv. que si la lune s'écarte tant soit peu de la figure sphérique, il peut & il doit y avoir une cause physique dans la *libration*. Comme ce détail est trop étendu & trop géométrique pour être inséré ici, j'y renvoie le lecteur. (O)

Libration de la terre; c'est, suivant quelques anciens astronomes, le mouvement par lequel la terre est tellement retenue dans son orbite, que son axe reste toujours parallèle à l'axe du monde.

C'est ce que Copernic appelloit *les mouvemens de libration*.

Mais il paroît que ce nom est fort impropre; car on pourroit plutôt dire que l'axe de la terre auroit une *libration* du midi au nord, ou du nord au midi, si cet axe ne demeurait pas toujours parallèle à lui-même. Pour qu'il demeure dans cet état, il n'est besoin d'aucune force extérieure, il a dû prendre cette situation dès que la terre a commencé à tourner, & l'a conservée depuis par la propriété qu'ont tous les corps de rester dans l'état qui leur a été donné, à moins qu'une cause extérieure & étrangère ne les en tire. Toute la question qu'on peut faire ici, c'est de savoir pourquoi l'axe de la terre est dans cette situation, & pourquoi il n'est pas perpendiculaire à l'écliptique, plutôt que de lui être incliné de la valeur de 23 degrés & demi. A cela on peut répondre que cette situation est peut-être nécessaire pour la distribution alternative des différentes saisons entre les habitans de la terre. Si l'axe de la terre étoit perpendiculaire à l'écliptique, les habitans de l'équateur auroient tous vu le soleil sur leurs têtes, & les habitans des poles ne le verroient jamais qu'à leur horizon; de sorte que les uns auroient un chaud insupportable, tandis que les autres souffriroient un froid excessif. C'est peut-être là, si on peut parler ainsi, la raison morale de cette situation de l'axe de la terre. Mais quelle en est la cause physique? Il n'est pas si facile de la trouver; on doit même avouer que dans le système de Newton on ne peut guère en apporter d'autre, que la volonté du Créateur; mais il ne paroît pas que dans les autres systèmes on explique plus heureusement ce phénomène.

M. Pluche, auteur du *Speâcle de la nature*, prétend que l'axe de la terre n'a pas toujours été incliné au plan de l'écliptique; qu'avant le déluge, il lui étoit perpendiculaire, & que les hommes jouissoient alors d'un printemps perpétuel; que Dieu vou-

lant les punir de leurs désordres & les détruire entièrement, se contenta d'incliner quelque peu l'axe de la terre vers les étoiles du nord; que par ce moyen l'équilibre des parties de l'atmosphère fut rompu; que les vapeurs qu'elle contenoit retomberent avec impétuosité sur le globe, & l'inonderent. On ne voit pas trop sur quelles raisons M. Pluche, d'ailleurs ennemi déclaré des systèmes, a appuyé celui-ci: aussi a-t-il trouvé plusieurs adversaires; un d'entr'eux a fait imprimer dans les *Mémoires de Trévoux*, de 1745, plusieurs lettres contre cette opinion.

Quoi qu'il en soit, il y a réellement dans l'axe de la terre, en vertu de l'action de la lune & du soleil, un mouvement de *libration* ou de balancement: mais ce mouvement est très-petit; & c'est celui qu'on appelle plus proprement *nutaton*. Voyez *NUtATION.* (O)

Libration de la lune. Il y a quatre sortes de *librations*; d'abord, la *libration* diurne qui est égale à la parallaxe horizontale; 2°. la *libration* en latitude, qui vient de l'inclinaison de l'axe de la lune sur l'écliptique; 3°. la *libration* en longitude, qui vient des inégalités du mouvement de la lune dans son orbite; 4°. enfin, celle qui provient de l'attraction de la terre sur le sphéroïde lunaire. Les deux premières *librations* furent reconnues par Galilée; la troisième, par Hévélius & Riccioli; la quatrième, par Newton: elle a été surtout discutée dans la piece de M. de la Grange, qui a remporté le prix de l'académie de Paris en 1764. La *libration* diurne est trop petite pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

La cause de la *libration* en latitude est évidente, si l'on suppose que la lune présente toujours la même face au même point du ciel, & qu'un de ses diametres, que nous appellerons l'axe de lune, soit toujours incliné de deux degrés sur l'écliptique: c'est un phénomène de même espece que celui du parallélisme de l'axe de la terre & de son inclinaison sur l'écliptique, qui produit la différence des saisons.

La plus grande *libration* en longitude est le tems où la mer de Crises, *Palus Mæotides*, suivant Hévélius, est le plus éloignée

du bord occidental de la lune, ce qui arrive vers neuf secondes d'anomalie; alors les taches orientales, telles que Grimaldi, *palus marcorides*, suivant Hévélius, sont les plus éloignées du bord oriental de la lune. Le contraire arrive dans la plus petite *libration*, telle que l'observa Hévélius, le 17 mai 1649. La mer de Crises étoit si près du bord de la lune qu'il n'a jamais vu l'intervalle aussi petit. La longitude de la lune étoit alors moindre que la longitude moyenne de six degrés; la lune étoit alors vers trois secondes d'anomalie.

Riccioli eut le premier, en 1651, l'idée d'expliquer cette *libration* en longitude par l'excentricité de l'orbite lunaire; mais il la rejeta, parce qu'il supposoit alors une *libration* trop grande, & qu'il trouvoit plusieurs observations auxquelles cette hypothèse ne satisfaisoit pas; mais les observations étoient alors trop imparfaites. Imaginons, dit-il, que la lune présente toujours la même face, non à la terre, mais au centre de l'excentrique ou de l'orbite lunaire, en sorte que la ligne menée du centre du globe lunaire au centre de l'excentrique qu'elle parcourt, passeroit toujours par le même point du globe lunaire. Cette hypothèse rejetée par Riccioli, fut employée par Hévélius qui l'avoit imaginée en 1648; & dans sa lettre écrite à Riccioli en 1654, il l'explique comme la véritable cause de la *libration* en longitude; Newton & M. Cassini l'adoptèrent également. Il n'est pas aisé de comprendre la raison de cette parfaite égalité entre les durées de la rotation de la terre & de la révolution de la lune. Newton ayant trouvé, par l'attraction de la terre, que le diamètre de la lune dirigé vers la terre doit surpasser de deux cents quatre-vingts pieds les diamètres perpendiculaires à notre rayon visuel, en conclut que le plus grand diamètre doit être toujours à peu près dirigé vers la terre, & que c'est pour cela que nous voyons toujours à peu près le même côté de la lune.

Il est vrai que l'équateur lunaire doit être alongé dans le sens du diamètre qui va de la lune à la terre, parce que l'attraction de la terre est plus grande sur les parties qui sont le plus près de la terre;

d'un autre côté, la rotation de la lune autour de son axe doit en faire un sphéroïde applati par les poles, & rendre les méridiens elliptiques; l'équateur & les parallèles doivent être des ellipses; & le corps de la lune doit être, pour ainsi dire, comme un œuf qu'on auroit applati par les côtés, indépendamment de son alongement naturel.

M. de la Grange, dans la piece qui a remporté le prix de l'académie de Paris en 1764, suppose avec Newton, que la lune est un sphéroïde alongé vers la terre; & il trouve que cette planete doit fait autour de son axe une espee de balancement ou d'oscillation, par lequel sa vitesse de rotation est tantôt accélérée, tantôt retardée; qu'alors la lune doit nous montrer toujours à peu près la même face, quoiqu'elle ait pu recevoir dans le principe une rotation dont la durée ne seroit point, par elle seule, égale à celle de la révolution. Il fait voir aussi que la figure de la lune peut être telle que la précession de ses points équinoxiaux, ou la rétrogradation des nœuds de l'équateur lunaire, soit à peu près égale au mouvement rétrograde des nœuds de l'orbite lunaire. C'est en effet ce que l'on observe, comme je l'ai prouvé par des observations détaillées dans les *Mémoires de l'académie de Paris*, 1764.

Pour connoître les loix & les circonstances de la *libration* de la lune, il suffit de déterminer la position de son équateur par rapport à l'écliptique, & cela se peut faire comme pour le soleil. On commence d'abord par déterminer la différence d'ascension droite & de déclinaison entre une tache & le centre de la lune; mais pour faire ces observations, il faut bien considérer que le parallèle apparent du bord de la lune n'est pas un parallèle à l'équateur; la différence va quelquefois à plus d'un degré, & il en pourroit résulter environ 15" d'erreur pour des taches éloignées du centre de la lune, ou moins à proportion pour celles qui en sont moins éloignées. Lorsqu'on a trouvé la différence d'ascension droite, on cherche la différence de longitude & de latitude; on en conclut la longitude & la latitude de la tache vue de la lune. On cherche ainsi trois fois la longitude & la latitude d'une

rache vue du centre de la lune, par rapport à l'écliptique, ou à un cercle que l'on conçoit tiré par le centre de la lune, parallèlement à l'écliptique, coupant sous un angle de cinq degrés neuf minutes l'orbite de la lune, ou l'orbite que la terre paroît décrire autour de la lune; c'est avec ces trois observations qu'on détermine l'équateur lunaire. On trouvera dans mon *Astronomie* plusieurs méthodes analytiques ou trigonométriques pour déterminer la position d'un cercle par rapport à l'écliptique: quand on connoit les latitudes de trois points & seulement les différences de longitude, il ne s'agit alors que de chercher l'inclinaison & le nœud. J'y ai rapporté la méthode que M. Meyer avoit donnée dans les *Mémoires* de Nuremberg, en 1750, qui est très-commode sur-tout pour la *libration* de la lune, parce qu'elle réunit en un seul résultat un grand nombre d'observations.

Les phélénographies ou les figures de la lune ne peuvent la représenter fidèlement dans tous les tems, puisque la *libration* fait paroître les taches de fix à sept degrés plus près ou plus loin du même bord. Mais ce que l'on peut faire de mieux, c'est de construire ses figures pour les *librations* moyennes, & c'est ce que j'ai pratiqué dans la figure gravée pour la *Connoissance des tems* de 1775.

La plus grande figure que l'on ait faite des taches de la lune, est celle que M. de la Hire dessina dans le dernier siècle: elle a douze pieds de diamètre; & après avoir été plusieurs années dans le cabinet de M. d'Ons-en-Bray, elle a été acquise par M. du Fouris, & présentée le 16 décembre 1772 à l'académie des sciences de Paris, qui se propose d'en faire l'acquisition. *V. SÉLÉNOGRAPHIE.*

Libration de l'apogée de la lune, se dit d'un mouvement alternatif que l'action du soleil produit dans le mouvement de l'apogée de la lune, & qui étoit d'environ douze degrés, suivant l'hypothèse d'Horoccius, adoptée par Newton & Halley. Mais les astronomes ne considèrent plus cette *libration*, parce que, combinée avec le changement d'excentricité que les mêmes auteurs admettoient, elle se réduit à une simple inégalité de la

lune, qu'on appelle *évection*. (M. DE LA LANDE.)

LIBRATION. (*Peinture.*) *V. PONDÉRATION.*

LIBRE, adj. (*Gramm.*) *V. LIBERTÉ.*

LIBRES, f. m. pl. (*Théol.*) On donna ce nom à des hérétiques qui, dans le seizième siècle, suivoient les erreurs des anabaptistes, & prenoient ce nom de *libres*, pour secouer le joug du gouvernement ecclésiastique & séculier. Ils avoient les femmes en commun, & appelloient spirituels les mariages contractés entre un frere & une sœur; descendant aux femmes d'obéir à leurs maris lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se croyoient impeccables après le baptême, parce que, selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât; & en ce sens, ils se nommoient les hommes divinifiés. Prateole. *V. LIBERI.* Gantier, *Chron.* sect. 16, chap. 70.

LIBRE, (*Ecrivain.*) est en usage dans l'écriture, pour désigner un style vis, un caractère coulant, *libre*, une main qui trace hardiment ses traits.

LIBRE, parmi les *horlogers*, se dit d'une piece ou d'une roue, &c. qui a de la liberté. *V. LIBERTÉ, JEU, &c.*

LIBRIPENS, f. m. (*Hist. anc.*) C'étoit dans chaque ville, un essayeur des monnoies d'or & d'argent; les Grecs avoient une fonction pareille. On donnoit le même nom à celui qui pesoit la paie des soldats, & à celui qui tenoit la balance, lorsqu'on émancipoit quelqu'un à prix d'argent. D'où l'on voit que, dans ces circonstances & d'autres, l'argent ne se comptoit pas, mais se pesoit.

LIBUM, f. m. (*Hist. anc.*) gâteau de sésame, de lait & de miel, dont on se servoit dans les sacrifices, sur-tout dans ceux qu'on faisoit à Bacchus & aux Lares, & à la fête des termes. *Libum Testaturum*, se disoit de Testa, ou du vaisseau où le gâteau se cuisoit.

LIBURNE, f. m. *Liburnus*, (*Hist. rom.*) huissier qui appelloit les causes qu'on devoit plaider dans le barreau de Rome; c'est ce que nous apprenons de Martial, qui tâche de détourner l'abianus, homme de bien, mais pauvre, du dessein de venir à Rome, où les mœurs

étoient perdues : *procul horridus liburnus*.
Et Juvenal, dans sa quatrième satire,

*Primus, clamante liburno,
Currite, jam sedit.*

L'empereur Antonin décida dans la loi VII, ff. de integ. restit. que celui qui a été condamné par défaut, doit être écouté, s'il se présente avant la fin de l'audience, parce qu'on présume qu'il n'a pas entendu la voix de l'huissier, *liburni*. Il ne faut donc pas traduire *liburnus* par *crieur public*, comme ont fait la plupart de nos auteurs, trop curieux du soin d'appliquer tous les usages aux nôtres. (D. J.)

LIBURNE, f. f. (*Arch. nav.*) *liburna* dans Horace, *liburnica* dans Suetone & dans Lucain; sorte de frégate légère, de galiote, ou de brigantin à voiles & à rames, qu'employoient les Liburniens pour courir les isles de la mer Ionienne. Suidas dit que les *liburnes* servoient beaucoup en guerre pour des pirateries, à cause qu'elles étoient bonnes voilières. La flotte d'Octave en avoit un grand nombre qui lui furent très-utiles à la bataille d'Actium. Végece prétend qu'elles étoient de différentes grandeurs, depuis un rameur jusqu'à cinq sur chaque rame; mais nous ne comprenons rien à la disposition & à l'arrangement de ces rangs de rames, dont plusieurs auteurs ont tâché de nous représenter la combinaison. Il ne s'agit pas ici d'une spéculation stérile, il s'agit d'une exécution pratique. (D. J.)

LIBURNIE, *Liburnia*, (*Géog. anc.*) province de l'Illyrie, le long de la mer Adriatique, aux confins de l'Italie. Elle est entre l'Istrie & la Dalmatie, & s'étend depuis le mont Albius, jusqu'à la mer Adriatique. Le fleuve Arsa la séparoit de l'Istrie, & le fleuve Titius, de la Dalmatie. Ptolomée vous indiquera les villes de la *Liburnie* & les isles adjacentes. Le P. Biet prétend que les Liburniens occupoient la partie occidentale de la Dalmatie, & indique leurs villes. Il paroît que la Croatie remplace aujourd'hui l'ancienne *Liburnie*.

Nous savons encore plus sûrement, que ce peuple avoit autrefois passé la mer, & possédé une partie de la côte orientaie

d'Italie; il en fut chassé, de même que les Sicules, par les Ombres; ceux-ci en furent dépossédés à leur tour par les Etrusques, & les Etrusques par les Gaulois. Comme ils se servoient de petits vaisseaux fort légers, de différentes grandeurs, on donna le nom de *liburnes* à tous les vaisseaux de même construction en ce genre. (D. J.)

LIBURNUM, f. n. (*Littérat.*) sorte de chaise roulante chez les Romains, ou plutôt de litier, fort commode pour lire, écrire & dormir. On leur donna ce nom, parce qu'elles avoient la figure d'une frégate liburnienne. (D. J.)

LIBURY, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Hereford, sur la rivière de Liden, & au milieu de campagnes fertiles, où se trouvent les traces d'un ancien camp romain: elle est généralement bien bâtie, & habitée d'une multitude de manufacturiers. Ses marchés & ses foires ne le cèdent à aucune autre de la province. (D. G.)

LIBYÆGYPTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Libye proprement dite; les Nitriotes & les Oasites en faisoient partie; on connoît à présent les déerts de Nitrie, & la situation d'Oasis: ainsi l'on est au fait des *Libyægyptiens*. (D. J.)

LIBYCA OSTIA, (*Géog. anc.*) Pline, lib. III, cap. 4, nomme ainsi les deux moyennes embouchures du Rhône; ce sont celles qui forment la Camargue; ces deux embouchures avoient, outre ce nom commun, leur nom particulier; l'une s'appelloit *Hispaniense ostium*, & l'autre *Metapinum ostium*. (D. J.)

LIBYicum MARE, c'est-à-dire; *mer de Libye*. (*Géog. anc.*) Les anciens nommoient ainsi la côte de la mer Méditerranée, qui étoit le long de la Libye Maréotique. Elle étoit bornée au levant par la mer d'Égypte, & au couchant par la mer d'Afrique. (D. J.)

LIBYË. (*Géog. anc.*) Les Grecs ont souvent employé ce mot pour désigner cette partie du monde que nous appellons présentement *Afrique*, qui n'étoit alors que le nom d'une de ses provinces. Les poètes latins se sont conformés à cet usage, & ont pris la *Libye* pour l'Afrique en général, ou

pour des lieux d'Afrique qui n'étoient pas même de la *Libye* proprement dite. Virgile dit dans son *Enéide*, l. I, v. 7 :

*Hinc populum iste regem, belloque superbum
Venturum exidio Libyæ.*

On voit bien que le poëte parle ici de Carthage favorisé de Junon, & dont la ruine devoit être l'ouvrage des Romains.

Il y avoit cependant en Afrique des pays auxquels le nom de *Libye* étoit propre dans l'esprit des géographes : telle étoit la Maréotide, ou la *Libye* Maréotide, pays situé entre Alexandrie & la Cyrénaïque. Cette *Libye* répondoit en partie à la Marmarique de Ptolomée.

Ce géographe, l. IV, c. 4, appelle aussi *Libye* intérieure, un vaste pays d'Afrique, borné au nord par les trois Mauritanies & la Cyrénaïque, & par l'Ethiopie ; au midi, par le golfe de l'Océan, qui est aujourd'hui le grand golfe de Guinée. Nous sommes dispensés d'insérer ici le chapitre où Ptolomée traite de ce pays, 1^o. parce qu'il est très-long, & que nous devons être très-concis ; 2^o. parce que de Ptolomée on n'avoit qu'une connoissance très-superficielle de ce pays, & que de nos jours nous ne sommes guere plus éclairés. Nous remarquerons seulement que la *Libye* étoit anciennement un des greniers de l'Italie, à cause de la grande quantité de bled qu'on en tiroit. Elle en fournissoit à Rome quarante millions de boisseaux par an pour sa subsistance pendant huit mois de l'année.

LIBYPHÆNICES, (*Géog. anc.*) ou *LIBOPHENICES*, suivant Diodore, l. XX. Pline, Solin, & Marianus Capella nomment ainsi les Phéniciens établis en Afrique. Cette dénomination désignoit les Carthaginois ; mais elle pouvoit aussi distinguer les Phéniciens établis en Afrique, des *Siro-Phéniciens*, c'est-à-dire, des Phéniciens qui étoient demeurés en Syrie, dont la Phénicie faisoit partie.

LIBYSSA, (*Géog. anc.*) *Libyssa* selon Pline, & *Libyssa* selon Ptolomée, ancienne ville maritime d'Asie, dans la Bithynie. Pline dit que cette ville n'existoit déjà plus de son tems, & qu'on n'y voyoit que le

tombeau d'Annibal, dont Plutarque parle au long dans la vie de Flaminius. Ce fut à *Libyssa*, selon Eutrope, que ce grand capitaine termina sa carrière par le poison, & qu'il fut éverté, en mourant volontairement, à la douleur d'être livré par Prusias aux Romains.

Libyssa n'étoit qu'une bourgade du tems d'Annibal ; son tombeau l'illustra ; il s'y forma une ville qui fut fortifiée avec le tems. Belon même croit avoir vu le tombeau du vainqueur de Flaminius & de Terentius Varro ; selon lui, ce lieu se nomme *Diaribe*. Pierre Gilles prétend que ce lieu est un simple village qu'il appelle *Diacybissa*.

Appien ne connoit en cet endroit ni ville, ni bourg, ni village ; il n'a vu qu'une riviere nommée *Libyssa*. Mais qui empêche qu'il n'y ait eu un village, une ville, une campagne, & une riviere de même nom, dans un endroit qu'Annibal avoit choisi pour sa retraite ?

LICATE, en latin *Leocata* (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, dans un pays fertile en bled, avec un port sur la côte méridionale. Elle est sur les confins de la vallée de Mazara, & s'avance dans la mer en forme de presqu'île, à l'embouchure de la riviere de Salfo. *Long.* 30. 15. *lat.* 37. 44.

LICATII, (*Géog. anc.*) ou *LICATES*, selon Pline, liv. III, ch. 20, ancien peuple de la Vindélicie, dont Auguste triompha. Ptolomée les met au bord du Lycias, aujourd'hui la riviere de Lecke. (*D. J.*)

LICE, f. f. (*Gramm.*) champ clos, ou carrière où les anciens chevaliers combattoient soit à outrance, soit par galanterie, dans les joutes & les tournoirs. C'est aussi une simple carrière à course la bague, & à disputer le prix de la course à pied ou à cheval. *Lice*, dans les maneges, est une barrière de bois qui borde & termine la carrière du manege.

LICES. (*Venerie.*) On appelle ainsi les chiennes courantes.

LICHE ou *LYCEE*, (*Hist. Philosoph.*) en architecture, étoit une académie à Athenes, où Platon & Aristote enseignoient la philosophie. Ce lieu étoit orné de portiques

& d'arbres plantés en quinconces. Les philosophes y disantoient en se promenant.

LICENCE, f. f. (*Gramm. Littérature. Morale.*) relâchement que l'on se permet contre les loix des mœurs ou des arts. Il y a donc deux sortes de *licences*, & chacune des deux peut être plus ou moins vicieuse, ou même ne l'être point du tout.

Les grands principes de la morale sont universels; ils sont écrits dans les cœurs, on doit les regarder comme inviolables, & ne se permettre à leur égard aucune *licence*; mais on ne doit pas s'attacher trop minutieusement aux dernières conséquences que l'on en peut tirer, ce seroit s'exposer à perdre de vue les principes même.

Un homme qui veut, pour ainsi dire, chicaner la vertu & marquer précisément les limites du *juste* & de l'*injuste*, examine, consulte, cherche des autorités, & voudroit trouver des raisons pour s'assurer s'il est permis, par exemple, de prendre cinq pour cent d'intérêt pour de l'argent prêté à six mois; & quand il a ou qu'il croit avoir là-dessus toutes les lumières nécessaires, il prête à cinq pour cent tant que l'on veut, mais ni à moins, ni sans intérêt, ni à personne qui n'ait de bonnes hypothèques à lui donner.

Un autre moins scrupuleux sur les petits détails, fait seulement que si tout ne doit plus être commun entre les hommes parce qu'il y a entr'eux un partage fait & accepté, qu'au moins il faut, quand on aime ses frères, tâcher de rétablir l'égalité primitive. En partant de ce principe, il prête quelquefois à plus de cinq pour cent, quelquefois sans intérêt, & souvent il donne. Il s'accorde une *licence* par rapport à la loi de l'usure, mais cette *licence* ainsi rachetée n'est-elle pas louable?

On appelle *licences* dans les arts, des fautes heureuses, des fautes que l'on n'a pas faites sans les sentir, mais qui étoient préférables à une froide régularité: ces *licences*, quand elles ne sont pas outrées, sont pour les grands génies, comme celles dont je viens de parler sont pour les grandes ames.

Dans les *licences* morales il faut éviter l'éclat, il faut éviter les yeux des foibles, il faut faire au-dehors à peu près ce qu'ils

font; mais, pour leur propre bonheur, penser & se conduire autrement qu'eux.

La *licence* en théologie, en droit, en médecine, est le pouvoir que l'on acquiert de professer ces sciences & de les enseigner: ce pouvoir s'accorde à l'argent & au mérite; quelquefois à l'un des deux seulement. De *licence* on a fait le mot *licencieux*, produit par la *licence*. La signification de ce mot est plus étendue que celle du substantif d'où il dérive; il exprime un assemblage de *licences* condamnables. Ainsi des discours *licencieux*, une conduite *licencieuse* sont des discours & une conduite où l'on se permet tout, où l'on n'observe aucune bienséance, & que par conséquent l'on ne sauroit trop soigneusement éviter.

LICENCE, (*Jurisp. Théolog.*) signifie *congé* ou *permission* accordée par un supérieur dans les universités. Le terme de *licence* signifie quelquefois le cours d'étude au bout duquel on parvient au degré de licencié; quelquefois par ce terme on entend le degré même de *licence*. L'empereur Justinien avoit ordonné que l'on passeroit quatre ans dans l'étude des loix. Ceux qui avoient satisfait à cette obligation, étoient dits avoir *licence* & permission de se retirer des études: c'est de là que ce terme est usité en ce sens.

Le degré de *licence* est aussi appelé de cette manière, parce qu'on donne à celui qui l'obtient la *licence* de lire & enseigner publiquement, ce que n'a pas un simple bachelier. Voyez ci-après LICENCIÉ. (A)

LICENCE poétique, (*Belles-Lettres.*) liberté que s'arrogent les poètes de s'affranchir des règles de la grammaire.

Les principales *licences* de la poésie latine, consistent dans le diastrafe ou l'allongement des syllabes breves, dans le systole ou l'abrégement des syllabes longues, dans l'addition ou pléonafme, dans le retranchement ou apherese, dans les transpositions ou métathese: de sorte que les poètes latins manient les mots à leur gré, & sont en état de former des sons qui peignent les choses qu'ils veulent exprimer. Horace se plaignoit que les poètes de son tems abusoient de ces *licences*, & *data Romanis venia est indigna poetis*. Aussi a-t-on dépoillé peu à peu les poètes de leurs anciens privilèges.

Les poètes grecs avoient encore beaucoup plus de liberté que les latins : cette liberté consiste en ce que, 1°. ils ne mangent jamais la voyelle devant une autre voyelle du mot suivant, que quand ils mettent l'apostrophe; 2°. ils ne mangent point l'*m* devant une voyelle; 3°. ils usent souvent de synalephe, c'est-à-dire, qu'ils joignent souvent deux mots ensemble; 4°. leurs vers sont souvent sans césure; 5°. ils emploient souvent & sans nécessité le vers spondaique; 6°. ils ont des particules explétives qui remplissent les vuides; 7°. enfin ils emploient les différens dialectes qui étendent & resserrent les mots, font les syllabes longues ou breves, selon le besoin du versificateur. Voyez DIALECTE.

Dans la versification françoise on appelle *licence* certains mots qui ne seroient pas reçus dans la prose commune, & qu'il est permis aux poètes d'employer. La plupart même de ces mots, sur-tout dans la haute poésie, ont beaucoup plus de grace & de noblesse que ceux dont on se sert ordinairement; le nombre n'en est pas grand, voici les principaux : les *humains* ou les *mortels* pour les hommes; *forfait* pour crime; *glaive* pour épée; les *ondes* pour les eaux; *l'éternel* au lieu de Dieu, ainsi des autres qu'on rencontre dans nos meilleurs poètes. (G)

Addition à cet article, par M. de Marmontel. Les *licences* données à la poésie françoise ne sont pas, comme on l'a dit, certains mots réservés au style sublime, & que la haute éloquence emploie aussi bien que la poésie. Bossuet ne sait pas plus de difficulté que Racine, de dire les *mortels* pour les hommes, les *forfaits* pour les crimes, le *glaive* pour l'épée, les *ondes* pour les eaux, *l'éternel*, &c. & quant aux expressions exclusivement permises à la poésie, les unes sont figurées, les autres sont prises du système fabuleux ou du merveilleux poétique; ce sont pour la plupart des hardiesses, mais non pas des *licences*.

La *licence* est une incorrection, une irrégularité de langage permise en faveur du nombre, de l'harmonie, de la rime, ou de l'élégance du vers; c'est une ellipse qui sort des règles de la syntaxe, comme dans ces exemples :

Tome XIX.

Je t'aimois, inconstant; qu'aurois-je fait, fidèle?

Peuple roi que je sers,

Commandez à César, César à l'univers.

C'est une voyelle supprimée, parce qu'elle altere la mesure si on ne la compte pas, ou qu'elle affoiblit le nombre & le sentiment de la cadence si on la compte pour une syllabe; ainsi l'*e* muet d'*assidûment*, d'*ingénûment*, d'*enjouement*, d'*effraiera*, d'*avouera*, d'*encore*, de *gaieté*, & le retranche, parce qu'il ne seroit pas à l'oreille un tems assez marqué. C'est de même une consonne supprimée en faveur de l'élision ou de la rime: ainsi dans ces noms de villes, *Naples*, *Londres*, *Athènes*, &c. il est permis au poète d'écrire *Naple*, *Londre*, *Athene*, sans *s*; ainsi à la première personne de certains verbes, comme *je dois*, *je vois*, *je produis*, *je frémis*, *je lis*, *j'avertis*, les poètes se sont permis de retrancher l'*s*, & d'écrire *je doi*, *je voi*, *je produi*, *je li*, *j'averti*, &c. ce sont des adverbes absolus mis à la place des adverbes relatifs, comme *alors que*, *cependant que*, au lieu de *lorsque*, *pendant que*. C'est quelquefois le *ne* supprimé de l'interrogation négative, comme lorsqu'on dit, *savez-vous pas*, *voyez-vous pas*, *dois-je pas*, au lieu de *ne savez-vous pas*, *ne voyez-vous pas*, *ne dois-je pas*. Enfin ce sont quelques inversions peu forcées, mais qui n'ayant pas pour raison dans la prose la nécessité du nombre de la rime & de la mesure, y paroissent gratuitement employées; quoiqu'elles fussent quelquefois très-favorables à l'harmonie, & que par conséquent il fût à désirer que l'usage les y reçût. On les trouvera presque toutes rassemblées dans ces vers de la *Henriade*, où la discorde dit à l'amour :

*Ah! si de la discorde allumant le tison,
Jamais à tes fureurs tu mêlas mon poison,
Si tant de fois pour toi j'ai trouble la
nature,
Viens, vole sur mes pas, viens venger
mon injure.*

Un roi victorieux écrase mes serpens;

*Ses mains joignent l'olive aux lauriers
triomphans.*

*La clémence avec lui marchant d'un pas
tranquille,*

*Au sein tumultueux de la guerre civile,
Va sous ces étendards, flottans de tous
côtés,*

*Réunir tous les cœurs par moi seule
écartés.*

*Encor une victoire, & mon trône est en
poudre.*

*Aux remparts de Paris, Henri porte la
foudre.*

*Ce héros va combattre & vaincre & par-
donner ;*

*De cent chaînes d'airain son bras va
m'enchaîner.*

*C'est à toi d'arrêter ce torrent dans sa
course.*

*Va de tant de hauts faits empoisonner
la source.*

*Que sous ton joug, amour, il gémissé
abattu ;*

*Va dompter son courage au sein de la
vertu.*

(M. MARMONTEL.)

LICENCE, (*Musique.*) liberté que prend le compositeur, & qui semble contraire aux regles, quoiqu'elle soit dans le principe des regles ; car voilà ce qui distingue les *licences* des fautes. Par exemple, c'est une regle en composition de ne point monter de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave. Cette regle dérive de la loi de la liaison harmonique, & de celle de la préparation. Quand donc on monte de la tierce mineure ou de la sixte mineure à l'octave, en sorte qu'il y ait pourtant liaison entre les deux accords, ou que la dissonance y soit préparée, on prend une *licence* ; mais s'il n'y a ni liaison ni préparation, l'on fait une faute. De même c'est une regle de ne pas faire deux quintes justes de suite entre les mêmes parties, sur-tout par mouvement semblable ; le principe de cette regle est dans la loi de l'unité du mode. Toutes les fois donc qu'on peut faire ces deux quintes sans faire sentir deux modes à la fois, il y a *licence*, mais il n'y a point de faute. Cette explication étoit nécessaire

parce que les musiciens n'ont aucune idée bien nette de ce mot de *licence*.

Comme la plupart des regles de l'harmonie sont fondées sur des principes arbitraires, & changent par l'usage & le goût des compositeurs, il arrive de là que ces regles varient, sont sujettes à la mode, & que ce qui est *licence* dans un tems, ne l'est pas dans un autre. Il y a deux ou trois siècles qu'il n'étoit pas permis de faire deux tierces de suite, sur-tout de la même espece : maintenant on fait des morceaux entiers tout par tierces. Nos anciens ne permettoient pas d'entonner diatoniquement trois tons consécutifs : aujourd'hui nous en entonnons, sans scrupule & sans peine, autant que la modulation le permet. Il en est de même des fausses relations, de l'harmonie syncopée, & de mille autres accidens de composition, qui d'abord furent des fautes, puis des *licences*, & n'ont plus rien d'irrégulier aujourd'hui. (S)

LICENCES. (*Peinture.*) Ce sont les libertés que les peintres prennent quelquefois de s'affranchir des regles de la perspective & des autres loix de leur art. Ces *licences* sont toujours des fautes ; mais il y a des *licences* permises, comme de faire des femmes plus jeunes qu'elles n'étoient lorsque s'est passée la scene qu'on représente ; de mettre dans un appartement ou dans un vestibule celles qui se sont passées en campagne, lors cependant que le lieu n'est pas expressément décidé ; de rendre Dieu, les saints, les anges ou les divinités païennes témoins de certains faits, quoique les historiens sacrés ou profanes ne nous disent point qu'ils y aient assisté, &c. Ces *licences* sont toujours louables, à proportion qu'elles produisent de beaux effets.

LICENCIE EN DROIT. (*Jurisprud.*) On nomme ainsi celui qui, après avoir obtenu dans une faculté de droit le degré de bachelier en droit civil ou en droit canon, ou *in utroque jure*, obtient ensuite le second degré, qu'on appelle *degré de licence*, lequel lui donne le pouvoir d'enseigner le droit.

Ce degré de licence revient à peu près au titre de *magister*, que du tems de Justinien les étudiants en droit prenoient à la fin

de la cinquieme & derniere année de leur cours d'étude, ce titre signifiant des gens qui sont capables d'enseigner les autres.

L'édit du mois d'avril 1679, portant règlement pour le tems des études en droit, ordonne entr'autres choses, que nul ne pourra prendre aucuns degres ni lettres de licence en droit canonique ou civil dans aucune des facultés du royaume, qu'il n'ait étudié trois années entieres, à compter du jour qu'il se sera inscrit sur le registre de l'une desdites facultés; qu'après avoir été reçu bachelier, pour obtenir des lettres de licence, on subira un second examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le récipiendaire soutiendra un acte public.

Les lettres de licence sont visées par le premier avocat-général, avant que le *licencié* soit admis à prêter le serment d'avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingt-cinquieme année peuvent, dans l'espace de six mois, soutenir les examens & actes publics, & obtenir les degres de bachelier & de *licencié* à trois mois l'un de l'autre.

Dans quelques universités, le degre de *licencié* se confond avec celui de docteur; cela a lieu sur-tout en Espagne & dans quelques universités de France qui avoient en ce même pays. Voyez BACHELIER, DROIT, DOCTEUR, FACULTÉ DE DROIT. (A)

LICENCIEMENT, f. m. (*Art milit.*) c'est l'action de réformer des corps de troupes en tout ou en partie, de congédier & renvoyer dans leurs paroisses les soldats qui les composent.

En France les inspecteurs généraux d'infanterie & de cavalerie sont chargés de cette opération pour les troupes réglées, les intendans des provinces pour les milices.

Troupes réglées. Lorsqu'il s'agit de licencier quelques compagnies d'un corps, l'inspecteur commence par incorporer les moins anciennes ou les plus foibles dans les autres, qu'il complete des soldats le plus en état de servir; il tire ensuite des compagnies conservées les soldats qui se trouvent ou incapables de continuer leur service, ou dans le cas d'entrer à l'hôtel des invalides: après eux les soldats le moins bons à conserver, & sur-tout ceux de nouvelle recrue,

comme étant moins propres à entretenir dans le corps l'esprit de valeur qu'ils n'ont pu encore acquérir, & plus capables de reprendre le travail de la terre; enfin ceux qui, par l'ancienneté de leur service, ont droit de prétendre d'être congédiés les premiers, & de préférence, les hommes mariés. Les capitaines ne peuvent rien répéter aux soldats congédiés, du prix de leurs engagements, étant dans le *licenciement*, renvoyés comme surnuméraires.

Les réformés sont ensuite partagés par bandes, suivant leurs provinces, & conduits sans armes sur des routes avec étape, par des officiers chargés de leurs congés, qu'ils leur remettent successivement dans les lieux de la route le plus à portée de leurs villages. Pour leur faciliter les moyens de s'y rendre, le roi leur fait payer, en même tems, trois livres de gratification à chacun, leur laissant de plus l'habit uniforme & le chapeau. Ils doivent s'y acheminer immédiatement après la délivrance de leurs congés, sous peine, à ceux qui sont rencontrés sur les frontieres, sortant du royaume pour passer à l'étranger, d'être arrêtés & punis comme déserteurs; & à ceux qui s'arrêtent dans les villages de la route, sans raison légitime, d'être arrêtés comme vagabonds.

A l'égard des soldats *licenciés* des régimens étrangers, au service de sa majesté, on les fait conduire sur des routes par des officiers jus'qu'à la frontiere, où ils reçoivent une gratification en argent pour leur donner moyen de gagner leur pays.

Nous avons l'expérience, qu'au moyen de ces prudentes mesures, les réformes les plus nombreuses n'ont pas causé le moindre trouble à la tranquillité publique.

Les précautions sont les mêmes dans les réformes de la cavalerie & des dragons; les inspecteurs y ajoutent, par rapport aux chevaux, l'attention de faire tuer tous ceux qui sont soupçonnés de morve, de faire brûler leurs équipages, & de réformer toutes les jumens, pour être distribuées & vendues dans les campagnes.

Lorsque le *licenciement* est peu considérable, ou que les réformés se trouvent de provinces différentes & écartés les uns des autres, de maniere à ne pouvoir être ras-

semblés pour marcher ensemble, les infecteurs les laissent partir seuls, & en cas que leur font délivrer la substance en argent, à proportion de l'éloignement des lieux où ils doivent se rendre, outre la gratification ordonnée.

Au moment du *licencierement* on fait visiter les réformés soupçonnés de maux vénériens, de scorbut ou autres maladies contagieuses; & ceux qui s'en trouvent atteints, sont traités avant leur départ, & guéris dans les hôpitaux militaires.

Milices. Pour exécuter le *licencierement* d'un bataillon de milice, l'intendant commence par en constater l'état par une revue, en distinguant les miliciens de la généralité de ceux qui n'en sont pas; il complète les compagnies de grenadiers & de grenadiers postiches, avec ce qu'il y a de plus distingué, de mieux constitué, & de meilleure volonté, dans les soldats des autres compagnies; il délivre des congés absolus à l'excédent du complet, en les donnant d'abord aux miliciens étrangers à la province, ensuite aux plus anciens miliciens de la province & aux plus âgés de même date de service; il conserve les sergens & grenadiers royaux qui ont la volonté de continuer à servir, fait déposer en magasin les habits, armes & équipemens des soldats, & sépare le bataillon, jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'en ordonner l'assemblée, soit pour être employé à son service, soit seulement pour passer en revue & être exercé pendant quelques jours aux manœuvres de guerre. Voyez LEVÉES DE TROUPES.

Dans plusieurs généralités, les intendans, lors du *licencierement*, congédiaient par préférence, comme surnuméraires & sans distinction d'ancienneté de service de milice, tous les hommes mariés que des conjonctures forcées ont obligés d'y entrer.

On permet, par distinction, aux sergens & grenadiers d'emporter leurs habits, à charge de les tenir & représenter en bon état.

Lors du renvoi des miliciens, on leur paie trois jours de solde après celui de la séparation, pour leur donner moyen de se retirer chez eux.

Tant que dure la séparation des batail-

lons de milice, le roi accorde trois sols par jour aux sergens des compagnies de grenadiers royaux, un sol aux grenadiers, dix-huit deniers aux tambours desdites compagnies, & deux sols aux sergens des compagnies de grenadiers postiches & de fusiliers.

Les miliciens qui ont servi six années & obtenu leur congé absolu, ne peuvent être assujettis au service de la milice; ils jouissent de l'exemption de la taille pendant l'année de la date de leur congé, en vertu de certificats qui leur sont à cet effet délivrés par les intendans; & ceux qui se marient dans le cours de cette année, jouissent de ce privilège encore deux années de plus.

L'exemption a lieu tant pour la taille industrielle que pour la personnelle, pour leurs biens propres ou ceux du chef de leurs femmes; & dans le cas où ils prendroient pendant ce tems des fermes étrangères, ils sont, pour raison de leur exploitation, taxés d'office modérément par les intendans.

Dans les provinces où la taille est réelle, ils y sont sujets, mais exempts des impositions extraordinaires.

Pendant leur service, les miliciens doivent être diminués de dix livres sur leur cottes personnelles pour chaque année; ils sont aussi exempts de capitation & de collecte pendant ce tems, s'ils ne font valoir que leurs biens propres; & leurs peres, de collecte pour le même tems, pendant lequel encore leur cotte à la taille ne peut être augmentée.

Ceux qui ont été incorporés dans les troupes doivent jouir des mêmes exemptions.

C'est par ces adoucissimens qu'on tempère, autant qu'il est possible, la rigueur du service forcé du milicien, & la sévérité d'un état auquel il ne s'est pas voué volontairement.

Lors de la séparation des bataillons, on a pour les miliciens atteints de maladies contagieuses, la même attention que pour les soldats réformés des autres troupes; on les fait recevoir, traiter & guérir dans les hôpitaux du roi, avant de permettre leur retour dans les paroisses. Cette sage pré-

caution est aussi gracieuse au prince qu'avantageuse à l'humanité.

L'événement d'un *licenciement* désiré par le soldat, est une espèce de disgrâce pour l'officier. Il nous reste à dire un mot sur le sort des guerriers malheureux qui s'y trouvent enveloppés.

L'inspecteur examine d'abord les officiers qui, par leur âge, leurs blessures ou leurs infirmités, sont reconnus hors d'état de continuer à servir, & dans le cas de mériter des pensions de retraite, ou d'être admis à l'hôtel des invalides; sur les mémoires qui en sont dressés, il y est pourvu par le ministère, suivant l'exigence des cas.

Lorsque la réforme du corps est générale, tous les autres officiers sont renvoyés dans leurs provinces, où ils jouissent d'appointemens de réforme; suivant leurs grades, à l'exception des lieutenans les moins anciens, qui n'ont pu encore mériter cette récompense par leurs services.

S'il ne s'agit que d'une simple réduction de compagnies, le principe est de placer, dans l'arrangement du corps, les plus anciens capitaines à la tête des compagnies conservées; les moins anciens aux places de capitaines en second; après eux les plus anciens lieutenans, & de préférence tous les maréchaux des logis ou sergens qui, par la distinction ou ancienneté de leurs services, ont été élevés au grade d'officier. Si quelques circonstances ne permettent pas de conserver ces officiers de fortune, le roi, dans ces cas, leur accorde quinze sols par jour, pour les aider à subsister pendant la paix.

Les lieutenans les moins anciens sont renvoyés dans leurs provinces, avec une gratification pour leur donner moyen de s'y rendre, en attendant que les circonstances permettent de les rappeler au service.

Nous nous bornons à ces connoissances générales sur les opérations de deux sortes de *licenciemens*, & renvoyons aux ordonnances militaires pour les autres détails qui y ont rapport. *Cet article est de M. DORVILLE cadet.*

LICENTEN, (Comm.) licence, permission. Ce terme est usité en Hollande,

pour signifier les passe-ports qu'on délivre dans les bureaux des convois ou douanes, pour pouvoir charger ou décharger les marchandises des vaisseaux qui entrent & sortent par mer, ou celles qui se voient par terre: il signifie aussi les droits d'entrée & de sortie. *Dictionnaire de commerce.*

LICH, (Géog.) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin, & dans la portion du comté de Munzenberg, qui appartient à la maison de Solms. Le château est fort ancien; la ville est située sur le Welter, & renferme une collégiale; & le bailliage, peuplé de luthériens, comprend sept villages. (D. G.)

LICHANOS, f. f. (Musique.) nom que donnoient les Grecs à la troisième corde de chacun de leurs deux premiers tétracordes, parce que cette troisième corde se touchoit de l'index. *Lichanos*, dit Boëce, *idecirco, quoniam lichanos dicitur, quem nos indicem vocamus.*

La troisième corde à l'aigu, du plus bas tétracorde qui étoit celui des hypates, s'appelloit quelquefois *lichanos hypaton*, quelquefois *hypaton diatonos, enharmonios*, ou *cromatique*, selon le genre. Celle du second tétracorde, ou du tétracorde des moyennes, s'appelloit *lichanos meson*, ou *meson diatonos*, &c. Voyez TÉTRACORDE. (S)

LICHAS, (Géog. anc.) rocher qui étoit entre l'Eubée & la Grèce propre. On connoit l'origine fabuleuse qu'Ovide lui donne dans ses Métamorphoses, liv. IX, v. 226 & suiv. Strabon dit que les *Lichades*, ainsi nommés de *Lichas*, étoient au nombre de trois, qu'il place sur la côte des Lorcez Epicnémédiens.

LICHE, f. f. (Hist. nat. Ichtyol.) *glaucus secundus*. Rond. Poisson de mer; on le nomme *pélamide* en Languedoc. Il diffère de la biche, en ce qu'il n'est pas si grand. Voyez BICHE. Il a sur le dos sept aiguillons, dont la pointe est dirigée en arrière, & un trait qui s'étend en serpentant depuis les ouies jusqu'au milieu du corps, & de là en ligne droite jusqu'à la queue; le corps est plus étroit que celui de la biche. Il n'y a point de taches noires sur les nageoires du dessus & du dessous; au reste ces deux poissons se ressemblent. Rond.

Hist. des poissons, liv. VIII. Voyez POISSONS.

LICHEN, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante qui n'a point de fleur; son fruit a la forme d'un bassin. Il contient une poussière ou semence qui paroît être arrondie, lorsqu'on la voit au microscope. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LICHEN de Grece, (*Bot. exot.*) espèce de lichen qui sert à teindre en rouge. M. de Tournefort qui en a donné le premier la description, le nomme *lichen græcus*, *polypoides*, *tinctorius*, Coroll. 40.

Il croît par bouquets grisâtres, longs d'environ deux ou trois pouces, divisés en petits brins presque aussi menus que du crin, & partagés en deux ou trois cornichons déliés à leur naissance, arrondis & roides, mais épais de près d'une ligne dans la suite, courbés en faucille, & terminés quelquefois par deux pointes: ces cornichons sont garnis dans leurs longueurs d'un rang de bassins plus blancs que le reste, de demi-ligne de diamètre, relevés de petites verrues semblables aux bassins du polype de mer; toute la plante est solide, blanche, & d'un goût salé.

Elle n'est pas rare dans les isles de l'Archipel, mais son usage pour la teinture n'est connu qu'à Amorgos.

Elle vient sur les rochers de cette isle, & sur ceux de Nicomia. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle seroit autrefois à mettre en rouge les tuniques d'Amorgos, qui étoient si recherchées. Cette plante se vendoit encore dans l'Archipel, sur la fin du dernier siècle, dix écus le quintal, ce qui seroit vingt écus de nos jours; on la transportoit à Alexandrie & en Angleterre, pour l'employer à teindre en rouge, comme on se seroit en France de la paille d'Auvergne; mais l'usage de la cochenille a fait tomber toutes les teintures que les plantes peuvent fournir. (*D. J.*)

LICHI, f. m. (*Botan. exot.*) fruit très-commun & très-estimé à la Chine; je trouve son nom écrit *lici*, *letchi*, *litchi*, *lithi*; ou bien en deux syllabes séparées, *li-chi*, *li-ci*, *lei-chi*, *li-chi*, *li-thi*; ce ne seroit rien, si j'en trouvois des descriptions uniformes & instructives dans les relations de nos missionnaires, mais il s'en

faut de beaucoup; la plupart seulement s'accordent à dire, que c'est le fruit d'un arbre grand & élevé, dont les feuilles ressemblent à celles du laurier; & que c'est aux extrémités des branches qu'il produit ce fruit comme en grappes, beaucoup plus claires que celles du raisin, & pendant à des queues plus longues.

Le *lichi* est de la grosseur d'un petit abricot, oblong, mollet, couvert d'une écorce mince & élevée, de couleur ponceau éclatant, contenant un noyau blanc, succulent, de très-bon goût & d'une odeur de rose; le P. Boym a fait graver la figure de ce fruit dans sa *Flora sinensis*; mais elle ne s'accorde point avec d'autres descriptions plus modernes.

Le *lichi* vient dans les provinces de Canton, de Fokien, & autres provinces méridionales. Les Chinois l'estiment singulièrement pour le goût & pour les qualités bien-faisantes; car ils assurent qu'il donne de la force & de la vigueur sans échauffer, hormis qu'on n'en mange avec excès. Le P. Dentrecolles dit dans les *Lettres édifiantes*, tome XXIV, qu'il en est de ce fruit comme de nos melons de l'Europe, que pour l'avoir excellent, il faut le manger sur le lieu même, & le cueillir dans son point de maturité, très-difficile à attraper, parce qu'il n'a qu'un moment favorable. Cependant, comme dans tout l'empire on fait grand cas de ce fruit sec, on le laisse sécher dans sa pellicule, où il se noircit & se ride comme par pruneaux. On en mange toute l'année par cette méthode; on le vend à la livre, & l'on en met dans le thé pour procurer à cette liqueur un petit goût aigret.

Les *lichi* qu'on apporte à Pékin pour l'empereur, & qu'on renferme dans des vases pleins d'eau-de-vie, où l'on mêle du miel & d'autres ingrédients, conservent bien un air de fraîcheur, mais ils perdent beaucoup de la finesse & de l'excellence de leur goût.

Le noyau du *lichi* un peu rôti & réduit en poudre fine, passé chez les Chinois pour un spécifique contre les douleurs de gravelle & de colique néphrétique. On voit par-là, que l'on met sa confiance, à la Chine ainsi qu'en Europe, dans tous les remèdes de

bonnes femmes ; les maux finissent , & les remèdes inutiles ou ridicules se maintiennent en crédit. (D. J.)

LICHOÏDE , *Lichnoïdes.* (Botan.) Genre de plante à fleurs sans pétales, ressemblantes en quelque manière à une silique, creusées & remplies d'air entre chaque nœud. Ces fleurs sont stériles & nues ; elles n'ont point de calice, de pistil, ni d'étamines ; elles sont renfermées & réunies dans une masse gélatineuse. On trouve une, ou deux, ou trois de ces masses dans des loges creusées, trouées par le haut & formées par la substance de la plante même. On n'en connoît pas encore les semences. *Novæ plantarum genera*, &c. par M. Micheli.

LICHO, (Géog. anc.) rivière de l'Asie mineure, qui est le Lycus de Phrygie, dont Laodicée sur le Lycus prenoit le nom. V. LAODICÉE sur le Lycus, & LYCUS. (D. J.)

LICHOS, (Géog. anc.) fleuve de la Phénicie, selon Pomponius Méla, liv. I, chap. 12. C'est aussi le Lycos de Pline. (D. J.)

LICHTEN, f. m. (Comm.) petits bâtimens qui servent à Amsterdam pour le transport des marchandises du magasin au port, ou du port au magasin. Ce sont des espèces d'aleges de 30 à 36 larts de grains ; c'est encore la voiture des bleds & des sels, &c. *Dictionnaire de commerce.*

LICHTENBERG, (Géog.) ce n'est qu'un château de France dans la basse-Alsace ; mais ce château est le chef-lieu d'un comté de même nom. Il est sur un rocher près des montagnes de Vosges, à cinq lieues de Haguenau. *Long.* 25. 9. 55. *lat.* 48. 55. 12. (D. J.)

LICHTENFELS, (Géog.) ville & bailliage d'Allemagne, dans la Franconie & dans l'évêché de Bamberg. La ville est sur le Mein, & fait un grand commerce de bois avec Francfort ; & le bailliage a dans son ressort plusieurs bourgs & plusieurs couvens. (D. G.)

LICHTENSTEIN, (Géog.) ville de Suisse dans le Tockembourg, remarquable parce que le conseil du pays s'y tient. Elle est sur le Thour. *Long.* 26 50. *lat.* 47. 25. (D. J.)

LICHTENSTEIN (Etats des princes de).

Géog. Ce sont les comtés & seigneuries de Vadutz & de Schelemburg, situées en Allemagne, dans le cercle de Souabe, aux confins de la Suisse ; & ces comtés de Feldkirch & Pludentz, bordant le Rhin à l'occident, & renfermant quelques châteaux, villages & couvens, sans aucune ville. La maison de *Lichtenstein*, élevée à la dignité de prince de l'empire aux années 1618 & 1623, dans ses branches de Caroline & de Gundacker, le possède par achat des comtes de Hohen-Embs depuis l'an 1699 ; & elle en prend lieu de siéger à la diète de Ratisbonne, entre Schwartzenberg & Taxis, & de payer des contributions à l'empire sur un pied modique. Les principautés de Jägerndorff & de Troppau, situées dans la haute-Silésie, appartiennent aussi, mais non pas à titre d'états de l'empire, à cette maison de *Lichtenstein*. (D. G.)

LICHTENSTEIN, (Géog.) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, & dans les états de Schonbourg-Waldembourg. C'est un fief de Bohême, & un arrière-fief de l'empire. Il en ressortit la petite ville de Callemberg & six villages. (D. G.)

LICHTSTALL, (Géog.) Quelques François, portés à estropier les noms, ont rendu celui-ci méconnoissable, en écrivant *Lieffstall* ; c'est une jolie petite ville de Suisse, au canton de Bâle, sur l'Ergetz, à deux lieues de Bâle. *Long.* 25. 32. *lat.* 47. 50. (D. J.)

LICINIUS, (Histoire des empereurs.) né dans la Dacie, fut un soldat de fortune, qui n'eut d'autre titre à l'empire que son courage & ses talens pour la guerre. Calere-Maximien, qui avoit été simple soldat avec lui, en avoit reçu de grands services : ce fut par reconnaissance qu'il le choisit pour son collègue lorsqu'il parvint à l'empire. Il lui donna le département de l'Illyrie & ensuite de tout l'Orient. Constantin, qui voyoit son crédit prendre chaque jour de nouveaux accroissemens, se tortifia de son alliance, & lui fit épouser sa sœur Constantia, & leurs forces réunies humilièrent la fierté de Maximien, qu'ils défirent dans plusieurs combats. *Licinius*, né barbare, ne se dépouilla jamais de la féo-

cité naturelle à sa nation. Ses mœurs agrestes rappellerent toujours la bassesse de sa naissance. Ennemi des lettres & des philosophes, il les appelloit la peste & le poison des états. C'étoit pour justifier son ignorance. Son éducation avoit été si négligée, qu'il ne savoit même pas signer son nom. Il oublia que c'étoit à Galere - Maximien qu'il devoit sa fortune; & ce fut contre les enfans de ce bienfaiteur qu'il exerça le plus de cruautés. Maximien, défait dans plusieurs combats, fut enfin obligé de se rendre à sa discrétion; mais le vainqueur impitoyable le fit massacrer avec toute sa famille. Sa tueur, avide de sang, se tourna contre les chrétiens qu'il détestoit, parce qu'ils étoient favorisés par Constantin, devenu l'objet de sa haine jalouse. Constantin, assuré des armées des Gaules & de l'Italie, lui déclara la guerre. Ils en vinrent aux mains dans la Pannonie, & la victoire, sans être décisive, pencha du côté de Constantin. Il fallut tenter la fortune d'un second combat dans les plaines d'Andrinople: l'avantage fut à peu près égal. Les troupes de Licinius plierent; mais tout le camp de Constantin fut pillé. Les deux rivaux également épuisés & las de la guerre, firent la paix, que Licinius acheta par la cession de la Grece & de l'Illyrie. Licinius, honteux d'avoir souscrit à des conditions humiliantes, recommença les hostilités; il fut encore défait près d'Andrinople, d'où il se retira à Chalcédoine, où, craignant d'être attaqué par l'armée victorieuse, il demanda la paix qui lui fut accordée; mais dès qu'il eut réparé ses pertes, il viola le traité. Il en fut puni par une sanglante défaite dans les plaines de Chalcédoine, où, toujours malheureux, sans rien perdre de sa réputation, il fut obligé de s'en remettre à la clémence de son vainqueur. Sa femme Constantia obtint la grace de son frere. Constantin, après l'avoir admis à sa table, le reléguà à Thessalonique, où il mena une vie privée avec sa femme: il paroïssoit avoir renoncé à toutes les promesses de l'ambition, lorsque Constantin envoya des ordres pour l'étrangler. Il mourut âgé de soixante ans, dont il en avoit régné quatorze. (T-N.)

LICITATION, f. f. (*Jurispруд.*) est

l'acte par lequel un immeuble commun à plusieurs personnes, & qui ne peut se partager commodément, est adjugé à l'un d'enr'reux, ou même à un étranger.

L'usage de la *licitation* a été emprunté des Romains; il remonte jusqu'à la loi des douze tables, qui portent que les biens sujets à *licitation*, sont ceux qui ne peuvent se partager commodément, ou que l'on n'a pas voulu partager.

Cette loi met dans la même classe les associés & les co-héritiers.

L'édit perpétuel s'en explique de même, liv. X.

Le principe de la *licitation* se trouve dans la loi 5, au cod. *communi dividundo*, qui est que *in communione vel societate nemo compellitur invitus detineri*.

Cette même loi décide qu'il n'importe à quel titre la chose soit commune entre les co-propriétaires, soit *cum societate vel sine societate*.

Pour être en droit de provoquer la *licitation* d'un héritage ou autre immeuble, il n'est pas nécessaire qu'il y ait impossibilité physique de le partager; il suffit que l'on soit convenu de ne point partager la chose, ou qu'en la partageant, il y eût de l'incommodité ou de la perte pour quelqu'un des co-propriétaires.

La *licitation* est toujours sous-entendue dans la demande à fin de partage; c'est-à-dire, que si le partage ne peut se faire commodément, ce sera une suite nécessaire d'ordonner la *licitation*.

Dès que les co-propriétaires ont choisi cette voie, on présume qu'il y auroit eu pour eux de l'inconvénient d'en user autrement, attendu que chacun aime assez ordinairement à prendre sa part en nature.

Chez les Romains, on ne pouvoit liciter sans une estimation préalable, comme il résulte des termes de l'édit perpétuel de la loi 3, *communi dividundo*.

Pour faire un partage ou une *licitation*, il falloit se pourvoir devant le juge qui donnoit des arbitres ou experts, & qui adjugeoit sur leur avis.

Les notaires ne les pouvoient pas faire, parce qu'ils n'avoient pas la juridiction volontaire, comme ils l'ont parmi nous; les partages

partages ou *licitations* se faisoient par adjudication de portion: or, il n'y avoit que le magistrat qui pût se servir de ces termes, *do, addico*; pour la *licitation*, il disoit *ad talem summam condemno*.

Les étrangers n'étoient admis aux encheres, que quand les co-propriétaires déclaroient n'être pas en état de porter la *licitation* au prix où elle devoit monter, ce que l'on n'exige point parmi nous; il suffit que les propriétaires y consentent.

On a aussi retranché dans notre usage, à l'égard des majeurs, l'obligation de liciter devant le juge. La *licitation* peut se faire à l'amiable devant un notaire, ou en justice.

Il n'est plus pareillement besoin d'un rapport préalable, pour savoir si la chose est partageable ou non, ni d'une estimation; tout cela ne s'observe plus que pour les *licitations* des biens des mineurs, lesquelles ne peuvent être faites qu'en justice; & en ce cas on y admet toujours les étrangers, afin de faire le profit du mineur.

La *licitation* faite sans fraude entre plusieurs co-propriétaires qui sont unis par un titre commun, tels que co-héritiers, colégataires, co donataires, associés, co-acquéreurs, ne produit point de droits seigneuriaux, quand même les étrangers auroient été admis aux encheres, à moins que ce ne soit un étranger à qui l'adjudication ait été faite.

Mais les acquéreurs intermédiaires, c'est-à-dire, ceux qui achètent d'un des co-héritiers, colégataires, ou autres co-propriétaires, & qui demeurent adjudicataires de la totalité par *licitation*, doivent des droits seigneuriaux pour les portions qu'ils acquièrent par la voie de la *licitation*.

L'héritage échu par *licitation* à un des co-héritiers, est propre pour le tout, quoiqu'il soit chargé d'une soute & retour de partage. Voyez les titres du digeste, *familixerciscundæ*, & le titre du code *communidividundo*, le traité de M. Guyot sur les *licitations par rapport aux siefs*. (A)

LICITE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de tout ce qui n'est point dénié par les loix; celui qui fait une chose *licite* ne commet point de mal, & conséquemment ne peut être puni; cependant *non omne quod licet*

Tome XIX.

honestum est: & celui qui fait quelque chose de *licite*, mais qui est contraire à quelque bienséance, perd du côté de la confiance & de la considération: cela est même quelquefois capable de le faire exclure de certains honneurs. Ce qui est illicite est opposé à *licite*. Voyez ILLICITE. (A)

LICITER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie poursuivre la vente & adjudication d'un bien qui est possédé par indivis entre plusieurs co-propriétaires, & qui ne peut sans inconvénient se partager. Voyez ci-devant LICITATION. (A)

LICIUM, f. m. (*Littérat.*) habit & ceinture particulière aux officiers publics, établis pour exécuter les ordres des magistrats; le *licium* que portoit les liciteurs étoit mélangé de différentes couleurs, comme on le voit par ce passage de Pétrone, *nec longe a præcone, Ascitos siabat, amictus veste discoloria, atque in lance argentea indicium & fidem præferabat*. Chez les Romains on cherchoit le larcin chez autrui avec un bassin & une ceinture de filasse, *per lancem liciumque*; & le larcin ainsi trouvé, s'appelloit *conceptumfurtum*, lance & licio; d'où vient dans le droit *actio concepti*, parce qu'on avoit action contre celui chez qui l'on trouvoit la chose perdue. (D. J.)

LICNON, (*Littérat.*) λικνον; c'étoit dans les fêtes de Bacchus le van mystique de ce dieu, chose essentielle aux Dionysiaques, & sans laquelle on ne pouvoit pas célébrer convenablement. Il y avoit des gens destinés à porter le van du dieu, le *licnon* sacré: on les appelloit par cette raison les *Lichnophores*, λικνοφοροι. Voyez Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tom. I, pag. 383.

LICODIA, (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, à 30 milles de Syracuse. Long. 32. 50. lat. 36. 56.

LICOLA (LAGO DI), *Géog.* reste du lac Lucrin, ancien lac de la Campanie (aujourd'hui du royaume de Naples, dans la terre de Labour), & près de l'ancienne ville de Bayes. L'an 1538, un tremblement de terre bouleversa ce lac, élevant de son fond une montagne de cendres, & changeant le reste en un marais fangeux qui ne produit plus que des roseaux. V. LUCRINUS LACUS, *géog.* (D. J.)

O O O O O

LICONDA ou **ALICONDA**, f. m. (*Hist. nat. Bor.*) grand arbre qui croit en Afrique, dans le royaume de Congo, de Benguela, ainsi que dans d'autres parties. On dit qu'il devient d'une grosseur si prodigieuse, que dix hommes ont quelquefois de la peine à l'embrasser; mais il se pourrit facilement, au point qu'il est sujet à être abattu par le vent; ce qui est cause que l'on évite de bâtir des cabanes dans son voisinage. On craint aussi la chute de son fruit, qui est gros comme une citrouille. L'écorce de cet arbre battue & mise en macération, donne une espèce de filasse dont on fait de grosses cordes; en la battant avec des masses de fer, on parvient à en faire une espèce d'étoffe dont les gens du commun couvrent leur nudité. L'écorce du fruit, quand elle a été séchée, fait toute sorte d'ustensiles de ménage, & donne une odeur aromatique aux liqueurs qui y séjournent. Dans les tems de disette le peuple se nourrit avec la pulpe de ce fruit, & même avec les feuilles de l'arbre; les plus larges servent à couvrir les toits des cabanes; on les brûle aussi pour avoir leurs cendres & pour en faire du savon. Comme ces arbres sont très-souvent creux, ils servent de citernes ou de réservoirs aux habitans, qui en tirent une quantité prodigieuse d'eau du ciel qui s'y est amassée.

LICORNE, f. f. (*Hist. nat.*) animal fabuleux: on dit qu'il se trouve en Afrique, & dans l'Ethiopie; que c'est un animal craintif, habitant le fond des forêts, portant au front une corne blanche de cinq palmes de long, de la grandeur d'un cheval médiocre, d'un poil brun tirant sur le noir, & ayant le crin court, noir, & un peu fourni sur le corps, & même à la queue.

Les cornes de *licorne* qu'on montre en différens endroits, sont ou des cornes d'autres animaux connus, ou des morceaux d'ivoire tournés, ou des dents de poissons.

LICORNE FOSSILE, (*Hist. nat.*) en latin, *unicornu fossile*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une substance osseuse, semblable à de l'ivoire ou à une corne torse & garnie de spirales, qui s'est trouvée, quoiqu'elle soit rarement, dans le sein de la terre. M. Gmelin, dans son *Voyage de Sibérie*, croit que ce sont des dents d'un poisson. Il rapporte qu'en 1724 on trouva sous terre

une de ces cornes, dans le territoire de Jakutsk en Sibérie. Il présume qu'elle n'appartient point à l'animal fabuleux, à qui on a donné le nom de *licorne*; mais il croit, avec beaucoup de vraisemblance, qu'elle vient de l'animal céacé, qu'on nomme *narhwal*. Le même auteur parle d'une autre corne de la même espèce, qui fut trouvée en 1741, dans une terrein marécageux du même pays: cependant il observe que le *narhwal* que l'on trouve communément dans les mers du Groenland, ne se rencontre point dans la mer Glaciale, qui borne le nord de la Sibérie.

Ce qui sembleroit jeter du doute sur cette matière, c'est un fait rapporté par l'illustre Léibnitz, dans sa *Protogée*; il dit d'après le témoignage du célèbre Otton Guericke, qu'en 1663 on tira d'une carrière de pierre à chaux de la montagne de Zeunikenberg, dans le territoire de Quedlimbourg, le squelette d'un quadrupède terrestre, accroupi sur les parties de derrière, mais dont la tête étoit élevée, & qui portoit sur son front une corne de cinq aunes, c'est-à-dire, d'environ dix pieds de longueur, & grosse comme la jambe d'un homme, mais terminée en pointe. Ce squelette fut brisé par l'ignorance des ouvriers, & tiré par morceaux de la terre; il ne resta que la corne & la tête, qui demeurèrent en entier, ainsi que quelques côtes, & l'épine du dos; ces os furent portés à la princesse abbesse de Quedlimbourg. Léibnitz nous donne dans ce même ouvrage la représentation de ce squelette. Il dit à ce sujet, que, suivant le rapport d'Hieronymus Lupus, & de Balthazar Tellez, auteurs Portugais, il se trouve chez les Abyssins un quadrupède de la taille d'un cheval, dont le front est armé d'une corne. Voyez Léibnitz, *Protogée*, pag. 63 & 64. Malgré toutes ces autorités, il est fâcheux que le squelette dont parle Léibnitz, n'ait point été plus soigneusement examiné, & il y a tout lieu de croire que cette corne appartenoit réellement à un poisson.

Il ne faut point confondre la corne ou la substance osseuse dont il s'agit ici, avec une autre substance terreuse, calcaire, & absorbante, que quelques auteurs ont très-impromptement appelée *unicornu fossile*. &

qui, suivant les apparences, est une es-
pèce de craie ou de marne. Voyez UNI-
CORNU FOSSILE. (—)

LICORNE (*Blason*) est un des supports
des armes d'Angleterre. V. SUPPORT.

Les hérauts représentent cet animal pas-
sant & quelquefois rampant.

Quand il est dans cette dernière attitude,
comme dans les armes d'Angleterre, pour
parler proprement, il faut dire qu'il est
saillant d'argent; une *licorne* saillant de
sable, armée, onglée, &c.

La *licorne* est le symbole de la chasteté,
parce qu'on prétend qu'elle chérit les vier-
ges. De Bernard de Montebise en Tou-
raine; d'azur à la licorne d'argent. De la
Villeloays de la Villejan, & d'Abois-Boyer
en Bretagne; d'azur à la licorne saillante
d'argent.

LICORNE, *monoceros, unicornu*,
(*Astron.*) constellation méridionale qui fut
employée en 1679 dans le catalogue de dom
Anthelme, & dans les cartes de Royer,
pour rassembler des étoiles informes, situées
entre le grand chien & le petit chien, entre
orion & l'hydre: elle contient trente-une
étoiles dans le grand Catalogue Britanni-
que. L'étoile de quatrième grandeur, qui
est au col de la *licorne*, avoit en 1690 3^s
8° 27' 56" de longitude, & 20° 32' 18" de
latitude australe. M. DE LA LANDE.

LICOSTOMO, (*Géog.*) *Scotusa* ou
Scotussa, ancienne ville de Grece, dans la
Thessalie, aujourd'hui dite province de
Janna, sur le Pénée, auprès du golfe de
Salonique, *Salonichi*, avec un évêché
suffragant de Larisse. (D. J.)

LICOU ou LICOL, f. m. (*Bourrelier*
sellier.) c'est un harnois de tête dont on se
sert pour attacher les chevaux dans l'écu-
rie; & le *licol* est composé de quatre pie-
ces; savoir, une muselière, une têtère,
deux montans qui joignent la muselière à
la têtère, qui d'ailleurs sont jointes sous la
gorge par un anneau auquel est assujetti une
longe de corde, de cuir, ou de crin, par
laquelle on attache le cheval à l'auge ou au
rattier.

LICTEUR, f. m. (*Littérat.*) en latin
licitor, huissier qui marchoit devant les
premiers magistrats de Rome, & qui por-
toit la hache enveloppée dans un faisceau de

verges: il faisoit tout ensemble l'office de
sergent & de bourreau.

Romulus établit des *licteurs*, pour ren-
dre la présence des magistrats plus respecta-
ble, & pour exécuter sur-le-champ les juge-
mens qu'ils prononceroient. Ils furent nom-
més *licteurs*, parce qu'au premier comman-
dement du magistrat, ils lioient les mains
& les pieds du coupable, *licitor a ligandos*
Apulée croit qu'ils tiroient leur nom d'une
ceinture ou courroie qu'ils avoient autour
du corps, & qu'on appelloit *licium*. Voy.
LICIUM.

Quoi qu'il en soit, ils étoient toujours
prêts à délier leurs faisceaux de verges, pour
souetter ou pour trancher la tête, selon
l'ordre qu'ils recevoient, *I, licitor, colligat*
manus, expedi virga, plecti securi. Ils
étoient cependant, malgré leur vil emploi,
de condition libre, de race d'affranchi; on
n'admettoit point d'esclave à cet office.

Quand les dictateurs paroisoient en pu-
blic, ils étoient précédés par vingt-quatre
licteurs; les consuls par douze; les procon-
suls, les préteurs, les généraux par six; le
préteur de la ville par deux; & chaque ves-
tale qui paroisoit en public, en avoit un par
honneur. Comme les édiles & les tribuns ne
jouissoient point de l'exercice de haute-
justice, les huissiers qui les précédoient
s'appelloient *viatores*, parce qu'ils étoient
souvent en route pour donner des jour-
nemens aux parties.

La charge des *licteurs* consistoit en trois
ou quatre points. 1°. *Submotio*, c'est-à-dire,
à contenir le peuple assemblé, & chaque
tribun dans son poste; à appaiser le tumulte
s'il s'en élevoit; à chasser les mutins de la
place, ce qu'ils exécutoient avec beaucoup
de violence; enfin, à écarter & à dissiper
la foule. Horace, Ode XVI, l. II, fait
une belle allusion à cette première fonction
des *licteurs*, quand il dit:

Non enim gazæ, neque consularis
Submovet licitor miserum tumultus
Mentis, & curas laqueata circum
Tecta volantes.

Eussions-nous encore une escorte plus
nombreuse que celle de nos consuls, nous ne
viendrions pas à bout de dissiper le tumulte
de nos passions, ni les soucis importuns qui

voltigent autour des lambris dorés ; le *licteur* peut bien écarter, *submovere*, le peuple, mais non pas les troubles de l'esprit.

Matronæ non summovēbantur a magistratibus, dit Festus : les dames avoient ce privilege à Rome de n'être point obligées de se retirer devant le magistrat ; ni *licteurs*, ni huissiers, ne pouvoient les contraindre de faire place ; on le défendit à ces gens-là, de peur qu'ils ne se servissent de ce prétexte, pour les pousser ou les toucher. Ils ne pouvoient pas même faire descendre leurs maris, orsqu'ils étoient en carrosse avec elles.

La seconde fonction des *licteurs* se nommoit *animadvertio* ; ils devoient avertir le peuple de l'arrivée ou de la présence des magistrats, afin que chacun leur rendit les honneurs qui leur étoient dus, & qui consistoient à s'arrêter, à se lever si l'on étoit assis, à descendre de cheval ou de chariot, & à mettre bas les armes si on en portoit.

La troisieme fonction des *licteurs* s'appelloit *prætitio* ; ils précédoient les magistrats, marchoit devant eux, non tous ensemble, ni deux ou trois de front, mais de file, un à un, & à la suite les uns des autres. De là vient que dans Tite-Live, dans Valere-Maxime, dans Cicéron, on lit souvent *primus*, *proximus*, *secundus licitor*. Lipse rapporte une inscription qui fait mention du *proximus licitor*.

Une quatrieme fonction des *licteurs*, étoit de marcher dans les triomphes devant le char du triomphateur, en portant leurs faisceaux entourés de branches de laurier.

Je ne m'amuserai point à rechercher si, dans les cas ordinaires, ils portoient leurs faisceaux droits, ou sur l'épaule ; je remarquerai seulement, qu'outre les faisceaux, ils tenoient des baguettes à la main, dont ils se servoient pour faire ouvrir la porte des maisons où le magistrat vouloit entrer.

Pline observe que Pompée, après avoir vaincu Mithridate, défendit à son *licteur* de se servir de ses baguettes pour faire ouvrir la porte de Possidonius, dont il respectoit le savoir & la vertu.

Enfin, quand les magistrats vouloient plaire au peuple & gagner sa faveur, ils faisoient écarter leurs *licteurs*, & c'est ce qu'on appelloit *submittere fasces*. Voyez FAISCEAUX. Mais les magistrats n'eurent

le glaive en main que sous la république & les premiers empereurs ; ce furent ensuite les soldats du prince qui prirent la place de *licteurs*, pour arrêter les coupables, & pour trancher la tête. Voyez Rosinus, Pitiscus, Bombardini, de carcere, Middleton, & autres. (D. J.)

LIDA, (Géog.) en latin *Lida*, petite ville de Pologne avec une citadelle, située dans la Lithuanie, au palatinat de Trocki, dont elle est à 17 lieues S. E. sur le ruisseau de Dzila. Longit. 44. 4. latit. 53. 50. (D. J.)

LIDDA ou LIDDE, (Géog. sacrée.) ancienne ville dans la Palestine, & de la tribu d'Ephraïm. Les Grecs l'appellent encore *Diospolis*, la ville de Jupiter. Elle étoit une des onze toparchies de la terre promise. S. Pierre y guérit un paralytique, & cette ville, du tems du regne des chrétiens, devint un évêché ; mais aujourd'hui *Lidda* n'est plus qu'un petit bourg, où l'on tient un marché par semaine. V. le P. Roger, Voyage de la Terre-sainte, liv. I, chap. 13.

LIDDEL, (Géog.) riviere de l'Ecosse méridionale ; elle a ses sources dans la province de Liddedale, à laquelle elle donne son nom, va se joindre à la riviere d'Esck, & se rendent ensemble dans la baie de Solwey.

LIDDESDALE, *Liddesdalia*, (Géog.) province de l'Ecosse méridionale, aux confins de l'Angleterre, où elle est séparée par une chaîne de montagnes du Northumberland au levant, & du Cumberland au midi. Elle prend son nom de la riviere de Liddel, qui l'arrose. Il faut rapporter à cette province d'Esckdale, l'Eufdale & Washopdale, trois territoires qui tirent leurs noms des petites rivieres l'Esck, l'Ew & le Washop. (D. J.)

LIDKÖPING, (Géog.) ville de Suede, dans la Westrogothie & dans la préfecture de Scarabourg, à l'embouchure de la riviere de Lida, dans le lac de Wener. Elle est petite, mais bien bâtie & fort trafiquante, ayant même pour les foires & marchés publics une des plus belles places du royaume. C'est la cinquantieme des villes qui assistent à la diete. Longit. 31. 15. latit. 58. 25. (D. G.)

LIE-DE-VIN. (*Chymie.*) Voyez l'article VIN.

LIE, f. f. (*Vinaigrier.*) c'est la partie la plus épaisse & la plus grossière des liqueurs, qui forme un sédiment en tombant au fond des tonneaux, lorsque les liqueurs se sont éclaircies.

Les vinaigriers font un grand commerce de lie de vin qu'ils font sécher, & dont ils forment des pains, après en avoir retiré ce qui y reste de liquer par le moyen de petits pressoirs de bois. V. VINAIGRIER.

Les cabaretiers, marchands de vin, & autres qui vendent le vin en détail, sont tenus de vendre leur lie aux vinaigriers, & il ne leur est pas permis d'en faire des eaux de vie.

La lie brûlée & préparée d'une certaine manière forme la gravelée, dont les teinturiers & autres artisans se servent dans les ouvrages de leur métier.

C'est avec de la lie que les chapeliers foulent leurs chapeaux.

LIE D'HUILE, (*Mat. méd.*) en latin *amurca*, du mot grec *αμύρρα*, qui signifie la même chose, est la résiduelle qui se fait au fond du vaisseau où l'on a mis l'huile d'olive nouvellement exprimée pour la laisser dépurée.

Elle est émolliente, adoucissante, résolutive, propre pour calmer les douleurs de tête, étant appliquée sur le front, & pour arrêter les fluxions. Lémery, *Tr. des drog. simples.*

LIE, (*Gramm.*) participe du verbe *lier*. V. LIER.

LIÉ, (*Peinture.*) On dit des lumières bien liées, des groupes qui se lient bien, c'est-à-dire, qui se communiquent bien, & qui, quoique séparés, forment une belle union. Lorsqu'entre deux objets éclairés, il se trouve un espace qui ne l'est pas, & qu'il seroit avantageux qu'il le fût, le peintre place dans cet intervalle quelque objet qui, par la saillie, reçoit la lumière de façon qu'elle se lie aux autres lumières, & semble n'en faire qu'une avec elles. Il y a des auteurs qui se servent du mot *d' nouer*, mais il n'est pas d'usage.

LIÉ, ÉE, adj. *constitutus, a, um*, (*Blason.*) se dit des pièces & meubles de l'écu qui sont joints, serrés & attachés par un lien, cordon ou ruban, tels que les cors-de-chasse, les gerbes, &c.

LIÉ, ÉE, adj. se dit aussi des cercles, des barrils, tonneaux, cuves, quand ils sont d'un autre émail que les douves.

Goubert de Ferrière de Saint-Cheron, en Normandie; de gueules, au cor-de-chasse d'or, lié d'azur, accompagné en pointe d'une molette d'éperon du second émail.

Sevin de Quincy, à Paris; d'azur à une gerbe d'or liée de gueules. (*G. D. L. T.*)

LIÉES, adj. (*Musique*) On appelle notes liées deux ou plusieurs notes qu'on passe d'un seul coup d'archet sur le violon & le violoncelle, ou d'un seul coup de langue sur la flûte & le hautbois; en un mot, toutes les notes qui sont sous une même liaison. (*S*)

LIEBANA ou LIEVANA, (*Géog.*) petite contrée d'Espagne dans l'Asturie de Santillane. L'abbé de Vayrac lui donne neuf lieues de long & quatre de large. C'est un petit canton entrecoupé de hautes montagnes.

LIECHEN ou LYCHEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la haute-Saxe, & dans la marche Uckerane de Brandebourg, au voisinage de plusieurs lacs & de diverses forêts, dont la pêche & l'exploitation lui sont très-profitables. Réduite accidentellement en cendres l'an 1732, elle a été rebâtie avec régularité, solidité & propreté. (*D. G.*)

LIECHTENAW, (*Géog.*) nom de deux petites villes, l'une dans la basse-Alsace, au-delà du Rhin, entre Strasbourg & Bâle. *Long.* 26. 40. *lat.* 48. 43.

L'autre petite ville de ce nom est dans la Franconie, sur la rivière de Berzell, à deux lieues d'Anspach; mais elle appartient à la ville de Nuremberg. *Longit.* 28. 1. *latit.* 49. 15.

LIEFKENSHOEK, (*Géog.*) fort des Pays-Bas Hollandois, sur la rive gauche de l'Escaut, vis-à-vis de Lillo. C'est auprès de ce fort que le général Coehorn força les lignes des François en 1703. *Long.* 21. 45. *Latit.* 51. 17. (*D. J.*)

LIEGE, f. m. *suber*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui diffère du chêne & du chêne-vert, en ce que son écorce est épaisse, spongieuse & légère. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LIEGE, grand arbre toujours verd, qui croît en Espagne, en Italie, dans la Provence, le Languedoc, & sur-tout dans la Guienne, où il se trouve une grande quantité de ces arbres. Le *liege* prend une tige assez droite jusqu'à douze ou quinze pieds; il donne peu de branches, & son tronc devient plus gros par proportion que celui d'aucun autre arbre d'Europe: son écorce, qui est très-épaisse, se détache de l'arbre au bout d'un certain nombre d'années: sa feuille est plus large ou plus étroite, selon les especes de cet arbre; ses fleurs ou chatons mâles ressemblent à ceux de nos chênes ordinaires, & il en est de même du fruit qui est un gland; enforte que le *liege*, dont la feuille a beaucoup de rapport avec celle du chêne verd, ne differe sensiblement de ce dernier que par la qualité de son écorce.

On peut élever des *lieges* dans différens terrains, à force de soins & de culture; mais ils se plaisent singulièrement dans les terres sablonneuses, dans des lieux incultes, & même dans des pays de landes. On a même observé que la culture & la bonne qualité du terrain étoient très-contraires à la perfection que doit avoir son écorce, relativement à l'usage qu'on en fait.

La seule façon de multiplier cet arbre, c'est d'en semer le gland aussitôt qu'il est en maturité; on pourra cependant différer jusqu'au printemps, pourvu que l'on ait eu la précaution indispensable de le conserver dans la terre sèche ou dans du sable. Comme cet arbre réussit très-difficilement à la transplantation, il sera plus convenable de semer les glands dans des pots ou terrines, dont la terre soit assez ferme pour tenir aux racines, lorsqu'il sera question d'en tirer les jeunes plants. La trop grande humidité les fait pourrir, il faudra les arroser modérément. Les glands semés au commencement de mars, leveront au bout de cinq ou six semaines; ils auront l'automne suivante huit à neuf pouces de hauteur la plupart, & dans la seconde année ils s'éleveront à environ deux pieds. Il sera tems alors de les transplanter en tournant le pot; & s'il y a plusieurs plants dans un même pot, comme cela arrive ordinairement, il faudra, en les séparant, conserver la terre autant qu'il sera possible autour des racines de chaque plant.

Il n'aura pas fallu manquer d'avoir attention d'abriter les pots pendant les hivers contre les gelées. Si l'on a beaucoup de glands à semer, & qu'on se détermine à les mettre en pleine terre, il faudra de grandes précautions pour les garantir des fortes gelées: on pourra les lever au bout de deux ans, & même différer jusqu'à trois ou quatre; mais ce sera le plus long terme, encore faudra-t-il avoir eu l'attention de faire fouiller un an auparavant autour des racines pour couper les plus fortes, & même le pivot du jeune arbre, & l'obliger par ce moyen à faire du chevelu, afin qu'on puisse l'enlever avec la motte de terre. Le mois d'avril est le tems le plus convenable pour la transplantation des jeunes *lieges*; & si on n'avoit pu les enlever en motte, il faudroit y suppléer, en leur mettant au pied de la terre bien meuble & réduite en bouillie à force d'eau, ensuite les garnir de paille pour les garantir des chaleurs & des sécheresses, & leur conserver la fraîcheur des arrossemens, qu'il ne faut faire qu'une fois par semaine & avec ménagement; l'excès à cet égard en détruiroit plus que tous les autres accidens.

Cet arbre est délicat; on ne doit pas s'attendre qu'il puisse résister à tout âge en plein air aux hivers rigoureux, qu'on n'éprouve que trop souvent dans la partie septentrionale de ce royaume. Il ne faut donc exposer à toute l'intempérie des saisons, que les plants qui seront forts, très-vifs, bien enracinés & bien repris, & les mettre à l'exposition la plus chaude, ou au moins parmi d'autres arbres toujours verts.

L'écorce est la partie de cet arbre la plus utile. Dès que les *lieges* ont douze ou quinze ans, on les écorce pour la première fois: on recommence au bout de sept ou huit ans, & ainsi de suite pendant plus de cent cinquante ans, sans qu'il paroisse que ce retranchement leur fasse tort. L'écorce des vieux arbres est la meilleure, & ce n'est guère qu'à la troisième levée qu'elle commence à être d'assez bonne qualité. Rien de plus connu que les différens usages que l'on peut faire de cette écorce que l'on nomme *liege*; entr'autres on en fait le noir d'Espagne, qui s'emploie dans les arts. Les glands peuvent servir à nourrir & à engraisser le

bétail & la volaille, & on assure qu'il est assez doux pour que les hommes puissent en manger, en le faisant griller comme les châtaignes. Son bois est aussi d'une grande utilité; il est très-propre aux ouvrages du charpentier; il est bon à brûler & à faire le meilleur charbon; on peut en tirer le même service que du bois du chêne verd. On distingue deux especes de *liege*; l'un à feuilles larges, ovales & un peu dentelées; & les feuilles de l'autre espece sont longues, étroites & sans aucunes dentelures; son gland est plus petit. Du reste, il n'y a nulle différence essentielle entre ces deux especes.

Article de M. D'AUBENTON.

Cet arbre de moyenne hauteur, que Tournefort appelle avec la plupart des botanistes, *uber latifolium, perpetuo virens*, est une espece de chêne toujours verd; mais son tronc est plus gros, il est d'un tissu fort compact, & jette peu de branches. Son écorce est beaucoup plus épaisse que celle du chêne verd, fort légère, spongieuse, raboteuse, de couleur grise, tirant sur le jaune; elle se fend d'elle-même, creye & se sépare de l'arbre, si l'on n'a pas soin de l'en détacher, parce qu'elle est poussée par une autre écorce rougeâtre qui se forme dessous. Ses feuilles ont aussi la figure de celles de l'yeuse, vertes par-dessus, blanchâtres par-dessous; mais elles sont plus larges, plus longues, plus molles & plus vertes en-dessus; quelquefois elles sont un peu dentelées par les bords, & piquantes, d'autres fois unies & sans dentelures. Ses chatons & ses glands sont pareillement semblables à ceux du chêne verd; mais le gland du *liege* est plus long, plus obtus, d'un goût plus désagréable que celui de l'yeuse. Il en part ordinairement deux d'un même pédicule, qui est ferme & court. Le calice du gland est aussi plus grand & plus velu que celui de l'yeuse.

Cet arbre croit dans les pays chauds, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Provence, en Gascogne, vers les Pyrénées & en Roussillon. Il donne une écorce plus épaisse, & meilleure à proportion qu'il vieillit; & c'est de cette écorce inutile en médecine, mais qu'on emploie à divers autres usages, que cet arbre tire tout son lustre. Son fruit sert à nourrir les cochons, &

les engraisse mieux, à ce qu'on dit, que les glands des autres chênes. (*D. J.*)

LIEGE. (*Mat. méd.*) On trouve encore parmi le peuple, des femmes qui croient à la vertu du *liege* porté en amulette pour faire perdre le lait sans danger. Les médecins & les gens raisonnables n'ont plus de foi pour les propriétés de cette classe, quoiqu'ils attachent encore un collier de bouchons de *liege* enfilés au cou de leurs chiens & de leurs chattes qui ont perdu leurs petits. (*b*)

LIEGE, (*Arts & Commerce.*) écorce extérieure de l'arbre qui porte le même nom.

Pour lever cette écorce, on fend le tronc de l'arbre depuis le haut jusqu'en-bas, en faisant aux deux extrémités une incision coronale. On choisit ensuite un tems sec & assuré pour lever cette grosse écorce; car l'écorce inférieure, qui est encore tendre, se gâteroit & seroit périr l'arbre, s'il survenoit des pluies abondantes après la récolte du *liege*. Il est vrai que ce mal n'arrive guere dans les pays chauds, où le tems est en général fort constant. Quand on a dépouillé l'arbre qui, pour cela, ne meurt pas, on met l'écorce en pile dans quelque mare, dans quelqu'étang, où on la charge de pierres pesantes pour l'applatir de toutes parts & la réduire en tables. On la retire ensuite de la mare, on la nettoie, on la fait sécher, & quand elle est suffisamment sèche on la met en balles pour la commodité du transport.

On emploie le *liege* pour des pantoufles, pour des patins, mais sur-tout pour boucher des cruches & des bouteilles; les pêcheurs s'en servent aussi à faire ce qu'ils appellent des *patenostres* pour suspendre leurs filets sur l'eau. Enfin, le *liege* sert à divers autres usages. Les Espagnols, par exemple, le calcinent dans des pots couverts pour le réduire en une cendre noire, extrêmement légère, que nous appellons *noir d'Espagne*, qui est fort employé par plusieurs ouvriers. Aujourd'hui on fait ce noir par-tout, & mieux que sur les lieux.

On distingue dans le commerce, dit M. Savary, deux sortes de *liege*, le *liege blanc* ou de France, & le *liege noir* ou d'Espagne. Le *liege blanc* doit être choisi en

belles tables unies, légères, sans nœuds ni crevasses, d'une moyenne épaisseur, d'un gris jaunâtre dessus & dedans, & qui se coupent nettement. Le *liege noir* doit avoir les mêmes qualités, à la réserve de l'épaisseur & de la couleur extérieure; car le plus épais & le plus noir au-dehors, est le plus estimé. (D. J.)

LIEGE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *suber montanum*: on nomme ainsi une espèce de pierre extrêmement légère qui paroît composée de fibres ou de filets flexibles, & d'un tissu spongieux comme le *liege*. Wallerius le regarde comme une espèce d'amiante, aussi bien que la chair fossile, *caro fossilis*, qui se trouve en quelques endroits du Languedoc. Cette pierre entre en fusion dans le feu, & s'y change en un verre noir. V. Wallerius, *Minéralogie*.

LIEGE (*Evêché de*). *Geog. Episcopatus Leodiensis*, état d'Allemagne, situé dans le cercle de Westphalie, aux confins des duchés de Brabant, de Gueldres, de Limbourg, de Luxembourg & de Juliers, de la province de Champagne, & des comtés de Namur & de Hainaut. Ses dimensions en largeur sont difficiles à prendre avec exactitude; mais en longueur, on lui donne avec assez de précision vingt milles d'Allemagne. Il se divise en sept provinces ou quartiers, qui sont ceux de *Liege*, sa capitale, de Hasbain, de Loos, de Hoorn, de Franchimont, de Condroz, & d'Entre-Sambre & Meuse.

On compte en ce pays-là vingt-six villes, mille quatre cents villages, & une multitude d'abbayes, de seigneuries & de châteaux. Il est arrosé de plusieurs rivières, dont la Meuse & la Sambre sont les principales, & il a généralement beaucoup de fertilité dans son sol. Il produit des grains & des fourrages, des bois & de la houille, des métaux de bon usage, tels que le fer, le plomb & le cuivre, des marbres très-estimés, & des eaux minérales de la plus grande réputation. Chaufontaine & Spa se trouvent dans son enceinte; il y croît même du vin, mais de qualité médiocre, & ce n'est pas un objet d'exportation comparable à tout ce que la contrée envoie d'ailleurs dans l'étranger; son vin ne vaut pas sa bière, & elle ne le vend pas comme elle

fait les cuirs, les ferges, les armes à feu; les aiguilles & son charbon.

L'Evêché de *Liege* est sous la métropole de Cologne, & comprend les archidiocèses de Hasbain, de Brabant, d'Ardenne, de Hainaut, de Campine, de Condroz & de Famenne. Le premier siège en étoit dans la ville de Tongres, où saint Servatius le fonda l'an 310. Mais cette ville ayant été détruite par les Huns l'an 450, ce siège fut alors transféré à Maftricht, d'où saint Hubert, protégé par Charles Martel, alla le fixer à *Liege* l'an 700. Et dans ces translations diverses, le titre de Tongres survécut à sa ruine. Ce ne fut qu'en 961, sous l'évêque Eberhard ou Héraclius, qu'on lui substitua celui de *Liege*.

Cet évêché est un pays d'états, dont les députés s'assemblent annuellement dans la capitale & dans le palais épiscopal, & dont les délibérations ne roulent que sur les matières de finance. Quatre de ces députés sont là pour le haut clergé ou le chapitre, quatre pour la noblesse, & six pour les villes.

Le chapitre de *Liege* est composé de soixante personnes, à la tête desquelles est l'évêque titré de, par la grace de Dieu, évêque & prince de *Liege*, duc de *Bouillon*, marquis de *Franchimont*, comte de *Loos*, de *Hoorn*, &c. Sa place, dans les diètes de l'empire, est sur le banc ecclésiastique du second college, alternant avec *Munster*, mais de façon qu'*Osnabruck* est toujours entre deux. Dans les assemblées du cercle de Westphalie, il suit *Paderborn*, & précède *Osnabruck*. Ses contingens pour les mois romains sont de 826 florins, & pour la chambre impériale, de 360 rixdalers 62 kreutzers & demi.

Ce prince a divers colleges & conseils pour l'administration de son gouvernement. Il a un conseil privé pour les affaires générales de l'état; un conseil aulique pour celles de sa cour, une chambre des rentes, un officialat, & plusieurs tribunaux, où se jugent en dernier ressort toutes les causes plaidées devant les cours subalternes du pays. L'évêque aujourd'hui régnant est né comte de *Weltbruck*. (D. G.)

« C'est dans cette ville qu'est décédé, à l'âge de 55 ans, le 7 août 1106, Henri IV, » empereur

» empereur d'Allemagne, pauvre, errant,
 » & sans secours, plus misérablement en-
 » core que Grégoire VII, & plus obscuré-
 » ment, après avoir si long-tems tenu les
 » yeux de l'Europe ouverts sur ses victoi-
 » res, sur ses grandeurs, sur ses infortu-
 » nes, sur ses vices & sur ses vertus. Il s'é-
 » criaient mourant, au sujet de son fils
 » Henri V : Dieu des vengeances, vous
 » vengerez ce parricide ! De tout tems les
 » hommes ont imaginé que Dieu exauçoit
 » les malédictions des mourans, & sur-
 » tout des peres ; erreur utile & respecta-
 » ble, si elle arrêtoit le crime. » Voltaire,
Histoire universelle, tome premier, p. 280.
Longit. 26. 6. *latit.* 50. 40. (D. J.)

LIÈGE, c'est un morceau de bois en for-
 me de petite aile, qui est aux deux côtés
 du pommeau de la selle, & qui s'appelle
batte lorsqu'il est couvert de cuir & em-
 belli de clous. On dit : *le liège* est décollé.
 Ce mot vient de ce qu'autrefois la batte
 étoit de *liège* ; mais on la fait aujourd'hui
 de bois. V. SELLE.

LIEN, f. m. (*Gramm.*) Il se dit de tout
 ce qui unit deux choses l'une à l'autre ; il
 se prend au physique & au moral. *Le lien*
 d'une gerbe, *le lien* de l'amitié.

LIEN (*Double*). *Jurisp.* V. DOUBLE
 LIEN.

LIENS, (*Chirurg.*) bandes de soie, de
 fil, ou de laine, dont on se sert pour con-
 tenir les malades, principalement dans l'o-
 pération de la taille, afin qu'ils ne chan-
 gent point de situation, & ne puissent faire
 aucuns mouvemens qui pourroient rendre
 dangereuse à différens égards une opération
 qui exige une si grande précision.

On met ordinairement le malade sur le
 bord d'une table garnie d'un matelas, & de
 quelques oreillers pour soutenir la tête &
 les épaules. Cette situation presque hori-
 zontale, est préférable au plan incliné qu'on
 obtenoit avec une chaise renversée sous le
 matelas, ou avec un dossier à crémaillère,
pl. XII, fig. 2.

Lorsque le malade est assis sur le bord de
 la table, on applique les *liens*. Ce sont or-
 dinairement des bandes de cinq ou six aunes
 de long, larges de trois ou quatre travers
 de doigt. On pose le milieu des deux *liens*
 sur le col au-dessus des épaules : deux aides

placés, l'un à droite, l'autre à gauche, font
 passer, chacun de son côté, un chef de *liens*
 par-devant la clavicule, & l'autre chef sur
 l'omoplate. Ils les amènent sous l'aisselle
 où on les tourne deux ou trois fois en les
 cordelant. Ensuite on fait approcher les
 genoux du malade le plus que l'on peut vers
 son ventre, & dans ce tems on fait passer
 un des *liens* entre les cuisses & l'autre par-
 dehors ; on les joint ensemble tous deux
 par-dessus, en les cordelant une fois. On
 fait pareillement approcher les talons du
 malade vers les fesses, tandis qu'on engage
 la jambe de la même façon ; après quoi
 on lui fait mettre quatre doigts de la main
 sous le pied, & le pouce au-dessous de la
 malléole externe, comme s'il vouloit pren-
 dre son talon. Dans cette situation, on lui
 engage les poignets & la main avec la jambe
 & le pied, observant de passer les chefs
 de *liens* par-dessous le pied, en forme
 d'étrier, & ensuite on les conduit entre les
 pieds & les pouces des mains, parce qu'il
 faut serrer médiocrement ; ce qui suffiroit
 néanmoins pour incommoder les pouces,
 si on les engageoit. *Voyez pl. IX, fig. 3.*
 Elle représente en outre la situation d'un
 aide qui comprime sur les épaules, & mon-
 tre d'un côté l'attitude de ceux qui doivent
 contenir les jambes & les cuisses pendant
 l'opération.

Cet appareil a quelque chose d'effrayant
 pour le malade. On pourroit se dispenser
 de cette manière de lier qui imprime quel-
 ques fois de la terreur aux assistans même.
 M. Raw ne se seroit que de lacs pour con-
 tenir & fixer simplement les mains avec les
 pieds, au moyen de quelques circonvolu-
 tions des chefs d'une bande. M. Ledran a
 imaginé des *liens* assez commodes, & qui
 assujettissent suffisamment les malades, sans
 l'embaras des grands *liens* ordinaires. Une
 tresse de fil fort, large de deux pouces,
 longue de deux pieds ou environ, a ses
 deux bouts réunis par une couture. Cette
 tresse pliée en deux, n'a plus qu'un pied de
 long. Un nœud coulant fait d'une pareille
 tresse, rapproche & embrasse ensemble les
 deux côtés de ce *lien*, qui alors fait une
 espee de 8. Ce nœud n'est pas fixe : on
 peut le faire couler vers l'un ou l'autre bout
 du *lien*. *Voyez pl. IX, fig. 6 & 7.*

Pour s'en servir, chacun des deux aides passe une des mains du malade dans un des bouts du *lien*, & il l'affujettit avec le nœud coulant à l'endroit de la jointure du poignet. Aussi-tôt il fait passer l'autre bout du *lien* dans le pied, en forme d'étrier. Il porte une de ses mains entre les bras & le jarret du malade pour le lui soutenir, & de l'autre main il lui soutient le pied.

Plusieurs lithotomistes prennent pour *liens* des ceintures de laine en réseau, dont les couriers se serrent le ventre. On met cette ceinture en double; on fait dans l'anse un nœud coulant, dans lequel on engage le poignet; les deux chefs servent à fixer la main & le pied par différens croisés, & l'on en noue les extrémités. Cette ligature molle & épaisse peut être serrée assez fermement, & elle ne laisse aucune impression comme les bandes de fil. J'en ai introduit l'usage à l'hôpital de la charité de Paris en 1758.

On ne lie point les petits enfans, il suffit de les contenir de la façon que le représente la fig. 4, pl. XII.

On donne aussi le nom de *liens* à des rubans de fil larges d'un pouce ou environ, dont on se sert pour contenir les fanons, dans l'appareil d'une fracture. Nous en avons parlé à l'article FANON, chirurgie. (Y)

LIEN d'assemblage, outil de charbon. V. BRIDE.

LIEN, (Chapelier.) se dit du bas de la forme du chapeau, ou de l'endroit du chapeau jusqu'où ils sont descendre la ficelle.

LIENS, (Charpent.) est une pièce de bois qui se met en angle sous une autre pièce pour la soutenir & l'allier avec une autre, comme les jambes de force avec les entrails, &c.

LIEN, (Serrurerie.) c'est une pièce qui, dans les grilles, rampes & autres ouvrages de cette nature, lie les rouleaux ensemble dans les parties où ils se touchent, & fait solidité & ornement aux panneaux. Le *lien à cordon* est celui au milieu du champ duquel on a pratiqué l'ornement appelé *cordon*.

Le *lien* est fait d'une lame de fer battue, épaissie d'une ligne ou deux, suivant l'ou-

vrage, large de sept à huit; on tourne cette lame sur un mandrin; on laisse aux deux bouts de quoi former des tenons qui recevront la quatrième partie du *lien*, qui sera percée à ses extrémités de trous où les tenons entreront & seront rivés.

Les *liens* à cordons s'estampent; ils sont de quatre pièces: on déformeroit le cordon en les pliant, s'ils n'étoient que de deux.

LIENS, (Vivrier.) sont de petites bandes de plomb d'une ou deux lignes de large sur une d'épaisseur, qui sont soudées sur le plomb des panneaux, & qui servent à attacher les verges de fer pour entretenir lesdits panneaux.

Moule à liens, est un moule à deux branches comme un gausfrier, qui sert à faire plusieurs *liens* à la fois.

LIENNE, i. f. (Tisserand.) Ce sont les fils de la chaîne dans lesquels la trame n'a point passé, parce qu'ils n'ont pas été levés ou baissés par les marches.

LIENTERIE, i. f. (Médecine.) *diarrhœa*. Ce nom est composé de deux mots grecs, *διαιρ*, qui signifie *glissant*, *poli*, & *έντερον*, *intestin*. On s'en sert pour désigner un flux de ventre *alimenteux*, dans lequel on rend par les selles les alimens indigérés tels qu'on les a pris. L'étymologie de ce nom vient de l'idée fautive qu'avoient les anciens, en regardant cette maladie comme une suite nécessaire du poli contre nature des intestins; ils l'appelloient *lienterie*, comme s'ils eussent dit *διαιρ τών εντέρον*, *polissure des intestins*. Le symptôme principal, univoque, nécessaire, seul diagnostique, est cette excrétion fréquente des alimens inaltérés; à ce symptôme se joignent quelquefois des nausées, vomissemens, pesanteur d'estomac, typhalisme, &c. d'autres fois des douleurs, tranchées, les selles sont sanguinolentes. Allez souvent la *lienterie* est précédée, mais rarement accompagnée de *nocturnes*, *faim canine*, à la suite de laquelle vient l'anorexie ou défaut d'appétit, & enfin la *lienterie* se déclare; la maigreur, la foiblesse, l'exténuation ne tardent pas à gagner. Hippocrate, d'après l'observation, regarde cette maladie comme plus commune en automne, & particulièrement affectée aux adultes, *Aphor.* 22 & 40, lib. III. D'autres pensent au contraire que

elle doit être plus fréquente en hiver & plus appropriée aux gens vieux.

Pour que cette maladie ait lieu, il faut absolument qu'il ne se fasse aucune digestion dans l'estomac, que les alimens éludent entièrement l'action dissolvante des sucs gastriques, *διόριστοι πύλωρον ή προσθη*, dit Arétée. Cette condition, qui est absolument nécessaire, suffit; car lorsque les menstrues de l'estomac n'ont fait aucune impression sur les alimens, ils sont insolubles & inaltérables par les sucs des intestins. La première élaboration doit précéder nécessairement la seconde; & la seconde coction, suivant l'axiome justement reçu, ne sauroit corriger les vices de la première. La foiblesse, l'atonie extrême de l'estomac, la rapidité des sucs gastriques, sont une cause très-simple, mais peut-être pas aussi fréquente, de ce défaut total de digestion; il est assez difficile à comprendre comment l'estomac pourroit venir à ce dernier point de relâchement, excepté peut-être quelques cas très-rares de paralysie de ce viscere, encore y auroit-il alors *lienterie*. Comment les alimens seroient-ils poussés dans le pylore, car ce passage est une excrétion active? Il pourroit aussi se faire que le cours des humeurs qui concourent à la digestion stomachale fût intercepté: alors il y auroit indigestion totale, & peut-être aussi *lienterie*.

On a cru, & sans doute avec plus de raison, que la digestion pouvoit être empêchée par quelque irritation dans les intestins, par des ulcères: par exemple, c'est un sentiment qu'Asclépiade a le premier soutenu, que Galien a réfuté, & que quelques modernes ont renouvelé, & qui pourroit être appuyé, 1°. sur l'*Aphorisme* 72, liv. VII, d'Hippocrate, *επι δυστηριου κίστεριου επιουρατι*, a la *dyssenterie* survient la *lienterie*; 2°. sur les symptomes qu'on observe dans quelques *lienteries*, douleurs, tranchées, excréctions sanguinolentes, &c. 3°. sur l'observation de Bontius, *Médecine des Indiens*, liv. III, chap. 12, qui dit avoir trouvé des abcès au mésentere de la plupart des personnes qui étoient mortes de la *lienterie*; 4°. sur l'analogie qui nous fait voir dans le *diabete* l'irritation des reins, suivie de l'excrétion des boissons inaltérées,

sous le nom & par les conduits de l'urine; 5°. sur l'épidémicité de cette maladie dans certaines constitutions de l'air; 6°. enfin, parce qu'il est certain qu'une irritation dans les intestins est très-capable d'empêcher la digestion, & d'*attirer*, pour me servir des termes conflictifs & usités des anciens, les alimens dans leur conduit. Il est incontestable que les lavemens pris en certaine quantité & forts, dérangeant, troublent & arrêtent la digestion: je suis persuadé qu'on pourroit, par ce moyen, exciter une *lienterie* artificielle.

La polissure, *lavitas*, des intestins parroit par-là être une cause très-insuffisante & précaite de la *lienterie*, tout au plus pourroit-elle déterminer une passion crâniacque; il en est de même de l'obstruction des vaisseaux lactés, qui est aussi fort inutile dans cette maladie, & qui n'est propre qu'à occasionner le flux chyleux. La plupart des auteurs admettent pour cause de la *lienterie* toute forte d'abcès, de suppurations internes aux reins, aux pumons, les vapeurs noires, comme dit Menjot, qui s'échappent d'une vomique ouverte, parce qu'on a observé dans la même personne ces deux maladies en même tems. Ils raisonnent à peu près comme ceux qui attribuent à l'opération d'un remède la guérison d'une maladie aiguë, effet constant de la nature; *post hoc*, concluent-ils, *ego propter hoc*. L'excrétion des alimens inaltérés, le défaut en conséquence du nouveau chyle, pour nourrir & séparer, donnent la raison de tous les phénomènes qu'on observe dans cette maladie, de l'éxténuation, de la maigreur, de la mort prochaine, &c. On observe cependant que ces accidens ne sont pas aussi prompts que dans ceux qui ne mangent pas du tout; cependant les alimens sont souvent rendus peu de tems après avoir été pris, & sans la moindre altération: ce qui peut dépendre & de la sensation agréable & *restaurante* qu'opere le poids des alimens sur l'estomac, & de ce qu'il échappe toujours des alimens quelques particules subtiles, quelques vapeurs qui entrent par les pores absorbans de l'estomac & des intestins: *τιρόδη και πύλωμα*, dit Hippocrate, l'*esprit* est aussi nourriture.

Il n'est pas possible de se méprendre dans

la connoissance de cette maladie. Pour la différencier des autres flux de ventre avec lesquels elle a quelque rapport, il n'y a qu'à examiner la nature des excréments; on la distinguera sûrement, 1°. de la passion cœliaque, qui n'en est qu'un degré, une *demi-lienterie*, si l'on peut ainsi parler; parce que les alimens ont souffert l'action des menstrues gastriques, ils sont dans un état *chimeux*; 2°. du flux chyleux dans lequel on voit du chyle mêlé avec les excréments; 3°. du cours de ventre colliquatif, par l'odeur fétide, putride, cadavereuse qui s'exhale des excréments, par leur couleur, &c. &c. Il est à propos, pour la pratique, de ne pas confondre les causes qui ont produit la *lienterie*: elles se réduisent à deux chefs principaux, comme nous avons dit; les unes consistent dans l'abolition absolue des fonctions digestives de l'estomac, les autres dans l'irritation du conduit intestinal. Lorsque la *lienterie* doit être attribuée à la première cause, la faim canine, ensuite le défaut d'appétit, quelquefois aussi la passion cœliaque précédent; il y a ptyalisme, pesanteur d'estomac, &c. Lorsqu'elle dépend de l'irritation & sur-tout de l'exulcération des intestins, elle succède à la dysenterie, n'est point précédée de passion cœliaque, de faim canine, &c. Le malade éprouve des ardeurs, des tranchées, un *morfus formicans* dans le bas-ventre; il y a soif, sécheresse dans le gosier, âpreté & rudesse de la langue, les excréments sont sanieuses, &c.

La *lienterie* n'est jamais, comme quelques autres cours de ventre, salucaire, critique; c'est une maladie très-grave, sur-tout funeste aux vieillards; il est rare qu'on en guérisse. Nicolas Pechlin raconte n'avoir vu que trois personnes *lienteriques*, dont aucune ne put échapper. C'est à tort que M. Licutaud dit, & sur-tout sans restriction, que la passion cœliaque est plus dangereuse que la *lienterie*. « Lorsque la » *lienterie* est jointe à une respiration diffi- » cile & point de côté, elle se termine en » éthisie, *tabem*. Les malades qui, après » avoir été tourmentés long-tems de *lien-* » *terie*, rendent par les selles des vers » avec des tranchées & des douleurs vio- » lentes, deviennent enflés quand ces

» symptômes disparoissent. » Hippocrate *Coac. prænot.*

Le danger dans la *lienterie* est proportionné à la fréquence des selles, à la diminution des urines, à l'état des excréments plus ou moins altérés. Le danger est pressant & la mort prochaine si le visage est rouge, marqué de différentes couleurs, si le bas-ventre est mol, sale & ridé, & sur-tout si, dans ces circonstances, le malade est âgé. Il y a au contraire espoir de guérison si les symptômes précédens manquent, si la quantité des urines commence à se proportionner à celle de la boisson, si le corps prend quelque nourriture, s'il n'y a point de fièvre, si le malade rend des vents mêlés avec les excréments. Hippocrate regarde comme un signe très-favorable, s'il survient des rots acides qui n'avoient pas encore paru; il a vérifié ce pronostic heureux dans *Demantæ*: ce qui prouve un commencement de digestion; car une indigestion totale ou un refroidissement extrême est *azim*, sans vents; peut-être aussi, dit-il, les rots acides emportent la polissure des intestins.

Il est à remarquer que la *lienterie* par irritation est moins dangereuse que l'autre qui marque un affaiblissement absolu, un anéantissement extrême de l'estomac.

Curation. Chaque espece de *lienterie* demande des remèdes particuliers; il est des cas où il ne faut qu'animer, fortifier l'estomac & en réveiller le ton engourdi; les stomachiques altringens, absorbans, sont les remèdes indiqués pour remplir ces vues. Waldschimidius remarque que dans ce cas-là les stomachiques les plus simples, les plus faciles à préparer, sont les plus appropriés & réussissent le mieux. Les plus efficaces sont, suivant cet auteur, la muscade, gingembre en conserve, le vin d'absynthe préparé avec le mastich & les sudorifiques, l'exercice, l'équitation; & comme dit un auteur moderne, le mariage, produisant dans ces cas-là de grands effets. Si les forces de l'estomac n'étoient qu'*oppressées* & non pas *épuisées*, l'émétique pourroit convenir; son administration pourroit avoir des suites fâcheuses, il est plus prudent de s'en abstenir. Hippocrate nous avertit d'éviter dans

les *lienteries* les purgations par le haut, sur-tout pendant l'hiver, *Aphor.* 12, lib. II. Puisque les rots sont avantageux dans cette maladie, il seroit peut-être utile de les exciter par les remèdes appropriés, comme l'ail, la rue, que Martial appelle *rustraticem*. Ces remèdes seroient plus goûtés en Espagne, où c'est une coutume, & non pas une incécence, de chasser les vents incommodes par les voies les plus *obvies*.

Si la *lienterie* dépend d'une irritation dans le conduit intestinal, il faut emporter la cause irritante, si on la connoit, sinon tâcher d'en émousser l'activité par les laitages assadiflans les plus convenables, pris sur-tout en lavement; on ne doit pas négliger les stomachiques: l'émétique seroit encore ici plus pernicieux. Si l'on a quelques marques d'ulcère dans les intestins, il faut avoir recours aux différens baumes de Copahu, de la Mecque, du Canada, &c. Les lavemens térébenthinés peuvent être employés avec succès. (M)

LIENTZ ou LUENTZ, (*Géog.*) en latin *Loncium*, petite ville du Tirol sur la Drave, à 4 milles germaniques d'Inichen. *Longit.* 29. 10. *latit.* 47. 15. (D. J.)

LIER, v. act. (*Gramm.*) il désigne l'action d'attacher ensemble des choses auparavant libres & séparées. Il se prend au moral & au physique: l'homme est *lié* par sa promesse: les pierres sont *liées* par les barres de fer qui vont de l'une à l'autre.

LIER. (*Cuisine.*) C'est l'action d'épaissir les sauces avec de la farine, de la chapelure de pain, & d'autres ingrédients propres à cet usage.

LIER, (*Vénérie.*) se dit du faucon qui enlève la proie en l'air en la tenant fortement dans ses serres, ou, lorsque l'ayant assommée, il la *lie* & la tient serrée à terre.

On dit aussi que deux oiseaux se *lient* lorsqu'ils se font compagnie & s'unissent pour poursuivre le héron & le serfer de si près qu'ils semblent le *lier* & le tenir dans leurs serres. A l'égard de l'autour, on dit *empêcher*.

LIERNE, f. f. (*Hydr.*) pièce de bois qui sert à tirer les fils de pieux d'une palée; elle est boulonnée & n'a point d'entailles

comme la morze pour accoler les pieux. On *lierne* souvent les pieux d'un batardeau. (K)

LIERNE. (*Coupe des pierres.*) C'est une des nervures des voûtes gothiques, qui lie le nerf appelé *tierceron* avec celui de la diagonale, qu'on appelle *ogive*.

LIERNES. (*Charpenterie.*) Elles servent à porter les planchers en galetas, & s'assemblent sous la faite d'un poinçon à l'autre.

LIERNES, (*Rivière.*) planches d'un bateau foncet, qui sont entre-taillées dans les clans & dans les bras des lieures.

LIERNOIS, (*Géog.*) grosse paroisse du Morvand, entre Saulieu, Autun & Arnai-le-Duc, située en Nivernois, mais qui a plusieurs hameaux en Bourgogne, chef-lieu de trois châtellenies; les comtes de Nevers y avoient un château fort, qui est presque tout démoli. Louis de Gonzague & Henriette de Cleves, sa femme, y ont fait une fondation de 50 livres par an pour aider à marier une pauvre fille. Ces princes généreux en ont fait autant pour soixante paroisses de leur duché.

Liernois est remarquable pour avoir donné naissance à Laurent Bureau, qui de père devint carme, docteur de Navarre, & provincial de son ordre. Son mérite supérieur le fit choisir pour prédicateur & confesseur de deux de nos meilleurs rois Charles VIII & Louis XII, & enfin le plaça sur le siège épiscopal de Sisteron en 1494. On croit que l'envie le fit périr de poison aux états de Blois en 1504. Son cœur fut apporté aux carmes de Dijon, dont il est un insigne bienfaiteur, & son corps à Orléans.

« Le cardinal de Tournon, qui étoit » dur, dit l'auteur si estimé de la vie de » François Ier, fut cause de l'exécution » cruelle des Vaudois en Provence; tan- » dis que Laurent Bureau, confesseur de » Louis XII, bienfaiteur comme lui, les » avoit prêchés, instruits, & dérobés aux » poursuites des délateurs. »

Ce grand homme a laissé à *Liernois*, où font encore des parens de son nom, une marque de sa tendresse pour les pauvres, par la fondation d'une *donne* qui se fait tous les ans le lundi de la Pentecôte, de cin-

quarante-sept mesures, moitié seigle, moitié orge, de quatre mesures de pois, quatre de froment, & 32 liv. en argent.

Cette belle action, qui perpétue sa mémoire dans sa patrie, lui fait encore plus d'honneur que les ouvrages qu'il nous a laissés, dont on peut voir la liste dans le vol. 1er. de la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*. Il eut un frere nommé *Pierre Bureau*, habile physicien, qui fut médecin du comte de Nevers, Jean de Bourgogne, duc de Brabant; c'est ce que nous apprend une plaque d'airain placée sur la porte de la chapelle, par un duc de Nevers. (C)

LIERRE, *hedera*, f. m. (*Hist. nat. Bor.*) genre de plante à fleur en rose composée de plusieurs pétales disposés en rond; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite une baie presque ronde & remplie de semences arrondies sur le dos, & plates sur les autres côtés. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LIERRE, *hedera*, arbrisseau grimpant, toujours verd, qui est très connu, & que l'on trouve par-tout, dans les pays tempérés, & même assez avant sous la zone glaciale; il se plaît sur-tout dans les forêts, & dans les lieux négligés ou abandonnés. Tantôt on le voit ramper & se confondre avec les herbes les plus communes & les plus inutiles; tantôt on l'appertçoit au dessus des plus hautes murailles, & jusqu'à la cime des plus grands arbres. Un seul plant de *lierre*, à force de tems, s'empare d'un vieux château; il en couvre les murs, domine sur les toits; l'espace ne suffit pas; il surabonde, & présente l'aspect d'une forêt qui va s'élever. Par-tout où se trouve cet arbrisseau, il annonce l'insuffisance du propriétaire, ou son manque de soin. On peut donc regarder le *lierre* comme le symbole d'une négligence invétérée. C'est un objet importun, nuisible, & si ténace, qu'il est souvent très-difficile de s'en débarrasser. Cependant il peut avoir malgré cela de l'utilité, de l'agrément & de la singularité.

Le tronc du *lierre* grossit avec l'âge, & il s'en tronve quelquefois qui ont un pied & demi de tour; cet arbrisseau s'attache fortement à tous les objets qu'il peut atteindre,

& qui peuvent le soutenir & l'élever au moyen de quantité de fibres ou griffes dont les branches sont garnies; elles s'appliquent sur le mortier des murailles, & sur l'écorce des arbres, avec une ténacité à l'épreuve de la force des vents & des autres injures du tems. Ces griffes ont tant d'activité, qu'elles corrompent & brisent le mortier des murailles, & quelquefois le font écrouler, sur-tout lorsque l'arbrisseau vient à périr. On observe que ces griffes qui semblent être des racines, n'en sont pas les fonctions; car quand on coupe un *lierre* au-dessus des racines qui sont en terre, le tronc & toutes les branches se dessèchent & périssent; & si quelque partie continue de végéter, ce sera parce que quelques branches se seront insinuées dans le mur, & y auront pris racine; c'est dans ce cas qu'il est très-difficile de les faire périr. La même force des griffes en question agit sur les plus gros arbres; dès que le *lierre* s'en est emparé, il enveloppe le tronc, se répand sur toutes les branches, pompe la sève, couvre les feuilles, & fait tant d'obstacles à la végétation, que l'arbre périt à la fin. On peut remarquer sur le *lierre* des feuilles de trois différentes formes, selon la différence de son âge. Pendant qu'il rampe à terre dans sa première jeunesse, elles sont de la figure d'un fer de lance allongé sans échancrure; quand il s'est attaché aux murs ou aux arbres, les feuilles sont échancrées en trois parties; elles sont d'un verd plus brun que les premières, & elles sont mouchetées de taches blanchâtres; mais lorsque l'arbrisseau domine sur les objets auxquels il s'est attaché, les feuilles sont presque ovales, & d'un verd jaunâtre. Au surplus, sa feuille à tout âge, est toujours ferme, épaisse, luisante en-dessus, & à l'épreuve de toutes les intempéries. Le *lierre* ne donne ses fleurs qu'au mois de septembre; elles viennent en bouquet, sont petites, de couleur d'herbe, sans nul agrément, ni d'autre utilité que de servir à la récolte des abeilles. Les fruits qui succèdent, sont des baies rondes, de la grosseur d'un pois; elles deviennent noires dans leur maturité qui est à sa perfection au mois de janvier; mais elles restent longtemps sur les branches.

Le *lierre* est un arbrisseau sauvage, agreste, dur, solitaire, impraticable, qui craint l'éducation, qui refuse à la culture, & qui dépérit sous la contrainte; il n'est même pas aisé de le multiplier; ses graines, quoique semées immédiatement après leur maturité, ne lèvent souvent qu'au bout de deux ans. On croiroit qu'au moyen des fibres ou griffes dont les branches de cet arbrisseau sont garnies à chaque nœud, il doit être facile de le faire venir de bouture, mais il a été bien reconnu que ces fibres ne se convertissent point en racines, & qu'elles n'en favorisent nullement la venue: toutes les boutures de *lierre* que j'ai fait faire, n'ont jamais réussi. On peut le multiplier de branches couchées, qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans. Le plus court parti sera de prendre dans les bois de jeunes plants enracinés; il faudra les planter dans un terrain frais & à l'ombre, pour y greffer ensuite les variétés qui ont de l'agrément.

On ne fait nul usage en France du *lierre* ordinaire dans les jardins; cependant les arbres toujours verts & robustes étant en petit nombre, on a besoin quelquefois de faire usage de tout. On pourroit employer cet arbrisseau à faire des buissons, des palissades, des porriques dans des lieux ferrés, couverts, ou à l'ombre; on pourroit aussi lui faire prendre une tige, & lui former une tête régulière, c'est peut-être de tous les arbrisseaux celui qui souffre le plus d'être privé du grand air; on voit en Italie des salles ou grottes en maçonnerie, qui sont garnies en dedans, avec autant de goût que d'agrément, de la verdure des *lieries* plantés au dehors.

Cet arbrisseau peut être de quelque utilité, & on lui attribue des propriétés: ses feuilles sont une bonne nourriture en hiver pour le menu bétail; elles sont de quelque usage en médecine; & on prétend que leur décoction nourrit les cheveux. On a observé que les feuilles de mûrier qui avoient été prises sur des arbres voisins d'un *lierre*, avoient fait mourir les vers à soie qui en avoient mangé. Son bois est blanc, tendre, poreux & filandreux, qualités qui l'empêchent de se gerfer, de se fendre en se dessé-

chant, & qui par là le rendent propre à certains ouvrages du tour: mais ce bois est difficile à travailler.

Quelques-uns des anciens auteurs qui ont traité de l'agriculture, comme Plin, Caton & Varron; plusieurs modernes tels que Wecherus, Porta & Angran, donnent pour un fait certain qu'un vaisseau fait avec un morceau de bois de *lierre* récemment coupé, peut servir à constater si l'on a mêlé de l'eau dans le vin, & que l'épreuve s'en fait en mettant le mélange dans le vaisseau de *lierre* qui retient l'une des liqueurs, & laisse filtrer l'autre. Les anciens disent que c'est le vin qui passe, & que l'eau reste. Les modernes assurent au contraire que le vaisseau de *lierre* retire le vin, & qu'il laisse passer l'eau. Mais par différentes expériences faites dans plusieurs tasses de *lierre*, dont le bois avoit été coupé & travaillé le même jour, & pareilles épreuves répétées dans les mêmes tasses après un desséchement de quatre ans, il a constamment résulté que dans les tasses dont le bois étoit vert, la liqueur composée d'un tiers d'eau sur deux tiers de vin, a entièrement filtré en vingt-quatre heures de tems; & que dans les mêmes tasses desséchées, pareille composition de liqueur a filtré en entier, en trois fois vingt-quatre heures. Par d'autres épreuves faites dans les deux états des tasses, avec de l'eau & du vin séparément & sans mélange, l'un & l'autre ont filtré également & dans le même espace de tems; en sorte que dans toutes ces différentes épreuves, il n'est resté aucune liqueur dans les tasses; il m'a paru que ce qui avoit pu induire en erreur à ce sujet, c'étoit la différence de couleur qui se trouvoit dans la liqueur filtrée dans différens tems de la filtration. Dans les épreuves faites avec un mélange d'eau & de vin dans une tasse de bois vert, la liqueur qui a filtré au commencement, au lieu de conserver la couleur ou le goût de vin, n'a qu'une teinte roussâtre, de la couleur du bois avec le mauvais goût de la sève du *lierre*, c'est sans doute ce qui a fait croire que ce n'étoit que l'eau qui passoit au commencement; mais à mesure que se fait la filtration, la couleur roussâtre se charge peu-à-peu d'une teinte rougeâtre qui se trouve à la fin de couleur de peau d'oignon; & le goût du vin en est si tort

altéré, qu'à peine peut-on l'y reconnoître. Les mêmes circonstances se font trouvées dans la filtration de pareil mélange de liqueur, à travers les tassés de bois sec, & dans la filtration du vin sans mélange, dans les tassés de bois verd & de bois sec, si ce n'est que la liqueur filtrée du vin sans mélange, étoit un peu plus colorée à la fin; mais le goût du vin n'y étoit non plus presque pas reconnoissable.

Dans les pays chauds, il découle naturellement, ou par incision faite au tronc des plus gros *lierras*, une gomme qui est de quelque usage en médecine, & qui peut servir d'un bon dépilatoire.

Il n'y a qu'une seule espèce de *lierre* dont on connoit trois variétés.

1°. Le *lierre* dont les cimes sont jaunes. C'est un accident passager qui est causé par le mauvais état de l'arbrisseau; c'est une marque de sa langueur & de son dépérissement. J'ai vu des *lierras* affectés de cette maladie, périr au bout de deux ou trois ans; & comme toutes les cimes étoient d'un jaune vif & brillant qui faisoit un bel aspect, j'en tirai des plans; mais après quelques années ils dégénérèrent & reprirent leur verdure naturelle.

2°. Le *lierre* à feuille panachée de blanc.

3°. Le *lierre* à feuille panachée de jaune. La beauté de ces deux variétés peut grandement contribuer à l'ornement d'un jardin; elles ne sont nullement délicates, & on ne peut les multiplier en les greffant sur le *lierre* commun; la greffe en approche leur réussite très-aisément. *Cet article est de M. DAUBENTON.*

Observation sur le même sujet.

LIERRE, (*Botan. Jard.*) en latin *hedera*, en anglois *ivy*.

Caractère générique.

Les fleurs qui sont dispersées en ombelles, sont composées d'un calice découpé en cinq, qui est assis sur l'embryon, de cinq pétales & de cinq étamines formées comme des aînes. L'embryon devient une baie ronde à une seule cellule, renfermant quatre ou cinq semences larges, convexes d'un côté & anguleuses de l'autre.

Especes.

1. *Lierre* à feuilles ovales & à feuilles à lobes.

Hedera foliis ovatis lobatisque semper virentibus. Hort. Columb.

Common ivy.

2. *Lierre* à feuilles à cinq lobes vernaes. Vigne-vierge.

Hedera foliis quinatis deciduis. Hort. Columb.

Deciduous ivy with a veine-leas.

3. *Lierre* à fruit jaune.

Hedera poetica fructu luteo.

Oriental yellow fruited ivy.

Variétés.

Grand *lierre* panaché de blanc. Grand *lierre* panaché de jaune. Petit *lierre* panaché de blanc.

Autrefois le *lierre* étoit consacré par la religion: il entourait les thyrses des bacchantes, ces armes redoutables des prêtresses de Bacchus; on s'en couronnoit aux fêtes de ce dieu, en chantant les dytyrambes; il tomboit en festons des bords de ses autels. Déchu de ces honneurs, on ne le tire plus guere de l'obscurité des forêts: il s'y élève en rampant contre les chênes, & offre l'image de la basse orgueilleuse; il s'agrippe à son écorce, & vit de la substance de l'être qui l'appuie: quelquefois il survit à ce protecteur; alors il embrasse étroitement tous ses rameaux, il revêt ce cadavre de son feuillage toujours verd. A-t-il atteint le bout des branches, il se fortifie, il se ramifie & se charge des corymbes de ses fruits; alors il présente l'aspect d'un grand arbre.

Que le *lierre* soit éloigné d'un soutien, il rampe contre la terre où il s'attache comme les coulans des fraises: dans cet état qui ne lui convient pas, il est foible & grêle: ses feuilles son petites & partagées en trois lobes; mais lorsqu'il a atteint quelque support, ses progrès sont rapides; ce n'est que lorsqu'il l'auronté, que ses feuilles perdent leurs lobes & deviennent larges & entières: ce n'est qu'alors non plus qu'il commence à fleurir: les fleurs naissent en têtes arrondies ou corymbes; elles sont d'une couleur herbacée, & s'épanouissent au mois de

septembre

septembre. Il leur succede des fruits dont le noir n'est que l'intensité du vert, & qui mûrissent durant le plus froid de l'année.

Le *lierre* se trouve dans les pays les plus chauds, & on le rencontre en Laponnie. Il se multiplie aisément par ses coulans, par les marcottes & par les boutures qu'il faut faire en avril & en juillet. On peut aussi semer ses baies au printemps dans un lieu frais & ombragé; mais le meilleur parti est d'arracher les *lieries* qui grimpent contre les arbres: ceux qu'on trouve rampans à terre sont si foibles, qu'ils seroient très-long-tems sans produire d'effet.

Le goût que l'on commence à prendre pour les bosquets d'arbres toujours verts, va rendre au *lierre* un peu d'estime: sa feuille assez large & d'un beau vert glacé, son feuillage riche & touffu, sur-tout les différens usages auxquels il se prête, doivent le faire entrer dans la composition de ces bosquets. Qu'on le soutienne contre un petit appui, à la hauteur de trois ou quatre pieds, ayant soin d'ôter ses coulans, il formera un des beaux buissons qu'on puisse voir. Monté sur un tuteur élevé, il formera une espèce d'arbre: contre des ceintres, il serpentera agréablement, on en garniroit la paroi d'un cabinet, on en couvrirait le dôme des tonnelles, on en tapissé un mur.

Muller ayant observé que le *lierre* dont les feuilles ont trois lobes tandis qu'il rampe, prend des feuilles entières lorsqu'il a surmonté son appui, a cru que cette variation de la même plante avoit induit mal-à-propos à en compter deux especes, le grand & le petit *lierre*; cependant j'ai reçu de Hollande le grand & le petit *lierre* panaché de blanc; le grand est resté constamment plus robuste, & a toujours quelques feuilles entières; le petit demeure grêle, & n'a que des feuilles à lobes, d'où je conclus que ce sont deux especes distinctes.

J'ai fait serpenter ces *lieries* panachés contre le tronc d'arbres toujours verts, qu'ils décorent d'une manière très-pittoresque: il y a aussi une variété panachée de jaune.

Le *lierre*, n°. 2, a été décrit par Tournefort qui l'a rencontré en orient; cependant cette espèce ne se trouve sur aucun

Tom. XIX.

catalogue; & est, je crois, très-rare en France & en Angleterre.

L'espece, n°. 3, quitte ses feuilles; elles sont fort larges, partagées en cinq lobes, & semblables à celles de la vigne: leur verd est rougeâtre & glacé, on l'appelle *vignevierge*. Elle croit d'elle-même en Virginie; on s'en sert pour tapisser des murs dans des cours trop étroites, ou à des expositions trop froides pour pouvoir y élever des espaliers. Cette plante farmenteuse se multiplie aisément de boutures qu'on doit faire en automne. On en formeroit des buissons & des especes d'arbres par des soutiens & au moyen de la tonte, & son beau feuillage les rendroit propres à orner les bosquets d'été.

M. le baron DE TSCHOUDI.

LIERRE DE BACCHUS. (*Botan.*) C'est le *lierre* à fruit jaune, ou pour parler noblement, à fruit doré, comme Pline s'exprime d'après Dioscoride & Théophraste; nos botanistes modernes l'appellent aussi *hedera dionysios*. Il n'est pas moins commun en Grece, que le *lierre* ordinaire l'est en France; mais les Turcs s'en servent aujourd'hui pour leurs cauteris, tandis qu'autrefois on l'employoit aux plus nobles usages. Ses feuilles, selon la remarque de Pline, sont d'un verd plus gai que celles du *lierre* ordinaire, & ses bouquets couleur d'or lui donnent un éclat particulier. Ses feuilles cependant sont si semblables à celles du *lierre* commun, qu'on auroit souvent de la peine à les distinguer si l'on ne voyoit le fruit, & peut-être que ces especes ne different que par la couleur de cette partie. Les pieds qui ont levé de la graine jaune de ce *lierre*, semée dans le Jardin-royal de Paris, étoient semblables aux pieds qui levont de la graine de notre *lierre* en arbre. Leurs feuilles étoient pareillement anguleuses, cependant les fruits different beaucoup.

Ceux du *lierre* jaune sont, au rapport de M. Tournefort qui les a vus sur les lieux, de gros bouquets arrondis, de deux ou trois pouces de diamètre, composés de plusieurs grains sphériques, un peu angulaires, épais d'environ quatre lignes, & un peu applatis sur le devant, on ils sont marqués d'un cercle duquel s'élève une pointe haute de demi-ligne.

La peau qui est feuille morte ou couleur

d'ocre, est charnue; elle renferme trois ou quatre graines séparées par des cloisons fort minces; chaque graine est longue d'environ deux lignes & demie, blanche en-dedans, griffâtre, veinée de noirâtre, & relevée de petites bosses en-dedans; elles n'ont point de goût, & leur figure approche assez de celle d'un petit rein; la chair qui couvre ces graines, est douceâtre d'abord; ensuite elle paroît mucilagineuse. On vend ces graines dans le marché aux herbes de Constantinople.

Le *lierre* qui produit ce fruit doré, étoit spécialement consacré à Bacchus, ou parce qu'il fut jadis caché sous cet arbre, ou par d'autres raisons que nous ignorons. Plutarque, dans ses propos de table, dit que ce dieu apprit à ceux qui étoient épris de ses fureurs, à se couronner des feuilles de cet arbre, à cause de la vertu qu'elles ont d'empêcher qu'on ne s'enivre.

On en couronnoit aussi les poètes, comme on le voit dans Horace, & dans la septième églogue de Virgile. sur laquelle Servius observe qu'on en agissoit ainsi, parce que les poètes sont consacrés à Bacchus, & sujets comme lui à des enthousiasmes; ou bien parce que l'éclat des beaux vers, semblable à celui du fruit de cet arbre, dure éternellement, & acquiert à leurs auteurs l'honneur de l'immortalité.

Il n'est pas surprenant que les bacchantes aient autrefois employé le *lierre* pour garnir leurs thyrses & leurs coëffures. Toute la Thrace est couverte de ces sortes de plantes. (D. J.)

LIERRE TERRESTRE, (*Botan.*) plante dont plusieurs botanistes modernes ont fait par erreur une des espèces de *lierre*, à cause de quelque légère ressemblance qu'ils ont trouvée de ses tiges rampantes & de ses feuilles, avec celles du véritable *lierre*; mais c'est un genre de plante particulier, que nos botanistes appellent communément *chamaeclema*, & dont voici les caractères.

Sa racine trace & pénètre fort avant dans la terre; ses feuilles sont épaisses, arrondies, filonnées & dentelées; le calque de la fleur est droit, rond, fendu en deux; la levre supérieure est découpée en deux ou trois segments. Les fleurs naissent aux côtés des nœuds des tiges.

La plus commune espèce de *lierre terrestre* est nommée par Tournefort, *calamintha humilior*, *folio rotundiore*, J. R. H. 194, *chamaecissus sive hederæ terrestris*; par J. Bauh. 3, 855, *chamaeclema vulgaris*, par Boëth. J. A. 172, *hederæ terrestris*, par C. B. Pin. 306, Park. Chab. Buxb. & autres.

Cette plante se multiplie le long des ruisseaux, dans les haies & dans les prés, par le moyen de ses jets quadrangulaires, rampans & fibreux. Elle pousse des tiges grêles, quarrées, rougeâtres, velues, qui prennent racine par de petites fibres. Sur ces tiges, naissent des feuilles opposées deux à deux, rudes, arrondies, à oreilles, larges d'un pouce, un peu velues, découpées, crénelées symétriquement, & portées sur de longues queues.

Ses fleurs naissent aux nœuds des tiges, disposées par anneaux au nombre de trois, quatre, & même davantage, dans chaque aisselle des feuilles. Elles sont bleues, d'une seule pièce, en gueule; la levre supérieure est partagée en deux segments, & est réfléchie vers les côtés; l'inférieure est divisée en quatre. Leur tuyau est panaché de lignes & de taches pourpres-foncées; son ouverture est parsemée de poils courts & semblables à du duvet.

Le pistil de la fleur est grêle & fourchu. Le calice est oblong, étroit, rayé & découpé sur les bords en cinq quartiers; il se renfle quand la fleur est séchée; il contient quatre semences oblongues, arrondies & lisses. Elle fleurit aux mois d'avril & de mai.

Toute cette plante a une saveur amère, une odeur forte, qui approche en quelque manière de la menthe. Elle est toute d'usage; on la regarde comme très-apéritive, détersive, discussive & vulnéraire, employée, soit intérieurement, soit extérieurement. Les vertus qu'on lui attribue, dépendent les unes, de son huile, & les autres, de son sel essentiel, qui n'est pas fort différent du tartre vitriolé, mêlé avec un peu de sel ammoniacal. On prépare dans les boutiques une eau distillée, une conserve, un extrait, un sirop, des fleurs & des feuilles de cette plante.

LIERRE (*Gomme de*), *Hist. nat. des drog. exot.* larme qui découle du *lierre-*

en-arbre des pays chauds de l'Asie. Dioscoride l'appelle *δάκρυον τῶν κισσῶν*. Elle étoit connue des anciens Grecs, comme elle l'est encore des Grecs modernes. On la nomme improprement *gomme*; c'est une substance résineuse, sèche, dure, compacte, d'une couleur de rouille de fer foncée. Elle paroît transparente, rouge & parsemée de miettes rougeâtres, quand on la brise en petits morceaux. Elle a un goût un peu âcre, légèrement altringent & aromatique. Elle est sans odeur, si ce n'est lorsqu'on l'approche de la flamme; car elle répand alors une odeur assez agréable, qui approche de celle de l'encens, & elle jette une flamme claire qu'on a de la peine à éteindre.

On nous l'apporte de Perse, & autres pays orientaux, où on peut seulement la ramasser en certaine quantité. Je fais bien que Ray, Bauhin, Pomet & autres, disent qu'on a trouvé de cette résine, ou de semblable, sur de vieux *lieries*, dans la province de Worcester, près de Geneve & à Montpellier; mais ces exemples ne prouvent autre chose, sinon que cette résine se voit rarement dans nos pays européens. Après tout, c'est une simple curiosité, car elle ne nous est d'aucun service. Les anciens la mettoient parmi les dépilatoires; mais, comme elle n'a point cette vertu, il y a quelquel'erreur dans leurs manuscrits, ou bien ils entendoient quelquel'autre chose que ce que nous entendons par le mot français. (D. J.)

LIERRE, *hedera arborea.* (Mat. méd.) Les médecins ont attribué plusieurs vertus médicinales aux feuilles & aux baies de cette plante, sur-tout employées extérieurement, car ils en ont redouté l'usage intérieur, & ce, fondés principalement sur l'autorité des anciens. Quelques-uns ont tenté cependant de les donner à petites doses, & ils prétendent avoir reconnu qu'elles possédoient une vertu diaphorétique & antipestilentielle; quoi qu'il en soit, ce remède est d'un usage très-rare dans la pratique ordinaire de la médecine.

Les feuilles de *lierre* ne sont presque employées que dans un seul cas; on les applique assez ordinairement sur les cauteris. On croit qu'elles les garantissent d'inflammation, & qu'elles en augmentent l'écou-

lement; peut-être ne fournissent-elles qu'une espèce de compresse qui laisse apercevoir tout le pus, ou toute la sérosité qui coule de l'ulcère, parce qu'elle ne l'absorbe point.

Les anciens recommandoient les feuilles de *lierre* cuites dans du vin pour les brûlures & les ulcères malins, & pour résoudre les gonflemens & les duretés de la rate: mais nous avons de meilleurs remèdes contre les brûlures & les ulcères, voyez BRULURE & ULCÈRE; & nous manquons d'observations sur les effets des applications extérieures dans les affections des viscères. V. TOPIQUE.

La larme résineuse, connue dans les boutiques sous le nom de *gomme de lierre*, découle dans les pays chauds de l'arbre qui fait le sujet de cet article. C'est une larme dure, sèche, d'une couleur de rouille foncée: quand on la brise en petits morceaux, elle paroît transparente, rouge, & parsemée de petits points moins brillans; elle a un goût un peu âcre, légèrement altringent, & tant soit peu aromatique; elle répand, quand on la brûle, une odeur agréable qui approche de celle de l'encens.

La larme ou *gomme de lierre* n'est pas une résine pure; car deux livres de cette matière ont laissé dans la distillation, selon le rapport de Geoffroy, dix onces & cinq gros de résidu charbonneux, qui étant calciné à la blancheur, a pelé encore sept gros & quarante grains; or les résines pures ne donnent pas, à beaucoup près, dans la distillation, un produit fixe si abondant. V. RÉSINE.

Nous employons fort peu la *gomme de lierre*, nous la faisons seulement entrer dans quelques préparations officinales; par exemple, dans le baume de *Fioraventi*, dans les pilules balsamiques de Stahl, & dans celles de Becker; trois compositions qui se trouvent dans la Pharmacopée de Paris. (b)

LIERRE TERRESTRE. (Mat. méd.) Les feuilles & les sommités de cette plante sont d'usage en médecine. Elles sont amères & un peu aromatiques; elles donnent dans la distillation une eau aromatique d'une odeur assez désagréable & de peu de vertu, & une petite quantité d'huile essentielle.

Elles ont été célébrées principalement par un prétendu principe balsamique ou même bitumineux, comme l'appelle Geoffroy, qu'on leur a supposé. Cependant cette plante est presque absolument extractive, selon l'examen chymique qu'en rapporte Cartheuser dans sa *Matière médicale*. Il est vrai que le même auteur a observé que l'infusion, la décoction, & même l'extrait des feuilles de *Lierre terrestre* retenoient l'odeur balsamique de la plante, & que toutes ces préparations avoient une saveur âcre, vive & pénétrante.

On peut juger, par ces qualités extérieures, que l'usage du *Lierre terrestre* peut être réellement salutaire dans plusieurs des maladies pour lesquelles il a été recommandé, qu'il peut, par exemple, faciliter l'expectoration des glaires épaisses, retenues dans les poumons, & être employé par conséquent utilement dans l'asthme humide, dans les phthysies commençantes, dans certaines toux violentes & opiniâtres, dans l'extinction de voix, &c. qu'il doit exciter la transpiration, les urines & les regles; que la vertu la plus remarquable qu'on lui ait attribuée, savoir, celle de déterger & consolider les ulcères des parties internes, peut ne pas être absolument imaginaire.

Quant à la qualité lythontriptique qu'on lui a aussi accordée, nous la lui refuserons formellement avec la plus saine partie des médecins modernes. *V. LYTHONTRIPTIQUE.*

Cette plante se prescrit en décoction & en infusion dans de l'eau ou dans du vin, depuis une pincée jusqu'à une demi-poignée pour trois ou quatre tasses, que l'on peut prendre le matin ou dans le cours de la journée dans des intervalles réglés.

On en donne aussi assez communément la décoction coupée avec pareille quantité de lait, sur-tout dans les maladies de poitrine.

Quelques médecins prescrivent aussi les feuilles seches réduites en poudre, à la dose de demi-gros jusqu'à un, prise deux fois le jour, avec l'eau distillée de la même plante, ou dans une autre liqueur appropriée. Willis propose ce remède pour la toux opiniâtre & la phthysie. *Voyez la Pharm. rationn.*

On fait avec les sommités de *Lierre terrestre* une conferve & un syrop simple, qui sont des remèdes un peu plus doux que l'infusion & que la décoction. On en prépare aussi un extrait qui a une saveur trop vive, comme nous l'avons déjà observé, pour qu'on puisse le donner seul, mais qu'on peut faire entrer avec avantage dans les compositions magistrales sous forme solide. Les feuilles de cette plante entrent dans l'eau vulnéraire, & ses sommités dans le baume vulnéraire. (b)

LIESINA, (*Géog.*) par les Esclavons *Huar*, isle de Dalmatie dans le golfe de Venise, au fond du golfe de Taiente, à 8 milles de la terre-ferme. Elle n'a que 16 milles dans sa plus grande largeur, 70 de longueur, & 130 de circuit. Elle appartient aux Vénitiens. La petite ville de *Liesina* en est la capitale. (*D. J.*)

LIESINA, (*Géog.*) ville de Dalmatie, capitale de l'isle de ce nom, avec titre de comté, & un évêché suffragant de Spalatro. Elle est bâtie au pied de deux montagnes, n'a point d'enceinte de murailles, & est dominée par une forteresse. *Longit.* 34. 58. *lat.* 43. 30. (*D. J.*)

LIESSE, ou **NOTRE-DAME DE LIESSE**, *Notra Domina de Laxitia*. (*Géog.*) Les actes de Charles VI, roi de France, écrits par un moine de son tems, nomment ce lieu *Liens*; nos anciennes tables géographiques l'appellent *Liance* ou *Lience*, que le peuple a changé vraisemblablement en celui de *Liesse*, à ce que pense M. de Valois dans sa *Noit. Gall.* pag. 275.

Quoi qu'il en soit, c'est un bourg de France en Picardie, au diocèse de Laon, & à trois lieues est de cette ville; il est très-connu par une image de la sainte Vierge, qui y attire les pèlerinages du petit peuple, & l'enretient dans l'oisiveté. Il vaudroit bien mieux qu'il fût remarquable par quelque bonne manufacture qui occupât les habitans & les mit à l'aïse. *Long.* 21. 30. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LIESSIES, *Laxitia*, (*Géogr.*) petite ville, ou plutôt bourg du Hainaut, remarquable par son abbaye de bénédictins, fondée en 751. Ce lieu a pris son nom des peuples qu'on nommoit *Lati*, & qui faisoient

une partie des Nerviens. *Lieffies* est sur la petite riviere d'Heſpres, diocèſe de Cambray, à 4 lieues de Maubeuge, & à 8 lieues S. de Mons. *Longit.* 21. 34. *latit.* 50. 18. (*D. J.*)

LIEU, *locus*, f. m. (*Philosophie.*) c'est cette partie de l'espace immobile qui est occupée par un corps. *Voyez* CORPS & ESPACE.

Aristote & ses sectateurs divisent le lieu en interne & en externe.

Le lieu interne est cet espace ou cette place qu'un corps contient.

Le lieu externe est celui qui renferme le corps. Aristote l'appelle encore la *premiere surface concave & immobile du corps environnant.*

On dispute fort dans les écoles sur la question du lieu interne. On demande si c'est un être réel qui existe indépendamment des corps, ou seulement un être imaginaire; c'est-à-dire, si c'est seulement une aptitude & une capacité de recevoir des corps?

Il y en a qui soutiennent que c'est un être positif, incorporel, éternel, indépendant & infini; & ils poussent leur assertion jusqu'à prétendre que le lieu interne constitue l'immenſité de Dieu.

Les cartésiens, au contraire, soutiennent que le lieu interne, considéré par abstraction, n'est pas différent de l'étendue des corps qui y sont contenus, & qu'ainsi il ne diffère en rien des corps eux-mêmes. *V. MATIERE.*

Les scholastiques mettent pareillement en question, si le lieu externe est mobile ou immobile. On déduit son immobilité de cette considération, que tout ce qui se meut doit nécessairement quitter sa place; ce qui ne pourroit arriver, si le lieu s'en alloit avec le mobile; car si le lieu se mouvoit avec le mobile, le mobile ne changeroit pas de place. D'autres traitent d'absurde cette opinion d'Aristote; ils prétendent que si un corps en mouvement change de lieu en ce sens qu'il répond continuellement par la surface extérieure à différens corps ou à différentes parties de l'espace, on devroit dire par la même raison qu'un corps réellement en repos change continuellement de place.

Par exemple, qu'une tour dans une plaine, ou un rocher au milieu de la mer, sont continuellement en mouvement, ou changent de place à cause que l'un & l'autre sont perpétuellement enveloppés de nouvel air ou de nouvelle eau.

Pour résoudre cette difficulté, on a eu recours à une infinité d'expédiens. Les scolastiques tiennent que le lieu n'est immobile qu'équivalement. Ainsi, disent-ils, quand le vent souffle, il est vrai que l'air qui environne la surface de la tour s'en éloigne; mais tout de suite un autre air semblable & équivalent en prend la place. Les thomistes aiment mieux déduire l'immobilité du lieu externe, de ce qu'il garde toujours la même distance au centre & aux points cardinaux du monde. Les nominaux prétendent que l'immobilité du lieu externe consiste dans une correspondance avec certaine partie virtuelle de l'immenſité divine. Nous passons légèrement sur toutes ces rêveries qui doivent nécessairement trouver leur place dans un ouvrage destiné à l'histoire de l'esprit humain, mais qui ne doivent aussi y occuper que très-peu d'espace.

Les cartésiens nient absolument que le lieu externe soit une surface environnante ou un corps environné: ils prétendent que c'est seulement la situation d'un corps parmi d'autres corps voisins, considéré comme en repos. Ainsi la tour, disent-ils, sera réputée rester dans le même lieu, quoique l'air environnant soit changé, puisqu'elle conserve toujours la même situation par rapport aux montagnes, aux arbres & aux autres parties de la terre qui sont en repos. *V. MOUVEMENT.*

Il est visible que la question du lieu tient à celle de l'espace. *V. ESPACE & ETENDUE.*

Les cartésiens ont raison, si l'espace & l'étendue ne sont rien de réel & de distingué de la matière; mais si l'étendue ou l'espace & la matière sont deux choses différentes, il faut alors regarder le lieu comme une chose distinguée des corps, & comme une partie immobile & pénétrable de l'espace indéfini: on peut voir aux articles cités la discussion de cette opinion. Il est certain que suivant notre manière ordinaire

de concevoir, & indépendamment de toute subtilité philosphique, il a un espace indéfini que nous regardons comme le *lieu* général de tous les corps, & que différentes parties de cet espace, lesquelles sont immobiles, sont le *lieu* particulier des différens corps qui y répondent. Au reste, comme on l'a remarqué au mot **ELÉMENTS DES SCIENCES**, cette question du *lieu* est absolument inutile à la théorie du mouvement, tel que tous les hommes le conçoivent. Quoi qu'il en soit, c'est de cette idée vulgaire & simple de l'espace du *lieu* qu'on doit partir quand on voudra donner une notion simple & claire du mouvement.

C'est aussi d'après cette idée, que M. Newton distingue le *lieu* en *lieu* absolu & en *lieu* relatif.

Le *lieu* absolu de cette partie de l'espace infini & immobile qui est occupée par un corps.

Le *lieu* relatif est l'espace qu'occupe un corps considéré par rapport aux autres objets qui l'environnent.

M. Locke observe que le *lieu* se prend aussi pour cette portion de l'espace infini que le monde matériel occupe; il ajoute cependant que cet espace seroit plus proprement appelé *étendue*.

La véritable idée du *lieu*, selon lui, est la position relative d'une chose par rapport à la distance de certains points fixes; ainsi nous disons qu'une chose a ou n'a pas changé de place ou de *lieu*, quand sa distance n'a point changé par rapport à ces points. Quant à la vision du *lieu* des corps, voyez **VISION & VISIBLE**.

Lieu dans l'optique ou *lieu optique*, c'est le point auquel l'œil rapporte un objet.

Ainsi les points D, E, (*pl. opt. fig. 68.*) auxquels deux spectateurs en *d* & en *e* rapportent l'objet C, sont appelés *lieux optiques*. Voyez **VISION**.

Si une ligne droite joignant les *lieux* optiques D, E, est parallèle à une ligne droite qui passe par les yeux des spectateurs *d*, *e*, la distance des *lieux* optiques D, E, sera à la distance des spectateurs *d*, *e*, comme la distance E C est à la distance C e.

Le *lieu* optique ou simplement le *lieu*

d'une étoile ou d'une planète, est un point dans la surface de la sphere du monde, comme C ou B (*pl. astr. fig. 27.*) au quel un spectateur placé en E ou en I, rapporte le centre de l'étoile ou de la planète S. **V. ÉTOILE, PLANETE, &c.**

Ce *lieu* se divise en vrai & en apparent. Le *lieu* vrai est ce point B de la surface de la sphere où un spectateur, placé au centre de la terre, voit le centre de l'étoile; ce point se détermine par une ligne droite, tirée du centre de la terre par le centre de l'étoile, & terminée à la sphere du monde. **V. SPHERE.**

Le *lieu* apparent est ce point de la surface de la sphere, où un spectateur placé sur la surface de la terre en E, voit le centre de l'étoile S. Ce point C se trouve par le moyen d'une ligne qui va de l'œil du spectateur à l'étoile, & se termine dans la sphere des étoiles. **V. APPARENT.**

La distance entre ces deux *lieux* optiques, savoir, le vrai & l'apparent, fait ce qu'on appelle la parallaxe. Voyez **PARALLAXE.**

Le *lieu* astronomique du soleil, d'une étoile ou d'une planète, signifie simplement le *signe & degré* du zodiaque, où se trouve un de ces astres. **V. SOLEIL, ÉTOILES, &c.**

Ou bien c'est le degré de l'écliptique, à compter du commencement d'*aries*, qui est rencontré par le cercle de longitude de la planète ou de l'étoile, & qui par conséquent indique la longitude du soleil, de la planète ou de l'étoile. Voyez **LONGITUDE.**

Le sinus de la plus grande déclinaison du soleil, qui est environ $23^{\circ} 30'$, est au sinus d'une déclinaison quelconque actuelle, donné ou observé, par exemple, $23^{\circ} 15'$, comme le rayon est au sinus de la longitude; ce qui donneroit, si la déclinaison étoit septentrionale, le $20^{\circ} 52'$ des gémeaux; & si elle étoit méridionale, $20^{\circ} 52'$ du capricorne pour le *lieu* du soleil.

Le *lieu* de la lune est le point de son orbite où elle se trouve en un tems quelconque. **V. LUNE & ORBITE.**

Le *lieu* est assez long à calculer, à cause des grandes inégalités qui se rencontrent dans les mouvemens de la lune, ce qui

exige un grand nombre d'équations & de réductions avant que l'on trouve le lieu vrai. V. ÉQUATION & LUNE.

Le lieu excentrique d'une planète dans son orbite, est le lieu de l'orbite où paroît cette planète, si on la voyoit du soleil. V. EXCENTRIQUE.

Ainsi, supposons que NEOR (pl. II astr. fig. 26.) soit le plan de l'écliptique, NPOQ, l'orbite de la planète, le soleil en S, la terre en T, & la planète en P; la ligne droite SP donne le lieu excentrique dans l'orbite.

Le lieu héliocentrique d'une planète ou son lieu réduit à l'écliptique, ou bien le lieu excentrique dans l'écliptique, est ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planète vue du soleil. V. HÉLIOCENTRIQUE.

Si on tire la perpendiculaire PS à l'écliptique, la ligne droite RS, indique le lieu héliocentrique ou le lieu réduit à l'écliptique.

Le lieu géocentrique est ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planète vue de la terre. V. GÉOCENTRIQUE.

Ainsi NEOR représentant l'écliptique, &c. T, R donnera le lieu géocentrique. Sur le calcul du lieu d'une planète, voyez PLANETE, EQUATION, &c. Chambers. (O)

LIEU GÉOMÉTRIQUE, c'est une ligne par laquelle se résout un problème géométrique. Voyez PROBLÈME GÉOMÉTRIQUE.

Un lieu est une ligne dont chaque point peut également résoudre un problème indéterminé. S'il ne faut qu'une droite pour construire l'équation du problème, le lieu s'appelle alors lieu à la ligne droite; s'il ne faut qu'un cercle, lieu au cercle; s'il ne faut qu'une parabole, lieu à la parabole; s'il ne faut qu'une ellipse, lieu à l'ellipse; & ainsi des autres, &c.

Les anciens nommoient lieux plans, les lieux des équations qui se réduisent à des droites ou à des cercles; & lieux solides, ceux qui sont ou des paraboles, ou des hyperboles, ou des ellipses.

M. Wolf donne une autre définition des lieux, & il les range en différens ordres, selon le nombre de dimensions auxquelles

la quantité indéterminée s'éleve dans l'équation. Ainsi ce sera un lieu du premier ordre, si l'équation est $x = \frac{ax}{c}$; un lieu du second ordre, si c'est $y^2 = ax$, ou $y^2 = a^2 - x^2$, &c. un lieu du troisième, si on a pour équation $y^3 = a^2x$, ou $y^3 = ax^2 - x^3$.. &c.

Pour mieux concevoir la nature des lieux géométriques, supposons deux droites inconnues & variables AP, PM (pl. II d'anal. fig. 29, 30), qui fassent entr'elles un angle donné quelconque. AP, M, dont nous nommerons l'une, par exemple, AP, qui a son origine fixe en A, & qui s'étend indéfiniment dans une direction donnée, x, & l'autre PM, qui change continuellement de position & de grandeur, mais qui reste toujours parallèle à elle-même, y. Supposons de plus une équation qui ne contienne d'inconnues que ces deux quantités x, y, mêlées avec des quantités connues, & qui exprime le rapport de la variable AP, x, à la valeur de PM, ou de Py correspondante; enfin, imaginons qu'à l'extrémité de chaque valeur possible de x, on ait tracé, en effet, l'y correspondante que cette équation détermine; la ligne droite ou courbe qui passera par les extrémités de toutes les y ainsi tracées, ou par tous les points M, sera nommée en général lieu géométrique, & lieu de l'équation proposée en particulier.

Toutes les équations dont les lieux sont du premier ordre, peuvent se réduire à quelque'une des quatre formules suivantes: 1^o. $y = \frac{bx}{a}$; 2^o. $y = \frac{bx}{a} + c$; 3^o. $y = \frac{bx}{a} - c$; 4^o. $y = c - \frac{bx}{a}$, dans lesquelles la quantité inconnue y est supposée toujours avoir été délivrée de fractions; la fraction qui multiplie l'autre inconnue x est supposée réduite à cette expression $\frac{b}{a}$; & tous les autres termes sont comme censés réduits à celui + c. Le lieu de la première formule est d'abord déterminé, puisqu'il est évident que c'est une droite qui coupe l'axe dans son origine A, & qui fait avec lui un angle tel que les deux inconnues x, y soient toujours entr'elles comme a est à b. Or,

supposant ce premier lieu connu, il faudra, pour trouver celui de la seconde formule $y = \frac{b \cdot x}{a} + c$, prendre d'abord sur la ligne

AP (fig. 31, pl. II, anal.), une partie AB = a, & tirer BE = b & AD = c parallèles à PM. Vous tirerez du même côté que AP & vers E la ligne AE d'une longueur indéfinie, & la ligne droite & indéfinie DM parallèle à AE; je dis que la ligne DM est le lieu de l'équation, ou la formule que nous voulions construire. Car, si par un point quelconque M de cette ligne, on tire MP parallèle à AQ, les triangles AB E, A P F, seront semblables; ce qui donnera AB, a, BE, b :: AP, x. PF = $\frac{b \cdot x}{a}$, & par conséquent

PM (y) = PF ($\frac{b \cdot x}{a}$) + FM (c). Si

on fait c = 0, c'est-à-dire, si les points DA tombent l'un sur l'autre, & DM sur AF, la ligne AF sera alors le lieu de l'équation $y = \frac{b \cdot x}{a}$. Pour trouver le lieu

de la troisième formule, il faudra s'y prendre de cette sorte: vous ferez AB = a (fig. 32.) & vous tirerez les droites BE = b, AD = c parallèles à PM, l'une de l'un des côtés de AP, & l'autre de l'autre côté: par les points A, E, vous tirerez la droite AE, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne DM, parallèle à AE, je dis que la droite indéfinie GM sera le lieu cherché. Car nous aurons toujours PM (y) = PF ($\frac{b \cdot x}{a}$)

— FM (c). Enfin, pour trouver le lieu de la quatrième formule, sur AP (fig. 33.) vous prendrez AB = a, & vous tirerez BE = b, & AD = c, l'une d'un des côtés de AP, & l'autre de l'autre côté. De plus, par les points A E, vous tirerez AE, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne DM parallèle à AE, je dis que DG sera le lieu cherché. Car, si par un de ses points quelconques M on tire la ligne MP parallèle à AQ, on aura toujours PM (y) = FM (c) — PF ($\frac{b \cdot x}{a}$).

Il s'ensuit de là qu'il n'y a de lieu du premier degré que les seules lignes droites; ce

qui peut se voir facilement, puisque toutes les équations possibles du premier degré se réduisent à l'une des formules précédentes.

Tous les lieux du second degré ne peuvent être que des sections coniques: savoir, la parabole, l'ellipse ou le cercle, qui est une espèce d'ellipse, & l'hyperbole qui, dans certains cas, devient équilatère. Si on suppose donc donnée une équation indéterminée, dont le lieu soit du second degré, & qu'on demande de décrire la section conique qui en est le lieu, il faudra commencer par considérer une parabole, une ellipse & une hyperbole quelconque, en la rapportant à des droites ou des coordonnées, telles que l'équation qui en exprimera la nature, se trouve être par-là la plus composée & la plus générale qu'il soit possible. Ces équations les plus générales, ou ces formules des trois sections coniques & de leurs subdivisions étant découvertes, & en ayant examiné les caractères, il sera aisé de conclure à laquelle d'entr'elles se rapportera l'équation proposée, c'est-à-dire, quelle section conique cette même équation aura pour lieu. Il ne s'agira plus, après cela, que de comparer tous les termes de l'équation proposée avec ceux de l'équation générale du lieu, auquel on aura trouvé que cette équation se rapporte: cela déterminera les coefficients de cette équation générale, ou ce qui est la même chose, les droites qui doivent être données de proportion & de grandeur pour décrire le lieu; & ces coefficients ou ces droites, étant une fois déterminées, on décrira facilement le lieu, par les moyens que les traités des sections coniques fournissent.

Par exemple, que AP, x, PM, y soient deux droites inconnues & variables (fig. 34) & que m, p, r, s, soient des droites données; sur la ligne AP, prenez la portion AB = m, & tirez BE = n, AD = r; & par le point A, tirez AE = e, & par le point D, la ligne indéfinie DG, parallèle à AE; sur DG, prenez DC = s, & prenant CG pour diamètre, les ordonnées parallèles à PM, & la ligne CH = p pour paramètre, décrivez la parabole CM, & elle fera le lieu de la formule générale suivante.

$$\begin{aligned}
 y y - \frac{2n}{m} x y + \frac{n^2}{m^2} x x &= 0. \\
 - 2 r y + \frac{2 n r}{m} x & \\
 - \frac{e p}{m} x & \\
 + r r & \\
 + p s. &
 \end{aligned}$$

Car, si d'un de ses points quelconques M on tire l'ordonnée P M, les triangles A B E, A P F, seront semblables, & par conséquent

$$\begin{aligned}
 A B (m) : A E (e) :: A P (x) : A F \\
 \text{ou } D G = \frac{e x}{m} \text{ \& } A B (m) : B E (n) \\
 :: A P (x) : P F = \frac{n x}{m}, \text{ \& par consé-} \\
 \text{quent } G M \text{ ou } P M - P F = y - \\
 \frac{n x}{m} - r, \text{ \& } C G \text{ ou } D G - D C = \\
 \frac{e x}{m} - s. \text{ Mais par la nature de la parabole}
 \end{aligned}$$

$\overline{GM}^2 = C G \times C H$; & cette dernière équation deviendra la formule générale elle-même, si on y substitue à la place des droites qui sont employées, leurs valeurs marquées ci-dessus.

Cette équation est la plus générale qui puisse appartenir à la parabole, puisqu'elle renferme, 1°. le carré de chacune des inconnues x, y ; 2°. le produit $x y$ de l'une par l'autre; 3°. les inconnues linéaires x, y , & un terme tout constant. Une équation du second degré, où les indéterminées x, y se trouvent mêlées, ne sauroit contenir un plus grand nombre de termes.

Par le point fixe A, tirez la droite indéfinie A Q (fig. 35), parallèle à P M; prenez A B = m , tirez B E = n parallèle à A P, & par les points déterminés A E, la droite A E = e ; sur A P, prenez A D = r , tirez la droite indéfinie D G, parallèle à A E, & prenez la portion D C = s . Enfin, prenant pour diamètre C G, & supposant les ordonnées parallèles à A P & pour paramètre la ligne C H = p , décrivez une parabole C M; cette parabole seroit le lieu de cette seconde équation ou formule.

Tome XIX.

$$\begin{aligned}
 x x - \frac{2n}{m} y x + \frac{n^2}{m^2} y y &= 0. \\
 - 2 r x - \frac{e p}{m} y & \\
 + r r & \\
 + p s. &
 \end{aligned}$$

Car, si d'un point quelconque M on tire la droite M Q parallèle à A P, on aura A B (m) : A E (e) :: A Q ou P M (y) : A F ou D G = $\frac{e y}{m}$ & A B (m) : B E (n) :: A Q (y) : Q F = $\frac{n y}{m}$, & par conséquent G M ou Q M - Q F - F G = $x - \frac{n y}{m} - r$; & C G ou D G - D C = $\frac{e y}{m} - s$; & ainsi par la propriété de la parabole, vous trouverez encore la seconde des équations générales ou des formules précédentes, & vous vous y prendrez de la même sorte, pour trouver les équations générales ou les formules des autres sections coniques.

Si on demande maintenant de décrire la parabole qui doit être le lieu de l'équation suivante, que nous supposons donnée $y y - 2 a y - b x + c c = 0$, comme $y y$ se trouve ici sans fraction, de même que dans notre première formule, il vaudra mieux comparer la proposée avec cette première formule qu'avec l'autre; & d'abord, puisque le rectangle $x y$ ne se trouve point dans la proposée, ou qu'il peut y être censé multiplié par 0, nous en concluons que la fraction $\frac{2n}{m}$ doit être = 0, & par conséquent aussi qu'on doit avoir n , ou B E = 0; de sorte que les points B E doivent être coïncidens, ou que la droite A E doit tomber sur A B, & lui être égale; c'est-à-dire, que $m = e$: détruisant donc dans la formule tous les termes affectés de $\frac{n}{m}$ ou de n , & substituant par-tout m à la place de e , elle se changera en $y y - 2 r y - p x + r r + p s = 0$; & comparant encore les termes correspondans - $2 r y$, & $2 a y - p x$ & - $b x$, enfin $r r + p s$, & $c c$, nous aurons $r = a, p = b$, & en substituant ces valeurs dans la dernière équation de comparaison, $a a + b s =$

R r r r r

c , ou bien $s = \frac{c c - c a}{b}$, qui par conséquent sera une quantité négative, si a est plus grand que c , comme nous le supposons ici. Il ne serviroit de rien de comparer les deux premiers termes, parce qu'étant les mêmes des deux côtés, savoir $y y$, cette comparaison ne pourroit rien faire découvrir.

Or les valeurs de m , n , r , p , s , ayant été ainsi trouvées, on construira facilement le lieu cherché par les moyens qui nous ont servi à la construction de la formule & de la manière suivante, comme B E (n) est $= 0$ (fig. 36) & que les points B E coïncident, ou que A E tombe sur A P, il faudra, par cette raison, tirer du point A la droite A D (r) parallèle à P M & $= a$, & la droite D G parallèle à A P, dans laquelle vous marquerez la droite D C (s) $= \frac{a a - c c}{b}$, laquelle doit être prise au-delà de l'origine, dans un sens opposé à D G ou A P, parce que la fraction $\frac{a a - c c}{b}$ est négative par la supposition. Ensuite regardant D C comme diamètre, prenant des ordonnées parallèles à P M, & la droite C H (p) $= b$ pour paramètre, vous décrirez une parabole; je dis qu'elle sera le lieu de l'équation donnée, & il est en effet aisé de le prouver. Si c'eût été le carré $x x$ qui se fût trouvé tout d'un coup sans fraction dans la proposée, il auroit été alors plus naturel de se servir de la seconde formule. On voit au reste qu'au moyen d'une division fort facile, on peut délivrer des fractions reliées des deux carrés qu'on voudra; & il auroit commencé par cette division, si l'on voyoit que la comparaison des termes en dut devenir plus simple.

Voilà une idée de la méthode de construire les lieux des équations, lorsqu'ils doivent être des sections coniques, ou ce qui est la même chose, lorsque les équations ne passent pas le second degré: car on doit sentir que les lieux à l'ellipse & à l'hyperbole, doivent se déterminer par une méthode semblable.

Mais une pareille équation étant donnée, au lieu de demander comme tout à l'heure, d'en construire le lieu, si on se

contente de demander quelle doit être l'espèce de la section conique qui en est le lieu, si c'est une parabole, une ellipse ou même un cercle, une hyperbole équilatère ou non équilatère, il faudroit, pour en juger, commencer par faire passer d'un même côté tous les termes de l'équation, de façon qu'il restât zéro de l'autre côté; & cela étant fait, il pourroit se présenter deux cas différens.

Premier cas. Supposons que le rectangle $x y$ ne se trouve point dans l'équation, alors 1°. s'il n'y a qu'un des deux carrés $y y$, ou $x x$, le lieu sera une parabole; 2°. si les deux carrés s'y trouvent tout à la fois & avec le même signe, le lieu sera une ellipse, & en particulier un cercle, lorsque ni l'un ni l'autre des deux carrés n'aura de coefficient, ou (si on n'avoit point réduit l'un d'eux à n'en point avoir) lorsqu'ils auront les mêmes coefficients, & que de plus l'angle des coordonnées sera droit; 3°. si les deux carrés $x x$ & $y y$ se trouvent dans l'équation, & avec des signes différens, le lieu sera une hyperbole, laquelle deviendra équilatère dans les mêmes suppositions, qui font de l'ellipse un cercle.

Second cas. Quand le rectangle $x y$ se trouve dans l'équation, alors 1°. s'il ne s'y trouve aucun des deux carrés, qu'il ne s'y en trouve qu'un, ou encore qu'ils s'y trouvent tous deux avec différens signes, on enfin que s'y trouvant tous deux avec les mêmes signes, le carré du coefficient qui multiplie $x y$, soit plus grand que le quadruple du rectangle des coefficients de $x x$ & $y y$, dans toutes ces suppositions le lieu sera une hyperbole. 2°. Si ces deux carrés s'y trouvent toujours, & étant de même signe; si le carré du coefficient $x y$ est plus petit que le quadruple du rectangle des coefficients de $x x$ & $y y$, le lieu sera alors une ellipse. 3°. Enfin, si dans la même supposition ce carré & le quadruple du rectangle dont nous venons de parler sont égaux entr'eux, le lieu sera alors une parabole.

Cette méthode de construire les lieux géométriques, en les rapportant aux équations les plus composées qu'il soit possible, est due à M. Craig, auteur Anglois, qui l'a

publiée le premier dans son *Traité de la quadrature des courbes*, en 1693. Elle est expliquée fort au long dans le septième & le huitième livre des sections coniques de M. le marquis de l'Hôpital qui, sans doute, en auroit fait l'honneur au géometre anglois, s'il eût eu le tems de mettre la dernière main à son ouvrage.

M. Guisnée, dans son application de l'algebre à la géométrie, donne une autre méthode pour construire les lieux géométriques. Elle est plus commode à certains égards, que la précédente; en ce qu'elle apprend à construire tout d'un coup & immédiatement une équation donnée, sans la rapporter à une équation plus générale; mais, d'un autre côté, elle demande aussi dans la pratique plus de précaution pour ne se point tromper.

Nous ne devons pas oublier de dire que M. l'abbé de Gua, dans les *Usages de l'analyse de Descartes*, pag. 342, remarque une espèce de faute qu'on pourroit reprocher aux auteurs qui ont écrit jusqu'ici sur la construction des lieux géométriques, & fait voir cependant que cette faute n'a point dû tirer à conséquence dans les règles ou les méthodes que ces auteurs ont données.

Cette faute, qu'il seroit trop long de détailler ici, consiste en général en ce que ces auteurs n'ont enseigné à réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, que les lieux où il manque un des carrés x , y . On peut réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, une équation même qui contiendroit ces deux carrés; mais alors, aucune des deux asymptotes ne seroit parallèle à la ligne des x , ni à celle des y . Voyez TRANSFORMATION DES AXES; voyez aussi sur les lieux en général, & sur ceux aux sections coniques en particulier, les articles COURBE, EQUATION, CONIQUE, ELLIPSE, CONSTRUCTION, &c. (O)

LIEUX-COMMUNS, (*Rhetor.*) ce sont, dans l'art oratoire, des recueils de pensées, de réflexions, de sentences, dont on a rempli sa mémoire, & qu'on applique à propos aux sujets qu'on traite, pour les embellir ou leur donner de la force. Démosthène n'en condamne pas l'emploi judicieux; il conseille même aux orateurs qui doivent souvent monter sur la tribune pour y

traiter différents sujets, de faire une provision d'exordes & de pérorations. Cicéron (& nous n'avons rien au-dessus de ses préceptes, ni peut-être de ses exemples) vouloit, de plus que Démosthène, qu'on eût des sujets entiers traités d'avance & des discours préparés dans l'occasion, aux noms & aux circonstances près; mais ces beaux génies n'avoient-ils pas un fonds assez riche dans leur propre enthousiasme, & dans la fécondité de leurs talens, & dans la fécondité de leurs ressources? Il semble que leur méthode ne pouvoit guere être d'usage que pour les esprits médiocres qui faisoient à Athènes & à Rome une espèce de trafic de l'éloquence. Cette même méthode seroit encore moins dans notre barreau, où l'on ne traite que de petits objets de droit écrit & de droit coutumier, dans lesquels il ne s'agit que d'exposer ses demandes ou ses moyens d'appel, selon les règles de la jurisprudence des lieux. (D. J.)

LIEUX, f. m. pl. (*Archit. mod.*) terme synonyme à aisances, commodités, privés. Voyez ces trois mots.

On pratique ordinairement les lieux à rez-de-chauffée, en-haut d'un escalier ou dans les angles. Dans les grands hôtels & dans les maisons commodes, on les place dans de petits escaliers, jamais dans les grands; dans les maisons religieuses & de communauté, les aisances sont partagées entre plusieurs cabinets de suite, avec une cuiller de pierre, percée pour la décharge des urines.

Elles doivent être carrelées, pavées de pierres ou revêtues de plomb, & en pente du côté du siege, avec un petit ruisseau pour l'écoulement des eaux dans la chauffée, percée au bas de la devanture.

On place présentement les aisances dans les garderobes, où elles tiennent lieu de chaises percées: on les fait de la dernière propreté, & en forme de baguette, dont le lambris se leve & cache la lunette. La chauffée d'aisance est fort large & fort profonde, pour empêcher la mauvaise odeur: on y pratique aussi de larges ventouses; le boisseau qui tient à la lunette est en forme d'entonnoir renversé, & soutenu par un cercle de cuivre à feuillure, dans lequel s'ajuste une sonpape de cuivre, qui s'ouvre

& se ferme en levant & en fermant le lambris du dessus, ce qui empêche la communication de la mauvaise odeur. On pratique dans quelque coin de ces lieux, ou dans les entre-sols au-dessus, un petit réservoir d'eau, d'où l'on amène une conduite, à l'extrémité de laquelle est un robinet qui sert à laver les urines qui pourroient s'être attachées au boisseau & à la soupape. On pratique aussi une autre conduite qui vient s'ajuster dans le boisseau, & à l'extrémité de laquelle est un robinet. Ce robinet se tire au moyen d'un registre vers le milieu du boisseau, ce qui sert à se laver à l'eau chaude & à l'eau froide, suivant les saisons. Ces robinets s'appellent *flageoles*, & ces aîsances *lieux à l'angloise*, parce que c'est aux Anglois qu'on en doit l'invention. (D. G.)

LIEU. (*March.*) Ce terme se dit de la posture & de la situation de la tête du cheval; ainsi un cheval qui porte en beau lieu, ou simplement qui porte beau, est celui qui soutient bien son encolure, qui l'a élevée & tournée en arc comme le cou d'un cygne, & qui tient la tête haute sans contrainte, ferme & bien placée. Voyez ENCOLURE.

LIEUX HILÉGIAUX, *en terme d'Astronomie*, sont ceux qui donnent à la planète qui s'y trouve, le pouvoir de dominer sur la vie qu'on lui attribue. Voyez HILÉGIAUX.

LIEU, *terme de Pêche*, sorte de poisson du genre des morues, & semblable aux éperlans, excepté qu'il est plus gros & plus ventru, & que sa peau est beaucoup plus noire. Cette pêche commence à pâques, & finit à la fin de juin, parce qu'alors les pêcheurs s'équipent pour la pêche du congre; ce sont les grands bateaux qui y sont employés; la manœuvre de cette pêche est particulière; il faut du vent pour y réussir, & que le bateau soit à la voile; on amorce les aîs ou hameçons d'un morceau de peau d'anguille, en forme de petite sardine; le lieu qui est fort vorace & goulu, n'a pas le tems, par la dérive du bateau, d'examiner l'appât & de le dévorer; ainsi il sert à faire la pêche de plusieurs lieux.

On sale ce poisson pendant deux jours,

après l'avoir dépouillé de sa tête, & ouvert par le ventre. Deux fois vingt-quatre heures après, on le retire du sel, on le lave dans l'eau de mer, & on l'expose à terre au soleil pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il soit sec; quand son apprêt est fini, on le met en grenier, & les pêcheurs le viennent vendre à la saint Michel, aux marchands d'Audierne qui l'achètent depuis sept jusqu'à dix livres le cent pesant; ces derniers le mettent en paquets de deux quintaux pesant, & l'envoient ensuite à leur risque à Bordeaux en tems de foire.

Ce poisson, au contraire du congre sec qui dépérit continuellement par les mittes qui le consomment, ne dépérit point par la garde; quand il est une fois bien sec, il augmente de poids par l'humidité; la conformation s'en fait en France; on prépare le lieu sec comme on fait la morue de même qualité.

Les pêcheurs sont tous à la part; le bateau, le maître & chaque matelot n'ont chacun également qu'un lot.

Ils ont de cinq principales especes d'aîs; les plus gros, semblables à ceux des pêcheurs de Terre-neuve sur le Banc, servent à la pêche des congres & des poseaux; les deuxièmes à prendre les lieux; les troisièmes pour la pêche des vieilles; les quatrièmes hameçons ou claveaux servent à prendre des dorées, des plombs, & autres semblables poissons, dont les chairs servent de boite & d'appât aux claveaux, & les plus petits pour les moindres dorées qui servent aussi à boîter; cette dernière sorte d'hameçons & plusieurs autres moindres, servent pour le même usage.

LIEU-DIEU, *locus Dei*, (*Géog. eccl.*) abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de Pontigny, près de Vergy en Bourgogne, entre Nuys & Beaune, fondée au treizième siècle par Alix de Vergy, mère du duc Hugues IV. La première abbesse fut Marguerite, fille de Jean, seigneur de Fontaines-lez-Dijon; Alix de Blaisy, la cinquième en 1332; Iolande de Frolois, la septième en 1350; Marguerite de Villers-la-Faye, la neuvième en 1391.

Elle a été transférée à Beaune en 1626, sous Louise d'Aucins; Marie Suyreau,

religieuse de Port-Royal qui avoit établi la réforme à Argenteuil, l'établit aussi au *Lieu-Dieu*; Marie Lietard, aussi élève de Port-Royal, lui succéda en 1641. (C.)

LIEUE, f. f. (*Géog.*) sorte de mesure itinéraire dont se servent les François & les Espagnols, pour marquer la distance d'un lieu à un autre. Les Anglois, les Italiens, les Allemands, &c. usent du mot de *mille*, quoiqu'ils ne donnent pas la même étendue à leurs milles. Il en est de même des *lieues* françoises; la *lieue* gauloise étoit de quinze cents pas romains; la *lieue* commune de France est de deux mille cinq cents pas géométriques, la petite de deux mille, la grande de trois mille cinq cents, & même plus.

Vigener & M. d'Ablancourt ne fau- roient être approuvés dans leurs évaluations des *lieues*. L'un & l'autre, en traduisant les auteurs latins, évaluent toujours quatre milles anciens à une *lieue*, première faute; & secondement, ils confondent le mille romain avec le mille italique.

Ménage dérive le mot de *lieue* de *leuca*, *leuga*, ou *lega*, c'est tout comme il voudra; mais il faut remarquer que ces trois mots ont été inconnus aux auteurs de la bonne latinité, & que ce sont ceux de la basse latinité qui s'en sont les premiers servis.

Il est encore à propos d'observer que les mots *leg*, *lega* & *leuga* désignent dans Antonin, une *lieue* de quinze cents pas: cependant quelquefois, & non pas toujours (comme l'a imaginé Zurita), le mot *leg* signifie dans l'itinéraire de ce géographe, *legio*, légion, & cela est clair; quand après le mot *leg* est ajouté le mot *ala*, ou des nombres, comme I, IX, XI, XIV, &c. suivis des noms *italica*, *ionica*, *gemina*, & autres semblables qui sont certainement des noms de légions, le bon sens aidé d'un peu de savoir, fera sans peine ce discernement, & distinguera sans erreur les passages d'Antonin, où il s'agit de légions, de ceux qui désignent les distances par *lieues*.

Il me reste à rapporter nos diverses *lieues* de France à un degré de l'équateur.

Or, les *lieues* communes de France,

de trois milles romains, ou de 2282 toises, font de 25 au degré, plus 15 toises. (*)

Les *lieues* de Paris, de Sologne, de Touraine, de 2000 toises, font de 28 un quart au degré.

Les *lieues* de Beauce, de Gâtinois, contenant 1700 toises, font de 34 au degré.

Les *lieues* de Bretagne, d'Anjou, comprennent 2300 toises, & font de 24 trois quarts au degré.

Les *lieues* de Normandie, de Champagne font de 25 au degré.

Les *lieues* de Picardie contiennent 2250 toises, & font de 25 au degré, plus 810 toises.

Les *lieues* d'Artois, font de 28 au degré.

Les *lieues* du Maine, du Perche, du Poitou, font de 24 au degré.

Les *lieues* du Berry, font de 26 au degré, moins un onzième.

Les *lieues* de Bourbonnois, font de 23 au degré.

Les *lieues* de Lyonnois, contiennent 2450 toises, & font de 23 au degré, plus 710 toises.

Les *lieues* de Bourgogne, font de 21 & demi au degré.

Les *lieues* de Gascogne & de Provence, contiennent 3000 toises, & font de 19 au degré; voilà nos plus grandes *lieues*. (D. J.)

LIEUES minzures de longitude, (*Géog. Navig.*) c'est ce qu'on appelle autrement *milles de longitude*, ou côté mécodynamique. Voyez MILLE DE LONGITUDE, & MÉCODYNAMIQUE. C'est le chemin qu'un vaisseau fait réellement en longitude, c'est-

(*) Les *lieues* de France, suivant l'ordonnance de Louis XIII, devoient être par-tout de 2200 toises; mais on n'a suivi aucune règle jusqu'à présent dans les différentes parties du royaume. L'établissement des pierres milliaires qu'on a placées depuis 1765, sur toutes les grandes routes, de mille en mille toises, seront probablement naître l'usage de compter les *lieues* de 2000 toises; & les *lieues* de postes font en effet, presque par tout le royaume, de cette quantité. Les astronomes comptent les *lieues* de 25 au degré moyen de latitude, ou de 2283 toises chacune; les navigateurs comptent par *lieues* marines de 20 au degré, c'est-à-dire, d'environ 2880 toises. Voyez le *Traité des mesures itinéraires* de M. Danville. (M. DE LA LANDE.)

à-dire, la somme des petites portions de parallèles à l'équateur qu'il parcourt durant sa route; on appelle ce chemin *lieues mineures*, pour le distinguer des *lieues majeures*, qui ne sont autre chose que le même chemin fait en longitude, & estimé par un arc de l'équateur, c'est-à-dire, l'arc de l'équateur, ou le nombre de degrés compris entre le méridien, d'où le vaisseau part, & celui où il est arrivé.

LIEVE, s. f. (*Jurisprud.*) est un extrait d'un papier terrier d'une seigneurie, qui sert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes, & autres droits seigneuriaux.

En quelques endroits, on appelle ces sortes de registres, *cueilloir* ou *cueilleret*.

La *lieve* contient la désignation de chaque héritage par le terroir & la contrée où il est assis, le nom du tenancier, les cens, la qualité & quotité de la redevance dont il est chargé.

Ces sortes de papiers de recette ne sont pas vraiment authentiques; cependant les *lieves* anciennes & faites dans un tems non suspect, servent quelquefois de preuves pour faire de nouveaux terriers, quand des titres ont été perdus par guerre ou par incendie, comme il est porté dans l'édit de Melun, en faveur des ecclésiastiques.

Quand les *lieves* sont affirmées, elles sont foi en justice. Voyez des Pommiers, sur la Coutume de Bourbonnois, art. 22, n°. 14 & suiv. (A)

LIEVE (*Géog.*) petite rivière des Pays-Bas; elle a sa source en Flandres, près de Damme, entre Bruges & l'Escluse, & se jette dans les fossés de Gand. (D. J.)

LIEVRE, s. m. *lepus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupède qui a la tête longue, étroite, arquée depuis le bout du museau jusqu'à l'origine des oreilles; le museau gros, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines; les yeux grands, ovales, & placés sur les côtés de la tête; le corps allongé; la queue courte, & les jambes de derrière beaucoup plus longues que celles de devant, qui sont courtes & minces. Le pied de derrière, le métatarse & le tarse dénotent par leur grosseur, de même que les lombes, que l'on appelle *le rable*, la

force que le *lievre* a pour la course, & la longueur des jambes de derrière, marque la facilité avec laquelle il s'élance en avant. Il a quatre doigts dans les pieds de derrière, & cinq dans ceux de devant. Le mâle a deux scrotum, un de chaque côté, mais ils ne paroissent que lorsqu'il est avancé en âge: les autres parties extérieures de la génération sont aussi très-peu apparentes. Au contraire le gland du clitoris de la femelle est presque aussi gros que celui de la verge du mâle; l'orifice de son prépuce n'est guère plus éloigné de l'anus que la vulve; ce n'est pourtant qu'à cette différence de longueur du périnée, que l'on peut reconnoître le sexe de ces animaux à la première inspection: on s'y trompe souvent; on a même cru que les *lievres* étoient hermaphrodites.

Le *lievre* a le poil fort touffu; le dos, les lombes, le haut de la croupe & des côtés du corps, ont une couleur rouffâtre avec des teintes blanchâtres & noirâtres; le sommet de la tête est mêlé de fauve & de noir; les yeux sont environnés d'une bande de couleur blanchâtre ou blanche, qui s'étend en avant jusqu'à la moustache, & en arrière jusqu'à l'oreille. Tout le reste du corps a différentes teintes de fauve & de rouffâtre, de blanc, de noirâtre, &c. La plupart des levrauts ont au sommet de la tête une petite marque blanche que l'on appelle l'*étoile*; pour l'ordinaire elle disparaît à la première mue; quelquefois elle reste même dans l'âge le plus avancé.

Les *lievres* multiplient beaucoup; ils peuvent engendrer en tous tems, & dès la première année de leur vie; les femelles ne portent que pendant trente ou trente-un jours; & produisent trois ou quatre petits. Ces animaux dorment ou se reposent au gîte pendant le jour; ils ne se promènent, ne mangent, & ne s'accouplent que pendant la nuit; ils se nourrissent de racines, de feuilles, de fruits, d'herbes lactées, d'écorces d'arbres, excepté celles de l'aune & du tilleul. Les *lievres* dorment les yeux ouverts; ils ne vivent que sept ou huit ans au plus; on n'entend leur voix que lorsqu'on les fait ou qu'on les fait sauter. C'est une voix forte & non pas un cri aigre. Ils sont solitaires & fort timides, ils ne manquent

pas d'instinct pour leur conservation, ni de sagacité pour échapper à leurs ennemis. Ils se forment en gîte exposé au nord en été, & au midi en hiver; on les apprivoise aisément, mais ils s'échappent lorsqu'ils en trouvent l'occasion.

Les *lievres* qui sont dans les pays de collines élevées, ou dans les plaines en montagnes, sont excellens au goût; ceux qui habitent les plaines basses ou les vallées, ont la chair insipide & blanchâtre; enfin, ceux qui sont vers les marais & les lieux fangeux, ont la chair de fort mauvais goût: on les appelle *lievres lades*. Les *lievres* de montagne sont plus grands & plus gros que les *lievres* de plaine; ils ont plus de brun sur le corps & plus de blanc sous le cou. Sur les hautes montagnes & dans les pays du nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver, & reprennent en été leur couleur ordinaire; il y en a qui sont toujours blancs. On trouve des *lievres* presque par-tout; on a remarqué qu'il y en a moins en orient qu'en Europe, & peu ou point dans l'Amérique méridionale. *Hist. nat. gén. & part.* tome VI.

Le *lievre* (*Chasse du lievre*) est un animal qui vit solitairement; il n'a pas besoin d'industrie pour se procurer la nourriture. Excepté l'ouïe qu'il a très-fine, tous ses sens sont obtus. Enfin, il n'a que la fuite pour moyen de défense. Aussi sa vie est-elle uniforme, ses mœurs sont-elles simples. La crainte forme son caractère; son repos même est accompagné de surveillance. Il dort presque tout le jour; mais il dort les yeux ouverts. Le moindre bruit l'effraie, & son inquiétude lui sert ordinairement de sauve-garde.

Les *lievres* ne quittent guere le gîte pendant le jour, à moins qu'on ne les en chasse. Le soir ils se rassemblent sur les bleds, ou bien dans les autres lieux où ils trouvent commodément à paître. Pendant la nuit ils mangent, ils jouent, ils s'accouplent. La répétition de ces actes si simples fait presque toute l'histoire naturelle de la vie d'un *lievre*. Cependant lorsque ces animaux sont chassés, on les voit déployer une industrie & des ruses, dont l'ignorance de leur vie ne laisseroit pas soupçonner. Voyez INSTINCT.

Les *lievres* sont fort lascifs, & multiplient beaucoup, mais moins que les lapins, parce qu'ils engendrent un peu plus tard, & que les portées sont moins nombreuses. On peut les regarder comme animaux sédentaires. Ils passent tout l'été dans les grains: pendant la récolte, l'importunité que leur causent les moissonneurs, leur fait chercher les guérets ou les bois voisins; mais ils ne s'écartent jamais beaucoup du lieu où ils sont nés, & ils ne sont point sujets aux émigrations si familières à d'autres espèces.

Le tempérament des *lievres* est assez délicat, sur-tout dans les pays où on les conserve en abondance. Ils souffrent promptement du défaut de nourriture pendant la neige. Le givre qui couvre l'herbe les rend sujets à des maladies qui les tuent. Ils sont aussi fort exposés, sur-tout pendant leur jeunesse, aux oiseaux de proie & aux bêtes carnassières. Mais malgré ces dangers, leur multiplication devient bientôt excessive par-tout où ils sont épargnés par les hommes.

LIEVRE. (*Diete. Mat. méd.*) Le jeune *lievre* ou le levraut fournit un aliment délicat, succulent, relevé par un fumet qui est peut-être un principe utile & bienfaisant. Il a été dès long-tems compté parmi les mets les plus exquis; les personnes accoutumées à une nourriture légère digèrent très-bien cette viande, mangée rôtie & sans assaisonnement. Les estomacs accoutumés aux nourritures grossières & irritantes, s'en accommodent mieux, en la mangeant avec les assaisonnemens les plus vis, comme le fort vinaigre & le poivre, soit rôtie, soit bouillie, ou cuite dans une sauce très-piquante, c'est-à-dire, sous la forme de ce ragoût vulgairement appelé *civet*. Voyez CIVET.

On mange le levraut rôti dans quelques provinces du royaume, en Gascogne & en Languedoc, par exemple, avec une sauce composée de vinaigre & de sucre, qui est mauvaise, mal-saine en soi essentiellement, mais qui est sur-tout abominable pour tous ceux qui n'y sont pas accoutumés.

L'âge où le levraut est le plus parfait, est celui de sept à huit mois. Lorsqu'il est plus jeune, qu'il n'a, par exemple, que trois ou quatre mois, sa chair n'est point faite,

& est de difficile digestion, comme celle de beaucoup de jeunes animaux, par sa fadeur, son peu de consistance, son état, pour ainsi dire, glaireux. *Voyez VIANDE.* A un an il est encore très-bon.

Le vieux *lievre* est en général dur, sec, & par-là de difficile digestion; mais il convient mieux par cela même aux manœuvres & aux payfans. Aussi les payfans dans les pays heureux, où ils participent assez à la condition commune des hommes pour être en état de servir quelquefois sur leurs tables des alimens salutaires & de bon goût, préfèrent-ils par instinct un bon vieux *lievre*, un peu ferme & même dur, à un levraut tendre & fondant, & à toutes les viandes de cette dernière espèce. *Voyez RÉGIME.*

Les femelles pleines sont communément assez tendres; & dans les pays, comme dans le bas-Languedoc, où le *lievre* est d'ailleurs excellent, on les sert rôties sur les bonnes tables. Les vieilles hâses & les bouquins ne se mangent en général qu'en ragoût ou en pâte.

Le *lievre* varie considérablement en bonté, selon le pays qu'il habite. Le plus excellent est celui des climats tempérés & secs, & qui habite dans ces climats les lieux élevés; mais non pas cependant les montagnes proprement dites, qui sont froides & humides dans tous les climats. Ceux qui vivent sur les côtes, dans les provinces méridionales du royaume, sont des plus parfaits. Ceux des environs de Paris ne sont pas même soupçonner ce que peut être un bon *lievre* de Languedoc.

La seule qualité particulière & vraiment médicamentueuse de la chair de *lievre*, qui soit démontrée par l'expérience, c'est qu'elle lâche assez constamment le ventre, & purge même efficacement plusieurs sujets. Cette qualité est confirmée par l'expérience, & c'est sans fondement que quelques auteurs, entr'autres le continuateur de la Cynofure d'Herman, avancent que cette chair resserre le ventre.

Il n'est point d'animal chez qui on ait trouvé tant de parties médicamentueuses que dans celui-ci. Schroeder en compte quarante; & le continuateur de la Cynofure d'Herman en grossit encore la liste. Mais

toutes ces drogues sont absolument hors d'usage, excepté les poils qui entrent dans une espèce d'emplâtre agglutinatif, qui est de Gallien, & qui est d'ailleurs composé d'aloës, de myrrhe & d'encens.

Cet emplâtre est vanté comme un spécifique pour arrêter le sang après l'artériotomie; mais on peut assurer que les poils de *lievre*, soit entiers, soit brûlés, selon l'ancienne recette, sont l'ingrédient le moins utile de cette composition, ou pour mieux dire, en sont un ingrédient absolument inutile. D'ailleurs on n'applique plus d'emplâtre pour arrêter le sang dans l'opération de l'artériotomie; la compression suffit, & ce n'est presque que ce moyen, ou l'agaric de Brossart, qu'on emploie dans ce cas. *Voyez ARTÉRIOTOMIE. (B)*

LIEVRE. (*Pelletier.*) Le *lievre* fournit, outre sa chair, deux sortes de marchandises dans le commerce; savoir, sa peau & son poil.

Les *pelletiers* fourreurs préparent les peaux de *lievre* toutes chargées de leur poil, & en font plusieurs sortes de fourrures qui sont très-chaudes, & qu'on croit même fort bonnes pour la guérison de toutes sortes de rhumatismes.

Le poil du *lievre* est d'une couleur rougeâtre; mais il vient de Moscovie, des peaux de *lievres* toutes blanches, qui sont beaucoup plus estimées que celles de France.

Le poil de *lievre*, détaché de la peau, étoit autrefois d'un grand usage en France pour la chapelierie; mais par un arrêt du conseil de l'année 1700, il est défendu expressément aux chapeliers de s'en servir.

Avant que de couper le poil de dessus la peau pour en faire des chapeaux, on en arrache le plus gros qui est sur la superficie, parce qu'il n'y a que celui du fond, dont on puisse faire usage.

LIEVRE DE MER, *lepus marinus*, (*Hist. nat.*) animal qui n'a point de sang, & qui est mis au rang des animaux mous, comme la sèche, le polype, &c. Rondelet fait mention de trois espèces de *lievres de mer*, très-différens du poisson que l'on appelle en Languedoc *letre de mer*. *Voyez SCORPIOIDES.*

Le *lievre de mer* des anciens est donc, selon Rondelet, un poisson mou que Diofcoride a comparé à un calemar, & Alién, à un limaçon tiré hors de sa coquille : Pline le désigne comme une masse ou une piece de chair sans forme. On a donné à cet animal le nom de *lievre*, parce qu'il a une couleur rouge fort obscure, qui approche de celle du *lievre*. Les anciens disent que le *lievre de mer* est venimeux, que lorsqu'on en a mangé on enflé, on pissé le sang, le poumon s'ulcere, &c. Diofcoride donne pour remede, le lait d'anesse, la décoction de mauve, &c.

La premiere espece de *lievre de mer*, selon Rondelet, est la plus venimeuse. Cet animal a un os, comme la seche, sous le dos, & deux nageoires recourbées aux côtés ; sa queue est menue d'un côté, & recoquillée : il a entre la queue & le dos deux petites cornes molles & charnues, comme celles des limaçons. La tête ressemble à celle du poisson appelé *marteau* ; il y a de l'autre côté une ouverture qui laisse passer une masse de chair que l'animal avance & retire à son gré. La bouche est placée entre les deux côtés de la tête. Les parties internes ressemblent à celles de la seche ; il a aussi une liqueur noire.

Le *lievre de mer* de la seconde espece ne differe de celui de la premiere, que par l'extérieur qui est symétrique, & non pas irrégulier, comme dans la premiere espece. La bouche est placée entre deux larges excroissances charnues ; il n'y a point d'os comme la seche sous le dos, mais au-dehors ; il y a deux petites cornes molles, plus petites & plus pointues que dans le premier *lievre de mer* : le second est le plus grand.

La troisième espece de *lievre de mer* est très-différente des deux premieres ; Rondelet ne lui a donné le même nom, qu'à cause qu'elle a la même propriété venimeuse ; cependant c'est aussi un animal mou, de figure très-informe. V. Rondelet, *Hist. des poissons*, liv. XVII.

LIEVRE (*Bec de*), *Physiol.* division difforme de l'une ou de l'autre des deux levres. Vous en trouverez la méthode curative au mot BEC DE LIEVRE.

Comme il y a plusieurs accidens qui dé-

Tome XIX.

pendent de la situation & de la compression du corps de l'enfant dans l'utérus, peut-être, dit un homme d'esprit, qu'on pourroit expliquer celui-ci par cette cause.

Il peut arriver qu'un doigt de l'enfant, appliqué sur la levre, la presse trop dans un point : cette compression en gênera les vaisseaux, & empêchera que la nourriture y soit portée. Cette partie, trop mince & trop toible en proportion des parties latérales qui reçoivent tout leur accroissement, se déchirera au moindre effort, la levre sera divisée.

Il est vrai, continue-t-il, que si on ne fait attention qu'à l'effort nécessaire pour diviser avec quelque instrument la levre d'un enfant nouveau né, on a peine à croire que la pression d'un de ses doigts puisse causer cette division tandis qu'il est dans le sein de la mere ; mais on est moins surpris du phénomène, on en comprend mieux la possibilité, quand on se rappelle qu'une soie qui lie la branche d'un arbrisseau, devenant supérieure à tout l'effort de la sève, l'empêche de croître, ou occasionne la division de l'écorce & des fibres ligneuses.

Cette supériorité de force qui se trouve dans les liquides, dont l'impulsion donne l'accroissement aux animaux, aux végétaux, consiste principalement dans la continuité de son action ; mais cette action considérée dans chaque instant est si foible, que le moindre obstacle peut la surmonter. En appliquant ce principe à un enfant nouvellement formé, dont les chairs n'ont presque aucune consistance, & en qui l'action des liquides est proportionnée à cette foiblesse, l'on reconnoitra avec combien de facilité la levre d'un enfant peut être divisée par la compression continue faite par l'action de ses doigts, dont la solidité & la résistance surpassent de beaucoup celle de la levre. La division de la levre supérieure est quelquefois petite, quelquefois considérable, quelquefois double ; & toutes ces différences s'expliquent encore aisément par le même principe. Je conviens de tout cela ; mais j'ajoute que cette hypothese, qu'on nomme *principe*, n'est qu'un roman de l'imagination, une de ces licences ingénieuses, de ces fictions de l'esprit humain, qui, voulant tout expliquer, tout deviner,

S s s s s

ne tendent qu'à nous égarer, au lieu de répandre la lumière dans le mécanisme de la nature. (D. J.)

LIEVRE ou *faisine de beaupré*, (Mar.) ce sont plusieurs tours de corde qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mât de beaupré.

LIEVRE, *lepus*, (Astronom.) constellation dans l'hémisphère méridional, dont les étoiles sont dans le catalogue de Ptolémée au nombre de douze, dans celui de Tycho au nombre de treize, & dans le catalogue anglois au nombre de dix-neuf.

LIEVRE, f. m. *lepus*, *lepi*, (Blason.) animal représenté de profil & courant. Il est quelquefois arrêté, & paroît assis sur ses jambes : alors on le dit *en-forme*.

V. EN-FORME.

Le *lievre* est le symbole de la timidité & de la fécondité.

D'Hebraïl de Canast en Lauraguais, proche Castelnaudary; *d'azur à deux lievres courans d'or*. (G. D. L. T.)

LIEUTENANT, f. m. (Jurisprud.) est un officier de judicature, lequel tient la place du premier officier de la juridiction en son absence.

Un magistrat ou un autre juge ne peut régulièrement se créer à lui-même un *lieutenant*; car la puissance publique que donne l'office, est un caractère imprimé dans la personne qui est pourvue de l'office, & qu'elle ne peut transmettre, soit à une personne privée, soit même à quelqu'un qui auroit pareil serment à justice; le pouvoir de chaque officier étant limité au fait de sa charge, hors laquelle il n'est plus qu'homme privé, à moins que par le titre de son office il n'ait aussi le pouvoir de faire les fonctions d'un autre officier en son absence.

Chez les Romains, les magistrats, même ceux qui avoient l'administration de la justice, avoient la liberté de commettre en tout ou en partie, à une ou plusieurs personnes, les fonctions dépendantes de leur office.

Les proconsuls qui avoient le gouvernement des provinces, tant pour les armes, que pour la justice & les finances, avoient ordinairement des espèces de *lieutenans* distincts pour chacune de ces trois fonctions; savoir, pour les armes, *legatum*, c'est-à-dire, un député ou commis, lequel

ne se méloit point de la justice, à moins que le proconsul ne le lui eût mandé expressément. Pour la justice, ils avoient un *affesseur*, *affessorem*; & pour les finances, un *questeur*. Quelquefois, pour ces trois fonctions, ils n'avoient qu'un même *lieutenant*, lequel, sous les derniers empereurs, s'appelloit *ἐπιπρωτοῦ*, & quelquefois *vicarius*; mais ce dernier titre se donnoit plus ordinairement à ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces où il n'y avoit point de gouverneur, lesquels en ce cas en étoient gouverneurs en chef, étant vicaires, non du gouverneur, mais de l'empereur même.

Les légats des proconsuls étoient choisis par le sénat, mais les *affesseurs* étoient choisis par les gouverneurs de provinces; & lorsque les légats avoient, outre les armes, l'administration de la justice, ils tenoient cette dernière fonction de la volonté du gouverneur.

Les gouverneurs des provinces & plusieurs autres des principaux officiers de l'empire, avoient aussi coutume d'envoyer par les villes de leur département, des commis appelés *τοκτονηται*; ce que Julian, interprète des nouvelles, traduit par *locum tenentes*, d'où nous avons sans doute tiré le terme de *lieutenant*. Mais Justinien, en sa nouvelle 134, supprima ces sortes d'officiers, voulant que les défenseurs des cités, choisis par les habitans, fissent la charge des gouverneurs des provinces en leur absence.

Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût toujours libre à l'officier de commettre & de léguer quelqu'un pour faire sa charge; les fonctions même de la justice, quoique les plus importantes & les plus difficiles, pouvoient presque toutes être déléguées, même à des personnes privées.

D'abord pour ce qui est de la simple juridiction, il est certain qu'elle pouvoit être déléguée : celui auquel elle étoit entièrement commise, pouvoit même subdéléguer & commettre à diverses personnes des procès à juger.

L'appel du commis ou délégué général se relevoit devant le supérieur du magistrat qui l'avoit commis, parce que ce délégué étoit comme nos *lieutenans*; il n'exerçoit d'autre juridiction que celle de son commettant &

en son nom. Il y a même lieu de croire que les sentences de ce délégué général étoient intitulées du nom du magistrat qui l'avoit commis, de même qu'en France les sentences rendues par le *lieutenant* ne laissent pas d'être intitulées du nom du bailli.

Il y avoit pourtant un cas où l'on appelloit du légat au proconsul, mais apparemment que dans ce cas le légat avoit quelque juridiction qui lui étoit propre.

Du simple juge délégué on se pourvoyoit devant le délégué général qui l'avoit commis, mais ce n'étoit pas par voie d'appel proprement dit; car le simple délégué n'avoit pas proprement de juridiction, il ne donnoit qu'un avis, lequel n'avoit de foi aucune autorité jusqu'à ce que le déléguant l'eût approuvé.

Le pouvoir appelé chez les Romains *mixtum imperium*, ne pouvoit pas être délégué distinctement, car il comprenoit deux parties.

L'une attachée à la juridiction & pour la manutention d'icelle, qui emportoit seulement droit de légère correction: cette première partie étoit toujours censée déléguée à celui auquel on commettoit l'entière juridiction, mais non pas au délégué particulier.

La seconde partie du *mixtum imperium*, qui consistoit à décerner des décrets, à accorder des restitutions en entier, recevoir des adoptions, manumissions, faire des émancipations, mises en possession & autres actes semblables, n'étoit pas transférée à celui auquel la juridiction étoit commise, parce que ces actes légitimes tenoient plus du commandement que de la juridiction; le mandataire de juridiction ou délégué général n'avoit pas droit de monter au tribunal & d'occuper le siege du magistrat, comme font présentement les *lieutenans* en l'absence du premier officier du siege; & c'est encore une raison pour laquelle le délégué général ne pouvoit faire les actes qui devoient être faits *pro tribunali*. On pouvoit néanmoins déléguer quelques-uns de ces actes légitimes, pourvu que ce fût par une commission expresse & spéciale.

L'usage de ces commissions ou délégations avoit commencé à Rome pendant l'état populaire; les magistrats étant en pe-

tit nombre, & le peuple ne pouvant s'assembler aussi souvent qu'il auroit fallu pour donner lui-même toutes les commissions nécessaires, il falloit nécessairement que les magistrats substituassent des personnes pour exercer en leur place les moindres fonctions de leur charge. Les grands officiers avoient même le pouvoir d'en instituer d'autres au-dessous d'eux.

Mais toutes ces délégations & commissions étant abusives, furent peu à peu supprimées sous les empereurs. Le titre du code de *officio ejus qui vice presidis administrat*, ne doit pas s'entendre d'un juge délégué ou commis par le président, mais de celui qui étoit envoyé au lieu du président pour gouverner la province, soit par l'empereur ou par le préfet du prétoire.

Il fut donc défendu, par le droit du code, de commettre l'entière juridiction, du moins à d'autres qu'aux légats ou aux *lieutenans* en titre d'office; il fut même défendu aux magistrats de commettre les procès à juger, à moins que ce ne fussent des affaires légères. C'est pourquoi les juges délégués, n'étant plus mandataires de juridiction, furent appelés *judges pèdanés*, comme on appelloit auparavant tous ceux qui n'avoient point de tribunal ou prétoire, & qui jugeoient *de plano*.

En France, sous la première & la seconde race, tems auquel les ducs & les comtes avoient dans les provinces & villes de leur département l'administration de la justice, aussi bien que le commandement des armes & le gouvernement des finances; comme ils étoient plus gens d'épée que de lettres, ils commettoient l'exercice de la justice à des clercs ou lettrés, qui rendoient la justice en leur nom, & que l'on appelloit en quelques endroits *vicarii*, d'où est venu le titre de *viguier*; en d'autres, *vice-comites*, vicomtes; & en d'autres, prévôts, *quasi præpositi juridicundo*; & ailleurs, châtellains, *quasi castrorum custodes*.

Les vicomtes tenoient un rang plus distingué que les simples viguiers & prévôts, parce qu'ils étoient au lieu des comtes, soit que les villes où ils étoient établis n'eussent point de comte, ou que le comte n'y fût pas sa résidence, soit qu'ils y fussent mis par les ducs ou comtes, soit qu'ils fussent établis

par le roi, même comme gardiens des comtés, en attendant qu'il y eût mis un comte en titre.

Les vicomtes & les autres *lieutenans* des ducs, n'avoient au commencement que l'administration de la justice civile & l'instruction des affaires criminelles; ils ne pouvoient condamner à aucune peine capitale.

Lorsque Hugues Capet parvint à la couronne, la plupart des vicomtes & autres *lieutenans* des ducs & comtes qui étoient établis hors des villes, usurperent la propriété de leurs charges, à l'exemple des ducs & des comtes: ce que ne purent faire ceux des villes, qui administroient la justice sous les yeux d'un duc ou d'un comte. En Normandie, ils sont aussi demeurés simples officiers.

Les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, cessèrent de rendre la justice, & en commirent le soin à des baillis: le roi fit la même chose dans les villes de son domaine.

Ces baillis, qui étoient d'épée, étoient néanmoins tenus de rendre la justice en personne; il ne leur étoit pas permis d'avoir un *lieutenant* ordinaire. Philippe le Bel, par son ordonnance du mois de novembre 1302, régla que le prévôt de Paris n'aurait point de *lieutenant* certain résidant; mais que s'il étoit absent par nécessité, il pourroit laisser un prud'homme pour lui tant qu'il seroit nécessaire.

Il enjoignit de même en 1302 à tous baillis, sénéchaux & autres juges, de desservir leur charge en personne; & Philippe V, en 1318, leur défendit nommément de faire desservir leurs offices par leurs *lieutenans*, à moins que ce ne fût par congé spécial du roi, à peine de perdre leurs gages.

Les choses étoient encore au même état en 1327: le prévôt de Paris avoit un *lieutenant*; mais celui-ci ne siégeoit qu'en son absence.

Les auditeurs étoient aussi obligés d'exercer en personne; & en cas d'absence seulement, le prévôt de Paris devoit les pourvoir de *lieutenans*.

Il y avoit aussi, à peu près dans le même tems, un *lieutenant* criminel au châtelet, ce qui fit surnommer l'autre *lieutenant civil*.

Philippe de Valois, dans une ordonnance du mois de juillet 1344, fait mention d'un *lieutenant* des gardes des foires de Champagne, qu'il avoit institué. Le chancelier & garde de scel de ces foires avoit aussi son *lieutenant*; mais ces *lieutenans* n'avoient de fonction qu'en l'absence de l'officier qu'ils représentoient.

Ce même prince défendit en 1346, aux verdiers, châtelains & maîtres sergens, d'avoir des *lieutenans*, à moins que ce ne fût pour recevoir l'argent de leur recette; & en cas de contravention, les maîtres des eaux & forêts les pouvoient ôter & punir. Il excepta seulement de cette règle ceux qui demeuroient en son hôtel ou en ceux de ses enfans; encore ne fut-ce qu'à condition qu'ils répondroient du fait de leurs *lieutenans* s'il advenoit aucune méprise, comme si c'étoit leur propre fait. Ce règlement fut renouvelé par Charles V en 1376, & par Charles VI, en 1402.

Le roi Jean défendit encore en 1351 à tous sénéchaux, baillis, vicomtes, viguiers & autres, ses juges, de se donner des *lieutenans*, *substitutos aut locum tenentes*, sinon en cas de nécessité, comme de maladie ou autres cas semblables.

Il y avoit cependant dès-lors quelques juges qui avoient des *lieutenans*, soit par nécessité ou permission du roi; car dans des lettres de 1354, il est parlé des *lieutenans* des maîtres particuliers des monnoies.

Le connétable & les maréchaux de France ou leurs *lieutenans*, connoissoient des actions personnelles ce ceux qui étoient à la guerre; il est parlé de ces *lieutenans* dans une ordonnance du roi Jean, du 28 décembre 1355, suivant laquelle il semble que l'amiral, le maître des arbalétriers & le maître des eaux & forêts eussent aussi des *lieutenans*, quoique cela ne soit pas dit de chacun d'eux spécialement; il est seulement parlé de leurs *lieutenans in globo*.

Le concierge du palais, appelé depuis *bailli*, avoit aussi, dès 1358, son *lieutenant* ou garde de sa justice.

Il paroît même que depuis quelque tems il arrivoit assez fréquemment que les juges royaux ordinaires avoient des *lieutenans*; car Charles V, en qualité de *lieutenant* du roi Jean, défendit en 1356 aux sénéchaux,

baillis , ou autres officiers exerçans juridiction , de ne prendre point pour leurs *lieutenans* les avocats ; procureurs ou conseillers communs & publics de leur cour , ou d'aucun autre seigneur , à peine , par ceux qui auroient accepté ces places de *lieutenans* , d'être privés des offices qu'ils auroient ainli pris par leur convoitise , & d'être encore punis autrement.

Le roi Jean étant de retour de sa prison en Angleterre , ordonna aux baillis & sénéchaux de résider dans leurs baillies & sénéchaussées , spécialement dans les guerres , sans avoir de *lieutenans* , excepté lorsqu'ils iroient à leurs besoignes hors de leur baillie ; ce qui ne leur étoit permis qu'une fois chaque année , & pendant un mois ou cinq semaines au plus.

Il défendit aussi , par la même ordonnance , aux baillis & à leurs *lieutenans* , de s'attribuer aucune juridiction appartenante aux prévôts de leurs bailliages.

Le bailli de Vermandois avoit pourtant dès 1354 , un *lieutenant* à Chauny ; mais c'étoit dans une ville autre que celle de sa résidence.

Le bailli de Lille avoit aussi un *lieutenant* en 1365 , suivant des lettres de Charles V , qui font aussi mention du *lieutenant* du procureur du roi de cette ville , qui est ce que l'on a depuis appelé *substitut*.

Le bailli de Rouen avoit en 1377 un *lieutenant* , auquel on donnoit le titre de *lieutenant - général* du bailliage.

On trouve des provisions de *lieutenant* données dans la même année par le sénéchal de Toulouse , à vénérable & discrete personne , Pierre de Montrevel , docteur ès loix , & juge-mage de Toulouse. Le motif de cette nomination fut que le bailli étoit obligé d'aller souvent en Aquitaine ; mais il le nomme pour tenir la place , soit qu'il fût dans ladite sénéchaussée ou absent , *toties quoties non in dicta senescallia adesse vel abesse contigerit* ; il ordonne que l'on obéisse à ce *lieutenant* comme à lui-même , & déclare que par cette institution il n'a point entendu révoquer ses autres *lieutenans* , mais plutôt les confirmer ; ce qui fait connoître qu'il en avoit apparemment dans d'autres villes de son ressort.

Ordinairement , dès que le juge étoit de

retour & présent en son siege , le *lieutenant* ne pouvoit plus faire de fonction : c'est pourquoi dans la confirmation des privilèges de la ville de Lille en Flandres , faite par Charles VI , au mois de janvier 1392 , il est dit que les *lieutenans* qui avoient été nommés par le bailli ou par le prévôt de cette ville , lorsque ceux-ci devoient s'absenter , ou qu'ils ne pouvoient vaquer à leurs fonctions , ne pouvoient exercer cet office lorsque le bailli ou le prévôt étoit présent ; mais que si le titre de *lieutenant* leur avoit été conféré par des lettres de provision , ils le conservoient jusqu'à ce qu'elles eussent été révoquées.

Quelque considérables que soient les places de *lieutenans* dans les principaux sieges royaux , le bailli ou autre premier officier a toujours la supériorité & la prééminence sur le *lieutenant* ; c'est en ce sens que , dans les lettres de 1394 , le *lieutenant* du bailli de Meaux , en parlant de ce bailli , le nomme *son seigneur & son maître*.

Le roi ordonnoit quelquefois lui-même à certains juges d'établir un *lieutenant* lorsque cela paroïssoit nécessaire ; c'est ainsi que Charles VI , en 1397 , ordonna qu'il seroit établi à Condom un *lieutenant* du sénéchal d'Agen , par lequel il seroit institué ; que ce *lieutenant* devoit résider continuellement dans la ville , & connoître des causes d'appel.

Charles VII , voyant que les baillis & sénéchaux n'étoient point idoines au fait de judicature , leur ordonna , en 1453 , d'établir de bons *lieutenans* , sages , clercs & prudents hommes , qui seroient choisis par délibération du conseil , & sans exiger d'eux aucune somme d'or ou d'argent ou autre chose ; que ces *lieutenans* ne prendront ni gages ni pensions d'aucun de leurs justiciables , mais qu'ils seront salariés & auront gages ; qu'ils ne pourront être destitués sans cause raisonnable ; qu'à chaque bailliage il n'y aura qu'un *lieutenant* général & qu'un *lieutenant* particulier , & que ce dernier n'aura de puissance au siege qu'en l'absence du *lieutenant* général.

Le parlement avoit rendu , dès l'année 1438 , un arrêt , pour la réformation des abus de ce royaume , & notamment par rapport aux baillis ; en conséquence de

quoï, & de l'ordre de Charles VII, Renaud de Chartres, archevêque de Rheims & chancelier de France, fut commis & député pour aller par toute la France mettre & instituer des *lieutenans* des baillifs & sénéchaux, gens versés au fait de judicature.

Quelque tems après, Charles VII & Charles VIII ôtèrent aux baillifs & sénéchaux le pouvoir de commettre eux-mêmes leurs *lieutenans*, & nos rois commencerent dès lors à ériger en titre formé des offices de *lieutenans* des baillifs & sénéchaux.

Il y eut pourtant quelque variation à ce sujet; car Louis XII, en 1499, ordonna que l'élection de ces *lieutenans* se feroit en l'auditoire des bailliages & sénéchaussées, en y appelant les baillifs & sénéchaux, & autres officiers royaux, & ce, quinzaine après la vacance des offices de *lieutenant*. Ce fut lui aussi qui ordonna que les *lieutenans* généraux des baillifs seroient docteurs ou licenciés en une université fameuse.

Chenu, dans son *Traité des offices*, dit avoir vu des élections faites en la forme qui vient d'être dite du tems de Louis XII, pour les places de *lieutenant* général, de *lieutenant* particulier au bailliage de Berri, & de *lieutenant* en la conservation.

Depuis ce tems, il a été fait diverses créations de *lieutenans* généraux & particuliers, de *lieutenans* civils & de *lieutenans* criminels, & de *lieutenans* criminels de robe courte, tant dans les sieges royaux ordinaires, que dans les sieges d'attribution; quelques-uns ont été supprimés ou réunis à d'autres, lorsque le siege ne pouvoit pas comporter tant d'officiers.

L'édit de 1597, fait en l'assemblée de Rouen, ordonnoit que nul ne sera reçu *lieutenant* général de province, qu'il ne soit âgé de trente-deux ans complets, & n'ait été conseiller pendant six ans dans un parlement. Les ordonnances de François I, & celle de Blois, ne requierent que trente ans: ce que la cour, par un arrêt de 1602, a étendu à tous les *lieutenans* généraux & particuliers des bailliages grands & petits.

Voyez ci-après LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL, LIEUTE-

NANT GÉNÉRAL, LIEUTENANT PARTICULIER. (A)

LIEUTENANT CIVIL, (*Jurispруд.*) est un magistrat de robe longue, qui tient le second rang entre les officiers du châtelet de Paris; il a le titre de *lieutenant général civil*, parce qu'il étoit autrefois le seul *lieutenant* du prévôt de Paris. Présentement il prend le titre de *lieutenant civil* de la prévôté & vicomté de Paris.

Anciennement le prévôt de Paris jugeoit seul en personne au châtelet toutes les affaires civiles, criminelles & de police; il ne lui étoit pas permis d'avoir aucun *lieutenant* ordinaire en titre.

Suivant l'article 11 de l'ordonnance de 1254, il devoit exercer personnellement son office, & ne pouvoit commettre de *lieutenant*, que dans le cas de maladie ou autre légitime empêchement, & pour ledit tems seulement.

Cette ordonnance fut renouvelée par celle de Philippe le Bel, du mois de novembre 1302, qui porte, article 7, que le prévôt n'aura point de *lieutenant certain résidant*; mais que s'il est absent par nécessité, il pourra laisser un prud'homme pour lui tant qu'il retournera ou que nécessité sera.

Le prévôt de Paris choisissoit à sa volonté ce *lieutenant*, & pouvoit le destituer de même.

Les registres du châtelet, & autres actes publics, nous ont conservé les noms de ceux qui ont rempli la place de *lieutenant civil*; le plus ancien que l'on trouve est Jean Poitaut, qui est qualifié *lieutenant* du prévôt de Paris en 1321.

Il est parlé de ces *lieutenans* dans plusieurs articles de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de février 1327, par lesquels il paroît que le prévôt de Paris n'avoit alors qu'un seul *lieutenant* qui expédioit, en l'absence du prévôt, toutes les causes, tant civiles que criminelles. Les auditeurs du châtelet avoient aussi déjà des *lieutenans*, mais ils n'étoient pas qualifiés *lieutenans* du prévôt de Paris.

Ce premier office de *lieutenant* du prévôt de Paris, est celui qui s'est perpétué en la personne du *lieutenant civil*. Il fut le seul *lieutenant* du prévôt de Paris jus-

ques vers l'an 1337, que le prévôt de Paris nomma un autre *lieutenant* pour le criminel.

En effet, on trouve qu'en 1337 Pierre de Tuilliers, qui étoit examinateur, étoit en même tems *lieutenant civil*; & il est évident qu'il ne fut nommé *civil* que pour le distinguer de *lieutenant criminel*: aussi les monumens publics font-ils mention de ce dernier à peu près dans le même tems.

Il y avoit un *lieutenant civil* en 1346, en 1360 & en 1366.

Il y a eu plusieurs fois dans le même tems deux *lieutenans civils*, qui exerçoient alternativement; en 1369, c'étoient deux avocats du châtelet qui faisoient alternativement la fonction de *lieutenant civil*. Ils la remplissoient encore de même en 1372, en 1404 & en 1408; c'étoient deux examinateurs qui étoient *lieutenans civils*.

Dans la suite, quelques-uns de ceux qui remplirent cette place, ne furent pas toujours attentifs à prendre le titre de *lieutenant civil*; c'est ainsi qu'en 1479 Charles Dubus, sieur de Lardy, est qualifié simplement *lieutenant* du prévôt de Paris; & en 1481, Nicolas Chapelle, examinateur, se disoit *commis* du prévôt de Paris à tenir le siege de l'audience.

Les noms de ceux que l'on trouve avoir rempli cette place en 1378, 1392, 1407, 1413, 1417, 1421, 1427, 1432 & 1433, prouvent qu'insensiblement les *lieutenans* du prévôt de Paris étoient devenus ordinaires, & que l'on reconnut la nécessité de les rendre tels, pour l'expédition des affaires qui se multiplioient de jour en jour.

Ce fut par ce motif que l'ordonnance du mois d'avril 1454, article 87, permit au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans*, non plus à tems seulement, comme autrefois, mais indéfiniment, pourvu que ce fût par le conseil des officiers de son siege.

Ce pouvoir, donné au prévôt de Paris, fut confirmé par l'ordonnance du mois de juillet 1493, article 73, laquelle défend en même tems au prévôt de Paris de révoquer ses *lieutenans* après qu'ils auront été une fois commis; sauf, au cas qu'il y eût

cause raisonnable, à la remontrer au roi, qui s'en est réservé la connoissance.

Cette ordonnance doit être regardée comme l'époque de l'érection des *lieutenans* en titre d'office, au lieu de simples commissions qu'ils étoient auparavant.

La disposition de l'ordonnance de 1493 fut renouvelée par celle du mois de mars 1498, article 47.

Le pouvoir d'élire & commettre des *lieutenans* fut ôté au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1510, article 41, & il ne lui reste plus que celui de choisir & nommer au roi, par forme d'élection, trois sujets suffisans & capables, pour être l'un d'eux pourvu par S. M. vacation avenant de cet office.

Enfin, le prévôt de Paris a perdu jusqu'à ce droit de nomination par la vénalité des charges, qui a été introduite sous François I.

Jean Alligret fut le premier *lieutenant civil* élu en titre, en conséquence de l'ordonnance de 1493. Il fut reçu au châtelet le 6 mai 1496.

Cette place reçut alors un nouvel éclat, & depuis ce tems a toujours été remplie par des personnes également distinguées par leur naissance & par leurs vertus, tels que les de Melmes, les Miran, les Seguiet, les le Jay, les Bailleul, les le Camus & les d'Argouges.

L'office de *lieutenant civil* souffrit pendant quelque tems un démembrement par l'érection qui fut faite en 1522 d'un bailliage à Paris, ou conservation des privilèges royaux de l'université, composé entre autres officiers, d'un *lieutenant général*; mais ce nouveau tribunal ayant été supprimé en 1526, & réuni à la prévôté de Paris, l'office de *lieutenant général* de la conservation fut depuis éteint & réuni à celui de *lieutenant civil*, par édit du mois de juillet 1564.

Sous François I, cet office eut le même sort que tous les autres par rapport à la vénalité; on faisoit cependant encore prêter serment aux officiers à leur réception, de n'avoir rien donné pour leur office. Le parlement en usa ainsi à la réception de Jacques Aubery, *lieutenant civil*, le 28 août 1551.

Mais bientôt après, dans des lettres de jussion qui furent données en 1556, pour la réception de Jean Moulhier ou Melnier, il est dit qu'il avoit payé 10000 écus d'or fol au roi, pour l'office de *lieutenant civil*; ce qui en évaluant l'écu à 46 sols, feroit 23000 livres, somme considérable pour ce tems-là.

L'office de président au présidial, qui avoit été créé au mois de juin 1557, fut réuni à celui de *lieutenant civil* par lettres-patentes & édit des 14 & 22 juillet 1558.

Ceux qui remplirent la place de *lieutenant civil*, depuis 1596 jusqu'en 1609, & depuis 1613 jusqu'en 1637, furent en même tems prévôts des marchands.

Après la mort du dernier, le roi donna, le 9 novembre 1637, une déclaration portant que dorénavant la charge de *lieutenant civil* ne seroit plus exercée que par commission de trois ans, sauf à proroger, & qu'elle ne pourroit plus être exercée avec celle de prévôt des marchands, par une seule & même personne. La veuve du dernier titulaire reçut du roi 360000 liv. pour le remboursement de cet office.

Le 10 novembre 1637, Isaac de l'Affermes, maître des requêtes, fut commis à l'exercice de la charge de *lieutenant civil* pour trois ans; sa commission étant finie, fut renouvelée d'abord pour deux ans, ensuite pour deux autres années, puis pour trois ans; mais le 8 avril 1643, la commission fut révoquée.

Dès le mois de janvier 1643, le roi avoit, par un édit, rétabli la charge de *lieutenant civil*. Dreux d'Aubray, maître des requêtes, y fut reçu le 8 mai suivant, & l'exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 12 septembre 1666; le prix de sa charge fut de 550000 livres.

Au mois de mars 1667, l'office de *lieutenant civil* fut de nouveau supprimé, & en son lieu & place furent créés deux autres offices, l'un de *lieutenant civil*, & l'autre de *lieutenant de police*.

Le roi ayant, par édit du mois de mars 1674, créé un nouveau châtelier qu'il démolira de l'ancien, y créa un *lieutenant civil*; mais ce nouveau châtelier ayant été supprimé au mois de septembre 1684, l'office de *lieutenant civil* du nouveau châ-

telet fut aussi supprimé & réuni à celui de l'ancien châtelier. Pour jouir du bénéfice de cette réunion, le roi, par arrêt de son conseil du 14 octobre 1684, ordonna que Jean le Camus, resté seul *lieutenant civil*, paieroit au trésorier des revenus casuels une somme de 100000 livres, au moyen de quoi la charge de *lieutenant civil* demeureroit fixée à 400000 livres. En 1710, elle a été fixée à 500000 livres. M. d'Argoues, maître des requêtes honoraire, a rempli dignement cette charge jusqu'en 1762, que M. d'Argoues, son fils, maître des requêtes, qui en avoit déjà la survivance, lui a succédé.

Le *lieutenant civil* est donc le second office du châtelier, & le premier des *lieutenans* de la prévôté & vicomté de Paris. C'est lui qui préside à toutes les assemblées du châtelier, soit pour réceptions d'officiers, enregistrements, & autres affaires de la compagnie.

C'est lui qui préside à l'audience du par civil, qui recueille les opinions, & prononce les jugemens, lors même que le prévôt de Paris y vient prendre place.

Il donne aussi audience les mercredi & samedi en la chambre civile, où il n'est assisté que du plus ancien des avocats du roi.

Toutes les requêtes en matières civiles sont adressées au prévôt de Paris, ou au *lieutenant civil*.

Il répond en son hôtel les requêtes à fin de permission d'assigner dans un délai plus bref que celui de l'ordonnance, ou à fin de permission de saisir, & autres semblables, ou pour être reçu appellant des dites sentences des juges ressortissans au présidial; c'est aussi lui qui fait les rôles des causes d'appel qui se plaident le jeudi au présidial.

Il règle pareillement en son hôtel les contestations qui s'élèvent à l'occasion des scellés, inventaires; & le rapport qui lui en est fait par les officiers, s'appelle *référé*.

Les procès-verbaux d'assemblée de parrains, pour les affaires de mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire, & les procès-verbaux, tendans au jugement d'une demande en séparation, se font aussi en son hôtel.

On lui porte aussi en son hôtel les testamens trouvés cachetés après la mort des testateurs,

testateurs, à l'effet d'être ouverts en sa présence, & en celle des parties intéressées, pour être ensuite le testament déposé chez le notaire qui l'avoit en dépôt, ou au cas qu'il n'y en eût point, chez le notaire qu'il lui plaît de commettre. (A)

LIEUTENANT CRIMINEL est un magistrat établi dans un siege royal pour connoître de toutes les affaires criminelles.

Le premier *lieutenant-criminel* fut établi au châtelet de Paris.

On a déjà observé dans l'article précédent, qu'anciennement le prévôt de Paris n'avoit point de *lieutenant*; que cela lui étoit défendu, sinon en cas d'absence, de maladie, ou autre empêchement; & que dans ces cas même, il n'en pouvoit commettre que pour le tems où cela étoit nécessaire.

Il ne commettoit d'abord qu'un seul *lieutenant* qui expédioit en son absence toutes les affaires tant civiles que criminelles. Dans la suite il en commit un pour le civil, & un pour le criminel. Il paroît que cela se pratiquoit déjà ainsi dès 1337, puisque l'on trouve dès-lors un *lieutenant* du prévôt de Paris, distingué par le titre de *lieutenant civil*.

Le premier *lieutenant criminel* connu est Pierre de Lieuvits en 1343. Il y en avoit en 1366, 1395, 1405, 1407, 1418; celui qui étoit en 1432, étoit encore en 1436, ce qui fait connoître que ces *lieutenans* étoient devenus ordinaires, ce qui a été par rapport à l'office de *lieutenant civil*.

L'ordonnance de 1454, art. 87, ayant permis au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans* indéfiniment, pourvu que ce fût par le conseil de son siege, il est à croire que cela fut observé ainsi pour l'office de *lieutenant criminel*.

Il fut ensuite défendu au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1493, art. 73, de révoquer ses *lieutenans*, sans cause raisonnable, dont le roi se réserva la connoissance; au moyen de quoi, depuis ce tems, ces *lieutenans* du prévôt de Paris ne furent plus de simples commis du prévôt, mais des officiers en titre.

Le premier *lieutenant criminel* qui fut pourvu en titre, en conséquence de ce ré-

glement, fut Jean de la Porte, en 1494.

En 1529, Jean Morin qui possédoit l'office de *lieutenant général* en la conservation, fut pourvu de la charge de *lieutenant criminel*, & obtint des lettres de compatibilité.

La chambre ordonnée par François Ier en 1533, pour la police de Paris, & obvier au danger de la peste, consulta entr'autres personnes le *lieutenant criminel* de la prévôté de Paris, pour faire un règlement.

Jacques Tardieu, dont l'histoire est connue, fut reçu *lieutenant criminel* le 31 mars 1635, & exerça jusqu'au 24 août 1665, que ce magistrat & sa femme furent assassinés dans leur hôtel, rue du Harlay, par deux voleurs.

Le roi ayant, par édit du mois de février 1674, divisé le châtelet en deux sieges distincts, l'un appellé l'ancien châtelet, l'autre le nouveau, il créa pour le nouveau châtelet un office de *lieutenant criminel* qui subsista jusqu'au mois de septembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été supprimé & incorporé à l'ancien, l'office de *lieutenant criminel* du nouveau châtelet fut aussi réuni à l'ancien, moyennant une finance de 50000 liv. au moyen de quoi l'office de *lieutenant criminel* fut fixé à 200000 liv. par arrêt du conseil du 14 octobre 1684; il avoit depuis été fixé à 250000 liv. par un autre arrêt du conseil, du 24 novembre 1699, & lettres sur ledit arrêt, en forme d'édit des mêmes mois & an, registrées au parlement le 15 décembre suivant; & en conséquence MM. le Comte & Negre l'avoient acquis sur le pied de 250000 liv. mais par arrêt du conseil du 18 mars 1755, revêtu depuis de lettres-patentes du 29 novembre 1756, le roi, pour faciliter l'acquisition de cette charge à M. de Sartine, depuis lieutenant général de police, & maître des requêtes, a réduit & modéré à la somme de 100000 liv. toutes les finances qui pouvoient en avoir été payées ci-devant, & s'est chargé de rembourser le surplus, montant à 150000 liv.

Le *lieutenant criminel* du châtelet est le juge de tous les crimes & délits qui se commettent dans la ville & fauxbourgs, prévôté & vicomté de Paris, même par concurrence & prévention avec le *lieutenant cri-*

minel de robe-courte, des cas qui sont de la compétence de cet officier.

Dans le cas où le *lieutenant criminel* est juge en dernier ressort, il doit, avant de procéder à l'instruction, faire juger sa compétence en la chambre du conseil.

Il donne audience deux fois la semaine, les mardi & vendredi, dans la chambre criminelle, où il n'est assisté d'aucun conseiller, mais seulement d'un des avocats du roi; on y plaide les matieres de petit criminel, c'est-à-dire, celles où il s'agit seulement d'injures, rixes & autres matieres légères qui ne méritent pas d'instruction.

Il préside aussi en la chambre criminelle au rapport des procès criminels qui y sont jugés avec les conseillers de la colonne qui est de service au criminel.

Le *lieutenant criminel* a toujours un exempt de la compagnie de robe-courte, avec dix archers qui sont le service auprès de lui en habit d'ordonnance, dans l'intérieur de la jurisdiction, pour être à portée d'exécuter sur-le-champ ses ordres, cet exempt ne devant point quitter le magistrat. Il y en a un autre, aussi à ses ordres, pour exécuter les décrets; ce dernier exempt réunit ordinairement la qualité d'huissier, afin de pouvoir écrouer.

Outre l'huissier audicienier qui est de service auprès du *lieutenant criminel*, ce magistrat a encore trois autres huissiers, l'un à cheval, & les deux autres à verge, qui, dans l'institution, devoient le venir prendre en son hôtel, & l'accompagner en son hôtel; mais dans l'usage présent ils se trouvent simplement à l'entrée du tribunal, où ils accompagnent le *lieutenant criminel* jusqu'à son cabinet, & restent auprès de lui pour prendre ses ordres.

Il paroît par l'édit de François I, du 14 janvier 1522, portant création de *lieutenans criminels* en titre d'office, qu'avant cette création il y avoit déjà des *lieutenans criminels* dans quelques sieges autres que la prévôté de Paris. Le motif que cet édit donne de la création des *lieutenans criminels*, est que le roi avoit reçu de grandes plaintes du défaut d'expédition des procès criminels: l'édit créa donc un *lieutenant criminel* dans chaque bailliage, sénéchaussée, prévôté & baillié, & autres jurisdic-

tions du royaume, pour connoître de tous cas, crimes, délits & offenses qui seroient commis dans le siege où il seroit établi, & dans son ressort.

Cet édit n'eut pas d'abord sa pleine & entiere exécution; quelques-uns de ces offices furent remplis du tems de François I & d'Henri II. Ce dernier défendit même aux *lieutenans criminels*, par l'édit des préfidiaux, d'assister au jugement des procès civils.

Mais plusieurs *lieutenans généraux* trouverent le moyen de se faire pourvoir de l'office de *lieutenant criminel*, pour l'exercer avec leur office de *lieutenant général*, civil & particulier, & obtinrent des dispenses à cet effet; d'autres firent supprimer pour leur siege l'office de *lieutenant criminel* pour connoître de toutes matieres civiles & criminelles; il intervint à ce sujet plusieurs jugemens & déclarations pour la compatibilité de ces offices, ou des fonctions civiles & criminelles.

Henri II, trouvant qu'il y avoit en cela de grands inconvéniens, par un édit du mois de mai 1552, ordonna que l'édit de 1522 seroit exécuté selon sa forme & teneur; en conséquence, que dans chaque bailliage, sénéchaussée, prévôté & jurisdiction préfidiale, il y aura un juge & magistrat criminel, lequel avec le *lieutenant particulier*, & les conseillers établis en chaque préfidial, qu'il appellera selon la gravité & poids des matieres, connoitra privativement à tous autres juges, de toutes affaires criminelles, sans qu'il puisse tenir aucun office de *lieutenant général*, civil ni particulier, ni assister au jugement d'aucun procès civil; cependant depuis on a encore uni dans quelques sieges les fonctions de *lieutenant criminel* à celles de *lieutenant général*.

L'édit de 1552 déclare que le roi n'entend pas priver les prévôts étant es villes où sont établis les sieges préfidiaux, de l'exercice & autorité de la justice civile & criminelle, qui leur appartient au-dedans des limites de leur prévôté.

Henri II fit le même établissement pour la Bretagne, par un autre édit daté du même tems.

La déclaration du mois de mai 1553, portant règlement sur les différends d'entre les

lieutenans criminels & les autres officiers des présidiaux, leur attribue, privativement à tous autres, la connoissance des lettres de rémission & pardon, des appellations en matiere criminelle interjetées des juges subalternes, des procès criminels où les parties sont reçues en procès ordinaire, ce qui a été confirmé par plusieurs autres déclarations.

Lorsque les prévôts des maréchaux provinciaux furent supprimés par l'édit de novembre 1544, on attribua aux *lieutenans criminels* établis dans les présidiaux, & aux *lieutenans* particuliers des autres sièges, la connoissance des délits dont connoissoient auparavant ces prévôts des maréchaux.

Le même édit ordonne que les *lieutenans criminels* feront tous les ans des chevauchées avec leurs *lieutenans* de robe-courte, archers & fergens extraordinaires, pour la recherche des malfaiteurs.

Sur les fonctions des *lieutenans criminels*, voyez Joly, tome I, liv. 3, tit. 10; le *Traité de la police* par Delamare; le *Recueil des ordonnances de la troisieme race*; Neron, Fontanon. *Voyez aussi l'article* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (A)

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE du châtelet de Paris, est un des quatre *lieutenans* du prévôt de cette ville. Il est reçu au parlement comme le prévôt & les autres *lieutenans*; & c'est le doyen des conseillers de la grande chambre qui va l'installer au châtelet, où il siege l'épée au côté, & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des magistrats.

Il seroit assez difficile de fixer le tems de sa création, son établissement étant fort ancien. Cette charge n'a été d'abord exercée que par commission; ce fut Henri II, qui, par un édit de 1554, la créa en titre d'office. Il n'y eut originairement que vingt archers pour l'exercice de cette charge; mais par la suite des tems le nombre des officiers & archers en a été considérablement augmenté. Il paroît par un édit de François I, de 1526, & différens autres de Henri II, & sur-tout celui de 1554, que le nombre des habitans de Paris qui étoit considérable dès ce tems-là, est ce qui a donné

lieu à la création de cette charge. Par ces différens édits, il est enjoint au *lieutenant criminel de robe courte* de faire des chevauchées dans les rues, & de visiter les tavernes & mauvais lieux de la ville & fauxbourgs de Paris; & enfin, d'arrêter tous gens mal-vivans, pour en être fait justice.

La compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* est spécialement attachée au parlement, pour lui prêter main-forte dans l'exécution de ses arrêts en matiere criminelle; c'est par cette raison que la garde de Damiens lui fut remise le jour de son exécution.

Le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, n'est point de la même classe que les *lieutenans criminels de robe courte* qui furent créés par la suite. Il existoit long-tems avant eux, & ces derniers ne furent créés que pour remplacer les prévôts criminels provinciaux, qui furent supprimés, & auxquels on n'accordoit d'autre attribution que celle des prévôts supprimés. L'on ne voit rien de semblable dans les différens édits de création du *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris. Ses fonctions sont illimitées; il paroît être chargé de la poursuite de toutes sortes de crimes & délits; il instruit les procès sans assesseur, & les juge à la chambre criminelle du châtelet. Il n'y a point de procureur du roi particulier pour lui; c'est celui du châtelet qui en fait les fonctions, comme procureur du roi de cette juridiction: aussi les *lieutenans criminels de robe courte* ayant été supprimés, & les prévôts rétablis, il fut dit par l'édit de Henri II, de 1555, que la suppression des *lieutenans criminels de robe courte* ne regardoit point celui du châtelet de Paris; & il fut par le même édit maintenu & conservé dans les fonctions. Il y fut même augmenté: car cet édit le charge de tenir la main à la punition des contrevenans aux arrêts, réglemens & ordonnances faits pour la police de Paris, & sur les abus, malversations & monopoles qui pourroient avoir été commis, tant par les débardeurs & déchargeurs de foin, de bois, & autres denrées qui se descendent & amènent par eau & par terre en cette ville, que sur les particuliers qui les con-

duiront; & ce, par concurrence avec les juges à qui la connoissance en appartient.

Lors de la rédaction de l'ordonnance criminelle de 1670, le *lieutenant criminel de robe courte* étoit dans la jouissance de connoître, à la charge de l'appel, de toutes sortes de crimes & délits qui se commettoient dans l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris; il y a même des arrêts rendus sur l'appel de ses jugemens dans toute espèce de cas; & comme cette ordonnance déterminoit la matiere des fonctions de prévôts des maréchaux & *lieutenans criminels de robe courte*, en les resserrant dans de certaines bornes, il sembloit que le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, par sa seule dénomination devoit être enveloppé dans cette modification; néanmoins il en fut excepté, & par l'article 28 du titre deuxième de ladite ordonnance, il est dit: « entendons rien innover aux » droits & fonctions de notre *lieutenant » criminel de robe courte* du châtelet de » Paris. »

L'édit de 1691, portant réglemeut entre le *lieutenant criminel* du châtelet, & celui de *robe courte*, fixe les cas dont celui-ci peut connoître à charge de l'appel, en sorte qu'il semble être devenu différent de ce qu'il étoit auparavant; cependant depuis cet édit, l'on a vu le *lieutenant criminel de robe courte* connoître & juger, à la charge de l'appel, dans des cas de toutes autres espèces que ceux déterminés par cet édit; & les arrêts qui sont intervenus en conséquence ont confirmé sa procédure, suivant cet édit.

Le *lieutenant criminel de robe courte* doit commettre tous les mois un exempt & dix archers pour exécuter les décrets décernés par le *lieutenant criminel*, & même un plus grand nombre s'il étoit nécessaire.

En cas d'absence du *lieutenant criminel de robe courte*, ou légitime empêchement, c'est un des *lieutenans particuliers* qui fait ses fonctions; & s'il arrive quelque contestation entre le *lieutenant criminel* de robe longue & celui de *robe courte* au sujet de leurs fonctions, c'est au parlement à qui la connoissance en est réservée, aux termes du même édit.

Les quatre *lieutenans* & le guidon de sa compagnie peuvent recevoir plainte, & informer dans tous les cas de sa compétence, suivant l'édit de 1682.

Les officiers & archers de la compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* sont pourvus par le roi sur sa nomination, & sont reçus par lui. Il y a un commissaire & contrôleur des guerres particuliers pour la revue de sa compagnie, & elle se fait devant lui seul. (A)

LIEUTENANT PARTICULIER, est un magistrat établi dans certains sieges royaux, qui a rang après le *lieutenant général*, on l'appelle *particulier* pour le distinguer du *lieutenant général* qui, par le titre de son office, a droit de présider par-tout où il se trouve, au lieu que le *lieutenant particulier* préside seulement à certaines audiences. ou en l'absence du *lieutenant général*.

Au châtelet de Paris il y a deux offices de *lieutenant particulier*, l'un créé par édit du mois de mai 1544, l'autre qui fut créé pour le nouveau châtelet en 1674, & qui a été conservé nonobstant la réunion faite des deux châtelets en 1684.

Jusqu'en 1586 les *lieutenans particuliers* avoient été également assesseurs civils & criminels, & en cette qualité ils substituoient & remplaçoient les *lieutenans criminels*, aussi bien que les *lieutenans civils*. Au mois de juin 1586, Henri III donna un édit par lequel il démembra des offices de *lieutenans particuliers*, la connoissance des matieres criminelles, & créa des assesseurs criminels pour connoître des crimes, & substituer & remplacer les *lieutenans criminels*: on attribua aussi à ces offices d'assesseurs criminels le titre de *premier conseiller au civil*, pour, en l'absence des *lieutenans civils & particuliers* & de l'assesseur civil, les remplacer & substituer.

Ces offices d'assesseurs criminels furent depuis supprimés par déclaration du 23 mars 1588, & ensuite rétablis par édit du mois de juin 1596; ce dernier édit ne parle que des fonctions d'assesseurs criminels, & non de premier conseiller en la prévôté.

Depuis, suivant un accord fait entre les conseillers du châtelet le 26 novembre 1604, & deux arrêts du conseil des 27 novembre 1604 & 29 novembre 1605, l'office

d'affesseur criminel fut uni à celui de *lieutenant particulier* de la prévôté.

Les *lieutenans particuliers* président alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du préfidial, l'autre à la chambre du conseil; & en l'absence des *lieutenans civil de police & criminel*, ils les remplacent dans leurs fonctions.

Celui qui préside à la chambre du conseil, tient tous les mercredis & samedis, à la fin du parc civil, l'audience de l'ordinaire, & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la chambre du conseil & en la chambre criminelle, les procès qui leur ont été distribués.

Ily a un semblable office de *lieutenant particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée, & dans plusieurs autres juridictions royales, ordinaires, qui préside en l'absence du *lieutenant général*.

Ily a aussi un *lieutenant particulier* en la table de marbre. (A)

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, ou LIEUTENANT DE POLICE, (*Jurisp.*) est un magistrat établi à Paris & dans les principales villes du royaume, pour veiller au bon ordre, & faire exécuter les réglemens de police; il a même le pouvoir de rendre des ordonnances portant réglemen dans les matieres de police qui ne sont pas prévues par les ordonnances, édits & déclarations du roi, ni par les arrêts & réglemens de la cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers réglemens relativement à la police. C'est à lui qu'est attribuée la connoissance de tous les quasi-délits en matiere de police, & de toutes les contestations entre particuliers, pour des faits qui touchent la police.

Le premier *lieutenant de police* est celui qui fut établi à Paris en 1667; les autres ont été établis à l'instar de celui de Paris en 1669.

Ancienement le prévôt de Paris rendoit la justice en personne avec ses conseillers, tant au civil qu'au criminel; il régloit aussi de même tout ce qui regardoit la police.

Il lui étoit d'abord défendu d'avoir des *lieutenans*, sinon en cas de maladie ou autre empêchement; & dans ce cas il ne permettoit qu'un seul *lieutenant*, qui régloit

avec les conseillers tout ce qui regardoit la police.

Lorsque le prévôt de Paris commit un second *lieutenant* pour le criminel, cela ne fit aucun changement par rapport à la police, attendu que ces *lieutenans civils & criminels* n'étoient point d'abord ordinaires (ils ne le devinrent qu'en 1454); d'ailleurs le prévôt de Paris jugeoit en personne avec eux toutes les causes de police, soit au parc civil ou en la chambre criminelle, suivant que cela le rencontroit.

L'édit de 1493 qui créa en titre d'office les *lieutenans* du prévôt de Paris, fit naître peu de tems après une contestation entre le *lieutenant civil* & le *lieutenant criminel* pour l'exercice de la police; car comme cette partie de l'administration de la justice est mixte, c'est-à-dire, qu'elle tient du civil & du criminel, le *lieutenant civil* & le *lieutenant criminel* prétendoient chacun qu'elle leur appartenoit.

Cette contestation importante demeura indécise entr'eux, depuis 1500 jusqu'en 1630; & pendant tout ce tems ils exercent la police par concurrence, ainsi que cela avoit été ordonné par provision, par un arrêt du 18 février 1515, d'où s'en suivirent de grands inconvéniens.

Le 12 mars 1630, le parlement ordonna que le *lieutenant civil* tiendroit la police deux fois la semaine; qu'en cas d'empêchement de sa part, elle seroit tenue par le *lieutenant criminel*, ou par le *lieutenant particulier*.

Les droits de prérogatives attachés au magistrat de police de la ville de Paris, furent réglés par un édit du mois de décembre de l'année 1666, lequel fut donné à l'occasion des plaintes qui avoient été faites du peu d'ordre qui étoit dans la police de la ville & faubourgs de Paris. Le roi ayant fait rechercher les causes d'où ces défauts pouvoient procéder, & ayant fait examiner en son conseil les anciennes ordonnances & réglemens de police, ils se trouverent si prudemment concertés, que l'on crut qu'en apportant l'application & les soins nécessaires pour leur exécution, la police pourroit être aisément rétablie. Le préambule de cet édit annonce aussi que par les ordres qui avoient été donnés, le rettoiement des

rues avoit été fait avec exactitude; que comme le défaut de la sûreté publique exposeroit les habitans de Paris à une infinité d'accidens, S. M. avoit donné ses soins pour la rétablir; & pour qu'elle fût entière, S. M. venoit de redoubler la garde; qu'il falloit aussi pour cet effet régler le port d'armes, & prévenir la continuation des meurtres, assassinats & violences qui se commettoient journellement, par la licence que des personnes de toute qualité se donnoient de porter des armes, même de celles qui sont le plus étroitement défendues; qu'il étoit aussi nécessaire de donner aux officiers de police un pouvoir plus absolu sur les vagabonds & gens sans aveu, que celui qui est porté par les anciennes ordonnances.

Cet édit ordonne ensuite l'exécution des anciennes ordonnances & arrêts de réglemens touchant le nettoisement des rues; il enjoint au prévôt de Paris, ses lieutenans, commissaires du châtelet, & à tous autres officiers qu'il appartiendra, d'y tenir la main.

L'édit défend la fabrication & le port des armes prohibées, dont il fait l'énumération. Il est enjoint à ceux qui en auront à Paris de les remettre entre les mains du commissaire du quartier, & dans les provinces, entre les mains des officiers de police.

Il est dit que les soldats des Gardes françaises & suisses ne pourront vaguer la nuit hors de leur quartier ou corps-de-garde, s'ils sont en garde, à six heures du soir depuis la Toussaints, & à neuf heures du soir depuis Pâques, avec épées ou autres armes, s'ils n'ont ordre par écrit de leur capitaine, à peine des galeres; à l'effet de quoi leur procès leur sera fait & parfait par les juges de police; & que pendant le jour ces soldats ne pourront marcher en troupe ni être ensemble hors de leur quartier en plus grand nombre que quatre avec leurs épées.

Les Bohémiens ou Egyptiens, & autres de leur suite, doivent être arrêtés prisonniers, attachés à la chaîne, être conduits aux galeres pour y servir comme forçats, sans autre forme ni figure de procès; & à l'égard des femmes & filles qui les accompagnent & vaguent avec eux, elles doivent être fouettées, flétries & bannies hors du royaume; & l'édit porte que ce qui sera ordonné à cet égard par les officiers

de police, sera exécuté comme jugement rendu en dernier ressort.

Il enjoint aussi aux officiers de police d'arrêter ou faire arrêter tous vagabonds, filoux & gens sans aveu, & de leur faire & parfaire le procès en dernier ressort, l'édit leur en attribuant toute cour, juridiction & pouvoir à ce nécessaires, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts & réglemens à ce contraires, auxquels il est dérogé par cet édit; & il est dit qu'on réputera gens vagabonds & sans aveu ceux qui n'auront aucune profession ni métier, ni aucuns biens pour subsister, qui ne pourront faire certifier de leurs bonnes vie & mœurs par personnes de probité connues & dignes de foi, & qui soient de condition honnête.

La déclaration du 27 août 1701, a confirmé le lieutenant général de police dans le droit de juger en dernier ressort les mendiants, vagabonds & gens sans aveu; mais il ne peut les juger qu'avec les officiers du châtelet, au nombre de sept.

L'édit de 1666 règle aussi l'heure à laquelle les colleges, académies, cabarets & lieux où la biere se vend à pot, doivent être fermés.

Il est dit que les ordonnances de police pour chasser ceux chez lesquels se prend & consume le tabac, qui tiennent académies, brelans, jeux de hasard, & autres lieux défendus, seront exécutés, & qu'à cet effet la publication en sera renouvelée.

Défenses sont faites à tous princes, seigneurs & autres personnes, de donner retraite aux prévenus de crimes, vagabonds & gens sans aveu.

L'édit veut que la police générale soit faite par les officiers ordinaires du châtelet en tous les lieux prétendus privilégiés, ainsi que dans les autres quartiers de la ville, sans aucune différence ni distinction, & qu'à cet effet le libre accès leur y soit donné; qu'à l'égard de la police particulière, elle sera faite par les officiers qui auront prévenu; & qu'en cas de concurrence, la préférence appartiendra au prévôt de Paris. Il fut néanmoins ajouté par l'arrêt d'enregistrement, qu'à l'égard de la police, la concurrence ni la prévention n'auront pas lieu dans l'étendue de la juridiction du bailliage du palais.

Enfin, il est encore enjoint par le même

édit à tous compagnons chirurgiens, qui travaillent en chambre, de se retirer chez les maîtres, & aux maîtres de tenir boutique ouverte; comme aussi de déclarer au commissaire du quartier les blessés qu'ils auront pansés chez eux ou ailleurs, pour en être fait par le commissaire son rapport à la police, le tout sous les peines portées par cet édit: ce qui doit aussi être observé à l'égard des hôpitaux, dont l'infirmier ou administrateur qui a le soin des malades doit faire sa déclaration au commissaire du quartier.

C'est ainsi que la compétence des officiers de police étoit déjà réglée, lorsque par édit du mois de mars 1667, Louis XIV supprima l'office de *lieutenant civil*, qui existoit alors, & créa deux nouveaux offices, l'un de *lieutenant civil*, l'autre de *lieutenant de police*, pour être remplis par deux différens officiers. Il régla par ce même édit la compétence de chacun de ces deux officiers.

Suivant cet édit, le *lieutenant de police* connoit de la sûreté de la ville, prévôté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoiemnt des rues & places publiques, circonstances & dépendances; c'est lui qui donne les ordres nécessaires en cas d'incendie & inondation: il connoit pareillement de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de la ville, amas & magasins qui en peuvent être faits, de leur taux & prix, de l'envoi des commissaires & autres personnes nécessaires sur les rivières pour le fait des amas de foin, botelage, conduite & arrivée à Paris. Il regle les étaux des boucheries & leur adjudication; il a la visite des halles, foires & marchés, des hôtelleries, auberges, maisons garnies, brelans, tabacs, & lieux mal fermés; il connoit aussi des assemblées illicites, tumultes, séditions & défordres qui arrivent à cette occasion, des manufactures & de leur dépendance, des élections des maîtres & des gardes des six corps de marchands, des brevets d'apprentissage, réception des maîtres, de la réception des rapports, des visites, des gardes des marchands & artisans, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des renvois des jugemens ou avis du procureur du

roi du châtelet, sur le fait des arts & métiers; il a le droit d'établir tous les poids & balances de toutes les communautés de la ville & fauxbourgs de Paris, à l'exclusion de tous autres juges; il connoit des contraventions commises à l'exclusion des ordonnances, statuts & réglemens qui concernent l'imprimerie, en l'impression des livres & libelles défendus, & par les colporteurs qui les distribuent. Les chirurgiens sont tenus de lui déclarer les noms & qualités des blessés; il peut aussi connoître de tous les délinquans trouvés en flagrant délit en fait de police, leur faire le procès sommairement, & les juger seul, à moins qu'il y ait lieu à peine afflictive, auquel cas il en fait son rapport au présidial; enfin, c'est à lui qu'appartient l'exécution de toutes les ordonnances, arrêts & réglemens concernant la police.

Au mois de mars 1674, le roi créa un nouveau châtelet, composé, entr'autres officiers, d'un *lieutenant de police*, aux mêmes droits & fonctions que celui de l'ancien châtelet; mais attendu l'inconvénient qu'il y avoit à établir deux *lieutenans de police* dans Paris, le nouvel office fut réuni à l'ancien par la déclaration du 18 avril de la même année, pour être exercé sous le titre de *lieutenant général de police*.

Comme il arrivoit fréquemment des conflits de juridiction entre le *lieutenant général de police* & les prévôt des marchands & échevins de Paris, leur juridiction fut réglée par un édit du mois de juin 1700.

Cet édit ordonne que le *lieutenant général de police* & les prévôt des marchands & échevins exercent, chacun en droit soi, la juridiction qui leur est attribuée par les ordonnances sur le commerce des bleds & autres grains; qu'ils les fassent exécuter à cet égard, ensemble les réglemens de police, comme ils avoient bien & dûement fait jusqu'alors; savoir, que le *lieutenant général de police* connoit dans toute l'étendue de la prévôté & vicomté de Paris, & même dans les huit lieues aux environs de la ville, de tout ce qui regarde la vente, livraison & voiture des grains que l'on y amène par terre, quand même ils auroient été chargés sur la rivière, pourvu qu'ils en aient été déchargés par la suite sur la terre,

à quelque distance que ce puisse être de la ville ; comme aussi de toutes les contraventions qui pourroient être faites aux ordonnances & réglemens, quand même on prétendrait que les grains auroient été destinés pour cette ville, & qu'ils devoient y être amenés par eau, & ce, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés au lieu où on les doit décharger sur les rivières qui y affluent. Les prévôts des marchands & échevins connoissent dans les autres cas, de la vente, livraison & voiture des grains qui viennent par eau.

Ils ont aussi la connoissance de ce qui regarde la vente des vins qui viennent par eau ; mais le *lieutenant général de police* a toute juridiction, police & connoissance de la vente & commerce qui se fait des vins lorsqu'on les amène par terre à Paris, & des contraventions qui peuvent être faites aux ordonnances & réglemens de police, même sur ceux qui y ont été amenés par les rivières, aussi-tôt qu'ils sont transportés des bateaux sur lesquels ils ont été amenés des ports & étapes de ladite ville, dans les maisons & caves des marchands de vin, & sans que les officiers de la ville puissent y faire aucunes visites, ni en prendre depuis aucune connoissance, sous prétexte des mesures, ou sous quelque autre que ce puisse être.

Les prévôts des marchands & échevins connoissent de la voiture qui se fait par eau des bois mairains, & de charronnage, & reglent les ports de la ville où ils doivent être amenés & déchargés ; le *lieutenant de police* connoit de sa part de tout ce qui regarde l'ordre qui doit être observé entre les charrons & autres personnes qui peuvent employer lesdits bois de mairain & de charronnage que l'on amène en la ville de Paris.

De même, quoique le bureau de la ville connoisse de tout ce qui regarde les conduites des eaux & entretien des fontaines publiques, le *lieutenant général de police* connoit de l'ordre qui doit être observé entre les porteurs d'eau, pour la puiser & pour la distribuer à ceux qui en ont besoin, ensemble de toutes les contraventions qu'ils pourroient faire aux réglemens de police ; il peut aussi leur défendre d'en puiser

en certains tems & en certains endroits de la riviere lorsqu'il le juge à propos.

Par rapport aux quais, le bureau de la ville y a juridiction, pour empêcher que l'on n'y mette aucunes choses qui puissent empêcher la navigation sur la riviere, ou occasionner le dépérissement des quais dont la ville est chargée : du reste, le *lieutenant général de police* exerce sur les quais toute la juridiction qui lui est attribuée dans le reste de la ville, & peut même y faire porter les neiges lorsqu'il le juge absolument nécessaire pour le nettoiemment de la ville, & pour la liberté du passage dans les rues.

La publication des traités de paix se fait en présence des officiers du châtelet, & des prévôts des marchands & échevins, suivant les ordres que le roi leur en donne, & en la forme en laquelle elle a été faite à l'occasion des traités de paix conclus à Rîswick.

Lorsqu'on fait des échafauds pour des cérémonies ou des spectacles que l'on donne, au sujet des fêtes & des réjouissances publiques, les officiers, tant du châtelet que de l'hôtel-de-ville, exécutent chacun les ordres particuliers qu'il plaît au roi de leur donner à ce sujet ; & lorsqu'ils n'en ont point reçu, le *lieutenant général de police* a de droit l'inspection sur les échafauds, & donne les ordres qu'il juge nécessaires pour la solidité de ceux qui sont faits dans les rues & même sur les quais, & pour empêcher que les passages nécessaires dans la ville n'en soient embarrassés ; les prévôts des marchands & échevins prennent le même soin, & ont la même connoissance sur ceux qui peuvent être faits sur le bord & dans le lit de la riviere, & dans la place de Greve.

Lorsqu'il arrive un débordement d'eau qui fait craindre que les ponts sur lesquels il y a des maisons bâties, ne soient emportés, & que l'on ne puisse passer sûrement sur ces ponts, le *lieutenant général de police* & les prévôts des marchands & échevins donnent conjointement, concurremment, par prévention, tous les ordres nécessaires pour faire déloger ceux qui demeurent sur ces ponts, & pour en fermer les passages ; & en cas de diversité de sentimens

timens, ils doivent se retirer sur-le-champ vers le parlement, pour y être pourvu; & en cas que le parlement ne fût pas assemblé, ils doivent s'adresser à celui qui y préside, pour être réglés par son avis.

Les teinturiers, dégraisseurs & autres ouvriers, qui sont obligés de se servir de l'eau de la rivière pour leurs ouvrages, doivent se pourvoir par-devers les prévôt des marchands & échevins pour en obtenir la permission d'avoir des bateaux; mais lorsqu'ils n'ont pas besoin de bateaux, ils doivent se pourvoir seulement par-devers le *lieutenant général de police*.

Ce magistrat connoît, à l'exclusion des prévôt des marchands & échevins, de ce qui regarde la vente & le débit des huîtres, soit qu'elles soient amenées en cette ville par eau ou par terre, sans préjudice néanmoins de la juridiction des commissaires du parlement, sur le fait de la marée.

Cet édit porte aussi, qu'il connoitra de tout ce qui regarde l'ordre & la police, concernant la vente & le commerce du poisson d'eau douce, que l'on amenera à Paris.

Il est enjoint, au surplus, par ce même édit de 1700, au *lieutenant général de police*, & aux prévôt des marchands & échevins, d'éviter, autant qu'il leur est possible, toutes sortes de conflits de juridiction; de régler, s'il se peut, à l'amiable, & par des conférences entr'eux, ceux qui seroient formés, & de les faire enfin régler au parlement le plus sommairement qu'il se pourra, sans qu'ils puissent rendre des ordonnances, ni faire de part & d'autre aucuns réglemens au sujet de ces sortes de contestations, ni sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le *lieutenant général de police* a encore la connoissance & juridiction sur les recommandareffes & nourrices dans la ville & fauxbourgs de Paris. Le préambule de la déclaration du 29 janvier 1715 porte, que l'exécution du réglement que S. M. avoit fait sur cette matiere, regardoit naturellement le magistrat qui est chargé du soin de la police dans Paris, & que S. M. avoit jugé à propos de réformer l'ancien usage, qui, sans autre titre que la possession, avoit attribué au lieutenant criminel du châtelet

la connoissance de ce qui concerne les fonctions des recommandareffes, pour réunir à la police une inspection qui en fait véritablement partie, & qui a beaucoup plus de rapport à la juridiction du *lieutenant général de police*, qu'à celle du lieutenant criminel.

Le dispositif de cette déclaration porte, entr'autres choses, que dans chacun des quatre bureaux de recommandareffes, il y aura un registre qui sera paraphé par le *lieutenant général de police*; que chacun de ces quatre bureaux sera sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, qui examinera & vifera tous les mois les registres; & qu'en cas de contravention à cette déclaration, il en réitérera au *lieutenant général de police*, pour y être par lui pourvu ainsi qu'il appartiendra, & que chacun de ces registres lui sera représenté quatre fois l'année, même plus souvent, s'il le juge à propos, pour l'arrêter & vifera pareillement.

Les certificats que les recommandareffes donnent aux nourrices, doivent être représentés par celles-ci à leur curé, qui leur en donne un certificat, & elles doivent l'envoyer au *lieutenant général de police*, lequel le fait remettre aux recommandareffes.

En cas que les peres & meres manquent à payer les mois dus aux nourrices, & de répondre à l'avis qui leur en a été donné, les nourrices doivent en informer, ou par elles-mêmes, ou par l'entremise du curé de leur paroisse, le *lieutenant général de police*, qui y pourvoit sur-le-champ.

Les condamnations qu'il prononce contre les peres & meres, sont exécutées par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par ce magistrat, ce qu'il peut faire en tout autre cas que celui d'une impuissance connue & effective. La déclaration du premier mars 1727, ordonne la même chose; cette dernière déclaration qui concerne les recommandareffes, nourrices, & les meneurs ou meneuses, rappelle aussi ce qui est dit dans celle de 1715, concernant la juridiction du *lieutenant général de police*, sur les recommandareffes, & ajoute que les abus qui s'étoient glissés dans leur fonction, ont

été réprimés, par les soins que ce magistrat s'étoit donnés pour faire exécuter la déclaration de 1715.

Il est enjoint, par celle de 1727, aux meneurs ou meneuses, de rapporter un certificat de leur curé. Ces certificats doivent être enregistrés par les recommandaresses, & mis en liasse pour être vifés par le *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis.

Les meneurs ou meneuses de nourrices sont aussi tenus aux termes de cette même déclaration, d'avoir un registre paraphé du *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis, pour y écrire les sommes qu'ils reçoivent pour les nourrices.

La déclaration du 23 mars 1728 enjoint aux ouvriers qui fabriquent des baïonnettes à ressort, d'en faire leur déclaration au juge de police du lieu, & veut que ces ouvriers tiennent un registre de vente qui soit paraphé par le juge de police.

Cette déclaration a été suivie d'une autre du 25 août 1737, qui est aussi intitulée, comme concernant le port d'armes, mais qui comprend de plus tout ce qui concerne la police de Paris, par rapport aux soldats qui s'y trouvent, l'heure de leur retraite, les armes qu'ils peuvent porter, la manière dont ils peuvent faire des recrues dans Paris. Il est enjoint, à cette occasion, aux officiers, sergens, cavaliers, dragons & soldats, & à tous autres particuliers qui auront commission de faire des recrues à Paris, d'en faire préalablement leur déclaration au *lieutenant général de police*, à peine de nullité des engagements. Enfin, il est dit que la connoissance de l'exécution de cette déclaration & des contraventions qui pourroient y être faites, appartiendra au *lieutenant général de police* de la ville de Paris, sauf l'appel au parlement.

C'est par une suite & en vertu de cette déclaration, que le *lieutenant général de police* connoit de tout ce qui concerne le racolage & les engagements forcés.

Ce magistrat a aussi, concurremment avec les trésoriers de France, l'inspection & juridiction à l'occasion des maisons & bâti-

mens de la ville de Paris qui sont en péril imminent; celui de ces deux tribunaux qui a prévenu, demeure saisi de la contestation; & si les assignations sont du même jour, la préférence demeure au *lieutenant général de police*; c'est ce qui résulte de deux déclarations du roi, l'une & l'autre du 18 juillet 1729.

Toutes les contestations qui surviennent à l'occasion des bestiaux vendus dans les marchés de Sceaux & de Poissy, soit entre les fermiers & les marchands forains, & les bouchers & chaircutiers, même des uns contre les autres, pour raison de l'exécution des marchés entre les forains & les bouchers, même pour cause du refus que pourroit faire le fermier, de faire crédit à quelques-uns des bouchers, sont portés devant le *lieutenant général de police*, pour y être par lui statué sommairement; & ses ordonnances & jugemens sont exécutés par provision, sauf l'appel en la cour. Telle est la disposition de l'édit du mois de janvier 1707, de la déclaration du 16 mars 1755, & de l'arrêt d'enregistrement du 18 août suivant.

Lorsque des gens sont arrêtés pour quelque léger délit qui ne mérite pas une instruction extraordinaire, & que le commissaire juge cependant à propos de les envoyer en prison par forme de correction, c'est le *lieutenant général de police* qui décide du tems que doit durer leur détention.

On porte aussi devant lui les contestations sur les saisies que les gardes des corps & communautés font sur ceux qui, sans qualités, se mêlent du commerce & de la fabrication des choses dont ils ont le privilège, les discussions entre les différens corps & communautés pour raison de ces mêmes privilèges.

Les commissaires reçoivent ses ordres pour l'exécution des réglemens de police, & lui font le rapport des contraventions qu'ils ont constatées, & en général de l'exécution de leurs commissions; ces rapports se font en l'audience de la chambre de police, où il juge seul toutes les causes de sa compétence.

À l'audience de la grande police, qui se tient au parc civil, il juge sur le rapport des

commiffaires, les femmes & les filles débouchées.

Enfin, pour résumer ce qui est de la compétence de ce magistrat, il connoit de tout ce qui regarde le bon ordre & la sûreté de la ville de Paris, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de cette ville; du prix, taux, qualités, poids, balances & mesures, des marchandises, magasins & amas qui en sont faits; il regle les étaux des bouchers, les adjudications qui en sont faites; il a la visite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelands, tabagies, lieux mal-samés; il connoit des différends qui surviennent entre les arts & métiers, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des maîtres & gardes des marchands, communautés d'artisans, brevets d'apprentissage, du fait de l'imprimerie, des libelles & livres défundus, des crimes commis en fait de police, & il peut juger seul les coupables, lorsqu'il n'échet pas de peine afflictive; enfin, il a l'exécution des ordonnances, arrêts & réglemens.

Les appellations de ses sentences se relevent au parlement, & s'exécutent provisoirement, nonobstant opposition ou appelation.

Le procureur du roi du châtelet a une chambre particuliere, où il connoit de tout ce qui concerne les corps des marchands, arts & métiers, maîtrises, réceptions des maîtres & jurandes; il donne ses jugemens qu'il qualifie d'avis, parce qu'ils ne sont exécutoires qu'après avoir été confirmés par sentence du *lieutenant général de police*, lequel a le pouvoir de les confirmer ou infirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il faut relever l'appel au parlement.

Le *lieutenant général de police* est commissaire du roi pour la capitation & autres impositions des corps d'arts & métiers; & il fait, en cette partie, comme dans bien d'autres, les fonctions d'intendant pour la ville de Paris.

Le roi commet aussi souvent le *lieutenant général de police* pour d'autres affaires qui ne sont pas de sa compétence ordinaire; de ces sortes d'affaires, les unes lui sont renvoyées pour les juger souverainement & en dernier ressort à la baillie, avec d'autres

juges commis; d'autres, pour les juger au châtelet avec le présidial. Quelques-unes, mais en très-petit nombre, sont jugées par lui seul en dernier ressort, & la plus grande partie est à la charge de l'appel au conseil. (A)

LIEUTENANT DE ROBE COURTE, est un officier qui porte une robe beaucoup plus courte que les autres, & qui siege l'épée au côté.

Au bailliage & capitainerie royale des chasses de la varenne du louvre, grande vénerie & fauconnerie de France, il y a un *lieutenant de robe courte* qui siege après le lieutenant-général en charge.

Il y a aussi des *lieutenans criminels de robe courte*. Voyez LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (A)

LIEUTENANS GÉNÉRAUX (*Art milit.*) dans l'artillerie, sont des officiers qui, sous les ordres du grand-maître, commandent à toute l'artillerie dans les provinces de leur département; ils donnent les ordres à tous les *lieutenans* & commissaires provinciaux; ils ont le droit de faire emprisonner ou interdire ceux des officiers qui peuvent faire des fautes dans l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent se faire donner les inventaires de toutes les munitions qui sont dans les magasins des places, toutes les fois qu'ils le jugent à propos; faire des tournées dans ces places deux fois l'année pour examiner les poudres & les autres munitions, & remédier à tout ce qui se trouve défectueux, &c.

Les départemens de ces officiers sont l'Isle-de-France, Picardie, le Boulonnois, Soissonnois, Flandre & Hainault; les Trois-Evêchés, & les places de la Moselle & de la Sarre; la Champagne, l'Alsace, duché & comté de Bourgogne; le Lyonois, Bresse & Bugey; Dauphiné & Provence; Languedoc & Roussillon; Guienne, Navarre, Biscaye, Bearn; pays d'Aunis & Angoumois; Bretagne, Touraine, Anjou & Maine; la Normandie: ce qui fait en tout treize départemens pour toute l'étendue de la France.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, (*Art milit.*) c'est dans le militaire de France un officier qui est immédiatement subordonné au maréchal de France. Le *lieutenant général* est

le premier entre ceux qu'on appelle *officiers généraux* : c'est un grade où l'on parvient après être monté à celui de brigadier, & ensuite à celui de maréchal de camp.

Les ordonnances de Louis XIV, données en 1703, considérant l'armée comme partagée en trois gros corps, savoir, de l'infanterie au centre, & des deux ailes de cavalerie, de la droite & de la gauche, portent que trois *lieutenans généraux* auront le commandement de ces trois corps ; c'est-à-dire, qu'il y en aura un pour l'infanterie, & les deux autres pour les ailes de la cavalerie.

Il y a ordinairement trois autres *lieutenans généraux* pour la seconde ligne, mais ils sont subordonnés à ceux de la première. S'il y a un plus grand nombre de *lieutenans généraux* dans une armée, ils servent sous les premiers, ou bien ils commandent des réserves ou des camps volans.

La garde d'un *lieutenant général* est de trente soldats avec un sergent, commandés par un *lieutenant*. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux aides de camp, & ses gardes.

Dans un siège, le *lieutenant général* de service est à la droite des attaques, & le maréchal de camp à la gauche.

En campagne, les *lieutenans généraux* vont alternativement un service ou un commandement qui dure un jour : c'est ce qu'on appelle parmi eux *être de jour*, ce qui veut dire le jour de service de ces officiers. Celui qui est de jour commande ou a le pas sur tous les autres *lieutenans généraux* de l'armée, quoique leur grade soit plus ancien.

Pour qu'un *lieutenant général* jouisse des droits & des prérogatives de sa place en campagne, il faut qu'il ait pour cet effet des lettres du roi, qu'on appelle *lettres de service*.

Pour servir avec distinction dans le grade de *lieutenant général*, il faut beaucoup d'expérience & de capacité. Les fonctions bien ou mal remplies de cet emploi, décident souvent du gain ou de la perte d'une bataille. Le général ne pouvant pas être par-tout,

ni remédier à tout, c'est aux *lieutenans généraux* à prendre leur parti, suivant que les circonstances l'exigent. Un *lieutenant général* intelligent, qui verra un moment décisif pour battre l'ennemi, ne manquera pas d'en profiter ; s'il a moins de connoissance, il attendra les ordres du général, & il manquera l'occasion.

LIEUTENANT GÉNÉRAL. (*Hist. milit. de France.*) Ce fut en 1633, sous le regne de Louis XIII, qu'on commença à connoître en France le titre de *lieutenant général* dans les armées, n'y ayant auparavant que des maréchaux de camp, & même en fort petit nombre, sous les maréchaux de France. Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, est le premier pour qui on trouve des pouvoirs de *lieutenant général*, en date du 6 février de l'année 1633. Le P. Daniel ne l'a pas connu.

Leur nombre fut augmenté sous Louis XIV, à la guerre de 1667, & bien multiplié depuis la guerre de 1672. Cette institution étoit utile, 1°. pour mettre un grade entre le maréchal de camp & le maréchal de France, comme on en mit aussi par le grade de brigadier entre le colonel & le maréchal de camp, & pour soutenir l'ambition des officiers, en leur faisant voir de plus près les différens degrés d'honneur qui les attendent : 2°. parce que chacun de ces grades augmentant les fonctions de l'officier, le rend plus capable du commandement : 3°. parce que les armées étant devenues plus nombreuses, il falloit plus d'officiers généraux à leurs divisions. *Henault. (D. J.)*

LIEUTENANT DE ROI, (*Art milit.*) c'est un officier qui commande dans une place de guerre, en l'absence du gouverneur, & immédiatement avant le major.

LIEUTENANT COLONEL, (*Art milit.*) c'est le second officier d'un régiment ; il est avant tous les capitaines, & commande le régiment en l'absence du colonel.

C'est le roi qui choisit ordinairement les *lieutenans colonels* parmi les officiers de service qui ont donné en plusieurs occasions des marques de valeur & de conduite, parce que le régiment roule presque toujours sous la discipline du *lieutenant colonel*. Les

colonels, pour l'ordinaire, *étant de jeunes gens de qualité qui pensent moins au service qu'à leurs plaisirs*, on prend communément pour cet emploi, lorsqu'il vient à vaquer, les plus anciens capitaines, parce qu'il est rare qu'étant parvenu à cette ancienneté, il n'ait pas toutes les qualités convenables pour s'en bien acquitter. Il doit être actif, vigilant, & connoître toutes les fonctions des différentes charges du régiment, afin de favoir si ceux qui les possèdent s'en acquittent bien; il doit favoir la force de chaque compagnie, pour employer les meilleurs hommes dans les occasions où il faut qu'il soit assuré de la valeur de sa troupe; il doit tenir la main à la discipline du régiment, favoir attaquer & défendre un poste qui lui est confié, s'y retrancher selon le terrain & la conséquence du poste, favoir mener un régiment au combat, faire une retraite quand il y est forcé, & donner à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou dans la retraite. Au siège d'une place, il fait, dans l'absence du colonel, les mêmes fonctions, qui sont de faire défense à tous soldats du régiment de sortir du camp la veille du jour qu'il doit monter la garde de la tranchée; & après avoir reçu l'ordre du lieutenant général ou du maréchal de camp qui est de jour, il conduit le régiment dans les postes, pour relever les autres; il marche à l'endroit de l'attaque le plus à couvert qu'il lui est possible. Lorsqu'il est arrivé, il visite les travaux, fait exécuter les ordres qu'il a reçus, & prend un grand soin des officiers & des soldats: son poste est à la gauche du colonel lorsque le régiment n'a qu'un bataillon; car quand il est de plusieurs, le colonel commande le premier, & le lieutenant colonel le second. *Maximes & instructions sur l'art militaire*, par M. de Quincy.

Dans le régiment des Gardes françoises, celui qui commande la colonelle sous le colonel, porte le titre de *capitaine-lieutenant commandant la colonelle*. Dans les corps de cavalerie étrangère, le *lieutenant colonel* est le premier capitaine du régiment qui le commande en l'absence du colonel. Dans les régimens françois de cavalerie, c'est le major qui fait les fonctions de

lieutenant colonel, & qui en a les prérogatives.

Comme la charge de *lieutenant colonel* est considérable & importante, & qu'elle est exercée par des officiers de mérite & d'expérience, le roi y a ajouté des distinctions qui sont marquées dans ces ordonnances.

Il dispense les *lieutenans colonels* des régimens d'infanterie de monter la garde dans les places; il ordonne que, bien que les colonels soient présens au corps, les *lieutenans colonels* auront le choix des logemens préféralement aux capitaines, sans qu'ils soient obligés de les tirer avec eux. Qu'en outre, il leur soit loisible de choisir, après les colonels, celui des quartiers dans lesquels ils viendront commander, encore bien que leurs compagnies ne s'y trouvent point logées. Que quand les régimens seront en bataille, & que les colonels seront présens à la tête, les *lieutenans colonels* conserveront le pas devant tous les capitaines. Qu'en l'absence des colonels, ils auront commandement sur tous les quartiers des régimens, & qu'ils commanderont le second bataillon quand le colonel sera présent pour commander le premier.

Il est encore ordonné que les *lieutenans colonels* des régimens de cavalerie, en l'absence des mestres-de-camp, & sous leur autorité en leur présence, commanderont seldits régimens de cavalerie, & ordonneront à tous les capitaines des compagnies & à tous les officiers dedit régimens, ce qu'ils auront à faire pour le service de sa majesté, & pour le maintien & rétablissement dedites compagnies; & que par-tout où ils se trouveront, ils commanderont à tous capitaines & majors de cavalerie. *Histoire de la milice françoise*.

LIEUTENANT, (*Art milit.*) dans une compagnie de cavalerie, d'infanterie & de dragons, c'est le second officier; il commande en l'absence du capitaine, & il a le même pouvoir que lui dans la compagnie.

Quand une compagnie d'infanterie est en ordonnance, le *lieutenant* se porte à la gauche du capitaine, & à la droite, si l'enseigne s'y rencontre.

Il y a des *lieutenans* en pied & des

formés ; les rangs de ceux - ci font réglés par les ordonnances à peu près de la même maniere que ceux des colonels & capitaines en pied , avec les colonels & capitaines réformés.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES, (*Art militaire.*) c'est un de premiers grades de la marine de France. Cet officier a le commandement immédiatement après le vice - amiral ; il précède les chefs d'escadre & leur donne l'ordre. Les fonctions du *lieutenant général* sont marquées en dix articles dans l'ordonnance de Louis XIV, pour les armées navales & arsenaux de marine, du 15 avril 1689, titre III, qu'il est inutile de transcrire ici.

LIEUTENANT DE VAISSEAU. (*Art milit.*) C'est un officier qui a rang immé-

diatement après le capitaine, qui commande & en fait toutes les fonctions en l'absence de ce dernier. Les fonctions particulières du *lieutenant* sont réglées par la même ordonnance de 1689, titre IX.

LIEUVIN, (*Géog.*) en latin *Lexoviensis ager*, petite contrée de France en Normandie, au diocèse de Lisieux, dont elle fait partie. Le *Lieuvin* comprend Lisieux, Honfleur, trois ou quatre bourgs, sept abbayes, & quelques bailliages. Ce petit pays, un des plus fertiles de la Normandie, abonde en pommes, en grains & en pâturages ; il a d'ailleurs des mines, des forges & des manufactures de grossières étoffes de laine, qui occupent utilement les habitans, & les tirent de la pauvreté. (*D. J.*)





